CD
1215
1A1
A15

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

HAUTES-ALPES

DEUXIÈME PARTIE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

L'ABBÉ PAUL GUILLAUME

ARCHIVISTE

HAUTES-ALPES

TOME 6me

Série G. — TOME IV.

SECRÉTARIAT DE L'ÉVÊCHÉ : MUTONIS, notaires

CHAPITRE DE GAP

GAP

IMPRIMERIE LOUIS JEAN ET PEYROT, RUE SAINT-AREY

1901

INTRODUCTION.

Le présent volume contient :

1° l'analyse de la collection des papiers des notaires *Mutonis*, qui, de père en fils, durant « cinq générations » et pendant plus d'un siècle et demi (1476-1635), furent les secrétaires officiels des Évêques, du Chapitre et du Clergé de Gap (G. 1557-1672) ;

2° l'inventaire de la première et plus importante partie des archives du Chapitre de Gap :

1. Statuts du chapitre........... de 1293 à 1770 (G. 1673-1680) ;
2. Assemblées capitulaires........ de 1293 à 1780 (G. 1681-1705) ;
3. Titres de propriété, etc........ de 1145 à 1790 (G. 1706-1813).

L'ensemble de ces documents est d'une valeur historique réelle, au multiple point de vue des institutions et du droit, de l'intérêt des familles, nobles, bourgeoises ou roturières, de l'origine et des progrès de la Réforme, et des luttes infinies qui en furent la conséquence, en particulier dans la région des Alpes Gapençaises, patrie du réformateur Guillaume Farel (1490-1565) et de François de Bonne, duc de Lesdiguières, dernier connétable de France (1543-1626).

ARCHIVES NOTARIALES DES MUTONIS.

§ 1er. — Famille des notaires MUTONIS.

L'origine de la famille *Mutonis*, *Moton* ou *Mouton*, n'est pas facile à déterminer. On rencontre des représentants de cette famille un peu partout dans le sud-est de la France. Pierre *Mutonis*, jurisconsulte, figure dans une charte de Durbon datée de Crémieu (Isère) le 28 septembre 1317 (n° 635). Guillaume *Mutonis*, est fixé à Nice, le 6 juin 1334[1]). Imbert *Mutonis*, est juge de Ventimille et de Lantosque le 24 novembre 1372[2]). Dom Pierre *Mutonis*, moine, courrier et procureur de Durbon, le 21 janvier 1354/5 (n° 720), est prieur de cette chartreuse le 8 décembre 1357 (n° 727) et le 18 août 1358 (n° 727). Le même, très probablement, est vicaire des religieuses chartreusines de Bertaud, commune de La Roche-des-Arnauds, non loin de Rabou et de Gap, le 5 janvier 1364/5[3]), etc.

[1]) Cais de Pierlas, *Statist. de Nice*, p. 33.
[2]) Cais de Pierlas, *Op. cit.*, p. 39-40.
[3]) *Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1888, n° 225.

I. Au XV[e] siècle, nous rencontrons Michel *Mutonis*, notaire, qui, suivant nos documents, fut le rédacteur des Statuts du chapitre de Gap du 7 octobre 1470 (G. 1695). C'est probablement le père du suivant.

II. Pierre *Mutonis*, né vers 1480 — il avait 31 ans le 4 déc. 1510 (G. 1207, p. 83) — était bachelier ès droits et official général de la cour spirituelle de Gap le 3 nov. 1505 (G. 1757); licencié ès lois, juge ordinaire de Gap le 21 oct. 1513 (*Arch. de Gap*, AA, 1, p. 76) et le 5 mars 1517 (G. 1765), du Monêtier-Allemont en 1514 (G. 1607) et du chapitre de Gap le 24 avril 1528 (G. 1614), le 28 mai 1530 (ib.), le 16 mars 1538 (G. 1558), le 27 janv. 1539 (G. 1531), le 9 juil. 1539 (G. 1560) et le 20 juin 1540 (G. 1686, p. 293). Il était, en même temps, juge de N.-D. de La Freyssinouse, 17 août 1538 (G. 1558), de Montmaur, 17 janv. 1538 (ib.). Il n'était plus vivant le 26 sept. 1541 (G. 1562), le 15 avril 1542 (G. 1625) et le 17 avril 1544 (G. 1566). Il avait épousé une Dlle *Olphe-Galhard* ou Gaillard, sœur d'Antoine Galhard, procureur d'office épiscopal[1]), nièce du notaire Jean *Olphi*, et appelée Jamone (G. 1653). Il se remaria très probablement, car, dans un Inventaire de 1587, on mentionne : « noble Antoinette, veuve d'Ennemond Foasse, femme de Pierre *Mutonis* » (G. pr. 2515).

De ces mariages, Pierre *Mutonis* eut plusieurs enfants :

1. *Jean*, qui suit.

2. *André*, clerc de Gap, 17 févr., 19 mars, 14 juin 1538 (G. 1558), 27 janv. et 16 août 1539 (G. 1559 et 1560), 12 et 13 déc. 1539 (G. 1682). Sa vie est peu connue. Il mourut vers la fin de 1562, avant le 1[er] janv. 1563. Jean Bernard, notaire de Gap, demeurant à Grenoble, et Jacq. Bernard, « cardayre dud. Gap, son frère », furent ses héritiers (G. 1595).

3. *Bonne*, qui épousa Guillaume *Berno* ou Berne, « canonier du Roy », veuve en janv. 1543 (G. 1626, p. 203).

III. Jean *Mutonis* (né v. 1510, † 1567), notaire, très longtemps secrétaire de l'évêque et du chapitre de Gap, d'abord clerc à Gap, puis présenté par Jean Vernin à la Cour des Comptes de Grenoble, où il fut reçu parmi les greffiers secrétaires le 9 décembre 1530[2]), était fixé, comme notaire, à Gap, dès l'année suivante (3 septembre), époque où il fut nommé greffier aux cours de Gap (G. 831, p. 114) et, peu après, secrétaire du chapitre, greffier de St-Laurent-du-Cros, de Rabou et de Chaudun, etc. Il remplissait ces diverses fonctions dès le 7 nov. 1533 (G. 1674, p. 261), les 27 avril 1537, 19 oct. 1543, 7 juin et 17 juil. 1546, 25 oct. 1549, 12 sept. 1551, 10 et 18 nov. 1544 (G. 1647, 1682 et suiv.), 22 juil. 1553 (G. 1116), 22 avril et 12 août 1560 (G. 1684), 18 févr. 1561 (G. 1132), 23 nov. 1564 et 1[er] nov. 1565 (G. 1135), etc. Il testa le 11 juil. 1567 (G. 1636) et mourut dans le sein de l'église catholique (ib.) le 17 novembre suivant (G. 1595 et 1672). On peut voir sa signature en nombre d'endroits de ses minutes et en particulier, à la date du 12 août 1560 (G. 1523). Son écriture est généralement très belle et très lisible. Ses armoiries portent : *de... à un mouton* (ou plutôt *un scorpion) grimpant sur un rocher de... au chef chargé d'un soleil d'or* (?) *entre deux étoiles de même* (G. 1595 et pr. 2655, cf. G. 1643).

Jean *Mutonis* paraît s'être marié trois fois : 1° avec Agnès (*alias* Annette) Girard, fille de Jean, 19 avril 1537 (G. 1653), de qui il eut de nombreux enfants, qui était malade vers 1560 (G. 1651) et qui, après sa mort, fut ensevelie dans la cathédrale de Gap (E. 200) ; — 2° avec *Catherine* Richaud

[1]) Cf. 16 août 1548 (G. 1574), où Jean Mutonis est dit neveu d'Antoine Galhard.
[2]) *Inventaire des Arch. de l'Isère*, B. t. II, p. 65 de l'Introduction.

(G. 1636); — 3° avec *Jeanne* Carlot, le 14 juin 1566 (G. 1636), mariage qui, paraît-il, fut loin d'être heureux [1]).

De ces trois mariages, Jean *Mutonis* eut au moins six enfants :

1. *Jean-Benoît*, qui suivra.

2. *Marguerite*, épouse de Claude Souchon, notaire, con-greffier épiscopal de Gap, à qui son père avait constitué 900 florins de dot, encore vivante le 2 janv. 1593 (E. 179).

3. *Antoinette*, épouse de Jean Vachier, notaire de St-Julien-en-Champsaur (11 juil. 1564) et vivante le 10 déc. 1592 (E. 179).

4. *Madeleine*, épouse de Jean Rochas, marchand de Gap, lequel testa le 28 mai 1594 (H. suppl. 282). Elle vivait le 20 nov. 1576 (G. 1593), et fit son testament le 24 mai 1600 (Buysson, not. n. 3).

5. *Françoise*, fille de Catherine Richaud (G. 1636 et 1593, 3 déc. 1576), qui épousa, en 1res noces (17 août 1576), Claude de Chappan, sgr de Châtillon et le Désert (E. 183 et 214 ; Sochon, not. n° 4, f° 307), et, en 2es noces (3 sept. 1588), Melchior Bouffier, sergent royal. Elle était, de nouveau, veuve le 6 juin 1591 et déjà morte en janv. 1592, sans postérité, ayant institué pour son héritier universel Michel *Mutonis*, son neveu, fils de Jean-Benoît, ainsi qu'il résulte d'actes des 15 août 1592, 17 sept. 1597 et 21 août 1600 (G. 1602, 1646 et 1599).

6. *Jeanne*, fille de Jeanne Carlot (G. 1636), cohéritière de son père (11 juil. 1567), morte jeune encore, du vivant de sa mère, avant 1583 (G. 1636).

IV. Jean-Benoit *Mutonis* (1536, † 1614), baptisé le 31 oct. 1536, d'abord clerc et pourvu de la cure du Monêtier-Allemont, 9 janv. 1556 (G. 1582) et 6 mars 1557 (G. 1629), cure qu'il résigna à Olivier *Olphe-Galliard* le 8 oct. 1561 (G. 839, p. '135). Il se jeta avec ardeur dans les idées nouvelles de la Réforme (G. 1639) ; il l'embrassa, semble-t-il, à la suite de l'évêque apostat Gabriel de Clermont, du prévôt Jacques Rambaud, du chanoine Jacques *Tibaudi* et autres. Il la professait en oct. 1567 (G. 1639), le 2 oct. 1582 (G. 1144) et le 30 juin 1599 (G. 1603). On le trouve, dans l'intervalle, notaire de St-Laurent-du-Cros, 25 oct. 1559 (G. 1616) ; en litige avec Jeanne Carlot, 27 oct. 1571 (G. 1639), 17 mars 1571 (ib.) ; notaire le 23 janv. 1573 (G. 1138) et 11 janv. 1574 (G. 1141) ; secrétaire de l'évêque de Gap, 20 août 1578 (G. 1593, p. 126'), 13 oct. 1579 (G. 1673), 8 oct. 1582 (G. 1661), 5 mai 1586 (G. 1643) ; ancien procureur au siège d'Embrun, 27 févr. 1590 (G. 1602) ; mêlé à une foule de questions variées, 14 sept. 1590 (G. 1649), 18 juil 1592 et 29 avril 1593 (G. 1639), 10 août 1595 (G. 1602) ; notaire et procureur les 6 déc. 1595 (E. 178), 20 juil. 1599 (G. 1150), 8 janv. 1600 (G. 1661), 1601 et 1604 (*Arch. de Gap*, BB. 12 et 13) ; greffier en la cour spirituelle et en celle de l'officialité de Gap, le 10 avril 1604 (G. 1602) ; secrétaire de l'évêque Charles-Salomon du Serre, 4 oct. 1604 (E. 211) et 18 sept. 1610 (G. 1661) ; encore notaire royal-delphinal le 9 févr. 1612. Il testa le 16 février 1613 (E. 183 ; cf. G. 1699, 3 oct. 1634) et mourut peu après en 1613 (G. 1699, 3 oct. 1634) ou, plus probablement, le 19 janvier 1614 (G. pr. 2833). Ses armoiries sont reproduites sur un acte du 5 mai 1586 (G. 1643, p. '222).

Jean-Benoît *Mutonis* s'était marié (15 oct. 1561) avec Honorade ou Honorée Richaud, de Sisteron (G. 1595). Il eut de cette union :

1. *Michel*, qui suit :

2. *Pierre*, cohéritier de son grand'père, 11 juil. 1567 (G. 1636), mort jeune.

[1]) Jeanne Carlot, veuve de Jean *Mutonis* (G. 1636), se remaria, en 2e noces, avec « n. Estienne *Rambaud*, escuyer de Gap », qui était mort déjà le 23 févr. 1572 (G. 1657) et, en 3e noces, avec n. Jean de *Combourcier*, sieur de La Grange, avant le 22 janv. 1582 (G. 1605). Elle était de nouveau veuve le 16 févr. 1609 (G. 1657).

3. *Françoise*, qui épousa (16 janv. 1617) Jean CARLOT, fils de feu Jean, de Gap (E. 80), veuve les 15 mai 1638 (E. 194), 13 mai 1640 (E. 189), 21 fév. 1641 (E. 198) et en 1646 (E. 197).

3. *Laurent*, qui alla se fixer à Marsillargues (canton de Lunel, Hérault), suivant actes dés 5 et 6 août 1631 (E. 184).

V. MICHEL *Mutonis* (né vers 1562, † 1636), fils de Jean-Benoît et petit-fils de Jean, 27 sept. 1605 (G. 1688, p. '304 et G. 1697 p. '323; cf. G. 1602, 15 août 1592), notaire et procureur à Gap, 16 mai 1614 (*Arch. de Gap*, BB. 18), 19 nov. 1615 (G. 1697), etc., quoique protestant, comme son père, fut très longtemps secrétaire du chapitre de Gap, 13 juin 1614 (G. 690), 3 oct. 1634 (G. 1671), 7 sept. 1635 (ib.). Le 14 mai 1634, il subrogea à son fils Louis en survie le greffe du chapitre de Gap et la juridiction de St-Laurent-du-Cros (E. 212); subrogation qu'il lui renouvela ou confirma le 10 nov. 1635 (G. 1699). Peu après, le 7 déc. 1635, il devint héritier de Françoise, sa tante (G. pr. 2195). Il était déjà mort le 23 sept. 1636 (E. 187).

Michel *Mutonis* avait épousé Susanne FRANC ou LE FRANC, fille de Pierre, et protestante, comme lui (E. 143). Veuve le 23 sept. 1636 (E. 187) et le 20 sept. 1641 (E. 156), elle prolongea ses jours plus de 20 ans encore. Elle fit son testament le 22 déc. 1661 (E. 202), et vivait le 10 mai 1663 (E. 187), mais n'était plus le 28 oct. 1667 (E. 143).

De ce mariage sont issus :

1. *Louis*, qui va suivre.

2. *Suzon* ou *Susanne*, protestante, 22 déc. 1661 (E. 202), 11 mai 1666 (E. 142), 28 oct. 1667 (E. 143), qui, le 31 mars 1660, fabriquait des « collets » pour l'évêque de Gap, Pierre Marion (G. 1431).

3. *Catin* ou *Catherine*, mentionnée aux dates suivantes : 22 déc. 1661, 10 et 11 mai 1666, 28 oct. 1667, 18 sept. 1685 (E. 64), en 1692 et en 1693, à propos de l'incendie de Gap par « les ennemis de l'État » (*Arch. de Gap*. CC.). Elle testa le 21 mars 1703 et fit, le 3 avril suivant, un codicille, en faveur de Madeleine *de Riquetti*, dame de Laye, et d'Anne Blanc, veuve de Grégoire Céas, lieutenant particulier au siège de Gap (Pierre Thomé, not.).

VI. LOUIS *Mutonis* (1617, † 1675), protestant comme son père et son grand'père, était né vers 1617. Il avait 18 ans lorsque, le 10 nov. 1635, son père lui céda en survie le greffe de St-Laurent-du-Cros (E. 1699, p. '331). Dans leur requête, Michel et Louis Mutonis, père et fils, rappellent, non sans orgueil, que leurs ancêtres, depuis « cinq générations », ont servi le chapitre et les chanoines de Gap « en gens de bien et d'honneur, et d'un zelle et service incomparable, espécialement en la garde et conservation de quelques papiers et tiltres » relatifs à leur corps et à leur église. Louis *Mutonis* était notaire les 5 août 1631 (E. 184), 1er sept. 1632 (E. 185), 1er déc. 1632 et 2 juil. 1633 (E. 205). Il avait été nommé 2e consul de Gap le 1er mai 1633 (*Arch. de Gap*, BB.) et l'était le 1er juin suivant (ib. AA, 1, p. '19). Il fut de nouveau élu 3e consul de Gap, le 16 mai 1660 (ib. BB) et le 16 juin 1669 (id.), fonctions qu'il remplissait encore le 22 avril 1670 (AA. 1, p. 19'). Dans l'intervalle, il avait été souvent chargé de gérer les intérêts des Réformés de Gap et nommé membre du consistoire de cette ville (cf. H suppl. 274 et suiv.). Nous le rencontrons pour la dernière fois à la date du 9 sept. 1670 (E. 117).

Louis *Mutonis* avait épousé Marthe PHILIBERT, ainsi qu'il résulte de divers actes des 25 mai 1635 (E. 193) et 30 juin 1636 (E. 186). Il n'eut pas, semble-t-il, d'enfants de ce mariage, et en lui s'éteignit la postérité mâle de la famille; famille de praticiens par excellence, qui a laissé à Gap d'innombrables souvenirs de son passage, en particulier dans les archives analysées dans la première partie de ce volume.

§ 2e. — Papiers des notaires MUTONIS.

Les papiers provenant des notaires *Mutonis* et conservés aujourd'hui aux Archives des Hautes-Alpes étaient naguère encore éparpillés en plusieurs endroits et dans les fonds les plus variés.

Une portion, assez considérable, se trouvait dans les Archives de l'Évêché et du Chapitre de Gap, qui sont entrées au dépôt départemental en 1878, grâce aux vues libérales et éclairées du cardinal GUILBERT, alors évêque de Gap[1]), et du chapitre de la Cathédrale, et aux soins de mon regretté prédécesseur et ami, M. Robert LONG[2]).

Une autre portion, et non la moins intéressante, existait, vers 1835, dans l'étude de Me Prosper DISDIER, notaire à Gap, où Théodore GAUTIER, l'historien bien connu de la ville de Gap, eut l'occasion de la consulter[3]). Cette portion suivit le sort des autres minutes de Me Disdier, et tomba vers 1866, dans les études de Mes Jean-Dominique LATY, Léon BERTRAND et Paul GAIGNAIRE. Ces honorables praticiens, en déposant spontanément aux Archives des Hautes-Alpes leurs belles collections d'anciennes minutes notariales, y ont en même temps envoyé les registres des notaires Jean, Jean-Benoît et Michel *Mutonis* qu'ils possédaient[4]).

Un volume d'assemblées capitulaires tenues par Jean-Benoît *Mutonis* s'est rencontré parmi les vieilles Archives notariales de Serres, transmises au dépôt départemental par Me Ferdinand BERTRAND le 13 juin 1888, et deux autres volumes de ce même fonds, parmi celles que Me BURLE, notaire de Tallard, y a envoyées le 16 août 1889.

En tout, environ 155 volumes, registres, liasses ou articles.

Ces divers documents formaient anciennement des séries bien en ordre, comme il ressort des numéros ou des lettres de classement qui existent sur un certain nombre d'entre eux. D'après ces indications, et autant que possible, ils ont été rétablis dans les séries auxquelles ils appartenaient originellement, ou bien groupés dans un fonds unique : le fonds des notaires *Mutonis*, secrétaires de l'évêque et du chapitre de Gap.

Déjà une 10e d'articles ont figuré dans les volumes précédents[5]).

Plus de 130 articles sont inventoriés dans le présent volume[6]).

Environ 15 articles, classés dans le fonds du Clergé diocésain et déjà analysés, seront signalés dans un prochain volume de l'Inventaire sommaire[7]).

Total, 155 articles. — C'est là à peu près le nombre des divers articles qui semblent avoir figuré sur un inventaire dressé, vers 1635, aujourd'hui perdu, ou, du moins, que nous n'avons pas retrouvé jusqu'ici. L'existence de cet inventaire ne fait pour nous aucun doute : les volumes ou

[1]) Voir l'*Introduction* du volume précédent, G. III, p. XXIX.

[2]) *Conseil général des Hautes-Alpes. Rapports des chefs de service. Complément* (août 1878), p. 3 à 7.

[3]) *Ve lettre sur l'histoire de la ville de Gap*, p. 144, note.

[4]) M. LATY, le 12 déc. 1888, a fait un versement de 202 registres, parmi lesquels 2 volumes de Jean-Benoît *Mutonis*. M. Léon BERTRAND a fait, le 25 févr. 1885, un premier dépôt de 283 registres, et le 27 déc. 1888, un second envoi de 34 registres, en tout 317 articles, parmi lesquels 6 registres de Jean et Jean-Benoit *Mutonis*. M. Paul GAIGNAIRE, de son côté, a fait, le 27 juin 1899, un dépôt de 35 registres, parmi lesquels un volume de Michel *Mutonis*.

[5]) G. 832, 833, 834, 839, 841, 842, 911. Cf. G. 1137 et 1135.

[6]) G. 1557 à 1672, 1682 à1696, cf. G. 1754 et 1765.

[7]) Ces articles, dans le *Tableau de Concordance* qui figure ci-après, sont indiqués par un —.

registres des notaires *Mutonis*, en effet, portent d'ordinaire un numéro d'ordre progressif, qui devait correspondre à cet inventaire . Ce dernier, du reste, fut dressé avec peu d'ordre et de méthode, ainsi qu'il sera facile d'en juger par le tableau suivant[1]).

TABLEAU DE CONCORDANCE

Entre les anciens numéros des papiers des Mutonis et l'Inventaire sommaire des Archives des Hautes-Alpes.

COTES ou NUMÉROS anciens	DATES EXTRÊMES	NUMÉROS de L'INVENTAIRE ACTUEL	COTES ou NUMÉROS anciens	DATES EXTRÊMES	NUMÉROS de L'INVENTAIRE ACTUEL
1.	1532-1599.	G. 1598.	19 ?	1547-1552.	G. 1610.
2.	1571-1573.	G. 1685.	20.	1534-1559.	G. 1586.
2'.	1594-1600.	G. 1599.	21	1546-1554.	G. 1611.
3.	1564-1576.	G. 1593.	22 ?	1555.	G. 1612.
4.	1574-1580.	G. 1592.	23 ?	XV[e] s[e]-1558.	G. 1613.
5.	1581-1583.	G. 1594.	24 ?	1506-1558.	G. 1614.
6 ?	1539-1584.	G. 1595.	25.	1566-1610.	G. 1602.
7 ?	1498-1533.	G. 1606.	26 ?	1573-1576.	G. 1687.
8.	1550-1557.	G. 1583.	27.	1546.	G. 1571.
9.	1557-1567.	G. 1589.	28.	1540-1545.	G. 1568.
9'.	1570-1606.	G. 1688.	29 ?	1553-1557.	G. 1615.
10 ?	1499-1539.	G. 1607.	30 ?	1535-1559.	G. 1616.
11.	1554.	G. 1579.	31.	1547.	G. 1572.
12.	1553.	G. 1577.	32 ?	1550-1559.	G. 1617.
13.	1555.	G. 1581.	33 ?	1559-1562.	G. 1618.
13'.	1554-1573.	G. 1770.	34 ?	1562-1563.	G. 1619.
14.	1541-1542.	G. 1562.	35.	1545-1603.	G. 1600.
14'.	1556.	G. 1582.	36.	1557.	G. 1584.
15.	1558.	G. 1585.	37.	1567.	G. 1590.
16 ?	1506-1541.	G. 1608.	38.	1561-1565.	G. 1587.
17.	1554.	G. 1580.	38'.	1596-1656.	G. 1686.
18 ?	1541-1549.	G. 1609.	39.	1625-1626.	G. —

[1]) En fait, l'Inventaire ou Répertoire des papiers divers des *Mutonis* ne parait pas avoir eu au-delà de 106 à 107 numéros ou articles. Mais, si l'on remarque que, parmi ce nombre, il y a plusieurs doubles (2, 9, 13, 14, 38, 39, 42, 64, 80), et qu'il y a même des numéros triples (le n° 52), que d'autres n'ont aucune espèce de numéros de classement, il sera facile d'arriver au nombre adopté de 155 articles. — Les articles dont l'ancienne coté a disparu ou que nous n'avons pas su retrouver, et auxquels nous avons attribué une cote ou numéro probable, ont, dans notre *Tableau de Concordance*, leur numéro d'ordre suivi d'un point d'interrogation. Ils forment plus du double des numéros inscrits ; et ce nombre élevé n'est pas une garantie sérieuse pour nous de l'existence complète des papiers des notaires *Mutonis*. La preuve en est que les « Registres du greffe ordinaire de Gap » de 1534 à 1564, qui figurent dans l'inventaire, après décès, des papiers de Jean *Mutonis* (G. 1627), sont actuellement perdus.

COTES ou NUMÉROS anciens	DATES EXTRÊMES	NUMÉROS de L'INVENTAIRE ACTUEL	COTES ou NUMÉROS anciens	DATES EXTRÊMES	NUMÉROS de L'INVENTAIRE ACTUEL
39'.	1562-1563.	G. 1686.	74 ?	1532-1599.	G 1598.
40.	1554-1557.	G. —	75 ?	1566-1571.	G. 1626.
41.	1544.	G. 1567.	76.	1538.	G. 1558.
42.	1546-1561.	G. 911.	77 ?	1572.	G. 1628.
42'.	1545-1564.	G. —	78 ?	1546-1576.	G. 1629.
43 ?	1557-1568.	G. 1583.	79 ?	1571-1576.	G. 1630.
44.	1621-1625.	G. —	80.	1537-1587.	G. 1634.
45.	1606-1612.	G. —	80'.	1560-1567.	G. 1684.
46.	1605.	G. 1601.	81 ?	1576-1577.	G. 1631.
47 ?	1534-1617.	G. 1605.	82 ?	1500-1579.	G. 1632.
48.	1615-1620.	G. —	83 ?	1538-1580.	G. 1633.
49.	1601-1614.	G. —	84.	1545-1580.	G. 1591.
50.	1551-1552.	G. 1576.	85 ?	1576-1582.	G. 1635.
51.	1542.	G. 1563.	86 ?	1562-1583.	G. 1636.
52.	1553.	G. 1578.	87.	1549.	G. 1575.
52'.	1543.	G. 1564.	88.	1615-1618.	G. 1691.
52''.	1543.	G. 1565.	89 ?	1540-1584.	G. 1637.
53 ?	1547.	G. —	90 ?	1626.	G. 1696.
54.	1550.	G. —	91.	1615-1617.	G. 1690.
55.	1606-1614.	G. 1689.	92 ?	1544-1584.	G. 1638.
56.	1555-1568.	G. 834.	93.	1552-1555.	G. 832.
57.	1550-1559.	G. 1683.	94.	1618-1620.	G. 1692.
58.	1562-1597.	G. 1557.	95.	1620-1621.	G. 1693.
59 ?	1553-1570.	G. —	96.	1570-1571.	G. 1627.
60.	1551-1552.	G. 1569.	97.	1552-1596.	G. 1597.
61 ?	1539-1564.	G. 1620.	98.	1622-1624.	G. 1694.
62.	1553-1555.	G. 833.	99 ?	1622-1625.	G. 1695.
63.	1536-1541.	G. 1561.	100 ?	1625-1626.	G. 1696.
64.	1539.	G. 1559.	101.	1527-1596.	G. 1596.
64'.	1531.	G. —	102.	1576-1577.	G. —
65 ?	1528-1566.	G. 1622.	103 ?	1545-1587.	G. 1640.
66.	1539-1540.	G. 1560.	104 ?	1562-1587.	G. 1641.
67.	1551-1566.	G. 1623.	105 ?	1513-1588.	G. 1642.
68.	1563-1611.	G. 1603.	106.	1547-1548.	G. 1573.
69 ?	1563-1566.	G. 1624.	107 ?	1543-1591.	G. 1643.
70.	1548.	G. 1574.	108 ?	1583-1591.	G. 1644.
71.	1531-1549.	G. 1682.	109 ?	1551-1592.	G. 1645.
72 ?	1540-1571.	G. 1625.	110-136 ?	1590-1640.	G. 1646 à 1672.
73.	1607-1612.	G. 1604.	139-144 ?	1590-1640.	G. —

ARCHIVES HISTORIQUES DU CHAPITRE DE GAP.

L'institution des chapitres est fort ancienne et se rattache à celle de l'antique *presbyterium* ou corps des prêtres et diacres qui devaient assister et conseiller l'évêque. Prêtres et diacres, d'ordinaire, se réunissaient dans une salle spéciale pour entendre la lecture des articles *(capitula)* du règlement *(canon)* auquel ils étaient soumis. De là le nom de la salle des réunions (*capitulum*) et du corps qui s'y assemblait, celui de ses membres (*canonici*) et même celui de la maison où ils habitaient ensemble (*canonia*) et où ils prenaient encore, à Gap, leurs repas en commun à la fin du XIII[e] siècle (G. 1681), en suivant la règle de S. Augustin[1]).

La plus ancienne mention à nous connue des chanoines de Gap est de l'an 1030[2]). Le chapitre paraît dès lors régulièrement constitué, avec ses dignitaires et personnats. Il jouit, peu après, de prérogatives les plus considérables : droit de nommer ou élire l'évêque, d'administrer le diocèse au moment de la vacance du siège épiscopal, de posséder un patrimoine et des revenus distincts de ceux de la mense de l'évêque, et même d'être complètement exempt de toute juridiction épiscopale et de ne relever que du Saint-Siège, etc.; prérogatives qui sont reconnues et confirmées solennellement par le pape Alexandre III, dans une bulle donnée à Anagni, le 2 septembre 1176[3]).

L'évêque de Gap, en tant que chanoine, faisait partie du chapitre et était, comme tel, pourvu d'une prébende, celle de Savournon, Le Bersac et La Bâtie-Montsaléon, dite *prébende épiscopale*. Nous trouvons l'évêque de Gap en possession de cette prébende en 1330 (G. 1673). Après la mort de l'évêque Jacques Artaud, le 25 août 1399, elle fut unie à la mense de l'université de l'église de Gap, pour augmenter les distributions manuelles de ses membres (*ibid.* et G. 1704), distributions qui furent, d'ailleurs, toujours très modestes, ainsi qu'on va en juger (cf. G. 1812).

Les *dignitaires* du chapitre, après l'évêque, étaient au nombre de quatre[4]) : le Doyen, *decanus ;* l'Archidiacre, *archidiaconus* ; le Prévôt, *præpositus,* et le Sacriste ou Sacristain, *sacrista.* Ces quatre dignitaires exerçaient dans le chapitre une juridiction réelle et directe, et se distinguaient, par là, des autres chanoines ou des bénéficiers qui jouissaient souvent de certaines prééminences ou attributions particulières, mais sans juridiction spéciale, et qu'on appelait *personnats*.

Le *Doyen*, en tant que chef du chapitre, le représentait en certaines circonstances, et présidait dans les assemblées et au chœur. Il remplissait à Gap les fonctions dévolues, dans les autres églises du sud-est, soit au prévôt, soit à l'archidiacre[5]).

[1]) C'est, en particulier, ce qui résulte de la concession faite, en 1226, des églises de St-Mens-lès-Gap et de Notre-Dame de Font-Vineuse (com[e] de St-Pierre-d'Argençon), par Giraud, abbé de Lérins (1218-31), au prévôt et aux chanoines de Gap, *perenniter secundum regulam Sancti Augustini victuris* (cf. *Bull. soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1883, p. 417).

[2]) *Cartulaire de St-Victor de Marseille*, n° 712.

[3]) Ce document qui, à diverses époques, a été considéré comme suspect, se trouve en copies plus ou moins anciennes dans les archives du chapitre (G. provisoirement n[os] 1830 et 1841).

[4]) *Ex quatuor dignitatibus ipsius ecclesie* [*Vapincen.*] *post pontificalem*, 7 févr. 1557 (G. 1584).

[5]) Le chanoine ALBANÈS a fait remarquer, fort judicieusement, que, dans les provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Avignon et Embrun, il n'y a pas un seul exemple où il y eût à la fois, comme à Gap, un doyen et un prévôt (*Gallia christ. noviss.* I, 1895, col. 545). — Cependant à Embrun anciennement le premier dignitaire (le Prévôt) avait le titre de *doyen* (cf. *Cart. de S. Victor*, n° 698, et *Introduction* du vol. I[er] de la série G, p. III).

L'*Archidiacre*, second dignitaire du chapitre de Gap, suppléait le doyen, en cas d'absence. Peut-être, à l'origine surtout, était-il spécialement chargé des intérêts du temporel et remplissait-il les fonctions d'administrateur et d'économe. Il avait le pas sur le prévôt, ainsi qu'on peut le constater en 1333 (G. 1673).

Le *Prévôt*, troisième dignitaire, avait pour mission de veiller particulièrement sur la conduite extérieure des chanoines, sur leur costume et leurs habits (art. 20 des statuts de 1476, G. 1674).

Le *Sacristain*, quatrième et dernière dignité, avait la garde des ornements, des vases sacrés, du trésor et des archives de la cathédrale (G. 1674). Il devait veiller à leur conservation, à l'entretien du monument (*fabrica*) et à la bonne administration du service paroissial. Il avait le privilège de présenter à la nomination du chapitre les deux curés ou *cocurés* de la cathédrale, et le précenteur ou *capiscol* (G. 1797). L'importance du sacriste ou sacristain était telle qu'il figure, au XIIe siècle, en tête du corps capitulaire[1]).

Le Doyen, du moins pendant les derniers siècles, était prébendé à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes) et à Rabou En 1729, son revenu net était de 657 l. (G 1107); en 1755, de 707 l. (G. 1108); vers 1780, de 1181 (G. 1469; cfr. G. 1812) et, en 1789, y compris les distributions manuelles, de 1.388 l.[2]).

A l'Archidiacre était attribuée partie de la prébende de Manteyer et St-André de La Freyssinouse, avec partie de celle de Neffes, par exemple en 1325, 1330 et 1335 (G. 1673, p. 25'1, 254' et 256). Son revenu net était, en 1729, de 938 l.; en 1755, de 985; vers 1780, de 1324, et en 1189, de 846 l. seulement.

Au Prévôt appartenait partie de la prébende de Neffes, Furmeyer et Gap. Son revenu était en 1729, de 347 l.; en 1755, de 357; vers 1780, de 473, et, en 1789, de 296 l.

Le Sacristain n'avait pas de prébende spéciale et, par suite, aux époques mentionnées ci-dessus, ne jouissait « d'aucune espèce de revenu » (cf. 1812). Il percevait, en revanche, des droits assez variés, qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *casuel*.

Outre l'évêque et les quatre dignitaires mentionnés ci-dessus, le chapitre de Gap comprenait douze chanoines prébendés (G. 1795, et G. 1812). Mais les prébendes dont ils jouissaient n'étaient pas de même revenu, les dernières rapportaient à peine un produit fixe de 25 à 30 l. Le revenu des premières et des plus importantes n'arrivait même pas à 1000 l. Lorsqu'une prébende devenait vacante par démission ou décès, les chanoines moins favorisés avaient le droit d'*opter* ou de prendre cette prébende; le dernier chanoine nommé devait se contenter de la prébende la moins bien pourvue (G. 1790).

Voici comment, avant 1790, étaient classées, par ordre d'importance, les 12 prébendes du chapitre :

1re prébende : de *St-Laurent-du-Cros*, créée au moyen des biens cédés au chapitre, le 24 août 1220, par noble Henri de Montbrand (G. pr. 2041), et attribuée à divers chanoines en 1325, 1332, etc. (G. 1673, cf. G. 1791). Elle produisait, en 1729, un revenu de 727 l. (G. 1107); en 1755, 703 l. (G. 1106); vers 1780, 668 l., et, en 1789, environ 800 l.

2e prébende : de *La Rochette*, ayant, en 1339, comme dépendance, le petit fief de St-Antoine (G. 1673), et, le 2 août 1574, la « prébende des nœuf Barrons », *alias Novem Barronorum* (G. 1529). Son revenu était, en 1729, de 534 l.; en 1755, de 534; vers 1780, de 589, et, en 1789, de 867 l. 8 s.

3e et 4e prébendes : de *Reynier et Esparron*, 1320 (G. 1673), à laquelle fut, plus tard, ajouté 1/4 des dîmes de St-André-la-Freyssinouse et la moitié des censes du Moulin-Neuf à Gap. Chacune de de ces deux prébendes avait un revenu net, en 1729, de 342 l.; en 1755, de 343 l.; vers 1780, de 541 l.,

[1]) 21 mars 1115 (*Cartul. de S. Victor*, n° 734); 29 août (*ibid.* n° 735) etc.
[2]) *Bull. de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1885, p. 215 et s.

et, en 1789, de 659 l. La seconde prébende de Reynier, durant les derniers temps, était spécialement affectée à la rétribution du chanoine théologal et s'appelait, pour ce motif, la *prébende théologale*.

5e, 6e et 7e prébendes : de *Montalquier*, c'est-à-dire de la plus grande partie du territoire actuel de Gap, embrassant les quartiers de St-Jean de Chassagnes ou *extra muros*, 1339 (G. 1673), de Sainte-Marguerite, de Colombis et des Meyères ou Esmeyères, 1340 (ib.) 1551 (G. 1764). Chacune d'elles avait un revenu net : en 1729 et 1755, de 240 l.; vers 1780, de 227 l. et, en 1789, de 532 l.

8e prébende : du *Caire* (Basses-Alpes), *de Cadro*, 1339 (G. 1673), 1429 (G. 1111), etc. Son revenu était : en 1729, de 211 l.; en 1755, de 201 l.; vers 1780, de 204 l., et en 1789, de 278 l.

9e prébende : de *Neffes* (G. 1743), dont le revenu, en 1729, est de 168 l.; vers 1780, de 201 l., et en 1789, de 351 l.

10e prébende : de *Rabou*, l'une des plus anciennes, 1293 (G. 1673), 1335 (ib.), ayant : en 1729 et en 1755, un revenu de 195 l.; vers 1780, 187 l., et, en 1789, 492 l.

11e prébende : de *Damparie* ou mieux *d'Amparie, de Amparia*, 1340 (G. 1673), 1503-8 (G. 1753), 1683 G. 1789), à Gap, qui jouissait de quelques droits et censes sur des terres situées vers le torrent de Bonne et à Charance, produisant : en 1729 et en 1755, 25 l. de revenu ; vers 1780, 34 l. 4, et, en 1789, avec diverses additions prises sur les dîmes de La Bâtie-Montsaléon et l'ancien prieuré d'Eygalayes (cf. G. 1807), 488 l.

12e prébende : du *Moulin de St-Laurent-du-Cros*, qui, en 1729, n'avait que 20 l. de revenu, en 1755, seulement 16 l., vers 1780, 30 l. 16, et, grâce à quelques additions semblables, ayant, en 1789, 485 l. 9 s. de revenu.

Sous le nom de *personnats* étaient compris : les *Grammatici*, remplacés plus tard par les *Théologaux*, et les *Précenteurs* ou *Capiscols*.

Les *Grammatici* avaient la direction de l'école attachée à la cathédrale et le soin spécial de l'instruction des clercs. Ils étaient, d'abord, chanoines ; mais, dans la suite, ils furent remplacés par des bénéficiers et même par de simples maîtres d'école. Au XVIe siècle, apparaissent les *Théologaux* ; ils sont chargés de la prédication et de l'instruction supérieure des jeunes clers. Presque tous sont pourvus des grades de docteur ou de licencié.

Les *Capiscols* ou *Précenteurs* étaient tout particulièrement chargés de la direction du chant ; ils remplissaient le rôle de nos chefs de musique ou de nos directeurs de maîtrise, et étaient à la tête de la *schola*, formée par les chantres, les joueurs de divers instruments ou accompagnateurs, appelés *piffardi, sclafardi*, et dont le plus jeune était nommé l'épiscopel, *episcopellus*, le petit évêque ou « l'abbé », et, à ce titre, tenu de traiter, le jour de la fête des Innocents, tous « les petitz novices de l'église » et autres qui n'avaient point encore « chanté messe » (*Délibérations de l'Université de la Cathédrale* de 1561; cf. G. 909).

Les Précenteurs ou Capiscols remplissaient, en outre, les fonctions de nos maîtres des cérémonies, procédaient à la mise en possession des bénéficiers, avaient la direction de la sonnerie des cloches et la surveillance des *jorneatores*, campaniers ou sonneurs, qui appelaient le chapitre au chœur, par exemple lorsque l'office se célébrait « à minuit » (Art. 14 des *Statuts* de 1476, G. 1674).

Les Bénéficiers de la Cathédrale étaient au nombre de douze, comme les chanoines. Ils avaient été créés en 1320 (G. 1673). On retrouve ce même nombre de bénéficiers en 1336, en 1478, le 7 nov. 1533, en 1729, le 1er mai 1774 (G. 1704), et en 1789. On les nommait très souvent *panaterii*, parce qu'ils recevaient leurs rétributions en nature, pain, vin, viande, légumes. « Leurs revenus, dit-on en 1729, ne sont point fixes et ne consistent qu'en distributions journalières, à proportion de leurs services ». (G. 1107). A la veille de la Révolution, « chacun d'eux reçoit : en nature, 6 charges 6 civayers de blé, à 18 livres, soit 109 l. 10 ; 5 charges 5 coupes de vin, à 8 l. la charge, 45 l. ; et, en argent, 29 l. 12.

Total, pour chaque bénéficier, 184 l. 2 s. » (G. 1812). Parmi les bénéficiers, à l'origine, étaient comptés les deux curés ou *cocurés* de Gap, dont le revenu, en 1789, pour chacun, était de 300 l. (G. 1107). On classait ordinairement les *panaterii* ou bénéficiers en quatre groupes : 3 recteurs du maître autel ; 3 recteurs de la messe du matin ; 3 diacres ou recteurs de l'Évangile, et 3 sous-diacres ou recteurs de l'Épître (cf. G. 1704 et G. prov. 2469). Outre le service qu'ils devaient faire à l'autel, ils étaient, de plus, obligés de chanter au lutrin (G. 1183, p. 468).

Nous donnons, ci-après, les listes chronologiques des *Dignitaires* dont nous avons trouvé trace. Nous ajouterons, ensuite, celle des *Personnats*, qu'il nous a été donné de rencontrer. Quoique très incomplètes, ces listes pourront, cependant, être à l'avenir de quelque utilité[1]).

LISTES CHRONOLOGIQUES
DES
DIGNITAIRES DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

I. — DOYENS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

1. Pons Ébrard I (1081). — C'est le premier doyen de Gap connu. Il figure avec l'évêque Laugier dans un acte du *Cartulaire d'Oulx* de 1081, *Poncius, decanus* (p. 205). Son nom est donné en entier dans le *Cartulaire de St-Victor*, dans un acte de cette époque, mais sans date : *Poncii Ebrardi, decani* (n° 1089, t. II, p. 555).

2. Lambert (vers 1085). — Il vivait sous l'évêque Odilon (*Notice... sur le prieuré de St-André de Gap*, 1882[2]), n° 7).

3. Pons Ébrard II (vers 1100). — D'abord chanoine de Gap (vers 1085), il figure dans plusieurs actes non datés, sous l'évêque Isoard (1090?-1105) et probablement sous Laugier II (1106-22). Voir *Notice* citée, n° 14; *Rôle des donations*, 1881[3]), n° 10 et 18.

4. Guillaume de Bénévent ou de Champsaur (.. 1126-68). — Longtemps chanoine de Gap, peut-être dès le 18 oct. 1116 (*Chartes de Durbon*, 1888, n° 1), le 23 juil. 1126 (n° 6), le 5 avril 1134 (n° 8) et en 1135 (n°s 9-14); il était devenu archevêque d'Embrun, cette même année, et avait conservé le décanat de Gap; en 1166, il est dit expressément doyen de Gap et archevêque d'Embrun (n° 70 ; cf. n°s 37 et 40). Il mourut le 7 déc. 1168 (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, 1890, t. I, p. 716, note 3).

5. Guillaume (.. 1178-1199..). — Ce doyen figure avec l'évêque Grégoire (1157-80), dans le diplôme accordé, à Vienne le 15 août 1178, par l'empereur Frédéric Barberousse, à la chartreuse de Durbon (n° 135). Il est présent à Gap, le 29 sept. 1188, lors de la rédaction de la charte de fondation de la chartreuse de Bertaud (n° 1). Il est peut être mentionné encore en 1194 et en 1199, mais comme archidiacre d'Embrun (charte de Boscodon).

6. L[augier ?] (1202). — Très probablement doyen de Gap. Il se trouvait à Valence le 19 oct. 1202 (Durbon, n° 245).

[1]) Pour les dresser, ainsi qu'il sera facile de s'en convaincre, nous nous sommes surtout aidé des documents inventoriés dans les tomes II-IV de la série G, et, de plus, pour les listes des Doyens et les Prévôts, du *Gallia christiana novissima*, dont le tome 1er seul a été publié par feu le chanoine Albanès (Montbéliard, Paul Hoffmann, 1895, in-4° de 792 col. de texte et 550 col. de documents. Nous avons surtout mis à profit les col. 545-556 du texte). Récemment (1899), M. le chanoine Ulysse Chevalier a doté ce précieux volume d'une *Introduction* de xvi pages et d'une *Table des noms de personnes et de lieux*, très utile et très pratique (col. 553-616).

[2]) Dans le *Bulletin d'histoire ecclés... des diocèses de Valence... Gap*, etc., juil. 1882, p. 249-260 (tiré à part in-8° de 12 pages), et dans *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1881, p. 393-397.

[3]) *Origine des chevaliers de Malte et Rôle des donations de la Commanderie de Gap*, dans *Bulletin d'hist. ecclés... des diocèses de Valence... Gap*, 1881, 5e et 6e livr., p. 145-159 et 177-193 (et tiré à part, Paris, Al. Picard, 1881, in-8° de 34 pages).

7. GUILLAUME *Arnulfi* ou ARNOUX (1214). — Chanoine de Gap le 22 oct. 1204 (Durbon, nº 269. Cf. *Rôle de Malte*, nº 13), il était doyen en 1214.

8. P[IERRE?] (1228-37). — Doyen de 1228 (Échange de Tournefort) et en 1237.

9. RODOLPHE DE MONTBONOT (1251-1252..). — Il était chanoine de Gap en 1235 et archidiacre en 1242 (G. 1673, n. 1 de la p. '251), et prieur de Romette en 1245. Le 18 juin 1251 *(xiiij calendas julii)*, tandis qu'il était doyen, le dauphin Guigues prêta hommage à l'évêque Othon, à Gap, dans la maison dud. doyen, située *juxta barium* (G. prov. 2292); le 1er sept. 1251, il fut présent à la décision prise par cet évêque au sujet du précenteur (G. 909), et, le 7 nov. 1252, à une vente faite à la chartreuse de Bertaud (nº 71).

10. HÈME DE GRACE (1274-1275). — Chanoine de Gap dès 1235 et le 1er sept. 1251 (G. 909), il était doyen le 8 janv. 1273/4 (G. 1706) et le 1er mars 1275 *(Arch. des B.-du-Rh.*, Antonins de Gap).

Nota. — Guillaume Arnaud, considéré comme doyen en 1281, en réalité était simplement diacre le 14 juil. 1281 (G. 1706).

11. PIERRE *Raynerii* ou REYNIER (1286-1300). — Il était doyen, sous les évêques Raimond de Mévouillon (1282-89) et Geofroi de Lincel (1289-1315), les 30 juin 1286 (G. 909), 6 févr. 1292 (Bert., nº 145), 15 déc. 1296 (G. 1706), 26 déc. 1298 (G. 909), 23 mai 1300 (G. 1707), etc. Il assista, en 1285/6, au concile de Riez (*Gallia nova*, I, col. 472), et fonda, de son vivant, 52 anniversaires (G. 1673, an. 1357). Le sien fut fondé en 1326 (G. parch. 388).

12. OLIVIER DE LAYE (1300-1315). — Il appartenait à la famille des seigneurs de Laye, près de Gap. Il était doyen en 1300 (G. 1533, p. 403) et les 1er févr. 1303/4 (G. 1116, et Gap, AA. 1, p. 6), 7 déc. 1307 (G. 936), 11 juil. 1309 (B.-du-Rh., B. 1373), 21 mai 1313 (G. 1707), et en 1315, époque où il fut élu évêque de Gap (G. 1533). Il mourut l'année suivante.

13. BERTRAND DE LINCEL (1315-1316). — D'abord chanoine, le 23 mai 1300 (G. 1707) et le 21 mars 1300/1 (ib.), puis prévôt, de 1308 à 1315, il remplaça, à cette dernière date, Olivier de Laye comme doyen, et, en 1316, comme évêque de Gap; il mourut le 7 févr. 1318 (Cf. G. 851, et Gap, AA, 1).

14. GUILLAUME D'ÉTIENNE (1316-1318). — Guil. *Stephani* ou d'Étienne, que le *Gallia* et Fisquet appellent *d'Ethi*, en écourtant son nom, mal à propos, était de Lambesc, chan. de Fréjus, chan. et grand-vicaire d'Aix. Il fut nommé doyen de Gap par Jean XXII, le 6 sept. 1316. Il figure dans les actes des 20 sept. 1317 (G. 1673) et 31 déc. même année (G. 1709). Le 17 janv. 1318, il devint évêque de Gap et mourut le 30 août 1328 (Cf. G. 1709, 1713 et 1718).

15. GEOFROI ISNARD (1318-1322). — Tour à tour prévôt de Toulon, chanoine et prévôt d'Aix, il fut pourvu du décanat de Gap par bulles du 13 mars 1318, et on le rencontre, avec cette dignité, à Carpentras, le 16 juin 1320 (G. 1673). Il était, en outre, chapelain et médecin des papes Jean XXII, Benoît XII et Clément VI. Le 19 avril 1322, il devint évêque de Cavaillon; le 17 août 1334, évêque de Riez. Il mourut au milieu de 1348.

16. JACQUES GAUFRIDI (1322-1327). — Originaire de Barcelonnette, il fut, d'abord, chan. d'Aix. « Il était aussi attaché, comme médecin, à la personne de Jean XXII, qui le fit doyen de Gap, le 14 juin 1322 ». Il figure, dans nos documents, les 1er mars 1323, 19 sept. et 20 déc. 1325, 4 janv., 26 sept. et 7 oct. 1326 (G. 1673). « Jacques fut également médecin de la reine Clémence, veuve de Louis X, roi de France ».

17. RAIMOND *Stephani* ou D'ÉTIENNE (1328-1331). — Jurisconsulte le 16 juin 1320 (G. 1673), puis archidiacre de Gap (1322-28), il était doyen de cette église à l'Ascension de 1328, le 24 sept. de la même année, époque où il n'avait point encore reçu les ordres majeurs, et, enfin, les 1er juin 1329 et 9 mai 1331 (G. 1673). En 1357, on faisait pour lui un anniversaire (ib. p. 258').

18. GAUCHER DE MONTAUBAN (1332-1362). — Il était archidiacre de Gap, tandis que Raymond d'Étienne fut doyen (1328-31). Il lui succéda au moins dès le 28 mai 1332, et, dès lors, on le trouve, avec sa nouvelle dignité de doyen, les 19 sept. 1333, 5 juin 1334, 25 et 28 mai 1335, 9-18 mai 1342, 19-21 sept. 1343, 9 nov. 1344 (G. 1673), 14 mai 1345 (G. 1868), 20 janv. 1351 (Bert. nº 198), 16-17 sept. 1355 (Durb. 722 et 769), 6 nov. 1357 (G. 1673), 18 août 1358 (id. nº 729), 1er juil. 1360 (Isère, B. 2622) et 4 déc. 1361. Sa mort arriva en 1362 (G. pr. 2402). C'est à tort que le *Gallia* a fait de ce personnage deux doyens distincts, pour intercaler entre eux, en 1344, un Rodolphe de Montbonot fort problématique (Cf. G. 1673, p. 351, note de 1 de la 1re col.).

19. GUILLAUME DE MARCOSSAY, dit *Fournier* (1364-1365). — Il est doyen de Gap le 1er sept. 1364 (G. 1720) et le 19 avril 1365 (G. 1727).

20. PIERRE VILLANI (1372-1380), « docteur en droit, chapelain du Pape, camerlingue et auditeur général de

la Chambre apostolique, tenait le décanat en 1372, 1376, 1380 et jusqu'au 20 avril, jour ou Clément VII lui donna l'évêché de Lomboz ». Il était Savoyard (Albanès, I, col. 648).

21. JEAN ALLARMET ou DE BROGNY (1382). — Jean Allarmet, né à Brogny, près d'Annecy (Savoie), en 1342, fut d'abord chan. de Genève et, durant quelque temps (1382), doyen de Gap. Le 11 août 1382, il devint évêque de Viviers; le 12 juil. 1385, cardinal; le 2 juin 1405, évêque d'Ostie, et le 24 nov. 1410, archevêque d'Arles. Il mourut à Rome le 16 févr. 1426 (Albanès et U. Chevalier, *Gallia*, « Arles », n° 1800; cf. *Annales des Alpes*, IV, p. 200).

22. RAYMOND DE BAR (1385-99). — Il était bachelier en droit, et doyen de Gap le 27 janv. 1385 (G. pr. 107), le 11 juin 1392 (Gap, AA. I, p. 9) et le 25 août 1399, jour où il fut présent (G. 1729) aux funérailles de l'évêque Jacq. Artaud, évêque de Gap (1366-99), et auquel il succéda sur le siège de Gap (1399-1404). Le 17 déc. 1404, il fut transféré à l'évêché de Montauban, où il mourut, le 24 mars 1424.

23. NICOLAS LUPI (1400-1409). — D'abord « rédacteur des lettres apostoliques », il fut « nommé au décanat le 2 juil. 1400 », et il l'occupait encore le 9 mars 1409 (G. 1730, p. '374 [1]).

24. JEAN FROMOND (1410) « était doyen de Gap le 26 avril 1410, lorsqu'il obtint de permuter son titre avec le suivant, pour un canonicat de l'église de Tournai ».

25. PIERRE *Fabri* ou FAURE (1410-1413). — « Pierre *Fabri* « de Filiaco », bachelier en droit canon, abréviateur des lettres apostoliques, était chanoine de Tournai, et céda son canonicat à Jean Fromond, en échange du décanat de Gap, le 26 avril 1410; il était en même temps prévôt de Riez, chanoine du Puy et de Genève; il fut secrétaire du cardinal Jean de Brogny, assista avec lui au conclave de Pise en 1409, prit possession pour lui de l'archevêché d'Arles, le 27 déc. 1410, et le gouverna comme grand-vicaire [9 mai 1412]; devint enfin évêque de Riez, le 13 déc. 1413, et mourut deux ans après ». Le 3 janv. 1414, lors du passage de l'ancien doyen de Gap, à Gap, la ville lui fit divers présents de gâteaux, de confitures, de perdrix et de lapins (Gap, BB. 3, p. '43. Cf. *Bull. Soc. d'Études des Htes-Alpes*, 1883, p. 426 et 438). D'après l'abbé Albanès, ce personnage ne serait pas Gapençais, comme Vallon-Corse le pensait, mais « savoyard » (*Gallia*, I, col. 648).

26. MATHURIN GIFFARD (1413-1441). — Mathurin *Guiffardi* ou *Giffardi*, « clerc du diocèse d'Angers, parent de Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, fut nommé doyen de Gap le même jour où Pierre Fabri fut fait évêque de Riez » (13 déc. 1413). Il n'avait alors que 18 ans et était bachelier en droit canon. Il figure, dans nos documents, le 1er sept. 1419, en 1420, le 24 mars 1429/30 et le 24 mai 1430 (G. 1673). Il mourut en 1441.

27. JEAN DE ST-GERMAIN (1441-1463..). — Il était licencié ès lois, conseiller du dauphin Louis (plus tard Louis XI), et remplaça Mathurin Giffard le 20 mai 1441. On le rencontre doyen de Gap le 26 janv. 1446, en oct. 1448, en 1453 (G. 1151), le 16 févr. 1459 (G. 1744). En 1460, étant sexagénaire, il obtint de Pie II l'autorisation de se retirer à Grenoble, où il était prévôt de St-André, et d'y percevoir les revenus de son décanat. Encore titulaire le 27 avril 1462 (G. 1120) et le 21 oct. 1463 (G. 1744), il a pu vivre quelques années encore.

28. GUILLAUME ROBERT (.. 1469-1472), doyen en 1469, est dit « ancien doyen » en 1473, dans un acte du clergé de Gap (G. pr. 661).

29. MATHIEU DE LA PORTE (1476), docteur en droit canon et auditeur de Rote, était doyen de Gap le 7 oct. 1476 (G. 1674, p. '260). — A la même date, Antoine *Arimeti, alias Armanati*, prévôt de la collégiale de St-André de Grenoble et chanoine de Gap, le 16 oct. 1476, était vice-doyen de Gap (G. 1791).

30. ANTOINE ALAMAND (1476-1496), de Tournai *(de Tornezio)*, licencié en droit canon, protonotaire apostolique, archidiacre de Cahors, doyen de Gap, était neveu d'Antoine Alamand, évêque de Cahors. Il testa en 1496, et fit de nombreuses fondations, dont une appelée de l'Archidiacre de Tournai (G. 1800).

31. L[ANTELME ?] DE LAYE (1507). — Il était doyen [de Gap ?] en 1507 (G. pr. 1308).

32. ANTOINE PALMIER (.. 1513-1535). — Docteur ès droits, conseiller clerc au parlement de Grenoble (lettres du 21 nov. 1492), archidiacre d'Embrun en 1499, prieur de St-Marcel de Die et de Trescléoux, il était doyen de Gap le 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 15'), vers 1530 (G. 1760), les 9 nov. 1531 et 7 nov. 1533 (G. 1682), et le 7 mars 1535 (G. 1561). Il mourut le 28 août 1535. Son tombeau était dans l'église de St-Hugues de Grenoble (Is. B. II, p. 22).

33. PHILIBERT DE MONTORSIER (1540 ?), fils de Jean et de

[1]) Guillaume Savine ou de Savine *(Sabine)*, prévôt de Gap en 1399 (G. 1729), considéré comme doyen en 1402, mais sans preuve positive, doit être éliminé de la liste des doyens de Gap (Cf. la liste des Prévôts).

Cath^e Artaud, prieur du Monêtier-Allemont le 31 mars 1535 (G. 1561), paraît avoir pris, en 1540, le titre de doyen de Gap. — Antoine de Rousset, chanoine dès 1504 et prévôt dès 1521, prieur de St-Bonnet-en-Champsaur (1538-40), vic. général de Gabriel de Clermont (1531-50), avait, le 31 mai 1541, le titre de « vice-doyen » de Gap (G. 1682). Il vivait encore en août 1549 (G. 1682).

Nota. — Claude de Ponnat fut, dit-on, doyen en 1544. Nous ne l'avons rencontré nulle part avec cette mention dans nos documents.

34. Laurent de Chapponay (1549) résigna le décanat de Gap à son frère Pierre le 2 nov. 1549 (G. 1683). Il était, le 22 avril 1557, sgr d'Eybens et auditeur des Comptes (G. 1584).

35. Pierre de Chapponay (1549-1581), frère du précédent, pourvu du décanat de Gap à Avignon, le 2 nov. 1549 (G. 1683), fut mis en possession le 21 mars 1550; il conserva cette dignité durant plus de 30 ans. On le rencontre, avec le titre de doyen, les 17 déc. 1556, 1er janv. et 22 avril 1557, 1er avril 1561 (G. 1587), les 17 févr. 1563 (G. 1589), 18 mai 1564 (G. 1588), 26 avril 1565 (G. 1590), 20 juin 1571 (G. 1600), 5 sept. 1571 (G. 1597), 27 mars 1576 (G. 1601), 24 sept. et 11 oct. 1576 (G. 1593), etc. Il résigna cette dignité en faveur du suivant le 1er juin 1581 (G. 1593 et 1688). Il était, à la même époque, prieur de La Motte et de Trescléoux (G. 1545, p. 436').

36. Antoine de Servient (1581), reçu docteur en droit à Padoue en 1578, pourvu du décanat de Gap à Rome le 1er juin 1581 (G. 1683), en prit possession le 10 nov. suivant (ib.); mais le résigna peu après, le 18 déc. 1581 (ib. cf. janv. 1582, G. 848, p. 155').

37. Sixte Constans (1581-1596). — Il fut *capiscol* ou précenteur dès le 19 déc. 1563 (G. 840), vicaire général de l'évêque Étienne *Stephani* le 26 nov. 1569 (G. 843), chanoine le 25 nov. 1572 (G. 1685), receveur des décimes du clergé diocésain en 1572-75 (G. 1140), prieur de Trescléoux le 21 janv. 1582, et, enfin, doyen, après la résignation faite en sa faveur par Ant. de Servient, le 18 déc. 1581. Le chapitre lui confirma cette dignité le 2 janvier 1582 (G. 1688). Ce même jour, il fut mis en possession dans la cathédrale, alors démolie (G. 848), et, dès lors, il eut un rôle considérable dans les affaires ecclésiastiques de Gap. Il résigna le décanat le 9 avril 1596, et mourut le 22 avril suivant (G. 1688, cf. G. 1775).

38. Daniel Peyrol, prêtre, professeur en théologie, en avril 1596, postulait le doyenné de Gap (G. 1688, p. 302'), mais probablement sans pouvoir l'obtenir.

39. Laurent Aréod, Aréoud, Daréot, Daréoud, d'Aréod, etc. (1596-1614). — Il fut pourvu du décanat à Avignon en juil. 1596 (G. 1688) et le conserva jusqu'au 20 sept. 1614, date de sa mort à Gap, dans son logis « appellé du Doyéné » (G. 1689, p. '310, cf. Gap, BB. 17). Il était également prieur du Monêtier-Allemont, en 1604, mais non paisible.

40. Félicien Bouier, Bouvier ou Boyer (1614-1631), neveu du précédent (G. 1697), docteur ès droits, avocat au Parlement, nommé à Avignon dès le 6 oct. 1614, succéda à son oncle dès le 20 sept. 1614 (G. 1689). Le 2 avril 1616, il fut ordonné prêtre par Charles-Salomon du Serre dans la cathédrale de Gap (G. 898). Le 2 janv. 1624, il obtint la cure de St-Étienne-en-Dévoluy (G. 855). En 1626, il était conseiller, aumônier et prédicateur du Roi (G. 898). Le 29 mars 1616, Gaspar du Serre, fils de Gaspar, s^r de La Grange, fut pourvu du décanat de Gap, à Avignon, par l'*incapacité* de Boyer (G. 856), et, pour le même motif, Charles du Serre, fils de Daniel, le fut à Rome, le 20 avril 1630 (G. 860). D'autre part, Boyer résigna sa dignité, le 2 nov. 1631, à « Antoine de Bouvier », bachelier en droit, clerc de Grenoble, fils de Jean et de Marguerite d'Aréot (G. 857); mais cette résignation, contestée jusqu'au 6 nov. 1634 (cf. G. 1699, p. 330), fut sans effet. Félicien Boyer était mort le 3 novembre 1631 (G. 857, cf. G. 1782).

41. Charles du Serre (1631-1679), sieur de La Madeleine, puis sieur de Melve, fut nommé doyen de Gap par l'évêque et le chapitre, le 4 nov. 1631 (G. pr. 79), après la mort de Félicien Boyer, arrivée la veille, et fut mis en possession le 6 janv. 1632 (ib.). Il s'y maintint, malgré la résignation faite par Gaspar du Serre en faveur d'Honoré Barberoux, curé de St-Jean de Montorcier, et sa nomination faite à Rome le 10 mai 1633 (G. 858). Charles du Serre avait été ordonné sous-diacre le 6 avril 1624 (G. 860); il était prieur de St-Martin d'Upaix (G. 860, 1699) et de Chabottes (G. 857). Il figure fréquemment, dans les divers documents de son temps, avec la qualité de doyen, les 16 mai 1637 (G. 859), 22 sept. 1646 (G. 861); 30 avril 1650 et 16 juil. 1651 (G. 1699); 4 nov. 1858 (G. 937); 27 mai 1666 (G. 863); 2 mai 1668 (G. 864), 22 févr. 1679 (G. 1163), etc. Il mourut vers la fin de 1679 ou au commencement de janvier 1680 (G. 1163, p. '43).

42. Louis du Serre (1680-1687), s^r de Melve, fut pourvu du décanat de Gap par brevet royal donné à St-Germain-en-Laye le 3 janvier 1680 (G. 1163) et par élection capitulaire du 10 avril suivant. Il prit possession le 20 avril. Antérieurement il avait été prieur de St-Mens, de Val-

serres, de Melve, de Valbonnais et de Tallard, et chanoine depuis le 23 nov. 1636 (G. 1790). Il est dit doyen de Gap le 15 déc. 1680 (Gap, AA. 1, p. 5'), en 1682, etc. « Malade et alité », il résigna, le 10 avril 1687, à son neveu Joseph de Roux d'Arbaud, dit « abbé de La Pérusse », clerc du diocèse de Gap (G. 867), et mourut trois jours après, le 13 avril (G. 933).

43. JOSEPH DE LA PÉRUSSE (1687), élu par le chapitre le 10 avril 1687, et mis en possession le 12 (G. 867), ne jouit peut être pas paisiblement de sa dignité, qu'il ne conserva du reste que peu de mois, car, déjà malade à Paris en juin et en août à Aix (G. 1011), il mourut vers le 15 octobre de cette année (G. 933).

44. ALEXANDRE LE VELAINE DU RONSERAY (1687-1693), bachelier en droit, prêtre du diocèse d'Évreux, avait été pourvu du décanat de Gap « en régale » par le Roi, suivant brevet signé à Versailles le 15 août 1687 (G. 866). Il fit signifier sa nomination au chapitre par Georges Charles, curé de Gap, le 11 nov. Bien que le chapitre, après la mort de l'abbé de La Pérusse, eût élu pour doyen Antoine MOREL, conseiller au parlement de Grenoble et cousin de Pierre Gaillard, archidiacre (G. 933), et se fût même opposé à l'installation du doyen « régaliste », il fut, cependant, mis en possession, par procureur, le 15 nov., et reçu, en personne, le 14 déc. 1687 (G. 866). Il était, en même temps, grand-vicaire dès le 29 janv. 1688 (H suppl. 544), le 2 janv. 1690 (G. 1096) et le 18 août 1692 (G. 869). Il mourut en mars 1693 (G. 870).

45. CLAUDE DE PINA (1693-1753), du diocèse de Grenoble, chanoine de St-Chef, fut nommé doyen de Gap par brevet royal du 21 mars 1693 (G. 870). Il fut mis en possession le 18 juillet suivant, et jouit du décanat durant près de 60 ans, car sa mort arriva le 10 janv. 1753, à 85 ans (Gaillaud, *Éphém.*, p. 20). Il prit une grande part à l'administration des affaires du diocèse de Gap, ayant été grand-vicaire de M. Hervé dès le 22 sept. 1694 (G. 800), vicaire capitulaire après la mort de M. de Malissoles, le 22 sept. 1738 (G. 875, p. 237'), sous M. de Cabanes, le 10 déc. 1739 (ib. p. '238), et sous M. de Condorcet, 26 janv. 1742 (G. 876). Il fut l'un des grands bienfaiteurs du chapitre et du diocèse de Gap (cf. G. 1812).

46. ÉTIENNE DE L'ISLE (1753-1759), docteur en théologie de la faculté de Toulouse et prêtre du diocèse de Rodez, était, dès le 23 sept. 1742, vicaire général et official de M. de Condorcet, qui l'avait amené avec lui à Gap (G. 876). Il devint prieur de Tallard, le 24 nov. 1743 (G. 876), et de Séderon, le 21 sept. 1748 (G. 877), et abbé de Clausonne, le 13 mai 1747 (G. 876) ; il fut élu doyen le 22 janv. 1753 (G. 877). Il suivit M. de Condorcet à Auxerre, où il fut également son vicaire général, et résigna le décanat de Gap en 1759, conservant ses prieurés et l'abbaye de Clausonne jusqu'à sa mort arrivée en mai 1765 (G. 879, cf. H suppl. 468).

47. JEAN-BAPTISTE-CLAUDE DE LA GACHE (1759-1763), neveu de M. de Malissoles (G. 1173), clerc du diocèse de Grenoble, docteur en théologie, archidiacre de Gap le 18 déc. 1735 (G. 875), vicaire capitulaire en 1755, devint doyen de Gap, après Étienne de L'Isle, le 18 mai 1759 (G. 879), et, peu après (19 sept.), vicaire général de M. de Pérouse. Il mourut le 17 avril 1763 (G. 1410, cf. G. 879 et 1805).

48. CHARLES-BRUNO CÉAS (1763-1770), prévôt de Gap (1752-63), fut élu doyen après la mort de l'abbé de La Gache, par le chapitre, le 18 avril 1763 (G. 879, p. 259'), et il fut confirmé par brevet royal signé à Versailles le 19 févr. 1764 (G. 880). Il était doyen le 31 déc. 1768 (G. 880, p. 263') et le 14 mars 1769 (G. 1703). Mais un arrêt du Parlement du 1er mai 1770, ayant maintenu en possession du décanat Parmentier, son concurrent (G. 1805), il reprit son ancienne stalle de prévôt, qu'il occupait les 19 déc. 1771 et 29 janv. 1772 (G. 1704), jusqu'à sa mort, arrivée le 3 janv. 1783 (G. 1704). Les pauvres furent ses héritiers (cf. H suppl. 505).

49. CLAUDE-FRANÇOIS PARMENTIER (1770-1771), prêtre de Paris, bachelier en théologie et curé de St-Ouen-l'Aumône, près Pontoise, fut pourvu du décanat de Gap, par le grand-archidiacre de Paris, en vertu d'indult, le 2 sept. 1763 (G. 830), mais il ne put être mis en possession que le 22 août 1770 (G. 1805). Il avait eu antérieurement pour concurrents, outre Charles-Bruno Céas, « François de Murat de L'Estang, prêtre du diocèse de Grenoble, licencié en droit de la faculté de Paris, doyen du chapitre de Grenoble », et « Claude-Marie de Roux de Laric, sous-diacre du diocèse de Grenoble, licencié en droit canon de la faculté de Valence », qui se succédèrent, le 5 mai 1769 (G. 880, p. 263'), mais ne purent jouir de la dignité de doyen de Gap. Parmentier, du reste, ne jouit guère lui-même de cette dignité et il la résigna en juin 1771 à François Pascal, qui, en retour, lui céda le prieuré de N.-D. du Villar en Bochaine. Il vivait en 1775 (G. 1805).

50. FRANÇOIS PASCAL (1771-1778), docteur en théologie, chanoine de Gap depuis le 27 déc. 1737 (G. 1702) et précenteur dès le 16 déc. 1768 (G. 880), devint doyen de Gap le 22 juin 1771, comme résignataire de Claude-François Parmentier (G. 880). Il l'était les 19 déc. 1771, 18 avril,

1er mai et 6 nov. 1772, 19 oct. 1774 (G. 1704), et 28 janv. 1776 (B. 465, p. 191'). Il mourut en 1778, après avoir résigné en faveur de son neveu Jean Busco, qui suit.

51. JEAN BUSCO (1778-1792), prêtre du diocèse de Vienne, bénéficier de la cathédrale de Gap dès 1745, prieur de Tallard en 1746, prieur de Pelleautier le 12 oct. 1768 (G. 880, p. 263), chanoine de Gap le 18 avril 1772 (G. 1704, p. '342), précenteur, en vertu de la résignation de François Pascal, son oncle, le 6 nov. suivant (ib.), fut pourvu du décanat à la mort de ce dernier, en 1778, quoique l'acte authentique de cette provision n'ait pas été retrouvé jusqu'ici. Il était, du moins, en possession les 25 avril 1778 (B. 465, f° 158 r°), 6 mai 1780 (G. 1705), le 25 août 1788 *(Bull. Soc. d'ét. des H.-A.*, 1883, p. 548), et le 9 nov. 1791 (B. 465, f° 191 v°). Le 9 oct. 1792, à Pelleautier, près Gap, il prêta serment à la constitution (L. 829[1]). Avant la Révolution et jusqu'au 31 déc. 1790, son revenu était de 3.552 l. Cette somme, le 10 mars 1792, fut réduite à 2.211 l. (L. 826). Il en jouit, du moins en partie, jusqu'au début de 1793. Le 25 germinal an 4 (14 avril 1796), il déclarait être soumis aux lois de la République (L. 161). C'est la dernière mention que nous ayons rencontrée sur ce personnage. La maison de campagne du grand séminaire de Gap, située à quelques kilomètres de la ville, au quartier du Fangerot, était sa propriété.

Doyens du nouveau Chapitre de Gap.

On sait que le diocèse actuel de Gap, érigé par bulle pontificale du 10 oct. 1822, a eu pour premier évêque François-Antoine ARBAUD (13 janv. 1823, † 27 mars 1836). L'un des premiers soins de ce zélé prélat fut de réorganiser le chapitre de sa cathédrale. Le 9 nov. 1823, en vertu de la bulle susdite, il créa le nouveau chapitre de Gap. Il devait se composer de dix prêtres, dont deux vicaires généraux et huit chanoines. Le supérieur du grand séminaire et le curé de la cathédrale siègent désormais parmi les chanoines à leur rang de nomination. D'après le règlement, en 22 articles, du 1er avril 1824, les *dignitaires* du chapitre, au nombre de deux seulement, devaient être le Doyen et l'Archidiacre. Les *personnats* étaient l'Archiprêtre, le Grand-Chantre (auquel fut uni l'office de Pénitentier) et le Théologal (auquel fut uni celui de Sacristain). Quelques modifications furent apportées à ce règlement sous M. DEPÉRY, en particulier le 17 mars 1845, le 6 avril 1853, en 1854 et années suivantes[1]).

Les doyens modernes de la cathédrale de Gap sont :

52. JACQUES ROUL (1823-1833), né au Villar-St-Pancrace le 26 févr. 1758, vicaire du Val-des-Prés en 1791, curé d'Upaix le 4 mai 1804, des Crottes en 1815, de La Bâtie-Neuve le 21 oct. 1817, vicaire général le 1er oct. 1823, chanoine et doyen le 22 nov. suivant, supérieur du grand séminaire de Gap (1823-1831), remplacé dans le décanat par le suivant.

53. GASPAR-CASIMIR ARNAUD (1833-1845 ?), né le 16 mars 1765, à Mane (?), vicaire général de M. Arbaud le 1er août 1823, nommé chanoine et archidiacre le 21 nov. 1824, prévôt, *alias* doyen le 13 sept. 1833, vicaire capitulaire pendant la vacance du siège épiscopal de Gap le 27 mars 1836, agréé par ordonnance royale du 22 avril suivant (V. 23), vicaire général de M. de La Croix d'Azolette le 21 nov. 1837, official le 8 févr. 1838, retiré vers 1841, à Mane, dans les Basses-Alpes, où il mourut le 13 juil. 1845.

54. JACQUES ROUL (1845-1848), doyen du chapitre pour la 2e fois et jusqu'au 17 déc. 1848, époque de son décès.

55. ANTOINE VOYRON (1848-1854), né le 17 janv. 1767, d'abord vicaire à Briançon, où on le trouve fixé du 21 déc. 1794 au 16 août 1800, pourvu de la succursale de La Vachette le 4 mai 1803, curé de Villar-St-Pancrace le 1er oct. 1817, de Guillestre le 1er avril 1825, pro-curé archiprêtre d'Embrun le 1er févr. 1827, puis curé de cette ville officiellement le 18 janv. 1830, vicaire général le 17 juil. 1833, vicaire capitulaire le 22 avril 1836, nommé chanoine le 29 déc. 1837, doyen, après la mort de Roul, en 1848, décédé lui-même le 16 oct. 1854.

56. VICTOR JULLIEN (1854-1875), né à Orpierre le 2 févr. 1795, prêtre le [5] juin 1819, vicaire de Gap vers 1820-25, curé de St-André de Gap le 1er oct. 1830, curé et chanoine de la cathédrale de Gap le 6 déc. 1833, nommé doyen le 16 oct. 1854 et installé le 16 nov. suivant, chevalier de la Légion d'honneur par décret du 11 août 1866, mort à 80 ans, vicaire général honoraire, le 14 janv. 1875.

[1]) Notons, une fois pour toutes, que ces règlements n'ont pas été exactement suivis ; de là nombre d'exceptions et de lacunes dans nos listes modernes. Pour les dresser, nous avons consulté : les *Registres capitulaires*, les *Ordos* du diocèse, les Archives du Département (série V, *passim*), et quelques brochures imprimées en divers temps.

57. Pierre Chabrand (1875-1888), né à Molines-en-Queyras le 27 nov. 1800, prêtre le 20 déc. 1823, principal du collège-séminaire d'Embrun en 1824, curé de Baratier en 1826, professeur de morale (en 1831), puis supérieur du Grand Séminaire de Gap le 2 mars 1841, archidiacre du chapitre en 1855, proposé pour le siège épiscopal de Gap à la mort de M. Depéry (1861), chanoine honoraire le 1er janv. 1835, chanoine titulaire le 1er avril 1872, vicaire général, et grand-chantre en 1874-75, nommé doyen du chapitre le 28 avril 1875, décédé à Gap le 9 févr. 1888.

58. François Lépine (1888-1899), né à Ferney (Ain), le 26 juil. 1815, prêtre le 18 juin 1840, aumônier et secrétaire de M. Depéry, son compatriote, chanoine honoraire en sept. 1844, chanoine titulaire le 11 janv. 1848, vicaire général honoraire le 6 mars 1852, théologal en nov. 1854, grand chantre le 19 nov. 1868, doyen du chapitre le 11 févr. 1888, protonotaire apostolique en 1897, supérieur des sœurs de St-Joseph, vicaire général honoraire, officier d'académie, mort à Gap le 29 août 1899.

59. Joseph Dupuis (1899-1901..) né à Gap le 26 juil. 1848, prêtre le 7 juin 1873, aumônier de l'hôpital et du collège de Gap, secrétaire de l'évêché, vicaire général de M. Jacquenet, nommé chanoine le 11 février 1884, grand-chantre en 1888-94 et en 1896-99, doyen du chapitre le 8 sept. 1899 et siégeant depuis lors.

II. — ARCHIDIACRES DE LA CATHÉDRALE DE GAP[1]).

1. Laugier (1090?-1106), archidiacre de l'église de Gap: *si(gnum) Leodegarti, archidiaconi (Rôle de Malte*, n° 10); *Laugerius, archidiaconus* (ib. n° 18), vivait sous l'évêque Izoard (1090?-1105), auquel il succéda à Gap (1106-22).

2. Bernard Cambon (1178-1180), *Bernardus Quambonus, Chambonus* et *Cambonus*, archidiacre de Gap, fut présent, le 15 août 1178, à Vienne en Dauphiné, au moment où l'empereur Frédéric Barberousse accorda un privilège à la chartreuse de Durbon (*Durbon*, n° 135), et, en nov. 1180, à Durbon même, lors de l'exemption de l'église de St-Julien-en-Bochaine par l'évêque de Gap au profit de cette chartreuse (n° 142).

3. Guillaume (1201-1204), archidiacre de Gap, est mentionné, sous l'initiale *W.*, dans deux actes importants de la chartreuse de Durbon, 1201 et 22 oct. 1204 (nos 248 et 269).

4. L[augier?] paraît dans une charte du 3 (ou mieux 2) juin 1219 : *L., archidiaconus Vapincensis (Durbon*, n° 359).

5. Rodolphe de Montbonot (1242-1248), chanoine de Gap en 1235, était archidiacre les 5 sept. 1242 (*Durbon*, n° 412), 23 oct. 1243 (ib. n° 422), 3 avril 1244 (*Berlaud*, n° 49) et 7 oct. 1248 (ib. n° 61). Il fut, ensuite, doyen de Gap (1251-52).

6. Guillaume de Beaumont (1275-1286), recteur de la chapelle St-Honorat (fondée à Gap dans le palais épiscopal), le 22 oct. 1255 (*Durbon*, n° 463), notaire de l'évêque le 25 mars 1256 (ib. n° 464), le 30 août suivant (ib. n° 466), et le 29 juil. 1260 (ib. n° 480), était archidiacre de Gap le 19 juin 1274/5 (Gap, AA. 2, p. '21) et le 30 juin 1286 (G. 909).

7. Henri de Lavania (1293-1315) est dit archidiacre de Gap les 14 nov. 1293 (Gap, AA. 1, p. 6'), 21 mars 1300/1 (G. 1707), 8 juil. 1303 (Gap, AA. 2, p. 20' et G. 1500), 10 mai 1304 (AA. 1, p. 6' et p. 20'), 18 oct. 1306 (G. 1681) et 14 oct. 1315 (G. 1673). Il était, en dernier lieu, prébendé à Esparron de Reynier, et déjà mort le 16 juin 1320 (G. 1673).

8. Raymond d'Étienne ou *Stephani* (1320-1326), jurisconsulte le 16 juin 1320 (G. 1320), archidiacre de Gap les 19 sept. 1322, 1er mars 1323, 26 sept. 1326, époque où il n'était pas encore promu aux ordres sacrés (G. 1673). Il devint, peu après, doyen de Gap (1328-31).

9. Gaucher de Montauban (1336-1332) était archidiacre les 24 sept. 1328, 1er juin 1329, 9 mai 1331, 5 juin et 28 mai, 22-24 juil. 1332 (G. 1673). Il remplaça Raymond d'Étienne dans le décanat, qu'il conserva fort longtemps (1332-62).

[1]) Suivant *Probus*, l'auteur de la *Vie de St Arey*, évêque de Gap (579-610), le prêtre Honorat, qui, en 554, fut délégué, par l'évêque Vellesius (541-554), au 7e concile d'Arles, fut honoré, *tandis qu'il était archidiacre de l'église de Gap*, par St Grégoire le Grand, pape (590-604), du privilège de porter la dalmatique, soit vers l'an 595 (cf. Vallon-Corse, dans *Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1884, p. 49 et 53). C'est là la plus ancienne mention que nous trouvions d'un archidiacre à Gap. Vers 598, l'archidiacre *Valaton* accompagna l'évêque St Arey à Rome ; il lui succéda sur le siège épiscopal de Gap (v. 610-614).

10. Pierre Raimbaud (1332-1338), ancien sacriste de Gap (1317-1331), était archidiacre les 28 mai, 5 juin, 24 juil., 19 sept. 1332 (G. 1673 et 1714), 27-28 mai 1333, 5 juin 1334, 25-28 mai 1335, 19-27 sept. 1337 (G. 1673), 12 oct. 1338 (G. 1715). Il n'était plus en vie le 17 mai 1341 (G. 1673, p. '257).

11. Guillaume d'Esparron (1339-1345), juge et official de Gap le 17 sept. 1329 (Gap, BB. 1, p. '38), avocat et conseil du chapitre le 20 sept. 1330 (G. 1673), chanoine les 5 juin et 19 sept. 1332, 22-27 sept. 1333, 22-26 sept. 1334, 25-28 mai 1335, 19 sept. 1337, 29 mai, 19-27 sept. 1337 (ib.), 16 et 19 juil. 1338 (G. 1716), était archidiacre de Gap les 6-14 mai 1339 (ib. et G. 1717), 17 mai 1341, 9-18 mai 1342, 19-21 sept. 1343, 9 nov. 1344 (G. 1673) et 14 mai 1345 (G. 1717).

Nota. — Suit une interruption ou lacune de près d'un siècle et demi.

12. Jean de Gruel ou *Gruelhi* (vers 1490-1500), après une longue interruption, paraît comme archidiacre de Gap; il était déjà défunt le 20 mars 1501 (G. 1637, p. '214).

13. François Émé (1506-1524), professeur ès droits, chanoine et vicaire général de Gabriel *de Sclafanatis*, le 3 janv. 1506 (G. pr. 175), était archidiacre de Gap à la même époque; il mourut le 30 mai 1524 (G. 1673, p. '159).

14. Gabriel Rambaud (1524-1525), nommé archidiacre de Gap le 30 mai 1524 (G. 1673), mort le 20 oct. 1525 (ib. p. '259).

15. Pierre des Herbeys (1525), pourvu de l'archidiaconat le 20 oct. 1525, le remit peu après au suivant (G. 1673).

16. Esmeraudus Maurel (1525-1529?), conseiller du roi-dauphin, pourvu de l'archidiaconat dès 1525, prit possession le 12 juin 1526 (G. 1673). Il le conserva probablement jusqu'en 1529.

17. Pierre Moroni (1529-1532?), chapelain de Gap, fut nommé archidiacre le 16 janv. 1529 (G. 831, p. 112').

18. Gaspar de Gruel (..1536-1585), « arcediacre en l'église de Gap », dès le 1er sept. 1536 (G. 1598); il était également prieur de Beaurières, diocèse de Valence, le 20 févr. 1555 (G. 833, p. '122), et curé d'Arzeliers; il résigna cette cure le 4 déc. 1557 (G. 834, p. '125). Il était toujours archidiacre les 25 juil. 1560 (G. 836, p. 128'), 5 déc. 1562 (G. 1619), 12 févr. et 9 août 1563 (G. 1684), 17 juil. 1564 (G. 1589), 14 oct. 1566 (G. 1684), 18 oct. 1575 (G. 1575) et le 20 sept. 1583 (G. 1688, p. 301'). Il n'était plus en vie le 6 nov. 1585 (G. 849, p. '163).

19. Gaspar de Bonne (1585-1589), sieur de Font-Clère ou Font-Claire, chanoine de Gap, frère d'Étienne de Bonne, sgr d'Auriac; il fut pourvu de l'archidiaconat de Gap le 6 nov. 1585 (G. 849, p. '166). Il était, en même temps, capitaine d'infanterie, et fut « trouvé mort dans le fort de Moyrenc », suivant une lettre de son frère Étienne, produite le 13 oct. 1589 (G. 1673, p. 159'). Il avait été tué par les soldats d'Ornano.

20. Antoine Buysson (1589-1593?), docteur ès droits, avocat de Gap, remplaça le sr de Font-Claire le 13 oct. 1589. Sa nomination fut approuvée à Rome le 30 oct. suivant (G. 1673, p. '260), et confirmée à Gap le 9 avril 1590 (ib.).

21. Jean Buysson (1593-1598), recteur de la messe du matin, en la cathédrale de Gap, en 1570-73, chanoine depuis le 26 janv. 1571 (G. 1673), fut mis en possession de l'archidiaconat en déc. 1593 (G. 1588, p. '302); il le possédait les 22 févr. 1595 (G. 849), en 1596, 1597 et 1598. Durant cette dernière année, ou la suivante, il dut résigner l'archidiaconat. En 1599, il était vicaire général de Pierre Paparin, et, en 1601-10, de Charles-Salomon du Serre (G. 1688). Il mourut le 19 mars 1611 (G. 1689).

22. François d'Abon (1599-1600), nommé archidiacre par bulle pontificale donnée à Ferrare le 7 [juil.] 1599, fut mis en possession vers la fin du même mois de juillet 1599 (G. 1688, p. 300'). Il résigna vers la fin d'oct. 1600 (G. 851, p. 167').

23. Jacques Salvaty (1600-1624), fils de Pierre, de St-André-d'Embrun. Il était protonotaire apostolique et prieur de Tallard. Il fut nommé archidiacre à Avignon le 1er nov. 1600 (G. 851). Il était pourvu de cette dignité en 1600, 1609, 1613 (G. 1689), 1615, 1616 (G. 1690) et années suivantes (G. 1691-95). Sa mort arriva le 2 janv. 1624 (G. 855 et 1695, p. '317).

24. Alexandre de Bonne (1624-1628), sgr et baron d'Auriac, fut nommé archidiacre le jour même de la mort de son prédécesseur, 2 janv. 1624 (G. 1695). Il se démit de cette dignité, le 7 mars suivant, en faveur de Charles du Serre (G. 1695, p. 317), dignité qu'on lui reconnaît cependant encore le 16 oct. 1625 (G. 1696), mais qu'on lui contestait, et qu'il résigna de nouveau le 17 nov. 1628 (G. 856, p. '181).

25. Charles du Serre (1624), prieur de St-Martin d'Upaix, fils de Gaspar du Serre, sieur de La Grange, nommé le 8 mars 1624, fut mis en possession le 11 mars suivant (G. 1695, p. 317'), mais peut-être sans effet. Il devint, dans la suite, doyen de Gap (1631-1680).

26. **Charles de Gruel** (1628), résignataire d'Alexandre de Bonne et nommé archidiacre le 25 nov. 1628 (G. 856, p. '181), ne semble pas avoir fait valoir son titre d'archidiacre.

27. **Balthasar du Faur** (1628-1632), seigneur de Varey, était fils de Charles du Faur, sgr de Manteyer, et de Madeleine de Poissieu. Il fut nommé archidiacre à Avignon le 17 nov. 1628 (G. 856, p. 181), et résigna avant le 8 nov. 1632 (G. 858, p. 185, cf. G. 1699, p. '329).

28. **Henri de Bernard** (1632-1668), sieur de St-Barthélemy, clerc de Tallard, bachelier, fut pourvu de l'archidiaconat, sur résignation de Balthasar du Faur, le 8 nov. 1632 (G. 858). Le 25 nov. suivant, il présentait ses bulles au chapitre (G. 1699, p. '329), et le 19 déc., il demandait à être mis en possession (G. 1671) ; ce qui lui fut accordé, le 25 janv. 1633 (G. 1699). Il était archidiacre les 18 mai 1663 et 2 mars 1664 (G. 863). Sur la nouvelle erronée de sa mort, Alexandre de Gruel, prieur de Chabestan, le 11 février 1661, avait été pourvu, sur sa demande, de l'archidiaconat, et même mis en possession, ce même jour, à 10 heures, dans le logis de l'évêque, « à cause du *fret* » (G. 1699, p. 336') ; mais, cette nomination n'eut aucun effet et pour cause. Henri de Bernard semble avoir abandonné ou résigné l'archidiaconat vers 1668. Il vivait encore le 2 avril 1671 (G. 864, p. '200), mais il était déjà mort le 6 juin de cette année (ib. p. 200').

29. **Pierre Gaillard** (1668-1694), prêtre de Grenoble, docteur en théologie et en droit canon, conseiller et aumônier du Roi, l'un des deux curés de Gap, nommé chanoine le 9 août 1655 (G. 1699), prieur de Montmaur, vicaire général et official de M. de Lionne, avant avril 1661 (G. 1165), fut vraisemblablement pourvu de l'archidiaconat en 1668, avant le décès de Henri de Bernard. Pierre Gaillard était encore chanoine le 26 nov. 1667 (G. 1325) et déjà archidiacre le 2 mai 1668 (G. 864). Il l'était les 20 août 1675 (G. 1329), 15 nov. 1687 (G. 866), 17 févr. 1689 (G. 1678), etc. Il résigna avant le 25 mai 1694, en faveur de Joseph Espié, son neveu, mais en prenant, souvent encore après cette date, le titre d'archidiacre (cf. G. 870, p. 214'). Il vécut, dès lors, presque constamment à N.-D. du Laus, dont il fut l'un des premiers historiens, qu'il institua son héritière, et où il mourut, âgé de plus de 90 ans, le 12 juin 1715 (cf. H. suppl. 508 et 547).

30. **Joseph Espié** (1694-1735), également prêtre du diocèse de Grenoble, professeur de théologie, pourvu de l'archidiaconat à Rome le 25 mai 1694 (G. 870), confirmé le 16 déc. suivant (G. 801), en possession le 5 juil. 1723 (B. 32), conserva cette dignité jusqu'à sa mort, survenue le 7 nov. 1735 (G. 875, p. 236').

31. **Jean-Baptiste-Claude de La Gache** (1735-1759), chanoine honoraire de Gap, fils de François de La Gache, sieur de Rossière, et de Françoise de Berger, né le 3 nov. 1712, tonsuré le 7 sept. 1732, fut nommé archidiacre de Gap le 8 nov. 1735 (G. 875) et mis en possession seulement le 21 mai 1739 (G. 1702). Il en remplissait la charge les 28 févr. 1745 (G. 1141) et 22 janv. 1753 (G. 877). Le 20 janv. 1755, il était nommé vicaire capitulaire (G. 878) et, le 18 mai 1759, doyen du chapitre (G. 879), dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort, 17 avril 1763 (G. 1410).

32. **François-Joseph de Pérouse de Bagneu** (1760-1774), clerc du diocèse de Vienne, chanoine de Gap, devint archidiacre le 5 mai 1760 (G. 879). Il fut ordonné diacre le 21 mars 1761 (ib. p. 258'). On le trouve archidiacre les 31 déc. 1768 (G. 880), 14 mars 1769 (G. 1508), 19 déc. 1771 (G. 1704), 29 janv. et 1er mai 1772, 28 déc. 1773, 7 janv. 1774 (ib.). Il mourut le 14 déc. 1774 (G. prov. 870, cf. G. 1480). Il était également prieur de L'Épine.

33. **Joseph-Bruno Tournu** (1774-1779), précenteur, chanoine, official, syndic du chapitre, succéda à l'abbé de Bagneu dès 1774 et conserva l'archidiaconat jusqu'en 1779, époque où le suivant lui succéda. Dans le même temps il semble qu'il fut également sacristain de Gap (voir ci-après).

34. **Jean-François-Arnoux-Marie Blanc** (1779-1792), chanoine en 1778 (B. 273), était pourvu de l'archidiaconat le 1er nov. 1779 (ib.), le 6 mai 1780 (G. 1705), en 1786 (G. 1242), le 20 janv. 1790 (L. 472) et alors prébendé à St-André de La Freyssinouse (ib.) ; le 23 sept. 1791, jour où il fut nommé vicaire cathédral de l'évêque constitutionnel Ignace de Cazeneuve (V. 48), et le 10 mai 1792, époque où ses revenus, de 3.719 l. 7 s. 4 d., furent réduits à 2.342 l. 8 s. (L. 826). Il fut le dernier archidiacre de l'église de Gap, avant le Concordat.

OBSERVATIONS

Suivant le règlement capitulaire du 1er avril 1824, la dignité d'*Archidiacre* fut dévolue aux deux vicaires généraux de l'évêque de Gap. Il y eut, dès lors, non plus un, mais deux archidiacres. Le 1er vicaire général reçut, en 1854, le titre d'*Archidiacre de Saint-Arnoux* et le 2e vicaire général, celui d'*Archidiacre de Notre-Dame d'Embrun*, et cela, surtout en souvenir des deux diocèses de Gap et

d'Embrun dont le diocèse actuel de Gap est presque entièrement formé.

Nous donnerons, plus tard, la *Liste des Archidiacres modernes*, à la suite de celle des anciens vicaires généraux de Gap.

III. — PRÉVOTS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

1. PIERRE DE VISILE (1115), premier prévôt connu de l'église de Gap, paraît avec l'évêque Laugier II, à Gap, le 21 mars 1115, *Pierre Visiliensis, prepositus (Cart. de S. Victor*, n° 734, t. II, p. 77).

2. PIERRE *Guigonis* ou GUIGUES (1116) assiste, le 18 oct. 1116, au synode de Gap, où eut lieu la fondation de la chartreuse de Durbon *(Chartes de Durbon*, n° 1, p. 2).

3. HUGUES (1129-1140) fut présent, le 26 août 1129, à une donation faite par Pierre Grafinel, évêque de Gap, à l'abbaye de St-Victor de Marseille (n° 735, p. 78), et, en 1140, à une autre donation en faveur de l'abbaye de Boscodon (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, I, 1890, p. 695).

4. ÉTIENNE (1178-1204) possédait la prévôté de Gap au moins dès le 15 août 1178 (Durb. n° 135), en 1179 (n° 140), en nov. 1180 (n° 142), le 29 sept. 1188, lors de la fondation de la chartreuse de Bertaud *(Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1888, n° 1), et le 22 oct. 1204, époque où il était malade et près de mourir (Durbon, n° 269).

5. ANTOINE ROSSET (1215) obtint, en 1215, de Guillaume d'Esclapon, abbé de Lérins (1212-18), puis évêque de Gap (1219-35), l'église de St-Mens-lès-Gap, sa vie durant, sous le cens d'un besant d'or *(Bull. Soc. d'ét.*, 1883, p. 415-416).

6. HUGUES (1226), prévôt de Gap, reçut de Giraud, abbé de Lérins, en 1226, les églises de St-Mens et de Font-Vineuse, com^e de St-Pierre-d'Argençon *(Bulletin* cité, 1883, p. 417).

7. GUILLAUME (1226-1228) paraît en 1226 et en 1228, lors de l'échange de Tournefort (G. prov. 2207).

8. R[ODOLPHE?] (1233) assiste, comme prévôt de Gap, le 18 oct. 1233, à l'hommage fait par le dauphin André à l'évêque Guillaume d'Esclapon, à Gap, *extra muros* (Arch. des B.-du-Rh., B. 1231).

9. LANTELME DE MONTORSIER (1239-1251) paraît, en qualité de prévôt de Gap, dans les *Chartes de Durbon*, le 27 sept. 1339 (n° 397), en 1247, dans un acte de l'évêque Robert; le 18 juil. 1251, lors de l'hommage du dauphin Guigues à Othon de Grasse, évêque élu de Gap, et le 1er sept. de cette même année (G. 909).

10. NANTELME (1257), qui est mentionné dans un acte passé, dans le palais épiscopal de Gap, le 29 mai 1257, serait, suivant M. Albanès, différent du précédent.

11. R[AIMOND?], prévôt, approuva, avec le doyen et les autres chanoines de Gap, la donation de l'aumônerie de Tallard aux Antonins de Gap, le 1er mars 1275 (Albanès, col. 552).

12. R[ODOLPHE?] DE MONTBONOT (1285), prévôt de Gap, le 14 avril 1285 (Bertaud, n° 123), peut-être le même que le précédent et, en tout cas, neveu ou proche parent du doyen du même nom, de 1251-52 (n° 9, ci-dessus, p. XVI).

13. PIERRE GAUTIER (1286-1307), prévôt et official de Gap, représenta Raymond de Mévouillon, son évêque, au concile de Riez, le 14 févr. 1285/6. Il figure, dès lors, dans un grand nombre de documents : 30 juin 1286 (G. 909), 2 janv. 1286/7 (Gap. AA. 1, p. '7), 9 juil. 1289 (G. 909), 14 nov. 1293 (Gap, 1, p. 6' et 20'), 17 mars 1296/7 (ib. p. '4), 23 mai 1300 et 21 mars 1300/1 (G. 1707), 1er févr. 1303/4, 10 mai 1308 (Gap AA. 2), 12 oct. 1305 (B.-du-Rh., B. 412) et 7 déc. 1307 (G. 936, p. '322).

14. BERTRAND DE LINCEL (1308-1315), neveu de l'évêque Geofroi, fut d'abord chanoine d'Aix, de Forcalquier et de Gap (1300-1307); puis, prévôt de Gap, le 11 juil. 1308 (B.-du-R., B. 1378) et le 14 oct. 1315 (G. 1673, p. 249'); il devint, ensuite, doyen (1315-16), et, enfin, évêque de Gap (1316-18).

15. JEAN D'AUBERUFFE (1316-1329). — Jean d'Auberuffe ou d'Auberoux, *de Albaruffo*, chanoine le 18 nov. 1306 (G. 1681), succéda à Bertrand de Lincel. On le trouve comme prévôt dès 1316, et comme administrateur du chapitre en 1324, et de l'évêché de Gap en 1328, durant la vacance du siège. Il figure, d'ailleurs, à presque toutes les réunions capitulaires de l'époque : 20 sept. 1317, 16 juin 1320, 10 sept. 1322, 1er mars 1323, 5 mai 1324, 26 sept. 1326, mai et 24 sept. 1328, 11 janv. 1329 (G. 1673, *passim)*. Il était déjà mort en octobre 1329.

16. Audibert de Vians ou de Viens (1329-1350) « était prévôt de St-Florin de Coblentz, lorsque Jean XXII lui donna la prévôté de Gap par sa bulle du 13 oct. 1329 ». Il prêta serment le 18 mai 1330 (G. 1673), assista aux chapitres du 22-27 mai suivant, et eut quelques différonds avec l'archidiacre à propos des préséances (ib.). Il assista aux assemblées des 25 mai 1335, 6 et 14 mai 1339 (ib. Cf. G. 1717). Le 10 oct. 1344, il était malade à Forcalquier (G. 1673). Toutefois il conserva la prévôté jusqu'en 1350.

17. Guillaume de Cavagnac ou *de Cavanhaco* (1350-1354..), « clerc de la chambre apostolique, docteur en droit, doyen du Colombier, reçut la prévôté le 3 mai 1350, pour succéder à Audibert ». Il était prévôt et chanoine de Gap le 10 mai 1354 (G. 1720, p. '361) et au-delà.

18. Gérard des Doms ou *de Dompnis* (..1375-1377) « était prévôt de Gap depuis un certain temps lorsque Grégoire XI le transféra à la prévôté d'Apt, le 21 oct. 1377 ». Il vivait encore le 14 oct. 1382 (Albanès, I, col. 301).

19. Jean Feraud (..1393-1396), *Feraudi* (ou *Ferandi ?*), licencié en droit canon, était prévôt de Gap, official et vicaire général de l'évêque Jacques Artaud, le 10 oct. 1393 (G. 1113). Il avait déjà le titre d'official de Gap les 15 mai 1383 (Gap, AA. 1, p. 8'), 14 nov. 1383 (G. 1721) et 11 juin 1392 (Gap, AA. 1, p. '9), et, à cette dernière époque, il était prévôt de Barjols (ib. p. 9'). On le rencontre prévôt en 1394 (G. 1725). Un Jean Feraud était chanoine de Gap le 1er févr. 1404/5 (Gap, AA. 6, p. '24). C'est peut-être le même personnage.

20. Guillaume de Savine (1399-1401), *de Savina* ou *Sabine*, recteur, en 1380, de l'une des deux chapelles fondées par Olivier de Laye (G. 1733), était chanoine le 7 mai 1394 (G. 1725), prévôt de Gap le 25 août 1399 (G. 1729) et doyen, le 20 sept. 1401 (G. 1747), le 20 févr. 1406 (G. pr. 1016), et déjà mort le 9 mars 1409 (G. 1730).

21. Georges Pougnet (..1409-1430), *Punheti* ou *Pugneti*, chanoine de Gap et prébendé à Amparie le 1er févr. 1397/8, était prévôt dès le 27 mars 1409 (G. 1730, p. 374'). Il est nommé dans une bulle de Jean XXIII, du 16 janv. 1415, sans doute à cause des différends qu'il avait avec la ville de Gap. Il s'était permis, paraît-il, des paroles offensantes, « en présence de l'évêque de Sisteron », Robert du Four (1414-37), et autres personnes notables (Gap, BB. p. '44), et la ville avait porté « contre lui une accusation d'usure ». Ces difficultés duraient encore le 2 juin 1415 (ib. p. '46). Il était déjà mort le 18 mars 1429/30.

22. Guillaume de Montorsier (1430-1450), chanoine de Gap, était prévôt dès le 24 mars 1429/30 (G. 1673, p. '258) et le 24 mai 1430 (ib.). Le 15 mars 1431, il mettait en possession Jean *Castelli*, moine de Boscodon, pourvu du prieuré de St-Géraud *de Roveria*, près de Montgardin, mais du diocèse de Gap (G. 1744, note 1). On le trouve pourvu de la dignité de prévôt en 1444, le 2 mars 1444/5 (G. 1739), le 26 avril 1446, le 27 avril 1447 (G. 1120), le 12 oct. 1448 et jusqu'en 1450.

23. Romée Mathei (1450-1459..), bachelier en droit canon, curé d'Upaix, élu prévôt par le chapitre vers 1450, fut confirmé dans sa dignité par Nicolas V, le 27 nov. 1451. Il siégeait les 5 avril 1452 (B.-du-Rh., B. 1231), 31 mai 1452 (G. 1120), 5 nov. 1458 (G. 1745), et plus tard encore.

24. Guillaume Robert (1463), professeur en théologie, *alias* en droit canon, était prévôt de Gap le 16 févr. 1462/3 (G. 1121, p. 8', et 1508, p. '351).

25. Philippe Robert (1469-1473) est dit prévôt de Gap le 21 sept. 1469 (G. pr. 472), en 1471 et en 1473 (G. pr. 661).

Nota. — Guillaume de Montorsier, mentionné, dans diverses listes, comme prévôt de Gap en 1476, doit être identifié, ce semble, avec le prévôt de 1430-50.

26. Michel François ou *Francisci* (1490), docteur en droit canon, était prévôt et vicaire général de Gap le 14 juin 1490 (G. 831, p. 109'). Ailleurs (G. pr. 70, f° 109), dans un document de même date, il est dit prévôt de Vaison et ancien vicaire général de Gap.

27. Robert du Sauze ou *de Salice* (1490-1521), licencié en droit, chanoine de Gap dès le 7 oct. 1476 (G. 1674), était prévôt de Gap en 1490, et d'Embrun en 1505-7 (Fornier, III, p. 409). Il figure dans divers actes importants, entre autres ceux du 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 15') et du 8 nov. 1518 (G. 1674). Il mourut le 6 févr. 1521 (G. 1673, p. '259). Il avait fondé, dans l'église cathédrale de Gap, la chapelle de la Ste-Trinité (G. 1762).

28. Antoine de Rousset (1521-1549), chanoine dès le 4 janv. 1506 (G. 1673, p. 258'), les 11 et 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 16), 14 juil. 1515 (AA. 14, p. 30'), fut pourvu de la prévôté le 6 févr. 1521 (G. 1673). Il devint successivement prieur de St-Bonnet-en-Champsaur, en 1538-40 (G. 1560 et 61), « vice-doyen » du chapitre de Gap le 31 mai 1541 (G. 1682), et vicaire général de Gabriel de Clermont, au moins dès 1531 (G. 1608) à 1547 (G. 1614). Il résigna la prévôté vers le 25 août 1549 (G. 1682). Il ne vivait plus le 14 avril 1550 (G. 1596, p. 139').

29. Barthélemy Martin (1549-1562), bénéficier le 2 févr. 1549, fut nommé prévôt à Avignon le 26 août 1549, et mis en possession par procureur le 7 sept. suivant (G. 1682).

Le 18 févr. 1561, il résignait à Jacques Rambaud (G. 1684, p. 283'), mais le chapitre forma opposition et élut, de nouveau, le 12 nov. 1562, le même Barthélemy Martin (ib. p. 284'). Mais cette réélection fut sans effet.

30. Jacques Rambaud (1562-1564), fils de Guélis, sgr de Furmeyer, et frère du capitaine Antoine Rambaud, pourvu d'un canonicat le 22 avril 1540 (G. 1561), prieur de St-Bonnet en mars 1544 (G. 1609), sacriste de Veynes le 15 nov. 1559 (G. 835), résignataire de Barthélemy Martin le 18 févr. 1561 (G. 1684), se maintint, malgré l'opposition du chapitre (cf. 2 nov. 1562, ib.), en possession de la prévôté, qu'il occupait, en 1564, les 5 janv. (G. 842, p. 140'), 10 sept. (Gap, AA. 1, p. 16') et 24 nov. (G. 1589). Il résigna sa prébende de Rabou en 1572 (G. 1688), mais il prenait encore le titre de « chanoine et prévost de l'église » de Gap le 10 sept. 1574 (G. pr. 1052). Il avait cependant apostasié dès 1562 (G. 1619), et s'était marié, le 2 mai 1565, avec Louise de Moustiers, fille de Henri, sgr de Ventavon, de qui il n'eut pas d'enfants et qui vivait encore le 27 juil. 1597 ; mais il eut de Marguerite de Montauban un fils naturel, Jean, s[r] de Beaurepaire, en faveur duquel il testa le 18 juin 1594. Celui-ci fut légitimé par Henri IV, en 1595. Jacques Rambaud, dit d'abord *sieur de La Bruyère*, puis sgr de Furmeyer, ne vivait plus le 26 juil. 1594 (cf. G. 1590, p. 104' et G. 1599, p. 152').

Nota.—Très probablement le « Jacques de La Baume », donné par divers auteurs comme prévôt de Gap, en 1569, est le même individu que Jacques Rambaud.

31. Guillaume Baile de La Tour (1567-1579), prieur des Vignaux, diocèse d'Embrun, était prévôt de Gap les 15 juil. 1567 (G. 1545), 27 avril 1571 (Gap, BB. 9, p. '61), 18 févr. et 20 sept. 1572, 23 janv. et 20 avril 1573 (G. 1685), 24 févr. et 11 juin 1576 (G. 1687). Il était déjà mort le 17 déc. 1579 (G. 847 et 1688). Il avait été longtemps (1573-79) grand-vicaire de Pierre Paparin de Chaumont.

32. Albert Martin (1579-1581..), chanoine de Gap, résignataire de Guil. Baile, fut pourvu à Avignon le 19 déc. 1579, et mis en possession le 6 janv. 1580 (G. 847, p. '153, 1688, p. 300'). Le 4 oct. 1581, il était prébendé à La Rochette et à La Bâtie-Neuve (G. 1688). Il eut pour concurrent Benoît du Tanc, qui avait été élu par le chapitre, à Tallard le 17 déc. 1579, et même mis en possession le 20 déc. suivant (G. 847 et 1688), mais sans résultat, à ce qu'il semble. Ce dernier était consul de Gap en 1602 (cf. Gap, BB. 13, p. '71).

33. Antoine de Fontbonne (1607-1612) fut pourvu de la prévôté de Gap, à Rome le 20 avril 1607 (G. 1689), reçu par le chapitre en cette qualité le 28 oct. et mis en possession le 12 déc. (ib.). Il résigna, en faveur du suivant, le 29 avril 1612 (ib. p. '308).

34. Jacques Paparin de Chaumont (1612-1628), fils de Claude, s[r] de Château-Gaillard, et de Susanne du Serre, était, par suite, le petit-neveu de Pierre Paparin et le neveu de Charles-Salomon du Serre (cf. Gap, BB. 12 et 27). Il fut pourvu de la prévôté le 29 avril 1612 et mis en possession le 30 sept. 1613, « avec dispense d'âge par le Pape » (G. 1689). Le 20 déc. 1622, il était vicaire général de son oncle et official du diocèse (G. 855). Le 17 févr. 1625, il était député à l'assemblée provinciale qui devait se tenir à Aix le 5 mars (G. 1695). Il se démit de la prévôté le 15 mars 1628 (G. 856), obtint le prieuré de Lemps (Drôme) le 8 juil. suivant (G. 795) et il le conserva jusqu'au 15 août 1673 (G. 865). Il approchait alors de sa fin (cf. Gap, BB. 27).

35. Hugues de Ponnat (1628-1630..), résignataire de Jacques Paparin dès le 15 mars 1628, fut mis en possession le 2 juil. de la même année (G. 856, p. '181).

36. Jean Arnaud (..1634-1657), docteur en théologie le 5 mai 1618 (G. 1692), chanoine de Gap dès le 6 juin 1606 (G. 1689), précenteur le 20 sept. 1632 (G. 1528), député à Avignon le 31 oct. 1624 (G. 1695), théologal en 1627, syndic du chapitre à la même époque (2 mai 1627, G. 1670), paraît avoir été pourvu de la prévôté vers 1634. Il était, du moins, prévôt et vicaire capitulaire durant la vacance du siège épiscopal de Gap, le 29 avril et le 7 juil. 1637 (G. 1699), et en possession de la prévôté les années suivantes jusqu'au 28 mai 1656 et même jusqu'au mois d'avril 1657, époque de sa mort (G. 1548, cf. G. 1699).

37. Louis du Serre (..1667-1671), sgr de Melve, prieur de Valbonnais le 17 mars 1648 (G. 1669), et, plus tard, de Tallard, 3 janv. 1680 (G. 1163), était prévôt de Gap antérieurement à 1668 (G. 937). Il résigna la prévôté le 31 mars 1671 (G. 864, p. '209), en échange du prieuré de St-Mens-lès-Gap et de quelques chapellenies, devint doyen de Gap le 3 avril 1680 (G. 1163) et mourut le 13 avril 1687 (G. 933).

38. Gaspar de Beauvois (1671-1699), né vers 1620, bénéficier de l'église cathédrale le 2 juil. 1631 (G. 1699), chanoine le 14 sept. 1639 (ib. p. 332'), ordonné prêtre le 21 mai 1644 (G. 898), prieur de St-Arey et de St-Mens-lès-Gap, de Laup-Jubéo, de St-Martin de Sigoyer et de Tallard, conseiller et aumônier du Roi le 14 juin 1664 (G. 1162), devint, par voie d'échange avec Louis du

Serre, le 31 mars 1671, prévôt de Gap (G. 864). Il était procureur général de M. Marion, évêque de Gap, le 3 janvier 1672 (G. 1163), syndic du chapitre le 27 août 1681 (G. 1263), vicaire général de M. de Méliand le 1er oct. suivant, et de M. Hervé le 31 juil. 1684 (G. 928), le 26 févr. 1693 (G. 870 et 1179) et en mars 1696 (G. 870). Le 24 mars 1699, il donnait pouvoir pour résigner la prévôté (G. 870, p. '215). Il mourut très âgé vers la fin de mars 1700 (G. 870 et 871, cf. G. 1787).

39. François Masseron (1699-1717), tonsuré le 31 mai 1692 (G. 871), chapelain à Ribiers le 9 févr. 1696 (G. 801), recteur de la chapelle de la Victoire de Valernes, fut pourvu de la prévôté de Gap, à Avignon, le 26 mars 1699 (G. 871). Il la résigna le 12 juin 1717 à Ignace Céas (G. 873), et demeura simple chanoine, ayant, de plus, le titre de prieur de St-Arey, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 7 avril 1752 (G. 1355, cf. H. suppl. 551).

40. Ignace Céas I (1717-1752), bénéficier de la cathédrale en 1689, chanoine en 1704 et le 14 avril 1707 (G. 1360), était sous-diacre lorsque Masseron lui céda la prévôté (G. 873). Il la garda longtemps, sans prendre les ordres supérieurs. Il démissionna le 15 janvier 1752 (G. 877) et mourut, simple sous-diacre, le 25 janvier 1752, à 11 heures 1/2 du matin (G. 1355).

41. Charles-Bruno Céas (1752-1782), résignataire d'Ignace Céas, était né, le 1er juil. 1708, de Joseph Céas, lieutenant particulier au bailliage de Gap et de Marie-Madeleine Masseron (G. 1043). Il était bénéficier de la cathédrale de Gap le 28 févr. 1745 (G. 1141), prieur de Clamensane au moment où il fut pourvu de la prévôté, le 15 janv. 1752 (G. 877). Il la possédait le 22 janv. 1753, en janv. 1755, en juil. 1759. Le 18 avril 1763, il fut pourvu du décanat de Gap, qu'il conserva au moins jusqu'au 14 mars 1769 (G. 1703). Pendant ce temps, il fut vicaire capitulaire, après la mort de M. de Pérouse, le 25 juil. 1763 (G. 879), et grand-vicaire de M. de Narbonne. « Mais il dut être débouté de son décanat », et on le rencontre de nouveau prévôt les 27 janv. 1772 (G. 1704), 28 janv. 1776 (B. 465) et 25 avril 1778 (ib.). Il résigna, à son tour, la prévôté en déc. 1782 (G. 824), et mourut le 3 janv. 1783 (G. 1704).

42. Ignace Céas II (1782-1792), prêtre et agrégé de la Doctrine chrétienne, chanoine de Gap au moins depuis le 28 janv. 1776 (B. 465), devint prévôt de Gap, en vertu de la résignation faite par son oncle en sa faveur, le 12 déc. 1782 (G. 824). Il possédait la prévôté en 1785 (G. 991), et en 1790. La Révolution seule l'en dépossédа. Le 10 mars 1792, il jouissait d'un revenu annuel de 1.524 l., qui furent alors réduites à 1.241 l. 13 s. (L. 826). Il fut le dernier prévôt de l'ancien chapitre de Gap.

OBSERVATIONS.

Depuis l'érection du nouveau chapitre de Gap, en 1823, nous n'avons rencontré qu'un seul dignitaire auquel on donne le titre de *prévôt :*

43. Gaspar-Casimir Arnaud, nommé archidiacre le 22 nov. 1823 ; dans l'*Ordo* de 1838, il est dit « chanoine honoraire, vicaire général et prévôt », et, dans celui de 1839, il est également mentionné « prévôt » et ancien chanoine titulaire.

Nous pensons que ces mentions, si elles ne sont pas le résultat d'une distraction, sont fautives, car, dans les *Statuts* du nouveau chapitre de Gap, il n'est pas question des *prévôts*, et on ne met au rang des dignitaires que les *doyens* et les *archidiacres* (voy. ci-dessus, p. XIX). Le titre de *doyen* seul fut, du reste, donné à Gaspar-Casimir Arnaud, dans ses lettres de provision en date du 13 sept. 1833. Le titre de *prévôt* accordé à ce vicaire général de MM. Arbaud (1823-36) et La Croix d'Azolette (1837-40) est, à notre avis, fautif ou purement honorifique.

IV. — SACRISTES OU SACRISTAINS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

1. Pierre Borel (vers 1080) est le premier sacriste connu. Il figure comme témoin, avec le comte Isoard, dans la donation de deux églises faite par l'évêque Laugier 1er (1079-81) au prieuré de St-André-de-Gap : *Petri Borelli, sacristae (Charles de St-André-de-Gap, n° 11).*

2. Pierre Grafinel (..1090-1123), frère de Gérard *Grafinel* (*Rôle de Malle*, nos 3 et 38, *Durbon*, n° 7), paraît, comme sacriste de Gap, dans un grand nombre d'actes contemporains des évêques Isoard (1090 ? - 1105) et Laugier II (1106-22), mais presque tous sans date (*Rôle*, nos 9, 10, 16, 20, 29, *Chartes de St-André*, nos 10, 16), 29 juil. 1111 (*Rôle*, n° 22), 21 mars 1115 (*Cart. de S. Victor*, n° 734), 1116 (*Gallia nova*, I, inst. p. 87), 18 oct. 1116 (*Durbon*,

nº 1), 1121/2 (ib. nº 5). A la fin de 1122 ou mieux au début de 1123, il fut élu évêque de Gap (1123-30).

3. RAIMBAUD (..1126-1149..) est sacriste de Gap le 23 juil. 1126 (*Durbon*, nº 6), le 26 août 1129 (*Cart. de S. Victor*, nº 735), en 1140 (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, I, p. 695) et en 1149 (*Durbon*, nº 37).

4. GUILLAUME (1204), sacriste de Gap le 22 oct. 1204, est connu par une charte de Durbon (nº 269).

5. R[ODOLPHE?] DE VALSERRES (1220-1233) est mentionné le 14 oct. 1220 (*Chartes de Berlaud*, nº 11), le 4 mai 1225 (G, 1706, et *Bull. soc. d'ét.*, 1882, p. 216), et le 13 oct. 1233 (Albanès, I, *Inst.*, col. 288).

6. EUDES ou ODON (1251) était sacriste de Gap le 1er sept. 1251 (G. 909, cf. G. 1797).

7. LANTELME DE ST-MARCEL (1283-1286) parait les 15 mai 1283 (*Bertaud*, nos 114, 116) et 30 juin 1286 (G. 909).

8. ROSTAIN D'AUBERUFFE (1289-1315) était sacriste le 9 juillet 1289 (G. 909), 14 nov. 1293 (G. 1673 et 1681 ; Gap, AA, 2), 23 mai 1300 (G. 1707), 1er févr. 1303/4 (G. 1116 ; Gap, AA. I, p. '6, et 2, p. '20), 10 mai 1304 (Gap, AA. 2, p. 20'), 18 nov. 1306 (G. 1681), 7 déc. 1307 (G. 934), 14 oct. 1315 (G. 1673, p. 245').

9. PIERRE RAIMBAUD (1317-1331), neveu du précédent et sgr de Suze, 20 sept. et 31 déc. 1317 (G. 1709), 16 juin 1320, 19 sept. 1322, 5 mai 1324, 19 sept. 1325, 4 janv. et 7 oct. 1326, 11 janv. et 19 sept. 1328, 19 sept. 1329, 29 sept. 1330, 9 mai 1331 (G. 1673). Il devint ensuite archidiacre de Gap (1332-38).

10. GUIGUES DE ST-MARCEL (1332-1344), chanoine dès 1320, était sacriste de l'église de Gap le 28 mai 1332, 22-24 juil. et 19 sept. 1332, 25-28 mai 1335, 19 sept. 1339, 17 mai 1342; camérier du cardinal Pierre Bertrand, évêque d'Arras, puis d'Ostie, le 8 oct. 1344 (G. 1673). C'est par erreur qu'un parchemin du 5 déc. 1340 appelle ce sacriste Guillaume (G. 1717).

11. [N... THOMACII,] sacriste vers 1390, teste avant 1398 (G. 1727).

12. HENRI DE ST-GERMAIN (1398-1409), frère de Jacques, jurisconsulte célèbre et procureur fiscal général du Dauphiné (1382-1422), était sacriste de Gap le 15 juin 1398 (G. 1727), le 25 août 1399 (G. 1729), le 1er févr. 1404/5 (Gap, AA, 6, p. '20). Il était mort depuis peu le 9 mars 1409 (G. 1730).

13. GUILLAUME DE RUFFO (1410-1419), bachelier ès lois, licencié en droit canon, était sacriste de Gap le 29 mars 1410 (G. 1731, p. 375'), official et sacriste le 20 oct. et le 9 nov. 1413 (G. 1733); de plus, vice-juge de Gap les 14 et 16 mars 1414, 6 avril 1414 et 22 mars 1415 (Gap, BB. 3), et vicaire général le 7 janv. 1415/6 (G. 1734). Il n'était plus en vie le 20 déc. 1419 (ib.).

14. GUICHARD PONCET (1420-1448), chanoine de Gap dès 1393, époque où il rédigea un *Bréviaire* à l'usage de l'église de Gap, et les 27 et 30 oct. 1413 (G. 1732), était vice-official et sacriste le 1er mars 1419/20 (G. 1734, le 17 nov. 1427 (G. 1773), le 18 mars 1429/30 (G. 1737) le 24 mai 1430 (G. 1673), les 27 avril, 1er et 14 juin 1432 (Gap, BB, 6), le 26 avril 1446 (G. 1739), et le 12 oct. 1448 (G. 1755).

15. GABRIEL CLÉMENT (..1466-1492), sacristain de Gap les 11 juil. 1466 (G. 1744), 21 sept. 1469 (G. 1745), 14 oct. 1475, 7 oct. 1476 (G. 1674), 4 août 1484 (G. 1778), en 1489, le 3 juil. 1492 (G. 1754) et 17 oct. 1492 (G. 1748).

16. JACQUES RICHIER (..1500-1502), chanoine les 7 oct. 1476 (G. 1674), 3 juil. 1492 (G. 1754), sacriste en 1500 (G. 1030), testa à Montgardin le 23 août 1502 (G. pr. 2278).

17. JEAN DE ST-MARCEL (v. 1505), sacriste peut être vers 1505, est mentionné comme ancien sacristain le 15 mai 1534 (G. 1682, p. 269').

18. CLAUDE DE ST-MARCEL (1506-1531). On le trouve sacriste de Gap les 4 janv. 1506 (G. 1673), 29 juin 1509 (G. 909), 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 15'), 8 nov. 1518 (G. 1674), 14 juil. 1521, 10 févr. 1525, 21 sept. 1527 et 22 mai 1528 (G. 1673), 1er janv. 1530 (G. 831). Il mourut vers le milieu de juin 1531 (ib.).

19. FRANÇOIS DE ST-MARCEL (1531-1542..) était chanoine le 10 févr. 1525, jour où par 4 voix il fut élu précenteur contre Charles Gaillard qui obtint 5 voix (G. 1673). Il fut nommé sacristain le 16 juin 1531 (G. 831), et possédait cette dignité en 1542 (G. 832). Il la résigna, le 9 déc. 1539, à son frère Hugues (G. 1682), mais sans effet pour lors (ib.).

20. JACQUES D'ORSIÈRE (..1552-1557). Il était fils de Claude, et prieur de St-Arey-lès-Gap les 20 sept. 1539 (G. 1682), 17 déc. 1541 (G. 1568); curé d'Orcières le 16 janv. 1545 (G. 1569), 23 et 24 déc. 1550, 23 oct. 1551 (G. 1683); chanoine de Gap le 9 juil. 1557, 3 oct. 1558, 13 mars 1559 (ib.), le 1er févr. 1560 (Gap, AA. 13, p. '29) mort le 3 déc. 1561 (G. 1684); il est sacristain de l'église de Gap le 13 févr. 1552 (G. 1583) et le 7 févr. 1557, jour où il donna procuration pour résigner cette dignité (G. 1584, p. '79).

21. **Hugues de St-Marcel** (1557-1572), frère de François, qui lui avait résigné la sacristie le 9 déc. 1539 (G. 1682). Il n'en fut, cependant, pourvu réélement que le 11 févr. 1557, à Avignon, et mis en possession le 20 févr. suivant (G. 1584, p. 79'). Il était, en même temps, chanoine de Gap dès le 15 avril 1535 (G. 1643), prévôt d'Embrun (1548-72) et curé de St-Crépin le 23 août 1559 (G. 1516, 1586). Il conserva la sacristie de Gap jusqu'à sa mort, arrivée le 10 oct. 1572 (G. 1673, p. 259'; cf. *Annales des Alpes*, 1898, p. 249).

22. **Antoine du Pressoir** (1572-1579), prêtre, chanoine créé ou honoraire d'Embrun (G. 1605), fut, à la requête de Guillaume de St-Marcel d'Avançon, archevêque d'Embrun, nommé sacristain de Gap le 10 oct. 1572 (G. 1673, p. 259'). Il était en possession les 19 déc. 1572 (G. 1685), 30 avril 1573 (ib.), 29 mai 1574 (G. 1592), 9 juin 1575 (G. 1687). Il résigna à Rome le 16 déc. 1579 et en janv. 1580 (G. 1688).

23. **Noel Hugues** ou *Hugonis* (1579-1595), chanoine, fut pourvu à Rome le 26 déc. 1579 et le 25 janv. 1580 (G. 1688). Il était en possession le 24 mars 1582 (ib. p. '301). Il résigna vers le 8 août 1595 (G. 1797).

24. **Honoré Buysson** (1595-1648), chanoine de Gap le 13 févr. 1585 (G. 1673), fut nommé sacristain le 8 août 1595 (G. 1797), et il l'était le 25 mai 1599 (G. 913), et le 28 juin suivant, lorsqu'il fut désigné pour faire la visite de l'abbaye de Clausonne (G. 779). Il devint procureur d'office de l'évêque le 20 févr. 1604 (G. 1294), vicaire général le 2 mars 1612 (G. 854); il était prieur de Valserres et protonotaire apostolique le 22 mai 1622 (G. 1518); encore sacristain en 1631, 1633, 1640, 1646 et 1648 (G. 1699). Il mourut vers le 1er mars 1648 (G. 862 et 1786).

25. **Pierre Buysson** (1648-1661..), nommé chanoine le 2 avril 1619 (G. 1692), devint sacriste le 3 mars 1648 (G. 862), et il l'était encore le 16 avril 1661 (G. 1159).

26. **Jean Le Gay** (..1664-1670), chanoine en sept. 1659 (G. 1678) et le 19 sept. 1661 (G. 1700), était sacriste le 12 avril 1664 (G. 899). Il résigna en mai 1670 (G. 864), et vécut longtemps encore, mais simplement chanoine : 22 févr. et 11 sept. 1679, 20 avril 1680 (G. 1163), 7 août 1685 (G. 1308), 3 janv. 1688 (G. 1347), 17 févr. 1689 et 23 sept. 1693 (G. 1678). Il n'était plus vivant le 14 juil. 1706 (G. 1438). Son testament est du 8 oct. 1704 (cf. G. 1788).

27. **Claude Gérard** (1670-1677), recteur des chapellenies de St-Anne des Agreniers à Upaix, de Ste-Catherine à Lazer, etc. (G. 1163), devint sacristain de Gap le 21 mai 1670 (G. 864), *alias* 25 août 1670 (ib.). Il résigna le 4 mars 1677 (G. 1163), et mourut peu après.

28. **François Brutinel** (1677-1692), chanoine en mars 1640 (G. 119) et le 16 avril 1661 (ib.), fut nommé sacriste le 4 mars 1677 (G. 1163). Il était en possession de cette dignité les 22 févr. et 1er avril 1679, 20 avril et 29 mai 1680 (ib.), 17 févr. 1689 (G. 1678), 10 mars 1691 (G. 867) et 7 juil. 1691 (G. 1797). Il était déjà mort le 29 avril 1692 (G. 869).

29. **Jean Auprince** (1692), clerc du diocèse de Bourges, paraît avoir été pourvu de la sacristie de Gap à la mort de Franç. Brutinel, avant le 29 avril 1692 ; il résigna, du moins, cette dignité avant le 15 août de la même année (G. 869), mais pour l'occuper, dans la suite, une seconde fois (cf. H suppl. 510).

30. **Joseph Capony** (1692-1704), prêtre du diocèse d'Embrun, fut nommé sacriste de Gap par brevet royal du 15 août 1692 (G. 869). Il était en possession les 23 sept. 1693 (G. 1678), 11 oct. 1693 (G. 786), 22 nov. 1695 (G. 801), 2 sept. 1703 (Gap, AA. 1, p. '2), 6 févr. 1704 (G. 871). Il était déjà mort le 31 oct. 1704 (G. 808).

31. **François-Antoine Le Camus** (1704-1711), clerc d'Aix, maître ès arts, était sacriste de Gap le 3 nov. 1705 (G. 872), et prébendé au Caire (G. 1446). Il démissionna avant le 2 janv. 1711 (G. 872, p. '223).

32. **François de La Boulie** (1711-1714) fut nommé sacristain de Gap le 2 janv. 1711 (G. 872); il était en possession le 6 août 1712, alors sous-diacre, au séminaire de St-Sulpice à Paris (G. 873). Il vivait encore le 18 févr. 1714 et était déjà mort le 12 mai suivant (ib. p. '226).

33. **Jean de Ricou** (1714-1716), chanoine de Gap les 18 déc. 1685 (G. 797), 31 juil. 1687 (G. 1676), 23 sept. 1693 (G. 1678), 15 juin 1707 (G. 1190), fut pourvu de la sacristie le 12 mai 1714 (G. 873); mais il dut l'abandonner, sous prétexte de simonie, en sept. 1716 (ib. p. 227'). Il vécut jusqu'en 1721 (E. 43).

34. **Joseph Astier de Monessargues** (1716), clerc du diocèse de Sisteron, fut nommé sacriste de Gap à Rome le 30 sept. 1716 (G. 873).

35. **Claude Ricou** (1720) était sacristain de Gap le 5 juin 1720 (G. 873, p. '230).

36. **Jean Auprince** (..1724-1742), pourvu, une première fois, en 1692, de la sacristie de Gap, l'était de nouveau les 4 oct. 1724 (G. 586), 28 nov. 1729 (G. 874), 26 déc. 1737 (G. 1702) et le 13 sept. 1741, époque où il reçut des lettres

de vicaire capitulaire lors de la vacance du siège épiscopal de Gap par la mort de M. de Cabanes (G. 875). Il était originaire du diocèse de Bourges, docteur en théologie ; il mourut en 1742 (cf. G. 1471, et H suppl. 510).

37. JEAN-MATHIEU NAS DE ROMANE (1742-1752), nommé chanoine de Gap le 28 mars 1719 (G. 811), était probablement pourvu de la sacristie dès 1742 ; il l'était, du moins, les 12 avril et 9 déc. 1744 (B. 508), 28 févr. 1745 (G. 1141), 20 févr. 1749 (G. 877), le 26 févr. 1752 (ib.). Il n'était plus en vie le 12 mars suivant (G. 877, p. 249').

38. GRÉGOIRE ROCHAS (1752-1757), chanoine de Gap le 10 sept. 1718 (G. 1352) et précenteur dès le 21 août 1734 (G. 895), fut nommé sacristain le 12 mars 1752 (G. 877) ; il possédait cette dignité le 22 janv. 1753 (ib.), le 16 janv. 1755 (G. 878), et n'était plus vivant le 14 mars 1757 (G. 878).

39. ANTOINE BONDILH (1757-1771), nommé recteur d'une chapellenie de Savournon le 16 juil. 1735 (G. 813), chanoine le 26 déc. 1737 (G. 1702), reçut la sacristie de Gap le 1er juil. 1759 (G. 879), 31 oct. 1761 et 25 juil. 1763 (ib.), 4 nov. 1767 (G. 880) et 14 mars 1769 (G. 1703). Il mourut le 3 févr. 1771 (G. 1704, cf. 880).

40. JOSEPH-BRUNO TOURNU (1771-1789), des seigneurs de Ventavon, chanoine et official le 25 juil. 1763 (G. 879), syndic du chapitre le 14 mars 1769 (G. 1603), pourvu de la précentorie le 18 oct. 1769 (G. 880), fut nommé sacristain le 4 févr. 1771 et mis en possession le 17 janv. 1772 (G. 1704). Après le décès de l'abbé de Bagneu, arrivé le 14 déc. 1774, il lui succéda en qualité d'archidiacre de Gap (cf. G. 1480 et G. pr. 870) ; mais on le rencontre, de nouveau, sacristain les 6 mai 1780 (G. 1705), le 25 août 1788 (*Bull. soc. d'étud.*, 1883, p. 548). Il mourut le 1er janv. 1789 (G. 1802). Il était alors prébendé à St-Laurent-du-Cros (G. 1705). De nos jours, l'un de ses neveux, « Bonaventure-Henri de Ventavon, rentier à Jarjayes », a fait don au chapitre moderne de Gap de 3.000 fr. pour des messes en faveur de cet ancien chanoine de Gap. Cette libéralité fut acceptée par le chapitre le 15 oct. 1859 (*Reg. du chapitre*, I, p. 140).

OBSERVATIONS.

Lors de la reconstitution du chapitre actuel de Gap en 1823, le *sacristain*, au lieu d'être classé parmi les « dignitaires » du chapitre, fut inscrit parmi les « personnats », et l'office de *théologal* lui fut annexé. Et, de fait, on trouve, dès cette époque les titulaires suivants :

41. JEAN-JACQUES LAUGIER (1823-1830), né le 17 oct. 1760, prêtre du diocèse d'Embrun, nommé vicaire de Gap le 12 déc. 1790 ; il habita Gap pendant toute la période révolutionnaire. Après le concordat, et, durant une 20e d'années, nous le perdons de vue. Le 22 nov. 1823, il est 2e chanoine titulaire du chapitre et, de plus, sacriste et théologal : *sacrarii praefectus et theologus*. Il conserva ces titres jusqu'en mai 1830, époque de sa mort.

42. JACQUES-CHRISTOPHE BLANC, dit *du Canton* (1830-1838), né à Gap le 11 sept. 1767, chanoine titulaire le 23 août 1823, fut nommé sacriste et théologal le 23 mai 1830. Nous le retrouverons grand-chantre en 1838, vicaire capitulaire le 10 juin 1840, et même, suivant la lettre nécrologique qui annonce son décès, le 16 mai 1849, *doyen* du chapitre. Nous pensons que ce dernier titre lui fut donné, alors, par honneur, sinon par erreur.

Depuis l'année 1838, nous n'avons pas rencontré la dignité de *sacriste* ou *sacristain* du chapitre de Gap.

LISTES CHRONOLOGIQUES

DES

PERSONNATS DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

V. — PRÉCENTEURS, CAPISCOLS ET GRANDS-CHANTRES.

Déjà nous avons appelé l'attention sur l'importance des fonctions du Précenteur. Pour mieux s'en rendre compte encore, on pourra recourir aux documents, déjà analysés, des années 1251-1522 (G. 909), 1563-1767 (G. 1797), et autres de 1476 (G. 1674), de 1560 (G. 1684), de 1616 (G. 1690), etc.

Voici la liste des *Précenteurs*, *Capiscols* et *Grands-Chantres*, dont nous avons rencontré la trace :

1. ISNARD (1251), le premier précenteur connu de l'église de Gap, est présent le 1er sept. 1251, lors de l'ordonnance rendue par l'évêque Othon au sujet de la précentorie (G. 909).

2. BONNEFOY (1289-1298), précenteur le 9 juil. 1289, était déjà décédé le 26 déc. 1298 (G. 909).

3. HENRI *Odulphi* (1298-1299..), clerc de l'église de Gap, recteur de N.-D. de La Freyssinouse, fut pourvu de la précentorie le 26 déc. 1298 ; il provoqua la publication de divers documents concernant cet office, le 20 avril 1299 (G. 909). Il avait fondé en l'église de Gap une chapellenie qui subsistait encore le 9 juin 1540 (G. 1560, p. '16).

4. AMÉDÉE DE L'ÉPINE, *de Spina* (..1317-1333..), appelé à tort *d'Espinasses* le 9 août 1317 (G. 1116), figure en qualité de précenteur dans nombre d'actes, aux dates suivantes : 24 déc. 1317, 16 juin 1320, 24 juil. 1322, 1er mars 1323, 20 déc. 1325, 4 janv., 25 et 26 sept. et 7 oct. 1326, 11 janv. 1328, 22 et 24 juil. 1332 (G. 1673). Suivant un document du 6 nov. 1357, on célébrait alors pour lui une messe par mois (ib. p. 258').

5. RODOLPHE ou ROUX DE ST-GERVAIS (1380), *de Sancto Gervasio*, chantre, prébendé en l'église de Gap, était à Avignon le 26 juin 1380 (G. 1332, p. '378).

6. LANTELME PHILIP ou PHILIPPE (1383-1408), *Philipi, Philippi*, était précenteur le 14 nov. 1383 (G. 1721) et, alors, syndic et procureur du chapitre ; recteur de la chapelle fondée par Arnoux Bonin, en 1389 (G. 1723) et de celle fondée par Pierre Céas, dit *Peyrochi* (G. 1733) ; en fonctions les 7 janv. 1389/90, 11 juin 1392 (G. 1117), et 6 févr. 1402/3 (*Bull. Soc. d'Étud. des H.-A.*, 1883, p. 528) ; chanoine et vice-official le 16 févr. 1405/6 (G. 1112) ; il n'était plus en vie, ce semble, le 9 déc. 1408 (G. 1733 [1]).

7. FRANÇOIS BENOÎT ou BEYNET (1410..), *Benedicti*, précenteur, mais non chanoine, est mentionné les 21 et 22 janv. 1409/10 (G. 1731), et 29 juin 1410 (G. 1732). Il a pu être précenteur longtemps encore.

8. JEAN ARNAUD (..1449-1471), bachelier en droit canon, était précenteur le 1er nov. 1449 (G. 1755) et official du diocèse le 24 nov. 1458 (G. 1745), le 21 sept. 1469 et le 12 déc. 1471 (ib.).

9. CLAUDE *Fabri* ou FAURE (vers 1472), était précenteur vers 1472 (G. 1757).

10. PIERRE *Boneti* (..1492-1521), était chanoine et précenteur les 3 juil. 1492 (G. 1754), 17 oct. 1492, 19 avril 1494 et 20 juin 1498 (G. pr. 70), en 1500 (G. 1030), et le 29 juin 1509 (G. 909) ; vicaire général et official, les 8 et 9 avril 1506 (G. 1755) ; présent à divers actes importants des 19 août 1513 et 24 sept. 1515 (Gap, AA. 1, p. 16 et 19) ; il mourut le 14 juil. 1521 (G. 1673, cf. G. 909).

11. ANTOINE BLANC (1521-1522), curé de La Freyssinouse, nommé précenteur le 14 juil. 1521 (G. 909), mais non paisible titulaire, résigna son office, peu après, avant le 22 oct. 1522 (G. 909).

12. JEAN DE BEAUVOIS, *de Bellovisu* (1521-1525), cha-

[1] Ne pas confondre Lantelme Philippe, *précenteur*, avec *noble* Lantelme Philippe, frère d'Arnaud, celui-ci prêtre et bénéficier, tous deux probablement neveux dud. précenteur.

noine dès 1500 (G. 1030), prébendé à Amparie, en 1503-8 (G. 1753), frère de Gaspar de Beauvois, 1506 (C. 213), recteur de diverses chapelles à Veynes, à Lettret et à Ancelle, en 1516 (*Pouillé*, n°s 185-6 et 283), fut pourvu de la précentorie, à Ancelle, le 15 juil. 1521 (G. 909, et G. 1673), mis en possession le 20 déc. suivant (G. 909), et confirmé le 22 oct. 1522 (ib.). Il mourut le 10 févr. 1525 (G. 1673). Son remplacement fut l'occasion de vives altercations (ib. cf. G. 831, an 1538).

13. JACQUES MARTIN (1521-1525), chanoine le 3 juil. 1492 (G. 1754), en 1500 (G. 1030), fut après la mort de Pierre *Boneli*, nommé précenteur, à Ancelle, à cause de la peste qui sévissait à Gap, les 14 et 15 juil. 1521 (G. 1673) ; et, malgré les compétitions de Charles *Galhiardi* et de François de St-Marcel, il semble être resté titulaire de la précentorie pendant quelque temps. Mais, dès le 10 févr. 1525, elle lui fut de nouveau disputée par Michel *Olphi*, nommé par Claude de St-Marcel, sacristain (G. 1673). Il conserva seulement sa prébende de chanoine, qu'il possédait les 23 avril 1528 (G. 831), 22 mai 1528 (G. 1673), 21 sept. 1531 (G. 1181), 13 juin et 5 nov. 1538, 15 mai et 13 déc. 1539, 2 janv. et 6 mai 1540, 28 avril 1542, 5 mai 1543, etc. (G. 1682). Le 21 mai 1544, il transigea au sujet des biens confisqués aux frères Gaucher et Claude Farel, de Gap (G. 1566). Il était encore chanoine en 1546, 1547 et 1548 (G. 1582), le 31 janv. et le 18 avril 1549 (G. 1575) ; et même peu avant le 5 févr. 1550, et prébendé à Rabou (G. 1683).

14. MICHEL OLPHE-GALLIARD (1525-1549), nommé précenteur par le sacristain Claude de St-Marcel, après la mort de Jean de Beauvois, le 10 févr. 1525 (G. 1673), était en possession le 28 mai 1529 (G. 831), et les 31 mai 1534, 18 nov. 1541, 15 oct. 1543, 4 juin et 16 août 1546, 21 sept. 1548, etc. (G. 1682) ; il résigna en faveur du suivant, son neveu, le 9 nov. 1549 (ib. G. 1525). Il mourut curé de St-Martin de Jarjayes avant le 2 sept. 1551, et, là encore, son neveu lui succéda (G. 1683).

15. PIERRE OLPHE-GALLIARD (1549-1563), neveu de Michel *Olphi*, dit *Galhardi*, auquel il succéda le 9 nov. 1549, était pourvu de la précentorie le 10 avril 1552, 4 mai 1554, 2 nov. 1555, 20 août 1558 (G, 1683), 13 avril 1560 (G.1684). Le 19 déc. 1563, il la résigna entre les mains du sacristain Hugues de St-Marcel, dans « la chambre vielhe » du château d'Avançon (ib. p. 286, cf. G. 1523).

16. SIXTE CONSTANS (1563-1572), devint précenteur, *alias* « *chabiscol* », après la résignation de Pierre Olphe-Galliard (G. 840, 1523 et 1684). Ce personnage joua un rôle considérable, au sein de l'église et du chapitre de Gap, durant la 2e moitié du XVIe siècle, et on le rencontre dans presque tous les documents de cette époque, soit comme *capiscol* (1563-72), soit comme receveur des décimes (1570-75), vicaire général (1569-93), prieur de Trescléoux et doyen du chapitre (1582-96). Cf. Doyens, n° 37, et G. 1673, 1682-88 et 1775.

17. ARNOUX HUILHECT, HULHIET, HULHET, etc. (1572-1605), clerc de l'église de Gap le 1er juin 1538 (G. 1682), prêtre le 27 mai 1552 (G. 1683), *ponctuateur* le 20 sept. 1554 (ib.) ; bénéficier le 18 nov. 1561 (G. 1684), chanoine créé ou honoraire dès 1570, il fut nommé précenteur le 2 nov. 1572 (G. 1526), et, après le décès de Melchior Armand, chanoine titulaire, avec pouvoir de conserver la précentorie sa vie durant, 6 juin 1574 (G. 1673). Dès lors, il figure jusqu'à sa mort, en déc. 1605, dans toutes les assemblées importantes du chapitre : 14 sept. 1675 et 11 juin 1576 (G. 1687), 28 sept. 1581, 22 oct. 1582 (G. 1688), 9 janv. 1596 (G. 1697), 6 avril 1598 (G. 1252), 22 nov. 1599 et 6 mai 1600 (G. 1697), etc. Le 8 févr. 1601, il devient official pendant la vacance du siège épiscopal (G. 1697). On le rencontre les 18 mars 1601 (G. 1360), 30 avril et 22 sept. 1601 (G. 1697). Le 20 févr. 1604, il est administrateur du chapitre (G. 1294) ; il paraît encore les 3 janv. 1603 (ib.), 24 sept. et 28 oct. 1605 (G. 1688). Il était déjà décédé le 6 déc. 1605 (G. 852).

18. PHILIPPE SAGNIÈRES (1605-1652), fils de Jacques et de Marthe Hulhet (G. 1697), et neveu d'Arnoux Hulhet, d'abord *épiscopel*, puis clerc habitué de la cathédrale, 4 janv. 1601 (G. 1601, p. 170), fut pourvu de la précentorie à Avignon le 12 oct. 1605 et mis en possession le 28 oct. suivant (G. 1688). Il était en même temps chanoine, mais non *in sacris*, les 4 mai, 28 juil. et 18 août 1613 (G. 1689). Le 21 sept. de cette année, il était absent, pour continuer ses études (ib.). Il fut ordonné prêtre le 19 sept. 1620 (G. 898). Dès ce moment, il prend une part considérable aux travaux du chapitre, comme on peut le voir aux dates suivantes : 11 févr. 1622 (G. 1694), 16 mars 1623, 20 sept. 1625 (G. 1695), 29 juil. 1626 (G. 1697), 16 févr. 1629 (G. 937), 1er nov. 1630 (G. 857), 2 juil. 1631, 22 sept. 1632, 25 janv. et 7 mars 1633, 1er mai 1636, 14 juin 1639, 19 sept. 1644 (G. 1699). Il résigna la précentorie à Antoine Brunet, qui suit, le 14 juin 1652 (G. pr. 1933) et mourut peu après.

Nota. — Cette même année, le chanoine René ARMAND se disait pourvu de la précentorie « par arrêt conventionnel du 20 mars » (ib.), mais probablement sans résultat. Il mourut, du reste, à Grenoble avant le 9 août 1655 (G. 1699).

19. **Antoine Brunet** (1652-1683), fils de Jean, promu aux ordres sacrés le 26 mars 1633 ; bénéficier le 1er mai 1636, le 29 août 1638 et le 24 sept. 1640 (G. 1699), fut pourvu de la précentorie, à Avignon, le 14 juin 1652, et installé 11 juil. suivant (G. pr. 1933). Il était *capiscol* ou précenteur le 11 mai 1677 (H suppl. 277). Il mourut le 22 oct. 1683 (G. 1797).

20. **Pierre Gautier** (1683-1684), dit *le Jeune*, pour le distinguer de son homonyme, dit *l'Ancien*, mort en 1679 (G. 1703), nommé précenteur, le 22 oct. 1683, mourut lui-même, peu après, le 22 sept. 1684 (G. 1797).

21. **François Bozonnier** (1684-1691), nommé précenteur par le sacristain François Brutinel le 12 sept. 1684 (G. 1697), mourut avant le 10 mars 1691 (G. 869, p. 209').

22. **Raymond Bozonnier** (1691-1734), pourvu de la précentorie le 10 mars 1691, par ledit sacristain (G. 869), et mis en possession le lendemain (ib.), paraît avoir conservé son office jusqu'à sa mort, en août 1734 (G. 875, p. '236), malgré les prétentions de divers compétiteurs : 1° Charles Ferrouil, mort en août 1708 ; 2° Étienne Levens, acolyte et musicien, de Marseille, nommé précenteur le 11 août 1708 (G. 872, p. '221), et que l'on rencontre, ensuite, simple bénéficier, les 17 mai 1741 (G. 875) et 28 févr. 1745 (G. 1141), et qui mourut vers le 20 avril 1746 (G. 876).

23. **Pierre Coudreau** (1734-1768) fut nommé précenteur le 21 août 1734 (G. 875, p. '236). Il eut pour concurrent à la précentorie Grégoire Rochas, prêtre de Gap, pourvu à Avignon le 26 août 1734 (ib.), mais sans effet. Il était originaire du diocèse de Bourges, minoré le 26 avril 1734, acolyte le 25 févr. 1736 (G. 901), et neveu de Jean Auprince, sacristain de Gap, 12 déc. 1742 (G. 1471). Il testa le 25 sept. 1766 en faveur d'Anne Coudreau, sa nièce, femme de Claude Céas, de Gap (E. 59), et mourut en sept. 1768 (G. 880, p. '269).

24. **Jean-Gaspar Gautier** (1768-1769), vicaire de La Roche-des-Arnauds, présenté par le sacristain Antoine Bondilh, fut nommé *capiscol* ou précenteur le 27 sept. 1768 (G. 880), et confirmé à Rome le 24 oct. suivant (ib.). Un an après, le 18 oct. 1769, il résignait cette charge en faveur de Joseph-Bruno Tournu (ib.).

25. **Joseph-Bruno Tournu** (1769-1771), des seigneurs de Ventavon, nommé official le 25 juil. 1763 (G. 879), chanoine le 6 oct. 1768, fut pourvu de la précentorie le 18 oct. 1769 et confirmé à Rome le 14 nov. suivant (G. 880). Il devint sacristain le 6 févr. 1771 (ib.), et ensuite archidiacre (1774-89), puis encore sacristain, 6 mai 1780, jusqu'à sa mort, 1er janv. 1789 (G. 1802).

26. **François Pascal** (1768-1772), docteur en théologie, chanoine de Gap le 26 déc. 1737 (G. 1702), le 27 déc. 1738 (G. 1173), les 16 août 1736, 29 févr. et 14 mars 1740 (G. 1702), etc., fut nommé précenteur en cour de Rome, après décès de Coudreau, avant le 31 déc. 1768 (G. 880, p. 263') et le 16 déc. 1769 (G. 880). Peu après (27 juin 1771), il devint doyen du chapitre (G. pr. 771). Il ne résigna toutefois la précentorie qu'en mars 1772 (G. 1704), en faveur de son neveu Jean Busco.

27. **Jean Busco** (1772-1778), prêtre du diocèse de Vienne, neveu de Franç. Pascal, et prieur de Pelleautier dès le 12 oct. 1768 (G. 880), fut pourvu de la précentorie à Rome le 3 mars 1772 (G. 1704). Il la possédait les 18 avril et 6 nov. 1772, 2 janv. et 7 déc. 1773 (ib.), et jusqu'en 1778, époque où il devint doyen du chapitre (1778-92).

28. **François Marchon** (1778-1792), successeur de Jean Busco, était chanoine et *capiscol* ou précenteur les 1er nov. 1779 (B. 273), 6 mai 1780 (G. 1705), en 1785 (G. 991), en 1786 (G. 1242), etc. Le 10 mars 1791, il avait la 9e prébende capitulaire, avec 847 l. 2 sols de revenu ; le *capiscolat* lui rapportait 322 l. 1 sol (L. 827). En messidor an 2 (juin 1794), il percevait une pension de 250 l. par trimestre (L. 178).

Précenteurs modernes et Grands-Chantres du Chapitre de Gap.

29. **Paul-François Cressy** (1823-1834), né aux Crottes le 13 mars 1761, chanoine de la métropole d'Embrun en 1783-1793 (G. 61), jouissant alors d'un revenu de 1.177 l. réduites, le 21 avril 1791, à 1.116 l. (L. 826). Il était fixé à Embrun en déc. 1803 (V. 54), curé de Ventavon en 1814, et curé-archiprêtre de Gap le 1er juil. 1819. Nommé chanoine le 23 août 1823 (V. 32), il devint peu après, le 22 nov., précenteur et pénitencier, jusqu'au 17 mars 1834, époque de sa mort.

30. **Jacques-Christophe Blanc** (1834-1849), chanoine le 23 août 1823, sacriste et théologal le 23 mai 1830, nommé grand-chantre à la mort de Cressy (1834), vicaire capitulaire le 10 juin 1840 ; il est mort à Gap le 6 mai 1849.

31. **Jean-Chrysostome Blanchard** (1850-1854), né à Chantemerle le 24 nov. 1802, prêtre le 20 mai 1826, professeur de dogme en 1831, puis (oct. 1842) de morale au grand séminaire de Gap, chanoine honoraire le 25 nov. 1837 et titulaire le 14 juil. 1850, mort à Gap le 10 nov. 1881 ; il a rempli les fonctions de grand-chantre de 1850 à 1854.

32. JEAN MARTIN (1854-1867), né à Molines-en-Queyras le 23 août 1791, prêtre le 18 févr. 1815, curé de Ville-Vieille en 1815, de St-Véran en 1816, de Romette en 1820, principal du collège de Gap en 1824, curé-archiprêtre de Veynes en 1826, nommé chanoine le 6 févr. 1849, grand-chantre du 13 janv. 1854 au 2 juil. 1867, époque de son décès.

33. FRANÇOIS LÉPINE (1868-1874) fut grand-chantre, une première fois, du 19 nov. 1868 à 1874 (cf. Doyens, n° 58).

34. PIERRE CHABRAND (1874-1875) fut grand-chantre près de deux ans (cf. Doyens, n° 57).

35. JOSEPH-ÉTIENNE HAAS (1875-1879), né à Gap le 30 nov. 1818, prêtre le 20 déc. 1845, secrétaire général de l'évêché sous M. Depéry et ses successeurs, chanoine le 8 juil. 1868, devint grand-chantre le 5 nov. 1875, jusqu'en mai 1879, époque où il démissionna. Il est mort à Gap le 10 avril 1888.

36. FRANÇOIS LÉPINE (1879-1888) fut grand-chantre, pour la 2e fois, du 16 mai 1879 à 1888.

37. JOSEPH DUPUIS (1888-1894) succéda au précédent en 1888, jusqu'en 1894 (cf. Doyens n° 59).

38. AIMÉ-JOSEPH CHABRE (1894-1896), né à La Roche-des-Arnauds le 26 oct. 1819, prêtre le 10 juin 1843, longtemps directeur de la maîtrise de la cathédrale, curé de Pelleautier en 1864, de Valserres en 1871, de Savournon en 1875 et de La Garde, près Gap, en 1877, chanoine le 27 mars 1893, fut nommé grand-chantre en 1894 ; il l'était encore le 18 oct. 1896, jour de sa mort.

39. JOSEPH DUPUIS (1896-1899) est devenu grand-chantre, pour la 2e fois, en oct. 1896 jusqu'au 8 sept. 1899, époque où il a été promu doyen.

40. FRÉDÉRIC-JOSEPH MASSOT (1899-1901..), né à Gap le 6 mai 1829, prêtre le 18 déc. 1852, vicaire de Ribiers, curé de La Garde le 15 janv. 1857, de La Piarre en 1866, de Méreuil en 1870, de Montmaur en 1872, curé-archiprêtre de Ribiers le 1er oct. 1873, chanoine honoraire le 2 août 1889, et titulaire le 26 janv. 1896, est grand-chantre depuis sept. 1899.

VI. — THÉOLOGAUX DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

L'institution du *Théologal* ou « prescheur », comme on l'appelle le 18 novembre 1573 (G. 1687, p. 296'), n'est pas très ancienne, du moins à Gap. Le théologal était surtout tenu de donner une instruction chaque dimanche au peuple et l'enseignement théologique aux jeunes clercs.

1. CRULDIE (1570) est le premier nom que nous rencontrons. Le 16 mai 1570, le chapitre de Gap voulait lui confier la théologale (*Arch. de Gap*, BB. 9, p. 57 de l'Invent. imprimé). Ce projet n'eut peut-être pas d'effet.

2. MATHURIN CARRÉ (1571-1580..), docteur en théologie, cordelier de Paris, fut nommé théologal à Gap, le 27 déc. 1571 (G. 1673, cf. G. 1630). Il devint chanoine peu après et nous le trouvons avec ce titre les 5 janv. et 5 déc. 1572 (G. 1685), 15 nov. 1573, 19 sept. et 5 oct. 1574 (G. 1687), 4 déc. 1576 (G. 1593) et 28 déc. 1577 (G. 1592), 16 janv. 1580 (E. 179), etc.

3. CLÉMENT *Mercator* ou MARCHANT (1583-1586..), docteur en théologie, nommé vicaire général de Pierre Paparin le 4 déc. 1581 (G. 848), était théologal le 20 sept. 1583 (G. 1688) et en 1586 (G. 1673, cf. G. 1594).

4. PIERRE COLLINAT? (1592-1593), bachelier en théologie, religieux de St-François, était théologal de Gap les 20 mai, 3 juin et 30 déc. 1592 (Buysson, not., 3), et en 1593 (G. 1699).

5. SILVESTRE GÉRIAN, GÉRIN, GUÉRIN (1598-1600), docteur en théologie, gardien du couvent des capucins de Crest (G. 1651), chanoine le 8 novembre 1598 (G. 1599); « homme de doctrine », 1599 (G. 1688), était théologal le 15 mars de cette année (G. 913) et le 10 déc. 1600 (G. 1651). Le 10 janv. 1610, il allait en cour de Rome, avec mission de faire homologuer une transaction passée avec la ville de Gap. Il s'y trouvait le 9 juin suivant (Gap, BB. 12, p. 65 et 67). Il était de retour en France le 10 déc. 1610 (G. 1651).

6. PIERRE FENOILLET ou FENOUILLET (1600-1607), originaire d'Annecy en Savoie et clerc de Genève, docteur en théologie, « grand maistre des escolles » de Gap, fut, sur la proposition de Silvestre Guérin, son prédécesseur (G. 1651), pourvu de la théologale de Gap dès la fin de 1600 (G. 1688). Il la possédait le 8 mai 1601 (G. 794) et les 17 mai et 6 oct. 1601 (G. 1688). Le 1er nov. 1602, il chantait sa première messe au grand autel de la cathédrale de Gap (G. 1697). Le 3 janv. 1603, Lesdiguières voulait le faire expulser de Gap, comme Savoisien (G. pr. 1513, f°

54). Le 4 nov. suivant, on proposait à la ville de Gap de lui allouer 50 écus : il avait « esté demandé par plusieurs pour leur aller prêcher la parolle de Dieu », et il « nouz a préféré à touz aultres » (Gap, BB. 13, p. 74, cf. p. 71). Le 23 janv. 1604, il était chanoine de Gap (G. 1294), et le 30 déc. de la même année, nommé prieur du Monêtier-Allemont (G. p. 171). Le 24 sept. 1607, il se faisait suppléer à Gap (G. 1689) et, peu après, était proposé pour l'évêché de Montpellier, qu'il occupait le 8 août 1608. Il mourut à Paris le 24 nov. 1652, avec la réputation de grand orateur.

7. François Guidy (1608-1613), dominicain, docteur en théologie, remplaça à Gap l'évêque de Montpellier le 10 avril 1608 (G. 1689). Il remplissait les devoirs de théologal les 5 juin et 27 juil. 1608 (ib.), 12 janv. 1609 (G. 1604), 23 juil. 1611 (G. 1689), 9 sept. 1612 (Gap, BB. 17), et était absent de Gap le 20 sept. 1613, jour où le suivant fut nommé à sa place (G. 1689).

8. Claude Girardot (1613-1617), prêtre du diocèse de Langres, maître ès arts, docteur en théologie, demeurant à Gap (cf. Gap, BB. 17), obtint des lettres de vicaire général le 6 janv. 1612 (G. 853), et, le 20 sept. 1613, fut nommé théologal, sa vie durant (G. 1689) ; mais il ne conserva pas longtemps cette charge, car il mourut le 24 déc. 1617 (G. 1697 ; cf. 1691, 1692, 1695, etc.).

Nota. — Après le décès de Girardot, il se produisit une interruption (1617-1623), durant laquelle divers capucins occupèrent par intérim la chaire du théologal, entre autres, les pères *Paul de Marseille*, *Marcel de Carpentras* et *Alexandrin de Châteauneuf* (G. 1692). Le 20 sept. 1619, on proposait même formellement pour théologal la nomination du père *Marel, alias Mareau* (ib.), mais sans effet (cf. G. 1695).

9. Pierre *Boneti* ou Bonnet (1623-1657), docteur en droit, avocat au bailliage de Gap, déc. 1597 (G. 1688), fils de Jean Bonnet et de Marguerite Gautier, fut tonsuré le 23 sept. 1606, puis fait chanoine, et nommé théologal de Gap le 31 mars 1623 (G. 855, p. 178'). Il conserva la prébende théologale jusqu'à sa mort, arrivée au commencement de 1657 (G. pr. 1980, cf. G. 1699).

10. Louis Tanc (1657-1666), prieur-curé de Valserres dès 1650, fut pourvu de la théologale à Avignon le 15 janv. 1657 (G. pr. 1980). Il peut l'avoir conservée une dizaine d'années, mais je n'en ai pas trouvé la preuve. Il se démit de la cure de Valserres en faveur de Jean Guion le 18 juil. 1671 (G. 864, p. '200).

11. Étienne Richaud de Servoules (..1667-1694) était chanoine et théologal de Gap au moins dès le mois de mai 1668 (G. 861) ; il en remplit les fonctions le 4 nov. suivant (G. 937), en juin 1672 (G. 865), le 2 mars 1679 (G. 1163), en 1681 (G. 1263), en avril 1687 (G. 867), le 14 déc. de la même année (G. 866), le 11 oct. 1693 (G. 787), jusqu'au 2 sept. 1694, époque de son décès, dans le palais épiscopal de Gap (G. 870).

12. Jacques Paviot (1694-1712), curé de Sassenage, docteur en théologie, fut nommé théologal le 2 sept. 1694 (G. 870) ; il en avait le titre les 14 avril 1707 (G. 1360), 22 mars 1708 (G. 872), et 27 avril 1708 (G. 1351) ; il en résigna les fonctions en janv. 1712 (G. 872).

13. Louis Dupuy (1712-1735), curé de Serres, succéda à Paviot le 9 janv. 1712 (G. 872) ; il était chanoine et théologal le 5 juin 1720 et le 26 oct. 1721 (G. 873), le 4 oct. 1724 et le 28 nov. 1729 (G. 874), jusqu'à sa mort arrivée vers le 6 févr. 1735 (G. 875).

14. Jean Puget (1735-1773), docteur en théologie, ancien curé de Tallard et cocuré de Gap dès le 27 mai 1732 (G. 812), fut nommé chanoine et théologal le 6 févr. 1735 (G. 875), et il l'était les 22 sept. 1738 (ib.), 12 avril et 9 déc. 1744 (B. 508). Le 16 janv. 1755, il devenait official durant la vacance du siège (G. 878), et le 29 févr. 1772, vicaire capitulaire (G. 1355). Sa mort arriva vers la fin de 1773 (G. 1704).

15. Étienne-Félix Bonnard (1773-1774), bachelier en droit canon, chanoine et secrétaire du chapitre (1769-73), fut pourvu de la « prébende théologale » le 26 déc. 1773 et installé le 28 déc. suivant (G. 1704); mais il dut la résigner peu après, car, le 22 mars 1774, elle était attribuée au suivant ; Bonnard redevint simple chanoine et il l'était encore en 1790.

16. Louis-Thomas Reymond (1774-1792), prêtre du diocèse d'Embrun, maître ès arts et docteur en théologie, de l'université de Valence, chapelain de l'église royale des Quinze-Vingts à Paris, fut nommé théologal de Gap le 9 mai 1774 (G. 821). Il avait été pourvu en cour de Rome, dès le 22 mars précédent, de la prébende de Jean Puget (G. 896), et il l'occupait le 23 déc. 1778 (B. 273) et le 1er nov. 1779 (id.), 6 mai 1780 (G. 1705), en 1785 (G. 991), 8 mars 1786 (G. 1810). Le 3 déc. 1790, il accusait un revenu total de 2.364 l. ; le 10 mars 1791, il fut réduit à 1.494 l. (L. 826). Peu après (24 avril 1791), Reymond fut élu « 4e vicaire épiscopal » d'Ignace de Cazeneuve, évêque constitutionnel des Hautes-Alpes (1791-98). Il prêta successivement tous les serments qu'on lui demanda, et le 19 août 1798, il attestait qu'il n'en avait rétracté aucun (L. 829). En 1793, par l'intermédiaire de Jean-Henri Reymond, son frère aîné, ancien curé de La Bâtie-Neuve

(1769-91), il avait acquis « de la Nation », le domaine de N.-D. du Laus; il s'y retira en 1794 et y demeura jusqu'en 1801. Suivant une lettre de Cochon, ministre de la Police, du 20 sept. 1796, et une autre lettre du citoyen Bontoux, commissaire du pouvoir exécutif des Hautes-Alpes, du 5 oct. de la même année, il aurait « rétracté son serment » de 1791, et faisait alors partie du « Conseil ecclésiastique du diocèse »[1]. Quoiqu'il en soit, l'ancien chanoine théologal de Gap, le 27 avril 1803, fut nommé curé de Tallard. Il y mourut, très âgé, le 27 mai 1833, après s'être acquis une certaine célébrité, grâce à « son cousin » prétendu, le chartreux *A. de Raymond de Vars*, le héros de la *Tallardiade*[2].

Théologaux du nouveau Chapitre de Gap.

17. Jean-Jacques Laugier (1823-1830) fut, à la fois, sacriste et théologal, du 23 nov. 1823 à 1830 (cf. Sacristes, n° 41).

18. Jacques-Christophe Blanc (1830-1838), fut également sacriste et théologal, du 23 mai 1830 à 1838, époque où il devint grand-chantre et pénitencier (cf. Sacristes, n° 42).

19. Jean-Chrysostome Blanchard (1838-1845), professeur de morale au grand séminaire de Gap et chanoine honoraire depuis le 25 nov. 1837, bien que n'étant pas chanoine titulaire, fit les fonctions de théologal de 1838 à 1845 (cf. Précenteurs, n° 31).

20. Victor Jullien (1846-1854), théologal dès 1846, l'était encore en oct. 1854 (cf. Doyens, n° 56).

21. François Lépine (1854-1879) fut nommé théologal en oct. 1854, et il conserva ce titre jusqu'en 1879, ayant, de plus, celui de grand-chantre en 1868-74 et 1879-88 (cf. Doyens, n° 58).

22. Zéphyrin Blanchard (1879-1881), supérieur du grand séminaire et vicaire général de M. Guilbert, fut invité, quoique n'étant pas chanoine titulaire, le 16 mai 1879, à faire les fonctions de théologal (*Reg. cap.*), fonctions qu'il remplit jusqu'en 1881 (cf. Pénitenciers, n° 7).

23. François Jame (1881-1883), né à Savines le 6 oct. 1809, prêtre le 24 mai 1834, vicaire d'Embrun le 25 nov. suivant, supérieur des missionnaires de N.-D. du Laus le 20 sept. 1841, et du petit séminaire d'Embrun en oct. 1843, aumônier de la maison centrale d'Embrun en 1854, curé-archiprêtre de St-Bonnet-en-Champsaur le 23 nov. 1856, de Tallard en 1870, chanoine et curé de la cathédrale de Gap le 18 févr. 1872, démissionnaire de la cure en juil. 1876; il conserva la stalle de chanoine et devint grand-pénitencier le 16 mai 1879 et théologal en 1881. Il est mort à Gap le 5 mars 1883.

24. Félix-Amédée-Perceval Repelin (1883-1895), né à Serres le 23 juin 1815, prêtre le 7 juil. 1839, longtemps professeur d'humanités et de rhétorique au petit Séminaire d'Embrun, curé de Remollon le 1er juil. 1852, d'Orpierre le 28 oct. 1863, chanoine honoraire le 20 sept. 1873 et titulaire le 6 févr. 1882, théologal au décès du précédent jusqu'en 1895. Il est mort à Gap le 5 janv. 1896 et a été enseveli à Serres.

25. Étienne Eyraud (1895-1898), né à Gap le 6 juil. 1839, prêtre le 14 sept. 1862, vicaire de Veynes en 1864, aumônier des pénitents de Gap pendant plusieurs années, chanoine et curé de la cathédrale le 27 mars 1893, théologal de 1895 à 1898, époque où il se démit de la cure, mais conserva son canonicat et devint grand-pénitencier (voir ci-après).

26. François-Alexandre Roux (1898-1901..), né à St-Clément le 8 déc. 1846, prêtre le 8 avril 1871, missionnaire de N.-D. du Laus, professeur au grand séminaire de Gap en 1885, chanoine honoraire le 24 avril 1886, curé-archiprêtre de Briançon le 24 août 1888, chanoine et curé de la cathédrale de Gap le 28 nov. 1898, théologal depuis cette époque.

---

[1] Cf. Lemas, *Ignace de Cazeneuve*, 1890, p. 28-29.

[2] Le curé de Tallard se laissa cruellement duper par l'ancien religieux de la chartreuse de Gaillon (Eure), Auguste-Alexandre-Marie-Anne *de Raymond de Vars* (né à Quimper le 17 mai 1756, mort à Serres le 21 juil. 1833). Il faut lire, dans les *Œuvres choisies de J. Faure*, publiées naguère par M. Gaillaud (Gap, J.-C. Richaud, 1892, in-18), la *Correspondance* échangée entre les deux « cousins », pour se faire une idée de cette duperie... qui a inspiré au « Barde du Champsaur » la *Tallardiade*. — Ajoutons que, d'après M. Gaillaud, Louis-Thomas *Reymond* qui signe, le 17 juil. 1817, « de Raymond » (V. 31), serait né à « Vars, canton de Guillestre » (*Œuvres choisies*, p. 58). Nous n'avons pas trouvé jusqu'ici, nulle part, la preuve de cette affirmation.

VII. — PÉNITENCIERS ET GRANDS-PÉNITENCIERS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

L'institution des *Pénitenciers* date du concile de Trente. On ne les rencontre pas, toutefois, dans l'ancien chapitre de Gap. C'est M. ARBAUD qui les établit, en 1823, dans le nouveau chapitre de sa cathédrale. Au début et pendant quelques années (1823-1842), le titre de pénitencier fut uni à celui de *précenteur*; puis, il en fut complètement séparé. Déjà nous avons mentionné les deux chanoines qui furent, à la fois, *pénitenciers et précenteurs* :

1. PAUL-FRANÇOIS CRESSY (1823-1834).

2. JACQUES-CHRISTOPHE BLANC (1834-1842).

Voici la liste des *grands-pénitenciers* de l'église de Gap :

3. LAURENT DUSSERRE-TELMON (1842-1846), né à Chantaussel, hameau de St-Julien-en-Champsaur, le 16 avril 1769, émigré en 1792, rentré en France en 1802, curé de St-Julien-en-Bochaine le 27 avril 1803 (V. 50), de La Chapelle-en-Valgaudemar vers 1807, de Bénévent le 1er juil. 1829, des Infournas le 15 juil. 1831, de St-Étienne-d'Avançon le 26 oct. 1834, chanoine le 23 déc. 1835 (V. 76), vicaire capitulaire le 10 juin 1840. Il est mentionné comme pénitencier en 1842. Il l'était encore le 20 déc. 1846, jour de son décès.

4. BARTHÉLEMY COLOMBET (1847-1876), né à Ceillac le 27 févr. 1790, prêtre le 20 mai 1815, curé de Vars cette même année, de Crévoux le 1er avril 1822 et, peu après, principal du collège de Briançon, curé-archiprêtre de cette ville le 12 déc. 1831, chanoine le 8 déc. 1847, et dès lors grand-pénitencier; il conserva ce titre jusqu'à sa mort, le 19 mars 1876.

Suit une lacune de 1876 à 1879.

5. FRANÇOIS JAME (1879-1881), cf. Théologaux, n° 23.

6. PIERRE GARCIN (1881-1884), né à Bramousse, dans la Combe du Queyras (comᵉ de Guillestre), le 8 juil. 1803, prêtre le 31 mai 1828, et, aussitôt après, vicaire de Veynes ; en 1841, vicaire de la cathédrale ; curé-archiprêtre de Veynes en 1849, chanoine le 1er avril 1876, grand-pénitencier de 1881 au 1er févr. 1884, date de sa mort.

7. ZÉPHYRIN BLANCHARD (1884-1897), né à Chantemerle le 26 août 1812, prêtre le 19 juin 1836, curé de Molines-en-Queyras le 2 août de cette année, vicaire de Briançon le 1er févr. 1838, supérieur du petit séminaire d'Embrun en nov. 1843, professeur d'Ecriture sainte au grand séminaire de Gap le 19 nov. 1844, supérieur des Missionnaires de N.-D. du Laus en 1851, et du grand séminaire de Gap de 1872 à 1883, vicaire général en 1882, vicaire général honoraire et chanoine titulaire le 8 avril 1883, théologal intérimaire de 1879 à 1881, grand-pénitencier de 1884 au 26 juil. 1897, époque de son décès. Entre autres publications, on lui doit le récit de sa *Visite aux Saints-Lieux* en 1887, qui a eu deux éditions, et une *Vie de Mgr Arbaud* (Gap, Richaud, 1896, in-12).

8. ÉTIENNE EYRAUD (1898-1901..), ancien curé de Gap, est grand pénitencier depuis 1898 (cf. Théologaux, n° 25).

STATUTS, BIENS, REVENUS ET ARMOIRIES DU CHAPITRE DE GAP.

Les chanoines de Gap, ainsi qu'on l'a vu plus haut, vivaient anciennement sous la règle de S. Augustin, et ils la suivaient encore en 1226 ; mais, dans le cours du XIII[e] siècle, ils durent l'abandonner, et, par la suite, des statuts particuliers à l'église de Gap furent successivement rédigés : d'abord, sous les évêques Othon de Grasse (1251-81) et Raymond de Mévouillon (1282-89) ; ils ne sont point parvenus jusqu'à nous et sont perdus depuis longtemps ; — puis, du temps des évêques Geofroi de Lincel (1289-1315), Olivier de Laye (1315-16) et Gaucher de Forcalquier (1442-84). Ces derniers nous ont été conservés en copies, sinon en original. Les statuts du 14 nov. 1293 sont en 7 articles, et ceux du 14 oct. 1315, en 12 articles (G. 1673). Les statuts du 7 oct. 1476, en 71 articles (G. 1674). On dressa, plus tard, d'autres statuts, en particulier sous M. de Malissoles, en 1712, promulgués en 1714 (G. 1679). Tous ont subi, avec le temps, des modifications plus ou moins profondes ; il sera facile de s'en rendre compte par l'examen des assemblées capitulaires de 1293 à 1780 (G. 1681-1705).

Le nouveau chapitre de Gap est régi par les statuts rédigés sous M. Arbaud en 1824 et légèrement modifiés sous M. Depéry en 1854.

Les biens du chapitre de Gap n'ont jamais été considérables, même au XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles, époque de sa plus grande prospérité. Ils étaient disséminés un peu partout dans le diocèse, et provenaient de la libéralité des chanoines eux-mêmes ou de quelques bienfaiteurs généreux.

Comme on a pu en juger par la constitution même des prébendes capitulaires (ci-dessus, p. XIII-XIV), ces biens étaient surtout situés à Gap et dans les environs, à La Freyssinouse, Manteyer, Rabou, Chaudun, St-Laurent-du-Cros, La Rochette, La Bâtie-Neuve, Neffes, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon, Savournon, Le Bersac et, au-delà de la Durance, à Esparron, Reynier, Le Caire et La Motte-du-Caire (cf. G. 1706-1813).

Le chapitre possédait à Gap un certain nombre de maisons, qui, à diverses époques, furent données en emphytéose aux habitants, moyennant une légère redevance annuelle (cf. G. 1759). Il avait, en outre, et pour l'usage personnel de ses membres, diverses demeures, plus ou moins considérables, telles que la Maison des chanoines, le Doyenné, l'Archidiaconé, les maisons de la sacristie, des bénéficiers et des deux curés ou *cocurés*.

1° *Canonia*. — La maison dite des chanoines, *canonia*, était située au nord de la cathédrale, de laquelle une rue la séparait, et précisément entre la rue actuelle de Notre-Dame (suite de l'ancienne rue d'*Auberuffe*) au couchant ; la rue du Mazel prolongée (jadis rue *del Fraisser*, du *Fraïsse*, du *Puits du Tanc*) au nord ; et les maisons voisines de la rue de la Trésorerie au levant. La *canonia* et ses diverses dépendances : le cloître, le réfectoire, la cuisine, le verger ou jardin, etc., sont assez souvent mentionnés dans nos documents : *in claustro domus canonie in camera cum fornello*, 15 déc. 1296 ; — *in refectorio domus canonie*, 20 sept. 1317, 5 mai 1324, 19 sept. 1325, 7 oct. 1326, 23 sept. 1328, 19 sept. 1329 ; — *in claustro domus canonie*, 19 mai 1325, 28 mars 1327, 19 sept. 1336, 19 sept. 1339, 31 oct. 1409 ; — *in domo canonie in capitulo*, 19 sept. 1324, 30 déc. 1325 ; — *in claustro canonie*, vers 1325 ; — *in refectorio domus canonie Vapincen. ubi consuevit ab antiquo capitulum Vapincensis ecclesie celebrari*, idem ; — *in aula canonie... capitulum celebrantes ad sonum campane, more solito, et quod fieri consuetum est, annis singulis, in festo Ascensionis Domini cum tribus diebus sequentibus*,

14 mai 1345; — *in domo canonie, in camera de fornello*, 26 janv. 1393/4; — *in aula domus canonie ubi domini canonici consueverunt capitulum tenere*, 25 août 1399; — *in aula domus canonie,... ad sonum campane, ut moris est*, 27 oct. 1413; — *in refectorio canonie*, 14 mars 1430; — *retro et prope dictam ecclesiam* [*cathedralem*], *via publica in medio,... juxta virgultum canonie de retro, ipsa vero domus* [*canonie*] *ibidem prope, etiam de retro dictam ecclesiam*, 12 oct. 1448; — *in carreria Minssardorum in platea dal Fraysser,... juxta domum Arnulphi de Tanco, a parte viridarii canonie*, 16 févr. 1458/9; — *prope magnam ecclesiam... juxta virgultum canonie de retro*, 24 févr. 1458/9; — *in deambulatorio domus canonie*, 24 sept. 1469; — *in logia virgulti domus canonie*, 3 juil. 1492; — « auprès de la place de l'Aveeché », maison confrontant le « chemin allant à l'église [cathédrale] de la partie de l'Avêché *sive* du couchant », maison du chapitre « appelée *Chanonges* du levant et au dernier », 11 avril 1549; — *auditorium eorum curiarum, quod est infra claustrum eorum domus canonie*, 22 sept. 1559; — *in camera capitulari domus canonie*, 24 mai 1560; — *in viridario domus canonie*, 26 sept. 1572; — « maison appelée *Chanunges*, avec curtil et jardin y joignant, confrontant à lad° cathédrale de Gap, le plassage d'icelle entre, du levant et midy; à l'advis (escalier) et grand' sale de chanunges, de présent ruynée[1]), du couchant;... au jardin des hoirs de feu Jacques de Sainct-Germain, escuyer, de la bise », 7 juin 1574; — maison « en la rue dite *en Alberuffe*, auprès de chanunges, confrontant à la grand' sale dud. chanunges, de présent ruynée, du midy », 14 nov. 1576; — « en la maison de Chanunges où de présent se fait le service divin de lad° église », 28 avril 1582; — « en la maison de Chanunges et en la chambre dite l'*Escolle du chant*, où de présent se faict le service divin », 23 et 28 mai 1582; — *in introitu domus canonie, ubi nunc celebratur divinum* [*officium*], 8 nov. 1582; — « maison de Chanonges, confrontant la rue de l'Église du midy, le jardin de noble Jacques de Sainct-Germain et la grange de feu M. de Furmeyer, du levant, maison de Claude Davin... de bise, maison du chapitre du couchant », 9 janv. 1596, etc. (G. 1673 et suiv., *passim*).

Comme on vient de le voir, c'est dans cette maison que les chanoines vivaient en commun et prenaient encore leurs repas ensemble *in refectorio*, en 1316 par exemple. C'est là aussi qu'ils tenaient, chaque année, leurs chapitres solennels, d'abord à la Trinité et à la St-Martin (11 novembre), puis à l'Ascension et à la St-Arnoux (19 septembre), et les trois jours suivants. Là encore se donnaient les leçons de chant aux jeunes clercs et, après la démolition de la cathédrale (en 1567) et de l'évêché (en 1577) par les Réformés, se célébraient les offices divins (en 1582). La maison des chanoines, en partie démolie et ruinée, dès 1567, fut reconstruite au commencement du XVII° siècle. Elle fut épargnée lors de l'incendie allumé par les troupes du duc de Savoie en 1692. Au commencement du XIX° siècle, tandis que l'ancien palais épiscopal servait de préfecture, M. Arbaud, évêque de Gap, en fit son palais épiscopal; il y est mort le 27 mars 1836. Elle servit, pendant plusieurs années, de pensionnat pour jeunes filles. C'est aujourd'hui une propriété privée.

2° *Le Doyenné.* — Une rue de Gap rappelle encore le nom du *Doyenné*, la demeure ordinaire du doyen du chapitre. Cette maison sise entre les rues actuelles de Notre-Dame et du Collège, est également souvent mentionnée dans les anciens documents : *in domo domini decani*, 12 nov. 1361; — *in carreria vocata Domini Rostagni de Albaruffo, juxta... domum decanatus Vapincensis*, 9 déc. 1409 (G. 1733); — maison « en la rue du Décanat, et la grange et charrière Juyve tenant à lad° maison du dernier, confrontant lad° maison à la charrière du Décanat du devant, à la maison du *Doyéné* de l'église de Gap du midy, et à lad° grange du dernier, à la maison de moy tabellion » (m° Jean Vachier), 28 févr. 1549 (G. 1575); — « estable et grange de la maison du *Doyéné* qu'est sur le dernier de lad° maison, sortant en rue Juyfve », 7 juil. 1557 (G. 1589); — « en la sale de la maison du *Doyenné* », 2 juin 1580 (G. 1592); — *hoc facto, domum decanie, que in hac civitate scita est, adeundo*, 2 juin 1582

[1]) Très probablement en 1567, ainsi que la cathédrale et autres églises de Gap (G. 1499).

(G. 848, p. 155'). — « Nous sommes contraintz de desloger du Doyenné, que nous avions tenu jusques icy pour l'exercice de vostre justice, tant pour les sollicitations que nous en fait M. le Doyen, qui désire se retirer dans sa maison, que encores, davantage, parce qu'elle menasse de s'en aller bientost en ruine », etc., écrivent à l'évêque de Gap les sieurs de Gaultier et G. Mathieu, le 12 mars 1583 (G. 998). — Le 19 avril 1605, la maison Lauza confronte: au midi la rue du Doyenné, au couchant « le chasal ou place du Doyenné », au levant la maison de feu Jean Mutonis (G. 1601). — En 1698, le Doyenné était complètement en ruine (Gap, AA. 18). Le jardin et la maison de M. Euzière, député des Hautes-Alpes, en occupent aujourd'hui la place (cf. G. 1673).

3° *L'Archidiaconé.* — La maison de l'Archidiacre était anciennement située au nord du palais épiscopal et du Doyenné. C'est, du moins, ce qu'il semble résulter des textes suivants, relatifs: à une maison sise *retro domum episcopalem, in carreria domini Archidiaconi*, confrontant lad[e] rue de l'Archidiacre au devant, *et, a parte posteriori, cum... carreria Judea*, 23 févr. 1385/6 (G. pr. 2229); — à une autre maison *sitam Vapinci in carreria domini Arssidiaconi, retro domum episcopalem, juxta dictam carreriam domini Archidiaconi a parte anteriori*, etc., 29 janv. 1459/60 (G. 1744. Cf. G. 1759, et t. III, p. xlvii de l'Introduction); — à un bail à ferme passé, le 4 déc. 1576, par le doyen Pierre de Chapponay, à Pierre *Carrey* ou *Carré*, théologal, d'une maison sise à Gap « en la rue de l'*Archidiacre*, confrontant: à lad[e] rue du devant et levant, à la maison de Jacques de La Maison de la bise, à la maison des hoirs de feu m[e] Jehan Motton du midy, à la rue appellée Juifve du couchant » (G. 1593), etc.

4° Le *Prévôt* ne paraît pas avoir eu une maison d'habitation spéciale ou *Prévôté*; du moins nous n'en avons pas trouvé la preuve[1]).

5° La maison du *Sacriste* ou *Sacristain* était située vers le chevet de la cathédrale : *in domo habitationis dicti dom. sacriste, in sala magna*, 27 déc. 1405 (G. 1730).

6° Diverses habitations appartenant au chapitre se trouvaient également aux environs de la cathédrale. Elles servaient au logement des *panaterii* ou bénéficiers, *versus Stum Arnulphum,... juxta domum dominorum panateriorum dicte ecclesie*, 5 mai 1488 (G. 1754); — *pro quadam domo prope ecclesiam sancti Johannis rotundam* (sic), vers 1490 (G. 1758), et, en particulier, à celui des deux curés ou *cocurés*. Ces dernières habitations étaient situées au midi de la cathédrale: *ante portam ecclesie majoris civitatis Vapinci a parte domus dom. Arnulphi de Villario, concurati dicte ecclesie*, 9 avril 1506 (G. 1755).

La plupart des maisons énumérées ci-dessus étaient, ce semble, enfermées dans l'enceinte des murailles très anciennes dont on a découvert naguère les vestiges. Ces murailles sont d'une épaisseur très considérable, et flanquées de loin en loin de tours semi-circulaires et à base talutée. Ces vestiges peuvent encore se voir au niveau du sol de la place St-Arnoux, au point où était l'autel majeur de la cathédrale provisoire démolie en 1897 et dans la maison voisine. On a, d'ailleurs, naguère (déc. 1894), constaté l'existence de ces murs en face de la cour du palais épiscopal (cf. G. 1190, note 3), et, plus récemment encore (avril 1901) dans les substructions des caves de la maison Courtil, vis-à-vis de l'Évêché. Ils ont été rencontrés à la jonction de la rue du Mazel et de la rue Grenette, lors de la construction d'un égout (mars 1899). Ils sont bien visibles au chevet de la nouvelle cathédrale, derrière la maison Pinet, au débouché de la rue du Grenier d'Abondance. On a cru les reconnaître dans la rue Carnot, près de la terrasse du grand séminaire. Enfin, M. Georges de Manteyer, en faisant opérer des fouilles dans le jardin de feu M. Chérias, a retrouvé ces mêmes murs anciens et

[1]) Le prévôt Robert du Sauze, en 1511, possédait, rue Juive, une grange, qui était sa propriété personnelle (G. 1578).

la base d'une des tours susdites. Ces murs formaient une véritable enceinte de remparts. Ils remonteraient au XIe siècle, et n'appartiendraient point, comme nous l'avions cru d'abord, à l'ancien palais épiscopal de Gap[1]), mais à cette partie de la cité gapençaise qui, vers 986, fut donnée par Guillaume, comte de Provence, à l'évêque Hugues (971-1010), et confirmée, le 7 avril 1044, par le comte Bertrand, à l'évêque Rodolphe (G. t. III, p. VIII).

M. Georges DE MANTEYER nous promet, de ces anciens murs, un plan détaillé, accompagné d'une étude archéologique, qui présentera un intérêt considérable et fera la lumière sur un grand nombre de points encore obscurs de l'histoire ancienne de Gap.

Le chapitre de Gap, dès une époque très ancienne, était seigneur de St-Laurent-du-Cros, de Rabou et de Chaudun, et, à ce titre, il avait le droit de nommer des juges, des procureurs, des notaires et des bailes particuliers. Ils sont souvent mentionnés dans les archives capitulaires, ainsi qu'il sera facile de le constater. Mais l'importance de ces « officiers juridictionnels » diminua rapidement, avec la diminution même du temporel des chanoines.

Dès le XIIIe siècle, l'église de Gap eut à souffrir des luttes ardentes qui éclatèrent entre les dauphins de Viennois et les comtes de Provence. Au XIVe siècle, le diocèse fut le théâtre d'une guerre « terrible entre la Provence et le Dauphiné » (1368-69[2]). Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne, ne lui épargna pas ses ravages en 1390[3]). Ajoutez à cela : le payement de subsides, de dons plus ou moins gratuits, des décimes pontificales, et nombre d'autres charges supportées pendant le XVe siècle, par exemple en 1423[4]), et, pendant la lutte du dauphin Louis (plus tard Louis XI) avec Gaucher de Forcalquier (1448-84) ; le passage continuel des armées de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier ; la part que le chapitre de Gap dut prendre au payement de la rançon de ce dernier (cf. G. 1813), et surtout les maux inouïs qui, en Gapençais, furent la conséquence de la Réforme, ainsi qu'on pourra le voir, ci-après, et, en particulier, par les procès-verbaux des visites épiscopales de Pierre Paparin de Chaumont, en 1599 (G. 779).

Dès 1593, le chapitre de Gap était contraint d'abandonner, moyennant une modique redevance de 80 écus par an, à douze individus sa terre de Chaudun, qui, depuis 30 ans, ne lui produisait plus « aucun revenu » (G. 1775). Le 2 mai 1622, après de longs procès, très dispendieux, il cédait à la ville de Gap à peu près tous ses droits, pour une pension annuelle de 100 livres (G. 1694). Le 10 juin 1626, tous les revenus de St-Laurent-du-Cros furent affermés à la communauté pour une rente de 210 livres par an (G. 1786). Quelques années après, le 23 déc. 1636, le chapitre aliénait la seigneurie de Rabou, au prix de 18.400 livres[5]).

L'invasion du duc de Savoie, en 1692, accrut encore les misères du chapitre, qui dut contribuer pour une large part à la réédification de la cathédrale incendiée (G. 1795 et 1812). Enfin, l'augmentation successive des portions congrues, payées par lui aux curés et aux vicaires des paroisses dont il percevait les dîmes, lui enleva à peu près le restant de ses ressources. A la veille de la Révolution, en exposant cette situation à l'un des anciens évêques de Gap, le chapitre faisait, mais bien inutilement, une « dernière tentative », pour intéresser à l'église de Gap l'assemblée du Clergé de France (G. 1813).

[1]) G. III, p. XLII-XLIII. — Il se pourrait, toutefois, que partie des anciens remparts de Gap ait servi, dans la suite, à la construction du vieux palais épiscopal, « une des plus belles maisons de la province » (G. 1286).

[2]) DENIFLE, *La Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France*. Mâcon, Protat, in-8°, t. II, 1899, p. 516-581. Cf. *Annales des Alpes*, janv.-févr. 1901, p. 169-186.

[3]) DENIFLE, *op. cit.*, t. I, 1897, p. 420-421.

[4]) Cf. CHORIER, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 241.

[5]) G. pr. 2004.— Le chapitre racheta, le 19 janv. 1699, la seigneurie de Rabou, mais n'en retira, dès lors, aucun revenu (G. 1798).

Le chapitre de Gap, supprimé par la Révolution (1790), ne devait se reconstituer que longtemps après, lors de la création du nouveau diocèse de Gap. Il a fourni, dès lors, une carrière qui n'est pas sans gloire, comme on a pu l'entrevoir, d'après les listes des doyens, grands-chantres, théologaux, grands-pénitenciers et autres dignitaires du chapitre moderne, publiées ci-dessus, et comme il serait facile de le montrer par d'autres exemples.

Une particularité distingue le chapitre actuel de l'ancien ; elle mérite d'être signalée : le chapitre actuel de Gap comprend divers chanoines d'honneur[1]) et bon nombre de chanoines honoraires ou *ad honorem* [2]).

Parmi ces derniers, il est deux noms qui résument, en quelque sorte, l'histoire de l'église et du diocèse de Gap au XIX[e] siècle ; ce sont ceux de MM. Borel et Joubert.

Jean-Joseph Borel, né le 22 mai 1787 au Villar-St-Pancrace, près Briançon, ordonné prêtre à Digne, par M. Miollis, le 21 déc. 1811, et, dès lors, professeur d'Écriture Sainte au grand séminaire de Digne, curé de Ville-Vallouise le 1[er] août 1812, supérieur du collège et petit séminaire de Forcalquier le 1[er] oct. 1815, professeur de dogme à Digne le 1[er] sept. 1819, professeur de morale au séminaire de Gap le 1[er] oct. 1823, supérieur de ce même séminaire le 1[er] oct. 1831, vicaire capitulaire à la mort de M. Arbaud, etc., avait été nommé chanoine honoraire de Digne le 1[er] sept. 1819, et le fut, à Gap, le 25 nov. 1837. A partir de ce moment, il fut constamment vicaire général titulaire des évêques de Gap : de M. de La Croix d'Azolette le 21 nov. 1837, de M. Rossat le 3 mars 1841, de M. Depéry le 20 août 1844, de M. Bernadou le 19 juil. 1862, de M. Guilbert le 26 nov. 1867, de M. Roche le 16 nov. 1880, de M. Jacquenet le 17 juil. 1881. Il est mort plein d'années et de mérites, à Gap, le 18 août 1883. Par décret du 14 août 1863 il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Jacques-Achille Joubert, né aux Orres, canton d'Embrun, le 17 janv. 1809, prêtre le 16 juin 1832, curé de Risoul le 1[er] août suivant, supérieur du petit séminaire d'Embrun le 1[er] sept. 1836, professeur de dogme au grand séminaire de Gap le 1[er] oct. 1842 et de morale le 1[er] oct. 1855, vicaire général honoraire de M. Depéry en 1856, a été successivement vicaire général titulaire de M. Bernadou (1862-67), de M. Guilbert (1867-79), de M. Roche (1880), et, en même temps supérieur, de la congrégation des religieuses de la Providence. Il est devenu, en outre, vicaire général honoraire de M. Gouzot (1884-87), de M. Blanchet (1887-88) et, depuis 1889, il l'est de Mgr Berthet, évêque actuel de Gap. Nommé chanoine honoraire le 21 sept. 1843, il est actuellement le doyen des chanoines honoraires du diocèse et peut-être de toute la France. Il vit dans la retraite, à La Trappe d'Aiguebelle (Drôme), plein de jours,... *ad multos annos.*

Présentement, le chapitre de Gap comprend : sept chanoines d'honneur, tous évêques ; sept chanoines titulaires ; dix-huit chanoines honoraires résidants et quinze chanoines honoraires non résidants[3]).

Il faut toutefois convenir que, depuis la suppression du traitement des nouveaux chanoines titulaires, en vertu des lois de 1886, la situation du chapitre de Gap est devenue, — comme en 1789, — bien précaire... Malgré les épreuves qui l'assaillent, puisse l'église de Gap renaître bientôt, comme le fait sous nos yeux son antique cathédrale, à une vie nouvelle... *Floreat !...*

Il n'est pas inutile de dire ici quelques mots des armoiries du chapitre de Gap. Elles sont

[1]) Nous n'avons rencontré aucun chanoine d'honneur parmi les membres de l'ancien chapitre de Gap.

[2]) Ce titre, simplement honorifique, correspond à celui de « chanoine créé », qui était autrefois donné, mais très rarement, dans le diocèse de Gap, à divers prêtres d'un mérite reconnu ; ainsi Gaspar Finette est dit « chanoyne créé » en 1527-61 (G. 831, 1135), et Pierre Thomé, le 27 avril 1623 (G. 1695), etc. Les exemples de « chanoines créés » ou honoraires sont, au contraire, fréquents dans l'ancien chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun (voir l'*Introduction* de l'Inventaire, série G, t. I[er], p. V-XIII).

[3]) On en trouvera la liste dans l'*Ordo* de 1901, p. 74-75. Cette publication, depuis 1840, contient l'*État des paroisses et du personnel du diocèse de Gap.*

représentées, pour la première fois, sur un sceau appendu à l'acte de donation de l'église de St-Julien-en-Bochaine *(Sti Juliani de Biochana)*, faite à Gap, dans la maison épiscopale, *infra cameram desuper pictam*, le 22 oct. 1204, par l'évêque Guillaume à A[médée], prieur de St-Marcel de Die. Ce sceau est en cire blanche, rond, de 52 millim. de diamètre. Il porte le bras de St Arnoux en pal, sortant d'une double manche et bénissant de trois doigts. Autour du sceau : ✝ · DEXTERA· STI· ARNVLFI· EPI· ET· CONF·[1]).

Un autre très beau sceau en cire blanche, également rond, de 55 millim. de diamètre, accompagne l'acte d'approbation d'un inventaire des biens du chapitre de Gap du 18 nov. 1306. Cette approbation est accordée par Olivier de Laye, non comme évêque, mais comme simple particulier *(sed ut Olivarius)*, le 16 octobre 1316 (G. 1684, p. 268). Sur ce sceau figure également le bras de St Arnoux en pal bénissant de trois doigts. Autour du sceau : ✝· S· CAPITVLI· VAPINCENSIS, et, de chaque côté du bras, cette légende verticale : DEXTERA· STI — ARNVLFI.

Suivant d'Hozier, les armoiries du chapitre de Gap sont : *de gueules au bras bénissant d'argent vêtu de même et issant d'un nuage de même, au chef cousu d'azur à trois étoiles d'argent.* Elles sont reproduites dans un écu sculpté sur un petit panneau en bois, semi-cylindrique, de la fin du 17e ou du commencement du 18e siècle, qui ornait la base du petit orgue de l'ancienne cathédrale de Gap, et avec cette légende circulaire : SIG· CAPITVL· ET· ECCL· CATHE· VAPIN· L'écu est surmonté d'une croix fleuronnée, que l'on a considérée comme la croix de cérémonie du chapitre[2]). Ces armoiries, ornées du ruban et de la croix de S. Grégoire le Grand, concédés par Pie IX à M. Depéry et par décret du 16 déc. 1853[3]), ont été gravées à Paris, en 1884, par Léon Mineur, fils, d'après le dessein de M. Fay, artiste peintre établi à Gap. Elles ont, depuis lors, remplacé, dans les actes officiels du chapitre de Gap, un sceau plus ancien et dont j'ignore la date exacte. Nous reproduisons ces deux armoiries, d'après les clichés qui nous ont été obligeamment communiqués par M. le chanoine JUGE, secrétaire général de l'évêché, et par M. l'abbé Étienne Roux, chancelier de l'évêché et du chapitre de Gap.

Le premier de ces sceaux est surtout employé, par le chapitre et par les vicaires capitulaires, pendant la vacance du siège épiscopal de Gap : *Sede Vapincensi vacante* :



[1]) Voy. *Chartes de Durbon*, 1893, n° 269. Cf. Gustave VALLIER, *Le bras de Saint Arnoul et les bulles des évêques de Gap.* Grenoble, Maisonville, 1870, in-8°, de 15 p. 4 planches et 1 vignette.

[2]) Ce petit monument se trouve actuellement (26 mai 1901) au musée archéologique de l'hôtel de la Préfecture à Gap.

[3]) Par ce décret Pie IX a autorisé l'évêque et les chanoines titulaires de Gap à « porter une décoration représentant, d'un côté, l'effigie de S. Grégoire le Grand et, de l'autre, celle de S. Arey, évêque de Gap, en mémoire de la grande amitié qui lia ces deux illustres saints, au VIe siècle ». Cf. ALBANÈS, *Gallia christiana noviss.*, 1895, col. 456-58, et *Instr.*, col. 569-72.

Le second sceau, dont le chanoine Haas, secrétaire général du chapitre, fut l'inspirateur, a été gravé en trois modules ou grandeurs. Nous donnons ici le sceau de moyenne grandeur :

Déjà, dans l'introduction des volumes précédents, nous avons tenté de faire connaître l'étendue et les divisions de l'ancien diocèse de Gap ; les évêques, la cathédrale et le palais épiscopal. Nous venons d'essayer, à l'exemple de ce qui a été fait pour d'autres églises plus illustres[1]), de donner la liste des Dignitaires du Chapitre de Gap[2]).

Le prochain volume de l'Inventaire, consacré à la fin de l'analyse des papiers du Chapitre et à celle des documents provenant du Clergé diocésain, des officialités, des séminaires et de quelques paroisses, épuisera probablement la matière des Archives du Clergé séculier des Hautes-Alpes.

Nous osons espérer que le public et surtout le monde savant seront reconnaissants au Conseil général des Hautes-Alpes de n'avoir pas hésité à allouer les sommes nécessaires à la publication de ce nouveau volume, l'un des plus intéressants, pensons-nous, de la collection.

Gap, 26 mai 1901.

P. GUILLAUME.

Chanoine honoraire de Gap, Archiviste des Hautes-Alpes.

---

[1]) Voir, par exemple, *Dignitaires de l'église de Notre-Dame de Chartres. Listes chronologiques*, publiées par Lucien et René Merlet, Paris, A. Picard, 1901 ; 1 vol. in-8° de LXVIII-334 pages.

[2]) Déjà, en 1895, plusieurs de ces listes avaient eu l'honneur d'être admises au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne (Cf. *Journal Officiel* du 17 avril 1895).

Département des Hautes-Alpes.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

CLERGÉ SÉCULIER. — Archevèchés. Chapitres métropolitains. Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés. Évêchés. Chapitres épiscopaux. Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés. Séminaires. Églises collégiales. Églises paroissiales et leurs fabriques. Bénéfices, chapelles, aumôneries, etc.

ÉVÊCHÉ DE GAP (Supplément).

PAPIERS DE MUTONIS, PÈRE ET FILS, NOTAIRES, SECRÉTAIRES DE L'ÉVÊQUE ET DU CHAPITRE DE GAP [1]).

G. 1557. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier. Coté 58 [2]).

1562-1597. — *Mémorial de Mutonis.* — Officiers épiscopaux, etc. — « Advertissementz et mémoyres pour les affères de ma charge en mon estat que j'ay, tant du Roy, comme notère, que de Mgr le R^me^ évesque de Gap et des seigneurs du vén. chapitre de l'églize cathédralle de Gap ».

Tarif ou tableau de « la vallue du séel de Mgr de Gap » : lettres d'ajournement, tant spirituel que temporel, 3 deniers ; id. « par décret, *pendente causa*, et de tesmoingz », 1 sol ; lettres « expositoyres et sur requestes et contrainctes », 1 s. ; « monitions généralles », 1 s. ; id. de la ville, 5 patacs ; contraintes simples *in spiritualibus*, id. ; « les aggravations et réaggravations », id. ; « létres de bras séculier,... de mallédiction,... réquisitoyres et d'attache,... répétitoyres,... reliefs d'appel,... absolution d'excommuniement », pour chacune, 1 s. ; « absolution et licence d'espouser », 12 s. ; chaque dispense de bans, 2 s. ; id. de temps prohibé, 30 s. ; id. d'âge, 1 écu ou 45 s. ; id. de serment, 30 s. « Lettres de queste ordinère », 10 s. ; id. extraordinaire, 12 s. ; id. « pour les captifz entre les mains du Turc », 6 s. « Lettres *fundationis cappelle, sive reffectionis edifficii, cum licentia celle brari* », 22 s. 6 d. ; « collation de priorée », 12 écus ; id. « d'une grande cure prenant dismes entière », 8 ; id. « de petite cure non prenant dismes », 6 ; id. « d'une grande chappelle », 6 ; id. « d'une petite chappelle », 3 ; « lettres dimissoyres pour chascung ordre », 2 s. (f° 1). — Extraits du concile de Trente : *De gradibus prohibitis et dispensatione eorumdem* (ch. v) ; *de tempore prohibito* (ch. x). — « Règlement des gaiges deubz aux archiprebtres pour le faict des décimes, ensamble au secrétère ; extraict du bail de la finance bailhée à sire Chamois, le 18e janv. 1562 : l'archiprebtre du Gappençois, 5 florins pour décime ; l'archiprebtre du Rosanoys, aultant ; l'ar-

[1]) Ces papiers, nombreux et très importants pour l'histoire du XVIe siècle, éparpillés naguère en divers endroits, complètent ceux de l'évêché et servent naturellement de transition à ceux du chapitre de Gap.

[2]) Ce registre est couvert d'un double feuillet d'un parchemin, provenant d'un psautier du XIVe siècle.

chiprebtre de Provence, 10 fl. pour les quatre décimes ; l'archiprebtre de Champsaur, 15 fl. pour les quatre décimes... Le secrétaire, 6 fl. pour décime » (f° 3). — « Quand aux droictz de visite, le sgr évesque est deffraié pour les comunes *et a dispositione juris (jus quadraticum)* de chasque perrochalle esglise, qu'est la quarte part du revenu ; mais la coustume est de convenir amiablement. — Le secrétère, pour chasque visitation, a de la commune 1 escu ; pour les dimissoires, pour chasque ordre, 3 s. ; pour la lettre de cléricat, 6 s., et aultant d'un chescun des aultres ordres ; pour chasque ordonnance en lad^{e} visitation, 5 s. ».

« *Assemblées des officiers de Mgr de Gap* ». — 1575, 10 nov. Présents : Guillaume Baile de La Tour, prévôt et vicaire général, Pierre Davin, docteur ès droits, juge ordinaire, noble Jean Boyer, courrier, Me Gaspar Mathieu, procureur d'office ; Jean Meyer, lieutenant de courrier, « au logis de Anthoine Saléon, où se tient led. s^{r} vicare ». Sur le point de savoir « si, oui ou non, l'on devoit fère les criées, demain, à l'accostumée, faisant doubte de le fère, à l'occasion de trouble qui est en ceste vile, tant en général que particulier, contre led. s^{r} évesque et ses officiers ;... mesmes que les officiers dud. s^{r} ne sont les plus fortz et sont dominés d'aillieurs, à l'occasion dud. trouble », il est décidé que « lesd. criées seront faictes par des ung greffiers, assisté de la crie ordinère... Led. procureur d'office a présenté une lettre de mond. s^{r} de Gap, faisant commémoration de tous ses officiers et de son despart d'este vile, et arrivée à Sisteron ». Le même est chargé de faire la réponse, « contenant regret d'estre privé de sa présance et asseurance de la fidellité de tous ». — 1576, 18 mars, « au logis de égrège M. Pierre Davin ». Présents : François d'Ollive, official, Esprit Michel, con-greffier ». Autorisation donnée à « ung prêcheur, de la Sorbonne de Paris », envoyé par l'évêque, « pour prêcher le caresme », mais qui a laissé ses lettres à Grenoble, « pour les dangiers des chemins », de se loger chez led. Michel, « qui négotie les affères dud. sgr », et recommandation à ce dernier de l'héberger jusqu'à ce qu'on ait reçu l'avis de l'évêque, d'autant « qu'il ne y a aucun prêcheur en ceste vile, dont le peuple se plainct ». — 7 avril, « au logis des hoirs de feu eggrège M. Hugue s de St-Marcel d'Avanson, en son vivant sacristain,... où de présant se tient eggrège M. Guillaume Baile de La Tour, prévost » et vicaire général. Présents : Pierre Davin, juge, François d'Ollive, official, Jean Boyer, écuyer, courrier, Gaspar Mathieu, procureur d'office, Jean-Benoît Mutonis, secrétaire, Esprit Michel, con-greffier, et Jean Meyer, lieutenant de courrier, « officiers dud. sgr évesque », réunis au sujet de « l'ordonnance de mond. s^{r} de Gap, faicte sur l'alliénation du temporel de l'esglise, donnée à Aix le 30 mars ». Le secrétaire avisera.

1595, 31 janv. Gap, « en la sale de la maison de Claude Blanc, dit Camargues, où mond. s^{r} de Gap est logé ». Assemblée générale « pour remettre l'ordre establi à la conduite de ses affères, intermis pour et à l'occasion des troubles qui ont notoyrement régné dez longtemps ». Présents : l'évêque, Jacques Gautier, « docteur ez droictz, frère et lieutenant du s^{r} juge ordinère de Gap, dettenu de maladie ; Jean du Figuet, docteur ez droictz, vicaire et official » ; Hugues Davin, courrier, Gaspar Mathieu, procureur d'office et patrimonial, « Mes Claude Sarrasin, Grégoire Jullien, Henri Combassive et Claude Millon, greffiers en la judicature ordinaire ». L'évêque se retire de Gap, « pour ung temps », et donne ses instructions à ses officiers. Il « leur recommande l'estat de la justice, tant spirituelle que temporelle... Le s^{r} de Chasteau-Galliard, son neveu, « demeurera à Gap. On laissera dormir « le procès des franchises des dismes », mais on recherchera « tous les procès criminels qui ne sont encore vuidés, pour en fère justice,... comme de mesme les appellations... à Grenoble... La garde des boys de Cherance et de Rambaud sera continuée, et les sergentz auront la confiscation des coignées et aultres engins et instrumens à copper bois, de ceux qui y donneront doumaige, et le tiers des confiscations et amendes appartiendra à ceux qui vaqueront à lad^{e} garde et qui y surprendront les coulpables, le tout conformément à l'ancienne costume... Lesd. sergens et gardes pourront amener le bestail qu'ilz trouveront en tel dommage, aux arrestz, soubz la main de justice et notament les chèvres... Le procès des pierres de l'évesché sera surcis[1])... Les procès de la juridiction ecclésiastique seront poursuivis... A ordonné remettre en estat l'ordre estably et observé par cy-devant ez matières criminelles desd. juridictions ». Les dames de Durbon devront payer les censes et dîmes, etc. — 2 mars. « Par-devant noble Claude Paparin de Chaumont, s^{r} de Chasteau-Galliard, neveu et ayant charge des affères » de l'évêque de Gap, dans la maison de Claude Blanc, dit Camargues, où led. s^{r} de Château-Galliard est logé. Il est question de trois procès : contre Jacques Finette, au sujet d'un pré, dit *Pra Vivier*, situé « au Rieu Jugeal, vers la Malladière » ; contre le nommé *La Traverse*, pour un pré à St-Arey, et « contre les forestiers, pour le faict du disme ». — 1597, 18 mai. Gap, dans la maison d'Antoine Buysson, « docteur ez droictz, juge ordinère de Gap ». Présents : Hugues Buysson, procureur d'office, et autres officiers de l'évêque. Au sujet de plain-

[1]) Cf., dans le volume précédent, *Introduction*, p. XXXVI, et G, 1182.

tes contre certains excès, non désignés, commis à Gap. Claude Sarrasin, Grégoire Julhian, Henri Combassive, greffiers, à leur nom et au nom de Claude Mignon, leur collègue, disent qu'ils ont fait tout leur devoir, mais que c'est au procureur d'office à appeler les témoins. « Jean Meïer, lieutenant de courier,... d'aultant que c'est de la charge dud. corier ou de son lieutenant de fère assembler, quand il est de besoing et quand ilz en sont requis, soyt par le s[r] procureur d'office ou aultrement,... de fère assanbler les sergens de la justice, et les conduyre et commander à l'exécution », dit qu'il ne s'est jamais épargné. Le courrier M[e] Hugues Davin est absent, à cause de maladie.

Affaires du Chapitre. — « Reng desd. seigneurs du vén. chapitre :... Le sgr évesque de Gap, comme chanoyne, ayant voix aud. chapitre et n'ayant aucune prébande assignée. Troys dignités : le sgr doyen et chanoyne, ayant deux voix *et duplicate distributiones ;* le s[r] prévost et chanoyne, ayant une voix et ainsy les aultres ; le s[r] sacristain et chanoynes, qui n'ont point voix en chapitre, ny prennent distributions, si n'est en tant et jusques qu'ilz sont *in sacris*. Les aultres s[rs] chanoynes, outre les susd., en nombre de dix, faisant en tout quatorze chanoynes, comprins led. sgr évesque et lesd. troys dignités, accompagnées et unies aux canonicatz. Où est à noter, par les statutz, que les chanoynes qui ne sont appellés ou institués aux sacrés ordres, n'ont voix aud. chapitre. Et tiennent leur reng et degré sellon l'ordre de leurs provisions et réception par M[rs] du vén. chapitre ». — « Reng des prébandes desd. s[rs] chanoynes, sellon les degrés où l'on est en costume d'opter, de degré en degré, qui se commance à la moindre, laquelle est : 1, la prébande ou pension assignée sur le molin de St-Laurens ; 2, la pr. de Amparie ; 3, la pr. de Neffes ; 4, 5, les deux pr. de Rabou ; 6, la pr. du Cayre ; 7, 8, les deux pr. de Reynier ; 9, 10, 11, les trois pr. de Montalquier ; 12, la pr. de St-Laurens ; 13, la pr. de La Rochette. — « Conventions de l'arrentement des dismes de Savornon » (d'après le bail à ferme du 18 juin 1571). Suivant chaque convention, le blé, dont la quantité varie, doit être de froment, pur et net, mesure de Gap, payable à Gap, etc.

G. 1558. (Registre.) — In-4°, 135 feuillets, papier. Cote 76[1]).

1538, janv.-déc. — « *Notes brèves* », en latin, de Jean Mutonis, notaire. — *Nec spes, nec metu movebunt a recto.*

1538 *(a Nativitate)*, 9 janv. Gap. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre de Gap, à Jacq. Arthemalle-Perreton, fils de feu Baudon, de La Garde, d'une maison située à Gap, rue *Masseye*, achetée en 1537, de Pierre Martin, al. *Lonc*, pour 60 florins (Gaspar Queyrel, not.). Témoins : Henri Rixent et Martin Arnoux, notaire et avocat; lad[e] maison, reconnue, en janv. 1499, par Guil. Ranguis (François Farel, not.). — 17 janv. Vente par Antoinette, veuve d'Ant. Guillaumier, de La Frédière, paroisse de Montmaur, avec l'autorisation de Pierre Mutonis, licencié ès droits, juge ordinaire dud. Montmaur, à Pierre Garcin, fils de feu Giraud, de La Frédière, d'une terre sise « au Champ-Grand », confr. le chemin qui va en Dévoluy, du levant, et le chemin qui va au Château *(ad Castellum)*, en tête, pour 24 fl. et ce pour nourrir ses 3 enfants, eu égard à la disette et aux impôts (*carestiaque temporis et onere talliarum immensium currentium*). — 24 janv. Procuration par Ant. de Rousset, prieur de St-Bonnet-en-Champsaur, à Barthélemy de Rousset, prieur de N.-D. *de Mura*, à La Bréole, diocèse d'Embrun, pour résigner, à Avignon, le prieuré de St-Bonnet, Tém. Jacq. Martin et Ant. Galhard, chanoines. — 30 janv. Investitures données par Jean Gueydan, baile du chapitre : à Jean *Servelli*, cordonnier à Gap, d'une vigne, sise « *au Chastellar* », confr. la vigne d'André *Floris*, du couchant, et le chemin qui de Gap va à La Rochette, au pied, achetée, en 1537, d'Ant. Barbier, pour 55 fl. (Chérubin Rambaud, not.), qui paye au chapitre une cense de 2 deniers par an, à Noël, et reconnue, le 13 juil. 1501, par Jean Borrel, de La Bâtie-Vieille (François Farel, not.). Tém. Jacq. Tanc, not. et Jean Massot, « dict *de Gap* » ; — 31 janv., à Barthélemy Coste, blanchier, d'une maison et d'un jardin, sis à Gap, à porte Jaussaude, *in chaucheyssio Fratrum Minorum, sive in Fayssis*, confr. les jardins de Claude Gontier du levant, de Pierre Chalon au pied, de Jacq. *Accariès* du couchant, et de Catherine, veuve de Guil. Gentillon, en tête ; led. jardin reconnu, le 10 janv. 1499, par Nicolas Burle (François Farel, not.), et vendu aud. Coste par n. Achille Flotte, de Gap, pour 9 écus d'or sol (Ant. Magnonie, not.).

1538, 9 févr. Testament d'Honoré *Revelli*, fils de Guil., de St-Laurent-du-Cros, habitant de Gap. Il veut être enseveli en l'église de St-Antoine. Il donne 30 s. à Jean Merlier, religieux Antonin, pour 30 messes; à Gabriel Revelli, prêtre de Claret, son frère, 30 s. pour même motif; aux 4 pauvres qui assisteront à son enterrement, 8 aunes de

[1]) Couvert d'un parchemin, contenant les lettres de provision (?), par le pape Clément VII, de la vicairie de Ceillac (*de Saliaco*, al. *de Salhico*), diocèse d'Embrun, résignée (?) par Chaffrey Fournier, vicaire dud. lieu, à Jean *Milleti*, greffier apostolique (*litterarum apostolicarum scriptori*). — Vers 1530.

drap; à chaque prêtre de St-Laurent qui assistera à sa neuvaine, 1 gros et un repas, et au bout de l'an, 1 sol et le dîner; à l'église de St-Laurent, 4 torches (*brandonos*) chaque année, pendant 7 ans; aux religieux de St-Antoine, 10 fl. pour 10 grand'messes, à dire durant 10 ans; à ses nièces Marguerite et Antoinette Revelli, filles d'Arnaud, son frère, 50 fl. à chacune; à Gabriel, son frère, curé de Claret, ses habits et son bréviaire; à Barthélemy Revelli, son neveu, fils dud. Arnaud, sa vigne de Claret et un habillement; à Jamone Didier, des Baux, fille de sa sœur Jeanne, 10 fl.; à Marthe, sœur de lad[e] Jeanne, 3 fl.; à sa sœur Alix, femme d'Ant. *Guini*, des Marons (*de Maronis*), paroisse de St-Michel (de Chaillol), 2 fl. et 1 chaperon de drap noir pour porter son deuil « *ut convient* »; de même, à Catherine, femme de son frère François, à Claude, veuve de son frère Arnaud, et à Marguerite, femme de Jean Revelli; à Madeleine Fourès, sa nièce, 2 fl., le jour de son mariage. Héritier universel, François Revelli, son frère. Tém. Ant. Martin, de Chauvet, Jacq. Guigou, de La Garde, Jacq. Loubet, dit *Fanart*, maréchal, etc. — 14 févr. St-Laurent-du-Cros. Vente par Jean Nicolay, fils de feu Claude, à André Audéoud-Dray, fils de feu Gaspar, dud. St-Laurent, d'une terre « au Champ Jehan Vielh *sive Veteris* », pour 7 fl. — 17 févr. Codicille du susdit Honoré Revelli. Il veut être enterré dans l'église de St-Laurent-du-Cros, dans le tombeau des prêtres, et lègue 40 fl. pour œuvres pies. Tém. frère Christophe Fourès (*Foreysii*), dominicain du couvent de Gap, Ant. Moynier, al. Jacquet, Guil. Jaussaud, dit Pangon, et Jean Pichot-Mordant, de Gap. — 17 févr. Procuration par Nicolas Olphi-Galhard à Gabriel, son père, pour résigner ses trois chapellenies, fondées à Gap, sous le titre de N.-D., *per quondam dom. Henricum Oduolphi et Ysabellam Chapellerie et Johannem Casseti*. Tém. Ant. Magnonie, not. et avocat, Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire, et André Mutonis, clerc de Gap. — 26 févr. Vente par Jacq. et « Thésar » Marin, fils de feu François, de Rabou, à Jean Pauchon, d'une terre « en la Bonne Aygue,... *juxta serrum* de las Adours », pour 11 fl.

1[er] mars. St-Laurent-du-Cros. Accord entre Pierre et Jacq. Borrel, fils de Bonnet, Guil. et Ant. Borrel, fils de feu Isnard, leurs neveux, et autres membres de la famille Borrel, au sujet de leurs intérêts. — 9 mars. Procuration par Gaspar Olphi-Galhard à Antoine, son père, notaire de Gap, pour résigner la chapellenie de Ste-Catherine, du Monêtier-Allemont. — 11 mars. Bail à ferme par le chapitre de Gap à Benoît Gellin, hôtelier, des prés appelés : « lou Pra de las Fayssos », confr. les prés de Jean d'Abon, seigneur de Reynier, du nord, de Gabriel Berthon, en tête, et le chemin qui va au Martinet (*ad Martinetum*); et « *lou Pra dè las Motas sive de La Magdaleno* », pour 9 ans, pour le prix total de 20 écus d'or sol, chacun de 45 sols. — 13 mars. Accord entre Gaspar Martin et Jacq. Buset, au sujet de deux chapellenies : l'une fondée à Gap par feu Jacq. Audéoud, notaire de St-Laurent-du-Cros; l'autre, sous le titre de St-Michel, fondée aud. St-Laurent par Claude Audéoud. — 16 mars, Gap, *ante magnam portam... ecclesie cathedralis... in cimiterio ejusdem*. Bail à ferme par le chapitre à Jean et Pierre Gay-Para, père et fils, de Rabou, d'un emplacement pour y construire une scierie (*unam seytam postium sive vune seyte de postis*), situé à Rabou, *en Moyssière*, confr. le Petit-Buëch, (*juxta ripperiam de Moyssiere*), du levant, moyennant la cense d'une poule et de 4 deniers à carnaval (*in Carnisprivo*), et sans dommage du chemin voisin. Présents : Antoine de Rousset, prévôt, Étienne Fogasse, Benoît Burgaud, Étienne Casse et Ant. Galhard. Tém. Pierre Mutonis et Ant. Faure (*Fabri*), licenciés ès droits, de Gap, Ant. Marin, prêtre habitué, et Jean Orsière, de Rabou. — 19 mars. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Louis Didier, al. Burlon, serviteur, d'un jardin sis à Gap, « au Tornail *sive ad Pontem Lause* », confr. le pré d'Arnoux Miralhet, tanneur, au nord, le jardin d'André Lheutier, du couchant, et le Turelet (*bedale Turoleti*) au pied ou au au midi; led. jardin acquis d'Honoré Brice-Gamel, de Gap. au prix de 15 fl., le 16 mars (Jacq. du Tanc, not.). Tém. Bonaventure Davin, not. et avocat, et André Mutonis, fils de Pierre. — 19 mars. Échange entre Michel Chalvin-Chamois, recteur de la chapelle de N.-D. fondée en l'église de Gap par feu Jacq. *Chabespani* et Jean Brunet, fils de Guil., de Chauvet, de terres sises à Gap, *en la Friando* et *au Serre dau Villar*. Tém. Jacq. Tibaud, vicaire général, Ant. Villar, le jeune, Jean Olier, fils de m[e] Jean, et Jacq. Arnaud, fils de feu Jean, de St-Laurent-du-Cros. — 23 mars. Bail à ferme par Jean Vernin, cordonnier, procureur de n. Claudie *Galiffete*, veuve de Jean Vernin, secrétaire delphinal, à Dominique Blanc, maréchal. d'un pré et d'une vigne, sis à Gap, *en Venue*, confr. le pré de Huguet Galhard au midi, et la vigne d'Ant. Olphe-Galhard, not., au nord, pour 4 ans, moyennant 12 fl. par an. Tém. Gratien Ébrard, cordonnier, et Jean Burgaud, boulanger. — 28 mars. Achat par Claude Vivian, de St-André La Freyssinouse, d'Ant. Brunache, pour 12 fl., d'un jardin à Gap, *in chaucheysio Fratrum Minorum*, confr. les jardins de la chapelle des Onze mille Vierges, dont Gaspar Gautier est recteur, au couchant, vers la ville; de Pierre et Jacq. Viard, de Savoie, en tête, et de Gaspar Reynier, au pied, faisant 4 sous de cense au chapitre de Gap, et reconnue par Jacq. Brunet-Rabassier, le vieux, en 1499 (François Farel, not.).

1538, 1er avril. Investiture par le baile Jean Gueydan à Elzéar Bouchet, ouvrier (*affanatore*), de Gap, d'une maison sise à Gap, rue *de Albo Ruffo*, confr. les maisons du chapitre (*canonie*) au midi et au levant, de Jean Brutinel au nord, et de Jean de St-Germain, al. *de La Maire*, de bise, le portique commun (*porticum sive* « *saluberl* » *commune*), par-devant; maison acquise de feu Baudon Brutinel (Jacq. de Tanc, not.), pour 80 fl., et par lui reconnue le 16 janv. 1499 (François Farel, not.). Tém. Jean Vacher et Ant. *Squillati*, notaires de Gap. — 9 avril. Investiture donnée par le chanoine Jacq. Martin, administrateur du chapitre, à André Audéoud-Dray, fils de feu Gaspar, de St-Laurent-du-Cros, de terres aud. lieu, *en Chaurant* et *en Riou Sec*, moyennant 18 fl. et 4 gr. de lods. — 26 avril, Remollon. Vente par Claude Faure, fils de feu Jean, de St-Étienne-d'Avançon, à Claude Rame, de Remollon (*Remolonis*), d'une vigne aud. Remollon, *es Means*, pour 9 fl. 1/2. Tém. Pierre Michelon (*Michallonis*) et me Étienne *Meyserolly*, mineur (*minatore*), de Remollon. — 29 avril, Gap. Investiture donnée par le chan. Jacq. Martin à Jean Magnan, arquebusier (*arquebuterio*), de Gap, d'une maison par lui acquise de Claude Audemar, al. Gayne, et située à Gap, rue d'Hugues Gras (*in carreria Hugonis Grassi*), confr. les maisons d'Armand Rivière (*Ripperie*), du côté de St-Étienne (*a parte Sti Stephani*), de Bonne, veuve de Pierre Corbière, et d'Ant. Corbière des deux côtés; lad. maison reconnue par Jeannette, femme d'Isnard Gayne, le 12 déc. 1499 (François Farel, not.)

1er mai. Vente par Arnaude, veuve de Jean de Chappan (*de Chappanis*), et par Louis et Jean de Chappan, ses fils, droguistes (*aromatarii*), à Jean Gueydan, baile du chapitre, d'un champ situé à Gap, derrière Puymore (*retro Podium Moronum*), confr. le champ de Catherine Rambaud, mère dud. Gueydan, du côte de Charance ou de bise (le nord), pour 40 fl. — 9 mai. Gap, dans la maison des nobles de Beauvois. Cession par Gaucher Farel, fils de feu me Ant. Farel, en son nom et en qualité d'administrateur des biens de ses enfants, héritiers d'Anastasie d'Orcière, sa mère et leur grand'mère; par Françoise de Beauvois, femme dud. Gaucher; par Louise de Beauvois, femme de Claude Farel, absent, dont elle a la procuration en date du 23 avril 1538, et celle de Claude Quinetti-Eyraud, des seigneurs de Berne (*dominorum de Berne*), aussi procureur dud. Claude Farel, à Honoré *Riqueti*, cosgr de *Seys* (Les Sièyes) en Provence, mari de Philippe Farel, sœur desd. Gaucher et Claude Farel, d'un domaine (*forestagium*), comprenant : maison, pigeonnier, prés, terres, grange, vignes et bois, situé à Montalquier, « *au Rioutord* », confr. le champ et la vigne de feu Sébastien Farel au levant, le chemin public en tête, la rivière de la Luye au pied, la blache de Jean Sauret, menuisier, au couchant, un torrent entre (*bedali intermedio*), le bois dud. Sébastien Farel en tête, le torrent de Rioutord au pied, et la grange dud. Sébastien Farel au couchant (*a vento*). Cette cession est faite en payement d'une promesse de 120 écus d'or sol, souscrite aud. Honoré Riqueti par Gaucher et Claude Farel, ses beaux-frères, le 1er mai 1532, savoir : 60 écus jadis prêtés par Riqueti à feu François Farel, frère de Gaucher et de Claude; 20 écus, prêtés à Claude Farel pour son apprentissage à Marseille (*dicto Claudio pro suo apprehentisagio Macillie*), et 40 écus prêtés, en 1532, à Gaucher et à Claude Farel[1]). Tém. Étienne Spié, et Jean Martin, cordonniers, Arnoux Faure, de Montorsier, paroisse de St-Nicolas, serviteur dud. Martin, et Jean Dastrevigne, sellier (*cellerio*), de Gap. — 13 mai. Bail à ferme par Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, à Jacq. du Tanc, notaire, des censes et services de son prieuré, pour deux ans, au prix total de 35 fl. — Id. Promesse aud. prieur de St-Arey, par n. Gaspar Faure, coseigneur de Veynes, fils de feu Claude, notaire de Gap, de lui délivrer

[1]) Cet acte et les suivants sont très importants pour établir la généalogie des Farel. Entre autres détails précieux, nous savons maintenant que la femme d'Honoré *Riqueti*, coseigneur des Sièyes, l'un des ancêtres de Mirabeau, s'appelait Philippe ou Philippine (*Philippa*). Elle était fille d'Antoine Farel, notaire et secrétaire du chapitre de Gap (1494-1520), et d'Anastasie d'Orsière, et sœur, 1° de *François*, notaire à Gap (mort avant 1532); — 2° de *Gaucher*, aussi notaire à Gap dès 1526, et secrétaire du chapitre jusqu'en 1533, réfugié en Suisse (en 1534), où il fit son testament en 1570. Il avait épousé Françoise de Beauvois, fille de Jean ; — 3° de *Claude*, également réfugié en Suisse (1534-72), époux de Louise de Beauvois, sœur de Françoise ; — 4° peut-être du fameux réformateur *Guillaume Farel* (né à Gap vers 1490, mort à Neuchâtel, le 13 sept. 1565), etc. Philippine Farel, de son mariage avec Honoré *Riqueti*, eut une fille, *Claudie*, qui épousa Antoine *Aloat*, notaire de Manosque, fils de Sauveur et de Louise Esmieu. Suivant un manuscrit appartenant aux archives de Manosque, d'où Charronnet a tiré divers renseignements, Gaucher Farel, en novembre 1532, était le « bel oncle » d'Antoine Aloat. Ce dernier fut, alors, en étroites relations avec Guillaume Farel, qui, dit Aloat, aurait été nommé, pendant un certain temps, « *Jehan-Jacques* » et non pas « *Guilhen,... et aquo* « *per las raisons que lo dich Jehan-Jacques ly disyt* ». (Déposition d'Antoine Aloat, dans les notes manuscrites de Charronnet, p. 12. Cf. *Les Guerres de religion*, par le même, Gap, 1861, p. 12-19). — Ajoutons ici qu'un frère d'Antoine, *Sébastien* Farel, fils comme lui, du notaire François (1444-1505), se fixa à Gap et fut l'auteur de la branche catholique des Farel. Sébastien était apothicaire à Gap, place St-Étienne (1526-39). De son mariage avec Honorade Leydet, il eut plusieurs enfants : 1° *Jean*, marchand (1541-45), qui épousa Jeanne de Montorsier, d'où Pierre, bourgeois (1545-95), qui épousa Clairmonde de Cazeneuve, et une fille, qui épousa Elzéard Guittard ; — 2° *Antoine*, apothicaire (1559-74), qui épousa Françoise Garet-Catin ; d'où n. Jean, écuyer (1573-1612) ; Sébastien, prieur de Valserres (1551-83), Benoite et Marie ; etc. On rencontrera successivement, ci-après, ces divers personnages.

30 extraits des minutes de son père, moyennant 20 fl. — 14 mai. Vente par Jean Jaubert, fils de feu Pierre, de Montalquier, à Bertrand *Rocelli*, dud. lieu, d'une terre *en Champ Agnel*, de 4 éminées, située sur le chemin de Gap à Lettret, pour 14 fl. — 20 mai. Approbation, par Claude Farel, de la cession faite à n. Honoré Riqueti, son beau-frère, le 9 mai précédent, par Gaucher Farel, son frère et par Françoise et Louise de Beauvois. — 21 mai. Vente par Claude Farel et par Françoise et Louise de de Beauvois, en leur nom et au nom de Gaucher Farel, à Benoît Gellin et à Nicolas *Chappelli*, marchands de Gap, de tous les fruits et revenus de leur maison de Gap, rue Peyrolière, confr. la maison de feu Robin Huilhet, cordonnier, au nord, et celle d'Ant. Philippe, au midi; de la maison et du jardin situés derrière la maison précédente; de la vigne située *en Treschastel*, confr. la vigne des Frères Prêcheurs de Gap en tête, et celle de feu Guil. Hostachi-Natural au pied; du champ semé en blé (*ablayati*), sis au lieu dit *La Civayère*, confr. le chemin en tête et la Luye au pied, le champ d'Ant. Arnoux-Charle au couchant (*a vento*), et celui d'Ant. Chaix *lou Berq* au nord (*a bisia*); du moulin situé sur le grand chemin, vers Bonne, et appelé « *lou molin de Beauvoys* »; de tout ce que lesd. Farel et de Beauvois possèdent aux Fareaux (*in Farellis*) : maisons, granges, prés, terres et autres biens; du tènement *dau Boyssel*, à Laye; du pré de Villar-Constans, aud. Laye; des maisons et terres de St-Laurent-du-Cros; du tènement de St-Julien-en-Champsaur, appelé *Chantausel*; du verger, terres et vignes de Lettret, et des maisons et terres de Lazer; et ce, pour 3 ans, moyennant 300 écus d'or sol, chacun de 45 sols par an. Les vendeurs se réservent de revenir dans leurs domaines, quand bon leur semblera. Ils veulent qu'on fasse 100 provins (*chabuz*) aux vignes de Lettret, et autant à celles de Gap. Tém. Honoré *Riqueti*, coseigneur de Sièyes (*Seys*), Claude Perrier et Jean Martin, cordonniers de Gap, et Nicolas Vieux, prêtre de St-Laurent-du-Cros; Jacq. *Julhani*, not. — Id. Promesse par Benoît Gellin et Nicolas Chappelli auxd. Farel et de Beauvois de 250 écus d'or sol, payables : 50 é., le jour de la ratification du contrat précédent par Gaucher Farel; 100 é., à la Toussaint 1539, à Lyon, pendant la foire, et 100 é. à la Toussaint 1540, aussi à Lyon, durant la foire.

1538, 1er juin. Investitures, par Jean Gueydan, baile du chapitre : à Étienne Ébrun, al. Arnaud, cordonnier, d'une chambre en rue Peyrolière (*in carreria Peyrolheria*), confr. la maison de Gratien de Faudon, droguiste (*aromatario*) au nord, les murs de Gap au levant, la maison de Benoît Gellin au midi; lade chambre acquise dud. de Faudon, au prix de 100 fl., et du fief du chapitre; — 14 juin, à Jacq. Arthamalle-Perroton, d'une maison acquise, le 13 juin, de Jean de Varey, seigneur de Manteyer, au prix de 40 fl., située en rue *Maseye*, confr. lade rue au-devant, la maison de Gaucher Eyraud au levant, et celle de Pierre Tirani, tisserand, au couchant (Gaspar Queyrel, not.). Tém. Jean Vacher, not., et André Mutonis, clerc. — 19 juin. Quittance de 10 fl. pour reste de compte, par Jacq. Gay et Jeannette Pochon-Borzes, fille de feu Arnoux, de Rabou, sa femme, à Arnoux Pochon-Borzes et à ses neveux Tém. Charles Arnoux, al. Bourg, de Rabou, et Jacq. Julliani, not. de Romette, établi à Gap. — 25 juin. Bail à ferme par Pierre Tourniaire, procureur du commandeur Pierre de Pontevès, à Guil. Imbert-Chastron, marchand de Gap, des dîmes et droits de sa commanderie à La Saulce (*Salce*), vallée de Lardier et Valença (*Vallensac*), pour 3 ans, au prix annuel de 100 écus, chacun de 42 sous, et d'un quintal de chandelles, plus les charges ordinaires. — 27 juin. Investiture donnée par le chanoine Ét. Casse, administrateur du chapitre, à Pierre Rambaud, de St-Laurent-du-Cros, d'un champ *au Pignet*, acheté de Jean Audéoud-Jacon, dud. St-Laurent, au prix de 24 fl. (Jacq. Vacher, not.). Les lods sont de 4 fl. 8 gros. — 29 juin. Investiture par le chanoine Benoît Burgaud, à Esprit Moreti, menuisier, d'une maison, du fief du chapitre, achetée de Guillelma Faure, femme d'Arnoux Reboul (*Rebolis*), de La Bâtie-Neuve, au prix de 30 fl. et située à Gap, rue Souveraine (*Superiori sive Superna*). Tém. Jean Bonfils, not. et greffier des cours épiscopales, et Jean Bellon, chaudronnier (*peyrolerio*); lade maison reconnue le 11 déc. 1499 (François Farel, not.), et faisant au chapitre une cense de 4 gros. — Investiture par le baile Jean Gueydan à Christophe et à Laurent Roussel (*Rocelli*), fils de feu Guil., de St-Laurent-du-Cros, d'un pré sis aud. lieu, *en la Coste*, acquis de Raymond Martin, prêtre d'Orcière, au prix de 45 fl. (Jean Martin, le jeune, not. de St-Laurent). Lods, 9 fl. 2 s.

6 juil. Bail à ferme par Pierre Tourniaire, procureur de Pierre de Pontevès, commandeur de St-Jean de Gap, à Claude Souchon, prêtre de Chorges, de vignes et terres situées à Remollon, Théus, Avançon, Valserres et Jarjayes, ainsi que des censes de Chorges, Savines, St-Apollinaire, Prunières et au mas de St-Arey (*mansi Sti Erigii*), pour 5 ans, moyennant 26 écus d'or sol, chacun de 45 sols, payables à Gap ou à Rousset, près de Claret; il devra, de plus, nourrir les officiers dud. commandeur, pendant leurs vacations judiciaires auxd. lieux; envoyer un bon setier de vin à son juge; l'héberger lui-même, si le jour de la fête de St-Sébastien, il se rend à Remollon; faire aux vignes dix journées de provinage (*de chabus*). — Id. Nomination d'arbitres, pour terminer une difficulté pendante devant l'official de Gap, entre Nicolas Vieux, ancien

vicaire de Laye, et Pierre Jaqueti, curé, Pierre Villar, al. Collin, et Ant. Arnoux-Coffe, vicaire dud. lieu. Sont choisis : Pierre Dastrevigne, et Guil. Cotier. Tém. Ant. Magnonie et Jean Vacher, notaires. — 8 juil. Transaction, au sujet de l'héritage de Jacq. Martin, entre Catherine et Marthe, ses filles, d'une part, et Marguerite Chapuis, veuve dud. Martin, Jamone, veuve de Jean Martin et fille dud. Jacq. Martin et de lad. Jamone, Nicolas Chappelli, mari de Catherine, fille dud. Jacq. Martin et autres. Présents : Arey du Four (*de Furno*), not. et cosecrétaire des cours épiscopales, Jacq. de Pavie, not. et avocat. Le défunt possédait, à Gap, rue Peyrolière, une maison confr. celle de feu Thomas d'Abon, au nord, la rue par-devant, la maison de Jean Acariès au couchant, et celle de Jean Faure du levant ; une vigne, pré et champ, *en Pyeymouron*, entre les deux chemins, au levant et au midi, la vigne de Jean André *de Flandria*, docteur ès arts et en médecine, au couchant, et celle de Claude Olier, vibailli de Gap, en tête ; une vigne, avec cellier, à Treschâtel, une grange à Gap, rue d'*Orsel*, confr. l'androne ou rue allant à la maison des hoirs de Beauvois par-devant, la grange de Louis Gastaud, au couchant ou par-derrière, et la grange d'André Flour (*Floris*) au midi; un jardin à porte Lignole. Tém. Esprit Chaillol, curé de St-Didier-en-Dévoluy, Arnaud Rey-Goayre, Jean *Tenoris*, clerc, Jacq. du Tanc, not., et Martin Arthemalle. — 13 juil. Conventions entre Jean Vial, curé de Romette, et Jacq. Buset, prêtre, au sujet de la chapellenie de Ste-Catherine, fondée en l'église de St-Julien-en-Champsaur. Tém. Jacq. Vacher, not. de St-Julien, et Jean Vacher, not. de Gap, Lantelme Pochon-Suylon, de Rabou. — 15 juil. Investitures données : par le baile du chapitre à Ant. Grimaud, d'une vigne acquise d'Ant. Robert, de Villeneuve, en terre d'Église, sise à Gap, *en la Chabanetto*, confr. la vigne de feu Jacques Clavel au couchant, celle de Claude *Sengo* au levant, et celle de Pierre *Vernilhes-Parisiain* au pied ; — 20 juil. par Ant. Faure (*Fabri*), licencié ès droits, de Gap, procureur des héritiers de François Farel, not. de Gap, à François Christophe, menuisier, d'une grange et d'un jardin acquis de Bonaventure Davin, not. et avocat, et d'Ant. de Faudon, apothicaire, au prix de 90 fl., et situés à Gap, rue *Bocharda*, confr. lad[e] rue au-devant, du couchant, la grange de Jean *Chamossi* au midi, la rue Neuve au couchant et le jardin dud. Davin au nord (*a bisia*) ; le tout du domaine direct dud. feu François Farel, payant une cense de 3 deniers. Lods, 2 écus d'or sol ; — id., par Barthélemy Grégoire, prêtre habitué de la cathédrale, recteur de la chapelle St-Géraud et St-Paul fondée par l'évêque Dragonet, à Michel Magnan, menuisier de Gap, d'un jardin, situé *en Camargos*, confr. le jardin dud. Magnan, aussi du même fief, au levant, le chemin au pied, et le jardin de Jean Bernon en tête ; led. jardin acquis de Jacq. de Pourroy (*de Podio Rubeo*), clerc, et d'Achille Cotin, héritiers de Béatrix Magnan, au prix de 18 fl., faisant une cense à lad[e] chapelle de 10 quars (*decem quartos monete*) et 1 partie 1/2 de 4 parties d'aux (*alhiorum*), reconnu par Jacq. Maurin, al. *Guis*, le 28 avril 1513 (Ant. Farel, not.) ; — 26 juil., par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Nicolas Gautier, fils de Jean, marchand de Gap, d'une vigne sise à Fontreyne (*ad Fontem Regium sive ad Font Reyne*), confr. le chemin Champsaurenc (*cum itinere Chansaures*) en tête, le champ de Jean Arnaud-Tyson au levant et au nord, et le pré de Nicolas Gautier au pied ; lad[e] vigne, reconnue, le 10 janv. 1499, par Arnaud Le Bègue (*Balbi*) au chapitre (François Farel, not.) et faisant une cense de 3 émines de vin et de 8 deniers.

1[er] août. Investitures : par Ant. Faure, procureur de Gaucher et Claude Farel, acquéreurs des reconnaissances de feu Bastier (*emptorum recognitionum Basterii quondam*) et par Arnoux Brun, prêtre, recteur de la chapelle de N.-D. fondée à Gap par Raymonde de Rémuzat (*Reymondie de Remusaco*), à Pierre Barrière et à Antoinette, sa femme, d'une maison acquise, au prix de 412 fl., de Pierre Mourès (*Moreysii*), ancien fournier, sise à Gap, rue des Bailes (*in carreria Bajullorum*), confr. lad[e] rue, qui va à celle de St-Arey, par-devant, la maison de feu Jean Audemar-Boysson au midi, celles de Jean Clément, prieur de Manteyer, et de Pierre Artoys, par-derrière, et la maison de « Phelize Jauberte », accoucheuse (*obstetricis*), du couchant ; laquelle, pour 2/3, dépend desd. Farel, et pour 1/3, de la chapelle de N.-D., et paye une cense de 1/3 de denier. Lods, aud. recteur, 20 s., et auxd. Farel, 40 s. ; — 14 août, par noble Gaspar Faure, coseigneur de Veynes, à Claude Arnoux, fils de Jean, de Montalquier, d'un champ sis aud. lieu, *en Moto sive es Esclansars*, confr. le champ dud. Jean Arnoux au levant, celui de Pierre Draq au midi et celui d'Arnoux Vernilhes au nord ; led. champ acquis, au prix de 55 fl., de noble Bernardin Poncet, seigneur de Laye, le 4 avril (Arnoux de *Fontanella*, not. de Montalquier). Tém. Ét. Hugonis, cocuré de Gap, et Ant. Gallabrun, de Montalquier ; — 17 août, par Pierre Tourniaire, procureur de Pierre de Pontevès, commandeur de St-Jean de Gap, à Barthélemy *Colombi*, de N.-D. de La Freyssinouse, d'un champ aud. lieu, *es Lausons*, acquis d'Ant. Richier, au prix de 30 gros (Isnard Gontard, not.). — Id. Cession par Bertrand Pellegrin, fils de feu Bertrand, de La Freyssinouse, à Étienne, son frère, de tous ses droits sur l'héritage paternel. Présents, Pierre Mutonis, juge ordinaire de N.-D. de

La Freyssinouse, Étienne Davin, de Romette, et Ant. Eynard, de Chauvet. — 19 août. Quittance générale du chapitre au baile Jean Gueydan. — 23 août. Vente par Ant. Batalhier, de La Freyssinouse, à Esprit Batalhier, d'un champ aud. lieu, *au Sauze*, confr. le chemin de Pelleautier à Veynes, pour 27 fl. — 26 août. Bail à ferme par le chanoine Jacq. Martin, administrateur, et Jean Gueydan, baile du chapitre de Gap, à Ant. *Amouros, al. de L'Amouroux*, d'*Allenco*, en Provence, diocèse d'Aix, des montagnes et pâturages de Chaudun, pour 4 ans, moyennant 400 fl., chacun de 12 sols et chaque sol de 4 liards, et un quintal 1/2 de bonne huile par an, payables, partie en mettant le troupeau dans la montagne et partie à la St-Barthélemy ou quand le troupeau s'en va; de plus, un « *seras*, bon et honnête », au baile et au secrétaire du chapitre. Le « baille », en venant de Provence dans les Alpes, devra partager son troupeau en 4 lots (*malatis*), et payer, à Tallard, le pulvérage et le champeyrage.

1538, 7 sept. Vente par Jacq. Queyrel à Ant. Vallentin, de N.-D. de La Freyssinouse, d'un champ et d'une maison en ruines (*casale*), sis aud. lieu, au Cros, confr. la maison de Jean Conge au levant, le champ de Claude Queyrel-Pechon en tête et celui de Louis et Étienne Chabre au midi, pour 20 fl. — 14 sept. Achat par Guil. et Christophe Roussel (*Rocelli*), de St-Laurent, de Jean Boyer, de Gap, d'un d'un chemin ou passage pour aller à leur vigne de Gap, à Villar-Robert (*in Villario Roberto*), confr. la vigne de Jacq. Rolland, des Fareaux (*de Farellis*), du couchant, pour 3 fl. — Id. Don, par Claude Pochon-Suyton, à Marguerite, sa fille, femme de Gay-Para, d'un champ sis à Rabou, à Champrond (*in Campo Rotundo*), d'un pré *au Solhet*, confr. « la combe dau Champ des Chays » au nord et la terre d'Arnoux Pochon-Borzés à l'est. Tém. Jean Galvain (*Galvagni*), des Combes, paroisse de St-Bonnet. — 4 oct. Reconnaissance par Jacq. Faure, « dit *de Chorges* », tanneur de Gap, au procureur de Pierre de Pontevès, commandeur de St-Jean à Gap, d'une vigne à Montalquier, *al Villar*, déjà reconnue, le 9 déc. 1489, par Jean Gallabrun (Jacq. de La Font, not.). — 11 oct. Vente par Claude et Ant. Mourès (*Moreysii*), fils de feu Jacq., de St-Jean-de-Chassagnes, à Barthélemy Columbi, de N.-D. de La Freyssinouse, d'une terre à La Freyssinouse, *es Lausons*, pour 5 fl. — 12 oct. Bail à ferme, par les chanoines Pierre Putod et Étienne Casse, de leurs prébendes d'Esparron et de Reynier, à Pierre Michelon, de Remollon, pour 3 ans, moyennant 220 fl., chacun de 12 gros et chaque gros de 4 liards par an. Tém. Arnoux *de Fontanella*, le vieux, not. de Montalquier, et Jean *Columbi*, le vieux, baile de N.-D. de La Freyssinouse. — 21 oct. Vente par Jean Arnoux-Bourq, fils de feu Arnoux, de Rabou, à Martin Berbéyer, d'un champ sis à Rabou, *en La Chaup*, pour 14 fl.

1538, 7 nov. Accord entre Gaspar Arnaud, fils d'Ant., et Guil. Borrel, de St-Laurent-du-Cros, au sujet d'une blessure faite, par ce dernier, à feu Jean Arnaud, frère dud. Gaspar. — 12 nov. Gap. Hommage lige par Barthélemy *de Rivo*, de Claret, à Pierre de Pontevès, chevalier de Malte, commandeur de Gap et d'Embrun. Tém. n. Vital Bernard, seigneur de Rousset, près Claret, Jean Bernard, prévôt d'Apt, et Gabriel Revelli, prêtre, curé de Claret. — Id. Investiture par led. Pierre de Pontevès à Claude Rame, fils d'Ant., de Remollon, d'un *herme* sis à Remollon, *es Means*, confr. la vigne de Claude Matheron, plâtrier (*gipperii*), d'Avançon, au midi, et le rocher en tête. — 13 nov. Procuration générale par led. Pierre de Pontevès à n. Vital Bernard, sgr de Rousset, près Claret, et à Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire. Tém. Gaspar Servelli, not. et avocat de Gap. — 14 nov. Donation de tous ses biens par Jacq. Martelli-Blachon, de Neffes, à Jamone, femme de Pierre Blache, et à Jacq. Blache, à cause de leurs bons soins à son égard. Tém. Guil. Bernon, canonnier (*canonerio*), et Jean Massot, « dit de Gap », couturier. — 25 nov. Investiture par Jacq. Martin, administrateur du chapitre, à Honoré Brice-Gamel, d'une maison acquise de Jean Jaubert, de Montalquier, au prix de 120 fl. (Gaspar Queyrel, not.), et sise à Gap, rue Souveraine (*carreria Superna*), reconnue par Jacq. Pochon, de Rabou, le 9 déc. 1499 (François Farel, not.), et faisant au chapitre une cense de 4 deniers. — 27 nov. Contrat de mariage de Marcellin Massot, fils de Benoît, tisserand, avec Marguerite Villar, fille de Jean, du Chapelet (*de Chappeletto*), territoire de Gap. — 30 nov. Testament de noble Guil. de Montorsier, cosgr d'Orcière en Champsaur. Il veut être enseveli dans l'église des Frères Mineurs de Gap, en la tombe de ses parents. Il donne à Jeanne, sa fille, 800 écus d'or sol pour dot et 200 pour ses habits; à Benoîte, sa fille, mariée à Jean Perdrix, 10 écus. Il reconnaît la dot de n. Marguerite Rambaud, sa femme, sur le domaine de *Foes Luneaulx*, à Charance, et lui donne les meubles existant dans sa maison de Gap et provenant de sa mère, Annette Richier, et de son beau-frère, feu le chanoine Rambaud. Héritier universel, Philibert de Montorsier, son fils. Exécuteurs : le chan. Jacq. Martin, Gaspar de Montorsier, frère du testateur, Gaspar Faure, cosgr de Veynes, Claude Veyer, frère mineur de Gap. — Id. Testament de n. Marguerite Rambaud, femme de Guil. de Montorsier. Elle veut être ensevelie en la cathédrale de Gap, dans le tombeau des Vieux (*de Veteribus*), où sont inhumés Agnès Richier, sa mère, et Gabriel Rambaud, son

frère. Elle donne à ses filles : Benoîte, 100 écus, et Jeanne, 200 écus. Héritier, led. Philibert de Montorsier.

1538, 4 déc. Vente par Pierre Guiramand, fils de Guil., de Montalquier, à Gaspar Faure, cosgr de Veynes, d'un sou de cense sur son jardin, sis aud. Montalquier, *en Combo Reyniere*, al. *de Combo Reynier*, et sur une terre *en Serre Violant*, moyennant 2 fl. Tém. Jacq. Lagier-Casson et Jean Bastard-Sarjon, de St-Laurent-du-Cros. — 5 déc. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Jean Gautier, marchand de Gap, fils de feu Arnoux, de Neffes, d'une maison acquise, au prix de 70 fl., des hoirs de Bernard Guigon, située à Gap, rue d'Auberuffe (*in carreria de Albo Ruffo*), confr. lad^e^ rue par-devant, la maison de Dominique Barthélemy vers la rue *Masseye* ou au nord et par-derrière, la maison de Jean et Antoine Chappuis au levant, lad^e^ maison, reconnue le 16 janv. 1499, par Ant. Queyrel, bénéficier de Gap (François Farel, not.), faisant au chapitre 1 denier de cens. Tém. Guil. Espié, cocuré de Gap, n. Achille Flotte et Martin Arnoux, not. de Gap. — 10 déc. Investiture par Jean Putod, chanoine, à Jean Céas, forgeron, fils de Benoît, de Gap, d'une maison acquise, par son père, pour 180 fl., d'Ant. Rougni (*Ronini*), de La Rochette (Lantelme Philibert, not.), et située à Gap, rue Droite, confr. lad^e^ rue par-devant, l'*androne* qui va à la rue *ad Pertusium*, au levant, la maison de Michel Freysset au couchant, et la maison de Simon Blanc, par-derrière; lad. maison, reconnue par Marin Arnaud, le 18 déc. 1499 (Franç. Farel, not.), faisant 3 deniers de cens. Tém. Claude Robert-Serigo, de Chauvet, et Gaucher Comte. — 14 déc. Vente par Guil. Tomelli-Provensal, de Gap, à Jacq. Clavel, de Tréchâtel, d'une maison sise à Tréchâtel, *es Brulineaulx*, pour 7 écus d'or sol, etc.

G. 1559. (Registre.) — Petit in-4°, 36 feuillets, papier. Coté 64 et C C[1]).

1539, 8 janv.-25 févr. — « Protocolle » ou « *Notes breves* ». — *Nec spes, nec metus movebunt a recto.*

1539 *(a Nativitate)*, 8 janv., Gap. Vente par Jean Olphant, fils de feu Laurent, de Châteauvieux-sur-Tallard, à Bertrand *Rocelli, parenderius*, de Montalquier, d'un bois, situé à Montalquier, *en la Gleysole*, confr. le chemin qui dud. Montalquier va à Lettret *(ad locum de Strictis)*, au pied ou à l'orient, le bois de *Gallicia*, femme de Pierre Guicharel, de Gap, au midi, et le chemin *Boysseral sive Traversier*, faisant 1 denier de cens annuel au dauphin, pour 10 florins. — 9 janv. Vente par Étienne Queyrel-Tardui, fils de feu Jean, de N.-D. de La Freyssinouse, à Jacques Queyrel-Péchon, d'une terre à La Freyssinouse, *au Pé de la Setoyrane*, confr. le béal ou torrent qui vient de *las Setoyranos*, au levant, pour 12 fl. Tém. Claude Malcor-Péajon et Guillaume Lurion *(Luyrionis)*, de Veynes. — 11 janv. Bail emphytéotique par Antoine de Rousset, prévôt de Gap, recteur de la chapelle St-Jean de Gigors, diocèse d'Embrun, dont le vicomte de Valernes est patron, à Pierre Tourniaire (*Tornatoris)*, clerc de Bellafaire, d'une terre gaste et un herme *(hermassium)*, situés à Bellafaire, *à la Traverso, à l'Ubac*, près du champ de noble Antoine Galhard, gouverneur de Valernes, sous la cense annuelle d'un chapon. Tém. Jean Esmenjaud et Étienne Bellon-Gabellet, blanchier, de Gap. — 13 janv. Investiture donnée par Gaspar Faure *(Fabri)*, cosgr de Veynes, à *Andrieua*, al. *Andryua*, fille de feu Antoine Gappian *(Gappeani)*, au moyen d'une plume *(traditione calami quo scribitur)*, d'une vigne située à Montalquier, *in via Peyrosa*, confr. le chemin au midi, et le pré de feu Claude Céas au nord. Tém. Pierre Putod, chanoine, et Jean Gueydan, prêtre. — 24 janv. Gap. Reconnaissance par Martin « Charle », à Antoine Faure, licencié ès droits, procureur de Claude Farel et de ses enfants, cessionnaires de Gaucher Farel, ainsi que d'Antoine Farel, apothicaire de Gap, fils de feu Sébastien *(Anthonio Fabri, jurium licenciato Vapinci, procuratori Glaudii Farelli ac filiorum et liberorum, cessionariorum Gaucherii Farelli, nec non Anthonii Farelli, appothecarii Vapinci, filii quondam Sebastiani)*, d'une maison, située à Gap, rue Souveraine *(in carreria Superna)*, confr. lad^e^ rue par-devant, l'androne ou rue appelée *Charrière Novo*, du levant, la maison d'Arnoux Pochon, des autres côtés ; lad^e^ maison, de la seigneurie desd. Farels (*sub majori directo dominio et segnoria*), reconnue jadis par Jacques et Jean Dastrevigne (*d'Austrovigno*), suivant acte de feu Antoine Reynaud, not. de Gap, sous la cense de 2 deniers par an. Tém. Gabriel *Revelli*, prêtre de St-Laurent-du-Cros, habitué de Gap, François Gobaud, de Gap, et Claude Clément-Santon, fils de feu Pierre, de La Bâtie-Neuve. — 25 janv. Investiture donnée par Gabriel *Olphi-Galhardi*, procureur de Michel Olphe-Galliard, précenteur de Gap, recteur de la chapellenie de l'*Inviolata*, à Jean

[1]) Couvert d'un double parchemin. Le premier contient la collation par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Jean *Simiaudy*, curé de Chabottes, de la chapellenie fondée par feu Antoine Blanc (*Albi*), le jeune, sous le titre des Cinq Plaies, vacante par décès de Jacques *Simiaudy*, led. Jean présenté par Ant. et Georges Blanc, tous deux fils de feu Jacques, mais l'un oncle et l'autre neveu, patrons. Chabottes, en cours de visite pastorale, dans le prieuré dud. lieu, *in camera que appellata :* « La Chambre de Monsieur le Prieur ». Tém. Olivier Textor, official, Jacques d'Orsière, prieur de St-Arey-lès-Gap, et Pierre *Moreni*, serviteur de l'évêque. Signé : Mutonis, 4 août 1551. — Le second renferme un fragment de vente par Guillaume Brochier, de Bayons, habitant de Ventavon... d'un pré *ad Fontayrullos...* (XVe siècle).

Bernard, d'une vigne de lad[e] chapellenie, située à Châteauvieux, *en la Pause*, confr. le chemin public en tête, un autre chemin au pied, la terre dud. Bernard au nord, et la terre de Pierre Léoufre *(Laufre)* « dit *Lou Carme* », du couchant ; lad[e] vigne achetée de Cécile Boyer, fille de feu François, veuve de Jean *Galabrun dou Dayne*, de Gap, au prix de 70 fl. (m[e] Ant. *Bovati*, not. de Gap) et faisant 4 gros 1/2 de cense à lad[e] chapellenie. Tém. Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire, et Lantelme Guiramand, de Montalquier. — Id. Investiture par noble Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à André Flour (*Floris*), blanchier de Gap, d'une vigne située à Montalquier, « au Pla de L'Olme » (L'Olive?), confr. le chemin de Gap à Tallard en tête, la vigne de feu Jean Champoléon du levant, la vigne de Jean et François Brunache, frères, du nord, et le champ de Claude Ébrard, du midi ; lad[e] vigne acquise de Simon Blanc, par échange (Mathieu Ballet, not.). Tém. Arnaud Rey-Goayre, de Gap, et Jacques Itier, du Bersac. — 27 janv. Reconnaissance par Antoine Day, de Gap, à Gaspar Fabri, cosgr de Veynes, d'une terre sise *in via Recta*, confr. led. chemin qui va de Gap aux Bumats (*ad mansum de Bimatis*), au levant, le pré de Pierre Lagier en tête, la vigne dud. Day, jadis de M[e] Jean Prel (*Prelis*), au couchant, et le champ d'Antoine Loubet, au pied ; lad[e] terre reconnue par Guil. Albert, le 18 janv. 1518 (Ant. Bovati, not.), et pour laquelle il fait 1 denier de cense. Gap, dans la maison de Pierre Mutonis, licencié ès droits, père dud. notaire Jean Mutonis (*genitoris mei*). Tém. Jean Gueydan, prêtre habitué, André Mutonis, clerc de Gap, et Claude Clément-Santon, fils de feu Pierre, de La Bâtie-Vieille. — 28 janv. Investiture, donnée par Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire, procureur de Pierre de Pontevès, commandeur de St-Jean de Jérusalem de Gap et d'Embrun, à Étienne Céas, d'une grange située à Gap, près de porte Colombe, confr. la rue et la maison de Jean Lheutier, forgeron, par-devant, la maison de Jean Aurouse-Pallas, du levant, les murailles de la ville et la maison de m[e] Pierre Lovani par-derrière, du couchant ; lad[e] grange achetée de Guil. Imbert-Chastron, cette même année 1539, au prix de 50 fl. (Lantelme Philibert, not.). Tém. Jacques de St-Germain, de Gap. — 31 janv. Maison de Gaspar Faure, coseigneur de Veynes. Bail à ferme par Jean Vernin, cordonnier, procureur de noble Claudie Galliffet (*Galliffete*), veuve de m[e] Jean Vernin, secrétaire delphinal, à Guil. Ollivier, de Gap, d'une vigne sise à St-Martin, confr. la Luye (*Allodie*) au pied, la vigne en ruine (*diruptam*) de l'évêque de Gap, du côté de Gap, le champ de la commanderie de St-Jean, en tête, pour 4 ans, moyennant 5 fl. par an.

1539, 1[er] févr. Autorisation par Ant. Didier, de St-Jean-de-Chassagnes, au chanoine Pierre Putod, de dériver l'eau d'une source, aud. lieu de St-Jean, à travers ses terres, confr. le chemin au levant, la vigne de noble Bonet de Bonne, du couchant (*a vento*). Tém. Jacques Marin-Tabouret et Antoine Pochon-Borzés, de Rabou. — 3 févr. Transaction entre noble Madeleine de Barras, veuve de n. Ant. de Montorsier, cosgr de Jarjayes, et tutrice de Louis de Montorsier, fils et héritier dud. Ant., d'une part, et Arnoux *Donis*, fils de feu Jacques, dud. Jarjayes, et Jacques *Donis*, fils de feu Claude, marchand de Gap, oncle et neveu, d'autre part, au sujet des biens de feu Pierre *Donis*, prêtre de Jarjayes, et frère d'Arnoux. Ce dernier cède ses biens à son neveu Jacques, qui, de son côté, renonce aux prétentions qu'il élevait sur les biens de son oncle Arnoux. Tém. noble Guillaume Bernon (*Bernonis*), canonnier royal (*canonerio ordinario domini nostri regis delphini*), habitant à Gap, et Aymar Bonafoux, de Jarjayes. — 4 févr. Investitures données par Pierre Tourniaire, procureur du commandeur Pierre de Pontevès : à Guil. Chaillol, bâtier, de Gap, d'une vigne *en Combo Malet*, d'une fosserée 1/2, confr. la vigne de Gabriel Blache, notaire de Gap, la vigne de feu Antoine Marin-Tabouret, de Rabou, et celle du prieuré de St-Arey, payant 1 setier 1/2 de cense et qu'il avait achetée de Blaise Blache, tailleur, au prix de 90 fl. (Ant. Magnonie, not.) ; — 8 févr., à Claude Queyrel-Tardieu, de N.-D. de La Freyssinouse, d'une terre appelée : *lou champ de l'Agollencier*, achetée, le 18 déc. 1538, de M[e] Bertrand *de Rivo*, cardeur *(cardaire)*, d'Aix-en-Provence, pour 22 fl. Tém. Gaspar Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, et Jacques Queyrel-Péchon. Approbation de cette vente par Jacques Pellegrin, fils de feu Arnoux, résidant à Aix. — 10 févr. Vente par « Thésar Queyrelli » et Madeleine, sa femme, à Barthélemy *Barzoleti*, et à Jean, son fils, d'une terre à N.-D. de La Freyssinouse, de 2 éminées, confr. la terre de Jacques Queyrel-Noble, pour 15 fl. Caution : Claude Carloti, barbier et chirurgien de Gap. — 12 févr. Vente par Bertrand *Rivo*, cardeur, et Jacques Pellegrin, fils d'Arnoux, habitants d'Aix, à Jean Pellet, de Pelleautier, d'un pré, situé à N.-D. de Pelleautier, *au Cros*, confr. le pré de Jacques Taix *(Taysii)* et celui d'Antoine et Jean Vallentin, fils de feu Grégoire, pour 20 fl. Tém. Jean *Columbi*, le vieux, baile de La Freyssinouse, Benoît Escoffier et Ant. Richier, dud. lieu. Investiture dud. pré par Pierre Tourniaire, procureur du commandeur Pierre de Pontevès. Tém. Jacques Dye-Pellisson et « Thésard Queyrel ». — Autres investitures, par le même, à Claude Pellegrin ; — à Esprit et Sébastien Queyrel. — 17 févr., *in conventu Fratrum Predicatorum beati Dominici et camera... fratris Foresii.* Vente par

n. François de Laye, résidant à Charance *(nobilis Franciscus de Laya, de Charansia, foresterius)*, à frère Christophe Fourès, maître en théologie, prieur du couvent des Dominicains de Gap, d'un pré, situé à Charance, confr. le pré de Michel de Laye-Foeysset, de Gap, et un pré de l'acheteur au pied, au prix de 3 écus d'or sol au coin du roi dauphin *(precio trium scutorum auri solis cugni domini nostri regis delphini)*. Tém. Jean *de Becca*, peintre de Gap (*pictore Vapinc.)*, et Jean Eyraud, de La Garde. — 19 févr. Investiture, donnée par Balthasar Grégoire, recteur de la chapelle St-Géraud et St-Paul, fondée en l'église de Gap, à Arnoux Ariey-Rostaing *(Arigii Rostagne)*, d'un jardin, sis à Gap, *in Camargiis*, confr. le jardin de feu Claude Ariey-Rostaing du nord, et le jardin de feu Nicolas Bumat *(Bimati)* en tête, et acheté de Jean Bonnet, cordonnier, pour 24 fl. — 22 févr. Vente, par Jacques Faure-*Fructus*, à Jean Marcellin, de Rabou, d'un champ d'une éminée 1/2 de semence, situé à Rabou, *en Larjallas*, confr. le chemin de Rabou à La Ribière (*ad Rippariam*) du midi, et le champ de Claude Orsière, pour 12 fl. Tém. Martin Arnoux, not., et Gracien Ébrard, cordonnier, de Gap. — 25 févr. Reconnaissance par Pierre et Claude Faure, fils de feu Lantelme, des Sagnères (*de Sagneriis*), à Pierre Tourniaire, procureur du commandeur Pierre de Pontèves, d'une maison dépendante de la commanderie de Gap, dans la rue *des Bailles*, près du four St-Arey, confr. la maison de feu François Marin-Tabouret, de Rabou, au levant, celle de Gaucher Comte, cordonnier, du couchant *(ab occasu sive vento)*, la rue appelée *ante furnum Sancti Arigii*, la maison de Jean Allemand et un *androne*, par-derrière, du couchant ; lad^{e} maison, faisant un denier de cense, reconnue par Ant. Galabrun, le 14 févr. 1489 (Jacques de Lafont, et Filloli, not.). Tém. Pierre Putod, chanoine, Louis Fortune et Jean Gueydan, prêtres, etc.

G. 1560. (Liasse.) — 176 pièces, papier. Cotée 66.

1538-1540. — Actes détachés de Jean Mutonis, notaire de Gap.

1539, 12 févr. Vente par Jacques Pellegrin, habitant à Aix, fils de feu Arnoux, de N.-D. de La Freyssinouse, à Claude Pellegrin, fils d'Elzéar, d'une maison et de terres, sises à La Freyssinouse, « au Cros », pour 24 florins. — 25 févr. Vente par Guil. Imbert-Chastron, marchand de Gap, au chanoine Pierre Putod, d'un jardin à porte Colombe, confr. celui de feu Ant. de St-Germain, au nord, et celui de Baudon Rostaing, du midi, vers la Laye, au prix de 15 écus d'or sol. — 1er mars. Investiture donnée par le baile du chapitre à André Reynaud, d'une maison sise à Gap, rue Nisarde (*carreria Nissardorum*), confr. lad^{e} rue, *eundo ad Predicatores*, et la maison de Jean Bontoux, au midi ; lad^{e} maison acquise de Jean Olphe-Galhard, fils de feu Jean, pour 220 fl. (Ant. Gay, not.) et reconnue par Me Jean Olphe-Galhard le 10 janv. 1499. — 6 mars. Reconnaissance par Jean Finelle, chirurgien de Gap, au commandeur de St-Jean de Jérusalem, d'une grange acquise pour 80 fl., de Pierre Reynaud, prêtre, et de Claude Lheutier, menuisier, sise dans la cour de Chaudun (*in curtilibus de Chaudun*), confr. la grange de Sixte *de Sclaffanatis*, de Gap, au levant, celle d'Ant. Prel, au couchant, celle de Jean Blanc, fils de feu François, par-derrière, et la « charrière Boucharde » du midi, *ex vento seu meridie* (Gabriel Blache, not.), et reconnue, le 12 févr. 1499, par Ét. Rey, al. Goayre. — 20 mars. Investiture, par le baile du chapitre, à Claude Robert, al. *Serigo*, de Chauvet, de la moitié d'une vigne « en la Chabane », acquise pour 50 fl. d'Ant. Robert, de Villeneuve, et reconnue, le 26 févr. 1499, par Ant. Robert (Franç. Farel, not.). Tém. Guil. Borrel, de St-Laurent-du-Cros, et Jean *Tenoris*, not., de Laye, ancien clerc de m^{e} du Tanc. — 26 mars. Investiture par Ant. Faure (*Fabri*), licencié ès lois, procureur de Gaucher et Claude Farel, héritiers de François Farel, à Nicolas *Chapelli*, marchand de Gap, d'une maison par lui acquise de Jeannette et Jeanne Fortune, mère et fille, au prix de 60 fl. (Ant. Magnonie, not.), sise à Gap, rue Souveraine, confr. lad^{e} rue au-devant, la rue Boucharde au levant et la maison de feu Jean Chabrand au couchant. — 9 avril. Vente par Guil. Roux (*Ruffi*), prêtre habitué de l'église de Gap, à Jean Bonfils, not. et congreffier des cours épiscopales, d'une vigne sise à Montalquier, *supra pratum Graphinellum, seu in prato Graphinello*, de 4 poueurs (*putatores*) 1/2, moyennant 70 fl. Gap, *in turre porte Columbe communitatis Vapinci, in camera quam tenet Jacobus Arigii*. — 14 avril. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod à Me Jean *de Becque*, al. *de Beca*, peintre de Gap (*pictori Vapinci*), des dîmes de St-Jean-de-Chassagnes et de N.-D. de La Freyssinouse, pour 3 ans, moyennant 80 fl. par an (au dos : deux quittances de 5 fl. par led. Putod, recteur de « la chappelle de la Croyx de N.-D. de Grenoble », à « sire Jehan de Faure, marchand de Grenoble », 8 avril et 26 août 1538). — 1539, 19 avril. Promesse de 40 fl. par Madeleine Pellegrin, veuve d'Ant. Filholi, not. de Veynes, à n. Gaspar Faure (*Fabri*), cosgr de Veynes, patron de la chapelle St-Barthélemy, fondée en l'église de St-Sauveur de Veynes, et procureur de Pierre Jacquet, recteur de lad^{e} chapelle, sous hypothèque d'un jardin sis à Veynes, *in Gleyseto*, confr. le torrent de Gleysette (*ripperiam Gleysete*) au midi. Tém. Pierre Borrel-Pollas,

d'Aups (*de Auxio*), mandement de Sigoyer, et Ant. Varalhe, de La Freyssinouse. — 21 avril. Bail à mi-fruits à Jean Gueydan, par le chan. Benoît Burgaud, bachelier ès arts, procureur de François Burgaud, son frère, de la prébende de St-Laurent du Cros. Tém. Ant. Galhard, chan. et Antoine Rixent, prêtre. — 22 avril. Investiture par led. Benoît Burgaud à Pierre Arnoux-Alphant, cordonnier, d'une maison, sise à Gap, rue Peyrolière, confr. les remparts par-derrière, acquise au prix de 600 fl. de Nicolas *Chappelli* (Jean Prel, not.), reconnue jadis par Jacques et Ant. Martin, frères (Franç. Farel, not.). — 12 mai. Transaction entre Georges Souchon, huissier (*serviens*) de la cour épiscopale, et Jean, Antoine, Anastasie et Marthe Vellin-d'Ano, enfants de Jean, au sujet d'un procès pendant devant Guil. Reymond, docteur ès droits, juge de lad[e] cour, à propos des immeubles dud. Jean Vellin, sis à Montalquier : maison sous la Tour (*subtus Turrim*), près la maison forestière de Jacques Souchon, et le chemin ; domaine, près de la Luye, sous la Tour, et près du chemin (*draya*) qui descend de lad[e] tour ; terre appelée Champ-Rond, confr. la Luye au midi ; bois *en Crestaya*, confr. la Luye au nord, etc. — 19 mai. Bail à ferme par noble Claudie *Galliffete*, veuve de Jean Vernin, secrétaire delphinal, au nom de Hugues Vernin, aussi secrétaire delphinal, et de Jean, son enfant, à Claude Ranguis, hôtelier de Gap, d'une vigne *en Semolas*, pour 4 ans, moyennant 12 fl. par an. Tém. Hugues de St-Marcel, chanoine, et Ennemond Gallifet, docteur ès droits, avocat consistorial au parlement de Grenoble. — 24 mai. Vente par Antoinette Michel, fille de feu Arnoux, à Ant. Magnonie, notaire et avocat de Gap, d'un pré « au Tornailh », confr. le pré de Pierre Moret, « dit *Lou Rous* », au levant, pour 120 fl. — 30 mai. Bail à ferme, par n. Philibert de Montorsier, à Ant. *de Barisio*, d'une chambre, rue du Baillage (*in carreria Beyllivatus*), confr. lad[e] rue au-devant, la maison de Louis Garnaud à l'est et celle de Melchior Corréard, notaire, au couchant, pour 12 fl. par an. — 2 juin. Vente par Antoine Lheutier, menuisier, à Jean Vernin, d'un verger entouré de 4 haies (*sepibus sive heios*), sis à Gap, à Bonne (*en Bono*), confr. la Bonne (*rippariam Bone*) au couchant (*a pede sive vento*), le pré de feu Jean et Gaspar de Beauvois au midi, celui de Pierre *Draqui* à l'est, et celui de Jacques Burle au nord, pour 26 fl. — 3 juin. Vente par *Guillelma*, veuve de Claude Michel, des Baux *(de Balcis)*, à Jean Philibert-Pechon, meunier (*moynerio*), de Rabou, de sa part de l'héritage de feu Claude Philibert, fils de lad[e] Guillelma, pour 40 fl. — 6 juin. Vente par Lantelme Guiramand, fils de feu Guil., de Montalquier, à noble Gaspar *Fabri*, cosgr de Veynes, de 10 quarts de cens imposés : sur un *herme* de 8 éminées, sis aud. Montalquier, *en l'Armagnac*, confr. le domaine de Gabriel Olphe-Galhard au pied, la vigne dud. Galhard au nord, et le « Chamin Mollinier », au midi (*a vento*), et sur un jardin, *en Combo Reyniere*. — 7 juin. La Bâtie-Neuve. Bail à ferme par n. Pierre *Raphaelis*, fils et procureur d'Elzéar, de Carpentras, fermier du prieuré de St-Géraud *de Roveria*, de Montgardin, diocèse de Gap, à Antoine Astier, al. *Tortor*, fils de feu Claude, dud. Montgardin, des dîmes et autres revenus dud. prieuré à Montgardin, pour 3 ans, moyennant 210 fl. par an, et sans avoir à payer les dîmes papales et royales, ni les « emprunctz, dontz royaulx et gracieulx ». Antoine *de Richertis* est prieur commendataire. Tém. Barthélemy Mongin, baile de La Bâtie, Pancrace *Peccatoris* al. *Fabri*, et Balthasar Gueydan, prêtres dud. lieu, et Martin Gaudemar, de Chorges (*de Caturicis*). Le même jour, led. Astier s'associe *ad mediam* Michel Rispaud, et reconnaît devoir à n. Elzéar *Raphaelis*, ancien fermier de l'évêché de Gap, 280 fl. pour reste de l'arrentement des dîmes de La Bâtie-Neuve en 1536 et 37 (Sébastien Reynaud, not.), et 80 charges de froment, pour compte final. — 17 juin. Quittance mutuelle par Pierre Putod, chanoine, et Antoine Didier, de St-Jean de Chassagnes, son fermier. — 3 juil. Conventions entre Gaspar Martin, prêtre de St-Laurent-du-Cros, et Gérard Villar, de Brutinel, paroisse de Laye, au sujet d'un procès pendant devant le lieutenant de n. Jean *de Cappris*, juge de Laye, à propos de la rescission d'un échange passé le 1[er] févr. 1539 (Ant. Bernard, not. de Serres), et à la suite duquel led. Villar *jam affigi fecerat arma curie ordinaria de Laya in certis possessionibus pertinentes ad dictum d. Martini, sitis in territorio de Laya*. Tém. Claude Lagier, prêtre du Valgaudemar, et Ant. Tartres, libraire (*bibliopola*) de Gap.

1539, 5 juil. Vente par Jean Roger, de Lettret (*de Strictis*), à Jean Gautier, marchand de Gap, d'une grange à Lettret, dans la rue « en allant à la Font », confr. la maison de Gabriel Doussan, prêtre de Gap, au couchant, la grange de feu Ét. Accarier à l'est, la rue devant et le rocher derrière, pour 110 fl. (au dos : Rapport par Claude *Carloli*, chirurgien de Gap, de la part du fisc épiscopal, sur une blessure faite depuis 8 jours par Honoré *Fulconis*, de Gap, à Gaspar Rougon, avec un bâton ou une pierre, *a qua exivit sanguis, ut faciliter apparuit, quia habebat barbam sanguinolentam*, 13 juin 1538). — 9 juil. Accord entre Marguerite Chabrand, femme de M[e] Jean de Puisac (*de Puysiaco*), orfèvre, habitant de Gap, et Simon et Nicolas Chabrand, fils de feu Jean, à propos de l'héritage de *Phelizia*, mère desd. Marguerite, Simon et Nicolas Chabrand. Arbitres : Olivier Textor, official, et

Pierre Mutonis, licencié en droits. Les deux frères donneront 80 fl. à Marguerite, leur sœur. Tém. Chérubin Rambaud et Pierre Matheron, notaires. — 11 juil. Procuration par Olivier Textor, official de Gap, à Théobald Textor, prêtre du diocèse de Tours, son oncle, à Pierre Martin et Guillaume Bruchet, du diocèse de Vienne, pour gérer ses affaires. Tém. Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier épiscopal, et Ant. Thonielli-Provensal, crieur public épiscopal. — 18 juil. Bail à ferme par Pierre Tourniaire, procureur de Pierre de Pontevès, commandeur de Gap et d'Embrun, à n. Jean de Varey, écuyer, sgr de Manteyer, et à Jacques Dastrevigne, hôtelier de la « bégude » de Manteyer, de toutes les terres de la commanderie situées aud. Manteyer, que tenait feu Jean Lheutier, fils de Berton (Gaspar Finelle, not. de Gap), pour 3 ans, moyennant 15 émines de blé et 15 ém. d'avoine par an. — 27 juil. Vente par Jean Aubin, de La Bâtie-Neuve, à Ant. Long, al. Réallon, d'un champ à La Bâtie, *en font Aboneyso, en la vio Peyra*, pour 120 fl. (au dos : Sentence par Jacques du Tanc, lieutenant de Gaspar Gautier, juge du chapitre, qui condamne Jean Villar à 7 l. t. d'amende au profit dud. chapitre, s. d.).

1539, 1er août. Investiture donnée par Antoine Olphe-Galhard et Pierre Draq, fermiers épiscopaux de Gap, à Sauveur *Moraty*, de La Bâtie-Neuve, de terres acquises de Gaspar et Pierre Gril, au prix de 90 fl. et situées aud. La Bâtie, *au Vuol ;* au lieu dit *Lou pra la Saulce*, près du chemin qui va à La Rochette ; *en Chaminaulz*, et *en la Fayssos* ou *lou Champ les Doyos*. — Id. Conventions entre Baudon Chabre et Pierre Queyrel, de La Freyssinouse, au sujet d'un jardin sis aud. lieu, *à las Vignassos*. — 2 août. Procuration par Michel Olphi, précenteur de Gap et curé de Montmaur, recteur de la chapelle Saint-Geraud et St-Paul, fondée à Gap par l'évêque Dragonet de Montauban, et de la chapelle de Ste-Catherine d'Agnières, à Gabriel Olphi, al. Galhard, son frère, à Jacques Olphi et à André Mutonis, pour prendre possession desd. chapelles. — 16 août. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Honoré Orsière, notaire, fils de feu Arnoux, de Rabou, d'une maison sise à Rabou. — 27 août. Promesse de 3 écus 1/2 par Claude Pascal, de La Muande (*de Muanda*), mandement d'Aubessagne, paroisse de La Motte, à Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier épiscopal, au nom d'Esprit Pascal, détenu dans les prisons de Gap. Caution, Barthélemy Pascal, courrier de Gap. — 30 août. Contrat de mariage de Cyprien Chabot, de La Rouvière (*de Roueria*), paroisse de St-Bonnet, mandement de St-Julien, fils de feu Jacques, notaire dud. St-Bonnet, avec Jeanne Magallon, dite Sauron, fille de Claude, du Forest-St-Julien, et veuve de François Chevallier. — 6 sept. Accord entre Jean Bonfils, et Guil. Rous (*Ruffi*), prêtre habitué de Gap, au sujet d'une vigne vendue par ce dernier au prix de 66 fl. — 8 sept. Bail à la moitié par n. Philibert de Montorsier, de Gap, à Étienne Galabrun, fils de feu Ant., de Montalquier, de son domaine situé *en Charence*, appelé *Les Luneaulx*, pour 6 ans, et sous de nombreuses conditions : cultiver les terres à « troys rées, assavoir : mouvoir, biner et couvrir » ; semer « moytié froment et moytié sègle » ; entretenir deux paires de bœufs ; nourrir le cheval « propre dud. noble » ; employer « six tranteniers de *cluys* (bottes de paille) à l'adrect des couvertz » ; recurrer « *la serve* » ; faire une « *raze* » (fossé) de 3 pans de large, vers le chemin allant à Chaudnn ; faire un « *tou* » (aqueduc) au Grand-Champ ; charrier 26 « *lyas* ou *beausas* de pierres hors des terres » ; rompre et réparer des « *brouas* » ; planter 100 « plansons tant de *sauseis* que *pibolle* », etc. — 24 sept. Bail à ferme par Ant. *de Richeriis*, chanoine de Gap, prieur de St-Géraud *de Reveria* de Montgardin, à Elzéar *Raphaelis*, de Carpentras, des revenus dud. prieuré à Montgardin, à Chorges et autres lieux, pour 3 ans, moyennant 50 écus par an. — 28 sept. Testament de Jeanne Truchet, fille de Michel et femme d'Elzéar bouchet, travailleur (*affanatore*) de Gap. Elle veut être enterrée dans la tombe de ses parents au cimetière de N.-D. de Gap. Elle lègue tous ses biens à son mari. Exécuteur testamentaire, Étienne *Hugonis*, cocuré de Gap.

1539, 1er oct. Promesse de 100 fl. par Jean Céas, forgeron (*faber*), fils de feu Jean, à Jacques Tibaud, chanoine, sous hypothèque d'une vigne à Montalquier, *en Romeyero et Chante Perdrix*, confr. la vigne de Dominique *Grossi* ou de sa mère Honorade, héritière de Pierre *Boneti*, précenteur de Gap, et celle de Catherine, veuve d'Honoré Brochier, dit *Brigadel*, meunier (*moynerii*), qui appartenait à feu Jean *Andrieu*, prêtre. — Id. Accord entre Claude Allard, de St-Laurent-du-Cros, et Louise Rascas, fille de Georges, de Romette, et femme de Claude *Bardelli*, de *Cenassio*, diocèse d'Avignon, au sujet d'une terre située à Romette, *à La Chanal*, confr. la terre de la cure de Romette. — 8 oct. Transaction entre les procureurs des messes de l'église de Gap, Gabriel Doussan et Jacques Parat, prêtres, et Ant. Faure, défenseur de Gaucher et Claude Farel, frères, absents, au sujet d'une pension pour 4 messes, consentie antérieurement par lesd. frères Farel (Ant. Olphi, not.), et pour le payement de laquelle, en 1537, avait été saisi un pré, appelé *lou Pra de la Civayero*, confr. le pré desd. Farel au nord, le pré de Jacques Patan au couchant et la Luye au pied. Benoît Gellin, hôtelier, et Nicolas *Chappelly*, al. Chapeau, marchand de Gap, au nom desd. Farel, se chargent de

payer, pour lad° pension, la somme de 151 fl. 1/2, et led. champ leur est attribué. Tém. Charles Finète, apothicaire, et Ant. Magnonie, not. – 9 oct. Vente par n. Jacques de St-Germain, cosgr de Jarjayes, au chan. Pierre Putod, d'un pré hors porte Colombe, confr. la route qui va de Gap à Tallard en tête, celle qui va à Jarjayes au levant, le jardin de Jean Farel et le pré de l'église de Gap au midi, le chemin de *la Font Vielhe* au couchant et le verger de la chapellenie de Ste-Colombe, dont François Cesmat est recteur, vers la route de Tallard, pour 50 écus d'or sol, chacun de 45 s.— 18 oct. Vente par Jacques et « Thésar » Marin-Tabouret, frères, de Rabou, à Jean Pochon, d'une terre sise à Rabou, à *Champz d'Anthoni*, pour 7 fl. — 20 oct. Investiture par le chan. Putod, syndic de l'église de Gap, à Claude Bérard, cordonnier, d'une vigne à Gap, *in Castellario*, confr. la vigne de Gratien Faudon, au couchant. — 30 oct. Bail à ferme par noble Hugues Vernin, secrétaire delphinal, à Antoine Jullien, tailleur, d'une maison à Gap, rue Droite, confr. la maison de Jacques Fortune au nord et celle de Jean Arnaud-Callier, fabricant de draps (*panitonsoris*), au couchant, pour 18 fl. par an. — 5 nov. Conventions entre François et Benoît Burgaud, frères, chanoines de Gap, d'après lesquelles led. François sera nourri par son frère Benoît, moyennant 26 écus d'or sol par an. — 6 nov. Bail à ferme par Benoît Burgaud, curé de N.-D. du Serre de Puy-Michel, diocèse de Riez, à Mathieu Blanc, prêtre dud. Puy-Michel, pour 3 ans, des fruits de sa cure, moyennant 140 fl. — 9 nov. Mise en possession de Michel Olphe-Galhard, au moyen de Gabriel, son frère : de la chapelle Ste-Catherine d'Agnières, par Claude de Patras, curé dud. lieu ; de la cure de Montmaur, par Gaspar Garcin, prêtre de Montmaur. — 12 nov. Quittance de 150 fl. par Pierre Tourniaire, procureur de Pierre de Pontevès, commandeur de Gap et d'Embrun, à Guil. Lagier, de Ville-Vallouise, *pro bonis cappellanie Sti Johannis* dau Charle, *de Argenteria, prope dictam Vallem Loysiam, que dictus Lagerii tenet*, et pour les 3 ans écoulés. — 13 nov. Quittance de 30 écus, par Nicolas Robin, prieur de Véras, à Monet Laurent, al. Servière, et à « Thésar » Didier, al. Bessonier, d'Embrun, pour environ 50 charges de blé, mesure de Veynes, achetées au prix de 2 écus d'or sol la charge. Tém. Michel *Ruffi*, prieur d'Ambel, et Christophe *Rocelli*. — 15 nov. Prix-fait donné par n. Georges Martin, cosgr de Champoléon, mandement de Montorsier, à m° Jean Oddou-Perrilhon, plâtrier (*gipperio*), de Gap, de la construction d'une cave (*crota*) de 3 cannes 1/2 de large et autant de long, à sa campagne (*domo foresteria*) de Gap, *en Combe Estayse*, pour 28 fl., les pierres, le sable et un fil de planches (*fiol postium*), etc. — 29 nov. Investiture, par le procureur du commandeur de Malte, à Honoré Meyère, apothicaire, d'une grange sise à Gap, rue Boucharde, acquise de Marguerite Arnaud, au prix de 124 fl. (Louis Arnaud, not.). — Id. Contrat de mariage de Roland Marc, barbier, fils de Durand, d'Orpierre, avec Anne Finelle, fille de Jean, chirurgien de Gap. Tém. Guil. Espié, cocuré de Gap, Charles de Faudon, curé de Lazer, Ant. de Faudon, fils de feu Arnaud, apothicaire de Gap, et Jean Bertin, dit *de Catoye*, cardeur. — 19 déc. Bail à ferme du four de porte Colombe, pour 2 ans, par le chapitre de Gap, à Pierre *Berti*, moyennant 36 fl. par an, et à condition que les chanoines, les bénéficiers (*panaterii*), les deux curés, le baile et le secrétaire du chapitre pourront faire cuire leur pain aud. four *gratis*. Présents : Ant. de Rousset, prévôt, Hugues de St-Marcel, sacristain, Jacques Tibaud, Pierre Putod. Ant. Richier, Jacq. Martin, Ét. Casse et Ant. Galhard, chanoines. Gap, dans la cathédrale, *in navi Ste Caterine prope cappellaniam Omnium Sanctorum*. — 20 déc. Vente par Thésar Queyrel à Bernardin Chabre, de N.-D. de La Freyssinouse, d'une terre et d'un aire au *Champ la Blache*, pour 28 gros. — 22 déc. Bail à ferme par Pierre Putod, syndic du chapitre, à Jean Gueydan, baile dud. chapitre, d'un pré sis à Gap, à Font-Vieille (*juxta fontem Veterem*), confr. le verger de Jean Farel, marchand de Gap, au levant et au couchant, le chemin en tête et la Luye au pied, pour 2 ans, moyennant 30 fl. par an. Tém. Jean Barbe, de St-Bénigne (*de Sto Berigno*), et Ét. Marcellin, de Bertaud, mandement de Rabou.

1540, 3 janv. Contrat de mariage de Jean Finelle, chirurgien de Gap, avec Jeanne Arnaud, fille d'Arnoux. Tém. Jean du Puy, fabricant de draps (*panitonsor*), Claude Olier, docteur ès droits, vibailli et juge de la cour majeure delphinale de Gap, Guil. Espié, cocuré, Ant. *de Domo*, tailleur (*chaussaterio*). — 10 janv. Château de La Bâtie-Neuve, dans la chambre à coucher de l'évêque. Bail à ferme, par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Jean Bosse, marchand de Gap, et à François Richaud, marchand de Sisteron, de tous les revenus de l'évêché de Gap et du comté de Charance, pour 3 ans, moyennant 2.300 écus d'or sol, chacun de 45 s., et 50 charges de méteil, chaque année, non compris les droits du grand et du petit sceau, conformément au contrat déjà passé avec Sixte *de Sclafanatis* (Ant. Benoît, not. de Sisteron). Caution, n. Jean de Varey, écuyer, de Manteyer. Tém. Jean de St-Germain, prieur de Ventavon, Gaspar Finète, chanoine créé de Gap, Jean Flotte, cosgr de Jarjayes, Philibert de Montorsier, de Gap, Pierre *Moreni* et Ant. Olphe-Galhard, not., procureur fiscal de l'évêque. — 13 janv. Investiture par le procureur du commandeur de Malte à Ant. *Thonielli*, d'une

maison, sise à Gap, rue *dez Baylles*, près du four St-Arey, confr. lad[e] rue au-devant, la maison de Gaucher Comte au couchant, celle de Jacq. Marin-Tabouret au levant, l'écurie de Louis Odon, d'Eygoare, par-derrière. — 14 janv. Procuration à Gratien Ébrard, marchand de Gap, par Jean de St-Martin, ayeul de Martin de St-Germain, fils de feu Pascal, pour retirer de Gaspar *Masselarii*, dit *Mestre Auso*, de Sisteron, second mari de feue Alix Ébrard, mère dud. Martin de St-Germain, une part de l'héritage de cette dernière. — 15 janv. Contrat de mariage de Bernard *Bicays*, fils de Pierre, d'Aubessagne, avec Marguerite *Tautus?*, fille de feu Jean, couturier, de Gap. Noble Jacq. Martin, chanoine, donne à l'épouse 150 fl.; Philibert de Montorsier, 19 fl. pour une robe appelée « *pellandère* ». Tém. Ant. de Rousset, sgr de Rousset, Ant. Galhard, chanoine, Michel de Bonne, curé de St-Bonnet, Pierre Gras, écuyer, « seigneur des Erbeys ». — 22 janv. Achat d'une pension de 5 fl. par l'université de l'église de Gap, de Barthélemy Maurin, moyennant la somme de 100 fl., hypothéquée sur sa maison de la rue N.-D. Tém. François Queyrel, curé de Pelleautier, et Ét. Galabrun. — 27 janv. Quittance par le procureur de la commanderie de Gap à Jamone, veuve de Pierre Pourroy (*de Podio Rubeo*), d'une charge de seigle, pour la cense d'un pré sis à Gap, à St-Martin, *sive* « devant St-Martin », confr. le chemin au pied et en tête. — Id. Bail à ferme, pour 3 ans, par Nicolas Olphe-Galhard, curé de Curbans, en présence de Gabriel Olphi, son père, à Ant. Tourniaire, prêtre de Gigors, des revenus de sa cure et de la chapellenie qui y est fondée, moyennant 20 charges de blé par an (mesure de Gap, chaque charge de 6 émines), 10 écus d'or sol, chacun de 45 sols, et 1 quintal de chanvre teillé (*bregona*). — 29 janv. Procuration par Pierre Millon, de La Madeleine, mandement de Veynes, à Claude Pellegrin, de N.-D. de La Freyssinouse, pour exiger 6 fl. de Pierre Richier, de La Freyssinouse.

1540, 3 févr. Investiture donnée par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Jean de St-Germain, al. de *La Mayre*, travailleur (*affanatore*) de Gap, d'une maison sise à Gap, rue Juive (*in carreria Judea*), confr. lad[e] rue au devant, la grange d'Ant. et Jean *Symondi*, al. *Chappus*, frères, au couchant, la maison de Pierre Seyssel, du Dévoluy, au levant, et la maison de m[e] Jean Vacher, notaire, par-derrière. — 6 févr. Vente par Étienne Queyrel, fils de feu Jean, à Esprit et à Elzéar Queyrel, fils de feu Antoine, de N.-D. de La Freyssinouse, d'une terre sise aud. lieu, *au Pé de las Seleyranos*, pour 10 fl. — 7 févr. Investiture par Michel Olphe-Galhard, précenteur de Gap, prieur de St-Martin *de Chaudana* à Jarjayes, à Guil. Chrétien, fils de feu Jean, d'un champ à Jarjayes, aux Auches de St-Martin (*in houlchiis Sti Martini*), confr. le chemin qui va à Tallard, en tête, au levant. — 8 févr. Quittance mutuelle par n. Gaspar Faure, cosgr de Veynes, et Lantelme Philibert, not. et congreffier des cours épiscopales de Gap. — 21 févr. Vente, par Pierre Richier, à Lagier Espié, fils de feu Jean, de La Celle de St-André de La Freyssinouse (*de Cella Sti Andree de Freyssinosa*), d'une terre sise à N.-D. de La Freyssinouse, *au rieu Allouys*, pour 14 fl.; avec investiture par le procureur du commandeur de Gap. — 2 mars. Investiture par le baile du chapitre à Jacques *Clari*, cordonnier, d'une maison et d'un jardin, sis à Gap, rue de Mathieu Borrel (*in carreria Mathei Borrelli*) au levant, la maison de Jean Corbière au midi, la maison et le jardin de m[e] Jean *Giraudenchi, dici de Bordaulx-Ollerii*, au nord. Tém. Gaspar Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, et Bonaventure Davin, not. de Gap. — 8 mars. Investitures par le baile du chapitre : à Grégoire Boyer, al. *Danequin*, d'une vigne, sise à Gap, *in Eycherena*, confr. le chemin qui va à Charance en tête ; led. champ reconnu le 4 déc. 1499 par Nicolas Chaspoul (*Chassapolli*), potier (*poterium*); m[e] Franç. Farel, not.; — 15 mars, à Barthélemy Catallan, boulanger, d'une vigne sise à Bonne (*in Bona*) confr. La Bonne, *uno itenere intermedio*, au levant. — 16 mars. Autorisation par le vicaire général Ant. de Rousset, après enquête, à Bertrand des Vignes (*de Vineis*), recteur et copatron de la chapellenie fondée en la cathédrale de Gap par done Magnane, sous le titre de N.-D. de Consolation, de donner en emphytéose une vigne de 2 poueurs (*putatores*) ou de 4 éminées, sise à Gap *en Parasac*. — 18 mars. Prix-fait donné par Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier épiscopal, à Pierre *de La Mellano*, dit « Montgardin », plâtrier de Gap, de réparer la maison qu'il possède à Montalquier, *en Combe Reynier*, moyennant 15 fl. — Id. Vente par Ant. Fogasse, fils de feu Henri, à Jacq. Tibaud, chanoine, d'un pré de 2 seterées, sis à Gap, à La Madeleine, confr. le pré de Sixte *de Sclaffanatis* au levant, la Luye au pied, le pré de la chapellenie dont Charles de Faudon est recteur, vers la Luye, au couchant, moyennant 100 écus. — 6 avril. Bail à ferme par n. Pierre de Pontevès, chevalier, commandeur de St-Jean à Gap, à Arnoux Audemar, fils de feu Claude, hôtelier de Gap, de tous les revenus qu'il a à La Saulce, Lardier et Valença, pour 3 ans, moyennant 115 écus d'or sol par an. Caution, Ant. Vars (*Varcie*), cordonnier. Tém. n. Jacques de St-Germain, cosgr de Jarjayes, Gaspar Servelli, not. et avocat, et Ant. Meyssimilly (*Maximilli*), dit *lou Magni*, forgeron (*ferri fabro*).

1540, 23 avril. Bail à ferme par Louis Guiramand, prieur de N.-D. de Faucon (*de Falcono*), procureur de Jean Gui-

ramand, curé de Neffes (18 mars 1539, Louis Ranguis, not. *de Barcellona*), à Martin Arnoux, notaire de Gap, de tous les revenus de la cure de Neffes, pour 3 ans, moyennant 54 écus par an. Tém. Jean Vial et Éloi (*Elligius*) Cotallenq, sacristain de Véras. — 8 mai. Bail à ferme, pour 3 ans, par n. Philibert de Montorsier, à Étienne Fogasse, chanoine, d'une maison sise dans la ruelle (*carreria sive androna*) qui est près de l'église de St-Jean-le-Rond (*prope ecclesiam Sti Johannis Rotundi*), confr. les maisons appartenant aux chapellenies de Jacques d'Orsière et de Pierre Cotin, moyennant 6 écus par an. — 5 juin. « Eschanges faictz entre le sire Charles Finète, appotichaire de Gap, et preudhomme Spérit Queyrel, filz de feu Claude, de N.-D. de La Freyssinose », de terres sises à La Freyssinouse, lieux dits *au Cros*. — Id. « Soubz-arrentement de la prébende de St-Laurens », par Jean Gueydan, fermier du chan. François Burgaud, à mᵉ Pierre Reyneaulme, notaire de Gap, pour 40 écus. Tém. Gaspar Gautier, bachelier ès droits, et Georges Bellon, « chaussatier ». — 8 juin. Acte d'association « en l'arrentement de l'évesché de Gap », par Jean Bosse, de Gap, et François Richaud, de Sisteron, en leur nom et au nom de Sixte *de Sclafanatis*, de « maistre Anthoine Olphi, al. Galhard, viguier de Tallard », pour 2 ans, moyennant 200 écus par an, pour les droits de « scelz, grand et petit, dud. evesché, tant de la court espirituelle que temporelle », et 25 charges de méteil. — 9 juin. Prix-fait donné par Gratien Ébrard et Collet Gautier, fermiers du prieuré de St-André-lès-Gap, à Louis Challon, de moissonner le champ du prieuré contenant 22 éminées de semence, qui est entre le pré et la vigne dud. prieuré, moyennant 6 fl. — Quittance par Nicolas Olphe-Galhard, fils de Gabriel, de tout ce que lui doit Louis Avond, pour le champ appartenant à la chapelle fondée par Henri *Odulphi* en l'église de Gap, dont il est recteur, led. champ situé à Charance, confr. le chemin Champsaurenc au pié », le pré de l'évêque au couchant et le pré de Pierre Philibert-Caresme, héritier de Martin Philibert, en tête. Tém. Jean Brignon, de Gap, et Ét.-Michel Tourrès, de Montalquier. — 13 juil. Obligation de 13 écus par Jacques Martin, chanoine, à Jacq. Gondre, pour « achep d'ung jument poil rouge ». Tém. Lantelme Moret, prêtre de Tallard, et « Jehan Bartholomieu, marchant ». — 6 août. Quittance de 15 fl. par « Estévenète », veuve de Pierre Lambert, de Veynes, à « Micheau Chelvin-Chamos, son frère », pour le legs d'Ant. Chalvin-Chamois, leur frère. — 19 août. Reçu de 400 fl. par Benoît Gellin, consul de Gap, « sequestre députè au temporel du chapitre de Gap pour le Roy », à Ant. Amouros, d'Allenc, diocèse d'Aix, pour la ferme des montagnes de Chaudun.

1540, 5 sept. Quittance de 32 écus par Jean Ollier aux consuls de La Motte-du-Caire. — 22 sept. Vente par Jacq. Tabouret, fils de Pierre, charpentier, du Dévoluy, à Ant. Marin-Tabouret, prêtre habitué de Gap, d'une maison sise à Rabou, et d'une terre « située au desoubz du barry », confr. « au fossé dud. barry en teste », pour 5 fl. 6 s. — 24 sept. Procuration par « Marguerite Rambaude, vefve de feu Guilhaume de Montorsier, escuyer, conseigneur d'Orsière », à Philibert de Montorsier, écuyer, son fils, « homme d'armes de la compaignie de M. de Maugiron, lieutenant du Daulphiné », présent, pour retirer de « Charles Eynard, escuyer, de Mayres, mandement de La Mure », la somme de 133 fl. 4 s., suivant transaction du 13 mars 1533 (Ant. Olphe-Galhard, not. de Gap). — 25 sept. Vente par Jacques Martin, de St-Laurent-du-Cros, à Jean Villar, d'une vigne sise à Gap, « *en l'Ault Palhuer* », confr. « la rivière du Pont de Mallacombe au couchant », pour 20 fl. — 27 sept. Contrat de mariage de « Pons Teysseyre, filz de Jehan, de Myson en Provence », « avec Claude de Lyon », fille de feu Jean, de Gap. — Id. Quittance de 70 écus par Louis de Faudon, marchand et citoyen de Sisteron, fermier du prieuré de Thèze, à Gaspar Hugues, marchand de Gap.

1540, 1ᵉʳ oct. Prix-fait donné par Pierre Putod, chanoine, à Antoine Leuthier, de « faire les bancz de la chapelle dud. sgr Putod, par luy à construyre et fonder dans ladᵉ église (de Gap), au-devant la chapelle de St-Germain », de la longueur de 18 pans, avec 3 « coffres... pour s'appoyer », moyennant 18 fl. Tém. Jean *de Capris*, capitaine d'Upaix, Jean Ollier, secrétaire épiscopal, et Jean *de Becca*, « painctre de Gap ». — 2 oct. Sousarrentement par Elzéar Guittard, dit *de Cane*, pelletier de Gap, fermier des biens de Hugues Lantelme, à André Miralhet, « congreffier de la court delphinale et bailliage de Gappençois », d'une maison « en la rue des *Chauchiers* », confr. la rue au-devant, « *l'endrone de Chauchiers* » et la maison de mᵉ Bernard *de Casanova* aux côtés, et d'une grange « *en Chauchières*, tenant ès murailhes de Gap et la rue devant », pour 3 ans, moyennant 18 fl. 1/2 par an. — Id. Promesse de 4 écus, chacun de 45 s. par Claude Ollivier, d'Avançon, à Jean Foasse, fils de feu Henri, de Gap, pour prix d'une ânesse poil gris. — 3 oct. Bail à ferme des fruits de la cure de St-Pierre de Laye, par le curé Pierre Jaquet, à Gaspard Martin, prêtre de St-Laurent-du-Cros, pour 3 ans, moyennant 12 écus par an. — 4 oct. Quittance de 13 fl. par led. curé Jaquet, à Pierre Villar et Ant. Arnoux, ses vicaires, pour la ferme de sa cure durant deux ans. — 5 oct. Accord entre les consuls de St-Laurent-du-Cros et Jean Martin-Blanc, au sujet d'une terre sise aud. St-Laurent, *en Guempe Loup*. — 9 oct.

Bail à ferme par Ét. Foasse, chanoine de Gap, procureur de Charles Guilhaud, curé de La Bâtie-Neuve, à Raymond Vial et Pierre Ébrard, prêtres de La Bâtie, des fruits de la cure dud. lieu, pour 3 ans, moyennant 45 écus, demi-quintal de fromage, et 1 émine de pois par an. — 12 oct. Obligation de 9 écus, par Jacq. Doussan, de La Garde, à Jean Davin, chirurgien de Gap, pour soins donnés à « vune jambe dud. Doussan ». — 18 oct. Investiture par « Piarre Tornayre », procureur de Pierre de Pontevès, commandeur de Gap, à Ant. Fulcon, dit Sant, cordonnier de Gap d'une terre située à Gap, *en Combe Malet*, acquise de François Blanchet, pour 150 fl. — 25 oct. Révocation par Jean Vernin, cordonnier de Gap, du testament qu'il avait fait (feu Pierre Lovani, not.) en faveur du « convent de St-Dominique ou Prescheurs de Gap ». — 2 nov. Procuration par Charles Galhard, chan. de Gap, à Jean Gueydan, prêtre, pour percevoir les revenus de la prébende d'Amparie. — Nov. Bail à ferme par François Burgat, clerc du diocèse de Mâcon, procureur de Jean Gondi, « abbé de St-Yllaire, prieur de Ribiers, ordre de Cluny » (21 oct.), à « Jehan d'Erbeys, escuyer, seigneur de Châteauneuf-d'Oze », des revenus dud. prieuré, pour 3 ans, moyennant 480 fl., chacun de 12 s., par an. Tém. Jean Faure, secondaire, et Ant. *Millonis*, vicaire de Ribiers. — 15 nov. Investiture donnée par Jean Rolland, fermier de la commanderie de Gap, à Pierre Faure, d'une maison sise à Gap, « rue du Four de St-Arey ». — 17 nov. Transaction entre Jacques Lheutier, curé de Chabottonnes, et Jean Gueydan, au sujet d'un bénéfice de l'église de Gap. — Investiture donnée par « Benoît Gellin, sequestre royal député au temporel du chappitre de Gap », à Jean Martin, le vieux, notaire de St-Laurent-du-Cros, d'une maison sise « au mas du Cros », confr. le chemin vicinal au levant, la maison de Jean Martin, fils de feu Bonnet, « de la part du Drau », et la maison de Laurent Vallon, au couchant, etc.

G. 1561. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 52 et 40 feuillets, papier. Côtés 63 [1].

1536-1541. — « *Parcellère ou invantère des actes et papiers de feu Mre Jean Molon, notère royal dalphinal de Gap, secrétère en l'evesché dud. Gap, et des seigneurs du vén. chapitre en l'église cathédrale, et leur greffier en leurs terres et jurisdictions tamporelles* ».

« *Au premier livre des extanses* » : procuration de Nicolas Olphi, fils de Gabriel, « sur le font de la perrochièle église St-Pierre de Curbaing, le 6 mars 1538, f° 1 », 20 sols ; id. d'Antoine de Rousset, pour résigner à Avignon le prieuré de St-Bonnet, 24 janv. 1538, 1 écu ; id. de Gaspar Galhard, fils de feu Antoine, clerc de Gap, pour la chapelle Ste-Catherine du Monêtier-Allemont, 9 mars 1539, 1 écu ; « contre sire Benoit Gellin et Nicolas Cappel, marchandz de Gap, pour l'acte de vante des fruitz à eux passé, pour 3 ans, des biens y mancionés appartenans à honorable Claude Farel et noble Françoise et Louise de Bellevue, au pris de 300 escus, du 21 may 1538, f° 9, 1 escu » ; procuration par noble Pierre de Pontevès, commandeur de St-Jean de Gap, au sr de Rosset, près de Claret, 13 nov. 1538, f° 20 ; « provisions du prioré de St-Gérard de Rovère de Montgardin », en faveur de « Pierre *Raffaellis*, clerc de Carpentras », 12 juin 1539, mise en possession, et protestation par « n. Ant. Richière, chanoine de Gap », le 17 juin 1539; provisions de la cure de Furmeyer pour Ant. Brun, 5 avril 1540; « actes de mise en possession du canonicat en l'église cathédrale de Gap », le 22 avril 1540, pour « n. Jacq. Rambaud », pourvu à Rome, f° 41 ; transaction entre « Dlle Magdaleyne de Barras, mère et tuteresse de n. Lois de Montorsier, conseigneur de Jarjayes,... avec Jacq. Dou, de Jarjayes », le 9 févr. 1540 ; procuration par « n. François de St-Marcel », pour « prendre possession de la perrochialle église ou hospital de St-Pancrasse », 8 oct. 1540 ; mise en possession du prieuré de Ribiers en faveur de Jean Gondi, 10 nov. 1540, et opposition par François Chausson ; quittance mutuelle de « n. Filibert

[1]) Le 1er cahier est recouvert d'un parchemin sur lequel est le testament de « *discretus vir Nicolinus Julliani, al. Textoris, agricola loci de Fermondis, perrochie Beati Vincenti Campolini, patrie Campis Saurii, Vapinc. dioc.* Il veut être enterré dans le cimetière de Champoléon, en la tombe de ses ancêtres. Il donne : au cierge pascal de l'église dud. lieu, 1 livre de cire, et à la luminaire, 1 livre d'huile ; à Jean Meysson, François Barthélemy, al. Blanc, Ant. et Antoine Girard, prêtres dud. lieu, 15 s. à chacun, pour autant de messes ; à ses fils Pierre et Lagier, 60 fl. à chacun ; à Béatrix, femme d'Elzéar Eyraud, al. Caton, de *Corrossana*, et à Catherine Raymond-*Buyssuelhie*, de St-Hilaire d'Ancelle, ses filles, outre leur dot, 6 gros à chacune ; à Florette, femme de Jean Jullien-Falque, fils de feu Martin, 60 fl. à Florette, sa femme, une pension de 8 setiers de seigle (*annone*) à la mesure du mandement de Montorsier, un quarteron (*quarteyronum* soit 25 livres) de viande salée, lard et moutonnaise (*mutonessiarum*), 25 livres de fromage, une robe en drap noir de ménage (*vestem pani nigri tellarum domus*), par an, plus une brebis et une chèvre *pro suplemento companagii*. Héritiers universels : Honoré et Ant. Jullien, al. *Textoris*, ses fils. Exécuteurs, le curé de Champoléon, Lautier *Benistandi*, des Eyrauds, et Elzéard Eyraud, son gendre. Tém. Jean Meysson et François « Barthomey », chapelains, Jean de Pourroy (*de Podio Rubeo*), fils de Pierre, Guil. et Pierre Jullien-Falque, fils de Jean, Olivier Bernard, fils de Guil., et Ant. Jullien-Besson, fils de feu Pierre, de Champoléon ; Ant. Girard, not. Les Fermonds, 1er juin 1515.

de Montorsier, citoyen de Gap », et « Estienne Gallabrun, forestier de Gap », 14 févr. 1542, f° 63.

« *En la liasse des contratz de l'an 1534* » (f° 40 v°) : contrat de mariage de « n. Bartélemy Perdris, conseigneur de La Baulme d'Argenson », avec « Dlle Pilliberte de Rosset, le 13 mars 1534, où y a constitution du dot pour 2.200 l. et augment à l'iquipollant, receu à Rosset, 3 escus » ; bail à ferme par François Burgaud, chanoine de Gap, curé de « Pié-Michel, diocèse de Riès », à Mathieu Blanc et Pierre de Mongia, prêtres dud. lieu, des revenus de sa cure, pour 3 ans, au prix de 37 écus par an, 11 mai ; procuration par Guil. Platel pour résigner « le prieuré de St-Martin d'Aux et l'église perrochialle St-Grégoire de Tallard », 11 juil. ; mise en possession de Nicolas Rivière (*Riperie*), prêtre, pourvu dud. prieuré d'Aups, 20 juil. ; bail à ferme des montagnes de Chaudun par le chapitre de Gap à Ant. Sauvaire, « du diocèse d'Arles, pour un an », moyennant 400 fl., 19 août ; extrait, pour Balthasar Grégoire, prêtre habitué de l'église de Gap, du « testament de Guillhelme Olphe, vefve de n. André Grégoyre, de Montmaur, mère dud. Balthesar, institué son héritier par led. testament, receu le 11 sept. 1534 ». Transaction entre n. Pierre de St-Germain et Dlles Marie et Louise de St-Germain, au sujet de 800 écus (sans date). Réception de Jean Reynaud, clerc habitué de l'église de Gap, 3 oct. Bail à ferme par François Burgaud, de Gap, curé de « N.-D. de Serre de Pui-Michel », à François *Basilii*, « d'une chambre claustralle », 12 nov. Quittance par le chapitre de Gap à « n. Ant. Galliard, gouverneur de Vallerne », d'une somme de 100 écus, 13 nov. Bail à ferme par led. chapitre à Guil. Tanc, de Remollon, de la prébende de Reynier et Esparron, id. Obligation de 100 fl. par Baudon Tomé, de Rabou, en faveur de Louis Brunet, « potier à terre de Gap », 5 déc. 1535 (*sic*).

« *En la liasse des contractz de l'an 1535* » (f° 7) : investiture donnée par Benoît Burgaud, administrateur du chapitre, à Guil. Robert-Marquis, d'une vigne acquise du s^r Martin, des « Farelles », pour 40 fl., 19 janv. 1535. Quittance mutuelle entre le chapitre de Gap et Nicolas Rivière, baile dud. chap., id. Procurations par Michel Olphe-Galhard et François du Plessis, pour conférer « les bénéfices deppandans de sa précentorie », et « aud. m^e Ant. et Gabriel Galhard, ses frères », pour accepter tous bénéfices, 25 janv. Id. par Jacq. Olphe-Galhard, clerc de Gap, pour résigner des chapellenies, 26 janv. Id. par le susd. Michel Olphe-Galhard à Ant. Galhard, « pour appointer avec le prieur de Jarjayes », sur un différend, id. Testament de Claude Faure, al. Fructon, de Rabou, expédié à Jacq. et Jean, ses enfants, 3 févr. Investiture d'une vigne, par le chapitre, à Ant. Escoffier, pelletier de Gap, 6 févr. Vente par Jean Ribière à Jean Pauchon, fils de feu Étienne, de Rabou, d'un pré sis « à la montagne de la *Cucure*, terroer de Rabou », pour 70 fl., 20 févr. Bail à ferme par Jean Vacher, agent d'Ant. Palmier, doyen de Gap, à Lantelme Pauchon, al. Fulcon, des revenus de la prébende dud. doyen à Rabou, pour un an, moyennant 30 charges de blé, 7 mars. Échange de terres entre le chan. Pierre Putod, et Nicolas et Jacq. Burle, père et fils, de Gap, 31 mars. Procuration par « n. Phillibert de Montorsier, prieur du Monestier-Allemon », au s^r Olphi, pour présenter un « recteur en la chappellanie Ste-Catherine » dud. Monêtier, id. Vente par Arnoux et Claude Audemar, au chan. Pierre Putod, d'un verger pour 60 fl., 28 avril. Investiture par le chapitre à Jacq. Fortune, marchand, d'une maison acquise de Susanne Faure et André Casse, id. Procuration par Nicolas Olphe-Galhard, clerc de Gap, pour accepter une chapellenie, 22 août. Id. par le chan. Aubert de Rosset, pour résigner son canonicat, 3 oct. Nomination de Sixte Brunet et Jacq. Ranguis, habitués de l'église de Gap, comme « jorneaires en lad^e église », 18 oct. 1535.

« *En la liasse des contractz de l'an 1536* » : pension au chapitre par « n. George Martin, s^r de Champolien, sur une sienne maison », 12 janv. 1536. Collation de la chapelle fondée en l'église de Gap par « n. Rambaud André », à Humbert Chaix, prêtre de Gap, 20 janv. 1536. Procuration par Claude Casse, pour résigner son bénéfice de l'église de Gap, 7 févr. Quittance de 75 fl. par Étienne Hugues, cocuré de Gap, et Claude Hugues, son frère, d'Avançon, à Pierre Borrel, al. Barbier, 23 févr. Collation d'un canonicat en l'église de Gap à Ant. Galhard. Extrait pour « ung aultre Ant. Galhard, gouverneur de Vallerne », 18 mars. Procuration par Aimar Perdris, chan. de Die, pour résigner une chapelle de La Baume, 19 mars. Bail à ferme par le chapitre de Gap à André Miraillet, greffier au bailliage, du « *pré Chaucheys* », pour 1 an, moyennant 8 écus, 29 avril. Installation du chan. Ant. Galhard, 1er mai. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod à Ant. Didier, de St-Jean-de-Chassagnes, de sa prébende de St-Jean, pour un an, moyennant 70 fl. Compromis entre « n. Jeanne de Bone, de Lazer,... et n. Charles Fauchet, de Lazer », 1er juil. Bail par le chapitre à Guil. Reymond, juge de Gap, de la maison de la chapelle de la Ste-Trinité, pour 1 an, moyennant 15 fl., 21 juil. Vente par Baudon Rostaing à Sauveur Mathieu, notaire de Gap, d'une maison, pour 120 fl., 1er sept. Contrat de mariage d'Arnoux *Stachi*, fils de feu Guil., avec Louise Arnaud, fille de Guil., des Sagnières, quartier de Gap, 18 sept. Quittance de 300 fl. à Balthasar Bojarel, de La Motte-du-

Caire, fermier de la prébende du Doyenné, 15 nov. 1536.

« *En la liasse des contractz de 1537* » (f° 14 v°) : Vente par François Burgaud à Pierre Rambaud, fils de feu Guil., d'une terre à St-Laurent-du-Cros, pour 120 fl., 20 janv. 1537. Bail à ferme par le chapitre à Benoît Gellin, hôtellier de Gap, d'un pré sis *en Bone*, pour 10 écus par an. Procuration par Pierre Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, pour résigner sa cure, 23 févr. Installation de « n. Gaspard Gruel, arcediacre en l'église de Gap », 28 févr. Bail à ferme par « Humbert Comborsier, prieur commandataire de St-Laurent de Sigoyer-sur-Tallard, à Ant. de La Maison, al. Brunet, des revenus de son prieuré, pour 3 ans, moyennant 300 fl. par an, 15 mars. Mise en possession de Gaspar Olphi, clerc de Gap, d'une chapellenie, 21 mars. Prix-fait donné par le chan. Pierre Putod, curé de Rabou, à Jacq. Marin-Tabouret, fils de feu Pierre, de « couvrir la maison de la cure dud. lieu, au pris d'une charge de bled », 18 mai. Obligation de 100 écus, par « M[re] Jean Ollier, secrétère », au chan. Jacq. Tibaud, 28 juil. Investiture donnée par Michel Olphe-Galhard, prieur de Chaudane, à Arnoux Dou, fils de feu Jacq., de Jarjayes, de deux terres acquises dé Michel Crestian, 28 août. Procuration par Étienne Challiol, prêtre de Gap, pour prendre possession de l'hôpital de Mirabeau en Provence, 10 nov. 1537.

« *Au protocole des actes de l'an 1538* » (f° 19) : reconnaissance d'une vigne par Jean Servel, cordonnier, au chapitre de Gap, 30 janv. 1538; etc. (Voir G. 1558). Mention : d'une donation par « Gauchier Farel à un de Berne du 3[e] janv. 1538 », et de la collation du prieuré de St-Géraud *de Roveria de Monte Gardino, O. S. B., Vapinc. dioc.*, « à Pierre Rafaël, chan. d'Avignon ». Rome, 23 mars 1538 (f° 28 v°).

« *Au protocolle de actes de l'an 1539* » (f° 29) : vente par Jean Olphant, de Châteauvieux, à « Bertrand Rossel, parandier », d'un bois du « fief dn Roy », pour 15 fl., 9 (al. 8) janv. 1539. Reconnaissance par Martin Charle à « Claude Farel et les hoirs et cessionnères de Gauchier Farel », d'une maison « de leur fief », 24 janv. (Voir G. 1559, Mut. 64).

« *En la liasse des actes de l'an 1539* (f° 31 v°) : vente par Guillaume Humbert-Chastron au chan. Pierre Putod d'un jardin pour 15 écus, 25 févr. 1539. Investiture, donnée par le « procureur de Gauchier et Claude Farel », à Nicolas Cappel, de Gap, d'une maison acquise de « Jovenette Chauvet et de Jean Fortune, mère et filz, au prix de 600 fl., 26 mars, etc. (Voir G. 1560, Mut. 66).

« *En la liasse de l'an 1540* » (f° 40) : contrat de mariage de Jean Finelle, chirurgien de Gap, avec « Jeanonne Arnaude », 3 janv. 1540 ... Promesse par « n. Gaspard Faure, conseigneur de Veyne », à « n. Phillibert de Montorsier, de Gap », 15 déc. 1540, etc. (Voir *ibid.*).

« *En la liasse de l'an 1541* » (f° 50) : vente par Ant. Richier, fils de feu Jean », à « Lagier Spié, à feu Jean, de N.-D. de La Freysinouze », de terres sises aud. La Freyssinouse pour 110 fl.; 4 janv. 1541, etc. (Voir G. 1562, Mut. 14). L'analyse s'arrête à la date du 23 avril 1541.

« *Table alphabétique* » par noms de baptême des personnes nommées dans le « Parcellère invantère » précédent : Ant. de Rousset. Ant. Richière,... Bertrand *de Vinets*, Barthélemy Perdris... Claude Farel. Claude Rame, chapelle de Dragonet, chapelle de Rémusat,... François Farel,... Gaspard Olphe-Galhard ,... « Glaude Farel », Gauchier Farel,... Honorat Riquet,... Jacq. Rambaud, etc.

G. 1563. (Liasse.) — 112 pièces, papier. Cotée 14.

1541-1542. — *Actes divers reçus par Jean Mutonis.* 1541 (à Noël), 10 janv., Gap. Obligation de 200 écus, par Benoît Gellin, sequestre du temporel du chapitre de Gap, à Geofroi Brulart, commis à la recette des deniers de l'emprunt royal des « gens d'église de Dauphiné et Provence », pour reste des 300 écus imposés sur le chapitre. — 14 janv. Testament de Jacq. Parat, chapelain de l'église de Gap. Il veut être enseveli dans la tombe des prêtres de lad[e] église. Héritier universel, Ant. Parat, cordonnier, son frère. — 22 janv. Vente par « Pierre Neveu et Jamone, sa femme, de Gap », à Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier de Gap, d'une vigne, sise à Montalquier, *es Termes*, confr. le chemin de Gap à Tallard en tête, la vigne de Jean Froment-Salleton au levant, le chemin allant au moulin des Ébrards au pied, faisant 2 coupes de vin par an à l'église de Gap, pour 62 fl. — 9 févr. Bail à ferme, par Jean Ayme à Jacq. du Tanc, not. de Gap, d'un pré sis à Gap, au « Plan de la Malladière de Gap », pour 6 ans, moyennant 37 fl. par an. — 15 févr. Acte de partage, entre Martin Arnoux, praticien, mari de Marguerite Vivian, et Guil. Vivian, des biens de François Vivian, frère dud. Guil. ; présents, Ét. Galabrun, consul de Gap, leur cousin germain, et Baudon Meyère, leur oncle maternel : maison sise à Gap, « en la rue *de Albo Ruffo* », confr. lad[e] rue au devant, la « charrière Juyffe » au midi, la maison de feu Pierre Seysel au couchant ; terres *en Deynaut* et *Fière Vielhe*, à Montalquier. — 21 mars. Ratification d'échange de terres, au profit de la chapelle de N.-D. fondée par Jacq. Chabespain en l'église de Gap, par Georges Calhe, patron de lad[e] chapelle, et Jacq. Calhe, son fils, recteur. — 24 mars. Bail à ferme par le baile Jean Gueydan à Ét. Casse,

chan., d'un pré appartenant au chapitre de Gap, sis *au Chaucheys*, confr. « le chemin public allant à St-André de Gap, en teste », pour 3 ans, moyennant 47 fl. par an.— 29 mars. Procuration par Elzéard Gérard, curé de St-Laurent d'Oze, à Ant. Applagnat, fils d'Ant., marchand de Gap, pour affermer les revenus de sa cure. Tém. frère Christophe Foreys, professeur en théologie, prieur des Dominicains de Gap, et Louis Ballet, not. — 15 avril 1541. Investiture donnée par Michel Olphe-Galhard, « prieur de St-Martin *de Chaudana* », à Jean Garagnon, de Jarjayes, d'une vigne sise à Jarjayes, *en Vigne Vueyo*, au lieu dit *en la Malladière* », acquise de Henri Golluard, prêtre dud. Jarjayes, pour 37 fl. 1/2 (Claude Espagne, not. de Jarjayes). — 23 avril. Échange, entre Gratien Ébrard, de Gap, et François Borrel, de Chabottes, de terres situées à St-Léger, *en Pra Gerlous*, *au boys ou blache des Eymar*, *au Béal Gueyneyre*, *en las Crozes-le-Mole*. — 25 avril. Bail à ferme par n. Lantelme de Bonne, prieur de Vitrolles, à « Bernard de Casseneufve, docteur ès artz et médecine de Gap », des revenus de son prieuré, pour 3 ans, moyennant 100 écus d'or sol et charges ordinaires chaque année. Caution, « n. Balthesard de Bonne, du lieu d'Upaix, fils de feu George ». Tém. Jean Barban, le vieux, marchand de Gap, Jacq. Vivian, fils de « feu Paradis », de La Bâtie-Neuve, et Jean Challon, fils de feu François, serviteur dud. Caseneuve. — 27 avril. Vente par Jean Bichet, cordier, à Jacq. du Tanc, greffier épiscopal, d'une maison sise à Gap, « en la rue Carre, allant aux Prêcheurs dud. Gap », confr. lad^e rue au-devant, du couchant ; la cour de « la grange vielhe des Prêcheurs » au nord, la maison d'Ét. Philibert, pelletier, au levant, et la maison de feu Pierre *Peuroy* au midi, moyennant 80 fl. — 29 avril. Compromis entre Ant. Ronin, baile de La Rochette, d'un côté, et « n. Lantelme de Bonne, prieur de Salléon, Dlle Annète Siguète, vefve de feu Honorad de Bonne, escuyer, conseigneur de La Rochète, mère de Charles de Bonne, escuyer, filz dud. feu Honorad, pupile », au sujet d'une dette de 200 fl. — Id. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Ant. Ronin, « chastellain de La Rochète », d'une maison par lui acquise de Jacq. de St-Germain, écuyer, de Gap, sise « en la rue Peyrollière, confr. à lad^e rue au devant, ès murailhes de Gap au dernier », au prix de 900 fl. (Lantelme Philibert, not.) ; lods, 9 écus. Tém. Lantelme de Bonne, prieur de Saléon, et Balthazar de Bonne, écuyer, d'Upaix. — 7 mai. Vente par Ét. Marcellin, fils de feu Pierre, « de Pont-Bertaud, parroisse et mandement de Rabou », à Jean Marcellin, fils de feu Jean, de Rabou, d'un « chasal », sis aud. Rabou, pour 12 fl. Tém. Ant. et André Magallon, de Romette. — 9 mai 1541. Investiture par le baile Gueydan à Jean Vallon, « fournier du four de St-Arey », d'une maison sise à Gap, « en la rue Masseye », acquise d'André Olphe-Galhard ». — 12 mai. Vente par Michel Arnaud, à Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier de Gap, d'une terre à La Blache, pour 10 écus. — 14 mai. Bail à ferme, par le chan. Jacq. Tibaud à Guil. Meyère, de « Treschastel », de terres sises aud. lieu, *en Pra Gastaud*, pour 4 ans, moyennant 18 fl. par an. — 19 mai. Investiture par Benoît Gellin, « sequestre royal député au temporel du chappitre de Gap », à Ant. Villar, fils de feu Guil., d'un champ sis à St-Laurent-du-Cros, *en la Clastre*. Tém. Pierre Borrel, curé, et Guil. Borrel, dud. St-Laurent. — 25 mai. Présentation par Michel Olphe-Galhard à Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, des lettres de protonotaire apostolique obtenues par lui du vice-légat d'Avignon, le 20 janv. 1540/41. Tém. Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, et Pierre Rochas. (Au dos : Requête au « juge ordinaire d'Oriol », par certains « subjectz et juridiciables des escuyers Gaspard du Villar et Bonet *de Bona*, conseigneurs dud. lieu d'Oriol », détenus « aux carces delphinales du bayliage de Gapansoys », afin d'être entendus). — 28 mai 1541, « à l'entrée de la maison du doyéné ». Pierre Bernard, de Champoléon, reconnaît avoir reçu du baile Gueydan 16 brebis, « 15 à lait et 1 turge, et ung *aré* (bélier), pour estiver, et soubz la rente de 112 livres 1/2, à raison de la moytié », et de 15 livres de fromage. — 31 mai. Obligation de 10 écus par Benoît Gellin à Ant. de Rousset, prévôt du chapitre de Gap.

1541, 7 juin. Transaction entre n. François et Gaspar Richaud, de Sisteron, fils de feu Louis et de Jeanne de Gombert, d'un côté, et François de Capris, procureur au bailliage de Gap, au sujet de la dot de lad^e de Gombert (constituée en 1506), laquelle avait épousé, en 2e noces, Pierre de Capris. — 11 juin. Vente par Honoré Humbert-Astier, de St-Étienne-d'Avançon, à Jean Clément, de La Bâtie-Vieille, et à Jacq., prêtre, et Pierre, ses frères, d'une vigne sise à Remollon, appelée « *Daulphine* », confr. la vigne de Georges de St-Marcel, conseiller du Roi en Dauphiné, au pied, celle de la commanderie de Gap au couchant, pour 53 fl. — Id. Vente par Claude Vivian, de La Freyssinouse, aux consuls de Rabou, Jacq. Marin-Tabouret et Ét. Benoît, d'un domaine sis à Rabou, *en Lescout*, pour 63 fl. — 13 juin. Gap Quittance de 150 fl. par « frère Philipes *Venlo*, chevallier de l'ordre de St-Jehan de Jhérusalem, commendeur de Combarenche, procureur... de M. frère Robert *Aubo de Roquemartino*, chevallier dud. ordre, commendeur de Trenquetalhe et Ste-Luce lez Arles, recepveur du commun

trésor de lad^e religion au prieuré de St-Gilles », à Guil. Lagier, de Vallouise, fils de feu Jean, pour trois termes de la ferme de « la chappellanie de St-Jehan de Charle, de l'Argentière auprès de La Valloyse, diocèse d'Ambrun, membre de lad^e commenderie de Gap et d'Ambrun ». — 14 juin. Quittante de 14 écus 4 s., par le même, à Gratien Ébrard, de Gap, pour « l'arrentement du membre de La Roche, de la commenderie de Gap ». — 28 juin. Promesse de « 9 doubles d'Espaigne d'or, en or, valhant 20 escus d'or sol », par Pierre Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, à Jacq. Tibaud, chan. de Gap. — 29 juin. Décharge donnée par Alix Rambaud, fille et héritière de Violande du Serre, épouse de Jean Rambaud, à Arnoux et Gui Rambaud, ses frères, de Gap, habitants de Valréas, diocèse de Vaison, de tous les droits qu'elle pouvait prétendre sur les biens de Jacq. du Serre, son grand père, moyennant 150 fl. — Id. Quittance de 15 fl. par André Reynaud, « chevaucheur pour le Roy », à Jacq. Tibaud, pour « reste du pris-faict qu'il avoyct receu de feu égrège François Eyme, en son vivant archidiacre de Gap[1]), pour le bastiment de certains planchiers de la maison dud. feu Me Eyme, qu'est à présent dud. Me Tybaud, située en la cité de Gap *in carreria Archidiaconi* », et ce, en son nom et de feu Jacq. Boysset, « chapuys de Gap », son compagnon. — 11 juil. 1541. Bail à ferme du four de porte Colombe, par le chapitre, à Pierre Bonhomme, de Gap, pour 3 ans, au prix de 36 fl. par an et à condition de faire cuire le pain des « chanoines, panatiers, deux curés, baille et secrétaire,... franc et sans coustage ». — Id. Bail à ferme par « Simonet Davin, barbier », procureur de Jean Flour, fils de feu Ant. (Mathieu Ballet, not.), à Michel Olphe-Galhard, « chabiscol de l'église cathédrale de Gap », de la moitié de la maison que led. Flour possède, indivise avec Pierre Flour, son frère, à Gap, « rue St-Anthoine, confr. à troys rues », pour 5 fl. par an. — Id. Bail à ferme par Bertrand *de Vineis*, recteur de la chapelle N.-D. de Consolation, fondée par « donne Magnane », à Gabriel Faure, cardeur, de terres de lad^e chapelle, situées *en Parasac* et *en les Traverses*, pour 6 ans, moyennant 9 fl. par an. — 21 juil. Bail à ferme par Michel Olphe-Galhard, précenteur, recteur de la chapellenie de La Madeleine de Neffes, dépendante de la précentorie, à Ant. Queyrel, des fruits de lad^e chapellenie pour 1 an, moyennant 10 charges de blé et 1 de vin, « réservées les offrendes ». — 22 juil. Promesse de 12 écus d'or sol par Jean Martin, de St-Laurent-du-Cros, à Jacq. Tibaud, pour 24 setiers de bon vin rouge.

1) Il avait été nommé vicaire général le 3 janv. 1506, archidiacre après Jean *Gruelhi*, postérieurement à 1510, et mourut le 30 mai 1524.

1541, 26 juil. Procurations : par le chan. Ant. Galhard à Ét. Foasse, chan., pour percevoir ses distributions. Tém. Ant. de Faudon, beau-frère (*sororio*) dud. Galhard, et Ant. Ollier, de St-Laurent-du-Cros ; — id. par les membres de l'université de l'église de Gap, à Jean Gueydan et Jacques Para, prêtres de lad^e église, pour aller passer nouvelle reconnaissance « par-devant m^e Piarre Bouier, secrétaire pour le Roy-Dauphin... en ses comptes du Daulphiné, commissère à renoveler les recognoissances dud. sgr au pays de Champsaur », de « tout le domaine et seigneurie lequel et laquelle ha et tient lad^e vénérable université, à cause de la maison de la préceptorie de Chalvet, à Charbillac et dans la terre dalphinalle de Champsaur », conformément à la reconnaissance passée par lad^e université, le 28 févr. 1488, au moyen du chan. Martin Martin et de François Belmont, prêtre. Tém. Jean Beraud-Ollier et Crépin Pascal, de Gap. — Id. Procuration semblable par le chapitre à Jean Gueydan, pour passer nouvelle reconnaissance, entre les mains dud. Pierre Boyer, de la juridiction et seigneurie de St-Laurent-du-Cros, « et tout le mandement de Buysard, au diocèse de Gap, à la forme et fason de la reconoysance sur ce... faicte par m^e Robert *Lezeo* et m^e Fransois Farel,... l'an 1487 et le 22e jour de sept. ». — 21 juil. Contrat de mariage de Pierre Merlier, cordonnier, avec Alix Rambaud, fille de feu Jean, de Gap. Tém. Ét. Hugonis, cocuré de Gap, Elzéard Girard, curé d'Oze, Jacq. du Tanc et Mathieu Ballet, notaires, Ét. de Fontbonne, couturier. — Id. Bail à ferme par led. Jacq. du Tanc à François Gonsolin, de Gap, d'une maison sise à Gap, « en la rue dez Prescheurs, appellée la *Rue Care* », pour 6 fl. — 4 août. Bail à ferme par Philibert de Montorsier, écuyer, à Jacq. Barthélemy-Blanc, cordonnier, de la partie postérieure de sa maison sise en rue Droite ou du Bailliage, « que feut jadis de n. Angellique Balbe », pour 16 fl. par an. Tém. Barthélemy Perdrix, écuyer, sgr de La Baume. — Id. Quittance de 20 écus, par Jean Perdrix, écuyer, cosgr d'Orsière, aud. Philibert de Montorsier, « son beau-frère », pour complet payement d'une transaction avec Marguerite Rambaud, mère dud. Montorsier, du 5 févr. 1539 (Ant. Olphe-Galhard, not.). — 5 août. Quittance générale par Jean Andrieu au chan. Ant. Richier et à Barthélemy Maurin. Tém. « Ant. de Tartres, libraire, et Jacq. Reynaud, sarrulhier ». — 6 août 1541. Investiture par le chan. Jacq. Martin à Jean Mauduech, d'un pré sis à Gap « *au Pra Roman*, aultrement *à las Sagnos* ». — 9 août, Gap, « en la maison de la Commenderie, en la chambre estant auprès la Salle ». Quittance de 40 écus par « n. frère Robert d'Aubo de Roquemartine, chevallier,... commen-

deur de Trinquetaille, procureur général du commun trésor dud. ordre au prieuré de St-Gilles », à Guil. Humbert-Chastron, de Gap, fermier de La Saulce et Lardier. — 11 août. Quittance de 8 fl. ou 2 écus d'or, par Arnoux Fortune, de La Bâtie-Montsaléon, au chapitre de Gap, pour réparations à l'église de La Bâtie. — 13 août. Investiture par le chan. Jacq. Martin à Honoré *Revelly*, al. Revel, prêtre de St-Laurent-du-Cros, de terres sises aud. lieu, aux lieux dits *lous Experiers* et *au Put*. — 17 août. Contrat de mariage de Jean Massueyer, fils de Claude, du Glaizil, avec Antoinette Martin, fille de feu Georges, de St-Laurent-du-Cros. — Id. Vente par Jean Brunet-Sagno, fils de feu Mondon, de Rabou, habitant à Carpentras, à Ét. Marcellin, de « Bertaud, mandement de Rabou », d'une maison et de terres sises *au Pont-Bertaud, au béal dez Moules, devant Bertaud, à La Blachète*, pour 80 fl. — 20 août. Reconnaissance par Arnoux Charbonel, fils de Claude, de Rambaud, à Philibert de Montorsier, de la moitié d'une maison, acquise de Nicolas Burle, et sise à Gap, *en la rue Sobeyrane*, confr. « aux murailles de la ville [de] Gap du dernier, de la bise ». — 21 août 1541. Conventions entre « sire Jehan Farel, marchant, citoyen de Gap », et Philibert de Montorsier, au sujet du rachat d'un pré d'environ 5 faucheurs, sis à Charance, que led. Montorsier avait vendu, le 20 août, à Farel, au prix de 200 écus, « en déduction du douaire de « Dlle Jehanne, sœur dud. de Montorsier et femme dud. sire Jehan » (Jacq. du Tanc, not. de Gap). Quittance de tous ses droits paternels et maternels, donnée par « Dlle Jehanne, fille de feu Guil. de Montorsier, escuyer en son vivant, de Gap », à Philibert de Montorsier, son frère ; lad. Jeanne mariée à Jean Farel, « l'an présent » (François Armand, not. de Gap). — Id. Conventions entre Philibert de Montorsier et Ant. *de Domo*, al. de La Maison, de Gap, au sujet d'un terrier. — 25 août. Quittance de 400 fl. par Benoît Gellin, ancien sequestre du temporel du chapitre de Gap, à Ant. Amouroux, d'Allenc en Provence, pour le fermage des montagnes de Chaudun. — 29 août. Procuration par Nicolas Olphe-Galhard, curé de St-Pierre de Curbans, à Gabriel Olphe-Galhard, son père, et Michel Olphe-Galhard, capiscol de Gap, son oncle, au sujet des réparations de son église. — 3 sept. Obligations au chan. Tibaud de 80 et de 20 écus, par Jean *Abol* (d'Abon), écuyer, cosgr de Reynier, et Denis Vanaret, consuls de Gap. — 20 sept. Investiture donnée par le chan. Casse à Claude Moynier, dit Bellon, tanneur de Gap, d'une vigne située à Gap, *en Palluel le Bas*. — 26 sept. 1541. Quittance de 200 écus par Jean Bosse et François Richaud, fermiers de l'évêché de Gap, à Ant. Olphe-Galhard, non compris 100 écus payés par lui à Sixte *de Sclafanatis* [1].) — 4 oct. Vente par Pierre Eyraud à Baudon La Font, fils de Michel, de La Roche-des-Arnauds, d'une terre sise « au Plan de La Roche », pour 36 fl. — 15 oct. Procuration par « Mrs de l'église de Gap », prieurs de N.-D. de Chane et Vaumeilh, à Pierre Rochas, prêtre, au sujet d'uu procès pendant devant « le lieutenant de séneschal au siège de Forcalquier ». — 22 oct. Vente par « François *Marro* », de Charance, à Martin Chaix, d'un champ à Charance, *en Ferrata*, confr. le « chemin Champsaurenc, en pié ». — 29 oct. Vente par Pierre Guicharel, de Gap, à Jacq. du Tanc, not. et congreffier épiscopal, d'un pré à Gap, « *en Pra Eynaud*, auprès la Ladrerie de Gap, confr. au chemin public alland à Tallard en pié, au champ dez hoirs de Hugo Hugon, du couchant, de la part de lad. ladrerie », pour 6 écus. — 2 nov., « maison du doyenné de Gap ». Quittance générale par le chapitre à Benoît Gellin, précédemment sequestre du temporel dud. chapitre. — 10 nov. Bail à ferme par Nicolas Margueret, clerc de Lyon, procureur de « François Symond, religieux du prieuré de N.-D. de Lagrand, prieur novellement prouveu du prieuré de St-Micheau de Vitrolle », à « Me Bernard de Cassanove, docteur ès artz et médecine de Gap », des revenus dud. prieuré de Vitrolles, pour 3 ans, moyennant « 120 livres tournoises, valhant 20 solz » chacune. — Suit la procuration donnée par led. prieur de Vitrolles à Pons Gontard, fermier du prieuré de Lagrand, pour retirer des mains de Bernard de Cazeneuve 120 l. t. (Lagrand, 2 déc. 1542). — 11 nov. 1541. Quittance de 50 fl. par Philippe *Vento*, chevalier de Malte, « procureur substitué du général trésor... au prieuré de St-Gilles », à « Guil. Lagier, de La Valloyse, rentier de St-Jehan du Charle de L'Argentière, au diocèse d'Ambrun [2]), membre de la commenderie de St-Jehan de Jhérusalem de Gap et d'Ambrun », pour la ferme d'un an. — 16 nov. Vente par Jean Garnier et Louise Vernilhe, fille de Nicolas, sa femme, à Arnoux Vernilhe, frère de lad. Louise, d'une maison à Montalquier, *à La Terrasse*, confr. le chemin de Gap à La Saulce du couchant, pour 125 fl. — 19 nov.

[1]) Sixte *de Sclafanatis* ou *de Sclafinato*, originaire de Milan, était neveu de Jean-Jacques *de Solafinato*, évêque de Parme (1482), puis cardinal (1483, † 8 déc. 1496), et de Gabriel *de Solafanatis*, évêque de Gap (13 oct. 1484, † 11 nov. 1526). Il devint « rentier de l'évêché de Gap » dès 1500, et il l'était encore en 1526. Il épousa, d'abord, N. Bosse sœur de Jean, de Gap ; puis Claudie de St-Germain. De ces deux mariages, il eut *douze* enfants, qui se fixèrent en France et s'allièrent aux principales familles du pays, les Castellane, Coriolis, Garet-Catin, Gombert, etc. Sixte, qui habitait tantôt Gap et tantôt Sisteron, mourut peu avant le 28 janv. 1548 (G. 910 ; cf. G. 1237, 1539).

[2]) Cf. *Bull. Soc. d'Études*, 1884, pp. 196-202.

Vente par Jacq. Faure-Fructon, fils de feu Claude, à Ant. Marin-Tabouret, prêtre, à Lagier, son frère, et à Mathieu et Sébastien, ses neveux, d'une grange sise à Rabou, « *en Coste Rouye*, le curtillaige de lad^e grange tenant ès murailhes dud. lieu », pour 33 fl. — 20 nov. Bail à ferme par « Domitre » et Ant. Gérard, frères, à Ant. Poyt, fils de feu Ant., de Gap, d'une grange sise à Gap, « au lieu dit *Dernier les Four nòux* et *à l'Hospital Vieilh* », confr. la maison de Jean Lagier-Gangailhe, cordonnier, pour 4 fl. — 20 nov. Gap. Procuration par « Damoyselle Clermonde de Glandevès, femme de Jacq. de St-Germain, escuyer, consgr de Jarjayes », à « Glaude de Glandevès, escuyer, chevallier de l'ordre de St-Jehan de Jhérusalem », pour prêter hommage, pour ses terres « de La Garde et Vallete en Provence, balliage d'Aix, de l'évesché de Tollon ». — 26 nov. 1541. Vente par Ant. de Laye, fils de feu Ant., de Montalquier, à Barthélemy Colomb, d'une terre à N.-D. de La Freyssinouse, *en Champ de Luto*, pour 31 fl. — 10 déc. Investiture donnée par Jean Bosse, fermier de l'évêché de Gap, à Honoré Julien, d'une vigne située à La Bâtie-Neuve, acquise de Jeanne, veuve d'Ant. Jévaudan, de « *St-Brancassi* », hameau de La Bâtie, etc.

G. **1563**. (Liasse.) — 143 pièces ou cahiers, papier. Cotée 51.

1542. — *Actes divers reçus par Jean Mutonis.*

1541, 3 janv. Bail à la moitié par Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier de Gap, à Guigues Garnier et Claude Rambaud, d'un « sien fourestaige situé au terrouer de Montalquier, au lieu dict *en Combe Reynier* », confr. « le chemin Mollinier du couchant, et la vigne de Me Anth. Faure et l'herme de Piarre Guiramand en teste ». — 9 janv. Obligation par Guil. Bonnet, prêtre de Ventavon, de desservir la cure du Monêtier-Allemont, au nom de Michel Olphe-Galhard, curé dud. Monêtier, pendant 3 ans, moyennant 12 fl. par an. — 11 janv. Contrat de mariage d'Antoine Baulx, fils d'Alban, de Valdrôme, diocèse de Die, avec « Artaude *de Bona*, fille de Jacq. de Bona, escuyer, de St-Bonet, et de feue Dlle Marguerite Grasse ». Led. Jacq. de Bonne constitue à sa fille 400 fl. de dot, plus deux robes et une « pellandre honneste ». Tém. Guil. Espié, cocuré de Gap, Arnoux de Fontanelle, notaire, Charles de Piarre, écuyer, de Valdrôme, Ant. Bouffier, « des Pras, mandement de Valdrôme », et Ant. Chabal, de Chasteau-la-Baulme, mandement de La Balme-des-Arnaulx ». St-Jean de Chassagnes, « terrouer delphinal du balliage de Gappençois, en, la maison forestière d'habitation dud. Jacq., escuyer ». — 17 janv. Contrat d'apprentissage de « l'art de notaire », entre Jacq. du Tanc, notaire, congreffier épiscopal, et André Gappean, de St-Firmin, fils d'Ant., de l'agrément de Guigues, son frère. Led. André Gappéan s'engage à donner aud. notaire 15 écus, pour deux ans. — Id. vente par Jean Philibert-Garnier, de Rabou, à Ant. Bérard, d'un « chasal », sis à Rabou, confr. la rue appelée « à la Portète » du levant et le chemin du nord, pour 3 fl. — 7 févr. Investiture donnée par le chan. Jacq. Martin, administrateur du chapitre, à Jacq. du Tanc, notaire, d'une maison acquise d'Arnoux Risoul-Barret, prêtre, et de Gabriel, son frère, pour 650 fl., située à Gap, « en la rue *de Albo Ruffo*, confr. à lad^e rue au-devant, et à la rue Juifve *a latere*, *a meridie*, et la maison des hoirs de M. Guilh. Blache du levant » (Gaspar Queyrel, not.). — 14 févr. Bail à la moitié, par Philibert de Montorsier, écuyer, à Ét. Gallabrun, fils de feu Ant., de Montalquier, de « son grangeage... *en Cherense*, terrouer de Gap ». — 15 févr. Bail à la moitié, par le même, à « Jehan Gandellan, hoste du lougis des *Troys Roys*, de Gap », d'une vigne *en Font Reyne*, confr. la vigne de Louis et Jean Chappan, frères, au nord et au pied, et la terre de Pierre Gril, pour 4 ans. — Id. Vente par Jacq. Vincent, de Corps, et Barthélemy, son frère, prêtre, à Michel et Jean Magallon, fils de Pierre, d'une maison et un jardin, sis à Gap, rue Boucharde, confr. lad^e rue au levant, la maison de Sébastien Robert, de St-Bonnet, au nord, le jardin de Barthélemy *Navayre* au midi, pour 200 fl. — 15 févr. Investiture par Sauveur Rolland, fils de Jean, fermier de la commanderie de St-Jean, à La Freyssinouse, « au col les Blaches de Humbert Tays », confr. le « chemin allant à la font de les Allabre ». — 16 févr. Vente par Louis Odol-Eygoare, de Gap, au not. Jacq. du Tanc, d'une terre à Montalquier, « à la Luye, sive *la Brina* », pour 30 fl. — 17 févr. Vente par Claude Rambaud, fils de feu Jean, de Gap, à Elzéar Girard, curé d'Oze, d'une partie de maison, sise à Gap, rue Peyrolière, confr. lad^e rue au midi, la « rue Droicte », au nord, pour 530 fl. Tém. Olivier Textor, official, Christophe *Foresti*, « des Jacopins de Gap », et Ant. Marin-Tabouret, prêtre. — Id. Investiture par Gaspar Faure, écuyer, à Ant. Laffré, al. Phelip, d'une terre sise à Gap, « en Chauvet, *au Champ les Mollos, es Luneaulx* », confr. « la Bonne du couchant, le chemin vicinal de la bise, une terre de Henric Laffré, en pié, du levant, et pré de Jacq. Giraud en teste ». — 19 févr. Donation de 20 fl. par Ant. Rostaing, de Neffes, prêtre, à Marguerite Yvert, de La Roche-des-Arnauds, sa nièce. — Id. Investiture par Gratien Ébrard, fermier de la commanderie de St-Jean de Gap, à La Roche-des-Arnauds, à Pierre Roux, d'une terre située à La Roche, « à *Rare Lentilhe*, aultrement *Combe Clare* ». — Id. Reconnaissance par Marie Robert, de

Laye, femme d'Ant. Magallon, à Gaspar Faure, écuyer, d'un domaine à Gap, « *en Piarre Ausel*, au mas des Bimats », confr. le chemin de Gap à St-Laurent-du-Cros, au levant, le champ d'Ant. *Applagna*, le vieux, au midi, et le champ du même, dit *en las Combetos*, au côté. — 27 févr. Déclaration par Jean Rolland, de Claret, fermier de Gap et de N.-D. de La Freyssinouse, suivant laquelle il a reçu du commandeur de St-Jean de Gap « le volume des reconnoissances dud. membre de la commanderie de Gap,... et certaines aultres, escriptes en papier, receues par feu m[e] Jacq. *de Fonte*,... contenant 132 feulhes », qu'il promet de rendre à « frère Phelipes *Vento*, procureur » dud. commandeur. — 27 févr. Réduction, par led. Philippe Vento, de la pension due pour une vigne sise *en Semolas*, près de la vigne de Gabriel Olphe-Galhard, à 3 s. t. et ce, sur le rapport, fait le 18 oct. 1541, par ordre de « feu frère Piarre de Pontevès, commandeur de Gap », par M[e] Ant. Bovat, notaire, Jean Falcon, Jean Valon et autres.

1542, 6 mars. Bail à ferme par Ant. et Claude Laffré, à Ant. Gallaud, al. Galhaud, de St-Symphorien d'Ozon, diocèse de Lyon, d'un domaine sis « en Chalvet », confr. le chemin de « Gap à Grenoble », et celui de « Gap en Bayard partant dez Bimatz », pour 4 ans, moyennant 195 fl. — 9 mars. Bail à ferme par Jean Finelle, prêtre, à Ant. Girard, pelletier, de Gap, d'un pré sis à Gap, « à la Font-Vielhe », confr. le chemin en tête, le « pré de Jehan Farel, marchant de Gap, du couchant, et le vergier dud. Farel du levant, et à la rivière de la Luye en pied », pour 3 ans, moyennant 20 fl. par an. — 16 mars. Contrat de mariage de Jacq. Arnoux, « de *La Fara*, terre d'Église », diocèse de Gap, avec Catherine Faure, fille de feu Claude, de Rabou. — 21 mars. Sous-bail par Martin *de La Mellano*, dit Montgardin, fils de feu Pierre, gippier (plâtrier), à Jean Bonfils, congreffier épiscopal, d'un pré de l'église de Gap, « appelé *le pré de la Foyre*, assis... au Turollet, et soubz le prieuré St-Arey; confr. jouxte le pré dud. prieuré... au-dessus à la teste, vers la bise,... le rieu de Turollet au levant,... le pré de la commanderie au levant, et le chemin public au pied », pour 25 fl. par an. — 23 mars. Bail à ferme des revenus de la cure de Neffes, par Jean Guiramand, curé, à Lantelme Rostaing, prêtre, et à Jacq. Rostaing, son neveu, notaire, pour 60 écus par an. — 25 mars. Quittance de la dot de sa mère, par « Martin de St-Germain, filz de feu Pascal... et de Éliz[e] Ébrarde, natif de Gap, et habitant de la ville de St-Jaques de Compostelle », à Gratien Ébrard, fils de feu Michel, marchand de Gap. — 28 mars. Conventions entre Bonnet et Honoré Jaussaud, frères, et Michel Rolland, de Laye, au sujet d'une maison que led. Rolland « avoit ruyné et débasti », confr. le chemin « allant à l'église » au levant et le « chasal, chanabier et veyre de Bernardin Poncet, escuyer, conseigneur dud. lieu, de la bise et du couchant et du vent ». — 14 avril. Transaction entre François Lagier, fils de feu Claude, de L'Aulagnier, paroisse de St-Bonnet, et Agnès, sa sœur, femme de Claude Eyraud, d'Ancelle, au sujet des biens de feu Jean Lagier, leur frère. — 15 avril. Vente par « Sébastien Materon, de St-Estienne, de la Val d'Avanson, fils de feu Jaques », à Jacq. Clément-Santon, prêtre, de La Bâtie-Vieille, et à ses frères, d'une vigne sise à Remollon, dite *Vigne Soubeyrane*, confr. le chemin « allant de Remollon à St-Estienne d'Avanson, en teste », pour 47 fl. — 24 avril, Quittance générale donnée par « sire Bernardin Bellon, fondeur de cloches, de Gap », à Honoré Combe, Claude Robert, Jean Blay et Durand Borrel-Boire, « consulz vieux et modernes de Sigoier au-dessus de Tallard », pour « façon et fonde d'une cloche métail, par luy vendu et baillé à lad[e] communaulté ».

1542, 1[er] mai. Déclaration par laquelle Catherine Morès reconnaît avoir reçu de Barth. Bertrand « 4 bestes aver menu, c'est vune brebis à laict, avec son agneau mâle, destriuuée (sevré), et deux vacieux,... à droictes myéyes (moitiées), sellon la costume du pays, et ce, pour troys années ». — 4 mai. Promesse de 36 écus par Ét. Galabrun, fermier de Philibert de Montorsier, à Marguerite, mère de ce dernier. — 5 mai. Délimitation des granges d'Ant. et « Domitre » Gérard, et d'Ét. Espié, sises à Gap, « au dernier du four des Four neaus, à l'Hospital vieux ». — 9 mai. « Acte de réquisition », par « noble Jacq. de St-Germain, escuyer, de Gap, s[r] de La Villète en Daulphiné, mary de Dlle Clermonde de Glandevès, fille et cohéritière de feu Loys de Glandevès, escuyer, s[r] de La Garde en Provence », à sa femme, de ratifier l'acte de quittance donné par lui, « au nom de sad[e] femme, et Boniface de Pontevès, escuyer, s[r] de Gyen, comme mary de Dlle Loyse de Glandevès, et Dlles Yollande, Jehanne, Honorate et Glaude de Glandevès, sœurs, aussi filles et cohéritières dud. feu Loys de Glandevès, s[r] de La Garde », en faveur de « dame Ysabelle Forbine, leur mère et tuteresse par le passé », le 13 oct. 1530 (Louis *Garrelly*, not. de La Vallette). Refus de ce faire, par lad[e] Clermonde. — 13 mai. Obligation de 50 écus par Jean Ollier, secrétaire épiscopal de Gap, à Pierre *Raphaëlis*, de Carpentras. — 20 mai. Vente par Guigues Roux, fustier (menuisier), de Gap, à Jacq. du Tanc, notaire, d'une terre de deux éminées, sise à Gap, « au Plan, dessoubs la Ladrerie de Gap », pour 20 fl. — 25 mai. Bail à ferme par Gaspar Faure, écuyer, cosgr de Veynes, à « Mondon Reymond-l'Olier», d'une terre et d'une vigne, sises à Gap, *en St-Arey*,

confr. le « béal du Turolet de la bise », le pré du prieuré de St-Arey au pied, du levant, la vigne dud. prieuré et celle de Georges du Pont, « du vent ou couchant », pour 8 ans, moyennant 9 écus par an. — 31 mai. « Arrentement », par Jacques Faure, fils de feu Claude, à Jean Bonet, cordonnier, d' « ung grand chaudron de chauchières, pour ung an », moyennant 2 fl. — Id. Investiture donnée par Ant. Chaix, dit Bert, procureur de Jean Rolland, fermier de la commanderie de St-Jean de Gap, à Elzéar Florent, d'une maison sise à Gap, *en la rue Souheirane*.

1542, 4 juin. Quittance de 18 l. par Esprit Moret, charpentier, à Ant. Olphe-Galhard, procureur de l'évêque de Gap, pour le « prix faict du consolat ». — 6 juin. Quittance de 20 fl. par Jean Brès, gippier (plâtrier), aud. Olphi, pour deux « prix-faict, ung du consolat... et l'aultre pour la réparation de l'avant-murailhe de l'évesché, du cousté de Montorsier, et au-devant la maison de M. l'official ». Tém. Jean Finelle, *panatier* (bénéficier), et Arnoux Fulcon, not. — 12 juin. Maison de la commanderie de de Gap. Quittance de 100 fl. par frère Philippe Venton, chevalier de St-Jean, à « Guilh. Lagier, de la Valloyse, rentier de St-Jehan du Charle de L'Argentière, au diocèse d'Ambrun ». — Id. Bail à ferme par Ant. Simond, chapus (menuisier), à Ant. Reymond, d'une maison, sise à Gap, « *en la rue d'Alberuffe*. confr. à lad[e] rue au-devant, à la maison de Jehan Gautier, de Neffes, marchand de Gap, du couchant, à la maison de Loys Odol-Eygoare, affaneur, du levant, et à la maison de Dominique Bartholomieu, du dernier », pour 10 fl. par an. — 17 juin. Vente par Pierre Richier, de N.-D. de La Freyssinouse, à Pierre *Hostachi*, « de las Sagnières, terrouer de Gap », d'une terre de 5 éminées, sise à N.-D. de La Freyssinouse, *au Serre de Luquo*, de la directe de la commanderie de Gap, pour 20 fl. — 19 juin. Investiture par le chan. Jacq. Tibaud à Arnoux Pouchon, d'une terre sise à Rabou, *en Verseil*, achetée d'Ét. Marcellin-Taparel. — 22 juin. Bail à ferme par Hugues de St-Marcel, sacristain, et Jacq. Martin, administrateurs du chapitre de Gap, à Guil. Cherens, marchand de Gap, de la prébende d'Amparie, appartenant, « par le droit de annate », au chapitre, et tenue actuellement par le chan. Charles Galhard, pour 9 écus d'or sol. — 25 juin. Contrat de mariage d'André Guibaud, fils de feu Jean, de La Bâtie-Neuve, avec « Nezone, fille de feu Paul Villar, de Chappelet, terrouer de Gap ». Tém. Blaise Brun, prieur de Macherate », Claude Villar, « docteur ès arts et médecine de Gap », Jean Borrel, dit Barbier.

1542, 2 juil. Prise de possession par « Anth. *Terlulli*, du St-Siège appostolique prothonotaire, chan. de l'église métropollitaine N.-D. de Doms, d'Avignon, et commendataire perpétuel,... du prieuré de St-Piarre de Véras », pourvu à Rome, le 3 nov. 1534, à la suite du décès du prieur Barth. *de Mandolis*. Il entre dans « l'église, passant pour le cloître,... prenant l'*asperges* estant dans le benoistier de lad[e] église, et prenant d'eau béniste, et après, baisant le grand autel,... sonnant une clochète ». Protestation de Nicolas Robin, qui se dit prieur de Véras, « disant aud. M. Tertulli qu'il allast et vuydast hors de sond. prieuré ». — 6 juil. Obligation de 26 fl. par Martin *de La Mellano*, dit Montgardin, fils de feu Pierre, à Gabriel Doussan, procureur de la chapelle de la Ste-Trinité de la cathédrale de Gap, pour la ferme du « Pré de la Foyre, estant des droitz et partenences » de lad[e] chapelle, mais dans « les consulz et exhacteur de la taille de Gap » avaient pris les fruits de la présente année 1542. — 8 juil. Acte d'association, par François Brutinel, prêtre de Gap, « rentier du prieuré de St-Giraud de Montgardin, diocèse de Gap, qu'il a arrenté de M. Piarre *Raphaëlis*, prieur dud. prieuré », et par Balthazar Astier, prêtre, et Jean, son frère, fils de Valentin, dud. Montgardin. — Id. Investiture donnée par Sauveur Rolland, procureur de Jean, son père, « rentier de la commenderie de St-Jehan de Gap », à Ant. Galabrun, d'un pré sis à Montalquier, *en la Chaup*, confr. le « chemin vicinal de Crestaye en pied » et le champ d'Elzéar de Cane du midi. — 10 juil. Procuration à Ant. Bernardi et à Nicolas *Tartulli*, docteur en droit d'Avignon, par Claude Champoléon (*Campollini*), cordier de Gap, patron laïque de quatre chapelles fondées en l'église de Gap, savoir : N.-D., fondée par Pierre *Parrochie*; autre N.-D., par Catherine, fille de Raymond Humbert, al. Noble, et femme de noble Guil. Vallentin, de Gap; Ste-Anne, par Bertrand *Servelli*, et N.-D., par Catherine *Jarlioli*; pour présenter comme recteur desd. chapelles, vacantes par décès d'Ét. Patras, prêtre de Gap, Ét. *Hugonis*, cocuré dud. Gap. Tém. Ant. *Tartuli*, protonotaire apostolique, Pierre Davin, docteur ès droits, Jacq. Buysson, al. Cappellain, et Charles Moynier, de Romette. — 15 juil. Investiture donnée par Michel Olphe-Galhard, « prieur de St-Martin *de Chaudano*, situé au terrouer de Jarjayes », à Pierre Dou, d'un pré sis à Jarjayes, *en las Pranayes*, confr. le pré de « feu Loys de Montorsier, escuyer, filz et hoir de feu noble Anthoine de Montorsier », au pied, « la draye venant de La Gardiolle en teste ». — 31 juil. Bail à ferme par Jacq. du Tanc, notaire, à Jacq. Solhel, prêtre habitué de Gap, d'une maison sise à Gap, « *en la rue Carre* allant aux Jacopins, confr. à lad[e] rue au-devant, au curtillage et granges des Jacopins à la bise », pour 3 ans, moyennant 7 fl. par an.

1542, 1[er] août. Sous-bail, pour un an, par Jean Lagier-Gangalhe, marchand, de Gap, « rentier des droitz et

fruictz et revenuz du prieuré de La Roche-dez-Arnaudz », à Ant. Roubaud-Ribière, de La Roche, des revenus dud. prieuré, pour 85 charges de froment et méteil, « à la mesure de La Roche, de 6 émynes la charge », 10 charges d'orge, 10 « espelte blanche », 20 d'avoine et 5 « espelte rousse », plus les charges ordinaires du curé et du sacristain, et « le sizein de Romète ». — 2 août. Vente par Claude Rambaud, fils de feu Jean, à Elzéar Gérard, prêtre habitué de Gap, d'une chambre dans sa maison de « la rue Peyrollière, confr. à lad^e rue au devant, sur le mydi, et à l'aultre rue Soubeyrane, de la bise », pour 70 fl. Tém. André Miralhet, Jean Bonfils, Martin Arnoux, praticiens de Gap, et Guil. Roux, prêtre habitué. — 12 août. Présentation par Jean André, docteur en médecine, consul de Gap, à l'approbation de Hugues de St-Marcel, chan. et sacristain de Gap, de Me Jacq. Borel, de St-Laurent-du-Cros, nommé par la ville recteur des écoles de Gap.

1542, 12 août. Transaction entre Nicolas Margueret, procureur de Robert Bulhoud, « prieur de Lagrand et de St-Piarre de Gigors », et « Dlle Agnète Siguète, vefve de feu Honorad de Bonne », seigneur de La Rochette, « tant à son nom que de Charles de Bonne, escuyer, son filz,... et de Pierre de Bonne, son aultre filz », au sujet de « la despeulhe de feu religieux Lantelme de Bonne », prieur de Vitrolles, de la dépendance de Lagrand, et aussi « prieur de Salléon », pour la maladie duquel elle avait payé 35 écus 30 s. à « m^e Bernard de Casenove, docteur en médecine, et 25 fl. à Jacq. Finète, apothicaire, pour médecines. Suit la procuration donnée par led. « Robert Bullioud, chanoine et sacristain de l'église collégialle St-Pol de Lyon, prieur du prieuré conventuel N.-D. de Lagrand », à Nicolas Margueret, clerc de Lyon (Lyon, 31 oct. 1541). — 15 août. Bail à ferme par Jeanne, veuve de « m^e Jehan de Chivas, en son vivant tincturier de Gap », à Ét. et Jean Arnoux, père et fils, « olliers » (potiers ?), de Gap, d'une maison et jardin, sis à Gap, « au Puys de Virolhet, confr. à lad^e rue au-devant, à la muralhe de la ville au dernier, et à l'estable et jardrin de Agnète Gaye, de La Bréolle, du couchant », à la réserve d'une chambre, pour 2 ans, moyennant 3 fl. Tém. « Jacq. Borrel, clerc, recteur des escolles de Gap », Raymond Joine, clerc dud. Mutonis, et Gabriel Faure, cardeur. — 26 août. Quittance de 200 fl. et d'un quintal 1/2 d'huile, par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Ant. Amouroux et à Jean Reboul, baile de Pierre et Louis Surian, de « St-Chamas en Martègue », pour les « montaignes de Chaudung ». — Bail à ferme desd. montagnes par le chapitre aud. Jean Reboul et à Jean Foulco, al. Fouco, bailes de St-Chamas, pour 4 ans, moyennant 440 fl. par an. — Id. Quittance de 108 fl. par Dominique Blanc et « Jacomète, sa femme », à Jean Vernin, pour achat d'une maison. — 28 août. Bail à ferme par « Phelippes Vento, chevallier de St-Jehan,... commendeur de Gap-Françès, et Piarre du Pont, escuyer, conseigneur d'Agout, procureurs... de M. frère Loys du Pont, commendeur de St-Jehan de Gap, au prieuré de St-Gilles » (févr. 1542, Barth. Salvagnis de Vía, not.), à « Piarre Michallon, de Remolon, filz de feu Piarre », des propriétés « de Remollon, de Théus, d'Avanson et de toute la vallée d'Avanson, de Valserres et de Jarjayes,... ès lieux et terrouers de Chorges, Sabine, St-Appollenar, Prunières, et mas de St-Ariey et de Montmirat », pour 3 ans, moyennant 26 écus d'or sol, chacun de 45 s. — 28 août. Mise en possession, par Ant. Buysson-Capellan, de Gaspar Olphe-Galhard, pourvu par le vicaire général de Gap de 4 chapelles de l'église de Gap, vacantes par décès d'Ét. Patras, savoir : St-Martin, fondée par « Bertrant Siguel » ; et trois sous le titre de N.-D., par « Catherine Georgeolle,... Pierre Parrochie et... Bertrand Siguel ». 4 sept. Baux emphytéotiques, par le chan. Jacq. Martin, « prieur et seigneur du Monastère d'Allemon, diocèse de Gap » : à Ant. Ysnard, fils de feu Jean, « de Barcelonète de la vallée de Vitrolle », d'une terre, « en la montaigne de Crigne, en l'ubac de Bouchart, dessus là Font,... jouxte *lou serre de la Chargea*, du vent, et jouxte la Roche, en teste, de la bise », de 12 charges de semence, moyennant 2 écus d'or sol d'entrée et sous la cense du 15e des grains; — à Jean Lombard, du Monêtier-Allemont, d'un « chasal », sis aud. lieu, confr. « au chemin public, du vent, allant de *La Queyllano* au Monestier, au chemin ou draye allant du lieu du Monestier aud. prieuré du devant », sous la cense de 1 denier. — 5 sept. Quittance de 30 écus par « Piarre Tornayre, clerc de Bellafayre » aud. « Phelipes Vento, chevalier, commendeur de Gap-Francès », condamné par arrêt du parlement de Grenoble à lui payer 60 écus. — 15 sept. Procuration par Jean de Cazeneuve à son père Bernard de Cazeneuve, docteur ès arts et en médecine, et à Arnoux Risoul, bénéficier de Gap, pour résigner son bénéfice de l'épître du grand autel de la cathédrale. Tém. Raymond *Juvenis*, clerc de Gap, fils d'Antoine, et Honoré Nevière, apothicaire. — 16 sept. Procuration par Gaspar Olphe-Galhard, clerc, à son père Ant., à son frère Jacq., à Ant. Magnonie, praticien, à Jacq. Boysson-Cappellan et à Pierre Rochas, prêtres, et à Arnoux *Fulconis*, clerc de Gap, pour gérer ses intérêts. — 16 sept. Bail à ferme par Gaspar Faure, écuyer, cosgr de Veynes, à Honoré « Orsset », menuisier, d'un jardin sis à Gap, « *en Chauchiers*,... confr. à la chauchière de Jacq. de Chorges, du couchant, en teste, au jardin dotal de Marin Arnaud, du midy,... alla revière de *L'Oulnée* au pied, du levant », pour 8 ans, moyennant

4 fl. par an. — 18 sept. Bail de 29 ans, par « Piarre du Pont, escuyer, conseigneur d'Agout, procureur... de M. frère Loys du Pont, chevalier de St-Jehan,... commendeur de la commenderie de Gap », à Ant. Galabrun, fils de feu Ant., de Montalquier, d'un champ sis aud. Montalquier, au Villar, confr. la vigne de la commanderie de Gap au pied, pour 5 sols par an. — 19 sept. Reconnaissance par Louise, fille de Michel Brutinel et femme de Jean Bonivard, fils de Guillaume, aud. Pierre du Pont, « escuyer, conseigneur de Goud, frère et procureur » du commandeur Louis du Pont, de « la moytié d'ung mollin à bled », indivis avec Guil. Abrard, avec jardin et verger, sis à Montalquier, « *ès Abrars, sive à la Ollnée*, tenant à lad[e] rivière de *l'Oullnée*, de long en long, en pied, du couchant, et au chemin public que va aud. mollin de Neffes, du mydi », sous la cense de 3 émines de méteil et de 3 ém. de froment, mesure de Gap. — 27 sept. Procuration par Catherine, veuve de Barth. Rambaud, à son fils François Rambaud, docteur en médecine, pour terminer à l'amiable le différend que lad[e] Catherine, et Isnarde, sa sœur, veuve d'André Queyrel, filles de feu François *Gaudionis*, du lieu de Chorges », avaient avec « Catherine, femme de M. M[e] Orons Éme, conseiller du Roy, nostre sire, et aussi pour led. seigneur en sa Chambre des Comptes de Pyemont et Savoye président, docteur en ung chascun droict [1]), fille et héritière de feu Reymond *Gaudionis*, filz dud. feu François et niepce *ex filio* dud. feu François *Gaudionis* » (deux exemplaires, en français et en latin). — 28 sept. Investiture donnée par le chan. Jacq. Martin à François Burle-*Esclappo*, habitant de Gap, d'une terre sise à Gap, « au Plan de Romète », confr. la terre de Jacq. Masse du levant, le pré de Pierre Pravet, « armurier de Gap », du couchant, et le chemin allant à Romette en tête, achetée d'André Casse, de Gap, pour 30 écus, et du fief du chapitre. — 29 sept. Vente par Giraud Filhard, boucher, d'Avançon, à Jean Doussan, cordonnier, de Gap, de « toutes les peaulx qu'il fera entre yci et Noël, tant de chièvres que de menons (boucs), assavoir la douzaine, pour moytié chièvres et pour moytié menons », 6 fl. — Id. Élection de Pierre Davin, docteur ès droits de Gap, par Ét. Meysel-Victour, de La Bâtie-Neuve, mari de Jamone Paulet ; Jacq. Ronin, dud. lieu, mari de « Daulphiné » Paulet, et Claude Borrel, fils de feu Pierre, mari d'Antoinette Paulet, pour partager l'héritage de Guil. Paulet et de « Catherine Baraquière », père et mère desd. femmes.

1542, 3 oct. Obligation de 100 fl. par « François *Clementis*, tabellion de Manoasque, à Glaude Blanchard, licencié en ung chascun droict, juge d'appeaulx de Gap ». Tém. Guil. Boyer, licencié ès droits, et Claude Villar, médecin de Gap. — Id. Quittance de 100 fl. par led. Claude Blanchard à François *Clementis*, « comme pleige... de m[e] Glaude Clémentis, prestre dud. Monoasque, à cause de reste d'ung... arrentement des effruictz du prieuré de St-Laser dud. Manoasque, duquel led. m[e] Blanchard estoit, par cy-devant, prieur ». — 10 oct. Obligations par Pierre du Pont, « conseigneur d'Agout en Provence », procureur de Louis du Pont, commandeur de St Jean de Gap : à Arnoux Audemar-Gayne, fils de Claude, fermier de La Saulce et Lardier, de 13 charges de froment, chacune de 6 émines, « et ce, pour employer au faict et affaires de lad[e] commenderie de Gap : c'est pour fournir en partie en ung archier que a faict lad[e] commenderie à l'arière-ban du Daulphiné, mandé et faict de la présente année, pour les affaires du Roy,... duquel arrière-ban est cappitaine et chief le s[r] de Monteyson » ; — à Jean Rolland, de Claret, « rentier du membre de Gap et de La Freyssinouse », de 11 charges, « en déduction de la paye de Pasques prochaines », pour même motif. — 12 oct. Gap. Procuration par « Eymar Guilheume, escuyer de Ste-Jalle aux Baronies, chastellain dud. lieu, homme d'armes de l'arrière-ban de ce pays du Daulphiné », à « Françoys Guilheume, escuyer, son frère », pour exiger du « s[r] de Meysien en Dalphiné » la somme de 120 l. t., « à laquelle luy est tenu pour la contribution de l'arrière-ban ». — 19 oct. Quittance de 80 écus d'or sol, par « m[e] Jehan de Becque, peinctre de Gap », au chan. Pierre Putod, peur un « tableau et rétable ». — 21 oct. « Arrantement » à Honoré Moynier, de Romette, par Gratien Ébrard, de Gap, d'une « père de bœufz aratoires, l'ung poil blanc et l'aultre, rouge », de ce jour à 3 jours avant la foire de St-Michel, « soubz la rente de dix émines bled froment ». — 28 oct. Obligation de 25 fl. par Gaspar Soal, boucher de Tallard, à « Arnaud Vitrolle, escuyer de La Roche-dez-Arnaudz », pour 22 « brebis, tant moutons que *fées*,... avec leurs ayrés, et *dèches* aparantes et occultes ». — 8 nov. Bail à ferme par le chapitre de Gap à Jacq. et André Allier, fils de Jean, de Savournon, des dîmes dud. chapitre à Savournon, à « La Bastie de Mont-Salléon et au Bressac », pour 4 ans, moyennant 620 émines de froment par an, payables à Gap. Présents : Ant. de Rosset, prévôt, Jacq. Tibaud, Ét. Foasse, Benoît Burgaud et Olivier Textor, chanoines. — 13 nov. Quittance de 140 fl. par le chan. Benoît Burgaud, « vicaire perpétuel de la viccarie de N.-D. du Serre du Puy-Michel, diocèse de Riès en Prouvence », procureur de François Burgaud, ancien vicaire de lad[e] vicairie, à Mathieu Blanc,

[1]) Sur Oronce Éme, vibailli de Briançon (1478-90), voir Fornier, *Hist. générale des Alpes*, t. II, 1891, p. 378-372.

prêtre, fermier de cette vicairie, payant « par les mains de Anth. Brès, du Puy-Michel ». — 17 nov. Gap. Procuration par « Guys Rambaud, pelletier de Valréas, au Contat, diocèse de Veyson », à Guil. Para, pelletier, son serviteur, de « Châteauneuf-de-Rat en Daulphiné », pour comparaître en son nom « en la court de Chabueilh,... à l'encontre de Jehanne du Serre ». — 22 nov. Quittance de 14 écus par Gabriel Doussan, procureur de la chapelle de la Ste-Trinité de l'église de Gap, à Gaucher Piard, de Gap, pour la pension due par « le cappitaine... Jaques Piard, homme d'armes de la compagnie de M. le lieutenant de Daulphiné, son filz ». — 29 nov. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod, « curé de Rabou », à Pierre Beraud, prêtre de Valserres, des revenus de la cure de Rabou, pour 4 ans, moyennant 30 fl. et 1 charge de vin de Valserres, par an.

1542, 2 déc. Obligation de 37 fl. par Pierre de L'Ort, de « St-Cristofle, mandement d'Usens (Oisans), dieucèse de Grenobre » (*sic*), à Jean Vial, fils de François, de Gap, pour « vante de marchandises ». — 7 déc. Procuration par Georges Martin, écuyer, cosgr de Champoléon, à « Guélys Rambaud, escuyer, s[r] de Furmier », pour exiger « de Eymond Romestaing, du Fontanil, diocèse de Grenoble », la somme de 100 l. t. — 9 déc. Obligation, par « m[e] Elzias Romyeu, de Cavalhon, au conté de Venaysin, habitant, appoticaire de Gap », au chan. Pierre Putod, de 60 fl. hypotéqués sur une maison dud. Romieu, sise à Gap, rue St-Arey, « tenant à la maison de St-Jehan de Jhérusalem » du couchant, à celle de Guil. Ébrard-Berlandier du levant, « de la partie du portal de porte Colombe, la rue au devant, les muralhes de la ville de Gap du dernier ». Tém. Claude Bellon, « conreayre de Gap, Estienne Davin, de Romète, et Piarre d'Abriès, de La Baulme-d'Argenson ». — 9 déc. Reconnaissance, par Pierre Davin, de Romette, fils de Georges, à « m[e] Pierre Davin, docteur ès droictz, natif dud. Romète, habitant de Gap, prestre chantant messe, chanoine créé de l'église cathédralle de Gap, curé de Champollien,... recteur d'une chappellanie fondée en lad[e] église cathédralle de Gap par feu Giraud Vital, dud. lieu de Romète, soubz le tiltre et à l'autel de N.-D., de laquelle chappellanie estoit patrone... par succession dud. Vital, feue Biatris, femme de feu Piarre Davin, dud. Romète », d'une pension de 2 civayers de méteil, imposée sur une terre sise à Romette, au *Clauson*, confr. la terre de Jean Davin au couchant, celle de Barthélemy Davin, fils de feu Georges, en tête, et celle de Pierre Jullien-Galandon au midi. — 19 déc. 1542. Approbation par le chapitre de Gap de la gestion de Jean Gueydan, baile dud. chapitre. Présents : Hugues de St-Marcel, sacristain, Jacques Tibaud, Pierre Putod, Benoît Burgaud, Ét. Casse, Ant. Galhard et Olivier Textor, chanoines, etc.

G. 1564. (Liasse.) — 29 pièces, papier. Cotée 52.

1543. — *Actes divers reçus par Jean Mutonis.*

1543, 3 [févr. ?] Gap. Quittance de 20 l. t. par « le sire A... Farel, trésorier de la ville de Gap », en présence de Gratien de Faudon, écuyer, consul de Gap, à « Agnète Martine », payant pour Gaspar Faure, écuyer, de Veynes, son mari, lequel avait été condamné par la Cour, « pour n'avoir faict certaines crotes qu'il avoit prins à faire », et à Claude Malcor, dit Péageon, de Veynes, caution dud. Faure. Tém. Sauveur Mathieu, not. de Gap, Arnoux de Fontanelle, not. de Veynes, et « Jehan Vars, massier de Gap ». — 2 mars. Grenoble. Procuration par « Hugues Vernin, secrétaire du Roy et greffier civil de la court de parlement de Daulphiné, filz et héritier universel de feu m[e] Jehan Vernin, aussi... secrétaire dud. sgr », à Guigues Guyniot, fils d'Ant., « de La Blachière, mandement de La Buyssière », pour gérer ses affaires. — 8 mars, Gap. Quittance de 11 l. par led. Guyniot à frère Claude Veyhier, économe de « la maison St-François de Gap ». — 10 mars. Obligation de 3 fl. 1/2, par « Gillet de Casanove, filz de Sancton, de Peilhautier », à « Mathieue, filhe de Jehan Queyrel, habitante de Gap ». — 28 mars. « Exibition de 50 fl. », par Ét. Lagier, fils de Guil., « rantier de St-Jehan du Charle de L'Argentière », au « greffier pour M. le commandeur » de Gap, « pour la paye de Pasques dernièrement passées, de l'arrentement dud. St-Jehan du Charle, qu'est de cent fl. pour an », ne sachant à qui les remettre. Tém. Jean *Carrolis*, prêtre d'Orcière, et Raymond Jouve, clerc. — 7 avril. Obligation par Arnoux *Ruffi*, d'Orcière, de porter à Gap, à Esprit Hugon, de Jarjayes, « six fieaulx (fils) de postz, à la mesure de Gap,... de la longueur de 9 pans, et d'espesseur, ung déoid, par le pris de 9 solz le fieaulx ». — 14 avril. Procuration par « frère Phelipes Venton, commendeur de Gap-Francès, comme procureur du commun trésor et comme rentier des effruictz du vaccant et *mortuorum* de la commanderie de St-Jehan de Gap en Daulphiné [1]) et de ses membres, par le décès de feu M. frère Piarre de Pontevès » (suivant sa procuration faite à Manosque le 24 avril 1542), à Ant. Gay, fils de Jérôme, de Gap, pour percevoir les revenus de la commanderie de Gap. Tém. « Ant. Maximilli, dit le Manin,

[1]) Ce passage explique l'expression curieuse de *Gap-Francès*, mentionnée ci-dessus. On sait que la ville de Gap fut définitivement réunie au Dauphiné, et, par suite, à la France, en 1513 (voir dans le volume précédent, *Introduction*, p. XIV, et G. 1206).

mareschal », et Guil. Ébrard, tisserand. — 20 avril. Quittance de 18 fl. par led. Philippe Venton, « commandeur de Gap-Francès », à Arnoux Audemar-Gayne, hôtelier de Gap, fils de feu Claude, fermier de La Saulce et Lardier, « membres de la commanderie de Gap ». — 30 avril, à Gap, « dans la maison épiscopale, ès galleries d'icelle ». Obligation de 105 fl. par Jean Mison, « soubrentier du prieuré de Tèze,.. de présent détenu prisonier ès carces épiscopaulx de Gap, pour les deniers du Roy... pour la décime de l'année précédente », et par Claude, son fils, au chan. Ant. de Rousset, prévôt et vicaire général de Gap. Tém. Ant. Olphe-Galhard, procureur d'office de l'évêque de Gap,Ant. Bouat, notaire, et Gabriel Olphe-Galhard. — 25 mai, Gap, dans le jardin des chanoines. Quittance de 8 écus 1/2 par « frère François de Beaumont, religieux et chambrier de l'abéye de l'Isle-Barbe, procureur de... Glaude de Murinays, grand prieur de lad[e] abéye et vicaire général de... Ant. d'Albon, abbé dud. monastère, de l'ordre de St-Benoist, diocèse de Lyon », à Jacq. Martin, prieur du Monêtier-Allemont, pour « une pension annuelle de 5 fl. et 3 s. que faict, ung chascun an, led. prieuré d'Allemon aud. monastère de l'Isle-Barbe », et tous ses arrérages, « et ce par les mains de sire Jehan Chappan, illec présent et stipulant au nom de sire Denys Vanaret, rentier dud. prieuré ». Tém. Jacq. de St-Germain et Claude Faure, cosgr de Veynes. — 20 juin. Obligation de 2 fl. à « Bernard de Casanova,... pour reste de ses vaccations », et de 5 fl. à Charles Finète, pour la cire des funérailles de Jean Andrieu, par François Andrieu, de Ventavon, fils de feu Pierre.

1543, 5 juil. Obligation de 10 fl. à frère Guil. Martin, cordelier de Gap, par Jean Martin, le vieux, not. de St-Laurent-du Cros. — 22 août. Bail à ferme, par Pierre Béraud, vicaire de Rabou, à Jacq. Gay, des terres de la cure de Rabou, sises à *Moyssière, l'Enverseil, la Lausière, la Pinatelle, l'Arzillas, et le Grand Champ*, « qu'est en estouble, » pour 3 ans, « et ce, à droictes myés, cellon la coustume du pays ». — 26 oct. Procurations : par le chapitre de Gap à Jean Gueydan pour racheter du Roi les droits seigneuriaux de Saint-Laurent-du-Cros ; — 31 oct. Gap, « maison du chapitre appellée [des] chanoines, » où habite le chan. Jacq. Martin ; id. par Georges Martin, écuyer, coseigeur de Champoléon, aud. chan. Martin, son frère, et à « Guellys Rambaud, escuyer, sgr de Furmier, » absent, pour exiger ce que lui doivent Jean Vigne et Louise Triève, mariés, de Grenoble, et pour acheter du Roi la juridiction de « Champollien en Champsaur ». — 17 nov. Gap, maison de noble Georges Martin, *ante furnum porte Columbe*. Procuration par Jean Martin, fils dud. Georges, pour résigner en cour de Rome le prieuré de St-Pierre de Jarjayes que Chérubin d'Orsière, évêque de Digne, prieur commendataire dud. prieuré, [lui avait cédé ?]. — 26 nov. Transaction entre « Annette du Serre, fille de feu Jacq. du Serre, » tutrice de Peyrone et Marcelline Lambert, ses filles et de feu Georges Lambert, de Digne, d'une part, et « Arnoulx et Guys Rambaud, marchans de Valserres, filz de feu Drevon Rambaud », qui avaient vendu leurs droits à l'héritage dud. Jacq. du Serre à Marguerite Martin, veuve de Georges du Serre. Arbitres : Guil. Boyer et Aynard Gautier, licenciés ès lois, avocats. — 4 déc. Conventions entre Jean et Gaspar Audéoud-Jacon, fils de feu Étienne, de St-Laurent-du-Cros, dont les deux sœurs avaient épousé, Marie, François de Laye, fils de Michel, affaneur (travailleur), de Gap, et l'autre, Antoine Syméaud, de La Plaine, etc.

G. 1565. (Registre.) — In-4°, 116 feuillets, papier. Coté 52 [1].

1543. — *Minutes de Jean Mutonis.*

1543, 20 janv. Procuration par Nicolas Olphe-Galhard, bénéficier de Gap et curé de Curbans, à Gabriel Olphe-Galhard, son père, pour résigner la cure de Curbans. Tém. Michel Olphe-Galhard, prêtre, « chabiscou de Gap », Ant. Magnonie, notaire, et Raymond Jouve, clerc, fils d'Ant. — 16 janv. Gap, « en l'étude de... Pierre Davin, docteur ez droictz, curé de Champolion, chanoine créé », dans la maison de Honorade, veuve d'Aimé Gros, près du cimetière de la cathédrale. Ratification, par Claude L'Hère, écuyer, sgr de Glandage, copatron de la chapelle St-Georges du Bersac, de la présentation faite par « Marguerite Clarète, de *Troyschanus*, dame dud. Glandage », de Julien Guitard, prêtre du diocèse de Die, pour recteur de lad[e] chapelle, vacante par décès de Dominique Gros, dit Martin, prêtre. Tém. Martin Davin et Claude Maurel, prêtres, dominicains du couvent de Gap. — 17 janv. Investiture donnée par Bertrand *de Vinets*, recteur de la chapelle de N.-D. de Consolation, fondée par « donne Magnane », à Laurent Rastel-Berlandier, tisserand, de Gap, d'une terre sise à Gap, *en Parasac*, dépendante de lad[e] chapelle, sous la cense de 6 sols. — Id. Accord entre Philibert de Montorsier, écuyer de Gap, homme d'armes du lieutenant de Dauphiné, et Nicolas Gautier, marchand

[1]) Recouvert: 1° d'un parchemin, lacéré, contenant le contrat de mariage, incomplet, de Gabriel Bermond, fils de Pierre, de Gap, avec Marguerite, fille de Jean de France (*de Francia*). Gap, 14.9 (?) ; — 2° d'un fragment d'un autre parchemin, renferment la collation par Jacques Tibaud, vicaire général de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Martin Isoard, prêtre de Chorges, diocèse d'Embrun, de la cure de... en Champsaur, résignée par Jacques...

de Gap, au sujet d'un domaine sis à Gap, *en les Saignières*, que Marguerite Rambaud, mère dud. écuyer, avait vendu à Gautier, et qui devait 40 s. et 4 fl. 1/2 de cense à l'église de Gap. Arbitres, Jean Clément, prieur de Manteyer, et Benoît Gellin, marchand de Gap.— 18 janv. Gap. Procuration par n. Jacq. Martin, curé des cures de St-Jean et St-Nicolas de Montorsier, de la dépendance du prieuré de N.-D. de Chabottes, à n. Georges Martin, cosgr de Champoléon, son frère, pour résigner lesd. cures. Tém. n. Guélis Rambaud, sgr de Furmeyer, et Claude Rambaud, écuyer. — 22 janv. Quittance de 300 fl. par Ant. Olphe-Galhard, procureur d'office de Gap, procureur de Gaspar Olphe-Galhard, recteur de la chapelle de N.-D. de Consolation, à Ant. de Clermont, « chevallier, premier baron du Daulphiné, viscomte de Clermont et Tallard », absent, pour « l'arrentement de lad^e visconté de Tallard, laquelle tient en arrentement led. Galhard dud. sgr visconte », y compris 18 fl. pour une pension due à lad^e chapelle, pour un champ sis à Pelleautier, vicomté de Tallard, dit « le Champ des Oches ». Tém. Olivier Textor, chanoine, official de Gap, « Reyné d'Escollier, escuyer et maistre d'hostel du s^r évesque de Gap, et m^e Salvayre Mathieu, tabellion royal et congreffier épiscopal ». — 5 févr. Reconnaissance, en faveur de Pierre Davin, docteur ès droits, chanoine créé de Gap, curé de Champoléon, recteur de la chapelle N.-D., fondée par Giraud Vital, de Romette, par Jean Davin, le vieux, dud. Romette, fils de feu Guil., d'une pension de 12 civayers de méteil, imposée sur un champ sis à Romette, *au Clauson*. — 19 févr. Procuration par Philibert de Montorsier à « Jehan Perdix, son beau-frère, consgr d'Orsière, et Dlle Marguerite Rambaude, sa mère », pour administrer ses biens. — Id. Procuration par Jacques Martin, prieur commendataire de St-Martin du Monêtier-Allemont et de son membre St-Martin en val de Seyne (*vallis Sedene*), diocèse d'Embrun, de la dépendance de l'abbaye de l'Ile-Barbe, diocèse de Lyon, à Philibert de Montorsier, pour résigner led. prieuré. Tém. Jean Clément, prieur de Manteyer, chanoine créé, Pierre Rochas, bénéficier, et Roland Dianouz, du Pousin, diocèse de Viviers, clerc. — 25 févr. Veynes, *in hospitio intersigni leonis aurei seu domi habitationis Nicollay de Cruce, hospitis*. Procuration par Louis d'Agout, clerc de La Baume-des-Arnauds(*Balme Argensonis sive Arnaudorum*), recteur des chapelles Ste-Catherine et St-Antoine de Curbans, dont le sgr de Curbans est patron, et par Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier épiscopal, père et procureur de Nicolas Olphe-Galhard, recteur des chapelles N.-D. fondées à Gap par Henri *Odulphi* et Jean *Casseti*, dont le précenteur de Gap est patron, à Jacques Buysson, al. Cappelain, et autres, pour échanger lesd. chapelles. Tém. Guil. Faure, prêtre, et Nicolas Albert, forgeron.

1543, 1er mars. Gap, dans la maison appartenant à la chapelle de la Ste-Trinité, fondée en l'église cathédrale par feu Robert du Sauze, prévôt de Gap. Émancipation d'Arnoux Calhe, par Georges, son père. Présents : Aynard Gautier, juge ordinaire de Gap, Gratien de Faudon, écuyer, cosgr de Chaillol, consul de Gap, et Ant. Brunet, marchand d'Embrun. — 8 mars. Obligation de 10 l. 1 s. par « frère Glaude Veyher, religieux du convent de St-François de Gap », procureur et économe dud. couvent, assisté de frère Benoît Bellon, en faveur de Hugues Vernin, « greffier civil et secrétaire en parlement du Daulphiné ». — 9 mars. Transaction entre Gabriel Olphe-Galhard, « lieutenant du courier de Gap et carcérier des carces épiscopales dud. Gap », et Robert et Benoît du Serre, écuyers, fils et héritiers de Georges du Serre, au sujet d'un procès relatif à Pierre Bertrand-Noye, fils de Jean, de Montorsier, naguère prisonnier à Gap ; led. Benoît du Serre, âgé de moins de 25 ans et de plus de 18, assisté de Georges Martin, écuyer, cosgr de Champoléon, son oncle maternel. Lesd. frères s'obligent à payer 100 fl. aud. Olphe. — Id. Accord entre Ant. Ronin, prêtre de Rambaud, et Arnoux de Fontanelle, le vieux, de Gap. Ils nomment arbitres n. Jacques de St-Germain, cosgr de Jarjayes, Jacques Reyvelin, bourgeois, Jean Chappan, apothicaire de Gap, et Ét. de Garins, greffier de Romette, pour terminer le différend qu'ils ont au sujet d'une maison sise à Gap, rue Souveraine. — 12 mars. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Ant. et Guil. Martin, fils de feu Michel, de St-Laurent-du-Cros, d'une terre sise aud. St-Laurent, *ès Olmes*, moyennant 30 fl. pour lods. — 13 mars, « dans le sacrier » de la cathédrale. Compromis entre Gabriel de Clermont, évêque de Gap, et le chapitre, à propos de la « réparation de la grande cloche de lad^e église,... dernièrement rompue... par le malvais régime et gouvernement des journeayres ou manilliers de lad^e église ». Olivier Textor, official, et Claude Olier, vibailli, sont choisis pour régler le différend. — Id. Acte de partage, entre Jean Finelle, prêtre, Ét., cordonnier, et Jean, chirurgien, fils de feu Louis, chirurgien de Gap, et de « Jehannone », des biens dud. Louis Finelle : vigne de 12 poueurs, *en Costes Meloses*, confr. « la vigne des frères Jacopins de Gap, du levant », et celle d'Esprit et François Vacher, de St-Julien, du couchant ; maison à Gap, « en la rue ou plasse de St-Estienne », confr. la maison de Marin Arnaud du levant, la court de Pierre Villain, dit Vernilhes, cordonnier, « de la bise ou de la partie de lad^e rue de St-Estienne », la grange d'Antoine Varcie, cordonnier, par-derrière ou du

midi, et la grange de feu Guil. Fortune, du couchant. — 14 mars. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod à Ant. Didier, le vieux, « de St-Jehan de Chassagnes, mandement de Montalquier », du domaine qu'il possède au « mandement de St-Jehan de Chassagnes », pour 3 ans, moyennant 20 fl. — 19 mars. Prix-fait donné par Gaspar Queyrel, not. et congreffier des cours épiscopales, à son nom et au nom de Pierre, son frère, à Honoré Lorset, charpentier, d'un « planchier appellé planc françois, à vune chambre... appellée la Salle », moyennant 40 fl. et tous les bois, « travesons, postz, cloux et croches » nécessaires. — 20 mars. Contrat de mariage de Claude Richard, « du diocèse de Cluse [Chiusi], peyrolier » (chaudronnier), avec Catherine Finelle, fille de Jean, barbier, chirurgien de Gap. Tém. Sixte Brunet, dit *Veyrery*, prêtre, Jean Barsollet, « massier », Jean du Puy, « tondeur de draps », Jean de Puisseac, orfèvre, Guillaume Cherens, marchand. — 28 mars. Bail à ferme par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Olivier Textor, official et chanoine, des fruits de sa prébende appartenant aud. chapitre à cause de l'annate, moyennant 10 écus. — 9 avril. Vente par Ant. Laurens, de Laye, à Ant. Faure, licencié ès lois, de Gap, d'une terre sise à Laye, *ès Pras dou Fau*, moyennant un « bœuf poil rouge » et 4 fl. — 14 avril. Transaction entre le baile du chapitre et dame Honorade, mère de feu Dominique *Grossi*, bénéficier, au sujet d'une dette de 26 écus. Présents, Honoré *Charrioti*, juge apostolique, Guil. Boyer, licencié ès lois, bénéficier, Raymond Jouve, clerc de Jean Mutonis. — 20 avril. Transaction entre Philippe Venton ou Vente, chevalier de Malte, commandeur de St-Jean de Gap, et les consuls de Tallard, qui avaient pris antérieurement 41 émines de blé et 20 setiers de vin de la commanderie pour « l'estappe dud. Tallard ». Pierre de Pontevès, commandeur de Gap, leur réclamait alors 30 sols par charge de blé et 40 s. par setier de vin. Les consuls prétendent que le blé valait seulement 2 fl., la charge et le vin autant. Il est convenu que les consuls de Tallard payeraient 45 fl. pour le tout. — 21 avril. Quittance de 8 écus par Philippe Vente, « comendeur de Gap-Francès », à Ant. Chaix, pour pareille somme qu'il devoit à « feu M. Piarre de Pontevès, à cause du membre de Pinaudeyer ». — 25 avril. Bail à ferme par Madeleine Grégoire, veuve de Claude Faure, et Gabriel Faure, son fils, à Jacques Faure, frère de Gabriel, d'une vigne, sise à Gap, *en Combe Stayse*, confr. le pré de Gratien de Faudon, écuyer, au pied, pour 3 ans, moyennant 9 s. par an.

1543, 2 mai. Investiture donnée par le baile du chapitre au chan. Tibaud, d'une maison acquise de Barthélemy Arnoux, au prix de 40 fl., située à Gap, rue *Massyèye*, confr. le jardin de Roux Arnaud, licencié ès lois, au levant. — 28 mai. Vente par Michel et Gaspar Arnaud, de Tallard, à Madeleine Ornone, servante du chan. Pierre Putod, d'une vigne sise à Gap, *en Font Reyne*, confr. le chemin de Gap « à les Sagnières », au pied, et la vigne de Jacques de St-Germain, écuyer de Gap, au nord, pour 25 écus. — 29 mai. Procuration par Jean Davin, clerc de Romette, à Pierre Davin, chanoine créé, docteur ès droits, curé de Champoléon, Ét. Hugonis, cocuré de Gap, et Pons Hugonis, prieur de St-Mens lès Gap », pour gérer ses intérêts. — 2 juin. Procuration par Ant. Richière, curé de Saléon, à François de Castellane, abbé de St-André lès Avignon, pour résigner sa cure. Tém. Jean et Louis Fortune, frères, prêtres, et Damien Calhe, not. — 3 juin. Testament d'Ant. Villar, le jeune, fils de feu Jean, de Gap. Il veut être enseveli dans l'église cathédrale de Gap, devant la chapelle N.-D. des Sept-Douleurs, « auprès du benoistier », avec la présence des croix de la « cathédrale, Jacopins, Cordeliers, St-André, St-Anthoine et aultres ». Il lègue à l'hôpital de Ste-Claire, tous ses « linceulx », et à la cathédrale, 200 fl. pour 2 messes. — 19 juin. Bail à la moitié par Jean Guiramand, curé de Neffes, à Lantelme Rostaing, prêtre de Neffes, et à Jacq. Rostaing, son neveu, notaire de Gap, des revenus de sa cure. — 20 juil. Reconnaissance par Pierre Loubet à Nicolas *Olphi*, recteur de la chapelle fondée par feu Henri *Odulphi*, précenteur, d'une vigne *en Mallecombe*, confr. la vigne de Claude *Guigo*, dit « de La Belle », au couchant, et le chemin au pied. — 26 juil. Révocation par Jacq. Martin, prieur de St-Martin du Monêtier-Allemont et de son membre St-Martin de Seyne, de la dépendance de l'abbaye de l'Ile-Barbe, de la procuration donnée, le 19 févr., à Philibert de Montorsier. Gap, dans le verger de la « maison de chanonge » qu'il habite. — Id. Permutation : Gabriel Olphe-Galhard donne à Michel Roux, dit de La Val, fils de feu Sébastien, de Gap, une vigne située *en Semolas*, et des champs sis *ès Pras de Nostre-Dame, ès Mores*, en échange d'une maison, sise à Gap, « en la rue St-Anthoine, faisant le carré », confr. la maison de Jean, Espié, dit de La Selle, prêtre, au couchant, et deux rues, du fief de feu n. Ant. de St-Germain ou de Jacq. de St-Germain, plus 12 écus. — 14 sept. Procuration par Catherine, veuve de Barthélemy Rambaud et Isnarde, veuve d'André Queyrel, filles de feu François *Gaudionis*, de Chorges, à François Rambaud, fils de lad^e^ Catherine, docteur en médecine, pour terminer le procès qu'elles ont avec « Catherine *Gaudionis*, femme de M. Me Orons Éme, docteur ès droictz, conseillier et président pour le Roy, nostre sire, en sa Chambre dez Comptes en son pays de Piémont, comme fille et héritière de feu Reymond *Gaudionis*, son père, filz dud. feu François », au sujet de

l'héritage de ce dernier. Tém. Guil. Boier, licencié ès lois, et Jean Bonfils, not. et congreffier épiscopal. — 28 sept. Obligation de 215 écus d'or sol par le chapitre à Jacq. Tibaud, chanoine, pour racheter des mains du Roy la juridiction de St-Laurent-du-Cros, sous la garantie des « montaignes de Chaudum ». Gap, *in domo canonie* et dans le jardin de lad[e] maison, où le chanoine Martin réside. — 5 oct. Testament d'Armand Bernard-Guilhastron, de Gap. Il lègue à Françoise Olphe, sa femme, partie de sa vigne de *Tournefave*, confr. la vigne de Jean de Capris, capitaine d'Upaix ; son champ sis *en Pyémoron*, et 2 charges de blé par an ; à Hugues, son fils, 50 sols, « pour ce que led. Hugues a esté et est rebelle, ingrat et inhobéyssant » ; à Gabriel, son autre fils, partie de la vigne susd[e], confr. celle de « feu sire Sébastien Farel, appoticaire de Gap », et 100 fl. ; à son fils Nicolas, mineur, 100 fl. ; à son fils Jean, une grange sise à Gap, « derrier les Fourtz Neufz ». Héritiers universels, led. Jean et Jacques, ses fils, par égales parts. Tém. Gabriel Olphe-Galhard, Mathieu et Louis Ballet, père et fils, tabellions, Charles Finète, apothicaire, et Pierre Martin-Garnaud. — 23 oct. Bail emphytéotique, par Jacq. Martin, chan. de Gap, prieur du Monêtier-Allemont, à Jean Tramier, fils de feu Ant., « de Barcellone, mandement de Vitrolle », d'une terre de « 5 saulmées de semence ou environ en la montagne de Crigne, qu'est de sond. prieuré », moyennant 9 charges de blé par an. Tém. Michel Barut, baile dud. prieur du Monêtier-Allemont, et Ant. Grégoire, clerc de Montmaur. — 14 nov. Autorisation, par led. prieur Martin, à Jean Mayol, « du Monestier-Alemont », de faire un four « à la montaigne de Creigne,... *en l'Adrech*, où est situé le forestaige et maison de habitation dud. Mayol », moyennant un écu d'or sol et sous la cense de 1/2 émine de blé. — 17 nov. Procuration par n. Jean Martin, clerc, fils de Georges, âgé d'environ 9 ans, du consentement de son père, à Jacq. Paris et autres, afin de consentir à la résignation en cour de Rome, du prieuré de St-Pierre de Jarjayes, que Chérubin d'Orsière, évêque de Digne, tient en commende, pour qu'il lui soit accordé de nouveau. Gap, dans la maison dud. n. Georges Martin, sise devant le four de porte Colombe. — 17 nov. Bail à ferme par Pierre Jacques, curé de Laye, à Ét. Chalhol, « curé *de Valluy* », al. « curé de St-Desdier »[1], des revenus de la cure de Laye, pour 3 ans, moyennant 12 écus d'or sol et les charges ordinaires. — 26 nov. Vente par Ant. Bernard, baile de Rambaud, à Claude Serret, fils de feu Nicolas, dud. lieu, d'une maison sise à Rambaud, *en Charrière Aulte*, de la directe de l'évêque de Gap, moyennant 100 fl. — 14 déc. Rabou. Testament d'Ant. Faure-Fructon, fils de feu Ét., de Rabou. Il veut être enseveli « en l'église parrochialle de Rabou, en la tumbe de ses prédécesseurs », en la présence de 6 prêtres. Il donne à Pierre Bernard, « vicaire de Rabou, son père spirituel, pour 30 messes », 30 sols, et 15 s. à Ant. Marin-Tabouret, prêtre habitué de Gap, pour 15 messes ; à la confrérie de N.-D. de Rabou, 1/2 livre de cire ; à l'église dud. lieu, pour une chasuble, 4 fl. ; une pension de 15 émines de blé à sa femme Antoinette ; une pension de 6 sols à sa fille Antoinette, mariée avec « Jehan Marcellon, sartre ». Héritiers universels, Guil. et Jean Faure-Fructon, ses fils, etc.

[1]) St-Didier-en-Dévoluy.

G. 1566. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1544, 3 janv.-23 mai. — Minutes de Jean Mutonis.

1544, 3 janv. Transaction entre Gabriel et Jacq. Faure, fils de feu Claude et d'Antoinette Escalier, d'une part, et Alix Lovane, femme de Pierre Draq, congreffier des cours épiscopales, Jeanne et Cécile, sœurs de lad[e] Alix, d'autre, au sujet de l'héritage dud. Claude Faure, de Gap : terres à Villar-Robert, etc. Gap, maison de Jacq. Fortune, en la chambre « regardant sur la fontaine de la place de St-Estienne ». — 7 janv., Gap, *in domo preceptorie Sti Anthonii*. Procuration par Claude Doyon, chanoine régulier de St-Antoine, curé de Ste-Eulalie en Royans, diocèse de Die, à Jean Merlier, religieux de St-Antoine, et autres, pour résigner sa cure. Tém. Jean *de Serva*, Antonin, Sébastien Merlier, de Gap, et Louis *Fabri*, du Monêtier-de-Clermont. — 11 janv. Achat d'une pension de 5 fl. par Jacq. Parat, Gabriel Daussan et Ant. Marin-Tabouret, prêtres de l'église de Gap, de Jean Céas, fils de feu Benoît, forgeron, moyennant 100 fl., hypothéqués sur une vigne, située à Montalquier, dessous « la chappellanie ou église de Ste-Marguerite, au lieu appellé *en Romeyhère* ». — 12 janv. Procuration par « Poncet Boujarel, du lieu de La Motte-du-Cayre », à Claude Boujarel, son frère, marchand de Lyon, pour affermer, de Guil. de La Val, prieur de Valernes, protonotaire apostolique, les revenus de son prieuré. — 16 janv. Investiture donnée par Gueydan, baile du chapitre, à Barthélemy Manuel, « marchant grossier » (de gros), de Gap, d'une terre acquise de Gaspar Arnaud, de St-Laurent-du-Cros, en 1543 (Claude Odonis-Pascallon, not. de Gap), moyennant 200 fl., et située aud. St-Laurent, *en Serre Salleau*, confr. le « béal d'Ancelle en teste », le pré « des Fareaulx en pied », et le « chemin vicinal » au couchant. — 28 janv. Cession au chapitre par Guillerme Ébrard, fille de feu Étienne et femme de Marc

Roman, de Gap, d'une vigne sise à Gap, *en Sémolas*, confr. la vigne de feu Étienne Lafont, au nord. — 14 févr. Vente par Marie Ollivier, veuve de Jean Vellin, le vieux, marchand, de Gap, Jean Vellin, son fils, Louis Gastaud et Arnoux Audemar, au chan. Jacq. Tibaud, d'un pré sis à Gap, *en la Magdaleine*, confr. le chemin de Gap à Rambaud au pied, au midi, et celui d'Ét. Céas au nord, pour 80 écus. — 23 févr. Testament de Philippe Pauchon, fils de Pierre, de Rabou. Il lègue : à Baudon Pauchon, fils de Jean, son neveu, une terre appelée *Pourroulx ;* à ses trois « niepces, filles de feu Ant. Pauchon, filz de lui testateur », 1 fl., et à Laurent, son fils, 6 gros, outre ce qu'il leur a donné en les mariant. Héritiers universels, Guigues et Jean, ses fils. — 27 févr. Prix fait donné par Philibert de Montorsier à Esprit Paul, charpentier de Gap, de faire « le couvert » de sa maison sise à Gap, « en la rue Droicte, appellée aultrement communément *le Consolat Viel* », confr. lad^e rue audevant, la maison de Louis Garnaud au levant, et celle de « Marchon Corréard, praticien », au couchant, moyennant 36 fl. et les fournitures de bois et de fer nécessaires. — 19 mars. Conventions suivant lesquelles Gaspar Faure, écuyer, cosgr de Veynes, avait affermé à Jacq. Gonsolin, de Manteyer, en 1543, sa grange de « L'Auriol, mandement de Veynes », pour 17 charges de blé. — 19 mars. Vente par les Dominicains de Gap à Jean Finelle, bénéficier de la cathédrale, d'une vigne *en Costes Melloses*, pour 530 fl. Présents : « Jehan Garcin, prieur, Claude Galabrun, Martin Davin, Jehan Rigaud, Loys Allard, Anth. Eyraud, Jean Robert-Marquis, Glaude Maurel, Jaques Mazet, Ant. Moynier et Audinet Brutinel, prestres chantans messe, frères religieux de St-Dominique, de la maison, ordre et convent » de Gap. Gap, « dans le réfectoire de lad^e maison ».

1544, 1er avril. Reconnaissance par Claude Hulhet, dit Robin, cordonnier, fils de feu Robin, à Jean Rolland, fermier de « frère Girald, de la séneschaussée d'Armagnac, chevallier... commendeur de la commenderie de St-Jehan de Gap et d'Embrun» [1]), d'une vigne sise à Montalquier, *en Colombis*. — Id. Conventions entre André et Jacques Féreud, frères, de La Roche-des-Arnauds, au sujet des biens de leur père Ant., défunt. — 14 avril. Vente par le chan. Tibaud à Claude Charbonel, fils de Jacq., de Rambaud, d'un pré, sis à Rambaud, *en las Sagnieros*, pour 25 fl. — [1]7 avril. Testament d'Ant. Gaudemar, cardeur, de Gap. Il veut être enseveli « dans l'église des Frères Jacopins... de Gap, à son tombeau ». Il reconnait la somme de 275 fl. pour la dot d'Antoinnette, sa femme. Héritiers, Jean et Barthélemy Gaudemar, ses fils. Gap, « en la chambre estant sur la rue de la maison des hoirs de feu M. Me Piarre Moton, licencié ès loix, de Gap ». — 25 avril. Vente par Arnoux Hostachy, « affaneur » (laboureur), de Gap, à Elzéar Bochet, d'une terre sise à « *Treschastel,... au Péchon Estaing* », pour 8 sols par an. Tém. Jacq. Aubanel, de Châteauvieux, fils de Michel, et André Nourrissat, maçon, de Gap. — 9 mai. Procuration par « noble Jehan Vital », al. *Vitallis*, fermier de l'évêché de Gap, à François Richaud, marchand de Sisteron, pour se porter caution de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, prieur des « prieurés de St-Piarre [et] Marie-Magdaleine au lieu de Mison, et St-Piarre de Curbaing et de N.-D. de Melve », lequel, par arrêt du parlement de Provence du 5 avril, a été condamné à réparer les « églises desd. prieurés », afin que le sequestre des revenus desd. prieurés soit levé. Gap, « en la maison épiscopale, dans la chambre qu'est sur l'entrée de la segonde porte de lad^e maison épiscopale ». Tém. Bertrand Martinel, licencié ès lois, Pierre Rochas, bénéficier, et François *de Oliva*, cocuré. — Id. ib. Garantie donnée aud. Vitalis par Gaspar Finète, receveur général de l'évêque de Gap, et par Ant. Olphi-Galbard, procureur d'office et patrimonial dud. évêque. — 20 mai. Vente par Jean Gontard, fils d'Ant., de Gap, au chan. Tibaud d'un pré sis « près et hors la porte de St-Arey dud. Gap », confr. le jardin d'Ant. Gay, fils de feu Jérôme, « du couchant, de la part du chemin public allant de Gap à Veynes ; *item*, au chemin public qui va du premier oratoire de St-Arey au prieuré et église dud. cousté du couchant ; *item*, au pré de la prévosté de Gap en pied et du midy ; *item*, au chemin vicinal allant aud. pré de la prévosté, du levant et en pied, du costé de la ville de Gap », moyennant 100 écus d'or sol « en or au coing du Roy, nostre sire ».

1544, 21 mai, « à Gap, dans le jardin de la maison des chanoines, ainsi appellée estant de M^rs du chapitre de Gap, que tient M. Me Jacq. Martin, chanoine ». Compromis entre « le s^r de Furmier et Glaude Farel » : « Comme par cy-devant, par sentence deffinitive du s^r official de Gap et inquisiteur de la Foy, les biens de Gauchier et Claude Farel, frères, de Gap, et de leurs femmes [1]), par les causes contenues en la sentence ou sentences sur ce données, seroient esté confisqués aux seigneurs rière la jurisdition desquelz estoient et seroient trouvés lesd. biens respectivement ; et seroit que lesd. Fareaulx avoient ung grangeage et domaine

[1]) C'est-à-dire Giraud de Goulard. Voir, ci-après, 19 mai et 13 nov. 1544 (G. 1567).

[1]) Voir, ci-dessus, la note de G. 1560.

appellé *Prabaud*, rière la jurisdition de Guélis Rambaud, escuyer, s^r de Furmier, au terrouer duquel Furmier est situé led. grangeage et domaine appellé *Prabaud ;* et lesd. sentences ainsi proférées contre lesd. Fareaulx sur la confiscation de leurs d. biens, et, en exécution d'icelles sentences, led. s^r de Furmier seroit esté mis en possession dud. Prabaud, à luy confisqué, comme dict s^r de Furmier ; et, despuys lad^e confiscation et prinse de possession, sont jà passés dix ans ou environ, il auroit tenu et possédé, tiendroit et posséderoit, de présent, led. forestaige et domaine paisiblement et sans contradiction aulcune. Seroit ainsi aussi que, dernièrement, lesd. Fareaulx et leurs femmes auroient obtenu lettres patentes du Roy, nostre sire, pour estre restablis et réintégrés èsd. biens prins et à eulx, comme dessus confisqués et annotés, et que, pour ce, en vertu desd. lettres patentes et lettres de la cour de Parlement de ce pays sur icelles obtenues, ilz auroient faict adjorner led. s^r de Furmier, pour veoir l'intérinement desd. lettres patentes, ou dire raisons valables au contraire ; et par ainsi entendoient lesd. Fareaulx leurs d. biens leur estre rendus, et que, sur ce, cause feut dressée, comme est dict, contre led. s^r de Furmier, lequel entendoit de dire raisons contraires, pour empêcher led. intérinement, est-il que lesd. parties: désirans évicter procès, fraiz et despens ; et, pour ce faire, establis en leurs personnes, lesd. an et jour,... led. Guélis Rambaud, escuyer, s^r de Furmier, d'une part, à son nom propre, et le dessus nommé Glaude Farel, tant à son nom propre et privé, que ès noms de Gauchier Farel, son frère, de Françoise de Beauvoys, femme dud. Gauchier, et de Loyse de Beauvoys, femme d'ycelluy Glaude, absens, par lesquelz il se faict fort et promect faire ratiffier le présent acte et que en dépend, à la première requeste dud. de Furmier, en faisant, néaultmoins, sur ce son faict propre, d'aultre part,... ont compromis... led. s^r de Furmier, à George Martin, escuyer, conseigneur de Champollien, et led. Glaude Farel, à sire Nicolas Chappel, marchant de Gap, avecques ce, qu'ilz en pourront eslire ung tiers, se bon leurs semble,... par leurs arbitres... Prometant... ratiffier la sentence,... à la peine... de cent franz, à appliquer pour la moytié, au procureur du Roy... et pour l'aultre moytié, à partie obéyssante ». Tém. Aynard de Rosset, chevallier, s^r dud. lieu ; led. Jacq. Martin, chanoine, et Ant. Bellon, fils de Guil., de Gap. — 22 mai, Gap. Testament d'Olivier Textor, docteur ès droits, chanoine et official de Gap, « natif de Ligneil en Touraine, filz de feu noble Martin Textor », malade. Il veut être enseveli dans la cathédrale de Gap, « au tumbeau de M^rs les chanoines ». Il lègue: pour sa sépulture, 50 fl. ; à Pierre Challon, prêtre habitué, pour 30 messes, 30 sols ; à Pierre Arnaud, id.; à Jeanne, femme de Laurent Froment-Salleton, cardeur de Gap, pour reste de sa dot, un pré « au Mollin-Neuf », confr. la Luye au pied ; une grange « en la rue St-Arey », confr. « ès murailhes de lad^e ville du midy, à la rue au-devant, et à la maison de habitation de Jaques Roux, dict Pascal, charpentier de Gap, du costé de porte Columbe » ; à Marguerite, veuve d'Esprit Colomb-Cros, sa chambrière, 100 fl., divers meubles et une vigne de 2 poués à Colombis ; « à la confrairie de St-Yves, fondée en l'église de Gap », 20 fl.; à l'hôpital de Ste-Claire, 25 fl.; à Elzéar Gérard, prêtre, divers meubles, dont il a liste; à Olivier Texier, son filleul, fils de « feu Symond Texier, nepveu *ex fratre* de luy testateur », de « Lignel, archevêché de Tours », et à Jean Pacquier, fils de feu Pierre, de Marnas, diocèse de Vienne, son serviteur, tous ses biens, meubles et immeubles, par égales parts. Héritiers universels, « M^rs de la vénérable université de l'église de Gap », à charge de dire 3 messes par semaine : le lundi, *pro defunctis*, à l'autel du Crucifix, « incontinent après la messe *de Faudono* » ; le vendredi, *de Quinque plagis*, « après celle de M. le chan. Putod, et en l'autel et chappellanie par led. M. Putod dernièrement érigée dans lad^e église de Gap », et, le dimanche, à l'autel Ste-Catherine, « incontinent dicte la messe de M^rs les confraires de St-Yves aud. autel érigée ». Éxécuteurs, Jean Gueydan, prêtre, et Ant. Olphe-Galhard, procureur d'office et patrimonial de l'évêque de Gap. Tém. Aynard Gautier, juge ordinaire de Gap, Jean Gueydan, Ant. Olphe-Galhard, Jean Chappan, apothicaire, Pierre Queyrel, notaire, Jean Blanc, fils de feu Jacq., tisserand, Jacq. Brutinel, « affaneur », Claude et Pierre *Hostachi*, père et fils, « laboureurs, des Sagnières » ; Jean Mutonis, not. — 23 mai. « Compromis entre le s^r évesque de Gap et les Fareaux », savoir, « Gauchier et Glaude Farel, frères, de Gap, et Françoise et Loyse de Beauyoys, leurs femmes », demandant « l'intérinement d'unes lettres patentes du Roy, nostre sire, sur le restablissement et réintégration de leurs biens jadis anotés et confisqués à R. P. Monsr Me Gabriel de Clermont, s^r et évesque de Gap, où à son procureur fiscal » (acte incomplet). Cf. 23 mai 1544, G. 1567.

G. **1567**. (Liasse.) — 63 pièces ou cahiers, papier. Cotée 41.

1544. — Actes divers reçus par Mutonis. — « Parcelle de ce que demandent tauxer maistres Andrieu Miralhet, Pierre Drac et Jehan Vachier, fermiers du bailliage de Gap, à l'encontre de noble Gaspart Faure, escuyer, consgr de Veyne », au sujet de « neuf arrestz... contre Fran-

çoys Lambert et Thézard Lheutier, consoulz de Mantheyer, commencée le 15 d'oct. 1537 ;... sept arrestz... contre n. Magdeleine Martine,... commencée le pénultième d'oct. 1537 ;... cinq arrestz » contre lad^e Martin, femme dud. Faure ; 22 arrests « contre n. Gaspard et Jehan de Varey, sgr de Mentheyer, sur la transaction » (20 mars 1538) ; 14 arrêts « contre Glaude Arnoulx, filz de Jehan, de Montalquier » (mai 1538) ; 22 arrêts « contre Vallantin Allemand » (11 août 1537) ; 9 arrêts, contre les « hoirs de feu n. Anthoine de St-Germain, de Gap » (26 juin 1537), etc. Obligation de 50 fl. par led. Gaspar Faure, aux greffiers Drac, Miralhet et Vachier. Gap, maison de feu Jacq. Lantelme, médecin, 3 janv. 1544. — 19 mars. Compromis entre led. Gaspar Faure, et Jacq. et Jean Gonsolon, de Manteyer, père et fils, fermiers du « grangeage de *Lauriol*, mandement de Veynes », au sujet de 7 charges de blé. — 23 avril. Obligation de 120 écus d'or sol par Jean Mauduech, de Remollon, fils de feu Jean, au chan. Jacq. Tibaud. — 24 avril. Substitution, par Ant. de Rosset, prévôt et vicaire général de Gap, « à présent occupé pour les affaires du Roy, nostre sire, sur les actions des décimes, dernièrement accordées aud. sgr », de « m^e Ant. Olphi-Galhard, procureur d'office et patrimonial dud. sgr évesque », et de Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, pour « assister à l'asamblée et congrégation de M^{rs} des Troys-Estas de ce pays du Daulphiné, qui se doyt faire de prochain à la cité de Grenoble, et ce, pour et au nom dud. sgr évesque et sgr de Gap ». « Gap, dans lad^e église et chappellanie an ycelle fondée par feu M. Me Robert du Sauze, prévost et chanoine,... soubz le tiltre de la Ste-Trinité ». — 19 mai. Bail à ferme par « n. Anthoine de Manas, chevallier, commandeur de Jocas, procureur... de noble fraire Gérauld de Goulard, aussi chevallier de St-Jehan de Jhérusalem, commandeur de Gap et d'Ambrun et de ses membres » (19 avril), à François Giraud, marchand de Gap, des droits et revenus de Lardier, Vallença, La Saulce et Pelleautier, « membres de lad^e commenderie de Gap », pour 3 ans, moyennant 130 écus. — 23 mai. Obligation de 366 fl. 8 s. par « Guélis Rambaud, escuyer, sgr de Furmeyer », à Gaspar Olphe-Galhard, clerc, recteur de la chapelle N.-D., à Ancelle, au sujet de « certains biens-fonds situés au terroir de St-Lagier ». Caution, Antoine Sébastien, d'Ancelle. Présent, « m^e Claude Blachard, lieutenant d'official de Gap ». — 24 mai. Quittance de 100 fl. par Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, à Jean-Ant. Gautier (au dos : Lettre au « secrétère Mutonis, à Gap », par son compère... La Blache », au sujet d'une obligation de 6 charges de blé. Veynes, 19 mai). — 23 mai. Gap, Compromis entre Ant. Olphe-Galhard, procureur d'office et patrimonial de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, et Claude Farel, agissant « tant à son nom que de... Gauchier, son frère, Françoise et Loyse de Beauvoys, leurs femmes ». Ils nomment Jean Fornet et le s^r *Remigii*, docteurs en droit et avocats, pour arbitres, afin de régler le différend relatif à la restitution des biens dud. Farel, jadis confisqués au profit dud. évêque. — 27 mai. « Revente faite à Lantelme Guiramand », par Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier de Gap, d'un champ, sis à Montalquier, *ès Imbertz*, près du chemin de Gap à Lettret et de la « terre ou *veyre* de Arnoulx Vernilhes », pour 10 écus.

1544, 2 juin. Accord entre Jeanne Lheutier, femme de Guil. Hostachi, de Gap, et Susanne, femme d'André Casse, au sujet d'un « forestaige au terroir de Romète, en Combe Vitrolle ». Tém. « n. Jean Vitallis, rentier (fermier), de Gap, Glaude Segnoret-Bérard, mercier, et Arnoulx Blache, dict Vidal, aussi mercier, de Gap ». — 7 juin. Vente par Baudon Lafont, de Neffes, habitant à La Roche-des-Arnauds, fils de feu Michel, à Jacques et Georges Amalric, fils de feu Guillaume, d'une terre « au Pré-Moton, Plan de La Roche », confr. le chemin qui va « de La Roche au boys de Combe Nyère » du levant, pour 26 fl. — 16 juin. Mise en possession de n. Jean Martin, fils de Georges, cosgr de Champoléon, prieur commendataire de St-Pierre de Jarjayes, par Ant. de Rousset, prévôt, juge apostolique [des appels ?] *per introitum ecclesie matricis foris locum de Jarjaye existentis ac cappellanie Sti Thome*. Tém. n. Georges de Montorsier, fils de feu Ant., al. n. Georges de Montorsier, fils naturel de feu n. Ant. de Montorsier, cosgr de Jarjayes. Jean Figuet, clerc de Gap, et Martin Gérard, clerc de Montorsier, fils de Gaspar. — Id. Procuration par led. Jean Martin, du consentement de « n. George Martin, escuyer, son père », à « Piarre de St-Germain, escuyer, consgr de La Vilette », pour administrer les biens de son prieuré. « Jarjaye, en la salle de la maison forte dotalle dud. escuyer de St-Germain ». Présents : « M. Anth. de Rosset, prévost et chanoine, Jacq. Martin, chanoine de Gap, et n. George de Montorsier ». La bulle de résignation dud. prieuré à Jean Martin par Chérubin d'Orsière est datée de Rome, St-Marc, 7 déc. 1543. — 19 juin. Vente par Jean Philibert-Garnier, fils de feu Pierre, et Catherine, sa femme, à Honoré et Étienne Bozes, al. Borzes, fils de feu Gabriel, de Rabou, d'une terre sise à Rabou, à *Pra lonc*, pour 12 fl. Tém. Ant. Marin-Tabouret, prêtre, Léger, son frère, baile de Rabou, et Jacq. Marin-Tabouret, fils de feu François. — 20 juin. Investiture donnée à Me Finelle, par Jacq. Paul, religieux, et Gratien Ébrard, fermiers du prieuré de St-André-lès-Gap, d'une vigne située *en Costes Mellosses*. — 23 juin. Transaction

entre Ant. Foasse, prêtre, et Jean, son frère, au sujet de l'héritage de Henri Foasse, leur père, et de Marguerite, fille de feu Richard Chevallier, notaire, leur mère. — Id. Donation de tous ses droits paternels par Pierre Villar, fils de feu Jean, de Jarjayes, à « Jamone, sa sœur ». Tém. Michel Olphe-Galhard, capiscol, Gaspar Roux, dit de La Gueynière, cardeur, et Jean Bernard, not. — 25 juin. Testament de Pierre Arnaud, fils de feu Jean, mercier de Gap. Il veut être enseveli « à l'église des frères de St-François de Gap ». Il lègue à ses sœurs : Madeleine, femme de Claude Ségnoret-Bérard, « Honorade », femme d'Ant. de La Maison, dit Brunet, et « Staysse », femme de Jacq. Arnaud, fils de Marin, « chaussatier », à chacune 10 fl. Héritière universelle, Françoise Cordier, sa mère. — 29 juin. Testament de Marguerite Chevalier, fille de feu Michel et épouse de Pierre Valhant, tisserand.

1544, 3 juil. Accord entre Gaspar Faure, écuyer, cosgr de Veynes, et Jacques Gonsolin, de Manteyer, au sujet d'un bail à ferme. — 10 juil. Quittance de 25 fl. par le chan. Putod à Jacq. de St-Germain, écuyer, cosgr de Jarjayes. Tém. Honoré Germain, écuyer, de Ventavon, et Étienne Bérengier, de Pontaix, serviteur du prieur de Ventavon. — 18 août. Vente par Jean *Clari*, prêtre, à Grégoire Magne, dit Vivandier, d'une maison sise à Gap, rue Masseye, confr. maison de feus Jean et Honoré Fulcon, du midi, celle de Guil. Blanc du nord, et jardin de Roux Arnaud du levant, pour 120 fl. — 19 août. Transaction entre Michel Olphe-Galhard, prêtre, prieur du « prieuré rural de St-Martin de Chaudane », à Jarjayes, d'une part, et Arnoux Charbonel, de Rambaud, ancien recteur du prieuré de St-Pierre dud. Jarjayes, et « Chérubin d'Orsière, évesque de Digne, jadis prieur» dud. St-Pierre[1]), au sujet des dîmes. — Id. Accord entre Ant. Para, cordonnier, fermier pour l'évêque de Gap des revenus de Châteauvieux et Lettret, et Jean Gueydan, baile du chapitre, au sujet de deux moutons, l'un avec « sonalhie », que led. Para avait saisis aux bergers de Provence se rendant aux montagnes de Chaudun, de la dépendance du chapitre, en payement du pulvérage dû pour « 400 trenteniers ». — 24 sept. Quittance de 100 fl. par Cyprien Chabot, de St-Bonnet, à Jeanne Magalon, fille de feu Claude Magallon, dit Sauron, de St-Julien, avec hypothèque sur une maison, sise à Gap, « en la rue de l'Archidiacre », confr.

[1]) Chérubin d'Orsière, étant chanoine de Sisteron, fut élu par le chapitre évêque de cette ville, le 4 nov. 1531, mais il ne fut pas reconnu par le Roi (Albanès, *Gallia christ. novissima*, I. col. 764). Il était chanoine de Gap, le 6 avril 1534 (G. 831). Il fut élu évêque de Digne le 4 août 1536, et il l'était encore, comme on le voit ici, le 19 août 1544, mais il n'était plus alors prieur de Jarjayes ; il avait résigné ce prieuré à Jean Martin, fils de Georges, le 7 déc. 1543 (G. 1567). Il mourut, dit-on, en 1545.

maison de lad[e] Jeanne, vers la rue Massye, maison d'Aynard de Rousset, seigneur dud. lieu, du couchant, celle de Jean Moton, au nord, et celle de feu Michel Chevalier, au-devant. — 12 oct. Gap. Fondation par Louis Guiramand, prieur de N.-D. de Faucon, diocèse d'Embrun, procureur de n. Antoine de Faucon, fils de feu Philippe, de Jausiers (Barthélemy Beraud, not. de Jausiers), pour l'âme dud. Ant. et de n. Jean, Urbain et Catherine, père, frère et sœur dud. Louis Guiramand, d'une chapellenie, en l'église de Faucon et à l'autel des n. Guiramand, dit des Douze Apôtres, sous le titre de la Ste-Trinité, moyennant le don d'un domaine appartenant aud. Ant. de Faucon et à Catherine Guiramand, sa mère, qui était anciennement de n. Jean Arnaud, dit *Malatestot*, sis à Barcelonnette (*in territorio de Barcillonia*), sur la paroisse de N.-D. de Faucon, lieu dit *in foresto de Boso-leriis*, « à las Granges », confr. domaine de Barthélemy Pautrier-Bellet, de Jausiers, au nord, celui d'Honoré Maure au levant, les prés de Pierre Proal, al. *Sabaulo*, au pied, ceux de feu Esprit de Bologne (*de Bononia*), les terres de Jean et Honoré Ébrard et le chemin qui va aux Clots (*ad Clotos*). Le droit de présentation appartiendra aud. Ant. de Faucon, à son frère Claude, à n. Jean de Bologne, frère utérin dud. Claude, et à leurs successeurs.

1544, 13 oct. Transaction entre François de St-Marcel, docteur ès droits, prévôt de St-André de Grenoble, prieur de N.-D. de Chabottes[1]), et Pierre Davin, de Romette, docteur ès droits, curé de St-Vincent de Champoléon, au sujet d'une pension annuelle de 4 setiers de blé, 4 setiers d'avoine et 18 sols que led. curé devait au prieur de Chabottes. Château d'Avançon, diocèse d'Embrun, dans la salle « regardant sur l'antrée dud. chasteau ». Tém. Barth. Peyse, cocuré de Gap[2]), Michel Solhet, prêtre d'Avançon, et Louis La Barre, « escuyer, serviteur de mond. s[r] d'Avanson ». — 25 oct. Vente par Jacq. Ébrard, de « La Plaine, parroisse de Chabotes en Chanssaur », à Gratien Ébrard, de Gap, d'une terre sise à Chabottes, *en Pra Viel*, pour 20 fl. — 30 oct. Accord entre Henri Philip-Laffié, et Gaspar Faure, écuyer, cosgr de Veynes ; arbitres, Olivier Textor et Pierre Davin, docteur ès droits. — 13 nov. Quittance de 363 fl. 8 s., par Ant. Olphe-Galhard,

[1]) *François* de St-Marcel d'Avançon, fils de *Georges*, conseiller delphinal et avocat général au parlement de Grenoble, et de Susanne de Morges, était également prieur de St-Bonnet en 1537 (G. 834). Il devint évêque de Grenoble en 1561 et mourut le 15 février 1575. Son frère *Jean* (1550-60), conseiller au parlement de Grenoble, garde des sceaux du roi Henri II et ambassadeur auprès du Pape (1555), fut le père de *Guillaume d'Avanson*, archevêque d'Embrun (1561, † 5 juin 1600), et le beau-père de Balthasar de Comboursier, s[r] du Monêtier (G. 1230 et 1582).

[2]) Mort en 1575 (cf. G. 1546).

père et procureur de Gaspar Olphe-Galhard, recteur de la chapelle de N.-D. d'Ancelle, à Ant. Sébastien, du Collet d'Ancelle, payant au nom de « noble Guélis Rambaud, sgr de Furmeier ». Tém. Georges Martin, sgr de Champoléon, frère Nicolas Robin, prieur de Véras, et Pierre Guillemot, curé de Montclus. — Id. Quittance par led. Guélis Rambaud, à Ant. Sébastien, de tout ce qu'il lui devoit, « à cause de l'arrentement des biens et doumaine d'Ancelle dud. s[r] de Furmeier ». — Id. Gap. Quittance de 158 fl. par « Jaques de Goullard, chevalier de la religion de St-Jehan de Jhérusalem, nepveu et procureur... de M. frère Giraud de Goullard, chevalier, commendeur de Gap et d'Ambrun », à Louis Bernard, fermier de l'archevêché d'Embrun. — 14 nov. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod, à Jacques Verdilhon, marchand de Sisteron, des fruits de sa prébende de Reynier et Esparron, pour 4 ans, moyennant 140 fl. par an. — Id. Obligation de « 4 charges bon bled », par Jean Musin, prêtre, curé du Désert, à Gaspar Gautier, docteur ès droits, « juge royal au siège de Gappençois ». Tém. Ant. Thomot, prêtre de Jarjayes, et Ant. Magnonie, not. — 16 nov. Cession par « Jaques Foasse... et n. Marguerite de Bonne, sa femme, et Honorat Foasse, son filz », à « Jehan Foasse, escuyer, filz de feu Jehan, en son vivant de Gap », de tous les droits qu'ils avaient sur l'héritage de Guil. d'Arselliers, d'Orpierre, et de Briande Davin, sa femme, dont la fille Bonne d'Arselliers, avait épousé led. Jean Foasse, écuyer. Lad[e] Briande, en mourant, avait institué son mari pour son héritier. Ce dernier avait épousé en secondes noces Claire de Poitiers, de qui il avait eu Jacques Foasse et autre Jean Foasse, cohéritiers des biens dud. Guil. d'Arselliers. Jacq. Foasse et son fils Honorat cèdent à Jean Foasse tous leurs droits sur les biens sis à Orpierre, moyennant 500 écus. — 16 nov. Bail à ferme par Ant. Galhard, chanoine, à Gratien Ébrard, de Gap, des revenus de sa prébende du moulin de St-Laurent-du-Cros, pour 24 fl. par an. — 9 déc. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Catherine, veuve de Pierre Faure, d'une vigne à Gap, « *en l'Eysereno*, dernier Pieymoron », confr. vigne de la sacristie de St-André-lès-Gap, au midi, et vigne d'Étienne *de Fontebono*, couturier, en tête. — 10 déc. Quittance de 210 écus, par Esprit Bernard, procureur d'Ant. Bernard et de Marguerite Comborsière, mariés, à Ennemond Dupplessis, neveu et héritier de François Dupplessis. Tém. Gaspar Hugues et Jacq. Finète, apothicaire. — 29 déc. Bail à ferme par Anne, veuve de Claude Rieu, à Michel Gouteron, pelletier, d'une maison à Gap, rue St-Arey, confr. « au *truolh* (pressoir) de Anth. Gay », pour 5 fl. par an, etc.

G. 1568. (Registre.) — In-4° oblong, 295 feuillets, papier. Coté 28.

1540-1545. — Codet ou notes brèves de Jean Mutonis.

1540, 4 nov. Obligation de 6 écus d'or, de 45 sols chacun, par Ant. *Rabanini*, d'Oze, à Claude Rieu, de Gap. — 8 nov. Quittanco de 6 fl. par Chaffrey Lantelme, dit Favier, de Ceillac (*Selhac*), diocèse d'Embrun, à Ant. Faure, licencié ès droits, de Gap. — 13 nov. Obligation de 3 écus 1/2 par Julien Girousse, de L'Épine, à Claude Rieu, de Gap, pour prix d'un âne. — Id. Procuration par Jean Foasse, écuyer, capitaine de Mévouillon (*Méolhon*), à Jean Bonfils, praticien de Gap, pour suivre le procès qu'il a au bailliage de Gap contre Raynaud Eyssaric, de Montauban. — 16 nov. Quittance de 20 écus par Jacq. Tibaud, chanoine, à « sire Anth. Farel, appoticaire de Gap, filz et hoir universel de sire Sébastian Farel, son père, en son vivant appoticaire de Gap, illec présent,... pour lesquelz avoit en gaige dud. feu Sébastian Farel une cheine d'or, de poix 35 escus, estant lad[e] chaine, comme disoit le feu Farel, de sa femme ». — 17 nov. Obligation de 50 fl. par « Martin Allard, filz de Anthoine, des Fareaulx, terrouer de Gap », à Claude Odon, notaire et congreffier épiscopal de Gap. Tém. Sauveur Mathieu, congreffier épiscopal, Damien Calhe, not. de Gap, et Jacq. Julien, dit Galhaud, clerc, de Romette. — 18 nov. Quittance de 50 fl., dont 37 reçus des mains de Chérubin Rambaud, congreffier épiscopal, donnée, en présance d' « Isnard Gautier, juge de Gap », par Catherine Chalvin-Chamois, femme de Jacq. Barthélemy, dit Blanc, cordonnier, à Jean Gautier, marchand de Gap, pour partie du prix d'un « forestaige... de feue noble Angélique Balbe et, dernièrement, de noble Marguerite Rambaude, vendu aud. Jehan Gautier ou à Nicolas, son filz, par icelle Dlle Marguerite Rambaude ». — 22 nov. Quittance générale par Pierre Putod et Étienne Casse, chanoines de Gap, à Pierre Michallon, fermier de leurs prébendes d'Esparron et de Reynier. — 24 déc. Quittance de 2 fl. par Pierre Coste à Arnoux Nozaret, barbier de Gap.

1541, 11 janv. Procuration par « frère Lantelme de Bonne, prieur de Salléon, comme teucteur de Charles de Bonne, escuyer, seigneur de La Rochète, son nepveu », à « m[es] Gabriel Regis, Amyeu Ponnat, François Bernard, Martin Mallète, Urbain Tybaud et Jehan Servan », procureurs au parlement de Grenoble, « pour ester et comparoir en vune cause ». — 13 janv. Procuration par les membres de l'université de l'église de Gap auxd. procureurs, pour les défendre contre « le procureur général du Roy ». Présents : Ant. de Rousset, Pierre Putod, Ant. Richier, Jacq. Martin, Ét. Casse, chanoines ; Ét. Patras, Jean Clary, Dominique Gros, Pierre Cotin, Guil. Espié, Gabriel Ces-

mat, Arnoux Risoul, Pierre Rochas, Ant. Esmenjaud, Gabriel Doussan, Jean Gueydan, Jacq. Vernilhes, « panatiers bénéficiés »; Guil. Rous, PierreSauret, Pierre Challon, Jacq. Para, Henri Rixent, Martin Gay, prêtres habitués; Sixte du Tanc, Barth. *de La Mellano*, Lantelme Gril, Elzéar du Puy (*de Podio*), Marchon Armand, clercs habitués. Dans la cathédrale de Gap, devant la chapelle fondée par Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, sous le titre de Ste-Madeleine. Tém. Jean Espié, prêtre, et Jean Finelle, chirurgien. — 15 janv. Ratification, par Olivier Brunet, de Gap, d'échanges faites, le 19 mars 1538, entre Jean Brunet, son frère, et feu Michel Chamois, recteur de la chapelle N.-D. fondée par « Jacq. Chabespaing ». — 18 janv. Quittance de 14 fl. par n. Françoise *Cordis*, veuve de Jean Arnaud, de Gap, à Jacq. Arnaud, son fils. — 24 janv. Obligation de 28 fl. par Annette, veuve d'Ant. Pons, de Châteauvieux, à Claude Rieu-Tanto, de Gap, pour prix d'une paire de bœufs. — Id. de 16 fl. par Michel Turrier, de Montalquier, au chan. Jacq. Tibaud, pour 2 charges de méteil. — 27 janv. Reçu de 50 écus, de 42 sols pièce, soit 175 fl., par Joseph *Talleti*, notaire de Manosque, procureur de Jean Boniface, chevalier de St-Jean, bailli de Manosque, procureur général du trésorier de l'ordre, à Guil. Imbert, marchand de Gap, en déduction de la ferme de La Saulce, Lardier et Valença, membres de la commanderie de Gap, — 11 mars. Procuration par Antoinette Amar, fille de feu Pierre, de Bénévent, « vefve de feu François Farel, de la paroisse de Laye », à « Piarre Farel, son filz, parrochian de Laye », pour retirer un legs fait en sa faveur par son frère Pierre Amar, « marchant et citoyen d'Avignon ». Tém. n. Melchior Grégoire, châtelain de Montmaur, et Pierre Torniaire, clerc. — 15 mars. Investiture donnée à Jean Subé, de Gap, par Ant. Faure, « procureur de Gauchier et Glaude Farel », frères d'une maison sise à Gap, « rue de St-Arey, au puys Virolhet », confr. maison de feu Pierre Isoard du midi, celle de feu Pierre Lovani, « de dernier », celle de Claude Majour-Savoye « et l'endrone du puys *dau Virolhet* allant à St-Anthoine, au devant » acquise de Pierre Barrière, pour 60 fl., et « du fieuz des Fareaulx, qu'estoient de feu Bastier, par (pour) deux partiz de troys ». Tém. Jacq. de St-Germain, écuyer de Gap, cosgr de Jarjayes, et Jean Vallon, fournier de Gap. — 17 mars. Obligation de 35 fl. par Ant. Ronin, prêtre de Rambaud, à « me Hugon Pons, prieur de St-Mens »[1]), pour reste de 10 charges de méteil, à 5 fl. la charge. — 22 mars, Id. de 29 fl. 1/2 par « Humbert Tays-Noble, de Pelhautier ». à Étienne Serre, de La Roche-des-Arnauds, pour une paire de « bœuf aratoires, l'ung poil blanc et l'aultre rouge» . — 28 mars. Reçu de 37 sols, par « Thésard *Burlo*, de Manteyer, exhacteur d'une tailhe péréquée » le 10 nov. 1540, à « monsr de La Blache », al. « n. Gaspard Faure, consgr de Veyne », pour ses biens de Manteyer. Tém. Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant de courrier.— Id. Signification, par « n. Jacques de Bonne » au chanoine Pierre Putod, de passer l'acte de vente des biens de Montalquier qu'il avait acquis de lui. — 2 avril. Procuration par Ant. Bosse à Guil. Rochas, de Gap, pour exiger 10 ff. d'Ant. Bonet, not. d'Embrun. — 7 avril. Id. par Barthélemy Rous, dit *Voulp*, de « St-Pollenard, paroisse de Savyne », à Pierre Lagier, son oncle maternel, pour vendre ses biens. — 23 avril. Obligation de 80 livres par Laurent Espié, de Beaumont, et Jacq. Malsang, dit Ponsard, de « Masseranges, mandement de Morges en Trièves[1]), diocèse de Dye, son beau-filz », à Gaspar Finette, chanoine créé de Gap, pour payer une somme de 200 l. t. à laquelle led. Espié avait été condamné « envers le procureur fiscal de la court ecclésiastique espirituelle de Gap, ès mains de me Loys Armand, congreffier épiscopal ». Présents , Olivier Textor , official, Jean Yvert, de « St-Bartholomieu de Chanssaur », et Gabriel Olphe-Galhard. — 30 avril. Id. de 79 écus par Raphaël Bernard, « du col de Barret de Chabre, au diocèse de Gap », à frère Louis Allard, procureur et économe des Dominicains de Gap, pour prix de « deux mulletz de bast, avec leurs bastz et aultres leurs garnitures ». — 24 mai. Id. de 8 ff. 1/2 par Pierre Coste, « magnin » (chaudronnier), de Gap, à « Marcel Joffrey, prestre et vicaire de M. le prieur de St-André lez Gap ». — 7 juin. Promesse par Jean Martin, dit *de Losches*, à Gratien Ébrard, de Gap, de « meyssonner les bledz du prieuré de St-Ardrée, que sont six charges de semence ou environ, pendentz,... les métre en gerbes et, après, pourter à l'ière de St-André et métre en gerbiers en lade yère, à ses costz et despens », pour 10 fl.— 11 nov. Quittance de 50 fl. par frère Philippe *Vento*, chevalier de St-Jean, procureur de Robert *d'Albo*, receveur général du prieuré de St-Gilles, à « Guilh. Lagier, de la Valloyse, rentier de St-Jehan du Charle de L'Argentière, au diocèse d'Ambrun, membre de la commenderie de St-Jehan de Jhérusalem de Gap et d'Ambrun,... pour la première paye de 100 fl. que fait led. Lagier », chaque année. Tém. Pierre Reynaud, prêtre, et André Olphe-Galhard, de Gap. — 14 nov. Quittance de 74 fl. par Arnoux et

[1]) Cf. Note sur les dépendances de l'abbaye de Lérins au diocèse de Gap (*Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1883, p. 401-418).

[1]) Le château de Morges, situé sur la come actuelle de Cordéac (Isère), est mentionné dans divers documents anciens, par exemple en 1252, en 1271, etc. (Cf. U. Chevalier, *Invent. des arch. des Dauphins... en 1346*. Nogent-le-Rotrou, 1871, nos 1937, 793). Il rappelle l'église de Morges, que St Arey, évêque de Gap (579-610), gouverna pendant 14 ans avant son élévation à l'épiscopat.

Jean Roux, » du mas de La Reiviolle, mandement de St-Jullien et paroisse de St-Bonnet », à « Flour, vefve de feu Ant. Brunet, de Rabou ». — 16 nov. Id. de 12 écus par « George Martin, escuyer, sgr de Champolieu », à Gaspar Faure, écuyer, cosgr de Veynes, son beau-frère. Tém. n. Pierre de Baratier, dud. Baratier, et n. Ant. Bosse, de La Bréole. — 21 nov. Procuration par Michel Arnaud à Jacques Olphe-Galhard, de Gap, pour exiger 22 fl. d'Étienne Foasse, caution de Jacques Dou, marchand de Gap. — 13 déc. Id. par « Glaude Melheur, prestre chantant messe, dez *Urris* (Les Orres), diocèse d'Ambrun », à Hugues Melheur, dud. lieu, pour vendre ses biens. Tém. Gaspar Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, et Elzéar Bouchet, « affaneur, de Gap ». — 17 décembre 1541. Obligation de 63 fl. 8 gros par Charles et Antoine Galhard, oncle et neveu, chanoines de Gap, à François Giraud, marchand dud. Gap. Tém. Jacq. Tibaud, chanoine, et Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey-lès-Gap.

1542, 18 janv. Obligation de 160 fl. par Jean Lagier, prêtre, de St-Jean de Montorsier en Champsaur, à Jean Vernin, cordonnier de Gap, « pour cause de vente de cinq cuyrs vaches, quatre engreyssées et vune maigre, sept *dotz* de cuyr de Digne, noirs, de la grand'sorte, et troys *dotz* cuyr de Grenoble, et ung cuyr party, appelé *rusco*, de Grenoble,... tant vaches que *dotz* », etc. — 27 janv. Contrat d'apprentissage, suivant lequel Gui Rambaud, pelletier de Valréas, s'engage à enseigner, pendant 3 ans, son « art » à Gabriel Constans, fils de Claude, « cellier de Gap », et neveu de Jean Gueydan, bénéficier, et à le nourrir, moyennant 6 écus. — 1er févr. Quittance de 30 écus par « Bernard de Casenove, docteur ès artz et médecine de Gap », à « Balthesard de Bonne, escuyer, fils de feu George,... pleige... de feu n. et vén^e Lantelme de Bonne, prieur de Vitrolle, diocèse de Gap,... à cause de l'arrantement dud. prieuré, par cy-devant baillé à ferme par led. feu Lantelme aud. me de Casenove », suivant acte du 25 avril 1541. — 4 févr. Id. par Philibert de Montorsier, écuyer, à Raymond Arnoux, de Montalquier, des « arreyrages d'une cense annuelle de deux coupes et deux potz de vin,... aud. de Montorsier, ung chascun an, sur vune sienne vigne située au lieu [dit] *au Serre de Villar Avys* », confr. la vigne de Bernardin Poncet, écuyer, du midi. Tém. Jean Dorche et Jean Vallon. — 8 mars. Engagement, par « Gabriel Faure, cardaire de Gap », d'apprendre « l'art et mestier de carderie » et de le nourrir : à Jacq. Garin, de Montalquier, fils de feu Claude, pendant 2 ans, moyennant 15 fl. ; à Lantelme Giraud, fils de Pancrace (*Brancassi*), d'Orcière, pendant 3 ans, moyennant 10 fl. Tém. Jean André et Jacq. Garin, « cardayres ». — 1er avril. « Soubzarrentement du disme accoustumé, de tous et ung chascuns les agneaulx que prent... le prieur de St-André lès Gap ès lieux d'Orsière, Champolieu et de St-Lagier », pour la présente année, par Nicolas Gautier et Gratien Ébrard, fermiers dud. prieuré, à Guil. Philibert-Picon, de La Garde, fils de feu Laurent, moyennant 28 fl. 1/2. — 19 oct. Quittance de 80 écus d'or sol par « me Jehan *de Becqua*, peinctre de Gap, illec présent », à « me Piarre Putod, chanoine prébendé de l'église cathédrale N.-D. de Gap », et ce, pour « l'heuvre du rétable que led. me Jehan avoit promis faire et paindre, comme a faict et peinct aud. M. Putod », reconnaissant avoir ainsi « plain et entier payement et plainière satisfaction de sa main et paincture,... à cause dud. tableau et rétable », et ce, moyennant 20 écus payés comptant et « l'arrentement de troys années de la prébende dud. M. Putod, de St-Jehan de Chassagnies et de N.-D. de La Freyssinose, que a heue et parceue led. me *de Bequa* (al. de Bèque), lesd. troys années », suivant acte du 14 avril 1539, et « aussi en certain bled et argent et aultres choses heues, par led. me *de Becqua*[1]), dud. M. Putod ». Tém. Raymond Jouve, clerc de Gap, et Jean Massot, couturier. — 4 nov. Quittance 8 fl. 8 s. par Jacq. Dou, marchand de Gap, à Jean Audemar, de Montgardin, « détenu ès arrestz personnelz, dans la maison épiscopale de Gap, à l'instance » dud. Dou et pour lad^e somme. Tém. Jacq. Achard-Alleine, et Pons Arbaud, dit *Le Noier*, « affaneurs ». — 30 nov. Obligation de 10 fl. 4 s. par Ant. Villar, le vieux, fils de Jean, de Chappellet, terrouer de Gap », à Ant. Villar, le jeune, habitant de Gap, son frère. — 5 déc. Quittance de 121 fl. par Pons Gontard, de Lachau, fermier de Lagrand, procureur de François Symond, ancien prieur de Vitrolles, à Bernard de Cazeneuve, docteur ès arts et en médecine, fermier du prieuré dud. Vitrolles. Tém. Aynard Gautier, licencié ès lois. — 16 déc. Obligation de 26 fl. 9 gros, par Arnoux Blanc, de La Roche-des-Arnauds, à Arnoux Pauchon-Borzès, fils de feu Étienne, de Rabou, pour prix « de deux bœufz arratoires ». — 17 déc. 1542. Quittance de 34 écus par « Honorad Pensaben, de Carpentras », procureur de Pierre *Raphaëlis*, ancien fermier de l'évêché de Gap, à Pierre Gérard, de Guillestre, habitant de Gap, receveur dud. Raphaëlis.

1543, 17 janv. Quittance de 100 fl. par Arnoux Vernilles, de Montalquier, à « Lagier Espié, de La Celle, filz de feu Jehan », en déduction du prix d'une grange, vendue le 14 janv. 1541 (Lantelme Philibert, not. de Gap). — 20 janv. Id. de 10 sols, par Gabriel Olphe-Galhard, lieutenant du courrier de Gap, père et procureur de Nicolas Olphe-

[1]) Le nom de cet artiste, qui ne m'est pas autrement connu, et sa présence à Gap, au moins de 1539 à 1542, méritent d'être notés. — En 1559, le 15 avril, paraîtra « Adrian *de Beca*, maistre paînctre, de Gap » (G. 1586).

Galhard, recteur de la chapelle fondée en la cathédrale de Gap par « me Henric *Odulphi* », à Pierre Philibert-Caresme, pour la cense d'un pré de lade chapelle, sis à Charance, appelé *le Pré de Chappa*, confr. le pré de l'évêque de Gap du couchant et celui d'Ét. Avond-Frousel, de Gap, du levant. — 29 janv. Prix-fait, par n. Gaspar Faure, à Jourdan Brunache, de Gap, de « charrier sur le lieu l'areyne et sablon nécessères pour la forniture de deux crotes que led. n. Faure a bailhé à pris-faict à me Estienne Grilh, que se feront à la petite escolle de la ville de Gap », moyennant 8 émines de blé. — 1er févr. Obligation de 18 fl. 1/2 par Claude Vivian, de La Freyssinouse, à Gabriel Olphe-Galhard, pour reste de prix de deux bœufs. — 21 févr. Quittance de 28 fl. par André Magallon, fils de feu Guil., de Romette, à Ant. Applaignat, le jeune, fils d'Ant., de Gap. — 26 févr. Obligation de 100 écus par Ant. Olphe-Galhard, procureur fiscal de l'évêque de Gap, à « Régné d'Escollier, escuyer ». — 4 mars. Id. de 34 fl. 6 s. par Pierre de L'Ort, de St-Christophe, « mandement d'*Uyssens* », à Jean Vial, marchand de Gap, pour « deux pièces de toille Belleville, vune de Constance, et aultres mersaries ». — 6 avril. « Soubz-arrentement », par « me Bartholomieu *de La Mellano*, habitué de l'église de Gap, et Martin de La Mellano-Montgardin, frères, tant à leur nom que de Garcin de La Mellano », à Guillaume Imbert-Chastron et Jean Aurouse-Polas, de « la quote-part de la prise du foy[n] et reviure (regain) du pré de la Foire de Gap, de la université de l'église de Gap, avec la *poason* (fumier) d'icelluy,... et aultres fruitz dud. pré, pour la présente année », pour 25 fl. —11 avril. Quittance de 600 émines de froment par Jean Gueydan, baile du chapitre de Gap, à Jacq. et Andrieu Allier, frères, rendiers de Savournon pour Mrs dud. chapitre ». — 5 mai. Compromis entre Hugues de St-Marcel, sacristain de l'église de Gap. et Lagier Espié, le vieux, héritier de Guil. Espié, cocuré de Gap, au sujet de l'héritage de ce dernier. Arbitres : Jacques d'Orsière, prieur de St-Arey, Humbert Chaix, prêtre habitué, Arnoux Risoul-Barret, bénéficier, et Elzéar Gérard, prêtre habitué de l'église de Gap. Tém. François Burgaud et Jacq. *Solis*, prêtres habitués de lade église. — 8 mai. Quittance de 12 écus par « noble Guilhaume Baudet, mary de Magdaleine Faure », à « n. Gaspard Faure, escuyer, consgr de Veyne, frère de lade Magdaleine », pour prix d'une jument poil gris. — 11 mai. Obligation de 16 écus, soit 60 fl., par « François Conte, filz de feu Glaude », du « mas des Combètes, parroisse de St-Jullien », à Ant. Villar, le jeune, de Gap. — Id. Bail à ferme pour 8 ans, par « monsr de La Blache », al. Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à Jean Bonet, le vieux, cordonnier de Gap, d'un « jardin, *sive* chasal, situé en la présente cité de Gap, tenant à vune grange et estable dud. n. Faure, situé en la rue de Mathieu Borrel, de la bise, et à la rue au-devant, et au plassage dud. Bonet et de son frère, de leur chauchière qu'ilz ont en lade rue, du vent, et à la maison de Garcin Roman, affaneur de Gap, du dernier, du couchant », moyennant 2 fl. par an et à condition que led. Bonet pourra faire « vune porte à la murailhe dud. Faure pour entrer de sade chauchier' aud. jardin et chasal dud. n. Faure ». — 26 mai. Bail à ferme par Jean Gueydan, baile du chapitre, et Jacques Martin, chanoine, à Pierre Bonhome, du four de porte Colombe, pour 3 ans, moyennant 36 fl. par an. Tém. Gaspar Queyrel, not. de Gap, et Jean Meynier, le jeune. not. de Tallard. — 1er juin. Obligation de 4 émines de méteil par « Glaude *Césaris*, de La Bastie-Neuve,... à me Estienne Hugonis, prebtre, concuré de Gap ». Tém. Barth. Peyse, cocuré de Gap, et Jean Meyffre, « blanchier, dud. Gap ». — 4 juin. Id. de 3 charges de « bon bled, plus que meytayer de froment », par « Jaques Aubin, filz de feu Jaques, Brancassi Guiramand, filz de feu Estienne, et Ant. Guiramand, filz de feu Arnoux », à Jacq. Tibaud, chanoine de Gap.— 7 juin. Quittance de 55 écus par « noble frère Anthoine de Manas, chevallier, commandeur de Jocas, procureur... de noble frère Gérauld de Gollard, commandeur de Gap » (suivant acte du 2 sept. 1542), à Arnoux Gaudemar-Gayne, de Gap, fils de feu Claude, fermier de La Saulce et Remollon. — 9 juin. Quittance de 30 écus par Claude, Honoré et Jacques Sochon, de Chorges, à Christophe Roussel et Jacques Armand, anciens consuls de St-Laurent-du-Cros. — Id. Obligation de 2 charges de froment, de Neffes, par Jean Armand et Antoine Ollivier, de St-Laurent-du-Cros, « à Matieue, fille de feu Jehan Queyrel-Tardieu (al. Tardiu), habitaresse de Gap ». — 27 juin. Quittance de 150 fl. par Mrs de l'église de Gap à Barthélemy Martin et Garcin *de La Mellano*, fils de feu Pierre, en payement d'une dette de leur père, qui avait promis de bâtir une maison à Chane. — 29 juin. Bail à mi-fruits, par Gabriel Olphe-Galhard, à Jacques Charbonnel, fils de Barthélemy, de Rambaud, d'un domaine sis à Montalquier, *en Combe Reynier*, pour 4 ans. — 11 juil. Quittance de 12 écus par Marcel Jéoffroy, procureur de Claude de Rouchivol, prieur de St-André de Gap (3 févr. 1535), à Gratien Ébrard, de Gap, fermier du prieuré de St-André, avec frère Jacq. Paul, religieux dud. prieuré. — 14 août. Obligation de 100 écus par François et Georges Giraud, père et fils, de Gap, marchands, à Jacques Tibaud, chanoine. — 17 août. Bail à ferme par Michel Olphe-Galhard, curé du Monêtier-Allemont, à Jean Rogier, « hoste du Vivas de Vitrolle », des revenus de sa cure, pour 4 ans, moyennant 14 émines de froment. — 1er sept. Quittance de 400 fl., « des *ceras*[1]) et

[1]) Ou mieux *seras*, fromage de seconde qualité, fait ordinairement

d'ung quintal et demy d'uilhe », par le baile du chapitre à Jean, Pierre et Louis Surrian, de St-Chamas, pour « l'arrentement des montagnes de Chaudun ». — 5 sept. Obligation de 11 écus par n. Jacques de St-Germain à Pierre Grilh, marchand de Gap. — 5 sept. Obligation de 11 écus par n. Jacques Dou, marchand, trésorier de Gap, Baudon Rostaing, licencié ès lois, consul, et Jean Abol (d'Abon), écuyer, pour et au nom de la communauté de Gap, au chanoine Jacq. Tibaud. — 7 sept. Procuration par Gaspar Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, à Guil. Borrel, son frère, pour percevoir les revenus de sa cure. — 6 oct. Obligation de 46 l. 17 s. 6 d., par Claude Gautier, dit *Biarron*, baile de La Saulce, procureur d'Antoine de Clermont, chevalier, vicomte de Tallard et baron de Clermont, ce dernier agissant pour le compte de Laurent de Clermont, son frère (suivant acte daté de « Selles en Berry », le 12 août 1537), à Pierre Davin, docteur ès droits, curé de Champoléon, chanoine créé de Gap. — 20 oct. Quittance de 23 fl. par Gratien Ébrard, fermier de St-André-lès-Gap, à Marcel Jeoffroy, procureur de Claude de Rouchivol, prieur dud. St-André, pour la recette des dîmes de La Plaine, St-Léger et Champoléon. — 8 nov. Obligation de 12 fl. par « Jehannone *de Podio*, vefve de feu m^e^ Damyen Bovat, de Gap, à m^e^ Hugues *Vernini*, secrétaire en parlement du Dauphiné ». — 12 nov. Accord entre Benoît Burgaud, chanoine de Gap, procureur de François Burgaud, son frère, ancien curé de Puy-Michel, et Mathieu Blanc (*Albi*), prêtre de Puy-Michel, d'après lequel le bail à ferme de revenus de la cure de Puy-Michel ne sera pas continué. — 13 nov. Bail à ferme par Ant. de Manas, commandeur de Joucas, procureur de « Girault de Goulland, chevalier, commendeur de Gap », à Pierre Michallon, de Remollon, du « membre de lad^e^ commenderie de Gap », sis à Remollon, d'après le bail passé avec lui par « le procureur de M^r^ frère *de Ponte*, jadis commendeur dud. Gap ». — 14 nov. Id. par le même à Claude Alméras, de Serres, des revenus du « mandement de Moydans », pour 3 ans, moyennant 38 fl. par an. — 19 nov. Quittance de 39 fl. par Gabriel Olphe-Galhard à Pierre Allec, teinturier de Gap. — Id. de 100 fl. par « n. Jehan Perdrix, procureur de n. Philibert de Montorsier », à Étienne Gallabrun, fermier de ce dernier. Tém. « Sire Jehan Farel, marchant », et Jean Manduech, de Chauvet. — 30 nov. Id. d'une émine de vin par Jean Gueydan, baile du chapitre : à Étienne Reynaud, « berlandier », de Gap, pour la cense d'une vigne sise « en Piémoron », confr. vigne de m^e^ Étienne de Fontbonne au nord, celle de Jean Bresson-Catier, du couchant, et celle de la sacristie de St-André, vers Gap ; — id. d'une coupe de vin par le même à « Péronne, vefve de feu Jacques Florent », pour la cense d'une vigne « en Pallu el l'Ault », confr. la vigne de Guil. Trignon, consul de Gap, du couchant. — 24 déc. 1543. Obligation d'un écu par Ant. Armand, prêtre d'Ancelle, vicaire de François de St-Marcel, curé dud. lieu, aux « bailles de l'épiscopel de Gap,... pour reste de la convention entre eux faicte *super jacuta* »[1]).

1544, 5 janv. Obligation de 19 fl. par Jean Julien, « affaneur », de Gap, à Charles Faudon, pour « pris d'un asne ». — 4 févr. Renouvellement par « m^e^ Hélie *Raphaëlis*, prieur commendataire perpétuel du prieuré de St-Gérald de Montgardin », à Ambroise et Esprit Rambaud, prêtres de Guillestre, habitants d'Avançon, et à Honoré Rambaud, leur frère, du bail à ferme dud. prieuré à eux passé par Pierre Raphaëlis, frère dud. prieur, le 4 juin 1543 (Ant. Bovat, not. de Gap). — 8 févr. Obligation de 100 écus par la communauté de Gap au chanoine Jacques Tibaud, « pour les grandz et urgens affaires d'icelle com^té^ ». Présents : « m^e^ Baudon Rostaing, licencié ès loix, Jean Baud, Guilh. Gillibert-Trignon, consulz, Jaques Dou, trésorier, François Girard, marchant, Jaques Finète, appoticaire, Denis Vanaret, Jehan Bosse, Loys Chappan, Piarre Boysson-Cappellan, marchans, citoyens de Gap ». — 14 févr. Obligation de 300 écus, « pour soy rachapter du Roy, nostre sire », par les consuls et habitants de Champoléon aud. chanoine J. Tibaud. Cautions, « Elzias Guitard, dict de Cane, pelletier, et Gilles Michel, fils de feu Michel », de Gap. — 29 févr. Id. de 12 fl. à m^e^ Esprit Paul, par Jacques Barthélemy, pour le compte de « noble Philibert de Montorsier, escuyer, homme d'armes de la compagnie de M. de Malgiron, lieutenent du Daulphiné, et de l'argent qu'il doibt aud. escuyer de Montorsier, pour le louage d'une maison », sise à Gap, rue Droite. Tém. Jean Clément, prieur de Manteyer, et Antoine Foasse, prêtre habitué de Gap. — 1er mars. Obligation de 120 fl. par « Glaude, vefve de feu Armand Revel, de St-Laurent-du-Cros », à Honoré Revel, al. « m^e^ *Revelli* », prêtre dud. lieu, résidant à Gap. — 8 mars. Bail à ferme par Jacques Martin, chanoine de Gap, prieur de St-Martin du Monêtier-Allemont, à Philibert de Montorsier, des revenus de son prieuré, pour 4 ans, au prix total de 100 écus, qu'il reçoit. Tém. Gaspar Faure et Michel Olphe-Galhard, précenteur. — Id. « Soubzarrentement » par led. Philibert de Montorsier à Martin et Honoré Rogier, père et fils, des revenus

avec le petit lait (*serum*). Cf. le mot *seracium*, dans les *Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1er et 4 oct. 1242, 30 juil. 1248, 5 nov. 1257 (n°s 31, 44, 64, 76); mot qui naguère a été lu, à tort, *fenacium*, et traduit assez risiblement par « quantité de foin »...

[1]) Ce mot ne figure pas dans Du Cange. Il désigne une petite redevance payée, dans l'ancien diocèse de Gap, par chaque nouveau curé, aux jeunes clercs et aux enfants de chœur de la cathédrale, qui avaient à leur tête l'un d'entre eux, appelé l'*épiscopel*.

de « St-Martin de la Val de Seyne, membre du prieuré dé St-Martin du Monestier-Allemon », pour 3 ans, moyennant 22 écus et 6 chapons par an. — 15 mars. Id. par Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à Claude Audemar, de Gap, d'une vigne sise à Gap, « *en Prat Graphinel* », confr. le champ de « Loys et Jehan Chappan, frères », du couchant, pour 8 ans, moyennant 6 fl. par an. — 17 mai. Quittance de 34 fl. par « Jehan Filhol, filz de feu Anthoine, de *La Broa*-paroisse de St-Firmin », à Pierre Pellissier, de « lad^e Broa ». — 19 mai. Bail à ferme par Ant. de Manas, commandeur de Joucas, procureur de « Gérauld de Goulard », commandeur de Gap et d'Embrun (19 avril 1544) : à François Giraud, de Gap, des revenus de Pelleautier, La Saulce, Lardier et Valença, pour 3 ans, moyennant 130 écus par an ; — à Pierre Michallon, de Remollon, des revenus de Gap, La Freyssinouse, Manteyer, et des « terres de *Corréo* », pour 3 ans, moyennant 43 écus par an. — 24 mai. « Soubzarrentement des membres de Gap, de Manthéyer et de La Freyssinose », par led. Michallon à « sire Jehan Sochon, marchant de Gap », sous les mêmes conditions. — 6 juin. Obligation de 100 écus au chanoine J. Tibaud par « Ant. Roy-Goayre » et « Guilhaume Meyhère », consuls, et Nicolas Chappeau, al. Chappel, trésorier de Gap. — 10 juin. Id. de 60 fl. par Gaspar Pustel, hôtelier de Veynes, à Pons Chalhol, curé de La Bâtie-Montsaléon. — 3 juil. Bail à ferme par Pierre Putod, chanoine, à Bertrand Martinel, licencié ès lois, d'une maison à Gap, « rue de Notre-Dame », pour 3 ans, moyennant 15 fl. par an. — 5 juil. Prix-faict par le baile du chapitre à Jacques Vincent, maçon de Gap, de réparer les cabanes des bergers des montagnes de Chaudun, moyennant 45 fl. — 25 août. Transaction entre Gabriel Olphe-Galhard et Barth. Pascal, à qui led. Olphe avait remis 12 peaux « à tanner et aprester... tant chèvres que menon ». — 30 août. Quittance de 5 fl. par « m^e Bonet Farel, recteur d'une chapellanie fondée en l'église de Villeneufve en terre d'Église, soubz le titre de Ste-Anne », à Cyprien Chabot, de St-Bonnet. — 10 oct. Bail à ferme par Charles Faudon, chanoine créé de Gap, curé de Lazer, à Ant. Rostaing, prêtre de Neffes, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 19 écus par an. — 1er déc. Id. par « Gaspard Gautier, docteur ez droitz, juge particulier au siège royal de Gap, prieur de St-Marc en Chantelobe, terrouer de Chorges, diocèse d'Ambrun »[1]), à Jacques et Honoré Sochon, frères, de Chorges, des revenus de son prieuré pour 3 ans, moyennant 10 écus par an. — 10 déc. 1544. Quittance de 12 fl. par Pierre Jacquet, curé de Laye, à Jacques Abonel, prêtre de St-Firmin, vicaire de Laye, payant au nom d'Étienne Chalhol, curé de St-Didier-en-Dévoluy.

1545, 3 janv. Obligation de 8 fl. par n. Bernardin Poncet à Gabriel Olphe-Galhard. — Id. Quittance de 15 écus par Philibert de Montorsier à Ét. Galabrun, et de 9 écus par le même au même pour achat de foin « à l'hoir de Jehan Farel ». — 10 févr. Obligation de 4 écus ou 15 fl. par Pierre Baron, de Curbans, à Gabriel Olphe-Galhard, pour prix d'une vache. — 7 avril. Obligation de 100 écus au chanoine J. Tibaud par « n. Jaques de St-Germain, sires Arnaud Roy-Goayre, Guillaume Mehyer, consulz », Jean André *de Flandria*, docteur ès arts et en médecine, Jacques Reyveline et autres habitants de Gap, « pour souvenir ès affaires de la ville ». — 17 avril. Quittance de 50 écus, par Jean Chastaing, prêtre habitué de Gap, procureur de Jean-Gabriel *de Sclaffanatis*, « à ce substitué et député par Dlle Claude de St-Germain, sa mère et tuteresse », à Jean Clément, prieur de Manteyer. Tém. Bonaventure Davin et Ant. Magnonie, notaires. — 17 avril. Obligation de 30 fl. par « *Chaneto*, femme de Andrieu Flour, blanchier de Gap », à Gaspar Gautier, lieutenant particulier au siège de Gap, pour prix de 3 charges de froment. — 21 avril. Id. de 20 fl. par Jean Céas, maréchal ferrant (faure), de Gap, au même, pour 2 charges de méteil. — 29 mai. Bail à ferme par François et Benoît Burgaud, frères, chanoines de Gap, à Jean *Clari*, prêtre, des fruits de leur prébende de St-Laurent-du-Cros, pour 3 ans, moyennant 31 écus par an. — 13 juin. Prix-fait, par Pierre Davin, docteur ès droits, de Gap, et Étienne, son frère, à Jean Brochier, du mas des *Fays*, paroisse d'Ancelle, d'une arche de mélèze (*melse*) de 4 pans de large, 7 de haut et 9 de long, pour 9 fl. — 20 juin. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod, curé de Rabou, à Ant.-Pierre Roux, prêtre, de La Roche-des-Arnauds, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 10 écus par an. — 24 juin. Obligation de 61 écus par François Brutinel, prêtre habitué de Gap, et Guil. Brutinel, de Treschâtel, son frère, à Pierre Raphaëlis, de Carpentras, « jadis prieur commendataire perpétuel du prieuré de St-Gérard de Montgardin », présent, pour reste d'arrentement des fruits dud. prieuré. Tém. Claude Blanchard, juge des appels, et Gaspar Gautier, lieutenant particulier. — 15 juil. « Soubzarrentement » par Ét. Finelle, cordonnier de Gap, fermier de « la maison d'habitation de feu Jehan Farel, marchant de Gap,... située... en la rue St-Estienne, à luy arrentée par cydevant par Anthoine Farel, comme tuteur de Pierre Farel, filz et hoir dud. feu Jehan », à Philibert de Montorsier, écuyer, aux mêmes conditions. — 20 juil. Obligation de 100 écus par « noble Magdeleine Vassaude, vefve de feu sire Glaude Garret, dict Catin, marchant, bourgeois de Sisteron », au chanoine J. Tibaud. — 24 août. Quittance

[1]) Le prieuré de « St-Marc en Chantelobe » dépendait de l'abbaye de Boscodon (Cf. H. Suppl. 65).

de 220 fl. par le baile du chapitre à Jean, Pierre et Louis Surian, de St-Chamas, pour reste de la ferme des montagnes de Chaudun. — 3 sept. Quittance de 50 fl. par Jacq. Vivian et Jacq. Péchour, de La Bâtie-Neuve, à Philibert de Montorsier, écuyer, pour 100 cannes d'ardoise. — 16 sept. Bail à ferme par « Honorade Merline », veuve d'Aymon-Gros, à Simon Davin, avocat, d'une maison à Gap, « auprès l'église cathédrale, confinant à la maison de la cure du couchant, à vune aultre maison de lad[e] Honorade du vent sur le dernier, à la rue au-devant, à la grange de m[e] Gaspard Finète du levant », moyennant 4 écus par an. Tém. Jean *Vitallis*, « rentier de l'évesché de Gap », Ant. Olphe-Galhard, et Jean Davin, le jeune, chirurgien. — 21 oct. Contrat par lequel Jacques Rascas s'oblige à apprendre à Gaspar Gay, fils de feu m[e] Étienne, « l'art et mestier de chausseterie et couturerie », dans un an, en le nourrissant, moyennant 9 fl. — 13 nov. Vente par Jean Brochier « du mas des Fays d'Ancelle », à Philibert de Monttorsier, de « deux *méalses* (mélèzes), de 4 cannes long pièce et ung pan de brot au plus prin » (mince), pour 4 fl. 3 s. — 7 déc. 1545. Obligation de 30 écus, par la communauté de Manteyer, « à Dlle Jehanne de Montorsier, vefve de feu sire Jehan Farel, de Gap ». Tém. Jean Clément, prieur de Manteyer, et Jean de Puyssac, orfèvre de Gap, etc.

G. **1569**. (Liasse.) — 108 pièces, papier. Cotée 60.

1543-1546. — Minutes de Jean Mutonis.

1545, 9 janv. Gap. Mise en possession du fr. Pascal du Broc, commandeur de Gap, par n. Marc Gombert, dit « Jarjayes », chevalier, procureur substitué de fr. Robert Aube de Roquemartine, commandeur de Trinquetaille (30 déc. 1544, Jacq. *de Rodesio*, not. d'Arles) ; led. du Broc, pourvu de la commanderie de Gap et d'Embrun par le grand maître de l'ordre, à Malte, le 28 juil. 1542, prend possession *per ingressum ecclesie seu cappellanie dicte perceptorie site Vapinci*. Tém. François *de Oliva*, cocuré de Gap, et Barth. de La Mélane. — 16 janv. Grenoble, maison de Jean de St-Marcel, sgr d'Avançon, conseiller delphinal. Procuration par n. Jacq. d'Orsière, curé de N.-D. d'Orsière, à Guélis Rambaud, sgr de Furmeyer, et à Jean *de Cappella*, al. Cornut, banquier de Lyon, pour résigner sa cure en faveur de n. Jacq. Rambaud, clerc du diocèse de Gap. Tém. Hugues de Bermond et Guil. Gillibert, docteurs en droits et avocats consistoriaux. — 28 janv. Gap. En suite de l'échange intervenu entre n. François de St-Marcel, chanoine d'Embrun, prébendé aux Crottes et aux Orres, avec n. Albert Rambaud, de St-Bonnet, fils dud. Guélis, prieur dud. St-Bonnet, et de la résignation de sa cure par Jacq. d'Orsière à Jacq. Rambaub, led. François de St-Marcel, prieur commendataire de N.-D. de Chabottes, assigne, de l'agrément du Pape, à Jacq. d'Orsière, une pension annuelle de 30 ducats d'or *de camera* sur son prieuré de Chabottes. — Id. Procuration à son père Guélis Rambaud par led. Albert Rambaud, pour obtenir de Rome l'échange susd. Tém. Gaspar Faure, cosgr de Veynes, Jean Bernard, not., et Jean Cesmat, de St-Julien-en-Champsaur. Suit la substitution de lad[e] procuration par Guélis Rambaud à Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, près Gap (Gap, 19 mai). — 1[er] févr. Procuration par Jean *Guicharelli*, sacristain de St-André lès Gap, pour résigner sa sacristie à Avignon. Tém. Ant. de Rousset, prévôt de Gap, Guil. Boyer, licencié ès droits, et Pierre *Guicharelli*, fils de Pierre. Requête au juge de Gap Gautier, par « M[e] Jehan de La Croix, religieux de St-Benoît, sacrestain de St-André lès Gap », pour avoir extrait de lad[e] procuration, 18 juin 1548. — 10 févr. 1545. Contrat de mariage d'Étienne Bonardel, fils de Mathieu, de Sigoyer, habitant de Gap, avec Jeanne, fille de Franç. Brun, dit *Couras*, cordonnier de Gap. Tém. Ant. Tartre, « libraire ». — 11 févr. Vente par Ant. *Joyne*, de Gap, et Jean Davin, de Romette, procureurs de Benoît Pourroy (*de Podio Rubeo)*, « natif de Romette, habitant de la ville de Marselle », à Jean Davin, marchand de Gap, fils de feu Georges, de Romette, de terres à Romette, *au Plantier* et *en Champ Bugeal*, de la directe du prieur de Romette, au prix de 100 fl. — Id. Transaction entre n. Aynard de Rousset, fils de feu Ant., et Claude Martin, fils de feu Honoré, baile de St-Laurent-du-Cros, au sujet d'un pré acquis par led. Ant. de Rousset, le 23 mai 1505 (Ant. Farel, not. de Gap), sis à St-Laurent, *au Maresc*, confr. terre de Jean Audéoud-Jacon, du côté du Drac *(a parte Draui)*, et « la sagne de Gaucher et Glaude Farel, ou de leurs femmes, du couchant ». Tém. Barth. Perdrix, s[r] de La Baume, et Guigues Peyron, not. d'Orsière. — Id. Quittance de 25 fl. par Pierre Grivel, not. de « St-Furmin », à « Bregete Gelline », mère de Jeanne Rochas, femme dud. Grivel. Tém. Gaspar Gautier, juge royal, et Sébastien Armand, not. — 12 févr. Transaction entre Aynard de Rousset et les héritiers d'André et Gaucher Moynier, au sujet d'une pension imposée sur des terres que n. Barthélemy de Rousset, prieur de Beaujeu, et Jean de Rousset, chanoine de Gap, oncle et neveu, le 28 oct. 1504 (Ant. Farel, not.), avaient acquises au prix de 100 fl., pour Ant. de Rousset, écuyer, d'André et Gaucher Moynier, frères, de Montalquier ; lesd. terres, sises : à Gap, « au Plan soubz la Malladière, appellé Champ-Greschautier » ; à Montalquier, « à St-Martin, auprès de l'église de Ste-Marguerite ». Depuis, led. Aynard de Rousset, fils et héritier dud. Ant., pour augmenter les revenus d'une

chapelle fondée à l'église de Rousset, par « Aubert de Rosset, oncle dud. s[r] Eynard », sous le titre de N.-D. et St-Christophe, dont il est patron, et dont Jacques de Rousset, son frère, est recteur, avait imposé sur lesd. terres une pension de 5 fl. au profit de lad[e] chapelle. Jean et Ant. Moynier, « cardayres de Gap », Annette et Catherine, filles dud. feu Gaucher, et Jean Moynier, « filz de feu Drevon », rachettent lad[e] pension au moyen de 100 fl. Tém. n. Ant. Galhard, chanoine, Arnoux Fulcon, not. de Gap, et Jean Carbonier, de La Bréole. — 15 févr. Notification de « la révocation d'une procuration » faite par Ant. Lheutier-Turc, « du Villar, du lieu de La Balme-des-Arnauds, procureur de Piarre Eymeric-Calhon », à Jacques du Tanc, copatron et recteur de la chapelle fondée à l'autel St-Michel dud. La Baume, vacante par décès de Louis Allier, et à M[e] Louis Garnaud. Tém. Jacq. d'Orsière et Pierre Cotin, chanoines créés. — Id. Présentation par Jean Perdrix, écuyer de La Baume et cosgr d'Orsière, procureur de Jean Eymeric-Calhon, du « mas des Chieures »[1]), mandement de La Baume, au prévôt Ant. de Rosset, vicaire général de Gap, de « M[e] Aymar Perdrix, chanoine de Dye », pour recteur de la susd[e] chapelle. Le vicaire général répond qu'il en a déjà pourvu Honoré Armand, clerc de Gap, présenté par Guil. Amalric, copatron. — 16 févr. Conventions entre Gabriel et Jacq. Faure, fils de feu Claude, et Martin Arnoux, au sujet des biens dud. Claude et d'une créance sur les biens de « Gratien de Foudon, escuyer ». — 20 févr. Testament de Philippe Pauchon, fils de feu Pierre, « de La Rivière de Rabou ». Il donne : à son fils Laurent, habitant à Sigoyer, 6 sols, et autant à chacune de ses trois filles ; à Catherine et Jeanne, filles de feu Guigues, son fils, 40 fl. à chacune ; à Françoise, veuve dud. Guigues, 30 fl. ; à Étienne, son fils, quelques terres. Héritier universel, Jean, son fils. — 2 mars. Quittance de 170 écus, par Philibert de Montorsier, écuyer de Gap, à Jeanne de Montorsier, sa sœur, pour semblable somme payée à « Piarre Farel, filz et hoir de feu Jean Farel, son père, et mary, quand vivoit, de lad[e] Dlle Jeanne », pour racheter une terre vendue par led. Philibert de Montorsier à Jean Farel, son beau-frère. Gap, dans la maison de Pierre Farel, « en la chambre haulte, où réside lad[e] Dlle Jeanne, vefve dud. feu Jean Farel ». Tém. Jacq. Piard, « homme d'armes de la compagnie de Mgr de Maugiron, lieutenant de Daulphiné », et Gaspar Faure, écuyer. — Id. Sommations, par lesd. Philibert de Montorsier et Pierre Farel : à la femme d'Ant. Farel, apothicaire de Gap, « curateur dud. Piarre,... filz et hoir de feu Jehan Farel, marchant, en son vivant, de Gap », d'avoir à se trouver à la susdite revente. Elle dit que son mari « n'est point en ville, ains estoit à son forestaige ». Gap, « en la rue publique, au-devant la boutique et maison d'habitation dud. Anth. Farel » ; — aud. Ant. Farel, apothicaire, pour le même objet. Gap, « à la boutique de Anth. Farel, appothicaire de Gap ». Tém. Jean Jaussaud, dit *Jaco*, serviteur de « feu m[e] Esperit Valhier », et Jean Vachier, not. — Id. Revente par led. Pierre Farel, assisté de « sire Anth. Farel, son curateur » et « son oncle paternel », de Louis Garnaud, « son deffenseur *ad lites* », de « Gracien de Faudon, escuyer, son allyé »[1]), de « Gaspard Finète, chanoine de Gap, et de Jacq. Finète, ses oncles maternels, et de sire Elzias Guitard, dict de Cane, son beau-frère », à Philibert de Montorsier, dud. pré, sis à Charance, pour 170 écus. — 3 mars. Vente par Claude Martin, baile de St-Laurent-du-Cros, à Honoré Revel, prêtre dud. lieu, habitant à Gap, d'un pré de 4 *cartallas*, sis aud. St-Laurent, pour 100 fl. — 14 mars. Investiture par Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à Guil. Arnoux, de Montalquier, d'une terre sise aud. lieu, « *en Mole, sive à la Combe dau Gras* ». — 29 mars. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Étienne Bresson-Cartier, d'une maison acquise de Julien Jullien, cordonnier, au prix de 800 fl. (Damien Calhe, not.), sise rue Peyrolière, confr. lad[e] rue au-devant, « et la ruète du puys des *Orsellorum, de retro* ou du couchant ». — 22 mars. Testament de Jean Pauchon, fils de feu Barthélemy, de Rabou. — 16 avril. Gap, dans le réfectoire du couvent. Vente par les Dominicains à Philibert de Montorsier, d'un pré de 6 faucheurs, sis à Charance, confr. pré de feu Michel de Laye au nord, verger de François et Jean de Laye en tête, pré de Pierre de Laye, fils de Michel, aussi en tête, ceux de Pierre Philibert-Picond et Pierre Philibert-Caresme au couchant, et celui dud. Philibert de Montorsier au pied, pour 750 fl. Présents : « Jehan Garcin, prieur, Claude Galabrun, Martin Davin, Louys Allard, Jehan Rigaud, Anth. Eyraud, Jehan Marquis, Glaude Maurel, Anth. Moynier, Audinet (al. Audynet) Brutinel et Guilh. du Pont, chantans messe, religieux de l'ordre de St-Dominique du convant et maison de Gap ». Tém. Aynard de Rosset, Olivier Textor, official, Jean André *de Flandria*, docteur ès arts et en médecine. — 1[er] mai. Testament d'Arnoux Pauchon, fils de feu Étienne, « de la Rivière de Rabou ». — 11 mai. Vente par Jean Blanc, fils de feu Jacques, de Gap, à « Gaspard Gaultier, docteur ez droictz, juge et lieutenant particulier au siège royal de Gappençois », d'une vigne sise à Gap, *en Rieu Grimaud*, confr. vigne de Jean Mar-

[1]) C'est l'écart qui s'appelle actuellement *Chaures*.

[1]) Le notaire a rayé les mots « son oncle maternel ».

chon, travailleur, au couchant, celle de Gaspar Hugues au nord, celle de la veuve d'André Flour au levant, et pré de Jean Clément, prieur de Manteyer, au pied, pour 120 fl. Tém. Jacq. Piard, écuyer, Ant. Magnonie, not., et Jean Cesmat, clerc de « St-Jullien-de-Buissard ».

1546, 14 mai. Quittance de 1.100 fl. par Philibert de Montorsier à Étienne Galabrun, fermier de son domaine de Charance, y compris les payements faits à « Marguerite Rambaude, sa mère,... à Jehan Perdrix, conseigneur d'Orsière, son beau-frère ». — 1543, 26 févr. Bail à ferme par Gaspar Gautier, « vibailli particulier de Gap », et Melchior de Piarre, co-recteurs de la chapelle des Onze mille Vierges, de l'église de Gap, à Jacq. Valon, de Neffes, des terres de lad^{e} chapelle, sises à Sigoyer, pour 8 charges de blé par an; quittance du 16 mai 1545. — 6 juin. Bail par les mêmes à Jean Rogier, de Tallard, des biens de lad^{e} chapelle, sis au Monêtier-Allemont, pour 5 charges de froment par an.

1545, 8 juin. Testament de Jean Jausset, sellier, « du lieu de Payerne en Allemagne, habitant de Gap ». Il veut être enseveli « à l'église cathédrale de Gap, au tumbeau de sire Marin Arnaud ». Héritière, Jeanne Rieu, sa femme, fille de feu Chaffrey. — 13 juin. Revente par Marguerite Rambaud, veuve de Guil. de Montorsier, à Philibert de Montorsier, son fils, d'un pré de 7 journées, sis à Charance, que led. Guil. lui avoit vendu, le 26 août 1537, pour 700 fl., du consentement de Jean Perdrix, écuyer, et de Benoîte de Montorsier, fille dud. Guil. et femme dud. Perdrix (Jacq. du Tanc, not.), pour même prix. Tém. Ant. de Rosset, prévôt et vicaire général, Jacq. Martin, chanoine, et Jacq. Piard, écuyer, homme d'armes de la compagnie de Maugiron. — 20 juin. Transaction entre Nicolas Sallier, « escuyer, *mestral* de Chanssaur », et les consuls de St-Laurent-du-Cros, au sujet de la saisie d'une jument et d'un « pollin mullatin », que led. mistral avait fait saisir et vendre au prix de 11 écus 1/2, pour être payé de la « tailhe comptal », due par « les hommes delphinaulx » dud. St-Laurent, suivant arrêt obtenu de la souveraine cour par « Aymar Borguignon, son prédécesseur ». Les consuls soutiennent « n'avoir jamais payé » lad^{e} taille, et le mistral n'a pas pu prouver le contraire « par les vieux rolles et pérécations ». Il est convenu que le mistral restituera aux consuls les susd. 11 écus 1/2, et 10 l. t. pour les frais. Présents : Gaspar Martin, fils de feu Ant., et Jacq. Audéoud-Dray, fils de feu André, consuls, et autres de St-Laurent ; « Jehan de Bonne, escuyer, s^{r} des Duguyères » ; Bonnet Arnoux-Coffe, Honoré « Atenour », et Pierre du Serre-Bresson, de Laye. — 22 juin. Accord entre Bertrand Martinel, licencié ès lois, et Arnoux Charbonel, de Rambaud, tous habitants de Gap, au sujet d'un différend relatif à une dette de 14 charges de blé contractée par Charbonel le 20 mai 1543. Tém. « n. Jehan Vital, rentier de l'évesché,... Gracien Ébrard, coassier dud. Gap, Anth. Thomet, crye épiscopal, et Bernardin Bellon, peyrolier ». Gap, « dans les gallerières de la maison épiscopale ». — 2 juin. Vente par « Bonaventure Esquillat, chappellier de Gap », au chanoine Pierre Putod, pour 8 écus 1/2, d'un jardin à Gap, « ès ortz de porte Colombe », confr. jardin de Jean Céas, forgeron (faure), au midi, celui de Baudon Rostain au couchant, chemin vicinal en tête, et jardin d'Ant. Esquillat au levant ; « de la directe de la chapellanie de la Marie-Magdaleine, fondée en l'église de Gap, soubz la censive de 9 patas ». Tém. Ant. Tartres, libraire, et Georges Baud, chapelier. — 1er juil. Transaction entre Nicolas Gautier, fermier du prieuré St-Pierre de Jarjayes, suivant acte passé avec Pierre de St-Germain, écuyer, procureur de n. Jean Martin, prieur commendataire, d'une part, et « sire Benoist Gellin, hoste du logis de St-George, dud. Gap », son associé dès 1544. — 15 juil. Vente pour 9 fl. par Guil. Thomet, fils de feu Richard, de « Treschastel », à Ant. Magnonie, notaire, de 18 sols de cens, imposés sur une terre sise « en Colombis, *sive* Combe Rousset », confr. « l'herme de Loys Thomet-Provensal » au couchant, « affitée dernièrement lad^{e} terre par led. Thomet, vendeur, à Arnoulx Hostachy, travalheur de Gap » (1er sept. 1543, Ant. Bovat, not.). — 23 juil. Rétrocession par le chan. Putod à Claude Audemar-Gayne, fils de feu Aynard, d'un verger, sis à Gap, « en Chauchières », confr. pré de Gaspar Finète du levant, chemin en tête du couchant, « et ès chauchières de Ant. Blanc, tanneur de Gap, en pied ». — 29 juil. Échange entre Jacq. Loubet, dit *Le Fanart*, maréchal, et François Mellequier, « portier de St-Arey », mari « d'Antonone, fille dud. Lobet », de diverses chambres de la maison qu'ils habitent à Gap, rue St-Arey, « au-devant la fontaine », confr. maison de Jacq. Ricard du levant, celle de Guigues Garnier du couchant, et « l'ort des hoirs de feu Jehan Farel, de dernier, à la bise ».

1545, 1er août. Transaction entre Jean Bonfils, « congreffier des courtz de Gap », et les fils de feu Jacq. du Tanc, « tabellion de Gap et congreffier des courtz de Gap, et greffier de Valserres et d'Avanson », mort en juil., savoir : Sixte, clerc habitué de l'église de Gap, Ant. et Arey du Tanc. Lesd. congreffiers, le 1er janv. 1543, avaient fait un acte d'association pour les revenus de leurs greffes. Il est convenu que les papiers du défunt appartiendront à son collègue, moyennant 150 fl. Tém. Pierre Drac et Bonaventure Davin, not. — 5 août. Contrat de mariage de Jacq. Salva, fils de feu Mathieu, d'Embrun,

avec Annette Audéoud-Dray, fille et héritière de Jean, de Gap, et de Catherine, vivante. — 19 août. Transaction entre les héritiers de Jacq. du Tanc, et André Gappéan et sa femme Françoise Gauteron, au sujet de l'apprentissage dud. Gappéan. — 29 août. Château de La Bâtie-Neuve. Procurations par Gabriel de Clermout, évêque de Gap, « majeur sgr, après le Roy », de « Sigoyer de Malpoil en Provence » : à Bernardin du Plessis, prieur de Château-Arnoux, « official pour led. sgr à La Baulme au-devant Sisteron », et à Jean Garcin, procureur du Roi au bailliage de Sisteron, afin de prêter hommage pour led. Sigoyer ; « à maistres *Accursi*, *de Scallis*, et Pierre Vitalis », pour régler les différends existant entre les habitants dud. Sigoyer et Barth. Leydet, écuyer dud. lieu. Tém. Philippe Goujon et Balthasar Eubert, serviteurs dud. évêque. — 1er sept. Investiture donnée par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Claude Rambaud, d'une « salle basse, le retraict, le planc des gerles, la crote pastandière et la grande boutique d'une maison » à Gap, rue Peyrolière, confr. lade rue du levant et la rue Souveraine au nord. — Id. Vente par Jean Gontard, au chan. Tibaud, d'un pré sis à Gap, *en St-Arey*, confr. chemin de Gap à St-Arey au couchant, « pré des nonens de Durbon » du midi, celui de « la prépositure de l'église de Gap » et « chemin du *Torreret* », au pied, pour 50 écus. — 2 sept. Autorisation par Mrs de l'église de Gap à Jean André[1]), docteur ès arts et en médecine, de dériver l'eau d'une source existant à Charance, dans le pré de la chapelle de la Madeleine, fondée en l'église de Gap par Gauchier de Forcalquier, évêque de Gap. — 10 sept. Château de La Bâtie-Neuve. Obligation de 1.000 écus par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Jacq. Tibaud, chanoine. Tém. Jean André *de Flandria*, docteur ès arts et en médecine, et « Réyné d'Escolhiers, escuyer, sr de La Bollay, mestre d'hostel dud. sr évesque ». — 15 sept. Château de La Bâtie-Neuve. Autorisations de construire des fours, données par l'évesque Gabriel de Clermont : à Claude et Charles Ronin, fils de feu Guil., de *Las Fayssos*, hameau de Rambaud ; — 17 sept., à Claude Ronin, baile de « Montreveuol », mandement de La Bâtie-Neuve ; — 27 sept., à Jacq. Pascal, de Rambaud ; — 1er oct. 1545, à Baptiste Vial, dud. lieu. — 6 mars 1546. Autorisation semblable, par le vicaire général J. Tibaud, à Ant. Gautier, de La Justice, paroisse de Gap.

1545, 20 oct. Procuration par n. Ant. Galhard, curé des cures unies de St-Nicolas de Bellafaire et de N.-D. de Gigors, diocèse d'Embrun, à Blaise Didier, pour résigner sa cure. — 12 nov., Tallard. Autorisation, sur requête, par l'évêque Gabriel de Clermont, à Jean Gontard, de pouvoir affermer « le pré La Court et ung herme que on soulloit appeller *la Vigne aux Eygras* », confr. sentier en tête au levant, pré de la commanderie de St-Jean de Gap au nord, « le pré de Piarre Farel, du cousté de Gap », actuellement « en ruyne, causant les malvays administrations de vous passés rentiers, comme de la communaulté des habitans de vostrede ville, lequel pour (par) eux est occupé à leurs plaisirs et dellices, soit à jouer à barres, tirer la piarre et fère aultres passe-temps[1]),... ruyne de la rivière passant au pié desd. pré et vigne appellé *la Lueu* (Luye) et ung ruseau appellé *le Turellet* ». — 14 nov. Information au sujet de la requête susdite. Sont entendus : Jacq. Martin, âgé de 50 ans, et Benoît Burgaud, 36 ans, chanoines ; Gaspar Gautier, lieutenant particulier au bailliage, 35 ans ; Jacq. de St-Germain, écuyer, cosgr de Jarjayes, 45 ans ; Philibert de Montorsier, écuyer, homme d'armes de la compagnie de Maugiron, 35 ans ; Denis Vanaret, marchand drapier, 50 ans ; Jacq. Reyvelin, bourgeois, 59 ans ; Jean Bosse, marchand, 50 ans ; Guil. Barban, procureur, 50 ans ; Ant. Faudon, apothicaire, 55 ans ; Louis Chappan, apothicaire, 50 ans ; Marin Arnaud, hôtelier, 60 ans ; Pierre Vernilhes-Parisien, 60 ans ; Jean-Ant. Gautier, marchand, 40 ans ; Nicolas Chappel, « marchand grossier », 50 ans ; Guil. Chalvin-Chamois, 38 ans ; Jacq. Meyron, travailleur, 65 ans ; Jean Avond-Ribailh, id., 50 ans ; Guil. Arthemalle, dit Bollon, 32 ans, « communaulx » de Gap. Tous affirment que la « rivière de la Luëye est maulvaise et impéteuse, et faict pleussieurs grans maulx là où elle passe en temps des inundations et impétuosités d'eaulx ». — 19 nov. Tallard, « dans la chambre appelée *la Chambre du Roy* ». Bail emphytéotique par l'évêque Gabriel de Clermont à Jean Gontard, de Gap, du « *Pré la Court* et ung herme que solloit estre vigne appelée *la Vigne aux Eygras*, contiguës », sous « l'entrée de 6 escus » et la cense annuelle de 12 fl., chacun de 12 sols, et le sol de 4 liards. Tém. Gaspar Finète, chanoine, « Reyné d'Escolliers, escuyer, maistre d'hostel dud. sr évesque », et Ant. Olphe-Galhard, son procureur d'office. — 20 nov. Tallard, ib. Procuration par led. évêque à Ant. Olphe-Galhard, pour percevoir les droits d'amende provenant des cours spirituelle et temporelle de l'évêché. — Id. Arrentement par led. évêque à Jacq. Patras, de Gap, de toutes les amendes susdites, moyennant 622 l. 10 s. et le payement des salaires des officiers épiscopaux, sans comprendre « au présent arren-

[1] *Sic.* C'est le personnage appelé ordinairement Jean André *de Flandria*, ou simplement Jean *de Flandria*.

[1]) Comparez la requête des habitants de Gap à Gordes pour pouvoir tirer « à l'arc, arbaleste ou arquebouze », 18 oct. 1571 (*Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1882, p. 154-5), et « les Amusements des Gapençais », à la fin du XVIIIe siècle (*ibid.*, 1885, p. 303 et suiv.).

tement François Richaud, dict Gallichon, ne Vincent Reynier, détenus à présent prisonniers aux prisons de Gap de mond. sgr ». — 27 nov. Arbitrage entre François de Laye, fils de feu François, Arnoux, François et Pierre de Laye, fils de feu Michel, de Gap, d'une part, et Philibert de Montorsier, écuyer, d'autre, au sujet d'un procès en appel à Grenoble, à propos de « prétendus *eyages* » et servitudes de chemins. — 11 déc. Vente par Nicolas Olivier, mineur, fils de feu Arnoux, avec l'autorisation de Pierre Davin, docteur ès droits. lieutenant du juge de St-Laurent-du-Cros, et l'agrément d'Arnoux Vieux, son oncle maternel, et d'Ant. Chaix, le jeune, son cousin germain, à Guil. Barban, le vieux, marchand de Gap, fils de feu Jean, d'une terre sise à St-Laurent, *ès Olmes*, pour 29 fl. — 24 déc. 1545, vente par Jean Gay, de Rabou, à Ant. Marin-Tabouret, prêtre de Rabou, habitué de l'église de Gap, d'une terre sise à Rabou, *en la Combe*, pour 20 fl., etc.

G. **1570**. (Liasse). — 25 pièces ou cahiers, papier.

1546. — Minutes de Jean Mutonis.

1546, 14 janv. Gap. Procuration par Jean *de Flandria*, docteurs ès arts et en médecine, et Guil. Faure, marchand, consuls de Gap, à Bernard de Caseneuve, docteur ès arts et en médecine, pour retirer du « trésorier du Pays » les deniers qui doit à la ville de Gap par billets souscrits aud. de Caseneuve et à Pierre Farel, son beau-fils. Tém. Martin Arnoux, praticien, et Guil. Robert-*Serigo*. — 23 janv. Obligation de 5 fl. à « Monsr de Gap » par Guigues Mauduech et Pierre Bernard, de Charance, « pour vente des feulhes et brondes du boys coupé dernièrement au boys dud. seigneur ». — 18 mars. Nomination d'Ant. et Jean Ronin, frères, de « Montreveuol », et d'Ant. Pellegrin, de Bénévent, oncles de Jean et Béatrix Ronin, dud. Montreviol, fils de feu Jacq., pour tuteurs desd. Jean et Béatrix, mineurs. Pierre et Marguerite Ronin, fils dud. Jacq., et d'une première femme, majeurs, sont « absens du pays ». Présents : Aynard Gautier, juge de Gap, et frère Guil. Symeaud-Villar, prieur du Monêtier-Allemont. — 27 mars. Vente par Ét. Benoit et Ant. Orsière, à André Hostachi, fils de feu Sébastien, de Rabou, d'un domaine sis « *en Pont-Bertaud* », confr. « béal de l'Escout, du levant », chemin « entrand *en Luneye* » en tête, et champ d'Ét. Marcellin au pied ; à *La Poya ; en Champ l'Agulier ; en Champ la Croix ; en la Blachète* ; le tout du « fief du chapitre », pour 23 fl. — 1er avril. Bail à ferme par « frère Glaude de Glandevès, dit de Giens, chevallier, commandeur de Gap, à Jean Finète, de ses droits de Pelleautier, pour 30 écus, chacun de 45 sols, par an. — 8 avril. Obligation de 12 fl. par Guil. Borrel, de St-Laurent-du-Cros, à Gaspar Gautier, juge royal à Gap. — 9 avril. Procuration par Bertrand *de Vinois*, prêtre de Tallard, recteur de la chapelle de N.-D. fondée en la cathédrale de Gap « par feu *de Remusato* », à Pierre Draq, « cougreffier des courtz de Gap », pour prendre possession de lad^e chapelle. Tém. Lantelme Morel, prêtre, et Grégoire Abrachi, dit *Taste-vin*, consul de Tallard. Tallard, sur le chemin de Lettret, « près du colombier de Glaude *Morent*, escuyer, corrier épiscopal de Gap ». — 15 avril. Garantie donnée par Marguerite *de Sclaffanatis* à Ant. Olphe-Galhard d'une somme de 100 écus dont il était caution, saisie entre les mains de Gabriel *de Sclaffanatis*. — 10 avril. Vente par Ant. et Arnoux de Laye, père et fils, de St-Jean-de-Chassagnes, à Jean et Esprit *Columb*, fils de feu Barthélemy, d'un champ à La Freyssinouse, *en Serre de Quque*, d'une charge de semence, pour 30 fl. — 15 avril. Vente par Jacq de St-Germain, écuyer de Gap, cosgr de Jarjayes, au chan. Pierre Putod, d'une vigne de 12 « *pours* », sise à Gap, *en Font Reyne*, confr. « vigne des dames de Durbon, de la bise, du cousté de Gap » ; chemin au pied et chemin vicinal en tête, pour 80 écus. Tém. Arnaud Roy-Goayre et « Ant. Tartre, libraire de Gap ». — 16 avril. Obligation de 24 fl. par Jacq. Ronin, fils de feu Ant., de La Bâtie-Neuve, au bénéficier Doussan, pour 2 charges de froment. Tém. Guil. Villar, de Laye, et Pierre Jaubert, de Montalquier. — 3 mai. Accord entre « n. Jehan Flote, seigneur de la pluspart » de Jarjayes, et Jean Isnard, laboureur dud. lieu, à la suite de l'« affixion de penonceaulx... en un gerbier dud. Isnard, en vune sienne terre,... de l'auctorité du s^r juge dud. Jarjayes », led. Flotte « demandant le vingtain des bledz de la terre dud. Isnard ». Arbitres, « n. Mr Eynard de Rosset, s^r dud. lieu, et égrège Mr Me Symond Davin, saige en droict, juge d'appeaulx de Gap ». — 19 juil. Quittance de 8 fl. 4 sol 3 liards 2 deniers, par Jacq. Tibaud, chanoine, vicaire général de Gap, « commissaire à recepvoir le don gratuit équipolant à quatre décimes, octroyé au Roy, nostre sire, par le clergé de Gap, de la présente année », à « l'ychonome des Frères de St-François de Gap et par les mains de frère Piarre Servel, custode dud. convent », pour 2 décimes. Tém. Barth. Peyse, cocuré, Ant. Olphe-Galhard et Jean Bonfils, praticiens de Gap. — 6 oct. Déclaration par le prévôt Ant. de Rousset et le précenteur Michel Olphe-Galhard de « ne vouloir poinct, suivant la délibération capitulaire du 6 août, prendre les brandons (cierges) les jours de quatre solemnités de N.-D. » ; délibération dont led. Olphe-Galhard a fait appel au parlement de Grenoble. — 23 août. Vente par « Thésard Touche, laboureur du lieu

de Vaumeilh », à Jean Baud, marchand de Gap, d'un pré « au terroir de *Chano* », confr. « domaine de M[rs] de l'université de l'église de Gap, du levant », pour 100 fl. — 31 août. Vente par le chan. Ét. Foasse au procureur de la chapelle de la Ste-Trinité, fondée par le prévôt Robert du Sauze, d'une pension de 10 fl. imposée sur une sienne vigne à Gap, *en Tornefave*, et sur son verger *en Chaucheis*, confr. « à deux chemins publiez, du levant et de la bise, et à la place du Chaucheys, en texte, et au vergier dotal de Jehan Vellin d'Ano, de Gap, filz de feu Jehan, de la partie de la ville », moyennant 200 fl. — 28 sept. Reçu de 95 écus au vicaire général de Gap par Jean Chastain, « au nom de M[rs] les Catins et de Mlle Claude de St-Germain, rentiers l'évesché de Gap, pour payement des décimes », et « ont rebatus 3 fl... pour la tare des écus qui n'estoient point de poix ». — 21 nov. Déclaration suivant laquelle Claude *Odonis* a épousé, en premières noces, Jeanne Souchon.

1546, 26 nov. « Paches et conventions faictes entre M[rs] les conseulx et citoyens de Gap, d'une, et M[e] Marc Rixion médecin et cirurgien venitien, habitant à présent à la cyté d'Ambrun, d'autre, au faict de la peste estant à présent an la cité de Gap, et à son terroyr ». Led. M[e] Marc Rixion promet « de exercer et employer sa sciance et art de médecine et cirurgie aud. faict de la peste, pour les citoyens dud. Gap et aultres de son terroyr et parroysse sans en excepter personne, et sur ce en fayre, tant par luy que aultres cirurgiens par luy ad se conduictz et amenés, bonnes et nécessaires dilligences, tant pour le riche que pour le féble, au moyen d'ung teston pour ung chascun que en recevra guérison pour ces remèdes secrets ; et ce, oultre les quatre centz écus à luy acordés ; et, avec ce, sera le patiant recepvant guérison et les aultres aussi qui en mouront de lad[e] peste seront actenus de payer les médecines et drogues fournis par l'appotiquayre pour eulx. Et sera actenu led. M[e] Marc, par luy mesmes et aultres cirurgiens et barbiers, de donner deffens orele et panser les malades de lad[e] peste en toutz endroictz à ce requis et nécessaire, et davantaige jusques à ce [que] soyt icelle cyté, terroir et parroisse de Gap entièrement purgée et nétoyée de lad[e] contagieuse peste, et ung moys après que lesd. cytoiens et parrochiens de Gap auront leur entrées aux cytées Grenoble, Embrun, Sisteron et aultres lieux de la diocèse de Gap, sans aucugne récompense, ny payement, oultre les susd. 400 escus et teston ; ormys que durant led. temps de purgation seront actenus lesd. conseulz et citoyens de Gap tenir proveu led. M[e] Marc d'une mayson memblée à son debvoyr, pour son entretènement et ses domestiques, et de boys aussi à brusler nécessaire. Et si seront actenus lesd. conseulz et citoyens de faire nourrir et entretenir de foin et avoyne deux montures d'ycelluy M[e] Marc durant led. temps. Lequel M[e] Marc sera aussi actenu de assister et vacquer la purgation des maysons ; et, pour ce, lesd. conseulz et citoyens luy prouvoyr de femmes et hommes à ce nécessaires et requis, et aussi de boys pour *estuber*. Et d'avantage seront actenus lesd. conseulz et citoyens d'antretenir aud. Gap de gens de biens à ce requis et nécessaires pour la justice, pollitique, entretènement et garde de lad[e] ville, et pour faire donner hobéyssance aud. M[e] Marc touchant led. faict de la peste ; lequel M[e] Marc prend et accepte la charge de lad[e] politique. Et ne seront actenus lesd. conseulz de payer aud. M[e] Marc de tout les susd. 400 escus, ains en seront tenus en surcéance 200, jusques à ce que lad[e] peste soyt, comme dict est, purgée ; et lesd. citoyens ayent les entrées susd. » Les susd. conventions sont « moyénées... par les officiers du s[r] évesque de Gap avecque led. M[e] Marc, suyvant la charge et pouvoyr aud. officiers donné par les conseulz et conseilliers et citoyens dud. Gap par ung leur conseil sur ce tenu », etc.

G. **1571.** (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, plus qu'à moitié déchirés et dont il ne reste que la partie intérieure formant talon, papier. Coté 27.

1546. — « Protocolle des actes receus » par Jean Mutonis, « tabellion royal » de Gap.

1546, 31 janv. Vente d'une terre sise à Rabou, et payement de 9 fl. de lods à l'église de Gap. Tém. « Gabriel Olphi-Galhard ». — Id. Cession par Nicolas Olivier, de St-Laurent-du-Cros, à Marguerite, « femme de Bonet Foreys, de St-Laurens », des droits qu'il avait sur les biens de feu « Jaques Ollivier, son grand père ». Présent, Pierre Davin, docteur ès droits, juge de St-Laurent. — 20 févr. Donation par... Gautier-Symiaud, de Charance, à Jean Gautier, son fils, d'une maison à Gap, « en la rue Droicte », etc. — 23 févr. Vente par « [Elz]éas Faure, de Gap, filz de feu Benoist », au chan. Pierre Putod, d'un jardin sis à Gap, près de porte Colombe, pour 11 écus. — Mars. Quittance de 205 fl. par Germain Chabot, de Lettret, à Gabriel Olphe-Galhard, procureur d'office de l'évêque de Gap. Tém. Bertrand Pellegrin, prêtre. — Id. Vente d'une vigne par Jeanne Fauchet, veuve, et Guil. Corbière, son fils, à Olivier Textor, official de Gap, docteur ès droits, chan. — 26 [mars]. « Achept pour Andrieu Hostachi, de Rabou », d'un tènement sis aud. Rabou, à La Blachette, pour 60 fl. Tém. « n. Gaspar Faure, consgr de Veyne ». — 27 [mars]. « Investiture pour Estienne Bresson-Cartier », d'une terre à St-Laurent-du-Cros,

acquise de Jean Bastai d-Fréjon, dud. St-Laurent, pour 10 fl. — Avril. « Achopt pour Jehan Brunache et Piarre, son frère, de feu Anthoine, de Montalquier », d'une terre sise aud. Montalquier, à « *Chanfrach* », confr. chemin qui va à Lettret du levant, et celui de Tallard en tête, lad° terre acquise de Michel Brunache, pour 135 fl. — Avril. Investiture à « Marguerite Cognète, dicte *La Mye* » par « M^res^ Farel et Goayre » (Jacques), ce dernier, recteur de la chapelle de N.-D. [*de Remusato*] à Gap, d'une maison à Gap, « au four de Sainct-Arey », acquise suivant acte reçu par Me Chérubin Rambaud, notaire, et ce, par [bail] de la plume, comme est de coustume » et en « tant que ung chascun d'eux concerne respectivement », led. Farel. comme « sr direct, tant en son nom que [des-siens, pour deux] parties, de troys, et led. Jacq. Roy[-Goayre],... come dict réteur, pour la troysiesme [desd.] parties ». Tém. « Marc de Cassaulx ». — (Sur un bout de papier :) « *Vide* vune investiture pour lesdictz Fareaulx et chappellanie *de Remusato* et recognoiscense d'une maison au Puys du Virolhet, en ung codet des obligés et aultres instrumentz, non perpétuelz, de l'an 1541, XIIIJ mars ». — 9 avril. « Achet pour me Pierre Drac, tabellion royal de Gap », d'une petite maison à Gap. — 19 avril. « Rétrovendition pour... Jaq. de St-Germain, escuier », par le chan. Pierre Putod. — 26 avril. Obligation de... l. 8 s. 1 d. au « sr Billiard, marchand de Paris », par « n. Jaq. Garret, dict Cathin,... de Sisteron, arrentier du revenu [de l'évesché] de Gap,... avec Pierre Garret, son frère et Dlle... Claude de St-Germain ». Gap, « en l'estude de M. Textor, official de Gap ». — Mai. « Mariage de Micheau Gay-Gras et Catherine Bonhomme ». — Mai. Vente par..., à « Andrieu Hostachy », d'une terre à Rabou « en Champ rond », pour 30 fl. — Juin. « Quictance pour Elzias Bovard-Gary ». — Id. Contrat de mariage « pour Anthoine Reppelin, habitant d'Orpiarre, et Annète, [fille de] Laurens Alphant, du Chasteau vielh ». Tém. François *de Olliva*, co-curé de Gap, Pierre Guicharel, le vieux. — 17 août. Cession par Jean Piarre, à « Glaude Amat, dict *Barbier*, de Lasé, diocèse de Gap », d'un pré et d'une vigne, sis aud. Lazer, lieu dit St-Georges, confr. au pied le pré de l'évêque de Gap, en remboursement de diverses sommes payées pour son compte à Ant. Artaud, Aynard Gautier, licencié ès lois, de Gap, Henri Vivian, de Lazer, Chérubin Rambaud, notaire. Tém. Georges Sochon, sergent, Jean Tornel. — 1er sept. Vente par Jean Richier, de La Freyssinouse, à « Me Bernard de Casenove, docteur en médecine de Gap », d'une terre sise à « N.-D. de La Freyssinose », au « pied de *las Soteyranos* ». Tém. « Anthoine Bernard-Guilhastron, chaussatier» et « Me Anthoine Olphi-Galhard ». — Procuration, par « ... [Magnonie], clerc de Gap, prieur commendataire perpétuel [du prieuré de St-Marc?] du terroier de Chorges, de l'ordre de[..., qui] luy a esté dernièrement commendé », à [Ant.] Magnonie, « tabellion royal de Gap, son père », pour administrer les biens et revenus de son prieuré, 24 [sept.] 1546 (cf. 1er déc. 1544, G. 1568), etc.

G. 1572. (Liasse.) — 101 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin, Cotée 31.

1546-1547. — Minutes de Jean Mutonis.

1546, 5 janv. Château de La Bâtie-Neuve. Obligation de 43 fl. 10 s. par Ét. et Jacq. *de Puysiac*, fils de Jean, tous trois orfèvres de Gap, à Marguerite Cognet, pour 19 charges 1/2 d'avoine. — 6 janv. Contrat de mariage de Lantelme Brochier, dit *Rabeto*, d'Ancelle, fils de feu Ant., avec Catherine Ollieu, fille de feu Georges, de La Bâtie-Neuve. — 19 mars. Quittance de 120 fl. par Jean Blanc, à Gaspar Gautier, lieutenant particulier à Gap, pour une vigne à Gap, à « Rieu Grimaud ou au Plan de St-André ». — 21 mars. Procuration par Pierre de Caseneuve, clerc du diocèse d'Oléron (*Oloren.*), à Arnoux Risoul, Ant. Marin-Tabouret et Pierre Rochas, bénéficiers de Gap. — 24 mars. Contrat d'apprentissage entre Jean Espié-Brunache, cordonnier, et Pierre Borzès, auquel il apprendra le métier de cordonnier, en deux années, moyennant 7 écus et en le nourrissant. — 27 mars. Transaction entre « Gauchier Farel, tant à son nom que de Glaude, son frère, Françoyse et Loyse de Beauvoys, femmes desd. Gauchier et Glaude Farel, et aussi de ses enfans dud. Gauchier », d'une part, et « me Anth. Olphi-Galhard, procureur d'office et patrimonial de R. P. en Dieu Mgr Messire Gabriel de Clermont, évesque et sgr de Gap », au sujet de la restitution de leurs biens, suivant les « lettres patentes royaulx obtenues par lesd. Fareaulx ». Il est convenu que l'évêque payera 800 écus d'or sol, chacun de 45 s. à la Noël prochain. Tém. Jean Borrel-Sallezard, « hoste de Gap », Jean Chappel, marchand, et Pierre Martin-Garnaud. Gap, en l'estude de... Ollivier Textor », official. — Id. Obligation de 800 écus par Jacq. Catin et Dlle Claude de St-Germain, fermiers de l'évêché de Gap, aud. Gaucher Farel. — 2 nov. 1546. Selles en Berry. Procuration (sur parchemin), par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, sgr de Selles, à Ant. Olphe-Galhard, pour terminer le différend existant entre lui et les sieurs « Claudon et Gaucher Farelz, frères, marchans, demeurans aud. Gap, et leurs femmes ».

1547, 29 mars. Quittance de 100 fl. par « *Margarito Myello*, vefve de feu Glaude Foulcon, de Gap », à Jean Bonet, cordonnier. — 2 avril. Partage entre Lantelme et Ant. Bérard, fils de feu Jean, de Rabou, des biens de

« feue Columbe Philiberte-Garnière », leur mère : domaine *au Serre*, terres *à la Pinatelle*, *à la Combe*, *à la Chaup*, *au Fornel*, *à la montagne Esmurantz*. — 6 avril. Don de tous ses biens par Ant. Espagne, dit Gay, de Rambaud, à ses frères Jean et Guil. — 5 mai. Quittance de 100 écus par « Jehan *de Capris*, cappitaine d'Upaix », à François Armand, procureur du Roi au bailliage de Gap, pour « la cause [tant] de Marguerite *de Sclaffanatis* que Jehan Abol (d'Abon), escuyer,... s^r de Reynier... et icelluy *de Capris*, son garend ». Gap, « à la court basse de la maison de Jehan Abol, escuyer, s^r de Reynier, consul de Gap ». — 8 mai. Paris. Copie de la procuration donnée par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à « Michel Hucher, son argentier », pour « plaider pour luy en toutes courtz et par-devant tous juges », et, en particulier, pour « aller en sond. diocèse et évesché de Gap,... ouyr, examiner, clore et affiner les comptes de Jaq. et Piarre Garretz, dict Catin, frères, et dame Glaude de St-Germain, vefve de feu Mre Sixte de Sclaffanatz, fermiers et rentiers dud. évesché, soubz led. s^r constituant »; Adrien de St-Yon et François Hamellin, notaires. — 17 mai. Quittance de 19 l. t. par Michel Olphe-Galhard, précenteur de l'église de Gap, à Ant. de Rousset, prévôt de lad^e église. Tém. Ét. *Hugonis*, curé de Montgardin, Pierre Parat, clerc, et Jean Gautier-Freysset, de Gap. — 18 mai. Mise en possession, par Balthazar *Hugonis*, al. Hugues, sacristain de Lagrand, de Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, procureur de dom Pierre *Gouscon* al. *Gascon*, prieur commendataire de N.-D. de Lagrand (7 mai), pourvu par le cardinal de Lorraine, abbé de Cluni, à la suite du décès de Robert-Bilhoud (Château de « Chantelly », 1er mai). Tém. Jacq. Solhel, prêtre habitué de Gap, « frères François Symond, sacristain, Jaq. Davin, Jehan Martin », religieux de Lagrand, Esprit Grégoire, prêtre de Lachau, et Pons Gontard, dud. Lachau. — 18 mai. Bail à ferme des revenus dud. prieuré de Lagrand, par Hugues de St-Marcel procureur du prieur Pierre *Goscon*, à « Thésard Lombard », de Lagrand, pour un an, moyennant 800 l. t. et « toutes les charges ordinaires dud. prieuré, comme nourrir les religieux » ; le prieur payera les charges extraordinaires, « comme décimes ou dons gratuictz, royaulx ou aultres ». Il se réserve la collation des bénéfices et offices. Tém. Ant. Richier, prieur de Saléon, Jean Baratier et autres religieux susd. de Lagrand. — Id. Sont nommés : Rostain Hugon, baile de Lagrand ; Claude Lombard, procureur, et Pierre Davin, greffier. — 27 mai, Gap. Accord entre Pierre et François du Villar, au sujet de l'héritage d'Aynard, leur père. Tém. Ant. Magnonie et Davin Calhe, not. de Gap, Jean *Borrelly*, not. de St-Julien, et Jean Espagne-Gay, de Rambaud. – 28 mai. Quittance de 3 écus, 2 linceuls et 1 chemise, par « Andrieu Thomet et Philipe, sa fame », à Jacq. Bontous, oncle de lad^e Philippe. Tém. Pierre Parat, clerc de Gap, et Martin Girard, clerc de Montorsier. — Id. Vente par Jean et Nicolas Richier, fils de feu Pierre, de N.-D. de La Freyssinouse, à Lantelme Vallentin, de St-Jean-de-Chassagnes, d'une terre située à La Freyssinouse, « à la Croix de Mal agit », de la directe de la commanderie de Gap et du sgr de St-André de La Freyssinouse, pour 24 fl. — 3 juin. Arbitrage rendu sur mémoire, rédigé par Elzéard Guitard, dit de Cane, et Arnaud Michel, sous-fermiers des droits du « consollat » de Gap, en 1546, suivant acte d'arrentement à eux passé, le 16 avril de lad^e année, par « Jehan Chastaing, prebtre, serviteur de n. Jaq. Catin et de la n. Claude de St-Germain, de Cisteron, comme rentiers de l'évesché de Gap ». Le 29 oct. 1546, « la peste se mit dans la présente cité de Gap et dura lad^e peste, suspection ou bruyt d'icelle jusques à la fin du moys apvril suyvant ou environ... Pour occasion de laquelle peste, tout le peuple d'icelle cité vuyda et s'en alla hors d'icelle... Tous les circonvoysins et estrangiers cessarent venir en ycelle cité durant led. temps ». A la foire de St-Martin, et pendant les mois de nov. et déc., « les gens acheptent bled pour sa provision pour faire ses moultures et ses cuictes de pain, pour les festes de Noë ». Bonaventure Squillat, al. Guyot, Pierre Chaillot et autres étrangers moururent à Gap de la peste. « Plusieurs maisons de lad^e cité furent fermées, au grand préjudice et intérestz des rentiers ». Les susd. sous-fermiers demandent, en conséquence, d'être déchargés de 60 charges de blé. Les arbitres Guil. Boyer et Simon Davin, licenciés ès lois, avocats, après avoir pris l'avis de Marin Arnaud et Gratien Ébrard, « *coussiers* et rentiers par cy-devant du consullat de Gap », déchargent les susd. sous-fermiers, « pour lad^e *oualhe* », de 6 mois de leur ferme, « pendant lequel temps l'entrée de la ville ce Gap a esté suspecte », soit de 40 charges de blé ; ce qui est accepté. — 8 juin. Sommation par Michel Hucher, « argentier et procureur » de l'évêque Gabriel de Clermont, à Jacq. Patras, marchand de Gap, de ratifier l'arrentement passé avec Ant. Olphe-Galhard, le 20 nov. 1545, et de lui payer 677 l. 10 s., reste de 1.000 l. t. marquées par led. arrentement. Tém. Simon Davin, juge des appels. Gap, « au cymintière de la grand' église, hors et au-devant la chappellanie de Mgr de Gap ». — Id. Ratification dud. arrentement par Jacq. Patras. — 15 juin. Achat, par le chapitre, d'Arnoux Arnoux, le vieux, et Arnoux Arnoux, le jeune, fils de feu Ant. Arnoux, de Montalquier, moyennant 100 fl., d'une pension de 5 fl. au profit de la chapelle de la Ste-Trinité

fondée par le prévôt Robert du Sauze (*de Salice*), lad[e] pension imposée sur une vigne, appelée *la Preynasse*... *en Villar Advis*[1]), à Montalquier, contenant 8 saumées de semence. — 17 juin. Obligation de 3 émines de blé par Dominique *Sézary*, de La Bâtie-Neuve, au chan. Jacq. Tibaud. — 18 juin. Quittance de 200 écus par « n. Guilh. de Moustiers, escuyer, s[r] du Monestier-Allamon », à Gaspar Finète, chanoine de Gap. Tém. Philibert de Montorsier, Jacq. Garret-Catin, bourgeois de Sisteron, fermier de l'évêché de Gap, et Michel Hucher, « argentier, serviteur de M. de Gap ». — 27 juin. Vente par Jean Esmieu, de Sigoyer-Malpoil, à « M[rs] de la vén. université de l'église de Gap », d'une terre située au « terrouer de *Chano*,... au Plan de Chano, al. *dau Méjan*, confr. chemin public qu'on va de Tèse à Sisteron, en teste,... terre de n. André Roux », pour 24 fl. (Gaspar *de Stoyn*, not. de Claret). Tém. Jacq. de St-Germain, cosgr de Jarjayes, Jean Arthemalle-Perroton, fils de feu Jean, marchand de Gap. — 17 juil. Vente par Jean Philibert, notaire de Gap, et François, son frère, à Hugues Borrel-Salezard, sellier, d'un pré sis à Charance, pour 100 fl. — 22 juil. Inventaire des meubles trouvés chez Hugues Vernin, « secrétaire du parlement de Dauphiné » : 2 « jerles au planc des jerles, au-dessus du sellier, et une arche vielhe » ; 3 *vaiseau* (tonneaux) ; 2 formes de lit de noyer ; 1 *cumascle* (crémaillère) ; 1 *marchappe* ; 1 *tarnoire* ; 1 arche sans *cubarsel*, etc. — 2 août. Procuration par n. Ant. de Rosset, recteur des deux chapelles Ste-Catherine fondées en l'église paroissiale d'Antraygues (*de Interaquis*), à Sellonnet[2]), diocèse d'Embrun, à Honoré Charriot, chantre de l'église métropolitaine d'Embrun[3]), pour résigner lesd. chapelles. Tém. Ant. Galhard, chanoine, Ant. Esmenjaud, prieur de Pelleautier, et Lantelme Gril, clerc. — 8 août. Vente par Jean Girard, notaire, et Vincent Provençal, laboureur, de La Bâtie-Neuve, à Jean Borrel-Gros, fils de feu Ant., d'une terre sise à La Bâtie, au Forest la Combe, pour 26 fl. 4 s. — 13 août. Procuration par le chapitre au chan. Jacq. Martin, afin de présenter le chan. Putod pour curé de Rabou, à la place de Jean Guiramand, curé de Neffes, non accepté. — 22 août. Bail emphytéotique par Albert Gaillard, procureur de Marc de Beaufort, vicomte de Valernes, sgr de Vaumeilh et autres places, au chapitre de Gap, d'une source sortant du vallon appelé Champ-Justin, à Chane, sous la cense ordinaire. — 28 août. Procuration, par Pierre Moren, prêtre, prieur de « Canes, diocèse d'Usès », à Claude Moren, courrier de Gap, son frère, pour affermer les revenus dud. prieuré. — 10 oct. Arrentement par le chapitre à Jean Chastaing, prêtre habitué, de tous les droits et revenus que le syndic de lad[e] université de l'église de Gap perçoit habituellement, moyennant 455 fl. — 26 oct. Procuration par Jean Chalvin-Chamois, marchand de Gap, à Claude Lagier, prêtre, pour percevoir les sommes qui lui sont dues dans le diocèse d'Embrun. — 23 nov. Nomination par le chapitre de Gap de Gaspar Gobaud, pour sous-sacristain de l'église de Gap. Tém. Guil. Richier, prêtre, Jacq. et Michel Allier, de Savournon. — 3 déc. Investiture donnée par François Brutinel, syndic de l'université de l'église de Gap, à Claude Magalon, « blanchier de Gap », d'une vigne sise « au terrouer de Paluel-le-Bas ». — 21 déc. Signification par Jacq. Vernilhes, procureur de l'université de l'église de Gap, à Pierre Davin, chanoine créé, « baille de l'épiscopel de lad[e] église pour l'année présente, avec... Charles Galhard, chanoine prébendé,... de faire le debvoir et deu de ce que concerne son estat et office de baille, aux prochaines festes de Noeel, comme de faire le banquet, pourveoir de taborins et faire le demeurant qu'est requis aud. office, et cellon la coustume ancienne et que ont faict leurs prédécesseurs ». Il répond qu'il a signifié, à cet effet, au curé de Montferrand, dont la cure a vacqué en l'année présente, et qui, pour cela, « doibt le soupper », de s'exécuter. — 25 déc. 1547. Testament olographe de m[e] « Antoine Olphi, dict Galhard ». Il veut être enseveli dans l'église cathédrale de Gap, en la chapelle St-Antoine, dans le tombeau où reposent son père et ses enfants. Il veut que les 8 volumes de ses notes ou protocoles, cotés A-H, soient conservés par ses héritiers. Il lègue : à sa fille Jeanne, femme de Jacq. Patras, de Gap, 250 fl. ; à sa fille Claude, femme d'Ant. Bernard, de Gap, 10 fl. ; à ses filles Marguerite et Catherine, à chacune 700 fl. ; à son fils Jacq., 10 fl. en sus des 2.000 qu'il lui a déjà donnés ; à son fils Pierre, la petite maison où il réside, confr. celle de feu Claude Rosset du midi, et qui est séparée de sa grande maison par une muraille, et son « forestaige de Fraysset, terroir de Gap, ... par delà le rieu de Mallecombe; à « Jamone Masète », sa femme, la chambre du milieu de sa grande maison, la moitié de sa vigne « de Bel-Regard ou Rieutord », confr. la vigne d'Ant. Magnonie, divers meubles, sa dot de 920 fl. Héritiers universels, Ant., citoyen de Gap et procureur d'office, et Gaspar, auquel il assigne son « forestaige de Ste-Marguerite » et la moitié de sa grande maison et de

1) Cf. *Villard Avys*, ci-dessus, 4 févr. 1542 (G. 1568, p. 39).

2) Cf. *Histoire du diocèse d'Embrun*, par M. [Albert, curé de Seyne, Embrun, Moyse], 1783, in-12, p. 478.

3) Du 4 févr. 1528, au moins (G. 236), au 12 juil. 1552, époque où il était vicaire général de l'archevêque Balthasar de Jarente (G. 268), et même jusqu'au 26 févr. 1557 (G. 1584). Son testament est du 5 août 1558 (cf. G. 1587). Il était déjà mort le 23 août 1559 ; la cure de Saint-Crépin, diocèse d'Embrun, dont il était titulaire, fut alors donnée à Hugues de St-Marcel d'Avanson, prévôt d'Embrun (G. 1586).

son jardin, sis « en rue Droyte ». Led. Ant. aura ses 8 vol. de protocoles, la moitié de sa grande maison, son champ du Fangerot, de 5 éminées, confr. celui d'Ant. Pauchon-Queyron, et autres, à charge de payer à sa fille Louise « sa verchière ». Exécuteurs testamentaires, Ant. Marin, prêtre, et les curés de Gap. Tém. Jacq. Tibaud, vicaire général, Olivier Textor, official, Gabriel Doussan, prêtre, Jean et Jacq. de Puyssac, père et fils, orfèvres de Gap, Jean Blanc, dit de Dousse, tisserand, de Gap, et Arnoux Gay, de Rabou, serviteur dud. vicaire. Château de La Bâtie-Neuve, « au lieu appellé Le Bardat », etc.

G. 1573. (Cahier.) — In-4° oblong, 30 feuillets, papier. Coté 183.

1547-1548. — Codet de Jean Mutonis.

1547, 14 oct. Prix-fait donné par Gaspar Finète, chanoine créé, et Claude Morein, écuyer, courrier de Gap, au nom de l'évêque de cette ville, à Guigues Mauduech et Pierre Bernard, de faire un four à chaux au bois de Charance, de 100 muids environ « à mièyes » ou à la moitié. — 29 oct. Bail à ferme par Pierre Rochas, curé de St-Pierre-de-Chaillol, à Melchior Paul, prêtre dud. lieu, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 8 écus d'or sol par an. — 17 nov. Quittance de 14 écus par le chan. François Burgaud à Jean Clary, bénéficier de Gap, pour reste de la ferme de la prébende de St-Laurent-du-Cros pendant 3 ans. Tém. Pierre Parat, clerc. — 2 déc. Contrat d'apprentissage : Ant. Espié, cordonnier, s'oblige à nourrir et à enseigner son art en 2 ans, à Lagier Eyraud-Barret, moyennant 9 écus. — 9 déc. Quittance de 100 écus, chacun de 45 sols, par le chan. Jacques Tibaud à Jean-Ant. Gautier et Jean Eyraud, consuls, et Guil. Barban, trésorier de la ville de Gap.

1548, 2 janv. Reçu de 100 écus par Marguerite *de Sclaffanatis* à Claude Masse, pelletier de Gap, agissant au nom de Jean d'Abon, écuyer, cosgr de Reynier, caution de Jean *de Capris*, écuyer, capitaine d'Upaix, « mary de lad^e de Sclaffanatis ». Tém. Charles Finète, apothicaire, et Gabriel Doussan, bénéficier. — 12 janv. Confirmation par Jean Faudon, fils de feu Louis, de Gap, de la vente faite par led. Jean Faudon, alors mineur, à Arnoux Balp-Fatour, d'une maison à Gap, « en la rue du Roy », confr. du levant maison de feu Melchior Corréard, du couchant maison d'Ét. Buysson et lad^e rue au-devant (Lantelme Philibert-Caresme, not.). Tém. Jacq. Vernilles-Parisien, prêtre, Jean Barthomieu-Nycolaus, et Jean Bernard-Guilhastron. — Id. Bail à ferme par n. Jacq. Garret Catin, procureur de n. Gaspar Garret-Catin, curé de Curbans, son frère, à Ét. Brun-Couras, de Gap, d'une terre sise à Curbans, à La Pause, confr. chemin royal du couchant, pour un an, moyennant 8 émines d'orge. — 26 janv. Obligation de 4 écus par Sixte, Ant. et Arey du Tanc, frères, à Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap. — 28 janv. Bail à ferme par Ant. Olphe.-Galhard, procureur d'office et patrimonial de l'évêque de Gap, à Jean Clary, bénéficier, des revenus de la prébende de St-Laurent-du-Cros, du chan. Benoît Burgaud, successeur en lad^e prébende de feu le chan. François Burgaud, pour un an, moyennant 25 écus. — 11 févr. Arrentement par Olivier Textor, official, recteur de la chapelle « fondée à l'hôpital de Gap soubz le titre de St-Christofle », à Michel Orsière, d'un pré sis à Montalquier, pour 3 ans, moyennant 2 écus par an. — 22 févr. Décharge donnée par Claude Odoul-Pascallon, notaire de Gap, tuteur de Pierre Faure, fils de feu Antoine, licencié ès lois, au chan. Charles Galhard, des meubles qui étaient dans la maison dud. Faure, affermée par lui en mars 1546.

G. 1574. (Liasse.) — 100 pièces, papier. Cotée 70.

1548-1549. — Minutes de Jean Mutonis.

1548, 4 janv. Quittance de 400 fl. par l'université de l'église de Gap à Jacques Finète, apothicaire, au profit des messes fondées par l'évêque Gabriel *de Sclaffanatis*, le 5 janv. 1525 (Ant. Olphi, dit Galhard, not.) — 27 janv. Procuration par Jacq. Tibaud, vicaire général, et Ant. Olphe-Galhard, procureur d'office et patrimonial de l'évêque de Gap, à Jean Garcin, not. de Sisteron, pour faire, avec les commissaires royaux, « le dénombrement du revenu que le dit s^r évêque de Gap prent en Prouvence ». — 7 févr. Obligation de 15 écus 1/2, par Jean Garin, de La Bâtie-Vieille, à Claude Brunet-Blocard, not. de Gap, pour « une père de bœufz arratoires, poil froment,... avec leurs *aybes* et *desches* ». — 9 févr. Obligation de 365 fl. par Pierre Parat, clerc, fils d'Ant., cordonnier de Gap, à Arnoux Roux, praticien, et à Jean Roux, serrurier, son frère, pour reste de 425 fl., prix d'un verger et d'une vigne à Gap, « en St-Arey, au pied de Piedmoron », confr. chemin au pied, vigne de Jean Bosse au levant, celle de Jean Gontard en tête, celle de Jean Viard du couchant, et le verger du vibailli Claude Olier et « de Honorade, vefve de feu Sébastien Farel, dud. Gap, du mydi », sur lesquels sont imposés 15 fl. pour 3 messes fondées par Arey du Four. — 12 févr. Contrat de mariage de Gaspar Bovat, fils de m^e Antoine, not. et congreffier de Gap, avec Béatrix Olphe-Galhard, fille de Gabriel, citoyen de Gap, et de Jeanne, *al.* « Jannone Piarde ». Dot, une maison à Gap, « en la rue St-Antoine, faisant le triang[l]e », et confr. la maison de Jean Espié, prêtre, et celle de Jean Galabrun, par-derrière, plus 450 fl. chacun de 12 sols, deux robes, soit une « cotte » et une « pellandre ».

L'époux reçoit de son père un domaine à Poligny et à Villeneuve, et de Jacques Bovat, son frère, curé, 30 fl. Tém. n. Jacques de St-Germain, cosgr de Jarjayes, Bernard *de Casenove*, docteur ès arts et en médecine, Jean Vitallis, m^{es} Pierre Draq, Ant. Roux, Arnoux Martin, notaires, et Roux Arnaud, licencié ès lois. — 17 févr. Transaction entre l'université de l'église de Gap et les héritiers de Jean Baud, de Gap, qui avait affermé, pour 6 ans, le prieuré de « Chane et de Vaumeilh en Provence », moyennant 750 fl. par an (Louis Garnaud, not.). — 25 févr. Autorisation par le vicaire général Jacq. Tibaud à Jacq. Garret-Catin, de percevoir les 4 décimes accordés par le clergé au Roi en la présente année, suivant la commission à lui donnée par l'évêque Gabriel de Clermont (Paris, 12 mai 1547). Tém. Olivier Textor, official, Gaspar Finète, chanoine créé, Jacq. Gondre, consul de St-Bonnet, et Ant. Aplagnat, le jeune, de Gap. — 9 mars. Compromis entre le chan. Ét. Foasse, et « Honorade, vefve de feu Aymé Gros, héritière de... Dominique Gros, panatier » de l'église de Gap, au sujet d'un legs de ce dernier. Arbitres, Ant. Rosset, prévôt, et Jean *de Capris*, écuyer, capitaine d'Upaix. Tém. Jean *Clari*, bénéficier, et François *de Oliva*, cocuré. Gap, en lad^e église, « au-devant la chappellanie dez Cotins ». — 8 avril. Vente de « 50 quintaulx de layne succouse », par Balthasar de Varey, écuyer, s^r de Manteyer, à Jacq. Garret-Catin, bourgeois de Sisteron, pour 100 écus, chacun de 45 s., dont 20 écus payables à la prochaine foyre de Brianson »; lad^e laine devra être livrée à Riez en Provence au mois de mai. — 9 avril. Vente par le chanoine Jacq. Tibaud, vicaire général, à Claude Villar, médecin de Gap, d'une vigne à Treschâtel, confr. pré du prieuré de St-Mens au pied ou du midi, montagne de St-Mens en tête, et vignes de Pierre Blanc du levant et du couchant, pour 100 fl. — 21 avril. Transaction entre Pascal Tays, fils d'André et de Catherine Marin-Tabouret, de Rabou, et Ant. Marin-Tabouret, prêtre, et Lagier, son frère, fils de feu Jean, Mathieu Marin-Tabouret, leur neveu, fils de feu Jean, le jeune, au sujet de la dot de lad^e Catherine. — 27 avril. Bail emphytéotique par André Roy-Goayre, fils de Jacques, à m^e Jean de Puyssac, orfèvre de Gap, moyennant une pension de 6 fl. par an, de terres sises Gap, *en Parassac*, et appartenant à la chapelle de N.-D. fondée en l'église de Gap par « feu Bertrande, vefve de feu Guilh. Odoul », et après rapport conforme, fait par Jacq. Ryveline, bourgeois, 62 ans, Jean Rostaing-Magallon, marchand, fils de feu Jacques, 45 ans, Nicolas Chappel, marchand, Jean Bignon, le vieux, 40 ans, et André Roux, dit Boayre, 50 ans. — 1er mai. Procuration par Aimar Perdrix (*Perdicis*), prieur-curé de St-Martin et Ste-Marie-Madeleine du Sauze (*de Salice*), diocèse d'Embrum : à François de Castellane, abbé de St-André-lès-Avignon, Charles Galhard, chanoine de Gap, n. Aynard de Rousset, s^r dud. lieu, et Albert de La Font (*de Fonte*), prieur du St-Sépulcre [de Chorges], pour résigner à Avignon son prieuré ; à Ant. de Rousset, prévôt de Gap, Barth. de Rousset, prieur de La Bréole (*de Ebredula*), Jacq. de Rousset, protonotaire, grand prieur de Boscodon, pour accepter les bénéfices qui lui seront conférés. Tém. n. Gaspar de La Villette, Jean Chabal, not., et Ant. Orand, de Glandage, diocèse de Die. Veynes, maison dud. G. de La Villette, cosgr de Veynes.

1548, 15 mai. Gap. Procuration par n. Michel de Bonne (*de Bona*), curé de St-Bonnet-en-Champsaur, à nobles Ant. Richier, prêtre du diocèse de Gap, Melchior de Castellane, chanoine, et Charles Galhard, bénéficier de N.-D. des Doms, pour résigner, à Avignon, sa cure. Tém. Jacq. Tibaud, Pierre Parat, clerc, Gaspar Fogasse. — 17 mai. Vente par Claude, veuve de Pierre Blanc, et Anne, sa fille, femme de Baudon Rostaing, licencié ès lois, de Gap, au chan. Pierre Putod, d'un jardin sis à Gap, *en porte Colombe*, pour 25 écus. Tém. Balthasar de Varey, s^r de Manteyer, Pierre Davin, docteur ès droits, chanoine créé, et Marc de Cassaulx, greffier du bailliage de Gap.— 19 mai. Mise en possession par « François de Ollive, prestre, concuré de Gap », de Bernardin Arnoux, pourvu par J. Tibaud, vicaire général, de la chapelle des Onze mille Vierges, fondée « en l'église cathédrale de N.-D. de Gap », à « l'autel ou chappelle de N.-D. de Sept Dolleurs qu'est à l'entrée du cueur de lad^e église, à la partie dextre,... vacante de ce que Arnoulx Fulcon, dernier recteur d'icelle, se seroit marié ». Tém. Jean Froment-Salleton, cardeur, et Nicolas Gérard, potier de Gap. — 20 mai. Permutations : Guil. Torenq, boucher, fils de feu Jacques, et « Jehannone, sa femme, fille de Bartholomieu Coste », donnent à Guil. Espié-Brunache, aussi boucher, fils de Raymond, une maison, sise à Gap, en la rue de la Boucherie, confr. celle de feu Ant. Majour, pâtissier, du couchant, celle de Cécile, veuve de Jean Visebarre, du levant, et celle de feu Gaspar de Beauvoys par-derrière, en échange d'une grange située « au Rieutort ou en Treschastel », et d'un « chasal » sis à Gap, « en la rue du Fraisier, *sive* du Sauser », et de 89 fl. 11 s. — 22 mai. Vente par Noël Salgue à Jean Bernard, de Champoléon, d'une terre aud. lieu, « au Chastellar », confr. terre de Raymond Humbert, prêtre de La Plaine, du couchant, chemins en tête et au pied, et terre d'Ant. Bernard « du cousté de Chaumeilh », du fief du Roi, pour 6 fl. — Id. Investiture par Jacques Catin, fermier de l'évêché de Gap, à Jean Chalvin-Chamois, d'une maison acquise pour 700 fl. de Guillaume Rome, cordonnier, sise à Gap, « en la rue Drecte », confr.

maison de Jean *de Capris*, écuyer, du couchant, et du fief de l'évêché. Tém. Bonaventure Davin, Pierre Parat et Jean Sochon. — 11 juin. Testament de Jacques Ronin, fils de feu Jacques, laboureur, de Montreviol. Il veut être enterré « à l'église parrochielle de La Rochète, d'où il est parrochien, au tumbeau de ses prédécesseurs ». Il lègue : à la chapelle de St-Claude de Montreviol, 3 sols, et « 3 solz à la belle croix de La Rochète »; à Antoinette, sa fille, femme de Pierre Ronin, le champ sis à Montreviol, *à las Tourres*. Héritier, Jean, son fils. — 19 juin. Quittance de 10 fl. par Jean Marcellin et Ét. Benoist, consuls de Rabou, à n. Jacq. *de Chanari*, d'Arles, pour reste de la ferme de la « montaigne de Pellebouc ». — 28 juin. Château de La Bâtie-Neuve. Traite de 1000 écus d'or tirée par l'évêque Gabriel de Clermont en faveur de son vicaire J. Tibaud, sur Jacques Garret-Catin, cofermier de l'évêché de Gap, en payement de pareille somme à lui prêtée le 10 sept. 1545. — Id. Quittance de 10.800 l. t. par led. évêque, aux frères Jacques et Pierre Catin, fermiers de l'évêché, pour reste des deux premières années de leur ferme, et de 4.123 l. en compte de l'année courante. — 30 juin. Investiture par Jean Chalvin-Chamois, sous-fermier de l'évêché de Gap, à Jean Davin, d'une maison acquise par lui des héritiers de Marguerite Arnaud au prix de 1.000 fl., du fief de l'évêché, située à Gap, rue Peyrolière, confr. rue du devant, maison de Jean Souchon, marchand, au nord, celle de Jacq. Arnaud, par-derrière, et celle d'Ant. Villar, du midi. Lods, 10 écus.

1548, 26 juil. Procuration par le chan. Benoit Burgaud, curé de N.-D. du Serre de Puy-Michel, diocèse de Riez, et par André Besson, curé des Baux, pour permuter à Avignon leurs cures.—1er août. Reconnaissance par Dauphine, Annette et Jeanne Gautier, filles de feu Jacques, à Barth. Peyse et François de Ollive, curés de Gap, d'un pré et d'un jardin à Charance, confr. « chemin Chanssaurenc » au pied et leur maison en tête, moyennant 6 s. de pension par an. — 10 août. Château de La Bâtie-Neuve, « aux galleries ». Bail à ferme par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à nobles Jacques et Pierre Garret, dit Catin, frères, marchands de Sisteron, des revenus de l'évêché de Gap, pour 3 ans, moyennant 2.200 écus d'or sol par an et sous diverses conditions. — 15 août. Château de Tallard, dans la « chambre du Roy ». Transaction entre l'évêque Gabriel de Clermont et Jean Blanc, curé de Rambaud, au sujet des dîmes dud. Rambaud, perçues « au devant la Ville partant le chemin d'Avanson jusques au serre Malle... au chemin de Les Sanières ;... au quartier defore la ville,... du Veysseau,... de las Laysses,... de Chaussevin, . de la Liure,... en la Combe ». A l'avenir, l'évêque donnera au curé 7 charges de méteil et 10 « *léas* ou charries de beufz, pour son chauffage, à prendre au bois vescal ». — Id. Procurations par le même évêque : au sr Bayard, procureur de Grenoble, pour suivre tous ses procès, et au vicaire J. Tibaud, pour affermer le moulin du Glaisil. — Id. Nominations : de Raymond Joyne (*Juvenis*), pour greffier aux cours de Gap, et de Balthasar *Blanqui*, notaire de Sisteron, pour receveur en « la cour foraine spirituelle » de La Baume lès-Sisteron, à la place de Claude *Ouy*, destitué. — 16 août. Lettre d'Ant. Galhard à son neveu J. Mutonis, secrétaire épiscopal, au sujet des affaires de l'évêque. — Id. « Tallard, dans le chasteau, en la chambre du Roy ». Ratification par l'évêque de « l'arrentement faict par led. Galhardi de la prébende du chan. Burgaud à me Jehan Clary ». — 30 août. Bail à ferme par Marguerite Cognet à Jacq. Giraud, du Valgaudemar, d'une maison sise à Gap, « à la charrière allant à St-Arey », confr. maison du sr Clément, prieur de Manteyer du levant, et celle de Jean de La Baille du couchant, pour un an, moyennant 6 fl. — 4 oct. Gap. Obligation de 2.416 l. par l'évêque de Gap à Barth. Panchati et Jean-Baptiste Carnassèche, marchands florentins de Lyon. Cautions : n. Julien de Clermont, « sr de Tory en Solougne, diocèse d'Orléans, frère dud. sr évesque », et les frères Catin, de Sisteron. — 15 oct. Compromis entre François Brutinel, prêtre de Gap, et Jean Astier, de Montgardin, « à cause de l'association de l'arrentement du prieuré de St-Géraud et de sa filhole du Faïn, au terroir de Chorges ». Arbitres, Jacques Dou et Jacq. Ryvelline, de Gap. — 28 oct. Procuration par Pierre Challon, prêtre de l'église de Gap, à Jean Servand, procureur au parlement de Grenoble, au sujet du procès pendant avec le chanoine Pierre Putod, « sur la créance de la cure de Rabou ». — 30 oct. Testament d'Antoine Péchour-Faure, « laboureur et mulatier » de La Bâtie-Neuve, à peu près aveugle depuis 2 mois. Héritiers, ses fils Pancrace, prêtre, Guil. et Jacq., laboureurs et muletiers de La Bâtie, et Jean, « chaussatier » de Gap. Il sera enseveli « en l'église parrochialle de St-Pancrace de La Bastie-Neufve, au tombeau de ses prédécesseurs, voulant 24 prestres chantans messe estre appellés en sond. enterrement, et aultant au bot de la nouvaine et au bout de l'an », à chacun desquels on donnera « 2 solz et à disner ». Tém. Gaspar Finette, chanoine créé, Raymond Vial, Sébastien Feutrier, Ant. Guibaud et Ét. Vivian, prêtres de La Bâtie-Neuve, Bertrand Aubin, notaire, fils de feu Antoine, Jacq. Aubin, laboureur, consul, et Lantelme Borrel, fils de feu Pons. A la requête du testateur, ils attestent tous la vérité du testament et apposent leur signature à la fin de l'acte. — 31 oct. Obligation de 100 fl. à l'église de Gap, par Pierre Sauret, administrateur de la chapelle de La Madeleine fondée par Gaucher de Forcalquier, pour reste de compte.

1548, 1[er] nov. Contrat de mariage de Jean Gautier-Fannyn, couturier, avec Louise « *Gandellan* », fille de Jean, hôtelier de Gap et de Marie Finelle. Dot, 200 fl. et l'usage d'une « boutique dud. *Gandalle*, située... en la rue ou place de St-Estienne, confrontant et aboutissant à l'église dud. Sainct-Estienne du couchant, à la rue ou place devant, et la boutique et chambre de la vefve de feu Glaude Borrel-Salezard, de la bise ». Jean Finelle, prêtre, oncle de l'épouse, lui donne 50 fl. et l'époux, 190. Tém. Claude Olier, vibailli, Roux Arnaud, licencié ès lois, Claude Villar, médecin, Pierre Vernilhes-Parisien, Jacq. Finète, apothicaire, et Georges Giraud, marchand. — 20 nov. Vente, par-devant Baudon Rostaing, licencié ès lois, lieutenant du juge de Remollon « pour la part du commandeur de la commanderie de Gap », par Ant. Michallon à Guil. Michel, curé de Remollon, d'un chenevier situé aud. lieu, à l'Esclause, pour 10 fl. — 21 nov. Compromis entre Esprit Martin, prêtre de St-Laurent-du-Cros, et Louis Rochas, prêtre de St-Firmin, relativement à la cure d'Antonaves. — 1[er] déc. « Arrentement » par Arnoux Vernilhes, de La Terrasse, à Jourdan Joubert, de Montalquier, de 2 « *féas*... noyres », pour 6 ans, moyennant 2 livres de fromage par an, la moitié de la laine et des agneaux. — 18 déc. Permutations : Benoît Baud donne à Jean Chalvin-Chamois une maison à Gap, rue Droite, confr. « la murallie de la ville, ung chemin ou rue publicque entre deux, du dernier, du midy », et maison de feu Jean Odoul, dit Pascallon, du couchant, en échange d'une autre maison, située « en la rue de porte Lignolle », confr. maison de Claude Masse du levant, et celle de Dominique Gay du couchant. — 21 déc. Vente par Ant. Varailh, de N.-D. de La Freyssinouse, à Jean Colomb, d'une terre de 4 éminées, sise à La Freyssinouse, lieu dit : « Auprès de Serre-Batailhie », confr. terre d'Antoine de Laye du levant, pour 26 fl. — 30 déc. 1548. Procuration par Jean Allamand, clerc de La Villette, à Antoine Allamand, son neveu, notaire de Tallard, pour prendre possession de la chapelle fondée en l'église dud. Tallard sous le titre de St-Jean-Baptiste. — 28 janv. 1548/9. Transaction entre Gabriel *de Sclaffanatis*, fils de feu Sixte, assisté de Claude de St-Germain, sa mère et sa tutrice, et Marguerite *de Sclaffanatis*, assistée d'Olivier Textor, official de Gap, et de Jean Bosse, « son oncle maternel », par-devant Aynard Gautier, juge de Gap, au sujet de l'héritage de leur père ». Celui-ci avait institué Jean-Gabriel son héritier universel. François Richaud, époux de feue Catherine *de Sclaffanatis*, Jeanne, Anne et Marguerite, sœurs dud. Jean-Gabriel, avaient attaqué la validité de son testament devant les parlements de Provence et de Dauphiné. Led. Jean-Gabriel s'oblige à payer à sa sœur Marguerite une pension annuelle de 18 écus d'or[1]), etc.

G. 1575. (Liasse.) — 113 pièces ou cahiers, papier. Cotée 87.

1549. — *Minutes de Jean Mutonis.*

1549, 9 janv. Procuration par « M[rs] de l'université » de Gap à Jacq. Parat, prêtre habitué de lad[e] église. Tém. Ét. Chaillol, curé de St-Didier, Ant. Bonhome, de St-Michel-de-Chaillol, habitant à Romette, et Ant. Garnier, de Gap, prêtres. — 14 janv. Vente par Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à Arnoux Risoul-Barret, prêtre, et à Gabriel, son frère, d'une vigne sise à Gap, « en St-Arey », confr. « béal du Turolet » du levant, vigne du prieuré de St-Arey au pied, vigne de la veuve Arnoux du Pont, al. *Souche*, du vent ou du couchant, pour 120 écus d'or sol. — 17 janv. Promesse de 37 fl. 8 s. par « Gillet Achard-Chariton », laboureur de La Bâtie-Vieille, à Guil. Bert, de Jarjayes. Tém. Ant. Marin-Tabouret, prêtre de Rabou, Barth. Bouffier, clerc du not. Mutonis. — 31 janv. Procution par Ant. de Rosset pour résigner à Avignon une des trois prébendes de Montalquier en faveur de Louis de Rosset, son neveu, clerc du diocèse d'Embrun. Tém. Jacq. Martin, chanoine, Philibert de Montorsier et Pierre Rochas, prêtre. Gap, maison d'Aynard de Rosset, frère dud. Ant. — 13 févr. Vente par le chan. Benoît Burgaud et Jean, son frère, boulanger de Gap, à Arnoux Balp, dit *Le Fatour*, couturier, d'une vigne à *Treschastel*, pour 85 fl. — Id. Procuration par M[rs] de l'université de l'église de Gap à Bonaventure Davin, pour revendiquer la pension imposée sur une vigne sise à Gap, *en Combe Malet*, de la chapelle de la Ste-Trinité, confr. chemin public au pied, et, du couchant, vigne du prieuré de St-Arey. — 14 févr. Transaction entre Olivier Textor, official de Gap, et les suivants : « Jehanne de Lafont, femme de Honorad Rispaud, de Chorges, Claude Lafont, filz de feu Loys, dud. lieu, et Jannone Seignorète, fille de feu Maurise Seignoret et de Anthonète de Lafont », au sujet d'une vigne sise à Gap, au Collet, confr. vignes d'Ant. Corbier, boucher, du levant, de Nicolas Girard, potier de Gap, au pied, d'Ant. Bovat, not., au nord, et chemin en tête. Tém. n. Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, et Claude Reynaud, serrurier. — 19 févr. Investiture par Michel Olphi-Galhard, précenteur de l'église de Gap, à Honoré *Leufre*, al. *Liauffret*, fils de feu Jean, de Châteauvieux, d'une vigne achetée de Jean Boyer, sise aud. Châteauvieux, *en Phiffes*. — 20 févr. Procuration par Jean-Ant. Fachiot, commissaire député pour l'administration des revenus de

[1]) Cf., ci-dessus, la note 1 de la page 22.

la prévôté de *Chardon* (Chardavon) en Provence, à Garret-Catin, « controloreur » à Sisteron, pour exiger lesd. revenus.—28 févr. Transaction entre Jacq. Vacher, not. de St-Julien en-Champsaur, et Guil. Brutinel, fils de « Boudon, forestier de Treschastel », au sujet d'une maison à Gap, « en la rue du Décanat, et la grange *en charrière Juyve*, tenant à ladᵉ maison du dernier ; confr. lad. maison à la charrière dud. Décanat du devant, à la maison du Doyéné de l'église de Gap du midy, et à ladᵉ grange du dernier, à la mayson de moy tabellion » (Jean Vacher, not. de Gap). — 4 mars. Procuration par « Esparrone, vefve de feu Guilh. Grilh,... bouchier de Gap, et Lantelme Grilh, clerc, son filz », à Mᵉ Franç. Simonet, pour les défendre contre Gaspar Grilh. — 8 mars. Id. par Claude *d'Àrenies, al. d'Arènes*, fils de feu Ant., « escuyer, consgr des Crotes », à Pierre d'Arènes, son frère, pour revendiquer sa part de la seigneurie et terre des Crottes. — 8 mars. Vente par « Thésard Conche, filz de feu Jehan, de N.-D. de la Freyssanoze », à « sire Charles Finète, appothicaire de Gap », d'une terre sise à La Freyssinouse, *au Vergier*, pour 11 fl. — 16 mars. Transaction entre Pierre et Philippe Pouchon-*Sullon*, fils de feu Michel, au sujet de l'héritage de leur père. Tém. Christophe Escallier, dit *Cachon*, d'Ancelle, et Ant. Clément, clerc de La Bâtie-Vieille. — 17 mars. Investiture par Pierre *Tornéayre*, procureur de Gaspar Mallet, commandeur de St-Jean de Gap, à Guil. Marcellin, de St-Clément, diocèse d'Embrun, d'un « sollier », situé à Gap, rue Souveraine, acquis de Pierre Bérard, au prix de 90 fl. — 20 mars. Promesse de 15 fl. 10 s. par Georges Palhier, d'Orcière, à Gratien Ebrard, marchand de Gap, pour une « demye balle de cuyr noyr ». — 26 mars. Testament de Jacq Tibaud, chan. et vicaire général. Il veut être enterré dans la cathédrale N.-D. de Gap, en la chapelle de la Ste-Trinité, fondée par « Robert du Saulce, chan. et prévost ». Le clergé et les « frères de St-Dominique, de St-François et aussi de St-Anthoine, et aultres », seront convoqués à son enterrement. Il reserve 100 écus pour ses frais funéraires; « a voulu estre abilhés cent pauvres, de bon drap de maison, de robbe, chausses et solliers ;... estre célébrées 1.200 messes, apres sa neveine ». Il donne: à l'hospital Ste-Claire de Gap », 3.000 écus d'or sol, dont le revenu de 200 écus sera employé, moitié pour « distribuer aux pouvres, tous les jours, en pain, vin et aultres choses », et l'autre moitié, en augmentation du capital, à la « cognoiscence de Mʳˢ les consulz dud. Gap,... l'official et vibaillif,... les deux curés,... Jehan André ou aulcung des siens »; à Catherine Merle, sa chambrière, 200 fl. ; à ladᵉ chapelle de la Ste-Trinité, 400 écus, pour une messe chaque jour, avec rétribution de 2 sols par messe ; à Claude Blanc, clerc, fils de sa nièce, femme de Jean Blanc, tisserand de Gap, deux prés à Charance, acquis de Jacq. Arnaud et de feu Pierre Philibert-Caresme, et deux prés à *Columbis*. Héritier universel, led. Claude Blanc, à la charge de faire apprendre un métier à Benoît Blanc, son frère. Exécuteurs : Jean André [*de Flandria*,] docteur en médecine, « son compère », à qui il « donne la melheur robbe qu'il aye », Gabriel Doussan, bénéficier, Benoît Gellin, « hoste » de Gap[1]).

1549, 28 avril. Contrat de mariage de Jean Gautier-Freysset, marchand de Gap, fils de feu Jacq., avec « Aslaysie Burle », fille de Jacq., marchand de Gap, et de Catherine Platel. Dot, 450 fl. Tém. Jacq. Martin, chanoine, Guil. Boyer, bénéficier, Jean Clément, prieur de Manteyer, Georges Martin, cosgr de Champoléon, Claude Villar, médecin, Mathieu Hugues et Jacq. Boyer, consuls de Gap. — 28 avril. Vente par Arnoux Cailhe, marchand de Gap, à Jacq. Verdillon, marchand de Sisteron, d'un « cheval poil gris pomellé », pour 38 écus. — 5 mai. Accord entre Gaspar Mallet, commandeur de Gap, et Martin *de La Mellano*, de Gap, à qui il avait affermé, ainsi qu'à Guil. Imbert-Chastron (actuellement « prisonnier aux prisons du sʳ évesque de Gap »), tous les revenus de sa « commenderie estans en Daulphiné ». — 8 mai. Procuration par Olivier Textor, official de Gap et curé de « St-Martin de Lignelh, diocèse de Tours », à Guil. et Pierre Tibaud, oncle et neveu, prêtres, pour aller l'excuser, auprès de l'archevêque de Tours, de ne pouvoir assister aux « deux *seynes* », qui se tiendront prochainement, et ce, à cause des « urgens affaires concernans l'utillité de la chose publique et maintien de la sainte foy et extirpation de hérésie, pour lesquelz affaires il est présentement détenu à la ville et cité de Gap, d'où il est official ». — 9 mai. Vente par « André Reyneud, chevaucheur pour le Roy,... habitant à St-Jean de Muriane en Savoye », au chan. Pierre Putod, d'une maison sise à Gap, rue *Nysarde*, confr. ladᵉ rue au-devant, maison d'Ant. Bosse au levant, et jardin dud. Bosse « sur le dernier », au nord, maison de feu Ant. Orset, aussi au nord, et celle de Guil. Borguignon, dit *Farnier*, couturier, du couchant, pour 110 écus[2]). — Id. Procuration par Claude Olier, docteur ès droits, vibailli de Gap, à Jacq. Rebolet, Jean Servand, et Franç. Bernard, procureurs au parlement de Grenoble, pour « consentir à l'intérinement des lettres royaulx de de M. Mᵉ Benoist Ollier, son filz, obtenues sur la résigna-

[1]) Suit un codicille, du 30 juil. 1550. Au cas où on refuserait de recevoir son corps dans la chapelle de la Ste-Trinité, il veut être enterré dans l'église des Dominicains, « au tombeau dud. M. Jean André ».

[2]) Extrait aud. Putod, « jadis chanoine », le 12 juil. 1561.

tion de l'office de vibailly à survivance ». — 10 mai. Procuration par Jacq. Tibaud, vicaire général de Gabriel de Clermont, absent, à Balth. *Blanqui*, procureur d'office et patrimonial dud. évêque à La Baume-lès-Sisteron, à Jacq. Savornin et Ét. *Andrici*, procureurs au parlement de Provence, afin de prêter hommage au Roi pour les terres dud. évêque situées en Provence. — Id. Semblable procuration aux mêmes par Ant. Olphi-Galhard, procureur d'office et patrimonial dud. évêque à Gap. — 21 mai. Quittance générale par Pierre et Jacq. Garret-Catin, frères, à Marcon Borrel-Pollas, de Sigoyer, caution d'Ét. Parat, sous-fermier de Lettret et Châteauvieux.

1549, 8 juin. Gap, dans l'étude de Simon Davin, « juge d'appeaulx de Gap ». Transaction entre Jean Platel, châtelain de Châteauvieux-sur-Tallard, gendre de Claude Morein, écuyer, procureur de son beau-père, d'une part, et Claude de Montorsier, dit *Gras*, écuyer, s^r de Sigoyer, héritier universel de François de Montorsier, dit Gras, écuyer, s^r de Sigoyer, assisté de « Pierre Gras, escuyer, s^r des Herbeys, son père », d'autre, au sujet d'un legs de 25 écus fait à Ét. Morein, fils dud. Claude, par « feu Ét. de Montorsier, escuyer, s^r de Sigoïer. Led. Claude de Montorsier payera à Claude Morein la somme de 22 écus 1/2, reste de celle de 25 écus, léguée à son fils Étienne ». Caution : Pierre Gras, s^r des Herbeys. Tém. Ant. Villar, clerc de Chérubin Rambaud, Ét. Bonardel, de Sigoyer, fils de Jacq., et Louis Garnaud, not. de Gap. — 11 juin. Obligation de 7 fl. par « Jacq. Pierre, aultrement Roulx, de La Roche-des-Arnaudz », à Louis Blain, marchand de Veynes, pour une charge de blé. — Id. Procuration par Jacq. Catin, fermier de l'évêché de Gap, à François Larcher, procureur à la Chambre des Comptes à Paris, pour rendre son compte du « don gratuit ». Gap, « au-devant la mayson du Doyéné ». — 7 juil. Contrat de mariage de Jacq. Pons, fils de feu Marin, de N.-D. de La Freyssinouse, couturier à Gap, avec « *Thonone*, fille de m^e Symond Gauteron, couturier dud. Gap ». Dot, 200 fl. Claudie, mère de l'épouse, lui donne, « vune *flassa*, deux linceulx, ung cuysin et bassache, et deux brebis ». Tém. Guil. Boyer, licencié ès lois, Jean *Clari*, bénéficier, Franç. *de Oliva*, cocuré, Jacq. Boyer, marchand, Bonaventure Davin, not., et Claude Carlot, barbier. — 17 juil. Lazer. Cession par Gabriel Faure, cardeur de Gap, d'une terre sise à Lazer, « au Plan de l'Olme », à Jacq. de La Bessée, fils de feu Jourdan, qui lui donne en échange une terre sise au même lieu. Tém. Balth. de Bonne, écuyer, châtelain de Lazer, et Claude Eymeric, fils de feu Ant. — 19 juil. Gap, « dans l'église, au-devant la chappelle de St-Germain ». Bail à ferme, par le chapitre, au chan. Benoît Burgaud, de sa prébende de St-Laurent-du-Cros, *pro secunda annata*, due par « chascun nouveau chanoine *pro augmento distributionum* desd. s^rs chanoines », moyennant 25 écus, chacun de 45 s. — 21 août. Quittance de 450 fl., « ung quintal et demy d'huylle et les *seratz* », par le chapitre à Pierre, Louis et Jean Surian, de St-Chamas, fermiers des montagnes de Chaudun, pour entier payement de l'année présente. — 24 août. Vente par « Jehan et Françoys Queyrelz-Noble », fils de feu Jacq., laboureurs de N.-D. de La Freyssinouse, à « sire Charles Finète, citoyen et appothicaire de Gap », d'un pré, sis aud. La Freyssinouse, « au Croz et *vulgariter* au Pra do Lauz », pour 16 écus. — 28 août. Gap, « au mylieu du cueur » de l'église, où se tient « le conseil de la vén^e université de lad^e église, ainsi qu'est de coustume, ung chascun jour de mécredi ». Investiture, « par bail de la plume, comme est de costume », donnée par Jean Chastaing, syndic et économe de l'église de Gap, à Jean Magnan, « marchant arquebusier de Gap », d'une vigne de 12 « *pòurs* », sise à *Treschastel*, confr. celle de Simon Davin, juge des appels, en tête au nord, chemin du levant, champs de Jean Brutinel et de Jean Queyrel, au pied, et vigne de « Thésard Hostachi-Natural » du couchant, acquise de « Gauchier Farel, vandant tant à son nom que de Glaude Farel, son frère », au prix de 450 fl. (Michel Didier, not. de Gap), lad^e vigne dépendant « du fief et directe de lad^e université », et lui payant « ung cestier de vin » par an, réduit à 1 fl. Tém. Jacq. Durand, prêtre, de Sisteron, Jacq. et Pierre Catin, fermiers de l'évêché de Gap, Ant. Arnaud, dit *Le Moyne*, boucher, et Ét. Arnoux, dit *Plausut*, « faure », de Gap.

1549, 16 sept. Transaction entre Arnaud et Pons Vitrolle, écuyers, frères, de La Roche-des-Arnauds, au sujet de l'héritage de leur grand' mère Florette d'Astoin, de Claret, celui de François Vitrolle, écuyer, et celui de Catherine Rénoulffe, fille de lad^e Florette, leurs père et mère. Lesd. héritages sont situés, à La Roche : *à La Plasse, à La Farraye, al. Ferraye, au Peynon, à Combe Clare ou Ginestié, au Serre Leugerroud, en Champ Boysson, ès Pras de Roubert, en L'Home mort, au Pré de les Sires, au Pré de Graveyron, à La Sagne près du Laux, au Mollin*. Présent, Gaspar Vitrolle, prêtre, frère d'Arnaud et de Pons. — Id. Vente par Giraud Touche, de Vaumeilh, fils de feu Amic, à Pierre Rochas, bénéficier de l'église de Gap, d'un champ de 6 éminées, sis au « terrouer de *Chano*,... en Champ Justin, confr. au vallon de la Font de Chane du levant, à la terre de Thésard Touche en teste, à la terre du prieuré de Chane en pied, à la terre de Isnard Paret, filz de feu Hugo, du mydi », pour 18 fl. — 17 sept. Bail à ferme par Ant. Bosse à « Marchon », al. « Malchion Bouffier, cordonnier »,

d'une boutique sise à Gap, « auprès le puys au-devant la mayson des hoirs de feu mᵉ Jacq. du Tanc,... deux chambres,... le solélieur d'icelle meyson près du collombier, ... ung jardin estant du dernier, pour s'en servir et prendre d'herbes à ses usages, et vugne partie de son sellier ou cave », pour 6 ans, moyennant 6 fl. par an. — 7 oct. Investiture par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Louise Sarrazin, de Montmaur, femme d'Aynard Plast, de St-Étienne-en-Dévoluy, d'une maison acquise d'Ant. Guigues-Cauthon, le 28 sept. 1548, au prix de 64 fl. (Gaspar Queyrel, not.), et sise à Gap, « à la rue du dernier St-Anthoine, confr. à la maison de Bertrand Tirand au levant, à ladᵉ rue de St-Anthoine du devant, à la maison des hoirs de feu Michel Ferand au couchant ». — 13 oct. Gap. Procuration par Jacq. et Pierre Catin, frères, fermiers de l'évêché de Gap, à Jacq. Durand, prêtre, « leur serviteur », pour exiger les sommes qui leur sont dues. Tém. Claude Morein, écuyer, courrier de Gap, et Jacq. Piard, écuyer, capitaine de Château-Dauphin. — 19 oct. Nomination de Pierre Sauret, pour sous-sacristain de l'église de Gap. — 26 oct. Obligation de 38 écus, chacun de 45 s., par Gaspar Finète, chan. créé, agissant au nom de l'évêque de Gap, à Hugues Borrel-Salezard, sellier de Gap, pour prix « d'une mulle aux ambles, avec son arnoys de selle et bride,... receue avec ses aybes et desches ». — 8 nov. Vente par Philippe Pauchon, fils de feu Michel, de Rabou, à Jean Gueydan, bénéficier de l'église de Gap, d'une terre, située à Rabou, appelée *le Champ d'Orsière* ou *l'Esparcelha*, confr. la terre d'Ét. Pauchon, dit *Bertolly*, vers Chaudun, « une toysse entre deux », le chemin de Rabou à la Rivière au levant, et les « communs » en tête, pour 9 écus. Tém. Jean Chastaing, prêtre, et Pierre Tornayre, clerc de Bellafaire. — 14 nov. Quittance de 300 écus qu'ils lui devaient par le chan. Tibaud aux consuls de Champoléon. — 14 nov. Bail emphytéotique, par Gabriel Goudrand, procureur du prieur de Lagrand, du consentement d'Olivier Textor, vicaire général dud. prieur, d'un pré sis à Lagrand et après estimation de Roland Abel, greffier de Lagrand, à Claude Reynaud, d'Orpierre, sous la cense de 6 sols. — 16 nov. Vente par Jean et Pierre Gay-Para, père et fils, de Rabou, à Gaspar Vitrolle, prêtre de La Roche-des-Arnauds, d'un moulin sis à Rabou, « sur la rivière appelée le Buëch », moyennant 60 fl. — 5 déc. Sous-bail par nobles Jacq. et Pierre Garret-Catin, frères, de Sisteron, fermiers de l'évêché de Gap, à « sire Jehan Chalvin-Chamoix, marchant », de Gap, de « tout ce que led. sʳ évesque de Gap a et prend » à Gap et son territoire, à l'exception de « la jurisdiction tant spirituelle que temporelle, condampnations et amendes », savoir : « dismes, tant de bledz que de vins, agneaulx, prez, terres, fourtz, consollat, Cherance, la montaigne appellée *le Vallon des Monges*, et vigne de Lestrech, droict de séel, grand et petit, spirituel et temporel », pour 2 ans, moyennant 1.050 écus, chacun de 45 sols, et sous diverses clauses particulières. Tém. Jean Gueydan et Ét. Chalhol, curé de St-Étienne-en-Dévoluy. — 6 déc. Achat, par l'université de l'église de Gap, d'Elzéar Brochier, des Sagnières, moyennant 50 fl., d'une pension de 30 sols, chacun de 4 liards, imposée sur une terre de 4 éminées, située *en las Sagnières*. — 7 déc. Obligation de 7 écus 1/2, par Jean Paris, fils de feu Michel, « des Fays d'Ancelle », pour prix d'une « cavalle poil rouge ». — 20 déc. Contrat de mariage de Julien Bontoux, fils de feu Jean, « des Forestz de St-Jullien de Buyssard », avec Marguerite Burle, fille de feu Balth. et veuve de Jean Michel, fils de Jean, de Gap. Tém. Jacq. Burle, oncle de l'épouse, Franç. de Oliva, cocuré de Gap, Pierre Clavel, praticien, Et. de Puyssac, orfèvre, Jean Martin, cordonnier, et Claude Florenq, menuisier, etc.

G. 1576. (Liasse.) — Cahier in-4°, 66 feuillets; 112 pièces, papier. Cotée 50 et 000

1551-1552. — *Minutes de Jean Mutonis.*

1551, 14 janv. Accord entre les Dominicains de Gap et les héritiers de Jean Bosse, de La Bréole, diocèse d'Embrun, lequel avait légué 50 florins aux religieux pour un « chanter » annuel, en hypothéquant ladᵉ somme sur une maison sise à Gap, « rue Nussarde *sive* Masselly », confr. maison du chan. Pierre Putod, jadis d'André Reyneud, du couchant, et sur une grange « en la rue de St-Arey », confr. ladᵉ rue du midi et « aux fours de St-Arey de la bise ». Présents : « Jean Rigaud, prieur, Martin Davin, Loys Allard, Jean Garcin, Anth. Eyraud, Jean Robert-Marquis, Glaude Maurel, Anth. Moynier, Arnoulx Goyrand, George Marin, Glaude Ymbert et Jean Boysson, prebtres, Anth. Cherrière et Piarre Barban, soubz-diacres, religieux » de St-Dominique, du couvent de Gap ; Jean Bosse, marchand de Gap, Madeleine et Anne, ses sœurs. Tém. François Richaud, marchand de Sisteron, Ant. de La Maison, dit Brunet, Martin Brun, de St-Bonnet, serviteur de Jean André *de Flandria*, médecin de Gap. « Dans la maison dud. convent et en la cuysine ». — 15 janv. Vente par Gabrielle, femme de mᵉ Hulhet, chapelier de Gap, et Pierre Flochet, cordonnier, à Jean Gueydan, bénéficier, d'une terre à Gap, « dernier Pyémoron », pour 80 fl. « Maison du doyéné, en la chambre du devant qu'est dessus l'estable ». — 26 janv. Vente par Jean Blanc, tisserand, au chan. Jacq. Tibaud, d'une terre « près la ladrerie dud. Gap », confr. « la rivière de

l'Alluye en pied », terre de Louis Chappan, apothicaire, et celle de Louis de Blés, pâtissier, en tête, « se mouvant du fief et directe du Roy-daulphin,... sous la censive de 4 sols », moyennant 100 fl. et sous réserve de rachat. — 26 janv. Contrat de mariage d'Ant. Méalhe, cardeur, d'Ancelle, avec « Catherine Colombe, fille de feu Jean Colomb-Joannasson ». Tém. Claude Villar, docteur en médecine. Ét. *de Fontebono,* dit Le Bedos, couturier. — 25 févr, Vente par Guil. Faure-Fructon à Jean Marcellin, de Rabou, de terres sises à Rabou, à *Tavanel* et *en La Queyrellière,* du fief de l'église de Gap, pour 5 fl. — 21 févr. Vente par Pierre Davin, docteur ès droits, chan. créé, recteur de la chapelle fondée en l'église du Noyer par Jean Rambaud, dit Artaud, sous le titre de N.-D., à Giraud Symiaud, fils de Raymond, d'un petit domaine sis au Noyer, *en Champ paure*, et « au mas ou terrouer des *Esvarras,* au lieu appellé *le Bosc* », appartenant à lad[e] chapelle, pour 300 fl. — 7 mars. Testament d'Ant. Ponchet, marchand de Serres. Il veut être enterré dans l'église de Serres et dans le tombeau ou sépulcre de « Françoise d'Arselliers, sa feue femme ». Il donne : à l'hôpital dud. Serres, un lit ; à la chapelle de N.-D., 5 fl. ; à « n. Jeanne Fauchète, sa femme », sa terre sise *au Bel ert*, l'usage de sa vigne sise « au-dessus la chappelle de Ste-Catherine, confr. au chemin public allant à N.-D. », et de la chambre appelée *la Fougaine*, plus 700 fl. ; à son neveu Pierre Camerle, de St-Savournin en Provence, 100 fl. ; à Michelle, fille de feu Ét. Gay, son neveu, de Serres, 50 fl. ; pour la fondation de deux messes par semaine à l'église de Serres, 200 fl. ; à Pierre Fauchet, neveu de sa femme, 10 écus. Héritier universel, Germain Beauchan, de Séderon, son neveu. Tém. Jean Davin, licencié ès lois, avocat fiscal de Gap, André Miralhet, not. d'Aspres, près Veynes, Jacq. et Charles Finète, apothicaires, frères, Laurent Buysson-Cappelan, laboureur de Gap, et Claude Miralhet, fils de m[e] Ant., dud. Aspres. — 13 avril. Testament de Jean Gautier, dit *Fannyn*, couturier de Gap, fils de feu Guil. Sépulture, dans l'église des Cordeliers, dans le tombeau de ses prédécesseurs. Héritière, Louise Gandellain, sa femme. Tém. Pierre Vernilhes-Parisien et Pierre Chabrand, orfèvre. — 5 oct. Approbation, par Jacq. Saunier, de La Bâtie-Neuve, de la vente faite par Ant., son père, à Catherine Merle, d'une terre sise à Avançon, lieu dit *St-Roman*. — 20 oct. Vente par Arnoux Didier, de St-Jean-de-Chassagnes, à Simonet Gautheron, d'une vigne sise à Treschâtel, pour 20 fl. — 12 nov. Procuration par le chan. Pierre Putod, pour résigner en cour de Rome sa prébende de Reynier en faveur de Guil. Putod, clerc de Lyon, son neveu.

1551, 9 févr. Procuration par le chapitre et par le vicaire général de Gap au procureur Bayard, pour les représenter, le 15 févr., aux États du Dauphiné à Grenoble. — 12 mars, Gap. Procuration par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun et sacristain de Gap, à Jacq. Soleil, prêtre habitué de Gap, « son domestique », pour gérer ses affaires. Tém. Barth. Peyse, cocuré de Gap et Ét. *Hugonis*, curé d'Avançon et de Montgardin. — 8 avril. « Ordonnence et édict perpétuel sur le droit des *jacutes* », par M[rs] de l'université de l'église de Gap : « L'argent que a esté exhigé de l'année passée, et à l'advenir se recouvrera pour les *jacutes* des cures vaccantes, deues à lad[e] université,... seront d'ores en avant converties à annuelle pension et, après, de la pension seront fondées ung ou plusieurs anniversaires » ; elles « seront distribués esgallement ;... aultant en aura le plus petit que le plus grand », et « se célèbreront le jour de St-Estienne, qu'est le second jour de Noël, pour prier Dieu pour les âmes des trépassés,... solempnellement, et soneront les cloches ». — 27 avril. Procuration par Olivier Textor, official de Gap, curé de « St-Martin de Ligneil, diocèse de Tours », à « Masse Chassepoux » et Jean Girard, prêtres dud. Ligneul, ses vicaires, pour « comparoir aux deux prochaines *seynes* (cènes) que se tiendront aud. Tours », parce qu'il doit « asister... l'évesque de Gap à la visite générale que led. s[r] évesque de Gap doibt de prochain faire en son diocèse »[1]). — 2 mai. Vente par l'université de l'église de Gap à Arnoux Roux, menuisier, de « la vigne de la secrestie située *en Beauregard*, terrouer de Gap », de 3 « pours », confr. « terre de l'hostel-Dieu de Gap du levant et en teste », celle d'Anne, veuve de « Démètre Bonyvard », du couchant, et pré « de Piarre Farel, de feu Jean, en pied », pour 40 fl. Dans la cathédrale, « devant la chappelle de M. de Gap ». Tém. Barth. Pellegrin, prêtre de Chabottonnes, Jean Carle, de Gap. — 11 juin. Quittance de 15 fl. par Laurent Thomé et Jacq. Rostaing, maçons, à Hugues de St-Marcel, pour reste de 92 cannes de muraille, « à raison de 16 solz la cane ». Tém. Jean Mazet, not. de Chabottes, et Jean Eyraud, clerc de Jean Mutonis. — 19 août. Substitution, par Ant. Olphe-Galhard, procureur fiscal et patrimonial, de « Marc de Casaulx, escuyer, maistre d'hostel de mond. s[r] de Gap », pour se présenter devant le juge royal de Digne, en un procès entre le prieur et les habitants du « Castellar ou d'Auribel », d'un côté, et l'évêque de Gap, de l'autre, au sujet du « payement *juris cathedralici* » dû aud. évêque pour sa dernière visite générale. — 24 août. Nomination d'Albert Arnaud, pour [sous-]sacristain de l'église de Gap. — 31 août. Gap, maison épiscopale.

[1]) Voir, dans le volume précédent, G. 1551 à 1553.

Approbation, par l'évêque Gabriel de Clermont, du règlement de compte que Jean Clément, chan. créé de Gap, prieur de Manteyer, avait fait avec Jean Vital, ancien fermier de l'évêché de Gap, suivant procuration donnée aud. prieur par l'évêque, à Selles, le 2 nov. 1546. Tém. Balth. de Bonne, écuyer, châtelain de Lazer, et Philippe Goujon, barbier de l'évêque. Suit lad[e] procuration. — 6 sept. Ib. Quittance de 700 écus, chacun de 46 sols, par Gabriel de Clermont à Georges Giraud, au nom de Lagier Giraud, son frère, à Jean Lagier-Gangalhe et à Ét. Cappel, marchands de Gap, fermiers de l'évêché. — 7 sept. Ib. Procuration par led. évêque à Marc de Casaulx, écuyer, son maître d'hôtel, pour exiger diverses sommes. Tém. Jean Clément, prieur de Manteyer, Gaspar Finète, chan. créé, Claude Morein, écuyer, « aultre mestre d'hostel dud. s[r] de Gap », et Ant. Olphe-Galhard. — 20 sept. Château de La Bâtie-Neuve. Permission par led. évêque à sire Benoit Gellin, marchand de Gap, « de prendre l'eau descendant des mollins de Cherence de mond. s[r] de Gap et du *béal Coursier*,... dans le Pré Reynaud, qu'est de mond. s[r] de Gap, environ 50 pas dans led. pré, la conduisant toutes foys par *tou* (aqueduc) et sans donner aulcun daulmage aud. pré, en fermant led. *tou* au-dessus, bien et deuement, faisant led. *tou* droict, fillant despuys la fontaine qui est là, jusques au chemin qu'on va au chasteau dud. Cherence, et, après, la conduysant où luy plaira ». — Id. Autorisation semblable « à Estienne et Jean Capel, frères, fils de Nicolas, dud. Gap », avec permission « de prendre l'eau de la fontaine que descend dans led. *béal*, et la prendre dessus le béal, en Pra Reynaud, environ de 4 canes, pour la fère venir au forest desd. Capelz, qu'estoit de Martin et Bertrand Arthemalle-Perroton, aud. Cherence, pour en arrouser ses prés et aultrement en user ». — 4 oct. Ib. Obligation de 300 écus d'or, « au coing du Roy », par Gabriel de Clermont, au vicaire général Jacq. Tibaud. Tém. Barth. Mongin, baile de La Bâtie-Neuve, et Claude Morein. — 7 oct. Ib. Quittance par le même à Gaspar Finète, pour son administration passée, « tant pour vendition des boys, deveys et gareynes de Charance, Rambaud, Basties-Vielhe et Neufve, Polligni et terre d'Église, raffourtz de chaux faictz ausd. boys [de] Cherance et Rambaud, receptes des prébendes deues à mond. s[r] de Gap, pour le droict de la grande fabrique, receptes de la petite fabrique, extimes des doumaiges donnés ésd. boys, et généralement de tous et chascuns aultres maniementz, receptes, charges et procurations ». Tém. Claude Morein, courrier de Gap, et Jean Barsollet, dit *Mylhaud*, « massier au balliage de Gappençois ». — 8 oct. Id. Quittance de 500 écus par le même à Jacq. et Pierre Garet, dits Catin, frères, de Sisteron, fermiers de l'évêché. — 10 oct. Château de La Bâtie-Neuve. Vente par led. évêque à Ant. Anthoine, dit Réalon, « *vicalier* », fils de feu Raymond, de La Bâtie, d'un pré sis aud. lieu, *au Trenquier*, confr. prés de feu Gabriel Jouvent et de Jean Carle au levant, celui d'Esprit Aubin, de bise ; plus, d'une terre *en la Laugière*, confr. « béal de *Benhon* » au couchant et chemin au pied, pour 80 fl. Tém. J. Tibaud, vicaire, G. Finète, Ant. Olphe-Galhard et Georges Miralhet, « clerc, d'Aspres lès Veyne ». — 24 oct. Gap. Vente, devant « M[e] Eynard Gautier, juge de Gap », par Pierre Reboul, fils de feu Guil., oncle des enfants de feu Jacq. Reboul et de Marie, à Martin et Ét. Jullien, frères, de Remollon, d'une terre sise à Avançon, *en las Fayssas*, pour 85 fl: — 9 déc. État des sommes que doit Arnoux Arnoulx, le vieux, de Montalquier, à Pierre Grilh, Gabriel Galhard, Olivier de Laye, fils de Jean, de Charance, Bernard de Caseneuve et autres. Total, 362 fl. Tém. Claude Brunet-Blocard, not., « Thésard Hostachi-Natural » et Jean Achin, clerc. — 15 déc. Bail à ferme, par Jean Gueydan, à Pons Chalhol, curé de « La Bastie de Montsalléon », des dîmes de Savournon, pour 710 émines de froment, payables à la St-Arnoux à Gap. — 15 déc. Gap, « au cimetière, devant la chappelle de M. de Gap ». Procuration par « Pierre Galhard, précempteur de l'église N.-D. de Gap », à son frère Gaspar, docteur ès droits, pour présenter, avec Marin Arnaud, copatrons de la chapelle « de Baudon Chassagne », vacante par décès de « Michel Galhard », un nouveau recteur de lad[e] chapelle. — 18 déc. Procuration par Jean Martin, clerc, prieur de St-Pierre de Jarjayes, à Georges Martin, écuyer, s[r] de Champoléon, son père, pour régir les biens de la cure de St-Jean-de-Montorsier, dont il est recteur; et à Jacques Rambaud et Pierre Rochas, chanoines, pour accepter les bénéfices qui lui seraient conférés. — 21 déc. Gap, « dans l'évesché, à la grand court ». Serment prêté par « M. Bernard » ; Guil. Espagne-Gay et Jacq. Reynaud, consuls de Rambaud « n'y ont consenti ». Tém. Pierre *Olphi*, Pierre Gautier et Jean Lheutier. — 24 déc. 1551. Accord entre Pierre Olphe-Galhard, chan. créé, recteur de la chapelle fondée par n. Baudon Chassagne, et Albert Arnaud, clerc, comme ayant droit d'Ant. Olphe-Galhard, frère dud. Pierre. Les revenus de lad[e] chapelle seront communs entre eux, leur vie durant. Tém. Ant. Colomb-Joanasson, cardeur, et Jean Bignon, le vieux.

1552, 2 janv. Gap, *in domo cappellanie Ste Trinitatis*. Procuration par Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, à Jacques Solelh, pour résigner en cour d'Avignon, la sacristie de Gap. Tém. Barth. Peyse, cocuré, et Humbert Chaix, prêtre habitué de Gap. — 8 févr. Procuration par

l'université de l'église de Gap à Ant. Doussan, pour gérer les intérêts de lad[e] église durant 3 ans. — 9 févr. Accord entre Sébastien Garin, fils de feu Jean, not. de Chorges, et de feue Françoise, sa femme, et Vincent Didier, tuteurs des enfants d'Honoré Souchon, de Chorges, au sujet d'un procès pour dettes devant la cour d'Embrun. — 16 févr. Compromis entre Gaspar Faure, cosgr de Veynes, et Henri Philip, dit Laffred, de Chauvet, hameau de Gap, au sujet d'un procès pour une reconnaissance. — 22 févr. Procuration par Louis Ballet, not. de Gap, à Franç. *de Flandria*, « escollier, estudiant en Avignon », pour enjoindre à « M[e] Collet Blache, prebtre bénefficier de St-Agricol », de garantir led. Ballet, pour une maison de Gap à lui vendue. — 7 mars. Approbation, par le chapitre, des comptes de Jean Gueydan, baile et économe dud. chapitre. — 20 mars. Procuration par Hugues de St-Marcel, prieur « d'Urre en Vallentincys », à Jacq. Solhel, clerc de Gap, pour prendre possession dud. prieuré, que l'évêque de Mégare (*Megarensis*), abbé de St-Magloire de Paris[1]), lui avait conféré, après le décès d'Ét. Gandellain. — 31 mars. Procuration par Ét. *Hugonis*, curé de St-Gervais d'Avançon et de St-Pélade de Montgardin, à Barth. Peyse, cocuré de Gap, pour résigner lesd. cures à Avignon. Tém. Pierre Davin, docteur ès droits, curé de Champoléon, et François *de Oliva*, cocuré de Gap. — 6 avril. Vente par Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à Jean Moynier, cardeur de Gap, fils de feu Gaucher, d'une vigne de 2 poueurs, sise à Montalquier, *en La Chalp*, confr. vigne de feu Jean Sauret au couchant, celle de feu Nicolas Burle au levant, la terre de Jean Sarret en tête, et le chemin au pied, pour 40 fl. — 4 mai. Procuration par Olivier Textor, official de Gap, curé de « St-Martin de Ligneuil, diocèse de Tours », à Jean Girard et Ét. Cornet, ses vicaires, pour assister en son nom aux deux prochaines « seynes » qui auront lieu à Tours, à cause des affaires « concernant l'utillité de la chose publique et du Roy, manutention de la sainte foy et extirpation d'hérésie », qui le retiennent à Gap. — 6 mai. Reconnaissance, par Hugues Bernard-Guilhastron, à Pierre Rochas, chan., et Sixte Constans, procureur de l'université de Gap, d'un pré et d'une grange sis « dernier Piedmoron ». — 14 mai. Autorisation sur requête, par J. Tibaud, vicaire général, à Charles Faudon, chan. créé, curé de Lazer, de donner en emphytéose, « ung chasal *sive* place de maison » appartenant à sa cure. Avis favorable donné par Claude Tiraïlh, consul, et Simon Long, conseiller de Lazer (27 janv.). — 23 mai. Procuration par Olivier Textor, official de Gap, « curé de Ligneil et sgr de Chantaupin, parroisse dud. Ligneil », à Jean Giraud, son vicaire, à Thibaut Laneau, avocat de Ligneil, François Boyseau, son fermier, François Audemer et Nicolas Branchu, avocats à Loches, Franç. Baret et Jean Aubry, avocats à Tours, pour faire réduire les taxes imposées sur son « fief et seigneurie de Chantaupin », à la dernière « assemblée de l'arrière-ban de Toraine ». — 27 mai. Investiture donnée par le chapitre de Gap à Gaspar Vitrolle, prêtre, habitant à Rabou, de maisons et terres, sises à Rabou et du fief dud. chapitre. — 7 juin. Transaction entre Jacq., Thésard et Guil. Marin-Tabouret, de Rabou, au sujet de l'héritage de François, leur père. — 8 juil. Accord entre Jacq. Faure et Jacq. Roy-Goayre, de Gap, au sujet de la vente de « 61 canes drap penchinat, moytié burel et moytié blanc, pour le pris de 18 solz chascune cane ». — 20 juil. Procuration par J. Tibaud, vicaire de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, « absent de son diocèse », à Michel Chervas, sacristain de l'église de Sisteron, pour exiger du clergé de la partie du diocèse de Gap située en Provence, la somme de 400 fl. qui a été attribuée aud. diocèse de Gap, le 30 sept. 1549, en l'assemblée réunie par l'archevêque d'Aix, afin de s'opposer à l'édit obtenu par les communes de Provence « pour faire payer talhies aux gents d'église et clergé dud. Prouvence » ; avec autorisation de tenir, à cet effet, à La Baume-lès-Sisteron ou ailleurs, une assemblée du clergé de « l'archipresbytérat de Prouvence ». Tém. Gaspar Queyrel, not. de Gap, et Pierre Vacher, clerc. — 6 août. Vente par Jean Valentin, de N.-D. de La Freyssinouse, à Charles Finète, apothicaire de Gap, d'une terre sise à La Freyssinouse, « *en las Fornellas* ou au Vergier », pour 50 fl. — 29 août. Requête au chan. Pierre Putod, commissaire délégué en cette partie par le vice-légat d'Avignon, par Ét. *de Arenis*, lieutenant du courrier épiscopal de Gap, au nom de n. Claude Morein, père d'Ét., nommé recteur de la chapelle de La Madeleine, fondée en l'église de Sigoyer (20 sept. 1545), pour qu'il fît informer sur un bail emphytéotique, de terres sises à Bramafam et appartenant à lad[e] chapelle, afin d'en avoir l'approbation. — 31 août. Information sur ce sujet, par les chan. Pierre Putod et Benoît Burgaud. — Id. Fondation d'une « messe *de Quinque plagis*, dans l'église de Gap,... toutes les sepmaines, en l'autel du *Corpus Kristi* », par Catherine Gay, femme de Sauveur *Mathei*, not. de Gap, fille et héritière de Colette Cottin, moyennant 110 fl., produisant une pension de 5 fl. 1/2 imposée sur une vigne, sise à Gap, *en Parrasac*, confr. vigne d'Ant. Farel, apothicaire, au nord. — 26 sept. Procuration par Olivier Textor et Marguerite Cognet, sa domestique, à Christophe Escallier, d'Ancelle, et à Ant. Escallier, procureur d'Apt, pour exiger d'Esprit Jouglar,

[1]) Non mentionné dans la *Series* de Gams, p. 431.

de St-Léger-en-Champsaur, son ancien serviteur, la somme de 260 écus d'or sol, appartenant à Marguerite Cognet, « sa chambrière », à qui il l'avait volée. — 4 oct. Vente par Jean Arnoulx-Borg, fils de feu Arnoux, à Jacq. Arnoulx-Borg, fils de feu Jean, de Rabou, d'un pré d'un faucheur, sis aud. Rabou, *en la Cuquiero*, pour 7 fl. — 8 oct. Investiture par Sixte Constans, syndic de l'université de Gap, à Ant. Martel, de Neffes, d'une maison acquise de Franç. Thomé, pour 100 fl., et située à Gap, rue St-Arey, confr. lad[e] rue au-devant, jardin de Pierre Artoys, « ung chemin vicinal entre deux » au nord. — 18 oct. Confirmation, par le vicaire général Jacq. Tibaud, d'un rapport fait, à la requête de Nicolas Roche, du Monêtier-Allemont, par « Piarre Farel et Piarre Eynard », dont l'objet n'est pas déterminé. Gap, « dans le *bardat* de la maison d'habitation dud. s[r] vicaire ». — Quittance de 26 fl. 3 s. par Jean Vivian-Marinet à Claude Rognin-Forest et à Lantelme Olphant, de La Rochette. — 9 nov. Vente, par le chan. J. Tibaud, à Ant. Ébrard, de St-Laurent-du-Cros, d'un pré sis aud. lieu, *au pré de Busson*, pour 17 fl. — 20 nov. Bail à ferme de la prébende de St-Laurent-du-Cros, et des dîmes et droits dud. St-Laurent, Manse et « Forestz de St-Jullien », par le chan. Benoît Burgaud, à Claude Nicolas, dud. St-Laurent, pour un an, moyennant 46 écus, chacun de 46 s. — 4 déc. Nomination, par Gaspar Faure, cosgr de Veynes, et Henri Laffré-Phelip, fils de feu Pierre, de M[e] Ant. Olphe-Galhard, procureur d'office de l'évêque de Gap, Benoît Gellin, hôtelier, et Jean Rostaing-Magallon, dit *Le Vallon*, marchand de Gap, pour terminer à l'amiable un procès qu'ils avaient au parlement de Grenoble, au sujet d'une reconnaissance. Tém. frère Nicolas Robin, prieur de Véras, Sébastien Garin, Jean Achin et Pierre Vacher, clercs de Jean Mutonis. — 7 déc. Investiture par Sixte Constans, syndic de l'université de l'église de Gap, à Jean Lagier-Gangalhe, fils de feu Guil., marchand de Gap, d'un pré sis à Gap, *en Gorlanche*, confr. pré de Bernard de Caseneuve en tête et du couchant. — 14 déc. Reçu par Claude Magallon, tanneur de Gap, à Gratien Ébrard, caution de Blaise Plumailh, dit *Campanerii*, cordonnier, de Sisteron, de 4 douzaines et 9 peaux de chèvre « pellozes », et de 2 douzaines « peaulx *menon* (de bouc) aussi pellozes et de recepte, et en déduction de plus grande quantité de peaulx, à laquelle led. Plumailh » est obligé. — 21 déc. Vente par l'université de l'église de Gap à Jean Gueydan, bénéficier de lad[e] église, pour 160 fl., d'un pré adjugé à lad[e] université, à la suite d'un procès avec Jacq. de St-Germain, et situé à Gap, à « *Trespyémoron*, appellé *Champ de Bertrande* », de 10 éminées, confr. chemin au pied ou du nord, terre dud. St-Germain « en teste, du cousté du serre de Piedmore », vigne d'Ét. *de Fontebono* du levant. — 31 déc. 1552. Testament de « Juston Parat, fils de feu Piarre, d'Aux, mandement de Sigoier dessus Tallard ». Il veut être enseveli « en l'église du prieuré de St-Martin dud. Aux, et au tumbeau de ses prédécesseurs Paratz ». Il lègue : à Jacq. Parat, prêtre à Gap, 30 sols pour 30 messes ; à Jean et Pons Parat, fils d'Honoré, « fils dud. testatéur », sa vigne d'Aups, *au Mays Chanet* ; aud. Honoré, son fils, la moitié de sa maison, son « forest vieux » et ses dépendances ; à son fils Pierre, l'autre moitié de lad[e] maison, une vigne *en la Combe d'Aux* et le « forest des Eysardz, avec aussi son tènement » ; à ses filles Madeleine et Philippe, 30 fl. à chacune ; à « Thésard », son fils, 160 fl. ; à ses filles Béatrix et Rostagne, 20 fl. à chacune. Héritiers universels, lesd. Honoré et Pierre. Exécuteurs, Jacq. Châteauvieux et Jacq. Sanières, prêtre dud. Sigoyer, etc.

G. 1577. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier. Coté 12.

1553, 4 janv.-29 déc. — *Protocoles de Jean Mutonis*. 1553, 4 janv. Contrat de mariage d'Esprit Chabre, fils de de Bertrand, de N.-D. de La Freyssinouse, avec Françoise Batellier, fille d'Ant., de Manteyer. — 8 janv. Procuration par Jean Martin, religieux de Lagrand, ordre de Cluny, à Claude Bernard, bénéficier de N.-D. des Doms à Avignon, pour résigner la sacristie de St-Pierre de Gigors, diocèse de Die, de la dépendance de Lagrand. — Id. Procuration par Ant. Mathieu, religieux de Lagrand, au même, pour présenter à lad[e] sacristie Ét. *Pansioti*, moine. — 20 janv. Transaction entre Jean *Aboul* (d'Abon), écuyer, s[r] de Reynier, et Franç. Boujarel, de La Motte-du-Caire, son gendre, au sujet de 350 fl., dot de Françoise d'Abon, fille dud. Jean et femme de Franç. Boujarel. — 26 janv. Procuration par Pierre Putod, recteur de la chapelle Ste-Croix, de Grenoble, à Giraud Sarrazin, pour résigner cette chapelle. — 16 févr. Obligation de 10 écus par Arnoux Charbonel, de Rambaud, à Philibert de Montorsier, écuyer, de Gap. — 13 mars. Accord entre Gaspar et Nicolas Gautier, fils de feu Jean, et Louise Artaud, leur mère, au sujet d'une pension alimentaire léguée à cette dernière par son mari. — 20 mars. Testament de Denyse, veuve de Charles Arnoux-Bourq, de Rabou. — 6 avril. Procuration par Pierre *Hugonis*, clerc du diocèse d'Embrun, recteur de la chapelle de St-Mens, près Gap, pour résigner lad[e] chapelle en faveur de Pons *Hugonis*, son oncle. — 20 avril. Titre patrimonial, par Jean Taix, de Neffes, à son fils Ant., qui doit être ordonné prêtre. Tém. Pierre

Olphe-Galhard, précenteur, Jean Gautier, prêtre de Neffes, et Pierre Vacher, clerc de St-Julien-en-Champsaur. — 14 juil. Obligation de 950 fl. par Gaspar Anglès, marchand de Veynes, à Sébastien Camaret, marchand de Carpentras. — 12 août. Nomination de Louis Ballet, not. et avocat de Gap, par Jacq. Tibaud, vicaire général, et par Pierre Davin, vice-official, pour procureur de Louis *Hugonis*, prieur de St-Martin du Monêtier-Allemont, et de François *Hugonis*, son frère, fils mineurs de feu Gaspar, de Gap. — Id. Procuration par led. Louis *Hugonis*, pour résigner à Rome son prieuré du Monêtier-Allemont. — 7 oct. Procuration par n. Laurent de La Rivière, « prieur et seigneur de St-May, au diocèse de Sisteron », à « n. Anth. de La Rivière, s[r] de Ste-Marie, son frère », pour recueillir les biens de « feu Jean Rivière, son frère, cappitaine en son vivant de Tholon ». Tém. Ant. Allemand, consul de Tallard, et Jean Achin, clerc d'Embrun. — 30 nov. Procuration par Pierre Morein, prêtre, « prieur de Canes », à Gabriel Doussan, prêtre de Gap, pour prendre possession de son prieuré. — 5 déc. Testament de « Guilhaume Disdière, filhe à feu Mari Disdier, de St-Étienne-en-Dévoluy, habitatrice de Gap ». Elle veut être ensevelie en la cathédrale de Gap, « au tumbeau de ses prédécesseurs ». Héritière, Claudie, veuve de Jacques Achard, de Gap. — 15 déc. Échange de terres sises à Sigoyer, à St-Martin, entre Bernardin du Plessis, prieur-curé de « St-Martin d'Aulx, au mandement de Sigoïer », et Simon Davin, juge des appels de Gap, etc.

G. 1578. (Liasse.) — 82 pièces ou cahiers, papier. Cotée 52.

1553. — *Minutes de Jean Mulonis.*

1553, 8 janv. Gap. Procuration par Ant. *Mathei*, religieux de Cluny, en résidence à Lagrand, à Claude Bernard, bénéficier de N.-D. des Doms, et autres, pour résigner à Avignon la sacristie de St-Pierre de Gigors, diocèse de Die, de la dépendance de Lagrand, en faveur de frère Ét. *Pansioti*. Tém. Olivier Textor, official, et Jean Fortune, prêtre. — Id. Procuration par frère Jean Martin, religieux de Lagrand, aux mêmes, pour se démettre du droit qu'il a sur lad[e] sacristie de Gigors, en faveur dud. Ét. *Pansioti*, religieux de Cluny. — 14 janv. Prix-fait par Jean Gueydan, bénéficier de Gap, et divers habitants de Rabou, à Laurent Thomé et à Jacq. Rostaing-Gillet, maçons de Gap, pour faire un « four à chaux », al. « ung raffort, au lieu de Rabou, au lieu dit *en Moyssière*, au Clot de Blanc », d'au moins 30 « muys de chaux », pour 8 fl. — 25 janv. Investiture par Sixte Constans, procureur de l'église de Gap, à Jean Finète, apothicaire, d'un pré de 2 faucheurs, du fief de lad[e] église, sis à St-Arey, confr. chemin en tête, vigne de la commanderie de St-Jean au pied, pré de Bert Bernard, du couchant, et terre d'Ét. Arnoux, dit *Plaussier*, maréchal, « du levant ou bize », et acquis au prix de 436 fl. (Jean Lespine, not. de Gap). Lods, 30 fl. — 26 janv. Procuration par le chan. Pierre Putod, recteur de la chapelle Ste-Croix, fondée en l'église de N.-D. de Grenoble, à Géraud Sarrazin et à Jean Bernard, notaires de Grenoble, pour résigner lad[e] chapelle « près du chapitre de N.-D. de Grenoble ». — 8 févr. Constitution, par Jean Gueydan, Louis Rochas et Ét. Chaillol, « recteurs du grand autel de l'église de Gap », moyennant 30 fl., d'une pension de 18 s. sur une maison appartenant à Anne Reynaud, femme de Claude Constans, et sise à Gap, « en la rue qui va de la rue Peyrollière ès *Fortz Neufz* », confr. lad[e] rue du devant, maison de feu Ant. Villar du levant, celle de feu Jacq. Arnaud du couchant et au nord. — 1[er] mars. Nomination, par Olivier Textor, official, de Pierre Davin, avocat, pour son lieutenant. Tém. Jean Reynaud, archiprêtre de Rosans, et Ant. *Olphi*, procureur de Gap. — 4 mars. Constitution, par Benoît Olier, vibailli, en faveur de l'église de Gap, d'une pension de 10 fl. hypothéquée sur sa maison de la « rue de La Boucherie », confr. lad[e] rue au-devant, maison de Balth. Rochas, de Gap, habitant à Grenoble, du couchant, celle de Claude-François André, au nord, et une rue « appellée *ès Trifars?* du dernier », afin de dire des messes pour son père défunt, « Claude Ollier, docteur ez droictz et vibaillif dud. Gap », la veille de St-Mathieu, et autres jours, « en la chappelle-autel de St-Anthoine de Padoue », de la cathédrale. Tém. Jean Carle et Olivier Sarrazin, religieux de St-André-lès-Gap, François Armand, procureur du Roi. — 5 avril. Procuration par M[rs] de l'église de Gap, à Ant. Melve, avocat et procureur à Forcalquier, pour défendre leurs intérêts du prieuré de Chane et de Vaumeilh. — 10 avril. Commission par le vicaire général J. Tibaud à Balth. *Blanqui*, procureur de l'évêque de Gap à La Baume-lès-Sisteron, pour percevoir en Provence les deniers imposés, en janvier, par le clergé de Provence, à raison de 2 s. par florin du rôle des décimes. — 12 avril. Obligation de 1.500 fl. par Jean Mazet, not. de Chabottes, à Gratien Ébrard, marchand de Gap, pour achat d'un domaine sis à Chabottes. Tém. Claude Eyraud, religieux de St-Antoine, natif de La Plaine, et Jean Pellegrin, sergent royal, de St-Michel-de-Chaillol. — 21 avril. Investitures données par Sixte Constans, syndic du chapitre : à Jeanne Valantin, veuve de Sébastien Ébrard, chirurgien de Gap, d'une maison à Gap, rue Notre-Dame, confr. maison de Jacques Vernilhes, chan. créé, du nord, celle de Claude Brun du midi, et celle d'Ant. du Pont-Soche du levant; — 10 mai, à « Marchon Boffier, cordonnier de Veyne », d'une vigne acquise, pour

300 fl., des consuls de Veynes, et sise à Gap, « en rue Borrelle », confr. grange de Benoît Olier, vibailli, du levant, et « vune *androne* ou rue » du couchant. — 15 juin. Gap. Procuration par l'évêque Gabriel de Clermont à Gaspar Brenier, prieur de Lachau, et à Jean-Louis Morein, chan. de St-Gilles, familiers de l'évêque de Senez[1]), pour consentir à l'extinction de la pension qu'il a sur les revenus du prieuré de St-Michel de Roussillon, diocèse d'Apt. Tém. Gaspar Finète, chan. créé, et noble Claude Morein, courrier épiscopal. — Id. Quittance de 2.550 l. 12 s. 11 d. 1 *pataq*, par led. évêque, à Georges Giraud, Jean Lagier-Gangaille et Ét. Cappel, ses fermiers, pour la 2e année de leur ferme de l'évêché, et pour divers payements par eux faits au nom dud. évêque : 200 écus à Claude Morein, courrier de Gap ; 300 à Jacques Tibaud, vicaire ; 100 à Jacques Lagier-Gangaille, archiprêtre de Gapençais ; « 83 charges bled fournies,... l'année dernièrement escheue, pour l'aulmosne, avalluées à 224 l. 2 s. » ; 3 l. 17 s. pour réparations au « four des Prêcheurs » ; 23 l. 8 s. « pour l'emprunct des *cluchiers* », etc. — 14 juil. Obligation de 950 fl. par Gaspar Anglès, marchand, de Veynes, à Sébastien Camaret, de Carpentras, pour achat de blé et d'avoine en 1551.— 26 juil. Gap. Procurations par l'évêque de Gap : à Jacques *Agnelli*, Ét. Andrieu, Jacq. Savornin et Pierre *Vitallis*, procureurs au parlement d'Aix, pour y suivre ses affaires ; à Benoît Godin, Ét. *Annelli*, et Guil. *Varnaudelli*, procureurs à Forcalquier, id. ;—27 juil. à Guil. Reynauld, bourgeois de Lyon, pour exiger 354 l. de Jacq. Garret-Catin. Tém. Philippe Goujon, barbier, Mathurin du Val, de Blois, et Jean Chasel, « chambriers » dud. évêque. — 28 juil. Vente par Ant. Tays, fils de feu Guil., de La Bâtie-Neuve, à Balth. Gueydan, prêtre dud. lieu, d'une terre d'une charge de semence sise aud. La Bâtie, *au Pra de la Fange*, pour 32 fl. — 12 août. Procuration par Louis *Hugonis*, prieur de St-Martin du Monêtier-Allemont, pour résigner, à Avignon, son prieuré en faveur de son frère François. — 20 août. Quittances diverses par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Pierre et Louis Surian, de St-Chamas, pour la ferme des montagnes de Chaudun : « ung quintal et dimi d'*oli*, avec les *seras* », etc. — 30 août. Château de La Bâtie-Neuve. Nomination, par l'évêque de Gap, de Jean Gueydan, pour receveur des amendes et procureur de son temporel. — 1er sept. id. Bail emphytéotique par led. évêque à Ant. Reynier, de Sisteron, habitant à Lazer, d'un pré sis aud. lieu, appelé « le Pré de la Court », sous « l'entrée d'un chapon » et la « censive d'un liard ».— 3 sept. ib. Acceptation, par l'évêque de Gap, de la résignation faite par Ant. *Olphi*, dit Galhard, de l'office de procureur d'office et patrimonial, qu'il exerce, avec éloges, depuis le 10 mai 1527. — Id. Nomination, par le même, d'Esprit Gérard, avocat, pour remplacer led. Olphe-Galhard. — 9 oct. Investiture par Sixte Constans, syndic du chapitre, à Catherine du Tanc, femme de Claude « Champollieu », cordier, d'une maison, du fief de l'église de Gap, sise « rue Massye », confr. lade rue au-devant, maison de Jacq. Barthélemy du couchant, celle de Grégoire Magnan du levant et « la plasse ou *endrone* appellée de *Tresbaudon* au dernier ». — 15 oct. « Rémission de l'arrentement de Gap », entre les mains de l'évêque Gabriel de Clermont, par Georges Giraud, Jean Lagier-Gangalhe et Nicolas Cappel, fermiers de l'évêché. Gap, « dans la maison épiscopale et en la chambre basse qu'est après et tenant à la cuysine ». — 22 oct. Quittance de 50 écus par l'évêque à Jean Chalvin-Chamois, de Gap. — Suivent : 1° enquête, faite à Tallard, « au lougis de Grégoire Platel, hoste du lougis où pend pour enseigne *de l'Angel* », par Ant. Olphe-Galhard, sur l'ordre d'Aynard Gautier, juge ordinaire de Gap et de la vicomté dud. Tallard, au sujet de « certaines crotes et murailhes d'un mollin », en construction à « Lestrect lez Tallard, au bort de la rivière de la Durance » : Honoré Accarier, prêtre de Lettret, 60 ans ; Bertrand *de Vineis*, prêtre, id. 80 ans ; Claude du Masel, not. de Tallard, 32 ans ; Franç. Chabot, de Lettret, 40 ans ; Jacq. du Villar, me maçon, d'Esparron, 40 ans ; Franç. Bos. id., de la vallée d'Oze, 30 ans, énumèrent les droits et prérogatives de l'évêque de Gap, à Lettret (2 mai) ; — 2° autorisation par le vicaire général Tibaud à Jean Chalvin-Chamois et Claude Robert-Marquis, de Gap, Pierre Morès, Jacq. Faure et Ant. Accarier, de Lettret, de construire led. moulin, à Lettret, sous l'entrée de 50 écus et la cense annuelle d'une charge de blé (9 mai). — 6 nov. Procuration par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun et sacristain de Gap, au sr de Navaysse et à Jacq. *Solhel*, pour affermer les revenus de sa prévôté, soit à Embrun, soit aux Crottes. — 10 nov. Bail à ferme par Olivier Textor, official, à Blaise Leydet, tisserand, de La Bâtie-Neuve, d'une maison qu'il a à Gap « auprès du fourt de St-Arey », pour 3 ans, moyennant 4 fl. 1/2 par an. — 13 nov. Procuration, par l'évêque de Gap, à Michel *Charravas* (*sic*), sacristain de Sisteron, et à Balth. *Blanqui*, notaire, pour « faire le dénombrement par le menu de tout le temporel et revenu qu'il prend... en Provence, à raison de la temporalité » de son évêché. — 14 nov. Enquête sur la valeur du bois ou « garrigues » de Crestaye, appartenant à l'évêque de Gap : Claude Guyon, 45 ans, Pierre Guyon, son frère, 40 ans, et Guil. Astier, 30 ans, de Châteauvieux, sont unanimes à dire que led. bois « seroit assés chargé

[1]) Théodore-Jean de Clermont (1551-60).

à 2 émynes avoyne de cense annuelle ». — 25 nov. Procuration par Jean Champsaur, clerc de Tallard, fils d'Antoine, recteur de la chapelle N.-D. de Miséricorde dud. Tallard, à Louis Ballet et Pierre Philibert, procureurs de Gap, pour faire appel à Grenoble de la sentence prononcée par le vibailli au sujet de lad[e] chapelle. — 18 déc. Investiture par Jean Gueydan et Ét. Chaillol, recteurs du grand autel de l'église de Gap, à Ét. Chausson, des Baux, habitant de Gap, d'une vigne sise à Gap, « en Paluel le Bas », etc.

G. **1579**. (Registre.) — In-4°, 78 feuillets, papier. Coté 11.

1554, 8 janv.-25 nov. — *Protocoles de Jean Mutonis.* 1554, 8 janv. Donation de la moitié de ses biens, par Pierre Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, à Ant. et Pierre Gaubert, frères, dud. St-Laurent. — Id. Contrat de mariage de Jean Gaubert, fils de feu Claude, de St-Laurent-du-Cros, avec Marie Borrel, fille de Guil., dud. lieu. Tém. Simon Davin, juge des appels de Gap, Esprit Martin et Ant. Eyraud-Foasse, prêtres, Jacques Martin, not. de St-Laurent-du-Cros, Ant. Goubaud, le vieux, de Gap, Jacq. Audéoud-Dray. — 9 janv. Vente par Jean Vellin *d'Ano*, fils de feu Jean et de Cécile Lovanne, aux Dominicains de Gap, d'une terre à La Garde, confr. « béal appelé *de Las Pissas* », au levant, pour 750 fl. Présents : Jean Gril, prieur, Louis Allard, Jean Rigaud, Jean Garcin, Jean Marquis, Claude Maurel, Guil. Miolans, Ant. Moynier, Georges Marin et Pierre Barban, religieux dominicains. — 25 janv. Vente par Gaspar Gril, fils de feu Guigues, au chan. Pierre Rochas, d'une terre à Montalquier, *en Pras la Chaup*, confr. « vigne des recteurs de la messe matinière en teste », vigne de Jean Carle à côté, chemin de de Gap à Crestaye au pied, pour 60 fl. — 19 févr. Transaction entre Ét. Clément-Santon, serviteur de Guil. Espagne-Gay, de Rambaud, et Pierre Villar, fils de « feu Baud, barbier de Gap », au sujet de « 18 solz, pour deux journées de bœufz ». — 1[er] mars. Transaction entre Ét. Casse, chan. de Gap, et Gaspar, son frère, au sujet de l'héritage d'André Casse, leur père. — 20 mars. Permutation : Gaspar Casse, fils de feu André, donne à Georges Colomb-Joannasson, cardeur de Gap, une maison à Gap, rue Sobeyrane, confr. rue au-devant, maison de Guil. Goubaud du couchant, et celle de Jacq. et Arnoux Pauchon du levant, « du fief et directe de Gauchier et Claude Fareaulx, frères », en échange d'une autre maison sise en la même rue, confr. « tour du Vergier » du nord, « ruète qui va à lad[e] tour, du devant, du levant » ; plus un pré sis *en Villar Robert*. — 1[er] mai. Quittance de 320 fl., par « les frères Jacopins de Gap », à Ant. Anthoine-Réallon, de La Bâtie-Neuve, pour prix d'un pré situé à La Bâtie, *ez Marescz*, confr. « la béallière de La Luye en pied », et « chamyn des Marescz en teste ». Présents : Jean Gril, prieur, Louis Allard, Jean Rigaud, Jean Garcin, Jean Robert-Marquis, Claude Maurel, Sébastien Gally, Ant. Moynier, Georges Marin et Pierre Barban, religieux dominicains. « Gap, dans le reffectoire » du couvent. — 2 mai. Émancipation, par Ant. Péchour-Faure, de La Bâtie-Neuve, de son fils Jean. — 4 mai. Quittance par Claude Roche, de Carpentras, procureur de Sébastien Camaret, marchand de Carpentras, à Ant. Borrel, fils de feu Guil., de La Bâtie-Neuve, de 28 écus d'or sol, reçus « en une pièce portugalesse d'or en or, baillée pour 11 escuz, et une pièce d'or monnaye de Pape, comptée pour 5 escuz, et une pièce d'or d'Espaigne, de 4 escuz, et en 8 escuz d'or sol d'or en or, au coing du Roy ». — 22 mai. Partage entre Jean et Jacq. Sullon, frères, de terres sises à Rabou, *à la Sagnie*, *à la Ribière*, *aux Babaoynes*, *as Tesral*, *à la montagne de Cucuyres*, *ez Pranours*, *au Champ de Veyre sive Champ Ausel*, *à la Combe de Lara*, *au Ruynal*, *à Pra la Saigne*, *en la montagne de Mayre*, *en Combe Soal*. — 6 juil. Procuration par François Gruel, chan. d'Embrun, et n. Michel de Bonne (*de Bona*), curé de St-Sauveur de Saléon et recteur de la chapelle Ste-Catherine, fondée en l'église dud. Saléon, à Jacq. Lagier, archiprêtre du Gapençais, et autres, pour échanger à Rome leurs bénéfices. Gap, maison de Benoît Gellin, et dans la chambre appelée « *le peyle* ». Tém. Aymar de Montorsier, prévôt de Toulon, et Damien Calhe, not. — 26 août. Procuration par Pierre *Hugonis*, clerc d'Avançon, fils de Pons, recteur de la chapelle de l'hôpital de St-Michel du prieuré de St-Mens (*rector cappelle hospitalis Sti Michaelis prioratus Sti Mameli nuncupati, prope et extra muros civitatis Vapinci*), à Rigaud de St-Marcel et autres, pour résigner lad[e] chapelle en faveur de Pierre *Hugonis*, son neveu. — 9 et 24 oct. Procurations par le chan. Ét. Casse pour résigner à Rome son canonicat et sa prébende d'Esparron et de Reynier, de St-Jean-de-Chassagnes et de N.-D. de La Freyssinouse, en faveur de Pierre Davin. — 19 nov. Quittance de 10 écus par « n. André de Cardebat, escuyer, de Pertuys, consgr du lieu du *Seignon* (al. *Sanhon*) et d'Auribel », procureur de « frère Micheau Bot, commandeur de Gap et d'Ambrun, ordre de St-Jean de Jérusalem », à Guil. Barban, marchand de Gap, pour ferme d'une vigne à Montalquier. Tém. Nicolas et Jean Cappel, père et fils, marchands de Gap. — Id. Autre quittance de 350 écus d'or sol, par led. André de Cardebat, procureur du commandeur de Gap Michel Bot, à « sire Estienne Cappel, de Gap, maistre de monnoye à Chambéry pour le Roy, nostre sire », présent, pour la ferme des droits de la commanderie à La Saulce, Gap et autres lieux. — 20 nov.

Autorisation, par le chapitre de Gap, à Pierre Gay-Parat, de Rabou, et à Esprit Moret, menuisier de Gap, de « fère une *seyte* (scierie), et ung paroir en la ryvière dud. Rabou, et au dessoubz du pont de Moyssière», sans égard au bail passé précédemment avec le père dud. Gay-Parat, le 16 mars 1538, et ce, sous la cense annuelle aud. chapitre d'une « bonne poulle de 4 solz ». — Id. Rachat par Michel et Gaspar Arnaud, père et fils, de Tallard, de Madeleine Ornone, de Gap, d'une vigne sise *en Font Reyne*, confr. vigne du chan. Pierre Putod, du levant, « ung clappier entre deulx », chemin au pied, et vigne de Reboul du côté des Sagnières, pour 25 écus. — 25 nov. Quittance de 223 fl. par Jean Vellin et Cécile Lovane, sa femme, aux Dominicains de Gap, pour reste de 755 fl., prix des biens vendus aud. Vellin, le 17 mars 1551, par « feu frère Anthoine Eyraud, religieux dud. ordre », etc.

G. 1580. (Liasse.) — 96 pièces, papier. Cotée 17.

1554. — *Minutes de Jean Mutonis.*

1554, 12 janv. Ratification par Claude de Montorsier, dit Gras, s^r de Sigoyer, des échanges de terres, du fief dud. Gras, entre Bertrand du Plessis, prieur de St-Martin d'Aups, et Simon Davin, juge des appels de Gap. — 25 janv. Projet d'achat, pour l'université de l'église de Gap, moyennant 200 fl., légués par testament, le 24 sept. 1524, par Arnaud de Faudon, apothicaire de Gap, d'une pension de 10 fl. à imposer sur une terre vendue par Ant. de Faudon, fils dud. Arnaud, à Ant. Gay, et sise à Gap, *à las Traverses*, confr. les « champs de l'hôtel-Dieu de Gap au pied, et celui de feu Jean Bovard-Gary du couchant. — 1er mars Procuration par Franç. Brémond, clerc, de Jarjayes, curé de « La Camerade, diocèse d'Aulx », à Charles Flotte, pro. tonotaire apostolique, pour résigner lad^e cure. — 17 mars. Vente par Ant. de Baratier, écuyer, à Ant. Colomb-Juanasson, cardeur de Gap, de 10 quintaux de « layne suchouse » (humide), pour 11 fl. 3 s. — 27 mars. Investiture par André Roy, prêtre, syndic de l'église de Gap, à Ant. Aubert-Nadal, hôtelier de Tallard, d'un « *ruynas* et rochas, situé *en Feffos*, terrouer de Châteauvieux », confr. chemin de Tallard à Lettret du levant, « l'ort et *souffranière* » de Jean Rostaing du midi, « ruynas et rochas de Colombe Rostaigne, femme Pierre Martin-Pastron » du nord, et acquis, pour 12 sols, de Jean Rostaing-Sanson, de Tallard, le 12 mai 1533 (Claude du Masel, not.). — 30 mars. Quittance de 100 fl. par l'université de l'église de Gap à Louis Chappan, apothicaire de Gap, pour semblable somme donnée par Jean Bermond, et prêtée à Jacq. Chappan, grand-père dud. Louis. — 9 avril. Achat, par Jacq. Parat, recteur de la chapelle de N.-D. fondée à Gap par feu Jacq. Chapellier, de Jacq. Chaix, de Charance, fils de Claude, au moyen de 120 fl., d'une pension de 8 fl. 7 s. 2 liards, imposée sur une terre située à Charance, appelée *le Champ du Serre*, confr. chemin du Sauze au pied, « terre de Françoys Philibert-Caresme, fils de feu m^e Lanthelme, du levant ou bize », le pré « de Honorade Leydète, vefve à feu Sébastien Farel au pied, devers la montaigne de Charance ». — Id. Contrat d'apprentissage par lequel « Arrey Gally, cordier grossier (en gros) et chandellier de Gap », s'engage à apprendre « le mestier de corderie » à Georges Peile, fils de feu Nicolas, d'Upaix, et à le nourrir, durant 3 ans, moyennant 8 écus. — 4 mai. Bail à ferme par le chan. Benoît Burgaud, curé des Baux, à Sauveur de La Maison, prêtre de Veynes, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 42 écus par an. — 5 juil. Le Saix. Lettre du s^r de « Laborel » au secrétaire Mutonis, au sujet des permutations projetées pour son fils entre un canonicat d'Embrun et la cure de Saléon. — 10 juil. Procuration par Michel de Bonne, prieur-curé de Saléon, à Franç. de Gruel, prieur de La Baume, pour recueillir les fruits de sa cure de Saléon. — 9 août. Bail à ferme, par le chapitre, à Pierre Surian, de St-Chamas, diocèse d'Arles, ainsi qu'à son frère Louis, absent, des montagnes de Chaudun, pour 8 ans, moyennant 480 fl. par an, 1 quintal 1/2 d'huile d'olive et 16 *seras*. — 4 sept. Appel à François *de Flandria*, par Jean Martin, al. Texier, prêtre de « Champolieu », contre une sentence arbitrale rendue par Jean Barban et Olivier Bernard, de Champoléon, entre lui et Jean Blanc. — 28 sept. Bail à ferme par le chan. Pierre Rochas, curé de St-Pierre-de-Chaillol, à Gaspar Astier, prêtre, du « mas des Astiers, paroisse de Bénévent », des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 8 écus, chacun de 46 s., 4 setiers de méteil et 4 d'avoine, « mesure de *Chansaour* », par an. — 1er nov. Transaction entre Sébastien Cugnet, congreffier des cours de Gap, et Bertrand et Raymond, ses frères, au sujet de l'héritage de Pierre Cugnet, notaire, leur père, et de Marguerite Arnaud, leur mère. — 29 nov. Procuration par l'université de l'église de Gap à Maurice *de Arnaudo*, procureur au parlement d'Aix, pour suivre le procès de lad^e université contre la communauté de Vaumeilh. Présents : Hugues de St-Marcel, sacristain, J. Tibaud, Ét. Foasse, Ant. Galhard, Pierre Rochas et Pierre Chalon, chanoines; Louis Rochas et Ét. Chaillol, recteurs du grand autel; Jacq. Vernilhes, Ant. Buysson, Charles Faudon, chanoines créés; Barth. Peyse et Franç. *de Oliva*, curés; Gabriel Cesmat, Arnoux Risoul, Gabriel Doussan, bénéficiers; Ant. Marin, Ét. Hugues, Gaspar Goubaud, Marchon Armand, Arnoux Hulhet, Ant. Doussan, Humbert Chays, Louis Fortune, Jacq. Parat, Jacq. Solhel, prêtres ; Ant. Olier et Claude Drac,

clercs habitués. — 24 déc. 1554. Investiture « par bail de la plume » donnée par Benoît Olier, « docteur ès droictz, consellier du Roy,... vibailly et juge royal de Gap », et par Jacq. Clavel, « bailles de la vénérable confrairie du glorieux corps de Dieu (al. *Corporis Christi*), fundée en la cathédrale de Gap », à Jean Bernard, d'une vigne « du fief de lad[e] confrairie », sise à *Semolas*, confr. vigne des « frères Jacopins » au pied, et achetée de « Jacq. Piard, escuyer, pour le pris de 200 fl., soubs la censive de 6 s. à la feste-Dieu, tous les ans », etc.

G. 1581. (Liasse.) — 91 pièces, papier. Cotée 13.

1555. — *Minutes de Jean Mulonis.*

1555, 5 févr. Gap, « en la salle du logis ou pend pour enseigne le *Trois-Roys* ». Contrat de mariage de « Claude *Andry*, de Chasteaudouble, diocèse de Vallence, hoste, demeurant à Grenoble », avec « Françoise Gardellane (*sic*), fille de sire Jean Gandellen, hoste de Gap », et de Marie Finelle ; ces derniers constituent à leur fille une dot de 200 fl. Tém. Georges Giraud, marchand, consul de Gap, Benoît Gellin, Jean Finète. — 8 févr. Vente par Jacq. Arnoux, fils de feu Ant., à Gaspar Vitrolle, prêtre, vicaire de Rabou, d'une terre de la directe du chapitre de Gap, sise aud. Rabou, à *La Chau*, pour 23 fl. — 20 févr. Transaction entre « Jamonne Mazète, feme à m[e] Anth. Olphi-Gailhard, citoyen habitant de Gap », et Claude et Gaspar Patras, fils et héritiers de Jacq. et de Louise Galhard, au sujet de deux terres sises à Gap : *au Fangerot*, confr. chemin de Gap à Veynes et terre de Pierre Farel, du côté de Gap ; et *en Pré Graffinel*, confr. chemin de Gap à St-Jean-de-Chassagnes, en tête, et terre de « Françoise *Poylroy*,... vefve de feu Michel Brison », du midi. Tém. Jean Rostaing, avocat, Hugues Lanthelme, médecin, et Louis Garnaud, not. et procureur de Gap. — 2 mars. Transaction entre Jean Ébrard, de Pisançon, hameau de Bénévent en Champsaur, et n. Aubert Rambaud, curé de Bénévent, au sujet de la chapelle de Pisançon. L'évêque Gabriel de Clermont, lors de sa visite générale, le 2 août 1551, avait autorisé les habitants de Pisançon à faire dire, chaque jour, sauf le dimanche, une messe en « une chapelle ou oratoyre,... *cum altari postatili* ». Depuis, lesd. habitants ont faire construire une chapelle « aud. maz de Pysançon, soubz le tiltre de St-Pol ». En cas de refus du curé, ils pourront faire dire la messe par un autre prêtre, chaque jour de la semaine. Tém. Sauveur Mathieu, not., et Nicolas Cappel, marchand. — 10 avril. Échange de terres. Les Dominicains de Gap donnent à Guigues Symiand-Fallète un champ sis « dessoubz la Malladière » ; en retour, ils reçoivent une vigne à Montalquier, « *au Genestet*, confr. à la vigne de la commenderie de St-Anthoine de Gap du levant, à la vigne desd. M[rs] les religieux de St-Dominique en pied, du couchant ». Présents : Louis Allard, prieur, Jean Rigaud, Guil. *Mylloni*, Jean-Robert Marquis, Claude Maurel, Ant. Moynier, Sébastien Gally, Georges Marin et Pierre Barban, dominicains. — 28 avril. Contrat de mariage de « Claude Rostaing, marchant, filz à M[e] Baudon Rostaing, docteur ez droictz », avec Marthe Parat, fille d'Ant., de Gap. Ce dernier constitue à l'épouse une dot de 250 fl. et l'époux, un augment de dot de 600 fl.

1555, 2 mai. Procuration par Ant. Cordonnier *(Cordonerii)*, curé de St-Michel de La Cluse-en-Dévoluy, à Raymond *Juvenis*, notaire, et à frère Jean Merlier, le jeune, Antonin, de Gap, pour résigner sa cure, en faveur d'Ant. Cordonnier, son neveu, fils de Pons. Tém. Olivier Sarrazin, prêtre, religieux de St-André-lès-Gap, Blaise Reynier, prêtre de St-Didier-en-Dévoluy, Jacq. Brochier, prêtre, de St-Léger, et Claude Chevalier, clerc des Baux. — Id. Sommation de la part d'Esprit Girard, licencié ès droits, procureur fiscal et patrimonial de l'évêque de Gap, à Aynard Gautier, de se « désister de l'office de la judicature de Gap ». — 3 mai. Vente par Jean Thomé, dit *Bidon*, fils de feu Guil., à Benoît Burgaud, chan., d'une maison à Gap, « en la rue *de Albo Ruffo*, près de Chanonges », confr. lad[e] rue au-devant, maison de Gratien Ébrard au nord, et celle de Jean Rostaing, dit *Mariton*, pour 32 écus. — 5 mai. Procuration par Olivier Textor, official de Gap, curé de Ligneilh, diocèse de Tours, à Jean Girard, son vicaire, et à Raymond Tybaud, curé de St-Étienne de Tours, pour le représenter au « prochain *seyne* (obédience) qui se tiendra après la Penthecoste à Tours par R[me] en Dieu Mgr l'archevesque dud. Tours ». — Id. Procuration par le chan. Benoît Burgaud à Pierre Philibert, not. de Gap, pour gérer ses affaires. — 12 mai. Procuration par Pierre Jacquet, prêtre du diocèse de Besançon, curé de St-Pierre de Laye et recteur d'une chapelle fondée au grand autel de la cathédrale de Gap sous le titre de N.-D., à Ét. Chaillol, bénéficier, pour desservir sa cure et en recueillir les revenus. — 13 mai. Obligation de 90 fl. en faveur des Dominicains de Gap par Ét. et Anth. Philibert-Caresme, pour l'achat d'une terre à Charance. — 20 mai. Reçu de 20 écus, « la robbe nuptialle et deux coffres », par Ét. Arnaud, à Gabriel *Olphi*, son beau-père, en déduction de la dot de Jeannette *Olphi*, sa femme. — 1[er] juin. Procuration par n. Aymar de Montorsier, prévôt et chanoine de Toulon (nommé le 10 nov. 1554), à Melchior *Signerii*, clerc de Toulon, pour faire enregistrer sa nomination et prise de possession. — 2 juin. Gap. Procuration par Louis Maurin « seu Morein »

chanoine de Senez, pour résigner à Rome son canonicat.

1555, 3 juin. Compromis entre « Marguerite de Piarre, fille de Gaspard de Piarre, escuyer, sr de Piarre, femme de Michel de Revilhasc, escuyer, d'Aspres, homme d'armes de la compagnie de Mgr d'Annebault »[1], et « Achilles de Piarre, escuyer, sr de Théus », au sujet de l'héritage de Lantelme de Montorsier, écuyer, sr de Théus, oncle de lade Marguerite, de Marguerite de Vieux, sa grand'mère, et d'Ant. de Pierre, écuyer, son frère, actuellement possédé par Achille de Pierre, son frère. Arbitres nommés : « Barthomyeu d'Agoult, escuyer, consgr de La Baulme-Arnaud », et Simon Davin, juge des appels de Gap, n. Aynard de Rousset et Olivier Textor. Tém. Georges Martin, écuyer, cosgr de Champoléon, et Guil. Chalon, fils de feu Jacq. — 4 juin. Procuration par les habitants de Valserres à Esprit Peyrot, châtelain, Jean Sarret, fils de Jacq., consul, et Jean Isnard, pour s'entendre avec Ant. Vachier, docteur ès droits, prieur de « N.-D. de *Piey-Servier* et de St-Martin des Ortz, de Vausserres, diocèze de Gap », au sujet de « la cote des dixmes de toute lade terre de Vausserres » ; Claude Espagne, not. « Faict devant le chasteau dud. Vausserres ». — 10 juin. Transaction entre led. prieur et les habitants de Valserres. Ceux-ci payeront au prieur la dîme des grains au 20e et « en gerbes », et celle du vin, au 25e, « à la *gerle* (cuve) du prieuré... Et seront tenus lesd. de Valserres passer toute la vendenge par les deux portes dud. Valserres, appelées : l'une *porte Sobeyrane*, et l'aultre, *du Valla* ». A l'avenir, le prieur est déchargé du « prétendu droict de *piment*,... ne faire led. prétendu piment ». — Id. Approbation de la susde transaction par le vicaire général Jacq. Tibaud, après information prise auprès de Pierre Buysson-Cappellan, marchand, 65 ans, Louis Chappan, apothicaire, 60 ans, Aynard Gay, marchand, 56 ans, et Jean Rixent, cordonnier, 46 ans, tous de Gap. Tém. Ét. Hugues, curé d'Avançon, Guil. Roux, prêtre habitué de Gap, et Jean Gontard. — 11 juin. Transaction entre les héritiers de Lantelme Chaix, de La Bâtie-Neuve, et Gabriel Doussan, bénéficier de Gap, au sujet d'un « chanabier », sis à La Bâtie, « *en la Serve* ou à la Chappelle, aultrement dict : *la Clau du Peyssier* ». — 16 juin. Vente par « Jaques Foasse, le vieux, escuyer, de Gap », à Madeleine Ornone, chambrière du chan. Pierre Putod, d'une vigne *en Piedmoron*, confr. vigne de Jean Bosse, au midi et au pied, celle de feu Jean Brun au nord, « la montaigne de Piedmoron en teste », pour 30 écus, dont 10 reçus par led. Foasse du chan. Putod en une promesse à lui subrogée par « Dlle Meraude d'Auriliac, femme de M. Me Laurent Rabot, conseiller du Roy,... en son parlement de Daulphiné » (le 23 avril 1551, Louis de Tornon, not.). — 22 juin. Obligation de 30 sols à Étienne *d'Aveynes*, lieutenant du courrier de Gap, par Guil. Espagne, de Rambaud, pour 35 jours que Jean Espagne, son fils, « a esté détenu aux prisons de Gap, à la requeste du procureur d'office ». Tém. Jean Vacher, not. de Gap, Arnoux Vacher, son fils, et Ant. Rolland, de Claret.

1555, 6 juil. Vente par Lagier Marin-Tabouret, laboureur de Rabou, à Ant. Marin-Tabouret, prêtre habitué de Gap, « d'un *paour* de vigne, du fief du chapitre, sise à Gap, *en Combe Malet*, confr. vigne de Mathieu Marin-Tabouret au pied, du levant, celle du prieuré de St-Arey en tête et du couchant et vigne de Jacq. Marin-Tabouret au nord, pour 23 fl. — 7 juil. Quittance de 60 écus d'or sol, chacun de 46 s., par le chan. Pierre Putod à Claude Villar, docteur médecin de Gap. — Id. Quittance de 150 écus, par Philippe Avrillet, de Marseille, « chevaucheur ordinaire de l'escuyerie du Roy », père et administrateur d'Ant. Avrillet, à Guil. Chalvin-Chamoys, de Gap, en déduction de la dot de Françoise Chalvin, femme dud. Ant. Tém. Jacq. Tibaud, Ant. Magnonie, not., et Guil. Barban, le vieux, consul de Gap. — Id. Vente par led. Guil. Chalvin, au chan. Tibaud, pour 810 écus, d'un « mollin, paroir et tènement », sis à Gap, *en Chauchières*, « prenant led. mollin l'eau de la rivière de la Luye et de la Bonne , confr. la Bonne en tête et chemin par lequel on va au mollin de la Blache ;... se mouvantz lesd. mollin, et le vergier, le grand pré et le pré de la Font, du fief et directe de sire Anth. Farel, appoticaire de Gap, faisant en tout 32 émynées bled, 1 sol et 1 denier de Roy de directe aud. Farel, et oultre ce, faict au Roy,... pour le ribeyrage, demye emyne bled led. mollin seullement ». — 10 juil. Quittance de 54 l. à Jean Gueydan, receveur de l'évêque de Gap, et à Ant. Martinel, procureurs des srs Fortia, fermiers de l'évêché de Gap, par « Jean Guilhemart, sergent royal de Grenoble, qui a conduict Pierre de Nevers, de Grenoble à Gap, suyvant le renvoy de la Cour,... assavoir 38 l. 2 s. 6 d. pour les fraiz de l'arrest dud. de Nevers et conduite faicte par led. Guilhemart ; plus, 10 l. 18 s. pour les droictz du geollier de porte Troyne, Piarre Mesurier ; ... plus, 5 l. aud. Guilhemart, à lui tauxées pour avoir exécuté l'arrest de la question à la personne dud. de Nevers ». Tém. Ant. de Tartres, libraire de Gap, Arnoux Vacher, clerc, et Barth. Peyse, cocuré de Gap. — Id. Obligation de 54 l. par Jean Gueydan, à Ant. Martinel, pour pareille somme « que led. sr Martinel a forny à Jean Guilhaulmart, sergent de Grenoble, qui a conduit Pierre de Nevers, envoyé par la court,,.. comprinses 4 l. qu'ont

[1]) Sans doute Jean d'Annebeau, baron de Retz, blessé mortellement à la bataille de Dreux (1562).

esté données aud. Guilhaumart et à deux siens compagnons, pour exécuter la question donnée aud. de Nevers ; y sont aussi comprins les despens du geollier de porte Troyne ». Tém. Olivier Textor, official, Jacq. Tibaud, vicaire général, Aynard Gautier, juge ordinaire de Gap. — Id. Procuration par Ant. Mathieu, religieux de Lagrand, « prieur de St-Martin d'Autung (*al. de Osleduno*), ordre St-Benoist, diocèse de Vallence », à Franç. Bullioud, prieur de St-Michel de Vitrolles, et à Guil. et Jacq. Regnauld, frères, citoyens de Lyon, pour prendre possession de son prieuré et en régir les biens. — Id. Autre procuration par le même, aud. Guil. Regnauld, de Lyon, et à Jean-Baptiste Regnauld, prieur commendataire de N.-D. de Lagrand, pour résigner entre les mains de Claude Regnault, prieur commendataire de St-Robert de Cornillon, diocèse de Grenoble, collateur ordinaire du prieuré d'Hostun, afin de résigner à Rome led. prieuré d'Hostun. — 12 juil. Reconnaissance, par Louis Ballet, notaire, à Jacq. Parat, procureur de l'église de Gap, d'une pension de 30 sols, constituée « de l'argent des messes fondées en l'église de Gap par feu Piarre Faudon », sur une maison de feu Guil. Blache, possédée par led. Ballet, sise à Gap, rue *d'Albo Ruffo*, « confr. à lade rue du devant, à la maison de moy, notère (Jean Mutonis), du midy, à la maison de Me Arnoulx Rizol, panatier (bénéficier) de l'église de Gap, et de Gabriel, son frère, de la bise (nord), et à la grange dotalle de Robert de La Maison, du dernier ». Tém. Jean Reynaud, sergent royal de Gap, et Ant. Jullien, de Montorsier, cordonnier. — 12 juil. Transaction entre Hugues de St-Marcel, sacristain, Jacq. Tibaud et Louis de Rousset, chanoines de Gap, prébendés à Montalquier, et « frères Claude Chevallier, père gardien, et Humbert Reyveline, religieux du convent de St-François de Gap », qui prétendaient être exempts du payement de la dîme des raisins pour leur vigne sise à Montalquier, lieu dit « aux Termes de Gap », suivant la transaction conclue, le 23 août 1514, entre le couvent de St-François, l'évêque et le chapitre de Gap. A l'avenir, ils ne payeront pas la dîme pour lade vigne. Gap, maison des héritiers du sr de Manteyer. — 16 juil. Commanderie de Gap. Promesse de caution, par Nicolas Gautier, marchand, en faveur de Michel Bot, commandeur de Gap, à Pierre Torniaire, lequel avait affermé, le 25 oct. 1554, les revenus de la commanderie de Gap, pour 50 écus, 1 quintal de chandelles, 7 émines de froment et 7 d'avoine. Tém. Pierre *Aprilis*, écuyer, cosgr de Sigoyer-Malpoil, Guil. Richier, prêtre de N.-D. de La Freyssinouse, et Martin Arnoux, not. de Gap. — 20 juil. Vente par Pierre Vernilhes, cordonnier, fils de feu Pierre, à Arnoux Hulhet, prêtre habitué de Gap, d'une vigne sise *en Piedmoron* ou *au Barry*, confr. vigne de Jean Gueydan au nord, chemin du midi et vigne de Pierre Farel du couchant, pour 45 écus.

1555, 3 août. Procuration par Jacq. Chabal, curé de St-Arnoux de Montmorin (*Montis Maurini*), pour résigner à Rome sa cure en faveur de Pierre Chabal, clerc, fils de Jean, not.. de Veynes, son neveu. Tém. Henri *Rixentis*, curé de St-Julien-en-Bochaine, et n. Sixte du Tanc, de Gap. — 8 août. Procuration par n. Gaspar Gruel, clerc du Saix, pour obtenir à Rome le prieuré de St-Michel de La Baume-des-Arnauds, la cure de St-Sauveur de Saléon, avec la chapelle annexe de St-Avon (*Sti Avonis*), et la chapellenie de Ste-Catherine fondée en l'église de Saléon, résignés par François Gruel, son frère. Château du Saix, dans « la salle basse ». Tém. Jacq. Lagier, archiprêtre du Gapençais, Gaspar *Galloti*, prêtre de Serres, Honoré Armand, not. de La Baume-des-Arnauds, et Pons Goudon, prêtre de Veynes. — Id. Procuration par n. Jacq Gruel, prieur de N.-D. de Val-Sainte de Chabestan, dépendant du prieuré de Romette, curé de N.-D. de Montéglin, pour résigner à Rome lesd. bénéfices en faveur de Gaspar Gruel, son frère. — Id. Bail à ferme par Jacq. Gruel, curé de Montéglin et d'Arzeliers, à Jacq. Lagier, archiprêtre du Gapençais, agissant au nom de son neveu Bonaventure Lagier, fils de Jean, de Gap, son frère, des revenus des bénéfices susd. pour 3 ans, sous les conditions du bail antérieur. — 14 août. Quittance de 23 l. par Balth. Truchet et Catherine Thomé, sa femme, à Jean Gueydan, receveur de l'évêque de Gap, en suite d'un jugement de la Cour. — 15 août. Quittance de 480 fl. par led. Gueydan, baile du chapitre, à Pierre et Louis Surian, de St-Chamas, frères, pour la ferme des montagnes de Chaudun.

1555, 7 sept. Titre patrimonial de François Dye, par Jean, son frère, fils de feu Giraud, d'Orcière. Tém. Jean Charle, prêtre d'Orcière, résidant à Gap, Claude Avond, prêtre dud. Orcière, vicaire de St-Julien, et Arnoux Vacher, clerc de Gap, fils de Jean Vacher. — 17 sept. Procuration par Jacq. Robaud, prieur-curé de N.-D. de Lachau *(de Calma)*, ordre de Cluny, à Pierre Parat, pour terminer le procès qu'il a avec Gaspar Brenier, clerc du diocèse de Valence. Présent, Olivier Textor, official de Gap. — 18 sept. Mise en possession, par Blaise Rostaing, prêtre de Neffes, de Dominique Beraud, pourvu, le 17 sept., de la cure de N.-D. de Neffes, résignée par Ant. Girard. Tém. Pierre *Fulconis*, prêtre, Ant. de Lafont *(de Fonte)*, et Ant. Queyrel, laboureurs. — 28 sept. Procuration par « Guellys Rambaud, escuyer, sr de Furmeyer », à n. Jacq. Rambaud, son fils, chan. de Gap, pour poursuivre le procès qu'il a en parlement, ainsi que « Claude de Rovilhasc, aussi escuyer, consgr de Chabes-

taing, et Piarre Bardel, escuyer, sgr de Montrond », contre les héritiers de « Jean de La Torrète, s[r] de La Torrète ». Tém. Arnoux Risoul-Barret, bénéficier, Ét. *Hugonis*, prêtre habitué, et Sixte Constans, clerc de l'église de Gap. — 9 oct. Bail à ferme par Ant. Garin, à Jacq. Artemalle, fils de feu Lagier, de La Garde, d'un moulin et de la terre attenante, sis à Gap « *au rieu de Bès*, allant de Gap à La Roche-Arnaud », confr. le chemin public au nord, et led. « rieu de Bès » du couchant, pour 3 ans, moyennant 4 charges de blé par an, « mesure de Gap, de 6 eymines la charge ». — 12 oct. Vente par « Jehan Queyrel, dict *Noble*, filz de feu Jacq., de N.-D. de La Freissinouze, parrochien de Pelloutier », à Charles Finète, apothicaire de Gap, d'un domaine, sis à La Freyssinouse, « au Croz ou *au riou des Laindiz* », mouvant « pour la moytié du fieuf et directe de Mgr le concte de Tallard, soubz la cense de 7 patacz, et l'autre moytié, franche de toute cense », pour 60 fl. et 2 charges de méteil. — 13 oct. Procuration par les habitants de St-Etienne d'Avançon à « Bertron Eymar et Giraud Jullien », consuls, pour traiter avec Ant. Vacher, prieur de Valserres, de la question de la dîme. — Id. Approbation, par lesd. consuls, de la transaction intervenue précédemment entre le prieur et les habitants de Valserres. — 14 oct. Investiture par « sire Anth. Farel, citoyen de Gap », au chan. Tibaud, du moulin de Chauchières, du pré de La Font et autres immeubles, qu'il avait récemment acquis de Guil. Chalvin-Chamois, moyennant 10 écus pour les lods ; reconnaissance aud. Farel par le chan. Tibaud pour ces immeubles. Tém. Philibert de Montorsier, Pierre Parat, procureur, et Martin *de La Mellano*, dit Montgardin. — Id. Bail à ferme des revenus du « prieuré de Chane », par M[rs] de l'université de l'église de Gap à Benoît Gellin et Ét. Cappel, marchands de Gap, pour 4 ans, moyennant 500 fl. par an. — 18 oct. Injonction, par Esprit Girard, procureur d'office et patrimonial de l'évêque de Gap, à Aynard Gautier, juge ordinaire de Gap, de se démettre de ses fonctions. Tém. Franç. *de Capris*, docteur ès droits, avocat, et Jean Chalvin-Chamois. — 20 oct. Autorisation par le chapitre à Gabriel Cesmat et Ant. Buysson, bénéficier de l'église de Gap, pour échanger des terres de leurs bénéfices, sises à Montalquier et à Font-Reyne. — 14 nov. Procuration par Claude Orsière et André Hostachi, consuls de Rabou, à Jean Gueydan, bénéficier de Gap, pour recevoir du trésorier de Dauphiné, la somme de 31 l. 12 s. que les consuls de Tallard leur doivent pour les fournitures faites par la communauté de Rabou, « aux estapes de Tallard, des armées et pour les compaignies des gendarmes », en la présente année 1555. — 18 nov. Procuration par Jean Disdier, clerc d'Embrun, fils de Vincent, recteur de la chapelle de St-Michel, fondée en l'église de « St-Jullien de Buyssard », à Victor Disdier, « chan. créé de l'église d'Ambrun, son oncle », pour prendre possession de lad[e] chapelle. — 19 nov. Bail à ferme par led. Victor Disdier à Michel Allec, de St-Julien, de terres appartenant à la chapelle de St-Michel, situées « au mas de la montagne, appellé *le Pré des Pomiers* », et « *en las Seboulières* », durant un an, à condition de faire « le divin service ». St-Julien, maison de Pierre Comte. Tém. « Micheau *de Bona*, chan. d'Ambrun, et led. Piarre Compte ». — Id. Mise en possession, par Michel de Bonne, chan. d'Embrun, de Jean Disdier, au moyen de Victor Disdier, son oncle, pourvu de la chapelle de St-Michel, vacante par mariage de Pierre Magallon, dernier recteur. Tém. Claude Avond, vicaire de St-Julien, Jean Cesmat-Pellegrin *d'Alleno*, fils de feu Jacq., et Jean Cesmat-*Birron*, le vieux, fils de feu Guil., etc.

G. 1582. (Liasse.) — 104 pièces, papier. Cotée 14 *bis*.

1556. — *Minutes de Jean Mutonis.*

1556, [1[er]] janv. Testament de Madeleine de La Maison, veuve d'Ant. Bosse, « pelatier de Gap ». Elle veut être ensevelie en l'église des Dominicains de Gap, dans le tombeau de son mari. Elle lègue : 30 fl. à Jean Lafont, fils d'Arnoux et d'Anne Bosse, sa fille ; 200 fl. à cette dernière. Tém. Sixte du Tanc, écuyer de Gap, et Robert de la Maison, « chaussatier ». — 2 janv. Quittance de 135 fl. par Jean Chalvin-Chamoys au chan. Jacq. Tibaud. — 8 janv. Constitution de patrimoine ecclésiastique par Ant. Meyssonier, laboureur, de La Bâtie-Vieille, à Barthélemy, son fils, clerc. — 9 janv. Transaction entre Pierre Olphe-Galhard et Jacq. Olphe-Galhard, fils de Gabriel, de Gap, au sujet du prieuré de « St-Martin de Chaudannes », sis à Jarjayes, suivant avis de Félix Bouffier, avocat général du Roi, et Jean Borrel, avocat au parlement de Dauphiné. Led. Pierre Olphe-Galhard, précenteur de l'église de Gap, fils d'Antoine et frère de Gaspar, avocat, reçoit trois chapelles fondées en l'église de Gap, l'une par Henri *Odulphi*, l'autre par Isabelle Chapellière, et le 3[e] par Jean Casson, en échange de tous les droits qu'il pourrait avoir sur la cure du Monêtier-Allemont et led. prieuré de St-Martin-de-Chaudane, et ce, en faveur de « Jean-Benoît Moton et Jaques Olphi-Gailhard respectivement ». — 15 janv. Obligation de 53 fl. par Ét. et Georges Colomb, cardeurs de Gap, à Marin Marron, marchand, de Serres, pour prix de 260 livres de laine lavée. — 17 janv. Approbation par M[rs] de l'université de l'église de Gap, prieurs de Chane et de Vaumeilh, de la transaction faite par les chan. Textor et

Rochas et les habitants desd. lieux, au sujet des réparations à l'église et des tailles, le 20 sept. 1555 (Jacq. Girard, not. de Valernes). Présents : Hugues de St-Marcel, sacristain, Pierre Putod, Benoît Burgaud, Ant. Gailhard, Jacq. Rambaud, Pierre Rochas, Pierre Cesmat et Pierre Davin, chanoines ; Pierre *Olphi*, précenteur; Jean Gueydan, Louis Rochas, Ét. Chaillol, recteurs du grand autel; Jean Clément, Jacq. Orsière, Charles Faudon, Jacq. Vernilhes, Ant. Buysson et Humbert Chaix, chanoines créés ; Barth. Peyse et Franç. d'Olive, curés; Gabriel Cesmat, Arnoux Risoul, Gabriel Doussan, Jean Boyer, Ét. Rambaud, Arnoux Gandellan, « bénefficiers, appellés panatiers » ; Ant. Marin, Ét. Hugues, Guil. Roux, Gaspar Goubaud, Melchior Armand, André Roy, Arnoux Hulhet, Ant. Doussan, Jacq. Parat, prêtres ; Jean Espié, Jean Gontard, Jean Pauchon, Claude Périer, Bonaventure Philibert, Jean Baille et Jean Rochas, clercs habitués de la cathédrale. — 11 févr. Procuration par n. Jacq. d'Orsière, sacristain de la cathédrale de Gap, à Franç. *de Flandria*, pour résigner à Avignon sa sacristie. — 12 févr. Compromis entre « Thonone de Fontanelle, vefve de mᵉ Estienne de Garins, notaire... de Romette, comme mère... de Laurens de Garins », et Claude Rossel, le vieux, fils de feu Claude, de St-Laurent-du-Cros, au sujet d'une dette de 160 fl. — Id. Procuration par n. Gilles de St-Marcel, cosgr de Jarjayes et de La Villette, copatron de la chapellenie de St-Germain, jadis fondée en la cathédrale de Gap par Jacq. de St-Germain, et d'autres chapellenies fondées par nobles Jacq. et Claude Gras, unies à la précédente, à Benoît *de Flandria*, docteur en médecine, et à Mathieu *Hugonis*, marchand de Gap, pour présenter à Rome Pierre *de Flandria*, pour recteur de ladᵉ chapelle, à la place de Franç. *de Flandria*, son frère, démissionnaire. — 17 févr. Testament de Pierre Davin, docteur ès droits, chan. de Gap. Il veut être enterré en l'église de St-Pierre de Romette, où sont ensevelis ses ancêtres. Il donne à « Catherine et Thonone Batalières », filles de Catherine Davin, sa sœur, 200 fl. à l'une et 100 fl. à l'autre ; « à la chapelle *de Viallibus* », fondée par ses ancêtres sous le titre de N.-D., en 1303, en la cathédrale de Gap, et dont il est recteur, 60 l.; à l'église de Champoléon, dont il fut pourvu en 1523, à l'âge de 23 ans, tous les habits et ornements qu'il possède; à Ant. Davin, fils d'Ant., de Romette, époux de Marie Davin, sa nièce, son domaine de Romette, *en Laguèse*. Héritier universel, Simon Davin, fils de feu Jacq., originaire de Romette, docteur ès droits, juge d'appels de Gap, son cousin germain, à la condition de se faire ensevelir dans son tombeau et sous la même pierre, et de ne pas aliéner la maison qu'il a fait « édiffier dedans le fort et lieu de Romette, pausée au-dessoubs du columbier du prieur de Romette, joignant au barri dud. Romette du levant, et au courtilage de la maison de Mathieufve Féreude, femme de Jacq. Subé, en bise ». — 19 févr. Contrat de mariage de Jacq. Bernard, cardeur de laine, de Gap, avec Marie de Laffont, fille d'Arnoux et d'Anne Bosse, de Chorges. Tém. Ant. *Olphi*, Gaspar *Olphi*, docteur ès droits, Jean Bosse, Ant. Magnonie, not. — 20 févr. Permutations : Jean Giraud, dit Gros, le vieux, donne à Jacq. Estienne, de Pelleautier, une maison sise à Gap, *en la rue d'Albirruffe*, confr. ladᵉ rue au-devant, et la boutique de feu Jean Magnan, dit Tallard, au-dessous, en échange d'une vigne sise *en La Grave*. — 21 févr. Gap. Procuration par Jean Merlier, le vieux, de l'ordre de St-Antoine, commandeur de St-Antoine *de Deula*, en la vallée de Vitrolles, diocèse de Gap, à Jean *de Cottis*, docteur ès droits, d'Avignon, Guil. Durand, de Valréas, Jacq. Clavel, de Gap, Ét. *Bertulmatis* et Jean Ferrand, religieux antonins, pour résigner à Avignon sa commanderie. Tém. Pierre Queyrel, not. de Gap, Ét. *de Altavilla*, cordonnier, et Jean Bruchet, clerc.

1556, 3 mars. Compromis entre « Michel Gras, escuyer, sgr de La Tour, et Glaude de Montorsier, dict Gras, aussi escuyer, sgr de Sigoyer au-dessus de Tallard », au sujet d'un pré, sis à Sigoyer, donné aud. sʳ de La Tour, par « feue Dlle Loyse de Rame, femme... de feu Estienne de Montorsier, sgr quand vivoit dud. Sigoyer » (François Armand, not. de Gap), et de la somme de 300 écus, « à luy léguée par feu François Gras, escuyer, sgr dud. Sigoyer, quand vivoit, en son dernier testament » (Pierre Grivel, not. de St-Firmin). Arbitres : Olivier Textor, official de Gap, et « Guélys Rambaud, escuyer, sʳ de Furmeyer, Simon Davin, juge des appels de Gap, et Georges Martin, écuyer, cosgr de Champoléon. Tém. « Ariey du Tanc, escuyer de Gap, Jehan Barthomieu, dict *Menge*, blanchier et Claude Leutier, faure ou albarestier ». —4 mars. Conventions entre l'université de l'église de Gap et Benoît Olier, vibailli et juge royal de Gap. Ce dernier, qui a acquis la moitié d'une maison et un verger à Gap, confr. « à la rue qu'on va aux Prêcheurs » au midi et maison d'Ant. Joyne du levant, se charge, moyennant 300 fl. légués par son testament du 12 févr. 1541 (Ant. Bovat, not.), de payer à ladᵉ université une pension de 15 fl., imposée sur ladᵉ maison. Tém. Simon Davin, Elzéar Guitard, dit *de Cane*, et Guil. Bellon, « chanoine de St-Gilles ». — 8 mars. Testament de Jean Meyère, fils de feu Jacq., de Charance. Il sera enterré au cimetière de la cathédrale de Gap. Il lègue : à l'hôpital Ste-Claire, 10 fl.; à Marguerite et Peyrone, filles de Raynaud Meyère, son fils, 1 fl. à chacune : à Clémence et Anne, filles de Giraud, son autre fils, aussi 1 fl. à chacune; à Marie Meyère, sa fille, femme de Pierre Brutinel, de Treschâtel, 100 fl.; à Delphine Brutinel,

fille de Marie, 1 fl.; aud. Raynaud, son fils, auquel il a donné le tiers de ses biens lors de son mariage, en 1546 (feu Gaspar Queyrel, not.), 100 fl.; à Madeleine, sa femme, une pension de 3 charges de blé, 2 de froment et 1 de méteil, 6 setiers de bon vin, 15 livres de lard et 15 de « *motonesse* ou chair salée » et 20 fromage, 1 robe de « drap de maison », 1 chemise et 1 « foudiel » (tablier); des draps, 1 « *flassa* » et 6 linceuls. Héritiers universels, Giraud et Ant., ses fils. — 11 mars. Vente par Pierre Clavel et « Thonone Piarre, sa femme », à Jean et Georges Bourjon, frères, de La Roche-des-Arnauds, d'une vigne sise à Gap, *en Combe Malet*, confr. terre d'Ét. Audemar-Boysson du midi, pré de Jean *de Capris*, écuyer, capitaine d'Upaix, du levant, et vigne de feu Jean d'Auvergne du couchant, du fief de la commanderie de Gap, pour 120 fl. — 28 mars. Quittance de 300 fl. par « n. Gaspard Garret-Catin » à Jean Blanc, avec décharge à Dlles Claude de St-Germain et Jeannète *de Sclaffanatis* », cautions. — 17 mars. Émancipation par Ant. Péchour-Faure, de La Bâtie-Neuve, de Guil. et Jacq., ses fils. — 30 mars. Mise en possession, par Ant. Aurouse, prêtre d'Agnières-au-Dévoluy, d'Ant. Gallard, clerc du diocèse du Puy (*Annicienis*), licencié ès droits, pourvu par Jacq.-Marie Sala, évêque élu de Viviers, vice-légat d'Avignon, à la suite de la résignation de Jean Pichon. Tém. Honoré Piot et Franç. Faure-Grise, prêtres, Jacq. Patras, not. Ét *Juvenis*, consul, et Guil. Jourdan, conseiller.

1556. 14 avril. Don des biens qu'il possède à Serres, par Jean Bonfils, notaire, greffier épiscopal de Gap, à Jacq. Allard, cardeur, fils de Guigues, de Mison, habitant à Serres, et à Jeanne Buzet, fille d'Ant., dit *Le Gascon*, maréchal à Serres, et de Catherine-Bonnet, fille dud. Jean Bonfils, en « contemplation de mariage ». — 20 avril. Procuration par le chan. Pierre Davin, pour résigner à Avignon son canonicat et sa prébende de Reynier, Esparron et N.-D. de La Freyssinouse. — 24 avril. Ratification par les habitants de Valserres, « au diocèse de Gap et balliage d'Embrunois », de la transaction passée par leurs procureurs avec Ant. Vacher, prieur de Valserres, le 10 juin 1555. Valserres, « en la place publique, au-devant du chasteau dud. lieu ». — 25 avril. Vente par Madeleine Blanc, fille de feu Giraud, au chan. Burgaud, d'une maison, sise à Gap, « en la rue d'Auberuffe », confr. maison acquise par led. Burgaud de Jean Thomé, au-devant, grange de Gratien Ébrard, par-derrière, au nord, et maison de la veuve Bernard-Guilhestron, du levant, du fief du chapitre, pour 100 fl. Tém. Claude de Revillasc, prieur d'Upaix, Pierre Guilhomot, « prieur de Charens », et Ant. *de Capris*, écuyer, d'Upaix. — 27 avril. Mise en possession, par Firmin Blache, prêtre de Gap, de Charles Anisson, *operarius* de St-Antoine en Viennois, pourvu de la commanderie de St-Antoine de Gap, par le Pape, le 19 janv. — 13 mai. Vente par Jean Faure, fils de feu Jacq., de La Garde, aux Dominicains de Gap, d'un pré sis à La Garde, *ès Fayses*, pour 20 écus. Présents : Louis Allard, prieur, Jean Gril-Présente, Jean Rigaud, Jean Robert-Marquis, Claude Maurel, Ant. Moynier, Guil. Mioland, Arnoux Goyrand, Sébastien Gally, Georges Marin et Pierre Barban, prêtres, religieux du couvent de Gap. — 11 mai. Procuration par n. Jacq. d'Orsière, sacristain de Gap, à Guil. de St-Marcel, abbé de Longpont, fils de Jean de St-Marcel, s[r] d'Avanson, légat ou ambassadeur du roi de France auprès du Pape, à Honoré Roux (*Ruffi*), clerc d'Upaix, familier dud. ambassadeur, pour résigner sa sacristie en faveur d'Hugues de St-Marcel, chan. de Gap. Tém. Barth. Peyse, cocuré, Humbert Chaix, chan. créé, et Jacq. Solelh (*Solis)*, prêtre habitué. Gap, dans la maison de la chapelle de la Ste-Trinité, qu'habite led. Hugues de St-Marcel. — Testament de Pierre Plat, prêtre de Sigoyer-sur-Tallard. Il sera enterré « dans l'église du prieuré de St-Laurens dud. Sigoyer, et au tumbeau qu'est au-devant la chapelle St-Blaise, où est ensepvelli feu M[e] Jacq. Plat, prebtre... dud. Sygoyer et frère dud. testateur », avec accompagnement de 8 prêtres, à chacun desquels on donnera 3 sols. Il lègue : 20 fl. à chacune de ses nièces, filles d'Ét. Plat, son neveu ; 10 écus, « pour une croys que se doibt fère aud. Sygoyer, pour l'église St-Piarre » ; 5 fl. à « la confrérie de N.-D de Chappellet, duquel il est confrère » ; 5 fl. à chacune des filles de Pierre Coteron, son neveu ; 50 écus à Catherine Plat, veuve d'Ant. Arnaud, de La Saulce ; à Jeanne Plat, sa nièce et sa chambrière, ses meubles et une vigne située *à l'Adreissière*, deux terres *au Torondet* et *en Gallèie*, un « chenebier » *en Pra Pelegrin*, un pré *en Pra Muro*. Il fonde trois messes par semaine au grand autel de l'église St-Pierre de Sigoyer, sous le titre de St-Pierre et St-Paul, d'après des instructions qui seront mise dans ses coffres. — 22 mai. Procuration par Jacq. Ollier, prêtre des Aups (*de Alpibus*), diocèse de Fréjus, recteur de la chapelle fondée en l'église de Salernes (*de Sallernis*), aud. diocèse, sous le titre de St-André, par feu Pierre Jancellin, à Claude Reynaud et Marc Dolle, notaires de Fréjus, pour résigner lad[e] chapelle. Tém. Jean Flotte, chevalier, baron de La Roche-des-Arnauds et de Montmaur, Ét. *Hugonis*, curé d'Avançon, habitué de l'église de Gap, et Jean Philibert, not. Gap, *in aula*

superiori domus habitationis magistri Francisci Armandi, procuratoris regii in sede baillivatus Vapinc.

1556, 11 juin. Autorisation par le vicaire général Jacq. Tibaud à Pierre Olphe-Galhard, précenteur, patron, et à Jacq. Olphe-Galhard, fils de Gabriel, recteur de trois chapelles fondées à l'autel de N.-D. en la cathédrale de Gap, de donner en emphytéose une terre desd. chapelles, sise à Gap, *en Chappellet*. — 13 juin. Prix-fait par led. vicaire, par Esprit Gérard, procureur patrimonial, et par Claude Morein, écuyer, courrier épiscopal, à Honoré Accarier, prêtre, et à Ant., son frère, de construire le four de Lettret, moyennant 6 écus 1/2. — 17 juin. Constitution, par les recteurs de la chapelle de la Ste-Trinité, fondée par le prévôt Robert du Sauze, moyennant 50 fl., d'une pension de 30 s. imposée sur la maison de Gratien Ébrard, sise à Gap, rue d'*Amboruffo*, confr. lad. rue au-devant, la maison de Jean Bignon au midi, celle de Jean Doussan du levant. — 28 juin. Testament de Laurent Buysson, dit Cappellan, de Gap. Il sera enterré en la cathédrale de Gap, « au *vas* d'icelluy et de Piarre, son frère, estant devant l'aultel de Toussainctz ». Il donne 30 s. à Ant. Buysson, son neveu, pour messes ; à Gabrielle Roux, sa femme, l'usufruit de son domaine de Charance et d'une chambre en sa maison de Gap, rue Droite ; à sa fille Lucie, femme de Laurent Finet, de Sisteron, 10 fl., outre sa dot ; à Susanne et Jeanne Buset, fille de Balthasar et de Marguerite Buysson, sa fille, à chacune 20 fl. ; à « Gillète », fille de Benoît Buysson, son fils, et de Marguerite Galhard, 500 fl. Héritier, led. Benoît Buysson. — 29 juin. Obligation de 25 écus par Jacq. Martin, fils de Gaspar, notaire, et Bonnet Sauret-*Cano*, consuls de St-Bonnet-en-Champsaur, au chan. J. Tibaud. Tém. Esprit Arnoux-*Bombla*, de « l'Aubérée », paroisse de Bénévent, et Jacq. Matheron, d'Ancelle. — 4 juil. Procuration par led. J. Tibaud, curé de St-Sauveur de Vaumeilh, pour retirer 10 écus de Pierre Châtillon, vicaire de Vaumeilh. — 20 juil. Obligation de 15 écus, par Franç. Garnier, de « *Terre Drèche d'Avanson* », à Jean Lombard, not. de St-Léger-en-Champsaur. Tém. Hugues de St-Marcel, « prévost de l'église d'Embrun, sacristain de Gap » ; Ét. Hugues, curé d'Avançon, Ant. Solehl, de Rambaud, serviteur dud. St-Marcel. — 6 août. Quittance de 50 écus, par Jean Gueydan, baile du chapitre, aux « hommes de Laye: Jacq. Ollivier, Bonet Coffe, Jacq. Vallon-Cotier et Jean Robert », pour l'autorisation à eux donnée, le 31 mai 1554, de « prendre de boys au boys du *Plaine*, pour leur chauffage ». Tém. Damien Calhe, notaire, et Jean Barsollet, « massier de Gap ».

1556, 10 août. Vente par « Gracien de Faudon, escuyer, s[r] de Chalhol », à Gabriel Doussan, bénéficier de Gap, de 12 charges de méteil, « de 6 émynes, mesure de Gap », et de 6 charges d'avoine, pour 81 fl. — 13 août. Constitution, par l'université de l'église de Gap, au profit de la chapelle Ste-Madeleine, fondée par l'évêque Gaucher de Forcalquier, moyenant 100 fl., d'une pension de 5 fl., imposée sur la maison de sire Honoré *Nevèrie*, apothicaire, sise à Gap, « en la grande rue Drecte », confr. lad[e] rue au-devant, maison de Jean du Puy au nord, celle de Henri Vernilhes du couchant. Présents : Hugues de St-Marcel, « sacretain », J. Tibaud, etc. — 14 août. Procuration par Ant. Augier, prêtre de Barcillonnette, vallée de Vitrolles (*N. D. Vallis Sancte dicti loci Barcelonete, vallis Vitrole*), et recteur de la chapelle de St-Étienne unie à lad[e] cure, à Ant. de Baratier, cosgr de Vaumeilh, pour résigner à Avignon lesd. bénéfices. — Id. Procuration par J. Tibaud, curé de St-Sauveur de Vaumeilh, et Jean de Baratier, curé de St-Michel de Vitrolles, moine de Romette, à divers, pour obtenir à Avignon l'échange de leurs bénéfices. — 17 août. Contrat de mariage d'Ant. Chauvet, de « Myolans, en la val de Barcellone, au diocèse d'Embrun, filz de feu Honorad, bergier, à présent habitant d'Arles », avec Catherine Pauchon-Suylon, fille de Guil., de Rabou. Dot, 80 fl. — 24 août. Procuration par « Hugues de St-Marcel, prévost de la métropollitaine église d'Ambrun, sacrestain et chan. de la cathédrale de Gap, et prieur du prieuré St-Piarre d'Eurre, au diocèse de Vallence », à « Mgr M[re] François de St-Marcel, prévost de St-André et doyen de N.-D. de Grenoble, chancellier et conseillier du Roy, nostre sire, en Daulphiné, frère dud. constituant, et Humbert Chays », chan. créé de Gap, pour affermer les revenus de son prieuré.

1556, 6 sept. Testament de Jean Finelle, le vieux, chirurgien de Gap. Il sera enterré « en la cathédralle église de Gap et au tumbeau de sire Alzias de Guitard *de Cane*, où est enterrée sa secunde femme, seur dud. *de Cane*. Il lègue : 10 fl. « aux filles de Catherine, sa fille, femme de Claude Richard, pérolier » ; 5 fl. à « Catherine Botine, du Saix, sa chambrière » ; à lad[e] Catherine, sa fille, la maison et le jardin qu'il a acquis de « Robert de La Maison, de Gap ». Héritiers, Benoît Finelle, son fils, Catherine Finelle, sa fille, femme dud. Richard, et Agnès Maigre, fille de feue Anne Finelle, sa fille, et de Rolland Maigre, d'Orpierre, par égales parts. Tém. Gratien de Faudon, écuyer, Jacq. Foasse, le vieux, « sire Franç. Farel, apoticaire », Marin Arnaud, Jacq. Roy-Goayre, Isnard Gay, marchand, Arey Blanc, quincaillier, et Claude Leutier, menuisier. — 16 sept. Quittance finale par « Jacq. Garret-Catin, trésorier de Provence »,

à « sire Martin *de La Mellano*, dit Montgardin, de Gap, de l'arrentement qu'il a tenu, soubz lesd. Catins, de Pelleautier et Neffes, membres de l'évesché». Tém. J. Tibaud et « Me Claude Blanc, clerc de Gap, son nepveu ». — 18 sept. Sisteron. Procuration par « Dlle Benoiste *de Sclaphanatis*, filhe de feu noble Sixte *de Sclaphanatis*, borgeoys en son vivant, habitant de Sisteron, femme de noble Pierre Garret, dict Catin, borgeoys dud. Sisteron », à son mari, pour vendre la « bostique » qu'elle a eue lors du partage avec ses frères, des biens de « feu Jean-Gabriel *de Sclaphanatis*, leur frère », sise à Gap et « appellée *Carmagues* ». Tém. Jean Aurose et Honoré Eyssautier, apothicaires de Sisteron ; Jean *Gariny*, not. — 22 sept. Gap. Vente par « noble Pierre Garret-Cattin, cappitaine de Sisteron », au chan. Jacq. Tibaud, de lade bastide de Camargues, confr. chemin de Gap au prieuré de St-André du levant, pré de Jean Robert, dit *Parpalhon*, et celui de Jean Magallon au nord, « chemin allant au forest... de feu Jean Ollier, aussi de bise », « terre de Ant. Farel, appoticaire de Gap, dud. cousté », chemin « allant de porte Garcine à la Bonne, du couchant », les « près et terre de Ant. Corbier et de sire Jean Bosse du mydi », moyennant 1000 écus d'or sols, chacun de 46 s. — 24 sept. Mise en possession par Jacq. *Joannis*, prêtre de Ribiers, de Claude Blanc, chan. créé, curé de Barcillonnette. Tém. Melchior Garcin et Jacq. Gellin, prêtres de Vitrolles, Ant. Isnard, al. *Riqui*, et André Peyre, fils de feu Paul, de Barcillonnette. — 25 sept. Arrentement par led. Claude Blanc à Jacq. Gravière, prêtre de Sigoyer, des revenus de « N.-D. de Val Saincte du lieu de Barcillole (*sic*) en la vallée de Vitrole », pour 3 ans, moyennant 19 écus par an. — Id. Mise en possession, par Jacq. *Joannis*, du chan. Jacq. Tibaud, curé de St-Michel de Vitrolles. Tém. Ant. de Baratier, Jean de Baratier, son frère, curé de Vaumeilh, Jacq. Angelic, prêtre de Vitrolles, et « Thésard Lombard », fermier du prieuré de Vitrolles. — Id. Arrentement, par led. J. Tibaud, à « Marchon Garcin, prebtre dud. Vitrolles », des revenus de la cure de St-Michel de Vitrolles, pour 3 ans, moyennant 16 écus.

1556, 3 oct. Procuration par « n. Claude de Montorsier, dit Gras, sr de Sigoïer dessus Tallard,... compatron avec Archiles de Piarre, escuyer, sr de Théus, d'une chappellanie fondée en l'église parrochiale de *Pinaudeyer*[1]), diocèse d'Embrun, soubz le tiltre de St-Jean Baptiste », à « Jean de Navaysse, escuyer, sr dud. lieu », Michel de Bonne, chan. d'Embrun, Hugues Garcin et Denis Merle, dud. Embrun, pour présenter Ant. Galhard, clerc du diocèse d'Embrun, chan. de Gap, pour recteur de lade chapellenie, vacante par décès de « Malchion de Piarre ». — 22 oct. Ratification, par « Thonite Bertrande, vefve de feu Piarre Alzias, de Serre », de la vente d'une maison, sise au Villar-la-Baume, confr. « au chemin public du couchant et mydi, au serre de *Chante-Roe* du levant et à vune *draye* de la bise », faite, le 7 déc. 1551 (Honoré Armand, not. de La Baume), par led. Pierre Alzias, de Serres, à Louis Corréard-Pyer, moyennant 46 fl. Tém. Ant. Magnonie, not. de Gap, et Véran Chalandier, de Serres. — 3 nov. Procuration par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, sacristain de Gap et prieur de St-Pierre d'Eurre, diocèse de Valence, à Jacq. Solelh, prêtre de l'église de Gap, pour retirer 50 l. de « Bertrand d'Eurre, escuyer, sr de Brète et cosgr. dud. Urre », son ancien fermier (21 févr. 1552, Ant. Gebeallin, not. de Crest). Tém. Ant. Méalhe, cardeur de Gap, et Gilles de Caseneufve, de Pelleautier. — 11 nov. Quittances par Michel Bot, commandeur de Gap et d'Embrun : de 50 fl., à Jean Lagier, payant à son nom et à celui d'Ét. et d'Esprit, ses frères, fermiers de St-Jean de l'Argentière, membres de la commanderie de Gap et d'Embrun ; — de 19 écus, et d'un quintal de fromage à Guil. et Jacq. Berge, « des *Urris* », fermier du membre des Orres. — 16 nov. Acte de partage, entre « Robert et Ant. de La Maison, ditz Brunetz, frères, de Gap », de l'héritage de « sire Arnoux de La Maison, dit Brunet, leur père », du conseil de Gaspar Faure, écuyer, cosgr de Veynes, leur oncle ; savoir : domaine à Ancelle, à St-Hilaire ; maison à Gap, rue St-Étienne ; « forestaige... *en Manse en Chansaur*, terrouer de St-Jullien » ; vigne à Gap, « en Parasac » ; jardin à Gap, « en la rue Neufve ». — 27 nov. Quittance de 51 écus, par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Philibert de Montorsier, caution de François Brutinel, fermier de la prébende de feu Ét. Casse, chanoine de Gap. — 5 déc. Obligation de 17 sols, par Ant. Clément, fils de feu Claude, « des Santons, perroisse de La Bastie Vielhe », à Jeanne Meyère, fille d'Honoré, de Gap, « pour cause d'achept d'une olle fer ». — 28 déc. 1556. Procuration par Pierre *Hugonis*, clerc d'Avançon, diocèse d'Embrun, recteur de la chapellenie de l'hôpital St-Michel du prieuré de St-Mens-lès-Gap (*rector ca[pellanie] hospitalis Sti Michaellis prioratus Sti Mametis nuncupate prope et extra muros civitatis Vapinc. scite*), avec l'assistance de Claude *Hugonis*, son père, à Laurent de St-Marcel et à Guil. de St-Marcel, abbé de Longpont, à Rigaud de St-Marcel et autres, pour

[1]) Probablement St-Antoine de « Pénadéhier », hameau de la come de St-Paul-sur-Ubaye (Basses-Alpes), aujourd'hui de la paroisse de Sérennes, sur la rive droite de l'Ubaye, en amont du Castelet, vers Maurin.

résigner à Rome sad[e] chapellenie en faveur de Pons *Hugonis*, son oncle. Tém. Barth. Peyse et Franç. *de Oliva*, curés, Ant. Roux (*Ruffi*), not. et greffier des cours épiscopales de Gap, etc.

G. 1583. (Registre.) — In-4° oblong, 362 feuillets, papier. Coté 8.

1550-1557. — Codet ou *Notes brèves* de Jean Mutonis.

1551/50 (à Noël), 29 déc. Claret. Quittances, par frère Gaspar Mallet, chevalier de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Gap et d'Embrun : de 12 écus, à Gratien Ébrard, marchand de Gap, pour la ferme de Pelleautier ; — de 30 écus, à Guil. Barban, le vieux, de Gap, pour prêt ; — de 9 écus, à Jean Carle, prêtre de Gap, Jean Clément, prieur de Manteyer, et Philibert de Montorsier, écuyer de Gap.

1551, 10 janv. Quittance de 16 écus par Gabriel Olphe-Galhard à Michel Olphe-Galhard, son frère, capiscol de l'église de Gap. — 14 janv. Id. de 450 fl. à Simon Davin, juge des appels de Gap, par Madeleine *de Domo*, *al.* de La Maison, veuve d'Ant. Bosse, et par Madeleine Bosse, fille dud. Ant., femme de Gabriel Millon, cordonnier de Gap, pour reste du prix d'une maison « en la rue *Missarde* ou du Masel ». Tém. Franç. Richaud, marchand de Sisteron, Jean Bosse, Ant. Escoffier, pelletier, et Jean Gondoin, chapelier, de Gap. — 17 janv. Bail à ferme, par la communauté de Rabou à Pierre Burle, de La Roche-des-Arnauds, fils de feu Marin, des « montaignes dud. Rabou, appelés *Pellebouq*, *Gardesse*, *la Tailhà*, *la Grèsonière* et *Coymea* », pour un an, moyennant 140 fl. — 27 janv. Quittance de 18 écus par Marguerite *de Sclaffanatis*, à Jean Borrel, dit Salezard, hôtelier de Gap, pour la pension annuelle que lui sert Jean-Gabriel *de Sclaffanatis*, son frère, fils et héritier de Sixte *de Sclaffanatis*. — 3 févr. Bail à ferme par Jean Chastaing, syndic de l'université de l'église de Gap, à Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, sacristain de Gap, du pré dit *de Villario*, à Gap, « dessoubz porte Colombe », confr. chemin en tête, la Luye au pied, et prés de « Piarre Farel » du levant et du couchant, pour 1 an, moyennant 30 fl. Tém. Barth. Peyse, cocuré, et Ét. *Daveynes*, lieutenant du courrier de Gap. « Au cimetière de lad[e] église, près la chappelle de Mgr de Gap ». — 23 févr. Obligation de 6 écus 1/2 par Jean Arnoux, plâtrier, à Pierre Torniaire, fermier de la commanderie de St-Jean, pour lods d'une maison acquise de Jean Tiran, sise à Gap, « rue de St-Anthoine, confr. à l'église de St-Anthoine, vune androne entre deux, à lad[e] rue au-devant, à la maison de Bertrand Tirand, de la bise, au dernier, à la maison de Jean Vallon, fornier, du levant ». — 16 mars. Bail à ferme par Jean Blanc, curé de Rambaud, Ant. Blanc, prêtre, et Monet Blanc, frères, à Guil. Blanc, fils de feu Claude, d'*Entrevennes*, diocèse de Riez, leur neveu, de terres sises à Entrevennes, lieux dits *en les Fontèles*, *lous Clotz*, etc., pour 3 ans, moyennant 20 fl. par an. — 25 mars. Obligation de 400 écus par Benoît Gellin, marchand, hôtelier de Gap, au chan. Jacq. Tibaud, vicaire général. — 4 avril. Id. de 54 fl. 7 s. par Guigues Brunel, fils de Jean, de Bénévent, mandement de St-Bonnet, à Jean Gautier-Freysset, marchand de Gap, pour « pris d'une cane et demye drap visconte enfumé, deux canes drap turquin de Troyes, ung chappeau couvert de taffetas, 14 pans toille de Belleville et de toylle de Constance, d'un coffre et d'aultres menues marchandisses ». — 6 avril. Bail à ferme par Sébastien Garin, « concuré de Chorges », à « Micheau Andrieu, prebtre dud. lieu de Chorges », des revenus de sa cure pour un an, moyennant 27 fl. — 20 avril. Id. par Marie, veuve de Jacq. Ronin, de *Montrevéol*, à André Ronin, dud. lieu, des biens de ses enfants, situés au lieu dit *La Maisonasse*, pour 4 ans, moyennant 8 fl. — 1[er] mai. Vente de 5 muids de « chaux en piarre », par Jean Espagne, Arnoux Charbonel et autres, de Rambaud, à Philibert de Montorsier, moyennant 4 fl. 1/2 le muid, rendu à Gap. — 2 mai. Bail à ferme de 3 vaches et 14 brebis à lait par Jean Gueydan à Jean Risoul-Barret, jusqu'à la Toussaint, moyennant 3 quintaux de fromage. — 6 mai. Id. par les procureurs de l'église de Gap à Jean Aurouse-Pollas, cardeur de Gap, d'une terre appartenant à la chapelle de la Madeleine, fondée par l'évêque Gaucher de Forcalquier, et sise au lieu dit *en la Malladière ou au Rieu Jugeal* », confr. chemin au pied, led. « Rieu Jugeal du couchant », et pré de feu Ant. Faure, avocat, aussi du couchant, pour 4 ans, moyennant 31 fl. 1/2 par an. — 7 mai. Prix-fait donné par le chapitre de Gap à Jean Brès et Laurent Thomé, maçons, de refaire les cabanes, haute et basse, des montagnes de Chaudun, moyennant 20 écus. — 15 mai. Id. à Guigues Roux, charpentier (*fustier*), de Gap, de faire les toits desd. cabanes, pour 24 écus. Le chapitre lui fournira les bois, le fer et l'ardoise (*ferrason et lause*). — 19 mai. Obligation de 4 écus par Jean « Bonyvard », fils de feu Guil., à Jean Gueydan, fermier de la commanderie de St-Jean de Gap, pour lods d'un moulin sis à Montalquier, du fief de lad[e] commanderie. — 10 août. Quittance de 90 fl. par Pierre Davin, recteur de la chapelle de N.-D., fondée en l'église du Noyer par feu Jean Rambaud-Artaud, à Giraud et Jean Symiand, fils de Raymond, pour prix d'une terre de lad[e] chapelle. — 16 sept. Obligation de 100 écus par Pierre Garret-Catin, de Sisteron, au nom de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Jean *de Capris*,

écuyer, capitaine d'Upaix. Tém. Jacq. Tibaud et Raymond *Juvenis*, notaire. — 19 sept. Prix-fait, par les consuls de Rabou à Jean Arnoux, « potier de terre, de Gap, et à Barth. Claret, fontanier de Curbain », pour la canalisation de leur fontaine sur une étendue de 400 cannes, moyennant 9 quartz par canne. — 12 nov. Bail à ferme par J. Tibaud, curé de Vaumeilh, à Pierre Chastilhon, prêtre dud. lieu, de tous les revenus de sa cure pour 3 ans, moyennant 29 écus par an. — 13 nov. Obligation de 20 fl. par Ant. Allemand, fils de feu Claude, de La Villette en Champsaur, à Pierre Brochier, d'Ancelle, pour prix d'une paire de vaches. — 15 déc. Bail à ferme par le chapitre de Gap à Pons Chalhol, curé de La Bâtie-Montsaléon, des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, pour 6 ans, moyennant 710 émines de froment par an, rendues à Gap à la fête de St-Arnoux (19 sept.). — 18 déc. Id. par Jacq. Parat, procureur de la chapelle de La Madeleine, fondée par l'évêque Gaucher de Forcalquier, à Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, d'un pré *au Tornailh*, confr. chemin de Charance du levant et pré d'Ant. Magnonie en tête, pour 3 ans, moyennant 38 fl. par an.

1552, 8 janv. Quittance par « Chaffré Barthallot, marchant, habitant de Gap », à Barth. Martin, « de Abryès en Queyras », pour tout ce qu'il lui devait pour son apprentissage. — 28 janv. Bail à ferme par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Benoît Gellin, hôtelier de Gap, du *pré des Motes* et du « *pré de Bonne*, confr. à deux chemins, l'un allant au Martinet *a parte civitatis* », pour 6 ans, moyennant 23 écus. — 8 févr. Id. par Pierre Torniaire, fermier de la commanderie de St-Jean de Gap, à Arnoux Didier, d'une maison de lad^{e} commanderie, rue de porte Colombe, où se trouve une « chambre peinte », et un jardin attenant, moyennant 7 fl. 1/2 par an. — 13 févr. Id. par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, à Noël Garnier, de Savines, des dîmes qu'il perçoit à Savines à raison de sa prévôté, pour 3 ans, moyennant 270 fl. par an. Tém. Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, et Louis Fortune, prêtre. — 20 mars. Procuration par Hugues de St-Marcel, clerc de Grenoble, pourvu du prieuré d'Urre en Valentinois, de l'ordre de Cluni, à la suite du décès d'Ét. Gandellan, par l'évêque de Megare (*Megarensis*), « abbé du monastère de St-Magloire de Paris, comme commissère et juge appostolicque en ceste part commis », à Jacq. Solelh, clerc de Gap, pour prendre possession de son prieuré. Tém. Olivier Textor, official, et Ant. Marin-Tabouret, prêtre. — 28 mars. Bail à ferme par « Albert Arnaud, sacrestaing de l'église cathédralle de Gap », à Guil. Chalhiol, bâtier, d'un pré de lad^{e} église, sis à Gap, « à l'oratoire de M. Pierre *Lovant* », pour 4 ans, moyennant 6 fl. par an. — 29 mars. Id. par le chan. Benoît Burgaud, curé des Baux, à Jacq. Brochier, prêtre de St-Léger, des dîmes de sa cure, pour 2 ans, moyennant 34 charges de froment, 4 de méteil et 1 d'avoine, à porter à Gap, chaque année. — 1er avril. Quittance de 18 écus par Marguerite *de Sclaffanatis* à « Dlle Claude de St-Germain, vefve de feu Mre Sixte *de Sclaffanatis*, père de lad^{e} Marguerite », conformément à la transaction faite entre cette dernière et « feu Jehan-Gabriel *de Sclaffanatis*, escuyer, filz dud. Mre Sixte ». — 5 avril. Bail à ferme par les consuls de Rabou à « Jehan Autheman, dit Nègre », procureur de Pierre et Louis Surian, frères, *nuyriguiers* de St-Chamas, de la montagne pastorale appelée « *en Peolloboc*, confr. au béal de *Chamossel* et à la ruyne de l'*Yver* et à Chaudun », jusqu'à la Toussaint, pour 57 fl. — 30 avril. Id. par le chan. Benoît Burgaud, à Étienne Gril, de Gap, de sa prébende de St-Laurent, Manse et Le Forest-St-Julien, pour un an, moyennant 46 écus. — 4 juin. Id. par le chapitre et les fermiers de l'évêché de Gap, à Honoré Chaix, dit *Berc*, et à Pierre Clavel, des dîmes de Gap, de la présente année, moyennant 288 charges de blé. — 11 juin. Quittance de 10 fl. par Jean Arnoux, « potier de terre de Gap », aux consuls de Rabou, pour 160 cannes de « *bruoneaulx* (bourneaux, conduits), pousés et mis en euvre » pour la fontaine de Rabou. — 15 août. « Soubz-arrentement des montaignies du Roy-Daulphin de *Combeaulx* et *Vallon Daulphin* », par « sire Dominique du Puy, rantier des montagnes de Combeaulx et Vallon Daulphin en Champsaur », à Louis Robion, procureur de « Jehan Vincens, *norrier* d'Istres en Provence, diocèse d'Arles », pour 5 ans, moyennant 52 écus, 1/2 quintal de fromage et deux *seratz*, chaque année. — 24 août. Compromis entre Pierre Davin, docteur ès droits, recteur d'une « chappellanie appellée la chappelle des *Viaulx*, fondée en l'église de Gap soubz le tiltre de Nostre-Dame », et « Me Françoys Malveys, prieur commendataire du prieuré de Romète », au sujet des cens et lods d'une terre de lad^{e} chapellenie, sise à Romette. Arbitres : Olivier Textor, official, et Aynard Gautier, juge de Gap. — 8 oct. Bail à ferme par Sixte Constans, syndic de l'église de Gap, à Ant. Coffe, prêtre, résidant à Laye, des revenus de « la chappelle de *Sanct-Guigou*, estant de lad^{e} église », pour 1 an, moyennant 12 fl. — 10 oct. Id. par les consuls de Rabou, à Gaspar Vitrolle, prêtre, résidant aud. lieu, de la montagne de « *Pielloboue*, confr. à la rivière que vient de Chaudun en pied, aux montaignies dud. Chaudun du levant, à la terre de Dévoluy en teste, devers la bise, à la montagne des dames nonneins de Dourbon au couchant », pour 3 ans, moyennant 60 fl. par an. — 12 nov. Id. par le chan. Gaspar

Finète, curé de N.-D. *d'Aubessaigne*, à Lantelme Blanc et Ant. Berne, prêtres, des revenus de sa cure pour 3 ans, moyennant 20 écus par an. — 1552, 12 nov. Obligation de 20 écus par Ant. Orsière, de Rabou, à Jean Gueydan, bénéficier de Gap, pour 30 « motons appelés *cibours* ».

1553, 21 févr. Quittance de 15 fl. par Gabriel Doussan, ancien recteur de la chapelle de la Ste-Trinité, à Jacq. Piard, écuyer de Gap. — 5 mars. Id. de 17 écus 1/2, par Georges du Castellar, de La Bastide-des-Jourdans, en Provence, boucher, à Guil. Borrel, de St-Laurent-du-Cros. — 14 mars. Contrat par lequel Maurice Guyolles, « bonetier et chaussatier » de Gap, s'oblige à « aprendre l'art et mestier de bonneterie et chausseterie » à Barth. Cherens, fils de feu Guil., de Gap, neveu de Jean Gueydan, en 3 ans, moyennant 6 charges de blé. — 29 mars. Compromis entre Jacq. de St-Germain et Philibert de Montorsier, écuyers de Gap, à propos d'un procès. Arbitres, Guil. Boyer et Simon Davin, avocats. — 11 avril. Quittance de 12 écus par « Marquiot de Mallen, escuyer, frère et procureur de M. Gaspard de Mallen, commandeur de St-Jehan de Gap », à Gratien Ébrard, fermier de Pelleautier. — 6 mai. Conventions entre « M[e] Collet Blache, prebtre bénefficier de St-Agricol d'Avignon », et Jean Massot, d'Avançon, au sujet d'une maison acquise dud. Blache, par Louis Ballet, notaire, et située en la rue *de Albo Ruffo* ». — 6 juin. Prix-fait donné par Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, à Ant. Martel, de faucher le pré de l'église de Gap dit *du Tournalh*, pour 3 fl. — 22 juin. Bail à ferme, par le chapitre, à Honoré Chaix et André Roux, des revenus de la prébende *d'Amparie*, vacante par décès de Franç. Cesmat, pour un an, moyennant 11 écus. — 24 juil. Procuration par Jean Gueydan, curé de Trescléoux, à Sixte Constans, clerc habitué de Gap, pour affermer les revenus de sa cure. — 20 déc. 1553. Quittance de 60 fl. par Gaspar Bovat, not. de Gap, mari de Béatrix Olphe-Galhard, à Gabriel Olphe-Galhard, son beau-père.

1554, 11 janv. Quittance de 3 écus et 1 teston par Louis Rochas et Arnoux Huilhet, trésoriers de la cathédrale de Gap, à Jacq. de L'Hère, curé de Savournon, pour les droits appartenant à lad[e] cathédrale, « à raison de l'épiscopel, appellés lesd. droictz *la jaccute*, que sont deubs par la vaccation des cures et parrochiales églises dud. diocèse de Gap ». — 5 avril. Id. de 2 écus, par les mêmes, à Jacq. Claquin, curé de St-Firmin, « par convention de la *jacute* de l'épiscopel de lad[e] église de Gap, deubz par led. M. Claquin comme nouvellement institué curé de lad[e] église de St-Firmin et suyvant la coustume louable qu'est de payer semblable *jacute* par tous les curés promeus nouvellement à aulcunes cures vaquantes de nouveau ». Tém. Gabriel Lobet, prêtre de N.-D. de Grenoble, et Arnoux Vacher, clerc de Gap. — 14 juin. Bail à ferme par Hugues de St-Marcel, sacristain, Jacq. Tibaud, chanoine, et « sire Anthoine Farel », fermier de la prébende de M. de Rousset, tous trois prébendés à Montalquier, à Pierre Clavel, de Gap, des dîmes de Montalquier et Colombis, de la présente année, moyennant 20 charges de froment et 80 de méteil. — 9 juil. Id. de la prébende « d'Amparie » par Jean Gueydan et Esprit Girard, procureurs de l'évêque de Gap, à Jean Faure, moyennant 37 fl. et « pour la fabrique » de la cathédrale. Tém. Guil. Cesmat et Pierre Olphe-Galhard, précenteur. — 28 sept. Id. des revenus de la cure de St-Pierre de Chaillol, par le chan. Pierre Rochas, curé de lad[e] église, à Gaspar Amar, prêtre, des Astiers, paroisse de Bénévent, pour 3 ans, moyennant 8 écus. — 19 oct. Id. des revenus de « Remollon, St-Estienne d'Avanson, Savyne, Momyrat », par « frère Michel Bot, commandeur de Gap et d'Ambrun », à Jean et Étienne Peyrot, frères, dud. Remollon, pour 3 ans, moyennant 26 écus par an. — 25 oct. Id. des revenus de Gap, La Roche, N.-D. de La Freyssinouse, Corréo, Manteyer, Pelleautier, La Saulce, Lardier et Valença, par le même, à Nicolas Cappel, père et procureur de « sire Estienne Cappel, maistre de monoye de Chambéry », absent, pour 3 ans, moyennant le prix total de 425 écus.

1555, 7 févr. Conventions entre Henri Vernilles-Parisien, cordonnier, de Gap, et Jacq. Parat, prêtre, et Ant. Parat, son frère, au sujet d'une court commune. — 12 févr. Prix-fait donné par Ant. Gérard à Jacq. Rostaing-Gillet, maçon, de faire une cave dans sa maison de Gap, *rue du Fraysser*, avec un *tou* (conduit) pour l'écoulement des eaux, « du cousté du jardin de M[rs] les chanoynes », pour 16 fl. — Id. Vente par Jacq. Foasse, le vieux, écuyer de Gap, et Marguerite de Bonne, sa femme, à Arnoux Hulhet, prêtre, des fruits d'un pré, sis à « Gap, *en Camargues*, *lez porte Garcine*, confr. à deux chemins publicz, du mydi et couchant, au pré de sire Jean Bosse, en teste, au pré dez hoirs de feu sire Gaspard Hugues, du levant », pour 20 écus. — 5 juin. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod, à Arnoux Audemar-Gay, d'un pré sis « au lieu dit *Tournefave ou en Fontreyne*, confr. au *Rieu Jugal*, du... levant, au chemin public en pied, au pré de m[e] Françoys Armand du couchant », pour 20 fl. — 17 juin. Bail à ferme des prébendes de Montalquier par Hugues de St-Marcel et Jacq. Tibaud, chanoines, et par Ant. Farel, fermier du chan. Louis de Rousset, à Jean Bignon, le vieux, Pierre Isoard et Claude Morein, dit *le Roul*, de Gap, pour la présente année, moyennant 82

charges de blé. — 18 oct. Id. par Jacq. Parat, procureur de la chapellenie de La Madeleine, fondée par Gaucher de Forcalquier, à Jean Avond-Ribail, cordier de Gap, d'un pré appartenant à lad[e] chapellenie, sis à *La Malladière*, confr. *rieu Jugeal* du couchant et chemin au pied, pour 6 ans, moyennant 33 fl. par an. — 8 nov. Id. par le chan. Jacq. Tibaud, curé de St-Sauveur de Vaumeilh, à Pierre Châtillon, prêtre dud. lieu, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 20 écus par an. — 6 déc. Quittance de 2 écus 6 s. par Ant. Buysson, trésorier de l'église de Gap, à Jean Vivian, de Gap, payant pour le nouveau curé de Mison, « pour les droictz de l'épiscopel de lad[e] église, suyvant la coustume ».

1556, 29 févr. Prix-fait donné par les consuls de Rabou à « maistres Jacq. de La Magdeleine et Jacq. Perret, massons de la Val d'Oste, habitantz de Gap », de crépir *(aggranar)* l'église et le clocher de Rabou, dehors et dedans, moyennant 40 fl. — 11 mars. Quittance de 300 fl. par Ét. Arnaud, de Ribiers, mari de Jeanne Olphe-Galhard, à Gabriel Olphe-Galhard, son beau-père, pour partie de la dot de sa femme. Tém. Gaspar Roux, dit de La Gueynière, cardeur et tondeur, Claude Champolien, cordier, de Gap, et Jean Borjon, de La Roche-des-Arnauds. — 1[er] mai. Id. de 50 fl. 9 s. par « Françoys Farel, appoticaire de Gap », et Honorade, sa mère, au chan. Jacq. Tibaud. — Id. de 10 fl. au même par « frère Jaques Bichet, religieux St-François au couvent de Gap, père gardien dud. couvent ». — 10 mai. Id. de 106 écus, au même, par « sire Loys Chappan, appoticaire de Gap ». — 22 mai. Id. de 16 écus par led. Jacq. Tibaud à Ant. Martinel, procureur de « sires Marq, Charles, François et Pomponne *Forlia*, rentiers de l'évesché de Gap ». — 30 mai. Bail à ferme par n. Jacq. Orsière, prieur de St-Arey lès Gap, à Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, d'un pré situé au-dessous du prieuré de St-Arey, confr. « au rieu du Turrellet de levant, au Pré de la Foire, de m[rs] de l'église [de Gap,] en pied », pour 3 ans, moyennant 33 fl. par an. Tém. Jean Blanc, curé de Rambaud. — 17 juin. Obligation de 127 fl. 1/2 par Jean Saurin, le jeune, de Gap, au chan. Pierre Rochas, pour 19 charges de blé, froment et méteil. — 26 août. Bail à ferme par Jean Escallier, procureur d'Aynard de Rosset, père et « administrateur de M. Loys de Rosset, prévost de Gap, son filz moindre », des fruits de la prébende de Montalquier appartenant à ce dernier, à Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, pour l'année présente, moyennant 4 écus 1/2. — 11 nov. Bail à ferme par le chan. Pierre Putod et Jean Chalon, marchand, procureur du chan. Pierre Chalon, son frère, à Louis du Villar, prêtre d'Esparron, des revenus des « prébendes de Reynier, Sparron et de La Bastie d'Esparron », pour 3 ans, moyennant 64 écus par an. — 8 déc. Quittance par Sixte Constans, « trésaurier de l'église de Gap et baille de l'épiscopel de lad[e] église », de 6 écus *Vienoys* à Honoré, curé de Montjai, pour « la *jacute* dud. épiscopel et droictz deubz par chascun curé dud. diocèse proveu novellement ». — Id. de 2 écus et 1 teston, à Gaspar du Pont, frère et procureur de Juvénal du Pont, curé de *Barsan* (Le Bersac), « pour les droictz de la *jacute* de l'épiscopel ». — 10 déc. Id. à Balth. de Piarre, curé de St-Genis, près de Serres, pour même motif. — 11 déc. Id. de 4 écus, à Ant. Galand, curé d'Agnières ; — de 10 fl. à Blaise Reynier, curé de St-Léger. — 17 déc. Bail à ferme du four de porte Colombe, par le chapitre, à Jean Bonhomme, fils de Pierre, et à Jeanne Thomé, mariés, pour 3 ans, moyennant 90 fl. par an, et faculté pour les chanoines, les bénéficiers, le baile et le secrétaire dud. chapitre de faire cuire gratuitement leur pain aud. four.

1557, 10 janv. Obligation de 16 écus, par les consuls de St-Laurent-du-Cros, au chan. Jacq. Tibaud. — 11 janv. Id. de 17 écus, chacun de 46 sols, par Claude Tornéaire, de Tallard, à André Roland, de Gap, tanneur, pour 21 « cuyrs de vache, blancz et en bazane ». — Id. Prix-fait donné par le chan. Benoît Burgaud, curé des Baux, à Jacq. Bernard, maçon de La Roche-des-Arnauds, de « faire vune maison et grange joingnantz, et le tout soubz ung couvert... aud. lieu des Baulx et au lieu où est la maison vielhe de lad[e] cure,... de 4 canes et 6 pans de largeur et de 6 cannes de long,... et de y faire deux membres, l'un bas en crote, et ung aultre sur lad[e] crote en planchier, l'ung chascun desd. membres de 10 pans d'ault, oultre lé *péasons* (fondations) et, après, le couvert dessus, fors la grange que sera sur le dernier et sur lad[e] crote, que sera séparé de la maison et partie du devant par vune murète, au lieu où sera advisé faire lad[e] murète ... et faire un couvert à deux apens, bien *fustea*, et faire les pendens souffisans à porter l'ardoyse et bien *lata*, et le faire passer 4 pans plus que le demeurant du côté de l'estable et aultant sur le devant de la maison » etc., dans un an, au prix de 38 écus, etc.

G. 1584. (Liasse.) — 109 pièces ou cahiers, papier. Cotée 36.

1556-1557. — *Minutes de Jean Mutonis.*

1557, 11 janv. Rachat, du chan. Jacq. Tibaud, par Jean Vellin d'Ane, fils de feu Jean, de Gap, d'un pré de 2 faucheurs 1/2, sis à la Madeleine, confr. chemin de Gap à Rambaud, au pied, du midi, pré de feu Ét. Céas du levant, ceux de Louis Bonivard et de Jean Martel du nord, pour 80 écus. — 15 janv. Testament de n. Jean

Flotte, cosgr de Jarjayes, fils de feu Jean : « A esleu sa sépulture en l'église de St-Piarre dud. lieu de Jarjayes, et au tumbeau de feuz nobles son père et ses autres prédécesseurs ». Il y aura 50 prêtres à son enterrement et au bout de l'an ; on donnera à chacun 3 s. Il lègue à Madeleine, Isabelle et Catherine, filles de « Jean Flote, frère naturel dud. s[r] testateur », à chacune, 30 fl. ; à Jeanne, « fille de Achiles Flote », 30 fl. ; et pareilles sommes aux filles de Jarjayes, désignées par Isabeau du Puy, sa femme ; à celle-ci, 100 fl. par an ; à n. Aubert Flotte, son fils, 400 écus ; à n. Hugon, son autre fils, 1.200 écus ; à ses filles Jeanne, et Laurence, 2.000 écus à chacune. Héritier universel, son fils Georges, auquel il donne, pour conseil, sa mère et « Charles Flote, prothonotaire du St-Siège appostolique », son frère. Tém. Denis Vanaret, citoyen de Gap ; Guil. Faure, de Gap, s[r] de Montmorin ; Arnoux Balp, couturier ; Guil. et Honoré Chalhol, père et fils, bâtiers ; Jean Avond-Ribail, le jeune, cordier ; Pierre Buysson-Cappellan ; Jean Flote-Maurel, de Jarjayes, et Honoré Chays, dit *Berq*, laboureur, de Gap. Gap, « maison de la commanderie St-Jean... en la chambre cubiculaire du s[r] commendeur, qu'est sur la cour regardant sur le jardin, où gisait mallade led. testateur ».

1557, 1[er] janv. Quittance de 552 fl. 1/2 par Jean Gueydan, procureur de « Pierre de Chaponay, doyen de Gap et prieur de La Mote », à Claude Meyère, marchand de La Motte, fermier du prieuré. — 13 janv. Gap. Quittance de 30 écus par Jean Flotte, « cosgr majeur de Jarjayes », procureur de « n. Aubert Flote, son filz, prieur de St-Piarre de *Toloreinq*, diosèse de Veyson, et de n. Jean Flote, prieur de St-Michel de Mollans, aud. diocèse », à Ant. Chanut, dud. Mollans, fermier du domaine que led. cosgr possède à Mollans et des prieurés susd. Tém. Philibert de Montorsier, de Gap, et Jean Millon, de Jarjayes. — 28 janv. Nominations : de Sixte Constans, pour syndic de l'université de l'église de Gap ; — 4 févr., d'Arnoux Huilhet, pour receveur de lad[e] université. — 7 févr. Procuration en blanc par Jacq. d'Orsière, sacristain de l'église de Gap, pour résigner à Avignon sa sacristie. — 10 févr. Quittance de 80 fl. 4 s. par Jean Gueydan, baile du chapitre, à François Bovard-Gary, marchand de Gap. Tém. Gaspar Servel, notaire, Jean Arthemalle-Perroton, marchand de Gap, et Jean Bonet, praticien de Tallard. — 12 févr. Compromis entre Michel Bot, commandeur de St-Jean de Gap, et Jean Tronelly-Malhet, curé de Lardier, sur un procès pendant en parlement. Arbitres, Ant. de Baratier et Ant. Olphe-Galhard. — 15 févr. Vente par Jean et Jacq. Faure, père et fils, de La Garde, aux Dominicains de Gap, d'un pré de 1 faucheur 1/2, pour 43 écus. Présents : Jacq. Borgonion, docteur et prieur, Jean Gril, docteur et précenteur, Louis Allard, Jean Rigaud, Jean Robert-Marquis, Claude Maurel, Ant. Moynier, Arnoux Goyrand, Claude Humbert, Georges Marin, Pierre Barban, et Ant. Cherrière, dominicains. Gap, dans le réfectoire du couvent. — 15 févr. Ratification, par le vicaire J. Tibaud, des permutations faites entre Bonnet Allard, curé, et Jacq. Nal, de La Fare. — 20 févr. Mise en possession de n. Hugues de St-Marcel, pourvu, à Avignon, le 11 févr., de la sacritie de Gap, résignée par Jacq. d'Orsière. — 23 févr. Mise en possession, par Martin Clément, de Gaspar Finette, pourvu de la cure de La Bâtie-Vieille. A la cure, il y a : « vune Bible en françois ; *Legenda aurea* ; ung Valère Maxime ;... les cas *super Sextum Decretalium* ; *Vocabularium juris* ; *Psalterium in pergameno* ;... *Gramatica* de Pélison ; *Summa Angelica ; alias Valerius cum commento* ;... Augustin ;... ung livre instructoire d'ung prebtre, sans intitulation », etc. — 25 févr. Transaction entre « n. Charles d'Aiguebelle, escuyer, du lieu d'Upaix », au moyen de Roch d'Aiguebelle, son frère, fils de Pierre, sacristain d'Upaix, et « n. Jean *de Capris*, aussi d'Upaix, écuyer, du lieu d'Upaix », pour lui et son fils François, « à cause du juspatronat de la chapelle de St-Étienne », que lesd. d'Aiguebelle revendiquaient, comme successeurs de Pierre Silve, écuyer, d'Upaix, suivant acte de 1478, et dont Ant. d'Aiguebelle, leur frère, avait été pourvu. Il est convenu que chacun d'eux jouira du droit de présentation, à tour de rôle. Tém. Benoît Olier, vibailli, et Sauveur de Rame, châtelain d'Antonaves. — 26 févr. Procuration par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, pour percevoir les fruits de la prévôté à Embrun et aux Crottes. — 27 févr. Vente par Pierre Flour, fils de feu Jean, de « *Polignec* » (Poligny), mari d'Alix Blanchard, fille de Philibert, de Gap, à Gabriel Doussan, bénéficier de Gap, d'une vigne, sise à Gap, « en Tornefave », du fief du Roi, pour 120 fl.

1557, 1[er] mars. Vente par Jacq. Fornier, fils de feu Claude, de Chorges, à Jacq. Tibaud, d'une pierre tournante de moulin blanc, de 6 pans de largeur et 1 pan 4 doigts d'épaisseur, « avec la peyrière » ou lit, pour son moulin de Chauchières, moyennant 30 fl. — Id. Transaction entre l'université de l'église de Gap et n. Pierre de Montorsier, fils de feu Gaspar et de Marguerite de Glandevès, au sujet d'une somme de 800 fl. que le prévôt Robert du Sauze avait affectée à la fondation de la chapelle de la Ste-Trinité de Gap, dont Aymar de Montorsier, « prévost de Tollon », était le procureur ou économe ; laquelle somme avait été hypotéquée sur un

pré, de 15 faucheurs, situé à Montorsier, « en la perroisse de St-Jean », confr. chemin de Montorsier à Chabottes au pied, torrent des Granges au nord, et le *Pré-Martin* au couchant, et sur un autre pré située au Villar. Les frères Jean et Guil. Barban, de Gap, se chargent du payement de la pension de la somme susd[e]; elle est hypotéquée sur un domaine de Pierre de Montorsier, sis « au terrouer de *La Tourre*, perroisse de St-Jean-de-Montorsier », confr. « rivière de Drau au pied », mas du Freyne en tête, domaine de Georges Martin, écuyer, cosgr de Champoléon, de la bize et levant », et territoire de Chabottonnes du couchant, lequel leur est affermé pour 9 ans, moyennant 200 fl. par an et autres conditions. Tém. Denis Syméaud, prêtre de Chabottes, Barth. Pellegrin, prêtre de Chabottonnes, Gaspar Servel, procureur. — 3 mars. Permutations : Jean Magallon, de Gap, donne à Jean Blanc un « pré ou *saigne* et patègue », de 2 faucheurs, sis à Gap, *ez Garnaudz*, confr. la *saigne* de Louis Chappan », qu'estoit des Farelz, de la bize », et celle de « Jacq. Brochier, de St-Guigues », du midi, en échange d'une vigne, sise à « *Traischastel* » confr. « *Rieu toard* » au pied, et vigne de « Françoise Barthomieue, vefve de feu sire Gaspard Hugues, en teste ». — 11 mars. Obligation de 13 écus et 2 charges de froment, par Jacq. Vallon et Jacq. Charles, consuls de Neffes, à Ant. Doussan, prêtre de Gap, fils de Jean. — 4 mars. Vente par Arnoux Huilhet, prêtre, fils de feu Robin, à Jean Boïer, fils de feu Claude, de St-Julien, mandement de Buissard, d'une maison à Gap, rue Peyrolière, confr. lad[e] rue au-devant, maison de Louis Huilhet, frère du vendeur, du midi, celle de Barth. Bernard « du levant et de la bise », et celle d'Ant. Bernard, « qu'estoit des Fareaulx, du couchant et mydi », du fief du chapitre, pour 560 fl. — 24 mars. Bail à ferme par les consuls de Rabou à Jean Gueydan, bénéficier de Gap, des montagnes pastorales de Rabou : les « *Gardes*, *la Tailha*, *Pellabouq*, *la Grésonière et Coymea* », pour un an moyennant 185 fl. et « une père de cornues ». La montagne des *Gardes* confr. « au terrouer de Gap du levant, au deveys... du chappitre du couchant et mydi, et en la croix de St-Genys, descendent à my-*valla* pour venir en Clot Brochier, comprenant lad[e] *Tailha* dans lesd. confins ». *Pellabouq* confr. « à Chaudun de la bise, à la terre de Bertaud du couchant, à la rivière du Buoch du mydy ». Lesd. « *Grésonnière* et *Coymea*, joingnant ensemble », confr. « en Chaudun de la bise, à la terre de Gap du levant, aux combes des Gays du mydy ou bise, aux prés de la cure, aussi du mydy, au Collet plus ault de *Coymea*, du couchant ». — 22 avril. Transaction entre Pierre de Chapponay, prieur de Trescléoux, au moyen de M[e] Gueydan, son procureur, et les habitants de Trescléoux, au sujet des réparations et de l'entretien de leur église. Dans ce but, le prieur leur abandonne le moulin qu'il possède « dellà la rivière de Blésanche, appellé le Moullin Blanchard, confr. à la dite rivière de la bise ou couchant,... au béal d'*Auréac* aussi du couchant », avec réserve d'un sol de cense par an. Présents : Étienne *Tasil*, châtelain, Jean Philippon et Claude Faure, consuls, Barth. Jullien, Jean Ressegaire et Mathieu Brun, prêtres, Philibert de Méans et autres. Tém. Jean Reynaud, archiprêtre du « Rosanoys, » Sébastien Maigre, prêtre d'Orpierre. — Suit la procuration de Pierre de Chapponay, doyen de Gap, prieur de Trescléoux et de La Motte-du-Caire, « habitant de Grenoble », aud. Jean Gueydan. (Grenoble dans la maison de Laurent de Chapponay, s[r] d'Eybens, auditeur des Comptes, 17 déc. 1556.) — 24 avril 1557. Vente par Gabriel Doussan, bénéficier de Gap, à Honoré Jullien, de La Bâtie-Neuve, d'un chenevier sis à La Bâtie, à La Chapelle, confr. « au peschier de M. de Gap » du levant, pour 18 fl.

1557, 19 mai. Transaction entre Michel Bot, commandeur de St-Jean de Gap, et Jean Tornel, al. *Malhet*, curé de Lardiers, au sujet d'une pension annuelle de 30 émines de blé et 22 setiers de vin, qui aurait été accordée, 18 ans auparavant, aud. curé par sentence de l'official métropolitain d'Aix, approuvée par le commandeur Gaspar de Malet, « prédécesseur dernier » dud. Bot (Claret, 15 déc. 1550). Il est convenu que le commandeur donnera au curé 20 émines de blé et 10 setiers de vin, chaque année. — 20 mai. Testament de Pierre Putod, chan. de Gap[1]). Il sera enseveli « en la cathédrale église de Gap et au tumbeau qu'il entend faire au-devant sa chapelle » et, s'il meurt à Vienne, « veult estre enseveli à l'église parrochiale de St-Saphorin, au tumbeau de ses père et mère ». Il donne aux Dominicains, aux Franciscains et à l'hôtel-Dieu de Gap, 10 fl. à chacun. Héritier, Guil. Putod, docteur ès droits, son neveu, fils de feu n. François, « controloreur en son vivant du sel du St-Esprit », son frère. Tém. Jacq. Vernilhes, chan., Baudon et Jean Rostaing, père et fils, avocats, Ant. Rostaing, procureur, fils dud. Baudon, Jacq. Foasse, écuyer, et autres. — 3 juin. Codicille de Pierre Davin, docteur ès droits, chan. de Gap, curé de Champoléon. Tém. Sixte Fauchet, écuyer, de Lazer, Pierre Philibert et Ét. Barban, notaires, Ant. Garnier, prêtre de St-Léger. — 11 juin. Testament de Raymond Symiaud, dit Humbert,

[1]) Au moins dès le 11 sept. 1529 (G. 831). Le 9 mai 1549, il avait acquis une maison à Gap, rue Nissarde (G. 1575).

prêtre, de Chabottes, où il veut être enseveli, « au tumbeau de ses père et mère ». Il donne à Catherine, veuve de Jacq. Symiaud, son frère, une pension de 9 setiers de seigle, mesure de Montorsier, 1/2 quintal de « chair sallée », autant de fromage, la moitié de sa maison de « *Jacou* », l'usage de sa maison de Gap, rue Boucharde ; à Cath. Audéoud-Dray, veuve d'Ant. Symiaud, son neveu, 40 fl. ; à Marguerite et Anne, filles dud. Ant., 50 fl. à chacune ; à Marie, sa sœur, 10 fl. Héritier, André Symiaud, fils dud. Ant. Tém. Jean Symiaud, le jeune, curé de Chabottes, Guil. Eyraud-Caton, « de *la Plano*, parroisse de Chabotes », Gratien Ébrard, marchand de Gap. — 22 juin. Transaction entre l'université de l'église de Gap et « Nycolas, Anth. et Jean de Baratier, ditz *Ancelle*, escuyers, cosgrs de Vaumeilh », au sujet d'un procès relatif à la quotité des dîmes dud. Vaumeilh. — 7 juil. Vente de ses revenus de Tallard et de son moulin de Lettret par Claude Morein, écuyer, à Ant. de Barras, écuyer, pour 120 écus. — 14 juil. Procuration par Jean Vollaire, prêtre, de Barcillonette, à Jean Merlier, le jeune, commandeur de Déoule, pour prendre possession de la chapelle des Onze mille Vierges, en l'église de Gap. — 28 juil. Transaction entre les Dominicains de Gap et Antoinette Monet-Gallandon, femme de Pierre Aubert, au sujet d'un legs de 100 fl. fait par Ant. Monet, son père, le 5 juil. 1526, pour la célébration d'une messe, le jeudi de chaque semaine. Cette somme de 100 fl., d'abord hypothéquée sur une vigne, sise à Gap, « *en Serre Viollant* », sera payée aux Dominicains. — Id. Décharge donnée par l'université de l'église de Gap à Catherine, veuve de Pierre Symiaud, dit *Revelhon*, d'une pension de 4 s. 1/2, imposée sur une maison sise à Gap, « rue Juifve », confr. rue au-devant, grange d'Ant. Magnonie de bise, celle de feu Robert du Sauze, actuellement possédée par lad^e université, « du mydy ou vent », moyennant 7 fl. Présents : Hugues de St-Marcel, sacristain, Jacq. Rambaud et Jacq. d'Orsière, chan. — 18 août. Vente à l'encan par « M^{rs} de l'église de Gap », héritiers d'Olivier Textor, official, aud. sacristain Hugues de St-Marcel, d'une maison dud. Textor, jadis de M. de Rosset, sise à Gap, rue de l'Archidiacre, confr. lad^e rue au-devant, « rue qu'on va au fourt de St-Arey » et maison de la chapelle de la Ste-Trinité de bise, « rue Juifve du dernier », maison dud. Textor, « qu'estoit cy-devant de François Burle, dit *Sclape*, du couchant », pour 1.206 fl. — 22 août. Prix-fait de réparer les murailles, le toit et les planchers de lad^e maison, donné par le sacristain Hu. de St-Marcel à Honoré Orset et Ant. Paul, « fustiers », pour 8 écus. — 25 août. Mise en possession, par Henri Rixent, prêtre de l'église de Gap, d'Ant. Marin-Tabouret, pourvu le 11 juil. de la chapelle St-Cristophe et St-Claire, « fondée en l'hôtel-Dieu » de Gap par feu Pierre *Lovani*, « procureur du Roi au balliage de Gap », vacante par décès d'Olivier Textor. — Id. Vente aux enchères par l'église de Gap : au chan. Putod d'une vigne provenant de l'héritage de l'official Textor, sise à Gap, « en Beauregard, *sive* au Collet », pour 405 fl. ; — à Pierre Bontoux, d'une autre vigne, située à « Piedmoron », pour 365 fl. ; — 1er sept. à Gaspar Buysson, docteur ès droits, avocat, « tous et ung chascuns les livres, tant de loix, en théologie que aultres, qu'estoient dud. M. Textor, treuvés en sa bibliothèque et inventorisés, réservés ceux qui seroient esté rendus à M. Ryvier et le *Pastoral*, et ceux qui sont esté retirés par moy (Mutonis) et qui m'ont esté balhés soubz matricule », pour 200 fl. ; — à Ant. Doussan, prêtre, la maison dud. Textor, sise « en la rue du four de St-Arey, faisant un triangle, confr. à deux rues du levant, à la grange de lad^e hoirie, qu'est à présent de M. Hugues de St-Marcel, » du midi, et grange de la chapelle de la Ste-Trinité, du nord, pour 150 fl.

1557, 1er sept. Constitution d'une pension de 5 fl. en faveur de lad^e église, au moyen de 100 fl. légués par Arey du Four, notaire, sur une maison de Jean Avond-Ribailh, cordier de Gap, sise rue Droite, « auprès de la porte Columbe », confr. lad^e rue au-devant, boutique de Jean Céas et « vune androne » du levant, maison de Guil. Galhot, bâtier, du couchant, et celle de Jacq. Avond par-derrière. — 11 sept. Sous-bail par Hugues de St-Marcel, fermier du « pré du s^r prieur de St-Arey, qu'est *lez* (proche) la maison dud. prioré, du costé de la ville de Gap », à Jean Giraud, dit Gros, pour 2 ans, moyennant 7 fl. par an. — 24 sept. Mise en possession, par Gaspar Goubaud, prêtre de l'église de Gap, d'Ant. Marin-Tabouret, pourvu de la cure de La Bâtie-Vieille, vacante par décès de Jacq. Vallier. — 26 sept. Vente par Ant. Doussan à Pierre Clavel, fils d'Ant., de la maison qu'il a acquise récemment de l'université de l'église de Gap, sise « en la rue et près le four St-Arey », pour 188 fl. 4 s. — 2 oct. Procuration par Hugues de St-Marcel, à Jacq. Martin, d'Avançon, pour recevoir d'Achille Francon, apothicaire de « Vallence en Daulphiné », son fermier, les revenus de son prieuré d'Eurre. — 27 oct. Id. par Pierre Cotin, recteur de la chapelle N.-D. fondée par Bertrand de Lioncel, évêque de Gap, à Barth. Peysse, cocuré, et Georges Giraud, marchand de Gap, pour résigner lad^e chapelle. — 9 nov. Id. par François Gruel, prieur de St-Michel *de Balmarnaudorum*, pour résigner à Avignon son prieuré. — 13 et 14 nov. « Continuation d'arrentement », par le chan. Jacq. Tibaud, à Isnard et

Bertrand, frères, de Sisteron, « de son mollin de Chauchières, acquis de Guil. Chamoys », moyennant 50 charges de blé, moitié froment et moitié méteil, « et ung lard sallé pesant ung quintal, » chaque année, et aultres clauses, conforme au bail du 18 avril 1554. — 15 nov. Procuration par Ant. Buysson, pour résigner à Avignon son bénéfice de la messe du matin. — 16 nov. Transaction entre Claude Morein, écuyer, courrier épiscopal, et les frères Jacq. et Pierre Garret-Catin, anciens fermiers de l'évêché, au sujet de 150 l. — Id. Procuration par le chan. Putod, pour résigner son canonicat et sa prébende, dite d'Esparron, Reynier, St-Jean de Chassagnes et N.-D de La Freyssinouse. Tém. Jean d'Abon, cosgr de Reynier, Jean Rostaing, docteur ès droits, Pierre Parat, avocat. — 17. Obligation de 50 écus par Hugues de St-Marcel au « s^r d'Orsière, d'Ancelle, son cousin ». Tém. Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, et Jacq. Solhel, prêtre. — 28 nov. Quittance par « Marguerite *Raphaelle*, vefve de feu Me Bertrand Martinel », à Jean Vital, cessionnaire de Claude Masse, pelletier, de Gap, de 2 charges de blé, pour une cense imposée sur « ung sien mollin, scitué au terrouer de Gap,... *en Combe Vitrolle* », suivant acte du 24 nov. 1543 (Pierre Lheutier, not.) Gap, « dans l'évesché, en la chambre qu'est sur l'establerie ».

1557, 6 déc. Bail emphytéotique, par Jacq. d'Orsière, chan. de Gap, prieur de St-Arey, procureur de Pierre Cotin, recteur de la chapelle N.-D., au chan. Pierre Rochas, sous la cense d'un chapon, d'une grange sise à Gap, « lez St-Jean le Rond », confr. maison dud. Pierre Rochas du levant, rue au-devant et du couchant ; après rapport conforme de Jean Clément, prieur de Manteyer, 54 ans, Jean Gueydan, 44, Ét. Chaillol, 40, Gabriel Cesmat, 60, bénéficiers de l'église de Gap, Benoît Gellin, 54, et Jean Giraud, 48, marchands. — 9 déc. Baux à ferme, par Gabriel de Clermont, évêque de Gap : à Jean Lagier-Gangailhe, marchand de Gap, les revenus de son évêché, pour 3 ans, moyennant 400 écus par an et diverses clauses. Tém. Jean Flotte, baron de La Roche-des-Arnauds, Esprit Girard, procureur d'office, et Jean Chalvin-Chamois, de Gap ; — 10, à Ant. et Jacq. Brison, frères et Louis Jaubert, de Gap, les revenus de La Bâtie-Neuve, pour 3 ans, moyennant 400 écus ; — 11, à Paulet Charvas, de Sisteron, ceux de La Baume, Melve et Sigoyer-Malpoil, pour 8 ans, moyennant 800 fl. par an ; — 12, à Jean Finette, apothicaire de Gap, ceux de Lazer, Pelleautier, Châteauvieux et Lettret, moyennant 300 écus par ans ; — 14, à Ant. Martinel, de Carpentras, habitant de Gap, ceux de Curbans et Mison, pour 700 fl. par an ; — 17, à Jean Chalvin-Chamois, marchand de Gap, les dîmes du blé et du vin de Gap et autres droits, pour 900 écus par an. Tém. Jacq. Tibaud, vicaire général, et Aynard Gautier, juge de Gap. — 14 déc. Contrat de mariage d'Ét. Symiond, dit Jullien, de Remollon, avec « Jeannonne Olphe, dite *Galharde*, filhe de discret homme le sire Gabriel Olphe-Galhard, citoyen de Gap », veuve d'Ét. Arnaud, de Ribiers. Tém. Gaspar Gautier, lieutenant particulier au siège royal de Gap, Gaspar Olphe-Galhard, docteur, consul de Gap, Barthélemy Peyse, cocuré de Gap, Ét. Hugues, curé d'Avançon, Guil. Michel, curé de Remollon, Pierre Buysson-Cappellan et Nicolas Gautier, marchands, et Ant. Brison, « peyrollier ». — 17 déc. Vente, par Jean Amar-Columbis, fils de « Barth. ou Bertolle », de Montalquier, à Jacq. Disdier, de « St-Jean de Chassagne, terrouer de Montalquier », d'une terre sise à Montalquier, « *en Cumbe Chassières* », confr. deux chemins, au midi et au nord, « béal de Cumbe Chassière » au pied, et terre de « Jacq. Olphi-Galhard, filz de Me Ant. », du couchant, pour 235 fl. — 20 déc., Gap. Quittance générale par l'évêque de Gap à nobles François, Marc, Charles et Pompone *Fortia*, frères, d'Avignon, fermiers de l'évêché de Gap, durant 4 ans, depuis 1554. — 26 déc. 1557. Confirmation, par led. évêque, d'Aynard Gautier pour juge ordinaire de Gap, etc.

G. 1585. (Liasse.) — 97 pièces ou cahiers, papier. Cotée 15.

1556-1559. — *Minutes de Jean Mulonis.*

1558, 10 janv. Procuration par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, à Jacq. Solelh, pour exiger de Claude Arnaud, fils de Marquet, de Briançon, fermier des muids de la prévôté d'Oulx, 10 muids de seigle et d'avoine, qui lui sont dus à cause de la prévôté d'Embrun, suivant acte du 27 mai 1555 (Pierre Matheron, not.). — 12 janv. Id. par Jacq. Lagier, curé de St-André-lès Gap, pour résigner sa cure à Avignon. — 14 janv. Vente par Jean Michel, de Gap, à « Bernard de Casenefve, docteur médecin de Gap », d'un domaine sis à Charance, confr. pré de Philibert de Montorsier au pied, du midi, chemin du couchant et « béal appellé *Bon Rivet* de la bize », du « fief de vune chappelle ou *chabiscollarie* de Gap, qui est à présent de Mre Pierre Olphi-Gailhard, soubz la cense d'une eyminée de sègle », pour 1.300 fl. — 17 janv. Testament d'Ant. Parat, de Sigoyer, habitant de Gap, qui veut être enterré dans la cathédrale, au tombeau d'Antoinette Roux, sa première femme. Il donne : à sa femme Marguerite Bovat, 100 fl. ; à l'hôpital de Gap, 5 fl. ; à sa fille Marthe, femme de Claude Rostaing, 50 fl. ; à sa fille Catherine, « à marier », 600 fl. Héritier universel, Pierre Parat, praticien de Gap. Exécuteurs, Jacq. Parat, son frère, et Barth.

Peyse, cocuré de Gap. Tém. Jean Lespine, not., Honoré Nevière, apothicaire, Guil. Arnaud-Callier, tondeur, Ant. Varsie, et Henri Vernilhes-Parisien, cordonniers. — 20 janv. Reconnaissance de 330 fl. par Jean Doussan, le vieux, fils de feu Ant., à son fils Claude, pour la dot de Catherine d'Herbès, dite *Philiarde*, de La Mure, femme dud. Claude. — 24 janv. Obligation par Gratien Garcin, fils de feu Romain, à Jean Chabre de 8 écus, pour prix d'une « cavale poil rouge ». — Id. Procuration par Arnoux Risoul-Barret à Pierre Rochas, chanoine, pour résigner son bénéfice de la messe du matin. — Contrat de mariage de Pierre Nicolas, de Sigoyer, avec Madeleine Doussan, fille de Jean, cordonnier de Gap. — 27 janv. Procuration par Ant. *Vanareti*, religieux du couvent de St-Antoine de Gap, curé de St-Laurent et de N.-D. d'Oze (*Nostre-Domine vallis Ose*), à Claude Ardoin, marchand de Gap, pour résigner ses deux cures. — 5 févr. Mise en possession, par Gabriel Doussan, bénéficier, de Gaspar Bellon, clerc, pourvu, le 9 août 1557, de la chapellenie fondée en l'église de Gap par Jean Chassaigne, résignée par Jean de Caseneuve. — 9 févr. Achat, par l'église de Gap, de Chérubin Rambaud, secrétaire de la ville de Gap, moyennant 100 fl., d'une pension de 5 fl. imposée sur « sa maison d'habitation située... en la rue de la Boucherie, confr. à lad[e] rue du devant, à la maison de Jacq. Clary du levant, à la maison de Claude Ardoyn, pelletier de Gap, du couchant ou mydi, à une ruelle de dernier, appellée rue Borrelle ». — 9 févr. Gap, *ante primam portam ecclesie preceptorie Sti Anthonii*. Mise en possession par Benoit *de Oliva*, cocuré de Gap, de Claude Lagier, procureur de Jean *Vanareti*, clerc de Gap, pourvu à Avignon, le 30 janv. 1557/8 (an 3[e] de Paul IV), de la sacristie de la commanderie de St-Antoine de Gap, résignée par Ant. *Vanareti*, son frère. Protestation de frère Jean Merlier, le jeune, au nom de frère Jean Merlier, le vieux, qui se prétend sacristain. — 10 févr. « Devant la porte grande de l'église du prieuré de St-André, hors et lès la ville de Gap ». Mise en possession par « Guil. Roux, prêtre de Gap », d'Arnoux Lagier, clerc de Gap, pourvu à Avignon, le 18 janv., de la cure dud. St-André. — 20 févr. Testament de Baptiste Vial, baile de Rambaud, fils de feu Jean. Il sera enseveli dans l'église de St-Marcel de Rambaud. « Pour ce qu'il est ung des confraires de la confrairie générale de St-Pierre, a voulu... que tous M[rs] les confraires... soyent appellés », et on donnera à chacun des présents 3 s. Il affecte son pré sis *en las Flachières*, pour la fondation d'une messe, le lundi de chaque semaine. Il donne : à sa femme Madeleine, une pension de 4 charges de blé, « mesure de Rambaud », et de 8 setiers de vin, la moitié d'une maison, un jardin, et 4 fl. par an; à sa fille Marguerite, femme de Georges Bellon, marchand de Gap, outre sa dot, 100 fl. ; à Ant. Goubaud, fils de feu Catherine, sa fille, et de Guil. Goubaud, 100 fl. Héritier, Ant. Vial, son fils. Tém. Jean Blanc, curé de Rambaud, Jean Vincent, curé de La Chapelle en Valgaudemar, Nicolas Villar, prêtre de St-Étienne-d'Avançon, habitant de Rambaud, Guil. Gay-Espagne, consul, et Jean, son frère. — 25 févr. Transaction entre « Juvenète du Puy, vefve de feu Anth. Nal » et héritière de « feu Jean Nal, dict *Cappitaine La Fara*, de la ville de Gap », et Jean Martin, baile de La Fare, Ant. Gentil et Jean Martin, le jeune, oncle et neveu, au sujet d'un procès relatif à « 90 charges bled tercier de froment, chacune charge de quatre eymines, mesure de La Fare, et 10 eymines *lyon*, moytié lentilhes et moytié fesves », suivant accord avec led. capitaine, du 21 mars 1556 (Jean Vacher, not. de Gap). Tém. Jean Eyraud, clerc de La Plaine, et Honoré Jaussaud, « des Farelz, perroysse de Gap ».

1558, 3 mars. Conventions entre Jean Féréoud, cardeur, et Benoît Olier, vibailli de Gap, au sujet d'une maison acquise par ce dernier, dud. Féréoud, sise à Gap, *en la rue Care*, confr. lad[e] rue au-devant, maison acquise par led. Olier, de Roux Arnaud, du midi, et maison dud. Féréoud, du nord, du fief du chapitre. Led. Féréoud cède au vibailli une maison sise *en la rue Massyeye*, confr. lad[e] rue au-devant, « l'aultre maison que dessus vendue cy-devant aud. M. Ollier » du levant, maison acquise par le s[r] Olier, de M. Arnaud, du midi, et maison d'Ant. Gallabrun du nord. — 7 avril. Procuration par le chan. Guil. Putod, docteur ès droits, à Benoît Poncet, coadjuteur de l'église de Vienne, et à Ant. *de Laurea*, prêtre de lad[e] église, pour accepter les bénéfices qui lui seront offerts. — 21 avril. Obligation de 50 s. par Louis Platel, fils de feu François, de Tallard, à Claude Maurel, dominicain de Gap. — 25 avril. Prix-fait donné par Hugues de St-Marcel à Honoré Loïset et Ant. Paul, de « couvrir la tour de sa maison qu'il a acquis de M[rs] de l'université de l'église de Gap, à la façon d'ung portraict qu'ilz en ont fait ;... aussy la première grande porte de l'entrée de la court de sad[e] maison à membrures et paneaux rustiques et à deux pillastres », moyennant 15 écus. — 5 mai. Reconnaissance, par Guil. Humbert-Chastron, en faveur de l'église de Gap, d'une pension de 5 fl. sur une maison sise à Gap, rue Droite, confr. lad[e] rue au-devant, « ruète que va aux escolles dud. Gap du couchant », et maison de feu Guil. Leautier du midi, pour une messe dans l'octave de la Fête-Dieu. — 2 juin. Sous-bail par Jean Chalvin-Chamois, fermier de l'évêché de Gap, à Jean Vallon, du « four des Prêcheurs de Gap », pour 3 ans, « à condition de cuire le pain dud. Chalvin » gratuitement. — 5 juin. Id. à Honoré

Blanc, « des dixmes des chanvres et *ortollalhe* que prent... Mgr de Gap au terroir et parroisse de Gap », pour 3 ans, moyennant 6 fl. par an.

1558, 2 juil. Gap, dans le réfectoire du couvent. Vente par les Dominicains à Madeleine Ornon, du Dévoluy, domiciliée à Gap, d'une maison à eux léguée par Florète Lambert, sise à Gap, « en la rue de porte Colombe, qu'on va à St-Arey », confr. lad[e] rue au-devant, maison de Guil. Ébrard « du midy ou levant, du cousté de porte Columbe », maison et grange de « la commenderie de St-Jean de Gap, du dernier,... sur le couchant », pour 160 fl. Présents : Jean Rigaud, vicaire, Jean Robert-Marquis, Claude Maurel, Ant. Moynier, Arnoux Goyrand, Sébastien Gally, Claude Humbert, Pierre Barban, Ant. Charrière et Olivier Ollier, dominicains de Gap. — 9 juil. Compromis entre le chapitre et l'université de l'église de Gap, au sujet de l'héritage d'Olivier Textor. Arbitres : Simon Davin et Aynard Gautier, Gaspar Buysson et Gaspar Galhard, docteurs et avocats. — 27 juil. Ordonnance d'après laquelle les revenus de l'hoirie dud. Textor seront distribués aux trois messes fondées par lui et à tous les habitués de l'église. — 7 août. Vente par Jean et Claude Arthemalle-Perroton, fils de Pierre, de La Garde, aux Dominicains de Gap, d'un pré sis à La Garde, *en las Faïsses*, pour 200 fl. — 7 sept. Procuration par « Gilles de St-Germain, escuyer, consgr de Jarjayes et de la Villète, patron lay (laïque), de la chappellanie fondée en la cathédrale église N.-D. de Grenoble », à « Charles Flote, du St-Siège appostolique prothonotaire, chan. de lad[e] église de Grenoble, et Jean Armuet, escuyer, sgr de Bonrepos », pour présenter un recteur de lad[e] chapelle, en cas de résignation ou de décès de Pierre Lautaud, *seu* Leutaud, son titulaire. — 2 oct. Contrat de mariage de Michel *Suméaud-Villar*, fils de feu Ant., cordonnier, avec Françoise Patac, fille d'Ant , marchand, de Gap. Dot, 700 fl. ; plus un lit, savoir : « bessache, cuyssin, 4 linseulz,... une coverte laine, ung linseul appellé covre-lict, le tout toille de maison, fors led. linseul couvre-lict, que sera de toille prime (fine) ; ungs pendans, que sont troys linseulz, et deux autres linseulz contre la muraille, ensemble unes cortines plaines, et unez autres cortines de Constance, desfillées, ensemble le ciel desd. cortines ; *item*, deux nappes, demy-douzeine de serviètes, une oulle fer de six esculées, une culière loton ; estans lesd. toalhes des grandes, larges, pour table carrée ». — 12 oct. Mise en possession par Charles Isnard, prêtre de Lazer, d'Ant. Buysson, chan. créé de Gap, procureur de Gaspar Buysson, son frère, docteur ès droits, official de Gap, pourvu par le vicaire général de Gap, de la cure de Lazer, vacante par décès de Charles de Faudon. — 22 oct. Procuration par François Bermond, bénéficier d'une des dix prébendes simples ou du bas-chœur de la collégiale de St-Saturnin de Toulouse, à n. Flotte, cosgr de Jarjayes, afin de permuter ce bénéfice avec celui de N.-D. ou de St-Véran, fondé au grand autel de l'église de Cavaillon (*Cavallicensi*), possédé par Claude [de] Laye, prêtre du diocèse de Gap. — 28 oct. Vente par Pierre Grilh, de Gap, à Benoît *de Flandria*, docteur médecin, d'une grange sise à Gap, « en la rue de Mathieu Borrel, confr. à lad[e] rue du devant, au jardin dud. achepteur et autres hoirs de feu M[e] Jean André *de Flandria*, docteur médecin,... son père, de la bize et cochant, à la grange et estable de Jean Barban, le jeune, blanchier de Gap, du mydy », pour 350 fl. Tém. Jean Davin, chirurgien, Ét. Chausson, hôtelier, et François Arthemalle-Perroton, fils de feu Jean.

1558, 15 nov. Clôture de compte entre Balthasar de Collans, commandeur de Cagnac, receveur général du prieuré de St-Gilles, et Nicolas Capel, père et héritier de feu Ét. Capel, ancien fermier de la commanderie de St-Jean de Gap (acte du 25 oct. 1554, J. Mutonis). — Suit : 1° l'état des sommes payées par led. Capel pour le commandeur de Gap : 24 juin 1556, au s[r] *d'Aprillis*, juge du « commandeur de Claret », contre Jean Tournel, curé de Lardier, 4 fl. ; 21 nov., au s[r] Davin, juge de La Freyssinouse, une charge de froment, soit 3 fl. ; 17 juil. 1557, une journée de bœufs, pour labourer, « compris la vie », 15 sols ; 6 oct., au curé de Lardier, pour 3 ans de sa pension, 60 émines de froment, soit 60 fl., et 30 setiers de vin, soit 31 fl., etc. Fourni en plus, 39 fl. 8 s. ; — 2° Procuration par « frère Jehan de Chaume », ayant commission pour ce faire du grand prieur de St-Gilles, à Balthasar de Colans, « commandeur de Caignac », pour percevoir les revenus de l'ordre (Montpellier, 25 avril 1558) ; — 3° Copie de la lettre du roi Henri II au grand prieur de St-Gilles, pour lui demander la somme de 11.378 l. 18 s. de don gratuit, « équipolant à 4 décimes en vostre grand prieuré », en l'année 1558, à cause des besoins de l'État : « Chescung sçait assés avecques quelles forces le roy d'Espaigne, nostre ennemy, seroit entré en noz païs de Picardie et ce que seroit despuys succédé ; et comme, pour luy résister, faisons dresser une grosse armée et forte, par le moyen de laquelle nous spérons, avec l'ayde de N. S., reprandre sur luy, non seullement les places qu'il y a acquises, et le chasser et repoulser, mais l'endoumaiger en ses païs de tant qu'il nous sera possible. Et d'aultant que cela ne se peult fère et exécuter sans une extrême et incroyable despense ; à cause mesmement qu'il nous conviendra entretenir lad[e] armée durant cest hiver : avons esté contrainctz, pour satisfère à partye d'icelle et aultres grandz fraiz et despenses

qu'avons à supporter en divers endroictz, avoyr recours aux prélas, gens d'église et clergé de nostre royaulme ; lesquelz, pour ceste occasion, nous ont libérallement accordé noz secour et ayde, en l'année prochaine, de quatre deniers des fruictz et revenus de leurs béneffices : ce que spérons [de] vous et ceux de vostre ordre et religion, à qui faisons semblable requeste ». (St-Germain-en-Laye, 29 nov. 1557.) « La commenderie de Gap doybt, pour deux décimes octroyées au Roy », 108 l. 14 s. 7 d. plus 8 l. pour les frais.

1558, 16 nov. Quittance de 100 l. par Esprit Girard, docteur, procureur patrimonial de l'évêque de Gap, et Jean Chalvin-Chamois, fermier dud. évêque, à Paulet Charvas et Gaspar Agulhenc, de Sisteron, fermiers de La Baume et Melve, membres dud. évêché. — 27 nov. Transaction entre Gabriel Olphe-Galhard et Ant. Gérard, mari de Peyronne Baud, agissant au nom de sa femme, de Catherine et Gaspar Baud, enfants de feu Benoît, héritiers de Jean Baud, leur oncle, au sujet d'un pré sis à Gap, *dernier Piedmouron*. — 1er déc. « Au-devant l'autel de la chapellanie Nostre-Dame, qu'est à l'hault bout de la nef du Pinacle ». Mise en possession, par Barth. Peyse, cocuré de Gap, du chan. Jacq. Rambaud, pourvu, le 29 nov., par le vicaire général, des chapelles de N.-D., fondées aud. autel, vacantes par décès de Pierre Cotin, « luy faisant discovrir, baiser et après recovrir led. autel, *dicta prius oratione decenti, genibus flexis ante illud*, luy faysant aussy sonner la petite cloche qu'est à cousté dud. autel ». Tém. Arnoux Risoul-Barret, François d'Olive, Arnoux Hulhet et Ant. Garnier, prêtres, et Jean Gontard. « Et sur l'instant, led. Me Peyse... a menné led. M. Rambaud en la chappelle de St-Giraud, appellée vulgairement la chappelle de Ste-Luce, qu'est dans lade église, à la part senestre de la porte entrant au cueur, et, là, l'a mys en possession de la chapellanie fundée... soubz le titre de Sainctz-Paul et Gérald... Finallement led. Me Peyse, exécuteur, s'est transporté, avec led. M. Rambaud, dans le palais et maison épiscopalle dud. Gap, dans laquelle est fundée la chappellanie soubz le titre de St-Honorat,... qu'est érigée au-dessus les archifz de lade maison, a mys et maintenu semblablement led. M. Rambaud en semblable possession... de lade chapellanie St-Honorat, le faisant entrer dans icelle et le menant au-devant l'autel et le luy faisant baiser,... le faisant sortir de lade chapellanie, ovrir et fermer la porte d'icelle ». Tém. Pierre Rochas, chan., et Ant. Doussan, prêtre, fils de Jean. — 1er déc. Mise en possession, par le même, du chan. Pierre Rochas, pourvu de la chapelle de N.-D., fondée par l'évêque Bertrand de Lioncel aud. autel de N.-D. du Pinacle, vacante par décès dud. Pierre Cotin. — 6 déc. 1558. Mise en possession, par le chan. Jacq. d'Orsière, de Gaspar Buysson, docteur, official de Gap, d'une autre chapelle sous le titre de N.-D., fondée à l'autel de N.-D. du Pinacle, vacante par décès de Charles Faudon, et dont il avait été pourvu, le 15 nov., par le vicaire général de l'évêque de Gap, etc.

G. 1586. (Liasse.) — 43 pièces, papier ; 1 cachet plaqué. Cotée 20.

1534-1560. — Documents divers réunis par le notaire Jean Mutonis.

1534, 25 mai. Procuration par Pierre Figuères, recteur de la chapelle de St-Pierre de Graveson, diocèse d'Avignon, à Claude Bernard, bénéficier de N.-D. des Doms, André Falcon et Jean Lhéritier, maître de chapelle du légat d'Avignon, pour résigner la chapelle susde. — 31 oct. Ordonnances rendues par le chapitre de Gap au sujet de ses officiors à St-Laurent-du-Cros : le baile, le greffier, et leurs émoluments. — 1535, 22 avril. Mises en possession : par Pierre Rochas, vice-précenteur de l'église de Gap, d'Ant. Olphe-Galhard, agissant au nom de son frère Michel, pourvu par le vice-légat d'Avignon du bénéfice de la cathédrale de Gap résigné par Ant. Hugonis ; — 1536, 18 avril, par Balthasar Grégoire, prêtre habitué de Gap, de Gaspar Olphe-Galhard, fils de Me Ant., pourvu par l'évêque de Gap, à Tallard, dans le verger du vicomte dud. Tallard, le 20 avril, de la chapelle de N.-D. de Pitié, *prope portam Pinaculi*, à Gap, Tém. Guil. Espié, cocuré, et Elzéard du Puy, prêtre habitué. — 1543, 23 oct. Bail à ferme par Jacq. Martin, chan. de Gap, prieur commendataire de St-Martin du Monêtier-Allemont, à Jean Tramier, de « Barcellone » (Barcillonnette), d'un champ de son prieuré, sis à la montagne de Crigne, pour 2 écus d'or sol par an. — 1544, 8 janv. Dispositions testamentaires d'Ant. Villar, le jeune, mort led. jour : « A légué : à la luminaire du Corps de Dieu, vune torche [de] 4 livres ;... deux trentenaires de messes, l'ung à Mre *Dousani*, l'aultre à Me *Challoni* ;... à l'hospital de Ste-Claire, tous les linceulx que sont à sa maison », etc. — 1545, 9 janv. Lyon. Procuration par François de Bourges, prieur commendataire de St-André-de-Rosans, à Pierre Ripert, pour gérer les affaires de son prieuré. — 25 janv. Fragment d'une enquête faite, de la part des consuls de St-Laurent-du-Cros, contre Claude Ébrard, meunier dud. lieu, au sujet d'un terrain communal. — 18 déc. Ordre, donné par Simon Davin, juge de Rabou, de vendre à l'encan une propriété sise aud. Rabou. — Sans date. Fragment d'une liste d'ordination : prêtre, Jean Plauchud, 24 ans, *mediocris literatura* ; sous-diacre, Claude Burgaud (*Burgaltus*), du diocèse de Genève (*Gebenensis*) ; prêtre, Ant. Martin,

du diocèse de Digne ; minoré, frère Clément Boyer, de l'ordre de St-Jérôme ; sous-diacre, Martin Bernard, prieur d'Aspremont ; prêtre, Pierre Fenouillet, etc. — Id. Requête à l'évêque de Gap par les consuls de Barret-le-Bas, afin d'obtenir que le prieur du lieu contribue pour un tiers aux réparations de leur église. *Visa* conforme du procureur épiscopal A. Olphe-Galhard. — Id. Requête au chapitre par François Burgaud, chan. de Gap depuis 27 ans, afin de pouvoir disposer de sa prébende en faveur de Benoît Burgaud, son frère, chanoine créé.

1551, 2 juin, « au lieu de Sigoïer de Malpoil, en la maison de Balthesar Roux, frères ». Excuses présentées à Gabriel de Clermont, évêque de Gap, par les consuls de Claret, qui, avisés, avaient négligé de faire assembler les habitants, la veille, pour recevoir led. évêque. — 21 juin. Procès-verbal de la visite de l'église de Barret-le-Bas par Gabriel de Clermont ; le prieur contribuera aux réparations de l'église et entretiendra une lampe devant le St-Sacrement. — 26 janv. Procuration par frère François *Choumard*, prieur de Mévouillon, à Ant. Martin, prêtre et religieux de St-Ruf-lès-Valence, sacristain dud. Mévouillon, et à Robert Choumard, écuyer, seigneur d'Eygaliers, son père, pour signifier à l'évêque de Gap qu'il n'était tenu « à payer aulcunes charges de visite pour raison dud. prieuré de Méulhon et ses deppendances ». — Id. Brantes. Autorisation sur requête par l'évêque de Gap, aux habitants de Savoillans de pouvoir recevoir le baptême et tous les autres sacrements dans l'église dud. Savoillans. — 2 juil. Procès-verbal de la visite de l'église de St-Genis, près Serres : le curé, le prieur « et le chapitre du Puy » contribueront aux réparations de l'église. — 12 août, Digne. Commandement sur requête, de l'évêque de Gap, de la part « de Claude, conte de Tende, grand sénéchal, gouverneur et lieutenant général pour le Roy » en Provence [1]), à Louis Laugier, prieur du Castellar, de payer aud. évêque 5 ducats, pour le droit dit *cathedraticum*, qu'il lui doit pour ses « prieurés de Castellar et Auribel ».

1556, 5 avril. Procès-verbal de la notification faite, par Ant. Aurouze, prêtre d'Agnières-en-Dévoluy, recteur de la chapelle de N.-D. de Nazareth dud. lieu, aux habitants d'Agnières de la nomination, par le vice-légat d'Avignon, pour curé d'Agnières, d'Ant. Galland, clerc du diocèse du Puy, à la place de Jean Pichon, démissionnaire. Tém. Guil. Jourdan, Michel Sarrazin, Pierre Marin-Tabouret ; Jacq. Patras, notaire d'Agnières. — 10 mai. Notification par Pierre *Trimundi*, de Digne, à Jacq. Tibaud, vicaire général de Gap, de la nomination par le Pape, le 24 févr., pour prieur de St-Domnin de Barras, diocèse de Gap, de François *Trimundi*, son frère. Tém. Jacq. Rambaud, chan. de Gap, André Riquet, « verralier », résidant à Gap, et Benoît Blanc, neveu dud. vicaire général.

1559, 21 mars. Quittance de 36 fl. par Ant. Doussan, procureur de Sixte Constans, syndic de la cathédrale de Gap, à Ant. Albert, procureur de Jean Vital, d'Apt, pour arrérages d'une pension. — 24 mars. Obligation de 40 sols par Ant. Orsière, fils de feu Jean, de Rabou, à Ant. Philibert-Caresme, cordonnier, pour prix de « deux pères solliers simples et d'une pièce cuyr noir. » — 1er avril. Id. de 30 sols aux fermiers de l'évêché, par Ét., Georges et Pierre Léouffre, frères, de Châteauvieux pour lods d'une vigne acquise de « Claude Morein, escuyer, courrier de Gap », située aud. Châteauvieux, *en Veyrac* ; Claude du Masel, not. de Tallard. — 11 avril. Mise en possession par Ant. Doussan, prêtre de l'église de Gap, d'Ant. Buysson, chan. créé, pourvu, par le vicaire général, de la chapelle des Eyrauds, fondée en la cathédrale de Gap, résignée par Gaspar Buysson, docteur, official de Gap, son frère. Tém. Ant. Ollier, curé de La Saulce, Jean Baile et Bonaventure Philibert, clercs. — 15 avril. Vente par Jacq. Arnoux-Bourq, fils de feu Jean, de Rabou, à Ét. Marcellin Taparel, fils de feu Pierre, d'une terre sise à « Rabou, au lieu dit *en Bertaud* », du fief du chapitre de Gap, pour 19 fl. — 14 juil. Prise en charge par « Hugues de St-Marcel, dit d'Avanson, chan. et sacristain de l'église de Gap », en « la maison qu'il a acquise de Mrs de l'université de l'église de Gap », de 4 tonneaux « qu'estoyent dans la maison de la chappelnie de la Ste-Trinité, fundée en lade église par feu M. Robert *du Sauzer*, l'ung desd. toneaux contenant vingt cestiers, l'autre *sezer*, le 3e, *quatorzer* et le 4e, *douzer* cestiers ». Tém. Jean Céas, forgeron, et « Adrian *de Beca*, maistre paintre de Gap ». — 23 août. Procuration par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, curé de St-Crépin, diocèse d'Embrun, à Jacq. Soleil, prêtre de Gap, pour prendre possession de lade cure, dont il avait éte pourvu après le décès d'Honoré Charriot. — 18 oct. Obligation de 2 émines 10 civayers de froment, par Jean Janselme, de Chauvet, à Sixte Constans, syndic de l'église de Gap. — 25 nov. Transaction entre Arnoux Arnoux-Bourc, fils de feu Charles, et Jacq. Arnoux-Bourc, de Rabou, au sujet de deux terres. — 9 déc. Accord entre Gabriel et André Olphe-Galhard, frères, au sujet d'un jardin de feu Jean Olphe-Galhard, leur frère, sis à Gap, *en la Retraicte*, confr. jardin de Jean Marlier, religieux de St-Antoine, au nord, et celui de feu Pierre Dray, du côté de la ville. — 23 déc. 1559. Quittance de 92 écus par le

[1]) Claude, fils de René de Savoie, comte de Tende, dit le *Grand bâtard de Savoie*, naquit le 17 mars 1507 et mourut à Aix le 6 avril 1566.

chan. Jacq. Tibaud aux habitants de St-Laurent-du-Cros, etc.

G. 1587. (Liasse.) — 117 pièces ou cahiers, papier. Cotée 38.

1561-1565. — Minutes de Jean Mutonis.

1561, 9 janv. Gap. Vente par « Jehan et Boudon Pauchon, père et filz, de Rabou », à Lantelme Gay-Para, d'un pré sis aud. Rabou, « *en la Cucuière*, en la Montaigne », du fief du chapitre de Gap, pour 4 fl. 9 s. — 11 janv. Procuration par Jean Carle (*Carolli*), curé de Lazer, à Ant. Buysson, chan. de Gap, pour résigner sa cure. — 12 janv. Gap. Quittance de 200 écus, chacun de 48 sols, par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Ant. et Louis Jaubert, fermiers de La Bâtie-Neuve. — 13 janv. Transaction entre Alix Taix, femme de Gaspar Clément, de Jarjayes, et Jean Taix, de Neffes, au sujet de l'héritage de Jean, leur père. — Id. Quittance de 200 écus par l'évêque de Gap à Arnoux Lagier-Gangalhe, fils de feu Jean, fermier de La Bâtie-Vieille, Rambaud et Terre d'Église. — 16 janv. Bail emphytéotique par l'évêque de Gap, sur requête et après rapport des « cuminaux », *alias* « comunaulx et autres preudhommes... Jean Michel et Jean *Ausia*,... Jaques Pellavon, Jean Saurin, le vieux,... Honorat Brès-Gamel... et Alzias *Ausia* », de Gap[1]), à Maurice Guiolles, « maistre bonnetier de Gap », moyennant 15 s. de pension annuelle, d'un « plassaige, *sive* chasal, qui solloyt estre grange ou maison,... appellée *le Bon hostel*, en rue appellée la rue Bon hostel, confr. à la rue publique et grange des hoirs de Vincent Clavel, du levant, le jardin de Jacq. de St-Germain, escuyer, du midy, les maisons de Pierre Pravet, armurier, et Anth. Pécheur, dict *Mordant*, du couchant, les grange et jardin de Démètre Girard, devers la bise,... assis au plus pauvre et infréquenté lieu de Gap, voyre tel que, de toute l'année, n'y passe personne, sinon celles qui ont illec, alentour, estables, granges ou jardins, car le lieu est du tout séparé de commerce et fréquence,... du tout inhabitable, ruyné ez muralhes de l'entour et sans couverture ». Tém. Gaspar Buysson, juge de Tallard. — 17 janv., « dans la cathédralle église de Gap, et devant la chapellenye de Ste-Luce, à l'autier du cueur, à la part senestre ». Mise en possession de « M[re] Ariey ou Gilles *Ricquet*, clerc de Marseille », pourvu par l'évêque de Gap, après résignation de « Michel Richel-Ricquet » (*sic*), des « deux chappellanyes fondées en lad[e] église : l'une sur le tiltre de Sainctz-Geraud et Paul, par feu bone mémoyre M. Dragonet de Montalban, évesque de Gap,... et l'aultre, par M[re] Raymond Sabine, docteur ez droitz, et Françoise *Audèherie*, conjoinctz, soubz le tiltre de la Ste-Croix, en l'autel de N.-D. de Vouguedemar », qui s'appelle présentement « la chapellanye de M. Pierre Putod ». — 17 janv. « solennité de St Anthoine ». Échange entre l'évêque de Gap et Philibert de Montorsier, après enquête et information faite par « sires Nycolas Cappel, consul de Gap, âgé de 60 ans », Joseph Magnan, 35 ans, Jean Faure, 34 ans ou environ, « Jean Cappel, dud. eage, M[e] Reymond Joyne, notère, âgé de 39 ans, Anth. Farel, âgé de 40 ans, Claude Rostaing, âgé de 35 ans ou environ, Pierre Farel, âgé de 31 ans, Jean Dossan, filz de feu Anth., dud. eage, Dominique Gay, âge 60 ans ou environ, André Riquet, âgé de 50 ans ou environ, dud. Gap, ministrés par led. noble Phillibert de Montorsier,... moyennant leurs serments corporelz... sur les sainctes Évangilles Nostre Seigneur ». Ils disent que la vigne que l'évêque possède à Lettret « s'en vient presque du tout en ruyne, pour raison de deux torrens que tumbent sur lad[e] vigne,... si n'est obvié et coppé chemin ausd. torrens par bonne murailhe ou aultres rampars et forteresses... Pour obvier au domaige du grand chemin que tient au pied de lad[e] vigne, seroict requis y fère murailhe ou aultre bonne clousture. Et, néantmoins, est venue en ruyne, pour n'avoyr esté, longtemps y a, bien fossée et coppée et moins *chabussée* ». D'autre part, la terre que le s[r] de Montorsier possède à Rambaud, « *à la Bécyeye*, confr... au boys-gareyne de mond. s[r] de Gap, appellé *Boys Vescal*, du levant et bize,... est de bon revenu », et il y a utilité pour l'évêché de Gap d'en faire l'échange. Signatures des susd. informateurs. Gap, « dans la maison épiscopale de mond. s[r] de Gap, et en sa chambre ordinaire et cubiculaire ». Tém. Claude Morein, courrier, Philippe Goujon, maître d'hôtel de l'évêque, et Ét. *d'Aveynes*, lieutenant du courrier. — 23 janv. Gap, maison épiscopale. Vente, par l'évêque de Gap, à « Françoys de Bone, escuyer, consgr de Molines, et à M[es] Vincent Eyraud et Pierre Bontoux, notères de St-Bonet,... à Estienne Viaux-Jordan, consul de *Poliniec* (Poligny), Jaques Faucon-Saint et à Jean Benoît, filz de Pierre, dud. lieu de Poliniec », du « coppement et chapplaige des a[r]brez, tant sapins que aultres, et tant gros que menus, verdz et secz, du boys de mond. s[r], de haulte fustée, qu'il a au terroir de Poliniec, appellé *le Boys du Coing* et *Clot de l'Oume*,... confr. au *Rieu Bel* du cochant, du long en long, au commun des aultres partyes », pour 210 écus « pistolés », chacun de 4 fl. Tém. Gaspar Finette, Jean Chalvin-Chamoys, et Philippe Goujon. — 28 janv. Vente par Ant. Meyère, fils de feu Ét., de Treschâtel, au chan.

[1]) Cf. Guichard, *Essai historique sur le Cominalat dans la ville de Digne, institution municipale provençale des XIII[e] et XIV[e] siècles.* Digne, 1846, 2 vol. in-8°.

J. Tibaud, d'un pré sis aud. Treschâtel, *en Pra Gastaud*, pour 10 écus. Gap, « au-devant l'évesché et banc de la soubzclaverie ». Tém. Ant. Céas, Ant. Clavel, sergent ordinaire de Gap. — 29 janv. Gap. Conventions entre l'évêque de Gap et Claude Reynaud, maître serrurier; celui-ci s'oblige à « tenir les cloches du cluchier de Gap, tant les deux grosses que autres dud. cluchier, bien et deuement ferrées... et fourniees de batailz », durant 3 ans, pour 12 fl. par an, à prendre sur « la petite fabrique ». Tém. Chérubin Rambaud, not. de Gap, et sire Jean Finète, apothicaire. — 30 janv. Obligation par Jean Chalvin-Chamoys, fermier des droits épiscopaux de Gap, de payer, au nom de l'évêque, à Guil. et Jacq. Reynaud, frères, de Lyon, 154 l. complément des 354 l. que led. évêque leur devait. Tém. Phil. Goujon, maître d'hôtel, Jean Chasel, chambrier, et Ant. Bertrand-Caravailh, sommeiller dud. évêque. — 30 janv. Transaction entre l'évêque de Gap, « Marc de Simiane, comandeur de Gap », et Ét. Rambaud, prieur de Pelleautier, qui percevaient, l'évêque, la moitié des dîmes, et les deux autres, l'autre moitié, par égales parts, d'un côté, et les habitants dud. lieu de Pelleautier, d'autre, au sujet de la quotité desd. dîmes. Désormais les habitants payeront la dîme des blés à la côte 20ᵉ, à l'aire, après que les blés seront battus, et celle des raisins, à la côté 14ᵉ. Gap, dans l'évêché. Tém. J. Tibaud, chan., Benoît Olier, docteur ès droits, vibailli, Aynard Gautier, juge ordinaire, Simon Davin, juge des appels, et Gaspar Finète.

1561, 1ᵉʳ févr. Bail emphytéotique du four de Lettret, par l'évêque de Gap, aux habitants de Lettret, moyennant 1 fl. de cens par an. — Id. Quittance de 1.500 écus, chacun de 46 s., par le chan. J. Tibaud à l'évêque. Tém. Philibert de Montorsier, Benoit Gellin, Ant. Olphe-Galhard et Nicolas Capel, consuls de Gap, et Nicolas Gautier. — 3 févr. Quittance de 400 écus, par J. Tibaud, à Benoît Gellin, marchand de Gap. Tém. led. Olphe-Galhard et Gratien de Faudon, écuyer. — 6 fév. Autorisation par l'évêque de Gap aux habitants de Châteauvieux de faire des fours, moyennant 2 sols de cens par an et pour chaque four. — Id. Nomination, par l'évêque, de Noël Garcin, pour « sergent de Châteauvieux ». — 11 févr. Vente par Gabriel Doussan, prêtre, à Honoré Brès, fils de feu Jean, le vieux, de Gap, d'une vigne *en Tornefave*, de la directe du Roi, pour 200 fl. — Quittance de... écus, par l'évêque, à Jacq. Mathon, de « La Grave, mandement d'*Yusens* » (Oisans), pour une sentence contre Pierre Allec, teinturier de Gap. — 14 févr. Accord entre Jean Gueydan, prêtre, et Catherine, « fille de feu Jean Foasse, de feu Henry, de Gap », au sujet d'une vigne acquise par led. Gueydan, sise à Gap, « *en Piedmoron*, autrement appellée *la Vigne du Barry*, confr. au chemin public en pied, à la vigne de Mᵉ Arnoux Hulhet, prebtre, qu'estoit... de Piarre Vernilhes, fils de feu Piarre, du couchant et en teste, au Serre dud. Piémoron, aussi en teste, et eau pendent à la vigne de Georges *Gally*, cordier de Gap, du levant et bise, à la vigne de Anth. Grimaud, ung peu en teste de la bise »[1]), et grevée d'une pension de 15 fl. en faveur de la chapelle de la Ste-Trinité. — Id. Quittance, par l'évêque, à Esprit Girard, avocat de Gap, fermier avec Jean Finète, des « membres de Lazer, Pelhautier, Lestrect et Chasteauvieux », de la moitié de ce qu'il lui doit pour cette ferme. Tém. Gaspar Buysson, docteur, juge de Tallard. — 15 févr. Évêché de Gap. Transaction entre l'évêque, et les sʳˢ Jacq. et Ant. Gautier et Jean Mehère, de Charance, au sujet des droits de « pasturgage et boyserage, pasage et *gas* » (*al. jas*), que ces derniers revendiquaient en vertu d'une transaction du 27 févr. 1453 (Jean Cotin, not.), et d'une reconnaissance passée le 5 avril 1484 (Jean Charbilhiac, not.). Ils reconnaissent tenir de l'évêché des terres « *sive veyre* », près du « béal que meyne l'eau au forest des Gaultiers », *en l'Allète*, *en Champ d'Arnaud*, *à Costeau Villar*, *en Allabert*. L'évêque leur accorde « le *gas* de leur bestailh *en la Balme* dud. boys » de Charance, une fontaine *en Petinet*, le droit de passage et pâturage. Tém. Ant. Rostaing, procureur de Gap, et Ant. Champsaur, de Tallard. — 16 févr. Payement de 80 l. par l'évêque à Jean Davin, son ancien procureur d'office, actuellement avocat à Embrun, pour tout ce qu'il pourrait lui devoir. — 17 févr. Quittance de 350 fl. par l'évêque à Ant. Martinel, « son rentier de Curbaing et Mison ». — Id. Nomination de Gratien Ébrard et Ant. Girard, pour « culhir le bled et autres grains provenant du droict de la *cosse* de Gap, entre ci et la fin d'aoust », avec obligation de les remettre, « tous les jours de marché,... entre les mains du chan. Finète ». — 17 févr. Quittance de 208 écus par l'évêque à Jean Chalvin-Chamoys, son fermier de Gap. — 18 févr. A la requête des sʳˢ Olphi et Capel, consuls de Gap, défense par l'évêque à ses officiers de « fère arrester aulcuns des debteurs, ne les emprisonner, despuys le vendredi jusques au samedi suyvant, jour de marché, tout le jour ». — Id. Procuration par l'évêque à François *Fortiat* et Nicolas *Tertully*, « sʳ de Sagnons ». — 26 févr. Accord entre Jean et Louis Fortune, frères, prêtres, et l'université de Gap, au sujet d'un champ vendu par lesd. frères à Ant. et Jean Guigues, situé *au Rieu Jugeal*, et de la directe de ladᵉ église. Tém. Jean Bosse, Guil. Barban, le jeune, et François Lagier-Gangailhe, prêtre.

[1]) C'est en cet endroit qu'ont été construits, naguère, le lycée de Gap et l'école normale de filles.

1561, 5 mars. Procuration par n. Jean-Gabriel Gras, clerc de Gap, prieur de N.-D. de Thorenc, château non habité du diocèse de Vence (*Nostre Domine castri inhabitati de Thorenco, Vensiensis diocesis*), à n. Claude de Montorsier, dit *Gros*, sgr de Sigoyer, son frère, et autres pour résigner led. prieuré. — 6 mars. Dans l'église de Gap, « au milieu du cueur ». Procuration par l'université de lad^e^ église à Ant. Doussan, prêtre, fils de Jean, pour percevoir les revenus de l'église. — 26 mars. Quittance de 485 fl. par l'université de l'église de Gap à n. Hugues de St-Marcel d'Avanson, sacristain, pour l'achat d'une maison appartenant à feu Olivier Textor, dont lad^e^ université était héritière. Présents : Jacq. Rambaud, prévôt, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin et Jean Escallier, chanoines. Tém. Gratien de Faudon, écuyer, cosgr de Chaillol, Guil. de Faudon, fils de feu Ant., aussi écuyer, et Honoré Arnaud, not. — Id. Quittance de 44 écus par Claude Perreau, marchand de Veynes, à Philibert Perret, m^e^ pelletier de Gap, et à Sixte, son fils. Tém. Jean Céas, m^e^ coutelier, Julien-Honoré Motte, de St-Julien-en-Champsaur, et Aymar Chevalier, de Montorsier, clercs. — 27 mars. Achat par l'université de l'église de Gap, de Gratien et Guil. de Faudon, grand-père et petit-fils, ce dernier fils de feu Antoine, moyennant 300 fl. provenant de l'héritage d'Olivier Textor, d'une pension de 15 fl., imposée sur une maison desd. s^rs^ de Faudon, sise à Gap, rue Peyrolière, confr. lad^e^ rue au-devant, murailles de la ville par-derrière, maison de Guil. et Ant. Goubaud, frères, au nord, et celle de Henri et Ant. Solelh, du levant. Présents : Jacq. Rambaud, prévôt, et Hugues de St-Marcel, sacristain. — Id. Achat par le chapitre, de Claude Guigou, de La Garde, fils de feu Jacq., moyennant 100 fl. de l'argent de feu Olivier Textor, d'une pension de 5 fl. « assurée sur sa maison » de La Garde. — Id. Confirmation, par Gratien de Faudon, de la fondation d'une messe tous les dimanches, qu'il avait faite précédemment [1]). Cette messe devait se célébrer, depuis Pâques jusqu'à la St-Michel, « au Mont-Calvaire », près Gap, et de St-Michel à Pâques, en la cathédrale, à l'autel de N.-D. des Sept-Douleurs, « et estoit livré 1 s. ung chasque dimanche » (Jean Ollier, not.). Mais, « despuys, led. Mont-Calvaire, dernièrement, auroit esté bruslé [2]), dont la messe auroit cessé y estre célébrée ». En attendant que le led. Mont-Calvaire soit réédifié, il veut que la messe susd^e^ soit célébrée à l'autel des Sept-Douleurs. Présents : Jacq. Rambaud, prévôt, Hugues de St-Marcel, sacristain. Tém. Ant. Garnier, de Gap, Claude Andrieu, d'Orcière, Claude Roux-Maurel, des Infournas, prêtres.

[1]) En 1532-33 (voir *Bull. soc. d'étud. Htes-Alpes*, 1893, p. 353-4).

[2]) En « octobre 1560 », d'après Charronnet (*Les Guerres de Religion*. Gap. 1861, p. 19).

1561, 1er avril. Accord entre Jean Gueydan, procureur de Pierre de Chapponay, doyen de Gap et prieur de Trescléoux, et François Chaix, fermier du prieuré de Trescléoux, au sujet du payement de la pension du curé. — 2 avril. Accord entre les bénéficiers de l'église de Gap, d'une part, et Gaspar Buysson, juge de Tallard, et Ant. Buysson, chanoine créé de Gap, son frère, d'autre, au sujet d'une pension imposée sur un domaine, sis à Gap, à *Pré Nebon*, que lesd. frères Buysson avaient acquis, le 18 nov. 1558, de Georges Martin, écuyer, et sur une vigne sise à *Sémolas* ou *au Pas de Cherance*, confr. terre desd. Buysson du levant, et vigne de Pierre Mauduech, dit *Quillet*, « en teste, de la bize, du costé de *St-Geneys*, *sive de Cherance* ». — 10 avril. Achat par l'église de Gap de m^e^ Arnoux Balp, cordonnier, moyennant 100 l., d'une pension de 5 fl. imposée sur une maison dud. Balp, sise à Gap, *en la rue du Balliage ou la rue du Roy*, confr. lad^e^ rue au devant, maison de Raymond Corréard au levant, celle d'Ét. Audemar-Buysson, « du cousté de porte Colombe ». — 13 avril. Procuration par Dlle Jeanne Cornilhon à Benoît *de Flandria*, docteur médecin de Gap, son mari, pour prendre possession d'une maison sise à Avignon, au bourg des Vignes, confr. rue de Bigorne d'un côté, celle de La Palhasse de l'autre, et maison de « feu Robert Nicolas ». — 23 avril. Contrat de mariage de Joseph Gastaud, « chaussatier de Gap », fils de feu Louis, avec « Jamonne Filharde, filhe de... Martin Filhard, marchant de La Mure ». Tém. Benoît Olier, vibailli, Gabriel Doussan, prêtre, Jean Vellin et Claude du Puy, fils de feu Jean. — 26 avril. Vente par Jean Michel, hôtelier de Gap, à l'église de Gap, moyennant 100 fl., d'une pension de 5 fl. hypotéquée sur une vigne dud. Michel, sise à Gap, en *Barthalays*, confr. chemin en tête, autre chemin du levant, et terre de Gaspar Hugues, du couchant. — 19 mai. Testament de Claude *Hostachi*, fils de « feu Thelme », des Sagnières, paroisse de Gap. Il veut être enseveli « en l'église Sainct-Jean le Rond de Gap, où sont les sainctz fons baptismalles, au-devant l'autel de St-Blaise, où est ensevellie sa mère ». Il donne : 2 charges de blé par an à sa femme Catherine ; 200 fl. à son fils Pierre ; 6 sols à Béatrix, sa fille, mariée avec Guil. Baux, de Valdrôme. Héritier, Jean, son fils. — 20 mai. Mise en possession de Jacq. *Sissoynie*, clerc d'Avignon, pourvu par le vicaire de Gap des chapellenies fondées à l'autel de N.-D. du Clocher sous les « vocables *Sochurerii* et *Frucherii* », résignées par François *de Flandria*. — 26 mai. Transaction entre « Douce *Chanilhe* », fille de feu Ant. et de Marguerite

Reynaud, et les s[rs] François et Benoît *de Flandria*, fils de feu Jean André, assistés de Jeanne *Puntière*, leur mère et tutrice, au sujet d'une somme de 120 fl.

1561, 13 juin. Procuration par François Bermond, prêtre de Jarjayes, bénéficier en l'église collégiale de St-Sernin (*Sancti Saturnini*) de Toulouse, à Pierre Mazet, pour résigner son bénéfice. — 17 juin. Procuration par Jean Flotte, clerc du diocèse de Gap, prieur de St-Jean *de Mollanis*, diocèse de Vaison, à Mathieu Ballet, avocat de Gap, et à Mathieu Garcin, de Neffes, pour résigner son prieuré. — Id. Transaction entre Jacques d'Orsière, prieur de St-Arey, près Gap, et n. Arnoux d'Orsière, cosgr d'Orcière, son frère, au sujet des biens de feu Claude, leur père, et de « Thelme », leur frère. Gap, « convent des frères de St-Dominique,... et au réfectoir ». Tém. Hugues de St-Marcel, sacristain, Simon Davin, juge des appels, Claude Maurel, dominicain, et Jacq. Chitron, not. — 18 juin. Procuration par Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey et recteur de la chapelle de l'église de Gap dite de Pierre Maurel, pour résigner à Rome son prieuré. — 21 juin. Bail à ferme à « Marchon Borrel-Polas », par Jacq. Rambaud, prévôt de Gap, et Jean Blanc, quincaillier de Gap, fermier de la prébende de Jean Escallier, des trois prébendes de Montalquier, al. des dîmes de Sigoyer, pour 3 ans, moyennant 12 charges de blé par an. — Id. Obligation de 6 fl. par « Jacq. *Peuroy* », de Champoléon, à frère Claude Maurel, dominicain de Gap. — 30 juin. Contrat de mariage de Claude Bruyère, fils de Pierre, tisserand de Gap, avec Marguerite Gueydan.—2 juil. Vente par Ant. Marel, cardeur, à Jacq. Bontoux, fils de feu Jean, de « St-Jullien-de-Buyssard », d'une grange sise à Gap, « au dernier de la rue *Sobeyrane*, confr. aux murailhes de la ville de la bize, au curtillage de Claude Martin, à la maison... de feu Gaspard Casse, à la grange dotalle de Jacq. Rastel, du levant, à la maison dotalle de Balthesard Truchet du midy, et à la grange et curtillage de Jean Magallon » du couchant, du fief de Philibert de Montorsier, pour 400 fl. — 12 juil. Vente d'immeubles, moyennant 100 écus, par Pierre Bovard, fils de feu Claude, de Grenoble, procureur de Jean d'Avanson, sgr dud. lieu, « chantre de l'église métropolitaine d'Embrun » (Bardonnèche, 5 août 1558, m[e] J. Blanc, not. de Béolard), à Guil. Baile, prieur des Vignaux, « ayant le droict de... nobles Ypolite et Ozias de Bardonnesche », et sur le refus d'Ant. de Rame, s[r] des Crottes, cousins du testateur, qui avaient droit de prélation. Lesd. immeubles, comprenant « ung bastiment de maison, avec colombier et garenne et aultres membres, et ung jardin, tout contiguz », situés à Embrun, « jouxte la maison de la chantrerie au levant, le chemin allant sur la Roche devant, et la maison du *chabiscolat* au couchant », avaient été donnés, à la condition de faire « célébrer, tous les lundis, à perpétuité, une messe en la chapelle de la Magdeleyne, fundée dans lad[e] esglise cathédrale d'Embrun,... le jour et feste de la Magdeleyne, après la grand'messe qui se dict aud. autel », de faire « chanter ung *Ave Maria* en note et orgue, comme est acoustumé faire pour les trespassez, et, fini le *De profundis*, alant sur la tumbe dud. testateur, et, fini le *De profundis*, commencer le *Libera me* par le chabiscol ou précenteur, avec le maistre des enfans, et lesd. enfans disans les versets *Libera me*, et le curé ebdomadier faisant l'absoulte, le claustrier portant la seille, y assistant scelon la coustume ». Led. Guil. Baile s'oblige à exécuter ces conditions, et à donner aux assistants 15 sols tournois fixés par le testateur et imposés sur lesd. immeubles. Tém. Gratien Ébrard et Jean Bourguignon. — Suivent : 1° la procuration de Jean de St-Marcel d'Avanson, « seigneur dud. lieu, de Vaulserres, St-Estienne d'Avansson et de Champsaur » (*sic*), aud. Pierre Bovard, citoyen de Grenoble. Tém. « Nicolaz Raphaël, docteur ès droictz, de Gap, juge des terres dud. s[r] d'Avanson », et Nicolas Solier, secrétaire en la Chambre des Comptes (Grenoble, 2 juin 1561) ; — 2° l'acte de désistement de leurs droits par « Hippolite et Ozias de Bardonnèche, » écuyers, frères (Bardonnèche, « en la plasse publique, au-devant la maison de Claude Agnès », 30 juin 1561) ; — 3° celui d'Ant. de Rame, sgr des Crottes. Tém. « Jehan et André du Faure, frères, et Jehan Navayse, escuyer, d'Ambrun » (Embrun, « devant l'esglise N.-D. », 8 juil. 1561). — 16 juil. Vente par Arnoux Jaubert, fils de feu Grégoire, à Jean Gueydan, d'une terre sise à Gap, *en Piedmoron*, confr. vigne de la sacristie du prieuré de St-André-lès-Gap au levant, et celle de Philippe Allemand au nord, pour 60 fl. Tém. Gabriel Olphe-Galhard, citoyen de Gap.

1561, 11 août. Procuration par Marcon Armand, prêtre de Gap, recteur des chapelles fondées en l'église du prieuré de St-Michel-de La Baume-des-Arnauds, sous le titre de St-Jean et de St-Michel, à Jacq. Rambaud, prévôt de Gap, pour résigner lesd. chapelles. — 13 août. Cathédrale de Gap, « au-devant l'autel de la chapelle N.-D. du Pinacle ». Mise en possession, par Sixte Constans, d'Arnoux Huilhet, pourvu de lad[e] chapelle et d'une autre sous le titre de N.-D. en l'église de Saléon, résignées par Jean Fortune. — 5 sept. ib. dans le chœur. Mise en possession, par Barth. Peyse, de Gaspar Finète, pourvu de la prébende d'Ét. Foasse, décédé. — 11 oct. Quittance de 12 écus, par « Jean Roux, *albarestier* de Gap », à Guil. de Laye, fils de feu Jean, de St-Jean-de-Chassagnes.

— 24 oct. Mise en possession par Jean Girardin, chan. de Sisteron, d'Olivier Olphe-Galhard, clerc de Gap, pourvu, le 4 oct., par le vicaire général de Gap, de la cure du Monêtier-Allemont, résignée par Jean-Benoît Mouton. — 1er nov. Obligation de 100 fl. par Jacq. Rambaud, prévôt de Gap, à Jean et Claude Michel, fils de feu Gilles, de Gap. Caution dud. Rambaud, « n. Gaspard de La Villette, conseigneur de Veynes,... son beau-frère ». — 12 nov. Testament de Gabriel Cesmat, prêtre bénéficier de l'église de Gap. Il veut être enseveli « en la cathédralle église de Gap et au tumbeau de Mrs les prêtres de lade église », ou dans l'église de St-Julien ou celle d'Ancelle. Il lègue : à Claude, sa nièce, veuve d'Esprit Batalhe, écuyer d'Ancelle, « sa robe viollète » ; à Ant. Cesmat, héritier de Guil., leur père, 10 fl. ; à Guil. Cesmat, son frère, 5 fl. ; à Jacq. Ollivier, fils de feu Arnoux, du Forest-St-Julien, son neveu, ce qu'il lui doit ; à Ant. Dromenc, son neveu, ses habits d'église et ses meubles. Héritier, son neveu Pierre Dromenc, fils d'Aubert. Tém. Jacq. Rambaud, prévôt, Pierre Rochas, chan., « n. Ant. d'Orsière, d'Ancelle », Pierre Batalhe, écuyer, dud. Ancelle, Ant. Huilhet et Sixte Constans, prêtres, et Pierre Faure, fils de feu Ant, avocat. — 14 nov. Transaction entre « nobles Pierre Michel et Estienne Gras », et « Jacq. Marescal, escuyer, de Corp, filz de n. Jacq. Marescal et Loyse Grasse, héritier universel d'icelle Loyse », au sujet de l'héritage de « Claude Gras, sgr des Herbés et de La Tour,... père de lade Loyse, mort sans fère testament », et de celui de « Florette de Montorsier, femme dud. feu n. Claude Gras, et ayeule maternelle dud. Jacq. », et ce, ensuite d'une transaction antérieure du 28 févr. 1560. —25 oct. 1561. Procédure en faveur de « n. Jean Martin, prieur... du prieuré St-Pierre de Jarjayes ». N. Jean Flotte, cosgr de Jarjayes, 50 ans ; Ant. Espagne, prêtre de Jarjayes, 56 ans ; Claude Espagne, not. dud. lieu, 50 ans ; Ant. Chrétien, laboureur, 53 ans ; Jean Durand, 45 ans ; François Pinet, « marchand, natif d'Avignon, habitant à Jarjayes depuys 20 ans », 42 ans, déposent que le pré, sis à Jarjayes, au lieu dit *ez Praux*, tenu par « n. Pierre de St-Germain, consgr dud. Jarjayes », appartient aud. prieuré.

1561, 15 nov. « Albergement ou affitement », par led. Jean Martin, à « n. George Jouven, sgr de Ruyssas, diocèse de Dye », des terres du prieuré de Jarjayes, « soubz l'entrée d'ung moton » et moyennant le payement des « censes » annuelles. — Requête par led. Martin au vicaire général de l'évêque de Gap, afin de pouvoir alberger les terres de son prieuré, sises *aux Praux*, « de peu de valleur,... pour l'inondation des eaux » ; à *la Coste* ; *en Martinèze*, confr. terre de « feu Dlle Magdelleyne de Barras », et pré de « n. Jacq. de St-Germain du levant » ; tènement appelé *St-Pierre*, de 26 charges de semence, et en grande partie stérile ; vigne appelée *Vigne Venez* ?, confr. celle de Jean de Cazeneuve du levant, celle de Pierre Allard du couchant et la vigne de *Desoubz Roche* (20 oct. 1561). — Copie de la procédure faite par Guil. Putod et Jacq. Rambaud, chanoines de Gap, en vertu de la commission à eux donnée par François de Castellane, abbé de St-André-lès-Avignon (Allemagne, 16 déc. 1564), au sujet de l'albergement des biens dud. prieuré de Jarjayes. Sont entendus : Jacq. Pascal, laboureur de Jarjayes, 50 ans ; Ét. Berteud, 34 ans ; Claude Espagne, 40 ans ; Ét. Allard, 30 ans ; François Rixent, prêtre, 40 ans ; Giraud Baudoin, fils de feu Claude, natif d'Orcière, 30 ans, habitant Jarjayes depuis 12 ans ; Jean Escallier, natif d'Ancelle, 30 ans, habitant Jarjayes depuis 14 ans ; Pierre Chrétien, 30 ans ; Pierre Vernilhes, dit Parisien, me cordonnier de Gap, 40 ans. Tous affirment que led. albergement est favorable au prieuré (4 janv. 1565). — 17 nov. 1561. Mise en possession d'André Évesque, bénéficier de Sisteron, au moyen d'Honoré Essautier, apothicaire de Gap, son procureur, par Giraud Alisan, prêtre de Valserres, de la cure dud. Valserres, vacante par décès de François Farel (*per obitum Francisci Farelly*), et ce, *per obsculum magni altaris et alterius in quo celebratur magna missa, quia magnum altare antiquum est diruptum*. Tém. Jean Jouvent, consul, Jean Peyrot, conseiller, Ant. Berneud et Jean Alisan. — 20 nov. Procuration par Ant. Buysson, « prieur du prieuré rural du chasteau inhabité de N.-D. de Torenq, au diocèse de Vence, en Provence », à Gaspar Buysson, « docteur, juge du visconté de Tallard, son frère », et à Balthasar Buset, « escuyer, chastellain de Sigoïer », pour poursuivre, à Draguignan, le procès qu'il a contre Jean Maurel, not., et Fulcon Maurel, de Grollières, anciens fermiers dud. prieuré. — 21 nov. Reconnaissance par Jean Doussan, fils de feu Ant., de Gap, à Ant. Dracq, curé de « N.-D. de Ribes de Lestrect », d'une terre, sise à Lettret, « au Plan de N.-D. de Ribes », confr. terre de Jean Jouvent au levant, la Durance au pied terre d'Ant. Accarié au nord et celle de Pierre Giraud, au couchant, grevée d'une cense annuelle d'une émine de froment. — Procédure au sujet de la terre susdite. Sont entendus : Ant. Farel, citoyen de Gap, 46 ans ; Claude Rostaing, marchand de Gap, 36 ans ; Jean Borrel-Sallesard, hôtelier, 50 ans ; Arnoux Lagier, de Gap, 25 ans ; Noël Chabot, de Lettret, marchand, 25 ans ; Dominique Gay, « tondeur de draps, de Gap », 60 ans ; Gonon Bérard, de La Mure, serrurier à Lettret, 30 ans ; Jacques Faure, 40 ans ; Jean Jouvent, 45 ans ; Nicolas

Faure, 36 ans; Arnoux Martel, 50 ans; André Astier, de Pisançon, laboureur à Lettret depuis 14 ans ; ils reconnaissent que lad[e] terre, occupée depuis plus de 10 ans, « par les mouches à miel et bestailh », doit être albergée au profit de l'église. — 22 nov. Procuration par Gabriel Doussan, recteur d'une des trois messes du matin, pour résigner, à Avignon, led. bénéfice. Tém. Benoît *de Flandria*, al. *Flandrianus*, docteur en médecine, Louis *Balleti*, not. et avocat, et Bernardin Finette, apothicaire (*aromatario*). — 10 déc. Prise de possession par Gaspar Davin, fils de Simon, juge des appels, des chapellenies de N.-D. fondées par « M[e] Giraud Vital, appellée la chappelle *de Vialibus* » (sic), et par « Jean Rambaud, *al.* Artaud, prêtre du Noyer », vacante par résignation de Michel Davin (30 nov.). — Id. Mise en possession, par Sixte Constans, de Claude Gérard, pourvu (7 déc.) par le vicaire général de Gap, de la chapelle N.-D. de Piété, vacante par décès de Jacq. d'Orsière. — 22 déc. Quittance de 66 charges de blé, par le « prévost d'Avançon », au s[r] Nycolet et « ses compagnons », fermiers de la prébende de La Rochette, etc.

G. 1588. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1557-1564. — *Minutes de Jean Mulonis.* — Actes divers.

1557, 28 déc. (à Noël), *in medio chori ecclesie Vapinc.* Réception de Joseph *Astesani*, fils de feu Léger et de Jeanne, en qualité d'*épiscopel* de l'église de Gap pour l'année suivante, *pro proximo futuro anno 1558*. Présents : Ant. Galhard et Jacq. Rambaud, chanoines, Pierre *Olphi*, précenteur, Jean Gueydan et Louis Rochas, bénéficiers (*panaterii*) du grand autel, Jacq. Vernilhes, chan. créé, Franç. *de Olliva*, cocuré, Claude Blanc (*Albi*), chan. créé, Ét. Rambaud, bénéficier, Guil. *Ruffi*, Marchon Armand, Gaspar Gobaud, Arnoux Huilhet, Guil. Doussan, Ant. Doussan, Sixte Constans, Henri Rixent, prêtres habitués, Jean Espié, Jean Pochon-Queyron, Bonaventure Philibert, Jean Baile (*Bajulli*), X. Doussan, al. Robin, Jean Rochas, Albert Rambaud, *Bajulli*, *Audemaris*, *Magnani*, *Casterii* et *Faudoni*, clercs habitués. Led. Astesan promet à l'université un repas. Cautions, Lagier Vincent, tisserand, et Esprit Chabre. Tém. Guil. Mazet, menuisier, Claude Boyer, tisserand, fils de Pierre, et Ant. Magnan, dit *Vivandier*. — 1559, 1[er] nov. Bail à ferme des revenus de l'évêché de Gap par « m[e] Phelipes Gojon, home de chambre de révérend en Dieu Mgr m[re] Gabriel de Clermont, évesque et s[r] de Gap et conte de Cherance », procureur dud. évêque (13 oct., Çurrau, not.), assisté de « Jean Flote, chevalier, s[r] baron de La Roche de Montmaour et lieutenant de la compaignie de Mgr le conte de Clermont, lieutenant général de Dauphiné pour le Roy », à Ant. Martinel, Jean Lagier-Gangailhe, Ant. Brison, Louis Joubert, Jean Finette et Jean Davin, de Gap, savoir : à Martinel, les dîmes de Gap, la vigne de Lettret, « la montagne appellée *la val des Munges, en Chansaour* », le consolat de Gap, le grand et petit scel, les fours de Gap, le domaine de Charance, et autres droits à La Baume, Melve, Sigoyer-Malpoil, Mison et Curbans, pour 3 ans, au prix de 1.200 écus par an, chacun de 48 sols, chaque année ; à Jean Lagier-Gangailhe, « terre d'Église, de La Bastye-Vielhe et Rambaud », au prix de 400 écus par an ; à Ant. Berson et Louis Joubert, La Bâtie-Neuve et dépendances, pour 400 é. ; à Jean Finette et Jean Davin, Lazer, Pelleautier, Châteauvieux et Lettret, pour 300 é. Tém. Gaspar Buysson, docteur, official de Gap, Nicolas Raphaël, docteur, juge du Champsaur, Jean Chalvin-Chamois et Honoré Armand, not. — 1559, 25 nov. Vente par Pierre Pauchon, fils de feu Ant., à Arnoux Pauchon-Borzès, baile de Rabou, d'une terre sise à Rabou, à la cime des Prés, confr. les cheneviers d'Ét. Benoît du levant, de Claude Orcière, etc., au prix de 40 florins ; investiture de lad[e] terre donnée par le chan. Rochas. Tém. Arnoux Gay, clerc de Rabou, et Pierre Buysson. — 30 nov. Id. par Ant. Pauchon-d'Aubert, fils de feu « Thézard », de Rabou, à Pierre Pauchon-d'Aubert, fils de feu Arnoux, d'un pré *ez Pras*, pour 40 fl. Tém. Arnoux Ivan, fils de Jacq., de Rabou, et Pierre Buysson, clerc, de Saléon. — 2 déc. 1559. Procuration par Jean Charles, prêtre, curé de Lazer, à Ant. Buysson, chan. créé de Gap, pour prendre possession de sa cure et en gérer les intérêts. Tém. Sixte Constans et Ant. Doussan, prêtres habitués.

1564, 2 mai. Requête au chapitre de Gap par Jacq. Rizoul, habitué et bénéficier, afin de participer aux distributions « du bled, vin et de l'argent, selon les tables du chapitre, et en icelles le voulloyr recepvoir... pour les labeurs que journellement il faict et sellon l'ordre à servir aux divins offices ». Jean Buysson, Ant. Doussan, Arnoux Huilhet, prêtres, et Jean Rochas, clerc bénéficier, sont commis « pour cognoistre sur la ydonéyté et souffizance du suppliant ». Au « bardat de la maison de M. le chan. Tibaud ». Refus, par ces derniers, d'exécuter cette commission, 15 mai 1564. — 18 mai. Procuration par le chapitre à n. Pierre de Chapponay, doyen de Gap, Benoît Burgaud et Pierre Rochas, chanoines, pour racheter les terres de St-Laurent et Rabou, « alliennées dernièrement par le édict du Roy », avec pouvoir d'emprunter jusqu'à 1.200 écus et plus. Présents : Jacq. Tibaud, Ben. Burgaud, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin, Marchon Armand et Gaspar Finette, chanoines. Tém.

Barth. Peyse, curé, Albert Arnaud, clerc, sous-sacristain, Ant. Borrel, fils de feu Pierre, d'Aups, mandement de Sigoyer. — 24 oct. 1564. Gap, « dans l'église, au-devant la chappelle N.-D. du Clocher ». Présents, Ben. Burgaud, P. Rochas, Jacq. Vernilhes, Jacq. Julliat et Jacq. Solelh, chanoines, « cappitulans sur les missives envoyées par Messgrs m[res] de Maugiron et président de Portes et le secrétaire d'Aragon, sur la ellection et nomination de secrétaire des Estas de ce pays aux prochains estas, vacant led. office de secrétaire par la mort et décès de feu m[e] Rossignol ». Pouvoir sera donné à celui qui ira aux États, de nommer led. d'Aragon. Le chan. Marchon Armand, qui est malade, sera remplacé, afin de s'occuper du rachat de St-Laurent, etc.

G. 1589. (Registre.) — In-4° oblong, 508 feuillets, papier. Coté 9.

1557-1567. — Codet ou notes brèves de Jean Mutonis, notaire.

1557, 29 janv. Bail à ferme, par le chan. Jacq. Tibaud, à Mathieu Belon, de Gap, d'une terre sise à Charance, pour 14 écus par an. — 3 févr. Id. par Sixte Constans, syndic de l'église de Gap, à Barth. Pellegrin, de Chabottonnes, des revenus de la « chapelle-commanderie de St-Guigues »[1]), pour 3 ans, moyennant 9 fl. par an. — 21 mars. Id. par le même à Pierre Masse et Gratien Vallon, de Gap, du pré appelé « le pré *de Villario*, scitué au terrouer de Gap, en la Rétrache, confr. au pré de Piarre Farel du couchant, au verger dud. Farel du levant, à la rivière de la Luye en pied, au chemin public en teste », pour 3 ans, moyennant 10 écus par an. — 29 mars. Dimissoires par Jacq. Tibaud, vicaire général de Gap, à n. frère Roc d'Aiguebelle *(de Aquabella)*, religieux de St-Benoît, sacristain d'Upaix, pour les ordres mineurs et le sous-diaconat. — 21 juin. Prix-fait donné par les consuls de Rambaud à M[e] Jean *Giraudin*, fondeur de cloches de Gap », de refaire, dans 4 jours, une cloche de 4 quintaux qui était rompue, moyennant 15 fl. — 27 juin. Obligation de 12 fl. par lesd. consuls aud. « Jean *Girardin* », pour le métal par lui fourni pour la susd[e] cloche. — 17 juil. Bail à ferme par Esprit Girard, procureur d'office épiscopal, à Jean Finète, apothicaire de Gap, des fruits de la prébende de Neffes et St-Laurent, vacante par décès d'Olivier Textor, pour un an moyennant, 16 écus. — 27 sept. Prix-fait donné par « frères Jacq. Borgoigne, docteur en théologie, prieur, et Loys Allard, procureur de la maison St-Dominique de Gap », à M[e] Girardin, m[e] fondeur de cloches de Gap, de refaire la cloche dite *des messes*, du poids de 150 livres, moyennant 10 fl. — 23 oct. Quittance de 36 écus par Jacq. Vernilhes, chanoine, à Jean Burgaud, de Gap, habitant d'Upaix. — 28 oct. Obligation de 30 fl. par Ant. Galhard, chanoine, à Jean Gueydan, pour 18 setiers de vin rouge. — 13 nov. Vente par n. Jacq. Rambaud, chan. de Gap, *alias* « M. le chan. de Furmier », à Claude André, de Seyne, des fruits de sa prébende du Caire, pour 1558, au prix de 50 écus.

1558, 14 janv. « Soubz-arrentement » du Pré-Vescal de Rambaud, par Jean Lagier-Gangailhe, fermier épiscopal de La Bâtie-Vieille et Rambaud, à Jean Michel, de Gap, pour 3 ans, moyennant 13 écus par an. — 15 janv. Bail à ferme de la prébende de St-Laurent-du-Cros et de Neffes, vacante par décès d'Olivier Textor, par le chan. Ant. Galhard à Arnoux Huilhet et Jean Gueydan, prêtres de l'église de Gap, pour un an, moyennant 30 fl. — Id. du four de Rambaud par Jean Lagier-Gangalhe à « Baudon Malen », dud. Rambaud, pour 18 fl. 1/2 par an. — 18 janv. Id. par n. André de Cardebat, écuyer procureur de Michel Bot, commandeur de St-Jean de Gap et d'Embrun (Cyrice Barthalot, not. d'Apt, 2 janv.), à Guil. Barban, le vieux, marchand de Gap, d'une vigne sise à Montalquier, au Vergier, pour 3 ans, moyennant 3 écus 15 s. par an. — 31 janv. Quittance de 2 écus par Jacq. d'Orsière, chanoine, et Claude Blanc, chan. créé, administrateurs « de l'épiscopel de l'église de Gap », à Jean Évesque, « curé, sacrestain de *Mélhon* » (Mévouillon), pour les droits de l'épiscopel. — 1[er] févr. Id. de 40 fl. par Ét. Galabrun, dit *Maladourt*, de Montalquier, au chan. Pierre Rochas. « Dans la maison des frères St-Dominique de Gap, et au reffectoire ». Tém. Jacq. Borguignon et Jean Gril, docteurs en théologie, religieux dominicains, et Denis Symiaud, prêtre de Chabottes. — 5 févr. Bail à ferme par André de Cardebat, procureur de Michel Bot, commandeur de Gap et d'Embrun, à Ét. Peyrot, de Remollon, des revenus de « Remollon, St-Estienne d'Avanson, Avanson, Savyne, Mo[n]myrat », pour 3 ans, moyennant 26 écus par an. — Id. par le même à Gratien Ébrard et Ant. Girard, des revenus de Montalquier, La Freyssinouse, Pelleautier, Neffes, La Roche, « *Correa* et Mantheyer », pour 3 ans, moyennant 62 écus 1/2 par an. — 18 févr. Quittances par Sixte Constans, trésorier de

[1]) La commanderie ou hôpital de St-Guigues de Chauvet, com[e] de Gap, avait été fondé probablement au XII[e] siècle. Le 17 sept. 1215, Guillaume était commandeur (*magister*) de Chauvet (*Chartes de Bertaud*, n° 8). Le 20 avril 1224, le commandeur Brun y dirigeait une communauté religieuse assez nombreuse (*Bull. soc. d'étud. Hautes-Alpes*, 1883, p. 116-8). Cette commanderie fut unie à l'église de Gap au XV[e] siècle. Le 16 déc. 1559, les revenus de la chapelle de St-Guigues de Chauvet n'étaient que de 12 florins par an (ci-après). En 1777, il était question de nouveau de construire un « hospice au col de St-Guigues » (C, 128).

N.-D. de Gap, de 6 fl. : à Sébastien Paulet, procureur de Me Paulet Chauvet, curé de Montalban », son neveu, pour les « droictz de la *jacute* de l'épiscopel » ; — id. à Jacq. Nicolas, curé de Rioms. — 19 févr. Bail à ferme par le chapitre de Gap à Ant. Teysseire, de Savournon, et à Armand Bonardel, de Furmeyer, beau-fils dud. Teysseire, des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, pour 6 ans, moyennant 746 émines de froment. — 26 févr. Id. par Gaspar Finette, chan. créé de Gap, « curé d'Aubassaigne », à Pierre et Firmin Blache, frères, prêtres dud. lieu, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 24 écus. — 8 mars. Id. par Jacq. Lagier, archiprêtre du Gapençais, curé de St-Martin des Infournas, à Georges Champolien, prêtre des Infournas, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 45 fl. — 10 mars. Id. par le chan. Pierre Rochas, curé de St-Pierre-de-Chaillol, à Gaspar Amar, prêtre des Astiers, paroisse de Bénévent, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 8 écus, 4 setiers de méteil et 4 d'avoine. — Id. par Arnoux Lagier, clerc, curé de St-André-lès-Gap, après Jacq. Lagier, à Guil. Roux, prêtre de Gap, des revenus de sa cure pour 3 ans et conformément au dernier bail à ferme. — 29 avril. Quittance de 15 fl. par Catherine, femme de Jean Bonfils, à « M. le chan. de Furmeyer,... pour la vante de la maison de lade Catherine ». — 2 mai. Obligation de 100 fl. au chapitre de Gap par « Claude et Berton Bermond, des *Fauréos*, paroisse de St-André en Beauchane,... pour cause. de vente et pris de 300 arbres sapins du boys du *Pleyne*, dud. chapitre ». Tém. Henri Rixent, curé de St-Julien-en-Bochaine. — 22 mai. Bail à la moitié par les Dominicains de Gap à Georges Faure, de La Garde, du domaine sis à La Garde, acquis par eux de Jean Vellin d'Ane, des Barrets, et de Jean Faure, pour 3 ans. Présents : « Jaq. Bourgougnon, docteur en théologie, prieur, Jean Rigaud, Jean Robert-Marquis, Cl. Maurel, Anth. Moynier, Sébastien Gally, George Marin, Piarre Barban et Anth. Charrière, religieux ». Gap, dans le réfectoire du couvent des Dominicains. — 8 juin. Bail à ferme par Gaspar Finette, procureur de l'évêque Gabriel de Clermont, à Benoît Gellin, de Gap, des revenus de la prébende d'Esparron, Reynier et La Bâtie, en Provence, résignée par Pierre Putod à Guil. Putod, son neveu, pour un an, moyennant 40 écus. — 11 juin. « Soubz-arrentement du consolat et granatarie de Gap », par Jean Chalvin-Chamois, fermier de l'évêché de Gap, à Jean Saurin, pour 3 ans, moyennant 100 charges de froment. — 16 juin. Bail à ferme « du grand disme de Gap », par Jean Chalvin-Chamois, fermier de l'évêché, et le chan. Pierre Rochas, administrateur du chapitre, à Ant. Céas, fils de feu Ét., de Gap, pour l'année courante, moyennant 302 charges 1/2 de blé, dont 60 charges de froment. — 7 juil. Id. de « l'estable et grange de la maison du Doyéné, qu'est sur le dernier de lade maison sortant en rue Juyfve par Jean Gueydan à Gaucher Allec, muletier de Gap, pour 4 ans, moyennant 4 fl. par an. — 9 juil. Quittance de 6 écus par Ét. Chalhol, prêtre, procureur de Pierre Jacques, «curé de *Laye le Glacerom*», à Georges Rolland, prêtre dud. lieu, en déduction de la ferme des biens de la cure. — 19 juil. Id. par Jean Gueydan, baile du chapitre, de tout ce que devait aud. chapitre feu Pons Chalhol, curé de La Bâtie-Montsaléon, pour les dimes de « *Savornon, dau Bressan, le Plan dou Bourg et de La Bastye de Montsalien* », en 1557. — 30 juil. Id. de 18 fl. 1/2 par Claude Didier, de St-Jean de Chassagnes, à Arnoux Champolien, menuisier de Gap, pour 33 « tables noyer, les plus grandes de 3 pans 3 doigtz de large et 9 pans de long », et les autres, de 2 pans de large et semblable longueur. — 13 août. Id. de 480 fl., 1/2 quintal d'huile et 16 *seras*, par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Guil. Reboul, procureur de Louis et Pièrre Surian et d'Honoré Estang, dit *Parade*, d'Arles, pour les montagnes de Chaudun. — 18 oct. Prix-faict, par Pierre Rochas, chan., à Jean Brès, Laurent Thomel et Pierre Filhol, maçons de Gap, de faire à l'angle de sa maison, en dehors, « une tour à pans, de la façon et grandeur et espéceur d'icelle faicte dernièrement par M. le sacristain de Gap à sa maison, qu'estoit de feu M. l'official Textor, ensemble y fère les entrages, portes et fenestrages qui seront nécessères », et de 12 pans au-dessus de la plus haute muraille de lade maison, moyennant 16 sous par canne, plus 3 émines de méteil et 3 setiers de vin, et à condition de commencer « dès demain ». — 28 oct. Vente par Gaspar Finette, procureur de l'évêque de Gap, à Pierre et Guil. Bernard, frères, de Charance, du bois nécessaire pour faire « ung raffour » de 22 pans de diamètre, à prendre à Charance, « à *la Côte du Pin*, qu'est au-dessûs du chemin qui va au forestage des *Brocarts* », moyennant 100 fl. et 2 muids de chaux. Tém. Balth. de Bonne, écuyer, châtelain de Lazer. — 11 nov. Bail à ferme par Claude Blanc, chanoine créé de Gap, curé de « Barcellonète en la vallée de Vitrole », à Laurent Augier, laboureur de Vitrolles, procureur d'Ant. Augier, son frère, prêtre, des revenus de sa cure, pour 4 ans, moyennant 23 écus par an. — 14 nov. Quittance de 18 écus par Claude Perreau, de Veynes, à Philibert Perret, pelletier de Gap. — 24 nov. Vente par le chapitre aux habitants de St-Laurent-du-Cros du bois d'une partie de leur forêt de Chaudun « jusques à la rivière » du Petit-Buëch, pour 50 écus, chacun de 48 sols. Présents : Hugues de St-Marcel,

sacristain, Ét. Foasse, Benoît Burgaud, Jacq. Rambaud, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes et Jacq. d'Orsière, chanoines. — 30 nov. Obligation de 3 écus par Jean Sébastien et Jacq. Seinturier, nouveaux curés d'Ancelle, à Jacq. d'Orsière et Claude Blanc, bailes de l'épiscopel, pour les droits de la *jacute* dud. épiscopel. — 5 déc. Quittance de de 5 fl. par lesd. bailes de l'épiscopel à Arnoux Lagier, curé de St-André-lès-Gap, et François Lagier, curé de La Roche-des-Arnauds, pour les « droictz de la *jacute* de l'épiscopel de lad^e^ église de Gap, deubz par les curés nouvellement prouveuz ». — 17 déc. Bail à « demy creys », pour 4 ans, par Sixte Constans, au nom d'Anne, veuve de Claude Constans, sa mère, à Guil. et Ét. Pauchon, père et fils, de 7 brebis blanches, pour 1 livre de fromage par an pour chaque brebis. — Id. Quittance de 10 fl. à Jacq. Pellet, curé de Sigoyer-sur-Tallard, pour les droits de la jacute. — 21 déc. Id. de 2 écus à Ant. Grimaud, curé de Chabottonnes, pour même motif. — 24 déc. 1558. Vente de « deux pierres blanches de molin, vune corante et l'autre jacente, de 6 pans de largeur,... faictes de 4 pièces la chascune », par Pierre Gay-Para, de Rabou, à Jacq. Tibaud, vicaire général de Gap, pour 30 fl.

1559, 2 janv. Quittance de 22 fl. par Claude Baudouin, de Gap, et Claude Dorgas, de La Mure, « menestriers, » aux bailes de l'épiscopel de l'église de Gap, « pour leur avoir touché aux dernières festes de Noël ». — 3 mars. Accord entre Hugues de St-Marcel, sacristain, et Jacq. Rambaud, chan. de Gap, fermiers de deux prés du chapitre, situés à Gap, « delà le pont de Bonne ou des Frères Mineurs » : le 1er gardera le grand pré qui est « au-dessus du chemin », et le 2e, le petit pré qui est au-dessous. Tém. Georges Tabouret, dominicain du couvent de Gap. — 21 avril. Bail à ferme par J. Gueydan, baile du chapitre, au chan. Benoît Burgaud, du pré « du *chaucheys* (aire) dud. chapitre, lez les Cordelliers de Gap, tenant au chemin public », pour 3 ans, moyennant 30 fl. par an. — 22 avril. Conventions entre les consuls de Rabou et « m^e^ Jean Arnoux, potier de terre de Gap ». Celui-ci fournira les « borneaux tant que sera de besoing pour la perfection de la fontaine dud. Rabou et en ce que fault encor borneler », et les mettra en place, au prix de 6 sols 1/2 par canne. Les consuls feront prendre à Gap lesd. « borneaulx », creuser l'aqueduc, charrier la chaux et le sable. — 6 juil. Bail à ferme par l'université de l'église de Gap au chan. Pierre Rochas des revenus du « prieuré de Chane, au diocèse de Gap », pour 4 ans, moyennant 675 fl. par an, chaque florin de 12 sols et chaque sols de 4 liards. Tém. Ant. Garnier et Barth. Pellegrin, prêtres, du Champsaur, François Armand, procureur du Roi au bailliage du Gap, et Denis Vanaret, marchand. Gap, « au milieu du cœur de lad^e^ église ». — 29 juil. Id. par Gaspar Finette, curé de La Bâtie-Vieille, à Martin Clément-Santon, prêtre dud. lieu, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 60 fl. par an. — 12 août. Obligation de 48 fl. par Jacq. Porcher, de La Mure, à Gabriel Doussan, bénéficier de Gap, pour prix d'une « jumente poil gris ou de rat ». — 25 août. Contrat par lequel Aimé Garceret, « *cordanier* », de Gap, s'oblige à apprendre en deux ans à Jacq. Blanc, fils de feu Jean et de Catherine Villar, et neveu du chan. Jacq. Tibaud, « l'art et mestier de cordonarie », pour 15 fl. et en le nourrissant. — 3 oct. Résiliation du bail d'une maison que le chan. Jacq. Rambaud avait en ferme de « Catherine Bernarde, dicte *Bonefille*, femme de Jean Bonfilz ». — 11 oct. Bail à ferme par le chapitre à Jean Bonhomme du four de porte Colombe, pour 3 ans, moyennant 100 fl. par an. — 13 oct. Transaction entre le chan. Jacq. Rambaud et Jacq. Foasse, écuyer de Gap, au sujet du déplacement de certains meubles de feu le chan. Ét. Foasse, son frère, qui étaient dans la « maison de chanunges, que tenoit du vén. chapitre de Gap led. M. Est. Foasse et à présant tient led. M. Rambaud ». — 3 nov. Bail à ferme par Arnoux Huilhet, procureur de la chapelle de la Ste-Trinité fondée par Robert du Sauze, à Ant. Doussan et Jacq. Solelh, prêtres habitués, d'une maison de lad^e^ chapelle, sise à Gap, « rue du Doyéné », pour 3 ans, moyennant 18 fl. par an. — 9 nov. Id. par Henri Rixent, curé de St-Julien-en-Bochaine, à Alban Roux, prêtre de Montbrand, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 34 écus par an. — 13 nov. Prix-fait, par Jean Gueydan, à plusieurs individus, de « faire vune grande *raze* (canal) en teste de la vigne dud. Me Gueydan, en Piedmoron,... jusques au dernier *réal* (ruisseau)... de Gaspard Foasse, » pour 60 fl. — 25 nov. Quittance des « droictz de l'épiscopel » par Guil. Putod, chan., et Jean Boyer, bénéficier, bailes de l'épiscopel : à Martin Tornel, curé de Lardier ; — 28 nov. Id. à André Bremond, curé de St-André-en-Bochaine, et à Pierre Imbert, curé de Montmaur. — 11 déc. Id. à François Farel, prieur-curé de Valserres. — 12 déc. Id. à Ant. Augier, curé de « Barcellonète, en la vallée de Vitrolle ». — 16 déc. 1559. Bail à ferme par Arnoux Huilhet, syndic de l'église de Gap, à « Me Bert Pellegrin, prebtre de Chabotones », des revenus de la chapelle de St-Guigues de Chauvet, hameau de Gap, pour 3 ans moyennant 12 fl. (cf. 3 févr. 1557).

1560, 5 janv. Quittance de 35 fl. par le chapitre de Gap au chan. Jacq. Rambaud, pour la ferme d'un pré. — 29 févr. Bail à ferme, pour un an, par « Catherine de St-Marcelle, femme de Me Jean Bonfilz », au chan. Benoit

Burgaud, d'un jardin sis à Gap, *en Chauchières*, pour 3 fl. Tém. Martin Charles, de Gap, et Jean Masse, « de Larra, parroisse de La Bastie-Vielhe ». — 17 mars. Quittance de 49 fl. par Jean Brès, Laurent Thomé et Pierre Filhol, maçons de Gap, au chan. Pierre Rochas, pour « la tour qu'ilz ont faict aud. M. Rochas ». — 21 mars. Obligation par Jean Clavel, le vieux, à « Jeanne d'Austrevigne, filhe de feu Thézard », sa femme, de la somme de 320 fl. hypothéquée sur sa maison de Gap, rue Chalancon, confr. lad[e] rue du devant, rue ou court de Tresbaudon par-derrière, la maison de feu Ant. Rognin-Artaud, « de la bize », et celle de Pierre Simiaud-Fallète « du vant ». — 5 avril. Bail à ferme pour un an par le chan. Gaspar Finette, procureur de l'évêque de Gap, à Claude Garcin, prêtre de Clamensane, de la prébende de Reynier et Esparron, vacante par décès du chan. Pierre Davin, moyennant 30 écus. — 25 avril. Id. par Claude Feraud, procureur de Romette, et Antoinette de Fontanelle, sa femme, à Pierre de Laye, fils d'Ét., de St-Jean-de-Chassagnes, d'une terre sise aud. lieu de Chassagnes, « dessoubz St-Jean », pour un an, moyennant 17 émines de froment. — 17 mai. Quittance de 200 l. t. par Esprit Girard, procureur de « Marc, Charles, François et *Ponponio Fortia*, marchantz d'Avignon, rantiers cy-devant de l'évesché de Gap ». Tém. « n. Anth. de Barras, sgr de La Peyne, consgr de Jarjayes » ; Claude Florens, menuisier de Gap, et Pierre Buysson, de Saléon, clerc de Jean Mutonis. — 21 mai. Bail à ferme par Jean Charbonnier, marchand de Lyon, procureur de « Marcial Le Moyne, prieur de St-André *laiz Gap* » (27 avril) : à Jean Barban, « sgr de St-Jean-de-Montorsier », des dimes de La Plaine, St-Léger, Montorsier, Orcière et Champoléon, « ensamble la montaigne dud. Champollien appartenant aud. prieuré, la toutalle jurisdiction dud. lieu », pour 1 an, moyennant 400 fl.; — à « Reymond Joyne, notaire de Gap », des dimes de La Garde et Rambaud », du moulin de Gap, de St-Étienne et St-Didier-en-Dévoluy, pour 1 an, moyennant 210 fl. — 31 mai. Bail à ferme par Jacq. Rambaud et Jacq. Vernilhes, chanoines, administrateurs du chapitre de Gap, à Hugues de St-Marcel, sacristain, de la prébende de La Rochette, vacante par décès d'Ét. Foasse, pour 1 an, moyennant 75 écus. — Id. Quittance de 20 fl. par Esprit Girard, avocat, et Mathieu Amat, procureur, « bailles de la confrairie de St-Yves », à Aynard Gautier, juge de Gap, ancien baile de lad[e] confrérie, pour un legs de feu Olivier Textor. — Id. Commission par Benoît Burgaud, chan., curé des Baux, à Ét. Queyrel, prêtre de Pelleautier, pour faire le service de sa cure des Baux, moyennant la dime du vin, du chanvre, 3 charges de froment et 1 ch. de méteil. — 6 juin. Bail à ferme par Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, à Jacq. Fernaud, de *Mont revoel*, mandement de La Bastie-Neufve », des revenus de sa prébende de La Rochette, pour 3 ans moyennant 67 charges de blé, moitié froment et moitié méteil, et 2 charges d'avoine, par an. — 13 juin. Vente par le chan. J. Tibaud à Audemar Gayne et à Jean Michel, hôteliers de Gap, du revenu de ses prés de Camargues, pour 22 écus. — 15 juin. Bail à ferme du « grand disme de Gap », de cette année, par Jacq. Rambaud et Jacq. Vernilhes, chanoines, et Jean Chalvin-Chamois, fermier de l'évêché, à Esprit Achard, Claude Méret, Robert Allier et Jean Janselme, pour 200 charges de blé, 1/3 froment et 2/3 méteil, chaque charge de 6 émines. — 21 juin. Id. par Arnoux Huilhet, syndic de l'église de Gap, à Claude Reynier, laboureur des Fareaux, hameau de Gap, d'un pré et d'une terre contigus, sis à « Chauvet, au lieu dict *ez Fareaux* et *en Pré Lieutard*, confr. au chemin public en pied et à la montaigne de Bayard du levant », pour 3 ans, moyennant 6 fl. par an. — 1[er] août. Id. par Ant. Olphe-Galhard, consul de Gap, au nom de son fils Gaspar, docteur, actuellement à Grenoble, à « Joseph *Cresy* (al. *Cressii*), greffier du balliage de Gap », d'une maison sise à Gap, « en la rue dud. bailliage, confr. à lad[e] rue au devant, à la ruette allant à l'église de Gap du levant », pour 1 an, moyennant 20 fl. Tém. François de Bologne, écuyer, et Louis Ballet, procureur. — 2 août. Quittance de 4 écus par Ét. Rambaud et Jean Gueydan, « bailles de l'épiscopel », à Ant. *Villa, al. de Villa*, curé de St-Marcellin d'Arzelliers, pour les « droictz de la jacute de l'épiscopel, comme novellement proveu ». — 3 oct. Quittance de 300 écus, chacun de 50 sols, par Gaspar Galhard, docteur, héritier de Marguerite *de Sclaffanatis*, au chan. J. Tibaud. Tém. Benoît Buysson. — 11 nov. Bail à ferme par Pierre Jaquet, recteur de la chapellenie de N.-D., à Ét. Chalhol, prêtre, d'un pré de lad[e] chapellenie, sis à Gap à St-Martin, confr. le pré de la Commanderie du midi et pré de Jean de Cazeneuve, « du costé de la ville de Gap », pour 6 ans, moyennant 2 écus par an. — 17 nov. Quittance de 300 fl. reçus « en 75 escus d'Itallie, dictz *pistoletz*, valhans 48 solz pièce », par Claude Pons, cordonnier, et Catherine Batailler, fille de feu Antoine, mariés, à Simond Davin, docteur, juge des appels de Gap, « à raison de la succession de feu M. Piarre Davin, chanoine de Gap,... oncle de lad[e] Catherine et cousin dud. M. Symond ». — 12 nov. Quittance de 58 l. 8 s. 3 d. par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Ant. Martinel, procureur de Marc, Charles, François et *Pomponyo Fortia*, d'Avignon », anciens fermiers de l'évêché, pour compte final. Tém. Gaspar Finette, chan. créé, Ant. Olphe-Galhard, consul de Gap. « Dans la maison épiscopale, en

la chambre cubiculaire de mond. s^r de Gap ». — 18 déc. Bail à ferme par Jacq. Rambaud et Jacq. Vernilhes, chanoines, administrateurs du chapitre, à Aubert de Rosset, s^r dud. lieu, de la prébende de Montalquier, possédée par feu Louis de Rosset, frère dud. Aubert, pour l'année présente, moyennant 50 écus. — 20 déc. 1560. Id. par Pierre Rochas, chan., à Claude Forès, marchand de La Motte-du-Caire, de sa prébende du Caire, pour 3 ans, moyennant 54 écus par an. — Id. des « droictz de la jacute », par Jean Gueydan et Ét. Rambaud, « bailles de l'épiscopel de l'église de Gap », à Jean Feutrier, curé de St-Firmin, et Gabriel Cesmat, curé d'Antonaves.

1561, 16 janv. Bail à ferme par Hugues de St-Marcel, prévôt, « à n. Franç. Eyme, d'Embrun, fils de Bertrand », des droits « de sa prépositure au grenier d'Ambrun », et de 10 muids de seigle et d'avoine de la « prépositure d'*Ors* » (Oulx), pour 3 ans, moyennant 130 écus par an. Tém. Jacq. Solelh, prêtre, Ant. et Henri Solelh, ses frères. — 25 janv. Quittance de 35 fl. 5 s. par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Jacq. Rambaud, chan., pour la ferme d'un pré. — 3 févr. Obligation de 600 écus par la communauté de Gap au chan. Jacq. Tibaud, « pour partie du pris du réachapt des fourtz de Gap », suivant transaction relative au consulat faite avec l'évêque de Gap le 1er févr. (Chérubin Rambaud, not.). Présents : Ant. Olphe-Galhard, Nicolas Capel et Ét. Philibert, consuls, Gratien de Faudon, écuyer, Charles Finette, Pierre Buysson, Nicolas Gaultier, Benoît Gellin, marchands, Arnoux Fulcon, notaire, Jean Blanc et Arey Blanc, marchands, Guil. Barban, le jeune, Arnoux Giraud, Pierre Vial, Ét. Gril, Claude Magallon, marchands, Hélion Vernilhes, cordonnier, Claude Ardouin, pelletier, Pierre Parat et Jean Vachier, notaires, Michel Gillibert et Arnoux Eyraud. — 4 mars. Bail à ferme par Jacq. Rambaud, prévôt, et Jacq. Vernilhes, chanoine, administrateurs du chapitre de Gap, à Gratien Ébrard, de Gap, de la prébende de Reynier et Esparron, jadis de feu Pierre Davin, pour l'année présente, moyennant 34 écus. — 29 mars. Quittance de 90 émines de méteil, par « sire Anth. Farel au chan. Jacq. Tibaud, pour la cense des deux dernières années du moulin de Chauchières. — 7 mai. Bail à ferme par Humbert Chaix, recteur de la chapelle de St-Germain, à Benoît *de Flandria*, docteur en médecine, et à François, son frère, d'un pré et d'une vigne, sis à Gap, *en Pré Nebon, lez* le forest de sire Gracien Faudon », et « au Chastellard, confr. à la vigne des recteurs de la messe matinière du mydy, à la vigne d'une chapelle dont est recteur M. Jacq. Rambaud, prévost de Gap, du levant », pour 6 ans, moyennant 4 écus. Tém. Guil. Putod, docteur ès droits, chanoine. — 28 mai. Prix-faits donnés par Esprit Girard, procureur patrimonial, Gaspar Finette et Jean Gueydan, officiers de l'évêque de Gap : à « Pierre Bonaret et Jean Giraudin, maistres fondeurs de cloches de Gap,... de percer la segonde grande cloche sur le cerveau, pour y remettre la colunbelle qui est rompue que tient le bataih », dans la huitaine, moyennant 18 fl.; et à Mathieu Bellon, maître charpentier, « de desmonter lad^e cloche et, après, la remonter et la remettre à son lieu et place », pour 4 fl. — 2 juin. Bail à ferme des prébendes de Montalquier par Jacq. Rambaud, prévôt, Jacq. Tibaud, chanoine, et Jean Blanc, marchand quincailler, procureur du chan. Jean Escallier, à Jean Bignon, le vieux, et Pierre Isoard, de Gap, pour 3 ans, moyennant 88 charges de blé, dont 12 de froment et le restant de méteil. — 6 juin. Commission par le chan. Benoît Burgaud, curé des Baux, à Jean Vincent, prêtre du Valgaudemar, de desservir la cure susd^e pendant un an, pour 12 écus. — 11 juin. Vente, par Gaspar Finette, procureur de l'évêque de Gap, à Baptiste Vial, baile de Rambaud, et à Jean Espagne-Gay, dud. lieu, du bois nécessaire pour faire « ung raffourt de 22 pans de gueulle », à prendre dans le Bois-Vescal, dud. Rambaud, aux lieux dits : *Le Fraisser* et *Font Clare*, moyennant 120 fl.— 15 juin. Bail à ferme des dîmes de Gap, par le chapitre, pour 1/3, et par Ant. Martinel, fermier de l'évêché, pour 2/3, à Honoré Chaix, Ant. Céas, Esprit Achard et Robert Allier, de Gap, pour 3 ans, moyennant « 236 charges 4 émines de bled ». — 17 juin. Vente, par led. Gaspar Finette, procureur de l'évêque de Gap, aux habitants de La Bâtie-Vieille, du bois nécessaire pour faire un four à chaux « de 22 pans de gulle », à prendre dans led. Bois-Vescal », moyennant 120 fl. — 21 juin. Bail à ferme par le prévôt Jacq. Rambaud et le chan. Jacq. Vernilhes, administrateurs du chapitre, à Jean Bignon, le vieux, de la prébende de La Freyssinouse, vacante par décès du chan. Pierre Davin, pour 14 charges de blé. — 14 juil. Quittance de 10 fl. par Simon Davin, juge des appels de Gap, à Gaspar Albert, dit *Nadal*, de Tallard. — 16 juil. Prix-fait par François de Bologne, écuyer, au nom de l'évêque de Gap, et Ant. Martinel, fermiers de l'évêché de Gap, à Jacq. Paul et Pierre Millon, maîtres charpentiers de Gap, de réparer les grands tonneaux de l'évêché, « à raison de 5 soulz pour pan » des « doyes », etc. — 22 juil. Accord entre Jacq. Bernard-Guilhestron, cardeur de Gap, et Anne Bosse, « vefve de feu Arnoux Lafont et mère de feue Marie Lafont et Hugues Lafont », au sujet de la dot de lad^e Marie Lafont, femme dud. Guilhestron. — 22 sept. Quittance de 44 fl. par Jacq. Paul et Pierre Millon aux fermiers de l'évesché ». — 3 oct. Bail à ferme par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Ambrun, curé de St-Crépin, à Claude Court, fils de Pierre », consul du mandement dud.

St-Crespin », et à « Mre Sébastien de Garganique, dit *Le Franc*, notère dud. St-Crespin », procureur de la com^té de St-Crépin, de tous les revenus de lad^e cure, pour 3 3 ans, moyennant 100 fl. par an. Tém. Barth. Peyse, cocuré de Gap. — 9 nov. Quittance de 100 fl. par Michel Bresson-Cartier, marchand de Gap, au chan. Arnoux Huilhet, pour partie du prix d'une maison.— 14 nov. Id. de 50 fl. par Ét. Simon, de Remollon, mari de Jeanne Olphe-Galhard, fille de Gabriel, à ce dernier, en compte de la dot de lad^e Jeanne. — 21 nov. Quittance de 200 fl. par Olivier Faure, écuyer, héritier universel de feu Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à Simon Davin, pour partie du prix d'une vigne sise à Gap, *en Pré Graffinel*, acquise dud. Gaspar Faure (Jean Chabal, not. de Veynes). — 29 nov. Id. de 105 charges de froment par Jean Gueydan, baile, et Jacq. Rambaud, administrateurs du chapitre, à Guil. Lafont, de Savournon, pour la première paye des dîmes dud. Savournon. Tém. Gabriel Risoul-Barret, Olivier Olphe-Galhard et Ant. Doussan. — 20 déc. 1561. Vente par Mathieu Bellon, charpentier de Gap, à Ant. Méalhe, cardeur, d'un « quintal laine lavée », pour 21 florins.

1562, 15 févr. Bail à ferme par « Me Thelme Giraud, tuteur des hoirs de feu François Giraud, à « Sébastianne Champolienne, vefve à feu André Avons, dud. Gap », de terres sises à Gap, à La Blache pour 3 ans, moyennant 9 fl. — 8 avril. Quittance de 154 l. t. par Sébastien Armand, procureur de Guil. et Jacq. Reynaud, bourgeois de Lyon (21 nov. 1560), à Jean-Chalvin-Chamois, de Gap, payant pour le compte de l'évêque Gabriel de Clermont. — 15 avril. Bail à ferme par Jacq. Tibaud, curé du Saix, à Ant. *Gelli*, prêtre de Vitrolles, de sa cure, pour 4 ans moyennant 16 écus, chacun de 48 s. — 11 mai. Obligation de 100 écus par la ville de Gap aud. chan. Tibaud. Présents : François *de Capris*, Claude Brunet-Blocard et Jean Eyraud, consuls, Guil. Arnaud-Callier, trésorier, Jean Ghalvin-Chamois et Nicolas Cappel. — 12 déc. Quittance de 5 fl. par Pierre Pauchon à Arnoux Pauchon-Bourzes, bail de Rabou. — 22 déc. Bail à ferme du four de porte Colombe par le chapitre à Jean Bonhomme, pour 3 ans, moyennant 100 fl.

1563, 14 janv. Bail à ferme, par Pierre Froment-Salleton à Pierre Boyer, de Gap, d'un tènement sis « au Pont de Malle-Cumbe, et au lieu apellé *en La Chappelle* », pour 4 ans, moyennant 20 fl. — 17 févr. Quittance de 22 écus par Jean Gueydan, procureur de « Pierre de Chaponay, doyen de Gap et prieur de La Motte-du-Cayre », à Claude Meyer, fermier du prieuré de La Motte-du-Caire. — 23 mai. Bail à ferme par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Pascal Aryèye, laboureur de Reynier, des revenus de la prébende de Reynier, Esparron et La Bâtie, vacante par décès de Jacq. d'Orsière, pour un an, moyennant 18 écus. — 27 mai. Ratification, par la com^té de Rabou, des obligations contractées par Gaspar Vitrolle et Arnoux Pauchon-Bourzès, « au nom de la commune de Rabou et pour leur part et cotte de l'estape de Gap, et pour la garnison que y est, assavoyr : au capitaine Chaudane, à 10 escus pour ung beuf forny à lad^e estap[e], comme apert par les lettres obligatoyres receues par Me Mazet, notaire et chastellain de *Chansaor* ; item, à Jean Vincent, cordonnier de Gap et à Me Jean Bompart,... aud. Vincent, à 8 cestiers et 1 eymine vin, comme appert... par Me Magnonie, et aud. Bompar, à 3 cestiers et 1 eymine vin,... à raison de 6 fl. la charge, celluy de Bompar et icelluy dud. Vincent, à raison de 5 fl. 1/2 ; item, à Bart. Pauchon, 14 fl. 1/2 pour deux quintaux de beuf ». — 3 juil. Bail à ferme pour 1 an par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Gaspar Pons, laboureur de Neffes, de la prébende de Neffes, vacante par décès de Jacq. d'Orsière, pour 7 charges de froment et 10 setiers de vin. — 3 oct. Prix-fait, par Jacq. Tibaud, vicaire général à Étienne Coche, charpentier, et à Jean Bonivard, meunier, « de fère en neuf le covert du molin,... brûlé dernièrement, situé lez et hors Gap, lieu dit *en Chauchières*, et fère deux planchiers, assavoir : l'ault qu'est au-dessus des molins, qui tiendra d'ung bout à l'autre dud. molin, et l'aultre de la chambre qu'estoit,... avant led. brûlement, dessus laquelle estoit le columbier ;... item, de fère et remettre les 4 pierres dud. molin, assavoir deux blanches et deux brunes ; lesquelles blanches led. M. Tybaud sera tenu fornir, et lesd. brunes lesd. Coche et Bonivard, à leurs dépens ;... et fère les *roetz*,... item, les *entremuyes*, *russas*, *farnières*, *enchastres*, *peylards*, *levours*, *tourt* ; acotrer les *gorgereaux* », et ce moyennant 240 fl. — 4 oct. Bail à ferme par Humbert Chaix, chanoine créé, recteur de la Madeleine, à Benoit *de Flandria*, docteur médecin, du *Pré Tornail*, confr. chemin qui va à Charance, du levant, pour 6 ans, moyennant 12 écus par an. Tém. Barnardin Finette, apothicaire, et Antoine Magnonie, notaire. — 9 oct. Id. par Arnoux Huilhet, trésorier de l'église de Gap, à Claude Reynier, des Fareaux, du pré sis au lieu appelé *Pra Léotard*, « confr. à la montagne de Bayard et au chemin public. » pour 3 ans, moyennant 6 fl. — 18 nov. Id. par Firmin Blache, prêtre, procureur de Jean *de Serna*, sacristain de St-Antoine de Gap, d'une maison et d'un jardin de lad^e sacristie, sis derrière l'église dud. St-Antoine, à Marguerite Arnoux, femme de Jean Jullien, pour 1 an, moyennant 6 fl. 1/2. — 26 nov. 1563. Id. par Claude Blanc, chanoine créé, curé de Sigoyer-sur-Tallard, à Ant. Combe et Jacq.

Pascal, prêtres de Sigoyer, des revenus de sa cure, pour 4 ans, moyennant 16 écus 1/2 par an.

1564, 6 janv. Quittance de 15 écus par Esprit Girard, procureur d'office, et capitaine Jacq. Galhard, agissant au nom de l'évêque de Gap, à Martin et Jean Philibert, frères, de Charance. — 28 janv. Id. de 400 fl. par les Dominicains de Gap à Jean Blanc, marchand drapier, fils de feu Ant., natif de La Motte-du-Caire, habitant de Gap. Présents : Jean Rigaud, prieur, Jean Robert-Marquis, Claude Maurel, Ant. Moynier, Arnoux Goyrand, Sébastien Gally, Georges Marin, Pierre Barban, Ant. Cherrière et Olivier Olier, religieux. « Dans la maison dud. convent St-Dominique de Gap et en la chambre dud. frère Jean Rigaud ». — Id. Bail à ferme par les administrateurs du chapitre au chan. Benoît Burgaud et à Jean Gueydan, bénéficier, du pré situé « delà le pont de Bone, appellé *le Pré des Faisses*, qu'est au-dessus du chemin public, confr. aud. chemin public en pied du levant, au pré de M. Reynier de la bize », pour 4 ans, moyennant 55 fl. par an. — 12 févr. Obligation de 40 fl. par Claude du Masel, notaire, et Claude Robert-Marquis, de Tallard, aux Dominicains de Gap. — 18 févr. Bail à ferme par Louis Garnaud, procureur de Gap, syndic de la cathédrale, à Robert Gandelan, fils de Jean, hôtelier de Gap, du pré dit *de Villario*, sis à Gap « vers la Font-Vielhe, confr. au chemin public en teste, au vergier de Piarre Farel du levant, à la rivière de la Luye en pied », pour 4 ans, moyennant 43 fl. par an. — 27 févr. Quittance de 37 fl. 5 s. 3 *pataiz*, par Jacq. Barle, marchand de Gap, à Jacq. et Ant. Gautier-Freysset, frères, tuteurs de Pierre et Joseph Gautier-Freysset, fils de feu Jean. — 15 mars. Id. de 9 fl. par André Olphe-Galhard à Anne Bernard, veuve de Jacq. *Abrachi*. — 28 mars. Bail à ferme par le chan. Jacq. Vernilhes, et Jean Gueydan, procureur du doyen de Gap, prébendés à Rabou, à Jacq. Arthemale-Perroton, de la dîme des agneaux de Gap et son territoire, unies à la prébende de Rabou, pour un an, moyennant 18 fl. — 20 avril. Id. des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, par le chapitre de Gap à Pierre et Philibert Tortel, frères, de Savournon, pour 3 ans, moyennant 105 charges de froment rendues à Gap. — 27 juin. « Arrantement de *la Val des Monges*, de Mgr de Gap », par le cap[e] Jacq. Galhard, de Gap, procureur de l'évêque Gabriel de Clermont, à Ant. Donadieu, « baille de Jacq. Bonson, d'Arles », lad[e] « montagne de la Val les Monges scituée au terrouer d'Ancelle », pour la présente année, et moyennant 10 écus. — 29 juin. Prix-fait par le chan. Jacq. Tibaud à Pierre Gay-Para, fils de feu Jean, de Rabou, de faire « deux piarres de mollin blanc,... ung *jactz* et ung *corsier*,... led. jas tout entier, sy se peult faire, ou bien de 3 cartiers, de la largeur et grandeur de 6 pans de canne, et de l'espéceur de ung pan et demy,... et le corsier, de 4 pièces », rendues à Gap, avant N.-D. d'août, moyennant 12 écus. — 13 juil. Reçu donné par Louis Garnaud, syndic de l'université de l'église de Gap, à Ant. Doussan, trésorier de lad[e] église, des documents suivants : Reconnaissances reçues par Claude *Fabri*, 415 feuillets; terrier écrit par Louis Fortune et Jean Bellon, 177 ff. ; reconnaissances, en parchemin, reçues par François Arnaud, 227 ff. ; reconnaissances « des censes qu'ilz pranent à la Villeneufve, terre d'Église[1]), comme recteurs de la commanderie de Chauvet », reçues par Jacques Lagier et écrites par M[e] *de Santo Justo*, 65 ff. Tém. Jacq. Parat, prêtre, Jacq. Galhard, châtelain de Montalquier, et Julien-Honorat Motte, clerc. — 17 juil. Bail à ferme par Jean Gueydan et Arnoux Huilhet, procureurs de Gaspar Gruel, archidiacre de Gap, à Gaspar Pons, fils de feu Jean, des dîmes qu'il prend à Neffes à raison de son archidiaconat, moyennant 12 charges de blé et 22 setiers de vin. — 14 août. Quittance de 340 fl. 1 quintal 1/2 d'huile d'olive et 16 *seras*, par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Jean Vincent et Jean Magnan, « mesnagers d'Istres en Provence », pour la ferme des montagnes de Chaudun. — 24 nov. 1564. Quittance de 24 écus par Gaspar Finette, curé d'Aubessagne, à Pierre Blache, son ancien vicaire et fermier. Tém. « M. Jacq. Rambaud, prévost et chanoine de Gap » [2]), et Jacq. Parat, prêtre de Gap.

1566. « Changement de l'an 1564 en l'année 1566, où est à noter que l'intervale et discontinuation qui se treuve entre lesd. années a esté causé par la peste et contagion advenue, ce temps pandant, en la vile de Gap [3]), soubz le bon plaisir de Dieu, auquel soit honneur et gloire éternellement ». — 9 nov. Bail à ferme par led. Gueydan à Hugues de St-Marcel, sacristain de Gap, d'un pré sis à « Gap, au dessoubz du grand chemin alland de Gap à la Bastie-Neufve », pour 3 ans, moyennant 9 écus 1/2 par an. — 14 nov. Vente par le chapitre de Gap aux habitants de St-Laurent-du-Cros, du bois de leur forêt de Chaudun, pendant 10 ans, moyennant 65 écus une fois payés. Présents : Hugues de St-Marcel, sacristain, Benoît Burgaud, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin, Jean Escallier et Jacq. Solelh, chanoines. — 16 nov. Bail à ferme par Benoît Burgaud, curé des Baux, à Ant. Robaud, prêtre de La Roche-des-Arnauds, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 16 écus par an. — 18 déc. Obliga-

1) Villeneuve, hameau de la com[e] de Poligny.

2) Voir, ci après, G. 1590, la note de la p. 103.

3) Voir, ci après, G. 1590, le 6 avril et surtout les 17 et 31 oct. 1565.

tion de 3 écus par Claude Avond, curé d'Orcière, à Jean Espié, trésorier de l'église de Gap, pour « droictz de l'épiscopel ».— 19 déc. Quittance de 100 écus par le chan. Jacq. Tibaud à François Buysson-Cappellan, marchand de Gap, pour pareille somme à lui due par Pierre Buysson, son père, « et sans préjudice du procès pendant sur ce entre lui, demandeur en garentie contre M[es] Ant. et Gaspard Buysson », frères dud. François. — 20 déc. Bail à ferme par le chapitre de Gap à Michel Allier, fils d'André, de Savournon, des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, pour 3 ans, moyennant 105 charges de froment, rendues à Gap.

1567, 6 janv. Bail à ferme par Jean Gueydan à Jean et Jacq. Gontier, fils de feu Jacq., de son domaine de *Pieymoron*, pour 4 ans, moyennant 7 charges de froment par an. — 14 févr. Quittance générale donnée par Jean Barsolet, « massier au balliage de Gap », à Esprit Chabre, de N.-D. de La Freyssinouse, André *de Casanova*, chirurgien de Pelleautier, et Sébastien Brochier, baile de La Freyssinouse. — 16 avril. Quittance de 4 fl. par Ant. Doussan, trésorier de l'église de Gap, à Jean Roman, curé de St-Jacques, en Valgaudemar, « pour les droictz de la *jacute* de l'épiscopel de lad[e] église de Gap, deubz par les curés nouvelement proveus ». Tém. Claude Avond, curé d'Orcière, et Jean Parat, clerc de Gap, etc.

G. 1590. (Liasse.) — 101 pièces ou cahiers, papier. Cotée 37.

1564-1567. — Minutes de Jean *Mutonis*, al. Moton, notaire.

1564, 1[er] janv. Quittances données par « Mgr M[re] Jean Flote, chevallier, s[r] baron de La Roche et Montmaur », procureur de Gabriel de Clermont, évêque de Gap (Selles, 7 nov. 1563) : de 675 fl., à « Jean Finète, citoyen de Gap, rentier en partie et pour moytié des membres de Lazer, Chasteauvieux et... pour la moytié de terre d'Église, de La Bastie-Vielhe et Rambaud, comme cessionnaire... de feu sire Jean Lagier, avec le sire Jean Davin, dud. Gap,... et pour le reste de payementz escheus et le concernant, dès le commencement de son arrentement jusques à Noël dernier, que se montoit 2.500 fl. ». Gap, « en la salle ordinaire de la maison d'habitation de M. Gaspard Finète, chanoine ». Tém. Esprit Girard, avocat, procureur dud. évêque, et Jean Chamoys ; — de 494 fl. à Jean Davin, pour même motif, ib. ; — de 248 fl., à Ant. Brison et Louis Jaubert, fermiers d'une partie desd. terres « pour cession de feu sire Gangailhe » ; — de toutes les décimes échues, auxd. fermiers, par « Jean Chamoys, citoyen, bourgeois de Gap, recepveur des décimes accordées au Roy,... par Mgr de Gap et son clergé ». — 3 janv. Quittance de 500 écus, chacun de 4 florins, par « le capp[e] Jaques Galhard », aud. « Jean de Flote », procureur de Gabriel de Clermont. Tém. Gaspar Finète, chan., Gaspar Gautier, juge de Gap, et Claude Arnaud, procureur du Roi au bailliage de Gap. — Id. Procuration pour résigner l'un des trois bénéfices de l'Épître, de N.-D. de Gap, par Gaspar Bellon, à François *de Flandria* et Michel *Rosseti*, docteurs en droit à Avignon, et à Claude Le Sourt à Rome. Gap, maison de Pierre et Guil. Putod, oncle et neveu. Tém. Pierre Martel, clerc, de Neffes, et Georges Bellon, père dud. Gaspar Bellon. — 5 janv. Vente par Jacq. Faure à « Laurence Mazette », veuve d'Ant. Galhard, absente, au moyen de « Jeanne Vincente, sa chambrière », d'une moitié de maison, située « auprès du four des Prêcheurs », moyennant 15 écus de 48 sols. — 6 janv. Cession de la maison susdite par « n. Pierre Gallard, sgr de Chasteauvieulx », à Jeanne Vincent. — 8 janv. Bail à ferme par le chan. Jacq. « Tibaut » à Ét. Coche, « maître charpentier et faiseur de mollins », et à Jacq. Mezel, fils de feu Ét., de La Bâtie-Neuve, habitant de Gap, de son moulin « à deux piarres ou mollins virans, à sçavoir ung blanc et l'autre brun », situé à Gap, *en Chauchières*, ainsi que le pré voisin, le tout sur le bord de La Luye, « fors le pré de La Fontaine, qu'est aussi dud. tènement, du cousté de la ville », pour 4 ans, moyennant 40 charges de blé par an, 20 de froment et 20 de méteil, mesure de Gap. — 19 janv. Procuration par Jean *Sebastiani*, prêtre, du Collet d'Ancelle, curé de St-Florent de Savines, à Jean *de Ruffo*, not. d'Avignon, et autres, pour résigner sad[e] cure. Gap, maison du prévôt Jacq. Rambaud. Tém. Pierre Bontoux, notaire de l'Aulagnier, paroisse de St-Bonnet, Claude Amar, fils de Georges, d'Aubessagne, et Julien Honorat-Motte, curé de St-Julien de Buissard. — 22 janv. Procuration par François Rixent, *al.* Ricent, prêtre, de Jarjayes, prieur de Reillanette, à n. Charles Flotte, « prothonotaire du St-Siège apostolique », chanoine de N.-D. de Grenoble, présent, pour administrer led. prieuré de Reillanette. Gap. — Id., par le même, pour résigner led. prieuré. — 30 janv. Contrat de mariage d'Hector *Clary* avec Madeleine Chabot, fille de Cyprien, de Gap. — 8 févr. Id. d'Arnoux Lagier, bourgeois de Gap, avec Anne Hugues, fille de feu Gaspar. Dot, 600 écus, chacun de 48 s. Tém. Aynard Gaultier, juge de Gap, Mathieu Hugues, consul, Jean Barban, écuyer, cosgr de Champoléon, Sixte du Tanc, écuyer, Gaspar « Gobaut », prêtre, Guil. Armand, not. de Mison. — 15 févr., « au-devant la grande porte de l'église du prieuré de St-André-lès-Gap ». Mise en possession de la cure dud. St-André, par Ant. Garnier, prêtre de Gap, de Gaspar Gobaud, pourvu après résignation

d'Arnoux Lagier. — 2 mars, dans l'église « et au milieu du cueur... Procuration par Mrs de l'église de Gap » à Jean Sallon, Jacq. Baulme, Pierre Vital et Pierre de Pontevès, procureurs au parlement d'Aix, pour toutes leurs affaires aud. parlement. Présents : B. Burgaud, P. Rochas, Jacq. Vernilhes, B. Garcin, M. Armand, G. Finète et Jacq. Solelh, chanoines ; Jean Gueydan, Ét. Chaillol, Jean Rochas, bénéficiers du grand autel, Humbert Chaix, chan. créé, Barth. Peyse et Franç. d'Ollive, curés ; Jean Buysson, Jacq. Risol, Jean Blanc, Aubert Rambaud, Jacq. Giraud, Henri Gandellan, bénéficiers ; Arnoux Risol, Ant. Marin, André Rey, Jean Espié, Jacq. Parat, prêtres ; Louis Platel, Claude Faudon, Pierre Féréoud, Pierre Chaillol et Jean Peyse, clercs habitués, formant ensemble l'université de lade église. — 10 mars. Mise en possession de la chapelle des Onze mille Vierges, fondée par feu Jacq.-Pierre Risol, à l'autel de N.-D. des Sept-Douleurs à Gap, vacante par décès de Hugues Magnonie, en faveur de Marin Brun, clerc d'Aspremont, présenté par « les dames de Manteyer », et pourvu le 3 janv. — 11 mars. Obligation de 120 écus, par Jean Barban, écuyer, cosgr de Champoléon, et Ant. Escallier, fils de Bernard, baile de Champoléon, à Simon Davin, juge des appels de Gap. — 20 mars. Transaction entre Raymond et Ét. Ébrard, fils de feu Claude, de St-Laurent-du-Cros, au sujet de l'héritage paternel. — 7 avril. Procuration par Jean *Sebastiani*, curé de Savines, et Jacq. Bonardel, curé de St-Martin d'Ancelle, pour résigner, à Avignon, leurs cures, *causa permutationis*. — 23 avril. Échange, entre Simon Davin, juge des appels de Gap, et Isnard de Laye, fils de feu Jean, de St-Jean-de-Chassagnes, « terroir de Montalquier », de terres situées aud. St-Jean, *en la Faysse* et à *Champ-Baudon*. — 3 mai. Investiture, par « frère Jean Merlier, le jeune, religieux do St-Anthoine, rentier cy-devant de la commenderie de St-Anthoine de Gap », aud. Simon Davin, « par bail et atouchement de la plume, ainsi qu'est de coustume », de terres acquises par lui de Nicolas et Jacq. Moynier, situées au *Mollin Larra*. Tém. Jacq. Gravière, prêtre, de Sigoyer-sur-Tallard, et Gaspar Roux, dit *de La Gueynière*, cardeur. — 26 mai. Mise en possession du prieuré de St-Bonnet, résigné par Ant. Drac, par Audran Vallentin, sacristain dud. prieuré, de « Hugues do St-Marcel d'Avanson, prévost d'Ambrun, secrestain et chanoine de Gap », pourvu par « Jean-Paul Malvès, prieur commendataire perpétuel du prieuré de St-Piarre de Romète », collateur, le 24 mai, à Gap. Tém. frère Esprit Blanchard, moine de St-Bonnet, Ant. Reynaud, prêtre, et Guil. Eyraud, not. — 28 mai. Contrat de mariage de Jean Vallon, fils de feu Jacq., de Neffes, avec « Nésone Clémente, fille de feu Anth. Clément, de Chasteaulvieulx, vefve de feu Jean Garcin, de Neffes », à laquelle le futur donne 200 fl. Tém. Barth. Peyse, cocuré de Gap, Arnoux Vallon, habitant de Gap, Baudon Garcin, chan., et Rolland Chardan. — 18 juin. Échange entre Jacq. Estienne, de Pelleautier, et Arnoux de Laye, de St-Jean-de-Chassagnes, de vignes situées à Pelleautier, *en la Toysse* ou *ès Solliers*, et à Gap, *en Pied-Ponson*. — 22 juin. Accord entre Roch d'Aiguebelle, agissant an nom de son frère Charles, écuyer, époux de Catherine Richier, fille de feu Michel, écuyer, sgr de Montgardin, et de vivante Jeanne Flotte, dame de Bonrepos, et le sr Joseph Maurin, au sujet d'un procès intenté en parlement. Ce dernier remet au premier la somme de 70 écus, de 48 s. chacun. — 24 juin. Information, sur requête d'Arnaud Dromenc, recteur de la chapelle fondée à l'autel de N.-D. du Clocher, qui possède diverses terres à Romette, *au Claus*, *à las Places*, *au Serre-la-Croix* et *en la Montaigne*, et qu'il se propose d'échanger contre une vigne, située à Gap, *en Combe Slaise*. Guil. Brochier, fils de feu Pierre, 50 ans ; François *Hoslachy*, fils de feu Jean, 60 ans, des Sagnières, territoire de Gap ; Honoré Jayme, fils de feu Louis, de Romette, 50 ans ; Jean Magallon, fils de feu Ant., 40 ans ; Raymond Charnier, fils de feu Jean, 40 ans, et François Jaubert, fils de feu Gabriel, laboureurs de Romette, s'accordent à trouver préférable la vigne de Gap. En conséquence et avec l'autorisation du vicaire général Tibaud, le 25 juil., led. Dromenc échange lesd. terres de Romette contre lade vigne, appartenant à Claude Reynaud, fils de feu Claude, de Romette. — 28 juil. Achat par Ant. *de Capris*, écuyer, de Rourebeau, territoire d'Upaix, de Jacq. Martin et Louis Ballet, greffiers du bailliage de Gap, d'une terre sise aud. *Rorcbel*, « qu'estoit de Jean *de Capris* » et que le vibailli leur avoit adjujée à la suite d'un procès, moyennant 200 fl. Tém. Pierre Queyrel, notaire, « congreffier de Gap », et Georges Garnaud, fils de Nicolas, clerc. — 5 oct. Procuration par « les Mrs de l'église de Gap », à Ant. Doussan, prêtre bénéficier, pour recouvrer les deniers dus à lade église pendant 3 ans. Tém. Jean Davin, me chirurgien, et Henri Solelh, cordonnier. — Id. Compromis entre « Mrs de l'église de Gap » et Pierre Giraud, héritiers de Georges Giraud, au sujet d'une somme de 675 fl. due à l'église de Gap, pour le prieuré de Chane et de Vaumeilh, en 1562, dont led. Georges Giraud était fermier, comme cessionnaire de Pierre Rochas, chanoine, fermier principal, mais dont il n'avait pas joui « à raison des troubles qui feurent en lade année, devant et apprès, à raison de la guerre ». Sont nommés arbitres : Benoît Olier, docteur, vibailli et juge royal de Gap, et Guil. Barban, le jeune, de

la part de l'église de Gap; Firmin Rochas, docteur et avocat, et Nicolas Gautier, citoyen de Gap, de la part dud. Pierre Giraud. — 9 oct. Procuration à Jean Gueydan et à Arnoux Roux (*Ruffi*), par Jean Clément, pour résigner sa cure de Manteyer, sous le titre des N.-D. des Vergers (*de Pomeriis*), et la chapellenie de St-Martin d'Ancelle. Tém. Simon Davin, docteur ès droits, juge des appels, Bernardin Finète, apothicaire, et Michel Didier, not. — 10 oct. Subrogation par led. Jean Gueydan à Jean *de Ruffo*, not. d'Avignon. Tém. Pierre Cayre, directeur des écoles de Gap (*Petro Cadro, rectore scollarun Vapinci*), de la vallée de Barcelonnette (*vallis Barcellone*), et Pierre *Clari*, clerc de St-Firmin. — 17 oct. Prise de possession, par Jean Gueydan, de la cure de Rabou, résignée par Jean Reymond et dont le vicaire général Jacq. Tibaud l'avait pourvu le 6 oct. — Id. Vente par Jean Brunet, m^e cordonnier de Gap, à Ant. Orsière, de Rabou, de terres situées aud. Rabou, *aux Pras* et *en la Chaup*, « se mouvans du fief de M^{rs} du chapitre, sgrs dud. lieu », pour 130 fl. — 7 nov. Vente par Marguerite Barban, femme de Pierre Bresson-Cartier, au chan. Jacq. Tibaud, d'un pré situé à Gap, *en pra Vivier*, pour 280 fl. — 16 nov. Mise en possession par Arnoux Risoul-Barret, de Pierre Rochas, pourvu de « la chappelenie fondée... en l'autel de la chappelle de N.-D. des Sept Doleurs, qu'est à la partie dextre entrand au cueur de lad^e église, soubz le tiltre des Unze mil Vierges », résignée par Jean Vollaire. — 19 nov. 1564. Vente, par « Claude Blanc, filz de feu Jean, clerc, chan. créé », et neveu du chan. Jacq. « Tibaut », vicaire général, à « Arnoux Brès-Gamel, m^e cordanier de Gap », d'une maison à Gap, rue Droite, confr. celle de Nicolas Gautier, marchand, du côté de la place St-Étienne, et celle de feu Guiot *Squilati*, not., parderrière, moyennant 770 fl. Tém. Gaspar Galhard, docteur ès droits, Claude Florens, m^e menuisier, et Ét. Bernard, de Tallard.

1565, 13 janv. Cession, par François Armand et Claude Armand, procureur du Roi au bailliage de Gap, à m^e Jean Rochas, de Gap, d'une vigne située *en Collumbis*, confr. « au rieu appellé *le Rieu de Partiment*, faisant séparation d'entre le terroir de Gap et de Jarjayes », en échange de la moitié d'une boutique située à Gap, « *au planc de Gerles* », confr. place St-Étienne au-devant, du levant, maison de feu Jacq. Fortune du midi, « la maison de la vile, au dernier, du couchant », et maison de Donette Gérard, marchand, de bise (nord). — 6 avril. Nomination de Guil. Martin, fils de feu Michel, de St-Laurent-du-Cros, pour baile du chapitre en la juridiction dud. lieu, « racheptée » par le chapitre et le syndic du Clergé. Présents : Jacq. Tibaud, plus ancien chanoine, malade, B. Burgaud, P. Rochas, Jacq. Vernilhes et Marchon Armand. Le chan. Jacq. Solelh est « mallade et boiteux d'une jambe, et tenant chambre à la maison de M. le sacrestain et chan. d'Avanson, qui est aussi absent dud. Gap, pour la peste ». Tém. Arnoux Huilhet, et Jean Spié, prêtres. — 26 avril, à Gap. Bail à ferme par Jean Gueydan, curé de Rabou, à Pierre Gay-Para, dud. Rabou, du domaine qu'il a aud. Rabou, « au *Pont la Grange* », le pré « du *Rieu en la Ribière* » et le « pré *an my* (milieu) des prés de Rabou », pour 4 ans, moyennant 16 charges de blé, et avec la réserve faite de la « terre appellée *le Sagnas*, qu'est de sad^e cure, et aussy ung ort, près de l'église, qu'est de la cure, et une terre de lad^e cure au *Serre des Bessons* ». Tém. Mathieu Marin-Tabouret, Jean Marcellin-Sartre, et Jean Pauchon, consuls de Rabou. — Id. Bail à ferme, par led. J. Gueydan, « rentier de Mgr le doyen de Gap », à Arnoux Gay, clerc de Rabou, de la prébende dud. doyen à Rabou, pour 3 ans, moyennant 30 ch. de blé méteil et la pension du curé de Rabou. — 1er juil. Contrat de mariage de Claude Bruyer, tisserand, avec Marthe Blanc, fille de feu Jean, aussi tisserand, de Gap ; celle-ci, du consentement du vicaire général Jacq. Tibaud, son oncle, de Catherine Villar, sa mère, et de Claude Blanc, son frère. Led. Tibaud donne à l'épouse 100 écus, que lui doit François Buysson, marchand de Gap, fils de feu Pierre, aussi marchand, et lad^e Villar, 50 écus. — 26 juil. Procuration par Guil. *Suméaud*, prieur de Vitrolles, diocèse de Gap, à Denis Chapuis, Guil. Fornet, Pierre Basset et Ant. Nicolet, procureurs au parlement de Grenoble, pour consentir à ce que « Jaques *Grueilh*, prothonotaire du St-Siège appostolique », soit maintenu en possession du prieuré de St-Pierre de Véras. Tém. Jean Bonfilz, not. de Gap, Ant. Couttin, marchand, et Ant. Philibert-Caresme, m^e cordonnier. — 11 juil., « à Romète, en la maison du prieuré dud. lieu et en la chambre appellée : *la Petite Salle* ». Quittance de 500 fl. par Jacq. Gruel et Guil. Syméaud-Villar, religieux de Romette, « entre lesquelz et feu Me Jean Sauret, estoit et est procès... sur la possession du prieuré de Véras », à Jacq. Lagier, prêtre de Veynes, ci-devant sequestre et administrateur des fruits dud. prieuré de Véras. Tém. Aynard Gaultier, juge ordinaire de Gap, Jean Vial, curé de Romette, Gaspar Gallet, prieur de Manteyer, et « Jean Birret-Sallezard, hoste de Gap ». — Id. Obligation par n. « Jaques *Grueyl* », *alias* « le prothonotayre du Says », prieur de Véras, à « Jean-Pol Malvès, prieur commendataire du prieuré conventuel de Romète », présent, de 60 écus, de 4 fl. chacun, « par cause de gracieux et amyable prest ». — Id. Accord entre Jacq. Grueyl, prieur commendataire de St-Michel de Vitrolles, de la dépendance de Lagrand (*a prioratu*

conventuali Aregrandinis dependentis),Guil. *Sumeaudi, al. Villar*, moine de Romette, et Jacq. Baile, religieux dud. Romette, cessionnaire de feu Jean Sauret, en litige au sujet du prieuré de Véras. Ils nomment des procureurs à Rome et à Avignon, en vue d'échanger lesd. prieurés. — 6 août, à Rabou. Vente par Guil. Vacher, de Laye, fils de feu Pierre, habitant à Rabou, à Jean Marcellin-Tapparel, fils de feu Pierre, dud. Rabou, d'une maison, confr. le cimetière, et de terres *en Serre dau Fau, en Combe Richier*, et *en la montagne de La Fayolle*, du fief du chapitre, pour 140 fl. Tém. Jean Pauchon, fils de feu Michel, Guil. Pauchon d'Aubert, fils de feu Ét., et Pierre Pauchon, fils de feu Ant., laboureurs. — 7 août. N.-D. de La Freyssinouse, maison de Barthélemy Pons. Bail à ferme par « Jean Barsollet, massier au bailliage de Gap », à Sébastien et Lagier Chabre, fils de feu Jean, de N.-D. de La Freyssinouse, d'un domaine aud. lieu, d'un cellier à Pelleautier, *en Serre Long*, d'un pré et d'une *sagne* (marais) *au Laux*, pour 6 ans, aux conditions du bail passé, le 26 oct. 1564, avec Esprit Chabre, fils de feu Bertrand, et Ant. Faucon, fils de Mathieu (Louis Garnaud, not. de Gap).

1565, 27 août. « A la Bastie-Neufve, à la basse-cour du chasteau ». Quittance de 50 fl. par Jean Borrel, tuteur et oncle de Marguerite Borrel, fille de feu Michel, à lad^e^ Marguerite ; somme qu'il avait reçue de Pons Borrel, grand-père de celle-ci. — 17 oct. « Au terrouer de Chasteauvieux, en vune terre des hoirs de feu Me Jean Clary, qu'est au pied de leur vignète aud. terrouer située ». Présents : « Benoît *de Flandria*, docteur médecin, Marchon Armand, prebtre, chan. de Gap, Loys Hugues, escuyer, Jean de Caseneufve, aussi escuyer, Lantelme Gril, habitué prebtre de l'église dud. Gap, Jaq. Galhard, filz de feu Me Anth., dit le capp^e^ Galhard, Mes Reymond Joyne, Honorad Armand, congreffiers, et Nycolas Garnaud, procureur dud. Gap, résidans dans la ville, à présant par la permission de N. S. affligée de la contagion de la peste ; lesquelz ayantz à présent la superintendance et administration de lad^e^ ville et communauté de Gap,... entre aultres choses concernant la pollitique de lad^e^ ville de Gap, estant nécessaire y estre pourveu, pour l'indempnité de la république de lad^e^ ville de Gap, ont dit... à Mrs Benoît Ollier, docteur ès droictz, conseillier du Roy et juge royal présidial des montaignes au siège et bailliage de Gap, et Eynard Gaultier, aussi docteur ès droictz, juge ordinaire dud. Gap pour Mgnr l'évesque et seigneur temporel dud. Gap, là présens et estans séparés des dessus nommés, à raison de la suspeçon de lad^e^ contagion de peste, et retirés hors lad^e^ ville de Gap avesques le lesquelz, et en leur compagnie, estoyent aussi Mes Claude Armand, procureur du Roy au siège de Gap, et Esperit Girard, docteur, procureur d'office de mond. sgr de Gap, Me Jean Girard, procureur de Gap, et Guilh. Arnaud-Callier : comme en lad^e^ ville seroit de besoing, requis et nécessaire que lesd. s^rs^ vibailly et juge, magistrats dans icelle, prouveussent de lieutenans en leurs lieux et places, idoynes et souffisans pour contenir les mallins larrons et aultres gens rebelles ; lesquelz, estant de présant lad^e^ ville destituée desd. magistratz ou bien de lieutenans ydoynes et qui soyent crains et redoubtés, ilz creignent et se doubtent qu'ilz ne vollent les maisons, commettent désordres ». Baudon Rostaing, qui a été pourvu lieutenant du juge ordinaire, est vieux et ne peut s'occuper de ses fonctions, « mesme il le faut nourrir et entretenir dans sa maison ». Ce dernier est remplacé par Honoré Armand, notaire et congreffier, avec les plus amples pouvoirs. Tém. Jacq. Brutinel, religieux de Romette, et Elzéar Lagier, consul de Tallard. — Led. jour (17 oct.), sont nommés procureurs de la communauté de Gap, Jean Gérard, Guil. Callier et Pierre Queyrel, « expressément aux fins de poursuyvre la saysie de bled, pour secourir la commune, pressée de peste, le recepvoir, en faire acquitz, le faire charrier et vendre, paier le charroy, le remettre aux mains de ceulx qui seront commis et d'eu retirer d'eulx descharge ». De plus, « ont fait consul Me *de Flandria*,... pour.,. se retirer dans la ville, penser les mallades de toutes malladies ; luy ont ordonné 30 escus pour moys pour son entretènement. M. le vibailly l'a faict son lieutenent, luy donant tout pouvoir, et de se fère, *vocato uno vel duobus in jure peritos, maxime in negociis arduis*, et de poix ». — 28 oct., « au chasteau de La Bastie-Neufve, en la chambre appellée : *La Chambre de Monsteur* ». Contrat de louage par « Claude Olière, femme de M. Me Eynard Gaultier », juge ordinaire de Gap, à Pierre Charnier, de Romette, de deux vaches « poil froment toutes deux », jusqu'à la fête de St-Michel, moyennant 8 émines de froment. — 31 oct., « à La Bastie-Neufve, dans le chasteau et la garde robe tenant à la salle peinte ». Quittance de 30 écus donnée à Gaspar Buysson, docteur, avocat, « premier consul de la ville de Gap », suivant délibération prise, la veille, par les députés de la ville, réunis « hors et lez le présent lieu de La Bastie », par « Me Piarre Garcin, médecin de Vars, diocèse d'Ambrun, habitant à *Cogni*, mandé et qui seroit venu pour secourir sur la contagion de la peste, estant, comme dict est, à présent par le vouloir et permission de N. S. aud. Gap, et qui auroit demeuré jà vingt ou vingtcinq jours à Romète, atendant d'estre retenu, et cependant, auroit presté son œuvre et médiquementz à quelques ungz qu'il dict avoir pour roolle, et n'estant d'acord, ne

opignion lesd. de Gap le retenir plus, ains le congédier pour maintenant... Et, néantmoins, led. Me Garcin, si à l'advenir lade ville et communaulté de Gap avoit besoing de son ayde et œuvre pour lade peste, (que Dieu par sa miséricorde veulhe apaiser et fère cesser,) qu'il s'offre, en luy satisfaisant, de leur donner et prester lade ayde et œuvre de son pouvoir et en tout ce que Dieu luy aura donné le sçavoir ». Tém. Claude du Masel, not. de Tallard, et sire Jacq. Marcelhe, marchand de Serres. — 13 nov., « chasteau de La Bastie-Neuve, au cabinet de Mgr de Gap ». Autorisation donnée par François Bertrand, notaire, lieutenant d'Aynard Gaultier, juge de Gap et son ressort, à Jeanne Chalon, *al.* Challon, fille de feu Pierre, dud. La Bâtie-Neuve, femme de Martin Reynaud, dont elle est séparée de biens et de corps, et avec l'agrément de Claude Chalon, son frère, Jean Chalon, son cousin[1]), et Jean Blanc, son allié, de vendre à Jacq. Saulnier, de La Bâtie-Neuve, une terre située aud. lieu, *en Périer Roux*, moyennant 43 fl. Tém. Ant. Bertrand-Caravailh, Pierre Bonel, fils de feu Henri, et Pierre Meyset-Vitour, fils de feu Jean. — 23 nov. Château de La Bâtie-Neuve, « au cabinet tenant à la garde robe de Monsieur ». Échange entre Jean Faure-Péchour, de La Bâtie-Neuve, et Ét. Meyssonier, de La Bâtie-Vieille, de terres situées à La Bâtie-Vieille, *à Champ-Roulx*, et à Avanson, *au-dessous des Bayssetz*, *ès champs des Clos et de La Crose*. — 14 déc., ib. Vente par Jean Albin, al. Aubin, fils de feu Jean, à Gabriel Bertrand, fils de feu Pierre, de La Bâtie-Neuve, d'une terre à *l'Iscle*, pour 13 fl.

1566, 11 janv. Château de La Bâtie-Neuve, « en la chambre cubiculaire de Mgr de Gap ». Promesse de 41 fl. par Ant. Réalon à François Bertrand, not. — 30 janv., ib. Quittance de 100 fl. par Ant. Brison, marchand de Gap, à Claude Gueydan et à Jean Borrel, consuls de La Bâtie-Neuve. — 23 févr. La Bâtie-Neuve, maison de Jacq. Péchon-Faure. Bail à ferme par n. « Michel de Bone, chanoine d'Ambrun, recteur ou vicaire perpétuel de la parrochialle église de St-Pancrasse du lieu de La Bastie-Neufve », à Ant. Guibaud, prêtre dud. lieu, des fruits du domaine de lade église, pour 3 ans, moyennant 17 écus de 4 fl. chacun. Tém. Jacq. Ébrard, d'Embrun, Ant. Ollivier, de Prunières. — 2 mars. Gap, maison du chan. Rochas. Vente par Antoinette, veuve d'Étienne Pauchon, avec l'autorisation de Firmin Rochas, juge de Rabou, à Jacq. Hostachy, menuisier (fustier), de Rabou, d'un « chanabier », situé aud. lieu « *au Pra nou* », pour 17 fl., afin d'acheter du blé pour nourrir ses trois enfants. — 19 mars, « à Gap, dans l'église et en la chapelle de Mgr de Gap ». Présents : Gaspar Grueyl, archidiacre, Ben. Burgaud, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin et Jacq. Solelh, chanoines. Accord entre Honoré Laurens et Ant. Aubert, consuls de Savournon, et le chapitre, d'après lequel « ont accordé vouloir bailher à lade communaulté, pour l'aulmône de l'année dernière et présente, qu'est pour deux années, quatre charges de bled, à la mesure de Gap, pour secourir les pauvres, actendu la charté que règne de présent », à prendre sur les dix charges qui sont entre les mains de Philibert Tortel, baile du chapitre. Tém. Sixte Constans, capiscol, et Jean d'*Oliva*, cocuré de Gap. — Id. Requête au chapitre par « Gaspard Gruelh, archidiacre et comme chanoyne de céans, prouveu légitimement et possesseur ung temps y a du canonicat que avoyt tenu et possédé Jacq. Ranbaud, escuyer »[1]), de le vouloir installer; dont acte. — 2 avril, dans l'église, « au milieu du cueur ». Vente, par « Mrs de l'église de Gap », à Barth. Blanc, « me chaussatier ou couturier de La Bastie-Neufve », d'un pré situé aud. La Bâtie, « au Pré des Viaux », confr. « au béal du molin en pied », pour 100 fl. — 3 avril. Investiture par Sixte Constans et Ant. Doussan, bénéficiers de l'église de Gap, à Guil. Chausson, dit *Palhon*, cordier de Gap, et « par le bailh et attouchement d'une plume », d'une maison du fief et directe de l'université de lade église, sise à Gap, « rue du Masel », confr. maison de feu Jean Syméaud-Salette, du levant, lade rue du midi, rue Borrelle, par derrière, au nord, et un passage au couchant, près de la maison dud. Chausson, moyennant 16 fl. et avec promesse de payer à lade église une cense annuelle de 4 s. 1/2 à la Noël. — 14 mai, Gap. Testament « d'Andrieu *Hostachi*, de... Bertaud, parroisse et mandement de Rabou, filz de feu Sébastien », laboureur. Il veut être enseveli à Rabou, en présence de 5 prêtres, et « estre vestus cinq pauvres et estre donné à un chascun vune aulne de toille ». Il donne : à Claude *Coréue*, sa femme, chaque année, 3 charges de blé, de 6 émines chacune, mesure de Rabou, 60 livres « de compagnage, la moytié chair sallée et l'aultre moytié fromaiges », des habits et 1 écu « pour

[1]) Ce nom est à rapprocher de celui de « Jehan de Challon, architecte et maistre masson, pris-facteur du nouveau réal de l'église métropolitaine d'Ambrun », du 22 mars 1570 au 1er nov. 1585 (G. 548, cf. *Hist. génér. des Alpes*, III, pp. 453-8).

[1]) Jacques Rambaud, fils de Guélis, sgr de Furmeyer, et d'Anne Matheron des Pennes, installé chanoine de Gap le 18 sept. 1547 (G. 1524), fut nommé prévôt le 18 févr. 1561 (G. 1523) et l'était encore le 24 nov. 1564 (G. 1589). Il apostasia peu après ; le 2 mai 1565, il épousa Louise de Moustiers, fille de Henri, sgr de Ventavon, de qui il n'eut pas d'enfants et qui vivait encore le 26 juil. 1597. Il eut de Marguerite de Montauban, fille de Simon, un fils naturel, Jean, sr de Beaurepaire, en faveur de qui il testa le 5 oct. 1580 et le 18 juin 1594. Ce dernier fut légitimé par Henri IV, en 1595. Jacques Rambaud été déjà mort le 26 juil. 1594.

aultres choses qui luy seront nécessaires »; à Jeanne, sa fille, mariée avec Guil. *Aren*, al. Corenq, à St-Étienne-en-Dévoluy, 160 fl. ; à Jeanne, son autre fille, mariée à Vitrolles, outre sa dot de 300 fl., 1 fl. ; à sa fille Louise, femme de Lagier Chabre, de La Freyssinouse, id. ; à Catherine et Marguerite, non mariées, à chacune, id. ; à ses fils, Philippe, Gaspar, Baudon, Arnoux, Paul, et Jean le cadet, à chacun 100 fl. Héritier universel, son fils, Jean l'aîné, de sa 1re femme. Exécuteurs : Jean Gueydan, curé de Rabou, ou son vicaire, et Pierre Hostachi, cousin germain du testateur. Témoins : led. Gueydan, official de Gap, Sixte Constans, précenteur, Ant. Marin-Tabouret, prêtre habitué, Jean Merlier, « comendeur de Déulhe », Jean Gontard, Arnoux Guigues et Ant. Philibert-Caresme, cordonnier. — 22 mai. Quittance par Pierre Rochas, chan. et prieur du Caire, à Claude Foreys, de La Motte-du-Caire, et à Ant. Parat, de Gap, son beau-frère, de tout ce qu'il lui devait depuis 3 ans, pour sa prébende du Caire. —27 mai. Vente par Philippe Meyssonier, fils de feu Jacq., de Pelleautier, à Pierre Bert-Pauchon, d'une vigne, sise à Pelleautier, « aux Clotz », confr. le « béal des Clotz » du couchant, et payant au prieur de Pelleautier une « cense de 7 potz de vin » par an, moyennant 42 fl. — 3 juin. Obligation de 15 écus par Barth. Mogin, baile de La Bâtie-Neuve, au vicaire général Jacq. Tibaud, pour tout ce que led. Mogin est encore redevable à l'évêque de Gap. Tém. Martin de La Mellane, de Montgardin, Ant. Arnaud, dit *Merle*, et Claude Auruol, de La Bâtie-Neuve. — 7 juin, Gap. Procuration par Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, tuteur des enfants de feu Laurent de St-Marcel, sgr d'Avançon, et de « Louise des Essartz, sa femme », à me Savinien Carré, procureur au Châtellet de Paris, pour comparoir au procès intenté par Jean Pellerin, « messagier juré en l'université de Paris », aud. Laurent de St-Marcel, à François de St-Marcel, évêque de Grenoble, et à Guil. de St-Marcel, archevêque d'Embrun, au sujet d'une pension de 300 l. due à feu Pierre de Haqueville, président des requêtes à Paris, par feu Jean de St-Marcel, « conseiller du Roy en son privé conseil, père dud. sgr d'Avanson », pour des maisons sises à Langres, vendues par led. Jean de St-Marcel, « sr d'Avanson et sa femme », à Nicolas Jullien, apothicaire de Langres, au prix de 3.600 l. ; et aussi pour administrer « la terre de St-Benoît » et une maison de Langres ; pour « vendre vune maison... scituée à la ville de Troee, appartenante ausd. Jean et Anne de St-Marcel, mineurs », etc. Témoins : Jacq. *Solleyl*, chanoine de Gap, Humbert Chaix et Jean Spié, prêtres, bénéficiers. — 27 juin, Gap. Bail à ferme des revenus du prieuré de Trescléoux, par Jean Gueydan, procureur de « Piarre de Chapponay, doyen de Gap, prieur de Trescléoux », à Sixte Constans, précenteur, et Arnoux Huilhet, prêtre de Gap, pour 3 ans, moyennant 350 fl., de 12 sols chacun. Tém. Jean Carlot, marchand, et Guil. Bourguignon, dit *Farnier*. — 8 août, La Freyssinouse, « à l'hyère de mon grangeage » (du not. Jean Mutonis). Procuration par « *Bitrone*, fille de feu Jean Conche, de N.-D. de La Freyssinose, vefve et héritière de feu Phelip Bermond », à Raymond Boyer, de Pelleautier, pour retirer 4 florins dus par Martin Colomb, dud. La Freyssinouse. — 2 oct., Gap. Vente par Barth. Pauchon, fils de feu Arnoux, à Pierre Pauchon, fils de feu Ant., de Rabou, d'un chenevier, sis *au Fauron*, confr. « béal de Chalancon, au pied, du couchant », du fief du chapitre, pour 28 fl. — 14 oct., Gap. Substitution d'André Clary, notaire de Gap, par « noble Loys de Claret, sr de Brochenus », procureur d'Ant. *Bola*, prieur de Montfroc, diocèse de Sisteron (26 nov. 1565). Tém. n. Mathieu Bernard, de *Launes*, au contat de Venisse », Sixte Constans, précenteur, et Arnoux, Huilhet, prêtres. — 22 oct. Vente par Ét. et André Chabre, frères, de Pelleautier, à Jean Pons, fils de feu Marin, de N.-D. de La Freyssinouse, d'une terre située à La Freyssinouse, *en Pra Peyron*, pour 37 fl. — 22 nov. Gap. Renvoi à Pâques, à cause du temps, de la délimitation de « la montagne appellée *Laudite* », litigieuse entre les communautés de Théus et St-Étienne, d'Avançon, par Jean Faucon, consul, et Laurent Floret, conseiller, procureurs de Théus (Martin David, not. de Théus), assistés de « n. Achilles de Pierre », cosgr dud. lieu, et par Guil. Tanc, consul, et Jean Trabail, conseiller, procureurs de St-Étienne, assistés de Hugues de St-Marcel, tuteur de Jean d'Avanson, sgr d'Avançon et de St-Étienne. — Quittance de 30 écus, de 4 fl. chacun, par Jean Espagne-Gay, de Rambaud, à Ét. Garcin, de Montgardin. — Id. Vente par « Baudon Pauchon-Bourzès », de Rabou, à Jean Gueydan, prêtre, d'un pré sis à Rabou, *ez Pras*, confr. ceux de Mathieu et de Jacq. Marin-Tabouret, pour 40 fl.

1567, 6 mars. Procuration par Raymond Ricard, curé de St-Étienne d'Avançon, afin de résigner sa cure à Avignon. — 14 mars. Vente par Pierre Rochas, chanoine, à Ét. Faure-Fanton, fils de Jacq., de Rabou, d'une terre, située à Rabou, *en la Combe*, du fief du chapitre de Gap, pour 19 fl. 7 s., etc.

G. 1591. (Cahier.) — In-4°, 45 feuillets, papier. Coté 84.

1545-1580. — « *Roolle et déclaration des travaux et escriptures deubz par Mrs de la vénc université de l'église cathédralle de Gap, à Jean-Benoît Moton*, notaire roïal dalphinal, secrétaire du sgr évesque et desd. sgrs

des vén. chapitre et université de lad[e] église, tant pour le chef et nom propre dud. Jean-Benoît que comme héritier particulier et légataire de feu m[e] Jean Moton, son père, en son vivant, aussy not. royal, secrétère de mesd. sgrs[1]) ; mentionnés lesd. travaux et escritures au contract passé ... en l'an 158[0], suivant lequel « les actes de recognoissance et acheptz de pension », expédiés en bonne forme, sont de 12 sols chacun ; les autres sont « tauxés au marge ». Lequel « roolle pourra aussi servir de répertoire pour trouver le nom des personnes obligées à mesd. sgrs ».

Extrait (commencé le 6 mars 1554) des *Reconnaissances en faveur de lad[e] université*, passées : en 1547, par Arnoux, le vieux et le jeune, de Montalquier ; Ant. et Elzéar Rolland, frères, de Lettret ; Jean Baud, de Gap ; Claude Magallon, blanchier : en 1548, par Gaspar Finette, prêtre, chanoine ; Ant. Varce, cordonnier ; en 1549, par Jean *Magnani*, de Gap, « arcabusier » ; Louis Challon, sergent ordinaire ; Ant. et Pons Amar-Colombis, frères ; en 1559, par Guil. Arnaud-Callier, Jacq. Gondre, Claude Reynaud, serrurier ; en 1552, par Hugues Bernard-Guillestron, fils de feu Arnaud ; Catherine Gay, « femme de m[e] Sallière Matieu » ; Antoine Martel, de Neffes ; Jean Lagier-Gangaille, fils de feu Guil., marchand ; Jean Finette, apothicaire ; Benoît Olier, vibailli ; Jeanne Valentin, veuve de Sébastien Ébrard, chirurgien ; Marchon Boffier, cordonnier ; Jean et Ét. Brunet, frères, serruriers ; Guil. Chivallier, dit Mondon, de La Garde, fils de Claude ; Catherine du Tanc, femme de « Claude Champollien, cordier » ; Annette Moynier, fille de Gaucher, femme d'Esprit Paul ; en 1554, par Jacq. « Vellin d'Ane » ; Ant. Aubert-Nadal, hôtelier de Tallard ; Jean Bonnard, meunier, et Louise Brutinel, mariés ; Nicolas Gautier, marchand ; Jean Vincent, cordonnier ; Hector Clary, apothicaire ; Marguerite et *Tononne* Chevalier, sœurs,... Cyprien Chabot et Jeanne Sauret, mariés ; Jean et Louis Fortune, frères, prêtres de Gap ; Claire Ferron, veuve de Claude Giraud ; Philippe, veuve de Jean Magnan, de Tallard ; Ant. Girard, pelletier ; Ét. de Fontebonne, dit *le Bedos*, couturier ; Gabriel Doussan, « panatier de l'église de Gap » ; Gaspar Finette, chan. créé ; « Margotte, vefve de feu Guil. Boyer » ; Benoît Morès, pelletier ; Honoré Chaix, dit *Berc*, travailleur ; Pons Hugues, prieur de St-Mens ; Lagier Espié, le jeune, fils de feu Jean ; Arnoux Nebon, de St-Jean de Chassagnes ; Arnoux Donnet, dit *Lantuas*, blanchier ; André Moton ; Jean Rixent, cordonnier ; Michel Serret, fils de feu Jean, de Montalquier ; Louis Gastaud, marchand ; Honorade Grenet, veuve d'Aimé Gros ; Elzéar Guittard, dit *de Cane*, pelletier ; Jeanne Meyère, veuve de Jacq. Amar ; Jean Vacher, not. de Gap ; Ant. Bartolomieu, dit *Chaudieu*, couturier ; Catherine Florent, fille de Jacq., femme de Jean Vial, mercier ; Claude *Stachi*, laboureur, des Sagnières ; Jean Artemale-Perroton, marchand ; Jean Servet, fils de feu Jacq., cordonnier ; Ét. Gallabrun, fils de feu Ant., de Montalquier ; Jean Froment-Saleton, cardeur ; Claude Fillol, id. ; Guil. Ébrard, fils de feu Michel, laboureur, de Montalquier ; Guil. Chaillol, bâtier ; Jean Féreud, cordier ; Claude Bellon, tanneur ; Raymond Subed-Blanc, maréchal ; Guil. Paris, serrurier ; Gabriel *Berlio* ; Claude Masse, pelletier ; Ét. *Hugonis*, prêtre ; Guil. Brutinel, cordonnier ; Guil. et Ant. Gobaud, frères, marchands ; Jean Brochier, dit *Gros*, mercier ; en 1555, par Michel Magnan, « fustier » ; Ét. *Ébruny*, dit Arnaud, cordonnier ; Jean Blanc, marchand de drap ; Jean Conge, fournier ; Ant. et Jean *Guigou*, frères ; Françoise Brutinel, « dit Blanche » ; Honoré Blanc, tanneur ; « Guigou Syméaud-Salète, cordonnier » ; Ant. Séas, « marchand grossier », Claude Magallon, tanneur, « Loys Maury, de Blois, pâtissier » ; Marguerite Brochier, femme de Jean Colomb-Juanasson : Ant. Gay, fils de feu Jérôme ; Ét. Colomb-Juanasson, fils de feu Sébastien ; Arnoux Patac ; Arnoux Vallon, fournier ; Franç. Bonard-Gary ; Ant. Blanc-Sallonnet, tanneur ; Michel Sambain et Claude Falcon, cordonniers ; Pierre Pranet, armurier, et Marie Brunet, mariés ; Ant. Espié, dit *Garron*, couturier ; Guil. Arnaud-Callier, tondeur de draps ; m[e] Chérubin Rambaud ; Jean Farel-Natural, fils de feu François, mercier ; « Jean Giraudon, ollier à métail, fondeur de cloches » ; Jean Bosse, marchand ; Ant. Ollier, recteur de la chapelle fondée par « done Bertrando » ; Guil. Bourguignon, dit *Farnier*, couturier ; Jean Barban, travailleur, de « Valgaudemar » ; Guil. Roman, travailleur, fils de feu Jacq. ; Pierre Bontoux, cordonnier ; Dauphine Meyssonnier, veuve de Philippe Guicharel ; Esprit Achard-Aleyne ; Benoît Gellin, hôtelier ; Ant. Bernard, baile de Rambaud ; Jean Roux, « artillier » ; Catherine et Claude Guitard, « femmes respectivement à Ant. et Jaq. Brisons, frères » ; Georges Bellon, « chaussatier » ; Jean *Stachi*, « fustier » ; Louis Chappan, apothicaire ; Louis Ballet, notaire et procureur ; en 1556, par « Thésard Joubert », fils de feu Ét., de Montalquier ; Benoît Olier, vibailli ; Pierre et Guil. Bernard-Quillet, Gratien Abrard, marchand ; Honorat Neucle, apothicaire, et Pierre de Beauvois ; en 1557, par Guil. Arnaud, tondeur de draps ; n. Pierre de Montorsier ; Sébastien Armand, not. et praticien ; Franç. Joubert, recteur de la chapelle des Onze mille Vierges ; Jean Avond-Ribail, car-

[1]) Jean *Mutonis* mourut à Gap le 17 nov. 1567. Jean-Benoît, son fils et son légataire, lui succéda et vécut jusqu'en 1614.

deur ; en 1558, par Jeanne Viard, fille de Pierre, « marchant grossier » ; Jean Dalmas, marchand ; Guil. Artemale, dit *Bollon*, « brochier » ; Guil. Humbert-Chastron ; en 1559, par Pierre Bruyère ; Philippe Allemand, cardeur ; Jacq. Orsière, prieur de St-Arey et recteur de « la chappelle *Maurelli* fundée en lad^e église » ; Pierre Tempier, « travailheur de La Chapelle-en-Valgaudemar, habitant à Gap » ; Jacq. Truchet, bâtier ; Honorat Armand, not. ; Jean Davin, chirurgien ; en 1560, par Jean Orset, travailleur ; Pierre Bruyère, tisserand ; Franç. Melleguier ; m^e Pierre Queyrel, not. et praticien ; Ant. Giraud, dit *Barret*, fils de feu Jacq. ; Guil. Barban, le jeune ; Jacq. Avond-Fransel, le jeune, meunier ; Simon Boyer-Jolly, « blanchier » ; Michel Siméaud, m^e cordonnier ; en 1561, par Sébastien Marie, pelletier ; Jean et Louis Fortune, frères, prêtres ; Gaucher Comte, muletier ; « Gracien de Faudon, escuier, de Gap » ; Pierre Putod, « cy-devant chanoine »[1]) ; Arnoux Balp, couturier ; Arnoux Risoul-Barret, prêtre ; Ét. Chausson, tavernier ; Claude Ardon, pelletier ; en 1562, par Sauveur Roux, cardeur ; Martin et Jean Phillibert, fils de feu Pierre, de Charance ; en 1563, par Catherine Martinel ; en 1564, par Jeanne Artemale, fille de feu Guil. et femme de Giraud Giraud-Sauvour, travailleur ; Arnoux Brun, tisserand ; Jacq. Michel, m^e boulanger et pâtissier ; en 1566, par Guil. Chausson, dit *Pallion*, cordier, etc.

« *Du livre des droictz déppendantz de l'hoirie de feu M. Ollivier Textor, en son vivant docteur, chanoine et official de Gap, duquel mesd. sgrs de lad^e université sont héritiers* » (f° 30) : reconnaissances de pensions par : n. Hugues de St-Marcel d'Avanson, sacristain et chan. de Gap, ayant « Claude Hugues, chastellain d'Avanson », pour caution ; Benoît Burgaud, chanoine ; Pierre Bontoux, Gaspar Buysson, docteur, avocat ; Ant. Doussan, prêtre ; Jacq. Vernilhes, chan. ; « Jean Aboul, escuyer » ; Pierre de Beauvois, fils de feu Gaspar, « marchand chaussatier de Gap,... et Honnorat Nevière, appoticaire dud. Gap, plaige » ; Gratien et Guil. de Faudon ; Franç. Tomé, etc.

« *De la liasse particullièrement dressée de diverses années* » (f° 33) : en 1545, permission à Jean André *de Flandria*, docteur médecin de Gap, de passer l'eau dans le pré de l'université à Charance (2 sept.) ; procuration à Jacq. Parat, prêtre ; investiture à Jean Baud (5 juil.) ; vente à Crépin Pascal (5 oct.) ; obligation par Jean Chastaing, prêtre (19 oct.) ; en 1548, transaction avec Benoît Baud et « Phelise Patrasse », mariés, « sur l'arrentement du prieuré de Chane » (17 févr.) ; obligation par Pierre Sauret, prêtre (31 oct.) ; en 1549, procuration à Jacq. Parat, prêtre (9 janv.) ; bail à ferme à Charles Faudon, prêtre, chan. créé (13 févr.) ; achat d'une terre sise à Vaumeilh, par Pierre Rocnas, prêtre, de Giraud Touche (16 sept.) ; création de Pierre Sauret, pour sous-sacristain (19 oct.) ; en 1551, Jean Chastaing, prêtre, nommé syndic de l'université (22 janv.) ; en 1552, Ant. Doussan, « constitué procureur des messes » (8 févr.) ; en 1553, les recteurs du grand autel achètent une pension de 18 s. d'Anne Reynaud, femme de Claude Constans (8 févr.) : en 1554, André Rey-Grayre (*sic*), prêtre, fils, de Jacq., nommé syndic (23 janv.) ; projet de fondation de deux messes par Ant. de Faudon et Ant. Gay, sous la pension de 10 fl. « dont au testament de feu Arnaud de Faudon », led. acte « n'a esté publié » (janv.) ; Ant. Doussan, prêtre, « ordonné soubsacristain » (10 sept.) ; en 1555, Sixte du Tanc reconnait une pension (23 mars) ; Olivier Textor, Pierre Rochas et Jacq. Vernilhes, nommés procureurs (1er juin) ; « arrentement du prieuré de Chane passé à sire Benoît Gellin et Estienne Cappel » (14 oct.) ; « m^e Humbert Chais, prêtre,... receu par M^{rs} de lad^e université aux droicts de l'*épiscopal*, et il leur a passé à ces fins obligation de 8 escus » (27 nov.) ; en 1557, Sixte Constans, « institué sindic » (28 janv.) ; « Nicolas Anthoine et m^e Jean de Baratier, dict d'Ancelle, escuyer, consgr de Vaumel », font un accord au sujet des dîmes de Chane (22 juin) ; le chan. Pierre Putod achète une vigne (25 août) ; Marchon Armand, prêtre, est « créé procureur des messes » (10 déc.) ; en 1558, Pierre Parat, nommé procureur, « à la place de m^e Bonnaventure Davin, décédé » (3 avril) ; compromis entre le chapitre et l'université « sur l'hoirie de feu m. Textor » (9 juil.) ; en 1559, transaction avec Ant. Aplagnat, de Gap (19 janv.) ; Humbert Chaix, prêtre, « constitué procureur des droictz de la chappelle de la Marie-Magdeleine » (1er avril) ; Aubert Arnaud « créé soubsacristain » (27 avril) ; Hugues de St-Marcel d'Avanson, sacristain et Jacq. Soleil, prêtre, son procureur, reconnaissent avoir « les toneaux » de la chapelle Ste-Trinité (14 juil.) ; Jean Bosse, fermier de Chane (31 août) ; Arnoux Huilhet et Sixte Constans, nommés syndics (7 déc.) ; en 1560, Humbert Chaix et Ant. Doussan, « trésoriers de l'église de Gap » (4 janv.) ; en 1561, led. Doussan, créé procureur des messes (6 mars) ; Humbert Chaix et Arnoux Huilhet, trésoriers, reçoivent 486 fl. du prévôt d'Avanson (25 mars) ; Gaspar et Ant. Buysson, frères, font une pension de 7 fl. (2 avril) ; en 1562, Pierre Philibert « constitué procureur en toutes les causes des sgrs de la vén. université de l'église de Gap » (6 avril) ; Aubert

[1]) Pierre Putod, chanoine dès 1529 (G. 831), avait résigné son canonicat, le 12 nov. 1551, à Guil. Putod, clerc de Lyon, son neveu (G. 1576). Il fit son testament le 20 mai 1557 (G. 1584). Il vivait encore le 12 juil. 1561 (G. 1575, note de la p. 56, ci-dessus).

Arnaud, clerc, « constitué soubsacristain » (29 janv.) ; Jean Buysson, prêtre, bénéficier, « constitué procureur par M[rs] les panatiers... pour la recepte de leurs droictz » (10 janv.) ; « sire Benoît Gellin, Mathieu Hugues et Guilh. Barban, consulz et procureurs de la ville de Gap, pour les affères de la ville et secours d'icelle en la guerre, du 17[e] sept. 1562, ont prins, des sieurs de la vén[e] université de l'église de Gap, les pièces d'argenterie énoncées en l'acte sur ce faict[1]), pour lequel lesd. sieurs doivent xxx sols » ; en 1563, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes, Marchon Armand, chanoines, Humbert Chaix et autres, « créés procureurs... pour arrenter leur prieuré de Chane » (12 oct.) ; Louis et Nicolas Garnaud, praticiens de Gap, « constitués procureurs et sindicz » (4 nov.) ; « sire Pierre Giraud, marchand de Gap, a prins l'arrentement de Chane, pour 4 années, au pris de 675 fl. pour chescun an » (22 nov.) ; en 1564, Pierre Vital, Jean Sallon et autres procureurs au parlement d'Aix, « constitués... *ad lites* » (2 mars) ; Ant. Doussan, bénéficier, nommé procureur des messes (5 oct.), etc.

G. 1592. (Registre.) — In-4°, 445 feuillets, papier. Coté 4.

1574-1580. — Minutes de Jean-Benoît Mutonis, notaire.

1574, 13 janv. Procuration par Jacq. *Bovati*, curé de Valavoire (*Volatoria*), diocèse de Gap, à n. Bonaventure Baronat, s[r] de La Varenne (*de Varena*), pour résigner à Avignon la cure de Valavoire. Tém. Claude Bovat, frère dud. Jacq., Gaspar Vitrolle, prêtre, et Claude Calhe, marchand. — 9 févr. Vente par « Jean Brison, pelletier, et Jeanonne Philliberte, mariés, de Gap », au chan. Sixte Constans, d'un « jardin-vergier,... au lieu dit à *la Font Vielle* ou *Font Boméane*, à porte Columbe, confr. au pré de la confrèrie de St-Crespin du levant et bize, au pré de l'église cathédralle de Gap appellé *Pré de Villario* au pied du mydy, au pré de Jeanne, vefve de Benoît Morès du couchant, au chemin public en teste », pour 22 écus, chacun de 4 fl. — 25 févr. Codicille de « Loys Ballet, notère, procureur et praticien de Gap », ensuite de son testament du 28 août 1573, reçu par Mutonis. Il révoque le legs fait à Jean Ballet, son neveu. Tém. André *Clari*, consul de Gap, Gaspar Fontanelle, des Baux. — 17 mars. Procuration par Gaspar Gautier, lieutenant particulier au bailliage de Gap, à « Françoys *Pilla* de La Périère, sgr de Villemus, prothonotaire du Saint-Siège appostolique et superintendant en la maison de Mgr le duc de Guise, M[r] Tielmant, secrétère ordinère du Roy », pour résigner son office de lieutenant, en faveur d'Isnard Davin, docteur, avocat, fils de feu Jean Davin, chirurgien de Gap. Tém. Baudon Garcin et Melchior Armand, chanoines, Jean Gellin, bourgeois. Gap, maison de Pierre Davin, docteur, juge ordinaire dud. Gap. — 3 avril. Testament d'André Hostachi, fils de feu Sébastien, « de Bertaud, mandement de Rabou »[1]). Il veut être enterré au cimetière de l'église de Rabou. Il donne à tous ceux qui s'emploieront « pour sa sépulture,... le jour de son enterrement, leur disner et sopper et 2 soulz, et à tous ceux qui accompagneront sond. corps à lad[e] sépulture,... ung pareil repas,... sans argent ». Il lègue : à Paul, Jean le jeune, et Arnoux le jeune, ses fils, 50 fl. à chacun ; à Marguerite et Jeanne, ses filles, 300 fl. et un lit garni à chacune ; à Philippe et Arnoux le vieux, Jeanne, Louise et Catherine, ses enfants déjà mariés, à chacun 10 sols ; à Ant. et Sixte Garnier, ses gendres, à chacun 10 sols ; à sa femme Claude Corenc, une pension viagère. Héritiers universels, Jean Hostachi, le vieux, fils de sa 1[re] femme, et Baudon, fils de la 2[e]. — 19 avril. Donation par Pierre Paparin, « évesque et seigneur de Gap, conte de Cherance », à « Jean Allègre, de Montbrison en Forès, son pallefrenier », en récompense de ses bons services, des immeubles de « feu Thelme Borrel, de La Bastie-Neufve,... lesquelz appartiennent aud. sgr par la confiscation que d'iceux, cy-devant, a esté faicte par autorité du s[r] juge ordinère dud. Gap ». Tém. Guil. de La Tour, prévôt, vicaire général, nobles Benoît de Montorsier et Claude Sauret, s[r] d'Aulteville, d'Aspremont et Théus, Pierre Soulas, docteur, avocat de Montpellier, habitant de Gap. Gap, maison de feu Philibert de Montorsier. — 17 mai. Acte de partage entre nobles Pierre Davin, juge ordinaire de Gap, Gaspar, son frère, et Marie Davin, femme de Christophe Allemand, de La Plaine-en-Champsaur, de biens entre eux indivis, situés : 1° à Romette, lieu dit *la Berlette*, *à la Maladière*, *Champ Bijal*, al. *Nujal*, près Coste-Reynard, *Champ Foasse*, *au Bourg*, et *à La Gueyte* ; 2° à La Rochette, l. d. *à Oréac*. Tém. Hugues Davin, chirurgien de Gap, Jean Magallon et Ant. Aubert, consuls de Romette. — 22 mai. Vente par Ét. Colomb-Juanasson, fils de feu Jean, cardeur, à Sixte Constans, chanoine, de 3 éminées

[1]) De là des difficultés entre la ville et l'église de Gap, qui n'étaient pas terminées au XVIII[e] siècle.

[1]) Le hameau de *Bertaud*, sis sur la rive droite du Petit-Buëch et sur la commune de Rabou, a donné son nom au monastère des Chartreusines de Bertaud (fondé en 1188, détruit en 1446). Celui-ci était situé au lieu appelé aujourd'hui *La Crotte*, qui appartient à la commune de La Roche-des-Arnauds, et avec lequel on le confond souvent, mais à tort. (Voy. *Chartes de N.-D. de Bertaud*. Gap, 1888, introduction, p. VII-VIII.)

de terre « *en Bonne* ou *Villar Augier* », pour 3 écus et 37 testons.

1574, 28 mai. Bail emphytéotique par Mrs de l'église de Gap, à « Claude Olière », veuve de « Reynaud Gautier, en son vivant juge ordinère de Gap », d'un « dernier de maison appellé *la Sacrestie*, appartenant à l'office de sou-sacrestain de lade église,... confr. au-devant de lade maison qui joinct au dernier de lade église, la rue entre deux, de la bize, à la maison de Me Pierre Parat, qui estoit cy-devant des hoirs de feu Me Guilh. Putod, du levant, à la maison des hoirs de feu M. Reynard Gautier, du couchant, le chasal et plassage comun ausd. maison où led. dernier à son entrée, du mydy ;... lequel dernier de maison fut ruyné par les Huguenotz ez troubles de l'an mil cinq cens soixante sept[1]),... pour le jourd'huy... rendu du tout inhutille,... ne le pouvant réparer, pour avoir d'aultres lieux plus nécessères », moyennant « l'entrée de 100 fl. », et la cense d'un sol par an. Dans la cathédrale de Gap en la chapelle de La Madeleine. — 29 mai. Quittance réciproque de l'évêque de Gap et d'Arnoux Lagier-Gangaille, bourgeois, et Claude Davin, congreffier épiscopal, maris de Marguerite et Madeleine Brison, filles de feu Ant. Brison et de Sochonne, sa femme. Tém. Ant. du Pressoir, sacristain de Gap[2]), Jean Boyer, courrier, et Pierre Soulas, avocat de Montpellier. Gap, maison de feu Philibert de Montorsier. — 7 juin. Bail à ferme par le chapitre au chanoine Jean Espié d'une « maison... appellée *Chanunges*, avec un curtil et jardin y joignant, confr. à lade église cathédralle de Gap, le plassage d'icelle entre, du levant et midi[3]), à *l'advis* (la vis, l'escallier), et grand'sale de Chanunges, de présant ruynée [en 1567], du couchant, aux maisons des hoirs de feuz Claude Florens, Jean Servel, Anth. Girard, Jacq. Faure et aultres, et au jardin des hoirs de feu Jaq. de St-Germain, escuyer, de la bise ;... laquelle maison, curtil et jardin, de tout temps seroit destinée à estre baillée à ung des chanoynes de lade église pour son habitation, sa vie durant et soubz certaines paches », conformément à la décision prise à l'assemblée générale de l'Ascension, moyennant 30 écus, une fois payés, et sa vie durant, à condition : de faire fermer la porte que « n. Jacq. Rambaud, sgr de Furmeyer, auroit faict fère, cy-devant, en une sienne grange joignant aud. jardin et sortant par lade porte dans icelluy ; de laisser le chapitre s'y assembler, et faire placer la cuve de ses dîmes dans la grande crotte ou cave, en faisant la moitié des dépenses du toit de lade cave. — 21 juin. Donation par l'évêque de Gap à n. Denis de La Rocque, « son homme de chambre », en récompense de ses bons services, d'une maison, appartenant à « Stévenne... Pintollère, provenant aud. sgr. par droict d'aubeyne, pour estre icelle Stévenne décédée, en ceste vile, sans parens et légitimes successeurs ; située lade maison... en la rue St-Arey ». Tém. François de Oliva, bénéficier et official, « Symond Marchon, Claude Bertrand et Anthoyne de Platel, soldatz, habitant à Gap ». Gap, maison de Philibert de Montorsier. — 22 juin. Procuration par Jean Vial, curé de Romette, l'un des quatre recteurs de la chapelle St-Michel fondée dans le cimetière de Beaucaire, diocèse d'Arles, à Restitut Serret, fils de Barth., de Jarjayes. pour résigner, à Avignon, les droicts qu'il a sur lade chapelle. Tém. Louis Ballet et Claude Sochon, notaires, Jean Bompar, procureur, et Jacq. Thomot, not. de Jarjayes. — 26 juin. Vente par n. Denis de La Rocque, homme de chambre de l'évêque de Gap, à « n. Guill. d'Avrilly »[1]), d'une maison sise à Gap, rue St-Arey, pour 25 écus. Tém. Simon Marchon, Jean Barthélemy, Melchior Bouffier et Armand Manuel, de Gap. — 4 juil. Testament d'Étienne d'Aveynes, marchand de Gap, fils de feu Pierre, malade. Il donne aux pauvres 1 quintal de pain. Héritières, « Phelise Patrasse, sa sœur utérine, et Loyse Villare, vefve de feu Jacq. Audibert, sa belle-mère », ayant épousé, en secondes noces, « Nézonne Andiberte », fille de lade Louise (acte non signé par les témoins). — 23 juil. Testament de Catherine Faure, fille de feu n. Gaspar, dame en partie de Veynes et femme de n. François de Bonne, sgr de Molines-en-Champsaur, et du consentement de son mari. Elle veut être ensevelie dans la cathédrale de Gap, au tombeau de ses père et mère. Elle donne : « à Phélise Marrelle, à Françoyse Robine et à Magdeleyne de Bonne et à Claude, fille de son rentier de La Blache », une robe à chacune : à sa fille Alix, 300 écus, « à n. Jacq. de Vitrolle, filz à feu Arnaud, de La Roche », l'obligation de 130 écus, souscrite par « feu n. Claude de Vitrolle, son frère », à « feu n. Anthoyne Faure, frère de lade testatrice », plus sa nourriture jusqu'à ce qu'il ait dix ans et à Gap ; à soud. mari François de Bonne, une pension viagère de 6 charges de blé et l'usage de ses maisons de

[1]) Époque où la cathédrale et les autres églises de Gap furent ruinées par les protestants (G. 1499).

[2]) Il avait été nommé, le 10 oct. 1572, à la demande de Guil. d'Avanson, archevêque d'Embrun. Il résigna la dignité de sacriste de Gap vers la fin de 1579, époque où il fut remplacé par Natalis ou Noël *Hugonis*.

[3]) Ce passage fixe l'emplacement de la maison du chapitre de Gap, qu'il ne faut pas confondre avec celui de la maison épiscopale ; celle-ci était et est encore au couchant de la cathédrale et de l'emplacement de la maison de *Chanonges* (cf. l'introduction du tome III de la série G, p. XLII-XLIX.)

[1]) Il était alors « enseigne » de la compagnie du sr d'Aspremont. Il fut chargé du commandement du château de La Bâtie-Neuve, après la prise du capitaine d'Aspremont par les protestants (cf. G. 1217).

« l'Ouriol et de Manteyer » ; à Marie de Laye, fille de feu Arnoux, de St-Jean-de-Chassagnes, 25 fl. ; à Madeleine Flotte, fille de feu Baudon, de Veynes, 50 fl., à Madeleine de Bonne, des Infournas, 25 fl. ; à « Phélise de Bone, habitant à St-Bonet », une pension viagère de 4 émines de méteil par an ; à « Phélise Syméaude, al. Marrelle », une pension de 2 ém. id. Héritières universelles, Marguerite et Alix de Bonne, ses filles. Exécuteurs, led. François de Bonne et Jacq. Chitron. Tém. Barth. Catelan, pâtissier, et Ant. Corbier. — 2 août. Testament de « Domenge Hugue », veuve d'Ant. Magnonie, notaire. Elle sera enterrée au tombeau dud. Magnonie, dans l'église des Frères Prêcheurs. Héritière, Anne Magnonie, sa fille. Exécuteur, Jacq. Gril, apothicaire. Tém. Lantelme Gril, bénéficier, Jacq. Brun, tanneur. — 24 août. Reconnaissance par Jean Maset, « blanchier », au chapitre, d'une terre sise à Gap, « à La Blache, ou *Serre-Siblant*, ou bien au *Serre de l'Aure* », confr. « à la rivière de l'Alluye en pied de la bize », chemin en tête du midi, terre de feu Jean Chalvin-Chamois du couchant et celle d'Ant. Agullion du levant. — 29 août. Vente par Pierre Davin, juge de Gap, et n. Gaspar, son frère, à Arnoux Ariey, de Romette, de terres sises à La Rochette, lieux dits : *Au Molin Larra*, près du *Rieu de Mal Passet ;* au *Serre de Reallant*, confr. la « rivierre de l'Alluye », du midi ; au *Pré des Truchets ; en Sagne Chevâlière ; en Pra Maudra ; au Pla ;* terres à Rambaud, lieux dits : *Combe d'Ose, en Jallea ;* terres à Romette, lieu dit : *en Ferrasse*, etc., moyennant 1.300 fl. — 31 août. Testament de Guil. Blanc, fils de feu Pons, de La Bâtie-Neuve, habitant de Chorges. Il sera enterré en l'église de St-Pancrace de La Bâtie-Neuve, au tombeau de sa famille. Il donne à Claude Chevalier, son neveu, de Romette, ses biens de La Bâtie-Neuve ; à ses sœurs Marguerite, Françoise, Florette, Tonite et Catherine Blanc, 5 sols à chacune. Héritière, Catherine Valansan, sa femme. — 1er sept. Quittance de 33 fl. 2 s., à Benoît Buysson, marchand de Gap, par « Jeanne Reymunde, vefve à feu Me Jean-Jaq. Chapan,... praticien de Gap, mère... de Marie de Chapan, fille et héritière dud. feu Jean Jaq., et, par son moyen, de feu Isnard de Chappan, père dud. Jean-Jaq. », en déduction de 999 fl. 8 s., prix d'une maison à lui vendue, le 19 mai 1553 (Ant. Magnonie, not.). Tém. Jean Buysson, chan., Jean Girard, procureur. — 8 sept. Testament de Sixte Constans, chan. de Gap (incomplet). Il fonde divers anniversaires. Exécuteurs, Jean Buysson et Arnoux Huilhet, chanoines. Tém. Sixte *de Tanco*, écuyer, Jean Bompar, procureur, Claude Bovat, lieutenant de courier, Gaspar Vitrolle, prêtre. — 15 sept. Procuration par led. Sixte Constans, curé de St-Étienne-en-Dévoluy, à Ant. Marin-Tabouret, pour résigner sa cure. — 16 sept. Donation, par Benoît Finelle, cordonnier, à Marguerite de Puysac, sa femme, d'une maison sise à Gap, « rue du Dernier de la Bocherie, confr. à lade rue du levant, à la rue allant à la rue Souvereyne de la bize, à la maison de Clémence Richaude », du midi. — 19 sept. Vente par Sixte Constans, chan., à Esprit Michel, not. et congreffier épiscopal de Gap, d'une terre *à l'Eysserenne*, confr. le « grand béal venant du Serre de Piedmoron, en teste », pour 400 fl. Tém. Jean Brunet-Blocard, not. de Gap, et Arnoux Lagier, de St-Jacques-en-Valgaudemar. — 7 nov. Contrat de mariage de Georges Laurens-Lausa, fils de feu Ant., apothicaire de Gap, avec Catherine Èbrard, fille de feu Gratien, veuve de n. Joseph Fauchet, docteur médecin de Gap. Tém. Pierre Davin, juge ordinaire de Gap, Jean Buysson, chanoine, François *de Oliva*, cocuré et official, Benoît de Flandria, docteur médecin, François Buisson, marchand, Hugues Davin, chirurgien, Claude Sochon et Esprit Michel, notaires. — 9 nov. Id. de Raymond Ariey, fils d'Arnoux, de Romette, avec Catherine Bernard, fille de feu Ant. Tém. Jean Vial, curé de Romette, Guil. Gobaud, marchand. — 21 nov. Testament de n. Pierre Davin, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap[1]). Il sera enseveli en la cathédrale de Gap. Il lègue : pour sa sépulture, 25 écus, de 4 testons pièce ; à Anne Gautier, sa mère, l'usufruit de ses biens ; à Jacques, Jean, Claude, Louise et Catherine Davin, ses frères et sœurs, 100 écus à chacun. Héritier, n. Gaspar Davin, son frère, « gendarme de la compaignie de Mgr le prince Genevoys pour le service de Sa Magesté », auquel il substitue ses autres frères. Exécuteur, Baudon Garcin, chan. Tém. Guspar Mathieu, procureur d'office épiscopal, Georges Giraud, prêtre d'Orcière, Jean Vincent, dit Gros, et Ét. Chaix, dit Berc, cordonnier, Jacq. Florans, menuisier, de Gap, et Bertrand Humbert, de Montmaur. — 28 nov. Transaction entre les Dominicains et Jacq. Maset, fils de feu Jean, de Gap, au sujet d'une messe fondée, le 5 janv. 1559, par Marguerite Cugnet, à l'autel des Cinq plaies de l'église desd. Dominicains, moyennant une pension imposée sur sa maison de Gap, rue St-Arey, confr. lade rue au-devant du nord, maison de Laurent Froment-Saleton du levant, celle de Vincent Sarrazin, du couchant, et les murailles de Gap du midi. Présents : Ant. Moynier, prieur, Pierre Barban, procureur, et Olivier Ollier, religieux dud. couvent. Ceux-ci recevront 200 fl. pour lade fondation. Gap, « à la chambre dud. frère Ollier ». — 9 déc. Vente par Claude Bernard, mari de Louise Gautier, à Gaspar Gautier, lieutenant particulier au bailliage de Gap, son

[1]) Il prêta serment en cette qualité le 19 oct. 1575 et exerça so office au moins jusqu'au 31 mai 1583 (G. 1594).

beau-père, d'une terre faisant partie de la dot de sa femme, sise *au Rieu Grimaut*, pour 80 écus, qu'il reconnait sur des terres sises à Rambaud, indivises avec « Anthoyne Bernard, son frère, et Reymond Aryey et Catherine Bernarde, mariés, ses beau-frère et seur ». Tém. « n. Pierre Gailliard, s[r] de Chasteauvieux », Hugues Davin, médecin chirurgien, et Jean Challiol, bâtier. — 14 déc. Vente par Bertrand Borrel, fils de feu Henri, et par Marie Aubin, mariés, de La Bâtie-Neuve, à Marguerite Borrel, fille de feu Claude et veuve de Dominique du Puy, écuyer de Gap, d'une grange « au mas des *Sézaris* »[1]), confr. grange de feu « Pancrasse *Sezari* » du couchant, et chasal de Pancrace Brotin du levant, pour 18 écus. — 19 déc. Contrat de mariage d'Isnard Morel, fils de feu Gaspar, marchand de Veynes, avec Marguerite Burgaud, fille de Jean, pâtissier de Gap. Dot 300 fl. et 200 fl. pour augment. Tém. Jacq. de La Villette, curé de St-Marcellin lès Veynes, Jean Philibert, not. de Gap, François *de Oliva*, official, Louis Flour, not. d'Upaix. — 21 déc. Investiture donnée, par la plume, à Pierre Pellegrin, chapelier, par Jean Pauchon, dit *Queyron*, sous-sacristain de l'église de Gap, d'une maison située « rue de Matieu Borrel, vers le dernier de la Boucherie, confr. à lad[e] rue du devant et bize, à la grange... de Jean Dalmas du couchant et bize », à celle de Jacq. Simeaud du levant et à la « rue Scoffière du dernier et mydy », acquise d'Arnaud Sambain, dit *Macari*, de Pelleautier, pour 190 fl., et relevant du fief de l'église de Gap, à qui elle devait une cense de 4 deniers ou 2 patacs.

1575, 4 janv. Transaction entre Jeanne Ollivier, veuve de Jean Villar, sergent royal de Gap, et Ant. Villar, fils de feu Jean, au sujet du contrat de mariage de lad[e] Jeanne, du 26 oct. 1573 (Ant. Rigaud, not. de Gap). — 5 janv. Achat par l'église de Gap, moyennant 125 fl., provenant de l'héritage d'Olivier Textor, d'une pension de 6 fl. 3 s. d'Ét. Colomb-Juanasson, fils de feu Sébastien, avec hypothèque sur son domaine de Bonne, confr. torrent de Bonne du levant, terre de feu n. Philibert de Montorsier en tête et pré d'Ausias Ancien, du midi. « Gap, à la grand sale du palais épiscopal, où de présant se faict le service divin de lad[e] église »[2]). — 11 janv. Quittance de 50 fl., par l'université de l'église de Gap, à Ant. Varcie, pour les droits dus par son fils Pierre « passé épiscopel de lad[e] église à Noël ». Gap, au « sacrier joignant à la grand'sale du palais épiscopal, appellé *les Archifz*, où de présant se fait le service divin de lad[e] église, à l'issue de la grand' messe ». — 17 janv. Vente par Isabelle Doussan, veuve de Claude Bovat, mère et tutrice d'Ant., Jacq., Jean-Anth. et Susanne Bovat, ses enfants, à Jean Bonhome, fournier, et à Jeanne Thomé, mariés, d'un jardin, près des murailles de Gap, *à La Rétrache*, pour 13 écus, pour nourrir ses enfants. Tém. Pierre Martel et Pierre de Beauvoys, de Gap. — Observation : « En vertu de létres de Sa Majesté, les notères de Gappençoys se sont trouvés suspendus à l'exercice de leurs charges, à faulte d'avoyr prins confirmation de leurs offices dans le mois après la publication desd. létres, qui finissoit... au 24[e] janv. 1575... Sur requeste despuis présentée du 4[e] de ce moys de febvrier », le parlement de Grenoble leur a « donné des provisions jusqu'à Pâques » (f[o] 96). — 14 févr. Contrat de mariage de Jean Constans, fils de feu Claude, avec Marie Magallon, fille de feu Claude, de Gap. Tém. Sixte Constans, et Arnoux Huilhet, chanoines, Jacq. Burle, Claude Brochier, not., François *de Oliva*, co-curé et official, et sire François Philibert, pelletier, de Gap. — 18 févr. Transaction entre Marguerite et Catherine Rochas, sœurs, et Marc Millon, fils de Madeleine Bosse, au sujet du testament de Jean Rochas, chan. de Gap, du 26 mai 1572. — 21 févr. Reconnaissance par Jean Doussan, fils de feu Ant., à Sixte Constans et Arnoux Huilhet, chanoines, syndics de l'église de Gap, d'une terre sise à Gap, « à l'Hault-Chastellar ». Tém. Ant. Surron et Étienne d'Auteville, « tondeur de drap ». — 22 févr. Quittance de 100 fl. par l'église de Gap à « Laurens Joyne, consul », pour une pension de 5 fl. imposée sur sa terre située *en Combe Ollière*, le 11 nov. 1528 (Louis Garnaud, not.). Tém. Jean Achin, not., et Pierre Humbert, curé de Montmaur. Gap, « à la grand'sale de la maison épiscopalle, où de présant se faict le service divin de lad[e] église, à l'issue de la grand'messe ». — 3 mars. Transaction entre Honorat et Jean Hostache, frères, de Gap, au sujet de l'héritage de « Thésard », leur père. Tém. Ét. Burle, docteur, avocat, Pierre Peyse, notaire. — 4 avril. Testament de Marguerite du Faure, fille de feu n. Guil. Elle sera enterrée dans la cathédrale de Gap au tombeau de Françoise du Faure, sa sœur. Elle donne à n. Pierre Galhard, s[r] de Châteauvieux, son beau-père, 150 écus ; à Françoise Galhard, sa sœur utérine, fille dud. Pierre, 100 écus ; à Françoise « Ardoyne », sa cousine, 4 écus. Héritières, Marie Nicate, sa mère, et Madeleine du Faure, sa sœur. — 7 avril. Quittance générale à Ét. Colomb-Juanasson, fils de feu Sébastien, de Gap, par Benoît Burgaud, Jean Buysson, Ant. Espagne, Sixte Constans, Gaspar Olier, Arnoux Huilhet, chanoines ; Ant. Marin, Lantelme Grilh

[1]) Les *Césaris*, hameau de La Bâtie-Neuve, où, en janvier 1564/5, fut assassiné Antoine Rambaud, dit le cap[e] Furmeyer, « lorsqu'on abandonnoit Gap pour la peste » (G. 1499 et 1513. Cf. *Annales des Alpes*, Gap, 1897, p. 88).

[2]) A cause de la ruine de la cathédrale en 1567 (cf. l'*Introduction* du t. III de la série G, p. XLVI).

Ét. Chalhol, Franç. *de Oliva*, Georges Garnaud, Gaspar Gobaud, Jacq. Thomé, bénéficiers ; Jean Pauchon-Queyron, procureur, Jacq. Bignon, Pierre Marin-Tabouret, Louis Philibert, Paul de Beauvoys, Pierre Varcie, clercs habitués, « héritiers universels de feu M. Ollivier Textor », chanoine et official de Gap. Tém. Pierre Humbert, curé de Montmaur, Ant. Cordonier, curé de La Cluse, Jacq. Bovat, curé de Poligny, et Jacq. Anfous, curé de La Chapelle-en-Valgaudemar. — 10 avril. Transaction entre Aymar du Pont, fils de feu Ant., et Grégoire Jullien, notaire et greffier de la cour ordinaire de Gap, au sujet de l'héritage de « Jannone Accarière, de Gap », veuve, en 1res noces, de Julien Jullien, cordonnier, et en 2es, d'Ant. du Pont. — Observation. Sur requête du 12 avril, le vibailli de Gap a autorisé pour 3 mois les notaires du bailliage à recevoir des actes, en attendant de pouvoir obtenir les lettres royales de confirmation (fo 116). — 7 juin. Transaction entre l'évêque Paparin de Chaumont et les habitants de Charance « sur pasturaige, boysseraige, *jaz* et passaige au boys de Cherance », lieux dits : *ez Sagnas, à l'Allette, en Champ d'Arnaud, au Rieu de Malecumbe, à las Lavanoyres*. Gap, maison de Gaspar de St-Germain, sr de La Villette. — 14 juin. Transport par Jean *Estachi Natural*, de l'agrément de Mrs de l'église de Gap, d'une pension de 4 sols en faveur de lade église, imposée sur sa maison de Gap, « en la rue d'*Albo Ruffo* ou du *Puis du Tanc* »[1]), confr. maison de « Domenge Hugues, vefve à feu Me Anthoyne Magnonie, de la bize, à la maison de M. [Sixte] Constans de la bize et couchant, à lade rue du levant, à la maison de moy, notère » (Jean-Benoît Mutonis), du couchant et midi ; sur une terre de 7 éminées sise à La Blache et sur une grange située à Gap, rue St-Arey, confr. les murailles de la ville du couchant et midi. — 16 juin. Testament de « Jean Stache, dit Natural, filz à feu Thésard, de Gap ». Il sera enterré au cimetière de la cathédrale, au tombeau de sa famille. Il lègue à « Phélise, fille de Jean Souchon », de Gap, sa filleule, 25 fl. Héritière, Catherine de La Maison, sa femme. — 2 juil. Procuration par Isnard Davin, lieutenant particulier au bailliage de Gap, à Hugues Davin, médecin-chirurgien, son frère, pour résigner son prieuré-cure de N.-D. *de Morenas* de Montrond et les chapelles de St-Jean de La Motte-du-Caire, celle de Ste-Colombe et St-Étienne *inter Hostos* de Gap, celle de N.-D. de la cathédrale de Gap, et autres, dont il est titulaire. — 29 juil. Testament d'Ét. Chaix, dit *Berc*, fils de feu Honoré, de Gap. Il veut être enterré au cimetière de la cathédrale « à la tumbe de ses feux père et mère ». Il lègue à « Claude Bojarelle, sa femme », les meubles de sa maison de « la rue Droicte, vers porte Columbe, confr. au plassaige de l'Escolle du levant et mydy, à la maison de Anth. Leutier du levant, à lade rue du couchant et bize, et à la maison de Claude Chais du couchant et mydy », à l'exception d'une cuve, une « pierre d'huille,... ung burier, ung barral, ung doul d'huile, deux cornues, une barutellière, quatre boutes, une chanal, ung embuc,... ung pal fer ». Héritier, Claude Chaix, son frère. — 30 juil. Procuration par Jean Martin, religieux de Lagrand, prieur de N.-D. de Pied d'Oreille de La Baume-des-Arnauds, pour résigner son prieuré. Tém. François Phillibert et Sébastien Arthemalle, de Gap. — 2 août. Testament de Georges Laurens-Lausan, apothicaire de Gap, fils de feu Ant., de La Plaine-en-Champsaur, et aussi de Catherine Ébrard, fille de feu Gratien, de Gap, sa femme. Ils seront enterrés au cimetière de la cathédrale de Gap, au tombeau de la famille Ébrard. Ils lèguent : à Jean Laurens-Lausan, frère dud. Georges, à Esprit Laurens-Lausan, son neveu, fils de feu Jacques-Esprit, et à Marguerite, sœur d'Esprit, et autres, 5 sols à chacun. Ils s'instituent réciproquement héritiers universels l'un de l'autre. — 3 sept. Procurations par Baudon Garcin, chan. de Gap, curé de Champoléon et recteur de la chapelle St-Jean-Baptiste de l'église de St-Pierre de Dousard en la vallée de Vitrolle, pour résigner ces divers bénéfices. — Id. Codicille par le même. Il donne 600 fl. à Jacq., Jean, Dauphine et Guigone Garcin, ses neveux et nièces. Tém. Pierre Davin, juge ordinaire de Gap, nobles Gaspar et Jean Davin, ses frères, « led. Gaspard Davin s'estant cy signé par ces mots : *La Madeleine* » ; Ét. Chalhol, prêtre, Hugues Davin, chirurgien médecin, Jacq. Rostaing, marchand, et Pierre Martel, receveur de Gap. — 4 sept. Testament de Jacq. Burle, fils de feu Nicolas, de Gap. Il sera enseveli « en l'église du convent des Frères religieux de l'ordre Sainct-Françoys en la vile de Gap et à la tumbe de ses précédesseurs ». Il lègue : à ses filles Anastasie, Anne et Marthe et à sa petite-fille Marie Vauclère, fille de feue Marguerite Burle, 3 fl. à chacune. Héritier. Ét. Burle, docteur ès droits, avocat, de Gap, son fils. — 15 sept. Testament de Jacq. Bonivard, *al.* Bonnyvard, fils de feu Arnoux, cardeur de Gap. Il veut être enterré dans l'église des Dominicains. Il donne : à son fils Guil., sa maison de Gap, rue Droite, confr. lade rue du levant, maison « du feu capitaine Gontard », du midi, celle de Sébastien Cugnet, du nord, « au curtil ou chasal de la maison de n. Benoît de Montorsier du couchant », et la grange qui est « au dernier du four de porte Columbe, confr. à la ruolle joignant aud. four de la bise, à la mai-

[1]) La rue d'*Auberuffe* (et non pas *Auberusse*) est déterminée par le *puits du Tanc*, qui existe encore dans la partie de la rue actuelle du Mazel avoisinant la rue Notre-Dame.

son de Anth. Gallabrun, du mydy, au plassage du dernier du jardin de Montorsier », du couchant ; à sa fille Jeanne, 350 écus ; à sa fille Annette, 300 écus. Héritiers, led. Guil. et Louis, ses fils. — Id. Quittances : de 50 écus par led. Jacq. Bonnyvard à Sébastienne Ruelle, sa femme ; — au même, pour tout ce qu'il lui devait, pour l'apprentissage de son fils Louis par Claude Gignalle, maitre chirurgien. — 12 nov. Reconnaissance par Gaspar Rogou, cardeur, à l'université de l'église de Gap, d'un pré sis à La Blache, près Gap. — 9 déc. Gap. Procuration par Jean Arnaud, clerc de La Bâtie-Neuve, curé de N.-D. de La Piarre, recteur des chapelles de N.-D. de Tournefort, de La Bâtie-Neuve, de N.-D. du Confort et de la Madeleine en l'église de St-Pancrace dud. La Bâtie, à Claude Arnaud, son frère, pour résigner à Avignon lesd. bénéfices. Tém. Benoît de Flandria, docteur en médecine, Ét. *Viviani*, al. Vivien, prêtre, de La Bâtie, Pierre Magnan, prieur de St-Bonnet, et Jacq. Maset, clerc. — Id. Testament dud. Jean Arnaud, fils de feu Ant., de La Bâtie-Neuve. Il veut être enterré en la cathédrale de Gap. Il lègue : à Barth. Arnaud, son frère, 60 fl. et une charge de blé, à ses frères Benoît et Lantelme, 4 fl. à chacun. Héritiers, Claude et Martin Arnaud, ses frères. Gap, « maison de Me Gaspard Galhard, docteur, advocat de Gap, où led. testateur est gisant au lict ». — 22 déc. Vente par Lucrèce Romeyne, veuve de Jean-Chalvin-Chamois, à Jean Rochas, marchand de Gap, d'un jardin sis à Gap, « *en Chauchières* », confr. le chemin du nord et au couchant, « au *loui* (aqueduc) sortant de Chauchières, du levant, au jardin de Guilh. Gobaud » du midi, pour 120 fl. Tém. François Guitard, al. *de Cane*, congreffier épiscopal, et Sébastien Artemale, clerc. — 28 déc. Quittance de 50 fl. par l'université de l'église de Gap à Jean Varcie, « pour avoyr esté receu et passé pour épiscopel de lade église en la présente année ». Tém. Pierre Magnan, prieur de St-Bonnet, Jean Blanc, curé de Rambaud, et « Pierre de Beauvoys, bedel et sindic ou baille du vénérable chapitre de lade église ». Gap « aux archifz du palais épiscopal servant de sacrier, joignant à la grand'sale où de présant se faict le service divin de lade église ».

1576, 1er janv. Contrat de mariage de Jean Bellon, fils de feu Ant., de Romette, avec Angélique Vaillant, fille de feu Pierre, de Gap. Tém. François *de Oliva*, cocuré, et Ant. de La Maison, sergent-major de Gap. — 14 janv. Procuration par Pierre Chaliol, curé de St-Didier-en-Dévoluy, à Jacq. Thomé, prêtre, pour résigner sa cure. Tém. Ant. Cordonier, curé de La Cluse en Dévoluy, et Michel Achard, de Beaufain (*de Belfaino*). — 25 janv. Vente, par Pierre Bumat et Jeanne Michel, mariés, au chan. Sixte Constans, de « la moitié du curtil qui est au dernier de la maison desd. mariés, scituée... en la rue appellée *Rue d'Albe Ruffe*, led. courtil sourtant de Tresbaudon », à charge de faire un mur de division, de la hauteur de celui de la maison voisine de « feu cappitaine Pontellar ». — 28 janv. Testament de Jacq. Artemale, fils de feu Pierre, de La Garde. Il veut être enterré au cimetière de la cathédrale de Gap, « à la tumbe de ses père et mère ». Héritiers, Guil. et Sébastien, ses frères. — Id. Transaction entre Anne Gautier, veuve de Simon Davin, juge des appels de Gap, et nobles Pierre Davin, juge ordinaire de Gap, et Gaspar Davin, sr de La Madeleine, fils et héritiers dud. Simon, au sujet de l'administration de l'hoirie de ce dernier. — 29 janv. Contrat de mariage d'Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, avec lade Anne Gautier, veuve de Simon Davin. Tém. Gaspar Gautier, docteur ès droits, Isnard Davin, docteur, lieutenant particulier au bailliage de Gap, François de Oliva, official, et Baltasar Bojarel, juge de La Motte-du-Caire. — 3 févr. Procuration par Pierre Blanc, prieur commendataire de N.-D. de Chabottes, pour résigner son prieuré. — 23 févr. Testament de Pierre Imbert, *al.* Humbert, prêtre, curé de Montmaur, et de Durand et Bertrand, ses frères, fils de feu Jacq., « des Ayes, mandement de Montmaur »[1]. Ils veulent être ensevelis « en la chapelle de N.-D. des Prés, aud. lieu des Ayes, et à la tumbe de leurs feuz père et mère ». — 8 févr. Contrat de mariage de Pierre Garcinel, cordonnier, des Baux, mandement de La Roche, avec Marguerite Gratian, fille de Jacq., « des Hurres, habitante à Gap ». — 4 mai. Investiture donnée par Sixte Constans, administrateur du chapitre, à Jacq. Boyer, maréchal de Gap, d'une maison sise à Gap, rue Souveraine, confr. maison d'Esprit Michel du levant et celle de feu Esprit Moret-Rebuffel du couchant, acquise de Claude Davin-Chambon, pour 450 fl. — 29 mai. Vente par Claude Sochon, notaire, du consentement d'Anne de Rédortier, sa mère, à « Anth. Fulcon-Sainct, fils à feu Mathieu, dict capitaine Villeneufve, de Polliniec en Terre d'église », absent, Jean Gueydan, dit Gabriel, de Gap, agissant pour lui, d'un tènement sis à Laye, *au Boysset* », confr. « le Rieu Claret, du vent, au chemin public allant dud. lieu de Laye à la montaigne, dud. costé du vent,... à la terre de n. Jean Ponset, sr de Laye, du couchant » ; plus, une terre « à *L'Alléyer*, confr. au rieu qui passe aux Robertz, de la bise », du fief du Dauphin, pour 1.700 fl. — 6 juin. Investiture donnée par le chan. Sixte Constans à Lagier Reynaud, du Valgau-

[1]) Le *Dict. topogr. des Hautes-Alpes*, par Charronnet (Ms. sur fiches aux Arch. des H.-A.), place cette localité sur la come actuelle de La Roche-des-Arnauds.

demar, habitant à Gap, d'une terre sise « à La Blache, ou bien à *Font-Farruol* ». — 23 juin. Acte d'émancipation, devant Pierre Davin, juge ordinaire de Gap, par Guil. Artemale, dit *Bollon*, de Gap, de son fils Guil., habitant à Avignon. — 3 juil. Procuration par François Simond, religieux de Lagrand, prieur de N.-D. de Valsainte de Chabestan en la vallée d'Oze (*prioratus N. D. Vallis Sancte loci de Chabestagno Vallis Ose*), à n. Jacq. Gruel, s[r] de Villebois, pour résigner son prieuré. Tém. Sixte Constans, chanoine, et Jean Constans, son frère, Georges Laurens-Lausan, pharmacien, et Michel Borrel, sergent royal. — 17 juil. Cession par Dlle Dorothée de Bonne, mère et tutrice d'Ant. et Georges Buysson, fils de feu Gaspar Buysson, docteur ès droits, de Gap, héritier d'Ant. Buysson, chan. créé de Gap et prieur de « N.-D. de Thorenc, diocèse de Vense », de l'avis de Jean Buysson, chan. de Gap et oncle d'Ant. et Georges Buysson, à « Pierre Tourré, dit de La Tour, marchand cuyratier de Grasse, fils de feu Bertrand », d'une obligation de 198 fl. souscrite au profit dud. prieur de Thorenc par Augustin et Michel Moton, fils de Guil., dit *Jaquin*, marchand de Grasse, en 1571, et qu'on ne pouvait toucher « causant la difficulté et dangier des chemins, pour les troubles qui ont despuys régné en ce païs ». — 21 juil. Contrat de mariage de Guil. Girard, couturier, de Laborel, avec Marthe Bontoux, fille de feu Pierre, de Gap. Tém. n. Jean Davin, Jean Boyer, co-curé de Gap, « Noël Eyseric, de Montauban, habitant à *Valensenne* ». — 9 août. Transaction entre l'évêque de Gap et « n. Bernardin Boyer, citoyen de Gap, capitaine et chastellan pour le Roy,... au païs de Chansaour, Gap et Montalquier », au sujet d'un domaine sis à Charance, confr. « beal corsar du peysier dud. Charance de la bize », les « prés de Jean Gellin, des frères religieux de l'ordre de St-Dominique et de Claude Combassive, de Gap, du levant », et les prés de feus Gaspar et Ant. Buysson et « des hoirs de Anth. Farel, en teste du couchant ». Led. Boyer, reconnait tenir ce domaine du fief de l'évêque, et celui-ci l'autorise à jouir des pâturages de Charance et du « *jas* à La Baulme ». Tém. n. Jean Germain, de Forcalquier, Jean Barban, cordonnier, et Jean Chabre. Gap, « maison dud. Boyer, où mond. sgr de Gap est logé ». — 13 août. Vente par Guil. Michelon, tuteur de Jeanne et Catherine Michelon, filles de feu Martin, de Remollon, à Pancrace Thomot, not. dud. Romollon, d'une maison sise aud. lieu, pour 500 fl. — 18 août. Procuration par Jean Volaire, cure du Monêtier-Allemont, à frère Jean Merlier, prieur de St-Paul (en la vallée de Vitrolles), pour résigner sa cure. — 25 sept. Reconnaissance par Jacq. Thomé, cardeur de Gap, à Jean Espié, procureur des « religieuses du monestier de Bertaud et convent du Durbon »[1]), d'une terre sise à Gap, *à la Noyrie*, confr. chemin de Gap à Montalquier en tête, du levant et terre de feu Ant. Farel, du midi, du fief dud. couvent. — 21 oct. Quittance réciproque de l'évêque de Gap et du capitaine Balth. Charvas, héritier de Paulet Charvas, marchand de Sisteron, avec promesse par ce dernier de faire restituer à l'évêque une quittance de 600 fl. passée par n. Gaspar de St-Germain. Gap, « au palais épiscopal et en la chambre cubiculaire de mond. sgr de Gap ». — 31 oct. Vente par Hector *Clart*, de Gap, à Jean Champsaur, de Tallard, d'une maison au bourg de Curbans, et de terres à Curbans, lieux dits *St-Pierre*, *en Sollier*, *à La Val*, *ez Faisses*, *au Charnier*, *à La Louyet*, *en Cham Vernier*, al. *Garnier*, moyennant 500 fl. — 6 nov. Transaction entre l'évêque de Gap et « Theaulme Sambain », boucher de Gap, au sujet d'un champ sis à Charance, appelé *Pré Reynaud*. Led. Sambain en passera reconnaissance à l'évêque. « Gap, au grand bardat du dernier qui est vers les estableryes du pallais épiscopal ». — 14 nov. Investiture donnée par Benoît Burgaud, administrateur du chapitre de Gap, à Jean Vellin et Angélique Valliant, mariés, d'une maison sise « en la rue dite *en Albe Ruffo*, auprès des chanunges, confr. à l'estable et grange dud. M. Burgaud, de la bize », à la maison de feu Jean Faure, couturier, du couchant, « à la grand'sale dud. chanunges, de présant ruynée, du mydy », et à la maison de feu Elzéar Bouchet du levant, acquise pour 85 fl. de Melchior Borrel, d'Aups, mandement de Sigoyer. — 17 nov. Quittance mutuelle de Jacq. Ricard, chanoine de Digne, et de Jean Ricard, son cousin, des Baux, habitant à St-Étienne-d'Avançon. — Id. Cession par led. chan. Ricard, à Marguerite et Jeanne, ses sœurs, de tous les droits qu'il avait sur les biens de Jacq. et Gaspar, son père et son frère, défunts. — 1[er] déc. Transaction entre Marguerite Finette, veuve de Jean Faure-Meynier, de Tallard, et Mathieu Bosse, not. dud. Tallard, tuteur des enfants dud. Meynier, au sujet de la dot de lad[e] Finette. — 2 déc. Partage entre Marie et Catherine Ébrard, de Gap, des biens de feu Gratien Ébrard. — 28 déc. Achat par l'église de Gap, d'Esprit Michel, moyennant 50 fl., d'une pension de 30 sols. Présents : Mathurin *Carrey*, théologal, François d'Olive et Jean Boyer, cocurés, Paul de Beauvoys, clerc habitué, et autres. Tém. Pierre de Beauvoys, baile de lad[e] église. — 30 déc. 1576. Contrat de mariage de Pierre Burlaud, fils de feu Claude, marchand,

[1]) Après l'incendie du monastère de N.-D. de Bertaud (aujourd'hui *La Crotte*), les chartreusines se retirèrent à Durbon, d'où la dernière religieuse, le 4 mars 1601, fut transférée au monastère de Prémol, com[e] de Vaulnaveys (Isère). Cf. *Chartes de N.-D. de Bertaud*, p. XXXIII-IV.

avec Susanne Davin, fille d'Hugues, médecin-chirurgien de Gap, de l'agrément de Sébastien Cugnet, notaire, et d'Isabelle Anselme, mariés, ses aïeux maternels. Tém. « nobles Ravoux de Lafont, sr de Charignes, Guilh. de Faudon, escuyer, sr de St-Michel de Challiol », Gaspar Mathieu, procureur d'office épiscopal.

1577, 13 janv. Vente, par « nobles Pierre Gailhard, sr de Chasteauvieux, et Dlle Marie Nicate, dame en partie de Montmorin, mariés », à « n. Claude de Chappan, citoyen de Gap », de tous les droits de lade Dlle Nicate à la succession de Louis Vanaret, son fils, et de ceux acquis par led. Galhard de Jeanne Vanaret, en particulier d'une maison provenant de l'hoirie de Denis Vanaret, citoyen de Gap, sise à Gap, « en la Grand'Rue, au-dessus et près la place St-Estienne, confr. aux murailles de la vile du levant, à la maison de Pierre Burlaud, marchand, du mydy, à lade rue du couchant, à la maison des hoirs de Guilh. du Faure, le curtil et passage comun entre deux, de la bise », pour 1.100 fl. Tém. Jacq. Rascas, hôtelier, et Gaspar Bellon, dit Verdellet. — 3 févr. Contrat de mariage de Jean Ariey, fils de feu Jacq., de Montorsier, avec Catherine Roux, fille de feu Bonaventure, de Gap. — 21 mars. Procuration par Ant. Robaud, de La Roche-des-Arnauds, pitancier de St-Michel de La Cluse et prieur dud. La Roche, à Jacq. Brutinel, religieux de Romette, pour résigner lesd. bénéfices. — 21 mars. Testament de n. Pierre Galhard, sr de Châteauvieux. Il veut être enseveli avec « ceux de la Religion Refformée ». Il lègue: aux pauvres, 50 fl. ; à sa fille Françoise, 800 fl. ; à Marie Nicate, sa femme, 50 écus. Héritier, « Émé Gaillard, son filz ». Tém. Claude Blanc, sr de Camargues, Georges Laurens-Lausan, apothicaire, Claude Vallantin, clerc. — 13 avril, Gap. Testament de n. Benoît de Montorsier, fils de feu Philibert. Il veut être enseveli « en la tumbe où ses prédécesseurs reposent, que est en l'église des Cordelliers de ceste vile, sans toutteffois aucunes cérémonies ». Il lègue : 200 fl. à quatre pauvres filles à marier ; 100 écus à l'hôpital de Ste-Claire ; 100 écus « pour la construction d'un temple à ceux de la Religion Refformée » de Gap ; 200 fl. à François de La Porte, qui l'a fidèlement servi ; 100, à Jean de La Porte, frère de ce dernier ; 50, à son serviteur nommé *Le Mory*[1]) ; « à Françoys Phillibert, dit *Sergent Cadet*, ses armes, chevaux et habitz, avec le pré de Serre de L'Aure » ; à Ant. Gappean, 100 fl. ; à Catherine Thomé, dite *Aryèye*, 3 charges de blé, 6 setiers de vin et 30 fl. chaque année, sa vie durant ; à Marguerite et Madeleine de Cardebat, ses sœurs, 300 écus à chacune le jour de leurs noces. Héritière, « Gillette Tartulle, sa mère, et après elle, Hector Bot de Cardebat, son frère utérin ». Exécuteurs, Ant. Martinel et Benoît Baud, procureurs. Tém. nobles Jacq. Rambaud, sr de Furmeyer, et Raymond Grégoyre, de Montmaur, Ant. Davin, docteur médecin, Louis Ballet, procureur, Ant. Martinel, marchand, Pierre Patras, notaire de Veynes. — État des dettes dud. Benoît de Montorsier, suivant sa déclaration au sr de Furmeyer : il doit à « M. des Diguières », 40 écus ; à M. de La Tour, 20 ; à M. de Montrond, 6 ; au « capitaine Cadet », 4 ; à Benoît Finelle, cordonnier, 5 ; à Louis Davin, sellier, 20 ; à Louis Astier, marchand, « le contenu en une cédule,... outre la fasson d'ung accoutrement ». — 15 avril, « au logis dud. sr de Montorsier, décédé le soyr du samedy précédant, après son testament faict et publié... Actes sur l'expédition du légat faict à Françoys Phillibert, dit *le sergent cadet de Charance* ». Led. « sergent cadet,... légatère, a esté saisy et a prins deux chevaux dud. de Montorsier à luy légués, l'ung noyr et l'autre blanc, plus ses habitz consistans en deux propoinctz toille blanche deccopés, ung de satin noyr, cinq hautz de chausses, ung *en gaignesque* velloux noyr, les autres en lanterne ou à l'itallienne, c'est deux de chamoys blanc, ung de satin noyr décopé et ung de sarge noyre, troys reytres drap, ung noyr, ung rouge et ung bigarré, son corps de cuyrasse, avec brassalz ». — 23 avril. Quittance de 90 écus « d'or pistolletz », de 5 fl. 4 s. chacun, par « n. Balthesar Odde, dit Boniod, du lieu de Ruteyres, de la perroisse de Cécilliane en Trièves, fils à feu n. Pierre Odde, dit Boniod », à « Barth. Odde, dit Boniod, sgr de Lautaret, son frère », en déduction du legs à lui fait par leur père. Tém. Louis Ballet et Ét. Rolland, de Lardier. — 29 mai. Procuration par n. Jean de La Villette, prieur de N.-D. de Tuoux, à Pierre Patras , not. de Veynes, pour résigner son prieuré. Tém. Jean Rochas, de Gap, Louis Chays, de Sisteron, Démètre et Arnoux *Belho*, marchands de Gap. — 15 juin. Testament d'Hector *Clari*, fils de feu Claude, de Gap. Il veut être enseveli avec « ceux de la R. R. ». Il donne à l'hôpital de Gap, 20 fl. ; à Paul Bontoux, fils de feu Pierre, 40 fl. pour lui faire apprendre un métier ; à ses filles Jeanne et Catherine, 600 fl. à chacune ; à Barbe Forès, sa femme, un jardin qu'il a *en Chauchières*. Héritier, Jean Clari, son fils. — Id. Testament de lade Barbe Forès. Héritiers, Ant., Sébastien et Paul Bontoux, ses enfants, fils de Pierre Bontoux, son premier mari. — 3 juil. Quittance de 400 fl. par « n. Balthesar Jouven, sgr du Mas, au Monestier-de-Clermont en Trièves », mari de Jeanne Rambaud, à « n. Jaq. Rambaud, sr de Furmeyer, frère de lade Jeanne », héritiers de « nobles Gallis de Rambaud et Dlle Anne Materonne,

[1]) En marge, « Jean Cotaron, dit *Le Mori*,... Jean Gontier(?) son frère utérin ».

mariés, leur père et mère », et ce, pour reste de la dot de lad^e Jeanne. Tém. Claude Sochon, notaire, Guil. Cesmat et Esprit Brochier, d'Ancelle. Gap, maison de Michel Finette, consul. — 12 sept. Testament de n. Antoine du Tanc, fils de feu n. Jacq., de Gap, mallade et « orphane de la veue ». Il sera enseveli à Gap, en la cathédrale, dans la tombe de son père et de sa mère. Il donne : à Jeanne Jaubert, fille de Pierre, sa femme, 200 fl. ; à « Jamonne du Tanc », fille de Jeanne Pellet, 300 fl. Héritiers, au cas où il n'y aurait poinct d'enfants, « nobles Jacq , Benoyt et Gaspard du Tanc, ses nepveux germains ». Tém. Jean Bompar, Jean Vincent-Gos, cordonnier, Anth. Galhard, fils de feu Jacq., Jacq. Isnard, Jacq. Thomé, Jean Pauchon-Queyron et Claude Davin. — 15 sept. Contrat de mariage de Georges Aubert, de La Plaine, cardeur, habitant à Gap, fils de feu Pierre, avec « Marie de Chappan, fille à feu Me Jean-Jaques de Chappan, dud. Gap », et de Jeanne Raymond, « selon la pureté de l'évangile N. S. J.-C. ». Tém. « Michel de Mercure, dit *de Sélane*, ministre en la parole de Dieu en l'É. R. de Gap ; sire Jean Blanc, dit Callier, consul ; Honorat Blanc, diacre en lad^e église ; Jean Borrel, greffier de La Pleyne, et Jean-Anth. Gay, citoyen de Gap ». — 2 oct. Reçu donné par Pierre Roux, héritier universel de Me Ant. Magnonie, not. et praticien de Gap, son ayeul maternel, à « Domenge Hugues, sa belle-mère », de 26 volumes de protocolles et minutes d'actes reçus par led. Magnonie depuis le 22 janv. 1527 jusqu'en 1574, plus 16 liasses de procédures. Tém. Jean Roux, dit *La Cumbe*, Jean Neiret et Jean Pauchon-Queyron, clerc. — 21 oct. Vente au cap^e Claude de Chappan, écuyer, citoyen de Gap, « stipullant au nom de la cause et R. R. de ce païs », par Ant. Galabrun, « pour troys parts de cinq », Jeanne Philibert, veuve de Jean Clavel, et Joseph Clavel, fils dud. Jean, pour les autres 2/5es, d'une maison « en la rue de porte Columbe, confr. à lad^e rue du midy, à la maison de Françoys Bonnard, dit *Gari*, du levant, à la maison de Marie et autre Marie Saramandes, sœurs, et à la grange et estable de Jacq. Bonivard, du couchant, et à la ruette du four de porte Columbe de la bize », pour 500 fl. Tém. Claude *Gignale*, *al. Ginalhe*, chirurgien, Jean Rochas et François Bonnard-Gari (cet acte n'eut pas d'effet et fut « aboli », du consentement des parties le 25 nov. 1577). — 21 oct. Id. aud. cap^e Chappan par « Marie et autre Marie Saramandes, seurs, de Gap », de leur maison sise « en la rue de porte Columbe, confr. à lad^e rue du couchant et mydy, à la grange et estable des hoirs de Jacq. Bonivard, de la bize, à la maison huy aquise par led. Chappan de Anth. Gallabrun » du levant, et y compris « l'ardoise, tuilles, boys et aultre attraict que les venderesses avoint retiré de lad^e maison, l'ayant descouverte et vuydée, d'aultant qu'elle estoit en termes d'estre démolie et ruynée, comme beaucoup d'autres de lad^e rue », moyennant 80 fl. (acte sans effet, 25 nov.). — 23 oct. Ventes par Ét. Coche, *chappuis* (menuisier) de Gap, à Pierre Parat, procureur de « n. Françoys de Bone, sgr des Diguières et de Serre », d'une maison sise à Gap, « rue de porte Columbe et auprès lad^e porte, confr. à lad^e rue du levant et bize, aux murailles de lad^e vile du mydy, à la maison du s^r des Diguières, qui estoit cy-devant de M. Gaspard Gautier, jadis lieutenant particulier au balliage de Gap, par luy vendue au s^r de Champolien et après aud. s^r des Diguières, du couchant », pour 240 fl. Tém. Ant. de Laye, « chappuys ». François Armand, receveur, Jean Bellon, dit *Gobellet* ; — par Isabelle Vacher, veuve de Jean Challiol, au même, pour led. s^r des Diguières, d'une maison à porte Colombe, pour 400 fl. ; — par Sauveur Chabrier et Marguerite Chaix, au même, pour led. Lesdiguières, d'une maison « en la rue de porte Columbe, confr. à lad^e rue du devant et levant, à la maison ou grange des dames religieuses de Durbon du mydy et levant », pour 800 fl. — 4 nov. Ventes : par Isabelle Vacher, veuve de Jean Challiol, au nom de Jean et Bernardin Challiol, ses enfants, à Claude de Chappan, procureur du s^r des Diguières, d'une maison en lad^e rue de Porte Colombe, confr. lad^e rue du couchant, « la maison ou plassaige de Pierre Thomé du levant et bize », maison de Jamonne Foasse du midi, pour 100 fl. plus les matériaux de démolition. Tém. Jean Vacher, notaire, Guil. Imbert-Chastron, et François Armand, receveur ; — par Marguerite Foasse, veuve de Claude Gallabrun, au même, d'une maison « à porte Columbe », confr. deux rues « du couchant et bize », maison de Jacq. Thomé, du levant et celle de Guil. Challiol du midi, pour 100 fl. ; — par Guil. Challiol, bâtier, au même, d'une maison « rue de porte Columbe », pour 100 fl. et les matériaux de démolition ; — par « Suffré Pons, chappuys », au même, d'une maison « à porte Columbe », confr. « à la rue ou place de lad^e porte du levant », maison d'Ét. Coche, du midi, celles de Gaspar Gautier et d'Isabelle Vacher du nord, pour 300 fl. ; — par François Bonnard, dit *Gary*, d'une maison « à porte Columbe », confr. deux rues, du levant et du midi, maison de Guil. Martel, dit *de Neffes*, du nord, celle d'Ant. Gallabrun, du couchant, pour 800 fl. Tém. « Françoyz Phillibert, filz de feu Pierre, et Guil. Séas, cotellier » ; — par Barth. Séas, au même, d'une boutique, « rue dite vers porte Columbe », confr. « la grand rue du couchant, à une ruette venant à lad^e rue du levant, à la maison d'Anth. Ribail au-dessous et du midy », pour 100 fl. — 14 nov. Transaction entre Ant. Roux et Jean

Ant. Gay, de Gap, au sujet de l'héritage de « Barth. Ardoin, dit *St-André* ». Dans une requête du 29 oct. précédent, led. Roux disait que led. « Ardoin, suyvant le train de la guerre, à la suite de Mgr des Diguières, se treuvant en pleusieurs lieux où estoit de besoing se résoudre de la vye pour les incertains événemens et issues qu'on veoit en l'estat de la guerre,... auroit donné aud. Anth. Roux, son cosin germain maternel, ses ardes, armes et chevaux, en cas de décès,... entre autres au dernier siège de Tallard, lorsqu'il fut question de se présenter à l'assaut, de telle fasson que la comune opignion entre les soldatz qui le fréquentoient estoit que le suppliant fût son héritier, si que, quelques jours avant qu'il mourut, le suppliant, passant à ung endret où led. St-André estoit, en ceste vile, l'on luy dit telz motz : *St-André, voilà ton héretier;* à quoy il, St-André, respondit : « ouy ; je luy ay donné mes ardes, armes et chevaux, si je meurs à la guerre », ce qu'il continua jusques à la fin de ses jours ; mesmes ayant esté blessé dernièrement, lorsque les troupes de Tallard et de ceste vile s'attaquèrent, et morant de sa blessure auprès de la vile ». Il demandait, en conséquence, que les témoins de ses dires fussent entendus, « considéré qu'ilz sont estrangiers, de diverses contrées et sur le point de se retirer de ce païs, au moïen de la paix »[1]). D'autre part, led. Jean-Ant. Gay réclamait lesd. « ardes et chevaux soubz autorité dud. s[r] des Diguières, qui commandoit sur la chascune desd. parties ». Il est convenu que led. Gay aurait le « gros d'iceux chevaux » et « ung cortaud ». Tém. nobles Louis et Claude de Chappan, frères, Nicolas Garnaud, procureur, Jean Gay, clerc, André Vivian, dit *La Rivière*, et Ant. Barrière. — 25 nov. Vente par « Marie et autre Marie Saremandes, seurs, filles de feu Telme Serement, de La Rochette, habitantes à Gap », à Claude de Chappan, pour Lesdiguières, d'une maison sise « en la rue porte Columbe », pour 60 fl. — 3 déc. Vente par « Claude Tiran, coturier de Barcellonne en Terre Neufve, de présant habitant à Gap », à Lagier, son frère, de tous ses droicts sur les biens « de feu n. Claude Tiran, leur père », pour 500 écus, chacun de 4 fl. Tém. Martin Cayre, de Barcelonnette, Claude Nicolas, du « Collet d'Ancelle ». — 8 déc. Vente par « Pierre Subed, filz de feu Guilh., de Romette », à Hugues Davin, médecin, chirurgien de Gap, d'un domaine sis à Romette, *à la Ribeyrète* et *au Pied des Saignes*, pour 1.250 fl. payés au moyen de diverses obligations : 75 fl. pour 15 charges de blé, 3 déc. 1572 (Claude Brochier, not. de Gap) ; 30 fl. pour 2 charges de froment, 2 juin 1574, etc. — 16 déc. Vente par Ét. Guigues à Jean Stache-Natural, de Gap, d'une vigne de 2 poueurs, sise à Treschâtel, confr. vigne de « feu n. Claude Servel, dit *Le Gleizil* », du levant, pour 13 écus.

[1]) Le traité de paix conclu à Bergerac le 17 sept. 1577.

1578, 16 févr. Transaction entre « Suffren Corréard, marchand, de Serre », et Marguerite Corréard, veuve de Claude Huilhet, sa sœur, de Gap, au sujet de l'héritage de « Marchon Corréard,... notère, procureur et praticien à Gap », qui avait testé le 23 oct. 1544 (Damien Calhe, not. de Gap). — 18 févr. Contrat de mariage de Gaspar Marin-Tabouret, fils de feu Lagier, avec Françoise Pauchon-Suilon, fille de feu Jacq., de Rabou, du consentement de Jeanne Disdier, sa mère. — 6 avril. Id. de « Pierre « Gignallie (al. Ginalhe), chirurgien du Curbaing, habitant à Gap », avec Catherine Ébrard, fille de feu Gratien. de Gap. Tém. Jean Brunet-Blocard, notaire, Georges « de Cazaneufve », apothicaire ; Pierre de Cazaneufve, chirurgien. Suit l'état des meubles appartenant à lad[e] Ébrard, avec l'estimation de la plupart d'entre eux. — 19 avril. Transaction entre Marguerite Borrel, veuve de Dominique du Puy, Bertrand Borrel, mari de Marie Aubin, et Olivier Borrel, de La Bâtie Neuve. — 8 mai. Vente, par « Michel Gallabrun, forestier de Gap, filz à feu Pierre,... à ceux de l'église faisant profession de la R. R. et en particulier à Ant. Martinel, trésorier de lad[e] église, de l'emplacement d'une maison sise à Gap, « rue Droite et auprès du four de porte Columbe, confr. à la ruette qui est auprès des murailles de lad[e] vile du couchant et mydy, à la maison ou plassaige que estoit cy-devant du s[r] de Champolien, dédié à fère ung temple pour s'assembler et y fère l'exercice de lad[e] religion pour le service de Dieu et de son église, comme à mesme fin le plassage don[t] cy s'agit est acquis, du levant et bise », pour 100 fl. — 12 mai. Id. par Jacq. Serret, laboureur de Montalquier, aux mêmes, de l'emplacement d'un cellier qu'il a à Gap « en la ruette qui va de la rue Droite et du çoing du four de porte Columbe aux murailles de la vile, confr. à lad[e] ruette, de présent convertie en plassage et comblée de pierres et terre du mydy, ausd. murailhes de la vile du levant, à la maison ou plassaige desd. achepteurs où ilz bastissent ung temple, par eux aquis à ces fins, comme celluy dont s'agit, du s[r] de Champolien et de Michel Gallabrun, du couchant et de bize », pour 30 fl. — 30 juin. Contrat de mariage de Jean Jaussaud, fils de feu Claude, avec Anne Nicolas, fille de feu Claude, de St-Laurent-du-Cros. — 11 juil. Testament de Jeanne Raymond, veuve de Jean-Jacq. de Chappan, not. et praticien de Gap. Elle donne : 20 fl. « tant aux pauvres que pour la fabrique du temple commancé par ceux quy font proffection de la R. R... en ceste ville de Gap, payables à la discreption des diacres et anciens de lad[e] R. » ; à Siméon et Jeanne Gau-

teron, enfants de Pierre et d'Honorade Faure, sa fille, 2 écus à chacun ; aud. Pierre Gauteron, son beau-fils, les droits qu'elle a « sur la maison qu'il a faict bastir en ceste cité de Gap, où il habite présentement, situé en la rue Escoffière, près la place St-Estienne, confr. à deux rues du levant et couchant, à la maison de Me François Guitard de la bize ». Héritières, Honorade Faure et Marie de Chappan, ses filles, savoir: à la 1re, le domaine de *Peyre Ausel*, provenant de Gabriel Faure, son premier mari, et la moitié du moulin d'Ancelle *au Pont la Saulce* ; à la 2de, l'autre moitié dud. moulin et les droits provenant de Jean-Jacq. de Chappan, son 2e mari. — 28 juil. Vente par « noble Aubert de Champolion, sr dud. lieu et consgr du mandement de Montorsier,... à ceux de l'église faisant proffection de la R. R..., Mre Estienne Noël, ministre de lade église, agissant en leur nom, de l'emplacement d'une maison, démollye cy-devant », sise à Gap « en la grand' rue Droicte, vers porte Collombe, confr. à lade rue du devant et bize, aux murailles de lade ville du levant et mydy, aux maisons des hoirs d'Anth. Céas », du levant, « à la ruette tirant vers lade murailhe, à présent complée, et aux maisons ou voyre plassaige d'icelles acquis par les susd. de lade église de Michel Gallabrun et Jacq. Serret », du midi et couchant, moyennant 300 l., al. 500 fl. ou 100 écus d'or. Tém. François de Bonne, sr des Diguières et de Serres, Claude Sauret, sr d'Aspremont, et Gaspar de Montauban, sr du Villar. La Mure, maison de Jean Fretet, « où est logé le sr des Diguières ». — 20 août. Testament de « noble Françoys de Bone, filz à feu Jaq., sgr de Mollines ». Il lègue : 25 fl. à Marie de Laye, fille de feu Arnoux, sa nièce, de St-Jean-de-Chassagnes ; à Catherine Faure, sa femme, 300 « *frans* » et une paire de vaches, plus le logement en sa maison de St-Bonnet, l'usufruit du verger qu'il a à « St-Bonet, au lieu dit *en Chauchières* » ; à son *phélesien* (petit-fils), Jacq. de Vitrolles, fils de feu Arnaud, tous les droicts qu'il a sur l'héritage dud. Arnaud ; à François du Roux, fils de Jean, sr des Praux, « aussy son phélisien », 10 écus. Héritiers universels, Alix de Bonne, sa fille, femme de n. Ant. de Bluzet, et Louis de Roux, fils dud. Jean, « son aultre phélisien », qui, « en son second mariage, « avait épousé Marguerite de Bonne. Tém. Honorat Blanc, marchand, François Davin, apothicaire. — 5 oct. Contrat de mariage de Claude Vincent, fils de Jean, cordonnier, avec « Jamonne Armande, fille à me Bernardin Armand », notaire de Gap. Dot, 140 écus. — 11 nov. Id. de Jean Pauchon, fils de Barthélemy, avec Catherine Pauchon, fille de feu Ét., de Rabou. Tém. le sr de Champoléon, n. Gabriel de Genton, Pierre Figuet, de Gap, Georges Reynaud, de La Roche, et Guil. Ariey, de Montorsier. — 9 déc. Compte final entre Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, et François Gontier de L'Ange, citoyen d'Embrun, mari de Jeanne Davin, sœur dud. Hugues, tant pour la dot constituée à lade Jeanne, lors de son premier mariage avec Ant. Paul, marchand de Gap, que pour l'héritage de Jean Davin et de Marguerite Tiuarde, leurs père et mère. Hugues Davin remet à sa sœur 488 fl. — 28 déc. 1578. Contrat de mariage de Gaspar Bojarel, fils de feu Balthasar, de La Motte-du-Caire, avec Marie Villar, fille de Pierre, de Gap.

1579, 26 janv. Transaction entre n. Ant. de Blusset, al. *de Blossel*, et Catherine Faure, sa belle-mère, au sujet de la dot de feue Alix de Bonne, fille de lade Catherine et de François de Bonne, sr de Molines. Ce n'est point « la costume du Gappençoys ne du Champsaur que les femes donnent augment aux maris ». Cette transaction est faicte du conseil de « n. Françoys de Bone, sr des Diguières, Serres et Rosans, parent et allié desd. parties respectivement, et de M. Inocent Gentillet, docteur ès droictz, et de nobles Jean et Reymond Grégoyres ». Led. Faure donnera à son gendre 266 écus. Tém. lesd. Lesdiguières Gentillet, « n. Gaspard de Bone, consgr de Veyne », Jacq. Chitron, praticien, et Michel Davin, blanchier de Gap. Gap, « maison dud. sr des Diguières ». — 2 févr. Transaction entre Raymond de Puysac, orfèvre, et Isabelle de Puysac, sa sœur, d'une part, et Benoît Finelle, cordonnier, d'autre, au sujet de l'héritage de François de Puyssac, père desd. Raymond et Isabelle, dont la tutelle avait été confiée à Ét. de Puysac, leur cousin germain, et à Marguerite Chabrand, mère de ce dernier. — 10 févr. Vente par Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, aux consuls de Romette d'une propriété sise à Gap, « au lieu dit *Vers Mont-Calvère*, appellé le *Pré du Pillon*, confr. à deux chemins publicz du levant, mydy et couchant, au rieu appellé *Rieu Grimaud*, du costé des terre et pré des hoirs de feu n. Guilh. Abon, sr de Reynier, du levant et bise », pour 1.040 écus et 14 charges de blé méteil. Tém. Claude Bernard, marchand, Jean Martin, menuisier, de Gap, Claude Eyraud-Rosson, not. de Romette, et Guil. Ricard-Buysson, dud. lieu. — 11 févr. Procuration par Jean Escallier, prieur de N.-D. de Chabottes, de la dépendance de St-Michel de Connexe, à Gaspar Mathieu, procureur fiscal et patrimonial de l'évêque de Gap, pour résigner son prieuré. — 12 févr. Cession par Arthur de La Villette, en son nom et au nom de Pierre et Daniel de La Villette, ses frères, cosgrs de Veynes[1]), à Gaspar Tor-

[1]) Ils étaient fils de Gaspar de La Villette et d'Isabeau de Rambaud, cette dernière fille de Guélis, et sœur d'Antoine, dit *le cape Furmeyer* (assassiné en 1564/5); de Gabriel, sr de Montgardin et gouverneur de Tallard, et du trop fameux prévôt Jacques Rambaud (cf. G, 1511, et, ci-dessus, la note de la page 104, 2e col.).

rès, cordonnier de Furmeyer, habitant aud. Veynes, d'un « plassaige et andronne », qu'ils avaient acquis, le 10 févr., de la communauté de Veynes (Pierre Patras, not. de Veynes), sis aud. lieu, « *au Portal neuf, sive au Portal de Marchévil*, despuys la maison d'Anth. Gargas jusques à la ruette allant à *La Coste* et à la maison du sgr de Creyers, majeur sgr dud. Veyne, et en sus tirant vers lad^e^ maison dud. s^r^ de Creyers ou chemin pour y aller, qu'est d'environ une canne de large,... la maison dud. Gargas du couchant, la rue passant aud. Pourtal audevant, du vent, lad^e^ rue allant à La Coste et led. chemin ou passaige allant à lad^e^ maison dud. s^r^ de Creyers, du levant et bize », pour 40 écus ; avec hommage et reconnaissance aud. s^r^ de La Villette par Gaspar Torrès, « à genoux, à mains joinctes entre les mains dud. n. Arthus, . . teste neue, estant homme franc et libre », qui lui demande à être reçu « pour son homme liège, vassal, fidelle,... juridiciable et habitant dud. lieu de Veyne et son terroir, soubz son hobéysance, protection et juridiction » ; ce qui lui est accordé. Gap, maison de « n. Jaq. de Rambaud, s^r^ de Furmeyer », présent. — 13 févr. Transaction entre Catherine du Faure, veuve de François de Bonne, s^r^ de Molines, au nom de « n. Jacq. de Vitrolle, son phélezein », al. « ayeule maternelle... dud. Jacq., son phelezein », et « Thonite de Vitrolle, femme de Giraud Rochon », fille naturelle dud. Arnaud, de La Roche-des-Arnauds, au sujet de l'héritage d'Arnaud et Claude de Vitrolle, père et fils. Lad^e^ veuve payera à lad^e^ Thonite 150 fl. ou la valeur en blé. Tém. Vincent Sarrazin, de La Roche, et Olivier Bompar, clerc de Gap. — 17 févr. Transaction entre Benoît Baud, not. et procureur de Gap, et Madeleine Bernard, veuve en 1res noces de Guil. Picheur-Faure, de La Bâtie-Neuve, et, en 2es noces, de Guil. Tanc, de St-Étienne d'Avançon, au sujet de l'héritage de Jean Picheur-Faure, son fils, qui avait épousé « Audette d'Orsière ». Tém. Melchior Alméras, praticien, de Serres, Jean Roux, dit La Combe, de Gap, et Ét. Bonet, clerc d'Orpierre. — 27 févr. Transaction entre « le capp^e^ Rostaing », al. « n. Gaspard de Rostaing », de Gap, et « Claude Tornéayre, hoste de Bellefayre, filz à feu Barth., héritier universel de feu Me Piarre Tornéayre, son honcle, à l'occasion de ce que led. de Rostaing voulloyt estre péyé » de diverses sommes, à lui dues dès 1565. — 3 mars. Procuration par Bernard Reynaud, prêtre de Valserres, prieur de St-Pierre de Jarjayes et de St-Martin *de Chaudana*[1]), unis ensemble, à Gaspar Mathieu, procureur épiscopal de Gap, pour résigner ses prieurés. Tém. Étienne Chalhol, prêtre, François Davin, pharmacien, Jean Coulhiard et Olivier Bompar, clercs. — 25 mars. Vente par Arnoux Conte, fils de feu Jacq., cordonnier, à Guil. Séas, fils de feu Ét., de Gap, d'une vigne, sise à Montalquier, *ez Charles en Faussimont*, confr. vigne de Bernardin Finette, apothicaire, en tête, celle de Jacq. Rascas, au nord, et celle de feu Ant. Varcie, au pied, du couchant, pour 250 fl. — 11 juil. Procuration par Jacq. Brutinel, pitancier de Romette, prieur de St-Michel de Vitrolles, de la dépendance de Lagrand, pour résigner à Avignon son prieuré. Tém. Ét. Laurens, de La Val-St-Martin en Piémont, Jean Raffin, cordonnier. — 12 sept. Id. par Pierre Charnier, religieux de Romette, prieur de St-Bonnet, à Pierre Parat, avocat de Gap, pour résigner son prieuré. Tém. Louis Ballet, avocat, Pierre Ginalhe, chirurgien, Claude Vallantin et Jean Pastre, de Gap. — 21 sept. Échange de terres situées à La Freyssinouse, *à Las Cumbes*, entre Jacq. Aurouze, le vieux, et Catherine Joubert, veuve de Jacq. Aurouse, al. Orouse, le jeune, au nom de Claude, Louise, Jean et Tononne, ses enfants. — 7 oct. Procuration par Ét. Chalhol, prieur de St-Mens, al. recteur de la chapelle de l'hôpital St-Michel du prieuré de St-Michel, vulgairement *St-Mamet* ou *St-Mens lès Gap*, pour résigner son prieuré. Tém. nobles Albert *de Campolino*, al. *de Champollien*, s^r^ dud. lieu et de Montorsier, Ant. d'Orsière, Philibert *Suavis*, al. *de Suau*, de Tallard, et Hugues Davin, médecin chirurgien de Gap. — 19 oct. Vente par Arnoux Thomé, de Rabou, à « n. Pierre Galliard, s^r^ de Chasteauvieux », d'une propriété sise à Rabou, *ez Tomès*, pour 120 fl. — 8 nov. 1579. Testament de « sire Gabriel Olphi-Galliard, filz à feu Jean, citoyen de Gap,... constitué en vieil aage ». Il veut être enterré au cimetière des Cordelliers « à la tumbe de ses prédécesseurs ». Il lègue : 10 écus aux héritiers de feu Me Pierre Tornéayre, à raison d'un procès ; 30 écus, aux « povres filles de la parenté,... à la discrétion de Me Gaspard Galliard, son neveu, docteur, juge surrogé de ceste vile », exécuteur testamentaire ; à son fils Jacq., 100 écus ; à Béatrix Olphi-Galliard, femme de Guil. Gobaud, une propriété qu'il a acquise de Louis Burlon, couturier, sise à Montalquier, *ez Blaches*, confr. *Chemin Molinier* du levant, et terre d'un nommé *Armagnac* du midi, plus 30 écus ; à « Phélise Christofle », sa femme, les meubles de sa maison d'habitation et sa dot. Héritière universelle, sa fille Jeanne Olphi-Galliard, femme d'Ét. Simond, de Remollon. Tém. Ét. Chalhol, bénéficier de la cathédrale, prieur de St-Mens, Jacq. Bignon et Jean Pauchon-Queyron, clercs de lad^e^ église.

1580, 12 févr. Transaction « sur restitution de dot », entre « M. Estienne Noël, ministre de la parolle de Dieu

[1]) Le nom de ce petit prieuré est encore rappelé par un nom de lieu, *Chaudane*, situé au-dessous du bourg de Jarjayes, en allant à Valserres.

en la vile et É. R. de Gap », et « M. Jean Nicolet (al. Niccollet), aussy ministre de la parolle de Dieu, habitant aud. Gap », qui avait épousé feu « Dlle Marie Noël », fille dud. Ét., Jean Nicolet reconnait avoir reçu de Noël, son beau-père, présent, la somme de 50 écus, monnaie de Piémont, « en déduction dud. dot, de laquelle somme il dit avoyr achepté deux pièces, l'une de pré et l'aultre vigne, situées au terrouer de Sainct-Jean, sur la fin de la vallée de Luserne », suivant actes reçus par Mes Ant. Bastier et Gaspar Pelisson, notaires de Luserne, « et, oultre, une cuve à vin qui est en la maison de Phelipes Gras, dud. Luserne ». Tém. Jacq. Gerin, couturier de Gap, et Jean Arnoux, habitant de La Motte-d'Aigues. Gap, « maison de Jean Boyer, dict *La Place*, corier de Gap ». — 7 mars. Partage entre Georges Meyssonier et Guillemette Gautier, veuve de « Telme Sambain », au nom de ses enfants, d'une propriété sise à Charance, lieu dit *Pré-Reynaud*. — 2 juin. Contrat de mariage de Pierre Pauchon-d'Aubert, fils de feu Arnoux, de Rabou, avec « Jamonne Gueydan », dud. lieu, du consentement de sa mère « Espérite Bourgue, fille de feu Arnoux Bourg ». Tém. Gabriel Constans, lieutenant du courrier de Gap. Gap, « en la sale de la maison du doyenné ». — 7 juil. Testament d'Esprit Berne, fils de feu Jacq., de Valserres. Il veut être enseveli « en l'église de N.-D. de Pied-Servier,... en la tumbe où est ensevely Nicolas Berne, son filz ». Héritière, Jeanne Michellon, sa femme. Tém. Pierre d'Entraigues, mandement de Valbonnais, Pierre Boniface d'Embrun, Jacq. Garin, de La Bâtie-Vieille, Jacq. Pètre, de « St-André-en-Dévoluy », Ant. Paul Grolier, de Chaillol, Claude Jausselme et Jean *Magno*, de Gap, et Guigues Sauva, d'Orcière. — 1er août. Accord entre « Jamonne Barban », ayeule et tutrice d'Ant. et Françoise Varcie, fils de Jean, « ses phélesens », et « Pierre Arnaud, dit *cap^e^ La Porte* », mari de Jeanne de *St-Marsel*, au sujet de la dot de 300 écus de lad^e^ de St-Marcel, mariée en 1res noces avec Jean Varcie. — 14 août. Testament de Claude Blanc, s^r^ de Camargues, fils de feu Jean, de Gap. Il veut être enseveli « en la chappelle fundée par le feu s^r^ prévost de Salice, en l'église catédralle de Gap, soubz le tiltre de la Ste-Trinité, et en la tumbe y bastie, où a esté ensevely feu M. Jaq. Tibaud, en son vivant, chanoyne de lad^e^ église et vicaire de Mgr l'évesque de Gap, son honcle », ou bien, en cas d'empêchement, en l'église des Dominicains de Gap, où sont ensevelis son père, sa mère et ses autres parents. Il lègue : 50 écus, à deux pauvres orphelines à marier, désignées par Sixte Constans et Jean Espié, chanoines ; à Catherine d'Agout, sa femme, une pension viagère de 8 charges de blé, à prendre sur son moulin, et 5 charges de vin ; à « Melchione, Margarite et Dianne Blanc, ses filles », 400 écus ou 2.000 fl. à chacune, plus 30 écus pour joyeaux, le jour de leurs noces. Héritiers universel, le fils qui pourrait naître de sa femme, ou bien ses filles susdites. Administrateurs, Catherine d'Agout, sa femme susd^e^, nobles François d'Agout, s^r^ de Chanousse, et Claude d'Agoût, s^r^ de La Baume, frères de lad^e^ dame. — 5 oct. Ancelle, château du testateur. Testament de « n. Jacq. de Rambaud, filz à feu n. Gallis de Rambaud, sgr de Furmeyer, consgr de Veyne et Montgardin », malade. Il veut être enterré là où il mourra, « à la forme des chrestiens ». Il donne : 30 écus à ceux qui assisteront à sa sépulture, « à la discrétion de n. Christofle Bataille et Jaq. Ébrard » ; 50 écus aux pauvres d'Ancelle, et 50 à ceux de Furmeyer ; à Claude Phelipe, sa chambrière, et à 5 pauvres filles, dont 2 d'Ancelle et 3 de Furmeyer, 20 écus à chacune ; à Jean de Rambaud, « naturel donné aud. s^r^ testateur,... pour sa norriture et entretènement à l'estude et profession de vertu », 600 écus, que les consuls de Furmeyer lui doivent, et à condition de n'avoir que les revenus de cette somme jusqu'à ce qu'il ait 25 ans, d'après l'avis du « cap^e^ Martinel, neveu dud. s^r^ testateur » ; à Jacq. de Martinel, fils dud. n. Joseph Martinel et d'Honorade de Montauban, « nièce dud. testateur », 50 écus, dus par la communauté de Furmeyer ou bien par Claude et Guigues Torrès ; à « Abraham de Rambaud, filz naturel de feu n. Gabriel de Rambaud, frère dud. s^r^ testateur », 87 écus, à lui dus par la communauté de Montgardin, et son domaine de Manse, acquis d'Anne Trenquier ; à sa nièce Marguerite Gras, fille de n. Michel, s^r^ de La Tour, 50 écus, que Charles Gras, son frère, lui payera ; à la 1re fille de n. Balthasar du Mas et de Jeanne Rambaud, sa sœur, 50 écus quand elle se mariera ; à Alix de Rambaud, sa sœur, femme de n. Marcellin de Guibert, s^r^ du Collet, 100 écus ; à Marguerite de Rambaud, sa sœur, 100 écus ; à Louise de Moustiers, « sa feme bien aymée,... l'or et argent monoye, ou non monoye, qui se trouvera lors du décès dud. testateur, tant en son chasteau d'Ancelle, où sommes présentement, que dans sa maison d'habitation à Gap ; et, oultre ce, une pension annuelle » de 20 charges de blé, moitié froment et moitié seigle, « à la mesure de Faudon », 30 setiers de vin de Remollon, 40 écus, 40 « *léas* boys pour son chauffaige », l'usage de son château d'Ancelle, l'usufruit du domaine de Manse, acquis d'Honorat Rieu ; à n. Charles Gras, son neveu, fils de Michel Gras et de Dlle Anne de Rambaud, tout ce qu'il possède à Montgardin, et une vigne située à « Remolon, appellée *Vie Plaine*, sur les confins... de Téus et Remolon », avec sa petite cuve de Remolon, « ses deux grands chevaux et 50 écus » ; à n. Daniel de La Villette, fils de feu Gaspar et de Dlle Isabeau de Rambaud, sa sœur, tout

ce qu'il possède à Furmeyer et à Veynes, à condition de satisfaire Arthur de La Villette, son frère, et leurs sœurs, en ce qu'ils pourraient prétendre sur son héritage. Héritier universel, « n. Gaspard de Montauban, sr du Vilar, neveu dud. sr testateur ». Tém. Ant. Davin, médecin à Gap, n. Claude Bataille, Mre Ant. Dromenc, prêtre, Claude Ébrard, Jean Escallier, d'Ancelle, Jean Ollivier, Claude Aubert, « tailleur de pierre, de St-Maurice en Trièves ». — 26 oct. Procuration par Pierre Charnier à Gaspar Mathieu et Pierre Parat, pour résigner son prieuré de St-Bonnet. Tém. Firmin Rochas, docteur ès droits, Ét. Chalhol, prêtre, Jean Bompar, avocat, et Jacq. Villar, couturier. — 29 oct. Testament d'Ét. Noël, fils de feu Gilles, de Champ-Guyon, « au païs de Brie en France ». Il sera enterré là où il mourra, « à la forme des Chrestiens » de l'É. R. Il donne 1 écu aux pauvres de lade É. R. de Gap et autant à ceux d'Angrogne; « à n. Isaye Noël, sr de *Charnaour*, son filz », 1 écu ; à Sara, fille de feu Guérin Nivette (Muette ?), ancien ministre « de Blamon en Montbéliar, sa feme, les meubles que led. testateur a aud. *Angruegne*, sauf ung des meilleurs vestemens de feue Marie Noël, sa fille », qu'il « lègue à Marte, fille de Gaspard Sernay, d'Ambrun, sa nièce ». Il donne encore : à lade Sara, l'usufruit de la moitié de tous ses biens, à Angrogne ou « ailleurs au païs de Son Altesse » et à Gap. Il déclare avoir en dépôt, dans son armoire, à Gap, 16 écus appartenant « au sergent Pol Noël, son neveu, soldat de la suite du sr d'Allières », et que Sara, sa femme, en a 20 dans son coffre, lui appartenant également. Héritier universel, « n. Pol Noël, son filz », auquel il substitue Isaïe Noël, son frère, avec défense aud. héritier de ne pouvoir rien aliéner, « sans l'advis et conseil de Mrs les ministres de la paroille de Dieu ez esglises d'Angroigne, St-Jean et du Villar, qu'il lui crée pour curateurs » jusqu'à 30 ans. Gap, maison de « feu Jean Boyer, où led. sr testateur habite ». Tém. « M. Enemond Falquet, aussi ministre de la parole de Dieu en lade église de Gap, n. Loys Portier, Me Loys Ballet, procureur, sire Anth. Martinel, me Jaq. Allexis, régent des escoles, Jean Raffin, coturier, Arnaud Artemale, Claude Bernard, Paradis Vivian, de Gap, et Anth. Garin, de La Bastie-Vielle ». — 2 nov. Transaction entre Mathieu Meyère et ses enfants, Georges et Pierre, en suite du 2e mariage de leur père, de qui ils se séparent. — 3 nov. Vente par Bernardin Bonet, notaire, à François Davin, apothicaire, d'un jardin, sis à Gap, *en Chauchières*, confr. le verger de Guil. Barban du couchant, celui d'Ant. Blanc en tête, celui de Jeanne de Cazeneuve de bise, et le « chemin public des Chauchières », du levant, pour 20 écus. — 23 déc. Testament de « Joumette Cotolenque, fille à feu me Esprit Cotolenc, procureur du Roy au siège royal de la vile d'Apt, en Provence, feme à me Loys Ballet, procureur, praticien de Gap ». Elle veut être ensevelie avec « ceux de la R. R. ». Elle donne à son mari ce qu'elle a reçu en legs d'Alix Rambaud et Claude Patras. Héritier, Guil. Cotelenc, son frère, apothicaire d'Apt. Tém. Claude Agullion, consul, François Paul, menuisier, Arnoux Lagier, hôtelier, Ant. Paul, « grolier », Claude Joubert, plâtrier, Claude Magnan, de Gap, Jean Abonel, de St-Jacques-en-Valgaudemar, et Michel Bégou, de Valdrôme. — 12 déc. Cession par « Dlle Gillette Tartulle, vefve à feu n. Michel Bot, sr de Saignon », à Noël Chabot et Germain Morès, fils de Pierre, de Lettret, d'une vigne sise à Lettret, confr. « le béal de *La Pause* », du couchant, du fief de l'évêque de Gap, presque en friche, « tant à l'occasion des troubles qui ont esté en ce païs despuys vingt ans en çà, notoyrement, que par... l'inondation des eaux que deppendent tant d'elle que de ses voysins, et entre aultres de quelques ruysseaux qu'il y a par là », et ce, moyennant une pension annuelle de 18 setiers de vin, mesure de Lettret. Tém. François *de Capris*, capitaine d'Upaix, Firmin Rochas, avocat, et Guil. Séas, hôtelier de Gap. — 21 déc. 1580. Transaction entre « Héleyne Odette, fille et héritière de Pierre Odet, marchand velloutier d'Avignon », et Arnoux et autre Arnoux Clavel, fils de feu Vincent, de Gap, au sujet d'un legs fait audit Odet par Jean Clavel, mort à Avignon, etc.

G. 1593. (Registre.) — In 4°, 520 feuillets, papier. Coté 3 [1].

1576-1583. — Protocoles de Jean-Benoît Mutonis. 1576, 27 juil. Substitution en sa charge, par Simon Marchon, « crieur et trompette publique de Gap », de Sébastien Didier, de Sisteron, moyennant 12 écus, chacun de 4 fl., et pour six mois. — 1er août. Quittance de 36 fl. par Claude Arnaud, fils de feu Ant., à Claude Blanc, écuyer, sr de Camargues, pour entier payement du legs à lui fait par feu Jacq. Tibaud, oncle dud. sr de Carmagues. Tém. Sixte Constans, chan., et Jean Coulhiard, clerc. — 4 août. Bail à ferme par Guil. Baile de La Tour, prévôt de Gap, à Perceval Brun, curé de Furmeyer, des dîmes et autres droits à percevoir à Furmeyer, « à cause de lade prévosté, », pour 3 ans, moyennant 7 charges de blé, 1 d'avoine, 1/2 charge d'épeaute ou d'orge. Tém. Mathurin Carré, chan., théologal [2]), et Jacq. Pellegrin, religieux Franciscains. « Gap, en le sale haute de la maison de Anth.

[1]) Recouvert en partie d'un fragment de testament d'un individu de Châteauvieux-sur-Tallard, du XVe siècle.

[2]) Il avait été nommé théologal le 27 déc. 1571.

Fulcon, où led. s[r] prévost habite ». — 15 août. Obligation de 200 fl. par Guil. Eyraud, de Jarjayes, couturier, habitant de Gap, fils de feu Jean, à Jean Eyraud, de La Plaine, en Champsaur, « habitant à Soliers en Provence », pour prix d'une maison. — 15 août. Bail à ferme par « n. Bernardin Boyer, citoyen de Gap, capitaine et chastellain pour le Roy,... au païs de *Chansaour*, Gap et Montalquier », à Jean Vacher, fils de feu Jacq., not. de St-Julien, de tous les droits royaux de St-Julien, Le Forest et Laye, pour 3 ans, moyennant 40 fl. et « troys quarteyrons fromaiges ». — 18 août. Procuration par Jean Symiaud, clerc de La Plaine, prieur-curé de Montrond, à Ét. *Leporis*, pour prendre possession de son prieuré. — 28 août. Quittance finale par « n. Laurens de Chapponay, s[r] d'Eybens, procureur de... Pierre de Chapponay, son frère, doyen... de Gap, prieur de La Moute-du-Cayre », à Jean Gervais, curé dud. lieu, pour l'arrentement de son prieuré depuis 1573. — 31 août. Baux à ferme: par les recteurs de la chapelle de la Ste-Trinité de l'église de Gap, à Claude Nebon et Michel Gallabrun, d'une terre de lad[e] chapelle, sise à Gap, « à St-Arey ou *Combe Mallet*, appellé *Bastière*, confr. chemin au pied, et vigne du prieuré St-Arey en tête, pour 8 ans, au prix de 25 fl. 1/2 par an ; — 22 sept., par le chapitre à Pascal Ariey, de Reynier, de la prébende, en annate, de feu Ant. Espagne, à « Esparron, Reynier et La Bastye », pour 30 écus, chacun de 4 fl.— 24 sept. Procuration (en blanc) par l'évêque de Gap, pour percevoir les revenus de l'évêché. Tém. « nobles Jean Davin, de Gap, et Jean Germain, de Forcalquier ». Gap, « à la sale du devant du logis du cap[e] Boyer » ; — id. par « Gaspar Paparin », prieur de Jarjayes, pour même objet. — Id. Bail à ferme par Sixte Constans, procureur de Pierre de Chapponay, doyen de Gap, prieur de Trescléoux, à François Moynier, dud. Trescléoux, des revenus du prieuré, pour 4 ans, moyennant 450 fl. Tém. Georges Laurens-Lausan, apothicaire, et Jean Constans, de Gap. — 4 oct. Bail à mi-fruits, par frère Jean Merlier, le jeune, curé de St-Pierre et St-Paul en la vallée de Vitrolles, procureur de Jean Merlier, le vieux, son frère, commandeur de Déoule, à Paul Roland, de Lardier, des revenus de la commanderie de Déoule, pour 3 ans. Tém. Louis Ballet, procureur, et Claude de Chappan, écuyer, de Gap. — 11 oct. Procuration par l'évêque, le chapitre et le clergé diocésain de Gap au doyen Pierre de Chapponay, pour assister aux prochains États du Dauphiné. « Gap, dans le palais épiscopal, en la chambre de mond. sgr de Gap ». — 28 oct. Obligation de 500 fl. par Jean Champsaur et Marcellin Champsaur, prêtre, frères, de Tallard, à « Dlle Marye Nicatte, dame en partie de Montmorin, femme de n. Pierre Gailhard, s[r] de Chasteauvieux ». Gap, maison de « feu Guilheaume de Faure, où lad[e] Dlle habite ». — 3 nov. Quittance de 500 fl. par Bonaventure Rochas et « Jamonne Blanche », mariés, à Claude Blanc, s[r] de Camargues, suivant transaction du 1[er] févr. 1574 (André Clary, not. de Gap). Tém. J.-B. Donette, apothicaire, et Jean Rochas, marchand. — 13 nov. Quittance de 30 écus, par Mathurin Carré, « docteur, théologal en l'église cathédralle de Gap », au chapitre de lad[e] église. — Id. Obligation de 40 fl. par Michel Peytieu, procureur à Embrun, à Mathurin Carré. — 20 nov. Quittance de 110 fl. par Jean Albert-Nadal, apothicaire, et Madeleine Moton[1]), femme de Jean Rochas, absent, à « dame Jullie d'Antiboul, vefve à n. Albert de Rousset, sgr de Rosset, chevallier de l'ordre du Roy, mère et gouvernante de n. Loys et Imbert de Rosset, frères, enfans et hoirs dud. feu n. Albert,... par les mains de Blaise Durand, maistre d'hostel en la maison de Mgr de Gordes,... archer de sa compaignie ». — 27 nov. Quittance de 18 écus par Jeanne Figuette, veuve de Gaspar de Bénévent, à Dauphine de Bénévent, sa fille, et à Jacq. Rignon, clerc de l'église de Gap. — 3 déc. Obligation de 40 fl. par Pierre Didier, de St-Jean de Chassagnes, à Françoise Moton[2]), femme de n. Claude de Chappan, de Gap, absent. — 4 déc. Bail à ferme par Pierre de Chapponay, doyen, à Mathurin Carré, al. *Carrey*, « docteur, théologal » de l'église de Gap, de la maison du doyenné, sise à Gap, « en la rue de l'Archidiacre, confr. à lad[e] rue du devant et levant, à la maison de Jacq. de La maison de la bize, à la maison des hoirs de feu m[e] Jehan Motton du midy, à la rue appellée rue Juifve du couchant », pour 4 ans, moyennant 14 fl. par an. — 9 déc. Prix-fait, par Françoise Moton, femme de Claude de Chappan, de Gap, à « Doumenge Tays », maçon, de Pelleautier, de faire diverses réparations à « son forestaige, situé au terroyr de Gap, au lieu dit *en Font Reine*,... auprès des fours, » pour 60 fl. — 10 déc. Quittance de 150 fl. par Claude Caille, marchand de Gap, à « n. Gisard Bernard, s[r] de La Bastide, au lieu de Bellaffaire ». Tém. Raymond de Puysac, fils de feu François, orfèvre, et Arnoux de La Maison, cordonnier. — 11 déc. Procuration par le clergé de l'église de Gap à Jean Pauchon, habitué de lad[e] église, pour exiger 876 fl. d'arrérages de la succession de feu Olivier Textor, official, et pour gérer les revenus de la chapelle de La Madeleine fondée par Gaucher de Forcalquier, évêque de

[1]) Elle était fille du notaire Jean *Mutonis*. Elle testa le 24 mai 1600 (Buysson, not.).

[2]) Sœur de Madeleine et de Jean-Benoît *Mutonis* ; elle épousa en 2 noces, le 4 oct. 1588, Melchior Bouffier, sergent royal. Elle mourut, en 1592, sans postérité.

Gap, comte de Charance. « Gap, à la grand' sale du palais épiscopal, où de présant se faict le service divin de lad[e] église, à l'heure de vespres ».

1577, 2 janv. Procuration (en blanc) par Pierre Paparin, évêque de Gap, pour s'opposer à Rome aux démarches que pourrait faire Gabriel de Clermont, incapable et héritique, contre les provisions pour l'évêché de Gap, accordées en août 1572, par Sa Sainteté, aud. Paparin : *de mense augusto in anno Domini mill[o] quingent[o] septuagesimo secundo, ab eodem SS[mo] dom[o] nostro Papa in episcopum et pastorem ecclesie Vapincensis creatum et institutum, ac eidem de episcopatu civitatis et diocesis Vapincens. cum suis juribus et pertinentiis quibuscunque provisum fuisse, tanquam per heresim et ex privatione R. D. Gabriellis de Claromonte, illius ultimi rectoris et pacifici possessoris, vaccantem ; a quo tempore, et sic a quatuor annis et ultra, predicti episcopatus et eorumdem suorum jurium et pertinentiarum fuit quietus et pacifice possessor; exceptis duntaxat quibusdam redditibus a quibus per rebelles magestatis regie Francie, et injuria bellorum civilium qui in hujusmodi patria notorie extiterunt, privatus fuit. Attamen a certis didiscit ipsum de Claromonte eundem episcopatum, medio cujusdam sue resignationis, alibi transferre et alterum quam constituentem in eodem vocari tentare, et, ob id, certis mediis Sanctitatem deprehendere et decipere; maxime cum id fieri non debeat, tam ex premissis et ipsis obstantibus quam ob ipsius de Claromonte incapacitatem et heresim, quam, ut antehac, prosequitur, ministros heretice pravitatis secum habens, eosdemque audiens et predicare faciens. Ideoque, premissis consideratis, eandem Sanctitatem humiliter supplicare, ne resignationem aut prosecutionem ejusdem de Claromonte quoad hec audiat nec recipiat, saltem eodem constituente non audito, et alias requisitioni aut prosecutioni seu resignationi hujusmodi ipsius de Claromonte, ipsis advenientibus, se opponere* ». Tém. n. Pierre de Soulas et Ant. Richaud. Gap, dans le palais épiscopal[1]). — 5 janv. Procuration par Mathurin Carrey, théologal et chanoine de Gap, à Nicolas Latelle, orfèvre de Gap, pour exiger les revenus de sa prébende. Tém. Guil. de La Tour, prévôt, et Jean Coulhiard, clerc. Gap, maison d'Ant. Fulcon, professeur en droit. — 8 janv. Quittance de 76 charges 1/2 de froment, par le chapitre de Gap à François *Marescallis*, fermier des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon. Présents : Guil. de La Tour, prévôt, Benoît Burgaud, Jean Buysson, Mathurin Carrey et Sixte Constans, chanoines. — 13 janv. Obligation de 200 fl. par n. Claude de Chappan, de Gap, à Pierre Galhard, écuyer, s[r] de Châteauvieux, et à Marie Nicate, dame en partie de Montmorin, sa femme. Tém. Jacq. Rascas, hôtelier, Gaspar Bellon, dit *Verdellet*, bonnetier, Jean Doussan, fils de feu Ant., et Benoît Buysson, marchands. — 1[er] févr. Obligation de 140 écus, chacun de 4 fl., par Jacq. Ricoul, de St-Laurent-du-Cros, à Françoise Barban, femme de Louis Flour, notaire d'Upaix. — 18 févr. Obligation de 100 fl. par Jean Brunet, baile de Rabou, au chan. Sixte Constans. — 22 févr. Mise en possession, par Pierre Scallon, prieur de Corps, de Pierre Charnier (*Charnerii*), sacriste de Corps, pourvu du prieuré de St-Bonnet, le 18 févr., par N. Brutinel, vicaire du prieur de Romette, collateur. — 20 mars. Obligation de 100 écus par « Ant. Fulcon-Sainct, cordonnier de Gap, et Catherine Blanchette, fille à feu Françoys Blanchet, mariés », à « Ant. Fulcon-Saint, filz à feu Mathieu, dit *cap[e] Villeneufve*)[1]», absent, avec hypothèque sur une maison sise « à Gap, à porte Jaussaude, confr. à la rue Souvereyne de la bise, à la rue appellée Peyrolière du couchant, à la maison de Jacq. Carlot du mydy, et à celle de Jean Gautier, dit *La Grave*, du levant ». — 23 mars. Obligation par Ant. du Bout, citoyen d'Embrun, à Guil. de La Tour, prévôt de Gap, prieur des Vignaux, absent, de 20 charges de blé, reçues des mains de « n. Benoît de Montorsier, citoyen de Gap », et de « la mère dud. de La Tour ». Tém. Sixte Constans, chanoine, Martin Perron, des Crottes, et François Ollivier, de St-Laurent-du-Cros. — 30 mars. Obligation de 100 fl. par Gaspar Martin, consul, et Ant. Meyer, conseiller de Lardier, au cap[e] Claude de Chappan, de Gap. — 10 avril. Transaction entre Anne Barnéoud, femme de Pierre Reynard, et Jeanne Figuet, veuve de Gaspar de Bénévent, au sujet d'une dette de 13 écus. Tém. n. Sixte de Tanc, Jean Bompar, praticien, et « sire Gabriel de Gap (*sic*, al. Galhard), citoyen de Gap ». — Id. Obligation de 7 écus par Jean Roux, de Ventavon, « Anthoyne Challandre, de La Roche, coturier, habitant à Gap ». — 10 juin. Bail à ferme par « Barbe Forèse », à Jean Pascal, fils de Benoît, de Guillestre, d'une « chambre de la maison de feu

[1]) Dans la nuit même qui suivit la rédaction de cet acte important, Lesdiguières s'empara de Gap par surprise et obligea l'évêque Pierre Paparin à se réfugier à La Baume-lès-Sisteron. Ses partisans démolirent le palais épiscopal, « une des plus belles maisons de la province », et renversèrent le clocher de la cathédrale, « une des belles pièces de France ». (Voy. *Introduction* du t. III de la série G. pp. XVII-XVII et XLVI).

[1]) Ce texte précis etablit clairement qu'Antoine Fulcon-Saint, *cordonnier de Gap, et mari de Catherine Blanchet*, est bien différent d'Antoine Fulcon-Saint, fils de Mathieu, dit *Cap[e] Villeneuve*, du nom d'un village de la com[e] de Poligny, dont son fils Jean devint seigneur en 1599 (Cf. *Hist. de la ville de Gap*, 1892, p. 145, note).

Pierre Bontoux, qu'elle a... par authorité de justice », située à Gap, « en la rue St-Estienne, au dernier de la maison de la Vile », pour un an, moyennant 10 fl. — 25 juin. Bail à ferme par Ant. Davin, docteur, médecin, et Poncet Davin, son frère, de Forcalquier, habitans à Gap », agissant aussi pour Elzéar Davin, leur frère, à Ant. Martinel, leur beau-frère, des biens qu'ils ont à Forcalquier et dans le diocèse de Sisteron, pour 4 ans, moyennant 600 fl. par an. — 6 juil. Quittance mutuelle entre « Domenge Hugues, vefve à mᵉ Ant. Magnonie, notère », et Louis Fortune, prêtre habitué de Gap. — 13 juil. Quittance de 60 écus, par « Dlle Bernadine du Viral, femme au capᵉ Bojarel, » à Jean Thomel, pelletier de Veynes, en déduction de ce qu'il doit aud. capitaine, de la ferme « des droitz de la baronie d'Oze ». — 17 août. Obligation de 72 fl. par Jacq. Rougny et Ant. Léouffre, consuls de Châteauvieux, au capᵉ Claude de Chappan, pour 12 charges de vin, à 6 fl. la charge. — 28 août. Procuration par Jean Pauchon-Queyron, clerc habitué de Gap, curé de Poligny, à Cristophe et Jean Bovat, frères, pour prendre possession de sa cure. Tém. Alex. Brun, not. de St-Bonnet, George Laurens-Lauza, apothicaire, Michel Borrel, sergent royal, et Jean Gay, clerc, de Gap. — 14 sept. Sous-bail par Jacq. Chitron, fermier du prieuré de Valserres, à Louis Rame, fils de feu Jourdan, dud. lieu, des dîmes du vin dud. prieuré, à Valserres, St-Étienne et Avançon, pour un an, moyennant 25 charges de vin, mesure de Valserres. — 23 sept. Obligation de 100 fl. et « 4 charges avoyne, mesure d'Embrun », par Pierre Salva et Claude Truchet, fils de Pierre, « du Puy-des-Sagnières », à « noble Marcellin de Guibert, sʳ du Collet... abscent, Jean Souchon, son neveu, pour luy,... et ce, par convention entre heux faicte, du disme de tous grains et aultres fruictz deubz aux sgrs du chappitre de l'église cathédrale d'Embrun sur le terroyr dud. lieu du Puy-des-Sagnières, appartenant aud. sʳ du Collet, comme rantier d'icelluy, soubz le comissère de la Cause [de l'É. R.] en ceste année » (soldé le 8 oct.). — 28 sept. Obligation de 120 fl. par Louis Jouffré, consul, et Louis Agoud, conseiller, de St-Pierre-d'Argenson, au capᵉ Claude de Chappan. — 1ᵉʳ oct. Id. de 200 fl. par Ant. Meyère, consul, et Ét. Rolland, conseiller, de Lardier, au même. — 5 oct. Id. de 270 fl. par Gaspar Sauret et Marin Leyssières, consuls d'Aspremont, au même — 7 oct. Id. de 176 écus, par « n. Jean Perdris, consgr de La Baulme et d'Orcière », à « nobles Artus, Pierre, Anne et Daniel de La Vilètte, frères et seur, enfans de feu noble Gaspard de La Vilète,... abscents, n. Jacq. de Rambaud, sieur de Furmeyer, leur oncle germain mater[n]el, pour eux présent, stipullant ». Tém. « Francès Phillibert, dit capᵉ Cadet [de Charance,] sire George Meyssonier, marchand, de Gap, et Jean du Faure, sgr de La Chaup, de Corp ». Gap, « logis de sire Michel Finette » (soldé le 31 janv. 1579). — 13 oct. Id. de 67 écus, aux mêmes, par la communauté de Furmeyer. Tém. « Gaspard de Rostaing, escuyer, et Jacq. Rascas, hoste de Gap ». — 20 oct. Prix-fait, par « n. Claude de Chappan, sire Jean Artemalle-Perroton et Est. Armand, citoyens de Gap,... ayant charge en cet endret pour ceux de la R. R. » de Gap, à Ant. *Chalendrier*, al. Chandellier, de Serres, et Georges Gilles, de Veynes, charpentiers, de faire « le couvert du temple des susd. de ladᵉ Religion, en la place qu'ilz ont acquis du sʳ de Champolien, située en la présente cité de Gap, auprès du four de porte Colombe,... d'icy à troys septmaines, pour le pris de 220 fl. » (acte non signé). — 21 oct. Obligation de 300 fl. par Ant. Mont, al. Mot, Jacq. Roux et Claude Reynard, conseillers d'Aspres-sur-Buëch, au nom de leur communauté, au capᵉ Claude de Chappan. — 22 oct. Id. de 80 testons de Roy, par Pierre Barbarin, « de St-Jullien de La Salète », Claude Colomb, dud. lieu, et Jean Perrin, « des *Ablandens*[1]) », à Jean Mareschal, d'Aspres-lès-Corps ; — de 231 fl. et 3 charges de froment, par les mêmes, de « la paroisse de La Sallète, mandement de Corp », à n. François Bonard ; — de 20 setiers d'avoine et 30 quintaux de foin, par les mêmes, à Jean Mareschal, d'Aspres-lès-Corps. — 24 oct. Id. de 160 fl. par Gaspar Sauret, consul, et Ant. Drac, conseiller d'Aspremont, au capᵉ Claude de Chappan. — 27 oct. Id. de 828 fl. par « la paroisse des Costes de Corp » à n. François Bonard. — 28 oct. Id. de 12 charges de froment, par Jacq. et Georges Disdier, frères, et Barth. Rey, de Rousset, à « n. Marcellin de Guibert, sʳ du Coullet », présent ; — de 30 setiers de vin, par les mêmes, à « n. Michel de Guibert, sʳ de Prachauran », absent ; — de 100 fl., par Guil. Tanc, consul, Gabriel Comte, Arnaud Sambain, Pierre Queyrel-Francolin et Antoine Valentin, conseillers, de Pelleautier, au capᵉ Claude de Chappan. — 3 nov. Obligation de 140 fl. par Blaise Bonardel, consul de Furmeyer, à « nobles Artus, Pierre, Anne et Daniel de La Villette », absents, « n. Jacq. Rambaud, leur honcle, pour eux présent ». — 6 nov. Id. de 100 l., par Ét. Roux, syndic, Bertrand Marentié, consul, et André Peyron, de Réalon, « au nom de la communaulté », à « noble Jacq. de Rambaud, sʳ de Furmeyer ». — Id. Quittance de « 300 *frans* », par noble Marcellin de Guibert, sʳ du Collet, mari d'Alix de Rambaud, à « n. Jacq. de Rambaud, sʳ de Furmeyer, frère de ladᵉ Dlle Alise », en déduction de sa dot. Tém. Ant Guieu, fils de feu Jean, et Esprit André, fils de feu Jacques.

[1]) Hameau de La Salette, com. du cant. de Corps (Isère).

de Prunières. — 7 nov. Obligations : de 100 fl., par la communauté d'Aspres-sur-Buëch, à Arnoux Giraud, de Gap, pour « n. Claude de Chappan » ; — de 174 fl. par la communauté de St-Pierre-d'Argenson, aud. Chappan ; — 8 nov., de 76 fl. 19 émines de froment, par les consuls de La Saulce, au même ; — 11 nov., de 889 fl., par les habitants d'Aspres-lès-Corps à « n. François Bonard ». Tém. Philibert de Montbarban, de Grenoble, et Louis Calvat, dud. Aspres. Gap, « maison de Gaspard de St-Germain, escuyer » ; — 14 nov., de 33 écus, par Jean Siméaud, fils de feu Georges, de La Plaine-en-Champsaur, à Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, pour reste de compte. Tém. Gabriel Galhard et Guil. Chaillol, de Gap ; — de 23 l. par Esprit Humbert, de Montorsier, à n. Françoys Bonard », absent. ; — 16 nov., de 1.200 fl. par Guil. Lambert et Jean Roux, de Chorges, à n. Marcellin de Guibert, s[r] du Collet ;—de 15 charges de blé, par les mêmes au même ; — 3 déc., de 500 écus par « n. Lagier Tiran, de Barcellonne », à Claude Tiran, son frère ; — 9 déc., de 1.464 l. par « Jean Mareschal, fils à feu Claude, d'Aspres, mandement de Corp », et Jacq. Masouyer, « des Amars, près des Diguières », à noble François Bonard ; — 11 déc., de 200 fl. par les habitants de Furmeyer à « n. Artus, Pierre, Anne et Daniel de La Vilette,... abscens, n. Jacq. de Rambaud, s[r] de Furmeyer, leur honcle, pour eux présent ». Tém. « n. Jean *de Paelle* », *al. Poylle*, et M[e] Gaspar Galhard, docteur, avocat de Gap ; — 20 déc. 1577, de 44 fl. par Pierre Ollivier, des Sagnières, à Claude de Chappan, pour prix d'un bœuf. Tém. Guil. Humbert-Chastron.

1578, 11 janv. Procuration par Jean Eustache-Natural, de Treschâtel, à Claude Bon, « des *Cumbes* en Chansaour », pour retirer 11 fl. de Jacq. Astier, de « Pisançon, mandement de St-Bonet ». — 13 févr. Prix-fait, par Jacq. de Rambaud, s[r] de Furmeyer, à Ant. Froment, de Pont-en-Royan, habitant à Veynes, « de deffère le vieux couvert qui est de présant au chasteau dud. s[r] de Furmeyer et, après, en dresser ung neuf, à deux appens,... de 10 aunes de large 12 de long et 8 d'ault, et couvert à la double rande » (rang), avant le 15 août, pour 850 fl. — 18 févr. Obligation de 50 fl. par « sir Francès d'Ast », et Anne Trinquier, mariés, au s[r] de Furmeyer, absent. — 19 févr. Bail à ferme par Jean Pauchon, « procureur général de l'église cathédrale de Gap », à Claude Mazet, cordonnier, d'une terre de la chapelle de La Madeleine fondée par Gaucher de Forcalquier, sise « *dessus de La Malladière* », confr. chemin du levant et midi, et « *rieu Jugeal* du couchant, pour 6 ans, moyennant 11 écus par an. — 5 mars. Quittance de 226 fl. 8 s. par Jacq. Brutinel, vicaire général et procureur du prieur de Romette (Aix, 15 déc. 1577), à Joseph Martinel, écuyer, al. le cap[e] Martinel, et à Jacq. Ricoul, fermiers des revenus dud. prieuré à Ancelle, absents, « par les mains de n. de Rambaud, s[r] de Furmeyer, comme leur plaige ». Tém. « n. Jean de Moustiers, s[r] de St-Martin, Jean de Bollogne et Pierre Catelan, praticien de Gap ». Gap, dans la maison de feu Benoit de Montorsier. — 8 mars. Obligation de 580 fl. par Ant. Espitalier et Ant. Escallier, fils d'Aimar, d'Ancelle, à « n. Artus, Pierre, Anne et Daniel de La Villète », le sieur de Furmeyer, leur oncle maternel, agissant pour eux. Tém. Jean de Bollogne et Pierre Magnan, religieux de Romette. — 14 mars. Quittance de 340 fl. par Jacques Brutinel, procureur du prieur de Romette, aud. s[r] de Furmeyer, caution de Joseph Martinel, écuyer, et de Jacq. Ricoul, fermiers des dîmes du prieuré de Romette. Tém. Claude de Chappan, Jean de Bologne et Pierre Magnan. — 18 mars. Obligations : de 22 fl. par « Honorade Bernarde, femme à sire François Buysson, marchand », de Gap, au s[r] de Furmeyer, pour 2 charges de seigle. Tém. « George du Mas et George de Casaneufve, appoticaire de Gap » ; — 19 mars, de 452 fl. par Jean Grimaud, fils d'Esprit, « des *Chasaletz*, perroisse de Bénévent », au même, pour 41 charges de blé. — 25 mars. Procuration par « n. Claude Tiran, fils de feu Claude, de Barcellonne en Terre-Neufve, habitant à Gap », à « n. Lagier Tiran, son frère, et sire Martin Cordier, son beau-frère », pour gérer ses intérêts. — 17 avril. Procuration par « M[re] Claude-Anthoyne de Vienne, chevallier, sgr de Clairvent, Montoy, Grimont, baron de Copet[1]) », à « n. Mathieu Monet », pour traiter les affaires qu'il « a avec les églises faisant profession de la R. R. selon la pureté de l'Évangille N. S. J.-C., au royaulme de France, soit en Languedoc, Daulphiné ou aultres provinces d'icelluy ». Tém. « n. Jaq. Pape, s[r] de St-Auban[2]), Claude de Saussure, s[r] d'Espié ». Gap, à la grand'sale de la maison du s[r] vibailli ». — 2 mai. Obligation de 12 fl. par Ant. Gapéan, travailleur de Gap, à Catherine de Montorsier, femme de Jean Eyraud, pour une charge de blé méteil. — 10 mai. Quittance de 150 fl. par Catherine Ébrard, femme de Pierre *Gignalle*, al. Ginalhe, chirurgien de Gap, tutrice de Jeanne Lausan, fille et héritière de Georges Laurens-Lausan, apothicaire, à Georges de

[1]) Le 8 nov. 1580, il accompagnait à Gap Henri de Bourbon, prince de Condé (*Mémoires pour l'advenir*, dans *Bull. soc. d'études des Htes-Alpes*, 1886, p. 62, n° 14).

[2]) Fils de Gaspar, fameux capitaine protestant († 1567), et de Blanche de Poitiers d'Allan. Il fut l'ami de l'amiral de Coligny et l'un des meilleurs soldats de Montbrun, devint gouverneur du Comtat-Venaissin (1577) et mourut en 1594 (Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné* 1867, p. 489).

Caseneuve, aussi apothicaire. — 30 mai. Obligation de 180 l. 7 s. par Georges Meyssonier, de Gap, à Jean et Pierre Arnaud, marchands, « de Barcellonne, habitans à Genève », pour « passementz, toilles et aultres marchandises ». — 28 juin. Accord entre Claude Davin, syndic de « ceulx qui font profection de la R. R. sellon la puretté de l'Évangille N. S. J.-C. en la ville et église de Gap », et François et Jean de La Porte, de Ribiers », frères, d'une part, et « Dlle Gillette Tartulle », veuve de Philibert de Montorsier, et mère et héritière de feu Benoît de Monttorsier, au sujet de 100 écus légués par ce dernier « pour le temple des susd. de lad. R. et 400 fl. pour les pauvres », et de 300 fl. légués auxd. frères de La Porte, au moyen de ses procureurs « Spérit Girard, docteur, juge de Champsaur », et « Mes Loys Ballet et Benoict Baud, procureur de Gap, pour payer lesd. sommes », lade Tartulle ayant, d'ailleurs, « pouvoyr sur les hoirs de feu n. Michel Bot de Cardebat, sr de Seignon et Auribel ». Tém. Hugues Davin, médecin chirurgien, et François Davin, son frère, apothicaire. Suit la procuration donnée par lade Tartulle, veuve en 1res noces de Philibert de Montorsier, à Esprit Girard, juge du Champsaur. Tém. n. François Fortia, bourgeois, et François Berch, d'Avignon ; François *de Marestis*, not. Avignon, maison de « n. Nicollas *Tartulli*, seigneur de Baignolz » (10 avril 1578). — 30 juin. Quittance réciproque entre Jacq. Faure-Pra, et Ant. Jullien-Nevier, marchands, de Gap. Tém. Arnoux Giraud, Claude Davin, Christophe Vallon et Ant. Galhard. — 4 juil. Obligation de 25 écus par Guil. Bontoux, d'Upaix, habitant à Mison, à Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap. — 8 juil. Bail à ferme par Ant. Galhard, fils de feu Jacq., au cape Jos. Martinel, écuyer, de Gap, d'une grange, sise à Gap, à *Tresbaudon*, confr. la rue du levant et du nord, et l'étable d'Ant. Doussan du couchant, pour 3 ans, moyennant 10 fl. par an. — 17 juil. Id. par Jean Pauchon, procureur de l'église de Gap, à Jean Payan, boucher, d'un pré appartenant à la chapelle fondée par Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, sis *au Tornailh*, confr. le pré de Bernardin Boyer, écuyer, du midi, pour 6 ans, moyennant 60 fl. par an. — 4 août. Obligation de 80 écus, par Pierre Chagnart, de Serres, à Nicolas Latelle, orfèvre de Gap. — 5 août. Id. de 60 fl. par la comté de Lardier, à n. Claude de Chappan. — 18 août. Quittance de 507 fl. 8 s. par Benoît Olier de Montjeu, vibailli de Gap, à Jean et Bonnet Robert-Guichard, frères, de St-Bonnet, fils de feu Jean, et « par les mains de n. Françoys de Bone, sr des Diguières et de Serre », pour prix de deux ventes faites le 1er déc. 1572. Tém. n. Jacq. de La Balme, et Ant. Villar, clerc. — 20 août. Mise en possession, par Jean Pauchon, clerc, d'Ét. Chaillol, al. Chalhol, prêtre, habitant de Gap, pourvu, le 8 août, à Avignon, « de la chappelenie de l'hospital St-Michel, vulgairement appelé *St-Mens* », résignée par Jean Hugues. Fait « au devant l'église ou chapelle de St-Meins, érigée au coûtaut ou montagnette qui est auprès et vis-à-vis de la ville de Gap,... de présant démolie,.., à l'endret où estoit cy-devant l'autel d'icelle, et... à la maison et grangeage de lade chappelle estant auprès d'icelle, ruynée de mesme, ne y apparoissant que les murailles ». Tém. n. François de Bremond, sr de Rosset en Provence, Guil. Eyraud, de La Garde, et Jacq. Vallon, de St-Laurent-du-Cros, habitant à Gap ; Jean-Benoît Mutonis, « secrétère de Mgr l'évesque de Gap ». — Id. Procuration par led. prieur de St-Mens aud. sr de Bremond, pour administrer les biens de son prieuré. Tém. Louis Ballet, procureur, Claude Vallantin, de Pelleautier, clerc de notaire, Jean Pauchon-Queyron, clerc habitué de l'église de Gap, et Hector *Clari*. — 9 oct. Quittance de 40 écus par François de La Porte, de Ribiers, habitant à Gap, cessionnaire de « Gillette Tartulle, héritière de feu n. Benoît de Montorsier, son fils, mère tuteresse des enfans et hoirs de feu n. Michel Bot, sr de Saignon », à Ét. Collomb, fils de feu Sébastien, de Gap. — 12 oct. Gap. Procuration par « n. Estienne Ferrier, de Bontoux, au comté de Venise », al. « le cape Ferrier », à Claude Chagnard, marchand de Gap, pour exiger 100 écus de Nicolas Rostaing, fils de feu Jacq., d'Avançon, dus par acte du 7 nov. 1574 (Ant. Lagier, de Serres). Tém. Jacq. Rascas, hôtelier du *Cheval Blanc*, Raphaël Hermite, de Digne, et cape André Augiègne, de Valernes.— 1er nov. Obligation de 36 fl. par Ant. Gautier-Fauvin, « de *Chappellet*, forestier de Gap », à Jacq. Doussan, de La Garde, pour prix d'une vache. — 5 nov. Cession de diverses créances, par Esprit Girard, juge du Champsaur, procureur de Gillette Tartulle, héritière de Benoît de Montorsier, son fils, et veuve de n. Michel Bot de Cardebat, sr de Saignon, à Jean et François de La Porte, de Ribiers, en payement de 20 écus ou 100 fl. Tém. Sébastien Cugnet, notaire, Christophe Ébrard, de La Bâtie-Neuve, et Claude Amar, de Gap. — 18 nov. Bail à ferme par Jean Peyron, prieur de N.-D. de Suanne (Tuoux), à Michel Bernard, de Serres, et à Ant. Fortune, de La Bâtie-Montsaléon, habitants d'Aspremont, des revenus de son prieuré, pour 4 ans, moyennant 20 charges de blé. Tém. Jean de Bollogne, de « Barcellonne en Terre-Neufve », André *Eyssalier* (Escalier), fils de feu Christophe, d'Ancelle. Gap, « maison du sr de Furmeyer ». — 24 nov. Quittance de 43 écus 1/2 par Jacq. Blanc, revendeur, natif de Romette, habitant à Aix, procureur d'Honorate Gillibert, veuve de Guil. Chalvin-Chamois, de Gap (6 nov. Barth. Quatrebart,

not. d'Aix), à « Claude Blanc, escuier, s[r] de Camargues ». — 28 nov. Obligation de 88 fl. par Jacq. Vallon, le jeune, fils de feu Jacq., de Neffes, à « n. Ant. Flote, s[r] de La Bastie de Montsaléon, cessionère... de feu n. Loys de Vache, s[r] d'Ose, ou de ses hoirs, absent,... Jean Pelsin, du Monestier-Allemon, son procureur », suivant acte du 11 juin 1570 (Pierre Pelloux, not. de Gap). Tém. Jean Bompar, praticien de Gap, et Jean Reynaud, not. de Veynes. — 5 déc. Procuration (en blanc) par n. François de Bremond, s[r] de Rousset en Provence, cessionnaire de Gaspar de Rostaing, de Gap, pour exiger 80 écus de « n. Jacq. de Trognon, s[r] de St-Laurens en Provence, diocèse de Riers », actes du 7 mars 1574 (Peise, not. d'Avançon). et du 7 févr. 1575 (Noël Brachet, not. de Mens), Tém. n. Philibert du Suau, Ét. Chalhol et Olivier Bompar. — 5 déc. Obligation de 100 écus par la com[té] de Jarjayes, à « n. Reymond Grégoyre, de Montmaur », dit « *le cap[e] Bouchet* ». Présents : Pierre Collet, notaire, et Jean Vernet, consuls, Claude Bonafous, baile de Jarjayes. — 15 déc. Obligation de 60 fl. par Simon Marchon, de Gap, au s[r] de Rousset en Provence, pour prix d'un cheval. Tém. « Jehan Barret, d'*Aulbaruffe* » (signé, Berret). — 20 déc. Quittance de 20 écus, 2/3, 8 sols, par Jacq. Brutinel, pitancier et vicaire général du prieur de Romette, à Jean Vacher, not. de « St-Jullien de Buissard », fils de feu Jacq., pour reste de 158 écus, chacun de 4 fl., suivant « acte d'arrentement des dismes que led. s[r] prieur prent au terroer dud. St-Jullien delà le Draq, receu par m[e] Jean Cesmat, not. dud. St-Jullien ». Tém. Pierre Bumat et Jacq. *Fernaud*, laboureurs, Michel Josserand, tanneur, de Gap. — 20 déc. 1578. Obligation de 60 fl. par « Clermonde de Caseneufve », au s[r] de Rousset en Provence. Tém. n. Philibert du Suau, de Tallard, et Gaspar Bellon, de Gap.

1579, 3 janv. Obligation de « *sept vingtz unzer* » (151) écus 28 sols, par « n. Jean Loubet, de Corp », à « n. Françoys de Bonard, de Grenoble », prêtés pour 8 jours. Tém. Michel Fabre, maréchal de Gap, et Charles Borrel, de Ste-Luce, mandement de Beaumont. Gap, maison de n. Gaspar de St-Germain. — 9 janv. Transaction, portant quittance mutuelle, entre Pierre Honorat, cordonnier, « exacteur des restes d'une talle cotizée en la présente cité de Gap au mois de mars 1576 », et « Dlle Françoyse Bartholomiefve de Belleveue », *alias* « *Bartélemefve* » et « *Barthélemy* », imposée par les consuls de Gap pour « 100 fráns », le 2 mai 1576, en compensant avec une somme due à feu Jeau Barthélemy. Tém. Louis Ballet, procureur, et Arnoux Giraud. — 24 janv. Bail à ferme, par Jean *Clari*, fils et héritier de Madeleine Chabot, d'une maison sise à Gap, « rue d'*Alberuffe*, confr. à la maison de l'hoirie de M[e] Jean Moton, secrétaire du s[r] évesque Gap, du couchant et bize, à la maison des hoirs de Pierre Valhant du levant et midy », pour 2 ans, moyennant 12 fl. par an. — 24 janv. Quittance de 150 fl. par Hector *Clari* aux consuls de Gap et aux héritiers de Marthe Bougerel, veuve de Pierre Forès. — 25 janv. Obligation de 80 écus par Catherine du Faure, veuve de François de Bonne, sgr de Molines, à Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap ; Jacq. Chitron, caution. — 29 janv. Reçu de 12 écus 1/2 par Nicolas Latelle, orfèvre de Gap, procureur de Mathurin Carrey, chan. théologal de Gap, prébendé à Reynier, à Louis Bonnivard, fils de feu Jacq., pour 4 charges 1 émine de blé, moitié de la cense qu'il lui doit, « sur le molin dud. *Bonivard* ». —Av. 18 févr. Procuration (en blanc) par Jean Escallier, prieur de N.-D. de Chabottes, pour exiger les revenus de son prieuré. — 26 fév. Obligation de 60 écus, soit 300 fl. par les habitants de La Plaine, en Champsaur, à Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap. — 3 mars Procuration par Bernard Reynaud, prieur de St-Pierre de Jarjayes, à « n. Aubert de Champolien, s[r] dud. lieu », pour gérer les biens de son prieuré. Tém. Ét. Chalhol, prêtre, et François Davin, apothicaire. — 7 mars. Id. par Ant. Dromenc, curé de Chabottonnes, à Gaspar Mathieu, procureur d'office de l'évêque de Gap, pour percevoir les revenus de sa cure. — 9 mars. Obligation de 80 écus par Jean Jouvent et Jacq. Peyrot, de Valserres, à Robert Gandellan, de Gap, dit *cap[e] Gandalle* ». Caution, Arnoux Giraud. Tém. Honoré Tanc, marchand, et Jean Coulhard, de Gap. — 1[er] avril, Gap. Compromis entre les « homes dalphinaux » et les « homes épiscopaux » de La Fare, à propos du payement d'une imposition réclamée par « les gens des Contes », le 9 oct. 1578. Ils prétendent ne former qu'un seul corps de communauté. Arbitres : François de Bonne, s[r] des Diguières, le président Gentillet[1]) et le conseiller Calignon[2]). — 4 avril. Obligations à François de Bremond, s[r] de Rosset : de 3 charges de blé par Ant. et Jean Meysel, de La Bâtie-Neuve ; — de 2 ch. par Jacq. Aubin, dud. La Bâtie. — 13 avril. Contrat d'apprentissage

[1]) Innocent Gentillet, né à Vienne, mort vers 1592, jurisconsulte protestant, refugié à Genève en 1572, président de la *Chambre mi-partie* de Grenoble (vers 1577), de la cour de justice de Die (1579), de la « *Chambre Tripartite* » (1580) ; auteur de divers ouvrages de controverse : (*Examen concilii Tridentini*, 1586 ; *Apologia pro Christianis*, etc. Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, I, 419-21).

[2]) Soffrey Calignon, né près de Voiron en 1550, mort à Paris le 9 sept. 1606, président de la *Chambre mi-partie* après la mort de Gentillet (1592), chancelier de Navarre (1593), l'un des plus grands personnages de la Réforme (Ad. Rochas, *op. cit.* I, 186-7). En août 1580, il était à Gap et fut alors l'un des initiateurs de la construction de la citadelle de Puymore (*Mémoyres pour l'advenir*, loc. cit., n. 12).

par lequel François Davin, apothicaire, s'engage envers Michel Blanc, cousin germain et tuteur, et Gabriel Bonet, beau-frère de Paul Blanc, fils de feu Claude, de Gap, à enseigner son état à ce dernier, pendant 2 ans, moyennant 28 écus 1/2. — 24 avril. Quittance de 82 testons et de 100 fl., par Jean Baud, marchand cordier, de Veynes, à n. Jacq. de Vitrolles, héritier de n. Arnaud et Claude de Vitrolles, son père et son frère, et, par les mains de Dlle Catherine du Faure, son aïeule maternelle, sa tutrice, pour pareilles sommes « à luy deubz tant par obligatoyres que testament dud. feu n. Claude de Vitrolles ». Tém. Jacq. Chitron, not. de Gap, et Michel Lurion, de Veynes. — 25 avril. Prix-fait donné par François de Bremond, s[r] de Rosset, procureur d'Ét. Chalhol, prieur de St-Mens, à Ant. Léoufre, Ant. Clément, Pierre Aubanel et André Pons, de Châteauvieux, pour récolter les grains et autres fruits du prieuré de St-Mens, moyennant 20 fl. — 29 avril. Cession par led. Chalhol au s[r] de Rosset d'une obligation de 15 écus et 6 émines de pois, à lui passée par Christophe Roux-Faure, de St-Michel de Chaillol, le 6 juil. 1557 (Jean Moton, not.). — 3 juin. Obligation de 9 écus par Pierre *Tais*, fils de feu Guigues, de Neffes, à Jean Simiaud, dit *Le Vernet*, soldat de La Plaine, habitant à Gap. — 12 juin. Bail à ferme, par Claude Blanc, écuyer, s[r] de Camargues, à « *Esleveine Giraude*, veuve de Jean Bel », de son moulin sis à Gap, *en Chauchières*, avec le pré voisin et la prise « de La Bone », pour 3 ans, moyennant, chaque année, 50 charges de blé, moitié froment et moitié méteil, et sa mouture. — 12 juin. Compromis passé par Gaspar Gautier, docteur, ancien lieutenant particulier au bailliage de Gap, avec Michel Blanc, à propos d'une dette de 42 écus et 6 charges de froment, et avec Charles Beraud « fondeur dud. Gap », au sujet d'une jument acquise de Claude Bernard. Arbitres : le président Gentillet, le conseiller Frize, Esprit Girard, juge du Champsaur, et Jean Rostaing, avocat de Gap. — 13 juin. Bail à ferme, par le s[r] de Camargues, à Pierre Faure, Madeleine Chappan et Pierre *Clari*, son fils, du « poidz du blé et farine » de Gap, qu'il a eu en payement de 8.000 fl., de la communauté de Gap, pour 3 ans 1/2 (Jean Brunet-Blocard), pour le même prix, plus une robe de 8 écus à « Dlle Caterine d'Agout, femme aud. s[r] de Camargues ». Tém. André *Clari*, praticien, François Buysson, marchand, et Jean-Ant. Gay, de Gap. — 14 juil. Quittance de 7 écus 34 s. par Claude Davin à Catherine du Faure, veuve de François de Bonne, s[r] de Molines, pour reste d'obligations souscrites par ce dernier, les 31 mai 1557 et 24 juin 1558. — 5 août. Obligation de 10 écus, soit 50 fl. par Ét. Burle, fils de feu Pierre, de Manteyer, à Claude Burle, dud. Manteyer, habitant à Pertuis, pour achat de terres (Pierre Peloux, not.). Tém. Balth. Champolien et Gaspar Martin, clercs. — 9 sept. Id. de 231 écus 6 deniers par la communauté d'Upaix au cap[e] Claude de Chappan, ensuite d'une « obligation de 693 l. 6 d., remise aud. Chappan par n. Barth. Bontoux, s[r] de La Sallette, sur lad[e] communauté,... pour la restitution de dot... de Dlle Honorade de Montauban, sa femme en premières noces » (27 sept. 1574, m[e] Garcin, not. de Ventavon), plus 200 écus à lui dus par acte du 30 août 1578 (André *Clari*, not. de Gap) ; avec hypothèque sur « le bien et revenu de lad[e] communauté que tient à présent en arrentement... Magdaleyne Baille ». — 10 sept. Bail à ferme par « sire Gabriel Galhard, citoyen de Gap,... à George Farel, blanchier dud. Gap », de « la chambre haulte du devant de la maison dud. Galhard, située à pied de la boucherie de ceste ville Gap », pour 2 ans, moyennant 10 fl. par an. Tém. Ant. Galhard, fils de feu Jacq., et Jean Champsaur, de Tallard. — 21 oct. Procuration par Marcellin Champsaur, curé de Buissard, à Pierre Vincent, son cousin, pour exiger les revenus de sa cure. — 24 oct. Obligation de 5 écus par Sauveur Garnier, de Sigonce en Provence, à « Dlle Anne de Champolion, vefve à feu n. Françoys de Bermond, sgr de Rosset aud. Provance,... mère et tuteresse testamentaire de n. Phillippes de Bermond, hoir universel dud. Françoys, son père », pour reste de 60 écus, suivant sentence arbitrale du 16 janv. 1571. — 9 nov. Quittance de 8 écus, soit 40 fl., par Claude Calhe, marchand de Gap, mari de Catherine Simon, à Jeanne Galhard, femme d'Ét. Simon, père de lad[e] Catherine, pour 5 charges de vin, et en déduction de la dot de lad[e] Catherine. — 10 nov. Bail à ferme par « Dlle Marguerite de Castellane, vefve à feu sire Charles Finète, appoticaire de Gap », à François Davin, apothicaire, de la boutique de la maison donnée à lad[e] Dlle par son mari, pour 4 ans, moyennant 32 fl. par an. — 21 nov. Obligation de 12 écus par Jacq. Eymar, fils de feu Dominique, « de *Tournouç*, mandement de Tallard[1]),... à Marchon Villar, filz à feu Raymond, de Sigoyer ». — 28 nov. Id. de 25 fl. 1/2, par Ét. Laffré, oncle et tuteur de Pierre Brunet, fils de feu Pierre, de Chauvet, ce dernier, fermier de Claude Jausserand, « au lieu de St-Guigues », à Jean Garcin, tanneur de Gap, pour prix d'une vache, « pour l'employer à la culture du bien dud. *Josserand* ». — 1[er] déc. Id. de 10 écus 1/3 et 4 s. par Honoré Clavel, de La Baume-des-Arnauds, à Catherine d'Agout, femme du s[r] de Camargues, pour prix d'une paire de vaches, « l'une poil rouge et l'aultre *farnouselle* (blanchâtre) ». — 4 déc. Bail à ferme par Claude

[1]) *Tournous*, ham. de la com[e] de Fouillouse, cant. de Tallard (Charronnet, *Dict. topogr.* ms.).

du Périer, avocat de Serres, à Georges Meyssonier, marchand de Gap, d'une terre sise à Gap, « auprès des Cordelliers, confr. au pré desd. Cordelliers du levant et bize, et au jardin de Guilhen de l'*Auvergnas*, au chemin public en teste, de la bize, et au jardin de Michel Roubert », du couchant, pour 4 ans, moyennant 4 écus 2/3 et 8 s. par an. Tém. Jean de L'Espine, et Christophe Jaussaud, « des Fareaulx ». — 9 déc. Transaction entre Jean de L'Espine, praticien de Gap, héritier de Marguerite Nal, sa mère, et Hugues Davin, médecin chirurgien, au sujet d'une vigne, sise à *Colombis*, acquise par Davin, de Jean Audemar-Catellan. — 18 déc. 1579. Obligation de 76 fl., par Pierre Clavel, fils de feu Jean, de La Baume-des-Arnauds, au s^r de Camargues, pour prix de deux vaches, « l'*ugne* poil rouge et l'aultre froument ». Tém. François Davin, apothicaire, et Balthasar Champolien, clerc.

1580, 4 janv. Compromis entre « n. Guilh. de Faudon, sgr de Chalhol », al. Challiol, héritier de Gratien de Faudon, et « Honorade Faure, femme à Piarre Gauteron, couturier de Gap », héritière de Gabriel Faure, au sujet d'un procès au parlement. Arbitres, Nicolas Garnaud et Louis Ballet, procureurs. — 26 janv. Id. entre Christophe Vallon, marchand de Gap, et « Pierre et Thézard Vallon, ses frères », de St-Laurent-du-Cros, à propos d'un procès et procédures faites « soubz l'autorité de M. des Diguières ». Arbitres, « Mre Gentillet, président en la Chambre tripartite, et Esprit Gérard, juge de Champsaour ». — 27 janv. Accord entre « le capitenne Jean Vial », au nom de « Anne, Marie, Phélize et Margarite Vialles, ses seurs », enfants de feu François Vial, d'une part, et Ét. Rossel et « Claude Allemande, fille et héritière de feu Anth. Allemand », mariés, de Romette, et Ant. Grimaud-Bel, beau-frère dud. Rossel, d'autre, au sujet d'un bail à ferme ; avec arrêt de compte de 12 écus en faveur dud. cap^e Vial. — Id. Reçu de 12 écus par Ét. Rossel, fils de Pierre, à Jean Magallon, fils de feu Ant., de Romette. — 20 févr. « *Méhierye* » ou bail à mi-fruits, de 4 brebis, par Jean Garcin, à Ant. Chaix, des Brunets, hameau de Gap. — 27 févr. Obligation de 20 écus par la communauté de Rabou à Gabriel Constans, lieutenant du courrier de Gap. — 16 mars. Compromis entre Aubert *Ollyer*, citoyen de Gap, et Claire Ollyer, femme de Jean Bompar, procureur dud. Gap, à propos d'un fidéicommis. Arbitres, Jean Rostaing et Ét. Burle, docteurs, avocats de Gap. Tém. Charles Béraud, fondeur, Ant. de Laye, charpentier, et Jacq. Symiaud-Villar, clerc. — 18 mars. Obligation de 12 fl. par « Antoyne de Laye, dict *Basco*, chapuys de Gap », au s^r de Camargues, pour prix d'un noyer, pour « fère ung *jas* d'ung pressoyr à huille », et avec promesse de « fère l'huile dud. Camargues ung jour que bon luy semblera, tous les ans », pendant 10 ans, « en norrissant par luy, Camargues, le *troliandier*, et fornissant le boys et aultres choses nécessères pour faire son huile ». — 6 avril. Obligation de 360 écus par la communauté de St-Didier-en-Dévoluy à Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap. — 8 avril. Id. de 4 charges de froment par Guil. Garnier, fils de feu Giraud, de « l'*Adret* d'Avançon,... à sire Honnorat Giraud, marchand librère de Gap ». — 22 mai. Id. de 4 écus 2/3, 8 sols, par Simon et Ant. Meysel, fils de feu Jean, de La Bâtie-Neuve, à « Dlle Anne de Champolion, vefve de n. Françoys de Bremond, s^r de Rosset en Provence », tutrice de Philippe de Bremond, son fils. — 16 août. Quittance, par Mathieu Meyère, « *dez Meyère*, terroir de Gap », à Georges et Pierre, ses fils, « estans en terme de s'en séparer », de « 4 linceulz et une coverte dite *flassa*, ung *dail* (faulx), unes *martelleyres*, ses chemises et aultres accoutremens, ung *eyssa* (pioche), une arche, une passoyre ». — 23 août. Accord entre Ant., Jacq. et Georges Ivert, « de *Corrée*, mandement de La Roche-des-Arnaudz », portant constitution d'un somme de 160 écus, soit 800 fl., pour « négocier leurs affaires communes ». — 23 oct. Obligation de 30 écus par la communauté de Rabou à Louis Davin, m^e sellier de Gap. Tém. Georges Baud, chapelier, et Georges Farel, « blanchier de Gap ». — 28 nov. Quittance de 50 écus, par « Dominique *Dessaillar*, Corse, gendarme du s^r des Diguières », à Denis Taurel, « aussy gendarme soubz led. s^r, du lieu de Luc, en Provence », en compte du prix d'un cheval. Tém. Jean Douyen, du Luc, et Jean Caffe, de Gap, soldats. — Id. Obligation de 50 écus par Jean Douyen, du Luc, « gendarme soubz le s^r des Diguières », à Denis Taurel, pour reste du prix d'un cheval. Tém. Ant. Léotard, du Luc, et Sauveur Petit, de « Sallerne, en Provence », soldats. — 6 déc. 1580. Quittance réciproque entre Claude Arnaud, de Ventavon, dont le frère Ant., « soldat, qui dernièrement mourut au siège de La Mure », avait laissé « quelque argent, bagues et ardes », chez Marguerite Rochas, femme de Jean Barban, cordonnier de Gap, et lad^e Marguerite, qui avait logé led. feu Ant. Arnaud, tandis qu'il était « soldat en ceste vile », ainsi que « son cheval et laquay ».

1581, 21 janv. Obligation de 50 écus par Denis Taurel, du Luc, à Dominique *Deysalliar*, al. *de Seillar*, « gendarme du s^r des Diguières », et quittance générale par led. *Desseillar*, à Ant. Léotard, et par celui-ci aud. Taurel, « aussi gendarmes dud. s^r des Diguières ». Tém. Marcel Blanc, habitant à Luc, et Gaspar Rambaud, de St-Laurent-du-Cros. — Id. Autre obligation de 40 écus par led. Taurel à Dominique *Deyssellar*. — 9 mars.

Obligation de 180 écus par la communauté de St-Laurent-du-Cros au s^r de Camargues, « pour cent charges de bled sègle ». Présents : Étienne Villar, consul, Pierre Dray, Pierre Vallon, Jacques Ollivier, Claude Borrel, Barth. et Pierre Rossel, Guil. Chabot, Ant. Allard, Michel Vial, Jacq. Audéoud-Jacon, Pierre-Martin Comte et autres conseillers dud. St-Laurent. — 11 mars. Obligation de 2 écus 42 s., par « Jacq. Enfoux, à feu *Durbon*, de La Roche,... à Jean *Piero*, filz de Guigues, dud. La Roche,... pour pris... d'une annesse poil froment,... avec ses *aybes* et imperfections ». Tém. Jacob Broutin, clerc de Gap, et Jacq. Symiaud-Villard, clerc de La Plaine. — 20 mars. Id. de 16 écus, par la com^té « de Romette, à Gabriel Constans, lieutenant du courrier de Gap. — 28 mars. Vente, par le s^r de Camargues à la com^té de St-Étienne-en-Dévoluy, de 80 charges de seigle, pour 112 écus. Présents : Claude Achin et Jean Surre, consuls. — 21 mars. Obligations : de 120 écus par lad^e com^té de St-Étienne au s^r de Camargues pour 30 charges de froment ; — 25 mars, de 5 écus par Gaspar Baulme, de St Disdier-en-Dévoluy, à Gabriel Constans, lieutenant du courrier de Gap, pour 3 mois de détention. Caution, Jacq. Aurouse, dud. St-Étienne. Tém. Pierre Léouffre, de Châteauvieux ; — 10 avril, de 60 écus par « Jacq. Serre et Françoys Aurouse, conseillers... d'Anières-en-Dévoluy,... à n. Jean Grégoyre de Bouchet, de Montmaur », et de 4 charges de méteil, par « Loys Patras et Jean Martin, habitans à *Combe-Bertaine*, en Vaux, terre de Durbon, perroisse de La Cluse », à « n. Reymond Grégoyre, de Montmaur, consgr de *Bochet* », absent, Jean Grégoyre, son frère, présent. — 11 avril. Id., par la com^té de St-Didier-en-Dévoluy : de 6 écus à Jean Gonsolin, le vieux, dit *La Moutte* », de La Motte-en-Champsaur, pour prêt, et de 74 écus, à « n. André du Faure, de Grenoble, habitant à Gap », absent, Jean Grégoyre, cosgr de *Bochet*, présent. — 12 avril. Id. de 19 écus, par Jacq. Aurouse et Gaspar Baulme, de St-Didier-en-Dévoluy, à Gabriel Constans, lieutenant du courrier de Gap, pour « droitz de jolle » et « compte final de la dépanse que lesd. debteurs et Anth. Arnoulx, dud. lieu, ont faict, estant debtenus prisonniers soubz la charge dud. Constans, despuis troys moys en çà ou environ, à la requeste du receveur des deniers de la Cause [de l'E. R.] et de Me Claude Sochon, pour les debtes deubz par lad^e commune ». Tém. Jean Grégoire, cosgr du Bouchet, et Pierre Baulme. — 24 avril. Obligations : de 48 fl. par Claude Évesque, fils de feu Mathieu, du Plan de La Roche, à Jean Arnoux, dud. lieu, pour prix de deux vaches ; — de 9 écus 12 s. par Jean Pons, le jeune, de Neffes, à Guil. et Barth. Amar, frères, de Forcalquier, pour « deux vaches et un veau teton ». — 7 Juin. Id. de 22 écus, par Ét. Colomb, fils de feu Sébastien, « forestier de Gap », aud. Gabriel Constans. Tém. Nicolas Latelle, consul de Gap, Paradis Vivian, de La Bâtie-Neuve, habitant à Gap. — 14 juin. Compte final des dettes de St-Bonnet au s^r de Camargues, absent, et obligation de 40 écus à la Dlle d'Agout, sa femme. Présent : Claude Amar et François Chabot, consuls, Bert Sauret et Ét. Bontoux, conseillers. Tém. Claude Davin, couturier, de St-Michel-de-Chaillol, et Guil. Blanc-Subed, tanneur de Gap. — 8 juil. Obligation de 12 écus par Guil. Faure, de Gap, à Jean Grégoyre, cosgr du Bouchet. Tém. Claude Léotier, de Manteyer, et Michel Lafont, de Neffes. — 14 juil. Quittance générale par Ant. Davin, docteur, médecin, à Ant. Martinel, consul de Gap. Tém. Pierre Pellous, not. de Neffes, et Jean Eyraud, « des Richards, mandement de St-Bonnet ». — 24 juil. Bail à ferme par Jeanne Ariey, veuve d'Ant. Tomel, mère et tutrice de Jean Tomel, à Claude Joubert, « gippier » (plâtrier), de Gap, d'une maison, sise « à Gap, *au Costeil* », confr. la maison de Claude Armand, procureur du Roi au bailliage, du couchant et du midi, « la rue et place du Cousteil du levant et bize », pour 3 ans, moyennant 12 écus par an. — 18 août. Obligation de 16 écus par Pierre Rostaing, consul de Chanousse, à Gabriel Constans, lieutenant du courrier de Gap, pour « sa norriture et garde depuis le mois de febvrier dernier passé, qu'il a esté constitué prisonnier, comme sequestre des biens de M. de Chanousse, en qualité de consul-sindic », au nom de la communauté. Tém. Jean Ballet, couturier. — 21 août. Obligation de 978 écus 15 s par Michel Clément, not. du Monêtier-de-Briançon, procureur des habitants dud. lieu, à Gaspar Mathieu, « procureur fiscal de Gap, et recepveur commis à la dernière alliénation du temporel de l'église pour le diocèse de Gap,... par Mre Achille Lambert, recepveur des décimes au diocèse de Vallence et soubstitué en la recepte de lad^e alliénation des diocèses de Gap, Ambrun et Dye, par s^r Augustin *Balbani*, banquier, demeurant à la ville de Paris, procureur... de n. homme Pierre Le Clerc, sgr du Vivier en France, bourgeois de lad^e ville de Paris, recepveur général de lad^e aliénation du clergé de France ». Tém. Jean Rochas et Ant. Lagier-Cason, not. — 4 oct. Quittance de 100 charges de froment, 100 de méteil et 10 d'avoine, par n. Denis de La Rocque, homme de chambre de l'évêque de Gap, à Simon Marchon, Arnoux Huilhet-Gonin, Claude et Jacq. Maset, fermiers des droits dud. évêque à La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, pour l'année écoulée. Tém. Antoine Bernard, dit *Le Molin*, et Pierre de Beauvoys, de Gap, et Ant. Dromenq, prêtre, d'Ancelle,

— 5 oct. Autorisation, par l'évêque de Gap, à Esprit Michel, not., et Jean Gellin, de Gap, de faire dépaître leurs bestiaux, à l'exception des chèvres, dans les bois de Charance. Gap, maison dud. Gellin. — Id. Quittance de 100 écus par led. évêque à n. Louis Disdier, sr d'Allons, absent, pour les droits épiscopaux en Terre d'église en 1578, suivant « la main-levée concédée à mond. sr de Gap, de la saisie faicte d'iceux et aultres droitz, à la requeste de Mre Gabriel de Clermond, par Mgr le duc de Mayenne »[1]). Caution dud. évêque, Esprit Michel, notaire. Tém. Ant. Richaud et Balthasar *Rancou*, de Sisteron. — 16 oct. Bail à ferme des montagnes de Chaudun, par Jean Buysson et Sixte Constans, chanoines, administrateurs du chapitre de Gap, à « Monet Gautier, de Berre, en Provence, procureur.... de sires Guilh. et Claude Gueyraud, frères, bourgeoys dud. Berre » (Claude *Clérici*, not. de Berre), pour 3 ans, moyennant 105 écus, 24 *céras* pesant 8 livres chacun, et 2 quintaux d'huile par an. — 27 oct. Obligation de 51 écus et 100 charges de fumier par Robert Gandellan, hôtelier des *Trois Rois*, au vibailli Benoît Olier de Montjeu, pour tout ce qu'il lui doit encore de la ferme « du logis et maison des *Troys Roys*, assize à la place de St-Estienne dud. Gap », avec quittance par led. vibailli de deux sommes, de 50 florins chacune, payées à « Françoyse Barthélemye et Claude Olière, sœurs dud. sr vibailli, pour les légats des robes à elles faictz par Dlle Clère de Montjeu, leur mère ». — 15 nov. Bail à ferme par « Jean de Bénévent, marchand de Gap, habitant à Marcelhie,... à Ausias *Conged* », al. Conche, hôtelier de Gap, d'une maison sise à Gap, « vers le puis du Tancq », provenant de l'héritage de Jeanne et Catherine Figuette, sa mère et sa tante, et de terres sises *en Palluel, à Tornefave* et *à St-Arey*, pour 3 ans, moyennant 16 écus. — 23 nov. Bail à ferme par Sixte Constans, procureur d'Ant. de Servient, prieur de Trescléoux, après le décès de Pierre de Chapponay[2]), à « Auban Daumaige », al. *Daumagi*, de Serres, des revenus du prieuré dud. Trescléoux, pour 4 ans, moyennant 90 écus, 6 perdrix et 6 lapins (*conilz*) par an. — 30 nov. 1581. Quittance de 32 écus, par Jacq. Gueydan, à Sixte Constans, chanoine, héritier du chan. Jean Gueydan, oncle dud. Jacq. et en déduction du legs qu'il lui a fait.

1582, 4 janv. Quittance par Robert Gandellan, al. Gandale, à Jacq. Gautier-Fauvin, son neveu, « tant pour la norriture et entretient que pour avoyr secoru la feue mère dud. Fau[vi]n, à la peste qui fut dernièrement en ceste vile, jusques à son décès, et pour la norriture de Marie Gautière », sœur dud. Jacq. — 9 janv. Bail à ferme par Denis de La Rocque, procureur de l'évêque de Gap (3 déc. 1581, Clément Bremond, not. de Sisteron), à Paul de Beauvoys, récemment pourvu, par le vice-légat d'Avignon, du canonicat résigné par le doyen Sixte Constans, de la prébende de Montalquier, dont « le droit d'annatte appartient à mond. sr de Gap, qui est le revenu de la présente année », moyennant 30 écus. — 11 janv. Bail à ferme par l'université de l'église de Gap à Ant. Corbier, boucher, du pré sis à Gap, « à la Font Vieille, appelé pré *de Villario* ; confr. à la rivière de l'Alluye du levant, au pré des hoirs de Claude Rixent, de la bize, au pré de St-Crespin et au jardin de Me Grégoire Jullien, du couchant, au pré dud. Corbier du mydy », pour 4 ans, moyennant 9 écus par an. — 12 janv. Bail à ferme par Denis de La Rocque, procureur de l'évêque de Gap, à n. Jacq. Gril, Ant. Arnaud-Tison et Jacq. Gondoin, des revenus épiscopaux à La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Rambaud, Montreviol, « *Terre Drèche* et *le Vallon les Munges* », pour 3 ans, moyennant 220 charges de blé, moitié froment, moitié méteil, et 10 charges d'avoine. — 13 janv. Id. à Martin Perron et Simon Marchon, de Gap, des « dismes de tous grains, vin et agneaux » dus à l'évêque de Gap à Lazer, pour un an, moyennant 93 charges de blé ; — id. par l'université de l'église de Gap à Jean Espié, chan., du « pré de St-Martin, appartenant à la chapelle de la Ste-Trinité », confr. pré de Jeanne de Cazeneuve du levant, pré de la Commanderie du couchant, chemin du nord, pour 6 ans, moyennant 2 écus par an. — 15 janv. Quittance par Ant. Doussan, recteur de la chapelle St-Martin, fondée en l'église de Gap par Olivier de Laye, à Jean Maset, de Gap, des lods d'une vigne du fief de lade chapelle, située à Treschâlel, confr. la vigne des Frères Mineurs du midi. Tém. Louis de Chappan, dit *de Fontreine*, citoyen de Gap. — 16 janv. Bail à ferme de l'annate d'une prébende de Montalquier par le chapitre au chan. Paul de Beauvoys, « incontinent l'annate de mond. seigr [de Gap] perçue », pour 30 écus. — 28 janv. Quittance de 20 écus ou 100 fl. par le doyen Sixte Constans, héritier du chan. Jean Gueydan, à Jean Aluys-Fillon, héritier de Jean Bonfils, notaire de Gap, ensuite d'une obligation du 7 déc. 1558 (Sauveur Mathieu, not.). — 6 févr. Rénonciation par « Pierre Tornay, de Langres, prêtre et aumousnier de haut et puissant seigneur Mgr de Maugiron, lieutenant général pour S. M. au païs de Dauphiné », à tout droit qu'il pourrait avoir

[1]) Charles de Mayenne, grand amiral et lieutenant général du royaume (1554, † 1611) ; après le siège de La Mure, il se rendit à Gap le 1er août 1581 ; il s'y trouvait de nouveau le 18 sept. et le 4 oct. suivant (*Mémoyres pour l'advenir*, nos 15, 18, 19, etc.).

[2]) Frère de Laurent de Chapponay, doyen de Gap et son successeur (pourvu à Avignon le 2 nov. 1549, démissionnaire le 1 juin 1581). Pierre de Chapponay avait dû mourir peu après cette dernière date.

au canonicat et à la prébende de Rabou, dont il avait été pourvu par le chapitre et que possède paisiblement le chan. Gaspar Olier de Montjeu. Tém. n. Jean de Comborsier, sr de La Grange, et Jean-Claude Sochon, procureur. Gap, maison du vibailli Benoît Olier de Montjeu. — 6 févr. Bail à ferme par Claude Blanc, sr de Camargues, à Georges Auribelle et Ant. Bonhome, de Gap, de son moulin de Chauchières, avec ses dépendances, confr. pré du cape Chappan du couchant, le chemin au nord et la Luye au midi, pour 4 ans, moyennant 50 charges de blé par an. — 7 févr. Id. par le chapitre à Jean Bonnet, de Savournon, habitant Veynes, des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, pour 3 ans, moyennant 109 charges de blé par an. — 8 févr. Bail à mi-fruits, par Sixte Constans, doyen de Gap, à Blaise Marcellin, de La Roche, de son domaine de *Tres-Pieymouron*, pour 4 ans, et sous diverses conditions. — 17 mars. Obligation de 20 écus par « Tésard Gay-Para », de Rabou, à Claude Blanc, sr de Camargues. — Id. Quittance de 20 écus par Ant. Blanc-Sallonet, fils de feu Honorat, à Jean Dalmas, de Gap. — 19 mars. Bail à ferme par Pierre de Beauvoys à Jean Burgaud, pâtissier, d'une maison sise à Gap, « rue de la Boucherie Vielhe », confr. lad. rue du nord et du couchant, et maison de Madeleine Leydet, veuve de Joseph Magnan, du levant, pour 6 ans, moyennant 4 écus 48 s. par an. — 26 mars. Id. par « Marchon de Beauvoys, bénéficier de l'église de Gap », à Guil. Magallon, d'une terre, sise à Gap, *ez Tioures*, pour 4 ans, moyennant 1 écu 12 s. — 26 mars. Procuration par l'université de l'église de Gap à Barth. *Abrachi*, fils de Jacq., de Venterol, pour exiger de Joseph d'Aigremont, not. de Sisteron, 21 écus qu'il lui doit pour la ferme du prieuré de Chane et Vaumeilh. — 31 mars. Bail à ferme de la prébende de Rabou à Arnoux Gay, dud. lieu, par le vibailli Benoît Olier de Montjeu, procureur du chan. Olier, son fils, pour 3 ans, moyennant 26 charges de méteil, 4 d'avoine, 1 émine de fèves, 1 de pois, 6 perdrix et 2 chapons par an, plus « ung propoint de satin ». — 6 avril. Cession par « n. Denys de La Rocque, maistre d'hostel et procureur » de l'évêque de Gap, à Louis Astier, de Gap, en payement de 24 écus, de 10 charges de froment et 10 de méteil, des dîmes de La Bâtie-Neuve. — 23 avril. Obligation de 11 écus 12 s. par Jeanne Galhard, femme d'Ét. Simond, baile de Remollon, à Georges Eyraud, chirurgien de Gap, pour prix de 48 pans de « sarge noyre,... pour en faire d'habitz à elle et à sond. mary ». Tém. Jacq. Artemale, de Gap, et « Antoyne Gallambre, du Roux en Valgaudemar ». — 28 avril. Procuration par les srs de l'église de Gap aux chan. Jean Buysson et Arnoux Huilhet, pour exiger, de Joseph d'Aigremont, la ferme du prieuré de Chane et Vaumeilh, conformément au bail à ferme du 20 févr. 1580 (François Guitard, not. de Gap). Présents : Sixte Constans, doyen, Benoît et Paul de Beauvoys, chan. ; Ét. Chalhol, Ant. Nicolas, Ant. Doussan, Georges Garnaud, Gaspard Gobaud, Jacq. Thomé, Guil. Bonhome et Melchior de Beauvoys, bénéficiers. Gap, « en la maison de chanunges, où de présant se fait le service divin de lade église ». — 23 mai. Décharge donnée par l'évêque de Gap à Claude Davin, procureur, de ce qu'il lui devait par le bail à ferme du 8 janv. 1578 (Claude *Ovy*, not. de Sisteron), « pour n'en avoyr led. Me Davin jouy » en 1578. Tém. Pierre de Beauvoys et Benoît Arnaud, de La Bâtie-Neuve. Gap, « logis de n. Bernardin Boyer ». — Id. Cession par led. Claude Davin à « Me Jean Codur, notère de Digne, habitant à Sisteron », de 30 écus que lui devait Joseph d'Aigremont, not. dud. Sisteron. — Id. Procuration au chan. Paul de Beauvoys et à Ant. Nicolas, bénéficier, par le doyen Sixte Constans, Jean Boyer, cocuré, Melchior de Beauvoys et autres membres de l'université de l'église de Gap, pour exiger, durant 4 ans, les revenus de lade église. Tém. Claude André, sacristain de St-André-lès-Gap, Guil. Martin, curé de « Barcellonette », et Barth. Millon, curé de Saint-Pierre-de-Chaillol. Gap, « en la maison de chanunges et en la chambre dite l'Escolle du chant, où de présent se faict le service divin de lade église » (fo 629). — 28 mai. Quittance de 40 écus par le doyen Sixte Constans à Esprit Michel, not. de Gap. — 7 juin. Procuration par les recteurs de la chapelle de la Ste-Trinité à Jacq. Bignon, clerc habitué, pour percevoir les revenus de lade chapelle. Gap, « en la maison de chanunges et en l'escolle de chant, où de présent se fait le service divin de lade église ». — Id. par les srs de lade église à Jacq. Thomé et Guil. Bonhome pour exiger les revenus de l'hoirie d'Olivier Textor, official, et de la chapelle de la Madeleine fondée par l'évêque Gaucher de Forcalquier. Gap, ibid. — 10 juin. Bail à ferme par le doyen Sixte Constans à Pierre Pauchon, de Rabou, des revenus de sa prébende aud. lieu, pour 4 ans, moyennant 26 charges de méteil, 4 d'avoine, 2 émines de fèves, 2 de lentilles et 3 paires de perdrix par an. Gap, « à la chambre aute de la maison des hoirs de Dlle Caterine Martinelle, où led. sr doyen se tient ». — 11 juin. Id. par le chan. Burgaud à Michel Chais, de St-Laurent-du-Cros, et à « George Raffaël, de Montgardin », de la prébende dud. St-Laurent, pour 3 ans, moyennant 110 écus et 2 charges d'avoine par an. — 16 juin. Procuration par « frère Jean Turin, prieur, et don frère Jean Abausin, scindic et procureur des dames religieuses du convent de Durbon, au diocèse de Gap », au chan.

Jean Espié, pour gérer à Gap leurs affaires. — 1er juil. Quittance de 61 écus par Denis de La Rocque, maître d'hôtel et procureur de l'évêque de Gap, aux consuls de Lazer. — 2 juil. Bail à ferme par Jeanne Galhard, femme d'Ét. Simond, fille et héritière de Gabriel Galhard, à Guil. Martel, dit de Neffes, marchand de Gap, d'une boutique située à Gap, pour 14 fl. par an. — 6 juil. Bail à ferme, pour 3 ans, des dîmes de La Rochette, par le chan. Jean Buisson, curé de La Rochette, à Jean Allec, fils de feu Pierre, teinturier de Gap, pour 6 charges de froment et 5 de méteil par an. Tém. Jacq. Cabasson, curé de St-Julien-en-Bochaine, et Ant. Fraud, de Ste-Catherine en Trièves. — 25 juil. Bail à ferme par Arnoux Huilhet, chan., recteur de la chapelle des Onze mille Vierges fondée par « feu Guilh. d'Esparron », à Raymond André, de Ventavon, des terres de lade chapelle situées au Monêtier-Allemont, pour 4 ans, moyennant 7 charges de blé et 1 d'avoine. — 6 août. Vente par Armand Artemalle, de St-André de La Freyssinouse, fermier des revenus de l'archidiacre de Gap à Neffes, à François Davin, apothicaire de Gap, de 84 charges de blé pour 110 écus 24 sols. — 27 août. Acte d'association entre Gaspar et Joseph Berluc, frères, de Forcalquier, pour la recette des décimes du diocèse de Gap, conformément au bail du 13 févr. avec Gaspard Berluc (Clément Bremond, not. de Sisteron). Tém. n. Jean du Villar, Ant. Galhard, fils de feu Jacq., et Pierre Reynaud, dit Roux, sergent ordinaire de Gap. — 18 sept. Bail à ferme par Jacq. Bignon, procureur de Mrs de l'église de Gap, recteurs de la chapelle de la Ste-Trinité fondée par le prévôt Robert du Sauze, à « Domitre Meyère, fils à feu Ant., forestier de Gap », maçon, d'une grange appartenant à lade chapelle, sise à Gap, rue du Four St-Arey, pour 8 ans, moyennant 36 sols par an. Tém. Jacq. Sarrasin, de St-Bonnet, et frère Arnoux Borrel, franciscain du couvent de Gap. — 20 oct. Nomination de Georges Garnaud, bénéficier de Gap, pour baile et syndic du chapitre. — 23 oct.-21 nov. Reconnaissances, avec obligations de diverses censes, aud. Georges Garnaud par un grand nombre d'habitants de St-Laurent-du-Cros : Gaspar et Guil. Rambaud, fils de feu Pierre ; Michel Chaix, fils de feu Gabriel ; Pierre Fourès, fils de feu Ét. ; Jean Arnaud, Gaspar de Blusset, Jean Vallon, Bart. Roussel, Ant. Villar, Ant. Allard, Jacq. Ollivier, Albert Chabot, Jean Audéoud-Jacon, Pancrace Grimaud, Pierre Blanchard, « n. Pierre de Moustiers » et Marguerite Gras, sa femme, Pierre Audéoud-Dray, Ét. Ébrard, Barth. Revel, Catherine Jaussaud, François Sauret, Jean Jaussaud, Guil. Subed, Claude Jaussaud, Benoît Eyraud, Jean Bontoux, Guil. Ricard, Jacq. Ricoul et autres. — 29 nov. Procuration par l'université de l'église de Gap à Jean Buysson, chan., et à Ant. Doussan, chan. créé, pour suivre le procès avec les consuls de Vaumeilh et Sigoyer-Malpoil, au sujet du prieuré de Chane. Tém. Grégoire Jullien, not., et Jean de Laye, travailleur de Gap. « Gap, en l'escolle de chanonges, où de présant se faict le service divin de lade église ». — 7 déc. Bail à ferme par le chapitre à Jacq. Vellin, pour 36 écus, de la prébende de Rabou, appartenant « par droit d'annatte », en 1584, aud. chapitre par suite du décès de « feu n. et vén. Gaspard Ollier de Monjeu. — Observation : « Il est à noter que, en la présente année 1582, ont esté retranchés dix jours, et l'ancien k[a]lendrier, pour ce regard, changé et réformé en ung noveau, dressé par le pape de Rome, par les raisons et moyens amplemant déclarés en plusieurs almanacz et livres sur ce faictz pour la procheyne année 1583, conformément à telle réformation », et suivant le « mandement » royal, donné à Paris le 3 nov. 1582 et publié à Gap le 24 nov., d'après lequel, après le 9 décembre, le 10 déc. sera compté par tout le Royaume 20 déc., et le lendemain, 21 déc., « auquel on célèbrera la feste de St Thomas »[1]. — 20 déc. Obligation de 54 écus 40 sols, par Claude-Eyraud-Foasse, de St-Laurent-du-Cros, au chapitre de Gap. — 22 déc. Id. de 13 écus par Christophe Vallon, de Gap, au chan. Arnoux Huilhet.

1583, 26 janv. Quittance de 109 charges de froment par le chapitre de Gap à Jean Bonet, fils de feu Guigues, de Savournon, fermier des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon. Tém. Georges Garnaud, baile du chapitre, et François Marrou, de Serres. — 12 févr. Obligation de 20 écus par le chan. Jean Buysson à Ant. Doussan, chan. créé, prieur de Pelleautier. Tém. François du Port, tailleur, et Ant. Gay, de La Garde. — 17 févr. Quittance de 62 écus par Firmin Rochas, docteur, avocat de Gap, héritier du chan. Pierre Rochas, son frère, à Marguerite et Catherine Rochas, pour achat de meubles dud. chanoine, « en la place St-Estienne incantés par autorité du sr juge ». Tém. Marc Millou, de La Marcousse, Bernard Bonet, notaire, Jean Barban, mari de lade Marguerite, et Honorat Guion, marchand. — 23 févr. Bail à ferme par le chapitre de Gap à Olivier Espié, « de La Selle, vi-chastelain de Mo[n]talquier, se tenant à St-Jean de Chassagnes », de la « prébende théologalle... aux lieux de La Freyssinouze et St-Jean de Chassagnes », pour 4 ans, moyennant 10 charges de méteil par an. — 24 févr. Quittance de 35 écus par Jacq. Chitron, notaire, procureur de « Marie Farelle », de Gap (22 juin 1582, Grégoire Jullien, not. de Gap), à Marguerite et Catherine

[1]) Cf. *Dict. raisonné de Diplomatique*, par Quantin, 1846, col. 133.

Rochas, sœurs, et ce, pour partie du prix de la maison dud. feu Pierre Rochas, chanoine, sise en la rue St-Étienne, adjugée auxd. sœurs Rochas. — 10 mars. Quittance de 16 écus 24 sols par « Cerice Audibert, verrier de Gap, et Françoyse Materonne, mariés », à Jacq. Gerin, couturier dud. Gap. Tém. Claude Cason, not. de Pelleautier. — 12 mars. Obligation de 19 écus 36 s. par le chan. Benoît Burgaud à Jean de Laye, fils de feu Ant., « forestier de Gap »: — 24 mars. Procuration générale par l'université de l'église de Gap aux s[rs] Alleron et Jouvensel, procureurs au parlement de Grenoble. Présents : Jean Buysson, Jean Espié et Benoît Olier, chanoines. — 20 avril. Accord entre l'évêque de Gap et les consuls de Lazer, au sujet des dîmes qui avaient été saisies entre les mains desd. consuls. Tém. Gaspar Berluc, receveur des décimes au diocèse de Gap, Marcellin Champsaur, curé de Curbans. Gap, maison de feu Simon Davin, « où mond. s[r] de Gap est logé ». — 6 mai. Bail à ferme par l'église de Gap à Georges Eyraud, chirurgien dud. Gap, des revenus du prieuré de Chane et Vaumeilh, pour 4 ans, moyennant 200 écus par an. — 10 mai. Id. par l'évêque de Gap, au chan. Arnoux Huilhet, de la prébende de Rabou, lui appartenant « par droit d'annatte,... laquelle estoit cy-devant à n. Gaspard Ollier de Montjeu,... chanoine de lad[e] église, vaccante par son décès[1]) et proveu à noble Benoît Ollier, son frère ». Tém. Jean Codur et Ant. Pupier. — 30 juin. Quittance de 220 charges de blé par l'évêque de Gap à Jacq. Grilh, écuyer, Ant. Arnaud-Tison et Jacq. Gondoin, de Gap, ensuite de l'arrêt du Conseil privé du Roi « au proffit de mond. sgr [de Gap] contre M[re] Gabriel de Clermont ». Tém. Pierre Davin, juge ordinaire de Gap, Gaspar Mathieu, procureur d'office, et « Jean de Farel, escuyer dud. Gap ». — Id. Obligation de 106 écus par Jacq. Grilh, écuyer, et Ant. Arnaud, à Jean Codur, praticien de Digne, pour 59 charges de blé. — 10 juin. Bail à ferme pour le chapitre de Gap à Louis Achard, marchand de Barles en Provence, des revenus de « la théologalle » à « Reynier, Sparron et Bastide », pour 3 ans, moyennant 36 écus et 10 perdrix par an. — Id. Mise en possession par Toussaint Flaud, prêtre de Manteyer, d'Ant. Simiaud, prieur de La Roche-des-Arnauds, pourvu par le vice-légat d'Avignon du prieuré de St-Pierre ou N.-D. de Beauvoir *(de Bello videri)* de de Pelleautier, de la dépendance de St-André-lès-Gap, et ce, à l'autel, démoli durant les guerres civiles, de St-Pierre. — 23 juin. Bail à ferme par Claude Blanc, s[r] de Camargues, à Jean Bonivard, fils de feu Guil., de son moulin de Chauchières, pour 3 ans, moyennant 50 charges de blé par an. — 4 juil. Obligation de 100 écus par Guil. Blanc, trésorier de la ville de Gap, au chapitre de cette ville. — 18 août. Bail à ferme par l'église de Gap à Claude Maset, de Gap, d'un pré de la chapelle de la Madeleine, sis à *Rieu Jugeal*, confr. terre de Jacq. Chitron du nord, et d'un pré à Charance, lieu dit *Pré Breton*, confr. terre de l'évêque de Gap du couchant, pour 8 ans, moyennant 30 écus par an. — 8 sept. Id. par Benoît Olier de Montjeu, vibailli de Gap, procureur du chan. Claude Olier de Montjeu, docteur ès droits, de la prébende de « Reynier, Sparron et La Bastide », à Louis Achard, de Barles, pour 3 ans, moyennant 36 et 10 perdrix par an. — 11 sept. Quittance de 13 écus par Jean Colomb, procureur de « n. Aubert de Gallard, s[r] de Belafayre, Gigors, Bayons et Le Sause », aux consuls de St-Étienne en-Dévoluy. — 18-26 oct. Obligation générale par de nombreux habitants de St-Laurent-du-Cros en faveur du chapitre de Gap, « pour droitz d'investiture et lodz ». — 30 oct. Bail à ferme par François Davin, apothicaire, à Marc Bollin, chapelier, d'une « chambre de la maison qu'il a acquis de Chabrand, orphèvre de Sisteron, située en la présante cité de Gap, *au passage de Marin*, confr. au chasal des maisons du cap[e] Chappan, du levant, mydy, cochant », pour 3 ans, moyennant 10 fl. par an. — « Closture du présant protocolle ». Observations relatives aux actes précédents non signés, « suyvant l'ordonnance de Sa Magesté », soit parce que les témoins et les parties sont illettrés, soit parce que les actes ont été rédigés après que les accords ont été conclus, et à la suite d'autres circonstances, etc.

[1]) Gaspar Olier de Montjeu, fils de Benoît, vibailli de Gap (1552-1603), et d'Anne de Marrel, avait été nommé chanoine de Gap le 3 mai 1573. D'après Mutonis, il aurait apostasié. Il mourut en 1582, avant le 10 août (t. II de G, p. 157).

G. 1594. (Registre.) — In-4°, 194 feuillets, papier. Coté 5[1]).

1581-1583. — Minutes de Jean-Benoît Mutonis.

1581, 31 janv. Vente par Ét. Gay-Para à Lagier Aubert, de Rabou, d'une terre sise aud. Rabou, à La Ribière, lieu dit *Bouson*, du fief du chapitre de Gap, pour 4 écus 48 s. — 13 mai. Contrat de mariage d'Ant. Ricard, fils de feu Jacq., du Villar, mandement de Sigoyer, avec Françoise Paul, fille d'Honorat, dud. lieu. Tém. nobles Jean et Raymond Grégoyre, s[r] de Bochet, de Montmaur, Arnoux Taix, de Pelleautier, Pierre Eyraud, des Sauvas. — 26 mai. Procuration (en blanc) par Ét. Chalhol, prieur de St-Mens près Gap, pour résigner son prieuré. Tém. Marcellin Champsaur, curé de Curbans, Paul de Beauvoys,

[1]) Ce registre est la suite du registre G. 1592, coté n° 4 ; il est folioté de 446 à 639.

clerc de Gap, et Davin Eyraud-Caton, de La Plaine. — 23 juin. Id. par Pierre Magnan, religieux de Romette, prieur de St-Bonnet, pour résigner son prieuré. Tém. Claude Brochier, notaire, Claude Amar, de St-Bonnet, Aubert du Serre, clerc de La Plaine. — 20 oct. Transaction entre le chapitre et les bénéficiers de l'église de Gap, à propos d'un procès en parlement, au sujet des distributions. Elles seront payées à chacun, « *juxta lucrata*, sellon les anciennes costumes de lad^e^ église ». — 27 oct. Procuration par Arnoux Constans, curé de La Bâtie-Neuve, pour résigner sa cure. Tém. Jean Constans, oncle dud. Arnoux. — 11 nov. Id. par Pierre Barban, curé de Rambaud. Tém. Sixte Constans, chan. et précenteur, Nicolas Chalvet, not. — 20 nov. Quittance de 20 écus par Mathieu Fulcon à Louis Ballet, procureur. — 30 nov. Procuration par n. Gaspar de St-Germain, s^r^ de La Villette, patron de la chapelle St-Nicolas de Rambaud, à Gabriel Codur, sacristain de Chardavon, pour présenter à lad^e^ chapelle. — 2 déc. Cession par Jacq. Vellin et Hugues Buysson, procureurs de Gap, à Jean Vacher et Bernardin Bonet, notaires, de tous les droits et papiers qu'ils ont sur le greffe du bailliage de Gap, moyennant 200 écus. — 13 déc. Accord entre Christophe Bovat et Jeanne Olphe-Galhard, sa tante, femme d'Ét. Simond, de Remollon, au sujet d'un prêt d'argent. Celle-ci payera 40 écus à son neveu.

1582, 4 janv. Procuration par Jacq. Gautier-Fauvin, bénéficier de l'Épitre en l'église de Gap, pour résigner son bénéfice. — 5 janv. Reconnaissance par Jean Maset à Ant. Doussan, recteur de la chapelle de St-Martin fondée par Olivier de Laye, d'une vigne sise à Treschâtel, confr. la vigne des Frères Mineurs du midi. Tém. Ant. Guieu, de La Villette-en-Champsaur. — 23 janv. Bail emphytéotique par n. Denis de La Rocque, maître d'hôtel et procureur de l'évêque de Gap, à Ant. Avond, al. Avont-Ribail, et Ant. Meyer, citoyens de Gap, du « Pré-Vescal » et du « Champ de Montorsier », sis à Rambaud, qui, « à l'occasion des troubles de guerre, qu'on a vou ez années de prochain passées et continuant depuys environ vingt ans en çà, ont esté réduits comme en friche et patègue comun », sous la cense annuelle de 6 écus d'or. Tém. « Jean Viard, blanchier », et Claude Martin, pelletier de Gap. — 29 janv. Contrat de mariage de « maistre Jean Fière (al. *Fiero*), appoticaire du bourc de *Cony*, habitant à Veyne », avec « Jeanne Vanarette, vefve à feu sire Claude Ardoin », de Gap, qui sera célébré « en face de nostre saincte mère l'É. Réf., selon la pureté de l'Évangile N. S. J.-C., de laquelle font profession ». Augment de dot, 200 écus. Procureurs, Benoît Baud, Nicolas Garnaud, Jacq. Chitron et Pierre Catellan. Tém. Louis de Chappan, Charles Moiron, Jacq. et Guil. Arthamalle-Perroton, frères, Jean Raffin, couturier, de Gap. — Id. Autre contrat de mariage de « sire Jean Frère, marchand du bourg de *Cony*, habitant à Veyne, fils à m^e^ Jean Fière, appoticaire », avec « Françoise Ardoyne, vefve de feu Arnoux Joyne, de la vile de Gap, du consentement de « Jeanne Vanarette, sa mère », faisant profession de la R. Réf. Augment de dot, 130 écus. Mêmes tém. — 7 févr. Testament de Sixte Bignon, fils de feu Jean, de Gap. Il sera enseveli en la cathédrale de Gap. Il donne l'usufruit de ses biens à Marguerite de Bénévent, sa femme ; à Jeanne et Catherine, ses filles, 50 écus à chacune; à son fils Ant., 20 écus, Héritier, son fils Gratien. Exécuteurs, Jean Bignon, son frère, et Jacq. Joubert, son beau-frère, de Montalquier. Tém. Ant. Moynier, prieur, Olivier Olier et François *Manoni*, religieux dominicains, Claude Davin, procureur au bailliage et congreffier épiscopal, Jacq. Bignon, clerc habitué de la cathédrale, Guil. Martin et André Borrel, laboureurs, de St-Laurent-du-Cros, Guil. Faure, de Chorges. — Id. Procuration par lesd. religieux dominicains du couvent de Gap aud. Claude Davin, pour défendre leurs intérêts. — Suit la lettre d'institution par Jacq. de de St-Vallier, docteur en théologie, provincial des Dominicains en Provence, nommant, à la requête d'Olivier Olier, religieux du couvent de Gap, Ant. Moynier, prieur de Draguignan, pour prieur de Gap (Grasse, 8 janv. 1582). — 9 févr. Vente par « Lucresse Romeyne, vefve à sire Jean Chalvin-Chamoys, citoyen de Gap », à Sixte Constans, doyen de Gap, d'une vigne sise à Lettret, « lieu dit *vers la Moynière* », confr. vigne dud. Constans du couchant, chemin au pied, du midi, vigne de Pierre Fornier du levant et celle d'Arnoux Martel en tête, pour 30 écus et 1 charge de blé. Tém. Jean Lheutier, fils de Jacq., Paul de Beauvoys, chanoine, et Claude Nebon. — 20 févr. Procuration par Ant. Boyer, du Noyer, prieur de Lus, diocèse de Die, sous le titre de St-Étienne, ordre de St-Augustin, à Gaspar Mathieu, procureur fiscal et patrimonial de l'évêque de Gap, pour résigner son prieuré. Tém. Ét. Chalhol, prêtre, Ant. Olphe-Galhard, Jacq. Syméaud, clerc, et Honorat Rennoyr-Robin, de St-Julien-en-Champsaur. — 25 févr. Contrat de mariage de Claude Faure, fils de feu Ant., bourgeois de Briançon, avec Catherine Ébrard, fille de feu Gratien, de Gap. Tém. Jean Buysson, chanoine, Hugues Buysson, procureur, François et Honorat Buysson, marchands, Jean Léautier, greffier au « siège royal de Gap », Georges Eyraud, chirurgien, François Reymond, Blaise Martin et Sébastien Audibert, procureurs au bailliage de Briançon. — 27 févr. Vente par Jacq. Vellin, greffier au bailliage de Gap, à Benoît Finelle, m^e^ cordonnier, d'une vigne *en Piedmoron*, confr. celle

de Pierre Carlot, du levant, celle de Jeanne, veuve de Barthélemy Carle, dite *La Mersière*, du midi, et le chemin du couchant, pour 16 écus. — 8 mars. Échange de terres, sises à Tallard, *à Rosines*, *Rouchesar, au Plantier*, entre Marcellin Champsaur, recteur de la chapelle N.-D. de Miséricorde, de Tallard, et André Ferrier, maréchal, dud. lieu, avec l'autorisation de Clément Marchant, « professeur en théollogie, chan. théologal en la vile de Sisteron », vicaire général de l'évêque de Gap, présent. Tém. Vincent Charles, consul de Tallard. — Suivent les lettres de vicaire général dud. Marchant (Gap, 4 déc. 1581 [1]). — 4 avril. Vente par « Jeanne Cappelle, femme à sire Jaq. Millon, de Gap », avec l'assentiment de Sixte Constans, doyen, en qualité d'héritier de « Jean Gueydan, son oncle », à Grégoire Jullien, not. de Gap, d'un verger de 2 éminées à porte Jaussaude, confr. chemin de Gap au « pont de Bone » du midi, pré de Guil. Barban du levant et du nord, et jardin de Claude du Serre-Telmont du couchant, pour 8 écus ; plus un jardin, « assiz lez Gap, en Camargues », confr. jardin de Marguerite Galhard du couchant. Tém. Louis de Chappan, de Gap, et Ét. Philibert, clerc. — 12 mai. Investiture donnée par Pierre Paparin, évêque de Gap, à Noël Chabot, Claude Robert-Marquis, le jeune, Germain et Alexandre Morès, frères, de Lettret, d'une vigne sise à Lettret, confr. « béal de La Pause » du couchant, acquise de « Gillette Tartulle », pour 1.200 écus, le 12 déc. 1580. Lods reçus « au denier douze », dont quittance. Tém. Joachim Charvas, protonotaire apostolique, vicaire général dud. évêque, Jean Codur, de Digne, Ant. Veyrier, prêtre de St-Maximin. Gap, maison du « cap[e] Boyer, où mond. sgr de Gap est logé ». — 16 mai. Ratification par Louis Bonivard, fils de feu Jacq., cardeur, de la vente faite à Ant. Brochier, de Rambaud, par Angélique *Abrachi*, sa femme, d'un pré sis à Gap, lieu dit *au Molin Neuf*, confr. « rivière de l'Alluye » et « béal du molin » du couchant, terre de feu Jean de Bénévent du midi (8 juil. 1580, Sébastien Cugnet, not. de Gap). — 19 juin. Partage des biens de feu Jeanne Marin-Tabouret, la jeune, entre Jean et Jeanne, ses frère et sœur, de Rabou. — 24 juin. Testament d'Ét. Simond, fils de feu Julien, baile de Remollon. Il veut être enseveli dans l'église paroissiale de Remollon. Il donne: à son fils Claude, né de sa seconde femme « Andrieuette Michelonne », des terres sises à St-Étienne d'Avançon ; à ses fils Pierre et Martin, 200 écus à chacun; à ses filles Catherine et Marguerite, outre leur dot, 2 fl. ; à sa femme Jeanne Galhard, une vigne *à las Espessoles*, confr. celle de n. Jacq. de Rambaud, du midi. Héritiers, ses fils Jean et Charles. — 3 juil. Transaction entre Honoré Isnard, de Chabottes, Jean Grimaud, de La Plaine, et « Jacq. Abrard, ministre de la parolle de Dieu », à propos de la cotisation d'une taille de 23.000 fl. sur la « communaulté de La Pleyne et Chabotes,... sur le mandement du chastellain de Montorsier », le 18 juin 1579. — 22 juil. 1582. Contrat de mariage de Jacq. Gautier-Fauvin, fils de feu Jean, de Gap, avec « Jamonne, fille de feu Pierre Royson », de Chorges, du consentement de Pierre Ollivier, fils de feu Honorat, son ayeul maternel, Catherine Ollivier, sa mère, et Jean Royson, son oncle. Tém. Jacq. Durand, baile d'Espinasses, et Jean Bremond, de « *Chanteloubes* ». — 24 juil. Procuration, par n. Jean Davin, au juge de Gap, son frère, pour résigner les chapelles : N.-D. du Clocher et de St-Martin, fondées par Pierre *Jarriolli*, al. *Perrochie*, et par Catherine, femme de n. Guil. Valentin, et Ste-Anne, fondée par Bertrand *Servelli*. — 2 août. Id. par Louis Fortune, de Gap, curé de La Bâtie-Neuve, à Claude Girard, baile dud. lieu, à Jacq. Chitron, not. de Gap, et à Pierre de Beauvoys (*de Bellovisu)*, de lad[e] ville, pour résigner sa cure. — 23 oct.-30 nov. Reconnaissances, par un grand nombre d'habitants de St-Laurent-du-Cros, à Arnoux Huilhet, chanoine, syndic du chapitre de Gap, pour des terres sises à St-Laurent, lieux dits : *ez Costes*, *en l'Ouche*, *à la Garduolle*, *au Put*, *ès Hommes*, *au Vernet*, *en Sersalli*, *à la Cumbe*, *en Champ de Gaubert*, *ez Champs Haulz*, *en l'Ollivier*, *ez Chabotz*, *ez Saignes*, *à la Launelle*, *au Serre St-Laurens*, *en Pré Gielly*, *à La Clape*, *en la Sallette*, *à la Fayolle*, *à las Tières*, *ez Clotz*, *à la Bone*, *en la Bone Font*, *en Font Revelle*, *en Chanp de Brunel*, *au Cognel*, *à las Devendues*, *à las Teyssonnières*, *ez Toysses*, *ez Chasaux*, *au Laus*, *ez Preylz*, *en l'Ort des Guigues*, *à l'Amarinèr*, *en Serrichard*, *au Pré du Besson*, *à La Rouveyère*, *en Tresgarach*, *en Chaurant*, *ez Clotech*, *au Marés*, *en Champ Symeaud*, *ez Subedz*, *en Tirounes*, *ez Contes*, *ez Fontaines*, *al. Fonteynes*, *à las Fonteynes*, *à la Bone* ou bien *au Clauson*, *en Corneguille*, *ez Chaumes*, *an Serre Salle*, *à las Contaudeysses*, *au rieu du Turellet*, *en Sagne Rousse*, *à Orenge*, *à la Place*, *au Pré du Nays*, *au Rival de Gra*, *au Serre Layer*, *au Pas de l'Ours*, *en Sagne Fère*, *ez Cloch*, *au Chauayme*, *à la Romeyère*, *en Sagne Beraude*, *ez Piboulles*, *ez Vergers*, *à la Croix*, *en Tallon*, *à l'Iscle*, *au Pomier*, *ez Conteydeysses*, *en l'Eymina de tres le Serre*, *à l'Amarnière*, *à la Gagière*, *en Jarjal*, *au Mollestre* ou *Gay Servent*, *à la Fayolle*, *én Cumbe Marselin*, *à l'Eyga*, *ez Allaudz*, *à La Lobière*, *au Clauset*, *ez Beallelz*, etc. — 19 nov. Testament de Louise Florens, fille de Claude, menuisier de Gap. Elle veut être enterrée « en l'église St-Arnoux ». Elle donne : à ses sœurs Jeanne et

[1]) Cf. G. 848, f° 183 v° ; *Inventaire*, G, t. II, p. 155, 1[re] col.

Madeleine, 10 écus à chacune; à Jean de La Tour, espagnol, son mari, 2 écus. Héritier, Jacq. Florens, son frère. — 7 déc. Reconnaissance par Guil. Arnaud, armurier, de Gap, au chapitre, d'une vigne sise *au Palluel le Haut*.— Observations : Suivant le nouveau calendrier, le 10 déc. a été compté 20, le 11 déc., 21, et ainsi de suite[1]).— 20 déc. Investiture donnée par le chan. Huilhet à Claude Eyraud-Foasse et à Jeanne Ollivier, mariés, de St-Laurent-du-Cros, d'une maison située *en Serrichard*, et de terres, *en Malle-Toysse, en Saint-Mayol, au Fornet, au Champ de l'Agrenier, en Pierre-Brune, en Blussel, à la Condamine, en Pas d'Alliel, en Rival de Gra*. — 23 déc. Id. à Claude Mane, de St-Laurent-du-Cros, de terres *au Peyron, ez Faux, à l'Espeyrea, en Champ Mauduoch*.

1583, 9 janv. Ratification par « Jean Champolien, dit *Chastel*, Jacq. Guigues, dit *Aro*, Grégoyre Chanille, Tésard Millon, Jean Chais, Françoys Pauchon, Pierre Michel, Guil. Risoul-Barret, dit *le Bardou*, chappuys, charpentiers et menuisiers de la ville de Gap », de la transaction passée, le 1er janv., avec l'évêque de Gap « par Suffren Pons, Ant. de Laye et Jacq. Florens,... touchant leur exemption à accompagner la justice dud. sgr, avec armes, suyvant l'arrest » du parlement de Dauphiné (Clément Bremont, not. de Sisteron). — 20 et 23 janv. Actes semblables par Pierre Girard, François Bernard, Esprit Roux, André Millon, Esprit Chevallier, Esprit Ubaud, Jean Borrel-Pollas, charpentiers de Gap. — 28 janv. Reconnaissance par Jean Laurens-Lausan, cordonnier, de Gap, aux « religieuses du monastère de Bertaud et de Durbon », d'une vigne située à Gap, au Bas-Paluel, confr. vigne de Jean Payan, dit *Petoach*, boucher, au nord, chemin de *Piéponson* au midi, vigne de Sauveur Chabrier, du couchant.— 29 janv. Id. par Guil. Magallon, aux mêmes religieuses, d'une vigne aud. Bas-Paluel, confr. torrent de *Malecumbe* du couchant, et vigne de Laurent Joyne en tête. — 12 fév. Vente par Ant. Doussan, chan. créé, prieur de Pelleautier, au chan. Jean Buysson, d'une maison acquise de Catherine de St-Germain, sise à Gap, « rue *de Albe Ruffo*, confr. à lade rue, qui est au-devant la maison dud. M. le chanoyne Burgaud, du levant, à la maison dud. M. Buysson, achepteur, du mydy, à la maison des hoirs de Dlle Caterine Martinelle, du couchant », pour 300 fl. — 14 mars. Reconnaissance par Claude Blanc, fils de feu Jacq., cardeur, au chapitre de Gap, d'une maison sise « *en la rue de François Gras*, dite *rue Scoffière*, près la boucherie vieille, confr. à la dite rue du devant au levant à la maison de me Claude Reynaud, sérurier, de la bize et couchant, du costé de Charance, à la maison de Claude Figuet, du mydy ». Tém. Jean Léautier, greffier au bailliage. Georges Garnaud, baile du chapitre, et Jacq. Bignon, clerc habitué. — 28 mars. Contrat de mariage de Grégoire Clavel, fils de Claude, coutelier, avec Marguerite Gandellan, al. Gandale, fille de Robert et de Jeanne *Ubrun*, qui sera conclu « en face de l'église faisant profession de la R. R. ». Dot, 110 écus et 550 fl. Tém. Balth. Roche, docteur médecin, Jean et Honoré Blanc, père et fils, marchands, Pierre Magnan, prieur de St-Bonnet, Nicolas Latelle et Jean Doussan. — 5 avril. Testament de « Thézard Fulcon, filz et hoir à feu Gabriel », de Gap, sur le point d'entrer en une « religion monaqualle ». Il confirme la vente faite à Ant. Rigaud, not. de Gap, d'une terre aud. Gap, *en Piedemoron*, pour 100 écus, afin de payer 40 écus à Louise Clément; les autres 60 écus ont été remis à Jacq. Arnoux et à Gabriel Valon, ses beau-frères et oncle, qui les ont donnés à n. Jérôme « Malvais », prieur de Romette[1]). Il donne : aud. Arnoux, 12 écus. Héritière, sa sœur unique, Jeanne Fulcon, femme dud. Arnoux.— 16 avril. Vente par Claude Robert, fils de Jean, de *Terre Drèche d'Avanson*, à Sixte Constans, doyen de Gap, d'une terre *en Piémoron* ou *à L'Eysserène*, pour 40 écus. — 17 avril. Transaction entre Albert Ollier, d'une part, et François Ollier, mes Nicolas et Jacq. Philibert, fils de Pierre, d'autre, au sujet d'une « terre appelée *le Champ des Asnes* », située au terroyr de Gap, lieu dit *en Crebo Cuor*, confr. à la terre de feu n. Philibert de Montorsier », en tête, vignes de feu Jean Ollier, ayeul dud. Albert Ollier, du levant, chemin du couchant, vendue le 20 févr. 1558. Lade terre est adjugée aud. Albert Ollier. Tém. Gabriel de La Maison, écuyer, Georges Rochas, clerc, et Honoré Guion, al. Guien, marchand de Gap. — 20 avril. Transaction entre Pierre Paparin, évêque de Gap et « grand aumônier du Roy », et Esprit Achard, curé de La Bâtie-Vieille, au sujet des dîmes. L'évêque donnera, chaque année, au curé 6 charges 4 émines, moitié froment, moitié méteil, et 16 émines d'avoines. Tém. Gaspar de St-Germain, sr de La Villette. Marcellin Champsaur, curé de Curbans, Barth. Millon, curé de St-Pierre de Chaillol. Gap, maison de feu Simon Davin, « où mond. sr de Gap est logé ». — 18 mai. Mise en possession par Ant. Combe, prêtre, vicaire de Sigoyer-sur-Tallard, de n. Henri de Moustiers, pourvu à Avignon, le 17 mars 1582/3, du prieuré de St-Laurent de Sigoyer, de la dépendance de St-Michel de La Cluse. Tém. Jean Merlier, commandeur de Déoule, Jean Figuet, docteur ès droits, official de Gap, Honoré et Mathieu *Gastinelli*, frè-

[1]) Voy., ci-dessus, la note de la p. 133.

[1]) Jérôme *Malvès*, clerc italien, originaire de Brescia, nommé prieur de Romette le 9 sept. 1580 (G. 848), fut remplacé le 6 avril 1602 par Jean de Laurens, archidiacre d'Avignon (G. 851).

res, de Barcellonnette *(de Barcellona Terre Nove)*. — 27 mai. Investiture donnée par le chan. Arnoux Huilhet, administrateur du chapitre, à « Gillet Gauthier, tanneur », d'une maison sise à Gap, *rue Souvereyne*, confr. lad[e] rue du devant et bise, maison de feu Jean Rostaing-Magallon, dit *Vallon*, du levant, celle de feu Jean de Bénévent, dit *Chambon*, du midi, et celle de la veuve de Jean Guicharel, dit *Meyssonier*, du couchant. — 9 juin. Vente, par Jean Jullien-Galliaudon à Esprit Sarrazin, d'une terre à Romette, *en las Ribelles*, pour 15 écus 36 s. — 15 juin. Reconnaissance, par Sauveur Chabrier, cordier, au chan. Jean Espié, procureur des « religieuses de Bertaud et Durbon », d'une vigne *en Palluel-le-Bas*, confr. vigne de Jean Laurens-*Lausan*, du levant, celle de Jean Payan-*Peloach*, en tête, et celle de Claude Jouglar, dit *Perry*, au pied. — 21 juin. Procuration par Ét. Chalhol, prieur de St-Mens, pour résigner son prieuré. Tém. Claude Blanc, dit *Camargues*, écuyer, Ant. Lagier, dit *Cason*, notaire, Melchior Bouffier, sergent royal, et Georges Rochas, clerc. — 22 juin. Testament de Jean Barsolet, fils de feu Barthel., « massier au balliage de Gappençoys ». Il sera enseveli « à l'église catédralle N.-D. de Gap, soubz le titre St-Arnoux, et à la tumbe de ses ancestres ». Il donne : 50 fl. « pour abiller 12 povres », à la discrétion de Jean Boyer, cocuré de Gap, et de Jean Burgaud, son beau-frère ; à Anne Burgaud, sa filleule et nièce, 16 écus; à Jeanne Séas, fille de feu Jean, sa chambrière, 2 écus. Héritière, Marguerite Ripert, sa femme. — 4 juil. Procuration par Ennemond Albert, de Tallard, pour résigner son prieuré de St-Martin d'Aups, mandement de Sigoyer. Tém. Mathieu Bosse, notaire, Lantelme Bosse, son fils, clerc de Tallard, Jean Filhol, clerc, de Veynes, et Georges Rochas, clerc de Gap. — 15 juil. Id. par Jean Espié, cocuré de St-Martin d'Ancelle, à Ant. Richaud, de Sisteron, pour résigner sa cure. Tém. Jean Figuet, official, Nicolas Philibert, avocat, Arnoux Peyron, clerc d'Orcières. — 26 juil. Investiture par le chan. Arnoux Huilhet, administrateur du chapitre, à Jean Petit, fils de feu Claude, d'une chambre de la maison sise à Gap, « rue d'*Albe Ruffo*, vers et dans le passaige de Bochette », confr. « la maison de chanunges, du levant et bize, au curtil de lad[e] maison » du couchant ». — 13 août. Échange entre Bertrand Magallon, fils de feu André, de Romette, et nobles Pierre Davin, juge ordinaire de Gap, et Gaspar Davin, s[r] de La Madeleine, son frère, de terres sises « aux faux bourgz » de Romette, *à Pré-Arnaud*, et *en Champ Bijail*. — 27 août. Achat, par l'église de Gap, de Guil. et Jean Chabot, fils de feu Jean, de St-Laurent-du-Cros, moyennant 60 fl., d'une pension de 36 s., imposée sur leur maison sise à St-Laurent, lieu dit *en Duron*. — 30 août. Investiture donnée par le chan. Arnoux Huilhet, à Ant. Rigaud, notaire, d'une maison, sise à Gap, rue Peyrollière. — 11 oct. 1583. Vente par Arnoux Orsière, fils de feux Claude, à Jean Marin-Tabouret, de Rabou, d'une terre aud. lieu, sise *en Champ-Réond*, pour 80 fl., etc.

G. 1595. (Liasse.) — 33 pièces ou cahiers, papier; 1 cachet plaqué.

1559-1584. — *Actes personnels de Jean-Benoît Mutonis*. — Bail à fermer par « Henric Rixent, prebtre de Gap, curé ou recteur » de St-Julien-en-Bochaine, à « Auban Roux, prebtre de Montbrant », des revenus de sa cure, pour trois ans, moyennant 34 écus, de 48 sols chacun, et 40 livres de fromage par an. Tém. Jean *Caroly* et Claude Lagier, prêtres. Gap, 9 nov. 1559. — Contrat de mariage de Georges Marchon, fils de feu Jean, de Gap, avec « Staise Pataque, filhe de sire Anth. Patac, marchant de Gap », et de Marie Forès. Dot, 800 fl.; augment. 280 fl. Tém. Simon Davin, « juge d'appeaux de Gap », Benoît *de Flandria*, médecin, Ant. Magnonie, notaire, Jean Blanc, Guil. Armand-Callier et Ant. Grimaud, marchands. Gap, 4 févr. 1560 « à Noël ». — Procuration par Jean Bernard, notaire de Gap, habitant à Grenoble, héritier, avec Jacq. Bernard, « cardayre dud. Gap, son frère », de « feu André Moton », à Antoine Magnonie, Jean Girard et Jean Philibert, pour accepter l'héritage susd., renvendiqué par Jean Moton, frère dud. André. Gap, rue droite, 1[er] janv. 1563 « à la Nativité ». — Requête au vibailli de Gap par Humbert Jullien, afin d'être payé des sommes que lui devait feu André Moton, suivant sentences rendues contre lui, les 5 déc. 1561 et 23 janv. 1562, et qui étaient hypothéquées sur le domaine dud. Moton, sis à St-André de La Freyssinouse (23 févr. 1563). — Acte d'opposition par Jean Moton à l'exécution du prétendu testament de son frère André, 24 janv. 1564 « à Noël ». Présentation, par le prévôt Jacq. Rambaud, Baudon Garcin, Marcon Armand et Gaspar Finète, chanoines de Gap, de Jean Reymond, prêtre d'Orcière, pour curé de Rabou, à la place de Pierre Putod, décédé. Tém. Claude Blanc et Arnaud Dromenc. Gap, 24 févr. 1564. — Commission donnée par Jacq. Tibaud, vicaire général de Gap, à tout prêtre du diocèse, de citer par-devant lui Raymond Vallaurie, prieur de Montauban, pour nommer un curé à la cure dud. Montauban, vacante par résignation de Paul Chauvet. Gap, juil. 1564 (petit cachet plaqué aux armes de Gabriel de Clermont). — Acceptation, sous condition, par Jean-Benoît Moton, des affirmations de Jeanne Carlot, femme d'Ét. Rambaud, au sujet des créances qu'elle a sur les biens de feu Jean Moton, 23 nov. 1570.— Décharge, donnée par Jean-Benoit

Moton au s[r] Ballet, des documents qu'il lui avait communiqués, parmi lesquels l'acceptation de l'héritage de Jean Moton, son père, en date du 26 nov. 1567, et l'inventaire de son mobilier, en 39 feuillets, signé Armand, 21 avril 1571. — Procès-verbal de la vérification, faite par Aynard Gautier, juge ordinaire de Gap, du « viollement des cachetz », apposés par Firmin Rochas, lieutenant dud. juge, sur la porte du cabinet de feu Jean Moton. En présence de « Jehanne Carlotte, sa vefve », et de Jean-Benoit Moton, fils dud. Jean, il est constaté que les cachets mis, d'abord, par led. Rochas avaient été appliqués au moyen d'un sceau « que estoit aud. feu M[re] Moton, cy-devant remis aud. Jehan-Benoist Moton, pour n'avoir heu lors, la commodicté d'an avoir poinct d'aultre », et qu'il était rond et portait « ung escropion en grant dans ung escusson, mis l'escusson dans un rond, avec ung petit folliage à l'entour » ; tandis que les cachets existants avaient été faits avec un sceau en fer « duquel led. feu M[re] Moton cachetoit son estaing, auquel n'avoit aultre chose que ung escusson comme en triangle et dans icelluy ung escroppion, sans aulcung rond ne folliage à l'entour, lequel cachet de fer led. M[e] Jean-Benoist soubstient estre rière lad[e] Carlote ». Cette vérification est faite à propos de la recherche de « quelques papiers du clergé du diocèse de Gap,... pour servir à l'assemblée du synode du diocèse », fixée au lendemain, 2 mai. Présents : Jean et Jacq. Carlot, frères de lad[e] Jeanne, Grégoire Jullien, secrétaire dud. juge ; Jean Gellin et Jean Constans, citoyens de Gap, experts. Gap, 1[er] mai 1571. — Confirmation par Aynard Gautier, juge de Gap, d'une sentence par lui déjà rendue sur les différents existant entre Jean-Benoît Moton, secrétaire de l'évêque de Gap, et Françoise Moton, sa sœur, enfants de Jean, d'une part, et Jeanne Carlote, veuve de Jean Moton, d'autre, 25 juin 1571. — Extrait, par Esprit Michel, congreffier épiscopal de Gap, de la demande faite par Jean-Benoît Moton à Firmin Rochas, lieutenant du juge de Gap, de mettre à exécution la sentance du parlement de Grenoble contre « Jeanne Charlotte, vefve dud. feu M[e] Jean Moton et de présent femme à Estienne Rambaud, escuyer de Gap », 10 sept. 1571. — Mémoire, signé Abon, en faveur de Jean-Benoit Moton, héritier sous bénéfice d'inventaire de Jean Moton, son père, « mort du 17[e] nov. 1567 « (copie du 25 juil. 1572). — Défauts faute de présenter, donnés par Pierre Davin, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, contre les créanciers de feu Jean Moton, au profit de Jean-Benoit Moton et de Jeanne Carlot, ses héritiers, 29 oct. et 5 nov. 1576. — Appointements en faveur des mêmes, par Gaspar Gailhard, docteur ès droits, « vi-juge ordinère de Gap », 19 nov. et 11 déc. 1578. — Procurations : par Jean-Benoit Moton, mari d'Honorade Richaud, à Ant. Rigaud et Bernardin Armand, procureurs, pour gérer ses affaires, 19 janv. 1582 ; — par « n. Jean de Comborsier, s[r] de La Grange, et Dlle Jeanne Carlote, mariés, de Gap », à Pierre Catelan, not. dud. Gap, 22 janv. 1582. — Quittance de 4 écus par le s[r] Meiffrey à Jean-Benoit Moton, « pour les espices des informations prinses contre Jane Carlotte et autres », 6 fév. 1584, etc.

G. 1596. (Cahier.) — In-4°, 31 feuillets, papier. Coté 101.

1517-1596. — « *Rolle des travaux deubz à Jean-Benoit Moton*, tant de son chef que de feu m[e] Jean Moton, son père, faictz en faveur de l'évêché de Gap » : 1535, 22 févr. Investiture donnée à Louis Bresson, d'une maison du fief de l'évêché, 30 sols. — 22 juil. Vente d'une terre à Ant. Anthoine, recteur à La Bâtie-Neuve, id. — « Arrantement de l'évesché de Gap passé à Jean Bosse et *Franco* Richaud », pour 2.400 écus, 2 écus. — 1543, 13 mars. Compromis entre l'évêque et le chapitre de Gap, 30 s. — 1544, 23 mai. « Pour aultre compromis fait sur la rente Eyrau de(?) de la confiscation des Fareaux », id. — 19 août. « Convention sur le pulvérage deu au s[r] évesque à Chasteauvieux », 20 s. — 1547. « Transaction et transport entre le s[r] évesque de Gap ou ses officiers et les Fareaux », 30 s. — 1550, 13 févr. Vente à Catherine Merle d'un jardin à La Bâtie-Neuve, dont les lods sont dus à l'évêque, 10 s. — 1527, 1[er] mai. Extrait de quittance des décimes dues par l'évêque, 9 s. — 1545, 1[er] oct. « Deux licences à fère ung four aux *Sanières*, terroir de Rambaud, concédées par Mgr de Gap » à Baptiste Vialet et Ant. Pascal, 20 s. — 1545, 4 oc. « Pris-fait à cuyr le pain de l'aumosne, baillé à Jean Burgaud, bolangier de Gap », 20 s. — 1550, 14 avril. « Acte d'arrentement de troys prébandes » : d'Ant. de Rousset, du doyen et du chan. Gaillard, au prix de 70 écus, 30 s. — 1560, 5 avril. Id. de l'annate de la prébende de Reynier, au prix de 30 écus, id. — 1562, 8 mars. « Actes à fère ung four à chaux à La Bastie-Vielle », id. — 1546, 26 mars. Bail de l'annate du Caire, « pour la provision faite à n. Jacq. Rambaud, au prix de 30 écus, passé à M. Galis Rambaud », 20 s. — 1547, 19 sept. « Acte de vente du boys à fère ung four à chaux, passé à Jean Clément et Claude Meyssonier, de La Bastie-Vielle, au prix de 80 fl. et demy-muys de chaux », id. — 14 oct. « Pris-fait baillé à Guigou Mauduech et Pierre Bernard, laboureurs de Cherance, jusques à cent muys, à *myèyes* », 30 s. — 1548, 28 janv. « Arrantement de l'annate de St-Laurens, parvenue aud. s[r] évesque par le décès de M. François Burgaud[1]), passé à m[e] Jean *Clari*,

[1]) Il avait été chanoine de Gap au moins dès le 23 avril 1528 (G. 831).

au pris de 25 escus », 20 s. — 5 mars. Quittance de 25 écus aud. évêque, « en personne de sire Jean Chamoys, rantier de son évesché, par frère Jean Cugnet, religieux de l'ordre St-Dominique, procureur des Frères Prêcheurs de La Baulme-lès-Sisteron », 12 s. — 1er oct. « Prix-faict à induyre les muraillies du jardin de l'évesché, baillé à Paul-Léon de Massye, au pris de 20 fl. », 12 s. — 1546, 20 juin. « Obligé de 4 escus pour reste de 12, à fère une custode, passé par Jean de Puysac au procureur d'office du sr évesque », 5 s. — 20 oct. Obligation, « par Pierre Santon, Esprit Comte et Jean Garin, de 80 fl. pour le bois à fère ung four à chaux », 20 s. — 24 oct. Id. « par Jacq. Achard-Chariton, Claude et autre Claude Meyssonier, le jeune et le vieux, et Gillet Achard », id. — 1550, 15 mars. « Arrantement de l'annate de la prébande de Rabou passé à M. Pierre Rochas, proveu d'icelle, au prix de 20 escus », id. — 30 oct. « Vante du bois à fère four à chaux, passé à Jean Garin, Barth. Garin et autres, au pris de 80 fl. et deux mys chaux », 30 s. — 8 déc. Vente à Jean Espagne-Gay, Guil. Espagne et autres, id. — 1553, 14 oct. « Pris-fait baillé à Jaq. Borrel, de Pollini, à édiffier les murallies du molin du Noyer, au pris de 50 fl.. », 20 s. — 1554, 9 juil. « Arrantement du droit d'annate de la prébande d'Amparie... à Jean Saurin, le vieux, au prix de 37 fl. », 12 s.— 1557, 17 juil. Id. « de la prébande de feu M. Textor, official, passé à sire Jean Finette, au pris de 16 escus », id. — Id. de « la prébande d'Amparie » à Jean Saurin, le vieux, pour 17 é., id. — 1558, 8 juin. Id. de « la prébande d'Esparron et Reynier... à sire Benoît Gellin », pour 4 é., 20 s. — 19 août. Quittance de 7 écus pour reste de 32 par Pierre Garcin, avocat d'Embrun, au procureur d'office, 12 s. — 18 oct. Obligation de 112 fl. par Ant. Achard et autres pour « vante de bois à fère ung four à chaux », 20 s. — 25 oct. Id. de 100 fl. et 2 muids de chaux, par Pierre et Guil. Bernard-Guillet, pour pareil motif, id. — 1560, 17 mai. Quittance de 200 fl. à l'évêque par Guil. et Jacq. Reynaud, de Lyon, 20 s. — 27 juil. Bail à ferme de l'annate de la prébende de N.-D. et St-André La Freyssinouse à Jacq. Arthemale-Perroton, pour 9 écus, id. — 1561, 28 mai. Prix-fait, moyennant 18 fl., « à Pierre Bonaret et Jean Giraudin, à percer la secunde grande cloche, sur le serveau, pour y remètre la collumbelle qui tient le batail. laquelle est rompue », 20 s. — 11 juin. « Vente du bois à fère ung four à chaux, passé à Bapt. Vial, baille, et aultres de Rambaud, au pris de 120 fl. », id. — 17 juin. Id. à Jean Clément et autres. — 16 juil. « Pris-fait baillé à Jacq. Pons et Pierre Millon, fustiers de Gap, à recoler ung toneau de l'évesché, au pris de 3 escus, et 5 soulz pour pan de boys neuf que y sera forny », id. — 1564, 15 janv. « Obligation de 3 livres ranforcées, passée par Ant. Mauderon, de Sigoyer, à Jean Gueydan, receveur des amandes de Mgr de Gap », 6 s. — 27 juin. « Arrentement de la Montagne de Val des Munges, passé à Ant. Donadieu et Jacq. Boson, d'Arles, pour ung an, au pris de 10 escus », 20 s.

« *En la liasse espéciale des actes de l'évesché de Gap et des deppandans de son autorité* » (fo 5) : 1545, 29 août, à La Bâtie-Neuve. « Création de juges au lieu de Sigoyer de Malpoil, en la personne de Jean Garcin et Barth. Roux », 1 écu. — 4 oct. Id. de courrier, pour Ét. d'Aveynes, id. — 5 oct. « Acte de présentation fait dud. d'Aveynes au sr juge, à prester le serment requis à l'exercice de sa charge », 12 s. — 16 oct. « Création de garde de boys et garennes en la personne de Ant. *Mogin*, de La Bastie-Neufve », 30 s. — 27 oct. Château de Tallard. Permission à Jean Pol, « pour vandre de bois de Cherance », id. — 8 nov. ib. Lettre de garde bois et garennes pour Louis Challon, id. — 20 nov. ib. Procuration pour « recevoyr les amandes et confiscations », à Ant. Galhard, et, pour « recevoyr les houmaiges et stipuller les recognoissances », à M. Tibaud, 1 écu. — Id. « Commission en la judicature de Gap..., à Mrs Rostaing et Davin », 12 s. — 6 déc. Gap. « Mandat de 12 escus ordonné par les officiers de Mgr de Gap, pour employer aux frés de M. l'évesque d'Apt [1]), à venir dégrader Me Gallichon, prêtre », 10 s. — 1546, 5 janv. Appointement « pour le fait dud. sgr et le sindic des Frères Jacopins de La Baulme devant Sisteron », 15 s. — 1548, 18 mars. Lettres de châtelain de Châteauvieux et Lettret, en faveur de Jean Plâtel, de Tallard, par le vicaire général, 30 s. — 21 juil. La Bâtie-Neuve. « Lettres de territoyre concédé au sr Sadollet, évesque de Carpentras [2]),... au lieu de Barret-de Libre », id. — 10 août, ib. Lettres de baile à Poligny pour Claude Borrel, id. — Août, Tallard. Lettres de congreffier épiscopal à Gap pour « Raymond Joyne », id. — 15 août, ib. « Lettres générales d'octroy de territoyre à tous évesques », 1 écu. — Id. de procureur fiscal à Jean Davin, avocat, id. — 16 août, Tallard. « Mémoyre au departement des deniers des amendes », 20 s. — 16 déc. Commission de garde bois de Charance pour Pierre Guillet, 20 s. — 1550, 6 oct. « Acte de limitation du boys de Cherance entre led. sr évesque et les Guillestrons ». — 9 nov. La Bâtie-Neuve. Lettres de vicaire général à Gaspar Finette, 1 écu. — Id. Réduction de 12 fl. de cense pour Jean Gontard, 30 s. — 14 nov. Ordre à Jean Conge de fournir ce qu'il faut pour réparer le « four des Prêcheurs », 5s. — 1551,

[1]) Pierre *de Forli*, nommé à l'évêché d'Apt, le 1er déc. 1541, † le 5 févr. 1559.

[2]) Paul Sadolet, 1541-69.

29 mai. « Règlemant de la juridiction des cours de Gap, à la porsuyte de M^rs les consulz de Gap », 30 s. — 5 sept. Lettres de « juge d'appeaux » pour Simon Davin, id. — 7 sept. Id. de greffier pour Ant. Galhard, id. — 9 sept. « Institution de Me *Chaballis* à recevoyr contractz ecclésiastiques à Veyne, suyvant l'éédict du Roy », 15 s.— 10 oct. La Bâtie-Neuve. Lettres de baile du Glaisil à Guil. Magnan, 30 s. — 1552, 10 janv. Ordonnance des officiers épiscopaux « sur le faict du guet », 12 s. — juin. Lettres de lieutenant de courrier pour Martin de La Mellane, 20 s. — 12 oct. Clôture des compte du sire Catin, 2 écus; — id. de Georges Giraud, 3 é. — 1553, 15 avril. Lettres d'archidiacre de Provence à « Poncet Girardin », 30 s. — 25 juil. Id. d'official de La Baume à Michel Chervas, sacristain de Sisteron, 1 écu. — 29 juin. La Bâtie-Neuve. Lettres de greffier de Terre d'Église à Gaspar Bovat, 30 s. — 8 sept. ib. Clôture du compte de Me Galhard, qui se démet de « l'estat de procureur d'office », 2 écus. — 18 oct. « Destitution de Me Eynard Gautier, de l'office de judicature ordinère », 15 s. — 19 et 28 oct. Commissions de lad^e judicature à Roux Armand, 20.— Mandat de 150 l. à Jacq. Tibaud, vicaire, id. — 28 oct. Provisions de juge de Gap à Gaspar Buysson, avec confirmation du 26 nov., 1 écu. — 29 oct. Révocation de Roux Armand, 10 s. — 3 nov. Notification de la révocation de Jean Davin, procureur d'office, id. — Provisions aud. Buysson, 2 écus. — 30 nov. Mandat de 180 l. à Me Davin, juge des appels, pour ses gages, 10 s.— 1554, 8 oct. Provisions de baile du Noyer à Claude Boyer, 30 s.; id. de Poligny à Guil. Borrel, id. — 1555, 9 juin. Sommation à Martinel, agent des *Fortias*, fermiers de l'évêché, d'avoir à « fournir ung escus pour le fait de Pierre de Nevers » 6 s. — 4 oct. Délibérations des officiers épiscopaux, 20 s. — 11 déc. Commission de procureur d'office à La Baume, à André Reynaud, 20 s. — 1556, 5 janv. Clôture du compte de M. Chervas, 1 é. — Id. des comptes de M. Girard, receveur des amendes, pour fournitures faites en 1554-56, 2 é. — 1557, 7 janv. Lettres de garde bois de Charance à Jean Martin-Basset, 20 s. — 10 juil. Lettres d'official à Pierre Davin [1]), 15 s. — 10 nov. Délibération des officiers épiscopaux « sur le fait des fustiers à accompagnier la justice de mond. sgr », 20 s. — 18 juin. Lettres de greffier pour Gilles Charles, 30 s. — 12 déc. Lettres de baile et de garde bois à Rambaud, pour Baptiste Vial et Ant. Achard, 1 é. — 17 déc. Clôture des comptes des *Fortia*, 2 é. — 18 déc. Lettres d'official à Gaspar Buysson, 1 é. — 20 déc. État pour Me Bayard, procureur de l'évêque à Grenoble, 10 s. — 21 déc. Commandement à *Blanqui* de rendre son compte, id. — 1558, 9 févr. Audition des comptes de la com^té de Rambaud, 1 é. — 11 nov. « Sur le fait des charpentiers refusans d'accompagner la Justice», 15 s.— 4 déc. Ordonnance des officiers épiscopaux sur ce fait, 10 s. — 1559, 17 janv. Lettres de baile de La Fare à Jean Martin, 30 s. — 19 févr. Délibération desd. officiers « sur le payement des gaiges de M. le juge Gautier », 10 s. — 23 août. Id. « sur le fait des officiers métropollitains », 10 s. — 1er nov. Audition des comptes de Jean Finette, Jean Davin, Ant. Brison et Louis Garcin, fermiers de l'évêché de Gap, « par-devant M. le baron de La Roche », 2 é. — Id. Bail à ferme de l'évêché, 3 é. — 1560, 1er févr. Lettres d'official à Pierre Ollivier, 30 s. — 24 oct. Id. de baile de La Fare à Jean Allard, id. — 8 nov. Id. à Nicolas Chalvet, id. — 7 déc. Id. à Ant. Armand, id. — 15 déc. Audition du compte de Jean Gueydan, 2 é. — 19 déc. Clôture dud. compte, 20 s. — 1561, 2 janv. Lettres de greffier à Jean Bovat, 30 s. — Id. à Jean Martin Girard. — 12 janv. Lettre d'official à Pierre Ollivier, 1 é. — 15 janv. Audition des comptes du lieutenant du courrier, 30 s. — 16 janv. Id. de Gaspar Finette, id. — 21 janv. Id. du courrier, 30 s. — 15 janv. Lettres de greffier à Jean Philibert, 30 s. — 16 janv. Id. à Jean Roux, id. — 27 janv. Conventions entre l'évêque et les Boyer, 20 s. — 29 janv. Lettres de gardes bois à « n. Claude et Étienne Morein », 30 s. — 4 févr. Id. de courrier à n. Étienne Morein », 30 s. — 4 « Dispense généralle à pouvoir user... d'œufz, lacticines au caresme de l'an 1561 par le diocèse de Gap », 15 s. — 10 févr. Ordonnance au fait de la justice sur requeste de la vile », 30 s. — Id. Réduction d'une cense de 9 fl. à 1 fl. sur un pré affermé à Ant. Galhard, 20 s. — 18 févr. Procuration de l'évêque à Gaspar Buysson pour recevoir 100 l. du curé de Mison, 15 s.— Id. Délivrance de pins à Rambaud et aux Bâties-Neuve et Vieille pour les fontaines, 10 s. — 22 févr. « Règlement fait par le s^r vicaire aux curés de Gap sur le fait du baptistère », 10 s. — 19 avril. Mandat de 6 écus au frère Jean Ollet, prêcheur, id. — 8 juil. « Dellibération contenant charge d'informer sur une assemblée faite en l'évesché avec prêcheur », 12 s. — 19 nov. Ordonnances par les officiers épiscopaux, sur les « articles à eux présentés par la com^té de Gap », 30 s. — 1562, 8 mai. Provisions de crieur public à Balth. Truchet, id. — 16 sept. Délibération des officiers épiscopaux, « sur le départ des rentiers et officiers de mond. s^r, qui s'étoint absantés à cause du trouble lors advenu par le fait de la religion », 15 s. — 1563, 21 mai. « Dellibération faite sur la sommation faite par les sires Finette et aultres rantiers de Mgr de Gap, pour estre garantis de l'emprunpt à eux demandé par Mgr de Maugiron », id. — 28 août.

[1]) Il était docteur ès droits et chanoine de Gap le 22 juil. 1555 (G. 833). Il mourut en 1560 (G. 836).

« Provision à eschandiller et marquer les mesures, .. à Guil. Risoul-Barret, chappuis », 30 s. — 27 août. Lettres de baile de La Bâtie-Neuve à Dominique du Puy, id.—1564, 25 févr. Assemblée des officiers épiscopaux, 15 s. — 27. Id. « touchant la charge donnée au s^r de Chasteauvieux », id. — 28 juin. Procédure au sujet de « l'arrantement de l'évesché », 20 s. — 31 déc. 1564. Audition du compte du sacristain Chervas, 1 é.

« *En la liasse des actes et procédures qui sont en cayers séparés* » (f° 11 v°) ; extraits : des reconnaissances de pensions, reçues par feu Me Cotin, en deux cahiers, 10 écus ; — des requêtes au s^r de Gap pour faire des fours et des « fenestres aux murailles de la ville, donnant tesmoignage du possessoyre », 6 é. ; — de l'accord entre l'évêque et les Dominicains de La Baume, qui voulaient être « rayés du rolle des décimes », 2 é. — Inventaire des meubles de l'évêché, « tant à Gap que au chasteau de La Bastie-Neuve », 1 é. — « Minutes des lettres royaux », afin de déroger aux oppositions du procureur général du Roi contre la transaction entre led. procureur et le s^r de Gap, 2 é. — Mémoire des sous-baux par Georges Giraud, pour connaître le revenu de l'évêché, 30 s. — Projet de procuration pour faire passer nouvelles reconnaissances par les habitants de La Bâtie-Neuve en faveur de l'évêque Paparin, 3 é. — Enquête au sujet de la « fraction de la cloche de l'église de Gap », 3 é. — Mémoire sur le moulin d'Église, 5 s. — Transport de l'évêque à « M. de *Taury*, son frère », 12 s. — « Pour la forme de procéder gardée par Mgr Gabriel de Clermont à l'entrée de l'évesché de Gap par luy faite », 1 é. — Mémoire sur les procès de l'évêque à Grenoble, 30 s.

« *Reprinse des liasses* » (f° 13) : 1545, 29 août. Procuration par l'évêque à Bernardin du Plessis et Jean Garcin, pour contraindre le s^r « escuyer de Sigoyer de Malpoil à lui prester houmaige, comme majeur seigneur dud. lieu après le Roy, et les aultres habitants dud. lieu, les recognoissances », 30 s. — 1545, 10 sept. Obligation de 1000 écus par Jacq. Tibaud à l'évêque, et quittance du 30 juin 1548, id. — 10 sept. Requête « en cour de Romme, afin d'avoyr pour sufragant et coadjuteur en son évesché led. s^r Tibaud », 1 é. — 26 oct. Hommage à l'évêque par Barth. Leydet, cosgr de Sigoyer-Malpoil, 1 é. — 1547, 8 juin. Sommation par Michel Hucher, procureur de l'évêque, à Jacq. Patras de ratifier un arrêt au sujet des amendes, à « l'estipullation de m^e Ant. Galhard, beau-père dud. Patras », 20 s. — 1548, 25 févr. » Bail à recepte des décimes du diocèse de Gap,... à Jacq. Garret, par le vicaire de mond. s^r », 30 s. — 15 août. Transaction entre l'évêque de Gap et le curé de Rambaud, sur le fait des dîmes, 1 é. — 2 août. Bail à ferme pour 3 ans des revenus de l'évêché aux s^rs Catin, de Sisteron, au prix de 2.200 écus, 2 é. — 1549, 10 mai. Procuration par le vicaire à Balth. *Blanqui*, pour prêter hommage au Roi, par-devant ses commissaires de Provence, 30 s. — 5 déc. Extrait de l'acte de sous-bail des droits que l'évêque perçoit à Gap. — 1550, 6 sept. Procuration par l'évêque pour résigner son prieuré de «St-Michel de Rossillon, au diocèse d'Apt », 2 é. — 15 sept. Quittance de 22 fl. 9 s. 10 d. à l'évêque par les consuls de Lettret, « pour sa tierce part d'une cloche refaite ». — 3 oct. Prix-fait des réparations du moulin de La Bâtie-Neuve à Jacq. Borrel-Monoye, pour 30 fl. 6 s., 12 s. — 24 déc. Bail à ferme pour 3 ans des revenus de l'évêché de Gap, moyennant 2.000 écus par an, à « George Giraud, Jean Lagier-Gangallie et Nicolas Cappel », 2 é. — 10 nov. Nomination de Jean Chalvin-Chamois, pour faire la recette des décimes au diocèse de Gap, 1 é. — 1551, 19 févr. Procuration par le vicaire Tibaud aux s^rs Putod et Burgaud, « pour assister aux Estats, au nom dud. s^r », 30 s. — 31 août. Compte rendu par Jean Clément prieur de Manteyer, procureur de l'évêque, 30 s. — 8 sept. Procuration, par led. évêque, à Marc Casaux, son maître d'hôtel, id. — 1552, 12 oct. Obligation par Jacq. Garret-Catin aux officiers épiscopaux. id. — 1553, 15 juin. Procuration de l'évêque, « en cour de Rome, pour consentir à l'abbolition de la pansion à luy cy-devant assignée sur le prieuré St-Michel de Rossillion, au diocèse d'Apt », 30 s. — 27 juil. Id. à Guil. Reynaud, bourgeois de Lyon, pour exiger de sire Catin 254 l., id.— 30 août. Id. à Jean Gueydan, pour recevoir ses amendes, id. — 1er sept. Bail à ferme du « pré la Court de Lazer » à Ant. Reynier, 1 é. — 21 sept. Extrait de l'investiture de Redortiers, donnée par l'évêque à n. Jean de La Croix, s^r dud. Redortier (Albin, not. de La Bâtie-Neuve), 30 s. — 1554, 15 janv. Promesse de garantie par les officiers épiscopaux à Jean Gueydan pour 30 l., 10 s.— 1555, 5 oct. Sommation à Catherine Thomé, « de convenir à l'amiable des despens par elle prétandus », 15 s. — 1556, 13 juin. « Pris-faict à fère en neuf le four de Lestret... à Ant. Accarier, au pris de 6 escus et demy », 12 s. — 7 août. Quittance de 5 fl. à Jean Gueydan, par « Caterine Tomée, procuratrice de Balth. Truchet, son mary », 10 s. —1557, 20 déc. Augmentation des gages du s^r Gautier, juge, 30 s. — 1559, 10 mars. Quittance de 61 l. par le vibailli à l'évêque de Gap, 15 s. — 1er nov. Bail à ferme par Philippe Gojon, assisté du baron de La Roche, à « sires Martinel, Lagier-Brison, Joubert et Finette », pour 3 ans, des revenus de l'évêché, moyennant 1.200 écus par an, 2 é. — 1560, 6 déc. Procuration par le « s^r de Gap à Me Gabriel Curault, lieutenant de Selles en Berry, à exiger 200 l. du fermier de la seigneurie dud. Selles », 30 s. — S. d.

« Aquit en faveur de Mgr de Gap, passé par Me Claude de Télie, procureur de don Hugues de Péchier, religieux de l'abéye du Puyô, de l'ordre St-Benoit, sur l'accencement et ferme du prieuré et seigneurie de *Brinet*, au diocèse de Bourges », 30 s. — 1561, 16 janv. Afflctement de *Bon Hostal*, passé à Maurice Ginolles, bonetier de Gap,... sous la cence à Mgr de Gap de 15 soulz pour an », 2 é. — 15 janvier. « Eschanges emphitéoticaires... entre Mgr de Gap et n. Phillibert de Montorsier », id. — 23 janv. « Vante du chaplage du boys du Coing, situé à Polligni, à n. Françoys de Ronne, sr de Mollines, et à Mes Vincent Eyraud et Pierre Bontoux, au pris de 210 escus, pour le temps de deux ans, » 1 é. — 29 janv. « Convention faite entre Mgr de Gap et Claude Reynaud, serrurier, sur la manutention des cloches au clochier de l'église cathédralle de Gap », 15 s. — 30 janv. « Cession de 154 l. par mond. sr à sires Guil. et Jacq. Reynaudz, frères, de Lyon, sur sires Jacq. et Pierre Catins », pour payement de pareille somme, id. — Id. « Transaction passée entre Mgr de Gap, les srs commandeur dud. Gap et prieur de Pelliautier, avec la comté dud. lieu », 2 é. — 1er févr. Bail emphytéotique du four de Lettret par l'évêque à la comté sous la cense d'un fl. par an, 2 é.— Id. Transaction entre l'évêque et la comté de Gap, 6 fl. — Id. Quittance de 1.500 écus par M. Tibaud à l'évêque de Gap, 1 é. — 4 févr. Quittance réciproque dud. évêque et du sr de Montorsier, « de ce que led. de Montorsier avait négotié pour luy », 30 s. — 8 févr. Transaction entre led. évêque et les « comtés des Basties Neufve, Vielle et Rambaud » 10 é. — 12 févr. Convention « sur le fait de la *cosse* entre les mesmes parties », 1 é. — 13 févr. Quittance mutuelle entre led. évêque et Esprit Girard, pour « l'arrantement de Lazer, Pelliautier, Lestret et Chasteauvieux », 1 é. — 15 févr. Transaction entre l'évêque et les habitants de Charance au sujet des bois et pâturages, 6 é. — 17 févr. 1561. Commission « à Gracien Abrard et Ant. Girard, [pour] cuillir les droictz de la cosse pour mond. sr, sans salère », 30 s.— Id. Quittance au sr Chamoys « de l'arrentement de l'évesché de Gap, contenant accord et convention sur le consolat et fours, distretz dud. arrentement par transaction passée avec la vile », 20 s. — 1562, 5 déc. « Acte de substitution fait par le procureur d'office de Mgr de Gap à n. Estienne Moren, à recuillir les dismes et revenus de mond. sr ez lieux de Curbain, Mison, La Maure, Sigoyer de Malpoil et La Baulme, au lieu des rantiers desd., absantés à cause des troubles survenus », 30 s.— 1554, 1er janv. Déclaration par le sr Chamois, receveur des décimes, « de ne demander rien à sires Jean Finette, Jean Davin, Anth. Brison et Loys Garcin, de ce qu'ilz doivent à Mgr de Gap », 15 s. — 23 nov. 1564. « Réachept de la juridicion de Lazer passé en faveur de mond. sr de Gap », 2 é.

Du premier registre des actes perpétuelz dud. Jean-Benoît Moton » (fo 23 vo) : 1567, 25 mai. Quittance « par le sr Burgaud aux srs Camus, de 5.473 l. 13 s. 4 d., obole, pour le proffit de l'évesché et de son clergé », 1 é. — Id. Obligation de 2.603 l. 18 s. 4 d. ob., par Jean Chamois et Jean Bouvat aud. Burgaud, syndic et l'un des commis du clergé du diocèse de Gap, et remis au « cappe Galliard, ageant de Mgr de Gap, pour s'en servir au proffit dud. clergé », 20 s. — 1568, 27 juin. Bail à ferme de l'évesché de Gap à Guil. Fabre, écuyer, habitant à Ventavon, pour 3 ans, au prix de 1.700 écus par an, 2 é. — Juil. « Procédures et incans faitz sur l'arrest des dimes de l'évesché », 1 é. 30 s.— 1571, 8 oct. Obligation par Sixte Constans, sur les décimes ordinaires levées en 1571, à « Mgr de Gap, pour le proffit de son évesché et clergé d'icelle », 30 s. — 1572, 8 mars. Cautionnement par led. Sixte Constans à Jean Barsollet, pour la recette des décimes, 20 s. — 7 mai, Nomination d'Arnoux Lagier-Gangalhe, par le vicaire général, « au greffe des insignations ecclésiastiques, recepte des amandes et garde des seaux en l'évesché de Gap », 1 é. — 10 juin, « Arrantement des dismes de Lettret et Chasteauvieux passé à Claude Robert-Marquis, pour ung an, au pris de 40 charges bled », 1 é. — 14 juin. Id. « du grand disme de Gap », à Esprit Achard, travailleur de Gap, pour un an, moyennant 120 charges de blé, 2 é. — 2 juil. Id. des dîmes de Pelleautier à Olivier Spié, pour 3 ans, moyennant 45 écus par an, 1 é. — 2 nov. Id. des prés de La Bâtie-Vieille à Pierre Meyssonier et autres, pour 4 ans, au prix de 20 écus par an, 30 s. — 20 déc. Prix-fait donné par l'évêque de Gap à Jean Borrel-Nique, charpentier de La Bâtie-Neuve, pour « réparer l'escuyerie de la maison épiscopalle et la gallerie du grand jardin ». pour 22 écus, 20 s. — 29 déc. Bail à ferme de Curbans à Marcellin Mathieu, dud. lieu, pour 3 ans, au prix de 400 fl. par an; de La Maure, Mison et Lazer, à n. Raynaud Lombard, pour 3 ans, au prix de 1.350 fl. par an, 2 é. — 1573, 25 janv. Bail à ferme, par led. évêque, du Noyer et du moulin de « Ragioux » aud. lieu. à Giraud Siméaud, pour 4 ans, au prix de 30 setiers de seigle par an, 40 s. — 5 févr. « Pris-faict à cultiver le grand jardin de l'évesché, baillé à Jean Corbert, jardinier, pour ung an, au pris de 22 fl. », 15 s. — 13 mai. Quittance mutuelle de l'évêque et de Guil. Armand, de Mison, fermier de Melve, id. — 22 mai. Obligation de 20 fl. par Ant. Olphand, revendeur de Gap, au receveur des amendes, 10 s. — 12 juil. Bail à ferme « du grand disme de Gap », à Philippe Chevallier, de La Garde, pour un an, au prix de 142 ch. de blé, 2 é. — 22 août. Obligation de 60 écus par Guil. Rogou, de Gap,

à Ét. Perret, vicaire général, pour le prix de 30 ch. de blé, 20 s. — 24 août. Quittance par led. vicaire « à Catherine Girarde, des sepons anciens des mesures à vin estans de cuivre, pour y eschandiller les mesures à vin, avec rémission d'icelles à Claude *Ronoul*, potier, habitant à Gap, proveu à la charge et office d'eschandiller illec lesd. mesures, » 20 s. — 29 août. « Confirmation de Claude Bovat en l'estat de lieutenant de corier de Gap à luy passé par le s[r] vicaire », 30 s. — Id. Bail à ferme « du disme du vin... à Claude Rixent, de Gap, pour ung an, au pris de 45 escus », id.

« *Second protocolle des actes perpétuelz de Jean-Benoît Moton* » (f° 26): 1574, 29 mai. Quittance mutuelle entre l'évêque de Gap et Arnoux Lagier, Marguerite et Madeleine Brison, 1 é. — 1575, 7 juin. Transaction de l'évêque avec divers habitants de Charance, pour ratifier une transaction antérieure, et reconnaissances de plusieurs possessions, 2 é. — 1576, 9 août. Id. avec le cap[e] Boyer « sur le droit de boysserage, pasturage et jas de Charance », 1 é. — 21 oct. Quittance mutuelle de l'évêque et du cap[e] Chervas, pour les droits de La Baume-lès-Sisteron, 30 s. — 6 nov. Reconnaissance par « Telme Sambain », 1 é. — 1580, 7 mars. Baux à ferme à Georges Meyssonier et autres. — 1582, 23 janv. Bail à ferme du « pré vescal de Rambaud », à Ant. Avond-Ribail et Ant. Meyer, 1 é. — 12 mai. Reconnaissances par Noël Chabot, Claude Robert-Marquis et autres, 1 é. — 1583, 9 janv. Approbation, par « les chappuis de Gap», d'une transaction avec la ville les concernant, id. — 23 avril. Transaction avec le curé de La Bâtie-Neuve au sujet des dîmes, id.

Actes divers (f° 27) : 1574, 5 janv. Compromis de l'évêque avec Arnoux Lagier au sujet du différend relatif à « l'arrantement des membres de l'évêché », 30 s. — 7 janv. Procuration au prieur d'Upaix pour emprunter 200 l. pour les affaires du clergé, id. — 7 juil. Bail de « la culliette du grand disme » à Jean Saurin et François Guiramand, moyennant un salaire de 22 écus, 1 é. — 1575, 23 janv. Procuration par l'évêque et les commis de son clergé aux s[rs] de Chapponay et de La Tour, pour exiger du doyen la contribution de 135 l., 30 s. — 25 juil. Bail à ferme « du grand disme » de Gap à François *Plasi*, pour un an, au prix de 100 ch. de blé, 2 é. — 25 août. Id. de la dîme du vin à Aymar Accarier, pour un an, moyennant 23 ch. de vin, 30 s. — 4 oct. Procuration par l'évêque à n. Denis de La Roque, pour « la recepte de ses droitz », 1 é. — 1576, 5 mai. « Quictance de 100 l. concédée aud. s[r] (évesque) par s[r] Jean Gasagne, prêcheur à Gap », 20 s. — 7 juil. Bail à ferme des dîmes du vin et des grains de La Bâtie-Neuve à Marguerite Mogin et à Jean et Ant. de La Mellane, ses enfants, pour un an, moyennant 100 ch. de blé, 1 é. 30 s. — 14 juil. Id. « du grand disme de Gap » à Pierre Achard et François Guiramand, pour un an, moyennant 148 ch. de blé, 1 é. — 1[er] nov. Procuration par l'évêque et son clergé, « pour advoer ce que avoit esté faict aux Estats y mentionnés », 30 s. — 1577, 2 janv. « Procuration faite par mond. s[r] de Gap, en cour de Roume ,... pour demander meintenu en l'évesché, et s'opposer aux résignacions et porsuites à ce contrères »[1]. — 1581, 5 oct. Permission de garder dans le bois de Charance, concédée à Esprit Michel, notaire, et à Jean Gellin, citoyen de Gap, 20 s. — 1582, 9 janv. Bail de l'annate de la prébende de Montalquier à Paul de Beauvois, pour 30 écus, 30 s. — 12 janv. Bail à ferme des dîmes de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud à Ant. Armand-Tison et Jacq. Gondoin, pour un an, moyennant 220 ch. de blé et 10 d'avoine, 1 é. — 13 janv. Id. de Lazer à Martin Perron et Simon Marchon, pour un an, moyennant 93 ch. de blé, id. — 24 mai. Quittance mutuelle de l'évêque et de Claude Davin, praticien de Gap, 30 s. — 27 août. Association de Joseph et Gaspar Berluc, frères, de Forcalquier, pour « la recepte des décimes du diocèse de Gap », 20 s. — 1583, 20 avril. Accord entre l'évêque et les consuls de Lazer, « sur les sequestres des fruictz et revenus dud. sgr aud. lieu », 30 s. — 10 mai. Bail de l'annate de la prébende de Rabou au chan. Huilhet pour 20 écus, 30 s.

« *Troysiesme protocolle* » *de Jean-Benoît Moton* (f° 30) : 1584, 16 janv. Procuration par l'évêque à n. Pierre Paparin, son neveu, 30 s. — 5 mars. Id. à Galéas Codur, id. — 3 avril. Bail à ferme des dîmes de La Bâtie-Neuve et Tournefort à Pierre Galhard, procureur, à Pierre et Jean Villar, frères, de Gap, pour un an, moyennant 140 écus sol, 30 s. — 17 juil. Id. du « grand disme de Gap à Ant. Ribail et Simon Marchon, pour un an, au prix de 124 ch. de blé, id. — 1[er] août. Quittance de 107 écus aud. évêque et au s[r] de Châteauvieux, par « par Maturin Artaud ageant de Mgr de Clermont, jadis évêque de Gap », id. — 1585, 20 juil. Bail à ferme du « grand disme » de Gap à Balth. Rancon et Simon Marchon, pour 3 ans, au prix de 130 ch. de blé par an, 1 é. — Id. des « seaux, amandes foires et molin y mentionés, de l'évêché de Gap », à Denis de La Roque, pour 3 ans, moyennant 170 ch. de blé, id. — Id. « des droictz de Lestret et Chasteauvieux... à Bastien Gastinel, de Sisteron », pour 3 ans, moyennant 60 écus par an, id. — 21 juil. Bail des dîmes de La Bâtie-Vielle et Rambaud à Pancrace Dusserre-Telmon, pour 3 ans, moyennant 95 ch. de blé par an, id. — 29 sept. Id. de la dîme du vin à Gilles Gay et Jacq-Arnoux Plauchu, pour un an, au prix de 50 écus, 40 s. — 1589, 13 juil. Id.

[1] Voir, ci-dessus, G. 1593, p. 123.

du « grand disme » à Ant. Avond-Ribail, Jacq. Maset et autres, pour un an, moyennant 180 ch. de blé, 30 s. — 20 juil. Id. de l'annate de la prébende de La Rochette au « s[r] d'Oriac », pour 100 écus, 1 é. — 1591, 28 déc. « Substitution faite par le procureur d'office dud. s[r], en cour de Roume,... pour consentir à l'émologation de l'affitement passé au s[r] d'Oriac du chasteau de La Bastie-Neufve », 1 é. — Id. pour « consentir à l'émologation de l'affitement du jardin de l'évesché de Gap passé à M[e] Hugues Davin, parce que c'est à l'évident proffit dud. évesché »[1]), id.

« *Du 4[e] protocolle* » (f° 30 v°) : 1595, 14 janv. Accord de l'évêque de Gap avec François Bonhome et Guil. Artemale, « sur le fait de la rante du consulat de Gap », 30 s. — 23 janv. Nouvelle procuration par l'évêque à « n. Claude Paparin », 1 é. — 5 févr. Prix-fait donné à Jacq. Espagne et Barth. La Maison « à charrier le boys d'ung four de chaux », pour 40 écus, 40 s. — 15 févr. Acte de transport, « en payement de 4.000 escus », par l'évêque à « n. Claude Paparin, son neveu », 1 é. — 23 févr. Bail à ferme de « jardins » à « n. Daniel du Serre, Hector Bot de Cardebat, s[r] de Saignon », id. — 6 mars. Id. d'un jardin par n. Claude Paparin à Jean Meyer, lieutenant du courrier, 30 s. — 29 avril. Conventions entre n. Claude Paparin et Claude *Clari*, commis du receveur des Trois-États, 30 s. — 10 juil. Bail à ferme des dîmes du vin à Dominique Réal et autres, pour un an, au prix de 100 écus, id. — Id. du « grand disme des grains » à Abraham Colomb, Georges Patac et autres, pour un an, au prix de 200 ch. de blé, 1 é. 30 s. — 14 juil. Id. du « droit de *cosse* » à Pierre de Fontbonne et autres, pour un an, au prix de 100 ch. de blé, 1 é. — 15 juil. Id. des dîmes de Montreviol à Jacq. Martin pour un an, au prix de 23 ch. de blé, 30 s. — 16 juil. Id. des dîmes de La Bâtie-Neuve et Terre-Droite d'Avançon à Barth. Allard et Pierre Feutrier, pour un an, au prix de 25 ch. de blé, id. — 31 juil. Id. de La Bâtie-Vieille et Rambaud à Claude et Jacq. Masot, frères, de Gap, pour un an, au prix de 80 ch. de blé, 1 é. — 31 août. Procuration à Claude Molin, « sur la recepte des amandes en la juridiction de l'évesché de Gap », 30 s. — Id. Bail à ferme des dîmes et du pulvérage de Lettret à Jacq. Faure et Aubert Accarier, pour 3 ans, au prix de 40 ch. de vin et 14 écus par an, id. — 7 nov. « Prix-fait baillé de la part de mond. s[r] de Gap à Esprit Ubaud et Arnoux Queyrel sur la manutencion de couvert de l'églize catédralle de Gap,... soubz la pansion de 2 ch. de bled », id. — 1596, 24 avril. Bail à ferme des dîmes de Montreviol et La Rochette à Jean de Cazeneuve, de Gap, pour un an, au prix de 45 écus, 1 é. — 7 août, Id. des dîmes de La Bâtie-Neuve à Claude Gérard et Christophe Ébrard pour un an, au prix de 90 ch. de blé, 1 é. — 6 déc. Procuration à Honoré Buysson, pour la recette des dettes et autres affaires, 1 é. etc. (Le cahier paraît être incomplet).

[1]) Cf. l'Introduction du vol. précédent, p. XLII.

G. 1597. (Cahier.) — In-f°, 34 feuillets, papier. Coté 97.

1552-1596. — « *Roolle et déclaration des travaux et escritures deubz par M[rs] du vén[e] chapitre de l'église catédralle de Gap à Jean-Benoit Moton, notère royal dalphinal, secretère du sieur évesque et desd. sieurs du vén[e] chapitre et université de lad[e] église* », conformément au contrat de janv. 1586, savoir : « pour chasque recognoissance », 20 sols ; « pour chasque achept de pension », 20, et pour les autres actes, suivant accord mutuel ; « *lequel roolle pourra aussy servir de répertoyre* pour trouver le nom des personnes obligées à mesd. sgrs par lesd. actes »[1]).

« *Du livre des recognoissances* » reçues par feu Jean Moton, père dud. Jean-Benoît, « coumancé le 23 mars 1552 » : en 1552, reconnaissance par « Marie Farelle » ; procuration à Jacq. Parat ; reconnaissances, par Pierre Challon, prêtre ; Claude Bellon, meunier ; Denis Foasse ; Ét. Bellon, dit *Goubellet*, « vanéayre, de Gap » ; Gratien Ébrard ; Ant. Arnaud, fils de feu Jean ; Jean Arnaud-Tison ; « Agnette, vefve de feu Marchon Bernard-Guillastron » ; m[e] Jean Carle, prêtre d'Orcières ; Ant. Millon, cordonnier ; Gaspar Rossel ; Jean Robert, le jeune, fils de feu Honorat, marchand de Gap ; Ant. Reynier, « cardayre » ; Jean Gautier, fils de feu Claude, hôtelier ; Catherine Gautier, fille de feu Claude, femme d'Arnoux Boyer, cordonnier ; Pierre Reynier, travailleur ; Marguerite Mathieu, fille de feu Claude, femme de Gaspar Foasse, « chaussatier » ; Jeanne Brunet, fille de Jean, serrurier, femme de Jean Clément, couturier ; Ant. Bartolomieu, dit *Chaudier*, couturier ; Jean et Louis Fortune, prêtres ; Jean Vivian, clerc de Gap, fils de feu Jean, de Tallard ; Hugues Bernardin-Guillastron, de Gap ; Arnoux Alphant-Colin, cordonnier ; — en 1553, par Nicolas Cappel, Franç. Burle-Sclape ; m[e] Jean Vacher, not. de Gap ; Jacq. Avond-Fransel, le jeune et le vieux ; Jean Pellegrin ; Arnoux et Gabriel Risoul-Barret, frères ; Reynaud Meyer, couturier ; Jean Avond-Fransel, fils de feu Louis, travailleur ; Jean Servel, cordonnier ; Pierre Doussan, dit *Robin*, cordonnier ; « Sixte, Aryey et Ant. du Tanc, frères, escuyers de Gap » ; Arnoux et Arnaud Barret, frères ; Barth. Ber-

[1]) Bon nombre de ces actes renferment de précieuses indications sur les professions exercées à Gap, les surnoms de diverses familles, etc.

nard, fils de feu Ant., « baille de Rambaud quant vivoit »; Guigues Vincent, « gippier » ; Jean du Puy et « Margotte Clavelle, sa femme » ; Jacq. de La Maison, dit *Carquet*; Ét. *Hugonis*, prêtre de Gap ; Jacq. Phillibert-Garnier, « faure » ; Georges Bouq, travailleur ; Jacq. Baret, id. ; Pierre Bonhomme, fournier ; Barth. Catellan, pâtissier ; Esprit Chabre, fils de feu Claude, travailleur ; « Caterine Guigonne, fille de feu Guil. Guigon, vefve de feu Claude Clavel, travailleur de Gap, et Joseph Clavel, son filz » ; Claude Artemale-Perroton, fils de feu Mondon, de La Garde ; Elzéar Bochet ; Jacq. de La Maison, dit *Pellanon;* Ét. Colomb-Joannasson, cardeur ; Madeleine de La Maison, femme de Jean Leydet ; Pierre Morel, cordonnier ; Ét. Arnoux, « faure » ; « Jeannone Artemalle, feme de Giraud Sauvour, travailleur » ; Ét. *d'Autevile*, fils de Vincent, couturier ; « Jamonne Brochière, feme de Ant. Tomé, mousnier » ; Guil. Roux, prêtre de l'église de Gap; Claude Carlot, barbier ; Jeanne Maurel, fille de feu Claude femme de Pierre Carlot ; Jacq. Masse-Règne, hôtelier ; Jean Giraudin et « Claude, sa fillie » ; André Jeanut, chirurgien ; Martin Ébrard, dit *Baud*, revendeur ; Arnoux Meyssonier, « marchand grossier » ; Jean Doussan, cordonnier ; Ant. Bichet, fils de feu Claude, cordier ; Simon Gauteron, couturier ; Crépin Pascal ; Ant. Moret, cardeur; Claude Moret, travailleur ; Jean Pellegrin-Trillon, cordonnier ; Ant. Agullion, « fustier » ; Sébastien Morès, pelletier ; Arnoux Huilhet, prêtre ; Louis Huilhet, cordonnier ; « Caterine, feme de Jean Magallon, dit *Rostaing;* « Annette Blanche, vefve de feu Artaud Andrieu » ; Jean Magallon, fils de feu Jacq. ; Claude Rambaud, fils de feu Jean ; « Tésard Chanille, travaillieur » ; Jean Magnan, « marchand arcabutier » ; Jean Féréud, fils de feu Jean, cordier ; Ant. Corbier, boucher ; Benoît Gellin, hôtelier ; Ét. *de Fontbonne*, couturier; « Margarite Nicolas-Justonne, fille de feu Jaques, feme de Ant. Gallon, travailleur » ; Jean Vallon, fournier ; Pierre Farel, fils de feu Jean ; « Domenge Richaude, de Corp, feme de Françoys Fayolle, de La Mure » ; Jean Prey, verrier ; Jean Rostaing, de Neffes ; Jean Avond-Ribal, le jeune, cordier ; Jean Séas, « faure », fils de feu Benoît ; Louise, veuve d'André Gobaud, Ant. et Guil. Gobaud; Honorat et Elzéar Challiol, fils de Guil., « bastiers,... hoirs de Columbe Foasse » ; Franç. Bovard-Gary, mercier ; — en 1554, par Arnoux Pellegrin, dit *Huille* ; Ant. et Guil. Séas, fils de feu Ét. ; Gratien de Faudon, écuyer, cosgr de Challiol ; Louis Garnaud, not. de Gap ; Jean Massot, dit *de Gap*, couturier ; Guil. Chanet, pelletier, fils de feu Claude ; Franç. de Puysac, orfèvre ; « Donette, fillie de feu Pancrasse Syméaud, de Romette », veuve de Guil. Soleil, cordonnier, de Gap ; Pascal Comte, cordonnier, fils de feu Simon ; « Honnorade Grenette, vefve de feu Aimé Gros »; Elzéar Ancian, al. Ancien, laboureur ; « Gillet Chayne », travailleur ; « Peyronète, femme de Pantaléon de Masse, masson » ; Jean Boyer-Ancoyan, travailleur ; Ant. Pauchon, dit *Queyron*, cordier ; Esprit Manuel, « fustier, d'Aspres lès Corp, filz de feu Pierre » ; Ét. et Jean Colomb-Juanasson, fils de feu Sébastien ; Jean Aurouse, fils de feu Jean, de St-Bonnet, menuisier à Gap ; Louis Odoul, dit *Eygoare* ; Jeanne Comte, fille de feu Barh., veuve de Guil. Martin, plâtrier ; Jean Blanc, fils de feu Franç., gantier ; Franç. Blanchet, dit *Vidal*, fils de feu Jean ; Jean Roland-Gautier, de Neffes, marchand à Gap ; Ant. Dupont-Souche, fils d'Ambroise ; Ant. Bernard, fils de feu Ant., baile de Rambaud ; Jacq. Audéoud-Dray, « gippier », fils de feu Pierre ; Ant. Blanc-Sallonnet, tanneur, fils de feu Jacq. ; Gabriel Trignon, tisserand ; « Cécile Louvane, feme de Jean Vellin d'Ane, de Gap » ; Claire Simon, veuve d'Ant. Clavel ; Jacq. Artemale, fils de feu Léger, de La Garde ; Jacq. Tibaud, chanoine ; Jean Gautier, fils de feu Claude; Honorat *Chais*, dit *Berc*, laboureur; Ant. *Phillop*, serrurier ; Claude Blanc, dit *Coquillon*, travailleur ; Esprit Moret, « fustier » ; Jean Jausselme, dit *Caillon*, muletier ; Ant. et Jacq. Mauduech, dits *Guillet*, de Charance, fils de feu « Guigou » ; Madeleine de La Maison, veuve d'Ant. Bosse, pelletier ; Marguerite *Rasine*, femme d'Arnoux Roux, notaire de Gap ; « Paronne Spié, vefve de feu Jaq. Florens, en son vivant fustier ou menuisier »; Jean Bourges, du Périer, diocèse de Grenoble, « pastre »; Guigues Roux, menuisier ; Jean Esmenjaud, le vieux, fils de feu Jean ; Jacq. *Clary*, fils de feu Franç., cordonnier ; Barth. *Clary*, cordonnier ; « Lagier Martin-Tabouret, laboreur, de Rabou, filz de feu Jean»; Mathieu Marin-Tabouret, fils de feu Jean, le jeune, Nicolas Gautier, marchand ; Arnoux Nebon, fils de feu Jean, de Montalquier; « Tononne, vefve de feu Claude Aryey-Rostagnon, Marie et Margarite Manuelles, sœurs, filhes de Jean Manuel-Pascal » ; Jean Brutinel, fils de feu Jean, al *Pechon* ; Jacq. Gondre, des Payans, mas du mandement de St-Bonnet ; Jean Chalvin-Chamois ; Ant. et Jacq. Brison, « peyroliers » ; Jacq. Alphant-Collin, du Noyer ; Pierre *Levesi*, cardeur, fils de feu Pierre ; Louise, femme d'Aynard *Plasi*, travailleur ; Bertrand Tirand, tisserand ; Marie Ollier, veuve de Jean Vellin-d'Ane ; Laurent Buysson-Capellan ; Gaucher Eyraud, couturier, fils de feu Claude ; « Jean de St-Germain, travailleur de Gap, fils de feu Jean » ; Ant. Girard, pelletier ; Ét. *Léuffre*, fils d'Honorat, de Châteauvieux ; Ét. de Fontbone, couturier ; Claude Foulcon, cordonnier ; Jean Vivian, dit *Bremundi*, clerc de Gap, fils de feu Jean, de Tallard ; Lantelme Foulcon, fils de Claude, cordonnier, et Jeanne Foulcon, sa sœur, femme de Jean Girard,

« potier à estaing », de Gap ; Marguerite d'Austrevigne ; Martin Garnaud, fils de feu Pierre ; Bonnet Espitallier, d'Ancelle, cordier ; Ant. Reynier, cardeur ; Marie, veuve de Jacq. Faure, cardeur ; Ét. Bresson-Cartier, cordonnier ; « Claude Vachier, feme de Robert de La Maison, dit Brunet » ; Louise Brutinel, fille de feu Michel, femme de Jean Bonivard, fils de feu Guil., meunier ; Joseph Payan, pelletier ; — en 1555, par « Bernard de Cazeneufve, docteur médecin » ; Madeleine de Fontbone, femme de Philippe Allemand, cardeur ; Gaspar Bonhome, tisserand, et Honorade Albert, mariés ; — en 1556, par Claude Bonet, « pellissier » ; Ét. Chausson, fils de feu Jean, des Baux ; — en 1557, par Pierre Honnorat, cordonnier ; Franç. Michel, coutelier ; Arnoux et Jacq. Pauchon, frères, laboureurs ; Ét. Chausson, hôtelier ; Jean Boyer, de St-Julien, cordonnier à Gap ; — en 1558, par Jacq. Olphant-Collin ; Benoît Olier, vibailli ; Franç, Brutin, tisserand ; Honorat et Guil. Gautier, père et fils, cordonniers ; — en 1559, par Gaspar et Franç. Corbier, frères ; Jean Robert, marchand ; Guil. Barban, id. ; Pierre Queyrel, not. de Gap ; Charles et Jacq. Resteaux, tisserands[1]) ; — en 1560, par Jean Gonsolin, revendeur ; Françoise *Bartolomieuve*, Reynaud Meyère, couturier ; Jean Accarier, le jeune, cordonnier ; Ét. Chausson, hôtelier ; — en 1561, par Jacq. Disdier, fils de Jacq. marchand ; Arnaud Michel ; — en 1562, par « Bonet Spitallier, cordier » ; — en 1556, par Claude Dalmas, cordonnier ; Honorat, dit *Fornier* ; Jacq. *Bruni*, m^e^ tanneur ; Sébastien Armand, not. de Gap[2]). — « Pour l'acte de compromis faict entre lesd. sieurs dud. vén^e^ chapitre et les sieurs de la vén^e^ université,... du 9e juil. 1558, en liasse, sur le faict de l'hoirie de feu M. Textor, en leur part les concernant, 20 sols ». — « Il y a ung terrier double, et aultres actes faictz par lesd. Moton, qu'il faudra parceller en temps et lieu »[3]).

« *Au premier protocolle des actes perpétuels de Jean-Benoît Moton* » (f° 23) : Reconnaissance en faveur du chapitre de Gap par Guil. Barban, le jeune, fils de feu Jean (9 août 1567) ; procuration au chan. Melchior Armand, pour affermer les prés du « pont de Bone » (3 nov. 1570) ; investiture « d'une chauchière », donnée à Pierre Villar, fils de feu Raynaud, cordonnier (27 mars 1571) ; procuration à Pierre de Chapponay, doyen, et à Jean Gueydan, official et syndic du chapitre, au sujet de « l'alliénation du pré du Chaucheys », (5 sept.) ; reconnaissances par : Jeanne de Cazeneuve (21 nov. 1571) ; Jean Robert, dit *Parpallion* (21 mars 1572) ; Guil. Séas, fils de feu Ét. (30 janv. 1573) ; « Lagier Bontoux, fils à feu Jacq., maréchal » (25 févr.).

« *Du second regestre des actes perpétuels* » (f° 24) : acquisition des « fruictz de la maison de Chanu[n]ges » par Jean Espié, chanoine (7 juin 1574) ; reconnaissances par : Jean Maset, « blanchier » (24 août 1574) ; Guil. et Léger Bérard, fils de feu Pierre (28 août 1575) ; Arnoux Joubert, fils de feu « Philippe », chapelier (13 janv. 1576) ; Jean Sale-Catelan, cardeur, tuteur de Susanne Brunet-Blocard, fille et héritière de Gaucher, cordonnier (20 janv.) ; Jacq. Meysel, dit *Vilon*, de La Bâtie-Neuve (13 févr.) ; Jean *Abrachi*, fils de feu Sauveur, meunier de Gap (15 févr.) ; Jacq. Boyer, fils de feu Jean, marchand (30 mai) ; Léger Reynaud, travailleur, du Valgaudemar, résidant à Gap (6 juin) ; Jean Bellon et Angélique Valliand, mariés (14 nov. 1576). Transaction entre le chapitre et l'université de l'église de Gap, au sujet d'un procès (20 oct. 1581). — Reconnaissances par : Claude Blanc, fils de Jacq. cardeur (14 mars 1583) ; Claude Allemand, cordonnier (id.) ; Gillet Gautier, fils de feu Laurent, tanneur (27 mai) ; Catherine Reynaud, veuve de Nicolas Bellon, muletier (10 juin) ; Jean Petit, fils de feu Claude, travailleur (26 juil.) ; Ant. Rigaud, not. et praticien de Gap (30 août) ; Ant. Blanc, fils de feu Pierre, de « Treschastel » (1er déc. 1583).

« *Au 3e regestre des actes perpétuels et à certain temps de J.-B. Moton* » (f° 26) ; reconnaissance au chapitre, par Ant. Guigues, fils de feu Claude, de La Garde (7 janv. 1584) ; quittance mutuelle entre le chapitre et Nicolas Philibert (15 juin) ; baux à ferme : « du grand disme de Gap,... au cap^e^ Jaques de Gril, au prix de 50 charges bled (16 juil. 1584) ; des montagnes de Chaudun à Pierre Ballon, des Baux, et Bernard Vallier, de Grane, en Provence (6 juil. 1584 ?) ; compte final entre le chapitre et « m^e^ Clément Marchand, téologal » (17 janv. 1585) ; transaction avec Grég. Jullien, not. et praticien de Gap (s. d.) ; reconnaissance par Claude Reynaud, serrurier (7 mai) ; vente à Jacq. Blachon, fils de feu Franç., boucher (mai) ; « arrentement de disme » à Claude Maset (19 juil.) ; bail à ferme des dîmes de Savournon à « n. Baltesard Clarens, dit *cap^e^ La Ruine* », pour 96 charges de blé (20 juil.) ; obligations de 24 écus par Pierre Pauchon-

[1]) Très probablement la rue *Rastelle*, sise à Gap, près de la cathédrale, tirait son nom de la famille Rastel.

[2]) En marge : « *Notta* : c'est le dernier acte des extraits de reconoissances que nous avons de Mutonis ».

[3]) Sur un bout de papier : « Le 14e aoust 1591, j'ay balhié à M^rs^ les chanoynes Buysson, Hulhet et Beauvoys, commis de M^rs^ du chapitre, les recognoissances desd. sieurs, en ung livre contenant 341 feuilletz escriptz, et le reste en blanc, et sur le dernier desd. 341 feuilletz escriptz, leur ay donné quittance de 60 escus, par moy receuz pour les travaux dont aud. livre, duquel ilz ont promis me fère donner quittance à mesd. sieurs du vén^e^ chapitre ».

Suylon (23 oct. 1585); baux à ferme : « du grand disme... à Ant. Avond-Ribail, Jean-Pierre Girard et Jacq. Maset », pour 180 charges de blé (13 juil. 1589); « du droit d'annate... de la prébande de St-Laurens », à Jean Meyer, « des Forestz-St-Julien » (22 juin 1589); vente « des biens de Teysseyre » à Esprit Baux, de Savournon, au prix de 800 fl. (28 août 1589[1]).

« *Du premier protocolle des actes à certains temps de J.-B. Molon* » (f° 28): obligations, « en grand nombre, des lodz... à St-Laurent-du-Cros » (juin 1567); arrentements : des montagnes de Chaudun à Pierre et Jean Vincens, frères, pour 3 ans, au prix de 500 fl., 24 *céras* et 1 quintal d'huile (9 août 1567); du four de porte Colombe, à Jean Bonhome, pour 2 ans, au prix de 18 écus par an (26 juin 1568); de portion « du disme de Gap » (15 juil. 68); « promesse à fère un batail par Claude Reynaud » (15 nov. 1570); bail à ferme de la prébende de Reynier, en annate, au prix de 30 écus (5 avril 1571); investitures de St-Laurent (15 mai 1571); obligation de 34 charges de blé par « m^e Pierre de Mornay » (13 juin); arrentement des dîmes de Savournon, pour un an, moyennant 100 charges de froment (18 juin); transaction avec André Allier, « touchant 76 charges bled » (id.); « bail en recepte du grand disme de Gap... à Claude Amar et Jean Jausselme » (5 juil.); obligation de 64 fl. par Jean Audéoud-Jacon, « pour lodz » (25 juil. 1571); obligation de 8 fl., par Jean Orsière, fils d'Arnoux, de Rabou (2 janv. 1572); procuration « contre le s^r de Sisteron » (12 févr.); « ellection d'ung chantre » (28 mars); quittance « des droictz de théologal » par M. Carré (1er avril); « création d'un baille... de la personne de Me Ant. Dossan » (11 avril); « arrentement du four de porte Columbe passé à Jean *Stacht*, pour ung an, au pris de 35 escus, à 4 fl. pièce (18 mai); « arrentement du grand disme de Gap à Esprit Achard » (14 juin); inventaire des papiers retirés de Jean Gueydan et remis à Ant. Doussan, syndic (29 sept.); « obligations des lods de St-Laurens sur les investitures sur ce passées » (oct. 1573); quittance par le théologal Carré (26 mars 73); arrentement du four de porte Colombe à Jérôme Mondet, dernier enchérisseur, au prix de 44 écus (24 mai 72); clôture du compte d'Ant. Doussan, syndic (29 mai 73); baux à ferme : d'une annate au chan. *Spagne*, pour 30 écus, « à 4 florins pièce » (27 juin); de l'annate de la prébende de Montalquier au chan. Espié, pour 56 écus (1er juil.); id. au chan. Constans (id.); « du grand disme de Gap... à Phelip Chevallier, de La Garde », pour 142 charges de blé (12 juil.); des montagnes de Chaudun à Pierre Bert et Jean Cosset, pour 45 fl. (18 août); de l'annate de La Rochette à Arnoux Lagier-Gangaille, bourgeois de Gap, pour 70 écus, chacun de 4 fl. (28 nov.); procuration à Pierre Phillibert (2 déc. 1573).

« *Du second protocolle des actes à certains temps* » (f° 31 v°): procuration à M. de Chapponay, au sujet de la seigneurie de St-Laurent (4 mai 1574); arrentement du four de porte Colombe à Claude Maigre, pour 41 écus (3 juin); obligations : « dressé par M. le chan. Spié sur le fait de la maison des chanunges » (juin); par le chan. Huilhet « pour les droictz de chappe et aultres » (7 juin); arrentement de la prébende du Caire, en annate, à Jean Hermitte, pour 52 écus (id.); id. « du grand disme de Gap, en la part » du chapitre, à Jean Saurin et Franç. Guiramand (6 juil.); de la prébende de Rabou, à Jean Brunet, baile dud. lieu, pour 38 écus, chacun de 4 fl. (10 juil.); « des revenus que M. le prévost d'Avanson[1]) prenoit à La Bastie-Neufve », à Jacq. Saunier et Jean Aubin, pour 80 fl. (s. d.); accord avec Mathurin Carré, théologal (5 oct.); obligation de 20 écus aud. Carré (30 nov. 1574); arrentements : du four de porte Colombe à Jean Bonhome pour 27 écus (20 juin 1575); « du grand disme de Gap », à Franç. *Plast*, pour 100 charges de blé (25 juil.); nominations : de Pierre de Beauvois pour baile et syndic (4 oct. 1575); de Pierre Chaillol, clerc, pour chantre et maître des enfants de cœur de l'église de Gap (8 oct. 1571, *sic)*; obligation de 25 fl. par Jacq. Boyer, maréchal-ferrand (4 mai 1576); arrentements : du four de porte Colombe à Franç. Bonhome, pour 39 écus 1/2 (12 juin); « du grand disme de Gap », à Pierre Achard et Franç. Guiramand, pour 128 charges de blé (14 juil.); de la prébende de Reynier et Esparron, à Pascal Ariey, pour 30 écus (22 sept.); quittance par M. Carré, « de la prébande du Cayre à luy remise » (9 oct.); quittance de 113 fl. par M. Buysson (30 déc. 1576); « arrentement des montaignes de Chaudun », à Guil. et Claude Gueyraud, bourgeois de Berre, pour 3 ans, au prix de 105 écus, 24 *céras*, pesant chacun 8 livres, et 8 quintaux d'huile d'olive, chaque année (16 oct. 1581); id. de l'annate de Montalquier au chan. de Beauvois, pour 30 écus (16 janv. 1582); des dîmes de Savournon, à Jean Brunet, pour 3 ans, moyennant 109 charges de blé par an (7 févr.); prix-fait « baillé aux consulz de Rabou... à fère les cabanes de Chaudun » (26 mai); nomination de Georges Garnaud pour syndic (20 oct.); obligations pour lods et investitures (oct.); arrentement de la prébende de Rabou, en annate, à Jacq.

[1]) En marge : « Procédé seullement jusques en l'an 1590, si que faut veoir ce qui est fait dud. an *norante* fins à présent ».

[1]) Hugues de St-Marcel d'Avanson, prévôt d'Embrun de 1548 à 1568. (Voyez t. 1er de G. Intr. p. xv).

Velin, pour 36 écus (7 déc. 1582); id. « de la téologalle assignée à La Freyssinouze et St-Jean de Chassagnes », à Olivier Espié, pour 4 ans, au prix de 10 charges de méteil par an (23 févr. 1583); obligation, au chapitre, de 2 écus, par Claude Allemand, cordonnier (28 mars); « arrentement de la prébende téologalle d'Esparron et Reynier », à Louis Achard, marchand de Barles, pour 3 ans, au prix de 36 écus et 10 perdrix par an (10 juin); obligation de 100 écus par Guil. Blanc (4 juil.); investitures à St-Laurent (oct. 1583).

« Faut adjouster icy les actes qui ont esté faitz en l'an 1590 et despuys;... les procès qui ont esté cherchés et treuvés;.... l'extret de deux quittances du fait de Farel et Eyssautier estant au livre de leurs reconoissances, expédiés à M. les chan. Buysson et Beauvoys, administrateurs, pour mander à Grenoble, au procès poursuivy par M. Faure » (12 juin 1590); « l'extret du prohème des recoignoissances, et de 3 actes de recognoissances, ensuyvans au livre d'icelles faict par feu m^e Françoys Farel en faveur... dud. vén^e chapitre », et passées par Jacq. Blanc, Jean Foasse et Rambaud Bermond (10 déc. 1594); procuration *ad lites* à Me Martinon, procureur au Parlement, contre les consuls de Gap, « sur le faict des dismes » (17 avril 1596); extrait de reconnaissance par feu Gratien de Faudon, s^r de Chaillol, le 20 févr. 1554, en vertu de requête contre « cap^e Arnoux de Bardonèche-Jouve » (18 juin 1595), etc. [1]).

« *Table alphabétique* [*par noms de baptême*] *pour trouver ceux qui sont obligés par les actes et contratz mentionnés au présant roolle* », avec renvois aux f^{os} du cahier.

G. 1598. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1532-1599. — Actes divers: mises en possession, procurations, ventes, testaments, etc., réunis par Jean et Jean-Benoît Mutonis.

1532, 27 avril. Mise en possession de la cure de Jarjayes, pour Claude *Borriani*, du diocèse de Grenoble, au moyen de Jean Millon, de St-Pierre de Chaillol, habitant de Jarjayes, son procureur (Grenoble, 24 avril 1532, François Platel, not.), par Pierre de St-Germain, prieur de Jarjayes; led. *Borriani*, pourvu à Bolène *(Abolène)*, par le légat d'Avignon, le 14 août 1531, à la suite de la résignation de Jean *Santarelli*. Tém. Arnoux Moynier, prêtre de Romette, Jean Cathon, clerc du parlement de Grenoble, n. Georges de Montorsier; Ant. Bernardi, not. de Serres. — 1533, 22 août, Gap. Procuration par le chan. François Burgaud, prébendé à St-Laurent-du-Cros et vicaire de N.-D. du Serre, à Puy-Michel, diocèse de Riez, à Benoît Burgaud, son frère, maître ès arts, habitué de l'église de Gap, pour administrer ses affaires; Jean Bonfilz, not. — 1536 (à Noël), 14 mars, Avignon. Procuration par n. Ant. Galhard, chan. de Gap, à Aymar Verdin, chan. de Die, et Pierre Rochas, bénéficier de Gap, pour prendre possession du canonicat de Gap dont il a été pourvu récemment par le légat d'Avignon; A. Bernardi, not. — 1536, 13 sept. Le Saix, *infra fortalicium castri de Saysio, et in aula bassa ipsius castri*. Procuration par Gaspar Gruel, archidiacre de Gap, à Jean *Clari* et Ét. Patras, prêtres habitués, et à Jacq. Lagier, curé de La Rochette, pour prendre possession de l'archidiaconat. Tém. Charles Chyon, juriconsulte de Crest (*Crista Arnaudorum*), Ant. *Cocheti*, de Mirabel, diocèse de Grenoble; Ant. *Bovati*, not. de Serres. — 1540, 19 sept. Claret, *in camera domus... preceptorie et in camera... preceptoris*. Bail à ferme par n. Pierre de Pontevès, commandeur de Gap et de Claret, et de leurs membres, à Jean Roland, de Claret, de tous les revenus de la commanderie à Gap, La Freyssinouze, Manteyer et Corréo (*de Coorea*), que Richier tient présentement, pour 3 ans, moyennant 45 écus d'or sol, chacun de 45 gros; ceux de Pelleautier et Neffes, moyennant 30 écus; ceux de Moydans, moyennant 30 écus et 1 quintal de chandelles, soit en tout 111 écus et led. quintal de chandelles, plus les charges ordinaires. Tém. Paul Baroys, chapelain de Claret, Guil. Bonet, de Montfort; Gaspar d'Astoin, de Claret, not. — 1541 (à Noël), 2 mars, Avignon. Procuration par Michel Olphe-Galhard, prieur de St-Martin *de Chaudana*, de Jarjayes, à Armand Fabri, avocat, et autres, pour appeler, devant l'official métropolitain d'Aix, de la sentence prononcée par l'official de Gap, en faveur de Chérubin d'Orsière *(de Orsseria)*, évêque de Digne [1]), prieur de St-Pierre de Jarjayes. — 1544, 30 déc. Marseille. Procuration, par Benoît Pouroy *(de Podio Rubeo)*, alias Poilroy, Peouroux, Peoroy, natif de Romette, fixé à Marseille, sans « espoyr de jamays habiter aud. Romète », à Jean Légier, de Prunières, et à « Pierre *Poilroy*, dud. lieu de Romette, ses parens et amis », pour vendre ou affermer les terres qu'il possède à Romette. — 1545, 3 avril, Gap. Vente par Ant. et Pons Amar, fils de feu Arnoux de Montalquier, à Jacq. Tibaud, chan. et vicaire général de Gap, d'un cens de 6 fl., chacun de 12 gros, imposés sur un domaine sis aud. Montalquier, *à Fière*

[1]) Au bas de chaque page, se trouve le total des droits prétendus par J.-B. Mutonis pour ses travaux, et à la dernière page, le total général, 215 écus 44 s.

[1]) Dès le 4 août 1536, mort en 1545 (Voy. G. 1567, p. 36).

Vielho, confr. le chemin de Gap à La Saulce et le domaine de Barth. Amar, au levant, le pré de Barth. Poncet et la vigne de feu Jean Arnoux, au nord *(a Borea)*, le champ acquis jadis par les vendeurs de n. Bernardin Poncet, cosgr de Laye, des autres côtés, et ce, moyennant 100 fl. ; Jean Olier *(Olerii)*, not. — 1546, 31 juil., St-Chamas. Procuration par Jean, Pierre et Louis *Su[ri]ans*, frères, « *notriguiers* dud. lieu de St-Chamas », Jean *Fouquo* et Jean *Rebol*, « leurs pastres et serviteurs », pour « prendre à ferme l'herbaige et pastorgaige de la montaigne de *Chauldum*, terroir de Gapt, tenue par lesd. frères, par cy-devant, à semblable tiltre ». — 1548, 15 nov. Autorisation par le juge de Gap Gaultier à Claude Bougereu, al. Boujarel, « rantier universel de la commanderie de Gap », de faire extraire des minutes de Jean Moton, notaire, l'« arrantement faict par s[r] Claude de Glandèvès, chevallier de Rodes, à Georges Giraud, du membre de La Saulse et Lardier, deppendent de lad[e] commanderie ». — 1549, 4 janv. Id. de l'« arrantement faict entre Claude de Glandevès, religieux de l'ordre de St-Jehan de Jérusalem, et Jehan Souchon, de Gap, du lieu des *Urris* » (Les Orres). — 1549, 5 oct. Obligation de 4 charges de blé par Claude Pochon-Sebon et Jean Thomé, de Rabou, à Pierre Rochas, bénéficier de l'église de Gap ; Louis Garnaud, not. — 1550, 12 mai. « La Tour d'Aigues, au diocèse d'Aix ». Procuration par « Jehan Darbon, Thomas et Laurens Vians, oncle et nepveu, laboreurs et norriguiers » de La Tour d'Aigues, à Honoré Arnaud, dud. lieu, pour « arranter et prandre à louayge l'erbaige de aulcune montaigne ou montaignes, pour y faire dépaistre tout le bestail à layne desd. constituants et aultres qu'ils vouldront aculhir en part » ; Georges Vianz, not. (Au dos :) « Servantz aux homes de Rabou, pour l'arrantement de leurs montagnes ». — 1552, 30 mars, St-Chamas. Procuration par Pierre et Louis Surian, frères, « nuiriguiers du présent lieu » de St-Chamas, père et oncle d'Ant. Surian, notaire, à Jean Autheman, dit *Nègre* « leur bergier », pour affermer « une montaigne pour l'estivaige du bestail ». — 1553, 6 mars, Grenoble. Procuration par « Dlle Claude Galliffète, vefve de feu M[e] Jehan Vernyn », secrétaire au parlement, et tutrice de Pierre Vernin, son fils, à Claude Brun, pour retirer 100 fl. de « Janonne Lovane », veuve de Jacq. Fortune, de Gap. — 1555, 15 sept., St-Chamas. Procuration par Louis Surian, à « Guilhem Rebol, pastre, baille et maistre gardien du bestail à layne et avérayge » dud. Surian, pour affermer « la montaigne appellée de Pelleboc » ou autre ; Jean Seguin, not. — 1558, 5 nov., Ribiers. Procuration par Antoinette Baudon, en service à Antonaves, à Jean Garcin, son mari, de Rabou, pour affaires d'argent ; Raymond Giraud, not. — 1558, 12 janv. Gap. Procuration par Jacq. Parat, prêtre habitué de Gap et curé de St-Pierre-de-Chaillol, à Louis Guiramand, pour suivre à Grenoble, au parlement, le procès qu'il y a avec le chan. Pierre Rochas, en maintenue de lad[e] cure ; Louis Garnaud, not. — 1551, 21 juil., dans la « cathédralle de Gap, auprès de la chapelle de St-Sébastien ». Bail à ferme par l'université de lad[e] église à Jean Bosse-Borions, de Gap, des revenus du « prieuré de *Chano* » et dépendances de « Valmeilh, Valernes, Sygohier et aultres lieux », pour 4 ans, moyennant 620 fl. et charges ordinaires. Présents : Jacq. Tibaud, Pierre Putod, Pierre Rochas et François Seymat, chanoines, Jean Finelle, « panetier », Pierre Cotin, chan. créé, Arnoux Risoul, « panetier », Ant. Buysson, Gabriel Seymat, Guil. Boyer, Ant. *Olphi*, précenteur, Barth. Peyse et François *de Oliva*, cocurés, Jacq. Vernilhes, Ant. Marin-Tabouret, Guil. Roulx, André Rey, Humbert Chaix, Louis Fortune, Jacq. Para, Henri Risoul et Bonaventure Philibert. — 1557, 14 sept. Testament d'Ét. Arnaud, dit *Ébrun*, cordonnier de Gap. Il veut être enseveli dans le cimetière des Cordelliers, dans la tombe des « Chanutcz, où sont entérés ses enfentz ». Il donne à sa fille Jeanne, les droits qu'il a sur sa boutique de rue Peyrolière ; à sa femme Claude Chanette, un jardin à porte Jaussaude, confr. « chemin royal... de Gap en Chauvet » au couchant et jardin d'Anastasie Catin, femme de François Arnaud, not., au nord. Héritiers, Jacq. et Pierre, ses fils. — 1564, 17 sept. Gap. Vente, avec l'autorisation d'Olivier Abon, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap (15 janv. 1563), par « Claude Chanette, fille de feu Claude et veuve d'Ét. *Ubrun*, et par Jacq. *Ubrun*, à Pierre Audéoud-Dray, marchand de Gap, d'une terre sise au lieu dit « *de Trespieymouron* », confr. pré de Louis Ballet, praticien, au devant, celui de Jacq. de St-Germain, écuyer, au nord, et terre du bénéfice que tient le fils de M[e] Chérubin Rambaud, au couchant, pour 60 fl. ; Claude Brunet-Blocard, et Jean, son fils, notaires. — 1578, 20 juin. Accord entre Claude Jaussaud et Jean Clavel, au sujet de dettes. — 1590, 6 avril. « Inventaire des meubles de la maison de Mme de Mantheyer, bailhée en arrantement à M. Habraam Gaultier, docteur ez droictz » : à la chambre haute, 2 *landiers*, 1 *challit*, 1 arche de noyer ; à la chambre basse, 1 table en noyer ; à la cave, 5 tonneaux, etc. — 1597, 3 mai, La Baume-lès-Sisteron. Procuration par Pierre Paparin, évêque de Gap, à Ant. Buysson, juge de Gap, et Hugues Buysson, son oncle, pour exiger la somme de 1. 200 écus, lad[e] somme due par La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, suivant les arrêts de 1584 et 96. — 1597, 16 sept. Transaction suivant le sens de la procuration précédente. — 1558, 5 avril. Procuration par les

habitants aux consuls de St-Laurent-du-Cros pour acheter, du chapitre de Gap, les débris *(chapplage)* du bois de Chaudun; Jacq. Martin, not. — 1559, 24 janv. Lyon. Procuration par Guil. et Jacq. Eynaud, frères, bourgeois de Lyon, à Sébastien Armand, procureur de Gap, pour exiger des fermiers de l'évêque de Gap les sommes qui leur sont dues. — [1559 ?], 20 mai, Selles. Lettre autographe de l'évêque de Gap G[abriel de Clermont] à l'official de Gap, en envoyant deux procurations à son vicaire général, l'une « pour ouyr les comptes et donner quittances aulx Catins, pour les trois années de leur arrentement, et l'aultre, pour ouyr les comptes... de la recepte de la jurisdiction pour quatre années... J'ay entendu par vostre lettre comme ce portent mes affères de par-delà, et des inconvéniens qu'ilz sont survenuz à Gap depuis mon partement, que n'est chose de nouveau; mais que mes officiers, chascun en son esgard, fasse leur debvoir, affin que personne n'eust occasion de se plaindre », etc. — 1559, 3 oct., « en la court de Selles en Berry... Personnellement estably... noble et R^me^ sgr messire Gabriel de Clermont, par misération divine évesque de Gap... et seigneur dud. Selles », nomme pour son procureur « Philippes Goujon, son homme de chambre et maistre de l'ausmosne dud. Selles », pour 3 ans, afin d'affermer les biens et revenus du « temporel dud. evesché », promettant « par ses sainctz et sacrez ordre[s] », ne contrevenir en rien à ce qu'il affermera. Tém. Marin Chevallier, prêtre, et Ét. Lebert. — 1563, 7 nov., Selles. Autre procuration par led. « évesque de Gap,... sgr ususfructueur dud. Selles, à « Jehan de Flotte, chevallier, sgr baron de La Roche et Montmaur », pour recevoir d'Ant. Martinel, Jean Finette, Jean Donnin, Ant. Brison et consorts, marchands de Gap, ses fermiers, les rentes qu'ils lui doivent. Tém. Philippe Goujon, maître d'hôtel, et Marin Chevallier, vallet de chambre dud. évêque (signature autographe). — 1594, 8 nov., La Roche. Contrat de mariage d'Ant. Borrel, fils de feu Guil., d'Ancelle, avec Jeanne Robaud, fille de Jean, de La Roche. — 1596, 31 mars, Gap. Bail à ferme par Pierre Pauchon, fils de feu François, de Gap, aud. Ant. Borrel, d'une maison sise à Gap, « *rue Massyée*, près l'Hospital », confr. la maison de Lantelme Barthélemy-Blanc au midi; de terres *à la Justice*, *en Chappellet*, *dessus Piémontbaud*, pour 4 ans, moyennant 4 écus sol, chacun de 60 sous; Jean Risoul-Barrety, not. — 1549, 22 nov. Contrat de mariage de Jean Arthemale, fils de Pierre, de « *La Celle* », avec Marguerite Espié, dud. lieu. Dot, 100 fl., plus « 3 aulnes de toyle *lagnie* (de laine) et 8 de *lignie* » (de lin). — 1599, 30 juin, Marseille. Procuration par Martin Artemalle, fils et héritier pour 1/3 de Marguerilte Espié, à Arnoux Artemale, son frère, pour administrer ses intérêts. — 1547, 28 août. Contrat de mariage d'Ant. Martin-Arnoux, menuisier (fustier) de Gap, fils de Bonnet Martin-Arnoux, de L'Aubérie, mandement de St-Bonnet, avec Antoinette Blache, fille d'Eustache, menuisier de Gap. — Requête au juge de Gap par Jean Martin-Arnoux, charpentier de Gap, fils dud. Ant., afin d'être mis en possession de l'héritage de ses parents. — Sans date. « Actes de M. du Serre » ou mémoire au sujet de l'état de délabrement d'une maison située entre « la grand'église » et la maison de « Messieurs de l'église » : portes « sans *saralhie* » fenêtres « sans *goffions* » (gonds); pigeonnier, sans porte, etc. — Inventaires : des articles « contenus dans le livre de raison de Jean Daumas, fils et hoir de feu Michel,... marchant chaussatier à Gap, et de Espérite Escalle »; — des obligations « en faveur de Jeanne Grilhe et de feu Michel Daulmas » : Georges Davin, fils de feu Ant., de Romette, doit (21 juin 1567, Claude Brunet, not.), 46 s. ou 3 fl. 10 s.; Giraud Olphant, fils de Claude, de La Rochette (29 juin 1566, Esprit Michel, not.), 21 s. 3 liards; Gabriel Bellon, sergent royal, habitant à La Bâtie-Vieille (3 juin 1565, Claude Sochon, not.), 46 s.; Guil. Lafont, fils de feu Jean, de St-Laurent-du-Cros (14 nov. 1566, Bonnet, not.), 7 fl.; Barth. *Gari*, fils de feu Ant., « des Forestz de St-Jullien » (19 mai 1571, Claude Brochier, not.), 10 fl.; Jacq. Armand, fils de feu Jean, de « La Chapelle en Vaugaudemar » (18 mai 1567, Esprit Michel, not.), 3 fl. 10 s.; Jean de Laye, fils de feu Ant., de St-Jean-de-Chassagnes (8 mars 1570, Lagier, not.), 6 fl.; Ant. Trenquier, fils de feu Albert, de Manse (19 juin 1564, Claude Brunet, not.), 27 s. ou 2 fl. 4 s.; Marie Jouglar, fille de feu Raymond, « des *Perris*, de La Basthie-Vielhe » (24 nov. 1587, id.), 4 fl. etc. — 1578, 28 fév. » Inventaire des biens mubles, papiers et immubles de Jehan Dalmas, fils et hoir à feu Michel, marchant quand vivoit de Gap, faict par le sire Michel Blanc, son cousin et tuteur, assisté de Jehan Laurens-*Lauza*, coadjuteur de Jehan Dalmas, oncle paternel dud. pupille, Anth. Blanc, aussi cousin » : terres à Gap, *ez Sagnières*, *au Rioulort*, *à Treschastel*. — 1578, 8 mars, « vente de mubles de Jehan Dalmas », à l'encant : une *mayt* (pétrin), 8 s.; une « olle fer », 10 s. 6 d.; « un retour de cortines » (rideaux), 30 s.; « une petite salière estan », 7 liards; « ung poix à balanse » 3 fl. etc. — 1572, 19 oct. Testament d'Arnoux Borrel, « barbier », de La Bâtie-Neuve. Il veut être enseveli au cimetière de St-Pancrace. Il donne à Marguerite et Madeleine, ses filles, 400 fl. à chacune; à « Margarite Naturalle, sa femme », par an 4 charges de froment, 6 setiers de vin rouge, 25 livres « chair sallé, moytié lard et moytié bœuf ou mouton, et 25 livres de fromage, ainsi que le logement. Héritiers, Claude et Jacq.

Borel, ses fils. — 1573, 27 févr. Vente par « n. Lucresse Silve, de Ventavon », à Ét. Rey, de Sigoyer, habitant à Ventavon, de 3 émines de froment, pour 17 fl., en payement desquels il donne une terre de 8 éminées, située au Monêtier-Allemont, *au Plan de les Piboulles*, confr. terre de feu Guil. Draq, au pied, celle d'Arnoux Baudoin, « *à la lombarde* », et « Combe Beynard, à la bize » ; Louis Jullien, not. de Ventavon. — 1571, 6 févr. Accord entre Jean Gellin, fils de Catherine Brutinel, marchand de Gap, Jean Blanc, mari de Marguerite Gellin, et Jacq. Clavel, mari d'Anne Gellin, au sujet des biens de feu Guil. Gellin, frère desd. Jean, Marguerite et Anne Gellin, etc.

G. 1599. (Registre.) — In-4°, 630 feuillets, plus ou moins complètement déchirés, papier. Coté 2[1].

1594-1600. — Minutes de Jean-Benoît Mutonis.

1594, janv. Investiture donnée par Jean Buysson, archidiacre de Gap, à « Thelme Pauchon, de Rabou », d'une terre sise aud. Rabou. Tém. Jacq. Thomé, chanoine, et Guil. Gay. — Quittance de 500 fl. par le trésorier de l'église de Gap aux fermiers de Vaumeilh. Présents : le chan. Arnoux Huilhet et François Chaine. — Vente par Sixte Constans, doyen du chapitre, à Ét. *Stachi*, fils d'Ant., de Rabou, d'une terre sise aud. lieu, à La Rivière. — Bail à mi-fruits, « de brebis », par Hugues Deaux, en garnison dans la « citadelle de Piedmore », à Jacq. Lagier, de St-Maurice-en-Valgaudemar. — 8 janv. Vente par Georges Arnoux-Bourg, fils de feu François, à François *Stachi*, fils de feu Pierre, de Rabou, d'une terre « à la Font du Molin », du fief de l'église de Gap, moyennant 14 écus. — 13 janv. Bail à ferme pour 8 ans, par l'université de l'église de Gap, à Claude Maset, d'un pré, sis « en Cherance, appelé *le Pré-Breton* ». — 18 janv. Cession de 150 écus par « frère Melchior de *Castellano*, religieux », chevalier de Malte, commandeur de Gap, à Marguerite de Castellane, de Gap. — 19 janv. Reconnaissances en faveur dud. commandeur par « Tésard et Estienne Pons, frères », fils de feu Jean, de N.-D. de La Freyssinouse. — Février. Transaction entre Gaspar du Tanc et François Davin, apothicaire de Gap, au sujet de 1.200 fl. — Mars. « Id. entre l'église de Gap et « n. Daniel du Serre », à propos d'une « maison et grange ruynés », au temps des troubles, « par les violances des guerres », et sises à Gap, « en la rue Juive », confr. lad^{e} rue du levant, écurie dud. du Serre, du midi, et autre maison de lad^{e} église du couchant. — 18 mars. Investiture, par le doyen Sixte Constans, à François Davin, fils de feu Jean, apothicaire, de Gap, d'une terre « à prendre et lever d'une plus grande pièce appartenant à n. Gaspard du Tanc, dit *La Croix*, située au terroer de Gap », et du fief de la chapelle de La Madeleine fondée par l'évêque Gaucher de Forcalquier. — 21 mars. Reconnaissances de pensions par « Claude Blanc, dit Camargues », à Paul de Beauvois, chanoine, Jacq. Bignon, bénéficier, syndics de l'église de Gap, assistés de l'archidiacre Jean Buysson et d'Arnoux Huilhet, précenteur. — 26 mars. Quittance de 450 écus par « Giraud de Maseran, de Lodève », à Dlle Jeanne de Lanfrin, femme du cap^{e} Jean Sarrazin, « pour argent... employé à l'achèvement d'un bastion », à « Briqueyras, soubz l'autorité et commandement de [Mgr des Dig]uières », que led. Sarrasin « avoit prins en sa charge à le fère ». — 2 avril. Investiture d'une terre, à Rabou, par le doyen Sixte Constans, à Jacq. Pauchon-Bourzès, fils de feu Ét., laboureur à Rabou. — Avril. Compromis entre les habitants de Tallard et ceux de La Saulce, au sujet d'un différend. Arbitres : le vibailli de Gap et Esprit Girard, juge du Champsaur. — Id. Testament de Pierre Robert, fils de feu Simon, not. de Sisteron, de la R. R. Il donne : à sa sœur Susanne, veuve de Pierre Péchier, 50 écus ; à son frère Jean, praticien de Sisteron, tous « ses papiers et escriptures » ; à sa femme « noble Jeanne de Mote », une pension. Héritière, « Anne Bojarelle », sa mère. — 7 mai. Échange de terres entre les consuls de Rabou et Pierre Pauchon, dit *Bel*, baile dud. Rabou. — Mai. Transaction entre n. Gaspar du Tanc et François Davin, apothicaire de Gap, au sujet des limites de leurs propriétés. Présents : Jean Reynaud-Roux, comminal de Gap, et Christophe Ébrard, consul de La Bâtie-Neuve. — 26 juil. Contrat de mariage de « n. Claude Paparin de Chaumont, s^{r} de Chasteau-Galliard et St-Disdier », avec « Dlle Susane du Serre, fille à feu n. Antoyne du Serre, de St-Lagier-en-Chamsaour, habitant à Gap ». Pierre Paparin, évêque de Gap, donne à l'époux, son neveu, 4.000 écus, à prendre sur les revenus de son évêché, à La Bâtie-Neuve, et en « Terre d'Église » ; Marguerite de Bonne, mère de lad^{e} Susanne, lui donne 500 [écus] d'augment. Présents : Hugues Davin, procureur ; Boyer, cocuré de Gap, Jean Boyer, Bot de Cardebat. — Juil. Donation, par « Dlle Allise [de Rambaud, fille] à feu noble Gallis de Rambaud, sieur de [Furmeyer et d'Ancelle] », à « noble Jean de Rambaud, du lieu d'Ancelle », fils « naturel de feu noble Jacques Rambaud, [s^{r} de Fur]meyer, son frère », et « en considération des bons et aggréables services [qu'elle en] a receu et reçoit journellement », de divers droits et immeubles qu'elle possède à Gap, à Remollon, et autres lieux ; plus, des « vaches et 20 brebis ». « Fait

[1] Couvert d'un parchemin renfermant une transaction entre Arnoux Odon *(Odonis)*, de Gap, et Pierre Guiramand, de Montalquier, au sujet de dettes ; Ant. Reynaud, notaire. Gap, 1478.

à Gap, en... la maison des Chanunges », où lad[e] « Rambaud, donatrice habite ». Tém. Ariey-Rostaing, notaire, Lantelme Arnoux, serrurier. — 30 juil. Bail à ferme, par « n. Claude Paparin de Chaumont », au s[r] Chaix, des droits de l'évêque de Gap « au consolat de Gap », pour un an, au prix de 200 [écus]. — 1[er] août. Id. au « cap[e] Antoyne La Verne », des dîmes des grains de Gap, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Rambaud et Montreviol pour un an, au prix de 1.000 écus. — 2 août. Id. à Claude et Jacques Maset et à leur beau-frère Sambain, des dîmes du vin et des agneaux desd. lieux, pour un an, moyennant 200 écus. — 3 août. Id. à Martin Piérou, de Gap, du « grand disme » dud. Gap, pour... charges de blé. — 4 août. Testament de « Dlle Alix de Rambaud, fille à feu n. Gallis de Rambaud, en son vivant s[r] de Furmeyer », de la R. R. Elle fait divers legs aux s[rs] Fauchet et Martinel, à Isabeau de Mo[ntauban]... de La Villette, veuve de...; à Charles de Gras et autres. Héritier universel, [« Jean de Ramb]aud, filz naturel dud. feu noble [Jacques de Rambaud ».] — Oct. « Révocation de procureurs », par « Dlle Alix de Rambaud ». — Nov. Conventions entre Claude Sochon, praticien de Gap, et Jeanne Davin, fille d'Ant., docteur à Forcalquier, au sujet d'un projet de mariage entre eux. Tém. « Perrin, ministre de la parolle [de Dieu, Al]sias Davin, docteur médecin,... n. Loys [de Chappan, s[r]] de Fontreine, n. Claude de [Chappan, s[r] de] Chastillon, m[e] Jean Vachier », et autres.

1595, janv. Quittance de 60 écus par Jeanne Giraud et sa sœur, filles et héritières du cap[e] Jacques Giraud, à « Claude Davin, s[r] de La Torrette ». — Févr. Prix-fait pour « cuyre ung four à chaux » à Rambaud, donné par Claude Paparin de Chaumont à Jacq. Espagne-Gay et Barth. La Maison, dud. Rambaud. Tém. Claude Blanc-Camargues et J. de Farel. — 6 [févr.] Vente par « M[re] Jean Riquet, filz à feu André », orfèvre de Gap, à « n. François de Bologne, habitant à Gap », d'une maison sise à Gap, « place St-Estienne », confr. lad[e] place du midi, maison de Pierre Farel » et maison de Jean Blanc, quincailler, moyennant 60 écus. — Févr. Conventions entre Pierre Astier et Charles Arnaud, chanoines, au sujet de l'option des prébendes. — 11 fév. Reconnaissance d'une pension au profit de la chapelle de N.-D. à Gap, par Jacq. Gontier et son frère, à Arnoux Huilhet, recteur de lad[e] chapelle. — 14 févr. Conventions entre les bénéficiers de la ville de Gap et Michel Finette, châtelain de Pelleautier. — 15 févr. Cession par l'évêque de Gap à Claude Paparin, son neveu, des fruits de son évêché, en payement de 4.000 écus qu'il lui avait donnés par son contrat de mariage. — Avril. Bail à ferme, par l'université de l'église de Gap à Barth. Jaussaud, du pré sis « ez Fareaux,... appelé pré Léotard », confr. chemin « de Bayard du midy », pour 4 ans. — 14 avril. Vente par l'archidiacre de Gap à Georges Eyraud, chirurgien, d'un jardin sis à Gap, « vers la porte Lignole,... au pied des murailles de lad[e] vile », conf. « jardin de Loys de Chappan, dit Fontrène », pour 21 écus. — Avril. Conventions entre n. Claude Paparin et Claude Clary, « comis des sieurs receveurs des Trois Estatz en ce païs du Dauphiné, habitant la vile de Grenoble », au sujet de 550 écus adjugés aud. Clary, par arrêt du parlement, le 7 sept. 1594. — 22 avril 1595. Procuration par l'université de l'église de Gap à Jacq. Bignon, pour poursuivre un procès. Présents : Jean Buysson, archidiacre, Arnoux Huilhet, précenteur, Jacq. Thomé, Guil. Colomb, Guil. Bonhome, Georges Garnaud et Nicolas Pons, prêtres, bénéficiers. Gap, « au cueur et devant le grand autel de lad[e] église, à l'issue de la grand' messe ». — Id. « Arrentement de deux vaches », par Claude Combassive, boulanger de Gap, à Jacq. Bonet, de St-Laurent-du-Cros, durant l'été, « soubz la rente de deux quintalz fromaiges et quatre livres burre ». — 1[er] mai. Vente par Guil. Pauchon, dit *Berc*, à Michel Marcellin, d'une terre sise à Rabou, « au lieu dict *Dessoubz le Barri*, près de Vile », pour 10 fl. — 5 mai. « Codicille du Dauphine de Bénévent, vefve de Jean Bignon, le jeune, en son vivant travailleur de Gap ». Elle donne à Pierre Bignon sa maison de « rue Nissarde, auprès du puis du Tanc », confr. lad[e] rue au-devant, du couchant, et maison de Jean de Bénévent, oncle dud. Pierre, du midi. Tém. Jean Ariey-Rostain, notaire, Jacq. Marin-Tabouret, Jean Reynaud, not. de Veynes, Jean-Guil. Nicolas, tanneur, et Mondon Vallon, boucher de Gap. — Mai. Bail emphytéotique, moyennant 12 sols tournois, de la part de Melchior de Castellane, commandeur de St-Jean de Jérusalem de Gap, à « puissant seigneur Estienne d'Oriac », de l'emplacement de « lad[e] commanderie en lad[e] ville de Gap », dont la maison a été « rasée et démollie jusques aux fondemens, pour la misère des troubles et guerres civilles, qui notoyrement ont esté en ce païs dès 30 ans en çà, et,... par ce moyen, le plassage de lad[e] maison, du jardin et chapelle y joignant sont du tout rendus inutiles, en friche et sans aucung revenu à lad[e] commanderie, ainsy qu'il est trop plus que notoyre à un chascung », à condition que « led. s[r] d'Oriac, emphitéote, sera tenu, comme il a promis fère, rebastir et redresser lad[e] chapelle, pour y fère et exercer le service divin y accostumé, comme il y estoit avant lesd. troubles,... fère et laisser une porte en lad[e] chapelle, pour y pouvoyr entrer pour luy et les siens qu'il lui plaira, affin de y faire son oraison et exercice de la religion [catholique, de la]quelle il fait profession ». Tém. Guil. Bruno, maître d'hôtel du s[r] d'Auriac, et

Pierre Vernilles, marchand. Gap, « en la chambre ordinère, du devant, de la maison dud. s^{r} d'Oriac ». (A cet acte est joint un fragment de procuration dud. commandeur, portant, entre autres clauses, obligation pour le s^{r} d'Auriac « de fère une porte fermée à claif à la grand' porte d'icelle chapelle sortant à la rue »). — Copie de la susd^{e} procuration dud. commandeur à Mathieu *Mallant*, son neveu, procureur d'office de l'évêque de Gap, avec pouvoir de donner en emphytéose l'emplacement de lad^{e} commanderie et son jardin, « qui confrontent aux murailles de la ville de Gap qui sont devers porte Columbe, du midy; au plassage de pareille ruine et démolition de la maison des dames religieuses de Durbon du levant; au jardin de la maison dud. s^{r} d'Oriac, du couchant; à la rue publique qui va de porte St-Arey à led^{e} porte Columbe, de la bize » (Authon, 24 mars 1595). — 29 mai. Investiture, par le « bail d'une plume », d'une maison située « rue Peyrollière », qui appartenait à Arnoux et Louis Huilhet, frères, vendue moyennant 200 écus au s^{r} Bonet. — Juil. « Arrantement du grand disme .. de la ville de Gap », par Claude Paparin, s^{r} de Château-Gaillard, à Pierre Martin et autres, pour 140 charges de méteil; — id. « du droit de cosse »; — (15 juil.); id. « des dismes de *Montreveuol*, montagne [de La Roch]ette et Collet d'Ancelle ». (A ce dernier acte est jointe une quittance de 85 charges de blé, « y comprins les cinq charges de bled de la pension du curé », donnée par led. s^{r} de Château-Gaillard à Barth. Allard et Pierre Féautrier, « rantiers des dismes de La Bastie-Neufve », en 1595 (7 mars 1596). — 24 juil. 1595. Bail à ferme des dîmes de St-André-de-La-Freyssinouse et de St-Jean-de-Chassagnes, « deppendans de la prébande de Reynier », et au nom du « théologal en l'église cathédralle de Gap », moyennant « 12 charges de bled ». — Sept. Contrat de mariage de Jean Tomé, fils de feu Ant., de Gap, avec « Félise Pellegrine, fillie de feu Bonet Pellegrin, de Laye ». — 7 oct. Achat par l'église de Gap, de Jacq. Gautier, marchand dud. Gap, d'une pension de 30 sols, hypothéquée sur une terre sise au « Plan de la Maladière ou bien *Rieu Jugeal* ». — Nov. Investiture donnée à Pierre Collaud, cordonnier, de « Bardonnèche en Briansonoys », par l'archidiacre de Gap, d'une vigne située *au Palvel-Haut*. — Id. Accord entre Catherine Varcie, femme de Jean Isnard, praticien de Gap, et Ant. Bonhome, marchand d'Orcière, au sujet d'un testament. — Déc. Vente par Jeanne Joubert, veuve d'Ant. du Tanc, de Gap, à Claude Arnaud-Tison, fils de feu Michel, d'une maison à Gap.

1596, 9 avril. Résignation du doyenné par le chanoine Sixte Constans. — 16 avril. Mise en possession de Paul de Beauvois, chanoine, pourvu de la chapelle dite de Baudon Chassagne, vacante par décès dud. doyen Sixte Contans. — 20 avril. Id. de Guil. Colomb, pourvu de la chapelle des Onze mille Vierges, vacante par décès dud. Constans. — Id. d'Antoine..., protonotaire apostolique, pourvu des chapelles de N.-D. de Baudon Chassagne, de N.-D. de Pitié et N.-D. fondée par « feu Bonafosse », vacantes pour même motif. — 24 avril. Bail à ferme par Claude Paparin, au nom de l'évêque de Gap, à « ... ain de Casaneufve, tailheur d'habitz à Gap », des dîmes de la prébande de La Rochette et Montreviol, en annate. — Mai. Quittance par « n. Jean de Viane », à « n. Suffren Baille », à « n. Bertrand Baille », ses frères, de Provence, résidants à Gap. — 23 mai. Conventions entre le cap^{e} Jean Constans, au nom de sa femme Françoise, et Jean Brunache, de Montalquier, au sujet d'un héritage (lacune du f° 301 au f° 350 inclusivement).

1697, 6 mars. « Acte de déclaration sur main-levée de sequestre [par Pierre Paparin de Chaumont, conseiller du Roi, aumônier ordinaire de S. M., évêque de Gap,] pour Gaspard Gaillard, filz à feu Antoyne, citoyen de Gap ». — Id. Autorisation, donnée par led. évêque à Jean Rougni, baile de Rambaud, de « cultiver les terres gastes qui sont autour de nostre boys au terroer dud. Rambaud ». — 8 mars. Procuration, par [Pierre] Leydet, prêtre du diocèse d'Embrun, prieur commendataire de N.-D. du Villar en Bochaine, recteur de la chapelle Ste-Madeleine à St-Pierre-d'Argenson, pour résigner lesd. bénéfices. — 10 mars. Conventions entre Jean Constans, fils de feu Claude, et le « cap^{e} Jean Constans, filz à feu Gabriel, son neveu », au sujet d'un legs fait par feu le doyen Sixte Constans, à l'hôpital Ste-Claire, dont il était procureur, avec le consul Jean Gay. Présents : le doyen Laurent d'Aréod, Jean Buysson, archidiacre, Arnoux Huilhet, précenteur. — 3 mai. Investiture donnée par le chan. Louis de Gautier, administrateur du chapitre, à « Dlle Alliénor Abon, fame au capitenne Arnoux de Bardonneyche, habitant à Gap », d'une maison sise à Gap, rue Peyrolière, [acquise ? par] « feu n. Ollivier Abon », son père, de « n. Jacques de Gril, s^{r} de Chaillol, héritier », de feu n. Guillaume de Faudon. — 6 mai. Procuration par Barth. Alraud, prêtre de Savine, recteur de la chapelle Ste-Catherine, fondée en l'église de..., pour résigner lad^{e} chapelle. — Id. Vente de « fruictz du four de porte Columbe », par l'église de Gap, à « n. Gaspard Buysson, s^{r} de Chasteauvillar », pour 5 ans. — 10 mai. Bail à ferme par le chapitre, « du grand disme des grains de Gap », de la dépendance dud. chapitre, à Jean-Ant. Bonhome et Jean Martin, fils d'Esprit, de Gap, pour un an. Présents : Jean Buysson et Benoît Olier de Montjeu, chanoines. —

12 mai. Id. par Claude Paparin, s[r] de Château-Gaillard, à Jacq. Martin, Martin Rolland, Jean du Puy et Jean Risoul, de Gap, « des dismes des grains, vins, aigneaux et fornaige de La Bastie-Neufve, Vielle et Rambaud, et Terre-Neufve d'Avanson », pour an, moyennant 150 écus; — id. à Ant. Eyraud et Gaspar Perrin, de Gap, « des fours de St-Arey et des Fours-Neufz », pour 3 ans, au prix de 70 écus par an. — 20 mai. « Arrantement du grand disme de Gap et deppendances appartenant » à l'évêque, par led. s[r] de Château-Gaillard au cap[e] Georges Patac et autres. — 4 juin. Obligation de 66 écus par Ét. Bérard, marchand, de Sisteron, à « n. Jacques de Vitrolle, s[r] de La Ferraye », pour prix « d'un cheval poil gris ». — 23 juin. Bail à ferme des « dismes de Terre d'église appartenant à Mgr de Gap, passé à Jacques Rostaing, Pierre Villar... et Jean de Caseneufve, de Gap », pour un an, au prix de 250 écus. — 17 juil. Investiture donnée par le chan. Jean Buysson à Claude Bresson-Cartier, cordonnier, du Noyer, d'une maison, sise à Gap, rue Peyrolière, du fief de l'église de Gap. — Juil. Quittance de 8 écus par... à « Mme Magdeleyne de Rousset, fame à Mgr d'Oriac ». — 21 juil. Bail à ferme par Guil. Davin, agent de l'évêque de Gap et de Claude Paparin, son neveu, à Arnoux Girard et à Guil. Périer, de Gap, des « dismes de Montreveuol, montaigne de La Rochette et Collet d'Ancelle », pour un an. — 26 août. Testament de Jeanne Joubert, fille de feu Pierre et veuve de n. Ant. du Tanc. Exécuteurs, Olivier Bompar, congreffier de la cour royale de Gap, et Guil. Périer, pelletier de Gap. Héritiers, Benoît et Gaspar du Tanc, frères. — 9 sept. Procuration par Pierre Nicolas, prieur de N.-D. de Beaurières, diocèse de Die, pour gérer les revenus de son prieuré. — 15 sept. Bail à ferme par [Françoise] Moton, veuve de [Claude de] Chapan, s[r] de Châtillon, et tutrice d'Isabeau et Madeleine de Chapan, héritières « par substitution dud. feu Claude de Chapan », de l'avis et assistance de Louis de Chapan, s[r] de Fontreine, frère de Claude, et de Claude Souchon, procureur : à Raymond et Jean Pelliautier, frères, du Désert, de terres sises à Châtillon et au Désert, pour 4 ans, moyennant 9 charges de blé par an et autres clauses; — à Michel et Claude André, de Veynes, du château et domaine dud. Châtillon, pour 4 ans, sous diverses conditions. — Sept. Transaction entre l'évêque de Gap et les consuls de La Bâtie-Neuve, au sujet des lods, censes, fournage, moulins et autres droits. Tém. « n. Gaspard du Serre, s[r] de La Grange, M[e] Claude Davin, procureur ez cours de Gap, Jacques Borel, marchand, Guilh. Davin ». La Bâtie-Neuve, « en la sale du chasteau ». — Suit une procuration de l'évêque de Gap, « à Ant. Buysson, juge dud. Gap, et M[e] Hugues Buysson, son honcle, procureur d'office dud. évêque ». Sisteron, 13 mai 1597. — 17 sept. 1597. Vente par « Françoyse Moton, vefve à n. Claude de Chappan, s[r] de Chastillon et du Désert », à Bertrand Jullien-Galliaud, fils de feu Pierre, de Romette, d'une terre sise aud. Romette, pour 70 écus. Tém. « n. Henry Barban, de St-Vincent », et Pierre Richaud, clerc. — 20 nov. « Amortissement de pension, pour Dlle Pasquette Barbane, fame à égrège M. Ant. Girard de Montjolly, docteur et advocat de Gap », lad[e] pension due à l'église de Gap « pour l'anniversère de Jean Eyraud ». — Nov. Don d'une pension de 30 sols par l'archidiacre Jean Buysson, à « l'hospital Ste-Clère de Gap. — 23 déc. Fondation, par le même, d'une chapelle à Gap, sous le vocable de St-Jean, en faveur des bénéficiers, « enfans et esclafars », moyennant la somme de 100 écus, à exiger du chan. Honoré Buysson, neveu du fondateur, sacristain de Gap, de Jean Tornel, marchand dud. Gap, et autres, avec obligation de remettre moitié de lad[e] somme aux Dominicains de Gap. — 29 déc. Conventions au sujet de la fondation précédente, entre l'université de l'église et le chan. Honoré Buysson, sacristain. Tém. Louis de Chappan et Louis Marin-Tabouret. — 31 déc. 1597. Quittance de 10 écus par lad[e] université à Ant. Rancon, clerc habitué, « pour avoyr esté led. Ant. [nommé épis]copel en lad[e] église » aux fêtes de Noël. Présents : Jean Buysson, archidiacre, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Louis de Gautier, Guil. Burgaud et Pierre Astier, chanoines; Ant. Nicolas, Ant. Brunet, Guil. Bonhome, Firmin Rochas, cocuré, Arthur Buysson et Paul Gautier, bénéficiers.

1598, 20 janv. « Bail de caution faict par M[e] Hugues Buisson, receveur des décimes au diocèse de Gap », et jusqu'à la « somme de 1.500 escus ». Sont cautions : « M[e] Jean-François Buisson, M[e] François Roche, not. royal, et sire Jean Tornel et Jean Fructon, dict La Rivière, marchandz », de Gap. — 27 janv. Investiture d'un bois à Manteyer, l. d. *au bois de La Selle*, donnée à Jacques Espié, fils de feu Arnoux, de St-André de La Freyssinouse, par François Burle, châtelain de Manteyer, procureur de « noble dame Loyse de Varey, dame dud. Manteyer ». — 30 janv. « Achept de pension... d'ung escu sol », moyennant 20 écus, par l'église de Gap, de Jean Ariey-Rostaing, not. royal dud. Gap. — Id. Bail à ferme des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, par le chapitre de Gap au cap[e] André Bonet, fils de feu Louis, et à Jean Bonet, fils de Jacq., dud. Savournon, pour 3 ans, moyennant 102 charges de blé. Présents : Laurent Aréod, doyen, Jean Buysson, archidiacre, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu et autres chanoines. Gap, « en la chambre basse de la maison de chanonges ».

— 2 févr. Hommage lige à « noble dame Alix de Rambaud de Furmeyer, dame en partie de Montgardin », par Guil. Guion, laboureur, natif d'Avançon, « fils à feu Giraud, cy-devant marié à Tonite Bermonde, de Montgardin, et, par ce moyen randu habitant dud. Montgardin,... pour lui et les siens hoirs et successeurs,... à genoux, à mains jointes entre les mains » de lad[e] dame, « et à teste nue, estant... franc et libre de soy ». — Févr. Reconnaissance au chapitre, par le chan. Arnoux Huilhet, d'une vigne à Puymaure. — 13 févr. Mise en possession, par Firmin Rochas, de Guil. Bonhome, prêtre, bénéficier, pourvu par l'évêque de Gap, le 15 janv., d'une chapelle de l'église de Gap, sise « au cueur, du cousté gauche ». — 17 févr. « Accord entre M[e] Guil. Bonhome, recteur de la chapelle des *Arenters* fundée en l'église de Gap,... et M[e] Gaspard Cesmat, procureur ez cours de Gap », au sujet de « quelques droitz de lad[e] chapelle,... prescritz par la longueur [du temps, et] d'une maison d'icelle ».— 5 mars. Quittance de 25 écus par Pierre Vincent, fils de feu Ant., de St-Léger, domicilié à Veynes, et mari de Catherine Bompar, à Olivier Bompar, « congreffier au balliage de Gap », frère de lad[e] Catherine. — Mars. Conventions entre Dlle Marguerite de Castellane et Jeanne Richaud, sa nièce, au sujet d'une maison sise à Gap, qui tombe en ruine. — 6 avril. Mise en possession par Arnoux Huilhet : « devant l'autel N.-D. du Pinacle », d'Ant. Brunet, prêtre, bénéficier de l'église de Gap, pourvu le 28 mars par l'évêque de Gap, de la chapelle « fundée... soubz le titre de N.-D. par Aubert Genevès » ; — id. dans la « chapelle Ste-Luce », de... pourvu de trois chapelles : St-Honorat, ... et « la 3[e] [fondée] par Hugone *Benefaclo* ». — [14] avril. « Transaction et accord fait entre Mgr... et M[rs] du chapitre de l'église... de Gap, d'une part, et les sieurs consulz et communaulté dud. Gap, d'aultre », au sujet d'une reconnaissance générale, des dîmes, du fournage et de la directe, de l'aumône, des réparations des murailles et des portes de la ville, de la juridiction et des greffiers, d'une pension à l'évêché par la ville, des boiseries du chœur de la cathédrale. Présents : Arnoux de Bardonnèche, « n. Jean Abon, s[r] de Reynier, docteur ez droictz, cap[e] Jean du Villar,... M[e] Ardoin Paris, docteur ez droictz,... Balthezard Roche, docteur médecin... Pierre Vernilles ... et Georges Eyraud, conseillers » de Gap. Tém. « n. Jean du Roux, s[r] des Praux, de Corp, Louis Justet, appoticaire, de Chorges, Balthesar Roman, plastrier, habitant à Tallard, Esprit Galliard, des Costes en Chansaour, filz de feu Claude, clerc praticien, et Gaspard Nicolas, travailleur, habitant à Neffes ». — 14 avril. Contrat de mariage de Jean Faure-Jacon, « des Veyers, perroisse d'Orsière », avec Catherine Faure-Maron, dud. lieu. — 12 mai. Obligation de 840 écus par « Françoise de Mouton », veuve de Claude de Chappan, s[r] de Châtillon, à Rostain Armand, not. et procureur à Gap. — Id. Testament de Madeleine Vaillant, fille de feu Pierre et veuve de Vincent Brun. — 18 mai. Quittance de 5 écus par Jacq. [Allemand] au « capitène Jacques de La Giraudière, citoyen de Gap ». — 20 mai. Codicille de Jeanne Joubert, fille de feu Pierre et « vefve de feu n. Antoyne du Tanc, citoyen de Gap ». Gap, « au-devant de la maison de lad[e] Jeanne Jouberte,... en la ruette qui va au plassage de *Tresbaudon* ». — 21 mai. « Testament de Phelise Clavelle, fille de feu Gaspard et vefve de Jean *Stachi*, de Treschastel, terroer de Gap ». Héritiers, ses enfants Jean et Mathieu *Estachi*. — 1[er] juin. Id. de « Barbe Forèse, vefve à feu sire Hector Clary, citoyen de Gap », de la R. R. Héritière, Catherine Clary, sa fille. — 25 juil. Contrat de mariage de Jacq. Marcellin, de Rabou, avec Germaine Taix, fille de feu Pascal, de Neffes. — 24 août. Testament d'Ant. Reynaud, fils de feu Jean, laboureur, de Gap. — Sept. Contrat de mariage d'Ant. Boyre, fils de feu Jean, de Sigoyer, avec Étiennette Brun, fille de Gaspar, « de Barcillonne, vallée de Vitrolle ». — 12 nov. Obligation de 6 écus par Jean Nebon, fils de feu Jean, de St-Jean-de-Chassagnes, à « Dlle Marguerite de Flotte, dame de Laye », [veuve de] « feu n. Jacques Poncet, s[r] de Laye ». — 14 nov. Id. de 600 écus, à lad[e] dame de Laye, par « cap[e] George Espié, citoyen de Gap, ...te Spié, chastellain de Montalquier, son frère », etc.

1599, 29 janv. Échange de terres sises à Rabou, *en Moyssière*, entre Martin et Louis Marin-Tabouret, dud. Rabou. — Févr. Bail à ferme par Claude Blanc, s[r] de Camargues, « de son molin de Chauchières », à Michel Combe, de Sigoyer, pour 4 ans. — 20 févr. Quittance de 5 écus 42 s. par « Jean Torrès, de Glaise, mandement de Veyne », à François Disdier, fils de feu Jacq., de St-Jean-de-Chassagnes, en déduction de la dot de « Melchionne Disdier, sa femme ». — 26 févr. Quittance réciproque par Guil. Blanc-Sallonnet et Ant. Phillibert-Caresme, et l'université de l'église de Gap. — 18 mars. Rachat par Jean Crécy, fils de feu Joseph, habitant à Gap, d'une pension due par les « hoirs de M[e] Jean André *de Flandria* », médecin, à l'église de Gap. Présents : « Silvestre Gerin, docteur théologal », Ant. Nicolas et Ant. Brunet, recteurs du grand autel. — Id. Achat par lad[e] église au profit de la chapelle de la Ste-Trinité, fondée par le prévôt Robert du Sauze, d'une pension de 3 écus, imposée sur une maison de Louis Ballet, sise à Gap, « en la rue d'*Alberuffo*, confr. à lad[e] rue au-devant du levant, à la rue dite *rue Juifve* de la bize, à la maison de Dlle Jeanne Carlotte, vefve à feu n. Jean de Comborsier, s[r] de La Grange, et

à celle des hoirs de Claude Foasse, du mydy, à la grange de la maison du Doyenné, du couchant ». — 16 avril. Ratification par dom Jacques Denys, prieur de Durbon, de l'acte d'association de François Espié, fils de Georges, « de La Selle », et autre Georges Espié, pour l'exploitation du domaine de Quint, qu'il avait affermé, le 7 avril, aud. François Espié, pour 6 ans. — 23 avril. Investiture donnée par Ant. Brunet, bénéficier, au nom de l'église de Gap, à Marguerite *Deschaussa*, veuve de Guigues Boyer, et à André Boyer, son fils, d'une maison sise à Gap, rue Mathieu Borrel, « vers le dernier de la boucherie ». — 1er juin. Acte de partage entre Martin Isnard, et Claude et Ant. Chabre, père et fils, de Chaudun, de montagnes et propriétés sises à Chaudun, que le chapitre de Gap leur avait albergé. — Juin. Transaction entre le chapitre de Gap et les habitants de St-Laurent-du-Cros, au sujet de « 23 *bellues* ou... 23 chefz de maisons ou familles, communément appelés *Delphinaux* », que led. chapitre avait « acquis du Roy-Dauphin », le 5 nov. 1543, et que les gens dud. St-Laurent prétendaient avoir aussi acquis en avril 1593. — Suit la procuration des habitants dud. St-Laurent, nominalement désignés, pour traiter l'affaire précédente (1er juin). — 22 juin. Transaction entre Louis et Gaspar et Marin-Tabouret, de Rabou, d'une part, et Marguerite Marin, leur sœur, femme de Jean Estachy, fils de feu Léger, et Jacq. Estachy, son fils, au sujet de leurs intérêts. — 4 juil. Procuration par ceux de la R. R. de Gap, à Pierre Catelan, consul, et autres, pour « passer le contract d'alliénation de la maison de M. Jean-Pol [Perrin], ministre de la parolle de Dieu en lade église,... vandue aux susd. de lade relligion ». Présents : le sr gouverneur pour le Roi; Jacq. Barbier, ministre, Jacq. Chitron, Pierre Catelan, Gaspar de Rostaing, Louis de Chappan, Grégoire Jullien, Georges Meyssonnier, Me Rostain Armand, Jean Chausson, Jean Blanc, Joseph Gautier, Pierre Malliard, Ant. Blanc, Michel Sale, Jean Noblet, Barth. Pognet et autres. — Id. Acte de vente de la susde maison, sise « rue Juifve », par led. Perrin au consul Catelan et autres procureurs de la R. R. de Gap, moyennant 170 écus. Tém. Jean Boyer, cocuré de Gap, et Noël Rancon [1]). — 10 juin. Bail à ferme par Claude Paparin à Ant. Eyraud et à Gaspar Perrin, des dîmes de « *Montreuol*, montagne de La Rochette et Collet d'Ancelle », pour un an, moyennant 17 charges de blé. — Juil. Transaction entre led. Paparin et Mes Jean Risoul-Barret, Charles Nivoul, notaire, et Jean Meyer, de Gap, au sujet des revenus de l'évêché de Gap. — 20 août. Procuration par Arnoux Peyron, prêtre, prieur de N.-D. du Villar en Bochaine, recteur de la chapelle de La Madeleine à St-Pierre-d'Argenson, pour prendre possession desd. bénéfices. — 5 sept. Quittance de 100 écus par Claude Paparin à Ant. Bernard, sr du Moulin, et autres, de Gap. — 26 nov. Mise en possession de Nicolas Pons, prêtre, pourvu, le 23, par l'évêque de Gap, de la chapelle fondée « par done Bertrande, soubz le titre de N.-D. en la chapelle du Clocher ». — 4 déc. Ratification, par « n. Jacques de St-Germain, sgr de La Villette et consgr de Jarjayes », de la subrogation faite à Jean Ariey-Rostaing et Charles Nivoul, notaires, par Guil. Ayme, not. de Gap, chargé, le 22 août 1596, de renouveler les reconnaissances dud. sr de St-Germain, moyennant 80 écus. — Déc. Mise en possession de frère Silvestre Seignoret, pourvu, le 4 déc., du prieuré de St-..., à Gap. — Notes du notaire Jean-Benoît *Mutonis*, relatives au présent registre contenant des « actes et instrumens, tant perpétuelz et d'importance que autres ».

1) En marge : « Je suis entièrement payé, et en ay concédé acquit, receu par Mre Jehan Ariey-Rostain, ce dernier septembre 1602 ». Signé : J.-P. Perrin.

G. **1600**. (Liasse.) — 220 pièces ou cahiers, papier ; 3 cachets plaqués. Coté 35 [1]).

1539-1603. — *Minutes de Jean-Benoît Mutonis, renfermant des actes « non enregistrés... en protocolle ».*

1539, 4 nov. Transaction entre Delphine Amar, fille de feu Guil., et Ant. et Esprit Amar, fils de feu Pierre, de St-Michel-de-Chaillol, au sujet de la dot de lade Delphine. Tém. Pierre Allemand, de La Villette, Ant. Léautier, curé dud. St-Michel, Arnoux Blanchard, fils de Louis, de St-Julien-en-Champsaur ; Gaspar Borrel, not. La Villette, paroisse de St-Pierre-de-Chaillol (Extrait du 22 nov. 1548). — 1548, 16 avril. Contrat par lequel Jean Bonnet, le vieux, cordonnier, de Gap, s'engage à apprendre son état, à André Ajard, fils de feu Marcellin, de Gap, et à le nourrir, durant 3 ans, moyennant le revenu de deux vignes situées à Gap, une « *en Puymoron*, près la vigne *de Parie*, et l'aultre, au *Busson* », et d'un champ, « *en Crébocor* » ; Ant. Magnonie, not. — 1564, 13 oct. Mise en possession par Martin Clément, curé de La Bâtie-Vieille, de Louis Espagne, clerc de Rambaud, pourvu par le vicaire général J. Tibaud, le 5 oct., de la chapelle de St-Martin, vacante par décès de Michel Espagne, frère dud. Louis ; Jean-Benoît Mutonis, not. — 15 nov. Quittance de 24 écus, par « Jean du Suc, demeurant [en] la maison prieu-

1) En partie recouvert d'un feuillet d'un beau *Bréviaire*, in-4°, sur 2 colonnes, du XIVe siècle, avec initiales en rouge, bleu et jaune.

rale de St-Gilles, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commis... par M. frère Bertrand de Varadier, dit *de St-Anduol*, chevallier,... procureur et vicaire général de Révd sr frère Loys du Pont,... grand prieur », à Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire, « payant comme contrainct, de l'advis de Mgr M. Benoît Ollier, docteur, conseiller du Roy, vibailly et juge royal des montaignes au siège et bailliage de Gap, pour M. le commendeur de Gap, M. frère Jean Roux, dit *de Belveser*, chevallier dud. ordre », et ce, « pour le vaccant et *mortuorum* de lade commenderie par le décès de feu frère Alyon de Justas, dit *Chasteaufort* », en la présente année. Tém. Aynard Gautier, juge de Gap, Olivier Abon et Guil. Putod, docteurs, avocats.

1565, 20 janv. Obligation de 20 écus par Jean Chalvin-Chamois, de Gap, receveur du clergé du diocèse, à la communauté de Rambaud, pour prêt. Présents : Jean Bon et Ant. Pascal, consuls de Rambaud. — 2 févr. Dépôt, par led. Chalvin-Chamois, chez « Jehan Moton, secrétère et greffier du sgr évêque de Gap et son clergé », de son compte relatif à l'aliénation du temporel du diocèse de Gap, « causant l'inconvénient survenu aud. Gap, par occasion de la poste, sy que, trestous ou [à] peu près comis à avoyr sond. compte, les vungs sont absentz et les aultres n'y auseroint venir », et crainte que ses papiers et comptes ne s'égarent : « S'ensuit ce que j'ay deslivré, de ce que j'ay receu, pour rechapter de l'allienné du temporel de l'églize, sur le rolle de lade recepte que Mrs les comis du clergé m'ont balhé à recepvoir, que c'est monté, comprins le tout contenu aud. rolle, la somme de 4.960 l., dont en y a de perduz environ de 20 l., dès le 28 de juing 1564 ». Délivré et remis : 18 juil. 1564, au chan. Burgaud, « pour aller à Paris », 50 écus, chacun de 51 s., al. 127 l. 10 s. ; 19 juil., au chan. Armand, 2 é. ; 24 juil., « à M. le chevallier de Bonne, l'ung des comis dud. clergé », 40 l. ; 9 août, au chan. Finète, l'un des commis, 40 l. ; 5 août, à Roc d'Aiguebelle, id., 40 l. ; 6 août, au chan. Armand, pour « le pourchas du rehachept de Rabou, 1 é. ; 12 sept., au « secrétère Mutonis, pour ses gages et vacquations », 40 l., et au sr Charvas, sacristain de Sisteron, l'un des commis, 40 l. ; 27 oct., à Aynard Gaultier et Esprit Girard, avocats, 3 é. ; 31 oct., à « M. de Romète, l'ung des comis dud. clergé », 77 l. 12 ; 16 nov. « consigné au greffe du balhiage de Gap,... pour le rehachapt des homes de La Rochète estantz du prioré de Romète », 370 l. ; 16 janv. 1565, « j'ay balhé au cape Furmeyer, acquéreur de la place de St-Laurent-du-Cróz,... pour le rehachapt en faveur de Mrs du chapitre », suivant quittance reçue par Jacq. Vellin, « congreffier du balhiage, en la présence de M. le vibalhi de Gap », et des chan. Benoît Burgaud et Melchior Armand, 2.300 l. ; id. « pour rehachepter certayne piesse alliennée du prioré de Sigotier », consigné au greffe, 253 l. 8 s. ; 20 janv., à Jean Bon et Ant. Pascal, consuls de Rambaud, « pour deslivrer à Jehan de Casenove, escuyer, pour le rehachept dud. Rambaud, et c'est de l'argent pour la cotte du sgr évesque de Gap, provenu de ses piesses par moy arantées à la chandelle, à ses fins », 503 l. 8 s. ; *item*, a rechapté led. sgr évesque, ou bien son procureur : la place de Lazé », 400 l. ; « la place de Lestrect », 501, etc. Total, 4.706 l. 2 s. (28 janv. 1565). — 13 févr. Procès-verbal de remise d'Ant. Doussan, dit *Gazelle*, de Gap, par « Estienne Reynaud, geolhier au balliage de Gap », à « Mre Françoys Anselme, vi-chastellain d'Upaix, accompaigné de Anth. Joachim et Anth. Bertrand,... pour le conduyre en gallère, suyvant la sentence sur ce donnée par le sr vibailly de Gap et la commission dressée aud. Anselme... Led. Dossan a dit qu'il estoit appellant... et a protesté de tous despens ». Tém. « sire Jean Flotte », al. Flote, et Pierre Collet, de Jarjayes. « A l'along ou plassage de la grange des hoirs de feu n. Gilles de St-Germain, hors et lez Jarjayes ». — 11 avril. « Testament de sire Jean Blanc, marchant drapier, citoyen de Gap, filz de feu Anthoyne ». Il sera enterré « au lieu où l'on a accostumé ensevelyr ceux de la R. R., au lieu où il décédera, à la fasson de laquelle relligion veult et entend estre ensevely ». Il donne : 10 écus, de 4 fl. chacun : savoir, « ung escu à ceux qui porteront son corps à la sépulture », et le surplus, aux pauvres de la ville de Gap, à répartir suivant l'avis des « administrateurs de l'église de la R. R. de Gap » et de son héritier ; 10 écus, « à ceux de lade É. R. de Gap » ; à « Catherine Fillolle », sa femme, l'entretien et habitation ; à ses fils Honorat et Pierre, 300 écus à chacun ; à sa fille Clémence, femme de Jean Mazet, cordonnier à Gap, outre sa dot, 100 fl. ; à sa fille Madeleine, 200 écus. Héritier, son fils Antoine, avec substitution desd. Honorat et Pierre. Tém. Gaspar Buysson, consul, et François *de Capris*, docteurs, avocats de Gap, Jean Philibert, notaire, Antoine Brison, marchand, Georges Garnaud, clerc, Barth. Cathelan, pâtissier, de Gap, Jean Sarret, fils de Jacq., not. de St-Étienne-d'Avançon, Jean Jouvent, de Valserres ; Jean-Benoît Mutonis, not. « Ce a esté fait à Grenoble dans la gallerie du jardin de la maison de la Gouvernerie ». — 1er mai. Déclaration suivant laquelle « Mre Françoys de St-Marcel d'Avanson, évesque et prince de Grenoble », entend n'avoir vendu à Dominique Pascal, not. de « St-Geoyre, au conté de Clermont », l'office de greffier de la cour commune de Grenoble que sa vie durant, et sans vouloir engager et lier les évêques ses successeurs. Tém. « n. Jean-Anth. de Brianson, sgr de

Varcie », Ant. Drac, docteur, avocat et secrétaire dud. évêque, et Jacq. d'Orsière, clerc de l'évêque. « Grenoble, dans la maison du Doyenné et en la sale d'icelle ». — 21 juin. Procuration par « n. Jean Flote, sgr de la plus part de Jarjayes », à « Charles Flote, chan. de Grenoble, son frère, et Me Loys Ballet, procureur de Gap », pour, et avec les « sires de Beaufort, de St-Martin, de Manissieu et Me Meyssonnat,... en qualité de commis pour la noblesse au conseil pollitique et des finances de pays de Dauphiné, érigé à Valence au temps des troubles de la guerre dernièrement passée, .. prendre la garentie et indemnisation... de la somme de 2,300 l. ou environ que le sr des Adretz leur demande, d'une part, de 4.000 l., d'aultre, ensemble de certains papiers, armes, chevaulx et aultres meubles que led. sr des Adretz prétend luy avoir esté saysis et sequestrés par led. conseil pollitique ; ou bien deffendre et s'opposer à lade garentie », partout où de besoin sera. « A Jarjayes, à la cuysine du chasteau du seigneur constituant ». — 5 sept. Déclaration par François Chaix, marchand d'Orpierre, requis de se transporter aud. Orpierre pour y faire une enquête, suivant commission du parlement, par le vibailli, de Gap, « au lieu et chasteau de La Bastie-Neuve » ; il dit qu'il ne peut y aller, parce qu'il doit se rendre « nécessairement,... dans peu de jours », par-devant lade cour de parlement. Au « retour dud. Grenoble, dans led. chasteau de La Bastye-Neufve », le 13 oct., led. vibailli fixe son enquête pour le 19 oct. Arrivé à Tallard, il déclare aud. Chaix qu'il ne peut se rendre à Orpierre, « attendu l'inconvénient et empêchement à luy survenu, puys quatre ou cinq jours en çà, au moyen de ce que aucuns dud. Gap se seroint gettés dans sa maison d'habitation aud. lieu, et quelques uns d'iceulx, après, mortz de peste, et aultres y seroint encore mallades de lade contagion, dont il faisoit informer dilligement, craignant la mort de ses tesmoins, qui sont dans lade vile de Gap, et estoit après à prouvoyr sur la conservation de sade maison et des meubles, livres et papiers estant dans icelle, et de la fère nétoyer. De quoy led. Chays luy a requis actes, et de ce que le lieutenent particulier dud. siège est en certain vilaige de Chansaour, lequel a difficillement entrée aux lieux de santé circonvoisins, à cause de quelques exès de peste survenus en aucuns lieux dud. Chansaour ». — 17 oct. « au terroer de Chasteauvieux, au pré estant auprès du forestaige et vigne des hoirs de feu Mre Bonaventure Davin », notaire. Aynard Gautier, juge de Gap, ayant trouvé « Jacques Galhard, filz de feu Mre Anthoyne,... avec Mres Arnoux Fulcon, Honorat Armand, Jean de Cazeneufve, Loys Hugues et plusieurs autres de la vile de Gap, là assemblés, pour conférer des affères de lade vile, pour la peste y regnant », lui réclame une mule, saisie par son ordre dans le bois vescal de La Bâtie-Neuve. Gaillard, après avoir dit que lade mule, ainsi que le serviteur dud. Gautier qui la conduisait, avait été arrêtée, parce qu'elle transportait du bois volé à l'évêque et qu'elle était actuellement « au logis de *St-George*, à Gap », enjoint au juge Gautier de se retirer à Gap, pour y remplir ses fonctions. Présents : Benoît *de Flandria*, docteur médecin, et Raymond *Juvenis*, notaire. Le lendemain, 18 oct., à Tallard, « au logis de *l'Estoille* », protestation de Gautier contre Galhard. Tém. Esprit Gérard, procureur d'office de l'évêque, et André Clary, clerc de St-Firmin. — 10 nov. Tallard, « pour la peste de Gap ». Vente, devant le vibailli de Gap, par Arnaud Bardel, sacristain de St-Laurent-en-Beaumont, à « Bernard Personne, du lieu de Villelongue, perroisse dud. St-Laurens, Mre Guigues Favier, notère, de Silve, mandement de Ratier, et Anthoyne Fierbouc, de La Garde, perroisse des Meyerotz », de diverses terres, sises à St-Laurent, *en Champ Chaleron, aux Allieufz en Ponchousone,* pour 7 l. 5 s. — 16 nov. Compromis entre François Chaix, marchand, et Claude Benoît Reynaud et Pierre Vieux, d'Orpierre, à propos de la « restitution de certain bestail ». Arbitres : le vibailli de Gap, Claude Armand, procureur du Roi, et Esprit Gérard, avocat. « A Orpierre, à la sale basse du logis où pend pour enseigne le *Lyon d'or* ».

1566, 13 févr. Château de La Bâtie-Neuve. Quittance de 10 l. par « Jacq. Galhard, corier, régent et receveur des amendes du sgr évesque de Gap », à Ant. Feutrier, par les mains de Jacq. Feutrier, son père. Tém. « Claude Joglard-Perrin, des Perrins, et Anth. Bertrand-Caravail », de La Bâtie-Neuve.

1567, 18 mai. Sommation au cape Jacq. Galhard, « régent et corier du sgr évesque de Gap », par le chan. Melchior Marchon, syndic du clergé du diocèse, « pour le rachept du domeyne alliéné dud. clergé », d'avoir à lui « rendre la procuration faicte par led. sgr évesque de Gap, suyvant la minute et mandement de Mrs les depputés et commis généraux du clergé de France establys à Paris, pour avoyr le remboursement des deniers qu'estiont entrés ez finances de S. M... entre les mains de Me Jean Mollar, commis... à Lyon », afin de pouvoir « rachepter le domeyne allienné dud. clergé ». Gap, maison du chan. J. Tibaud, vicaire général. — 25 mai. Gap, « dans l'auditoyre des cours épiscopalles ». « Arrentement » aux enchères des « dismes des bledz et aultres grains du terroer de Gap... appartenans tant au sgr évesque que à Mrs du chapitre », après criées faites par Claude du Pont, sergent épiscopal, « par les carrefours d'este vile, à la réquisition de M. Benoît Burgaud »

et autres. Elles sont adjugées à Pierre Clavel, pour 160 charges de blé.

1568, 24 juin. « Gap, dans la rue au-devant de la maison de M. Eynard Gautier, docteur ez droitz, juge ordinère de Gap ». Notification faite par « le cap^e^ Jacq. Galhard, corier et régent du sgr évesque de Gap, procureur et à ce nom de Mgr Mre Gabriel de Clermont, cy-devant évesque et seigneur dud. Gap[1]),... à sires Jacq. Gautier, de Sisteron, et Françoys Ollivier, dit *Cosserii*, d'Ambrun, marchandz,... à leur propre et privé nom que de sire Jean Chalvin-Chamoys, de Gap, comme Mgr Mre Estienne Estienne, docteur ez droitz de la vile d'Aix en Provence, a esté esleu par le Roy, nostre sire, confirmé et proveu par nostre saint père le Pape, en l'évesché dud. Gap et ses deppendances, afin qu'ilz se retirent par-devers luy, si bon leur semble, pour arrenter les droitz et revenus dud. évesché ou de ses membres » ; et sommation de lui « rendre le transport qu'il leur a faict de 600 écus ». Ils demandent « coppie tant de la présante sommation que des provisions dud. M. *Estephani*, pour respondre ». Tém. Claude Sochon, notaire, et Jean Parat, praticien. — 29 juin. « Gap, à la sale haute ordinère de la maison « du chan. J. Tibaud. Déclaration suivant laquelle led. J. Tibaud et « Marchon Armand », chanoines de Gap, « requis sur ce, de la part de Mgr Mre Estienne Estienne, docteur ez droitz, évesque et seigneur de Gap, ne pouvant comparoyr et se treuver à l'assemblée des sgrs du chapitre de lad^e^ église que se doit fère, huy, au chasteau de La Bastie-Neuve, sur le faict dont cy-après, estre eux, comme l'on dit, dernièrement avertys du placet du Roy, nostre sire, et de la date ou signature par luy obtenue en Cour de Rome sur la provision de l'évesché de Gap faicte en sa faveur, par la résignation qu'en a esté faicte par Mgr Mre Gabriel de Clermont, cy-devant évesque de Gap, en tant que se faict les touche et concerne,... déclèrent qu'ilz recognoissent et tiennent led. sgr *Estephani* pour évesque et seigneur de Gap, et ses appartenances et deppendances ; et, néantmoins, consentent qu'il praigne la possession réelle, actuelle et corporelle de sond. évesché, dès maintenant,... en vertu desd. provisions,... sans préjudice toutes foys des exemptions, libertés, droictz et debvoirs deubz pour ce regard ausd. s^rs^ du chapitre ». — 29 juin. « Chasteau de La Bastie-Neufve, et en la sale du s^r^ de Gap ». Présents : Hugues de St-Marcel d'Avanson, sacristain, Jacq. Vernilles et Jacq. Soleil, chanoines de Gap, y assemblés, « pour la démolition advenue en la vile de Gap de leur église et lieu capitulaire, à l'occasion des troubles dernièrement advenus en ce païs »[1]). A la requête de « Mgr Mre Estienne Estienne, docteur ez droitz, conseiller du Roy, évesque et seigneur de Gap et terres adjacentes, conte de Cherance », après « avoyr veu le placet dud. seigneur, en datte du 4e jour moys d'aoust 1567, et la signature ou datte sur icelluy obtenue en Cour de Rome, du 7e janv. 1568 à la Nativité, sur la provision de l'évesché de Gap, faicte en sa faveur, par la résignation qu'en a esté faicte par Mgr Mre Gabriel de Clermont, cy-devant évesque de Gap, à eux réallement exhibée par led. s^r^ *Estephani*, et heu sur ce le consentement et voix de... Jacq. Tybaud et Marchon Armand, aussy chanoynes,... pour estre les aultres abscens, encor à l'occasion desd. troubles », ils « reconoissent led. s^r^ *Estephani* pour évesque et seigneur de Gap et de son diocèse... Mond. s^r^ de Gap, requis sur ce, a proumis et juré garder et observer lesd. estatutz, devoyrs et transactions, sauf à en prester plus ample serement,... lorsque luy sera loysible aller en la ville de Gap ». De plus, « Pierre Gailhard, escuyer, s^r^ de Chasteauvieux », procureur de Gabriel de Clermont, « accepte la résignation de pension de 600 escus, don[t] ausd. provisions, en faveur dud. s^r^ de Clermont ». Tém. Michel Chervas, chan. de Sisteron, Gaspar Finète et Arnoux Huilhet, chan. créés de Gap. Fait à La Bâtie-Neuve, « comme au lieu qui se présante, aujourd'huy, plus libre du diocèse de Gap et plus principal, tant pour led. s^r^ de Gap que pour lesd. s^rs^ de chapitre, à l'occasion desd. troubles don[t] l'on se ressent encor en lad^e^ vile do Gap, ne y estant le comerce libre. en tant qu'il y a encor plusieurs prêtres et chanoynes de lad^e^ église cathédralle qui sont abscens de lad^e^ vile, et que led. s^r^ de Gap, n'est osé y aller, comme l'a dit, à lad^e^ occasion ». (Autorisation, sur requête de Clément Giraud, par le juge Gaultier, de faire extraire la prise de possession précédente, 20 déc. 1570.) — 10 août 1568, Rourebeau. Conventions entre n. Ant. *de Capris* et « Alliennor *de Capris* », du consentement d'Ant. Forès, son mari, au sujet d'une grange indivise, sise à Upaix, lieu dit à *Rorebel*.

1569, 9 mai. St-Bonnet. Obligation de 31 fl. 6 s. par Ant. Ricoul, de La Rochette, à Grégoire Davin, de Manse.

1571, 17 janv. Gap, maison de Claude Patras. Compromis entre « n. Jean Boyer, de Gap », et « sires Jacq. et Pierre Ruelles, frères, du lieu de Serre », à propos d'un procès. Arbitres, « Ollivier Abon et Esperit Gérard, advocatz de Gap ». Tém. Louis Ballet, praticien de Gap, n. Laurent Baille, al. Belle, cosgr d'Espinasses, et Claude Bouvat, marchand. — 19 mars. Autorisation, sur requête,

[1]) Il avait résigné l'évêché de Gap à Étienne d'Estienne, le 4 août 1567 (Cf. l'*Introduction* du tome précédent, p. xv).

[1]) En 1567 (G. 1499).

par le vicaire général Constans (*Constantyus*), à Jean Hugues, recteur de la chapelle des Onze mille Vierges, de donner en emphytéose une grange de lad^{e} chapelle sise à Gap, « rue Neufve, dict *Le Sause* », confr. grange de Benoît *Morès* du levant, celle de Balthasar Gay du midi, lad^{e} rue du couchant et jardin de feu Joseph Magnan du nord. (Le bail fut passé avec Claude Reynaud, serrurier, le 15 avril 1571).— 28 sept. « Gap, dans l'église cathédralle démollye dez les troubles dernièrement advenus en ce royaulme pour le faict de la relligion, et à l'endroit de la petite porte d'icelle ». Mise en possession par « Baudon Garcin, chanoyne », de « n. Gaspard Davin, procureur... de n. Pierre Davin, son frère, professeur ez droitz », pourvu de la chapelle Ste-Croix, vacante par décès de Michel Riquet; il le conduit « à l'endroit où estoit dressé led. autel ou chappelle de la Ste-Croix en lad^{e} église cathédralle ». Tém. Hugues Davin, chirurgien, Pierre Tornayre et Vincent Ollivier-Chiquet, de Gap.

1572, 26 janv. Gap. Lettres de baile de « Lestret-lès-Tallard », par Pierre Gailhard, « escuyer de la vile de Gap, sgr de Chasteauvieux », procureur de l'évêque de Gap, en faveur de Claude Marquis, fils de Claude, de Lettret, à la place de Jean Doussan, de Gap, démissionnaire. — 19 févr. Titre patrimonial de Pierre Chaillol, fils de Pierre, meunier de Gap. — 15 mai. Obligation de 100 fl. par « sire Anthoyne Farel à feu sire Sébastien, de Gap », à « n. Pierre Gailhard, consgr de Chasteauv[i]eux-sus-Tallard, avec hypothèque sur une terre ou verger dud. Farel, « hors et près les murailles de porte Janssaude », confr. « pré des hoyrs du feu sire Gaspard Hugues ou de Dlle Françoyse Barthélemyue, leur mère », du couchant et au nord, « chemin public alland dud. porte Joussaude à Camargues, au levant, chemin allant *en Barthelaix*, au mydy ». Tém. « sire Pierre Farel, de Gap, et Jacq. Faure-Pra ». Gap, dans la maison de « feu n. Guilh. du Faure ». — 22 mai. Bail à ferme par « Estienne Perret, vicaire et procureur général de Mgr Mre Gabriel de Clermont, évesque et seigneur de Gap, conte de Cherance », à Arnoux Lagier-Gangaille et Hugues Davin, de Gap, de l'annate des quatre prébendes tenues par Ant. Espagne, Mathurin Carré, docteur en théologie, Jean Spié et Jean Gueydan, pour un, an moyennant 140 écus, chacun de 4 fl. « Faict à la gallerie peincte du chasteau de La Bastie-Neuve ». — 28 mai. Prix-faict par l'université de l'église de Gap à Ant. de Laye et Ant. Guigues, pour couvrir la maison de la chapelle de la Ste-Trinité, moyennant 20 écus. « Gap, en la gallerie joignant à la grand'salle de la maison épiscopalle ». — 29 mai. Obligation de 14 fl., par Jean Philibert, de Rabou, à Jean Gueydan, official de Gap. — 20 juin. Grenoble. Bail à ferme par Pierre de Chapponay, doyen de Gap, à Jean Gueydan, chanoine, et Sixte Constans, précenteur de Gap, oncle et neveu, des droits de sa prébende à Gap et à Rabou, pour 3 ans, moyennant 20 écus par an. Tém. André Aréoud, docteur ès droits, avocat consistorial au parlement, et Esprit Amoureux, de Manosque. — 2 juil. Cession par Olivier Espié, « de La Selle, habitant à St-Jean-de-Chassaignes », à Marie de Bus, femme du procureur du Roi au bailliage de Gap, d'une promesse de 75 charges de méteil consentie en sa faveur par Barth. Pons, de La Freyssinouse. — 2 août. Orpierre. Information faite, à la requête de Pierre Reynaud, recteur de la chapelle St-Pierre, en vue d'échanger une « crotte *sive* cellier à tenir vin, assize... à La Coste » d'Orpierre, appartenant à lad^{e} chapelle, et avec l'autorisation d'Ét. Perret, vicaire général de Gabriel de Clermont, évêque de Gap. (Château de La Bâtie-Neuve, 8 mai 1572.) Sont entendus : Paulet Aultard, consul, Jacq. Jullien, m^{e} maçon, Bernard Maigre et Jacq. Chastel. — 13 déc. Décharge donnée par Jean Barsollet, « massier au bailliage de Gap, à m^{e} Sixte Constans, recepveur des décimes du diocèse de Gap », des quittances des décimes de l'an 1572. — 24 déc. Gap, « à la sale haute du devant de la maison des hoirs de feu n. et vén^{e} Hugues de St-Marsel d'Avanson », sacristain. Conventions entre Marc du Cros, de Veynes, caution de feu Jean Chalvin-Chamois, ancien receveur des décimes, qui avait été emprisonné, par ordre d'Ant. et Claude Camus, receveux généraux du Dauphiné, « aux prisons de Porte-Treyne à Grenoble », par deux « escroux » du 16 nov. 1569 et 1er févr. 1570, « jusques au 26e de mars 1572 », faute de leur avoir payé la somme de 3.355 l. 6 s. 6 d. due pour les décimes du diocèse de Gap, et « n. Bonaventure Baronat, sgr de La Varenne en Forès », dit « *cap^{e} La Varenne*. Ce dernier, moyennant 2.500 « frans », s'oblige à prendre la place dud. du Cros. Tém. Guil. *d'Avrilly* et Denis de La Rocque, serviteurs de l'évêque de Gap.

1573, 26 janv. « Au-devant de la petite porte de l'église cathédralle de Gap, à présant ruynée pour les guerres prochainement apaysées en ce royaulme ». Mise en possession, par Arnoux Huilhet, précenteur, d'Ant. Doussan, chan. créé, pourveu le 28 nov. 1572, par l'évêque de Gap, de la chapelle « fundée en lad^{e} église soubz le tiltre et en l'aultel de St-Martin, par... Olivier de Laye, évêque de Gap. Tém. Barth. Peyse, cocuré de Gap, et Ant. Olier, curé de La Saulce. — 6 févr. Pièces relatives à l'échange d'une vigne et d'une terre de la chapelle « fundée en l'église perrochialle d'Orsière en Champsaur, soubz le tiltre de St-Martin-du-Mellesé », sises à Chorges, lieu dit *le Lavoyrs*, confr. pré de l'archevêque d'Embrun du midi, chemin de Chorges au Martoret du couchant et vigne de

l'Hôpital en tête, contre des terres sises à Chabottonnes ; led. échange, à la requête de Vincent Lheutier, dit Faure, de Chabottonnes, recteur de lad^{e} chapelle, autorisé par l'évêque Pierre Paparin (Gap, 20 janv.). — 2 mars. Procuration par n. Sébastien *Vitalis*, prieur commendataire de St-André de Villesèche des Omergues, diocèse de Sisteron (*Sti Andree de Villa Sicca in territorio de Ominicis*, *O. S. B.*, *Sistaricensis diocesis*), à Jacq. Velin, not. de Gap, pour résigner led. prieuré. Tém. n. François *Hugonis*, professeur de droit, Benoît Baud, avocat, Louis Fortune, prêtre, et Jean Coulhiard, clerc de Sisteron. — 8 mars. Permission de vendre un jardin sis à Gap, *en Camargues,* donné par le juge de Gap, à Laurent Blanc et à Clémence Ricard, mariés, qui, « pour raison des pouvres saisons, charté et estérillité de fruictz que ont régné depuis troys ou quatre ans en çà et sont encores, et les grandz charges que leur a fallu supporter, à l'occasion des troubles de guerre civille que, durant icelles, ont régné », ne peuvent « nourir entretenir... deux petitz enfantz qu'ils ont ». — 12 juil. Bail à ferme du « grand disme de Gap », par l'évêque et le chapitre, à Philippe Chevallier, de La Garde, fils de Claude, pour 1 an, moyennant 142 charges de blé « *draya* deuement à *dray* d'ière ». — 25 août. Procuration par Ét. Vivian, prêtre de La Bâtie-Neuve, curé de Méreuil, à Pierre Patras, not. de Veynes, pour prendre possession de sa cure. Tém. Claude Bovat, lieutenant du courrier de Gap, Jean Borel, dit *Nique*, et Pierre Guibaud, de La Bâtie-Neuve. Gap, « dans le palais épiscopal et au grand curtil du dernier d'icelluy ». — 17 nov. Procuration, par le chan. Melchior Armand, à Jean Gontard, de Gap, pour obtenir le payement d'une promesse de 6 écus, à lui passée par « Mre Jacq. André, cy-devant maistre des enfans de cœur de lad^{e} église, habitant... d'Avignon ». Tém. Claude Bernard, bénéficier de N.-D. des Doms et prieur de Valernes. Pierre Tornayre, de Bellefaire, et Claude Prel, châtelain du Noyer.

1574, 19 avril. Requête au s^{r} de Laborel, gouverneur de Gap, par les consuls et habitants de cette ville, pour qu'il lui plaise, « pour le service de S. M., conservation et tuiction de lad^{e} ville, prouvoyr au dangier que luy peut advenir en cas de siège, duquel l'enemy faict courir bruict, par le mouien et proximité de la maison forte de Camargues, afin de la fère abatre et ouvier, de telle façon, que l'ennemy ne s'an puisse emparer ; ou la fère fermer, fortiffier et garder par tel nombre de gens qu'il vous plairra establir, aux despans du maistre et propriétaire d'icelle, suivant la desclaration faicte en semblables termes par Mgr de Gordes et M^{rs} des Estatz de ce pays du Dauphiné ; et, autrement leur prouvoyr sur ce, comme mieux verra estre à faire par raison ». Signé PHILLIBERT. Laborel répond qu'il avisera, « tant pour le regard de Camargues que aultres édifices que pouroyent nuire à lad^{e} ville ». — 20 avril. « Ayant esté sur le lieu, avec des cappitaines et gens de guerre, et aultres personnages notables et à ce bien expérimantés, et en avoyr comunyqué avec yceulx, avons hordonné que lad^{e} thour et maison Camargues sera desmollie et habatue à mesure de se qui peult nuire et endhoumager ceste ville, la garde, tuiction et seurté d'icelle, en faisant... houster et deffère les ardoyzes et fustalhe d'icelle, au melheur mesnage et acomodement que fère le pourront ». — 22 avril. « M. de Camargues a treuvés les chapus et massons travaillant à sapper Camargues, leur a remonstré l'ordonnance de M. le Gouverneur et proteste à ce qu'ilz passent oultre ». Tém. Jean Varcie, Magallon, baile de Romette. Au dos : *vivit post funera virtus.* « Tout vient à point à qui peut attendre », etc. — 24 avril. Bail à ferme par Gabrielle Rous-Davin, veuve de Jean Brunet, à Jacq. Brunet, fils de feu Arnoux, de Rabou, de diverses terres sises à Rabou, pour 4 ans, moyennant 2 « somées » de froment et 2 de méteil, payables « *à chouchasons* ». — 25 avril. Reconnaissance par Jean Blanc, fils de feu Arey, à n. Gaspar de St-Germain, s^{r} de La Villette, cosgr de Jarjayes, citoyen de Gap, d'un champ sis « au Plan de La Malad[ière], confr. au chemin public allant à Tallard, en teste, de la bize, au *rieu Jugeal* ou bien *rieu de La Maladière*, du couchant, à la terre de l'hospital Ste-Clère de Gap du levant, à la vigne des povres de [St-] Lazer dud. Gap, au pied du mydy », sous la cense de 4 gros et 1 *patac*.

1575, 7 févr. Obligation de 50 écus par Guil. Barban, de Gap, aux Dominicains de cette ville, pour la fondation faite en leur couvent par feue Marguerite Cugnet. Tém. Perceval Brun, prieur de Sigottier, et Jean-Benoit Mutonis. Présents : frère Ant. Moynier, prieur, et frère Olivier Olier. — 25 mars. Bail à ferme par l'évêque de Gap à Jean Allemand, de Pelleautier, de la dîme des agneaux, « à la charge de rendre comte, et qu'il aura le tiers pour sa peine ». — 15 avril. Bail à ferme, par « Maturin Carrey, docteur, théologal, prébendé... au lieu du Cayre », à Nicolas Latelle, orfèvre de Gap, de sad^{e} prébende, pour 3 ans, moyennant 50 écus par an. Tém. le chan. Baudon Garcin, Jacq. Pellegrin-Marie, religieux franciscain de Gap. — 3 mai. Commandement, par Jean « du Berton », sergent de Gap, de la part du chan. Ant. Espagne, à Pascal Queyrel, de N.-D. de La Freyssinouse, de lui payer 8 charges 2 émines d'avoine, pour la dîme de sa prébende. — 11 sept. Quittance de 26 fl. 7 s. 6 d. par François Avons, consul de Romette, à « n. Sébastien

Vital, s[r] de Beauchasteau », quoique absent, pour les tailles de son domaine de Romette. — 12 nov. Commandement, par Jean « du Breton », à Pierre *Magna*, prieur de St-Bonnet, de payer les décimes de son prieuré. Tém. Arnoux Lagier-Gangaille, Jean Méyer, lieutenant de courrier, Pierre de Beauvois, de Gap, et Pierre Cote, d'Embrun. — 3 déc. Obligation de 120 fl. et 2 charges 1/2 de blé, par Jean Ariey, fils d'Arnoux, de Romette, à Jeanne, sa sœur, pour sa dot.

1576, 27 mars. Procuration, par « M. le doyen d'Eybens », *alias* « Pierre de Chapponay, doyen de l'église cathédrale de Gap », à « Guil. de La Tour, prévost de lad[e] église, et Sixte Constans, chanoine d'icelle », pour gérer les intérêts de son doyenné. Grenoble, « dans la maison d'habitation du s[r] d'Eybens » (sceau plaqué du bailliage de Grenoble). — 13 août. Compte final, par Pierre Giraud, de Gap, avec Jeanne Figuette, veuve de Gaspar de Bénévent, et Jean de Bénévent, son fils, héritier de Jean Borguignon, dit *Farnier*, au sujet d'une vigne vendue par led. Giraud aud. Bourguignon, sise à Gap, *au Chastellar*. Somme due à Giraud, 170 fl. — 14 déc. Obligation de 6 écus, par Marguerite et Catherine Rochas, sœurs, héritières du chan. Jean Rochas, lad[e] Marguerite, du consentement de Jean Barban, cordonnier, son mari, au chan. Jean Espié, pour prêt.

1577, 7 janv. « A Gap, en la chambre basse ordinaire du devant de la maison de M[re] Anth. *Fulconi*, proffesseur en droit ». Comme « soit ainsi que vén[e] M[re] Mathurin Carré, docteur théologal et chanoyne prébandé en l'églize cathédralle de Gap, *se feust treuvé engaigé dans lad[e] ville, à la saisie d'icelle dernièrement et de ceste année advenue* [1]), et qu'il n'aye heu moyen d'estre eslargi, si n'est à la charge de rendre et fère eslargir le filz de capp[e] La Bastide, dettenu prisonnier en la ville de Grenoble ; et que, à ceste fin, il heust heu congé, permission et licence se transporter en lad[e] ville de Grenoble, soubz promesse qu'il a faict de poursuyvre l'eslargissement du susd. filz du capp[e] La Bastide, et le fère remectre en plaine liberté dans la ville de Mens en Triefves, ou bien de remectre en l'estat auquel est de présent, en layssant en lad[e] ville de Gap, pour ostaige, plaige et caution vén[e] M[re] Guilheaume de La Tour, prévost et chanoine de lad[e] églize, quy, pour cest effest, a passé les promesses, submissions et assurances ad ce requises et nécessères... A ceste cause,... led. Carré... pour la dellivrance dud. s[r] prévost et pour sa descharge aud. ostaige et plaigement, a promis et convenu aud. s[r] prévost... de poursuyvre led. eslargissement et dellivrance; et, à faulte de le pouvoyr obtenir, se remettre aud. estat auquel il est de présent, en la présante ville de Gap, dans vingt jours prochains, à peyne des despans, doumaige et intérestz, qu'à faulte de ce, s'en pourroint ensuyvre ». Tém. Sixte Constans, chanoine, et Melchior Bonfilz, clerc [1]). — 31 janv. Procuration par Jeanne Viard, à Jacq. Ricol, son mari, de St-Laurent-du-Cros, pour faire une échange de terres avec Louis Flour, not. d'Upaix. — 4 févr. Obligation de 3 émines de méteil, par « Domenge Hugues, vefve à feu m[e] Anth. Magnonie, de Gap », à Jacq. Velin, not. et procureur. Bernardin Bovat, not., greffier au bailliage, et Barth. de Laye, fils de Guil., de St-Jean-de-Chassagnes ; Bernardin Armand, not. — 1[er] avril 1577. Gap. Lettres de juge en sa « seigneurie de Serres, terres et juridictions qui en dépendent », par « François de Bonne, sgr des Diguières et de Serres, en faveur de « M[e] Estienne *Burlo*, docteur ez droitz et advocat en la ville de Gap », d'autant qu'il est « trop plus que nécessère y establir ung bon ordre, mesme au fait de la justice, pour le bien et soulagement de noz subjectz, comme de ce telz sont noz intentions et bonne vollanté ».

1578, 23 janv. Obligation de 11 fl. par Pierre Reynaud à « Jame Reboul », de La Bâtie-Neuve. — 6 févr. Bail à ferme, par Pierre Dauphin à Ét. Payan, d'une « chambre de la maison que led. Dauphin tient des hoirs de feu Enri Vernilles, auprès la place St-Estienne », pour 1 an, moyennant 12 fl. Tém. Claude Vailhant et Ant. Mazet. — 4 mars, Sisteron. Procuration par le chan. Jean Espié, de Gap, à Jean-Benoît Mutonis, pour exiger de Marguerite et Catherine Rochas, héritières du chan. « Jehan de Rochas », les sommes dues par obligation du 16 déc. 1576. Tém. André Gaude, chan. de Sisteron ; Claude *Ovi* (Œuf), not. (avec deux lettres sur ce sujet par led. chan. Espié au « secrétaire Mutonis ». Sisteron, 4 et 27 mars). — 30 juin. Contrat de mariage, par-devant le juge Firmin Rochas, de Jean Jaussaud, fils de feu Claude, avec Anne Nicolas, fille de feu Claude, de St-Laurent-du-Cros, cette dernière assistée de Jacques et Pascal Nicolas, ses cousins germains, et de Claude Robert-Serigue, fils de feu Pierre, son oncle maternel. — 2 juil. Obligation de 2 émines de froment, mesure de La Roche-des-Arnauds, par Jean Chevallier, fils de feu Guil., en faveur de « n François de Bonne, s[r] de Mollines », absent. Tém. Gaspar Cesmat et Rostain Armand, clerc. — 22 juil. Obligation de 600 fl. pour prêt, par Esprit Brun et Isnard, consuls de Valserres, « au nom de la communauté dud. lieu », à Claude Hugues, d'Avançon. Tém. « n. Gaspard de Ros-

[1]) Les mots en italique ont remplacé les suivants qui sont rayés : « *feust détenu dans lad[e] ville, soubz l'authorité du s[r] des Diguières, commandant en icelle pour ceulx de la Religion Refformée, et qu'il n'est moyen* », etc.

[1]) En marge : « Expédié au s[r] des Diguières,... à M. Carré ».

taing, de Gap, et Jean Gonsolin, de La Moute-en-Chansaour ». Valserres, maison d'Arnoux Peyrot, caution. — 22 juil. Procuration, par Jean *Hugonis*, d'Avançon, chapelain de l'hôpital de St-Michel, du prieuré de St-Michel, dit de *St-Mamet* ou *St-Mens*, près Gap (*perpetuus cappellanus hospitalis Sti Micaellis prioratus Sti Micaellis, vulgo* de Saint-Mens *seu Sti Mameti nuncupali, prope Vapincum*), à Barth. Le Blanc, pour résigner à Avignon, sa chapellenie. Tém. nobles François de Bremond (*de Bremundo*), s[r] de Rousset en Provence, Philibert du Suau (*Suavis*), de Tallard, Gaspar de Rostaing, de Gap, et Jean Gonsolin, de La Motte-en-Champsaur. — 4 août. Procuration par « Tomasse Vivier, vefve de Pierre *Marorii*, du lieu de Venise », à Ant. Martinel, « pour poursuyvre l'exécution des sentences par elles obtenues contre Anth. et Claude Bernardz et les hoirs de Guilh. de Chabestaing ». — 12 août. Quittance de 18 fl. par Ét. Pauchon, fils de feu Barth., de Rabou, « habitant en Arles en Provance », à Esprit Pauchon, fils de feu Gonin, de Chorges, à Martin Creysson, fils de feu Jean, dud. Chorges, son beau-père, pour racheter de Jacq. Sochon une vigne à lui vendue (Claude Long, not. de Chorges). Tém. François et Rostain Armand, père et fils, de Gap, et François de La Porte, de Furmeyer, habitant à Ribiers. — 29 août. Procuration par Martin Eyraud, de La Plaine, pour résigner, à Avignon, son prieuré de N.-D. de Chabottes. Tém. Jean Eyraud, not. de La Plaine, Jean Farel, fils de Pierre, de Gap (*signé* : de Farel), Jean *Boneti*, de Tallard, Ant. Villar, not. de St-Léger. Le Pont-du-Fossé (*in Monte Orserio et loco Pontis Fossati)*, maison de François et Robert Faure, père et fils. — 20 sept. Procuration par Michel Figuet, fils de feu Ant., de Gap, à Ét. Boyer, de Châteauvieux-sur-Tallard, pour exiger 19 fl. de Pierre Claret, de *Laranie* (Laragne). — 29 nov. « Arrantement de... trois brebis à laict,... deux noyres et vune blanche », par Catherine Ébrard, au nom de Jeanne « Lauzanne », sa fille, à François Marcellin, de Montalquier, pour 4 ans, « à droictes *myes* (moitiés), sellon l'usaige et coutume de ce péys,... moytié de la leyne, .. deux livres de fromaige pour vune chascune brebis ayant laict ». Tém. Guil. Vallon et Grég. Jullien, not. — 10 déc. Obligation de 10 fl. par Marie Prau à Michel Vinson, de Neffes. Au dos :

Si en Dauphiné
La Ligue [1] ne tire,
Nous sommes ruynés,
Quoiqu'on sache dire.
Jamais ne verrons la fin
De ce peuple si mutin,
Car, tant que argent durera,
La guerre ne finira, etc.

[1] D'après de Thou (livre LXIII), elle aurait commencé à s'organiser en 1576.

13 déc. Quittance de 2 émines de blé par Simon Marchon, au nom de Hugues, son frère, fermier pour un tiers des dîmes de La Bâtie-Neuve, à Claude Borrel, fils de feu Arnoux.

1579, 16 janv. Consignation de 655 fl. par Catherine Bernard, veuve de Louis Blain, de Veynes, au nom de « n. Gisard Bernard », son frère, fils de feu Ant., de Bellafaire, pour le rachat d'un pré. Tém. nobles Claude Chappan et Pierre Bojarel. — 18 mars. Quittance de 18 s. par Jacq. Galhard, au nom de n. Pierre, son père, s[r] de Châteauvieux, à Jean Léouffre, fils de feu Ant., pour 9 années de censes. — 29 sept. Sisteron. Procuration par Pierre Davin, juge de Gap, et « n. Gaspar Davin, s[r] de La Magdelleyne, son frère », à Anne Gaultier, leur mère, pour exiger de Raymond Heiriès, de Romette, la somme de 100 écus ; Simon Robert, not. de Sisteron. — 21 oct. Gap. Procuration par Marcellin Champsaur, curé de Buissard, à Pierre Vincent, son cousin, pour exiger les revenus de sa cure.

1580, 11 févr. Procuration par « n. Pierre Davin », juge de Gap, et Gaspar, son frère, au « capiteine Pierre Bojarel », pour exiger de Raymond et Jean Ariey, frères, de Romette, 100 écus. Gap, « au-devant le forestaige du capitène Chappan ». — 7 mars. Bail emphytéotique par Gaspar Mathieu, not., procureur d'office et patrimonial de l'évêque de Gap, à Georges Meyssonier, marchand, et « Thelme Sambain », boucher, de Gap, d'une terre ravinée, sise en la « visconté de Charance, appelé *Pré-Reynaud* », au-dessus des maisons forestières desd. fermiers, sous la cense d'une émine de méteil. Dans l'enquête du 9 nov. 1579, sont entendus : Jean Reynaud, 60 ans, et Guil. Carle, 50, « cuminaulx de Gap » ; Jean Blanc, quincailler, 56 ; Pierre Bernard, dit *Quillet*, 60 ; Claude Giraud, 50 ans, de Charance (2 sceaux anépigraphes, plaqués, de l'évêque de Gap). — 25 oct. Obligation de 30 sols par « Andriève Martine, vefve de Anthoyne Chaut, des *Brunech* », à Jean Garcin, tanneur de Gap. Tém. Ant. Clavel, sergent ordinaire, et Guil. Pauchon-Catonne, de Gap.

1581, 6 août. Estimation par « Jean Bignon et Ausias Autran, cuminaux de Gap, Barth. Pons, baille de La Freysinouse, et Jacques Queyrel-Pechou, et Jean Aurouse, consul dud. lieu », à la requête de Jacq. Didier, fils de feu Jacq., de St-Jean-de-Chassagnes, fermier du « forestaige de sire Laurens Joyne, que est au Plus haut Paluel, terroir de Gap », de « deux vaches et une *veyle* (génisse), qui estoint à l'estable de Jean Rogon, à luy remises en sequestre,... prinses en gaige aud. Didier,... pour les tailles deues par led. Joyne en ceste vile, et saisies à la requeste du trésorier de lad[e] ville ». Ils sont

d'avis que « lesd. troys bestes » valent 14 écus d'or. — 13 déc. Transaction entre Christophe Bovat, de *Polignic,* et Jeanne Olphe-Galhard, sa tante, femme d'Ét. Simon, de Remollon, au sujet de la restitution de papiers confiés par feu Gabriel Olphe-Galhard, père de lad[e] Jeanne, à Gaspar Bovat, père de Christophe, « pour les troubles », et concernant Olivier, fils dud. Gabriel, et « Bitronne Gailharde », mère de Cristophe Bovat.

1582, 5 janv. Gap. Procuration par « Pierre Lavechef, aumosnier de Mgr l'ill[me] prince et duc de Mayenne[1], chanoyne créé de l'église cathédralle de Gap », à n. Bernarnardin Boyer, pour faire insinuer ses provisions de chanoine de Gap. Tém. noble Pierre de La Coste et Hippolyte-Arnoux de Bardonnèche, capitaines à Gap. — 7 mars. Pièces relatives à l'échange d'une terre, située à Tallard, *en Rosines*, donnée par Marcellin Champsaur, recteur de la chapelle N.-D. de Miséricorde, à André Ferrier, maréchal, pour une autre terre située aud. Tallard, *au Rouchesal*, et avec autorisation de C. Marchant, docteur en théologie, vicaire général de Gap. — 13 nov. Procuration par le chan. Jean Buysson à Arnoux Abrard, de Vilhosc, pour exiger de Pascal Ariey, de Reynier, ce qu'il luy devait, ainsi qu'au chan. Ant. Espagne, par acte du 12 juin 1574.

1583, 4 avril. Vente par « Thézard Fulcon », fils de feu Gabriel, à Ant. Eyraud, not. et procureur de Gap, d'une terre *en Pieymorou*, pour 100 écus. — 5 avril. Testament dud. « Thézard Fulcon ». Tém. Pierre Rochas, docteur et avocat, Ant. Brochier, marchand. — 31 mai. Gap. Quittance de 45 charges 1/2 de froment, par Pierre Burland, marchand de Gap, à Jean Codur, de Digne, cessionnaire de l'évêque de Gap. Tém. Pierre Davin, juge de Gap, et Ant. Doussan, prieur de Pelleautier. — 25 août. Réduction par « Claude de Coysse, prieur et seigneur de St-André près Gap », d'une cense due par Françoise Doussan, femme de Bonnet Espitallier, sise à Gap, au « Villar-Robert ou bien au Plan de Romette », de 3 coupes de vin à la moitié. Enquête favorable par Gratien Vallon, 50 ans, et Georges Farel, 48 ans, cuminaux de Gap (18 août). — 17 nov. La Baume-lès-Sisteron. Vente par le cap[e] Louis Fortoul, des Crottes, à l'évêque de Gap, de « neuf douzeynes *méauses* (mélèzes), à fère ung pont sur Durance, qu'il a promis luy rendre à Sisteron, entre-cy et la prochaine feste de St Jean-Baptiste, ... assavoir : une douzeyne, de 12 canes de long et d'ung demy pied de Roy de grosseur au prin bout ; 2 douzeynes, de 10 canes de long, avec mesme grosseur au prin bout ; 2 douzeynes, de 8 canes de long, de la grosseur au prin bout d'une main ouverte, et 4 douzeynes, de 6 canes de long et d'ung pan de grosseur au prin bout », moyennant 320 écus, chacun de 50 s. Tém. Baptiste Silvestre, n. Marc de Gombert, s[r] de Dromont, et Jean Tolozan, chan. de Chardavon. — 17 nov. Reçu de 20 écus par led. cap[e] Fortoul, des Crottes, à l'évêque de Gap, pour prix de bois à lui vendus.

1584, 19 févr. Grenoble. Permutations : Guillaume Astier, laboureur de Châteauvieux, donne à Hugues Buysson, not. et procureur de Gap, un domaine, sis à Châteauvieux, appelé *le Charnier*, en échange d'une maison, « située dans la ville de Gap, au lieu dit *en Chauchières*, au dernier du logis du *Cheval-Blanc* », confr. maison de François Buysson, frère dud. Hugues, « de la bize », murailles de la ville du levant, et d'un petit domaine, sis à Châteauvieux, « à l'endret appellé *A Toulos Auros* ». Tém. Gaspar Mathieu, procureur d'office de l'évêque de Gap, et Nicolas Phillibert, procureur dud. Gap. — 25 mars. Pièces relatives à des échanges de terres entre Ant. Gril, curé de « St-Bereyme », près Corps, et Claude Ruynat, le vieux, notaire dud. Corps, suivant commission de l'évêque de Gap (Grenoble, 24 avril 1584). — 10 juil. Autres pièces relatives au bail emphytéotique, par Pierre Gaultier, prieur de St-Pierre de Corps, avec autorisation de Jérôme Malvès, prieur de Romette, à Laurent Arabin, de Corps, d'un « chazal, razé jusques aux fondementz, assiz dans la ville de Corp, confr. jouxte le sementière de l'esglise dud. lieu de la part du levant et du rifz de Corp, le passage dud. chasal sortant sur la Grand'rue de Gap, du couchant », et ce, attendu que « led. prieur a encores plusieurs aultres plases et chasaux ruynés, et que, causant les guerres, il n'a moyen réédifier ». Rapport favorable au prieur, par « Jehan du Roux, escuyer, sgr des Praux, consul de Corp », âgé de 40 ans ; Ant. du Roux, dud. Corps, 32 ans ; Jacques Baile, marchand, 46 ans ; Guil. Gueydan, fils de feu François, 50 ans ; Claude Loubet, fils de feu Michel, 45 ans ; François *Atthéneuf*, dit Gueydan, 38 ans ; Michel Barbe, natif du Monêtier-d'Ambel, 45 ans. — 8 nov. Procuration par Jean Buysson et Jean Espié, chanoines de Gap, à « n. Jacq. de Faudon, capitène du chasteau de Tallard », pour régler avec Barth. Borrel-Polas, « d'Aux, mandement de Sigoyer », le compte de son bail à ferme du 5 mars 1579 (Claude Sarrazin, not. de Gap).

1585, 24 janv. Pièces relatives à l'échange, par Pierre Astier, prêtre de Tallard, recteur de la chapelle de St-Jean dud. lieu, avec l'autorisation de Clément Marchant, vicaire général de Gap, d'une maison en ruine ou « che-

[1]) Charles de Mayenne, grand amiral et lieutenant général du Royaume (né en 1544, mort en 1611), fut en Gapençais et à Gap, depuis le mois d'août jusqu'au 4 oct. 1581 (*Mémoyres pour l'advenir*, dans *Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1886, p. 63-64).

sal, estant des dépendances... de lad^e chapelle, situé dans led. Tallard, à la rue qu'on va droict d'une des portes dud. lieu de Tallard, appelé *Porte Chevalerie*, à autre porte dud. lieu apellée *la Porte de Durance*, confr. à lad^e rue au-devant de la bize, la maison de sire Gaspard Ramut du levant, le curtillaige ou chasal » de Guil. Suau, du midi, et la grande [maison] de lad^e chapelle du couchant », pour une terre de 4 éminées, appartenant aud. Guil. Suau[1]), située aud. Tallard, *en Fortune*, confr. chemin qui va de Tallard à La Saulce du couchant, terre d'Ét. Odoul du nord, celle de Claude Bosse du levant, et celle de Jean Chabot du midi.

1586, 22 juil. Reçu de 200 écus par « n. Claude de Chappan, citoyen de Gap », à Georges Meyssonier, marchand dud. Gap. Tém. Barth. de L'Ort, et Ant. Gillibert, d'Embrun, et Esprit Garnier, d'Ancelle. « Ambrun, dans le logis dud. Meyssonier, au couvent des Cordeliers ». — 22 juil. Obligation de 106 écus par Esprit Reynaud, dit *Dou*, marchand de Vars, diocèse d'Embrun, à Jean Arnaud, dit *Grau*, fils de feu Julien, de « Tournoux, en Terre-Neufve, habitant, bourgeois de Genève,... pour le pris et vente de merchandise meslée ». Tém. Arnoux Giraud, de Gap, et « cap^e Jean Sarrazin, de la Tour d'Eygues, borgeois de Genève ». Embrun, « en la botique de la maison de sire Loys Sochon ».

1589, 8 avril. Embrun. Obligation de 1.366 écus 28 sols, par les habitants de la communauté de St-Vincent, en faveur de « n. et puissant seigneur Françoys de Bonne, sgr des Diguières, chevallier, gouverneur et lieutenent général pour le Roy de Navarre aux païs et provinces de Dauphiné et Provence », absent, « n. Blaise Masse, de La Bréole », et le notaire agissant en son nom. Tém. Louis André, de Seyne, et cap^e Vigne, dud. lieu de Seyne.

1590, 19 nov. Procuration, par M^rs de l'université de l'église de Gap, à Joseph *Collomby*, procureur au parlement de Provence, pour défendre, à Aix, leurs intérêts. « Gap, dans lad^e cathédralle esglize et au-devant du cœur d'icelle ». Présents : Jean Buysson, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Jacq. Thomé, Guil. Burgaud, Ant. Nicolas, Ant. Brunet, Jean Boyer, Georges Garnaud, Pierre Marin, Jacq. Bignon, Nicolas Pons, Guil. Bonhome, bénéficiers, et Charles Arnaud, clerc.

1591, 1er mai. Quittance générale par Pierre Masse, fils de feu Claude, de La Bréole, à Pierre Vaillant et Marguerite Chevallier, mariés de Gap. — 22 juil. Sentence arbitrale, entre Catherine Ébrard, femme de Jacq. Gueydan, de Gap, et Cécile Gras, veuve de n. Jacq. Fauchet, de Lazer, tutrice de Balthasar, Charles, Honoré, Jacques, Jeanne et Marguerite Fauchet, ses enfants, héritiers dud. Jacq. Fauchet, au sujet d'un procès remontant à 1577, porté en parlement par « n. Sixte Fauchet, père dud. Jacques ». Sont mentionnés : l'acte de division, « entre nobles Joseph Aubert et Suzanne Fauchète, Gaspar Cloche et Jeanne Fauchète, des biens... de n. Jean Fauchet, dud. lieu de Lazer, père desd. nobles Joseph Aubert et Suzanne Aubert », du 18 sept. 1554 (Jean Botaron, not. de Laragne) ; le contrat de mariage de « n. Joseph Fauchet et Ébrarde », du 21 nov. 1571 (Ant. Magnonie, not. de Gap) ; achat, par « n. Joseph Fauchet », de la part de l'héritage paternel de son frère Aubert, 22 févr. 1571 (Ant. Gassaud, not. de Forcalquier); testament de n. Charles Fauchet, du 24 mars 1531 (Jean Botaron, not. de Laragne) ; testament de Susanne Fauchet, fille du susd. n. Jean, du 22 oct. 1554 (Jean d'Aigremont, not. de Sisteron) ; achat par n. Sixte Fauchet, des biens de Susanne Fauchet, fille de Jean, à lui vendus par Poncet et Ant. Bojarel, de Valserres, le 21 juin 1555 (Jean Botaron, not.), etc. Signés : B. Olier de Montjeu, Furmeyer, C. Olier de Montjeu, Mutonis. — 25 juil. Vente par les consuls de Romette à Sébastien *Vitalis*, s^r de Beauchâteau, du revenu des terres que led. Vitalis avait précédemment à Romette, pour le prix de 30 écus.— Sans date. Conventions entre « Claude Davin, s^r de La Tourette », recteur de la chapelle St-Martin et N.-D. du Pinacle, fondée en l'église de Gap, et Pierre Velin, prieur de St-Martin d'Aups, au sujet de l'échange desd. bénéfices. — 26 nov. Requête par le procureur de « n. Claude de Coisse, seigneur et procureur de St-André-lez-Gap », au vicaire général de Gap, Figuet, afin de pouvoir donner en emphytéose une vigne dud. prieuré, de 4 à 5 poueurs, sise à Gap, lieu dit St-André, qui tombe en friche. Rapport dans ce sens par : Jean Doussan, 62 ans, Guil. Blanc, 48 ans, Jean Reynaud-Roux, 35 ans, et Jean Ancian, 35 ans, ces deux derniers « cuminaux jurés » de Gap.

1592, 20 juin. Baux à louage : par Martin Gautier, marchand de Gap, à Barth. Garcin, du Forest-St-Julien, de « deux chèvres à laict et une turge », jusqu'à la fête de St-Michel, moyennant 36 livres de fromage ; — par Arnoux *Eslachy*, de Rabou, à Gaspar Marin-Tabouret, dud. lieu, de 4 brebis à lait, dont 1 noire et les autres blanches, pour 4 ans, à moitié fruits.

1593, 30 janv. Quittance de 10 écus, revenant à 50 fl, par Isabelle Moren, veuve de « Thézard Mauduech », à Jean Mauduech. — 13 mai. Compromis entre Olivier Barbier, tuteur des enfants de François Brussallies et les habitants de Rambaud, au sujet d'un procès en payement de tailles. — 10 août. Requête à l'évêque de Gap, par Ant.

[1]) Voir, dans le volume précédent (G. 1515, p. 369), le *Mémoire* de Vallon-Corse.

Buysson, docteur ès droits, recteur de la chapelle Ste-Marguerite des Eyrauds (*Eyrodorum*), pour être autorisé à donner en emphytéose un pré de lad^e chapelle, sis à Gap, à La Blanche, confr. la Luye au pied, pré de Gaspar Mathieu en tête et celui de Jean Barban, au couchant. Enquête favorable par Claude Sochon, notaire, consul de Gap, 49 ans ; Jean Rochas, marchand, 50 ans ; Jean Mazet, marchand, 50 ans ; Raymond de Puysac, orfèvre, 43 ans; François Guiolles, marchand, 33 ans ; Claude Jausselme, laboureur, 40 ans, et Jean Ancian, id., 40 ans, ces deux derniers « cuminaux jurés » de Gap.

1594, 18 janv. Bail à ferme par Melchior de Castellane, commandeur de St-Jean de Gap, à Jacq. Rostaing, de Neffes, et à François Rey, de Pelleautier, des droits de dîme de sa commanderie à Pelleautier, La Freyssinouse et autres lieux, pour 3 ans, moyennant 15 charges de blé, dont 8 de froment et 7 de méteil, par an. La Freyssinouse, « maison de Dlle Marguerite de Castellane ». — Id. Cession par led. commandeur à lad^e Marguerite de Castellane, sa sœur, d'une cense de 4 émines de blé par an, constituée sur un pré de la commanderie de Gap situé à La Freyssinouse, suivant acte du 29 mars 1526 (Gaucher Farel, not. de Gap), et en payement d'une promesse de 50 écus que sa sœur lui avait prêtés pour les affaires de la commanderie. Tém. Pierre Gérard de Louvain, docteur ès droits, avocat, et Arnaud Artemale. — 17 avril. Prise en ferme par Jean Ollivier, de St-Laurent-du-Cros, de « Claude Foasse, fille de feu Claude, de Gap », de deux vaches à lait, jusqu'à la St-Michel, moyennant 2 quintaux de fromage. — 18 avril. Compromis entre les consuls de La Saulce et Jean Suau, et Jean Faure et autres habitants de Tallard, à propos d'un procès. Arbitres : Benoît Olier de Montjeu, vibailli, et Esprit Girard, juge de « Chansaour ». — 19 mai. Autorisation d'échanges de terres entre Jacq. Ruynat, notaire de Corps, et Ant. Gril, curé de « St-Bereyme », projetées dès le 5 mai 1584. — 21 sept. Actes divers relatifs au partage des biens de feu Arnoux Bertrand, de La Bâtie-Neuve, entre Honoré et Jacq. Bertrand, ses enfants ; ils sont situés à La Bâtie-Neuve, et comprennent : champ *aux Ouches*, vigne *des Morières*, champs *des Moulins* et *du Lauson*, vignes *des Cléments*, pré *du Maresq*, champs *Pestheil, du Collet* et *de Méullie*, etc.

1595, 3 janv. Prix-fait par Claude Paparin de Chaumont, s^r de Château-Gaillard, au nom de l'évêque de Gap, à Jacq. Ariey-Jouglard et Ant.-Aimé Blanc, de St-Nicolas de Montorsier, pour faire un four à chaux de 100 muids, à Rambaud, moyennant 45 sols par muid. Tém. Daniel du Serre, Ant. Buysson, avocat, et Esprit Ribail, de Montorsier. Gap, « maison de Claude Blanc, dit Camargues ». — 13 févr. Obligation de 28 charges de blé, moitié froment et moitié méteil, par Ét. Chaix, Guil. Artemale et Charles Nivoul, de Gap, aud. Claude Paparin. Tém. Jean Meyer, lieutenant de courrier, et Ét. Charles, fils de feu Gilles.

1596, 17 févr. Procuration par Honoré Buysson, bénéficier de Gap, pour résigner à Avignon son bénéfice. Tém. Albert Ollier, de Gap, Esprit Ollier, son fils, Jean-Louis Platel, not. de Tallard. Grenoble, maison des chanoines de St-André, qu'habite led. Albert Ollier.

1597, 16 déc. Procuration par les habitants de La Bâtie-Neuve à Joseph Jame, prêtre, pour poursuivre les procès de la communauté. Présents : Jean-Bernard Barbier, lieutenant de baile, Jean Farnaud et Esprit Allard, consuls, cap^e François Phillibert et autres

1599, 1er févr. Obligation de 26 écus, par Jean Blanchon, cordonnier, à Benoit Finelle, m^e cordonnier de Gap, pour le sous-bail de la boutique de Jean Patac, « en la place St-Estienne ». — 1er mars. Procuration par Pierre Nicolas, clerc de Gap, prieur de Beaurières, à Ant. Nicolas, prêtre bénéficier de Gap, pour gérer les intérêts de son prieuré. — 25 mai. Sommation, de la part du chapitre de Gap, aux habitants de St-Laurent-du-Cros, réunis au *Serre de Chaurant*, d'avoir à approuver la convention du 19 avril 1598. — Désistement de plainte portée contre Jean Bonabel, not. d'Orcière, par Pierre Faure-Maron, dud. lieu. — 4 oct. Bail à ferme par « n. Jacques de St-Germain, s^r de La Villète et cosgr de Jarjayes », à Jean Ariey-Rostaing et Charles Nivoul, des droits résultant des actes de reconnaissance à lui dus, pour 6 ans, moyennant 80 écus, chacun de 60 sols, par an. Grenoble, maison de « noble s^r de Falleveaulx ». — 1er déc. Procuration par fr. Claude Peyron, sacristain de Romette, pour résigner à Rome la sacristie de Romette en faveur de frère Pierre Magn[an]. Tém. fr. Balthasar Fulcon, religieux de Romette, Gratien Bailly, habitant de Gap, Arnoux-Mathieu *Mâllani*, chan. d'Embrun, et Jérôme Bellon, clerc.

1600, 24 févr. Prix-fait par « n. Gabriel Garret de Catin, mestre d'hostel et ageant pour hault et puyssant sgr n. Françoys de Bonne, s^r des Diguières, en sa maison qui est en la citadelle de Piedmore, près Gap »[1], à « Pierre, chapuis, des Fareaux, habitant à Chaudun », de fournir « 40 cannes de cannals de boys sapin, et plus, sy est de besoing, pour les mettre autour et environs du couvert de la maison que mond. sgr a en lad^e citadelle de Piedmore, pour reculir les eaux qui tombent sur led. couvert,

[1] La citadelle de Puymore, entreprise en août 1580 et démolie un an après, fut reconstruite dès le 4 avril 1588 (*Mémoyres pour l'advenir*, loc. cit., n°s 12, 15, 45).

soit pour la pluye ou pour la nège », moyennant 5 sols par canne, plus la nourriture. Tém. Pierre Magnan, religieux de Romette, et Jean Artemale, de Gap.

1601, 29 mai. Ratification, par « Charles-Salomon du Serre, conseillier du Roy, par la grâce de Dieu et du St-Siège apostolique évesque, comte et seigneur de Gap », à « n. Daniel du Serre, son frère,... œconome et proveu et commis en icelle (évesché de Gap) par le Roy et par autorité de justice », de tous les actes d'arrentement et et autres qu'il fera pour l'administration des revenus de l'évêché, jusqu'à ce qu'il soit remboursé de la somme de 2.820 écus, payée le 10 nov. 1600 (Ant. *Fabri*, not. d'Avignon). Tém. « n. Charles du Serre, s[r] du Rival, nobles Arnoux Davin, Gaspard Buysson, s[r] du Chasteau-Vilar », et Honorat Buysson, sacristain de Gap. « Au chasteau de Tallard, à la sale de Clermond ».

1602, 17 mai. Révocation, par Jean Buysson, vicaire général, de la procuration donnée au blanc par lui, le 11 mai, pour résigner sa prébende de Montalquier, à cause de permutation avec celle du Caire. Tém. Pierre Astier, chanoine, et Laurent Taix, clerc, praticien.

1604, 1[er] janv. Contrat de mariage de Jean Espié, fils de feu Pierre, de St-André de La Freyssinouse, avec « Estaize Vallonne, filhe de m[e] Jacques Vallon, cotturier de Pelhautier ». — 23 déc. Obligation de 287 l. par Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, à Daniel du Serre, son frère, dont 150 l. payées à J.-B. Pierre, « au nom de M. l'archidiacre de Laurentz, d'Avignion ». Tém. Jean Blanc, marchand, et Charles Mazet-Gauvagnion, etc.

G. 1601. (Registre.) — In-4°, 627 feuillets (les f[os] 404-451 manquent). Coté 46 [1]).

1600-1605. — « *Cinquième protocolle ou registre des actes et contractz, tant perpétuelz que autres à certain tans, receus par... Jean-Benoit Molon* ».

1600, 8 janv. Procurations données : à Arnoux Huilhet et à Jacq. Bignon par l'université de l'église de Gap, Jean Buysson, Louis de Gautier, Guil. Burgaud, Pierre Astier, Gabriel Robert, chanoines; Ant. Nicolas, Ant. Brunet, Jacq. Brunet, recteur du grand autel; Guil. Bonhome, Pierre Marin, Firmin Rochas, Nicolas Pons, prêtres, bénéficiers, afin de retirer des mains des consuls de Gap, « ung livre de recognoissances de lad[e] université » ; — 10 janv., à (en blanc) par le chapitre de Gap, Jean Buysson, vicaire général, Honorat Buysson, sacriste, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Louis Gautier, Guil. Burgaud, Pierre Astier et Gabriel Robert, afin d'obtenir, du Pape, l'approbation de la transaction conclue, le 14 avril 1598, avec la ville de Gap. Tém. Ant. Brunet, prêtre bénéficier, et Romain Albert, peintre d'Embrun, habitant à Gap. *Infra dictam cathedralem ecclesiam, prope magnam portam illius, in exitu magne misse;* Jean-Benoît Mutonis, secrétaire épiscopal et du chapitre. — 7 févr. Vente par Franç. *Stachi*, fils de Pierre, à Jacq. Marcellin-Taparel, de Rabou, d'un pré « à la Font de Molin », pour 19 écus. Tém. Jean et Georges Eyraud, fils de feu Pierre, de *Corréo*, Jean Faure-Maron et Julien La Roche, de Gap. — 19 févr. Transaction entre Ét. Arnoux et Martin Artemale, de La Garde, héritiers de Marguerite Espié, fille de Jacq., leur mère, et Guil. Espié, fils de feu Jean, de St-André La Freyssinouse, au sujet de la dot de lad[e] Marguerite. — 24 févr. Procuration par Robert Gandellan, al. Gandalle, à Gabriel, son fils. — 10 mars. Id. par le chapitre de Gap à Jean Ariey-Rostaing, not., pour renouveler « les reconnoissances des censes, services, pansions » dud. chapitre, à Gap. — 14 mars. Acte de société entre led. Ariey-Rostaing, not., et Jean Faure-Fructon, dit *La Rivière*, de Gap, pour le renouvellement des reconnaissances susdites. — 18 avril. Compte final entre Jacq. Denys, prieur de Durbon, et Georges Espié, fils de feu Raymond, tanneur, pour les revenus de Durbon à Gap. Tém. Laurent Jacquellinet, sergent royal, et Jean Ricquet, orfèvre. — 8 mai. Bail à ferme par « n. David Farel », de Gap, procureur de « n. Jean de Farel, son honcle », à Sébast. Colomb, fils de feu Ét., marchand, d'une chambre de la maison dud. Jean de Farel, sise à Gap, place St-Étienne, confr. lad[e] place du devant, au levant et midi, maison de Nicolas Latelle, orfèvre, du couchant, et maison de Balth. Gay, de bise, pour un an, au prix de 4 écus Tém. Benoît Finelle, m[e] cordonnier, et Mathieu Plauche, de Ribiers, menuisier à Gap. — 31 mai. Compte entre Franç. Burle, châtelain de « n. dame Loyse de Varey, dame de Manteyer », absente, et Ét. Isoard, fils de feu Guigues, dud. lieu. au sujet de 6 charges de blé et 5 émines d'avoine. — 9 juin. Procuration (en blanc) par Arnoux Peyron, prêtre d'Orcière, prieur commendataire de N.-D. du Villar en Bochaine, ordre de St-Benoît, et recteur de la chapelle Ste-Madeleine, à St-Pierre-d'Argenson, pour résigner ces bénéfices à Avignon. Tém. Ant. Cheylan, prieur d'Eyguières, Jacq. Gueydan, citoyen de Gap, Ét. Gaudemar, de Théus, clerc. — 13 juin. Mise en possession par Ant. Brunet, prêtre, de Franç. Davin, clerc de Gap, recteur

[1]) Couvert de deux parchemins, contenant partie 1° du bail emphytéotique par l'université de l'église de Gap, à Guil. Meyssonier, de terres à Sigoyer-Malpoil. Déc. 14...; — 2° d'une procuration *ad lites*, par G[eofroi de Lincel,] évêque de Gap (1289-1315), à Arnoux... et à Durand..., 7 déc. 1312.

de « la chapellanie de Sainctz Estienne et Columbe ez Ortz, de la cité de Gap », fils de Claude, chirurgien; lad[e] chapelle résignée par François Davin, est fondée « aud. Gap, en la place St-Estienne », où « estoit cy-devant érigée l'église en laquelle lad[e] chapelle estoit cy-devant fondée, à présent démollie par le moyen des guerres civilles et troubles notoyres qui ont esté en ce païs, apellée l'église Sainte-Columbe, en lad[e] place St-Estienne, aud. Gap »[1]; de là, led. Brunet conduit François Davin « en la maison de Jacq. Gautier, marchand de Gap, laquelle est en lad[e] place, et laquelle est du fief de lad[e] chapelle et en laquelle fut fait, quelque temps, le service d'icelle, après la démolicion de lad[e] église, en laquelle maison il l'a fait entrer et sortir, le tenant par sa main dextre ». — 17 juin. Procuration (en blanc) par frère Esprit *Hugonis*, moine de Lagrand, prieur de La Baume-des-Arnauds, pour résigner à Avignon son prieuré. — 10 juil. Mise en possession, par le chan. Paul de Beauvois, de Nicolas Pons, bénéficier, pourvu, le 6, de la chapelle de N.-D. « au-dessoubz du clocher » de l'église de Gap. — 13 juil. Bail à ferme « du grand disme de Gap », par le chapitre, à Jean Faure-Fructon, marchand, pour 3 ans, au prix de 48 charges de froment pour la 1[re] année, « en considération de l'estérillité qui se présente », et de 60 ch. pour les 2 autres. — 21 août. Id. par l'université de l'église de Gap à Claude Payan, boucher de Gap, d'un pré de la sacristie, sis à Gap, « *à l'Oratoyre de Pètre* », confr. deux chemins, pour 2 écus 24 s. par an. Présents : Arnoux Huilhet, chan. et précenteur, et Ant. Brunet, bénéficier. — 11 sept. Investitures par Louise de Varey, dame de Manteyer : à Jacq. Reynaud, fils de feu Franç., de Manteyer, d'une maison « au mas de Sagne » ; à Jean Espié, fils de feu Arnoux, de N.-D. La Freyssinouse, d'une terre sise à St-André La Freyssinouse, « *à l'Escolle Salle* ». — 18 sept. Procuration par « n. Daniel du Serre, économe nouvellement proveu en l'évesché de Gap », à Hugues Buysson, « procureur d'office et patrimonial en lad[e] évesché », pour le suppléer en la charge d'économe. — Id. Bail à ferme des « fours de l'évesché », par Daniel du Serre à Gaspar Perrin et Ant. Eyraud, pour 130 écus par an. — 23 sept. Cession, par l'église de Gap, à Paul de Beauvois, chanoine, et Jacq. Bignon, anciens syndics de lad[e] église, en payement de 287 écus 6 s. que lad[e] église leur doit pour arrérages de la chapelle Ste-Madeleine, fondée par Gaucher de Forcalquier, des lods reçus de la veuve de Sixte du Tanc, pour la maison de « feus n. Jacq. et Sixte du Tanc ». — 28 sept. Nomination, par le chapitre, d'Ant. Nicolas, prêtre, bénéficier, « pour maistre et conducteur des enfans de cueur et novices habitués, receuz en lad[e] église, afin de les condûyre, adresser, instruire, exercer et enseigner en bonne doctrine et meurs nécessères à l'exercice de leur estat, et principallement de ce qui est de leur devoir au service divin », moyennant 20 écus de gages par an. — 20 oct. Mise en possession par Ant. Brunet, prêtre, d'Ant. Sauret, clerc, pourvu de la chapelle de N.-D. appelée *Petri Maurelli*, *al. Morelli*, fondée à « la chapelle N.-D. du Clocher », résignée par « Pierre Girard de Louvain, docteur ez droictz ». Tém. Jean Rome, de Sigoyer, Raymond Pelliautier, du Désert, et Pierre Garnier, « potier à terre, de Sisteron, habitant à Gap ». — 11 oct. Investitures par le chan. Guil. Burgaud : à Jacq. Pauchon-Bourzès, fils de feu Ét., de Rabou, de terres *au Serre*, *à La Chaup*, *à La Cucure* ; — à Pons Nivoul, fils de feu Claude, dud. Rabou, de terres *à la Cumbe*, *en Champ Rond* ; — à Esprit Pauchon, fils de feu Barth., d'une terre *à la Ruvère* ; — à Jacq. Marin-Tabouret, d'une terre *ez Tomès*, etc. — 12 oct. Testament de Jeanne *Stachi*, fille de feu Laurent, des Sanières, terroir de Gap, femme de Claude Arnaud-Tison, marchand dud. Gap. Sépulture en l'église des Dominicains. Elle donne : 3 écus à fr. Claude Vincent, prieur des Dominicains, son confesseur ; à Jean *Stachi*, son frère, 15 écus ; à Louise, sa sœur, 15. Héritière, Marguerite Pons, sa fille, à laquelle elle substitue Madel. Brochier, sa mère. Exécuteur, Jean Orouse, de La Freyssinouse, son oncle. — 21 oct. Constitution, au prix de 50 fl., d'une pension de 30 s. en faveur de l'église de Gap, sur une maison appartenant à Jean Leutier, not. et praticien, sise à Gap, « en la Grand'Rue, auprès du *Costeil*, confr. à lad[e] rue au-devant du midy, à aultre rue du levant, à la maison de Noël Vallon, cordonnier, de la bize, à la maison de Lagier Bérard », du couchant. Tém. « n. Jean d'Armand, s[r] de Riès », et Ant. Philibert-Caresme, apothicaire. — 25 oct. Quittance de 10 écus, 45 sols, par Jn-Pierre Meyère et Arnoux Guitard, maçon, à « Dlle Jeanne Carlot, vefve à n. Jean de Comborsier, sgr de La Grange », pour la muraille faite entre la grange de lad[e] Dlle « et la maison du Doyenné », à raison de 28 s. la canne. — 6 déc. « Codicille de n. dame Loyse de Varey, dame de Manteyer », veuve en 2[es] noces de n. Charles du Faur, sgr de La Serre, faisant suite à son testament reçu par m[e] Bérard, not. de « Somières, en Languedoc, du mois d'avril 1598 », par lequel elle a institué « son héritier universel n. Charles de Faur, son fils », et légué : à « n. Fédéric *de Bachis*, aussy son filz... de son 1[er] lict », 1.500 écus ; à n. Charles, Louis et Madeleine de

[1] Ce texte intéressant, fournit le nom exact de l'église paroissiale qui s'élevait, avant 1567, sur la place *St-Étienne*, aujourd'hui place *Jean-Marcellin* (Cf. G. 851).

Bachis, frères et sœur, « ses félesins, enfans de feu n. Baltesar de Bachis, en son vivant sgr de St-Estienne, son filz ayné de son 1er mariage », à chacun, 500 écus; à Jeanne Cogne, sa chambrière, 40 é. Elle réduit lesd. legs de 1500 à 1000 écus, de 500 à 300, de 40 à 10. Tém. Jn-Pierre Girard, apothicaire; Jn Artemale, fils de feu Jacques; Arnoux Espié, fils de feu Barth.; Jean et Pierre Duchêne, père et fils, serviteurs de ladᵉ dame. Manteyer, « en la sale basse et ordinère » du château.

1601, 4 janv. Quittance de 10 écus, soit 50 fl., par l'université de l'église de Gap à Philippe Sanière, fils de feu Jacq., clerc habitué, et au chan. Arnoux Huilhet, son oncle, pour ce qui était dû à ladᵉ église par led. Sanière, en tant qu'*épiscopel*. — 11 janv. Gap. Contrat de mariage de n. Laurent de Ferrus, sgr de Névache, d'Oulx, assisté de n. Henri de Ferrus, « sr de Névache et de La Casette, son frère », avec Isabeau du Serre, fille de feu Ant. et de Marguerite de Bonne, assistée de Daniel du Serre, son frère. Ces derniers constituent à l'épouse 1000 écus de dot; n. Gaspar du Serre, sr de La Grange, cousin de l'épouse, et Hugues Buysson, procureur d'office et patrimonial de l'évêché, procureurs de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap et frère de l'épouse (10 nov. 1600, Ant. Fabri, not. d'Avignon), lui donnent 1000 écus, et l'époux lui fait 666 écus d'augment, plus 200 écus pour robes et joyaux. Tém. Laurent Évesque, not. de Sisteron, oncle de l'épouse; Ant. et Louis Girard, frères, de Vallouise; Jean Faure, d'Oulx; Jean Buysson, chan. et vicaire général; Honorat Buysson, sacristain; n. Charles du Serre, sr du Rivail, n. Claude Paparin de Chaumont, sr de Château-Gaillard et St-Didier, et n. Hector Bot de Cardebat, sr de Saignon. — 20 janv. Bail à ferme des droits de dîme et de fournage de La Bâtie-Vieille et Rambaud par n. Daniel du Serre, économe de l'évêché de Gap, à Jacq. Rostaing et Jn-Antoine Bonhome, de Gap, pour 70 charges de blé, moitié froment, moitié méteil, et 4 ch. d'avoine. — 30 janv. Id. de la « *cosse* en la vente des grains » de Gap, par le même, à Gaspar Perrin, Ant. Eyraud et Jean Meyer, fils de feu Jean, pour 216 écus par an. — 20 févr. Id. des dîmes de Pelleautier appartenant à l'évêque de Gap, par Daniel du Serre, à capᵉ Georges Espié, de Gap, moyennant 20 ch. de froment, 15 de méteil et 1 d'avoine noire. — 19 mars. Arrentement par Pierre Pauchon, dit Berc, de Rabou, de Jacq. Gueydan, de Gap, de « six brebis meyronaux, avec leurs agneaux », pour 4 ans, « à droictes mièyes, sellon l'usage et costume de ce pays », soit 2 livres de fromagé par brebis, moitié de la laine et des agneaux. — Id. des « fourtz de St-Arey, des Prêcheurs et des Fours Neufs », par Daniel du Serre à Jean Blanc, marchand, pour 3 ans, au prix de 130 écus par an. — 25 mai. Id. « du grand disme des grains du sr évesque de Gap », par Daniel du Serre, à Pierre Royer, Michel Saunier et Mathurin Girard, pour 3 ans, moyennant 150 ch. de blé et 4 d'avoine, par an. — 31 mai. Testament de « dame Marguerite du Faur, dame du Bay [Aubais], fille de feu n. Charle du Faur, sr de La Serre en Languedoc, vefve de feu n. Baltesar de Bachis, sr de St-Estienne en Provance ». Sépulture « au lieu du Bay, là où l'on a accostumé anterrer ceux qui font profession de la R. R. ». Elle donne: 200 écus aux pauvres, « à la discrétion de n. Pierre du Faur, sr de Corsèles, son honcle paternel, et et Jean de Rochemore, sgr de Bernis, son cosin », ses exécuteurs testamentaires; à n. Charles de Bachis, son fils, tout ce qui lui revient de sa dot et de l'héritage de Madeleine de Bachis, sœur dud. Charles. Héritiers, n. Louis de Bachis, son fils, avec obligation de « porter le nom et armoyries de ladᵉ testatrice », et avec substitution dud. Louis, puis de n. Charles et Henri du Faur, frères de la testatrice. Tém. Franç. Burle, châtelain de Manteyer, Jean et Pierre Duchêne, père et fils, de Thoard, Jean Taix, de Neffes, Georges Menassieu, de La Roche. « Chasteau de Manteyer, en la grand'sale ». — 8 juil. Testament de Françoise Rancon, fille de feu Noël, tailleur d'habits à Gap, femme d'Arnoux Artemale. Sépulture, « au cimetière de l'église cathédralle ». Elle donne 20 écus à Jeanne Rancon, sa sœur. Héritière, Charlotte Bontoux, sa mère. Exécuteurs, Paul et Ant. Bontoux, frères, ses oncles. — 9 juil. Arrentement des dîmes de « Montreveuol, du Collet et montagne de La Rochette », appartenant à l'évêque de Gap, par Daniel du Serre, à Christophe Seinturier, fils de feu Jean, du Collet d'Ancelle, au prix de 18 charges de blé. — 13 juil. Id. des dîmes de Savournon et dépendances, par le chapitre, à Abel Arnaudon, fils d'Esprit, de Serres, Ant. Autard, fils de feu Pierre, et Jean Tourtel, fils de feu Philibert, de Savournon, pour 60 ch. de blé par an. — 15 juil. Contrat de mariage de Pierre Duchêne, fils de feu Jean, et de Marguerite Fabre, de Thoard en Provence, avec Marguerite Martin, fille de Pierre, d'Aujargues, en Languedoc, à laquelle Marguerite du Faur, dame du Bay, fille de feu n. Charles, sr de La Serre, donne en dot 100 écus. Tém. n. Charles et Henri du Faur, frères, et autres. « Chasteau de Manteyer, en la chambre basse ». — 31 juil. Bail à ferme des dîmes de St-Jean-de-Chassagnes et de St-André La Freyssinouse, par « Pierre Fenolliet, docteur, chanoine théologal » de Gap, à « Baptiste Spié, chastellain de Montalquier », pour 3 ans, moyennant 14 charges de blé, 4 de froment et 10 de méteil. Gap « à la sale aute de la maison de Claude Blanc-Camargues ». Tém. Claude Blanc, fils dud. Claude, et Jacq. Espié-Garron, de Gap. —

3 sept. Codicille de Louis Ballet, procureur, de Gap, qui avait fait son testament le 8 oct. 1597 (Rostaing Armand, not.). Il donne à Anne et Jeanne Ballet, filles de feu Jean, son neveu, à chacune 300 écus. Il veut être enseveli au cimetière de la R. R., etc. Tém. cap^{e} Louis de Chappan, Guil. Gobaud, Gaspar Gaillard. — 15 sept. Prix-fait donné par « Françoyse de Moton, vefve de feu n. Claude de Chappan, s^{r} de Chastillon et du Désert », mère d'Isabeau et Madeleine de Chappan, héritières dud. Claude, à Franç. Leutier et « Tésard Jausselme », de Manteyer, de rebâtir « la cabane ou forestage que led. s^{r} de Chastillon avait cy-devant fait bastir à la montagne de Séüse, appartenant aud. s^{r} de Chastillon », et de la refaire « au lieu où estoit la cabane vielle,... de telle auteur que le bétail menu ne puisse monter sur le covert et clos de lad^{e} cabane... Lad^{e} Dlle sera tenue de fornir le boys, les *cluis* et les aiz,... excepté les pierres, les latons et rortous, qui seront fornis par lesd. Leutier et Jausselme, lesquelz feront aussy ung planchier à lad^{e} cabane, dez le milieu d'icelle en arrière deuemant *sclapa* et terassé de mote ; lesd. murailles à pierre sèche et bien fundées », au prix de 15 écus. — 15 sept. Mise en possession, par Ant. Brunel, de Guil. Blanc, chanoine, pourvu le 29 juil. par l'évêque de Gap de la « chappellanie fundée... en l'autel de N.-D. des Sept Douleurs, soubz le tiltre des Unze mille Vierges », vacante par décès de Pierre Barban, religieux Dominicain de Gap ; led. autel « à présent démolly par les troubles qui ont esté en ce pays ». — 4 nov. Contrat de mariage de « n. Jean de Comborsier, sgr de La Grange, fils de feu n. Jean », et de Jeanne Carlot, avec Madeleine Poncet, fille de feu n. Jacq., s^{r} de Laye, et de Marguerite de Flotte. Dot, 1.500 écus ; plus 1.050 écus donnés par Marguerite de Flotte et dus par divers débiteurs, Bernard du Mazel, cap^{e} Claude Faure, sire Jn Faure, sire Jn Suau (18 mars 1598, m^{e} Carre, not.), etc. Tém. Guil. de Flotte, s^{r} de St-Didier ; Jn-Franç. de Flotte, sgr de La Bâtie-Montsaléon ; Gaspar de Flotte, sgr de Terrus ; Daniel de Comborsier, sgr de Royson ; Jean Abon, s^{r} de Reynier ; Ant. Bernard le Mollin, de Gap ; cap^{e} Georges Espié. « Faict au chasteau dud. s^{r} de Laye, situé à la Tourronde, terroir de Montalquier, et en la salle basse ordinère d'icelluy » [1]). — 14 nov. Quittance de 200 écus par led. n. Jn de Comborsier, époux de Madel. de Poncet, à « Marguerite Flotte, mère et tuteresse de n. Balthezard de Poncet ». Tém. « Guil. de Flotte, s^{r} de St-Disdier », et Laurent Taix. — 14 nov. Transaction entre lad^{e} Marguerite Flotte, tutrice de Balth. Poncet, fils et héritier de Jacques, d'une part, et « nobles Estienne et Jacques Ponsetz, frères, enfans naturelz de feu noble Anthoine Ponset », d'autre, au sujet de l'héritage de ce dernier et de celui de Jean Poncet, frère dud. Balthasar. Lad^{e} tutrice remet à Ét. et Jacq. Poncet, pour tous leurs droits, 100 écus à recevoir de Pierre de Laye, Jacq. et Isnard Disdier et autres de St-Jean de Chassagnes. — 14 nov. Vente par Jeanne Accarier, veuve de Claude Borjillan, à Jeanne Carlot, veuve de n. Jean de Comborsier, s^{r} de La Grange, d'une vigne sise à Gap, au Bas-Paluel, pour 12 écus. — Id. Obligation de 356 écus 30 s. par Michel Saunier, Mathieu Girard et Honorat Pellegrin, à Ét. de Bonne, s^{r} d'Auriac, vicomte de Tallard, pour prêt. Tém. Jn-Louis *Castani*, not. de Sisteron, Michel *de Domo* et Jean Prel, de Sigoyer. — 15 nov. Procuration par Elzéar Moret, prêtre, recteur des chapelles de St-Grégoire et St-Jacques à Tallard, à Pierre Martin-Long et Laurent Taix, clercs de Gap, pour résigner lesd. chapelles. Tém. n Ant. de Moren, Ant. Bosse, de Tallard, et Laurent Taix, de Neffes. — 17 nov. Quittance de 20 écus donnée par l'université de l'église de Gap à « n. Gaspar de Montauban de Rambaud, neveu et héritier » de n. Jacq. de Rambaud, s^{r} de Furmeyer, lequel, le 26 avril 1561, s'était constitué caution, pour semblable somme, de Jean Michel, fils de feu Gillet, hôtelier de Gap. — Id. Constitution d'une pension de 1 écu par lad^{e} université sur Maturin Girard, fils de feu René Girard, de « Nantes en Bretagnie, marchand, habitant à Gap », moyennant 20 écus, hypothéqués sur une maison à Gap, « *à la Grand'Rue*, confr. à lad^{e} rue de la bize, à une ruette allant à la porte de Chaussières du levant, à la maison de m^{e} Jean Rostaing, advocat de Gap, du midy, à la maison de s^{r} Barthél. Falquin du couchant ». — 17 nov. Bail à ferme par l'évêque de Gap à Jn-Louis Castagny, not. de Sisteron, des dîmes de La Maure et dépendances, à Mison, pour 3 ans, moyennant 80 écus par an. — Id. Quittance de 195 écus par led. évêque à n. Daniel du Serre, son frère, pour pareille somme reçue de Jn-Louis Castagny. — 25 nov. Vente par n. Daniel du Serre à n. Ant. d'Aiguebelle, s^{r} de Montgardin, de 100 charges de blé, de La Bâtie-Neuve et de Curbans, au prix de 237 écus 27 s. — 11 déc. Bail à ferme des droits de « grand et petit sceau » de l'évêché, par l'évêque de Gap, à « Claude Matheron, son ausmônier, prebtre de Riers en Provence, et Franç. Garnier, de St-Lagier », pour un an, moyennant 30 écus ; — id. aud. Franç. Garnier, de 20 charges de terres incultes et « gastes », sises à Rambaud, lieu dit « *Champ de Montorsier*, pour avoir esté, cy-devant, tenu et possédé soubz le nom d'ung nommé Montorsier », quoique appartenant à l'évêché, moyennant « ung père

[1]) En marge : « Extr. à n. Balthezard de Poncet, sgr de Laye, ce 24 febvrier 1640 ».

de perdrix, bon et recepvable », chaque année, et sous la « franchise de toutes talhes ». — 15 déc. Transaction entre l'université de l'église de Gap, et Jeanne Carlot, veuve de Jean de Comborsier et mère d'autre Jean de Comborsier, au sujet de la recherche de documents égarés faite chez lad[e] Carlot, en suite du décès du doyen Sixte Constans, mort dans une maison voisine de la sienne. Lad[e] dame se désiste de tout procès à ce propos, d'autant que les « papiers préthandus égarés [ont esté] recouvrés » d'ailleurs. Présents, les chan. de Beauvois et Gautier, députés de lad[e] université. — 23 déc. Quittance de 100 écus par n. Jean de Comborsier, s[r] de La Grange, époux de Madeleine de Poncet, à « Marguerite Flotte, mère et tuteresse de n. Balthezard de Poncet, son filz et hoir dud. feu Jacques », absente, Jean Blanc, son agent, présent. Tém. n. Gaspar Buysson, s[r] de Châteauvillar, et cap[e] Georges Espié. — 27 déc. Cession par Louise de Varey, dame de Manteyer, à « Jacques Arguot, de Vienne, habitant à Veyne », à qui elle devait 100 écus, d'une somme de 80 écus à exiger des consuls de Manteyer.

1602, 6 janv. Procuration (en blanc) par l'évêque et le clergé du diocèse pour plaider au Conseil d'État. — 20 janv. Id. par l'université de l'église de Gap à Honorat Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, chanoines, Ant. Nicolas, bénéficier du grand autel, Jacq. Bignon et Firmin Rochas, bénéficiers, pour poursuivre en parlement le procès contre la ville de Gap, « sur le deschargement des tailhes à eulx imposées, et à l'effect de l'intérinement des lettres royaulx par eulx sur ce obtenues ». Tém. Olivier Ollier et Louis Gaudemard, dominicains de Gap. — 17 janv. Cession par l'évêque de Gap à n. Claude Paparin de Chaumont, s[r] de Château-Gailhard, son beau-frère[1]), des revenus et dîmes de Melve, en payement de 92 écus qu'il lui devait. — Id. Bail à ferme par Daniel du Serre à Ant. Lagier et Laurent Aubert, père et fils, laboureurs, des revenus du château, moulins et propriétés de Charance, pour 4 ans, moyennant 50 charges de blé, 1 d'avoine, « ung pourceau gros d'un an et 12 chapons » par an. — 9 févr. « Arrantement du four de porte Collombe » par le chapitre de Gap à Ant. Eyraud, fils de feu Jacq., pour 3 ans, au prix 44 écus par an et sous diverses conditions. — 12 févr. Quittance générale de Jeanne Carlot, veuve de n. Jean de Comborsier, s[r] de La Grange, à noble Daniel de Comborsier, s[r] de Royson. — Id. Quittance de 80 écus par le chapitre aux habitants de Chaudun, « pour la cense annuelle » qu'ils font aud. chapitre. — 16 févr. Acte de partage entre Marguerite Brunet, veuve de Jacq. Philibert, et Catherine Brunet, femme de Michel Gay-Para, de Rabou, des biens de feu Jean Brunet, leur père, « du *Serre du Fau*, du lieu de Rabou ». — Id. Contrat de mariage de Jean Eynaud, fils de feu Pierre, de La Roche-des-Arnauds, avec « Jamonne Pauchonne, fille à feu Esprit Pauchon, dit *Grison*, de Rabou ». Dot, 40 écus. — 3 mars. Bail à ferme par Daniel du Serre à Jacq. Rostaing, marchand de Gap, des dîmes de La Bâtie-Vieille et Rambaud, pour 70 charges de blé par an. — 20 mars. Mise en possession par Ant. Brunet, prêtre, bénéficier de Gap, de Jean Reynaud, clerc de cette ville, pourvu, le 15, du prieuré de St-Arey, dont l'église et maison ont été « ruynées par des troubles de guerre civille quy ont esté cy-devant ». — 10 avril. « Arrantement des sceaux de l'évêché de Gap », par l'évêque, à Ant. Ranguis, procureur, pour 3 ans, au prix de 50 écus par an. — 18 mai. Prix-fait donné par Daniel du Serre à « Jean Stachy à feu Françoys, chappuis de Gap », de « fère deux planchiers françoys », pour 12 écus. — 19 mai. Mise en possession, par « frère Anth. Bertrand, prebtre religieux de N.-D. d'*Amianco* en Savoye, de l'ordre de St-Françoys, servant » en l'église de Manteyer, de « Claude Domsel, prebtre de *Mercuria*, mendement de Chenron, au diocèze de Tarentaise », pourvu à Avignon du prieuré commendataire dud. Manteyer, résigné en sa faveur par n. Guil. Flotte, clerc, dernier et paisible possesseur. — 21 mai. Procuration (en blanc) par led. Claude *Donzel* pour résigner son prieuré de N.-D. *de Pomeriis* à Manteyer. Tém. n. Jean de Comborsier, fils de feu Jean, s[r] de La Grange en Beaumont (*domini de Grangia Bellimontis*), et Jean Blanc (*Albo sive Blanco*), de Tréminis. — 27 mai. Quittance de 200 écus par n. Jean de Comborsier, s[r] de La Grange, époux de Madeleine de Poncet, fille de feu Jacq., sgr de Laye, à Dame Marguerite de Flotte, veuve dud. Jacq. de Poncet, mère et tutrice de Balth. de Poncet, fils dud. Jacq. — 29 mai. Procuration *ad lites* par l'évêque de Gap à Daniel du Serre, son frère. Tém. Jacq. de Gril, sgr de Chaillol, et Gaspar de Buysson, s[r] de Château-Villar. — 11 juin. Bail à ferme pour 1 an par Daniel du Serre à Jacq. Gobaud, de Gap, des dîmes de La Bâtie-Neuve, pour 60 charges de blé. Tém. n. Hector Bot de Cardebat, s[r] de Saignon, Jacq. Rostaing, dit *La Coste*, et Guil. Blanc-Sallonet. — 13 juin. Id. des dîmes de Montreviol, du Collet et la montagne d'Ancelle, à Arnoux Bonhome, fils de feu Guil., de La Rochette, pour 18 charges de blé. — 21 juin. Quittance de 262 écus 36 s. par Jacq. Lautier, greffier du viguier d'Aix et commis d'Esprit de

[1]) Il était neveu de l'évêque Pierre Paparin, et il avait épousé, le 26 juil. 1594, Susanne du Serre, fille d'Antoine, de St-Léger en Champsaur, et de Marguerite de Bonne d'Auriac (Cf. l'*Indroduction* du volume précédent, p. XVII).

La Pallu, receveur particulier des décimes d'Aix, à Hugues Buysson, receveur des décimes du clergé du diocèse de Gap. Tém. Georges Eyraud, chirurgien, de Gap, Louis Corbon, sergent royal de Sisteron. — 10 juil. Bail à ferme des dîmes de Savournon et dépendances, par le chapitre de Gap à Jean Bonnet, fils de feu Jacq., de Savournon, et à Jacq. Bonnet, not. de Serres, pour 94 charges de froment. — 11 juil. Mise en possession, par le chan. Paul de Beauvois, d'André Bucher, chan. de N.-D. de Grenoble, pourvu par l'évêque de Gap, le 14 janv., de la chapelle St-Nicolas à Rambaud, sur présentation de n. Jacq. de St-Germain, patron. — Id. Opposition à lad^{e} mise en possession par Jean Brunet-Blocard, fils de m^{e} Jean, not. de Gap. — 14 juil. Mise en possession par Guil. Bonhome, bénéficier, de Firmin Rochas, prêtre, pourvu, le 12, de la chapelle de N.-D. fondée en l'église de Gap par Bertrand de Léonsel[1]). — 3 août. Procurations par le clergé du diocèse : à Honorat Buysson, sacristain de Gap. Prés. l'évêque, Paul de Beauvois et Benoît Olier de Montjeu, chanoines, André Gayde, chan. de Sisteron, prieur de Mison, Bernardin Montagne, prieur de Tallard, Raymond Gastinel, chanoine de Chardavon, prieur de Barras et Tournefort, dom Pierre Magnan, vicaire et sacristain de Romette, commis dud. clergé ; — à Laurent d'Aréod, doyen, afin de poursuivre à Paris les affaires dud. clergé ; — à André Chaboud, procureur au parlement de Grenoble, pour défendre led. clergé contre les consuls de La Bâtie-Neuve. — 15 sept. Quittance de 25 écus par Michel Salle-Catellan, fils et héritier de Jean, cardeur de Gap, à « Auzias Davin, docteur médecin, de Gap », payant pour Jeanne Davin, sa sœur, veuve d'Ant. Martinel, de Gap. — 27 sept. Transaction entre n. Ant. de Richaud, s^{r} de Servoules, cosgr de Thoard, et Jeanne de Richaud, sa sœur, veuve de Gaspar-Mathieu Malany, « en son vivant procureur d'office et patrimonial du sgr évesque de Gap », au sujet de 150 écus, légués à cette dernière par n. Jean de Castellane, s^{r} de Claret, son oncle, en 1562, et dont Jeanne de Castellane, mère desd. parties, s'était rendue responsable en son contrat de mariage avec François de Richaud. Led. Ant. payera à sa sœur 130 écus. — 8 oct. Procuration (en blanc) par Claude de Laup (*de Alpo)*, prêtre du dioc. de Gap, prieur commendataire de St-Pierre de Valbonais, dioc. de Greble, pour résigner son prieuré à Pierre Boysset, prêtre de Chorges, dioc. d'Embrun. Tém. Jacq. Bignon et Pierre Latil, bénéficiers de Gap, Pierre Gay, châtelain de Poligny (*de Polliniaco*), dioc. de Gap. — 4 nov. Procuration par l'évêque de Gap à n. Claude Paparin de Chaumont, son beau-frère, pour gérer les affaires temporelles du prieuré de Melve. Tém. Franç. Surin, aumônier dud. évêque, et Jacq. Buysson, de Grenoble, résidant à Sisteron. — 11 nov. Prix-fait donné par Daniel du Serre à à Ant. Ollivier, menuisier de Gap, de « 3 croysières 1/2 et 2 portes de chambre, en la maison que led. s^{r} du Serre faict bastir auprès de son logis,... en bois noyer », pour 2 écus. — 2 déc. Vente de 200 charges de blé par Daniel du Serre à Barth. Falquin, de Gap, pour 1.380 l. — 7 déc. Quittance de 12 l. par Ant. Brunet, bénéficier, à cap^{e} Robert et Gabriel Gandellan, al. Gandalle, père et fils, de Gap. — 20 déc. 1602. Quittance de 900 l. par n. Jn de Comborsier, s^{r} de La Grange, à Jacq. Marron, payant au nom de Bernard du Mazel, Guil. Guère, not., cap^{e} Claude Faure, Jean Faur, Claude Tour et autres, de Tallard. Tém. Pierre Soubra, de Jarjayes, et Claude Vallon, de Neffes, clercs praticiens.

1603, 1er janv. Contrat de mariage de Jean Espié, fils de feu Pierre, de St-André de La Freyssinouse, avec « Estaize Vallonne, filhe de Jacq. Vallon, cotturier, de La Coste, terroir de Pelhautier », et de Marthe Chevallier. Dot, 360 l. — 5 janv. Id. de n. Gabriel d'Agout, fils de n. Claude, cosgr de La Baume, avec Susanne de Poncet, fille de feu n. Jacq., sgr de Laye, et de Marguerite de Flotte, assistée de n. Guil. de Flotte, sgr de St-Disdier, oncle de lad^{e} Susanne. Dot, 1.500 l. Augment par lad^{e} Marguerite de Flotte, 3.000 l. Tém. n. Franç. d'Agout, sgr de Chanousse, Ant. Rivière, sgr de Bruis et Montmorin, Jean Perdris, sgr d'Orcière, Jean Abon, sgr de Reynier, Pierre Flotte, sgr de St-Pierre, « Balth. de Bone, s^{r} des Allos », Jacq. Flotte, s^{r} de Sigottier. — 24 janv. Approbation par l'évêque de Gap de la donation de 1.000 écus faite en son nom par n. Gaspar du Serre, s^{r} de La Grange, et Hugues Buysson, procureur d'office et patrimonial de l'évêché, ses procureurs (Ant. *Fabri*, not. d'Avignon, 10 nov. 1600), à n. Laurent de Ferrus, sgr de Névache, de la ville d'Oulx, et Isabeau du Serre, mariés (11 janv. 1601). — 10 févr. 1603. Don par l'évêque de Gap, « sur le point de fère voyage et s'absanter pour quelque temps », à Daniel du Serre, son frère, en récompense de ses peines pour lui, des revenus du prieuré de La Baume-des-Arnauds. Tém. Franç. *Surins*, prêtre aumônier de l'évêque, et Ant. Ranguis, procureur. — 17 févr. Quittance de 100 fl. par Claude Davin, fils de feu Jean, chirurgien, et Sébastienne de Gruel, mariés, à Pierre du Perrier, fils de feu Claude, docteur et avocat, de Serres, suivant accord avec « Domenge Guilheaumotte », mère de lad^{e} Sébastienne (Gaspar *Feda*, not. de Serres, 11 avril 1572), à propos de l'hoirie de Jacq. de Gruel, docteur, avocat, mari en 1res noces de lad^{e} Guilhaumotte.

[1]) Bertrand de Lincel, évêque de Gap (1316-1318).

— 1er avril. Codicille de Barbe Forrès, veuve d'Hector Clary, citoyen de Gap, modifiant son testament du 1er juin 1598, en faveur d'Ant., Paul, Charlotte, Marthe, Sébastien Bontoux, ses enfants et de Pierre Bontoux, son 1er mari, « nourrys et eslevés par led. Clary ». Elle donne à Anne Clary, sa fille, une pension d'une charge de blé. Héritière, Catherine Clary, sa fille. — 9 juin. Obligation de 1.408 l. par « Pierre Bérard, notère de Barcillonne », procureur des consuls de Brezès (24 mai. Sébastien Ruffy, not.), à Paul et Daniel Autard, frères, dits *Bragard*, d'Orpierre. Cautions : Pierre Disdier et Ant. Bonis, de Barcelonnette, Barth. Beraud, not., et Ant. Lions, de Jausiers, Franç. Imbert, « pour les hommes de St-Pol, Tournoux », Ét. Espitallier, not. de Meyronnes, Barth. Crécy, de Larche, Jean Blanc, not. de Miolans, Ét. Vigne, du Lauzet, Honorat Derbès, de Revel, n. Pierre Isoard, fils de feu Ét., Honorat Lyons, Pierre *Pascalis*, n. Esprit Bologne, de Barcelonnette, Ant. Beraud, not. de Jausiers, Ant. Bonis, de Meyronnes, Pierre Robert, fils de feu Jacq., de Larche, et Pierre Crécy, de Larche. Tém. Jacq. Alméras, docteur et avocat de Serres, cape Pierre Campsaur, de Laragne, al. d'Arzeliers, et Dominique Réal, de Grenoble. Gap, « au logis des *Troys Roys*, et en la chambre joignant à la gallerie. — Id. de 249 l. 10 s. par led. Pierre Bérard à n. Gaspar de Perrinet, « sgr du *Barsa*, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des Comptes de ce pays du Dauphiné ; — de 986 l. 8 s. par Honorat Derbès, fils de feu me Ambroise, de Revel, « en la vallée de Barcellonne », procureur des consuls de Revel, à Paul et Daniel Autard, dits Bragard, frères, d'Orpierre, afin de payer partie de la somme due par la comté de Revel, pour la « part la concernant de l'obligation de 22.501 escus passée, par la vile et valée de Barcillonne, ausd. sieurs de Bragard que aultres gentilshomes » (Jean-Louis Jaubert, not. de Barcelonnette, et Honorat Vescour, not. de Turin, 24 août 1601). — 11 juin 1603. Vente par Marguerite Rambaud, veuve de « Laurens *Joyne*, bourgeois », de Gap, et « Raymond *Juvenis*, son filz », à Jean Eyraud, me plâtrier, fils de feu Claude, d'une maison sise à Gap, rue Souveraine, « ensamble le chasal ou cultil y jougniant au-devant », confr. lade rue du midi, maison de Pierre Bellon, cardeur, du levant, « coursières de la ville, de la bize », et « une ruette qui est entre lade maison et chasal vendus et la maison de Gaspard Reynier », et Balth. Jaussaud, du couchant, le tout relevant du fief de l'université de l'église de Gap, pour 240 l. — 29 juil. Cession, par Daniel du Serre, de Gap, à Ant. Bernard, dit Molin, de tous les arrérages qu'il lui devait, moyennant 675 l. soit 225 écus. — 7 juil. Bail à ferme des revenus du prieuré de La Baume-des-Arnauds, par Daniel du Serre, à Jean Reyneaulme, fils de feu Gaspar, marchand, et Guil. Michel, citoyens de Gap, pour 100 charges de blé, moitié froment, moitié méteil, 10 charges d'avoine, 1 quintal de chanvre et 1/2 quintal « huyle d'oulyve ». — 11 juil. Compte entre le clergé diocésain et « Jeanne de Cornilion, vefve au feu sr Benoît *de Flandria*, en son vivant docteur médecin de Gap », et autre Benoît *de Flandria*, leur fils, au sujet d'une dette de 200 écus (28 avril 1584). Tém. Guil. Vollayre, « baille d'Asperron, vallée de Vitrolle », et Ét. Vollaire, dud. lieu. — 30 août. Quittance de 250 l. par Ant. Chabre, fils de Claude, de Chaudun, procureur de la comté dud. Chaudun, et Claude Risoul, de Gap, fermier « du monastère de Dourbon en leur terre de Bertaud », à Honorat Reynoard, agent du cape Pierre Gilles, Ét. Sabatier et Jean Autemand, d'Eyguières, en Provence, pour la ferme des montagnes de Chaudun et de Bertaud. — 12 sept. Procuration par « Diane Grueilh, fille à feu n. Jacq. Grueilh,... docteur, advocat, de Serre, vefve de Jean Giroar-Telmas, des Meyers en Baumont, en Trièves », à Guigues Favier, fils de feu Gabriel, not. des Meyers, pour gérer ses intérêts. — 18 oct. Accord entre le chapitre et « cape Claude Davin, sr de La Tourrette », au sujet de « l'eslargissement » d'Ét. Chaix, caution dud. Davin. — 12 nov. Cession par Jn Peyrard, not. de Serres, à Benoît Olier de Montjeu, chan. de Gap, recteur de N.-D. de Saumane, terroir de Serres, d'une terre sise « au col dud. Saumane, au-dessoubz d'icelluy ». Tém. Alex. Isnard, prêtre de St-Léger, et André Armand, clerc. — 14 nov. Quittance de 60 l. par Marie Villar, veuve de Gaspar Bougarel, de La Motte-du-Caire, à Jean et Ponset Reynier, frères, de « St-Véran, vers Chasteaufort, en Provence », pour prix d'une bastide. — 29 nov. Obligation de de 4.050 l. par n. Arnoux de Lagier, sr de La Bastie, trésorier général du Dauphiné, à n. Jean de La Croix « sr de Chevrières, baron de Clérie[u] et Chantemerle », avocat général en Dauphiné (acte non signé).

1604, 11 janv. Bail à ferme par l'évêque de Gap à cape Georges Espié, fils de feu Olivier, et Jean Bonnet, fils de feu Jean, de Gap, des revenus du prieuré de La Baume-des-Arnauds, pour 3 ans, moyennant 110 charges de blé et 3 d'avoine, chaque année. — (Lacune, fos 404-51). — 9 oct. Vente par Jacq. Philibert, fils de feu Ant., menuisier, à Jacq. Marin, fils de feu Mathieu, de Rabou, d'une terre *en Combe Clare*, confr. le ruisseau de Combe Clare du couchant, et dépendant du chapitre de Gap, pour 48 l. — 30 déc. Testament de Toussaint Rostaing, de l'É. R., fils de feu Jean, de « Neffes, au visconté de Tallard ». Il donne : à sa sœur Françoise, une pension de 4 charges de blé, 2 de vin, 1 robe de drap de maison, 20 livres de

viande, 15 livres de fromage, 10 *lias* de bois et 12 l. en argent; à Jacq. Rostaing, not. et congreffier épiscopal de Gap, et à Anne et Esther, ses enfants, outre leur dot, à chacun 5 sols; à Gaspar, son autre fils, une terre à Neffes, confr. celle de Pierre Lafont. Héritier, Abraham, son fils. Tém. Louis Carle, marchand, Philippe Orsière et autres. — 31 déc. Quittance de 50 fl. par l'université de l'église de Gap à n. Guil. de Gril, clerc habitué, fils de n. Jacq., s^r de Chaillol.

1605, 4 janv. Bail à ferme par Ét. Érier, prieur du Monêtier-Allemont, à Arnoux Nebon, de Gap, des revenus de son prieuré pendant un an, pour 50 charges de blé. — 9 janv. Testament de Charlotte Bontoux, fille de feu Pierre, veuve de Noël Rancon, tailleur d'habits. Sépulture en l'église cathédrale. Elle donne : à sa fille Françoise, 1.000 l.; à ses fils Pierre et Jacq., à chacun 60 l.; à sa fille Jeanne, 180 l. Héritier, son fils Ant. Rancon, clerc habitué de l'église de Gap. Tém. Louis Meyer, apothicaire, Gaspar Aubert, cardeur, Arnoux Valentin et Ant. Clavel, travailleurs. – 19 janv. Quittance mutuelle entre Barbe Forrès, veuve d'Hector Clary, et Ant. Bontoux, fils de feu Pierre, et de lad^e Barbe, au sujet de 20 écus, hypothéqués sur une maison « en la rue du *Frayser* ». — 29 janv. Quittance de 1.500 l. par Louise de Varey, dame de Manteyer, à Marguerite du Faur, « dame d'Aubaix, en Languedoc », et ratification de la procuration donnée par lad^e dame de Manteyer à n. Charles du Faur, son fils (1er mai 1604, Borrel, not.). Tém. n. François de Pontis, s^r dud. lieu. — 31 janv. Reconnaissance à l'église de Gap, par Sauveur Chabrier, fils de feu Ponset, cordier de Gap, et Marguerite *Chaisse*, mariés, d'une étable *ez Fours Neufs*. — 20 févr. Bail à ferme par Daniel du Serre à Jn-Louis *Castagni*, not. de Sisteron, des revenus de La Maure, terroir de Mison, pour 3 ans, au prix de 270 l. par an. — 3 mars. Quittance de 2.000 l. par Louise de Varey, dame de Manteyer, à « n. Frédéric de Bachis, s^r de Beaudumen », son fils, pour pareille somme reçue de Marguerite du Faur. — 7 mars. Vente par Paul de Beauvois, chanoine, et Jacq. Bignon, bénéficier, à n. Balthasar Poncet, fils de feu Jacq., s^r de Laye, absent, réprésenté par Marguerite de Flotte, sa mère, d'une terre sise « *au Villar-Antice* [1]), au mas de La Tour Rounde, terroer de Montalquier, confr. chemin public en pied du levant, aux terres de Balth. et Jacq. Amar, frères, enfans et hoirs de feu Guilh. Amar, au long, du midy, et, au couchant, à la terre dud. s^r Balthezard Ponset », pour 270 l. — 10 mars. Quittance de 75 charges de blé par l'évêque de Gap à cap^e Paul Bontoux, Claude Blanc-Camargues, Jean Rochas et Sébastien Collomb, fermiers « du grand disme de Gap ». Tém. Claude Allemand, not. et procureur. — 18 mars. Cession par « n. Gabriel Garret de Catin, m^e d'ôtel de Mgr des Diguières en la sitadelle de Piedmore, près de Gap », à Ant. Guion, marchand de Gap, d'une créance sur Ant. Astier, dit *Daumenon*, de La Bâtie-Neuve, en payement de 14 l. 8 s. pour achat de marchandises. — 19 avril. Accord entre Madeleine de La Maison, femme de Jean-Laurent Lauza, m^e cordonnier, de Gap, et Jn-Ant. Bonhome, au sujet d'une maison, rue du Doyenné, confr. celle de feu Jn Mutonis, secrétaire de l'évêque de Gap, du levant; « la maison dud. Doyenné, de présant convertie en plassage, du couchant », et lad^e rue du Doyenné au devant, du midi[1]). — 21 avril. Obligation de 4.200 l. par n. Charles du Faur, sgr de Manteyer, à François de Bonne, sgr des Diguières, cap^e de 100 hommes d'armes, lieutenant général en Dauphiné, absent, afin de les prêter aux habitants de Manteyer, « pour leur donner moyen de sourtir du procès... qu'ilz avoint avec n. Alex. Disdier, sgr d'Alons et de Méruelh ». — 5 mai. Vente par Daniel du Serre à Claude Silvestre, fils de Baptiste, de Sisteron, de 200 charges de blé, 140 de froment et le restant en méteil, mesure de Gap, provenant des dîmes de Curbans et de Gap, au prix de 1.676 l. 17 s. — 9 mai. Codicille de Guil. Périer, fils de feu Jacq., pelletier de Gap, en suite de son testament du 26 févr. 1603 (Jean Ariey-Rostaing, not.). Il donne toutes les marchandises de son magasin, « pelaterie, sel, huile ou aultre », à Jeanne Périer, sa fille; la moitié de ses autres biens à son fils Jacques, révoquant la donation qu'il lui avait faite, à cause de ses désobéissances et ingratitudes. Tém. Gabriel Robert, chanoine, Ant. Brunet, Pierre et Guil. Latil, frères, cocurés de Gap, Jacq. Brunet bénéficier, Claude Arnaud-Tizon, « blanchier ». — 19 mai. Investiture par « attouchement de la plume, ainsy qu'est de coustume », par le chan. Paul de Beauvois et autres, à Gaspar Aubert, fils de feu Ant., cardeur, d'une terre à La Blache, confr. la terre de Jean-Laurent Lauza, du midi. — 13 juin. Vente par Claude Blanc, fils de feu Claude, dit Camargues, à Daniel du Serre d'un « plassage ou chasal, jougnant à autre plassage dud. s^r du Serre,... en rue Juifve, confr. aud. plassage dud. s^r du Serre du midy, à lad^e rue du levant, à la maison des hoirs de Claude Abrachy du couchant, au plassage de Jean Conte, filz de feu Gauchier, de la bize », moyennant 10 charges de vin. — 3 juil. Bail à ferme par l'évêque de Gap à Claude Blanc-Camargues, Sébastien Colomb et David Arnaud, de Gap, « du grand

[1]) Peut être *Villar-Avioe* (Cf., ci-dessus, G. 1572, p. 51).

[1]) Le Doyenné occupait l'emplacement de la maison et du jardin de M. Frédéric Euzière, député des Hautes-Alpes.

disme », de Gap, pour 3 ans, au prix de 150 charges de blé par an. — 18 juil. Testament de Guil. Périer, fils de feu Jacq., pelletier de Gap. Sépulture, dans l'église des Dominicains. Exécuteurs, le chan. Gabriel Robert et Honorat Paul, son beau-fils. Il donne : à sa fille Anne, femme dud. Paul, 90 l. Héritiers, Jacq. et Jeanne, ses enfants. Tém. Robert-Jérôme Rastel, tisserand, Mathieu Plauche, menuisier, Michel Salle-Catellan, cardeur, Ant. Eyraud, tisserand, Pierre André, pelletier, et André Armand, clerc. — 5 août. Quittance de 2.880 l. par n. Laurent de Ferrus, sgr de Névache, époux d'Isabeau du Serre, à Daniel du Serre, son beau-frère, et à Madel. de Bonne, mère de ce dernier, pour partie de la dot de lad[e] Isabeau. — 12 août. Quittance donnée par l'évêque de Gap à Daniel du Serre, son frère, des livres des reconnaissances de l'évêché de Gap, que celui-ci avait reçus, le 3 juin 1603, d'Ant. Bernard, dit Le Molin, qui, lui-même, le 29 juil. 1599, les avait eus de feu Paparin, évêque de Gap, son prédécesseur (Mutonis, not.). Tém. n. Hector Bot de Cardebàt, sgr de Saignon, et Jacq. de Gril, sgr de Chaillol. — 21 août. Lettre de change de 2.000 l. sur Mathieu Sève et Claude Pellot, bourgeois de Lyon, en faveur de l'évêque de Gap, qui doit se rendre à Paris, à l'assemblée générale du clergé de France, par Hugues Buysson, receveur des décimes du clergé diocésain de Gap. — 23 sept. Mise en possession, par Nicolas Pons, bénéficier de Gap, de frère Esprit Silvestre, moine de Boscodon, diocèse d'Embrun, docteur ès droits, pourvu à Avignon, le 1[er] sept., du prieuré de St-André de Gap, résigné par frère Silvestre Seignoret. — 9 oct. Procuration (en blanc) par le chan. Arnoux Huilhet, précenteur, pour résigner sa prébende de Montalquier. Tém. Jean Brunet, fils de feu Guil., Pierre Vincent et Arnoux Berlie, marchand. — 13 oct. Testament d'Anne Clary, fille de feu Hector, femme de Gaspar Artemale, marchand de Gap, de l'É. R. Héritière, Barbe Fourès, sa mère, puis Catherine Clary, sa sœur. Tém. cap[e] Jacq. de La Giroudière, n. Gaspar du Tanc, Jean Comte, Ant. Pierrou, Jn Ariey-Rostaing, not., et Ant. Eyraud, tisserand. — 17 oct. Cession par n. Claude Davin, s[r] de La Tourrette, de Gap, à Guil. Davin, son frère, procureur, d'une créance de 50 écus contre n. Jean Abon, sgr de Reynier, en payement de partie de 100 écus qu'il lui doit. — 20 oct. Testament d'Arnoux Girard, fils de feu Ant., de Gap. Il donne : à sa fille Julie, 300 l.; à ses fils Claude et Jean, à chacun 280 l. Héritier, Pierre, son fils. — 24 oct. Bail à ferme par Marguerite de Bonne, veuve de n. Ant. du Serre, de St-Léger, à Arnoux Bonhome, fils de feu Guil., de La Rochette, de terres situées à La Rochette, *à la Chappe*, pour 4 ans, au prix de 13 charges de froment, 1 d'avoine, 2 1/2 d'orge. Tém. Gaspar du Serre, s[r] de La Grange, Léger Aubert, de Charance, et André Armand, clerc. — 31 oct. Investitures de diverses terres sises à St-Laurent-du-Cros, par le chan. Paul de Beauvois à Pierre Martin, fils de feu Jean ; à Guil. Chabot, fils de feu Jean ; à Ant. Vallon, fils de feu Jacq., notaire. — 18 nov. Quittance de 180 l. par l'université de l'église de Gap à Claude Olier de Montjeu, vibailli du Gapençais. — 22 nov. Bail à ferme du château et domaine de Charance par Marguerite de Bonne, veuve d'Ant. du Serre, au nom de Daniel du Serre, son fils, absent, à Léger et Laurent Aubert, fils d'Antoine, pour 4 ans, au prix de 50 charges de blé, 1 d'avoine, « ung porceau gras d'ung an », 12 chapons. — 29 déc. « Arrantement » de 5 brebis, par lad[e] Marguerite de Bonne, à Pierre Allard, fils de feu Jean, de Jarjayes, pour 4 ans, moyennant un « anouge », chaque d'année, en mai. — 30 déc. Mise en possession, par Guil. Bonhome, prêtre, d'Ant. Brunet, des chapelles des Onze mille Vierges et St-Martin, fondées en l'église cathédrale de Gap par Olivier de Laye, vacantes par décès d'Arnoux Huilhet. — Observations sur les actes non signés du présent registre : cette circonstance ne détruit pas la valeur des actes.

G. 1602. (Registre.) — In-4°, 339 feuillets, papier. Coté 25[1]).

1566-1610. — *État, par Jean-Benoît Mutonis, des « différentes rémissions... des papiers dont il était chargé en qualité de greffier », faites à divers procureurs du bailliage et des cours de Gap.*

1566, 15 mai. Au greffier de St-Michel-de-Chalhol, « pour la part de n. Gratien de Faudon », remis les papiers d'Ant. Amar et Jeanne Allemand, mariés, contre Jean et Claude Vallet, dud. St-Michel. — 20 août, procès de Gaspar Richaud c. Jean Bosse, de Gap ; — 12 oct., de Louise

[1]) Couvert, en partie, d'un parchemin renferment la fin du testament de noble N.... *de Arzileriis*, fils de Siffrid, lequel institue pour son héritier particulier son frère Bernardin, absent du Dauphiné depuis 12 ans et sans qu'on ait de ses nouvelles : *prediotum Glaudium de Arzelleriis, ipsius Bernardini fratrem germanum et jam dicti testatoris heredis universalis* [*filium*?] *jam sunt duodecim anni vel circa, quibus ipse Bernardinus absentavit presentem patriam dalphinalem illicentiatus;.... neo ubi sit* (?) *mandavit, quod est valde durum nobili testatori, nisi morte fuerit preventus* (*quod Deus clementer advertat*) ; *et, si fuerit* [*vivens* ?] *visum eumdem testatorem suum patrem, uti optat et desiderat, in quibus premissis ipsum Bernardinum sibi heredem particularem...* ». Héritier universel, « *nobilem Glaudium de Arzelleriis, ejus filium* ». Orpierre, *in loco de Auripetra, videlicet in focanea domus nobilis Petri Disdeherii, que fuit nobilis Thonete Disdeherii*. Témoins : Dominique *Danis*, notaire, Pons *Bermundi*, François Armand, Claude Armand, Ant. Abel (*Abelli*), Guil. *Leyderii*, de St-Cyrice (*de Sto Cirissio*); Ant. B..., notaire (1350 environ).

Leydet et Jeanne Leydet c. Grégoire Nas, de La Saulce; — 22 oct., d' « Alliénor de Capris » c. Arnaud Callier, de Gap. — 1567, 25 janv., au procureur Catelan, le procès de Gaspar Richaud c. Jean Bosse. — 1568, 20 juil., procès d'Esprit Michel c. François Féréoud. — 1570, 11 déc., « le procès de frère Jean Merlier, commandeur de *Déaulle*, et Bernardin Motte », c. « Mre Honorat Lurion ».

1571, 21 mars, procès : de « Dlle Gillette Tartule », c. Jean Artemale-Péroton, de Gap; — 23 mars, de Jean Ramel-Mison, hôtelier de Rourebeau, c. Arnaud Callier; — 7 mai, du s^r^ de St-Germain c. « n. Anth. de Barras, s^r^ de La Penne, et aultres,... sur attentats ». — 10 mai. « J'ey retiré de Me Benoyt Muton, mon cousin, ung testement de feu nostre père [Ant. Galhard,] script de sa main, sans signature ne tesmoings ». Signé: *Galhard*. — 26 mai. Procès : de « François Subed Blanc » c. Jean de Laye; — 16 juil., d'Ant. Eyraud c. Ant. Avond-Ribail; — 5 oct., de Juvénal Vacher c. « Dlle Margarite de Chabestaing », al. « de Mautauban » ; — 13 nov., de Bernardin Davin c. Marguerite de Bonne; — 24 nov., de Claude et Ant. Périssol c. « Jacques Juran, s^r^ de Verdun » ; — 5 déc., des consuls d'Orpierre c. « n. François Grucilh, s^r^ de Villefranche » (cf. 17 janv. 1572).

1572, 10 janv. Procès : de « n. Juvénal Vachier et Dlle Honorade Gilberte, mariés », c. Dlle Charlotte de Montauban, au sujet d'un « achept de n. Louys du Roulx, de l'an 1566 et le 17 janv. » ; — 4 févr., de François d'Abon, mari de Jeanne de Capris et gendre de « Dlle Jeanne de La Cheyné », c. « Jean de Capris, escuyer de Rorebel » ; — 26 févr., de Claude et Ant. Périssol, frères, c. « Dlle Daulphine Rivière, dame de Villefranche ; — 5 mars, du chapitre de Gap c. « Jean de Caseneufve, escuyer » ; — 15 mars, de Jean Bernard c. « Dlle Charlote de Montauban, mère et tuteresse des hoirs de feu Loys de Roux, s^r^ de Pillon, cosgr de Sigotier » ; — 27 juil., d'Hugues de St-Marcel, prévôt d'Embrun, c. « n. Guilh. Abon, s^r^ de Reynier »; — 13 nov., de « Dlle Jeanne de La Cheyné c. Alinor de Capris ».

1573, 27 janv. Procès : de François Liouthier c. « capp^e^ Jacq. Gaillhard, à feu Anth. » (f° 25); — 14 févr., de « n. Israël Farel, de Senerclen », c. les héritiers de Michel Disdier, not. de Gap, au sujet d'une obligation de 40 fl., contractée, le 10 mars 1556, par Gaucher et Ant. Arbaud, frères, « en faveur de n. Gauchier et Claude Farel, et Damoyselle Françoise de Beauvoys », et pour laquelle led. Michel Didier était caution. Mention de la procuration donnée par « n. Catherine et Delbora Farelz [1]), en faveur de nobles Jacques et Jean-Jacarie Farelz, du 5e nov. 1571 », scellée du « sceau commun du bailliage de Morges, à cyre verde ». — 3 mars. Led. procès est remis à « M. Olivier Abon, docteur ez droictz, juge ordinère de Gap » (f° 25 v°). — 3 févr. [mars]. Procès : de la « discution des biens... de feu Me Arnoux Vachier » ; — 5 mars, du « procureur d'office de la cour spirituelle de Gap, c. Bertrand Arlaud et Jean Réseguayre ». — 20 avril. « Moton a remys au greffe temporel de la cour ordinère de Gap les procédures par luy reçues du 14e may prochain passé, sur l'occupation des terres du s^r^ évesque de Gap, en Cherance, contre Telme Sambain, Claude Figuet et autres y només, afin que soit procédé à la porsuite du faict y contenu ». DAVIN. — 3 nov. Procès du chan. Benoît Burgaud, « en exécution de sentance et déclaration de peynes contre Piarre Audéud-Jacon, de St-Laurens-du-Cros ».

1574, 20 mars. Procès : de Marthe Meynier, veuve de Claude Florens, c. Jean Bompar ; — 20 avril, de Louis Balet, c. « n. Gabriel de St-Germain, s^r^ de La Garde » ; — 13 juil., de « Phellize, à feu Benoist Baud », c. Claude Armand, procureur du Roi à Gap ; — 4 nov., de « Phelise Kristofle, femme à sire Gabriel Galhard », et Angélique d'Astrevigne, c. les héritiers de Jacq. Disdier, fils de Jacques.

1575, 31 janv. Procès : de Jean Stache c. Jacq. de La Maison, « sur payement de 80 fl. pour la dot de Catherine de La Maison, feme dud. Stache » ; — 4 juil., de Marthe de Castellane, veuve de Jacq. Ollivier, et ses enfants, c. Jean Bonivard. — 3 nov. Retrait, par Jean Boyer, de la lettre de Marcellin Peyron (Paris 28 mai 1575), qui refuse la cure vacante par décès de Barth. Peyse, que l'évêque de Gap lui avait conférée. — 19 déc. Procès d'Arnoux Lagier et Catherine Faure, mariés, c. Michel Robert.

1576, 13 févr. Procès : de Catherine Figuet, héritière de Jean Bourguignon, son fils, c. « Bitronne Olphante » ; — 6 nov., de Jean Martin, baile de St-Laurent-du-Cros, c. Esprit Martin, son frère ; — 8 déc., de l'official de Gap c. Marie Achard; — 20 déc., de Robert Ollivier c. Jean Martin, remis à « Jehan Rostaing, ancien advocat et lieutenant du s^r^ juge ordinère de St-Laurens-du-Cros ».

1577, 17 mars. Procès : de Catherine Ébrard c. Jean Mauduech ; — 20 juin, de « Phelise Cristofle », femme de G. Galhard, et Angélique d'Astrevigne, c. les héritiers de Jacq. Disdier, fils de Jacq. ; — 7 août, de Jean Barban, mari de Marguerite Rochas, et Catherine Rochas, sœur de lad^e^ Marguerite, c. Madeleine Bosse, leur mère, au sujet de l'héritage de Jean Rochas, chanoine, leur frère ; — 16 déc., de Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, c. Claude du Pont.

[1]) Elles étaient filles de Gaucher Farel, notaire à Gap (1526-33) et sécrétaire du chapitre en 1533, refugié en Suisse peu après (mort vers 1570), et de Françoise de Beauvois, fille de Jean (cf. ci-dessus, p. 5).

1578, 10 févr. Procès : de François Davin c. Claude Gignalle ; — 4 mars, dud. Hugues Davin c. « Dlles Loyse et Genevielve de St-Germain » ; — 10 juil., de François Ollivier c. Esprit Chabot ; — 30 sept., de « Me Claude de Ponsilis», *al. Posilis*, c. les consuls de Serres; — 36 déc., d'Ant. Barrière c. Nicolas Armand.

1579, 16 janv. Procès : de Clémence Bernard c. Arnoux Giraud ; — 28 mai, de Firmin Varcie c. Georges Périer, « prêtre de La Chaup » ; — 12 août, de « Me Estienne Challiol, prieur de St-Mens », c. Jacq. Rascas, Jean Faure et « Phelize Patrasse »; — 11 sept., de Clémence Bernard c. Arnoux Giraud, tuteur de Julie, sa fille, au sujet de la succession du cape La Giraudière ; — 23 nov., de Benoît Finette c. Raymond de Puysac, fils de feu Étienne.

1580, 10 mai. Procès: de Jacq. Orouse c. Ant. Reymond, not. de Gap ; — 3 juin, des héritiers de n. Philibert de Montorsier, c. Benoît de Montorsier, fils de Gilette de Tartule.

1581, 11 mai. Procès : de Jeanne Garcin c. Jacques Leuthier ; — 23 juin, de Pierre Bertrand-Caravail c. Jacq. Burle, de La Bâtie-Neuve ; — 22 déc., de n. Gaspar de St-Germain c. n. Jacq. de Bosse, tuteur des enfants de feu le cape François de Brussailhes.

1582, 19 janv. Procès : de Michel Brun, hôtelier de St-Bonnet, c. Claude Cailhe, hôtelier de Gap ; — 22 févr., de Louis de Chappan c. Laurent Joyne ; — 13 mars, d'Aubert Olier c. Claire Olier, veuve de Jean Bompar ; — 2 avril, de Claude de Chappan c. le vibailli et Esprit Girard ; — 26 avril, de Martin Philibert, de Charance, c. Michel Albert, avocat à Gap ; — 26 mai, du chan. Jean Buysson c. les héritiers d'Ant. Sézari-Clier, de La Bâtie-Neuve ; — 28 juil., d'Ant. Callandre c. les consuls et « *coassyers* » de Gap ; — 23 déc., de Françoise de Capris, héritière d'Éléonore de Capris, héritière elle-même de François de Capris, c. Pierre Catelan.

1583, 8 janv. Procès : de n. Daniel de Comborsier c. « n. Jean et Guys de Comborsier, sr de La Grange, et Dlles Susane, Aliénor, Jeanne, Marie, Charlote et Marguerite de Comborsier, frères et sœurs, enfans et hoirs de feu n. Raymond de Comborsier » ; — 7 févr., de Louis de Chappan c. « frère Ant. Anisson, commandeur de St-Antoyne »; — 8 févr., d'Aubert Olier c. Françoise et Anne Olier, Nicolas et Jacq. Philibert ; — 20 mai, de Jean Moynier, marchand de Gap, c. « Ant. Lobet, filz à feu André, du lieu de La Blache, mandement d'Aubessagne *en Chansaour* » ; — 11 juin, d'Esprit Blanchard c. François Mazet, consul du Forest-St-Julien, au sujet des « fogaiges et impositions », et de bœufs saisis en 1580 ; — 4 nov., de Louis de Chappan c. les consuls de Châteauneuf-d'Oze ; — 16 nov., de Françoise de Capris c. les héritiers de n. Jean de Capris ; — 28 nov, de Jeanne Galhard c. Phelize Christophe et Christophe Bovat, son neveu ; — 13 nov., de « n. Juvénal Vachier, sr de Sigotier, » c. Jean Armand et autres.

1584, 23 janv. Procès : « des dames religieuses de Durbon » c. Ant. Ollivier-Guimon ; — 25 févr., de François Davin, apothicaire, c. Catherine du Faure, me Sébastien Farel, les héritiers de Benoît de Montorsier, Nicolas Latelle, orfèvre, et autres ; — 21 mars, de Claude de Chappan, c. « frère Jean de La Serve, sacrestaing en l'église de la commanderie St-Antoyne de Gap »; — 30 juin, de « n. Guigues d'Élix de St-Jean de Cane » c. les héritiers de Jacq. Imbert, du Dévoluy »; — id., de « Sébastien d'Élis », al. Hélis, tuteur des enfants du « sr de Montmelleur », c. Madeleine Gay, « vefve de me Honorat Lurion, de Veyne » ; — 11 déc., du chan. Arnoux Huilhet c. Claude Eyraud-Foasse et Ant. Fourès ; — 31 déc., de Madeleine Philibert, femme de Jean Doussan, c. Jean Poncet, écuyer de Gap.

1585, 27 mars. Procès : de Gaspar Villar c. Ét. Villar, de St-Laurent-du-Cros ; — 10 août, de Claude Escallon c. Pierre Olphant-Colin, du Noyer ; — 12 sept., d'Ant. du Tanc c. « Gasparde du Tanc »; — 13 déc., de Jean de Laye c. Jean Carlot, marchand, de Gap.

1586, 22 janv. Procès : d'Arnoux Girard c. Pierre Barban, de Gap ; — 22 sept., de Jeanne Galhard c. « Phelize Cristofle » ; — des srs Bernard et Cesmat, héritiers de Gaspar Galhard, avocat, c. Ant. Nyer, Jean Arnoux, Jean Mazet, Jacq. Toscan, Ét. Bourguignon, Jean Farel et autres.

1587, 23 avril. Procès : de Hugues Davin c. les héritiers de Claude Rixent, retiré des mains d'Honorade Richaud, femme de Jean-Benoît Mutonis ; — 4 mai, de Claude Blanc, dit Camargues, c. Pierre Faure, Madeleine Chappan, Pierre Clary et les consuls de Gap.

1588, 29 janv. Procès : des consuls de Rabou c. Esprit Pauchon et Honoré Marcellin ; — 26 févr. de Gaspar Vivian c. Guil. Brochier.

1590, 13 févr. Procès : de François Paul et Françoise Barthélemy-Blanc, mariés, c. André Tomel ; — 27 févr., d'Esprit Gaudemard, notaire, c. « les consuls et communaulté de Vars », retiré des mains de Jean-Benoît Moton, ancien procureur au siège d'Embrun ; — 5 avril, de Jean Préjat. *al. Preghali*, c. Guil. Drome, marchand de Vars, led. procès « dressé (à Embrun) par autorité de M. des Diguières » ; — 24 mai, de Jean-Benoît Moton, « praticien », et Jacq. Léoutier, c. « Roubert Gandellan, rentier du sr de Bonrepos et Dlle Ollier-Foasse « (au moins dès 1583); — 10 juil., d'Ant. du Bout, procureur de Jean Eyraud, apothicaire d'Embrun, c. Jacq. Maset ; — 20 juil., dud.

Jean Eyraud, d'Embrun, c. les consuls de Rambaud ; — 4 août, de « Pierre Girard de Lovain et Guilh. (Anth. ?) Girard de Montjolly, frères, advocats de Gap », c. Ant. Lagier-Cason et Peyronne Baud, mariés.

1591, 19 janv. Procès : du « capiteine Gilles d'Eygues », al. Beauvois, et « Jamone Nevière », sa femme, c. Jacq. Maset, Pierre Martel, Claude Sauveur et Claude Cailhe ; — 8 févr., de « Phélize Jullianne » c. le cap^e Simon Ardy, al. Hardy ; — 16 mai, de « n. Honoré et Melchion Girardz, frères, d'Ambrun », représentés par Esprit Girard, juge de Remollon, c. Guil. Michellon-*Marassony*, dud. Romollon ; — 19 août, des « confrères de la confrarye St-Esprit et Nostre-Dame, fundée en l'église catédralle N.-D. de Gap », c. Guil. Blanc-Sallonnet ; — 7 nov., d'Honoré de Gérard, s^r de Réotier, et Honoré, son frère, c. Guil. Michellon, de Remollon; — 18 déc., de Barth. Autard, d'Orpierre, c. Barth., Arnoux, Claude et Jacq Bochard.

1592, 19 févr. Procès : de Dlle Claude Foasse c. n. Ant. Bernard, s^r du Mollin ; — 23 févr., de Jean Rochas c Dlle Barbe Éme, veuve de n. Olivier Abon ; — 10 mars, de Pierre et Jean Rolland, de Lardier, c. « capitenne Jacq. de Gril, s^r de Challiolet, et Guilh. Blanc-Sallonet, de Gap » ; — 12 mars, de Pierre Pelloux, greffier de Manteyer, dont Gaspar Gautier est juge, c. Laurent Bourges, en payement d'une pension ; — 16 avril, de Louis et Claude de Chappan c. Catherine Richier, femme de n. Charles d'Aiguebelle, dame en partie de Montgardin; — 18 avril, de n. Claude de Ponat c. « Thésard Vallon », de St-Laurent-du-Cros ; — 15 août, de « capitène Barth. Pognet, de Digne, habitant à Gap », gendre de Jeanne Esclapon, c. Ant. Jullien-Nevier ; — id., de Michel Didier, de St-Jean-de-Chassagnes, c. « mestre Anth. Girard de Montjoully, docteur et advocat de Gap » ; — id., de Jean-Benoît Moton, praticien de Gap, père et administrateur de Michel Moton, c. les héritiers de « feue Françoyse Moton, vefve de Melchion Boffier » ; — 12 nov., de Pierre Bardel, tuteur de n. Pierre Davin, d'Orpierre, c. n. Nicolas Drome (?), châtelain du Poët.

1593, 5 févr. Procès : de Françoise de Capris, de Rourebeau, c. n. Michel d'Aiguebelle et autres, d'Upaix ; — 28 mai, de Jean-Benoît Moton, « procureur des confrères Sainct-Esprit et Nostre-Dame en l'église catédralle de Gap », c. Ant. Aubert et Arnoux Mescle, sa caution; — 1er juin, de « n. Honnorat et Nicolas Chais, de Sisteron », c. Antoinette Girard, d'Orpierre ; — 9 sept., de « n. Jean de Piolle, s^r d'Autraïx, de la vile de Sisteron », c. « Dlle Lucresse de Rame, fille et héritière de feu n. Pierre de Rame, en son vivant s^r du Poët, baron de Mison » ; — déc. 1593, de « n. Louis et Claude de Chappan », c. Dlle Catherine Richier.

1594, 5 févr. Procès : du « capitenne Pierre Chansaour, chastelain de Laragne », c. le cap^e Jacq. Richier, « en payement de droictz seigneuriaux en la baronie d'Arseliers » ; — 22 févr., de « n. Claude Paparin de Chaumont, s^r de Chasteau-Gailliard », c. Thomas Queyrel, marchand de Gap ; — 23 avril, de Jean-Benoît Moton, curateur des enfants de « feu n. Gaspard Davin, s^r de La Magdeleine », c. les héritiers du cap^e Pierre Gautier ; — 9 nov., de « n. Daniel et Nicolas Chais », c. Antoinnette Girard, d'Orpierre ; — 12 déc., de Dlle Jeanne du Plessis, c. « Jamonne Martine ».

1595, 20 janv. Procès : du syndic de l'église de Gap c. Barth. de L'Hort, plâtrier de Gap ; — 12 mai, de François Meffre, de Châteauroux, c. Jacq. Clément-Nyer, Claude Constans et autres, en « restitution des mulletz » ; — 3 sept., de Jn-Benoît Moton, « secrétère du s^r évesque de Gap », c. Christophe Philibert-Caresme et Jean Rochas, de Gap ; — 1er déc., des héritiers de Claude Davin, de Charbillac, c. Jean Gay, leur curateur.

1596, 8 janv. Procès : d'Ant. Rochas, « recteur de la chapelle que tenoit et possédoit feu Me Gaspard Gobaud en l'église St-Gérard d'Aspres », c. Ant. Corréard, en maintenue de lad^e chapelle ; — 2 mai, de « Dlle Catherine de Rame, fillie... de feue Dlle Blaise de Chais, sa mère, fome à feu capitenne Jean Faucon, dit *Mallet*, habitant à Mison, mère... de Gaspard Fulcon, filz et hoer dud. feu Jean », c. les consuls de Chabottes et de La Plaine ; — 2 oct., des « cappitaines Françoys Philibert, de Charance, et Benoît Armand, dit *Tornefort*, de La Bastie-Neufve », c. les héritiers de Gaspar Fustier.

1597, 30 janv. Procès : de Joseph Berluc, cessionnaire du cap^e Gaspar Figuières, c. Raphael Bernard, du « Col de Barret » ; — 26 juil., de Dlle Alix de Rambaud c. « Dlle Loyse de Moustiers, vefve à feu n. Jacques Rambaud, s^r de Furmeyer » ; — 19 sept., de « Françoise Laurence » c. le cap^e Claude Mane ; — 18 déc., de Daniel Bec, d'Abriès en Queyras, procureur de Jean Eyraud, apothicaire d'Embrun, c. Bertrand Magallon, de Romette, caution de Jacques Blanc, de Romette.

1598, 20 janv. Procès : de Lucrèce Bertrand, fille et héritière du cap^e Gaspar Bertrand, c. Suffren Baud, de Veynes ; — 7 mars, de « n. Loys de Chappan, s^r de Fontreyne », c. « François Phillibert, dit capp^e *Charance*, habitant à La Bastie-Neufve,... en déclaration de peynes » ; — id., d'Alix de Rambaud c. Louise de Moustiers, « vefve de feu n. Jaq. de Rambaud, s^r de Furmeyer » ; — 23 avril, de Jn-Benoît Moton, « procureur en la commanderie St-Jean de Jérusalem de Gap », c. Ant. Poncet

et Claude Motte, mariés ; — 9 mai, « de Sperit Pichour, dict *capp*e *Pouvarel*, de La Bastie-Neufve », c. Ant. Peyrot, fils de feu Barth., de Valserres ; — 13 mai, « de n. frère Marchon de Castelane, commandeur de Gap », c. Michel Guyon, de Gap.

1599, 20 avril. « Je Alix de Rambaud de Furmeyer ay retiré de Mutonis, mon procureur, la requeste... au sr vibailly de Gap, contre noble Gaspard de Montauban, sr de Villar, mon neveu, sur fait de la légitime de mon feu frère » ; — 12 juin. Procès : de « Dlles Isabeau et Magdeleyne de Chappan, filhes et héritières de feu n. Claude de Chappan, sr de Chastilhon », c. Pierre Faure, dud. Châtillon ; — 8 juil., de Joseph Maret, de Chabottes, c. Arnaud Pellegrin, dit *La Combe*, et « Jaques d'Aleysette » ; — 13 oct., de « me Reymond Chais, docteur, advocat de Sisteron », c. « Pierre Compte, dict *Sergent Sainct-Pierre* ».

1600, 16 janv. Procès : d'Aubert Richard, de Montgardin, c. « Dlle Françoyse de Sauret, dame d'Aspremont » ; — 12 févr., du vibailli de Gap c. « noble Jehan du Villar, de Veyne » ; — 11 mars, de « nobles Benoît et Gaspard de Tanc » et Louise du Périer, leur mère, c. Claude Arnaud-Tizon ; — 17 avril, de Jean Jouglar, maçon à Grenoble, c. Ant. Challon, « héritier de Tézard Farel » ; — 22 juin, de « n. Alex. Roux, sr d'Orsière », c. les héritiers de *Barbary*, de La Bâtie-Neuve ; — 21 août et 30 sept., de Françoise Mouton, sœur de Jean-Benoît Mouton et mère des Dlles Isabeau et Madeleine de Chappan, c. Pierre Faure, de Châtillon ; — 27 oct., de n. Jean d'Armand, contre « Tézard Jausselme et les consulz de Manteyer » ; — 11 déc., de « n. Jaq. de Grilh, sr de Chalhol », c. Pierre Jaussaud, de St-Laurent.

1601, 13 janv. Procès : d'Isabeau Faure, fille de feue Clémence Philibert, c. Gaspar Galhard, fils de feu Ant., et Arnaud Boyer, de Gap ; — 7 févr., de Joseph Jauvet c. Pierre de Fontbonne ; — 23 mars, de Raymond Chais, docteur et avocat de Sisteron, c. le « *Sergent de St-Piarre* », en restitution d'une paire de bœufs. « La sauvegarde concédée aud. me Chais, par Mgr de Diguières, ... scélé de son cachet, en dacte du 19e mars 1594 », est remise au greffier Chabot, le 3 mai 1602 ; — 13 mai 1601. Procès : de « Dlle Marguerite Gras, vefve de feu n. Piarre de Moustiers », c. Louis Peytral et Catherine Thomé, mariés ; — 19 mai, de cape Isnard Autard, mari d'Anne de Bélujon, c. « noble Rolland de Bonne, de Lazer » ; — 22 juin, de « n. Anth. d'Aiguebelle, sgr de Montgardin », c. « Dlle Isabeau du Plessis, vefve de feu cappe Escuier, de Vaumeilh » ; — 30 juin, de Dlle Louise de Moustiers, femme du sr de Bompard, c. Ant. Mauduech, de Remollon, « en cas d'excès sur rebellion » ; — 20 nov., de Joseph Mazet, de Chabottes, c. Jeanne Eyraud, femme de Barth. Sauret, de St-Bonnet.

1602, 27 févr. Procès : de « Mme de Manteyer » c. les héritiers de Jacques Espié ; — 14 mars, du cape Paul Lagier, de La Motte-en-Champsaur, c. Ant. Borrel, de La Bâtie-Neuve ; — 6 mai, de François Richier, mari de Susanne Évesque, c. le cape Jacq. Richier, son père (du 31 juil. 1597) ; — 23 sept., de Philippe Arnoux, Louis Estachy, Philippe « Bernarde » et Sixte Garnier, c. Pierre, Sébastien et Ét. Estachy, de Rabou ; — 27 nov., du « cappe Isnard Autard, dict *La Pleyne* », c. « Benoît Arnaud, dict *La Baulme*, d'Orpiarre ».

1603, 16 janv. Procès : d'Ant. Bernard, « au nom du sgr évesque de Gap », c. Jean Constans et Marie Magallon, de Gap, au sujet des droits seigneuriaux dud. évêque ; — 18 avril, de Guil. Volaire, d'Esparron, vallée de Vitrolle, c. Antoine Jeanselme, fermier de la commanderie de Déoule ; — 21 mai, de Jacq. Espié, procureur des héritiers « de feu cappe François Philibert », c. Ant. Ranguis ; — 29 mai, du « cappe Louys Fourtou, des *Crotles* », c. Pierre Aubert, de La Bâtie-Neuve ; — id., du chapitre de Gap c. Arnoux Estachy, fils de feu André, de Rabou ; — 5 juin, de Jacques Espié c. le procureur des héritiers de « feu cape Françoys Philibert, dict *Charance* » ; — 27 août, de « Dlle Françoyze Motton, vefve à feu n. Claude de Chapan, en son vivant sr de Chastilion, mère, tuteresse... de Dlles Isabeau et Magdeleine de Chapan, filhes et héritières dud. Claude », c. Pierre Faure, de Châtillon ; — 24 nov., d'Arnoux Marcelin c. Marguerite Bertaud, « sur préthandu mariage ».

1604, 19 janv. Procès : de Daniel du Serre, au nom d'Ant. Bernard, sr de Mollin, « fermier des droictz seigneuriaux du sgr évesque de Gap », c. Marguerite Masse, veuve de Claude Lagier, dit *Rima*, tutrice de Lantelme et Jacq. Lagier, ses enfants ; — 11 mars, de « Hery de Bermond, sr de Rosset, mary de Dlle Izabeau de Chapan, dame en partye de Chastilion », fille de feu Claude de Chapan et de Françoise de Motton, et nièce de Jean-Benoît Motton, c. Pierre Faure ; — 2 avril, dud. J.-B. Motton c. « Pierre Garnier, potier à terre à Gap », et « Blaize Ravoux, autre potier de terre dud. Gap » ; — avril, de « Marguerite d'Orsière, femme au sr de Bompar », c. Arnoux Peyron, curé d'Orcière ; — mai, d'Aubert Chabot, de St-Laurent-du-Cros, c. « Jacq. Manne, filz au cappe Claudo Manne, dud. St-Laurentz,... en correction d'excès, sur agression et viollance comyse en la maison et personne de Magdeleine Martine, fame dud. Chabot » ; — 20 mai, de « n. Gabriel de Cathin, mestre d'hostel de Madame des Diguières, en Piedmore », c. Jean Guiremand-*Girgo*, de La Bâtie-Neuve, « en interception de

décret sur criées » ; — 9 août, du procureur de la « confreyrie du St-Esprit fondée en l'églize cathédralle de Gap », c. Jean Maurel, Jean Chausson, Ant. du Bretton, couturier, Ant. Aubert, Jean Disdier, dit *Le More*, couturier, et Laurent Jouve ; — 23 oct., des héritiers de Mathieu Pons, baile de La Freyssinouse, c. Jean Marselhe, avocat, « capp^e^ Jean Phillibert », Jacq. Pons, « Dlle Anne Marrel, vefve à feu égrège Monsr Benoict Ollier de Montjeu, en son vivant vibaly dud. Gap »[1]), et autres ; — 27 oct., de « n. Gabriel de Catin, mestre d'hostel en la maison de Mgr des Diguières, gouverneur et lieutenent général pour le Roy en Dauphiné », c. les héritiers de Jacq. Espié, dit *Garron*, cordier de Gap ; — 2 déc., d'Antoinette Pauchon, veuve d'André Burle, châtelain de Manteyer, assistée de François Burle, son fils, c m^e^ Blocard.

1605, 3 janv. Procès : de Vincent Chevalier c. Jacq. Marin-Tabouret, fils de feu Mathieu, de Rabou ; — 5 févr., d'André Martin, « souldart en la garnison de *Pietmorou* », c. Guil. Martin et Nicolas Vallon, de St-Laurent-du-Cros ; — id., du chan. Jean Buysson, vicaire général de Gap, c. Gaspar Galhard, avec la sentence rendue par « le s^r^ de Montjolly », le 31 janv. précédent ; — 3 mars, de Dlle Jeanne Davin, veuve d'Ant. Martinel, c. Marc Millon, de Gap ; — 11 mars, du « capp^e^ Jacques Arnaud-Tison, de St Laurantz-du-Cros », c. Jacq. et Marguerite Revel, dud. lieu ; — 5 mai, de « n. Pierre Davin, d'Orpiarre », c. Jacq. Garin, dud. lieu ; — 13 juin, de Claude Olier de Montjeu c. les héritiers de Mathieu Pons, au sujet d'une pension constituée en faveur de Benoît Olier de Montjeu, son père, le 8 nov. 1578 ; — 12 juin, d'Arnoux *Slachy* c. Jacq. Flourans, menuisier, et Gaspar Martin-Mondet, cardeur, de Gap ; — 4 août, d'Alix de Rambaud c. Louise de Moustiers ; — 16 sept., de Jacq. Trolieur, « receveur général provincial des décimes, subsides et alliénations en la généralité de Dauphiné », c. André Sambain, greffier de Gap ; — 17 oct., de Jn-Benoît Mutonis c. Marguerite de Puyssac ; — 26 oct., de Georges de Caseneuve, apothicaire, c. Lantelme Pons, fille de feu Jean.

1606, 27 janv. Procès : de « n. Claude Paparin, s^r^ de Chasteau-Galhard », c. les héritiers du « capp^e^ François Philibert, dict *Charance*, dud. lieu » ; — 30 févr., de « Domenge Léautier, filz de Claude », c. Ét. Serre, du Plan de La Roche, résidant à Manteyer ; — 3 avril, de Marguerite de Bonne c. Marguerite Faure, dite *La Moure* ; — 22 avril, de Jean et Marie Blanc, de La Bâtie-Neuve, c. David Philibert, fils et héritier du cap^e^ Franç. Philibert ; 27 avril, de Jean Nebon, de St-Jean de Chassagnes, c. « Marguerite Farel, vefve de feu Claude Jullien, dict *Cabrier*, de Gap » ; — 15 juin, de Marthe et Isabelle Huilhet c. Gaspar Chapuis ; — 23 juin, de Jn-Benoît Mutonis, secrétaire épiscopal, c. le cap^e^ Jean et Sixte Constans, héritiers du chan. Sixte Constans, doyen du chapitre de Gap ; — 28 juin, du « s^r^ Isnard, régent de Gap », c. Jean Bernard et Jean Martin-Caton, « fermiers du grand pois du blé et farine de lad^e^ ville » ; — id., de J.-B. Mutonis c. Pierre Garnier, « potier à terre de Gap » ; — 18 août, de Jean Bedos c. « Arnoux de Lagier, trézaurier général du Roy en Dauphiné » ; — id., de « n. Charles du Serre, s^r^ du Rivailh », c. Pierre Rambaud, not., de St-Laurent-du-Cros ; — 28 août, de n. Charles d'Aiguebelle c. Esprit Borrel, de La Bâtie-Neuve ; — 25 sept., dud. « Charles d'Aiguebelle, faisant pour n. Cézar d'Aiguebelle, s^r^ de Rourebeau, tuteur de n. Estienne d'Aiguebelle, s^r^ de Montgardin », c. Ant. Paradis et Jacq. Aubin, de La Bâtie-Neuve ; — 18 nov., de J.-B. Mutonis c. Paul Gautier, prêtre, bénéficier de Gap, recteur de la chapelle de St-Jean de Chassagnes ; — 30 nov., de « n. Anth. d'Aiguebelle, c. Guil. Bouvat, apothicaire de Gap » ; — 22 déc., de « sire George de Caseneufve, appoticaire de Gap », c. Jean Pons.

1607, 14 janv. Procès : de Jean Mazet, c. noble Guil. du Bois ; — 19 févr., de n. Charles d'Aiguebelle, s^r^ de Montgardin, c. Esprit Borrel ; — 27 juin, de « Pierre Jouglar, mulatier de Gap », c. les consuls de La Bâtie-Vieille ; — 2 juil., d'Isabeau et Madeleine de Chappan c. Pierre Faure ; — 9 juil., de David Philibert, fils et héritier du cap^e^ François Philibert, dit *de Charance*, c. Dlle Jeanne de Bosse, veuve de n. Gaspar de Rostain ; — 16 juil., de « Nicolas et Susanne Arnaud, mariés », c. Ant. Vallon, not. de St-Laurent-du-Cros ; — 1er août, de Charles Paparin, s^r^ de Château-Gaillard, c. les héritiers du cap^e^ François Philibert, dit *Charance*, habitant à La Bâtie-Neuve ; — 21 août, de « n. Lyonnet Laydet, de Sisteron », c. Pierre Pontis, not. de Ribiers ; — 26 août, de Dlle Diane Gruel c. Jacq. David, de Veynes ; — id. d'Ant. Brunet, bénéficier de Gap, c. Barth. Marchon, exacteur des tailles de la ville de Gap ; — 5 sept., de Louise de Varey, dame de Manteyer, c. Marie Espié et Jean Odoul, son tuteur, au sujet de droits seigneuriaux ; — 15 sept., de « n. Loys de Bosse, sgr du Gouthailh », c. David Philibert, fils de feu François, dit cap^e^ *Charance* ; — 10 nov., de n. Jacq. de St-Germain c. Barth. Phelip ; — 5 déc., du « capp^e^ Isnard Autard et Dlle Anne de Bellujon, mariés », c. Daniel Maigre, d'Orpierre ; — id., de Jean Vacher, cessionnaire de

[1]) Anne Marrel, sœur de Gaspar, de Grenoble, avait épousé, le 5 janv. 1564, Benoît Olier de Montjeu, vibailli de Gap (1551-1603), — qui ne fut jamais prêtre, quoiqu'on l'ait dit, — auquel elle survécut et dont elle fut l'héritière.

n. Pierre de Moutiers, c. Ant. et Pierre Villar-Colin, de St-Laurent-du-Cros.

1608, 16 avril. Procès : des héritiers du cap^e François Philibert, dit *Charance*, c. Jeanne de Bosse, veuve de n. Gaspar de Rostaing, Louis de Bosse, Jean de Bonne et Claude Paparin, s^r de Château-Gaillard ; — 9 juil., de Claude Simiaud c. Christophe Jouglar, de Montorsier ; — 30 juin, de Marguerite d'Orsière c. Arnoux Peyron, curé d'Orcière ; — 8 juil., de n. Jean de Bonne, commandant pour le Roi en Embrunais, c. David Philibert, fils de feu François ; — 30 août, de Jean Rolland, de Lardier, c. « capp^e Blaise Michel, de Gap ; — 17 sept., de « Dlle Alix de Rambaud de Furmeyer » c. les consuls de Furmeyer ; — 28 sept., de Jean Jaubert et Marguerite Léautier, mariés, de Gap, c. noble Jacques de St-Germain.

1609, 14 mars. Procès : de m^e Jean Doussan c. Christophe Seinturier, de Montmaur ; — 9 avril, de Hugues Mathieu, « ministre de la parolle de Dieu en l'églize d'Embrun », c. les consuls de La Bâtie-Neuve ; — 27 mai, de François Burle c. Esprit Lafont, de Neffes ; — 7 juil., d'Ét. Marcellin, de Gap, c. Jacq. Martin, de St-Laurent-du-Cros ; — 14 août, de Catherine Meyssonier c. Michel Rispaud, de Chorges ; — 11 sept., du « capp^e Joseph Bojarel », c. « noble Jean (?) de Clarens, s^r de Pra-Gautier » ; — 20 oct., de « sire Jean Suau, de Tallard », c. Jean Martin-Raza, de St-Laurent-du-Cros ; — 14 nov., de l'évêque de Gap c. « Dlle Lucresse de Bardel, femme à sire Michel Finette, bourgeois de Gap » ; — 27 nov., de Balthasar Barbier, hôtelier de Grenoble, c. « le s^r de Verdun, d'Orpiarre » ; — 31 déc., de « Domittre et Jean Meyère, père et filz, et Arnoux Guitard, massons de Gap », c. Jean Queyrel-Pichon et Louis Reynier, de La Freyssinouse.

1610, 21 janv. Procès : d'Ant. Vallon, not. de St-Laurent-du-Cros, c. Susanne Faure, veuve de Pierre Nicolas, dit *Panatier*, dud. lieu ; — 7 mars, de « Claude Pascalle » c. Jean Valentin, par-devant l'official de Beauvois ; — 18 mars, de Jean Doussan c. Christophe Couturier, de « *Montrevioyr*, mandement de La Bastie-Neufve » ; — 1er avril, de Jean *de Domo*, marchand de Gap, c. Martin Gras ; — 29 avril, de Louise Gruel et Ant. Faure, son fils, c. Jacq. Philibert, procureur, de Gap ; — 29 mai, de « Claude Villar, officier royal de St-Laurentz », c. Ét. Vallon, dud. lieu ; — 26 janv., du chan. Jean Buysson, c. Ant. Aubert et m^e Gaspar Galhard, etc.

G. 1603. (Registre.) — In-4°, 101 feuillets, papier. Coté NN et 68 [1].

1563-1611. — « *Parcellère servant d'inventaire ez papiers et escritures de Jean-Benoît Molon, notère royal dalphinal de Gap* ».

« *Règles et advertissemens qu'il fault observer au présent parcellère et répertoyre des papiers et escritures qui m'appartiènent* » : les noms de chaque personne mentionnée sont suivis de l'indication du « lieu de sa naissance et habitations ». Et, « pour ce qu'il y a grand difficulté sur la différence des ortograffes, tant pour l'ambiguïté sortant des opignions et stiles des homes, que pour y avoyr beaucoup de noms indifférens,... pour éviter l'ambiguïté qui en résulte », quelques remarques importantes, en 13 articles ou paragraphes : le nom *Claude*, qui « s'escrit au commencement par *C*, en la comune opignion et, sellon aucungz, par *G* », figurera à la lettre *C* et non *G* ; les mots « *Phillibert*, *Phelise*, *Philipe*, et semblables », seront mis à la lettre *F.* ; les mots « *Stienne*, *Sprit* », à la lettre *E*. Les mots « Humbert = Imbert ; Tésard = Balthesard ; Ausias = Elsias ; Ciprian = Suprian ; Tony = Tonon = Antoyne ; Aryey = Eryey ; Telme = Lantelme ; Guillaume = Guilhon = Guilhen ; Jacques = Jame = Jaume », et semblables devront être recherchés à ces diverses formes. « *I* et *Y* ont mesme prolation », tels Isabeau et Ysabeau ; Ipolite et Ypolite ; ils seront mis sous chacune desd. lettres *I* et *Y*, » etc.

« *Noms des lieux, viles et vilages ou masages* », par ordre alphabétique, avec renvois aux f^{os} du registre : « Avignon, Ambrun, Aspres, Aspremont, Allardz ; Bumatz, Bastie-Neufve, Beaumont ;... Cherance, Chabotes ;... Durbon ;... Ez Meyère ; Freysinouze ; Gap, Grenoble, Garde, Gleizil ; Hupaix ; Jarjayes ; La Selle, La Roche-Arnaud, Lyon, La Fare, La Garde, La Brouo, Les Meyères, Larra, Le Noyer, La Freisinouze, La Plaine, La Rochette ; Montalquier, Manteyer, Meyerotz, Molin-Larra, Meyère, Montreveuol ; Neffes, Noyer, N.-D. de La Freysinouze ; Oze, Orpierre ; Plaine, Poliniec, Perrinis [Perrins ou Bastie-Vieille], Pelhautier, Polhardenc ; Rabou, Ratier, Rochette, Romète, Rourebeau, Rosans, St-Jean de Chassagnes, Sanières, Selle, St-Laurens-du-Cros, St-Laurentz de Beaumont ;... Tallard, Trescléoux ; Upaix ; Vileneufve, Vilebone [paroisse de St-Laurent de Beaumont ;] Ventavon, Veynes », etc. — Id. (f° 8) : « Aux, Avanson, Aspres près Veynes, Alaud ; Besanson,

[1] Couvert d'un parchemin, incomplet en tête, à droite, contenant un bail à ferme par Raymond *Alamandi*, de Neffes, à Franç. et Jacq. Soubra (*Sobrati*), frères, d'un domaine sis à Neffes, confr. celui de Franç. Olivier et la terre de Raymond de Lafont (*de Fonte*), pour 3 ans, sous diverses conditions. Tém. Pierre *Clari*, cordonnier (*sabaterio*), et Mathieu Corbière (*Corbieri*), de Gap ; Jean Arnaud, de Gap, not. impérial. *Actum extra Vapincum, videlicet in prato Penchinato, in quo tenentur nundine Sancti Martini, propter pestem vigentem in civitate*, 14 nov. 148[8]. — La foire de la St-Martin, qui se tenait d'abord à Montalquier, avait été transférée de Montalquier à Gap, par le dauphin Louis (plus tard Louis XI), en 1444.

Baume d'Argenson, Bastie-Neufve, Barsilonne, Belafaire; Carpentras, Chorges, Chauvet, Claret, Chapellet, Chasteauvieux; Furmeyer, Frédière », etc.

« *Diverses formes de signatures et extraictz,... suivant la diversité des subgectz qui se présentent* » (f° 12) : formules d'extraits d'actes : de reconnaissance (11 août 1571); d'investiture ; d'achat ; de bail à ferme ; de visite pastorale; d'imposition de décimes (mars 1609) ; de collation de bénéfices (3 févr. 1611), etc.

« *De taxa instrumentorum que notarii, tam in judicio quam extra, recipiunt, que non sigillantur, sed in protocollis notariorum notantur et registrantur, et deinde in pregameno grossantur,... prout sequitur et est contentum in libro Statutorum delphinalium*, f° IX v°, et 35 et 36 (f° 24) : « *Pro instrumento procurationis ad lites* », 3 gros ; *item, ad lites et negotia*, 4 gros ; *emptionis et venditionis*, au-dessous de 20 fl., 6 gr. ; au-dessous de 50 fl., id. ; au-dessous de 100 fl., 1 fl., au-dessous de 200 fl., 1 franc (*unum francum*) ; au-dessous de 1000 fl., 2 gros, et 1/2 fl. par chaque mille fl. qui suit. *Pro instrumento : confessionis et obligationis alicujus debiti, item mutui responderie, constitutionis, emphiteosis, donnationis inter vivos, et similium contractuum*, 1 fl. id. *transactionis*, 1 fl. ; id. *testamenti*, 2 fl ; id. *quitantie alicujus debiti*, 6 gr. ; id. *inventarii bonorum,... stetur taxationi judicis* ; id. *homagii seu fidelitatis*, de 6 gros à 4 fl.; id. *retentionis et investiture alicujus rei*, 6 gr. etc.

« *Cy comencent les parcelles sur le registre des causes de la chastellanie de Montalquier* » (f° 26), contre : Jean Arnoux, fils de feu Pierre, de Montalquier (1566) ; Jacq. Faure, teinturier de Gap, Pierre Reynier ; Jean Artoys ; Jean Saurin, le vieux, de Gap ; Pierre Brochier, des « Bumachs » ; Jean Amar-Columbis, fils de feu Barth., de Montalquier ; Jean Villar, Jean et Pierre Nebon, Pierre Joubert, Guil. Gallabrun, dud. Montalquier ; Honorat Léouffre, de Châteauvieux ; Jean Blanc, de Gap ; Michel Serret, Ant. Pellegrin, Arnoux Arnoux, Pierre et Guil. de Laye, de Montalquier ; Jacq. Boyer, Laurent Joyne, de Gap; Jeanne Lovanie, veuve de Jacq. Fortune ; « Thonite, vefve de feu Cathelan », de Gap; Gaspar Audéoud, dit *Pary*, fils de feu Ét., de Neffes (1563) ; Jacq. Leydet, Ant. Agulhon, menuisier, Ant. Céas, de Gap ; Jean de Laye, fils d'Ant., de Montalquier ; « Margotte, vefve de Claude Bonnet, dit *Topin* » ; Constans Aubanel, de Montalquier ; Arnoux Fulcon, procureur ; Ant. Doussan, de Gap ; Esprit Achard et Jean Amar, « cuminaux de Montalquier » ; Ant. et Sixte du Tanc, écuyers, de Gap ; « les dames de Durbon » ; Jacq. Parat, prêtre, de Gap, Michel Bresson-Cartier, « blanchier », Guil. Borguignon, al. *Farnier*, couturier, Ét. de Puysac, orfèvre, Guil. Gobaud, Honorade Arnaud, Benoît Morès, pelletier, Raynaud Meyère, Nicolas Cappel, Pierre Long, tous de Gap (1564) ; les Cordeliers de Gap, « le procureur du Roy en la chastellanye de Montalquier, ou voyre contre Arnoux Arnoux, le jeune » (23 sept. 1564); Catherine Teysserand, de St-Jean ; « Jean Chansaour, dit *Columbis*, de Montalquier » ; Marguerite, veuve de Jean Séas, de Montalquier ; Pierre Rochas, chan. de Gap (8 déc. 1564) ; Ant. Garnier, prêtre, de Gap ; le chan. Jacq. Vernilles (1565) ; Jean Brochier, des Sagnières ; Bernardin Finette, apothicaire ; Nicolas Carlot, chirurgien ; « Domitre Combassive » ; Barth. et Ant. « Thomelz », Franç. Catelan, de Gap ; Jean Meyère, de Montalquier ; Jean Rabanon ou Claude André, d'Oze (1566) ; « Pierre l'Armagnac, de Montalquier (14 mars 1565) ; Ant. Lafont, de Neffes (25 juil. 65) ; « Françoise Barthélemyeuve, vefve de Gaspar Loys » (1er mai 1566) ; Pierre Charle ; Ant. Laffré-Philip ; Jacq. Rostang, dit *Gillet*, maçon ; Jean Villar, sergent royal, « Bitronne Gueydane (26 avril 66). « Pour les affères du Roy, au respect du greffe de Montalquier,... suys esté satisfaict desd. procédures, m'ayant esté précomptées sur les deniers par moy deubz pour la ferme dud. greffe de Montalquier pour le temps que je l'ay tenu » (f° 54).

« *Actes perpétuelz* ». 1564, contre : « Jean et Laurens Gueydan, dit Gabriel, de Gap » ; Marguerite Ollier, veuve de Bonaventure Davin, ou Claude Davin, son fils ; « Estévenète Jausselme », veuve de Pierre Isoard, Jean Borel-Sallazard ; Bertrand *Sezari*, de La Bâtie-Neuve ; Ant. Magnonie, not. et praticien de Gap ; « n. Estienne de Cuysses, prieur de St-André lez Gap » (3 juin 1564) ; Gaspar Gobaud, curé dud. St-André ; n. Charles d'Aiguebelle et Catherine Richier, mariés habitant à Upaix ; Gaspar Petit, « peyrolier », de Gap ; Jean-Jacq. de Chapan, et Jeanne Reymond, mariés (5 juil. 64) ; Ét. de Puysac, orfèvre (14 juil.) Barth. Robert, « de Villeneufve, en Terre d'église » ; « Bitronne Olphe-Galharde, femme de sire Guilhe Gobaud » ; Jean Barsollet, massier au bailliage de Gap (19 août) ; Jacq. Gautier-Freysset, de Charance (24 nov. 64) ; — 1565, contre : « Mgr Françoys de St-Marsel d'Avanson, évesque et prince de Grenoble » (1er mai) ; Dominique Pascal, praticien de Grenoble ; « Estayse Ballette, de Gap » (26 mai) ; Esprit Batalier, fermier des « dames de Manteyer, ez Valerons » (2 sept.); Arnaud Bardel, sacristain de St-Laurent en Beaumont (10 nov.); Bernard Personne, de Villelong, paroisse de St-Laurent-en-Beaumont (id.) ; Michel Bertrand Caravail, couturier, de La Bâtie-Neuve (déc. 65) ; — 1566, contre Ant. *Challo*, de La Bâtie-Neuve (3 févr.); « Martin et Jean

Joglar-Perrins, père et filz, des Perrins, perroisse de La Bastie-Vielhe » (13 févr.); Jean Girard, procureur de Gap (18 févr.); Catherine Reboul, veuve de Guil. Aubin; Ant. *Sezari;* Sébastien Borrel, fils de feu Jean; Bertrand *Śezari*, de La Bâtie-Neuve (8 mars); Pierre Masse, de « *Larra*, perroisse de La Bastie-Vielhe » (10 mars); Jean Gueydan, official de Gap (5 avril); Jean Davin, fils de feu Georges, marchand (27 avril); les consuls de Ventavon (9 mai); Firmin Feutrier, « de *La Brouo*, perroisse de St-Firmin » ; n. Pierre de St-Germain, de Jarjayes (9 juil.); « George de Montorsier, naturel de feu n. Anth[e] de Jarjayes » (id.); Jean *Stachi*, fils et héritier de « Tésard » (12 nov.); Louis Blain, citoyen de Veynes (19 nov.); n. Pierre de St-Germain, cosgr de Jarjayes (25 nov.); Laurent Martin, not. de St-Laurent-du-Cros (17 nov.); n. Ant. *de Capris*, de Rourebeau (21 déc.); Giraud Leutard, curé d'Aspres (26 déc.); Claude Ravoux, curé d'Aspremont (id.); Sébastien Roland, curé de Rosans (id.); Claude Périssol, d'Orpierre (29 déc.); Claire Gautier, fille d'Aynard, juge ordinaire de Gap (id.); — 1567, contre: m[e] Franç. Bertrand, not. de La Bâtie-Neuve (3 févr.); Guil. du Puy, fils de Dominique, écuyer, de Gap (11 févr.); Jacq. Leydet, dit *Papesonon*, de Jarjayes (15 fév.); Ant. Marin-Tabouret, prêtre, de Gap (12 avril); Jean et Gaspar Scallon, des Allards, paroisse de La Fare (29 avril); nobles Ant. et Claude Camus, receveurs généraux du clergé de France (25 mai); Jean Chalvin-Chamois et m[e] Jean Bovat (mai); Michel Roux, de « Polhardenc, perroisse du Gleysil » (27 mai); Esprit Martin, prêtre, et Jean Martin, frères, de St-Laurent-du-Cros (10 juin); Barth. Vieux, Jean Vallon, Ant. Villar, le vieux, Gaspar Forès, Guil. Lafont et autres, dud. St-Laurent (juin); Louis Blain, de Veynes (30 juin); Ant. Farel, citoyen de Gap (31 août); Jean Ramel-Mison, hôtelier de Rourebeau (1567-71); Gabriel du Cros, « de Rourebel » (nov. 1571); Ant. et Claude Périssol, frères, d'Orpierre, et Jacq. Juran, sgr *de Verduno* (id.), Anne Périssol, veuve de Franç. Estienne, et n. François Gruel, s[r] de Villefranche (1571-72), etc.

De jure naturali gentium et civili (f° 101)... *De jure personarum... De ingenuis... De libertis...*

G. 1604. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier; les feuillets ont été lacérés intentionnellement (en 1692) et il n'en reste que la partie intérieure, servant de talon. Coté 73.

1607-1612. — *Libe*[*r*] *prim*[*us*] *offic*[*iorum et*] *benef*[*iciorum épiscopatus*] *et dio*[*cesis Vapincensis*], par Jean-Benoît Mutonis.

1607,] janv. « Provision à l'estat de bail[e de La] Bastie-Vielle », par l'évêque de Gap. — Févr. Id. en faveur de Jacq. Charpin, religieux de l'ordre de St-Augustin, du prieuré « de Mévillon ». — 9 févr. Id. de la chapelle *Scoferiorum seu Aggranariorum,... in ecclesia... loci de Upaisio*. — 1607, [20] févr. Résignation de la cure de La Rochette, près Gap (*de Rocheta in Camposauro*), par Pierre Astier. Tém. Germain [Flotte], prieur de Ribeyret, et Ét. *Ėriey*, serviteur de l'évêque. — 1[er] [mars]. Id. de la chapelle de St-Honorat, fondée en l'église de Valserres. — Mars. Collations: de la cure de La Rochette, résignée, le 20 févr., par Pierre [Astier,] à Jacq. *Tornatoris*, diacre de La Brillanne (*Brellana*), diocèse de Sisteron. Gap, maison de n. Daniel du Serre, où habite l'évêque, son frère; — id. de la cure de Jarjayes, vacante *a multis annis... desertione seu destitutione rectoris*, à Ant. Pinatel, prêtre de Risoul (*de Risolis*), diocèse d'Embrun; — 24 mars, id. de deux chapelles, N.-D. de Consolation et Ste-Catherine, fondées en l'église de Lazer (*de Lazaro*), sans titulaire *a multis annis*, à Jacq. Amat, clerc. — 3 [avril.] Lettres de tonsure à Noël Nicolet, fils de Claude et de [Ant]onone *Cumbe*, mariés, de Sigoyer sur Tallard. — 8 mai. *Forma dignum, attestatio... idoneitatis et sufficientie*, en faveur de frère Henri..., profès de Marseille, pourvu à Rome, le 1[er] déc. [1606,] du prieuré de N.-D. de... — 10 [mai]. Id. en faveur de Pons Girard, clerc du dioc. de Gap, pourvu à Rome, le 26 nov. 1606 (6° *callendas decembris*), du prieuré séculier de... — Mai. Collations: de la chapelle de..., fondée à Tallard, résignée par François *de* [*Puysac*,] à Noël Nicolet, clerc de Siyoyer; — 28 [mai,] des chapelles de N.-D. de Pitié en l'église de Gap, de *Bonefossa*, à Ancelle, résignées par Honorat B[uysson,] sacristain, à Guillaume.... — 30 mai. Dimissoires pour Ét. *Érier*, sous-diacre de Caromb (*de Carumbo*), diocèse de Carpentras. — 9 juin, *in jejuniis temporum Pentecoste*. Lettres: de tonsure, à Jean Barle, fils de Mathieu, d'Aspres-sur-Buëch; Pierre Moynier, de La Motte-du-Caire; Pierre Raymond, fils de Jean et de... Champsaur, de Piégu (*de Podio acuto*); de minoré, à Claude Bouchet, de La Motte-du-Caire; de diacre, à Claude Salva (*Salvatum*) et Gaspar Millaud; de prêtre, à..., d'Upaix, et..., de Montbrun. — 9 juin. Collations: la chapelle de Tous les Saints à Veynes, vacante depuis longtemps, à... — 11 juin, la chapelle ou aumônerie de Ste-Anne [de La Garde, à Gap], résignée par Ét. Érier, à [Bernard Girard]. — Juin. *Forma dignum* en faveur: de Jean Maurel, prêtre du diocèse de Valence, pourvu à Rome du prieuré rural de [Montéglin]; — de Jacq. Martel, clerc habitué de l'église de Gap, pourvu à Avignon d'un des trois bénéfices de l'épître en lad[e] église; — 9 [juil.],

d'Ant. Rancon, clerc, pourvu de la chapelle des Sept douleurs en lad^e église ; — 22 juil., de..., pourvu de la cure de Villebois. — 28 juil. Démissoires pour François Garcin, clerc d'Aspres. — 10 [août]. *Forma dignum* pour Guil. Bonhome, pourvu à Avignon de la prébende de La Rochette. — 2.. [août.] Lettres de tonsure pour Jean-Ét. Lagier, d'Oraison, diocèse de Riez, et provisions en sa faveur de la cure de La Bâtie-Neuve. — 13 [août.] Provisions de la cure de N.-D. de Beaulieu, en faveur de Vincent Reynier, prêtre de Marseille. — Sept. *Forma dignum* en faveur de... Borrel, pourvu, en août, à Avignon, du prieuré rural de St-Martin d'Upaix. — Déc. Collation de la chapelle de N.-D. *de Remusaco*, de l'église de Gap, à Laurent... — Déc. Id. de la chapelle de..., fondée en l'église de St-Julien-en-Bochaine, abandonnée depuis longtemps, à Pierre Jacquellinet, clerc, présenté par Jacq. Denis, prieur de Durbon. — 18 déc. *Forma dignum* en faveur de... Audibert, pourvu à Rome du prieuré-cure de St-Jacq. *de Sarreria seu de Gaudissart* à Eygalayes. — 19 déc. Collation de la chapelle de St-Claude du Noyer, vacante par décès d'Ant..., à Jean Verand, de Barcelonnette, [*de Barrsilonna in Terra Nova, Ebredunensis* [*diocesis*]. — Copie du testament de Jean Prel (6 sept. 15..) : il veut être enseveli en l'église du Noyer, où il fonde des neuvaines et des anniversaires.

1608. Collations : de la cure de Curbans (*de Curbagno*) ; — 22 mai, du prieuré-cure de St-Martin de Ribeyret, en faveur d'Ét. Ériey (*Erierii*). — Août. Résignation de la cure de Sorbiers, par [Ét. Ériey], et collation de lad^e cure à Claude *de Motes, de Caronibus*, diocèse de Carpentras. — Oct. *Forma dignum* en faveur de....., pourvu, le 17 mai, du prieuré de St-Géraud d'Aspres. — 24 nov. Collation (sans effet) d'une chapelle en l'église d'Orpierre (*de Auripetra*). — [25 nov.] Collation de 4 chapelles de l'église d'Orpierre, vacantes par incapacité de Jean Reynaud, à n. Pierre Paparin de Chaumont, clerc de La Baume-lès-Sisteron. — [29 nov.] Id. de la chapelle de N.-D. de Consolation de Lazer, à Honoré Buysson, sacristain de Gap. — Id. de N.-D. du Pin (*de Pino*), de l'ordre de St-Jérôme (*ordinis Sti Hieronymi in provincia Provincie, Vapincensis diocesis)*, à frère..., d'Astoin. — 20 déc. Lettres : de tonsuré, à... Vellin, fils de Jacq. et de Madeleine *Marcelie* ;... Davin, fils de Claude et de Bonne Rossignol ; — de minoré, à Claude *Gerva*[*sii*] et Ant. Achard ; — de diacre, à Esprit Amar.

1609, 6 janv. Collations : d'une chapelle à Ét. *Erierie;* — janv., du prieuré de St-Martin d'Aups (*de Auxio*), vacant par résignation, à n. Simon Davin, clerc de Gap ; — 2 févr., du prieuré de St-Arey-lès-Gap, résigné par [Jean Reynaud, à Balthasar Espié]. — Févr. Dimissoires pour Balth. Amayon, de Châteaufort, fils de Mathieu et d'Anne Masse ; — mars, pour... Ribail, fils de Jean, de Montorsier. — 12 mars. Collation du prieuré [de St-Avond] à Orpierre, à Paul Gautier, bénéficier de l'église de Gap. — 3 avril. *Forma dignum* en faveur de [Paul Florens,] de l'ordre de St-Benoit, pourvu à Rome du prieuré de N.-D. *de Anto*[*navis*?]. Collations : la cure de St-Julien-en-Champsaur (*Sti Juliani de Buissardo in Camposauro*), abandonnée depuis longtemps, à Esprit *Morenthio*, al. Aubert, prêtre de Réalon, dioc. d'Embrun ; — 21 juil., le prieuré de N.-D. de Beaulieu de L'Épine, ordre de Cluni, abandonné *ex confidentia* par [Louis] Chambaud, à [Germain] Flotte (*Flottano*), prêtre ; — la cure de N.-D. de Beauvoir (*de Bellovideri* [1]), de La Fare, résigné par Esprit *Morentium*, al. Aubert, de Réalon, à Adam Miliard, prêtre de Marseille ; — 21 août, la cure de Ste-Madeleine d'Auton, résignée, à... ; — la cure de St-Julien [en Bochaine,] vacante par décès, à Ét. Ollier, prêtre de Sublet, dioc. de Vaison, présenté par le prieur de Durbon ; — la cure de St-Jean [de Montorsier] en Champsaur, à..., prêtre de Pontis. — 19 sept. Dimissoires pour tous les ordres, en faveur de François Gilli, d'Éoures (*de Elris*). — Sept. Lettres d'acolyte, en faveur de Pierre Paret, de Vaumeilh. — 17 oct. Collation du prieuré-cure de N.-D. de Bruis, à [Martin] Bernard. — Ordonnance épiscopale « sur le service divin en l'église perrochialle de Curban », à la requête de Pierre Moreau, baile dud. lieu, et du consul, et en suite du rapport de fr. *Guidy*, théologal en l'église de Gap, dominicain du couvent de lad^e ville (12 janv. 1609). — 12 nov. 1609. « Déclaration de Mgr le R^{me} évesque, comte et sgr de Gap, touchant les fruictz et revenus du prieuré N.-D. du Pin, au dioc. de Gap,... sur le faict du collège des Jésuites estably en la ville d'Embrun ». Ces deniers seront tenus d'entretenir deux « enfans *céminères*, qui leur seront par nous nommés et... changés de dix en dix ans ». — 24 nov. *Forma dignum* en faveur de Jacq. *Salvati*, archidiacre de Gap, pourvu à Avignon, le 15 nov., d'un canonicat et d'une prébende. — Nov. Exécution, par Jean Buysson, vicaire général de Gap, de la commission émanée de la chancellerie apostolique d'Avignon, le 26 sept. 1609, portant absolution des censures en faveur de Jean de Morges, pourvu du prieuré de N.-D. de Lagrand, avec ordre de le mettre en possession de son prieuré et de ses revenus, attendu qu'il est prêtre célébrant, issu de noble race. — 10 déc. Dimissoires par l'évêque Charles-Salomon du

[1]) Telle est l'étymologie, donnée par les documents, de la chapelle actuelle de N.-D. de *Beauvert*, ou mieux *Beauvoir*, petit pèlerinage du Champsaur, com^e de La Farc, cant. de St-Bonnet.

Serre, pour tous les ordres, en faveur de Henri Marcellin, fils de Claude et de Lucrèce Bellonne, mariés, de Gap. — 11 déc. Id. pour le même. *Datum in Castello vicecomitatus Tallardi.* — 19 déc. Château de Tallard. Lettres de tonsure par led. évêque pour ... Peyron, d'Orcière.

1610, [janv.] Dispense du 3e degré d'affinité en faveur de Dominique Charle, al. *Carolis*, et de Madeleine Ricou (*Ricollis*), d'Orcière. — *Forma dignum* en faveur de Jean de Morges, pourvu du prieuré de Lagrand, ordre de Cluny. — 17 [janv.] Collation du prieuré de Mévouillon (*de Medullono*), vacant par abandon, à Ber[....]. — 15 [juin.] *Forma dignum* en faveur de Jacq. *Gallatrini*, prêtre, prieur commendaire de [St-Laurent] de Beaumont, ordre de St-Augustin, pourvu à Avignon, le 7 juin 1610. — 4 [juil.]. Id. en faveur de Louis Brunel, pourvu du prieuré de N.-D. de Beaulieu (*de Bello Loco*), mandement de L'Épine, ordre de Cluny. — Id. en faveur d'Antoine Pupin, clerc du diocèse de Die, pourvu à Rome du prieuré de St-Andéol d'Upaix, ordre de St-Benoît. — Oct. Collation de la chapelle de Ste-Catherine, à Montmaur, à n. Claude Flotte, clerc de La Roche-des-Arnauds. — 17 [oct.] Tallard. Approbation, par l'évêque, d'un règlement entre le vicaire général Jean Buysson et Germain Flotte, au sujet de la charge de suppléant du vicaire général (?). — 21 [déc.] *Forma dignum* en faveur de..., pourvu à Avignon, le 5..., du prieuré de N.-D. de Lachau (*de Calma*), de l'ordre de Cluny.

1611, 3 avril. Présentation à l'évêque de Gap, par Pierre Aymar, doyen de [St-André]-lès-Avignon, de Michel Tournayre, pour curé de Barret. — Mai. Collations : le prieuré de N.-D. de Bruis, à n. Pierre de Castellane ; — la cure de Rambaud, vacante par décès d'André Buchet, à n. Louis de St-Germain, clerc du dioc. de Grenoble ; — [11 sept.] la cure de St-Julien d'Orpierre, résignée par Guil. Michel, prêtre du dioc. de Sisteron, à Jean de Marin, prêtre de Lambert, diocèse de Digne.

1612, janv. (?) Collation : la cure d'Aulan... — de Ste-Madeleine de Verclause (*Vallis Clause*)...

Billets à J.-B. Mutonis par *Michaellis*, aumônier de l'évêque de Gap, pour le prier d'expédier les lettres de tonsure de Giraud Peyron, fils de feu Simon et de « Thonone Marchand », d'Orcière, « passé clerc ce jourd'hui ». Tallard, 19 déc. [15..].

G. 1605. (Liasse.) — 32 pièces, papier, déchirées et incomplètes.

1534-1617. — Résidu de Mutonis. — Fragments détachés des divers registres de Jean et Jean-Benoit Mutonis : Collation par le chapitre de Gap à Ant. du Pressoir, chanoine créé d'Embrun, de la prébende de La Rochette, vacante par décès de [Hugues de] St-Marcel. Présents : Benoît Burgaud, Baudon [Garcin, Jacq.] Solis, Jean Buysson et Jean Espié. Gap, *in dehambullatorio*... [*domus*] *eppiscopallis, ubi nunc cellebratur* [*divinum officium, in*] *introitu magne misse*, 10 oct. 1572 (f° 51). — Id. du bail à ferme « du four de porte Columbe », par Ant. Doussan, syndic du chapitre, à... Stache, fils d'Arnoux, 18 mai 1572 (f° 339) ; — du registre des insinuations sous Pierre Paparin de Chaumont ; lettres : de tonsure à (?) Arnoux Socheroni. Tém. le courrier Boyer. Gap *in* [*ex*]*edra exteriori domus heredum... Philliberti de Monte Orserio*, 1574 (f° 144) ; — de sous-diacre à Esprit Achard, fils de Gillet, de La Bâtie[-Neuve ?], 12 [déc.] 1574 (f° 144 v°) ; — des lettres d'official, après décès (?) d'Étienne Perret, à François *de Oliva*, cocuré de Gap, 13 janv. 1575 (f° 145) ; — d'une quittance de 4 fl. 1/2 à Pierre Michellon, fils pupille de feu Jean, héritier universel de « Marguerite Michellonne », de Remollon, par Ant. Mauduech, fils d'Étienne, dud. Remollon, pour 2 émines de froment. Tém. Jean Peyrot, le vieux, et Vincent Garnier, fils de feu Claude ; Pancrace Thomot, not. de Remollon, 24 juin 1574 ; — de la nomination, par le chapitre, de Jean Espié, chan. de Gap, avec quittance de 30 écus aud. Espié, [pour son droit de chape ?]. Présents, les chanoines Burgaud, A. Huillet, Doussan, Claude Blanc, Jacq. Thomé, « D'Avanson, sr de Faucon », et autres, 11 avril 1575 ; — de la présentation de me Rigaud, procureur de « me Jehan-Benoyt Motton, secrétaire du sieur évesque de Gap », demandeur, contre « noble Jehan de Conborcier et damoyselle Janne Carlotte, mariés », défendeurs, 22 janv. 1582 ; — du reçu de « sept vingtz escus sol », par « n. Arnoulx de Lagier, conseilhier du Roy, trézorier de France » en Dauphiné et « marquizat de Salluxe », en qualité de « recepveur de la tailhe et emprun général », imposés « sur les catholicques de la ville de Gap, pour le payement [de la somme de di]x mille escus, accordés par lesd. catholicques... au sr des Diguières, commandant générallement [pour ceulx] de la Relligion préthendue refformée en ce péys de Daulphiné [le...] de juillet dernier », à « Messieurs de l'université [de l'église ca]thédralle Nostre-Dame de Gap,... en déduction de leur dicte part,... et ce, par les mains [de...] Buisson, procureur aux cours de Gap », 12 févr. 1589 ; — d'une assemblée du bureau du clergé diocésain, pour la reddition des comptes. Présents : les srs de Beauvois, Buysson et Jean Rostaing, nov. 1590 ; — de l'achat d'une pension, moyennant 50 fl., par le clergé de l'église de Gap, de « Domitre Berlhe, marchand de Gap ». Présents : Buysson, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Louis de Gaultier,

Guil. Burgaud, chanoines; Guil. Collomb, Jean Boyer, cocuré; Georges Garnaud; Jacq. Bignón, Nicolas Pons, bénéficiers, 23 .. 1590 ; — d'une quittance de 20 écus au chapitre par le s[r] Bernard, pour « rachept d'ung livre de lad[e] église » de Gap, et les frais d'un procès devant le parlement de Provence contre la communauté de Vaumeilh. Tém. Gaspar Cesmat et André Queyrel, 1591 (f° 440); — d'une donation par Louis Fortune à Jean Figuet, docteur ès droits, vicaire général de l'évêque de Gap, févr. 1591 (v°); — du titre des assemblées capitulaires de 1603 (f° 652); — de l'extrait, fait en mai 1603, par Mutonis, à la requête de Marguerite Brison et Alix Drac, pour servir dans un procès contre le chapitre de Gap, de la reconnaissance passée, le 19 déc. 1534, par Gabriel Brochier et Marguerite Brochier, femme d'Honoré Reynaud, à la demande de noble...de Barras, légataire (*relictus*) [de la femme?] de feu noble Ant. de Montorsier, cosgr de Jarjayes, mère et tutrice de [Louis] de Montorsier, d'un pré, sis à Gap, confr. le chemin de Gap à Jarjayes du midi et couchant, le chemin de Gap au pré appelé *lo Prat de L'Aure*, *a parte Sti Mameti*, la prise d'eau et *la bestorna* du moulin au nord. Tém. Jacques *de Orseria*, prieur; Pierre Drac, not.; — de l'attestation donnée par Jean-Benoît Mutonis, « notère royal dalphinal de Gap, secrétère Mgr le R[me] évesque, compte et sgr de Gap, et du clergé de son diocèse », certifiant que, dans l'assemblée dud. clergé, Bernard Charvas, chanoine de Sisteron, prieur de Vilhosc, et David Chaix, receveur particulier des décimes du diocèse, ont été désignés par *Castagni* et *Bruni*, de Sisteron, et le prieur de Volone, pour régler leur différend. Gap, 9 févr. 1612; — d'un mandat de « six soulz » tiré par le chapitre sur Pierre Barret, baile dud. chapitre, en faveur de Guil. *Bouzinac*, pour le présent qu'il a fait « à un musicien », 24 avril 1613, etc.

PAPIERS DIVERS DES MUTONIS.

G. 1606. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1498-1533. — Papiers divers de Mutonis. — Échange entre Franç. Philibert-Picon et Guil. Fortune, cordonnier, de Gap. Le premier, en retour d'une maison, donne au second une autre maison, sise à Gap, place St-Étienne, confr. la rue qui va vers celle du Mazel (*ad carreriam Macelli*), la maison de Jean *dels Erbesiis*, *alias de La Mura*, et celle de feu Jean Brunet, et ce, du consentement de n. Marguerite Chaillol, fille de feu n. Franç., sa femme, d'Aynard Philibert, prieur de Corps, et de Guil. Philibert, moine, leurs fils. Tém. Paul *Catholenqui*, sacriste de Corps, Vital *Hermogeus* (?), pitancier, et Guil. Manuel; F. *de Asperis*, not. Corps, *infra prioratum,... in camera dicti prioris*, 17 juil. 1498. — Ordonnance de police [1]) pour La Bâtie-Neuve (vers 1530): « *MANDEMENT es de par le R.P. an Diou*[2]), *come de son juge et de son chastellen*: [*1°*] *que deguna persona, de queyna condicion, que sia, ny queyna que non, non ause, ny presumisca jurar le nom de Diou ny de la Verge Maria, ny des sans de paradis, coma es lo cors, lo ventre, lo sanc, ny autrament, et aquo sus la pena, par la primiera fes, de des ll.; la segunda, de* XXV, *et la tersa de sinqua*[*n*]*ta, et de aver pertusa la lengua. Secundament, es enebey a tota persona que non ayhan a exurpar la juriditton dal dich segnor, et aquo, sus la pena et per chascuna fes, de L ll.* [3] ITEM *mays, que denguna persona non ause ny presumisse portar armes offensables, de nueh ny de jort, cuberts ny descuberts, et aqo sus la pena, de jort, de des, et de nueh, de* XXV *ll. et de quonfiscacion des armes.* [4] ITEM *mays, que denguna persona non ause ny presumisa exurpar la juridition dal ditz segnor, et aquo sus la pena et per chascune fes, sinquanta ll.* [5] ITEM *mays, que denguna persona non ause ny presumysa mesurar en mesures, tam de bla que de vi, non sian segnas dal signal dal ditz segnor et aleales per mesurs les sendiges, coma es acostuma, et aquo sus la pe*[*n*]*a de des ll. et de confiscacion de las mesuras.* [6] ITEM *mays, es enebey à tota persona que non ausan ny presemysan far congregation ilicito ny tenyr dengun rampoli, et aco sus la pena et par chascuna fes de vint et sinc ll.* [7] ITEM *mays, es enebi à tota persona que non ause ny presumisa cometre animaleri, ny tenir concubina, et qui l'aria, l'aya a leysar, et aco sus la pena de* XXV *ll.* [8] ITEM *mays, que denguna persona non auze ny presumysa far dams et abus per possessions d'autrui, et aquo sus la pena de* X *ll., ny esterpati ny venda, et l'es fatz sus la propria pena.* [8] ITEM *mays, que denguna persona non ause ny presumyse tener a dengun juog, ni de nueh ny de jort, de sort, coma son das, quartas, et juar argent eysint, et aquo sus la pena, de jort, de des ll., de nueh, de vint et sinc, et de confiscasion de l'argent; et que dengun non ayha a recuylhir l'or des mors sus la dicha pena.* [9] ITEM *mays, que denguna persona non ause ny presumysa chassar es bouix del dit segnor ambe fures ny suras, ny chiens, albarestas, ny autres engenis, ny en sas garenas hont que sian, ny hont que non, et aquo sus la pena de* XXV *ll. et confiscacion de arnes.* [10]

[1]) Nous reproduisons en entier ce curieux document, en langue vulgaire, du XVI[e] siècle; les documents de ce genre, surtout de cette époque, sont extrêmement rares en Gapencais.

[2]) Très probablement Gabriel de Clermont, évêque de Gap (1527-68).

ITEM *mays, es enebey a tota persona que non auze ny presumysa boyseyrar es boys del segnor, et aquo sus la pena et per chascuna fes, de* x *ll. et de saysir lo ditz bosc.* [11] ITEM *mays, es enebey a tota persona dal comandament del desobre ditz et à la requeste de mesurs les sindiges de la dicha Bastia Nova, que denguna persona estranga non auze ny presumysa metre dengun bestiari estran à pasqueyrar en aquella, aforny al mandament d'aquel, sensa licencia des ditz mesurs les sendigues, et aquo sus la pena des liauras aplicas al fisc de mosignor et de confiscation dal bestiari, et sansio lo demagie.* [12] ITEM *mays, es enebey a tota persona estraya dal mandament de sus ditz qui non auzan, ny presumyscan chasar* [*en*] *la terra ny mandament dal ditz luoc de La Bastia Nova, conils, lebres, perdis, ny autra chassa, contra lo voler et conception des dis mesurs les sindiges, et aquo sus la pena de* x *ll. et de confiscation des armes et de contrari as enterés.* [13] ITEM, *que denguna persona non auze ny presumysa comprar ny vendre en la dicha tera et mandament, que n'ay paya la leyda degua al ditz segnor, et aquo sus la pena et per chascuna fes de des ll. et confiscation de las marchandias.* (*D'autre main :*) ITEM, *de festis colendis que sunt de precepto, sub pena* x *ll.* » (sans date). — Minute d'une transaction entre les Cordeliers de Gap et Ant. Reynaud, au sujet d'une pension de 5 fl. *pro una missa fundata per mag. Franciscum Farelli et hoc in manibus mag*[i] *Gaucherii Farelli*, et de ses arrérages s'élevant à 35 fl. Présents : frères Guion Burle, docteur en théologie, gardien ; Pierre *Servelli*, aussi docteur en théologie, *custos custodie Sistarici*, Guil. Fabri, Guil. Martin, Benoît Bellon, Claude *Veyherii*, Jacq. Richaud, Pierre *Servelli*, vicaire, Lantelme *Malaroni* et Pierre Arnoux. Gap, 4 janv. 1532 (à Noël). — Ventes : par Jacques Moynier, d'Orcière, au gardien des Cordeliers de Gap, de mille *esindous, alias esindos*, pour 5 fl., 24 mai [1533]; — par Henri *Cezaris*, fils de feu Antoine, de La Bâtie-Neuve, à Pons Borel, dud. lieu, d'une maison sise au terroir de La Bâtie-Neuve, *in manso Cezariorum*, pour 35 fl., 18 sept. 1523, etc.

G. 1607. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1499-1539. — Papiers divers de Mutonis. — Procédure pour reconnaître les immeubles que Jeannette, femme d'Arnoux Pauchon, de Gap, tenait, le 29 janv. 1408, du domaine direct de l'église de Gap : maison à Gap, rue Souveraine, etc. (1499). — Sentence par Pierre Mutonis, licencié ès droits, juge du Monêtier-Allemont, au sujet d'une terre sise « au Villar » (acte incomplet), 1514. — Note relative à la rédaction des reconnaissances du chapitre de Gap, 1515. — Procès-verbal de la visite de l'église de Vilhosc, par Pierre *de Bisquertis*, évêque de Nicopolis, délégué de l'évêque de Gap ; présent, n. Jacq. *de Tanco*, procureur fiscal, 10 nov. 1526. — Quittance de 39 écus d'or sol, par Jean *de Ruys*, neveu de Jacq. *de Ruys*, docteur ès droits, et par Catherine, femme d'Arey *de Furno*, not. de Gap, à Ant. Bosse, consul de Gap, qui paye par les mains de Gabriel *Olphi* et Ant. Magnonie, exacteurs des tailles, 13 sept. 1530. — Procuration par Claude Martin, baile de St-Laurent-du-Cros, à Jean Vacher, notaire et procureur de Gap, 15 janv. 1531, à Noël. — Quittances diverses par Pierre Cotin, recteur de la chapelle N.-D. de Lioncel, à Jacques Martin, cordier, Antoinette, femme de Grégoire Joubert, et autres, 1532. — Sentence par Elzéar Artaud, juge de la cour temporelle de Gap, au sujet d'un différend entre Robert du Sauze, prévôt, et n. Pierre Vieux, à propos d'une maison, 2 mars 1533. — Quittance de 24 fl. par Gabriel *Olphi*, dit Gailhard, de Gap, à Pierre et Lantelme Guiramand, de Montalqnier. Tém. Pierre Buysson, le vieux, chapelain, et Jacques Boyer, marchand. Gap, 10 août 1534. — Procuration, par Ant. *Olphi*, à Boniface Saurin et Thomas *de Mareissis*, pour interjeter appel d'une sentence de l'official métropolitain d'Aix, 1er nov. 1534. — Collation à Benoît Burgaud, prêtre du diocèse de Gap, du canonicat résigné par François Burgaud. Rome, 11 nov. 1534. — Obligation de 16 fl. par n. Guil. de Montorsier, de Gap, à Baudon Rostaing, licencié ès droits, procureur, pour travaux faits pour lui et pour n. Marguerite Rambaud, 20 janv. 1536, à Noël. — Reconnaissance, par Nicolas Chapel, marchand de Gap, à n. Jean *de Capris*, capitaine d'Upaix, d'un pré sis à Gap, à *Deynaud*, vers la Luye, sous le serre de St-Martin, confr. la terre dud Chapel du côté de la Maladerie, et celle de la commanderie (de St-Jean de Jérusalem), du côté de Gap, déjà reconnue aud. Jean *de Capris*, le 20 oct. 1527, sous la cense de 5 livres d'huile d'olive par an, 13 juil. 1536. — Présentation, devant Jacq. *de Tanco* et Jean *Mutonis*, notaires et greffiers des cours épiscopales, par Jean *Boneli*, du testament de Jean Girard, pour corriger une erreur, 27 janv. 1537. — Informations secrètes, prises par Jean *Mutonis*, notaire, secrétaire épiscopal et capitulaire : contre Jamone, veuve de Jean Girard, par ordre de Guil. Reymond, docteur ès droits, juge ordinaire de la cour temporelle de Gap, 15 mars 1537; — contre Jacques Gueydan et Guil. Charence, en faveur de nobles Jacques, Giles et Pierre de St-Germain, et de Bernard Guigues et Jean Eyraud, au sujet d'un chemin, 7 juin 1537. — Articles sommaires du testament de noble Guil. *Burnonis*, courrier du Roi-Dauphin à Gap. Il

sera enseveli dans l'église des Dominicains. Le chapitre, les Frères Mineurs, les Antonins et les religieux de St-André-lès-Gap assisteront à sa sépulture. Héritier. Jacques Fortune. Exécuteur, frère Jacques, dominicain. Tém. Jean et Ant. *Symondi*, Jacq. Guigues, Jean *Columbi*, le jeune, de La Freyssinouse, Jean Arnoux, de Montalquier. Gap, 2 juil. 1537. — Lettres de chanoine créé, données par le chapitre de Gap à Jacq. de Rousset, protonotaire apostolique, grand-prieur de Boscodon et chanoine *Sti-Theoderii*. Présents : Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. Tibaud, Ét. Fogasse, Jacq. Martin, Ét. Casse et Ant. Galhard, chanoines. Tém. Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire, Michel Chalvin-Chamos, clerc de Gap, Charles Finète, apothicaire. Gap, *in viridario domus canonie*, 21 août 1538. Suit la mise en possession, par Ét. Patras, vice-précenteur, dud. chanoine créé (appelé ici, par erreur, Jacques *de Orseria)*, au moyen de noble Ant. *de Orseria*, cellérier de Boscodon, son procureur (31 oct., Michel Garcin, not. d'Embrun), lequel, revêtu de la chape *cum gaseis*, prend place au chœur, dans la 2e stalle après l'archidiacre. Gap, dans la cathédrale, *ante cappellaniam N. D. Septem dolorum*, 11 nov. 1539. — Provisions par Jacq. Tibaud, vicaire général de Gap, pour Ant. *Lafredi*, prêtre de Gap, de la cure de Mélan (*de Mellanco*), dont l'église paroissiale, sous le titre de St-Michel, depuis longtemps sans pasteur, tombe en ruine, et ce, du consentement d'Elzéar Laugier, prieur du Castellar. Mélan, *infra domum Angelli de Faudano et suorum fratrum*, 8 oct. 1539. — Procuration par n. Gaspar Faure, cosgr de Veynes, à Jean *Mutonis*, pour proroger l'arbitrage relatif au démêlé qu'il a avec « Jehan de Varey, sgr de Mantheyer et de St-Andrée de La Freycinoze ». Tém. « Jehan de La Magdalene, du mandement de Veynes », et Michel Léoutard, de Veynes ; Arnoux de Fontanelle, not., 18 déc. 1539, etc.

G. 1608. (Liasse.) — 27 pièces ou cahiers, papier, la plupart très gravement détériorés par l'humidité.

1506-1541. — Papiers divers de Mutonis. — Pièces d'un procès intenté, par-devant Claude Blanchard, licencié ès droits, « juge d'appeaulx de Gap », de la part de « Bonne, tuteresse de Jaques et Bertrand Beynoyt-Franson, garandz de Jaques de St-Germain, escuyer de Gap », cosgr de Jarjayes, à « Gabriel Doussan, procureur de la université de Gap », au sujet d'une vigne sise « *à la Font du Saulse*, terroyr de Gap », que « Pierre Beynoyt-Françon » avait vendue à Jacq. de St-Germain, au prix de 400 fl. et sur laquelle led. Doussan revendiquait une pension de 6 florins en faveur de lade université (1540-41). — Procédure en faveur de lade université, devant Olivier Textor, juge des premiers appels de Gap. Sont entendus : Ant. Foasse, chapelain, âgé de 40 ans ; Pierre *Tyrani*, tisserand, 60 ; Jean Bellon, chaudronnier, 46 ; Pierre Clavel, not., 34 ; n. Jean de St-Germain, prieur de Ventavon, frère dud. Jacques, 46 ; Lantelme Philibert, not., 40 ; Jacq. Rome, cordonnier, 30 ; Jean *d'Austrovinho*, sellier, 50. Ils sont unanimes à reconnaître les droits de lade université sur lade vigne (1540). — Procuration à Gabriel Doussan, par l'université de l'église de Gap, pour exiger les revenus des messes fondées en lade église. Présents : Jacq. Tibaud, Pierre Putod, Jacq. Martin, Benoît Burgaud, chanoines ; Ét. Patras, Jean *Clari*, Dominique Gros, Arnoux Rizoul, Pierre Rochas, Jacq. Buysson, Gabriel *Seymali*, bénéficiers ; Jean Féréoud, Louis Fortune, Sixte Brunel, Jacq. Parat, Jean Rixent. Tém. Ant. Magnonie, not., André Reynaud et Martin Artemale Perroton ; Jacq. du Tanc, not. Gap, *in coro ecclesie cathedralis*, 29 nov. 1536. — Mémoire suivant lequel Pierre Benoît (*Benedicti*) vendit à Jean Eyraud, de Gap, une vigne à la Font-du-Sauze, de 7 poueurs, confr. vigne de n. Ant. de St-Germain au pied et par côté, pour 120 fl. (Ant. Buset, not.), vigne que led. Eyraud légua ensuite à l'université de Gap. — Bail emphytéotique de la susde vigne de Pierre Benoît, par l'université, sous la pension de 6 fl. et à charge d'y faire 100 provins (*chabussos*). Présents : Robert du Sauze, Pierre *Boneti*, Jacq. Burgaud, Jacq. Tibaud, Claude de St-Marcel, chanoines ; Simon *Balbi*, Jn Gastaud, Arnoux du Vilar, cocurés ; Guichard de St-Marcel, Claude Richaud, Ét. Patras, Michel Bernard, *Suspinus Sismundi*, Jean *Borgonhoni*, Jean Féréoud, Honorat *de Pratis*, Jacques Manuel, Jean Robert, Jacq. Buysson, Jn Borrel et Rodolphe Reynaud, bénéficiers et chapelains. Gap, *in choro ecclesie*, 15 oct. 1506. — Procurations *ad lites* : par n. Jacq. et *Guilletus* de St-Germain à Baudon Rostaing, licencié ès droit, Ant. Buset, Guil. Barban et Louis Garnaud, procureurs. Tém. André *de Flandria*, Elzéar du Puy et Dominique *Bochardi;* Lantelme Philibert, not. Gap, 17 oct. 1527 ; — par l'université de Gap à Bonaventure Davin, not. et procureur. Présents : Ant. *Palmerii*, doyen, Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. Tibaud, [Ét.] Foasse, Franç. Burgaud, Ant. *Lheuterii*, Pierre Putod, etc. Gap, 8 nov. 1531. — « Dépositions de tesmoins » : Jean Michel, 50 ans ; Ant. Jouve, 40 ; « Doumenge Blanc, masselier », 50 ; Claude Pichot, cordier, 50 ; Denis Vanaret, marchand, 48 (1540). — Procédure en faveur de « Bonne, tuteresse de Jacq. et Bertrand Beynoyt-Franson, de Gap, garans de Jaq. de St-Germain ». Sont cités : « Françoys Blanchet, al. de Vidal, Glaude Bichet, Jehan Michel, Jehannus *(sic)* Vocieu et Anth. Jouve, de Gap » (1540), etc.

G. 1609. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1541-1549. — Papiers divers de Mutonis. — Procuration par noble Jacques Rambaud, clerc, fils de n. Guélis Rambaud, sgr de Furmeyer, prieur commendataire de St-Bonnet-en-Champsaur, ordre de St-Benoît, dépendant du prieuré de Romette, à Jacq. Martin, chanoine de Gap, pour administrer son prieuré au spirituel, présenter les recteurs des cures, etc., mars 1541. — Provisions, par Ant. de Rousset, vicaire général de Gap, de la cure ou rectorie de l'hôpital de St-Pancrace de La Bâtie-Neuve, résignée par Franç. de St-Marcel, à n. Jean *de Navayssia*, chanoine d'Embrun. Tém. n. Ant. d'Orsière, d'Ancelle, et Ét. Moynier. Gap, 26 juil. 1541. — Donation de tous ses biens par « Guilhiemme *Berno*, escuyer, canonier du Roy », de Gap, à sa femme Bonne. Gap, 9 avril 1542. — « Promesse de garantie », donnée par Ant. *Olphi-Galhard*, citoyen de Gap, procureur fiscal de l'évêque dud. Gap, au nom de son frère Michel Olphi-Galhard, prêtre, précenteur de Gap, prieur commendataire de « St-Martin de Chaudane, situé sur le terrouer de Jarjayes, diocèse de Gap », à Gaspar Richaud, bourgeois de Sisteron, qui avait pris fait et cause pour led. prieur, devant le parlement et l'officialité d'Aix, contre « M[re] Chérubin d'Orsière, évesque de Digne, comme prieur comendataire de Sainct-Piarre dud. lieu de Jarjayes ». Tém. Ant. Magnonie et Pierre Philibert-Caresme, praticiens de Gap, 2 janv. 1543, à Noël. — Mémoire pour Jeanne Meyère, Jean et Guil. Fortune, contre Jean Mutonis, qui se prétendait héritier de Guil. Berne, lequel avait testé en faveur de Jacq. Fortune, 30 juil. 1543. — Réplique au mémoire précédent pour Mutonis, 21 janv. 1544. — Requête à l évêque de Valence [1]), par Olivier Textor, docteur ès droits, chan. et official de Gap, en cette partie commissaire apostolique, pour obtenir la mise en possession de n. Ét. Gandellin, chanoine d'Agde (*Agatensis*), pourvu à Rome, le 30 juil. 1543, du prieuré de St-Pierre d'Urre, ordre de Cluny, diocèse de Valence. Gap, 16 mars 1544, à Noël. — Ordre donné par Ant. *Minjaudi*, prieur de Pelleautier, susbstitut d'Ant. de Rousset, vicaire général, de mettre en possession Franç. *Argaudi*, nommé curé de St-Martin-d'Argenson. Gap, 19 avril 1544. — Transaction entre « n. George Martin, escuyer », procucureur de Jean Martin, son fils, pourvu du prieuré de St-Pierre de Jarjayes, que Chérubin d'Orsière, évêque de Digne, avait résigné en sa faveur à Rome, et Michel Olphi-Galhard, prieur de St-Martin de Chaudane, aud. lieu de Jarjayes, suivant laquelle le premier recevra 80 fl. et le second 60 fl. pour sa part des dîmes de Jarjayes, 18 août 1544. — Injonction par Olivier Textor, official de Gap : aux curés du diocèse qui en seront requis, d'avoir à publier le monitoire obtenu à Rome par Mathieu *Hugonis* contre les voleurs ou recéleurs de ses biens, 18 mars 1545 ; — au chapitre d'Embrun, de mettre en possession n. Albert Rambaud, pourvu à Rome, le 26 févr. 1544, d'un canonicat et de la prébende des Crottes, des Orres et de St-Sauveur, 4 mai 1545; — aux chanoines réguliers de St-Antoine, de mettre en possession frère Barthélemy *de Chandelleriis*, religieux Antonin, pourvu à Rome, 15 nov. 1545, de la commanderie de Bannes [1]), diocèse de Gap. — Collation, par Antoine Trivulce, évesque élu de Toulon, vicaire général du cardinal Alexandre Farnèse, vice-légat d'Avignon, à Hugues Magnonie, clerc de Gap, du prieuré rural de St-Marc, de Chorges, ordre de St-Benoît, diocèse d'Embrun, résigné par Gaspar Gautier. Avignon, 17 oct. 1546. — Quittance de 105 fl. donnée par « Jacques Tibaud, chanoyne de l'église de Gap, vicaire du sgr évesque de Gap, commissaire pour le Roy à... recouvrer le don gratuit équivalent à 4 décimes accordé par le clergé de Gap », à Mathieu Pellissier, marchand de Sisteron, fermier du prieuré de Thèze, payant pour le prieur, 25 oct. 1546. — Quittance de 14 sous par Ét. Parat, et Melchior *Pollas*, de Sigoyer, sous-fermiers des droits seigneuriaux de Châteauvieux-sur-Tallard, à Jean Gueydan, baile du chapitre de Gap, « par les mains de Maturin Surian, de St-Chamas, en Provence, et ce, par cause du pulvérage de deux balies d'*aver* venent dud. Provence pour estiver en la montaingne de *Choudun*, appartenent aud. chappitre ; pour la 1[re], 8 soulz et pour la 2[e], cellon le taux de la court obtenu par led. chappitre » ; Arnoux Fulcon, not. Châteauvieux, « en la terre de Honorat Léoufred », 21 mai 1547. — Pièces relatives à des legs faits par Humbert Emperaire et par Jean son fils. Ce dernier « est, despuys, allé à la guerre... et, en sa malladie,... au lieu de Cougnac en France, institue ses héretiers universelz Magdeleine Segnière, sa mère », et Jacq. Emperaire, son frère (1547). — Injonction par le vicaire général Jacq. Tibaud à Jean Reynaud, archiprêtre du Rosanais, de signifier aux curés de son archiprêtré le payement de deux sur 4 décimes dues au Roi. Gap, 12 juin 1548. — Procuration par Jean Sauret, le jeune, fils de feu Guil. et de Madeleine Garnier, de St-Laurent-du-Cros, à Jean Sauret, son frère, pour vendre ses biens. Bedouin, 31 oct. 1547. — Notes relatives aux baux à ferme passés par Jacques Catin, au nom de l'évêque de Gap, en 1548 : « les fours neufz », à Ant. Achard, 56 écus par an

[1]) Jacques de Tournon, 1537, † 15 août 1553.

[1]) Commune d'Aubessagne (actuellement Chauffayer). Cf. *Pouillé de 1516*. Gap, 1888, n° 260.

16 oct.) ; « le consolat de Gap », à Arnaud Michel et Elzéar Guitard, 45 charges de blé et 3 d'avoine (20 oct.) ; le four de Rambaud, à Pancrace Pascal, 15 fl. (18 nov.) ; « la montagne de *Valles Monges* », 10 écus ; Lazer, 140 charges de blé ; La Baume et Sigoyer-Malpoil, 130 écus, etc. (1548). — « Mandat » par Jacq. Tibaud, vicaire général, de mise en possession de Jacq. de La Villette, nommé, ce même jour, curé d'Éourres (*Elris*), après décès de Pierre des Herbeys (*de Herbesio*). Gap, 21 août 1548 — Lettre d'envoi à l'évêque de Gap, par Rossignol, de l'ordonnance royale, donnée à Lyon, le 30 sept. 1548, sur la convocation des États de Dauphiné, et de la requête adressée aux commis desd. États par « Jehan Bayard, consul de Pissanson, et Loys Faure, consul de Montbonoud,... pour le sollagement dud. Tiers-Estat ». Grenoble, 20 oct. 1548. — Rapport d'Ét. Galabrun et Ét. Provençal, « cuminaulx » de Montalquier, sur la valeur d'une vigne, appartenant à Gabriel Marchant, citoyen de Gap, sise à Montalquier, confr. « le chemin royal » en tête, et la vigne de Pierre de Beaumont au nord, estimée 60 fl. ; Arnoux Fulcon, not., 3 nov. 1548. — Inventaire des biens de Françoise *Cordis*, mère de Pierre Arnaud : vigne au Paluel, pré en Tornefave ; 2 « *flassas*, vune laine, à barres noires et blanches » ; « *cumascle* à troys jambes et huict *furelles* ; ung petit *landier* ; vune coultre plume où y a envyron de 8 à 10 livres plume ; vune escuelle à oreilhe estaing », etc., 28 août 1549, etc.

G. 1610. (Liasse.) — 19 pièces ou cahiers, papier.

1547-1552. — Comptabilité de Jean Mutonis. — « Obligés et mémoires de sommes deues à Mgr de Gap, à recepvoir par moy, commis à sa recepte. MUTONIS ». — Obligations : de 13 florins par Ant. Thomé, meunier, à Catherine Guibert, de Gap ; Sébastien Armand, not. Tém. Lagier Julien, not., et Claude Carlot, chirurgien. Gap, 6 mai 1548 ; — de 7 écus, par « Ariey Burlon, *alias* Disdier », à Catherine Guibert, « de Vaulgaudemar, de la perroisse de St-Maurise, absante » ; Arnoux Fulcon, not. Gap, 26 oct. 1547 ; — de 7 écus par « Jaques André, prebtre, négociateur de M[rs] les Catins, rentiers de l'évesché de Gap », à l'avocat Davin, 26 avril 1549. — Notes par Servand, au sujet des frais faits « en la cause de M. Pierre Chalon contre M. Putoud ». Grenoble, 26 mars 1548 ; — par Claude Moran, pour emprunter de l'argent : « J'ey trové de gens estrangés qui me feront fort, pour amour de nostre mestre... Je vous prie, fétes balher l'argent à mon varlet, de ceulx de La Bastie-Neufve ». Tallard, 21 oct. 1549. — « 1549, et le 19[e] [janv.], Glaude Ymbert a pourté 134 quanes de lauses (ardoises) au cluchier de la grande église de Gap ». — « Jeudi, 24 avril 1550, party de Gap pour aller à Grenoble ; arrivé vendredi 25... Dimanche, 4[e] de may aud. an, parti de Grenoble pour m'en retourner à Gap, et delayssé le sire Piarre Catin, pour solliciter le renvoy des prisoniers ». — Certifficats, signés par le vicaire général « Tibaut », l'official Textor, Morein, Finète et Mutonis, attestant : que « Jacques et Pierre Garretz-Cattins ont fourny, pour l'ausmône de Gap, dix charges de bled », 25 nov. 1549 ; — que « les s[rs] Catins, rantiers de Gap, ont fourny dix charges de bled, par les mains de m[e] Jacques André, leur familher et domestique, pour l'haulmône que faict M. de Gap », 11 oct. 1549. — « Rolle des condamnés aux assizes de Lazer, l'année prescrite 1548, pour en faire la recepte » : Jacques « de Labécée », 12 sols t. ; Jacq. « Ama », 10 s. ; Jacq. Cheval, 10 ; Catherine, femme de Jean Galabrun, 2 l. t., etc. Total, 51 fl. 4 s. (23 juil. 1550). — « Ce qu'est encores à recouvrer après le compte rendu à Mgr de Gap » : de Jacq. Amat, « condempné par M. le juge au lieu de Lazer », 25 s. ; Jacq. Brutin, tisserand de Gap, 60 s. ; « M. l'official, *penes me* », 60 l. t. ; Franç. Burle-Esclappe (déc. 1548), 6 l. « Dêmètre *Combossive*,... à la plaincte de Catherine, femme de Jean Borzès » (juin 1549), 25 s. ; Catherine Foasse, *ad querellam Annete*, *uxoris Nicolay Jouglarts*, 20 s. ; Gabriel Olphe-Galhard, 5 l. ; Franç. Galleron, 25 s. « Ay de luy en gaige troys platel estaing et vune croix argent ». « Le 6[e] de fébvrier 1551, Michel Vollayre, habitant d'Upaix, a esté condempné par M. le juge ordinaire, *escribente magistro Rambaudi*, *erga fiscum*, 3 l. t. ; Gaspar Bovat, prêtre de Serres (16 oct. 1551), 5 l. etc. « A esté rendu mon compte par-devant Jaques Tybaud, vicaire [général], et Ollivier Textor, official, procureurs en ceste part de Mgr de Gap ». Total remis, 482 l. 10 s. (juil. 1552). — Obligations : de 100 fl. par Ant. Robert-Serigue et Claude Leydier, son gendre, « travailleurs de Gap », à « Jean Moton, recepveur des amendes et derniers du sgr évesque de Gap » ; Magnonie, not. Gap, 14 sept. 1548 ; — de 18 fl. au même par « mestre Anthoine Salve, prestre du Gleysil, au nom de Pière Salve, son neveu, fils de Jaques, du Gleysil » ; Ant. Bovat, not. 10 mars 1549 ; — de 10 fl. par Pierre Alphant-Colin, du Noyer, « au nom de *Florensa*, sa femme », id. 21 mars ; — de 60 l. t. par « n. Gratian de Faudon, sgr de Challiolh,... au nom de noble Anth. de Faudon, son filz », qui a été condamné « dernièrement par M. le juge ordinaire de Gap, *escribendo magistro Queyrelli* » ; Bonaventure Davin, not. Gap, 10 mai 1550, etc.

G. 1611. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1546-1554. — Papiers divers de Mutonis. — Confirmation, par Simon Davin, juge de St-Laurent-du-Cros, à Jacq. et Pierre Villar, père et fils, de la tutelle de Pierre et Ét. Villar, fils et héritiers de Guil. Tém. Raymond Roussel, prêtre, Claude Jaussaud, « maistre Jehan Martin, le vieulx, et me Jehan Martin, le jeune, notaires. St-Laurent-du-Cros, maison dud. Jean Martin, le jeune, 2 déc. 1546. — Nomination, par led. juge, de Rose, veuve d'Isnard Vallon, et de Guil. Roussel, pour tuteurs de Jean et Jacques Vallon, fils et héritiers dud. Isnard Vallon ; ib., 3 déc. 1546. — Mise sous sequestre, par Arnaud Brès, à la requête du procureur de l'église de Gap, de six charges de blé, des dîmes de Gap, entre les mains de Pierre Clavel et de Jean Saurin, le jeune, fermiers desd. dîmes, 16 nov. 1550. Pièces de procédure, devant Aynard Gautier, juge de Gap, à propos de cette affaire (1551). — Nomination, par led. juge, de Guil. Bertrand-Caravailh, et Jacq. Bertrand, son frère, pour tuteurs d'Ant., Jeanne et Claude Bertrand-Caravailh, enfants de Jacques du Pont, mort en sept. 1551, et de Béatrix Bertrand-Caravailh, de La Bâtie-Neuve, 20 janv. 1552. — Commandement, de la part de Jean Borel, juge du mandement de La Mure, à la requête d'Humbert Empereur, porcher, de La Mure, à Franç. d'Aspres, beau-frère dud. Empereur, et autres de comparaître à Grenoble (31 mars 1552). — Quittances de 40 fl. par Maurice Guiolles et Anne Barsollet, de Gap, mariés, à Jean Gueydan, prêtre, baile du chapitre de Gap, et à Sixte Constans, « son nepveu, pour luy stippulant », pour prix de la maison de feu Guil. Charens, premier mari de lade Anne Barsollet. Tém. Louis Challon et Louis Rogier, sergents épiscopaux de Gap ; Chérubin Rambaud, not. Gap, 7 juin 1553 ; — de 3 fl. par Gilles *de Casanove*, de Pelleautier, à Jacq. Maur, dit *Verguet*, payant par les mains de Gabriel Galhiard. Tém. Albert Arnaud, prêtre de Gap, et Claude Faure, prêtre de Ventavon ; Jean Lespine, not. de Gap, 9 oct. 1553. — Nomination par Gaspar Buysson, juge de Gap : à la requête de Jacq. Pécheur-Faure, fils de feu Jean, et de Pierre Bertrand-Caravailh, de La Bâtie-Neuve, d'Ant. Saunier et de Claude Collet pour tuteurs de Balthasar, Catherine et Lucie Saunier, enfants et héritier de Jacq. Saunier. Tém. Sébastien Feutrier, Ant. Buysson, marchand de Gap, 20 août 1554 ; — de Madeleine, veuve de Jacques Merlan, pour tutrice de Jean Merlan, son fils. Tém. Jacq. Vacher, not. de St-Julien-en-Champsaur, et Claude Martin, de St-Laurent-du-Cros ; Jean Cesmat, clerc, 4 déc. 1554, etc.

G. 1612. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1555. — Dîmes de La Maure, à Mison. — Transaction entre Gabriel de Clermont, évêque de Gap, et les habitants de Mison, au sujet des « repparations de La Maure, membre dud. Mison », *alias* « de deux chappelles sur le tiltre de St-Pierre et La Magdaleine, requises par lade communaulté » de Mison. L'évêque soutenait, par-devant le « senneschal au siège de Forcalquier », qu'il « est exempt de toutes réparations et contributions qu'on luy porroyt demander, à cause du dixme qu'il prend aud. membre de La Maure » ; qu'il n'appert pas par titres qu'il doive « entretenir aulcun prescheur au lieu de Mison ;... qu'il est chargé, en la ville de Gap, de grandes charges ordinaires, de fornir ung prescheur, de faire une aulmoyne générale, toutes les années, de 90 à 100 charges de blé ». Jean Grangier et me Jacq. Plendoux, syndics, me Guil. Armand, sire Honoré Mison, me Jacq. *Puti* et Claude *Antre*, procureurs de Mison, d'une part, me Esprit Girard, docteur ès droits, procureur patrimonial dud. évêque, Balthasar *Blanqui*, « procureur aussi patrimonial en la court foraine de La Balme lez Sisteron en Provence pour mond. sgr de Gap », Michel Chervas, sacristain et chan. de Sisteron, et official pour led. évêque à La Baume, Claude Morein, écuyer, courrier de Gap, et Jean-Benoit Moton, secrétaire épiscopal, d'autre, conviennent que l'évêque et le prieur de Mison payeront un prédicateur de carême, chaque année ; que l'évêque fournira à la communauté de Mison, chaque année, à la St-Barthélemy, 6 charges de froment, pour le service spirituel de La Maure, mais la communauté seule sera tenue « de édifier et construyre lesd. chappelles ». Tém. n. Sauveur *de Rama*, châtelain d'Antonaves, n. Honoré de *Meulhon*, de St-Vincent, n. Prieuret Laydet, de Vaumeilh, n. Poncet *Foresi*, de La Motte, et Nicolas Clément, de Vilhosc ; Jacq. Armand, not. de Mison. « Mison, dans la maison de Mre Hiérosme Armand, prebtre », 20 mai 1555. — Suit la procuration de la communauté de Mison auxd. procureurs. Parmi les hommes présents, il y a me Esprit Peyse, Simon Vollaire, Louis *de Capris*, Jean Richier, Guil. Mazan, Jean Jehan, Claude Lheutier-Calhe, etc. Tém. me Esprit Girard, consul d'Upaix, et Henri Garin, d'Antonaves. Mison, « dans la maison de la communaulté appelé *la Furge* », 12 mai 1555. — Notification de la transaction précédente, par l'official Michel Chervas à Jacq. Gautier, marchand de Sisteron, sequestre des revenus du « prioré de La Maure », afin de s'y conformer. Tém. Jean Garcin, not. de Sisteron, Henri Armand, Philippe *Danys*, Ant. Euf, dit Molet, etc., 13 oct. — « Cancellation du sequestre, pour sire Jacq. Gaultier, rentier de La Maure ». Tém. Georges

Robaud, not. royal de Sisteron, et Franç. Astoin, de La Motte ; Jean *Castagni*, not. Sisteron, « au-devant la maison d'habitation dud. Gaultier », 19 oct. 1555, etc.

G. **1613**. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier, gravement détériorés par l'humidité.

XVe siècle-1558.—Prieuré de Chane.— « Sommaire extraict, *pro ven. capitulo ecclesie Vapincensis, tanquam priore de Chanua, contra universitatem de Sigoerio* », d'un cartulaire d'au moins 259 feuillets : requête contenant que le *castrum inhabitatum vulgariter dictum de Chanua* est de l'église de Gap, qu'il est en l'évêché de Gap, sous le titre de prieuré de N.-D. de Chane ; noms et prénoms de ceux qui sont tenus à rendre les biens enlevés ; énumération des droits de l'église de Gap ; lettres d'union dud. prieuré à ladᵉ église ; titres de l'université de Sigoyer, contenant que, dans le territoire de Sigoyer, un cartier s'appelle *lo Plan de Chanua* (XVᵉ siècle), etc. — Fragment d'un mémoire (en latin) relatif à l'étendue du territoire de Chane et à ses limites, avec mention d'une transaction entre les prieurs de Thèze et de Chane, acceptée par l'université de Sigoyer-Malpoil, etc. Signé : F. de Mota ; A. Piard (XVIᵉ siècle). — « Cryes annuelles de Vaumeilh, de par le magnificat, hault et puysant sgr Mgr Marq de Chasteaufort, conte d'Allés,... viconte de Vallerne et de La Moute, sgr en partie de Chasteauneuf », contenant défenses : de « porter armes prohibées. ... aud. lieu de Vaumeilh », sous peine de 50 l. t.; d'y faire passer « aulcung bestailh estrangier », sans acquitter le droit de passage ; de laisser « aulcung bestailh sens gardie » ; de « vandre aulcune cher que ne soyt bonne et receptable, et une cher pour aultre », etc., sous semblables peines. Extrait à la requête du « sʳ yconome de la vén. église *maire* de Gap, prieur de Channe », par le not. d'Aigremont, 8ᵉ déc. (?) 1558.

G. **1614**. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1506-1558. — Papiers divers de Mutonis. — Prétensions du chapitre de Gap sur le mandement de Chaudun (*mandamenti Chauduni*) : il en est seigneur ; il y a droit de main morte, en cas de décès sans enfants ; feu Jean Bermond habitait naguère Chaudun et y avait ses biens ; *Guillelma*, sa veuve, à épousé en 2ᵉˢ noces Jean Sarrazin ; ils sont morts sans enfants ; les biens que Pierre Alard possède viennent dud. Jean Bermond (vers 1506). — Commandements de la part de « Baudon Rostaing, licencié ès droitz, juge d'appeaulx de St-Laurens-du-Cros », et de « Gaspard Gautier, docteur ès droitz, juge ordinaire » dud. St-Laurent, à « Thézard Audéoud », Claude Bret et Ant. Arnaud, dud. lieu, de payer à « mᵉ Jehan Moton, greffier dud. lieu », 6 fl. et autres sommes (1539-46). — Notification au chapitre de Gap, de la part d'Ant. de Rousset, prévôt, et du vice-doyen du chapitre, à la requête de Jean Gueydan, baile dud. chapitre, d'un monitoire obtenu de l'official, pour savoir si « les chanoines prébendés de l'église de Gap, ne aulcuns aultres prenans distributions quoditiennes dans ladᵉ église, quand ilz ont esté absens pour raison et à cause de peste, par louable coustume,... n'ont point heu, prins ne receu aulcunes distributions ». Présents : Gaspar Finète, Jean *Clari*, Pierre Cotin, *Hugonis*, Gabriel Doussan, Franç. Burgaud ; Textor, official ; P. *Chaboni*, Cl. Lagier, 24-25 sept. 1547 (petit cachet de Gabriel de Clermont). — Accord entre Jean Mutonis, notaire à Gap, et Jacq. Berne (*Bernonis*), fils de feu Pierre et frère de feu Guil., au sujet des héritages de ceux-ci, 13 avril 1543. — Mémoire suivant lequel led. Pierre Berne, possédait une maison à Gap, *rue Massye*, un domaine (forestaige) *en Palhuel lou Bas sive en Combe Ollivère*, confr. « au chemin public Champsaurenc en teste et la terre doutalle de Marchon Bernard-Guilhastron de la bise, et le chemin public allant de Gap *à las Sagnières* de vent ». Il laissa, en mourant, ses biens à Guil. Berne, son fils, lequel institua Jacq. Berne, son frère, pour son héritier, et ce dernier a cédé ses droits à Jean Mutonis (28 avril 1543, Louis Armand, not.). Actuellement, Jean et Guil. Fortune détiennent le domaine du Bas-Palluel, et Jeanne Meyer, veuve de Jacques Amar, la maison de Gap (1543). — Extrait du testament de Pierre Berne (*Bernonis*), marchand de Gap. Il lègue à chacune de ses filles : Catherine, femme de Guil. Fortune ; *Bilrone*, femme de Claude Meyer ; Claudie, Françoise, Jeannone et Catherine, 600 florins ; à son fils pupille, Antoine, la nourriture ; héritiers, Jean et Guil., ses fils, auxquels il substitue Jacques, son 3ᵉ fils. Tém. Ant. *Floris*, maréchal, Jacques Pauchon, dit Queyron, cordier, Jean de St-Germain, tailleur (*Johanne de Sto Germano, sartore*) ; Benoit Ollier, de St-Flour (*Ollerii. de Sto Floro*), habitant à Gap, not. Gap, 28 avril 1506). — Acte de partage entre Ant., Jean et Guil. Berne (4 nov. 1506) : maisons *in carreria Massieu : in carreria Superna... juxta carreriam de Baros a parte Sti Anthonii ;* vigne *in Palluello... juxta vineam magistri Francisci Farelli a parte solis ortus ;* jardin à St-Arey ou *au Reclus*, confr. le pré de feu le sgr de Montrond ; terres *in Chabanà*, confr. le chemin *Chanssaurenc*. Objets mobiliers : *bansinam d'aram, pintalphos stangni, scutellonos stagni; dous chaffuoc; dous astes, dous clumacles unum arambic*, etc., 4 nov. 1506. — Requête au juge de St-Laurent-du-Cros, par Guil. Nicolas, dud. lieu, afin

d'obtenir de Jean Mutonis, dépositaire des papiers de « m[e] Gaspard Borrel, notaire, apprésent curé de St-Laurens », qui « se tient notoyrement à Paris », un extrait de « l'instrument » de son mariage, 29 oct. 1557, etc.

G. 1615. (Liasse.) — 37 pièces ou cahiers, papier.

1553-1557. — Papiers divers de Mutonis. — Procès contre les fermiers de l'évêché de Gap. — Requête à G. Olier, juge ordinaire de Gap, par Jacq. Tibaud, vicaire général, afin d'obtenir de Marc, Charles, Franç. et Pompone *Fortias*, fermiers depuis 3 ans des revenus de l'évêché de Gap, le payement de 150 l. t. que l'évêque Gabriel de Clermont lui avait assignées, sa vie durant, sur les revenus de l'évêché de Gap (22 janv. 1557, à Noël). — Défaut faute de présenter donné, par « Baudon Rostaing, docteur en droictz », lieutenant du juge de Gap, contre lesd. *Fortia*, 27 janv. 1557. — Copies : du sous-bail desd. revenus passé par led. Fortia à Ant. Martinel, marchand de Carpentras, 5 avril 1554 ; — de la promesse de 150 l. t. par an aud. Tibaud par Gabriel de Clermont. Gap, 24 oct. 1553. — Lettre aud. Tibaud, de la part des « hoirs de sire Jean *Fortie* », suivant laquelle « M. de Gap est payé pour dix et sept moys prochains » et d'avance, «come avons faict veoir à M. de Montorsier, présent porteur ». Avignon, 4 fév. 1556. Inventaire des pièces produites au procès (1557), etc.

1516. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1535-1559. — Papiers divers de Mutonis. — Procurations : par « Dlle Clermonde de Glandevès, fille de deffunct Loys de Grandevès, escuyer, sgr de La Garde en Provence et au diocèse de Toulon », autorisée par Jacq. de St-Germain, écuyer, son mari, à Ennemond, Rossignol et autres avocats, de Paris, pour suivre un procès devant le Grand Conseil. Tém. Ét. Patras, bénéficier, Bonaventure Davin, notaire, et Jacq. Gueydan, le vieux, cordonnier ; Mutonis, not. Gap, « maison dud. de St-Germain, escuyer », 27 août 1535 ; — par Gaspar de Montauban, s[r] de Montmaur, patron de la chapelle St-Paul et St-Géraud, à Gap, vacante par résignation de Jean-Jacques Farel (*per resignationem factam... per dom. Johannem Jacobi Farelli, ultimum rectorem*), à Ét. Benoît, notaire, pour présenter à l'évêque Gabriel de Clermont n. Thézard, al. Balthasar Grégoire, chapelain de Montmaur, afin de le remplacer. Tém. Guigues Anglès (*Englesii*), curé de Montmaur ; Franç. Armand, not. Montmaur, *in aula castri dicti d. constituentis*, 15 oct. 1535. — Provisions de lad[e] chapelle résignée par Jean-Jacques Farel, par Jacq. Tibaud, Benoît Burgaud et Ét. Casse, chanoines, en faveur dud. Balt. Grégoire, 9 nov. 1535. — Pièces d'un procès entre « Jehan Moton, hoir universel de feu Guil. Berne », et Jeanne Meyer, veuve de Jacq. Amar, au sujet de cet héritage (1543). — Vente par Jean et Guil. Fortune, fils de feu Guil., à Arnoux et Baudon Pauchon, de Rabou, d'une terre sise à Rabou, *à la Lauzière*, pour 18 s., 20 oct. 1543. — Bail à ferme par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Claude Rougni, baile de Montreviol, d'une terre sise à Montreviol, *en pra Évesque*, moyennant 2 charges d'avoine par an. La Bâtie-Neuve, 17 sept. 1545. — Procuration par « n. Jean Vital, d'Apt », résidant à Gap, à Louis Ballet, procureur à Gap, pour le représenter devant le juge de Gap, 21 mai 1559. — Testament de Jacq. Gay, fils de feu Jean, de Rabou. Il lègue 15 émines de blé par an à sa femme Jeannette. Héritiers, Pierre et Arnoux, ses enfants. Gap, 25 juin. — Transaction entre Madeleine Artaud, veuve de Gaucher Piard et femme de « François Bologne, escuyer, de Barcellonne,... retirée avec led. escuyer de Bologne, son mary, aud. Barcellonne », et son fils Jacq. Piard, au sujet de ses biens et de la pension que led. Gaucher Piard lui avait léguée par son testament, du 25 janv. 1549, à Noël (Gaspar Queyrel, not.). Gap, 11 juil. 1559. — Vente d'une vigne sise à Gap, *au Chastellar*, par Gaspar Borrel, curé de St-Laurent-du-Cros, à Laurent Raffin, m[e] maréchal de Gap, et à Pierre Astesan, aussi maréchal, son gendre, pour 100 fl. Tém. Ét. Chaillol, bénéficier, et Gaspar Servel, procureur. Gap, 29 juil. — Procuration par Hugues de St-Marcel, dit d'Avanson, prévôt d'Embrun, curé de St-Crépin, à Jacq. Soleil, prêtre de Gap, qui déjà avait pris possession en son nom de l'église de St-Crépin, d'administrer lad[e] église. Tém. Humbert Chaïx, chan. créé, Barth. Peyse, cocuré de Gap, et Ant. Soleil, serviteur dud. prévôt. Gap, « maison de Reydonne », appartenant à la chapelle Ste-Trinité, fondée par feu Robert du Sauze, 25 août. — Quittance générale par l'université de l'église de Gap, à Jean Bosse, de Gap, fermier du « prieuré de Chane et Vaumeilh » Prés. Jacq. Rambaud et Jacq. d'Orsière, chanoines, Gabriel Cesmat et Ét. Rambaud, bénéficiers, 31 août. — Prorogation jusqu'à St-Martin donnée par « n. Claude Agard, dit *du Tor*, de Cavaillon, à Pierre Rochas, « marchant chaussatier » de Gap, pour payer 82 écus qu'il lui devait, avec hypothèque sur la maison dud. Rochas, sise à Gap, place St-Étienne, confr. celle de « feu Jaques Fortune, du midy, à la maison de ville, du dernier, et à la maison de Domitre Gérard, de la bize », 14 sept. 1559. — Vente par « Jacques Tibaud, chanoine de Gap, à Jacq. Bertrand-Caravailh, fils de feu Jean, de La Bâtie-Neuve, d'un pré sis aud. lieu de La

Bâtie, à St-Pancrace, pour 20 fl., 20 sept. — Quittance de 2 charges de blé etc. par Madel. Artaud, veuve de Gaucher Piard, à Catherine Martinel, veuve de Jacq. Piard, écuyer, femme de Jean de Bologne, écuyer, ensuite d'une transaction, 28 sept. — Lettres de vicaire ou procureur, par Hugues de St-Marcel d'Avanson, prévôt d'Embrun, sacriste de Gap, prieur de St-Pierre d'Urre, diocèse de Valence, à Pierre Gellibert, docteur ès droits, de Valence, pour administrer le prieuré d'Urre, id. — Contrat de mariage de « sire Honorad Nevyère, appoticaire de Gap », avec Madeleine Barthélemy, fille de feu « n. Estienne *Barthomyeu*, de Seyne », du consentement de « n. Esprit Barthomyeu, son frère », et de « M. Michel de Bonne, chanoine d'Ambrun, son oncle maternel »[1]). Led. Esprit donne à la future, sa sœur, 500 fl. pour tout ce qu'elle pourrait prétendre sur l'héritage de leur père et de « Dlle Clémence de Bonne, leur mère » ; led. chan. de Bonne donne à sa nièce 100 fl., et l'époux à son épouse 150 fl. en augment de dot. Tém. Claude Martin, baile de St-Laurent-du Cros, Franç. de Bonne écuyer, s[r] de Molines, Guil. Barban, le vieux, marchand de Gap, Esprit Forrès, fils de feu Pierre, de St-Laurent ; Jean Mutonis, not. St-Laurent-du-Cros, maison de Jean Martin, le jeune, not., 25 oct. 1559. — Cession par Jean Lagier-Gangaille, qui avait affermé les revenus de « La Bastie-Vieille, Rambaud et Terre d'église, membres de l'évesché de Gap, de m[e] Phelipes Gonjon, procureur de R[d] en Dieu Mgr M[re] Gabriel de Clermont, évesque et s[r] de Gap, pour le temps de troys années », pour 400 écus d'or sol, de 48 s. pièce, à Jean Finette, Ant. Martinel, Jean Davin et Louis Jaubert, dit Garcin, de Gap, de tous ses droits sur led. arrentement, pour 12 écus d'or. Gap, 12 nov. 1559. — Vente par Pierre Gay-Para, fils de feu Jean, à Ant. Orsière, fils de feu Arnoux, d'un pré à Rabou, *en la Queyralière* ou *en la Cucare*, pour 19 fl., 14 nov. — Échange entre Ant. Magnonie, procureur, et Jean *Abrachi*, fils de feu Sauveur, de Gap : le premier cède une grange sise à Gap, *en la rue Judaïque*, confr. celle du chan. Jacq. Tibaud au nord, contre une grange et un jardin « en la rue Souvereyne, dernier l'Hospital ». Gap, 23 déc. 1559, etc.

G. 1617. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1550-1559. — Papiers divers de Mutonis. — Bail emphytéotique par « Gabriel de Clairmond, évesque et seigneur de Gap », à « Jean Moton, tabellion royal de Gap », de terres sises *en combe Mallet* et *à Serre Bourges*, moyennant 8 fl. par an. Tém. Gaspar Finète, chanoine, Jean Finète, de Gap, Ant. Chariton, baile de La Bâtie-Neuve. « Dans le château dud. lieu (de La Bâtie), et en la chambre cubicullaire » de l'évêque, 9 nov. 1550. — Pièces d'un procès entre Jean Gueydan, baile du chapitre, et Claude Robert-Marquis, de Gap, au sujet d'une dette, 1550. — Pièces de diversprocès : entre Pierre *Olphi*, dit Gailhard, et Jacques Gailhard, fils de Gabriel (1554) ; — entre Jacques Bernard et Jean Mutonis, à propos d'intérêts (1555). — Déclaration faite à Gap, « dans la maison de M. de Rosset, que tenoyt en arantement feu n. Jacq. de Piard, cappitaine,... en laquelle demeure Dlle Catherine Martinelle, sa veufve » ; présents : Joseph Martinel et Jacq. Olphi-Galhard, fils de Gabriel, beau-frère et neveu dud. Jacq de Piard : « Claude *Ferni*, de La Roche, Jacq. Denein, de Tour en Toureyne, et Mathieu Martein, de La Rochèle, au païs de Guiène, serviteurs dud. feu Jacq. de Piard,.., ont dict... estre venus de là les montz, ont led. Jacq. Piard est décédé,... dans la ville Turin, le lundi de Penthecostes en ceste année, et sont arrivés en ceste ville de Gap, ce jourd'hui, de matin, en enmenant et conduysant les deux cofres... qu'il avoyt avec luy delà les montz, aud. Turin ; » ils les remettent à lad[e] Catherine Martinel. Tém. n. Philibert de Montorsier, Jean Clément, prieur de Manteyer, et Ant. Bernard, dit *Guilhastron*, clerc de Gap ; Gaspar Queyrel, not., 8 juin 1555. — Fragment de l'inventaire des biens dud. Jacq. Piard, « dit *capitène Auza* », à la requête de Catherine Martinel, sa veuve, tutrice de Jean Piard, fils dud. Jacques, 2 août 1555. — Présentation au vicaire général Tibaud, par Franç. *de Borges*, prieur commendataire du prieuré, non conventuel, de St-André-de-Rosans, de Mathelin Berlet, clerc du diocèse de Lyon, pour recteur de la paroisse ou prieuré de St-Martin *de Guinela* à Montjai et de N.-D de *Rourebel*, aud. Montjai, vacant par décès de Jean Jean, dernier titulaire, 19 mars 1556. — Notes relatives aux achats et ventes faits par Jean-Baptiste Thomé, 1557 et années suiv. — « Noms et surnoms de ceux qui ont esté faitz clercz » par Gabriel de Clermont, à Gap le 19 déc. 1557 : Jacq. Giraud, fils de Georges ; Ant. Flote, fils de « n. Claude-Marin Flote, sgr de La Bastye-Monsaléon » ; Benoît Burgaud, fils de Jean, de Gap ; Ant. et Jean Rambaud, fils de Chérubin ; Gaspar et Louis de Serre, fils de feu Gaspar, « sgr de Villar-Moren », etc. — Pièces de la procédure faite, devant Gaspar Buysson, docteur ès droicts, « juge d'appeaux de Gap » (19 nov. 1558), au sujet de la succession du capitaine Jacq. de Piard, à la requête de Catherine Martinel, sa veuve (1558). — Extrait des décisions du Conseil privé

[1] Il était fils de Jean de Bonne, sgr des Diguières et cosgr de Laye, et de Benoîte Richier et frère d'autre Jean, qui, de son mariage avec Françoise de Castellane, eut le fameux connétable de Lesdiguières (1543-1626).

du Roi, au sujet des bénéfices résignés pour cause de maladie. Paris, 29 avril 1558. — Copie de la délibération prise, dans la maison de « Bernard de Caseneufve, estant au lict mallade », au sujet de l'arrêt du parlement de Grenoble, « en faveur de M. le vibailly, contre M. de Gap et la ville, touchant la jurisdiction des cas royaulx... La Court auroit dict que la justice des cas royaulx seroit exercée par lesd. vibailliffz ou son lieutenant ». Présents: Hugues de St-Marcel, sacristain, Gaspar Buysson, docteur ès droicts, Simond Davin, id., Ant. Gailhard, Jean Gueydan, bénéficier, Pierre Drac, notaire, Nicolas Gautier, marchand, Louis Ballet, procureur, Jean Vachier, Pierre Buysson, marchand, Raymond Juvenis, notaire et congreffier, Charles Finète, apothicaire, Guil. Barban, le jeune, Gabriel Galhard, marchand, Claude Chappan. apothicaire, Guil. Barban, le vieux, marchand, Guil, Arnaud, Jean Perroton, Pierre Bouchand, et autres. « Ont concludz que l'on poursuyve led. affaire jusques à deue fin », à l'exception desd. St-Marcel et Gueydan, « qui n'ont voulu conclure, parce qu'ilz disent ne sçavoir le motif du Conseil », 11 janv. 1559. — Transaction entre André et Gabriel Olphi-Galhard, frères, au sujet d'un jardin sis à Gap *en la Retraicte*, confr. le jardin de frère Jean Merlier, antonin, au nord, et que leur frère défunt Jean avait vendu à Jean Collomb-Juanasson ; Mutonis, not., 9 nov. 1559, etc.

G. **1618.** (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1559-1562. — Papiers divers de Mutonis. — « Roolle des actes receuz rière Mutonis, pour les sieurs Putodz », de 1534 à 1559 : procuration par Pierre Putod, recteur d'une chapelle fondée en l'église de Vallouise, à Henri Raymond, « chastellain d'Embrun », pour résigner lad[e] chapelle (17 sept. 1534) ; bail par le même, curé de Rabou, à Pierre Beraud, prêtre de Valserres (14 mai 1535) ; sa mise en possession de la cure de Neffes (8 mai 1546) ; il résigne la chapelle Ste-Croix de N.-D. de Grenoble (26 janv. 1553) ; il teste en faveur de Guil. Putod (20 mai 1557), etc. (1559). — Transaction entre « Gracien de Faudon, escuyer, sgr de Chalhol », héritier de Louis de Faudon, son frère, et Ant. Blanc-Sallonet, au sujet d'une vigne « au Plan de Romette ou en Villar-Robert », 16 mai 1559. — Pièces d'un procès, par-devant Baudon Rostaing, lieutenant du juge de Gap, entre Simon Bernou et Ant. Vagnon, au sujet d'une maison « aquise par feu Jacques *Abrachi*, cardeur, de Jean Rollant, de Gap » (1560). — « Arrentement de la cure de St-Pierre de Chalhol », par Pierre Rochas, chan. de Gap, recteur de lad[e] cure, à Jacq. Guieu, prêtre de la paroisse de St-Michel, pour 3 ans, moyennant 8 écus par an, 14 déc. 1560. — Attestations par Ant. Galhard et Nicolas Cappel, consuls, à Gabriel de Clermont, évêque de Gap, que « cry public, par les carrefours dud. Gap », a été fait, défendant de vendre du blé sinon « à l'heure que à la granaterie du consolat dud. Gap ». Ces proclamations ont lieu : « au coing du Bailhage, au Costeilh, au coing de la Boucherie, à l'androict de la maison de Pierre Buysson, ... à la place St-Estienne, à l'androict du puy de Faudon, au coing de la maison de sire Jehan Faure, au coing de porte Jaussaude, à l'endroict de la maison de George Bellon, au coing de la maison de Cappel, au coing des Jacobins, à l'androict de la maison de Estiène Chausson, au coing de la Mare, au coing du devant de la maison de m[e] Jehan Mouton, à St-Arey, à l'androict de la maison du prieur de Manteyer, au coing de porte Collombe, à l'androict de la maison de m[e] Gaspard Gaultier ». Mais elles soulèvent des protestations, 8 févr. 1561. — Documents pour Jacques Tibaud, chan. et vicaire général de Gap (1557-62) : quittance de de 1.450 l. par l'évêque Gabriel de Clermont. Gap, palais épiscopal, 20 déc. 1557 ; — compte final avec les consuls de St-Laurent-du-Cros, Jean Revel et Ant. Villar, le vieux, arrêté à 10 écus, 24 nov. 1558. — Promesses : de 30 écus par Ant. Escallier, baile de Champoléon, 11 janv 1559, à Noël; — de 135 l. par Joseph Magnan et Louis Ballet, consuls, et Guil. Barban, le jeune, trésorier de Gap, 10 juin 1559 ; — de 250 l. par « Jean Barban, de Champolien, s[r] de St-Jean-de-Montorsier », 15 nov. 1559 ; — de 60 fl. par « Robert de La Maison, de Gap, filz de feu Arnoux », 30 janv. 1560, à Noël : — de 78 écus par Louis Ballet et Arnoux Eyraud, consuls, et Guil. Barban, trésorier de Gap, 21 févr. 1560 ; — de 8 écus, par Guil. Garnier, curé du Saix, 18 avril 1560. — Quittances : de 5 charges 2 émines de blé à « Claude Alyer, detteuu prisonier aux prisons épiscopalles de Gap », lequel est élargi, 21 avril 1561 ; — de 145 écus, à Louis Garcin, et à Ant. et Jacq. Breson, frères, fermiers des droits de l'évêque de Gap, à La Bâtie-Neuve, 9 août 1560. — Promesses : de 30 fl. par Georges Bellon, « marchant chaussatier de Gap », 23 août 1560 ; — de 120 fl. 10 s. par Raymond Gril, de Gap, fils de feu Étienne, maçon, 6 oct. 1561 ; — de 10 « escus d'Itallie d'or en or », par « Gaspard Aubert, *alias* Nadal, hoste de Tallard », 4 oct. 1562 ; — de 50 écus d'or, de 4 fl. pièce, par Jean Barban, fils de feu Jean, marchand de Gap, 7 oct. 1562 ; — de 100 écus par « sire Anth. Farel, citoyen de Gap », 19 janv. 1562, à Noël ; — de 25 écus par Arnoux Espié-Brunache, boucher de Gap, 3 févr. 1562, etc. — Pièces d'une procédure faite, par ordre d'Aynard Gautier, juge de Gap, à la requête de « Pierre Clavel, travailleur, hospitallier de Gap », dont le

fils Martin, avait « esté blessé d'un coup de dague à sa teste,... dans la maison du tripot en ceste ville, en sorte qu'il ne parle despuys,... et en l'hospital dud. Gap, ont il habite ». Suivant Guil. Rome, fermier dud. « tripot », Ét. Perrin, Jean Olphant, Gaspar de St-Germain, « escuyer de Gap », Claude du Puy, « home de guerre, escuyer de Gap », et autres témoins, il avait été blessé par « Jean Menjaud, dit *Chaudane* », fils de Catherine, tandis qu'on jouait aux dés, le 20 nov. 1561 (1562). — Testament de Marie Nicolay-Justone, femme de Jacq. Espitallier, d'Ancelle. Elle veut être ensevelie « au cymentère de St-Arnoux », à Gap. Héritière, Jeanne Vial, sa mère, 4 oct. 1562. — Obligation passée par « Benoît Gellin, Guil. Barban, le jeune, et Mathieu Hugues, consulz de Gap », en faveur de l'université de l'église dud. Gap, « pour subvenir aulx affaires urgentz de leurd^e républicque » et « pour le soullagement de la politique », des objets suivants : « ung ymaige de la Magdeleine, aultre ymaige de St-Jehan, une crosse de quatre pièces d'argent fin, le tout pesant 28 livres, chascune livre de 15 onces », que lesd. consuls promettent de rendre, ou la « légitime valleur », dans trois ans. Présents : Gaspar Gruel, archidiacre, Benoît Burgaud, chanoine, Jean Gueydan, bénéficier du grand autel, Jean Alemand et Claude Blanc, chanoines créés, Barthél. Peyse et François *de Oliva*, cocurés ; Chérubin Rambaud, not. Gap, « à la maison d'habitation de M. Me Benoît Ollier, vibally », 7 oct. 1562 [1]).

G. 1619. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1562-1563. — Papiers divers de Mutonis. — Quittance de 9 écus par Paul de Beauvois au chan. Burgaud, « en déduction de la norriture et entretènement du maistre des enfans de lad^e église (de Gap) et pour avansement de quatre moys commencés depuis le 16 novembre ». Gap, 5 déc. 1562. — Collations par le chapitre : à Gaspar Gruel, archidiacre le canonicat, et la prébende de Jacq. Rambaud, vacants par incapacité et hérésie de celui-ci : *tanquam vacantes per incapacitatem et heresim prefati dom. Rambaudi*. Présents: Hugues de St-Marcel, sacriste, Benoît Burgaud, Pierre Rochas. Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin et Claude Vial, chonoines. Gap, 2 oct. 1562 ; — à Melchior Armand, le canonicat et la prébende de Guil. *Pulodi*, vacants pour même motif : *per ipsius Pulodi incapacitatem et heresim*. Mais le sacriste Hugues de St-Marcel, *quia modus vacationis pretensus non est declaratus*, s'abstient de faire la collation. 2 oct. 1562 ; — à Jacq. Giraud, le bénéfice de Gaspar Bellon, pour pareil motif. Mais les chanoines St-Marcel et Burgaud s'opposent à cette collation, *ut supra*, id. ; — à Guil. Allard, l'église du Caire, vacante par incapacité ou apostasie de Pierre *Foresii*, id. — Procès verbal rédigé par le not. Sébastien Cugnet, attestant que m^e Ant. Galhard, greffier des insinuations ecclésiastiques de Gap, « s'en alla, le soyr que ceulx de la nouvelle religion de Gap s'en allarent », et que la collation récente en faveur de « Gaspard Grueilh, escuyer et archidiacre », ne peut être enregistrée. Présents: Mathieu Hugues, consul, Gaspar Servel, notaire. Le vicaire général Tibaud prescrit au notaire Mutonis, secrétaire épiscopal, de procéder à lad^e insinuation, 8 oct. 1568. — Notes, d'après lesquelles led. archidiacre Gruel, le 27 janv. 1563, demande à être mis en possession du canonicat et de la prébende du s^r Rambaud ; ce qui lui est accordé, ainsi qu'à Armand, *in sacrario*, et au bénéficier Jacq. Giraud. Sixte Constans est reçu précenteur et nommé chan. créé. — Collations : la cure de St-Marcellin d'Arzeliers, ensuite du décès d'Ant *de Villa*, par le vicaire général Tibaud, à Barthél. Mellanc, al. *Guyni*, prêtre de Prunières, diocèse d'Embrun. Tém. Honoré Armand et Mathieu Amat, notaires de Gap, 18 oct. 1562 ; — les prieurés de St-Pierre et de St-Martin de Chaudane à Jarjayes, vacants par décès de Jean Martin, à Jacq. Richaud, clerc de Sisteron. Rome, 17 déc. 1562 ; — le bénéfice que Gaspar Bellon occupait, vacant par incapacité et hérésie de ce dernier, à Jacq. Giraud, clerc de Gap, 2 oct. 1562. — Mise en possession de Gaspar Gruel, pourvu du canonicat et de la prébende de Jacques Rambaud, hérétique, 27 janv. 1563. — Inventaire des « ardes, armes et autres meubles du capitaine Henric *Bochardi*, de la ville de Pignerol, lieutenant de la compagnie du capitaine Adrian, delleissés aux mains de M. Gaspard Finète, chanoine de Gap, à la meison duquel led. capitaine Hanric estoit lougé, baillés aud. s^r chanoine Finète par M. Jausep *Petiti* et Jean Roze, dit Finète, et en présence de *messare* Bernardin *Bochardi*, cousin germain dud. s^r capitaine Hanric » : 4 « pistollés avec l'estuict » ; 4 chemises, « l'une ouvrée de fil de soie rouge, l'autre fil noir ;... ung corps de curasse avec le dernier de la gollète ; ung corsellet grave, tout garni, tant de gollète, brassards, cuissaux et gantellés ; ung aultre corsellet noir, aussy garni de gollète, brassaux, cuissaux et gantellés ; vune borguiniote et ung morrion,... ung *portabonnet* avec vune escobète et vune coiffe ; vune cappe drap de Floranse, avec les franges d'alentour et

[1]) Extrait par le notaire Nivoul, à la requête du chan. de Beauvois, en vertu de l'assignation donnée à Jean Gaultier-Freysset, consul de Gap, le 7 nov. 1607. Présents : Ant. Gaultier, tanneur, et Louis Moton, clerc, fils de Jean-Benoît. Gap, « dans la maison de m^e Reymond Juvenis (?), professeur ez droitz, garde des papiers et prothocolles de feu m^e Chérubin Rambaud, son ayeul, quand vivoit notère royal », 19 nov. 1607.

doublée sus le davant de tafatas noir; les cuissaux et chambes de fer pour deux chambes; vune père de borjaquins, sive botanes blancz; vune gollète de toille trépointe » ; des écritures du « sgr *Ludovicou de Birago;* vune flasque d'arcabouse, doublée de vellous noyr avec le petit flasque»; un « arrest d'home d'armes, fer susdauré; ung grand livre appelle *Vita Cristi* en françois, couvert de postz ; vune espée à deux mains, sans forreau ; deux cornues *sive* comportes ferrées, et fermant à serrure et clef, dans l'une desquelles l'y a certaine quantité de poudre d'arcabouse, dans un sac de toille ». Signés : *Io Bernardino Bochiardo, da Pinerolio, sono stato presente... Io Josepho Pettilo, de Pinerolo*». Gap, 18 mai 1563. (En marge :) Reçu desd. objets par Henri Bochard, 20 mai 1563. — Collations, par le vicaire général Tibaud : la cure de St-Martin des Infournas et la chapelle Ste-Catherine à La Bâtie-Neuve, résignées par Balthasar Gueydan, à Pierre Abrard, prêtre. Gap, 30 juin 1563 ; — la cure de « N.-D. de Nazaret d'*Anyère* en Dévoluy », résignée par Claude Passéat, au moyen de Claude Garnaud, son procureur, à n. Charles Passéat, clerc du diocèse de Die. Tém. n. Michel de Beauvois. Gap, 19 juin 1563 ; avec copie des dimissoires données aud. n. Charles Passéat, fils d'Antoine, du Monêtier-du-Persy (*Peacilu*, al. *de Peraisii*), diocèse de Die, par Jean Girard, docteur ès droicts, doyen de N.-D. de Die et vicaire général de Jacq. de Tournon, évêque de Die et de Valence (Die, 8 mars 1537) ; des lettres de tonsure, par Ant. *Filloli*, archevêque-coadjuteur d'Aix, au même Charles Passéat (Luc, *Luci*), 7 mars 1540, et de l'acte de mise en possession par Ant. *Grosi*, prêtre d'Agnières, 24 juin 1563. — Procuration par Barthél. Martin, curé de St-Marcellin d'Arzeliers, à Baptiste et Pierre de L'Épine (*d'Espino*), pour prendre possession de sa cure. Tém. Barthél. de Rousset, « prieur de Ste-Croys », Albert de Lafont, grand prieur de Boscodon. « Au-devant le gerdin du sgr de Rosset », 7 août 1563. — Plaintes adressées à « M. de La Magdaleyne, conseillier du Roy en son Grand Conseil et commissaire en ceste partie depputé » : par Jacq. André, cordonnier de Gap, fermier d'une maison du prieuré de St-André-lès-Gap, à qui l'on a volé nombre de « cuyrs », brisé les meubles, etc.; — par « Béatrix Olphe, vefve à feu mᵉ Gaspard Bovat, en son vivant notère et greffier du sʳ évesque de Gap », dont le mari était de « ceulx de la Relligion Refformée dud. Gap ». Quant ces derniers, « sur le commancement (de septembre) en l'an 1562, s'en furent sortis, ceulx du party de la Relligion Romayne et mesmes ung mᵉ Honoré Armaud, notère, avec aultres, lui vindrent piller et saccager la maison que tenoit sond. mari, aurès de celle dud. Armand,... car, audict temps, il n'y avoit aulcune guerre en la ville,... luy avoient tué et meurtri sond. mari, après l'avoir gardé huict jours, mys à rançon ». Commission à Jean Mutonis, par J. Phelippeaux, pour informer et faire rapport. Gap, 14-15 sept. 1563. — Minutes des rapports sur les pertes éprouvées par Ant. Martinel, Claude Martin, « Jacon Eysautier », Juanasson, Ét. Colomb, Georges de Laup, Ant. Méalle, le sʳ *Villaris*, Arnaud Michel, Ballet et Gautier, Catherine Martinel, « vefve de noble Françoys de Bologne, tant en son nom que de noble Jean de Piard, son filz», etc. (14-23 sept. 1563).

G. 1620. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, papier.

1539-1564. — Papiers divers de Mutonis. — Procuration par Arnoux *Bruni*, prêtre habitué de la cathédrale de Gap, à Ant. *Lheuterii* et Claude Bernard, bénéficiers de N.-D. de Doms, à Avignon, pour résigner une chapellenie en faveur d'Ét. Casse, chan. de Gap. Tém. Jacq. Reynaud, serrurier, et Nicolas Girard, potier. Gap, 13 janv. 1539, à Noël. — Requêtes, à Honoré *de Rivo*, licencié èz droitz, juge de la vicomté de Valernes, par Claude Blanchard, docteur ès droits, avocat au parlement d'Aix, pour obtenir des chanoines de Gap, prieurs de « Chane, au terroir de Vaumeilh », le payement de 6 écus (oct. 1551). — Procédure par « Eynard Gautier, docteur ez droitz, juge ordinaire de Gap », au sujet des biens de feu Franç. Giraud, cardeur dud. Gap (1555). Ce dernier, par testament, avait institué pour ses héritiers : « Thelme Giraud », son neveu, Guil. Carle et Thomé Moret, ses gendres. A leur requête, « Baudon Rostaing, licencié aux droictz, lieutenent de M. le juge ordinaire de Gap », procède, le 24 avril 1555, à l'inventaire des biens du défunt. Dans « la chambre cubiculaire... appelée *la foganie*,... vune arche sapin, estant au-devant du lict dud. feu Mᵉ François », contenant des livres et papiers : procès contre Georges Sauret; acte d'achat d'un « chassal... de Guil. Sauret et de ses frères, de l'Aulagnier, paroisse de St-Bonet », sis à Gap, « près la court des Prêcheurs » (1526, Ant. Bovat, not.); « quittance donnée par Anthoine Farel, appoticaire » (19 déc. 1539), etc.; 15 « *escules* estaing à aureilhes, pesant 15 livres et demye; grande casse *arem; olle* ou pot cuyvre; chaudron tout *areyn; cumascle* ayant troys jambes et six *fuvelles* ou anneaulx, fer ; aste ou broche à rostir chair ; gros poix avec son *marrou*, où se peult peser deux quintaulx ; deux platz fuste et unzer tranchoirs aussi boix et ung tranchoir de poille aussi boix ; sept escuelles boys et ung mortier aussi boys ; deux *grales*, aussi fuste ou boys : ung mortier de piarre ; ung broq et un cornu ; une gerle pour le laict et ung *collatre*;

deux cognées ou *destraux;* vune piche et vune *eyssa*, ung *eyson d'ort;* vune espée avec son forreau ; ung *emynal* bled, loyal et signé ; ung trébuchet Limoiges, avec ses ballances et marqs, pour peser escus et monoie ; deux vans et vune seye pour tamiser farine ; vunes tenailles, ung marteau de fustier et ung *eschaupre*, et ung marteau pour redreysser les potz estaing encloutés ; vune *taulle* boys blanc pour faire le pain, et ung *taulon* carré et ung aultre taulon rond ; vune *tarnauoyre* ou maist ; aultre taullon crosetier ; trois *calhets* (lampes) feulhe d'Allemaigne ; ung grand couteau pour couper pain » ; 4 nappes, 6 serviettes ; « deux retour de cortines avec leurs franges, toille de maison », 16 linceuls ; « vune tende toille devant l'escullier ; quatre sacz pour tenir bled appelés *berroyers* ; six *flassas* ; vunes chauses blanches neufves ; ung saye drap gris sans manches ; une chemisolle drap blanc, ung manteau drap tannet de cardayre ; ungs solliers, bons ; vunes petites cortines pour l'imaige de Nostre-Dame ; deux pièces de fourreure blanche, tirant douzer canes chascune pièce ; ung *eschappollon* drap gris *penchina* de deux pans ; deux parielz de *penchis* et deux pères *escarnasses*, vunes neufves et les aultres raisonables ; vunes cordes bonnes, et vunes bisadoyres vielhes ; ungs mestiers de grans draps ; troys navètes, deux grandes et vune petite ; ung espoullier, ungs ordisseurs ; vune roue fornie pour filer la trame ; deux agneaulx, l'un masle et l'aultre fumeau. Au *planc des gerles*, vune tine de vin contenant 60 charges et plus, liée de troys plèches ; ung tinel pour faire *buas*, tenant environ vune charge de draps ; deux petites selles rondes pour s'asoyr en cardant, etc. Immeubles : maison à Gap « en la rue *de Albo Ruffo* » ; pré à la Blache, confr. la Luye au pied ; vigne en Montalquier, de 5 *pours*, confr. « la vigne de la commenderie de St-Anthoine », du midi. Tém. Jean Gautier, de Neffes, et Barth. Rostaing, de *Larra*, cardeur, voisins dud. défunt ; Mutonis, not. — Procès-verbal de vente aux enchères de meubles, le 23 nov. 1555 : « une pièce de fourrure blanche tirant 12 canes », à Benoit Buysson, chapelain, 9 fl. ; une pièce de drap gris, de 25 cannes 1/2 et 5 pans, à 26 s. 1/2 la canne, à Jean Gautier, marchand, 13 fl. 7 s. ; « *escarnasses* quasi neuves », à Pierre Roubaud, 16 s. ; « unes *penches* de cardayre », 22 s. ; un petit lit appelé *charruol*, 9 s. ; les « mestiers de carderie, avec 5 pignes », à Guil. Charle, 19 fl. ; une vache, 13 fl. ; deux brebis et deux « *annouges* », 6 fl. 4 s. ; un quintal d'huile d'olive, 8 fl. ; 2 cannes 1/2 de drap blanchet, à 29 s. la canne, 6 fl. 6 s. ; 32 livres de laine, appelée *pellote*, à 10 liards, 6 fl. 8 s. ; 3 *carteyrons* formaagies », 18 s., 4 fl. 6 s , etc. Total, 309 fl. 4 s. (9 déc. 1555). État des meubles non vendus, etc. (1564). — Sentence rendue par Aynard Gautier, juge de Gap, qui condamne Pierre Giraud à payer une somme, non déterminée, au chapitre de Gap ; « Jan Mouton, congreffier épiscopal », 15 juil. 1564. — Rôle des affaires discutées en la cour de Gap, les 28 févr. et 1er mars 1564 : « Pierre Tornayre, rentier de la commanderie St-Jean de Hiérusalem de Gap », contre Guil. Chaillol, bâtier, en payement de 14 coupes de vin ; Ant. Magnonie, procureur, contre Jean Phillibert, en payement de 12 *trousses* de paille ; Jean Gueydan et Ant. Vernilles, fermiers de la prébende de Rabou, contre Jean Colomb-Juanasson, cardeur, au sujet de 6 fl. (1564), etc.

G. 1021. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1537-1566. — Papiers divers de Mutonis. — Quittance de 36 fl. 11 s. par André *Fabri*, de Vienne, contrôleur de l'étape de Gap, et Bonaventure Davin, notaire de Gap, *commissarius animalium comestibilium*, à Gabriel *Olphi*, pour 6 quintaux 13 livres de graisse de lad. étape (*pinguedunis stape)*. Gap, *in carreria Pulei, ante domum dicti Olphi*, 6 nov. 1537. — Procuration par Guil. Roulx, curé de N.-D. de Rives à Lettret (*ecclesie N.-D. de Rippis Durancie de Strictis*), à Baudon Garcin et Jacq. Vernilhes, chanoines, et à Guil. Risoul-Baret, bénéficier, de Gap, pour résigner sa cure. Tallard, maison de Grégoire et Claude *Volueris*, prêtres, 27 juil. 1555. — « Donation, pour cause de mort », de tous ses biens, par « Jeanne Olphe, vefve à feu Estienne Arnaud, fils de feu Arnaud, de Ribiers », de l'agrément de Gabriel *Olphi*, son père, à Jeanne Piard, sa mère, et ce, à cause du « dangier où elle est pour la prochaine couche qu'elle a à faire » (1556). — Nomination, par Jean Manuel, de Corps, patron de la chapelle de St-Antoine, fondée dans l'église de Corps, près du bénitier (*prope benecherium*), d'Ant. Manuel, pour recteur de lad. chapelle, vacante par décès d'Isnard Manuel, prêtre ; Jacq. Ruynat, not. Corps, 25 juil. 1565. — Reçu donné à Olivier Galhard, fils de Gabriel, par les srs Rostain, A. Giraud et Sochon, d'une quittance de 204 l. 14 s. par Jean Mollar, de Grenoble, 6 déc. 1566. — Procurations : par Hugues *Fratelus*, curé de N.-D. d'Aspres-lès-Corps, à Jean-Benoit Mutonis et Jean Vachier, notaires, et au chan. Pierre Rochas, pour résigner sa cure. La Mure, *in domo Johannis Fratelt, filii condam Johannis*, 3 déc. 1565 ; — par Jacq. Chambrier (*Chambreri*), prieur de St-Pierre de Corps, à Pierre Rochas, chan. de Gap, afin de présenter, à l'évêque de Gap, Jean Accarier, prêtre St-Firmin, pour curé de N.-D. d'Aspres-lès-Corps. Tém. Sixte Lobet et Ét. Sébastien, religieux de Corps, 4 déc. 1565 ; — par Nicolas *Franchesini*, chan. de Viviers, curé

de St-Martin de Laborel, à Jean du Pont (*de Ponte*), prêtre de Tallard et à Pierre *Draqui*, pour résigner sa cure. Tém. Claude de Gruel, sgr de Laborel, Pons Gontard, de Lachau, juge, et Jean Chastel, prêtre; Roland *Abelli*, not. Laborel, 26 nov. 1565. — Nomination, à lad[e] cure de Laborel, de Pierre Bremond, prêtre dud. lieu, par Franç. *Simondi*, sacriste de Lagrand, vicaire général de Philippe *Reyneaudi*, prieur commendataire de Lagrand, patron. Tém. Gaspar Albert, dit Nadal, et Jacq. Accarier, not. de St-Firmin. Tallard, 7 déc. 1565, etc.

G. 1622. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1528-1566. — Papiers divers de Mutonis. — Sommation, de la part d'Humbert Chaix, prêtre habitué, procureur du chapitre, à « Gaspar Finète, chanoyne créé » de l'église de Gap et « receveur, au nom de Mgr l'évesque de Gap, des fabriques de lad[e] église », d'avoir à faire faire diverses réparations urgentes : « faire rabilher ou faire fère de neuf, *si oporteat*, les couvertz de lad[e] église, en façon qu'il ne pleuve, comme faict de présent, aux jours de pluye, sur les voltez ou crotes d'ycelle ;... faire rabilher les vytres ou *varrines*,... pour la conservation de ceulx qui vont au service divin *et horis canonicis*, *et precipue in matutinis tempore yberno* ;... faire rabilher les cloches et campanes du clochier... et *precipue* la plus petite qu'on appelle La Sourde, laquelle n'a point de ance pour tenir pendu le batail » ; rétablir le « marteau ou masse de fer laquelle, *annis proxime elapsis*, frapoit, *mediante adminiculo* d'une corde, laquelle pendet auprès de l'autel de N.-D. à l'antrée dud. clochier, pour soner le *sacre* de la messe matinière ;... rabilher et refaire, *si sit opus*, lez légendaires et aultres lievres servant *quotidie* au chor de lad[e] église, lesquelz la pluspart sont caduques *et vetustate consumpti*, tellement que, en plusieurs pars et légendes d'yceulx, on ne peult lire aulcunement ;... fournir des tovalhez et parementz nécessaires pour les autelz... et *precipue* des tovalhes pour la communion des fidelles », etc. Sébastien Armand, not. (vers 1528). — Inventaire des biens de feu Ant. Aubin, de La Bâtie-Neuve, pour servir à Jean, son fils et héritier, à la requête de Marguerite Borel, sa mère et tutrice, veuve dud. Ant. Aubin, âgée de 25 ans, qui « entend se remarier, se opportunité se adresse », et avec permission d'Ét. Hugues, curé d'Avançon : maison au mas des Aubins ; terres *au champ de Thelme, au Sagnasson, au mas des Bernards, au champ de l'Hôpital, au pré de Bertrandet, aux Esparcelhas, à l'Adrech de Montgardin*, etc.; plus, 2 vaches poil rouge et 1 veau, 8 chèvres blanches, 2 brebis blanches, etc. Mutonis, not., 16 août 1557. — Reddition de comptes, par Marguerite Borel, par-devant Aynard Gautier, docteur ès droits, juge de Gap, id. — Procédure faite, par-devant Simon Davin, docteur ès droits, juge d'appels de Gap, ensuite de laquelle Benoît Gellin, « hoste et cytoyen de Gap », est nommé tuteur de « Jehan de Piard, pupil, filz et hoir de feu Jacq. » et de Catherine Martinel : Pierre Phillibert, procureur et praticien de Gap, est adjoint aud. Gellin en qualité de procureur *ad lites ;* Gaspar Gautier, Gabriel Olphi-Galhiard, et Guil. Roux sont désignés pour examiner les comptes de lad[e] Martinel, conjointement avec « sire Jacques Burle, Joseph *Magna*, Ant. Martinel et Françoys de Bolognie,... mary de lad[e] Martinelle ». Gap, 21 juin 1560. — Enchères, par Jean Rambaud, huissier de St-Laurent, d'une maison et d'un pré situés aud. lieu, appartenant à Pierre Martin (1561). — Commandement, de la part de Jean Gueydan, baile du chapitre, à Pierre Pauchon-Suillon, fils de Michel, de Rabou, de payer 3 émines de blé, 22 juil. 1561. — Bail à ferme, par led. Jean Gueydan, à Michel Allier, fils d'André, de Savournon, des dîmes du « mandement de Savournon, Plan-du-Bourg et de La Bastie de Montsaléon, réservé... la pension que faict le curé de *Barssain* (Le Bersac) aud. chapitre pour raison des dixmes que led. curé prend aud. Berssain », pour 3 ans, moyennant 105 charges de froment. Présents : Pierre Rochas et Baudon Garcin, chanoines ; Georges Garnaud, notaire, 20 déc. 1566, etc.

G. 1623. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1551-1566. — Documents divers de Jean Mutonis. — Quittance de 3 fl. 6 s. par le s[r] « de Arènes », procureur de Jean Chamois, receveur des décimes accordées au Roi par le clergé du diocèse de Gap, aux « troys recteurs du grand autel de la grande église de Gap », 16 déc. 1551. — Commission donnée par « Jaques Tybaud, chan. de Gap, vicaire général de Mgr M[e] Gabriel de Clermont », de l'avis d'Aynard Gautier, juge, Gaspar Finète, chanoine, Gaspar Buysson, avocat, et Esprit Girard, procureur d'office dud. évêque, à « Jean Moton, secrétaire de mond. s[r] de Gap », pour, en l'absence d'Ant. Martinel, percevoir les droits de « séel, tant grand que petit ». Gap, 16 sept. 1562. — Lettre aud. Mutonis, par « le secrestain de Sisteron », au sujet des dîmes de Mison ; les 6 charges dues pour 1562 n'ont pas été payées, et il n'y a pas de service fait à Mison. Sisteron, 17 déc. 1562. — Autorisation par le vicaire général Jacq. *Tibaudi*, à Ét. Martin, prêtre du diocèse d'Embrun, administrateur de l'église paroissiale de Sisteron, de prêcher pendant un an dans le diocèse de Gap, 8 mai 1563. — Lettres aux officiers de l'évêque

de Gap, par le s[r] de « La Roche », pour hâter la rentrée des revenus dud. évêque, même en Provence, afin que, « passé Noël, on fasse toute dilligence pour envoyer aud. sgr de Gap tant d'argent que l'on pourra envoyer, car, à mon advis, plus grand plaisir l'on luy sçauroit faire... Truchet est venu yssi parler à moy, et m'a dit que l'on l'enpesche à l'office de la crie que Mgr de Gap luy a donné... Vous adviserés ». Montmaur, « en vostre maison », 22 déc.1563.— « Rémission des scelz de Mgr de Gap faicte par m[e] Jehan Mouton, secrétaire épiscopal de Gap, ès mains de M. le vicaire... Jacques Tibaud ». Gap, 14 avril 1564. — Commission donnée par led. Tibaud au capitaine Gailhard de faire la recette des droits de « grand et petit scelz ». Tém. Julien-Honorat Motte, clerc de St-Julien, résidant à Gap, et « Jehan Farel, filz à sire Anthoine, de Gap », id. — Sommation, de la part de Jacques Gailhard, receveur des droits de « grand et petit seel », à Jean Mutonis, secrétaire de l'évêque de Gap, de lui remettre les arrérages desd. droits, et les papiers qu'il a entre les mains « concernant led. prélat, alliénation de plusieurs joyaulx, et biens d'esglise, aliénés et transportés par la vénérable université de l'église cathédrale de Gap,comme crosse et mitre, et autres joyaulx apartenans aud. s[r], desquels led. s[r] a grandement à fère; pour iceulx estre employés au réachept de plusieurs places, ségnories et jurisdictions apartenants aud. s[r], alliénés et transportés par le Roy », 4 mai 1565. — Copie d'une requête au Parlement par l'évêque Gabriel de Clermont contre Jean Mutonis, pour le contraindre à lui restituer divers documents (25 juin 1565). — Réponse à cette requête par Mutonis : il n'a pas pu rendre lesd. documents et son compte, eu égard à « l'incomodité qu'il a heu,... causant la peste de Gap, pour laquelle il est rière, puys cinq moys en çà, au lieu de Jarjayes, avec toute sa familhie, et n'a permission des habitans du lieu, sur peine d'estre privé de sad[e] retraite, d'aller aud. Gap » (1565). — Lettre à Mutonis par Barthélemy Rochas, au sujet de cette affaire, se « recommandant aux bonnes grâces de Mme la secrétaire... S[r] d'Auteville m'a baillé 1 teston ». Grenoble, 28 juin 1565 (Petit cachet plaqué armorié). — Transaction entre Jean Mutonis et Jacques Bernard, dit *Guilhestron*, cardeur de Gap, au sujet du testament de feu André Mutonis, fait à Romans. Jean Mutonis attaquait ce testament comme supposé et se prétendait héritier, « comme plus prochain lignagier, et aussi par moyen de substitution de feue Jamone Olphe, leur mère ». Moyennant 250 fl., led. Guilhastron renonce à ses prétentions, et Mutonis lui remet « les droictz que feu André Moton avoit ... sur les biens et hoirie de feue Anthonnone Bosse, ur b elle-mère ». Présents : Gabriel Gailhard, Jacq. Gailhard, courrier de Gap, Gaspar Richaud, « de Sisteron, beau-père dud. Moton », Ant. Magnonie, not. et procureur, Humbert Chais, prêtre, Claude Patras, Jean Gueydan, official, 3 avril 1566. — Quittances aud. Mutonis, par Jacq. Bernard, de 100 fl. chacune,2 mai et 27 août 1566.

G. **1624**. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1563-1566. — Papiers divers de Mutonis. — Procédures, par-devant Aynard Gautier, juge de Gap : au sujet d'un prêt de blé fait par Esprit Blache, par Guil. Pellissier et Marguerite Martin, sa femme. La Fare, 6 nov. 1563 ; — entre Pierre Rochas, chanoine, Claude Armand, procureur du Roi au bailliage de Gap, Jean Rochas, bénéficier, et autres, au sujet de l'héritage de Pierre Rochas, de Gap, 18 sept.-7 oct. 1564. — Procurations : par Jean d'Agout, prêtre de La Baume-des-Arnauds, curé de St-Jacques d'Agnielles, à Melchior Armand et Sixte Constans, habitués de l'église de Gap, et à Honoré Armand, notaire, pour résigner sa cure. La Baume, maison de noble Aymar d'Agout, cosgr dud. lieu, 27 avril 1565 ; — par n. Pierre de Revillasc, prieur et seigneur d'Aspres et de Montbrand, aux mêmes, pour présenter, pour curé d'Agnielles, Pierre Tortel, prêtre de Savournon. Montbrant, « à la cour devant la maison du prieur », 12 mai. — Collations par le vic. général Tibaud : lad[e] cure d'Agnielles, aud. Tortel. Gap, 17 mai ; — la chapelle fondée sous le titre de N.-D. à Gap par Lantelme de La Roche, vacante par incapacité de l'ex-chanoine Jacques Rambaud, *quam pridem dom. Jacobus Rambaudi olim canonicus prebendatus in dicta ecclesia obtinebat, per ipsius dom[i] Jacobi Rambaudi incapacitatem... vacantem*, à Jean de La Villette, fils de Gaspar, écuyer et cosgr de Veynes, 27 juin 1565 ; — la cure de Chabottonnes, résignée par Ant. Grimaud, à Jacq. Gondoyn, chapelain du Freyne (*de Freno*), paroisse de St-Jean-de-Montorsier, présenté par Jacques-Ambroise Villar, prieur de Chabottes, ordre de St-Benoît, patron de lad[e] cure. Gap, hors les murs près du moulin dud. Tibaud, dit *de Calqueriis*, dans un pré, 27 juin 1565. — Lettres de baile de St-Laurent-du-Cros, pour Bonnet Arnaud, 29 juin 1565. — Lettre à Mutonis par « Regnault de Lombard », pour avoir l'extrait d'un accord conclu, vers 1563, au sujet d'une chapellenie litigieuse devant le juge Gailhard, 15 juil. 1565. — Collations par le vic. général Jacq. Tibaud : la cure de N.-D. *de Rippa Durencie de Strictis* (Lettret), résignée par Guil. Roux (*Ruffi*), à Claude *Voluerie*, prêtre de Tallard. Gap, 28 juil. 1565 ; — la chapelle St-Antoine à Corps, fondée par feu Jacques Manuel, vacante par décès d'Isnard Manuel, à Antoine Manuel, dud. Corps, présenté par

Jacques Chambrier, prieur de Corps, au nom de Jean Manuel, patron, 27 juil.; — la cocure de St-Géraud d'Aspres-sur-Buëch, résignée par Guil. Simiaudi, à Gérard Leutard, prêtre d'Aspres, 2 août; — la cure de St-Julien d'Orpierre, et les chapelles de St-Pierre, St-Martin et Ste-Catherine, fondées aud. lieu, résignées par Pierre *Boneti*, à Bernardin de Briançon (*de Briansono*), prêtre du diocèse d'Embrun, 10 août; — la cure de St-Gervais de Charbillac, résignée par Jean Bœuf (*Bovis*), à Jacques Gervais, al. Forest, prêtre dud. Charbillac, 13 août; — la cure de St-Michel et St-Julien de La Salette (*de Salleta*), mandement de Corps, résignée par Jean *de Fontanetis*, au moyen de Jacq. Baile (*Baiulli*), religieux de Romette, à Jean Bœuf, prêtre de La Motte-en-Champsaur, 13 août 1565. — Procédure, devant Aynard Gautier, « juge ordinaire de La Chapelle en Vaugaudemar », entre Jacq. Meysson, fils de feu Guil., « Estèvenette Vincent, vefve de Jean Meysson », au sujet de la dot de celle-ci, consistant en 80 fl., 2 brebis, 12 aunes de toile « laine et ligne ». Présent, Jacques Vincent, prêtre, frère de lad[e] Estèvevenette, 8 oct. 1565. — Enquête par led. juge Gautier pour « Michel Blanc, filz de feu Bertrand, et Jeanne Mongine, mariés, de La Bastie-Neuve, contre Colombe Mongine », au sujet d'un legs fait par Catherine Mongin, veuve de Gabriel Mongin, alors qu'il était atteint de la peste, et suivant un acte « ainsi signé : Maistre Albert Astier, vicaire de La Bastie-Neufve ». Sont entendus : Pons Mongin, laboureur, 36 ans ; Claude Chevallier, charpentier, 60 ans ; Jean Bonnel, 45 ans ; led. Albert Astier, 45 ans, et autres, qui déposent que, peu de temps avant la St-Michel, en sept. 1564, divers pestiférés étaient dans des cabanes, « au lieu dict *es Adrectz*, terrouer dud. Bastie », que led. vicaire Albert Astier fut, « lors, commis et député par la communauté dud. lieu », pour recevoir les dernières volontés des mourants et autres actes, 25 nov. 1565. — Commandement, au nom de « Charles de Bourbon, duc de Beaupréau, prince de La Roche-sur-Ion, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », au notaire Jean Mutonis d'extraire divers actes nécessaires au chan. Melchior Armand, pour se défendre contre Guil. Putod, « soy-disant chanoine », 3 janv. 1566. — Collations par le chan. Gaspar Finette, vicaire général : la cure de St-Jean de Quet, mandement de Beaumont, résignée par Philibert *Bardonis*, à André Vincent, al. *Favier*, prêtre d'Aubessagne, présenté par Pierre d'Ambel (*de Ambello*), prêtre dud. mandement de Beaumont, procureur de Franç. Fléard, prieur commendataire de St-Laurent-en-Beaumont. Tallard, *in sala superiori hospitii Stelle Gasparis Alberti*, 7 janv. 1566 ; — la cure de St-Michel et St-Julien de La Salette, résignée par Jean Bœuf, à Philibert Bardon (*Bardonis*), prêtre de La Salette, présenté de la part de Jacques Chambrier, prieur de Corps. Ibid., *ubi habitamus propter pestem Vapinci vigentem*, id.; — la cure de St-Cristophe, du Glaisil, en Terre d'église, résignée par Jacq. *Olphi*, al. Galhard, fils de Gabriel, à Michel *Manxi*, al. Jourdain, prêtre de Poligny. La Bâtie-Neuve, dans la chambre dite de l'Évêque, 10 janv.; — la cure de Ste-Agnès du Noyer, résignée par Georges Champoléon (*Champollini seu Campollini*), à n. Pierre de Poligny (*de Polligniaco*), clerc du diocèse de Gap, ib. 15 janv. 1566. (Les actes de résignation sont unis à ces collations.) — Collations, par Jacq. Tibaud, vicaire général de Gabriel de Clermont : la cure de St-Sauveur de La Motte en Champsaur, resignée par Armand Escallon, à Jean *Bovis*, prêtre de La Motte, présenté par Jacq. *Solis*, procureur d'Hugues de St-Marcel, prieur de St-Bonnet, patron. Gap, 20 mars 1566; — l'une des trois chapelles du St-Esprit à Montmaur, fondées par les barons dud. lieu (*per quondam domnos barones dicti loci*), résignée par Claude Roux (*Ruffi*), fils de feu Claude, de Montmaur, à Bertrand Jean (*Joannis*), du même lieu, 22 mars 1566. — Pièces d'un procès intenté, devant le vibailli de Gap, par Claude (al. Jean) Flotte, s[r] d'Aurouze, à Philippe de La Tour, « sgr d'Armyeu », au bailliage de St-Marcellin, au sujet des biens de Dlle Marguerite de La Tour, dont led. Flotte se prétendait héritier. Lettres à ce propos, par Bernard, à son cousin Mutonis. Il y est question de leur cousin, « le capp[e] Galhard » (févr.-mai 1566). — Commandement à Jean Mutonis, de la part d'Alex. Audeyer, « conseilhier du Roy » au parlement de Grenoble, d'expédier la sentence rendue contre Michel Arnaud, de Tallard, à la diligence du procureur d'office de l'évêque de Gap, de « M[e] Arnoulx, prebtre et curé de Tallard, Jacq. et Grégoyre Gentilz, frères, et Anth. de Pierre, dict Villaret, arrestés par la présente cité de Grenoble, au porchas du procureur d'office dud. Tallard », 3 août 1566, etc.

G. 1625. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1540-1571. — Papiers divers de Mutonis. — Copie de la requête au Roi par le chapitre de Gap, en réduction de la somme de 300 écus qui lui avait été imposée par l'assemblée de la Province, et cela, eu « esgard à la pouvreté indigène, petit revenu dud. chapitre, charges d'icelluy pour l'entretien du divin service ». Suit la la réduction de lad[e] somme à 150 écus. Paris, 11 juil. 1540. — Lettre au capitaine Gérard (?), à Gap, par Ant. Fortune, de Gap, son neveu, pour lui réclamer les 12 écus d'or sol qu'il lui a prêtés, il y a 7 ans, et dont il a besoin par suite « de maladie et de indigence ». Viviers, 10 déc.

1541 (au dos :) « Trésorier segretère commis de mons[r] de Montdoret (?), trésorier ordinaire de l'artillerie Jehan de Sainct-Remy, escuyer, s[r] dud. lieu, gentilhomme de la maison du Roy et commissaire ordinaire de l'artilherie ». — Ordonnance du juge de Gap, Bonfilz : « Du commandement de mons[r] le juge ordinaire de Gap, et à l'instance et requeste de Bonne Moutonne, vefve de feu Guilh. Berne, en son vivant cytoyen de Gap, canonier du Roy, est inhibé et deffendu à tous et ung chascun de n'entrer, sortir, aller, venir au dedens la maison où seront les présentz penonceaulx affigés et plantés, sans licence dud. mons[r] le juge, et vouloir et consentement de lad[e] instante ; ne troubler aulcunement lad[e] instante en la possession d'icelle, à la peine de cent livres [à] appliquer à Mons[r] de Gap ». Gap, 2 janv. 1543, « à la Nativité ». — Minute de la vente et cession, par lad[e] « Bonne Motone, fille de feu égrège personne Mons[r] M[e] Pierre Moton, licencié ès loix, en son vivant de Gap, vefve de feu Guilh. *Berno*, dud. Gap, canonier du Roy », à « Jehan Moton, tabellion royal dud. Gap, son frère, filz dud. M[e] Piarre Moton », de tous les biens et droits qu'elle avait sur l'héritage de son mari, suivent l'acte de donation que celui-ci lui en avait fait le 15 avril 1542 (Ant. Bovat, not.), savoir : maison « avec son colombier », et jardin à Gap, confr. la maison de Jeanne Meyère, veuve de Jacq. Amar ; jardin, confr. la maison de Gaspar et Pierre Queyrel, fils de feu André, notaire, et celui de Jean Vachier, praticien, moyennant 270 fl. Gap, janv. 1543. — Commandement, par Georges Sochon, huissier de Gap, sur requête au juge Gaultier par Jean Gueydan, baile du chapitre, à « m[e] Pantaléon *de Mussaco*, masson de Gap », qui s'était engagé à réparer le four de porte Colombe, appartenant aud. chapitre, d'exécuter ou de résilier son contrat. Présent : « Pierre Farel, record », 12 sept. 1548. — Appel interjeté, devant Pierre Rochas, chan. de Gap, par m[e] Louis Ballet, avocat, procureur de n. Jean Vitalis, contre la procédure faite, par led. Rochas, en faveur de Bertrand *Martinelli*, 22 mars 1552 (à Noël). — Requête à Gaspar Buysson, juge de Gap et son ressort, par Jacq. Péchour-Faure et Ant. Saunier, co-tuteurs des enfants de feu Jacq. Saunier, pour être autorisés à vendre de leurs immeubles jusqu'à concurrence de 200 fl. afin de payer des dettes, 29 août 1554. — Commandement à tous notaires, sur requête de Pierre Olphi-Gailhard, précenteur de Gap, de lui délivrer des extraits des documents qui peuvent lui servir au procès qu'il a avec le chapitre, au sujet de « la ponctuation faicte par M[e] Anth. Marin et Arnoulx Huilhet, punctuateurs », 30 juin 1557. — Quittance de 9 fl. par le s[r] Vernilhes à Ant. Doussan et Sixte Constans, 7 févr. 1558. — Procès-verbal par Jacq. Raphael, docteur ès droits, juge ordinaire du Champsaur, constatant que, dans la maison d'Ant. Mourès, à Gap, « rue de porte Jaussaude », il n'a trouvé aucun meuble et la maison délabrée, 14 sept. 1563. — Quittance de 3 écus à Jean Gueydan, baile du chapitre, par G. Olier, vibailli de Gap, 24 févr. 1564. — Procuration par Jacq. Chambrier, prieur de Corps, au chan. Pierre Rochas, à Claude Gueydan, prêtre des Costes, et à Ant. Manuel, curé de Corps, pour conférer la curé de St-Michel de La Salette, résignée par Jean de Fontanèles, à Jean Bonnet, prêtre du Collet de La Motte en Champsaur. Tém. Jean Maréchal, de Corps, Sixte Loubet, moine de Corps ; Jacq. Ruynat, not. Corps, 8 août 1565. — Assemblée de parents, par-devant Aynard Gautier, juge de Gap et son ressort, dans laquelle Jacques Rousse est nommé tuteur des enfants de Georges Rousse, de La Bâtie-Neuve, mort ab intestat. Présents : Paradis Guibaud, beau-frère du défunt, Claude Tays, Jean Collet, Guil. Brunier, Ant. *Sésarti*, Jacq. Péchour-Faure, Jean Borel, parents et alliés. La Bâtie-Neuve, maison de Jacq. Faure, fils de feu Ant., 26 nov. 1565. — Provisions de la cure du Monêtier-Allemont, résignée par Olivier Olphi-Gailhard, clerc de Gap, à Jacq. *Salliani*, prêtre de Lardier, vallée de Vitrolles, par Jacq. Tibaud, vicaire général. Tém. Jacq. Parat et André Rey, prêtres habitués, et Jacq. Ballet. Gap, 13 févr. 1566 (à Noël). — « Lètres réquisitoires pour avoyr des sainctz huilles », adressées aux archevêques d'Avignon et d'Aix, et aux évêques de Vaison et de Carpentras, et autres à qui il appartiendra, par Jacq. Tibaud, vicaire général de l'évêque de Gap. Gap, 17 avril 1566. (Au dos :) Attestation par Joseph *de Cohorno*, vicaire en l'église de Mazan, diocèse de Carpentras, certifiant qu'il a remis au « pourteur Jehan Pouchon, de Gap, le Sainct-Cresme et huille sainct et cathecmin, que Mgr de Carpentras a consacré cet quaresme dernier .... Au Cloistre de Masan », 21 avril 1566. — Procuration par Jean Sauret, curé d'Aspremont, à Melchior Armand, chanoine, Arnoux Huilhet et Jean Doussan, de Gap, prêtres, pour résigner sa cure. Tém. n. Claude Sauret, sgr d'Aspremont, et Gaspar Pascal, prêtre, de St-Pierre-d'Argenson, 7 sept. 1566. — Requête à Baudon Rostaing, le plus ancien avocat de la cour ordinaire de Gap, par Pierre Villar, cordonnier, portant accusation contre Gabriel et Jacques Gailhard, père et fils, qui l'avoient « grièvement blessé » et mis sa vie en danger, 27 févr. 1567. — Quittances de diverses quantitées de blé des dîmes de Savournon, à « noble Claudou du Puy, escuyer », *alias* le capitaine Puy, de Gap, « pour la paye de l'an 1567 », par : Claude Thomé, 5 charges, 26 sept. 1571 ; — J. Espié, A. Huilhet, « Hugo d'Avanson », F. de Oliva, sept. 1571 ; Burgaud 23 oct. 1571 ; Rambaud, 15 sept. 1571. — Quittance géné-

rale au chapitre par G. Olier, vibailli de Gap, 17 nov. 1571, etc., etc.

G. 1626. (Liasse.) — 56 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1566-1571. — Papiers divers de Mutonis. — Reçus et quittances à Jean Gueydan, baile du chapitre : de 3 « francz », par *Clari*, pour une enquête contre « Juvénal du Pont, curé du *Barsa* » (Le Bersac), 22 oct. 1566 ; — de 15 fl. par Davin, juge du chapitre, 18 juin 1553, 20 oct. 1557, 28 déc. 1566. — Pièces d'un procès entre Gabriel et Jacq. Olphi-Galhard, père et fils, et Pierre Villar, dit Reynaud, de Gap, cordonnier, au sujet « d'excès » (1567). — Copie d'un arrêt du parlement de Grenoble « sur les usures que commettent les marchands de « leynes ou chamvres ». Grenoble, 12 avril 1367.— Pièces d'un procès intenté, devant le juge de Gap, par Arnoux et Georges Guigues, père et fils, de La Garde, à Gaspar Villar, au sujet du testament de Jean Guigues, du mois de janv. 1563 (1567). — Lettre au vicaire de l'évêque de Gap par Alexis Mathieu, protonotaire apostolique, prieur d'Eygalayes, ordre de St-Ruf, ensuite de la résignation faite à Rome, en sa faveur, par feu Bertrand Mathieu, son neveu, du 29 sept. 1556 ; il est actuellement en procès au parlement au sujet de ce bénéfice avec « Honorat Abelhe », 2 juin 1567. — Citation à comparaître par-devant Aynard Gautier, juge de Gap, donnée, à la requête de Marcellin et Marie Albin, enfants de feu Dominique et de Jeanne Astier, de La Bâtie-Neuve, aux créanciers de leur père, afin de liquider sa succession. La Bâtie-Neuve, 10 juil. 1567. — Procès verbal des assises tenues par Gaspar Buysson, « docteur ès droictz, juge ordinère de N.-D. de La Freisinouze pour la part du sgr commandeur de St-Jean de Jérusallem », aud. lieu de La Freyssinouse ; il ordonne de pourvoir d'un tuteur les six enfants de feu « Imbert Vallentin », dont les biens sont, d'ailleurs, bien administrés par sa veuve, « bonne mesnagière, saige », 15 août 1567. — Mémoire pour Jean Mutonis contre Raynaud Meyère, prétendu créancier de l'hoirie de feu André Mutonis (1567).— Lettre du procureur Ballet à « noble Reynaud Lombard », à Ventavon, au sujet d'un procès qu'il a fait renvoyer, à cause des « troubles survenus, disant que, causant iceulx, vous ne vous ausiés métre en chemyn pour venir, et moins pour envoyer les papiers ». Si « ne se présentent plus grandes choses, porez venir». Gap, 11 août 1568. — Inventaire des biens de la chapelle Ste-Croix, fondée en la cathédrale de Gap, rédigé par Pierre Humbert, recteur de lad^e^ chapelle, et Ant. Farel, bourgeois de Gap, patron : terres à Rambaud, lieux dits à *La Pallu*, *au dernier du Fourt*, « au terroyr de St-Marcel », cette dernière terre « à présent occupée par la veufve de feu Henric Vernilles, de Gap, à cause des troubles advenus en ce royaulme de France ». Une terre, sise à Gap, au Fangerot, lieu dit *Prés Gastaud*, a été donnée en payement à « noble Honoré Ricquet ». Tém. Gaspar Foasse, « chaussatier » ; Guil. Drac, not. Gap, « maison de m^e^ Reymond Juvenis, secrétaire épiscopal de Gap » [1]), 2 mars 1569. — Engagement pris, « à la requeste de M. Me François de Bourges, conseillier du Roy, trésorier et receveur général du Daulphiné », par « M. Me Estienne *Stephani*, évesque de Gap, faisant office de recepveur particulier aud. diocèse, par faulte d'aultre, de paier promptement la somme de 6.464 l. 13 s. pour les décimes de l'année [15]68 ; plus, pour les deniers de l'octroy et subvention, la somme de 3.591 l. ; plus, pour les décimes escheues au moys de mars, ceste présente année 1569, 3.820 l. 9 s. 5 d. A quoy ne pouvant satisfaire si promptement, attendu la quantité des sommes, auroit icelluy constitué prisonier et, prest de estre envoyé ès prisons de Grenoble, auroit remonstré aud. sgr de Bourges son impossibilité ; et, si quelque délay raysonable luy estoit octroyé, il feroit toute dilligence de fère venir lesd. sommes en avant. Asquelles remonstrances led. s^r^ de Bourges ayant esgard, auroit eslargi led. sgr évesque par la ville dud. Gap, moyennant... entre cy et le 10e jour du moys d'aoust prochain,... fère porter toutes les susd. sommes en la ville de Grenoble, à peyne de mil livres tournois »; et, de plus, led. évêque oblige ses biens, et « spécialement sa personne à tenir prisons à mode de deniers royaulx, avec submissions aux souveraines cours de parlement de Grenoble, bailliage de Gap, et rigueurs d'icelles». Tém. Roch d'Aiguebelle, prieur de Vilhosc, habitant à Upaix, et Arnoux Barthélemy, clerc, serviteur de l'évesque. Gap, « à la maison épiscopalle, à la chambre paincte », 10 juil. 1569 [2]). — Lettre de Pierre Bovard à Gabriel Gailhard au sujet d'un procès avec le procureur Caresme. Aspres, 30 janv. 1570. — Procuration par l'université de l'église de Gap à Jean Buysson, bénéficier, pour gérer les intérêts de la chapelle fondée par le prévôt Robert du Sauze. Présents : Guil. de La Tour, prévôt, Benoît Burgaud et autres chanoines. Tém. Ant. Léautier, prêtre de La Plaine, Jacq. Gondoin, prêtre de St-Jean de Montorsier, Claude Andrieu, prêtre d'Orcière ; Chérubin Rambaud, not. Gap, « dans la grand'salle épiscopale dud. Gap, où le service divin se cellèbre par la ruyne de l'église », 7 sept. 1570. — Dispense de serment donnée par Sixte Constans, précenteur, vicaire général, à Sixte

[1]) Ces quatre mots ont été cancellés après coup.
[2]) Cf. l'*Introduction* du vol. précédent, p. XVI.

et Jacq. Fauchet, père et fils, en la conclusion d'un compromis. Gap, 5 déc. 1570. — Lettre à Jean Gueydan, baile du chapitre, par Bernard, de Grenoble, à propos d'une sentence pour le chapitre contre le cocuré *de Oliva*, et des frais qui s'en sont suivis, 8 mars 1571. — Transaction entre « Berthon Richard-Gaboudin,de Mayres», et les frères Jacq. et Richard Gaboudin, au sujet de l'héritage de leur oncle Jean Richard-Gaboudin, prêtre de Mayres. [Grenoble ?] 12 mars 1571. — Rapport par Guil. Artemale. Bollon, 60 ans, et Ant. Guigues, 60 ans, « cominaulx de Gap », Jean Bignon, le jeune, 40 ans, « cominal de Montalquier », sur le domaine que Jean-Benoit Moton et Jeanne Carlot, veuve de Jean Moton, possèdent à St-Jean-de-Chassagnes, 19 avril 1571. — Inventaire des pièces d'un procès intenté par Pierre de Laye à J.-B. Moton et à Jeanne Carlot, « sa belle-mère », héritiers de Jean Moton, secrétaire épiscopal, en restitution de 7 fl., 6 déc. 1571. — Requête au juge de Gap par « plusieurs habitants de la rue de Porte Lignolle », à Gap, contre le fils de Benoît Baud, qui « aurait battu et octragé Phelize Patrasse, sa mère ». Il requièrent, « attendu qu'il est jeune, de le fère mètre et détenir quelques jours en la prison » (1571). — Mémoire pour Jean-Benoît Moton, secrétaire épiscopal, contre Jean Rochas, marchand de Gap, et Madeleine Moton, mariés, au sujet de la dot de cette dernière : maison à Gap, rue Peyrolière, et trois vignes indivises entre Marguerite et Ant. Moton et les parties susdites (1571), etc.

G. 1627. (Cahier.) — In-f°, 28 feuillets, papier. Coté 96.

1570-1571. — Inventaire des papiers de feu Jean Mutonis, par Aynard Gautier, juge de Gap, écrivant Chérubin Rambaud, not. greffier ; fait à la requête de Jean-Benoît Mutonis, notaire, de Jeanne Carlot, veuve dud. Jean Mutonis, assistée de Jean Carlot, son frère (11 déc. 1570-13 avril 1571). Dans le cabinet du défunt, et dans « l'armaire estant près la fenestre du cousté de la maison de Madeleine Chabotte, dicte *Chamollière* » : procès, par-devant Pierre Rochas, chan. official de Gap, entre Pierre *Tartuli* et frère Nicolas Robin ; *Liber collationum beneficiorum Vapinc. diocesis* ; procès « de n. Jean Flotte contre m^e Moton » ; liasses d'actes publics de 1532 à 1567; « visite faicte par M. Gabriel de Clermont, sgr et évesque de Gap, en l'an 1551 » (du 27 mai au 13 août, 176 feuil.); « documentz du faict de l'évêché »; transaction entre led. évêque et les habitants de Rambaud, La Bâtie-Neuve et La Bâtie-Vieille (18 févr. 1561) ; id. avec ceux de Pelleautier (30 janv. 1561); bail à ferme des revenus de l'évêché par Philippe Goujon, procureur de l'évêque (1559) ; « exemption et ordonnance du sgr de Bressieu pour les officiers du sgr évesque de Gap, afin de ne remectre les armes » (15 sept. 1563) ; « création d'office pour Mre Spérit Girard par led. sgr évesque » (3 sept. 1555); reconnaissance aud. évêque des moulins de Lettret, par « Claude Morenc, escuyer » (20 sept. 1551) ; transaction entre led. évêque et le curé de Rambaud (15 août 1548), la com^te de Mison (20 mai 1555); « création d'official » en faveur de Benoît Burgaud et Pierre Rochas (29 mai 1551) ; « obligation passée par Mgr de Gap et le sgr de *Torin*, son frère, en faveur de Me Gaspard Finète » (18 oct. 1553) ; « permission, concédée à sires Cappel et Gellin, de la dessante de l'eaue des moulins du sgr de Gap en Charance » (20 sept. 1551[1]) ; « adjournement faict, à la requeste du député du clergé de Provence, contre le sgr de Gap » (2 mai 1566) ; « exemption ou don des décimes pour l'an 1567 et 1563... Sommaire du procès-verbal faict pour l'exéqution des lettres royaulx du rachept du temporel du clergé de Gap » (25 mai 1564); « déclaration sur le rachept de St-Laurens » (30 nov. 1564) ; « matriculle de certaines pièces portées à Paris par M. le chan. Burgaud » (24 juil. 1564). — Le 12 déc. 1570, dans « la garderoube estant dans led. cabinet », il y a : « Manual des greffes du vénérable chapitre et de la comanderie de Gap, des années 1534 et 35, contenant 180 feulhetz escriptz » ; id., 1536-8, 212 f. ; 1539-42, 242 f. ; 1543-7, 545 f. ; 1548-51, 443 f.; 1552-4, 264 f.; 1555-9, 522 f.; 1560-3, 187 f. « S'ensuyvent les registres du greffe ordinaire de Gap » : 1534-6, 251 feuillets écrits ; 1537-8, 228 f. ; 1539, 188 f. ; 1540-2, 484 f.; 1545-7, 797 f.; 1548, 514 f.; 1549, 498 f.; 1550, 400 f.; 1551, 371 f.; 1552, 500 f.; 1553, 521 f.; 1554, 490 f.; 1555, 483 f.; 1556, 492 f.; 1557, 694 f.; 1558, 462 f.; 1559, 477 f.; 1560, 524 f.; 1561, 472 f.; 1562-4, 781 f. « Registre de présentations de toutz lesd. greffes, contenant 9 cayers, couvert de parchemin ; autre registre de procurations... Petit volume d'investitures de St-Laurens » des années 1556-9. — Dans la « botticque de lad^e mayson », et dans « ung banc à docier que avons treuvé fermé à clef,... plusieurs lyasses de procès, tant de la jurisdiction ordinaire de Gap que aultres banaretz, et tant civilz que criminalz » (f° 19). — Le 19 févr. 1571, « au coffre du cabinet où estoint les prothocolles :... invantaire des biens de feu Jean Gaultier-Freysset, en son vivant marchant de Gap, et de Joseph » ; id. de M^rs de l'université de l'église de Gap, hoirs de: feu M. *Textoris* »; Pierre Vilar ; feu Ant. Aubin, pour Jean, son fils ; feu Jacq. Saunier, de La Bâtie-Neuve; feu Françoise *de Cordis* ; la veuve de Gabriel Faure ; Jacq. Gaultier ; François Giraud, cardeur; Martin Philibert-Caresme, père de Pierre ; Ant. Chais, de

[1]) *Cf.*, ci-dessus, G. 1576, p. 60, 1re col.

St-Laurens-du-Cros ; Barthél. Aubin, not. de La Bâtie-Neuve ; Guilhen Anthoine », du même lieu ; Georges Roussel, id. ; Jacques Astier, id, ; Ant. Blanc ; Aynard Valon, de St-Laurent-du-Cros ; Georges Martin, id. ; Jean Finelle, avec « réquisition *judicis* du 17e sept. 1556 » ; deux pièces intitulées : « Tesmoingz de M. de Montorsier contre St-Germain... Acte de tutelle des hoirs de Thézar *Estachi*... Tutelle de Jean et Jacq. Valons ;... de Jean Martin-Blanc, de La Bastie-Neufve ;... des hoirs de feu Jacq. du Pont », du même lieu. « Sur le faict des décimes,. . ung vieux roolle escript en latin ;... aultre roolle escript aussi en latin ;... semblable roolle, signé *Thibaudi,vicarius* » ; autres rôles de 1560 et 61 ; « patente du Roy sur le faict des décimes, donnée à Orlians, le 10e oct. 1560 »; missives du Roi, dud. jour et du 9 mars 1561 ; mémoires « sur le faict des décimes ». Liasses : « de criées, tant de Gap que places adjacentes, de Rabou et St-Laurens, contenant 33 pièces ou cayers » ; de divers actes. — Le 13 avril 1571, écrivant « Grégoyre Julien, clerc substitue dud. me Rambaud » : lettres à l'évêque de Gap par les syndics généraux du Clergé (25 juin 1567) ; lettres « par M. le vicaire de Gap : l'une à l'archiprebtre de Rozanoix... et les aultres à l'archiprebtre de Provence » (18 juil. 1567) ; « sommation... par feu le cappe Gailhard, au nom du sgr de Gap, à M. le prieur de Romecte et chan. Burgaud ;... despartement de 711 l. 16 soubz 8 deniers » (30 sept. 1567) ; compte de « M. Roc d'Aiguebelle » ; ordonnance par les commis du clergé « pour le reachept du domaine aliéné de l'église » (21 août 1567) ; « chappitre général du jour et feste St-Arnoulx de l'an 1567 », etc. Chérubin Rambaud, not. et greffier.

G. 1628. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1572. — Clergé du diocèse de Gap. — « Copie du mémoire envoyé en Cour, et de l'assemblée tenue pour demander du soulagement,. en 1572 ». — « Mémoyres au faict de l'équivoque sur l'outre-plus au diocèse de Gap », ou assemblée du clergé diocésain au sujet des « patentes de S. M. tendant à la levée de quinze cens et tant de livres », soit 1.581 l., avant le 15 oct., lesd. patentes « données au chasteau de Bollognies le 18e jour du moys de juing 1572 », et suivant lesquelles le « diocèse de Gap se treuve extraordinèremant cottizé, voire plus de la moitié qu'il ne devroyt, car le diocèse de Grenoble est en décimes à 8.244 l. 16 s. 5 d., et, aud. oultre-plus, n'est que à la somme de 897 l. 17 s. Et, toutesfoys, led. [diocèse de] Gap, que n'est en décimes que à 7.640 l. 18 s. 10 d. et *sic*, moingz que led. diocèse de Grenoble et, aud. outre-plus, sa cotte estant à lade somme de 1.581 l. 12 l. 9 d., qu'est beaucoup plus et presque de la moytié que lade diocèse de Grenoble ». Le « diocèse d'Ambrun est en décime à 4.021 l. 15 s. 11 d. et aud. oultre-plus à 679 l. 4 s. 2 d. Le diocèse de Dye est en décime à 4.384 l. 8 s. obolle, et aud. oultre-plus à 623 l. 16 s. 4 d. Celle de St-Pol est en décime à 901 l. 7 s. 5 d. pite, et aud. oultre-plus, à 78 l. 8., dont résulte ung évidant équivoque aud. diocèse de Gap et qu'il a esté par trop tauxé », etc. Présents : Ét. Perret, vicaire général, Guil. Baile de La Tour, prévôt et chanoine, Benoît Burgaud, Baudon Garcin, chanoines, Guil. Simeaud, prêtre de Vitrolles, commis du clergé, etc. Gap, maison de Guil. Putod, « où se tient n. et vén. M. Guilh. Baille de La Tour », 27 août 1572. — « Mémoyres à Mre Françoys Roy, commandeur de St-Laurens, ordre de St-Anthoine en Viennoys », en suite de l'assemblée du clergé du diocèse de Gap, du 18 déc. 1572, à propos des « lètres closes de S. M. envoyées au sr évesque en datte du 11e nov. aud. an, pour avoyr de luy et dud. clergé une procure portant consentement et approbation de ce que sera adressé par Msgrs illmes cardinaux de Borbon et de Guise, et autres prélats estant près de sa personne » à Paris : « Dez l'an 1562, led. diocèse de Gap fut des premiers envahi[1]), prins et occupé par forme d'hostillité par ceux de la P. R. P., lesquelz par ce moyen jouyrent des biens des ecclésiastiques dud. diocèse, et iceux vollarent et saccagèrent en ce qui leur vint à rencontre, par l'espace de deux ans, et ainsy prindrent et se saisirent de tous et chascuns les joyeaux, ornemens et cloches de leurs églises, ensemble de leurs livres, papiers, documens, instrumens et recognoissances concernant les droictz, devoirs et revenus à eux deubs, si bien que, depuis led. temps, au moyen de lade perte et saccagement, ils sont en arrière de leursd. droits et revenus, et n'en peuvent avoyr aucune raison, non pas seullement des dismes à eux deubs, moings tirer leurs débiteurs en justice, par la faulte desd. documens et recognoissances, où consistoit le principal bien des bénefficiers dud. clergé de Gap. Despuys, aux secondz troubles, qui survindrent en l'an 1567, lesd. de la R., continuant leur première desfance par le moyen que dessus, achevèrent de rompre et démolir toutes les églises dud. diocèse, et notament l'église cathédralle dud. Gap, avec les maisons dud. chapitre et aultres appartenans au corps uny de lade église furent ruynés de fundz en cumble, et reduitz piteusement à un monceau de pierres, comme de mesme a esté faict aux convens de Sainct-Dominique, Sainct-François, Saint-Anthoyne, Sainct-André, Saint-Arey et la conmanderie

[1]) Voir G. 1160 et 1499. Cf. l'*Introduction* du vol. précédent, p. xv.

de Saint-Jean de Rodes[1]). De sorte que lesd. chanoynes et aultres ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers desd. cathédralle et aultres églises conventuelles de lad^e vile, ensemble les bénefflces des aultres églises du diocèse, à lad^e occasion, sont contrainctz de fère l'office et service divin en de maisons profanes et lieux particuliers de lad^e vile et perroisses dud. diocèse, n'ayant moyen ne pouvoyr de réédiffier aucune desd. églises, et moingz d'avoyr ornemens et cloches pour led. service, causant l'extrême povreté à laquelle lesd. bénefficiers dud. clergé de Gap sont constituées aux occasions susd. et pour faulte d'estre poyés de leursd. droictz, dismes, devoyrs et revenus, ainsy qu'est dit ; joinct une infinité de surcharges, grandes et immenses dépenses que lesd. du clergé ont porté et soubstenu, portent et soubstiennent encores, tous les jours, despuys led. temps et douze années en çà, tant pour les impôs faictz par S. M. que aultres talles particulières faictes par le païs, auxquelles led. clergé de Gap et son diocèse sont contribuables et contraintz ; oultre lesd. grandes ruynes qu'ilz ont enduré pour l'injure des guerres, si bien qu'il ne leur en demeure aucune chose pour avoyr moyen de vivre. Tellement que lesd. du clergé, causant leur extrême povretté à eux pour ces cas advenue, en une grande partye, sont contrainctz abandonner et quitter leurs bénéfices, pour n'avoir moyen de vivre, servant iceux. Et si ont, oultre ce que dit est, à remontrer comme, despuys le temps que l'oultre-plus des décimes dud. clergé a esté accordé à S. M., ils se treuvent avoyr esté cottisés en icelluy et contraintz au payement par plus la moytié qu'ilz ne doivent, heu esgard aux diocèses circonvoysins dud. Gap et à l'équipollent de ce qu'elles payent, tant en décimes que aud. oultre-plus, et faicte allusion ou comparaison de ce ; dont résulte ung évident et doumageable équivoque pour led. clergé de Gap... A ceste cause et par aultres raisons que led. m^re Françoys Roy pourra excogiter et résouldre, avec les aultres comis des clergés de ce païs et de ceux qui auront pareille négotiation, sera son bon plaisir porsuyvre, par-devers S. M. et aultres qu'il appartiendra, les provisions nécessères aud. clergé de Gap pour le poyement et recouvrement de leursd. droictz, décimes, devoyrs et revenus ; et, par mesme moyen, obtenir déclarations de S. M. sur ce, comme les provisions qu'il luy avoit pleu accorder ausd. du clergé pour le restablissement de ce que dessus, comme l'on dit, n'ont sorty aucung effect, ains leur sont demeurés infructueuses, pour n'en avoyr jamés veu aucune chose. Et quant aud. équivoque, verra de le fère réparer pour l'advenir, et avoyr provision pour le recouvrement de ce que par ce moyen seroit esté excésivement poyé, suyvant lesd. mémoyres ». Signé : « P., évesque de Gap, Guilhaume de La Tour, Burgaud, M. Armand » (1572).

[1]) Cf. G. 1499. et *Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1886, p. 59, n° 6.

G. 1629. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1546-1576. — Papiers divers de Mutonis. — Copie de l'arrêt du Grand Conseil, rendu à la requête du syndic des Frères Prêcheurs de « La Bosme de Cisteron », qui condamne Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à payer aud. syndic la somme de de 93 l. 8 s. pour dépens dans un procès relatif aux décimes. Rouen, 8 juil. 1546. — Acte d'acquisition par l'université de la cathédrale de Gap, au profit de la chapelle de la Ste-Trinité, fondée par feu Robert du Sauze, d'une pension de 30 sols, moyennent 50 fl. imposés sur une maison appartenant au chanoine Benoît Burgaud, et à Jean Burgaud, son frère, sise à Gap « auprès de la place de l'aveyché », confr. une petite rue de bize, lad^e place et « chemin allant à l'église, de la partie de l'avêché *sive* du couchant, « la maison du chapitre » appellée *Chanonges*, du levant et du dernier ». Présents : Gabriel Doussan, procureur de lad^e chapelle, Pierre Rochas, Ét. Hugues, bénéficiers. Tém. Ant. Garnier, prêtre de St-Léger ; Chérubin Rambaud, not. (avec son *signum*). Gap, dans la cathédrale, « au banc appelée de St-Sébastian », 11 avril 1549. — Cession, en présence de Gaspar Buysson, juge de Gap, et avec son autorisation, à Louise Foasse, fille de feu Jean, et femme de Jean Grimaud, par « Denis et Ponson Foasse, ses frères », de l'avis de Madeleine Matheron, leur mère, de Jean Puy, Jean Barsollet, dit *Millant*, et Jean Doussan, leurs parents et alliés, de Jacques *Reyveuline*, Guil. *de Faure*, Mathieu Hugues et Ant. Grimaud, « leurs voysins », d'une maison sise à Gap, acquise, par led. feu Jean Foasse, « de Pierre Bergier, escuyer, assize à la Grande Rue, dessus la Place », confr. maison dud. Guil. Faure du levant, la Grand'Rue au-devant, de bize, maison de Denis Vanaret au couchant, et celle d'Ant. Grimaud, par-derrière ; à charge par elle de payer à l'église de Gap une pension de 15 fl. au profit de la chapelle de la Ste-Trinité. Tém. Esprit Girard, avocat et procureur d'office de l'évêque de Gap, et Guil. de Laup, clerc de Ventavon, habitant Gap ; Sauveur Mathieu, not. Gap, 22 févr. 1554. — Procuration par Jean-Benoît *Mutonis*, fils de Jean, clerc, curé du Monêtier-Allemont, à Claude Bernard, bénéficier de N.-D. des Doms, d'Avignon, et autres, pour résigner sa cure ; Gaspar Bovat, not. Gap, 6 mars 1557, à Noël. — Requête au chapitre par Étienne Audemar-Buysson, afin

d'obtenir l'autorisation pour son fils Laurent, clerc habitué de l'église de Gap, depuis 4 ans, de s'absenter pour suivre ses études. Refus du chapitre, attendu que « led. Laurens n'a esté épiscopel et que, en l'église, n'y a que luy et ung autre clergeon pour servir au cueur, et que, par le statut [de l'église], ne peut estre donné congied aux clerz que n'en soyent habitués d'aultres en leur place », 19 sept. 1557. — Reçu d'un « callice d'estaing... avec sa pattène », par Ant. Dallier et Philippe Gervais, syndics de Vaumeilh, à l'université de l'église de Gap. Tém. Jean de Baratier, curé, Franç. et Pascal Escuyer. Vaumeilh, 21 sept. 1563. — Dimissoires pour la tonsure données par Jacq. Tibaud, vicaire général, à nobles Bertrand et Claude Olier, fils de Benoît, docteur ès droits, vibailli de Gap, et de Dlle Anne Marrel (*Marrelle*). Gap, 15 avril 1566. — Requête au juge de Gap par Jacq. Clavel, de Gap, « chargé de feme et enfans », afin d'obtenir le délai d'un an pour satisfaire ses créanciers, eu « esgard aux povres saisons cy-devant passées, stérilités, guerres pestes et aultres inconvénians à vous notoyres ». Accordé, 29 sept. 1567. — Lettre adressée par le s^r de Chapponay au capiscol Sixte Constans, au sujet d'un payement fait à « M. de Bourges », en espèces de cours, savoir : « l'escu sol pour 54 ; le pistollet pour 52, et le double ducat pour 6 francz pièce ». Total, 820 l. 14 s. Quant au bail à ferme de Trescléoux, il n'y a pas urgence jusqu'au printemps de le passer, et quant au curé de La Motte, il faut le faire comparaître « devant le juge ordinaire de La Mothe, au nom de Me Piarre de Chapponnay, prieur dud. lieu... Je suis habitant dans Grenoble en Daulphiné et filz d'ung premier président en la Chambre des Comptes », oct. 1570. — Note relative à la procuration pour gérer les affaires de la chapelle de la Ste-Trinité, donnée au chan. Jean Buysson, pour les années 1569-72. — État des procédures faites par Me Rostaing pour Gabriel Gailhard, bourgeois de Gap, « au nom de Phelize Cristophle, vefve à feu Jacques Disdier, le jeune, femme à présent aud. sire Gailhard », fils dud. Gabriel (3 sept. 1572). — Requête au juge de Gap par le syndic de l'église de Gap, pour obtenir de Jean Carlot, marchand, une pension de 3 écus au profit de la chapelle de la Ste-Trinité (2 déc. 1573). — Fragment du contrat de mariage d'Olivier Eustache avec Catherine Eustache (18 nov. 1573), extrait des minutes de feu Ét. Barban, notaire (1575). — Procuration par Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, à Anne Gautier, sa femme, pour gérer ses affaires. Gap, 25 mars 1576, etc.

G. 1630. (Liasse.) — 48 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1571-1576. — Papiers divers de Mutonis. — Bail à ferme par le chan. Burgaud, curé des Baux, à Jean Brunet, fils de feu Louis, des revenus de sa cure, pour 3 ans, moyennant 212 fl. par an, 10 mars 1571. — Procès verbal du décès de Jacques Vernilles, chanoine de Gap (27 déc. 1571); collation de son canonicat à « fraire Maturin Carré, cordellier, bachellier formé en saincte théologie, de la première licence de la faculté de Paris », présent. Options de prébendes ; présents : Guil. de La Tour, prévôt, Hugues de St-Marcel, sacristain, Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Melchior Armand, Jacq. Soleil, Jean Buysson et Jean Espié, chanoines (id.). Protestation adressée au chapitre par le chan. Carré, théologal de l'église de Gap, contre les options susd. en tant que contraires à « l'acte obligatoire de pension » constituée pour « son entreténement à la prédication de la parolle de Dieu prins par feu Me Guil. Drac, not. », 10 janv. 1572. — Permission donnée par frère Ant. Chevallier (*Cavelleris*), de l'ordre de St-Dominique, vicaire général du couvent de Ste-Madeleine, à St-Maximin, à frère Nicolas Ressiaud, profès du même ordre, de pouvoir obtenir des bénéfices dans le diocèse de Gap (*in diosesi Gapulicin*) et autres. St-Maximin, 23 mars 1572. — Sentence rendue par Aynard Gautier, juge de Gap, en faveur de Pierre de Laye, de St-Jean-de-Chassagnes, contre Jeanne Carlot, au sujet de l'héritage de Jean Moton, 22 mars 1572. — Certificat attestant qu'un extrait de l'acte de vente d'un moulin, tiré des protocoles de François Farel, dont Jean Davin a la garde, a été délivré à « n. Claude Blanc, sgr de Camargues ». Tém. « Jehan Mison, hoste de Rourebel », 24 mars 1572. — Lettres de baile de *Montreveuol*, par Sixte Constans, précenteur, vicaire général de Gap, à Étienne Rougny, fils de feu Claude, ancien baile, Gap, 24 avril 1572. — Lettre au baile du chapitre par Jean Escallier, fermier de Savournon, au sujet de la pension due à Peyre, curé dud. Savournon, 10 août. — Monitoires lancés par Gaspar *de Ponte*, docteur ès droits, chan. d'Avignon, vice-gérent de la cour apostolique dud. Avignon, contre tous ceux qui détiennent les biens volés : à à Pierre Martin « Gagnaires », fils de Marguerite et de feu Jean « Gaignaire, habitantz dans la ville de Gap, *loci* de La Salète, *prope* de Corps » ; — à « Jeanne *Vilepra* et Guil. Roux, du lieu de Lens, diocèse de Gap ». Avignon, 13 août 1572. — Certificat attestant que des extraits des protocoles de Gaspar et Pierre Queyrel, frères, produits par Jeanne Brunel, veuve dud. Pierre Queyrel, ont été délivrés au requis de « noble Loys de *Bacht*, s^r d'Auzet, et de

Dlle Loyse de Varey, dame de Mantheyer, mariés... et en deffault de Dlle Jeanne de Varey, femme de n. Charles de Bonne, s[r] de La Rochète » (vers 1572). — Commandement, au nom de « François de Bourbon, prince daulphin d'Auvergne, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », au syndic du chapitre de Gap de comparaître au parlement de Grenoble, au requis de « n. Pierre Gailhard, s[r] du Chasteauvieulx », appelant d'une sentence du vibailli de Gap, 10 janv. 1573. — Lettres de baile de Rambaud, par l'évêque de Gap, en faveur de Baptiste et Ant. Vial, père et fils. Tém. Jos. Fauchet, docteur-médecin de Gap, et Claude Gérard, baile de La Bâtie-Neuve, 11 janv. — Déclaration de l'évêque de Gap, d'après laquelle « il n'est en possession de son évesché que dez le moys de décembre dernier et que, lors, tous les fruictz de lad[e] évesché avoint esté levés par son prédécesseur ou ses négociateurs », et, par suite, il ne peut payer les décimes du terme d'octobre dernier (20 janv. 1573). — Lettres de recommandation données par François *de Oliva*, cocuré de Gap, vicaire général de Pierre Paparin, en faveur d'Antoinette (*Toniata*) Astier, de La Bâtie-Neuve, Madeleine Brochier et Antonine *Clerici*, de Gap, qui se rendent à St-Jacques de Compostelle. Gap, 18 févr. 1575. Suit l'avis, donné par « Estienne Perret, prieur du Vallavoyre », aussi vicaire général dud. évêque, que « l'estat et office de commis pour esgaller et eschandiller les meseures à vin, d'estaing ou aultres, à le vandre en détail en lad[e] ville (de Gap) et aultres terres et juridictions temporelles,... et icelles marquer et signer de la marque et armoyries dud. sgr », sont vacants. — Procuration par Melchior Bouffier, de Gap, à « Françoise Mouthonne, sa femme », pour gérer ses affaires, 3 sept. 1573 (sceau plaqué du bailliage de Gap). — Détail d'une somme reçue, par le chapitre, « en testons, demy-testons, pinatelles de dix liardz, escus de 4 florins, pièce de sèze soulz, escus au solleil », 10 déc. 1573. — Obligation de 10 fl. par Gabriel Olphi-Gailhard, citoyen de Gap, à Claude Sochon, greffier au bailliage de Gap, pour prix « d'une charge de bled froment, du bled du disme de Mantheyer », 11 juin 1574. — Commandement, de la part de Georges Garnaud, bénéficier de Gap, à Firmin Rochas, tuteur des enfants de feu Nicolas Gautier, marchand de Gap, de payer une pension de 6 coupes de vin rouge, due au chapitre, 2 oct. 1574. — Procuration par Claude Hugues (*Hugo*), sacriste de St-Cyrice et curé de Ste-Colombe, pour résigner à Avignon ses bénéfices ; Guil. Garcin, not. Orpierre, 1[er] mai 1575. — Collation desd. bénéfices de St-Cyrice et Ste-Colombe, par le vicaire général Jacques Tibaud, à Pons Allemand, religieux de Lagrand, 17 juil. 1575.— Procurations : par Pierre Blanc, prieur de Chabottes, pour résigner son prieuré, 3 févr. 1576 ; — par Jacques Pellegrin-Marie, prêtre de « St-Jullien de Buyssard en Champsaur, habitant à Gap, recteur de l'église pérochelle ou vicarie perpétuelle N.-D. de Romegiers ou de Varcomys, du lieu du Cayre lès La Motte en Provance », à Nicolas Latelle, orfèvre de Gap, pour prendre possession de lad[e] église, « faire déservir aux choses » de la paroisse et en percevoir les revenus, 10 mars 1576. — Inventaire des pièces envoyées par led. Pellegrin-Marie, curé du Caire, à M[e] Léautaud, de Forcalquier, son procureur, pour servir au procès contre son compétiteur à lad[e] cure : procuration de Mathurin Carré, juspatron de lad[e] cure, pour présenter led. Pellegrin ; lettres de collation, etc. (1576). — Obligation de 22 fl. par Gabriel Olphi-Galhard à « noble Marguerite Garine, *sive* à sire Jean Audeyer », habitant de Gap, « pour une charge bled fromant, mesure de Gap » ; Nicolas Chalvet, not. Gap, 26 mars 1576. — Extrait de la sentence rendue par Pierre Davin, juge de Gap, entre Jean Magna, d'Orpierre, et Jean-Benoît Moton, au sujet de l'hoirie de Jacq. Robert, dit *Manosque*, 23 mai 1576. — Transaction au sujet du procès précédent, 24 mai. — Pièces d'un procès entre Arnoux Robert-*Serigo*, de Chauvet, résidant aux Fareaux, hameau de Gap, et Gabriel Galhard, qui, pour une dette de 8 fl., l'avait fait emprisonner à Gap (juil. 1576).— Mise en possession de Benoît Davin, clerc de Gap, pourvu d'une chapelle de N.-D. de Gap, par François *de Oliva*, cocuré et official. Gap, *in cimiterio et juxta parvam portam ecclesie cathedralis Vapinci, injuria bellorum civilium nostri temporis dirupte*, 17 sept. 1576. Suit le procès-verbal du « chapitre de St-Arnoux en l'an 1576 » (19 sept.) « à l'allée de la maison épiscopalle jognant à la grand'salle ».— Fragment des délibérations capitulaires de sept.-oct. 1576 : Jacques Thomé, bénéficier, est élu « ponctuaire » ; Georges Garnaud, procureur et syndic des bénéficiers, est blâmé pour s'être absenté sans autorisation. Présents : Guil. Baile de La Tour, prévôt, Benoît Burgaud, Jean Buysson, Jean Espié, Sixte Constans et Arnoux Huilhet, chan., 19 sept. 1576, etc.

G. 1631. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1576-1577. — Succession de Jean Moton. — Inventaire des pièces produites par Jean-Benoît Moton, secrétaire de l'évêque de Gap, au procès contre les créanciers de Jean Moton, son père, et en particulier contre Jeanne Carlot, afin d'être reçu à accepter l'héritage dud. Jean Moton, conformément à une sentence arbitrale du 25 mai 1576, et à l'accord avec lad[e] Carlot, du 1[er] juin suivant. Mémoires, citations, défauts, etc., 1576-77.

G. 1632. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1500-1579. — Papiers divers de Mutonis. — Copie d'une subrogation, par Philippe, marquis de Hochberg, s[r] de St-Georges, maréchal de Bourgogne, sénéchal, lieutenant général et gouverneur de Provence, du prieur de Romette et des prévôts d'Embrun et de Gap[1]), à la place de Vincent Bompar, licencié ès droits, maître rational et juge des appels de Provence et de Forcalquier, nommé par le Pape, le 21 janv. 1496, pour juger une affaire non déterminée, 10 févr. 1500. — Commission, par le lieutenant général de Dauphiné, Georges de St-Marcel, pour régler les affaires de la chapelle de la Ste-Trinité, à Gap, dont Étienne Foasse, chanoine, est procureur. Grenoble, 24 mai 1526. — Injonction, par Jacques *Tibaudi*, chanoine, vicaire général de l'évêque de Gap, à Jean Reynaud, archiprêtre du Rosanais, de procéder dans son archiprêtré à la levée du don gratuit équivalent à 4 décimes, accordé au Roi de France. Gap, 17 mars 1547.— Procuration par l'université de l'église de Gap à Jacq. Vernilles, chan. créé, pour prêter hommage par-devant Gaspar de Vins, s[r] dud. lieu, conseiller au parlement de Provence, et faire le dénombrement des fiefs et arrière-fiefs que l'église de Gap possède en Provence. Présents : Ét. Casse, Pierre Rochas, Ét. Chaillol, Barthél. Peysse, Gabriel Cesmat, Arnoux Risoul, Gabriel Doussan, Guil. Boyer, Ét. Rambaud, bénéfiers, Gap, devant la porte du chœur de l'église, déc. 1550. — Liste des jeunes gens tonsurés, par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, le 29 déc. 1561[2]): Jean Reynaud, fils de Pierre, notaire de Veynes ; Martin Chabal, fils de Jean, not. dud. Veynes ; Antoine Boffier, fils de Balthasar, not. dud. lieu de Veynes ; Pierre Arnaud, fils de Michel, de Tallard ; Claude Garcin, f. de Claude, du Désert ; Esprit Augier, f. d'Étienne, de Barcillonnette, vallée de Vitrolles ; Pierre Rolland, f. de feu Jean, du même lieu; Pierre Marin-Tabouret, f. de Léger, de Rabou ; Jean et Pierre Jausselme, f. de Jean, de Gap ; Ét. Chaix, f. de Pierre, de « St-Pol, vallée de Vitrolle » ; Jean Vollaire, fils de Pierre, du même lieu ; Jean-Ant. de Sarges, f. de n. Jean, capitaine, du diocèse de Turin ; Jean-Guil. Burgaud, f. de Jean, de Gap, Ét. Calhe, f. d'Arnoux ; Ant. Faucon, f. de Pierre, d'Avançon ; Pierre et Gaspar Davin, f. de Simon, avocat à Gap ; André Girard, f. de Jean, procureur à Gap ; Gaspar Grégoire, f. de « Marchon », de Montmaur ; Auban Sauret, f. de Pierre, d'Aspremont ; Ant. Jullien, f. de Pierre, de Lagrand ; Guil. Garcin, f. de Laurent, de Ventavon ; Olivier Buysson, f. d'André, marchand de Gap ; Ant. Chapan, f. de Jacques, de Gap ; Jean Peyse, f. de Jean, de Gap ; Louis Platel, f. d'Esprit, de Tallard ; Arey Calhe, f. de Damien, de Gap ; Jacq. de La Mellane, f. de Martin, de Gap ; Marcellin Champsaur, f. d'Ant., de Tallard ; Pierre Saurin, f. de Jean, de Gap ; Raynaud Armand, f. de Louis, not. de Ventavon ; Jacq. Ollivier, f. d'Armand, du Forest-St-Julien ; Guil. Baudon, f. de Gaspar, de Serres ; Gaspar du Villar-Montauban, f. de Simon, du Bochaine ; Ant. Guigues, f. de Jean, de Gap ; Arnoux du Pont, f. d'Ant., de Gap ; Claude Jausselme, f. de Jean, de Gap. — Le même jour, après dîner, sont encore tonsurés : Jean Bremond, f. de Claude, de St-André-en-Bochaine ; Ant. et Arnoux Girard, f. d'Ant., de Gap ; Claude et Jean de Bénévent, frères, f. de feu Gaspar, dit *Baille*, de Gap ; Jacq. Bignon, f. de Jean, le jeune, de Gap ; Christophe Bovat, f. de Gaspar, de Gap; Jean Pellissier, f. de feu Claude, de La Fare ; Jean Gally, f. d'Arey, de Gap ; Jacq. Martin-Basset, f. de Jean ; Jacq. Alix, f. de feu Julien ; Pierre Vincent, f. de Claude, de Gap ; Guil. Guigues, f. de feu Claude, de La Garde ; Ant. Jausselme, f. de feu Pierre, et Gaspar et Mathieu Martin, f. de Pierre, de Tallard ; Benoît Blanc, f. de Jean ; Philibert et Jean Barban, f. de Guil. le vieux ; Jacq. Bosse, f. de feu Jean ; Jean Farel, f. de Pierre ; Claude et Louis *Aplagna*, f. d'Ant. ; Ant. Blanc, f. d'Honorat ; Claude Magallon, f. de Claude ; Ant. Martin, f. de feu Guil., de Gap ; Jacq. Richière, f. de feu Simon, de Ventavon ; Gaspar Guiramand, f. de François ; Michel Caresme, f. de Jean ; Jean-François Armand, f. de Claude ; Pierre Chaillol, f. de Jean, de Gap ; Claude Eyraud, f. de Bonnet, de Tallard ; Nicolas-Julien Baille, f. de Lagier, de Champoléon ; André *de Podio*, f. de Dominique, de Gap ; Ant. Aubin, f. de feu Jacq., de La Bâtie-Neuve ; Jean Lagier-Gangaille, f. de feu Jean ; Jean Arnaud, f. de Jacq. ; Jean Arnaud, f. de Jacq.; Jean-Claude et Antoine Meyer, f. d'Ant.; Jérôme Sallazard, f. de Jean ; Simon et Pierre Féréoud, f. de Jean ; Jean Allec, f. de Pierre ; Pierre Figuet, f. de Jacq.; Claude Gondoys, f. de feu Jean, chapelier ; Jean-Richard Boysson, f. de Jacq., tous de Gap ; Jean Armand, f. de Julien, de La Baume ; Guil. Laffré, f. de Henri ; Jacq. Jullien, f. de Jacq. ; Guil. Rogier, f. de François ; Claude Michel, f. de Jean ; Jean Léautier, f. de Claude ; Jean Bonivard, f. de feu Jean, de Gap ; frère Pellegrin, f. de feu François, de « St-Jullien de Buyssard » ; Jean Brutinel, f. de feu Michel, de Gap ; Aymar Accarier, f. de feu Nicolas, de Lettret ; Ant. Arnaud-

[1]) Étienne *Guiramand*, prieur de Romette, et, en même temps, évêque de Digne (1479-1513), mort le 22 oct. 1514 ; —Guigues *Alamand*, prévôt d'Embrun (1487-1505) ; — Robert *du Sauze*, chanoine de Gap dès 1476, puis prévôt de cette église (1490), mort le 6 févr. 1521.

[2]) Quelques mois avant son apostasie. Cf. l'*Introduction* du vol. précédent, p. XV.

Tison, f. de Jean ; Georges Hugues, f. de Mathieu, de Gap ; Sébastien Jullien, f. de Lagier, de Gap (1561). — Quittance réciproque par Ét. et Martin Simon, frères, de Remollon, 16 avril 1562. — Échange de deux vaches, dont une « poil roux et boucharde », entre Jean Moton et Jean Leydet, son fermier, 8 janv. 1564. — Quittance d'une charge de blé, par Claude Leydet, laboureur, de Gap, à Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire, fermier de la commanderie de Gap, 29 juin 1564. — Collation, par Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap, Jean Espié, Sixte Constans et Arnoux Huilhet, chanoines, à Antoine *Nicollai*, clerc, du bénéfice de l'église cathédrale de Gap que possédait Jacques Rambaud. Tém. le capᵉ Balthasar Chervas et n. Jean Boyer. Sisteron, dans la maison dud. Chervas, *in qua nos episcopus facimus residentiam nostram, propter tumultum belli civillis urgentis in patria Delphinatus et quod nostra civitas Vapinc. detinetur per hereticis huguenaudis et rebellis* (sic), *quâ recessimus timore mortis*, 24 oct. 1577. Suit la procuration par led. Ant. *Nicollai* à Ét. Chaillol, Jacq. Pauchon et Jacq. Thomé, prêtres, pour prendre possession dud. bénéfice (29 oct.), et la prise de possession par led. Thomé (15 nov. 1577). — Lettre adressée aux chan. Burgaud et Constans, « à Tallard », par les chan. Buysson et Huilhet, au sujet des affaires du chapitre : « Nous espérons, avec l'ayde de Dieu, que les affaires yront myeulx que ne pantions. Mʳˢ de la Religion dobvent rendre response par toute résolution, mécredi prochain, ou à la paix ou à la guerre. Les novelles sont que M. le maréchal de Bellegarde doibt venir, qui sera nostre espérance, ou de bien ou de mal. M. le prévost[1]) s'en estoyt allé, il y a deux jours, et M. le chanoyne Spié, après avoyr veu vous lettres, s'en est allé dehors ». Grenoble, 23 août 1579, etc.

G. 1633. (Liasse. — 2 pièces ou cahiers, papier.

1538-1580. — Papiers divers de Mutonis. — Répertoire des actes reçus par Jean Mutonis en faveur du chapitre de Gap : 1538, nov., Brice Gamel reconnait une maison à Gap, rue Souveraine ; déc., noble Jean Gautier, une maison rue *de Albo Ruffo;* Jean Céas, id.; Jean Magnan, maison *in carreria Hugonis Grassi;* — 1539, 2 mars, André Reynaud, maison *in carr. Missardorum*, acquise des héritiers de Jean Olphi-Galliard ; — 1540, 6 janv., Jacq. *de Podio Rubeo*, terre à Sémolas ; 3 févr., Jean de St-Germain, maison *in carr. Judea;* — 1541, 9 févr., Claude Maurel, champ *à Sémolas ;* 28 avril, Ant Rougny, châtelain de La Roche, maison rue Peyrolière ; — 1542, 4 nov., Étienne Céas, maison rue Droite ; — 1543, 14 sept., Lagier Eyraud, pré à La Garde, etc. (1545). La plupart de ces reconnaissances avaient déjà été reçues antérieurement par le notaire François Farel. — Autre répertoire d'un notaire non désigné, et sans dates. Sont mentionnés : Marie Farel, Jacques Parat, Jean de St-Germain, Benoît Olier, Benoît Burgaud, chan. de Gap, etc. Il se rapporte à un volume d'au moins 341 feuillets (vers 1580).

1) Guillaume Baile de La Tour, prieur des Vignaux, diocèse d'Embrun, déjà prévôt de Gap le 20 août 1570, mort en décembre 1579 (Cf. Albanès, *Gallia*, I, 553).

G. 1634. (Liasse.) — 22 pièces, papier. Cotée nᵒ 80.

1537-1581. — Papiers divers de Mutonis. — Pièces d'un procès, par-devant n. Guil. Reymond, licencié ès droits, juge de la cour temporelle de Gap, entre Jacq. Gueydan et Guil. Charance, d'une part, et les héritiers du sʳ de St-Germain, d'autre, au sujet d'une terre sise à Gap, derrière Puymore *(retro Podium Mauronum)*, mai 1537. — Enquête dans laquelle sont entendus : Franç. Tempier, cordonnier, de Gap, 80 ans; Jean Bresson-Cartier, 70; Arnaud Bernard, dit *Guilhastron*, 37; Ét. Manuel, laboureur, 60 ; Jean *Fulconis*, id.; Léger Richard, *al. Boyson*, menuisier, 60; Robert Bontous, laboureur, 90 ans (1537). — Procuration par n. Gaspar Faure (*Fabri*), cosgr de Veynes, à Jean Mutonis, not. et congreffier des cours épiscopales de Gap, pour gérer ses intérêts, 22 oct. 1538. — Enquête au sujet d'une altercation que Gabriel *Olphi* et Jacques, son fils, avaient eue avec Ant. *Olphi* et ses fils Gaspar, Pierre, Jacques et Antoine, en présence de Gaspar de Buysson, juge ordinaire de Gap. Témoins produits : Guil. de Laup, clerc de Chérubin Rambaud, natif de Ventavon, 23 ans ; Martin Girard, clerc de Gaspar Bovat, natif de Montorsier, 25; « maistre *Sébastre* Cugnet, congreffier des cours épiscopales de Gap », dud. Gap, 40; Pierre Giraud, not. « d'Orsière », 28; Ant. Jullien, dit *Jacon*, de Gap, 50; Guil. Eyraud, clerc de Gaspar Bovat, natif de Villar-Trottier, paroisse de St-Bonnet, 25; Baudon Rostaing, licencié ès lois, 72 ; Ant. Roux, de Gap, 42 ans (12 oct. 1554). — Procuration par « Phelipe Rambaude, vefve à feu mᵉ Mathieu Ballet, en son vivant notère et praticien de Gap », à Louis Ballet, son fils, aussi notaire et praticien de Gap, pour exiger 28 écus de « Michel Jeune et Pierre Roux, de Ventavon », 15 mai 1561.— Procès-verbal de visite, par Jean Rostaing, docteur ès droits, lieutenant du juge ordinaire de Gap, de la maison de Jean Faure, marchand, citoyen de Gap, et d'Anne Faure, sa sœur, veuve de Georges Giraud, assistée de Pierre Giraud, son fils. Ladᵉ maison, « durant

les troubles qui notoyrement ont esté en ce pays,... du temps que M. de Laborel estoit governeur en ceste vile, et apprès que ceux de la Relligion s'en feurent sortis », fut saccagée « par ung filz de Pierre Roche, de Chorges ». « Me Jean Moton », avait alors en ferme cette maison. Gap, 14 sept. 1563. — Testament de « Marguerite Michallonne, fille de feu Pierre », de Remollon : héritier universel, Pierre Michallon, fils de feu Jean, son neveu ; Escallier, not., 8 juin 1574. — Compromis, pour terminer un différend, entre « Marchon Bouffier » et Claude Cailhe, marchand de Gap, à la suite d'une requête présentée à Lesdiguières par led. Bouffier. Sont nommés arbitres : Esprit Girard, docteur ès droits, Nicolas Garnaud, avocat et procureur, Benoît Olier de Montjeu, vibailli, et Benoît Baud, procureur, 10 juin 1579. — Quittance de 181 écus et une charge de blé à Jean-Benoît Moton, secrétaire de l'évêque de Gap, par « Jamone Fistolasse, vefve de Pierre Viard, de Gap », 1er mai 1581. — Requête au vibailli de Gap, par Balthasar Boujarel, en son nom et au nom du « cappe Josué Bojarel, son frère », afin d'obliger « n. Reyne de Clérentz » à lui payer 121 l. (sans date), etc.

G. 1635. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1576-1582. — Papiers divers de Mutonis. — Transaction entre Jean Audeyer, fils de feu Antoine et héritier de Marie Bernard, fille de feu Jean, de Châteauvieux, sa mère, de Neffes, et Laurent et Jean Bernard, dud. Châteauvieux, héritiers dud. Jean Bernard, leur frère, au sujet de son héritage, 9 juil. 1576. — Requête par le chapitre à l'évêque de Gap et au sr Davin, « lieutenant particullier, comissère depputé au diocèse de Gap, en sa cotte de l'alliénatien de 50 mil escuz sur le clergé de France », en modération de « la somme de 36 écus d'or sol de rante, qui devient, au denier 24, à peu près de 3.000 francz, chose qui leur est du tout impossible de pouvoyr satisfaire », à cause du peu de revenu dud. chapitre. Avis favorable de l'évêque et du lieutenant particulier, qui renvoient le chapitre au « délégués de N. S. Père,... leur donnant advis que led. chapittre est si povre que, s'il fault qu'il paye lesd. 36 é. de rante, il luy fauldra vendre presque tout son temporel ». Gap, 20 déc. 1576. — Procès-verbal d'une procédure, par-devant Ét. Burle, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, « entre Louis et Claude de Chapans, escuyers, de Gap », et Laurent Jouve, bourgeois, « en entérinement de lettres royaulx ». Sont entendus : Jean Eyraud, laboureur de La Garde, 60 ans ; Jacques Disdier, « des Farelz, téroir de Gap », 60 ; Balthasar Mauduech, 50 ; Christophe Jaussaud, fils de feu François, des Fareaux, 50 ; Claude Reynier, id. ; Arnoux Guigues, de La Garde, 50 ; Philippe Chevalier, de La Garde, 40 ; Louis Ballet, procureur, 54 ; Guil. Fortune, du Chapelet, 50 (mai-nov. 1577). — Procuration par Marcellin Champsaur, prêtre de Tallard, curé de « St-Berthélemy de Buyssard », à Pierre Vincent, fils de feu Étienne, de Lacou, paroisse du Noyer, pour exiger les revenus de sa cure ; Barth. Boyer, not. Le Noyer, 9 févr. 1578. — Lettres de « receveur général de l'aliénation » de 168 écus de revenu annuel ordonnée sur le diocèse de Gap, par l'évêque et le sr Aynard Davin, subdélégués à cet effet, en faveur de Sixte Constans, ancien receveur des décimes du diocèse de Gap, 17 sept. 1578. — Pièces relatives à l'aliénation du « Pré de Cambe », appartenant au prieuré de St-Bonnet-en-Champsaur. Il est mis en vente au prix de 120 écus d'or sol ; il produisait 5 écus de revenu. Présents : Joachim Chervas, vicaire général de Gap, et Isnard, al. Aynard Davin, lieutenant particulier et subdélégué du Pape pour l'aliénation du temporel du diocèse de Gap ; Vincent Vial, not. de St-Bonnet, 30 ans ; Alexandre Brun, id., 32 ; Gratien *de Bona*, al. de Bonne, de St-Bonnet, 25, et Pierre Vincent, de Lacou, 50. « Au lieu et chasteau des Diguières, comme plus comode par certaines bonnes considérations à ce nous mouvantz,... en la salette joignant à la grand'sale dud. chasteau », 25 et 26 sept. 1578. — Ordre par lesd. subdélégués Chervas et Davin à Gaspar Mathieu, « député pour la recepte des deniers provenantz de l'aliénation du temporel des ecclésiastiques du diocèse de Gap », de leur délivrer 60 écus, pour les « premiers frais qu'il a fallu faire pour le commencement de l'exécution de lade aliénation ». Gap, 28 sept. 1578. — Quittances : de lade somme par les mêmes, 28 sept. 1578 et 31 janv. 1579 ; — de 7 écus aud. Gaspar Mathieu, par J. Meyer, vicaire épiscopal de Gap, pour 24 jours de vacations, 15 avril 1579. — Requête au juge des châteaux archiépiscopaux d'Embrun, par Ét. Simon, de Remollon, et Pierre Michelon, fils de feu Jean, dud. lieu, en déchargement de tailles sur les rôles de la communauté de Rochebrune (29 oct. 1579). — Lettre au chan. Huilhet, à Tallard, par Clapier, de Grenoble, au sujet d'un procès contre le chapitre de Gap, 9 déc. 1579. — Transaction entre Pancrace du Serre-Telmont et les héritiers de Jeanne Tourniaire, veuve de Henri Vernilles, au sujet de l'héritage de lade Jeanne, 6 février 1580. — États des vivres, mulets, etc. fournis par les consuls de St-Étienne-d'Avançon aux forts d'Avançon et de Rousset, du 29 mars 1579 au 4 avril 1580. — Obligation de 5 écus par Jean Pons, de La Freyssinouse, habitant à Neffes, à Gaspar Marin-Tabouret, de Rabou, et à Jean, son frère, 22 nov. 1580. — Obligation de 72 écus par Pierre du Champ, de Vaumeilh, à Claude Davin, de Gap, pour prix

de 12 charges de froment, à 3 écus 12 s. la charge, 18 juin 1581. — Sentences rendues par Firmin Rochas, juge ordinaire de Gap, pour Pierre Gautier : contre Gabriel Galhard, en « rellaxement de ses vaches », 10 août 1581 ; — contre « le capp° Pin », pour le payement des tailles, id. — Lettre à *Malany*, procureur d'office de l'évêque de Gap, par Lambert, de Valence, au sujet de l'argent qu'il a réclamé au procureur du Monêtier, 20 oct. 1581. — Pièces de procédure : pour le chapitre de Gap et Joseph d'Aigremont, not. de Sisteron, contre les habitants de Vaumeilh, au sujet de la saisie des fruits du prieuré de Chane, 7 avril 1582 ; — pour « Marie Impératrixe, vefve de feu Jehan Richard-Gabourdin », marchand de La Mure, contre Jacq. Richard-Gabourdin, son beau-père, pour en obtenir le payement de sa dot et des droits de Jacq. Richard-Gabourdin, son fils (1582). — Vente par Claude Clément, fils de feu Pierre, du « mas des Santons, terroyr d'Avanson », à Anne Souchon, mère et tutrice de Louis Joubert, d'un « chenebier », sis à La Bâtie-Vieille, « desoubz de l'église », pour 20 écus d'or sol, 28 oct. 1582, etc.

G. 1636. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1562-1583. — Succession de Jean *Mutonis* ou Mouton. — Testament d'André Mouton, fils de Pierre, de Gap. Il donne à « Jehanne Lumbarde, sa chambrière », des immeubles sis : à *la Freysinoze*, lieu dit *le Champ dau Rourre*, et à *Pelheutier*, lieu dit *la Corpatière*. Héritier, Jacq. Bernard, cardeur de Gap, son cousin. Tém. Jean-Jacq. Chappan, Pierre *Bollu*, le Fort, Claude Chevallier, not. Romans, dans la maison de Pierre *Boullut*, dit de Crest, 22 oct. 1562. — Testament de « Jehan Mouton, notaire et secrétère de Mgr l'évesque de Gap, du vén. chapitre » de cette ville, malade. Il veut être enseveli en la cathédrale de Gap, « à la tombe où sont enterrés ses seurs, père et première fame, et enfans, que est au-devant la chappelle de St-Martin ». Six chanoines, les Dominicains et les Cordeliers assisteront à sa sépulture. Il lègue 10 florins à Jean-Benoît Mouton, son fils, outre les 300 écus qu'il lui a donnés le jour de son mariage, à « Marguerite, Anthoine, Madeleine », ses filles, à chacune 10 fl., outre leurs dots ; à sa fille Françoise, née de feue Catherine Richaud, sa seconde femme, 150 écus, chacun de 4 fl. ; à Jeanne Mouton, sa fille, née de Jeanne Carlot, « sa fame », son « forestage de La Freisinouse » ; à Pierre, fils de Jean-Benoit Mouton, 10 écus, « pour estre employés, quand yra à l'escolle, pour gages de ses maistres et precepteurs, proveu qu'ilz soient quatoliques et de la religion dud. testateur, aultrement, à faulte de ce, ne luy lègue que dix florins » ; aud. Jean-Benoît Mouton, son fils, « ses papiers et escriptures » ; à Honorade Richaud, « fame dud. Jehan Mouton », 6 écus. Héritiers universels, sa fille Jeanne Mouton et Pierre Mouton, fils de Jean-Benoît, par moitié. En cas de décès dud. Pierre, il lui substitue son père Jean-Benoît. Exécuteurs, le chan. Rochas, Barth. Peyse, « son père espirituel », et Jean Rochas, « son beau-filz ». Tém. Gratien Abrard, Pierre Carlot, marchand, Louis Ballet, notaire, Gaspar Rostaing, Jean Doussan, cordonnier, Pierre Tourniaire, de Bellafaire, Arnoux Clavel, et Jean Bompar, de Gap ; Ant. Magnonie, not. Gap, 11 juil. 1567. — Quittances : de 25 fl. par Claude Souchon, notaire et « congreffier des cours de Gap », mari de Marguerite Mouton, fille de feu Jean, notaire, à Jeanne Carlot, veuve dud. Jean ; André Clari, not. Gap, 22 janv. 1571 ; — de 56 fl. à la même, « vefve en 3es nopces dud. feu » Jean, par Jean Vachier, notaire de St-Julien-en-Champsaur, mari (11 juil. 1564) « d'Anthoine Moutonne, fille à feu m° Jehan » ; Bernardin Armand, not. Gap, 21 sept. 1573. — Demande en règlement de compte, à Nicolas Garnaud, curateur de l'hoirie de feu Jean Mouton, par sa veuve, Jeanne Carlot, femme du sr de La Grange. Le 14 juin 1566, elle avait épousé led. Mouton, qui lui avait donné 500 écus en augment de dot. Après le décès de ce dernier, « les troubles de la guerre civille ont esté réalumés, et ont duré despuis l'an 1567 jusques en l'an 1570, et despuis l'an 1573 jusqu'en l'an 1575, et despuis l'an 1577 jusques en l'an 1581, au mois de septembre ; durant lequel tamps des troubles, lade Dlle a esté contrainete de faire de grandes despances pour raison de lade hoirie, tant en logis qu'en empruns et talhies qu'elle a payé du sien ». Jean-Benoît Mouton est héritier de feu Jean Mouton pour la moitié, et « la demanderesse pour l'autre, *medio* de feu Jehanne Moutonne, sa filhe, cohéritière avec led. m° Jehan-Benoît,... laquelle est décédée en pupilarité » (21 mai 1583). — Copie du contrat de mariage de Jean Mouton avec Jeanne Carlot, assistée de Pierre et Jean Carlot, ses frères ; Chérubin Rambaud, not. Gap, 14 juin 1566. — Copie des « recognoissances », faites par Jean Mouton à Jeanne Carlot, sa femme, depuis le 14 sept. 1556 jusqu'au 9 avril 1567 ; total, 514 écus (1583).

G. 1637. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1540-1584. — Papiers divers de Mutonis. — Constitution de 5 fl. de pension, par Gabriel Cesmat et Pierre Rochas, prêtres, trésoriers de l'église de Gap, moyennant 100 fl., hypothéqués sur une maison de Marie Albin, femme de Barthél. Maurin, sise à Gap, rue de Notre-Dame,

confr. maisons de Baudon Rostain de bise, d'Arnoux du Pont, dit *Souche*, du levant, de Jean-André Rinon du midi, et la rue par-devant, lad^e somme donnée par feu Jean Gruel, archidiacre, le 29 mars 1501 (Ant. Gontard, not.). Présents : Pierre Putod et Ant. Richier, chanoines, Guil. Espié, cocuré, Jacq. Buysson et Arnoux Rizoul, bénéficiers, Louis Fortune, prêtre habitué. Tém. Franç. Queyrel, curé de Pelleautier, Ét. Galabrun, fils de feu Ant., et Jean Conge, fournier. Gap, 18 avril 1540. — Note d'après laquelle les « lettres royaux pour lever le don gratuit équipolant à 2 décimes, données à St-Germain en Laye, le 12e avril » 1547, ont été remises, « de par M. le trésorier de Dauphiné, à M. Jacques Tybaud, chan. et vicaire de Gap, par M. Gilles de St-Germain, s^r de Jarjayes et de La Villète », pour exécution, « la moytié au 1er jour de juillet et l'aultre moytié le 15e sept. prochain », 1er juin 1547. — « Mémoyre pour fère le testement d'ung home avuegle par dezfortune ou vielhesse, avec les sollemnités de droyct et de la loy », à propos du « testament de Anth. Péchour-Faure, de La Bastie-Neufve », du 31 oct. 1548 : « Ne falhe pas de avoyr vuict tesmoyns », etc. — Lettre au prévôt de Gap par Ét. Foasse. Il a reçu la mission « pour M. *de Bona*... Quant je partis de Gap, vous balhâtes deux escus ; vous savés bien que je en despendis vj sous pour mon sayon, et puis, après, mes despans que je fis pour les chemins et du retour de la mule ; il ne me demeura que ung escu et demi à Grenoble, et 3 escus que me avés envoyé, d'autre part. J'ay demeuré 33 jours avecque mon hostesse, que monte 8 florins 1/2, avecque 2 jours que demeura la mulle au logis. Et ausy, d'autre part, j'ay balhé ung escu à mon avocat,... et 8 souhz pour ungs soliers... J'ay ressu 20 soubz que m'a balhé *monsen de Bona*. Vous poyés regarder sy j'ay grant reste. Ausy je ne doys pas ung liard dedans Grenoble... Sy est de vostre plaisyr, me envoyarés le drap de mes chausses ». Grenoble, 18 juil. (vers 1550). — « *Memoria agendorum in cancellaria Avenionensi pro ven. d^o Arnulpho Hullieti, presbitero Vapinc. ecclesie benefficiato* » : lui obtenir la prébende de Montalquier, résignée par Sixte Constans ; lui conserver la précentorie, la chapelle des Onze mille Vierges, qu'il a permutée avec Jean Gueydan, et la chapelle de N.-D., qui est à l'autel sous le clocher, *altari quod est sub pinaculo*, etc. (vers 1572). — « Mémoyres pour M. Jean Spié, chanoyne... de Gap, à fère... en la chancellerie d'Avignon » : le 31 oct. « passé », led. Espié, étant « en danger de mort », donna procuration pour résigner à Avignon sa prébende de Montalquier, qui fut donnée au précenteur Arnoux Huilhet. Après sa guérison, led. Espié recouvra son canonicat, qui lui fut rendu par Huilhet « libérallement ». Retirer à Avignon la procuration susd^e (v. 1573). — Protestation par Aynard Lionne, procureur de « Sébastien Lionne, conseillier du Roy, conterolleur général de ses finances en Daulphiné, comis à la recepte générale des deniers dud. pays », contre tout retard de payement par « Sixte Constans, recepveur particulier desd. décimes ou diocèse de Gap », led. payement devant s'éfectuer le 14 mars et le 15 oct. à Grenoble, et, deux mois après, par led. Lionne, à Lyon. Constans dit « qu'il a bailhé aud. s^r Lionne 4.638 l. 12 s. ; il a porté à Grenoble 3.144 l. que led. s^r de Lionne a reffuzé, ne vollant prendre les testons pour 16 solz ;... desquelles sommes, il y a 1.518 l. et 3 s. qui procèdent de l'aliénation » ; il a même « faict prendre et saisir les biens du s^r évesque de Gap et ceux que a en Champsaur, desquelz il ne peult jouyr, pour les doubtes où l'on est encores et pour les allarmes continuelles que nous avons ; et, pareilhement, des aultres bénefﬁces, il ne se peult recepvoyr,... les ungs s'excusent sus la non-jouyssance,... et les aultres sont occuppés et possédés par ceulx de la P. R. que l'on n'oze point encor contraindre librement, car mesme Sébastian Disdier, commis par le recepveur particullier, venant du cartier du Rozanès, ... a dict que, estant à Montbrun et y ayant faict quelques exploictz, de soldartz de lad^e R. P. estant aud. lieu l'auroient faict prisonier, environ la mi-nuict, et icelluy détenu jusques au jour suyvant, tellement que, à ceste occasion, il a rompu le voyage des circonvoysins, et n'a vollu passer plus oultre ». Les autres, « qui doibvent environ 11.000 l. ou environ », ont « entièrement abandonné », en sorte qu'il est impossible de liquider ce qui est dû d'avant la paix. Tém. Jean Orcière et Ant. Ribière, de Rabou ; « Jean-Benoît Moton, notère royal dalphinal de Gap, secrétère de mond. sgr de Gap et du clergé de son diocèse ». Gap, 15 déc. 1576. (Suit la signification de l'acte précédent au chan. Benoît Burgaud, syndic du clergé diocésain. Gap, « à la sallète jouicgnant à la grand'salle du pallais épiscopal », 16 déc. 1576). — Minute de l'autorisation donnée par Sixte Constans, précenteur, vicaire général, sur requête de François Fléard, prieur de St-Laurent-de-Beaumont, à Jean [*Boverti*,] prêtre du mandement de Bénévent, de dire deux messes, les dimanches et jours de fête, dans les églises paroissiales de Méaroz (*de Meyerotis*) et de La Sale, 15 janv. 1572. — Id. par Clément Marchant (*Mercator*), professeur de théologie, théologal et chan. de Gap, vicaire général de l'évêque Pierre Paparin, à Jean *Boverti*, prêtre, curé de St-Laurent-de-Beaumont, de dire deux messes, dans les églises de Méaroz et de Ste-Luce, à cause de la pénurie des prêtres, causée par les guerres civiles, *ob penuriam presbiterorum, occasione bellorum civilium que, a*

multis annis, in hac patria exstiterunt. Gap, 13 nov. 1584. — Notes relatives à l'option des prébendes du chapitre de Gap (sans date). — Mémoires au sujet de ce qu'il y a à faire en la chancellerie d'Avignon : pour Jacques Martel, clerc habitué de l'église de Gap, en suite de la résignation par Guil. Bonhome, prêtre, dernier recteur de l'un des trois bénéfices de l'épître de lad^{e} église, id.; — pour Mathurin Carré, docteur en théologie de la Sorbonne, chan. de Gap, afin de pouvoir changer l'habit de St-François en celui des chanoines séculiers, id.; — pour n. Gaspar Paparin, de la paroisse de Cervières (*Cerverie*), diocèse de Lyon, prieur, non pacifique de St-Pierre de Jarjayes, afin d'obtenir le prieuré de St-Arey de Valernes, de la dépendance de St-Victor de Marseille, et un bénéfice de N.-D. des Doms d'Avignon, possédés antérieurement par Claude Bernard, le jeune, id.; — « pour Dominique Vallon », époux de Marie Gaubert, fille de feu Hugues, afin de pouvoir jouir des droits dotaux de sa femme, id.; — « pour Me Albert Astier, prebtre du diocèse d'Ambrun ». Ant. Roure-Blache, marchand de Gap, « qui va à Lyon », s'y informera, auprès des « banquiers », des démarches à faire en cour de Rome pour lui obtenir des lettres de sécularisation et de la dépense qui en résultera. Led. Astier, de Montgardin, est entré au couvent des Frères mendiants de St-François de Gap à 8 ans ; il a fait ses vœux réguliers au couvent de l'ordre qui est à Rioms en Auvergne, à 12 ans non accomplis : *duodecimo dicte sue etatis anno nondum completo, seu circa, professionem per religiosos dicti ordinis mendicantium Sti Francisci emitti solitam emisit, et regularem, per metum et vim... suorum parentum.* Avant la confirmation du concile de Trente, il est sorti du couvent, a revêtu l'habit séculier, est retourné dans le monde, où il désire vivre et servir comme simple prêtre, d'autant qu'il est indisposé et malade, et que le couvent de Gap a été détruit, et les religieux l'ont abandonné : *ecclesia et domus seu conventus Vapinci, in quo susceperat habitum, ut dictum est, fuerunt ob injuriam belli novissimi omnino dirupta, et religiosi ipsius conventus omnes fere se absentaverunt et non possunt inibi vivere, quia refrigessit, ut plurimum, charitas, ita ut pauperes mendicantes non possint, ob penuriam helemosinarum et charitatis, vivere.* (En marge, on lit la réponse suivante :) *Si orator non suscepisset sacros ordines, potuisset obtinere declarationem religionis, juxta hic narrata, sed quia est presbiter non obtinebit... Propter infirmitatem,... dabitur, de licentia sui superioris et non alias, et expeditio obtinebitur, cum dispensatione ad beneficia, juxta hic narrata, precio quadraginta scutorum auri* (vers 1584). — Autre exemplaire du document précédent.

G. 1638. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1544-1584. — Papiers divers de Mutonis.—Commanmandement, par Gaspar Gautier, juge ordinaire de Rabou, à la requête de Jean Moton, greffier dud. lieu, d'opérer une saisie sur les biens d'Arnoux Brunet. Gap, 18 nov. 1544. — Indiction de la visite de l'église et du diocèse de Gap, par Gabriel de Clermont. Gap, 26 mai 1555. — Formule de la consécration d'une église et bénédiction d'un cimetière, au nom de Pierre *de Bisqueriis*, professeur de théologie, évêque de Nicopolis (v. 1555). — Visa, par Pierre Olivier, docteur ès droits, official et juge délégué, des bulles du vicelégat d'Avignon qui admettent François Fabri, al. *Jaquet*, sacriste de Romette et de Corps, parmi les religieux desd. prieurés. Présents : Jacques *Chambrerii*, prieur de Corps, Antoine *Oiphi*, al. Galhard, consul de Gap, et Jacques Baile (*Baiulli*), moine de Romette. Gap, *in camera nostra cubiculari domus nostre residentie, que est Catherine de Sto Marcello, uxoris magistri Johannis Bonifilii*, 9 janv. 1560, à Noël. — Requête au « juge d'appeaulx de Gap », par Catherine Martinel, veuve de « n. Jacques de Piard » et mère de Jean de Piard, afin d'obliger Benoit Gellin et Pierre Philibert à procéder à la discussion de l'héritage dud. Jacques Piard (8 mars 1561). — Mise en possession de « maistre Baptiste *de Spina*, prieur du lieu d'Eyguians, comme procureur... de maistre Barthollomy Martin », pourvu de la cure de St-Marcellin d'Arzeliers par le vicaire général de Gap, ensuite de la résignation d'Ant. *de Villa*,... faite le 6 août 1563, et ce, en « baisant le grand autel » de l'église, « entrant, sortant, ouvrant et fermant la porte d'icelle ». Tém. Pierre Bontous, de Montéglin, Martin Marrou, de « St-Genieys, près Serre », Claude *Pezière*, baile, Auban Pascal, consul, Michel de Laup, d'Arzeliers, Ant. Bonnet, d'Eyguians ; Pierre Buysson, not. de Saléon. « Arzalliers, et au-devant l'esglise perrochialle St-Marcellin dud. lieu », 10 août 1563. — Certificat de présentation au bailliage de Gap pour Jean Girard, « procureur de m^{e} Honnorat Lurion, not. de Veynes », contre Jean Merlier, commandeur de Déoule, et Bernardin Motte, 14 nov. 1570. — Minutes de procuration *ad resignandum*, pour : Arnoux de *Orseria*, prieur du prieuré rural de St-Martin, al. St-Arey ; Gaspar Gautier, clerc, chapelain de Ste-Croix ; Ét. Casse, prêtre de Gap, chapelain de N.-D. à Gap ; le s^{r} Espagne, recteur d'une chapellenie qui devra être unie au prieuré ou à la mense de Chane (*de Channa*), diocèse de Gap, etc. (sans date).

— Requêtes au parlement de Grenoble : par Sixte Constans, précenteur de l'église de Gap, ensuite de la résignation faite en sa faveur par Pierre *Olphi, al. Galhard*, afin d'obliger le chapitre de lad[e] église à le laisser jouir paisiblement de son bénéfice (30 avril 1565) ; — par « domp Isnard Bresson, prieur du prieuré N.-D. de Lagrand, contre M[e] Benoict Garnier, son compétiteur aud. bénéfice », afin d'obtenir la nomination de Jean Pochoud et Guil. Armand, marchands de Serres, « catholiques, proches voisins dud. lieu de Lagrand, gens solvables et responsables », pour administrer les biens dud. prieuré, suivant arrêt de la cour (3 déc. 1582). — « Mémoyre d'aulcungz actes extravagantz » : procuration pour la chapelle *de Remusaco* ; achat de Franç.Marin-Tabouret, 12 févr. 1531 ; testaments : de Claude-Fructon, 3 févr. 1535 ; de François Marin, 17 avril 1535 ; investiture d'Arnoux Brun, recteur de la chapelle *Inviolate*, 25 janv. 1539 ; id. de SS.-Géraud et Paul, 19 févr. 1539 ; achat pour Antoinette, veuve de François Marin-Tabouret, 31 oct. 1545 ; bail à ferme « pour M[e] André Regis, recteur de la chappellanie fundée en l'église de Gap par feue Bertrande, vefve de Guil. Odoul, *sub titulo Beate Marie* » ; testament de Sébastien Marin-Tabouret, 4 sept. 1550 ; achat pour Guil. Marin-Tabouret, fils de feu François, 28 oct. 1551 ; mariage d'Esprit Chabre, de La Freyssinouse, 4 janv. 1553 ; testament de Gaucher Comte, 6 déc. 1562 ; quittance de Jean Magallon, de Romette, 27 janv. 1580 ; bail à ferme « entre Jeanne Aryey et Claude Joubert », 24 juil. 1581, etc. (vers 1582). — Requête au parlement de Grenoble par Sixte Constans, doyen du chapitre de Gap, pour obliger « m[e] Benoît Moton » à faire des extraits du « Livre des reconoissances » de l'église de Gap, « pour le recouvrement de leurs censes et devoyrs » (8 mai 1584). — Minute d'un certificat de bonne vie et mœurs, par le vicaire général de Gap, en faveur de Sixte Constans, chan. de Gap (sans date). — « Demandes que font les créanciers sur les biens de feu Pierre Rochas, marchant... de Gap ». Il est dû à « Marie Farelle, vefve... de Pierre Rochas, filz à feu Guilheaume, 350 fl. pour reste de l'augmant à elle donné en son contract de mariage » ; à « Marquise Rochas » et à son frère Jean, fils dud. Pierre, la moitié de lad[e] somme ; à Pierre Rochas, chan. de Gap, 310 fl. ; à Madeleine Bosse, « mère desd. Pierre et Jehan Rochas », 100 fl. « à elle donnés par feu Guilheaume Rochas, leur père », en son contrat de mariage (du Tanc, not. de Gap) ; à Marguerite Armand, veuve de Pierre Rochas, 75 écus d'or et 333 fl. ; à Jean Barban et Marguerite Rochas, mariés, 90 fl. ; à Antoine Séas et Catherine Rochas, mariés, 115 fl. (sans date).

G. 1639. (Liasse.) — 28 pièces ou cahiers, papier.

1564-1585. — Papiers divers de Mutonis. — Requête au parlement de Grenoble par Jacques Bernard, de Gap, héritier de « feu André Mouton », suivant testament de feu Claude Chevalier, not. de Gap, « lequel seroyt décédé à ses guerres passées », et est en procès, à propos de cet héritage, avec « m[e] Jean Moton », afin d'obtenir l'enregistrement dud. testament au greffe du parlement (8 janv. 1564). — Mémoire pour « Jean-Benoit Moton » contre Jeanne Carlot, au snjet de l'intérinement « des lettres royaux » par lui obtenues. Il se déclare de la religion qu'on dit Refformée », et demande, en vertu de l'art. 33 de l'édit de Paix, d'être relevé des délais et prescriptions « qui auroient peu corir contre luy durant les troubles et puys le commancement d'iceux, qui fut au moys d'octobre 1567 ». Il n'a accepté l'héritage de son père « qu'avec bénéfice d'inventaire », suivant acte du 26 nov. 1567, « dans dix jours après la mort de feu m[e] Jean Moton », son père, qui décéda le 17 novembre. Il « soubstient que, puys la St-Michel (29 sept.) 1567 jusques au moys de sept. 1568, ceux de lad[e] Religion auroient tenu, à main armée, la vile de Gap, dans laquelle et lieux circonvoisins auroient commandé durant led. temps ; durant lequel, tout comerce auroit cessé en la ville de Gap, les cours et audiences seroint esté fermées, et les magistrats (mesmes vous, Mons[r] le juge ordinère,) se seroint absentés, à tous le moings ceux qui auroint peu sortir » ; par suite, il n'avait pas pu « fère les cries et proclamations requises pour la confection de tel inventaire », d'autant que les créanciers de son père auraient « peu dire qu'ilz n'estoient tenus comparoyr en la vile de Gap, pour ne y avoyr seur accès pour les occasions que dessus. Dict aussy que, du moys de sept. 1568, ayant lesd. de la Religion abandonné la vile de Gap », il fut contrainct, non seullement s'abscenter de sa maison et vile de Gap, mais encores des terres du Roy. Il auroit demeuré absent jusques au mois d'octobre dernier passé, que l'éédit de paix fut publié en ce païs ». Il ajoute : « Si M. le vibailly estoit en la vile de Gap, il estoit comme esclave et prisonnier, ayant esté blessé, et, par ce, n'estoit disposé pour bailler conseil, joinct qu'il estoit et est conseil de lad[e] Carlote ». Chaque jour, « les gens de guerre, d'ung costé et d'aultre », faisaient des courses dans les environs (17 mars 1571). — Mémoire par Jeanne Carlot contre Jean-Benoît et Françoise Moton, frère et sœur. Led. Jean-Benoît Moton, en 1567-68, se retira, dit-on, à Ventavon : il était alors, et depuis plus de dix ans, greffier et procureur aux cours du bailliage de Gap (3 oct. 1571). — Nouveau mémoire

pour J.-B. Moton. Quand son père mourut (17 nov. 1567), il n'habitait pas avec lui, « ains tenoit maison à part, avec sa femme et enfans ». Alors, « ceux de la Religion qu'on dit Refformée tenoint à main armée la vile de Gap, au moyen des troubles lors survenus ». Il fut obligé d'abandonner lad^{e} ville, « d'aultant qu'on l'auroit battu et blessé dans icelle jusques à effusion de sang, et menassé luy fère pis, comme l'on heusse fait, s'il ne se fût abscenté ». En sept. 1568, quand les Réformés sortirent « de Gap et païs de Daulphiné », lui-même « auroit abandonné led. païs de Daulphiné, d'autant qu'il estoit et est de lad^{e} Religion; et que, puis led. despart jusques après la publication de l'éédit de paix, ceux de lad^{e} Religion n'avoint seur accès en ce païs du Daulphiné, et moingz dans lad^{e} ville de Gap... Mesme que, lors, les catholiques n'avoint seur accès dans lad^{e} vile ». Le 27 oct. 1570, il a passé un compromis avec lad^{e} Carlot » (11 oct. 1571). — Ajournement, de la part de J.-B. Moton, « secrétaire du sgr évesque de Gap », et de Jeanne Carlot, aux créanciers de feu Jean Moton, pour assister à la confection de l'inventaire des biens de ce dernier. Gap, 27 oct. 1576. — Défaut faute de présenter prononcé par Firmin Rochas, « vi-juge ordinère de Gap », contre J.-B. Moton et Jeanne Carlot, 6 févr. 1577. — Injonction à comparaître, donnée de la part dud. F. Rochas, à « noble Claude Chappan et Françoise Moton, mariés », à J.-B. Moton et Honorade Richaud, mariés, etc., 19 févr. 1578. — Commission à Jean Blanc, drapier, et autres, pour liquider la succession de Jean Moton, 21 févr. — Mise en possession de J.-B. Moton et d'Honorade Richaud, mariés, d'un tènement sis à « Montalquier, au lieu dit à St-Jean de Chassaignes », confr. le domaine de feu Jean Aurouze-Poulas de bise, le « ruisseau appellé béal d'*Ambes* ou bien de Malle-Coumbe » du levant, le « chemin public appellé *Vie Estrèche* », et le pré de Jacques Nebon en tête; led. tènement provenant de l'héritage de Jean Moton, acquis par eux, à l'encan, le 31 mai, au prix de 1.800 fl., 2 juin 1568. — Requête au juge de Gap par J.-B. Moton contre « Dlle Jeanne Carlotte, de présant femme à n. Jean de Comborsier, s^{r} de La Grange », pour être maintenu en possession des biens de son père, qui lui ont été adjugés (16 janv. 1582). — Mémoires : pour J.-B. Moton, établissant qu'il avait hérité de tous les papiers de son père (mai 1583) ; — pour Jeanne Carlot, assistée du s^{r} de Comboursier, son mari (19 janv. 1584). — Inventaire des pièces de l'affaire, produites par-devant Ant. de Morard, conseiller au parlement de Grenoble, commissaire en l'appel interjeté par lad^{e} Carlot : testament de Jean Mutonis, 11 juil. 1567 (Ant. Magnonie, not.); codicille du même, 28 sept. 1567 (id.) ; inventaire des biens, dressé par Firmin Rochas, 17 nov. (Ant. Armand, not.), etc, 20 févr. 1584. — Rôle des dépens, ensuite de l'arrêt du parlement du 16 mars, qui met lad^{e} Carlot « hors de court » (2 mai 1584). — Commandement à celle-ci de remettre à J.-B. Moton « les habitz, armes et livres de feu m^{e} Jehan Moton », son père, 3 avril 1585, etc.

G. **1640.** (Liasse.) — 20 pièces ou cahiers, papier.

1545-1587. — Papiers divers de Mutonis. — *Famille Olphe-Galliard.* — Prix-fait, donné par « m^{e} Anth. Olphi-Gailhard, procureur patrimonial de Mgr Mr de Gap », assisté de m^{e} Aynard Gautier, licencié ès lois, juge de Gap ; « Règne d'Escolliers, escuyer, s^{r} de Laboulley, maistre d'hostel dud. s^{r} de Gap » ; Gaspar Finète, chan. de Gap : de cuire « le pain de l'aulmosne accoustumée à faire par mond. s^{r} de Gap », le dimanche et le jeudi, du présent jour à la fin juin, à condition que led. boulanger rendra 280 livres de bon pain, bien cuit, pour chaque charge de méteil, mesure de Gap, sans autre salaire. Gap, 4 oct. 1545. — Quittance de 15 écus d'or à Gabriel Olphi-Galhard, de Gap, par Jean Fleur, de Poligny, au nom de Jean Boyer, son gendre, du Noyer, pour prix d'une jument et d'une mule ; Gilles Charles, not. de Gap, 20 nov. 1545. — Quittance réciproque et générale donnée à « sire Gabriel Gailhard, au passé consul et, après, procureur de la communauté de Gap », par « Bonaventure Davin, Jacques Burle et Dominique Mane, consulz », Jacques Vernilles, chan. créé, Jean Michel, Benoît Gellin, Pierre Buysson-*Cappellan*, Ant. Gallabrun, Pierre Philibert, Jean Bosse et Guil. Trignon, députés de lad^{e} communauté. Tém. Sébastien Cugnet, congreffier épiscopal ; Chérubin Rambaud, not., 28 oct. 1552. — Requête au parlement de Grenoble par « Gabriel Olphi-Gailhard », de Gap, en faveur de « Jacques Olphi, son filz », au sujet de certains excès commis par « Pierre Olphi-Gailhard, dud. Gap, contre led. Jacques « et que, *interin*, luy et sa famille et domestiques feussent mis en la saulvegarde du Roy et lad^{e} court, affin que ses parties adverses ne les doumagassent en leurs personnes et biens » ; ce qui lui est accordé. Le 8 juil. 1554, défenses sont donc faites « à Pierre Olphi-Gailhard, sa partie, m^{e} Anthoine Olphi, son père, m^{e} Gaspard, Jacques et Anth. Olphi, ses aultres fils, de ne molester led. Jacques Olphi, son père, et domesticques, en leurs personnes et biens, sur peyne de cent livres. En mespris d'icelles,... et pour monstrer toujours leur maulvais volloir,... du mécredi 11 juil., en plaine audience et icelle tenant m^{e} Gaspard Buisson, juge ordinère de la cité,... sans qu'il heust rien à faire avec led. m^{e} Anth. Olphi-Gailhard, qui illec estoit avec ses quatre filz,... led. m^{e} Ant. Olphi-

Gailhard, avec collère et en grande fureur,.. se seroit mis à crier et profférer à haulte voix plusieurs parolles injurieuses contre led. Gabriel... et, entre aultres, luy dire : « va grand fol baboyen, tu n'es qu'un fol et ton filz, aussi grand pendart », et aultres parolles diffamatoyres ;... et auroit fait telle crierie, en lad[e] audience, que led. m[e] Buisson, juge, auroit esté contrainct faire commandement aud. Ant. Olphi de sortir... Encores led. Ant. Olphi, *mala malis acumullando*, quant le suppliant s'en sortoit, se seroit mis à oultraiger et menasser... icelluy Gabriel », dont il demande réparation. Grenoble, 31 juil. 1554. — Autre requête au Parlement par « Gabriel Galhard, tant à son nom que de M[e] Jacques, son filz, curé de l'église perrochielle de Gleysil », contre Gaspar Bovat, not. de Gap, qui, le 19 nov. 1559, en la rue publique et au-devant leur mayson, à la rue appellée la rue Droicte dud. Gap,... avec grand collère et fureur,... leur disant : « Meschantz hérétiques larrons, à toy parle mon beaupère (parlant aud. Gabriel Gailhard...). Il me coustera cent escutz et tout mon bien et après ma vie, ou je te désolerey toy et les tiens ». Et, despuys, s'adressant aud. m[e] Jacques Gailhard,... luy disant par telz propos : « Te veulx-tu aller tuer avec moy hors de la ville » ; luy présentant par tel moien le combat, jaçoyt qu'il soyt desfendu par esdit royal. Et, en oultre, par la haine conceue par led. *Bovati* contre lesd. suppliantz, que a en mariage une filhe dud. suppliant, auroit dict : ... « Le père de ma femme m'a vollé et faict perdre une cure, mais sa filhe (parlant de sad[e] femme) le achepteroyt bien cher, et luy donneroyt ung congé de Gascon... » ; tellement que icelluy Bovat a si bien procédé, et maltracté et batu sad[e] femme, qu'elle s'en est affollée d'ung enfant, à son très grand préjudice, au moien de quoy, elle a esté en malladie, en dangier d'en mourir... Et si auroyt dict icelluy Bovati que, si sad[e] femme faisoit cent enfans, qu'il ne permectroyct que ung en fust porté à l'église pour estre baptisé, au très grand escandalle à tous ceulx qui ont peu ouyr tenir telz propos hérétiques et contre les sainctz commandemantz de l'Église : de quoy en est le comung bruict par la ville dud. Gap, disant que ce n'est que ung abus de faire pourter les enfans à l'église pour les faire baptiser ». L'avocat général Borel, sous prétexte que « la matière n'est privilégiée, pour venir *recta* séans », renvoie le plaignant devant le juge ordinaire. Grenoble, 12 déc. 1559. — Pièces d'un procès, devant le juge de Gap, pour « Jacques Gallard, régent de Gap, filz à feu m[e] Anthoyne », contre « Jacques Gallard, fils à feu Gabriel », de Gap, accusé d'avoir séduit, en mai ou avril 1563, à Corps, Hélène Varcie, de Voiron, femme de Jean Faure, de Valbonnais, alors qu'il était prisonnier, aud. Corps, du « cap[e] La Tour, qui demeuroit en garnison aud. Corp », lequel l'avait « fait prisonier en Terre d'église ». Déposition conforme de lad[e] Varcie, qui dit avoir envoyé l'enfant, appelée Jeanne, à son père naturel, à Gap, auprès de la Bocherie » ; Jean-Benoît Moton, notaire, substitut de Jean Moton, son père. Lazer, 13 mai 1564. — Mandat d'arrêt contre Jacques Gaillard, fils de Gabriel, par le procureur d'office P. Girard, 18 mai 1564. — Enquêtes, à ce sujet, faites à Lazer, le 2 juin, et à Corps, par ordre d'Ant. Roux, « escuyer et sgr des Praux, châtelain du mandement de Corp » (30 oct. 1564). — Lettre écrite par Jean Maréchal, écuyer, de Corps, à son cousin, cap[e] Jacq. Gailhard, fils d'Antoine, lui disant qu'il n'a jamais habité en sa maison, « et quant au cousin Jacques Galhard, vostre cousin, je ne say s'il y a part, ne si elle le luy a donné... Elle devret en charger son mari, car elle a esté à Vaulbonnès par deux foys durant le temps ». Corps, 14 mai 1564. — Ordre à Jacques Gailhard, fils de Gabriel, de Gap, de se constituer prisonnier « dans la maison épiscopale » : il proteste qu'il n'est pas justiciable de l'évêque de Gap, étant « vi-châtelain de Montalquier pour le Roy », 23 nov. 1564. — Verbal d'après lequel led. J. Gailhard, fils de Gabriel, « treuvé en personne à Gap,... par la résistance et rebellion », n'a pu être arrêté, 19 mai 1565. — Requête par J. Gailhard, fils d'Antoine, « régeant et courier » de l'évêque de Gap, au « ballif de robe courte ou son lieutenant », pour avoir « ayde et main forte de vous archiers », contre les rebelles et les criminels (8 avril 1565). — Ordre, de la part de Simon Davin, juge d'appel de Gap, de citer J. Gailhard, fils de feu Antoine, pour se justifier des accusations portées contre J. Gailhard, fils de Gabriel, appellant, 22 nov. 1564. — Protestations par J. Olphi-Galhard, fils de Gabriel, contre la prise de corps exécutée contre lui, sans mandat régulier, par « Estienne d'Avenes », qui prétend avoir perdu le mandat d'arrêt (30 août 1566). — Partie d'une procédure faite à Gap au sujet d'une rixe entre Jacques Gailhard, fils de Gabriel, et Pierre Villar, de Gap, dans laquelle ce dernier fut blessé à la tête, et ce, « pour raison de certain glas (glace) que led. Jacques poussait en la rue », le 12 févr. 1567. Sont entendus : Hugues Lantelme, médecin, 52 ans ; Arnoux de La Maison, fils de Jacques, cordonnier, 30 ; Bonaventure Cathelan, fils de feu Jean, 26 ; Catherine Clément, femme d'Honoré Barban, 18 ; Madeleine Anglès, veuve de Jean Cathelan, 50 ; n. Arnoux d'Orsière, « dict capp[e] Orsière », 60 ; « Anthonone Plate, femme à m[e] Est. Barban, not. de Gap », 22 ; Catherine Souchon, femme d'Ant. Buysson, 22 ; Catherine Dalmas, femme de Louis Davin, 25 ; « Claude Bonivarde, femme à Arnoux de La Maison, dict *Carquel*,

cordonier de Gap », 20 ans. Gap, 13 févr. 1567. — Mémoire sur les « droictz que pourriont advenir à Gabriel Gailhard, sur les biens et héritage de Jehan Piard, filz de Jacques » : Gabriel Gailhard fut l'héritier de Madeleine Artaud, « grand'mère dud. Jehan Piard » et mère de Jacques Piard ; Gaucher Piard est le grand-père dud. Piard ; Catherine Martinel, mère dud. Jean Piard. Or, Madeleine Artaud a emprunté 132 fl. à Gabriel Gaillard, etc. (sans date). — Mémoire contre Jean-Benoît Moton pour « Phelise Christofle », femme de feu Gabriel Gailhard, parent dud. Moton, au sujet d'une dette (29 oct. 1587), etc.

G. 1641. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1562-1587. — Papiers de Mutonis. — Compte-rendu par Humbert Chaix et Arnoux Huilhet, trésoriers de l'église de Gap, « des payes de Chane, lodz, pantions », 732 fl.; « *jegudes* des... cures des Infornas, Antonaves, Anières, Vaulsères, Lazé et Montbrun », 34 fl. (30 oct. 1562). — Requête au vicaire de l'évêque de Gap par « fr. Estienne Sébastien, du lieu d'Ancelle, relligieux du convent ou monastère de St-Pierre de Romette », pour avoir un extrait de ses lettres de tonsure, qu'il avait reçue aud. Ancelle (27 avril 1562). — Lettres de convocation du clergé de l'archiprêtré du Champsaur, à Gap, « dans l'eveschė», le 24 mai, pour dresser le rôle de la répartition de la somme de 3.273 l. imposée sur le clergé du diocèse de Gap, 51 avril 1564. — État des bénéfices de l'archiprêtré du « Chanpsaur » : hôpital de La Bâtie-Neuve, dépendant de Boscodon ; prieurés de Chabottes, St-Bonnet, St-Firmin, Corps, Monêtier-d'Ambel, St-Laurent-en-Beaumont, etc. (1564). — Pièces d'une procédure, devant Firmin Rochas, lieutenant du juge de Gap, par « Jaques Olphi, fils de Gabriel, vi-châtelain de Montalquier », contre Étienne *Davenos*, *al. Daveynes*, lieutenant du courrier de Gap, qui, la veille, « avec certeins des archiers de M. de Bonnect, lieutenent de M. le vibally de robe courte », l'avait mis dans les prisons de l'évêque de Gap, sans communiquer aucune commission de prise de corps. Gap, 28 août 1566. — Mise en possession de Guil. Baile, chan. de l'église de Gap, « prévost de lad° église », pourvu le 17 juil., à Avignon, de la prébende de Montalquier (résignée par feu Jean Escallier), par Arnoux Huilhet, qui le « fait assoyr au dernier des stalles des s[rs] chanoynes de lad° église qui sont au cueur d'icelle, du costé gauche », le conduit dans la maison « appelée vulgairement *Chanonges*, le faisant entrer et sortir en icelle, et en l'escolle des enfants du cueur de lad° église, luy assignant voix en chapitre ». Présents : Benoît Burgaud, Pierre Rochas, Jacq. Vernilles, Jacq. Soleil, chanoines. Tém. Claude Blanc, dit Camargues, Jean Payan, dit *dou Pastre*, et Jacq. Meysel, dit *Vilon*, de La Bâtie-Neuve. Gap, 20 juil. 1567. — Requête au vibailli de Gap, par « Claude et Gaspard Oliers de Montjeu », chanoines, afin d'avoir part aux distributions des fruicts et revenus du chapitre provenant des dismes de Savournon, que « deux ou trois aultres préthendus chanoynes ou prebtres bénefficiers » voulaient s'adjuger (3 sept. 1578). Signification conforme, de la part d'« André Allemand, chevallier, sgr de Pasquiers et de St-Martin de La Cluze, conseillier et gentilhome ordinère de la Chambre du Roy, bally des montaignes de Daulphiné au siège et ressort du bailliage de Gap » [1]), aux chan. Sixte Constans, Jean Espié et Arnoux Huilhet, rencontrés à Tallard « dans le ravellin de la porte dud. Tallard », avec citation à comparaître le lendemain, 5 sept., à Gap. « Ont respondu que le Roy n'est obéy, à présant, en lad° ville et, par ce, ne recognoissant à présant la justice restant, ne les ministres d'icelle ». Tallard, 4 sept. 1578. — Sommation, de la part de « Messieurs de l'université de l'églize cathédralle N.-D. de Gap, prieurs du prieuré de Channe et Vaumeilh », à Claude Davin, greffier de Gap, caution de Joseph d'Aigremont, notaire de Sisteron, fermier dud. prieuré, d'avoir à payer le terme échu à la St-Michel. Présents : Benoît Burgaud, Sixte Constans et Arnoux Huilhet, chanoines, Gaspar Gobaud, bénéficier. Tallard, « dans le logis de sire Anth. Albert-Nadal » ; Claude Sarrazin, not., 23 nov. 1580. — Requête au chapitre de Gap par « M[re] Benoict Burgaud, plus antien chanoyne... Puys 60 ans ou envyron, il a faict service, actuellement et continuellement, de tout son pouvoir, tant pour, le divin service que pour les affaires et négoces dud. chapitre et de toute l'université d'icelle église... Or, maintenant, il se treuve parvenu en âge de décrépitude, ayant environ 80 ans, pour raison de quoy il n'est plus en sa force et mémoyre qu'estoit auparavant, et ne peult continuer ordinèrement led. service, ne dire les messes et offices ordinères, à son très grand regret, mais, comme l'on dict communément, on ne peult estre deux foys... Il n'a d'alheurs de quoy vivre et s'entretenir». Il est excusé de l'assistence à l'office et continuera à participer aux distributions. Gap, « capitulairement assamblée dans la maison dud. sgr Burgaud » [2]), 8 mars 1587.—Quittance de 23 fl. au chapitre par Ant. Nicolas, prêtre, « pour paiement de ce que M[rs] dud. chapitre me doibvent pour avoir enseigné les enfantz de cur de lad° église, tant de l'an passé que présente », 4 nov. 1587.

[1]) Nouveau nom à ajouter à la liste des vibaillis de Gap (cf. le tome 1[er] de l'*Inventaire*, Introduction, p. IX).

[2]) Chanoine dès le 6 avril 1534 (G. 831), il vivait encore en 1590 (G. 1652).

G. 1642. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1513-1588. — Papiers divers de Mutonis. — Reconnaissances passées, à la requête de Jean-Gabriel Farel, *egregii viri dom*[1] *Johannis Gabriellis Farelli, decretorum baccallarium* (sic) *in alma universitate Avinionensi actu studentis, inclictique apostolici collegii de Rivière jam dicte civitatis Avinion. collegiati, civitatis Vapinci oriundi, modernique rectoris cappellanie in ecclesia cathedrali prelibate civitatis Vapinci per condam bo. me. R. P. D. Dragonetum de Monte Albano, episcopum, sub titullo SS. Geraldi et Pauli, episcoporum, fundate, erecte et deserviri ordinate, presentis.* Jean Féréoud (*Fereaudi*), prêtre de Gap, tuteur de Claudie, sa nièce, reconnaît un jardin, sis en Camargues (*in Camargiis*), déjà reconnu, le 15 juil. 1488, entre les mains de feu François Farel, notaire de Gap, aïeul du susd. Jean-Gabriel (*in manibus hon. condam viri magistri Francisci Farelli, notarii Vapinci, avi paterni dicti dom*[1] *rectoris*), sous la cense de 6 gros. Gap, *in apotheca scribanie hon. viri magistri Anthoni Farelli, notarii*. Tém. led. Ant. Farel et Jean *Columbi*, dit *Jouanasson;* Ant. *Filholli*, clerc de La Vallette (*de Valletta*), mandement de St-André-en-Bochaine, not. substitué dud. Ant. Farel, secrétaire du chapitre, *supradicti hon. viri magistri Anthonii Farelli, ven*[s] *capituli ecclesie cathedralis Vapinci notarii et secretarii, vice-scriba et substituto*, avril 1513 ; — Jacques *Fabri*, de Gap, un jardin, au même lieu, reconnu, le 23 janv. 1487, entre les mains dud. François Farel. Tém. Jacq. Tibaud, chanoine, et Isnard de Chapan (*de Chapanis*), de Gap, id.; — Jean *Fabri*, marchand, un jardin déjà reconnu par lui, le 24 janv. 1487 (François Farel, not.), confr. le jardin dud. Jean *Fareeudi*, prêtre. Tém. Damien *Bovati*, marchand, et Ant. *Bovati*, not., oncle et neveu, et Ant. Robert, 12 avril 1513 ; — Jean *Varcie*, cordonnier de Gap, un jardin, reconnu le 19 juil. 1488 (Franç. Farel, not.), confr. du midi jardin de Catherine, veuve de Barthél. Combassive, dit *Nycoleta*. Tém. Ant. Bernoin, not., et Pierre du Pré (*de Prato*), id.; — Honoré Davin-Chambon, jardin *ibid*. Tém. Gaspar du Villar (*de Villario*) et Laurent Chave, id.; — Laurent Chave ; Pierre Guilmaud ; Claudie, veuve de Jean Guimet, *alias de La Pluma;* Guil. d'Astrevigne *(de Austra Vigna)*, de Gap, id., 12 avril 1513 ; — Jeanne, fille de feu Pierre *Galli*, id., 19 avril ; — Michel Chabrand, jardin *juxta turrim Camargiarum a pede, juxta iter publicum sive realle a solis ortu, juxta iter vicinalle a capite et juxta ortum Eynardi Spie ab occasu*. Tém. Jean Corbière, Franç. Laydet, de Sisteron, et Gaspar du Villar, clerc de Veynes, 20 avril ; — Nicolas Bumat. id. Tém. Louis *de Chappanis*, de Gap, 22 avril ; — Pierre Manenc, de Savine, résidant à Gap (*Petrus Manengui, Savine, civitatis Vapinci*), id., 23 avril 1513. — Transaction entre Jean-Jacques Farel, chan. créé de Gap (*ven. d. Johannem Jacobi* (sic) *Farelli, canonicum creatum*), recteur de la chapelle des SS. Giraud et Paul, d'une part, et Ant. *Majoris*, pâtissier, d'autre, au sujet d'un appel devant la cour métropolitaine d'Aix, à propos d'un jardin sis à Camargues : Ant. *Majoris* payera aud. Farel la moitié des lods et des arrérages dus ; Franç. Armand, not. Gap, 24 févr. 1531 (à Noël). — Investiture dud. jardin donnée à Ant. *Majoris*, par led. *Johannes Jacobi Farelli, ut rector predicte cappellanie*. Tém. Georges *Calhie* et André Flor *(Floris)*, de Gap ; Franç. Armand, not. *Actum Vappinci, in appotheca domus doctallis honnorabilium virorum magistrorum Gaucheri et Claudi Farelli, fratrum ipsius domini Johannis Jacobi Farelli*, 24 févr. 1531. — Reconnaissance dud. jardin par Ant. *Majoris* à Jean-Jacques Farel (*dom*[o] *Johanni Jacobo Farelli*), sous la cense d'un fl. et de 2 *radices alhiorum*, conformément à la reconnaissance faite à Gabriel Farel *(d*[o] *Gabrielli Farelli)*, alors recteur de lad[e] chapelle, par Michel Chabrand, le 20 avril 1512 (Gap, 24 févr. 1531). Suit la requête au juge de Gap, par Nicolas Pons, prêtre, recteur de 4 chapelles, pour obtenir divers extraits des minutes de François Armand. Accordé, 11 déc. 1599. — Requête au Parlement par Jacques et Pierre Roy, Jean Blanc, Pierre et Catherine Flour, et autres, afin d'obtenir la liquidation des frais faits au procès intenté en 1535 « contre Denis Vanaret, Jacques, Barth. et Jean Pons, Barth. Barsoullet, n. Gaspard de Varey, m[e] Jacq. Parat, Arnoulx Charles, le sindic et chanoines de l'esglise N.-D. de... Gap, nobles Jean Abond, Gaucher et Claude Farel, Arnoulx et Ant. Petict, Gérosme Vachier, noble Bernardin Poncet et Ant. Queirel », ou leurs héritiers, possesseurs de leurs biens, suivant arrêt du 30 juin 1536 (22 oct. 1588), etc.

G. 1643. (Liasse.) — 28 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 3 cachets plaqués.

1543-1591. — Documents divers de Mutonis. — Signification par le baile Gueydan à Jean Buysson, Ant. Doussan, Jean Blanc et Arnoux Risoul, « de venir prendre leur bled de Savornon », 6 oct. 1564. — Présentation aux chan. Burgaud, Rochas, Vernilhes, Armand, Garcin et Soleil (*Solis*), par m[e] *Julliati* de l'accord conclu par lui avec le m[e] Finète, d'après lequel il demeure possesseur d'un canonicat. Tém. Pierre Tourniaire, de Bellafaire, et Lantelme Grilh, prêtre. Gap, *infra ecclesiam*, *ante*

cappellaniam Omnium Sanctorum, 16 oct. 1564. — Vente par Jean Mutonis à Jacques Chenille, de Neffes, d'une vigne sise à Neffes, lieu lit *en Pra Belli*, de la directe du vicomte de Tallard, pour 42 fl.; Ant. Allemand, not., 17 mars 1543. — Requête au juge de Gap par « Loys du Suau, escuyer de Tallard », fils de feu Gaspar, au sujet de l'héritage de « noble Gabriel Suau, à feu Claude, escuyer dud. Tallard »[1]). Par testament (oct. 1510), led. Gabriel avait « faict ses hoirs universelz Anth. et Loys de Margailhant, ses nepveux », avec substitution « des Suaus, de Tallard ». Louis et Ant. Margaillan sont morts sans enfants, et led. Louis du Suau revendique les biens de feu Gabriel, cousin de Gaspar (22 mai 1566). — Copie de la requête à Gaspar Buysson, juge de la vicomte de Tallard, par Jean Bompar, tuteur de Mathieu Chenille, fils de feu Jacques et de « Perrine Brunette », afin d'être maintenu en possession d'une vigne acquise en 1543, et revendiquée par Louis du Suau (24 mars 1567). — Citation en garantie à Jean Mutonis de la part dud. Jean Bompar, 8 mars 1567. — Rôle des sommes remises par Mutonis au cap^e Galhard pour droits de sceau. Total, 94 l. 22 févr., 1567. — « Roolle des décimes deues à m^e Jean Moton par le receveur des amendes du sgr évesque de Gap » en 1567. Total, 63 l. — Certificat, signé Bernard, attestant que le prévôt d'Ambrun, Hugues d'Avanson, a fourni 2 testons pour le procès que le chapitre de Gap a contre Sixte Constans, précenteur, 29 mai 1568 (Suit la quittance de ces testons par « Hugo d'Avanson »[2]). — Dénonciation par « Michel Allier, de Savornon, rentier des dismes du vén. chappitre de Gap », au chan. Burgaud et à Jean Gueydan, baile dud. chapitre, du bail qu'il a avec led. chapitre : « Il ne peult recevoir, lever ny exiger les dismes dud. chappitre,... que ce ne soit à grand'perte et dangier, à cause des trobles éminentz de la guerre et de la repprinse d'armes, presque noctoire, par moyen de laquelle il y aura difficulté et dangier ad ce treuver sur les champs, pour recueilher iceulx dismes, et encore plus à les retirer en lieu seur, et d'avantage encores à les conserver que ne soyent prins et transportés par les premiers que sur ce seront occurantz, d'une ou d'autre relligion, estant noctoire que les chemins sunt battus par soldartz, qui, dès ung moys en çà, se sont assemblés en la ville de Gap et aux environs, et Orpiarre, quant à ceulx de la relligion que on préthend refformée, et néaulmoings, vers Veyne et alheurs, n'ont faict que y passer et reppasser, et semblable vers Serre, Cisteron et Upaix, Jergayes, touchant autres de contraire relligion... Les a soumés et requis de y treuver lieuz et graniers du présent lieu de Ventavon, libre de telz empêchementz, pour repauser iceulx grains et dismes jà par luy receuz, et qu'il auroit moyen recepvoir et cueilhir ». Tém. Claude Guibert et Ant. Lambert ; Louis Jullian, not. Ventavon, près du barry dud. lieu, et maison hoirs François Richard, hors ville », 15 août 1568. — Quittance de 8 « soubz au baile Jean Gueydan par M. Philibert, « pour la garde et travail de la porte Colombe, et pour avoyr contorolé au temps des vandanges les dismes », 21 oct. 1568. — Sommation, de la part de Jean Gueydan, baile du chapitre, à Marie Tornel, veuve de Michel Allier et « belle-filhe » d'André Allier, fermiers des dimes de Savournon et La Bâtie-Montsaléon, d'avoir à transporter à Gap les dîmes en blé qu'ils doivent de l'année 1567 et 1568. Tém. Pierre Abert, prêtre de Savournon, et Jean Joubert, prêtre de Ventavon ; Honorat Clapier, not. de Ventavon. « Savornon, et dans la maison de m^e Pierre Abert », 21 oct. 1568. — Sommation par le chan. Benoît Burgaud, syndic du clergé diocésain, à Sixte Constans, receveur des décimes, de donner caution aud. clergé. Constans répond « qu'il estoyt seur le poinct de monter à cheval pour s'en aller à Grenoble par-devant M^rs les trésauriers ». Gap, « au *barda* de la maison de Me Arnoulx Hulhet, prebtre bénéficier » ; tém. Honoré Quintraud et Gabriel Torneyre, du Poët, 16 août 1571. — Autorisation, sur requête, par Esprit Girard, « juge ordinaire de Montalquier », à Jean-Benoît Mutonis « secrétère du sgr évesque de Gap, et Honorade Richaude, mariés », de procéder à la discussion des biens de feu Jean Mutonis, Gap, 31 mai 1578 (cachet plaqué armorié). — Quittance de 30 fl. par Buysson au chan. Constans, 25 août 1579. — Lettre aud. chan. Constans, étant à Tallard, par J. Espié, pour lui demander de l'argent, qu'il remettra au porteur Arnaud Artemale : « Je vous avertis que je pansois m'en aler, mays yl i a du dangier ». Grenoble, 16 sept. 1579. — Obligation de 8 écus, soit 40 fl., par Jean Catelan, cardeur de Gap, à Pierre et Gaspar Davin, de Gap, « pour la rante de leur pré de La Madagleyne, à moy baillé par Dlle Anne Gaultier, leur mère, en la prinse de l'an 1579 ». Gap, 20 sept. 1580 (lad^e « somme payée en aquit des tailles desd. Davins » ; Jean-Brunet-Blocard, not.). — Lettre au chapitre par J.-B. Mutonis pour l'informer qu'il a fini : le livre des titres du chapitre, contenant 224 reconnaissances et 128 investitures ; celui de l'université de l'église, renfermant « 345 contrats, tant d'investiture, recognoissance de cense, acheptz, et recognoissances des pensions et autres semblables », et le « livre de l'hoirie de feu M. Textor, achevé longtemps y a, comme plusieurs

[1]) Sur cette famille, voir G. 1515 (vol. précédent, p. 369 et s.).

[2]) Hugues de St-Marcel d'Avanson, chanoine de Gap dès le 15 avril 1535, chanoine et prévôt d'Embrun le 1er nov. 1548, mort le 10 oct. 1572 (cf. *Annales des Alpes*, 1898, p. 249).

de vous M[rs] ont veu ». Il demande à livrer au plus tôt ces documents, « pour éviter à l'inconvéniant que le malheur du temps où nous sommes y pourroit amener par perte ou esgarement ». « Barcellonne », 5 mai 1586 (cachet armorié [1]). — Obligation de 20 écus, par Claude Gay, fils de Jean, natif de Rabou, résidant à Marseille, au chapitre de Gap pour 50 pièces de bois, extraites du « *Pleyne*, terroir de Chaudun » ; Sébastien Cugnet, not. Gap, 6 juil. 1587 (cachet plaqué). — Investiture donnée par « Balthesar Flotte de Montauban, sgr et baron de La Roche et Montmaur, chevallier de l'ordre du Roy, cappitaine de 50 hommes », à Claude Armand, procureur du Roi au bailliage de Gap : du *Forest des Rollands*, acquis de Gaspar Rolland, fils de feu Pierre et de Jeanne Peyron ; d'un pré *à Sagne Marcelle ;* de terres *en Correo*, etc. 12 juil. 1587. — Procuration par l'évêque Pierre Paparin au doyen et aux chanoines de Gap, pour affermer les dîmes de Gap, toutes charges payées, 200 écus par an, celles de Terre d'église, 200, les annates de l'archidiaconé et la prébende de La Rochette, 120, etc. (9 juin 1590). Suit une lettre de l'évêque sur ce sujet, où il rappelle que son clergé est contraint d'avancer et payer de l'argent à Lesdiguières, id. — Acte constitutif d'une pension de 15 fl. en faveur de l'église de Gap, moyennant 300 fl. provenant de la succession d'Olivier Textor, chanoine et official, dont lad[e] église est héritière, lad[e] pension acquise de « Gratien et Guilhien de Foudon, escuiers de Gap, grand-père et filz, led. Guilhien filz de feu Anthoine,... conseigneurs de Chailhol », et imposée « sur leur maison d'habitation scituée rue Peirolière, confr. à lad[e] rue du devant, aux muralhies de la ville du dernier, à la maison de Guilhien et Anthoyne Bonbans, frères, ou de leur mère, de la bize, à la maison de Henry et Anthoyne Solhectz, frères, du levant ». Caution, « sire Pierre Grilh, de Gap, beau-filz dud. Gratien de Faudon ». Présents : « Jacq. Rambaud, prévost et chanoyne, Hugues de St-Marcel, sacrestaing », Pierre Rochas, Baudon Garcin, Jean Escallier, chanoines ; Jean Rochas, bénéficier du grand autel, Humbert Chaix, chan. créé, Gabriel Cesmat, Jean Buysson, Gabriel Doussan, Pierre Gandellan, « panatiers » ; Ant. Marin, Guil. Roux, Marchon Armand, André Roy, Arnoux Hulhiet, Ant. Doussan, Jean Espié, Jacques Parat, prêtres. Gap, dans l'église « et au millieu du chœur », 27 mars 1561. — Requête au juge de Gap par Louis Fortune, prêtre et syndic de l'église de Gap, pour obtenir de Jacq. Gril, écuyer, sgr de Chaillol, fils de feu Pierre, le payement de lad[e] pension et de ses arrérages (3 déc. 1591), etc.

[1]) Ovale, portant un mouton et une étoile, avec cette légende : ESPOIR EN *Dieu*, fleuron.

G. 1644. (Liasse.) — 54 pièces ou cahiers, papier ; 1 cachet plaqué.

1583-1591. — Papiers divers de Mutonis. — Obligation de 10 écus par Louis Jeanselme-d'Esclape, fils de feu Jacq., de Manteyer, à Dlle Louise de Varey, dame dud. Manteyer, 29 juin 1583. — Procédure, devant Firmin Rochas, lieutenant du juge ordinaire de Gap, pour le chapitre, contre les héritiers de Gabriel Galhard. Gap, « dans l'auditoyre de la doyenné » (8 juil. 1583). A la requête de « Fleur, al. Marie Phillіolle, dicte Farelle », fille de feu Jacques, sont entendus : Sébastien Cugnet, notaire, 70 ans, et Jean Farrel, fils de feu Jean, du mas des Fareaux, cardeur, habitant de Gap, 38 ans (27 juil. 1583). — Vente, par Pierre Gaudemar, fils de feu Jean, de La Bâtie-Vieille, à Anne Souchon, mère et tutrice de Jean-Louis Joubert, de Gap, d'un pré sis à La Bâtie-Vieille, *à l'Adrech, au pied de l'Ouche*, confr. le chemin de La Bâtie à Rambaud, au pied, du midi, pour 18 écus, 15 nov. 1583. — Monitoire de Figuet, official de Gap, à la requête de Jean-Benoît Moton, contre les détenteurs des protocoles et papiers de Jean Moton, son père, secrétaire de l'évêque, du chapitre, de la commanderie de St-Jean de Jérusalem de Gap, et greffier de leurs juridictions, l'un des hommes les plus notables de Gap, « tellemant qu'il est décédé en réputation d'avoyr les papiers et escriptures de plus grand'valeur, proffit, revenu d'home de sa qualité en ced. pays, et que en iceulx consiste le principal et plus prétieux de son héritage » (24 déc. 1583). Publié à Gap le 8 janv. 1584. — Requête au Parlement par Jean-Benoît Moton, secrétaire et procureur d'office de l'évêque de Gap, pour obliger Sixte Constans, doyen du chapitre de Gap, à restituer les papiers qu'il détient (1584). — Quittance donnée à Sixte Constans, par led. Moton, des documents suivants : Reconnaissances en faveur du chapitre reçues par Mutonis, 147 feuillets, commençant par une reconnaissance de Pierre Chalon, prêtre, du 3 mars 1552 ; reconnaissances au profit de l'université de l'église de Gap, 168 feuillets, commençant par une investiture donnée à Jean Velin, le 6 mars 1554, à Noël, etc., 8 mai 1584. — Pièces d'un procès intenté par Jeanne Galhard, veuve d'Ét. Simon, de Remollon, à Guil. Martel, de Neffes, habitant de Gap, pour l'obliger à vider une maison qu'il occupe (juil. 1584). — Vente par Benoît Finette, cordonnier de Gap, à « noble Anthoyne Bernard, de Gap », d'une vigne en « Pieymouron, de 5 *pouors* », confr. celle de Sébastienne Carlot, du levant, et le chemin, du midi, pour 80 écus, 25 mars 1585. — Notes de diverses dépenses faites par Sixte Constans, doyen de Gap, en 1585 (petit sceau plaqué, ovale, portant les lettres I. G.

avec deux étoiles en chef et une rose en pointe). — Mémoire pour Mutonis contre Jean Bernard, en maintenue d'un héritage, 16 mai 1586.— État de répartition du blé de Savournon, de 1584, entre les chanoines et bénéficiers de l'église de Gap : Constans, doyen, Burgaud, Buysson, Espié, Hulhet, Paul de Beauvois, chanoines, Clément Marchant, théologal ; à chacun 9 charges 1 émine, etc., 25 sept. 1585. — Bail à ferme des dîmes de Gap les concernant, par les chanoines de Gap à Jacques de Gril, écuyer, et Georges Eyraud, chirurgien de Gap, moyennant 50 charges de blé, dont 21 de froment et le reste en méteil, 24 sept. 1585. — Pièces d'un procès intenté par Hugues Davin, chirurgien, aux héritiers d'Ant. Ollivier-Guimon, de Gap, en règlement de compte. Dans la « parcelle des travailz, peynes et médiquements » fournis par led. Davin, il est question « d'ugne arquebuzade », reçue par Guimon « en son bras gauche et sur l'os dict *adjutorium*, avec fracture d'iceluy,... ayant aussi la gangrène ». Aidé par « M. *Picheri*, médecin d'Ambrun », et « M. *Foresi*, habitant de Gap, aussi médecin », led. chirurgien a soigné le malade durant trois mois, « jusques à vraye et entière guérison » ; il a fourni les médicaments, et Guimon lui a fait une promesse de 7 écus 12 s., bien qu'il demande 20 écus pour peines et médicaments (23 févr. 1583). Quittance desd. 7 écus 12 s. par Hugues Davin à Isabelle Truchet, veuve dud. Ant. Ollivier-Guimon et tutrice de Jean et Paul Ollivier-Guimon, leurs enfants (19 mars 1591). — Vente par Guil. Achard-Chariton, fils de feu Aubin, de La Bâtie-Vieille, à Anne Souchon, veuve de Louis Jaubert, de Gap, d'une terre à La Bâtie-Vieille, appelée le champ du Four ou *les Vyès*, confr. chemin allant à *La Croze*, du levant, pour 9 écus, 12 janv. 1585. — Reconnaissance, par Jean-Benoît Moton, sur son domaine de St-Jean-de-Chassagnes, de l'augment de 500 fl. donné à Honorade Richaud, sa femme, par Jean Moton, son père, lors de son contrat de mariage (15 oct. 1561, Jean Garin, not. de Sisteron), et du legs de 25 écus que led. Jean Moton avait fait à lad^{e} Richaud, par son testament (11 juil. 1567, Ant. Magnonie, not. de Gap), 28 janv. 1586. — Liste des jeunes gens tonsurés par l'évêque Pierre Paparin, à Gap, le 19 déc. 1587 : Jacq. Giraud, fils de Georges, de Gap ; Ant. Roman, f. de Claude, de St-Firmin ; Esprit Salvet, f. de Claude, « du Chasteau de La Baulme-Arnaud » ; Ant. Flotte, fils de n. Claude-Marin, sgr de La Bâtie-Montsaléon ; « Pierre Aboul, f. à noble Jean Aboul, sgr de Reynier ; Claude Faudon, f. à feu Ant. » ; Marc Gril, f. de feu Pierre, de Gap ; Benoît Burgaud, f. de Jean ; Ant. et Jean Rambaud, f. de m^{e} Chérubin, de Gap ; Gaspar et Louis du Serre, f. de feu Gaspard, s^{r} du Villar-Mourin ; François Guitard, f. d'Elzéar Guitard, *al. de Cane*, de Gap ; Ant. Dromenc, f. d'Aubert, d'Ancelle ; Jean Brunet-Blocard, f. de Claude, de Gap ; Jean Farel, f. d'Ant. ; Henri *Varcio*, f. d'Ant. ; Olivier Gautier, f. d'Ainard ; Gabriel de St-Germain, f. de Jacq., et autres, au nombre total de 113. — Commandement, de la part de « Mgr des Diguières, gouverneur et lieutenant général soubs l'autorité du roy de Navarre en Daulphiné », par le s^{r} Parat, « commissère des bénéffices des éveschés de Graisivaudan, Ambrunez et Gappençois que la Cause [1]) prand pour satisffère aux frais de la guerre » (Serres, 31 août 1588), au chan. Arnoux Huilhet, syndic de l'église de Gap, et à « son rantier du mollin estant hors de lad^{e} ville (de Gap), qu'estoit des Fareaux », de payer entre ses mains la pension de 35 fl. et les arrérages, « à peyne de rebellion et déshobéissance,... pour estre employé aux fraiz de la guerre et proffit de la Cause, à peyne d'emprisonnement du susd. rantier, bruslement et sacagement du mollin, et aultres contraintes en temps de guerre acoustumez ». Gap, 1er sept. 1588. — Commandements, au nom de « Henric de Borbon, prince des Doumbes, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », à la requête de « Françoise Mothonne, femme de Melchior Bouffier », sergent royal de Gap, à Claude Eyraud-Roussin, de Romette, appellant d'une sentence rendue par le juge de Gap au profit de lad^{e} Moton, de comparaître à Grenoble, 3 oct. 1588.— Requête au parlement par Jacq. et Pierre Roy, Jean Blanc, Pierre et Catherine Flour, et autres héritiers de n. Gaspar de Varey, n. Jean d'Abon, Gaucher et Claude Farel, etc., contre Jean Pons, de La Freyssinouse, en revendication de biens à lui adjugés ou ses auteurs (arrêt du 30 juin 1536), « sans que rien soit esté dict ne advisé depuis », 22 oct. 1588. — Lettres au procureur Chaboud, de Grenoble : par « G. de Gaultier », au sujet de l'affaire précédente, fixée au 1er déc. suivant, qu'il lui recommande, possédant lui-même un pré qui est revendiqué. Gap, 25 nov. (cachet armorié, plaqué) ; — par Eyraud, pour la même affaire : « M. le juge de ceste ville vous a aussi mandé par aultre voye vugne procuration ». Gap, 29 nov. 1588. — Commandement « contre ceux de St-Furmin », en faveur de J.-B. Moton, secrétaire épiscopal. Grenoble, 9 févr. 1589. — État de répartition entre les chanoines et bénéficiers de l'église de Gap de diverses sommes, provenant de lods d'une terre « auprès porte Collombe, acquize par sire Guil. Blanc de capp^{e} Jacques de Gril », de la ferme de pré Léautard, en 1589, etc., 1er mars 1590, etc.

[1]) C'est-à-dire les Réformés.

G. 1645. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1551-1592. — Papiers divers de Mutonis. — Autorisation, sur requête, donnée par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, aux « homes du pied du col de Perche, terroir du lieu de Montaulban », lieu froid et montueux, où y tombent grandes nèges et y demeurent longuement », d'y « édiffier une chapelle en laquelle puyssent faire dire messes et recepvoir les sacrementz de confession avec ung aultier portatile, sans toutesfoys préjudice des droitz de leur prieur et curé ». Montauban, en cours de visite, 9 juin 1551. — Collation par Gabriel de Clermont, à Jean Simiaud, curé de Chabottes, de la chapelle des Cinq Plaies, fondée par Ant. Blanc, le jeune, le 13 mai 1517 (Franç. Arnaud, not. de Gap), et vacante par décès de Jacq. Simiaud. Tém. Olivier Textor, official, Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey-lès-Gap, et Pierre Morein, prieur de « Canes », familier dud. évêque. Chabottes, dans « la chambre de M. le Prieur », 4 août 1551. — Testament de Pierre Davin, chan. de Gap, docteur ès droits, recteur de l'église paroissiale de Champoléon. Il veut être enseveli dans l'église paroissiale de St-Pierre de Romette, « en laquelle tous ses encestres sont ensevelys ». Barthél. Peyse, cocuré de Gap, est chargé d'y faire transporter son corps. Il donne : 200 fl. à « Thononne Batalière, sa niepce *ex sorore*, filhe de feu Ant. Batalier » ; 300 fl. à la chapelle fondée par Jean Rambaud, unie à celle *de Vialibus*, dont il est recteur ; 50 fl. à Arnoux Batalier, son neveu ; divers biens à Madeleine Davin, sa nièce *ex fratre*, mariée avec Pierre Roux, de Ventavon. Héritière, Catherine Batalier, sa nièce. Exécuteurs : led. Barthél. Peyse et Jean Vial, curé de Romette. Tém. Gabriel Cesmat, bénéficier de Gap, Jean Martel, cordier ; Jean Séas, coutelier ; André *Olphi-Galhard*, portier de porte Colombe ; Jean Mutonis, not., 21 avril 1569. — Mémoire pour Jean-Benoît Moton contre Jeanne Carlot, au sujet d'une offense (1572). — Protestation par le chan. Paul de Beauvois contre la répartition de l'huile due aux chanoines par les bergers de Provence, fermiers de la montagne de Chaudun. Présents : Benoît Burgaud, Jean Espié et Arnoux Huilhet. Gap, 10 juin 1585. — Pièces d'un procès intenté par le chan. Jean Buysson au syndic de l'église de Gap pour être payé des sommes qu'il avait avancées, en 1576, au s[r] Chaboud, procureur au parlement de Grenoble (1583). — Procuration par Jean Pauchon, fils de feu Pierre, de Tallard, à son frère Antoine, pour vendre un pré sis à Rabou, 17 déc. 1584. — Significations, de la part de Sixte Constans, doyen, au chapitre de Gap, de lui payer ses distributions. Présents : Jean Buysson, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Clément Marchant, téologal, chanoines, 8 oct. 1586 et 30 déc. 1592, etc.

G. 1646. (Liasse.) — 54 pièces ou cahiers, papier ; 2 cachets plaqués.

1590-1593. — Papiers divers de Mutonis. — Pièces d'un procès intenté par Pierre Chaix, procureur à Aix, au cap[e] François Armand, dit *La Baulme*, d'Orpierre, en réparation d'injures (1590-91). Citations aud. Armand d'avoir à comparaître à Gap, devant « Benoict Olier de Montjeu, conseiller du Roy, vibailly des montagnes du Daufiné et juge royal, présidial au siège du bailliage de Gap », 3 déc. 1590 et 24 avril 1591 (2 cachets plaqués). — Procès intenté par « Françoise Moton, vefve de Melchion Boffier, de Gap », à Thomas Queyrel, tailleur, en restitution de divers meubles : « ung *cumascle* ; deux platz estaing, ung gros profund et l'aultre petit *eybercha* ; 4 platz de bois ; ung chauffelit ; vune piche tailhant ; ung flascon de cuir quy tient un pot ; ung *taullon croselier ;* ung carreau de plumes ; deulx *tarayres ;* ung plain sac de papiers (son contrat de mariage, un certificat que ses « parents de Bardoneiche luy avoint renvoyé ») ; deulx aubergeons de drap noir ; deulx devantiers, l'ung de cadis et l'aultre blanc de toille ; ung *cruisel sive caleil* fer » (1591). Requête au juge de Gap par J.-B. Moton, « père et légitime administrateur de Michel Moton », que lad[e] Françoise a institué son héritier, afin d'être mis en possession des meubles susdits (17 janv. 1592). Lettre au secrétaire Moton par Richaud, son beau-frère, au sujet de lad[e] affaire. Il lui envoie « demye douzaine de grenades... et une douzaine d'oranges » (sans date). — Procès intenté, par le chan. Arnoux Huilhet, à l'université de l'église de Gap, au sujet d'une pension de 7 écus due à la chapelle de Ste-Trinité par Guil. Barban, pour une maison, un « mollin estant hors Gap, près de lad[e] citadelle (de Piedmore), et un jardin ; pension que Jeanne Capèl, héritière universelle de Nicolas Capel, avait exigée de 1569 à 1574 (1592). — Injonction, de la part du chapitre Gap, aud. J.-B. Moton d'extraire un acte relatif à une terre sise à Gap, *à la Mallatière*, et « pour évicter à la perte des originaux... quy s'en porret ensuyvre,... à l'occasion du trouble de guerre auquel de présent nous sommes ». Gap, 18 juil. 1592. — Compte-rendu par les enfants de feu Ét. Simond, de Remollon, et par Jeanne Gailhard, leur mère, de « l'administration tutélère », faite par leur père, des biens de Pierre Michelon, fils de feu Jean et de défunte Catherine Simon, fille dud. Ét., de mai 1572 à 1583, en 168 articles. Lad[e] Catherine Simon

est morte le 8 mai 1572. En 1581, est « advenu, aud. lieu de Remolon, grande ruyne, inondation d'eaux » (art. 141); après la mort dud. tuteur, Jeanne Gailhard, sa femme, conduisit le pupille à Embrun, au mois de septembre (1583) et le présenta à l'archevêque, qui « dezira voir led. pupil » (art. 151); payé à « Dlle Jehanne de Caseneufve, vefve du cappe *St-Bonnet*, de Gap », 20 écus (art. 157); à Jean Saret, pour porter au juge le bail à ferme de Bernard Allard, le 15 nov. 1593, 3 fl. (art. 167), etc. (1593). — Mémoire rédigé par J.-B. Moton pour Marie Ébrard, fille de Gratien, veuve de Jacq. Bontous, fils de Guil., d'Upaix, pour revendiquer l'héritage de ce dernier, contre Ét. Bontous, son frère. Lesd. Jacq. Bontous et Marie Ébrard ont contracté mariage le 4 nov. 1564; la dot de l'épouse fut de 580 fl., plus 266 fl. d'augment (29 avril 1593). — Arrêt du Parlement, au nom de « Jehan d'Aumont, conte de Chasteauroux, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », en faveur de l'université de l'église de Gap, contre les débiteurs de pensions, censes et rentes. Grenoble, 7 août 1593. — Pièces d'un procès intenté par Paul de Beauvois, chanoine, et Jacq. Bignon, bénéficier, syndics de l'église de Gap, à Ant. Reboullat, dit *La Roze*, et Claire *de Flandria*, mariés, pour en obtenir une pension de 4 gros, imposée sur un champ sis à Gap, à La Blache, (1593), etc.

G. 1647. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1536-1594. — Papiers divers de Mutonis. — Obligation de 16 fl. par n. Guil. de Montorsier, citoyen de Gap, et n. Marguerite Rambaud, sa femme, en faveur de Baudon Rostaing, licencié ès droits, procureur à Gap. Tém. Jean-Ant. Gautier, marchand, et Ant. Applagnat. Gap, 11 janv. 1536, à Noël. — Notes au sujet d'un procès entre Jean *Orcelli*, de Vitrolles, diocèse de Gap, et les héritiers de « feu n. Guilhem de Montorsier », de Gap (1540). — Citation à comparaître, par-devant Gaspar Gautier, docteur ès droits, « juge ordinaire de Rabou », donnée à Martin et Guil. Nivoul, pour taxer des labeurs qu'a fait « Jean Moton, greffier dud. lieu » de Rabou. Gap, 18 nov. 1544. — Récusation par Nicolas Gautier, marchand de Gap, de Pierre Drac, notaire, juge député dans une cause qu'il avait avec l'église de Gap, dont Jacq. Parat, prêtre, était procureur, 20 mai 1552. — Commandement, de la part de Gaspar Gautier, lieutenant particulier au bailliage de Gap, « commissaire par le Roy député sur la alliénation du bien temporel de l'Église, pour les cent mil escus sol, que led. sr prend du revenu annuel sur led. bien », à la requête de « Balthezar de Comboursier, sr de Ratier », au chan. Jacq. Thibaud, vicaire général de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, et à Jean Mouton, son secrétaire, « de fère appourter et remettre rière le greffe du balliage de Gap, dans huictaine, tous papiers, recougnoissances et aultres actes consernantz et servantz à la vérification de la valleur annuelle du bien temporel et jurisdition des lieux de La Bastie-Neufve, Bastie-Vieille et Rambaud, apartenantz aud. sr de Gap », que led. sr de Comboursier « prétend acquérir », 28 sept. 1563. — Appel par Jean Vachier, fils de Jacq., not. de St-Julien, de l'acte d'opposition formée, par-devant Albert Martin, baile de St-Laurent-du-Cros, par Jean Rambaud, fils de Pierre, consul dud. St-Laurent, contre la mise en possession dud. Vachier, pourvu du greffe de St-Laurent « par substitution à luy faicte » par me Jehan Martin, son beaupère, greffier ». Tém. Laurent Blusset et « Elzéar Audéoud-*Jacco* », 12 mars 1565. — Injonction à Jean Moton d'avoir à délivrer à Honoré *Abelhe*, prieur d'Eygalayes, extrait des lettres de provision de son prieuré du 21 mai 1557. Gap, 28 sept. 1566. — Quittance de 8 fl. 6 s. 3 liards, par Esprit Compte, consul de La Rochette, à Christophe Martin, dud. lieu, pour les tailles des années 1563-65; Esprit Michel, not., 29 oct. 1566. — État incomplet de diverses pensions dues à l'église de Gap : Guil. Goubaud doit par an 30 sols (30 janv. 1549, Bonaventure Davin, not.); « le cappe Galhy, comme hoir de feu Gaspard Finette, chanoyne créé », 30 sols, imposés « sur une sienne maison... assize dans Gap, en la ruette allant vers la glize St-Arnoulx », confr, lade rue du devant, la maison d'Arnoux Huilhet de bize, celle de feue Marguerite *de Sclafanatis* au midi (19 janv. 1569, Sébastien Cugnet, not.); Jacques Artemale-Parroton, laboureur, 30 s., pour une cense donnée par « noble dame Françoyse *de Castignaco*, *sive* de Sausenaige, vycontesse de Tallard », imposée « sur ung ort et chanabier jougnant, confr. le chemin public appelé *Champsaurenc* du levant, jouxte le pré du Rd évesque *a borea*,... du cousté du chasteau de Charance » (28 mars 1516, Gontard, not.); Grégoire Combassive, 3 s. pour une grange « alla rue Mathieu Bourrel » (14 mars 1536, Davin, not.), etc. (sans date). — Requête au juge de Gap par Mutonis, au nom du chapitre, pour obtenir la restitution des papiers qu'avait en mains « feu Mre Ant. Dosan, bénéficier,.. et prieur de Pelhautier » (7 juil. 1583). — État de distribution « de l'argent de Savournon » aux chan. Burgaud, Buysson, Espié, Huilhet, de Beauvois, Marchant et Thomé. Total, 56 écus, 14 mai 1586. — Minute d'une lettre adressée par l'évêque de Gap au chapitre au sujet des décimes, 23 janv. 1587. — Prise en charge, de Me Lambert, procureur de Jacques et Pierre Boys, frères, et autres, par le procureur Chaboud, des procès et procédures intentés

« contre M[rs] de l'église cathédralle de Gap, M. M[e] Gaspard de Gaultier, juge ordinère de Gap, Marguerite *de Flandria*, Dlle Loyse de Veray, dame de Mantier,... Jacq. Poncet, Michel *Finette*; Dlle Magdeleine du Faure, femme à Jacq. *Finette*, ... noble Jehan Abon, consgr de Reynier », et ce, « comme tiers possesseurs » et en « reprinse du procès » datant de 1535. Parmi ces procès est un document de 374 feuillets, 19 juil. 1589. — Sommation, de la part des frères Jacq. et Pierre Roys, à Chaboud, d'avoir à rendre lesd. papiers, 13 juil. 1592. — Requêtes au vibailli de Gap par Marie Ébrard, fille de feu Gracien, marchand de Gap, veuve de Jacq. Bontoux, fils de Guil., d'Upaix, qu'elle avait épousée le 4 nov. 1564 (Flour, not. d'Upaix) et qui avait testé le 11 déc. 1586 (Ant. Plendoux, not. de Mison), afin de retirer sa dot et autres sommes formant le total de 829 fl. (12 janv. et 23 févr. 1593). — « Rolle des lodz accordés pour M[rs] du vén. chapitre », depuis le 21 avril 1593 : le 4 mai, pour « la mayson que tient la vefve de Jehan Farel, cardeur », 15 écus; le 6, Ant. Meyer, pour une maison en rue Peyrolière, 12 é. 30 s.; le 30, Jacq. Nivoul, cardeur, pour une maison en rue Souveraine, 6 é., etc. Le 3 août 1594, le chapitre et l'évêque de Gap afferment « le grand disme », à « André *Fontebonne* » et autres, pour 159 charges de blé : 106 pour l'évêque et 53 pour le chapitre, « moytié froment et metayer, payables la moytié à St-Michel prochain et l'aultre à la St-Martin » (1594).

G. 1648. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1573-1599. — Papiers divers de Mutonis. — Autorisations de prêcher données à Jean *Boieri*, prêtre de l'Observance : dans l'église des Tourrettes (*de Turrectis*), par Hélie *Mossonus*, docteur en théologie, chan. de Fréjus, vicaire général. Fréjus, 27 janv. 1573 ; — à Gap et dans tout le diocèse, par Ét. Perret, licencié ès droits, vicaire général et official de Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap, comte de Charance. Gap. 24 avril 1573. — Contrat de mariage d'Arnoux Davin, fils de feu Pierre, de Romette, avec Catherine *Stachi*, fille de Pierre et de Jeanne Bumat, des Bumats, hameau de Gap ; dot, 350 fl. Gap, 31 janv. 1574. — Certificat par F. *de Oliva*, attestant « avoir publié par troys dismanges dans l'église N.-D. de Gap, à la messe perrochialle, comme est de costume fère », le projet de mariage entre Philibert-Caresme, fils de feu Jacques, et Judith, fille d'Ant. Philibert-Caresme, fils de feu Pierre, tous de Charance. Gap, 29 mai 1575. — Pièces d'un procès pour Jean Pons et Jacq. Jausselme contre Raymond de Puysac, orfèvre à Gap (1581).—Copies des requêtes adressées à « Mons[r] des Diguières, Serres, Rozans, Le Noyer et Gleysil, général commandant pour la Relligion Refformée en ce païs », par led. de Puysac, « cessionère et au nom d'Anth. Philibert, son beau-frère » : afin d'obliger les héritiers de Claude Tays à payer aud. Philibert 24 charges de blé, que, par sentence du 19 août 1550, « Béatrix de Lafont, mère et tutrice des enfens dud. Claude Tays », avait été condamnée à lui payer. « Les parties compremectront, dans trois jours après signiffication faicte du présent décret, et sera la santance arbitralle... exécutée,... par provision, suyvant le règlement du roy de Navarre. Faict à Gap, ce 6[e] déc. 1580. LESDIGUIÈRES » ; — pour qu'il donne l'ordre de « saizir au corps et constituer prisoniers... Jean Pons et Jacques Jauselme, maris de Marie et Catherine Taixe », qui n'ont pas obéi à son ordonnance du 6 déc. 1580 : « Est ordonné... satisfaire à nostre prédante ordonnance, à peyne de prison. Faict à Gap, le 14 janv. 1581. LESDIGUIÈRES » ; — pour que led. Jauselme soit « debtenu prisonier jusques qu'il aye satisfaict... Soyt faict comme il est rèquis, avec toutes contrainctes nécessaires. Donné à Gap, le 26[e] janv. 1581. LESDIGUIÈRES ». — Protestations par Jean Pons, qui « a esté fait prisonnier, à la requeste de Reymond *de Puisiac*, nonobstant les déclarations, et nomination d'arbitre par luy faictz, pour obéir aux commandementz de Mgr des Diguières », 12 févr. 1581. — Lettre à Mutonis par G. du Masel, de Tallard, au sujet de l'affaire qui précède : « Je suys esbay comme Anth. Philibert a remis le debte dont s'agist à de Puisac, son beau-frère, sachant bien qu'il avoyt intenté procès de la somme qu'il préthend, en la cour de Tallard, contre les heoirs de feu Claude Tays, et que, despuys, le procureur du Roy au siège de Gap auroyt faict convenir, par-devant le sgr vibailli dud. Gap, par paches illicites, et tant procédé que sentence s'en seroyt ensuyvie, par laquelle led. Philibert seroyt esté condamné en l'amande et led. acte déclaré nul,... dont il me semble que led. Philibert debvroit estre amendable que de remètre une chouse, de laquelle il a esté condempné et desbouté ». Tallard, 21 janv. 1581. — Requête au juge de Gap, par M[e] Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, pour obliger les héritiers d'Ant. Ollivier, dit *Guimon*, cordonnier, à lui payer 7 écus, suivant obligation du 23 févr. 1583. Gap, 16 juin 1584. — Quittance de 8 fl. 2 s. par Nicolas Sollier, « mistral du *Champsor* », à l'université de l'église de Gap, 25 mai 1585. — Requêtes au juge de Gap, par Béatrix Gailhard, fille de feu Gabriel et de Jeanne Piard, afin de pouvoir procéder à la discussion des biens de son père, malgré l'opposition de m[e] Ant. Rigaud. Le contrat de mariage de ses parents fut reçu le 28 mars 1582 (Jacq. du Tanc, not.), 1585. — Lettre au

doyen de Gap[1]), à Grenoble, par A. Huilhet : « Suys allé parler au père de feu *Sarralheri*, lequel m'a dict que le serviteur de M. de Fallaveaux, nomé Guilhiaume, devoyt avoyr ung pacquet que led. *Sarralheri* ly avoyt bailhé, et l'arrest est dedans ». Gap, 4 sept. 1588. — Pièces du procès, intenté devant « Gaspard de Gaultier », juge de Gap, par Jean-Benoît Mutonis, secrétaire de l'évêque de Gap, à Jean Meyer, lieutenant du courrier et fermier des dîmes de Gap, pour avoir le « payement des droictz du conterolle de la vandange » (1590-91). — Commandement, de la part dud. J.-B. Mutonis à Pierre Philibert, Sébastien Gay-Para et autres, de lui payer les sommes qu'ils devaient, à lui et à son père Jean Mutonis, pour écritures et travaux, 7 mai 1594. — Obligation de 200 écus d'or sol, par n. Isaac de Capris, s^r de St-Ferréol, cap^e châtelain d'Upaix, « à présant occuppé pour le service du Roy, ayant une compagnie de gens de pied », et adonné « aux affayres de la guerre, tant deçà que delà les montz », en faveur de « n. Françoys de Caprys, son frère », pour racheter les « moullins appellez communément les moulins de St-André de Bonnardz [sis à Gap], à présent tenus par m^e Mutonis, not. de Gap », conformément aux volontés de feu n. François de Capris, docteur ès droits, cap^e châtelain d'Upaix, leur père (testament du 8 mai 1592, Franç. Malenc, not. de Grenoble), et de l'avis d'Isabeau d'Abon, leur mère, de Thomas *Jussiamis*, leur beau-frère, de Louis Philibert, not. de Gap, leur neveu, et de n. Balth. de Bonthous, s^r de La Salette, leur allié. Tém. Benoît Pasquier et m^e Simon Jehan, d'Upaix. Upaix, 29 nov. 1593. — Cession d'une créance de 215 écus d'or sol sur la com^té d'Upaix aud. François de Capris par Isaac de Capris, son frère. Tém. n. Daniel de Combour-sier, s^r de Royson, n. Balth. de Bonthous, s^r de La Salette, et n. André Olier, s^r de Montjeu ; Barthél. Lamonstre, not. Upaix, 15 juil. 1595. — Mise en vente, à Gap, place St-Étienne, devant la boutique de Benoît Blanc, marchand, à la requête de Georges *Irers*, *alias* Eyraud, trésorier de la ville de Gap, d'une terre saisie « à messire Gabriel Roubert, chanoine »[2]), fils et héritier de Guil. Robert, en payement de tailles, 15 juin 1595. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement, par le syndic de l'université de l'église de Gap, à « Barthél. de L'Ort, gippier de Gap », pour le contraindre « à prandre investiture d'une maison par luy de nouveau bastie sur les chasaux par luy aquis,... à la rue Escoffière, *sive* de Mathieu Borrel », et que Gaspar Figuet, le 4 févr. 1539, avait reconnu tenir de lad^e université (1595-96). — Lettre à Mutonis par « La Thomotière », pour le prier de lui porter à Remollon l'acte d'achat d'une maison qu'il a acquise, à Gap, de François Rolland. Remollon, 21 nov. 1597. — Minute du certificat ou *forma dignum* délivré par Jean Figuet, docteur ès droits, vicaire général et official de Pierre Paparin[1]), en faveur de Claude de Laup (*de Alpo*), clerc du diocèse de Gap, pour obtenir un bénéfice. Gap, 14 juil. 1599, etc.

[1]) Sixte Constans, d'abord capiscol ou précenteur (1563-73), vicaire général (1569-72), receveur diocésain des décimes (1572-74), curé de St-Étienne-en-Dévoluy le 15 sept. 1574 (G. 1592), fut nommé doyen de Gap le 18 déc. 1581; il mourut en avril 1596.

[2]) Encore vivant en 1629 (G. 937).

[1]) Au moins dès le 7 mai 1583 (G. 849) et le 8 janv. 1584 (G. 1644).

G. 1649. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

XVIe siècle. — Résidu du not. Mutonis. — « Proget de lettres à Mgr des Diguières », par la femme du « s^r de Chastillon », pour avoir son avis au sujet du projet de mariage du « filz ayné du s^r de La Peyne, qui est de la maison des Chais, de Sisteron, et ma fille, Isabeau de Chappan, ainée dud. s^r de Chastillon » (sans date). — Requête à l'évêque de Gap par les consuls des *Eures* (Éourres), du diocèse de Gap, afin d'obliger le prieur à contribuer pour un tiers aux réparations qu'ils avaient faites à leur église, id. — «Mémoire à mon secrétère Mutonuis », par l'évêque de Gap : « Passer aux Diguières et baizer bien humblement les mains de ma part à Monsieur, et le prier de vouloir escripre à m^e *Parati* un peu de bon ancre, de me vouloir aider des papiers qu'on luy demande », savoir : le « rolle des investitures des Basties et celles de la ville de Gap... Il en fault autant faire chez m^e *Garnaudi*, qui a des investitures de Gap ». Si Mutonis reçoit « d'argent du capp^e *Grilly*, leur en pourra despartir à chascun un peu, pour faire travailler... Il en fauldra faire autant à l'endroit de ceulx qui ont les papiers de m^e Cailhe,... de feu m^e *Oleri*... Il baillera ma lettre à m^e Bellue, à Polligny, en passant,... parlera à la vefve de Chamouz... et son filz », id. — Requêtes au parlement: par l'évêque Pierre Paparin, « contre Jehanne Carlote, femme au s^r de La Grange », au sujet d'un pré appartenant à l'évêché de Gap, id. — Mémoire par Jean Gautier-Fauvin, « pour chercher certains papiers qu'il a en son estude » : son contrat de mariage, de « l'an après que M. du Maine batit La Mure »; procès contre Jean Brochier, dit *Tésardon*, de Gap ; contre Honorat Ollivier et Jeanne Roysson , de Chorges, « avec le mariage de feu Pierre Roysson et Caterine Olivière, que feu m^e *Gariny*, de Chorges, avoit faict », etc. — Lettre par « le sgr de Rousset » au « juge Mutonis, à Gap, au sujet d'une « requeste pour fère le dessus d'une crote, d'ung clapier

devers la ville (de Gap), au champ de la Commanderie », d'où il a « faict tirer de carreaux de longeur de 5 ou 6 pans », etc., 14 sept. (1590). — Mémoire pour Jacq. Chabert, au sujet d'un procès en garantie, non autrement déterminé (au dos, mentions de lettres, sur la dispute des s[rs] ministres de Gap et le s[r] Marchand », et « au s[r] du Serre, ministre de la parolle de Dieu, sur ung livre qu'il avoit volu métre en lumière sans le fère veoir et le communiquer aux s[rs] pasteurs, ses confrères »). — Requête au juge ordinaire de Gap par le procureur du chapitre, pour obtenir de Claude Huilhet, dit Robin, cordonnier, nouvelle reconnaissance d'une vigne, sise à Gap, *en Bona*, qu'Ant. Mathieu avait reconnue le 6 déc. 1492, confr. alors la vigne de n. Guil. Aboul, « le chemin public allant de Gap en Chalvet *en testo* », la vigne de Philippe Guicharel, de bise, et le « béal du Mollin », et qui, actuellement, confr. la vigne de n. Jean Aboul, le chemin allant de Gap à Chauvet et la vigne de feu Jean Achard, de bise, etc. — Copie d'une lettre (à l'évesque de Gap?) par Jean-Benoît Mutonis, s'excusant de ne pouvoir délivrer des expéditions des actes « que feu m[e] Gaspard-Mathieu Mallany a randu, touchant la première alliénations du biens des ecclésiastiques », que son père doit avoir ; celui-ci « est présentement à Grenoble pour ses affères, qui a la clef de ses papiers ». — Mémoire par « Magnonie, deffenseur proveu à Marquèse Rochasse, filhe à feu Piarre Rochas, de Gap », au sujet de l'héritage de ce dernier. Les documents produits sont : contrat de mariage dud. Pierre Rochas, héritier et fils de Guil., avec Marie Farel, à qui l'époux donne 500 fl. d'augment (8 nov. 1547, Chérubin Rambaud, not.); obligation de 310 fl. par feu Pierre Rochas, père de lad[e] Marquèse au chan. Pierre Rochas (3 juil. 1550, Pierre Drac, not.) ; quittance de 100 fl. par Guil. Rochas, père de feu Pierre, à « Ant. Bosse, père de Madaleine Bosse, mère dud. feu Pierre » (13 janv. 1533, Esprit Vacher, not.); sentence obtenue par « Margarite Armande, vefve dud. feu Pierre Rochas », en restitution de 75 écus d'or sol (5 juin 1564, « an présant ») ; contrat de mariage de Jean Barban, fils de Jean, cordonnier de Gap, avec Marguerite Rochas, fille dud. feu Guil. et sœur dud. feu Pierre (6 oct. 1552, Guil. Barban, not.); id. d'Ant. Séas, fils d'Ét., de Gap, avec Catherine Rochas, sœur dud. feu Pierre (25 mars 1557, Claude Brunet-Blocard); id. de Guil. Rochas, « père dud. feu Pierre », avec Madeleine Bosse, fille d'Ant. (Jacq. du Tanc, not.) ; « et deuement adverti du décès dud. Pierre, duquel feu Pierre Rochas et Jehan Rochas, frères, sont successeurs et bien tenantz, et, par conséquant, lad[e] Marquèse, filhe dud. feu Pierre », et connaissant « les quittances de 150 fl. par lad[e] Marie Farelle données,... ausd. Pierre et Jean Rochas en diminution desd. 500 fl..., led. deffandeur, pour évicter plus grandz despans à la lad[e] Marquèse,... accorde que lad[e] Marie Farelle, ensamble lesd. m[e] Piarre Rochas, Madaleine Bosse, sa mère (dud. feu Pierre), Margarite Armande, sa vefve, Jehan Barban et Anth. Séas soyent aloyés chescung selon son degré » (1564). — Fragment d'une procédure faite par-devant le juge ordinaire de Gap, à la requête de Catherine Thomé, contre Ant. Vivian, hôtelier. Sont mentionnés : Firmin Rochas, docteur ès droits, juge ordinaire (3 mars 1577) ; Ét. Burle, docteur ès droits, v[ice]-juge ordinaire (2 oct. 1577) ; Grégoire Julhien, greffier (28 oct.) ; Gaspar Millon, de Villeneuve; Jacq. Clary (29 oct.); Jean-Benoît Moton, procureur de lad[e] Thomé, Jean Blanc (24 avril 1577), et autres. — Autres fragments : d'une requête par « sire Laurens Joyne,... contre Loys de Chappan, escuyer », au sujet d'une enquête antérieure, 23 févr. (1590) ; — d'une procédure relative à une vigne, reconnue par Ant. Matthieu, le 6 déc. 1499, et payant au chapitre de Gap une cense annuelle de 3 setiers de vin, laquelle, après le décès dud. Mathieu, fut possédée par Catherine Mathieue, sa nièce, femme de Robin Huilhet, puis par Claude Huilhet, fils dud. Robin ; — de l'acte de récusation du juge Gaultier par le chapitre de Gap, sgr de Rabou et de St-Laurent-du-Cros ; — d'un « procès criminel intenté en la cour ordinère de St-Laurens-du-Cros, de la part dez consulz », à Jacq. Sauret-Canne et autres dud. St-Laurent ; — d'un mémoire relatif aux dettes « de Dlle Jeanne *Grueilh* et Justine Gignouile, sa filhie... Par les misères et calamités du temps, François et Gaspard du Cros, père et filz, leurs marys, respectivement, sont tembés en telle dizette et povretté qu'elles n'ont de quoy s'alimenter, ne leur familhes ». Elles réclament leurs dots (XVI[e] s[e]).

G. 1650. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1558-1600. — Papiers divers de Mutonis. — Mémoire, pour le chapitre de Gap, contre Pierre *Olphi*, précenteur, qui, le 26 juin 1557, avait fait appel contre la publication de « certains statutz du chappitre », et, qui, le 1[er] juil. 1557, avait présenté requête aux « fins d'estre maintenu en possession de certaines préhéminances de son office de précenteur ». Il aurait dû se pourvoir, non devant le juge laïque, mais « devant le juge d'esglise, supérieur dud. chappitre ». D'ailleurs, le chapitre est « en possession et coustume immémorialle » de faire, deux fois l'an, « des statuts et ordonnances ». Déjà, en 1540, feu Michel *Olphi*, prédécesseur dud. Pierre, avait commencé le procès au sujet des « distributions quotidia-

nes de pain ou blé, vin et argent, qu'il prétendoit luy estre dues, telles que led. Pierre *Olphi* aujourd'huy demande ». Le procès, continué par ce dernier, est « entre les mains de M. Me Henry Marrel, conseiller du Roy », et en état d'être jugé. « Quant aux statutz des ans 1286 et 1299, les tables, documentz et enquestes » visés dans ce procès, le syndic du chapitre ne peut « les communiquer en original, mais en extraits » (1558). — Désignation des consuls de Châteauvieux, Michel Mari et Claude Boyer, pour sequestres des dîmes dud. Châteauvieux, saisaies, par « auttorité de S. M., à la porsuite de M. Me Sébastien Lionne, conselier du Roy, conterrolleur général des deniers de sade M. à la charge dud. pays (de Daulphiné) et commis à la recepte généralle des deniers du clergé en la générallité establie à Grenoble, aulx membres de l'évesché de Gap, de La Bastie-Neufve et Vieilhe, Rambaud, Lextrect, Chasteauvieulx, Peilhautier et Charanse,... pour le payement des deniers deus à S. M. par le sgr évesque, comme appert par les actes faictz par me Hénemond Jamier, huissier de la cour de parlement de Daulphiné », le 11 juin ; Esprit Michel, not. Tallard, 24 août 1578. — Compte-rendu, devant Esprit Gérard, docteur ès droits, juge ordinaire de Remollon, pour le commandeur de Gap, par Jeanne Gailhard, veuve d'Ét. Simond, mère et tutrice de ses enfants et « dud. feu Symond », à Gap, le 4 nov. 1583, à la demande de me Chitron et Ét. Rolland, curateurs dud. Pierre Michellon, fils et héritier universel de Jean, dont feu Ét. Simond était jadis tuteur. Sont nommés auditeurs dud. compte : Jean-Benoît Moton, procureur, Arnoux Giraud, citoyen de Gap, Ant. d'Orsière, d'Ancelle, et led. me Chitron. Le 13 nov., lade Jeanne Gailhard produit l'inventaire des biens du défunt, du 6 mai 1572, et déclare que « me Pancrasse Thomot, notaire de Remollon, oncle allié dud. migneur,... impugnateur desd. comptes,... s'est tousjours monstré ennemy dud. Pierre Michellon et dud. feu Symond, son mary, et de ses enfants », et qu'il a en son pouvoir divers meubles du mineur : « deux *emboutayres* », 4 cornues, un *peyrol*, une *oulle*. Le 15, « me Moton est contrainct de s'en aller en Prouvence, et led. sire Arnoulx Giraud à Grenoble... Avons ordonné que l'audition desd. comptes sera continuée entre icy et le jour des Roys prochain venant; et, cependant, avons enjoinct aud. Rolland, curateur, de fère conduyre led. Michellon, mineur, au collège d'Ambrun entre icy et mardy prochain, affin qu'il ne perde plus son temps, sur peyne de dix escus d'amande ». Le 22 nov. 1593, à la requête de « Jean Symond et Pierre Michellon,... led. Symond, pour et au nom de la susde done Jeanne Gailhard », suite de l'audition desd. comptes, à Remollon, « dans le logis de sire Anthoyne Mauduech ». Présents : Jacq. Chitron et Claude Sochon, procureurs de Gap, auditeurs; Jean-Benoît Moton, greffier, lade Jeanne Galhard, Jean et Charles Simond, ses fils, Pierre Michellon, Ét. Rolland, « me Pancrasse Tomot, notère dud. lieu, appellé *capitène La Tomotière* ». Sont produits : « le cayer de la vente de meubles dud. pupil, faite à Gap », le 29 août 1572, total, 17 écus 23 s.; le « livre journalier » du tuteur, etc. Le 25 avril 1595, tous les différends sont soumis à l'arbitrage de « n. Honoré de Matéaud, dit le *capitène La Bréolle*, mes Jaques Chitron et Claude Sochon, procureurs », à qui tous les papiers de « la tutelle » sont remis (1595). — Quittance de 60 écus d'or sol, donnée à « n. Esperict Michel de Beauregard, de Gap », par « n. Pierre Gailhard, sr de Chasteauvieux, et n. Denis de La Roque, facteur et négociateur du sgr évesque de Gap », pour prix de 50 charges de blé méteil du domaine de Charance, en diminution « de la rante des biens que led. sgr y tient et possède,... et à bon compte de ce que led. sgr évesque doit à M. de Clermond, jadis évesque dud. Gap ». Tém. « Pierre Rome, cellier de Gap, Jehan Salles et Mathieu Plauchut, dud. Gap » ; Jean Brunet-Blocard, not. Gap, 13 mai 1584. — Plainte au chapitre de Gap, par Gaspar-Mathieu *Mallani*, procureur d'office et patrimonial de l'évêque Paparin, contre divers bénéficiers de l'église, qui n'assistaient pas aux offices et allaient « servir allieurs comme mercenaires ». Présents : Sixte Constans, doyen, Jean Buysson, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Louis de Gaultier, et Guil. Burgaud, chanoines. Gap, « en la nef Sainte-Caterine, où de présent se faict le service divin », 1er mai 1590. — Sommation (incomplète) aud. chapitre par Guil. Blanc, chanoine, au moyen de « Claude Blanc, citoyen de Gap, dit *Camargues* », afin d'être mis en possession de la prébende de La Rochette, résignée par Ant. Buysson, docteur, avocat au parlement, parvenue à Pierre Astier, chanoine, 23 déc. 1593. — Commandement à l'évêque Paparin, de la part de me Hugues Juvenis, prêtre, curé « d'Avanson, diocèze d'Ambrun », d'avoir à lui payer la part de sa portion congrue, à raison du « dixme de lade parroise, des terres, vignes et possessions qui sont dellà la rivière d'Avanse », à « raison de deux charges de sept, ou aultre, telle que de droict », d'autant « qu'il appert par l'acte de visitation du sr vicaire général de Rme archevesque d'Ambrun,... qu'il n'a moyen de se pouvoyr entretenir ». Déjà, le 9 oct. 1583, les consuls d'Avançon avaient demandé à la Cour que l'évêque de Gap, pour les dîmes qu'il perçoit sur les « possessions qui sont dellà la rivière d'Avanse, bailheroyt aud. curé, pour sa portion congrue, mesme part et porcion des dixmes de blé et de

vin qu'il prend en lad[e] paroyce que luy bailhent led. s[r] archevesque d'Ambrun et le s[r] abbé de *Biscondons*, des dismes qu'ilz prennent de l'aultre cousté de lad[e] rivière, qu'est, de sept charges, deux » (11 août 1594). En tête, copie de « la visitation », par Jacques Argence, chan. d'Embrun, vicaire général[1]) de Guil. d'Avanson, « archevesque et prince d'Ambrun, commissaire en ceste partie depputé par nos sgrs tenant la cour de parlement... à Grenoble, au moys d'aoust 1582,... des églizes parrochielles de ce diocèze d'Ambrun ». Le 9 oct. 1583, à Avançon, il fait « assembler le peuple en la maison de la confreyrie dud. lieu, m[es] Pierre Hugues, chastelain dud. lieu, Franç. Garnier, consul, Claude Hugues et Joanays Olivier, conseillers, Est. Gros et Est. Matheron, et plusieurs aultres, auxquelx a esté fait lecture dud. arrest de la Cour. Ce fait, avons visité l'églize dud. lieu, laquelle avons treuvée entièrement ruynée, tellement que le divin service ne s'y peult fère, lhorsqu'il faict mauvais temps, ains sont contrainctz de fère led. divin service en lad[e] maison de la confreyrie... Nous avons enjoinct ausd. consulz... de rebastir et de reffaire lad[e] esglize,... ordonnant que les ecclésiastiques que prégnent et perçoyvent les dismes dud. lieu feront rédiffier le presbitère, suyvant led. arrest, et lesd. parrochiens la nef. Lesd. consuls et parrochiens on dict que M. l'évesque de Gap prent et parçoyt entièrement tout le dixme de lad[e] parroyse des terres, vignes et possessions qui sont de dellà la rivière d'Avanse, et qu'il seroyt bien raisonnable qu'il en bailha une pourcion congrue au curé dud. lieu d'Avanson, part et porcion des dixmes que prend en lad[e] parroyse, de blé et de vin, que font le R[me] archevesque d'Ambrun et abé de *Buscondon*, desà lad[e] rivière, qu'est de sept charges deux ; enjoingnant au chastelain dud. lieu d'exécuter lad[e] ordonnance, mesme pour la présente année et récolte » (Extr. du 20 avril 1594). — Ratification (incomplète), par le chapitre de Gap, de la transaction conclue précédemment entre led. chapitre et le chan. Sixte Constans, doyen. Présent, l'évêque de Gap. Gap, 15 nov. 1595. — Extrait par J.-B. Mutonis, de l'arrêt conventionnel passé entre l'évêque Pierre Paparin et les habitants de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, au sujet des lods, du fournage et des moulins. Lesd. habitants payeront les lods au 12[e] denier. Pour le fournage et moulinage, conformément à l'arrêt du 4 juil. 1584, chaque maison payera annuellement « un sestier bled, consistant en deux esmines, l'une bled fourment, l'autre bled méteyer ». Grenoble, 22 juin 1596. — Requête au parlement de Grenoble par « Grégoire Jullien, Claude Sarrazin, Henric Combassive et Claude Millon, greffiers en la cour ordinère de Gap », pour protester contre la nomination de deux nouveaux greffiers, au préjudice des droits conférés aux quatre premiers greffiers désignés par Pierre Paparin, peu après son avénement à l'évêché de Gap, le 15 déc. 1572[1]), et auxquels ils avaient succédé. Voulant « establir quelque ordre en la distribution de sa justice », Paparin avait alors institué « quatre greffiers, deux cyvilz et deux criminelz, en sa justice temporelle de lad[e] ville de Gap, son terroyr, du lieu de Lazer et son mandement, et pour tenir le conterolle acoustumé aux portes de lad[e] ville de Gap en tempz de vendanges » (Mutonis, not.). Signification de cette requête par Jean du Berton, sergent de Gap, à l'évêque Paparin, « truvé en personne dans lad[e] ville » de Gap, 27 mars 1598. — Lettre par « Jehan de Pontis », transmise par moyen de Jacq. *Parati*, au sujet du procès des tailles de Sigoyer-Malpoil, devant le parlement d'Aix, confié au D[r] *Seguirani*. « Et quant au procès contre Jehan de Laye, Elzias, son frère », ceux-ci ont promis de payer leurs dettes. Le s[r] « de Berdonieyce de Vanton » revendique un pré vendu à l'université (de l'église de Gap), 18 janv. (vers 1599). — Citation à comparaître devant la Cour, au nom de « Jean d'Aumont, conte de Chasteauroux, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », à la requête de Jean de L'hort, aux syndics de l'église de Gap, Paul de Beauvois, chanoine, et Jacq. Bignon. Grenoble, 11 oct. 15[99?]. — Indulgences accordées par le pape Clément VIII, à l'occasion du chapitre des Dominicains à Ste-Marie de La Minerve à Rome, 16 sept. 1600. — Oraisons de St Thomas d'Aquin avant et après la communion (vers 1600).

G. **1651.** (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1594-1601. — Papiers divers de Mutonis. — Enquête faite par Jean Beyle, sergent royal de Tallard : à Veynes, les revenus du « prieuré du St-Sépulcre » et les chapelle de « St-Arey et Ste-Catherine et Notre-Dame ». Ces dernières n'ont aucun revenu, 4 janv. 1594 ; — à Ste-Euphémie, pour la chapelle fondée par Ant. Perrin, pas de revenu, 6 janv. — Compromis entre Jean Marcon et cap[e] Pierre Besson, anciens consuls, et Benoît Pasquier et Léon Levein, d'Upaix. De l'avis de « n. Ysac de Capris, s[r] de St-Ferréol, capp[e] d'Upaix », sont nommés arbitres :

[1]) Chanoine au moins dès 1558 (G. 226), chantre en 1568, encore vicaire général en 1600 ; mort vers 1613 (G. 556. Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II, p. 590, 598, 604, 611).

[1]) Jour où il fit solennellement son entrée à Gap (Voir G. 912. Cf. l'*Introduction* du vol. précédent, p. xvi).

Claude Olier de Montjeu et le s[r] Girard, docteurs ès droits ; Barthél. Lamonstre, not. Upaix, 14 janv. — Requêtes au Parlement : par Jean Boyer, curé du Noyer, afin d'être déchargé des décimes, à cause du revenu dérisoire de lad[e] cure, 14 févr. 1594 ; — par Pierre Astier, curé de La Rochette, id., 30 mars. — Certificat par les consuls de *Méarolz*, attestant que la cure et les chapelles sont vacantes et sans revenu, 7 juil. 1594. — Sommation de la part d'Honorat Buysson, sacristain, et Pierre Astier, chanoine, agissant au nom du chapitre de Gap, à Claude Davin, receveur des décimes du diocèse, de leur payer 109 écus qu'il leur doit, 18 juil. 1596. — Arrêt extrait des registres du Conseil d'État, « sur la révocation des impositions, cessation des obligations et modération des tailles » imposées durant la guerre, à la requête des « gentz du thiers estat du païs du Daulphiné », et sur les représentations des « députés du clergé et noblesse dud. païs ». Lyon, 9 oct. 1595; enregistré à Grenoble le 19 févr. 1596. La liquidation des dettes de la province est renvoyée aux « commis des estats, consuls et depputtes des villes ». St-Marcellin, 12 déc. 1596. — Copie d'une lettre du Roi, « sur le fait des impositions », dont les prochains États auront à s'occuper. Paris, 16 janv. 1599. — Autorisation par le chapitre au chan. Charles Arnaud de s'absenter pendant un an pour poursuivre ses études[1]), 14 avril 1599. — « Création des consuls de Manteyer pour 1599 » : Jacq. Laubet réunit 29 voix et Ambroise Blanc, 26. Présent, le juge de Manteyer. « Au devant du chasteau », 2 mai 1599. — Requête au juge de St-André la Freyssinouse par Clémence Chevalier, femme de Jacq. Espié, de La Celle, afin d'être autorisée à exiger ses droits dotaux (1600). — Mémoire relatif à « la some de 29 escus, de 4 fl. », que J.-B. Moton doit à Jacq. Robert, pour une maison que celui-ci lui a vendue, sise à Gap « rue Juifve » (vers 1600). — Nomination par les consuls et notables habitants de Gap, de « m[e] Ant. Jausselme, filz de Claude », de Gap, catholi-, que, pour remplacer Jacq. Chitron, not. royal décédér « et requérons M. le Garde des ceaux » de lui octroye. led. office. Gap, « dans la maison commune », 2 févr 1600. — Nouvelle autorisation par le chapitre de Gap au chan. Charles Arnaud de s'absenter durant un an pour poursuivre ses études, 17 oct. 1600. — Requête au chapitre, par « frère Silvestre Gerin, théologal », le 10 déc. 1600 : « Estant pressé par mes supérieurs de me retirer à mon convent de Crest, duquel suis gardien, et par ainsi ne pouvant plus servir à vostre théologalle, de laquelle de voz grâces m'aviés pourveu, ey bien voulu vous supplier en pourvoir M. Pierre Fenolliet, pour le présent grand maistre des escolles de ceste ville[1]), qui, après avoir receu les ordres, ainsi qu'il promet, en sera très suffisant et digne. Je le secourerey jusques à ce qu'il soyt en estat. Que si, par aventure, l'esconduisés, je vous déclare que n'entends pas me desfaire encore de la théologalle ». — Pouvoir de prêcher pendant un an dans la ville et le diocèse de Gap, par Jean Buysson, vicaire général capitulaire, *sede vacante*[2]), à frère Nicolas Folcard, Franciscain, du couvent de Bar-sur-Aube, en Champagne. Gap, 8 mars 1601. — Collations : le prieuré de St-Arnoux de Montguers, abandonné par Mathelin Joubert, à Nicolas *Salercy*, prêtre du Buis, diocèse de Die, 18 avril 1601 ; — la cure de La Batie-Neuve, vacante par incapacité de Guil. Bosc, à Esprit Silvestre, prêtre du diocèse d'Embrun, 15 mai 1601. Au dos : « *Hic cessant provisiones episcopales... sub nomine et autoritate R[di]... Petri Paparin è Calidomonte,... a certis mensibus vita functi, et ideo sequentes sunt sub nomine... Caroli Salomonis de Serro, ejusdem R. D. Paparin in eodem episcopatu successoris... Idem R. D. de Serro , fuit missus in possessionem... per procuratorem die 18[a] mensis marcii, et deinde primus adventus illius, post ejus sacrum, in civitatem Vapincen. cum religiosa et honorabili solemnitate ac hilari receptione populli, die dominica computata 1[a] mensis jullii anni Domini 1601.*

[1]) Chanoine dès 1594 (G. 794), encore vivant en 1629 (G. 937).

G. 1652. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1583-1603. — Papiers divers de Mutonis. — Procuration par le chapitre de Gap à Sixte Constans, doyen, et Jean Buysson, chanoine, « pour s'en aller vers Mgr le R[me] évesque de Gap, avec les s[rs] consulz et comis de lad[e] vile, pour négocier... sur le faict du grand disme de ceste ville, sur lequel l'on est en traicté de transiger ». Présents, Benoît Burgaud, Jean Espié et Arnoux Huilhet (Gap, 17 juil. 1583). Le 21 juil. suivant, les procureurs susdits disent qu'on n'a pu s'entendre sur la quotité de la dîme. Présents, Paul de Beauvois et les susnommés. — Requête adressée à « Claude Basset, official délégué par M. le R[me] évesque de Gap et par la cour de Parlement », par le doyen Sixte Constans, accusé par le procureur d'office épiscopal, afin d'être mis hors de cause. L'objet du litige n'est pas spécifié, 9-14 nov. 1585. — Pièces d'un procès intenté à Louise de Varey, dame de Manteyer, par Jacq.

[1]) Nommé évêque de Montpellier le 8 août 1608, mort le 24 nov. 1652. Il avait été ordonné prêtre dans le diocèse de Gap (G. 1586).

[2]) Pierre Paparin était mort à La Baume-lès-Sisteron le 1[er] août 1600, et Charles Salomon du Serre, son successeur, préconisé à Rome le 30 août suivant, ne fit son entrée à Gap que le 1[er] juil. 1601 (Voir l'*Introduction* du vol. précédent, p. XVII, et ci-après).

et Pierre Roy, fils de feu Jacques, Jean Blanc, Anne Roy, fille de feu Arnaud, et autres, de Gap, afin de l'obliger à restituer des biens confisqués, en 1535-36, à « Denis Vanaret, Jacq. et Barthél. Boursollet, n. Gaspar de Verey, m[e] Jacq. Para, Arnoulx Charles, le sindic et *sepconome* de l'église de N.-D. de lad[e] ville de Gap, n. Jean Abond, Gauchier et Claude Farel, Arnoulx et Anth. Pellissier, Jérosme Vacieu, n. Bernardin Poncet et Anth. Queirel, tous poussesseurs desd. biens », ou leurs héritiers (22 oct. 1588). — Procuration par Jean Gilles, fils de feu Ant., de Jarjayes, à « Françoyse Moutonne, sa femme », pour vendre ses immeubles ; Pierre Peyse, not. Avançon, 9 août 1589. — Présentation au chapitre de Gap, par Guil. Ayme, avocat de Gap, procureur d'Ant. Buysson, docteur ès droits, de Gap, avocat consistorial au parlement de Grenoble, de la bulle par laquelle le Pape le nomme archidiacre de Gap et lui donne la prébende de La Rochette, résignée par feu n. Gaspar de Bonne. Présents : Jean Buysson, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Guil. Burgaud, chanoines. Gap, *in exitu mayne misse in ecclesia cathedralli Vapinci,... in navi dive Caterine*, 9 avril 1590. — Injonction, par Gaspar de Gaultier, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, à Jean-Benoît Mouton, acquéreur des biens de feu Pierre Viard et de Jamone Fistolasse, sa mère, d'avoir à payer 4 écus à lad[e] Fistolasse, 15 juin 1590. — Obligation d'une charge de blé par Jacq. Blache, fils de feu Honorat, de Neffes, à Jean-Benoît Mouton, procureur à Gap ; Bernardin Armand, not., 11 déc. 1590. — Copie de la requête au vibailli de Gap par nobles Joseph et Dlle Madeleine de Brianson, s[rs] de Varce, contre les héritiers de n. Barthélemy Perdris, s[r] de La Baume (5 févr. 1594). — État des pièces produites par Martin Valérian, Gaspar Philibert et Guil. Gallabrun, contre les bénéficiers de l'église de Gap, par-devant le juge ordinaire de lad[e] ville (31 oct. 1594). — Pièces du procès intenté, par-devant le juge du mandement de La Mure, par Guil. Vallier, « ministre de la parolle de Dieu en la ville de Die », à Marie Empereur, femme de Pierre Le Franc, docteur en médecine, pour obtenir le remboursement de 50 écus qu'il avait prêtés, le 25 juin 1584, à Jacq. Empereur, son frère, dont elle était l'héritière universelle (1593-1603).

G. 1653. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1501-1604. — « Mémoyre et titres concernant la maison et biens de Mutonis ». — Monitoire de l'official de Gap, O. Textor, contre Jamone Finelle, veuve de Jean *Girardi*, et Ant. Girard, son fils, pour les obliger à payer à Jean *Mutonis* et à Agnès (*alias* Annette) Girard, sa femme, fille dud. Jean Girard, la somme de 19 gros 1/2. Gap, 19 avril 1537. — Signification à Jacq. du Tanc (*de Tanco*), notaire et congreffier des cours épiscopales de Gap, de la part dud. Jean Mutonis, congreffier desd. cours, et de sa femme Agnès Girard, d'avoir à publier le testament de Jean Girard (1537). — Protestation, par « *Jamona* Finelle » et Ant. Girard, son fils, par-devant Jean Fortoul (*Fortollis*), licencié ès droits, vice-official de Gap, 20 mars 1537. — Extraits des protocoles de Barthél. Rambaud (1502-4), Ant. Queyrel (1507-19), Pierre *Lovani* (1508-18) et M[e] Reynaud, par Jean *Mutonis*, et relatifs à des propriétés acquises par Jean *Olphi*, not. de Gap, et Jamone *Olphe*, sa nièce (*neptis*), mère dud. Jean Mutonis, et femme de feu Pierre Mutonis. La plupart desd. propriétés sont sises à La Freyssinouse (v. 1537). — Requête au juge de Gap par « Jean-Benoict Moton, secrétère du s[r] évesque de Gap », au sujet de « quelques meubles qui on[t] esté desrobés en la maison et grange du suppliant » (24 janv. 1558). — (Au dos du dossier:) « En l'an 1604 et le xiiij septambre, il y a transaction, rière Mutonis, entre les sieurs du Serre et Chasteau-Gailliard, et la vefve de l'huissier Huchet, pour laquelle le s[r] Trollieur a contracté, ayant charge d'icelle ; ont résulte que les sieurs de Chasteauvieux et Mutonis sont acquités de ce qu'ilz ont négocié pour le s[r] Paparin avec le s[r] de Clermond, évesques de Gap, respectivement ».

G. 1654. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 2 sceaux plaqués.

1583-1604. — Papiers divers de Mutonis. — Autorisation de poursuivre ses études « encores une année, par le chapitre de Gap au chan. Charles Arnaud, à qui il est accordé les 2/3 des grains distribués et 5 écus, « de grâce spéciale », 2 oct. 1597. — Requêtes à l'évêque de Gap : par les habitants du Caire, afin d'obtenir de « Noël Hugues, soy disant escuyer, filz de feu sire Mathieu Hugues, prieur dud. lieu », le tiers dû par lui pour les réparations de leur église. Ordonnance conforme de l'évêque de Gap. La Baume-lès-Sisteron, 16 août 1583 ; — par le chan. Honoré Buysson, pourvu de la sacristie et dud. canonicat à Avignon en août 1595, au sujet de l'emploi irrégulier des fonds des dîmes du Caire, par les habitants dud. lieu. Ordre, par l'évêque Pierre Paparin, de citer les consuls du Caire à comparaître devant lui. La Baume-lès-Sisteron, 10 mars 1597 (Cachet plaqué et signature autographe de l'évêque). — Notification de la part de l'évêque Pierre Paparin à ses diocésains que, le 15 septembre, il examinera les clercs qui se présenteront pour être admis aux ordres et que, le 17, il fera une ordination à La Baume-lès-Sisteron. La Baume, 16 août 1586.

— Compte rendu au chapitre de Gap par le chan. Gautier de l'argent qu'il avait reçu : d'Ant. Arnaud, fils de feu Bonnet, 2 écus ; du s[r] de Chaillol, 25, etc. Total, 75 écus. Dépenses : 1597, 27 avril, à « Rappet, maistre de musique en nostre église », 2 écus ; au doyen, pour aller à Grenoble poursuivre les procès et autres affaires du chapitre, 20, etc. (7 mai 1598). — Quittance de 2 écus à l'archidiacre de Gap par le s[r] *Columbi*, en compte « de ce que m'est deu pour avoyr reprins la mestrise », 12 août 1598. — Lettre adressée par Pierre Chaliol au chapitre de Gap pour lui offrir ses services, « à ce qu'il pourra, toute sa vye, et voyant que les enfans de vostre dite esglise sont à présent sans aucung régime, et sans maistre pour les instruire pour le divin service et décorement apertenant à icelle vostre dicte église, comme sont aux aultres églises cathédrales ». Il demande à être reçu « pour maystre de ceur auxd. anfans « (document incomplet, sans date). — Concession par le chapitre au chan. Blanc, pendant un an, de la moitié des distributions provenant des dîmes de Gap et de Savournon et du fermage des montagnes de Chaudun, 2 oct. 1601. — Lettres de recommandation données : par l'official Fenolliet, en faveur de Louis Pauchon, Gap 25 mai 1602 ; — par le chan. Jean Buysson, vicaire général de Gap, à Guil. Faure, du diocèse de Lyon. Gap, 20 nov. 1604 (cachet plaqué de l'évêque de Gap).

G. 1655. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1590-1607. — Papiers divers de Mutonis. — Pièces d'un procès intenté par Claude Davin aux héritiers de Jean Bernard-Barbarin, de La Bâtie-Neuve, pour en obtenir le payement d'une dette de 5 écus 32 s. contractée en 1585 (1600-1). — État des bénéficiers du diocèse de Gap qui n'ont pas encore payé le « don caritatif imposé l'année 1601 ». Total, 81 écus 5 s. (1602)e — Quittance de 50 écus par les s[rs] Constans, « pour rest, de la vante du mollin et *seyte* (scierie) de Bartaud ». 21 déc. 1602. — Procuration par l'université de l'église de Gap à Honorat Buysson, sacristain, Paul de Beauvois et Benoît Olier de Montjeu, chanoines, pour suivre le procès des tailles contre la ville de Gap, 11 janv. 1602. — Requête au juge de Montalquier, par le recteur de la chapelle des Onze mille Vierges, fondée à Gap par Guil. d'Esparron, pour obtenir de Claude Amar le payement d'une pension imposée, le 27 oct. 1504, sur une vigne sise à St-Jean de Chassagnes (1603). — Quittance de 6 écus par Louise de Varey, dame de Manteyer, à Louise Rolland, veuve de Jacques Léautier, pour une terre sise à Manteyer, appelée *Bramefam*, 13 juil. 1603. — Lettres par l'évêque Charles-Salomon du Serre : de recommandation en faveur de Claude Joanet, privé de la jambe gauche (*tibia senestra amputatus*), et de Françoise Magnan, mariés, de Veynes, qui arrivent de Rome, Gap, 17 sept. 1603 ; — de pouvoir prêcher à Corps, à Jean *Boucherii*, prêtre, licencié en droit canon, du diocèse *Visitinensis*[1]), 19 sept. ; — d'autorisation de résider en la chapelle de Ste-Marguerite, près Gap, à frère Claude Empéraire (*Imperari*), fils de Claude, du Saix, minoré, ermite, qui veut vivre et mourir sous la règle de St-Paul, id. — Compromis entre l'université de l'église et les consuls de Gap, au sujet des tailles; entre autres arbitres, ils nomment : « R. P. en Dieu Michel-Ange, gardien du convent des Cappucins d'Aix, natif de la ville d'Avignon et prédicateur dud. ordre ». Présents : l'évêque du Serre, Jean Gay, notaire et procureur, Barthél. Folquin et Noël d'Hugues, consuls de Gap ; Jean d'Abon, s[r] de Reynier, Ardoin Paris, avocat, Jacq. Velin, procureur du Roi, Hugues Buysson, procureur d'office de l'évêque ; nobles Jacq. de Gril, s[r] de Chaillol, et Balth. d'Abon, s[r] de Reynier; Claude Davin, procureur ; cap[e] Jean du Villar ; Jacq. Rostaing ; cap[e] Jean Constans ; cap[e] Blaise Michel, Guil. Blanc, Pierre Vernilles et autres. Tém. nobles Daniel du Serre et Gaspar du Serre, s[r] de La Grange, n. Claude Paparin de Chaumont, s[r] de Château-Gaillard. Gap, 29 déc. 1603. — Recommandations en faveur de Claude *Febriorus*, racheté de la captivité des Turcs (*a Turcarum tiranide redemptus*), données par Ant. *Garandelli*, chanoine et vicaire général d'Aix (31 mars 1604), et par l'évêque de Gap (17 avril). — Déclarations faites : par Pierre Nicolas, notaire, d'après laquelle il a obtenu du vibailli de Gap l'autorisation de faire retirer les gages saisis à Pierre Dou, de Jarjayes, à la requête de Guil. Davin, mari d'Anne Guion. Gap, 1[er] juil. 1604 ; — par-devant « Ardoin Paris, docteur ès droicts, lieutenant du s[r] juge ordinère de Manteyer », par les enfants de Pierre Léautier, de Manteyer, qui, disent-ils, est mort sans tester ; ils demandent un curateur. Gap, 23 oct. 1604. — Recommandations par l'évêque de Gap pour Madeleine Rogou et Catherine Lombard, sa domestique, qui se rendent en pèlerinage à St-Jacques de Compostelle, 29 déc. 1604. — Mémoire relatif à la restauration de l'église et bâtiments de St-Mens lès Gap, « qui avoit esté bruslé » (1599-1605). — Pouvoir pour desservir les églises de Saléon et de Lagrand, sans recteur, par l'évêque de Gap, à frère Pierre Honorat, des Frères Mineurs du couvent de Nancy (*Nansciensi*) en Lorraine, 7 janv. 1605.

[1]) Probablement *Visontinensis*, de Besançon.

(Au bas) : « Le 21 févr. 1605, Mgr de Gap donne la cure de Gap [à] Guil. *Lati*, prebtre de Pierrerue en Provence ». — Certificats d'orthodoxie par led. évêque ou faveur d'Esprit Sauret, clerc du diocèse de Gap, et à Pierre Boysset, prêtre du diocèse d'Embrun, pour obtenir des bénéfices en cour de Rome, 1er mars 1605. — Procédure relative à la discussion des biens de « feu Daniel d'Armand », frère de « n. Joseph d'Armand » ; le défunt, fils de Claude, procureur du Roi à Gap, avait fait son testament le 8 juil. 1587 et un codicille, le 21 juil. 1591 (Pierre Reynaud, not. de Gap). Les créanciers sont : Ét. Armand, curateur de l'hoirie, et Ant. Philibert, apothicaire de Gap, pour les drogues fournies à « feu Jean-Baptiste Armand », l'un des fils dud. Claude, mort « de la malladie contagieuse » ; l'université de l'église de Gap, pour une pension existant en 1567 ; « n. Jean d'Armand, dict *Le Rieu*, en quallité de héritier de Jamonette d'Armand, sa sœur », mariée à Jean Arnaud, dit *Callier*, marchand de Gap (21 janv. 1515), fille de François d'Armand et d'Anastasie Cottin ; Joseph d'Armand, fils dud. Claude et de Marie de Bus ; les chartreux de Durbon, pour une pension de 10 fl. (8 oct. 1554) ; Marguerite Armand, fille dud. François d'Armand et d'Anastasie Cottin, mariée à X. (5 nov. 1557); Françoise Armand, veuve de n. Gui de Levésie, sr de St-Michel, d'Embrun (qu'elle avait épousé le 8 oct. 1578), petite-fille d'Anastasie Cottin ; led. n. Jean d'Armand, dit *Le Rieu*, cessionnaire d'Hugues Suffren, « de la ville de Cellon de Cruis en Provence, si-devant recteur et titullaire de la chapelle de Unze mille Vierges, fondée en l'église cathédralle N.-D. de Gap » ; Claude Philibert, fils de feu Nicolas et de défunte Anne Armand ; Henri Combassive, not. et procureur, mari de Madeleine Armand (21 oct. 1584) ; Arnoux Armand, fils de Claude ; Isabeau de Rives, veuve de Jean-Baptiste Armand ; Jean Marseille, avocat ; Louis Astier, marchand ; Jacq. Vellin, procureur ; Hugues Buysson, procureur d'office épiscopal ; Arnoux Davin. courrier de Gap ; cape Gaspar de Rostaing ; Ant. Philibert, apothicaire ; « Anthonone Platte », veuve de Balt. Roche, médecin ; Nicolas Garnaud, procureur, etc. 13 févr. 1606. — Lettre au sr de Manteyer, pour lui annoncer l'envoi d'un arrêt du Conseil d'État. Paris, 8 mars. — Permission de prêcher à Tallard, le dimanche des Rameaux et autres fêtes, par le vicaire général de Gap, à Claude Isnard, diacre du diocèse de Grasse, 18 mars. — Vente par Jacq. Alméras, docteur ès droits, avocat, et Jeanne Bernard, sa mère, à Arnoux Meyssonier, fils de Georges, de Gap, pour 2 ans, des revenus de leur domaine de Gap, moyennant 300 l. par an, 14 avril 1606. — Inventaire des pièces d'un procès intenté par Marguerite et Antoinette Reynier, du Saix, à Claude Givaudan, du même lieu, au sujet d'une dette, 20 mai 1606. — Procès entre Martin Brun, meunier, et Jean Poyte, chaudronnier, de Gap, au sujet de dégâts (1590-1607). — Permission d'administrer les sacrements dans le Rosanais, par l'évêque de Gap, à frère Jean de Rives (*de Rivo*), docteur en théologie, profès de l'ordre de St-Dominique, du couvent du Buis, dioc. de Vaison, 4 juin 1607. — Recommandation par Ant.-Emmanuel Châlon, official et vicaire général de Claude de Bellièvre, archevêque de Lyon [1]), à Jean Brissonnet et à Jeanne Contier, mariés, qui se rendent en pèlerinage à Rome. Lyon, 6 juil. 1607. — Mandat de 20 s. par le chapitre en faveur de C. Lagier, musicien, « pour la pasade », 12 sept. — Lettre au sr Gaugain, trésorier de France en Dauphiné, à Gap, par P. de La Baume, pour lui accuser réception de 250 écus, afin d'acquitter pareille somme, pour laquelle le sr Buysson était emprisonné. Grenoble, 9 nov. 1607, etc.

G. 1656. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1581-1608. — Papiers divers de Mutonis. — Vente par Honoré Guieu, fils de feu Gabriel, de La Bâtie-Vieille, à Anne Souchon, veuve de Louis Jaubert, marchand de Gap, et à Jean-Louis Jaubert, son fils, d'une maison à La Bâtie-Vieille, pour 17 écus ; Ét. Armand, not. Gap, 11 févr. 1581. — Pièces d'un procès intenté devant le juge ordinaire de Gap par « Dlle Ollive Fouasse, filhe et héretyère à feu n. Jacq. Fouasse », à Jacq. Vellin, praticien de Gap, pour être déchargée de la taille de divers immeubles : maison sise à Gap, place St-Étienne ; vignes à *Combe Estayze* et *en Fontrène* ; jardin près du couvent des Cordeliers, « jouignant le chemin par lequel on va de porte Lignolle ausd. Courdelliers du midy, la place du *Chaucheys* qu'est près lesd. Cordelliers du levant, le chemin par lequel on va devers porte Jaussaude ausd. Cordelliers de bize », que led. Vellin avait acquis. (1582-84). — Requête par Jean-Benoît Moton, procureur et greffier de St-Laurent-du-Cros, à la Chambre des vacations, pour obtenir le remboursement de diverses sommes qu'il avait prêtées à Catherine Ébrard : « Lors de la desfaicte de Pontcharra [2]), Jacques Gueydan, de Gap, étant allé avec les troupes qui se treuvèrent à lade desfaicte, soubz la conduite de Mgr des Diguières », sa femme Catherine Ébrard, avait fait de nombreux emprunts « pour sa nourriture » (1597-1603). — « Destitution de me Jean Ariey-Rostaing, en l'estat de greffier épiscopal de

[1]) Consacré le 12 déc. 1604, mort le 26 avril 1612.

[2]) Le 18 sept. 1591, jour où Lesdiguières remporta une victoire célèbre sur le duc de Savoie.

Gap », par Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, 24 avril 1608.

G. **1657**. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1555-1609. — Papiers divers de Mutonis. —Requêtes au parlement de Grenoble, par Humbert Chais, prêtre habitué de la cathédrale de Gap, agissant au nom des prêtres et clercs de cette église, afin d'obliger Ant. Buysson et Ant. Doussan, trésoriers de l'université, à leur distribuer les revenus du prieuré de N.-D. de Chane, que le pape Paul II avait, « l'an 1470, *X° kalendas aprilis* (23 mars), uni, doné et incorporé à l'université des prestres et habitués de lad^e église, estantz en nombre de sexante ou environ ». Grenoble, 4-31 juil. 1555.— Lettres : en latin,de Jean-Benoît Mouton à son père, où il lui parle de la maladie de Marguerite, sa sœur, gravement atteinte de la fièvre, et de sa mère, qui a reçu les 3 écus 14 sous qu'il lui a envoyés (v. 1560) ; — au juge ordinaire de Gap, par Claude Vial, fils et héritier de Pierre, au sujet d'un domaine que Jamone *Fistolasse*, sa mère, défunte, avait vendu à Jean-Benoît Mouton, not. et procureur de Gap, afin d'en obtenir l'entier payement, d'autant que le prix en a été remis « par n. de Grilh, s^r de Challiol », à Marc Millon la Marcouze, de Gap, 26 janv. 1600. — Sentence du juge qui condamne led. Millon la Marcouze à payer à Claude Vial 70 écus, 23 mars 1600. — Pièces d'un procès intenté devant le parlement de Grenoble, à Jean-Benoît Mouton, secrétaire épiscopal, « greffier de la judicature de St-Laurens-du-Cros », par Jean Cesmat, dud. Forest de St-Julien, pour l'obliger à lui rendre divers actes qui étaient en son pouvoir (1607). Led. Mouton répond que lesd. actes ont été remis à Gaspar Chapuis et à Cécile Eyraud, mariés, ensuite de leur requête contre les héritiers de feu « Arnoux Huilhet, chanoine » de Gap.— Lettre du s^r Chaboud, à Mouton, sur cette affaire. Grenoble, 19 juil. 1607 (cachet armorié plaqué). — Transaction entre Pierre, Claude, Peyronne et Delphine Nebon, fils de Jacques, de St-Jean-de-Chassagnes, d'une part, et « Dlle Jeanne Carlot, vefve de n. Jean de Comborsier, seigneur de La Grange, et m^e Jean-Benoict Moton, notère et secrétère de Mgr l'évesque de Gap », par laquelle ces derniers cèdent aux premiers une terre sise à St-Jean, moyennant 75 l. 8 s. 6 d. Gap, 1609. — Fragment d'un « extrait des registres de m^e Esprit Michel, notère et congreffier épiscopal de Gap », concernant une sentence rendue, le 23 févr. 1572, par Ainard Gautier, docteur ès droits, juge de Gap, entre « Pierre de Laye, de St-Jean-de Chassagnes », d'une part, et « Jeanne Carlote, vefve à Estienne Rambaud, escuyer, et m^e Jean Moton, notère et congreffier épiscopal », d'autre, au sujet d'une somme de 7 écus « d'or au soleil » (sans date).

G. **1658**. (Liasse.) — 23 pièces ou cahiers, papier.

1589-1611.— Actes divers pour Jean-Benoît Moton. — Requête à l'université de l'église de Gap par Madeleine Fontbonne, pour être déchargée d'une cense imposée sur une vigne sise à Puymore, « presque toutte occupée par ceulx de la Religion » (1589). — Fragment d'une assemblée capitulaire « dans la cathédralle esglise, en la chappelle de la Ste Trinité, à l'issue de la grand'messe », au sujet d'une assemblée des commis du clergé, tenue à La Baume-lès-Sisteron, le 4 juillet, en présence de l'évêque de Gap. Quelques membres sont d'avis que ces réunions « ne se doibvent fère aud. La Baulme, ains en ceste vile, comme capitalle du diocèse ». Présents : Jean Buysson, archidiacre, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Louis Gautier, Guil. Burgaud et Gabriel Robert, chanoines, 6 juil. 1597. — Appointement pour Jean Plaindoux, époux de Marie Ébrard, contre Jean-Benoît Moton, par-devant le juge de Gap, 6 juil. 1601. — État des fournitures faites en 1584, par Claude Faure et Catherine Ébrard, mariées, à Me Mutonis : « *Le parnasse des poëthes* » ; un tonneau de 8 setiers ; une monture pour faire deux voyages à Grenoble et autant à Serres, etc. 4 mars 1601. — Mémoire sur ce sujet pour Jean-Benoît Moton, secrétaire de l'évêque de Gap, contre Jean Plaindoux, qui depuis 10 ans, lui doit 20 écus, 14 juil. 1601.— Acte de vente par Claude Blanc, fils de feu Louis, de La Motte-du-Caire, et d'Anne Ébrard, cohéritière de Catherine Ébrard, sa mère, de Gap, à Louis Reynaud, fils de feu Claude, de Gap, d'un pré sis à Parasac, confr. le pré de Pierre de Cazeneuve, du levant, et celui de « n. Jean Abon, à feu Guilhen », du midi, de la directe de l'église de Gap, pour 72 écus. Tém. Jean Plaindoux, de Mison, époux de Marie Ébrard, Jean Mazet et Adrien Bonivard, marchands, de Gap, Daniel Romegat, de Serres, et Jean Brunache, de Montalquier, 19 juil. 1601. — Requête au juge de Gap, par J.-B. Moton, contre lad^e vente, 17 juil. — Procuration par led. Claude Blanc à Bernardin Armand, procureur aux cours de Gap, 1er août. — Extrait de la sentence rendue par « Jean Abon, docteur ez droitz, lieutenant du s^r juge ordinère de Gap », entre J.-B. Moton, et Anne et Marie Ébrard, sœurs, héritières de Catherine Ébrard, au sujet du pré de Parasac, 2 mars 1606.— Autre sentence sur le même sujet par led. Jean Abon, 26 mai 1611, etc.

G. 1659. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 1 pièce parchemin ; 1 cachet plaqué.

1528-1612. — Papiers divers de Mutonis. — Requête à l'évêque de Gap par les consuls et habitants de Montferrand, « disantz que, depuis cinq ans passés ou environ, seroit nouvellement érigée cure *sive* vicarie perpétuelle aud. lieu », dont le prieur de Lemps est patron : celui-ci perçoit les 2/3 de la dîme et le curé 1/3. Ils demandent que le prieur soit obligé de contribuer aux réparations de l'église (vers 1551). — Lettres d'approbation, par l'évêque Pierre Paparin, de la fondation en la cathédrale de Gap, par l'archidiacre Jean Buysson, de cinq anniversaires avec grand'messe et de deux vêpres, chaque année (le 24 déc. 1575). — Nomination, par le même, de « George Eyraud, chirurgien », de Gap, pour receveur des amendes de la juridiction spirituelle et temporelle du diocèse de Gap. Grenoble, 1596. — Vente aux enchères d'une terre « située à la Justice, terroir » de Gap, à la requête dud. Georges Eyraud, « jadis trézorier de la ville de Gap », pour satisfaire au payement des tailles de « messire Gabriel Roubert, fils à feu Guil. et héritier en partie d'icellui, chanoine en la grande églize de Gap ». Gap, « à la plasse publique St-Estienne, au-devant de la boutique de sire Benoict Blanc, marchand, lieu acoustumé fère cris et inquantz », 6 juil. 1596. — Certificat d'orthodoxie et de capacité, par l'évêque Pierre Paparin, en faveur de Guil. Bonhome, prêtre, 1596. — Procédure d'estimation, par-devant Jean-Benoit Moton, notère royal-dalphinal de Gap », des « prés appellés *Pré dau Claux* et *Pré Gappéan* », situés à Rourebeau, territoire d'Upaix, et saisis à la requête de « n. Anthoyne d'Aiguebelle, s[r] de Montgardin », ensuite d'un arrêt du parlement de Grenoble contre les consuls et habitants d'Upaix, pour en obtenir le payement de 52 écus 24 sols, et 5 charges de blé. Présents : André *Clari*, procureur à Gap, Ant. Selias, hôtelier à Rourebeau, Jean Roux, consul d'Upaix, Barthél. La Maison, notaire, Franç. Rippert, Laurent Faucon, vichâtelain, « n. César d'Aiguebelle, s[r] dud. Rourebeau », frère dud. Ant. Rourebeau, 3 juil. 1597. — Injonction, sur requête de Jean-Benoit Moton, « secrétère du s[r] évesque de Gap », par « Benoict Olier de Montjeu, consellier du Roy, vibailly des montaignes du Daulphiné et juge royal présidial au siège du bailliage de Gap », aux notaires de son ressort de délivrer aud. Moton les extraits des actes qui sont en leur pouvoir. Gap, 7 juin 1597 (Cachet plaqué aux armes de France et de Dauphiné, avec la légende : SIGILL.PARV..... VAPIN. et, au-dessus des armoiries, la date 1583 [1]). Gap, 7 juin 1597. — Mandat de 16 écus 17 s. tiré par les commis du clergé du diocèse de Gap sur Hugues Buysson, receveur dud. clergé, en faveur de « Dlle Jeanne de Cornillon et Benoît *de Flandria*, son fils », 6 juil. 1600. — Extraits du procès-verbal de la visite de l'église paroissiale de Sigoyer-sur-Tallard, par l'évêque Pierre Paparin, accompagné d'Honoré Buysson, chan. et sacristain, et du père Silvestre Gerin, docteur en théologie, chan. et théologal de Gap [2]). Il est conduit « en procession jusques à la chapelle N.-D. où de présant se cellèbre le divin service, pour la ruyne de l'église parrochialle St-Pierre ». Il donne la confirmation « à grand nombre, dont il a louvé Dieu » (29 juin 1599). Le lendemain, il procède à l'absollution des âmes des fidelles trespassés ». Présents : Jean Piel, vichâtelain, Louis Mandaroux et Raymond Ubaud, consuls. « Les trois cimetières quy sont aud. lieu, sçavoir : de St-Laurent, de St-Martin d'Aups et de N.-D. de Séas [3]), seront clos »; l'église sera rebâtie. « Le curé sera tenu, les jours des dimanches et festes, assambler les petits enfans et filhes dud. village, dans lad[e] église, à l'après-disnée, ung peu devant vespres, pour les cathéquiser et faire la doctrine, ainsy qu'ont acoustumé fère ». Les prieurs de St-Laurent et de St-Martin, « parlant à frère Pierre Mambrun, servant aud. prieuré St-Laurens pour le prieur, et à capp[e] Claude Davin, s[r] de La Tourrette », procureur dud. prieur de St-Martin d'Aups, « sont exhortés à réparer leurs églises et y faire le service quy estoit enciènement acoustumé ». Il y a trois chapelles « qui sont de bon revenu : l'une soubz le tiltre de St-Jacques; l'aultre, de St-Estienne et l'aultre, de la Ste-Marie-Magdeleine; oultre celle de St-Pierre, qui est unie à la cure ». La 1[re] est tenue par René de Lalande et Ste-Madeleine, par le « s[r] de Moyrenc, de Thallard, homme mariés », qui ne font faire aucun service (1599). — Signification faite par Pierre Robert, procureur de Sigoyer, à Claude Richard, prêtre, de Ventavon, prieur de St-Laurent de Sigoyer, d'avoir à « fornir portion congrue et entretien » du curé, couvrir l'église et « y fère remestre des cloches », etc., conformément à la dernière visite de l'évêque de Gap. Ventavon, 9 févr. 1601. — Arrêt conforme du parlement de Grenoble, 24 mai 1602. —

[1]) Sceau inédit. Non mentionné dans la *Sigillographie du diocèse de Gap* par J. Roman, 1870, p. 186 et suiv.

[2]) Honoré Buysson, nommé sacristain de Gap le 8 août 1594, vicaire général en 1612, prieur de Valserres en 1622, mort en mars 1648 (G. 862). — Sur le théologal Gerian ou Gerin, voir G. 913 et 1599.

[3]) En 1527 et en 1537, N.-D. de Séas ou mieux *Céas* formait une paroisse : *parrochia de Ceassio* (chapitre de Gap, prov. 1527, f[os] 42 v[o] et 307). Après les guerres de religion, ce ne fut plus qu'un simple bénéfice, dont on connait quelques titulaires, de 1608 à 1690.

Mandat de 10 écus tiré par l'évêque de Gap sur Hugues Buysson, receveur des décimes du diocèse, en faveur d'Honoré Buysson, sacristain de Gap, pour son voyage « à l'assamblée métropolitaine assignée à Aix au 27e de ce moys, aux fins des affères du clergé et entre aultres de l'assemblée généralle ordonnée à Paris au 15e de may prochain », 23 avril 1602. — Requêtes à l'évêque de Gap : par Balth. *Marcelli*, al. *Marcellus*, clerc du diocèse de Grenoble, prieur commendataire de St-Pierre de Corps et de St-Arey de Serres, ordre de St-Benoît, malade, pour obtenir le *visa* de ses provisions (6 mars 1604). — *Forma dignum* par Isaac du Faure, prêtre, bachelier ès droits, chanoine, vicaire général et official de Grenoble, pour led. Barth. *Marcelli*, pourvu, à Rome, le 5 janv. 1600, des prieurés du Monêtier-d'Ambel et de Trescléoux, ensuite de la résignation d'Honoré Meffrey. Grenoble, 22 mars 1604. — Requêtes à l'évêque de Gap par Esprit Sauret, prieur commendataire de St-Pierre de Corps et de St-Arey de Serres, et par Balthazar *Marcelli*, prieur du Monêtier-d'Ambel et de N.-D. de Beauvoir, al. de Trescléoux, pour obtenir la vérification de leurs lettres de provision. Commission donnée à cet effet par Jean Buysson, vicaire général de Gap, au vicaire général du diocèse de Grenoble, 31 janv. 1606. — Permission de lire des livres hétérodoxes et hérétiques donnée par l'évêque de Gap à Pierre Davin, eu égard à ses études à l'université d'Aix, *tua laudabilia studia et alia benemerita in quibus modo versaris in universitate civitatis Aquensis*. Gap, 12 févr. 1607. — Reçus de 400 et 1.500 l. donnés à Hugues Buysson, receveur des décimes du diocèse de Gap, par Laurent Aréod, doyen de Gap[1]. Gap, 16 et 23 sept. 1607. — Autorisation de biner, le dimanche et jours de fêtes, aux lieux de La Motte, des Costes et de St-Eusèbe en Champsaur, donnée par l'évêque de Gap à Martin Reynaud, curé de St-Eusèbe. Gap, 21 févr. 1607. — Pièces d'un procès entre Louise de Varey, dame de Manteyer, et Guil. Arnaud et Marie Espié, mariés, au sujet d'une maison, sise à Gap, rue Souveraine (1607). Reconnaissance de lade maison, par Jean Clément, prieur de Manteyer, à n. Jean de Varey, fils de Gaspar, écuyer (12 déc. 1528). Copie de la transaction relative à cette maison passée entre Louise de Varey, fille et héritière de n. Balth. de Varey, celui-ci fils de Jean, et Jean Risoul-Barreti, notaire de Gap (12 juin 1605). Lettre de lade dame à Mutonis à propos de cette affaire. Manteyer, 18 nov. 1607. — Procuration par Antoine Richaud, protonotaire apostolique, habitant à Gap, à Jean-Louis Roubaud, écuyer, de Sisteron, pour exiger des habitants de St-Vincent en Provence la somme qui lui a été adjugée par le « lieutenent au siège présidial de Forcalquier », 14 juin 1613.

[1] Laurent Aréod ou d'Aréod, nommé doyen de Gap en juil. 1596, mort le 20 sept. 1614.

G. 1660. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1546-1614. — Papiers divers de Mutonis. — Compte présenté par Jean Valon, de St-Laurent-du-Cros, au nom de Rose Roucel, veuve d'Isnard Valon, son frère, au procureur d'office dud. St-Laurent. Présents : Simon David, juge, Jean Martin, Claude Martin, baile, Laurent Valon, de St-Laurent, Jacq. Vacher, not. de St-Julien. Recettes : en 1545, vendu à me Guil. Valon « 5 polins mulatins, 2 meules et 3 muletz, oultre ung que mourust », 44 écus d'or sol ; en 1546, « ung père de beufz », 18 é. 1/2 ; 4 poulins, 38 é.; 1 bœuf, 9 fl. 1/2 ; 1 vache, 6 fl., etc. Dépenses : en 1545, « à Guilhestre et par chemins, allant conduyre les mulletz à la foyre », 37 sols ; « de lade foire c'en alla au Puy, quérir 4 mullets, dont despandu pour achapter lesd. polins, comprins ses despens », 24 écus ; « à Bonnet Dray, le varlet, pour son salaire », 2 é. En 1546, « à Guilhestre, tant en despance pour soy et son bestailh et certaine *conbechape* », 2 é.; achat d'une vache, 6 fl.; « talhe du fogage », 8 fl. 1 s.; à Claude Périer, « pour de toile,... et ung père de soliers pour ung varlet », 1 é.; « de sal », 1 é.; 2 vaches, 12 fl.; 1 « mulle joyne », 5 é.; « à Jacq. Alard, garde du bestail du Cros », 3 fl. 6 s., etc. (1546). — « Rolle de ce que j'ay fourny... en poursuyvant l'exécution d'unes létres pour me Jehan-Benoît Moton, secrétère du sr évesque de Gap, contre Jehan Pons, habitant à Neffes » : à Neffes, « despandu pour mon soupar », 2 sols 1/2 ; saisie d'un « mollon de bled », 6 s.; « pour mon disner », 2 s., etc. Total, 5 fl. 9 s. 9 d. (sans date). — « Dépanse faicte estant à Grenoble », par le chan. de Beauvois, « pour Mrs de l'université (de l'église de Gap) contre la ville » : à Flory, rapporteur, 2 éc.; à « Fayolle, nostre procureur », 55 s., etc. (id.). — Fragment d'un état de dépenses par A. Buysson et Doussan : « pour adjourner led. Espagne, tenantier de la vigne don[t] est procès », 1 s. (1601) ; à « me Catellan, procureur dud. Espagne », 3 s.; inventaire des pièces communiquées le 23 août 1613, 9 s., etc. Total, 8 l. 4 s., 7 juin 1614. — Compliment : « Messieurs, il seroit impossible que la charité et bénignité ne fist quelque séjour parmy tant de rares perfections qui reluisent en vous. A la vérité le Ciel nous avoyt assés inspiré l'excellence d'icelles ; mais, comme nous avions pensé les exprimer en vers, les Muses se sont opposés, se plaignant que, quant elles veulent nager dans les eaux d'Hélicon pour savou-

rer l'éloquence, elles sont incessamment intimidées par vous, qui en estes la source, de fason, Messieurs, que tout ce qui vous honore ne vous peult priser ; mais vous en debvez accuser vostre mérite, qui surpasse le pouvoir de tous aultres », etc. (sans date). — Réponse faite par Girardot, théologal de Gap[1] : « Led. Girardot a respondu que, désireux qu'il est de tesmoigner à Mgr et Messieurs l'affection qu'il a à leur service, principallement en une action tant nécessaire et profitable au public, qu'il satis fera au requis qu'ils luy font de fournir aux prédication ordinaires des jours de dimanches et festes solennelles, en l'absence susdicte (?), et y aportera tout besoing et zèle possible pour la gloire de Dieu, le bien de son église et l'avancement de la religion, et salut et édification commune et particulière, recevant au reste, et les remerciant bien humblement, les offres qu'ils luy font de leur prébende théologalle, au temps et pour le terme susd., en laquelle il s'employera, en sorte qu'ils n'ayent aucun mescontentement ni regré de l'en avoir proveu », etc.

G. 1661. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1570-1614. — Papiers divers de Mutonis. — Procédure en faveur de François *de Oliva*, cocuré de Gap, contre le baile ou syndic du chapitre, afin d'être payé « des distributions quotidiennes », conformément à l'ordonnance du vibailli du 17 oct. 1570. Sont cités comme témoins : Ant. Marin-Tabouret, prêtre, 70 ans ; Arnoux Huilhet, « pannetier » ou bénéficier, 40 ; Ant. Doussan, id.; Humbert Chaix, chanoine créé, 60 ; Jean Buysson, chanoine prébendé, 35 (3 nov. 1570). — Présentation au chapitre par Jean Maurel, prêtre, curé de La Roche-des-Arnauds, des provisions obtenues à Avignon, le 5 sept. 1572, par Jean Gontard, de la prébende de feu Jean Rochas, chanoine, et mise en possession dud. Gontard, au moyen dud. Maurel, son procureur, par François *de Oliva*, cocuré de Gap. Présents : Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Melchior Armand, Jean Buysson, Ant. Espagne, Jean Espié et Sixte Constans, chanoines. Tém. Ant. Doussan, chan. créé, et Jean Bome, archiprêtre du Champsaur ; Jean-Benoît Mutonis, not. Gap, *in deambullatorio inherente magne aule domus episcopalis, ubi nunc cellebratur devinum officium ecclesie cathedralis Vapinc. in exitu vesperorum*[2]. Samedi, 8 févr. 1573. — Lettre, par G. Galhart, à son neveu Jean Bernard, procureur au parlement de Grenoble, au sujet des lettres d'appel contre Pierre Fauvin, fermier de *Montauquier*, lettres qu'il n'a pas pu faire signifier, parce que « nous ne avions point de sergeant ». Il s'agit de plus de 50 écus de son bien. Il est au lit « malade, comme suis encor aujourd'huy ». Gap, 21 nov. 1581. — Lettre au chapitre de Gap par Lantelme Boyer, cocuré de Gap, au sujet de son retour prochain à Gap. « Du Monestier, ce 10 may 1582 ». — Prestation de serment au chapitre par n. Benoît Olier de Montjeu, au moyen de Claude Olier, docteur ès droits, son frère, pourvu de la prébende de feu Gaspar Olier, son frère, et mise en possession dud. Benoît Olier. Présents : Benoît Burgaud, Jean Buysson, Jean Espié, Arnoux Huilhet et Pierre de Beauvois, chanoines ; Jacques Velin, avocat ; Georges Garnaud, bénéficier ; Pierre Reynaud, congreffier au bailliage, Henri Combassive et Lantelme Bosse, clercs dud. bailliage ; Jean-Benoît Mutonis, not. Gap, *in introitu domus canonie et schole cantus, ubi nunc celebratur divinum officium dicte ecclesie*, 8 nov. 1582. — Assignations à comparaître devant lui, par Rochas, lieutenant du juge de Gap, à Jean-Benoît Mutonis, à la requête de « noble François de Capris, docteur ez droictz », au sujet d'une affaire non déterminée, qu'il avait avec Blaise, Jean et Jacques Disdier (1582). — Acte de vente par Jean et Pierre Brunet-Blocard, fils de Jean, de Charance, à Barthél. de L'Hort, « gippier » de Gap, d'une masure, située à Gap, « rue du Saulze », au prix de 40 écus, 9 nov. 1589. — Quittance de 258 l. 13 s. 4 d. au chapitre de Gap, par Jean-Louis Aymon, « commis à la recepte de la seconde alliénation » du temporel de l'église. Gap, 15 janv. 1591. — Reçu de 3 écus, par le chan. de Beauvois, au receveur des décimes Davin, pour un voyage qu'il a fait, avec l'archidiacre Buysson, à Sisteron, 18 janv. 1595. — Sommation, de la part de J.-B. Mutonis, secrétaire de l'évêque de Gap et greffier du chapitre pour St-Laurent-du-Cros, à Aubert Chaboud et Pierre Fourès, consuls de St-Laurent, de lui payer les frais qu'il avait faits, à leur requête, au procès criminel intenté contre Jacq. Sauret, dud. St-Laurent, l'un des soldats « en la citadelle et forteresse de Piémore, près de Gap » ; Gaspar Martin, not. de St-Laurent, 10 août 1595. — Saisie par Claude Villar, huissier, à la requête dud. Mutonis, d'une vache appartenant à Ét. Tabouret, beau-frère dud. Sauret, ainsi que de 3 brebis, « deux blanches et vugne noire », id. — Copie d'une requête au Parlement par les consuls de St-Laurent du Cros, suivant laquelle led. Sauret et Jean Fourès « ont battu lesd. consulz dud. St-Laurent-du-Cros, en haine de ce qu'ilz avoient faict procéder, par commandement, de payer la tailhe », à la Dlle Marguerite Gras ; et, « attendu que lesd. Sauret et

[1] Claude Gérardot ou Girardot, prêtre du diocèse de Langres, nommé théologal vers 1612, mort en mars 1623 (G. 855, *Invent.* p. 178 b).

[2] On sait que la Cathédrale avait été détruite en 1567 (G. 1499. Cf. G. 778).

Foreys ne sont domicilliés » à St-Laurent, il sera enjoint au s[r] capp[e] Gargas, de La Motte du Champsour, de permettre l'exécution » des lettres d'assignation lancées contre lesd. Sauret et Fourès (9 sept. 1594). — Sommation, de la part de Pierre Vieux, fils de Pierre, de St-Laurent-du-Cros, à « Michel Motton, notaire et greffier de St-Laurent », de rendre les papiers d'un procès criminel contre Jean et Isaac Armand, 9 sept. 1614, etc.

G. 1662. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

XV[e] siècle - 1615. — Procédures diverses, mémoires, etc. — Mémoires : au parlement de Grenoble, d'après lequel les officiers delphinaux ne peuvent rien acquérir en la paroisse de St-Laurent-du Cros des biens du chapitre de Gap, conformément aux transactions antérieures (fin du XV[e] siècle) ; — pour le chapitre de Gap contre les consuls de St-Laurent-du-Cros. Suivant les reconnaissances d'oct. 1476 et de juin 1519, reçues par les notaires Farel, auparavant, aud. lieu et paroisse,... n'avoyent estés ne estoyent aulchuns consulz ne syndics. ... Depuys 30 ans,... on ha commansé à avoir et créer consulz, et non auparavant ». Les habitants « sont en coustume et possession « de s'assembler « et congréger pour leurs affaires, comme à eux bon leur semble, indifféremment, soit en la place ou rue, ou maison ou estable privé et particulière ». Le chapitre de Gap nomme le juge dud. lieu, et, « en cas d'apel », ou recourt au « juge des appeaulx dud. juge de présent establi... Ainsi tousjours a esté gardé » (XVI[e] siècle) ; — à l'évêque de Gap par les chan. « Jehan Buysson, Honora Buysson et Pierre Astier », contre « m[e] Jacq. Gautier, à présant lieutenant particullier au siège du bailhage de Gap, qui, auparavant, avoit esté estably juge, durant troys ans, de la ville et jurisdiction de St-Laurens et Rabou ». Il ne peut désormais exercer cette dernière juridiction, étant « officier et juge royal », et il doit être nommé un « aultre juge que luy » (id.). — Requête au juge ordinaire de Gap par « sire Gabriel *Olphi*, dict Gailhard, et Jacques, son filz », contre « Pierre Villar, dict Reynaud, cordonyer de Gap », pour injures et sévices : « Ce jourd'huy, compté 13[e] de febvrier, led. sire Gabriel, estant asix au coing de son banc de sa maison d'habitation pousée dans la présente cité de Gap, en la rue Droicte,... ne disant rien à personne », led. Villar frappa « led. suppliant à grand coupz de poingz par plusieurs foys », et menaça « lesd. père et filz de les tuer,... en ruyant... grandz couptz de piarres contre lesd. suppliantz... De ce non contantz, led. Piarre Villar a dict ausd. Gailhardz qu'il les trouveroyt bien et, se volloyent aller hors de la ville, leur présantant le combat... et en grand collère » (13 févr. 1567). Suit l'audition de divers témoins : Pierre Boyer, fils de feu Baud, 32 ans ; m[e] Ant. Poinct[e]vin, sellier, « natif de Visière en Langedoc », 40 ; Jean Audemar, dit Catallan, cardeur, 30 ; Jean Davin, filz de feu Jean, couturier, 30 ; « m[e] Jaroulx de La Maison, cordonier », 32 ; Arnoux Brès, cordonnier, 30 ; Jean Raffin, couturier, 30 : André Vivian, fils de feu « Tézard », cardeur, 18 ; Claude Delmas, cordonnier, et Anne Rougière, 18 ; Ant. Vernilles, marchand, et Jean Bonhome, 30 ans, confirment les faits susd. et ajoutent que led. Villar et ses deux fils « jactoient de piarres ou de glas à l'ancontre de sire Gabriel Gailhard » et de son fils (1567). — Requête à Simon Davin, « juge d'appeaulx de Gap », par Ant. Drac, avocat, « deffenseur proveu à la personne de Jehan de Pyard, pupil, filz à feu Jacques, escuyer,... contre Dlle Catherine Martinelle,... n. Françoys de Bollogne, son mary, et aultres », afin que led. pupille ne fût pas distrait de sa juridiction. Accordé (9 mai 1559). — Mémoire contre « lad[e] Martynelle, qui a les biens de feu Jacq. de Piard », afin de l'obliger à les restituer ; led. mémoire présenté aud. Simon Davin, docteur ès droits, juge des appels de Gap, par « m[e] Arnoulx Fulcon, procureur des parans et amys de Jehan de Piard, sçavoir : m[e] Gaspard Gaultier, Benoyt Gellin, Arnoulx Roulx,... Gabriel et Jacq. Roy ». Gellin, tuteur de Jean de Piard, réclame lesd. biens de « lad[e] Martinelle et Marguerite Raphaëlle », mère et aïeule dud. pupille, pour son « éducation et norriture » (vers 1559). — Fragment d'un état des frais relatifs à cette affaire : « pour Magnonie », procureur de lad[e] Martinelle, 3 s. ; à « sire Gabriel Gailhard », caution, 28 janv. [1559], 5 s., etc. — Requêtes : au vibailli de Gap, de la part de « Jean Nebon, filz à feu Piarre, de St-Jean de Chassagnies, terroir de Montalquier », afin de faire casser l'acte de partage des biens dud. Pierre Nebon et Arnoux Nebon, son frère, attendu la lésion énorme qui en résulte pour led. Jean Nebon (janv. 1592) ; — à l'évêque de Gap par le chapitre : « Nostre église a esté déporveue, depuis la Sent-Arnoulx, de *magister* pour governer les enfans de cuer. Nos avons avisé de i pourvoir, pour les governer, de mons[r] Piare Rochas, présant porteur, lequel les a governé autrefois, et si nos eussions creu ce que nos scripvîtes, il i seroit ancore. Nous l'avons prins, hont nos avons réservé vostre bon voloir ; ne i ferons autre chose, fors ce que sera advisé par vostre segnorie, et, si estes d'avis à le retenir, manderés voustre bon voloir, afin que vostre église soit tosjour bien servie » (sans date) ; — au chapitre par Sébastien Latil, prêtre, bénéficier : afin de « satisfère à la pénitanse qui lui feut par vous... engointe, il y a environ

trois mois, pandant led. tans, il n'a ozé parêtre en abit dans le ceur, et, d'autant qu'il reste encor quelque tans pour acomplir sad[e] pénitanse,... bien repantant de sa faute, et qu'il vous promet... de porter plus de respet à tous seus qui composent vostre vénérable chors, il vous plaize le dispanser du reste dud. tans, et lui permestre l'antrée dud. ceur et la continuasion de tous les fonsions auquelles son bénéfise l'oblige, et il priera Dieu pour vostre prospérité » (id.). — Requête à l'évêque de Gap et au clergé diocésain par « m[e] Michel Moton, notère et procureur ez cours de Gap, filz et cohéritier de feu m[e] Jean-Benoît Moton, en son vivant vostre très humble serviteur et secrétère », et au nom de « Loys Moton, son frère, aussy filz et cohéritier dud. Jean-Benoît », afin d'obtenir le payement des frais faits par leur père, à Aix, « contre le feu s[r] Laurentz d'Aréod, doyen de Gap, Jean du Serre, prieur de Maligeay, Jacq. *d'Eyguin* (de Guin), prieur de L'Escalle, et aultres leurs adhérantz » (janv. 1615). Suit un mandat de 62 l. 10 s. en faveur desd. Mutonis, tiré sur « M. Chays, receveur des décimes » du diocèse de Gap par l'évêque Charles-Salomon du Serre, le chan. de Beauvois, et autres commis du clergé. Gap, 16 janv. 1615. A cette pièce sont unies : la contrainte lancée par le bureau du clergé de Provence contre le bureau diocésain de Gap, lui enjoignant de payer auxd. frères Michel et Louis Mutonis, 58 l. 17 s. Aix, 26 mai 1614 (cachet plaqué) ; — la requête à « la chambre ordinaire des vaccations » du parlement de Grenoble, par lesd. Mutonis, afin d'avoir « lettres placitoires et *de pereatis* » pour faire exécuter lad[e] contrainte. Vu par Expilly. Grenoble, 18 sept. (*sic*, août) 1614 ; — lesd. lettres *de pereatis*, délivrées au nom de « François de Bonne, sgr des Diguières, duc de Champsaur, maréchal de France, lieutenant général pour le Roy et administrateur au gouvernement de Dauphiné ». Grenoble, 19 août 1614 (sceau pendant). — Lettre à « Pierre Richaud, au logis du s[r] de La Fré, à Grenoble », par son « amy C. Lafen » (?), au sujet d'une réponse que lui a faite « M. Trollieur... Il ne veult pas prezter la partye à l'esglise de Gap, pour quy il m'escript : « Je ne veulx prester que dans Grenoble, ou bien *coctioné* (cautionné) dans Grenoble ». S'il se treuve quelcun, vous m'en dorrés (donnerez) advis, sinon je serey dans huict jours à Grenoble, et y provoyerey » (sans date). — Fragment d'une lettre de remerciements pour des libéralités faites « toustes les années,... mesmes encores l'année passé, où je ressu une très-belle aulmosne venant de vostre part » (au dos, mention d'une quittance au « sacristain » de l'église de Gap, de « 37 l. payées pour le prixfaictz du cueur, pour en retirer... ramborsement des sieurs consuls de Gap »), etc.

G. 1663. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1510-1616. — Documents divers de Mutonis. — Reconnaissances faites, à la requête de Jean-Gabriel Farel, bachelier ès decrets, en l'université d'Avignon, actuellement y étudiant au collège apostolique de la Rovère, originaire de Gap et recteur de la chapelle fondée en la cathédrale de Gap par Dragonet de Montauban sous le titre des SS. Géraud et Paul, évêques, pardevant Ant. *Filhiolli*, notaire, de jardins, prés et terres appartenant à lad[e] chapelle, 1510 (copie incomplète). — 1513 (id.). — Transaction entre Jean-Jacq. Farel, chanoine créé de la cathédrale de Gap, recteur de la chapelle des SS. Géraud et Paul, et m[e] Ant. *Majoris*, pâticier de Gap, au sujet d'un procès devant l'official métropolitain d'Aix, relativement à un verger de lad[e] chapelle, détenu par ce dernier et situé à Gap *en Camargues*. Led. Antoine reconnaîtra à Farel le domaine direct dud. verger et lui payera la moitié des arrérages. Tém. Pierre Vincent, de Gap, et Arnaud *de Fossa*, not. de Veynes ; François Arnaud, not. Gap, 24 févr. 1531, à Noël. Suit la reconnaissance par led. Ant. *Majoris* à Jean-Jacq. Farel, chanoine créé, recteur de la chapelle des SS. Géraud et Paul, d'un jardin jadis reconnu par Michel Chabrand, de Gap, à Gabriel Farel, ancien recteur de lad[e] chapelle, même date (Extraits délivrés par le notaire Grégoire Rochas, au requis de Nicolas Pons, recteur de la susd[e] chapelle, et tirés des originaux qui sont au pouvoir du capitaine Daniel Armand, 11 déc. 1599). — Copie d'une lettre écrite par Barthélemy Sallignon au doyen et vicaire de Die au sujet des tailles négociales. Ensuite d'une « incrédible sollicitation faicte par les consuls de ce pays, qui, aulcung d'iceulx ont suivi le Roy jusques à Thurin[1]), Mgr nostre gouverneur a fait un règlement par le conseilh de M[es] *Bertrandi* et de *Milli*, mestre des requestes, par lequel les gents d'esglise paieront les tailles négociales, et supporteront leur part des folles des gentz d'armes et des garnisons... En l'absance de M. de Vallance[2]) [qui] est à Tournon avec Mgr le Cardinal, son oncle[3]), « il a informé le vicaire de Vienne », le priant

[1]) Henri II était à Embrun le 7 septembre 1548, jour où il fut reçu solennellement par le chapitre en l'église métropolitaine (cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II (1891), p. 525-6).

[2]) Jacques de Tournon, évêque de Castres (1531), puis de Valence (1537) † 15 août 1553).

[3]) François de Tournon, né en 1489, archevêque d'Embrun (1518-26), de Bourges (1526), d'Auch (1537), de Lyon (1551), évêque de Sabine, puis d'Ostie et de Velletri (1550), ministre d'État, etc., mort le 22 avril 1562, à Paris; il était cardinal depuis 1530.

de requérir Mgr de Vienne[1]), pour assembler le consille provincial», afin d'aviser. Il faut informer le vicaire général de Gap. Il a prévenu « le précenteur *Chionis*, à Embrun... pour ce qu'il est bien informé des affères » (vers 1548). — Fragment d'une assemblée des commis du clergé diocésain de Gap, ensuite des lettres patentes d'Henri IV, « données au camp de Chambéry », le 21 août 1600, au sujet de l'imposition des décimes. Présents : l'évêque, Jean Buysson, vicaire général, Honorat Buysson, sacristain, Paul de Beauvois et Guil. Burgaud, chanoines, Camille de Biragué, prévôt de N.-D. de Chardavon, André Gaye, chanoine de Sisteron, prieur de Mison, et Bernard Chervas, chan. de Sisteron et prieur Vilhosc. Gap, 27 sept. 1600. — Procuration, par le chapitre de Gap, au chan. Honorat Buysson pour prêter au Roi hommage et serment de fidélité « comme ils ont fait cy-devant à ses prédécesseurs », 5 avril 1601. — Significations, de la part du chan. Gabriel Robert, administrateur du chapitre, à « noble Poncet Motte », fermier des revenus du doyenné à La Motte-du-Caire, et à Guil. Pauchon, dit *Pageon*, fermier des mêmes revenus à Rabou, de ne point se dessaisir desd. revenus, 18 et 19 juin 1601. — Lettres : à l'évêque de Gap par M. du Laurens : « Je suis si vivement poursuivi par le Doyen[2]) que, si dans 15 jours, je n'ay des mémoires et instruments pour deffendre, je ne sçay ce que nous y ferons ». Le différend est relatif aux dettes du clergé et aux décimes. Paris, 30 avril 1606 ; — au vicaire général de Gap, syndic du clergé, par de Lambert, prieur de St-Bonnet, au sujet de l'imposition de la cure : « Il me sera permis de vous remontrer ceste vérité qu'elle n'a que la table du prieur, hors quelque terroir, capable, s'il estoit en Provence, d'y faire un jardin » (16 févr. 1610). — Fragment d'une assemblée capitulaire, relative à la nomination d'un chanoine, « attendu que vén. s[r] Benoît Ollier de Montjeu, chanoine,... est décédé depuys quelques jours »[3]). Présents : l'évêque, Jacq. Salvat, archidiacre, Honoré Buysson, sacristain, P. de Beauvois, Louis de Gaultier, Guil. Burgaud, Ch. Arnaud, Gab. Robert et Phil. Sagnières, chanoines. Gap, 30 juil. 1613. — Minute d'une lettre au procureur Chabon, de Grenoble, au sujet d'un procès que le chapitre avait contre le doyen (5 août 1616), etc.

[1]) Pierre Palmier (1528-54).

[2]) Laurent d'Aréod, doyen de Gap (1596, † 20 sept. 1614).

[3]) Benoît Olier de Montjeu, fils d'autre Benoît Olier de Montjeu, vibailli de Gap (1555-1603), avec lequel il ne faut pas le confondre, était chanoine de Gap dès le 2 janv. 1593. Il mourut le 25 juil. 1613, après avoir résigné son canonicat à Daniel de Vitallis, son neveu (cf. la note de la p. 181, ci-dessus).

G. 1664. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1551-1616. — Papiers divers de Mutonis. — *Forma dignum* ou approbation par l'évêque Pierre Paparin de Chaumont, sur le rapport de frère Silvestre Gerin, docteur, théologal de l'église de Gap, de la nomination de Claude Richard, prieur commendataire de St-Laurent de Sigoyer, pourvu à Avignon, après résignation de Henri de Moustiers, clerc. Tém. Claude Moulin et Jean Farel. Gap, maison de Daniel du Serre, *in qua habitamus*[1]), 12 mai 1599.— Extraits des procès verbaux de visite de l'église de Sigoyer-sur-Tallard : Il n'y a « aulcung suspect ou tasché d'hérésie ». Le prieuré de St-Laurent dépend de l'abbaye de St-Michel de La Cluse ; il vaut de 7 à 800 florins, et, « pour le passé », il y avait 2 ou 3 religieux. Celui de « St-Martin d'Aulx » dépend de la prévôté de Chardavon ; il vaut de 15 à 18 écus, et il ne s'y fait aucun service. Présents : Mathieu de Piarre, vicaire de Sigoyer « dès deux ans passés », Ant. de Piarre, prêtre, « Tézard Buzet, chastelain, Marchon Robert, consul », 19 juil. 1551 ; — par Charles-Salomon du Serre : « Avons treuvé l'églize dud. lieu toute descouverte, sauf et excepté seullement une chapelle, à laquelle l'on faict le service, et encores... y pleut dedans. Au cluchier n'ont esté treuvées aulcunes cloches ». Présents : Honoré Buysson, sacristain de Gap, Benoît Olier de Montjeu, chanoine, François *Surieux*, prêtre, aumônier de l'évêque ; Jean Isnard, not., 27 oct. 1602. — Citation à comparaître en Parlement, de la part de Jean Constans et Jacques Reynier, de Gap, à Ant. Bernard, dit *du Moulin*, et au chapitre de Gap, 21 juin 1603. — Sommation à Guil. et Pierre Davin, greffiers au bailliage de Gap, de remettre à Jeanne Bernard et à Jacq. Alméras les pièces du procès contre Henri Silve, d'Orpierre, 6 avril 1606. — Extraits des actes de baptême (de Vilhosc ?) faits par le curé Cheillan : Jean Burle, fils d'Honoré, a été baptisé le 12 déc. 1607 ; Pierre Burle, fils de Jean, chirurgien, le 10 févr. 1608 ; Françoise Esclangon, fille de François, le 17 févr. 1608 ; Marthe Brianson, fille de Daniel, le 9 mars ; Jeanne Esclangon, fille de Pierre, le 9 mars 1608, etc. — Lettre à Mutonis, greffier épiscopal, au sujet du procès « contre le curé de Clamensane ». Tallard, 18 sept. 1610. — Certificat par Blocard, secrétaire de la ville de Gap, attestant qu'il est dû 3 l. à Michel Mutonis, pour des extraits d'actes contre l'évêque de Gap, 30 avril 1616, etc.

[1]) Cette circonstance mérite d'être remarquée ; elle est à rapprocher des débuts de l'épiscopat de Charles-Salomon du Serre (voir l'*Introduction* du vol. précédent, p. XVII).

G. 1665. (Liasse.) — 33 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1607-1616. — Papiers divers de Mutonis. — Procuration par Joseph Berluc, receveur des décimes au diocèse de Sisteron, à Augustin Berluc, son fils, pour exiger du clergé de Gap 96 l. 13 s. Forcalquier, 7 sept. 1608. — Lettre à l'évêque de Gap, par Tartone, prieur de Volone, dont les fruits sont séquestrés par le s^r^ Berluc, afin d'être délivré de ce séquestre. Volone, 17 févr. 1609. — Quittance de 15 l. par « noble Jean d'Armand, s^r^ du Rieu, au nom d'Ant. d'Armand, son fils, recteur de la chapelle des Onze mille Vierges, à Gap, au chan. Paul de Beauvois. Tém. Jacques Vachier, not. de St-Julien-en-Champsaur, et Jean Chabot, not. de Gap, 10 févr. 1610. — Requête à Alexandre de Philibert, vibailli de Gap, par Ét. Giraud, procureur à Gap et acquéreur des papiers de feu Arnoux Audemar, pour obtenir du chapitre de Gap le payement d'un extrait d'acte, 2 sept. 1610. — État de répartition entre les membres du chapitre de Gap de la somme de 200 l. que les habitants de Chaudun lui payent chaque année, 16 oct. 1610. — Mandat de 9 l., par le chapitre de Gap, à Jacq. Brunel, pour « avoir apris les enfans de cœur » durant 7 mois, 20 déc. 1610. — Liste des personnes de Lazer qui ont accompli leur devoir pascal en 1611, au nombre de 213, parmi lesquelles Dlle Anne de Bomtous, n. Françoise d'Agout, n. Gaspar de Bonniot, n. Jacq. de Fauchet. Signé : Roux, curé. — Pièces d'un procès intenté par Ant. Tartone, prieur de Volone, aux habitants de St-Symphorien et de Vilhosc, au sujet du payement des décimes (1612). — Signification, de la part du chapitre de Gap, à m^e^ Hugues Buysson, procureur d'office de l'évêque, de l'arrêt obtenu à Grenoble le 12 avril 1612, avec injonction à Gaspar Cesmat, « garde des papiers de feu m^e^ Ant. Galhiard », de délivrer un extrait de la transaction du 21 sept. 1531 entre Gabriel de Clermont, évêque, et le chapitre de Gap, 6 juil. 1612. — État de répartition aux membres de l'unisité de l'église de Gap de la somme de 250 l., payée par « les fermiers de la *rève* de la cher, et pour la moitié de la pension que la ville fect, escheue au 9 nov. 1612 ». — Mandat tiré par le chapitre sur le baile dud. chapitre en faveur des bénéficiers, de 48 sols, « pour acheter checun d'eux une poulle que M^rs^ du chapittre leur ont donné pour fère carême prenent », 17 févr. 1613. — Déclaration des chanoines, suivant laquelle Pierre Baret, baile du chapitre, à payé à « Me Boziniac, mestre de muzique en nostre église, 18 l. en déduction des 15 escus que par nous luy avoint esté acordés, pour ses gages de la présante année 1613 ». Gap, 2 déc. 1613. — État des distributions faites sur les « messes fundées dans l'esglize cathédralle N.-D. de Gap et anniversères », durant l'année 1613 : au doyen d'Aréod, 3 l. 10 s. ; à l'archidiacre J. *Salvaty*, 4 l. 18 ; au sacriste Buysson, 14 l. 19 ; aux chanoines : de Beauvois, 5 l. ; Olier, 12 l. 18 ; Gautier, 14 l. 10 ; Burgaud, 12 l. 7 ; Arnaud, 7 l. 14 ; Robert, 14 l. 5 ; Sagnières, 2 l. 5, Vitallis, 30 s. ; aux bénéficiers : Brunet, 14 l. 7 l ; Liotier, 12 l. 18 ; Bouzinac, 36 s. ; P. Latil, 13 l. 1 ; G. Latil, 12 l. 2 ; Bignon, 13 l. 8 ; Poulins, 14 l. 3 ; Guil. de Gril, 14 l. 1 ; Philibert, 36 s. ; Brunet, 36 s. ; Martel, 24 s. ; Pauchon, 36 s. ; Paul Gautier, 11 l. 14 s. ; Amar, 14 l. 5, etc. Total, 239 l. (1614). — Signification, sur requête, au chapitre de Gap de payer à Ét. Giraud, procureur, possesseur des papiers d'Arnoux Audemar, les frais d'extrait qui lui sont dus, 29 janv. 1614. — Quittance d'effets mobiliers, donnée par Jacq. Philibert, tuteur de Claude Philibert, à Ant. Philibert, apothicaire de Gap, 7 févr. — Sentence rendue par le juge de N.-D. de La Freyssinouse en faveur de Jacq. Queyrel, fils d'Esprit, contre Sébastien et Esprit Pellegrin, au sujet de l'héritage de Claude Pellegrin, leur père. 6 mars 1614. — Mandat de 8 s. par le chapitre au profit de Nicolas Jodrillat, « prebtre passant », 19 févr. 1615. — Commandement au baile de Vaumeilh de payer au chapitre la somme de 300 l. échue à St-Michel, 14 oct. 1615. — Quittance par le chapitre de Gap aux consuls de lad^e^ ville, de la somme de 230 écus qu'ils devaient encore pour la construction des « chères et siège » de la cathédrale de Gap. Suivant transaction, conclue le 15 avril 1598, entre l'évêque Pierre Paparin, le chapitre et les consuls, il avait été convenu que lesd. consuls seraient « tenus de fère construire le cœur et sièges nécessères de lad^e^ église, de bois de noyer,... et la chère épiscopale, comme elle estoit antiennement, dans 4 ans ». Ensuite d'un arrêt obtenu du Parlement par le chapitre, le prix-fait desd. boiseries fut donné, par-devant le vibailli de Gap, par le chapitre « à capp^e^ Claude Bajolle, de ceste ville de Gap, pour et au nom de Mrs Gaspard et Balthasar *Langostains*, suisses de nation, du lieu d'Andrevalde, maistres menusiers, et pour lesquels led. capp^e^ Bajolle se seroict randu plaige et caution .... pour le prix et somme de 1.230 escus ». Lesd. 230 écus sont payées par Pierre Martin, fermier des revenus de la ville de Gap. Sont présents : Félicien Bovier, doyen, Honoré Buysson, sacriste, Paul de Beauvois, Louis de Gautier, Guil. Burgaud, chanoines ; lesd. « Gaspard et Balthesard *Langoustains* »[1]) ; le cap^e^ Claude Bajolle;

[1]) Cf. l'*Introduction* du précédent volume, p. XXXVII.

Pierre Brunet-Blocard, not. Gap, « dans la maison et salle basse de la doyenné », 16 janv. 1616, etc.

G. 1666. (Liasse.) — 18 pièces ou cahiers, papier.

1571-1618. — Papiers divers de Mutonis. — Pièces d'un procès relatif à une grange acquise, par Jean-Benoît Moton, de Jacq. Robert, fils de feu Claude, dit *Manoasque*, al. *Manosque*, cardeur de Gap, sise à Gap, rue Juive, confr. le jardin de feu Jacq. Tibaud du midi, la maison de feu Arnoux Vacher de bise (Sébastien Cugnet, not.), et sur laquelle Jean Magnan, d'Orpierre, élevait des prétentions (1571-75). — « Actes de misse en possession, pour me J.-B. Moton, secrétaire du sr évesque de Gap, d'une maison de feu Jacq. Robert, située à Gap, rue St-Antoine, confr. maison de feu Sébastien Garcin et celle d'Ant. de Fontbone de bise, étable dud. Moton du levant, jardin de Claude Blanc, écuyer, sr de Camargues, du midi », (22 déc. 1576).— Requête au juge de Gap par Claude Souchon, notaire, et Marguerite Moton, mariés, de Gap, afin d'entrer en possession de 900 fl., dot de lade Marguerite, fille de Jean Moton, 20 mars 1572. — Sentence, sur requête, rendue par Ant. Buysson, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, qui autorise J.-B. Moton à exiger les droits qui sont encore dus pour les travaux de son père, dont les écritures sont sa propriété. Dans lade requête J.-B. Moton dit que son père, dès 1533, était notaire, secrétaire et greffier de l'évêque et du chapitre de Gap (27 janv. 1597). — Procès entre led. J.-B. Moton et Anne et Marie Èbrard, filles et héritières de Catherine Èbrard, au sujet d'une dette (1601-11). — « Conte qu'est à rendre à Mes Michel et Louys Mouttons, frères, procureurs et praticiens de Gap,... filz et cohéritiers de feu me Jean-Benoît Motton, en son vivant secrétaire du sgr évesque de Gap », par Toussaint Garcin, de Gap, ensuite de la convention par lui passée, le 15 août 1611, avec led. J.-B. Moton, et celle qu'il a conclue avec lesd. Michel et Louis Moton, le 1er nov. dernier, au sujet du « payement de leurs debtes » (1614). — État des visites et travaux faits par feu Hugues Davin, médecin, pour feu J.-B. Moton, sa femme et ses enfants, depuis 1578 jusqu'au 15 mai 1613 : le 6 janv. 1580, pour « visiter Isabeau », qui s'était brûlé le visage; le 10 avril 1587, id. Laurent et Isabeau, malades, etc. (1614). — État des pièces de procédure remises par Michel Moton, procureur, du 28 janv. 1611 à 1618, à Guil. Villate, procureur au bailliage de Graisivaudan (6 déc. 1612) ; Élie Philibert, avocat consistorial au parlement de Grenoble (22 mai 1615); « n. Claude et Louys de Chappans, frères », contre Charlotte et Jeanne de Roux (7 nov. 1616) ; Ant. d'Astrevigne, de Laye (2 janv. 1618); Claude Blanc de Camargues (16 févr.); Pierre Latil, cocuré de Gap (26 févr.) ; n. Isaac d'Arnaud, sr de Baratier, contre le commandeur de St-Jean-de-Jérusalem (8 sept.); Pierre Grimaud, du Monêtier-Allemont (27 déc. 1618), etc.

G. 1667. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1591-1621. — Papiers divers de Mutonis. — Copie d'une reconnaissance de 3 l. de pension à l'église de Gap par André de Fontbonne, de Gap, imposée sur une maison sise à Gap « en la grande rue dicte *rue de Porte-Colombe*, confr. à lade rue du devant et couchant, à la maison de Michel Léothier, dict *Mantière* (?), du midi,... à une ruette du levant », etc. Motonis, not., 6 sept. 1591. — Procédure d'inventaire des biens de feue Catherine Èbrard, par Ant. Buysson, juge de Gap, 13 juil. 1601. — Publication de la sentence prononcée contre Pierre Pauchon, de Rabou, par « noble et eggrège Jean Abon, docteur ès droictz, juge aud. lieu, adcisté de me Claude Davin, procureur d'office en lade juridiction, et de me Michel Moton, notaire royal dalphinal de Gap, fils et substitue de me Jean-Benoît Moton, secrétaire » du chapitre de Gap, au sujet des droits d'usage du bois du *Pleyne*, 27 avril 1602. — Requête aud. Jean d'Abon, juge de St-Laurent-du-Cros, par le chan. Gabriel Robert, afin d'obtenir le payement des lods dus par les habitants dud. St-Laurent (13 déc. 1610). — Sous-bail à ferme, par Mathurin Girard, de Gap, et Grégoire Reybert, de Tallard, à Martin Rolland, marchand de Gap, du « disme que le sr commandeur de St-Jean de Jérusalem... est en coustume de prendre... aux lieux de Foulliouse et Gandière, au visconté de Tallard », pour 2 ans, moyennant 6 charges de blé par an, 27 avril 1613. — Requête au juge de St-André de La Freyssinouse, par « Paul de Beauvois, prebtre et prieur de St-Mens, et honeste Anne Izoard-Bel, sa belle-sœur, vefve de feu Marchon de Beauvois », pour obtenir communication, de Jean Espié, procureur d'office de St-André de La Freyssinouse, d'un acte d'affranchissement (vers 1613).— Certificat par Ant. Collomb, not. de Pelleautier, attestant qu'il a reçu une obligation par Pierre Corréard, not. de Tallard, et Ant. Rambaud, de Neffes, en faveur d'Ét. Brunet et Jacq. Borel, de Neffes, au sujet d'une terre appartenant à feu Pierre Gautier, 18 déc. 1613. — Lettre au chapitre de Gap par le sr de La Vareyne, substitut de me Chaboud, au sujet d'un procès « de la part des particulliers de St-Laurans-du-Cros ». Grenoble, 21 févr. 1618. — État des dépenses faites par les chanoines Buysson, sacristain, de Beauvois et Burgaud, « au voyage de Grenoble,... pour traicter de leur jurisdiction

de St-Laurans-du-Cros, en l'adcistance de M. l'archidiacre »[1]); total, 38 l. 3 s., 23 juin 1618. — Lettre au procureur Eynard, à Grenoble, par le syndic du chapitre, à propos d'une « couppie que Jacq. Clavel, de St-Laurans, a faict donner à me Claude Davin », procureur d'office dud. chapitre : « Nostre doyen s'en va, au premier jour, vers vous, et vous pourtera mémoyre pour faire esripre au procès contre Jacq. Robert ». Gap, 9 nov. 1620. — Sous-bail par Pierre Tourtel et Ant. Authard, fils de feu Pierre, de Savournon, à Pierre Barrillon, de La Bâtie-Montsaléon, des dîmes du chapitre de Gap aud. lieu de La Bâtie, pour 2 ans, moyennant 20 charges de froment par an et 10 ch. de méteil, « mesure de Veyne, de 5 esmines la chascune charge », 20 avril 1620. — Lettre au doyen de Gap par Isnard, procureur à Grenoble, d'après laquelle la Cour a rendu son arrêt entre le sr Davin, sgr de Montjeu, et Joseph Clavel, ce même jour, 28 août 1621, etc.

G. 1668. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1580-1625. — Papiers divers de Mutonis. — Notes au sujet des bénéfices obtenus par Ant. Richaud, clerc du diocèse de Sisteron : la sacristie de St-Antoine de Gap, etc., le 26 janv. 1580. — Procuration par « n. Balthezar Clarens, dict *cappe Larone* », de Lachau, fermier des droits seigneuriaux de Savournon, à Jean Barrilhon, fils de feu Guil., dud. Savournon, pour prendre le ferme des dîmes du chapitre de Gap à Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon. Tém. Pierre Abert, curé, et François Namarin. « Au chasteau dud. Savornon », 22 juil. 1585. — Requêtes : au chapitre par Guil. Bonhome, bénéficier, qui, il y a 18 ou 20 mois, s'est absenté sans autorisation, « causant le malheur du temps qu'il régnoit alors », afin d'être de nouveau inscrit aux tables capitulaires (11 sept. 1589) ; — au vibailli de Gap, par Ét. Bontous, d'Upaix, au sujet des testaments de Guil. Bontous, son père, du 5 juin 1585 ; de « Claude Marcelhe », sa mère, et de feu Jacq. Bontous, son frère, du 11 déc. 1586 ; la veuve de ce dernier, Marie Abrard, est sans enfants ; il demande à entrer en possession de leurs biens (févr. 1593). — Autorisation par led. chapitre à Pierre Marin, prêtre et bénéficier, de se rendre en pèlerinage à Rome, N.-D. de Lorette, St-Jacques en Espagne et autres lieux. Présents : Jean Buysson, archidiacre, Arnoux Huilhet, précenteur, Paul de Beauvois, Pierre Astier et Charles Arnaud, chanoines. Gap, *in ecclesia Sti Arnulphi*, 29 juil. 1595. — Provisions, par le chapitre, de l'un des trois bénéfices (*panateriis*) de la messe matinière, résigné par Bertrand *Rapelte*, en faveur de Firmin Rochas, prêtre de Gap. Présents : Laurent Aréod, doyen, Jean Buysson, archidiacre, Honoré Buysson, sacristain, Benoît Olier de Montjeu, Guil. Burgaud, Gabriel Robert et autres chanoines. Gap, *in cappellania Omnium Sanctorum ecclesie cathedralis*, 18 avril 1595. — « Mémoyre de licive faite le 4 apvril 1600 » : 17 linceuls, 10 *rabatz*, 1 paire de manchettes ; 5 *barretins*, etc. — État des meubles remis à Moton par Jeanne Carlot, sa mère : robes, manteaux, chausses, haut de chausses, pourpoints, mitaines de marroquin, escarcelles, etc. (vers 1600). — État de frais et dépens, au nom de Michel et Louis Moton, contre Jean Queyrel, de La Freyssinouse ; Guil. et Jean Chabre, dud. lieu ; Ant. Vallantin, de Pelleautier ; Ant. Robert, des Baux ; Jean Pauchon-Braize, de Rabou, etc. (vers 1617). — Cession par Noël Chevallier, prêtre de Vif, à Jacq. Cuchet, notaire, d'une somme de 38 l. 13 s. à recevoir de Pierre Franc, de La Mure. 20 déc. 1619. — Pièces de procédure pour le chapitre de Gap contre Claude Davin, sr de Beaujeu, « praticien de Gap », au sujet d'une pension de 11 coupes de vin et de ses arrérages (1620). Reconnaissance de lade pension en faveur de l'église de Gap par Claude Davin, fils de feu Bonaventure et de Marguerite Brisson, mariés ; elle est hypothéquée sur une propriété sise à Gap, « *à Trespietmoron* », confr. le « béal de Charance » au levant (17 juil. 1593). Cette terre avait été acquise des héritiers du cape Bernardin Bovier, etc. — Requête au juge de Gap par Ant. Brunet, bénéficier, et Charles Nivoul, notaire, au sujet d'un canal d'arrosage : « Le chascung d'eux a ung jardin au-dessous de la présante ville, appellé *La Retrache ;* et pour arouser iceulx, il leur fault venir prendre l'eau à la fonteyne dud. *La Retrache*, laquelle, de tout temps, l'on conduit le long de la murailhie des jardins de me Jean Gay, cappe Ant. du Villar, me Furmin Armand et me Michel Mouton, procureur aud. Gap ». Or, celui-ci s'oppose au passage de l'eau (21 avril 1625), etc.

[1]) Jacques *Salvaty* ou Salvat, nommé archidiacre de Gap à Avignon le 1er nov. 1600 (G. 851), mort le 2 janv. 1624 (cf. G. 855).

G. 1669. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1617-1625. — Papiers divers de Mutonis. — Pièces d'un procès pour l'université de l'église de Gap contre Claude Lioufre, de Châteauvieux, pour en obtenir une pension de 5 fl., constituée le 11 avril 1595 (1617). — Commandement, de la part de Michel Moton, notaire et procureur de Gap, à Jean Arnaud, maçon de St-Laurent, de terminer le « pont de pierre sèche » qu'il s'était obligé de faire « à ung ruisseau qui passe au milieu de ses deux forestages assis à St-Jean », 7 févr. 1617. — Mandat de

6 é. tiré,par le chapitre de Gap, sur le chanoine Robert, administrateur dud. chapitre, en faveur de « frère Marcharde », franciscain, pour la moitié de ses gages, « pour la peine qu'il a prins jusques à présant pour jouer des orgues et onorer le service divin », 27 déc. 1617. — Quittances données aud. Robert : de 5 s. par frère Jérôme *Torrellas*, trinitaire, pour un don du chapitre, 9 févr. 1619 ; — de 45 l. par le chan. Burgaud, pour les affaires du chapitre à Grenoble, 22 mars 1619. — Pièces d'un procès intenté par le syndic du chapitre de Gap à Jean Moynier, cardeur de Gap, afin d'en obtenir le payement des lods d'une maison sise à Gap, « rue Soubeyrane », du domaine direct du chapitre, suivant reconnaissance du 4 févr. 1499 (1619). — Requête au Parlement par le syndic de l'église de Gap, à propos du différend avec la ville, au sujet des tailles (1620). — Sommation, de la part du chan. Gabriel Robert, à Pierre Arnaud, officier royal, pour le contraindre à « randre les clefs de la chambre » qu'il occupe (1622). — Pièces d'un procès pour l'église de Gap contre le cap[e] Joseph Abrachy, pour l'obliger à payer une pension de 3 l. 18 s. constituée, le déc. 1585, au profit de la chapelle de La Madeleine (1622). — Mémoire pour le chapitre contre l'évêque de Gap, au sujet des réparations à faire à la cathédrale, et autres affaires litigieuses : « Led. chapitre se treuve avoir fourny à la construction du chœur de lad[e] églize, et au pavé et sacristie », la somme de 1.800 écus. Les chanoines veulent que « lad[e] églize soyt à sa première splandeur... Ils sont de bonne conscience, et le continuel service qu'ilz font journellement et font fère dans lad[e] églize fort honnorablement à leurs bénéficiers et officiers, aultant, sans vanterie, que à église de la province, les en relève. Et s'il n'eust esté la grande nécessité de ne pouvoir habiter dans lad[e] églize, à cause qu'à faulte d'avoir tenu réparées et refaictes les vittres,... la pluspart du boys des couverts est pourry et en ruyne, comme les pilliers de l'entrée de lad[e] église; et la tour qui pourtait la cloche est tombée, et la cloche mise à terre, dernier le grand autel ; et, souvant, à faulte d'une corde de dix ou douze soubz, la cloche demeure muette, et fault aller à l'office sans cloche ». Les chanoines se plaignent « de ce que l'on leurs a prins les boys qu'ilz avoient préparés pour réparer leur maison, qui, à faulte de couvert, est par terre et inutile aud. chapitre ». Et n'était la crainte des menaces faites, ils « se pourvoiroient, par-devant quy de droict, et pour garder que le bien de l'évesché ne se diminuast et alliénast, et transportast ès mains layes, comme terres d'Églize, Charance, et pierres des ci-rasées masures, et place du bastiment ancien de l'évesché[1]) ; et que l'on requerroit Sa

[1]) Voir l'*Introduction* du vol. précédent, p. XLVI-VIII.

Sainteté et Majesté de prouvoir d'un ecclésiastique pour les fornitures épiscopalles, puisque led. seigneur est impuissant de célébrer [1]), et d'un économe ecclésiastique. Il est asseuré que led. sgr a choisy le temps de fère ce que voudra, au préjudice dud. chappitre, y ayant logé et faict prouvoir d'un prévost en son nepveu[2]), troys chanoines ses cousins ou nepveux [3]), et les sieurs Arnaudz, son vicaire [4]) et garde-seaux, et du s[r] Beauvoys, son official[5]), estant sept des douze qui ont voix aud. chappitre ». (Au dos :) « Ce 6 déc. 1625, M. le sacristain Buisson et moy avons retiré la sommation que Mgr de Gap avoit fait fère à M[rs] du chapitre pour les réparations de l'églize, suyvant se visite, des mains de M. Juvenis, qui a dressé la responce » ; payé, 16 sols.

G. 1670. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1626-1640. — Papiers divers de Mutonis. — « Invantaire des livres et recognessances, tiltres et documans concernant les droitz que les sgrs du vén. chapitre de la grande esglize cathédrale N.-D. de Gap, sgrs de St-Laurens-du-Cros en Champsaur, balhent et remettent aux consulz et com[té] dud. St-Laurans, ensuite de l'acte de transaction » du 10 juin 1626 (Gay, not.) : reconnaissances couvertes de « peau rouge avec les placques de lotton », etc. — Commandement aux consuls de St-Laurent-du-Cros, de la part de Jean Arnaud, syndic du chapitre de Gap, d'avoir à payer aud. chapitre la somme de 210 l., 18 févr. 1627. — Lettres de procureur d'office à St-Laurent-du-Cros et Rabou, par le chapitre de Gap, à Honoré Pauchon, à la place du s[r] Davin, décédé, 6 mai 1627. — Quittance de « deux cartz d'escu », au

[1]) Au dire d'un Gapençais contemporain, Joseph Chabot, l'évêque Charles-Salomon du Serre devint paralytique, par suite de la frayeur qu'il éprouva lors d'un tremblement de terre, « duquel mal il morut », le 15/16 mai 1637 (*Livre de raison de Chabot.* ms., f° 95). Cf. l'*Introduction* susd., p. XVIII, et G. 1512.

[2]) Jacques Paparin de Chaumont, fils de Claude et de Susanne du Serre, sœur de l'évêque, nommé prévôt de Gap le 29 avril 1612; il résigna sa prévôté à Rome, le 15 mars 1628 (G. 856).

[3]) *Charles* du Serre, s[r] de St-Martin, fils de Daniel, nommé chanoine de Gap le 23 avril 1625; il résigna son canonicat le 18 juil. 1626, en faveur de *Gaspar*, son frère, qui devint doyen le 29 mars 1629 (6.856) ; — autre *Charles* du Serre, s[r] de Melve, fils de Gaspar, s[r] de La Grange, nommé archidiacre de Gap le 8 mars 1624 (G. 855), puis doyen, le 20 avril 1630, mort en avril 1680 (G. 1163; cf. G. 1512), etc.

[4]) Jean Arnaud, docteur en théologie (1622), chanoine de Gap dès le 21 mars 1611, précenteur et vicaire général le 20 sept. 1622, prévôt dès 1634, mort le 28 mai 1656.

[5]) Paul de Beauvois, né le 22 mai 1550, clerc en 1580, nommé chanoine le 7 déc. 1581 (G. 848), official et vicaire général en 1612-1616, centenaire en 1650 (G. 1500, p. 333 de l'*Invent.*).

chan. Jean Arnaud, administrateur du chapitre, par Gérard de Montjolly, « pour la consultation... sur le verbal faict par le s[r] de Reynier, en qualité de juge de St-Laurans, sur l'inrév[é]rance commise par Jehan Lagier, notaire dud. St-Laurans », 2 mai 1627. — Requête au Parlement par le chapitre de Gap, « ayant prins cause en mains pour m[e] Honnoré Pauchon, procureur d'office de St-Laurens-du-Cros », contre Jean, Claude et Paul Lagier et autres, « accuzés de la mort de Laurentz Moren » (7 janv. 1632). — Certificat par Brutinel, procureur du chapitre, attestant qu'il est dû 4 l. à « Domitre Plauche, substitut au greffe de Gap », pour travaux qu'il a faits au procès contre Anne Boyer et Ant. *Galli*, 10 févr. 1634. — Injonction par Jean d'Abon, juge de St-Laurent-du-Cros, à Michel Mutonis, greffier dud. lieu, fils de Jean-Benoît Mutonis, d'extraire, des minutes de Pierre Rambaud, un acte en faveur de Jean Martin-*Rasa*, fils de feu Guil., du 15 févr. 1606. Gap, 28 sept. 1634. — Bail à ferme des dimes de Savournon et La Bâtie-Montsaléon, par le chapitre, à Ant. Autard, fils de feu Pierre, Jacq. Achard, fils de feu Hugues, de Savournon, et Georges Lagier, fils de feu Ant., de La Bâtie-Montsaléon, pour 3 ans, moyennant 100 charges de froment. Présents : Charles du Serre, doyen, Honoré Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, Charles Arnaud, Gabriel Robert, Phil. Sagnières, Daniel de Vitallis, Pierre Bonnet et Gaspar Philibert, chanoines. Tém. Jean Chaliol, curé, et François de Renard, clerc. Gap, 27 nov. 1634. — Pièces de procédure, par-devant le s[r] « du Mollin, advocat en la Cour et lieutenant du s[r] prévost en ceste province aux montagnes », pour l'élargissement de Jean Vieux, fils de feu Laurent, de St-Laurent-du-Cros, accusé, par Benoît Dye, substitut d'Honoré Pauchon, procureur d'office dud. St-Laurent, d'avoir commis des excès sur la personne d'Ant. Faure. dud. St-Laurent (1637). — Mandat de 30 s. par le chapitre en faveur d'Henri Escallier, notaire, pour une procuration à envoyer « à Paris à ung advocat, aux fins de se présenter pour nostre chapitre sur l'assignation qui nous a esté donnée au Conseil à la requeste de m[e] Honoré Pauchon, procureur d'office à nostre jurisdiction de St-Laurens », 19 août 1637.— Extrait de l'arrêt obtenu au Conseil par Honoré Pauchon « portant condamnation, contre led. chappitre et com[té] de St-Laurens, des despans... que led. Pauchon a soffert au procès criminel contre Jean Lagier, dud. St-Laurens ». Paris, 4 juin 1640, etc.

G. 1671. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1631-1648. — Papiers divers de Mutonis. — Commandement, de la part du chan. Gabriel Robert, syndic du chapitre, à Ant. Vallon, de payer 128 l. 19 s., conformément à l'arrêt du Parlement du 2 avril, 12 avril 1631. — Mémoire de l'argent fourni pour le chapitre par le procureur Eynard, 27 mai 1633. — Requête au Parlement, par « n. Henri de Bernard, clerc de Tallard, bachellier », pourvu, par le vice-légat d'Avignon, de l'archidiaconé de Gap, résigné en sa faveur par « n. Balthezard du Faure », afin d'être mis en possession de son bénéfice (19 déc. 1632). — Mandat de 25 l. par le chapitre au profit de Michel Mutonis, secrétaire dud. chapitre, 3 oct. 1634. — Mémoire de diverses sommes dues par Mathieu Chabrier, François *Beurlle* et autres habitants du Caire (vers 1634). Au dos :

Honeur, santé, richesse,
Bonne fame, bonne mulle
Et bonne chabbre,...
Est fourny de tous biens.

Requête par Michel Mutonis à « Messieurs de l'eslection de Gapençoys », pour être déchargé d'une « préthandue talhe » de 37 l. 9 s. imposée sur ses biens de St-Jean de Chassagnes, car « il n'y est pas tenu de contribuer par les éédictz de sa Magesté, pour estre de la R. R. et fère profession d'icèle publiquement et nottoyrement » (7 sept. 1635). — Certificat par Dye, greffier des insinuations ecclésiatiques, attestant qu'il a insinué au registre l'acte de mise en possession d'un canonicat en faveur de « n. Louis du Serre », reçu par Henri Escallier, notaire, le 3 avril. Gap, 21 mai 1637. — Mandats tirés par le chapitre sur le chan. Gaspar Philibert : de 20 l. au chan. Robert, « pour les frais du voyage que M[rs] les douyen, prévost et luy vont faire à Grenoble pour visiter, de nostre part, M. d'Aouste » [1]), 9 juin 1637 ; — de 20 sous en faveur du « s[r] de St-Donat, cy-devant nostre mestre de musique, avec un autre musicien passant », 27 sept. 1637. — Requête à la Chambre des vacations par Raphaël Ferrand, curé de St-Pierre de Plan-du-Bourg, mandement de Savournon, dont la cure ne vaut que 30 l. par an, afin d'obtenir des décimateurs la « portion congrue sur les fruicts décimables » (3 sept. 1637). — Lettre du s[r] Gontard au sujet de l'affaire qui précède. Savournon, nov. 1638. — Fragment d'une transaction entre les habitants de Rabou et le chan. de Vitallis, au sujet des revenus de la prébende de Rabou (vers 1639). — Mémoire pour le chapitre, au sujet d'un procès « contre Honnoré Pauchon, procureur d'office du lieu de St-

[1]) Arthur de Lionne, fils de Sébastien, sgr de Leyssin et d'Aouste, désigné par le Roi pour l'évêché de Gap, sitôt après le décès de Charles-Salomon du Serre († 15/16 mai 1637). Cf. l'*Introduction* du vol. précédent, p. XVIII.

Laurent-du-Cros ». Celui-ci voulait entraîner le chapitre dans un procès qu'il avait, à Grenoble et au « parlement de Paris », avec Jean Lagier, notaire de St-Laurent, ayant accusé iceluy de ce que, au mespris et en dérision des saintes cérémonies de l'église catholique, apostolique et romayne,... se seroit, un certain jour, revestu de la chasuble et autres habitz sacerdotaux, portant une rave en forme d'ostie, estant monté sur un asne, il seroit allé par le lieu, ayant un *asperges* en sa main, comme s'il eust vouleu donner l'eau béniste ». Or, jamais le chapitre n'a donné pourvoir de faire ce procès, ni au doyen Félicien Bovier, ni à Ant. Bovier, son frère, ainsi qu'il ressort du comparant du 20 mai 1631, pardevant le s[r] Rosset, s[r] de La Martellière (vers 1640). — Requête à ce propos au Parlement et à la Chambre de l'Édit, par le notaire Jean Lagier (28 sept. 1641). — Commandement, de la part de Paul de Beauvois, prêtre, prieur de St-Mens, et Anne Isoard, sa belle-sœur, veuve de « Marchon de Beauvois », par ordre de Jacques Baud, docteur ès droicts, juge de St-André la Freyssinouse, à divers individus dud. lieu, « pour venir déffandre ». Gap, 24 oct. 1648.

G. 1672. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVI[e]-XVII[e] siècles. — Documents divers de Mutonis.— « A mon R[me] sgr et pasteur Mgr l'évesque de Gap[1]), conte de Cherance, sonet pour estreyne » :

Le bien qu'on a, après la longue attente,
Doibt estre plus cher et mainteuu
Que celluy-là qu'on a toujours tenu,
Lequel aussy l'home tant ne contaute.

Cecy je dy, pour la grâce excellente
Que tes subgectz, du grand jusqu'au menu,
Ont recouvert lorsqu'à eux ez venu,
En ta vertu à ung chascun patente.

Donques heureux se diront en toux lieux,
Car que sçauront auyr au mieu mieux
Qu'avoyr receux ung si noble pasteur.

Et prieront Dieu que par bonne estreyne
Te done cest heur en vertu souvereyne
Estre te veoir de tout bien leur auteur.

Au dos :

Coume Jesus a commis à saint Pierre
Luy commandant despaistre ses oualles,
Ainsy tu es, suivant ceste pierre,
Pasteur de nous, quelque pas oultre alles.

[1]) Très probablement Arthur de Lionne (voir la note précédente).

« *La diète de M. le seerétaire Mutonis*[1]) :... Le lieu là ont dort, que soyt assès chaut et hessuict (sec), et non point raumatic ; et fera feu, surtout au temps huivert, au susd. lieu de sa habitation, et non poinct fuoct de charbons, ne de boys fort vert... Non manger ny boire durant la challeur (occasionnée par l'exercice) ; et, après le repas, non faire pas grand exersice, mais sufict de se parmener, et aller à l'esbat à la verdure ou là ont il prendra playsir, et ne demeurer gairer hoscieulx... Non dormir poinct, aulmoingz de deux ou troys heures après souper, ne sur jour, ne matin, sy non jusques à tant que cognoisse que la digestion soyt faicte, c'est-à-dire que se sente d'estomac bien deschargé, et non poinct pesant, car en se cas-là faudroit dormir et rappouser jusques que se sente alougé à l'estomac. Et aussi fauldra veyler et dormir sellon la quantité et qualités de les viandes mangées, car les vunes sont plus dificilles à digérer que les aultres. Par quoy, alhors, faudroyt plus dormir. Et dormir premièrement au costé droict et puys sur l'aultre, et non poinct sur le dos. Et se gardera de la serène, et aussi de demeurer au soulhel, surtout en ce moys icy (avril et mars). *Item*, il donra ordre de avoyr bon ventre, synon naturalement, par art, c'est-à-dire manger quelque chouse lasative au coumansement du past, coume de pain bouly, ou quelque figue chaude, ou de boulin de l'houle, sans gaires de sal... Il est neccessaire et besoing de manger viandes plustôt chaudes que froides, et hissuictes plus que humides. Et, premièrement de pain, que soyt de froment, et non poinct d'autre grain, bien cuict et levé, et non poinct foasses, ne viande de paste ; et que led. pain soyt assès frois, de deux ou troys jours, et non plus... De chairs de mouton, poulectz, chapons, chabres et véu, qu'ilz ayent assès de temps, car lesd. chabréus et véus tendres sont trobt humictz ou mouqz, soyent parbulis et rostis. Il évitera les chairs humides, coume ainieau, pourceau, beufz, tripes, saing, piedz et testes ; et mangera plustost rousty que de bouly, et surtout de soir. Et pourra usser de cappres desallées, avecque desd. chairs rosties, et l'eau rossye, avecque poullectz et pichons. Et quant mangera du boulin, mangera aux poutages de pain graté, de bones erbes, coume ysop, mente, malivrance, balme, bourages, juvert' aulcunes foys d'une, d'aultrefoys de l'aultre, et aussi ung peu de canelle ou giroffes, et bien souvent de souffrain. *Item*, des heus freictz, moulectz de pain boulin, avec d'oly d'oulive et de laict des amendes, bien clair, sucrés ; de poisson non poinct aultre que en se pays

[1]) Jean Mutonis, mort le 7 nov. 1567.

ycy, que est de truictes et esquarvices boulies ou vin trampe. De fruictz, pances ou gites, quasi à la fin du repast, avec de pain, figues et avelanes; quelque poire cuicte à la fin du repast. Et boire quelque vin clairet, bien maieur, que ne soye pas viaulent, ne semoustre, trampé selon la qualité du vin. Et quant se lèvera de matin, dinera de bone heure, et aussi soupera » (22 sept. 1555). — Sur une feuille volante :

A mon premier commencemeut
Que je accomansoys à escripre
Je escrivois sy doucement
Que je faisois les mouches à rire.

Et plus loin :

Faire debvons comme le figuier faict,
Car, saus fleurir, porte fruict à largesse.
Sanblablement fault tenir par effaict,
Sans housser de promesse.

« *Recepte de diette* : mettre ving livres d'eau dans ung chodron et fère une marque avec une bâton ; puis, mettre 2 livres de gayac, du melleur; puis, mettre 40 livres d'eau, et tout cela ensamble le fère séjourner toute une nuit sans boullir, et le couvrir bien. Puis, le lendemein, le mettre au feu clert, et le fayre boullir jusques à ce qu'il reviène au vint livres premières; puis fault mettre 40 livres de ving, et luy fère fère encore ung buy ; depuis, y mettre demy livre de l'escorce de gaïac, et tout bien menu, et fère fère encor ung beu. Puis, prandre de deux et deux jours de conserve de rose liquide, se fayre purger devant que d'accomencer la diète » (sans date). — « *Les lépreux*... Les signes connus de la préparation ou disposition à lèbre sont : mutation de couleur naturèle en la face, comme goutte, rose, saphirs, cheute de poils, grande altération, tant de jour que de nuict, aleine puante, petis ulcères en la bouche, mutation de voix... Le regard fixe et imobile... La face est tuméfiée,... la langue enflée, noire... En dourmant, souvent sont espouvantés, comme s'ilz voyoient diables et serpens... On li fera tenir bon régime ; ayé le conseil du médecin » (id.) — *Le Réveillé*, sur l'air de « Vivène (?), mon amy » :

Réveillés-vous puisque vous faut morir.
Sans savoyr qnand, ne quelle sera l'heure,
Réveilles-vous avec ung saint désir,
Et priés Dieu que vostre âme ne meure.

Réveillés-vous de ce mortel someil,
Que vous porroit ung jour métre en soufrance.
Reveillés-vous ; faites que vostre esveil
Soit tout en Dieu, nostre seulle espérance.

Reveillés-vous : la mort vous suit toujours,
Avec sa faux, pour ravir vostre vie ;
Et priés Dieu, nostre asseuré secours
Contre Satan, en toute son envye.

Réveillés-vous, et priés de bon cueur
Nostre bon Dieu qu'il nous donne sa grâce,
Lequel voyant humble clameur
Nous face veoir ung jour sa saincte face.

C'est le chemin pour ne morir jamés ;
J'entens morir de la mort éternelle.
Morir en Dieu, c'est vivre désormés
Au saint séjour, en vie solennelle.

(Au dos :) notes relatives à l'assemblée tenue « à la chapelle de Mr de Gap », au sujet « de cryer et proclamer, aujourd'hui, par la ville, à song de trompe, pour assigner ceux qui voudroit métre pris au disme de la vendange,... ceste année,... demain midi, dans l'églize dud. Gap, lequel s'inquantera et deslivrera au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'estain de la chandelle ». Présents, « M. le vicaire sacristain, Laurent d'Aréod, doyen, de Beauvois, Gautier, Montjeu, Burgaud, Arnaud, Robert, chanoynes » (24 sept. 1601). « Dud. jour, an présance [de] M. de Gap,... a esté aussi résolu d'escripre à M. de Fenolliet, touchant la théologale, et suplier qu'il n'y pourroit avoir de melheur théologal que de lui seul »[1]). — Sur feuille volante :

Gens sages en conseilz sont méprizés ;
Sognés : mauvais conseilz ne nuict tant à personne
Qu'il faict tousjours à celluy qui le donne.
Nous sommes touctz d'écellente semance ;
Pourtant, fuyons ceste grand' ignorance.

[1] Cf., ci-dessus, la note 1 de la p. 231. 2e col.

CHAPITRE DE GAP.

STATUTS DU CHAPITRE.

G. 1673. (Registre.) — In-4°, 210 feuillets, papier [1]).

1293-1653. — « Copie de l'original des *Statuts du chapitre*, tirés des archifz dud. chapitre et à moy prestés par M^rs du chapitre », par « Charles du Serre de La Grange, doyen » [2]). Gap, 31 juin-26 sept. 1653.

Statuta facta tempore bonæ memoriæ dom. Gaufridi, episcopi Vapincensis. Présents : led. évêque [3]), Pierre Reynier *(Raynerii)*, doyen, Pierre Gautier, prévôt, Rostain *de Albaruffo*, sacriste, Bertrand *de Sarriano*, Jean Piney [4]), Guillaume Paris [5]), Hugues de St-Marcel, Bertrand Talard, Guigues de Méolans, Durand de Freyssinière et Raimond de Rémusat, chanoines, assemblés pour le chapitre de St-Marc [6]). 1. Les nombreux statuts rédigés sous le défunt évêque Othon, et Raimond, son successeur [7]), sont confirmés. Chaque chanoine est tenu à la résidence, au moins 4 mois par an, à partir de la Toussaint, à l'exception de ceux qui sont à Rome, en pèlerinage, aux études, malades, au service de l'évêque ou du chapitre. Les revenus des absents seront appliqués à l'augmentation des présents. 2. Le droit d'option est approuvé. 3. Deux chapitres généraux par an, à l'Ascension et à la St-Martin, où 5 chanoines pour le moins pourront délibérer, sauf en cas de l'élection de l'évêque, des dignitaires du chapitre (*personatus*), et des affaires importantes. Les absents peuvent se faire suppléer par les présents. 4 Tout chanoine doit fournir une chape de 10 petits tournois, dans les deux ans qui suivent son admission. 5. Les fruits de la 1re année sont affectés à la fabrique de l'église. 6. Chaque chanoine est tenu de jurer d'observer les statuts du chapitre. 7. Serment des chanoines, du doyen, de l'évêque. Gap, 14 nov. 1293.

Statuta facta tempore b. m. D. Olivarii, episcopi Vap. Présents : led. évêque [1]), Henri *de Lavania*, archidiacre [2]), Bertrand *de Lioncello*, prévôt [3]), Hugues de St-Marcel, en son nom et au nom de Durand de Freyssinière, Jacq. Giraud, Gaufrid ou Geofroi de Lioncel [4]), Jean *Karolli*, Jean Allamand, Guil. *de Bolbono*, Guil. de Rédortier, Pierre *Clar*[*et*]*i*, Jacq. *de Albaruffo*, Pierre Raymbaud de Suse, en son nom et au nom de Rostain *de Albaruffo*, sacriste, et Jean Rambaud *de Reydono*, chanoines. 1. Chaque chanoine, après la prise de possession de sa prébende, est obligé de résider pendant 15 jours à partir de la fête de la Toussaint. Les revenus de la prébende de ceux qui ne résident point sont à la disposition du chapitre. 2. Les options ont lieu dans les 20 jours après la vacance. 3. Chaque année, deux chapitres généraux, à la fête des SS. Pierre et Paul et de St Arnoux, patron du chapitre (*patroni nostri*). 4. Chaque chanoine doit payer, dans les deux premières années, une chape, de 10 petits tournois. 5. Les revenus de la 1re année des prébendes vacantes sont affectés à la fabrique de l'église. 6. Répartition des deniers synodaux entre les chanoines. 7. L'évêque, en tant que chanoine, mais non comme évêque, peut prendre du bois dans la forêt de Rabou, pour réparer ses édifices et pour brûler. 8. Les chanoines qui ne sont pas *in sacris* ou qui ne sont pas possesseurs pacifiques de leur prébende n'ont pas voix au chapitre, ni part aux distributions. 9. Lors des élections et affaires graves, les chanoines absents seront cités par toute la province d'Aix, et au dehors à la distance de 10 lieues, mais seulement en deçà du Rhône. 10. Les fruits de la 2de année des prébendes vacantes sont affectés à l'augmentation des distributions des chanoines, et, chaque année, on célé-

1) Couvert d'un parchemin lacéré contenant une requête à [Charles] de Bourbon, comte de Soissons, gouverneur du Dauphiné, par [Charles du Serre], écuyer, chanoine de Gap, recteur des chapelles St-Claude d'Upaix et Ste-Catherine d'Arzeliers, prieur de St-Martin des *Orts* à Upaix, âgé de 18 ans, au sujet d'une dispute arrivée à Gap en 1626, entre Étienne et Antoine du Serre, écuyers, ses frères, et Ant. et Jacq. Gay, frères, dans laquelle Ant. Gay fut blessé et puis mourut de ses blessures. Led. Charles du Serre se retira à Tallard, où, contraint par les menaces de « noble Gaspard du Serre, s^r de La Grange, son père », et de son oncle, il résigna son canonicat et ses bénéfices. Il demande à être réintégré dans les bénéfices susdits (Grenoble, 17 févr. 1628). Cf. G. 1512.

2) Charles du Serre, sieur de La Grange et de La Madeleine, fils de Gaspar et prieur de St-Martin d'Upaix, ordonné sous-diacre le 6 avril 1624 (G. 860), archidiacre dès le 8 mars précédent (G. 855), nommé doyen le 20 avril 1630, confirmé le 4 nov. 1631 (G. 857), mort en avril 1680 (G. 1163).

3) Sur l'évêque Geofroi *de Lincel* (1289-1315), ses prédécesseurs ou successeurs, voir l'*Introduction* du t. III de la série G. p. XI et suiv.

4) Le copiste avait d'abord écrit *Arvey*, qu'il a effacé. Cf. Jean *Amey*, 9 juil. 1289 (G. 909).

5) *Sic.* Le même que Guil. *Parie* (G. 1681).

6) *Sancti Marci* (sic). Lire *Sancti Martini*; cf., ci-après, la date 14 nov. 1293.

7) Othon de Grasse (1251-81) et Raimond de Mévouillon (1282-89). Cf. l'*Introduction* du t. III de la série G, p. XI.

1) Olivier de Laye, ancien doyen de Gap (1303-15), évêque de cette église en 1315-1316, 28 févr.

2) Dès le 8 juil. 1303 (G. 1500. et même dès le 21 mars 1300/1.

3) Chanoine le 26 déc. 1298 (G. 909), puis prévôt (1308), doyen (1315) et enfin évêque de Gap (20 août 1316, † 4 ou 7 février 1318).

4) Ne pas le confondre avec l'évêque de ce nom (26 nov. 1289, † 6 juin 1315).

brera, pour chaque chanoine défunt, un service funèbre *sine libratione*. 11. L'évêque et les chanoines ont le pouvoir de tester. 12. Tous sont tenus de jurer d'observer les statuts, etc. Hugues Fabri, not. Tém. Guiraud de Savine, Pierre Valavoire et Lantelme Rouvier (*Roverii*), de Gap. *In camera medii vasis*, 14 oct. 1315.

Ordinatio distributionum facta tempore D. Guillelmi, episcopi Vapinc. 16 juin 1320. Chapitre général tenu à Carpentras, *cum, ex certis causis quæ ipsis omnibus notae erant, non possint dictum Vapinci capitulum congregari*. Les chanoines et employés de l'église de Gap n'ont pas eu précédemment de distributions journalières, par suite du manque de revenus, *propter defectum reddituum ecclesiæ supradictæ*, et les chanoines ne peuvent vivre avec les seuls produits de leurs prébendes. Il est décidé que les distributions seront faites, à partir de la Toussaint, au moyen des revenus des biens que tenait feu Henri, archidiacre de Gap[1]), *in beneficium personale, in ecclesia Beatæ Mariæ de Condaminis de Reynerio de Sparrono*[2]), et des biens de la maison de Chanonge de Gap. Chacun des 12 chanoines prébendés, présents au chœur, recevra 8 pains de seigle, à raison de 40 pains par émine mesure de Gap, 6 deniers réforciats, et 1/2 *caternal* de vin. Les chanoines non prébendés ne recevront pas de distributions, attendu qu'ils n'ont pas voix au chapitre, sauf Pierre Raymbaud, sacriste, lequel a voix au chapitre au moment du présent statut. L'évêque ne recevra rien. Le doyen recevra des distributions doubles. Il est créé 12 bénéficiers ; chacun recevra la moitié de la distribution d'un chanoine. Les chanoines et bénéficiers qui n'assisteraient pas aux offices ne recevront rien, à moins de maladie ou de causes justes. Les chanoines ne sont pas tenus d'assister à matines, *in matutinis vero absens canonicus nullatenus puniatur*. Lors d'une vacance canoniale, le chapitre ne pourra pourvoir avant 20 jours, afin d'attendre les chanoines absents. Dans la collation des bénéfices, l'évêque agira, non comme évêque, mais comme chanoine. Les bénéficiers et les clercs ne pourront s'absenter plus d'un mois, sans la permission du doyen et des chanoines présents ; ils sont tenus de se faire ordonner *in sacris* dans l'année. Deux chanoines administrateurs seront élus pour deux ans, chaque année, par tour, à l'Ascension. Le baile du chapitre rendra son compte chaque semaine, le samedi, aux administrateurs, qui ne peuvent s'approprier quoi que ce soit des biens du chapitre. Les sommes libres seront déposées à la sacristie et employées à augmenter les distributions. Il y aura deux registres : l'un pour les biens du chapitre ; l'autre, pour ceux de l'université. Tout chanoine ou bénéficier, débiteur du chapitre, n'aura pas part aux distributions, lorsque, invité à se libérer, il ne l'aura pas fait. Nul ne pourra prendre, dans la forêt de Rabou, du bois pour construire ou pour vendre, sans permission du chapitre. Les chapelains, chargés du soin d'une cure, devront renoncer ou à leur chapelle ou à leur cure. Ceux qui ne sont pas prêtres devront se faire suppléer par des chapelains idoines. Il est permis de vendre le Bréviaire et la maison de l'évêque Geofroi, pour augmenter les revenus de ses chapelles et de son anniversaire. Les ornements et les calices de l'église seront restaurés aux frais de l'université. Les *corarii* et *supercorarii* sont confirmés, ainsi que les *eleemozinarii*. Les oblations seront partagées, chaque jour, entre les célébrants. Les revenus des quatre prébendes vacantes seront affectés aux distributions et à la fabrique. Odon de Revel, jurisconsulte et avocat de l'église de Gap, sera payé. L'évêque et les chanoines jurent d'observer ces statuts. Présents : l'évêque Guillaume[1]), Geofroi Isnard, doyen[2]), Jean *de Albaruffo*, prévôt, Pierre Raymbaud, sacriste, Jacques Géraud, Geofroi *de Lioncello*, Jacq.-Jean *Bairoli*, al. *Caroyli*, Guil. de Rédortier, Pierre Guillaume, Raimond Babot, en son nom et au nom de Durand de Freyssinière, absent. Tém. Roger de Montbrand, prieur de Romette, Franç. *de Oza*, moine de Romette ; Raimond de Mérindol, précenteur de Barjols (*Bariolensi*), Raimond *Stephani*, jurisconsulte ; Geofroi Natal, d'Alauson, diocèse d'Aix, not. Carpentras, *infra domum reverendi Consilloni, ejusdem civitatis, ubi dictus dom. episcopus hospitabatur*. — Noms des clercs bénéficiers [de l'église de Gap] : Amédée de L'Épine, Jacq. Disdier, Pierre de Clamensane et Jean Aymeric ; diacres : Guil. Boneti et Pierre Giraud ; sous-diacre : Durand *Bonjor* ; prêtres : Albert *Genesii*, Raybaud *Botini*, Guigues de St-Marcel, Arnoux Chassagne et Raynoard de L'Épine (p. 29).

1er mars 1323 (v. st.) État des bénéfices qui sont de la collation ou présentation du chapitre, dressé par Raimond *Baboti*, chan. de Gap, d'après les actes et documents : les 12 bénéfices susdits : l'église d'Esparron *super Condaminas*, conférée le 25 sept. 1322, à Bernard, *al.* Bertrand *Rostany*, prêtre (extr. des minutes de Geofroi

[1]) Henri *de Lavania* mentionné plus haut (14 oct. 1315).

[2]) Esparron-la-Bâtie et Reynier, communes, arrt de Sisteron, cant. de Turriers (Basses-Alpes).

[1]) Guillaume d'Estienne (*Stephani*), pourvu de l'évêché le 17 janv. 1318, mort le 30 août 1328.

[2]) *Gaufridus Isnardy, decanus*, nommé le 13 mars 1318, chapelain et médecin des papes Jean XXII, Benoit XII et Clément VI ; évêque de Cavaillon le 19 avril 1322, puis de Riez le 17 août 1334, mort au milieu de l'année 1348 (cf. Albanès, *Gallia*, I, 1895, col. 547, n° 16).

Natal, par Bernard de St-Martin), et tenue actuellement par Jacq. *Joaqui*, par permutation du 9 juin 1325 (Rostain *Tolsani*, not.) ; l'église de N.-D. *de Condaminis prope Reynerium*, conférée à Jean *Maurelly*, diacre, le 30 mai 1322 (Geofroi Natal, not.) ; l'église de Reynier, tenue par Roland *Rollandi*, prêtre ; les églises rurales de La Freyssinouse, tenues par Amédée de L'Épine, précenteur de Gap. De plus, chaque chanoine, a droit de présentation aux églises des lieux où est sa prébende, et le chapitre, à la chapelle fondée par Béatrix *Vallana*, *al. Vellana*, *Vallena*, *Vallone*, de Gap, en son testament, ainsi qu'il conste par la collation, le 4 nov. 1323, de lad^e chapelle, vacante par décès de Lantelme *Boerii*, chanoine, à Jean *Bayroli*, al. *Carroly*, chanoine, qui charge du service de lad^e chapelle Raybaud *Botini*, prêtre et bénéficier (Giraud *Fraycheti*, not. de Gap).

Extrait du testament de Rodulphe de Montbonot, doyen de Gap, par lequel il fonde une chapellenie en l'église de Gap (14 avril 1344[1]). Il veut être enseveli dans le cimetière des Dominicains de La Baume-les-Sisteron (*de Balma ante Sistaricum*, comme l'un des frères de leur couvent, et, à cet effet, il leur lègue 100 sous Viennois, plus 1.500 s. pour le repos de son âme ; il fonde en l'église de Gap une chapelle, pour laquelle il donne la maison qu'il habite et qu'il possède sur la place devant lad^e église, avec cinq lits complets, et les meubles qui s'y trouvent : une *mayt*, un *cumascle*, etc. ; un champ à *las Sagneras*, le pré *des Bateors* ; les censes qu'il à *Pré Nabo*, son grand bréviaire, *breviarium meum majus*, *et librum novum quem facio scribi* ; 3 coupes d'argent. Il donne lad^e chapelle au chanoine *Radulphi*, son neveu, à condition d'entretenir un chapelain jusqu'au jour où Raymbaudet, son neveu, fils de son frère Audibert, sera ordonné prêtre. Après le décès de ceux-ci, le dernier chanoine de Gap sera pourvu de lad^e chapelle, dans les deux mois de la vacante. Exécuteurs, Radulphe de Montbonot, chanoine, et Pierre de Montbonot, ses neveux, les prieurs des dominicains de La Baume et de Gap[2]) (p. 33). — Le chapitre de Gap présente au bénéfice de D. *Latini*, donné à Guil. *de Bulbone* ; à l'église rurale de St-Martin de Jarjayes, qui fait aud. chapitre une cense de 2 setiers de seigle et 2 sols Viennois, et qui a été donnée à Rostain *Tholsani*, de Barcilonnette (*de Barcilona prope Vitrolam*) ; à la chapelle d'Ét. *Grassi*, chanoine, fondée en l'église de Gap, conférée, le 20 sept. 1317, après le décès de Pierre du Serre (*de Serro*), à Guil. *Boneti*, clerc de Gap. Présents : l'évêque Guillaume, Guil. *Stephani*, doyen, Jn *de Alberuffo*, prévôt, Pierre Rambaud, sacriste, Durand Freyssinière, Jacq. *Giraudi*, Geofroi de Lioncel, Jean *de Alamany*, Guil. de Rédortier, Guil. de Bulbon et Pierre Claret, chanoines. Tém. Guil. *Boneti*, prêtre, Guigues de St-Marcel, et Durand Segnoret, clercs ; Jean *Arnaudi*, de Seyne, not. Gap, *in refectorio domus canonicæ* (p. 37). — Collation, par le chapitre, du bénéfice clérical, vacant par décès de Pierre de Clamensane, mort le 3 mai, à Lentin, al. Katin *Jorroli*, prêtre, qui prête serment. Présents : Jean *Karroli* et Raimond Babot, chanoines. Tém. Roger de Montbrand, de Romette, et Nicolas *de Nicolays*, de Volone ; Pierre *Fabri*, not. Gap, *in domo episcopali, in curie*, 23 mai 1327 (p. 39). — Le chapitre présente à l'église de Rabou et à celle de Chaudun (*de Chaudono seu de Chauduno*) Guil. Saurin, et, le 29 sept. 1335, Jacq. Didier (Jean Arnaud, not. de Seyne). Il a droit de présenter les recteurs des chapelles de feu Jean Odon, rentées sur les fonds du Buson (*de Busone*).

1322, 19 sept. Chapitre de la St-Arnoux. Présents : l'évêque Guillaume, Jean d'Auberuffe, prévôt, Pierre de Suse, sacriste, Durand Freyssinière, Jacq. Giraud, Geofroi de Lioncel, Jean *Barroli*, (*al. Carroli*, Raimond Babot et Guillaume *Pelegny*[1]), chanoines, l'archidiacre Raimond *Stephani* et le chan. Laurent *Aynardi*, qui ne sont pas *in sacris* et, *secundum jura et statuta*, n'ont point voix au chapitre, mais y assistent comme conseillers. Led. évêque est chargé de terminer le différend qui existe avec les citoyens de Gap, au sujet de la manière de payer les dîmes. Plaintes contre la clavaire de l'évêque, qui prétendait exiger des chanoines le droit du sceau épiscopal, contrairement à l'ancienne coutume. — Chapitre de St-Arnoux de 1323. Présents : l'archidiacre Raimond *Stephani*, *ut consiliarius*, Durand Freyssinière, Jacq. Giraud, Geofroy de Lioncel, Jean *Barroli*, *al. Karroli*, Guil. de Rédortier, Raimond Babot, et Guil. *Pelegny*, chanoines. La collation de la chapelle de l'évêque de Grasse, vacante, sera faite par l'archidiacre, Jean *Karroli* et Raimond Babot ; Guil. de Rédortier est désigné pour savoir si Pierre Reynier et le précenteur, qui tiennent les biens de l'église de La Freyssinouse, ont payé les 4 setiers qu'ils doivent par moitié ; la pétition de

[1]) *In nomine Domini Jesu Christi et anno incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo quadragesimo quarto, et quatuordecima mensis aprilis, ego Rodulphus de Monte Bonouto, decanus ecclesiæ Vapincensis*, etc. — Très probablement cette date de *1344* est fautive, et il faut sans doute lire *1244* ou *1252*, époque où vivait Rodolphe de Montbonot, chanoine de Gap en 1235, archidiacre le 26 août 1242 (*Chartes de Durbon*, 1893, n° 412) et 23 oct. 1243 (*ibid.* n° 422), et doyen en 1251 (G. 909, cf. *Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1888, n° 71). S'il était doyen en 1344, il couperait en deux le décanat de Gaucher de Montauban (1332-61). Ce testament est très suspect.

[2]) Le couvent de La Baume fondé en 1248 ; celui de Gap, en 1427.

[1]) *Sic.* Très probablement il faut lire ici et plus loin *Pelegrini*.

Falcon de Veynes contre l'université (de l'église) est confiée à Jacq. Giraud et à Guil. de Rédortier. Le chapitre confirme la vente relative à Lettret faite par l'évêque à Guillaume *Talardy* (Franç. du Puy, not.). Pierre de Clamensane sera obligé de rendre ses comptes de l'année qu'il a été baile du chapitre et de la maison de chanonge. A l'avenir les biens du chapitre ne seront pas remis à un chanoine ou à d'autres leur vie durant. La vente pour 4 ans du château de St-Laurent, par l'administrateur, à Guil. Bernard et Jacq. Jaussaud, est confirmée, ainsi que celle de la condamine ou champ de Semolas (*ad Simulacium*) à Guil. Chevalier. Raimond Babot est autorisé à affermer la vigne de Guil. *Franconis*. Jean *Karroli* et Raimond Babot sont nommés procureurs généraux, pour transiger avec l'abbé de St-Antoine. Demande est faite à l'évêque par le chapitre de retenir pour lui la partie de Châteauvieux-sur-Tallard qu'il a vendue à Guil. *Talardy*. Raimond Babot, s'entendra avec le doyen Jacques *Gaufridi*[1]), au sujet de la prébende de La Motte, qui, cette année, appartient aux distributions. Les administrateurs rechercheront si c'est l'archidiacre ou un autre qui doit donner le dîner de la St-Arnoux. On fera un nécrologe et un livre de pointe *(fiant hoc anno libri mortalogii et punctuationis)*. L'évêque autorise les administrateurs à saisir des gages au prieur de St-André, pour obliger le sacristain dud. St-André à fournir des hosties (Giraud *Fraycheti*, not.). Le sacriste de Gap ou son procureur feront relier les livres de l'église, réparer les ornements et acheter des burettes (*vinageriis*). Ceux qui sont désignés par le chapitre assisteront à la messe paroissiale. Les meilleures chapes de l'église seront mises sous clef, pour servir aux fêtes solennelles. Les Frères Mineurs ne viendront en procession à la cathédrale que sur l'invitation du chapitre ou du précenteur. L'aumônier s'occupera de pourvoir l'église d'eau bénite (*eleemozinarius de aqua benedicta provideat*), afin d'éviter tout scandale. Les chapelains qui n'ont pas de chapelle dans l'église obéiront au précenteur pour la messe de paroisse. Nul ne pourra porter des hosties hors de l'église, excepté à St-Jean le Rond (*excepta ecclesia Sti Joannis Rotundi*). Nul ne pourra venir à la maison de chanonge (*canoniæ*), si ce n'est les employés de l'église. Les infirmes recevront les distributions communes. Le chan. Jean *Karoli* et le précenteur prendront soin des biens de l'université et des chapelles, et des ornements de l'église. On assurera l'exécution de la fondation des chapelles faite par l'évêque Olivier. Le bras de St Arnoux ne sera pas exhibé en dehors des fêtes ordinaires, *nisi in ultima die nuptiarum* (sic). Les *superchorarii* et *subchorarii* désobéissants seront punis. Nul ne pourra porter des livres hors de l'église sans permission du sacriste. Les jeunes clercs qui ne serviront pas à l'église seront punis. Nul ne se trouvera sur le cimetière pendant la procession de la messe de tierce. Les sonneurs (*jornialores*) s'acquitteront de leurs devoirs. Guil. de Rédortier est dispensé de la résidence durant cette année. Les vignes du chapitre seront affermées. Les chanoines faisant résidence recevront seuls des gelines, etc.

1324, 5 mai. Chapitre de l'Ascension, *in refectorio domus canoniæ*. Présents : Guil. évêque de Gap, Pierre Raymbaud, sacriste, Jean *Karoli*, Guil. de Rédortier, Raimond Babot, chanoines. Autorisation donnée à l'évêque de transiger avec le commandeur de St-Antoine au sujet d'une pension (Jean Arnaud, not. de Seyne). — 19-30 sept. *in domo canoniæ, in capitulo*. Les mêmes sont présents. La montagne de la chapelle de Guil. des Infournas sera échangée pour une autre immeuble. Confirmation de l'acquisition faite, le 21 sept., par l'évêque et le chapitre, du fournage et des biens de Châteauvieux et de Lettret. Pouvoir est donné au chan. Pierre *Fabri*, de Vizille, chapelain de l'évêque élu de Metz (Henri Dauphin), de retirer de ce dernier la somme de 200 tournois d'argent, au nom de l'église de Gap. — Le 24, le chapitre est prorogé, *propter adventum dom[i] Dalphini*. Le prévôt Jean d'Auberuffe est nommé administrateur, et, avec Raimont Babot, collecteur des prébendes vacantes. Les 12 clercs qui perçoivent les distributions quotidiennes sont tenus de retirer, tous les deux jours, de la maison de chanonges le pain et le vin qui leur est attribué. Raimond Babot est chargé d'exiger les sommes dues au chapitre par Durand *Oriundi*, Guil. *Boneti*, la femme de Guil. Auger, sgr de Vitrolles, et autres. Le chan. Jean *Karroli*, allant à Avignon, parlera au card. *de Monte Favento*[1]), au sujet de l'affaire de Pelleautier. Un jardin (*casale*) sis à St-Laurent-du-Cros, près de la maison du chapitre, est affermé à Jacq. Eyraud. La vente d'une maison, de la chapelle que tient Guil. *Boneti*, à Guil. Arnoux, est approuvée (Pierre d'Abon, not.). Le prévôt est dispensé de la résidence pour un an. — Le chapitre de l'Ascension en 1325 n'a pas été célébré, *quia non fuerunt nisi duo canonici*.

1325, 19 sept. Chapitre de St-Arnoux, *in refectorio*

[1]) Originaire de Barcelonnette, il était attaché comme médecin, à la personne du pape Jean XXII, qui le fit doyen de Gap le 14 juin 1322. Il fut également médecin de la reine Clémence, veuve de Louis X, roi de France (Albanès, *Gallia*, I, col. 547, n° 17).

[1]) Bertrand de Montfavet, cardinal-diacre de Ste-Marie *in Aquiro* (17 déc. 1316, mort à Avignon le 1er déc. 1343).

domus canonicæ. Présents : l'évêque Guillaume, Jacq. *Gaufridi*, doyen, Pierre Raymbaud, sacriste, Jean *Karroli*, Guil. de Rédortier et Raimond Babot, chanoines. Le doyen et deux chanoines iront [à Grenoble] traiter de l'affaire de St-Laurent-du-Cros avec le Dauphin. A l'avenir, pendant les trois jours qui suivront le chapitre, les chanoines vérifieront les comptes du chapitre, du baile de la maison de chanonge et de l'université et recevront chacun 4 tournois d'argent, 2 du chapitre et 2 de l'université. La résidence des chanoines qui commençait à la Toussaint, commencera désormais à la St-Arnoux. Celui qui s'absentera du chœur pendant deux mois sera privé de l'accès du chœur. Raimond Babot confirmera à Jean *Rostagny* le pré de la montagne d'Esparron, qu'on lui a donné en retour de sa maison des Condamines. — 30 déc. *in domo canonicæ*. Assemblée au sujet de l'affaire de St-Laurent.

1326, 4 janv. Procuration donnée par le chapitre au doyen Jacq. *Gaufridi*, au sacriste Pierre Raymbaud, à Guil. Rédortier et à Amédée de L'Épine, précenteur, chanoines de Gap, à Raimbaud *Bolini*, bénéficier de l'église de Gap, pour traiter avec le Dauphin de l'affaire de St-Laurent. Bail à ferme des revenus de Reynier et d'Esparron au chan. Raimond Babot, pour 5 ans, moyennant 1000 émines de froment par an (Guil. *Fraycheli*, not.). — Le chapitre de l'Ascension de 1326 n'a pas lieu, *quia non fuerunt nisi tres canonici*. — Chapitre de St-Arnoux, 26 sept. 1326. Présents : l'évêque Guillaume, Jacq. *Gaufridi*, doyen, Jean d'Auberuffe, prévôt, Raimond *Stephani*, archidiacre, *pro consiliario*, Jean *Karoli* et Raimond Babot, chanoines. — 7 oct. 1326, *in refectorio domus canonicæ*, chapitre convoqué par le doyen, au sujet de l'affaire de St-Laurent-du-Cros. Lettre de convocation adressée par le doyen à Pierre Raymbaud, sacriste, Durand Freyssinière, Guil. de Balbon, Guil. de Rédortier, Lantelme Eynard et Guil. *de Chalma*, chanoines de Gap (Gap, 25 sept. 1326). Lettre d'excuse par Durand Freyssinière, à cause de maladie (6 oct.). La 4e partie des frais des sépultures dans les cimetières des religieux appartient au chapitre. Permission de prendre dans la forêt de Rabou 3 ou 4 douzaines (d'arbres) pour couvrir l'église de St-Arey (*pro ecclesia Sti Arigii cooperienda*). Pouvoir à l'évêque et à deux chanoines de traiter avec la ville de Gap des dîmes du blé et du vin. Autorisation donnée à chaque famille de Rabou d'avoir 4 chèvres pour la nourriture des enfants (*pro nutrimento liberorum*). Le précenteur Amédée de L'Épine se propose de permuter son bénéfice.

1327. Le chapitre de l'Ascension n'a pas lieu, parce qu'il n'y a que deux chanoines ; celui de la St-Arnoux n'a pas lieu non plus, *propter absentiam canonicorum*.

1328. Chapitre de l'Ascension. Présents : l'évêque, Pierre Raymbaud, Guil. de Rédortier et Raimond Babot. — Chapitre de St-Arnoux. Présents : Jean d'Auberuffe, prévôt, Raimond Babot, en son nom et au nom de Durand Freyssinière, Guil. *Pelegni*, tous chanoines *in sacris* ; Raimond *Stephani*, doyen, Gaucher de Montauban, archidiacre, et Guil. *de Balbone*, chanoine, qui, bien que n'étant pas *in sacris*, sont admis au chapitre *pro consiliariis*. Le bénéfice de feu Lantelme [1]) est donné à Guil. de Balbon, à cause de travaux et services pour le chapitre. L'archidiacre Gaucher de Montauban jure d'observer les statuts du chapitre. Nomination d'un abbé des pifards : *Abbas pifardorum consuevit esse in ista ecclesia, qui, cum suis sociis, aliquos qui chorum intrabant ecclesiæ Vapincensis ornamenta seu indumenta decentia non ferentes pignorabat, et etiam illos qui intrare chorum non debebant extra ejiciebat, et cuncta alia exercebat ad honorem et utilitatem ecclesiæ Vapincensis*, etc. Raimond *Barballi*, qui tient le moulin de St-Arey, dépendant de la maison de chanonge, sera obligé de payer la cense qu'il doit au chapitre. Même décision pour le moulin qui est derrière les Frères Mineurs et que tenait feu Franç. Odon, et pour celui qui est près du prieuré de St-André et le jardin des chanoines. Attendu qu'il n'y a pas de malades à la Maladrerie ou léproserie (*malapteriam sive leprosariam extra muros Vapinci*), le baile de la maison de chanonge ne donnera des vivres à l'aumônier de lade léproserie que s'il y avait de nouveau des lépreux. Nul ne pourra sortir de la maison de chanonge les aliments, cuits ou crus, qui lui sont attribués ; mais il devra les consommer au réfectoire, avec le clergé. Ceux qui, n'assistant pas aux offices, assisteraient aux repas, seront punis. Les ornements du chapitre ne serviront, hors de l'église, qu'aux processions. Rodulphe *de Laya* et le prévôt Jean d'Auberuffe sont nommés administrateurs de l'évêché pendant la vacance du siège [2]), et ils enverront des chevaux à l'armée du Roi, conformément à l'ordre du baile de Sisteron. Le chapitre, par respect pour l'évêque nouveau [3]), est prorogé jusqu'à sa venue (Guil. *Fraycheli*, not.). Gap, maison de chanonge, 24 sept. 1328 (p. 73). — Assemblée *in refectorio domus canonicæ*. Présents : Dragonet [de Montauban], évêque de Gap, en tant que chanoine, Jean d'Auberuffe, prévôt, Gaucher de Montauban, archidiacre, Guil. de Balbon, Raimond Babot, et Pierre *Fabri*, de Vizille, chanoines. Affaires relatives

[1]) Lantelme Eynard, chanoine le 25 sept. 1326.

[2]) Après la mort de Guillaume d'Estienne, le 30 août 1328.

[3]) Dragonet de Montauban, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux (vers 1310), transféré à Gap le 31 août 1328, mort vers févr. 1349.

à St-Laurent-du-Cros, et au cellier de N.-D. des Condamines (sans date).

1328/9, 10 janv. Présents : l'archidiacre Gaucher de Montauban, Guil. de Rédortier et autres. — 11 janv. Présents : Pierre Raymbaud, sacriste, etc. L'évêque jure d'observer les statuts du chapitre, *libro tacto super altare majori*. L'évêque est délégué près du Dauphin, pour obtenir que ses officiers n'inquiètent point les habitants de St-Laurent ; le sacriste et Raimond Babot intéresseront le Pape à cette affaire. Guil. de Rédortier et le précenteur Amédée de L'Épine, chargés de corriger et de réformer les offices du chapitre et du diocèse de Gap d'après l'usage de l'église d'Aix et des églises voisines, présentent le résultat de leur travail. Il est décidé qu'on conservera les hymnes en usage à Gap. L'office, à prime, commencera pas : *Deus, Deus meus, respice in me*, et le symbole *Quicunque vult* sera dit chaque jour. On fera, comme auparavant, la commémoraison des saints. Les 12 clercs sont tenus d'assister aux offices. De la Toussaint à Pâques tous porteront la chape, et de Pâques à la Toussaint, le surplis. Les curés (*capellani curati*) qui administrent les sacrements seront aidés par les sonneurs (*jorniatores*), qui sonneront les cloches, de jour et de nuit, et fourniront du vin pur et de bonne qualité pour les messes. L'évêque accorde 10 jours d'indulgence à ceux qui, après leurs repas, invoqueront St Arnoux, patron du chapitre et de l'église de Gap (*patronus noster, in cujus honore dedicata est ecclesia Vapincensis*), et diront: *Ora pro nobis, beate Arnulphe, etc.* Albert *Genesii* et Albert Fouchier, chapelains, seront désignés pour faire l'inventaire des biens et des droits des chapellenies. Raimond Babot présentera un chapelain pour l'église de Chaudun. Les distributions auront lieu le samedi. Les procureurs et syndics du chapitre et de l'église, Pierre Guy, Barthélemy *Jornili* et Raimond *de Spina* seront rétribués en proportion des recettes faites par eux. La pension de 200 tournois d'argent due par les Antonins et payée à [Pierre *Fabri*, est attribuée au chan. Bertrand Humbert, fils de Jean, jurisconsulte et chancelier delphinal. Tém. Jacq. Didier et Jacq. Aytard, prêtres, Raimbaud Botin, diacre — 1329, 1er juin. Chapitre de l'Ascension. Présents : l'évêque Dragonet, Raimond *Stephani*, doyen, [Gaucher] de Montauban, archidiacre, *pro consiliario*, Guil. de Rédortier, Raimond Babot, en son nom et de Durand de Freyssinière, et Pierre *Fabri*, de Vizille. L'évêque écrira à Pierre des Herbeys (*de Herbesio*) et à Guigues de Villaret, commissaires nommés par le Dauphin, au sujet du château de St-Laurent-du-Cros. — 19 sept. Chapitre de St-Arnoux, *in domo canonicæ, in refectorio*. Pierre Raymbaud, sacriste, est nommé administrateur de la maison et des biens du chapitre.

1330, 18 mai. Chapitre de l'Ascension, *in refectorio domus canonicæ*. Présents : l'évêque, Audibert *de Vians*, prévôt[1]), Jean *Karroli* et Raimond Babot. Led. prévôt prête serment. Sont reçus *superchorarii* : les chapelains Jean *Gaytani*, Jean *Cornuti*, Guil. *Gabellini* et Rostain *Guigonis*, chapelain dud. évêque. Don de 12 chevrons (*chabironos*) à prendre dans le bois de Rabou à Pierre *Boli* pour réparer la maison qu'il tient de l'église. — 20 sept. Chapitre de St-Arnoux. Le sacristain Pierre Raymbaud et Raimond Babot ont pleins pouvoirs pour traiter avec le Dauphin de l'affaire de St-Laurent. Chaque chanoine qui assistera, pendant 7 jours, au chapitre de l'Ascension recevra par jour 3 tournois d'argent ou bien 3 setiers et 1 émine d'avoine. Celui qui ne résidera point pendant 40 jours sera privé du revenu de sa prébende en proportion de son absence. La prébende de Savournon est attribuée à l'évêque en tant que chanoine. Guil. Saurin est présenté par le doyen pour l'église de Chaudun. Le doyen est chargé de réclamer à Arnaud, sgr de Tallard, les droits et revenus que sa cour à usurpés à Pelleautier. Guil. d'Esparron est nommé conseil et avocat du chapitre sous le salaire de 24 émines de seigle.

1331, 9 mai. Chapitre de l'Ascension. Présents : l'évêque, Pierre Raymbaud, sacriste, Gaucher de Montauban, archidiacre, Raimond Babot, en son nom et au nom du doyen Raimond *Stephani*. Guil. de Rédortier est dispensé de la résidence. — 19-28 sept. La fête de St-Michel sera célébrée en la cathédrale sous le rit double. — 1332, 28 mai. Présents : l'évêque Dragonet, Gaucher de Montauban, doyen, Guigues de St-Marcel, sacriste ; Guil. de Rédortier, Jean du Four et Pierre *Fabri*, chanoines. L'évêque devant se rendre près du Dauphin, le chapitre se proroge au 6 juin. — 5 juin. Pouvoir est donné à Pierre Raymbaud, archidiacre, à Guil. Babot et à Guil. d'Esparron, chanoines, de régler avec le dauphin Guigues l'affaire de St-Laurent-du-Cros. — 22-24 juil. *in refectorio domus canonicæ*. Affaire de St-Laurent[2]). L'évêque paye, sur la prébende de Savournon, 300 tournois d'argent, pour l'horloge de l'église, *pro horrologiis factis in dicta etiam ecclesia* (p. 102). Les curés de Gap, chaque vendredi, après la messe paroissiale, pourront faire la procession autour de l'église. Jean *Karoli* et Raimond

[1]) Audibert *de Viens*, prévôt de St-Florin de Coblentz, pourvu de la prévôté de Gap par Jean XXII, le 13 oct. 1329; il la garda jusqu'en 1350 (Albanès, *Gallia*, I, col. 552).

[2]) Voir, à ce sujet, l'accord entre le dauphin Guigues et le chapitre de Gap, conclu à Briançon le 31 juil. 1331 (*Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1883, p. 34-44).

Babot sont désignés pour s'entendre avec Cath^e, veuve de Lantelme de St-Marcel ; le sacristain Guigues de St-Marcel exigera du prieur de St-André les hosties pour les messes. Le doyen Gaucher de Montauban et le précenteur Amédée de L'Épine percevront les legs faits à l'église et la 4e partie des frais de sépulture dans les cimetières des religieux de Gap. — 19 sept. Chapitre de St-Arnoux. Présents : l'évêque, Pierre Raymbaud, archidiacre, Jean *Karoli*, Raimond Babot, Jean du Four, Guil. d'Esparron et *Requiston de Blenis*, chanoines: *Ordinaverunt quod magister Joannes Raymundi, magister in artibus et regens scolas Vapinci, efficiatur pro clericus chori, postea ponatur et scribatur in tabula, et sit superchorarius, et libretur de distributionibus universitatis ; qui teneatur clericos dictæ ecclesiæ volentibus addiscere tam in grammaticalibus quos* (*quam*) *logicalibus docere gratis, et eos informare* (p. 104-5). Pons d'Upaix et Jean *de Roans*, clercs de l'évêque, bons chantres (*et boni cantores*), sont également faits clercs et inscrits aux tables. Le sacriste Guil. de St-Marcel est nommé procureur au sujet de l'affaire contre le prieur de St-André, et Laurent Baile (*Baiuli*), procureur en cour de Rome, sous le salaire de 15 tournois d'argent.

1333, 13 mai, *in refectorio domus canoniæ*. Raimond Olivier, damoiseau, présente les excuses de Requeston *de Blenis*, chanoine, infirme, qui ne peut venir à l'assemblée. — 22-27 mai. L'archidiacre Pierre Raymbaud, Raimond Babot et Guil. d'Esparron, chanoines, feront hommage au Dauphin pour St-Laurent. Approbation des comptes de Raimond Babot, administrateur du chapitre et de l'université de l'église de Gap. Les ornements rouges avec armoiries (*cum castellis*), de feu Raimond de Mévouillon, évêque de Gap, seront mis à la sacristie, dans une arche, ainsi que son calice, son missel et ses burettes d'argent, pour servir à l'usage des chanoines, les jours de dimanche et de fêtes solennelles. Différend entre l'archidiacre Pierre Raymbaud et le prévôt Audibert *de Vians*, au sujet des préséances: *quis eorum in capitulo debeat esse major vel primam vocem habere aut primus scribi in negotiis*. Guil. de Rédortier, Raimond Babot et Guil. d'Esparron sont chargés de résoudre la difficulté. L'archidiacre Pierre Raymbaud, Raimond Babot et Guillaume d'Esparron sont désignés pour exiger l'hommage des hommes de St-Laurent, tant anciens que nouvellement acquis (*de novo acquisitis*). — 19 sept. L'évêque donne les fonds nécessaires pour entretenir, nuit et jour, une lampe allumée en l'honneur de Dieu, N.-D. et de St Arnoux et, pour cela, *obligavit vasa sua argentea*. Le chapitre fonde une lampe semblable ; on engagera les fidèles à en établir une 3e, avant la Toussaint. A l'avenir, lors du décès d'un chanoine ou d'un bénéficier, on ne sonnera plus les cloches la nuit, au moment du décès, mais à l'aurore : *pulsetur pro canonico una de magnis campanis, et pro aliis cappellanis,... una de secundis campanis, usque ad pulsationem primæ campanæ curiæ dicti dom. episcopi Vapinc., quæ pulsatur quolibet sero, et in crastinum in aurora dicta campana pulsari incipiat et pulsetur usquequo corpus traditum fuerit sepulturæ ecclesiasticæ*. Après le décès de l'évêque, on observera l'ancienne coutume et on sonnera la grosse cloche jusqu'au moment de la sépulture, s'il meurt à Gap, ou depuis que le corps entrera dans le territoire de Gap, s'il meurt hors de cette communauté. Les sonneurs (*jorneatores*) seront exacts à sonner les offices. Le dimanche, il y aura deux chantres en chapes de la couleur du jour. Aucun chapelain de l'église ne dira la messe hors de lad^e église ou celle de St-Jean-le-Rond (*vel extra ecclesiam Sti Joannis Rotundi*[1]), sans autorisation d'un chanoine ou du précenteur. Procuration au doyen Gaucher, à Jean *Karoli* et à Jean du Four, chanoines, pour rendre hommage au dauphin Humbert pour St-Laurent-du-Cros, suivant la forme de l'hommage au dauphin Guigues. Autorisation à frère Jean Chevalier d'entrer au chœur et d'y assister à l'office, sans participation.

1334, 5 juin. Un répertoire des biens des prébendes et de la précentorie sera rédigé avant la Toussaint. Le précenteur fera observer les règlements dressés pour l'office. Mise en défens du bois de Rabou pour dix ans. Gaucher de Montauban, doyen, est nommé administrateur, à la place de Guil. de Rédortier. L'archidiacre Pierre Raymbaud présente un calice de vermeil de 3 marcs moins une once, pour remplacer un calice. d'argent brisé : il est remis à Albert Génevès, sous-sacriste. Ce dernier fera relier les livres de chœur et réparer les ornements. Pierre Raymbaud, de Suse, qui a reçu par testament de feu Rostain d'Auberuffe, sacriste, son oncle, une maison, à charge de remettre au chapitre 240 l., se libère de cette somme. — 19-20 sept. Échange de terres, sises à St-Laurent-du-Cros, avec Giraud de St-Marcel. Restitution au chapitre, par Rodulphe de La Fare, chevalier et jurisconsulte, d'une pierre de jaspe, léguée par une femme de Syrie et qui avait la vertu d'arrêter le flux de sang : *nobilis vir dom. Rodulphus de Fara, miles et jurium peritus, restituit capitulo Vapinc. et ecclesiæ quemdam lapidem jaspidis, quem legaverat quedam mulier de Suria, qui lapis habet virtutem restringendi fluxum sanguinis, qui lapis in sacrario reponatur, et caute custodiatur et*

[1]) Voir l'*Introduction* du tome III de la série G, p. XL-XLI.

tradatur vel portetur indigentibus per subsacristam vel alium idoneum per eum electum, tali modo ne perire valeat (p. 123). — 22-26 sept. Le chan. Guil. d'Esparron fonde la chapelle des Onze mille Vierges, avec 200 tournois d'argent de revenu par an ; il lui attribue un calice, un missel et des ornements, plus 30 florins pour célébrer chaque année la fête des Onze mille Vierges, sous le rit double, avec deux chapes, comme pour la fête d'un apôtre. L'évêque remet les ornements légués à l'église par son prédécesseur, que le chapitre lui avait confiés : une chapelle rouge de samit, une chape blanche de diaspre, un calice de vermeil, des burettes qui ont appartenu à l'évêque Geofroi (*Gaufridi*), 4 ornements rouges armoriés, *cum castellis, scilicet casulam, cappam, dalmaticam et tunicam*, qui étaient de l'évêque Raimond ; une croix d'argent avec pied de cuivre ; un manuterge (*tersorium*) rouge; des dalmatiques noires (Jacq. Eyraud, not.). Autorisation à Raimond *Franconis*, recteur de la chapelle de feu l'évêque de Grasse[1]), de pouvoir échanger une maison de cette chapelle avec une autre maison de Pierre d'Abon (*Abonis*).

1335, 25-28 mai. Présents : l'évêque, le doyen de Montauban, l'archidiacre P. Raymbaud, le sacriste Guigues de St-Marcel[2]), le prévôt Audibert de Vians, Vital Vital et autres chanoines. Les clercs Raimond d'Abon et Pierre Isnard sont inscrits aux tables. Le chan. Guil. d'Esparron est nommé pour 2 ans administrateur, à la place de Pierre Raymbaud. — 29 sept. Arnoux Chassagne, prêtre, est nommé baile et procureur du chapitre. L'évêque donne au chapitre quelques possessions situées à Lazer.

1336, 9 mai. Chacun des 12 bénéficiers ne pourra présider à l'office qu'un seul jour, à moins d'autorisation spéciale du chapitre. — 19 sept., *in claustro domus cononiæ*. Les ordonnances antérieures insérées dans les cartulaires du chapitre (*in scripturis cartelariorum*) seront observées *ad unguem*. Suivant le statut dressé sous l'évêque Olivier, les revenus de la 2e année des prébendes vacantes par décès seront employés à augmenter les distributions des chanoines ; ceux-ci feront un beau service funèbre pour un chanoine défunt (*unum pulchrum cantare... pro anima canonici deffuncti*), ainsi que pour l'évêque ; on sonnera toutes les cloches, et on affectera à ce service 40 sous de Viennois, chacun de 20 deniers. Pouvoir à l'évêque, au doyen et à Guil. d'Esparron de traiter avec les habitants de Gap des dîmes du pain et du vin. Le seigneur de Tallard[1]) a promis de satisfaire le chapitre pour les censes de Pelleautier. Le four. de Rabou sera réparé, afin de prévenir l'incendie du village. — 27 sept. Ceux qui ont depuis longtemps (*ab antiquis*) des sépultures de famille dans l'église, ne pourront y faire des inhumations qu'à la condition de faire des tombes convenables avec voûtes : *aptas et congruas cum crotis, quod fœtor non valeat, ne intrantes eamdem ecclesiam nullatenus male oleant* (p. 138). Les chapelains et les clercs feront faire deux caveaux dans les conditions susdites. Approbation des conventions passées avec le commandeur de St-Antoine.

1337, 29 mai. Le chan. Guil. *Pelegni* est nommé administrateur, avec Guil. d'Esparron. Après la messe paroissiale, on dira quatre messes successivement jusqu'à la grand' messe, conformément aux statuts. Tém. Arnoux Chassagne, prêtre, Arnoux Révelin, clerc ; Jacq. *Sancti*, not. — 19-27 sept. Présents : l'évêque, G. de Montauban, doyen, Pierre Raymbaud, archidiacre, Raimond Babot, archidiacre d'Embrun, Jean du Four, Jean *Karoli*, Raimbaud de La Chaup (*de Calma*), Guil. *Pelegni* et Guil. d'Esparron. Raimond de l'Épine, chapelain, fonde un anniversaire, le jour de la St-Michel, moyennant une pension de 25 sous tournois d'argent. Tém. Guil. Didier, prieur de Mérindol ; Jean Arnaud, not. — 1339, 6-14 mai. Présents : l'évêque Dragonet, Guil. d'Esparron, archidiacre, Audibert de Vians, prévôt, etc. A la requête d'Armand, archevêque d'Aix[2]), qui a visité l'église de Gap récemment (*non est diu*), on récitera au chœur, *cum nota brevi, sic quod differatur ab aliis horis diurnis*, l'office de la Ste-Vierge, tous les jours où on le dit en l'église métropolitaine d'Aix. La messe conventuelle de tierce se dira toujours avec ornements de soie. Prorogation jusqu'à la Pentecôte du compromis au sujet des 200 tournois d'argent que le chapitre perçoit sur le fief de St-Antoine de La Rochette et l'église de St-Jean *extra muros Vapinci*. Autorisation à Guil. Didier de se faire remplacer par un vicaire tant qu'il plaira au chapitre. Union de l'église de N.-D. de La Freyssinouse à l'archidiaconat, après décès du desservant. — 19 sept., *in claustro domus canoniæ*. Les maisons du doyenné de

[1]) Lantelme de St-Marcel d'Avanson, évêque de Grasse de 1287 à 1298 (cf. *Pouillés de 1516*. Gap, 1888, n° 31 ; V. Le Clerc, dans *Hist. litt. de France*, 1847, t. XXI, 642-3).

[2]) *Sic*. Guigues, *alias* Guillaume de St-Marcel fut sacriste de Gap de 1332 à 1344 au moins. Le 18 mai 1342, il était camérier de Pierre Bertrand, cardinal d'Ostie, évêque d'Arras (1339, † 1361).

[1]) Arnaud de Trians, qui, en 1319, avait acquis, par échange, la vicomté de Tallard, des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, et qui la posséda jusqu'en 1360. Cf. A. de Taillas, *Notice hist. sur l'ancienne communauté de Tallard*. Grenoble, 1868, p. 16 et suiv.

[2]) Armand de Narcès, nommé à l'archevêché d'Aix, le 19 juil. 1329, mort de la peste le 21 juil. 1348. C'est peut-être le seul archevêque d'Aix qui ait visité les diocèses des évêques ses suffragants (cf. Albanès, *Gallia*, 1895, I, col. 83-85).

Gap et de La Motte-du-Caire seront réparées et recouvertes, aux frais du doyenné, suivant avis de Guil. *Pelegni* et de Pierre *Fabri*. Le sacriste Guigues de St-Marcel est nommé administrateur à la place de Guil. d'Esparron. Jacq. Didier est nommé baile, après Arnoux Chassagne. Les sépultures se feront à la messe de paroisse, *ut parentes defuncti tantum non doleant, et cives ac gentes civitatis citius ire valeant ad opera sua*. Tém. Giraud de St-Marcel, chevalier, et Guigues de Montamat ; Jean Arnaud, not.

1340, 25-27 mai. Présents : Guil. d'Esparron, archidiacre, Guil. de Rédortier, Jean du Four, Raimond Babot, Guil. *Pelegni*. Les sentences du juge du chapitre seront communiquées aux administrateurs par le notaire. — 19 sept. L'ornement blanc *de diaspro* avec parements en or, envoyé à St Arnoux et à l'église de Gap par Geofroi, évêque de Riez [1]), ne sortira de l'église que pour les processions qui se font dans la ville et son territoire. La prébende d'Esparron qu'avait Jean du Four est assignée à Hugues *Roinis*, à condition qu'il donnera aux trois chanoines prébendés à Montalquier 21 setiers de blé, moitié froment et moitié seigle. Tém. Raimond Botin, prieur *de Cassano*, Raynoard de L'Épine, Catin *Jorroli* et Pierre Giraud, bénéficiers, Jacq. *Sancti*, not. — 1341, 17 mai. Présents: l'évêque, G. d'Esparron, archidiacre, G. de Rédortier, G. *Pelegni*, Jean du Four, Guil. de Villemur (*de Villamuiris*). Guil. Didier, procureur de noble Jean *de Albaruffo*, seigneur du château de ce nom, engage les biens de feu Rostain d'Auberuffe, sacriste de Gap, au profit de la chapelle qu'il avait fondée en l'église de Gap. Les biens acquis pour cette chapelle par feu Pierre Raymbaud, son neveu, chanoine, produisent 120 tournois d'argent. Un *corrector* est chargé de lire les statuts au clergé, et, pour sa peine, il percevra la moitié des amendes. Les chapelains qui ne sont pas *in sacris* se feront ordonner dans l'année ou bien abandonneront leurs chapelles. L'accord entre l'archidiacre et le sgr de Manteyer au sujet des dîmes est approuvé (Guil. de Chalancon, not.). Pierre *Pelati*, du Glaisil, est présenté à l'évêque pour l'église de Chaudun. L'archidiacre et le sacriste s'entendront avec Humbert de Laye. Guil. de Villemur est nommé administrateur, à la place de Guil. *Pelegni*, et chargé de percevoir ce que doit Francon des Herbeys. Le bénéfice vacant par décès d'Albert Fouchier est uni à celui des curés de Gap, qui n'ont pas de quoi vivre. — 19-20 sept. Accord du chapitre avec nobles Humbert de Laye et Albert d'Urre, au sujet des chapelles de feu l'évêque Olivier (Jean *Calho*, not.).

[1]) Geofroi Isnard, pourvu le 17 août 1334, † à Avignon, le 26 juil. 1348. (Albanès, *op. cit.* col. 607-8).

1342, 9-18 mai. Pierre *Fabri*, clerc, donne, pour le grand autel, des ornements, un calice et autres vases en argent, plusieurs manuscrits : *missale, processionarium, Flores Sanctorum, ac Summam de viciis ac virtutibus, et plurima alia* (Jacq. *Sancti*, not.). Chaque vendredi, après la messe paroissiale, *in domo canonicæ*, il y aura réunion capitulaire, annoncée par l'une des cloches moyennes, *una de mediis campanis*. Le doyen Gaucher de Montauban obtient le Champ Grimaud pour en faire un pré. Raynoard de L'Épine et Arnoux Chassagne sont nommés, à la place de feu Catin *Jorroli*, pour surveiller les vignes du chapitre. Barralet d'Agout, frère du seigneur de Luc, est admis au chœur. Pons d'Upaix, prêtre, est nommé au bénéfice vacant de feu Catin *Jorroli*, pour remplir les fonctions de sous-diacre. Présents : le doyen Gaucher, G. d'Esparron, archidiacre, G. de St-Marcel, sacriste, G. de Rédortier, Raimond Babot, Jean du Four et G. de Villemur, chanoines. — 26 juin, *in aula majori hospitii episcopalis*. Le bénéfice de feu Pierre *Fabri* est donné à Jacq. *de Ruffo*, de Corps (*de Corvo*), diacre. Pons d'Upaix, qui était employé comme diacre, le sera comme prêtre. — 19-23 sept. *Deinceps qui episcopellum* (sic), *juxta morem dictæ ecclesiæ, fieri contigerit,... perpetuo idem episcopellus de choro dictæ ecclesiæ assumatur. Si vero aliquis clericus renuerit dictum assumere præsulatum, quod dicto anno cesset dictus episcopellus, nisi aliquis de foresteriis admittatur*. Bail emphytéotique d'une vigne à Arnoux et Giraud Gras, moyennant 15 gros d'argent, pour le service de feu Raimond Rémusat, chanoine, et Henri *Rodulphi*, précenteur.

1343. Chapitre de l'Ascension. Nul ne sera nommé *superchorarius* s'il n'est *in sacris* et bénéficier de l'église. — 19-21 sept., *in claustro domus canonicæ*. Présents : l'évêque, Gaucher, doyen, G. d'Esparron, archidiacre, Jean du Four, Guil. *Pelegni*, etc. Tém. Arnoux Chassagne, Raynoard de L'Épine, Guil. Saurin, chapelains ; Jacq. *Sancti*, not. — 1344, 14 mai. L'évêque ou les chanoines seuls pourront se servir des ornements *de diaspro albo* donnés par l'évêque de Riez Geofroi. — 19 sept. *in sacrario ecclesiæ*. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. Tém. Rostain *Tholsani*, Pierre Bosse et Raimond de L'Épine, prêtres. — 4 oct. Gap. Lettre circulaire adressée, par le doyen Gaucher de Montauban, à Audibert *de Vians*, prévôt, Guigues de St-Marcel, sacriste, Guil. de Rédortier et Guil. de Villemur, chanoines, au sujet de la mort de Raimond Babot, qui avait géré, pendant 4 ans, les intérêts du chapitre, et pour les inviter au chapitre du 26 oct. Le prévôt répond de Forcalquier, le 10 oct., qu'il espère se rendre à Gap, *tamen non possum esse certum, quia modo sine baculo non possum ire*.

Le sacriste s'excuse de ne pouvoir aller à Gap, mais approuve tout ce qui sera décidé ; il signe : *Guillelmus* (sic) *de S/o Marcello, sacrista Vapincensis, camerarius dom. cardinalis Atrebatensis*[1]) (Avignon, 8 oct.) ; Guil. de Rédortier dit qu'il est malade, *quia equitare non valeo, personaliter interesse non possum*, et il envoie sa procuration (Vaison, 7 oct.). — 9 nov. *infra domum episcopalem,... in camera inferiori et ulteriori*. Présents : l'évêque, G. de Montauban, doyen, G. d'Esparron, archidiacre, Jean du Four, G. *Pelegni* et G. de Villemur. Précédemment, il était d'usage d'attendre les chanoines absents pendant 20 jours après la vacance d'un bénéfice, avant d'y pouvoir, toutefois, *cum non debeat reprehensibile judicari si, secundum varietatem temporum, statuta quoque varientur humana*, à l'avenir, on n'attendra les absents que deux jours après le décès, pour conférer le bénéfice vacant. Aussitôt après cette décision, Rostain Tholozan, recteur de l'église du Désert, est nommé chanoine par l'archidiacre, agissant au nom du chapitre ; led. Tholozan promet de prendre la prébende qui restera après l'option des autres chanoines.

1429/30, 24 mars. Investiture donnée par Mathurin *Giffardi*, doyen de Gap [2]), à Arnaud *Baronis*, de la chapelle fondée par Pierre Maurel, résignée par Guil. de Montorsier, chanoine et prévôt de Gap[3]). — 1430, 24 mai, *in domo canoniæ, in refectorio*. Présents : Mathurin *Guiffardi*, bachelier ès décrets, doyen, Guil. de Montorsier, prévôt, Guichard Poncet, sacriste, Huguet Robert, Arnaud Baron, bach. ès lois, Cristin *Fabri*, Ant. Abonel, bach. ès décrets, André Martin, Jean *Burgesii, al. de Penis*, et Rodulphe Baron, chanoines. Tém. Pierre Ariey et Ét. Arthemale, chapelains ; Jacq. Audéoud, not. de St-Laurent-du-Cros.— 26 mai 1430. Les biens du chapitre seront affermés. Tém. Jacq. Autard, commandeur de Chauvet (*præcentore præceptorie Chalveti*), Pierre *Brichii*, chapelain ; Franç. Chaillol, notaire, secrétaire du chapitre (p. 183).

1357, 6 nov. Présents : Gaucher de Montauban, doyen[4]), et Jacq. de L'Épine, chanoine, *aliis dom. canonicis absentibus a civitate Vapinci*. Tous les jours, sauf le dimanche et les fêtes, après l'office des morts et les anniversaires, on distribuera : à chaque chanoine, 18 deniers ; à chaque chapelain, 12 ; à chaque clerc, 8 (p. 185). Lorsqu'on fera le service anniversaire des évêques Geofroi [de Lincel], Olivier [de Laye], Guil. *Stephani* et Dragonet [de Montauban], si l'évêque de Gap est présent, il sera invité à dire la dernière leçon. Le doyen présidera l'office pour les doyens ; le prévôt, pour les prévôts, et ainsi de suite. Présentement le florin est de 68 sols. Liste des personnes pour lesquelles on fait des anniversaires : l'évêque Geofroi, 12 ; Guil. Augier, chevalier, 1 ; le sgr Ozasèche, 1 ; le doyen Pierre Reynier[1]), 52 ; Rostain d'Auberuffe, sacristain[2]), 52 ; Pierre Gautier, prévôt[3]), 1 ; l'évêque Olivier, 2 ; Bertrand *de Lioncello*, évêque, 1 ; Geofroi de Lincel, chanoine, 1 ; Guil. *Stephani*, évêque, 12 ; Durand de Freyssinière, chan., 5 ; Raimond Rémusat, chan., 12 ; Catin *Georgii* et Olivier, frères, 12 ; Amédée de L'Épine, précenteur, 12 ; Raimond de L'Épine, 13 ; Guil. d'Esparron, chan., 13 ; l'évêque Dragonet, 12 ; le sacristain, 1 ; Orcel, 1 ; Arnoux *de Fraxo*, 1 ; Henri *Rodulphi*, 12 ; Arnoux de V[i]ans, 1 ; Pierre *Rodulphi*, 2 ; Jean *Karoli*, chan., 2 ; Raimond *Stephani*, doyen[4]), 3 ; M[e] Thomas, médecin, 1 ; Jacq. Ardoin, de Tallard, 2 ; Bertrand Botin, 1 ; Roland de Montbonot, 2 ; Guil. *Odonis*, 2 ; Raimbaud Odonis, 2 ; *Domna Bertranda*, 1 ; Hugues de St-Marcel, 12 ; Ét. *de Grassa*, 6 ; Jean *Pugneli*, pour Laydet, 1 ; Ant. Garcin, pour Cath[e] Brutin, 1 ; Pierre *Parroche*, 1 ; Jean Chabot, 1 ; Jean *Chabelloni*, 4 ; Rodulphe de La Fare, 1 ; Hugues de St-Marcel, 1 ; Chabert Julien, 1 ; Pierre d'Abon, 1 (p. 187). — 14 juin 1357. A la demande du doyen Gaucher de Montauban, *Reforciatus*, jurisconsulte, juge de Gap, enjoint à Jean Cotier, not. de Gap, de faire divers extraits pour le chapitre (p. 189).

1506, 1[er] janv. (v. st.), mort de Jean de Rousset, docteur *in utroque*, chanoine ; Ant. de Rousset, son frère, pourvu par le légat, est mis en possession le 4. — 1528, 22 mai. Chapitre de l'Ascension. Présents : Ant. de Rousset, prévôt, Claude de St-Marcel, sacriste, J. Tibaud, Ét. *Fogasse*, Pierre *Pulodi*, Franç. Burgaud, Ant. Leutier, Ant. de Mongardin, Jacq. Martin et Albert de Rousset. Ordre de faire seulement mémoire *de pace* à matines et à vêpres, et, les dimanches, de dire l'office du jour et non celui de N.-D. — 1526, 11 nov. Mort de Gabriel *de Sclafanatis*, évêque de Gap. Gabriel de Clermont, pourvu par le St-Siège, prend possession le 20 avril 1527. — Ensuite de résignation faite par Jacq. Thomé en cour d'Avignon, Honorat Buisson est nommé bénéficier ou panatier, examiné par Clément Marchand, grand-vicaire de Gap, le 13

[1]) Pierre Bertrand, cardinal d'Ostie, transféré de Nevers à Arras en 1339, mort le 13 juil. 1361.

[2]) Clerc du diocèse d'Angers, nommé doyen de Gap le 13 déc. 1413, mort en 1441 (Albanès, *Gallia*, I, col. 548).

[3]) Jusqu'en 1450 environ. Cf. 9 juin 1447 (G. 1120).

[4]) Jadis archidiacre de Gap (1328-31), puis doyen (28 mai 1332), encore vivant le 4 déc. 1361 (cf. ci-dessus la note 1 de la p. 251, 1[re] col.).

[1]) Seigneur de Manteyer et d'Oze, doyen au moins dès 1285 à 1300.

[2]) De juil. 1289 (G. 909) à 1305 au moins.

[3]) Du 14 févr. 1286 au 1[er] févr. 1304 (G. 1116).

[4]) Raimond *Stephani* ou d'Étienne, archidiacre le 19 sept. 1322, doyen de 1328 à 1332.

févr. 1585, et mis en possession (Jullien, not. et secrétaire épiscopal).

1519, 17 décembre. Mort de Benoit de Rousset, chanoine. Le chapitre nomme à sa place Gabriel de Clermont, *tamen dicta electio non habuit locum eo quod D. Gabriel Rambaudi habuit collationem præcedentem a R. D. legato* (p. 191.) — « L'an 1509, et le 14 may feurent deffaictz les Vénitiens par Louis douze,... et moururent bien vingt mil desd. Vénitiens, et feut pris leur principal cappitayne nommé Barthélemy *Armano*, et feut appelée la journée de Lépante » (*sic*[1]). — 1521, 6 févr. Mort de Robert du Sauze, prévôt de Gap. Ant. de Rousset est nommé prévôt par le chapitre, *post horam primam obitus dicti de Salice*, et sa prébende est donnée à Ant. Richière (*Richeriæ*). — 1521, 14 juil. Mort de Pierre Bonet, chanoine et précenteur, à qui Jacq. Martin succède. Fait à Ancelle, où il y avait 5 chanoines, *propter pestem quæ erat in civitate Vapincensi*. Le même jour, et aud. Ancelle, la précentorie est donnée par Claude de St-Marcel, sacristain, à Jean de Beauvois (*de Bellovisu*). — 1525, 10 févr. Mort de Jean de Beauvois, chanoine et précenteur. Grande altercation (*magna altercatio*) pour le remplacer. Il y avait 9 chanoines réunis : 5 élurent Charles *Galhiardi* et 4 François de St-Marcel. Le même jour, le sacristain [Claude] de St-Marcel donne la précentorie à Michel *Olphi* (p. 192).

1506, 4 janv. Ant. de Rousset est admis au chapitre. — Franç. Burgaud est fait chanoine la même année. — Ant. Putod, conseiller delphinal, est fait chanoine en 1504 ; Claude de St-Marcel, en 1505. — 1524, 30 mai. Mort de François Éme, archidiacre et chanoine de Gap. Sont nommés : Gabriel Rambaud, archidiacre, et Albert de Rousset, chanoine, par 6 voix contre 3 données à Jean de St-Germain. — 1525, 20 oct. Mort de Gabriel Rambaud, archidiacre. Pierre des Herbeys, pourvu de l'archiaconat, le remet à *Esmeraudus* Maurel, conseiller du roi-dauphin, qui prend possession le 12 juin 1526, en présence du chapitre. — 1527, 21 sept. Le sacristain Claude de St-Marcel, à la requête d'Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. Tibaud, Franç. Burgaud, Pierre Putod, Ant. Leautier et Albert de Rousset, chanoines, reconnait devoir, au chapitre, à raison de son office, 10 florins, qu'il remet à Nicolas *Riperie*, baile ou économe dud. chapitre. Tém. Arnoux Risoul et Ant. Marin (Farel, not.).

1571, 26 janv. Jean Buisson, bénéficier, pourvu par le légat, est reçu chanoine, à la suite de la résignation de noble Balthasar Gailhard. — 19 nov. Antoine Espagne, prêtre de Jarjayes, est reçu chanoine, après résignation de Jacques *Juliati*, de La Roche-des-Arnauds. — 27 déc. Frère Mathurin Carre, cordelier de Paris, est pourvu, par le chapitre, du canonicat vacant par décès du chan. Vernilles, et « en qualité de théologal » (Hugues Buisson, not. de Gap). — 21 déc. Jean *Spié*, bénéficier, pourvu par le légat du canonicat résigné par Claude Blanc de Camargues, est mis en possession. — 24 déc. Jean Gueydan, bénéficier, pourvu, par le légat, du canonicat résigné par Ant. *Sebastiani*, prêtre d'Ancelle, est mis en possession.

1572, 7 sept. Claude Olier, citoyen de Gap, élu par le chapitre chanoine de Gap, après le décès de Jean Rochas, résigne son canonicat. — 25 nov. Sixte Constans, précenteur, pourvu par le légat du canonicat résigné par Jean Gueydan, est mis en possession. — 10 oct. Mort de noble Hugues de St-Marcel, sacriste et chanoine. A la demande de Guillaume [d'Avanson], archevêque d'Embrun, le chapitre de Gap élit à sa place Ant. du Pressoir, prêtre dud. archevêque. — 28 nov. *R. D. Petrus Paparinus successit in episcopum Vapincensem, per incapacitatem seu per resignationem R. D. Gabrielis de Claromonte, sicut apparet per provisionem sibi optentam a Sede apostolica, et adeptus est possessionem suam hac die,... cum juramento observandi et custodiendi, sicut alii episcopi, omnia statuta, privilegia et omnia alia jura dicti capituli* (Mutonis, not. et secrét. du chapitre). — 27 oct. 1572. Claude Davin devient chanoine par décès de Claude (*en blanc*).

1573, 2 mai. En vertu de la résignation de Claude Davin, Gaspar Olier, pourvu par le légat, devient chanoine. — 1574, 17 avril. Après décès dud. Claude (*sic*) Olier, le chapitre nomme Pierre (*en blanc*[1]), *et nondum obtinuit possessionem*. — 1574, 6 juin. Mort de Melchior Armand, chan. Le chapitre, réuni *in domo decanatus*, lui donne pour successeur Arnoux Huillet, précenteur, « avec promesse que led. s[r] Huillet ne résignera point lad[e] précentoyrie à aultre qu'à un chanoyne ». Le chapitre fera le nécessaire pour lui assurer le précentorie.

1588, 25 févr. Guil. Burgaud est reçu chanoine à la place de Benoît Burgaud, qui avait résigné à Avignon. — 1579 (*lire* 1589), 13 oct. Assemblée capitulaire dans laquelle « Hugues Buisson, procureur ès cours du baillage et ordinayre de Gap,... baille une lettre venant de la part de Mgr d'Auriac[2]), escrivant à M[rs] du chapitre, comme ainsy seroit que noble Gaspard *de Bona*, seigneur de Font-Clère, son frère, seroit esté treuvé mort dans le fort

[1]) Au lieu de *Lépante*, lire : *Agnadel*.

[1]) Probablement Pierre *Tornay*, de Langres, prêtre, aumônier de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné, chanoine de Gap en oct. 1581, et qui résigna le 6 févr. 1582 (G. 1593, p. 131 de l'*Inventaire*).

[2]) Étienne de Bonne (voir H suppl. 463, p. 447 de l'*Inventaire*).

de Moyrenc[1]), lequel, à son vivant seroit esté prouveu du bénéfice d'archidiaconat et d'un canonicat dans l'église dud. Gap[2]),... et led. sgr d'Auriac et led. Mre Buisson supplient très humblement M^rs dud. chapitre vouloir conférer led. archidiaconat et canonicat à Mr Mre Antoyne Buisson, docteur ès droictz, advocat en ceste ville de Gap », ce qui est accordé. Présents : Sixte Constans, doyen, Jean Buisson, Arnoux Huillet, Paul de Beauvois, Benoît Olier, Jacq. Thomé, Louis Gautier et Guil. Burgaud, chanoines (Jean-Benoît *Mulonis*, secrétaire). — 1590, 9 avril. Collation nouvelle dud. archidiaconat en faveur dud. Ant. Buisson, en vertu d'une signature donnée à Rome le 30 oct. 1589. — 1582, 2 janv. Paul de Beauvois (*D. Paulus de Bellovisu*) est mis en possession du canonicat résigné par Sixte Constans et dont il a été pourvu par le légat d'Avignon. — 1592, 16 déc. Le canonicat résigné par Joseph d'Agout est donné par le chapitre à Guil. Blanc.

1586, chapitre de l'Ascension. Présents : Benoît Burgaud, Jean Buisson, Jean Espié, Arnoux Huillet, précenteur, Clément Marchand, théologal, Paul de Beauvois et Jacq. Thomé, chanoines. Chaque jour, la messe paroissiale sera dite à 6 heures du matin ; ce sera toujours messe de mort, sauf le vendredi, où on dira la messe de la Croix. Le précenteur, avec les enfants de chœur et leur maître, le sacristain et le sonneur (*jorneator*) y assisteront. Le samedi, on dira le *Salve Regina*. Les bénéficiers et prêtres habitués assisteront à matines, à la grand'messe, à vêpres et autres offices, etc.[3]).

G. 1674. (Cahier.) — In. 4°, 66 feuillets, dont 27 écrits, papier.

1476-1625. — Statuts du chapitre de Gap. — 1476, 7 oct., Gap, *in logia viridarii R^mi in Christo patris et domini, dom. Gauscherii de Forcalquerio*. Présents : l'évêque, en tant que chanoine ; Antoine *Artmeti*, vice-doyen, au nom de Mathieu *de Porta*, docteur ès décrets, doyen ; Martin Martin, Gabriel Clément, Jacq. Richier et Robert du Sauze (*de Salice*), chanoines. Les anciens statuts sont modifiées, en vertu de ce principe : *quoniam non debet reprehensibile judicari si secundum varietatem temporum statuta quandoque varientur, humana presertim, cum causa rationabilis id exposcit*. En tout, 71 articles, qui seront transcrits dans le Livre des anniversaires : *in libro Mortalagiorum*: 1. Chaque jour, on dira l'office suivant les statuts, et on le fera précéder de l'office de la Vierge : 2. Pendant le temps de l'office, nul chanoine ou bénéficier ne pourra sorti du chœur, sans motif ; 4. Chaque chanoine présidera l'office une semaine, à tour de rôle, assisté du précenteur ou de son suppléant ; 5. On dira successivement 4 messes après celle du matin, et 4 messes après la messe de paroisse et avant la grand' messe ; 6. La messe du matin sera sonnée à l'aurore ; 7. Pendant la grand' messe, il ne s'en dira pas d'autre ; 8. De même, le dimanche, après l'Évangile de la messe de paroisse, qui se dit à l'autel de Tous les Saints (*in altare Omnium Sanctorum*) ; 9. A lad^e messe de paroisse, le curé annoncera les fêtes, dénoncera les excommuniées, fera la lecture des mandements (*litteras*), s'il y a lieu, et récitera le *Pater noster* et le *Confiteor ;* 10. Sont tenus d'assister à cette messe : le précenteur, les sonneurs (*jorneatores*), l'aumônier, le sous-sacristain, le maître de chant, avec les enfants de chœur (*cum pueris*), l'hebdomadier ; 11. Tous seront en habit de chœur décent, *cum superpelicio in estate et cum capa, in hyeme*; 12. Les deux curés habiteront la cure (*in domibus curœ, juxta et ante ecclesiam existentibus*) ; 13. Le curé de semaine commencera les matines, avec le chanoine de semaine ; 14. Le précenteur est tenu de faire sonner les offices : quand on dit 9 leçons, à minuit (*in media nocte*), et quand il n'y en a que 3, une heure après minuit (*prima hora post mediam noctem*), et, si les sonneurs sont négligents, ils seront punis : *et si jorneatores deficiant in pulsatione.., quilibet ipsorum jorneatorum* sera privé d'un gros ; 15. Le sacristain fera faire des chapes, relier les livres, réparer le mobilier de l'église ; 16 Au chapitre de l'Ascension, on fera le récolement de l'inventaire de la sacristie, qui sera dressé dans la quinzaine ; 17. Description des habits de chœur des chanoines et des bénéficiers ; 18. Le précenteur veille au bon ordre du chœur ; 19. Nul ne portera à l'église des habits, souliers, poignets (*punhetos*) rouges ou verts (*de rubeo nec de viridi*) ; 20. Tous seront en habit long ; le prévôt doit veiller sur ce point ; 21. Défense de jouer aux dés (*ad taxillos*), aux cartes (*cum chartis*) en public, et aux jeux de hasard (*ad aleas*) ; 22. Tous porteront la tonsure de la largeur de la main (*palmœ hominis*), et sortiront sans couteaux, grands ou petits, sauf un petit couteau pour couper le pain ; 23. Chaque dimanche, avant la messe de paroisse, procession autour l'église ; 24. Défense de mettre les chapes de l'église sur le capuchon 25. La grande croix ne sortira pas de l'église et la grosse cloche ne sera pas sonnée sans autorisation des administrateurs ; 26. Chaque dimanche un essuie-main propre sera mis au lavabo ; 27. Chaque bénéficier donnera par écrit l'état

[1]) *Sic.* Les éditeurs des *Actes et Correspondance de Lesdiguières* le font mourir à « Moras » (t. III, p. 492).

[2]) Gaspar de Bonne, s^r de Font-Clère, en effet, avait été nommé archidiacre de Gap le 6 nov. 1585 (G. 849, p. 164).

[3]) « Le susdit extraict a esté tiré de son orignal », au requis du doyen, par J. Gueydan. Gap, 26 sept. 1658. Signé : De Flotte la Gardette.

des biens de son bénéfice ; 28. A cause de la petitesse des revenus, on n'admettra pas aux tables au-delà de 12 bénéficiers, y compris les sonneurs (*jorneatores*), de 6 musiciens (*exclafardorum*) et de 6 clercs, parmi lesquels l'épiscopel ; 29. A l'église, on n'aura que les livres de chœur ; 30. Ceux-là auront seuls part aux distributions qui seront présents à l'office, à moins de maladie ou d'empêchement; 30. Chacun se tiendra au chœur dans sa stalle ; 32. Défense aux bénéficiers et clercs du chœur inférieur de lever les pieds : *levare pedes, propter fœtorem ;* 33. Id. de sortir du chœur, sans autorisation du chanoine de semaine ; 34. Id. de lire, écrire, compter de l'argent ; 35. Celui qui dira la grand' messe devra assister à matines ; 36. Obligation pour tous de résider à Gap, à moins qu'ils n'aient obtenu dispense pour faire leurs études, lors des chapitres de l'Ascension ou de St-Arnoux ; 37. Quand l'évêque pontifiera, les dignitaires et chanoines l'assisteront ; 38. Les doyen, prévôt, archidiacre, sacriste et chanoines célèbreront la messe à tour de rôle, aux principales fêtes, et le précenteur assurera le chant et le service de l'autel ; 39. Les chanoines chargés des affaires du chapitre ou de l'église seront dispensés d'assister au chœur ; 40. Chaque vendredi, le chapitre vérifiera et arrêtera les notes des marqueurs ; 41. Les curés et les administrateurs sont dispensés du chœur pour entendre les confessions, administrer les sacrements, et autres motifs urgents ; 42. Les habitués seront nommés aux chapitres de l'Ascension et de St-Arnoux ; 43. Le sacristain seul distribuera les ornements pour les processions ; 44. Les clercs inexacts ou désobéissants seront exclus; 45. Pour les affaires graves, on invitera l'évêque, le doyen et les chanoines absents aux assemblées du vendredi ; 46. Tous les assistants au chœur participeront aux distributions; 47. Chaque année, le lendemain de la St-Arnoux, le notaire du chapitre lira publiquement les présents statuts, 48. Seuls les chanoines, le précenteur et les 3 bénéficiers du grand autel célèbreront aud. autel ; 49. Lesd. célébrants devront alors déposer sur l'autel les insignes de leur dignité ; 50. Règlement pour les sépultures des enfants ; 51. Id. des grandes personnes ; 52. Rétributions des assistants aux funérailles ; 53. Les clercs qui à 20 ans ne seront pas promus aux ordres sacrés et, à 24 ans, à la prêtrise, seront exclus du service de l'église ; 54. Les chanoines créés et expectants prendront rang au chœur après l'archidiacre et le prévôt; 55 Ordre des préséances pour les bénéficiers (*panaterii*) de la messe du matin, de l'Évangile, de l'Épitre ; 56. Ils pourront s'absenter, avec autorisation, durant 8 jours ; 57. Id. les clercs, durant 2 mois ; 58. Le gouvernement du chœur est attribué au précenteur, ainsi que l'ordre des cérémonies; 59. Il marquera, chaque samedi, les fonctions des officiants; 60. Chaque clerc prêtera serment entre ses mains. Formule de ce serment : *Ego N. do personam meam ad servitium Dei et beatæ Mariæ, virginis, in cujus honorem presens ecclesia est fundata, nec non et beati Arnurfi* (sic), *patroni, quandiu vivero in humanis, voveo, compromitto et juro super sancta Dei Evangelia, quod ero semper bonus et obediens et fidelis dominis de Capitulo, et vobis, et commodum et honorem Capituli et universitatis presentis ecclesiæ pro posse procurabo, vobisque et vestris locatenentibus et successoribus vestris in officio presentis ecclesiæ sempœr ero obediens et fidelis, benefactores ipsius ecclesiæ recommendatos habebo in meis orationibus, et ita promitto et juro;* 61. Formule de serment du marqueur ; 62. Id. des sonneurs (*jorneatores*) ; 63 Punition des injures ; 64 Les affaires du chapitre et de l'université de l'église s'examineront le mercredi après vêpres, et le procès-verbal en sera déposé aux archives ; 65-67. Temps de la célébration des messes ; 68. Création d'un bedeau ou bâtonnier, etc.

1518, 8 nov. Gap, *in domo decanatus*. Confirmation des statuts précédents. Présents : Antoine *Parmerii*, doyen, Robert du Sauze, prévôt, Claude de St-Marcel, sacriste, Pierre Bonet, Jacq. Tibaud, Jean de Beauvois, Ét. Fogasse, Franç. Burgaud, Pierre Putod et Ant. Léotier, chanoines. — 10 nov. *in choro ecclesiæ*. Lecture et promulgation desd. statuts par Ant. Farel (*Farelli*), notaire public et secrétaire du chapitre de l'église de Gap[1]). Tém. Jacq. *de Tanco*, not., et Jean Robert, fils de Guil., de Gap. — 1533, 7 nov., *in sacristia ecclesiæ*. Autre lecture et publication des mêmes statuts, par le not. Chérubin Rambaud. Présents : Ant. *Parmerii*, doyen, Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. Tibaud, Pierre Putod, Jacq. Léotier, Albert de Rousset, chanoines. Tém. Grégoire Magnan, mercier, Pierre Farions et Jean *de Cosu*, serviteurs dud. doyen. Noms des 12 bénéficiers, du baile, des sonneurs et des prêtres habitués composant l'université de l'église de Gap : Jean Féréoud, Ét. Espagne, Nicolas Rivière (*Riperis*), Gaspar Finète, Pierre Cotin, Charles de Faudon, Ant. Marin, Gabriel Doussan et Jean Bellon ; *nomina esclafardorum* : Franç. Sesmat, Franç. Signoret, Claude Corréard, Jacq. Vernilles, Guil. Roux (*Rufi*) et Jacq. Calvin ; enfants ou clercs : Barthél. *de Lammellano*, Ant. Buisson (*Boessoni*), Claude Céas, Telmon Gril, Ant. Magnan et Ét. *Peireti* ; Chérubin Rambaud, notaire substitué à Jean Mutonis, secrétaire du chapitre, absent.

[1]) En 1490-1520 (voir, plus haut, la note de la p. 5).

1625, 4 janv. Extrait desd. statuts, à la requête de Philippe Sagnières, chan. et précenteur de N.-D. de Gap, par Jean Risoul et Charles Nivoul, notaires, « sur le propre original, truvé couvert de pargement dans un cayer contenant 23 feulhietz », retiré par Mutonis, le 8 mars 1625.

G. 1675. (Cahier.) — In-folio, 22 feuilles, papier.

1476-1685 environ. — Copie, non authentique, des statuts capitulaires du 7 oct. 1476, confirmés en 1518 et promulgués en 1533 (voir G. 1674).

G. 1676. (Cahier.) — In-folio, 80 pages, papier.

1293-1687. — Autre copie des statuts du chapitre de Gap, analysés ci-dessus. Une note apprend que la première copie de ces statuts fut « escripte en vieux caractères », et que le chan. Gaspar de Beauvois la communiqua à « Charles du Serre de La Grange, doyen dud. Gap », le 1er juin 1653. — Statuts faits au temps des évêques Geofroi (1293), Olivier (1315), Guillaume (1320), etc. (voir G. 1673). « La présente coppie a été tirée sur led. extrait, par moy Jean de Ricou, chanoine ». Gap, 31 juil. 1687.

G. 1677. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1333-1687. Copie partielle desd. statuts du chapitre de Gap. (La pagination commence à 117 et finit à 216.)

G. 1678. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier ; 2 pièces, parchemin.

1293-1693. — Statuts capitulaires, etc. — Extraits des statuts du chapitre relatifs aux affaires temporelles : 1315. Les chanoines qui ne sont pas *in sacris* n'ont pas voix au chapitre et ne doivent pas participer aux distributions. — 1320. L'évêque n'a pas part aux distributions ; le doyen perçoit double distribution. — 1673, 21 juil. « La portion des bénéficiers absents apartient à la manse capitulaire ». — 1293. Les fruits de la première année des prébendes vacantes sont attribués à la fabrique de l'église. — 1320. Chaque année, on élira un syndic capitulaire. — 1689, 12 févr. Les statuts seront observés « sous la peine de cent sols », etc. — « Extrait abrégé des statuts anciens et modernes » de 1293, 1320, 1322, 1333, 1336, 1342, 1476. — « *Recueil abrégé des statuts anciens et modernes* », au sujet du chant et des habits (1476), des anniversaires (1674), du ponctuaire (1669), de la messe solennelle (1680), des sermons (1699), etc. — « Décret du parlement (de Grenoble), rendu le 10 juillet 1648, pour obliger tant les dignités que les chanoines à résider et faire les fonctions de leurs bénéfices, conformément au statut de 1315,... sous la peine, huit jours après la notification du présent, de faire saisir les prébendes, et les fruits en être distribués à ceux qui seront présents ». — « Arrest qui confirme le statut fait par le chapitre servant pour la jouissance des prébandes tant pour led. chapitre que des héritiers des prébandés ». Grenoble, 15 juin 1661. — Copie de la délibération capitulaire du 3 juin 1661, suivant laquelle les héritiers d'un chanoine, mort pendant le premier semestre de chaque année, jouiront des revenus de sa prébende pendant ce semestre ; et, s'il meurt pendant le second semestre, ses héritiers percevront les revenus de sa prébende pendant toute l'année. Présents : « Charles du Serre de La Grange, bachelier, escuyer, consélier et aumosnier ordinaire du Roy, doyen;... Pière de Buisson, sacristain, Daniel *de Vitalis*, Gaspard de Beauvois, Paul-André Robert, Pierre Gautier, Jean Legay, Pierre Galhiard, Estienne de Richaud de Cervoles, Pière Velin et Franç. Brutinel », chanoines. Cette délibération est prise après le décès de Gaspar Philibert, chanoine prébendé à Montalquier, arrivé au mois de sept. de l'année 1659. — Extrait des statuts au sujet du service divin, du port de la soutane, etc. Au chœur, on portera « surplis, aumusse et bonnet carré, depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, et, depuis la Toussaint jusqu'à Pasques, le rochet, manteau de chappe et *cappot* ». Présents : l'évêque Pierre Marion, Charles du Serre, doyen, Jean Legay, sacristain, Gaspar de Beauvois, Pierre Gautier, Pierre Gaillard, Ét. Richaud de Cervoules et Franç. Brutinel, chanoines. « Dans la chapelle Ste-Marie-Magdeleine », en la cathédrale de Gap, 4 juil. 1666. Ces statuts furent publiés et « affichés à la sacristie » le 17 févr. 1689. — « Statut capitulaire du 19 sept. 1693, sur plusieurs points de discipline » : assistence aux offices, « les huit messes de fondation » ; le port de la soutane, les cérémonies, le plain-chant, etc. « Il ne sera permis à personne de porter des demi-soutannes en forme de juppe, à peine de cent sols, pour chasque fois qu'ils y contreviendront, lade somme applicable à la sacristie de lade église ». Pour les cérémonies de la messe, on suivra le « cérémonial romain expliqué par Dumoulin ». Le 23 septembre, le sacristain et le chan. Legay sont nommés pour examiner et rechercher « de quelle manière les ornement, argenterie et papiers de l'église cathédralle ont esté perdus, et si led. chapitre a droit de les répéter et faire payer ». Présents : Claude de Pina, doyen, Gaspar de Beauvois, prévôt, Joseph de

Cappony, sacristain, Jean Legay, Ét. Richaud de Cervoules, théologal, Pierre d'Abon, Ant. Sarrazin, Jean de Ricou et Claude Amiel, chanoines. Gap, dans la sacristie.

G. 1679. (Cahier.) — In-f°, 6 feuillets, papier.

1320-1714. — « *Promulgation des statuts de 1714* », de l'écriture de l'abbé Claude de Pina, doyen du chapitre : *Statuta ven. capituli ecclesiæ Cathedralis B. Mariæ Vapincensis anno salutis 1714... solemniter promulgata.* Présents : l'évêque de Gap[1]), Claude de Pina, doyen, Franç. Masseron, prévôt, Jean de Ricou, sacriste, Esprit de Montausier, Grégoire Céas, Grég. Rochas et autres chanoines. *Notum sit quod nos, sedatis gravissimis bellorum fluctibus quibus ab annis circiter triginta jactamur, nec enim erat solemnitas in Sion, templum Domini a nœfandis Christiani nominis hostibus exustum, sanctuarium pollutum, altaria profanata plorabant solitudinem. At vero, data pace orbi Christiano ab invictissimo imperatore nostro Ludovico Magno, omnia in integrum et pristinum statum restituere, primævum domus Dei splendorem reddere, antiquas capituli nostri constitutiones, huc illuc dispersas, in unum corpus, sub congruis titulis colligere, sedulo incumbere decrevimus... Præsens statutorum volumen, tribus partibus distinguendum judicavimus, quarum una de rebus spiritualibus sive de personis canonicorum, nec non beneficiatorum altera; tertia demum de rebus temporalibus agebit; nihil tamen innovantes, sed tantum quæ a majoribus nostris sapientissime condita et ordinata recepimus, sacerdotibus damus. Et ideo volumus, præcipimus et jubemus, ut omnia et singula quæ in præsentibus statutis contenta sunt, perpetue habeant roboris firmitatem.* — 1re partie. *De rebus spiritualibus*, divisée en 20 chapitres : *de professione fidei orthodoxæ; de divinis officiis in choro celebrandis; quo tempore quisque in choro quotidie esse debeat; de horis canonicis rite persolvendis*; *de chori disciplina; de modo ac ceremoniis per dom. canonicos et beneficiatos observandis in celebratione divini officii; de suplendis vicibus dom. canonicorum, beneficiatorum, aliorum ministrorum defficientium; de assistentiis præstandis R° D° episcopo et ven. Decano et canonicis missam majorem et officium celebrantibus; de celebratione missarum; de processionibus quæ singulis annis fiunt; de oblationibus quæ intra missarum solemnia fiunt; de sacra concione a ~~canonicis~~, ~~cæterisque~~ chori ministris audienda; de anniversariis canonicorum et benefactorum; de munere canonici theologalis; de officio præcentoris; de officio punctuatorum; de officio subsacristæ; de organista et puerorum magistro; de officio jorniatoris; de officio bedelli.* — 2e partie. *De rebus personalibus*, en 11 chapitres : *Creatio duodecim beneficiatorum; de qualitate beneficiatorum in receptione illorum habenda; de juramento canonicorum et præsulum in receptione præstanda; de congruo tempore promovendi beneficiatos ad sacros ordines; de pluviali in receptione per canonicos, et de bireto in introitu per beneficiatos solvendo; de residentia canonicorum et beneficiatorum; de sedendi et encedendi ratione canonicis et beneficiatis præscripta; de celebrandis capitulis; de vitæ exercitio et conversatione canonicorum et beneficiatorum; de emendatione delinquentium; de funeribus.* — 3e partie. *De rebus temporalibus*, en 10 chapitres : *de distributionibus quotidianis; de optione; de annatis; de annua electione sindici; de reddenda ratione bonorum capituli a sindico facienda; de inventario bonorum capituli, prœbendarum et universitatis; de redditibus prœbendarum locandis et quomodo; de oblationibus et quarta parte funeralium; de observatione statutorum; de lectione statutorum.* — Suivent quelques notes : en 1320, « il fut statué de nommer deux sindics du chapitre et que l'on en changeroit un toutes les années à l'Ascension », et « les bénéfices furent créés » ; en 1341, « il fut délibéré de nommer toutes les années un chanoine, pour corriger... les deffauts ou fautes qui arrivent dans le service divin, et c'est peut-être en sa place que le chanoine hebdomadier a été nommé pour cela en 1476, et, dans la suite, le chanoine contre-ponctuaire ; en 1476, il est ordonné au chanoine en semaine ou au précenteur de lire ou faire lire, tous les ans, par le notaire du chapitre, les statuts à la Saint-Arnoul », etc.

[1]) François Berger de Malissoles (15 nov. 1706, † 21 sept. 1738).

G. 1680. (Cahier.) — In-f°, 6 feuillets, papier.

1770 environ. — *Privilèges du chapitre.* — « Recueil et abrégé des affaires les plus importantes du vén. chapitre N.-D. de Gap... L'église cathédrale N.-D. de Gap et toutes ses dépendences ont été d'un temps immémoré exemptes de la juridiction des Ordinaires. Cette église ne relève que de Dieu seul et immédiatement du St-Siège. C'est ainsi que s'explique totallement la fameuse bulle du souverain pontife Alexandre III, laquelle n'est qu'une confirmation de cette ancienne exemption : *Ipsum capitulum perpetuo a jurisdictione quorumlibet ordinariorum et soli Deo et immediate Sedi apostolicæ subjectum.* Et le St-Père, par la bulle du mois de sept. 1176,

confirme le chapitre dans tous ses anciens privilèges. Cette bulle d'Alexandre III est signée par Sa Sainteté elle-même et par 13 cardinaux ». Le 15 nov. 1499, cette bulle fut vidimée par Guillaume *Nogauroli*, vicaire et official de l'évêque Gabriel *de Sclaffanatis*, qui en ordonna l'exécution. Le 13 juil. 1538, elle fut publiée par Clément Textor, official de Gabriel de Clermont (*Mutonis*, reg. n° 10, p. 18). De tous temps, les évêques de Gap ont reconnu et approuvé « les privilèges et exemptions du chapitre ». En 1293, celui-ci « fit un recueil des anciens statuts qui avoient été faits par Othon, évêque de Gap, et Reymond, son successeur ». Ce recueil fut publié le 14 nov., en présence de l'évêque *Gaufredy*. Le 14 oct. 1315, sous l'évêque Olivier, on ajouta d'autres statuts. Gabriel de Clermont jura de les observer (*Mutonis*, n° 51, p. 54). « Le 29 juin 1568, Mre Estienne d'Estienne, pourveu en cour de Rome de l'évesché de Gap, par sa signature du 7e janv. 1568, fut installé et mis en possession dud. évesché, du consentement de M^rs du chapitre, alors à La Bastie-Neuve, à cause des troubles de la Religion et démolition de leur église et lieux capitulaires » (*Mutonis*, n° 1, p. 295). « En 1572, et le 28 nov., Mre Pierre Paparin de Chaumont prit possession de Gap, vacant par la démission ou incapacité de Gabriel de Clermont. Les troubles qui agitaient ces temps-là,... aussi bien que le prompt décez d'Estienne d'Estienne firent que ce prélat ne peut faire aucune fonction d'évêque, et que l'on a regardé Mre Paparin, comme successeur immédiat de Gabriel de Clermont, quoique véritablement ç'a été Estienne d'Estienne, chanoine d'Aix, qui a succédé immédiatement à Gabriel de Clermont » (*Recueil des anciennes délibérations capitulaires*, p. 196). En 1601, Charles-Salomon du Serre, en présence d'Honoré Buysson, son procureur, lors de sa mise en possession, promit d'observer les statuts du chapitre. Le 24 mars 1640, Arthur de Lionne en fit autant, par le moyen de Jean Arnaud, son procureur (*Assemblées capitul.* de Faure, p. 183). « On auroit bien rapporté d'autres preuves et en plus grand nombre,... si les archives n'avoient été pillés, volés et brûlés dans la funeste incendie causée par les ennemis de l'Estat en 1692 ». Les évêques pourvus depuis 1692 « n'ont donné aucune atteinte aux privilèges de ce chapitre ». Le 14 juil. 1693, il fut résolu que l'évêque Charles-Bénigne Hervé « seroit instalé suivant les formes ordinaires » ; ce qu'il accepta. Le 14 avril 1707, lors de l'installation de François Berger de Malissoles, « on a suivi mot pour mot ce qui avoit été pratiqué lors de l'installation de feu Mre Charles d'Hervé, son prédécesseur » (Escalier, not. à Gap et secrétaire du chapitre). « Le chapitre a toujours pris soin que les seigneurs évêques ne parussent pas dans leurs assemblées capitulaires revêtus de leurs habits pontificaux, et surtout de la crosse, qui est la marque de la jurisdiction : la crosse n'entra jamais dans le chapitre, et nous l'avons toujours fait laisser à la porte, hors des lieux des assemblées capitulaires », etc. (vers 1770).

ASSEMBLÉES CAPITULAIRES.

G. 1681. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, dont 1 rongée en partie par la rouille ; 1 sceau.

1293-1316. — Assemblée capitulaire suivant laquelle les chanoines peuvent disposer par testament de leurs biens mobiliers et s'obligent à exécuter les dernières volontés de l'évêque défunt, lors de la vacance du siège : *Nos Gaufridus, Dei permissione episcopus, Petrus Raynerii, decanus, Petrus Gauterii, prepositus, Rostagnus de Albarupho, sacrista, Bertrandus de Serriano, Johannes Arvei, Guil. Parie, Hugo de Sto Marcello, Bertrandus Talardi, Guido de Meolan*[*is*], *Durandus Frassenera et Raymundus Remusati, canonici Vapincenses, celebrantes generale capitulum quod, juxta statutum ecclesie Vapincensis, celebratur in illa, in festo Sti Martini, cum quibusdam diebus sequentibus ; in quo quidem capitulo omnia et singula que per presentes aguntur robur optinent firmitatis ac si per omnes et singulos canonicos essent acta : Statuimus et concorditer ordinamus quod episcopus, decanus, personatus et canonici possint testari de bonis suis mobilibus et se moventibus, intuitu ecclesie, personatuum seu beneficiorum suorum vel alias quomodolibet acquisitis ... Quod, si decederet aliquis canonicus intestatus, fructus prebende sue illius anni ante mortem percepti et nondum consumpti applicentur pro anniversariis vel alio usu pio in ecclesia Vapincensi, remuneratis prius servitoribus ; promittentes nobis ad invicem,... sine difficultate qualibet et sollempnitate exsequi, nos dictus episcopus, testamenta seu ultimas voluntates predictorum... et facere exsequi ; nosque dictus decanus et capitulum, etiam sede vacante vel cum esset provisum de episcopo, exsequi et facere exsequi testamentum et ultimam voluntatem ipsius dom. episcopi, et successorum suorum, si ipsi in hoc consenserint successores*. Tém. Bertrand *Gassini*, juge et official de Gap, Albert *de Cigoterio*, jurisconsulte ; Henri *Edulphi*, not. impérial et épiscopal. Gap, *in domo episcopali, in camera medii vasis dicti dom. episcopi*, 14 nov. 1293.

Procès-verbal (très détérioré par la rouille) de l'assemblée capitulaire relative aux pouvoirs du doyen du chapitre (*de potestate decani*). Jadis Geofroi [de Lincel,] évê-

que de Gap, et le chapitre avaient confié l'administration de la maison des chanoines, de leurs châteaux et de leur juridiction, à Olivier de Laye, doyen, pour toute sa vie : *cum per bo. me. domm Gaufridum episcopum et per capitulum ecclesie Vapincensis dudum administratio domus canonie ipsius ecclesie... cum omnibus castris suis et jurisdictione, ac mero et mixto imperio, juribus, rationibus, redditibus et proventibus universis, ad ipsam domum canonie quoquo modo spectantibus, ven. viro dno Olivario de Laya, tunc decano ejusdem ecclesie, ad vitam suam commissa fuisset* (Jean Arnaud, not.). Mais Olivier de Laye ayant été élu évêque de Gap[1]), on se demandait si sa commission était expirée ou si elle durait encore. L'archidiacre Henri *de Lavannia*, le prévôt Bertrand *de Launcello*, Hugues de [St-Marcel], en son nom et au nom de Durand *Frayssenerice* (me *Hugonis*, not.), Jean *Karoli*, Jean *Alamandi*, Guil. *de Bolbono*, Guil. [de Rédortier, Pierre] Clareti, Jean *de Albarufo*, Pierre *Raimbaudi de Suza*, en son nom et au nom de Rostain *de Albarufo*, sacriste, et Jean *Raym[baudi, de Reydono,]* chanoines, réunis en chapitre, décident que l'administration susdite a été confiée à la personne du doyen et non à l'évêque *(non dignitati episcopali, sed persone sue tantum)*, en sorte que dès ce moment elle appartient de nouveau au chapitre... Il sera payé annuellement à chaque chanoine 3 tournois d'argent *(tres turonenses argenti)*, conformément au statut dressé sur ce sujet. Suit l'extrait (incomplet) de l'acte de concession de la maison canoniale jadis donnée à Olivier de Laye par le chapitre *(Forma... secundum quam dicta canonia olim prefato dno Olivario commissa fuerat)*, et du renouvellement de lade concession au même *(et secundum quam etiam nunc ei committitur)* : il aura, pendant toute sa vie, l'administration de tous les biens et revenus du chapitre ; il devra bien [nourrir et entretenir] les chanoines et les clercs du chœur, aux jours fériés,... *canonicis et clericis de choro, statutis diebus, plenarie et perfecte facere teneatur;* et si les chanoines ne veulent pas manger au réfectoire, aux repas communs, ou s'ils sont malades, il leur attribuera la part de deux clercs : *et canonicos qui in refectorio commedere noluerint, in dictis conviviis, librare cum duobus clericis quolibet... clericos de choro etiam librare, si tamen minuti fuerint, vel infirmitate gravati.* Aux chanoines qui reçoivent le blé et le vin dans la maison du chapitre, il livrera ces denrées à Gap : *ipse reddat canonicis qui bladum vel vinum percipiunt in canonia, apud Vapincum*, et à ceux qui les reçoivent à Rabou, dans le château de Rabou, *et illis qui... recipiunt apud Rabaonum, in ipso castro de Rabaono.* Il ne fera pas d'exactions ni d'extortions sur les hommes du chapitre et ne les exposera point à la guerre sans le consentement des chanoines résidants : *ipse exactiones aliquas seu extorsiones [nec al]ias toutas vel aempres quocumque nomine censeantur non faciat indebite hominibus dicte canonie, nec ipsos in guerra ponat, vel terram dicte canonie, sine consensu residentium canonicorum.* Il fera l'aumône acoutumée : *helemosinam consuetam faciat decenter et complete ac perfecte, sicut est consuetum.* Il donnera aux serviteurs de l'autel la part ordinaire, ou bien la table : *servitoribus altaris libram solitam tribuat vel mensam eis teneat, prout fuit hactenus consuetum.* Les distributions en argent se feront aux chœur, et les repas au réfectoire : *in anniversariis et festivitatibus in quibus convivia et librationes fieri consueverunt, quod librationes denariorum fiant in choro et convivia in reffectorio.* Si l'évêque ne veut pas vivre au réfectoire, il aura la part de deux chanoines et de quatre clercs, etc. : *Quod si dns episcopus nollet comedere in reffectorio, quod ipse libram possit recipere pro duobus canonicis et pro quatuor clericis, si eos tenuerit in domo sua, qui sint de choro, scilicet : ad opus sui unum caternale vini, et pro dictis aliis quatuor clericis, aliud quaternale, et pro se, quatuor panes et pro dictis clericis alios quatuor panes. Qui panes de benlesse unius denarii viennensis antique monete. Et de carnibus mutoninis, bovinis et porcinis que in reffectorio commederentur tunc, pecias sicut est consuetum. Alii vero canonici possint habere libram cum duobus clericis, si eos tenuerint in domibus suis, qui sint de choro, scil. quilibet canonicus pro se unum dimidium caternale vini et duos panes, et pro suis duobus clericis tantumdem, et de carnibus pretaxatis, sicut est hactenus consuetum.* Au cas où les hommes du chapitre devraient être punis, on n'excèdera pas la mesure, et, s'il y a appel de leur part, la sentence sera examinée par Olivier [de Laye] et les chanoines présents : *Quod si homines dicte terre committerent aliqua propter que punirentur, quod non debeat excedere modum in condempnationibus faciendis ; et si contingeret quod dicti homines conquererentur vel appellarent, quod emendaretur ad cognitionem dicti dni Olivarii, cum consilio et consensu presentium canonicorum.* Si le Pape ou son légat impose des décimes, vingtièmes et centièmes, il les payera :... *solvat decimam, vel vicesimam aut centesimam, si per dom. Papam vel legatum auctoritate apostolica imponatur, et omnia alia faciat que dicta canonia facere tenetur.* Il conservera avec soin les terres, prés, vignes, bois et

[1]) Avant le 10 nov. 1315.

droits du chapitre. Le jour où il y a des repas communs au réfectoire, l'évêque et les chanoines peuvent y assister. Chaque chanoine a le droit de prendre du bois *(maeriam)* dans la forêt du chapitre, pour les besoins de ses constructions *(edificiorum)*. Un inventaire des meubles du chapitre sera déposé, avec le présent acte, dans la sacristie : [... *que*] *habet canonica in rebus mobilibus et ponatur ipsum inventarium in sacrario una cum presenti instrumento* (m[e] Jean Arnaud, not.). — Suit l'inventaire (incomplet) des biens meubles de la maison des chanoines, rédigé, le 18 nov. 1306, par Olivier [de Laye], doyen, nommé administrateur du chapitre par Geofroi [de Lincel], évêque de Gap, et led. chapitre : *De hiis que ipsa canonia habebat in bonis mobilibus et se moventibus inventarium,... anno ab incarnatione Domini mill° trecentesimo sexto, die xviij mensis novembris : ... unum cacobum capacem septem brochatas. Item, duos alios cacobos capaces quemlibet unam brochatam. It. unam payrolam cupream... It. iij maytz. It. unum scannum. It. tres archas parvas. It. octo vasa vinaria, tam parva quam magna, et prava quam bona. It. unum embutu*[*m*]... *unum eminale. It. tres cornutas. It. unum morterium. It. unum pestellum. It. duos boves valentes centum turones grossos antiquos. It. duos asinos... It. cultellum pro concedenda helemosina. It. sex tabulas pro pane portando. It. sex viginti scutellas. It. septem viginti scutellones. It. sexaginta sissoria. It. unam culleriam de fust*[*e*]... Présents : l'évêque, le prévôt, le sacriste, Bertrand *de Sarriano*, Hugues de St-Marcel, Durand *Frayssenerie*, *Barracio de Jarjaya*, chanoines. Tém. Feraud *de Barracio*, prieur de Ventavon, Nicolas, prieur de Volone, Pierre Armand, vicaire ; Jean Arnaud, de Seyne, not. Gap, *in camera medii vasis*, 18 nov. 1306. — L'évêque s'engage à observer fidèlement tout ce qui précède, non comme évêque, mais comme particulier, *non ut episcopus, sed ut Olivarius*. Tém. Giraud *Agni*, de Savine, prêtre, Hugues *Cornuti*, recteur de l'église de Poligny *(de Pologniaco)*, et Jacq. Giraud ; *Hugonis*, not. Gap, *in reffectorio dicte domus canonie*, 16 oct. 1316 (beau sceau rond, de 55 mill. de diamètre, en cire, du chapitre de Gap : S. CAPITVLI VAPINCENSIS. Main en pal bénissant de 3 doigts, entre cette légende verticale : DEXTERA. SCI, d'un côté, et ARNVLFI de l'autre).

G. 1682. (Liasse.) — 162 pièces ; 3 cahiers, de 10, 45 et 41 feuillets, papier. Coté n° 71.

1531-1549. — Procès-verbaux des assemblées capitulaires, reçus par Jean Mutonis, notaire, secrétaire du chapitre.

1531, 9 nov. Présents : Ant. *Palmieri*, doyen, Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. *Tibaudi*, Ét. Fogasse, Franç. Burgaud, Pierre Putod, Ant. Lheutier, Jacq. Martin et Albert de Rousset, chanoines de N.-D. de Gap. *Considerantesque organa predicte ecclesie esse perfecta et concordantia et non dissona, presentialiter rectore seu organista carere, venerabilemque dom*[m] *Gasparem Finete, dicte ecclesie habituatum et canonicum creatum, retroactis temporibus, dicta organa gubernasse, que de presenti perfecta et concordantia existunt,... deputaverunt organistam predictam dom*[m] *Gasparem Finete*, moyennant 6 écus d'or au soleil, valant 20 florins, de gages par an, à percevoir sur le four du chapitre ; plus un cierge (*brandonum*), le jour de la Purification, comme les chanoines prébendés, faculté de dire la messe au grand autel et d'avoir 4 repas comme lesd. chanoines. Témoins : Pierre Rochas, habitué, Ant. *Olphi*, et Claude Odonis, notaires.

1533, 7 nov. Autorisation donnée au chapitre par Ant. *Palmieri*, docteur ès droits, conseiller delphinal, doyen et juge de l'église de Gap, d'établir deux jeunes enfants *ut divinum officium melius et honestius celebretur et celebrari possit.* Gap, *in magna porta jam dicte ecclesie*. Témoins : Grégoire Magnan, de Gap, Pierre *Farjoni* et Jean *Décousu*, serviteurs dud. doyen. — 8 nov., dans la chapelle de l'évêque défunt. Gabriel *Seymati*, bénéficier *(panatarius)*, et Jean Gueydan, sonneur *(jorneator)*, sont nommés pointeurs (*ponchiatores et notatores tabularum*). L'habit de clerc est donné à Ét. *Perreti*, fils de Philibert, tanneur (*pellipari*), qui promet *facere prandium eisdem dominis de cappitulo, prandium episcopi parvi seu episcopelli in festo Nativitatis Domini proxime futuro*. Témoins, Jean Clément, prieur de Manteyer, et Grégoire Magnan, marchand ; il est donné encore à Antoine Magnan, fils dud. Grégoire, qui promet aussi un dîner. — 15 nov. dans la chapelle de la Ste-Trinité fondée par feu le prévôt Robert du Sauze. Plaintes contre le chan. Benoît Burgaud, qui, après avoir résigné en cour de Rome son canonicat à son frère François, continuait à percevoir les distributions manuelles. M[e] Ant. *Olphi, al. Galhiardi*, procureur fiscal et patrimonial de l'évêque de Gap, réclame les fruits de la prébende dud. Benoît Burgaud pour la fabrique de la cathédrale. Peu après, dans la chapelle Ste-Madeleine fondée par l'évêque Gaucher de Forcalquier, led. Franç. Burgaud produit les bulles de provision de son canonicat, données par Clément VII à Marseille le 7 des cal. de nov. [26 oct.]1533, an 10[e] de son pontificat ; et il est mis en possession de sa stalle. — 4 déc. A la suite du décès de Barthél. Barban, curé de St-Jacques de Savournon

et de St-Pierre de Plan-du-Bourg, le chapitre présente à l'évêque Gabriel de Clermont, pour son successeur, Guil. Boyer (*Boerii*), licencié ès droits, de Gap. Tém. Jean-Théodore de Clermont, abbé de St-Gilles (*Sti Egidii*) et frère dud. évêque de Gap[1]), Ant. Bernard, Pierre Buysson, Jean Besson et Henri Rixent, citoyens de Gap. Gap, *ante et prope pontem conventus Fratrum Minorum,... in itinere publico.* — 18 déc. Dans la maison de Bernard Rivière, tanneur, et de Nicolas Rivière, prêtre, baile du chapitre, où les chanoines étaient réunis pour l'audition de ses comptes. Guil. Boyer, licencié ès droits et ancien official, et Jean André *de Flandria*, médecin de Gap, prient le prévôt Ant. de Rousset, en sa qualité de vice-doyen (*uti vice decano*), et les autres chanoines, de relever de ses promesses l'ancien chanoine Franç. Burgaud, ce qui est différé. — 20 déc. *infra cappelaniam Finetarum*. Jacq. Vernilhes, prêtre habitué, fils de Pierre, cordonnier (*sabaterii*), est admis au chœur en surnombre (*in superchorarium*) ; Jean Finette, prêtre habitué, est nommé « basse-contre », et Pierre Rochas, maître de chant et des enfants (*magistrum puerorum*), au traitement de 20 florins.

1534, 2 janv., « en la secrestie ». Mise en possession de Benoît Burgaud, diacre, pourvu du canonicat résigné par Franç. Burgaud ; m[e] Lantelme Philibert, notaire et praticien, caution pour le droit de chape. Tém. Pierre *Louvani*, procureur du Roi au bailliage de Gap, et Ant. Buset, praticien. — Id. Procédure concernant Franç. Burgaud. Sont entendus : Pierre *Lovani*, procureur fiscal delphinal au bailliage de Gap, 60 ans ; Ant. Buzet, notaire, 60 ans ; Arnoux Carle (*Caroli*), 60 ans, et Jean Robert-Marquis, 50 ans, prêtres habitués ; Pierre Vernilhes, cordonnier, 50 ans, et Jean du Puy, 50 ans. Tous déposent que led. Franç. Burgaud, avant d'être chanoine, portait l'habit de prêtre habitué. Il est décidé qu'il continuera à le porter à l'avenir. — Id., chapelle de St-Sébastien et St-Roch. Ant. *Magnonie*, avocat et praticien de Gap, est nommé procureur fiscal et patrimonial du chapitre, à la place d'Ant. Faure (*Fabri*), révoqué, et aux gages ordinaires. Tém. Ant. Marin, et Jean Gueydan, prêtres habitués. — 8 janv. Notification de la nomination précédente aud. Ant. Faure, *et de premissis non curat.* — 1[er] févr., *infra ecclesiam cathedralem Vapinci, et in medio magne navis ejusdem ubi flebat cantare seu anniversarium pro mortuis, in qua aderant congregati presbiteri habituati.* Franç. Burgaud réclama à Nicolas Rivière, baile du chapitre, sa part des distributions dud. service. Il lui répond, qu'il n'est pas inscrits aux tables. Tém. Elzéard Girard, prêtre habitué, et Ét. de Fontbonne, tailleur. — D[r] févr. et 1[er] avril, *ante capellaniam SS. Sebastiani et Rochi.* Présents : Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. Tibaud, Pierre Putod, Ant. Lheutier, Albert de Rousset, Chérubin d'Orsière et Benoît Burgaud, chanoines. Franç. Burgaud demande à être inscrils aux tables des distributions, et à avoir son ancienne place au chœur, ce qui lui est accordé ; il est aussitôt installé. — 26 avril. Présentation par le chapitre du chan. Pierre Putod pour curé de Rabou ; il est nommé par le vic. général Textor. Présents : Ét. *Hugonis*, cocuré de Gap, et Pierre Poyade, de Nîmes, serviteur du chan. Chérubin d'Orsière. — 27 avril. Pierre Davin, curé de Champoléon (*Campollini*), habitué de la cathédrale, demande à s'absenter pendant quelques années et à déposer dans la sacristie une arche en noyer, ce qui lui est accordé : *reposuit infra dictam sacristiam, et in loco seu camera illius superiori unam archam nucis sculptam de ante, clave clausam.* Elle y est portée par Claude Livons (*Lyvonci*), fils de Jean, le vieux, André Davin, de Romette, et Pierre Puyrous ou Pourroi (*de Podio rubeo*), fils d'Antoine, de Champoléon[1]). Tém. Pierre Vernilhes, le Parisien (*Parisiani*), habitué et vice-sacristain, et Jean Mutonis. — 14 mai, *ante domum canonie.* Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 15 mai, *in domo canonie et camera nova ubi solet teneri cappitulum.* Les chanoines Ét. Fogasse et Benoît Burgaud sont nommés administrateurs du chapitre. Led. Burgaud, Nicolas Rivière, baile, et Jean Mutonis, secrétaire du chapitre, sont désignés pour aller, dans la maison de Claude Olier, vibailli, où se trouve une arche de feu Jean de St-Marcel, sacristain, rechercher des papiers appartenant au chapitre et les déposer ensuite dans ses archives (*in archiviisque ejusdem*). Aucun prêtre habitué ne peut s'absenter au-delà de deux mois, sans autorisation. Les délégués envoyés près du susdit vibailli rapportent qu'ils n'ont rien rencontré dans lad[e] arche, fermée à clef, et que les papiers qui s'y trouvaient, ont été, par ordre de Georges de St-Marcel, conseiller delphinal, portés, dans un sac, au château d'Avançon, par Louis *de Barra*, serviteur dud. Georges de St-Marcel. — 31 mai. Mise en possession par Michel *Olphi*, précenteur, de Franç. Burgaud, prêtre habitué. — 18 juin. Collation à Claude Casse de la chapellenie résigné par Ét. Casse. — 20 juin. Option de bénéfice par Pierre Rochas, prêtre. — 29 juin. Mise en possession

[1]) Ils étaient fils de Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard, premier baron du Dauphiné (1496-1522), et d'Anne de Husson, dame de Tonnerre (E. 77), et frères d'Antoine de Clermont, vicomte de Tallard (1522-63).

[1]) Pierre Davin, de Romette, docteur ès droits, fut curé de Champoléon jusqu'en 1560, époque de sa mort (G. 836, p. 128).

d'Ét. Casse, pourvu par le vice-légat, François de Clermont (Pont-de-Sorgues, 25 juin), du canonicat résigné par Ant. Lheutier. — 3 juil. Protestation par Ant. Richier, chanoine, contre l'attribution de la prébende donnée aud. Casse. — 10 juil. Option de prébende par le chan. Albert Rousset. — 29 juil. Injonction au bénéficier Christophe Arnaud de se faire ordonner. Les 12 bénéfices, appelés vulgairement *panateries*, ont été fondés au moyen de rétributions tirées de la mense capitulaire. — 10 sept. *ante portam domus cappellanie Sancte et individue Trinitatis ecclesie Vapincensis, fundate per quondam D. Robertum de Sallice, prepositum,... quam inhabitat R. D. Ollivarius Textoris, vicarius et officialis Vapinc.* Présentation de Pierre Rochas pour curé d'Esparron et de Reynier, à la suite du décès du s^r Baudet, et conformément au droit qu'a le chapitre, d'après les actes reçus autrefois par Me François Farel, notaire. — 22 sept. Mise en possession de Domin. *Grossi*, pourvu du bénéfice résigné par feu François Vachier, par Pierre Rochas, vice-précenteur. Sur la demande faite par le chan. Chérubin d'Orsière, une somme de 50 florins est accordée par provision à nobles Françoise et Louise de Beauvois (*de Bello visu*), sœurs, sur celle qui est due à Gaucher Farel par la communauté de Rabou et qui a été confisquée au profit du chapitre. Après la Toussaint, le s^r Rivière ira poursuivre à Grenoble le procès relatif à juridiction de St-Laurent. Jean *Clari* donnera le dîner de la St-Arnoux, qu'il doit aux officiers du chapitre. — 26 sept. A la demande du chan. Chérubin d'Orsière, notaire apostolique, Ant. Doussan, fils d'Antoine, bourgeois de Gap, est nommé épiscopel pour l'année suivante. — 3 oct., *ante cappellaniam sub titulo N. D. Septem Dolorum.* Jean Reynaud *(Reyneudi)*, clerc, fils d'André, menuisier (*fusterii*), de Gap, est aussi nommé épiscopel, *actenta eminenti neccessitate puerorum inservientium cultui divino*. Tém. Gabriel Cesmat, prêtre, et Gaspar *Servelli*, notaire.

1535, 19 janv. Investiture donnée par le chan. Benoît Burgaud, administrateur du chapitre, à Guil. Robert, *al. Marchius*, boucher (*bocherius*) de Gap, d'une vigne située *au Tornailh*, cfr. du couchant le pré des Frères Mineurs, et en tête le chemin qui va à St-Bonnet, achetée au prix de 40 florins, et ce, moyennant 30 sols. — 22 janv., *ante cappellaniam Sti Sebastiani.* Le s^r Gueydan est nommé baile du chapitre. — 1537, 3 août, *in viridario canonie*. Reconnaissance au chapitre par led. Guil. Robert-Marquis, d'une vigne située *en Bona, de super Molendinum, confrontantem cum ripparia Bone a pede... et iter regale sive publicum a capite.* — 17 août, *infra ecclesiam, propre magnam portam.* Jacq. Garnier est pointé pour s'être absenté plus de deux mois, puis il est absous. — 31 août. Le chapitre emprunte du chan. Jacq. Tybaud 16 écus pour payer les réparations faites à l'église de Savournon. — 16 nov., *in cappella Ste Trinitatis.* Pierre Rochas et Humbert Chaix, sous-sacristain, sont nommés ponctuaires (*punctuatores*).

1538, 8 févr., *in navi Ste Catherine, prope cappellaniam Omnium Sanctorum.* Option par Arnoux *Rizolis* de la panaterie ou bénéfice de feu Jean Robert, al. Marquis, et mise en possession dud. Rizolis *per obsculum magni altaris et altaris misse matutinalis, et demum ipsum sedere faciendo in secundo stallo post curatum a parte dextra introitus chori, quod erat D. quondam Joh. Roberti.* — 15 févr., *prope altare Omnium Sanctorum.* Option de bénéfice par Christophe Armand, et mise en possession *tercii stalli post curatum a parte dextra introitus chori.* Tém. Arnoux Rizolis, bénéficier, et Christophe Rizolis-Barret, de Gap. — 20 févr., *ante cappellaniam de Sto Germano.* Nomination de Lantelme Pauchon pour baile de Rabou. — 9 avril, ibid. Pierre Sauret est nommé ponctuaire à la place d'Humbert Chaix, qui avait refusé de pointer le s^r Patras. — 1er juin, *in viridario canonie.* Sont nommés épiscopels et reçoivent l'habit : Nicolas *Olphi*, Elzéar du Puy, fils de Jean, Marchon Armand, André Rey *(Regis)*, *Charorus Finelle* (sic), Arnoux Hulhet, Ant. Doussan et Sixte Constans. — 4 juin. Lesd. épiscopels sont admis aux distributions. — 13 juin, *in viridario canonie.* Franç. Brutinel, privé de l'habit, est autorisé à le reprendre. Ét. Fogasse et Jacq. Martin, chanoines, sont nommés administrateurs. Pierre Arnaud est admis au chœur en surnombre. Du consentement de l'évêque de Gap, Guil. Roux et Pierre Sauret, chantres, recevront chacun 20 florins de gages, payables de moitié par le chapitre et l'évêque. — 12 août, *in viridario canonie.* Antoine Lheutier est nommé chan. créé. Le chapitre contribuera à l'emprunt du Roi *(super mutuo Regis)* pour 112 écus. Led. Lheutier est installé *in tercia sede post D. prepositum a parte sinistra introitus chori.* Tém. Humbert Chaix, Ant. Fogasse et Pierre Boysson, *al. Cappellan.* — 12 sept. Protestation par Benoit Burgaud, absent de Gap depuis trois ans, contre les nominations des chan. créés *Textoris, de Rosseto et Lheuterii*, faites, pendant son absence, en dehors des chapitres généraux, comme le veulent les statuts du chapitre. — 19 sept. Ouverture du chapitre général de St-Arnoux. Tém. noble Gaspar Faure *(Fabri)*, coseigneur de Veynes, Ambroise *de Ponte Soche* et Guillaume *Aquini*, du Queyras *(de Cadrassio)*, diocèse d'Embrun. — 20 sept., *in sacristia.* Les chanoines *ordinaverunt missam par[o]chialem, die dominico dici integraliter alta voce a principio usque ad finem, juxta antiquum statutum* — 27 sept. Autori-

sation d'aller *ad scollas, per sex annos*, à Jean *Reyneudi* et à Gaspar Gobaud, clercs habitués, qui sont remplacés par Gabriel Cesmat et Jean Gueydan. — 29 sept., *in cappellania Sti Trinitatis*. Est reçu clerc habitué Gaspar Olphi, al. Galhardi, fils de m^e^ Antoine, *impositione superpellicii*. Témoins : Pierre *Reynaudi*, prêtre, et Guil. Meyère, de Treschâtel (*de Retro Castello*). Il prête serment, *in cappellania N. D. Pietatis*, et est mis en possession *per obsculum magni altaris*. — 4 oct., *ante et prope cappellaniam Omnium Sanctorum*. Le s^r^ Rixent et Michel Chalvin-*Chamos* sont nommés sonneurs *(jorneatores)*. — 5 nov., dans la chappelle fondée par Gaucher de Forcalquier. Présents : Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. Tybaud, Ét. Fogasse, Pierre Putod, Jacq. Martin, Benoit Burgaud, Ét. Casse et Ant. Galhard, chanoines. Publication de la réponse faite par le chapitre à une requête (non spécifiée) présentée par n. Hugues de St-Marcel, chanoine. Témoins ; n. Jacq. *Guilhaumoti*, licencié ès droits, lieut. particulier au bailliage de Gap, Christophe Arnaud et Pierre Challon, prêtres habitués. Suit lad^e^ réponse : suivant les statuts dressés par l'évêque Olivier et les chanoines d'alors, aucun chanoine ne jouit de sa prébende, si elle est litigieuse, et il n'a point part aux distributions, tant qu'il n'est pas *in sacris*. — 22 nov. Le chan. Putod est autorisé à fonder la chapelle qu'il se propose de doter, *in secundo pillerio parve navis introitus ecclesie, a parte dextra existente ante cappellaniam nobilium de Sto Germano*. — 29 nov., *ante cappellaniam de Sto Germano*. Refus de continuer à payer des gages à Guil. Ruffi, *quia cessante causa cessare debet effectus*. — 14 déc. Gaspar Gautier est nommé chan. créé *et sibi assignatur status quartus post D. archidiaconum in choro*. Suit la requête au chapitre par led. Gaspar Gautier, professeur ès droits (*jurium professoris*), *qui per longa tempora studiis et juribus pro posse viribus huc usque vacavit*, afin d'être nommé chan. créé *cum habitu grizeorum*.

1539, 4 janv. Le chan. Hugues de St-Marcel, ordonné sous-diacre, est admis à donner sa voix en chapitre, après avoir promis de payer 20 écus pour sa chape. — 8 janv., *prope magnam portam*. Permission à Elzéar Girard *faciendi unum vas sive tumulum infra dictam ecclesiam prope cappellaniam Sancte Barbare ante cappellaniam D. Gaucheri quondam Vapinc. episcopi, in parva navi dextra intrando ecclesiam existente*. — 6 mai, *ante cappellaniam SS. Cosme et Damiani*. Michel *Chalvini Chamos*, qui a dit sa première messe, sur sa demande est admis au cœur en surnombre, et Jean Gueydan, prêtre, baile du chapitre, est inscrit sur les tables des prêtres habitués. — 15 mai. Présents : Ant. de Rousset, prévôt, Jacq. Tybaud, Ét. Fogasse, Ant. Richier, Jacq. Martin, Hugues de St-Marcel, Benoît Burgaud, Ét. Casse et Ant. Galhard ; Pierre Putod étant au lit malade. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 16 mai, *in domo canonie, in camera D. Martini*. Les chanoines Fogasse et Burgaud sont nommés administrateurs, et ce dernier, contrôleur (*contralotulatorem*) des comptes du baile. Requête au chapitre par Joseph Maurin, curé de St-Bonnet depuis 15 ans, ancien « enfant de cœur l'espace... de 6 ans », qui, par la situation de ses parents, n'a pas pas pu « passer par épiscopel ». Depuis lors, les statuts du chapitre ont ordonné que nul « ne pourra avoyr des émolumentz de lad^e^ esglise sans avoyr passé par épiscopel ». Malgré ce, il demande a être reçu prêtre habitué. Led. Joseph Maurin, fils de Barthélemy, et Jean Espié, fils de Léger, sont admis parmi les habitués. — 17 mai, *in viridario domus canonie*. Gaspar Gautier est nommé juge ordinaire, et Baudon Rostaing, licencié ès droit et avocat, juge des appels. — 19 mai, *in sacristia*. Le s^r^ Sauret et pointé pour deux mois *de lucratis*, pour avoir, en ce jour, fête de St-Yves, pendant la grand'messe (*misse magne divi Ivonis*), quitté la chape et refusé de chanter. — 29 août. Permission à Pierre Sauret et à Guil. Ruffi *eundi ad scollas cantus... per sex annos*. — 20 sept., *prope magnum vas lapideum extra ecclesiam, in angulo cappellanie SS^e^ Trinitatis*. Permission au clerc *Olphi*, fils de m^e^ Antoine, d'aller aux écoles durant 6 ans. L'habit de clerc est donné à Jacq. *Solis*, de Rambaud; présents, Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, et Jean Gueydan, baile. — 9 oct., *infra cappellaniam nobilium de Sto Germano*. Permission au clerc Ét. *Perreti* d'aller aux écoles pendant 8 ans. Gaspar Gautier, juge des terres du chapitre, prête serment. — 24 oct., *in cappellania R^di^ Vapinc. episcopi*. Autorisation au chan. Putod *mutandi altare N. D. Vallisgaudemaris, a pillario ibidem sito ubi nunc est, ad partem chory ipsius ecclesie ; et nichilominus, quod, qualibet die veneris, jorneatores teneantur et debeant prestare magnam campanam pro cappitulo et missa fundanda per eumdem dom. Putodi in dicto altari sub titulo Jhesus, ad penam contentam in statuto, que est de uno scudo, pro quolibet jornatore, pro quolibet deffeclu*. Les s^rs^ Brutinel et Chamos sont nommés sonneurs (*jorneatores*). — 5 déc., *in cappellania N. D. Septem Dolorum*. Franc. Cesmat, habitué, est pointé, pour ce qu'il doit aux s^rs^ Casse et Gros, anciens bailes du petit épiscopel, *pro sua cura*. — 6 déc., *in cappellania SS^e^ Trinitatis*. Est reçu épiscopel Ant. Olier, fils de m^e^ Jean, secrétaire de l'évêque de Gap, ce dernier répond *de prandio* ; présent, Mondon Meyère, de Beaurepaire (*de Bello Reparío*). Le nom

de Henri Rixent, qui avait été rayé par malveillance des tables des distributions, y est rétabli. — 8 déc., ibid. La messe de tierce, que devait dire le s^{r} Rixent, est dite par le prévôt Ant. de Rousset, pour finir le litige existant ; il sera tranché par l'évêque. — 9 déc. Mise en possession, *in superiori loco stallorum a parte sinistra introitus chori*, du chan. Hugues de St-Marcel, pourvu de la sacristie de l'église de Gap, sur résignation de Franç. de St-Marcel, son frère [1], par le vice-légat d'Avignon, Franç. de Clermont cardinal doyen, le 24 oct. — 12 déc. Le chan. Putod se plaint de n'avoir pas été convoqué au chapitre de ce jour, quoique étant à Gap. Tém. Claude Sochon et André Mutotonis. — 13 déc.. *in cappellania de Sto Germano*. Les litiges relatifs aux bois, défens (*devesiis*) et autres, seront réglés par arbitre et sommairement. (Sur une lettre écrite par Labastie à son compère Mutonis, en lui envoyant deux charges de pommes, l'une pour lui, l'autre pour le chanoine Martin. « Auriol », 9 déc.) — 23 déc., *in domo D. Gasparis Finete*. Franç. Burgaud est nommé chan. créé. Tém. Jean Gontard et Ét. *de Avenis*. — 24 déc., *ante cappellaniam N. D. Septem Dolorum*. Led. Burgaud est mis en possession, *in tercio stallo post D. archidiaconum, in superiori choro a parte dextra introitus chori*. Tém. Humbert Marin, habitué, Pierre Tourniaire, clerc de Bellafaire, diocèse d'Embrun, et Louis Fortune.

1540, 2 et 3 janv. *in domo canonie, residencie D. Martini, canonici*. Henri *Rixentis* est inscrit aux tables des distributions. Opposition dud. Martin. (Suit une déposition de Franç. Brutinel, âgé de 30 ans, lequel était présent, devant la chapelle de Ste-Barbe, quand le chan. Ant. Gaihard dit aux marqueurs de pointer Domin. *Grossi*, parce qu'il n'était pas à vêpres. Celui-ci lui répond : *Iou siou autant honestament eyci, per so que siou à l'eglise, comme vous*. Galhard réplique : « *Vous avés menti* ». L'autre riposte : « Mes avé vous per la gorge,... *se vertendo furibonde* »). — 4 janv., près de la chapelle fondée par Robert du Sauze, et dans celle fondée par Gaucher de Forcalquier. Différend au sujet de la célébration de la messe fondée par le chan. Jean de Beauvois, que led. Rixent voulait dire. — 1er févr. Anniversaire de feu Pierre Bonet, chanoine et précenteur. — 6 févr. La messe paroissiale se dit dans la chapelle (*cappellania*) de la Ste-Trinité, *alias* du Prévôt, dont le s^{r} Doussan est procureur. Le s^{r} Chamos est procureur de la chapelle de Gaucher de Forcalquier. Tém. Michel Didier, notaire, Claude Martin, baile de St-Laurent-du-Cros, noble Philibert de Montorsier, Ant. *Thornielli-Provensal*, crieur de Gap. — 15 févr., *ante cappellaniam R. D. Gaucherii de Forcalquerio*. On doit y dire une messe *post sacrum*, suivant l'acte de fondation. Tém. Pierre *Draqui*, notaire. — 19 févr. Maison du prévôt. Ét. Fogasse et Benoît Burgaud sont nommés procureurs, pour suivre, devant le Parlement, le procès contre les bénéficiers, au sujet de l'observation des statuts. — 5 mars, dans le chœur. Signification au chapitre, par les bénéficiers Patras, Gros, Rochas, Buysson, Esmenjaud, *Barreti*, Chaix et autres, d'une exemption de l'autorité du chapitre. Tém. Ant. Garnier et Claude Lagier, prêtres. — 20 avril. Barnabé Bérardy est choisi pour curé de La Bréole (*de Brédula*). — 28 avril. Mise en possession de Jean Gueydan, pourvu du bénéfice vacant par décès (19 avril) d'Ant. Lheutier. — 1er mai, dans le chœur. Procuration par le chapitre à m^{e} Ant. Pellous (*Pillosi*) et à m^{e} David pour suivre le procès relatif à la chapellenie de la Ste-Trinité contre n. Gaspar de Montorsier. — 6 mai, *ante magnum vas lapideum in cimiterio*. Présents : A. de Rousset, prévôt, H. de St-Marcel, sacristain, J. Tybaud, Ét. Fogasse, P. Putodi, A. Richier, J. Martin, B. Burgaud, Ét. Casse, A. Galhard, chanoines. Ouverture du chapitre de l'Ascension. Tém. l'official Textor, Reymond, juge ordinaire de Gap, et Olier, secrétaire de l'évêque. — 7 mai, *in domo canonie*. Autorisation, à la demande de Bernard de Caseneuve (*de Casanova*), donnée à Jean de Caseneuve, bénéficier, de s'absenter trois ans, *causa tamen studii et cantus*. — 8 mai, ib. Les s^{rs} Martin et Burgaud sont nommés administrateurs, et les s^{rs} Esmenjaud et Chaix, marqueurs (*punctuatores*). — 14 mai. Guil. Roux (*Ruffi*), prêtre habitué, est nommé maître de chant et des enfants (de chœur), aux gages ordinaires, de l'agrément d'Ant. de Rousset, vic. général de l'évêque, et de Gaspar Finète, chan. créé, receveur (*exhactor*) dud. évêque. — 20 mai. « Pris faict à couvrir les chabanes de Chaudun », par Jean Gueydan, baile du chapitre, à Esprit Moret, « fustier », moyennant 80 florins. Procuration au chan. Fogasse pour aller près du Roi, afin d'obtenir la levée du sequestre mis sur le temporel du chapitre, pour les 200 écus que led. chapitre doit du restant du don gratuit levé récemment, *pro qua (resta) dicta eorum temporalitas fuit... reducta ad manus regias*, et eu égard surtout à la pauvreté du chapitre. *Actum Vapinci, in cimiterio dicte ecclesie, prope vas lapideum situm in angulo cappellanie per quondam D. Robertum de Salice, prepositum dicte ecclesie,... in eadam ecclesia fundate sub titulo SS^{e} Trinitatis*. — 20 juin. Appel au pape de la délégation donnée par le vice-légat d'Avignon à Louis Rostollan, chan. d'Embrun, au sujet du litige avec les

[1]) *François* de St-Marcel avait été pourvu de la sacristie de Gap le 16 juin 1531 (G. 831, p. 114). *Hugues*, son frère, nommé prieur de St-Bonnet, le 5 mai 1564 (G. 842, p. 141), et pourvu d'une chapellenie à La Bâtie-Vieille le 18 nov. 1569 (G. 843, p. 144), mourut le 10 oct. 1572 (Voir, ci-dessus, G. 1673, p. 259, et, plus loin, p. 281).

bénéficiers *contra fiscum R. D. Decani*, lequel Rostollan est incompétent, à cause des exemptions et privilèges du chapitre. — 2 juil. Signification dud. appel au s^r *Grossi, al. Merlin*, bénéficier, par Damien Calhe, procureur dud. Doyen. — 9 juil. *In cimiterio, prope cappellaniam Ste Trinitatis, super vas lapideum, ibidem foris ecclesiam, in augulo dicte cappellanie errectum*. Nomination de Henri *Rixentis*, pour sonneur (*jorneatorem*), à la place de Franç. Brutinel, lequel *non dormit in pinaculo sive campanili, ut convenit et sibi fuit injunctum*. — 27 juil. Injonction par le chapitre à tous les prêtres et habitués de l'église de se faire la barbe et la tonsure au moins une fois par mois. — 29 juil., *in angulo cappellanie Ste Trinitatis*. Le vice-précenteur Ét. Patras est nommé marqueur. — 19 sept., *ante magnam portam ecclesie*. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. Tém. Olivier Textor, official, et Baudon Rostaing, licencié ès droits, avocat. — 8 oct., *in cappellania per quondam R. D. Gaucherium de Forcalquerio in eadem ecclesia fundata*. Collation du canonicat et de la prébende résignés par n. Franç. de St-Marcel, à Charles Galhard, curé de N.-D. de La Bâtie-Neuve, *causa permutationis*. Permission au clerc Jean Figuet d'aller *ad scollas... pro septem annis*. Installation dud. chan. Charles Galhard et mise en possession de sa prébende *per introitum domus cappitularis canonie et magne aule ejusdem,... sedere et inde surgere faciendo*. Procuration par led. Franç. de St-Marcel à Ét. Fogasse pour prendre possession de la cure de La Bâtie-Neuve. Le chan. Ant. Galhard, à la demande de Charles Galhard, son oncle (*sui patrui*), lui résigne sa prébende. — 9 oct. Charles Galhard, prêtre, est admis à donner sa voix en chapitre, Jean *Menjaudi* caution pour les 20 écus de sa chape. — 29 oct. Autorisation, sur requête, à Isnard Gautier, ancien enfant de chœur (*donatus habitu*), qui s'est longtemps occupé d'études littéraires et du droit canon et civil, de pouvoir, sans encourir les censures portées par les statuts du chapitre, entrer librement au chœur et y assister à l'office avec l'habit ordinaire (*vestitus suo habitu*). — 3 nov., *infra dictam ecclesiam et parvam portam*. A la demande du prévôt Ant. de Rousset et du chan. Tybaud, le prêtre habitué Pierre Sauret est nommé contre-basse : *videntes cappellaniam cantus omnino destitutam deffectu basse, igitur, pro dechoro et augmento cultus et servicii divinorum ipsius ecclesie et cantus, creaverunt et ordinaverunt in bassam cantus et ad serviendum pro bassa contra*, aux gages de 30 florins, avec espoir que l'évêque voudra les augmenter. — 2 déc. Le chapitre a obtenu de Rome, le jour des nones d'août (5 août) 1540, un rescrit, adressé au doyen et chantre de Die, et à Jean de Navaisse, chan. d'Embrun, contre Domin. Grossi, *proviso quod dom. decanus pro ejus parte et mediis sumptibus contribuat*. Guil. *Ruffi*, maître des enfants et de chant (*magistri putiorum et cantus*), non payé depuis longtemps, le sera par le trésorier de l'église. — 22 déc., *ante cappellaniam nobilium de Faudono Nostre Domine*. Le s^r *Grilli*, habitué, est nommé sonneur avec Rixent, à la place de Chalvin-Chamos, décédé.

1541, 10 janv., *infra cappellaniam R. D. Vapinc. episcopi, videl. Beate Marie Magdalenes*. Le chapitre approuve le projet de Benoît Gellin, sequestre du temporel, d'aller payer, à Lyon, à Geofroi Brulard ou à Jean Prunier, au nom dud. chapitre, 200 écus encore dus du don gratuit. — 18 à 22 févr. *in camera bassa domus cononie, residencie... d. Jacobi Martini, canonici*. Injonction à Gaspar Finète, chan. créé, de se faire couper la barbe et les cheveux, de ne point aller au chœur en habit court (*cum veste brevi*), et de dire, à son tour, les messes fondées par Gaucher de Forcalquier et Robert du Sauze, appelées *las messos darriero*[*s*] *et prevostinos*. — 28 mai. Les chanoines de St-Marcel, sacristain, et Martin sont nommés administrateurs. — 31 mai. A la requête d'Ant. de Rousset, prévôt et « vi-doyen », en présence du vibailli Claude Olier, le chan. Ét. Foasse offre de remettre au baile une quittance de 108 écus d'or sol, à la condition qu'on lui payera les frais de voyage qu'il a faits à la Cour pour les affaires du chapitre. Tém. Gaspar Gautier, licencié ès droits, et Sauveur *Mathei*, tabellion de Gap. — 12 août, Gabriel Ollivier est nommé baile de St-Laurent, à la place de Gaspar Martin, cousin germain de Jean Martin, substitut du greffier dud. St-Laurent. — 30 sept. Permission à Elzéar du Puy, fils de Jean, de Gap, d'aller aux écoles durant 6 ans. Par suite du sequestre du temporel du chapitre pour payer le don gratuit levé par le Roi, les chanoines n'ont reçu aucune distribution depuis deux ans, ni en argent ni en blé. Jean Gueydan, baile, et Jacq. Vernilhes, bénéficier, sont nommés marqueurs. — 28 oct. Henri *Rixentis* et Barthél. *de L'Avellano*, habitués, sont nommés sonneurs (*jorneatores*). Ils promettent de sonner, chaque vendredi, le chapitre et la messe du chan. *Putodi*. — 18 nov. Claude Blanc, fils de Jean, est reçu habitué et inscrit aux tables. Il est mis en possession par Michel *Olphi*, précenteur. A la demande du chan. Pierre Putod, Ant. Putod, son neveu, est nommé chan. créé. — 9 déc. Permission d'aller aux écoles durant 6 ans à Nicolas *Olphi*, clerc habitué, fils de Gabriel, lieutenant du courrier épiscopal. Me Gaspar *Helisii* est nommé procureur en la cause d'appel devant le chantre d'Embrun, *in causa appellationis quam ipsi appellantes habent coram D. cantorem Ebreduni*.

1542, 7 févr. En l'absence du chan. de St-Marcel, Benoît Burgaud est nommé administrateur. — 17 févr. Henri *Rixentis* et Jacques *Solis* sont inscrits sur les tables, *quia qui altari seminat ex altari vivere debet*. — 11 mars. Guil. Borrel est nommé procureur fiscal de St-Laurent-du-Cros, à la place de Gabriel Ollivier. — 13 avril. Jean Clément, prieur de Manteyer, chan. créé, est incrit sur les tables. — 28 avril. Permission aud. Jean Clément et à Jacq. Martin d'avoir *unum armarium existente infra chorum et retro majus altare*. — 9 juil. Le chanoine Étienne Fogasse est malade dans la maison de n. Philibert de Montorsier, *et camera bassa cubiculari ipsius*. Nomination de Jean *Finelle*, prêtre, au bénéfice d'Ét. Patras, décédé, ce jour, *de mane, pulsatione prime misse matutinalis, circa quintam et sextam post mediam noctem*.— 17 juil. A la suite du décès dud. Patras, options de panateries ou bénéfices du grand autel, par Pierre Rochas et Jean Gueydan. — 18 juil. Autres options par Jean *Clari* et *Rixentis*. — 19 juil. Deux des « panatiers du grand autel... doyvent avoir leurs sièges au cœur de lad[e] église, du costé droict à l'entrée du cœur, en quel endroict est le siège et chaire épiscopale et pontifficale ». Joseph Marin est autorisé à « aller demeurer à l'escolle, et où bon [à] lui et à ses parentz et amys semblera, par le terme et espace de dix ans ». — 26 juil. Présentation de ses bulles par Olivier Textoris, et mise en possession, par le précenteur *Olphi*, en présence du juge Aynard Gautier, du canonicat vacant par décès d'Ant. Richier (*Richerie*), dont il fut pourvu à Avignon le 22 juil. — 11 août. Option de la prébende dud. Richier par le chan. Ant. Galhard. — 22 sept. Ordre au baile de payer le reste de ses honoraires au s[r] Garnaud, ancien juge des appels du chapitre. A l'avenir, il n'y aura pas au-delà de 12 *superchorarii*, y compris les deux sonneurs (*jorneatores*), le baile du chapitre et le sous-sacristain ; il n'y aura que 2 *sclaffardi* et 6 petits clercs (*cleriiculi*), qui tous auront part aux distributions des messes et des anniversaires. — 13 oct , *ante cappellaniam N. D. prope portam pinaculi fundatam*. Permission à m[e] Sauveur Mathei, notaire et greffier des cours de Gap, de faire une tombe (*sepulcrum sive vas*), devant la chapelle St-Sébastien, où il y a une place libre. Tém. André Miralhet, congreffier du bailliage de Gap, et Ét. Benoit, not. de Gap. — 25 oct. Publication au chœur des statuts du chapitre, en présence des chanoines, des bénéficiers et des habitués. Tém. Ant. Garnier, prêtre de St-Léger, et Raymond Juvenis, clerc de Gap. — 9 oct. Barthél. Peyse, cocuré de Gap, est admis aux distributions, à la place de Guil. Espié, décédé. — 28 oct., « après la chappellanie de St-Sébastien ». Autorisation à Gaspar Finète, chan. créé et organiste, de s'absenter un mois, pour aller « jusques en Avignon ». — 26 nov. Présentation, par Guil. Boyer (*Boierii*), licencié ès droits, des provisions à lui données à Avignon, le 20 oct. 1542, de l'un des trois bénéfices du grand autel, résigné par feu Domin. *Grossi*.

1543, 3 mai, « au-devant l'église de Sainct Jehan le Rond ». Ouverture du chapitre de l'Ascension. Tém., Franç. Cesmat, prieur de Valavoire, et Pierre Rochas, « panatier de l'église cathédrale ». — 5 mai. Les chanoines Jacques Martin et Charles Galhard sont nommés administrateurs, et les bénéficiers Tabouret et Vernilhes, marqueurs. — 16 juil. Jacq. Solis est inscrit sur les tables (*in tabullis et mortillogio missarum et anniversariorum*). — 19 sept. L'habit de clerc est donné à Jean Gontard, fils de Jean ; ce dernier répond *pro prandio*. — 15 oct. Le précenteur Michel *Olphi*, *al.* Galhard, est ponctué pour 6 mois, pour avoir injurié le chan. Charles Galhard, lui disant : *En Avignon non te tenon que per bestiollo*. — 19 oct., « en la chapelle de feu M. de Salisat ». Humbert Chaix et Sixte Brunet, prêtres, sont nommés « jornéaires ». Tém. « Arnoulx Risoul et Guil. Roulx, prêtres, et moy Reymond Joyne, clerc substitué de m[e] Jehan Moton, secrétaire » du chapitre. Signé: Juvenis. — 24 oct. Collation par le vice-légat d'Avignon à Ant. Buysson, curé de St-Sauveur de La Motte-en-Champsaur, du bénéfice de la messe du matin, en la cathédrale, résigné par Jacq. Buysson. — 29 oct. Mise en possession du bénéficier Ant. Buysson. — 15 nov. Excuses présentées par le précenteur *Olphi* et pardon de sa faute.

1544, 3 mars. Ét. *Hugonis*, ancien épiscopel et habitué avant d'être cocuré de Gap, est inscrit sur les tables des distributions. — 29 mars, *prope cappellaniam Omnium Sanctorum*. Guil. Roux, maitre de chant et des enfants, dont les gages sont de 20 florins, en percevra 16 sur le four de Porte-Colombe. Tém. Jean Martin, al. *Textoris*, de Champoléon, et Ant. Faure, de La Bâtie-Neuve. — 22 sept. Le chan. Olivier Textor, eu égard aux services qu'il rend au chapitre, est dispensé du chœur pour un an. — 31 oct. Jean *Castagni* reçoit l'habit de clerc. Les journéaires Rixent et Gobaud, nommés le 10 oct., reçoivent les clefs du clocher. Le clerc André Rey (*Regis*) pourra s'absenter 6 ans pour aller *ad escolas*. — 17 nov. Jos. Maurin est inscrit aux tables des clercs habitués.

1545, 15 mai. Les chan. Tybaud et Textor sont nommés administrateurs. Le chan. Burgaud, « punctuateur », aura « pour ses peines vune charge bled, ung chascun an ». — 24 juil. Bonaventure Davin, praticien de Gap, est nommé procureur d'office et patrimonial du chapitre, aux « places, seigneuries et jurisdictions de St-Laurens, Rabou et Chaudun ». Tém. Jean *Clary*, prêtre, Aubert Arnaud et

Gaspar Goubaud, clercs habitués. — 27 juil. Permission donnée à Jean Arnaud-Callier, tailleur d'habits, à la demande Barthél. Peyse, cocuré de Gap, de prendre pour lui et sa famille une tombe libre : *vas et sepulturam... existentem infra eamdem ecclesiam, ante cappellaniam Omnium Sanctorum, prope vas et sepulcrum Boyssoni-Cappellan.* — 11 sept., *infra dictam ecclesiam et cappellaniam nobilium de Sto Germano.* D'après les ordonnances capitulaires, le prévôt est en usage de percevoir les cierges, ainsi que le pain et le vin offerts les jours de l'Annonciation, Purification, Assomption et Nativité de la Ste-Vierge (*omnes cereos, faces, brandonos, vigilias et offrendas panis et vini, que proveniunt et offeruntur infra dictam ecclesiam diebus festivis et solemnibus Annunciationis,* etc.). Mais, suivant les dires d'Arnoux Risoul-Barret, bénéficier, Pierre Cotin, chan. créé, et Albert Arnaud, sous-sacristain, led. prévôt est tenu de fournir le luminaire et le vin auxd. jours de fête. Barthél. Peyse, cocuré, et le précenteur *Olphi* se conformeront à cet usage. Tém. Isnard Gontard, secrétaire de la ville de Gap. — 19 sept. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. Tém. noble Philibert de Montorsier et Claude *Beauchardi*, licencié ès droits, juge des appels de Gap. — 21 sept. Le chan. Ét. Casse et Pierre Cotin sont nommés marqueurs. Le baile du chapitre rendra au sacristain Hugues de St-Marcel 2 écus quil a payés pour lever les lettres du Roi au sujet de l'exemption des décimes royales. — 22 sept. Quand on portera le St-Viatique aux infirmes, les deux curés, le sous-sacristain et les deux jornéaires (*jorneatores*) devront être présents. — 27 nov. Défense d'entrer au chœur sans la soutane (*sine veste tallari*).

1546, 4 févr., *in domo decanatus Vapinc.* Confirmation du privilège accordé à Gaspar Finète, chan. créé, par le chapitre le 9 nov. 1531. — 18 févr. Autorisation à Ant. Esmenjaud, bénéficier, de s'absenter 4 mois. — 17 avril. Injonction au précenteur, à un des curés, aux jornéaires, au maitre des enfants de chœur, aux clercs et à l'aumônier d'assister, chaque jour, à la messe paroissiale. Notification de ses titres, conformément aux concordats, par Franç. Bermond, prêtre du diocèse d'Embrun, bachelier en droit canon. — 15 mai. Demande par le clerc Miralhet de s'absenter 6 ans pour ses affaires. — 3 juin. Ouverture du chapitre de l'Ascension. Tém. Jean Clément, prieur de Manteyer, et Jean Finelle, prêtres. — 4 juin. Injonction au précenteur Michel *Olphi, al. Galhard*, de ne plus oser *intrare intra quatuor pillaria et chorum dicte ecclesie, nec interesse in divinis officiis ejusdem, nisi fuerit in habitu tallari, barba rasa et cum tonsura.* — 7 juin, « dans l'église de Sainct-Arnoux ». Notification de la précédente ordonnance aud. *Olphi* par Marc de Casaulx, substitut de Jean Mutonis. Tém. Jean Finelle, Jacq. Vernilhes, et Martin Arnoulx, praticien. Nomination d'Ant. Eyraud, fils de feu Jean, de Chauvet, pour « garde du boys de *Ychaudun*, appellé *de Plaingne* ». — 2 juil. Nomination de Simon Davin, juge du chapitre, à la place de Gaspar Gautier, destitué. Le chan. Benoît Burgaud, prébendé à St-Laurent-du-Cros, au Forest-St-Julien et à Manse, prétend faire fixer par la Cour la quote des dimes dues par ces deux dernières localités. — 3 juil., *in cappelnia Ste Trinitatis infra ecclesiam.* Serment prêté par le juge Simon Davin. Tém. Louis Fortune, prêtre, et Guil. Barban, avocat. — 17 juil. Permission au clerc Ant. Doussan de s'absenter 6 ans pour étudier. Tém. Guil. Roux, Jean Figuet ; Jean Cesmat, secrétaire substitué de Jean Mutonis. — 18 juil. Jean Saurin, travailleur (*affanator*), et André Bellon, tisserand, sont nommés collecteurs des dimes du chapitre à Gap. — 20 juil. Grég. Miralhet, prêtre, inscrit sur les tables des distributions, à la demande du s^r de Céreste (*de Seresta*), il y a 16 ans, y est de nouveau porté. — 21 juil. Notification de ce fait à Ant. Marin-Tabouret, l'un des marqueurs, et à Jacq. Vernilhes, procureur des messes de la chapelle de la Ste-Trinité. — 16 août. Confirmation de la décision du 11 sept. 1545, au sujet des cierges attribués au prévôt ; elle est notifiée en précenteur Michel *Olphi-Galhard* et à François *de Oliva*, cocuré. — 3 sept. Invitation à Olivier Textor, official de l'évêque, de faire refondre la cloche qui est brisée et de faire réparer les ornements du grand autel. — 6 sept. Le précenteur *Olphi* est pointé pour désobéissance aux ordres du chapitre. Injonction aux clercs et aux esclafards (*sclaffardi*) d'assister les prêtres célébrants. — 22 sept. Le chan. Charles Galhard est nommé chef-pointeur, Pierre Cotin et Ant. Marin-Tabouret, pointeurs. — 24 nov. Jean Clément, chan. créé, prieur de Manteyer, est autorisé à s'absenter 2 ans.— 2 oct. Permission à Sixte Brunet, prêtre, de s'absenter du diocèse durant 5 ans, et à Melchior Armand, clerc habitué, fils de m^e Louis, 6 ans, pour aller aux écoles. — 15 oct., *ante cappellam de Sto Germano.* Présents : le prévôt Ant. de Rousset, J. Tybaud, P. Putod, J. Martin, Ét. Casse, Ant. Galhard, chanoines. Dispense du chœur accordée à Olivier Textor, docteur ès droits, avocat du chapitre. — 29 oct., *in sacrario.* Présents : le prévôt A. de Rousset, Ét. Fogasse, P. Putod, B. Burgaud, Ét. Casse, Ch. Galhard et Ol. Textor. *Actenta peste nunc Vapinci, pro dholor ! vigente*, il est décidé qu'en cas de besoin, le chapitre se réunira à La Bâtie-Neuve. Henri Rixent et Lantelme *Grilhi*, prêtres habitués, sont nommés campaniers (*jorneatores seu campanilles*) à partir de la veille de la Toussaint.

1547, 19 mars, *in cappellania N. D. Septem Dolorum.* **Présents : A. de Rousset, prévôt, J. Tybaud, Ét. Fogasse, P. Putod, J. Martin, Ét. Casse, Ch. Galhard et Ol. Textor. Lesd. Putod et Casse sont dispensés du chœur, à cause du procès avec l'official de La Baume, au sujet de leurs prébendes. — 11 mai. Henri Philip, al. Laffrey, de Gap, est nommé garde des bois de Chaudun et du** *Pleyne*, **à la place d'Ant. Eyraud, destitué. — 20 mai. A cause du manque d'enfants de chœur, sont nommés clercs et épiscopels, le fils de Philibert-Caresme, de Périer, de Jean Armand, de Louis Baile, d'Ant. Pauchon-Queyron et de Robin. — 19 juil., devant la chapelle de Robert du Sauze. Les chan. Hugues de St-Marcel et Charles Galhard réclament leurs distributions quotidiennes, « comme résidens avant la peste, et aussi de celles qu'ilz heussent gaigné du temps de lad[e] peste ». — 13 août. Permission à Sixte Constans, à la demande de Jean Gueydan, son oncle, de s'absenter, durant 6 ans, pour aller aux écoles.— 18 sept. Installation du chan. noble Jacques Rambaud, ordonné sous-diacre, avec promesse par led. Rambaud de payer une chape de 20 écus [1]). Caution, Benoît Gellin, hôte de Gap. Led. Rambaud promet encore de faire obliger pour lad[e] chape noble Guélis** *(Gallisium)* **Rambaud, seigneur de Furmeyer, son père, avant Pâques [2]). — 19 sept. Présents : A. de Rousset, prévôt, H. de St-Marcel, sacristain, J. Tybaud, Ét. Foasse, P. Putod, Jacq. Martin, B. Burgaud, Ét. Casse, Ant. Galhard, Jacq. Rambaud, Ch. Galhard et Ol. Textor. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. — 20 sept. Afin de veiller à l'observation des statuts, chaque chanoine, à son tour, surveillera, pendant une semaine, la récitation des matines. Gabriel Cesmat et Ant. Marin-Tabouret sont nommés marqueurs pour un an. Ordre au baile Jean Gueydan de faire renouveler, par noble Guélis** *(Gallisium)* **Rambaud, sgr de Furmeyer, l'obligation de 30 écus d'or qu'il doit au chapitre, en outre des droits de chape de son fils. — 14 oct. Promesses, au chapitre, de payer, d'année en année, le diner dû par les épiscopels créés récemment, savoir : par Ant. Pauchon-Queyron, pour Jean, son fils ; m[e] Franç. Armand, procureur du Roi au bailliage de Gap, pour Jean, son fils ; Claude Périer, pour Claude, son fils ; Franç. Philibert-Caresme, pour Bonaventure, son frère ; Pierre Doussan, pour Ant., son fils, et m[e] Louis Baile, pour le sien. — 29 oct. Henri Rixent et Lanthelme** *Grilhi* **sont confirmés campaniers. — 10 nov. Jean Castagni, syndic ou économe de l'université, est dispensé du chœur.**

1) Sur ce personnage, voir G. 1513, p. 366, note.

2) Une note marginale dit que ce droit de chape a été acquitté le 31 déc. 1607, par « noble Gaspard de Montauban-Rambaud, héritier de noble Jaques Rambaud, cy-nommé ».

1548, 20 avril. Commission au prévôt de faire rechercher les sommes dues au chapitre pour payer les distributions. — 11 mai. Sont nommés administrateurs Jacq. Martin et Benoît Burgaud. — 28 mai. Permission à Jean Espié de s'absenter 8 ans pour aller *ad scollas*. — 22 mai. Jean Esmenjaud est mis en possession du bénéfice résigné par son frère Antoine. — 21 sept. 1548. Plaintes contre le précenteur Michel *Olphi*, accusé de négligence ; Jacq. Calhe est inscrit *in tabulis mortuorum numero sclaffardorum*.

1546, 2 oct. Congé pour 5 ans accordé sur sa demande à Sixte Brunet, prêtre. — 1747, 24 sept. Procédure faite à la requête de Jean Gueydan, baile du chapitre, par l'official et vice-doyen de Gap, au sujet des distributions capitulaires en temps de peste. Jean *Clari*, prêtre, habitué depuis 50 ans et « panatier » depuis 40, dit que, « pandant lequel temps, y a heu deux foys peste en la ville de Gap », et que la coutume « est telle que les absantz aud. temps de peste ne gaignent rien en lad[e] églize. Franç. Burgaud, chanoine depuis 36 ans et habitué depuis 40, « a veu deux pestes et vune auparavant dans la ville de Gap », et, « pour ce qu'il s'estoit absanté, ne luy a esté en riens payé ne bailhé des distributions de lad[e] église pour led. temps ». Pierre Cotin, chan. créé, dans l'espace de 30 ans, a vu « deux pestes, comprinse la dernière ». Ét. *Hugonis*, prêtre habitué, dit que, par deux fois, depuis 30 ans, la peste a sévi à Gap, « comprinse la dernière, la première y a bien 25 ans ou environ ». Gabriel Doussan, « panatier... despuis 12 ans », et Gaspar Finète, « prebtre, chan. créé,... curé des parrochialles églises de *Albaissaignes* et *Enfornas* », habitué depuis 36 ans, « du temps de la peste que feut à Gap, y a environ de 25 ans,... se absanta de l'église et ville de Gap, etc.

1548, 22 févr. Mise en possession de Bertrand *Eyrodi*, prêtre de Simiane, diocèse d'Apt, pourvu, à Avignon, le 20 nov. 1548, du bénéfice résigné par Charles d'Astoin.

1549, 3 févr. Mise en possession de Barthél. Martin, au moyen de Pierre Rochas, bénéficier de Gap, son procureur (Michel Rispaud, not. de Chorges), pourvu à Avignon, le 2 févr. 1548/9 (année 15[e] du pape Paul III), du bénéfice résigné par Jean Esmenjaud. — 21 févr. Collation, par le chapitre, à Ét. Rambaud, clerc de Gap, du bénéfice résigné par Barthél. Martin. — 17 avril. Lettres de châtelain de St-Laurent-du-Cros, à Jean Martin, tabellion de St-Laurent-du-Cros, fils de feu Jean. — 18 avril. André Rey-*Goayre*, fils de Jacques, est nommé *jornéayre* à la place de Lantelme Grilh. — 24 avril. Mise en possession de Jean Martin, châtelain de St-Laurent, et notification de sa nomination à Jean Vallon et à Guil. Nicolas, consuls dud. St-Laurent. — 31 juil. Mise en possession de

n. Louis de Rousset, fils d'Aynard de Rousset, sgr dud. lieu, au moyen de Pierre Rochas, son procureur (30 juil., Michel Rispaud, not. de Chorges), pourvu à Rome, le 15 mars, du canonicat et de la prébende résignés par Ant. de Rousset, son oncle. Tém. le vibailli de Gap, n. Philibert de Montorsier, de Gap, Gabriel Cesmat, Arnoux Risoul-*Barret* et Ant. Buysson-Cappellain, prêtres. — 20 août. Mise en possession de n. Marc de Castellane, au moyen de n. Franç. Richaud, de Sisteron, son procureur (16 août), pourvu à Avignon, le 16 août, du canonicat et de la prébende d'Amparie (*de Damparie*), vacants par décès de Charles Galhard. Opposition du chan. Ant. Galhard. Tém. Guil. Roux (*Ruffi*), prêtre habitué, Jean Bosse (*Bossie*), marchand, et Damien *Cale*, not. de Gap. — 22 août. Option de la prébende de feu le chan. Charles Galhard, par Ant. Galhard, aussi chanoine. — 7 sept. Mise en possession de Barthél. Martin, prévôt de l'église de Gap, au moyen de Pierre Rochas, son procureur (Guigues Peyron, tabellion d'Orcières, 2 sept.), pourvu à Avignon, le 26 août, de la prévôté de Gap, résignée par Ant. de Rousset[1]). — 20 sept., « dans la maison de chanonjes ». Jean Gueydan et Jacq. Vernilhes, bénéficiers, sont nommés chan. créés. — 24 oct., « à Gap, dans lad[e] église, au-devant la chappelle de Finète ». Présentation au chapitre, par Jean et Ant. Philibert-*Garnier*, frères, et Ét. Marcellin, de « la teste et l'espaule du devant » d'un ours qu'ils ont « prins, le jour d'hyer, dans le terroueur de Rabou,... pour leur[s] droictz et préhéminences ». — 25 oct. Injonction de sonner la grand'cloche de cuivre (*cuppris*) à la préface de la messe fondée par le chan. *Putodi*, chaque vendredi, de la même façon que pour le chapitre, *ac simul et semel*. Jacq. Gay est nommé baile (Au *verso*, lettre écrite par « Jehan Moton à Monseigneur Jean-Paul, à Romette »[2]), le 22 oct. 1549, au sujet des décimes de Romette, dont il fut pour lui parler la veille, « estant vous à la chasse »). — 19 déc. Obligation de 20 écus d'or sol, par le chan. Benoît Burgaud, à « M[e] Jacq. Vernilhes-*Parisien*, prebtre bénéficier » de Gap. — 9 nov. Mise en possession de Pierre *Olphi*, *al. Galhardi*, pourvu, à Avignon, le 1[er] nov., de la précentorie résignée par Michel *Olphi*, *al. Galhardi*, son oncle. Pierre *Olphi* est nommé chan. créé. Rémission des censes dues pour un jardin à Ant. Ollivier, *al. Faucilhe*, de St-Laurent-du-Cros. Tém. Ant. et Gaspar *Olphi*, *al. Galhardi*, père et fils, de Gap, etc.

[1]) Il avait été nommé prévôt le 6 fév. 1521 (G. 1682).

[2]) Jean-Paul Malvès (*Malvesius*), prieur de Romette, qui résigna son prieuré, le 9 sept. 1580, à Jérôme Malvès (G, 848, p. 154).

G. **1683**. (Liasse.) — 134 pièces ou cahiers, papier.
Coté n° 57.

1550-1559. — Assemblées capitulaires, par Mutonis. 1550, 5 févr., dans la sacristie. Présents, Jacq. Tibaud, Ét. Foasse, Pierre Putod, Benoît Burgaud, Ét. Casse, Ant. Galhard et Olivier Textor, chanoines. Présentation, par Pierre Rochas, des provisions : du canonicat et de la prébende de Rabou, résignés par Jacq. Martin et dont il a été pourvu par le vice-légat, le 2 févr.; de la panaterie ou bénéfice du grand autel, par lui résigné, en faveur de Louis Rochas. — 11 mars. Collation du bénéfice du grand autel, vacant par décès de Jean Clary, à Ét. Chaillol, prêtre. — 21 mars. Mise en possession, par Olivier Textor, de Pierre de Chapponay, pourvu par le vice-légat, le 2 nov. 1549, du doyenné de Gap et du prieuré de N.-D. de Tresclóoux, résignés par Laurent de Chapponay, son frère. Tém. Gaspar Esclappon, prêtre d'Arzeliers, Raymond Gautier, curé de Méreuil, Gabriel Armand, not. de Serres, et André Julien, châtelain de Trescléoux. — 22 mars. Présentation, par led. Pierre de Chapponay, de ses lettres de sous-diaconat. Tém. Guil. *Ruffi*, prêtre, Lantelme Grilh et Sixte Constans, clercs habitués. — 15 mai. Chapitre général de l'Ascension. — 17 mai, *in camera capitulari domus canonie*. Sont nommés administrateurs du chapitre, Benoît Burgaud et Pierre Rochas, chanoines. Ils se rendront, avec le baile et secrétaire du chapitre, à St-Laurent-du-Cros, pour recevoir les reconnaissances. — 19 mai 1550. Nomination de Domin. du Puy (*de Podio*) pour bedeau (*bedellus seu bastonerius*), à la place de Jean du Puy, démissionnaire. — Copie des lettres de provision, par le vice-légat, du canonicat et de la prébende dite d'Esparron, Reynier et St-Jean-de-Chassagnes, résignés par Pierre Putod, au moyen de Michel Rousset, docteur ès droits, citoyen d'Avignon, son procureur, en faveur de Guil. Putod, son neveu (Avignon, 22 nov. 1557, 3[e] année du pape Paul IV); led. Guil. Putod, fils de feu n. François, de St-Symphorien d'Ozon (*Auzonis*), diocèse de Lyon, en vertu des dimissoires données par le vic. général du cardinal Hippolyte [d'Este], dit le cardinal de Ferrare (*card. Ferrarie nuncupati*), archevêque et administrateur de Lyon (3 juin 1550), tonsuré par Pierre *de Bisqueriis*, évêque de Nicopolis (Avignon, 21 juil. 1551).

1550, 22 sept. Afin d'obvier aux abus qui se produisent sur les tables des distributions par le pointage, on fera des méreaux, qui seront à l'avenir distribués par le baile du chapitre à ceux qui assistent aux offices : *actentoque quod hoc comode fieri non potest nisi medio marrelo-*

rum, prout in aliis hujus patrie tam metropolitanibus cathedralibus quam colligialis ecclesiis fit,... fiant marrelli, et inde distributiones dicte ecclesie per bajulum eorum capituli, singulis, tam canonicalibus quam aliis horis, solvantur in marrellis, tam dominis canonicis quam panateriis, et ceteris presbiteris et habitualis dicte ecclesie, habentibus et percipientibus distributiones,... ad rationem et per modum per quos eisdem ipse distributiones solvebantur per tabulas; ordinando ipsos marellos fieri secundum quod sunt distributiones. — 17 oct. Sont nommés *jornéayres* Imbert Chays et Henri Rixent, prêtres. Tém. Jean Gueydan, baile du chapitre, et Aubert Arnaud, sous-sacristain. — 23-24 déc. Décision relative aux préséances des *épiscopels* André Rey et Gaspar Goubaud, et Humbert Chaix, clerc habitué : *dicti Regis et Gobaudi, episcopelli, describantur in tabulis et admitantur ad superchorarios dicte ecclesie in ordine episcopellorum, juxta consuetum,... attento quod missam cellebraverunt ordine suo... Dictus dom^s Chaissii appellavit ad supremam curiam hujus patrie Delphinatus, tanquam ab abusu.* Tém. Jacq. *de Orseria*, prieur de St-Arey, Pierre Cotin et Pierre Galhard.

1551, 7 févr. Sont nommés députés du chapitre Pierre Putod et Benoît Burgaud, chanoines, pour assister « à l'assemblée de M^rs des Trois Estatz de ce pays de Daulphiné qui se doibt faire à Grenoble, le 15e jour du présent moys »[1]). Tém. « Franç. *de Olliva*, concuré de Gap, et Aubert Marin, clerc habitué et soubz-sacristain ». — 24 févr. Plainte contre « Sixte Constans, Anth. Ollier, Marchon Armand et Jean Blanc, clercz esclaffardz », qui ont assisté à une sépulture « sans robbe longue thallare et sans chappe, comme doibvent faire ». — 25 févr. Injonction aux clercs *esclaffards : incedant cum eorum capa et habitu infra chorum, inhibendo eis ne capas dupplicatas pellibus defferri consuetas per dominos presbiteros deffere habeant, ad penam privationis habitus.* — 24 avril. Plainte par Pierre Galhard, précenteur, contre Gaspar Finète : *non pulsasse organa, die dominico novissimo, in vesperis, quinymo erat deambulans, eadem hora, per ecclesiam et navim Sancte Catherine.* — 3 mai, *in navi Sancte Catherine.* Défense de porter la barbe longue et au-delà d'un mois : *barbam longam et ultra mensam.* — 9 mai. Benoît Burgaud et Pierre Rochas sont confirmés administrateurs. — 24 mai. Ordre par le doyen, à tous ceux qui ont la barbe longue, de la couper dans les 24 heures. — 25 mai. Serment prêté par Gabriel de Clermont, évêque et sgr de Gap, *in ejus adventu pontificali, hac die facto*, d'observer les statuts du chapitre [1]). — 2 sept., « au-devant la chappellenie de St-Sébastien ». Signification au chapitre, par Gabriel *Olphi*, des provisions obtenues par Jacq. *Olphi*, son fils, à Avignon, du prieuré de Chaudane [2]). Collation, par l'évêque Gabriel de Clermont, *tanquam canonicus*, et par le chapitre, de l'église de St-Martin de Jarjayes, vacante par décès de Michel *Olphi*, à Pierre *Olphi, al. Galhard*, clerc de Gap. Tém. Gaspar Finète, chan. créé, et Nicolas *Gratepein*, du diocèse de Chartres, serviteur de l'évêque. — 4 sept. Injonction par « Guil. Choul, chevallier, conseiller du Roy, bailli des montagnes en Daulphyné », en exécution de jugement rendu par « C. Olier, vibailly de Gap », à la requête de « Me Jacq. *Olphi*, clerc, curé du Monestier et prieur du prieuré de Chaudane », agissant contre Me Pierre *Olphi*, à tous notaires de délivrer aud. Jacq. *Olphi* les extraits dont il aurait besoin. — 12 sept. Signification de lad^e injonction au not. Jean *Mutonis*, avec ordre de délivrer aud. « Me Jacq. *Olphi*, filz de Gabriel », l'extrait de la collation « du prieuré de St-Martin de Chaudane à Me Pierre *Olphi* ». — 21 sept. Autorisation à Jean Gueydan, panatier ou bénéficier de l'église de Gap, de construire une maison *in loco de Rabono et in platea ubi erat antiquitus castrum dicti cappituli, sibi dantes locum seu plateam ad hoc faciendum, ac lapides pro constructione ejusdem.* Tém. Pierre *Cotini* et Jacq. Vernilhes, chan. créés, *ponctuaires* du chapitre. — 23 oct. Communication d'une lettre adressée par le roi Henri II au chapitre de Gap, afin d'obtenir le premier canonicat de Gap vacant, à « Me Jacq. d'Orsière, prieur de St-Arey, tant pour les bonnes meurs, vertus et louables qualités qui sont en luy, que en faveur et considération des bons et agréables et recommandables services que notre aimé et féal conseiller et maistre des requestes ordinère de nostre hostel, le s^r d'Avanson, son parent, nous a par cy-devant faictz et faict chasque jour » (Fontainebleau, 28 août). — 30 oct. Le chapitre s'offre à « vouloir obéyr au bon vouloir dud. seigneur » (Henri II). « Humbert Chays et Anth. Doussan, prebtres habitués », sont nommés *jornéatres*, pour « l'administration du cluchier et cloches ». — 26 nov. Le chan. Textor, eu égard au « voïage qu'il a faict en France, dernièrement », et « pour les services qu'il faict en chappitre, en consultant les procès et affaires dud. chappitre », continuera à percevoir « ses distributions ». — 26 déc., *ante altare N. D. Pinaculi.* Plainte contre l'organiste Gaspar

[1]) Au sujet des tailles (cf. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, 1888, p. 338).

[1]) Le lendemain, l'évêque commença la visite générale de son diocèse (voir G. 1538 et suiv.)

[2]) Ce petit prieuré, très peu connu, se trouvait à Jarjayes, ainsi qu'on va le voir, du reste.

Finette, qui, en ce jour, n'a pas tenu les orgues à matines. Il fait répondre par le baile qu'il a agi *ex causa legitima, videlicet pro eo quia matutine fuerunt dicte et dicuntur, hoc tempore hiemali, ante diem, et ipse habet aemulos et malevolos, per quos fuit comminatus et, dubitans ne aliquid sinistri eveniret eadem hora, non ausus fuit egredi ab ejus domo.*

1552, 12. Collation du bénéfice du grand autel, résigné par Jean Finette, à Ét. Chaillol. — 22 févr. Vente par le chapitre au « chan. Foasse », des « esfruictz de leur maison de chappitre que tenoit par cy-devant M. le chan. Martin, appellée la maison de Chanonges, contenant verger, confrontant à deux rues au levant et dernier, à l'aultre maison dud. chappitre, aux maisons de Jean Servel et de Ant. Gérard », moyennant 32 écus d'or sol, chacun de 45 sols. — 10 avril. Le précenteur Pierre *Olphi, al. Galhardi*, nommé depuis peu, demande quelles sont ses attributions. Réponse : entre autres obligations, il est tenu d'assister l'un des deux curés, toutes les fois que l'on chante le *Salve Regina*, en tenant un cierge allumé. — 26 mai, « au devant la grand'porte de lad^e^ église » cathédrale. Chapitre général de l'Ascension. — 27 mai, « en la maison de chanoines, en la chambre cappitulaire ». Est « faict chan. créé... m^e^ Anth. Boysson-*Cappellon*, panetier de lad^e^ église ». Il est mis en possession par le précenteur Pierre *Olphi, per obsculum magni altaris... et ipsum faciendo sedere in quarto stallo post stallum dom. prepositi,... a parte sinistra introitus chori.* Tém. Jacq. Vernilhes, Gaspar Gobaud et Arnoux Hulhet, prêtres. — 11 juil. Nomination, pour garde des bois du Pleyne et de Chaudun, de Claude Martin, de Chauvet (*de Chalvelo*), à la place de Henri Philip, *al. Laffred*, et aux gages acoutumés : faculté de prendre du bois mort pour son chauffage, et 3 sous pour chaque procès-verbal. — 15 juil. Inscription, sur les tables des prêtres habitués, de Gaspar Gobaud et Marchon Armand, à la place de Franç. Brutinel et Pierre Sauret, absents depuis deux ans. — 20 sept. Nomination dud. Marchon Armand, pour maître de chant et des enfants de chœur, à la place de Guil. Roux, qui l'a été « l'espace de 12 ou 13 ans ».

1553, 2 janv. Le clerc Baile est nommé « épiscopel ». — 6 févr. Permission au clerc Philibert *eundi ad scollas... per sex annos proximos, actento quod mutavit vocem.* — 24 mars. Demande à Jacq. Tibaud, vicaire général, et au chapitre, par Pierre Davin et Jacques Combe, du diocèse de Grenoble, pour être pourvus de bénéfices. — 13 mai. L'habit de clerc est donné à Jean Patras, de Gap. Sont nommés épiscopels et habitués (*episcopellos et habituatos*) Claude *Draqui*, Jean Rochas, Jos. Astesan, Aubert Rambaud et Laurent Audemar-Boysson ; ils donnent caution *de prandio*. — 12 sept. Gaspar Finette est ponctué pour s'être absenté la veille de la fête de N.-D., auquel jour fut célébré l'anniversaire de feu n. Sixte *de Sclaffanatis*. — 20 sept. Est nommé épiscopel Pierre Magnan, clerc, de Gap, fils de Grég. Est « donné conged, pour six ans prochains, pour aller aux escolles et estudier, à Périer, Pouchon, Queyron et *Armandi*, clercz,... *cum hoc* qu'ilz ne gaigneront riens en lad^e^ église durant led. conged ». — 13 oct. Le chan. Olivier Textor, avocat du chapitre, est excusé de son absence au chœur. — 29 nov. Permission à Gaspar Finète, chan. créé, de s'absenter pendant 3 semaines, « aux fins de faire compaignie à Mgr de Gap, tant à son aller que retour du voyaige qu'il entend faire d'icy en Avignon,... offrant pourveoir en sa place ung organiste pour sonner les orgues pendant sad^e^ absence ».

1554, 3 mai, « au devant l'église, à l'yssue de vespres ». Ouverture du chapitre général de l'Ascension. Présents : Benoît Olier, vibailli de Gap, m^e^ Ant. *Olphi-Galhard*, consul, Ét. Chaillol, prêtre. — 4 mai. Injonction aux deux curés, Barthél. Peyse et Franç. *de Olliva*, et au précenteur Pierre *Olphi*, d'assister, chaque samedi, les dimanches et autres jours acoutumés, au chant du *Salve Regina*, chacun avec un cierge, dont ils seront tenus de se pourvoir. — 7 mai, « au devant la chappelle de La Toussaintz... Me Piarre *Olphi*, précenteur, a dit qu'il n'entend obéyr ne consentir à lad^e^ ordonnance », à moins qu'on lui démontre son devoir. — 3 août. Le chan. Benoît Burgaud, obligé de se rendre à Grenoble, au sujet du procès pendant par-devant le vice-doyen, est excusé, mais, à l'avenir, personne ne pourra s'absenter sans licence du chapitre, sous peine d'être privé des distributions. — 18 sept. Mise en possession de Pierre Challon, prêtre habitué, pourvu en cour de Rome, le 13 des calendes de juin (20 mai), du canonicat d'Ét. Casse. Opposition dud. Casse, qui prétend que les bulles sont subreptices. — 20 sept. Benoît Burgaud et Pierre Rochas, chanoines, sont confirmés administrateurs du chapitre pour un an. Ant. Marin-Tabouret et Arnoux Hulhet, prêtres habitués, sont nommés *ponctuateurs*. Est permis au clerc Baile « d'aller à l'escolle pour six ans ». — 17 oct. Arnoux Pauchon-*Borges* est nommé baile de Rabou, et garde des bois dud. lieu et des montagnes de Chaudun. — 31 oct. « Jaques Solhel et Jean Spié, habitués », sont nommés *jornéayres*, pour « prendre garde du cluchier et cloches ». — 22 nov. Firmin Rochas est « créé et institué juge d'appeaulx de leurs terres et ségnories et jurisdictions ». Tém. Jean Gontard, Jean Vivian, dit *de Bremondi*,

et Claude Blanc, clerc. — 31 déc. 1555, à Noël (soit 1554). Le clerc *Draqui* est nommé épiscopel.

1555, 17 janv. André *Regis-Goayre* est privé pour un mois des distributions, *quia violenter una alapa percutiit Arnulphum Gandellani, panaterium dicte ecclesie*. Olivier Textor, absent pour les affaires du chapitre, est excusé. — 30 janv. « A la requeste de M. d'Avanson et M. le doyen, son frère, ont receu chanoine Mᵉ Humbert Chays, prebtre, panatier de ladᵉ esglise ». Tém. Franç. *de Flandria*, docteur ès lois, et Hugues Lantelme, médecin ; led. Chaix, mis en possession par Ant. Galhard, chanoine. — 5 févr. Mise en possession de Pierre Davin, docteur ès droits, pourvu par le Pape (*Maliani*, diocèse de Porto, 6 des cal. de décembre [26 nov.] 1554), du canonicat et de la prébende dite de Reynier, Esparron, St-Jean-de-Chassagnes et N.-D. de La Freyssinouse, résignés par Ét. Casse. — 2 mars. Notification par Jean Bompar, procureur substitué de Bonaventure Davin, procureur d'office et patrimonial du chapitre de Gap, à mᵉ Baudon Rostaing, licencié ès lois, ancien avocat de Gap, de la nomination de mᵉ Firmin Rochas, docteur ès droits, avocat de Gap, pour juge des terres et juridictions dud. chapitre, et de « la destitution qu'ilz ont faict de sa personne comme dict juge ». Tém. Guil. Vivian, de St-André La Freyssinouse, et Jean Thomé, de Rabou ; Arnoux Vachier, clerc et substitué de Jean *Mutonis*, congreffier épiscopal et greffier desd. terres du chapitre. — 9 avril. Notification au chapitre par Pierre Davin, chanoine, de sa prise de possession, ce qu'il n'avait pas pu faire encore, *propter ejus infirmitatem*. — 17 avril. Anne Froment, femme de Grég. Magnan, de Gap, absent, à la place de Pierre Froment-*Salleton*, cardeur, se porte caution « pour le banquet de Piarre Magnan, clerc habitué de l'église de Gap ». — 19 sept. Ouverture du chapitre général de « Monsieur Saint Arnoulx ». — 29 oct., *ante cappellaniam per quondam bonne memorie R. D. Gaucherii de Forcalquerio, episcopi Vapin., sub titulo beate Marie Magdelenes* [*fundatam*.] Présentation par le chapitre de Jacq. Rambaud, chanoine, pour la cure de La Bâtie-Montsaléon (*Bastide Montissilay*), vacante par décès de Pons Chaillol. — 31 oct. « Jacq. Solhet et Aubert *Arnaudi*, habitués » de l'église, sont nommés « *jornaires* ». — 2 nov. Plaintes contre le précenteur Pierre *Olphi, al. Galhardi*, qui n'assiste pas au chant du *Salve Regina*, aux heures, etc. — 27 nov. Mise en possession de Jean Boyer (*Boerti*), clerc de Gap, au moyen de Jean-Bapt. Boyer, chan. de Sisteron, du bénéfice de l'Évangile, vacant par décès de Guil. Boyer, dont il avait été pourvu, le 30 oct., par le vice-légat d'Avignon.

1556, 15 mai. Jean de Caseneuve, Ét. Rambaud, Arnoux Gandellain et Jean Boyer, panatiers ou bénéficiers de l'église de Gap, sont remplacés, comme incapables, par Ant. Marin, Arnoux Hulhet, Jean Espié et Gaspar Gobaud. — 18 sept. Le chan. Burgaud, au mois de mai, fut « à Grenoble, pour la sollicitation de son procès qu'il ha pardevant la Court contre les hommos de St-Laurens et de Manse et Forest de St-Jullien, à raison des dismes ». — 19 sept., « au devant la chappelle de Toussaintz ». Ouverture du chapitre de St-Arnoux. — 22 sept. Claude Blanc, neveu du vic. général, est nommé chan. créé. Sont reçus épiscopels et bénéficiers Claude de Faudon, fils de feu Ant. de Faudon et de n. Madeleine Gaillard, et Isnard Bresson, *al. Cartier*, fils de Pierre, *cum hoc, tenebuntur facere prandium episcopelli, ut est moris*. Le baile fera réparer le pressoir du chapitre et la salle de justice (*auditorium eorum curiarum, quod est infra claustrum eorum domus canonie*). — 23 déc. L'habit de l'église est donné à Jean Buysson, frère de l'avocat Gaspar Buysson.

1557, 22 janv. Clôture à ce jour des comptes de Jean Gueydan, panatier et baile du chapitre depuis 5 ans. — 5 févr., *ante cappellam domini Pulodi*. Autorisation, au clerc Antoine Doussan, de s'absenter pour étudier. — 21 mars. Mise en possession de Jacq. Vernilhes, pourvu par le vice-légat, le 17 mars, du canonicat et de la prébende d'Amparie (*de Amparia*), résignés par Pierre Cesmat. — 27 mai, devant l'église, *in cimeterio, prope vas lapideum*. Ouverture du chapitre de l'Ascension. — 28 mai. Joseph Maurin, habitué, est inscrit sur les listes des distributions. — 5 juin. Le précenteur Pierre *Olphi* est tenu de dresser une liste de 4 chantres pour les fêtes de rit double. — 7 juin. Le baile du chapitre devra vendre les arbres du bois du *Devés* de Rabou, au moins au prix suivant : l'arbre mort, 18 s.; « le bastard », 16 ; « le pendant », 14; l'arbre maculé, 12. — 9 juil. Collation du canonicat d'Olivier Textor, décédé led. jour, vers 2 heures, à Jacq. d'Orsière, qui est mis en possession *per obsculum altaris*. N. Arnoux d'Orsière, son frère, est caution pour sa chape. — 10 juil. Option, par le chan. Ant. Galhard, de la prébende de St-Jean de Chassagnes, qui était celle dud. Textor. — 11 juil. Mise en possession dud. Galhard, par Jean Guiramand, curé de Neffes, *per introitum dicte ecclesie* (*de Neffis*), *obsculum magni altaris*. — 28 juil. Sur sa demande, Benoît Olier, avocat du chapitre, recevra pour ses honoraires, au lieu de 6 écus par an, 3 charges de blé de Savournon et 3 écus d'or sol (*aureos solis*). — 9 août. Collation de la panaterie ou bénéfice résigné par Jean de Caseneuve, à Gaspar Bellon, fils de Georges ; ce dernier promet de payer « *capulie sive* les bonetz ». — 8 sept. Le chan. créé

Pierre Davin ne pourra avoir le pas sur le chan. Jacq. d'Orsière. — 20 sept. A la demande de Pierre de St-Germain, sgr de La Villette, son neveu Platel reçoit l'habit de clerc. — 1er oct. Charles de Faudon, chan. créé, est ponctué pour s'être absenté au-delà d'un mois. — 5 oct. Admission des excuses dud. Ch. de Faudon, qui s'est absenté 2 ou 3 mois, « pour aller servir à sa parrochiale église de Lazer, de laquelle est recteur, ne pensant en riens failhir ». — 1er déc. Présentation, par Guil. Putod, des lettres du vice-légat d'Avignon, qui lui confèrent la prébende d'Esparron, Reynier, St-Jean de Chassagnes et N.-D. de La Freyssinouse, résignée par Pierre *Putodi*, son oncle. Opposition du chan. Ant. Galhard. — 3 déc. Nomination d'Ant. Doussan, prêtre, pour « maître des enfans », à la place de « Marchon Armand », destitué. — 10 déc. Le prévôt Hugues de St-Marcel[1]) est nommé « conseilher au conseilh de la ville ». Options de prébendes et de « panateries » par les chan. Rochas et Vernilles, et par « Gabriel Doussan, panatier ». — 23 déc. Ét. Buysson dit que Laurent, son fils, clerc habitué, est à Grenoble, « de sa licence », pour ses études et qu'il « entend que sond. filz prègne le boquet de l'épiscopel en l'année prochaine,... et qu'il n'entend fère le banquet, pour ce qu'il est pouvre... Ont privé led. Laurens do l'habit et tables ». Copie de l'acte de présentation, le 1er déc. 1557, par le chan. Guil. *Putodi*, des provisions par lui obtenues à Avignon, le 22 nov., de la prébende de St-Jean de Chassagnes, résignée par Pierre Putod, son oncle.

1558, 22 janv. Promesse, par le chan. Guil. Putod, à Jean Gueydan, baile du chapitre, de lui payer la chape qu'il doit pour sa récente nomination de chanoine; Baudon Rostaing, caution. — 4 févr. Présentation, par Jacq. *Risolis, al. Barret*, de Gap, au chapitre, des provisions du bénéfice résigné en sa faveur par Arnoux Risoul, son oncle, et dont il a été pourvu, le 26 janv., par le vice-légat. — 25 févr. Led. Arnoux Risoul, qui fait le service *in divinis* pour son neveu, est admis à percevoir la moitié des distributions. — 19 mars, *in navi N. D. Pinaculi*. Lantelme *Grilli* est admis au chœur en surnombre (*in superchorarium*). — 1er avril. Me Louis Ballet, procureur de Gap, est nommé procureur d'office du chapitre, à la place de Bonaventure Davin, décédé. — 5 avril. Jacques *Nicolay*, fils de Barthél., est nommé procureur d'office du chapitre à St-Laurent-du-Cros, à la place de Guil. *Borrelli*, décédé. — 15 avril. Ét. Rambaud est reçu bénéficier de l'église. — 10 juil. Pierre Gandellin est nommé bénéficier de l'Épitre, à la place d'Arnoux Gandellin, démissionnaire. — 29 juil. Le bénéficier Ét. Chaillol est invité à se préparer à son office : *procuret discere decenter legere, cantare et cetera*. — 20 août, « audevant la chappelle de Mgr de Gap ». Le précenteur Pierre *Olphi-Galhard* requiert qu'on lui ouvre « les archifz dud. chappitre », pour en extraire les documents dont il a besoin. Tém. Franç. *d'Olliva*, cocuré, Ét. Chaillol, bénéficier, et Jacq. Parat, habitué. — 3 oct. Options de prébendes par les chan. Jacq. Vernilhes et Jacq. d'Orsière. — 11 oct. Présentation par Barthél. *Guini, al. Mellan*, des provisions obtenues par lui à Avignon, le 21 sept., du canonicat et de la prébende vacants par décès du chanoine Ant. Galhard.

1559, 7 janv. Admission aux distributions du clerc habitué Faudon. — 16 janv., « dans la maison du doyéné, en la chambre près la salle ». Quittance pour tous comptes à Jean Gueydan, baile du chapitre. — 13 mars. Mise en possession du chan. Jacq. d'Orsière, pourvu de la prébende de Neffes. — 15 avril. Jacq. *Julliali, al. Taboret*, clerc de La Roche-des-Arnauds, est nommé chanoine, à la place d'Ét. *Fogasse, al. Foasse*, décédé. — 19 avril. Vente par le chapitre des fruits et de l'usufruit de la maison de chanonges qu'habitait Ét. Fogasse, à Jacq. Rambaud, le plus ancien des chanoines, lequel n'a point de maison à Gap, et pour sa vie durant, moyennant 32 écus, chacun de 45 s. — 6 mai. Louis Platel, fils d'Esprit, de Tallard, neveu de n. Pierre de St-Germain, Pierre Marin-Tabouret, fils de Léger, de Rabou, et Pierre Feraud, fils de Jean, sont reçus clercs habitués et « épiscopelz ». Tém. Ant. Doussan, « maître des enfants de lade église », et Lantelme Grilh, prêtres. — 18 juin. Mise en possession, par Jacq. Paul, curé de La Rochette, de « M. le prévost d'Avanson, mre Hugues de St-Marcel », qui avait opté la prébende de La Rochette, après le décès du « chan. Foasse ». — 19 juin. Id. par le chan. Benoît Burgaud, de Jacq. Vernilhes, chanoine, qui avait opté la prébende de Rabou. — 18 juil. Permission de s'absenter pendant 6 ans, pour aller étudier, à Jos. Alesan et à Jean Rochas, clercs. — 14 oct. Mise en possession, par « Marchon Armand, prebtre habitué », du chan. Jacq. Rambaud, pourvu de la prébende de Montalquier, délaissée par le chan. de St-Marcel. — 23 oct. Admission de Jean Espié, *superchorarius*, aux distributions. — Copie de la bulle pontificale (Rome, 20 mai 1554) qui approuve l'échange du canonicat résigné par Ét. Casse, avec la chapellenie de St-Martin du Mélézin, fondée en l'église d'Orcières, et la cure de St-Julien-en-Champsaur, résignées par Pierre Challon, chan. de Gap, etc.

[1]) Il était prévôt d'Embrun (de 1548 à 1564 pour le moins). cf. l'*Introduction* du t. I de la série G, p. xv, et, ci-dessus, la note de la p. 272.

G. 1684. (Liasse.) — 75 pièces, 1 cahier de 23 feuillets, papier. Coté n° 80.

1560-1567. — Assemblées capitulaires, reçues par Jean et Jean-Benoît Mutonis.

1560 (à Noël), 3 janv., « à la maison du doyéné, en la chambre du devant tenant à la salle de lad^e^ maison ». Approbation des comptes de l'année précédente, présentés par Jean Gueydan, baile du chapitre. — 22 janv. Le s^r^ Baile, habitué de l'église, est ponctué parce que *non incedit cum honestis et clericalibus habitu et tonsura, nec cappa decenti et ut convenit*. — 26 janv. Claude Périer et Bonav. Philibert, absents depuis six ans, avec autorisation, pour cause d'études (*causa studii literarii*), sont admis aux distributions. — 2 févr. Échange de la chapellenie de N.-D. du Clocher (*de Pinaculo*), résignée par le s^r^ Chaix, avec celle de St-Germain, résignée par le s^r^ *de Flandria*. — 22 mars. Collation, par le chapitre, du canonicat vacant par décès de Pierre Davin, à Ant. Marin-Tabouret. — 3 avril. Mise en possession de Baudon Garcin, par le précenteur *Olphi*, du canonicat vacant par décès dud. Davin, dont il avait été pourvu, le 21 mars, par le vice-légat. — 9 avril. Option de prébendes. — 13 avril. Plaintes du chapitre contre le précenteur Pierre *Olphi-Galhard*, qui avait inscrit parmi les 4 chantres du lendemain, jour de Pâques, deux chanoines, « en ayne d'eulx, de ce qu'il a procès à l'encontre du chappitre », et contre les usages et statuts. — 14 avril, « jour de Pasques ». Protestation par le chan. Jacq. d'Orsière, « au nom du chapitre, parlant à la personne de m^e^ Piarre *Olphi-Galhard*, précenteur,... de ce qu'il faisoit là bruict, disant qu'il empêchoit l'office et grande messe,... que icelluy précenteur deffendoit aux chantres, assavoir à Mes Loys Rochas et Anth. Doussan, là présentz et vestus de chappes pour commencer lad^e^ messe, de ne fère l'office... Led. m^e^ *Olphi* dit qu'il n'entendoit d'empêcher l'office, mais qu'il ne les avoit point mis aux tables pour fère l'office et qu'il appartient à luy, comme dict précenteur, de faire lesd. tables, d'y députer chantres : ce qu'il fit yer;... qu'on entreprenoit sur son office et en demandoit ains: acte ». Présents : « le peuple à grand nombre », Me Franç. *de Flandria*, docteur et avocat, Lantelme Grilh et Jean Espié, prêtres. — 22 avril. Nouvelles plaintes du chapitre contre led. précenteur, qui inscrit sur la table des chantres des voix discordantes, *pueros cum antiquis et sic non habentibus voces et thonos conformes et convenientes*. Et, en preuve de ce, le chapitre soumet lad^e^ table à l'appréciation de Louis Rochas, Ét. Chaillol, Gabriel Doussan, bénéficiers, Jacq. Parat et Louis Fortune, prêtres habitués, et il en ordonne la transcription, par Jean *Mutonis*, secrétaire du chapitre. La voici : *Dominica in octavas Pasche, de eadem simplex. Feria 2^a^, Constantini, episcopi et confessoris, duplex. Feria 3^a^, Georgii, martiris, simplex. Feria 4^a^, de Beato Demetrio, simplex. Feria 5^a^, Marci, evangeliste, duplex. Feria 6^a^, de Beato Arnulpho, IX letio. Sabato, de Beata Virgine Maria, IX le. Cantores : D^o^ Steph. Chatholii, D^o^ Jo. Buyssoni, in Dominica. In die Sancti Constantini : D^o^ S. Rambaudi, Ja. Risolis. In die Sti Marci. D^o^ B. Peyse. D^o^ Pe. Gandellani*. — 26 avril. Attestation par « Mre Adrian Basemond, chanoyne de Gap, et par le moyen de Mrs Mes Jaques Rambaud et Pierre Rochas, chanoynes et administrateurs », que les domestiques de feu le chan. Pierre Davin lui dirent que led. Davin était décédé le 21 mars, à 6 heures du matin. — 3 mai. Benoit Burgaud, chanoine, est député « pour conseilher, au nom dud. chappitre, à la maison commune de la ville de Gap, et pour assister aux conseilz et assemblés de lad^e^ ville, et y opiner, suyvant la transaction qu'est entre eux et lad^e^ ville ». — 12 mai. Invitation par le chapitre aud. chan. Burgaud, « pour certaines raisons et causes », de s'abstenir d'aller aux réunions dud. conseil de ville jusqu'à nouvel ordre. — 19 mai. « L'office des festes solemnelles est notifié par les curés au sgr évesque, pour faire l'office, s'il y est et luy plaict de faire, et après, ou n'y seroit ou plairoit faire led. office de prélat, aux autres dignités, degré par degré, et finablement, au plus anciens chanoines, aussi degré par degré ». Par suite, le précenteur ne peut mettre lesd. chanoines à la table des chantres, ainsi qu'il a fait pour le jour de l'Ascension. — 23 mai, « *ante vas lapideum existens in cimiterio et juxta magnam portam dicte ecclesie* ». Ouverture du chapitre de l'Ascension. — 24 mai, *in camera capitulari domus canonie*. Présents : Hugues de St-Marcel, dit *d'Avanson*, sacriste, Benoît Burgaud, Jacq. Rambaud, Jacq. Vernilhes et Jacq. d'Orsière, chanoines. Led. Rambaud et Pierre Rochas, chanoine, sont nommés administrateurs du chapitre. — 2 juin. Présentation, par Jean Escallier, prêtre, des provisions par lui obtenues à Avignon, le 23 avril, du canonicat résigné par n. Louis de Rousset, avec promesse de payer *cappam, caputia sive* les bonetz *et ea qua debentur magistro puerorum et pueris et bedello*. — 7 juin. Ant. Doussan, fils de Pierre, est admis parmi les épiscopels. — 11 juin. Ordre, au ponctuaire Ant. Marin, d'inscrire aux tables des distributions Claude Périer : *atento quod fuit episcopellus et quod novissime celebravit ejus primam missam, admiserent ad distributiones per episcopellos qui celebraverunt in dicta ecclesia percipi solitos et in superchora-*

rium ordine suo. — 22 juin. Malgré les injonctions du chapitre et l'ordonnance portée par Paul *Remigii*, conseiller royal delphinal, sur ce député par le Parlement, le précenteur *Olphi-Galhard*, a inscrit des chanoines pour chantres, savoir : pour la fête de St-Jean-Baptiste : P. Rochas, J. Escallier, B. Peyse et J. Buysson ; et pour la fête de St-Pierre et St-Paul : J. Vernilhes, L. Rochas, J. Chaix et A. *Risolis*. Le chapitre remplace les chanoines par les bénéficiers suivants : Lantelme Grilh, Gaspar Gobaud et Ant. Doussan. — 26 juin, « au-devant la chappolle Ste-Catherine ». Compte rendu, par le chan. Jacq. Rambaud, des deniers reçus pour les distributions des chanoines défunts Ét. Foasse et Ant. Galhard, dont partie est employée à l'achat des chapes encore dues par lesd. chanoines. Tém. Aubert Arnaud, sous-sacristain, Ant. Garnier, prêtre de St-Léger, et Bert. Pellegrin, prêtre de Chabottes, habitants de Gap. — 5 juil. Sont privés de l'habit de clerc : Claude *Draqui*, qui s'est absenté sans permisssion, depuis plus de deux mois, et Jean Armand, pour même motif, et qui *fuit visus per plures menses, ante recessum, defferens ensem per presentem civitatem Vapinci, et demum se absentavit sine licentia... et est in servicio armorum domi nostri regis.* — 13 juil. Destitution du sr Gontard, « clerc de lade esglise et jornéayre ou manilier, [qui] ne daigne satisfaire à sa charge de cluchier ». — 12 août, « *ante portam sacrarii* ». Autorisation à Ant. *Patani*, marchand de Gap, de mettre un banc *(cedilia seu scabella)* dans l'église, *juxta pillarium Sti Sebastiani, a parte vasis dom. Joannis Gueydani, dicte ecclesie beneficiati*, et à Jean Mutonis, secrétaire dud. chapitre, *et mihi, prope et ante cappellaniam SSe Trinitatis infra dictam ecclesiam per quondam bone memorie domm Robertum de Salice fundate, et quod ipsum cedile possim ligari facere cadena ferrea cledato dicte cappellanie.* Tém. Barthél. Peyse, cocuré, et Jean Buysson, bénéficier. Franç. *de Olliva*, cocuré, est ponctué pour 8 jours, pour avoir omis de faire le prône, la veille, jour de dimanche, *videlicet immediate dicta missa parrochiali*, et aussi pour s'être interrompu, le dimanche précédent, et au milieu de son prône, avoir demandé à Barthél. Peyse, son collègue : « *Es aquy ma jassent* », c'est-à-dire : « *si ibidem esset* sa jasent ou jassinière ». — 19 sept. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. Procès-verbal signé par Jean-Benoît *Mutonis*. — 26 sept. Collation du bénéfice vacant par décès de Louis Rochas à Firmin Rochas, docteur ès droits, clerc, mais non *in sacris*, qui résigne ensuite. Le clerc Jean Rochas, quoique absent, est pourvu dud. bénéfice. — 8 nov. Permission à Henri Rixend d'aller desservir sa cure de St-Julien en Bochaine, attendu qu'il ne trouve pas de vicaire capable pour le remplacer. — 29 déc. Jean Pauchon, *al. Queyron*, est confirmé *jornéaire*, avec obligation, ainsi que son collègue Gontard, de passer la nuit dans le clocher : *tenebuntur pernoctare dicto anno durante in pinaculo seu campanili dicte ecclesie et horas illius debebile pulsare.*

1561, 3 janv. Le clerc *Platelli*, qui a donné son repas d'épiscopel *(fecit prandium episcopelli)*, est inscrit aux tables des distributions des épiscopels, à son rang. — 5 janv. Le chan. Burgaud dit que, dans le conseil de ville tenu dans la matinée, les consuls n'ont pas voulu consentir à l'achat des fours et de la *cosse*, et qu'ils entendent les acquérir eux-mêmes de l'évêque de Gap. — 14 janv. Approbation des comptes de Jean Gueydan, « bénéficié de lade église et baille ou ychonome » du chapitre. — 10 févr. Présentation, par Georges Bellon, de Jean Bellon, son fils, pour le bénéfice de Louis Rochas. Procuration, par Barthél. Martin, prévôt de Gap, à Jean de Grimaud, protonotaire apostolique à Rome, au sr de Castellane, chan. de N.-D. des Doms d'Avignon, à Philibert de Montorsier, écuyer et sgr du mandement de Montorsier, à Jean Escalier, chan. de Gap, et autres, afin de résigner sa prévôté dud. Gap. Tém. Barthél. de Rousset, prieur de Ste-Croix, et Albert de Rousset, écuyer, sgr de Rousset ; Michel Rispaud, notaire. Rousset, dans la maison de la cure, 6 févr. — 18 févr. Résignation de la prévôté par Barthél. Martin, au moyen du chan. Jean Escallier, son procureur, et collation de lade prévôté à noble et égrège Jacq. Rambaud, chanoine[1]), présent, qui est mis en possession par Ant. Doussan, prêtre, lieutenant du précenteur. — 21 févr. Permission donnée au clerc Bresson, *al. Cartier*, de s'absenter durant trois ans, pour étudier. — 15 mars. « Jean Michel, hoste de Gap », se porte caution du payement de la chape du prévôt Jacq. Rambaud. Tém. Guil. de Laye, Jacq. *Abrachi* et Jean de Laye, fils de sr Jean. — 2 mai. Quittance de 24 écus, chacun de 4 florins, et de 33 sols, aud. prévôt Jacq. Rambaud, par le chapitre, pour reste de compte du 26 juin 1560. — 5 mai. Nomination d'Ant. Jaussaud, fils de feu Jean, de St-Laurent-du-Cros, pour « procureur d'office par-devant le balhe de St-Laurens, pour troys ans ». Quittance de 44 écus d'Italie, chacun de 4 florins, et 4 s. à « n. Aubert de Rosset, sr dud. lieu », par les mains de Jean Blanc, marchand, pour l'arrentement de

[1]) Dès le 18 sept. 1547 (G. 1683). Il était le frère d'Antoine Rambaud, sgr de Furmeyer et de Montgardin, et il prenait lui-même le titre de *sieur de La Bruyère* (7 oct. 1566). Bien qu'ayant apostasié en 1564, il se disait encore, le 10 sept. 1574, « chanoine et prévost de l'église de Gap » (voir, plus loin, G. 1686).

la prébande de *Montarquier* », vacante. — 15 mai, chambre capitulaire de la « maison des chanonges ». Pierre Chaillol, fils de Jean, et Jean Peyse, fils de Jean, de Gap, sont reçus épiscopels ; Ét. Chaillol et Barthél. Peyse, leurs oncles, garants *de prandio*. — Collation de la chapelle fondée sous le titre de N.-D. par Rambaud André, vacante par mariage de Franç. *de Flandria*, à Humbert Chaix. — 29 août. Permission, sur requête, donnée à Claude Périer, « prêtre habitué », de s'absenter,... en faveur des estudes... pour deus anées, sans que pour ce luy soyt en rien derrogé à son habituation et estat ». — 12 nov. Collation de la panaterie ou bénéfice de la messe du matin, résigné par Gabriel Cesmat, au moyen d'Arnoux Hulhet, bénéficier, son procureur, à Ant. *Dromenqui*, clerc d'Ancelle. Tém. Humbert Chaix, chan. créé, Dom. du Puy, bedeau, et Aubert Arnaud, sous-sacristain. — 18 nov. La même paneterie, vacante par décès de Gabriel Cesmat, aud. Arnoux Hulhet. — 21 nov. Options de bénéfices par les s[rs] Gandellin et Jean Buysson. — 23 nov. Led. bénéfice vacant par décès de G. Cesmat, à Ant. Doussan. — 2 déc. Résignation par n. Arnoux d'Orsière, procureur de Jacq. d'Orsière, son frère, du canonicat de ce dernier, qui est donné à Jacq. Vial, prêtre de Gap, quoique absent. — 3 déc. A la suite du décès dud. Jacq. d'Orsière, est nommé chan. Claude Vial. — 5 déc. A la suite du décès de Gabriel Doussan, options de bénéfices par les s[rs] Jean Buysson, Jean Boyer et Gandalle, bénéficiers. — 19 déc. Pour Arnoux Hulhet, « sur le droict d'opter à la [messe] matinière ».

1562 (à Noël), 2 janv., « dans le sacrier ». Présents : Jacq. Rambaud, prévôt, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin, Jean Escallier et Claude Vial, chanoines. Le chan. Jacq. Julliat, qui est *in sacris*, aura voix au chapitre et part aux distributions, « sellon son requis, *satisfacto* des bonetz ». Led. Baudon Garcin demande de pouvoir opter, suivant ce que le s[r] Galhard et le prévôt Rambaud lui avaient promis. Le s[r] Gandalle, bénéficier, qui n'est pas *in sacris*, renonce à son option faite précédemment. Ant. Marin demande que son neveu, le clerc Marin, « *évescon* de la Noël dernier », soit admis « aux distributions des épiscopelz, *ordine suo*, despuys la feste des Ignoscens derniers, atendu qu'il a satisffaict au banquet et faict son devoir » ; ce qui est accordé. — 1[er] mai, « dans le sacrier ». Présents : Jacq. Rambaud, prévôt, Hugues de St-Marcel, sacristain, P. Rochas, J. Vernilhes, B. Garcin, J. Escallier et Claude Vial, chanoines. Procuration à Pierre Philibert, « leur procureur d'office et patrimonial, de toutes et en toutes causes,... soubz les gages acoustumés de 5 florins par an ». — 11 sept., à Gap, en la salle haute de la maison d'habitation de Jacq. Tybaud. Présents led. Tybaud, P. Rochas, J. Vernilhes et B. Garcin, chanoines. « En l'abscence des autres M[rs] dud. chappitre, par intérim et par provision, ont comis et depputé baille » de St-Laurent-du-Cros, Guil. Martin, et ce, à la requête de Bonnet Arnaud, consul dud. lieu, qui dit que « le baille et autres officiers de St-Laurens, dont le chapitre de lad[e] église sont seigneurs temporelz, se sont absentés, et mesmes le baille, par quoy ilz n'ont moyen s'assembler pour les affères de la communaulté, laquelle a nécessèrement besoing de s'assembler pour eslire ung consul avec luy, au lieu et place de son compaignon qui s'est aussy abscenté dud. lieu et... pourveoir sur ce que dessus promptement, attendu les grandz affères notoyres occurents ». Tém. Gaucher Conte, muletier, et Jean Payan, travailleur de Gap. — 16 oct., *in sacrario*. Présents : Burgaud, Rochas, Vernilhes, Garcin et Vial, chanoines. Par suite des provisions, à l'archidiacre et au s[r] Armand, des canonicats des s[rs] Rambaud et *Pulodi*, options de prébendes par lesd. Rochas, Garcin et Vial. — 28 oct., « en la chambre haulte de M. le vicaire ». Présents : led. Jacq. Tybaud, vicaire, Benoît Burgaud, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin et Claude Vial, chanoines, « tenant chapitre où dessus, causant la maladye dud. M. Tybaud. Veullans et désirans pourveoir au divin office et service de lad[e] église, qui auroit cessé despuys [le 1[er]] may dernier jusques dernièrement au moys de septembre, causantz les troubles de ceux qu'on dit de la Relligion, ont ordonné que, d'ors en advant et despuys la Saint-Arnoux dernier, tous et un chascuns de lad[e] église, tant seigneurs chanoynes que bénéficiers, curés, prêtres, clercz et aultres habitués, seront tenus d'assister et estre, chascun à son endroit, au divin service, et icelluy fère comme est porté par les statutz et costume louable de lad[e] église, et ce, sur les peynes contenues aud. statutz, qu'est d'estre ponctués, et dépendicion des distributions, privation d'habit et aultres respectivement y contenues, sauf et réserve pour maintenent, et sans toutes foys conséquence, que ceux qui seront de garde seront excusés le lendemain qu ilz auront esté de garde, proveu toutes foys qu'ilz mettront en leur lieu et place, led. jour, aucung idoyne et souffizant, pour faire la charge laquelle ilz seroient tenus de faire led. jour, et, après, les aultres jours le feront eux en personne ». — 2 nov. *Vacante prepositura Vapin. ecclesie per incapacitatem et heresim, ut pretenditur, dom[i] Jacobi Rambaudi*, les chanoines Tybaud, Burgaud, Rochas, Vernilhes, Garcin, Escallier et Vial, réunis chez led. Tybaud, *ellegerunt in prepositum dicte ecclesie dom[m] Bartholomeum Martini* [1]),

[1]) Par deux fois, en tête de l'acte et ici, le notaire Jean Mutonis a écrit *Guyni*, qui a été effacé et remplacé par *Martini*.

licet absentem. Tém. Jean Gueydan et Jean Espié, prêtres, et Claude Blanc, chan. créé. Led. jour, le chan. Balthasar *Galhardi*, au moyen de chan. Rochas, demande à opter, *per vacationem canonicatus dom*[i] *Rambaudi*. — 12 nov., *in sacristia*. Le chan. Rochas prête serment au nom du prévôt. Procuration par « Bartholomey Martin, prebtre et moderne prévost de la prévosté » de Gap, à Pierre Rochas et Jean Escallier, chanoines, pour prendre possession de lad[e] prévôté. Tém. M[e] Baptiste de L'Espine, prieur de « St-Pierre d'Esguians », Pierre Javaudan, d'Ancelle, Barthél. de Rousset, prieur de St-Cassien[1]) ; Michel Rispaud, notaire de Chorges. « *Dans le chastéu de Seine* » [2]), 10 nov. — 12 nov. Présentation, par le s[r] gouverneur de Valserres, des provisions de chanoine, obtenues par le s[r] Galhard, son fils, en cour de Rome. Tém. Arnoux *Risolis*, prêtre, et Louis Beraud, « *de Las Mées* », serviteur dud. gouverneur. — 19 déc., « dans le sacrier ». Présents : Benoit Burgaud, Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes et Baudon Garcin, chanoines. Présentation, par Claude Putod, dit *Peyrot*, au nom de M[e] Guilhaume Putod, chanoine », des lettres de sauvegarde obtenues par ce dernier de Laurent de Maugiron, « lieutenant général pour le Roy, nostre sire, en Dauphiné, en l'absence de Mgr le duc de Guise » (Vienne, 4 déc. 1562). Témoins : Ét. Chaillol et Jacq. Parat, prêtres. — 23 déc. Ordre de ne pas dire la messe durant les processions ou les instructions.

1563, 3 janv. Gap, maison de Chérubin Rambaud. Procuration par Ét. Rambaud, fils dud. Chérubin, bénéficier, à Ant. Doussan, pour résigner son bénéfice. Tém. Jean Boyer, Michel et Jean Barban ; Mathieu Amat, notaire de Gap. — 12 févr. Présents : Gaspar *G[r]uelhi*, archidiacre, P. Rochas, J. Vernilhes, B. Garcin, Claude Vial et Marchon Armand, chanoines. Collation du bénéfice résigné par led. Ét. Rambaud à Albert Rambaud, son frère, qui est mis en possession par le précenteur Constans. — 13 févr. Présentation des provisions d'un canonicat pour Gaspar Finette ; Bernardin Finette promet de payer pour lui sa chape. — 21 mai. « dans l'église cathédrale de Gap et près la grand'porte d'icelle ». Ouverture du chapitre de l'Ascension. — 8 juin. Décharge, par le chan. B. Garcin, au chan. Vernilhes, des « recognoissences de la prébende *d'Amparie*, reçues par feu M[e] Buseti (y a 55 ans que furent faictes), descriptes en ung livre contenant 79 feulhes escriptes », qu'il s'oblige à restituer au chapitre. Tém. Arnoux *Rizol-Barrel* et Ant. Marin-Tabouret, prêtres. — 4 août, *in domo Gasparis Chaussoni, hospitis, in camera alta, respiciente carreriam Supernam*. Procuration, par le chan. Claude Vial, à Ét. Barban, notaire, à Ant. Baile, dict de La Tour, religieux et sacristain de la prévôté d'Oulx, et autres, afin de résigner son canonicat, la prébende d'Amparie *(de Amparia)*, le prieuré de St-Arey, *prioratus ruralis Sancti Arigii seu Sancti Egidii secus Vapincum)*, dont il est peut-être *(forsan)* prieur commendataire, et la chapellenie de N.-D. fondée par Pierre *Morelli* en la cathédrale de Gap, dite la chapellenie de Pierre Morelli, dont il est titulaire. Tém. Melchior *(Melchione)* Armand, chan. de Gap, Jean Rochas, bénéficier, et Pierre Giraud, marchand, fils de feu Georges ; Sébastien *Cugneti*, not. — 9 août, *in sacrario*. Présents : l'archidiacre Gruel, les chan. Burgaud, Rochas, Vernilhes, Garcin, Armand et Finète. Collation du canonicat résigné par Ét. Barban, procureur de Claude Vial, à Jacq. *Solis, al. Soleil*, avec l'agrément du chan. Tybaud, malade. Tém. Jacq. Feutrier, curé de St-Firmin, Louis Fortune, prêtre, et Jacq. Brutinel, cordonnier. — Autorisation à Ant. *Pataqui*, à la demande du cocuré Peyse, de pouvoir faire une tombe dans l'église, devant la grand'porte, *inter duo prima pilleria, hoc acto quod antequam inhumet aliquem fieri faciat ipsum sepulcrum et crotam in forma decenti, quia locus, nisi hoc fieret, remaneret difformis et indecens*. — 16 août. Mise en possession dud. chan. Jacq. *Solis*, pourvu de la prébende d'Amparie *(de Amparia)*, vacante par décès de Claude Vial. — 22 août. Led. *Solis* est admis aux distributions. — 25 août. Collation du bénéfice résigné par Jean Boyer *(Boierii)*, à Jean *Albi*, al. Blanc, prêtre du diocèse de Riez, curé de Rambaud, mis en possession par Sixte Constans, précenteur, *per obsculum magni altaris*. — 14 sept., « au-devant la chappelle de Mgr de Gap ». Led. Jean Blanc est « receu aux distributions des panatiers ». — 25 sept., « dans l'église de Gap, au-devant la chappelle de Mgr de Gap ». Les chan. Burgaud, Rochas, Vernilhes, Garcin, Finète et *Solhet* sont « sommés par M. Esperit Girard, procureur d'office et patrimonial de Mgr de Gap,... lui déclairer quelle prébende avoit résigné ès mains du chappitre feu m[e] Claude Vial, chanoine,... pour se pouvoir pourveoir pour l'annate, par la vacacion de lad[e] prébende à luy deu, pour la fabrique... comme est de coutume,... sauf à eulx de la prendre et tenir après, pour l'augment, l'année après suyvante ». Led. Vial avait reçu la prébende d'Amparie, dont il n'avait pas même été mis en possession. — 19 oct. Le prêtre habitué Guil. *Ruffi*, pour n'avoir pas fait chantre le jour de la fête de St-Luc, est ponctué *de una missa lucrata R. D. Gaucherii de Forcalquerio, quondam Vapinc. episcopi*. — 30 oct. Nomination de Jacq. Pau-

1) A Chabestan, de la dépendance de Romette (G. 1540).

2) Peut-être « de Serre ». Ce mot est d'une lecture douteuse.

chon, pour baile de Rabou, durant 3 ans. — 23 nov. « Sur le faict de l'aliénation de St-Laurens, enchéri par le s[r] de *Furmier*[1]), suyvant le édict du Roy, pour ce que l'enchère faicte est au grand intérestz de leurd. chappitre, en ce qu'il a esté avallué à bas pris, c'est qu'on ne l'a avallué que à quatre-vingtz florins, jàçoit que le revenu soit beaucoup plus grand, car vault plus de 200 fl. des lodz seullement » ; on se pourveoira en Conseil privé. — 27 nov. Procuration, par le clerc Pierre Gandellain à Robert Gandellain, son frère, au chan. Jacques Vernilhes, et à Jean-Benoît *Mutonis*, pour résigner le bénéfice du grand autel qu'il possède. Tém. Amédée Peyrot, marchand, Simon Anglès, ouvrier en or et en argent *(affanotore auri et argenti)*, et Barthél. Olier, de Gap ; Paul *Symundi*, not. Grenoble, *in Rua Sti Laurentii et domo heredum Johannis Grossi, in qua tenetur hospitium* « de La Toyson d'Or ». — 30 nov. Résignation dud. bénéfice par Robert Gandellain, procureur de son frère Pierre, et collation à Henri Gandellain, qui est mis en possession, *in ultima sede paneteriorum existente a parte dextra intrando chorum*. Délégation au chan. Burgaud pour assister, le 6 déc., à l'assemblée des Trois-États qui doit se réunir à Grenoble, et y traiter de l'aliénation des biens et autres affaires du chapitre. — 3 déc. Le frère de Robert Gandalle est inscrit sur les tables des distributions, et le chan. Burgaud, chargé de consulter deux ou trois avocats au sujet des dîmes. — 19 déc. Château d'Avançon, dans « la chambre vielhe ». Résignation entre les mains d'Hugues de St-Marcel, sacristain, par Pierre *Olphi*-Gailhard, précenteur, non pacifique, de la précentorie et la chapellenie qui lui est unie. Procuration par led. sacristain à Bathél. Peyse, cocuré de Gap, pour présenter à l'évêque de Gap ou à son vicaire, pour précenteur, Sixte Constans. Tém. Jean *Solis*, *al. Solleil*, prêtre d'Avanson, et Jean Calhe, dud. lieu. — 20 déc. Collation de la précentorie aud. Sixte Constans, par le chan. Jacq. Tibaud, vicaire général. Tém. Guil. Bourguignon, couturier, et « Barthél. *Hostachy*, laboureur, des Sagnières, paroisse de Gap, filz de feu Jean ». Installation du même *in stallo D. precentoris qui est a parte sinistra intrando chorum, primo post stallos domnorum canonicorum*. Tém. Arnoux Hulhet et Ant. Marin. Mise en possession dud. Constans, par Arnoux Hulhet, de la chapellenie de *La Madeleine*, sise au territoire de Neffes, *per obsculum altaris*. Neffes, 11 janv. 1565 (à Noël).

[1]) Mutonis avait d'abord écrit : « le capitaine Furmier ». Il s'agit ici du prévôt apostat Jacques Rambaud, qui résigna sa prévôté le 19 juil. 1564 (Voir ci-après).

1565. Copie de la bulle du pape Pie IV qui confère à Ant. Michel, chan. de Gap, la prébende de Montalquier, résignée par le chan. Jacq. Rambaud (Rome, 19 juil. 1565, année 6[e]) ; led. Michel mis en possession par le chan. Jean Escallier, le 27 nov. (le tout insinué par « Anthoyne Galhard, greffier des insignations spirituelles du diocèse de Gap », le 26 janv. 1566). — Mise en possession de Jacq. Thomé, pourvu par le Pape (Rome, 1[er] févr. 1563) du bénéfice simple ou panaterie de N.-D. de Gap, résigné par Gaspar Bellon. Opposition par le chan. Pierre Rochas, au nom de Jacq. *Giraudi*, déjà pourvu par le chapitre. Tém. Jean Buysson, bénéficier, et Jacq. Parat, prêtres. Gap, 10 nov. 1564. — Copies : d'une sentence rendue par Benoît Olier, docteur ès droits, « vibally et juge roïal présidial des montagnes au siège de Gappençoys », dans un différend entre Jacq. Rizoul, bénéficier, et le baile du chapitre de Gap. Led. s[r] Philibert, procureur dud. baile, dit que, « pour raison du bruit et craincte de peste, la présente ville de Gap est privée d'entrée par tous les vilaiges et lieulx circonvoisins et ailleurs, et que... M[e] Jehan *Mutonis*, notère et secrétère du chapitre,... puys syx moys en sà a habité, comme encor habite, hors la présente ville et au lieu de Jarjayes, y ayant aussy retiré tous ses papiers ou la pluspart d'iceulx, et auquel lieu de Jarjayes... (led. baile) n'a peu entrer, pour le reffuz qu'on faict à tous les manans et habitans de ceste ville, que n'ont la liberté de s'approcher dud. lieu ». Ce non obstant, led. juge enjoint [aud. Mutonis] de se rendre à Gap, « dans troys jours, avec les papiers servans aux partyes », et leur délivrer les extraits dont elles ont besoin. Gap, 19 juin 1565 ; — de la signification de la susd[e] sentence, par Jean-Martin Basset, huissier de Gap, à Jean-Benoît Mutonis, fils de Jean, « appellé à la porte de Jarjayes, pour le reffus que a fait Jaquès *Lobet*, portier dud. Jarjayes, de [luy] donner entrée », 23 juin 1565.

1566, 13 juil., « en la nef de Ste-Catherine dans l'église de Gap, à l'ysseue de vespres ». Présents : les chan. Burgaud, Rochas, Vernilhes, Garcin, Escallier et Salvat. Sur sa demande, le s[r] Cesmat est inscrit aux tables des distributions. — 2 août, dans la sacristie. Présents : Pierre Rochas, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin et Melchior Armand, chanoines. Autorisation à André *Regis*, *al. Goayre*, de s'absenter durant deux ans. — 19 sept. Présents : Benoît Burgaud, P. Rochas, J. Vernilhes, B. Garcin, Jean Escallier, chanoines. Ouverture du chapitre général de St-Arnoux. — 7 oct. Admission en chapitre d'Ant. Michel, pourvu du canonicat résigné par Jacq. Rambaud, à Rome, le 19 juil. 1564, et assignation de la dernière stalle du chœur, du côté gauche en entrant. —

9 oct., « dans le sacrier de la cathédrale ». Présents : B. Burgaud, P. Rochas, J. Vernilhes, B. Garcin, J. Escallier et Jacques Solhel, chanoines. « Noble Jaques Rambaud, sieur de Fumier », au nom du chan. Ant. Michel, auquel il a résigné « canoniquement » sa prébende de Montalquier, et en qualité de son procureur, proteste contre toutes options qui pourraient être faites au préjudice dud. Michel. Tém. Ant. Guymon, fils de Guil., des Sagnières, territoire de Gap, et Ant. Pauchon-*Queyron*, de Gap. Lesd. Rochas et Vernilhes déclarent ne point opter. — 11 oct. Les chan. Garcin et Solhel, *propter resignationem factam novissime per dom. Jacobum Rambaudi, dudum dicte ecclesie canonicum et prebendatum de Montalquier, de quo canonicatu fuit provisum per SS^m dom^m nostrum Papam per dictam resignationem dom^e Anthonio Michaeli*, font options de prébendes. Tém. noble Arnoux d'Orsière, cosgr dud. Orsière, Ét. Rambaud, prieur de Pelleautier, et Barthél. Peyse, cocuré de Gap. — 14 oct. Options par Gaspar Gruel, archidiacre, et par le chan. Escallier, au nom du chan. Galhard. Tém. Humbert Chaix et Ant. Doussan, prêtres. — 24 oct., *in cappellania bone memorie R^di D. de Forcalquerio, Vapinc. episcopi*. Jean Bonhomme, fils de Guil., fournier de Gap, est reçu épiscopel. Les s^rs Hulhet et Marin sont nommés pointeurs *et eisdem traduntur claves punctuarie*. — 25 oct., « dans la chappelle de Mgr de Gap ». Gaspar *Foreys*, fils de feu Ant., est établi procureur d'office du chapitre à St-Laurent-du-Cros, à la place d'Ant. Jaussaud. — 27 oct. Option par le chan. Baudon Garcin. — 31 oct. Jean Bignon et Jean, son fils, sont nommés sonneurs *(jorneatores)*, avec obligation « de coucher au *cluchier*, se prendre garde des cloches et que, par leur défault, ne se perdent et rompent ». De plus, le petit-fils dud. Bignon reçoit l'habit de clerc, pour servir « au cueur au lieu de jornéayre ». — 9 nov. Le chan. Baudon Garcin est mis en possession de la prébende de Montalquier, par Franç. *de Olliva*, cocuré de Gap, *per introitum cappelanie Sti Laurentii de Colombissio, obsculum altaris illius et demum exitum ipsius cappelanie, site in territorio de Colombissio, quod est de juribus dicte prebende de Monte Alquerio*. Tém. Ant. Meyer, fils de feu Jean, Ant. Meyer, fils de feu Jacq., Jacq. Meyer, fils de Georges, et Pierre Abonel, fils d'Ant., des Meyères *(de Meyheriis)*, territoire de *Colombis*. — 4 déc. Jacq. Thomé, prêtre bénéficier, maintenu dans son bénéfice *per dom^m vicebaillivum Vapinc.*, est inscrit sur les tables des distributions.

1567, 19 sept., « dans lad^e église, auprès de la grand' porte ». Présents : Hugues de St-Marcel, sacristain, B. Burgaud, B. Garcin et Jacq. Soleil, chanoines. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. Tém. Ét. Chaillol et Jean Buysson, prêtres bénéficiers. — 20 sept., « au sacrier de lad^e église ». Le chan. Burgaud demande « d'estre satisfaict des dommaiges et intérestz par luy soffertz pour raison de ce que, ayant cy-devant arrenté (affermé) le pré de *Chauchéye* et le pré *(en blanc)*, appartenantz desd. sieurs et ayant payé la rente d'iceux, n'en auroit jouy l'année des troubles derniers. Ont commis la liquidation desd. intérestz aux mains d'este vile, et ordonné que led. M. Burgaud et les administrateurs dud. chapitre comparoîtront par-devant eux pour leur déclérer le faict, pour, despuys, ouy leur rapport sur ce, estre proveu au surplus, comme de raison ». L'habit est accordé à « Me Anthoyne Eyraud-*Foasson*, prebtre, des Forestz de St-Jullin », pour le temps qu'il sera procureur des « messes et enniversères de lad^e église, et non plus oultre ». Jean *Clary*, fils de feu Henri, de Gap, reçoit aussi l'habit, « soubz la charge de l'épiscopel et à condition qu'il la passera à Noël prochain » ; Jacq. Parat, prêtre habitué, caution. « André *Hostache*, de Bertaud », est nommé garde bois de Rabou. — Même jour, « à l'endrec de la chappelle de Monseigneur de Gap, dans lad^e église ». Le chan. Garcin et Jacq. Soleil, prêtre, sont nommés administrateurs. Tém. Jean Buysson et Jean Blanc, bénéficiers ; Arnoux Hulhet et Sixte Constans, précenteur. Mise en possession d'Ant. Eyraud-*Foasson*, par le précenteur Sixte Constans, « le faisant assoyr au plus bas des stalles, où sont assis les prebtres habitués de lad^e église, du costé droit entrant au cueur d'icelle »[1]). Tém. Arnoux Hulhet, prêtre, et Jean Clary, clerc, etc.

G. 1685. — (Liasse.) — 62 pièces ou cahiers, papier. Coté n° 2.

1571-1573. — Assemblées capitulaires, reçues par Jean-Benoît Mutonis, notaire, secrétaire du chapitre.

1571, 25 mai, « à Gap, à la sale de dernier de la maison épiscopalle ». Présents : Hugues de St-Marcel d'Avanson, sacristain, Benoît Burgaud, Jacq. Vernilhes, Baudon Garcin, Marchon Armand, Jacq. *Soleyl* et Jean Buysson, chanoines. Pierre Marin-Tabouret, fils de Mathieu, de Rabou, Louis Philibert, fils de Jean, not. de Gap, et Paul de Beauvoys, fils de Pierre, marchand de Gap, sont reçus clercs habitués. Les « habitués ayant changé leur voix puérille » seront envoyés par leur parents « aux estudes et aux escolles », afin de pouvoir ensuite être admis au chœur. Requête au chapitre par le chan. Jacq. *Soleilh*,

[1]) La cathédrale, de même que les autres églises de Gap, fut détruite et ruinée cette même année 1567 (G. 1499. Cf. l'Introd. du vol. précédent. p. XXXIV-V).

al. Soleyl, « institué chanoine » dès 1563, qui recevait du chapitre, durant ses études, chaque année, 4 florins, afin d'être remboursé des dépenses faites, « l'année après les troubles », au grenier dud. chapitre : au serrurier, par ordre du chan. Firmin Rochas, pour « les *sarrailhes* et barres », 6 écus ; « une charge de *gip* (plâtre), pour pouser les *gaiches* des sarrailles et certains *goffions* » (gonds), 10 liards. — 26 sept. Henri Gandellain est autorisé à « aller pour ung an aux études ». — 18 oct. Ant. Marin et Gaspar Gobaud sont nommés *punctuateurs*. — 27 oct., « à l'allée de l'évesché ». Ant. Doussan sera inscrit aux tables. — 9 nov., à la maison du chan. Benoît Burgaud. Compte des investitures de St-Laurent-du-Cros, depuis le 14 janv. 1561, « que fut fait leur dernier compte d'icelles, comme sur le Livre ». Sont cités : Esprit et Guil. Martin, prêtre, Ant. Villar, le vieux, Jean Chabot, Pierre Audéoud-*Jacon*, Esprit Martin, prêtre, Ant. Forès, Jean Oriond, Ant. Rossel, Bonnet Sauret, Jacq. Audéoud-*Dray*, André Jaussaud, Jean Vallon et autres. Total desd. investitures, 1.840 fl. 5 s. Les chanoines ayant droit ou décédés depuis le dernier compte sont : Jacq. Tybaud, Mr de Furmeyer, Pierre Rochas, Escallier et *Viallis*. Le chan. Garcin a été reçu en mars 1559 ; Armand, en janv. 1563 ; Soleil, le 9 août 1563, Jean Rochas, le 6 août 1567 ; Buysson, en janv. 1571. Pour « la petite prébende de St-Laurens assigné sur le molin et taisses dud. lieu », il est dû au chan. Garcin, en 1561 et 62, 2 écus ou 8 fl. ; au chan. Solis, en 1566-70, 20 fl. ; plus, au baile Jean Gueydan, 70 fl. ; au secrétaire Mutonis, 22, etc. Total à déduire, 345 fl. Reste à distribuer, 1. 495 fl. — 10 nov. Répartition desd. 1.495 fl.: à Guil. Baile de La Tour, prévôt, pour 2 ans, « à raison de 18 florins pour an », 36 fl. ; à Hugues de St-Marcel, sacristain, pour 10 ans, 180 ; à Jacq. Tybaud, pour 7 ans, 126 ; à Benoît Burgaud, pour 10 ans, 180 ; à Jacq. Ra[mbaud, pour 16 mois], 36 fl. ; à Pierre Rochas, 122 ; à Jacq. Vernilhes, pour 10 ans et arrérages, 222 ; à Jacq. d'Orsière, 23 ; au sr Escallier, 36 ; à Baudon Garcin, 175. « D'aultant que, par les troubles, l'on avoit cessé de sonner le conseil de l'université et messes de mortz, Messieurs ont commandé et ordoné à Bignon qu'il aye, désormais, à les sonner aux estants à la maison de M. Burgaud. Le prévôt Baile de La Tour est à Grenoble. — 16 nov. « à la sale criminelle de la maison épiscopalle ». Jacq. Bignon, absent, et Jean Bignon, présent, sont nommés « jorneyres » ; Sixte Constans, receveur des décimes du diocèse. — 15 déc. *in bardato seu galleria et deambulatorio ineherenti aule episcopalli*. Option par Arnoux Hulhet du bénéfice résigné par Jean Espié. — 20 déc. Mise en possession de Gaspar Gobaud, *per osbculum magni altaris*.

1572, 2 janv., Rabou, *ante parvam portam ecclesie parrochialis loci de Rabono*. Mise en possession de Melchior *Armandy*, pourvu de la prébende de Rabou, vacante par décès de Jacq. Vernilhes. Tém. Gaspar Gobaud, bénéficier de Gap, Ét. Marcelin, consul, Jean Philibert-Péchon — 4 janv., *in aula exteriori domus episcopali Vapinc*. Mise en possession par Sixte Constans, précenteur, de Jean Gueydan, pourvu à Avignon, le 1er janv., du canonicat et de la prébende de Montalquier, que Jean *Sebastiani* avait récemment. — 5 janv., *in camera in pede aule episcopalis*. Caution dud. Gueydan, Arnoux Hulhet ; présent, frère Mathurin Carre, docteur, théologal de l'église de Gap. — 20 janv. *In masso D. Guigonis, de Garda, territorii Vapinci, et ante domum Jacoby Dossani*. Mise en possession, par Jean Pauchon, clerc de Gap, de Jacq. *Solis, al. Soleyl*, pourvu de la prébende d'Amparie (*de Amparia*), qui perçoit une portion de ses revenus au lieu de La Garde, à la suite du décès de Jacq. Vernilhes, et ce, *deambulando per domos dicti massi D. Guigonis et per aspectum territorii de Garda..., et adhuc eundo in locum vocatum* lou Serre, *prope domum Claudii Belloni-Guigou, ubi antehac erat clibanus seu furnus inter dictos Guigones comunis*. — 31 janv. « Gap, au-devant de la maison de sire Jean Barthellemy Foasse ». Sommation, de la part de Jean Buysson, chanoine, administrateur du chapitre, à Arnoux Lagier-Gangaille, acquéreur en 1571, du pré du chapitre situé à Gap, « lieu dit *au Chaucheys* », de payer 736 l., prix dud. pré. Tém. Christophe du Serre-Bresson, et Claude Meysel, de Montorsier. — 28 févr. Lettre adressée par le chan. Armand, administrateur du chapitre de Gap, à « M. de Vignaux, prévost et chanoyne en l'église de Gap[1]), à Ambrun », au sujet de la vente précédente. — 28 mars. Clôture du compte présenté au chapitre par Baudon Garcin, chanoine, au sujet de la poursuite du procès intenté aud. chapitre par Sixte Constans, précenteur, et capiscol, par-devant le parlement de Grenoble : 1er voyage à Grenoble, du 9 au 13 janv. 1567, soit 10 jours 1/2, « une monture de loage », à 6 sols par jour ; 2e voyage, ung jument », à 5 s. par jour, etc. Reçu en compte, 52 écus 3 florins 4 sols, soit 211 fl. 4 sols. Détail des dépenses : le 9 janv., il part de Gap, « et m'a falleu passer à La Croix-Haulte, causant le maulvays temps ». Dîner à Veynes, et « de la monture », 6 s. 1/2 ; souper à Aspres « et de lade monture », 11 s. 1/2. ; pour faire ferrer lade monture « de cloutz haultz, pour le maulvays chemin », 8 s. 1 liard ; dîner à La Croix-Haute, 6 s. 2 liards ; à St-Maurice, pour le souper, 13 s. ; le 11 janv., au Monêtier-

[1]) Guillaume Baile de La Tour, mort en 1579 (G. 847).

de-Clermont, pour dîner, 6 s. 1/2 ; à « Vifz », pour « le soupper et gipte », 11 s. 1/2 ; à Grenoble, pour 4 jours 1/2, 5 fl. 3 s.; 22 févr. 1567, « à Claude Florens, menuisier de Gap, pour le coffre » qu'il a fourni au chapitre, 20 fl.; 23 févr., nouveau voyage à Grenoble : dîner à St-Eusèbe en Champsaur, 4 s. 1/2 ; souper à Corps, 11 s. 1/2 ; 24 févr., dîner à Pierre-Châtel, 6 s. 1/2 ; souper à Grenoble, 12 s. ; 13 mars, à l'avocat du Faure ou à Fornet, son clerc, 47 fl. 10 s. ; 21 mars, retour à Gap ; 14 mai, 3e voyage à Grenoble : dîner à Montmaur, 7 s. 1/2, « ne sommes allés, led. jour, causant la pluye, que jusques à La Cluse, ont avons despendu, pour nostre soupper », 12 s. 1/2 ; 15 mai, dîner à Ste-Catherine, 7 s. 1/2 ; coucher à Laffrey, 14 s. 1/2 ; 16 mai, « pour le boyre à La Haulte-Jarrie », 3 s.; dîner à Grenoble, « nous deux et monture », 9 s. ; gages de Gautier, pour 5 jours, 15 s. ; 23 mai, à l'avocat du Faure, 7 fl. ; séjour à Grenoble, « à raison de 7 sols pour jour », 7 fl. 9 s. ; « pour deux clouz » au cheval, 1 liard ; 1er juin, retour de Grenoble et coucher à Laffrey, 10 s. 1/2 ; 2 juin, dîner à Corps, 7 s. 1/2, « et suys venu coucher à Gap » ; « louage de la monture de Thelme Sambayn, boucher,... à 5 s. pour jour », 25 s. ; 11 juin, à Jean Chamoys, receveur des décimes, 29 fl. ; 12 juin, à Benoît Baud, « pour 13 coppies d'escriptures et advertissements en droict pour M. Faure, advocat », 3 l., al. 5 fl.; à Guil. Robert, menuisier, pour les portes du grenier du chapitre, 4 fl.; à Guil. Brunet, serrurier, pour « *goffions* » (gonds) et « deux *darayses* » (barres de fer) pour les fenêtres, à 10 liards la livre, 1 écu ; à Pierre Carlot, pour 300 clous, « ung patac de roy », al. 50 sols ; 27 juin, à Nic. Garnaud, « pour le double de la transaction de la grande fabrique de l'église », 8 s.; 30 juin 1567, 4e voyage à Grenoble; dîner à St-Eusèbe, 9 s. ; coucher à Pierre-Chasteau », 13 s., 1er juil. « Beu à l'Haulte-Jarrie », 4 s. ; « led. jour, sommes allés disner à Grenoble » ; 10 juil. « Donné à soupper à Jehan Queyron, qui m'apporta une lettre de mesd. sgrs du chappitre », 3 s. 1/2; à Grenoble, pendant 28 jours, « à raison de 7 s. pour jour », 16 fl. 4 s. ; dîner pour trois à Corps, 9 s. 1/2 ; 21 sept. « Ay bailhé mon calice à Mrs du chappitre pour servir au service de Savornon » ; 16 nov, 1568, « suys allé à Ventavon et de là à Savornon », 2 fl.; 6 janv. 1569, « ay envoyé deux cyvayers de vin au premier huyssier estant logé chez St-George », 2 s.; 14 juin 1569, « à ung messaigier d'Aix, qui estoit venu pour l'exéquution du ban et arrière-ban,... du conseil de M. le vibailly », 2 s. « Le 1er du moys de juing 1569, suys allé trouver les *pastres* (bergers de Provence) au plan de Tallard, venans à la montaigne, et les ay conduictz jusques à *La Tour-Ronde*. L'endemain, 2e juing, lez ay retorné reprandre et ay accordé campiers et *pouvoraige* (pulvérage) le mieux mal *(sic)* que j'ay peu, et tant pour moy que ma monture, pour lesd. deux voiages, de 2 jours », 9 s. 1 liard, etc. Total, 258 fl. 10 s. 1/2, dont quittance le 28 mars 1572.

1572, 7 mars, *in territorio Montis Alquerii et prope ecclesiam seu cappellaniam Beate Margarite in eodem errectam*. Jean Espié et Jean Gueydan, chanoines, sont mis en possession de leur prébende par Sixte Constans, précenteur, *per obsculum altaris,... per sonum campone,... per aspectum dicti territorii Montis Alquerii*. — 10 avril. Collation du bénéfice résigné par Jean Blanc, à Claude Blanc, son neveu, mis en possession *in aula episcopali, ante altare, sedendo in parte sinistra intrando corum*. — 28 avril., *in deambulatione inerenti aule episcopalli*. Option de prébende par Gaspar Gobaud. Tém. Albert Rambaud et Jacq. Thomé. — 3 mai. Taux des arbres du *Pleyne* et du *Devis*, ainsi fixé : « le gros arbre, 18 s. ; le bastard, 16 s. ; le pendant, 14 s. ». — 14 mai, « à la chambre de Jully ». Lantelme Grilh, prêtre, est désigné « pour servir à la panaterie de Henry Gandellan, absent, à ce que le service de Dieu ne cesse ». — 15 mai. « Gap, à la chambre estant entre la grand'sale et la salète de la maison épiscopalle ». Ouverture du « chapitre général de l'Ascension N. S. ». — 19 mai, « à la gallerie joignant à la grand' salle de la maison épiscopalle, où de présant se faict le service divin de lade église, à l'issue de vespres » Habit de clerc, donné sur requête d'Ant. *Varcie*, *al. Varce*, marchand de Gap (lequel signe *Vars*), à son fils Pierre Vars. Il est, par « me Arnoux Hullet, substitue du précenteur,... prins par sa main dextre,... conduit au devant le grand autel de lade sale, où l'ayant faict mettre à genoux, luy a vestu led. habit, et par ce moyen l'a mys en possession ». — 7 sept., *in aula episcopalli ubi nunc cellebratur divinum officium dicte ecclesie*. Collation par le chapitre à Claude Olier, clerc de Gap, fils de Benoît Olier, docteur ès droits, conseiller du Roi, vibailli de Gap, du canonicat et de la prébende de La Motte-du-Caire, vacants par décès de Jean Rochas, et ce, eu égard à sa nature et à sa jeunesse, *ex quibus verissimilliter conspicitur quod, succedentibus annis et studiis quibus operam das, in virum debeas evadere studiosum;* avec la mise en possession, *ad altare dicte ecclesie nuper erectum in jam dicta aula, ubi nunc cellebratur divinum officium dicte ecclesie, illud altare deobscullando*. Tém. Ant. Vars (*Varcie*) et Guil. Barban, le vieux. — 19 sept., « à la gallerie joignant à la grand'salle de la maison épiscopalle où de présant se faict le service divin, à l'issue de vespres ». Ouverture du chapitre de St-Arnoux. Tém. Claude Avond, curé d'Orcières, et Claude Larger, de Grenoble. — 20 sept., « *in camera domus*

canonie ubi habitat ven. dom^s Melchion Armandi ». Présents : Guil. Baile de La Tour, prévôt, Hugues de St-Marcel, sacristain, B. Burgaud, B. Garcin, M. Armand, Jacques *Solis*, J. Buysson, Ant. Espagne et Jean Espié, chanoines. Les curés chanteront « *letania tempore actionum gratiarum vulgo dicta* de la pardoune », et ce, à nones. Chaque vendredi, aura lieu l'assemblée capitulaire, et les présents gagneront 6 sols chacun. A l'avenir, les chanoines porteront *eorum cappam duplicatam in pectore de pellibus vulgo vocatis* de menu vert; *canonici autem creati de* scimis leucophlanci (?) *seu* grisa *colloris, et eorum aumussam a latere ejusdem colloris.* Albert Rambaud, prieur de Pelleautier, est nommé chan. *cum delatione griseorum*, et mis en possession *intrando magnam aulam domus episcopallis ubi nunc cellebratur divinum officium et ubi dictum altare est erectum.* Les administrateurs du chapitre s'occuperont de la vente des bois de Rabou et « du forestaige de Teysseyre, de Savournon,... pour satisfère aux debtes ». Le chan. Gueydan rendra auxd. administrateurs et au baile « les livres des assignations, anciens et modernes, les recognoissances de Farel, avec les deux terriers levés sur icelles, les comtes derniers concernant les distributions desd. seigneurs dud. chapitre, et aultres papiers qu'il a d'eulx, tant procès, arrestz de la Cour que aultres ». Bail à ferme par le chapitre aux chanoines Espagne et Espié « de l'annatte de leurs prébendes » pour 30 et 50 écus. — 26 sept., « *in viridario domus canonie, ubi dom^s Armandi habitat* ». Options de prébendes par les chan. Garcin et Armand. — Fragment d'un rôle de répartition de la somme de 477 fl., entre les chanoines, au *prorata* du temps de leur présence: le prévôt, 6 mois; les chanoines Burgaud, Garcin, Armand, Solis, Rochas, Buysson, chacun 12 mois ; Espagne, 1 mois 21 jours ; Espié, 8 mois ; Carre, 12; Gueydan, 7 ; le précenteur 12. Total, 125 mois. — 26 sept. Arnoux Hulhet et Georges Garnaud sont nommés bénéficiers. Procuration par le chan. Jean Gueydan, ancien curé de Rabou, pour présenter à cette cure. — 1er oct., « à l'allée joignant à la salle » (de l'évêché). Mise en possession de Sixte Constans, pourvu de la précentorie. Caution, Jean Constans, son frère. — 2 oct. Commission pour présenter un titulaire à la cure de Rabou, vacante par décès de Jean Gueydan. Les chan. Hugues de St-Marcel et Jacq. *Solis* sont malades. — 10 oct., *in deambalatorio inherente magne aule domus eppiscopalis ubi nunc cellebratur divinum officium, in introitu magne misse.* Collation à Ant. du Pressoir (*de Pressorio*), chan. créé d'Embrun, du canonicat, de la prébende de La Rochette et de la sacristie, vacant par décès de n. Hugues de St-Marcel, sacristain. — 15 oct., « maison du doyenné ». Début de la procédure relative à la remise, au chapitre, par Sixte Constans, «gissant au lict malade» et héritier de Jean Gueydan, son oncle, des papiers provenant dud. Gueydan ou déposés chez lui : procès « sur le faict des pulvérages », et contre feu Bernard de Caseneuve ; au sujet du « terrier des anciennes reconnoissances dud. chapitre receues par Farel, escript en latin », et divers papiers du clergé diocésain ; « le roolle original » des décimes, etc. Toutefois, Jean Constans, frère dud. Sixte, conserve partie desd. papiers. — 17 oct. Collation à Lantelme Gril, prêtre, du bénéfice résigné par Arnoux Hulhet. Option de prébende pour Claude Ollier. — 26 oct., dans la maison du doyenné, du consentement de Sixte Constans, gravement malade depuis longtemps. Collation à Claude Davin, clerc de Gap, fils de feu Bonaventure, du canonicat et de la prébende d'Amparie (*de Amparia*), vacants par mort de Jacques Soleil (*Solis*), «dexédé au lieu de St-Laurens [-du-Cros], dans la maison du frère » de Jacq. Martin, baile dud. St-Laurent, la veille, suivant le rapport de Firmin Rochas, juge dud. lieu ; led. Cl. Davin, mis en possession le 27 oct. Tém. Jean Arnaud, armurier, Marc Grilh, pharmacien (*aromatico*), de Gap, et Claude Bremond, « pasticier », de Chorges. — 2 nov., *in camera vocata Julli, inherenti magne aulle dommus episcopallis, ubi est locus sacrarii ecclesie cathedralis Vapinc.* Mise en possession d'Arnoux Hulhet, pourvu à Avignon, le 16 oct., du canonicat, de la prébende de Montalquier et de la précentorie résignés par Sixte Constans ; avec le *visa* donné par Ét. Perret, licencié ès droits, vicaire général, le 2 nov., *in aula cubilari domus episcopalis R. D. Vapinc. episcopi.*— 25 nov., *in camera exteriori inherenti magne aule domus decanie, ubi idem dom^s Constancius habitat.* Procuration par Sixte Constans à Baudon Garcin pour prendre possession de la prébende de Montalquier, possédée par Ar. Hulhet, dont il a été pourvu à Avignon le 21 nov. Gap. Tém. Franç. *de Oliva*, cocuré, et Jean *Collardi*, clerc; Ant. *Magnonie*, not., secrétaire du chapitre. — 25 nov., *in deambullatorio inherenti magne aule domus episcopallis, ubi nunc cellebratur divinum officium ecclesie cathedrallis Vapinc.* Mise en possession, par procureur, dud. Sixte Constans. — 26 nov., *in domo decanie, in camera... ubi idem dom^s Constancii habitat.* Certificat délivré par F. *de Oliva*, official et vice-vicaire général, attestant que Sixte Constans a été mis en possession. — 5 déc. « Ordonnances de M^rs du chapitre sur le faict des assignations », et de la « debte de Me Jaques Rambaud, chanoyne cy-devant», 26 fl. 8 s., et aux défunts chanoines: Tibaud, 149 fl. ; Escallier, 36 ; Orsière, 23, et Vial, 16. Depuis 5 ans, chaque chanoine a gagné, « à raison de 17

florins par an », savoir : le prévôt, 58 fl. ; Burgaud, Garcin et Arnaud, 85 fl. chacun ; Buysson, 34 ; Espagne, 17 ; Espié, 17 ; « M. Carre, théologal », pour 3 ans, 51 ; le précenteur, pour 4 ans, 68 ; plus, le secrétaire, « pour ses peines », 10 fl.; le baile, 4 fl. Et « pour ce qu'il leur convient fornir la dépense faite et à faire par le maistre des enfans de lad[e] église, en la maison de Pierre de Beauvoys, pour son entretènement, et qu'il[z] n'ont argent, ont assigné à M. le chan. Burgaud la somme de 36 fl., qu'il a cy-devant baillé pour le procès de Savournon, qu'ilz ont à Grenoble ». — 19 déc. Mise en possession d'Ant. du Pressoir, sacristain, par le chan. Armand. — « Roolle de ceulx qui ont *investu* au lieu de St-Laurens, en l'assize dernièrement tenue aud. lieu,... avec les sommes par eulx respectivement deues, ce 13[e] déc. 1572 », avec mention marginale de payement, quand il y avait lieu. Sont nommés : Laurent et Barthél. Roussel, frères, Esprit Vieux, Esprit Alard, fils de feu Nicolas, m[e] Esprit et Jean Martin, Ant. Alard, Benoît Olivier, Ant. Audéoud, Jacq. Chapuis, Michel Chaix, fils de feu Gabriel, Pierre et Guil. Audéoud-*Dray*, frères, etc. Total, 547 fl. 2 s. Commandement auxd. habitants de payer les droits d'investiture susd., par Firmin Rochas, docteur ès droits, juge de St-Laurent. Gap, 14 déc. 1572.

1573, 16 janv., « à Gap, en l'allée joignant à la grand' salle de la maison eppiscopalle, à l'issue de la grand' messe ». Présents : Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Melchior Armand, Jean Buysson et Ant. Espagne, chanoines. Options de prébendes par lesd. Armand et Buysson. Tém. Ant. Doussan, baile du chapitre, et Hugues Buysson, not. — 23 janv. Maison du chan. Burgaud. Délibérations relatives aux « affères qui se présentent, qu'ils ont à traicter [tant] avec le sgr évesque de Gap que aultres », dont un double a été remis à Guil. Baile de La Tour, prévôt, « commis pour s'en aller à Grenoble : Premièrement, sur la réparation de l'église, offrir de y entrer à l'équipolent du tiers de ce que le sgr évesque de Gap y entrera et non plus, et aultrement à l'amiable, comme led. sgr évesque y entrera. Et à tout événement, avant venir aud. offre, s'il vient en contestation de ce, pourra remonstrer que lesd. s[rs] du chapitre ne recouvrent que la 6[e] partye du disme du vin, et que leur bien temporel est subgect à cotization de *talles* et que par ce ne seroint tenus aud. tiers, ains seullement à lad[e] 6[e] partye de ce que led. sgr évesque fornira, heu esgard à ce qu'il reçoit desd. dismes », et ce, conformément à une transaction antérieure[1]). Au sujet du procès des dîmes de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, il faut s'en tenir aux « derniers arrentemens jusques à la conférance de M[rs] les gens du Roy » et en parler au procureur *Bernardi*. Il faut présenter requête contre le sgr de La Bâtie-Montsaléon, qui ne veut payer les dîmes « que à raison de 2 charges de bled, pour une chascune année », alors que, depuis un an, il a acquis « grand' part du terroir dud. Bastye, où il prent et reçoit, par communes années, de 300 charges de bled, sauf le plus ». Le chapitre n'est pas tenu de subvenir aux frais du « prêcheur ». Quant à la cloche, l'évêque voudra bien « fère mettre en œuvre dix quintalz de métail adjugé par M. le vibaily au proffit de son église, et ung florin qu'il y a, pour ayder à la fasson ». Il « remonstrera aud. sgr évesque, en cas qu'il s'en alle de Grenoble, sans satisfère au contenu de lad[e] transaction, notament pour lesd. habitz et ornemens du grand autel, comme nappes, chape, chasuble, diacre, sous-diacre, aubes et amitz, qu'il ne treuve mauvais si l'on se retire en justice pour y avoir raison ». Il « se souviendra de s'enquérir de la forme des létres obtenues par le chapitre d'Ambrun pour le payement de leurs censes, pensions et aultres droictz et revenus, pour en avoyr de semblables pour led. chapitre et université de Gap ». — 14 févr. Lettre du chapitre [aud. prévôt[1]), à Grenoble :] « La létre que vous nous envoyâtes dernièrement feu[t] comuniqué au vicaire de M. de Gap, lequel s'en est party d'este ville *hospite insalutato*, nous laisant toutes choses sur le bras, au grand scandalle et mescontantemant de tout le monde[2]), l'on ne sçait qu'on en doibt espérer. Vous avés peu veoyr l'home en passant à Grenoble, si n'est qu'il y aye passé, de mesme qu'il s'est party d'icy. Et pour ce que nous espérons vous veoyr en brief, mesmes lorsqu'il vous faudra [faire] occupation pour nous afères, et au cas que l'exercice de la justice cesse, comme soumes advertis, nous ferons fin ». — 20 févr., « à l'allée joignant à la grand' salle de la maison épiscopalle », Les membres de « l'université de lad[e] église » se chargent de la moitié des frais que fera « Henry Margaud, soliciteur, estant logé au *logis du Serf*, à la Périère, à Grenoble, à qui M. le prévost susd. a jà parlé de prendre lad[e] charge ». — 14 avril. Compte présenté au chapitre par le chan. Armand : « 7 postes pour achever lez planchiers de l'escolle », 17 s. ; « à M[e] *Estachi*, pour la façon d'une table, à deux boutz de noyer, de lad[e] escolle », 15 s. ; « à Savournon, pour de cher, acheptée à Serrez, et pour 4

[1]) Ce projet de « réparation » de la cathédrale démolie de Gap n'eut, pour lors, aucune suite. Il fut repris, avec plus de succès, dix ans après, en 1583 (Cf. l'Introd. du vol. précédent, p. XXXV).

[1]) Guillaume Baile de La Tour (Voir la note de la p. 288).

[2]) Pierre Paparin de Chaumont, pourvu de l'évêché de Gap, à Rome, le 13 août 1572, partit de Gap pour Grenoble le 14 févr. 1573 et, de là, pour Paris, où il fut sacré. Il était de retour à Gap en novembre (Voir l'Introd. citée, p. XVI).

livres, à 5 liardz la livre », 5 s. ; à Savournon, « pour 4 potz de vin », 5 s. etc. — 20 avril. Certificat par le chapitre et les commis du clergé du diocèse de Gap, en faveur de « Claude Armand, procureur du Roy au siège du bailliage dud. Gap », qui « s'est toujours bien contenu soubz l'obéyssance des édictz de S. M. et deuement acquitté de sad[e] charge, en homme vertueux, saige et prudent,... sans partialité ne distinction de relligion, combien, pour un temps, il aye esté de la nouvelle opinion, dont eux et tout le clergé et diocèse ont receu bon contantement des afférez qu'ilz luy ont mis entre les mains, qui les a ocasionés s'adresser sovant à luy volontairement, n'ayant sceu ou entendu que de cest temps il aye faict autre acte que d'home de bien et fidelle à son prince et à la républicque. Et mesmes, despuys le temps qu'il a, des premiers, ouvertement et de son propre mouvement, faict abjuration de lad[e] novelle opinion, s'estant réuny et remis à la saincte foy et église catholique,... ayant le premier induict, à son exemple, ung grand nombre de ceulz de lad[e] novelle opinion à se réduyre à l'union de lad[e] église ; tellemement que, despuys, ilz l'ont tenu et treuvent au rang et nombre des vraiz catholiques, et le réputent digne, souffizant et capable de sa charge ». Présents : Guil. de La Tour, prévôt ; chanoines Burgaud, Garcin, Armand, Buysson, Espié et Constans, commis du clergé. — 28 avril, « à la chambre de *Jully*, où est la sacrestie ». Lettre du chapitre à l'évêque de Gap, à Paris: « Nous avons esté bien joyeux d'avoyr entendu, par la vôtre, que nous avés envoyé en datte du 29[e] du passé, qu'aviés receu les actes et pièces que vous avons envoyé contre M. *Stephani* et ses adhérants, car nous pensions que le tout fût perdu par chemin, voyant qu'il y avoit longtemps que les vous avions envoyé... Et vous mercions humblement la peyne que prenés pour nous, et la bonne souvenance qu'avés de noz affères ; à quoy vous surplions de continuer, pour en veoir la fin, s'il est possible, considéré qu'en avons bien besoing, comme sçavés, et mesmes sur le faict dud. s[r] *Stephani*, car les affères qui se présantent d'ung jour à aultre nous en donnent advis ; ce que disons d'aultant que, puys peu de jours, Guillaulme *Fabri*, l'ung de ses entremetteurs, est mort, et, s'il luy en [survenoit] aultant, comme ce peult estre [1]), nous seroit ung irréparable inconvénient. Nous n'avons treuvé aucune chose dans vostre lètre du faict de l'équivoque de l'outre-plus ; ce que nous cause vous prier icy de vous en ressouvenir, s'il vous plait, comme du reste, ores que nous asseurions le tout vous estre trop plus que recommandé, pour la bonne volunté que nous portés et à tout vostre clergé, comme celluy qui en est le gardien et protecteur. S'il y avet moyen d'obtenir relaxement du procès contre M. de Sisteron, qu'avés retiré, puisqu'il a renuncé à la porsuite d'icelluy, ce seroit luy clorre la bouche et copper chemin de nous inquietter pour tout jamés. Je ne doutons pas (*sic*) que ne y fassiés tout ce que se pourra fère, puisque l'avés en main. Nous ne vous escrivons aucune chose des émotions et troubles qui sont de par deçà, d'aultant qu'estimons que voz officiers vous tiennent adverty de tout. Il vous plairra vous souvenir à ce que les assignations données aux opposants sur le faict de M. [Étienne] *Stephani* se tiennent, et n'endurer qu'elles soyent circonduites, ne qu'il y demeure rien en arrière, puisque les affères y sont acheminées ; du moingz, s'il est possible, d'avoyr compulsoyres, pour en poursuyvre toutes exécutions, non obstant oppositions et appellations quelconques... et aultrement, comme l'entendés trop mieux, et comme sera advisé par vostre providance, à laquelle nous remettant en tout, pour fin prierons Dieu vous maintenir ». — 30 avril, « *in magno bardato domus episcopalis Vapinc. ubi nunc cellebratur divinum officium ecclesie cathedralis Vapinc.* Présents : Ant. du Pressoir, sacristain, Ben. Burgaud, Baud, Garcin, Mel. Armand, Jean Buysson et Sixte Constans. Ouverture du chapitre de l'Ascension. Quittance au doyen[1]) de « 50 *frans* et mémoyres que luy avoint esté cy-devant envoyés pour mander en Cour, au nom du clergé et chapitre,... pour ce qu'il les a rendu ». — 2 mai, *in deambulatorio magne aule domus episcopallis inherenti, ubi nunc cellebratur divinum officium eccle. cath. Vapinc.* Mise en possession du chan. noble Gaspar Olier, au moyen de Pierre Catelan, son procureur, pourvu à Avignon, le 9 mars 1572/3, du canonicat et de la prébende de Claude Davin. Suivent: la procuration dud. Gaspar Olier, fils de Benoît, vibailly de Gap, à Benoît Baud, Franç. Guitard et Pierre Catelan, praticiens de Gap (« Ville de *Teing* », 19 janv. 1573) ; — une réplique du s[r] Rochas à un mémoire de Jean-Benoît Moton, « secrétaire du sgr évesque de Gap », contre Anne et Marie Ébrard, sœurs et héritières de leur sœur Catherine, et « adition à la réplique » susdite. — 12 mai, *in aula episcopalli ubi nunc cellebratur divinum officium dicte ecclesie*. Collation du bénéfice résigné par Ant. Dromenq à Ant. Richaud, clerc de Sisteron. — 8 sept., 1573, *in magna aula palatii epispallis*. Inscription de Louis Fortune, prêtre bénéficier, sur les tables des distributions. Tém. Guil. Nicolay, *alias* Chevallier, et Franç. Meyer, prêtres du Noyer, etc.

[1]) Étienne *Stephani*, en réalité, vivait encore le 4 avril 1576 (Introd. du vol. précédent, p. XV-XVI).

[1]) Pierre de Chaponay, pourvu le 2 nov. 1549 (G. 1683) ; il résigna le 1[er] juin 1581, en faveur d'Antoine de Servient.

G. 1686. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1531-1575. — « *Précis des assemblées capitulaires recueillies dans les codex de* [*Jean*] *Mutonis, notaire et secrétaire du chapitre* » [1]).

Codet n° 71. Du 9 nov. 1531 au 22 nov. 1549. — « Assemblée capitulaire du 9 nov. 1531, portant établissement d'un organiste dans l'église cathédrale N.-D. de Gap, ses obligations et ses appointements : *ut in diebus totis duplicibus, omnium apostolorum et diebus dominicis pulsentur organa,... sub stipendiis sex scutorum auri valoris viginti florenorum monete currentis* [2]) ». — 1533, 7 nov. Gap. Commission au chapitre, par Ant. *Palmerii*, docteur ès droits, conseiller delphinal, doyen et juge de l'église cathédrale de Gap, pour recevoir, en son nom, deux enfants comme clercs habitués en lad° église : *duos pueros in ipsa ecclesia, ut divinum officium melius et honestius celebretur et celebrari possit*. — 8 nov. Nomination de deux « ponctuaires ». — 4 déc. « Présentation de la cure de Savournon », à l'évêque Gabriel de Clermont, par le chapitre. — 20 déc. *Creatio superchorarii facta a capitulo. Creatio bassœ contrœ. Creatio magistri puerorum*. — 1534, 2 janv. « Nul chanoine ne doit et ne peut être admis et receu en chapitre s'il n'est promu aux ordres sacrés, et qu'il n'ayt payé la chappe acoustumée ». — 26 avril. Présentation à la cure de Rabou (*de Rabono*). — 18 juin. Collation d'une « panaterie » ou bénéfice. Option d'une « panaterie » par Pierre Rochas. — 29 juil. Injonction à Christophe Armand, bénéficier, de « se faire promouvoir aux ordres sacrés dans le temps ordonné par le statut du chapitre... Les bénéficiers ont été fondés par le chapitre... Le fonds de leurs distributions a esté pris dans la mense capitulaire... *Cum itaque per capitulum nostrum seu vener. dominos decanum et canonicos, predecessores nostros, fuerint fundata, instituta et ordinata in nostra cathedrali Vapincensi ecclesia duodecim officia clericatus*, panaterie *vulgariter nuncupate, patrimonio ejusdem ven. capituli, deservire ordinata, ad cultum divinum honorifice deserviendum, cum privilegiis tamen, statutis, qualitatibus et formis in eadem fundatione expressis, perque plures felicis recordationis Romanos pontifices aprobatis et confirmatis* ». En conséquence, le bénéfice dont un s^r^ *Hugonis* était pourvu, à cause de la négligence de celui-ci, est donné à Jacq. Vernilles, prêtre. — 10 sept. 1534. Présentation à la cure d'Esparron et à celle de Reynier. — 1540, 15 avril. Collation de la « panaterie » ou bénéfice de l'Évangile, vacant par décès d'Ant. *Lheutier*, à Jean *Gueydan*, prêtre habitué de l'église de Gap. — 20 juin. « Ancien document en faveur de l'exemption de M^rs^ du chapitre de Gap, qui confirme que l'on ne peut appeller des sentences du chapitre qu'au St-Siège apostolique » : Appel par le chapitre d'une sentence rendue par Louis Rostolan, nommé juge en cette partie par le vice-légat d'Avignon, contre Domin. *Grossi, al. Merlin*, bénéficier de Gap, attendu qu'il est incompétent et que led. chapitre ne relève que du St-Siège. Procuration au chan. Benoit Burgaud, pour poursuivre cet appel. Présents : Ant. de Rousset, prévôt, Pierre *Putodi*, Ant. Richier, Jacq. *Minutii* [1]), Benoit Burgaud, Ét. Casse et Ant. Gaillard, chanoines. Témoins : noble Isnard de Rousset, sgr dud. Rousset, l'official Textor, docteur ès droits, et Pierre *Mutonis*, licencié ès droits ; Jean *Mutonis*, notaire et secrétaire du chapitre. — 2 juil., dans l'église cathédrale. Protestation *pro fisco domini decani*, par Damien *Calhe*, procureur dud. doyen, contre lad° sentence rendue par Louis Rostollan. Témoins : Rodulphe Armand et Ant. *Fabri*, licencié ès droits. — 2 déc. 1540. Présentation d'un rescrit pontifical, donné à Rome, le 5 août précédent, et adressé au doyen et au chantre de Die, ainsi qu'à Jean *de Navaissia*, chan. d'Embrun, *in favorem jurisdictionis R^di^ dom. decani et capituli Vapincensis*, et *contra dom^m^ Dominicum Grossi*. Présents: Ant. de Rousset, prévôt, Hugues de St-Marcel, sacristain, Jacq. *Tibaudi*, Ét. Fogasse, Pierre *Putodi*, Ant. Richier, Jacq. *Minutii* [2]), Benoit Burgaud, Ét. Casse, et Ant. Gaillard, chanoines. — 24 sept. 1547. « Monitoire général *in forma malefactorum*, de la cour de M. l'official de Gap et de M. le vice-doyen de l'église dud. Gap, impétré pour la part de Mre Jean Gueydan, baille et procureur à ce nommé du vén. chapitre ». — 1549. *Creatio canonici creati* (sic) (cf. G. 1682).

Codet n° 57. Du 28 févr. 1550 au 22 mars 1554. — 11 mars 1550. Collation de la « panaterie » ou bénéfice du grand autel, vacant par décès de Jean Clary. — 25 mai 1551. « Serment presté à M^rs^ du chapitre par Mre Gabriel de Clermont à son avénement à l'évesché de Gap [3]) : *Die vigesima quinta maii 1551, R^dus^ in Christo pater dominus dom^s^ Gabriel de Claromonte, miseratione divina et Ste Sedis apostolicœ gracia Vapincensis episcopus et dominus, in ejus adventu pontificali, hac die prœdicta facto, ad ejus Vapincensem eclesiam, ad requisitionem*

[1]) Vers l'année 1658.

[2]) Cf. G. 831, p. 115, et, ci-dessus, G. 1682, p. 268.

[1]) *Sic*. Mauvaise lecture pour *Martini*, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'acte original du 20 juin 1540 (G. 1682).

[2]) Voir la note précédente.

[3]) Avec ce sens : « pour faire la visite épiscopale de la cathédrale (Cf. G. 1683, p. 278, et aussi G. 1583 et suiv.).

et solemnem instantiam ven. dominorum Jacobi Tibaudi, Stephani Fogasse, Petri Putodi, Benedicti Burgaudi, Stephani Casse, Oliverii Textoris, Petri Rochassii et Francisci Cesmati, canonici et capitulum (sic) *Vapincensis eclesiæ : .. promisit et juravil, ejus medio juramento, manu ad pectus posita, more prœlatorum corporaliter prœstito, observare statuta et laudabiles consuetudines dicti capituli et eclesiœ, ac exemptiones per Sanctissimam Sedem apostolicam dicto capitulo, prœfatisque dominis canonicis et personis per eam exemptis ; et hoc, juxta illa per ipsum promissa et jurata; mandando suis officiariis has dictas exemptiones, ordinationes capituli servare, exemplis observando in forma*[1]). *De quibus omnibus Joannes Gueydani, bajulus seu œconomus dicti capituli, petiit sibi dari unum et plura publica instrumenta per me notarium publicum et memorati capituli secretarium et subsignatum. Actum Vapinci, ante magnam portam dictæ eclesiœ, presentibus : nobili et potente Joanne Flotte, domino et barone Rupis Arnaudorum et Sti Stephani in Devolodio, nobilibus Jacobo de Sto Germano, condomino de Jarjayes,* [*et*...] *Flote, equite, condomino*[2]) *dicti loci de Jarjayes, dom*° *Jacobo Orseria, priore Sti Egidii, Joanne Clementis, priore de Mentey*[*e*]*rio, Petro Davin, curato de Champolino, dom*° *Claudio Olerii, vicebaillivo Vapincensi, et pluribus aliis testibus.* — 23 mai 1551. Ordonnance du doyen ou du vice-doyen, à la requête de son procureur fiscal, prescrivant aux chanoines et « autres ses sujets » d'avoir à se couper la barbe dans les 24 heures : *Ex parte et mandato R*^{di} *dom*ⁱ *Vapincensis eclesiæ decani, seu ejus R*^{di} *dom*ⁱ *locum tenentis et vice decani, et ad instantiam procuratoris fiscalis suæ curiœ, tenore prœsentium, monenlur primo, secundo et tertio, canonice et perhemptorie, uno edicto pro omnibus, omnes domini tam canonici quam cœteri subditi ipsius dom*ⁱ *decani, defferentes et nutrientes longas barbas, eisdem et eorum omnibus prœcipitur et injungitur ut, infra 24 horas ab hora notificationis prœdictarum faciendœ per affixionem ipsarum in valvis eclesiœ et chori, ipsas barbas raddant ; et hoc sub pœna excommunicationis, quam ex nunc et pro nunc incurretur, lapso dicto termino, in contravenientes, etc. Actum Vapinci, die 23 mensis maii anno Domini Nativ. 1551.* — 7 mai 1551. Défense aux chanoines, bénéficiers et autres de l'église « de porter longue barbe : *Ordinaverunt quod omnes, tam domini canonici, panaterii, quam cœteri presbiteri et habituati dictœ eclesiœ, nutientes el portantes barbas longas ultra mensem, ponctuabuntur et privabuntur distributionibus omnibus dictœ eclesie, tam anniversariorum et aliis quibuscumque.* — 2 sept. 1551. Collation de la cure de St-Martin de Jarjayes par Gabriel de Clermont et le chapitre conjointement. — Ascension de 1550. « Création d'un bedeau »; ses obligations : *Bedellus seu bastonarius teneatur ad infra scripta :... de assistendo et deserviendo pro ostiario in capitulis generalibus et aliis ubi capitulum congregabitur ad sonum campanœ ;... in duplicibus, toto divino officio, tam matutino quam vesperarum, singulis diebus solemnibus, dominicis, duplicibus ac totis duplicibus, omnibusque processionibus, et in eisdem diebus teneatur preire et assistere coram Domino, tunc et ipsis diebus faciente et celebrante officio, sive ipse dominus faciens officium sit canonicus sive panatarius, aut canonicus creatus, etc.* — 17 oct. 1550. « Création de deux *journyaires* » : Imbert Chaix et Henri Rixent, prêtres habitués, *tantum quantum bene fecerint.*

1551, 30 oct. « Création de deux *journiaires*, prestres et habitués,... avec l'administration des cloches et du clocher ». — 20 sept. 1552. « Création du maistre de chant et des enfants de chœur ».— 12 mars 1553. « Maistre d'orgues ponctué de toutes ses distributions, toutes et quante [fois] qu'il s'absente de l'église ». — 31 janv. 1556. Injonction à trois bénéficiers de se faire ordonner *in sacris*. — 19 sept. Création d'un « chanoine aux honneurs ». — 25 févr. 1557. Bénéficier « ponctué 15 jours *de lucratis* », pour n'avoir pas chanté l'Évangile. — 28 oct. 1552. Sont créés *jorniaires* Ant. Doussan et Jean Espié. — 5 juin 1557. « Aux jours solennels, il doit y avoir 4 bénéficiers chantres, suivant les anciennes coutumes ». — 6 nov. On donnera à l'avenir « une distribution à chaque chanoine qui assisteroit aux chapitres des vendredys, et le fonds de cette distribution à prendre sur une partie de celuy qui se distribue aux chapitres généraux ». — 30 oct. Sont nommés *jorniaires* Pauchon-Queyron et Philibert-Caresme. — 3 déc. 1557. Nomination d'un « maistre des enfants de chœur, sous les gages tant de Mgr de Gap que du chapitre. » — 29 juil. 1558. « Un bénéficier est suspendu de son bénéfice jusqu'à ce qu'il aprenne à déservir son bénéfice d'une manière convenable », etc. (cf. G. 1683).

Codet n° 34. Du 9 janv. au 23 déc. 1555. — 5 févr. 1555. Maison en la rue St-Arey, « qui relève de la chapelle Ste-Marie-Magdeleine fondée en l'église de Gap ». — 8 févr.

[1]) *Sic.* La minute de l'acte original porte : *Promisit et juravit... observare statuta et laudabiles consuetudines dictorum cappituli et ecclesie, ac exemptionem per Sanctam Sedem appostolicam dicto cappitulo, prefatisque domnis canonicis et personis per eam exemptis, et hoc, juxta alias per ipsum promissa et jurata ; mandando suis officiariis de dicta exemptione eisdem cappitulo, domnis ejusdem exemptis observanda, in forma. De quibus*, etc. (G. 1683, n° 54).

[2]) *Flote, equidem condomino* (G. 1683, *loco cit.*).

Terre à Rabou, lieu dit *La Chaup*, du fief du chapitre. — 14 oct. Bail à ferme du prieuré de Chane, « très circonstancié et [qui] marque tous les droits que M^rs^ de l'université avoient aud. lieu », ainsi qu'à Vaumeilh, Valernes et autres lieux. — 27 nov. 1555. « Ratification de la transaction passée entre M^rs^ de l'université et la com^té^ de Vaumeil sur l'aliénation du prieuré de Chane », etc.

Codet n° 79. Du 1er janv. au mois de déc. 1556. — 11 janv. « Le capiscol et pressenteur de l'église est juspatron de la chapelle de N.-D. fondée dans lad^e^ église ». — 1er févr. Achat par Jean Marcellin, de Rabou, d'une terre de la directe du chapitre. — 17 janv. Ratification « sur le fait de Chane et Vaumeilh ». — 27 juin. Achat de terres à Rabou, de la directe du chapitre, par Pierre Pauchon. — 6 août. Id. par Jean Baptiste Boyer. — 23 août. Id. par Gaspar Vitrolle.

Codet n° 80. Du 3 janv. 1560 au 19 sept. 1567. — 22 avril 1560. Ordonnance contre le précenteur, *quia in tabula pendente in choro ad divinum officium celebrandum, posuerit cantores non habentes voces concordantes*. — 19 mai. « Les chanoines ne sont point chantres au lutrin ». L'office des fêtes solennelles « est notifié au sgr évesque par le curé ». — 5 juil. « Permission d'avoir un banc ou une chaise dans l'église ». — 12 août 1560. « L'un des curés de l'église ponctué par le chapitre pour n'avoir pas fait le prosne à la messe de parroisse ». — 15 mai 1561. Promesse, par « plusieurs habitués, de donner à M^rs^ du chapitre le repas qu'ils leurs devoient à leur réception ». — 28 oct. 1562. « Ordonnance du chapitre sur le fait du service divin,... qui enjoint de rétablir le service divin dans l'église, lequel avoit esté interrompu depuis le mois de may de lad^e^ année jusqu'au mois de septembre suivant, à cause des troubles de ceux qu'on dit de la Religion ». — Sans date. « Provision de l'office de précenteur faite par M. Hugues de St-Marcel, sacristain de l'église de Gap, en faveur de Mre Sixte Constans, chan. créé de lad^e^ église, sur la démission de Pierre *Olphy*, pressenteur ». — 3 mai 1560. Nomination « d'un chanoine pour assister à la maison de ville ». — 4 déc. 1566. Provisions d'un bénéfice, avec la formule du serment prêté par le bénéficier, *de observandis statutis et laudabilibus consuetudinibus capituli dictœ eclesiœ et de parendo mandatis dominorum de capitulo, ad formam statutorum ipsius capituli* (cf. G. 1684).

Codet n° 38. Du 5 janv. 1561 au 4 janv. 1565. — 9 janv. 1561. Achat de terres situées à Rabou, de la directe du chapitre, par Lantelme Para. — 29 janv. Conventions entre l'évêque Gabriel de Clermont et un serrurier, d'après lesquelles ce dernier « prendroit soin des cloches et fourniroit toute la fermente » (les ferrements). — 30 janv. Transaction entre les habitants de Pelleautier, d'une part, et l'évêque Gabriel de Clermont, Marc de Simiane, commandeur de Gap, et Ét. Ramband, prieur de Pelleautier: « La dixme est de tous grains, à la cotte 20e ; le vin, à la cotte 14e ». L'évêque perçoit la moitié de la dime. Le commandeur et le prieur se partagent l'autre moitié. « Le petit dixme appartient au prieur ». — 1er févr. Bail à ferme du four de Lettret par l'évêque Gabriel de Clermont au prieur dud. Lettret, sous la cense d'un florin. — 6 févr. Bail à ferme du four de Châteauvieux par led. évêque, « seigneur de Châteauvieux », à trois particuliers, « sous la cense annuelle de 2 sols pour le chacun ». — 15 févr. 1561. Transaction « entre Mre Gabriel de Clermont, évêque de Gap, d'une part, et trois habitans de Charance, d'autre, sur les droits de pâturage, boisserage dans lad^e^ forêts de Charance ». — 4 janv. 1565. Procédure « sur l'affitement des terres du prieuré de Jarjayes » (cf. G. 1587).

Codet n° 39. Du 10 janv. 1562 au 22 déc. 1563. — 16 sept. 1562. Obligation originale « par les consuls et communauté de Gap, en faveur de M^rs^ de l'université, de payer l'argenterie de leur église qu'ils avoient empruntée, pesant lad^e^ argenterie 48 marc, et 3 livres d'argent. Lad^e^ argenterie n'est pas encore payé ». — 12 oct. 1563. « Procuration par M^rs^ de l'université, pour faire l'arrentement du prieuré de N.-D. de Chane et Veaumeilh ». — 22 nov. 1563. Bail à ferme dud. prieuré de Chane, « contenant maison, prés, terres, vignes, et les dixmes de tous grains, agnaux, et aultres droits, devoirs, censives et revenus quelconques » aud. « mandement dud. Chane et Veaumeilh ».

Codet n° 54. 24 oct. 1550. « Arrentement de tous les revenus de l'évêché, fait par Mre Gabriel de Clermont, évesque, comte de Gap », qui « charge ses fermiers de payer les chantres, sous-sacristain et organiste de l'église, et à chacun d'eux leurs gages et salaires accoutumés »[1]).

Codet n° 2. De 1571 à 1575. — 19 juil. 1574. « Roole de ceux qui doivent des lods à M^rs^ du chapitre pour avoir fait des acquisitions au lieu de Rabou ». — 17 mars 1574. « Création d'un bedel ». — 19 déc. 1573. Id. d'un « maistre des enfants de chœur ». — 13 mai 1573. Options de bénéfices. — Oct. et nov. 1573. « Roole des investitures de St-Laurent-du-Cros ». — 1er oct. 1572. « Création d'un ponctuaire ». — 19 sept. 1572. « Ordonnances aux s^rs^ curés de cette ville d'assister aux offices divins ». — Ascension 1571. « Les habitués auront, dès le jour de leur admission, les droits des distributions, comme les épis-

[1]) L'évêque Charles-Salomon du Serre « en a fait prendre une expédition, le 9 févr. 1611, et les consuls et communauté de Gap en ont fait prendre aussy une expédition le 9 mars 1618 ».

copales... Ils donneront une certeine somme, au lieu et place du repas qu'ils estoint obligé de donner, laquelle somme employée ainsy qu'il sera jugé par le chapitre ». — 30 déc. 1575. Un des curés de Gap est « multé par le chapitre pour n'avoir fait le dû de sa charge et dit la messe paroissiale le jour de St-Étienne et de St-Jean » (cf. G. 1685).

Codet n° 70. 10 août 1548. « Arrentement de l'évesché de Gap,... par lequel il apert que le sgr évêque est obligé de payer le chantre, le sous-sacristain et l'organiste de l'église de Gap » (cf. G. 1574).

Codet n° 35. « Le 7 janvier 1568, messire Estienne d'Estiène, docteur ès droits, fut pourvu en cour de Romme de l'évesché de Gap, sur la résignation de lad^e évesché, faite par messire Gabriel de Clermont, sous une pension de 600 écus, par signature au (*sic*) datte sur iceluy obtenu. Le 29 juin 1568, led. Messire d'Estienne fut receu et mis en possession dud. évesché par M^rs du chapitre, résidants allors à La Bastie-Neuve, à cause des troubles de la Religion, sans préjudice toutefois des exemptions, droits, devoirs et libertés dud. chapitre, auxquelles n'entendent préjudicier par les présentes; et en satisfaisant par mond. sgr de Gap à ce à quoy de droit, et franchises, devoirs et libertés est tenu envers le chapitre, par transactions sur ce passées et jurées par ses prédécesseurs aud. évesché ; à l'observation desquelles insistans, faisant tel consentement mond. sgr de Gap, requis sur ce, a promis et juré garder et observer lesd. statuts, droits, devoirs et transaction, sauf à en prester plus ample serment et promesse » (cf. G. 1600).

Codet n° 1. 21 juil. 1551. « Ancien arrentement du prieuré de Chane, passé par M^rs de l'université, en faveur de Jean Bosse ».

G. **1687**. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1573-1576. — Assemblées capitulaires, etc.

1573, 6 sept. Collation par le chapitre du bénéfice de la messe du matin en l'église de N.-D. de Gap, résigné par Henri Gandelain, au moyen d'Ant. Doussan, à Jacq. Gautier, *al. Savin*, clerc de Gap. — 8 sept. Option d'un bénéfice de la messe du matin, par Gaspar Gobaud et Ant. Doussan, par Ant. Nicholaï. — Id., à l'entrée de la grand' porte du palais épiscopal. Collation à Arnoux Hulhet, précenteur, du bénéfice vacant par décès de Henri Gandelain. Option de prébende par Louis Fortune. — 9 sept., « à l'allée jognant la grand'salle... de la maison épiscopalle ». Option par Claude Blanc, à la suite de la résignation dud. « s^r Gandalle ». — 19 sept. Chapitre de St-Arnoux. Les annates sont dues au chapitre pour les « chanoynes Armand, Spagne, Spié et Constans ». On fera « mettre dans les archives » les papiers qui concernent le chapitre. On répondra à « Mre Jean d'Embrun, suyvant le requis de M. St-Vincent ». — 14 sept. « M. Burgaud a esté créé vicaire... et official ». — 23 oct., « à la chambre *de Jullo* », *al. Jullii*, Joseph Chardon, prêtre, habitant de Gap, reçoit l'habit de l'église *(habitum dicte ecclesie)*, avec les droits y attachés, *exceptis de mortuis, de Chana et episcopelli.* — 30 oct. « M. le chanoyne Burgaud [remet au chapitre] le *Livre rouge des anciens statutz*, ung livre d'ordonnances, et une provisionelle de M. le conseiller Remy (?), contre le précenteur *Olphi*;... ung terrier faict par Franç. Farel, comme led. livre d'ordonnances ; plus, ung aultre livre d'ordonnances nommé : *Liber secretariatus, etc.*, receu par *Farelli*. Mutonis a remys troys sacs » au sujet « de Savornon ou retirés de feu le chan. Gueydan », ainsi qu'un « procès du sindic de lad^e église contre le s^r évesque de Gap... Et le tout, remys ez archifz de mesd. s^rs, dans le grand coffre estant dans la maison dud. M. Burgaud. M. le chanoyne Armand a retiré les recognoissances d'Amparie, en 79 feulhetz escriptz, signé Buzet ». Led. Armand a remis 213 l. « au scindic du clergé de Vienne, comme appert par aquit du 14e d'aoust 1569, signé Armand ». Le chan. Rochas est décédé. — 31 oct. Jacq. Vignon est nommé *jornayre ;* Jean Cosset, « procureur d'office et garde du boys de Rabou ». — 15 nov., « en la chambre haute de la maison de chanu[n]ges appartenant aux seigneurs du vén. chapitre ». Présents : « Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Melchion Armand, Jean Buysson, Anth. Spagne et Sixte Costans », chanoines. « Despartement de la rente des montaignes de Chaudun, pour l'an 1573 ». Total à partager, 69 fl. 8 s., « à raison de 7 s. 6 den. par moys » : le prévôt, 6 fl. 2 ; les chanoines Burgaud, 7 fl. 6; Garcin, 7 fl. 6 ; Buysson, 7 fl. 6 ; Espagne, 7 fl. 6 ; Jean Espié, malade, 7 fl. 6 ; « M. Maturin Carre, chanoyne théollogal, abscent », 6 fl. 8 s. 3 d.; Constans, 5 fl. 8 s. 9 d. ; Arnoux Huilhet, précenteur, 6 fl. 8. Les annates ont été employées aux affaires du chapitre : celle de M. Garcin, à Reynier et à La Rochette, a produit 30 écus ; celle de Buysson, à Neffes, 10 ; celle d'Armand, à Rabou, 10 ; celle de Constans, à Montalquier, 65. — 18 nov. 1573. La Bâtie-Neuve. Lettre de l'évêque Pierre Paparin au chapitre de Gap : « Si vous eussiés receues les lettres que je vous escripvois de la Coür, au moys de juing, qui furent prinses auprès de St-Bonnet par les Rebelles, vous eussiés cogneu [le] mescontentement que j'avois de ce que vous n'aviés pas accomply ce que fût accordé à Grenoble, par nostre conseil, sur les differens que nous avons, touchant le payement du prescheur... Je vous ay bien voulu

faire parestre que je suis, et plus davantage, fort de la réparation de nostre église, fabrication de cloches et aultres choses, pourveu que vous me voulliés ayder. Il y a environ quatre jours que j'en adverty M. le chan. Burgaud, comme serois d'advis de faire deux cloches à ung coup, l'une d'environ quinze quintaulx, et l'aultre d'environ dix, pourveu que vous advisiés de les faire et aultres choses nécessaires pour les mouler ». — 26 nov. Ib. Lettre dud. évèque au chan. Burgaud, « sur le faict de la cloche » et des « lettres pattentes obtenues dernièrement pour le faict de *Stephani* ». — 27 nov. Réponse du chapitre à l'évêque : Impossible de trouver de l'argent à Gap pour le clergé. Peut-être pourrait-on en trouver à Sisteron et dans l'archiprêtré de Provence, « qui ne s'est en rien ressenti des présentz trobles », ou « près de Mme l'abeisse de Soubrives [1]), dud. Sisteron, qui en baille à d'aultres... Au respect de la cloche, ilz espèrent, Dieu aydant, avoir bien tost commodité d'en pouvoir conférer avec vous ». — 2 déc., « à l'allée joignant à la grand'salle du palais épiscopal ». Permission à Guil. Bonhome, clerc, de s'absenter durant 6 ans, « afin d'aller à l'escolle ». — 19 déc., « en la sallète joignant à la grand'salle du palaix épiscopal, où de présent se faict le service divin de lad[e] église, à l'issue de la grand'messe ». M[e] Fornellas est nommé « maistre des enfans de cœur ». — 24 déc. Ib. Plaintes contre Ant. Doussan, syndic du chapitre, qui a intenté divers procès au détriment dud. chapitre. Différend avec « Marie Farelle, vefve de Honorat Eyssautier ».

1574, 2 janv., « *in deambulatorio inherenti magne aule domus episcopallis, ubi nunc cellebratur divinum officium ejusdem ecclesie*. Mise en possession de Jacq. Gautier, pourvu du bénéfice de l'église de Gap, résigné par Henri Gandelain, *ad magnum altare predicte ecclesie, in dicta aula, ob ruinam et demolicionem illius ecclesie in tumultu et comotione belli civillis occasione religionis in regno Francie ultimate eventus factam*. — 8 janv. Protestation par le chan. Buysson, contre une investiture donnée par le baile du chapitre. — 27 mars. Nomination de Pierre de Beauvois, citoyen de Gap, en l' « office de bedel ou bastonier » de l'église cathédrale, vacant par décès de Domin. du Puy. — 28 mai, « à la place St-Arnoux, auprès la chappelle de La Magdaleyne ». Le chan. Buysson dit qu'on continuera le chapitre de l'Ascension (Au dos, lettre à « Honorade Richaude, fame à M. le segrétère Mutonis », par son frère, A. Richaud, 5 mai). — 6 juin. Collation, par le chapitre : à Jacq. Rambaud, clerc de Gap, du bénéfice vacant par décès d'Albert Rambaud, son frère, et à Arnoux Hulhet, précenteur, du canonicat et de la prébende de Rabou, vacants par décès de Melchior Armand. — 9 juin. Option de prébende par Oronce Garcin, d'Embrun, procureur d'Ant. du Pressoir, sacristain de Gap. — 13 juin. Option de bénéfice, par Robert Gandelain, procureur de Jacq. Gautier, son neveu. Opposition, par Chérubin Rambaud, au nom de Jacq. Rambaud, son fils. — 16 juin. Option par Ant. Nicolas. — 24 juin. Options par Benoît Baud, procureur de Claude et Gaspar Olier, chanoines. « Il semble que led. Claude n'est chanoyne, pour avoyr résigné ». — 19 juil. Copie d'une lettre adressée, de Laye, le 18 juil., par le s[r] de Villeneuve [1]), aux consuls de Rabou : « Vous ne ferés faulte m'aprester le roolle de tous ceux qui ont achepté et qui doibvent lodz à M[rs] du chapitre de vostre perroisse. Et faictes-leur sçavoyr qu'ilz l'aprestent pour ung jour de ceste septmaine, car je dellibère m'en fère payer. Aultrement, si vous et eulx y font faulte, je vous ferez sentir la despence qui s'en pourroit ensuyvre, et que pouvés penser la peyne en laquelle tumbent ceux qui ne veulent obéir... Faictes-moy faucher Chaudun et les prés de la cure, et retirés les bledz des dismes, desquelz vous en deppute sequestres, pour les me bailler incontinent que je vous manderey, sur peyne de m'en prendre sur vous-mesmes, et de confiscation de voz biens, car Messieurs les genthilhomes le m'ont commandé le vous fère sçavoyr et l'entendre ainsy ». — 30 juil. *Vapinci, in archiviis palatii episcopallis ubi nunc est sacrarium dicte nostre ecclesie*. Collation de la prébende de La Motte-du-Caire, vacante par décès de Jean Gontard et de Jean Rochas, à Claude Olier de Montjeu, chanoine. — 2 août. « Fut faict l'arrentement de l'annate de *Neuf-Barroux*, deppendante de la prébande de La Rochette ». — 8 août. Mise en possession de Gaspar Olier, chanoine. — 10 août. Copie de la procuration, donnée, à Avignon, le 1[er] mars 1574, par Jean Gontard, clerc du diocèse de Gap, à Jacq. Vellin, pour postuler le canonicat vacant par décès de Jean Rochas. — 13 août. Gap, *in cappellania que est sub pinaculo ecclesie cathedrallis*. Option, par le chan. Arnoux Hulhet, de la prébende qu'avait Claude Olier, pourvu de celle de La Motte-du-Caire. — 19 sept., « à la salète joignant à la grand'sale de la maison épiscopalle ». Présents : Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Jean Buysson, Jean Espié, Mathurin Carre et Arnoux Hulhet, cha-

[1]) L'abbaye de St-Pierre de *Sourribes*, au diocèse de Gap (canton de Volone, Basses-Alpes), de l'ordre de St-Benoît, existait dès 1160. Elle fut annexée, en 1440, à l'abbaye de Ste-Claire de Sisteron, dont l'abbesse, en 1573, était Louise de Bouliers, 1562-1592 (Cf. FERAUD, *Souvenirs religieux de la Haute-Provence*, Digne, 1879, p. 75-79).

[1]) Antoine Fulcon-Saint, fils de Mathieu, dit le cap[e] Villeneuve, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, cordonnier à Gap (Cf. G. 1593, p. 123).

noines. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. — 5 oct. Conventions entre le chapitre et led. Carre. — 30 oct., « au lieu des archifz servant de sacrier, au palais épiscopal ». Autorisation au clerc Ant. Nicolas de s'absenter durant 6 ans, « pour aller estudier ». Sont nommés *jornéayres*, pour un an, Jacq. Bignon et Isnard Bresson. — 18 nov., « à l'allée joignant à la grand'sale de la maison épiscopalle, à l'issue de la grand'messe ». Sire Jean-Bapt. Donette, apothicaire de Gap, sert de caution auxd. *jornéayres*.

1575, 7 avril, *in archivis palatii episcopalis nunc pro sacrario dicte ecclesie servientibus*. Option par Franç. *de Oliva*, cocuré de Gap, de la cure de Gap, résignée par Barthél. Peyse, et ce, de l'agrément du chapitre. Tém. Jacq. Anfous, prêtre de La Chapelle en Valgaudemar, et Jean Faure, d'Agnières *(Aneria)* en Dévoluy. — 30 juil. Sommation, de la part du chan. Jean Buysson, administrateur du chapitre, à Arnoux Lagier-Gangaille, bourgeois de Gap, conformément aux sommations du 31 janv. 1572, d'avoir à lui restituer la somme de 309 l., « reste du pris principal du pré de *Chaucheys*, situé auprès dud. Gap », appartenant au chapitre et aliéné en sept. 1571. Gangaille répond « qu'il ne tient led. pré, ains Mre Hugues Davin, médecin-chirurgien de Gap, à qui a esté remis et qui est chargé de payer tout ce qui est deub ». — 25 juil. 1575. « A esté faict l'arrentement du grand disme... Le four de porte Colombe a esté arrenté », le 20 juin. — 4 août. Production des comptes du s^r^ Doussan. Recettes, 652 fl. 11 s. Dépenses, 590 fl. 7 s.; savoir : « cours ordinère des messes », 31 fl. 7 s. 5 patacs ; « messes *Gauchières* », 8 fl.; « reste des assizes de Rabou », 48 ; « enquestes de St-Laurens », 188 ; « lodz vieux dud. St-Laurent », 118, etc. — 7 sept. Collation du canonicat et de la prébende de La Rochette, résignés par Baudon Garcin, entre les mains d'Ant. Doussan, chan. créé, à noble Claude Davin, clerc de Gap. Tém. Hugues Davin, médecin-chirurgien, et Jean Bignon, cultivateur. Led. Davin, mis en possession, le 14 sept., par Arnoux Hulhet, chanoine et précenteur, *in magna aula palatii episcopallis,... ad magnum altare dicte ecclesie in eadem aula erectum, ut i divinum officium ejusdem nunc cellebratur*. Tém. Franç. *de Oliva*, cocuré et official, Ant. Marin-Tabouret, Ét. Chaillol et Gaspar Gobaud, prêtres bénéficiers. Caution *pro cappa*, noble Jean Davin, frère dud. Claude, citoyen de Gap. — 23 sept. Options de prébendes par Jean Buysson et Ant. Espagne. — 18 oct. A la suite du décès du chan. Ant. Espagne et de l'attribution de sa prébende de Reynier à Gaspar de Gruel, options de prébendes par Claude Davin, Claude et Gaspar Olier de Montjeu. — État de la distribution du « vin de la gerle », en 1575 : Ant. Marin, Ét. Chaillol, Ant. Doussan, Georges Garnaud, Gaspar Gobaud, Claude Blanc, Jacq. Thomé, bénéficiers, le 23 sept., ont reçu de 2 à 3 setiers de vin ; le prévôt et les chanoines Burgaud, Garcin, Buysson, Espagne, Espié, Constans, Carre et Hulhet, de 6 à 2 setiers. — 2 oct. « Ceux qui seront commandés de garde, la nuit, ou commandés de ronde ou *patoulle*, seront seullement excusez de l'office de matines et non des aultres, et ceux qui seront commandés de jour, seront excusez pour icelluy, attendu le petit numbre des ecclésiastiques de lad^e^ église ». — 6 oct., « à la grand'sale du palais épiscopal », à l'issue des vêpres. Publication des statuts du chapitre. — 8 oct. Pierre Chaillol, chantre, est nommé « maistre des enfans de cueur ». — 4 oct. Compte rendu, par le chan. Buysson, de son administration. Recettes : le 28 déc. 1573, reçu d'Arnoux Gangaille, pour la fin de l'annate de La Rochette, 40 fl.; le 26 déc. 1574, de Jérôme Mondet, 5 fl., etc. Total, 125 fl. Dépenses : aux bénéficiers, 77 fl. ; à Louis Fortune, clerc, 51 s.; à Melchior, maître des enfants de chœur, 8 fl. — Id. Les chanoines Benoît Burgaud et Sixte Constans sont nommés administrateurs du chapitre. Tém. Jean Blanc, curé de Rambaud. — 7 oct. Sommation, de la part de Georges Garnaud, bénéficier, à Jean-Benoît Mutonis, procureur et secrétaire de l'évêque de Gap, de lui délivrer copie des derniers statuts du chapitre. — 12 oct. Mise en possession, par Franç. *de Oliva*, cocuré de Gap, d'Ant. Dromenq, prêtre de Gap, procureur de Franç. de Péacieu, clerc du diocèse de Lyon, pourvu, le 22 juin, de la prébende de Reynier, vacante par incapacité de Jean Buysson. Tém. Jean Boyer, cocuré, Jean Meyer, lieut. du courier épiscopal, et Ant. *de Via*, de Ribiers. — 13 oct. Mise en possession de Claude Davin. — 15 oct. Id. de l'archidiacre Jacq. de Gruel. — 17 oct. Option par led. archidiacre, à la suite du décès du chan. Espagne. — 25 oct. Options par les chanoines Carre et du Pressoir. — 30 déc. 1575, « à la sallète du pallais épiscoupal ». Présentation au chapitre, par « M. l'auditeur Faure », de deux lettres de recommandation en sa faveur,du « procureur général, son frère », et du doyen de Gap, en date du 8 de ce mois, accompagnées d'une lettre de « M. du Monestier ». Plaintes contre l'un des curés, qui « a obmis dire la messe perrochialle les jours de St-Estienne, St-Jean et ce jourd'huy, dont le peuple s'en est grandement scandalisé ». Quant à l'autre curé, il est malade.

1576, 20 févr. La prébende d'Amparie appartient à Gaspar Olier, fils du vibailli. Claude Blanc, chargé de chanter l'Évangile, est ponctué par Jacq. Thomé, *ponctuère*, pour ne l'avoir pas fait. — 24 févr., « aux archys du palaix eppiscopal, servant de sacrier, joignant à la grand'salle dud. pallaix, où de présent se faict le service

divin de lad^e^ église, et à l'issue de la grand'messe ». Règlement relatif à l'assistance aux offices. Pierre de Beauvoys, syndic du chapitre, chargé de porter un paquet adressé de Grenoble au chapitre, par le prévôt Guil. Baile de La Tour, dit qu'il en a été dépouillé « en chemin, entre le Chasteauvieux et ceste ville, par quatre ou cinq soldartz huguenaux, qui le luy ont retenu, avec d'aultres lettres qu'il portoit, luy en ayant seullement laissé aucunes qui concernent le faict particulier » de la dame de Rousset. — 31 mai. Ouverture du chapitre de l'Ascension. — 11 juin, « dans la grand'sale du palais épiscopal ». Présents : Guil. Baile de La Tour, prévôt, Benoit Burgaud, Jean Buysson, Jean Espié, Sixte Constans et Arnoux Hulhet, chanoines. Bail à ferme du four de Porte-Colombe. — 21 juil., « dans les archifz du palais épiscopal, joignant à la grand'salle d'icelluy, où de présent se faict le service divin de l'église cathédrale de Gap ». Commission au chan. Jean Buysson d'aller suivre le procès que les bénéficiers ont intenté au chapitre, pardevant le parlement de Grenoble. Le chan. Constans dit « que, pour le soubstènement de leur jurisdiction, puisque Dieu nous a faict la grâce d'estre à la paix et que le comerce soit libre », il convient « d'aller publier les criées accostumées au lieu de Rabou, ung jour de feste, pour contenir leurs subjectz dud. lieu en leur debvoir ». Et, « attendu que le jour de St-Gervais, assigné et accostumé à telle proclamation, est écheu, et qu'on ne les a peu fère en quelques années précédentes, obstant les troubles qui ont notoyrement régné en ce païs », on fera ces proclamations le lendemain dimanche. Suit copie de deux lettres du chapitre, au « doyen de l'église cathédrale de Gap, à Grenoble » [1]), et au s^r^ Faure, « procureur général pour le Roy au parlement de Dauphiné », pour leur recommander le chan. Jean Buysson et l'affaire contre les bénéficiers, etc.

G. 1688. (Liasse.) — Fragments d'un registre lacéré, in-4°, jadis d'au moins 520 feuillets, papier, dont il ne reste que la partie intérieure, soit environ le 1/3 des feuillets, qui forment ainsi le talon du registre. Coté n° 9.

1570-1606. — « *Pr*[*emier*] *regestre* [*des assemblées*] *des sei*[*gneurs du*] *chapitre d*[*e*] *l'église cat.* [*de Gap*], receus par [Jean-Benoît] Moton, not. [royal] de Gap, sec[rétaire dud. chapitre]. »

15[70-71]. « *Super contraventione stat*[*utorum et*] *laudabilium consuetudinum... capituli ecclesie catedrallis.* St-Marcel, prévôt. — 1571. « Réception de M. le chanoyne Buisson ». Présents, Melchior Armand, Jean Buisson. — *Super juribus precentoris catedrallis Vapinc.* — « Actes de mise en posse[ssion de la] prébande du *Mollin Neuf* », vacante par décès de feu Guillaume , en faveur du chan. Baudon Garcin. — « Ordonnances capitulaires », du 5 mai, « sur la maison de chanonges ; sur l'audition du conte de la vefve de Chamoys ; sur la création d'un baille à Rabou ; sur une recognoissance de M. Burgaud ; sur une quittance de 20 escus deubz par sire Anth. Pol. Création de Jean Brunet pour baille de Rabou; création de Jean Marselin pour procureur d'office à Rabou ». — Autres ordonnances : « sur la réception des habitués de l'église cathédrale de Gap ; sur les émolumens des habitués ; sur l'épiscopel... et aux escolles ». — « Sur l'aliénation du temporel du diocèse de Gap » — « Procuration pour passer actes de vente ». Tém. Jean Blanc, prêtre.

1572. *Missio in possessionem prebende Raboni*, résignée par [Jacq.] Rambaud, en faveur de Melchior [Armand.] — Mise en possession de Jean Pauchon, pourvu de la prébende d'Amparie, [résignée par] Jacq. *Sollis.* — Id. de Claude Blanc (*Albi*), bénéficier (avril). — 8 avril. Options de prébendes. Présents : Baudon Garcin, Jacq. Soleilh, Jean Buysson, Jn Gueydan, Gaspar Gobaud. — « Chappitre général de l'Accension » (15 mai). — Prestation de serment par Claude Olier, clerc, pourvu en cour de Rome de la prébende de La Motte-du-Caire. — 19 sept. Assemblée de St-Arnoux. Présents : Guil. [de La Tour], prévôt, Hugues de St-Marcel, sacristain, Baudon Garcin, Jean Buysson et autres. Collation de la prébende d'Amparie. — Mise en possession de [Sixte] Constans, chanoine. — [15] décembre. [Entrée solennelle] de Pierre Paparin, évêque de Gap. — 1573, 23 janv. Commission au prévôt Guil. Baile de La Tour d'aller à Grenoble pour les affaires du chapitre. — Collation par le vice-légat d'Avignon de la prébende vacante par décès de Jean Rochas (1572), à [Claude Olier], mis en possession au moyen du s^r^ Maurel, curé de La Roche, son procureur. — Certificat de bon « catollique appostollique », par le chapitre, en faveur de « leur prellat », qui, de Paris, le leur demande par lettre. — Mise en possession de noble Gaspar Olier, chanoine, pourvu par le vice-légat d'Avignon. Tém. Lantelme *Grilli*. — Collation par le chapitre à Ant. Richaud, clerc de Sisteron, du bénéfice ou *panaterie* de l'église de Gap résigné par Ant. Dromenc (juil.) — « Optation pour Mre Henry Gandellan, béneffic‍ié de l'église cathédralle de Gap » (mai). — Lettres en faveur : de Gaspar Gobaud et Ant. Doussan, prêtres, bénéficiers de lad^e^ église (sept.). — Collation à Ant. *Nicolai*, de Gap, clerc habitué, du bénéfice résigné par Henri Gandellan

[1]) Pierre de Chaponay, prévôt de Gap, du 2 nov. 1549 au 1er juin 1581.

(id.). — Déclaration faite en faveur d'Arnoux Hulhet, précenteur. — 9 sept. Assemblée capitulaire dans « l'allée de l'évesché,... joignant la grand' salle ». — 19 sept. Chapitre de St-Arnoux. — Commission donnée au chan. Benoît Burgaud pour recevoir (?) Ét. Perret, vicaire général de l'évêque Pierre Paparin. — 30 oct. Quittance du « Livre d'ordonnances... receu par *Farelli* ». — M[re] Fornellas, chantre », est arrivé « avec ses ardes ». — 15 nov. « Département de la rente des montaignes... pour l'an 1573 », dont le total est de 69 fl. 8 s. — Lettre de *Mulonis* à l'évêque de Gap, à La Bâtie-Neuve, au sujet d'une cloche. — Quittance par les chan. Burgaud et Buysson au baile du chapitre de l'argent provenant de « l'arrentement de M. de Camargues » (déc.) — 24 déc. 1573, à Gap, « à la sallète joignant... la maison épiscopalle ». Reddition de comptes.

1574, 4 mai. Notification par Mutonis au doyen du chapitre. — Collations : la prébende vacante par décès de [Albert Ram]baud, à Arnoux Hulhet, précenteur. Tém. Jacq. Rambaud, bénéficier de l'église de Gap, Gabriel Constans, tanneur, et Lantelme Lagier, serviteur ; — le bénéfice de l'épitre, vacant par décès d'Albert Rambaud, à Jacq. Rambaud, clerc de Gap. Tém. Ant. Doussan, baile du chapitre, et Gabriel Constans. — Juin. Mise en possession d'Arnoux Hulhet, chanoine, et de Jacq. Rambaud, bénéficier. — 24 juil. « Sommation sur l'argentière de l'église cathédralle de Gap », adressée de la part du chan. Sixte Constans, aux bénéficiers Claude Blanc et Ant. Doussan. Il leur réclame : « Nostre-Dame *la Moure*... surdoré, avec son enfant,... son isop argent,... des Évangilles ;... ung callice argent ;... croix avec son crucifix ;... plusieurs pierres ;... ensemble les papiers... [mentionnés à] l'inventère qu'ilz éyont f[ait avec M[es]]. Dossan et Gobaud ;... chandelliers argent ». — Août. Mise en possession de n. Claude Olier, chanoine, pourvu de la prébende de La Motte-du-Caire, résignée par Jean Gontard. — 1575, mai. Sommation pour obtenir la restitution d' « ung imaige appelle *Nostre-Dame*... argent surdoré,... ung bénitier,... peticte campane argent,... [croix avec] son crucifix argent,... l'imaige Saint-Jean,... une custode argent,... ésguière argent surdoré ». — 19 sept. « Chapitre général de St-Arnoux », dans la grande salle du palais épiscopal. — Oct. Mise en possession de Franç. *de Péacieu*, clerc du diocèse de Lyon, pourvu de la prébende de Reynier, vacante par incapacité du dernier titulaire. — Provisions par le chapitre de lad[e] prébende de Reynier, vacante par décès d'Ant. Espagne, à Gaspar Gruel.

1576. Ordre de ponctuer Claude Blanc, l'un des trois bénéficiers de l'Évangile. — Févr. Procuration pour le syndic du chapitre. — Requête au chapitre par « noble Bernardin Boyer, cappitaine... ès pais de Champsaur », afin d'être autorisé à couper quelques « dozaines piedz d'arbres au devès de Rabou ». — 1577. Partie d'une note relative à la « saisie par [les Huguenots de la ville] de Gap »[1]), et à l'interruption des assemblées capitulaires à Gap. — 157[8], mars. *Actum Tallardi*, dans la maison d'Antoine Albert-Nadal, où le chan. Benoît Burgaud habite. Collation par le chapitre à Jean Blanc (*Albi*) d'un bénéfice vacant par décès. Tém. Guil. et Olivier Borrel. — 12 mars. Procuration à Jacq. Bignon par... Pauchon, al. Queyron. Tém. Firmin Rochas et Jacq. Guérin, tailleur. — 1579, 17 déc., à Tallard, *ibid*. Collation, par le chapitre, à n. Benoît de Tanc (*de Tanco*), de la prévôté et de la prébende vacantes par décès de Guil. Baile de La Tour. Tém. n. Arnoux [de Lagier,] trésorier général en Dauphiné, et dans le marquisat de Saluces, n. Jacq. de Faudon, Claude Davin, congreffier épiscopal. — 20 déc. Mise en possession dud. prévôt Benoît de Tanc, par le curé de Châteauvieux, par la simple vision de Gap. *In monticulo vulgo dicto Lou Serre de* [*Buysson*] ; — id. par Jean Pauchon, clerc habitué de Gap. Présent : Nicolas Garnaud, not. royal. [Gap,] *in platea* [*ecclesie Sti Arnulphi*] *et ante magnam portam illius*.

15[80], 6 janv. Mise en possession d'Albert Martin, pourvu, à Avignon, de la prébende de Montreviol et La Rochette, résignée par Baile de La Tour. Gap, *ante magnam januam* [*ecclesie*] ; — 25... Gap. Mise en possession de *Natalis, al.* Noël [*Hu*]*gonis*, pourvu à Rome, de la sacristie de Gap, résignée par Ant. du Pressoir. Tém. Domin. Bellon. — 1581. Mise en possession de Paul de Beauvois (*de Bellovisu*), pourvu de la chapellenie de l'église de Gap vacante par décès de Jean Blanc. Gap, dans le cimetière de la cathédrale ruinée à l'occasion des guerres civiles ([*cau*]*sa bellorum civilium*); — 15 juil. Collation à Pierre Marin, clerc de Gap, du bénéfice vacant par décès d'[Ant.] Marin-Tabouret. Tallard, où est le chapitre, *occasione belli civilis*. — 19 sept. Gap. Assemblée capitulaire, ensuite de la venue du « duc *d'Humayne* ». — Insinuations : collation du bénéfice de feu Jean Blanc à Paul de Beauvois, clerc de Gap, le 13 sept. — Lettres de chan. honoraire en faveur de Pierre Lavechef, du diocèse de Constance. Présents : l'évêque, *uti canonicus*, Benoît Burgaud, Espié, Arnoux Hulhet, qui désirent faire cesser le veuvage de l'église de Gap, occasionné par la guerre civile (*occasione belli civilis*), et rétablir le culte divin, qui avait cessé pour ce motif (28 sept.) — Mise en

1) Dans la nuit du 2 au 3 janv. 1577, par Lesdiguières (G, 1220 et 1499).

possession dud. Lavechef, 2 oct. — 2 oct. Collation de la chapelle de Gap, vacante par hérésie de [Gaspar Ollier,] à [Pierre Tornay, fils de noble sgr] *Maugeronis*, prêtre, aumônier . — 4 oct. Sommation, de la part de Clément..., docteur en théologie, chanoine ? de Sisteron, afin d'être pourvu de la prébende de Rabou, vacante par incapacité et hérésie de Gaspar Olier de Montjeu (*heresim jam dicti Gasparis Ollerii de Montejoco*). — Collation de lad^e prébende de Rabou à Pierre [Tornay.] — Id. de la prébende de La Rochette et de La Bâtie-Neuve, vacante par résignation de Guil. Baile de La Tour, à Albert Martin, prévôt, pourvu à Avignon le 19 déc. 1579. Tém. Jean Gellin, citoyen de Gap, et m^e Gaspar *Matei*. — 4 oct. « Ordonnances capitulères » sur le « restablissement du service divin ; sur les distributions ; sur la charge et debvoyr des bénéficiers de l'église ; sur le faict de la juridiction ordinère de fère les criés accostumées ». Les *bonetz* seront payer « à 30 soulz la pièce ». — 6 oct. « *Revocatio consensus super provisione de canonicatu et prebenda de Rabono ven^i dom^o Petro Tornay ultimate facta pro V^i D^e Joanne Buyssoni, Vapinc. ecclesie canonico.* — Mise en possession de Pierre Marin-Tabouret, pourvu du bénéfice vacant par décès d'Ant. Marin-Tabouret. — 13 oct. *Admissio seu receptio in distributionibus capitularibus eccl. cat. Vapinc. pro dom^o Antonio Nicolais, Paulo de Bellovisu et Petro Marini-Taboreti, ejusdem ecclesie clericis beneffìciatis.* — 10 nov. Présentation des bulles données à Rome en faveur de n. Ant. de Servient, pourvu du doyenné et de la prébende de Pierre de Chaponay. — 10 déc. « Notiffication, de la part de Mgr de Gap, à M^{rs} du chapitre », du règlement relatif « la restauration du service divin », interrompu par « les troubles ».

1582, janv. Collations : le doyenné, résigné par Ant. de Servient, à Sixte Constans ; — la prébende résignée par Sixte Constans à Paul de Beauvois ; — le bénéfice de Gap résigné par Paul de Beauvois à Melchior de Beauvois, son frère ; — le bénéfice, naguère possédé par Jacq. Gautier, *al. Fauvin*, à Guil. Bonhome. — 24 [mars,] *in bardato domus Canonie*. Mise en possession de Noël *Hugonis* chan. et sacristain après Ant. du Pressoir. — 24 avril. Remise de l'habit de clerc de l'église cathédrale de Gap à Guil. *Columbi*, fils de Balthasar, tanneur de Gap. — Août. Différend entre le doyen et les bénéficiers, au sujet du service divin. — Sept. Admission de Melchior de Beauvois aux tables de l'église de Gap. — Id. Collation de la prébende de Rabou, vacante par décès de Gaspar Olier de Montjeu, à Arnoux Hulhet ; puis à Benoît Olier de Montjeu. — Oct. Assemblée au sujet de la création du baile et des administrateurs du chapitre, et des investitures de St-Laurent-du-Cros. — 22 oct. Options de prébende par Arnoux Hulhet, Claude Davin et Gaspar Gruel, archidiacre. — Nov. Id. par led. Claude Davin, frère de Pierre Davin, docteur ès droits, juge. — 8 [nov.] Mise en possession dud. n. Benoît Olier de Montjeu, chanoine. *In introitu domus canonie ubi nunc cellebratur divinum* [*officium*]. Présent, Claude Olier de Montjeu, son frère. — déc. État de divers payements faits au nom du chapitre : « à done Marie Farelle », 292 l. ; au chan. Constans, 244 écus. Total, 608 écus. — 1583, 18 janv. Nomination d'Ant. Nicolas pour « mestre d'enfans du cueur. Donnation d'habit à Antoyne Brunenc et Gabriel Robert ». — Extrait des statuts capitulaires en 50 articles, relatifs à la récitation de l'office de N.-D. ; aux deux curés ; à la sonnerie des offices; aux deux *jornéaires* et aux esclafards (*esclafardi*) ; au précenteur, etc. — Chapitre général de l'Ascention. — Mai. Nomination d'Ant. et Jacq. Guérin, père et fils, pour garder le bois « du *Plaine* et herbage de Chaudun ». — 2 juin. Assemblée « sur l'annatte de la prébande de La Moutte[-du-Caire], arrentée à Sauvaire Chabrier ; sur les comtes de M. le doyen et chan. Constans. Mutuel aquict ». — 5 juin. Collation à Louis Gautier, clerc de Gap, du bénéfice vacant par décès d'Ant. Doussan. — 26 juin. Options de bénéfices par Pierre-Marin-Tabouret, bénéficier, Ant. Nicolas et Jacq. Bignon, habitués de l'église de Gap. — 7 juil., « à Gap, en l'escolle de chant [en la [maison de] chanonges, à l'issue de grand' messe y cellébrée ». Sur les décimes. — 17 juil. Au sujet « du grand disme » de Gap. — 19 sept. Chapitre général de la St-Arnoux. — 20 sept. Collation de la prébende théologale, sans titulaire, à Clément *Mercator*, docteur en théologie, absent ; mis en possession le 18 oct. — Collation par le vice-légat d'Avignon, à [Daniel ?] de Berluc (*de Berlucis*), de la prébende de Gaspar Gruel. — 8 [déc.] Lettres en faveur dud. chan. de Berluc par Pierre Paparin, évêque de Gap.

1584, 9 [janv.] « Congé [pour aller aux] estudes » en faveur de [Pierre] Marin-Tabouret, bénéficier. — Chapitre général de l'Ascension, « auprès la chappelle de la Ste-[Trinité ?] à l'issue de vespres ». Tém. Jean Boyer, cocuré de Gap, Vincent de Bénévent, X. de St-Germain, travailleur. — « Sur l'ancien ordre du vén. chapitre de l'église cathédrale de Gap. Jour et heure à tenir led. chapitre, toutes les septmaines,... chascung jour de mercredy,... à son de cloche ». — Juin. Au sujet des distributions d'Arnoux Hulhet, « chanoyne et précenteur ». — 16 juil. Pour « Mre Melchion de Beauvoys, chanoyne ». — Juil. Pour « Mre Gaspard Matieu, procureur d'office du s^r évesque de Gap ». — Août. Pour Ant. Nicolas, bénéficier, et Bignon, prêtre habitué. — Nov. Rapport au cha-

pitre par Jean Cousset, au sujet d'une « *serre* » (scie) à construire au lieu « appellé *Bertaud* ». — Id. Commission de baile de Rabou à Jean Marcellin, tailleur dud. Rabou. — Nomination de Bernardin Reynaud, pour *bedel* de l'église de Gap. — 28 [nov. ou déc.] « Désadveu de Mrs les doyen et chanoynes Constans et Beauvoys aux affères du chapitre et université de l'église cathédralle de Gap, à Grenoble... Sur les dommages et désordres commis aux boys de Mrs du vén. chapitre... à Rabou ». — 1585. « Sur un synode pro[vincial com]mandé à Aix en l'an 1585 ». — Févr. Mise en possession de Jacq. [Thomé,] pourvu de la prébende de Reynier. — 30 mai. Chapitre général de... l'Ascension « *in introitu ecclesie* ». — 1586-89. Note de *Mutonis* au sujet de l'interruption des actes capitulaires (?). — « Touchant ung arrest obtenu contre Jean Gay, sur le faict du grand disme ». — « Contre Me Guilh. *Columр* ». — Résignation de « M. Benoît Ollier de Montjeu, chanoyne ». — Assemblée à laquelle n'assiste point Jean Buysson, « pour estre hors de la ville ».

1590-92. Les actes de ces années sont presque complétement arrachés et, par suite, le peu qui reste est incompréhensible, à part quelques notules marginales. — 1592, lettre à « Mgr des Diguières », au sujet de la juridiction du chapitre. — « Excusation de matines pour M. le chan. Buysson et aultres excédant l'aage sexagénère ». — « Me Guilhaulme Bonhome, créé maistre des enfans de cueur de lade église. Habitués receuz en la cathédralle de Gap, avec l'ordre et règlement ausquelz sont tenus ». — 1593. 19 sept. Chapitre général de St-Arnoux : « Sur l'observation des statutz et costumes du chapitre ». — Mises en possession : de Pierre Astier, nommé chanoine par le Pape (11 nov. ou déc.) ; — de Jean Buysson, archidiacre (déc.) — 1594. Nomination de Charles Arnaud, chanoine. — Déclaration pour Louis Gautier, chanoyne. — « Sur un cerf prins au terroir de Rabou ». — Protestation pour Jean Buysson. — Sur une somme de 2.000 écus « donnée au sr d'*Oriac* ». — Chapitre général de St-Arnoux.

1595. « Sur la grande et petite fabrique. Un tronc ordonné pour la fabrique de l'église... Sur les livres nécessères au service divin... Sur la venue du Roy à Lyon. Règlement aux greffiers de la justice ordinère de Gap, pour le fait du procès de Mrs du vén. chapitre et université... Promesse de la première vaccance à Mgr de Gap pour Me Anth. Richaud... Sur l'assignation et octroy d'ung *vas* et tombe au sr d'Oriac et de La Rochète, dans la cathédralle église de Gap », pour son « petit-filz... Provision d'un juge aux juridictions des srs du vén. chapitre », en faveur de Jacques..., en remplacement de Me Gaspar [Gautier.] « Habitués receuz en la cathédralle,... avec l'ordre et règlement ausquelz sont tenus. Émollumens des habitués ». — Collation de la prébende de Reynier, vacante par décès de Jacq. Thomé, à Ant. Richaud, protonotaire apostolique. — Mise en possession du chan. Gabriel Robert (juin). — « Sur double distribution demandée par le sr archidiacre. Sur la rante de la théologalle affectée en l'église cathédralle... Sur les titres et papiers... dud. vén. chapitre ». Pour le sacristain Honoré Buysson. — Lettre à Lesdiguières « sur les décimes » par lui demandées, et « voyage, à ces fins, fait à Grenoble par le sr chan. de Beauvoys ». — « Consignation du droit des bonetz et *plagement* pour la chappe » par le sacristain Buysson. — Sept. Ordonnances sur « le voyage fait à Sisteron par M. le chan. de Beauvoys, touchant les décimes démandées par Mgr des Diguières sur le clergé du diocèse de Gap ; sur l'admonition présentée, de la part de Mgr de Gap, touchant les oppositions formées sur la séance du vénº M. Honorat Buysson, sacristain ». — « Institution de Me Guilh. *Columр*, pour mestre des enfans de cueur en l'église cathédrale de Gap ». — Oct. Mise en possession de Marc Bernier, prêtre, nommé cocuré de Gap. — Avis donné au chapitre par Lesdiguières, qui « fait antandre » de lui « tenir prests les deniers », et, en cas contraire », qu'il « assigneroit des soldatz ».

1596. « Sur les deniers portés par le sr trésorier de Lagier, au fait de l'alliénation. Sur la rante de Chaudun et le droit d'icelle appartenant au sr chan. de Beauvoys ». — Avril. Mise en possession d'Arthur Buysson, bénéficier. — Postulation du doyenné, vacant par décès de Sixte Constans, par Daniel *Pérol*, *al.* Peyrol, prêtre, professeur en théologie. — Commission à l'archidiacre Jean Buysson, pour procéder à la « réédification de la chappelle [de Tous les] Saintz érigée en lade église » de Gap et démolie durant « les troubles notoyres ». — Chapitre de l'Ascension (30 mai). « Réception [d'Anto]ine Raucon, clerc habitué ». — 1er... Confirmation des « règlemens et ordonnances » du 13 mai 1595. — Contestations avec la ville de Gap au sujet des dîmes. — 20... Mise en possession de Laurent Aréod, pourvu à Avignon, le... juillet, du doyenné vacant par décès de Sixte Constans. — Bail à ferme, pour 4 ans, par noble Daniel [du Serre,] à l'évêque et au chapitre de Gap, d'une chambre pour servir *d'auditoyre*, à la place de l'ancien, démoli ensuite des « rigueur et violance des [troubles] qui notoyrement ont régné » à Gap. — Collation du bénéfice de l'Épître, résigné par Lagier Espié, à Paul Gautier, clerc. — 22 août. Bail à ferme de la prébende théologale d'Esparron et Reynier. — 19 sept. Ordonnances capitulaires : On chantera gravement [les heures canoniales], avec tous les pointz et accordz requis, afin qu'on puisse bien pronuncer et méditer le sens des parolles et ellever son cueur à

Dieu... Que nulz n'entrent dans les quatres pilliers où estoit le cueur sans leur surpellis cependant qu'on dira le divin service,... à la forme des vieux statutz... Chascung se fera la couronne, principallement aux festes solennelles... Que le jornéayre méte le livre nécessère sur le *lètrier*, avant que l'on commence l'office, et qui antonne ou faict le chantre cherche ce qu'il faudra dire avant les troys coups du dernier cler ». — 1597. « Sur les appélations intergectées par ceux de St-Laurent-du-Cros ». — « Révocation d'une fundation faite en l'église cathérale de Gap par vén. M. Jean Buysson, arcediacre ». — Mise en possession par Arnoux Hulhet, précenteur, de Bertrand.., clerc d'Avignon, pourvu d'un bénéfice à Gap. — Juil. Le chan. Guil. Blanc demande d'avoir « voix en chapitre,... sur les distributions capitullères ». Ordondances relatives à « Nicolas Pons, bénéficier ; sur les seaux du vén. chapitre de Gap ; sur la confirmation des administrateurs. Prières ordonnées pour le Roy. Requeste présentée par M. Guilh. Blanc, chanoine, pour avoyr voix au chapitre et estre receu aux distributions... Sur la provision de Pierre *Forès* en l'estat de baille à St-Laurans-du-Cros. Sur la description et inventère des papiers de Me Isnard Martin, pour le proffit de Mrs du chapitre en la juridiction de St-Laurans-du-Cros ». — Nov. Mise en possession de Firmin Rochas, cocuré de Gap, à la place de Marc Bernier. — Déc., « dans la nef et chappelle Ste-Caterine », après la messe. Promesse du « premier canonicquat » vacant à « Me Pierre [Bonnet.] Sur la réquisition de M. Guilh. Blanc, chanoyne, pour estre receu aux distributions capitullères et avoir voix en chappitre ».

1598. Commission au chan. de Beauvois de « se transporter à Grenoble », pour avoir avis sur le traité proposé par la ville de Gap à l'évêque et au chapitre. — Avril. « Sur la réception des chanoines et bénefficiers en l'église cathédrale de Gap, en vertu des simples signatures de Rome, sans lever les bulles en forme », à propos de Firmin Rochas, prêtre. — 18 avril. « Réception aux tables du vén. chapitre,... pour me Firmin Rochas, prêtre beneffícié en lade église ». — 1599. Promesse à Pierre Paparin, évêque de Gap, de « la première prébande vaccante en faveur d'un « docteur et home de doctrine » (le père Silvestre Gérin), pour instruire le peuple. « Sur la commission de deux chanoynes pour assister mond. sr en sa visite » du diocèse. « Sur la proposition de rappeller Me Bernier en l'une des cocurés de Gap. Révocation de Bernard Reynaud, bedel en l'église de Gap et institution de Jacq. Peyse en son lieu ». — Mai. Remise à Paul Brotin, cordonnier, des lods dus au chapitre pour une maison sise « en rue Droite, vers porte Jaussaude », et acquise de Claude Bresson-Cartier. — Juin, « sur le faict des audiences ez causes des jurisdictions de Mrs du chapitre ». Opposition à l'ordonnance précédente. — « Sur la réquisition faicte par ceux de Chaudun », de leur accorder « ung prêtre à leur aller fère le service divin à la feste St-Jacques en l'an 1599 ; licence d'aller à Chaudun est donnée à Guil. Bonhome, bénéficier. — « Sur le fait des chappes deues aux srs de l'église cathédrale de Gap... Controverse sur la préséance à cueillir les voix en chapitre entre Mgr de Gap et le doyen ». — Présentation par n. Franç. d'Abon de la bulle pontificale donnée à Ferrare, le 7..., qui le nomme archidiacre à la place de..., et mise en possession de l'archidiaconat. Août. « Acte d'opposition pour véns Mrs Pol de Beauvoys, Loys de Gautier et leurs adhérans, chanoines », au sujet de la juridiction du chapitre. — Chapitre de St-Arnoux.

1600. « Réception de Phelip Sanière et Barnabé Girard, pour habitués ». — 19 sept. Chapitre de St-Arnoux. — « Sur le fait des distributions des vén. Mrs Jean Buysson, Arnoux Hulliet et Pol de Beauvoys ». — Requête au chapitre par Arthur Buysson, bénéficier. — Mise en possession de Jacq. *Salvati*, pourvu de l'archidiaconat, résigné par n. Franç. d'Abon. — Collation de la prébende théologale à Pierre Fenouillet. — 1601, janv. Mise en possession de Pierre [Latil], du dioc. de Sisteron, nommé cocuré de Gap. Nomination d'un baile à St-Laurent-du-Cros. — 1602, 15 janv. Collation d'un des trois bénéfices du grand autel de l'église de Gap, résigné par Ant. Meyère, à André Leutier ; id. vacant par décès d'Ant. *Nicolai*, à Julien de La Porte (*de Porta*), prêtre du diocèse de Cavaillon. — Octroi de l'habit de clerc à Laurent Livons, petit-fils d'Ant. Livons, cardeur. — « Réception de Gérard et Gaspard Florens en épiscopelz ». Tém. Roman Aubert et Bernardin Reynaud, « bedel ». — 1603. Projet de l'évêque Charles-Salomon du Serre de s'absenter. — Lettre de recommandation par le chapitre à l'archevêque d'Embrun, en faveur d'une femme dont le mari avait été condamné à Grenoble à une amende de 100 écus. — Sept. Assemblée relative aux processions, au précenteur, au chant du chœur, aux ornements. Collation du bénéfice de la messe du matin résigné par Firmin Rochas, à Franç. *Surius* (*Surio*), prêtre habitué.

1604. Collation d'un des trois bénéfices de la messe du matin, vacant par décès de Pierre Marin-Tabouret, à Claude Burgat, prêtre, théologal du diocèse de Genève (*theologo Gebenensi*). — 1er juin. « Réception en épiscopel pour Gaspar Florens ». — Oct., « en la nef de Ste-Catherine ». Réception de Barthél. Amar, clerc habitué. — Nov. Nomination de... Féréoud, « de *Corréo*, mandement de La Roche », pour garde-bois de Rabou. — 1605, févr.

Projet d'abattre un toit qui avoisine et obscurcit l'église. — Avril. Différend entre l'évêque et le chapitre de Gap au sujet de la juridiction épiscopale, sur les préséances. Sentence arbitrale sur ce sujet du 8 févr. 1604. — 1605, juil. Protestation de Jean Buysson au sujet de la remise de certains documents. — Août. Collation du bénéfice de la messe du matin, résigné par Franç. Surius, à Gaspar Philibert. — 24 sept. « Démission de Mrs Hulliet, et Gautier, de la charge d'administrateurs du chapitre ». Jean Buysson est désigné pour vérifier leur compte. — 27 sept. Requête au chapitre par Jean-Benoît Moton, fils de feu Jean, afin d'obtenir d'être remplacé, en qualité de secrétaire dud. chapitre, par son fils Michel Moton. Il rappelle que son père et lui, depuis environ 40 ans, ont servi le chapitre, au milieu des « guerres civilles, intestines et périlheuses », qui « continuellement ont affligé ce royaulme, ainsin qu'il est nottoyre à ung chescung ». — 28 oct. « Réception de vén. Philip Sanières, chanoine et précempteur ». Présents : l'évêque de Gap, Jean Buysson, vicaire général, Honorat Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, Pierre Astier, Charles Arnaud et Gabriel Robert, chanoines. — Autorisation donnée à Arnoux Hulhiet, « chanoine créé », de « porter le gris, et aultres pérogatives et prééminances qui en deppandent ». — Nov. 1605. « Sur le faict de l'imposition du poidz..., et de la *rève* du vin en la vile de Gap », etc.

G. 1689. (Registre.) — In-4°, 194 feuillets, papier [1]), couvert d'un double parchemin. Coté n° 55.

1606-1614. — « *Segond regestre* des actes et affères des seigneurs du vén. chapitre... de Gap, qui se traictent en leurs assamblées capitulaires, receus par moy Jean-Benoît Moton, notère royal delphinal de Gap, secrétère dud. vén. chapitre. »

1606, 10 févr. Collation de la *panaterie* ou bénéfice de la messe matinière, vacant par décès de Claude *Burgati*, à n. Guil. de Gril. Tém. Nobles Hercule du Serre et Arnoux Davin, courrier épiscopal. — 19 févr. Mise en possession de Jacq.-David Arnaud, pourvu, par le vice-légat, du canonicat et prébende d'Amparie, résignés par Guil. Blanc. — 17 mai. Réception de Jacq. Martel, fils de Guil., marchand de Gap, comme habitué de la cathédrale. Permission de construire un pigeonnier donnée, sur requête, à Jacq. Marin, fils de feu Mathieu, de Rabou. — 6 juin. « Assamblée capitulère sur le taux et liquidacion des bonnetz qui sont deubz par les srs chanoines et bénéficiers, lorsqu'ilz sont nouvellement receus en l'église cathédrale de Gap ». Il est dû à chacun des chanoines, à leur secrétaire et au *bedel*, « pour le chacung desd. bonnetz », par le nouveau chanoine, 3 l., et par le nouveau bénéficier, 50 sols. Mise en possession de Jean Arnaud, de Gap, pourvu, par le vice-légat, du canonicat et de la prébende d'Amparie, résignés par Jacq.-David Arnaud, son frère. Tém. Georges de Caseneufve, apothicaire, Pierre de Cazeneufve, son frère, chirurgien, et Ant. Brunet, prêtre, bénéficier. — 10 août, « au-devant la chapelle et en la nef Ste-Catherine ». Guil. Burgaud, chanoine, prébendé à St-Laurent-du-Cros, dit que « le sr Trolieur, receveur général provincial des décimes, suventions et alliénations du temporel en la générallité du Daulphiné », a fait saisir, entre les mains des consuls dud. St-Laurent, les dîmes à lui dues, « pour les denyers de l'alliénacion de l'an 1576 ». — 28 oct. Renouvellement de la permission donnée, le 7 juin 1605, sur requête, aux « forestiers des *Traverses*, *Chaulvet* et autres lieux voysins, perroissiens de St-André-lès-Gap », de prendre « 15 arbres au bois du *Plaine* », pour les aider à réparer leur église, « par le malheur des guerres et troubles passés... totallemant ruynée ».

1607, 2-3 mars. Lettre au sr *Columbi*, procureur au parlement d'Aix, pour lui recommander de s'entendre avec le chan. Burgaud, afin de défendre les droits du clergé, à la suite « des poursuytes faites par Mgr de Gap, à Aix,... tandant à son deschargement sur le roolle des décymes et à l'exécution de la commission par luy obtenue au Privé Conseil du Roy, affin de faire ung nouveau roolle d'icelles ». — 4 mars, « au-devant la chappelle de

[1]) Ce registre est couvert de deux parchemins, contenant : 1° une quittance de 9 florins, empruntés en 154.. (15 juin)... par... Soche, syndic de Tallard, et autres, de Jean Vivian, et rendus le 25 mai 1544 ; — 2° une obligation de 600 florins, passée par Franç. Marin-Tabouret, fils de feu Arnoux, baile de Rabou, Philippe Pauchon, fils de feu Pierre, syndic dud. lieu, Lantelme Pauchon, fils de feu Jean, Arnoux Brunet, fils de feu Pierre, Pierre Marcellin, Jacq. Arnoux, fils de feu Jean, Sébastien et Léger *Hostachi*, frères, Claude Pauchon, *al. Suyton*, Arnoux et Jean Gay, *al. Para*, dud. Rabou, agissant au nom de la communauté dud. Rabou, en faveur d'honorable homme maitre Gaucher Farel, not. de Gap, greffier des cours de Gap, spirituelle et temporelle, et de la cour ordinaire de Rabou, et ce pour compte final des sommes à lui dues pour toutes les écritures, actes, patrocines, instruments et vacations faits, tant par led. maitre Gaucher Farel, notaire, que par maitres François, Antoine et Jean-Gabriel Farel, ses père, parrain et frère, anciens greffiers dud. Rabou et des cours épiscopales de Gap, dont il est l'héritier et le gardien ou donataire des papiers et écritures ; lade somme de 600 fl., chacun de 12 gros, payable par annuités, chacune de 50 fl., à commencer à la fête de St-Michel suivante. Tém. Ant. Magalon, fils de feu Durand, Christophe *Borrelli*, cordonnier, et Ant. Pichon. Gap, *in camera de ante domus habitationis dicti magistri* [*Gaucherii*] *Farelli, que est heredum domini Johannis de Bellovisu*, 25 janv. 1533, à Noël (Cf., ci-dessus, la note de la p. 5).

N.-D., au-dessoubz du cluchier ». Nouvelle lettre à *Columbi*, au sujet de l'affaire susdᵉ : on « entre en traicté d'accord et d'en compromettre, tellement que Mgr de Gap a escript à Mᵉ *Castagni*, son soliciteur, et... au sʳ Chanut, son procureur, de faire alte et surseoir la poursuyte ». — 8 mars. Invitation au sʳ de Reynier, juge de St-Laurent-du-Cros, et à Claude Davin, procureur d'office du chapitre, de venir fournir des renseignements, au sujet de l'appel au Parlement de « certaines sentances » rendues contre quelques individus dud. St-Laurent. — 13 mai. Consentement par le chapitre à la proposition de l'évêque de Gap, de faire taxer par le bureau d'Aix « la dellégation à luy faite, tant par led. chappitre, que par l'assemblée du clergé du diocèse... et juger sur les lettres patantes obtenues à Paris de S. M. pour procéder à la faction du nouveau rolle des décimes. — 7 juil. Nomination, pour trois ans, de « Mʳᵉ Adam Milhard, prestre de la ville de Marseille », pour « maistre et conducteur des enfans de cœur », en remplacement de celui qui « les a quité », moyennant 90 l. chaque année, 45 par l'évêque et 45 par le chapitre, et « une des trois béneffciatures du grand autel », et à la condition que « led. Mᵉ Milliard sera tenu, comme il a promis, jouer du basson en ladᵉ église ». Réception de Jacq. Martel, clerc habitué, pourvu par le vice-légat du bénéfice de l'épître, résigné par Guil. Bonhome. Protestation par le doyen Laurent d'Aréod contre le serment prêté entre les mains de l'évêque, par led. Martel, attendu qu'il devait être prêté « entre ses mains, comme doïen ». — 19 juil. Option de prébende par le chan. Charles Arnaud, à la suite du décès de Pierre Astier. — 24 juil. Signification au chapitre par Ét. Armand, notaire de Gap, procureur de Pierre du Faure, habitant aud. Gap, de la substitution passée à ce dernier, le 11 juil. 1591, par « noble Jean-Loys Aymon, à présant secrétaire du Roy », au parlement de Grenoble, du « brevet du Roy datté le dernier jour d'oct. l'an 1590,... au camp du Pont-St-Pierre, par lequel S. M. auroit fait don aud. Aymon des premiers canonicats qui vacqueront aux esglizes de N.-D. d'Embrun et de Gap, estant en la disposition de sadᵉ M., à cause de son advennement à la couronne, pour en faire pourvoir personnes capables ». A cet effet, présentation de Michel Pastor, prêtre habitué de N.-D. de Grenoble. — 19 juil. Mise en possession de Guil. Bonhome, pourvu par le vice-légat du canonicat de feu Pierre Astier et de la prébende de Montreviol et La Rochette. Tém. Gaspar Mandaroux, procureur, et André Sambain, « congreffier épiscopal ». — 30 juil. Protestation par led. Bonhome contre la nomination par le chapitre de « noble Balthazar Périssol ». — 7 sept., « dans la cathédralle église et en la chappelle y fundée par feu de bonne mémoire R. P. en Dieu Mʳᵉ Gauchier de Forcalquier,... soubz le tiltre de Ste-Marie-Magdellaine ». Approbation des décisions du Bureau d'Aix sur les décimes. — 24 sept., ib. Pierre Fenoillet, « prédicateur ordinère du Roy et docteur théollogal » de l'église de Gap, qui est à Paris, est autorisé, pour de bonnes raisons, à se faire suppléer à Gap. Claude-Marcellin Taparel, de Rabou, est autorisé aussi à construire un moulin « au lieu de *Bertaud*, terroir dud. Rabou », sous la cense annuelle « d'un chappon » et de 2 émines de blé à Noël. — 25 sept., ib. Adjudication à l'encan de la dîme du vin de Gap, appartenant au chapitre, à Charles L'Hoste, moyennant 25 charges de vendange au prévôt et 23 ch. 1/2 de vin, « payable au *chanon de la gerle* ». — 23 oct., « nef Ste-Catherine ». Remise au chapitre par Jean Ariey-Rostaing, notaire, syndic dud. chapitre, des documents qu'il avait en sa possession. — 27 oct., ib. Présentation par Ant. de Fontbone, de Gap, des bulles obtenues à Rome le 12 des calendes de mai (20 avril), qui lui confèrent la prévôté du chapitre. — 28 oct., « maison de chanonges ». Réception du prévôt susd. — 12 déc. Mise en possession du même. Réception de Jacq. Pauchon, fils de Noël, de Gap, clerc habitué ». — 23 déc. Réception de Guil. Sauret, fils de Richard, de Gap, clerc habitué. Serment prêté par Jacq. Pauchon.

1608, 24 janv. Pouvoir au chan. de Beauvois de faire retirer des mains du sʳ Amieu Flory, avocat de l'évêque Paparin, à Grenoble, les papiers concernant les dîmes dues par la ville de Gap au chapitre. — 10 avril. Proposition de nommer théologal en l'église de Gap le père François *Guidy*, « docteur théologal de l'ordre de St-Dominique », en remplacement du sʳ Fenoillet, « jà dès longtemps » absent, « joint qu'on est adverti qu'il a esté prouveu de l'évesché de Montpellier[1]). Inventaire des pièces rendues par l'avocat Flory, de Grenoble, et relatives au procès des dîmes de Gap : Lettres du Roi, 5 juil. 1584 ; transaction avec la ville, 24 août 1583 ; transaction de 1561, reçue par Chérubin Rambaud et Jean Moton ; procès intenté par Hugues de St-Marcel et Louis de Rousset, en 1551 ; reconnaissance par les consuls de Gap, 1452 ; transaction de 1513, etc. — 14 avril, « en la nef et en la chappelle N.-D. du *Cluchier* ». Quittance desd. papiers à Daniel du Serre, frère de l'évêque, et au chan. de Beauvois. Autorisation à Barnabé Girard et Gaspar Florens, clercs habitués, de s'absenter « pour aller à l'estude et vacquer aux bonnes lettres ». — 6 mai. Collation du bénéfice vacant par décès d'Arthur Buysson, prê-

[1]) Pierre Fenouillet, né à Annecy, évêque de Montpellier, au moins dès le 8 août 1608, mort le 24 ou 23 nov. 1652.

tre, en la maison de feu Arnoux Hulliet, depuis quelques heures, à Barnabé Girard. — 12 mai. Nomination de Léger Aubert, fils d'Antoine, de « Chaudun », pour baile dud. lieu. — 13 mai. Les consuls de St-Laurent-du-Cros exposent qu'il y a, aud. lieu, division et discorde « sur le faict de l'*abèye* qu'on dict de *mal gouvert*, en dangier de tumber en quelque escandalle », parce que « la jeunesse dud. lieu de St-Laurentz, où est l'églize de leur perroise, veullent que l'abé qu'ils créent et eslissent tous les ans, soict dud. lieu de St-Laurentz, et, à l'opozitte, ceux du masage du Cros, qui sont de la mesme perroisse,... le veullent avoir de leur part. Et,de faict, ceux dud. Cros en ont nommé et esleu ung, assavoir Jean Martin-*Raza*, et ont planté ung may au-devant de sa maison, suyvant la sérémonye en tel cas accostumée». Le chapitre décide que l'élection sera valable, mais que l'abbé élu prendra son « lieutenant » à St-Laurent; et ainsi alternativement. Arnoux Jaussaud, dud. St-Laurent, est nommé procureur d'office du chapitre pour 3 ans, en remplacement de Nicolas Arnaud-*Tizon*, décédé. — 2 juil., « noble Guilheaume de Gril, bénefficier », ordonné sous-diacre *(ad primum sacrum)*, demande à être « couché aux tables capitullaires ». Il est exhorté à se rendre « plus capable pour faire sa charge de chantre et choriste en son ordre, et lors il y sera proveu, aussy que de raison ». — 27 juil. Présentation de la permission donnée par Augustin *Galamini*, général des Dominicains, à Franç. Guidy, d'accepter les fonctions de théologal en l'église de Gap (Rome, couvent de La Minerve, 5 juin). — 3 sept. Rapport par de chan. Gabriel Robert, sur « le revage, larecin, dégailh et dépopulation », faits au bois du *Pleine*. Plaintes des habitants de Rabou, « à l'occasion d'ung pingounnier que Jacques Marin-Tabouret, dud. lieu, y a basty de nouveau contre tout usage et coustume ». — 28 sept., « en la salle capitullaire de la maison des... chanonges ». Les statuts du chapitre seront mis « en placard et en tableau en lieu éminent du cœur de lad^e^ église ». Les chanoines se pourvoiront de « chappes honnorables et séantes, selon leur qualité ». Trois charges de blé, par an, sont assignées à chacun des bénéficiers Gaspar Philibert, Barnabé Girard et Jacques Martel, afin qu'ils « ayent moïen d'estudier, se nourrir et entretenir jusques à ce qu'ilz soient *in sacris* ». — 14 oct. Ant. Boyer, fils d'André, de Gap, est reçu clerc habitué. — 8 nov. Provisions de baile de Rabou à Jacq. Marin-Tabouret, fils de feu Mathieu, en remplacement de Pierre Pauchon, décédé, avec Guil. Gay, pour son lieutenant. Autorisation à l'évêque de faire couper dans les bois du *Pleine*, « ce que luy sera de besoing, et à chaque chanoine, 6 pièces de bois.

1609, 26 mars. Commission au chan. Honoré Buysson, sacristain, actuellement à Grenoble, pour assister aux États du Dauphiné qui se tiendront en lad^e^ ville. — 7 avril. Demande au chapitre, par le comte de La Roche, résidant à Montmaur, de « quelques pièces de bois à luy nécessères pour employer au bastiment qu'il déségnie faire en son chasteau de La Roche ». — 26 avril. Concession desd. pièces de bois. Teneur de la lettre de demande dud. comte de La Roche. « A Montmaur, l'unne de voz maisons », le 11 avril. — 4 mai. « Sur le subgect du couvent des pères Capucins, entreprins en la ville de Gap »[1]). Afin de seconder « la religieuse dévotion des citoiens catoliques de cette ville de Gap », le chapitre écrira une lettre au « R. P. provincial des pères Capucins en la province de St-Lois, résidants en la ville d'Aix... afin qu'il lui plaise de leur octroier un convent de leur ordre en ceste ville, et y venir avec des pères de icelui, pour y prendre place et planter la Croix ». Suit lad^e^ lettre : « Nous ne saurions représenter par escript l'obligation que vous avons et à tout vostre ordre, de nous avoir doné, par deux années diverses, deux de vos pères, assavoir : le père Michel-Ange et le père Silvestre, pour prescher en ceste ville les advents et caresmes, où leurs prédications et bons exemples ont produict de si beaux fruicts, qu'ils ont, non seulement ramené dans le giron de l'église plusieurs âmes desvoiées, ains encor ont allumé tellement le feu de l'amour divin dans le cœur des fidèles, que Mgr de Gap, M^rs^ de la ville en corps et tout nostre chapitre, avons esté contraincts vous supplier par la présente et vous conjurer... de nous donner un de vos convents... Il ne faut pas que la considération des Huguenots qui sont dans nos portes vous arrestent, puisque n'y en ha qu'une petite poignée, qui s'esvanouira par vostre présence, aussitost, comme les brouillards se dissipent au comparoir du soleil. Il y a cent fois plus de catoliques; et, par la grâce de Dieu, nous avons desjà treuvé des moyens suffisants pour le bastiment de vostre maison », etc. — 9 mai. Défense aux fermiers de la « prébende théologale », d'en remettre les revenus « à qui que ce soit, sans l'adveu et consentement » du chapitre. — 28 mai. Chapitre de l'Ascension. — 2 juin. Admission de Jérôme Noguier, fils d'Aubert, de Gap, parmi les clercs habitués. Tém. Pierre Jouglar, muletier, et Jean Garcin, pâticier de Gap. — 10 juin. Le chan. de Montjeu expose que, le 8 juin, jour de l'élection des consuls, tandis qu'il était au conseil général, pour donner sa voix, selon la coutume, m^e^ Gaspar Gaillard, consul de la ville, dit « qu'en

[1]) On songeait donc, avant 1613, à établir à Gap un couvent de Capucins (Cf. Théod. Gautier, *VIe lettre*, dans *Revue du Dauphiné*, 1838-39, p. 224 et suiv.).

ce que led. s[r] de Montjeu représentoit, il y avoit de la peau de renard. A quoy voulant led. de Montjeu répartir, il luy feut dict tout haut par un appellé Rogon, estant à l'assemblée publique, sur ce convoquée, qu'il lui falloit faire sauter les fenestres : ce qui revient à l'injure ». Autorisation aud. de Montjeu d'en demander réparation. — 18 juil. Franç. Sauret-*Claudy*, de St-Laurent-du-Cros, est nommé sergent, à la place de Barthélemy Vieux, décédé. — 20 juil. A la suite du décès du chan. Pierre Astier, la 2[e] année de l'annate de la prébende de La Rochette appartient au chapitre. Lettre au s[r] d'Auriac, vicomte de Tallard, pour qu'il ne s'oppose pas aux poursuites qui pourraient être faites contre les fermiers de lad[e] prébende située sur ses terres. — 11 sept. Le chan. Honoré Buysson, sacristain, est commis pour assister aux délibérations de la ville de Gap. — 20 sept. Les bénéficiers noble Guil. de Grilh et Jacq. Martel sont autorisés à s'absenter, pendant 3 ans, pour continuer leurs études, à condition d'envoyer, d'année en année, « attestation du recteur du collège où ilz feront leursd. estudes, de leurs progrès et du proffict qu'ilz y feront », et de faire desservir leurs bénéfices. — 19 oct. Confirmation des anciens statuts capitulaires, « observant, néantmoingz, l'office divin selon l'usage du saint concile de Trante, et gardant le chant accoustumé ». En hiver, on sonnera matines, « à 4 heures apprès la minuit », et en été, à 3 heures. — 22 nov. « Création de *bedel*,... pour m[e] Jaques Peyse », de Gap, à la place de Bernardin Reynaud, décédé. — 24 nov. Mise en possession de Jacq. Salvat, archidiacre, pourvu, par le vice-légat, du canonicat résigné par Guil. Bonhome, et de la prébende de La Rochette. — 7 déc. Échange de prébendes entre led. Salvat et le chan. « Louis de Gaultier » ; celui-ci reçoit la prébende de La Rochette et Salvat prend celle de Neffes ; il aura voix au chapitre. — 17 déc. « Réception en épiscopel en l'église cathédrale de Gap, pour Jacq. Pauchon, clerc habitué », depuis « Noël, ainsin qu'est de coutume ».

1610, 20 mai. Autorisation, donnée à Esprit Amar, de chanter sa première messe, le dimanche suivant, au grand autel. — 27 mai. A la demande de Jacques Gautier, lieutenant particulier au bailliage de Gap, les droits de chape payés par n. Balthasar de Périssol, reçu chanoine après le décès de Pierre Astier, lui seront restitués. Pierre Rizoul-Barret, praticien de Gap, est « créé scindic ou baile, comme l'on avoit accoustumé par cy-devant, pour veillier sur leursd. affaires et y faire les actes et poursuittes requises ». Comme « le maistre des enfantz de cœur... est en la fin du terme de son service et en vollonté de se rettirer », on lui donnera son salaire, « en sorte qu'il en soyct satisfaict », à condition de laisser « les livres de chant et musique qu'il a rière luy ». Le chapitre possède « beaucoup de titres, documentz et aultres papiers, escartés rière plusieurs et diverses personnes, dont se peust ensuivre l'esgarement... A ceste cause, a esté par eux ordonné de prouvoir d'ung lieu et y dresser leurs archifz... tant dud. chappitre que de lad[e] universitté » de l'église, « à la moytié franche des fraicz qu'il conviendra faire ». M[e] Pierre Caire, docteur, avocat de Gap, est nommé conseil du chapitre, « aux gages ordinaires de deux charges bled froment tous les ans ». Jacq. Brunet, prêtre, bénéficier, est nommé maître des enfants de chœur, « aux gages de 6 escus », par an, outre ce que l'évêque lui donnera. André Léautier, bénéficier, « dressé à jouer du serpent », aura 2 écus. Jean Buysson, vicaire général, paye son « droict de chappe ». Il lui est accordé, ainsi qu'au chan. de Montjeu, pour « accomoder leurs maisons », 4 arbres à prendre au « bois du *Pleyne* ». On faira scier, à Rabou, des planches pour « accomoder la sacristie » et « dresser leurs archifz, affin de y rettirer leurs papiers et documentz ». — 27 sept. Le chan. Louis de Gautier a acquitté son « droict de chappe », en offrant une chape de damas blanc, « laquelle a esté acceptée ». Le sacristain Honoré Buysson écrit de Paris au sujet du canonicat « concédé cy-devant par S. M. à n. Loys Aymon », secrétaire au parlement de Grenoble. Il s'est pourvu « au Conseilh privé du Roy ». Ce canonicat est actuellement possédé par l'archidiacre Jacques Salvat.

1611, 19 mars. Collation du canonicat de Jean Buysson, vicaire général, décédé led. jour, suivant l'attestation de son frère, Hugues Buysson, procureur d'office et patrimonial de l'évêque, et, à la demande de son neveu Ant. Buysson, docteur en droits, juge ordinaire de Gap, à Ant. Buysson, fils de ce dernier, clerc tonsuré, qui reçoit la prébende de Montalquier. — 11 mai. Le sacristain Honoré Buysson est commis pour assister aux assemblées de la ville de Gap. Guil. Arthemalle, fils de Jean, de Gap, reçoit l'habit de clerc habitué. — 20 juil. Collation de la panaterie ou bénéfice résigné par Paul Gautier, prêtre bénéficier, à Jacq. Pauchon, clerc habitué. Lettre du « s[r] de Boqueyron », qui demande la première prébende vacante pour Guil. de L'Ange, d'Embrun, son neveu, fils de feu le cap[e] de L'Ange, d'Embrun ; ce qui, « en considération du mérite dud. sgr. de Bouqueyron et du contenu en lad[e] lettre », est accordé. — 23 juil. A la suite de la collation à Jacq. Pauchon, du bénéfice résigné par Paul Gautier, « l'un des troys recteurs et bénéfficiers » de « la messe matinière », et à la requête de Gaspar Philibert, Guil. de Grilh et Barnabé Girard, ces deux derniers sont admis à opter suivant les statuts. Le père Franç. Guidy,

théologal, et ses confrères du couvent de St-Dominique, de Gap, demandent à être exempts du payement des dîmes « au terroir et mandement » de Gap, conformément au privilège dont « jouissent les aultres convents dud. ordre en ceste province ». La décision sur ce point est renvoyée à une autre assemblée.

1612, 29 avril, « dans le sacrier de la cathédrale ». Présents : Laurent d'Aréod, doyen, H. Buysson, sacristain, P. de Beauvoys, Benoît Olier de Montjeu, L. de Gaultier, Ch. Arnaud et Gabriel Robert, chanoines. Résignation de la prévôté par Ant. de Fontbone, et collation de la même prévôté à « noble Jacques Paparin de Chaumont, clerc de La Baulme, près Sisteron. — 7 mai. Obligation de 60 l. en faveur du chapitre par « n. Claude Paparin de Chaumont, seigneur de Chasteau-Galliard », habitant à Gap, au nom de « n. Jacq. Paparin de Chaumont, son filz, prévost en l'églize » de Gap, « et ce, pour le droict de chappe deu par led. n. Jacques ». Caution : Jean Blanc, fils de feu Georges, marchand de Gap. Tém. Jacq. *Jullіany*, capᵉ André de Fontbone, citoyen de Gap, et « Pierre Reyneud, clerc praticien, habitant aud. Gap ».

1613, 4 févr. Autorisation donnée à Jacq. Brunet, bénéficier, de poursuivre la revendication d'une cense « d'une charge et 5 potz de vin », dus par « Mʳᵉ Henry Combassive, notaire et procureur » de Gap, pour une terre et vigne qu'il possède *en la Grave*. — 3 mai, « à la sacrestie ». Nomination du chan. Burgaud, « en remplacement du doyen », pour assister aux assemblées de la ville de Gap. L'archidiacre Jacq. Salvat est absent, ayant « esté veu... botté et espéroné pour s'en aler à Talard ». — 4 mai, « dans la chambre haulte du dernier de la maison d'habitation de n. Daniel du Serre, où mond. sgr évesque, son frère, rézide,... à cause de l'indisposition de mond. sgr ». Révocation de l'assemblée précédente, comme non conforme aux « anciènes costumes ». — Même jour, « dans le sacrier » de l'église. Présents : J. Salvat, archidiacre, H. Buysson, sacristain, P. de Beauvoys, B. Olier de Montjeu, L. de Gaultier, G. Burgaud, G. Robert, Ph. Sagnières, chanoines; Jacq. Bignon, Nicolas Pons, Gaspar Philibert, Jacq. de Grilh, Jacq. Brunet, Paul Gaultier, Pierre Latil, Jacq. Philibert, Jacq. Pauchon, Esprit Amar, prêtres, bénéficiers ; Ant. Boyer, n. Daniel de Vitalis, Guil. Arthemalle, Sébastien Bignon, clercs habitués, « seigneurs de la vén. université en l'église cathédralle N.-D. de Gap... Pour la conservation de leurs droitz et privilèges, ilz sont en faculté d'eslire et noumer, anuélement, ung desd. bénefficierz pour adcister, avec l'ung desd. sʳˢ chanoynes de ladᵉ église, aux assemblées de la maison commune de ceste vile de Gap ». A l'unanimité, Nicolas Pons est nommé à cet effet. — Même jour, par-devant l'évêque, dans son logis, « attandu l'indisposition dud. sgr évesque ». Le sacristain Buysson est nommé pour assister auxd. assemblées de la ville de Gap. — 20 juil. Autorisation donnée au sacristain Buysson d'affermer aux deux fils de Mᵉ *Abrey, al. Abreus*, « rantiers du sʳ de Furmeyer », pour 5 charges de blé, moitié froment et moitié méteil, ou 30 l., « une filholle du disme deub au sʳ prévost », dont le revenu par droit d'annate appartient au chapitre et qui, les années précédentes, leur était affermée à ces conditions par le « sʳ Anthoyne de Fontbonne, ci-devant prévost ». — 25 juil. Le prévôt Jacq. Paparin de Chaumont, neveu de l'évêque Charles-Salomon du Serre, à la demande de ce dernier, est pourvu du canonicat de Benoît Olier de Montjeu, décédé, et de la prébende de Rabou, unie à ladᵉ prévôté. — 27 juil. Admission de « n. Daniel de Vitalis », de Gap, pourvu par le vice-légat, le 21 juil., du canonicat de Benoît Olier de Montjeu, « son honcle maternel », décédé, et de la prébende de Rabou, laquelle est résignée par l'évêque Ch.-S. du Serre, au nom de son neveu le prévôt Jacq. Paparin, et ce, « de bon cueur,... à ung home de sa condicion, pour son advancement ». Le chan. de Beauvois demande qu'il soit « assys à la dernière place et rang des chanoynes, au cœur et aux basses chères jusques qu'il soit *in sacris* », en « consignant les droitz de bonnetz, par luy deubz à mesd. seigneurs,... et en balhant bonne et suffisante caution pour le droit de chappe ». — 28 juil. Led. sʳ Vitalis, « du jour d'hier... a consigné entre les mains de Mʳᵉ Pierre Barret, baile du vén. chappitre, les droitz de bonnetz,... ensemble leur a présenté le sʳ Sébastien de Vitalis, son père, et Mʳᵉ Pierre Guitard, procureur en ceste vile, son beau-frère, pour luy estre cautions pour la chappe ». Mise en possession dud. chan. Vitalis, par Philippe Sagnières, précenteur. — 30 juil. Le chan. Louis de Gaultier demande, pour le chan. de Vitalis, « son nepveu », que celui-ci soit maintenu au chœur au rang de feu le chan. de Montjeu et non mis à la « moindre des prébandes ». — 7 août. Options de prébendes. — 17 août. Opposition du chapitre à la « faction d'un nouveau roolle et cotte des décymes », par Julien du Périer, commissaire du Roi au parlement de Provence. « Les maistres quy ont prins le... bail à pris-faict des chères du cœur de ladᵉ églize, passé, en suitte d'arrest » du parlement de Grenoble, sont à Gap, « avec leurs fammes et enfants, en grandz fraitz ». Le doyen d'Aréod est resté plus de 6 mois à Grenoble, pour le soutien de sa juridiction et le profit de son bénéfice ; il aura sa distribution pour lesd. 6 mois. — 18 août. Le chan. Sagnières, précenteur, expose qu'il est *in sacris* et qu'il va s'absenter pour continuer ses études ; il demande à être tenu

pour présent. On veut qu'il se fasse remplacer, « parce que son office de précempteur est ung office personnel, quy porte d'estre premier dans lad[e] églize et le dernier sorty d'icelle pour ranger l'office ». Sa demande est rejetée. — 25 août. En suite de la déclaration faite le 24 août, par le conseiller du Périer, que « sa commission à l'extimation des revenus des béneffices de ce diocèze ne regardoit pas les corps de leurd. chappitre et universittée, ny aussy les revenus des bénefficiers desd. corps ayant bénefflces quy ne se treuvent couchés dans l'autre roolle de 1516 »[1]), le chapitre ne s'oppose pas « à la faction dud. nouveau roolle ». — 19 sept., « dans la chambre haulte de la sacristie ». « M[re] Guilh. Bosinant,... mestre des enfans de cœur », est obligé de « se retirer en son pays, qui est en la vile de Narbonne en Languedoc ». Le baile, le consul et divers habitants de St-Laurent-du-Cros exposent au chapitre qu'ils « sont porsuyvis par Mgr le mareschal de Lesdiguières, à la persuasion du sgr de St-[Julien,] de passer aud. s[r] de St-Julien recognoyssance de certaines terres qu'il dit se mouvoyr de son fief, ou luy indiquer les tenanciers d'icelles, et que, à faulte de ce fère, led. sgr de Lesdiguières a escrit qu'il leur envoyroit les soldatz de ses gardes, pour y demeurer à leurs despans jusques à ce qu'ilz heussent satisfait au désir dud. sgr de St-Julien : à quoy ilz n'ont ausé entandre que, au préa[la]ble ilz n'en heussent adverty mesd. sgrs du vén. chapitre, pour y avoyr le plus grand intérestz, attandu qu'ilz en sont haultz seigneurs; que lad[e] préthandue jurisdiction est aujourd'huy pandante et indécise par-devant nos sgrs de la cour du parlement de ceste province; requérant mesd. sgrs les soustenir et prandre leur cause en main pour les deffandre ». Le chapitre en écrira à Lesdiguières. — 20 sept. A l'avenir, « la messe perrochielle se dira haulte, tous les jours, à l'issue de matines, à laquelle adcisteront le précempteur, le mestre de musique, avec les enfans de cœur, suyvant la costume et les statutz... Les samedys, dymanches et aultres jours de festes que le salut se dit, le curé ebdomadier y adcistera, avec son surpelis et l'estolle, et apportera ung sierge, suyvant la costume... Il y aura deux tables : l'une desquelles demeurera entre les mains du s[r] chanoyne qui se treuvera ebdomadier, et l'aultre entre les mains dud. punctuayre. Et d'aultant que les heures ordonnées par le saint concile de Trante... avoint estés interrompues et changées par le moyen des troubles de guerre », elles se dirent comme avant lesd. troubles : vêpres, en été, se diront à 2 heures, et, en hiver, à 1 heure. Les chanoines « de Beauvoys et de Burgaud » sont de nouveau élus administrateurs du chapitre. En l'absence du père Guidy, dominicain, la théologale est donnée à Claude Girardot, docteur en théologie, résidant à Gap. Le s[r] *Micaëllis*, aumônier de l'évêque, est nommé chan. créé, « toutesfoys, après les troys recteurs du grand autel, en ce qui regarde la séance et place qu'il tiendra » en l'église. — 21 sept. Tant le « boys du *Pleyne* que celuy du *Devès* », à Rabou, dans lesquels il se commet journellement des dégâts, seront mis en défens. Le théologal Claude Girardot aura voix au chapitre et sera inscrit sur les tables des distributions. Le chan. de Beauvoys remplace le chan. Philippe Sagnières, parti pour continuer ses études. M[re] Laurent Lyvons, clerc habitué, est nommé maître des enfants de chœur, à la place de « Guilh. *Bosynato* », qui a demandé congé. — 22 sept. Le chan. Daniel de Vitalis, ordonné *in sacris*, aura voix au chapitre et sera mis sur les tables. Ordre sera donné au baile Barret de payer les cierges « qu'on a accostumé de leur distribuer annuellement le jour et feste de la *Chandeleuse* ». Le chan. Robert est nommé contre-ponctuaire. — 30 sept. Réception et mise en possession de n. Jacq. Paparin de Chaumont, prévôt du chapitre, avec dispense d'âge par le Pape : il est, de plus, « par bonnes considérations,... couché sur les tables de l'université et bénefficiez ». Le chan. Arnaud, non encore *in sacris*, n'est pas admis aux distributions. — 16-18 nov. Le doyen d'Aréod réclame les distributions « pour ung chanoyne *ad plenum* », pendant son absence et le temps qu'il est resté à Aix et à Grenoble, pour les affaires de son bénéfice. — 19 nov., « dans la chambre basse de la maison appelée de *Chanonges* ». Présents : Laurent d'Aréod, doyen, Jacq. Salvat, archidiacre, H. Buysson, sacristain, P. de Beauvoys, L. de Gaultier, G. Burgaud, Ch. Arnaud, Gab. Robert, Cl. Girardot et D. de Vitalis, chanoines. Le doyen dit « que, despuis les derniers troubles des guerres civilles, beaucoup de leurs droitz et revenus se sont perdus, à faulte d'en fère la recherche et porsuyte requise, contre les debteurs ou dettanteurs d'iceulx, joinct aussy que, par le laps du temps, telz droitz se pourront perdre, sur quoy seroyt de provoyr, aujourd'huy que Dieu nous fait jouyr du bénefflce de la paix ;... comme aussy sur la préthantion que le s[r] de St-Julien a de jurisdiction sur leurs subjetz de St-Laurens-du-Cros, lesquels il porsuit vivement à luy passer novelles recognoyssances, au grand préjudice... de leurd[e] ancienne et imémorée jurisdiction qu'ilz ont sur led. lieu ». — Le chan. de Beauvois est député pour aller à Grenoble, « prandre un bon advis »; le baile Pierre Barret, pour « treuver moyen de rachepter la

[1]) Voir *Pouillés de 1516 ou Rôles des décimes des diocèses de Gap et d'Embrun, publiés d'après le ms. latin 12 730 de la Bibl. Nat.* Gap, 1888, in-8° de 84 pages.

pièce que sr trésorier Arnoux de Lagier détient indébuement; et les administrateurs, pour s'entendre avec « noble Pierre du Faure », de Gap. Le doyen jouira, cette année, des distributions capitulaires.

1614, 2 janv. Le doyen et l'archidiacre sont nommés pour se rendre à Aix, en même temps que l'évêque, afin d'y assister à « la faction du noveau roolle des décimes ». — 27 juil. Nomination, malgré les protestations du vicaire général, Claude Girardot, du doyen Laurent d'Aréod, pour assister à l'assemblée provinciale du clergé qui aura lieu à Aix le 7 août, afin d'y désigner des députés à l'assemblée du clergé de France, et du chan. Burgaud, pour assister à l'assemblée des États convoquée à Grenoble, pour le 5 août, et aussi y suivre le procès contre le trésorier de Lagier, au sujet de St-Laurent-du-Cros. Le sacristain et le chan. Robert se plaignent des dégâts commis aux bois du *Devès* et du *Pleyne*, surtout au lieu dit *Le Béal de la Lavanche*. Eu égard à la mauvaise récolte et « estérilité des bledz et grains », Claude Blanc, sr de Camargues, fermier des droits de dîme du chapitre, est dégrevé de 4 charges de blé. — 24 sept., « dans la chambre haulte de la sacristie ». Plaintes des chanoines contre « les appoticaires de ceste vile », qui « ont accostumé de leur balher à fraude des cierges meslés de cire et de parrazine, au lieu que, par les ordonnances de S. M., ilz doibvent estre de cire pure ». — 25 sept. Pierre Risoul, fils de feu Claude, est reçu « épiscopel... pour deux ans et au nombre des habitués ». Laurent Livons, clerc habitué, est confirmé pour un an, en la « charge de mestre de musique », avec obligation « d'instruire et conduire les enfans de cœur ». — 20 sept. Sur le rapport des chanoines Burgaud et Robert, établissant que le doyen Laurent d'Aréod était mort, dans son logis, « appellé du *Doyéné* », led. jour, vers 4 heures du matin, en présence de Gaspar Florent et Claude Nebon, ses serviteurs, le chapitre, à la requête de « n. Louys d'Aréod, frère dud. deffunct, adcisté de n. Pierre du Faure, docteur ez droitz, advocat consistorial en ceste province du Daulphiné », pourvoit du doyenné « n. Féli-Bouvier, aussy docteur ez droictz et advocat aud. parlement de la ville de Grenoble ». — 20 oct. Réception et mise en possession dud. doyen « Félicien Bouvyer », neveu de feu Laurent d'Aréod, *de jure cumulando* pourvu par le vice-légat d'Avignon, le 6 oct. 1614, etc.

G. 1690. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier [1]). Coté n° 91.

1615-1617. — « Registre » des assemblées capitulaires du chapitre de Gap, par Michel Mutonis, al. Moton, notaire, secrétaire.

1615, 18 mai, à Gap, « dans le sacrier de l'église cathédrale N.-D. ». Présents : Honoré Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, Louis de Gaultier, Guil. Burgaud et Gabriel Robert, chanoines. Ils s'occupent du « service divin de lade esglise ». — 19 sept., « feste St-Arnoux ». Présents, les mêmes. Honoré Buysson propose d'admettre le chan. Ant. Buysson au « tableau des sieurs de la vén. université,... pour y recepvoir la distribution deube à l'un dud. corpz sellon qu'il adcistera au service divin ». Accordé. — 1er oct. Présents : l'évêque, « Félicien Bouvier, doïen,... Jacq. Salvat, doïen » *(sic)*, H. Buysson, sacristain, P. de Beauvois, L. de Gaultier, Charles Arnaud, J. Robert, Claude Girardot, théologal, chanoines. Sont nommés « *sousacristaing* et *journyaire* en lade esglise » Ant. Boyer et André Brochier, clercs habitués, qui s'engagent à « fidellement exercer lesd. charges et offices, fère bon et loyal inventère de tous les habitz et ournemens de l'esglise,... et charge de souner les cloches aux heures ;... lesquels, par ce moyen seront couchés aux tables de l'université pour prendre la distribution du revenu de *Chane,...* pour ung béneffice tant sullement entre eux deux ». — 31 oct. Esprit Amar, prêtre, ancien « soubzsacrestaing et journéaire », remet auxd. Boyer et Brochier, l'inventaire des meubles et ornements dont il était chargé. Ant. Brunet, *puntuayre*, depuis 1612 à ce jour, qui n'a encore eu aucun salaire de ses peines, reçoit pour cela 12 l. — 1er nov. Une somme de 120 l. est accordée au not. Jean Ariey-Rostaing, pour « certains travaux » et solde d'un billet de 90 l. 10 s. reçu par Jacq. Lyesse, not. de Gap.

1616, 12 mai. Présents : H. Buysson, sacristain, L. de Gaultier, G. Burgaud, Ch. Arnaud, G. Robert et Daniel de Vitalis, chanoines. Sont reçus clercs habitués, André Davin, fils du cape Jean, et Pierre Velin, fils de feu Jacq., procureur du Roi au bailliage de Gap ; ils recevront « l'habit à ce requis ». — 13 mai. Protestation du chan. Paul de Beauvois contre lade réception et prise d'habits. — 14 mai. Led. de Beauvois se désiste. Louis Gallabrun, fils de Bernardin, de Montalquier, reçoit l'habit de clerc. La tombe qui est « au-devant la chappelle Ste-Catherine », et qui n'appartient à personne, est accordée au chan. Gabriel Robert. Le sacristain H. Buysson dit « que le sr

[1]) En partie recouvert d'un fragment de parchemin, contenant une obligation en faveur de l'église de Gap (?), sous la cense annuelle de 20 s. 6 d., imposée sur une vigne, située à Gap, lieu dit *en Comba Staysa*, près de la vigne de Franç. Odon et celle de Guil. Micholet. Tém. Jacq. *Goliardi*, de Jarjayes; Guil. *de Agneria* (?), not. nommé par G[eofroi de Lincel], évêque de Gap. Fait à Gap, *ante domum domini Hugonis de Sto Marcello* (vers 1310).

Roche, médecin de ceste ville, usurpe et s'atribue une tumbe qui... appartient, dès longtemps, à m^e Jean Brunet-Blocard, son beau-frère, hoste dud. Gap... Ont conclud que la première tumbe qui se treuvera vaccante dans lad^e esglise, dès maintenant, est donnée » à l'un ou à l'autre, « en cas que l'ung d'iceulx s'en treuve despourveu par légitime tiltre ». Le bail à ferme des revenus de Savournon, passé pour trois ans à Ant. Ripert et à Jacq. Bernard, d'Upaix, étant expiré, sera rayé et cancellé, attendu qu'ils ont entièrement payé. — 18 juin. Les « revenus du doyenné, appartenant par droit d'annatte » au chapitre, seront affermés au plus offrant. Jean Gastaud, baile dud. chapitre, et Pierre Guittard, greffier de la juridiction de Rabou et Chaudun, se rendront « aud. Rabou, demain, jour et feste de St-Gervays, solamnisée anuèlement aud. lieu, pour y fère fère à leurs subjects les cryés et proclamations politiques qu'on a accostumé y fère, tous les ans, pour la conservation de leurs droictz, authorité et juridiction qu'ilz ont ausd. lieux ». — 10 juil. dans le logis de Jacq. Salvat, archidiacre, « à cause de son indisposition ». Communication d'une lettre d'André Chabot, procureur au parlement, au sujet du procès que le chapitre a contre Félicien Bouyer, doyen. — 8 sept. Présents : le doyen Félicien Bouyer, J. Salvat, archidiacre, H. Buysson, sacristain, Philippe Sanières, précenteur, Jean Arnaud et six autres chanoines. Led. doyen a renoncé à son opposition et le chapitre lui donne le droit d'annate. — 19 sept. Les chanoines et bénéficiers devront toujours être en habit de chœur pendant les offices divins. — 24 sept. André Léautier, prêtre bénéficier, est nommé sous-sacristain pour trois ans, à la place d'Ant. Boyer et Claude Brochier, clercs, qui désirent « poursuivre leurs estudes ». Jean du Puy se constitue caution pour led. Léautier. — 30 sept. Confirmation, à Laurent Avons, maitre de musique et des enfants de chœur, du bénéfice précédemment tenu par Guil. *Boisinat*, et à lui accordé le 21 sept. 1613 : il est mis en possession, le 5 oct., par le chan. Philippe Sanières, précenteur. — 7 oct. Le chan. Girardot est autorisé à accompagner l'évêque. « Tous les anyversères seront remys dans une table (tableau) et affigez » à la sacristie. Les chan. Burgaud et Robert, administrateurs du chapitre depuis deux ans, sont maintenus pour un an encore, et feront « acomoder la chambre de l'escole des enfans de cœur quy s'en va ruynée ». Les papiers et reconnaissances laissés par feu Pierre Barret, baile du chapitre, et feu Ant. Barret, son frère et son héritier universel, seront retirés. Le juge de St-Laurent-du-Cros instruira les procès à Gap, mais tiendra « ses assizes » aud. St-Laurent, aux dépens des condamnés. Le précenteur est chargé de régler l'assistance aux sépultures. — 26 déc. 1616. L'évêque présent ; Franç. Girard, fils de Mathurin, tailleurs d'habits, qui est le dernier clerc habitué, depuis un an, est reçu, « d'une unanime voix,... eppiscopel de lad^e esglise, pour la présente année, à la manière accostumée ».

1617, 14 mars. Une sœur du chan. Charles Arnaud, morte récemment, a été enterrée dans la tombe de sa famille ; led. chanoine est confirmé dans le droit de sépulture de cette tombe. — 29 mars. Le doyen Félicien Bouyer, « de la part de Dlle Méraude de Chapponey, veve et héritière avec bénéfice de droit et invantère de feu s^r Arnoux de Lagier, en son vivant, trésorier du Roy en sa province de Dauphiné »[1]), offre de payer le supplément dû au chapitre pour une terre acquise par led. de Lagier, « au lieu dit : *au Pont de Burle* », et de céder tous les droits qu'elle a « sur leur fourt de Porte Columbe », sur lequel elle a à prendre 750 l. ». Ont conclu de « la prandre au mot ». — 12 avril. Ouverture de deux lettres adressées au chan. Philippe Sanières, etc.

G. **1691**. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier. Coté n° 88.

1615-1618. — « *Primum sumptum* des assamblées capitulères », reçues par Michel *Mutonis*, *al.* Moton, notaire, secrétaire du chapitre.

1615, 19 sept. Chapitre général de St-Arnoux, etc. (V. G. 1690).

1617, 12 avril. L'archidiacre Jacq. *Salvaty* est désigné pour aller assister à l'assemblée provinciale du clergé qui doit s'ouvrir à Aix, pour désigner des députés à l'assemblée des agents généraux convoquée à Paris pour le 15 mai. — 23 avril. Le chan. Charles Arnaud est maintenu en possession d'une tombe de la cathédrale, que réclamaient Théophile et David Arnaud. Les s^{rs} Guil. Jaussaud et Jean Lafont, de St-Laurent-du-Cros, demandent l'office de baile dud. St-Laurent, vacant par décès de m^e Aubert Chabot. — 28 avril. A la pluralité des voix, led. Jean Lafont est nommé baile de St-Laurent. — 4 mai. Malgré les prétentions de Guil. de Grilh, bénéficier, son collègue Barnabé Gérard est désigné pour assister, avec le chan. Gabriel Robert, aux assemblées de la ville de Gap. — 13 mai. Le chan. Arnaud a accompagné l'évêque, lors de sa dernière visite épiscopale. — 13 août. Le chan. de Beauvoys est nommé pour aller poursuivre, à Grenoble, les procès du chapitre. — 19 sept. Le chapitre accorde 6 pièces de bois, à prendre dans la forêt du *Pleyne*, à Rabou, à Christophe Brochier, de Chauvet,

[1]) Et du marquisat de Saluces, dès le 22 janv. 1581 au moins (E. 179). Il vivait encore le 8 mai 1613 (E. 225).

hameau de Gap, dont la maison a brûlé depuis quelques jours. — 1er oct. Les « receveurs de la chair », à Gap, ayant refusé, malgré la transaction sur ce intervenue, de « bailher 4 livres de chair, franches de *resve* », au chan. Ant. Buysson, le chapitre fera des observations. — 18 nov. Pouvoir est donné à l'archidiacre *Salvaty* et au chan. de Beauvoys, de se rendre à Grenoble pour y suivre les procès que le chapitre y a pendants. Une somme de 20 écus est allouée au chan. Jean Arnaud, pour l'aider à terminer ses études.

1618, 26 janv. Le sr *Aprillis*, héritier du chan. Claude Girardot, théologal, défunt, demande d'être autorisé à réclamer, aux fermiers de la prébende dud. Girardot, les arrérages qui lui étaient dus. — 27 janv. Un « cheval s'est perdu au voyage de Grenoble »; il sera payé à celui à qui il appartenait, etc.

G. 1692. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.
Coté n° 94.

1618-1620. — *Secundum sumptum* des assemblées capitulaires, reçues par Michel Mutonis.

1618, 6 mars, « au-devant la porte et entrée du ceur » de l'église cathédrale. Demande, par un sr Blanc, afin d'obtenir, « le *vars* ou tumbe quy est dans lade églize, en là nef de N.-D., tout auprès et dessus de la chapelle de St-Anthoine de Padoue, et de la muralhie de lade esglize », attendu « qu'à présent qu'on fait le pavé de l'esglize, il fault payer... aux prix-facteurs à quy est ordonné, pour la piarre qu'on mest dessus chasque tumbe ». — 8 mars. Demandes semblables par Nicolas Pons, prêtre, bénéficier, afin d'obtenir « une tumbe ou *vas* vaccant... dans la nef de N.-D. au-dessus la petite porte, proche du premier pillier allant à l'autel de N.-D., lequel avoict cy-devant appartenu à Bernardin Reynaud, sérurier et *bedel* de ceste esglise, lequel est décédé sans avoir laissé alcungz enfans ne successeurs, quy puissent posséder led. thumbeau ». — 15 mars. Autres requêtes : par Georges Rochas, afin d'obtenir un « *vars*... au-devant du bas pillier de la chappelle St-Sébastien, nef de Ste-Catherine,... appellé le *vars des Rochas* » ; — par Louis Clément, marchand de Gap, fils de « feu cape Louis Clémans », en confirmation de possession d'une tombe qui est « en la nef N.-D., tout auprès et dernier du plus bas pillier du cœur », où sont inhumés trois enfants dud. Louis et deux des siens ; — par cape Arnoux Davin, courrier épiscopal, dont la tombe est « au-devant la chappelle des Unze mille Vierges, proche de l'entrée du cœur, laquelle tombe avait été entièrement desmolhie et comblée despuys la ruyne des muralhies de lade esglize, et y a, despuis, faict entérer deux siens enfans ». Décisions dans ce sens. — 16 mars. Requête en confirmation de propriété de la tombe de famille qui est « près la chappelle de Tous les Saints, joint à celle des sieurs Buissons », par le chan. Paul de Beauvois. « D'ailheurs a esté remonstré par led. sr sacristaing [Buysson] qu'il seroit nécessère que mesd. seigneurs se réservassent une thumbe dans lade esglise, pour ynhumer et entérer le corps des estrangiers qu'il leur plaira permètre »; ce qui est accepté. Autorisation est donnée, sur la demande du chan. Louis de Gaultier, à « n. Jean du Villar, de ceste ville... de réparer ou réédiffier la chappelle ou autel quy est dans lade esglise et contre le premier pillier d'icelle, du costé de main dextre en y entrant, estant soubz le tiltre de St-Pierre, et ont il ce trouveroit un thumbeau auprès dud. autel, vaccant »; il lui est donné, ou bien il pourra en faire faire un, à ses frais. — 5 mai. Le chan. Jean Arnaud, docteur en théologie, et Jacq. Pauchon, bénéficier, sont désignés pour assister aux assemblées de la ville de Gap. — 24 mai. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. Tém. Jacq. Peyse, *bedel*, et Franç. de Laye, *chappuis*, de Gap. « Résolutions de vandre la terre de St-Laurenz à qui en fera la condition meilheure,... pour le plus grand bien et advantage de l'esglise et de leur compagnie,... ensemble celle de Rabou, mond. sgr [l'évêque] l'ayant ainsy treuvé bon... Les mouvementz [motifs] que ont donné cause à lade vente sont que, pour estre lade terre de St-Laurentz habité, pour la plus grand partie, des personnes de la R. P. R., mal afférendz à l'Esglise, lesd. seigneurs [du chapitre] fort difficilement en reçoyvent ce peu de droitz qui leur sont deubz; 2t que, aujourd'huy lade terre, en l'estat qu'elle est, ne sauroit valoyr 600 l., y comprins les lodz, amandes et aultres droitz, qui ont estés adjugez par le dernier arrest de la Cour [en 1617]; pour fère la recognoissance desquelz droitz il leur coustera du moingz 1.500 l., oultre plus de 800 l. que leur couste l'obtention dud. arrest, dont ilz en doibvent encore la plus grand'partye ». Déjà le chapitre a eu a soutenir des procès contre les habitants de St-Laurent, en 1519 et 1555, ce qui coûta « d'énormes frais... sy bien que, non-seulement lade terre leur est inutile et infructueuse, mais de plus haudieuse et à charge, attandu les procès qu'il convient d'avoyr sy souvent ». Les chan. Philippe Sagnières et Jean Arnaud sont nommés pour s'occuper de lade vente. — 2 juin. L'habit de clerc habitué est donné à Michel Meyer, fils de Louis, apothicaire de Gap. — 15 août. Confirmation de l'organiste, pour un an, moyennant 24 écus de gages. — 19 sept. Ouverture du chapitre général de la St-Arnoux. — 15 nov. Remerciements au doyen pour les soins qu'il

prend des affaires du chapitre, en particulier pour la transaction avec la veuve du trésorier de Lagier. Ce dernier a légué 50 écus à la cathédrale. L'évêque refuse de contribuer au payement du maître des enfants de chœur. M[re] Jean Reynaud, prêtre de Sisteron, prieur de Clamensane, est nommé maître des enfants de chœur, avec 150 l. de gages par an. — 24 déc. André Davin, fils du cap[e] Jean Davin, de Gap, étant malade, Michel Meyer, fils de Louis, apothicaire, est nommé « épiscopel ». Autorisation est donnée aud. Jean Reynaud, de « porter le gris et tenir l'ordre des chanoynes créés *ad honores* ».

1619, 29 janv. Autorisation à Pierre et Guil. Latil, curés de la cathédrale, de faire ou pouvoir faire dire les neuvaines, à l'exclusion de tous autres bénéficiers. Décision conforme prise par l'évêque. — 2 avril. Le doyen est délégué pour assister à l'assemblée qui aura lieu dans quelques jours à Aix. Le chan. Burgaud est commis pour aller assister, à Grenoble, au procès en appel intenté par quelques personnes de St-Laurent, au sujet « de certaines santances crymynelles ». Pierre Buysson, pourvu en cour de Rome, du canonicat résigné par Ant. Buysson, son frère, « est receu à la forme de ses provisions ». Il prend le siège de son frère. — 4 mai. Le sacristain Honoré Buysson est nommé pour assister aux délibérations de la ville. — 9 mai. Ouverture du chapitre de l'Ascension. — 11 juin. Pardon accordé à Léger Nivoul, mineur, fils de Pons, de Rabou, poursuivi par le procureur d'office. — 28 juin. Décharge donnée à Hélène Orset, veuve d'Ant. Arnaud, qui s'était rendue caution de 10 écus en faveur du chapitre, le 21 juin 1595, pour le chan. Gabriel Robert, en payement de son droit de chape. — 26 juil. Approbation, par le chapitre, du projet de transaction entre le prévôt Jacq. Paparin et l'archidiacre Jacq. *Salvaty*, au sujet de la prébende de Neffes. — 20 sept. Le théologal Girardot est mort il y a deux ans environ. Le chapitre, sur la proposition du sacristain Buysson, demande *le père Marèle, al. Mareau*, capucin, pour le remplacer : « Considérant le fruict que ces bons pères font, tant pour leur doctrine, bon exemple, que adcistance des mallades ; veu aussy que le peuple les affectione et les suit en leurs prédications et aultres exercices de piété et dévotion avec ung grand zèle, et que le revenu appartenant à lad[e] théologalle seroit balhé pour estre employé à la fabrique et construction de leur convent, ou pour achepter des livres, pour dresser en iceluy ung bibliothèque, pour la comodité des prédicateurs ou aultres usages utilles et nécessères pour led. convent, attendu que lesd. pères Capucins ne prennent aulcung salère, argent ny aultre chose en particulier. Et, à ces fins, fût escript par mond. sgr de Gap et led. chapitre » au Provincial des Capucins, qui a envoyé led. « père Mareau, personnage très cappable et fort agréable au peuple, comme toute ceste compagnye sait, pour l'avoyr ouy, et adcysté en prédications et aultres exercices, pendant le temps qu'il nous a presché. Après, avons heu *le père Pol, de Marselhe*, aussy galand prédicateur et quy estoit fort suivy. Après et au grand besoing du peuple, attandu l'assemblée des mynystres et aultres depputez de M[rs] de la R. P. R. tenue en ceste ville, il y a quelques jours, avons eu *le père Marsel*, la capacité duquel est cognue assez, tant en ces quartiers que partout où il a prêché, et d'où avons tiré preuve, pendant le temps de la tenue de lad[e] assamblée, qu'il a presché tous les jours ; aussy, pour plus de tesmoignaige, du sang que ces bons pères ont de travalher pour l'honneur et gloire de Dieu et de son saint service, craignant aussy qu'il n'arrivast quelque accès aud. père Marsel, à cause de son indisposition, luy manda pour l'adcister et pour n'estre despourveu, en cas qu'arrivast malladye aud. père Marsel, *le père Allexandrin*, que nous prêche à présant[1]) et d'où la compagnye peult juger sy avons occasion de nous louer de ces bons pères, et les en remercier ; et, pour se fère, leur chappitre provincial se tient, et afin qu'ayant occasion de nous contynuer leurs bienveulhances et nous fornir tousjours de personnes bien cappables, seroit bon leur escrire et les prier de nous continuer, après les troys ans expirés, encor pour troys ans à venir, de laquelle prière suis asseuré qu'ilz nous accorderont », etc. Le tout est accepté à l'unanimité. Le doyen, le sacristain et le chan. de Beauvois sont délégués auprès de l'évêque, à « sa maison de St-Lagier », afin de s'entendre sur tous les procès pendants. Le chan. Sagnières est nommé administrateur, à la place du chan. Burgaud, et le chan. Robert est confirmé. — 26 sept. L'archidiacre est chargé de s'entendre avec le prieur d'Upaix, au sujet de la proposition « advantageuse » qu'il a faite au chapitre. « Il sera dressé roolle de tous les anniversères qui se cellèbrent en lad[e] esglise », lequel « sera mys en ung tableau,... à la porte de la sacristye, pour estre leu le jour précédant, à l'issue de vespres ou de complies, par celuy qui aura charge de le cellébrer ». — 1620, 30 mars. Plaintes contre un individu de Rabou, dit *le Compéron*, etc.

[1]) C'est donc à tort que le *Livre des Annales des Capucins* de Gap (ms. p. 83), et, d'après lui, Charronnet (*Les guerres de religion... dans les Htes-Alpes*, 1861, p. 297 et s.) et autres fixent en *1618* l'assemblée des ministres protestants ou synode national de Gap. Il eut lieu, non en 1618, mais en 1619. Le *P. Marcel* était de Carpentras et le *P. Alexandrin*, de Châteauneuf (Cf. Gaillaud, *Éphémérides*, 1874, p. 424).

G. 1693. (Registre.) — In-4°, 41 feuillets, papier. Coté n° 95.

1620-1621. — *Tertium sumptum* des assemblées capitulaires reçues par Michel Mutonis.

1620, 23 avril « Me Pierre Cayre, docteur ez droitz, advocat consistorial au siège royal présidial du balliage » de Gap, annonce le décès du chan. Louis de Gaultier, en ce jour, dans la maison de Guil. Davin, procureur, rue St-Arey ; ce que vont constater les chan. Burgaud, Robert et Sanières. Gaspar Jausselme, religieux de Romette, et Gabriel Ariey, domestique, ont « fait alumer ung sierge brûlant sur la table de lade chambre, en marque dud. décès, sellon l'anciène costume en tel cas observée ». Led. Cayre, au nom de « Jaq. *Salvati*, fils de Pierre, de St-André, au diocèse d'Embrun, clerc tunsuré », et les bénéficiers Guil. de Grilh et Ant. Bonnet, prêtres, demandent au chapitre son canonicat. Il est accordé aud. *Salvati*. — 25 avril. Mise en possession de ce nouveau chanoine. — 11 mai. Option de la prébende de Montalquier par le chan. Charles Arnaud, et de la prébende de Reynier-Esparron, par le sacristain Honoré Buysson. — 13 mai. Le doyen a obtenu un arrêt de la Cour, en nov. 1619, qui condamne les habitants de St-Laurent-du-Cros à passer au chapitre de nouvelles reconnaissances. Il a dépensé, à cet effet, 168 l. 6 s. — 2 juin. L'évêque dit que « les droits d'annate de la prébande que possédoit » Louis de Gaultier, lui appartiennent, pour la 1re année,... pour la 2e, aud. chappitre, et quant à la 3e et conséqutivement, à celuy » des chanoines « qui a le droit d'obtat ». — 14 juil. Plainte des habitants de St-Laurent-du-Cros contre me Lagier, notaire, greffier substitué de me Michel Mutonis. Celui-ci devra le remplacer. — 11 nov. Le chapitre empruntera 450 l. pour payer au vibailli de Montjeu pareille somme qui lui est due. — 15 nov. Le doyen Félicien Bouier s'est rendu, la veille, à St-Léger, près de l'évêque, qui a fait mandat de 150 l. sur les fermiers de l'évêché, pour semblable somme due par lui au maître de musique pour trois années. Les gens de Rabou devront apporter les planches nécessaires pour réparer la maison du chapitre.

1621, 7 mai, « dans la salle basse de la maison du doyenné ». On observera les anciens statuts relatifs au service divin. — 14 mai. Les possesseurs des tombes qui sont dans la cathédrale sont tenus de payer aux « mes prisfacteurs qui ont charge de reffère le pavé de lade eglize », 6 l. pour « la piarre qu'ils sont obligez mettre » sur chaque tombe. La tombe abandonnée par Jean Grimaud, « blanchier, à cause de sa povrette », est accordée au « cape Honorat Bret *la Lime* », de Gap, qui s'oblige à payer 6 écus à Franç. de Laye et Jean Meyère, maîtres maçons de Gap, prix-faiteurs dud. pavé. Requêtes au chapitre : par Barnabé Girard, prêtre bénéficier, et par cape Martin Rolland, citoyen de Gap, afin d'obtenir la tombe qui est « vacante entre celles du sr de Montjoli et des Finètes, jognant le dernier pilier qui est dans lade esglise, à main gauche par la petite porte » ; par Anne et Cathe Boyer, filles de feu Jean, et par Anne et Margte Donnette, « filhes et héritières de feu Domenge Boyère », afin de pouvoir faire restourer la tombe qu'elles possèdent « audevant et près l'entrée du chœur, maintenant que le pavement d'icelle se continue » ; par André Queyrel, procureur, possesseur de la tombe appelée *le vas de Merline*, que revendique « n. Jean de Dorne, qui a esposé une filhe de la maison des Boyers ». Pour ne pas commencer un procès, il demande une autre tombe. — 25 juin. Présentation, par Daniel du Serre, des lettres de provision obtenues à Rome le 7 des ides de janv. (7 janv. 1621) de l'un des trois bénéfices « de la messe matinyère », résigné par Jacq. Bignon ». — 10 juil. Permission aux habitants de Rabou de prendre dans les bois du chapitre 3 douzaines de pendants, afin d'en faire des planches, « pour la construction de la voulte de l'esglise dud. lieu ». — 19 sept. Le doyen et le chan. Burgaud sont commis pour remonter au « sr de Venteyrol »[1], qui réclame aux habitants de Rabou, « certaine somme de deniers pour l'entretien de la garnison de Piedmore », que cela est « contre leurs libertés et privilèges », et que, de tout temps, « leurs subgects sont esté exemps de toute talhes et impositions du païs ». — Demandes d'admission, comme clercs, de Jean-Ant. Nivoul et du neveu de Jean Chaix, curé de St-Didier; elles sont rejetées, « attendu que le nombre des enfants de cœur de leur esglise est parfait quant à présent ».

G. 1694. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier [2]). Coté n° 98.

1622-1624. — Assemblées capitulaires. — 1622, 11 févr., « à Gap, dans la chambre haulte de la maison du doyenné ». Présents : Félicien Bouyer, docteur ès droits,

[1]) François Philibert, dit *Cadet de Charance*, sgr de Montalquier, de Venterol, etc., gouverneur de Puymore jusqu'en 1627, époque où il fut remplacé par Claude Heybert, lequel commanda la citadelle jusqu'au moment de sa démolition, en 1633 (Arch. com. de Gap, BB. 47).

[2]) Ce registre est couvert d'un double feuillet d'un ms. du XIVe siècle, dont un renferme les définitions des mots suivants : *Inanis gloria, Elatio, Superbia, Arrogancia, Insollencia, Contentio, Contumacia, Contemptus, Presumptio, Inobedientia, Irriverentia, etc.* et l'autre, deux pièces, incomplètes, de vers latins, en strophes ou couplets de 8 syllabes : la 2me est précédée de ce titre : [*E*]*pistola oratoria missa dno R. A*[*m*]*alrici, episcopo Nem*[*ausensi*] *per dom. Guidonem*... Elle débute ainsi : *In his novo presuli scribo Nemausensi, quem possem acollere laudibus immensis*... (Il s'agit ici d'Aiméric *Guirardi*, évêque de Nimes, 1337-41).

doyen, Jacques Salvat, archidiacre, protonotaire apostolique, Honoré Buysson, sacristain, Paul de Beauvoys, Guil. Burgaud, Charles Arnaud, Gabriel Robert, Philippe Sagnières, Jean Arnaud et Daniel de Vitalis, chanoines. Led. J. Arnaud, vicaire général, est député pour assister à l'assemblée des États du Dauphiné, qui aura lieu à Valence le 20 févr. — 18 févr. Collation de la *panaterie* ou bénéfice de l'Évangile, vacant par décès de Jacq. Pauchon, à Jean Arnaud, fils de Théophile, clerc bénéficier de Gap. — 19 mars. Proposition par l'évêque de terminer le différend existant entre la ville et lui, au sujets des dîmes. Historique de la question dès 1614. L'évêque a déjà employé, à la poursuite du procès, « plus de 40.000 l. » Le président Expilly l'engage à le terminer à l'amiable. Le chapitre est d'avis de charger de ce soin Expilly lui-même, « personnaige dignie de grande recommandation, tant à cauze de son mérite et intégritté que pour son singullier savoir et expériance qu'il a en toutes sortes d'affaires, et principallement au faict de la justice »[1]). Attendu que le chapitre perçoit le 1/3 desd. dîmes, il demande d'être compris dans le traité à intervenir avec les habitants de Gap. — 8 avril. Requête au chapitre par « n. Jean du Vilar », de Gap, afin d'obtenir la concession, dans l'église cathédrale, d'une tombe, où il désire « estre enterré l'horsqu'il plaira à Dieu de l'appeller de ce monde » ; il veut, en outre, fonder un service perpétuel en lad^e^ église. Le chapitre lui assigne « le tumbeau quy est à l'entrée de la grand' porte du cuer, en payant... la somme de 6 l. que le chappitre a fourni pour la reffection d'icelle, et, pour le regard de la chappelle, luy est accordée celle qui est à main gauche, à l'antrée lad^e^ grand'porte du cœur en tornant ». — 22 avril. L'évêque annonce que, pour terminer le procès des dîmes avec les consuls de Gap, « M. le président d'Espilli s'est acheminé en ceste ville, en suitte de la prière et réquisition que luy et lesd. consuls luy en auroint faict, et... désire que led. traicté se fasse à la présance et assistance de ceulx que led. chappitre vouldra nommer ». L'archidiacre « *Salvaty* » est désigné, avec un autre chanoine, non nommé, pour assister aud. traité. — 27 avril. Approbation, par le chapitre, du traité passé entre l'évêque et la ville de Gap au sujet de la dîme[2]). Celle-ci a été fixée « à la quotte 24e ». L'évêque « est deschargé de l'aumosne généralle qu'il estoit tenu faire, suyvant l'autienne coustume, au moyen de 40 charges blé ». La com^té^ de Gap se charge « de luy payer une pention annuelle et perpétuelle de 200 l. par an, et continueront le payement de la pantion de 100 l. deubue au chappitre... Le droict de fournaige quy s'exige aulx fours dud. sgr évesque et du chappitre seroit reglé à la cotte 24e et en pain cuit, sans aulcune aultre choze... Le droict de *cosse*, seroit réduict à la mesme cotte ». — 30 avril. Le doyen est désigné pour assister aux assemblées de la ville de Gap. Mise en défens des bois de Rabou.

1624, 2 juil. Réception de Guil. Maurel, de Chorges, pourvu par le vice-légat du canonicat résigné par Guil. Burgaud, et de la prébende de St-Laurent-du-Cros. — 13 juil. Mise en possession dud. Guil. Maurel, chanoine.

[1]) Sur Claude *Expilly*, président du parlement de Grenoble, né à Voiron le 21 déc. 1561, mort à Grenoble le 25 juil. 1636, voir Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, I, 1858, p. 360 et suiv. Cf. aussi, *ibid.*, p. 353, v° *Du Serre*.

[2]) Ce traité important, qui mit fin à un procès, légendaire encore, fut signé le 22 mai 1622 (G. 1505, et arch. com. de Gap, BB. 21).

G. 1695. (Registre.) — In-4°, 180 feuillet, papier [1]).

1622-1625. — Assemblées capitulaires, reçues par Michel Mutonis, notaire, secrétaire du chapitre.

1622, 2 sept., « à Gap, dans la salle haute de la maison du doïen ». Difficultés au sujet de l'annate de la prébende du chan. Louis de Gaultier, défunt. — 20 sept., « dans le sacrier de l'esglise ». Présents : l'évêque, le doyen *Bouier*, docteur ès droits et en théologie, Jacq. Salvati, archidiacre, protonotaire apostolique et prieur de Tallard, Honoré Buysson, sacristain et prieur de Valserres, Paul de Beauvoys, official, G. Burgaud, Ch. Arnaud, G. Robert, Ph. Sagnières, Jean Arnaud, précenteur et vicaire général, Daniel de Vitalis, chanoines. Malgré les arrêts du 28 avril 1556, du mois d'août 1614 et du 14 sept. 1617, les habitants de St-Laurent refusent de passer de nouvelles reconnaissances. Résolution de vendre la terre et seigneurie de St-Laurent, « excepté le disme et la pension de 30 eymynes bled du molin » — 24 oct. Le chan. Burgaud est désigné pour aller avec les députés de St-Laurent consulter à Grenoble sur leurs différends. — 16 nov. Le doyen a trouvé à Grenoble une personne qui offre 12.000 l. de la terre et seigneurie de St-Laurent-du-Cros. « Sont nommés n. André Olier de Montjeu, m^e^ Jean Gay, notaire royal et procureur dud. Gap, et le s^r^ Françoys Faure, pour fère la vériffication et extymation » de la valeur de lad^e^ seigneurie. — 18 déc. Collation de la prébende du chan. Jacq. *Salvati* (de St-André-d'Embrun), défunt, à Jacq. Paparin, prévôt. — 19 déc. Mise en possession du chan. Jos. Éméric, pourvu, le 11 déc. par le vice-légat d'Avignon, du canonicat de feu Jacq. *Salvali*.

1623, 6 mars. Rapport des experts sur la valeur de la terre et seigneurie de St-Laurent-du-Cros. « Ilz ont vérif-

[1]) Ce registre est couvert d'un feuillet en parchemin détaché d'un beau ms. in-f°, sur deux colonnes, du XIIIe siècle. Il contient partie d'un traité de droit : *De fide instrumentorum et amissione eorum*.

fié, sur les tiltres, papiers et recognoyssances, qu'en l'année 1412, il fut procédé au renouvèlement des recognoyssances dud. chappitre, par Gabriel de Bonne, notaire de St-Bonnet, qui sont esté extractés par Loys d'Argensson, aussi notaire, en l'année 1514, comme appert de l'acte qu'il en a fait, contenant 333 fulhetz escritz, et qu'en l'année 1476, il a esté procédé au renovèlement de partye desd. recognoyssances par Françoys Farel, notaire de Gap, comme est contenu au livre par luy signé, contenant 176 fulhets escritz ; et que, par transaction du 10e juing 1519, il a esté convenu que lesd. de St-Laurenz recognoytroint de noveau, suyvant et à la forme desd. recognoyssances, faites par led. *de Bone* [1], extraictes par led. d'Argensson, demeurant quittes et deschargés de la quatrième et huitième des dismes mentionez ausd. recognoyssances ; et par arrest du 28 apvril 1556, led. chappitre a esté maintenu en possession d'exiger et prandre les lodz de tous les fundz et propriétez sytuées ausd. lieux de St-Laurenz et du Cros à la cotte accostumée. Et par aultre arrest, du moys d'aoust 1614, sans s'arrester aux fins de non-recevoyr advancées par lesd. habitantz, ils sont esté condamnés à recognoystre de noveau les droitz et devoyrs contenus aux susd. recognoyssances ; et encores, par aultre arrest du 14 déc. 1617, lesd. partyes seroient esté réglées en contrariété sur la cense préthandue par led. chappitre sur toutes les maisons desd. lieux de St-Laurenz et du Cros... La jurisdiction haulte, moyenne et basse, et la directe universelle sur tout le terroir desd. lieux de St-Laurenz et du Cros appartient aud. chappitre : lequel est en paisible possession d'exiger les lodz en cas de ventes et aliénations, au tiers denier du prix des maisons et à la cotte 6e de tous les aultres fondz, et le demy-lodz des donnations et permutations... Les aultres droitz... concistent en 25 maisons et 6 chasalz recognus soubz la cense d'une eymyne bled annone et ung chappon payable annuellement, en y faisant feu et domicille en icelles ; plus, en 36 maisons au mas du Cros, faisant la mesme cense d'une eymyne bled et ung chappon, et oultre ce, une eymyne avoyne la chascune, et deux chasalz recogneuz soubz la mesme cense payable lorsqu'ilz seront bastis et convertis en maisons, y faisant feu et domicille, comme dessus, en icelles. En oultre ce, y avoyr 410 propriétez recogneus en faveur dud. chappitre, subgectes au droit de taysse, lorsqu'elles seront cultivées et laborées, et 110 aultres propriétés subgectes à la demy-taysse ;... et grand nombre d'aultres propriétez et fundz recogneuz soubz la cense de quelques deniers, oboles, pites et aultres menues censes revenant en tout à la somme de 18 l. argent et 7 cyvayers troys tiers (*sic*) et deux quartiers de cyvayer bled froment ». Tous ces droits s'élèvent, « suyvant le prix commun desd. danrées, anuèlement, à la somme de 161 l. ». La seigneurie et droits qui en dépendent peuvent valoir, « à raison du denier quarante, la somme de 8.840 l. ». Vu que « les recognoyssances n'ont pas esté renovelées depuis lade année 1476, et qu'il sera fort malaysé et quasy impossible de pouvoyr vériffier l'idantité des maisons recogneues soubz lesd. censes, à cause de la desmolition de la pluspart d'icelles, arrivée par le malheur des guerres et bruslemantz... et que les aultres fundz sont recogneus soubz de sy petites et menues censes [1]) que les frays du renovellement et mesme de la seule recepte, excèdent la valeur d'icelles, ilz extiment que ces considérations pourront dymynuer la valeur de lade terre, jurisdiction et droitz en deppandantz ». — 9 mars. Le doyen dépose une copie de la transaction entre l'évêque et la ville de Gap, qui lui a été remise par le « sr de Reynier, premier consul d'icelle, assisté du sr Jacq. Baud, advocat en parlement et du conseil d'icelle, de me Charles Mazet, procureur, et de Jean Brunet-Blocard, secrettaire de lade ville ». Le chan. Burgaud est commis pour retirer les 100 l. que la ville doit au chapitre, chaque année, à la Noël. — 16 mars. Le chan. Robert a reçu de Forcalquier un rapport sur l'état du procès « pendent au siège dud. Forcalquier contre les consulz et communauté de Reynier et Esparron, sur le payement de leurs prébandes ». L'archidiacre et le chan. Burgaud sont nommés administrateurs, à la place du chan. Sagnières. — 31 mars. Résignation par Pierre Bonnet, docteur ès droits, avocat au bailliage de Gap, agissant au nom de Joseph Éméric, du canonicat que ce dernier avait obtenu au décès de Jacq. Salvat, et collation dud. canonicat à Jacq. Paparin de Chaumont, prévôt du chapitre. Nomination dud. Bonnet pour théologal, en remplacement de Claude Girardot, décédé : « On ne pourroit fère choys d'une personne plus méritante,... pour estre recogneu homme craignant Dieu et de bon exemple. Et pour cest effect, ilz luy ont donné et conféré led. canonicat et prébande de la théologale, pour en jouir,... en servant ou faisant fère le service requis », par les pères Capucins, qui ont jusqu'à ce jour fait le service de la théologale « par commission,... au contentemant du public ». — 22 avril. Les « srs doyen, arcediacre, prévost et sacrestaing sont priés et chargés de supplier le sgr évesque de Gap... de payer aux me des enfans de cœur, à l'organiste et au bedel de

[1]) *Sic*, de même que plus haut on lit, non moins certainement, *de Bonne*.

[1]) C'est ce que l'on reconnaissait déjà au XIVe siècle (voir, ci-après, G. 1718, à la date du

lad[e] esglise leurs gages et salères ». — 27 avril. Nomination de chan. créé *ad honores* en faveur de Pierre Thomé, bachelier en théologie. Permission à m[e] Laurent Davin d'ouvrir une fenêtre sur « le jardin de la maison de chanonges ». — 5 mai. Nomination du prévôt Paparin pour assister aux assemblées communales de Gap. — 6 mai. Nomination aux mêmes fins du bénéficier Laurent Avons. — 18 mai. Le s[r] Daniel du Serre est chargé de la vente de St-Laurent-du-Cros. — 27 mai. « M. Reynaud, m[e] de musique », réclame le payement de ses gages. — 21 juil. Présentation, par « messire Daniel du Serre », des provisions, en cour de Rome, d'un des trois bénéfices de la « messe matinière », résigné par Jacq. Bignon, et de la bulle d'absolution et dispense *super deffectu natalium pro illegitimo, ex conjugato et soluta, sub datum Rome apud Sanctum Petrum tertio idus* [11] *aprilis.* — 26 juil. Mise en possession dud. Daniel du Serre. — 19 sept. Concession au s[r] Jean Bernard du Molin-*Chaudenage* », citoyen de Gap[1]), de « la tumbe qui est dans lad[e] église (de Gap), auprès la grande porte d'icelle, joignant à la tumbe de m[e] Jacq. Queyrel, procureur, à celle de n. Gaspard du Tanq et à celle du s[r] de Belleveue »[2]). — 23 sept. Nomination de Jacq. Pauchon, fils de feu Pierre, de Rabou, pour baile dud. lieu, à la place de Jacq. Marin, décédé, et de Jean Marcelin, fils de feu Claude, pour procureur d'office dud. lieu, et en remplacement de Jacq. Marcelin, dit *Taparel*, son oncle. — 31 déc. Provisions du bénéfice vacant en la cathédrale de Gap par décès de Jacq. Martel, arrivé ce même jour, en faveur de « M[e] Gérosme Nouguier, prebtre et organiste en lad[e] esglise ».

1624, 2 janv. Provisions de l'archidiaconat et canonicat, vacant par décès de Jacq. *Salvati*, survenu led. jour, à Gap, dans la maison de Jacq. Gautier, lieut. particulier au bailliage de Gap, où il résidait, en faveur de « n. Alexandre de Bonne, sgr et baron d'Auriac, illec présant et humblement remerciant lesd. seigneurs du vénérable chappitre ». — 4 janv. Cession au chapitre, par « sire Pierre *Salvati*, frère et héritier de feu Jaq. Salvat, en son vivant arcediacre », et par Jacq. Gautier, « conseiller du Roy, lieut. particulier au balliage de Gap », frère (?) dud. Pierre Salvat, et filleul dud. archidiacre, d'une « chasuble de damas rouge cramoysin, avec son estole, manipule », qui aurait été donnée aud. Gautier et que le chapitre revendiquait. — 26 janv. Provisions par le vice-légat d'Avignon du bénéfice vacant en l'église de Gap par décès de Jacq. Martel, en faveur de Pierre Gautier. — 8 mars. Collation de l'archidiaconat et de la prébende de St-Laurent-du-Cros, résignés par Alex.[re] de Bonne, par le moyen du cap[e] Arnoux Davin, de Gap, son procureur (Martel, not. de Tallard, 7 mars), à « n. Charles du Serre, prieur de St-Martin, filz de n. Gaspard du Serre sieur de *La Grange* », résidant à Gap ; led. Charles du Serre mis en possession le 11 mars. — 12 avril. Concession de tombes : à « Benoît Die, procureur au baliage de Gap, et Sprit Die, tanneur, frères», de Gap, le *vas* ou tombe que « Claude de Laye, vefve de feu Jean-Hugues Beraud », possédait en l'église de Gap, « contre la muralhe du costé gauche de la grand' porte,... joignant celuy de Mgr du Serre et celuy de sire George de Caseneufve », dont elle ne pouvait payer les réparations, et que, le Jeudi-Saint, 4 avril, « dans le cymytière de l'esglise cathédralle N.-D. de Gap, près de l'autel y dressé pour la solemnyté des Rameaux parés », elle leur avait cédé par-devant le not. Rostaing ; — à « Simond Brunier et Susanne Menon, mariés », dud. Gap, « la tumbe de feu sire Françoys Bonhome, leur beau-père,... proche de celle du s[r] du Serre ». — 6 mai. Réception en qualité de clercs habitués en l'église de Gap, de Nicolas Pons, prêtre afin d'être nommé ensuite « eppiscopel », et de Paul Allemand, prieur de St-Arey, fils de Claude, procureur aux cours de Gap. — 23 mai. Autorisation à l'évêque de Gap de prendre « quelques pièces de boys pour bastir », dans la forêt « du *Pleyne* et le long de la ryvyère qui est au pied ». — 24 mai. Permission d'emprunter 625 l. sur les revenus du chapitre de l'année suivante, afin de rembourser le s[r] Marchand, receveur particulier des décimes, et Jean Bellon, marchand de Gap, « fabricier des frères Cappucins ». — 29 mai. Présentation d'une requête des habitants de Chaudun, afin d'être maintenus en possession des montagnes du chapitre, « confrontant au terroir de Gap du levant, la terre de Rabou et boys du *Pleyne*, le béal du *Pleyne*, dit de *La Lavanche*, du mydy et couchant, et la montagne dud. Rabou, dite *Pélebouc*, aussy du couchant ; le terroir du Noyer, de Poliny, de La Fare et de Laye, de bize », et ce, en payant les droits portés par les « afflictemens ». — 13 juil. Mise en possession de Guil. Maurel, de Chorges, pourvu par le vice-légat d'Avignon, le 24 juin, du canonicat et prébende résignés par Guil. Burgaud, son oncle. — 21 juil. Provisions de procureur d'office de Chaudun, en faveur d'Arnoux Villar, fils de feu Noël, dud. lieu, à la place du s[r] Garcin, décédé. — 20 sept. Décision de faire traduire, du latin « en langue françoise », les statuts du chapitre, afin qu'ils soient « mieux entandus et comprins par ung chascung ». Nomination du chan. Gabriel Robert, pour « conterroller

[1]) Il était fils d'Antoine Bernard du Moulin, ou du *Moulin-Neuf* (1583-1644), et de Sébastienne Carlot (E. 224), et frère de Jérôme, avocat, « lieutenant en la prévôté des maréchaux », à Gap (1614-1651). Cf. H. 276, et G. 1696.

[2]) Jean Souchon, sgr de *Bellevue*, quartier de Rambaud.

le ponctuaire ». Demande par le chan. Sagnières, précenteur, d'avoir part, en cette qualité, aux distributions capitulaires.

1624, 21 sept. Publication solennelle de l'abrégé des statuts du chapitre du 7 oct. 1476, tirés des registres de Michel Mutonis, et traduits « en langue françoyse », en 15 articles[1]): « Pendant que l'office se fera et que l'on psalmodiera au chœur », ordre d'être en « surpelis, sy c'est en esté, ou la chappe et roquet, en hiver ». L'autel de N.-D. est destiné à la célébration des messes de fondation. Durant « la perrochièle ou la grand' messe », défense de dire d'autres messes. Le maître autel est réservé aux chanoines et aux trois bénéficiers dud. autel, à moins de permission spéciale. Nul prêtre étranger ne pourra dire la messe sans l'autorisation de l'évêque de Gap ou de son vicaire général. Tous les bénéficiers assisteront à la grand'messe les dimanches et fêtes solennelles. Le ponctuaire tiendra les tables et y notera les infractions. Le célébrant portera l'étole durant qu'il présidera à l'office. « Nul des 12 bénefficiers se pourra absanter de la vile pour fère ung long voyage sans la permission du chappitre, et icelle par escript «. Devoirs des ecclésiastiques qui ne sont pas encore prêtres. Célébration des anniversaires. Maintien au chœur. Procession du premier dimanche de chaque mois. « Les sieurs curés et panatiers ne pourront subroger en leur plasse que pour ung jour ». Le précenteur fera la lecture des présents statuts au chapitre de St-Arnoux. — 24 sept. Autorisation, sur requête, à Jean Arnaud, bénéficier, « d'aller estudier au colège des pères Jésuytes estably dans la vile d'Embrun,... en faisant apparoyr auxd. seigneurs, à tous les chappitres généraux de St-Arnoux, par attestation de l'ung des pères Jésuytes du colège... qu'il estudie ». — 31 oct. Députation, à la demande de n. Daniel du Serre, du chan. Jean Arnaud à Avignon, afin d'obtenir du vice-légat l'approbation des conventions passées par le chapitre au sujet de la vente de la terre de St-Laurent-du-Cros. — 12 nov. Rapport par led. chan. Arnaud sur les démarches faites et à faire relativement à cette vente. — 24 déc. Réintégration de Guil. Burgaud en son canonicat et sa prébende, résignés précédemment, sous condition et pour cause de maladie, à son neveu Guil. Maurel, qui refusait de les lui rendre.

1625, 2 janv. Protestations par le chapitre contre la sommation adressée au chan. Paul de Beauvoys, administrateur dud. chapitre, d'avoir à payer la somme de 1.271 l. 12 s. à Jean Bellon, marchand de Gap. — 26 janv. Le vicaire général d'Embrun est commis par le vice-légat d'Avignon pour faire un rapport au sujet de la vente de St-Laurent-du-Cros. — 17 févr. Le prévôt Jacq. Paparin est commis pour assister, le 10 mars, à l'assemblée provinciale d'Aix ; il déclare ne vouloir exiger aucun payement pour cette commission (5 mars). — 16 mars. Opposition des habitants de St-Laurent du-Cros à la vente de la seigneurie dud. lieu projetée par le chapitre. Le sacristain Honoré Buysson et le chan. Paul de Beauvoys sont députés pour aller à Grenoble au sujet de cette affaire. — 13 avril. Présents : « Félicien Bouyer, docteur ez droitz et en sainte théologie, conseiller, aumosnyer et prédicateur ordinère de Sa Magesté », et autres chanoines. Ordre de payer à Jean Reynaud, ancien maître des enfants de chœur, la somme de 39 l. qui lui était encore due, sur l'annate de l'archidiacre défunt Jacq. Salvat, prébendé à Neffes. — 23 avril. Collation du canonicat et de la prébende de Guil. Burgaud, décédé le jour précédent, à 11 heures du soir[1]), à « n. Charles du Serre », fils de Daniel[2]). — 6 mai. Présentation par Guil. Latil, cocuré de Gap, des provisions données le 28 mars, par le vice-légat d'Avignon, à Franç.-Honoré Faure, curé d'Ancelle, du canonicat résigné par Guil. Burgaud, « quelques jours avant son décès », et de la prébende de St-Laurent-du-Cros. — 7 mai. Mise en possession dud. F.-H. Faure par Philippe Sagnières, précenteur. — 8 mai. Requêtes pour être reçus enfants de chœur, par Mathieu Platel, de Tallard, Jean Filhol, fils de Jacq., et Sébastien Marin, fils d'Arnoux, de Gap. — 10 mai. Réception des deux premiers pour enfants de chœur. — 19 juin. En suite de l'« arrest conventionel du 9 du présent », le chapitre réuni par-devant Ennemond Baudet, « docteur ez droitz, advocat en parlement, comissaire en ceste partie depputé », à l'unanimité maintient sa précédente décision de vendre la terre et seigneurie de St-Laurent-du-Cros. Motifs de cette décision. — 27 juin. Autorisation, sur requête, donnée à Franç. Turry, prêtre, domicilié à Gap depuis 12 ou 14 ans, « heu esgard à ses vertus », de siéger au chœur, comme chan. créé, mais après « les troys recteurs du grand autel, et aussy après messire Pierre Thomé, cy-devant receu chanoyne *ad honores* », et sans pouvoir « préthandre aulcung droit aux distributions ». — 30 juin. Opposition à lad[e] autorisation par les bénéficiers Latil, Philibert et Gautier, qui « ont employé leurs jusnes ans et acquis par leur labeur ce que led. Turry

[1]) Les statuts du 7 oct. 1476 sont en 71 articles (voir, plus haut, G. 1674, p. 260-1).

[1]) Il avait été nommé chanoine le 25 févr. 1588 (G. 1673).

[2]) Il ne faut pas le confondre avec son homonyme Charles du Serre, fils de *Gaspar*, sieur de La Grange, archidiacre (Cf. ci-dessus, 2 janv., 8 et 11 mars 1624).

vouldroit posséder». Décision renvoyée à une séance ultérieure, etc.

G. 1696. (Cahier.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1625-1626. — Assemblées capitulaires, reçues par Michel Mutonis. — 1625, 8 juil., « dans le sacrier de l'esglise cathédrale N.-D. de Gap ». Difficultés au sujet de la réception du bénéficier Pierre Gautier, pourvu par le vice-légat du bénéfice de Jacq. Martel, décédé, que le s[r] Nouguier lui contestait. — 17 juil. Led. Gautier est inscrit aux tables du chapitre. — 18 juil. Requête au chapitre par Jacq. Philibert, fils de feu Ét., de Rabou, afin de pouvoir cultiver une « terre *gaste* ou herme », située à « Rabou, au lieu appellé *en Clot Andrieu*,... en teste de leur boys appellé *le Devès* ». — 24 sept. Permission à Michel Meyer, clerc habitué, de s'absenter pendant trois ans, pour « porsuyvre ses estudes en quelque bonne université où il plaira à Dieu le conduyre ». — 26 sept. Bail à ferme « du grand disme » de Gap, à Claude Blanc-Camargues et à Jean Sagnières, citoyens de Gap, pour 3 ans, moyennant 25 charges de vendange au prévôt et 29 charges « de bon vin rouge », chaque année. — 16 oct. Eu égard aux services rendus au chapitre par le baron d'Auriac, père de l'archidiacre [1]), « durant la malice du temps et la cruaulté des guerres », led. archidiacre est autorisé à « retirer et percevoyr les droits d'annate de l'archidiaconat », à l'exception toutefois de ceux de la prébende de Neffes, qui n'appartient pas à l'archidiaconat. — 12 nov. Provisions de baile de Chaudun, à la suite du décès de Léger Aubert, en faveur de Simon Chabre, fils de feu Claude, dud. Chaudun. — 28 nov. Le coffre rempli de papiers qui se trouve dans la partie inférieure de la sacristie, laquelle est humide, et où lesd. papiers pourraient « estre mangés et rongés des rats », sera « changé au mambre hault de lad[e] sacristye ». — 30 nov. Investiture, par le chapitre, à Honoré et Jean Rousset, frères, et à Ant. Vilar, fils de feu Guil., de St-Laurent-du-Cros, d'un verger, situé aud. St-Laurent, lieu-dit *ez Allaudz*, d'une terre située *ez Prays*, etc., le tout acquis de « s[r] Gérosme Bernard du Molin, advocat en la Cour, lieutenant gradué du sgr prévost des mareschaus aux balliages des montagnes de Dauphiné; de M[r] Daniel Meyssonyer, not. et procureur aux sièges des balliages ordinaire dud. Gap, son cessionère, ensemble de Kristophe Allard, propriétaire desd. propriétés ». — 14 déc. Présents : Jacq. Paparin, prévôt, Honoré Buysson, sacristain, P. de Beauvoys, Charles Arnaud, Gabriel Robert, Philippe Sagnières, Jean Arnaud, Daniel de Vitallis, Pierre de Buisson et Charles du Serre, chanoines. Mise en possession de « n. Charles du Serre, filz de n. Daniel du Serre », pourvu à Rome, le 6 des calendes de juil. (26 juin), du canonicat résigné par Franç.-Honoré Faure, et de la prébende de St-Laurent-du-Cros. — 24 déc. Promesse de 60 l. ou d'une chape, « pour le droit de chappe », par Daniel du Serre, au nom de Charles du Serre, son fils.

1626, 11 mars. Requête de Pierre Gautier, ordonné sous-diacre par l'évêque de Riez, afin d'être inscrit aux tables du chapitre. — 1[er] déc. Abandon à Jacq. Pauchon, baile du chapitre à Rabou, des lods qu'il devait, « en considération des bons et agréables services » rendus aud. chapitre. — 5 déc. Acte de vente par Jacq. Philibert et Jean-Bapt. Thomé, au chapitre, d'une « *cye à ays* » avec « ses bastimentz, engins et autils d'icelle », située à Rabou, le long du Buëch, au lieu dit *en Moyssière*, pour 24 l. Tém. Vincent Martin, procureur et congreffier ordinaire de Gap, et Jacq. Gautier, clerc praticien ; *Mutonis*, notaire.

[1]) Alexandre de Bonne, nommé archidiacre de Gap le 2 janv. 1624 (G. 855, p. 179). Il était fils d'Étienne, sgr d'Auriac et de La Rochette (mort en 1643), et de Madeleine de Rousset. Il résigna l'archidiaconat le 17 nov. 1628 (G. 856).

G. 1697. (Registre.) — In-4°, couvert d'un parchemin [1]), 153 feuillets, papier.

1596-1627. — « *Regestre des actes d'assemblée des seigneurs du vénérable chappitre de l'esglize cathédralle N.-D. de Gap*, receuz par... Jean Ariey-Rostaing, notaire royal de lad[e] ville ». — *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. Quidquid agas, prudenter agas. Respice finem. Inition* (sic) *sapienciæ timor Domini*, car *verbum Domini manet in eternum. Deus, creator rerum, me permictat scribere verum. Fac bene, non timebis Regem. Si Deus est pro nobis, qui*[s] *contra nos est?*

1596, 9 janv. Gap, dans la chapelle de la Ste-Trinité de la cathédrale. Présents : Sixte Constans, doyen, Arnoux Hulhet, Louis Gauthier, Pierre Astier, Charles Arnaud et Gabriel Robert, chanoines. Bail à ferme à Dlle Alix de Rambaud [2]), demeurant à Gap, de « la maison et jardin dud. chappitre, appelé *Chanonges*, cfr. la rue qui est

[1]) Il contient un fragment de testament reçu par M[e] *Louvani*, not. de Gap, et vidimé par Pierre *Draqui*, notaire, congreffier des cours épiscopales de Gap *(curarium episcopalium Vapinci congrapharius)*, ainsi que le commencement du contrat de mariage de Jean Arnaud, de Gap, avec Françoise, fille de Jean... Gap, 14 juil. 1505.

[2]) Connue sous le nom de *Mlle du Collet*. Elle testa, le 27 juil. 1605, en faveur de Jean Rambaud, son neveu ; elle avait épousé Marcellin de Guibert, s[r] du Collet (Cf. H suppl. 367).

entre lad[e] maison et lad[e] esglize, du midy ; le jardin de n. Jacq. de St-Germain et la grange des hoirs de feu M. de Furmeyer, du levant ; la maison de m[e] Claude Davin et des hoirs de Guil. Brunet, de la bize ; la maison de Pierre *Clari* et celle de Pierre Barban, au dernier, de la bize; le plassage ou petitte maison appartenant ausd. s[rs] du chappitre, du couchant », pour 6 mois, à partir du 9 juillet, moyennant 2 écus sol. Tém. Jn Boyer et Marc Barnier, curés, et Ant. Nicollas, prêtre, bénéficier de lad[e] église.

1598, 16 déc., « dans le cimentière de la grand'esglize cathédralle N.-D. de Gap, au-devant la grand'porte d'icelle,... à l'issue de vespres ». Présents : Jean Buysson, archidiacre, A. Hulhet, précenteur, P. de Beauvois, L. Gautier, Guil. Burgaud et P. Astier, chanoines. Protestation faite à Claude Davin, « procureur aux cours de Gap, premier consul de ceste ville et en ceste quallitté », contre l'ordonnance qui prescrivait de passer « tous les corps mortz de contagion ou d'autre mal, venantz du cousté de la rue de *la Boucherie* et *la Place* ou *Grand' Rue*, dans led. cimentière et du long de lad[e] esglize, du cousté de la maison de chanonges,... disant n'estre juste ni raisonable, d'aultant que n'est pas séant passer tèle infection à ung lieu sacré comme led. cimentière ». Le consul dit que, lorsque les « s[rs] chanoynes ne seront plus en collère, leur fera response, et s'en est retiré ». Tém. Bernardin Armand, procureur de la ville, « Josep Plat, serviteur d'icelle », et Pierre Vincent, cordonnier. Ni chanoines, ni tesmoins ne signent, « à cause du dangier de la contagion régniant présentement en ceste ville de Gap ».

1599, 27 févr., « dans l'esglize cathédralle N.-D. de Gap, en la nef Ste-Marguerite ». Présents : Jean Buysson, Honoré Buysson, P. de Beauvois, L. Gautier, G. Burgaud, P. Astier, et frère Silvestre Gerin, chanoine théologal. M[re] Ant. Nicollas, prêtre, bénéficier, demande pourquoi « tous les autres bénefficiés et clercz d'icelle, avec tout le peuple, se sont sortis, ce mattin, lhorsqu'il estoict préparé pour cellébrer le saint sacriffice de la messe ». Led. théologal répond que c'est parce qu'il a divers bénéfices « en confidance ». Led. Nicollas proteste de dommages et intérêts. Tém. Ant. Esmieu, curé des Baux, et Pierre Nicollas, clerc de Gap. — 7 oct., « dans la maison de chanonge, à Gap ». Présents : Laurent Aréod, doyen, Benoît Olier de Montjeu, Gabriel Robert, et autres chanoines. Le doyen est en procès en appel, par-devant le parlement de Grenoble, contre le chan. Pierre Astier, et le procureur d'office de l'évêque de Gap, qui « veullent anéantir le privilège que lesd. seigneurs du chappitre ont d'estre exemptz de la jurisdiction dud. sgr évesque de Gap et ses officiers ». Il demande au chapitre de se joindre à lui dans cette affaire et de lui communiquer les anciens titres qui établissent leurs droits. Lesd. titres seront communiqués, pour trois mois, sur inventaire. Les chan. de Montjeu et Burgaud sont commis pour consulter, sur ce sujet, deux avocats à Grenoble, avant de s'engager dans le procès, et aussi pour savoir si le s[r] Gautier, lieut. particulier au bailliage de Gap, peut exercer la charge de juge des terres et juridiction du chapitre. Le chan. Jean Buysson proteste contre les prétentions du doyen. — 3 nov., « en la nef Ste-Catherine ». Difficultés au sujet de la juridiction de Rabou. Les habitants ne veulent pas du juge Gautier, accusé de trop de sévérité, et le chapitre, du s[r] de Reynier, nommé seulement par 3 ou 4 chanoines. — 22 nov., « dans la maison de chanonges ». Le chan. Hulhet, administrateur du chapitre, a retiré des mains du doyen les pièces du procès que le chapitre a, à Grenoble, contre Dlle Jeanne Carlot. — 13 déc., « dans l'esglize cathédralle N.-D. de Gap, en la chappelle de la prévosté ». Jacq. Gautier, conseiller du Roi, lieut. particulier au bailliage de Gap, se démet de l'office de juge de Rabou et St-Laurent-du-Cros, dont, sur sa demande, est pourvu « Jean Abon, s[r] de Reynier, avocat de Gap ». Tém. Pierre Marin, prêtre, bénéficier, et Jacq. Rochon, clerc.

1600, 6 mai. « Dans la maison de chanonges ». Les « précédantz statutz et privillèges dud. chappitre seront gardés et observés de poinct en poinct, sellon leur forme et teneur ». Ant. Meyer, bénéficier, sera inscrit aux tables capitulaires. Défense est faite à Pierre Jouglard, travailleur de Gap, d'ouvrir une fenêtre « entre sa maison et la place de chanonges ». Permission de prendre l'habit de clerc : à Philippe Sagnières, fils de Jacq. et de Marthe Hulhet, sœur du chan. Hulhet, et à Barnabé Gérard, fils de Mathurin, marchand de Gap. — 19 août. Le chan. de Beauvois se plaint des paroles injurieuses prononcées contre lui par le bénéficier Arthur Buysson ; ce dernier est privé de « l'entrée du cœur », jusqu'à plus ample informé. — 13 nov., *cedde vaccante* [1]). Injonction aux *panaliers* ou bénéficiers Ant. Brunet, pourvu de la cure d'Agnières-en-Dévoluy; Jacq. Bignon, de la cure des Baux, et Paul Gautier, de la cure de St-Jean-de-Chassagnes, d'avoir à choisir entre leur bénéfice ou lad[e] cure, et à se démettre de l'un ou de l'autre dans un mois. De plus, Jacq. Brunet, Ant. Meyer et Arthur Buysson, clercs-bénéficiers, seront rayés des tables, pour n'avoir point la capacité requise, jusqu'au jour où ils pourront être promus aux ordres sacrés.

[1]) Par décès de Pierre Paparin de Chaumont, à La Baume lès Sisteron, le 1[er] août 1600 (Cf. l'Introd. du vol. précédent, p. XVIII).

1601, 8 févr. Le chan. Arnoux Hulhet est nommé official « jusques à ce qu'il y aye quelque évesque receu et mis en possession de l'évesché ». — 9 févr. A la demande de Pierre Marin, bénéficier, présents Ant. Nicollas, Ant. Brunet, Guil. Bonhome, Jacq. Bignon, Paul Gautier, Firmin Rochas, Jacq. Brunet et Ant. Meyer, autres bénéficiers, le chapitre ordonne « que description et invantère sera faict des pappiers, tiltres, et documentz » desd. bénéficiers et, « pour évicter la perte d'iceulx », ils seront ensuite « remis ez archifz de nostred. chappitre, pour illecq estre conservés aux parties et leurs successeurs », avec injonction « aud. Anthoyne Nicollas, garde d'iceulx », de les exiber au notaire qui les lui demandera. — 14 févr. Dans la maison du chan. Jean Buysson; présents : led. Buysson, Honoré Buysson, son neveu, Guil. Blanc et autres. Les chan. Honoré Buysson et de Beauvois sont commis pour aller porter à Grenoble divers procès, « nottament celluy qu'ilz ont, par-devant la Cour, contre leurs bénefficiers ». — 5 avril. Présent, Jean Buysson, « vicaire de Mgr l'évesque de Gap »[1]). Le sacristain Honoré Buysson « est sur le poinct de s'acheminer à Grenoble, pour et au nom et en quallité de procureur de mond. sgr l'évesque de Gap, prester la foy hommage et sérement de fidellité au Roy, par-devant NN. SS. de sa Chambre des Comptes ». Le chapitre, qui n'a point encore « presté led. homage et serment de fidellité », charge led. H. Buysson de le faire en son nom. — 30 avril. Présents : Jean d'Aréod, doyen, J. Buysson, H. Buysson, A. Hulhet, P. de Beauvois, L. Gautier, G. Burgaud, G. Blanc et P. Astier. Nicolas Pons, « panatier,... faisant l'office de chantre à son tour,... commandé par led. Hulhiet, présanteur, d'antonner le cantique nommé : *Nunc dimillis* », refuse de le faire, « d'aultant qu'il n'estoit pas payé » : pour ce refus, il est privé de l'entrée du chœur et des distributions « jusques à résipicence ». — 17 mai. Présents : le doyen d'Aréod, Pierre Fenolhet et autres chanoines. Led. Pons, ayant fait des excuses, est réintégré dans ses droits. — 31 mai. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 19 sept. Id. du chapitre de St-Arnoux, auquel assiste « M[re] Charles-Sallamon du Serre, évesque, compte et seigneur de Gap, en quallité de premier chanoine ». — 22 sept. Dans la cathédrale, « au-devant l'autel Ste-Lucie ». Le s[r] Bautéac, se disant receveur des « confirmations des privillèges » octroyés par le Roi, a réclamé au chapitre 20 écus et a fait saisir 18 charges de blé des dîmes, que le fermier « Jean Faure-Fanton, dict *La Rivière* », a entre les mains. Le chan. Hulhet « dit qu'on va faire, ce jourd'huy, le premier inquant. Il est d'avis de s'oppozer par-devant la cour de Parlement » ; ce qui est adopté. Le chan. Jean Buysson, vicaire général, non présent à la réunion précédente, prétend que le chapitre ne peut « fère aulcune ordonnance, sans luy, quand il est dans la ville, et que c'est à luy à faire assembler led. chappitre, comme le plus vieulx ». — 29 sept. Le chan. Hulhet offre de prêter au chapitre les 20 écus réclamés par le s[r] Bautéac, afin de les consigner jusqu'au jour où le Parlement se sera prononcé sur la saisie desd. 18 charges de blé. — 6 oct. Dans la cathédrale, « au-devant la chappelle St-Honnora ». Le chan. Fenolhet demande à être tenu comme présent au chœur, « offrant fère la lesson aux éclésiastiques et aultres à l'accostumée, trois fois de la sepmeyne,... et de prescher les dimanches et festes sollempnelles ». Le chan. Jean Buysson dit qu'on a fait saisir tous les revenus du chapitre et de l'évêché, « pour le payement de 3.600 et tant d'escus que le Clergé doibt pour les alliénations ». Renvoi de l'examen de ces affaires à la prochaine réunion. — 8 oct., en présence de l'évêque. Le théologal Fenolhet est exempté du chœur, « faisant le deub de sa charge ». Ceux qui doivent des chapes, les payeront au plus tôt. Le précenteur ne fixera pas les enterrements pendant les offices. On fera « baiser la paix à la grand'messe ». Il est décidé « de faire venir le maistre de la musique, ceste *prime* (printemps) prochaine, affin d'enseignier les enfans de cœur de lad[e] esglise et chanter la musique ». L'évêque accordera le premier bénéfice vacant aud. maitre de musique, pour son entretien. « A esté ordonné de mander quérir le *signifficat* de Rome ».

1602, 8 mars, « à la maison de chanonges ». Le chan. Fenolhet propose de donner sa part des lods, provenant de St-Laurent-du-Cros, au chan. Blanc, « quy est en Avignon, aulx estudes ». Il est inscrit dans « la parcelle qu'a esté faicte ». L'évêque veut assister aux assemblées où l'on traite des « affaires regardant le bien général » du chapitre. L'administrateur Burgaud « a obtenu lectres de la Cour pour fermer les bois du chappitre, tant du *Pleine* que du *Devez* », à Rabou. Les chan. de Montjeu et Robert ont le privilège d'y prendre du bois pour leur chauffage. — 5 mai. Au sujet de la discussion, devant le vibailli, de l'héritage de feu l'évêque Pierre Paparin, le chan. Gautier rappelle que, par transaction du 21 sept. 1531 (M[e] *Olphi*, not.), l'évêque est tenu de fournir la cathédrale de livres et d'ornements. — 12 mai, « en la nef Ste-Catherine ». Sur la demande du doyen Aréod, les chan. Arnaud et Fenolhet sont désignés pour « accompagnier Mgr de Gap à sa visite de Provance ». — 31 oct., « dans la chappelle de la prévosté ». Le doyen Aréod se

[1]) Charles-Salomon du Serre, pourvu à Rome le 30 août 1600 (Voir Introd. citée, p. XVII).

plaint d'avoir été ponctué ainsi que le sacristain, « durant leur voyage de Paris », contre l'usage. Autorisation est donnée, au chan. Fenolhet, de célébrer, « demain, jour et feste de Toutz les Sainctz, à la grand'messe et au grand autel... sa première messe ». — 2 nov., « en la chappelle de feu Mgr l'évesque de Gap ». Led. Fenolhet demande son inscription aux tables capitulaires. — 3 nov., « au dernier du grand autel ». Les arrérages dus par Pierre Meyère, Ant. Clavel, Arnoux Gallabrun, Jacq. Moyère-*Cabaret* et Guil. Meyère, « des Meyères », pour censes de vignes dépendant de la directe du chapitre et situées à *Colombis*, leur sont donnés, attendu qu'ils viennent de passer de nouvelles reconnaissances. — 7 nov., « en la nef de N.-D. ». Le chapitre se contente de 4 écus 20 s. pour lods d'une maison sise à Gap, acquise par m[e] Charles Nivoul et dont il passe nouvelle reconnaissance. — 15 nov., « en la nef Ste-Catherine ». Le chan. Gautier se charge, au nom du chapitre, des « livres de musique » apportés de Paris par le doyen et le sacristain. « Les coffres dud. chappitre seront renvoyés dans la chambre de la maison d'icelluy, en lieu d'asseurance ». On fera une « porte à ung des costés de l'autel de Ste-Catherine, pour entrer et sortir dans la sacristie d'icelle esglize, pour la comodité qu'elle pourtera aux s[rs] chanoines et bénefficiers ». Le doyen Aréod, qui va soutenir, à Aix, le procès qu'il a avec la com[té] de La Motte-du-Caire, au sujet des dîmes de sa prébende, sera tenu pour présent au chœur durant son voyage. Pierre Latil, cocuré, qui, l'année dernière, en arrivant, avait emprunté, de l'administrateur Burgaud, 5 émines de blé, « pour s'en ayder à vivre », les rendra au fur et à mesure de ce qu'il gagnera en assistant au chœur. Le chan. Jean Buysson, vicaire général et l'un des commis du clergé diocésain, demande que le chan. de Beauvois, aussi commis dud. clergé, communique à l'évêque une « requeste de M. de Chenevières, pour luy payer 1.500 écus, que led. clergé les doibt au s[r] chan. de Montjeu »; ce dont il ne veut se charger lui-même, « pour des raisons qu'il dira en temps et lieu ». — Requête au chapitre, par Jacq. Bonhome, bénéficier, pour s'absenter pendant 5 ou 6 mois.

1603, 3 janv. Décharge est donnée au chan. Hulhet : de la transaction du 21 sept. 1531 entre l'évêque et le chapitre, d'un « grand livre des recognoissances des fiefz que led. chappitre a au terroir de St-Laurantz », de « deux grandz sacqz de toile et certaine boytte de boys blanc », renfermant des documents en latin sur parchemin ; tous sont mis « dans les archifz dud. chappitre estantz dans la sacrestie de lad[e] esglize,... nottament dans ung grand coffre de noyer... fermant à trois clefz *à seppon*,... presque plain d'aultres papiers ». Le trésorier Gangalhie demande à rendre ses comptes. Le doyen Aréod et le chan. de Beauvois ont accompagné, à Grenoble, le théologal Fenolhet, « pour le justiffier, par-devant le sgr des Diguières, lieut. général pour S. M. en ceste province », contre des imputations malicieuses. Lesdiguières a bien reçu led. Fenolhet et lui a « déclaré qu'il l'estimoit homme de bien et d'honneur... Luy auroit dit que S. M. voulloit et enthandoict que toutz estrangiers de son royaulme heussent à vuider icelluy, et d'aultant qu'il estoit Savoien, led. sgr des Diguières, désiroict, s'il avoict inthention de demeurer et continuer sa vaccation et charge dans ceste province, qu'il luy donnât caultion asseurée,.. jusques à ce qu'il heust pleu à S. M. octroyer ses lectres de naturallité aud. s[r] Fenolhiet ». Le premier président de Ponnat s'est offert pour caution. Le chapitre répond pour lui. Le chan. Blanc a « despandu au voïage qu'il a faict à Orpiarre, par comandement dud. chappitre, pour aller quérir led. s[r] Fenolhiet, et faire venir », 26 sous. — 3 août. Paul Gautier, prêtre, bénéficier, ayant refusé de s'habiller, pour assister à la procession du jour, est ponctué *de lucratis*, pour 8 jours. — 9 nov. M[e] Hugues Buysson, procureur d'office et patrimonial de l'évêque, présente les lettres patentes du Roi, qui approuvent une décision prise en assemblée générale du clergé diocésain, le 25 avril 1602, d'après laquelle led. évêque ne payerait, à l'avenir, que 150 l. par décime imposée au rôle de 1516. — 12 nov. Le chapitre consent à la vérification desd. lettres patentes.

1604, 10 mai, « en la nef Ste-Catherine ». Avant d'engager un procès avec l'évêque, au sujet des lettres patentes susdites, le chapitre essayera d'aller s'entendre avec l'évêque. — 11 mai, dans la cathédrale, « en la chappelle de la confrayrie de *Corpus Kristi* ». Ouverture du chapitre général de l'Ascension, l'évêque présent. — 7 sept., « en la nef Ste-Catherine ». Désaveu, par le chapitre, des « poursuittes faictes contre dud. sgr évesque, par led. s[r] doïen,... aux fins de visiter les habitz et vestiaire de lad[e] esglize ». — 13 sept. Le doyen « a respondu que lesd. s[rs] dud. chappitre sçavent bien que lad[e] esglize est toutte descouverte, qu'il n'y a aulcung pinacle ny cloches, que la lampe au-devant du St-Sacrement manque la pluspart du temps, mesmes que les administrateurs dud. chappitre ont esté contrainctz d'achepter d'huille, quoyque led. chappitre n'y soict poinct obligé; qu'il n'y a aulcunes nappes honnestes, ny aulbes, ny chasubles, ny callice d'argent, ains seullement ung d'estaing ; des corporaulx toutz rompus : chose scandalleuze à tout le peublic et, partant, désire que la Cour y pourvoye ». Tém. Ant. Jausselme, notaire, et André Arnaud, clerc. — 9 oct., « au-devant la chappelle Ste-Lucie ». Défense aux béné-

ficiers Paul Gautier et Arthur Buisson de s'injurier « dans le cœur de lad^{e} esglize, à peyne d'estre privés de leurs distributions cappitulères et chassés dud. cœur pour ung mois ». — 1605, 27 sept. Lettres de secrétaire en survie du chapitre et de greffier en la jurídiction des terres dud. chapitre, accordées à Michel *Mutonis*, *al.* Moton, not. royal delphinal et procureur aux cours royale, présidiale et ordinaire de Gap, à cause des bons et loyaux services de feu son grand-père Jean *Mutonis* et de son père Jean-Benoît *Mutonis*, notaires, secrétaires et greffiers dud. chapitre ; Jean Ariey-Rostain, notaire. — 1606, 14 févr. Le chapitre s'oppose à la révision judiciaire des comptes des tailles de la ville de Gap, « croyant qu'il seroit plus expédiant et proffittable au corps de lad^{e} ville de terminer toutz les différantz d'icelle, contre quy que ce soit,... par la voye amiable que par le cours de la justice, pour maintenir la paix et concorde entre les citoyens de lad^{e} ville ».

1607, 5 mai. Lettre du parlement de Grenoble au chapitre de Gap, du 27 mars, au sujet de la « convocation des Estatz généraulx de ceste province », qui s'ouvriront à Romans le 15 mai. — 24 mai. Ouverture, par l'évêque, du chapitre général de l'Ascension. — 14 juil., « audevant l'autel N.-D... Mre Guilhiermie Bonhome, prebtre, et chan. créé dès longtemps », demande le canonicat de feu Pierre Astier. « Luy ont faict response qu'on avoict proveu aud. canonicat ». Le chan. Louis Gautier dit « que tout présantement l'on a tué et murtry d'ung coup de couteau ». Les chan. de Montjeu et Arnaud, commis pour s'assurer du fait, rapportent qu'ils ont « treuvé led. s^{r} Astier couché tout redde-mort sur son lict, et tout chaussé et vestu, et son estomac ouvert, blessé d'un coup de coteau ou pognial, au costé de son testin gauche, tout sanglant,... et y laissé ung grand nombre de personnes, entre aultres : M. le juge Buisson, le s^{r} procureur d'office, m^{re} André Sambain, greffier, le s^{r} Roche, médecin, cappitaine David Fière et Mathieu Lefebvre ». Led. canonicat est conféré à « noble Balthazar Périssol, escollier au collège de Sisteron ». — 16 juil. « Actes de réception et mise en possession » dud. Périssol, « clerc du Poët ». Opposition par G. Bonhome. — 28 juil. et 1er août. Options de prébendes par Louis Gautier et Jean Arnaud. — 24 août, « en la chappelle de la confreyrie du *Corpus Kristi*. Provisions de la charge de « procureur d'office pour led. chappitre au lieu de Rabou », en faveur de Jacq. Marcellin, dud. lieu, en remplacement de « Thézard Thomé », décédé depuis quelques jours. — 27 oct. Proposition de donner en emphytéose deux terres et un pré en friche situés à Rabou. — 21 déc., « dans la maison de chanonges », en présence de l'évêque. Réceptions : de Daniel Vitallis, à la demande de son père, « noble Sébastien Vitallis, s^{r} de Beauchasteau », de Gap, pour « eppiscopel, ceste présante année, avec les honneurs et charges accostumées » ; de Jacq. Pauchon, fils de feu Noël, et de Guil. Sauret, fils de Roch, « pour clercz habitués ». — 30 déc., « au dernier du grand autel ». Sur la proposition du sacristain Buysson, son frère Arthur Buysson, prêtre, bénéficier, pour injures proférées contre lui et le chan. Burgaud, est condamné à demander pardon de l'offense, dans la sacristie, « à deux genoulx et teste nue, et en la présence et adcistance desd. seigneurs dud. chappitre et aultres seigneurs de l'université de lad^{e} esglize », et suspendu pour un mois de dire la messe. — 1608, 1er janv. Publication de l'ordonnance précédente.

1610, 25 mars. Désobéissances du bénéficier Jacq. Bignon aux ordres du sacristain Honoré Buysson, punies de la privation du chœur pendant 8 jours. — 27 mars, « dans la maison de Mre Jean Buisson, chan. et vicaire général ». Le chan. Burgaud propose de choisir un avocat, pour conseiller le chapitre, « pour leurs procès ou aultres affaires, en corps dud. chappitre, et luy donner mesmes gaiges qu'on avoict accostumé donner, cydevant, à celluy qui estoit leur conseilh, qu'est deux charges de bled froment ». L'avocat Caire sera prié d'accepter ces propositions. Le chan. Robert dit qu'il est nécessaire de nommer « ung baile do chappitre, pour poursuyvre les procès et droictz apartenantz à icelluy, ainsin qu'on soulloit avoir » ; ce qui est accepté. Soumission de Jacq. Bignon. — 6 oct. Présents : le doyen d'Aréod, Jacq. Salvat, archidiacre, etc. Louis Gautier, chanoine, propose d'emprunter de l'argent pour payer « les planchers et chambre de la sacristie », et de lès terminer. Gabriel Robert dit que ces dépenses doivent être faites par la « sacrestie » et non par le chapitre. On a promis 12 écus par an au maître de musique, Jacq. Brunet, bénéficier, « pour enseignier à chanter en musique les enfants de cœur ». Le chapitre lui en donnera 6, et quand « aulx aultres 6, il n'empesche qu'il se les face payer à Mgr de Gap ». Mre André Léautier reçoit 3 écus, au lieu de 2 promis pour « sonner, pour la décoration du service divin en lad^{e} esglise, les dimanches et bonnes festes, de l'instrument du serpent ». — 10 oct., « dans la maison de chanongie, tenue par le s^{r} chan. Beauvoys ». Le doyen Laurent d'Aréod présente, pour baile du chapitre, Pierre Rizoul-Barret, qui est mandé par Jacq. Peyse, « bedel ». — 14 oct., « dans la maison dit[e] *le Doienné* ». Pour arrêter les dégâts commis dans les bois de Rabou, lesd. bois seront « fermés,... ordonnant et enthandant que doresnavant aulcune personne n'aye à y entrer et sortir, prendre et coupper aulcung boys, et que, à ces

fins, l'on fera affixer de panonceaulx, de l'authorité de leur juge, à chascung coing et entrée d'iceulx, et que l'on fera informer contre les contrevenantz ». De plus, « les lodz et censes quy s'exigent, à l'advenir seront partaigés entre eulx *secundum lucrata*, à la magnière accostumée ». Sont nommés administrateurs du chapitre Louis Gautier et Gabriel Robert, chanoines, « pour l'année advenir, quy a commensé à courir de la feste de St-Arnoulx dernier » (19 sept.).

1611, 9 janv., « dans la maison de Mre Jean Buisson, chan. et vicaire » de l'évêque ; celui-ci étant présent. Le chapitre approuve le bail passé par le doyen et le chan. de Montjeu, prébendés à Rabou, avec la comté dud. Rabou, suivant lequel lade comté leur donnera à chacun 65 écus par an pour leurs prébendes. Le père François *Guidy*, « prieur du convent St-Dominique de Gap et théologal » de l'église « pour troys ans, quy eschéront à Pasques prochain », est confirmé pour trois autres années, « par pleurallité de voix, led. sgr évesque cuelhiant icelles », et malgré l'opposition des chan. de Beauvois, Burgaud, Robert et autres, qui proposent Claude Girardot, « docteur et jà diacre, et sécullier, homme fort digne et capable de lade charge », d'autant que « led. sr Girardot est de leur ordre et habit,... et honnorable d'avoir en lade charge ung homme de l'hordre de Sainct-Pierre » ; tandis que le père *Guidy* s'est « fort légèrement acquitté de son debvoir, n'ayant faict aulcunes leçons, comme il est chargé par l'hordonnance du Roy », suivant les lettres de provision dud. père *Guidy*. — 12 mai, par-devant l'évêque. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 14 janv. « Noble Pierre du Faure, advocat en la cour de Parlement », réclame le premier canonicat vacant pour « noble Phélizian *Boyer*, docteur ez droitz, de Grenoble ». L'évêque, au nom du chapitre, lui répond qu'il n'a aucun droit à ce canonicat, « ny moingz aussy Sa Magesté, soubz correction,... pour n'estre icelle (église de Gap) de fondation royalle ». — 16 janv., « dans le logis » de l'évêque. Lecture de « l'acte de déclaration en despartement » de ses prétentions, rédigé par led. Pierre du Faure, et collation du « premier canonicat vacquant » aud. avocat Boyer. Provisions dud. canonicat aud. Boyer. — 11 janv. Lecture, par le doyen, d'une lettre du parlement de Dauphiné, annonçant la convocation des « Estatz généraulx » de la province, à Valence, pour le 3 février. Il lit encore une « escripture privée » dud. Pierre du Faure, « touchant le procès qu'il a intanté avecq led. chappitre, par-devant le Privé Conseilh de S. M. concernant la nomination que led. chappitre debvoit faire du premier canonicat vaccant en leur esglize, du requis du feu roy, en faveur de celluy qui seroict nommé par luy, comme ayant charge et droict, en ceste part, du sr Aymon, à quy lade nomination avoit esté conférée par Sade Magesté... Il a nommé, pour avoyr le premier canonicat vaccant,... Phélizian *Bouier*, nepveu du sr doïen ». Pour éviter tout procès, et led. sr du Faure promettant de se désister de ses prétentions, sur la proposition de l'évêque, le chapitre nommera led. *Bouyer*. — 12 janv. Pour faciliter la transaction que la ville est sur le point de passer avec l'université de l'église, dont le chapitre « est des membres principaulx », au sujet de l'affranchissement des terres « de toute cense et service », le chapitre abandonne à lade ville la cense de la vigne et terre appelée *Vigne Baslière*, qui lui rapportait 5 setiers de vin, et ce, malgré l'opposition du chan. de Beauvois. — 16 janv. Déclaration par le sr du Faure, qui se désiste de sa prétention sur le premier canonicat vacant. Tém. François *Guidy*, prieur des Dominicains de Gap, et Germain Flotte, docteur en théologie. — 19 mars. Par-devant l'évêque ; l'archidiacre Jacq. Salvat annonce le décès du chan. Jean Buysson. Refus de l'entrée de son logis aux chan. de Beauvois et Gautier, envoyés pour s'assurer du fait. — 21 mars. Le chan. de Montjeu demande la prébende de feu Jean Buysson ; Louis Gautier, celle dud. de Montjeu ; Charles Arnaud, celle dud. Gautier ; Théophile Arnaud, « au nom de Mre Jean Arnaud, son frère, chanoine », absent, « poursuyvant ses estudes en la ville de Lion », celle dud. Charles Arnaud. Le chan. Honoré Buysson prétend garder pour lui la prébende de Montalquier, qui était celle de feu Jean Buysson, son oncle. Charles Arnaud, reçu chanoine depuis environ 28 ans, après avoir été *épiscopel*, puis longtemps « dans les collèges des Jésuytes », se trouve « presque à présent des premiers au siège et dignités, non en prébande » ; il opte pour une meilleure prébende. — 2 avril. Le doyen Aréod, au retour d'un voyage à Grenoble, est tout étonné de voir au chœur « ung jeune enfant, vestu d'ung surpellix, assix sur vune chaise tapissée, représantant avoir quelque dignité dans lade esglize plus grande que celle des chanoines ;... considéré que là où ilz sont assis, sont des chaires de boys blanc ». Le « chabiscol et présanteur » de Beauvois lui dit que ce « jeune homme... est le filz de M. le juge Buisson, nommé Anthoine », et que « par commandement de Mrs dud. chapitre, il l'a mis en possession du canonicat vacquant par le décès de feu Mre Jean Buisson ». Led. doyen, au nom de « Phélizian *Bouvier*, son nepveu », du vivant dud. Jean Buysson, pourvu du premier canonicat vacant, proteste de tous ses droits. Il est, du reste, « ordonné que led. Anth. Buisson, chanoine novellement proveu, se tiendra doresnavant, et jusques que soict

receu en chappitre et aye des ordres sacrés, et que soict autrement ordonné, aulx basses chaires dud. chœur, différante touttefois [de celles] des enfans d'icelluy cœur, et non en lad^{e} chaire ». — 5 avril. Les options de prébendes doivent se faire « dans les 20 jours apprès le dexès ». Pierre Rizoul-Barret, baile du chapitre, dit que, par ordre du s^{r} Trolheur, recev. provincial des décimes, tous les revenus du chapitre, le 5 mars, ont été saisis entre ses mains. — 7 avril, « dans la chambre quy est au-dessus la sacristie ». Options de prébendes par ancienneté de provision du canonicat et non par rang de dignité. Les chanoines non encore *in sacris* n'ont « aulcune voix deslibérative en chappitre ». — 29 avril, « en la nef N.-D. ». L'archidiacre Jacq. Salvat est nommé pour remplacer le sacristain Honoré Buysson aux assemblées de la maison de ville de Gap. — 29 avril. D'après l'usage, la 1re année de l'annate d'un canonicat appartient à l'évêque, et la 2e, au chapitre. — 30 avril, « dans la chappelle de *Corpus Domini* ». Le défunt chan. Buysson avait une des clefs du coffre où sont les papiers et statuts du chapitre ; son frère Hugues Buysson, son héritier, est actuellement malade. A l'avenir, les chanoines se réuniront le vendredi. A propos du litige existant entre le doyen et l'évêque, au sujet de la juridiction sur les chanoines et les ecclésiastiques de la cathédrale, le chapitre, après avoir prié l'évêque et le doyen de se retirer, décide de s'en tenir à la « santance arbitrale randue sur le faict de lad^{e} juridiction, en la ville d'Aix en Provence, entre led. sgr évesque et led. s^{r} doïen, et déclère n'avoir aultre juge que le sgr évesque,... et que ce n'est au corps dud. chapitre de deffandre sur la préthantion de jurisdiction dud. s^{r} doïen, pour n'y avoir led. corps aulcung intérest, et que c'est à eulx deux à débattre cella ». Mre Jean Arthemalle, « baille de Montreviol », demande au chapitre d'admettre Guillaume, son fils, parmi les enfants de chœur. — 14 juin, « dans la sacrestie ». Le doyen « poursuict rudement, par-devant la cour de parlement du Daulphiné, led. chappitre, pour avoir sa distribution double ». Le procureur Chaboud, par sa lettre du 10 juin, demande communication des statuts du chapitre. Ils sont dans le coffre des archives, dont le chan. de Beauvois, « comme le plus ancien chanoine », a une clef ; le chan. Gabriel Robert, en qualité d'administrateur, en a une autre. Attendu que le doyen a la 3e clef, un serrurier est requis pour ouvrir led. coffre, « et l'ayant ouvert, a esté prins par led. s^{r} archediacre... ung livre couvert de bazanne noyre, lequel on a dict estre le mémorial desd. statutz dud. chappitre, non signié d'aulcung, estant escript de lectre vielhie et antique, en lattin, lequel il a, à mesme instant, balhié aud. s^{r} chan. Burgaud, commis pour aller à Grenoble », pour défendre led. chapitre. — 10 sept., « en la nef N.-D. ». Défense est faite aux bénéficiers d'aliéner les censes et pentions de la dépendance de leurs bénéfices, sans autorisation du chapitre, « comme juspatron ». Signification de cette décision par le doyen à Ant. Brunet, André Léautier, Guil. Latil, Nicolas Pons, Gaspar Philibert, Bernard Gérard, Guil. de Grilh et Jacq. Pauchon, bénéficiers, et « encore, en tant que de besoing », à Gaspar Florans, Laurent Livons, Daniel Vitallis, Claude Brochier, Guil. Sauret, Ant. Boyer et Guil. Arthemalle, clercs habitués. Tém. Ant. Faure, praticien, et Jean Guibert, « mestre faiseur de pouldre aud. Gap ». — 28 oct., « dans la sacrestie ». Sont nommés administrateurs, à dater de la fête de St-Arnoux, Honoré Buysson et Paul de Beauvois, l'évêque « culhiant les voix ». — 28 nov., « dans la sacrestie ,... en suitte de la sommation que led. s^{r} doïen... leur faisoit fère, touchant l'effectuation de l'accord qu'ilz ont promis passer à icelluy, pour le regard de sa double distribution », led. accord sera passé dans la journée.

1612, 7 mai, « dans la sacrestie ». Présents : Laurent d'Aréod, doyen, Honoré Buysson, sacristain, P. de Beauvois, L. Gautier, G. Burgaud, Ch. Arnaud et Gabriel Robert, chanoines. Le doyen est commis pour assister aux délibérations de la maison consulaire de Gap. Requête au chapitre, de la part du chan. Jean Arnaud, « absant puis quatre ans en sçà aulx estudes en la ville de Lion », par Théophile et David Arnaud, ses frères, pour qu'il soit fait droit à la double option de prébende qu'il a faite lors du décès des chan. Pierre Astier et Jean Buysson, mort sans résigner. — 11 mai. Le doyen expose que, « sur le différant intervenu entre le sgr évesque de Gap et luy, concernant la forme du sérement presté entre ses maingz, comme chef et doïen dud. chappitre, par Jacq. Papparin de Chaulmont, l'hors de sa réception de prévost en lad^{e} esglize, pourtant d'obéir à luy et aud. chappitre : auroict esté advisé entre eulx de faire vuider led. différant, dans la 15e, en la ville de Grenoble, pardevant la Cour, sommèrement, et, à ces fins, il s'y seroict acheminé avecq led. s^{r} évesque », lequel n'avait pas voulu constituer de procureur. Et, pourtant, d'après un extrait des délibérations capitulaires reçues par « feu Mre François Farel, secrétaire » du chapitre, les prévôts prêtaient le serment au doyen en ces termes : *Promitto quod ero obediens tibi, domino decano et capitullo*. Les chanoines, à l'unanimité, après avoir examiné le différend, déclarent qu'ils « n'y ont aulcung inthérest... et n'en veullent fère aucune recherche et poursuitte ». Au sujet des appels, interjetés à Grenoble, des sentences rendues, il y a deux ans, par « Jean Abon, advocat de Gap

et juge dud. vén. chappitre ez jurisdictions de Rabou et St-Laurens », dans divers procès criminels, le chapitre examinera ce qu'il doit faire. Guil. Buysson, neveu du sacristain Buysson, est reçu enfant de chœur. Le chan. de Beauvois peut faire prendre, dans les bois de Rabou, « deux douzaines de pendantz », pour faire réparer « la maison de chanonge, où il habite ». Jacq. Martel et Barnabé Gérard, bénéficiers, seront inscrits aux tables capitulaires. — 17 sept. Le s^r^ Trolieur, receveur provincial des décimes, le 14 sept., a fait saisir la portion des dîmes des grains de Gap qui est entre les mains de « Claude Blanc, s^r^ de Camargues », fermier du chapitre. Remise à Pierre Rizoul, baile dud. chapitre, des arrérages des censes qu'il n'a pu percevoir depuis 3 ans. — 21 oct. Le doyen est à Aix ; il demande à être tenu pour présent pendant le temps qu'il est resté « à Grenoble, pour la poursuitte du procès du s^r^ prévost ». Esprit Amar, sous-sacristain de l'église, dit « que, la nuict passée, le vent et tonnerre a faict tumber le bois du pinacle de lad^e^ esglize, et mis en pièces ».

1613, 20 juin. Options de prébendes. — 9 juil. Défense de couper du bois dans la forêt de Rabou. — 19 sept. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. — 1615, 17 nov. « J'ey donné quittance généralle aux s^rs^ du chappitre, receu par Me Michel Motton, not... Apprès laquelle quittance m'ont commandé fère le présent livre, et promis de m'en donner quelque chose, m'en remettant à ce que sera de leur bonne vollunté ». — 1616, 15 janv., « dans la chambre de la sacristie ». Présents : l'évêque, Félicien *Bouyer*, doyen, Honoré Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, official, L. Gautier, G. Burgaud, Ch. Arnaud, Gabriel Robert, Claude Girard et Daniel Vitalis, chanoines. Led. Gautier n'est point encore remboursé des 30 l. qu'il a payées au not. Rostaing ; le chan. Robert n'a pas reçu les 65 écus que la com^té^ de Rabou lui doit pour sa prébende. Le s^r^ Girardot, théologal depuis 3 ans, « est confirmé et continué en lad^e^ charge de théologal sa vie durant », à quoi s'oppose le sacristain Buysson. — 19 janv. Led. sacristain a refusé d'apposer le sceau du chapitre sur les provisions du théologal Girardot. « Ont concludz et ordonné de fère fère ung aultre sceau, pour estre remis ez mains desd. s^rs^ administrateurs ».— 25 janv. L'archidiacre *Salvaty* se joint au sacristain. — 12 févr. Provisions de baile du chapitre en faveur de Jean Gastaud, l'un des greffiers de Gap, en remplacement de Pierre Rizoul-Barret, décédé. — 19 juil. L'annate du doyen servira à réparer la chambre du maître de musique, « qui s'en va en ruyne », et à racheter la rente du four engagée au trésorier Gangaille. On retirera les statuts du chapitre des mains dud. doyen. — 1617, 25 déc., « dans la sacrestie ». La « charge de théologal de lad^e^ esglize vacquant par le décès de Mre Claude Girardot,... le jour d'hier »[1]), on écrira au provincial des Capucins « de mander en ceste ville ung des docteurs en théologie dud. ordre, pour fère la fonction en leurd^e^ esglize dud. théologal jusques à ce que par led. chappitre soyt proveu autrement ».

1618, 27 janv. Confirmation des provisions de substitut de greffier de St-Laurent-du-Cros, pour un an, en faveur de Guil. Jaussaud, praticien. — 1621, 30 mars. Protestation par le chan. Paul de Beauvois, contre l'ouverture, par Barthél. Thomé, « pellicier de Gap », dans la muraille de la maison des chanoines, d'une fenêtre, qu'il lui enjoint de fermer. — 1622, 5 mai. Ouverture du chapitre de l'Ascension. — 1625, 22 oct. Permission, sur requête, adressée au chapitre, par le père Rivet, prieur, et les religieux du couvent de St-Dominique de Gap, de couper 6 douzaines de « pendants », et 12 arbres, dans la forêt du *Plaine*, « pour le couvert de l'esglize dud. convent,... laquelle avoyt esté entièrement démolie et ruynée du temps des premiers troubles et guerres civiles sucittées dans ce royaulme par les hérétiques Calvinistes... Cest œuvre a desjà pris tel progrès qu'ilz (les Dominicains) espèrent que les murailles qu'on a commencé rebastir sur les vieulx fondementz[2]) seront, dans peu de jours,... parachevées et mises en leur perfection ».

1626, 22 juil. Présents : l'évêque Charles-Salomon du Serre, Jacq. Paparin, prévôt, Hon. Buysson, sacristain, P. de Beauvois, Ch. Arnaud, G. Robert, Ph. Sagnières, Jean Arnaud, Daniel de Vitallis et Pierre de Buysson, chanoines. Isaac Eyraud, courrier de Gap, présente l'acte de résignation de son canonicat par Charles du Serre. Tém. « n. Anth. de Baratier, d'Ancelle, sgr de Baratier, et s^r^ Charles de Buysson, s^r^ de Châteauvillard » (Eyraud, not. « Tallard, dans le château et grand'salle d'icelluy », 18 juil. 1626). Le chapitre nomme à sa place « n. Gaspard du Serre, frère dud. Mre Charles ». Tém. Pierre Latil, curé, et Claude Brochier, prêtre habitué, etc.

G. 1698. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1596-1656. — « *Précis des assemblées capitulaires* », reçues : par « m^e^ Jean Arieys-*Rostaing*, notaire et secrétaire du chapitre », de 1596 à 1626 (voir G. 1697) ;

[1]) Il avait été nommé le 20 sept. 1613 (G. 1689).

[2]) L'église des Dominicains, construite en 1427, place Grenette, à l'angle des rues St-Dominique et de l'Hôpital, démolie par les Calvinistes en 1567, rebâtie en 1625, s'écroula presque entièrement vers la fin du XVIIIe siècle (Cf. Gautier, *VIe Lettre*, dans *Revue du Dauphiné*, 1837-8, p. 210, et *Annales des Alpes*, I, 1897, pp. 123-140).

par [Jean-Benoît et Michel] *Mutonis*, idem, de 1606 à 1614 (G. 1689), de 1615 à 1617 (G. 1690), de 1615 à 1621 (G. 1691), de 1618 à 1619 (G. 1692), de 1619 à 1620 (G. 1693), en 1622 (G. 1694), de 1622 à 1625 (G. 1695), de 1625 à 1626 (G. 1696), et par Jean-Franç. *Faure*, de 1631 à 1656 (G. 1699).

G. 1699. (Registre.) — In-4°, couvert d'un parchemin [1], 321 feuillets, papier.

1631-1656. — Assemblées capitulaires, reçues par Jean-Franç. Faure, notaire et secrétaire du chapitre.

1631, 29 mai. Assemblée de l'Ascension, après « vespres et retour de la procession généralle ». Présents : Honoré Buysson, sacritain, Charles Arnaud, Gabriel Robert, Philippe Sagnières, Jean Arnaud, Daniel de Vitallis, Pierre Bonnet et Charles du Serre, chanoines, dont acte. — 1er juin, « à l'issue de nonne et procession qui se faict dans lade esglise en dévotion, au son de la cloche ». Présents : H. Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, G. Robert, D. de Vitallis et Ch. du Serre. L'évêque sera prié d'assister à la réunion du lendemain. Tém. André Léotier et Pierre Gautier, prêtres, bénéficiers. — 2 juin. L'évêque, indisposé, n'assiste pas à la réunion. Selon l'ancienne coutume, « les bénefficiers du maistre autel, de l'Épistre et de l'Évangile continueront le service auquel ilz sont obligés tant les festes que les jours ouvriers ». Nul ecclésiastique ne paraîtra dans la ville « avecq manteau et habitz de colleur, et en habit court », mais en habit décent. Les messes de fondation « ne pourront estre cellébrées qu'à l'autel de N.-D., ou celluy de la Prévosté, à l'autel de la Ste-Trinité, successivement ». Quant « aux mortuaires, il n'y aura que deux différances de croix : celle du petit cœur et celle du chapitre... Au petit cœur, ne pourra assister que le sr prézanteur, les curés, le soubz-sacristain, l'hépiscopel, le maistre des enfantz de cœur, avec iceulx ; et au grand cœur, à l'acoustumée. Le contre-ponctuaire, tant pour le chapitre que pour l'université, est restabli, et la charge en est comize aud. sr Robert ». Chaque membre du chapitre ou de l'université recevra au *prorata* du service qu'il fera, à moins d'excuse légitime, comme maladie ou emploi aux affaires du chapitre ou de l'université. Ceux à qui il est dû quelques chose s'adresseront au « sr administrateur ». Dans la huitaine, sera clos le compte de « noble Daniel du Serre, sgr d'Orcière et de Chaliol », en suite des conventions entre lui et le chapitre « sur l'alliénation de la terre et jurisdiction de St-Laurens ». Dans la huitaine, les anciens administrateurs rendront leurs comptes au chapitre. « Désormais, l'argent que l'on est en costume de donner à Mrs du chapitre pour les bonnetz de chascun de ced. corps, lhors des réceptions aux dignités, canonicatz, bénefficiatures et eppiscopelz, sera remis ez mains du sr administrateur, pour, en apprès, en dispozer par le chappitre, cellon qu'il luy plaira ». Ceux qui doivent des « chappes seront contraintz les payer avant que pouvoir jouir des distributions capitullaires ». Nul enfant de chœur ne sera reçu « à l'hépiscopel, ny aultres degrès de l'universitté ou chappitre, qu'en premier lieu leurs pères et mères et eux-mesmes n'ayent recogneu les pièces servilles qui font *cence* ou pention aud. chappitre et universitté ». Le sr Robert tiendra la main au payement de l'annate du doyen. Le chapitre ira en corps prier l'évêque de faire réparer le toit de l'église, du côté de la nef Ste-Catherine, « qui s'en va en ruyne ». — 8 juin, « jour de la Pentecoste ». Guil. de Grilh et Gaspar Philibert, qui n'ont pas assisté à l'office du jour, seront ponctués « *de lucralis* pour une sepmaine », à la forme des statuts. — 16 juin. Marie Gay, mère et tutrice de Jérôme Lieutier-Faure, et Martin *Jubéo*, héritiers de feu André Vallon, dit *Lemon*, ont l'intention de vendre une maison du fief et de la directe du chapitre, située à Gap, « en rue Souvereyne, cfr. du levant une petite ruette appellé *des Oiseaux*, la grange de Franç. Sarrazin au midy, maison des hoirs de Jean Dupont, dict *Lemon*, au couchant, et *la Grand' Rue* au-devant, et la fonteyne de Porte Jaussaude quy sort de lade maison, de bize ». L'acquéreur devra payer au chapitre, pour « droict de lodz... 2 pistolles d'or au coing d'Espaigne ». — 2 juil., « du comansement des vespres, et à la nef N.-D. ». Présents : H. Buysson, sacristain, P. de Beauvois, Ch. Arnaud, G. Robert, Jean Arnaud, P. Bonnet, chanoines ; André Léotier, Laurent Livons, Pierre Latil, Guil. Latil, Gaspar Philibert, Pierre Gautier, Paul Allemand et Ant. Brunet, bénéficiers ; Jérôme Cesmat, Gaspar de Beauvois et Esprit Izoard, habitués, « faisant le corps de la vénérable université.

[1] Il renferme 5 reconnaissances ou fragments de reconnaissances en faveur de l'hôpital Sto-Claire, de Gap reçues par le not. Ant Reynaud, de Gap, et, après son décès, vidimées par Gabriel Blache : 1589/8, 27 janv. (à l'incarnation). Reconnaissance par Guil. Ranguis, de Gap, à la requête de Jean Clavel, le vieux, recteur dud. hôpital, d'un pré, situé à St-Arey (*ad Sanctum Arigium*), à côté du pré de Jean Guillaume *(Guilhelmi)*, de celui des héritiers d'Ant. *de Domo* et du Turelet (*juxta rivum Turoleti a parte solis ortus)*. Gap, dans la boutique de Franç. Philibert ; tém. Guil. Moynier, cordonnier, et Pierre Ranguis, fils de Pierre ; — 1592. Reconnaissance par Pierre Moysel, de Montalquier, à la requête dud. Jean Clavel, recteur, d'un champ, sis à La Chau *(Calma)*, lieu dit Montalquier, près du chemin, du champ de Pierre Humbert, dit *Chastron*, de Gap, et de l'*herme* de Marguerite, veuve d'Ét. Laurent ; tém. Louis Tramel, et Jacq. Maurel, chapelain ; — 1605. Reconnaissance par..., à la requête d'Ant. Clavel, recteur de l'hôpital de St-Claire... (Cf. H suppl. 526 et suiv.).

Attendu que « Mre Philip Sagnières, chan. et prescenteur de lad^e^ esglise, est allé à Grenoble, se disant députté de la ville, tant pour avoir descharge des soldatz que pour la confirmation des consuls quy sont à présant en charge », led. Sagnières est désapprouvé, pour n'avoir pas, au « préallable,... adverty le corps, puisqu'il n'est dans la maison de lad^e^ ville que pour assister et se treuver présant aux affaires quy s'y traictent, tant pour l'intérest de l'esglise que du publicq ; et, d'ailheurs, sad^e^ depputation vizant à la confirmation desd. consulz, pour lequel subject la ville se treuve divizée, y ayant plusieurs personnes d'icelle grandement intéressées et de bonne considération, quy sont du party contraire, l'instance en estant pandante par-devant la Cour ; et d'aultant que led. corps s'est toujours en pareillies occasions monstré neutre, affin d'unir, par ce moyen, plus facillement les vollantes,... estant pareilhies depputations préjudiciables aux privilèges et statutz de ced. corps ».

1632, 27 août. Charles du Serre, doyen, et autres. Le cap^e^ Ant. du Villar dit que son neveu Ant. Blanc, bénéficier de l'Évangile, a résigné son bénéfice à Vitalis Blanc, son frère cadet, lequel a été pourvu par le Pape, et il demande qu'il soit reçu à sa place. Le chapitre refuse. « Si, par le passé, plusieurs ont esté receus, de mesme capacité ou aage, c'estoit un abuz, qu'on pouvoit aisément tolérer lhors, attandu le nombre des éclésiastiques qu'il y avoit, plus que suffisant pour led. service ; mais, despuis, le mal contagieux a esté sy viollant en ceste ville, ez années dernières, qu'il est notoire que la pluspart desd. bénefficiers en sont mortz ; l'esglize, par ce moyen, s'estant treuvé, et l'est encor, au regard desd. bénefficiers, comme dézertée : ilz ne peuvent procéder à lad^e^ réception ; au contraire, dézirent d'y prouvoir pour l'advenir ». Led. Vitalis Blanc, par le moyen dud. cap^e^ du Villar, « représente que son père est mort, la peste dernière, s'estant exposé pour la conservation des droitz du chappitre ; que son frère, de quy il tient led. bénefice, estoit sur le point de prendre les ordres sacrés, mais que se trouvant l'ayné de la maison, pour la conservation d'icelle, il a falleu qu'il s'en soict desfaict ; qu'il offre de bailher un prebtre pour faire led. service, à ses propres fraictz et despans, et, cependant, qu'il taschera à se randre capable du cœur ». Pour ces motifs, le chapitre revient sur sa décision première, mais sans que cette grâce puisse en rien influer à l'avenir sur de pareils abus. Tém. Me Franç. de St-Donat, musicien de l'église, et Jn Gastaud, greffier épiscopal. — 8 août. Protestation contre la provision, par l'évêque, de Gaspar Chanousse à la cure de Savournon, sans que le chapitre l'ait nommé, selon son droit. — 19 sept. Ouverture du chapitre général. — 22 sept. Le chan. Sagnières, précenteur, est chargé de « velher à ce que le service divin soict faict par ceulx quy s'y treuvent obligés ». — 23 sept. Le chan. Bonnet est élu syndic et administrateur, à la place de Gabriel Robert, qui l'était depuis 4 ans. Le s^r^ *Juvenis*, avocat du chapitre, sera consulté sur les prétentions de la « recréance des bénéfficiatures », que les prêtres habitués Arthemale et Vellin prétendent contre Gabriel André-Robert et Sébastien Guitard. Jean Gastaud, baile du chapitre, assistera le chan. Bonnet. Celui-ci retirera les papiers, que feu Me Rizoul avait, des mains du notaire Arnaud, acquéreur de son étude. Paul Allemand présente ses lettres d'ordination à la prêtrise par l'archevêque d'Embrun, pour être inscrit aux tables capitulaires. Le chan. Robert est nommé *contre-ponctuaire*. — 28 sept., « dans la chambre au-dessus de la sacristie ». Forme des habits de chœur. Les chanoines dignités et prêtres habitués porteront la chape dès la Toussaint, à la forme des statuts : « Seront la doublure du chapperon de menus vers, et le manteau de la chappe doublé aux paremontz de vellours satin ou taffetas rouge ou viollet. Les trois bénefficiers recteurs du grand autel : le parement de leurs chapperons sera de gris et celluy du manteau de camellot rouge ou viollet. Pour les autres neufz bénefficiers, porteront leurs chapperon doublé de roux *esquirieu*, mesme parement au manteau, rouge ou viollet. Et pour les prebtres habitués, leur chapperon sera doublé d'agniel noir, et les parementz du manteau de camelot ou burat noir. Pour les autres habitués quy ne sont *in sacris*, le parement sera de trélis ou banderolle noir ». Pendant l'été, « à commencer la velhe du jour de Pasques, à complies : lesd. s^rs^ chanoines et dignités porteront leurs surpellis avec l'homusse ; et les autres bénefficiers, aussi l'homusse, de mesme colleur que le parement de leur chaperon dict cy-dessus ». Le chapitre formera opposition à l'établissement de la *rève* « sur le vin, vandange et chair », que la ville veut imposer, attendu que ces nouvelles impositions sont « contre leurs libertés et privilèges ». Pouvoir est donné au chan. Jean Arnaud, qui assiste présentement pour le chapitre aux délibérations de la maison commune, de former opposition. « Statuts ou règlement, en 21 articles : costume de chœur ; messes de fondation ; grand' messe et messe paroissiales; messes du grand autel ; assistance à l'office ; chant au lutrin ; ponctuaire ; officiant ; absence de l'un des 12 bénéficiers ; diacres, sous-diacres et clercs ; anniversaires ; cérémonial du chœur ; procession du premier dimanche du mois, et prédications ; célébrants ; remplaçants ; funérailles ; résidence des bénéficiers, suivant le statut du 16 juin 1320 [1]) ; distributions ;

[1]) Cf., ci-dessus, G. 1673, p. 250.

bénéficiers appelés *Paneliers* : diminution des bénéficiers et habitués par « le mal contagieux » [1]) ; chapitres généraux de St-Arnoux ; devoirs du précenteur. — 30 sept. Présentation, par Guil. Arthemale et Pierre Vellin, de l'arrêt du Parlement du 16 juil., « portant la recréance à leur proffict de deux bénefficiatures ». — 3 oct. L'évêque ne peut assister à la réunion, « par ses incomodités ». Il est « expressément porté par les estatuts de lad^{e} esglise qu'aulcunes distributions ne sont deubes tant que les bénefflces demurent en litige ». Quiconque « n'est pas promeu aux ordres sacrés... ne peult recevoir aulcunes distributions capitullaires ». — 16 oct. Protestation contre les statuts précédents, par André Léotier, Guil. de Grilh, Pierre et Guil. Latil, curés, Gaspar Philibert, Laurent Livons, Pierre Gautier, Paul Allemand, Guil. Arthemalle et Pierre Vellin, bénéficiers, du moins en tant qu'ils « se treuveront grevés ». Tém. Jean Chaliol, prêtre, et Ant. Philibert, fils de feu Louis. — 30 oct. Appel, comme d'abus, par lesd. protestataires, contre quelques articles : assistance aux offices, funérailles et autres. — 18 nov. Le rôle de la taille de St-Laurent-du-Cros, présenté par le consul David Vallon, sera expédié à Jean Lafont, baile dud. St-Laurent, fermier du chapitre, pour faire la recette des droits de lods, « à la forme de son contract ». — 25 nov. Présentation, par Henri *Bernardi*, des bulles de provision de l'archidiaconat (résigné en sa faveur par Balthasar du Faur), qu'il a obtenues du vice-légat d'Avignon, ainsi que du *forma dignum*, lettres de réhabilitation et de gradué en droit canon. Protestation contre cette nomination par l'avocat Ant. de Buysson, au nom du s^{r} du Saix, suivant acte reçu par Jean Rochas, notaire : dont acte. « D'hores en avant, toutes leurs assemblées capitullères se tiendront dans la chambre dessus la sacristie,... ou dans la maison dud. chappitre, proche lad^{e} esglize, où rézide le s^{r} chan. Beauvois, et non alheurs ». — 13 déc. Enregistrement des permissions données par le chapitre, sur requête : le 4 oct., à Ant. Brunet, « pouveu du bénefflce de m^{e} Jacq. Brunet, son honcle », depuis 4 ou 5 ans, de prendre rang au chœur et de « s'asseoir aux chères basses » ; le 12 déc., à Jean Chaliol, clerc de Gap, de sa réception pour « la présente année », en qualité d'*épiscopel*, suivant « la costume, observée de toute anciennetté, de recepvoir, au jour et feste des Innosantz, pour épiscopel, un de ceux » auxquels on a donné l'habit de clerc dans l'année.

1633, 2 janv. « Mre Guilheaume de Grilh, l'ung des bénefficiers », qui s'est absenté le jour de Noël, conformément à un arrêt de la Cour contre feu Claude Brochier, « portant que ceulx qui yroyent dire la messe hors lad^{e} esglize, les jours de dimanches et festes solempnelles, seroyent privés des distributions de la sepmeyne et de l'entrée du cœur », est ponctué et privé des « distributions *de lucralis* pour huict jours, aplicables au luminaire du St-Sacrement », ce qui est signifié à André Léotier, ponctuaire, pour qu'il n'en ignore. — 10 janv. Le sacristain Honoré Buysson et le chan. Jean Arnaud, vicaire général, sont priés d'accompagner l'évêque, comme députés du chapitre, dans « la vizitte qu'il est sur le poinct de faire dans son diocèze ». — 25 janv., « à la nef Ste-Catherine » en la cathédrale N.-D. de Gap. Signification au chapitre, par le not. Arthemalle, du décret du Parlement du 19 déc., portant injonction aud. chapitre de recevoir et installer en la charge d'archidiacre « noble Henry de Bernard », de Tallard : ce qui est fait à l'instant, par Philippe Sagnières, chan. et précenteur. — 4 févr. Signification, par le not. Ollivier, des lettres royales qui attribuent à Jacq. de Bosse, clerc de Tallard, le premier canonicat qui viendra à vaquer au chapitre de Gap. Dons : à Jean Gay des lods qu'il doit au chapitre pour une maison acquise de Clermonde Collomb et située « auprès du *Coing de La Mare*, jognant la maison de Mre André Queyrel » ; et aux « religieuses de Ste-Urselle », des lods dus pour une petite maison « joignant l'esglize ou régalles de St-Anthoine, où elles sont sur le point de construire leur monastère » [1]). — 7 mars. L'évêque présent. Sur requête de Guil. Latil, curé de Gap, son neveu, Pierre Latil, est mis en possession, par le précenteur Sagnières, du bénéfice vacant par décès d'Ant. Brunet. — 16 mars. Don, « par charité et sans conséquence », par le chapitre, aux Ursulines de Gap, de 12 douzaines de « *pandantz*, pour la construction de leur bastiment et couvert de l'esglise » qu'elles « font construire en ceste ville à *St-Anthoine* ». Reçu d'une « chezuble vert clair, fil retors, neufz, doublé de boucassin rouge », avec ses accessoires, au chapitre par Ant. Gontard, châtelain de Savournon. — 30 mars. Inscription aux tables du chapitre de Pierre Latil et Anth. Brunet, promus aux ordres sacrés par Modeste des Arcs, évêque d'Apt, le 26 mars. — 9 avril. Provisions de « la charge de bedel » à Claude Drenard, habitant de Gap, à la place de Jacq. Peyse, décédé. — 19 sept. Chapitre général de St-Arnoux. Pierre Vellin et Vitalis Blanc-Camargues, bénéficiers, feront le service auquel les obligent leurs bénéfices, « à peyne de vacance » desd. bénéfices. Suivant le sacristain Buysson, « il

[1]) La fameuse peste de 1630 et 1631 (Cf. *II suppl.*, 513, et *Annales des Alpes*, I, 1898, p. 271 et suiv.).

[1]) Elles étaient venues se fixer à Gap en mai 1629 (G. 850. Cf. Introd. du t. III, p. XVIII).

seroit expédiant et fort nécessaire, attendu que le chief de St-Arnoulx est dans leur esglise, de moyéner de le faire mettre en relliefz, soict en argent ou cuivre, en une chasse, comme aussy mettre en relliefz le bras de St-Démettre quy y est aussy ». Pour cet objet, « l'évesque offre au chapitre de donner jusques à la somme de 200 l. pour faire mettre en relliefz la teste de St-Arnoulx, assavoir que le masque soict argent fin et le reste cuivre, quy sera dans une chasse, et, au bas du corps, les armes, dud. seigneur gravées, avecq l'escript du don qu'il a faict, le tout couvert d'ung cristal qui sera enchassé dessus... Et pour ce qui regarde le bras de St-Démettre,... ont aussy concludz de le faire mettre en relliefz, à leurs fraictz ».

1634, 18 janv. « Noble Gaspard du Serre, sieur de La Grange, au nom de Mre Charles du Serre, son filz, doyen et chanoine », demande au chapitre de déclarer « que icelluy chappitre est en possession de conférer le doyéné de lade esglize lhorsqu'il vacque ». — 19 janv. Protestation par Vallon, notaire, de la part d'Ant. de *Bouyer*, « se disant aussy doyen de lade esglize ». — 24 janv. Déclaration par le chapitre suivant laquelle il « est en possession immémorée de conférer, comme collateurs ordinaires, non seulement led. doyenné, mais encores touttes les autres dignités, canonicatz et bénefficiatures de lade cathédrale », lesquels cependant « peuvent estre conférés par N. S. Père le Pape ou par le vice-légat d'Avignon ». — 26 avril. Guil. Arthemalle et Pierre Vellin seront admonestés, l'un de faire le service auquel il est tenu, et l'autre de porter non l'habit court, mais un habit décent. Requête des habitants de Chaudun, auxquels les bois de haute futaie ont été albergés par le chapitre, pour pouvoir donner 15 pièces de bois à Anth. Coste, de Gap. — 6 mai. Mre Pierre de Buysson est commis pour assister pendant un an aux assemblées de la maison commune de Gap, en remplacement de Daniel de Vitallis. — 4 juil. Pierre Vellin, ordonné sous-diacre par l'archevêque d'Embrun, le 10 juin, et qui a acquitté le « droit des bonetz ez mains de l'administrateur », prête le serment suivant : *Esse capitulo legalis et fidelis, secreta tenere, statuta servare, honorem et commodum procurare, et damna capituli et dominorum canonicorum, pro posse, evitare*, et ce, *manus ad pectus admota*, à la forme des ecclésiastiques ; puis il est inscrit aux tables capitulaires. — 10 juil. Les dîmes de Savournon sont affermées au sr Alméras pour 80 charges de blé. — 21 juil. Le chan. Pierre Bonnet, théologal et administrateur du chapitre, est député pour aller soutenir à Grenoble le procès contre Guil. Arthemalle, bénéficier. — 12 sept. Led. Arthemalle sera requis de prêtre au chapitre le serment statutaire et d'acquitter « le droit des bonetz ». — 13 sept. L'évêque du Serre présent. « En ce qui concerne le verbal, dressé du jourd'hier, sur les scandalles causés par led. Mre Arthemalle, au-devant du maistre autel et du St-Sacrement, à l'entrée de la grand' messe dud. jour, à la confuzion des bons catholiques et rizée des hérétiques, le chappitre se pourvoira ». — 20 sept. Examen des statuts du 7 oct. 1476, signés *Farelly* et publiés par Rambaud, secrétaire du chapitre. — 23 sept. L'avocat *Juvenis* examinera le litige qui existe entre le chapitre et l'archidiacre de Bernard, au sujet de l'annate, pour le terminer à l'amiable, ainsi que le désire le sr de St-Barthélemy, père dud. archidiacre. — 24-28 sept. Examen des « papiers et tiltres qui sont dans leurs archifves ». Confirmation des statuts de 1476. — 30 sept. Pierre Bonnet, théologal, est renommé administrateur pour un an. — 15 nov. Le sr de St-Barthélemy, suivant la transaction qu'il a passée avec le chapitre, a droit de percevoir à Manteyer les revenus de l'archidiaconat. Le chapitre a fait don au sgr d'Auriac de pièces de bois à prendre au *Devès*, pour une construction à La Freyssinouse. — 20 nov. Les habitants de *La Rivière*, hameau de Rabou, peuvent faire construire aud. lieu une chapelle, à condition qu'elle ne nuira pas au service de la paroisse de Rabou. — 21 nov. Injonction à Guil. Arthemalle de « se mettre en habit décent aveq la chappe, à la forme de ses confraires », dès le dimanche suivant. — 3 oct. Mandat de 25 l. à Michel *Mulonis*, *al.* Moton, pour reliquat d'une somme de 65 l. qui lui avait été allouée, sur requête, le 11 sept. 1619, pour travaux faits en 1599 par Jean-Benoît *Mulonis*, son père, décédé en 1613, et par lui même, au sujet de la juridiction de Rabou, Chaudun et St-Laurent-du-Cros, des « arreyrages des chapes », etc. — 6 déc. 1634. Le chapitre fait don à l'avocat Rolland des lods dus par lui pour un domaine situé à Charance, de la directe dud. chapitre, et ce, à cause des services rendus par lui, tant à Gap « que au lieu de Rabou, durant le temps de la contagion, pour escripre et recepvoir, en quallité de notaire, les actes et deslibérations des assemblées » capitulaires. Enregistrement de l'admission au nombre des enfants de chœur, le 23 sept., d'André Arnaud, fils de Théophile, marchand de Gap, et d'Ét. Pauchon, âgé de 9 ans, fils de Jacq., baile de Rabou pour le chapitre.

1635, 28 janv., « à la nef St-Catherine ». Led. Pauchon, après payement par son père des « droits accoustumés », est inscrit sur les listes de l'université de la cathédrale. — 16 févr. Déclaratien, à propos du procès que le chapitre a avec « Pierre de Morier, sr d'Esparron, et cape Pierre Touche, de Bayons », suivant laquelle, « de tout temps immémorial, aulx lieux d'Esparron et de Reynier, il y a heu deux prébandes », dont une est parvenue au

sacristain Buysson, par droit d'option, après le décès du chan. Louis Gautier, et l'autre appartient au théologal Bonnet. — 23 févr. Chaque chanoine « prandra pour son service 4 douzaines de pendans du bois du Devès, qu'ils feront coupper et sortir dud. bois l'ung apprès l'aultre » *gradalim*, et après que led. bois sera fermé. — 26 mars. Le prévôt Jean Arnaud est député pour assister, le 30, à l'assemblée provinciale du clergé à Aix. — 11 avril. Pierre Vellin, prêtre, est inscrit aux « tables des messes ». — 5 juin. Guil. Barban, de Gap, bénéficier, ordonné sous-diacre, le 2 juin, par Modeste des Arcs, évêque d'Apt, est inscrit sur les tables des distributions. — 15 juin. Quittance de 16 l. 12 s. à Marie Gay, veuve de Franç. Leautier-Faure, pour lods d'une vigne, située « proche ceste ville, *en Camargues*, lieu dit : *A l'Eysserène*, et mouvant du fief et directe dud. chappitre », qu'elle a acquise d'Honorade Guion veuve du feu s[r] de Camargues. — 20 sept. Vitalis Blanc est sommé de faire faire le service auquel il est tenu, comme bénéficier. Gabriel Robert est maintenu contre-ponctuaire pour un an. L'administrateur Pierre Bonnet est remplacé par le sacristain Buysson, qui sera aidé par Gaspar Philibert. — 21 sept. Led. Pierre Bonnet est député pour aller poursuivre à Aix le procès contre les s[rs] d'Esparron et Touche. — 14 oct. Pierre Latil, bénéficier, est inscrit aux tables des messes. — 10 nov. Lettres de greffier de St-Laurent-du-Cros, en « survie de Michel, son père », accordée à Louis *Mutonis*. Dans leur requête au chapitre, lesd. Michel et Louis *Mutonis* disent que ce dernier est âgé de 18 ans et que leur « enceptres, au nombre de cinq générations, avoyent voué et s'estoyent exercés en vostre service, en gens de bien et d'honneur, et d'ung zelle et service incomparable, espécialement en la garde et conservation de quelques papiers et tiltres concernant vostre vénérable corps » ; que led. Michel avait été gratifié de l'office de secrétaire et greffier de St-Laurent « en mesme survye, du vivant de son père et, despuis son décès, confirmé par novelles provisions, cellon les lois et règlements ».

1636, 20 févr., « à la nef Ste-Catherine ». Les lods dus par Salomon Bertrand pour des terres achetées à Chaudun sont fixés à 100 l. — 3 avril. « Dans le logis » de l'évêque du Serre, « à cause de son indisposition dans lad[e] esglize ». Résignation, au moyen de Jacq. Boysserenq, commis au bailliage, par Charles du Serre, bachelier en droit canon, prieur de St-Martin d'Upaix, doyen, de son canonicat et prébende, et collation desd. canonicat et prébende à Jean-Bapt. Eyraud, clerc tonsuré, du diocèse de Grenoble, fils de Jean Eyraud, « premier huissier du Roy et garde du Palais en la cour de parlement » de Grenoble, avec obligation par led. Jean Eyraud de payer aud. chapitre 60 l. pour droit de chape. Caution, Jean Eyraud, courrier épiscopal de Gap, neveu dud. Jean Eyraud, premier huissier. Tém. Jacq. Grimaud, procureur héréditaire, et Jacq. Taix, praticien de Gap. Mise en possession dud. J.-B. Eyraud par Gaspar Philibert, chanoine, administrateur du chapitre. — 1[er] mai, fête de l'Ascension. Ant. Brunet, Pierre Vellin et Guil. Arthemalle, bénéficiers, qui, malgré l'avis du chan. Philippe Sagnières, « cabiscol », sont allés « adcister ung prebtre à la cellébration de sa première messe » et qui ont « manqué à leur debvoyr, led. jour, veu qu'il y avoyt faulte de chantres pour tenir le cœur, et empescher que désormais pareil manquement ne soit commis par eulx et leurs compagnons, aussi bénefficiers,... seront ponctués pour huict jours *de lucratis*, laquelle ponctuyère... ont appliqué au luminaire du St-Sacrement de l'autel, tout en esvidance le 3[e] dimanche de chasque moys de l'année » ; Jean-Franç. Faure, secrétaire du chapitre. — 20 sept. Le syndic du chapitre fera retirer le « *Livre des Estatutz* de leur chappitre, quy est rière M[re] Eynard, leur procureur, à Grenoble, et, s'il ne se présante comodité », il y enverra, « au plus tost, exprès ». L'argent qui provient « des chappes et aultres de ceste mesme nature » sera employé à « l'acquisition des chappes », *al.* à « l'achapt d'une chapelle ».

1637, 2 mai. Charles du Serre, doyen, est nommé pour « assister, la présante année, à la maison consullaire » de Gap. — 24 mai. Par lettre datée de La Baume-lès-Sisteron, le 23 mai, le s[r] « Pierre Paparin St-Didier » demande d'être « continué en la charge d'official au siège de La Baume-lès-Sisteron, pour l'archipresbitérat de Provence, suivant ce qu'il en avoit cy-devant jouy, ensuite des provisions de feu Mgr de Gap, par le décès duquel le siège se treuvant vacquant[1]) ; c'est au chappitre d'en pourveoir qui bon luy semble » : ce qui est accordé. — 7 juin. Le doyen Charles du Serre annonce « que le chappitre a novelle comme le s[r] d'Aouste a esté proveu par le Roy de l'évesché dud. Gap »[2]). Led. doyen, le prévôt Jean Arnaud et le chan. Gabriel Robert « sont commis et depputés pour s'acheminer à Grenoble, aux fins d'aller féliciter le sgr d'Aouste, leur nouveau évesque, de la part de leur chapitre, et luy rendre les debvoirs d'icelluy ». — 14 juin. Jean de Lhome, pourvu, par la légation d'Avignon, du prieuré rural de St-Auban, ordre de St-Benoît, en l'absence du vicaire capitulaire Jean Arnaud, prévôt, demande

[1]) Ch.-Salomon du Serre était mort le 16 mai 1637 (Introd. du vol. précédent, p. XVIII).

[2]) Arthur de Lionne, fils de Sébastien, sgr de Leyssin et d'*Aouste*, pourvu à Rome le 11 avril 1639, sacré le 27 nov. suivant, démissionnaire en avril 1661, mort à Paris le 18 mai 1663 (Introd. citée, *ib.*).

au chapitre le *forma dignum*. Déjà il a saisi de sa demande le chan. Sagnières, « sur la nottice qu'il a heu que, du vivant dud. feu sgr évesque, il en faisoit les fonctions (de vicaire général), en l'absence dud. s^r Arnaud ». Le chan. de Beauvois dit que le chapitre « l'a confirmé en la charge d'official général de l'évesché dud. Gap et de vicquaire aussi général, en l'absance dud. Mre Arnaud », mais qu'il ne s'oppose pas à ce que Mre Sagnières, déjà saisi de la demande du s^r de Lhome, lui donne led. *forma dignum* : ce qui a lieu; mais, « pour l'advenir, aux occurances quy se pourront présenter, led. Mre de Beauvoys est, à la forme de ses provisions, comis et députté pour faires les fonctions dud. vicariat, en l'absance dud. Mre Arnaud ». — 3 sept. Le doyen dit « que le s^r du Mollin, lieutenant de prévost, l'a adverty d'avoir faict arrester prisonnier Jean Vieux, dict *Canut*, de St-Laurent, pour crimes de vol et larcin, dont mesmes le chappitre avoit faict prendre des informations contre luy ». Le chan. Philibert, « attendu la religion dud. *Canul* », prendra « soing de mander à Grenoble, pour obtenir comission, s'il se peult, de Mrs de la Cour de la chambre de l'Édict, au s^r du Mollin et au juge dud. chappitre, pour instruire et juger ensemblement et en dernier ressort le procès contre led. *Canut* et aultres nommés aux informations ».

1638, 1er mai. Le chan. Jean Arnaud, prévôt, est commis « pour assister, ceste prochaine année, aux deslibérations et affères de la maison consullaire ». — 29 août. Ant. Brunet, prêtre, bénéficier, est inscrit aux tables des messes (f° 146). — 1639, 23 mars, à la sacristie. Présents: Charles du Serre, doyen, H. Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, Charles Arnaud, Gabriel Robert, Philippe Sagnières, Daniel de Vitallis, Pierre de Buysson, Pierre Bonnet, Gaspar Philibert et René Armand, chanoines. Le doyen dit que, pour tirer quelque profit des bois du *Pleyne* et *Devès*, situés à Rabou et à Chaudun, il y a 12 ans, le chapitre acquit « une scie à *Moysière* », pour 18 l.; elle fut affermée, quelques années, pour 25 ou 30 « filz d'*aiz* », mais, faute d'entretien, elle est tombée en ruine, « en sorte que, pour la remettre, il cousteroit plus qu'elle ne vouldret, et, par ainsi, lesd. bois leur sont inutilles, et les habitantz desd. lieux et aultres circonvoysins y font ung sy grand dégast qu'avecq le temps il est dangereux que l'on ne les ruyne entièrement ; ce qui est malaysé d'empescher, à cause que les gardes establyes pour la conservation desd. bois, au lieu de faire le dub de leur charge, s'entandent avecq les habitantz et circonvoysins, et leur permettent, à prix d'argent ou autrement, de prandre dud. bois, ce qu'ilz font impunément, à l'inseue dud. chappitre, lequel pour y pourveoir, seroit obligé de comettre à lad^e garde des estrangers, les gaiges desquelz montent beaucoup, et seroict à la surcharge dud. chappitre, quy ne tire aulcung proffit dud. bois ; que, d'ailleurs, ilz sont ordinèrement importunés et contraintz d'en donner à beaucoup de personnes, qu'on n'oze reffuzer. Et, d'ailheurs, lesd. bois sont enfermés et enclavés dans des montaignes, dont l'abord est sy difficile que, pour les fère valloir et en tirer du proffit, il seroict nécessère de faire des chemins et santiers comodes pour sortir le boys, le conduyre à la rivière et l'en sortir, ce quy ne se peult qu'en faisant rompre du rocher et autres réparations d'une grande dexpance. Et, parce que led. chappitre n'a comodité ny deniers pour satisfaire aux despanses, il seroict à propos de moyéner d'alliéner lesd. boys et employer le prix à l'achapt d'une pension annuelle et perpétuelle au proffict dud. chappitre ». Cette proposition est acceptée et le doyen chargé de trouver acquéreur. — 28 août. Quelques personnes ont offert d'acheter « lesd. boys, conjointement avecq les terres et jurisdictions de Rabou et Chaudun, où ilz sont scitués,... censes et debvoirs seigneuriaulx en déppandantz ». — 14 sept. Gaspar de Beauvois, clerc habitué, en faveur duquel Paul de Beauvois, son oncle, a résigné son canonicat et sa prébende de Montalquier, et qui a été pourvu à Avignon le 1er sept., avec *forma dignum* de Jean Arnaud, vicaire général, le siège vacant, est reçu chanoine; mais, « attandu qu'il y a plusieurs chanoines qui prétandent droit d'optation », on lui attribue la dernière prébende, et ainsi il est mis en possession par le chan. Sagnières, précenteur. — 25 sept. On offre de la seigneurie et des bois de Rabou et Chaudun 10.000 l., dont la pension annuelle serait de 500 l., « quy excédent la rente que led. chapitre et prébendés prennent auxd. lieux ». Pour estimer exactement la valeur du tout, sont nommés experts : noble Honoré de Bernard, s^r de St-Barthélemy, de Tallard ; Jacq. de Grilh, s^r de St-Michel ; Ant. du Chesne et Daniel Lagier-Gangaille, de Gap. — 18 nov. Lesd. experts se sont rendus à Chaudun et à Rabou, situés « en lieu montueuz et de difficille accès, subjectz à de grandes incomodités, mesmes hier, à cause des nèges quy y tombent en abondance, ce quy les prive de comerce avecq les circonvoysins, durant quelques mois de l'année ». Ils ont examiné « des estatz et comptes randus par leurs administrateurs ;... vériffié que, par arrest du Conseil delphinal du 2^d de may 1394, la jurisdiction, haulte, moyenne et basse desd. lieux... appartient » au chapitre ; que « la montaigne dud. Chaudun et le pré du *Pleyne* », ainsi que les droits seigneuriaux furent albergés à Franç. Bernard et autres, pour 240 l., le 20 mai 1593 (Jean Benoît *Mutonis*, not.), « et ayant esgard au nombre de 12 habitantz qu'il y a aud. lieu, et

que le terroir est de petite estandue, ils estiment tous lesd. droictz pouvoir valloir annuellement aud. chappitre, une année aydant à l'aultre, la somme de 250 l., n'ayant led. chappitre aucune maison aud. lieu, et pour celle qu'ilz avoyent anciènement aud. lieu de Rabou, elle est entièrement ruynée... Auquel lieu de Rabou led. chappitre a aussi... la jurisdiction, haulte, moyenne et basse, et la directe universelle sur tout le terroir d'icelluy, avecq les droictz de laoudz des alliénations, qui se font à la mesme cotte 12e, et ung demy-faucheur pré, appellé *Le Tornail* ». De plus, par transaction du 15 oct. 1610 (Jean Ariey-Rostaing, not.), le droit de fournage est d'une émine de froment et une d'avoine par feu, 10 sous pour chaque paire de bœufs, et 16 émines de blé pour le moulin ; le tout pouvant valoir 150 l. de revenu annuel. Les bois du *Devès* et du *Pleyne* sont extrêmement difficiles à exploiter. Les experts « extiment le tout pouvoir valloir, en l'estat que les choses sont de présant », la somme de 12.000 l. — A la suite du susd. rapport, les chanoines de Gap, « considéré que, par le moyen des troubles de guerre quy ont longuement régné en ceste province, la pluspart des tiltres dud. chappitre se seroyent perdus, et leurs rantes grandement diminuées, en sorte que les prébandes sont fort petites et les distributions diminuées, à l'occasion des charges ordinères et extraordinères que le corps dud. chappitre est contrainct de supporter, en sorte qu'elles ne sont pas capables de subvenir à leur entretien, et des bénéfficiers servent à lad^e esglize, quy n'ont autre revenu que lesd. distributions, quy provièneni de la manse capitullère, leur estant nécessère de rechercher les moyens pour augmenter leursd. revenus et procurer l'avantage dud. chappitre, affin de pouvoir subvenir auxd. charges et pouvoir vacquer et faire le service divin », concluent de vendre au plus offrant, « soubz le bon plaisir de N. S. P. le Pape », lesd. lieux de Chaudun et Rabou. — 20 déc. « Articles et conventions », par lesquels le chapitre vend à « n. Jacq. Amat, escuyer, seigneur de Montalquier et Chasteau-Daulphin », arrivé depuis peu « de la Cour en ce pays », les terres et seigneuries de Rabou et Chaudun, moyennant 15.000 l. « pour tous les droictz compétantz aux s^{rs} doyen et chanoine prébandé aud. Rabou » (Gap, 18 déc. 1639).

1640, 21 févr., « à la nef Ste-Catherine ». Présentation par le prévôt Jean Arnaud, procureur d'Arthur de Lionne, « évesque et compte de Gap », de la *Bulla ad capitulum* donnée à Rome le 3 des ides d'avril [11 avril] 1639, par laquelle led. Ar. de Lionne est nommé évêque de Gap. — 24 mars. « Acte de mise en possession de l'évêché de Gap ». Présents: Charles du Serre, doyen, Jean Arnaud, prévôt, Honoré Buysson, sacristain, Charles Arnaud; Gabriel Robert, Daniel de Vitallis, Pierre de Buysson, Pierre Bonnet, Gaspar Philibert et René Armand, chanoines. Après lecture de la bulle d'Urbain VIII, et de la procuration donnée par Arthur de Lionne au prévôt Jean Arnaud, celui-ci jure, au nom de l'évêque, sur les Saints Évangiles, « l'observation des estatutz et louvable coustume du corps dud. chapitre »; puis, il est conduit, par le sacristain Buysson, de l'entrée de l'église au grand autel et ensuite à « la chaire épiscopalle ». Tém. Jean Blanc, Jean Gastaud, Mes Jean Céas, Jean Bon, Jacq. Vincent, procureurs, *Domitre* Plauche, notaire, et autres ; Laurent Vallon, notaire. — 30 mars. Le chan. Philibert envera 37 l. 3 s. dus au s^r Gastaud, procureur à Paris, pour frais faits contre Honoré Pauchon, precureur d'office au procès que le chapitre a avec le lieu de St-Laurent-du-Cros. — 24 mai. Signification au chapitre du brevet du 17 avril 1636, par lequel, le Roi, étant à Chantilly, accorde à Jean *Joucla*, clerc du diocèse de Béziers, la première prébende de Gap qui sera vacante. — 25 mai. Les chanoines disent « qu'il n'y a aucune dignité, chanoinie, ny autre béneffice en lad^e esglise (de Gap) quy soyt de fondation royalle, ny dépandante de la nomination du Roy ». — 19 sept. « Chappitre général de St-Arnoux ». Présent, l'évêque Arthur de Lionne. — 24 sept. Pouvoir est donné au chan. Philibert, « d'arranter » la sixième partie des dîmes de Gap appartenant au chapitre, à Jean Brunet, à Ant. Brunet, prêtre, son fils, et à Jean Borel, marchand, moyennant 15 charges de vin, et « 25 charges vendage deubs au s^r prévost ». — 1er nov. Continuation au s^r Alméras du bail à ferme des dîmes de Savournon, Bâtie-Montsaléon et Plan-du-Bourg, pour 3 ans, aux mêmes conditions que précédemment.

1641, 2 janv. Don à Pierre Martin, procureur de Gap, des lods d'une terre qu'il a acquise d'Ant. Garnaud, située « *en Graffinel*, quy se treuve mouvoir du fiefz et directe » du chapitre, à condition de passer nouvelle reconnaissance. — 18 avril. Présent, l'évêque Arthur de Lionne. Mise en possession de Paul André, pourvu par le vice-légat d'Avignon, du canonicat résigné par Gabriel Robert, son oncle. — 19 avril. L'évêque est « adverty y avoir heu, cy-devant, des grandes plaintes, procès et différantz dans le corps de ce chappitre, au subject des canonicatz et prébandes qu'on impétroit en la légation d'Avignon, à cause que les bulles qu'on obtenoit portayent que le résignataire et nouveau pourveu pourroit rentrer en la mesme prébande, avecq desrogation au droict d'oblation, en quoy les anciens chanoines se treuvoyent recepvoir bien souvant du préjudice, en tant que les noveaux pourveuz emportoyent les melheures prébandes et les anciens demuroyent dans les moingdres ». A l'avenir, le droit d'option «aura lieu pour tous les canonicats

et prébendes », et cette décision, ayant « force d'estatut perpétuel », sera homologuée au Parlement. — Les 60 l. données pour droict de chappe » seront employées, par le sacristain, « à l'achept des estoffes nécessaires pour effectivement en faire des chappes ». L'administrateur Philibert, en conséquence, remet au sacristain les 120 l. qu'il a de « feu M[re] Phélicien Bouvier » et les 60 l. du chan. Armand. — 23 avril. L'annate de la prébende de Montalquier, qui appartenait au chan. Paul de Beauvois, monte à 240 l., dont 180 seront pour les distributions et 60 pour les décimes. — 27 mai. Le chan. Gaspar de Beauvois et Sébastien Latil, ordonnés sous-diacres, le 25 mai, à Ribiers, par l'évêque, en cours de visite, sont admis comme tels. — 31 mai. Le procureur Jacq. Grimaud, au nom de Jean *Jougla*, s[r] du Freyne, clerc du diocèse de Béziers, pourvu par brevet royal de la première prébende de Gap vacante, réclame la prébende de feu Gabriel Robert. Le chapitre maintient sa réponse du 24 mai 1640, et ajoute que lad[e] prébende a été conférée par le vice-légat à Paul André. — 8 juin. Les lods de la maison que « n. Benoict d'Amat, trésorier extraordinaire des guerres », a acquise de « n. Daniel du Serre », et qui est située à Gap, *rue de l'Archidiacre*, eu égard à « sa quallité et aux services qu'il peult rendre au corps », sont fixés à 600 l. — 29 oct. Le différend qui existait entre l'évêque de Lionne et Daniel du Serre, « frère et héritier de feu Mgr l'évesque, son prédécesseur », par l'intermédiaire du duc de Lesdiguières, qui était à Gap l'année dernière, a été terminé. Il est décidé que des 1.000 l. que led. s[r] du Serre remettrait, 200 l. seraient employés à orner et « embellir en forme de chappelle le pillier où est l'authel, vis-à-vis la tumbe où est enterré le corps de feu mond. sgr l'évesque dernier, mort », et les autres 800 l. affectées à l'achat d'ornements pour le maître autel. — 19 déc. Quittance desd. 1.000 l. par le sacristain Honoré Buysson à Ét. Rolland, juge de Gap, ancien économé de l'évêché vacant en régale par décès de Charles-Salomon du Serre, et au nom de Daniel du Serre, son frère. — 22 déc. Bail à ferme du four de Porte-Colombe, pour 3 ans, à Franç. Courbon, moyennant 90 l. par an.

1642, 19 sept. Ouverture du chapitre général de St-Arnoux, l'évêque présent. — 20 sept., « dans la sacristie », l'évêque présent. Le « *cabiscol* » est spécialement chargé de « ce qui concerne le divin service ». Prescriptions au sujet de la célébration des messes de fondation et des anniversaires. Dans l'intérêt des enfants de chœur offerts « à Dieu pour le service de l'église » par leurs parents, il est décidé « que lhorsque quelqune des douze bénefficiatures de lad[e] esglize, communément appellés *panaleries* », viendra à vacquer, elle sera donnée de préférence à l'un desd. enfants de chœur, « idoyne et capable de lad[e] bénefficiature,... au choix de la pluralité des voix de ceux dud. chappitre quy se treuvent assamblés *in loco majorum*... Et encor, pour donner moyen ausd. enfantz de cœur et autres habitués d'apprendre la vertu, piété, amour et crainte de Dieu, avec la lecture, escriture, plain-chant et muzique, on continuera de leur entretenir ung maistre de muzique, à fraictz commungz entre mond. sgr l'ill[me] évesque et le corps dud. chappitre, savoir mond. sgr pour la moytié et led. chappitre pour l'autre moytié ; et, sy le maistre de muzique que l'on a à présant veult prendre la sottane, fréquanter et se randre assidu à tous les offices jornalliers de matines, grand' messe, vespres, complies et sallut aux jours accostumés, conduisant lesd. enfantz de cœur ausd. offices, et faisant les autres fonctions qu'un maistre de muzique doibt faire, tant au chœur et letrin, qu'à la chambre, leur faisant lesson, deux fois le jour : qu'ausd. cas, et non autrement, on luy donnera 30 l. d'augmentation de gaiges, assavoir : 15 pour la part de mond. sgr et 15 pour celle du chappitre, à prandre et diminuer d'aultant sur les 60 l. qu'on donnét à M[re] Livons, cy-devant maistre de muzique ; et les 30 l. restantes dud. M[re] Livons luy seront continuées, s'il continue de battre la mezure, régler la muzique du cœur, lhorsque led. maistre joue du cornet à bouquin ou du serpent ». Les servants des messes de fondation auront, pour chacune, 3 deniers. L'administrateur Philibert est chargé de faire des extraits des « recognoissances, investitures et autres actes, que feu m[e] Rizoul, notaire, avoit receu », moyennant salaire. « Et pour pourveoir à la fabrique du clocher de lad[e] esglize qui est sur le point d'estre bailhé à pris-faict », pouvoir est donné de le passer, d'accord avec la ville, aux « doyen, prévost, sacristain et Bonnet ».

1643, 14 mai. « Ouverture du chappitre général du jour de l'Assansion,... à l'issue des vespres et procession généralle,... dans la sacristie ». — 19 sept. « Chappitre général du jour de St-Arnoux », l'évêque présent. — 23 sept. Un des chanoines, « et par ordre » ou à son tour, assistera « à matines et autres offices », afin de veiller à « faire observer leurs estatutz ». — 24 sept. « Le prévost désire randre compte de l'administration qu'il a heu cy-devant des affaires du chappitre ». On « passera arbitrage avecq le s[r] Honoré Pauchon... Concernant le droict de disme que le s[r] curé de Laye prant d'aulcungs habitantz des *Fareaux* », on s'entendra avec l'évêque, « aussi inthéréssé ».

1644, 2 janv. Le four du chapitre, dont le fermier est décédé, est affermé pour 120 l. à Jean Rossin-Bouchard, avec Lagier Chabre pour caution. — 4 avril. La portion

de la dîme de la vendange de Gap appartenant au chapitre est affermée, pour 4 ans, à Mre Vitalis Blanc-Camargues, bénéficier, moyennant 15 charges de vin, sous la caution de Mre Pierre Vellin, prêtre, bénéficier. — 19 sept. « Ouverture du chappitre général de St-Arnoux ». Présents : Charles du Serre, doyen, Jean Arnaud, prévôt, H. Buysson, sacristain, Philippe Sagnières, Daniel de Vitallis, Pierre Buysson, Gaspar Beauvois et Paul André-Robert. — 26 sept. Les « srs prévost, sacristain et le sr Philibert, administrateur, traicteront avecq toutte la dosseur possible le différant des criminelz du four » du chapitre. Le secrétaire Faure fera des extraits des reconnaissances et investitures qui se trouvent dans « les registres et protocolles qu'il a acquis de feu Rizoul », notaire, moyennant salaire, et les mettra « en ung livre, qu'il fera rallier, du papier quy luy a esté balhé par le sr Philibert, administrateur ».

1645, 29 avril. « La judicature possédée par feu M. Me Jean Abon, sr de Reynier », de la terre et juridiction de St-Laurent-du-Cros, qui avait été accordée, le 21 août 1630, par « provision de survye », à M. Me Ponponne Bertrand, prézidant en l'élection », luy est confirmée, « ayant pleu à Dieu d'appeller led. sr de Reynier, ce jourd'huy ». — 25 mai. Ouverture du chapitre général de l'Ascension, « au retour de la procession ». Présents : l'évêque Arthur de Lionne, le doyen du Serre, « Claude Gautier » et autres chanoines. — 19 sept. Ouverture du chapitre général de St-Arnoux, en présence dud. évêque.

1646, 10 mai. Chapitre général de l'Ascension. — 19 sept. Id. de St-Arnoux. — 22 sept. Pierre Latil, l'un des curés de Gap, le 7 mai, a été pourvu par le vice-légat d'Avignon du canonicat et de la prébende du moulin de St-Laurent-du-Cros, résignés par « Mre Claude de Gaultier » ; mais il préfère garder sa cure, et il résigne lesd. canonicat et prébende, dont est de nouveau pourvu led. Claude de Gautier, à qui l'évêque fait grâce de l'annate et le chapitre, des « bonnetz, chappe et annatte », pour cette 2e provision seulement. L'évêque Arthur de Lionne fait ensuite l'exposé des services rendus à l'évêché par Mre Ét. Rolland, avocat en la cour. Il l'a pourvu de la judicature de Gap, le 20 mars 1640, et confirmé, le 15 déc. 1644, « pour en jouir sa vie durant, en rémunération et récompense » desd. services, tant « par l'augmentation des revenus d'icelluy, durant l'espace de trois ans, qu'il en avoit esté économe et administrateur, comme vaccant en régalle, que de la forniture de 3.000 l. que led. sr Rolland luy avoit faicte, affin de subvenir aux fraitz et despens de nouveaux bastimentz, repparations et mellioretions urgentes, perpétuelles et nécessaires, quy estoyent à faire aux biens dud. evesché ». Il s'est encore employé « à la vendication des dismes de partie du terroir de La Bâtie-Neufve, auparavant uzurpée par le prieur de Tornefort ; et du chasteau, mollin, domeyne et bois de Charance, tenus et occupés par n. Daniel du Serre, soubz le nom dud. sgr évesque, le 21 may 1643, portant règlement spécial et particullier, en faveur de lade judicature (de Gap), principallement pour les matières criminelles », et, voilà pourquoi, le 15 déc. 1644, led. évêque lui a confirmé lade judicature et donné attestation « de l'employ desd. 3.000 l. à la reffection de la pluspart des murailhes et couvertz des trois fours dud. évesché, construction de chambres dud. chasteau de Charance, et de la novelle grange et escuerye d'icelle, du noveau mollin basti dans led. domayne : à l'occasion desquelz noveaux bastimentz et repparations perpétuelles, le revenu dud. évesché se trouve augmenté notamment ; n'ayant mond. sgr peu satisfaire ausd. repparations, de ses rentes ordinaires, à cause de la modicité d'icelles, heu esgard à la pension de 2.000 l. qu'elles supportent, laquelle levée, avecq les autres charges courantes, il luy reste fort peu pour soubstenir sa dignité ». Bien plus, led. Rolland a employé son temps et son argent pour recouvrer les titres et les droits de La Bâtie-Neuve, « alliénés par le sgr évesque Paparin, en l'année 1591, ayant à cest effet led. sr Rolland faict extrère le contract de lade alliénation, et sur icelluy dressé mémoyres, faict consulter, intanté procès, et obtenu santance de vuidange et désemparation, ensemble décret de mize en possession, nonobstant l'appel interjetté par les héritiers du sgr conte d'Auriac,... et ce, moyenent le remboursement porté par lade santance, randue par le sr Chaix, lieut. au siège de Sisteron, commissaire député par lettres pattantes de S. M. pour l'exécution de sa déclaration du 13 juin 1641. Et, en dernier lieu, led. sr Rolland, a recouver, à prix d'argent, des heoirs de Pol Fayolle, faisantz proffétion de la R. P. R., les principaux tiltres quy concernent les droictz plus espécieux et considérables du temporel dud. evesché : lesquelz il a pris soing de descrire et incérer par le menu dans une procédure judicielle, faicte à ses fraictz et poursuite. Et, parmy lesd. tiltres, est retreuvé le procès intanté par les deffuntz seigneurs évesques contre le sr vibailli de Gap, aux fins de faire ordonner qu'il prandra *pareatis* du sr juge de la ville de Gap pour les exécutions de ses mandementz dans icelle, conformément à la transaction.... de l'année 1513... Y est aussi joinct encor... l'expédition en parchemin de l'arrest randu au parlement de Provence, en juin 1619, entre le sgr évesque deffunt et lade ville de Gap, portant condempnation du payement des dismes à la cotte 12e ; d'avantage, le procès et arrest contre st Hellie Philibert, advocat, pour le payement

desd. dismes, nonobstant la franchize par luy et plusieurs autres prétendue ; et un ancien tiltre portant le droict (pour l'évêque) de pourvoir à la charge de portier aux portes de lad^{e} ville, avecq quattre provisions données par les sgrs évesques deffuncts, et autres papiers dud. évesché ». A l'unanimité, le chapitre approuve l'évêque et tout ce qu'il fait pour le bien de l'évêché et dud. chapitre.

1646, 25 nov. « sur les huict heures du soir, dans l'esglise cathédralle N.-D. de Gap, au dernier du grand autel ». Le chan. Claude Gautier étant décédé, « depuis environ demy-heure », à la prière de « M. Me Est. Rolland, juge dud. Gap,... estant à deux genoux », son canonicat est donné à « Mre René Armand, prebtre et official en l'évesché dud. Gap ». Présents : le doyen du Serre, le prévôt Arnaud, le sacristain Buysson, le précenteur Sagnières, D. de Vitallis, P. de Buysson, P. Bonnet, G. Philibert, G. de Beauvois et P. André-Robert, chanoines. Tém. m^{e} Benoît Dye, greffier épiscopal, et Jean Souchon, de Gap. Sur la proposition du doyen, il est « ordonné par statut irrévocable », qu'à l'avenir, le jour ou le lendemain du décès d'un chanoine, bénefficier ou habitué, on célèbrera une grand'messe de mort au maître autel et 33 messes basses *pro deffuncto*, « à l'honneur et gloyre des 33 années » que J.-C. est resté sur la terre.

1647, 19 sept. « à l'issue de la procession... Ouverture du chappitre général de St-Arnoulx », l'évêque présent.

1648, 29 janv. Collation de « la bénefficiature, communément appellé *panaterie*,... soubz le tiltre de l'une des trois de l'Épistre », résignée par Paul Allemand, nommé curé de La Saulce, à André Arnaud, clerc habitué de la cathédrale. Le ponctuaire André Léotier marquera exactement les messes de fondation célébrées, afin d'obvier au « désordre qu'avoit causé dans lad^{e} esglize la perte des tiltres et documentz d'icelle et particulièrement de plusieurs fondations et dottations des messes, lhorsqu'aux guerres civiles de cette province, ceux de la R. P. R. bruslèrent, avecq l'esglize, tous les papiers quy se trouvèrent dans les archives de la sacristie ». — 4 mars. Collation de l'un des trois bénéfices de l'Épître, résigné par Pierre Gautier, pourvu du canonicat de feu Honoré Buysson, à Jacq. Salva, prêtre du diocèse, qui prendra rang après Jean Gueydan et André Arnaud, ses collègues. — 19 mars. Collation du canonicat vacant par décès de Charles Arnaud, depuis longtemps alité, à Claude Eyraud, « advocat au Parlement, clerc tonsuré du diocèze de Grenoble ». Tém. Marcellin Salva, avocat, et Balthasar Astier, fils d'Ant., praticien, de Gap. — 18 avril. Collation du canonicat résigné par Claude Eyraud, clerc du diocèse de Grenoble, à Raynaud Eyraud, clerc tonsuré du même diocèse, son frère. — 21 mai. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 19 sept. Id. du chapitre de St-Arnoux. — 17 nov. Conventions, à la suite d'un procès en Parlement, entre Louis du Serre, prieur de Valbonnais, chan. de Gap et sgr de Melve, d'une part, le chapitre de Gap, de l'autre, suivant lesquelles les parties renoncent à la clause des statuts du 19 avril 1641, d'après laquelle l'option des prébendes devait toujours être faite.

1649, 19 avril. Le chan. Sagnières opte pour la prébende de La Rochette, que possédait feu Charles Arnaud; le prévôt Jean Arnaud opte pour celle de Montalquier, que posédait le s^{r} Sagnières. Le chan. de Vitallis et les autres se réservent de répondre plus tard. — 20 juil. Approbation du contrat des dîmes passé par le chan. Gaspar Philibert, administrateur, à Ant. Marchon *La Ville* et autres.

1650, 27 mars. Décision d'après laquelle Guil. Sauret, déjà rayé des tables courantes, le 29 déc. 1629, puis réintégré, une 12e d'années après, est de nouveau rayé pour avoir volé divers objets. — 30 avril. Longue discussion au sujet de savoir si le doyen du Serre succèdera, pour un an ou pour deux, au chan. Gautier, en qualité de député aux assemblées de la maison commune de Gap, attendu son prétendu privilège « de prendre et percevoir au double des distributions, honneurs et utilités et employs des autres s^{r} chanoines ». — 6 mai. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 19 sept. Id. de St-Arnoux.

1651, 5 janv. Don à Ét. Rolland, juge de Gap, des lods dus par lui au chapitre, pour une vigne « d'environ 10 *pouez* », relevant de la directe dud. chapitre, située « au quartier du *Coullet*,... cfr. le chemin allant de *Treschâtel* à *Esmeyère*, en teste, de la bize, le ruysseau de *Rieutort*, au pied, du midy, et aultres confins, pour le prix de 530 l. », et ce, à cause des nombreux services rendus au chapitre par led. Rolland, « sans en avoir volleu prandre ny retenir payement, ainsy qu'il est nottoyre ». — 11 févr., à 6 heures, dans la sacristie. L'évêque annonce que l'archidiacre de Bernard de St-Barthélemy est mort à Tallard, où il était malade. Le s^{r} Balthasar *Peussel, al. Espeussel*, lieut. en la judicature de Gap, « à deux genoux », demande l'archidiaconat pour son frère, curé d'Étoile et Villebois ; « n. Alex. de Gruel, prieur de Chabestan », en fait autant pour lui-même. — Le même jour, à 10 heures, « dans le logis de mond. sgr de Gap,... par la considération du mauvais temps, apréhandant du mal dans l'esglize, à cause du fret ». Collation dud. archidiaconat aud. de Gruel. — 18 mai. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 8 juin, « au dernier du maistre autel,... à l'issue de vespres ». L'évêque Arthur de Lionne expose que « Sébastien Latil, prebstre, bénéficier », a commis de graves manquements, « au grand scandalle du

public. Mesmes, ce jourd'hui, à l'issue de vespres, dans ceste esglise, apprès quelques parolles injurieuses », contre le chan. Daniel de Vitallis, « sur ce qu'il lui remonstroit par quelle raison il avoit battu ses niepces, qui ne lui en avoient donné aulcung subject, led. Latil lui auroit porté un grand coup de pié, et l'auroit plus maltraicté, à cause de son indisposition, si ceux qui se trouvèrent présantz ne l'en eussent empesché, en les faisant retirer. Et, peu apprès, led. s^r de Vitalis retiré, estant au promenoir, vers porte Colombe, avec autres, auroit esté encor attaqué, par led. Latil, à coups des piarres, qu'i[l] lui auroit lancé, et l'eust inévitablement endommagé, n'eust esté que led. Mre Beauvois, chan. céans, auroit saizi led. Latil, et par ce moyen interrompu son mauvais desseingz, qui estoit si pernicieux, qu'en aine de ce que led. Mre Beauvois l'avoit rettenu, il lui auroit dict, en le menassant, qu'il ne garderoit guerre ce qu'il a ; qu'il avoit esté en Itallie et sçavoit donner la botte franche ». Led. Latil « est privé de l'antrée du cœur de lad^e esglise pour 6 mois », et, pendant ce temps, il se démettra de son bénéfice, autrement le chapitre y avisera. — 16 juil. L'évêque dit, « qu'ayant pleu au Roy d'agréer la tenue des Estatz généraulx de son royaume, par tous les ordres, au 8e sept. prochain, à Tours, par lettre de Mgr le duc de Lesdiguières, gouverneur et lieut. général de cette province, et de M. le baillifz des Montaignes », les délégués des bailliages de Gap et du Buis doivent se réunir à Gap, pour désigner des députés qui assisteront à l'assemblée qui « doibt estre tenue à St-Marcellin, le 28e du présent mois ». Le doyen Charles du Serre et le prévôt Jean Arnaud sont désignés pour assister à l'assemblée qui doit avoir lieu « ce jourd'hui » à Gap, « pour l'intérest du corps dud. chappitre et comme seigneur de St-Laurent » du Cros.

1652, 9 mai. Ouverture du chapitre de l'Ascension. — 10 sept. Id. de St-Arnoux (lacune de 20 feuillets).

1655, 23 mars. « Les s^rs consulz et habitantz... de Gap ayant besoing de treuver quelque partye d'argent, pour leur ayder au payement de la subsistance du régiment de Gransey, estant en quartier d'hiver dans lad^e ville, ont prié M. d'Amat, sgr du Poët, Rabou et autres places, de leur prester pour y subvenir. A quoy inclinant, il a offert de remettre ez maingz desd. consuls et com^té les sommes capitalles qu'il doibt au vén. chapitre et s^rs prébandés, pour le prix des terres et jurisdiction dud. Rabou et Chaudun, et droictz dont en l'acte... du 23 déc. 1639, par m^e Faure, not. de lad^e ville, consistant en 23.400 l., savoir : 15.000 l. pour le prix de lad^e acquisition, 3.400 l. pour le s^r doyen et chan. prébandé, pour le droict de disme,.. et de lad^e somme en constituer une pention annuelle et perpétuelle au denier 20, revenant à 1.170 l. pour chascun an ;... laquelle pention lad^e ville impozera annuellement sur les revenus du grand poidz à bled et farine d'icelle ;... noble Jean de Souchon, s^r de Bellevue, au nom et comme procureur du s^r du Poët » (19 mars, Disdier, not. d'Orange). Le chapitre souscrit à lad^e proposition, « unanimement et d'un commun consentement,... aux supplications desd. s^rs consulz, à cause qu'ilz sont en lad^e urgente nécessité », à condition que lad^e somme de 1.170 l. de pension sera ainsi payée : 750 l. « au corps dud. chappitre pour leur distribution manuelle et assistance au divin service dans le cœur de lad^e esglize », et « le surplus, qu'est 420 l., appartiendra ausd. s^rs doyen et chanoyne prébandé, et leur en sera payé à chascun la somme de 210 l. » à la Toussaint. — 9 août. L'évêque annonce le décès à Grenoble du chan. René Armand. « Mre Pierre Gailhard, l'ung des curés de lad^e esglize » de Gap, est pourvu du canonicat vacant, « avecq la dernière prébande dud. chappitre, quy est celle du mollin de St-Laurens,... à condition qu'il se desmettra de sa cure dans le temps du droict[1]), et, au surplus, réservé aux s^rs chanoines, quy le dézirera, leur droict d'obtation, chascun cellon son rang de réception, pour en jouir apprès les deux années des annates ».

1656, 19 avril. Arthur de Lionne dit que « Mre Vitallis Blanc de Camargues, l'ung des douze bénefficiers de lad^e esglize, est décédé », ce jourd'hui. Jean Arnaud, tonsuré, fils de Jean, avocat au parlement de Grenoble, Michel Reynaud, habitué de la cathédrale, et « Pierre Beraud, maître de muzique d'icelle,... à genoux, ont, le chascun supplié... de luy volloyr conferrer lad^e bénefficiature ». L'évêque se retire, et le chapitre confère ensuite le bénéfice vacant à Jean Arnaud, « ayant desjà faict ses estudes en philosophie, et lesquelz il a continué à Lion en sainte théologie ». Tém. Guil. Armand, fils de Jacq., et Franç. Brutinel, fils d'André, de Gap, etc.

G. 1700. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1661-1663. — Assemblées capitulaires reçues par Jean-Franç. Faure, secrétaire.

1661, 19 sept. Ouverture du chapitre général de St-Arnoux. Présents : Charles du Serre, doyen, Pierre de

[1]) Il devint archidiacre de Gap (1661-94), testa le 1er avril 1695, en faveur de l'église de N.-D. du Laus, dont il contribua beaucoup à créer le célèbre pèlerinage (avec la vénérable bergère Benoîte *Rencurel*, née en 1647, morte « en odeur de sainteté » le 28 déc. 1718). Il est même l'un des premiers et des principaux historiens du pèlerinage. Sa mort arriva le 12 juin 1715. (Cf. II suppl. 508 et 547, et aussi *Annales des Alpes*, III, 1899, p. 98-100).

Buysson, sacristain, D. de Vitallis, G. de Beauvois, P. André-Robert, P. Gautier, Jean Le Gay, Pierre Gaillard, Pierre Vellin, Ét. Richaud de Cervoules et François Brutinel, chanoines. — 23 sept. « La lampe quy est à la nef N.-D. bruslera nuit et jour ». — 26 sept. On descendra du clocher la cloche qui est brisée.

1662, 27 avril. Provisions du bénéfice de l'Évangile, résigné par Claude Chaix, clerc tonsuré (5 avril, Ét. Arthemalle, not.), à « Marchon de Beauvoys, clerc tonsuré, du lieu de *Corréo*, peroysse des Baux ». Tém. Ant. Baille, prêtre, fils de François, de Volone, et Ant. Sarrazin, « pellatier », de Gap. — 26 sept. Les chan. Gaspar de Beauvois et Jean Le Gay sont nommés syndics et administrateurs du chapitre, à la place de Paul André-Robert. — 18 déc. Pierre Astier, clerc tonsuré, pourvu en cour de Rome de l'un des trois bénéfices de l'Épître, prendra rang après « Marchon de Beauvoys ».

1663, 3 mai. Ouverture du chapitre général de l'Ascension. — 4 mai. Le chapitre est en procès avec les deux curés de la cathédrale, au sujet de la transaction passée avec eux le 2 août 1661. Le chan. de Beauvois est député pour aller défendre, à Grenoble, les intérêts du chapitre. Les lods dus par Claude Gérard, pour une maison en ruine, située à Gap, au quartier St-Arey, sont fixés à 4 l. — 13 mai. Depuis la transaction de 1661, les cocurés de la cathédrale, au lieu « d'assister aux offices de lad^{e} esglize, en quallitté de bénefficiers,... se sont attachés au service de quelques esglizes et chappelles scittuées dans le terroir de la ville, et abandonnent celluy de lad^{e} esglize cathédralle ». D'ailleurs, cette transaction et très onéreuse pour le chapitre. On demandera des lettres royaux en rescission, etc.

G. **1701**. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1699-1710. — Extraits des délibérations du chapitre de Gap, au sujet des préséances. — 1699, 26 juil. On demandera, à l'intendant du Dauphiné, « son avis sur la place réclamée au chœur par M. de Ventavon... La lettre, au bas, porte qu'ils (les chanoines) croyent que M. de Ventavon peut être placé immédiatement après M. le doyen; que la paix et l'encens ne doivent faire de difficulté, attendu qu'ils se donnent de suitte ». — 1708, 14 déc. L'évêque dit que « y ayant eu quelques contestations entre le chapitre et M^{rs} les comtes de Ventavon et du Saix, au sujet de leurs scéances au cœur, dans les jours des grandes solemnittés et dans ceux où l'on chante le *Te Deum*, lesd. contestations ont été portées à la Cour, et M. l'Intendant avoit été chargé d'entendre les raisons des parties; ce qu'ayant esté fait, dans l'évêché, par-devant M. l'Intendant, il feut unanimement convenu que le chapitre donneroit une place imédiatement après le s^{r} doyen, qui seroit remplie par celluy qui auroit l'honneur de représanter Sa Majesté en cette ville ». Le chapitre accepte cette proposition. — 1710, 18 sept. Le doyen expose qu'il est nécessaire d'assigner de nouvelles places aux dignitaires, « veu la nouvelle disposition du cœur, qui a changé leur manière ancienne de siéger... Attandu le choix qui a esté fait par Mgr l'évêque de faire construire sa chaire épiscopalle au pilier près de l'authel et du cotté de l'épître, en suivant l'ancien usage, le s^{r} doyen siègera à la première estalle dud. cotté joignant la chaire épiscopalle; le s^{r} archidiacre siègera au fonds du cœur, du même cotté, à l'estalle qui joint celle du milieu; le s^{r} prévôt siègera à l'estalle qui joint celle du fonds de l'autre cotté, et le s^{r} sacristain siègera à la première estalle du cotté de l'Évangille, vis-à-vis du s^{r} doyen; et les chanoines siègeront par ordre d'ancienneté, des deux cottés, dans les estalles qui suivent celles desd. s^{rs} doyen et sacristain. Et, pour raison de ce, l'estalle du fonds du cœur qui se trouve entre lesd. s^{rs} archidiacre et prévost est suprimée ».

G. **1702**. (Cahier.) — In-folio, 22 feullets, papier.

1737-1740. — « Registre des assemblées capitulaires ».

1737, 26 déc., dans la sacrestie de la cathédrale. Présents : Claude de Pina, doyen, Ignace Céas, prévôt, Jean Auprince, sacristain, Grégoire Rochas, Jean-Franç. Tardieu, Jean-Bapt. Nas, Domin. Oddoul, Jean-Mathieu Romane, Ant. Bondilh, Jean-Bapt. Sylvestre, Franç. Pascal, Jean Puget, chanoines. Le chan. Pascal est commis pour aller poursuivre à Grenoble le procès contre le seigneur et les dames de St-Julien, et, à cet effet, on lui remet 4 registres : Reconnaissances des habitants de St-Laurent-du-Cros de 1393, reçues par Gabriel de Bonne; terrier dud. lieu, de 1412-13, signé Rostain, notaire; et deux registres des lods de St-Laurent et de Rabou.

1738, 16 avril. Pouvoir au chan. « de Romane » de passer quittance de 97 l. 12 s. au s^{r} Armand, receveur des tailles de Gap, pour la rente, en 1736, de 4.380 l., somme portée « au trésor royal par le receveur des consignations en faveur de M^{rs} du chapitre ». — 19 sept. Ouverture du chapitre général. — 20 sept. Le chapitre « a été maintenu dans sa directe universelle » sur la terre de St-Laurent-du-Cros, malgré « les entreprises des dames de St-Jullien », qui revendiquaient les 2/3 de cette directe. Le procureur Ét. Oddoul est nommé « procureur d'office des terres du chapitre », à la place de m^{e} Joubert, desti-

tué à cause de sa négligence. Gaspar Combassive, enfant de chœur pendant deux ans, clerc tonsuré, est reçu clerc habitué, avec participation aux distributions, et obligation de porter la croix aux processions et autres cérémonies où le chapitre est présent. — 22 sept. « Assemblée capitulaire au sujet du décès de Mgr François de Mallissolles, évêque, compte et seigneur de Gap,... décédé depuis le jour d'hier, sur les 8 heures du soir, dans son palais épiscopal,... au second estage ». Sont nommés : le doyen, vicaire général capitulaire et official ; vice-gérant de l'officialité, le chan. Grégoire Rochas ; promoteur, Franç. Lacombe, bénéficier; secrétaire, le chan. Jean-Franç. Tardieu ; official forain de Provence, Castagny, ancien théologal de Sisteron, et promoteur de Provence, N (en blanc). — 8 déc. Le chan. Franç. Pascal, syndic du chapitre, est désigné pour demander aux commissaires de la Chambre des Comptes qui « doivent arriver au premier jour pour procéder à l'inventaire des effets » de feu l'évêque de Malissoles, de pouvoir distraire « tous les ornemens, vases sacrés et argenterie composant sa chapelle », car ils « sont acquis de droit au chapitre pour son droit d'entrée ou de chapelle, suivant les usages et coutumes, et ainsi qu'il a esté jugé par l'arrest de la cour du parlement de cette province du 1er sept. 1707 ».

1739, 4 mars. « L'abbé de Chevalier des Hoches, prieur commendataire de Romette, désireroit, avec bien d'empressement, d'estre receu chanoine aux honneurs de cette église, afin d'avoir la consolation, pendant les séjours qu'il fait dans cette ville, de pouvoir assister aux offices divins qui se célèbrent dans cette cathédralle ». Il est nommé « chanoine aux honneurs », ainsi que le « s^r^ Paul, curé de St-André-lès-Gap », pour jouir des « privilèges accoutumés et portés par le statut de 1476 ». — 11 mai. Mise en possession de l'archidiacre Jean-Bapt.-Claude de La Gache. — 16 août. Le chan. Franç. Pascal, syndic du chapitre, est commis pour aller à Grenoble présenter requête à la Cour, en opposition des décrets obtenus par la com^té^ de Rabou, sur son prétendu « droit de bûcherage, *pachuérage* et couper le bois mort,... dans les forêts du *Devès* et *Petit-Pleine* », et sur la propriété du « bois de *Lavanche*... jusqu'à l'endroit dit *le Clot Landrieu* », qu'elle revendique. — 24 août. Les actes du chapitre sujets au contrôle, depuis 1725, sont contrôlés par le s^r^ Labastie.

1740, 21 janv. Projet de délibération, non signée, au sujet du différend avec Rabou, à propos des forêts du *Devès* et du *Pleine*. Le procès, commencé en 1706, poursuivi depuis 1718, a été repris en 1739. — 29 févr. Le chan. Pascal, qui se trouve à Grenoble, est chargé d'y poursuivre « le procès tant contre les s^rs^ consuls que contre le s^r^ vibaly et autres officiers du baillage », qui s'étaient opposés à l'exécution des statuts du chapitre, à l'occasion de la création de « Mre Félix de Chevalier des *Hausses*, prieur de Romette, et Gaspard Paul, curé de St-André-les-Gap », chanoines aux honneurs. — 14 mars. Pouvoir est donné au chan. Pascal de nommer des arbitres pour terminer le procès avec Rabou. — 28 mars. Semblable pouvoir est donné au chan. Pascal au sujet du procès avec les officiers du bailliage et de la ville de Gap. — 19 avril. Le chan. Tardieu est désigné pour aller à Volx, réclamer à « Monsr Amat, marquis » de Volx, fils et héritier de Louis-Balthasar Amat, l'arrêt rendu par le Conseil delphinal en faveur du chapitre de Gap, contre noble Armand (*sic*) Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds, le 2 mai 1394, « qui justifie du titre et possession de la terre de Rabou, lequel arrest fut remis, avec plusieurs autres pièces et documents à Me Jacq. Amat, seigneur du Poët, lors du contrat de vente à luy faite par led. chapitre, le 3e déc. 1639, des terres de Rabou et Chaudun ; à la rémission et restitution desquels arrest, pièces et documens Mre Louis-Balthazar Amat fut condamné par arrest de la Cour des Aides » du 21 juin 1734. — Déc. 1740. Projet de délibération au sujet d'une somme de 3.871 l. 18 s. 10 d., adjugée au chapitre, « pour dépends, par arrest du 6e sept. 1738, contre Dlle Margueritte de Renard et Dame Susanne de Renard, épouse de noble Charles de Marillac, dames de St-Jullien ». Par défaut de payement de lad^e^ somme, le syndic du chapitre, les 9 mars et 9 avril 1740, a fait procéder à la saisie des revenus de la seigneurie de St-Julien, entre les mains de « Claude Gaduel, fermier principal desd. dames, et Claude Maurin, rentier du domaine de *Villard-Mouren* », qui ont été commis sequestres, etc.

G. 1703. (Cahier .) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1768-1769. — Assemblées capitulaires, etc. — « Mémoire pour le s^r^ sindic du chapitre de l'église de Gap, concernant le droit d'entrée et de dépouille dû à cette église par les seigneurs évêques, à raison, soit de leur avènement, soit de leur décez, communément appellé *droit de chapelle*... Ce droit, dans la plupart des églises n'est fondé que sur l'usage et la coutume ». C'est ce qui a lieu à Gap. La preuve « se tire des chapelles des sgrs évêques, encore existantes en partie dans cette église, de quelques actes capitulaires contenants des traités avec les seigneurs évesques, même de leur vivant, et se trouve, d'ailleurs, consignée dans des actes de dispotion de dernière volonté. La chapelle de M. Paparin de Chaumont,... décédé le 1er aoust 1600, fut remise au

chapitre, conformément à l'usage établi : une chape de velours cramoisy parsemée d'un tissu d'or, nommée *la Paparine*, échapée de l'incendie et du pillage de la ville et de la cathédralle, en 1692, par les ennemis de l'État, et qui fait encor un des plus précieux ornemens de l'église... La chapelle de M. Charles-Salomon du Serre... fut pareillement délivrée au chapitre de son église, lors de son décès, arrivé en 1637, ce qui résulte... de l'inventaire qui fut fait des ornements et argenterie de l'église de Gap, en suite de l'assemblée capitulaire du 7[e] mars 1671 : Art. 5, plus une chasuble de toile d'argent, fort usée, qui étoit de Mgr du Serre, avec un galon d'or fin... Art. 21, plus un poële de damas à fleurs rouges cramoisi,... et aux 4 cottés sont les armes de feu Mgr de Gap du Serre. Art. 37, plus un pavillon de toile bandé de point coupés, qui étoit de feu Mgr du Serre... Art. 69, plus huit pièces de tapisserie où sont les armes de feu Mgr du Serre. Il résulte du même inventaire, par la quantité des ornements et vaiselle d'argent qui y sont détaillés, que la pluspart des effets provenoient des chapelles de MM. Paparin de Chaumont, du Serre et de Lionne; surtout si l'on fait attention qu'en 1577, M. de Lesdiguières, chef du parti de ceux de la R. P. R., s'étant emparé de la ville de Gap, en chassa le sgr évêque et tout le clergé, ruina la cathédralle et le palais épiscopal, et que non seulement les meubles et chapelle dud. sgr évêque, mais encor les ornements, argenterie et titres de la cathédrale furent pillés par les prétendus réformateurs... M. Artus de Lionne,... par son codicille du 16 avril 1661, fit don et remit lui-même aux députés du chapitre... sa grande chapelle d'argent, composé de la crosse, 4 grands chandeliers en forme de trépied, une croix de même, à mettre sur l'autel, un grand calice cizelé, avec sa patenne, une cuvette et deux burètes, un bennitier avec son aspersoir, aussy d'argent, un encensoir avec sa navette, deux petits bassins en ovale, un vase à verser d'eau, une boëte pour les saintes huiles, une autre boëte pour tenir le pain euchari[s]ti[que] et pour donner le baiser de paix, la sonnète ou clochète, le tout argent cizelé du poids de 69 marcs 3 onces et 6 gros; d'avantage, sa chasuble et chappe à fonds d'or, avec l'étole et manipule », etc. L'assemblée capitulaire du 23 févr. 1679 (Escallier, not.), qui « contient le traité fait entre le chapitre et les héritiers de M. Guillaume de Méchatain », dit : « Le s[r] Sardet, procureur fondé desd. héritiers, a prié et requis mesd. s[rs] du chapitre de se contenter, pour tous les droits à eux dus, à raison de l'entrée et sépulture de mond. sgr évêque, et pour raison de l'annate du canonicat vacant par la mort de noble François du Bois, chanoine, que mond. sgr évêque avoit retiré (la plus grande partie du revenu de lad[e] annate ayant été employé aux réparations... tant au clocher qu'à lad[e] église, et attendu que mond. sgr n'a point laissé de chapelle d'argent)... de sa chappe et chasuble de moire rouge et blanc, brodée de fil d'or et d'argent, le voile de même étoffe avec sa bourse, la crosse, la tunique, la dalmatique, la belle aube et son amit, le rochet, le camail noir, la croix pectorale, la bague, la mitre toile d'argent, les gans, les brodequins et sandales, les trois chasubles, violète, blanche et rouge, le missel, et deux autres chasubles ». M. de Méliand, « nommé à l'évêché d'Alet, avant que de se retirer », fit, avec le chapitre, le 26 nov. 1684, un traité au sujet du droit d'entrée et des annates échues pendant son épiscopat : les droits d'annate à lui dus par le doyen du Serre et à raison de la prébende de Pierre Gautier, l'ancien, décédé en 1679, seront employés par le chapitre « à relever le chef du grand St Arnoux, évêque de Gap, et pour le placer plus dignement dans une belle chasse d'argent, qu'ils auront soin de faire faire, et à laquelle ils feront mettre les armes dud. sgr de Mélian, pour mémoire ». De plus, il donne : 200 l. que le chapitre lui doit, « pour raison du soleil d'argent vermeil doré, qu'il luy avoit fait faire et apporter de Paris, dans son étuy »; une « chasuble de velours rouge cramoisi, croisée par une grande dentelle fin or et argent; avec deux devants d'autel, tout pareils, barrés de distance en distance de pareille dentelle et au milieu d'un desquels est la figure du St-Esprit, en forme de colombe, en broderie relevée en bosse d'argent, avec ses rayons et sa croix... Le chapitre a promis, pareillement, faire mettre à cotté en broderie les armes dud. sgr de Mélian »; deux chandeliers d'argent, que led. évêque a fait faire « à ses fraix », pour compléter les 4 déjà existant sur l'autel; enfin 2.000 l. provenant « des biens du feu sgr de Marion, vivant évêque de Gap », dont l'évêque de Méliand était en partie chargé. En 1706, le chapitre réclame à l'évêque, pour droit de chapelle : « une crosse d'argent, un bassin et une éguière d'argent, sa chapelle d'argent vermeil doré, completté d'une croix, deux chandeliers, un petit bassin et un vase pour donner à laver, une cuvette et deux burettes, un calice et sa patène, une clochette et un bougeoir, une chappe de moire d'or avec son orfroy de point d'Espagne d'or, une chasuble aussi de moire d'or, avec sa croix de figures en broderies de soye, garnie d'un galon d'or, deux mitres, une en broderie or et argent, l'autre unie, de moire d'or, une aube de point de France, avec le rochet de même, les souliers brodés, brodequins et gands de soye, tuniques et dalmatiques blanches, rouges et violettes, un daix de velours violet et un tapis de drap violet entouré d'une frange de

soye » ; et il rappelle, à ce propos, la transaction du 26 nov. 1694 ; l'affaire fut réglée à l'amiable. Au décès de l'évêque Berger de Malissoles, qui institua l'université de l'église de Gap, son héritière, sa chapelle fut remise au chapitre. M. de Cabanes n'a occupé l'évêché de Gap que 21 mois, de 1739 à 1741. « Avant sa mort il voulut que ses ornemens pontificaux et sa chapelle, qui étoient d'un prix considérable, fussent remis au chapitre, comme luy appartenant de droit après sa mort ». Sous l'évêque de Condorcet, « en 1747, le chapitre, par les libéralités de M. de Pina, son doyen, fit faire une orgue » ; led. évêque, en échange de ce qu'il devait pour droit de chapelle, donna 3.000 l. « pour la perfection de l'orgue » ; plus 1.500 l. « pour la construction de la tribune et des piliers de pierre de taille qui la soutiennent », et ce, sans conséquence pour l'avenir. En 1763, l'évêque de Pérouse a « institué, pour ses héritiers universels, le chapitre de l'église de Gap et l'hôpital de la même ville, à la condition que le chapitre ne demanderoit rien pour son droit de chapelle et que ce droit resteroit confondu avec le reste de son hoirie ». De l'avis des avocats de Grenoble, Pizon et Lemaître, du 2 mai 1768, le chapitre répudia cet héritage, estimant qu'il ne devait accepter « aucun traité en argent sur ce droit de chapelle ». Pour ces motifs, le chapitre refuse de régler en argent avec l'évêque de Narbonne led. droit de chapelle, sauf avis motivé, en sens contraire des s^rs Piales et Mey, avocats au parlement de Paris (vers 1769). — Mémoire contradictoire de l'évêque. Il estime que le chapitre n'a aucun droit sur la chapelle des évêques et que c'est par pure libéralité que les évêques ont donné divers objets et ornements. « Le revenu de l'évêché, qui est tout affermé, étoit de 15 à 16 mille l., et il diminue de 2.000 l. par l'augmentation des portions congrues. Le chapitre est composé de 12 chanoines, 3 dignitaires et 12 prêtres du bas-chœur. Le plus ancien chanoine n'a pas 1.000 l. de rente ; les deux derniers n'ont pas 300 l. Leur revenu augmente par l'option des prébendes. Les dignités vallent de 1.000 à 1.200 l. Les bénéfices du bas-chœur n'ont pas 300 l. Et dans tous ces revenus, qui diminuent considérablement par l'augmentation des portions congrues, sont comprises les distributions manuelles. On fit, il y a six mois, le dénombrement des habitants de Gap. Il s'est trouvé dans la ville et dans le terroir, qui est fort étendu, 5.000 habitants, comptant les pères et les enfants, les maîtres et les domestiques. Il y a dans cette ville un bailliage composé de 3 officiers, une élection qui en a autant. Il y a dans la ville 3 ou 4 maisons de qualité ou de condition ; tout le reste est moins qu'aisé et aussi pauvre que l'évêque et son chapitre ». D'après ces observations il sera facile aux avocats Piales et Mey, choisis pour arbitres communs, de « statuer ce que l'évêque de Gap doit à son église pour le droit de chappe » (vers 1769).

1769, 14 mars, dans la sacristie de la cathédrale, à l'issue de vêpres. Présents : Charles-Bruno Céas, doyen, Jos.-Franç. de Bagneu, archidiacre, Bondilh, sacristain, Franç. Pascal, Jean Puget, théologal, Jos.-Bruno Tournu, syndic, Jos. Labastie, Mathieu de Cazeneuve, Pompone Gautier, Ét.-Félix Bonnard, secrétaire, et Benoît-Pompone de Lafont, chanoines. Les avocats Piales et Mey, « après avoir vu les mémoires (du chapitre et de l'évêque), estiment que ce droit (d'entrée ou de chapelle dû par l'évêque) doit être évalué à la somme de 3.000 l. payable à titre de droit d'entrée, au commencement de l'épiscopat de chaque évêque et au plus tard dans le délai de trois ans, et que, dans le cas où le prélat auroit négligé d'acquitter, pendant le temps de sa prélature, lad^e somme de 3.000 l., le chapitre aura la faculté de réclamer la chapelle du prélat, telle qu'elle se trouvera, ou d'exiger de ses héritiers la somme de 3.000 l., à son choix ». En conséquence de cet avis, l'évêque de Narbonne « offre aud. chapitre la somme de 3.000 l. payable en deux termes » : 1.500 l. à la Noël de 1770 et 1.500 l. à la St-Jean de 1771 ; ce qui est accepté par le chapitre, et, de l'agrément de l'évêque et, sous sa protection, « il sera demandé au Roy des lettres patentes pour confirmer l'accord » précédent, afin de prévenir à l'avenir toutes difficultés. — Suit la teneur de l'avis et consultation donnée par les avocats Piales et Mey. Paris, 27 janv. 1769.

G. 1704. (Cahier.) — In-folio, 25 feuillets, papier ; 1 cachet plaqué.

1771-1774. — Assemblées capitulaires, etc. — 1771, 12 déc. Lettres de châtelain de Rabou, en faveur d'Ét. Blanc, notaire royal et apostolique de Gap. — 19 déc. Présents : Franç. Pascal, doyen, Franç.-Jos. de Pérouse de Bagneu, archidiacre, Jos.-Bruno Tournu, Jos. de Labastie, Jacq.-Marie Flour de St-Genis, Pompone Gautier, Ét.-Félix Bonnard et Jos. Brutinel, chanoines. Les comptes du chan. Tournu, syndic du chapitre, sont approuvés, avec éloge, et la nomination de l'archidiacre de Bagneu, syndic, le 20 sept., est confirmée. Led. Tournu remet à son successeur la somme de 3.492 l. 19 s. 10 d.

1772, 29 janv. Présents : l'archidiacre de Bagneu, Charles-Bruno Céas, prévôt[1]), Flour de St-Genis, P. Gau-

[1]) Il était né le 1er juil. 1708 et mourut à Gap le 3 janv. 1783. Les pauvres furent ses héritiers (cf. H. suppl. 505). Il avait succédé, le 15 janv. 1752, à Ignace Céas, prévôt (G. 877, p. 249), et il résigna la prévôté, le 12 déc. 1782, en faveur d'Ignace Céas, son frère, agrégé de

tier, Bonnard, de Lafont et Brutinel. Installation du chan. Tournu, pourvu, le 4 févr. 1771, « de l'office et personnat de sacristain, vacant le jour précédent par la mort de Mre Ant. Bondilh »[1]), et qui avait pris possession le 7 janv. 1772 (Blanc, not.[2]). Tém. Jean-Pierre Tourniaire et Louis Borel, bénéficiers. — 18 avril. Installation du bénéficier Jean *Busco,* pourvu à Rome, le 3 mars, du canonicat résigné par le doyen Franç. Pascal, dont il a pris possession le 15 avril (Blanc, not.). Tém. Augustin Bernard, Hyacinthe Escallier et Domin. Méalhie, bénéficiers. — 1er mai. Options de prébendes, à la suite de la résignation de la prébende de St-Laurent-du-Cros, par le doyen, en faveur de Jean Busco, son neveu[3]) : Tournu choisit la prébende de St-Laurent, vacante par la mort du chan. Bondilh ; Céas, la prébende de La Rochette ; Labastie, la prébende de Reynier et Esparron ; de Bagneu, la 1re prébende de Montalquier ; St-Genis, la 2e prébende de Montalquier ; Gautier, la 3e prébende de Montalquier ; Bonnard garde la prébende du Caire ; Delafont choisit la prébende de Neffes ; Brutinel, la prébende de Rabou ; Ignace de Cazeneuve garde la prébende du moulin de St-Laurent ; le doyen Pascal choisit, pour son neveu Busco, la prébende « de Damparie », malgré l'opposition dud. de Cazeneuve. — 31 mai. Présent, François de Narbonne, évêque de Gap. Fixation des petites heures : « tierce, avant la grand'messe, sexte, à l'issue de ladᵉ grand'messe, et none, avant que de commencer vêpres ». — 6 nov. Installation de Jean Busco, pourvu à Rome, le 3 mars, de la précentorie ou capiscolat résigné par le doyen Franç. Pascal, et dont il avait pris possession le 15 avril. Tém. Jos. Borély et Louis Borel, bénéficiers. — 31 déc. Id. de Jos. Garnier, prêtre du diocèse d'Embrun, pourvu à Rome, le 19 oct., du bénéfice résigné par Jean Busco. Tém. Augustin Bernard, Hyacinthe Escallier et Jos. Borély, bénéficiers.

1773, 2 janv. Options de bénéfices, à la suite de la nomination dud. Jos. Garnier : P. Petit garde la 1re rectorie de l'Épître ; Charbert garde la 1re rectorie du maître autel ; Tourniaire garde la 2e rectorie du maître autel ; Bonnet opte « la 1re rectorie de la matinière délaissée par M. Busco » ; Roubaud garde « la prébende » qu'il possède ; Borel choisit « la 2e rectorie de la matinière délaissée par M. Bonnet » ; Blanc garde « la dernière rectorie de la matinière » ; Escallier choisit la 3e rectorie du maître autel ; Méalhie, « la 2e rectorie du diaconat délaissée par M. Escallier » ; Borély, « la 3e rectorie du diaconat délaissée par M. Méalhie ». Par suite « la dernière bénéficiature de l'Épître est restée à M. Garnier ». Tém. Pierre Magallon et Franç. Janselme, de Gap. — 31 mars. Lettres, par le chapitre : de lieutenant de châtelain de St-Laurent-du-Cros, en faveur de Jean Jaussaud, baile dud. lieu. — 21 juin. Id. de sergent des terres de St-Laurent-du-Cros, Rabou et Chaudun, en faveur de Pierre Armand, de Gap. — 26 nov. Collation, par le chapitre, de la « chanoinie et prébende vacante par le décès de Mre Jean Puget à Mre Ét.-Félix Bonnard, chanoine,... bachelier en droit canon ». Tém. André-Jos. Lacombe, bourgeois, et Michel du Molard, résidant à Gap. — 29 nov. Lettres de substitut de procureur d'office de St-Laurent-du-Cros, en faveur de Jean Motte, fils de Jean, dud. lieu. — 7 déc. Nomination de « Louis Borel, prêtre et bénéficier,... pour maître de musique et des enfants de chœur,... sous la rétribution ordinaire de 150 l., payables, suivant l'usage, moitié par Mgr l'évêque et moitié par le chapitre, quartier par quartier et par avance », en remplacement du sr Tourniaire, prêtre et bénéficier, malade. Il devra « prendre soin des enfants de chœur, tant en ce qui concerne leur nourriture et entretien, que de veiller sur leur conduite, leur enseigner la musique, le plein-chant et remplir les autres devoirs attachés à la maîtrise ». Autorisation donnée au sr Borély « de se transporter dans la ville d'Embrun ou autre qui lui paroîtra plus convenable », pendant 6 mois, pour « se fortifier dans la science de la musique et dans l'art de toucher l'orgue, pour se mettre en état de remplir la fonction d'organiste », à la place de Jean Busco, chanoine et capiscol. — 28 déc. Installation d'Ét.-Félix Bonnard, pourvu, le 26, de « la prébende théologale » vacante par décès de Jean Puget. Nomination dud. Bonnard pour syndic du chapitre, à la place de l'archidiacre de Bagneu, qui l'était depuis deux ans. Désignation du chan. de Cazeneuve pour assister, « à l'hôtel de ville, à la nomination des nouveaux conseillers et notables du conseil de ville, en conformité de la déclaration du mois de mai 1768 ».

1774, 7 janv. Approbation des comptes de l'archidiacre de Bagneu, syndic du chapitre. — 19 janv. Le chan. Ignace de Cazeneuve est nommé « contre-ponctuaire », à la place du chan. Bonnard. — 29 mars. Le doyen annonce que l'évêque de Narbonne a été transféré de Gap à Évreux, dans le consistoire tenu à Rome le 28 févr. —

la Doctrine Chrétienne (G. 824, p. 102). Le 18 avril 1763, il avait été pourvu du doyenné de Gap (G. 879, p. 259), qu'il possédait encore le 14 mars 1769 (G. 1703).

[1]) Il avait été nommé sacristain le 14 mars 1756 (G. 878, p. 253).

[2]) Encore titulaire le 25 août 1788 (*Bull. Soc. d'Ét. des Htes-Alpes*, 1883, p. 548).

[3]) Jean *Busco*, prêtre du diocèse de Vienne, nommé prieur de Pelleautier le 12 oct. 1768 (G. 880, p. 263), chanoine, puis doyen de Gap, après le décès de son oncle Franç. Pascal (1778), encore doyen le 10 mars 1792, époque où son revenu était de 2.211 l. (L. 826).

8 avril. Le doyen dit que « Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans a été nommé à l'évêché de Gap par le roy Louis XV », et pourvu par Clément XIV, « la veille des kalendes du mois de mars » 1773, l'an 5e du pontificat de Clément XIV (28 févr. 1774); il ajoute qu'il a été commis par lui, le 22 mars, pour prendre possession, en son nom, de son siège [1]). Le chan. Labastie est désigné pour le mettre en possession. Suivent : la procuration (en original) donnée aud. doyen de Gap, par François-Gaspar de Jouffroy-Gonssans, « pourvu en cour de Rome, par N. S. P. le Pape, sur la nomination du Roy, de l'évêché de Gap... vacant par la démission pure et simple d'Illme et Révme sgr, Mgr Franç. de Narbonne-Lara »; led. de Jouffroy, « sacré le 20 du présent mois de mars à Versailles », logé à Paris, à « l'hôtel du *Parc-Royal*, rue du Colombier, fauxbourg St-Germain, paroisse St-Sulpice ». Paris, 22 mars 1774 (cachet plaqué); — l'acte de prise de possession de l'évêché de Gap. Tém. Jos.-Innocent Escallier, avocat, conseiller et lieutenant en l'élection de Gap, et Gaspar Bontoux, curé de Gap, 8 avril; — le « brevet de l'évêché de Gap », en faveur du « sr François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, prêtre du diocèse de Besançon et grand vicaire de celui d'Évreux ». Versailles, 15 déc. 1773; — la bulle de provision donnée par Clément XIV. Rome, Ste-Marie-Majeure, la veille des kalendes de mars 1773, année 5e de son pontificat (28 févr. 1774); — la bulle pontificale au chapitre de Gap, même date. — 1er mai. Sont désignés : Jean-Bapt. Roubaud, pour faire le service de l'autel, à la place de Jean Chabert; Pierre Petit, à la place d'Augustin Escallier, et Georges Blanc, pour remplir les fonctions de sous-diacre, à la place de Jos. Garnier, prêtres bénéficiers, absents; Louis Borel, « pour faire chantre, à la place du sr Escallier », et Jos. Borelly, à la place de Garnier. — 1er juin. Domin. Méalhie est nommé chantre à la place de Jn Chabert, bénéficier, absent. — 16 juin. Installation de Jos.-Franç. Michel, clerc tonsuré de Gap, pourvu à Rome, le 2 mai, du bénéfice résigné par Jos. Garnier, prêtre du diocèse d'Embrun. — 28 juin. Nomination de Jean Eyraud, clerc tonsuré, « qui avoit été depuis peu enfant de chœur », pour remplir « la fonction de porte-croix », à la place dud. Michel. — 12 juil. Le doyen propose d'employer à l'acquisition d'un maître autel en marbre, et de chandeliers, « dont cet autel est totalement dépourvu », les sommes provenant, « tant des droits d'entrée ou de chapelle des seigneurs de Pérouse et de Narbonne, évêques de Gap, que des droits de chappe ou de bonnet payés par Mrs les doyens, chanoines et bénéficiers à leur avènement ». Il y a lieu aussi « d'inviter Mgr de Condorcet, évêque de Gap, transféré à l'évêché d'Évreux [1]), Mgr de Narbonne, cy-devant évêque de Gap, et nouvellement transféré à l'évêché d'Évreux [2]), d'employer à cet objet » les sommes provenant des annates des prébendes qu'ils ont exigées pendant leur séjour à Gap. Pas de décision. — 4 sept. Lettres de greffier des « terres de Rabou, Chaudun et St-Laurent-du-Cros », en faveur de Paul-Jacq. Parrachon, fils de feu Domin., procureur à Gap, à la place de son père. — 19 sept. Ouverture du chapitre de St-Arnoux. — 21 sept. Le doyen est chargé de préparer des lettres pour les évêques de Condorcet et de Narbonne, pour les engager à concourir à la dépense d'un maître-autel en marbre [3]), et de 6 chandeliers en bronze doré ou autre matière. — 23 sept. Le chapitre, dont deux membres, Labastie et Bonnard, sont prébendés à Reynier et y perçoivent 1/3 de la dîme, interviendra dans le procès « au sujet de la quotité de la dixme », que les consuls dud. Reynier ont intenté, devant le juge royal de Sisteron, à leur curé, qui recueille 2/3 de lade dîme. — 27 sept. L'arrivée de Mgr de Jouffroy est annoncée pour « la fin du mois prochain ». — 19 oct. Les chan. Jos. Labastie et Jacq.-Marie Flour de St-Genis sont désignés pour aller, suivant l'usage, au-devant dud. évêque, pour « lui témoigner, au nom du chapitre, la joye qu'il a de son heureux avènement au siège de Gap ». — 24 oct. Installation d'André Reynier, clerc tonsuré du diocèse d'Embrun, résidant à La Motte-du-Caire, diocèse de Gap, pourvu à Rome, le 5 des calendes de sept. (28 août), du bénéfice résigné par Bernard-Hyacinthe-Augustin Escallier; il a obtenu le *visa* de M. de La Villette, vicaire général. — 21 oct. 1774. « La présente page [fo 25 vo] n'a pas été remplie, pour ne pas mettre dans deux différents registres l'acte d'installation de Mgr l'évêque de Gap » [4]). DE CAZENEUVE, secrétaire.

[1]) Cf. Introduction du vol. précédent, p. XXIX-V.

G. 1705. (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier, incomplet, coté 76.

1780. — Assemblées capitulaires. — 1780, 6 mai

[1]) D'abord transféré à Auxerre (16 déc. 1754), puis (16 févr. 1761), -- non à Évreux, — mais à Lisieux, où il mourut le 21 sept. 1783, à l'âge de 80 ans (Cf. Introd. citée, p. XXIII).

[2]) Le 14 déc. 1773; préconisé à Rome le 28 févr. 1774 (voir plus haut).

[3]) Il s'agit ici du maître autel de l'ancienne cathédrale, puis de la cathédrale provisoire (1867-95), et qui se trouve actuellement (1899) dans la dernière chapelle de la nef de gauche de la nouvelle cathédrale, près de la chapelle de la Vierge.

[4]) Le registre qui devait faire suite à celui-ci est aujourd'hui égaré ou perdu.

« dans la sacristie de l'église cathédrale N.-D. de Gap, à l'issue de vêpres, au son de la cloche, à la manière accoutumée, se sont capitulairement assemblés messeigneurs messires Jean Busco, doyen, Jean-Franç.-Arnous-Marie Blanc, chanoine, archidiacre, Jos.-Bruno Tournu, chanoine, sacristain, Jos. Labastie, Jacq.-Marie Flour de St. Genis, Pompone Gautier, Ét-Félix Bonnard, Jos. Brutinel, Ignace de Cazeneuve, Louis-Thomas Reymond, Augustin-Pierre-Jos. des Saudraix et Franç. Marchon, tous chanoines ». Sur la proposition du doyen, il est décidé qu'aucun membre de l'église ne pourra dire son office en particulier; que, le samedi, aucun d'entre eux ne sortira du chœur pendant le chant des litanies de la Ste-Vierge, après complies. Les chanoines Bonnard et Marchon sont désignés « pour faire l'inventaire de l'argenterie et ornements qui se trouvent actuellement dans la sacristie, distinguer ce qui appartient au chapitre et ce qui est à la charge du sgr évêque », etc.

TITRES DE PROPRIÉTÉ, ETC.

G. 1706. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

Vers **1145-1296.** — Déposition de *G. Urseria*, par-devant W., évêque de Gap (1131-49), et W., archevêque d'Embrun (1134-69), au sujet de la controverse existant entre les chanoines de Gap et Arnaud [de Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds], à propos de la délimitation des territoires de La Roche et de Rabou. Les limites sont : de la Croix de Moissière au défrichement de Pons Convers, par la crête de l'Infernet, le confluent des torrents de La Lause et de La Voucie, le chemin qui va en Dévoluy, etc. (vers 1145[1]). — Vente par Brun, précepteur de Chauvet (com. de Gap), à Étienne, chan. de Gap, pour 16 livres de Viennois, d'un pré cfr. le moulin dud. chanoine ; d'un cens au *Tournail de Dulcien Fabri*, près du ruisseau de St-Arey, et du marais attenant au pré du Lac, derrière Puy-Maure *(retro Podium Mauronum) ;* et cela à cause des dettes de la maison de Chauvet. Tém. Hugues, commandeur de Rourebeau, Guil., Pons et Lantelme, prêtres, G. d'Aiguille *(de Acu),* diacre, Jacq. *Minsardi*, Guil. *del Rochas*, sous-diacre, Pons *Tira*, P. de Paluel, *Rufus*, berger (*pastor ovium*), et autres. Chauvet, *en ecclesia Calvetensi*, 20 avril 1224[2]). — Conventions, par-devant Guil. [d'Esclapon,] évêque de Gap, entre Pierre du Pont (*de Ponte)*, commandeur de St-Antoine de Gap, et le chan. Étienne, par lesquelles, moyennant 24 sous de Viennois, le premier cède au second les droits que les Antonins avaient encore sur le terrain où led. chanoine avait construit sa maison, en suite d'une vente antérieure au même chanoine par Martin de St-Géraud, prédécesseur de Pierre du Pont. Tém. R. de Valserres, sacristain, P. de Pelleautier, diacre, Bontous, clerc ; G. de Bonne, not. de l'évêque[1]). Gap, *in camera nostra desuper picta*, 4 mai 1225[2]). — Vente par Jean Roux (*Ruffus)*, fils de feu Arnaud, prêtre (*filius condam Arnaudi presbiteri*), à Guil. Rolland et aux siens, au prix de 38 sous de Viennois, du tiers d'une terre située à St-Laurent-du-Cros, cfr. la terre de Jean *Melenus*, celle de Jacq. *Asantant* et celle de Jean *Chais*. Giraud *Chambrerius*, baile de *Heme* [de Grâce], doyen du chapitre de Gap, auquel appartient le domaine direct de lad^e terre, approuve lad^e vente et en reçoit les lods. Tém. Pierre *Rosselli*, Jean *Arnaudi*, Jean *Lanthelmi*, Guil. *Pupen* ; R. *Girardi*, not. St-Laurent-du-Cros, *in domo cappellani*, 8 janv. 1273/4 (à l'incarn.). — Vente par Guil. *Arnaudi*, diacre, à Guil. et Lantelme Rolland, frères, au prix de 95 sous, d'un champ sis à St-Laurent-du-Cros, cfr. les champs de Laurent *Chais* et de Guigues *Peregrini*. Tém. Lantelme *Boneti*. Gap, *in claustro Beate Marie*, 14 juil. 1281. (Suit 1° l'approbation de cette vente par *Arnauda*, sœur des vendeurs. Tém. Barth. *de Vaus* et Pierre *Sancti*, clerc; Garin de Verdun, not. Gap, *die sabati ante festum Magdelene* (19 juil.) 1281 ; extr. des notes de feu Garin de Verdun, par Imbert Bonhome (*Homine Boni*), not., sur l'ordre de l'official de Gap ; 2° Quittance des lods par Arnaud *de Valançano*, baile du chapitre, *canonie Vapinc.*, sans date). — Signification, de la part d'Arnaud *de Valansano*, baile de St-Laurent-du-Cros pour le chapitre de Gap, à Ar[naud] *de Bardonesca, al. de Bardonescha*, châtelain et juge de St-Bonnet, d'avoir à lui livrer Guigues *Charbonelli*, Jean *Stephani*, Lantelme *Goyrandi*, Rostain *Lamberti*, Lantelme *Rostagni*, hommes de la juridiction du chapitre, et leurs complices, Jean *Feraudi*, Martin et François, frères, le bouvier *Melle*, de La Rochette, qui avaient enlevé divers animaux aux gens de St-Laurent-du-Cros : *oves*, *multones*, *boves et vachas, et equam unam ;* avoient tué deux moutons ; avaient frappé et blessé pluisieurs individus : *qui vulneraverunt et verberaverunt in territorio dicti castri de Sto Laurentio quosdam homines dicti castri*. Le châte-

[1]) Publiée dans *Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1888, Introduction, p. XIII-XIV.

[2]) Publiée dans *Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1883, p. 116-118.

[1]) Giraud de Bonne *(Giraudus de Bonna)*, notaire de l'évêque de Gap, le 17 nov. 1226 *(Chart. de Bertaud*, n° 14), et le 25 juin 1228 (ib. n° 17, cf. n° 16), mentionné en 1219, dans les *Chartes de Durbon* (n° 360). C'est un des premiers ancêtres connus du connétable de Lesdiguières.

[2]) Publiées dans *Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1882, p. 215-216.

lain de St-Bonnet répond qu'il n'est pas tenu de livrer les individus désignés, et qu'il ne les livrera qu'autant qu'on lui remettra d'autres malfaiteurs qui ont commis des méfaits dans le territoire de St-Laurent ; et, en cas de refus, il menace de s'emparer d'un meilleur butin : *quod capi faciet meliora*. Tém. Lombard de Laye, chevalier, Pierre Blanc (*Albo*), chapelain de St-Laurent, Guil. Brun, de Montorsier, et Pierre Arnaud, de St-Bonnet ; Lantelme *Aumara*, not. St-Bonnet, *ante domum Jacobi Chareria*, 1er juil. 1282. — Vente par Gautier *de Sto Laurentio* à Pierre *Audeodi*, au prix de 14 sous de Viennois, d'un champ sis à St-Laurent-du-Cros, lieu dit *Palesperea*. Présent : Pierre *Boneti*, suppléant d'Arnaud *de Valançano*, qui reçoit les lods. Tém. Durand *Auriondi*, Guil. *Rolandi*, Arnoux *Testa* ; Ét. de Manteyer (*de Manteiario*), not. impérial et de l'évêque R[aimond] de Mévouillon, évêque de Gap. St-Laurent-du-Cros, *in scalerio Petri Boneti*, 15 juin 1286. — Nouveau bail emphytéotique, moyennant 24 sous par an, par Guil. de St-Julien, chevalier, à Guil. et Lantelme Rolland, et à Nicolas, gendre de feu Giraud Arnaud, de St-Laurent-du-Cros, d'un bois, sis à la Loubière (*apud Loberiam, juxta nemus Laurentii*), qui, par suite de cessation de payement des services dus, était tombé en commise et avait été saisi par led. Guil. de St-Julien. Tém. Jean *Rocha*, clerc, Rostain *d'Eumari*, fils de feu Bertrand (*Rostagno, filio condam Bertrandi d'Eumari*) ; Guil., fils dud. Guil., de St-Julien, Francon *d'Eumari*, fils de Guigues ; Lantelme *Aumara* (sic), not. St-Julien [-en-Champsaur], *ante grangiam dicti d. Guillelmi, que est apud campum Galvani*, 28 avril 1298. — Vente par Pierre *Roverii*, fils de feu Durand, à Pierre *Boniti*, de St-Laurent-du-Cros, d'une terre sise aud. lieu, cfr. la terre de Jean *Moline*, au prix de 56 sous de Viennois. Tém. Guil. *Rolandi*, Pierre *Audeudi*, fils de Guil., Jean *Rabaoni* et Pierre *Audeudi de Campo* ; Guil. *de Canneto*, not. impérial et de G[eofroi de Lincel,] évêque de Gap. St-Laurent-du-Cros, *in terracia liberorum Gigonis* (sic) *Sube condam*, 13 déc. 1295. — Hommage lige à Pierre *Raynerii*, doyen de Gap et administrateur de la terre du chapitre, par Durand *Borrelli*, Jacq. *Sesma*, Jean *Peregrini*, *Falcho Peregrini*, Lantelme *Vacherii*, Jean *Raynaudi*, de St-Julien-en-Champsaur (*habitatores Sti Juliani de Buyssardo*). Ils déclarent *se et antecessores suos fuisse, retroactis temporibus, ab antiquo, et se velle et esse debere homines ligios dicti dni P., decani, et capituli Vapincensis,... tactis propriis manibus Euvangeliis sacrosanctis*. Tém. me Albert *de Cigoterio*, jurisconsulte, Arnoux *del Sere*, prêtre, Faucon de Veynes (*de Veheneto*), André *Bella*, de Rabou (*de Rabaone*), Pons *Cassiani*, *Raymunderio de Mantheerio* ; Guil. *de Canneto*, not., etc. Gap, *in claustro canonie, in camera cum fornello*, 15 déc. 1296.

G. 1707. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1300-1313. — Approbation par le chapitre de Gap, de la décision prise antérieurement par quelques chanoines, au sujet des églises du Caire, d'Esparron, des Condamines et de Reynier, à cause de la modicité des distributions journalières : *de ecclesiis de Cadro, de Sparrono, de Condaminis et de Raynerio,... propter tenuitatem cotidianarum distributionum ecclesie*. Présents : l'évêque Geofroi [de Lincel], Pierre *Raynerii*, doyen, Pierre Gautier, prévôt[1]), Rostain *de Albarupho*, sacriste, Guil. *Parie*, Hugues de St-Marcel, Guigues *de Meolano*, Jacq. *Giraudi* et Bertrand *de Launcello*, chanoines, réunis en chapitre général de l'Ascension. Tém. Jean *Edulphi*, de Gap, Bertrand *Mercerii*, de Carpentras, Guil. *Isnardi*, de Forcalquier, notaires ; Henri *Edulphi*, not. Gap, *in domo episcopali, in camera superiori medii vasis*, 23 mai 1300 (à l'incarn.). — Serment par Henri *de Lavania*, archidiacre (*archidiaconus Vapincens.*), d'observer les statuts du chapitre. Présents : l'évêque Geofroi [de Lincel], Pierre Gautier, prévôt, Durand *Frassenera*, Hugues de St-Marcel et Bertrand *de Launcello*, chanoines de Gap. Tém. François, prieur, Boniface *Cavallerii* et *Pellanus*, de Romette ; Henri *Edulphi*, not. Gap, *in domo episcopali, in camera superiori medii vasis*, 21 mars 1300/1 (à l'incarn.). — Fragment (très détérioré) de la vente, par... *Alardi*, prêtre, à Lantelme *Poncii*, prêtre d'une vigne, sise au lieu appelé *ad Fontem Reynam*, cfr. la vigne dud. Lantelme, celle de [*Radul*]*phi, filii condam Petri de Bonna*, et celle de... *Nabolle*, femme de [Mathieu] *de Vehenelo* ; grevée d'un cens de 3 sous au profit de l'aumône du chapitre (*elemosine canonie*), constitué par feu Lantelme *Agulloni*. Tém. Ét. *Borelli*, de Montgardin, notaire, Guil. *Ymberti*, forgeron. [Gap], 14 janv. 1302/3. — Testament de Martin *Revellati*, citoyen de Gap, malade. Il veut être enseveli dans le cimetière de N.-D. de Gap. Il laisse 100 l. de coronats de Provence pour ses funérailles, pour distribuer du pain, pour un anniversaire, etc. Sur cette somme, on donnera : aux Frères Mineurs de Gap, pour dire des messes dans leur église, 68 sous ; aux Frères Mineurs de Sisteron, 10 sous ; aux Frères Prêcheurs de La Baume-lès-Sisteron, 10 sous ; à Albert, chapelain-curé de N.-D. de Gap, 10 sous ; à son confrère (*socio suo*) Antoine, aussi chapelain-curé de N.-

[1]) Le 14 févr. 1285/6, ce prévôt avait représenté son évêque au concile de Riez. Il vivait encore le 7 déc. 1307 (G. 936). Cf. Albanès, *Gallia Christ. noviss.*, 1895, I, col. 552).

D. de Gap, 5 sous ; à l'œuvre de l'église de Gap, 20 s.; à l'œuvre de l'église de St-Étienne de Gap (*operi ecclesie, Sti Stephani infra civitatem Vapinci*[1]), 20 s.; au luminaire (*candele*) de cette église, 2 s.; à la petite aumône (*almosnele*), 2 s.; au luminaire de toutes les églises de Gap, 2 s. ; à l'hôpital de Chauvet (*hospitali Chalveti*), 2 s. ; à Esmenjarde, fille de Pierre *Revellati*, 60 s. ; à frère Jean *Medici*, des Frères Mineurs, 10 s. ; à fr. Jacq. *Rolandi*, du même ordre, 5 s. ; aux pauvres, une neuvaine de pain (*noal panis*). Il lègue : à l'église de Gap, *pro forefactis, incertis*, 30 s. ; à Félicie, femme de Lantelme... un champ cfr. celui de Jacq. Brochier ; à *Guillelmone*, *al. Guillelmette*, fille de Jeannette, sa fille, et de Pierre *Misane*, 100 s. ; à Guillelmette, fille de feus Domin. Chabert et *Clarète*, sa fille, d'Aspres, 100 s. ; à Baudette, sa fille, 230 l.; à Jean *Revellati*, sa vigne de *Comba Schasseria* et 100 s. Il reconnaît avoir reçu 3.000 s. pour dot de Françoise, sa femme (Pierre *Parroche*, not.) ; il lui donne 50 l., une robe (*raubam completam panni brunete, videl. mantellum cum penna dorcium cuniculorum, gardacorcium et tunicam*) et les autres vêtements qu'il lui a fait faire : *omnes garlandas, rondelos, et omnia alia jugalia* ; la nourriture, l'habitation et l'administration de ses biens tant qu'elle restera veuve. En cas d'insupport entre sa femme, son fils Pierre, la femme de celui-ci, et la sœur de sa femme, celle-ci jouira du logement distinct où elle habite, *porticum cum camera que est desuper porticum,... et sellerium parvum quod est subtus cameretam parvam, et cameram cum fornello supra magnum sellarium*, à condition de nourrir leur fils Jeannet et leur fille Baudette, du conseil de Rodolphe *de Fara*, juge et official de Gap, Albert *Feucherii*, prêtre, et P. *Parrochie*, notaire. Il donne : à son fils Pierre, la maison qu'il a à Gap, cfr. celle de Jacq. *de Ruffo*, celle de feu Guigues *de Ruffo* et celle de Vincent *na Comerias*, à charge de payer 5 sous chaque année à la confrérie de N.-D. de Gap, *pro uno confratre ponendo in confratria Beate Marie de Vapinco quinque solidos ;* à son fils Jeannet, sa maison cfr. celle de Jacq. *de Ruffo* et celle Jean *de Ruffo*, qui habite Corps. Il donne 6 l. en accomplissement du vœu qu'il a fait d'aller à N.-D. du Puy et de Valvert, et à St-Esprit (*cum ego promiserim et votum fecerim ire ad Beatam Mariam de Podio ac de Valle Viridi et ad Stum Spiritum*). Il donne, en outre, à son fils Pierre, fils de feue Félicie, sa femme, sa vigne appellée *Vineam Payla*, cfr. le champ d'Arnoux *de Noyre* et la vigne du prêtre Raynaud ; son champ sis *in Podio Chavallerio*, cfr. le champ de Guil. *Boli*, le pré de Pierre *Laydeti ;* la tasque (*tayschiam*) qu'il prend sur le champ de feu Jean Laydet, même lieu, cfr. le champ de Barthél. *Philipi ;* celle qu'il prend sur le champ de Guil. *Borelli*, cfr. celui de Raimond *Savine*. Il donne à Albert *Feucherii*, prêtre, Ét. *Boyoni*, Jean *Revellati* et Lantelme *de Ruffo*, fils de feu Jacques, ses exécuteurs testamentaires, à chacun 20 s. Héritiers universels, ses fils susd. Pierre et Jean. Tém. Jean *Chapelleti*, dit *Chapellonus*, Jacq. *de Ruffo*, fils de feu Jacques, Ét. *Ayasse*, Guil. *Parrochie*, Jean *Trentamestiers*, Rostain *na Morarda*, Raimond *Chauvini* ; Pierre *Parrochie*, not. impérial et de feu R[aimond] de Mévouillon. Gap, 20 janv. 1310/11 (à l'incarn.). — Conventions entre le chapitre de Gap et Rodolphe *de Fara*, jurisconsulte. Celui-ci devait au chapitre 30 sous d'une pension, imposée sur une maison sise à Gap, près de l'église de N.-D., cfr. la maison d'Armand de St-Marcel, la maison de la chapellenie de feu Antelme, et celle de feu Pierre Gautier, prévôt de l'église de Gap. Il donne, en échange, 40 sous provençaux (dont 2 s. et 2 deniers valent un gros tournois d'argent vieux à l'O rond), que Pons André et Jean Mercier, citoyens de Gap, lui payent chaque année, pour un pré sis à Treschâtel, cfr. le pré de *Gauteria*, veuve d'Ét. *Pinzardi*, le pré de Jean *Arneudi*, et, pour une vigne contiguë, sise *ad Colletum*, cfr. la terre de Garcin *Revellati*, le chemin qui va de Gap à Jarjayes (*versus castrum de Jarjaya*) ; et, de plus, 2 sous 6 deniers de bons Viennois anciens de pension, que lui doit Pierre *Stephani*, de Gap, pour une terre *ad Chapelletum*, cfr. celles de Jean *Boneti* et de Jean *Brulinelli ;* id. que doit Jean *Boneti* pour une terre, cfr. celles de feu Vincent *Cuguleti*, de Jacq. *Morsini* et de Pierre *Stephani*. Présents : Geofroi [de Lincel,] évêque de Gap, Olivier de Laye, doyen, Jean *Alamandi*, *Barracius de Jarjaya*, *Reorlerius de Bellomonte*, *Peyronetus Clareli*, Hugues de St-Marcel, chanoines de Gap, Durand *Auriondi* et Arnoux *de Serro*, chapelains. Tém. Guil. *Franco*, prêtre, m^e Pierre Martin, not. ; Jean *Calla*, not. Gap, *in domo... Decani*, 21 mai 1313.

G. 1708. (Rouleau.) — 2 peaux, parchemin.

1314, 5, 6 et 14 août. — Reconnaissances (incomplètes), en faveur de Pierre *Calvarie*, le jeune, mari et procureur de Béatrix, fille de feu Ber[trand] *Odoyni*, de Rambaud, damoiseau (1314) : *Helena Ainauda Jacobi Botifardi* reconnaît tenir une terre sise *ad colletum de Karilate*, cfr. le chemin qui va à Romette, sous le cens d'une obole. Tém. Ét. Marin et Arnoux *Miaydoni*, Pierre

[1]) Elle était située sur la place *Jean-Marcellin* (naguère place *Saint-Étienne*), au point où s'élève la fontaine actuelle. Elle fut ruinée et démolie en 1567 (G. 1499). Cf. Théod. Gautier, *VIe Lettre*, dans *Revue du Dauphiné*, 1838-39, p. 219-20.

Stephani, not., 5 août 1314 ; — Pierre *Hualardi*, la moitié d'une terre *ad Sanzonelos*, cfr. la terre de Bertr. Lagier, sous le cens de 2 den. ; la moitié d'autres terres : *ad Noerios*, cfr. la terre de Jacq. *Hualardi*, et la vigne de Lantelme *Malicordis ; in Campo Gaulerio*, cfr. la terre de Pons *Symeondi* et celle de Pierre *Clareti*, prêtre ; *en la Gach*, cfr. la terre de Jean Claret ; *ad Libram*, cfr. la terre de Lantelme *Marcelli*, *infra castrum*, cfr. le jardin de Guil. *Bomparis*. Rambaud, *in platea publica*, 14 août 1314 ; — Pierre *Guigonis*, terres *ad Lausentum*, cfr. la terre de Faucon *Goluardi* et le chemin de Jarjayes, id. ; — *Bonasyas*, veuve de Pierre *Chaloli*, la moitié de diverses terres : *ad Fortunam*, cfr. la terre de Pierre *Calvarie*, le vieux ; *in Olmea*, cfr. la terre de Laurent Rougny (*Ronini*) et celle de Salvat *Giboelli*, id. ; — Pierre *Stephani*, fils de feu Guil., la moitié de terres sises : *ad Campum Gauterium*, cfr. la terre de Jean *Vilareti ; ad Molozam*, cfr. la terre de Jean *Marcelli* et le pré de Jean *Valloni ; ad Campum de Petra*, cfr. la terre de Guil. *Stephani*, dit *Guillermerii ; ad Pouzeracum*, cfr. la Palud commune (*juxta paludem comunem) ; sublus Castrum*, cfr. le jardin de feu Hugues *Donis*, 5 août 1314 ; — Guil. *Bomparis*, la moitié d'une terre indivise, située *ante castrum de Raymbaudo*, cfr. le pré de Guil. *Malleni* et la terre de Raimbaud *Goluardi*. Tém. Raimbaud *Goluardi*, damoiseau, et Marcellin *Monnerii*, de Baratier, 6 août 1314 ; — Jean *Hualardi*, la moitié d'une maison à Rambaud *(in castrum predictum)*, cfr. les maisons de Pierre *Buychardi* et de Jacq. *Hualardi*, id. ; — Douce, veuve de Michel Bellon, moitié d'une terre *ad Praalos*, cfr. la terre de Laugier Faure (*Fabri*), et celle de Pons Lagier, id. ; — Laugier *Fabri*, moitié de ses maisons, sises à Rambaud, cfr. celles de Roland *Giberti*, de Jean *Malleni*, dit *Daude*, id. ; — Baudet *Malleni*, moitié d'une maison à Rambaud, cfr. celles de Guil. *na Baye* et de Lantelme *Ferrasse*, et moitié de terres sises : *ad Falconetos*, cfr. les terres des Buymonds (*Buaymondorum*), de Jean Rougny, de feu Pierre des Baux (*de Bausis*) ; *ad Noerios*, cfr. la terre dud. not. Pierre *Stephani* et celle de Jean *Malleni* ; *ad Pendeyssium*, cfr. la terre de Jacq. *Botifardi* et le territoire de Gap ; — Ber. *Marcelli*, vigne *ad Noerios*, cfr. les vignes d'Arnaud *Miaydoni* et d'Ar. Rougny ; terre *ad Poderrassium*, cfr. les terres de Marcel *Nicholay* et de Jacq. *Marcelli*, id., 6 août 1314.

G. **1709**. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; restes d'un sceau.

1316-1319. — Concession aux habitants de St-Laurent-du-Cros, hommes delphinaux et du chapitre de Gap, par le dauphin Jean, en suite des accords intervenus entre eux et Pierre d'Avalon, chevalier, Hugues de St-Marcel, chan. de Gap, Odon de Revel, jurisconsulte, et Franç. Jaussaud, de Gap, conseillers dud. dauphin, du bois que lesd. habitants possèdent en commun au mandement de Buyssard, cfr. le bois de la paroisse de St-Julien et celui de noble Lambert de Montbrand, le territoire de Laye et celui de Romette, afin de se le partager entre eux, moyennant une redevance annuelle, à la Toussaint, de 20 sous de Viennois, et un droit d'investiture de 30 livres. Lesd. habitants, nommeront un bannier ou garde. Ils ne pourront pas vendre ou aliéner à des étrangers leur part dud. bois. Le dauphin s'interdit d'y faire aucune acquisition. Tém. Pierre Aynard et Pierre d'Avalon, de St-Bonnet, conseillers du Dauphin. Grenoble, 1er nov. 1316 (restes du sceau du Dauphin, en cire rouge). — Commission donnée par les hommes de St-Laurent, de la dépendance du chapitre de Gap, à Arnoux *del Serre*, prêtre, baile dud. chapitre, à Jacq. *Jaussaudi*, Jacq. *Thomei*, Jean *Martini* et Guil. *Saureti*, et du conseil de Rambaud *Auriundi*, Guil. *Rolan*[*di*,] Pierre *Boniti*, Ét. *Mantheerii* et Giraud *Zurre*, habitants dud. St-Laurent, pour partager et délimiter les bois qu'ils possèdent aud. lieu, et fixer le droit d'un chacun. Lesd. hommes du chapitre de Gap sont : Jean *Magnes*, Arnoux *Audeoudi*, Guil. *Audeoudi*, Guil. *Bonili*, Durand *Elio*, Durant *Bonili*, Laurent *Elio*, Pierre *Audeoudi*, Jacq. *Aurandi*, Pierre *Vilarii*, Jacq. *Gauterii*, Jean *Saureti*, Lantelme *Chaysii*, Guil. *Arnaudi*, Ét. *Chaysii*, Pierre *Villanalli*, Giraud *Bastardi*, Jean *Boneti*, Ét. *Zurra*, Giraud *Chaysii*, Guil. *Boneti*, Jean *Achardi*, Guil. *Boneti*, Pierre *Boneti*, Jean *Martini*, Pierre *Jordani*, Guil. *Humberti*, Jean *Rufi*, Jacq. *Bastardi*, Durand *Mantheerii*, *Richauus Zurra*, Jean *Molinas*, Guil. *Rabaoni*, Jacq. *Audeoudi*, Benoît *Martini*, Durand *Humberti*, Guil. *Humberti*, Lantelme *Malfredi*, Martin *Chaysii*, Jacq. *Martini*, Jean *Rosselli*, fils d'Ét., Durand Arnaud, Jacq. Arnaud, Jean Humbert, Pierre *Mantheerii*, Jacq. Galbert, Pierre *Boniti*, fils de feu Pierre, Pierre Pellegrin, Jean Arnaud, Lantelme Humbert, Vincent *Ayraudi*, Guil. Boson, Giraud Charière, Jean *Revelli*, Laurent *Chayssii*, Jean Rossel, Pierre *Alaudi*, Laurent *Boneti* et Pons Gautier. Tém. Jean *Sesmali*, de St-Julien, Bertrand *Simeonis*, de N.-D. de Chabottes, Guil. *Sesbedii*, *de Serrichart*, paroisse de St-Laurent ; Guil. *Barballi*, not. *Actum apud Stum Laurencium de Crosso, mandamentum de Buysardo, ante grangiam dominorum Durandi Auriundi, presbiteri, Petri Albi, jurisperili, et Raimbaudi Auriundi*, 7 nov. 1316.— Vente par Franç. *Grassi*, fils de feu Guil., de Gap, à Béatrix, femme de Raimond *Sabine*, héritière tes-

tamentaire de Guigues *de Laya*, son frère, d'un champ sis à Gap, *ad Eyscharenam*, cfr. le champ dud. Raymond *Sabine*, celui de Guil. *de Acu* et le chemin public, au prix de 35 livres, provenant de l'héritage dud. Guigues de Laye. Tém. Guigues et Raimond *Sabine* et Guil. *Feucherii;* Jean *Odonis*, not. impérial et de feu G[eofroi de Lincel.] Gap, 1er févr. 1317 (v. st.). — Bail emphytéotique donné par Odon *de Revello*, jurisconsulte, et Pierre *de Clemensana*, prêtre, bailes et procureurs substitués de Guil. *Stephani*, doyen, et de Pierre *Raymbaudi, de Suza*, sacriste de l'église de Gap[1]), recteurs et administrateurs de la terre du chapitre, à Pierre *Lunelli*, citoyen de Gap, d'une terre de 9 seterées (*sestayratas*), située à Charance, *apud Serrum de Vilario*, cfr. la terre d'Arnoux *Charancie*, le chemin qui va vers Chaudun (*versus Chaudumum*), la terre dud. Pierre *Lunelli*, celle de Franç. *Grassi* et celle de Guil. *Bordelli*, sous le cens annuel de 26 tournois d'argent du roi de France à l'O rond, payables à Pâques. Tém. Jacq. *Laurencii*, Guil. *Chatbaudi*, de Gap, Jacq. *Belloni*, de Rambaud (*de Raymbaudo*), Jean *Alberti*, Lantelme *Goluardi*, de Gap; Jacq. *Sancii*, not. impérial et de feu G[eofroi de Lincel.] Gap, *in canonia Vapinci, scil. in fornello, juxta coquinam veterem*, 31 déc. 1317. — Sentences rendues par Guil. *de Sparono*, juge de la terre du chapitre de Gap, après audition de témoins : au sujet d'une dispute entre Jacq. Martin, fils de feu Pons, et Jean Durand, du Cros de St-Laurent. Le premier s'était porté contre le second *malicioze,... et eidem ; agulloneavit cum digito in oculis suis, dicendo eidem*: « *Narlot malvas, vos emetis a proprio corpore, quia emistis archam patris mei* » ; *et non contentus de predictis, ipsum Johannem malicioze cum palmis inpincxit*. En conséquence, led. juge, à St-Laurent-du-Cros, *pro tribunali sedentes, more majorum,... gerentes in manibus stateram*, condamne Jacq. Martin, absent et contumace, à 20 sous de Viennois, payables à la cour du chapitre dans les 10 jours. De plus, Guil. *Bessonis*, qui *accepit ad raubam circa brachium Guillelmam, uxorem condam Jacobi Rabaonis, et eandem Guillelmam inpincxit maliciose, et ei bladum quod in manibus tenebat abstulit*, est condamné aussi à 20 s. d'amende ; Raymbaud *Auriondi*, qui a dit à Jacq. Jaussaud, baile de St-Laurent pour le chapitre de Gap, *quod si idem bajulus haberet extractos occulos de proprio capite, nichillominus idem Raybaudus haberet suum bladum ; predictum etiam bajulum extitit dismentitus ; dixit etiam, nichil defferendo dicto bajulo* (*que redundant in vituperium dicti capituli, cujus personam dicti capituli dictus bajulus presentabat*), *quod, nisi esset propter honorem capituli, ipse bajulus emeret de suo corpore illud quod ipsi Raybaudo faciebat*, est condamné à 30 s. Le même, pour avoir frappé *Guillelma*, femme de Guil. *Boniti, in macxilla sinistra, cum palma*, et pour avoir saisi au collet Jean *Chayssii*, prêtre, *ad collum, cum manu accepit, et elevavit contra ipsum palam fusteam et flellum, animo percussiendi eundem, et eum percussisset, nisi fuisset per circumstantes inpeditus*, à 15 s. Extrait délivré à la requête de Rambaud *Bolini*, procureur du chapitre. Tém. n. Odon *de Laya*, sgr en partie du château de St-Laurent, Pierre *Bolini*, Vincent *Ayraudi;* Lantelme *Aymerici*, not. impérial et de feu *G. de Laucello, bo. me. Vapincens. episcopi*. St-Laurent-du-Cros, *in via publica, ante domum liberorum condam Durandi Boniti*, 12 oct. 1319.

[1]) Pierre Rambaud, sgr de Suse, neveu de Rostain d'Auberuffe, d'abord sacristain (1317-32), puis archidiacre de Gap (1332-38). Cf., plus haut, G. 1673, *passim*.

G. 1710. (Rouleau.) — 10 fragments, en parchemin, d'un rouleau à moitié détruit par l'humidité.

1322-1324. — Reconnaissances au chapitre, à l'église et à Guillaume [d'Estienne], évêque de Gap, par un grand nombre d'individus, de Gap, Romette, Rambaud, etc., pour des maisons, vignes, prés, terres et autres biens, situés au mêmes lieux, donnés par Lantelme, évêque de Grasse (1287-98), *domini Lantelmi, Grassensis episcopi*, et qui tous sont grevés de cens ou pensions en faveur de l'église de Gap. — Humbert Fabri, de Gap, reconnaît un jardin *ad Portam Jausaudam*. Tém. le *nuncius curie Vapinci;* — Pierre *Achardi* et Ét. *Aoneti, castri de Raybaudo*, terres données par Lantelme, évêque de Grasse, cfr. les terres de Jacq. *Hualardi* et de Guil. *Symeondi* (déc. 1322) ; — Jacq. *Borrelli*, vigne *juxta terram Raybaudi Bueymundi,... de facto condam domi Lantelmi, Grass*[*ensis episcopi*]. *Actum fuit in castro Raybaudi, in domo nobilis Falconis Goliardi*, 9 déc. 1322 ; — Lantelme Girard et Olivier *Belhoni*, dit *Castanea*, de Gap, terre *in Podio Hugonis*, cfr. celle de Guil. Bompar ; Jean Vallon, de Rambaud, pré aud. lieu, *ultra Rivum;* Pétronille *Ronnina, uxor Guili Ronnini, de Raybaudo, nomine Petri Achardi, ejus cognati*, vigne à Treschâtel, *retro Castellum... de facto condam domi Lantelmi, Grassensis episcopi ;* — Roland *Giberti*, terre *in Podio Hugonis; Dulcia*, femme de Guil. Bompar, de Rambaud, terre... *Actum in castro de Raybaudo, in domo nobilis Falconis Goliardi* (déc. 1322) ; — Jean *Trophimi*, pré provenant dud. évêque de Grasse. Tém. Falcon et Lantelme *Goliardi*, père et fils, 9 déc. 1322 ; —

Jacq. *Brotinelli*, de Rambaud, résidant à Gap, un pré à Treschâtel, *juxta pratum ecclesie Sti Mametis, et... pratum Austrue, nunc uxoris Bertrandi Challoti, de Raybaudo*, 18 déc. 1322; — N. *Borrelli*, de Barcelonnette *(de Barcilonia, Ebredunensis dyocesis)*, résidant à Gap, à la requête de Guil. *Arnulphi*, prêtre, baile épiscopal et de l'église de Gap, maison à Gap, rue Boucharde, provenant de feu Lantelme, évêque de Grasse; — Michel *Laynardi*, id. Gap, *in camera domus episcopalis supra curiam*, 18 déc. 1322; — Lantelme *Lumbardi*, de Gap, maison, rue Boucharde, *juxta domum seu grangiam nobilis Rollandi de Montebonodo;* Cath^e^ *Bastarda*, femme de Jean Richard, maison ib., *juxta domum Jordane Grande; Arnulpha Chalfarda*, femme de Jean André, de Gap, id., *ex affari condam dom. Lantelmi, Grassensis episcopi,... juxta domum liberorum Jacobi de Ruffo;* Pierre *Lunelli*, maison *in carreria Superiori,... a parte Sti Erigii;* Ét. *Alardi*, dit *Chalmonis*, de Gap, maison *in mandaria Porte Borrelle, versus portam Ronninam, juxta domum Johannis Boerii*. Tém. Lombard *Audoini*, de Barcelonnette, et Jean *Montanerii*. Gap, *in domo episcopali*, 20 déc. 1322; — Guil. *Terracii; Benevenuta, uxor Jacobi Caneti*, maison à Gap, *juxta furnum dom*[i] *episcopi;* Jean Arnaud, de Seyne, not. Gap, 21 déc. 1322; — Jacq. *Lalfredi, castri de Rometa*, un pré à la montagne de Chauvet *(de Chalveto,... supra Sagnas)*, blache *in Busono,... juxta viam de Busono;* Guigues *Alvernacii* [et]... *Agnita, filia condam Johannis Benefacti*, blache *juxta viam de Busono; Nova, uxor condam Stephani Porrerii*, id. *in Busono*. Gap, *in domo episcopali*, 22 déc. 1322; — *Bonifacia,... quandam blachiam et veyre; Giraudus Conversi, de Rometa,... in territorio de Vapinco, ubi dicitur in Busono*, id.; N..., de Serres, *castri de Cerro, claviger dicte domus canonie, et Petrus Jarente, de Raboono,...* terre (?) [*in*] *Prato Vitale et cum* [*ter*]*mino de Bayardo*, 23 déc. 1322; — Giraud Favier, de Gap, et Jean *Bartholomey*, de St-Michel[-de-Chaillol,] en Champsaur, terre à Montalquier *(in territorio Montis Alquerii)* et terre à Treschâtel, *in cumba de Toro;* Pierre Bon, chenevière *(canaberium) in Grottanchia*, 10 janv. 1322/3; — Jean *Noelli*, pré à la montagne de Chauvet, *ad Bonum Rivetum, ubi esse dicitur circa seytoriatam* (journée de faucheur), *de facto seu affari dom*[i] *Lantelmi, condam Grassensis episcopi*. Tém. Giraud *Rosselli, Garcio de Asperis;* Jean Arnaud, de Seyne, not., 13 janv. 1322/3; — Jean *Aalis,... campum* [*ad*] *Petram Garcinam, juxta terram Guillelmi d'en Poncio et juxta viam de Chalveto;* Ét. *Seardi*, terre à Treschâtel; Jacq. *Rochefortis*, de Gap, terre *ad Planum Poale,... de facto seu affari dom*[i] *Lantelmi, episcopi Grassensis*. Tém. Jean *de Belvays, barberius*, 13 janv. 1322/3; — Guil. *Lautoudi, macellarius*, 21 janv.; — Jacq. Claret, d'Avançon, et Jacq. Vacher, de Romette, *in Grottancha;* le frère de feu m^e^ Marin, médecin; Jean *Raymundi*, de La Bâtie [-Neuve], 28-30 janv. 1322/3; — Jean Laurent, terre *ad Podium Montbaudum, in Serro, in territorio de Vapinço*, 4 févr. 1322/3; — Jean..., maison à Gap, *ad portam Ronninam subtus Chaucherias, in mandaria porte Borrelle, juxta domum Johanne Brocherie*. Gap, *in domo episcopali, in camera superiori*, 18 janv. 1322/3; — Jacq. Borrel, de Barcelonnette, habitant de Gap, maison rue Boucharde, provenant de Lantelme, évêque de Grasse, 28 janv.; — [Jacq.] *Benefacti*, de Gap, maison *in carreria Payroleria*. Tém. Jacq. *Aycardi, de Aygneria, clericus dom.* [*Guillelmi Stephani*], *episcopi Vap.*, 19 mai 1324; — *Arnulpha, uxor Petri Chaboti, de Vapinco, filia condam Petri Mercerii,... domum... in mandaria de Chaucheriis, subtus aream,... juxta domum Arnulphi Chapelleti, portenayre,... de facto dom*[i] *Lantelmi, condam Grassensis episcopi... Vapinci, in domo episcopali supra curiam*, [15] juin 1324; — *Arnulphus Do..., domum... versus carreriam Sti Erigii, in quadam androna*. Tém. Pierre Giraud, prêtre, de Gap, 18 juin; — Lombard *Brotinelli*, pré à Treschâtel, d'une journée de faucheur *(seytoyrata)*. Tém. Pierre *Valaoyre*, chapelain de Clamensane. Gap, *in coquina domus episcopalis;* — Arnoux Rougny *(Ronnini)*, fils de feu Guil., de Rambaud, vigne à Treschâtel; Jean Arnaud, *antiquior*, de Seyne, not., 16 juin 1324; — Jacq. *Brotinelli*, de Rambaud, fils de feu Hugues, pré *juxta pratum ecclesie Sti Mamatis;* Pierre *Bocheti, de Sancto Vincencio, vallis Sedene, notarius*, id., etc.

G. 1711. (Rouleau.) — Parchemin de 86 lignes 1/2, dont l'encre a pâli; 1 sceau en plomb.

1291-1328. — Vente à n. Jean de Montorsier, fils de n. Franç., dud. Montorsier, par Pierre *Odonis*, fils de Franç. et de défunte Béatrix (fille de Raymond Jaufred, de Sisteron), de laquelle il est héritier et afin d'éteindre les dettes dud. Franç. Odon, son père, *pro exterminatione solutionis debitorum dicti patris sui*, de la part de ses biens, sis à Gap, lieu dit *de La Mayre*, cfr. *cum terra nobilis Margarite, uxoris nobilis viri d. Bonifasii de Bard*[*onechia*], *militis, et cum vinea et terra ejusdem Petri Odonis versus Rometam,... et cum via publica qua itur versus Rometam, versus pedem*, au prix de 110 l. (chaque gros du roi de France à l'O rond valant 16 deniers), et sous le cens annuel de 25 sols de Viennois,

pour un anniversaire à l'église de Gap. (Suit le consentement à lad^e vente, donné par *Francisia, uxor supradicti Petri Odonis, et Lantelma, uxor Giraudi Orcelli, et Katarina, uxor Gaufridi Abonis, sorores supradicti Petri Odonis.)* Tém. noble Hugues *Restegnardi* (?), de Montorsier, notaire, Hugues *de Meolanis*, Ét. *Lautardi*, de Gap, Ant. *Toarenchi;* Jean *Odonis*, not. Gap, *in domo supradicti Francisci Odonis condam, quam inhabitat ipse Petrus Odonis*, 8 avril 1328. — Dans le corps de cet acte, copies : 1° du reçu, par n. Guil. *Odonis*, de Gap *(en Guillelmus Odonis, filius Guillelmi Odonis, militis, de Vapinco, condam)*, à Raymond Jaufred, de Sisteron, de onze cents livres provençales constituées en dot à lad^e Béatrix, fille dud. Jaufred et épouse de Franç. Odon, fils dud. Guil.; lad^e somme hypothéquée sur des terres sises à Gap, lieux dits : *della Mayre ; Comba Astayssa, juxta vineam sacerdotis Bonafidey ;* et *Cemolacium, juxta terram canonie Vapinci,... et juxta vineam Confratrie.* Odon et Odonet *de Odonibus*, frères, fils dud. Guil., approuvent. Tém. Jean et Guil. *Odo*, Albert *de Cigoterio*, Isoard *Minsardi;* Guil. *de Cario*, not. impérial et de feu O[thon de Grasse,] évêque de Gap. Gap, *in domo dom^i Alberti de Cigoterio, jurisperiti*, 30 sept. 1291 ; — 2° de la reconnaissance, par Franç. Odon, à Béatrix, sa femme, de la somme de huit mille sous anciens, qu'il hypothèque sur sa vigne *de La Mayre*, lieu dit *Ad Noherios ;* sur une maison et un jardin contigus, sis à Gap, *juxta muros Vapinci,... juxta domum et ortum Guil. Odonis, juxta domum Raybaudi Grafinelli ;* sur un champ à La Blache *(in Blachia), juxta terram Petri Sabine et juxta terram domine Mabilie ;* sur un champ *ad Semolacium, juxta terram canonie Vapinci ;* sur un pré *situm extra muros Vapinci, loco dicto ad Reclusum, juxta rivum Bonne, ab una parte, et juxta domum Fratrum Minorum, quadam via in medio ;* sur une vigne *in Comba Astaysia, juxta vineam presbiteri Bonafidey condam,... juxta vineam dom^i Rod[ulphi] de Motebonoudo.* Tém. Pierre *Boneti*, Jean *Pestelli;* Ét. *Aymerico*, not. impérial et de G[eofroi de Lincel,] évêque de Gap. Bulle en plomb dud. évêque. Gap, *in domo dicti Francisci Odonis*, 24 oct. 1303.

G. 1712. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau en plomb.

1323-1329. — Vente par Pierre *Minsardi*, fils de feu noble Ysoard, de St-Bonnet-en-Champsaur, à Jacq. Boyer *(Boerii)*, dit *Pistour*, de Gap, d'une maison à Gap, *ante puteum de Minsardi* (sic), *juxta domum Benechoni Fabri, ex una parte, et juxta domum dicti Petri, venditoris, ex duabus partibus*, moyennant 20 l. de bons réforciats. L'acheteur est investi de lad^e maison, qui fait un cens annuel au chapitre de Gap de 6 deniers, à Noël, *per traditionem cujusdam penne seu calamum sollempniter*, par Jacq. *Giraudi*, *de Cavallono*, chanoine, administrateur du chapitre *(canonie predicte et totius terre ven. capituli Vapinc.)*, et par noble Rambaud *Botini*, clerc et bénéficier, baile et procureur dud. chapitre, qui perçoivent les lods *(laudimium)*. Tém. Pierre *Giraudi*, Lantelme *Roerii* et Raimond *Boti*, prêtres ; noble Pierre *Grassi*, fils de feu Jacq., chevalier *(Jacobi Grassi, militis)*, et Lantelme *Aymerici*, notaire ; Jacq. *Sancti*, not. impérial et de feu l'évêque G[eofroi de Lincel.] Gap, *in domo capellanie d. Giraudi de Podilauterio condam, presbiteri*, 1er sept. 1323. — Reconnaissance, à la requête de Rambaud *Botini*, clerc, bénéficier, procureur du chapitre, et de Jacq. *Sancti*, notaire, par n. Guil. *Servelli*, de Gap, d'une maison à Gap, *prope portam Columbam, juxta domum cappellanie Petri Romelley condam, et juxta domum Petri Colombisii, et juxta domum Anthonii Aloysii condam*, grevée d'un cens annuel, à Noël, en faveur du chapitre, de 18 deniers viennois anciens. Tém. Arnoux *Lunelli*, Jean *Gatilli*, Arnoux *Montanerii*. Gap, *in platea juxta domum canonie*, 31 déc. 1323. (Extrait par Jean *Cotini*, not. de Gap, des protocoles de feu Jacq. *Sancti*, par ordre de Jean *Gayreni*, docteur ès décrets, prieur de St-André de Gap *(prioratus Sti Andree extra et prope muros civitatis Vapinci)*, official et vice-juge de Gap). — Reconnaissance, à la requête de Raimond *Franchonis*, d'Esparron, prêtre, syndic de l'église de Gap, par Guil. *Laynardi*, d'une terre sise à Gap, *in Grollancha*, faisant à lad^e église un cens de 15 deniers de bons viennois. Tém. Albert *de Challollio* et Pierre *Chapelleti* ; Hugues *Borrelli*, not. impérial et de feu G[eofroi de Lincel,] évêque de Gap. Gap, *in operatorio domus Francisci Borrelli condam*, 5 mai 1324 (lacéré et pourri à droite). — Extrait du testament de Béatrix, femme de Raymond *Sabine*, de Gap, par lequel elle lègue 27 l. pour ses funérailles, neuvaine et bout de l'an ; 50 l. au chapitre de Gap, pour acheter une pension de 60 sols, et 5 sols aux chapellains qui, chaque mois, le jour de sa mort, iront en procession prier sur sa tombe ; les 50 l. sont imposées sur une terre de son mari, acquise au moyen de sa dot, sise *ad Escharenam, que terra fuit Francissi Grassi condam, seu domus Elemosinarie Vapinci, juxta terram dicti Raimundi Sabine,... juxta terram Petri de Agulla.* Son mari, héritier universel. Tém. Artaud et Guil. *Servelli*, fils de G...; Guil. *Borrelli*, Guil. *Frocherii*, Martin *Valansani*, Jacq. *Gastapani*, Pierre et Arnoux *Siboeti*, père et fils,

Franç. *Brocherii*, Jean Borrel, fils de Guil.; Jacq. *Seacii*, de Gap, not. impérial et de feu Olivier [de Laye,] évêque de Gap, 11 juin 1324. (Extr., à la requête de Pierre *Salvati*, prêtre, syndic de l'église de Gap, sur l'ordre du juge Rodulphe *de Fara*, par led. Jacq. *Seacii).* — Hommage au chapitre de Gap par Martin Chaix *(Chayssii)*, fils de Lantelme, homme lige dud. chapitre, *flexis genibus... et pollicibus osculatis, positis manibus inter manus d. Raimundi Baboti*, chan. de Gap. Tém. Jacq. Disdier et Arnoux Chassagne, chapellains et bénéficiers, Arnaud Gastinel, de Ste-Euphémie; Jean Arnaud, de Seyne *(de Sedena)*, diocèse d'Embrun, not. impérial et du roi Charles II. Gap, *in claustro canonie*, 19 mai 1325. — Testament de *Nanus Trinquerii*, not. de Chorges. Il veut être enseveli *in cimenterio Beate Marie de Caturicis, in tumulo patris sui*. Il réserve 300 sous viennois *pro suo gagio spirituali*. Il donne 10 sous viennois à l'église *Beate Marie Majoris de Vapinco*, imposés sur un pré sis à Chorges, *ad Pratrum Bancherium*, possédé par les héritiers de Guil. Réalon. *Instituit sibi heredem universalem ventrem uxoris sue pregnantis*, si elle aura un ou des garçons, et 120 l. seulement s'il naîtra une fille. Tém. Bertrand *Aymarii*, prieur de Chorges; Bertrand *de Turre*, moine; Guil. *Valloni*, chapelain; Robert *de Megrello;* Déodat *Berengarii*, Guil. *Poncii*, chapelain; Domin. *Ayraudi* et Aymar *Oliverii*, de Chorges; Jean *Baiuli*, citoyen d'Embrun, not. Chorges, maison du testateur, 26 janv. 1326 (v. st.). Restes de tresses du sceau en plomb de la cour de Chorges, *bulla plumbea de Caturicis fuit apposita*. — Reconnaissance au chapitre de Gap, à la requête de Raimbaud *Botini*, clerc, procureur dud. chapitre, par *Ebredunus Colleti, candellarius de Vapinco*, d'une vigne sise à Gap au Collet de Treschâtel *(Retro Castellum, ad Colletum, juxta vineam Petri, Jacobi et Johannis Pugneti, fratrum, et juxta vineam Jacobi Chaboti, et juxta viam publicam a capite qua itur Columbissium)*, pour laquelle il promet de payer annuellement, aux vendanges, 3 setiers de vin, *tam pro decima quam cartone*, 1 émine d'avoine et 4 den. de bonne monnaie. Tém. Bertrand Bernard, de St-Laurent, Nicolas et Pons *Colleti*, Arnaud *Gastinelli*, clerc. Gap, *in claustro canonie*, 28 mars 1327. (Extr., par le not. Pons *Columbi*, des protocoles de feu Jacq. *Sancti*, par ordre de Jacq. *Pugneti*, jurisconsulte, juge de Gap, *judicis ordinarii curie civitatis et totius alterius terre temporalis ecclesie Vapinci).* — Vente par Durand *Mantheerii*, de St-Laurent-du-Cros, du consentement d'Ét. *Mantheerii*, son tuteur, à Pierre *Aolfii*, d'Ancelle *(de Ansella)*, habitant de St-Laurent, d'une terre aud. St-Laurent, *in Rovieria*, et d'un pré à la Combe, moyennant 6 l. 10 s. de bons viennois de cours; et investiture desd. immeubles, par le baile du chapitre de Gap. Tém. Bertrand, chapelain de l'évêque de Gap [Dragonet de Montauban,] Pierre *Mantheerii*, Ét. *Disderii;* Pierre *Frayscheti*, not. Gap, *in claustro canonie*, 27 sept. 1329 (Extr. des protocoles de feu Pierre *Frayscheti*, par Jacq. *Richerii*, clerc du diocèse d'Arras *(Atrebatensis)*, sur l'ordre de n. Bertrand *de Aguit*[*o*], juge ordinaire de la terre de Raymond de Montauban, sgr de Montmaur). — Bail emphytéotique par Guil. *Boneti*, prêtre de Gap, à Guil. et Guigues *Monnerii*, frères, d'une terre sise à Gap, *in Condamina* d'en Feola, *prope ecclesiam Fratrum Minorum et confrontatur... cum terra* d'en Latil *condam, et cum terra Petri Peleti,... cum terra nobilis Margarita de Montebonoudo,...* [*juxta viam qua*] *itur versus pontem de Bona*, moyennant 120 t. d'argent du roi de France à l'O rond, anciens, de bon poids, payables à Pâques et à St-Michel, et un cens annuel au chapitre de Gap, de 3 douzaines de têtes d'ognons *(trium duodenarum testarum recipientium de cepis)* et de 21 paquets de porreaux *(XXI*[ti] *manipulos porrorum)* à Noël. Tém. Guigues et Raymond *Sabine*, Jacq. *Auriple*, le jeune, fils de feu Lantelme, Rostain *Micaelis*, Giraud *Raynerii*,... de Ventavon *(de Ventahone)*, dit *Niblou*. Bulle en plomb de l'évêque Guil. d'Estienne (1318-28): † BULLA. GVILL*elmi* STEPH*ani* / † DEI. GR*at*IA. EP*iscop*I. VAPINCEN*sis*. Novembre 132... (Pourri à gauche).

G. 1713. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, incomplètes et très détériorées par l'humidité, la rouille, ou lacérées intentionnellement (en 1692).

1304-1334 environ. — Fragments: 1° des reconnaissances de 1334, en faveur du luminaire de la sacristie et des douze anniversaires [fondés] en la cathédrale de Gap sous l'évêque Dragonet [de Montauban,] suivant actes reçus par n. Rodolphe d'Ancelle *(manu nobilis Rodulphi de Ancella, publici notarii)*, et par Jacq. *Santi*, notaire. Le chapitre, à cet effet, avait acheté des possessions en divers lieux du diocèse de Gap, par ordre de l'évêque susdit *(terre et possessiones propterea empte et adquisite de ipsius dni* [*episcopi*] *mandato)*, qu'il avait données en emphythéose à des particuliers de Sigoyer-Malpoil, sous la pension annuelle de 77 émines de blé *(... septuaginta septem emine annone vel circa, ad mesuram legalem Sistarici, singulis annis prestari debita, pro eisdem duodecim anniversariis et adjutorio dictorum luminum sacristie, et ut inde possit haberi pecunia* [*pro*] *distributionibus et librationibus faciendis et solvendis)*. A la requête de Raynoard *de Spina*,

procureur et syndic de l'évêque (*procuratorem dicti dni episcopi*), et de l'université des clercs de l'église de Gap (*nomine universitatis clericorum predicte*), par ordre de l'évêque Dragonet et après proclamations du crieur public, les habitants de Sigoyer-Malpoil s'engagent à payer, à la St-Michel, chaque année, leurs redevances *in dicto castro de Cigoerio, silicet quilibet per se*. Raymond *Pauli* reconnait tenir, dans ces conditions, une terre à Sigoyer, *ad Baosetum*,... Jean Arnaud, de Seyne, not.; Pons *Baude*, terre cfr. celle de feu Martin *Ruffi* et d'*Esmenjarde*, mariés. Tém. Raymond *Ricolphi*, Raymond *Thome* et Marin *Alexii;* noble Franç. *de Valaoyra*, résidant à Sigoyer-Malpoil, terre *ad Baosetum*, sous la redevance de 6 émines de seigle. [Sigoyer,] 7 oct. 1334, 3e ind.; Bertrand *Guille*, terre *ad Copertam*, cfr. la terre de Pons *Chaudi*, sous la cense de 4 ém. 1/2 de seigle ; Sauveur *Vesiani*, un domaine (*facto seu affari*) *ad Copertam*, sous semblable redevance ;... Pierre..., terres *ad rivum de Melzono, ad Melzonum,...juxta viam qua itur versus fontem Pascalis*, 1 ém. 1/3 de seigle *ad mensuram legalem Sistarici*. Sigoyer, près la maison de Guil. *Laugerii, ubi fit platea*, 7 oct. 1334 (2 fragments de rouleau, n° 163) ; — 2° des reconnaissances en faveur de l'évêque et de l'université des clercs de l'église de Gap (*de segnoria dictorum dni episcopi et universitatis clericorum pro medietate*), pour des terres qui leur avoient été données par feu Lantelme, évêque de Grasse (1287-98), *d. Lantelmum, condam Grassensem episcopum*, reconnaissances passées du temps de Guil. *Stephani*, évêque de Gap (1318-28), *d. Guil. Stephani, Dei gratia episcopi Vapincensis :* Jacq. *Borelli* reconnait une terre, *ad Serrum Gardiolum*, sous 1 den. viennois et 1 émine d'avoine de cens. Tém. N..., d'Embrun, *pistor domus episcopalis*, Jean Robert, du Noyer; Jean Arnaud, de Seyne, not. Gap, 6e ind. (1323); Jean *Biaysi*, de Gap, des champs, au même lieu, et à Treschâtel (*retro Castellum*), cfr. les terres de Raymond *Vitalis*, d'Archambaud *Audoyni*, de Jacq. *Lunelli*. Gap, 6e ind. (1323) ; — 3° de la vente d'une terre faite à Robert Courier (*Conrerii*), par Jacq. Didier (*Disderii*), procureur de... Vial. Tém. Marin *de Asperis*, Guil. *Salsa*, de La Saulce (*de Salsa*)*;* Jacq. *Senioreti*, not. impérial et de feu Geofroi de Lincel (*Gaufridi de Luncello bone memorie*), évêque de Gap (1289-1315). Gap, *in claustro canonie* (vers 1325) ; — 4° d'une vente, approuvée par noble..., procureur du chapitre (*procurator canonie Vapinci et tocius terre ven. capituli Vapinc.*). Tém. N..., *al. Niblonus*, et Jean *Boneti ;* Jacq. *Sancti*, not. impér. et de feu Geofroi [de Lincel]. Gap, *in claustro canonie* (vers 1326) ; — 5° de l'approbation par *dns Frocardus, prior de Chanoa*, de la nomination, par n. Guil. et Bertrand *Rossacti* et autres cosgrs de Vaumeilh, de Pons, de Chane, et Guil., de Vaumeilh, pour banniers et gardes de Vaumeilh. Tém. Jean *Fabri*, de Ventavon, Jacq. *Maccri*, de Vaumeilh, et Ét. *de Cancio*, moine ; R. *Rossacii*, de Vaumeilh, not. *Actum Vaumilii, ad portam in introitu dicti castri de Vaumilio*, 12 févr. [1321 ou 1331/2] ; — 6° d'une sentence rendue par Guil. de Brens (*de Brenis*), juge d'Embrun et du Champsaur, au sujet d'un appel interjeté par Jacques..., procureur du chapitre de Gap, à propos de St-Laurent-du-Cros : si led. Jacq. croit que le chapitre a été lésé, il fera parvenir ses réclamations aud. juge dans les dix jours qui suivront le retour de celui-ci à Embrun, *infra decem dies continue numerandos a quo dictus dns judex intraverit civitatem Ebredunensem*. Tém. me Guil. *Chatberti*, not., Michel *Vianna*, de St-Bonnet, Pierre *Alberti*, des Pellous (*de Piloziis*), Guil. Martin, de l'Auberie (*de Alberea*) ; Lantelme *Aymerici*, not. imp. et de feu G[eofroi de Lincel,] évêque de Gap. *Apud Stum Bonitum, videl. in fortalicio dicti dni Dalphini*,... 1325 ; — 7° d'une sentence par le juge du chapitre de Gap, sgr de St-Laurent-du-Cros, qui condamne Jean Audéoud, fils de Guil., dit *Siza*, dud. St-Laurent, à 25 sous d'amende, et *Antonia*, sa femme, à 15 sous, pour avoir récolté, dans leur champ, les raves qui y avaient cru, et les avoir emportées, sans payer les lods et les droits dus au chapitre pour led. champ, malgré le commandement que leur en avait donné Guigues *Rocelli*, huissier dud. St-Laurent, et la saisie desd. raves qu'il avait opérée : *dictus Guigo Rocelli, precepit, ut mandatarius, Johanni Audeodi... et Antonia, ejus uxori, quod... non essent ausi... colligere dictas rapas seu ex[tra]here de dicta raperia, donec dicta canonia Vapinc. habuisset et accepisset jus suum de rapis que erant in dicta raperia, et donec dictus Johannes solvisset dicte canonie XII denarios pro quodam laudimio. Et dicti conjuges, spreto predicto sazimento dictorum LX solidorum, sine licencia curie predicte, ipsas rapas collegerunt et deportaverunt de raperia supradicta, jus capituli retinendo*. De quoi n. Rambaud *Botini*, clerc, procureur du chapitre de Gap, demande acte. Tém. Giraud *Freycheti*, not., Rodolphe *de Fara, conjugatus* (?), Pierre *Paschalis*, de Rabou ; Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in reffectorio canonie* (vers 1325) ; — 7° de la vente d'une terre, sise à St-Laurent-du-Cros, *in Campo de Chalveto*, par Jean... à Guil. Arnaud, qui paye avec la dot de *Guillelma*, sa femme ; et approbation par Arnoux du Serre (*de Serro*), procureur du chapitre de Gap ; Pierre Martin, not. (vers 1330) ; — 8° du testament de Jacq. *Pugneti*, qui fonde un anniversaire et donne, à cet effet, une pension de 40 sous, imposée sur son champ, sis à Gap, *in Elodia*,

quod fuit olim Arnulphi Pugneti, cfr. le pré de feu Guil. Blanc (*Albi*); Ét. *Aymerico*, not. (vers 1330); — 9° de l'enquête judiciaire, faite, par ordre de... *de Comitibus*, jurisconsulte, au sujet du testament de Jacques [*Pugneti ?*], du 7 avril 1304. Sont nommés : Jacq. et Arnoux [*Guiney ?*,] fils de Pierre, Étienne et Jean *Pugneti ;* Jordane, *Rometa* et *Alarda*, fille dud. Pierre;... *Pugneti*, not.; Pierre *Galterii*, prévôt de l'église de Gap (1286-1307); Ét. *Aymerico*, not. Le testateur fonde une chapellenie en la cathédrale de Gap, *ordinaverat quandam capellaniam perpetuam in ecclesia supradicta Vapincensi*, sous le titre de Notre-Dame et de St-Arnoux, *Beate Marie... nec non et beati Arnulphi ;* on fera des prières sur sa tombe, le jour anniversaire de sa mort, *dicti dni Jacobi super tumulo suo*, suivant l'usage de l'église de Gap. Quatre personnes sont désignées pour administrer les biens du défunt, *ad disponendum de bonis dicti...* (vers 1334).

G. 1714. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1331-1334. — Vente, par Pierre Maurel et Bertrande, sa femme, de Chane (*de Chanoa*), à n. Huguet *Ferandi*, de Reynier (*de Raynerio*), fils de n. Huguet, d'une terre à *Canoa*, dessous le château *(castrum de Chanoa)*, *juxta terram Beate Marie de Chanoa*, de la dépendance de l'église de Chane, pour 60 sols réforciats. Présents, Pons *de Aisasio*, prieur de N.-D. de Chane, n. Guiot *Rezini*, Jean *Guini* et Philippe Martin, de Valernes; *Rezini*, not. de Valernes, *supra terraciam fenerie mei Raymundi Rezini, notarii*, 17 mai 1331. — Ratification, par le chapitre de Gap, des conventions conclues, le 30 juin 1332, entre le dauphin Guigues et l'évêque Dragonet [de Montauban], au sujet de St-Laurent-du-Cros (Pierre Escalon, not.). Présents : Gaucher de Montauban, doyen, Pierre *Raybaudi*, archidiacre, Guigues de St-Marcel, sacriste, Jean *Caroli*, Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, Jean du Four et Guil. d'Esparron, chanoines. En outre, le chapitre reconnait avoir reçu dud. évêque 150 l. de viennois anciens, provenant de la prébende de Savournon et qui sont dues, à chaque mutation d'évêque, pour augmenter les distributions ; cette somme a été employée aux affaires graves et dépenses insupportables *(expensis maximis et intollerabili bus)* de St-Laurent-du-Cros, qui sont en partie terminées à l'avantage du chapitre. Cet évêque a, de plus, payé, pour la fabrique de l'église et à propos de lad^e^ prébende de Savournon, 350 tournois d'argent, employés à faire l'horloge de l'église *(pro orologiis factis in dicta ecclesia Vapincensi)*. Il payera, plus tard, ce qu'il doit encore, *quia ipse major operarius est*. Tém. Albert *Genevesii*, Jacq. Disdier, Arnoux Chassagne, Guil. Disdier, Pons Pellicier, prêtres, Raybaud *Botini*, diacre, tous bénéficiers de l'église de Gap, et Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in domo canonie capitulum facientes*, 24 juil. 1332 [1]). — Reconnaissance au chapitre, à la requête de Jacq. Disdier, prêtre, baile et procureur dud. chapitre, par Bertrand Marin, de Gap, d'une maison, sise à Gap, rue des Alards *(in carreria Alardorum condam, juxta ortum ven. viri d. Gaucherii de Monte Albano, decani Vapinci,... juxta ortum dom^e^ Sibilie, uxoris condam d. Petri Raynerii condam, militis, et juxta carreriam publicam et barium civitatis antique)*, laquelle doit, à Noël, un cens de 2 sols de bonne monnaie ancienne. Tém. Perret *Surre*, Pierre Isnard, de Beaumont, clerc; Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in claustro canonie*, 2 janv. 1332/3 (Extr. par Pons *Columbi*, not., des minutes de Jacq. *Sancti*, défunt, sur l'ordre de Jacq. *Pugneti*, jurisconsulte, juge de Gap et du temporel de l'église de cette ville). — Fragment d'hommage au chapitre de Gap par ses hommes liges de St-Laurent-du-Cros, au nombre d'une centaine pour le moins : Pierre *Vilarii*, Jean Martin, Guil. Audéoud, Durand et Girard *Ymberti*, Jean *Ruffi*, Jean Bastard, Pierre *Mantheerii*, Guil. *Boneti*, Jacq. Lagier, Arnaud Audéoud, Guil. Sauret, Jean Jourdan, Ét. *Surra*, Jean Achard, Lantelme Olivier, Jacq. *Alaudi*, Pierre *Matfredi*, *Richauvus Borrelli*, Pierre *Vilanallis*, Martin *Chays*, Guil. *Rocelli*, fils de Jean, Arnaud *Rabaoni*, Guil. Audéoud, not., etc. Présents : [Gaucher] de Montauban, doyen de Gap, Raymond Babot, archidiacre d'Embrun. Tém. Jacq. Disdier, prêtre, Jacq. *Abrivati*, *subdyaconus ;* Jacq. *Sancti*, not. [St-Laurent-du-Cros,] *in terracia Petri Vilanallis, filii Petri Vilanallis*, 13 (?)... 1333 (à l'incarn.). — Hommage au dauphin Guigues par Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, chan. de Gap, procureur du chapitre de Gap (16 mai 1333, Jacq. *Sancti*, not.), pour la terre de St-Laurent-du-Cros, que led. chapitre tient du dauphin *in feudum francum*, et pour ce qu'il possède *in toto mandamento de Boischardo,... conplosis manibus d. Raymondi predicti, precatoris, inter manus dicti d. dalphini et interveniente pacis osculo, in signum federis et amoris*. Tém. nobles Amédée de Roussillon, Rodul-

[1]) Suit : 1° l'ordre donné à Jean *Cotini*, not. de Gap, à la requête de Gaucher de Montauban, doyen de Gap, par n. Réforciat *de Petra*, jurisconsulte, juge de Gap, d'extraire l'acte précédent des protocoles de Jacq. *Sancti*, décédé; Arnoux *Castellini*, not. de la cour de Gap, 14 juin 1357; — 2° l'attestation, par led. not. Jean Cotin, qu'en vertu du pouvoir à lui accordé par Franç. *Rostagni, tunc judicem Vapinc. et tocius terre episcopalis ecclesie Vapinc.* (il était juge de Gap le 1er sept. 1340 et le 13 nov. 1347), il a fait les extraits susdits, vers 1357.

phe de Commiers et Jean d'Hostun *(de Hosteduno)*, chevaliers, Jean Humbert, chancelier delphinal, Pierre *Fabri*, chan. de Gap, Gilet de La Balme, Jean *Capelli* et Guionet Rivoire *(Revoyrie)*, damoiseaux ; Humbert *Pilati, de Buxeria*, not. Grenoble, *in domo Fratrum Minorum*, 22 juin 1333. — Quittance, aud. Raymond Babot, de 10 livres de gros tournois d'argent, par le dauphin Guigues, au moyen de Jacq. de Die, dit *Lappo*, son trésorier, pour pareille somme à lui promise par Dragonet de Montauban, évêque de Gap, et led. Babot, lors de la transaction qu'il avait passée avec eux au sujet de St-Laurent-du-Cros. Grenoble, 22 juin 1333 (2 fragments de sceau en cire rouge, sur simple queue). — Lettres patentes du dauphin Guigues à six hommes de St-Laurent-du-Cros : Guil. Rolland, fils de feu Lantelme, Guil. Rolland, fils de feu Guil., cousins germains *(consanguineis germanis)*, Pierre Garnier, fils de feu Pons, Ét. et Jacq. Garnier, frères, fils de feu Jacq., et Jean Revel, pour leur annoncer, qu'en vertu des accords conclus entre lui et le chapitre de Gap, il les a soumis aud. chapitre, auquel ils devront faire hommage lige. Grenoble, 22 juin 1333 (traces de sceau). — Hommage à Gaucher de Montauban, doyen du chapitre de Gap, par Jean Audéoud, fils de Guil., de St-Laurent-du Cros, homme lige du chapitre. Il jure d'observer les articles contenus *in fidelitatis sacramento, secundum juris ordinem,... vedelicet : incolumen, tutum, honestum, utile, facile, possibile*. Tém. Jacq. Disdier, *Caterinus Jorjoli*, prêtre, Raynoard de L'Épine *(de Spina)*, prêtre, Jacq. Arnaud, le jeune, de St-Laurent, Pierre Isnard, de Beaumont, clerc ; Jacq. *Sancti*, not. imp. et de feu Geofroi de Lincel *(Gaufridi de Liuncello, bo. mem.)*. Gap, *in claustro canonie*, 19 févr. 1333/4. — Reconnaissances en faveur de l'église St-Pierre de Curbans, à la requête de Pons Bernard, de Rioms (?), prieur de lad^e^ église, par diverses personnes de La Saulce, Richard Reynaud, Jacq. *Boneti*, Guil. *Charancii, Richeria*, femme de Jacq. *Charancii*, Jordane, femme de Franç. *Boneti*, et autres, pour des terres *ad Malum Aguachet, ad Canaberias, ad rivum de Euviis*. Tém. Bertrand *Roulati*, not., *Catarinus* Alfand, de Curbans, Pierre Arnaud, de La Saulce ; Marin *Kpistofori*, de Curbans, not. La Saulce, 14 mars 1333/4. — Promesse par Guigues *Borrelli*, juge majeur de l'Embrunais et du Champsaur, à la requête de Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, chan. et procureur du chapitre de Gap (16 févr. 1333/4), d'observer les conventions passées entre led. chapitre et le Dauphin, ainsi que déjà avait promis de le faire Ét. *Pelati*, son prédécesseur, comme il conste par acte de Jacq. *Sancti*, not., du 17 févr. 1333/4. Tém. Guil. *Agni*, Hilaire *Crispini*, Giraud *Bochardi* et Jean *Egidii*, prêtres de la grande église d'Embrun ; Raymond *Gale*, not. Embrun, *in curia palacii dalphinali*, 23 févr. 1334, 2e ind. [1]).

G. 1715. (Liasse) — 8 pièces, parchemin.

1333-1338. — Attestation par Jacq. *Capugrassi*, docteur ès lois, et Ant. *Segnoreti*, juge majeur du Graisivaudan en l'absence Nicolas Chevalier, et Guigues Bérard, professeur ès lois, spécialement députés pour recevoir les reconnaissances féodales du Dauphiné, qu'Arnoux *Chassagnes*, prêtre de la grande église de Gap, leur a présenté la lettre du chapitre de Gap, aux termes de laquelle led. chapitre n'est pas tenu à l'hommage pour St-Laurent-du-Cros et tout ce qu'il possède dans le mandement de Buyssard (*de Boyschardo*). Suit copie de lad^e^ lettre : *Declarat se in dicto loco habere et tenere jurisdictionem omnimodam, altam et bassam, hominum suorum, cum mero et mixto inperio ; tachias, servicia et census, tam bladorum, raparum, denariarum, quam gallinarum ; possessiones tam urbanas quam rusticas, ac molendina ; que sunt talia et tam minuta quam etiam dispersa, que particulariter et nominatim conprehendi et designari non possunt occulo etiam curioso, cum interdum dicta servicia et census propter desomanamenta dictorum hominum minuantur et augmententur frequenter*. Tém. Raynoard *de Spina* et Jacq. Disdier, prêtres, Rambaud *Botini*, prieur de St-Eusèbe *de Foychato*, diocèse d'Uzès ; Pierre *Salvati*, prêtre, Falcon *Caselli*, d'Avançon (*de Avanczone*) : Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in reffectorio domus canonie Vapinc., ubi consuevit ab antiquo capitulum Vapinc. ecclesie celebrari* (vers 1334). Ce nonobstant, ils déclarent être disposés à recevoir la reconnaissance du chapitre de Gap, s'il doit en faire une, *juxta ordinationem dom. nostri dalphini*. Tém. Boniface *Bonifacii*, jurisconsulte, Pierre *Luczonis*, chapelain de St-André de Grenoble, Franç. *de Goncelino* ; Jean Richard, *de Sto Laurentio de Lacu in Oysencio*, diocèse de Grenoble, not. Grenoble, maison de Franç. *de Goncelino*, où réside ledit Jacq. *Capugrassi*, 16 mars 1334, 2e indict. (Extr. par Guiffred de Réotier (*de Reorterio*), sur l'ordre de Guigues *Borrelli*, juge de la cour commune de Grenoble, et d'Ét. *de Ruffo*, ancien juge du Graisivaudan). — Sentence rendue, à la requête de Jean Arnaud, notaire, de Seyne, procureur du chapitre de Gap, par Jacq. *Capugrassi*, juge majeur et des appels du Dauphiné, qui

[1]) Sur simple queue, petit sceau rond de 30 mm. de diamètre : † S. CVRIE. EBREDVNENSIS. ET. CAMPISAVRI. Dans le champ, un dauphin à gauche, entre deux *tours avec demi-tour* (Cf. J. Roman, *Sigil. d'Embrun*, p. 110).

déclare que les hommes de St-Laurent-du-Cros, appartenant aud. chapitre de Gap, sont entièrement indépendants de la juridiction delphinale, conformément à la transaction conclue (le 30 juin 1332) entre le dauphin Guigues et led. chapitre. Il met, en conséquence, lesd. hommes hors de cour : *dictos homines licenciavit*. Tém. Pierre *Folli*, notaire ; Franç., gendarme (*armigero*) dud. juge ; Jean Bonte[m]ps, de Veynes, clerc ; Guiffrey *de Riorterio*, not. Grenoble, *retro ecclesiam Sti Andree Grationopolis, in domo habitationis dicti dom. judicis*, 8 juin 1335. (Dans cet acte, copies : 1° des lettres par lesquelles le dauphin Humbert II, comte du Gapençais (*Vapincensis comes*), prescrit au juge des appels, à celui de l'Embrunais et au châtelain du Champsaur, d'observer les conventions du 30 juin 1332. Grenoble, 1er juin 1335 ; — 2° de l'attestation dud. not. Jean Arnaud, d'après laquelle ces conventions, approuvées par le pape Jean XXII, ont été reçues par le not. Pierre *Scalonis*, clerc du diocèse de Maguelonne, 1er oct. 1333. — Injonction au juge de l'Embrunais et au châtelain du Champsaur de ne plus molester les hommes que le chapitre de Gap possède à St-Laurent-du-Cros. Grenoble, 22 juin 1335 (au dos : signification de cet acte à Guigues *Borrelli*, juge du palais d'Embrun, *judice palatii Ebredunen.*, de la part de Raymond Babot, archidiacre. Tém. *Airaudi*, précenteur, Ant. *Borrelli*, huissier (*mandaterio*), de Savines, et Pierre Bermond, *de Briosonisio* ; Raymond Abrivat, d'Embrun, not. Embrun, 12 juil. 1335). — Bail emphytéotique, par Rolland de St-Marcel à Bertrand *Rostagni*, d'une grange sise à Gap, derrière l'église de Notre-Dame, sous la pension annuelle de 20 sols, pour l'anniversaire de feu Hugues de St-Marcel, chan. de Gap. Tém. me Pierre Benoît (*Benedicti*), médecin (*phisicus*), et Michel Rostain, 1335 (altéré par l'humidité).— Requête par Jean Arnaud, procureur du chapitre de Gap, à Guigues *Borelli*, juge de l'Embrunais et du Champsaur, qui avait condamné à 30 l. d'amende les gens de Chaudun (*de Chauduno*), hommes dud. chapitre de Gap, coutumaces, au sujet de leurs démêlés avec quelques individus de La Fare, hommes du Dauphin, afin de le faire revenir sur sa décision. Promesse par led. juge (*in itinere constitutus*), de revenir sur cette question dès qu'il sera débarrassé des graves affaires de la Cour du Dauphin (*diversis et arduis curie dicti d. Dalphini negociis*). Présent, n. Hugues *Regardi*, de Montorsier, lieutenant du procureur delphinal. Tém. Durand *Oriundi*, chapelain de St-Laurent, n. Henri de Montbrand ; Raybaud *Gale*, not. de Savine ; Lantelme *Minsardi*, de St-Bonnet, vice-châtelain ; Guil. *Audeodi*, not. St-Laurent-du-Cros, *in ciminterio*, 10 mai 1336. — Remontrances faites à Guigues *Borrelli*, le jeune, jurisconsulte, commissaire désigné par le dauphin Humbert II pour faire les enrollements (*ad recipiendum mostram cavalcatarum et mitendum electos ad cavalcatas mandatas*), par Durand *Auriondi*, chapelain de St-Laurent-du-Cros, baile du chapitre de Gap, d'après lesquelles les habitants dud. St-Laurent ne sont tenus, d'après les conventions entre le Dauphin et le chapitre, à fournir six hommes d'armes au Dauphin que lorsque ceux de toute la châtellenie du Champsaur sont appelés. Led. commissaire déclare qu'il s'en tiendra aux conventions susdites. Tém. noble Guil. *Philoci*, d'Ancelle[1]; Guil. *Chalanconi*, not. à Romette ; Guil. *Audeudi*, not. à St-Laurent, et n. Lantelme *Minsardi*, notaire ; Jean Arnaud, de Seyne, not. St-Bonnet, *in platea, ante domum Petri, filii condam Guil. Brutinelli, parrochie de Laya*, 3 juil. 1336.— Vente par n. Pierre *de Challolio* à Pierre *Jordani*, de St-Laurent-du-Cros, d'un terrain vague et d'un gravier (*peciam veyre et yscle*), sis à St-Laurent, *ad Venetum Pellicerii, juxta aquam Draui .. et terram Guil. Subedi*, afin d'y construire des moulins et des foulons (*paratoria aut tornallos*), au prix de 15 sols. Tém. Giraud Pellegrin, Hugues Pellegrin, Ét. Magalon ; Pierre Meyer, not. St-Laurent-du-Cros, *in terracia heredum Guil. Audeudi*, 11 nov. 1337 (Extr. par Jean *Mellatii*, not. de St-Bonnet, sur l'ordre de n. Guil. *de Manso*, docteur, juge majeur du Graisivaudan et du Champsaur). — Cinq reconnaissances faites à la requête de Guil. *Desiderii*, chapelain et prieur de Mérindol (*de Merindolio*), procureur de Pierre *Raymbaudi*, sgr de Suse (*domini Suse*) et archidiacre de Gap, pour des terres de sa prébende : *sub dominio et segnoria dicti d. archidiaconi, et pro prebenda quam ipse d. archidiaconus obtinet seu percipit in territoriis castrorum de Neffis, Podulhauterio et Cigoerio*. Rostain *Martelli*, *de Nephis*, reconnaît une terre à Neffes, *ad campum Raymbaudi, juxta terram Petri Jarjaye*. Tém. Giraud Martel, Jean *Pagani*, not. de Neffes ; Jacq. *Richauvi*, not. Neffes, *super terraciam Giraudi Sobrani*, 12 oct. 1338 ; — Jean *Raymundi*, id. ; — Giraud *Diaudonis*, terre à Maupas (*ad Malum Passus* (sic), *juxta bedale Mali Passus,... juxta terram Guil. Claperii* ; — Guil. *Pagani*, fils de Rodulphe, terre *ad Costellas, juxta vineam Stephani Castelli.., et terram Guil. Vincentii*. Tém. Jean *Pilosi* et *Ronsolinus de Fonte*, *de Neffis* ; — Bertrand *Pilosi*, *de Neffis*, terre *ad Pratum Bochardi, juxta terram Jacobi Chauvini,... terram Stephani Provincialis*, 12 oct. 1338, etc.

[1]) Cf. J. Ranguis, *Notice hist. sur... Ancelles*, Gap, 1899, p. 131.

G. 1716. (Rouleau.) — Parchemin de 4 peaux, altérées à gauche par l'humidité.

1334-1338. — Fragments : d'une sentence rendue par Raybaud André, juge de Gap, au temps de Dragonet [de Montauban,] évêque et sgr de Gap, *rev. in X° patre dom° Dragoneto, Dei gratia existente episcopo et domino civitatis* [*Vapinci.*] Présents : Guil. d'Esparron, chanoine; Raybaud *Botini*, Arnoux *Chassagne* et Jean *Calhe*, chapelains ; Bertrand *Marcelli* et Pierre *Tolsani*, notaires de la cour de Gap ; Jean Arnaud, le vieux, de Seyne, not. Gap, *in curia civitatis Vapinci ubi jus redditur*, 10 sept. 1338 ; — d'une procuration par Guil. de Mévouillon, chevalier, sgr de la vallée de Barret, diocèse de Gap, à Raybaud de La Chau (*de Calma*), son frère, sacriste d'Aix, afin de pouvoir vendre... Présents : Jacq. *de Baucho*, jurisconsulte, Jean *Revelli*, Pons *de Antiquo*, Ant. *de Chalma ;* Bertrand *Aymarici, de Chalma , not. Actum apud Soineam (?) in Viannesio, in domo Johannis Ga*[*rini*] *antiquioris*, 10 [juil.] 1338; — d'une autre procuration, par led. Guil. de Mévouillon, à Pierre Raynier *(Raynerii)*, son frère, chanoine de Riez, afin d'exiger et de recevoir de Guil. d'Esparron, chan. et official de Gap, l'argent qu'il lui devait. Tém. Mathieu *de Baucho*, jurisconsulte, Jean *Genevesii*, de Sisteron, Ant. *Berengarii* ; Bertrand *Aymarii*, not. Id., 16 juil. 1338; — d'une procuration pour vendre, par noble *Parsavallus de Bardoneschia*, fils de feu Boniface, chevalier, alors âgé de plus de 16 ans, à Jean de Bardonèche, son frère. Tém. n. Justet de Bardonèche ; Michel, fils naturel dud. n. Boniface de Bardonèche, *Lageriono Salva ;* Jacq. *Aliundi*, des Salettes, hameau [du mandement] d'Embrun. Les Crottes, *in domo condam nobilis viri Bonifacii de Ebreduno*, 7 mai 1334 ; — de la vente faite par n. Jean de Bardonèche, fils de feu Boniface, cosgr de Bardonèche, agissant en son nom et à celui de n. Perseval de Bardonèche, son frère, à n. Guil. de Mévouillon, chevalier, sgr de la vallée de Barret, de divers immeubles sis à Gap : pré *ad Palocz* ou *ad Paletoz*, cfr. le mur même de l'église de St-André (*eundem murum ecclesie Sti Andree*), le pré de n. Jean de Montorsier et la condamine de l'église de Gap ; vigne *in Chastellari, juxta campum Beate Marie Magdalene,... vineam Bertrandi Auriple ;* terre *ad Maoneriam*, sise derrière Puymore *(retro podium Mauronum) ;* terre *ad Merchail, alias ad Mercadile*, cfr. la vigne de Jacq. du Mazel *(de Macello) ;* jardin *in condamina Fratrum Minorum*, etc., au prix de 36 l. 17 sols de gros tournois à l'O rond. Tém. Mathieu *de Baucho*, jurisconsulte ; Raymond *de Baucho*, son frère, de Sisteron ; Fouquier *de Cabrits*, résidant à Ribiers, Richaud *Aymarius*, not. de La Chau, Girard d'Éoures (*de Elres)*, sgr du lieu d'Éoures ; n. Fréalant, chevalier, de Lazer ; Jean Amfous, de St-Vincent, not. *In territorio Bastide Sti Stephani, loco dicto in Castello, in quodam prato Bertrandi Chaysi, de Sistarico*, 12 mai 1334. — Cession des immeubles vendus ci-dessus, par Jean Arnaud, agissant au nom de Guil. de Mévouillon, sgr de la vallée de Barret, à Guil. d'Esparron, chanoine de Gap ; et confirmation de la cession desd. immeubles, par Guil. de Mévouillon, à la requête de Rostain d'Esparron, neveu et procureur de Guil. d'Esparron, moyennant le prix de 730 fl. d'or (*precio septem centum triginta florenorum auri*). Tém. Raybaud de Lardier (*de Larderio*), Jean *Rosselli* et Arnoux *Bianchi*, charpentiers (*chapusiis*), de Gap ; Jean Arnaud, de Seyne, not. Gap, *in curte ipsius dom. Guil.* [*de Sparrono*], 27 sept. 1338. — Procuration à Pierre Raynier, chan. de Riez, par Guil. de Mévouillon, sgr de Barret ; m[e] Bertrand, dit de La Chau *(de Chalma)*, not. 16 juil. 1338. – Quittance de 730 fl. d'or, du poids de Piémont, par Pierre Raynier, chan. de Riez, fils de feu noble et puissant sgr Raybaud de La Chau *(de Chalma)*, ancien sgr de la vallée de Barret, frère et procureur de Guil. de Mévouillon, chevalier, sgr de lad[e] vallée de Barret, à Guil. d'Esparron, chan. de Gap, pour prix des immeubles achetés, *ratione precii orti, vinee, prati et terrarum seu condominarum, sitarum in territorio civitatis Vapinci, emptorum a ven. viro dom. Raybaudo de Chalma, procuratorio nomine dicti dom. Guil. de Medullione, fratris sui.* Tém. Raybaud d'Esparron, cosgr dud. lieu d'Esparron ; Guil. *Boniti*, chapelain, *Johaquinus de Magistro ;* Arnoux *Odonis*, de Gap ; m[e] Guil. *de La Lucha*, domestique (*familiaris*) de Dragonet [de Montauban,] évêque de Gap ; Jean Arnaud, de Seyne, not. Gap, *in domo dicti dom. Guil. de Sparrono, in porticu supra viridarium*, 19 juil. 1338.

G. 1717. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1339-1345.— Prolongation de l'arbitrage confié, en oct. 1338, à Bertrand de Déaux, alors archevêque d'Embrun, et maintenant cardinal (*tunc Ebredunen. ecclesie archiepiscopum, nunc autem Sancte Romane ecclesie cardinalem)*, par le chapitre de Gap, et les procureurs d'environ 60 individus de St-Laurent-du-Cros *(numero circa sexaginta)*, afin de terminer le différend relatif aux six hommes d'armes que le chapitre s'était engagé à fournir au Dauphin et que les habitants de St-Laurent refusaient. Les procureurs de St-Laurent sont Durand *Auriundi*, chapelain, Guil. Rolland, le vieux, et Martin Chays. Présents : Guil. d'Esparron, archidiacre ; Aude-

bert de Viens, prévôt; Guil. *de Redorterio*, Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, Jean *de Furno* et Guil. Pellegrin, chanoines de Gap, *existentes in refectorio domus canonie Vapinci, in capitulo generali, quod in festo Ascensionis Domini, cum tribus diebus sequentibus et continuatione dierum sequentium, consuevit, annis singulis, in dicta Vapincensi ecclesia celebrari*. Tém. Arnoux *Chassagne*, Jacq. *de Spina* et Raymond *Hualardi*, chapelains, bénéficiers de l'église de Gap; Jean Arnaud, de Seyne, not. Gap, *in aula dom. archidiaconi*, 10 mai 1339. — Suit une nouvelle prolongation dud. arbitrage jusqu'à la fête de St-Jean-Baptiste (24 juin). Présents : Arnoux Chassagne, G. *Boneti* et Guil. *Saurini*, prêtres, Jean Jaussaud, de St-Laurent; même not. Gap, ib., 21 mai 1339. (Au dos :) Id. jusqu'au vendredi suivant. Tém. Arnoux Chassagne et Arnaud *Rayvelini*, clerc de Gap. Gap, *in domo nobilis G. Fraxenerie*, 15 juin 1339. — Trois reconnaissances, faites à la requête de Jacq. Disdier, prêtre, procureur de Guil. *de Vilanuvas*[1]), chan. de Gap, pourvu de la prébende d'Amparie (*de Amparia, al. d'Enparia*) : Jean Lombard reconnait un champ, *retro Podium Mauronum, ad Fontem de Salice*. Tém. Pierre *Rayvelini*, not., Pierre *Risolis;* Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in claustro canonie*, 18 juin 1340; — Jean *Stephani*, de Gap, terre *retro Podium Mauronum, ad Serrum de Vilario, supra fontem de Salice*, id.; — Pierre *Alibrandi*, de Rabou, terre au même lieu. Tém. Lantelme *Aymerici*, Bertrand *Rostagni*, prêtre; Jean *Sancti*, not. Gap, *in claustro canonie*, 1er sept. 1340 (Extr. par Jean *Cotini*, sur l'ordre de Franç. *Rostagni*, juge de la terre épiscopale de Gap. Très lacéré et incomplet). — Deux reconnaissances, faites à la requête dud. Guil. *de Vilanuvis*, prébendé à Amparie (*d'Emparia*) : par *Gaucelma*, femme de Jean *Mauri* et fille de Pierre *Gonterii*, terre *ad Serrum de*... Tém. Pierre *Philippi*; Isnard *Porcelesii*, de Manosque (*de Manuasca*), Jean *Brucys*, de Gap (*de Vapico)*, Raymond *Fornerii*, de Volx (*de Volsio); Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in domo dicti d. Guil. Vilanuivis*, 3 juin 1340; — par Bertrand *Chauduni*, forgeron (*faber*), vigne *ad Molassium, juxta vineam Bertholomei Aymerici, et juxta vineam Stephani Berbeni*. Tém. Bertrand *Marcelli* et Arnoux *Chauduni*, notaires; Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in domo dom. Bertrandi de Luncello condam*, 2 août 1340 (Extr. par Jean *Cotini*). — Reconnaissance, à la requête de Jacq. Disdier, procureur de Guil. *de Vilanuivis*, chanoine, prébendé à Amparie (*d'Enparia*), par *Benaustina Laynauda*, d'une vigne *ad Bonam, juxta vineam Benaustine Repeline*. Tém. Pierre *Garini*, dit *Mareza*, Pierre *Audeerii* et Jean *Marconis;* Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in domo rev. in Christo patris dom. Bertrandi de Luncello, bo. mem. Vapinc. episcopi*, 2 avril 1340. — Requête à n. Didier *de Pelafollo*, juge delphinal *in toto ducatu Campisauri*, par Guil. de St-Marcel, chan. et sacriste de Gap, et Jacq. Disdier, prêtre et procureur du chapitre, de vouloir observer, de même que ses prédécesseurs, les conventions relatives à St-Laurent-du-Cros; ce qu'il promet de faire. Tém. nobles Guil. *Philoci*, d'Ancelle, et Bertrand *de Elris*, d'Avançon, Guil. *Galberti* et Jean *Aprilis*, notaires; Lagier de Poligny (*de Polignaco*), not. St-Bonnet, *infra ospicium et cameram Lantelmi Minsardi*, 5 déc. 1340. — Vente, par Guil. *Audeodi*, not. de St-Laurent-du-Cros, à Jacq. et Giraud Arnaud, frères, dud. lieu, d'une terre *ad Prata*, près du chemin public, grevée d'une pension de 1 denier en faveur du chapitre de Gap, au prix de 11 l. de bons viennois de cours en Champsaur. Tém. Jacq. Disdier, prêtre, baile du chapitre, Lagier de Poligny (*de Poliniaco*), notaire; Jacq. *Sancti*, not. impérial et de feu Geofroi de Lincel (*de Luuncello*). Gap, *in domo heredum dom. Giraudi de Sto Marcello condam, militis*, 21 déc. 1341. (Au dos : *Valebat turonus argenti XVII denarios Viennenses eo tempore*.) — Serment par n. Henri Gras (*Grassi*), sgr du Valgaudemar et châtelain de St-Bonnet, de garder les conventions relatives à St-Laurent-du-Cros, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, n. Gillet *de Balma*, jadis châtelain du duché du Champsaur, et les juges Raymond *Chatberti* et Disdier de Pellafol. Présents : Dragonet [de Montauban], évêque de Gap, Guil. *de Sparrono*, archidiacre, Guigues de St-Marcel, sacriste, Raymond Babot et Guil. *Peregrini*, chanoines. Tém. n. Jacq. Gras, fils dud. Henri, n. Pierre *Minsardi*, de St-Bonnet, Guichard *de Quinto*, prêtre, Jacq. *de Vapinco*, de Corps (*de Corvo*); Lagier *de Polignaco*, not. Gap, *in domo episcopali, in camera inferiori*, 14 déc. 1341. — Requête à André *Moteti*, jurisconsulte, juge majeur de la cour delphinale du duché de Champsaur (*judicem nunc majorem magne curie dalphinalis ducatus Campisauri*), par Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, chan. de Gap, procureur du chapitre de cette ville, de jurer l'observation des conventions relatives à St-Laurent-du-Cros, du 16 févr. 1333; ce qu'il exécute. Tém. Hugues *Alraudi*, chapelain, Rodulphe *Baboti*, notaire, Guil. *Moteti*, Jacq. Motet, son fils, Jean *Payrolerii*, d'Embrun, Lantelme Brun, not. de St-Bonnet; Jean *Picherii*, d'Embrun, not. Embrun, maison dud. Raymond Babot, archidiacre, 21 juil. 1343. — Requête aux chanoines de Gap, réunis en chapitre ordinaire à

[1]) Ce mot, d'une lecture peu facile, ici et plus loin, pourrait aussi se lire *de Vilamuras* (Cf., plus haut, p. 257)

l'époque de l'Ascension, par Pierre *Rayvelini*, not. de Gap, afin d'obtenir la réduction de la pension qu'il leur doit, pour une vigne sise à Gap, *ad vineam Conilham*, cfr. celle de noble *Anthonia*, femme de n. Raymond de Savine, la terre de Jean *Chapusii*, la vigne de Jacq. *de Ruffo*, et le chemin public. Après information auprès d'Arnoux Chassagne, fermier de la maison des chanoines (*domus canonie*), la pension de 3 setiers de vin, 1 setier d'avoine et 12 deniers est réduite à 2 setiers de vin, 1 d'avoine et 12 deniers. Présents : Gaucher de Montauban, doyen, Guil. d'Esparron, archidiacre, Guil. de *Vilanuivis*, Guil. *Pellegrini* et Jean *de Furno*, chanoines de N.-D. de Gap, *capitulum celebrantium ad sonum campane, more solito, et quod fieri consuetum est, annis singulis, in festo Assensionis Domini, cum tribus diebus sequentibus*. Tém. Guil. *Bonili*, Durand *Bonijorni*, Jean *Vilarii* et Vital *Vitalis*, prêtres ; Jean *de Cario*, diacre, de Gap ; Odon *de Cario*, de Gap, not. Gap, *in aula canonie*, 14 mai 1345 (Extr. par Louis *Jarenti*, de Gap, not., sur l'ordre de Jacq. *de Sto Germano*, juge de Gap).

G. 1718. (Rouleau.) — 6 peaux, parchemin.

1319-1347. — Sentence prononcée par Hugues *Bernardi*, professeur de droit, chevalier, lieut. de Franç. *de Fredulphis*, de Parme, professeur de droit, chevalier, juge majeur des appellations du Dauphiné, par laquelle il déclare nulle la sentence rendue par Michel *de Clerio*, de Sésanne, juge du Champsaur, contre Rostain et Pierre *Villanallis*, de St-Laurent-du-Cros, hommes liges du chapitre de Gap, au sujet de prétendus excès (vol d'une charge de raves), pour lesquels ils avaient été condamnés à 35 l. d'amende. Tém. nobles Guil. *de Colle*, jurisconsulte, Guil. *Benedicti*, Jean *Negrelli*, not.; André *Tosquani*, Jeannet *de Salice*, Guigues *de Brueria*, notaires de la cour ; Marcel *Goyrandi*, not [Grenoble,] *in auditorio curie appellationum dalphinalium, videl. in domo que olim fuit nobilis Francisci de Goncelino*, 13 mars 1347 (à Noël) — Suivent : 1° la commission donnée par Franç. *de Fredulphis* à Hugues *Bernardi*. Pisançon (*Pisanczani*), 15 avril 1345 ; — 2° l'acte d'appel, à Grenoble, par Guil. *Aud uondi*, de St-Laurent du-Cros, procureur de Rostain et Pierre *Villanalli*, hommes liges du chapitre de Gap ; d'après les conventions entre led. chapitre et le dauphin Guigues, le juge du Champsaur est incompétent pour juger les habitants de St-Laurent-du-Cros appartenant au chapitre de Gap (25 janv. 1346, v. st.) ; — 3° la production des témoins : Pierre Jourdan, Guil. Laurent, Jean *Boneti*, Giraud Olivier, Jean Vieux, *de Serro*, hommes de noble Guigues de Laye *(de Aya)*. Grenoble, 16 févr. 1346 ; — 4° l'audition desd. témoins par Jean *de Salice*, député pour les entendre. Ils déposent que le mandement de Buissard (*de Buyssardo*) confronte les terroirs de Gap, de Romette, de Laye ; que lesd. Rostain et Pierre *Villanalli* ont été condamnés pour avoir pris des raves dans la maison de Jean *Chays*, de St-Laurent-du Cros, à Guil. Laurent, dud. St-Laurent, 26 janv. [1347]; — 5° l'audition des témoins Bertrand *Risoli*, de Romette, et Jacques *de Serro Richardo*, dit *Cyas*, de St-Laurent-du-Cros : ils ont vu *furcas et costellium pro dicto capitulo in dicto territorio Sti Laurentii*, 7 mars [1347] ; — 6° la publication des dépositions desd. témoins, 9 mars ; — 7° la confirmation par le pape Jean XXII de la transaction entre le dauphin Guigues et le chapitre de Gap en 1332. Avignon, 20 mars 1333 ; — 8° la transaction susdite, en 19 articles, conclue entre Guigues, dauphin du Viennois, d'une part, et Dragonet [de Montauban,] évêque de Gap, et Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, chan. de Gap, agissant au nom dud. chapitre (Lantelme *Aymerici*, not.), d'autre part, suivant laquelle le Dauphin soumet au chapitre de Gap 5 ou 6 familles qu'il a à St-Laurent-du-Cros ; lui confirme la juridiction aud. lieu et mandement de Buissard, tant en-delà qu'en-deçà du Drac, avec pouvoir de dresser des fourches et le carcan (*furcas erigere et costellum*) ; lui reconnaît le droit de nommer un juge, des notaires et autres officiers, sans que les officiers delphinaux puissent se mêler des affaires du chapitre et de ses hommes ; les premiers appels se feront à la cour de justice du chapitre, et les autres à celle du dauphin ; le chapitre est libre de réparer, à son gré, les moulins de St-Laurent ; ses hommes sont exempts de tout service militaire, sauf dans la châtellenie du Champsaur, où, lors des cavalcades, ils enverront six d'entre eux, armés aux dépens du chapitre ; led. chapitre prononce sur les délits de ses propres officiers, excepté quand il sont commis contre le Dauphin ; celui-ci ne peut acquérir les biens du chapitre ou de ses hommes ; l'hommage rendu au Dauphin par Jacq. Jaussaud sera nul et il continuera à être l'homme du chapitre ; le Dauphin ne pourra à l'avenir percevoir à St-Laurent aucune imposition ; le carcan élevé au nom du Dauphin sera détruit ; les amendes prononcées par les officiers delphinaux seront annulées ; le chapitre possédera St-Laurent en franc-fief et en fera hommage à chaque changement de dauphin ; le châtelain et le juge du Champsaur, dans le mois de leur nomination, jureront de garder les conventions présentes ; si ces conventions n'étaient pas approuvées dans l'année par le Pape, elles seraient nulles ; en attendant, elles seront observées de part et d'autre ; le chapitre de Gap approuvera le tout.

Présents : Bertrand [de Deaux,] archevêque d'Embrun, n. Guichard, sgr de Clérieux, Girard, sgr d'Anjon, Hugues de La Tour, sgr de Vinay, Faucon, sgr de Montchenu, Nicolas Constantin, sgr de Châteauneuf-de-Bordette, Jean Humbert, jurisconsulte, Pierre *Fabri*, chan. de Riez et Humbert *Pilati*, de La Buissière, notaire ; Pierre *Scalonis*, clerc du diocèse de Maguelonne, not. Briançon, *in cappella Sti Anthonii*, 31 juil. 1332 [1]) ; — 9° l'approbation de la transaction qui précède par Humbert II ; Amblard de Beaumont, professeur de droit civil, protonotaire delphinal. Grenoble, 25 janv. 1344 [2]) (à Noël) ; — 10° la notification, de la part d'Humbert II, par Amblard de Beaumont à Guil. Rolland, fils de feu Lantelme, et G. Rolland, fils de feu Guil., cousins germains; Pierre Garnier, fils de feu Pons ; Ét. et Jacq. Garnier, frères, fils de feu Jacq., et Jean *Revolli*, tous de St-Laurent-du-Cros, qu'ils seront désormais hommes liges du chapitre de Gap ; avec injonction à Jacq. Jaussaud, qui avait fait hommage au dauphin, de faire ce même hommage au chapitre. Grenoble, 25 janv. 1334 (à Noël) ; — 11° l'attestation par le not. Jean Arnaud, de Seyne, qui a extrait les 5 actes précédents de leurs originaux, à la demande de l'archidiacre Raymond Babot, chan. de Gap. Tém. Arnoux Chassagne, bénéficier de Gap, n. Arnaud *de Fara*, damoiseau, de Gap. Arnoux *Cervelli*, *de Chysilio*, clerc et not., et Bertrand Calhe, not. d'Avançon. Gap, *in curia ubi jus redditur* (1334) ; — 12° l'hommage, à la requête de Jean *Caroli*, chan. de Gap, au chapitre par 27 hommes de St-Laurent-du-Cros: Raymbaud *Auriondi, qui. ut nobilis, fecit homagium ligium*, Jacq. Jaussaud, Jean Martin, Jean *Ruffi*, Giraud Martin, Martin Martin, Pierre Vilar, Giraud et Ét. Surre, Vincent Eyraud, Jean *Rocelli*, fils d'Ét., Barthél. *Ayraudi*, Pierre *Boneti*, le vieux, Pierre *Villanalli*, Guigues *Rocelli*, Lantelme *Boneti*, Rostain *Villanalli*, Jean Achard, Gautier, Jean *Boneti*, Jean Sauret, Arnaud *Audeundi*, Guil. *Audeundi*, le vieux, Pierre et Jacq. Thomé. Tém. Durand *Audeundi*, fils de Jean, *de Bressono ;* Guil. Bertrand, Guil. *Rabaoni*, Perret *de Lucerione*, écuyer dud. Jean *Caroli ;* Lantelme *Aymerici*, not St-Laurent, *in platea de Sto Laurentio de Crosso*, *prope furnum*, 8 avril 1319 ; — 13° Commission donnée, à la requête de Lantelme *Aymerici*, not et clavaire de Gap, occupé à diverses affaires, par Jean *Armalhacii*, chan. de Die, licencié ès lois, official de Gap, et n. Franç. *Ysnardi*, juge de Gap et de la terre épiscopale, à Franç. *Pugneti*, autre not. de Gap, d'extraire divers actes des minutes dud. Lantelme *Aymerici*, et de feu Ét., son père. Tém. Pierre *Rayvelini*, Dragonet Brun et Guil. *Abonis*, notaires ; Jacq. *Richauvi*, not. impérial et de feu Guil. *Stephani*, évêque de Gap. Gap, *in curia ubi jus redditur*, 15 mars 1345/6 (à l'incarn.) ; — 14° Hommage lige et serment de fidélité, à Guigues de St-Marcel, sacriste de Gap, par Pierre *Villanallis* et Pierre, son fils, de St-Laurent-du-Cros. Tém. Lagier de Poligny *(de Poliniaco)*, not., Jean *Boylloni*, tanneur *(scofferius)*, de Gap; Jacq. *Sancti*, not. impérial et de feu l'évêque Geofroi *de Liuncello*. Gap, *in domo heredum dni Girardi de Sto Marcello condam, militis*, 26 août 1342 ; — 15° Sentences rendues aux assises de St-Laurent-du-Cros par le juge du chapitre de Gap, Jean *Boti*, contre : Jean *Audeoudi*, pour coups de poings à Jean *Boneti*, *in spatulis et brachiis*, est condamné à 20 sous d'amende au profit dud. chapitre, payables dans les 10 jours ; Jacq. Jourdan et Ét. Vilar, pour avoir ouvert le moulin du chapitre sis *juxta Dravum* et fait moudre 1/2 émine d'avoine, à 10 s.; Pierre et Jean Vilar, père et fils, pour avoir tué et volé une brebis de Gérard Martin, et nié le fait, à 50 s. ; led. Pierre Vilar, pour avoir frappé une vache avec un bâton (?) *cum uno verchaudo*, à 2 s. ; le même, pour avoir dit à Giraud Martin : « *Vila pugnays, tu mentiris, cum malvas et traytors quessies* », à 20 s. ; Giraud Martin, pour détention du blé du chapitre dans une arche, à 30 s. ; Pierre *Ariundi*, *quod ipse impinxit cum manu sua Arnaudum Audeodi et quod ipsum... accepit ad cappilos, et bene percussisset,... si potuisset*, à 15 s. ; Lantelme *Matffredi*, pour avoir excité un chien contre une vache, à qui il arracha partie de la queue, *quod ipse assissavit canem Johannis Bressonis cuidam vacce Hugonis Challoli, sic quod dictus canis extraxit de caude* (sic) *dicte vacce*, à 5 s. ; le même, pour avoir jeté une pierre à Béatrix, fille de Pierre *Villanallis*, et l'avoir fait pleurer, *et flere fecit*, à 10 s. ; Pierre Arnaud, fils de feu Jean, pour avoir, dans le moulin du chapitre, frappé Pierre Ymbert, *cum quadam gasanchia, bis, in persona,... una vice in ventre subtus amborrillum, et, secunda vice, in flanco subtus spatulam,... et raubam esguirravit*, à 30 s etc. Tém. n. Luc *de Laya*, Pierre *Grassi*, de Gap, Guil. Bertrand, Jacq. Jaussaud, Guil. Chabert, not, Rostain et Pierre *Villanallis*, Guil. *Audeuondi*, not. St-Laurent, *ante domum Rostagni Villanallis ubi jus redditur*, 17 mars 1333 (v. st.). — 16° Autres sentences rendues, aux assises de St-Laurent-du-Cros, par Franç. *Rostagni*, official de Gap et juge du chapitre, contre : Jean *Chayssii*, pour avoir fait paître ses brebis dans le pré de Pierre Garnier, *in Rivo de Gera*, 5 sous d'amende en faveur du chapitre ; Jacq. Lagier, pour avoir volé du seigle (*annone*) au champ de Pierre Brun, appartenant à n. Raymond de Laye (néant) ; Jean

[1]) Publié dans *Bull. soc. d'ét. des Htes-Alpes*, 1883, p. 34-44.

[2]) *Sic*. Probablement il faut lire 1334.

Ruffi, pour avoir emporté du foin d'un pré donné à Guil. Bertrand, 20 s.; Ét. Vilar, pour un arbre coupé au Vernet, près du moulin du chapitre, 15 s.; Jean Jaussaud, pour refus de payer ses dettes à n. Pons *de Costa*, châtelain de St-Laurent, 15 s.; Ét. Vilar, pour une gourde (*fisculum*) et la farine volée à Guil. Michel, d'Ancelle, 10 s.; Giraud Durand, pour vol à *Valencia*, veuve de Jean Rolland, de linge, etc. *linteamina, fisculos, flotas et caseos*, 25 s.; Guil. Humbert, dont les brebis ont mangé les bords (*talavarium*) des champs d'avoine des gens de St-Laurent, 8 s.; Pierre Vilar, pour négligences à son moulin, qui garde la farine entre la meule et la doublure (*rusca*), 40 s.; etc. Guil. Audéoud, not. St-Laurent-du-Cros, devant la maison de Durand et Pierre *Oriundi*, 13 juil. 1340; — 17° Sentence dud. Hugues Bernard, qui casse la sentence du juge de St-Bonnet, *ut supra*, 13 mars 1347 (à Noël).

G. 1719. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, très détériorées par l'humidité, la rouille et le feu; 1 pièce, papier.

1321-1350 environ. — Fragments : 1° de la reconnaissance de 2 setiers de vin et de 2 deniers viennois en faveur des chapelains de l'église de Gap, par Pierre *Fabri* (?). Présents : Lantelme *Fabri*, jurisconsulte ; Jacq. *Seacii*, not. impér. et de feu Olivier [de Laye], évêque de Gap. Gap, *in domo Johannis Calle, not.*, 27 janv. [13]20/1 (à l'incarn.); — 2° de la reconnaissance en faveur du chapitre de Gap, sgr de St-Laurent-du-Cros, par Guil. *Chays*, fils de feu Jean, dud. lieu, de diverses terre sises *in Mansa*, 8... 1321 (deux fragments); — 3° des reconnaissances en faveur de Pierre *Maurini*, chapelain de Gap. Présents : Guil. *Granelt*, Franç. *Jaussaudi*, Pons *Fornerii*, barbier. Gap (vers 1325); — 4° du testament de Jean *Rayvelini* (?). Sont mentionnés : Jean *Fabri*, Pierre *Boerii*, chanoine, Lantelme *Martelli*, et autres (id.); — 5° d'une note relative à n. Alix, veuve de n. Gui de Savine, sgr dud. lieu, et au « consentement de n. Odo de Rame, son père », avec autorisation d'Ét. Pelat, juge de l'Embrunais et du Champsaur; Jean Bayle, not. d'Embrun, 29 mai 1331; — 6° des lettres des dauphins Guigues et Humbert II, et autres actes relatifs aux difficultés avec le chapitre de Gap, au sujet de St-Laurent-du-Cros. Sont nommés : Guil. *Rollandi*, Jean *Revelli;* Jacq. *Aycardi*, chapelain-curé de La Saulce ; Ét. et Jacq. *Garnerii*, frères, et autres. Grenoble et Gap, 1334 ; — 7° d'un accord entre n. Guil. *Regis* et Jean *Sabaterii*, qui lui devait 5 florins 6 gros. Sont nommés Aynard de Rame, cosgr du mandement de Buissard, Franç. *Salvati*, not.; Jean de Laye, fils de feu n. *Aymericus*, Pierre *Trucheti*, Jean *Lumbardi*, des Marrons *(de Marronis)* paroisse de St-Michel de-Chaillol, Jean Pellegrin, de lad° paroisse, fils de feu Jacq., Guil. *Comittis*, de St-Bonnet ; Jean Vacher (*Vacherii*), not. St-Julien *de Buyssardo, in curti grangie dicti nobilis Eynardi de Rama* (vers 1338); — 8° d'une vente au profit de Marinet Bienfait ; Ét. *Amici*, de Gap, not. Gap, *in aula domus dicti Merineti Benefacti, que olim fuit dni Guil. de Ruffo* (id.); — 9° d'une sentence, au sujet de St-Laurent-du-Cros, entre le chapitre de Gap et Guigues, [dauphin ?]... [*sub*] *ypotheca omnium bonorum suorum, dominus Arnaudus Flota, dominus Montis Clusi...* Tém. Isnard *de Agouto*, Raybaud *Chaynart*, Lantelme *Richauvi*, Arnaud *Bruni*, de La Roche (*de Rupe*); Franç. *de Podio*, not. de feu Geofroi [de Lincel,] évêque de Gap, et G. *Freysseti*, procureur [du chapitre]. La Mure, [*apud*] *Muram Mathesinam, ante portale* (vers 1340); — 10° de la vente par Ant. *de Noyre*, clerc, à Bertrand *de Valencia*, barbier, d'une terre à Gap, cfr. celle de n. Jean *de Boucheria* et celle de Pierre *Lunelli*. Tém. Jean *de Furno*, chanoine, Raynoard et Jacq. *de Spina*, chapelains ; *Ricardo Berengarii*, not. de Dragonet [de Montauban], évêque de Gap, *in domo dni Raynoardi* (vers 1345); — 11° du *vidimus* d'une transaction entre Thomas... et... le curé de l'église de La Salle (en Briançonnais), au sujet du legs, par feu Obert, d'une terre sise dans son alleu, au-dessous de La Salle, près de La Guisane, *in dicto alodio... subtus Salam, juxta... aquam Aguçane ;* Jeannet *Peroni* (?), not. (XIV° s°); — 12° d'une enquête relative à des rixes entre... *Raynaudi*, de Veynes, et divers frères convers, dans lesquelles un des combattants avait été blessé au bras (id.), etc.

G. 1720 (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1345-1367. — Requête à Michel *de Clerico, de Sesana*, juge majeur du Graisivaudan et duché de Champsaur (*judicem majorem magne curie dalphinalis ducatus Campisauri*), par Arnoux Chassagne (*Chasagnie*), procureur du chapitre de Gap (29 sept. 1335, Jean Arnaud, not.), afin d'obtenir de lui l'observation des conventions relatives à St-Laurent-du-Cros ; ce qu'il jure de faire. Tém. n. Pierre *Chariundi*, procureur delphinal, Lantelme Brun, not., Pierre Arnaud ; Jean *Maynardi*, de Grenoble, not. de la cour majeure du Graisivaudan. St-Bonnet, *in domo Lantelmi Minsardi, notarii*, 24 oct. 1345. — Vente, par Pierre et Jean *Magne*, à Giraud et Jacq. Arnaud, de St-Laurent-du-Cros, d'une terre sise aud. lieu, *ad Pratum la Costa*, grevée d'un cens en

faveur du chapitre de Gap, au prix de 9 florins. Tém. n. Raymond de Laye, Guil. Bertrand, Pierre *Audeodi* ; Guil. Audéoud, not. St-Laurent-du-Cros, *ante domum notarii*, 4 nov. 1346. — Vente par Guil. *Boneti*, prêtre, bénéficier de N.-D. de Gap, et par *Marcella*, sa fille (*ejus filia*), à Jean Vincent, prêtre, procureur des chapelains de l'église de Gap, 1° d'une maison, sise à Gap, *in carreria Chara*, cfr. la maison *d'Arnulpha*, veuve de Bertrand *Chaudumi*, médecin, et celle de feu Giraud de St-Marcel ; 2° d'un jardin *in carreria Superiori*, cfr. la maison d'Ét. *Lucie* et celle dud. Bertrand Chaudun, au prix de 20 l. (*viginti librarum coronatorum, computando et solvendo quoque turonensi argenti dom. regis Francie cum O rotundo pro duobus soludis et octo denariis, et uno floreno auri boni ponderis de Florentia pro triginta duobus soludis dicte monete*), et un cens de 15 deniers t. Tém Raybaud *Rayvelini*, tailleur, Bertrand *Froyni*, Jean *Rebolli*. dit *Afanaire*, de Gap ; Pierre *Rayvelini*, not. Gap, maison d'Arnoux Chassagne, prêtre, 13 nov. 1347 (Extr. par Pierre *Tolsani*, not. de St-Romain, par ordre de Franç, *Rostagni*, juge de Gap). — Reconnaissance par Jean *Papa*, dit *P[ar]ochi*, de Gap, à la requête de Pons *Augeri*, précenteur, recteur de la chapelle fondée par dame *Bertranda*, veuve de Guil. *Odonis*, d'une vigne sise à Montalquier, *ad Vilarium Avis*, cfr. la terre de feu Michel *Deoudi*, la vigne de Guil. Motet, sous la pension de 2 sols 1/2 à Noël. Tém. Odon *Juliani*, prêtre, Jacq. *Chapelleti*, Bonnet *Audeerii* et Giraud *Bessoni* ; Jacq. *Boyschoni*, de Gap, not. Gap, maison de feu Pierre *Gauterii*, jurisconsulte, 2 nov. 1352. — Lettre de Nicolas, cardinal-diacre du titre de Ste-Marie *in via lata*, qui, à la suite d'un accord entre Guil. *de Cavanhaco*, prévôt et chan. de Gap, et le chapitre de cette ville, lève l'excommunication et l'interdit fulminés contre les chanoines et l'église de Gap, pour avoir négligé de payer aud. prévôt le blé et le vin qui lui étaient dus. Avignon, 10 mai 1354. — Reconnaissance par Lantelme *Aymarii*, de St Julien-[en-Champsaur], à la requête de Gaucher de Montauban, doyen du chapitre de Gap, d'une terre à St-Julien *de Buyssardo, ad Pineam, mandamenti de Buyssardo*, cfr. la terre de feu Jean Mazet et celle de feu Jean Cesmat, grevée d'un cens de 8 den. en faveur dud. chapitre. Tém. Jean Chassagne, Durand *Audeoudi*, Jacq. Magalon ; Jean Cotin, not. [Gap,] *in domo dom. decani*, 12 nov. 1361 (Extr. par Pons *Columbi*, not., sur l'ordre de n. Raymbaud *Visiani* (?), jurisconsulte, juge de Gap). — Accord entre Pierre Maurel, chapelain, procureur du chapitre de Gap, et Durand *Audeoudi*, de St-Laurent-du-Cros. Ce dernier, pour avoir épousé *Alamanda*, sa commère (*comatre sua*), de qui il avait des enfants, avait été condamné, du vivant du doyen Gaucher de Montauban (*vivente... Gaucherio de Montealbano, decano*), à 40 l. d'amende, et ensuite, par n. Jacq. *de Ruffo*, jurisconsulte, juge du chapitre, à 11 l. 5 sols et à la confiscation de tous ses biens. Mais, à la prière de n. Franç. *Grassi*, châtelain du Champsaur, Guil. *de Marcossey*, doyen du chapitre, se contente de 61 fl. d'or, payables aud. chapitre en deux fois. Tém. led. Franç. Gras, Abon *Abonis*, Guil. *Peleti*, Lantelme et Ant. *Gauterii*, Pierre *Sabine*, fils de feu Arnoux ; Jacq. *Boyssoni*, de Gap, not. Gap, *in domo episcopali*, 1er sept. 1364. — Cinq reconnaissances, faites à la requête d'Ét. *Rollandi*, chanoine, recteur de la prébende d'Amparie (*de Emparia. al. d'Enparia*) : Jacq. *Dousani* reconnait tenir du fief de lad. prébende une maison et un pré *ad Gardam*, cfr. le pré de Jean Doussan, le pré de *Gauteria*, veuve de Pierre *Lunelli*, et celui de Guil. *Risolis*. Tém. Pierre *Audemarii, alias Boyssoni*, Giraud *Arnaudi*, Guil. *Ternilii* ; Jean *Coterii*, not. Gap, 25 mars 1365 (v. st.) ; — *Gauteria*, veuve de Pierre *Lunelli*, pré à La Garde, dit *Campum d'Armans*, cfr. le pré de Jacq. Doussan et celui de la femme de Jacq. Martin. Tém. Jacq. *Franconis*, Pierre *Ruffi*, Pierre Garcin, id. ; — Lantelme *Froyni*, de Gap, terre *ad Pratum episcopale*, cfr. la terre de Jacq. *Suppi*. Tém., Guil. *Barbalhi*, Guil. *Terracii*, id. ; — *Arnulpha*, femme d'Ét. *Rebolli* vigne *ad Fontem de Salice*, cfr. celle d'Arnoux Bertrand, dit *Pilosii*, celle de feu Ét. *Bexi* (ou *Boxi*), id. ; — Marin *Rocelli*, de Gap, vigne *in Bonna* ; Jean *Coterii*, not., 25 mars 1365. (Extr. par Pons *Colombi*, sur l'ordre de Raybaud *Tolsani*, jurisconsulte, juge de la cour temporelle du chapitre.) — Reconnaissance, à la requête de Jean Martin, chanoine, procureur du chapitre de Gap, par n. Rodulphe de Lafont (*de Fonte*), de Pelleautier (*de Podio Lhauterio*), fils de feu Rostain, de divers immeubles sis à Gap : maison, *in carreria Sti Arigii*, cfr. la maison de Rodulphe *Autrandi*, de Pelleautier, et les remparts de la ville ; chenevière *extra muros, juxta pratum episcopale*, et *pratum Imberti Chavallerii ;* maison qui appartenait jadis à Raymond *Jarente ;* maison qui appartenait au précenteur Henri ; jardin, cfr. la maison de Jean Pellissier, dit *Clausone ;* maison de Baudon et Jacq. *Juvenum*, cfr. le jardin de Pierre *Veteris* et la maison de Guil. *Roche*, etc., pour lesquels il promet au chapitre un cens annuel de 20 deniers *et terciam partem laudimii seu treseni, et etiam terciam partem comitionum, si aliquo tempore dicte res... comiterentur per possidentes eas*, et sous la clause de ne pouvoir investir l'acheteur de ces immeubles sans l'assentiment du chapitre. Il perçoit, d'ailleurs, lui-même, sur chaque tenancier, un cens annuel variant de 7 à 2 deniers. Tém. n. Pierre *Tho-*

massii, Jean *Colerii*, Guil. *Tays*; Pierre Maurel, not. Gap, *in domo canonie,... in camera de fornello*, 8 févr. 1365/6 (Extr. par Jacq. *Agulhe*, de Gap, not.). — Lettres : par A..., évêque d'Avignon, frère du Pape (*domi nostri Pape germanus*), et de la part du Pape [1]), à noble et puissant Sochon Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds, son ami très cher, au sujet de la délimitation de la terre [de Rabou, appartenant au chapitre de Gap]. Il lui recommande de faire examiner le différend par des amis communs, non suspects, afin de le terminer. Avignon, 16 avril [1366 environ]. (Petit cachet plaqué [2]) ; — par Amédée *de Mota*, chevalier, conseiller delphinal, juge majeur du Graisivaudan, au châtelain de St-Bonnet, pour le charger de faire payer au chapitre de Gap par *Guillelma*, femme de Hugues Garin, 33 florins, chacun de 24 sols, et 1 fl. à Lagier Robert, procureur dud. chapitre, en suite d'une condamnation prononcée contre elle par la cour de Graisivaudan. Contre-seing : *Andricus Garini*, 10 déc. 1367 (papier).

G. 1721. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin, incomplets.

1320-1383. — Appel interjeté devant le juge des appellations de Grenoble, par n. Rambaud *Bolini*, procureur du chapitre de Gap, contre la sentence rendue par Ant. *Ribe*, juge delphinal du Champsaur, contre plus de 24 hommes-liges dud. chapitre, habitants St-Laurent-du-Cros, condamnés à payer au Dauphin 84 l. de viennois, pour motifs non désignés. Lesd. hommes sont : Raybaud Auriond, Guigues *Rocelli*, Ant. et Rostain Vilanallis, frères, Guil. Sauret, Jacq. *Tome*, Martin, Ét. et Guil. *Chays*, Jacq. Jaussaud, Jean Martin, Jean *Ruffi*, Guil. *Ymberti*, Jean *Rosselli*, Guil. et Durand *Ymberti*, Giraud et Jean Martin, frères, Durand *Mantheerii*, Jean *Rocelli*, Giraud, Jean et Jacq. *Bastardi*, Durand Arnaud et quelques autres. Présents : Aymar *Honcii*, châtelain de St-Bonnet, Henri *de Cadaneto*, ancien not. Tém. Hugues *Regardi* et Pierre *Minsardi*, notaires, Jean *Simondi*, Pierre *Chasaleti*, Jean *Ruffi*, Jacq. Olivier, de St-Bonnet, Jacq. *Sancti*, not. St-Bonnet, *ante domum Jacobi Boerii*, 2 déc. 1320. — Extrait, fait à la requête de Lantelme *Philipi*, précenteur de l'église de Gap, syndic et procureur du chapitre, des protocoles du feu Bertrand *Marcelli*, not., par Thomas *Marcelli*, son fils, aussi not., sur l'ordre de Jean *Ferandi*, licencié ès décrets, official de Gap, vice-juge de cette ville (14 nov. 1383, Giraud Lombard, vice-notaire de la Cour de Gap): de l'acte par lequel n. Guil. Artaud, sgr d'Aix et de Bellegarde, diocèse de Die, s'oblige à payer au chapitre de Gap la somme de 225 fl. de Piémont, valant 2.631 tournois d'argent, pour reste du legs fait, avant le 28 avril 1326, à l'église de Gap par Pierre *Raynerii*, doyen de lade église, de la somme de 322 livres 10 sols de réforciats, pour des anniversaires. D'après le règlement fait à Gap, le 9 mai 1326 (Guil. *Chalanconi*, not.), entre Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, chan. de Gap, au nom dud. chapitre de Gap, et n. Augier de Montbrand, au nom de n. Guil. Augier, sgr des vallées de Vitrolles et d'Oze, celui-ci, du consentement de n. Jordan de Rosans, cosgr de Montmorin, diocèse de Gap, tuteur dud. Guillelmet Augier (*dicti Guillelmeti Augerii*), et à la demande dud. Raymond Babot, administrateur du chapitre de Gap, s'engage à payer aud. chapitre 55 fl. avant la St-Michel venant (29 septembre), et le restant aux autres fêtes de St-Michel (me Bertrand *Marcelli*, de Avisano, not.) : *Cum actenus nobilis doma Tiburgia de Sumiana, mater condam nobilis Guil. Augerii, patris condam nobilis Guil. Augerii, nunc vallium Vitrole et Oze domini, diocesis Vapincensis, tanquam tutrix appelleta predicti Guillelmi condam, filii sui, teneretur et esset obligata universitati clericorum ecclesie Beate Marie Vapincensis in trecentis viginti duobus libris et decem soludis refforitatorum, restantibus ad solvendum de legatis, factis olim predicte universitati, pro certis anniversariis in eadem ecclesia ordinatis per bone memorie dom. Petrum Raynerii, decanum predicte ecclesie Vapincensi, prout de predicta obligatione liquet publico instrumento scripto et signato manu Guil. Chalanconi, publici notarii,... sub anno Domini Millo CCC.XXVIo, et die nona mensis maii;... pro quibus anniversariis sequtum extitit finale arrestum et declaratio, facte per ven. virum dom. Raymundum Baboti, Ebredunensem archidiaconum et canonicum Vapincensem, et nobilem Augerium de Montebrando, compromisarios,... pro parte ven. capituli Vapinc... et pro parte dom. Guillelmi Augerii condam, patris dom. Guillelmeti... Qui idem Guillelmus Augerii condam restabat obligatus dicte universitati... in quantitate videlicet 2.631 turonum argenti* (28 avril 1326)... *que summa predicta turonorum valet et assendit 225 florenos auri signi et ponderis vel de valore Pedemontis...* 4 févr. 1339/40 (de l'Incarn.) Acte incomplet.

[1]) Anglic *de Grimoard*, nommé évêque d'Avignon le 12 déc. 1362 et cardinal, le 18 sept. 1368, mort le 14 avril 1388. Il était frère de Guillaume *de Grimoard* ou Urbain V, élu pape le 28 oct. 1362, mort le déc. 1370.

[2]) Buste d'évêque bénissant de la main droite avec trois doigts, et tenant une crosse de la main gauche. Autour... EPI...AVENIO...

G. 1722. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin : 1 sceau en cire rouge.

1374-1386. — Reconnaissance faite, à la requête de Jean Martin, chan. et procureur du chapitre de Gap, par Jean *Sesmati*, fils de feu Guil., de St-Julien-en-Champsaur (*Sti Juliani de Buyssardo*), résidant au Cros, paroisse de St-Laurent, de divers immeubles : pré, sis au mandement de Buissard, *in Chaneleta*, cfr. le pré de Lantelme *Raynaudi*, celui de Lantelme *Chayssii* et celui d'Ant. *Veteris* ; terre *in Saghia Fulberti*, cfr. la terre de Pierre *Sesmati* et celle de Jean *Mazeli* ; terre *en rivaul de Gra*, près du bois, et terre *in manso Alaudi*, grevés de diverses pensions en faveur dud. chapitre. Tém. Jacq. Brunet, Baudon Rolland, Siméon Robert et Durand Martin ; Jean *Boneti*, de Gap, not. St-Laurent-du-Cros, 27 avril 1374. — Quittance générale à Raymond *Doati*, prieur de N.-D. du Villar (*de Vilario*), diocèse de Gap, chargé par Ja[cques Artaud,] évêque de Gap, commissaire apostolique, de colliger les revenus de Montbrand, séquestrés l'année précédente (1373), par Raymond *Philippi*, prieur de Montbrand, qui reconnaît avoir reçu ce qu'il lui devait, et promesse de ne plus rien lui réclamer. Tém. G[uil.], abbé de Suze (*Secusie*) ; Pierre *de Gucio*, prieur *de Nonneriis*, et Pierre *Armandi, al. Roussiera*, prieur *de Ponte Becii* ; Jean *Frepparti, de Serrigniaco*, clerc du diocèse de Reims, not. Guiniaise, *ante portam prioratus de Guinhiaysia*, 20 juin 1374. — Deux reconnaissances, à la requête de Pierre Maurel, chapelain, bénéficier de N.-D. de Gap, et de Jacq. *Chabespani*, dit *Palmerii*, de Gap : Catherine, femme de Jean *de Ruffo*, reconnaît : un pré et une vigne, *ad Stum Arigium, juxta vineam Sti Arigii et juxta viam publicam et juxta terram heredum Jacobi Ayraudi*. Tém. Armand *Eroudi*, Guil. *Castelli* et Jacq. *Sobirani*, de Neffes. Gap, devant la maison du feu André Albert, not., 11 avril 1374 ; — Ant. *Berardi*, fils de feu Ét., une maison à Gap, *in carreria Chaudumorum,... juxta domum Petri Martelli, al. Mataroni*. Tém. Arnoux *Gayi*, Franç. *Audeoudi* et Jean *Saurini*. Gap, devant la maison de feu Guil. *Belini*, 17 avril 1374. — Donation à l'université des prêtres célébrants de l'église de Gap, pour un anniversaire, par Jacq. *Vilarii*, chapelain curé (*cappellani curati*), Pierre *Sabine* et Simonet *Pessaloti*, apothicaire, de Gap, exécuteurs testamentaires de Guil. *de Ruffo*, not. de Gap, de 20 florins, pris sur 53 fl. restant des 100 fl. que led. not. avait laissés pour ses funérailles et œuvres pies. Tém. Guil. *de Ruffo*, boucher (*macellario*), et Pierre *Terris*, forgeron ; Thomas *Marcelli*, prêtre de Gap, not. impérial. Gap, *in carreria publica, ante domum dom. Sumoneti*, 31 août 1375. — Procuration par les chan. Ét. *de Pigmonte*, Bernard *de Castenerio* et Ét. Rolland, réunis, selon l'usage, en chapitre, pendant l'octave de St-Arnoux (*ad sonum campane congregati et capitulum assuetum teneri infra octabas beati Arnulphi more solito celebrantes*), à Guil. *Riverie* et Jean Martin, chanoines, et à Philippe *Jausserandi*, chapelain, absents, pour poursuivre l'appel interjeté par led. Guil. Rivière, au nom du chapitre, au sujet de l'imposition réclamée aux hommes liges de St-Laurent-du-Cros par n. Artaud *de Arctis*, bailli du Gapençais, et Jean de *Thenssinis*, châtelain du Champsaur, commissaires députés par le gouverneur du Dauphiné, pour fortifier le Champsaur (*super fortifficatione terre Campissauri*). Tém. Henri de St-Germain, diacre de l'église de Gap, Lantelme *Auriple*, chapelain ; Jean *Boneti*, not. Gap, maison du chapitre, 25 sept. 1375. — Promesse, à la requête de Jean Martin, chan. de Gap, par Bérenger *Saderrani*, bachelier en l'un et l'autre droit, juge majeur du Graisivaudan, et Jean *de Ruffo*, châtelain du Champsaur, d'observer les conventions passées entre le chapitre de Gap et le Dauphin au sujet de St-Laurent-du-Cros, *in quibus omnibus nobilis vir dom. Stephanus Alamandi, procurator dalphinalis Graysivodani, non consensit, nisi si et in quantum pro parte Dalphini facerent, et non aliter, neque ultra*. St-Bonnet, *in assisiis Sti Boneti*, 5 déc. 1375[1]). — Reconnaissances à noble Guil. *Jordanenchi*, marchand drapier (*draperii*), de Gap : Laurent *Manonis*, fils de Pierre, un pré sis à Gap, *ad Tornalhum, supra prioratum Sti Arigii, juxta vineam Guigonis Chauvini, al. La Balma,... juxta pratum sive ortum Johannis Chavallerii, filii Bonifacii Chavallerii condam, et juxta ortum Arnulphi Plausuti et Guil. Froyni*, sous le cens annuel de 17 sols 1/2 à Noël. Tém. Pons *Fabri*, chan. de Gap, Ant. *Aymoneti*, chapelain, Albertin Garcin, not. d'Aspres ; Jacq. *Agulhe*, de Gap, not. Gap, *ante operatorium domus dicti nobilis Guil. Jordanenchi*, 26 févr. 1380/1 (à l'incarn.) ; — Pierre *Rebolli*, au nom de Marguerite, sa fille, née d'Alise *Faverie*, sa femme, une terre à Gap, *loco dicto A Peyra afita, juxta pratum Johannis Graneti et juxta terram heredum Arnulphi Bertrandi, alias Pilozi*, sous le cens de 12 deniers à carnaval (*in carnisprivii*). Tém. mᵉ Thibaud *de Benevento*, not., Pons *Fabri*, chapelain ; Jean *Gachonis*, not. Gap, *in domo dicti nobilis Guil.*, 7 janv. 1382/3 (id.). — Promesse, à la requête de Bertrand *de Castanerio*, chan. de Gap, et de Pierre *Mote*, bénéficier, procureurs du chapitre de Gap, cosgr de

[1]) Fragment du sceau de la cour du Graisivaudan, *sub sigillo dicte curie*, rond, 40 mm. de diamètre, écu dans un cercle de 6 lobes.

St-Laurent-du-Cros (*condomini Sti Laurentii de Croso*), par n. Lantelme *Aymerici*, juge majeur de l'Embrunais et du Champsaur, Jean *Rollandi*, bachelier ès lois, procureur fiscal, et Jean *de Ruffo*, châtelain du Champsaur. Tém. Ét. *de Montegardino* et Franç. *de Bona*, not., mº Jean *Fulconis*, citoyen d'Embrun, not. St-Bonnet, *in domo Martini Fiesqui, hospitis*, 12 juin 1383. — Reconnaissance, à la requête de Raymond de Bar (*de Baro*), doyen de Gap, et de Jacq. *Boyssoni*, not., par n. dame *Jacoba de Rocafolio, uxor nobilis et potentis viri dom. Guil. Augerii, militis, vallium Oze et Vitrole domini*, de divers immeubles dépendant de la seigneurie du chapitre : maison à Gap, *retro domum episcopalem, in carreria dom. Archidiaconi* ; grange et jardin *retro ipsam domum ; que domus confrontatur, a parte anteriori, juxta carreriam publicam et juxta domum Giraudi Arnaudi, textoris, et juxta hospicium decanie, et, a parte posteriori, cum grangia et viridario predictis, carreria Judea in medio ; et dictum veridarium et grangia confrontantur cum carreria publica ante et retro, et cum domo supra confrontata, carreria in medio, et cum domo heredum dom. Humberti de Rocheta, et cum domo Guil. Lunelli, et cum domo cappellanie Johannis de Vercengii*, sous le cens annuel au chapitre de 17 bons deniers viennois anciens. Tém. nobles Aynard de Rame, dit *Forestier*, cosgr de St-Julien-en-Champsaur (*Sti Juliani in Campisauro*), Abon *Abonis*, Arnoux *Feucherii*, marchand de drap (*draperio*), Pierre *Valaurie*, de Gap, Raybaud *Tholsani*, not. de Barcilonnette (*de Barciloneta*), diocèse de Gap, et mº Arnaud *Baronis*, bachelier ès décrets, résidant à Gap ; Jacq. *Boyssoni*, not. Gap, *infra ecclesiam Beate Marie, videl. in capella superiori venerabilis Ste Crucis*, 27 févr. 1385/6 (à l'incarn. [1]).

G. 1723. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin, de 2 et 5 peaux.

1388-1390. — Vente par Jacq. *de Ruffo*, fils de feu Jean, boucher de Gap, à Jean *Aguilhe*, apothicaire, d'un jardin sis à Gap, *loco dicto ad Carreriam Novam, juxta grangiam et ortum Jacobi Benefacti, alias* Licho, *de Vapinco, et juxta ortum Petri Lhauterii, alias* de Guilhot, *de Mantherio, juxta domum Pellegrini Bastardi, juxta ortum Stephani Berberii, et juxta carreriam publicam vocatam Carreria Nova*, au prix de 34 fl. d'or, chacun de 12 gros, monnaie du Pape ou de la reine [comtesse] de Provence, et sous le cens de 2 den. en faveur du chapitre de Gap, à Noël. Tém. Marin *Vilarii*, serviteur de l'évêque de Gap [1]), Jacq. *Chapellarii*, Jean *Gaudemari* et Michel *Boneti*, cordonniers (*sabateriis*) ; Arnaud *Aplanhati*, not. Gap, *in operatorio dicti Johannis, emptoris*, 14 juil. 1388 (suit l'investiture dud. jardin donnée à noble Jean *Agulhe*, apothicaire (*nobilem Johannem Agulhe*), par Ét. *de Pigmonte*, chanoine [2]), administrateur du chapitre de Gap, *per traditionem unius calami, ut moris est*, et quittance des lods. Tém. Hugues *Clareti*, Jean *Davini*, Jean *Brutinelli*, Guil. *Jaucelmi* ; Jean *Boneti*, de Gap, *in viridario domus dicti capituli*, 25 juil. 1388). — Rouleau, incomplet, de 5 peaux (lacérées et souvent illisibles), contenant au moins 8 reconnaissances, faites à la requête de Lantelme *Philipi*, précenteur de N.-D. de Gap [3]), recteur de la chapellenie fondée par Arnoux *Bonini*, chapelain : Pierre Blanc (*Albi*), de Gap, reconnait tenir, au profit de ladᵉ chapellenie, une maison (?). Tém. Pierre *Baboti*, Jacq. *Suppi* et Jacq. *Alisii* ; Pons *Colombi*, not. Gap, [1389] ; — Pierre *Gonterii*, terre à Treschâtel. Tém. Jean *Pauli*, Lantelme Gautier et Guil. *Salvati*. Gap, *in domo dicti dom. Lantelmi* [*Philipi*], 7 janv. [1389/90] ; — Jean Brutinel, terre à..., cfr. celle de Guil. *Bomparis*, de Rambaud ; et prés à Treschâtel. Tém. noble Jean *Rayvelini* et Pierre *Gay, alias Gros*, id. ; — Jeanne, veuve de Jean *Galhardi*, de Gap, vigne à Treschâtel, cfr. celle d'Arnaud *Juliani*, le pré d'Hugues Brutinel. Tém. Jacq. *Petinati*, Arnoux *Froyni* et Jean *Rebolli*, fils de Pierre, 17 janv. 1390 (v.st.) ; — Jacq. *Ayme*, boucher, vigne *in Cumba Rosseti*, cfr. le pré de Guil. et Ét. *Chaneti* et *Rivum Rosseti* ; autre vigne à Treschâtel, *en l'Adrech*, cfr. la vigne de Bertrand et Jacq. *Ayraudi*, frères, celle de feu Ant. Robert, et la terre de Guil. *Ysnardi, de Bolhio*. Tém. Baudon *Lombardo*, not., et Pierre Astier, de La Bâtie-Neuve, id. ; — Bertrand et Jacq. *Ayraudi*, frères, de Gap, terre à Treschâtel, *in Cumba Rosseti*, cfr. celle d'Ét. *Thoneti* ; pré au même lieu, cfr. la terre de feu Jean *Ayme, al. Vila*, le pré de Jean *Boerii, al. Boyro* ; terre à Treschâtel, *in Giboello*, cfr. vigne de Guil. *Conreatoris*, terre de Guil. *Berberii*, vigne de Pierre *Baboti*, al. *Gos* ; maison et vigne *in Cumba Rosseti*, jadis de Guil *Gastapani*, cfr. la terre de Jacq. et Bertrand *Ayraudi*, frères, et *Bedale Cumbe Rosseti*. Tém. Jean *Laufredi* et Jacq. *Pauli*, de St-Michel de

[1]) Au dos : « *Mº quingentᵐᵒ ercio, et die xiiij mensis junii, nobilis Honoratus de Bona, condominus de Rocheta, [recognovit medietatem?] domus predicte et totam grangiam, sub censu LV denar. Constat per instrumentum Francisci Farelli, notarii Vapinci.* (Cf., ci-dessus, G. 1558, p. 5.)

[1]) Jacques Artaud de Montauban (du 10 avril 1366 à 1399, 20 août).

[2]) Étienne *de Pigmonte, de Pimonte* (G. 1117) ou *de Piemonte* (1294), fut chanoine de Gap au moins du 25 sept. 1375 au 25 août 1399.

[3]) Le 16 févr. 1404/5, il était chanoine et vice-official (G. 1112). Il vivait encore le 9 déc. 1408 (ci-après).

Chaillol (*de Chalholio*), 18 janv. 1390 (v. st.); — Guil. Baile (*Baiuli*), vigne et friche (*cum quodam hermo*) à Treschâtel, *juxta pratum ecclesie Ste Michaelis*[1]), *et juxta vineam Johannis Sochonis, et juxta vineam heredum nobilis Johannis de Monte Orcerio,... juxta vineam Lagerie, uxoris condam Petri Nicole, et juxta vineam Ayraudorum*. Tém. Jacq. *Franconis* et Arnoux *Terrassii*, id.; — Pierre Brutinel, fils de feu Guil., vigne à Treschâtel, jadis de Jacques *Balbi, al. Becho*, appelée *Bechonam*, cfr. la vigne en friche (*hermam*) de feu Jacq. *Balbi*, celle de feu Bonnet *Audeerii;* terre *ad Angelum*, cfr. la terre de Pierre *Giboelli*, de Rambaud, celle de Jean *Ronnini, al. Chayla*, celle de Jean *Jancelmi, al. Rabustelli*, chapelain, et le Riou-Tort *(Rivum Torium)*, etc. 20 janv. 1390. Lesd. immeubles sont grevés de divers cens annuels au profit de la susdᵉ chapellenie : 1 émine de seigle (*annone*); 5 coupes de vin *(cupas vini)*; 9 civayers d'avoine *(civateria civate)*; *tres obolos et taychian de lavoro crescenti in dicto prato, si fornellaretur; unam eminam* comol *de annona, sine* jual *et* nella meytencha *de frumento, etc.*

G. 1724. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier[2]).

1393. — Extraits des reconnaissances, en faveur du chapitre de Gap, par divers habitants de St-Laurent-du-Cros, reçues par n. Gabriel de Bonne (*per nobilem Gabriellem de Bona*[3]), en 1393 : Giraud Bertrand reconnaît des propriétés sises *in Pineto, in Bono Fonte, in Chaurandono, ad Serrichard, in Claustretis, in Campo Equali, in Mala Toyschia;* — Jean Bertrand, *al. Rocelli: in Pereata, ad Marescum, ad Arnaudonum, apud Gardiolam, in Campo de Cloto retro Chanroni, in Talliata, subtus Furnum, ad Serrum Allerii, in Petra Chabreria, in Chalma Maynion aut de Gra, in Calliota, ad Pratum de Naysio*;—Guillaume Subé *(Subedi)*, fils de feu Ét., clerc: *in Serro Richardi, in Allamagna* ; — Jean et Ét. Subé, frères : *ad Peyronum, supra Ecclesiam, in Pelaprato sive in Masoatis, in Campo Simeaudi, en la Manuella, in Prato de Costa, in rivo de la Fayolla, in Sagnia Ruffa;* — Jean Subé, fils d'Arnoux: *in Talliata juxta nemus de Usclata, in Petra Bruna, in Mala Toychia, in in Garduola in Cloletis, ad Fontem na Clara*; — Jacques Subé, *al.* de la Font : *ad Pratum de la Nays, in Campo Mutonis, in la Lanuella, in Campo Bedalis, ad Terminos;* — Pierre Subé, *al.* Barat : *ad Pinetum, in loco de Mansia;* — Jacq. Giraud : *in Mancheta, ad Clolon, in Sagnis Prati Judei juxta nemus de Ruptis;* — Pierre Revel : *in Comba Marcellini, in Jariato, in Talliatis juxta Usclatam, in Sagna Subedorum, in Podio Guionis;* — Guil. Pellegrin, *al.* de Stephano: *in Serro Richardi, in chalma Rollandi in Mansia;* — Guil. Vieux, *al.* de Peyron : *in Sagnia Serasine, juxta nemus quod fuit nobilis Anthoni de Aya, in Campo de Mola, in Sagnacio, in Campo Symeonis sive in Serro Molendini, in Sagnia Fera, in Mansia, in Calluatis;* — Pierre Vallon, du Cros, *in manso Allardi*; — Pierre Subé *de Rivo: in Fonte na Clara, in Cloto n'Agnella, in Costis Rivi Alti de Gra;* — Gaspar Saret, *al.* Tava : *in Sagnitis de Stullicilis sive de las Folias, in Mansa sive in Boychet*; — Jean Vieux, *al.* Berton : *en la Bessa, in Chalma juxta Rivum sicum; Guillelma* Vieux, femme de Guil. Audéoud : *in Prato de Massotis, in Fayola, al Deseri juxta iter quo itur ad Pelaporcum, in Comba Jariati juxta nemus quod fuit nobilis Reymundi de Aya, in Labbean;*— Guil. Nicolay : *in Forneto sive ad Sanctum Mayolum*[1]) *juxta viam publicam, in Laberia, ad Fornetum sive in Rivo alto de Gra, in loco de Serro Alohetis;* — Pierre Chaix *(Chayssii): in Maresco ;* — Giraud Magne : *in Prato Judei juxta nemus deruptum et juxta nemus de Cogno;* — Guil. Rocelli : *in Sagna Falcona;* — Pierre Bonnet, *al.* Pellet, *in Chanardono, ad Pellerium;* — Guil. Borrel : *in Massotis, in Jarriato, in Sagnitis Odonorum*; — Guil. Audéoud, curé de St-Eusèbe, et son frère Franç.: une maison *in Ponteto;* — n. Duret Rolland : *in Ouchia, in Sagnia Odonorum;* — Jean Borel: *in Massotis;* — Arnoux Audéoud, *al. de Saureta : in Mansia, en Freychinosa, ad Bonum Fontem;* — *Guillelma* Pellegrin, femme du précédent : *in Mansia justa fontem Bolongiam, in Faycholis, in Podio Guyonis, in Campo den Peire Beau in Mansia, in Chausselo, in Malangonha, in l'Alauvella;* — Jacq. *al.* Mondon Brunet: *in Comba ante Crosum, in Molleta* ; — Agnès Humbert, veuve de

[1]) Cette église existait dans le petit hôpital de St-Mens-lès-Gap ; on connaît quelques-uns de ses recteurs : Jean *Hugonis* (août 1578) ; Ét. Chaillol (1578-84) ; Domin. Ubaud (1584); Gaspar Combassive (1741-60); Pierre-Franç. Robert (1760). Cf. G, II, p. 152, 162, 239, 256.

[2]) Couvert d'un parchemin, contenant l'acte de vente par Garcin Audéoud, fils de feu Franç., de St-Laurent-du-Cros, en Champsaur, à Jean Lagier, *al.* Gangalhe (*Gangalia*), cordonnier, de Gap, d'une maison, sise à Gap, rue Peyrolière, cfr. la maison de Pierre Bonet, précenteur, celle de feu Ant. Gay et celle d'Ét. Audéoud ; plus, un jardin, hors les murs de Gap, moyennant 700 florins ; Jean Martin, clerc de St-Laurent, not. Gap, rue Peyrolière, maison de Guil. Cartier, 17 mars 1520, *a Nativitate.*

[3]) Le trisaïeul du connétable François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626).

[1]) Ce nom de lieu paraît se rattacher au passage de S. Mayeul, abbé de Cluny, en juil. 972 (cf. *Recherches hist. sur les Htes-Alpes*, 1881, p. 119 et s.).

Jacq. Jaussaud : *in Chalma sive in Bessea, in pratis de Bona, in Gageria, ad Claperios, in Laberea, in Sagnia de Bisa, apud Crosum, in Sagna Falcona, in Bona, in Costellis ;* — Pierre, *al.* Perrot Pellegrin : *al Borze in Mansia, in Palliero sive in Gardiola, retro Chaurant;* — Pierre et Mondon Audéoud, fils de feu Pierre : *in Serreto, en Chaurant, in Prato de Gageria in Cloto n'Agnelliam, in Tallialis, ad Arnaudonum, en Chanront ;* — Jean Bertrand, dit Rocel : *in Speyrata, in Freto prope Pontelum ;* — Guil. Audéoud *de Rivo, al. Chamba : ad Faus, in Sagnia Fera;* — Pierre Vallon : *in Tachoneriis, in Tribus partibus, in Campo Rotundo, in Peyrosa, in Campis Altis, in Saleta ;* — Guil. Vieux : *in Mansia in Fonte Villanalli, in sagnia Augelleria ;* — Guil. Nicolay, de Serre-Richard : *apud Slum Nycolaum, in Clapa;* — Guil. Borrel : *en la Bessea, in Comba Marcellini ;* — Baudet Olivier : maison *descendendo ab ecclesia Sti Laurentii versus Dravum, prope Furnum;* terres *in Tribus Eminatis, in Campo la Mola ;* — Roland *Odulphi : ad Terminum, in Alberia ;* Jean et Jacq. Villar, frères: *in Taschoneriis, in Peyrosa, in Carreria ;* — Jean Jaussaud, fils de Lantelme : *in Sagnia Falcona, veyre sive herme in loco de Jariato ;* — Raymond *Hugonis* et sa belle-mère : *in Costa ante Crosum, ad Fayolam, in Bessea, in Bona;* — Guil. Martin : *in Cheriis sive in Tribus partibus, in Albespino;* — Guil. Sauret : *in Mansia in Vascheriis, in Chalma Maynioni, ad Parerium ;* — Ant. Rambaud : *in Bono fonte ;* — Giraud Sauret : *in Manso Chaurandi*, etc.

G. 1725. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, très détériorées et lacérées.

1325-1394. — Fragments : 1° de 5 reconnaissances faites à la requête de Guil. *de Vilamuiris*, chanoine de Gap. N... reconnaît tenir en emphytéose une terre du domaine direct de sa prébende, dite d'Amparie *(que appellatur d'Enparia,... sub dominio et segnoria ipsius prebende, que est de condamina dni Guil. de Spina)*, cfr. la terre de Guil. *Pavioli*, le ruisseau de Charance *(juxta rivum Charansie)*. Tém. Ant. *Chavallerii*, Ét. *Boterii*, Jean *Arneudi*, dit *Costanus (*ou *Toscanus);* Jacq. *Santi*, not. Gap, *in domo Rdi in Xo patris dni Bertrandi de Luncello bone memorie*, évêque de Gap (1316-18), 23 juil. 1325 environ (Extr. par Jean *Coterii*, not., par ordre de Franç. *Rostagni*, juge de Gap, 1340-47); — *Guillelma Chaycelha*, épouse de Pierre Céas *(Cyanci)*, terre de 5 éminées, cfr. celle de Guil. *Eroudi* et le chemin public. Tém. Jean *Arneudi*, Guil. *Pavioli*, Jean *Chayselli;* Jacq. *Santi*, not. Gap, maison de feu Bertrand de Lincel, évêque de Gap, id.; — Guil. *Pavioli*, de Gap, terre, de la dépendance de lad^e prébende *d'Enparia*, sise derrière Puymore, *retro Podium Mouronum;* — N..., terre d'une seterée (en marge : *tenent heredes Anthonii de Domo) ; — d. Matheudus de Quinto, presbiter*, terre de la dépendance de la prébende *que apellatur d'Enparia...* (vers 1345); — 2° de 2 reconnaissances en faveur du prieuré de Chane *(de Chanoa)*, du consentement de Guil. de N..., par Jean *de Ballacauli ?* et Guil. de *Pasarosoini ? ;* N..., *Rossacii*, not., 17 et 18 févr. 1335/6 (à l'incarn.); — 3° de la vente par N... *Vitalis*, chapelain curé de N.-D. de Gap, à Robert *Comerii*, d'une terre sise à Gap, *ad Planum Romete*, cfr. la terre de... *Javaudani* et celle de feu Pierre *Ayme*, au prix de 18 l. 10 s., 14 mars 1331/2 ; — 4° de 5 reconnaissances en faveur de l'université de l'église de Gap : ... Philibert reconnaît une terre, cfr. celle de feu Pierre *Lunelli;* — Bertrand *de Valen(cia)*, barbier, une maison *retro ecclesiam beate Marie Vapinc.*, cfr. celle de Jacq. *Corderii*, tailleur, celle d'*Agnesia*, femme de n. Jean *de Boyscheria*, celle de feu Pierre Robert, sous la cense de 12 sous à Noël ; Odon *de Cario*, not. impér. et de Dragonet [de Montauban,] évêque de Gap (1328-49) ; — Jean *Graverii*, fils de feu Guil., terre *ad Pratum episcopale*, cfr. la terre de feu Ét. Motet, Gap, 19 févr. 1345/6 ; — N..., terre *ad Crussem*, cfr. la terre de Pierre *Rogerii*, celle de feu Pierre Robert et le chemin de Gap à La Roche-des-Arnauds. Tém. Jean *Alarii*, de Gap, Guil. *Gandelays*; Odon *de Cario*, not. Gap, *ante domum Johannis Aymoneli*, 15 juil. 1346 ; — Ét. *Nicolani*, de Gap, vigne *ad Frayschinum*, cfr. la vigne de Guigues *Calle*, not., et la terre d'Arnoux *Odonis*. Tém. Durand *Bonami ?*, chapelain, Jacq. *Franconis*, Jean Bertrand, Pons *Aymoneli*, clerc ; Odon *de Cario*, not. Gap, 29 nov. 1346 ; — 5° d'une sentence arbitrale entre les chapelains de N.-D. de Gap et Jean *de Rufo*, fils de Lantelme, au sujet d'une pension de 11 sous pour un anniversaire, imposés sur une vigne *ad Vineam Sigaudam*. Arnoux Jacq. et Jean *de Rufo*, frères, payeront lad^e pension ; Jacq. *Seacii*, not. Gap, 20 mai [134..]. (Au dos : *Pro anniversario dni Guil. Ayraudi. Johannes et Jacobus de Rupho, pro tersia parte);* — 6° du testament de Lantelme *Guilharetto* (XIVe s^e) ; — 7° de la vente à Arnaud *Baronis*, par N... et Arnoux *Benefacti*, père et fils, d'un champ sis à Gap et d'un pré cfr. les fossés de Gap *(juxta fossata predicte civitatis)*, le pré de n. Geofroy Vieux *(nobilis Gaufredi Veteris)*, les vieux remparts de Gap *(juxta menia antiqua dicte civitatis Vapinci)*, au prix de 9 florins. Gap, 1387 ; — 8° de la reconnaissance faite par Jean [*R*]*ibalhi*, au profit de la prébende [d'Amparie,] d'une terre située à Gap, *retro*

Podium [*Mauronum*] (XIVe s.); — 9° d'une sentence contre Arnaud Flotte, sgr de La Roche-des-Arnauds[1]), à la requête du chapitre de Gap, au sujet de l'invasion, de l'incendie et du pillage du château de Rabou. L'incendie fut d'une telle violence que l'église même fut détruite. Il y eut mort de plusieurs hommes; n. Guil. de Morges, sgr de L'Épine, oncle du sgr de La Roche *(avunculi germani)*, et ses soldats s'emparèrent des provisions des habitants, en juillet (le 11 juil. 1390), au point du jour. Ils firent prisonniers Ét. Aynard, Jean Marcellin, Arnaud Cosset, Arnoux *Chalandri*, Arnaud Sarrasin et Pierre *Almarici*. Ils avaient traversé la montagne de Bertaud *(per montaneam Bertaudi)* et étaient arrivés au hameau des Hostaches *(applicantes in manso Hosagilorum)*, territoire de Rabou, où ils avaient volé une marmite de cuivre *(ollam cupri)*, 3 haches, 7 aunes de toile, 6 bœufs, 325 moutons ou chèvres. A Chaudun, qui appartient aussi au chapitre, ils avaient capturé Arnoux Bertrand, Jean *Sanbayni* et autres; une jument avec son poulain, appartenant à Jacq. Brochier, un coffre contenant 5 florins d'or. Ils avaient conduit violemment hommes et bêtes au château de La Roche. Présentement, Giraud *Hugonis* parcourt le pays du Dauphin et s'empare à main armée des biens des habitants : *Giraudus Hugonis, qui terram dalphinalem et dicti exponentis armis transcurrit, animalia bovina et equina vi armata* [*capit*]; il s'est approprié les biens de Guil. *de Savina*, chan. et procureur du chapitre de Gap[2]), malgré la peine de 100 marcs d'argent édictée contre le sr de La Roche, par les arbitres Jacq. de St-Germain, avocat fiscal, et Jean Gendre *(Generis)*, à la requête de Jean Brochier, procureur (du chapitre ?). Ces faits considérés, vu les lettres de Raymond *de Thoranna* et du Pape, led. sr de La Roche est condamné à payer à Jean..., procureur du chapitre, 300 florins d'or, et absous des crimes dont il était accusé : *neces hominum, raptus mulierum et predationes subsecute,... ob rem non probatam*. Les griefs des habitants de La Roche sont réservés, *reservato jure hominibus dicti dni Ruppis, de quibus in processu mencio habetur, petendi restitutionem bonorum ablat*[*orum*]. Les dépens sont compensés. Tém. Le sr de Gières *(dno Gerie)*, Amblard, sr de Beaumont et de Montfort, *Odinelo de Curtavilla*, châtelain de Bussières *(Buxerie)*, Jean *Henrici* et Pierre *Chantarelli*, secrétaire delphinal; Pierre *Paneti*, de Beaumont, diocèse de Valence, not., secrétaire delphinal [Grenoble, 2 mai 1394].

1) Ce triste personnage était fils d'*Osasiche III*, sgr de La Roche (1363-86), et de Mathelino de Morges, fille de Guil. de Morges, sgr de L'Épine (1364-73), et sœur d'autre Guil. de Morges (1373-90), dont on va lire les exploits.

2) Guil. *Savine* ou *de Savine*, en 1380, était recteur de l'une des deux chapelles fondées, en 1316, par Olivier de Laye (cf. G, 852). Le 25 août 1399, étant prévôt du chapitre, il assista aux funérailles de l'évêque Jacq. Artaud de Montauban. Il mourut avant le 9 mars 1409/10. (Cf. Albanès, *Gallia*, I, col. 553.)

G. 1726. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1361-1395. — Défense à noble et puissant Arnaud Flotte, sgr de La Roche-des-Arnauds, de la part de Jacq. *Cena*, licencié ès lois, juge majeur du comté de Gapençais, commissaire delphinal, de molester le chapitre de Gap ou ses hommes, dans leurs personnes et dans leurs biens. Tém. Guichard *Aleerii*, commissaire delphinal, Rostain *Chalholi*, not. de La Roche, et Bontoux *Alraudi*, not.; Thomas *Martelli*, de Gap, greffier de la Cour delphinale de Montalquier. La Roche-des-Arnauds, *infra fortalicium castri de Ruppe Arnaudorum, ante et prope cappellam ipsius fortalicii*, 18 juil. 1390. (Dans l'acte, copies 1° de la requête du chapitre de Gap au Dauphin, afin d'obtenir protection contre les brigandages d'Arnaud Flotte, qui, en 1389 et en 1390, avait dévasté Rabou et Chaudun, pris le bétail, tué les habitants : *Anno preterito, currente Mill° CCC° octuagesimo nono, nobilis vir Arnaudus Flote, Rupis Arnaudorum dominus, per quosdam gentes armigeras, castrum de Rabono, quod est proprium ipsius capituli, et per ipsum capitulum quiete et pacifice possessum per tantum tempus de cujus contrario memoria non habetur, capi fecit, predari totaliter et vastari, ac igne concremari, pluribus hominibus dicti loci nequiter interfectis. Et de predictis non contentus, die lune, que fuit undecime mensis julii anni currentis Mill° CCC° nonagesimo, hora aurore, cum quibusdam complicibus suis, absconsis infra territorium parrochie de Chaudumo, qui locus est dicti capituli et confrontatur juxta territorium de Rabono, non advertentibus hominibus dicti loci insidias contra eos paratas per dictum dominum Rupis, idem dominus Rupis tres homines dicti capituli cum quibusdam jumentis cepit et secum duxit. Et ulterius in quodam manso, sito in territorio de Rabono, appellatò Ad Pontem Bertaudum*[1]*), circa quinque trentenaria averis lanuti, cum quibusdam bobus, more predonio, secum duxit, quodam puero masculo ibidem percusso et nequiter interfecto. Et hoc fecit et commisit cum quibusdam suos compli-*

1) Le Pont-de-Bertaud ou simplement *Bertaud* (la carte d'État-major, n° 200, écrit à tort *Berthaux*), hameau de la comm. de Rabou, sur la rive droite du Petit-Buëch, non loin de *N.-D. d'Aurouse* ou *de Bertaud*, second monastère de femmes de l'ordre des Chartreux (cf. *Chartes de N.-D. de Bertaud*. Gap, 1888, introd., p. VII et s.).

cibus, sine ullo rationabili diffidio, et absque eo quod prefatum capitulum seu sui homines eidem vel predecessoribus suis ullo tempore offenderint, et absque eo quod eidem in aliquo teneantur », etc. (juil. 1390); — 2° de la lettre d'Enguerrand d'Eudin, chambellan et conseiller royal, gouverneur du Dauphiné, au bailli et au juge du comté de Gap, en faveur du chapitre, avec ordre de faire arrêter les coupables mentionnés dans la requête précédente, et, en particulier le sgr de La Roche (Grenoble, 14 juil. 1390). — Procuration par le chapitre de Gap à Pierre *Boerii* et Jean *Vacherii*, chanoines[1]), à Jacques *Boyssoni*, not. et marchand de draps, de Gap, pour rendre hommage au Roi-dauphin pour la terre de St-Laurent-du-Cros et tout ce que led. chapitre possède au mandement de Buissard, sous le haut domaine du Dauphin et en franc-fief *(sub ejus dominio et in feudum francum)*, conformément à la transaction avec le dauphin Guigues. Présents: Raymond *de Baro*, bachelier ès décrets, doyen, Ét. *de Pigmonte*, Hugues *Roberti*, chanoines, Jean Martin, chan. et administrateur du chapitre. Tém. Pierre *de Mota*, chapelain, bénéficier, et Ét. *Ruffi*, chapelain du Dévoluy; Ant. *Pelati*, clerc de Gap, not. Gap, *infra domum canonie dicti capituli*, 16 janv. 1390/1 (à l'incarn.). — Reconnaissance, à la requête de Jean *Vacherii*, chan. et administrateur du chapitre, par Guil. *Rocelli*, fils de feu Lantelme, du Cros, paroisse de St-Laurent-du-Cros, de divers immeubles sis aud. lieu : terre *in Gaycirveni*, cfr. le chemin, la terre d'Arnoux *Jausaudi*, celle d'Agnès, *Guillelma* et Jean Martin, frères ; terre *apud tiaram de Furno*, cfr. deux chemins et la terre de Guil. et Ét. *Rocelli;* terre *apud Chareriam*, cfr. la terre d'Arnoux Jaussaud. Tém. Guil. *Audeudi*, chapelain de St-Michel, Durand Martin et son fils Martin, Jean Besson, de St-Laurent; Giraud Pellegrin, not. St-Julien-en-Champsaur, *apud Stum Julianum de Buyschardo*, *in sede ante domum ecclesie dicti loci*, 26 janv. 1390/1 (à l'incarn.)· Extr. par Isnard Pellegrin, not., sur l'ordre d'Arnaud *Baronis*, jurisconsulte, juge de la terre de n. Isnard de Rame, dit *Forestier (Ysnardi, alias Foresterii, de Rama)*, cosgr du château et mandement de Buissard. — Reconnaissance, à la demande de Jacq. *Chabespani*, *al. Palmerii*, de Gap, par Guil. *Balma*, *al. Becha*, de La Roche-des-Arnauds, d'une terre à Gap, *subtus Petram Garcinam vel ad campum de Marro*, cfr. la terre d'*Arnulpha*, femme de Jean Girard, celle de Jacq. Farel *(juxta terram Jacobi Farelli)*, et celles de Jacq. *Vilarii* et de Laure, femme de Giraud Rostain, de Romette. Tém. Laurent Gautier et Arnaud *Ruffi*, de Gap, Jacq. *Assellini*, de Romette, et Guil. *Vernini*, *de Sto Firmi[n]o, habitator parrochie Sti Jacobi introytus Vallis Gaudemarii ;* Jacq. *Agulhe*, not. Gap, *in domo dicti Jacobi Chabespagni*, 11 sept. 1391. (Au dos : *Unitum ecclesie beate Marie Vapinci pro anniversario perpetuo faciendo*, 22 juin 1395.) — Investiture donnée, *per unius calami realem traditionem, ut est moris*, à Pierre *de Mota*, chapelain, baile du chapitre de Gap, par n. Jean *de Ruffo*, châtelain du Champsaur et de Montalquier, de l'emplacement d'un moulin *(plateam sive locum atque casale, in quo actenus molendinum fuit et erat edifficatum, una cum quibusdam veyre, nemore, rippagio et cum aliis suis dicti molendini sive casalis juribus)*, acquis par led. chapitre, au prix de 8 florins, le 30 juin 1392 (Jean *Bonetti*, not.), de n. Ant. de Laye, dit *Boysselus*, cosgr dud. lieu, et de Jean de Laye, son fils; le tout de la dépendance du Dauphin et de sa seigneurie du Champsaur. Tém. Ant. *Michaelis*, *al. Martello*, et Pierre *Fabri*, de Champoléon *(de Campolino);* Thomas *Martelli*, not. Gap, *in domo dicti dom. castellani*, 7 déc. 1392. — Acte de vente du moulin et de ses dépendances mentionnés ci-dessus, par nobles Ant. et Jean de Laye, père et fils, à Pierre *de Mota*, chapelain, baile et procureur du chapitre de Gap. Tém. n. Thomas Auriple, Pierre *Vilaretti*, clerc de Gap, et Lantelme *n'Auda*, de Laye; Jean *Boneti*, de Gap, not. Gap, *in domo Johannis Martini*, 30 juin 1392. — Publication des lettres de sauvegarde *(salvagardie)* du Roi-dauphin et du gouverneur de Dauphiné, qui défendent de molester l'évêque et le chapitre de Gap, dans leurs personnes, leurs biens, sous peine de mille marcs d'argent, par ordre de n. Giraud de Poligny *(de Polinhaco)* vi-châtelain de Montalquier, à la requête d'Ét. Magalon, chapelain, recteur de l'église paroissiale de St-Laurent-du-Cros, et par Ant. *Michaelis*, dit *Martelli*, huissier delphinal; 1° à La Roche-des-Arnauds. Présent : n. Pierre *Vataurie*, châtelain de La Roche-des-Arnauds, le sgr du lieu étant absent. Tém. Pierre *Fabri*, de Furmeyer, Pierre *Odonis*, dit *Perrini*, Arnaud Brun, dit *Guerra*, Guigues *Burloni*, de La Roche ; Gabriel *de Bona*, notaire. La Roche-des-Arnauds, *in carreria publica*, 8 avril 1395 ; — 2° à Valserres, en présence de Jean Clément, baile dud. lieu. Tém. Franç. *Bonarelli*, drapier de Gap, Jean Isnard, fils de Jean, et Jean *Romey*, dud. Valserres. *Extra portale dicti loci de Valserris, juxta Castellum, in platea*, 9 août 1395; — 3° à Avançon. Présents : noble et puissant Humbert de St-Marcel, sgr d'Avançon, n. Giraud de Valserres, cosgr du lieu de Valserres. Tém. Hugues *Bocherii*, chapelain curé d'Avançon, Berthon *Rostagni*. Avançon, *in terracia domus Francisci de Podio Acuto*, 9 août 1395 ;

[1]) Pierre Boyer devint sacriste en 1397-98; Jean Vacher vivait encore en 1410.

— 4° à Jarjayes. Présents : n. Baudon *Flote*, cosgr de Jarjayes, Guil. *Raymberti*, recteur de Jarjayes, Thomas *Brunell*, diacre, mᵉ Guil. *de Coni*, italien et tailleur de pierres *(Ytalico et lolhomo)*; Gabriel *de Bona*, not. impérial et de la cour delphinale du Champsaur. Jarjayes, 9 août 1395. (Dans l'acte, copies : 1° des lettres patentes du roi-dauphin Charles (V), en faveur de l'évêque et du chapitre de Gap : *Per consilium dalphinale in quo dom. archiepiscopus Senonensis, episcopus Vivariensis*, etc., signées: GONTIER (Avignon, 3 juil. 1365) ; — 2° des lettres de Jacq. de Montmaur, chambellan, conseiller royal, gouverneur du Dauphiné, enjoignant aux baillis et autres officiers delphinaux de faire exécuter les lettres précédentes (Grenoble, 31 juil. 1395). — Publication semblable desd. lettres de sauvegarde, à Sigoyer. Présents, n. Jean *Episcopi*, notaire, châtelain de Sigoyer. Tém. Lantelme *Rostagni*, Jean *Nicolay*, Pierre *Lupi ;* Gabriel *de Bona*, not. *Apud Cigoyerium, infra menia, inter media duorum portaliorum*, 8 août 1395. — Lettre par François [de Conzié,] archevêque de Narbonne, camérier du pape [Benoît XIII,] à l'évêque de Gap et à son vicaire général, par laquelle il accorde au chapitre de Gap, avec l'autorisation du Pape, la permission que led. chapitre avait demandée et jusqu'à ce qu'il ait perçu entièrement une somme de 1.000 florins d'or. Avignon, 1ᵉʳ oct. 1395, 1ʳᵉ année du Pape.

G. 1727. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1361-1399. — Commandement, de la part d'Arnaud *Baronis*, jurisconsulte, juge de Gap, et à la requête de Pierre Boyer, administrateur du chapitre de Gap, et du chan. Jean *Vacherii*, au not. Giraud *Lombardi* d'extraire des protocoles du not. Jacq. *Boyssoni*, divers actes relatifs à l'héritage d'*Alaysia*, de La Fare, morte sans postérité (Gap, 26 févr. 1394/5, à l'incarn.). Suivent : 1° l'investiture donnée par Gaucher de Montauban, doyen de l'église de Gap, à Guil. et Pierre *Sesmati*, frères, de St-Julien, et à Jean *Garini*, dud. lieu, de divers biens qui appartenaient à feu Jacq. Garin, 13 nov. 1361 ; — 2° le bail à ferme, par le même, à Jacq. *Valloni*, de Laye, et à Jacq. *Gillini*, de La Fare, des terres qui, jadis possédées *sub dominio canonie*, par *Alaysia*, fille de Jean Vallon et femme de Jean *Vilarii*, de Brutinel *(de Brutinellis)*, et qui sont devenues la propriété du chapitre par droit d'aubaine, *pro desomenamento, cum dicta Alaysia decesserit sine herede... ex suo corpore procreato*. Lesd. terres sont situées à Laye : *in Fornello de Fie*, près les terres de Jean Chabot et de feu Jean *Colhardi ; in Coata*, près de celle de Guil. Brutinel ; *in Cloto Aygo*[1]. près celle de Michel Brutinel ; *in maso Deani*, près de celle de Lantelme *Ularii* et de Jacq. Vallon ; *in prato Batalherii*, près de celles d'Ant. et Raymond *Collardi* et de Jacq. *Gilhini ; al Vezer*, près du champ de Jacq. *Vilarii ; ad Serrum Longum*, près de celles de Jean Albert ; *subtus mansum Deanum*, près de celle de Martin *Chays ; subtus nemus Colhardorum*, près de celle de feu Jean *Colhardi ; in campo Chardocerii*, près de celle de Jean *Vilarii ; in La Mangeta*, près de celle de Jeanne *Maurelle et juxta veyre heredum Johannis Colhardi*, etc. Pierre *Maurelli*, baile du chapitre *(canonie)*, reconnait avoir reçu 19 fl. pour droits d'investiture *(pro investimento)*. Tém. Nicolas de St-Germain, Pierre *Sabine*, le jeune, Jacq. *Athenulphi* et Baudon *Rollandi ;* Jacq. *Boyssoni*, not. Gap, *in domo dom. decani*, 7 déc. 1361 (*Signum* dud. Giraud Lombard, not., 1395). — Autre commandement semblable, par led. Arnaud *Baronis*, au not. Giraud Lombard, à la requête de Jean Martin, procureur, Pierre *Boerii* et Jean *Vacheri*, chanoines et administrateurs du chapitre de Gap. Tém. Pierre *de Mota*, chapelain ; Ant. *Boyssoni*, fils dud. feu Jacq., Jacq. *Pelzini*, not. ; Jacq. *Audeoudi*, clerc, de St-Laurent-du-Cros ; Pons Fabri, not. Gap, *in operatorio domus dicti magistri Giraudi* [*Lombardi*,] 12 mai 1395. (Dans l'acte, extraits : 1° de la vente, par Gaucher de Montauban, doyen du chapitre, Isnard *Nalis* et Ant. *Moreti*, chanoines, et Pierre *Maurelli*, procureur du chapitre, à Jean *de Marina*, de Laye, pour 4 fl., avec réserve d'un cens de 1 denier, d'un pré, sis à St-Laurent-du-Cros, *in Comba*, cfr. le pré de Guil. *Rocelli*, et la terre dud. Jean *de Marina*, et d'une terre au Cros, *ad Crosum, subtus Alaudos ;* biens qui appartenaient à Pierre *Aolfi*, d'Ancelle, mort sans héritiers, *que tenentur sub dominio canonie, propter quod pervenerint ex desomenamento*. Tém. Baudon et Jacq. Rolland, Jean Durand, de St-Laurent, Jacq. *Boyssoni*, not., 20 nov. 1361 ; — 2° de l'investiture donnée par led. Gaucher de Montauban, au nom du chapitre de Gap, à Guil. Vacher, de St-Julien-en-Champsaur *(de Buyschardo)*, d'une terre acquise par droit d'aubaine : *que pervenit dicto capitulo pro desomenamento*, 4 déc. 1361 ; — 3° de la vente par Jean Rolland, de St-Laurent-du-Cros, à Ant. *Sesmati*, de la paroisse de St-Julien *de Buyschardo*, d'une terre sise aud. St-Laurent ; *et venerabilis vir dom. Guillelmus de Marcoseyo, alias Fornerii, decanus tunc ecclesie Vapincensis*[2]), *reti-*

[1]) A rapprocher de l'*Alpum de Clot Aiagos*, année 1100 environ *(Rôle des donations de la Commanderie de St-Martin de Gap*, 1881, n° 15).

[2]) Au moins dès le 1ᵉʳ sept. 1364 (G. 1720. Cf. Albanès, *Gallia*, I, col. 547).

nuit super ipsam terram, nomine dicti capituli, desomenamentum, 19 avril 1365 (*Signum* du not. Giraud Lombard). — Acquisition, par Pierre *Boerii*, chan. et sacriste de l'église de Gap, de Hugues Davin, citoyen de Gap, au prix de 38 florins, d'une pension de 2 fl., chacun de 12 gros, imposés sur le pré de Jean Lagier, dit *Palherii*, de Gap, sis au Moulin-Neuf (*ad Molendinum Novum*), cfr. le chemin qui va aud. Moulin, le chemin de Treschâtel (*tendens Retro Castellum*) et le champ d'Ant. *Abonis*. Tém. Raymond Sabine et Jean de St-Martin, jurisconsultes de Gap, Bertrand *Arnulphi;* Pons *Fabri*, d'Upaix, not. Gap, *in operatorio dicti notarii*, 5 (ou 15) sept. 1397. — Promesse à Georges *Pugneti*, chan. de Gap, par Jean *Froyni*, fils de Guil., de Gap, de 10 écus d'or, *decem scutos auri signi dom*[i] *nostri regis Francie*, *duobus scutis computatis pro tribus florenis*, et ce, pour reste de ce qu'il lui doit de sa prébende d'Amparie (*de Enparia*), soit pour une vigne et une terre derrière Puymore (*retro Podium Mauronum*), cfr. le pré de Jean *Saureli*, jurisconsulte. Tém. Jean Martin, chan. de Gap, et Jean Martin, son clerc, *ejus clerico;* Lantelme de Lafont (*de Fonte*), not. Gap, *in domo Johannis Martini, canonici Vapincensis*, 1[er] févr. 1397/8, à l'incarn. (Au dos : reçu de lad[e] somme de 10 écus, *et in signum dicte solutionis, restituit Johanete, relicte dicti Johannis, tutricis heredum ipsius Johannis, instrumentum tailhatum*. Gap, *in domo dicti dom. Georgii*, 8 févr. 1398/9). — Fragment d'un livre de reconnaissances (in-4°, feuillet 119) : à la requête de vén. Henri de St-Germain, chan., frère et procureur de n. Jacq. de St-Germain, jurisconsulte, de Gap[1]), *Marieta*, veuve de Jean Chabot, de Gap, reconnait une terre sise à La Blache, *in Blachia, prope Grollanchiam, juxta campum longum dotale Johannis Franconis, brocherii de Vapinco*. Tém. Jean *Gachonis*, not., et Ant. *Brunelli*, de Gap ; Jean *Lagerii*, de St-Firmin, not. Gap, *ante domum paternam dom. Henrici* [*de Sto Germano*], 2 mars 1397 (à Noël) ; — à la requête de Jacques de St-Germain, jurisconsulte, par Rodolphe *Pascalis*, dit *Sobrier*, une vigne de 10 *fosserées*, *ad Rivum Grimaudum*, cfr. led. ruisseau au pied, et le chemin qui va *ad Serrum Gardiolum*, en tête. Tém. Jean *Murenchi*, *al. Grillii*, et Jean *Gachonis*, not.; Jean Lagier, de St-Firmin, not. Gap, *in domo patria dom. Jacobi* [*de Sto Germano*], 1[er] janv. 1398 (à Noël).

— Reconnaissance, en faveur de la sacristie de l'église de Gap, à la requête de Pierre *Boerii*, chanoine, et Henri de St-Germain, sacristain, par Arnoux Guitard, dit *Carton*, de Gap, d'une terre sise à Gap, *ad Planum Poyte*, grevée d'un cens de 2 deniers, à Noël. Tém. Pierre *Bessoni*, menuisier (*fusterio*), de La Roche des-Arnauds, résidant à Gap, Jean *Gaudemari*, Franç. Folquet, et Pierre *de Cassant*, clerc de Gap ; Jean *Thomassii*, not. Gap, *in domo que condam fuit dom. Johannis Abonis, canonici Vapinci*, 15 juin 1398. — Reconnaissances, en faveur du prieuré de Trescléoux (*de Tris*[*c*]*liviis*[1]), faites à la requête du prieur Jean Esmieu (*Esmiui*), pour des propriétés sises au Château, mandement et district de Montclus (*de Monte Cluso*), et dont led. prieuré possède *ab antiquo* le haut domaine : Sébastien *Avalli* reconnait un pré *ad Claretum*, cfr. le Riou Claret, le chemin *de Chambera* et le pré d'Ét. Vincent. Tém. Ét. Lombard, chapelain curé de Montclus, Ét. *Richaui;* Guil. *Barbarini*. Montclus, *in domo Petri Lombardi*, 29 août 1398 ; — Ét. *Richaui*, pré *ad Claretum ;* — Pierre Lombard, fils de feu Guil., maison à Montclus, cfr. celle de Bertrand Michel ; — Pierre Lombard, fils de Bertrand, terre *ad Escharenas, subtus ruppem ;* — André *Laurentii*, pré *ad Claretum ;* — Bertrand Bernard, un défens (*deffensum*) *in Vangilata ;* — Richaus *Almeraci*, id. *en La Plana*. Tém. Ét. *Richaui*, Saturnin *Abelli*, André *Laurentii*, Bertrand *Bernardi ;* Guil. *Burbarini*, not. Ib., 29 août 1398. — Fragment du testament de [*N... Thomassii ?*], chan. et sacristain de l'église de Gap. Il veut être enseveli dans la cathédrale et lui donne 160 florins d'or (*octies viginti florenos auri*) pour [un anniversaire]. Il réserve 80 fl. ou ducats de Gênes (*Genoesiis*) pour sa sépulture, à laquelle seront convoqués tous les ecclésiastiques de la cathédrale, les Frères Mineurs, les Dominicains[2]), les religieux de St-André de Gap et ceux [de Romette], et 80 fl. pour des messes. Il donne : à son serviteur, Ant. *Abonelli*, clerc, son bréviaire avec l'étui (*Breviarium cum stoyt ejusdem*), pour qu'il prie pour son âme, et 10 fl. ; à Jean Gaudemar, cordonnier, de Gap, 10 fl. ; à n. Catherine, veuve de n. Pierre *Thomassii*, 30 ducats d'or ; à Marg[te], fille de Jacq. *de Ruffo*, boucher, 10 ducats, le jour de son mariage ; à Pierre *de Cassan*, clerc, 2 muids (*modia*) de froment ou de seigle, du meil-

[1]) Jacq. de St-Germain, docteur en l'un et l'autre droit, le rédacteur principal de la Grande Charte communale de Gap du 7 mai 1378 (*Arch. de Gap*, AA. 5), devint avocat fiscal et procureur général du Dauphiné, de 1382 à 1422, année de son décès (*Arch. de l'Isère*, B. II, p. 55). Son frère Henri, chanoine, puis sacriste du chapitre de Gap, mourut vers 1405 (V. ci-après).

[1]) Sous le vocable de *N.-D. de Bellevue*, de la dépendance de l'abbaye de St-Victor de Marseille, de 1075 à 1790 (cf. *Cart. de St-Victor*, II, p. 74 et 76, et *Pouillés : de 1516*, n° 422; *de 1708*, n° 251 (G. 1105), et *du 18e siècle*, n° 141).

[2]) Sans doute de La Baume-lès-Sisteron. On sait que les Dominicains ne s'établirent à Gap qu'en 1427 (cf. *Annales des Alpes*, I, 1897, p. 123-140).

leur de sa maison, et 3 muids de vin, livrables en 3 ans, à la condition que led. Pierre fréquentera les écoles *(dum modo idem Petrus stet in scolis, addiscat et scolas frequentet spacio trium annorum, aliter minime)*, pour s'y instruire des doctrines cléricales *(pro addicendis clericales doctrinas)*; à n. Jean *Thomacii*, de Gap, la maison, avec jardin sur le derrière, qu'il possède à Gap, en rue droite du Consolat *(in carreria recta Cossolati), videlicet de subtus carreriam Cossolati, juxta domum dom. Dalphini, que fuit dom. Johannis [de] Monte Albano, jurisperiti, et juxta domum Francisci Thomacii, et juxta dictam carreriam Cossolati a parte anteriori, et a parte posteriori juxta aliam carreriam que protendit ad fontem Pertusii*, à condition de donner 10 fl. à Antoinette, sa nièce, fille de Provençal, veuve d'Anequin de Cassan *(nepte sue Antoniete, filie Provincialis, relicte Anequini de Cassan)*... Le reste manque. [Gap,] 139[8 ?].

G. 1728. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1367-1404. — Transaction entre Bernard *Fornerii*, prieur de St-André-lès-Gap, ordre de Cluny, du consentement de Hugues *de Longavernia*, sacriste dud. prieuré, et nobles Guil. et Jean de Montorsier, cosgrs de Montorsier, Alex. *Baudoyni* et Pierre *Fabri*, d'Orcières *(de Orsseria)*, procureurs de la paroisse de St-Laurent dud. Orcières *(parrochie Sti Laurentii de Orsseria)*, au sujet de la quotité de la dime des agneaux. Il est convenu que les gens d'Orcières payeront pour la dime des agneaux : de 10 à 40, 1 agneau; de 41 à 59, 2 agneaux; de 60 à 80, 3 agneaux et ainsi de suite. De 1 à 10 agneaux, ils ne payeront rien. Le prieur aura droit au dernier agneau de chaque 20e qui sortira du bercail, le 1er mai de chaque année. Tém. noble me Pons *Raymbaudi*, notaire, cosgr de Montgardin, n. Briançon *de Apullia*, procureur de Jacques [Artaud], évêque de Gap, Jean *Dieppe*, chapelain de l'église de Gap, André *Alberti*, not., Jacq. *Franconis*, le jeune, Raym. *Chalveti*, de Gap, et Pierre *Pelati*, habitant de Gap; Jacq. *Boyssoni*, de Gap, not. Gap, *in carreria Recta, ante et juxta domum mei notarii*, 9 mai 1368. (Suit la procuration donnée par les habitants d'Orcières : Jacq. *Galaroni*, Pierre *Usoarecti*, Jean *Gaycheti*, Guil. *Alechi*, Laurent *Raymundi*, Pierre *Charerie*, Jean *Bertholoni*, Jean *Berthi*, Pierre *Raynaudi*, Jean *Roeti*, Giraud *Giloti*, Arnaud *Bessoni*, Ét. *Raychassi*, Jean *Boneti*, Jean *Lagerii*, Pierre *Lagerii*, Jean *Datili*, Jean *Caroli*, Guil. *Juliani*, Jean *Ysoardi*, Pierre *Fabri*, Guil. *Astarii*, Giraud *Juliani*, Jean *Baudoeni*, Pierre *Baudoeni*, Jean *Vitali*, Guil. *Bot*, Jean *Alechii*, Guil. *Blanchoni*, Jean *Mataroni*, Durand *de Hugeto*, Ant. *Bernaudi*, Guil. *Bernaudi*, Jean *Lagerii*, Jean *Cuculeti*, Ét. Blanc *(Albi)*, Guil. *Rossini*, Guil. *Bertoloni*, Pierre *Paysii*, Lantelme *Veherii*, Martin *Nicolay*, Guil. *Gallaroni*, Ant. *Laugerii*, Ét. *Roeti*, Guil. *Marcelli*, Laurent *Galaroni*, Jean *Chanr.*, Pierre *Veherii*, Jean *Rostagni*, Jean *Die*, Pierre *Ysoardi*, Michel *Juliani*, Jacq. *Veherii*, Jean *Fabri*, Jean *Supherie*, Jean *Giraudi*, Pierre *Tornatoris*, Ét. *Raynaudi*, Jean *Ravelli*, Pierre *Scalerii*, Martin *Chanr.*, Guil. *Bochi*, Laurent *Bochi*, Jacq. *Chanr.*, Ét. *Masani*, Grég. *Bocheti*, Jean *Garnerii*, Jean *Palherii*, Grég. *Giraudi*, Jean *Pellicerii*, Giraud *Giraudi*, Jacq. *Bressoni*, Raym., Jean et Ét. *Bressoni*, Pierre *Giraudi*, Guil. *Rodulphi*, Jean *Borrelli*, Jean *Martini* et Jacq. *Marcelli*. Tém. Pierre *Bartholoni*, chapelain de l'église d'Orcières, Barth. *Salvali*, de St-Léger, et Guil. *Rollandi*, de St-Laurent-du-Cros; Jean *Varalhie*, not. Orcières, *apud ecclesiam, ante januam dicte ecclesie*, 1er nov. 1367.) — (En haut :) *Ave Maria, plena gratia*. Échange d'immeubles entre n. Louis de La Piarre *(de Petra)*, cosgr dud. lieu, et n. Louis et Ant. *Lyoutaudi*, fils de n. Jean *Lyoutaudi*, notaire, autre cosgr du même lieu. Le 1er donne partie d'une terre, sise au Château supérieur de La Piarre *(Castri superioris), in Ouchia Rocina, juxta iter quo itur versus deffensum nemoris nigri*, et une vigne sise *in dicto territorio Burgeti, loco dicto in Tuolo, juxta vineam Amalbertorum,... juxta iter quo itur versus vineas de Tuolo*, qui étaient du domaine direct des Liothaud et grevées de services à leur profit. Il reçoit, en retour, une terre sise *in territorio Burgeti,... in Fayssola*, cfr. la terre de Béatrix, veuve de Guil. Amalric et l'Aiguebelle *(cum ripperia Aque Belle)*; un pré et une terre *in Frachet[is] et ad Prata Aygonenchia*, cfr. la terre de Bertrand Pons et le pré de n. Guil. *de Petra*; une terre *in Vinhalibus*, cfr. la terre de la chapellenie de St-Jean de La Piarre *(cappellanie Sti Johannis de Petra)*; une terre en pente *(costam sive terram) subtus domum habitationis nobilis Guil. de Petra, que cfr. cum costa heredum Petri Drome et cum costa dicti nobilis Ludovici et cum orto Stephani Mainaudi*; une terre *in Cloto Chatussa, que cfr... cum Serro*. Pour plus value, led. Louis de La Piarre paye 115 fl. d'or. Tém. Jacq. *Ponterii*, Ét. Lantelme, Jean Pontier, fils dud. Jacq.; Pierre *Guelini*, not. Serres *(actum Serri)*, maison du not., 3 août 1404. (Suit 1° l'acte d'approbation de l'échange susd. par n. Jean *Lyoutaudi*, père. Tém. n. Guil. *de Petra, al. Grumo* (?), et Guil. *Drome*; Pierre *Guelini*, not. *Actum in Burgeto de*

Petra[1]), *vid. in terrasscia hospicii mansi dicti nobilis Johannis* [*Lyoutaudi*], 3 août 1404; — 2° l'investiture des terres par eux acquises en vertu de l'acte d'échange précédent, donnée à n. Louis et Ant. *Lyoutaudi*, fils de n. Jean, par n. Ant. Vieux, sgr majeur de La Piarre (*nobilis Anthonii Veteris, majoris domini dicti loci de Petra*[2]), *per traditionem, unius calami, ut est moris.* Tém. n. Franç. *Galhardi, de Bello Afayre*, et Bertrand *Gilii, de Roterio;* Pierre *Guelini*, clerc de Serres, not. *Actum Serri, in Burgo, vid. in stabulo heredum Francisci de Croso, juxta ortum eorumdem*, 29 nov. 1404).

G. 1729. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1399-1405. — (En tête :) « *Assit principio Maria meo* ». Lettre adressée par le chapitre de Gap, le siège épiscopal vacant (*episcopali cede vacante*[3]), aux chapelains curés de Savournon, du Bersac et de La Bâtie-Montsaléon (*cappellanis curatis de Saornono, de Barsano et de Bastida Montisaley*), pour les informer, qu'après le décès du dernier évêque, ils ont uni la prébende qu'il avait sur les dimes desd. lieux à la mense capitulaire, en réservant, toutefois, une pension de 25 florins en faveur du futur évêque, et leur enjoindre de mettre en possession de lad^e prébende Jean Vacher, chanoine, procureur du chapitre. Gap, 26 août 1399 (jadis sceau du chapitre en cire rouge). Suit la copie : 1° de l'assemblée capitulaire convoquée, après la sépulture de l'évêque Jacq. [Artaud], dans laquelle l'union susd^e fut décidée, en considération de la mortalité, des guerres passées et présentes, de la pénurie des revenues du chapitre, qui ne perçoit pas même la moitié ou le tiers des distributions, et, par suite, de la diminution du service divin : *Post sepulturam funeris prefati condam dom. episcopi,... attendentes et considerantes quod, tam propter mortalitatem quam propter gueras, quas olim viguerunt et adhuc vigent, fructus et redditus dicti eorum capituli sint adeo tenues et excilles, et in tantum diminuti quod dom. canonici presidentes et residentes in dicta ecclesia, corum* (sic) *distributiones in media, nec in tercia parte habere possint, nec elemosinas, fieri consueta, facere vallent; attendentes etiam quod facultates dicti capituli non suppetiant ad satisfaciendum beneffICIatis deservientibus in ecclesia predicta, propter quod cultus divinus diminuitur, et servitores ecclesie predicte servire Deo nequeunt, ut olim consueverunt, igitur*, etc. Présents : Raymond *de Baro*, doyen, Guil. *Sabine*, prévôt[1]), Henri de St-Germain, sacriste, Ét. *de Pigmonte*, Hugues *Roberti*, Jean *Vacheri*, Grég. *Pugnheti* et Jean *Ferandi*, chanoines; Jean Martin, procureur du chapitre. Tém. Jean *Lionardi*, Jacq. *Alisii*, Ant. *Pestelli*, Franç. *Benedicti*, Pierre *Martini*, chapelains; Jean *Ginorii* et Bertrand *Quinque Stephani*, clercs; Pons *Fabri*, d'Upaix, not. Gap, *in aula domus canonie ubi dom. canonici consueverunt capitulum tenere*, 25 août 1399; — 2° l'investiture des dimes de La Bâtie-Montsaléon, donnée par Guil. *Spante*, chapelain curé dud. lieu, à Jean Vacher, chan. et procureur du chapitre selon la forme ordinaire, *per introitum janue ecclesie Beate Marie de Bastida, per pulsationem campane et tactum altaris magni,... nomine ven. capituli.* Tém. Bertrand Boneti, Jean *de Aguil*[*is*], *al. Bocheta*, Humbert *de Aguil*[*is*], *al. Fortune*, Ét. *de Aguilis*, dit *Fortune*, Pierre *Fabri*, de Savournon, not. La Bâtie-Montsaléon, *extra locum et menia Bastide Montisaley, in ecclesia perochiali Nostre Domine dicti loci*, 4 sept. 1399. (Au dos : note d'après laquelle Pierre *de Mota*, baile du chapitre, à payé au not. Pierre *Fabri*, 2 fl. pour son travail.) — Testament de Giraude, fille de feu Arnoux *Chapelloni*, femme d'Ant. *Gaudemari*, dit *Rossinhol*. Elle choisit sa sépulture *infra magnam ecclesiam Beate Marie Vapinci, prope benecherium, ubi parentes dicte testatricis sepeliri consueverunt.* Elle donne 20 fl. pour œuvres pies, dont 12 pour ses funérailles; 5 fichus en coton (*vellos cotonis*) à Alarde, sa sœur, veuve de Jean *Orserie, al. Chiralhia;* à Marg^te, veuve d'Isnard *Chappelloni;* à *Guillelma*, femme de Jean *Chappelloni*, sa belle-sœur (*cognate*); à Giraude, veuve de Giraud *Julhani;* à *Yschelene*, veuve de Raymond Laugier, de Gap; plus, 5 fl. à Douce (*Dulcie*), sa fille, épouse de Bertrand *Reoulati*, perruquier, de La Motte-Chalancon; 10 fl. à Ant. Gaudemar, son mari, ou bien, s'il vient à mourir, à Jean *Chappelloni*, son frère. Héritière universelle, *Arnulpha*, sa fille. Exécuteurs, Pierre Maurin, prêtre, et Jean *Chappelloni*, boucher, son frère; Isnard *Ysnardi*, not., dont le travail est fixé par Arnaud *Apla*[*nhati*,] not. et clavaire de la cour de Gap, à 1 fl. Gap, *in domo,... que sita est juxta,... carreriam del Fraysche*, 13 [oct.?] 1400. — Fragment, à peu près illisible, du testament de *Glaudona*, *filia Jacobi Chabass*[*ii*], *de Vapinco, uxorque Giraudi*

1) Non mentionné dans le *Dict. topogr. des Htes-Alpes* de Charronnet (Ms. aux *Arch. des Htes-Alpes*), ni dans celui de J. Roman (Paris, impr. nat. 1884).

2) Ant. Antoine Vieux, cosgr de Veynes, avait acheté, le 11 déc. 1399, d'Ant. Gellin, la seigneurie majeure de La Piarre, au prix de 200 fl. d'or (Marcellier, *Invent. de la Chambre des Comptes*, Ms. vol. du Gapençais).

3) Par suite de la mort de l'évêque Jacq. Artaud de Montauban, arrivée peu avant le 25 août 1399 (G, t. III, p. XIII).

1) Il était recteur, en 1380, de l'une des deux chapellenies fondées par Olivier de Laye (G. 1733). Sa mort paraît être arrivée vers le début de mars 1409.

Juliani, filii Petri Juliani, de Vilario Secherii (Le Séchier), *parrochie Sti Jacobi introytus Vallis Gaudemarii*, 11 mai ou mars 1401. — Sentence prononcée par la cour des appels (conseil delphinal) de Grenoble, au nom de Geofroi Le Meingre, dit *Bouciquaut*, sgr de Bourbon, chambellan et conseiller royal, gouverneur du Dauphiné, à la requête de Jean Vacher, chan. et procureur du chapitre de Gap, qui condamne n. Guil. Abrivat, d'Embrun, et *Eyglina*, sa femme, héritière universelle de Raymond Babot, chan. de Gap, ancien administrateur du chapitre de cette ville[1]), à payer aud. chapitre, en 5 ans, pour capital, intérêts et dépens, la somme de 90 fl. d'or, soit 20 fl. par an, à la fête de La Madeleine, en comptant 2 écus d'or pour 3 florins ; et, à défaut de paiement, led. Abrivat devra se constituer prisonnier à Grenoble, *in hospitio carcerum dalphinalium, cum duobus equis*, et, de plus, payer 100 fl. d'amende. Lad^e *Eyglina* avait reconnu devoir au chapitre la somme de 70 fl. (7 mai 1399, Pons Fabri, not. de Gap). Les intérêts et dépens avaient été réglés par la cour delphinale de Montalquier à 20 fl. (1er juil. 1400, Lantelme *de Fonte*, not. résidant à Gap, et 23 déc. 1400, Ant. *Pelati*, not. de Gap). Présents : Jean *Sarpe*, licencié *in utroque jure*, Soffred *Tholoni*, licencié ès lois, et Jean *Veteris*, juge majeur des appels. Grenoble, 12 juil. 1401. — Lettre de Geofroi Le Meingre, dit *Boucicaut*, au juge majeur de l'Embrunais, pour lui enjoindre de contraindre Guil. Abrivat à payer 40 fl. qu'il devait encore au chapitre de Gap, et, en cas de non paiement, à l'obliger de se rendre aux prisons de Grenoble, *cum duobus equis*, jusqu'à entière satisfaction. *Per dom. gubernatorem ad relationem Consilii*. P. CHANTEREL. Grenoble, 17 août 1403. (Fragment de sceau en cire rouge, sur simple queue, sur lequel un écu portant un aigle à double tête aux ailes déployées, légende, etc.). — Ordre aux huissiers de la cour du comté de l'Embrunais, par Jean Sauret, bachelier ès lois, juge de la cour commune de l'Embrunais, d'exécuter les décisions prises dans les deux documents qui précèdent. Signé : M. FASII. Embrun, 26 juin 1405. (Au dos : certificat par Mathieu *Fasii*, not. de la cour commune d'Embrun, attestant que n. Guil. Abrivat a été assigné à comparaître le 20 juil. suivant, 26 juin 1405.)

G. 1730. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, dont 1 rouleau de 5 peaux, altérées à droite par l'humidité, et 1 fragment d'autre rouleau de 2 peaux.

1405-1409. — Dix reconnaissances en faveur de la sacritie de l'église de Gap, reçues, à la requête de Henri de St-Germain, chan. et sacriste, par le not. Lantelme de Lafont *(de Fonte)* : Jacq. et Arnoux *Algoyti*, frères, de Gap, reconnaissent tenir du domaine et de la seigneurie de lad^e sacristie, une vigne *in Podio Maurono, juxta viam publicam,... vineam Petri Gay, alias Gras,... vineam Johannis Quinque Stephani,... vineam Johannis Jouvencelli*, sous le cens de 4 den. à Noël. Gap, *in domo habitationis dicti dom. sacriste, in sala magna*, 27 déc. 1405 ; — Jean *Quinque Stephani*, vigne à Puy-Maure, cfr. celle de Jean *Jovencelli*. Tém. Jean *Lageri*, not., noble Pierre *Valaurie*, Guil. Galbert. Gap, *ante domum dicti dom. sacriste, in carreria Recta*, 28 déc. 1405 ; — *Lantelma de Ceassio*, vigne à Montalquier, *suptus Stum Martinum, juxta ivneam Foveti Ruffi...* Tém. Rostain *Meydoni*, chapelain, n. Pierre Valaurie et Pons *Galicie, pellicerio*, id.; — Jean Lagier, dit *Palhiat*, pré à côté du chemin de Montalquier, cfr. la terre de n. Giraud de Poligny *(de Polinhaco)*. Tém. Jean de St-Martin, chapelain, Jacq. *Espinacii* et Giraud *Malheti*. Gap, *in cimenterio Nostre Domine Vapinci, ante portam modicam*, 20 déc. 1405 ; — Jacq. Albert, pré à Montalquier, *ad Chalmam*, cfr. deux chemins et le pré de Jacq. *Alizii*. Tém. n. Pierre *Valaurie*, n. Jean *Roberti*, n. Ant. *Garini*, not. Gap, *in domo nobilis et circumspecti viri dom. Jacobi de Sto Germano, in Macello*, id.; — Ét. Gontier, vigne à Montalquier, *in Feochimanha*, cfr. celles de Jean *Chapelloni*, de Jacq. *Fornerii*, chapelain. Tém. n. Jacq. *Pugneti*, jurisconsulte, n. Jean Roberti et n. Ant. *Garini*, id.; — m^e Pons *Quinque Stephani*, not. de Gap, vigne *in Podio Maurono*, cfr. celles de Pierre *Gay, al. Gras*, de Jean *Quinque Stephani*, de Jean *Pelati*, de Jean *Orserie, al. Chiralya*, et le chemin public. Tém. Pierre *Montanerii*. Gap, maison dud. Jacq. de St-Germain, *juris utriusque periti*, 18 janvier 1405/6 (à l'incarn.); — Pierre Gay, dit Gras, vigne au même lieu, cfr. celles de Pons et Jean *Quinque Stephani*, de Jean *Algoyti* et de ses frères, et le chemin de Charance. Tém. Jean *Chapelloni*, vén. frère Imbert *Lovati*, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Pierre *Alamandi*. Gap, *in Macello, ante domum Johannis Capelloni*, 3 févr. 1405/6 (id.) ; — Giraud *Petinoti*, fils de Jacq. *Petinoti, al. Marchant*, vigne *ad Terminos*, cfr. celles de Guil. *Gastapani*, de Pierre Marin, le chemin public et la terre d'Arnoux Albert. Tém. Jean de St-Martin, chapelain, Giraud *Tornatoris* et Ant. *Alfanti*. Gap, maison de Jacq. de St-Germain, id.; — *Fovetus Ruffi, foresterius Montis Alquerii*, vigne aud. Montalquier, *ad Stum Martinum*, cfr. celles de Pierre *Alamandi*, de Lantelme *de Ceassio*; de Jean *Galabruni*. Tém. noble

[1]) Raymond Babot, chan. d'Embrun (1319), puis archidiacre de cette église (1331-44), fut chan. de Gap au moins du 1er mars 1323 au 4 oct. 1344 (G. 1673; cfr. G, t. I, p. VI et XV).

Pierre Valaurie, et Hugues Davin, ibid. 3 févr. 1405/6[1]).

Fragment de rouleau, contenant 4 reconnaissances passées, devant Franç. Arnaud, not. de Gap, à la requête de Jacq. *Chastagni*, recteur de la chapellenie jadis fondée par Pierre Maurel, chapelain à Gap, et de Pierre Ariey *(Arigii)*, recteur de la chapellenie fondée par feu Jacq. *Chabespagni, al. Palmerii :* Jacques [*Ceassii ?*] reconnaît une terre. Tém. Pierre *Montanerii* et me Hugues *Paludis*, not. de Gap ; Franç. Arnaud, not. Gap, *in domo dotali mei notarii* (1408 ?) ; — *Stephana*, épouse de me Lantelme *Rodulphi*, forgeron *(fabri)*, de Gap, vigne *ad Genestetum*, cfr. le chemin public, le champ de Jacq. Albert, la vigne de Jean *Vivorni*. Tém. Ét. *Boyssoni*, not., et Franç. *Guiramandi*, chaudronnier *(peyrolerio)*, ib., 12 mars 1408/9 (à l'incarn.) ; — Guil. *Valansani, al. Guero*, vigne *ad Chapelletum*, cfr. la vigne que led. Guil. Valansan tient du prieuré de St-André, celle d'Ant. *Scaloni*. Tém. Ét. *Boyssoni*, not., et Guil. *Guastapani*. Gap, 10 mai 1409 ; — Jean et Jacq. *Ceassi*, frères, de Gap, terre, pré et blache à Montalquier, *ad Fontem Arnaudum*, cfr. le chemin qui de Gap va à St-Martin de Montalquier, le pré d'Ét. Bompar, le champ d'Arnoux Céas, forgeron, la terre en friche *(heremum)* des Arnoux, *al. Pelachastii*, le bois d'Ét. Gontier et le chemin qui va de St-Martin au Collet *(colletum Nalboara)*. Tém. Ét. Robert, Franç. *Benedicti*, précenteur de l'église de Gap, Jean *Lheynardi*, chapelain. Gap, *in platea Beate Marie Vapinci*, 30 juin 1409. — Injonction aux chanoines de Gap et en particulier à Pierre *de Mota*, prêtre, baile du chapitre, de la part de Nicolas *Lupi*, doyen de l'église de Gap[2]), clerc de la Chambre apostolique *(Nicolaus Lupi, Camere apostolice, decanus ecclesie Vapincensis, judex unicus exempcionum, privilegiorum, libertatum, immunitatum et aliorum jurium, venerabilibus viris dominis capitulo, canonicis quibuscunque ejusdem Vapincensis ecclesie dignitatibus, prebendis et eorum servitoribus per sanctam Sedem apostolicam concessorum, auctoritate apostolica specialiter deputatus)*, de mettre Jean *Guinonis*[3]) en possession de la prébende vacante par décès de Henri de St-Germain et de Guil.

[1]) Mentions marginales relatives aux tenanciers postérieurs desd. immeubles : *Isnarda, uxor Guil. Ebrardi la Vernia, Petrus Humberti alias Chastron* (28 sept. 1498, Claude *Fabri*, not.) ; *Jacobus Chapani, mercator, constat per Arnulfum de Tanco* ; *Arnaudus Faudoni*, id. (A la fin :) *Omnes supra dicte recognitiones fuerunt recognite,... 1489 et die 7° mensis novembris.*

[2]) Il avait été nommé par Benoît XIII le 2 juil. 1400, après Raymond de Bar, évêque de Gap (1399-1404). ALBANÈS, *Gallia*, I, col. 506 et 547.

[3]) *Sic.* Appelé *Guinonis*, le 22 janv. 1409/10, époque où il siège comme chanoine, ainsi que le 21 févr. 1412/3 (G. 1731 et 1732).

Savine, chanoines de Gap[1]). Avignon, *in domo habitationis nostre*, 9 mars 1409 (à Noël), 2e ind. Au dos : Déclaration faite par le chapitre de Gap, lors de la présentation de l'acte précédent ; il suivra ses statuts dans le cas actuel. Présents : Jean *Vacherii*[2]), Pierre Merle et Raymond *de Aynaco*, chanoines, Pierre *de Mota*, baile du chapitre ; Ant. *Reysoli*, curé de Gap (27 mars 1409). Le prévôt Georges *Pugneti* dit qu'il est prêt à obéir aux ordres de son supérieur, mais à condition d'observer les statuts capitulaires : *respondit se paratum obedire mandatis sui superioris ;... verumtamen statuta capituli servare intendit, et ab eis nullatenus discedere vult... Item, dom. Hugo Roberti, canonicus* (id.).

G. 1731. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin, de 4, 2 et 3 peaux.

1410. — Impositions. — Protestations faites par Hugues Robert, chanoine[3]), au nom du chapitre, du clergé de la ville et du diocèse de Gap, contre le « don gracieux » que prétendait exiger du clergé de Provence, au profit de Louis II, roi de Naples, Jean, évêque de Glandèves[4]), commissaire de Pierre, cardinal prêtre de Ste-Susanne et légat du pape Alexandre V, collecteur dud. don gracieux (10 janv. 1409/10) : *dom. Hugo Roberti, canonicus Vapinci, ut procurator ven. capituli Vapinci ac nomine totius cleri... a quibusdam litteris monitoriis per rev. in X° patris et d. d. Petri, tituli Sancte Susane presbiteri cardinalis*[5]) *ac legati Smi d. nostri d. Alexandri pape quinti collectore pretenso* (sic) *cujusdam doni graciosii facto illmo principi d. regi Ludovico per clerum sue patrie Provincie, concessis*, et Geofroi de St-Amour, docteur ès lois, chantre de Mâcon et vicaire général, tant au spirituel qu'au temporel, d'Alexis [*de Siregno*], évêque de Gap : *ven. et circumspectum virum dom. Gauffridum de Sancto Amore, legum doctore*[*m*], *cantore*[*m*], *Matisconensem, vicariumque generalem, in spiritualibus et temporalibus, rev. in Christo patris et d.d. Alexii, divina providentia Vapincensis episcopi.* — Procuration donnée aud. chan. Hugues Robert, pour poursuivre l'annulation des lettres monitoriales susdites, par Gui *de Brolio*, prieur de St-André-lès-Gap[6]) ; Artaud *Veteris*, prieur de Veynes, Jean *Amici*, prieur de Jarjayes ; Odon

[1]) Cf. plus haut, G. 1727 et 1725, p. 370 et 367.

[2]) Cf. G. 1726, p. 368.

[3]) Encore vivant le 24 mai 1430 (G. 1673, p. 258).

[4]) Gams (p. 554) fait terminer son épiscopat en 1409.

[5]) Pierre *de Thury*, évêque de Maillezais en 1382, prieur et sgr d'Aspres-sur-Buëch en 1396, cardinal prêtre de Ste-Susanne le 12 juil. 1385, mort vers 1418 (cf. *Chartes de Durbon*, nos 750-4).

[6]) Gui *de Brolio*, *al. de Brollio* et *Broyo*, était déjà prieur le 11 juin 1392 et le 10 oct. 1393 (G. 1117 et 1118).

d'Aspres, prieur de Véras ; Jean *Burgensis*[1]) et Jacques Arnaud, chanoines de Gap ; Franç. *Benedicti*, précenteur de Gap ; Jean *de Versenayo*, chapelain ; Ant. *Raysolis*, procureur du prieur de St-Laurent de Sigoyer-sur-Tallard ; Pierre *Croche*, curé *(cappellanus curatus)* de St-Étienne-en-Dévoluy ; Arnaud *de Versenayo*, [curé du Noyer,] Guil. *Minsardi*, prieur de St-Arey (près Gap) ; fr. Guil. *Bellidonis*, de l'ordre de St-Antoine, procureur du commandeur de St-Antoine de Gap. Tém. Pierre *Rocherii*, clerc, Jacq. *Chastagni*, chapelain, et Guil. *de Brolio*, sacriste de St-André-lès-Gap ; André *Graneti*, not. Gap, *in platea Sti Arnulphi*, 21 janv. 1409/10 (à l'incarn.). — Acte d'opposition (incomplet) contre le susd. don gracieux prétendu par Jean, évêque de Glandèves, par-devant noble Pierre *de Briaudas*, licencié ès lois, official de Gap, en l'absence de Geofroi de St-Amour, vicaire général de l'évêque Alexis *de Siregno*, également absent, par Gui *de Brolio*, prieur de St-André-lès-Gap, Jean *Amici*, prieur de Jarjayes, Odon d'Aspres, prieur de Véras ; Hugues Robert, chan. de Gap, en son nom et au nom du chan. Jean Vacher ; Jean *Burgensis*, chan., et autres mentionnés dans le document précédent. Tém. Guil. *de Brolio*, sacriste de St-André-lès-Gap, Pierre *Bricii*, chapelain, Jean *de Ruffo*, et Pierre *Rocherii*, clercs ; André *Graneti*, not. Gap, *infra domum episcopalem*, *in terrassono*, 21 janv. 1409/10 (à l'incarn.). — Adhésion à l'acte précédent par : Jean *Chastanherii*, chapelain de Gap, et Pierre *Lhauterii*, curé de Rambaud. Tém. Hugues *Roberti*, chan., Guil. *de Ruffo*, sacriste de Gap ; Jean *Amici*, prieur de Jarjayes ; mᵉ Jacq. *Grassii*, *al. de Apiria*[2]), et Jacq. *Chalholi*, de Rambaud ; André Granet, not. Gap, *in carreria publica, ante domum nobilis Glaudoni Boyssoni*, 22 janv. 1409/10 ; — Jean *Guimonis*, chan. de Gap. Tém. Guil. *de Ruffo*, sacriste, et Jacq. *Saureti*, moine de Boscodon *(de Boscaudono)*, id. ; — Jean *Merigoti*, moine, vicaire et précenteur du prieuré de Romette ; Jean *Saureti*, sacriste dud. prieuré ; n. Jean *de Gardiis*, procureur du prieur de Romette. Tém. Albert de St-Germain, Pierre *Poussani*, maréchal, et V[i]tal Garin, du dioc. de Metz. Gap, *ante domum dotalem mag. Anthonii Garini, notarii*, 23 janv. 1409/10 ; — Marin *Aloysii*, curé de St-Marcellin [lès Veynes.] Tém. Pierre *Charnerii*, moine de Romette, Jacq. Chastan, chapelain de Gap, 24 janv. ; — Pierre *Leveti*, sacriste du monastère de Clausone, procureur de l'abbé dud. monastère. Tém. Jean Gautier, de La Rochette, habitant de Théus *(Theutii)*, Pierre Rochas, de Théus *(de Theotio)*. Gap, *infra domum dom. Guil. de Ruffo, in suo studio*, 24 janv. ; — Pierre *de Benivento*, prieur de Sigottier *(de Cigoterio)*. Tém. Ant. Garin, not., Elzéar *Rostagni*, chapelain, et n. Arnoux *de Bennivento*, de Gap. Gap, *ante domum dotalem Anth. Garini, notarii*, 25 janv. ; — Elzéar *Rostagni*, curé d'Ancelle. Tém. Jean *Roberti*, de Gap ; — Bertrand *Maurelli*, prieur de Valserres *(de Valleserts)*. Tém. Ant. *Moteti*, *al. Aucel*, et André *Martini*, fils de Guigues, clercs, ib., 28 janv. ; — Raymond *Canibalis* (ou *Carnibalis*), prieur d'Antonaves *(de Anthonavis)*. Tém. Jacq. *Pelzini*, not., François *Chalholi*, clerc, et Pierre *Servelli*, sacriste d'Aspres. Gap, *in platea Sti Arnulphi*, 30 janv. ; — *Parsavallus de Toario*, moine claustral d'Aspres. Tém. Pierre *Grilhii*, Ant. *Moynerii*, clerc, et Pierre *Servelli*, sacriste d'Aspres[-sur-Buëch]. Gap, *prope portam Lilholam* (sic), 31 janv. ; — Jean *Alberti*, chapelain, vice-curé de Chabottonnes *(de Chabotetis)*, procureur de Pons Duc *(Ducis)*, curé de Chabottonnes. Tém. Michel *Jausserand*, et Barth. *Columbi*. Gap, *ante domum dotalem mag. Anthonii Garini, notarii*, 1ᵉʳ févr. 1409/10 ; — n. mᵉ Pierre *de Sto Michaelle*, notaire, fermier du prieuré de Chabottonnes et procureur du prieur. Tém. Ant. Garin, not., noble Giraud de Poligny *(de Polinhaco)*, de Gap ; André *Graneti*, clerc de Gap, not., ib., 8 févr. 1409/10.

Appel au pape Alexandre V par le chapitre et le clergé du diocèse de Gap contre l'imposition de la *décime* votée par les évêques de Provence, en faveur de la Chambre apostolique, dans une réunion où l'évêque, le chapitre et le clergé de Gap n'avaient pas été appelés, et qui devait être levée en deux années, et dans les provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles et d'Embrun, et en particulier, dans le diocèse de Gap, par Elzéar de Ste-Marie, vicaire perpétuel de La Bâtie-Montsaléon, sous-collecteur apostolique, imposition que led. Elzéar voulait d'ailleurs exiger tout entière et non point à la moitié. Présents : noble mᵉ André *de Buchis*, ou *de Buschis*, notaire, clavaire et procureur d'Alexis [*de Siregno*,] évêque de Gap, et de Bernard *de Cardono*, chan. de Gap ; Guil. *de Ruffo*, sacriste ; Raymond *de Aynaco*, Jean *Burgesii* et Jacq. *Arnaudi*, chanoines de Gap ; Gui de *Brolio*, prieur de St-André-lès-Gap ; Jean *Amici*, prieur de Jarjayes ; Guil. *Audeiundi*, chapelain, archiprêtre du Champsaur ; Gap, *infra domum episcopalem, in aula magna*, 29 mars 1410. — Signification de l'appel précédent à François, évêque de Caffa *(dom. Francisci, dei gratia Caphensis episcopi)*, avec protestations contre les exigences du sous-collecteur Elzéar de Ste-Marie, absent, envers l'évêque, le doyen, l'archidiacre, le prévôt, le sacriste les chanoines de

[1]) Dit aussi *Burgesii*, *al. de Penis*, encore chanoine le 24 mai 1430 (G. 1673, p. 258).

[2]) Il fut longtemps régent des écoles de Gap, où il était chargé, en particulier, du cours de grammaire. Voir 8 janv. et 26 sept. 1414, 20 août 1424 (*Arch. de la ville de Gap*, BB. 3, 4, etc.).

Gap, les prieurs exempts et non exempts, les recteurs, et les autres bénéficiers. Présents : me André *de Buchis*, not., procureur de l'évêque de Gap ; Pierre *de Briaudas*, licencié ès lois et official de Gap, Pierre *Bricii* et Jacq. *Odulphi*, chapelains, Pierre de Nogaret *(de Naugareto)*, moine, Arnoux *Aynardi* et Franç. *Chalholi*, clercs ; André *Graneti*, not. Gap, ib., 29 mars 1410. — Acte d'adhésion à l'appel susdit : par Hugues *Roberti* et Jean *Vacherii*, chanoines de Gap, procureurs du chapitre ; Jean d'Aouste *(de Augusta)*, moine, procureur du prieur de St-Laurent de Sigoyer *(de Cigeorio supra Talardum)*, suivant acte de Jean *Milonis*, not. d'Esparron, résidant à Sigoyer, du 15 déc. 1407 ; Jean *Chastanheri*, chapelain de Gap ; Pierre *de Mota*, chapelain, en son nom et au nom de Guil. Laugier, aumônier et commandeur de Chauvet *(dom. Guil. Laugerii, elemozinarii et preceptoris Chalveti*[1]*)*. Tém. noble Ant. *Boyssoni*, me Jean *Gastapanis*, not. de Gap, Arnaud *Prellis*, de Bénévent *(parrochie de Benevento de Pisanssonno in Campissauro)*. Gap, *in operatorio mag. Petri Abonis, notarii, quod tenet ad locarium a domo Jacobo Pugneti, jurisperito de Vapinco*, 29 mars 1410 ; — par *Galisius de Podiobousono*, prieur de St-Géraud de Montgardin (*Sti Giraudi de Roveria, Vapinc. diocesis*[2]), et Ant. *Raysolis*, chapelain-curé de Gap. Tém. Ant. *Pestelli*, chapelain, me Jean *Gastapanis*, not., Odon *Jay*, clerc d'Aspres. Gap, id. ; — par Elzéar *Rostagni*, chapelain et bénéficier de la cathédrale de Gap, curé d'Ancelle. Tém. Jacq. *Pelzini*, Giraud *Auribelle*, not., Baudon Besson, de Gap ; me André *Graneti*, clerc de Gap, not. impérial. Gap, *ante domum Anthonii Feucherii*, 29 mars 1410.

G. 1732. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1410-1413. — Reconnaissance faite, à la requête de Huguet Robert, chan. et proc. du chapitre de Gap, par [André] *Gonsolini*, de Chassagnes, hameau de Gap, d'une maison sise à Gap, *in carreria Massiea*, sous le cens de 18 deniers à Noël. Tém. Jean *Doaudi* et Baudon Besson, dit *Bandier*, de Gap ; Lantelme Arnaud, not. Gap, 28 juin 1410. — Contrat de mariage de Jacq. Boyer (*Boerii)*, fabricant de bâts (*basterium*), d'Aubessagne *(de Albassanhia)*, résidant à Gap, avec *Arnulpha*, fille de feu Ant. Gaudemar, dit *Rossinhol*, de Gap, laquelle donne tous ses biens à son époux, à la réserve de 50 fl. destinés à sa fille Françoise, mais pour le jour de son mariage. Tém. Jean *Chapelloni*, Pierre *Balbi*, jurisconsulte, vice-official de Gap, Franç. *Benedicti*, précenteur, n. Baudon Chassagne, Jean et Ant. *Saletoni*, frères ; Jacq. *Lavernia*, boucher, Pons *Quinque Stephani*, de Gap, not. Gap, *in domo Johannis Cappeloni, macellarii*, 29 juin 1410. — Vente aux enchères des biens de Béatrix, femme de Jean *Ayno, alias Tron*, de St-Laurent-du-Cros, morte sans héritiers légitimes. Ces biens, en vertu du droit d'aubaine et de la coutume *(jure desomenato, juxta et secundum consuetudinem)*, revenaient au chapitre, sgr dud. St-Laurent. Ils étaient sis : *ad campum de Naysio, juxta pratum Jacobi Ariundi,... Francisci Arnaudi,... Baudeti Oliverii,... Johannis Boneti, al. Galorda ;... ad Tancem,... juxta viam publicam,... terram nobilium Ysnardi et Anthoni Rollandi, fratrum ;... ad Bealetos,... juxta terram Johannis Odulphi, al. Joli, et juxta terram ecclesie Sti Laurentii ;... in Manso Lhaulerio, retro et prope domum Johannis Ayno, al. Tron*, etc. A la requête des chan. Huguet Robert, administrateur et baile, et de Jean Vacher, proc. du chapitre de Gap, *in platea publica dicti loci Sti Laurentii juxta costellum, ubi ex parte ipsius capituli incantatur*, après les criées faites par Jacq. Arnaud, sergent du chapitre, les susdits immeubles sont adjugés, au prix de 120 fl., chacun de 12 gros, à Jean *Ayno, al. Tron*, veuf de lade Béatrix, par Jean *Rabaoni, al. Boni, vice-preco publicus dicti loci,... per unius parvi baculi traditionem manualem, et hoc, ad mortem unius candele... ardentis*. Tém. Ét. Magalon, chapelain, Jean Arnaud, dit *Tison*, Pierre Audéoud, dit *Lombard*, Pierre Audéoud, dit *Cartier*, Arnoux Audéoud, père de celui-ci, Baudet Olivier, n. Isnard Rolland, Guil. Galbert, Pierre *Bonelli*, Pierre Sauret, dit *Cana ;* Jacq. Audéoud, not. St-Laurent, 6 juil. 1410 (au bas : taxé par Arnaud Bar[on], juge du chapitre[1]), à 1 gros). — Appel au Pape par Alexis [*de Siregno*], évêque et chanoine, Hugonet Robert, Jean Vacher, Raymond *de Aynaco*, Jean *Borsesii* et Bernard *de Cardono*, chan. de Gap, contre l'excommunication fulminée par [Étienne] Rostan de St-Martin, chapelain, curé de Gap, subdélégué de Guil. *Juvicini*, exécuteur des lettres de grâce *(cujusdam gratie)* qui accordent une prébende de Gap à Jean *Guimonis*, ainsi qu'il résulte d'un acte du not. de Gap Jean *de Fonte* (10 janv. 1410/11) ; et

[1]) La petite commanderie de Chauvet (come de Gap), située aux abords du col et de la montagne de Bayard, avait pour commandeur : le 17 sept. 1215, Guillaume *(Wi[ll.], magister Calveti)*, et le 20 avril 1224, maître Brun (*Chartes de Bertaud*, 1888, no 8 ; *Bull. soc. d'études des Htes-Alpes*, 1883, p. 116-8).

[2]) Ce prieuré, du diocèse de Gap et de la dépendance du prieuré de St-Géraud d'Aspres-sur-Buëch, dépendant lui-même de l'abbaye de St-Géraud d'Aurillac, était situé en deçà de l'Avance, mais dans la paroisse de Montgardin, qui appartenait au diocèse d'Embrun (G. 1105, no 161, p. 473 de l'Inv. Cf. *Chartes de Durbon*, 1893, nos 505 et 506).

[1]) Et aussi juge ordinaire ou épiscopal de Gap, dès le 11 juin 1392 (G. 1117, et *Arch. com. de Gap*, AA. 1).

protestation par led. chapitre contre tous dommages qui pourraient en résulter. Tém. Ant. Blanc (*Albi*), tisserand, Jean *Alfanti*, menuisier (*fusterio*), Giraud *Quinque St*[*ephani*], Ant. *Aydulphii* et Jean de St-Martin, chapelains de l'église de Gap. Jacq. *Pelzini*, not. Gap, *in coro ipsius ecclesie* (*Beate Marie*), *de mane, post pulsationem tertiarum, et in introytu magne misse*, 12 janv. 1410/11 (à l'incarn.).— Vente par Jean *de Castanherio*, prêtre, bénéficier de N.-D. de Gap, baile et proc. du chapitre, à Jacq. Fortune, not. de Savournon, de tous les grains (*blada grossa*) que led. chapitre perçoit à Savournon, *sicut sunt fabe, siligo, ordeum, avena et speuta*, au priz de 6 barbarins d'argent (*sex barbarinorum argenti*) par émine, mesure de Savournon. Tém. Guil. Jaussaud, de Gap, Jacq. Achard, de Corps. Gap, *in domo magistri Johannis Gachoni, notarii*, 29 nov. 1411. (Suit l'acte par lequel Jean Gachon, not., se constitue caution de Jacq. Fortune, et promet de payer au chapitre 25 fl. d'or, chacun de 12 gros d'argent; Jean *Vilareti*, clerc de Carpentras, not. Gap, id.) — Au dos : quittance de 25 fl. aud. Jean *Gachonis* par Jean *de Chastanherio*, ancien baile et proc. du chapitre. Tém. Jean *Guimonis*, chan. de Gap, n. Franç. *Bonarelli*, Guiot *de Bussa*, mégissier (*pellicerio*); Jean *Vilareti*, not.[1]). Gap, *in operatorio nobilis Francisci Fabri*, 21 févr. 1412/13 (à l'incarn.) — Vente par Georges Auger, chevalier, sgr des vallées d'Oze et de Vitrolles, et de Manteyer, à n. Arnoux d'Aspres : 1° d'une maison sise à Gap, cfr. la maison de n. Faucon *Santelli*, jurisconsulte de Gap, la maison et le verger de n. Jacq. de St-Germain, jurisconsulte en l'un et l'autre droit, la grange de n. Obert d'Aspres (*Obberti de Asperis*), père dud. Arnoux ; 2° d'une terre *ad viam Rectam*, cfr. la lande des Réalons (*erme Realonorum*), la terre d'Ant. Escalon et celle de Jean *Lucis ;* au prix de 230 fl., chacun de 12 gros d'argent, provenant de la dot de la femme dud. Arnoux. Tém. n. Jean *Flote*, cosgr de Neffes ; Jean Martin, de L'Épine ; Ant. *de Vitrola*, fils de Jacq., et Jean *Scot*, serviteur (*familiare*) du vendeur ; Lantelme *de Fonte*, not. Vitrolles, *in aula domus dom. Georgii* [*Augerii*], *venditoris*, 6 sept. 1413. (Suit le consentement à cette vente par n. Béatrix *Artauda*, dame desd. vallées d'Oze et de Vitrolles, femme dud. Guillaume (*sic*) Auger, chevalier, id.[2]). — Hommage au gouverneur du Dauphiné par le chan. Guichard *Ponceti*[1]), pour St-Laurent-du-Cros, conformément à celui que Hugues Robert, chanoine, avait rendu à feu Guil. *de Area*, gouverneur du Dauphiné, le 8 nov. 1407[2]). Il promet, en particulier, d'observer les six points suivants : *incolume, tutum, honestum, utile, facile et possibile*. Présents : Raynier Pot, sgr de La Roche de Nolay, chambellan et conseiller royal, gouverneur du Dauphiné[3]). Tém. Guil. Gelinon, Jacq. de St-Germain, Soffrey Tholon et autres conseillers delphinaux ; Jean *Alamandi*, chevalier, sgr de Séchilienne ; Ant. *de Ruffo*, Marquet de *Boczossel*, Hugues de Commiers, chevalier, Guil. Chapuis ; Pierre *Puneti*, de Beaumont, diocèse de Valence, not. Grenoble, *in aula superiori consistorii dalphinalis*, 30 oct. 1413. (Suit la procuration donnée aud. chan. Guichard Poncet par le chapitre de Gap. Présents : Hugues Robert, Raymond *de Aynaco*, Jean *Burgesii* et led. Guichard Poncet. Tém. Arnaud *Baronis*, jurisconsulte de Gap, et Guil. Sauret, de St-Laurent-du-Cros ; Lantelme *Boneti*, not. de Gap et du chapitre. Gap, *in aula domus canonie,... ad sonum campane, ut moris est*, 27 oct. 1413.)

[1]) Il a mis son *signum manuale* au bas de l'acte du 29 nov. 1411. Il signe ici J. VILARETI.

[2]) Georges Auger, sgr des vallées d'Oze et de Vitrolles, avait épousé, le 5 mars 1389, Béatrix Artaud, fille de Guigues Artaud, sgr d'Aix, La Roche-sur-Buis et autres lieux, ce dernier frère de Jacques Artaud, évêque de Gap (1366, † 1399), et tous deux enfants de Guillaume Artaud, de la famille de Montauban (cf. *Arch. de l'Isère*, B, 3741, et G, t. III, p. XII-XIII).

G. 1733. (Liasse.)— 8 rouleaux, parchemin, gravement détériorés par l'humidité.

1354-1416.— Chapellenies d'Olivier de Laye, de Pierre Céas, etc.— *Vidimus* (en partie détruit par l'humidité), fait à la demande de Jean *Bernardi*, recteur d'une des deux chapelles St-Martin fondées par Olivier [de Laye], évêque de Gap (1315-16), *rector unius a duabus capellaniis olim fundatis et institutis per quondam bo. me. dom. Olivarium, Vapincensem episcopum, vocatis de Sto Martino, in ecclesia Vapincensi*, et par ordre de Guil. *de Ruffo*, licencié ès décrets, bachelier ès lois, sacriste et official de Gap : 1° d'une quittance ? de 192 florins, 100 de petit poids et 92 de bon poids, par Guil. *Sabine*, de Gap, alors recteur de l'une desd. chapellenies; présents : Pierre *Vilani*, doyen de Gap[4]) et auditeur de la

[1]) C'est ce même chanoine qui, en 1393, fit faire le *Bréviaire de Gap*, lequel, du temps d'Arthur de Lionne (1639-62), était conservé par l'historien Raymond Juvenis, « comme une pièce assés antique » (G. 1509, p. 336 de l'Inv. ; cf. *Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1884, p. 40-47 et 1891, p. 383). Guichard Poncet vivait encore en 1448 (G. 1755).

[2]) Guil. *de Laire*, sgr de Cornillon (cf. Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 333).

[3]) Dès 1409 (*Idem*, p. 550).

[4]) Il était docteur en droit, chapelain du Pape, auditeur général de la Chambre apostolique, camerlingue, et doyen de Gap dès au moins 1372

Chambre apostolique, *decani Vapincensi ac curie Camere apostolice* [*auditoris*], *qui licet dudum de mandato rev. in X° patris dom. d. Gilberti, tunc episcopi Vapincensis*...[1]). Raoul *de Sto-Gervasio*, chantre prébendé de lad° église ; Rostain *Tholosani* et Odon *Juliani*, prêtres. Tém. Matfred Esmengaud, docteur ès lois, Bernard *de Virididuniо*, licencié ès décrets, Pierre *Riaudi*, procureur, Ant. *de Ayat*, *al. de Boysseto*, du diocèse de Gap ; Audemar *de Virididuniо*, clerc de Villeneuve, diocèse de Rodez, not. Avignon, *in hospitio habitationis ipsius dom. auditoris*, 26 juin 1380; — d'une obligation desd. 192 fl. par n. Obert d'Aspres (*nobilis Hobertus de Asperis*) à Franç. *Jausserandi*, recteur de la chapelle de St-Martin (*rectoris capellanie Sti Martini*), 20 sept. 1354. Led. *vidimus* est fait par les notaires Giraud *Auribella*, de La Roche-des-Arnauds, résidant à Gap ; André [*Graneti* ;] Lantelme *Ayraudi*, de Gap, greffier de la cour [épiscopale,] et Lantelme *Gay* (*signum* de chacun d'eux). Gap, *ante introytum domus*..., 20 oct. 1413. (Au dos: *Istud instrumentum continet depositionem factam nobili Philippo de Asperis et chaverie* (?) *ejus, et Jacobo Socherii*.) — Fragments des extraits faits, le 9 nov. 1413, par Franç. Fabre, clerc et notaire de Gap, à la requête de Guil. *de Ruffo*, licencié ès décrets et bachelier ès lois, official et sacriste de Gap, et de Bertrand *Quinque Stephani*, bénéficier, proc. et syndic du chapitre, des protocoles de feu Justet Fabre, son frère : Vente par Jean *Queyrassii*, de Chorges, à Jean *Bernardi* et à Jean *de Chastanheria*, chapelain et proc. du chapitre de Gap, de 4 immeubles sis à Chorges, vigne *in Calma*, grevée d'un cens de 2 francs (*duos francos auri censuales*) ; maison à Chorges, au Verger (*in dicto castro, loco dicto in Viridario*), cfr. la maison de Pierre de Rame ; pré *in Prato Bouchio, juxta marescum ville et juxta viam publicam per quam itur Vapincum* ; pré *juxta menia antiqua*. Tém. n. Claude *Boyssoni*, de Gap, et n. Pierre de Rame, de Chorges. Gap, 2 oct. [1408] ; — approbation de la vente précédente, par Marg^te^, femme de Jean Queyras. Celui-ci reconnaît à sa femme 100 fl. sur une maison, située *in burgo de Caturicis, juxta domum Bartholomei Queyrassi et juxta domum Jacobi Colombi*, *et juxta curtem que vocatur in carreria Fabrorum*. Caution envers le chapitre de Gap, noble Arnaud de Bréziers, de Chorges, qui hypothèque le cens susd. de 2 francs sur une vigne appelée *Vinea Socha*, cfr. la vigne de Jean *de Orseria*, celle de *Sebeuchi, quodam broasso in medio, a capite*, la vigne dite *de Peytarat, et juxta isclam Johannis*... Il se soumet aux cours de Serres, Montalquier, St-Bonnet et Grenoble. Tém. n. Pierre de Bréziers, jurisconsulte, résidant à Chorges, et Ant. Garcin. Chorges, *in domo Johannis Queyrassi*, 3 oct. 1408 ; — reconnaissance par Jean Queyras au chapitre de Gap des immeubles susdits : vigne *in Calma*, cfr. celles de *Romey Valantini*, d'Albert Vacher et de Guil. *Erzelini*, etc., sous le cens annuel de 2 francs d'or, chacun de 15 gros d'argent de cours en Dauphiné. Tém. Jean Bernard, proc. du chapitre, n. Pierre de Rame, Ant. Garcin ; Justet *Fabri*, not. Chorges, id. (9 nov. 1413). — Rouleau (fort détérioré par l'humidité), contenant divers extraits faits par les notaires Giraud Lombard et Pierre d'Abon (*Abonis*), à la requête d'Elzéar *Rostagni*, bénéficier de l'église de Gap, proc. et syndic de l'université de lad° église, sur l'ordre de Guil. *de Ruffo*, licencié ès décrets, bachelier ès lois, chanoine, sacristain, vicaire général et official de Gap : 1° Offre par Arnaud *Philippi*, prêtre, bénéficier de N.-D. de Gap, détenteur des biens de feu n. Lantelme *Philippi*, son frère, en son nom et au nom des enfants de ce dernier (*nomine liberorum et heredum nobilis Lantelmi Philippi condam, fratris dicti dom. Arnaudi et condonatorii bonorum condam dicti Lantelmi Philippi*), d'affecter une maison, appartenant jadis à Pierre *Ceassi*, au payement de la somme de 400 florins, constituée par led. Pierre Céas, dit *Peyrochi*, de Gap, pour la fondation d'une chapellenie en l'église cathédrale de Gap, suivant autorisation de feu Jacq. Artaud [de Montauban], évêque de Gap (*dom. Jacobum Artaudi condam, episcopum pro tunc Vapinc*.). Le 1er recteur de lad° chapelle fut led. Lantelme *Philippi* ; puis Pons *Silvi*, prêtre de Gap, pourvu par Jean *de Sancta Maria*, chan. de Digne (*de Dinico*), vicaire général, tant au spirituel qu'au temporel, de Jean [des Saints], évêque de Gap, qui vivait, pour lors, loin de son diocèse (*per ven. et circumspectum virum dom. Johannem de Sta Maria, canonicum de Dinico, vicarium generalem in spiritualibus et temporalibus rev^mi^ in X° patris et dom. nostri, dom. Johannis miseratione divina episcopi moderni Vapincensis*, *nunc degentis in partibus remotis*), ainsi qu'il conste par acte du not. Giraud Lombard. Or, led. Pons *Silvi* avait fait commandement à Arnaud *Philippi*, avec autorisation de Pierre *Balbi*, jurisconsulte, official ordinaire de Gap, de se libérer de la susd° somme de 400 fl. La maison offerte est située à Gap, *in carreria vocata Domini Rostagni de Albaruffo*, *juxta ipsam carreriam*

jusqu'au 20 avril 1382, jour où Clément VIII lui donna l'évêché de Lombez (Albanès, *Gallia*, I, col. 547). Il vivait encore en 1386, suivant Gams, qui l'appelle *Parisius*, sans doute à cause de son lieu d'origine.

[1]) Gilbert de Mendegaches, évêque de Gap du 30 janv. 1353 au 21 août 1357, mort évêque de Lodève en 1361.

a parte ante[1])..., *juxta domum... Johannis Nicholay, maniscalli, ex parte orientali, juxta aliam domum dicti Johannis Nicholay, quadam androna de subtus ipsum hospitium media,... et domum decanatus Vapincensis, a parte...).* Sont présents : Arnaud *Baronis*, juge ; Faudon *Santelli*, jurisconsulte, procureur fiscal ; Jacq. *Pugneli*, jurisconsulte, Jean *Ranguisii, al. Damarel ;* Ant. *Veteris*, courrier de la ville de Gap ; Ant. *de Ceassio ;* Giraud Lombard, not. Gap, *in domo episcopali Vapinci, in curte, vid. in pede egredarii lapidis*, puis *supra quemdam magnum lapidem in pede dicti egredarii, in curte dicti domus episcopalis*, 9 déc. 1408 ; — 2° du procès-verbal d'estimation de la maison susdite par nobles Jean *Aymoneti*, Jean *Rayvelini* et Baudon *Chassagnie*, et par Guil. *Abonelli, al. glo Fusterio*, de Gap, suivant lesquels la susd° maison vaut 400 fl. En conséquence Pons *Silvi*, en présence du juge Arnaud *Baronis*, prend possession de cette maison, *ipsam domum intrando, ascendendo egredarium, et, inde, per cameras ac penus, et opperatorium ipsius hospicii, hinc inde ascendendo ;... et (dictus Arnaudus) dedit et expedivit... omnia et singula vasa vinaria, tam magna quam parva, unam gerlam vinariam, tabulas quadripedes, bancos, licherios, lectos et cetera bona mobilia,... ac cucupendia quecunque.* Tém. Giraud *Archambaudi*, n. Jean *Thomacii*, Pierre Gay, menuisier *(fusterius)*, Faucon *Santelli* et Arnaud *Baronis*, jurisconsulte, Jean Ranguis, Giraud Lombard, not., greffier de la cour. Gap, 28 déc. 1408 ; — 3° du compte par le not. Pierre d'Abon, qui, en suite de la commission donnée par le juge, fixe les frais d'acte à 5 fl. 3 gros, *debita calculatione prius facta, et resecatis resecandis, ad quinque florenos et tres grossos pro taxa*, 30 août 1416[2]).

G. 1734. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1416-1420. — Ordre donné par Guil. *de Ruffo*, sacriste, vicaire général et official de l'évêque de Gap, à la requête d'Elzéar *Rostagni*, prêtre, bénéficier, syndic du chapitre de Gap, au not. Franç. *Fabri*, frère de feu Justet *Fabri*, not., d'extraire des minutes de ce dernier deux actes de vente en faveur dud. chapitre; Jean *Vilareti*, not. juré de la cour de Gap, 7 janv. 1415/6 (à l'incarn.). Suit l'acte de vente par n. Raymond *Sabine*, jurisconsulte, aud. Guil. *de Ruffo* et à Hugues *Roberti*, procureurs des chapelains de l'église de Gap, d'une vigne *in Tornafava*, au prix de 25 fl., et cession de lad° vigne à Giraud *Avundi*, fermier *(facherio)* de Raymond *Sabine*, moyennant un cens annuel. Tém. Giraud *Melheti*, de Gap, Humbert *Jaucelmi* et Lantelme *Charnerii*, de Romette ; Justet *Fabri*, not. Gap, *in claustro domus canonie*, [31] oct. 1409 (rouleau de 3 peaux, très altérées par l'humidité à droite). — Obligation de 20 fl. par Grég. *Salveti*, curé de Châteauvieux *(capellano curato Castri Veteris)*, à n. Ét. Isnard, dud. lieu, résidant à Gap, pour reste du prix d'une terre, sise à Châteauvieux, *in Fifis*, acquise, au nom d'*Armanda*, femme d'Ét. Boyer, de Châteauvieux, sœur dud. curé. Tém. Franç. *Moynerii*, chapelain-curé de Lettret, Pierre *Bodonis*, Guil. *Honorati* et Ét. *Javaudani*, de Lettret; Pierre *Xristofori*, de Châteauvieux, not. Lettret, *in loco de Strictis, in terracia domus Johannis Honorati*, 15 janv. 1416/7 (à l'incarn.), 2 originaux. — Vente par n. Ét. Isnard, de Châteauvieux, et sa femme, à Arnaud *Philipi*, Bertrand *Quinque Stephani* et Elzéar *Rostagni*, agissant au nom de l'église de Gap, de diverses propriétés sises à Châteauvieux : terre *juxta viam publicam accedendo apud Talardum ;* terres *in Fiffis... accedendo ad Strictum* ; verger et bois *juxta menia, via in medio... juxta rivum Merdarelli ;* terre, cfr. celle du prêtre Grég. *Salveti ;* terres *ad Perosam, juxta vineam Johannis Rame*, et *in cumba de Alberea... juxta iter publicum accendendo Vapincum ;* autres terres à Montalquier, *in Chaffiach, ad Prata Avansoni, ad Fontem Raychassam*, etc., au prix de 100 fl. et sous divers cens. Tém. Jean *de Urro*, habitant de Veynes, Jean *Archambaudi*, Jean *Guilardi*, dit *de Chino*, et Jacq. *Thomasii ;* Pierre *Abonis*, not. Gap, *in domo dictorum nobilium conjugum*, 20 mars 1416/7 (à l'incarn.). Peau lacérée et trouée. — Promesse par *Mathurinus Giffardi*, doyen de Gap, aux chan. Huguet *Roberti* et Guichard *Ponceti*, administrateurs du chapitre, de leur payer, pour le fief et prébende de Rabou, durant l'année courante, 22 muids *(modia)* de blé, chaque muid étant de 10 setiers *(per modium decem sestaria)*. Tém. Ant. *Abonelli, al. Girlo*, Jean *Vinorii, al. Jausep*, Jean *Benedicti*, clerc ; Lantelme *Boneti*, not. Gap, *subtus canoniam*, 1er sept. 1419. (Extr. par Jean *Gregorii*, de Montmaur, not.. sur l'ordre de Justet *Mehenze*, licencié ès lois, juge ordinaire de la cour temporelle de l'évêque de Gap.) — *Vidimus* par Georges *Laugerii*, de Seyne, diocèse d'Embrun, et Lantelme *Boneti*, de Gap, notaires, à la requête de Faucon *Santelli*, jurisconsulte de Gap, proc. du chapitre, et Arnaud *Baronis*, jurisconsulte, proc. de l'université de l'église

1) Rostain d'Auberuffe, qui donna son nom à cette rue, fut chanoine et sacriste du chapitre de Gap au moins depuis déc. 1288 (cf. G. 909, p. 287 de l'Inv.) au 14 oct. 1315 (G. 1673). Il avait fondé en l'église de Gap 52 anniversaires (ibid.). La rue d'Auberuffe, le 14 juin 1574, est identifiée avec celle dite du « *Puis du Tanc* » (G. 1692). C'est aujourd'hui (mai 1900) l'extrémité occidentale de la rue du Mazel.

2) Le rouleau susdit, formé de 3 peaux, renferme 267 lignes, longues chacune de 49 centimètres.

de Gap, sur l'ordre du chan. Guichard *Ponseti*, sacriste, et vice-official de Gap, de la suspension temporaire de l'interdit lancé, naguère (20 déc. 1419), sur le diocèse de Gap. Présents: Giraud *Lumbardi* et led. Lantelme *Bonèti*, notaires et greffiers de la cour. Tém. Arnoux *Balbi*, licencié ès lois; Pierre *Balbi*, Jacq. *Pugneti*, Jean *Fabri*, Pierre *Taterii*, jurisconsultes; André *Graneti* et Ét. Comte *(Comiti)*, de Gap, notaires, greffiers. Gap, *in consistorio curie spiritualis dom. L[eodegarii Saporis,] episcopi,... de sero, hora consueta*, 1er mars 1419/20 (à l'incarn.). — Copies : 1° des lettres au clergé du diocèse de Gap par Thomas *de Amelia*[1]), évêque de Vintimille *(Vigintimiliensis)*, commissaire subdélégué par Jacques, évêque de Spolète, auditeur des causes du Palais apostolique, spécialement député par le pape Martin V, pour lui annoncer qu'il a été chargé d'instruire et juger le différend existant entre Léger [Sapor] et ses officiers, d'une part, et Marcellin *Raymundi*, prieur de Notre-Dame des Baumes *(Beate Marie de Balmis)*, diocèse d'Embrun, Ant. et Barthél. Raymond et Arnoux *Marcellini*, parents et alliés de feu Guil. *de Ruffo*, d'autre part. Florence, *in ambitu monasterii Ste Marie Novelle*, 20 déc. 1419; — 2° de la requête au pape Martin V, de la part de l'évêque et du clergé du diocèse de Gap, suivant laquelle feu Guil. *de Ruffo*, homme-lige de l'évêque, lui avait fait hommage et serment de fidélité, mais y avait contrevenu, avait commis plusieurs crimes *(quamplurima crimina et delicta perpetraveral)* et, enfin, avait été comdamné à une prison perpétuelle ; ses parents susdits en avaient appelé au concile de Constance *(coram judicibus sacri generalis Constantiensis concilii)*, qui avait enjoint à l'évêque Léger de relaxer le détenu, moyennant caution, sous peine d'interdit. Cet interdit fut, de fait, fulminé *in civitate et certis castris diocesis Vapincensis*, sans égard à la juste condamnation de Guil. *de Ruffo*. Il y eut appel contre cette mesure, et l'affaire fut confiée au patriarche de Constantinople *(et causa appellationis hujusmodi revmo patri domo Patriarche Constantinopolitano comissa)*. Celui-ci prononça la nullité de l'interdit et de ses conséquences. Mais appel de sa sentence fut interjeté, de la part de Guil. *de Ruffo*, et l'évêque *Lubacensi*, suivant l'erreur des premiers juges, jugea l'évêque de Gap contumace, et maintint l'interdit susd. Nouvel appel en nullité dud. interdit et nouvelle commission pour examiner l'appel confiée à Jacq. *de Camperio*, évêque de Spolète, élu *Pennensi*. Or, pendant l'instance, Guil. *de Ruffo* est mort et l'interdit susdit cause du scandale dans le diocèse de Gap. Eu égard à l'éloignement de la cour romaine dud. évêque, prière de confier la poursuite de l'affaire à Thomas *de Amelia*, évêque de Vintimille, auditeur des causes du Palais apostolique, pour annuler ledit interdit et confirmer la sentence rendue par le patriarche de Constantinople; mais, en attendant, *ad cauthelam*, confier au cardinal de Foix *(de Fuxo)*, le soin de suspendre l'interdit, s'il existe, durant six mois, et même de l'annuler complètement, bien que les causes existant en chancellerie soient soumises au cardinal du Mont d'Aragon *(cardinali Montis Aragonum)*; — 3° de la mention suivant laquelle le Pape a accordé la grâce demandée : *De mandato dom. nostri Pape, audiat idem episcopus, suspendat interdictum, ut petitur, etiam ad cautelam cassel et annullet et cetera, prout de jure et justitia faciat ;* — 4° de la procédure faite, en conséquence du mandat précédent, par l'évêque de Vintimille, présent Jacq. *de Frayssengiis*, proc. de l'évêque de Gap; mais Jean *de Scribanis*, proc. des parents de feu Guil. *de Ruffo*, ne se présentant point, il prononce la suspension dud. interdit *ad cauthelam*; ce qu'il fait connaître au clergé du diocèse de Gap. Tém. Nicolas *Ubendelen*, et Jean *Pademort*, notaires Jean *Johannis*, *de Brendbach*, clerc de Cologne, not. apostolique et dud. évêque de Vintimille. Florence, *loco citato*, 20 déc. 1419, ind. XII.

G. 1735. (Liasse.) — 10 pièces ou rouleaux, parchemin, plus ou moins détériorés; 1 pièce, papier.

1336-1424. — Lettre au dauphin Humbert par le chapitre de Gap, pour lui faire savoir, qu'en vertu des conventions conclues avec le dauphin Guigues, le chapitre jouit de la seigneurie de St-Laurent-du-Cros et qu'il n'est tenu qu'à l'observation desd. conventions. Présents, le chan. Raymond Babot, proc. du chapitre de Gap. Tém. Raymond *de Spina* et Jacq, *Disderii*, prêtres, Raimbaud *Botini*, prieur de St-Eusèbe *de Foychaco*, diocèse d'Uzès, Pierre *Salvati*, prêtre, Faucon *Castellani*, d'Avançon ; Jacq. *Sancti*, not. Gap, *in refectorio domus canonie* (vers 1336). — Autre original de la lettre précédente. — Mandement expédié par Amédée *de Mota*, de la part de Raoul de Louppy, gouverneur de Dauphiné, aux baillis et châtelains delphinaux, en particulier aux châtelains de Serres et du Champsaur, avec ordre d'enjoindre aux seigneurs de leur ressort et surtout aux seigneurs de La Roche-des-Arnauds, de ne point molester les hommes et les biens du chapitre de Gap, sons peine de 1.000 marcs d'argent d'amende. Romans, 12 avril 1365 (papier). — Fragments: 1° de la vente par Raoul Bonfils à Pierre Audibert et à Agnès, sa femme, d'une vigne sise à Montalquier,

[1]) Dit aussi Thomas *Rivato*, évêque de Vintimille le 1er avril 1419, † à Rome, le 27 janv. 1422 (Gams, p. 827).

moyennant 50 sols et sous la pension de 5 s. au chapitre de Gap, le jour des SS. Pierre et Paul. Tém. Guil. *de Quinto* et Guil. Giraud ; Ét. *Aymerici*, not. Gap, *in domo notarii*, nov. (1369 environ) ; — 2° du testament de n. dame *Girauda* (fille?) de feu Pierre Gras, chevalier, de Gap, veuve de Pierre *Abonis*, chevalier. Héritier universel, n. Pierre *Abonis*, son fils, avec clause que Rostain *Athenulphi*, prêtre de Gap, jouira, sa vie durant, d'un pré sis à l'*Ocha*, près du chemin qui va à St-Michel, et que ce pré, après la mort dud. Rostain, appartiendra au chapitre de Gap, afin de célébrer un service annuel à son intention. Tém. Guil. *de Ruffo*, dit *Morlerat*, Ét. *Lhaynardi*, Barth. *Lucie*, Arnaud *Grassi*, *al. Corp*, Jacq. *Ayme*, *al. Vila*, Bermond *Pascalis*, et Jean *Borrelli*, de Gap; Jacq. *Valencie*, *al. Rialoni*, not. Gap, *in domo dicte testatricis*, 20 avril 13[70 ou 60]. — Lettre du pape Clément [VII] à l'official de Grenoble, pour lui enjoindre de faire restituer à l'église de Gap les biens aliénés ou enlevés. Avignon, 10 des cal. de juin, 3e année du pontificat (23 mai 1381). — Fragments : 1° d'une quittance de 107 fl. par Pierre Vivian, laboureur de Gap, à Jean Rambaud, de Gap. Tém. Guil. Lagier, chapelain-curé de St-Nicolas de Montorsier; Jacq. du Serre, fils de me Honoré du Serre *(Jacobo de Serro, filio magistri Honorati de Serro)*, et n. Arnoux *Ponceti*, forain de Montalquier, Franç. *de Tanco*, not. Gap, *in domo dicti Johannis Ranbaudi*, 23 janv. 14[2]1/2 (à l'incarn.) ; — 2° de la vente par Ant. *Laugerii*, apothicaire de Gap, à Jean *Columbisii*, *al. Columbisso*, d'un pré sis *ad Stum Andream* (?), cfr. [le pré] du prieuré de St-André de Gap, la vigne dud. Jean Colombis, et le pré de Jacq. *Lavernia*, au prix de 60 fl.; avec investiture *per traditionem unius calami, ut moris est*, par le notaire, agissant au nom du prieur de St-André, de qui led. pré dépend. Tém. n. Arnoux *Balbi*, licencié ès lois ; Jean *Borrelli*, de Gap, not. Gap, 26 avril 14[05 env.] ; — du bail emphytéotique, consenti par Jacq. *Chaulardi*, recteur de la chapellenie fondée en l'église de Gap par Béatrix *Avelane*, à Jean Martin, boucher de Gap, d'une terre sise à Chassagnes *(in territorio Chassaneariie)*, lieu dit *in Cumba Sla*[*iss*]*ia*, cfr. le chemin public, le champ dud. Martin, sous la cense de.... à Noël. Tém. Guil. *Arneudi*, chapelain, bénéficier ; Jean *de Vicis*, du diocèse de Sens *(Senonensis dioc.)*, résidant à Gap. Gap, *in domo dicti Johannis*, nov. [14...].

Fragment de la sentence rendue par Barthél. *Rocelli*, bachelier en l'un et l'autre droit, vice-official de Gap, à la requête de Faucon *Santelli*, procureur de Franç. *Benedicti*, Elzéar *Rostagni* et Jean *Bernardi*, chapelains, recteurs de la grand'messe au maître autel de St-Arnoux *(capellanos... missam magnam in ipsa ecclesia, in magno altari beati Arnulphi celebrantes)*, qui condamne n. Geofroi Vieux, cosgr de Veynes *(nobilem Gaufridum Veteris, condomini de Veyneto,... defendentem)*, et Arnoux *Balbi*, licencié ès lois, son procureur, à exécuter au profit desd. chapelains toutes les conditions et obligations imposées jadis par feu n. Guil. *Jordanenchi*, cosgr de Veynes, marchand de drap à Gap, lors de la fondation par lui faite de la chapellenie de la Ste-Croix. Par son testament, led. Guil. *Jordanenchi* avait donné, pour cette fondation, les biens qu'il possédait dans les territoires de Gap, de Montalquier et de Chassagnes *(Chassanhiarum)*, à l'exception du domaine direct, et, de plus, 120 fl. d'or pour acheter un calice d'argent et deux ornements *(pro uno indumento seu ornamento sacerdotali, et pro uno mixto)*, à la condition, qu'à défaut de représentant mâle de sa famille, cette fondation fût unie aux revenus des trois chapelains de la grand'messe *(omnibus masculis de cognomine Jordanencorum obeuntibus seu defficientibus, dictam cappellaniam cum suorum jurium integritate esse per in perpetuum trium cappellanorum celebrantium magnam missam in magno altari beati Arnulphi de Vapinco, et illis semper conferatur)*, et attribuée aux chapelains Franç. *Benedicti*, Arnaud *Philipi* et Ant. *Pestelli*. En conséquence, ordre par Barthél. *Rocelli* aux chapelains-curés de Gap et de Veynes de mettre les chapelain susd. en possession (Gap, 3 sept. 1421). Cet ordre est signifié par Jacq. Audemar, vice-curé de Gap, à n. Geofroi Vieux (4 sept.) et à Douce *(Dulcia)*, tutrice des enfants de n. Ant. Vieux. Présents : Arnoux *Balbi*, licencié ès lois, proc. dud. n. Geofroi Vieux ; Faucon *Santelli*, proc. desd. chapelains. Tém. Grég. *Meheurii*, Pierre *Taterii* et Guil. de *Vereanio*, jurisconsultes, me Franç. *de Tanco*, Pierre *Abonis*, Rostain *Chalholi*, Ét. *Amici*, Isnard *Ysnardi*, Jean *Vilareti* et Jean *de Vicis*, not.; Giraud *Lombardi*, not. et greffier de la cour de l'official. Gap, *in curia* (4 sept. 1421[1]). — Acte de mise en possession par [Barthélemy] *Rosselli*, bachelier en l'un et l'autre droit, vicaire général tant au spirituel qu'au temporel, et official de Gap, de Huguet *Roberti*, chan. de l'église de Gap, héritier testamentaire des biens de Jean *de Chastanherio*, prêtre de lade église, savoir : maison à Gap, vers St-Antoine *(loco dicto versus Stum Anthonium)*, cfr. la maison de Jean Cordier et celle dud. Huguet Robert ; avec inventaire du mobilier qu'elle contient : *unam boyssiam vacuam quatuor sestariorum,... unum*

[1]) Servant jadis de couverture au volume des minutes de Jean-Benoit *Mutonis*, n° 3 (G. 1593).

vas modii vacuum,... unam boyssiam plenam vino novem sestariorum,... matolassium bonum,... culcitram de pluma,... flassiatam,... pannum fo[d]erratum,... pulvinare,... veyrerium sive unum estuch *in quo tenentur vitra,... tornaloriam,... archiam de sappo cum cera et clave*, dans laquelle sont des livres et des documents : *Incipit liber domini Brucionis,... instrumenta ligata super facto de Aspretis ;* quittances aud. Jean *de Chastenherto :* de 20 fl. *in diminutionem archidiaconatus et prebende;* de 25 fl. par Jean *Annoti*, not. pour la taille sur le clergé ; de 52 fl. par Jean *de Penis*, au nom de Jean *de Mayronis* (24 janv. 1419/20 et 25 mars 1420) ; comptes d'administration, par led. Jean : de la commanderie de Gap et de Beaulieu *(preceptorie Vapinc. et Belli Loci)* pour Jean *de Mayronis* en 1420 ; des frais du voyage de ce dernier à Bologne et à Rhodes *(quando dom. preceptor exivit Bononiam pro eundo Rodum);* des frais relatifs au prieuré de Connexe pour les gens de Montorsier *(expensas factas de prioratu de Conexa pro illis de Monte Orserio);* de la ferme de La Rochette par led. Jean, Pierre *Brissi* et Jacq. Brutinel ; de l'affaire *(facto)* du chapitre en 1415; du fief de Chaudun *(de Chaudumo);* un livre de sermons; copie des reconnaissances de Tournefort *(de Tournaforti);* 9 actes relatifs à l'église de St-Jean de [Montorsier ;] un livre en papier contenant l'abrégé du Décret *(Decretum abreviatum);* les comptes de Pierre *de Mola* et de n. *Bertrand de Mola ;* le livre de comptes du défunt, qui doit 14 fl. à n. Ét. *Ysnardi ;* 4 fl. à Philippe *de Barcia*, et autant au prieur de St-André de Gap (1420, Pierre *Abonis*, not.), etc. Il lui est dû...? par la femme de Raymond Flotte, pour un prêt ; 11 émines de seigle et 1 de pois *(seseorum)*, par Pierre *Lhauterii;* 5 fl. par Jean Borrel, de La Bâtie-Neuve (Justet Fabri, not.) ; 1 écu par *Quistanus de Tornaforti* (Giraud Lombard, not.) ; 5 fl. par Jacq. *Rayneudi, al. Monerii ;* 1 écu, par *Fovetus Brutinelli, sarralherius* (serrurier) ; 10 parpailloles par Florette d'Embrun *(Floreta de Ebreduno)*, pour un cens ; id. par Pierre de Rame, d'Embrun ; 8 gros, par Guil. Martin ; 9 gros, par Jacq. *Lhauterii*, pour prix de 6 émines *spois* ou d'épeaute (Pierre *Abonis*, not.); 19 gros, par Rostain Chaillol ; 2 fl. par Jean, son neveu, fils de sa sœur, etc.; plus : livre des censes de la chapellenie de Rambaud ; livre de compte du défunt : 100 émines de froment achetées de Pierre Audibert, d'Embrun, à 3 gros l'émine ; Pierre *Laydeti*, prieur de Venterol, lui doit 9 fl. (Augier *Berbeni*, not., 1412) ; Ant. Blanc *(Albi)*, 3 fl. (Giraud *Auribella*, not. 1414), et le même, comme caution d'Ét. *Fereudi*, de Faye, *de Faia* (id.), 15 gros ; Raymond Brutinel, 10 gros et 1 *barbar[enum]*; la femme d'Ét. *Ysnardi*, de Châteauvieux, 6 émines de seigle ; celle d'André *Gonsolini*, 2 *barbaros;* Pierre Chanet, 19 gros ; Hugues Davin, 15; *quidam nobilis de Podio Acuto* (Piégut), 14 gros ; Jean *Valensani*, 17 gr. et 4 *barbaros* (Lantelme Gay, not., 1410) ; Jean *de Serro*, 15 gr. (Jean *Gastapanis*, not.); Pierre Baile *(Baiuli)*, de Romette, 19 gr. et 1 *barbarenum ;* Jean *Repellini*, 10 gr.; Jacq. Davin, de Gap, 13 gr. et 1 *barbarenum ;* Pons Guitard, 18 *barbarenos ;* Guil. *Acaries*, de Châteauvieux, 14 gr. et 1 *barbarenum ;* Ant. *Chastelli* et Pierre *Ispanie*, 4 fl. 1/2 (1419), etc.; reconnaissances de lade chapellenie de Rambaud ; acte de vente par Rambaud *Andree*, jurisconsulte, de Rambaud ; testament de *Mundile*, femme de Pierre Brutinel, etc. Autres meubles : 2 *coffretos ;* 15 *linteamina ;... longeriam,... mapam bonam,... cassiam cum uno pede,... symaisiam,... pitalphum stagni, sine copercello, cadratum duorum pitalphorum,... aygayeriam stagni cadratum,... eschaufario sine copercello de arain,... cacabum unius brochale,... ollam metalli tenentem duos tercios mutonis,... veru sine aste,... duelham candele longam,... candelabrum cum duobus pedibus,... eysaupretam,... unum blonnerium... unum estuneum sive archiam,... duos culheras,... lauseam fuste,... unum dreyssahor... unam bondam sive cuber[cellum,]* etc. Tém. Michel *Plausuti* et Ét. *Fabri*. Gap, 16 déc. 1424.

G. 1736. (Liasse.) — 6 pièces, papier, plus ou moins incomplètes.

XIVe siècle-1442. — Titres et notes diverses. — Questionnaire, pour savoir si le chapitre de Gap devait expédier, aux commissaires delphinaux, les actes suivants : vente au chapitre par Giraud de St-Marcel ; cession, au temps de Guigues du Vilar *(de Vilaro)*, de certaines terres delphinales à Jacq. *Jausaudi*, de St-Laurent-du-Cros ; condamnation des hommes de Chaudun *(Chaudumorum)*, par contumace, *qui in terra dalphinali nihil comiserant, super quod dalphinus literas suas etiam duxerat concedendas ;* obligation pour chacun des hommes de St-Laurent-du-Cros de payer au chapitre de Gap une émine d'avoine, etc. (XIVe siècle). — État des biens volés par Pierre Pelat, dans la paroisse de Chaudun: *lectum ecclesie de Chaudumo, et .xlij. animalia lanuta .v. animalia onerata de culcitris, flassatis, linteaminibus et froerio... Intravit in domum Guil. Jacobi, et arcam dicti Jacobi cum quadam destrali fecit (fregit), et quasdam boyschias in quibus erant .xl. florenos boni ponderis, et .x. flor. in pecunia accepit... In dicto hospicio erat magnum froerium et .iiijor. duodene caseorum ; quod hospicium cum clave claudidit et clavem secum portavit... Extraxit de domo Clare,*

uxoris Jacobi Martini, de tela lanea, de vay[c]ivo et de ceratio;... de ecclesia, unam chasublam;... de domo Guil. Tays, al. Tancha, *ipso et fratre suo in pupillari etate existentibus, quinque florenos, tres lectos garnitos et .iij. oves... Extorcit a Jacobo Eynardi .i. flor. cum dimidio, et unam ovem... Accepit in domum Guil. Tays, infantis tunc, quandam quantitatem caseorum, unam aysatam, unam picham, unam cordam, unam lanternam, lectos et .x. oves* », etc. (XVe siècle). — Note des ordres donnés par le baile du chapitre au garde de la forêt de Rabou : *Discreto Johanni Fabri, foresterio nemoris de Rabaone; trade et delibera : Anthonio Philiberto, de Vapinco, duas petias de maheria mortua, pretio xiiij gross.* (Gap, 2 déc. 1442); *Jacobo Saletoni, unam petiam de maheria* (9 janv. 1442/3, à l'incarn.); *dno Gichardo Ponceti, sacriste Vapinci, duas duodenas de chabronis mortuis* (4 janv. 1443, à Noël); *Jacobo Brutinelli, unam petiam de maheria viva* (6 févr. 1442/3, à l'incarn.). *Emit Jacobus Richardi, de Podiolhauterio, unam petiam de maheria viva, precio x gross.* (7 mars 1442/3). *Philipus Laffredi emit unam peciam maherie mortue* (31 janv. 1443/4, à l'incarn.). *Die XIII aprilis, dederunt domini* [*canonici*] *Giraudo Parati, al. Coyera, pro custodia turris Rabaoni quam facerat, ij petias maherie mortue; die va madii, dederunt Domini pauperibus Sti Lazari, sex arbores*, etc. (1444). — État des sommes dues ou payées au chapitre de Gap, par Jean *Rabaoni*, Pierre *Audeud, al. Lombardi*, Pierre *Audeudi, al. Carteri*, Guil. Sauret; Lantelme *Chayscii, de Serro Salerio*, Giraud Sauret, dit *Tava*, Jean Bon, dit *Calloni*, Jean Bon, dit *Golorda*, Jacq. Bertrand, *al. de Guilheto*, Jean et Ét. *Subedi de Peyrono*, Jacq. *Susbedi, al. de Fonte*, Jacq. *Susbedi, al. Clavelli*, etc. (XVe siècle). — Notes relatives aux reconnaissances passées en faveur du chapitre, à Gap : Jacq. *Rollandi, al. Revelli* a reconnu une maison *in carreria Mathey Rebelli*[1]*), et ortum juxta domum Sliou (sic), juxta rivum Mardarelli, juxta viridarium heredum Johannis Pontii*; Rodolphe *Columbi*, maison cfr. celle de feu Jacq. *Doeti*, le jardin de Jean *Suavis* et la maison de Rodulphe *Pontii*; — Margte, femme de Guigues *Fabri*, de La Roche, maison *in carreria Superiori, juxta menia, juxta ortum capituli, juxta ortum Giraudi Arnulphi, juxta ortum Arnaudi Farine, juxta domum Johannis Gorgolli, juxta viam*; — Guil. *Marranbauda*, terre *ad Poatam... juxta ermum Giraudi Romilhi*; — Jean *Paulis*, vigne *ad Semolas*, cfr. la terre des héritiers de Rochon *(Rochoni)*, le champ de Jacq. *Doeti*, la vigne de Pierre *Doussetti*, celle d'Ant. *Chalveti, de Curtis, juxta ermum Guill. Froyni, al. la Gola*; — Pierre *Peleti*, vigne *ad Gravam*, cfr. la terre de Jean Repelin, la Luye *(Elodiam)*, et la vigne de Giraud *Arneudi*; — Jean *Terrassii*, vigne *in Columbisio*, cfr. la vigne de Jean *de Balciis*, celles de Jacq. *Thomassii* et de Jacq. Blanc *(Albi)*; — Simonet *Speloisii*, jardin *prope Stum Andream*, cfr. celui de Grégoire *Beneffacti*; — Pierre Garcin, vigne *ad Scharanam*, cfr. celles de Jean *Gregorii*, de Guigues *Mathey*, et de feu Ét. *Peslelli*, etc. (XVe siècle).

État des distributions : au doyen, 9 muids de pois *(cicer.) super feudo Rabaoni*, et 3 *super feudo Vapinci*; à l'archidiacre, 6 setiers de seigle et 3 d'avoine *super feudo Vapinci*; au prévôt, *pro prebenda de Emparia*, 24 setiers de seigle, 13 d'avoine *super feudo Vapinci*; au sacristain, 1 muid *super feudo Vapinci*; à Bertrand, *Quinque Stephani*, précenteur[1]), prébendé à Neffes, 2 muids *super feudo Vapinci*, 24 setiers de seigle et 6 d'avoine *super censibus Vapinci*; à Pierre *Armueti*, prébendé à Rabou, 7 muids et 2 set. *super feudo Rabaoni*; à Guil. *de Eycherena*, prébendé à La Freyssinouse, 1 muid 1/2 *super feudo Vapinci*; à Bertrand *d'Urre*, prébendé à La Freyssinouse, id.; à Michel *Gaycherii*, prébendé à Avançon *(de Anvensono)*, id.; au chapelain de Rabou, 20 setiers *super feudo Rabaoni*; au chapelain de Chaudun *(de Chaudumo)*, 20 setiers de seigle et 10 d'avoine *super feudo Chaudumi* (vers 1440). — État semblable; puis cette note : *De anno* [*14*]*42 remanent blada, ut sequitur* : du fief de Rabou, il reste 22 muids de blé; du fief de Chaudun, on a vendu 130 setiers; des tasques *(taychie)* de St-Laurent-du-Cros, on a vendu 108 setiers, et donné à Bertrand *Quinque Stephani*, 12 set. de seigle et 6 d'avoine; à Bertrand d'Urre, 3 muids, *residuum remanente* (1442), etc.

G. 1737. (Liasse.) — 9 pieces, parchemin.

1417-1442. — Extrait, par Jean Grégoire, de Montmaur, not., à la requête de Michel *Gascherii*, licencié ès décrets, bachelier ès lois, chan. et administrateur du chapitre de Gap, et de Jean *Castillonis*, fils de Jacq., d'Aspres, sur l'ordre de Justet *Mehenze*, licencié ès lois, juge ordinaire de Gap (4 déc. 1441[2]), Gabriel *Olphi*, not.,

[1]) *Sic*, probablement pour *Mathey Borelli*.

[1]) Chanoine le 26 avril 1446 (G. 1739), le 11 juil. 1448, etc.

[2]) Justet *Mehense* ou *Mense*, juge majeur de Briançon en 1421, juge de la cour de Grenoble en 1422, juge majeur du Gapençais en 1449 et du Graisivaudan en 1450-53, mort vers 1458. Le 20 févr. 1449, il avait acheté de Sochon Flotte ses droits sur la baronnie du Valbonnais. Gui Pape fut son héritier (cf. Pilot de Thorey, *Actes de Louis XI*, n° 711, etc).

secrétaire de la cour temporelle), des minutes de feu Lantelme *Boneti*, de la sentence qui suit (4 janv. 1441/2, à l'incarn.). Sentence rendue par Raymond *Sabine*, bachelier ès lois, juge ordinaire de Gap, et de L[éger Sapor], évêque de Gap, absent (*Vapincensis episcopi in remotis partibus agentis*), dans une affaire déjà plaidée devant Pierre *Balbi*, jurisconsulte de Gap, alors juge ordinaire de cette ville, entre Francon *Santelli*, jurisconsulte, procureur du chapitre, et n. Jacques *Pugnheti*, jurisconsulte, procureur de Louis Isnard, étameur (*erubiginator, furbitor*), au sujet d'une maison, rue Peyrolière, cfr. la maison d'Ant. *Chalveti*, dit *Solliardi*, reconnue être de la directe du chapitre, par led. Isnard, le 4 févr. 1410 (Lantelme Arnaud, not. de Gap), et dont Isnard ne payait point le cens annuel. Ce dernier est condamné à rendre aud. chapitre la maison litigieuse. Tém. Franç. *de Mengino*, huissier de la cour, Luc *Fabri* et Lantelme Gay, notaires. Gap, *in curia temporali*, 27 nov. 1417. — Testament de n. François *Fabri*, not. de Gap, fils de feu Pons, not. Il choisit sa sépulture en la cathédrale de Gap, dans la tombe de son père et de *Vileta*, sa mère. Il donne pour son anniversaire, à célébrer le jour de St-Georges, un cens de 6 gros, à percevoir sur le champ de Jean *Episcopi*, sis *ad Planum Poate*. Héritier universel, le fils posthume qui naîtra de *Stephana*, sa femme, ses filles, ou, à défaut, *Aloysia* et Catherine, ses sœurs, et, pour les biens qu'il a à Upaix et au Poët, à n. Pierre *Fabri*, d'Upaix, son cousin. Exécuteurs : Arnaud *Philippi*, bénéficier, et Jean *Vilareti*, not. de Gap. Tém. nobles Raymond *Raymundi*, Sauveur *Juliani*, Jean *Malipuncti*, Franç. *de Croso*, Ant. *Gargacii*, Jacq. *Charonesii*, Jacq. *Bedocii* et Pierre *Fabri*, d'Upaix ; Jean *Vilareti* et Pierre *Abonis*, not. de Gap. Upaix, *in domo Petri Fabri*, 28 août 1420. — Obligation, de 25 fl. de Provence, par Mathurin *Giffardi*, doyen de Gap [1]), à Guichard *Ponceti*, et à Huguet *Roberti*, procureurs du chapitre, pour l'héritage de Jean *Burgesii*, chan. En garantie, il remet à Jean *Jacobi*, *quasdam Decretales et unum Merlinum*, et s'engage à ne point participer aux distributions jusqu'à entier payement. Tém. n. Jean *Veteris*, André *Symonis*, commandeur de St-Antoine de Gap ; Lantelme *Boneti*, not. Gap, *subtus canoniam*, 29 oct. 1420 (Extr. par Jean *Gregorii*, de Montmaur, not., sur l'ordre de Justet *Mehenze*, licencié ès lois, juge ordinaire, de Gap). — Reconnaissance, à Huguet *Roberti*, procureur du chapitre de Gap, d'un pré acheté par Ant. *Garini*, de St-Julien-en-Champsaur (*Sti Juliani de Buychardo*), de nobles N. et Ant. *Rolandi*, de St-Laurent-du-Cros, sis aud. St-Julien, au prix de 24 fl. d'or, et dont mᵉ Jean *de Meruelli*, mistral delphinal du Champsaur, voulait l'obliger à recevoir de lui l'investiture. Tém. Jean *Giraudi*, dit Chalamel, de Laye, Jean Marin, de Champoléon, Ét. *Caroli*, d'Orcières, Mondon Albert, de Gap ; Jacq. *Borni*, d'Orcières, not. Gap, *in carreria publica, ante domum magistrorum Pontii et Stephani de Castronay, manescalorum, habitatorum Vapinci*, 30 juin 1424.

Fragment d'un rouleau de reconnaissances, faites à la requête de Jean *Bernardi*, chapelain de l'église de Gap : Raymond *Avundi*, de Gap, reconnaît une terre *ad Fangarotum, sive ad Noerium*, cfr. la terre de Perret *Juvenis* et le pré de Michel *Montasserii*. Tém. Giraud et Faucon Avond (*Avundi*), et Jacq. Tourrès (*Turesii*) ; Franç. Arnaud, not. Gap, devant la maison dud. not., 3 févr. 1428 (v. st.) ; — Hugues *Doeti*, de Gap, une terre sous Puy-Montbaud (*subtus Podium Montis Bauduni*), cfr. la terre de Bertrand *Gay*, le chemin public et la terre de Hugues Rivière (*Riperie*), grevée d'un cens de 10 *patacs*. Tém. Jacq. *Belloni*, n. Hugues *Regardi* et Jean Champoléon (*Champolini*), clerc ; Franç. Arnaud, not., ibid., 7 août 1432. — Vente par n. *Guinotus Balbi*, marchand de drap (*draperius*), de Gap, à n. Catherine, veuve de n. Arnoux *Balbi*, licencié ès lois, dud. Gap, de tous les cens, services, tasches, lods, fournages et autres droits que *Laureta*, femme dud. Arnoux *Balbi*, a à St-Laurent-du-Cros, au prix de 9 fl. Tém. n. Guil. *Landriti*, vice-courrier de Gap, Jean *Valloni*, *al. Cliar*, laboureur de St-Laurent ; Jacq. *de Domo*, not. de Gap. Gap, *in carreria Recta, ante domum ipsius nobilis Catherine*, 13 nov. 1429. — Fragment de l'assemblée [capitulaire tenue, à la suite du décès de Georges *Pugneti*, prévôt [1]), pourvu de la prébende d'Amparie (*de Emparia*), dans laquelle sont élus : prévôt, Guil. *de Monte Orserio*, prébendé au Caire (*de Cadro*) et chanoine [2]), Rodolphe *Baronis*, clerc de l'église de Gap, *virum ubique virtutibus insignitum ... in spiritualibus et temporalibus eruditum*. Ce dernier, qui n'entend pas renoncer à ses autres bénéfices, prête serment et prend place au chœur, *eundem sedere fecerunt in loco seu cathedra in qua sedere consueverunt alii dom. canonici ipsorum canonicatus et prebende predecessorum*. Présents : Mathurin *Guiffardi*, bachelier ès décrets, doyen, Guichard *Ponceti*, sacriste, Hugues *Roberti*, Arnaud *Baronis*, Guil. de Montorsier,

[1]) Clerc du diocèse d'Angers, nommé doyen de Gap le 13 déc. 1413, mort en 1441 (Albanès, *Gallia*, I, col. 548).

[1]) Georges *Pugneti*, *Punheti* ou Pougnet, pourvu de la prévôté de Gap en 1409 (Albanès, *Gallia*, I, col. 553).

[2]) Encore prévôt de Gap le 18 juin 1447 (G. 1123) et en 1450 (cf., ci-après, G. 1739, et Albanès, *l. c.*)

Jean *Borgesii, al. de Penis*, Ant. *Abonelli*, et André *Martini*, chanoines. Tém. Ant. *Audulphi*, Jean *Richardi, al. Arigii*, Pierre *Bricii*, et Jean *Benedicti*, chapelains de l'église de Gap. Guil. *Boneti*, chapelain de Neffes, résidant à Gap; Franç. *de Tanco*, not. Gap, *tam in refectorio canonie [quam infra] dictam majorem ecclesiam, et tam ante dictum majus altare quam in choro ejusdem ecclesie*, 18 mars 1429/30.

Bail à ferme à Ant. *Viviani*, fils de Jean, de la paroisse de La Motte-en-Champsaur *(de Mota in Campossauro)*, par Marguerite, veuve d'Ant. Armand, dit *Vie*, de Gap, tutrice de ses enfants, du consentement de Jean *Plateti*, moine de St-Benoît, proc. de n. Georges Auger, chevalier, sgr des vallées d'Oze et de Vitrolles, et de Manteyer[1]), d'un domaine desd. enfants, sis vers Corréo, territoire de St-André de La Freyssinouse *(forestum scitum versus Corream Sancte Anne supra Vapincum, in territorio Sti Andree de Frayssenosa, loco dicto ad Balmas de Denayrenchiis)*, pour 6 ans, moyennant 4 fl., chacun de 12 gros d'argent, et 1/3 des grains, chaque année. Tém. Ant. Blanc *(Albi)*, tisserand, Pierre *Spie*, le jeune, Jean *Philholi*, baile de Manteyer *(de Mantheyrio)*, et Pons Disdier, dit *Foassa;* Jean *Viviani*, de Gap, not. Gap, *in carreria Sti Arigii, in domo Petri Spie junioris*, 18 avril 1439. — Fragment du codicille de n. Antoinette *de Ruffo*, portant fondation d'un anniversaire en la cathédrale de Gap. Héritier universel, Chabaud de Rame, fils de la testatrice. Tém. noble Ét. Isnard, de Gap, Ant. Repelin et Bertrand *Alivundi*, notaires, Giraud *Algoeti*, blanchier, Bermond Gay, de la paroisse de St-Chaffrey, mandement de Briançon, résidant à Gap; Franç. *Chalholi*, not. Gap, *in magna domo ejusdem nobilis Anthoniete, codicillantis*, nov. 1440.

G. 1738. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1301-1447. — Testament de *Jacoba*, veuve de Nicolet *Canaperii*, malade. Elle veut être ensevelie dans le cimetière de N.-D. de Gap, avec sa fille *Raynauda*. Pour son âme elle donne une vigne, avec terre et chenevière, *in Comba Yslaysa*, cfr. vigne de feu Guil. *Chatbaudi* et champ de feu Rodolphe de Montbonot[2]), le tout sera vendu et servira aux honoraires de sa sépulture, de la neuvaine et de l'oblation annuelle, selon l'usage de Gap; mais Abon *Allerius*, son gendre, aura la préférence le jour de la vente. Sur le prix de cette vente, elle donne à Guil. Milon, 10 l., chacune de 20 s., que sa fille *Raynauda* lui avait léguées. Elle donne à *Agnesele*, femme de Guil. *Parrochie*, 20 s.; à *Guillelmete* et *Raynaudete*, fille de Pierre *Fabri* et de Félicie, à chacune un lit garni de plumes *(garnitum de pluma, scil. colos, culcitras, pulvinaria et linteamina)*, et 20 s.; à Petronille, fille de Guil. *de Nicoleto*, 10 l., y compris 100 s. que sa fille *Raynauda* lui avait légués; à Félicie, femme de Pierre *Fabri*, ses habits : *totam raubam meam, scil. unum mantellum panni viridis, et unum mantellum rossele et unum gardacorcium blaui, et unam tunicam panni rubei et unam tunicam panni viridis, et unam frocham panni viridis, et quosdam reselos meos meliores, et unam pelliciam, et unum fustaneum, et unam frocham rossele;* à Durand *Buas*, son frère, 10 l. Son champ de La Blache, cfr. les champs d'Arnoux *Chapelleti* et de Raymond *Odonis*, et sa maison de Gap, rue *Bocharda*, cfr. maison de feu Clapier et masure ou *Casale Agrene*, seront vendus pour payer lesd. legs. Elle donne : à l'hôpital de porte Lignole *(hospitali porte Lignole*[1]*)* une de ses meilleures couvertures *(colum)* et 2 linceuls; à Raymond, chapelain-curé de N.-D de Gap, 2 s.; à *Mabriane, unum gardacocium et unam frocham panni blaui de vilioribus raubis meis et quosdam resalas meas de vilioribus;* à *Arnulpha*, fille de Thomas, 5 s. *amore Dei*, Héritier universel, led. Abon *Allerius*. Exécuteurs, led. Abon, Guil. Milon et Pierre *Fabri*. Tém. Pierre *Boneti*, Pierre *Veleris*, Arnoux *Boneli*, Jean *Jauberli*, de Saint-Bonnet, Elzéar *Bruni*, de Seyne, Gautier *de Domineono*, maréhand, Guil. *Tornealor*, de Pontarlier *(de Pontarlino);* Pierre *Parrochie*, not. public et de vén. R[aymond] *de Medullono*, ancien évêque et seigneur de Gap. Gap, *in operatorio domus condam Nicoleti C[a]naperii*, 22 mai 1301.

Reconnaissances en faveur de n. Hugues de St-Marcel, chan. de Gap[2]): Jean *Boues*, de Gap, reconnait tenir du domaine direct dud. chanoine, une vigne *in Paluello inferiori, juxta fontem Saletonum et juxta vineam Faudaonis, textoris*, sous la cense de 3 émines de vin, 1/2 ém. d'avoine et 2 deniers viennois. Tém. Guil. *Boysoni*, Pierre *Galifoni;* Ét. Borel, not. Gap, *in domo Jacobi Rayveline* (sic), 21 oct. 1305; — Hugues *Brottinelli*, vigne *Retro Casteli*, cfr. le pré d'Achard *de Ray-*

[1]) Voir, plus haut, G. 1732, p. 377, 1re col., note 2.

[2]) Rodolphe de Montbonot, chanoine de Gap en 1235, archidiacre le 22 août 1242 et le 23 oct. 1243, prieur de Romette en 1245, doyen de Gap en 1251-52 (Albanès, *Gallia*, I, col. 546); — ou bien Radulphe ou Rodolphe de Montbonot, chanoine de Gap, neveu du précédent (cf. G. 1673, p. 251 de l'Inv.).

[1]) Les mentions relatives à cet ancien hôpital sont extrêmement rares.

[2]) Hugues de St-Marcel, chan. de Gap dès 1286 (cf. G. 909), encore vivant le 22 déc. 1329 (G. 1116, p. 6 de l'Inv.), déjà mort en 1335 (G. 1715, p. 355 dud. Inv.).

baudo. Tém. *Sclarmondia Raspilla* et Pierre *Galifoni*, 23 sept.; — Jean Favier, vigne *ad Fontem Nasie*, *Retro Castel*, cfr. la vigne de Pierre Lagier. Tém. *Raymonda Clemenda, Raymonda Chabellena*, id.; — Bernard *Gorgolli*, vigne *ad Podium Pouso*, cfr. le champ de Jean *Gatilli* et la vigne de Raybaud *Bruayas*. Tém. Raymond *Cortesii* et Guil. *Mercerii*, 24 sept.; — Jacq. *Balbi*, vigne *in Podio Chavalleri*, cfr. la vigne de Marin *Blanchardi* et celle de Raymond *Pellardi*. Tém. Pierre Brutinel, prêtre, et Arnoux, fils de Gui, de de St-Jacques, id.; — Jean *Penchenerii*, vigne *in Paluello*, cfr. celles de Guil. *Ayraudi* et de Michel *Erondi*. Tém. Guil. *Focherii* et Pierre *Galifoni*, id.; — Pons *Charrerie*, vigne *in Planteriis*, cfr. celles de Rodolphe *Baboli* et de Jacq. *Guillelmi*. Tém. Michel *Iccuralo* et Pierre *Lauterii*, id.; — *Franco Franconis* et *Alays*, vigne *in Paluello*, cfr. celles de Jean *Arnulphi* et de Jean *Boues*. Tém. *Pe. de Morgas*, id.; — Marin *Traballi*, vigne *Retro Castel*, *ad Planterium*, cfr. la vigne de Jean *de Challolio*. Tém. L. *Allardi*, prêtre. Raybaud *Chapus*, clerc; Ét. Borel, not., 24 sept. 1335. (Extr. par Jean *Calla*, not. impérial et de feu Geofroi [de Lincel], évêque de Gap.) — Quittance de 8 florins d'or du coin de Florence, à Guil. *Goluardi*, moine de St-Benoît, par n. Raybaud *Goluardi* et Jacq. *Admirali*, de Gap, curateurs des biens de n. Pierre *Goluardi*, de Rambaud[1]). Tém. Philippe *de Asperis*, Rostain *Galoelli*, de Rambaud; Jean *Basterii*, not. Gap, maison de Jacq. *Admirali*, 22 mai 1340. — Vente au prix de 65 florins d'or, par *Alaysia*, veuve de Franç. *Albini*, et par Jean *Albini*, *bayssiator*, son fils, à Ant. *Alberti*, cultivateur de Gap, d'une maison et dépendances, sises à Gap, *ad carreriam Supernam*, cfr. autre maison dud. Jean Albin, celle de feu Guil. *Tardiui Mola*, celle des Antonins *(domum ordinis Sti Anthonii)* et le jardin dud. Jean Albin; plus, un jardin, cfr. lade maison des Antonins, la masure *(casale)* de Pierre *Brutinelli*, *al. Peytral*, la grange d'Ant. Brutinel et le jardin dud. feu Guil. *Tardiui*, le tout sous le domaine direct de nobles Ant. *Thomacii*, licencié ès lois, et *Anthonieti Thomacii*, fils et héritier de noble Jean, frère dud. Ant., de Gap, auxquels lesd. immeubles doivent 4 deniers de cens à Noël. Tém. Ant. *Audeudi*, Pons *Laurencii*, menuisier, Jean *Ranguisii al. Damarelli* et Jean *de Ruffo*, de Gap, et frère Guil. *Vernuis*, *al. Bellidonis*, Antonin; Isnard *Ysnardi*, not. Gap, *in estra domus dotalis Anthonii Audeudi Mogne*, 29 janv. 1413/4 (à l'incarn.). — Reconnaissance en faveur d'Arnaud *Baronis*, bachelier ès lois, chan. de Gap, par Hugues *Doeti*, d'une terre tenue en emphytéose, sise à Gap, *in Traversia*, cfr. le chemin qui va à Laye, la terre de Jean *Teste*, la lande *(herme)* de Guil. *Parreli* et la terre de Claude *Aurigii*, sous le cens de 5 quarts *(quartorum)* à Noël. Tém. Ant. *Galaudi*, Rolet *Maleti*, meunier et Pierre *Grangerii*, chapelain; Bertrand *Aliondi*, not. Gap, *in domo dicti dni Arnaudi Baronis*, *prope campanilhe*, 15 août 1447.

[1]) « Noble Pierre *de Golluard*, dud. Rambaud », suivant le cadastre de Rambaud de 1691, fonda à Rambaud même, dans l'église, la chapelle de St-Nicolas, dite aussi chapelle de St-Germain, qui, au 18e siècle, était de la présentation de M. Martin de La Pierre, sgr de La Villette en Champsaur, qui possédait des terres, à Rambaud, aux *Condamines* ou *St-Marcel* (cf. Pouillé de 1789, dans *Bull. soc. d'études des Htes-Alpes*, 1891, p. 118, n° 11).

G. 1739. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, altérées par l'humidité.

1443-1447. — Vente par n. Margte *Rodulpha*, veuve de Justet *de Bardoneychia*, et par n. Louis [de Bardonèche,] son fils, à n. Guil. de Montorsier, prévôt, à Elzéar *Rostagni* et à Guigues *Calhoni*, chapelains, procureurs de l'église de Gap, d'un pré et d'une vigne, sis à Gap, vers St-Arey *(versus et prope Stum Erigium)*, cfr. le chemin en tête, le pré de n. Arnoux de Bénévent, celui de me Guil. Saurin, chirurgien *(surgici)*, et la vigne de la commanderie de St-Jean de Jérusalem de Gap, moyennant 700 fl. Tém. n. Ant. *Raybaudi*, cosgr de Montéglin *(Montis Asglini)*, Ét. *de Domo*, Ant. Vincent et Jacq. Robert, de Sigoyer, Ant de Laup *(de Alpo)*, de Ventavon; Franç. *Chalholi*, not. de Gap. Sigoyer, *in aula domus dicti nobilis Justeti condam*, vers 1443 (fragments de deux peaux rongées par l'humidité). — Transaction entre Guil. de Montorsier et Jacq. Chautard, procureurs de l'église de Gap, et Jean Tron, au sujet de 8 florins d'or, dus par ce dernier pour arrérages d'une pension sur une maison, sise à Chorges, dont le domaine direct appartenait à n. Chabaud de Rame et qui avait été adjugée, dans une vente aux enchères, auxd. procureurs. Il est convenu que Tron payera les 8 fl. aux procureurs et gardera la maison. Tém. Jean Martin, not., et Arnaud *Justeti*, de Chorges; Jean Soche, not. Chorges, 7 mars 1444/5 (à l'incarn.). — Fragment d'une mise aux enchères, à la requête de Guil. de Montorsier, prévôt du chapitre, et Jacq. Chautard, chapelain, proc. dud. chapitre, en suite d'une sentence rendue par Jean Soche, vice-juge de la cour commune de Chorges, remplaçant Claude *Peyroni*, bachelier en l'un et l'autre droit, juge majeur et ordinaire des cours communes d'Embrun et de Chorges *(Johanne Soche, notario et vice judice curie comunis de Caturicis, pro honorabili et circumspecto viro dom. Glaudio Peyroni, in utroque jure baccalario, judice majore et ordinario*

curiarum comunium civitatis Ebreduni et Caturicarum), de divers immeubles appartenant à Ant. *Cayratii*, sis à Chorges : un pré *ad Pratum Baucherii*, cfr. le chemin public, et le pré de n. Ant. de La Villette *(nobilis Anthonii de Villeta)*, estimé 20 fl.; un pré *juxta marescum Ville*, 5 fl.; un pré *in Lauseroto*, 5 fl. etc. Lesd. immeubles, qui dépendaient du domaine direct de n. Chabaud de Rame *(nobilem Chabaudum de Rama)*, avaient été hypothéqués, le 9 nov. 1413 (Justet et Franç. *Fabri*, père et fils, not. de Gap), par Jean *Cayracii*, de Chorges, à l'église cathédrale de Gap *(ypotecavit ecclesie catredali Sti Arnulphi de Vapinco)*, en garantie d'une somme de 50 fl., que led. Jean devait à cette église métropolitaine *(in quibus idem Johannes Cayratii tenebatur et erat obligatus dicte metropolitane ecclesie)*, ainsi que l'avaient attesté Jacq Chautard et Ant. *Chapelleti*, bénéficiers et procureurs de l'église de Gap, pardevant Claude *Peyroni*, juge des cours communes d'Embrun et de Chorges, en produisant l'obligation hypothécaire desd. 50 fl. Présents : Claude Isnard, n. Ant. *Raymbaudi* et n. Jean *de Orseria;* Jean *Troni*, crieur public et sergent de la cour de Chorges; Jean Isnard, not. Chorges, 2 mars 1444/5 (à l'incarn.), 2 fragments de rouleau. — Transaction entre les parties susdites, au sujet des biens de feu Jean *Cayracii :* Ant. *Cayracii* promet à Guil. de Montorsier, prévôt de Gap, et à Jacq. Chautard, pour tous les immeubles mis aux enchères *(... juxta pratum nobilis Anthonii de Villeta,... juxta marescum sive pategum dicti loci de Caturicis,... vinea juxta iter regale a capite)*, la somme de 40 fl. d'or, et ce pour tous les cens et arrérages dus à ce jour. Tém. Jean *Rayvellini*, marchand de Gap, Gaspar Soche et Jean *Mathei*, notaires, Arnaud *Justeti*, de Chorges; Jean Soche, de Chorges, not. Chorges, *ante operatorium dom. Ambrosii de Gulfo* ou *d'Egulfo*, 2 mars 1444/5. (Au dos : note d'après laquelle le présent acte, par ordre de Claude *Peyroni*, juge des cours communes de Chorges et d'Embrun, a été taxé, par Jean Isnard, not., 1 fl., 10 m[ai ?] 1446.) — Procuration donnée à Pierre *Dorssolini*, chan. de Gap, à nobles Pierre *Gruelli*, licencié *in utroque*[1]), Grégoire *Meynetti* et Honoré *Brutinelli*, bacheliers ès lois, à maîtres Pierre *Abonis*, Ant. et Jacq. *de Domo*, frères, Vital *Boyseti* et Ant. *Auberti*, procureurs, par Jean de St-Germain, licencié ès lois, doyen[1]), Guil. de Montorsier, prévôt, Guichard *Poncetti*, sacriste, Bertrand *Quinque Stephani* et Elzéar *Rostagni*, chanoines; Ant. et Jacq *Odulphi*, Jacq. *Choutardi*, Jean *Jacobi*, Jean *de Ruffo*, Gui *Cailhoni*, Méthelin *Ardeti*, Jean *Richardi*, Franç. *Forneri*, Pierre *de Campo*, Hugues *Ysnardi*, Ant. *Chap[u]cii*, Jacq. *Saureti*, Jean *Guitardi*, Guil. *Boneti*, Jean *Jambuti*, sacriste du prieuré de St André-lès-Gap, Arnaud *Chavalleri*, Pierre *Thomassii*, Guil. *Brutinelli*, chapelains; Jean *Grilhi*, Ant. *Bonarelli*, Pierre *Julhati*, Michel *Alardi*, Ant. *Bellimontis*, Guil. *Chayssii*, Arnoux *Vireti*, André *Corberi*, Pierre *Philholi*, Ant. *Algoeti* et André *Mourini*, clercs de l'université de l'église de Gap, afin de défendre les intérêts de ladᵉ université partout où besoin sera. Tém. Bertrand *Alivundi*, not., Jean *Bruneti*, marchand, Arnaud *Doussani*, forgeron; Franç. *Chalholi*, not. Gap, *infra ven. ecclesiam cathedralem,... in choro, de mane, ejusdem hore clarciti magne misse in mortuis, cum cruce erecta, ut moris est et prout est consuetum*, 26 avril 1446. — Obligation de 100 fl., chacun de 16 sous provençaux, à Jeannette *de Laines*, de la ville de Grimaud, par le jeune Ét. Soubra, de Jarjayes, dioc. de Gap *(sapiens juvenis Stephanus Sobrani, loci Jargaye, diocesis Gapensis)*, qui avait reçu d'elle cette somme, *causa animi et amoris... in ducatis Jenue, Rome ac Millani, ac in grossis argenti, tam Pape quam Regis;* Bertrand *Albergati*, *castri Garcini*, dioc. de Fréjus, not. à Grimaud. *Grimaudi, in domo curie*, 1ᵉʳ févr. 1446/7 (à l'incarn.). — Contrat de mariage d'Ét. Leydet, fils de Pons, de Chorges, avec Hélène Anthoine, fille de Jean *Anthonii*, de Réalon, veuve de Raimond Simian, du consentement de Jacq. Anthoine, dit *Réalon*, son frère. L'épouse se constitue en dot 70 (?) florins, chacun de 12 gros du Pape. Tém. Jean *Fazii*, Claude *Ysnardi*, Jean Gontard, le vieux, Jean *Ysoardi-Savinon*, Arnaud *Torresii*, Baudet Vieux *(Veteris)*, Ant. Michel et Pierre Gontard; Jean *Ysnardi*, *not.* Chorges, maison de Jacq., Ant. et Pierre Anthoine, frères, 20 janv. 14[47 ?].

[1]) Pierre *Gruel*, personnage très considérable, d'abord juge de Gap (1447), conseiller, puis président de la Chambre des Comptes de Grenoble (vers 1450-62), président unique du parlement de Dauphiné (1463) jusqu'à sa mort (v. 1483); ambassadeur de Louis XI auprès du Pape au sujet de la Pragmatique (avril 1465), etc. (Cf. *Arch. de l'Isère*, B. 3768; Pilot, *Actes de Louis XI*, n° 1381; Arch. des H.-A. *série H suppl.* 115, 123, 125, etc.).

[1]) Il avait succédé à Mathurin Giffard le 20 mai 1441, et il était encore doyen de Gap en 1463; étant alors sexagénaire, il obtint du Pape Pie II, l'autorisation de résider à Grenoble, où il était conseiller au parlement delphinal et prévôt de St-André (Albanès, *Gallia*, I, col. 548).

G. 1740. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; restes d'un sceau.

1389-1448. — Lettres patentes de Charles VI en faveur du doyen et du chapitre de Gap. Le Roi les prend sous sa sauvegarde, et désigne pour défendre leurs privilèges et maintenir leurs libertés, ainsi que celles de

leurs familiers, domestiques et autres hommes *de corpore*, ses officiers delphinaux : Jean *de Maresco*, Barthél. et Pierre *Valerii*, Pierre *Martelli*, Pierre *Charerie* et Jean *Galvani*. Montpellier *(apud Montem Pessulanum)*, 15 nov. 1389. 10e année de son règne. — Copie des lettres patentes par lesquelles le dauphin Louis prend sous sa protection et sauvegarde le chapitre de Gap, ses familiers, et accorde la faculté d'importer et exporter tous grains, le vin et autres denrées (Grenoble, 26 sept. 1447[1]); injonction par Louis de Laval *(de Valle)*, sgr de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, aux baillis du haut et bas Dauphiné, juge, gouverneur et capitaine de Gap ; châtelains du palais delphinal d'Embrun, du Champsaur, de Montalquier, de Corps, de Serres, de Grenoble, de Vizille, de La Mure et de Mens en Trièves, et à tous autres officiers delphinaux requis, de faire exécuter les lettres précédentes du dauphin Louis. Grenoble, 8 juin 1448. — Requête à n. Pierre *Clavelli*, bachelier ès lois, lieutenant *(vice-gerente)* de Justet *Mehenze*, docteur ès lois, conseiller et maître des requêtes du dauphin, juge delphinal de la ville de Gap et son ressort, par le chapitre et les bénéficiers de Gap, afin d'obtenir la mise à exécution des lettres de sauvegarde accordées par Louis de Laval. Présents : Guil. de Montorsier, chan. et prévôt, Arnaud *Baronis*, Jean *Borgesii*, *al. de Pennis*, Rodulphe *Baronis*, Bertrand *Quinque Stephani*, chanoines et bénéficiers, Ant. *Chapelleti*, chapelain, procureur dud. chapitre. Suit 1° la teneur : desd. lettres, *ut supra*. Grenoble, 8 juin 1448; — 2° l'ordre de les faire exécuter, donné par le juge de Gap à Robinet *Lupistève*, crieur public et huissier delphinal. Tém. n. Simonet *Labe*, vice-capitaine de Gap, et n. Ét. *Amici*, procureur fiscal. Gap, *in carreria publica*, *ante domum dalphinalem*, *ubi curia temporalis tenetur*, 11 juil. 1448; — 3° le procès-verbal de la publication de ces lettres par led. crieur public, à Gap, *tam in carreria publica, ante domum dalphinalem, quam ante domum Bernualdi Bensonis, et ante domum Glaudii Basterii et ante domum Guillelmi Boysset, fabri*. Tém. Pierre *Simeondi*, Ant. et Jacq. *de Domo* et Jean *Regardi*, notaires ; André *Coste*, Arnoux *Boneti*, et Gui *Maurini*, barbiers, Claude *Marie*, clerc de *Spinola*, dioc. de Tulle, not. et greffier de la cour temporelle de Gap, 11 juil. 1448.

G. 1741. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1430-1450. — Notes brèves des reconnaissances en faveur du chapitre de Gap, reçues par Franç. Challiol, notaire.

[1]) Non mentionnées par E. Pilot de Thorey, *Catalog. des actes de... Louis XI*, cf. nos 517-8 et 1874.

1430, noble Guil. *Regis*, marchand *(mercator)*, reconnaît tenir du chapitre une maison sise rue du Mazel, cfr. la maison de Pons d'Ancelle, sous la cense de 6 deniers par an, et des langues de bœuf, s'il en tue ; — 2 sept. Nicolas Faucon, maison *in carreria Masseya* ; — 21 oct. Jean vivian, maison et jardin *in car. Mathei Borrelli* ; — 22 nov. Guil. Guittard, maison *in car. Superna*. — 1431, Pierre Ravier, cordonnier, vigne et verger *juxta rivum Bone* ; — 18 août, Armand Besson, grange ou ruines rue Souveraine, *juxta menia civitatis* ; — 7 oct. Jean *Chassagnie*, procureur des nobles Raymond et Lantelme de Séüse *(de Secussia)*, père et fils[1]), de Châtillon *(de Castilione)*, maison rue Souveraine, sous la cense de 1/2 geline et 3 deniers à Noël ; — Pierre Pelat, maison et jardin, ib. — 21 oct. Jean Mathieu, jardin *prope pontem Bone... et juxta serram dicti Johannis*[2]).

1432, 12 avril, le chan. Jean *de Penis*, maison (non décrite) ; — Pierre *Bonassalis*, maisons, rue du Mazel et rue du Baile *(de Baiulo)*, cfr. la maison de la chapellenie que tient Jean Arnaud, fils de Franç., notaire ; — 10 févr. Jean Gay, de Chassagne, chasal *in car. de Chalanquono* ; — 5 avril, Raymond Chastel, de Rambaud, vigne à Treschâtel, *ad Vineam Freyssheriam* ; — 17 oct., Ant. Motet, chapelain, maison *in car. Peyroleria,... juxta menia de retro* ; — 19 sept. Jacq. Philibert, le jeune, champ à Charance, *ad bedale Deffroys* ; — 3 mai, Jean et Guil. Guigues, de Manteyer, vigne à *Semolas* ; — 25 sept. Jean Corbière, boucher *(macellarius)*, vigne *ad Escharenam* ; — 2 avril, Jean Brichot, vigne *ad Podium Mouronum*.

1433, Jacq. *Odulphi*, chapelain de N.-D. de Gap, maison rue du Baile ; — 9 juin, Jacq. et Jean Tourniaire *(Tornealoris)*, pré *ad Pratum Graffinellum* ; — 31 oct. Jean Motet, tailleur, maison *in Macello* ; — 23 mai, Lantelme *Lhoudon*, pré *versus Rivum Grimaudum*, cfr. le chemin de Gap à Romette ; — 24 févr. Ant. Pauchon, de Rabou *(Rabauono)*, vigne *in Paluello* ; — 20 avril, Guigues Gay, *al. Gras*, terre *retro Podium Mouronum*.

1434, 14 févr., Ant. *Giraudenqui*, maison rue Souveraine ; — 19 déc. Jean Martin, boucher, vigne *ad rivum Jujale*, cfr. la vigne de Jean Borrel, *al. Chilron*, notaire, et le chemin de Gap à St-Jean de Chassagne ; — 3 sept. Pierre *Bricii*, chapelain, et Guil., son frère, maison *in car. Baylorum* ; — Ét. Claret, chaudronnier *(peyrolerius)*, jardin, rue de Mathieu Borrel ; Bertrand Bellon, maison rue Souveraine ; — 28 févr. Jacq. Sauret, chapelain,

[1]) La famille de Séüse ou de Suze a donné à Durbon le prieur Jacq. de Séüse (9 juin 1284-1292, 26 juin).

[2]) L'autorisation de creuser un canal pour cette scierie fut accordée peu après aud. Jean Mathieu *(Arch. de la ville de Gap*, BB. 5, p. 50 de l'Inv.).

vigne *in Podio Mourono;*— 4 mars, Pierre Subé *(Subedi)*, maison *retro magnam ecclesiam*, cfr. maison de feu Jacq. de St-Germain ; — 8 mai, Michel *Sismundi*, de Romette, pré *ad Pratum Jouvinum* ; — 6 avril, Pierre Corbière, boucher, maison *in Macello*, cfr. celle de Jacq. *de Ruffo*, boucher, et la rue du Mazel *(car. Macelli)* au-devant.

1435, 2 avril, Jacq. *de Sto Amato*, pré à St-Martin, *juxta pratum nobilis Guil. Regis, mercatoris*; — 10 déc., Lantelme Brunenc, champ au Plan de Romette ; — 21 janv., Giraud Besson, de Rabou, vigne *in Comba Malelo;* — 2 mars, Michel Froyschet, cordonnier, maison près de porte Colombe, *juxta menia ;* — 21 nov., Jean Corbière, pré à La Blache ; — 23 déc., Jacq. Sauret, chapelain, maison *in car. de Alba Ruffo*. — 1436, 5 févr. Jean Roussel, cordonnier, terre au Plan de Romette ; — 12 févr., Pierre *Clari*, vigne à St-Arey, cfr. le pré de n. Arnoux de Bénévent ; — 22 oct., me Jean de St-Amat, tailleur de pierres, vigne *à Tornafava ;* — 24 déc., Jean Philibert, *al. Picon*, champ à Charance, *juxta bedale Froynorum ;* — 17 oct., Jacq. *Odulphi*, chapelain, vigne *à Parasac ;* — 9 juin, Jean Mazet, de Chaudun, maison rue Juive, cfr. la maison de Guil. Chabot, *al. Guthestra ;* — 11 déc. Guil. Meyère, pré à Treschâtel.

1437, 27 nov., Thibaud Chapellet, vigne *ad Tornalhum sive ad Crucem*, acquise de n. Isnard Pellegrin, de St-Julien-en-Champsaur ; — 3 févr. Jacq. *Benestantis*, de Champoléon *(de Campolino)*, maison rue Souveraine ; — 8 févr., Jean Guigues, pré *ad Pratum Graffinellum ;* — 7 déc., Ant. *Hugonis*, *al. Parandier*, maison rue Peyrolière ; — 20 sept., Guil. *Florenchi*, maison rue Souveraine; — 10 mars, Jean Favier, maison rue Massièye ; — 2 sept., Pons d'Ancelle, cordonnier, jardin au Tournail ; — 24 août, Jacq. Mathieu, maison rue Souveraine ; — 14 mai, Ét. *Regardi*, maison rue Peyrolière; — 1438, 13 févr., Ant. Brochier, *al. Faymiou*, tanneur et marchand, maison *in Macello;* — 25 sept., Jacq. Aloïs, *al. Palmier*, apothicaire, pré à St-Martin.

1440, 19 avril, Jean Champoléon *(Champolini)*, chapelain, vigne à Villar-Robert ; — 4 févr., Jean Chaullet, de Pelleautier, maison *in Chalanquono ;* — 18 oct., Jean Robert, *al. Seriga*, de Chaudun, maison à Porte Jaussaude ; — 5 avril, Michel Chaillol, terre à Gap ; — 21 mars, Périnet *de Laffrete*, tailleur d'habits *(chaussalerius)*, vigne *in Podio Mourono*, cfr. vigne de Jean Vacher, tonnelier *(vayssatoris)* ; — 5 févr., Jean Vivian, maison rue Souveraine ; — 7 mai, Pierre Gontier, forgeron, vigne *versus Podium Mouronum ;* — 11 mars, Raymond Ariey, vigne à *Semolas ;* — 21 août, Vital Boyssier *(Boysserii)*, notaire, maison *in Chalanquono ;* — 27 juin, Jacques Galand, maison rue Souveraine, *juxta menia ;* — 22 nov., Arnoux Roussel, cordier, maison rue Peyrolière ; — 14 mars, Jacq. Chaillol, vigne *versus Fontem Regnam... juxta iter vocatum Champsaureys ;* — 17 déc., Urbain Simon, de Romette, champ à Gap ; — 24 oct., Jean Leydet, *al. Salval*, vigne au Plan de Romette ; — 25 févr., Pierre *Spanhie*, de Rambaud, maison rue Souveraine ; — 19 oct., Ant. Ubaud, de Neffes, maison *in car. Mansi de Valoffio*, cfr. la maison de Guil. Martin, not. de Montorsier ; — 18 mars, Arnaud Chevalier, vigne *ad Castellarium*, cfr. le chemin de Gap à La Rochette.

1441, 17 janv., Jean Eyraud, *al. Rosso*, de Montalquier, grange à lui vendue par Jacq. *Odulphi*, chapelain ; — 24 oct., Pierre *Clari*, boucher, maison rue Massièye *(Masseya) ;* — 24 juil., Ant. Chanabier, tisserand, chasal *in car. de Alba Ruffo*, cfr. la maison de Giraud *Auribelle*, not. ; — 27 juin, Jean Arnaud, jurisconsulte, et Ét., son frère, pré *retro Podium Mouronum... juxta Tureletum ;* — 5 févr., n. Jean de Suau *(Suavis)*, chasal *in carreria juxta domum... Guil. Guitardi, al. Cortoni ;* — 1er juil., noble Raymond Rey, marchand, maison à lui vendue par la femme d'Arnaud Gay, not. ; — 7 juil., André Bastier, apothicaire, vigne *in serro Gardioli ;* — 30 mai, *Guillelma de Domo, panateria*, vigne à Semolas ; — 19 mars, Jacquet Vacher, cordonnier *(sabbaterius)*, *de Monte Layrino*, diocèse de Paris [1]), maison rue Peyrolière, vers porte Jaussaude, cfr. la maison de feu Giraud de Poligny et la grange de me Ant. Repelin, not. ; — 31 oct., Pons d'Ancelle, cordonnier, pré *versus Tornalhum*, cfr. le chemin de Gap à Veynes; — 20 janv., Ant. Marin, vigne et pré *in Rencurellis*.

1442, 18 mars, Jean Orsière, chasal à lui vendu par frère Benoît *Boneti*, gardien du couvent des frères Mineurs de Gap, sis rue Souveraine, cfr. les remparts ; — 3 mai, Jean Amat, laboureur, chasal rue de Mathieu Borrel ; — 26 août, Ant Blanchard, de St-Julien *de Buyschardo*, maison *in car. Scofferiorum*, cfr. la grange de n. Ét. Isnard ; — 20 sept., Pierre Corbière, boucher, chasal acquis de Franç. Arnaud, not., sis rue Mathieu Borrel, cfr. le jardin de Jacq. de St-Germain, docteur ès droits, et celui de Jacq. de St-Germain ; — 23 juin, Ant. Pauchon, de Rabou, maison rue Souveraine ; — 1er déc., Baudon Vilar, terre *retro Podium Mouronum ;* — 9 avril, Guil. Gautier, tailleur de pierres, maison rue Massièye ; — 25 avril, Jacq. Céas, vigne à Treschâtel.

1443, 31 déc., Jean Philibert, *al. Picon*, maison *in car. Cara ;* — Jacq. Borrel, maison *in car. Masseya*, cfr. la maison de Pierre d'Abon et celle de Guil. Astréoud,

[1]) *Montlhéry*, ar. de Corbeil, cant. d'Arpajon (Seine-et-Oise).

prieur de La Baume-des-Arnauds; — 23 sept., Guil. Arnaud, chapelain, maison *in car. Cara*[1]), *ante puteum Minssardorum*, cfr. la maison de Franç. de Tanc, notaire, du couchant, la grange de Jean Rousset, tailleur de pierres; — 14 févr., Pierre Genevès, marchand, grange à lui vendue par Lantelme Chapellon, boucher; — 18 janv., Rostain *Turge*, terre au Bas-Palluel; — 13 févr., Arnaud Besson, *al. Bandier*, maison rue Massièye; — 24 avril, Claude et Pierre Bompar, vigne *ad Escharenam*; — 23 déc., Rostain Turge, terre *ad Pratum Graffinellum*; — 8 avril, Claude Borrel, de Poligny, maison *in car. Superna, prope domum albergarie Reymundi Varalhie;* — 11 juil. Marguerite, femme de Jean Garcin, vigne à Tournefave; — 29 août, Ant. du Puy, notaire, maison *in car. dom. Francisci Grassii, que tendit versus Macellum;* — 1er févr., Claude Clément, *al. Santo*, de La Bâtie-Vieille, maison rue Peyrolière.

1444, 14 nov., *Magister Aussa-Chantayre, pelliparius*, de Tallard, maison rue du Mazel *(Macelli)*; — 18 avril, Jacq. *Odulphi*, chapelain, terre *ad Fangarolum, juxta rivum Fangaroli... juxta pratum hospitalis Ste Clare... juxta iter publicum eundo de Vapinco versus Ruppem Arnaudorum;* — 29 sept., Jacq. *Artamale*, champ à lui vendu par Pierre Chabot; — 4 mai, Bertrand Arnaud, not., vigne *in Paluello*; — 1er juil., n. Henri Fogasse, marchand de drap *(nobilis Henricus Fogasse, mercator et draperius)*, jardin acquis de n. Jean Vieux, sis près du couvent des Cordeliers, cfr. l'aire *(chaucheyssium)* desd. Cordeliers et le jardin d'André Jausselme.

1445, 23 févr., Jacq. Audéoud, maison rue Massièye, cfr. la maison d'Arnaud Audemar, hospitalier de Ste-Claire; — 9 oct., n. Antoinette, veuve de Jean *Aloysii*, vigne *ad Colletum,.. juxta serrum Sti Mametis;* — 22 févr., Jacq. Sambain, grange rue de Mathieu Borrel; — 6 déc., n. André Bastier, apothicaire et marchand, vigne *retro Podium Mouronum*; — 5 févr., Jn Audéoud, *al. Dray*, de St-Laurent-du-Cros, habitant de Romette, vigne au Plan de Romette; — 19 déc., Jacq. et Jn Tourniaire, pré à Pré-Graffinel; — 20 déc., Jean Girard, grange rue de Mathieu Borrel.

1446, 22 juin, *Goayretus Regis*, agriculteur, grange, rue de Mathieu Borrel; — 11 déc., Jean Robert, *al. Seriga*, de Chaudun, moulin, vigne et jardin, vers St-André-lès-Gap; — 9 mars, n. Ant. Fogasse, marchand, vigne acquise de Hugues *Gastapanis, al. Merle* (Richard Chevalier, not.); — 1447, 6 nov., Guil. Auriple, maréchal, maison acquise de Guil. Guitard (Gabriel *Olphi*, not.); — 19 mai, Guil. Albert, *manssi de Corossana, perrochie de Chabotis*, champ à La Blache, cfr. le champ de Michel Olier et celui d'Ant. Laugier, apothicaire, le chemin en tête et la Luye au pied; — 9 mars, Jacq. Céas, forgeron et coutelier *(cotellerius)*, maison *in mansso de Balofflis*, cfr. la maison de Guil. Martin, not. de Montorsier; — 23 janv., Jean Brichot, verger *super calquerium Fratrum Minorum;* — 18 janv., n. Pierre de Valserres *(de Valleserris)*, un champ à La Blache *juxta Elodiam*, cfr. le champ d'Ant. Laugier, apothicaire.

1448, 18 mai, Ant. Reynaud, terre à Sémolas; — 27 juin, André Bastier, apothicaire, maison à lui vendue par Guil. Millon; — 16 juil., Jean Humbert, *al. Chastron*, tanneur, terre à La Blache, près la Luye; — 13 août, Ant. Brochier, *al. Faymiou*, tanneur, jardin *supra chaucheyssium Fratrum Minorum, juxta pratum Canonie;* — 12 oct., Jean de St-Germain, doyen de Gap, maison à lui vendue par Jacq. et Arnaud Martin, frères; — 1er mars, Jacq. Pauchon, du col de Chaudun, champ à Charance, *ad bedale des Foys*, cfr. le champ d'Ant. Philibert, fils de Jacq.; — 11 mars, Jacquet Tachier, cordonnier, vigne et terre en friche au sommet de Puymore *(ad simam Podii Mouroni)*, acquises de Béatrix, femme de Michel Plauchut; — 15 mars, Ant. Blanchard, marchand de St-Julien-en-Champsaur, vigne *ad Fontem Reginam*.

1449, 12 avril, Laurent *Florenqui*, maison acquise de Jean Clavel, le vieux; — 19 mai, Jean Mathieu, maisons près de porte Jaussaude, *juxta menia;* — 28 mai, noble Claude Chaillol, me apothicaire, maison rue Peyrolière, cfr. la maison de feu Ant. Bernard, *al. de Sezana*, hôtelier, et les murailles de Gap; —Jean Thomas, tailleur, maison, ib., *juxta curtim sive selubert nobilis Glaudi Chalholi,... juxta andronam domus dicti Glaudi Chalholi;* — 25 juin, Pierre Brice, chapelain, pré acquis d'Arnoux Pons, *al. Perochi*, boucher; — 24 sept., noble Bernard Fogasse, *mercator chaussaterius*, vigne acquise de n. Arnaud *Balbi*, fils de feu Arnoux, sise *ad Podium Mauronum sive in Eycherena*, cfr. la vigne de n. Jean d'Abon au levant et *juxta montaneam Podii Mauroni a capite*; — 27 juin, n. Raymond Rey *(Regis)*, pré acquis d'Arnoux Pons; — 22 nov., Guigues Cordier, de Manteyer, moitié d'une maison *in Chalanquono*; — 1er déc., Jean Corbière, boucher, maison rue du Mazel, *prope puteum... juxta andronem per quam itur de Macello versus carreriam Novam a latere, et juxta carreriam Novam a latere, et juxta carreriam Putam a parte retro.*

1449/50, 4 févr., Guil. Alamand, fils d'Ét., et Jn Léautier, fils de Jacq., de Manteyer, vigne *ad Crucem*; — 21 févr., Jacq. Sauret, chapelain, masure *(casale) in car. de Alba Ruffo*, cfr. la rue des Juifs *(car. Judeorum)*; — 23 févr.,

[1]) Au sujet de cette rue, voir *Annales des Alpes*, 1897, I, p. 126, note 4.

Jean Vivian, fils de feu Jean, not., id. *in Chalanquono;* — 16 mars, Jacq. Pauchon, le vieux, de Rabou, champ à Charance, *ad bedale Froynorum*; — Jean Vieux, jardin *in choucheys Fratrum Minorum, juxta dictum chauchays, juxta iter publicum eundo ad Fratres Minores per portam Linholam, juxta ortum Jacobi Borrelli et ortum Jacobi Orselli,* etc. — A la fin :

Vivere diverso morta[les] more videntur,
Nam ratio cunctos non regit una viros.

G. 1742. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 petit cahier in-4° oblong, 4 feuillets, papier.

1384-1456. — Seigneurie de Châteauvieux. — Testament d'Ant. *Mafredi,* de Châteauvieux. Il veut être enseveli *in cimenterio Nostre Domine de ripa Durencie, in tumulo matris.* Il lègue aux luminaires : de Ste-Foi de Châteauvieux *(luminarie Beate Fidis Castri Veteris);* de N.-D. de Rives *(de ripa Durencie),* de St-Grégoire de Tallard, à chacun 1 gros d'argent; à chaque chapelain qui assistera à sa sépulture, id.; à Antoinette, sa fille, 30 fl. et un lit pour sa dot ; à *Mondeta,* sa femme, 10 fl. Il reconnaît devoir : aux héritiers de Jean *Asalhili,* de Lettret *(de Strictis),* 1 fl. 10 gros ; au commandeur de Chauvet, pour prix de seigle, 1 fl.; à Pierre Garin, de Châteauvieux, 4 gros. Héritiers, Jean, Lantelme et Jacq., fils du testateur. Exécuteurs, Ant. Bertrand, chapelain-curé de Châteauvieux, Jacq. et Ét. Arnaud, de Lettret. Tém. n. Franç. *Roslagni,* Jacq. *Boerii,* Ét. Valet, Ét. *Abrachi,* Guil., Lantelme et Pierre *Roslagni,* fils de Jean ; Rostain *Nalaysii,* de Châteauvieux, not. Châteauvieux, 15 sept. 1384. (Taxé, par le clavaire de Gap, Giraud Lombard, 8 gros.) — Reconnaissance par Jacq. *Bonthosii,* de Châteauvieux, à n. Pons *Talardi,* cosgr dud. lieu: d'une maison *in Castro veteri,* cfr. celles d'Ét. Isnard et de Lantelme *Novi* et *juxta rupem;* d'une terre *in Podio Metoni,* cfr. la lande dud. n. Pons *Talardi,* la terre de Jacq. *Conilli.* Tém. Lantelme *Chalholi,* Ét. *Balali* et Ant. *Mafredi*; Rostain *Nalaysi,* dud. Châteauvieux, not. Châteauvieux, 26 mai 1389 (taxé, par led. clavaire de Gap, 4 gros). — Bail emphytéotique par n. A. de Rosset, dame en partie *(condomina)* de Châteauvieux et de Lettret, du consentement de n. Pierre *Gandelini,* son mari, à Jacq. et Franç. *Alamandi,* père et fils, dud. Châteauvieux, de deux terres en friche *(hermas),* sises à Châteauvieux : l'une *ad Fontem na Carlessa, juxta rivum,* cfr. les terres de Louis *Bermundi,* et de Jean *Boyssoni, et juxta Serrum Judeorum,* sous le cens de 3 deniers ; l'autre *ad Vineam longam,* cfr. les terres de Jacq. *Rinoni, medi[c]o,* de Ponson *Talardi,* de feu Guil. *Bonetti,* sous le cens de 2 deniers, Tém. Jean et Baudon *Rame* et Jean *de Ponte,* serviteur dud. n. Gandelin ; Franç. Arnaud, not. à Gap. Châteauvieux, *in domo nobilis Beatricis,* 24 déc. 1409. — Fragments d'un livre de raison de Claude *Gandellini* et de n. Guil. *Gandellini,* son frère (1453-56): 1453, 20 mars, reçu 7 éminés de blé, 12 *pitalfi* de vin; 1454, 16 nov., reçus : de 3 fl. par Pierre *Simeondi,* not., à n. Guil. *Gandellini ;* de 15 fl. par Pierre *Dorsolini,* chan. de Gap [1]), au même, *nobili Guil° Gandelini per manus Glaudii, ejus fratris ;* 1455, 20 août, reçu par Claude Gandelin à Elzéard Martin, de 14 émines de seigle, 5 civayers d'avoine, et de toutes les journées ou corvées qu'il devait; 1455/6, 7 mars, reçu par Guil. Gandelin à Ant. Bernard, de Rousset, de 3 cartons de vin, 7 deniers, etc.

G. 1743. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1460. 18 juin - 8 déc. — Ville de Gap. — Arrêt du Conseil, au nom de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et du Bar, comte de Provence, de Forcalquier et du Piémont, qui commet n. Jean *Cureti,* jurisconsulte, son procureur et son conseiller, pour dresser un état des biens meubles et immeubles de la ville de Gap, et de son territoire, avec le nom des habitants de cette ville qui se trouveraient dans les comtés de Provence et de Forcalquier, et de sequestrer lesd. biens *(intra comitatus nostre Provincie et Forcalquerii,... ad manus nostre curie, sub publici inventarii beneficio et repertorio capias et annotes,* et cela, *certis de causis animum nostrum moventibus, et presertim considerato vicio ingratitudinis et duricia pertinaci hominum civitatis nostre Vapincensis* [2]). Expédié par ordre de Jean *Bartholomey,* licencié en l'un et l'autre droit, maître rational majeur de la cour, et juge des seconds appels et des nullités du diocèse de Gap. Aix, 18 juin 1460. — Ratification, par l'assemblée générale des habitants de Gap, de l'obligation de 300 écus d'or, neufs, au coin du roi de France, passée, le 28 nov. 1460, en faveur de n. Jacq. *de Bistharii*s, changeur Florentin, demeurant à Avignon, par nobles Jean *Ruffi* et Claude *Chalholi,* procureurs de nobles Jean d'Abon, Aymar d'Aspres et Ant. Genevès, syndics ou consuls de Gap, Claude *Bensonis,* Claude Rambaud, Franç. Chalhol, Jean Manuel, Lantelme Arnaud, m° Benoît Chalhol, Pierre Clavel, Ant. Fogasse, Jean *Rodulphi,* Jean Marin et autres principaux habitants de Gap, suivant acte du 20 oct. 1460 (Thibaud *Chappelleti,* not.). Les Gapençais rendront, dans un an, à Avi-

[1]) Dès le 26 avril 1446 tout au moins (G. 1738).
[2]) Cf. *Arch. de la ville de Gap,* AA. 9.

gnon la susd^e somme. Parmi les présents à lad^e assemblée, il y a : Jean *Ruffi-Rastellon*, Gabriel *Olphi*, m^e Benoît Chalhol, médecin *(fisico)*, Michel *Olerii*, Jean Jaussaud, m^e Bérard *Senhoreli*, Ant. Auriple, Jean *de Cruce*, Guil. Besson, Arnaud Burle, Jacq. Garcin, Colin Bonaffous, Jean Corbière, Pierre *Bonassalhi*, Jacq. Martinet, Mathieu Corbière, Giraud *Algoeli*, Jean *Fulconis*, Guil. Lhieynard, Jean Clavel, Guil. *Juvenis*, fils de Jean, Jean Ébrard, Jean Brunel, Guil. *Ruffi Charro*, Jacq. *Bonthosii*, Robin *de Albanha*, Guigues *Veyrerii*, Jean Gautier, Jacquet *Beatricis*, Jean Pauchon, Ant. *Reynaudi Brelo*, Arnoux *Brissi*, Justet Nicolay, Guil. Chevalier, Ét. Jaubert, Giraud Villar, Jean Maurin, Arnoux Mallen, Ét. Guicharel, Jean Maurel, Ant. Salleton, Jean Boyer, Gillet *Columbi*, Bernard Fogasse, Lantelme Imbert, Jean Burle, Antoine *Orserio*, Jacq. Gillin, Pierre *Clari*, cordonnier, Pierre Brun, Pierre Pons, Jacq. Thomé, Jacq. Risoul, Jacq. *Petinoti*, André Sochon, Franç. *Salvati*, Ét. Soche, Grég. *Guirimandi*, Jean Gondre, Guil. *Ylli*, Jean Odet, Jean Chanet, Huguet *Pelinoti*, Guil. *Florenchi*, Jean *Hostachii*, Pierre *Fornovi*, Claude Giraud, Pierre Bompar, Barth. *Fabri*, Franç. Philibert, Jacq. *Chastagni*, Jean Gay, Jean *Calverie*, Guil. Marcellin, Ét. Saurin, Jean *Bartholomey*, Arnoux *Suppi*, Michel *Sapientis*, Bertrand Moynier, Arnaud Doussan, Jean *Peyrerii*, Jacq. *Valencie*, Guil. Vincent, Jacq. *Crassii*, Arnoux Vilhaud, Jean *Gay-Gras*, Louis *Porterii*, Jacq. Girard, Jean *Calhoni*, Jean *Rebolli*, Jean Garcin, Pierre Berlion, Laurent Brochon, Ant. *Tardivi*, Arnaud *Arneudi*, Giraud Salvat, Jean Tays, Guil. *Humberti Chastro*, Jean *Pillosii*, Guil. Brochier, Pierre *Mole*, Jacq. *Boyssoni*, Ant. Bonivard, Claude Guitard, Jean *Savorelli*, Pierre Besson, Jean *Cunheti*, Pierre *Farelli*, Jean Pouchon, Jean *Parie*, Pierre Dorche, Humbert *Ulleti*, Jacq. Clari, Jean Chabrier, Ant. Bastier, Jean Rambaud, Mathieu *Defis*, Audet Gras, Bertrand Arnaud, Pierre *Ruffi*, Jean Vivian, Arnoux *Aplanhali*, Ant. *Arnulphi*, Jean *Fulconis*, Jacq. *Jaquoni*, Jean *Gastapanis*, Claude Olivier, Nicolas *Chassapollici*, Claude Pellet, François *Farelli*, Pierre *Avundi*, Étienne *Sumeaudi*, Guil. *Juvenis*, Ant. Bellon, Jean d'Abon *(Abonis)*, notaire, Jean Brunet, Elzéard Rostaing, Christophe Philibert, Jean Perrin, Jean Pascal, Jacq. Fournier, Jean Ranguis, Jean *Symeaudi*, Jean *Erigii*, et autres. Tém. Guil. Calvat, de la paroisse du Glaisil, Michel *Pillosii*, de Neffes, Pierre Pauchon, de Chaudun; Thibaud *Chappelleti*, clerc de Gap, not. impérial. Gap, *infra domum scollarum ejusdem civitatis, infra quam domum ab antiquo consuetum est generale consilium ejusdem civitatis Vapinci teneri*, 8 déc. 1460.

G. 1744. (Registre.) — In-folio, 139 et 22 feuillets, papier [1].

1459-1466.— Notes brèves des reconnaissances en faveur du chapitre de N.-D. de Gap, reçues par Jean d'Abon *(Abonis)*, not. de Gap en 1459-66 [2].

1458/9, 19 janv. (à l'incarn.), à la requête d'Ant. Chappellet, procureur du chapitre, Jacq. Boysson, *al. Capella*, reconnaît une maison sise à Gap, *in carreria Cara*, cfr. celle de Pierre *de La Meyso, al. Pela*, du levant, les murailles *(menia)* de la ville par-derrière, sous la cense de 2 gros 1/4, et une autre maison *in carreria Superiori* ; — Pierre Gillin et Arnoux *de La Meyso*, frères, maison *in carreria Chara,... juxta menia ville* ; — Douce, veuve de Pierre *Artamale*, maison *in car. Superiori* ; — Jean Rivière, id. *in car. Chara;* — Antoinette, femme de Guil. Besson, *al. Farnier*, id. *in charreria Chara juxta menia* ; — Guil. Besson, jardin *in car. Superiori* ; — Cath^e, veuve de Guil. Guitard-*Corto*, maison ib.; — *Argenta*, veuve de Guil. *de La Meyso*, id. et un pré *versus Semolacium* ; — Jacq. Galland, maison *in car. Superiori* ; — Jean Vivian, id. et jardin *in car. Mola, al. Chalanco* ; — Pierre Vivian, jardin *versus Stum Erigium,... versus bedale Turelleti ab occidente*;— 26 janv., Michel Farel, de Chauvet, *al. Boneti, perrochie de Laya*, une maison en ruines *(casale) in car. Mathey Borrelli* (en marge, *Glaudius Farel)*. — 29 janv., Jean Gay, *al. Gras*, terres *versus Fontem Reginam* et *ad Chabannatam*; — Barth. Gay, *al. Gras*, terres à *Chabanas*

[1] Couvert d'un parchemin contenant la procédure de mise en possession, par Guillaume de Montorsier, prévôt de Gap, de Jean *Castelli*, moine de Boscodon, diocèse d'Embrun, prieur commendataire de La Bâtie-Neuve *(priorem preceptorem Bastide Nove)*, pourvu par le pape Eugène IV du prieuré de St-Géraud *de Roveria*, diocèse de Gap, de la dépendance de St-Géraud d'Aspres[-sur-Buëch], vacant par nomination de *Gue[li]sius de Podio Bosono*, dernier prieur, au prieuré de N.-D. *de Cellianis*, dioc. de Frejus *(Forojuliensis diocesis)*. Rome, ides de mars 1430 (15 mars 1431). Led. *Castelli*, en conséquence, est soustrait à la juridiction de Boscodon, et il est enjoint aux religieux d'Aspres de le recevoir parmi eux. Tém. Jean Isnard, chan. de Gap, Guil. Pelissier, notaire, Jean *Boqui*, serviteur dud. prévôt; Me Pierre d'Abon *(Abonis)*, notaire. Gap, 5 nov. 1431.

[2] En tête, sur le feuillet de garde, on lit les notes suivantes : *Memoria nobilis Reymundi Bartholomey, quomodo fuit investitus per dom. Petrum Boneti et Jacobum Tomasii, bajulum, de quibusdam pratis... in Foleteria, prout constat [per] magistrum Franciscum Farelli, 1484, die septima mensis marci... — 1498, fuit investitus dictus nobilis de aliis possessionibus in Brunetis, prout constat per An[thonium] Farelli, die XXX marci... Die tercia mensis augusti, inven. recognitionem egregii dom. Petri Bartholomey, sacriste, de quadam domo in carreria dom. Archidiaconi, in manibus magistri Francisci Farelli.*

et *retro Padium Mouronum* ; — Ét. Orcière, maison *in car. Superiori, juxta menia* ; — Rostain Sismond, de Romette, id. — 16 févr. Le même, maison ib. — 9 janv. Richard Chevalier, not., grange *in car. Scofferiorum* (f° 8 v°).— 29 janv. Jacq. Gautier, *al. Risolis*, vigne *in Paluello* ; — Jacq. Arnoux, fils de Pierre, de Montalquier, vigne *ad Vilar*, à Montalquier ; — Jacq. Garcin, vigne *versus Eyscharenam (al.* Puymore), et maison *in car. Massieya* ; — Raymond Ariey *(Herigii)*, tisserand, vigne *ad Semolacium* ; — Jean Odon, *al. Eygoara*, maison *in car. dom*[i] *Rostagni de Alba Ruffo* et vigne à Sémolas; — Pierre Farel, laboureur de Gap, maison *in car. Masseya* (f° 11) ; — Jacques Borrel, id. ; — Jeannette, veuve de Bertrand Bellon, et *Reynauda*, sa fille, maison *in car. Superiori* ; — Jacq. Brunet, fils de Franç., id. et pré *ad Pratum Graffinelli*. — 30 janv., Michel Plauchu *(Plaussuti), al. Garcin*, maison *in car. Baiuli* et vigne *in Paluello* ; — Arnoux *Bricie, al. de Suffie*, maison *in car. de Alba Ruffo*, pré *versus Helodiam*, pré *subtus Blachiam* et jardin *extra portam Sti Erigii* ; — Pierre Chabot, grange *in car. Baiuli*, pré *ad Pratum B*[e] *Marie Graffinelli* et champ *ad Petram Ficham* ; — Lantelma, femme d'Ant. Chevalier, maison *in car. de Alba Ruffo* ; — Pierre Pauchon, de Rabou, maison *in car. Superiori* ; — Jean Jaussaud, id. ; — Armand Besson, maison *in car. Masseya*, cfr. la maison de Pierre Farel, et jardin *in car. Mola Chalanconis* ; — Jean Blanchard et Guil. Gauteron, maison *in car. Masseya* et vigne *in Paluello* ; — Agnès, femme d'Ét. *Patrolhard*, maison *in car. Nussardorum* ; — Marg[te], femme d'Ant. Fournier, maison *in car. Minssardorum* : — *Dragona* Guigues, maison *in car. Guigonis de Fara* ; — Lantelme Brochier, maison *ad Portam Garcinam* ; — Cath[e], veuve de Guil. Pauchon, de Rabou, maison *in car. Mathey Borrelli* et vigne *in Comba Slaysia* ; — Jean Tourniaire, grange *in car. Massieya* ; — Jean Guigues, terre *ad Crucem*.— 3 févr., Pons *Foasse*, maison *in car. Superiori* ; — Jacq. Vallon, maison *in car. Baiuli* ; — Claude Clément, maison *in car. Perroleria*. — 8 févr., Claude et Arnoux Meyère, terre à Colombis *in Condamina*, pré à Treschâtel ; — noble Claude Jaussaud, maison *in car. Hugonis Grassi, al. Scofferiorum*, cfr. la maison de la confrérie de St-Étienne, *a parte Sti Stephani* ; — Jacq. Léautaud, maison *in car. Hugonis Grassi, al. Scofferiorum* ; — Pierre *Bonassatis*, maison ib. ; — Michel Martin, bénéficier, vigne *in Scherena* ; — Faucon *Avundi*, maison *in car. Recta, prope portam Columbam* ; — Jacq. Brutinel, maison *in car. de Alba Ruffo,... juxta domum canonie a duabus partibus* ; — n. Ant. de Poligny, de Corps, le vieux, vigne *in Paluello* ; — Arnoux Guigues, pré *ad Gardam*. — 14 févr., Ant. Brice, maison *in car. de Alba Ruffo*, cfr. la maison de feu Ant. de Lafont et la rue Juive.— 15 févr., Guil. Galand, boucher, grange *in car. Mathey Borrelli, juxta Merdarellum a retro*.— 16 févr., Guil. Lunel, vigne derrière Puymore ; — Jacq. *Odulphi*, chapelain, vigne *ad Parassacum* ; — Louise, veuve d'Arnoux Blanc, maison *in car. Minssardorum in platea dal Fraysser,... juxta careriam qua itur versus magnam ecclesiam,... juxta domum Arnulphi de Tanco a parte viridarii canonie* ; — Pierre Gentil, maison *in car. Recta, prope portam Columbam, juxta domum Jacobi Ceassii, fabri, a parte consolatus*, et vigne à Columbis.— 24 févr., *Alaysia*, femme de Jean Fournier, *al. d'Embrun*, maison *in car. Minssardorum, prope magnam ecclesiam... juxta virgultum canonie de retro, juxta virgultum dom. Johannis de Sto Germano, decani*[1]), *quod tenet de dominio capituli* ; — Nicolas Chaspoul, potier, maison *in car. Recta, prope andronam Macelli a parte Sti Stephani*, cfr. la maison de Thibaud Chapellet du côté de St-Étienne ; — Guil. Juvenis, marchand, terre *ad Crucem versus Chabannatam* ; — Guil. Doussan, de Romette, maison *in car. Peyroleria* ; — 28 févr. Cath[e], femme de n. Jean du Suau, de Tallard, id. ; — Jean Gondre, pré *ad Prata Nostre Domine* ; — Ant. Repelin, not., maison, rue Peyrolière. — 2 mars, Michel Chaillol, vigne *in Paluello*.— 7 mars, Cath[e], veuve de Lantelme de Lafont, not., pré à La Blache.— 10 mars, Franç. Céas, de Montalquier, maison, rue Droite, près porte Colombe. – 3 avril, Ant. Vollaire *(Volatoris)*, maison rue Peyrolière ; Claude Rambaud, id. ; — Jean Faure, du Queyras *(de Cadratio)*, maison *in porta Jaussauda* ; — Claude Jaussaud, maison rue Peyrolière ; — Béatrix, veuve d'Ant. Albert, *al. Devoluy*, maison rue Souveraine. — 26 avril, Cath[e], veuve de Jean Chrétien, *al. Blanc*, id. — 8 mai, Jacq. Pauchon, de Chaudun, terre à Charance.— 11 mai, Jacq. *de Domo*, not., maison rue Droite, près Porte-Colombe, *juxta andronam vocatam Pertusii*. — 16 mai, Pierre Philippe, serrurier *(seralherius)*, jardin *in Fayssitis canonie* ; — Armand Doussan, vigne *in Bona*.— 30 mai, Ét. Guicharel, forgeron, id.— 11 juin, Jean Suppi, vigne en *Crebacor, ad Serrum dal Vilar*, cfr. la vigne de feu n. Ant. de Montauban ; — Jean *Fulconis*, maison rue Massièye, cfr. celle de Pierre Farel du couchant.—26 juil. Ant. Marrel, de La Saulce, maison rue Massièye ; — [Ant. *Bricii*, fils de Guil., grange rue Massieye, cfr. la place de St-Antoine au couchant et la maison dud. Brice, qui est du fief de l'hôpital de St-Jean de Jérusalem, du côté de la

[1]) Jean de St-Germain, licencié ès lois, doyen de Gap du 20 mai 1441 au 21 oct. 1463 (cf. Albanès, *Gallia*, I, col. 548).

rue St-Antoine.— 8 nov. Jacq. *Clari*, fils de Pierre, vigne *in Escherena.*— 31 déc., Jean Philibert, *al. Picon*, terres *retro Podium Mouronum* et à Charance, *juxta bedalle Froyni... et juxta viam Chansseyrenc.*

1460, 7 janv. Baudon Vilar, terre derrière Puymore ; — Arnoux Roussel, cordier, terre au Plan de Romette, cfr. celle de Raymond Giraud, archidiacre, et la vigne de n. Jean Fogasse ; — Durand Brunet, de Manteyer, maison *in car. Superiori, prope puteum, juxta menia de retro*, et pré *ad Crucem versus Chabannalam*][1]).— 14 janv. (fº 75), Urbain Simon, de Romette, une terre au Plan de Romette ; — Guil. Charnier, maison rue de Mathieu Borrel, cfr. le *riou Merdarel* au levant.— 22 janv. Lantelme Philibert, maison rue Souveraine.— 23 janv. Jacq. Brochier, prés *en Solletycia* et *supra Gramajal seu supra forestum Lunellorum ;*— Giraud Sauva *(Salvati)*, menuisier, grange rue Juive ; — Guil. Moynier, *al. Galabrun*, maison *in car. Batuti ;* – Claude Rambaud, vigne au Châtellar ; — Ét. Teste, maison rue Souveraine, près porte Jaussaude ; — Jacq. Mathieu, *al. Siméon*, maison *ad portam Garcinam.*— 29 janv. Jean Clavel, recteur de l'hôpital de Ste-Claire, pré *en Deynaut*, cfr. le pré dud. hôpital du côté de la Maladerie *(a parte Maleterie et solis occasus) ;* vigne à Colombis, *à la Rouvera ;* — Jean *Gastapanis, al. Merlle*, cordier, maison *in car. Judea*, vignes *ad Chabanalam* et *ad Crucem.*— 29 janv. Pierre Ranguis, maison *in car. dom. Arssidiaconi, retro domum episcopalem, juxta dictam carreriam dom. Archidiaconi a parte ante, juxta domum Petri Boherii, al. Pelaust, ab oriente, juxta domum nobilis Eynardi de Asperis eciam ab orientali, juxta carreriam Judeam de retro, juxta domum heredum dom. Jacobi Abonelli, jurisconsulti condam, ab occidenti* (fº 83).— 30 janv., Ant. Orsière, *al. Charlle*, maison *in car. Minssardorum, ante Puteum*, cfr. la maison d'Arnoux de Tanc, fils de feu Franç., du côté de Chauvet, la maison dud. Arnoux de Tanc, par derrière, et celle de Raymond *de Chastronay*, maréchal, du couchant ; autre maison contiguë, cfr. ladᵉ rue des *Minssards*, de deux côtés, *in dicta car. Minssardorum, juxta dictam carreriam a duabus partibus, faciendo angulum, tendendo versus Predicatores, juxtà domum heredum dom. Guilᵗ Arneudi, cappellani, a parte puley, juxta domum sive grangian Gabriellis Olphi al. Galhart, notarii, a parte Charancie.*— 31 janv.. Guil. *Leynardi*, vigne *ad viam Rectam ;* — Odon Marin, de Rabou, vigne *en comba Mallent.* — 1ᵉʳ févr., Arnoux *Bricii, al. de Suffre*, pré *subtus Sᵗᵘᵐ Martinum;* Guil. Vilaret, *al. Motel*, maison rue Souveraine, *in car. Superiori, a parte Nemorum prope careriam Mota Chalanconi*, cfr. la maison de Jacq. Philibert, *al. Pilan*, au levant et les murailles de la ville par-derrière.— 4 févr., Guil. Risoul, *al. Baret*, maison rue Massièye, cfr. celle de Jacq. Odulphi, *al. de St-Bonnet*, et vigne au Paluel, près de Male-Combe *(prope Malam Combam).* — 6 févr., Jean Marin, apothicaire, vigne *in Torna Fava.*— 11 févr., Arnaud et Ant. Brochier, fils de Jean, grange *in car. Mathey Chalanconi ;* — 12 févr. Jean Martin, maison *in car. domⁱ Francisci Grassi, al. Scofferiorum;* — 21 févr., Pierre Rey-Goaire, grange rue de Mathieu Borrel.— 23 févr. Jean Bernard, du Noyer, vigne *ad Vilarium Augerii.* — 7 mars, Arnaud Arneud, maison *in car. Minssardorum ;* — 8 mars, n. Ant. de Lafont, de Pelleautier, maison rue Juive ; — Jean Vachier, not. de St-Julien, maison rue Massièye.— 29 mars, Raymond Varail, maison rue Peyrolière.— 10 mai, Pierre Nicolas, maison *in car. Mota Chalanconi.*— 13 déc. Cathᵉ Dorche, fille de feu Jacq., et femme de Lantelme Jaubert, grange rue du Baile.

1461, 8 janv., Ant. Magallon, de St-Julien, résidant à Romette, terre au Plan de-Romette ; — Jean Blanc, de Romette, vigne *in Busono*, cfr. le torrent du Busòn au levant.— 9 janv.. Baude, veuve d'Ant. *de Podio Rubeo*, de Romette, terre à Villar-Robert.— 14 janv., Claude et Pierre Bompar, de Gap, vigne *ad Eyscherenam.*— 23 janv., Jean Falcon, *al. Pison*, maison *in car. Minssardorum.*— 4 févr., Jean Gautier, jardin *al. Chaucheys.*— 4 mars, Ant. Clément, de Manteyer, maison, jadis du prieur de La Baume, sise à Gap, *in car. Mota Chalanconi, juxta andronam Mote Chalanconi.*— 3 avril, Jacq. Gautier, *al. Risoul*, vigne *in Paluello Superiori.* — 25 avril, Baudon Calhon, de Manteyer, maison rue Massièye, *propé puteum ;* — Claude Guitard, jardin *al. Chaucheys.*— 7 mai, Jean Borrel, du mas d'Aups *(de Auzio)*, paroisse de Sigoyer, maison *in car. Recta, al. al mas de Baloffas*, cfr. la maison de feu Guil. Martin, du Champsaur, du côté du Consolat. — 26 sept. Raymond Audemar, not. de Bayons, maison rue Droite, près porte Colombe.— 28 nov.. Pierre Simon, de Romette, vigne *ad Pratum Jouvi*, cfr. le chemin de Gap à Romette.

1462, 8 janv., Pierre Gillin, vigne à Eysserène.— 18 mars, Ét. Algoat, grange rue de Mathieu Borrel.— 20 mars, Guil. Humbert, *al. Chastron*, vigne *ad Chastellarium.*— 3 avril, Pierre Chabot, *al. Achard*, maison, rue Juive, cfr. la maison de n. Ant. de Lafont, de Pelleautier. — 17 sept. Lantelme Rambaud, vigne *ad Pratum Graffinelli.* — 2 déc., n. Henri Fogasse, marchand de Gap

[1]) Les reconnaissances mises entre crochets sont dans un cahier à part, ainsi que quelques autres (jusqu'au 29 janvier 1460) qui font double emploi, avec les suivantes.

(nobilis Henricus Fogassie, mercator Vapinci), vigne *ad Crebacor, sive ad Fontem Salicis*.

1463, 21 oct. A la requête de Jean de St-Germain, doyen, d'Armand Baron et de Gabriel Clément, chanoines, Antoine Magallon reconnait une vigne *ad Pratum Jouvi versus Planum Romete*.— 31 déc., Jean Siméon, et Ant. Albert, *de Corrosana*, paroisse de Chaillol, une vigne *in Grava, subtus Chastellarium.., juxta Elodiam a pede*.

1464, 3 janv., Rambaud Bermond, maison *in car. Scofferiorum*. — 19 janv., Jean Chalvin-Chamos, vigne *ad Parassacum*. — 3 nov., Claude et Jean Chappuis, père et fils, tisserands, de Romette, terre au Plan-de-Romette.

1465, 5 janv., Pierre Jaubert, à la requête de Pierre Berge, baile du chapitre, reconnait vigne *in Paluello Subteriori*.— 7 févr., Guiot Gerlet, potier, vigne *ad Serrum Garduoli*.— 13 févr., Arnaud Besson-Bandier, grange *in car. Mota Chalanconis*. — 28 févr., Jean *Mondiani*, curé de St-Julien-en-Champsaur *(de Buyssardo)*, vigne *ad Planum Romete sive ad Buzonum*. — 14 mars, Agnès, veuve d'Ant. du Puy, jardin *in Chaucheys Fratrum Minorum*, cfr. le jardin de n. Henri Fogasse *a parte ecclesie Fratrum Minorum ;* — Jean du Puy, fils de feu Ant., maison *in car. dom. Francisci Grassi, al. in Macello*. — 10 mai, Jean de La Chapelle *(de Cappella), pistor*, vigne à Sémolas.— 17 mai, n. Arnoux *de Tanco*, maison et grange *in car. Mussardorum*, cfr. la maison d'Arnaud Arnéoud, du côté des Dominicains, et domaine à Montalquier, à la Verne *(ad Vierneam*, al. *in Vernia)*.— 26 mai, à la requête de Pierre Richier, chan., administrateur du chapitre, n. Raymond *Varalhi* reconnait une maison en rue Souveraine, cfr. la maison de feu Ant. Albert, du côté du Merdarel, celle de Claude Boniface-Matinier, du côté du Puits *(a parte Pulhey)*. — 16 juil., Jean Blanc, maison rue Massièye, cfr. l'androne de noble Arnoux du Tanc.

1466, 22 févr., Pierre Charinier, *al. Motte*, de Romette, terre *ad Pontem Buzoni*.— 14 juin, Béatrix, veuve de Pierre Brunache, vigne et prés à Treschâtel.— 1er juil., Guil. Gautier, fils de Raymond, terre *in Campo Mysilhz, al. Camp Meyselh*, vers Charance.— 11 juil., à la requête d'Arnaud Baron, Pierre Richier, Martin Martin et Gabriel Clément, sacristain[1]), chanoines de Gap, René Berge, baile du chapitre, reconnait une vigne de 4 fosserées, *in Semolatio Superiori*, etc.

Répertoire, par ordre alphabétique des noms de baptême, des reconnaissances précédentes, reçues par Jean d'Abon, notaire (fos 132-6).

[1]) Au moins jusqu'en 1492 (cf. G. 1748).

G. 1745. (Liasse.) — 11 pièces, papier, la plupart altérées par l'humidité.

1454-1471. — Vente à Jacq. *Arnulphi*, chapelain de l'église de Gap, par Raymond *de Ruffo*, de Montalquier, d'un pré sis aud. Montalquier, à côté de celui de Jean *de Ruffo*, son frère, au prix de 12 fl. Tém. Pierre *Dorsolini*, Franç, *Fornerii* et Pierre *Thomassii*, chapelains ; Bertrand *Aliondi*, not. Gap, 9 août 1454 (Extr. des minutes dud. Bertr. *Aliondi*, décédé, par Jacq. *Ruffi*, not.). — Vente à Pierre Audéoud, de St-Laurent-du-Cros, par Jean *Veteris*, du même lieu, d'un passage *(viam seu passagium domus)*, jadis de Guil. Magne, cfr. le jardin (*casale*) de Guil. *Revelli*, la cour de l'acquéreur et le chemin public, au prix de 8 gros. Tém. Martin Olivier, Ant. Anthoine et Jean Arnaud ; Guil. *Raymbaudi*, not. St-Laurent-du-Cros, 28 oct. 1457. — Procuration, pour poursuivre un différend existant entre Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, et l'université de cette église, d'une part, et le sr Rolland *(doms Rollandi)*, chan. de Grenoble, d'autre, donnée à Romée *Mathei*, chan. et prévôt de Gap[1]), Jean *Gascheti*, prévôt de l'église *Gartionensis*, Faucon *de Servilateis*, docteur ès lois, Guil. *Gonne*, Jacq. Baron et autres jurisconsultes de la Cour romaine, par Jean de St-Germain, licencié ès lois, doyen de Gap, Arnaud *Baronis*, bachelier ès décrets, Guil. N., chanoines, Jean *Jacobi*, Jacq. et Ant. *Odulphi*, Ant. *Bonarelli*, Jean *Grilli*, Franç. *Fornerii*, Guigues *Calhoni*, N. *Pelleti*, Michel *Alardi*, Jacq. *Chautardi*, Mathurin *Ardeheri* et Jean *Grassi*, bénéficiers *(panaterii)* ; Jacq. *Brutini*, Arnaud *Chavallerii*, Guil. *Brutinelli*, Pierre *Julliati*, Franç. *Bellimontis*, Jean *Jambuti*, chapelains *(cappellani)* ; Arnoux *Bumati*, Arnoux *de Domo* et A. *Bernardi*, clercs de la cathédrale de Gap. Tém. Jean de Montorsier, docteur ès lois, Pierre de Montorsier, de Gap, Claude *Gruelli*, de Serres ; Richard *Ermellerii*, résidant à Gap, not. et greffier des cours de Gap. *In coro ejusdem majoris ecclesie*, 5 (ou 15) nov. 1458. — Lettres testimoniales données par Jean *Arnaudi*, bachelier ès décrets, précenteur et official de Gap, certifiant que Richard *Ermellerii*, résidant à Gap, qui a écrit et signé la procuration précédente, est véritablement not. public et greffier de l'officialité. Signé : *J. Arnaudi, off. predictus*. Contresigné : *J. Colini ; G. Marie*. Gap, 24 nov. 1458. — Lettres monitoriales adressées, à la requête de Jean *Grilhi*, bénéficier de l'église de Gap, par Nicolas *Liscius*

[1]) Il était bachelier en droit et curé d'Upaix, quand il fut élu à la prévôté par le chapitre et confirmé par Nicolas V, le 27 nov. 1451 (Albanès, *Gallia*, I, col. 553).

de Vulturris, docteur ès lois, vice-gérent de la cour apostolique d'Avignon, aux évêques de Gap, Sisteron, Apt, à l'archevêque d'Embrun, à l'official de Gap, afin de contraindre un grand nombre de Gapençais ou leurs héritiers à payer aud. *Grilhi* la somme de 500 fl. qu'ils lui devaient. Ces Gapençais sont : nobles Pierre *Abònis*, Raymond *Regis* et Guil. *Giraudi* ; Jean *Grassi*, jurisconsulte, André *Basterii*, apothicaire ; mᵉ Jean *Borrelli*, *al. Chitroni*, not., Baudon *Boerii*, *al. de Bessono*, marchand de draps, Jean *Bruneti*, Ant. *Fogasse*, Pierre *Pascalis*, drapier, Arnaud *Philiberti*, *al. Piconi*, Ét. *Chassapelli*, potier, Jean *Corberii*, boucher, Ant. *Terrassii*, cordier, Pierre *Genovesii* et Jacq. *Tornealoris*, marchands. Avignon, 9 juil. 1460 (Au dos : signification desd. lettres à Mathurin *Harderi*, chapelain, procureur de l'église de Gap, 6 sept. 1460). — Bail emphytéotique par l'université de l'église de Gap à Guil. *Brutinelli*, chapelain de ladᵉ église, et à ses héritiers, d'un pré appartenant à la sacristie, sis à Gap, près les moulins de Borel *(domini Borelli)* et le chemin de Gap à Jarjayes, moyennant un droit d'entrée de 12 fl. et le cens annuel de 1 fl. Présents : Arnaud *Baronis*, chan., Gui *Calloni*, Jean *Jacobi*, Mathurin *Arderii*, Ant. *Odulphi*, Franç. *Fornerii*, Jean *Grilhi*, Ant. *Chappelleti*, Ant. *Ubaudi*, Arnoux *de Domo*, Jean *Grassi*, bénéficiers ; Jean *Bernardi*, Guil. *Boneti*, Arnaud *Chevallerii*, Pierre *Jullati*, Jacq. *Brutini*, chapelains ; Bertrand *Rogerii* et Gaucher *Regis*, clercs. Tém. Arnaud *Valhandi*, Jacq. *Garcini*, *al. Manuelli*, et Pierre *Valentis*, de Gap ; Richard *Cavallerii*, not. Gap, *infra chorum majoris ecclesie more solito cappitulum celebrantes*, 5 sept. 1461 (Extr. par Pierre *Lovanii*, not.). — Obligation de 3 fl. 2 gros, chaque fl. de 12 gros, par Jean Rambaud, marchand de Gap, à Arnoux Rougni *(Ronini)*, cultivateur *(agricultor)*, de Rambaud. Tém. Jacq. Gillin, mégissier *(pelliparius)*, Guil. *Jancelmi*, cordier de Gap, André Blanc *(Albi)*, laboureur de Rambaud ; Elzéard *Thomassii*, not. Gap, *in appotheca dicti creditoris*, 26 avril 1468. — Bail emphytéotique, par le chapitre de Gap, à Louis *Porterii*, menuisier *(lignifabro)*, d'un pré sis à Gap, vers porte Colombe, *versus portam Columbam...*, *juxta pratum relicte magistri Petri Abonis, notarii condam*, *a parte solis ortus*, *et juxta pratum Jacobi Belloni*, moyennant 2 fl., chacun de 12 gros, de cens annuel. Gap, 18 juin 1468. — Quittance de 100 écus d'or au chapitre de Gap par n. Alexis de Bonne, cosgr de La Rochette, pour les lods des biens de défunte Cathᵉ Buysson[1]), veuve de n. Jacq. de Bonne, not. de St-Bonnet, père dud. Alexis, sis à St-Laurent-du-Cros et acquis récemment par led. chapitre de Gap, que led. Alexis de Bonne avait payés pour lui, *et hoc ratione solutionis vere et legitime certorum laudimiorum et arreyragiorum per dictum nobilem Alexium de Bona facte dom° thesaurario dalphinali et aliis diversis personis, pro bonis, dominio et senhoria, juribus, redditibus, censibus et servitiis, ac aliis que fuerunt nobilis condam Cathenine Boyssonete, relicte condam nobilis Jacobi de Bona, notarii Sti Boneti, ipsius nobilis Alexii patris, sitis... in territorio, mandamento et districtu Sti Laurentii de Croso,... et per dictum ven. capitulum Vapincense noviter acquisitis... prout... dom*[i] *Gabriel Clementis, sacrista, Petrus Richerii, Philipus Roberti, prepositus, Martinus Martini et Johannes Arnaudi, canonici, dicti ven. capituli condomini, et prefatus nobilis Alexius de Bona dicebant, et asserebant constare instrumento publico* (mᵉ Richard *Cavellerii*, not. de Gap). Led. Alexis de Bonne reconnait, d'ailleurs, avoir reçu lesd. 100 écus d'or des mains de nobles Guélis et André Rambaud, père et fils, de Montgardin, auxquels le chapitre de Gap avait affermé, pour 8 années (elles devaient finir le 20 sept. 1469), au prix de 100 écus, les montagnes de Chaudun, affermées précédemment à Martin Martin et Guil. *Serratoni*, baile de Chaudun (Étienne *Senhoreti*, not.) : *nobilibus Gali[sio] et Andree Rambaudi, patri et filio, loci Montis Gardini, diocesis Ebredunensis,... in territorio de Chauduno, terre ven. capituli,... cfr... juxta Bochium, juxta territorium Bertaudi, juxta montes de Volodio, prout aqua tendit et alias prout montes ipsi confrontati sunt.* Tém. Michel *Alardi*, Pierre *Julliati*, Guil. *Brutinelli*, Jean *Borrelli*, curé de St-Laurent-du-Cros *(curato Sti-Laurencii)*, chapelains de Gap, Jean *Brocherii*, laboureur ; Jean *Clavelli*, clerc de Gap, not. Gap, *in deambulatorio domus canonie*, 21 sept. 1469. — Reconnaissance en faveur du chapitre de Gap par *Johannetta*, femme de Guil. Pons, d'une maison sise à Gap, *in carreria Macelli*, sous le cens annuel de 1/2 fl. Présents : Jean Arnaud, Guil. Brutinel et Bertrand Rogier ; Jacq. *Ruffi*, not. Gap, 1ᵉʳ avril 147[0]. (Extr. par Jean *Clavelli*, not., sur l'ordre d'Elzéar *Artaudi*, licencié ès lois, juge de Gap. Acte en partie détruit par l'humidité.)

[1]) Et non *Boyssonet*, comme le dit Guy Allard *(Généalogie de la fam. de Bonne*, 1672, p. 27).

G. 1746. (Cahier.) — In-4°, 19 feuillets papier.

1477-1478. — Reconnaissances de Curbans. — Fragment des reconnaissances passées, à la requête de Jacq. Maurel, chapelain, curé de la paroisse St-Pierre de Curbans, dioc. de Gap, en faveur de son église et reçues par Michel *More*, notaire.

1477, 2 juin, Honoré Rolland, fils de feu Guil., reconnaît tenir de ladᵉ église, une vigne *in Valauria*, un pré *ès ors Domenges ;* — Lantelme *Regis*, vigne *en Champ Barnier*, cfr. le chemin royal qui va à Tallard. — 22 juil., Guil. Arnaud, vigne *ad Fangassium*. — 23 juil., Barthél. Garnaud, terre ib. ; — Bertrand Garnaud, terre *ad Pictam*. — 25 juil., Pierre Marin, *al. Col*, prieur de la confrérie du St-Esprit de Curbans, vigne de ladᵉ confrérie, *en Champ Barnier* : — Pierre Griffon, fils de feu Jacq., grange au bourg de Curbans, *à l'Ospital*, et vigne *en Valauria*. — 18 août, Isnard *Stachoni*, terres *in territorio Rosseti sublus Curbanum*, l. d. *Botelha* et *in Plano*. — 2 sept., Jeanne, veuve de Jacq. Griffon, pré *ad Selier*. — 30 sept., Ant. Griffon, grange au bourg de Curbans, *à l'Espital*. — 7 oct. Ant., Estachon, terre dite *Botelha*. — 13 oct., Jean Archier, terre *ad Poysam ;* — Honoré Vincent, vigne *ès dos Rivis*, et terre *en Borga*. — 20 oct., n. Raymond du Caire *(de Cadro)*, de Curbans, fils et héritier de Bertrand, pré et vigne, *ad Clausum*. — 1ᵉʳ déc., Barthél. *de Avinione*, pré et vigne *ès Ors Domenges ;* — Ant. Bernard, terres *ad Poysam*. — 22 déc., Raymond *Vinhe*, terre *in Aucha Bocharda*. — 27 déc., *Danisotus Clareli*, terres *relro Barrium*.

1478, 25 juin, Claude Freland, terres *ad Clausum*. — 17 juin, Raymond *de Lausana*, terre *ad Pictam*. — 7 oct., *Guillelma*, femme de Grég. Albin, perruquier *(barbitonsor)*, de Tallard, héritière de Claude Benoît, de Lardier, terre à Curbans, *relro Villam, in Aucha Bocharda, cfr. cum fossato ville Curbani cum terra nobilis Johannis Lumbardi... Actum Curbani, in carreria publica, ante furnum*. Tém. Raymond *de Lausana*, Marcel Porcher et Durand Ferrenc, tailleur de Tallard, Michel More, not., etc.

G. 1747. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin, en grande partie rongées par l'humidité ou la rouille, gravement déchirées et incomplètes.

1393-1490 environ. — Fragments : 1° des reconnaissances faites, à la requête de n. Jacq. *Boyssoni*, de Gap, père de n. Ant. Boysson, cosgr de St-Laurent-du-Cros, et de n. Franç. de Laye *(de Aya)*, autre cosgr dud. St-Laurent, fils de n. Franç. : par Giraud Bertrand, du même lieu. Il avoue tenir en emphytéose desd. seigneurs : un pré *in Maresco*, cfr. le pré d'Arnoux Audéoud, le marais *(sanham)* de Jeanne, femme de Franç. Arnaud, et le pré de Jean Durand, *al. Gavoti* ; terre *in Fonte na Clara*, cfr. celles de Jean et Jacq. Audéoud, de Guil. *Nicolay* et d'*Antonia*, femme de Lantelme *Sesmati ;* une masure *(casale)*, à St-Laurent, cfr. le jardin de feu Guil. Audéoud, *al. de Campo*. Tém. n. Ant de Laye, *al. Vilano*, Arnoux Audéoud, Pierre *Susbedi* et Ét. *Magaloni*, chapelain-curé dud. St-Laurent ; Gabriel de Bonne *(de Bona)*, not. *Ante ecclesiam, in cymenterio, prope januam ecclesie*, 29 mai 1393 ; — par Bertrand *Rocelli*, de St-Laurent-du-Cros, pré aud. lieu de St-Laurent, *in Prato de Naysio, sive in Costa vel in Sperlala*, cfr. pré de Guil. *Audeudi*, chapelain, fils de Pierre *Audeudi, al. Dray*, pré de Jean *Audeudi, al. de Campo*, et celui de Jean et Pons *Bertrandi*, ibid., 30 mai 1393 ; — 2° d'une reconnaissance par Jean *Veteris*, fils de feu Pierre, forgeron de Gap ; il tient du fief de la prébende d'Amparie *(de Amparia)*, une terre, sise [derrière] Puymore, cfr. chemin public et terre de Pierre *Marcilie* ; un pré d'une journée *(seytayriale)*, payant un droit de tasque *(tayssiam)* à Guigues *Pugneli*, prévôt de Gap (Lantelme *de Fonte*, not.). Présents : Raymond [de Bar], évêque de Gap (1399-1404), Guil. *Sabine*, doyen, Lantelme *Philippi* et Jean Martin, chanoines, réunis en chapitre après la fête de St-Arnoux, *more solilo*. Gap, *in domo canonie*, 20 sept. 1401 ; — 3° de la vente par n. Gabriel... à Ant. *Fabri*, bachelier ès lois, de Gap, de 6 sommées de terre *ad Rivum* [*Jujale*,] cfr. le chemin de Gap *ad Sagnerias*, au prix de 100 florins. Tém. Rodolphe Arnaud, licencié ès droits, Claude *Musse*, N.... *Boeyrii Encoyati*, laboureur ; Jean *Ragochisci ?*. Gap, maison dud. Ant. *Fabri*, 14 janv. [14]27. (Extr. sur ordre donné à Jean Sauveur *Mathei*, not., et Ant. *Olphi*. *al. Galhardi*, not., par Jean *Marchesii*, not.) ; — 4° de la vente par Guil. *Deaudi*, fils de Guil., procureur, à n. Artaud..., d'une terre et une vigne sises derrière Puymore, payant à la prébende d'Amparie *(de Emparia)* une pension. Sont mentionnés : Guil. [Fournier], évêque de Gap (1362-66) ; Georges *Pugneti* et feu Lantelme *de Fonte*. (Suit la reconnaissance de ladᵉ pension. Tém. n. *Rebouando de Laya*. Gap, 30 avril [14]16) ; — 5° de la vente faite, par vén. Guil. *Meyssonerii*, à Gaucher de Forcalquier *(de Forcalquerio)*, évêque de Gap (1442-84), d'une pension de 5 florins, imposés sur une terre sise à Gap, *in Cunba Malena*, cfr. la vigne de feu Jean *Gorgolli*, le chemin qui va vers *Rivum Jujale* et le pré de feu Faucon *Santelli*, au prix de 110 flor. Tém. Jean *Benedicti*, Martin *Martini*, bénéficiers ; Jean *Colini*, not. Gap, nov. 1453 (7ᵉ année du pape Nicolas V) ; — 6° du testament de Jean *Eyraudi*, malade. Il veut être enseveli dans la cathédrale de Gap *(infra ecclesiam cathedralem Beate Marie)*. Il réserve 300 fl. pour son âme, dont 100 à Arnoux *de Villario*, cocuré de Gap, son père spirituel, pour messes et neuvaines ; à ces neuvaines assisteront 4 chapelains, et on fera brûler 4 cierges ; avec les 200 fl. qui restent on habillera 30 pauvres *(induantur et vestiantur triginta pauperes)*. Il lègue : à Béatrix, fille de Jean *de Albertono*, nubile, nièce de sa femme, 100 fl. ; à Jean

Martin, son neveu, 100 fl.; à..., fils de feu mᵉ Guiot *Esquatlhati*, not,, son jardin, acquis dud. not., cfr. celui de Michel Bernard, chapelain, et celui de feu Claude *Fulconis ;* aux filles de Jean Astier, de La Bâtie-Neuve, ses nièces, 10 fl.; à Félicie, femme de Claude Roman, couturier *(sartor)* de Gap, sa commère *(ejus comatri)*, 30 fl.; à Jean *Bonaffossii, al. Roudon*, son frère, une bonne paire de bœufs; à... *Livoncii*, outre ses gages, une paire de bœufs; à l'université de la cathédrale de Gap, pour augmenter l'anniversaire qu'il a fondé (Ant. *Buseti*, not.), sa vigne sise *ad Fontem Salicis*, cfr. la lande *(hermassium)* de n. Ant. de St-Germain, vigne qu'il avait achetée de Pierre *Benedicti, al. Franson*, qui l'avait lui-même acquise de n. Bertrand *de Veleribus* (Ant. Reynaud, not.) ; à Jannette, l'usage *(deffructum)* de son jardin sis hors de Gap *in Chaucheriis*, cfr. le jardin de Jacq. Martin, la tannerie *(chaucheriam)* de Jacq. et Ambroise du Pont; à sa femme, l'usufruit de la moitié de ses biens, une pension de 18 émines de froment et 20 setiers de vin pur par an, et l'augment de 80 fl. qu'elle s'était constituée en dot. Héritière universelle, Marguerite [femme de] *Roudon, de Jarjays*, sa nièce *(neptis)*, et, en cas de décès, l'université de l'église de Gap. Tém. Arnoux *de Villario*, cocuré de Gap, mᵉ Ant. Gontard, not., Jean *de Albertono, brigandinerio*, Jean *Liovoncii* ; Ant. *Buseti*, not. Gap, 14[50 environ]; — 7° de l'extrait de la vente d'une maison sise à Gap, cfr. celle de Jacq. de St-Germain, grevée d'une cense en faveur de la chapellenie fondée en l'église de N.-D. de Gap par Béatrix. Tém. Martin *Sti Martini*; Thibaud *de Benevento*, not. Gap, *ante domum dotalem Johannis Claperii ?*, 146[5?] ; — 8° de la clause du testament de noble dame N..., tante de Guil. du Sauze *(Guil. de Salice, ipsius testatricis nepotem germanum)* ; elle donne 25 fl. pour son âme; les croix de St-Étienne, de St-Antoine et de St-Jean seront portées à sa sépulture, ainsi que celle de N.-D. Héritier, led. Guil. du Sauze et n. Jacq..., vers 1470 (Ext. par Jean *Charbalhiati*, not.); — 9° de la vente d'une terre par Jacq. *Torna[toris]* à Jean *Bossie*, en faveur d'une chapellenie fondée à l'église de Gap. Tém. Martin *Martini*, N. *de Bellovisu*, de Gap, et Aymar *de Orseria*, d'Ancelle, 15 nov. [14]79 ; — 10° du don par Arnaud... à Jean... d'une terre [*cum*] *orto et pescherio scito supra Chaucheriis extra* [*civitatem*...] *juxta menia ville nova et antiqua*... [*juxta*] *pratum Poncii Galicie*. Tém. Marin *Chaloti*, prieur de St-André de Gap, Jacq. *Murenchi ;* mᵉ Vitalis... not. Gap, vers 1446 (Extr. par Franç. Farel, not. *Solutum est michi Francisco Farelli de peccunia presentis instrumenti, per manus dni Johannis Gralhi*. Signé : *Franciscus Farelli*, vers 1480); — 11° du bail emphytéotique d'une terre sise à Chane, territoire de Vaumeilh *(Chanoa, territorio dicti castri de Vamelio)*, par Ant. *Rollandi, al. de Laya*, fermier des droits des membres de l'université de l'église de Gap, prieurs de N.-D. de Chane, à Pierre *Girardi* et à Marquet *Cogordani*. Présents et tém. Isnard *Paretti*, chapelain, Balthazar *Escuerii* ;... *de Laya*, agriculteur de Claret *(nuyrigarius, moriale et agricola castri de Clareto)* ; Jean *de Agrimonte*, not. Sisteron (vers 1485); — 12° d'une vente. Tém. Honoré *Grossi*, de Sigoyer-Malpoil, Ant. *Ruffi*, clerc dud. lieu ; Jacq. *Ruffi*, not. Gap (vers 1480).

G. 1748. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1393-1492. — Bail emphythéotique à Isnard *Barronis*, de Melve, par Bertrand *Rogerii* et Jacq. *Thomasii*, bénéficiers et procureurs de l'université de l'église de Gap, d'une terre sise à Sigoyer-Malpoil, moyennant le cens annuel d'une 1/2 émine de seigle *(annone)*, mesure de Sigoyer-Malpoil. Tém. Barthél. *Mulonis, de Cigoerto Malipilli*, et Giraud Durand, de Pelleautier *(de Podilhauterio)*; Jacq. *Ruffi*. not. Gap, 6 sept. 1477. — Ordre donné à Jean *Charbalhiaci*, not. de Gap, à la requête de Jacq. *Tomassii*, clerc de l'église de Gap *(corarius et clericus matriculatus majoris et cathedralis ecclesie civitatis Vapinci)*, procureur de ladᵉ église, par Elzéar Artaud, licencié ès lois, juge de la cour temporelle de Gap *(regentis curie temporalis)*, d'extraire des protocoles de feu Ant. *Genevesii* l'acte par lequel n. Pierre *Abonis* vendit, pour 40 florins, à Pierre *Bonassali*, le 10 févr. 1443/4, un jardin, sis à Gap, près de celui de Jean Humbert, dit *Chastron*, et grevé d'un cens de 6 gros en faveur de nobles *Jacoba* et *Antoniela*, filles de feu Lantelme *Philipi* (acte incomplet). Gap, 11 sept. 1478. — Requête à n. Elzéar Artaud, juge temporel de l'église de Gap, par Jacq. *Thomassi*, bénéficier perpétuel de ladᵉ église, baile du chapitre, pour obtenir de François Farel, not. de Gap, des expéditions de divers actes relatifs au procès existant entre les héritiers de n. [Arnoux] de St-Germain et ceux de Guil. Rivière, chaudronnier de Gap. Ordre par le juge aud. Franç. Farel de faire l'expédition des actes demandés, *viso Librum recognitionum ipsius ven. capituli noviter repertum in archivis ejusdem capituli, in quo quidem libro existunt ducenta quatuor viginti folia,... in quibus quidem foliis scriptis, quamplurime describuntur recognitiones feudorum dicti ven. capituli, sumpte... manu propria condam magistri Johannis Lagerii, notarii, habitatoris civitatis Vapinci*. Au premier feuillet dud. Livre des reconnaissances du chapitre, on lit : *Secuntur recognitiones ven. capituli Vapincensis, facte secundum formam antiquarum recognitio-*

num,... ad instantiam... Johannis Martini, canonici et administratoris, ac procuratoris ad hoc,... sub anno 1393 et die 26ª mensis januarii. Au f° 2, reconnaissance par Guil. *Moleti*, de Chassagnes *(de Chassanhis)*, d'une maison sise *in carreria Superiori*. Tém. Jean *Chalvini*, de Gap, Arnoux *Froyni*, fils de feu Laurent; Jean Lagier, not. Gap, *in domo canonie, in camera de fornello,* 26 janv. 1394 (v. st.); — au f° 88, id., par n. Lantelme de Poligny *(de Polhiniaco)*, maison *in carreria Hugonis Grassi, juxta domum nobilis Arnulphi de Sto Germano, juxta domum Johannis Chaboti,... sub directo dominio... capituli.* Tém. Pierre *Villareti*, clerc, Pierre *Montanerii* et Jacq. *Audemarii*; id., 3 févr. 1393; — au f° 210, id. par Ant. *Lunelli, foresterius* de Gap. Tém. n. Abon *Abonis*, de Gap, Jeannet Martin, clerc dud. chan. Jean Martin; Jean Lagier, de St-Firmin, not., ib., 2 mars 1397. Lesd. extraits sont faits par Guil. *Colini*, not. et congreffier des cours de Gap, et signés par Franç. Farel, not. de Gap : *Ego Franciscus Farelli, notarius publicus de Vapinco, auctoritatibus imperiali et dalphinali constitutus, vigore comissionis et precepti michi factis,... in hanc publicam formam extraxi... et signo meo quo utor signavi,... pro parte dicti ven. cappituli.* Gap, *in platea Sti Stephani, et ante appothecam domus magistri Francisci Farelli* [1]), samedi, 22 nov. 1483.

Vente par Jean *Sufredi*, de Chaudun *(de Chaudumo)*, à Jean *Gratie*, de La Fare, d'un domaine *(factum)*, sis à Chaudun, dépendant de la seigneurie du chapitre de Gap (Franç. Farel, not.), et de l'agrément de Raymbaud de Vachères, bachelier ès décrets, et Louis *Salvanhi*, administrateur du chapitre de Gap, au prix de 73 fl. Présents, Martin *Martini* et Gabriel *Clementis*, sacriste, chanoines de Gap. Tém. n. Ant. *Saunerii*, prieur de Valserres *(de Valeserris)*, Arnaud *Balbi*, et Ant. *Auriple*, forgeron ; Chérubin *Jandurati*, not. Gap, *in domo episcopali, in camera cubiculari (episcopi Vapinc.)*, 26 avril 1484. — Procuration à Bertrand *de Marcilhanicis*, religieux du monastère de St-Sauveur d'Aniane, par Domin. *Chaudoni*, camérier, Ét. *de Villareto*, aumônier, et Gérard de Lodève, trésorier dud. monastère, pour exiger les rentes et arrérages du prieuré de N.-D. de Chane *(de Chanoa)*, diocèse de Gap, de la dépendance du monastère d'Aniane [2]); Pierre *Galhacii*, not. Aniane, 14 oct. 1488. — Fragment d'un acte de vente par *Margaritone*, veuve de Claude *Balboni* et femme de n. Raynaud de Patras, héritiers de Jacq. Céas, forgeron, de Gap, à Arnoux du Villar *(de Villario)*, d'un pré à porte Colombe, *subtus fontem antiquam, juxta viam publicam eundo versus molendinum novum,... juxta Alaudiam a pede*, moyonnant 80 fl. Noms mentionnés: Pierre Berge et Jacq. Manuel, chapelains de Gap, Jean *Abonis*, Chérubin *Balbi*. Tém. Pierre *Vacherii*, chapelain de Gap. Gap, *in domo nobilis Petri Gandellini*, 17 août 1489.

Quittance de 200 ducats d'or au chapitre de Gap par Raymond *Bartholomey* et Arnoux *Dossani*, syndics, et Ét. *Hugonis*, trésorier de la ville de Gap, pour la cession aud. chapitre des droits et propriétés existant à Chaudun et donnés naguère à la ville par Pierre *Alardi*, Marie, sa femme, Claude et Martin *Lobeti* et autres (mᵉ André *Rollini*, secrétaire greffier du parlement de Grenoble, 18 juil. 1492). Ladᵉ somme de 200 ducats est payée ainsi : 117 ducats *in peciis novem grossorum cum dimidio seu testonis argenti;* 4 ducats, *in dimidiis testonis argenti;* 38 en diverses monnaies, savoir : 15 florins 1 gros 1/2, *in peciis argenti Venaysie*; 21 fl. *in peciis trium grossorum monete;* 3 fl. 4 gros, *in solidis regiis*; 8 fl. 4 gros, *in moneta curribili diversorum cugnorum ; in quinque scudis auri de sole, ad rationem quindecim florenorum monete;* puis 31 fl. d'or d'Allemagne *(Alamanhie d'Utrehc, ad rationem 64 florenorum et 7 grossorum monete)*, etc. D'autre part, 127 fl. 4 gros sont dits valoir 40 ducats d'or et 8 gros 1/2. Présents : Robert du Sauze *(de Salice)*, prévôt, Gabriel Clément, sacriste, Robert *Lezor* et Pierre *Boneti*, chanoines; Jacq. *Thomasii*, bénéficier *(panaterio)*, baile du chapitre; n. Jean *Fogassie*, marchand, mᵉˢ Claude Arnaud et Franç. Farel, notaires, Jacq. Maurel-Garcin, marchand, Guil. *Valencie*, cordier *(chappario et corderio) ;* Jean *Charbulhiaci* clerc de Lyon, habitant à Gap, not. Gap, *in domo dom. Roberti de Salice, prepositi et canonici, in camera de ante cubiculari,* 17 oct. 1492. (Dans l'acte, extrait de l'assemblée générale des habitants de Gap, *infra domum comunem ejusdem civitatis Vapinci, vocatam de sco[lis], ... in domo communi de scolis,... ad sonum campane, ut moris est*; *ex antiqua et approbata consuetudine pro negociis... Vapinci... faciendis*, dans laquelle sont approuvées: 1° ladᵉ cession au chapitre, des droits et propriétés de la ville sur Chaudun, moyennant 200 ducats d'or; 2° les dépenses relatives au canal d'Ancelle à travers le territoire de Romette [1]) : *Item de et super appunctamento facto cum domino de Romela, pretextu bedalis aque de Ancella, et ratione passagii ipsius bedalis per territorium de Romela; et de centum florenis monete datis pro eodem bedale, et pro omni interesse et dampno*

[1]) *Signum* en forme de carré très orné, surmonté d'une grosse croix pattée, et supporté par un large piedestal conique.

[2]) Abbaye bénédictine, au diocèse de Montpellier, fondée en 782.

[1]) Dès juil. 1414, les Gapençais s'occupaient de la construction d'un canal de ce genre *(Arch. de la ville de Gap*, BB, 3, p. 45 de l'Inv.).

etiam datis prioratui et monasterio de Rometa; et de sex eminis bladi censualibus dicto domino de Rometa, cum directo dominio, datis et tradilis per nobilem Jacobum Basterii pro eisdem centum florenis monete; et de assignatione et traditione eidem nobili Jacobo Basterii facta de montanea Bayardi pro anno proximo venturo, et de presia venienti in ipsa montanea Bayardi; 3° la défense d'entrer des vins étrangers dans la ville ; 4° la répartition, proportionnelle aux biens possédés, des frais à payer pour les travaux que les dizainiers feront au canal d'Ancelle ; 5° la recherche des biens communaux usurpés; 6° la vérification et la réparation, s'il y a lieu, du poids de la farine. Présents : nobles Raymond *Bartholomey*[1]) et Arnoux Doussan, syndics, consuls et procureurs de la ville, Ant. de St-Germain, Guil. d'Abon, Jacq. Bastier, m[e] Claude Arnaud, Jean Marin, m[e] Franç. Farel, Jacq. Chappan, Claude Reyvellin, Henri Fogasse, Pierre Clari, Jean Blanchet, Jean Orcet, Pierre Chabot, Gillet Chalvin-Chamois, Jean Bonivard, Jean *Calhie*, Jean *Rebollii*, Jean *de Velduc*, Claude Aynard, Giraud *Le Bègue*, Michel Faudon, Pierre Sorbier, Ant. *Aurose*, Ét. Avond, Guil. Blache, Claude Albert, Barthél. *Regis*, Ant. Doussan, m[e] Claude *Fabri*, not., Jean *Menjaudi*, m[e] Jean *de Ruffo*, Guil. Martin, cordier, Pierre Chappuis, Ant. Céas, Jean *Plaussuli*, Jean Gautier, mercier, Jean *Fabri-Vinhone*, Jean Chalvin, Jean Céas, Pierre Vivian, Ant. Arnoux, Pierre Guitard-*Croton*, Jacq. *Boissi*, Laurent Chevalier, Jean *Monbrandi*, Pierre Humbert, Jacq. *Fabri*, Jean Cotin, Jean *Constancii*, Ant. Blanc *(Albi)*, Lant. Sorbier, Jean Brochier, *montei*, Jean *Comte*, *Odrandus Chavallerii*, Louis Dorche, Jean Achard, Jean Giraud, dit Blanc *(Albi)*, Jacq. Conil *(Cuniculi)*, Arnaud Audemar, Pierre *Turrelli*, Guigues *Grilhii*, Jean *Boerii Encoyant*, Arnaud Robert, Guil. *Ruffi*, *artilhier*, Mermet *Coste*, Jean *Aynardi*, Claude Audemar, et nombre d'autres *(et pluribus aliis)*. Tém. Ant. Fogasse, menuisier, Philippe Magnin, tondeur de draps, Melchior Magnin, fabricant de chausses *(chaussaterio)*, Claude *Rigoneli*, *pistore*, de Provence ; Jean *Charbalhiati*, not. Gap, maison commune ou des écoles, 14 oct. 1492).

G. 1749. (Liasse.) — 1 rouleau et 3 pièces, parchemin.

1408-1492.— Vente par Jean Robert, not. de Gap, à n. Arnaud *Baronis*, jurisconsulte de Gap, d'un pré sis vers la Blache, *versus Blachiam, loco dicto in Petra Macieya*, cfr. le champ dud. Arnaud Baron, le chemin de Gap à Rambaud et le champ de Jean *Gorgolhi*, au prix de 15 fl., chacun de 12 gros. Tém. Claude *Tholzani*, et Franç. *Borrelli*, not. ; Franç. *de Tanco*, not. impérial. Gap, *in domo ipsius emptoris, ante ejus studium*, 13 juil. 1408. — Commandement par Gontard, juge de la cour temporelle de Gap, de la part de m[e] Claude *Fabri*, not., procureur et avocat, et Jean *Gapeani*, à Ét. *Signoreti*, not. de Gap, d'extraire des minutes de feu n. Franç. *Chalholi*, not. de Gap, que possède led. Ét. *Segnoreti*, l'acte d'affranchissement de 25 sous de pension imposée sur la maison maternelle d'*Arthauda*, femme de Michel *Olerii*, et de Clémence, femme de Claude Arnaud, notaire, située à Gap, rue Droite, cfr. lad[e] rue, la maison de n. Jacq. Bastier, celle de Pons *Ruffi, al. Rastalon ;* maison dont led. *Gapeani* possède la moitié. Gap, devant la maison de feu Jean *Piardi*, not., 15 févr. 1492 (à Noël). Suivent : 1° led. acte d'affranchissement, fait en vertu des lettres du dauphin Louis (XI), *virtute et in executionem quarumdam literarum dominicalium a... Dalphino et ad instantiam et requisitionem ejus procuratoris generalis totius patrie Dalphinatus obtentarum*, sur requête de n. Franç. de La Roche, vice-capitaine de la ville de Gap pour le Dauphin, de Jean *Grassi*, bachelier ès lois, commissaire député pour l'exécution desd. lettres, et de n. Aimar de Clermont, damoiseau, capitaine de Gap *(Aymaro de Claromonte, domicello, cappitaneo dicte civitatis Vapinci)*, et après publication, dans les carrefours de Gap, par le crieur public, de l'ordre d'affranchir les immeubles du fief et arrière-fief du Dauphin (27 mars 1451) ; — 2° lesd. lettres du Dauphin, du 28 oct. 1450, adressées à Aimar de Clermont, écuyer, maître de son hôtel ; à Jean Gras, docteur ès lois, et à Franç. de La Roche, pour leur prescrire de faire remettre sous la seigneurie dud. Dauphin les immeubles du fief et arrière-fief qui auraient été aliénés dans la ville de Gap ; — 3° led. affranchissement fait à Gap, au chœur de l'église, à l'heure du coup de la grand'messe *(in coro, hora clarcili magne misse)*, la croix de l'université dressée, selon l'usage *(universitatis cruce erecta, ut moris est)*, en présence de Jean de St-Germain, licencié en l'un et l'autre droit, doyen, Guil. de Montorsier, prévôt, Guichard Poncet, sacriste, Ant. *Odulphi*, Jacq. *Odulphi*, Jean *Jacobi*, Jacq. Chautard, Franç. *Fornerii*, Guigues *Calhoni*, Jean *Champolini*, Pierre *de Campo*, Michel *Alardi*, Arnoux *Vireli*, Pierre *Brici*, Hugues *Ysnardi*, Guil. *Arnaudi*, Jacq. *Saureti*, Arnaud *Chivallerii*, Guil. *Boneli*, Jean *Zambuti*, sacriste du prieuré de St-André, Jean *Grilhi*, Pierre *Juliati*, Jean *Bastardi*, Guil. *Chayssii*, Arnaud *Corberii*, André *Maurini*, Ant. *Algoyeti* et Pierre *Filholli*, prêtres, panetiers et clers de l'église de Gap (la fin de ce document est en partie détruite par l'humidité).

Cf. *Annales des Alpes*, III, oct. 1899, p. 89.

Lettre du pape Pie II au prieur de St-André de Gap, à Jean *Franconis*, chan. et official d'Embrun, en suite de la plainte à lui faite par Jacq. *Gillini*, Guil. *Orcelli*, Claude *Pelleti*, citoyens de Gap, en leur nom et au nom de leur com[té], d'après laquelle Jean *Cotini*, Jean *Fogassie*, Arnaud *Balbi*, André *Basterii* et quelques autres, clercs et laïques, leur avaient causé certaines graves injures, des dommages *(graves injurias... pariter et jacturas)*. Il leur prescrit de faire une enquête à ce sujet et de juger l'affaire. Abbaye de St-Sauveur de Chiusi *(Clusin. diocesis)*, 5 août 1462. (En tête :) *Affigatur valvis pro R^mo d. vicario. A. Silven. Affixa. Jo. Ant.* — Assemblée de la ville de Gap, au son de la cloche, dans laquelle sont nommés syndics, administrateurs et procureurs de la ville n. Mermet de St-Germain, Jacq. Manuel, *al. Garcin*, fils de Jean, et Albert Magallon, *al. Rostanhi*, fils d'Ant. (1er mai 1478) ; puis, le 13 mai, nomination, par lesd. syndics, des conseillers suivants : n. Jacq. Arnaud, docteur ès droits, Pierre de Montjeu *(de Monte Joco)*, licencié, Jean d'Abon, Jean *Rodulphi*, Claude *Ar[ion]di*, Jacq. *Basterii*, Jean et Nicolas *Fogassie*, Jacq. *Reymundi*, Jacq. *de Chapanis*, Raymond Barthélemy, Pierre *Bomparis*, Jean Chalvin, Pierre Fléard, Jean Rambaud, Jacq. Gillin, Benoît Chalhol, Lantelme Rambaud, Vital Blanchet, Jean Marin, Ant. Bellon, Huguet Villar, Jean du Puy *(de Podio)*, Jean Vianet, Nicolas Chaspoul *(Chassapolli)*, Guil. Bermond, Barthél. Benson, Pierre Clarens, Jacq. *Regis*, Gabriel *Olphi*, Ét. Brutinel, Jean *Meyherii*, Jacq. *Arthamalla*, Pierre Vivian, Pierre Albert, Arnoux Vailhant, Jean Clavel, le jeune, et Jean Albert, dit *Devolodii*, tous de Gap, à condition que 12 d'entre eux, avec les syndics ou l'un d'entre eux, puissent délibérer validement (Jean André, not., secrétaire de la ville). En conséquense, le 23 nov. 1478, assemblée secrète desd. conseillers donnant pouvoir à M. Jean d'Abon et à Jean *Rodulphi* d'emprunter, au nom de l'université de Gap, 110 écus d'or, et de les déposer dans la caisse *(capsa)* de n. Franç. *de Medicis* et de Franç. *Fachoni*, négociants *(mercatores)* de Florence, résidants à Lyon, pour servir contre *(contra et adversus)* nobles Mermet de St-Germain et Jean *Rodulphi*, de Gap, résidants à la cour d'Avignon. Tém. Pierre *Sordari*, barbier, Faucon Vallon, cordonnier, Jacq. *Belineti*, blanchier, et Claude *Poyssacii*, chapelier ; Jean André, not. et secrétaire de Gap. Gap, maison de n. feu A. *Pugneti*, 23 nov. 1478.

G. 1750. (Liasse.) — 29 pièces, complètement lacérées et appartenant jadis à 4 rouleaux, parchemin.

1447-1492. — Fragments : 1° de la vente par Giraud et Arnoux *Applanhati*, père et fils, avec l'autorisation d'Ant. *Odulphi*, chapelain de Gap, curateur dud. Giraud, à Perrinet *Laffrete*, marchand, d'une grange sise à Gap, *loco dicto in Androna per quam itur de carreria Peyroleria ad Furnos novos*, cfr. la grange de Claude *Bensonis*, moyennant 10 florins. Tém. n. Jacq. *Thomassi*, Arnoux *Algoeti*, boucher ; Pierre *Abonis*, not. Gap, 16 juil. [14]47. Suit l'investiture de lad^e grange. Présent, Gaucher [de Forcalquier], évêque de Gap. Tém. nobles N... et... *de Bergavilla*, écuyers *(scutifferis)* et serviteurs dud. évêque, Pierre d'Abon, not., Gap *in domo episcopali Vapinci, videl. in camera que est ante cappellam*, vers 1447 (11 fragments d'un grand parchemin) ; — 2° d'un ordre judiciaire, donné en 1470, à la requête de m^e Gabriel *Olphi*, not., procureur de Benoît... et de [Jean] *Abonis*, en son nom personnel, d'extraire des minutes de feu Franç. *Chalholli*, not. de Gap, l'accord conclu entre le chapitre de Gap et Jean *Mathey*, lequel se trouvait alors entre les mains de m^e Ét. *Senhoreti*. Cet accord était relatif au canal des moulins, fait récemment à travers des vignes sises près de St-André les Gap et qui payaient un cens au chapitre, *bedalis ipsorum molendinorum aqueductus noviter facti per quasdam vineas,... ecclesie cathedralis Vapinci sub censibus,... secus et prope Sanctum Andream et extra muros Vapinci*. Gap, *die sabati...* 1470 (à Noël). Suit partie dud. accord entre le chapitre et Jean *Mathey*, de Gap... Présents, [Jn de St-Germain], licencié, doyen, Guil. de Montorsier, prévôt, [Jn *Burgesii*,] *al. de Pennis*, et Bertr. *Quinque Stephani*, chanoines ; Jean *Burgesii*, agissant en son nom ; Grégoire *Meynerii*, bachelier ès-lois, procureur, Jacq. Mathey, fils dud. Jean Mathey, payera le notaire. Il possèdera le moulin sis au-dessous des susd. deux vignes, sous la seigneurie du chapitre. Il pourra faire passer l'eau dans l'une desd. vignes pour l'amener au moulin. Tém. Elzéar *Thomassii*. Gap, *in domo de Canal*. 2 mars 14[50], à l'incarn (6 fragments d'un rouleau de 2 peaux) ; — 3° d'une reconnaissance par Jacq. *Guitardi*, *al. Cortoni*, forain de Gap, à n. Jacq. *Basterii*, citoyen dud. Gap, d'une vigne de 2 poueurs *(putatorios)* et d'une terre de 25 éminées *(eyminatas)*, contiguës, situées à Gap, *in Podio Ponsono*, cfr. le champ de Jean Brunache, boucher, au pied, la vigne de Jean, Guil. et Gabriel *Guigonis*, frères, forains de Gap, du couchant, la terre de Jacq. *Gauterii*, *al. Rissolis*, du levant, celle de Jacq. *Artamalle*, *al. Perroton* en tête, faisant, chaque année, au chapitre de Gap, une pension de 1 florin ; m^e Ant. *Reynaudi*, du diocèse d'Embrun, not. Gap, 21 janv. 1477/8 (à l'incarn.) ; — 4° d'une transaction entre le chapitre de Gap et les habitants de la ville, au sujet des montagnes de Chaudun, *super montibus Chandumi*. Lesd. habitants,

unis à Pierre *Alardi* et à Claude *Lobeti*, qui résidaient en la paroisse de Chaudun *(habitatores parrochie de Chanduno)*, faisaient paître leurs bestiaux dans le mandement dud. Chaudun *(mandamentum de Chauduno)*, appartenant au chapitre de Gap. En févr. 1406, l'évêque et le chapitre de Gap avaient donné en emphytéose aux habitants de Rabou et de Chaudun *(scindicis et comunalibus locorum... Rabaoni et Chauduni)*, sous divers cens, la jouissance des susd. pâturages *(pasqueragia sive gausidas montium supradictorum locorum)*, acte reçu par me Jacques *Pelzini*, not., et Ant. *Reppellini*, commissaires. Or, lesd. *Alard* et *Loubet*, actuellement derniers et seuls habitants de Chaudun *(dicti Alardi et Lobeti, ultimi et soli ad presens habitantes dicti loci de Chauduno)*, Philippe Leouffre *(Laufredi)* et Jean Eynard, anciens habitants dud. Chaudun *(olim habitantes ejusdem loci)* avaient remis et donné aux habitants de Gap la jouissance des montagnes de Chaudun[1]), où ceux-ci y envoyaient paître leurs bestiaux ; d'où protestation du chapitre de Gap. La difficulté est soumise à l'arbitrage de Jean *Palmerii*, Jean *Fleardi* et Ant. de Chaponay. Le 18 juil. 1492, en présence de Hugues *Suzoni*, licencié ès lois et juge ordinaire, de Pierre Flotte, régent delphinal, *in ecclesia parrochiali Sti Stephani, in platea dicte civitatis Vappinci sita, in qua... consuevit congregari huniversitas d[icte civitatis]... circa horam tertiarum*, les susd. arbitres, ainsi que Robert *de Salice*, Gabriel *Clementis*, Jacq. *Richerie*, Robert *Lesor* et Pierre *Boneli*, chanoines de Gap ; [Pierre *Alardi* et] Claude *Lobeti*, *principales* ; Ant. de St-Germain, Guil. *Abonis*, Jacq. *Basterii*, Franç. *Farelli*, Jean *Charbilliacti*, Jean Arnaud, Claude *Odemari*, *Giletus Chalvini*, *al. Chamossii*, Arnaud Philibert, Genis Brunet, Mathieu *Corberii*, Pierre *Chaloni* et autres habitants de Gap, transigent. *(Lacunes.)* Les troupeaux iront de Gap par le col de Chauvet jusqu'à Glaise *(hac civitate per collem Chalveti usque ad Ecclesia...)*, en payant un droit de... florins au chapitre. (Suit un fragment de l'assemblée capitulaire du 18 juil. 1492, *ad sonum sue solite campane... ad causam montis de Chauduno*, dans laquelle des syndics sont élus, pour s'entendre avec ceux de la ville, *indicta ecclesia parriochiali Sti Stephani*. Présent, Robert *de Salice*, prévôt. Tém. Pierre *Broqui*, offi[cial], Ant. *Flehardi* et Jean *Bertrandi*, de Vizille, serviteurs [de l'évêque ?], Jean *Arnulphi*, *al. Bonbla*, not. de Bénévent ; André *Rollini*, not. Gap, *in dicta parrochiali ecclesia Sti Stephani*, 18 juil. 1492 (12 fragments d'un rouleau de 2 ou 3 peaux).

[1]) Récemment (6 octobre 1895), la commune de Chaudun a été supprimée et son territoire uni à celui de Gap. (Cf. *Bull. soc. d'études des Htes-Alpes*, 1895, p. 387-93).

G. 1751. (Cahier.) — Petit in-4°, 25 feuillets, papier, altéré par l'humidité.

1490-1492. — Obligations, prêts et autres actes en faveur de Robert du Sauze *(de Salice)*, bachelier en droit, chan. de Gap, reçus par différents notaires.

1489/90 (à l'incarn.), 5 mars. Prêt d'une charge de blé de 6 émines, mesure de Gap, à Jean Charrière, d'Orcières *(de Orseria)*, habitant de La Bâtie-Neuve ; — 21 mars, id. de 2 ch. de blé à *Guillerma*, veuve de Louis Portier, menuisier de Gap ; — 31 mars. Prêts par led. Robert du Sauze, prévôt[1]) et chan. de Gap : de 2 charges de blé à Pierre et Martin Chalon, frères, de Gap ; — 8 avril, de 6 émines de blé à Ant. Olivier, de St-Laurent-du-Cros ; — 30 avril, de 2 ch. de blé à Didier Guillaume *(Guilhelmi)*, tanneur de Gap. — 5 mai. Vente de 60 charges de blé, mesure de Montgardin, par led. prévôt, à Jean Grisard et à Benoît Mathieu, de Lemps *(de Lensio)*, dioc. de Vienne, au prix de 60 ducats d'or, chacun de 3 fl. et 2 gros, payables à la St-Martin (11 nov.). Tém. nobles Claude, Pierre et Jean de St-Germain, frères[2]). — 30 juin. Prêts : d'une charge de blé à Jean Céas, de Montalquier ; de 4 ém. à Guil. Gueymar, du même lieu. — 27 juil. Bail à ferme par led. prévôt à Jacq. Julien, de Montreviol *(de Monte Roverio)*, et à Ant. Vieux, de La Rochette, des revenus de sa prébende à Ancelle et à La Rochette, pour un an, moyennant 32 charges de froment. Tém. n. Honoré de Bonne et Arnoux Reynaud, clerc de Gap. — 17 août. Vente par Ant. Audier, *al. Bedon*, de St-Julien-en-Champsaur, aud. prévôt, de 36 émines d'avoines, pour 4 fl. et 8 gros.

1491, 21 mai. Vente à André Vachier, du dioc. de Grenoble, de 32 charges de blé pour 120 fl. — 5 juin. Prêts : de 6 émines de froment à Ant. Gueydan, fils de feu Jean, des Costes ; à Guil. Espié, de La Garde ; à Jean *Hostachi*, de St-Eusèbe ; — 6 juin, de 5 ém. à chacun, à Guil. Rambaud, Ant. Bastard, Franç. Galbert, And. Audéoud et autres habitants de St-Laurent-du-Cros ; — 20 juin, de 3 ém., à Ant. Céas, de Montalquier ; — 25 juin, de 5 ém., à Guil. Alfant, de La Rochette ; — 29 juin, de 2 charges, à Ant. *Solis*, de Rambaud.

1492, 5 mai. Prêts : de 4 fl. 1/2, à Raym. Gautier, de Neffes ; — 7 mai, de 7 fl. à Jacq. Michel, boucher de Gap ; — 30 juin, de 6 ém. de blé, à Jean Brochier, de Chauvet, etc.

G. 1752. (Registre.) — In-4° oblong, 8 feuillets, papier.

XVe-XVIe siècles. — *Inventaire de divers parche-*

[1]) Après Michel François, qui était prévôt le 14 *juin* (ou mieux *janvier)* 1490 (G. 831, t. II, p. 109 de l'Inv.).
[2]) Très probablement fils de Mermet (cf. G. 1749).

mins et documents du chapitre de Gap, cotés : A. *Vidimus* de la bulle d'Alexandre III de 1176[1]). — B. Bulle d'exemption du pape Benoit. — C. *Vidimus* de lad° bulle. — D. Transaction de 1437, sous l'évêque G[uil. Forestier]. — E. Id. — F. Sentence. — G. Four du chapitre. — H. Sentence rendue à Aix en 1431. — I. Serment prêté par l'évêque Alexis [*de Siregno*]. — K. Id. par l'évêque G. — L. Cession par l'official au doyen. — P. Payement par l'évêque pour la fabrique [de la cathédrale]. — S. Pouvoir de tester en faveur des chanoines. — T. L'évêque n'est admis en chapitre que comme chanoine. — Y. Sentence rendue par l'official en 1352. — Ch. *Cartularium Lantelmi de Fonte continens multa statuta.* — Af. *Bulla sacri Basiliensis concilii que dicitur Carolina.* — Ah. *Creatio canonicorum expectantium facta per capitulum ad postulationem episcopi.* — Bex. Achat de cense *in Condamina de Flayola.*— Val. Sentence contre Jean de Gruel *(Gruelli)*, au sujet de sa chape. — *Instrumentum antiquum Statutorum.., bullatum tribus sigillis et signatum per* Bos. — *In caysia longa et stricta... sunt documenta facientia pro unione prebende de Savornono.— Documenta facientia pro reduccione decime sunt in caysia parva. — Salvalgardia delphinalis... in coffro corei. — Alia salvagardia dalphinalis antiqua et salvagardia imperialis, privilegia imperialia et similia, sunt in fardello signato per* (une tête de levrier). — Dd. Transaction entre l'évêque et le chapitre. — He. Affranchissement du chapitre par le roi Louis [XI] de l'obligation de fournir un brigandinier *(brigandinerii)* pour les hommes acquis de n. Alexis de Bonne *(pro hominibus aquisitis a nobili Alexio de Bona*[2]*)*. — Ar. Hommage au Dauphin par le chapitre, en 1333. — Qr. *Vidimus* des lettres des dauphins Guigues et Humbert au sujet de St-Laurent-du-Cros. — Ii. Donation au chapitre, par n. Guigues Bérenger, sgr du château de Morges, de tous les biens qu'il possède à St-Laurent, 1270. — Oz. Lettres remissoriales au chapitre par le juge du Graisivaudan, 1428. — Ca. Défense par le gouverneur du Dauphiné de troubler le chapitre, 1365. — Z. Requête à la Chambre des Comptes par le chapitre, 1494. — Zt. Dénombrement des hommes, des droits et des biens du chapitre : haute et basse justice. 133[9]. — Ff. Reconnaissance faite à Humbert, dauphin, du château de St-Laurent *(de Castro Sti Laurencii)*. — Ln. Investiture par n. Alexis de Bonne en faveur du chapitre de la juridiction sur les hommes de St-Laurent. — V. Hommage de Jean Audéoud, fils de Guil., 1334.— Vv. Id. de nobles Guil. et Lantelme Roland, 1336. — Fff. Donation au chapitre, par n. Henri de Montbrand *(de Monte brando)*, de certains hommes, de cens, etc.— Ad. Lettre du dauphin au châtelain du Champsaur, 1357, etc. (XV° et XVI° siècles).

[1]) Cf. G. 1680, p. 263-4 de l'Inv.

[2]) Lettres patentes de mars 1481 (publiées dans le *Bull, d'hist. de Valence*, 1881, 3° livr. et tiré à part de 8 p.).

G. 1753. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier [1]). Coté 45.

1503-1508. — *Prébende d'Amparie.* — Reconnaissances faites, à la requête du chan. Jean de Beauvoys *(de Bellovisu*[2]*)*, prébendé à Amparie, et reçues par le notaire Ant. Buset.

1503, 14 juin. Jean Guigues, fils de Jn, de La Garde, reconnait des terres sises à La Garde, *à Pré la Poma*, au mas des Guigues; Ant. Guigues, f. de Guil., des terres au Serre de Gautier; Gabriel Guigues, des terres *in Costa subtus Serrum la Poma*. — 22 juil., Guil. Guigues, f. d'Arnoux, *al. Lanlo*, terre au forest de Pierre Doussan ; — Arnoux Arnoux *(Arnulphi)*, f. de feu Ét., et Cécile, sa mère, de Montalquier, vigne à Semolas, jadis reconnue par *Guillelma*, veuve de Jn Alphant (Lantelme de Lafont, not.).

1507/8, 2 janv. Monet Jaussaud, de Chauvet, terre *ès Marros sive ad Cunbam des Marros*. — 8 janv., Guil. et Jacq. Brunet, *al. Blocard*, de Charance, champ à Semolas. — 22 janv., Jacq. Olivier, de Charance, terre aud. Charance, cfr. celle de Jacq. Philibert; Jean Marron, f. de feu Ant., de Charance, terre *à las Olmas sive in Campo de Buasco*. — 11 mars, Jn Chaix, terre à Charance, *ad Culunas*. —. 14 mars, Claude Gontier, vigne *ad Serrum de Villar*, cfr. celle de feu Jean Foasse ; Jacq. Gontier, terres *ès Lunelz sive ad Lunellos, en las Olmas, à las Passas*.

1505, 3 mai. Jacq. Guigues, de La Garde, pré *juxta veire Anthoni Guigonis* (f° 36 v°). — 1506, 28 avril, Ant. et Jacq. Nicolas, *al. Juston*, de Gap, terre derrière Puymore *(retro Podium Mouronum)*, cfr. le ruisseau du Turelet *(rivum Turelleti)*, le champ de Jean Arnaud, not. — 2 mai. Guiot Plauchu *(Giotus Plaussuti)*, de Gap, terres *ad Semolassium sive in Fayssiis ;* Jacq . Meyère, des Meyères *(de manso Meieriorum)*, terre derrière Puymore. — 5 mai, Douce, veuve de Jacq. Blanc, tisserand de Gap, terre *ad Traversas*, cfr. terre de n. Michel Richier, sgr de Montgardin [3]). — 6 mai, Arnoux Arnoux,

[1]) Couvert d'un parchemin renfermant partie des lettres d'official, en faveur d'Ant. Peytieu *(Peytivi)*, docteur ès droits, par Franç. de Reys (?), vicaire général de l'évêque de Gap. Tém. noble Pierre de Rame, sgr du Poet, et Ant. Buset (6 sept. 1498).

[2]) Chanoine au moins dès 1500 (G. 1030), nommé précenteur le 15 juil. 1521 (G. 909), mort le 10 févr. 1525 (G. 1673).

[3]) Il était fils d'Ant. *Richière* ou *Richier*, sgr de Montgardin (1472-

de Gap, vigne à Semolas. — 7 mai, Agnès Hugues, fille de feu Ét. et héritière de Jacq. Manuel, *al. Garçni*, marchand de Gap, et Melchior Bernard, son mari, terre derrière Puymore, et pré à *las Botas*, cfr. le ruisseau de Charance du levant. — 12 mai, Jacq. Philibert, *al. Picon*, terres à Charance, *ad Alenas sive a las Alenos, ad Serrum Garnaud, ad Serrum dou Villar sive de Vilario*, et à Prabeau *(Prali bel)*. — 25 juil., Grég. Jaubert, mari d'Antoinette Albert, fille et héritière de Claude, et Marie, veuve de Claude Albert, en son nom et au nom de Pierre Albert, son fils, terre derrière Puymore; — Pons Blanc, cordier de Gap, terre aud. lieu, jadis reconnue par Jean Chassagne et Pierre Vivian. — 1er août, Jn Chaix, terres sises à Charance, *ad Bonum Rivum*, cfr. le chemin de Chaudun; *in Serro subtus Villarium*, cfr. le chemin qui va à Font du Sauze et *ad Serrum de Villario*. — 8 oct., Pierre Jaubert, vigne *ad Serrum Violant*. — 10 oct., Nicolas Brochier, vigne à Bonne *(in Bona)*. — 12 oct., Robert Bontoux, vigne à Bonne.

1507/8, 18 janv., Guil. et Jacq. Brunet, *al. Blocart*, champ à Semolas, etc.

G. 1754. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1481-1510. — Investiture donnée par Jacq. *de Myolano*, sgr. dud. lieu, conseiller et chambellan royal, gouverneur du Dauphiné, au chapitre de Gap, *traditione unius calami cum quo scribitur*, des droits de St-Laurent-du-Cros, acquis, le 15 mars 1491, de nobles Raymond et Jean de Bonne, de St-Bonnet-en-Champsaur [1]), en échange de droits semblables qu'il possédait à Laye : *Jacobus de Myolano, dominus Myolani, consiliarius et cambellanus regius, gubernator Dalphinatus,... visa attestatione manu magistrorum Francisci Farelli et Glaudii Fabri, notariorum dalphinalium, signata, receptione cujusdam publici permutationis instrumenti facta per ven. viros d. canonicos... Vapinci, cum nobilibus viris Reymundo et Johanne de Bona, loci Sti Boneti, de rebus, censibus, proprietatibus et aliis... de feudo dalphinali moventibus*. Présents, Michel *de Ventis*, chan., et Jacq. *Thomassii*, baile, procureurs dud. chapitre; *A. Muleti, E. Pradelli, Jo. Sauvage, Ste. Andria et Hu. Cocti*, auditeurs de la Chambre des Comptes, et le Procureur fiscal général. Grenoble, 27 juin 1492. Sur simple queue, sceau aux armes de France et de Dauphiné. (Dans l'acte, copies : 1° des lettres patentes, sur requête du chapitre de Gap, par lesquelles Louis XI exempte led. chapitre de l'obligation de lui fournir un *brigandinier* armé, conformément à ses lettres données à Meaux, en juin 1468, qui, à cette condition, et « pour la grant et singulière dévocion que avions lors, et comme avons encore au glorieux corps saint et amy de Dieu, monseigneur Sant-Arnoult », avait déjà dispensé les chanoines de Gap de lui payer une rente de 14 l. t., dont 7 l. pour ce que « ung nommé Alexis *de Bona* » [1]) leur avait donné aud. St-Laurent, et 7 l. pour ce qu'ils auraient acquis au même lieu. Mais lesd. chanoines devront continuer à « prier Dieu, la glorieuse benoiste Vierge Marie et mond. seigneur saint Arnoult, pour la prospérité de Nous, de nostre très chier et très amé filz le Daulphin de Viennoys et de noz successeurs », et lui fourniront le « logis » à lui et aux dauphins à venir, quand ils se rendront à Gap. Bourges, mars 1481 [2]); — 2° des lettres dud. gouverneur attestant que les lettres précédentes du Roi-dauphin, *sigillo cera viridi in cordono cirіceo in cauda duplici impendenti sigillatas*, ont été enregistrées au parlement de Grenoble et, en conséquence, en ordonne l'exécution. Présents : *Gau[di]nus de Ecclesia, Jo. de Ventes, Ja. Roberteti, Guido de Monteforti, Bau. Meurini, Ey[mar]dus Pradelli*, auditeurs des comptes, et Ét. *de Belloponte*, procureur général. Grenoble, 20 août 1482; — 3° de l'acte par lequel Franç. Farel, not. et secrétaire du chapitre, atteste que le roi Charles VIII, tandis qu'il se rendait en pélerinage à N.-D. d'Embrun *(eundo ad Dominam Nostram Ebreduni)*, a reçu, à Gap, l'hospitalité de la part des chanoines, ainsi qu'ils y sont tenus : *Anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo, et die luna, intitulata octava mensis novembris, circa horam decimam Xpistianissimus et serenissimus princeps, dominus noster Karolus, Francorum rex et dalphinus Viennensis, intravit civitatem Vapinci; et fuit receptus in domo episcopali. Que domus regitur per episcopum, qui est canonicus et*

77), et d'Antoinette Rostain, de St-Crépin, et neveu de Jean Richier, « écuyer d'écurie » de Louis XI, 4 avril 1472 (Pilot, nos 1534 et 1568). Il testa le 7 juin 1510 (E. 2, n° 43).

1) *Raymond* de Bonne, fils de François et d'Alix Poncet (né en 1440, mort en 1495), épousa Randone de Rivière, de qui il n'eut pas de postérité; il fut le dernier notaire de sa famille à St-Bonnet. — *Jean*, son frère, sgr des Diguières, épousa Benoîte Richier, fille de Michel, sgr de Montgardin, de qui il eut Jean (1505, † 1548), le père du connétable François de Bonne.

1) Alexis *de Bonne*, écuyer, cosgr de St-Laurent-du-Cros, d'Ancelles, de Jarjayes, etc., fils de Jacques, notaire à St-Étienne-d'Avançon (1405, † 1469), et de Cath. Buysson (Cf. G. 1745). Il acquit, par son mariage avec Isabeau d'Auriac, la coseigneurie de La Rochette, près Gap (1447), et mourut en 1496 (Cf. G. 1514; Guy Allard, *Généal. de la famille de Bonne*, p. 24 sq.).

2) Publiées en entier dans *Bulletin d'hist. ecl. et d'archéol... de Valence*, 1881, et tiré à part (Paris, Alph. Picard, in-8°, 8 p.).

episcopus; et sede vacante, regitur in solidum per cappitulum, etc. Signé : FRANCISCUS FARELLI[1]) (sans date); — 4° de l'acte d'échange, suivant lequel le chapitre de Gap donne à Raymond et Jean de Bonne tous les droits qu'il possède au territoire de Laye, et reçoit, en retour, tous ceux que ces derniers avaient à St-Laurent-du-Cros et dans le mandement de Buyssard, en deçà du Drac *(citra Dravum)*. Pour plus value, le chapitre leur compte 500 fl. d'or. Présents : Robert du Sauze, prévôt et administrateur du chapitre, Jacq. *Thomassii*, baile, Louis *Salvanhii* et Rambaud *de Vacheris*, chanoines; nobles Elzéar Artaud, licencié ès droits, Jean *Regis*, Claude Arnaud, Arnoux *de Tanco*, notaire de Gap, Ant. Martin et Guil. *Rocelli*, de St-Laurent-du-Cros; Franç. Farel, not. Gap, *in domo dom. Roberti de Salice, prepositi et canonici Vapinc.*, 15 mars 1491/2 (à l'incarn.); — 5° de l'estimation des biens échangés, dont les lods sont, pour chacune des parties contractantes, de 200 fl., outre 25 fl. de petite monnaie de Valence, soit 15 livres tournois, payées par le chapitre pour plus value, *ad rationem vicesimi denarii;* — 6° de la quittance de 21 l. t. donnée au chapitre de Gap par Jean Guion, trésorier et receveur général du Dauphiné, à raison des lods de l'échange susd. Grenoble, 23 juin 1492. — Au dos de cet acte : Ratification par le chapitre de Gap de l'échange et des autres actes qui précèdent. Présents : Gabriel *Clementis*, Jacq. *Richerii*, Robert *de Salice*, Robert *Lesoris*, Jacq. *Martini* et Pierre *Boneti*, chanoines. Tém. Collet *Stachoni*, chapelain, m[e] Jean *Charbilhati*, not., et Ét. *Regis, al. Goayre;* Ant. Farel, not. Signé : A. FARELLI. Gap, *in logia virgulti domus canonie*, 3 juil. 1492. — Requête par le chapitre à la Chambre des Comptes afin d'obtenir que les anciens hommes de St-Laurent et ceux qu'il a acquis récemment de nobles Raymond et Jean de Bonne soient mis sur le même pied *(perequare)*. Suit l'ordonnance conforme de lad[e] Chambre. Grenoble, 22 nov. 1510. — Commandements, à la requête du chapitre de Gap, de la part de Guil. Éme *(Emi)*, licencié ès droits, juge ordinaire de la cour temporelle de Gap, à Richard *Colini*, Pierre *Lovani* et Pierre *Petri*, notaires de Gap, d'extraire divers actes des minutes de feu Jean *Charbilhati*, actuellement entre les mains de sa veuve *Jehannone*, femme de n. Jean Poncet. Gap, *in domo habitationis dom. judicis*, 8 mai 1504 (Suivent : 1° reconnaissance au chapitre, à la requête de Jean *Gandellani*, chapelain, proc. et syndic de l'église de Gap, par *Colectus Tachoni*, chapelain de lad[e] église, d'une maison sise à Gap, *versus Stum Arnulphum, juxta carreriam de ante tendens de ipsa ecclesia Sti Arnulphi versus domum Michaellis Foudoni, juxta domum dominorum panaleriorum dicte ecclesie, que fuit dom. Anthonii Bonarelli, juxta domum dom. Rambaudi de Vacheriis.* Tém. Pierre *Boneti* et Richard *Alhioudi*, chapelains, Ant. Auriple et Ant. Rivière, cordonnier; Jean *Charbilhati*, not. Gap, 5 mai 1488; — 2° acte de rémission à Ét. Martin, proc. et trésorier du chapitre, par Ét. *Ruffi*, fils du notaire défunt Jacq. *Ruffi*, d'un cartulaire de 148 feuillets, avec promesse de transcrire les reconnaissances qu'il renferme, moyennant 1 gros *(pro uno grosso)* pour chacune, et la fourniture du parchemin et du papier nécessaires. Tém. Jean *Clari*, Jean Jaubert, Jacq. Girard et Jean Martin; Jean *Charbilhati*, not. Gap, *in domo dom. Stephani Martini*, 8 déc. 1497. — Vente par Jean *Champolini* à Jacq. *Fabri*, mercier, d'une vigne, sise à Gap, au Bas-Châtellar *(in Castellario Basso)*, cfr. vigne de la confrérie de St-André *(confratrie Sti Andree)*, chemin allant de Gap à La Rochette, vigne d'Ant. Buysson *(Boyssoni)*, not. à Gap, et celle de Jean Borrel, chapelain de Pelleautier, moyennant 60 fl., payés 20 fl. en argent et le restant en 10 charges de blé et 1 vache *(in decem saumatis bladi, in una vacha pili frumenti)*. Tém. Guil. *Bertronis*, Lant. Brun et Ét. Bellon; Jean *Charbilhiati*, not., Gap, 8 mars 1494 (à Noël). — Vente de tous ses biens par fr. Jean *Reyneudi*, de l'ordre des Frères Mineurs, à Jacq. Reynaud, son frère, moyennant 40 fl., chaque florin de 12 gros, et chaque gros de 4 liards de monnaie courante. Tém. m[e] Jean *Girardi*, frère Jean *Girardi*, de l'ordre des Frères Mineurs, et m[e] Jean *Columboni;* Jean Grosjean *(Grossi Johannis)*, chapelain et curé de Châteauvieux, not. Tallard, *in domo nobilis Glaudii Suavis*[1]), 3 août 1494.

G. 1755. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1449-1515. — Commandement donné par Pierre *Boneti*, vicaire général et official de l'évêché de Gap[2]), à la requête de Jacq. *Thomassii*, bénéficier, à Nicolas de St-Just *(de Sto Justo)*, clerc du diocèse d'Amiens *(Anbyanensis diocesis)*, not., résidant à Gap, d'extraire l'acte qui suit; Giraud Sarrasin *(Sarrasseni)*, notaire, *curiarumque spiritualis et temporalis civitatis premisse Vapinci, vice scribam pro honorabili viro magistro Anthonii Farelli, notario publico et dictarum curia-*

[1]) Publié dans le *Bulletin* cité. p. 89. — Cf., ci-dessus, G. 1558, la note de la p. 5.

[1]) Claude *de Suau*, de Tallard, 5 avril 1452 (G. 1131), fils de Jean et de Cath[e] de Poligny, mort peu après 1494 (G. 1515, p. 370 de l'Inv.).

[2]) Il était chanoine et précenteur de Gap dès le 3 juil. 1492 au moins (G. 1754). Il mourut le 14 juil. 1521 (G. 1673; cf. G. 909).

rum conscriba. Gap, *ante portam ecclesie majoris civitatis Vapinci, a parte domus dom. Arnulphi de Villario, concurati dicte ecclesie*, 9 avril 1506. (Suit l'acte de vente par Jacq. et Arnaud Martin, frères, fils de feu Jean, boucher *(masselarii)*, à Jean de St-Germain, licencié ès lois, doyen de l'église de Gap[1]), d'une maison et d'un jardin contigus, sis à Gap, *retro et prope dictam ecclesiam, via publica in medio*, cfr. maison de *Lantelma*, veuve d'André *Aymoneti, et juxta virgultum canonie de retro, ipso vero domus ibidem prope etiam retro dictam ecclesiam, juxta carreriam publicam a parte ante, et juxta domum novam ipsius dom. decani, emptoris, a latere, et juxta domum ven. viri Johannis Richardi, al. Herigti, capellani, ab alio latere, et juxta domum magistri Stephani Chabaudi, sabbaterii, a parte retro*, au prix de 120 fl. d'or et sous le cens annuel au chapitre de Gap de 18 deniers ; investiture desd. immeubles donnée par Guil. de Montorsier, prévôt de Gap[2]), *per unius calami traditionem*. Présents : Guichard *Ponceti*, sacriste, Arnaud *Baronis*, Jean *Burgesii, al. de Penis*, et Rodulphe *Baronis*, chanoines. Tém. Odon *de Asperis*, prieur de Véras, Arnaud *Chavalerii* et Pierre *Julhati*, chapelains ; Franç. *Chaylholy*, not. Gap, *infra ecclesiam majorem*, 12 oct. 1448.) — Contrat de mariage de Jacq. Burle, de La Roche-des-Arnauds, et Dauphine, veuve de Pierre Guitard, dit *Corton*, de La Garde, qui donne à son mari 5 fl. de cours. Présents : Jacq. *Fabri*, de La Garde, Claude *Bernonis*, de St-André de La Freyssinouse *(de Fraychinosa)*, Franç. *Senhoreti, al. Vic*, de Gap, Marin *Robaudi, al. Riperie*, Pierre *Petri* et Marcel *Pauleti*, de La Roche, Ét. Marcellin, des Baux *(de Balcis)* ; Benoît *Olerii*, not. La Garde, *in domo foresteria Guigonis et Mondoni Guitardi, foresteriorum Vapinci, in focanea*, 20 déc. 1499. — Monitoire adressé aux vicaires et officiaux de Gap, Embrun, Apt et Grenoble, par Pierre *Baudonis*, vice-gérant de la cour de la Chambre apostolique, en faveur de Guil. Cotin, prêtre, et Georges *Calhe*, fils et héritier d'Étiennette du Verger *(Stevenete de Viridario)*, patrons de la chapellenie de Notre-Dame, fondée en l'église de Gap, contre les détenteurs des biens de cette chapellenie. Avignon, 19 janv. 1502, à Noël (restes de sceau sur double queue). — Commandement par Guil. Éme, licencié ès droits, [juge] de la cour temporelle de Gap, à Martin Richard-Cotin, Pierre *Lovani* et Pierre *Petri*, notaires, d'extraire l'acte suivant. Tém. Pierre *Mathey*, courrier, André Garin ; Mathieu *Bovati*, not. Gap, 8 mai 1504. (Suit le contrat de mariage de Jean *Reyneoudi*, cordonnier, de St-Eusèbe, résidant à Gap, avec Cath[e] Rambaud, fille de Jean et de Marg[te], de Gap, qui se constitue 200 fl. pour dot. Tém. n. Lant. Rambaud, Gaspar Rambaud, Jn Blanchet, Jn *de Podio*, Arnoux Doussan, Jacq. *Fabri;* Jn *Charbilhati*, not. Gap, *in domo nobilis viri Lantelmi Rambaudi*, 22 mars 1500, à Noël). — Ordre par Gaston, duc de Nemours, gouverneur du Dauphiné, au châtelain du Champsaur et à Honoré de Bonne[1]), de faire exécuter la sentence rendue en faveur d'Ét. Fogasse. Grenoble, 22 déc. 1510. (A ce document est joint l'arrêt du Parlement, qui, à la requête dud. Fogasse, le maintient en possession du canonicat et de la prébende qu'il possède à Gap[2]), même date.) — Injonction par Domin. *de Coma*, licencié ès lois, official du diocèse de Gap, à Ardoin *Genovesii*, not., et à la requête de Jacq. *Thomassii*, bénéficier, ancien baile du chapitre, et de Benoît Olier *(Olerii)*, proc. d'Ant. Jaubert, de faire un extrait de l'acte suivant ; Ant. Farel, co-greffier des cours de Gap. Gap, *ante portam appothece sigilli domus episcopalis*, 28 juil. 1512. (Suit la vente par Ant. Marin, tisserand, et Jacq, Marin, laboureur, à Ant. *Genovesii*, not., f. de Pierre, de Lettret, marchand, d'une maison à Gap, vers porte Colombe, cfr. maison de Guil. *Rodulphi*, de Jarjayes, moyennant 59 fl. 1/2. Tém. Jean Arnaud, précenteur, Pierre *Pugneti*, jurisconsulte, Franç. *Boerii*, de Châteauvieux, Pierre *Jordani, al. Reyra ;* Ét. *Arneudi*, not. Gap, 1[er] novembre 1449.) — Commandement, de la part d'Ét. *Patrassii*, chapelain, proc. du chapitre et de l'église de Gap, à fr. Jacq. *Meyherii*, gardien des Frères Mineurs du couvent de Gap, conformément à la transaction conclue récemment (Claude *Fabri*, not.), de lui donner *quartam mortuariorum seu funeralium... debitam pro cadavere cujusdam armigeri alienigene deffuncti in hac civitate Vapinci, et duobus diebus precedentibus humati et sepulti in cimiterio dicti conventus Fratrum Minorum, prius tamen per ipsum armigerum in eodem conventu sibi ellecta sepultura ; vid. medietatem fassium seu brandonorum et candellarum, cereorum et peccuniarum in manipulo aut alias pro dicto cadavere oblatarum in ejus sepultura, juxta nuperrime transhacta,... et hoc infra decem dies*. Tém. Pierre de Montjeu *(de Montejeco)*, licencié ès lois, et

1) Voir, ci-dessus, G. 1744, la note de la p. 393.

2) Cf. G. 1737, note 2, 2[e] col. de la p. 384.

1) Sgr d'Auriac, La Rochette et Montreviol, alors vichâtelain du Champsaur, puis (1512), capitaine à Château-Dauphin, qui testa le 8 févr. 1536. Il était fils de *Pierre* et petit-fils d'*Alexis* (Voir G. 1754), et fut père de *Charles* (1536-92) et grand-père d'*Étienne*, vicomte de Tallard (1560, † 1643). Cf. G. 1168, et Gap, BB, 12, p. 66 de l'Inv.).

2) Au moins depuis 1506, et qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1561 (G, 838 et 842. Cf. Gap, AA, 13).

Sébastien *Hugonis*, not.; Ant. Gontard, not. Gap, *ante magnam portam predicte ecclesie cathedralis*, 9 avril 1513. — Requête à Guil. *Boerii*, vic. général de Gabriel [*de Sclafanatis*,] évêque de Gap, et official du diocèse[1]), par Bernardin Bastier, recteur de la chapelle N.-D. de Consolation en l'église de Gap, jadis tenue par feu Albert Bastier, de Gap, professeur ès droits, afin d'obtenir l'approbation de la vente par lui faite, le 29 oct. 1515, à Pierre *Mutonis*, licencié ès droits, résidant a Gap, d'une maison en ruines *(ruinosa)*, sise *in carreria Missardorum*, cfr. celle de Guil. Blache, tailleur, de bise *(a parte bisie)*, estimée. 350 fl., et ce, de l'agrément de Richard Cotin, not., et de n. Jacq. *Reyvelini*, tuteurs de n. Bonav. *Basterii*, co-patron de lad[e] chapellenie. Présent, Jacq. *Jaqueti*, chapelain de l'évêque. Tém. Guil. Bresson, dit *Cartier*, Jacq. Ranguis et Nicolas Raynaud, de Gap; Arey du Four *(de Furno)*, clerc du diocèse d'Autun *(Eduensis diocesis)*, résidant à Gap, not. Gap, *in galeria orti domus episcopalis*, [3] nov. 1515.

G. 1756. (Liasse.) — 16 pièces, papier, déchirées.

1478-1516. — Fragments : 1° d'un registre des reconnaissances passées en faveur du chapitre de Gap : Jean Gautier reconnait un champ *in campo Meysiani*, cfr. celui de Gautier *Symeond* et le marais *(mareysso)* au pied; — Pierre *Temperii*, cordonnier, vigne *ad Chabanatam*, cfr. celle de N. *de Chapanis* au pied, celles de Rodolphe *Repellini* et de Jean *Arnaudi ;* — Pierre *Vacherii*, maison rue Juive *(Judeam)*, et Ant. Arnaud, grange *in carreria Masseya*, cfr. maison d'Ant. *Bovaii* et celle de feu Ant. Comte *(Comictis)*; — Bernard *Senhoreti*, régent des écoles *(rector scollarum)*, pré et terre, cfr. pré de Pierre Chabot; — *Claudia*, femme d'Ant. Maurin, jardin; — N., maison cfr. le four de porte Colombe, la rue et *andronam a latere ;* — Jacq. *Corberii*, maison acquise d'Ét. Lambert, sise en rue *Massieya* (1478); — Ant. *Valhandi*, champ acquis de Robert *de* [*Salice*]; — André Flour *(Floris)*, vigne *in Grava*, cfr. celles de Jean *Barberii* et de Jacq. Motet (1516); — Pierre Coste, agriculteur, terre, cfr. celles de Georges *Rodulphi ;* Claude..., vigne [*in*] *Podio Mourono ;* — Robert *Fogassie*, vigne *ad Fontem S*[*alicis*,] (1516); Gratien *Faudoni*, apothicaire, maison, etc.; — 2° d'une vente, faite en présence de Claude *Fulconis*, Mondon *Gappeani*, Jean *Nicolay*, Just *Basterii*, de Gap ou habitants de Gap (XV[e] s[e]), etc.

[1]) Il avait été nommé vicaire général le 21 sept. 1515 (G, 909), et il était encore official le 22 avril 1528 (G. 831, p. 111 de l'Inv.).

G. 1757. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, en partie pourries.

1504-1516. — Fragments : 1° de la vente aux enchères, autorisée par Pierre *Mutonis*, bachelier ès droits, official général de la cour spirituelle, à m[e] Jacq. *Ragonelli*, pâticier, par n. Charles de Faudon, fils de n. Arnaud, recteur de la chapellenie fondée en la cathédrale de Gap, par N. de Faudon, de deux granges sises à Gap, rue des Escoffiers, *in carreria Scoferiorum*, cfr. grange de Henri *Fogassie* et maison de Pierre Bichet, au prix de 80 fl. Présents : Ét. Martin, prêtre, et Jacq. *Thomassii*, bénéficier (Gap, 3 nov. 1505). Suit : une nouvelle vente au même par le même, en présence de Jean *Bermundi*, crieur public. Tém. Benoît Olier, Jean *Olphi*, dit *Galhard*, Claude *Fabri*, Sébastien Hugonis, Ant. Reynaud; Richard Cotin, not. Gap, *in platea*, 23 janv. 1505/6; — la reconnaissance d'un cens de 14 gros sur lesd. granges par Jacq. *Ragonelli*, en faveur de la chapellenie susdite. Présents, n. Arnaud de Faudon et Charles, son fils, recteur de la chapelle. Tém. Pierre *Boneti*, chanoine, Jacq. *Fabri* et Georges *Cailhe;* Richard Cotin, not. Gap, 29 janv. 1506; — 2° de l'ordre donné par le juge de Gap de faire un extrait de l'acte suivant (8 mai 1504) : reconnaissance, à la requête du syndic de l'église de Gap, par Jean *Regenti*, le jeune, cordonnier, d'un pré de 2 faucheurs *(satoyratarum)*, sis à Gap, cfr. pré de Hugues Brun, qui était jadis de n. *Abonis*, et celui de n. Giraud Lombard, pré de nobles Arnaud et Jean Lombard *(Lumbardi)*, fils d'Arnoux, de Sigotier, faisant chaque année, pour l'anniversaire de n. Jean de Montorsier, un cens de 2 fl. le jour de St-Géraud (13 oct.). Présents : Philippe *Roberti*, prévôt[1]), Gabriel Clément[2]),... [*Bru*]*neti* et Guil. *Clari*, cocurés, Claude *Fabri*, précenteur, Jn *Reyvelini*, Bernard *Rogerii*, Guil. Brutinel, Ét. Martin, Jn *Borgonhoni* et Jacq. Bastier, chapelains; Jn *Charbilhaii*, not. (Extr. par Pierre *Petri*, not., 8 mai 1504); — 3° de la reconnaissance à l'église de de Gap, par André *Gale*, d'un jardin sis hors de Gap, cfr. ceux de Jacq. Comte (?) et de la veuve d'André Artaud, sous le cens de 4 gros. Tém. Sébastien *Rinaudi*, chapelain de La Bâtie[-Neuve], Jean Albin et Honoré *Neyreti*; Lantelme Philibert, not., originaire de Privas *(Privasse)*, not. à Gap (vers 1516).

[1]) Il était déjà prévôt du chapitre de Gap le 21 sept. 1469, et il l'était encore en 1473.

[2]) Sacriste le 21 sept. 1469, encore vivant le 17 oct. 1492.

G. 1758. (Registre.) — Petit-in-4°, 87 feuillets, papier, très détérioré par l'humidité et dont l'écriture est souvent illisible[1]).

1470-1518. — *Répertoire des tenanciers des biens de l'église N.-D. de Gap*. Reconnaissances, achats, etc. — Noms des personnes qui n'ont point passé de reconnaissances : Jacq. Jaquet, pour une maison sise à Gap, rue Droite, reconnue le 27 nov. 1470 (Ruffi, not.); Jacq. Thomas, recteur de la chapelle de Pierre de Cassant, maison, id.; Rambaud Clavel, maison reconnue par André Sochon, le 28 nov. 1470; n. Jean Poncet, vigne à Montalquier; m[e] Ant. Farel, vigne; Domin. de Miolans, vigne; Sébastien *Rodulphi*, maison, rue Boucharde; Claude Faure, terre reconnue en 1471; Ant. Charbonel, de Rambaud (f° 9 v°); m[e] Franç. Farel, maison en ruines à St-Étienne *(pro quodam casali in Sto Stephano)*, reconnue le 8 juin 1463 (m[e] Franç. Arnaud, not. f° 118); m[e] Jean *Olphi*, grange; Jean Bramand, de Barcelonnette *(de Barcilonia)*, champ à La Blache; Pierre Bonet, maison, rue Boucharde; les héritiers de Jacq. de Chapan *(de Chapanis)*; n. Jean Flotte (f° 16); les héritiers de n. Gillet de Beauvoys *(de Bellovisu)*, moulin; Robert du Sauze; Gaucher Piaud; Lantelme *Hostachi;* Jacq. du Tanc, Pierre d'Abon; n. Arnaud de Faudon; m[e] Ant. Gontard; n. Guil. d'Abon, vigne à Treschâtel; Ant. de Rosset; les héritiers de Sébastien Nadal *(Natalis)*; le s[r] de Manteyer *(de Mantheyherio)*; le sacristain de St-Bonnet; les héritiers de n. Daniel *Regis ;* Jean Jamet, *al.* de Montbrand ; n. Sixte de La Rivière; Jean Céas; Guil. Pourroy *(de Podio Rubeo)*; la femme de Pierre *Mutotonis;* Barthél. *Regis-Goayre;* Guil. Hostachi; Bertrand *Quinque Stephani ;* Jacq. Reyvelin; Jean Velin; l'université de la ville de Gap; Ant. *de Domo* (f° 24); Ant. *Alphantis (in rotulo quem tradidit Farelli);* Jean de Beauvoys (f° 28); Ant. de Rosset; Raymond *Cartessi*, recteur de la chapelle d'Isnard Nal; le prêtre *Ragonelli*, recteur de la chapelle d'Isabelle Chapelière; Ant. Girardin, recteur de la chapelle de Pierre Céas, *al. Peroche ;* Claude de St-Marcel, recteur de la chapelle de Pierre *Mourelli, pro quadam domo prope ecclesiam Sancti Johannis rotundam* (sic[2]) *prout in registro Ruffi*, f° 129; Guil. Cotin, recteur de la chapelle de Léoncel; Franç. Cesmat *(Seymati)*, recteur de la chapelle de Lagier *Abrachi ;* Ét. Patras, id. de *Gorgolly Rebolly;* Honoré Martin, id. de Béatrix Avelane (f° 29); Pierre *Boneti*, prieur de St-Arey; Pierre Artaud, recteur de la chapelle d'Ét. Gras; Gaspar de Beauvoys, pré jadis reconnu par noble Gillet de Beauvoys; Guil. Besson, maître d'armes *(magister spate)*, maison reconnue par Ant. Tardieu *(Tardiui);* Claude Robert-Serigue; les héritiers de n. Jean du Puy *(de Podio)*, de Daniel Regis (f° 31), d'Ant. *Manonis*, d'Isoard *Rodulphi*, de Jean Jamet, de Montbrand; de Martin *de La Mellana*, de Claude Pascal, de n. Jean *Fogassie*, de n. Ant. *de Tanco*, de Guil. Brochier, de Gaspar Rambaud; Jacq. Grilh, Jean Magallon, Pierre *Louvani*, Michel de Laye *(de Aya)*, Guil. *de Podio Rubeo*, Jean *Olphi; magister Franciscus Farelli, sub recognitionibus nobilis Guilhelmi de Veyneto* (m[e] Ruffi, f[os] 113 et 118); *magister Anthonius Farelli, sub recognitionibus Guilhelmi Brocherii* (ib. f° 9); Guil. Blache (f° 37); nobles Ant. de St-Germain, Jacq. Arnaud de Montorsier, Jean Poncet; Madeleine, veuve de noble Yves d'Orsière, Gabriel de Suau *(Suavis)*, Isnard Fléard, Jean Flote, Armand *de Severno*, Guil. d'Abon (f° 39), Pierre Comte, vigne à Chapellet, Pierre Jousselme, Reynaud Patras; la veuve de m[e] Gabriel *Olphi* (f° 42 v°), etc.

Répertoire alphabétique, par noms de baptême, des tenanciers énumérés ci-dessus (f° 43). — « *Jacobus Pouchoni, al. Queyro, investivit quodam casale situm in civitate Vapinci, in carreria de Albo Ruffo, loco dicto de Tresbaudon, cfr. juxta domum ejusdem, juxta domum Dominici Bartholomey, al. Miolanci, prout constat per mag. Sebastianum Hugonis, not., anno Domini M° V[c]. XVIIJ°, et die XXI[a] mensis julii* (f° 45 v°).

Reconnaissances : Pierre Blache, de L'Auberie *(de Alberia)*, paroisse de Bénévent en Champsaur, reconnaît tenir de l'église de Gap un champ sis à Montalquier, 30 déc. 149[3] (f° 63); — Ét. Achard, id., 24 janv. [1494]; — Jean Chauvet, id., 10 sept. 1494 (f° 64); — Claude Faure, terre sise à Gap, *ad Naizetum* (?), cfr. le pré de n. Raymond Sauret, au pied, chemin du couchant, pré de n. Perceval Blache en tête (7 mars 1490?), tenu ensuite par Jean de Beauvois (f° 65). — Suit une lacune (déjà ancienne) du f° IIJ° à CI.

Autres reconnaissances à Claude Richaud, proc. de l'université de l'église de Gap : Guil. Fortune reconnaît un pré *in Serro de l'Aura*, 30 avril 1509 (f° 66); — Barthél. *Ymaris, al. Columbis*, de Montalquier, vigne à La Chau *(in Calma)*, 12 mai; — Ant. Léautier *(Lheoutherii)*, chan. de l'église d'Embrun[1]), vigne sise à Gap à Chabanas *(ad Chabanatam)*, cfr. champ de feu Ant. *Manonis-Cocor-*

[1]) Couvert d'un fragment de parchemin contenant partie d'un monitoire contre Jean *de Schalena*, clerc du diocèse de Genève, du 4 des ides de février (10 févr.) 1467, publié à Gap par ordre de Bertrand Chaix *(Chayssii)*, official de Gap, et par l'abbé de Clausone *(de Clausona)*, commissaires apostoliques (XV[e] siècle).

[2]) Au sujet de St-Jean-le-Rond, voir l'Introduction du t. III, série G, p. XL-XLI.

[1]) Au moins de 1505 à 1516 (Intr. du t. 1, série G, p. x).

don, du levant, vigne d'Ant. Robert, de Poligny, au pied, vigne de Jean Bernard, not., du couchant, 11 déc. 1509 (f° 67) ; — noble Jean Poncet, terre à Montalquier, 21 janv. 1510 (f° 68); — Jérôme Gay, champ à St-Arey, cfr. champ de la chapelle *Catherini Jorgalhy*, *cujus est rector dom. Stephanus Patrassy*, id.; — Guil. Hostachi, vigne à Treschâtel, *al Vinhas*, id.; — *Guillelma* et Françoise Villar, filles de feu Claude, champs à Chauvet, *en las Liaressas*, *à las Hieros*, 17 janv. [1510] (f° 70); — Jacq. Brutinel, f. de feu Jean, champ à Treschâtel, *al Vinhas,... juxta pratum hospitalis Sancti Michaelis a parte occidentali*, 29 janv. 1509/10 *(ab incarnatione)*; — Jacq. Pauchon, *al. Guyoti*, fabricant de chandelles *(candelarius)*, maison sise à Gap, *in carreria Judea*, cfr. maison d'Arnoux Giraud, *al. Blanc*, du midi, grange de n. Honoré de Bonne, du nord, lad° rue du levant et le *casal* de la chapelle dont Ét. Béchon est recteur, du couchant, id. (f° 71 v°); Jean Chauvet, pré, sis sous le couvent et le pré des Frères Mineurs de Gap, cfr. chemin qui va au moulin de Pierre Marc, du midi, et terre à Chapellet (f° 72); — Arnoux Doussan, marchand de Gap, vigne à Gap, *ad Castellarium*, cfr. vigne d'André Maset, not. de Corps, 31 janv.; — Ét. Reynaud, f. de feu Jean, *ad Vilarium Roberty*, id.; — Franç. Gillibert, *al. Hugo*, terre à Chauvet, *en las Liaressas*, *sive en Gempalop,... juxta bedale de Gempalop a pede*, et pré de Claude Robert, *al. Sariga*, *a parte orientali, bedali de Gempalop in medio;* plus, une terre tout proche, *in Ortis, juxta iter quo itur ad Brunetos*, 1er févr. 1510 (f° 73); — Jean Meyer, le jeune, f. de feu Claude, terre *in territorio Columbissy*, 11 févr.; — Ét. Joubert, *al. Noffier*, de Montalquier, terre *ad Blachias*, cfr. « blache » de me Jean *Olphi*, de deux côtés, 14 févr.; — Jean Garnier, terre à Montalquier, *in Plano de Ulmo*, 10 avril; — Claude Meyer, f. de feu Arnoux, pré à Treschâtel, 23 avril; — Pierre Artaud, recteur de la chapelle fondée en l'église de Gap par Ét. *Grassy*, chapelain et chan., par testament du 12 oct. 1265, cense de 1 florin reconnue successivement par Jean Gras, Jacq. Gras et Guil. *de Ruffo* (Franç. Armand, not.), 15 juin 1510 (f° 75); — Jean Pons, de Châteauvieux, terre aud. lieu, *in Fiffis*, cfr. vigne de n. Pierre Gandelan et chemin de Tallard, 12 oct.; — Jean Achard, maison à Gap, *in carreria Clera*, 30 oct.; — la veuve de Claude Meyer, vigne *in pede Podii Mouroni*, id.; — Arnoux Giraud, *al. Blanc*, maison à Gap, *in carr. Judea*, cfr. lad° rue par-devant, grange du prévôt Robert du Sauze du couchant, et grande de la chapelle dont Georges *Hugonis* est recteur, du nord, 3 févr. 1511; — Ant. Valentin, de Chassagnes, terre aud. lieu, cfr. pré de Guil. de Laye et blache de me Jean *Olphi*, 12 nov.; — Ant. *Bovali*, maison à Gap, *in carr. Masseyhia*, 11 févr. 1512 (f° 79); — me Jean Piolle, recteur des écoles *(rector scollarum)*, terre à Gap, *in Plano Grolanchie*, *sive prato Hospelali*, 7 avril; — me Barthél. *Ranbau[d]i*, not. de Gap, pré derrière Puymore, *in Prato de Lausso*, cfr. chemin public du nord, pré de feu Gaspar Rambaud, au levant et au couchant, et pré de Simonette, femme de Gillet Figuet, 27 avril; — Jean Rebol, terre aux Sagnières, cfr. chemin *Chansourenc* au levant, 2 juin; — Jean Comte, vigne à Montalquier, 16 juil. (f° 81); — Baudon Brutinel, champ à Treschâtel, cfr. pré de Franç. Clavel, id.; — Louis Sarrasin, vigne *in Paluello basso*, cfr. vigne de Jacq. Arnaud, *al. Tison*, et celle de Guil. Doussan, de La Garde, 17 févr. 1513.

Notes et observations sommaires au sujet de terres dépendantes de l'église de Gap, sises *ad Pratum Nebonum*, *in Deynaud*, *in Blachia*, *in Gorlanchia* (f° 84); *Retro Castellum*, *in Villa Roberti*, *in Traversiis*, *ad Fangerotum*, *in Plano Romete*, *de la Broa*, *de Chassagniis* (f° 86 v°), etc.

G. **1759**. (Registre.) — Petit in-4°, 112 feuillets, papier [1].

1439-1527. — *Répertoire des reconnaissances en faveur du chapitre de Gap*, reçues, en 1439 et années suivantes, par me Franç. Farel, notaire, secrétaire dud. chapitre : *Sequitur tererium sive reporterium recognitionum sive feoudorum ven. cappituli cated[r]alis civitatis Vapinc. sumptarum per discretum virum magistrum Franciscum Farelli, notarium et secretarium dicti ven. cappituli;* avec notes marginales postérieures (jusqu'en 1527), relatives au divers tenanciers successifs de la même propriété.

Jacq. Arnaud reconnaît tenir dud. chapitre un pré sis au territoire de Gap, *ad Colectum Charancie;* Guil. Brutinel, pré à Charance, *in Cugno*, cfr. terre de n. Guil. de Montorsier; Ét. Martin, bénéficier, vigne *in Exerenne;* Jean *Fulconis*, vigne *in Plano Romete;* Arnaud Meyère, vigne *in Columbissio;* Guil. Meyère, pré *Retro Castellum;* Jean Céas, forgeron, vigne à Colombis; Mathieu Corbière, vigne *in Exerene*, cfr.

[1] Couvert d'un parchemin renfermant partie de quatre reconnaissances en faveur de n. Cécile d'Arzeliers *(de Arzeleriis)*, fille de n. Franç. d'Arzeliers, épouse de n. « Énofre *de Ruffo* », de Gap: Guil. Bonet, de Neffes, reconnaît une maison, sise à Neffes, cfr. maison de n. Raymond de Neffes, avec promesse d'une émine de seigle *(annone)* par an, à la Toussaint. Tém. n. Bertrand Gautier. Neffes, 28 mai 1388; — Guil. Soubra *(Sobrani)*, f. de Jean, maison à Neffes, cfr. la Tour *(juxta Turrim)* et maison de n. Raymond de Neffes, id.; — Ant. Boysset (?), champ, id.; — Bertrand Giraud id.; Jean Paris *(Parisii)*, not. (1388).

celle de St-Martin et terre de n. Jean Fogasse; Gabriel Guigues; terre *ad Crucem;* Jn Pourroy *(de Podio Rubeo)*, de Romette, terre au Plan-de-Romette; Claude Figuet, cordonnier, vigne *in Bona;* Jn Reynaud, terre *in Vilario Roberto;* Ét. Charnier, *al. Surro*, de Romette, terre à Villar-Robert; Ant. Ariey, *al. Rostain*, de Romette, id.; Pierre Jullien, *al. Galhand*, vigne au Plan-de-Romette; Sébastien Finète, apothicaire, vigne *in Chabanatam;* Christophe Eyraud, de Chabottes, vigne *in Grava, juxta Elodiam;* n. Martin d'Orsière, vigne appartenant à Madel[e], sa mère, à Treschâtel; n. Claude Reymond, s[r] de Montrond, terre *in Prato Graffineli;* Pierre Audéoud, *al. Dray*, terre *in Semolatio;* Claude Vial, not. de Romette, procureur de la confrérie du St-Esprit dud. Romette, vigne à Villar-Robert, *juxta rivum Buzoni in pede;* les héritiers de Dominique *Bovali*, docteur en médecine, terre *in Semolatio*.

F° 10. Services dus pour les maisons: en la rue SOUVERAINE ou Grand'Rue *(de carreria Superna)*, reconnus par Pierre *Viviani*, Arnoux *de Domo*, *al. Pellat*, Guil. Galand; Jean *Berguonhoni*, curé de St-André-lès-Gap, proc. de son frère Franç.; Pierre *Boyssoni*, *al. Cappela;* Jacq. Pauchon, *al. Sueylo*, de Rabou; Paul *Ruffi;* Jn *Fabri*, cordonnier; Philippe Guicharel, cordier; Barthél. Vivian; Jn Brun, forgeron; *Argenta*, veuve de Guil. *de Domo; Gentilis Jacobi de Domo;* Jeannette Boyer, fille d'Hugues, femme d'Ant. Manuel; Ant. Jauselme, *al. Sclapo*, de Manteyer; Ét. Fabri, hôtelier; Artaude, femme de Mathieu Corbière; Jeannette Paris, *prope portam Garcinam, juxta domum Jacobi de Austra, al. Vino;* Arnoux Pauchon; Claude Brunet, *al. Palpoterro;* Ant. et Rostain Arnoux; Jacq. Philibert; Claudie, veuve de Guil. *de Austro*, *al. Vinho;* Guigues *Jalselmi,... domum... in dicta carreria juxta et prope carreriam Sti Arigii;* Jean Chaix; Baudon et Jacq. *Artomalo-Perotum;* Ant. Marcellin; Benoît Thomé; Jn Bontous, de La Fare; Claude Robert, *al. Seriguo*, f. de feu Franç.; Jean Richier; Arnoux Boyer, *al. Enocent;* Mondon et Jean Vivian; Marie, veuve d'Ant. Eymar; Jeanne Galbert; Lantelme et Gaspar Rambaud; — rue CARA *(in carreria Cara):* n. Claude Reymond, sgr de Montrond, aïeul paternel de n. *Jamone*, fille mineure et héritière d'Ant. Reymond, maison avec grange et jardin (f° 18); — rue CHALANCON ou de La Motte-Chalancon *(in careria Mote Chalanconis, al. Chalanconis):* Pierre Besson, *al. Bandier*, Jn *Fulconis;* Ant. Arnaud-*Tisun*, menuisier, et Marthe, sa femme; Ant. Comte (f° 19); — rue MASSIÈYE *(in careria Maxieya, Massieya, Masieya):* Lagier Eyraud, *al. Baret;* Jn *Plausuli;* Pierre Besson-Bandier; Ant. Gras *(Gracii);* Pierre Bermond, cordier; Pierre Nicolas, al. Juston; Jn *Fulconis;* Ant. Arnaud, *al. Tisun;* André Clément, curé *(cappelanus)* de Manteyer; Pierre Pellegrin, *al. Oli;* Guil. Ranguis, maison *in dicta careria,... juxta plateam Sti Anthonii;* Ét. Jaubert; Lantelme Milon, de Poligny *(de Polinhaco);* Giraud Jauselme; Laurent Chevalier; Pierre Colomb, *al. Jonasso;* Ant. Meyssonier, de La Bâtie-Vieille; Jn Olivier, de St-Bonnet, et Robert du Sauze, prévôt de l'église de Gap (f° 21); — rue du BAILE *(in careria Baiuli):* le chapelain Jacques, recteur de la chapelle fondée par Ant. Richaud *(Richauvi);* Sébastien Noël *(Natalis)*, maison, cfr. grange de n. Honoré de Bonne; Jacq. Borrel, Honoré Olivier; Ant. *Floris*, maréchal; Jn Brunet-Blocard (f° 25); — rue DES JUIFS ou JUIVE *(carreria Judeorum, al. Judea):* Robert du Sauze, grange, cfr. celle de feu Gabriel Clément, sacristain; Jn Reyvelin; Ant. Reynier; Cath[e], femme de Thomas Coronat; Jeanne *Rabanella;* Antoinette Arnaud, veuve d'Ant. Borrel; Roland Richard, des Baux; n. Benoît de Rousset, chan., grange, cfr. rue du Baile au midi; Benoît Olier, maison, cfr. celle de Rostain Armand, curé de La Chapelle (f° 27); — rue de ROSTAIN D'AUBERUFFE *(carreria dom[i] Rostagni de Albo Ruffo):* Michel Bernard, chapelain de N.-D., maison, cfr. maison des chanoines *(domum canonie);* Ant. Queyrel, bénéficier; Lantelme et Jean Brutinel, maison, cfr. celle de feu Guil. *Olphi;* Jamone, fille dud. Guil. *Olphi;* Rostain Armand, curé de La Chapelle, maison, cfr. d'un côté la rue des Juifs; Jean Vachier, notaire (f° 28 v°); — rue de L'ARCHIDIACRE *(careria dom[i] Archidiaconi):* Robert du Sauze, prévôt; Jean Reyvelin; Martin *de La Melana*, maison, cfr. celle du Doyenné *(juxta domum Decannatus);* n. Honoré de Bonne, cosgr de La Rochette, maison, cfr. la rue des Juifs par-derrière *(juxta careriam Judeam retro);* — rue des MINSARDS ou NISARDE *(careria Missardorum, al. Nussardorum):* n. Arnoux du Tanc; Jamone, femme d'Ant. Giraud, maison *juxta domum, grangiam et ortum Fratrum Predicatorum;* Agnès, veuve de Georges Morel, maison *in dicta careria (Nussardorum) seu in careria de Fara*, cfr. jardin de feu Mermet de St-Germain; Ant. Blanc, maison, cfr. celle du notaire Jean *Olphi;* Jn Bontoux, maison, cfr. celle de n. Arnoux du Tanc et grange dud. Jean *Olphi*, *al. Galhard;* Guil. Ébrard, maison, cfr. verger des chanoines *(viridarium cannonie);* Jn *de Chastrenay;* Jacq. Faure; Ét. Brutinel; Marg[te] et Martin Philibert, maison *in dicta carreria Nussardorum seu de Frayssino;* Jn *Olphi*, not.; Marg[te], veuve de Pierre Audéoud, maison *in careria Nussardorum seu in careria de Frayssino*, cfr. maison du sgr de Montrond (f° 31); — rue des TISSERANDS *(careria Textorum)*, en blanc (f° 34 v°); — rue de

MATHIEU BORREL *(in carreria Mathey Borrelli)* : Ét. Martin, bénéficier; Pierre Colomb, *al. Jonasso;* Pierre Marin, grange *juxta plateam vocatam* lo Tricot *(sic) Ludovici Finella;* Béatrix, veuve de Gillet Colomb; Guil. Bermond, grange et jardin *juxta rivum Mardareli;* Christophe Vignon; Nic. Brochier; Franç. *Hugonis, al. Bonbel;* Franç. Valentin; Ant. Robert; Claude Farel *(Farelli),* en son nom et au nom des héritiers de Guillaume Farel, grange; Pierre Millon; Guil. Scalon, de St-Bonnet; Jn Jacques *(Jacobi),* f. de Claude, jardin, cfr. le Merdarel; Jn Albert, f. de feu Raymond, de Courteson *(Cortessana);* Marthe, femme de Michel Meyssonier, Huguet Guichard (f° 35); — rue NEUVE *(careria Nova)* : Mathieu Corbière, jardin, cfr. celui de Jacq. de Chapan (f° 42); — rue de FRANÇOIS GRAS *(careria dom. Francisci Grassii)* : Claude Bichet, *al. d'Aneta,* maison, cfr. celle de la confrérie de St-Étienne; .Claudie, veuve de Jean Pascal; Claude Figuet, cordonnier, maison *in careria Huguonis* (sic) *Grassii, de ante, juxta careriam Scofferiorum de retro;* Ant. Rivière, maison *in dicta careria Francisci Grassii* (f° 42 v°); — rue des ESCOFFIERS *(careria Scofferiorum, alias Francisci Grassii)* : Jacq. Manuel, *al. Garcin;* n. Antoinette, veuve d'Ant. Raymond, femme de Raymond Foasse, grange, cfr. celle de Jacq. de Chapan; Rambaud Bermond (f° 44); — rue du MAZEL *(careria Macelli)* : Jean Brunache, boucher *(maxellarius);* Ant. Mathieu, *al. Simeant;* Arnaud Robert-Marquis; Mathieu Corbière (f° 45); — rue de PORTE-GARCINE ou SOUVERAINE *(careria Porte Garcine sive in careria Superna)* : la femme d'Honoré Chambon, maison, cfr. celle de Pierre Magallon (f° 46); — rue PEYROLIÈRE *(careria Peyrolleria)* : Jn Chaix; Jn Lovet; Jacq. et Ant. Martin; Robin Hulhet; Michel Mathieu; Jn et Michel Chabrand, frères, chaudronniers *(peyrolerii);* Ant. Roussel, cordier; Arnaud de Faudon, Louis Blanc; Claude Chauvet; Ant. Guigues et Guil. Amalric; Lantelme Rambaud; Louise, veuve de Jean Gautier, de Théus; n. Gaspar de Suau, de Tallard (f° 47); — rue NEUVE ou DROITE *(careria Nova seu careria Reta)* : Henri Tornel; Nic. Chaspoul *(Chassepolli);* Jn Céas; Marin Arnaud; Bertrand Brochier; Gaspar Freysset (f° 53); — rue D'HUGUES DE LA FARE *(careria Hugonis de Fara)* : la veuve d'Ant. *de Arielis* et Martin Philibert; la veuve de Georges Morel, jardin, cfr. celui de feu Mermet de St-Germain et celui des chanoines *(juxta ortum cannonie de retro);* — rue *del mas de Baloffos:* la veuve d'Ant. Céas, maison *al mas de Balossos* (f° 56); — rue DES ALARDS, derrière le palais delphinal *(careria Alardorum ret[r]o domum dalphinalem)* : Pierre Terras, maison, cfr. jardin de n. Gaucher de Montauban et les murailles de la ville (f° 57).

Quartier de ST-AREY, du Tournail et de la Lause *(tenementum, alias careria extra portam Sti Arigii et Tornalium et Ponte Lause)* : Jn Figuet, jardin; Drevona, femme de Franç. Hugues, *al. Bumbel,* jardin *in Ponte Lause, sive ad Tornalhium juxte rivum Turuleti;* Berton Brun, *al. Monge;* Jn Bernard, *al. Guari;* Pons Léautier; Ét. Arnoux; Guil. Faure, de Veynes; Jeannette, veuve d'Ant. Achard, *al. Boysson;* Pierre Lavergne, *al. Verniche;* Ant. Gontard, not., pré hors porte St-Arey, *juxta pratum monesterii Berlaudi;* Jn Fulconis; n. Madel°, veuve d'Aymar d'Orsière, d'Ancelle, jardin *juxta publicum iter eundo ad Stum Arigium,* cfr. vigne de feu Jacq. Richier, sacristain de Gap; l'église de St-Antoine (cens de 5 sous réforciats et d'une livre de myrrhe, le Jeudi-Saint).

Quartier de LA BLACHE *(tenementum Blachie)* : Pierre Marin, moulin, dit *le Moulin Perpel, juxta Elodiam;* Nicolas Chaspoul-*Petернis*, terre *ad Blachiam, sive ad Serrum Syblandi, juxta Elodiam;* Jn Reyvelin, chapelain; Mathieu et Ant. Corbière; Armand et Jn Foasse, père et fils; Jacq. *de Ruffo,* not.; *Jamone,* veuve de Jean Chalvin, *al. Chamos,* terre *in Blachia sive in Serro Siblant* (f° 59 v°). — Quartier SOUS-LA-BLACHE *(subtus Blachiam)* : Ét. Avond *(Avu[n]di),* terre *subtus Blachiam sive ad Fontem Feruel;* Jean Foasse *(Foguassie);* Jacq. Thomas (f° 62 v°).

A CHARANCE, sous le bois de l'évêque *(tenementum subtus nemus d. episcopi, in Charancia)* : Guil. Brutinel; Jn Chaix; Arnoux et Guil. Chaix; Madel° et Jeannette Grimaud, filles de feu Jean (f° 64). — DERRIÈRE PUYMORE *(retro Podium Mouronum)* : n. Cath°, veuve de n. Raymond Barthélemy, terre acquise de Guigues Gay, *al. Gras* (Jean d'Abon, not.); Guil. *Berson, al. Quartier,* terre, cfr. celle de la sacristie de St-André-lès-Gap; Guil. Alard, de St-Laurent-du-Cros (f° 65 v°). — Au BAS-PALUEL : n. Michel *Ressini,* de Gap, vigne *in dicto territorio Palueli Bassi,* cfr. vigne de Nicolas Signoret (f° 67 v°). — A SERRE-GARDIOL : Ant. David, domaine *ad Serrum Guardyolum;* Jacq. Barthélemy, *al. Put* (f° 70). — A PRÉ-GRAFFINEL *(in Prato Graffinelli)* : Ant. Valhand, f. d'Arnoux; Jn Faure, marchand; n. Gui de Montauban, sgr du Valgaudemar *(de Vale Gaudemario);* Claude *Fulconis;* Nic. Signoret; Lantelme Rambaud; Jacq. Blanc, fils de Pierre; Jamone, fille de feu Guil. *Olphi,* femme d'Ant. Chaspoul, Gillet Chayne (f° 70 v°). — A ST-MARTIN : Arnaud Robert, pré *subtus serrum Sti Martini, juxta Elodiam;* Ant. Auriple et Eynarde, mariés, champ *ad Deynaud;* Ant. Clavel, recteur de l'hôpital de Ste-Claire de Gap *(rector hospitalis Ste Clare),* pré *in Deynaud,* cfr. pré de Gillet de Beauvais *(de Bellovisu)* et

celui dud. hôpital ; n. Claude Reymond, s[r] de Montrond, terre *ad Deynandum sive ad Stum Martinum* (f° 72 v°). — A Crève-cœur : nobles Mondon et Jn Foasse, vigne *in dicto territorio Crebocor sive ad Fontem Salicis;... non reperitur in recognitionibus Farelli* (f° 75).— A Pierre-Fiche *(tenementum Petre Fixche)* : Guil. Pons, *terram seu pratum situm in territorio Vapinci, loco dicto ad Petram Ficham, juxta viam publicam qua itur ad Campum Saurum ;* Jacq. Blanc, terre *in dicto territorio Petre Fiche*, cfr. la vigne de Jean Borrel, de La Fare, et pré de Pierre *Venche ;* n. Claude Reymond, s[r] de Montrond, vigne *juxta iter Chansaures* (f° 76 v°). — A Fontreine *(tenementum Fontis Regine)* : Ant. Arnaud, *al. Tisun*, et Marthe, sa femme, pré *ad Fontem Reginam*, cfr. pré de Jacq. Brunet, *al. Rabassier* (f° 77).

Quartiers : de Colombis *(de Columbissio)* : Arnoux, Arnaud, Guil. et Pierre Meyère *(Meherie) ;* Jean Céas et Jean Brutinel (f° 78) ; — de Chauvet *(de Chalveto) :* Ét. et Jean Barthélemy, terre *in Folleteria ;* Claude et Jn Chaix, terres *in Glaysie* (f° 80) ; — de La Garde *(de Garda) :* Guigues Guitard (f° 80 v°) ; — de Treschatel *(retro Castellum)* : Michel Raffin, vigne *à l'Adrech ;* Jacq. de Chapan *(de Chapanis) ;* Jn Céas, forgeron ; Ét. Brutinel ; n. Martin d'Orsière, f. d'Eymar, au nom de sa mère Madel[e] ; Ant. Doussan, courrier *(conreator)* ; Marie, femme de Jn Menjaud, vigne *ad Coletum sive retro Castellum* (f° 83) ; — des Aires des Cordeliers *(al Chauches Fratrum Minorum)* : Jacq. Burle, jardin *in Fayciis canonie seu al Chauches Fratrum Minorum ;* André Flour *(Floris)* ; Ant. Vallon ; Jacq. Acarias ; Guil. Roux *(Ruffi al. Manhan) ;* André Roux-*Sebernic ;* Cath[e], femme de Guil. Gentillon ; Jacq. Monet-*Borgique ;* Pierre Bonnet ; Claude Arnaud ; n. Jean du Puy ; Robert du Sauze, prévôt du chapitre (f° 87) ; — de Riou-Grimaud *(ad Rivum Grimaudi)* : n. Guil. d'Abon, pré, maison aud. lieu, et moulin au-dessus de St-André-lès-Gap, *prout constat per discretum virum magistrum Franciscum Fareli* (f° 90). Le même a remis au chapitre des cens et services, reconnus par : Jn Bumat, *in Petra Garcina, in foresto Vissoni ;* Lantelme Roland, sur une tannerie, *calqueriam sitam in Calqueriis, juxta calqueriam Johannis et Gileti Chalvini* ; Pierre Magallon, *prope Petram Aucelli* et *juxta saniam Bumatorum ;... in foresto Bumatorum loco dicto in Realonis ;* Guil. Vincent, sur un verger, *viridarium ad Alodiam, prope molendinum Borreli.*— Gillet Chalvin-Chamos a reconnu une tannerie à Chauchières, *calqueriam... in Calqueriis,... juxta pratum nobilis Guil. de Monteorserio ;* Ant. Rambaud, jardin *ad Alodiam ;* Guil. Bresson-Cartier, vigne à Puymore ; Claude Chanet, tannerie à Chauchières ; Jn Bumat, domaine *in foresto Vissoni*, etc. (f° 91).

Reconnaissances de Montalquier *(in territorio Montis Alquerii)* et autres lieux : n. Arnoux de Tanc reconnaît une vigne *ad Verneam ;* Arnoux Audemar, terre *in Calma ;* Pierre Pellegrin, *al. Oli ;* Lagier Eyraud, terre *ad Malam Combam ;* Ét. Martin, bénéficier, terre *ad Eyserenam;* Jn Clavel, not., vigne *in Palluello Superiori;* Claude Arnaud, not., vigne *ad Eyserenam ;* Ambroise Morel, chapelier, vigne *in Paluello Subteriori ;* Franc. Clari, cordonnier, vigne *in Podio Maurono sive ad Eysserenam;* Guiot *Squilati*, not., vigne au Haut-Paluel; Nic. Chaspoul-*Patornis*, vigne *in Eysserena;* Ant. Mathieu, vigne *in Bona;* Drevon Galle, vigne *ad Semolacium* ; n. Jacq. Chapan, vigne *in Fonte Regina ;* Martin de *La Meulana*, plâtrier *(giperius)*, vigne *in Eysserena, sive retro Podium Mauronum, juxta vineam sacristie Sti Andree ;* Françoise, veuve de Jean Moulet, vigne *in Cumba Astaysa;* Claude *de Domo*, *al.* Brunet, vigne au Haut-Paluel ; Jn Marin-Tabouret, baile de Rabou, vigne *in Cumba Maleti,... juxta vineam prioratus Sti Erigii ;* Philippe Guicharel, cordier, vigne *in Bona ;* Jacq. *de Austro*, vigne à Semolas ; Jn *Suppi*, vigne *ad Crebacor*, cfr. vigne de feu n. Raymond de Montauban ; Benoît Ollier, notaire ; Claude Catallan, chapelier ; Paul Gellin, chapelain, vigne *ad Exerenam ;* Ant. Auriple, terre *ad Deynaud ;* Mathieu Corbière. vigne *in Eysserenam ;* n. Guil. de Montorsier, vigne à Puymore ; n. Arnaud *Balbi*, vigne *in Fonte Regina ;* Ét. et Barthél. Rey-Goayre, vigne *in Eysserenam;* Ét. Faure, vigne *ad Tornam Favam* et *in Grava Castelanis ;* Martin Philibert, vigne *in Semolassio superiori ;* le docteur Jacq. Arnaud, vigne *ad Viam Rectam*, cfr. le champ de n. Jean Foasse ; Guil. Artemale, terre *in Crusse, juxta iter publicum eundo Venetum, juxta iter Chanssaurès ;* Jn Magallon, vigne *ad Malam Cumbam... eundo ad pontem Male Cumbe ;* Christophe Eyraud, de Chabottes, vigne *in Grava ;* n. Martin d'Orsière, f. d'Aymar, au nom de n. Madeleine, sa mère, vigne à Treschâtel ; Jean Robert, de L'Aulagnier *(de Aulenerio)*, vigne *in Prato Nepotum, juxta et subtus petram Foceriam ;* n. Jacq. Bastier, vigne à St-Arey ; Jacq. Servel, vigne *in Castellario ;* n. Antoinette, veuve de n. Ant. Reymond, marchand de Gap *(mercatoris Vapinci)*, vigne à Treschâtel, etc. (f° 94). — *Summa universalis vini est centum sesteriorum trium cuparum et dymidia. Ascendunt directe vini et bladi ad grossos XXI 1/3* (f° 105 v°).

Etat sommaire des débiteurs de cens et services en 1525 : Sébastien Finète, Ét. Sarrazin, de Romette, Pierre Eustache, menuisier, les héritiers de n. Jacq. Rambaud,

Franç. Giraud, marchand, etc. (f° 106). — Notes diverses de 1522-27, concernant des payements, reconnaissances, etc. (f° 110 et suiv.).

G. 1760. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1421-1530. — Quittance par Louis III, roi de Sicile, à son chambellan et secrétaire, Élion de Glandevès, chevalier, sgr de Faucon, et à Me Jean *Bernardi,* de la somme de 20.000 ducats d'or, que la reine Yolande, sa mère, leur avait remise en Provence, pour lui porter en Italie, conformément à ses lettres datées d'*Aversa*, 12 mai (1421), avec le détail de 4.800 ducats pris sur lade somme, et donnés aux capitaines et aux soldats cantonnés dans les Abruzzes, savoir : 500 ducats au comte de St-Valentin, dans le château de *Planella*, 8 mai ; 4.030 au cape Jacq. *Caldola*, chevalier, pour payer ses troupes (après la défection du comte de Carrare), à *Anglona*, le 13 juin ; 260 à n. Jean du Boul, sénéchal, pour la dépense faite pour le Roi, et 10 pour les frais de route. Signé : Louis. Présents : Jean *Chaperoni*, grand sénéchal, me Nicolas Perigaut, et Antoinet *Hermelerii ; J. de Summo*· Aversa, *in camera nostra*, 10 août 1421 (traces de sceau). — Lettres adressées par Laurent d'Arezzo *(de Aretia)*, docteur ès décrets, chapelain du Pape, auditeur apostolique, commissaire délégué en cette affaire, à l'archevêque d'Aix[1]), afin d'obtenir communication des pièces du débat existant entre Guil. [Forestier], évêque de Gap, représenté par Jean *Nicolai*, son procureur, d'une part, et le chapitre de Gap, représenté par Jean *de Lovania*, d'autre, au sujet d'une pension de 25 florins d'or, que le chapitre devait annuellement aud. évêque ; affaire qui, antérieurement, avait déjà été évoquée par-devant Pierre *Bellandi*, vicaire et official de la cour métropolitaine d'Aix. Rome, 12 mai 1432, 2e année d'Eugène IV. — « Articles présentez à Mrs de la court de parlement et des comptes du Daulphiné », de la part du chapitre de Gap, par Antoine Palmier, doyen[2]). et Jean de Beauvois, chanoine dud. Gap. Quelques étrangers se sont établis à St-Laurent-du-Cros et, malgré les transactions anciennes, le châtelain du Champsaur veut les revendiquer. Le roi n'a que le droit d'intervenir, en cas d'appel, et il voudra rendre au chapitre les fiefs qu'il peut avoir acquis à St-Laurent. « La parroisse de St-Laurens est l'une des parroisses du mandement de Buissart, auquel mandement lesd. seigneurs dud. chappitre ont parérie et juridicion et sont tous seigneurs ». Le chapitre laissera à l'avenir sous la juridiction des officiers delphinaux les hommes de St-Laurent qui iraient dans d'autres paroisses et, *vice versa*, les hommes de ces paroisses qui se fixeraient à St-Laurent seront soumis à la juridiction du chapitre ; Baudet, not. (vers 1530).

[1]) Avignon *Nicolaï*, dominicain, professeur de sciences naturelles à Marseille en 1386, régent des études à Montpellier en 1396, provincial de Provence en 140 , nonce apostolique en 1506, évêque de Senez en 1408, d'Huesca en Aragon en 1415, de Marseille en 1420, pourvu de l'archevêché d'Aix le 3 juil. 1422, mort le 15 juin 1443 (Albanès, *Gallia*, I, 1895, col. 98-102).

[2]) Dès au moins 1500 (G. 1030). Il était docteur ès droits, conseiller clerc au parlement de Grenoble (lettres du 21 nov. 1492), archidiacre d'Embrun dès 1499; prieur de St-Marcel de Die, et de Trescléoux le 9 nov. 1528 (G. 831). Il mourut le 28 août 1535. Son tombeau était dans l'église de St-Hugues de Grenoble, près la cathédrale de cette ville Fornier, *Hist. des Alpes Marit.*, II, 494; *Invent. de l'Isère*, B. II, p. 22).

G. 1761. (Liasse.) — 5 pièces ou rouleaux, parchemin.

1485-1537. — Mandement, par Rodolphe Arnaud, juge ordinaire de Gap, à Richard Cotin, Arnoux de Fontanelle et Franç. Armand, notaires, à la requête de n. Jean *Ponceti*, cosgr de Laye, et de n. Jeannette *Coline*, sa femme, héritière universelle de Jean *Charbilhati*, not. de Gap, d'extraire l'acte suivant ; Franç. Arnaud, de Serres *(de Serro)*, résidant à Gap, not. Gap, 8 mars 1521. (Suit le testament de Jean Rambaud, marchand. Sépulture dans la tombe de son beau-père, au cimetière des Frères Mineurs, avec l'assistance du clergé de la cathédrale, des Dominicains, des Antonins, des religieux de St-Jean de Jérusalem, des recteurs de la chapelle St-Étienne *(cappele Sti Stephani)*, de St-Arey et de St-André. Il donne 60 fl., pour dire 100 messes, au couvent des Frères Mineurs ; 30 gros au fr. Guil. *Chevallerii*, dud. couvent, pour 30 messes à dire dans l'an de son décès ; 1 fl. à Arnoux *de Villario*, cocuré de Gap, et 1 fl. à Jean *Gandelani*, pour une messe ; à Cathe, sa mère, durant sa vie, le vêtement, la nourriture, 2 charges de froment et 12 charges de raisins *(rassemorum)* ; à Jeannette, sa fille, femme de n. Ant. *Reymundi*, 1 fl. ; à ses filles, Bonne, 200 fl. et une ceinture d'argent, Catherine, 200 fl. ; Antoinette, 200 fl. ; à sa femme Margte, l'usufruit et l'administration de ses biens ; à Cathe *Patrasse*, sa servante, 1 fl. ; à Annette, femme de Gabriel Payan, 1 fl. Héritiers, ses fils André et Gaspar. Tém. Lantelme Rambaud, Jacq. Gellin, Arnoux *Phillipi*, Michel *Michaelis*, Jean *Monbrandi*, blanchier, de Gap, et Pierre *Fabri*, de St-Eusèbe; Jean *Charbilhati*, not. Gap, *in domo dicte Margarete*, 15 janv. 1485, à Noël.) — Fragment du testament de n. Jacq. *Thomassii*, de Gap. Il veut être enseveli dans la cathédrale. Il donne à l'université de cette église une

du gré de ses exécuteurs testamentaires, qui sont Arnoux *de Villario*, cocuré de Gap, Sébastien Finète, apothicaire, et le not. Ant. Buzet. Tém. Ant. Gontard, not., Sébastien et Jacq. Finète, père et fils, apothicaires, Jean Neyret, barbier, Jean *de Albertono*, brigandinier *(bregandenerio)*, et Jean *Lyonni*; Ant. Buzet, not. Gap, 8 sept. 1506 (Extr. par Lantelme Philibert, not. 1537).

G. 1762. (Registre.) — In-4°, 34 feuillets, papier, altéré par l'humidité; couvert d'un parchemin [1]).

1532-1538. — *Chapelle de la Ste-Trinité* [2]), fondée par Robert du Sauze, prévôt de Gap [3]). — Livre des cens et pensions dus en 1528. Ant. Céas, de Montalquier, fils de feu Jean, pour une terre *en la Verneria*, doit 1 émine de blé par an, à la Toussaint (Sébastien *Hugonis*, not., 16 juin 1515); — Ant. Burlon, de Veynes, pour un bois, 3 gros (Jacq. du Tanc, 16 mai 1516); — Ant. Jullien, de Gap, fils de Pascal, maison près de St-Jean de Jérusalem, 1 fl. (Ant. Gontard, 4 déc. 1518); — Ant. Ollivier, de La Rochette, champ aud. lieu, *à La Serva, seu à La font dau Faure*, et *en Peyro Sigaudo*, 4 fl. (id. 9 déc. 1518); — Ant. *Hugonis*, cordonnier de Gap, vigne *es Codols*, 2 fl. (id. 8 mars 1519); — Ant. Valhiand, de Gap, maison rue St-Arey, 2 fl. (id. 4 avril 1520); — Ant. Sauret, sgr d'Aspremont, pré *à las Volas*, derrière Puymaure (*retro Podium Maurinum*) ou bien au *Pas de Charance*, 10 fl. (id. 16 avril 1520); — Arnoux Giraud, dit Blanc, vigne au Pas de Charance, 15 gros (Hugonis, not., 27 avril 1513); Ant. *Cesaris*, de La Bâtie-Neuve, 3 fl. (Ant. Buzet, 1509); — Benoît Gellin, hôtelier de St-Arey, « forest » à Charance, 7 fl. (du Four, 22 janv. 1534); — Didier *de Albertono, brigandinerius seu faber*, f. de Jn, de Gap, grange, en rue Droite, 1 fl. (Ant. Gontard, 11 juin 1520); — Jacq. Clément, *al. Santon*, de La Bâtie-Vieille, 5 fl. (Garnaud, 1526); — Franç. Cesmat, maison rue Droite, 6 fl. (id. 3 févr. 1527); — Firmin Corbière, de Gap, champ de La Blache, *sive en Chambros*, 2 fl. (Ant. Gontard, 19 oct 1517); — Giraud *Hugonis*, f. de feu Christophe, *al. Tesaurier*, marchand de Gap, maison *en Vialar Robert*. 2 fl. (Hugonis, 4 févr. 1511); — Gaspar de Montorsier, cosgr de Montorsier, 40 fl. (Ant. Gontard, 9 juil. 1514); — Guil. Ébrard, barbier, de Gap, vigne à Riou Grimaud, 9 gros (id., 12 juil. 1514); — Gaucher Piard, vigne à Semolas, 10 fl. (id. 15 déc. 1518); — Baudon et Georges Gautier, *al. Fauvin*, frères, f. de feu Claude, du Chapelet, 3 fl. (ib. 2 déc. 1518); — Guil. Bernard, *al. Blacho*, et Jeannette, sa femme, de Montalquier, 18 gr. (Ant. Gontard, 14 déc. 1518); Honorat Farel, forestier de Laye, terre à Romette, *à l'Auberieo*, 1 fl. (Hugonis, 5 déc. 1515); — Jacq. Brutinel, de Treschâtel, 3 fl. (Gontard, 26 mai 1512); Jn *Thomelli, al. Provensel*, f. de feu Richard, de Treschâtel, 4 fl. (id. 7 août 1514); — Jacq., Arnoux et Garcin Gautier, f. de feu Pierre, du Chapelet, 7 fl. (id., 2 déc. 1518); — Jean Villar, f. de feu Guil., dud. Chapelet, 2 fl. (id. 3 déc. 1518); — Jn Chaix, cordonnier (*sabbaterius*), vigne à Montalquier, *à La Chalp*, 2 fl. (id. 1er févr. 1519); — Jacques Patras, tanneur (*pelliparius*), domaine *à la Chalp sive in Calma*, 3 fl. (id. 5 juin 1520); — Jacq. et Pierre *de La Mellano*, plâtriers (*gipperii*), domaine de Colombis, au Routoir (*in territorio de Columbissio, loco dicto in Nays*), 6 fl. (id. 21 juin 1520); — Jacq. Pellet, cardeur, maison, rue Souveraine (*Superna*), 5 fl. (id. 27 juil. 1520); — Jn Esmenjaud, vigne de Treschâtel, près le *Rioutort*, 5 fl. (id. 19 mars 1519). — En 1530, Isnard de Chappan; — Jn Goteyron, maison de la rue du Frêne (*Fraxinis*), 1 fl. (Garnaud, not. 5 déc. 1527); — Jn du Puy, vigne à Treschâtel, 10 fl. (id. 1526); — Jean Borrel, *al. Barbier*, de La Bâtie-Neuve, 2 fl. (Arey du Four, not. 6 mai 1528); — Franç. Cezaris, f. de feu Pons, dud. lieu, 1 fl. (id.); — Guil. Rous (*Ruffi*), not. de Gap, maison, rue Peyrolière, 5 fl. (Gontard, 29 janv. 1502); — Louis Garnaud, not., pré de la Luye, *al.* sous la Maladrerie (*subtus Malateriam*), et pré à Riou Jugal (*rivum Jujale*), 30 gros (du Four, not. 16 févr. 4528); — n. Claire de Poitiers (*de Pictavia*), champ à Camargues (*in Camargiis*), cfr. pré de Guil. Fortune au levant et celui de Sixte *de Sclaffanatis* au couchant, 3 fl. (Gontard, 1523); — Jean Poncet, cosgr de Laye, domaine de Montalquier, au Colombier (*Columberio*), 8 fl. (Hugonis, 12 avril 1513); — Pierre de Rame, sgr du Poët (*de Poyeto*), biens de Chorges (*de Cathuricis*), 20 fl. (Gontard, 28 mai 1511); — Pierre Magalon, *al.* Rostaing (*Rostagni*), terre *en Peyro Ausel*, 2 émines de froment (Hugonis, 10 mai 1514); — Philippe Céas, f. de feu Ant., de Montalquier, 3 fl. (Gontard, 18 mars 1518); — Pierre Jaubert, f. de feu Lantelme, de Montalquier, champ sis *au Vilar Anis*, 1 fl. (id. 22 nov. 1518); — Pierre Gontier, *al. Fauvin*, le jeune, du Chapelet, champ aud. lieu, *en la Moyneiero*, 3 fl. (id. 3 déc. 1518); — Pierre Faure (*Fabri*), maison sise à Gap, rue St-Antoine, 6 gr. (id. 18 juin 1520); — Paradis Vivian

[1]) Sur la couverture : *Pensio ad rationem quinque florenorum pro quolibet centenario, non excedens capitale principale seu sortem in viginti annos, minime fuit nec est usuraria, nec de jure prohibita, minimeque sapit usurariam pravitatem, prout determinat glosa*, etc.

[2]) Elle était, à la cathédrale, dans la nef de gauche (côté de l'Évangile), et la 1re en entrant (Cf. *Introd.* de G, III. p. xxx),

[3]) Licencié en droit, chanoine dès 1476, prévôt de Gap en 1490, et d'Embrun en 1505-7. Il mourut le 6 févr. 1521 (G. 1673, Cf. G. 1121, et Fornier, *Hist. des Alpes Marit.*, t. III, p. 409).

et Pons Borrel, de La Bâtie-Neuve, 10 fl. (Arey du Four, not. de Gap, 7 mai 1528) ; — Ét. Jaubert, de Montalquier, champ *au Vilar Anis*, 2 fl. (Gontard, 4 oct. 1518) ; — « *Thesardus* Dorche », de Montalquier, 1 fl. (id. 25 nov. 1518).

État des pensions acquises après la mort de Robert du Sauze (6 févr. 1521), au profit de la chapelle par lui fondée (f° 18) : Simonet Davin, barbier, doit, sur une vigne sise à Montalquier, 2 fl. (Louis Garnaud, not., 12 mai 1528) ; — Jacq. Thomas, bénéficier, verger près de Porte Colombe, 30 gr. (Gontard, 20 déc. 1521) ; — Pierre Chevalier, tisserand, maison, rue Auberuffe *(de Albo Ruffo)*, cfr. maison de n. Isnard de Rosset, 2 fl. (id. 24 déc. 1521) ; — Jacq. Bonet, forgeron, maison, près de porte Garcine, 4 fl. (id. 29 janv. 1522) ; — Jacq. *Ruffi*, *al. Volp*, menuisier, et Louise Julien, fille de Pascal, sa femme, maison, rue St-Arey, 1 fl. (id. 12 févr. 1522) ; — Rambaud Clavel, grange, rue St-Arey, et vigne, à Colombis, 18 gr. (id.) ; — Gillet Figuet, cordonnier, maison, rue du Mazel (*Masselli*, 6 fl. (id. 13 févr. 1522) ; — Arnoux *de Fontanella*, not., maison, rue de Porte Lignole (*in carreria Porte Lhenholie*), cfr. maison de n. Arnaud de Faudon, du couchant, 5 fl. (id. 1522) ; — n. Isnard de Rosset, s^r de Rosset, à la place d'Ant. Juvenis, laboureur, 6 fl., payés en 1530 par Gaspar Roussel, cordier ; — n. Jean de Bonne, cosgr de Laye[1]), maison sise à Gap, rue *dau Fraysse*, cfr. maison d'Ant. Bosse, par derrière, 3 fl. (Ant. Gontard, 1er janv. 1522) ; — Ant. Bonet, maison, cfr. celle de feu m^e Jean *Olphi*, dit *Galhiart*, 30 gr. (id.) ; — Arnaud et Ant. Meyère, f. de feu Jean, de Colombis, 4 fl. (id. 12 mars 1522) ; — n. Jacques de Bonne, de St-Bonnet[2]), domaine à St-Jean-de-Chassagnes, 5 fl. (id. 13 mars 1522) ; — Honorat *Boicii*, *al. Gamel*, maison sise *à las Sanieras*, 1 fl. (id. 14 mars) ; — Jean Chalvin, *al. Chamos*, marchand, maison rue Porte Lignole, cfr. maison de feu Jean *Charbillati* du levant et celle de Jeannette (*Johannone*), femme d'Arey *de Albano*, et grange, rue Boucharde, cfr. grange d'Arnaud de Faudon, 6 fl. (Arey du Four, 15 mars 1522) ; — n. Jacq. Foasse (*Fogassie*), maison sise à Gap, à St-Étienne, cfr. maison de Sébastien Farel du levant, celle de Jean Farel du couchant, et la place au-devant ; et pré sis *in Camargiis*, cfr. pré de Robert Foasse en tête, chemin au pied et au couchant, 10 fl. (Gontard, 28 mars 1522) ; — Claude *Ruffi*, sellier, vigne à Bonne, cfr. celles de Jean de Beauvois (*de Bellovisu*) du levant, de Richard Cotin, du couchant ; et champs au Plan de la Maladerie (*in plano Malleterie*) et à La Blache, 2 fl. (id. 29 mars 1522) ; — n. Ant. Sauret, s^r d'Aspremont, domaine de Charance, 15 fl. (id. 10 mai 1522) ; — Charles Finète, droguiste (*aromatarius*), vigne à Malecombe (*in Combe Male*), 6 fl. (Ant. *Olphi*, et Isnard Gontard, not., 17 janv. 1523) ; — Ant. Collet, de La Bâtie-Neuve, pré aud. lieu, *au Pra la Lento*, 33 gr. (Louis Garnaud, 15 juil. 1528) ; — Guil. Chalhiol, bâtier, et Colombe, sa femme, pré, à Pré-Graffinel (*in Prato Graphinelli*), 4 fl. (Ant. Ruffi, 5 nov. 1532).

État des biens de la chapelle de la Ste-Trinité affermés par les recteurs de lad^e chapelle (f° 25) : à Ant. *Cezaris*, *al. Clerici*, terres à La Bâtie-Neuve, 6 fl. par an ; à Pancrace Isnard, pré, 5 fl., etc. — Actes d'achat de pensions par lesd. recteurs : de Jean Sochon, marchand de Gap, sur une vigne à Remollon et une maison à Gap, rue Peyrolière, 6 fl. (Arey du Four, 20 août 1533) ; — de Martin Gay, *al.* du Villar (*de Villario*), habitué de l'église de Gap, sur un champ sis à N.-D. des Prés, 5 fl. (id. 3 déc. 1533) ; — de Jacq. Brunet-Blocart, sur un pré à Charance, dit *Pra Bello Font*, 30 gr. (id. 13 févr. 1533/4) ; — de Cath^e Rambaud, femme de Jacq. Gueydan, sur une maison sise rue Peyrolière, et à l'androne des Fours-Neufs (*in carreria Peyroleria et in androna que tendit ad Furnos Novos*), cfr. maison d'Ant. Villar, 30 gr. (id. 4 mars 1533/4) ; — de Jean Barthélemy, de Gap, sur un pré *en Pré Penchinal*, cfr. le chemin de Gap à Rambaud et champ de Guigues Bontoux, 30 gr. (id. 20 mars 1523/4); — de Michel Brutinel, cordonnier, sur sa maison, rue Peyrolière, 30 gr. (id. 7 avril 1534) ; — de Nic. et Arnaud Rivière, frères, sur une maison, rue du Mazel, cfr. maison de Guigues Berton du levant, celle de feu Isnard Audemar du couchant, 5 fl. (id. 9 déc. 1534) ; — de Domin. *Grossi*, prêtre, et d'Honorade, sa mère, sur une maison près de l'église St-Arnoux, cfr. le cimetière et maison de la cure, du côté de lad^e église, andrones de deux côtés, et maisons de Jean *de Capris* et de Jean Odonet, *al. de Lantuas*, du côté de la grande rue Droite (*a parte magne carrerie Recte*), 5 fl. (id. 13 janv. 1534/5) ; — d'Arnoux *Ruffi*, f. de feu Jn, sur sa vigne de Treschâtel, cfr. vignes de n. A. Reyvelin, du nord, et de Simonet Gauteron, du levant, 5 fl. (id. 3 mars 1534/5) ; — de n. Guil. de Montorsier[1]), sur sa vigne de Puymaure (*de Podio Maurono*), cfr. vigne d'Ant. et Jn Foasse, f. de feu Henri, du couchant, 15 fl. (Ant. *Olphi*, 17 nov. 1535) ; — de Claude Boisserenc (*Boysarenqui*), f. de feu Jacq., cordonnier, sur sa maison, rue Droite, cfr. maisons de Guil. Bert, de Jarjayes, et d'Esprit Paul, du couchant, 30 gros (Arey du

[1]) Le grand-père de Lesdiguières, mort en 1531 (Cf. G. 1130 et 1754).
[2]) Il avait épousé Marg^te Gras, dont la fille Arnaude se maria, le 11 janv. 1542, avec Ant. Baulx, de Valdrôme (G. 1563).

[1]) Fils de Jean et d'Anne Richier. Il se maria avec Marg^te Rambaud sœur du chan. et archidiacre Gabriel Rambaud († 20 oct. 1525). Ils testèrent, tous les deux, le 30 nov. 1588.

Four, 6 déc. 1536) ; — d'Antoinette Cesmat, fille de feu Guil., veuve de Jean *Ruffi*, sur sa maison, sise *prope scollam, juxta plateam scolle de retro, et carreriam Rectam ante, juxta domum dom. Francisci Cesmat ab oriente, domum Anthonii Chayssi, al. Berc, a parte porte Columbe*, 6 fl. (id. 13 déc. 1536 et 19 mai 1537) ; — de Barthél. *Borsoleti, al. Melhiand*, tailleur, sur sa maison, rue Porte Lignole (*Linholle*), cfr. maisons de mᵉ Jean Olier *(Ollerii)* et de n. Jean Foasse, 5 fl. (id. 1ᵉʳ mars 1536/7) ; — de Franç. Brutinel et de Jn Brutinel, tuteur de Guil. Brutinel, sur une maison de la rue du Doyenné *(in carreria Decanatus)*, cfr. deux rues, devant et derrière, maison du sʳ *Mutonis*[1]) et le Doyenné ; sur un champ à Treschâtel, *en Parandier*, cfr. *Rioutort* en tête et champ de feu Guil. *Hostachi-Natural*, et sur une vigne à Colombis *(de Columbissio)*, 5 fl. (id. 6 mars 1536/7) ; — de Guil. *Ruffi*, chapelain de Gap, sur son domaine de Montalquier, cfr. chemin de Gap à Colombis *(ad forestum Columbisiorum)*, 30 gros (id. 4 juil. 1537) ; — de Jacq. Payan, tanneur, et de *Steveneta*, sa femme, sur leur maison de la rue du Mazel, sur leur grange de l'androne de Chaussières *(in androna de Chaucheriis)*, cfr. led. androne par-devant, murailles de la ville par-derrière, maison de Laurent Plat du levant et celle de Philibert Perret, 30 gros (id. 27 nov. 1537) ; — de Claude Boisserenc *(Boyssarenqui)*, cordonnier, sur une maison de la rue Droite, près le vieux consulat *(prope consolatum vetus)*, cfr. maisons d'Esprit Paul, de Guil. Hymbert, de Jarjayes, et grange de feu André Gobaud, et sur une vigne à La Grave *(in Gracva)*, cfr. chemin de Gap à La Rochette au pied, 30 gros (id. 23 févr. 1537/8). Total des pensions : 1328 fl. 9 gr.

G. **1763**. (Registre.) — In-4°, 140 feuillets, papier[2]).

1525-1549. — *Livre des obligations*, cens, lods et autres droits dus au chapitre de Gap pour des terres sises à Rabou, St-Laurent-du-Cros et autres lieux :

[1]) La maison du notaire Jean Mutonis, le 19 avril 1605, confrontait avec le « chasal ou place du Doyenné », qui était au couchant (G. 1601). Le Doyenné, où la justice épiscopale était rendue le 12 mars 1583, tombait alors en ruines (G. 998). Son emplacement est actuellement occupé par la maison de M. Euzière, député des Hautes-Alpes, et l'une des deux rues qui sont ici mentionnées était la rue Juive. (Cf. 28 févr. 1549, G. 1575, p. 56).

[2]) Couvert d'un fragment de parchemin renfermant partie d'une procédure, du 28 juil. au 16 août 1489, faite dans le palais épiscopal de Gap en la chambre de Robert Laugier, licencié ès décrets, official ; présents : Gabriel Clément, sacristain, Louis *Salvagni* et Robert Lesor, chanoines, et à la requête d'Arnoux du Villar *(de Villario)*, cocuré de l'église de Gap, et d'Honoré Martin, chapelain, au sujet d'un legs fait par feu n. Raymond *Varalhi*, citoyen de Gap, résidant à Montalquier

1525, 10 juin. Simon Pons, fils de feu Jean, de Pelleautier, pour 5 arbres du bois de Rabou, acquis de Nicolas Rivière, baile ou procureur du chapitre, doit 36 gr. — 20 juil. Isnard Espié, de La Selle *(de Cella)*, pour même motif, 19 gr. — 29 déc. 1526/5 *(a Nativitate)*, Jean Jausserand, de Chassagnes, pour 1 arbre, 2 fl.

1526, 20 janv., Jacq. Pelloux, de Neffes, doit 21 gr. — 23 janv. 1525/6 *(incarnationis)*, Bernardin Guigues *(Guigonis), al. Lanchon*, marchand de Gap, 30 fl. Gap, dans la cathédrale ; Gaucher *Farelli*, not. (fᵒ 4 vᵒ). — 18 avril, les syndics de Rabou, 4 fl. 3 g. ; Gaucher Farel, not. — 19 mai, Arnoux Rostaing, de Neffes, 1 fl. Jacq. Parat, not. — 6 juin, Ant. *de Costa*, paroisse de Neffes, à Louis Fortune, baile du chapitre, 1 fl. ; Léger Jullien, not. — 20 juin, Humbert Gayet, de Rabou, 3 fl. ; Gaucher Farel, not. (fᵒ 9). — 13 déc. Guil. Espié, de Gap, 20 gros. Gap, *in appotheca magistri Gaucherii Farelli ;* Jean *Ruffi* et Jacq. *de Pavia*, notaires.

1527, 5 janv. Marin Rostaing, de Neffes, doit 15 gros ; Gaucher Farel, not. — 18 janv. 1526/7. André Reynaud, de Gap, 8 fl. 3 gr. Gap, *in appoteca magistri Gaucherii Farelli* (fᵒ 10 vᵒ). — 1ᵉʳ mai 1527. Jacques Garcin, de St-André de La Freyssinouse, 28 gr. Blache, not. — 23 juin, Jacq. Bucelle *(Buxelle)*, de Pelleautier, 32 gr. — 6 juil. Humbert Gazet, de Rabou *(de Rabauono)*, à Nicolas Rivière, baile du chapitre, 3 fl. — 18 déc. Jacq. ou « *Quotus Michaelis, al. Torier* », de Montalquier, 16 gr.

1528, 18 mai. Jean Chenevier *(Chanaberii)*, des Baux, 3 fl. 4 gr. Tém. Ant. Lombard, apothicaire, et Guil. Armand, not. Gap, *in appotheca magistri Jacobi de Tanco* (fᵒ 14). — 13 juin, Jacq. Die, de Pelleautier, 2 fl. Tém. André Queyrel et Nicolas de St-Just, not. ; Jacq. *Ruffi*, not. Gap, *in appoteca domini Petri Mulonis*. — 29 juin. Jacq. Reybert, fils de feu Pierre, de Pelleautier, 2 fl. Tém. Jacq. Die, *al. Pellisson*, et Claude Didier ; Guil. *Johannis*, not. Gap. *appotheca honorabilis mag. Gaucherii Farelli* (fᵒ 15). — 15 déc. Arnoux Orsière-*Rebufel*, de Rabou, 15 gr. Gap, *in appotheca mag. Gaucherii Farelli* (fᵒ 16 vᵒ).

1530, 19 avril. Pierre Comte, fils de feu Jean, de Pelleautier, pour 2 arbres, 16 gros. — 3 mai, Jean Burle dud. lieu, 16 g. — 11 juin. Jacq. Queyrel-Noble et Claude Villar, 6 fl. Tém. Bonaventure Davin et Léger Jullien, notaires. — 19 oct. Jacq. Martin et Guil. Vivian, de Gap, 4 fl. 4 s. Gap, *in appotheca heredum magistri Anthonii Farelli* (fᵒ 19 vᵒ).

État des actes concernant le chapitre de Gap qui se trouvent dans un protocole de 1519 (fᵒ 20) : Ventes faites par Jean Jaussaud, fils de Jean, Claude *Olphantis* et autres habitants de St-Laurent-du-Cros.

Investitures données, en 1525, par Claude de St-Marcel, administrateur du chapitre de Gap [1]), assisté de Jacq. Tibaud, Pierre Putod et Gabriel Rambaud, chanoines : à Claude Olphant, Jean Arnaud, Franç. Rossel, et autres (f° 22). — Le 29 juin 1526, Michel Chaix, de St-Laurent-du-Cros, a payé 40 fl. pour lods d'une terre sise à Gap, *in Plano Romete*. Tém. Jean Philibert, chapelain, Jacq. de Pavie, not. Gap, *in appotheca magistri Gaucherii Farelli* (f° 28 v°) ; — Le 29 nov. 1527, Guil. Bonivard, meunier (*monerius*), de Gap, 20 fl. Gap, *in appotheca magistri Gaucherii Farelli ; presentibus : Glaudio Farelli, ejus fratre, Jacobo Gondre, et Johanne Rostagni, clericis, testibus ; et me Guilhermo Johannis, notario* (f° 32) ; — 13 déc. Simonet Davin, barbier, de Gap, 33 gr. pour un mélèze mort (*causa emptionis unius arboris melicis mortue*). Gap, boutique de Gaucher Farel (f° 33).

Rôle des assises de St-Laurent : *Rotulus assiziarum Sti Laurenti de Croso pro ven. capitulo Vapinc... sub nobili et potenti viro dom° Petro Mutonis, in legibus licentiato, judice ordinario dicti ven. capituli*, le 27 janv. 1528 (f° 34). Sentences prononcées : Jean Audéoud est condamné à 25 sols ; Jean Rambaud, le jeune, à 50 ; n. et puissant Isnard de Rousset, sgr. dud. Rousset, à 25, etc. — Le 28 janv. 1527/8, Ant. Chaix, fils de Michel, est condamné à 100 sols, avec dépens. *Apelavit coram judice apelationum* (f° 35). — Le 13 mai, Claude Rossel (*Rocelli*) notaire, est condamné à 10 livres (ib.).

Rôle des assises dud. St-Laurent, par le même, le 24 avril 1528 (f° 37) : Claube Fabri condamné à 100 sols. (En marge : « *Fuit assignatum magistro Sebastiano Farelli, aromatario, pro teua die Jovis Sancta et pro tribus annis* »). — Le 27 avril, Jacq. Olivier reçoit du prévôt Ant. de Rousset l'investiture d'une terre sise à St-Laurent-du-Cros, *à la Toyssie*, moyennant 24 fl. 5 gros. (En marge : « *Fuit assignatum magistro Sebastiano Farelli pro teua in die Jovis Sancta, pro spectebus pulmenti Rabah[o]ni, pro annis M° V° vicesimo sexto, septimo et octavo, et pro decem florenis traditis mag. Johanni* lo pintre per las portes des orgues *in foleis* d'or ») (f° 38). — Assises du 5 mai 1528, tenues par Pierre Mutonis, *scribente me Guillelmo Johannis, substituto honorabilis Gaucherii Farelli, secretarii dicti capituli* (f° 40) : Jean Audéoud-Dray condamné à 30 s. ; Jean Arnaud, à 10 s. ; Jacq. Forrès, à 10 s.

Investitures données par le chan. Ant. Léautier, administrateur du chapitre, en mars 1529 (f° 41) : à Ét. Vallon, Jacq. Jaussaud, Bonnet Olivier, Pierre Rambaud, etc. Total des lods, 303 fl. ; — le 14 mai 1529 (f° 46 v°) : à Franç. Revel, Ant. Masel, Claude Allard, Honoré Vieux et autres habitants de St-Laurent. — 1531, 3 mai, Jacq. Queyrel, de Pelleautier, doit au chapitre 3 fl. 6 gr. — 27 mai, Thésard Rostaing, de Neffes, pour 6 arbres pris dans le bois de Rabou, 4 fl. (f° 49 v°). — 1532, 26 mars, Benoît Gellin, hôtelier de Gap, pour 12 arbres, 20 fl. — 1er mai, Jacq. Pons, de Pelleautier, 16 gros, — 8 mai, Ant. Lambert, de Manteyer, pour 1 arbre mort, 1 fl. — 19 juin, Raymond Gautier-*Mecho* et n. Lantelme Taix *(Taissi)*, de Pelleautier, 40 s. etc.

Rôle des personnes condamnées aux assises de Rabou, le 31 oct. 1532 (f° 55) : Arnoux Pauchon-*Borzès*, condamné à 50 s. ; Arnoux Pauchon *dou Bert*, à 25 ; Arnoux Gay-*Para*, à 10 ; Léger Eustache *(Hostachi)*, à 5 ; Pierre Marcellin-*Taparel*, à 10. — 1533, 2 juin. Claude Villar, fils de feu Jacq., de Pelleautier, pour 10 planches, 3 fl., 10 gros. — 6 juin. Jean Villar, fils de feu Jean, de Gap, 1 fl. — 7 juin. Claude Faure, *al. Fructus*, de Rabou *(de Rabauono)*, 20 gr. etc.

Obligations diverses en faveur du chapitre, en 1531 (f° 60) ; en 1532 (f° 64), par les habitants de St-Laurent-du Cros — Rôle des personnes de St-Laurent-du-Cros condamnées par Pierre *Mutonis*, en 1533 (f° 68 v°). — Investitures données par le chan. Ant. Léautier : en 1535, à Ant. Jaussaud, Claude Oriond, Pierre Sauret, et autres habitants de St-Laurent (f° 71) ; — en 1534, à Guigues Bontoux, Franç. de Puysac *(de Poysiaco)*, orfèvre de Gap, Laurent Vallon, Gaspar Arnaud et autres (f° 72 v°) ; — en 1535, à André Dray, Ét. Jaussaud, Raymond Rossel, Jean Eyraud-*Foasse*, de St-Laurent, Jacq. Roux *(Ruffi)*, de Chorges *(de Cathurisiis)*, Ant. Aplagnat (f° 80) ; — en 1536, à Honoré Revel, Jean Villar (f° 82 v°) ; — en 1537, par le chan. Jacq. Martin, administrateur du chapitre, à Christophe Rossel, Pierre Rambaud, Jacq. Vachier, not. de St-Julien (ib.) ; — en 1538, par le chan. Ét. Foasse *(Fogassie)*, à Ét. Vallon (f° 84) ; — en 1539, par Benoît Burgaud, à Jean Jaussaud, Gabriel *Torquaysii* et Jean Villar (f° 85). — Condamnations prononcées, à Rabou, en 1539, contre Jacq. Pauchon-*Borzès*, Ét. Marcellin, de Bertaud, Jean Arnoux-*Borc*, Jean Gay-*Para*, Léger Eustache, Arnoux Orsière (f° 86).— Investitures données: en 1540, par le chan. Benoît Burgaud, à Guil. Rossel, Gaspar Armand, Ant. Martin (f° 86 v°) ; — en 1541, « à la meyson de la cure » de St-Laurent, à Jn Eyraud, Ét. Jaussaud (f° 87) ; — en 1542, à Franç. Revel, Pierre Tourrès, Pierre Subé (f° 88). — « Rolle des condempnés à l'asize de St-Laurent-du-Cros, préférée par M. me Gaspard Gautier, docteur ès droitz, juge ordinaire du vén. chappitre de Gap », le 30 oct. 1542 (f° 90) : « Jehan Revel

[1]) Il etait sacriste du chapitre dès le 29 juin 1509 (G. 909). Il mourut avant le 16 juin 1531 (G. 831, p. 114 de l'Inv. Cf. G. 1673).

filz de Franç., 6 l. t., la moitié à la luminaire et l'autre au procureur d'office » ; Claude Oriond, 9 s. ; Pierre Audéoud-*Jacon*, 50 ; Jourdan *Chapuz*, 5 l. ; Ant. Cesmat, 25 s.

Investitures données, en 1543, par les chan. Jacq. Martin et Charles Galhard, administrateurs du chapitre, à divers individus, pour des terres sises à St-Laurent, lieux dits : *au Pra de Serrichard, ès Rious, en l'Eygua, ès Chasalhach, au mas du Cros, en les Fontaynes, au Maresc, en Champ Egal* (f° 93) ; — en 1544, pour des terres *en la Nauta, en Queynhola, en la Comba, ès Chasalas, en la Via Crosa, en Chamanduech, en Comba Marcelin, desoubz lo Serre, en la Louvella, au Champ dal Saulz en la Taiola* (f° 95) ; — en 1545, par Jean Gueydan, baile du chapitre, pour des terres sises *en Serre Nalieu, au Pra du Rieu, alias al Pra dou Rieu, al Piné, en Peyra Bruna, en Champ dal Beal, au Molestre, al Pra dal Nays* (f° 96) ; — en 1545, par le chan. Tibaud, *es Chassellas, en Malla Toysse*, etc. (f° 97 v°).

Condamnations par Gaspar Gautier, juge du chapitre : à Rabou, le 30 oct. 1544 (f° 98) : Jean Marcellin, 20 s. ; Pierre Nivoul, 5 ; André Flour, de Gap, « pour avoir donné doumaige et pasturgué aud. lieu », 10 ; Jean Robert-*Serigo*, id., 5 ; Ét. Disdier, des Brunets, id., 10 ; Ant. Eynard, de Chauvet, 5 ; Christophe Rizol-Barret, de Gap, 10 ; Jacq. Ricard, de Rabou, 40 ; — à St-Laurent-du-Cros, le 28 nov. 1543 (f° 99 v°) : « Estienne Nicolas, comme téméraire dénonçant contre Anth. Ollivier », 5 s. ; Mondon Oriond, 10 ; Ant. Oriond, « pour n'avoir réparé les chemins », 5 s. ; Gaspar Arnaud, « à la plaincte des consuls », 10 ; Jourdan Chapus et Michel Ollivier, « à la plainte du procureur d'office », 2 l. t.

Investitures données en 1545 (f° 101 v°), par les chan. Jacq. Tibaud et Ollivier Textor, administrateurs du chapitre, pour des terres sises à St-Laurent-du-Cros, *en la Narduolle, en l'Auche de Serre-Richard, en Serre-Alleyer, en la Vyo Croso, en las Contandessos, au Conhet, en l'Amarnier* ; — en 1546 (f° 104), *antre Rieux, en las Chaumos, en la Roumeiara, al. Rometra, au Champ de Callier, en las Sagnos* ; — en 1547 (f° 105 v°), par le chan. Jacq. Martin, *au Cagnel, ès Arbres pins, au Cros*.

Condamnations par Simon Davin, licencié ès lois, juge, à St-Laurent-du-Cros, le 19 août 1547 (f° 107) : Ant. Cesmat dam Peyre, 25 s. ; Gaspar Martin et Jacq. Audéoud-*Dray*, consuls, 10 s. ; Honorat Chabot, 2 l. ; Claude Jaussaud-*Thelme*, 10 s. ; Esprit Vieux et autres, « pour n'avoir réparé les chemins », chacun 10 à 5 s.

Investitures par Jean Martin et Olivier Testor, en mars 1548, pour des terres sises à St-Laurent-du-Cros, *es Clotes, au pied du Sare de Serre-Richard, en la Naute, ès Olmas, en Chaurant, en Sagne Beraude, au Peyron* (f° 111) ; — en oct. 1548, terres *al Chauvayme, en Champ de Brunel, à la Cros* (f° 112 v°) ; — en févr. 1549, terres *au Boisset, en la Clappo, au Vergier, en la Combète, en Gueynolhe, au Pomeyrel, en la Bonne* (f° 121).

Quittance mutuelle entre le chapitre de Gap et le baile Jean Gueydan. Présents : Ant. de Rousset, prévôt [1]), Jacq. Tibaud, Ét. Foasse, Pierre Putod, Jacq. Martin et Benoît Burgaud, chanoines, 14 janv. 1536 (f° 134). — Quittances : de 23 fl. au chapitre par le chantre Pierre Rochas, *pro administratione et regimine puerorum dicte ecclesie*, 19 janv. 1535 (f° 139) ; — de tout ce que lui devait le chapitre, par le baile Louis Fortune, 25 déc, 1526 (f° 139 v°) ; — de 40 fl., par Gaspar Finète, *pro pulsatione organorum* en 1527 et en 1528, 12 janv, 1529 (ib.) etc.

G. 1764. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 cahier in-4°, 112 feuillets ; 1 pièce, parchemin.

1551. — « *Dismerie de Montalquier et Colombis* ». — Enquête faite de par ordre du Parlement, et à la requête des chan. de Gap Hugues de St-Marcel, Louis de Rousset, et Jacq. Tibaud [2]), prébendés à Montalquier (6 juil. 1551), et suivant délégation donnée par « Claude Olier, docteur ez droictz, vibailly et juge royal dalphinal » à Gap, par « Jehan Barsollet, massier au bailliage de Gap,... escripvant Barthél. du Mazel, clerc substitué du grephier dud. bailliage ». — Le 10 juil. 1551, à « Montalquier lez Gap, et en la maison d'habitation de Est. Galabrun, lieut. de chastellain dud. Montalquier », led. Galabrun, André Roux, dit *Boayre*, « cuminal » de Gap, et Jean Bignon, promettent de déclarer fidèlement les terres soumises à la dîme. Ces terres sont sises *au Chastel for lo Boys en Trabalhou, al. Trabaillo, en Monquou, en la Faysse, dessoubz Maysou, al. Mayso, à Font Arnaud, en Pra Barlon, en Sainte-Marguerite, en Guyomaut, en la Rogne, en Ranguys, ez Arnoulz, en la Tirenge, lou champ dou Cros, lou champ dou Cheval, lo Pra Sainct-Martin, lo champ de la Reynaudone, les Pralz au Puy Chevalier, de las Peyrouses, en Arnaudone, le champ de Boudet* « cfr. au pied avec la rivière de *la Lueyre* et du devant le chemin allant *en Crestaye* » ; *le champ de*

[1]) Nommé chanoine le 4 janv. 1506 (G. 1673), prévôt le 6 févr. 1521 (*ibid.*) ; il résigna cette dignité le 25/6 août 1549 (G. 1682. Cf. G. 831 et 909).

[2]) Ce personnage, chanoine de Gap dès le 21 sept. 1527 (G. 1673), fut vicaire général de Gabriel de Clermont de 1545 à 1564. Il avait résigné son canonicat en oct. 1570 (G. 843 et 1158), et mourut avant févr. 1573 (G. 1770).

las Costes, en champ desoubre Mayso, en la Torre, au Ginester, au Vialar, à La Chaup, la Rocho ou Roq; las Costes, lo Serre de la Ginestra, le champ de la Chapelle, au Tou, ez Termes, en Combe Reynier, champ de l'Orme, lo pra de la Saigna, lo champ dou Grand-Pra, champ des Garys en Paluel, Champ Reond, la Rote, la Combe Vilaranys [1]), *en Champ Essueth*, cfr. du levant le chemin *Champsourenc*, le champ de *tres Maiso*; *dessoubz la Tour Ronde; lo champ près le Rieu Peulent, lo Champ de Dyenne, en Serre Berlant; tres lo Forestz, le beal de Romans, lou Serre descaille Vialaranys, Champ Joseph, la Magale, des Entes, à la Tour Reonde, lo Champ veyre des Cordeliers, en Coste Folle, lo Champ d'Embeyrie, au Beal corsier, dessus le molin des Hebrardz, le champ de Saincte-Marguerite, en Chanfrach, al. Champfrach, dessoubz Sainct-Laurens, dou Gos, lou Petit Estaing, très lou Serre, en la Rennoro, en Longe fam, lou champ dou Laux*, etc. (10-18 juil. 1551).

G. 1765. (Liasse.) — 2 rouleaux, dont 1 de 2 peaux, parchemin.

1508-1558. — *Famille Farel. Cordeliers de Gap*, etc. — Ordre, par Pierre Mutonis, licencié ès droits, juge ordinaire de Gap, au not. Gabriel Blache, d'extraire des notes brèves de feu Ant. Reynaud, not. de Gap, l'acte qui suit (Ant. *Bovati*, not. Gap, 5 mars 1517, à Noël). — Acte de fondation d'une messe pour le repos de son âme et celle de ses parents, dans le couvent des Cordeliers, par me Franç. Farel [2]), moyennant une pension de 5 florins, qu'il possède sur les immeubles de feu Guil. *Valencie, al. Chapparoni*, et de défunte *Nesète*, mariés, de Gap, et qu'il donne à frères Louis *Reyvelini*, gardien, Franç. *Spanie*, Ant. *Moyneri*, Jean *Lagerii*, Ant. *Brocheri* et Gautier *Cesaris*, religieux dud. couvent : « *Qui quidem magister Franciscus Farelli, cupiens, prout dixit et asserit funditus et anelans se omnipotenti Deo, gracia Dei inlustrante, pura mente servirel,... pura devocione motus; considerans etiam, non inmerito, quod particeps mercedis efficitur qui bonorum operum se contulit adjutorem,... cupiensque... accipiat mercedem letabundus in celis : gratis igitur et sponte,... ad h*[*onorem*] *beatissime virginis Marie... et pro suffragio anime sue et redemptionis peccaminum suorum et omnium parentum, amicorum et beneffactorum suorum, vivorum et mortuorum,* [*fundavit unam missam*] *dicendam in ecclesia conventus Fratrum Minorum prope et extra muros civitatis Vapinci, per d. fratres et religiosos... donavit... et... obligavit... quandam* [*domum suam sitam in*] *civitate Vapinci, in carreria Scofferiorum*, cfr. *juxta ipsam carreriam a parte ante, juxta carreriam Bochardam a parte solis occasus, juxta domum Francisci Guilardi...* ». Lesd. religieux acceptent de dire lade messe dans leur église, *in altari noviter facto et ordinato, ante fores dicte ecclesie, que appellatur Q...*; et s'engagent à ne jamais aliéner lade pension. Tém. Me *Galisius Moyneri*, not., Jean *Colini*, Jean *Gauteri*, blanchier, n. *F. Fogassie*, et led. not. Ant. Reynaud. Gap, 14 août 1508 (Extrait par led. not. Gabriel Blache, qui reproduit une quittance générale par Franç. Farel, du même jour, 14 août 1508, aux Cordeliers, pour toutes les écritures qu'il a faites pour eux, à la condition qu'ils célèbreront la susde messe le jour de sa sépulture, et qu'ils inscriront ses nom et prénom dans le livre de leurs anniversaires : *teneantur perpetuo, annis singulis facere et celebrare* [*missam dicti d.*] *Francisci Farelli et suorum die cepelimenti ejusdem magistri Farelli, et nomen et cognomen ipsius describere in Libro anniversariorum dicti conventus*). — Commission par Aynard Gautier, juge de Gap [1]), aux notaires Chérubin Rambaud et Sébastien Armand, sur requête de Madelle Olière, veuve de Bonaventure Davin, mère et tutrice de Claude Davin, d'extraire des minutes dud. Bonav. Davin les actes qui seront demandés (Gap, 10 juin 1558). Suit la transaction conclue entre les Cordeliers et Jacq. Burle, le vieux, fils de feu Jean, de Gap, cordier, au sujet de la messe fondée par feu Simon Burle, cordelier. Présents : frères Pierre *Szachi* (?), docteur *in sacra pagina*, gardien de Sisteron (*custos custodie civitatis Cistaroni*), Claude *Veherii*, gardien de Gap (*gardianus dicti conventus*), Benoît Bellon, vicaire, Guil. Martin, Pierre Servel, le vieux, Pierre *Arnulphi*, Jacq. Maurel, Pierre Reynaud et Jean Peyron, en leur nom et au nom des frères absents. Led. frère Simon Burle de son vivant avait acquis : une vigne à Gap, *à L'Eyserenne*, cfr. vigne de Pierre Audéoud, *al. Dray*, f. de feu Pierre, le chemin au milieu, du levant, celles de Jérôme *Vocuncii* (?), de feu Hugues Guigues et de Gaspar Finète, chapelain, du couchant, et le chemin au pied (14 févr. 1527 et 20 sept. 1534, Mathieu *Balleti* et Jacq. *de Tancquo*, not. de Gap); plus, une vigne à Treschâtel (*retro Castellum*), cfr. vigne de Jean *Fougasse*, f. de feu Henri, du levant, le Riou-Tort (*Rivum Torti*) au

1) Ici, et plus loin, peut-être faut-il lire *Vilarays* (Cf., ci-dessus, G. 1568 et 1572).

2) Notaire de Gap, au moins depuis 1490 jusqu'en 1508 (Cf., ci-dessus, G. 1558, p. 5, et G. 1754).

1) Dès 1552, révoqué en oct. 1553 (*Arch. de Gap*, AA. 1, p. 15), réintégré peu après; encore en fonctions en 1563 (G. 839), déjà mort en 1573.

pied, vigne de Claude Périer *(Pereri)* du couchant, et la lande *(hermassium)* de n. Françoise, femme de Gaspar *Hugonis* ; vigne que led. frère Simon Burle vendit ensuite sous le nom et par l'entremise de Jacq. Burle, son frère, afin de payer la vigne de *L'Escharène*. Led. frère Simon Burle a fait les améliorations à lad^e vigne et est mort à Gap depuis 6 semaines ; les Cordeliers ont fait dresser les armes de la cour de Gap sur la vigne de L'Escharène ; à quoi Jacq. Burle s'est opposé, comme si cette vigne lui appartenait, ayant été acquise des deniers de son frère, soit au prix de 190 florins. Led. frère Simon, d'ailleurs, a fondé une messe, le jeudi de chaque semaine, moyennant 100 fl. imposés sur lad^e vigne, jusqu'à entier payement. Le 10 juil. 1539, pour finir toutes contestations, il est convenu que Jacq. Burle donnera aux Cordeliers 200 fl., chacun de 12 sols et chaque sol de 4 liards, dont 50 payés sur le champ, 50 payables à Noël et 100 pour la fondation de la messe susd^e, hypothéqués sur la vigne de *L'Escharène*. Tém. Guil. *Boyerii*, licencié ès lois, de Gap, bénéficier de La Chapelle en Valgaudemar *(beneffi-ciati curie Cappelle Vallis Gaudemaris)*, n. Jacq. *Rey-velini* et Pierre Garnaud, marchand de Gap ; Bonav. Davin, not. Gap, *in reffectorio ejusdem conventus*, 10 juil. 1539 (Extrait par Chérubin Rambaud, avec son *signum* [1]).

G. 1766. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1490-1560. — *Prieurés de Chane et de St-André de Gap*, etc. — Ordre par Guil. *Reymundi*, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, à la requête d'Ant. *Fabri*, proc. du chapitre de Gap, à Ant. *Squilali*, de faire un extrait de l'acte qui suit. Tém. Rodolphe Arnaud et Baudon *Rostagni*, licenciés ès droits, Ant. *Olphi*, *al. Galhard*, procureur fiscal, et Ant. *Ruffi*, not., Jean *Mutonis*, congreffier des cours de Gap. Gap, *in auditorio curiarum episcopalium*, 12 oct. 1538 (Suit la vente, par Mathieu *Laborelli*, *al. Graneti*, à Giraud *Bègue*, mercier, d'un pré d'un faucheur *(seytoayratam)*, sis à Gap, *al Pont de la Lauso*, cfr. au pied le chemin de Gap à Veynes, celui qui va à Charance *(iter publicum... eundo Charanssiam)*, du levant, le pré de la chapellenie de Ste-Madeleine, au couchant, et le ruisseau au pied, led. pré grevé d'une pension de 31 gros au profit du chapitre de Gap *in festo Callendarum*, moyennant le prix de 20 florins, chacun de 12 gros, payés au moyen d'un mullet harnaché, *in uno mulleto pilli crissizostini? cum suo clitello et cella totum garnitum*,... et avec ses deffauts : *cum suis hay-bis, dechis et maganhis, apparentibus et occultis*. Tém. Ant. *Palani*, médecin de Gap, Pierre *Sobrati* et Marin *Leuteri*, de Jarjayes *(de Jarjays)* ; Jean Garcin, not. Gap, 13 février 1489/90 (à l'incarn.). — Vente, par « m^e Balthesar Charles, prestre, et Pascal Escuyer, de Valmeil », à « Benoist Gillin, dict *Sainct-George*, de Gap », *alias* « hoste de l'enseigne *Sainct-George*, dud. Gap », d'un pré sis à Valernes, *ès Ors de Chane*, de la directe du prieuré de Chane, cfr. le pré de Bertrand Escuyer, le « chanebier de Isnard Paret », le « pré du prieuré de Chane à la bize », et « la terre de Pierre Laydet à la teste, la *draye* au millieu », au prix de 110 fl. et sous réserve du droit de préférence « pour M^{rs} de l'université de l'église de Gap ». Tém. Ant. Simon, Gaspar Reynier et Me Pierre Sauret, prêtre ; « Jacq. du Tanc, notaire ». Gap, 4 mars 1542. (Suit l'approbation de la vente précédente par « Messieurs de lad^e université, comme prieurs dud. prieuré de Chane :... maistres Jacq. Tibaud, Pierre Putod, Benoist Bourgaud, chanoynes ;... Pierre Cotin, chanoyne créé ; Jacq. Boysson, Arnoulz Rizoul, Gabriel Doussan, panetiers ; Jacq. Para, Guil. Roulz, Humbert Chays et Henry Rixent, prestres habitués de lad^e église, ensemble congréguez, dans led. cueur, à son de la cloche, comme il est de bonne coustume, tenans leur conseil ». Tém. « maistres Jehan *de Becca* et Martin *Vincenti*, pintres » [1]), et Jean Roulx, de Gap ; Jacq. du Tanc, not. Gap, 13 sept. 1542.) — Procuration par « Bertrand de Rouchivol, segretain de Cruas », procureur de « domp Claude de Rouchivol, docteur en décret, prieur de Saint-André de Gap, segrétayn du sacré monastère de Cluny, son oncle » (acte du 14 août 1547, Textor, not.), à « domp Olyvier Sarrasin, religieux dud. prieuré de St-André de Gap », pour faire tous actes d'administration au profit de ce prieuré. Tém. « Loys Barrin, hoste à présent du logis du *Faulcung* », et « Claude Choulat, natif de St-Joyre » ; Guigues Chapot, not. Grenoble, 9 sept. 1547. — Appointement au sujet du procès en appel d'une sentence du vibailli de Gap, existant entre Melchior Borel, dit *Polas*, et « l'économe du chapitre de l'église » cathédrale de Gap. Grenoble, 27 déc. 1550. — Ordonnance du Parlement qui renvoit à huitaine la discussion du procès existant entre le chapitre de Gap et les consuls de St-Laurent-du-Cros. Grenoble, 7 nov. 1552. — Procuration par « M. maistre Gabriel de Clermont, par divine miséricorde évesque de Gap et sgr usufructuer de Selles en Berry, demeurant aud. Selles », à « Jacq. Thibault, chanoyne

[1]) Au dos : « Inséré au Livre des Mémoires du Couvent, fol. 47. Cotté par lettre V. *Nota*. M. de Camargues tient la vigne dont en cet acte, et doit payer la pension de 6 fl. 3 sols » (17e siècle).

[1]) Au sujet de ces artistes. cf., ci-dessus, G. 1568, p. 39.

de Gap, vicaire général dud. s^r^ révérend, et Olivier Textor, chanoyne et official aud. Gap », pour exiger de Jacq. et Pierre Catin, frères, de Sisteron, « fermiers et arrentiers dud. s^r^ constituant en soad. évesché et conté de Gap », le règlement de leurs comptes. Fait en la cour de Selles et « scellé du scel estably aux contraictz d'icelle court », 19 mai 1552 (sceau sur double queue). — Lettres de tonsure et ordres mineurs par le chan. Jacq. *Tybaudi*, vicaire général de Gap, en faveur d'Esprit Tourniaire *(Tornatoris)*, de La Roche-sur-le-Buis *(Ruppis supra Buxum)*. Gap, 17 oct. 1553. — Collation, par led. vicaire général, à Marin Brun, clerc d'Aspremont, f. de feu Jacq., de la chapelle de la Madeleine de Gras-Villar (*de Grasso Villari*), paroisse de St-Didier-en-Dévoluy, résignée par Claude *Grise, al. Fabri*, prêtre d'Agnières, et sur présentation de Raynaud *Fabri, al. Grise*, patron. Tém. Pierre Putod, chan., Jacq. Vernilhes, Arnoux Hulhet et Louis Fortune, chapelains. Gap, 8 janv. 1555. — Arrêt du Parlement, sur appel interjeté par Pierre de Montorsier, fils et héritier de Gaspar, contre une sentance du vibailli de Gap, du 21 juillet 1554, qui l'avait condamné à payer au chapitre dud. Gap et au syndic de la chapelle de la Ste-Trinité la somme de 800 fl. et 17 fl. pour arrérages. La cour déboute Pierre de Montorsier et ordonne de faire exécuter la sentence du vibailli. Grenoble, 5 mars 1556, à Noël (2 sceaux sur double queue). — Ordonnance du Parlement, au nom de « Franç. de Lorraine, duc de Guise, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieut. général pour le Roy en Daulphiné », à la requête de Gaspar Faure, cosgr de Veynes, de faire exécuter l'arrêt rendu contre les consuls de Veynes. Grenoble, 10 févr. 1560 (à Noël). — Arrêt du Parlement, sur appel interjeté par Ant. Tissière, fermier des dîmes de Savournon, La Bâtie-Montsaléon et autres lieux, contre la sentence du vibailli de Gap, qui l'avait condamné à payer au chapitre de Gap 700 émines de blé à la fête de la St-Arnoux (19 sept.). Led. Tissière est débouté et devra payer lad^e^ quantité de blé, au temps désigné. Grenoble, 5 févr. 1560 (à Noël).

G. 1767. (Liasse.) — Fragments d'un registre in-4°, de 50 feuillets, papier (3 fragments).

1554-1564. — Fragments d'un répertoire des reconnaissances en faveur : 1° du chapitre : en 1554, par Ét. et Jean *Colump*, de Gap ; Jean Aurouse ; Jacq. *Audéud-Dray ;* Marg^te^ *Rasine, Parronne Spié,* veuve de Jacq. Florens, Jean Bourges du Périer ; « sire Benoît Gellin, hoste », Claude Fulcon, cordonnier ; — en 1557, par Pierre Honorat, Arnoux et Jacq. Pauchon ; — en 1558, par Gillet Gautier ; — en 1560, par Jean Gonsolin, revendeur ; — en 1562, par Bonnet Spitallier, cordier, Claude Dalmas, cordonnier, etc. — 2° de l'université de l'église de Gap : en 1554, par Jean Vellin-d'Ane, Guil. Brutinel ; — en 1555, par Cath^e^-Claudie Guitarde, sire Louis de Chappan ; — en 1557, par Claude Martin, m^e^ Franç. Joubert, Claude Simond, sire Jean Dalmas, Jacq. Artemalle ; — en 1559, par Giraud *Sauvour*, Claude Ollivier, s^r^ Jacq. d'Orsière, Vincent Faucher ; — en 1560, par Simon Boyer, dit *Jolly*, blanchier, Michel Syméaud, Pierre Putod, « cy-devant chanoyne de l'égliso de Gap »[1]), Franç. *Tomé*, blanchier ; — en 1564, par Arnoux Brun, etc.

G. 1768. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin, incomplètes, lacérées, et très détériorées par l'humidité.

1397-1571. — Fragments : de la vente d'une métairie *(burdario)*, par Jean d'Abon *(Abonis)*, à n. Jean *Ponceti*. Tém. n. Jean *Thomacii*, Bertrand *Marcellini*, Jean *Lavernia* et *Jean Arnaudi*, *al. Bres ;* Arnaud *Aplanhati*, not. Gap, maison dud. Poncet (Suit l'investiture de cette métairie donnée à n. Jean Poncet, par Pierre *Boyerii*, chapelain, cohéritier dud. Jean d'Abon, *per traditionem cujusdam calami*, *ut moris est*. Tém. Jean *Chappelloni*, Jean *Corberii*, bouchers de Gap, et Jean de Genève *(de Gebenna)*, pelletier, habitant de Gap ; Arnaud *Aplanhati*, not. Gap, *in operatorio domus mei notarii*, 16 nov. 1397 ;) — du testament de... *Jordana*, veuve. Elle donne des terres à son fils Mathieu *Jordani* ; un pré à ses petits-fils *(felezenos)* Jean et..., fils de Jean *Jordani*. Tém. Ant. *Jacobi*, m^e^ Jacq. *Imberti*, tisserand, Pierre et Mathieu *Latilis*, Julien *Aulanherii*, forgeron de Volone, habitant du Noyer ; Monet *Medici*, not. Le Noyer ?, *sublus plateam* (XVe s^e^) ; — d'une sentence arbitrale, reçue par Tanc, not. (vers 1490) ; — de l'ordre donné par Buysson, subdélégué du juge de Gap, à un notaire, de faire l'extrait suivant, au requis du procureur de « l'église cathédrale N.-D. de Gap ». Gap, mardi 6 févr. 15[04], à Noël. (Suit le bail emphytéotique par Ant. *Queyrelli*, Richard *Alhiodi*, Jacq. *Arnaldi*, Ant. *Chaputs*, et autres chapelains et clercs de l'église de Gap, à Pierre *de Montejoco*, licencié ès lois, d'un pré sis hors de Gap, près de la porte St-Arey, moyennant une cense annuelle. Gap (XVe siècle ;) — d'une obligation par « Mathieu *Fabri*, natif de Ventavon », en faveur d'Étienne

[1]) Au moins dès le 14 juil. 1515 *(Arch. de Gap*, AA. 14, p. 30 de l'Inv.), le 25 mai 1551 *(ib.* AA., 1, p. 14). Il avait résigné sa prébende, le 23 déc. 1557, en faveur de Guil. Putod, son neveu (G. 1683, p. 281 de l'Inv.).

Stephant, é[vêque] de Gap (1568-72), trésorier des décimes du diocèse. « Fait... ès présances de... mᵉ Guilhᵉ Drac, not. dud. Gap, et mᵉ Ant. Laurens, de Savournon,... aus comptes [des] bénéfices pardus dans sadᵉ recepte, en faisant régulièrement aparoir de la perte d'iceulx ». [Signé :] « *Stephant*, é[vêque] de Gap [1]), Hugues d'Avanson,... Pol Malvès, B. Burgaud, Vernilles, M. *Charavassy*, Clément, Giraud, Fabry, Drac, tesmoing; et moy Reymond *Juvenis*, notaire royal... de Gap », vers 1571 (3 fragments).

G. 1769. (Liasse.) — 8 pièces ou fragments, parchemin.

Vers **1400-1572.** — Fragments : 1° d'un acte d'échange. Tém. *Suffredo Arnaudi*, Jean Gautier, Pierre Lagier, Jean Arnaud, le jeune, Guil. *Gutui* et n. *Guil. de Monte Orserio ;* Ant. *Gale*, not. (vers 1400); — 2° d'une transaction entre n. Hélion *de Glandevès*, chevalier, sgr de Faucon, dioc. d'Embrun, et n. Elzéar de Glandevès, damoiseau, frères, au sujet des substitutions faites par n. Louis de Glandevès, damoiseau et sgr de Faucon, et n. Jeanne *Balbe*, mariés, leurs parents défunts, et de la succession de n. Jean et Isnard de Glandevès, et de leurs autres frères et sœurs. Led. Hélion avait prêté à son frère Elzéar, diverses sommes. Ils se mettent d'accord, d'après les conseils de leurs amis. Hélion donnera quittance à son frère, qui lui cèdera *suum coclear argenti; item plus, suam zonam argenti deauratam;... item plus, Judicem, ejus famulum, bene et decenter* [*vestitum ?*] et 100 florins d'or, chacun de 24 sols, 20 mai 1413, ind. 6ᵉ, 3ᵉ année du pape Jean XXIII (3 fragments); — 3° des lettres de recommandation en faveur des quêteurs de N.-D. de La Merci, *alias Ste Heulalie*, qui se présentent sous le patronage de S. Ambroise. Signés : *Beltramnnus de Carchano*, not. du chapitre. Milan, 5 janv. 1413, 6ᵉ ind.; — 4° de la commission donnée par fr. Franç. *Tozelli*, chan. claustral de St-Antoine en Viennois, commandeur de Ste-Croix, procureur de Théodore de St-Chamond, abbé de St-Antoine, pour exiger de Jean *de Montecanuto*, évêque de Viviers [2]), les sommes dues à la commanderie de St-Antoine *de Ranverso*, diocèse de Turin. Tém. Jean *de Ghirardenchis*, prêtre, de *Felizano*, fr. Balthazar des comtes de St-Martin et fr. Bernardin *de Canalibus*. Ranverso, 30 nov. 1497 ; — 5° d'une dispense de consanguinité au 4ᵉ degré en faveur de *Reyleyne*, fille de Laurent *Albertini*, femme de..., par Julien [de La Rovère], évêque d'Ostie. Rome, 9ᵉ année d'Alexandre VI (1500-1); — 6ᵉ de l'indult accordé par le pape [Grégoire XIII] à Pierre [Paparin de Chaumont,] élu évêque de Gap, pour l'autoriser à se faire sacrer par des évêques de son choix [1]), mais après avoir prêté serment de soumission au St-Siège, etc. : *Dilecto filio Petro, electo Vap*[*incensis ecclesie, p*]*astoris solatio destitute, de persona tua, nobis et fratribus nostris, ob tuorum d*[... *meritorum exigentiam, in*] *episcopum et pastorem, prout in nostris inde confectis literis plenius contine*[*tur,... suppl*]*icationibus inclinati, tibi, presbitero, ut a quocunque malueris catholice* [*ecclesie...*] *episcopis,... gratiam et comunionem habentibus, munus benedictionis, ab ipsis* [... ; *prius*] *facto, juxta formam presentibus annotatam, munus prestitum ?; auctoritate nostra* [*concedimus... Volumus*] *autem, et eadem auctoritate statuimus atque decernimus quod, si non adepte* [... *aut*]*em antistes a... talis officii exercitio, et tam ipse quam tu ab adminis*[*tratione...*]*s de verbo ad verbum per tuas patentes literas, tuo sigillo munitas, per* [...]*litico jure subesse dignoscitur, nullum imposterum prejudicium generetu*[*r,...*] *et a beato Petro, sancteque apostolice Romane ecclesie ac dno nostro dno Alexandro,* [*papa,... non*] *capiantur mala captione, aut in eos violenter manus...* [*injiciant;... secreta*] *seu literas ad eorum damnum, me ? sciente, nemini pandam ; papatum* [*seu legatos sancte*] *sedis in eundo et redeundo honorifice tractabo, et in suis necessitatibus* [*juvabo, et eos*] *augere et promovere curabo ; nec ero in consilio, facto vel tractatu* [*inimicorum... secula*]*ris status, et potestatis eorum machinentur ; et, si talia, a quibuscunque* [...] *alteri per quem ad ipsius notitiam poterit pervenire, regulas seculorum p*[...] *ciam ab aliis observari hereticos, schismaticos et rebelles d*[...]*a prepediente ; apostolorum limina singulis quinquennis perseverabo a*[...] *ad mee ecclesie statum, ad cleri et populi disciplinam animarum de* [...] *diligentissime exequar. Quod si legitimo impedimento detentus fuero, preterite* [... *in sacris*] *constitutam, seu alias personatum habentem, aut, his mihi deficientibus,* [*mittam...*], *de supradictis omnibus plene instructam. De hujusmodi autem impedimento de ce*[*tero litteras curabo per*] *fidelem nuncium transmittendas. Possessiones vero ad mensam meam p*[*ertinen-*

[1]) Sur ce prélat, qui fut incontestablement évêque de Gap, voir l'*Introduction* de G, t. III, p. xv-xvi.

[2]) Jean *de Montchenu*, Antonin, ambassadeur de Louis XI auprès de François II, duc de Bretagne, évêque de Viviers de 1478 à 1497, date de sa mort (U. Chevalier, *Répertoires des sources hist. du Moyen Age*, I, col. 1594. Cf. Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, II, p. 157).

[1]) Il se fit sacrer, dit Louvet, « par l'évêque de Paris », soit par Pierre de Gondi (8 mai 1568-1598, † 17 nov. 1616). Cf. Albanès, *Gallia christ. novis.*, I., col. 518.

tes non alienabo,... aut] capituli ecclesie mee, inconsulto Romano Pontifice, et constitutionem supra [illis, anno mill°...]o vigesimo quinto editam, servabo; et, si ad aliquam alienationem deve[...san]cta ejus Evangelia. Datum Rome, apud Sanctam Mariam ma[jorem, anno incarnationis dominice M.D.LXII,] quinto kalendas Julii (27 juin 1572).

G. 1770. (Registre.) — In-4°, 9 cahiers, 460 feuillets, dérelíés, plus ou moins lacérés et dont il ne reste que la partie intérieure, servant de talon, papier [1]). Coté 13.

1554-1573. — « *Premier regestre des actes capitulaires de l'église cathédralle de Gap*, receus par moy Jean-Benoit Moton, notaire royal dalphinal de Gap, secrétère de M^rs du vén. chapitre de lad^e église »[2]). « Recognoiscences pour M^rs de la vén. université de l'église de Gap », et autres actes.

1554, janv. Investiture par A. Roy-*Goayre*, syndic de l'église de Gap, à Jean Vellin *d'Ane*, d'un pré sis à Montalquier. — 10 janv. Reconnaissances par : [Jean Vincent, dit] *Gos*, cordonnier, natif de *Vaugodemar*, d'une maison, à Gap, « en la rue du *Fraysser* », cfr. celle de l'apothicaire Hector *Clary ;* — led. Hector Clary, une « sienne maison,... en la rue du *Fraysser* ». Tém. « Gratien Ébrard, marchant grossier », Jacq. Parat et Pierre Vailhant, tisserand ; — Pierre Vailhant, maison, « rue *de Alboruffo* » ; — Pierre Pud, maison rue « *d'Alboruffe* » ; — Jean et Louis..., vigne *au Rieu Jugeal*, cfr. celle du s^r « Chappan, appoticaire de Gap », du couchant ; — 12 janv., Ant. Girard, pré ; — Me Gabriel... bénéficier de l'église de Gap, maison « en la rue *de Alboruffo* », cfr., au-devant, « à la rue ou *androne* allant à l'église ». Tém. Bonav. Davin, not. ; — avril, Honoré Chaix, pré à *Serre de l'Aure ;* — maison, *rue Escoffière*, cfr. les maisons « d'Ariey Blanc,... Jean Farel, natural,... Anth. Farel » (f° 19) ; — Claude Hostachy, laboureur des Sagnières, champ aud. lieu, près du *chemin Champsaurenc;* — 27 avril, Claude Bellon, tanneur de Gap, maison *en rue Sobeyrane ;* — 28 avril, Guil. Paris, serrurier, jardin *en Camargues ;* — 14 mai, Jean Brochier-Gros, mercier, pré aud. lieu ; — Ét. Colomb-*Joannasson*, terre (f° 51 v°) ; — Jean Giraudin, « fondeur de cloches de Gap », vigne *en la Grave* (f° 61 v°) ; — Jean *Hostachi*, fils de « Thésard », maison « *rue d'Alboruffo, seu Nisardorum* » (f° 74 v°) ; — Jean Lagier-Gangaille, pré. Tém. Gaspar Vitrolle, prêtre ; — 13 mai, Jean Hostachi, vigne à Montalquier, *au Geneslet*, cfr. celle de Jean Avond-*Fransel* (f° 81 v°) ; — Louis de Chappan, apothicaire, vignes ; — Marguerite, veuve de Jean Roman, vigne à *La Chaup*, cfr. vigne de Jean Davin, dit *de Marseille*, chirurgien.

1557, mai. Claude Martin, de St-Laurent-du-Cros, marchand en gros de Gap, terre *en Combe Slayse* (f° 92 v°) ; — Franç. Jaubert, recteur de la chapelle des Onze mille Vierges, pension de 5 fl. ; — nov. Pierre Reynaud, de La Bâtie-Vieille, terre à Gap, *en Bonne*. — 1558, janv. Madel^e Viard, fille de feu Jacq., vigne ; — févr. Jean Dalmas, marchand de draps, maison ; — Guil. Arthemalle, vigne à Puymaure ; — Philippe Allemand, cardeur de Gap, jardin *en Bonne ;* — juin, Jacq. d'Orsière, « maison dernier l'église » de Gap ; — 19 oct. Jacq. Truchet, jardin à Porte-Colombe ; — 1560, févr. Esprit Achard, vigne (f° 131 v°). — 1561, févr. Lantelme Vallantin, de St-Jean-de-Chassagnes, domaine aud. lieu (f° 146 v°) ; — Jacques Didier, fils de feu Jacq., dud. St-Jean, terre « à la Combe » ; — 26 févr. Jean et Louis Fortune, vigne, cfr. celle de « feu Loys Chappan en teste ». Présents : Humbert Chaix, chan. créé, Barthél. Peyse et Franç. *de Olliva*, cocurés de Gap [1]), Gabriel Cesmat et Gabriel Doussan, « panetiers » ; Ant. Marin, Ét. Hugues, Guil. Roux, Lantelme Gril, André *Roy-Goayre*, Arnoux Hulhet, Ant. Doussan, Sixte Constans, prêtres, et Jean Pauchon-Queyron, clerc, « seigneurs de lad^e université » ; — Mars, Gratien de Faudon, terre. — 1562, janv. Sauveur Roux, cardeur de Gap, terre à La Chaup (f° 160); — Mars, Ét. Chausson, terre *à La Chabana ;* — Avril, Martin et Jean Phillibert, f. de feu Pierre, de Charance, terre aud. lieu, appartenant à la chapelle de la Madeleine. — 1563, nov. Dlle Catherine Martinel, maison à Gap, cfr. celle du Doyenné et celle de Madel^e Chabot, acquise par « feu Françoys de Bollogne, escuyer, son feu mary », en 1562 (f° 162 v°).

1566, mars. « Soubz arrentement pour Pierre Burle et Arnaud Allemand, à eux faict par André *Hostachi* », de

[1]) Couvert d'un parchemin (le 2e d'un rouleau) contenant partie du contrat de mariage de Gabriel Bermond avec Marguerite... Les sieurs Ant. *Grassi*, Jean *Boyssine*, *picardus*, *sabaterius*, *habitator Vapinci*, Jean *Borgesii*, *al. de Pennis*, Ant. *Fogassie*, Ant. *Terrassii*, et Antoinette, fille de feu Lantelme *Filiphe* et veuve de Jacques du Sauze *(de Salice)*, font divers dons aux époux. Franç. *de Tanco*, not. de Gap, reconnaît devoir 7 fl. à lad^e Marguerite, son ancienne servante, et lui fait don de 2 fl. 1/2. Gap, maison dud. notaire, vers 1430.

[2]) Suit cette note : *Videatur, pro forma, exibitio literarum et receptio in canonicatu pro dom^e Gaspare Ollerii, 3° (?) maii 1573, et altera videatur* « Serment » *canonici et decani Vapinc. ecclesie die X^a novembris 1581.*

[1]) Le 1er au moins dès le 13 oct. 1544 (G. 1567) jusqu'en 1575, époque de sa mort (G. 1546) ; le 2e, dès le 26 mai 1551 (G. 1538) à 1570 au moins.

Rabou, « rentier soubz les dames... de Durbon, de leur terroir de Bertaud », de la montagne desd. dames[1]), « appelée *la Grangette* », cfr. chemin descendant du « col *n'Odoul*[2]),... tirant à la Ruyne,... au béal dessendant du [mont] Ourouse et à la pierre d'Orouze,... au béal de *la Reymondière* », pour 3 ans, moyennant 40 [fl.] par an. — Id., aux mêmes, par la communauté de Rabou, de la « montaigne appellée *Gardes* et *la Tailhà* », cfr. la cumbe de *Serre des Pinech*,... au *Collet* du midy, au boys... des seigneurs du chapitre de l'église [de Gap, le boys] appellé *le boys de la Lavanche*, à la crois de *St-Gynyeys* et cumbe... venant *en Clot Brochier* de la bize » ; à l'exception de la réserve cfr. le « béal de Molin,... montaigne de *la Grézonière*, *Coymea* [du] levant, à la *brouo* des prés,... à la cumbe des *Gays* et au collet de *Coymea* », pour 3 ans, moyennant 140 fl. par an. — Mars. « Arrentement du molin de M. le vicaire [Tybaud] fait à Jean Beau et Anth. *Sobra* » ; led. moulin sis « *lez Gap*,... *en Chauchières* », cfr. rivière « de *l'Alluye*, du levant », pour 3 ans, moyennant 26 charges de blé. — Mai. Obligation de « deux quintalz fromaige », en faveur de « Jaq. et Anth. Ponseth, frères, escuyers, sieurs de Laye », pour prix de « ung père de vaches ». — Juin. Bail à ferme par le chapitre de Gap à « M[re] Pierre de Mornay », de la dîme des raisins de *La Bastye de Montsalion*, pour 2 ans, moyennant... par an. — Juil. Obligation de 50 écus et autres sommes, par Jean *de Capris*, écuyer, fils de « feu Franç., de Rorebeau »[3]), à Jos. Cressy et à Franç. *Graui*, anciens greffiers. — Août. Obligation de... fl. par « n. Pierre de St-Germain », s[r] de Jarjayes et de La Villette, à Arnaude Joubert, fille de feu Franç., de *Sainct-Guigues* (Chauvet), sa chambrière, avec hypothèque sur un jardin. Tém. Jean Parat, clerc de Gap. — Déc. Reçu de 40 fl. par Jos. Gautier-*Freyssel*, à Jean Brunet, de Gap, habitant de Rabou.

1567, janv. Accord entre Gaspar et Franç. Buysson, frères, au sujet d'une somme de 100 écus. — Id. Quittances : de 3 écus par Ant. Doussan, trésorier, de l'université de l'église de Gap, à M[e] Jean [Pinel ?], curé de *La Moule en Chansaour*, pour un « épiscopel » ; — à M[e] Claude... curé de Lettret, par les mains d'Esprit Girard, docteur, pour « droict de *jacute* ». — Mars. Quittances : de 12 écus. par Ant. *de Capris* à Claude Armand ; — de 3 écus par Ant. Doussan, à « don Bertrand [de Rousseval,] curé cy-devant de St-Estienne », pour un droit d'épiscopel. — Avril. Obligations : de... fl. 9 s. à l'official de Gap, par « Pierre et Thésard Gay-Para », pour prix de 7 charges 1/2 de blé ; — de 460 écus, par les commis du Clergé diocésain, au chan. Burgaud, en suite des décisions relatives à l'aliénation des biens dud. clergé, des mois d'avril 1564 et nov. 1566, et afin de les « rachepter ». — Mai. Quittance de 673 l. par le chan. Burgaud, aux commis du Clergé diocésain. — Juin. Obligation de 21 écus par Ant. Garin, de Neffes, à Jean..., de Sisteron. — Obligations, en faveur du chapitre de Gap, par plusieurs habitants de St-Laurent-du-Cros : Barthélemy Arnaud, Bart. Rossel, Jean Vallon, Ant. Villar, le vieux, Jacq. Jaussaud, Jean Allard, et autres.

1572, 22 janv. Procuration à Antoine..., par Jacq. Farel, pour transiger et payer « noble Israël [Farel,]... Marie Farelle,... Eyssautier, appoticaire ». Tém. Jean Phillibert, de Charance. — Autre procuration par led. « noble Jaques [Farel, filz de feu Gau]chier, habitant à [Senerclens, rière la] ségneurie de Berne »[1]), à Louis Ballet et autres. — Févr. « Mise en possession... de Gaspard Vitrolle », prêtre, par Ant. Doussan, de la chapelle de Baudon Chassagne, à Gap. — Févr. Procuration par le chapitre et l'université de l'église de Gap. Présents : « Marchon Armand » et Jean Espié, chanoines. — 24 mars. Bail à ferme, par les consuls de Rabou, des montagnes dud. lieu, cfr. la « cumbe de St-Ginyeys », le bois du chapitre, « la ribe des Pras d'ault en ault », les prés de Grésonière, « Fourt Viel » et les *droyas*, etc. — Avril. « Pour noble [...d'A]bon, s[r] de Reynier ». — Id. « Création d'ung baille » par le chapitre de Gap.

1573, 5 févr. Quittance d'une rente annuelle en blé méteil au « s[r] de Camargues » par « [Jacques] Farel, citoyen de [Senerclens] ». — Févr. « Pris-faict pour le jardin de Mgr de Gap », donné par Denis de La Roque, au nom de l'évêque, à « Jean Arbart, *(al.* Arbal), jardinier », à charge de « s'i tenir deux [jours, chasque sep]tmaine et plus, s'il est [de besoing], y semer greines qu'il sera [nécessère] et de toutes sortes qu'il porra... et dont il sera requis,... netoyer les allées, les aubres et aultre », moyennant 2 écus. Tém. Jean Colliard. — Févr. Conven-

[1]) Les religieuses de N.-D. de Bertaud (com[e] de La Roche-des-Arnauds), après l'incendie de leur monastère (en 1446), se retirèrent non loin de la chartreuse de Durbon, d'où la dernière survivante partit, en 1601, pour le monastère de Prémol (Cf. *Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1888, p. XXXII-III).

[2]) De là le nom actuel de *Conode*, montagne de La Roche-des-Arnauds. Cf. *collis d'Ennodo (Chartes* citées, n[os] 76 et 155) ; *collis de Nodo*, ou mieux *d'en Odo (ibid.*, n[o] 93).

[3]) La famille *de Capris*, originaire de *Biela*, en Italie, acquit, dans les Alpes, les seigneuries de Montjeu, de Pellafol, de Rame, de Freyssinières et de St-Ferréol, à Upaix, etc. (Cf. H suppl. 114 ; G. 831 ; Rivoire de La Bâtie, p. 121). Alix *de Capris*, épouse de Pierre Martel, de Gap, testa, le 23 nov, 1676, en faveur de son fils Sébastien *Martel-Comberousse* (E. 83).

[1]) Sur ces personnages, voir, ci-dessus, la note de G. 1558, p. 5.

tions entre Claude Blanc, s[r] de Camargues, et Philibert Barban, au sujet d'une somme due depuis le 26 sept. 1567, à feu Jacq. Tibaud, vicaire général de Gap, dont led. s[r] de Camargues était héritier [1]). — Obligation de 100 fl. à Georges Allard, de La Motte-du-Caire, par « Vital, s[r] de Villesèche ». — 9 févr. Quittance de 60 charges de blé, par Ét. Perret, vicaire général de l'évêque de Gap [2]), à « Barthél. Boyer, notaire, Claude... d'Austrevigne et Claude Boyer », fermiers des dîmes de « Terre d'Église ». — 11 févr. Obligation de 45 fl. par Jean Pauchon à Jean Faure. — Mars. Ratification de conventions par « Anth. Olphant, de Gap ». — Obligation de 20 écus par « n. Jaques de [..., ar]cher de la compaignie de... de Gordes », à Pierre Davin, avocat de Gap, pour prix d'un cheval. — Mars. Prix fait de la construction d'une maison par le chan. Benoît Burgaud, à deux « gippiers » (plâtriers), de Gap et de Sellonnet. — Procurations : par le chapitre au s[r] Carre, docteur en théologie ; — par [Pierre] Galliard, s[r] de Châteauvieux, à Marie Nicate, sa femme. — Avril. Compromis entre m[e] Michel Peytieu, not., de Briançon, Guil. Baile de La Tour, prieur des Vignaux, prévôt de Gap [3]), Claude Chabassol, au sujet d'une dot. — Obligations : de 163 fl. par le s[r] de Camargues à « Anthoyne Farel, citoyen de Gap », pour reste du prix d'une terre ; — de 80 fl. par Brunet-Blocard, notaire, à Ant. Corbier, boucher, de Gap, pour prix de la moitié d'une maison. — Mai. Compte-rendu au chapitre de Gap par Ant. Doussan, baile dud. chapitre, et quittance mutuelle des parties. Gap, dans « l'allée joignant à [la salle de la maison] épiscopalle où de pré[sent se faict le service] divin de lad[e] église » [4]). — 23 mai. « Transaction et accord entre Giraud Michel, moynier de Vaux, et Isabelle Marsellin, d'une part, et Jean Orsière, fils et hoir à feu Anth. Orsière, de Rabou, d'autre », au sujet de la dot de lad[e] Isabelle. — Juin. Procuration par le chapitre au syndic du clergé diocésain, pour poursuivre un procès. Présents : Guil. Baile de La Tour, Benoît Burgaud, Melchior Armand, et autres chanoines. — Bail à ferme par led. chapitre au chan. Ant. Espagne [5]) des « droits d'annate » de la prébende de Reynier, pour un an, moyennant 30 fl. — Juillet. Baux à ferme : par le chapitre au chan. Jean Espié [1]), du « droit d'annate » de la prébende de Montalquier ; — par le procureur de la chapelle de la Ste-Trinité, à Gap, au chan. Armand [2]), « du pré de la Foire », cfr. ceux de « Jeanne de Caseneufve » et de « la comanderie de Gap, du mydy » ; — par Sébastien Armand, praticien de Gap, à Arnoux Girard, d'une grange située à Gap ; — « du grand disme » de Gap, par le chapitre à Philippe..., pour 140 charges de blé par an. — Juil. Procuration par Jean Pauchon, « citoyen de Gap, prieur du prieuré rural de St-André de Villesèche,... au diocèse de Sisteron en Provence », pour affermer les revenus de son prieuré. Tém. « Parceval Brun, prieur de Sigotier ». — 29 juil. Obligation par « Sixte [du T]anc, escuyer de Gap », en faveur de « Claude Bovat, lieutenant du corier de Gap ». — Août. Obligation de 100 fl. par Jean-Ant. et Gabriel Constans, au chan. Sixte Constans, leur frère. — Quitt. par le s[r] Galliard, à « sire Anth. Farel ». — Bail à ferme des dîmes du vin de Gap par le procureur de l'évêque à Claude Rixent. — 4 sept. Bail à ferme, par le chan. Buysson au chan. Espagne, d'une maison et d'une vigne à Jarjayes, pour 3 ans. — Sept. Procurations : par Ant. Galhard, fils et héritier de feu Jacques, au sujet d'un procès avec « messire Gabriel de Clermont », par-devant le parlement du Dauphiné ; — par le chan. Sixte Constans, receveur [des décimes du diocèse de] Gap, pour même objet. — Sept. « Soubz arrentement pour M. le chan. Spagne et Dlle Dorothée de Bonne, vefve à feu M. Gaspard Buysson », de vignes sises à Gap, à *Columbis*, pour 3 ans. — Procuration par Isnard Davin, prieur, curé de « N.-D. de Mornas, au lieu de Montront, docteur, advocat de Gap », à Hugues Davin, pour prendre possession de de sa cure. Tém. Hector Clary et Esprit Chevalier, de Gap. — 13 sept. Procuration par le chan. Benoît Burgaud, vic. général, syndic du clergé diocésain, à Jean Bernard et Franç. Jouvencel, procureurs au parlement de Grenoble. — Oct. Bail à ferme par led. chan. Burgaud, « curé des Baux », à Jean Brunet, baile de Rabou, des revenus de sa cure : « dismes des grains, aigneaux, vin et chanvre,... led. blé et grains à la gerbe, à la cotte du douzein, le vin au quinzein, le chenvre au quinzein et les aigneaux au dixein », pour 3 ans, moyennant 53 écus par an. — « Convention et accord d'entre Claude Blanc, s[r] de Camargues, citoyen de Gap, d'une part, et Benoît Arnaud, filz à Anthoyne, de La Bastie-Neufve, d'aultre », au sujet d'une pension pendant 30 mois, que celui-ci

[1]) Cf., plus haut, la note de G. 1761.

[2]) De Pierre Paparin de Chaumont, dès nov. 1572. Il mourut à Gap peu après (sept. 1573). Cf. G. 1370 et 1688.

[3]) Dès le 15 juil. 1567 (G. 1545), vicaire général le 22 mai 1573 (Mut. 42) et en 1578 (G. 1147), mort en déc. 1579 (G. 847 ; cf. G. 1685 ; *Arch. de Gap*, BB, 9, p. 62 de l'Inv.).

[4]) A cause de la ruine par les Réformés de la cathédrale de Gap en 1567 (Voy. l'Introd. du t. III de la série G, p. xxxiv-v).

[5]) De Jarjayes, nommé chanoine le 19 juin 1571 (G. 1673), mort en oct. 1575 (G. 1687).

[1]) Nommé chanoine le 21 déc. 1571, sur résignation de Claude Blanc de Camargues (G. 1673), encore vivant en 1583 (Mut. 42, f° 350).

[2]) Melchior Armand, chanoine dès le 17 juil. 1563 (G. 842), mort le 6 juin 1574 (G. 1673).

réclamait « aud. Blanc, comme héritier de feu M. Jaq. Tybaud, son honcle, en son vivant chanoyne » de Gap, en suite du testament de ce dernier, du 2 juin 1562. — 21 oct. Quittance de la dot de Louise Gautier par Claude Bernard, à Gaspar Gautier, lieutenant du bailliage de Gap, père de lad[e] Louise. — Oct. Bail à ferme par le chan. Constans à « n. Sébastien Vital, s[r] de Beauchastel, habitant à Gap », d'une maison sise à Gap, « rue *de Albo Ruffo*, avec ses plassaiges et jardin », cfr. maison du not. Mutonis du levant, et lad[e] rue du couchant, pour 2 ans, moyennant 18 fl. par an. — 31 oct. « Institution de soubsacristain de l'église cathédralle de Gap », en faveur de Jacq. Thomé, prêtre bénéficier, par « les seigneurs de la vén. université de lad[e] église ». Présents : « Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Melchior Armand, Jean Buysson, Anth. Spagne, chanoynes..., Arnoux Hullet, précenteur, Anth. Marin, Lanthelme Gril, Est. Challiol, recteurs du grand autel ; Anth. Dossan, Aubert Rambaud, chanoynes créés et bénefficiers ; Barth. Peyse, Franç. *de Oliva*, concurés ; Gaspard Gobaud, George Garnaud, Claude Blanc, Loys Fortune, bénefficiers, Jean Pauchon, procureur général ; Isnard Bresson, habitué ». — Nov. Quittance réciproque entre Jean Espié, fils de feu Jean, de « La Selle », et Jacques Arnoux, cordonnier, de Gap. — 28 nov. 1573. Bail à ferme par le chapitre à Arnoux Lagier-Gangaille, citoyen de Gap, des revenus et dîmes de La Rochette, Montreviol, etc. (Acte incomplet.)

G. 1771. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier[1]).

1534-1576. — État des reconnaissances passées en faveur du chapitre de N.-D. de Gap, le 20 févr. 1534 et jours suivants, par n. Arnoux *de Tanco*, Lagier Eyraud-Barret, Ét. Martin, bénéficier, Jean Clavel, not., Pierre Morin, Claude Arnaud, not., Françoise, veuve de Martin David, Ambroise Maurel, chapelier, Franç. Allard, cordonnier, Jacq. Manuel, Guiot *Squilati*, not., Nicolas Chaspoul *(Chassapoli)*, potier, Drevon *Galli*, Jacq. Pauchon-*Suyllio*, de Rabou, Jacq. de Chapan, Martin *de La Mellana*, Claude *de Domo*, Jean Céas, Geofroi Labbé, Jean Marin-Tabouret, Aynard Roux, *al. de Laval*, Henri Foasse, Jean *de Austra*, *al. Vinhe*, m[e] Benoît Olier, Claude Catellan, *Argenta*, veuve de Guil. *de Domo*, Martin Philibert-Caresme, Jacq. Arnaud, docteur ès droits, n. Guil. de Montorsier, n. Arnaud *Balbi*, Guil. Arthemalle-*Bello*, Jean Eyraud, n. Madel[e], veuve de n. Aymar d'Orsière, d'Ancelle, Jamone, fille de n. Ant. Raymond, fils de feu n. Claude Raymond, sgr de Montrond, n. Jacq. Bastier, Antoinette, veuve de n. Ant. Raymond, etc. — Les terres reconnues sont situées à Gap, lieux dits : *ad Malam Cumbam, in Eycherana, in Paluello superiori, in Podio Maurono sive in Eyscherena, ad Simolassium, in Fonte Regina, in Comba Slaysia, Retro Castellum, in Comba Maleti, a Crebo Cor, in Grava Castelaris, ad Chabanetam, en Deynaul, en Tornafava, ad viam routam ; ad Crucem, juxta iter quo itur ad Venetum a pede, juxta iter Campsaures ad occidente, ad Chabanetam, al. ad Crucem, in Bona, in Plana Romete, in Parassaco, ad Pratum Graphinellum, in Palhuello Basso, ad Castellarium, ad Pratum Nepotum, ad Sanctum Arigium.*

État des reconnaissances reçues par M[e] Franç. Farel, le 10 avril 1537 *(ex recognitionibus sumptis per magistrum Franciscum Farelli*, etc.), dressé par Gueydan, baile du chapitre en 1545, avec l'indication des tenanciers à cette dernière date : Michel Bernard reconnait tenir du chapitre une maison sise à Gap, *in carreria de Albo Ruffo ;* n. Arnoux *de Tanco*, grange *in carreria Minsardorum ;* Arnoux *de Domo*, maison *in carreria Superna... juxta menia de retro ;* Pierre Marin, moulin à La Blache, appelé *molendinum Perpelli (tenet Guilhermus Bonivardus) ;* Nicolas Chaspoul, potier, terre à La Blache, *juxta Elodiam ;* Ant. Arnaud-Tizon, pré à Fontreyne *(ad Fontem Reginam) ;* Pierre Buysson-*Capella*, maison *in carreria Superiore ;* Jacq. de Chappan *(de Chappanis)*, vigne au Colet *(tenet Isnardus Cappani) ;* n. Michel Raffin, vigne à Treschâtel ; Pierre *La Veruca*, *al. Vinche*, terre *in Petra Ficha ;* Arnoux Meyer, terre à Colombis ; Jean Reyvelin, terre à La Blache ; n. Ennemond Foasse, id. ; m[e] Jacq. de Roux *(de Ruffo)*, notaire, id.; Guil. Arnaud-Bonivard, moulin dit *Moulin-Neuf ;* n. Jean Foasse, terre à Font-Ferréol; Martin Philibert, terre à Charance ; Nicolas Burle, jardin *in Faysis canonie supra* [*conventum*] *Fratrum Minorum ;* Jacq. Brunet-Rabassier, id.; Arnoux du Villar *(de Villario)*, cocuré de Gap, pré à La Luye ; Ant. Gontard, not., pré hors la porte St-Arey, cfr. le pré du monastère de Bertaud et celui de la Prévôté ; Lantelme et Jean Brutinel, maison rue d'Auberuffe, cfr. maison de feu Guil. *Olphi*, *al. Galhard*, et maison des chanoines ; Jacq. Barthélemy, *al. Pric*, terre à Serre Gardinel ; Jamone, fille de feu Guil. *Olphi*, pré *ad Pratum Nostre Domine ;* Jacq. et Arnoux de Fontenelle, frères, jardin au-dessus de l'aire des Frères Mineurs *(supra chaucheyssium Fratrum Minorum et fayssits canonie) ;* Guil. Magallon, fils de feu Ant., terre au Plan de Romette ; Dominique, veuve de

[1]) Couvert d'un parchemin contenant un fragment d'une vente (?) par n. Bertrand Thomas *(nobilis Bertrandi Thomacii)*, en faveur de Jean *Safalini*, [Hono]ré *Galhardi*, Antoinette *Cadelle*...; avec engagement de se soumettre à la Chambre des Comptes d'Aix, à la cour spirituelle d'Apt (xv[e] siècle).

Pierre *Gale*, de Sisteron, terre au Pont de La Lauze ou au Tornail, cfr. le Turelet au midi ; Bertin *Monge*, jardin ib.; Jean Bonivard, *al. Garin*, jardin ib.; n. Jean du Puy *(de Podio)*, de Gap, jardin à l'aire des Frères Mineurs *(in chaucheyssio Fratrum Minorum)*; Madel[e] et Jeannette Grimaud, filles de feu Jean, terre à Charance; Pierre Pichaud, *al. Mango Rogo*, blache à Treschâtel, *en Pra Maur, juxta Rivum Tortum in pede*; Ant. et Nicolas Robert, de Villeneuve, vigne *ad Chabanetam*; n. Gui de Montauban, sgr du Valgaudemar, pré *ad Pratum Graphinelli*; « *Scarlata* et *Stephaneta* », filles mineures de feu Giraud *Lo Bègue*, mercier de Gap, pré au Tornailh, près du chemin de Charance; Jean Bumat, pré *ad Petram Garcinam ad Forestum Bessoni*; Arnoux Audemar, *al. Boyson*, terre à Montalquier; Lantelme Rambaud, tannerie aux Chauchières *(quandam qualqueriam sitam in Qualqueriis, juxta qualqueriam Gilleti et Johannis Chalvini Chamos)*; Pierre Magalon, *al. Rostagnon*, propriétés à Pierre Aussel *(ad Petram Auseli)* et aux Bumats *(in foresto Bumatorum, loco dicto in Realonis)*; Guil. Vincent, plâtrier *(gipperius)*, verger au Moulin-Borrel *(ad Alodiam sive prope molendinum Borrelli)*; Gillet Chalvin-Chamois, tannerie aux Chauchières, cfr. pré de n. Guil. de Montorsier et tannerie de Lantelme Rambaud; Ant. Rabaud, de La Chapelle en Valgaudemar, jardin au Moulin-Borrel, près de la Luye; Guil. Bresson, *al. Cartier*, vigne derrière Puymore; Claude Chanet, pré et tannerie à Chauchières; André Rambaud, jardin à Porte Jaussaude, entre les chemins qui vont l'un à St-André et l'autre aux Frères Mineurs; Jean Bumat, fils d'Honoré, terre à Pierre Garcine, près du forest Besson; Genis Brunet, pré *in Chante Aurelhe*, vers le forest des Brunets; Guil. Cotin, terre à Pierre-Fiche; n. Jamone Raymond, fille d'Ant., sgr de Montrond, grange et jardin *in carreria Cara*, cfr. rue Massièye *(Maseyam)* par-derrière, et vigne à Pré-Graffinel; Antoinette, femme d'Ant. Magnan, pré à Font-Vieille, près de porte Colombe, cfr. la Luye au pied; Jean Jacques *(Jacobi)*, fils de Claude, jardin *in carreria Mathei Borrelli,... juxta rivum Merdarelli de retro*; n. Michel Raisin *(Rasini)*, de Tallard, vigne au Bas-Paluel; Pierre Pellegrin, *al. Alena*, terre à Montalquier, *in Calma*, près de la Luye; Jean Bermond, vigne *in Chabanata*; Nicolas Signoret, pré à Pré-Graffinel; Guil. Vincent, vigne *ad Castellarium Altum*; Claude Robert, *al. Sericgo*, propriétés à Chauvet, *in Foleteria*, près du chemin de Chaudun, et *in Gramaicel*; Pierre Bonet, jardin à porte Lignole, cfr. celui de n. Claude Reyvelin au levant; Guigues Guitard, maison à La Garde et terre *prope crucem ferri*; la commanderie de St-Antoine, pré à St-Arey, pour lequel elle fait une pension d'une livre de myrrhe *(mirre)*; Jacq. Arnaud, chapelain, pré au collet de Charance; Arnoux Meyer, vigne à Colombis; Jean Pouroy *(de Podio Rubeo)*, de Romette, terre au Plan de Romette; André *de Sorte*, tailleur de pierres *(latomi)*, terre aud. lieu; Claude Vial, au nom de la confrérie du St-Esprit de Romette, vigne à Villar-Robert, etc.

État des distributions des revenus des terres reconnues ci-dessus, faites, en 1541, à Ét. Patras, Domin. Gros, Guil. Espié et *Hugonis*[1]), cocurés, Jacq. Buysson, Gabriel Cesmat, Arnoux Rizol, Pierre Rochas, Ant. Mentaud, Gabriel Doussan, aux s[rs] Gueydan, Vernilhes, etc.

État, très sommaire, du vin perçu, en 1546, le 26 sept., en 1550, 1557, 1571, 1576.

G. 1772. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1509-1580. — Bref adressé par Jules II au chapitre de Gap pour lui défendre, en cas de vacance de l'évêché de Gap par résignation ou décès de l'évêque Gabriel [*de Sclafanatis*,] de procéder à son remplacement par élection ou postulation : *Ad nullam electionem seu postulationem episcopi vestri, casu quo ecclesia ista per cessum vel decessum ven. fratris Gabrielis, nunc ecclesie antedicte episcopi,... presertim cum scire possitis tam vestre quam aliarum cathedralium et metropolitanarum ecclesiarum dispositiones eidem Sedi* [*apostolice*] *generaliter reservatas fuisse... Nos enim eidem ecclesie et vobis de idoneo, utilique pastore curabimus, permittente Domino, providere*. Rome, 27 nov. 1509 (an 7e du pontificat). — Procuration par Pierre *Hugonis*, clerc d'Avançon *(Avansonis)*, diocèse d'Embrun, recteur de la chapelle de l'hôpital de St-Michel du prieuré de St-Mens *(cappelle hospitalis Sti Michaelis prioratus Sti Mameti nuncupati)*, près Gap, à Jean Rivet, Rigaud de St-Marcel, Claude Le Sourt, Jean Mahé, Jean Rosset et Jacq. *Parisii*, pour résigner lad[e] chapelle en faveur de Pons *Hugonis*, son oncle paternel *(ipsius constituentis patrui)*. Présent, Olivier Textor, docteur ès droits, chan. et official de Gap. Tém. Barth. Peyse, cocuré de Gap, Jean Fortune, Arnoux Hulhiet et Pierre Chalon, prêtres habitués et citoyens de Gap; Jean Mutonis, not., 26 août 1554. — Collation, par Jacq. Tibaud, chanoine, vic. général de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Jean *Rochassii*, clerc de St-Firmin, de la cure de St-Jacques en Valgaudemar, vacante par décès de Jean Roman. Tém. Ant. Céas, Jean Bignon, le vieux, et Benoît Blanc. Gap, 4 janv. 1563 (à Noël). — Lettres : pour les ordres mineurs, conférés par Paul Sadolet, évêque de Carpen-

[1]) *Thézar* ou Balthazar *Hugonis* était curé ou cocuré de Gap dès le 15 juin 1531 (G. 831, p. 114 de l'Inv.).

tras[1]), à Henri *Gandalani*, clerc de Gap. Carpentras, 14 avril 1571 (cachet rond armorié sur simple queue); — pour la prêtrise, au même, par Jacques *Sacratus*, évêque de Carpentras[2]), ibid., 14 févr. 1573, à Noël (cachet ovale armorié sur simple queue). — Collation par Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap, à Paul de Beauvois, clerc, du bénéfice vacant par décès de Jean « Alby *sive* Blanc ». Signature de l'évêque à la place du sceau *(manus pro sigillo : P. epus Vapinc.)*. La Baume-lès-Sisteron, [31 déc. 1580].

G. 1773. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1427-1592. — Rétrocession par n. Arnoux *Ponceti*, fils de n. Ant., âgé de plus de 14 ans et de moins de 25, à son oncle Guichard Poncet, chan. et sacristain de la grande église de Gap[3]), f. de feu n. Jean Poncet, de Gap, de tous les biens, meubles et immeubles, sis à Gap ou ailleurs, qu'il lui avait donnés antérieurement, par acte reçu par feu Ét. Buysson, not., f. de Giraud, tailleur *(Stephano Boyssoni condam, notario de Vapinco, filio Giraudi Boyssoni, sartoris, habitatoris Vapinci)*. Tém. n. Barthél. *Rocelli*, licencié ès droits, vic. et official de Gap, n. Ant. de Montauban, châtelain delphinal de Montalquier, Jean *de Ruffo*, chapelain bénéficier de l'église de Gap, et Jacq. *de Domo*, not. de Gap; Franç. *de Tanco*, habitant de Gap, not. impérial *(signum)*. Gap, *in domo episcopali, videl, supra terrassonum dicte domus existentem ante aulam majorem et superiorem ipsius domus*, 17 nov. 1427. — Procuration, afin de poursuivre divers procès de leur communauté, par les habitants de Reynier, diocèse de Gap, assemblés avec l'autorisation de Jacq. *Erigii*, baile dud. lieu, à n. Rodolphe d'Ancelle *(de Ancella)*, sgr d'Astoin *(de Ansloyno)*, nobles Pierre *Laydeti* et Pons Audibert, jurisconsultes, Elzéar Bernard, Jean *de Quinsono* et Bertrand *de Agrimonte*, notaires et procureurs de Sisteron ; nobles Guil. *Chaussagrossi*, avocat fiscal du Roi, et Raymond *Pugeti*, docteurs ès lois, Pierre *Chaussagrossi*, licencié ès lois, Jean *Berthoni*, Honorat *de la Landa*, Jean *Ruffi*, Jean *de Donis*, Pierre *Arpilhe*, Jean *Gaichoni*, Ant. *Gaufridi*, Jean *Gossoleni*, Pierre *Gauterii* et Jean *Riperti*, jurisconsultes ; Ant. *Guichoni*, Bertrand *Bonifacii* et Gabriel *Bruni*, notaires et procureurs, d'Aix ; à Nicolas *Fabri*, Nicolas *Boneti* et Jean *Margalhani*, notaires et procureurs, de Manosque ; à n. Grégoire *Maynerii*, jurisconsulte, Antoine *de Domo* et Bertrand *Eliondi*, notaires et procureurs, de Gap ; à n. Louis *Rostagni* et Louis *Audemaris*, jurisconsultes, n. Ant. *Isoardi*, sgr de Clamensane, et Jacq. *Isoardi*, sgr d'Esparron *(de Sparrono)*, père et fils, Jean *de Rochassio*, Bertrand *Isnardi*, Pierre *Chaussagrossi* et Ant. *Tuffeti*, notaires et procureurs, de Digne. Ils ont plein pouvoir pour poursuivre et terminer les procès de la communauté pendants à la cour d'appel d'Aix, en particulier avec les héritiers de... *Girardi*, de Manosque, et Catherine, sa femme. Présents, Jean Bermond, cominal *(Joh. Bermundi, cominalis)*, et Guil. Paul, vice-cominal, Jacq. Paul, f. de François, Jean Ripert ; Cathe, veuve d'Honorat Sigaud, mère et tutrice de ses enfants ; Bertrand Moynier, Pierre Dalmas *(Dalmacii)*, f. de feu Monet, Bertrand Boyer, Bertrand Merle, *(Meruli)*, Hugues Dalmas, f. de feu Monet, Pierre Dalmas, f. de feu Michel, Jean Heiriès *(Erigii)*, Roland *Bordoni* et Pons Dalmas, tous de Reynier, formant la majeure partie des habitants. Tém. Pierre *Agulhoni*, de Bayons, Jacq. et Ét. Paul, f. de Guillen *(Guilhoni)*, de Reynier ; Ant. *Baudeti*, du diocèse d'Embrun, not. apostolique. Reynier, *in terrassia ante domum habitationis Honorati Sigaudi*, 10 avril 1453. — Testament de « Mathieue *Almerasse*, fille à feu Claude Alméras, du lieu de Montclus, évesché de Gap ». Elle veut être ensevelie au « cymetière de l'église St-Sébastian de Serre, et à la tumbe de ses prédécesseurs ». Elle donne à Louis, son frère, 5 sols tournois. Héritière, « Magdeleine Almérasse, sa sœur ». Tém. Esprit Alméras, prêtre de Montclus, « Pierre de L'Estaing et Jaume Joubert, tisserandz », Guil. Ytier, Guil. Porte, Ant. Arnoux, Louis Ballet et Ant. Tatin, de Serres ; Jean Goudichon, not. Serres, maison d'Ant. « Léothard, dict *Soucaudi* », 18 juin 1552. — Donation par Mondon Faure, f. de feu Jacq., de La Garde, territoire de Gap, à Pierre Faure, de tous les acquêts faits par lui, pour le récompenser de ses soins et de ceux qu'il attend de lui. Tém. Jacq. *Nasaret* et Claude Martin, chapeliers de Gap, Claude Meyssonier, de La Bâtie-Vieille ; Ét. Barban, not. Gap, 8 juil. 1564. (Vu par Benoît Olier, vibailli de Gap, 3 oct. 1572). — Vente par Mathieu Bouchard, d'Orpierre, à Guil. Martin, dud. lieu, d'une vigne sise à Orpierre, *en Dorgues*, cfr. celle de Claude Clavel du midi, et celle d'Ant. Loulard-Combes du couchant, au prix de 2 écus d'or sol et 24 sols. Tém. Franç. Turquays, tisserand, et Jean Bernard, clerc ; Guil. Garcin, not. Orpierre, [2]4 janv. 1592.

[1]) De 1541 à 1569.

[2]) De 1569 à 1593, époque de sa mort.

[3]) Chanoine dès avant le 27 oct. 1413, sacristain en 1420, encore vivant en 1448. Il avait fait rédiger, en 1393, le plus ancien *Bréviaire de Gap* connu (cf. Théod. Gautier, 7e *Lettre sur l'Hist. de Gap*, Ms. p. 108; et, ci-dessus, G, 1732, p. 377).

G. 1774. (Cahier.) — In-f°, 46 feuillets, papier, incomplet (f°s IX à LVII).

1576-1593. — *Terrier de la chapelle de la Madeleine.* — Jacques *de Domo, al.* de La Maison, doit 4 sols de pension par an, Jean *Mutonis* ou Mouton, pour une vigne au Bas-Paluel, 3 s.; mᵉ Jean Gandelan, hôtelier, 9 s.; Chérubin Rambaud, 3; les héritiers de n. Jacq. de St-Germain, pour une vigne à Riou-Grimaud, 6 s.; Guil. Putod, pour son verger de Porte-Colombe, 15; Jean Rizoul, le vieux, f. de Guil., 1 s.; Jacq. *Olphi*, f. d'Ant., terre à L'Auche de Chassagnes, 3 s.; « M. le chabiscol de St-Anthoine », maison, 1/3 de geline; les héritiers de « n. Gaspard Faure, dict M. de La Blache », pré à La Blache, 3 s.; Georges Lagier-Gangailhe, maison rue Peyrolière, 3 s.; « Domitre Girard », maison « en la place de St-Estiène », 6 s.; Claude Vernilhes, potier, vigne à Treschâtel, 2 s.; Gabriel Olphi-Galhiard, « vigne en Combe Reynière à Montalquier », 2 den.; « le recteur de Ste-Claire de l'ospital de Gap, vigne de Treschastel, au lieu de Margᵗᵉ Bouchète », 3 s.; Cathᵉ Martinel, veuve de Jean Piard, vigne à Semolas, 5 s.; « la releysé (veuve) de Thézard Vivian, filhe de Guil. Humbert, dict Chastron, pour ung pré aux Sanières », 3 s.; Durand Magalon, pré à St-Colomban, 5 « *parpalhollons* »; « la noble Anne de St-Germain, fame de Jehan Bartholomieu », champ « en les Condamines », 5 s.; « Arnoulx Ariey et Jehan, son frère, *alias* Roustagnoun », champ au même endroit, 7 s.; « Marie Farelle, filhe de Sébastien Farel, et Honorade Leydète, fame de Sébastien et héritière de Fransès Farel, son frère[1]), vigne et terre *en Peyre Foussière* », 4 fl. « Les sanses de la chappelle de la Marie-Magdeleyne se montent norante huict florins, huict soulx et quatre patas de Roy ». (Suit cette note :) « Ce jourd'huy, 26ᵉ du moys d'aoust 1593, fut bailhé à M. le chan. de Beauvoys, présent Mᵉ Jacq. Bignon, bénefficié, ung terrier escript de la main de feu Mᵉ Jacq. Buysson, bénéficié en son vivant de l'église N.-D. de Gap, servant à la chapelle de la Marie-Magdaleyne, pour y ce conduyre contre les tenanciers des maysons, terres et vignes, faisantz... directes à ladᵉ chappelle, et ce, des mains de M. Mᵉ Jehan Buysson, chan. et nepveu dud. Mᵉ Jacq. Buysson ». — « S'ensuyvent les rantes des prés de ladᵉ chappelle » : le pré de Charance appelé *Pré Breton*, remis à M. Constans, dont « a esté plaige George Meyssonnier, marchant dud. Gap, comme apert acte receu par mᵉ Benoyt Mouton en 1576 », 84 fl.; « Jehan Payan, dict *Peloach*, bochier, pour le pré du Tornal » (juin 1578, Pellous, not. de Neffes), 17 écus; Claude Champollion, « pour le pré de la Malladière », 44 fl., etc.

[1]) Prieur de Valserres le 11 déc. 1559, mort peu avant le 13 nov. 1562 (G. 842. Cf. *Annales des Alpes*, janv. 1901, IV, p. 216).

G. 1775. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1593. — *Chaudun.* — Albergement, sauf hommage, du territoire de Chaudun, donné par le chapitre de Gap à Franç. Bernard-Quiallet, fils de Pierre, Claude Chaix, f. de feu Ét., de Charance; Jean Garcin, f. de feu Gratien, Ant. Martin, f. de feu Guil., Guil. Eynard, f. de feu Jean, Claude Jaussaud, f. de feu Ant., Pierre Magallon, f. de feu Gabriel, Noël Villar, f. de feu Jean, Claude Brunet, f. de feu Franç., des Brunets; Gaspar Estachi, f. de feu Pierre, de Rabou, Martin *Vallois*, de Charance, et Esprit Blanchard, de St-Julien, habitant à Gap. Led. territoire de Chaudun, par suite des guerres civiles, qui durent depuis trente ans, non seulement ne produit plus aucun revenu au chapitre, mais, de plus, il est journellement dévasté par beaucoup de personnes qui y introduisent du « bestail, tant gros que menu, pour faire manger et consommer les herbages y croissants ». Il confronte « au terroir de Gap du levant, au terroir de Rabou, au bois du Pleine... au béal dud. Pleine dict de *La Levanche*, du midy et couchant, à la montagne dud. Rabou, dicte *Pellebouc*, aussi du couchant, aux terroirs de St-Estienne-en-Dévoluy, du Noyer, de Poligni, de La Fare et de Laye, en Terre d'Église, de la bise et levant ». Le pré situé dans le bois du Pleine est compris dans l'albergement. Le chapitre reçoit pour « l'entrée » un veau gras. Les 12 hommes susdits se soumettent à la juridiction du chapitre et de ses officiers, et s'obligent à payer au chapitre une pension annuelle, à la Toussaint, de 80 écus, chacun de 60 sols; « et pour le droit de ribeirage à faire molins, et fournage, payeront par chascune maison tenant feu et crémelière, vulgairement appellé *cumascle*, tous les ans,... deux civayers, l'un bled fromant et l'aultre avoine, mesure de Gap ». Les lods des aliénations seront au 12ᵉ, en cas de vente ou en vertu des dispositions testamentaires après le 4ᵉ degré. Tout étranger qui voudra se fixer à l'avenir à Chaudun payera un droit d'entrée de 6 écus et se soumettra aux conditions énoncées ci-dessus. Sans permission, les emphytéotes ne pourront couper du bois dans la forêt du Pleine, ni « chasser aux grosses bestes dans les montagnes affitées ;... et advenant qu'ils en prènent aucune, seront tenus leur porter la teste et un des quartiers ». Les individus susnommés prêtent, ensuite, hommage aux chanoines et leur jurent fidélité sur les saincts Évangiles, « baisans les pouces et genoux de mesd. seigneurs en la personne dud. sʳ doyen ». Présents : Sixte

Constans, doyen[1]), Jean Buysson, Arnoux Huillet, Paul de Beauvois[2]), Benoît Olier de Montjeu[3]), Jacq. Thomé, Louis de Gautier[4]) et Guil. Burgaud, chanoines. Tém. Claude Blanc, écuyer, sr de Camargues[5]), Claude Robert, Christophe Durand et Denis Phillibert ; Jean-Benoît Mutonis, notaire. Gap, « en la maison du Doyené », 20 mai 1593.

G. 1776. (Cahier.) — In-f°, 36 feuillets, papier.

1490-1594. — *Pensions pour fondations de messes.* — Ant. Farel, de Gap, possède un jardin acquis de n. Jacq. Rambaud, dud. Gap (24 nov. 1535, Arey du Four, not.), sous la pension de 5 fl. ; Jean Artemale-Perroton, maréchal, maison acquise de feu Martin Ébrard (7 sept. 1536, id.), 5 fl. ; Franç. Vachier, prêtre, pour une messe fondée à l'autel de « la chappelle de M. de Gap » (8 sept. 1534, Ant. Bovat, not.), 5 fl. ; les héritiers de n. Jean Poncet, maison acquise d'Ant. Aymar-Colombis (12 déc. 1501. Arey du Four), 7 fl. 6 s. ; Margte Achard, veuve de Jean Marin-Tabouret, de Gap (17 nov. 1554, Espié, not.), 5 fl. ; n. Gratien de Faudon, pour une messe fondée à l'autel des Onze mille Vierges (27 mars 1561, Jean Mutonis, not.), 5 fl. ; Jean Vellin d'*Anno*, une vigne acquise de Jacq. et Georges Sochon, de Montalquier (25 janv. 1524, A. du Four), 30 s. ; Jacq. du Tanc, not., pour une messe (16 juil. 1545. Bonav. Davin, not.), 5 fl. ; Jeanne Davin, veuve d'Ant. Paul, vigne à Treschâtel (7 août 1529, Jacq. du Tanc, not.), 8 fl. ; Guil. Espié, cocuré de Gap, pour une messe fondée, par testament, à l'autel des Onze mille Vierges (10 août 1541, Lantelme Philibert, not.), 5 fl. ; Claude Fabri, pour une messe à l'autel de Ste-Lucie (3 oct. 1516, Ant. Olphi Galhard, not.), 5 fl. ; Pierre Buysson, marchand de Gap, pour les services de Guil. *Clari* et Jean de Beauvois, chanoine (27 nov. 1550, Bonav. Davin, not.), 15 fl. ; n. Ant. du Puy, chan. créé, pour une messe, le lundi, à l'autel de St-Sébastien, fondée par son testament (29 mars 1521, Ant. Olphi, not.), 5 fl. ; Arnoux Rizoul, prêtre, pour une messe, le dimanche, à l'autel de St-Antoine (1540, Jacq. du Tanc, not.), 5 fl. ; n. Arnaud de Faudon, pour deux messes à l'autel du Crucifix et à l'autel de N.-D., pension de 10 fl. « sur une siène maison asize aud. Gap, au-devant le puis St-Estiène », et par son testament (12 sept. 1524, Mathieu Ballet, not.) ; Pierre Cottin, chan. créé, « sur deux maisons forestières asizes... au lieu dict en Combe Olivière, *al.* en Tornefave, et... en Pra Graffinel (23 déc. 1544, Louis Armand, not.), 5 fl. ; Gaspar de Beauvois, pour la messe de feu Michel Bernard (24 avril 1552, Arey du Four, not.), 5 fl. ; Guil. Barban, le jeune, pour le pré dit *Pré l'Église*, acquis de Guil. Brutinel (5 juin 1546, Louis Armand, not.), 5 fl. ; « me Doumenge Gros, prebtre, bénefficier », pour une messe par lui fondée à l'autel de Ste-Barbe (9 oct. 1542, Damien Calhe, not.), 5 fl. ; Michel et Martin Morès, f. de feu Jean, pour une maison acquise par Franç. Morès, leur grand-père, de Montalquier (26 avril 1528, Louis Garnaud, not.), 30 s. ; Franç. Armand, not., pour une messe « célébrée, tous les lundys, en l'autel de l'ancienne chappelle de la Marie-Magdeleine » (20 juil. 1544, Louis Armand, not.), 5 fl. ; Ant. Varcie, cordonnier de Gap, pour une maison (19 déc. 1548, J. Mutonis), 5 fl. ; Ét. Hugues, pour une messe à l'autel de Ste-Barbe (1540, Jacq. du Tanc, not.), 5 fl. ; Jacq. Thomé, prêtre, pour pension (9 mars 1571, Chér. Rambaud, not.), 30 s. ; Arnoux *de Villario*, cocuré de Gap, pour une messe à l'autel de Tous les Saints, fondée par son testament (21 mai 1513, Ant. Gontard, not.), 5 fl. sur un pré que « tient à présent Me Hugues Buysson », 1594; Jean Clari, prêtre,

[1]) D'abord *capiscol* ou précenteur, nommé le 19 déc. 1563 (G. 840), vicaire général le 26 nov. 1569 (G. 843), chanoine le 25 nov. 1572 (G. 1685), receveur des décimes en 1572-75 (cf. G. 1140) ; prieur de Tresclèoux le 21 janv. 1582 ; enfin doyen, après résignation d'Ant. de Servient, le 2 janv. 1582 (G. 1688). Il résigna cette dignité le 9 avril 1596 et fut, peu après, remplacé par Laurent Aréod (ib.). Le capne Jean Constans, fils de Gabriel, et Sixte Constans, ses neveux, furent ses héritiers (Buysson, not.). Cf. G. 1688.

[2]) Ce chanoine, qui mourut centenaire vers 1651, était fils de Pierre *de Beauvois* et d'Antoinette Corbière. On le trouve bénéficier de Gap le 13 sept. 1581 ; prieur de Mévouillon (Drôme) le 7 déc. 1581 (G. 848) et de St-Mens, près Gap, en 1647 ; chanoine de Gap le 5 janv. 1582 ; vicaire général et official diocésain en 1612 et 1613 (G. 854) ; recteur des chapelles de St-Antoine, de N.-D. et de l'hôpital de Gap, député du clergé en 1644 ; présent à l'arrivée de Louis XIII à Gap, 24 févr. 1629 (cf. Gaillaud, *Ephémér... des Htes-Alpes*, 1874, p. 81); il était encore vivant le 26 juin 1651 (E. 175).

[3]) Il était fils de *Benoît Olier de Montjeu*, vibailli de Gap, de 1551 à 1602 au moins (cf. G. 1578, 1135 et 1139), et d'*Anne de Marrel*, sœur de Gaspar de Marrel, « sgr de Pellicières », docteur ès droits, avocat au parlement de Grenoble (contrat de mariage du 5 janv. 1564, Velin, not.); son père et sa mère testèrent, tous deux, le 18 mars 1600 (E. 180), et cette dernière survécut à son mari; elle vivait encore le 23 oct. 1604 (G. 1602). Il avait pour frères : *Claude*, son aîné, nommé chanoine le 7 sept. 1572 (G. 1685), deshérité, en 1600, comme « ingrat et indigne », et quelque temps aussi vibailli de Gap (1603-1613), mort en 1638; — *Gaspar*, également chanoine de Gap, qui, le 9 mars 1573, remplaça Claude (G. 1685); mort à la fin de 1581, et dont *Benoît*, son frère, occupa la stalle dès le 5 janv. 1582. Benoît était également prieur de St-Martin d'Upaix (10 août 1582) et de Sigottier (17 nov. 1584), etc. (G. 848 et 849; cf. 794, 1267, 1602, 1663). Sa mort arriva le 25 juil. 1613 (cf. *Arch. de Gap*, BB. 12). Il faut bien se garder de confondre ce chanoine avec son père, *le vibailli*, qui, quoiqu'on en ait dit, ne fut jamais « prêtre »...

[4]) Louis Gautier ou de Gautier, d'une famille originaire du Champsaur, clerc de Gap dès 1579 (G. 1673 et 1688), chanoine dès le 12 mars 1590, mourut le 23 avril 1620 (G. 1693).

[5]) Ce personnage, neveu du chan. Jacq. Tibaud (G. 1592), vendit, le 13 sept. 1597, au notaire Jean-Benoît Mutonis le droit de « sauvegarde » qu'il possédait à Gap (*Arch. de Gap*, AA. 15).

pour 6 messes à l'autel de Ste-Anne (9 nov. 1545, Chér. Rambaud, not.), 30 s. ; n. Sixte *de Sclafanatis*, pour 4 messes fondées par son testament « sur la maison et tènement de Camargues et aultres pièces » (5 sept. 1520, Gontard, not.), 26 fl. « *Tenet* Claude Blanc, dit Camargues » ; Michel Bresson-Cartier, pour la messe d'Annette Ylle (26 août 1557, Chér. Rambaud, not.), 30 s. ; Dlle Cathe Martinel, pour une terre de l'université (12 janv. 1558, id.), 2 fl. « *Tenet* le cappe Joseph Martinel, son frère » ; les héritiers de « Simonet Davin, barbier », pour la messe fondée par feu Jean Chappellet, not. de Gap (9 sept. 1449, Jean *Charbilhali*, not.), 5 fl. ; Ant. Patac, marchand, pour la messe fondée par n. Gratien de Faudon (30 janv. 1544, Bonav. Davin, not.), 5 fl. ; « Ant. Rippert, d'Upays », pour une maison acquise de « n. Pierre *de Poliniaco*, dud. Upays » (10 mars 1527, Arey du Four, not.), 10 fl. (1571) ; « Stèvenette, vefve à feu Jehan Piard, not. », pour messe fondée par elle « à l'autel de St-Sébastian », 5 fl. sur une maison que « tient aujourd'huy honeste feme Marie Farelle, assise aud. Gap à la plasse Sainct-Estiène, comme apert par testament receu par Me Pierre *Lovani*, not., sus l'an 1518, et le 3e mars » ; les héritiers de Jean Vital, pour un « forestaige et molin », acquis de Bertrand Martinel (21 mai 1531), 5 fl. ; Benoît Olier, vibailli de Gap, pour maison et jardin de l'université (4 mars 1556, J. Mutonis, not.), 15 fl. ; Barthél. Allier, fils de feu Jean, pour un pré sis à Gap, « à la Fond du Sauze, soubz le forestz dud. Olier » (7 mars 1535, Lant. Philibert, not.), 5 fl. ; Collète Cottin, pour une messe fondée à l'autel *de Corpore Xpisti de quinque plagis cum Passione, feria sexta* (30 août 1552, J. Mutonis), 5 fl. 9 s. ; Jean Bonivard, f. de feu Guil., pour un moulin à La Blache (30 mars 1554, id.), 5 fl. ; Charles Finète, pour une messe à l'autel Ste-Barbe (26 nov. 1569, Nicolas Garnaud, not.), 5 fl. imposés sur un champ à La Freyssinouse ; « sa veuve, noble Margarite de Castelane » le possède ; Guil. Arnaud-Calier, pour une maison (13 janv. 1557, J. Mutonis), 10 fl. ; Martin et Jean Philibert-Caresme, de Charance, pour les messes de Gabriel *de Sclafanatis* (14 avril 1562, id.), 5 fl. ; le chan. Franç. Cesmat, pour une messe fondée à l'autel de N.-D. (21 mars 1551, Ant. Villar, not. de St-Léger), 5 fl. ; André *de Fontebona* et Ant., son fils, pour la messe de « n. Annette, vefve de Drevon Rambaud, d'Ancelle » (6 sept. 1591, Jean-Benoît Mutonis, not.), 5 fl. ; n. Parceval Blache, cosgr de Veynes, pour une messe à l'autel de Ste-Lucie (8 juin 1533, Ant. Magnonie, not.), 5 fl. ; « n. Jehan-Barthol. Foasse », pour un champ (11 oct. 1536), 5 fl. ; les héritiers de Nicolas Capel, pour un moulin acquis de « nobles Françoise et Loyse *de Bellovisu*, femes de Gaulchier et Claude Fareaulx, dud. Gap », et pour les messes de Jean de Beauvois (28 févr. 1532), 35 fl., etc.

G. 1777. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1597-1598. — Copie des lettres patentes données, sur requête, par Henri IV, en faveur du chapitre et de l'église de Gap : « Depuis les premiers troubles, la ville de Gap a esté prise, par plusieurs foys, par ceux de la R. P. R.[1]), et les titres, papiers ou documents de lade esglise, prins, bruslés, biffez et déchirez publiquement, tant pas ceux de lade Relligion que autres, se servant de ce prétexte pour faire perdre aux suppliants tous leurs droitz de censes, lodz, pentions et fondations. Ont encore... fait perdre les originaux d'entre les nottes des notaires qui les avoyent receus et passez. Et, quand les suppliantz s'adressent aux nouveaux acquéreurs et tenanciers, pour se faire payer... et faire reconnoistre de nouveau, se prévallent de l'injure des guerres, desnient le payement, ne leur pouvant faire apparoir des titres, reconnoissances, lieux, ni terriers; estant par ce moyen lesd. pauvres suppliantz ruynés... Les notaires et gardes ne leur veullent montrer les nottes, ny les consuls... les enciens péréquaires et cadastres, dont les suppliants pourroient tirer suffisante preuve, tant des acquisitions que indantités des pièces, pocessions et héritages, sur lesquelles lesd. droicts sont deubz... Leur faisant néantmoins payer taille pour toute sorte d'affaires, pour raison desd. censes... N'ont moyen de s'entretenir et payer les décimes, suventions et autres charges que leur convient journellement supporter ». Il est enjoint aux consuls de Gap de « faire réformer, dans six mois, tous leurs nouveaux cadastres, à la forme du premier », avec défense de « cottiser lesd. suppliants pour leurs cences en bloc ». Paris, 26 août 1597. Suit l'arrêt du parlement de Grenoble qui ordonne l'exécution desd. lettres, 2 déc. 1598.

G. 1778. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1484-1599. — *Chapelle de la Madeleine.* — Copie de l'acte de fondation de la chapelle la Madeleine en l'église cathédrale de Gap, par l'évêque Gaucher de Forcalquier. Le 4 août 1484, dans le chœur de la cathédrale St-Arnoux de Gap, présents : Gabriel Clément, sacristain, Martin Martin, Louis Sauvan, Rambaud de Vachères, Charles Motet, Robert de La Tour, chanoines; Jean Reyvelin, Jean de Beauvois, Pierre Bonet, précenteur, Guil. *Clari*, Arnoux du Villar, Ant. Queyrel, Jacq. Arnaud,

[1]) Le 1er mai 1562, en oct. 1567, le 3 janv. 1577, le 24 août 1589, etc.

Pierre *Julhiati;* Jacq. Thomas, Ét. Martin et Jean *Savelli*, bénéficiers *(panaterii);* Pierre Viret, Honoré Martin, Jean *Jambuti*, Franç. de Beaumont, Jean Arnoux, Michel Bernard, Guil. *Jambuti*, Jacq. Manuel, Louis *Bernerii*, Arnoux *Algreti*, Jean Bourguignon, Surpin *(sic) Simondi*, chapelains ; Pascal *Vielli*, Arnoux Faudon, Jacq. Ranguis, Jean Gellin, Drevon de Laye, Ardoin Genevès, Arnoux Ébrard, Guil. Tais, Jean Simon, Claude *Fabri* et Claude Richaud, clercs, représentant l'univer ité de lad^{e} église, l'évêque produit un document écrit de sa main *(quaternum papiri fini manu propria scriptum)*, dont le notaire donne lecture : led. Gaucher de Forcalquier, seigneur de Céreste *(dominus Cizareste)*, diocèse d'Apt, a commencé la construction de lad^{e} chapelle de la Madeleine *(fabricari facere)* le 9 avril 1479, et, à cause de la peste, qui, pendant trois ans, a ravagé la ville et le pays *(causante maxime peste, que tribus annis, pro dholor ! hanc civitatem et fere totam istam regionem detinuit)*, il n'a pas encore pu la finir ; mais le gros œuvre est fini *(opus mechanicum usque in finem perduximus)*. Afin d'en assurer le service, il désigne l'université de l'église pour l'administrer, et la nomme gardienne de ses biens. Chaque jour, on dira la messe dans cette chapelle, et le célèbrant aura 3 gros. Elle commencera après la communion de la grand'messe et sera célébrée, à tour de rôle, par tous les prêtres de l'université, chacun son jour. La messe sera : des morts, le lundi, mardi, mercredi et vendredi ; de Ste Madeleine, le jeudi ; de N.-D., le samedi, et de la Ste-Trinité le dimanche, à l'exception des jours solennels. Lad^{e} chapelle sera ouverte depuis le 1er coup de la messe paroissiale jusqu'à la fin de la messe qu'il a fondée. Un des clercs de l'église sera chargé d'ouvrir, de fermer et de tenir en ordre cette chapelle, moyennant 4 gros par semaine. L'université veillera à l'entretien de la chapelle et de ses ornements, *ita ut nullo tempore ruinam paciatur*. Il y aura une torche en cire du poids de 4 livres : *quod intorticium volumus ardeat, ob reverenciam corporis Christi, ad pedes celebrantis, ut moris est, a principio consecrationis usque post sumptum sacramentum*. Chaque année, la veille de Ste-Madeleine, on fera l'inventaire du trésor *(jocalibus)*, livres et des ornements de la chapelle, afin que rien ne se perde. Le jour de Ste-Madeleine, tout le clergé assistera, dans cette chapelle, à la messe, où on fera commémoraison de St Lazare et de Ste Marthe, puis on priera pour les morts, et on distribuera 8 florins aux membres présents seulement, à moins que l'absence soit causée par maladie. Chaque année, on fera, dans lad^{e} chapelle, trois services : le 17 juin, pour son père et sa mère ; la veille de Ste-Catherine, pour son frère Jacques de Forcalquier, sgr de Céreste, et le jour anniversaire de sa mort, et, après chacun, on distribuera 6 florins. Ces services seront inscrits *in libro mortalegiorum ecclesie*. Le prélat s'engage à finir les travaux de la chapelle : *totum inceptum opus capelle complere tam in daraisis* (sic) *ferri, pictura cepta, vitris, altari, solo et monumentis, duobus libris, necessariis vestimentis sacerdotalibus et ad usum cappelle oportunis, bene, decenter et honorifice providere, et taliter... quod sufficient ad ducentum annos; nec non calicibus, cruce et aliis jocalibus*, d'une valeur de 1.500 florins. Au cas où il viendrait à mourir avant d'avoir terminé cette fondation, il oblige expressément ses châteaux de Céreste, diocèse d'Apt, et de Roque-Volin *(Rocam-Volin)*, diocèse de Sisteron. Pour cette fondation en faveur de son âme et des âmes de ses parents et bienfaiteurs, *patris, matris et fratris, dominorum Eugenii, Pauli, Francisci pontificum, dominorum prothonotarii Bartholomei, avunculorum meorum* (sic), *et benefactorum*, il donne : 1° trois prés, achetés pour plus de 1.000 fl., appelés : *Lo Tornalh*, de 5 faucheurs *(setoyratas)*, acquis de Michel Buis *(Buxi)*, de Sisteron ; un pré à Charance, de 5 faucheurs *(setoiratas)*, acquis d'Ant. Reynaud, *al.* Berton, et le pré de la Maladerie *(apud Malateriam)*, acquis de n. Jean Bosse *(Bossie)*, de La Bréole, lesquels, chaque année, peuvent être affermés pour 30 fl. et plus ; 2° une pension de 43 fl. et 6 gros, sur le chapitre de Gap, au prix de 1.445 fl. Au cas où le chapitre se refuserait à payer cette pension, il en donne le capital au chapitre d'Aix et il exclut led. chapitre de Gap du bénéfice de sa fondation ; 3° les censes et services acquis par lui de n. Raymond Vieux *(Veteris)*, au prix de 500 fl. ; 4° ceux qu'il a achetés, cette année, de n. Pierre de Rame, s^{r} du Poët, au prix de 3.000 fl. En cas d'inexécution de ses volontés, lesd. dons appartiendront au chapitre d'Aix. De son côté, le clergé de l'église de Gap, par le moyen de Rambaud de Vachères, accepte les clauses et conditions de la fondation susdite, avec gratitude. Alors l'évêque investit Pierre *Boneti*, précenteur, des immeubles et droits susd. *per traditionem unius calami*. Tém. Robert Laugier, licencié ès décrets, vic. et official de Gap, Jacq. Arnaud, docteur ès droits, Pierre de Montjeu, licencié ès droits, Jacq. Bastier, marchand, Mes Jean Piard, Claude Arnaud, Franç. Farel, Claude Rambaud, notaires, Jean Rambaud, Ét. *Regis*, marchands de Gap, Franç. de Revillasc, prieur de Sigottier, et Ant. Garcin, not. d'Aspres ; Richard Chevalier, notaire. — Suit l'acte de prise de possession, par le précenteur Pierre *Boneti*, du pré acquis par led. évêque d'Ant. Reynaud, dit Berton, *et in signum possessionis hujusmodi, ... ramas salicum... cum suo parvo... gladio scindit*

palam et publice, nemine contradicente. Tém. Franç. Farel, not., n. Jacq. Bastier, Jean Rambaud, marchand, Jean Reyvelin, chapelain de Gap; Richaud Chevalier, not. (4 août 1484). Extrait sur l' « original, escript en deux peaux de parchemin », exhibé par le chan. Paul de Beauvois, syndic de l'église de Gap; Bernardin Armand et Jean Ariey-Rostaing, not. de Gap, 16 juin 1599.

G. 1779. (Liasse.) — Cahier, in-4°, 16 feuillets, et 3 pièces, papier.

1595-1601. — *Privilèges du chapitre.* — « Rolle des taxes des confirmations des officiers et privillèges en la générallité de Dauphiné, tant de la ville de Grenoble que des bailhiaiges du Viennès et des Montaignes, deubz et escheuz au Roy, à cause de son nouveau événement à la couronne de France »; redevances des chapitres: de N.-D. de Grenoble, 33 écus 20 s.; de St-André, 20 écus; de St-Barnard de Romans, 33 é. 20; de St-Maurice de Vienne, id.; des abbayes: de St-André, de St-Pierre de Vienne; de Bonnevaux, près Vienne, id.; des chanoines de St-Chef, 20 écus; de l'université de Valence, 20; de l'église de St-Apollinaire de Valence, 30; du prieuré de St-Pierre du Bourg, 30; de l'abbaye de St-Ruf-lès-Valence, 33 é. 20; des chanoines de Die, id.; du « chapitre de St-Arnoux de Gap, pour la confirmation de leurs privilèges », 20; du « chapitre N.-D. d'Ambrun », 25; de l'abbaye de Boscodon, 25, etc. « Faict au Conseilh des finances tenu à Lion le 27e jour de sept. 1595 ». (« Coppie à Mrs les chanoynes de Gap ». Grenoble, 14 août 1601). — Commandement à Jean Freton, dit « *La Renyère* », fermier du chapitre de Gap, de la part d'Ant. Bauthéac, « recepveur des confirmations des officiers et privillèges du Daulphiné », de lui payer 20 écus dus par led. chapitre, 2 oct. 1601. — Reçu de 20 écus donné par led. Ant. Bautéac au chan. Guil. Burgaud[1]), « pour la confirmation de leurs privilèges ». Gap, 3 oct. 1601.

G. 1780. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1503-1601. — *Prébende d'Amparie.* — Copies authentiques des reconnaissances reçues par Ant. Buset en 1503-1508 (G. 1753), extraites de ses minutes, à la requête du chan. Gaspar Berluc, prébendé à Amparie (en suite de sentence rendue le 9 oct. 1584), par Jean Philibert, notaire, gardien de ses papiers; avec diverses notes marginales postérieures: 1598, janv. Nouvelles reconnaissances passées: par Guil. Arnoux, pour une vigne à Semolas (f° 15); — 1601, 13 janv., par Pierre et Claude Jaubert, pour la terre de Serre-Violand (f° 39); — 1597, 8 févr., par Ét. Colomb, f. de feu Sébastien, pour une vigne à Bonne (f° 47); — 1598, 15 janv., par Guil. Arnoux, pour une vigne à Semolas (f° 55), etc.

G. 1781. (Registre.) — In-4°, 110 feuillets, papier[1]).

1556-1610. — *Livre des distributions capitulaires*, et des investitures de St-Laurent-du-Cros, données: en 1556, par les chan. Benoît Burgaud et Pierre Rochas, administrateurs du chapitre de Gap, à Jacq. Audéoud-*Jacon*, Franç. Ollivier, Ét. Gril, Jacq. et Claude Audéoud-*Dray*, Pierre Vallon, Guil. Martin, Jacq. Arnaud, Gaspar Foreys, Gaspar Gentillon, Ant. Chaix, Esprit Chabot, Guil. Chapus, Ant. Ébrard, Pierre Villar, Jean Ravel, Ant. Jaussaud, Jean Ortollan, Pierre Rambaud, Laurent Blusset, Jean Vieux, Raymond Rossel, prêtre, Ant. Cesmat-*Dampeyre*, Jacq. Martin, notaire, Jean Cesmat, not. de St-Julien, Barthél. Manuel, Ét. Bresson-Cartier, Jean Eyraud-Foasse, Jean Gilly, Bonav. Davin, not. de Gap, etc.; — en 1557, par les mêmes (f° 15), à « Honorad Brès, des *Urris* (les Orres), habitant de St-Laurens »; Jean Gondre, de L'Aulagnier; Jacq. Tabouret; Esprit Martin, prêtre; — en 1558, à Bonnet Sauret-*Cano*, Jacq. Allard, Martin Comte, Jacq. Nicolas, procureur d'office; — en 1559, à Arnoux Chabot, Jacq. Villar, Ant. Jaussaud, etc. — « Le 3e janvier 1560, à Noël, MM. Benoît Burgaud, Jaq. Rambaud, Pierre Rochas, Jaq. Vernilhes et Jaq. d'Orsière, chanoines de Gap, en l'absence de Mres Tybaud et Davin, mallades, et de M. le sacrestain, estant à Grenoble, ont faict final compte de leurs distributions à eux deues du passé,... y comprenant le bled de Savornon, à raison de sept charges pour ung chascun, non receu »; à chacun, 27 fl. 8 s. (f° 25 v°).

Investitures données, en 1560, par le chan. Jacq. Vernilles, à Pierre Vallon, Laurent Roussel, Raymond Chaix, prêtre, Martin Robert, de Laye, etc. Le 14 janv. 1561, les chanoines « ont faict leurs comptes de leurs distributions », et attribué aux chanoines: Tibaud, 23 fl. 2 s., Burgaud, id.; Rambaud, 32 s.; Rochas, 23 fl. 2 s.; Vernilhes, id.; d'Orsière, id. Les chan. d'Avançon et Escallier

[1]) Né en 1506 (G. 1673), il fut nommé chanoine le 2 janv. 1534 (G. 1682), et, tour à tour, administrateur du chapitre (19 janv. 1535), official (29 mai 1550), syndic du clergé (1er mai 1567). Le 8 mars 1587, il était âgé de 80 ans (G. 1641). Cf. *Arch. de Gap*, BB. 9, p. 57 de l'*Inv*.

[1]) Couvert de 2 parchemins collés ensemble et d'un feuillet imprimé de la Bible, in-4° 2 col. 12 *Ephraim pascit ventum*... (Osée, 12, 1). Vente, par Ant. Lagier, à Ant. Boysset, de Laye, d'un pré, cfr. la rivière de Bonne. Gap, 30 mai 1527. L'un des parchemins paraît être une glose de droit, du XIIIe siècle.

ont été satisfaits précédemment (f° 30). — Investitures, par led. chan. Jacq. Vernilhes, en avril 1562 : à Esprit et Guil. Martin, f. de feu Jean, Honorat Brès, Jean Chabot, Jean Oriond, Raymond Chaix, prêtre, Dlle Françoise Barthélemy ; — par le chan. Benoît Burgaud, en 1565-66 (f° 35 v°) : à Ant. Vieux, André Jaussaud, Laurent Rossel ; — en 1567, à Esprit Eyraud-Foasse, Esprit Vieux, Jean Rambaud, f. de Pierre, Jean Vallon, Jacq. Martin, Guil. Lafont, Jourdan Chapuis, Christophe Oriond ; — par les chan. Vernilhes et Garcin, en mai 1571 (f° 44), à Jean Forès, Michel Vial, Gaspar Revel, Cathe Guieu, veuve de Jacq. Grimaud, Claude Audéoud-Dray, Jacq. Gentilhon. — Le 10 nov. 1571, distributions de deniers, depuis le 14 janv., non compris « ce que est deub sur le forestage de Teyssier » (f° 50) ; savoir, à : Guil. Baile de La Tour, prévôt, pour 2 ans, 36 fl. ; Hugues de St-Marcel, sacristain, pour 10 ans, 182 fl. ; Jacq. Tibaud, pour 7 ans, 149 fl. 2 ; Benoît Burgaud, pour 10 ans, 205 fl. 2 ; Jacq. Rambaud, pour 1 an 3 mois, 26 fl. 8 ; Pierre Rochas, pour 5 ans, 122 fl. 2 ; Jacq. Vernilhes, pour 10 ans, 203 fl. 2 ; Jacq. d'Orsière, 23 fl. 2 ; le sr Escallier, pour 2 ans, 36 fl. ; Baudon Garcin, pour 9 ans 9 mois, 184 fl. 6 ; le sr *Vialis*, pour 1 an, 8 fl. ; Melchior Armand, pour 8 ans, 146 fl. ; Jacq. Soleil, pour 7 ans 4 mois, 162 fl. ; Jean Rochas, pour 3 ans, 54 fl. ; Jean Buysson, pour 1 an, 18 fl. ; Sixte Constans, précenteur, pour 3 ans, 54 fl. ; Jean Gueydan, baile, 80 fl., et « pour M. Carre et aultres », 80 ; « aux panatiers », 43 ; au secrétaire Mutonis, 22 fl.

Investitures, par Benoît Burgaud, Baudon Garcin et Jean Buysson, en oct. 1572 (f° 54). — Le 5 déc. 1572 et 30 nov. 1573, distributions (f° 59). — Investitures, par Arnoux Hulhiet, administrateur, et Georges Garnaud, baile, en oct. 1582 (f° 62), à Gaspar et Guil. Rambaud, f. de feu Pierre ; Gaspar Rambaud, f. de feu Jean ; Gaspar Blusset, f. de feu Pierre ; Ant. Villar-Collin, Pancrace Grimaud, Pierre Blanchard, « n. Piarre de Moustiers » et Margte Gras, mariés, Franç. Sauret-Filhol, Claude Allard, Jacq. Allard *la Picque*, Pierre du Serre-Bernard, Guil. Subed, Claude Jaussaud, Benoît Eyraud, Jean Bontoux, Isnard Martin, notaire, Jeanne Amar, Jacq. Ricoul, Claude Mane, Cyprien Grimaud, Grég. Maset et autres. Total des lods dus au chapitre le 28 déc. 1582, 608 écus (f° 98). Sur cette somme, il est attribué : « à donne Marie Farelle », 97 écus ; à M. Carre, 140 ; au chan. Constans, 244 ; au chapitre, 86. — Le 12 nov. 1583, distributions : au doyen Sixte Constans, pour remboursement, 130 é. 33 ; et à Benoît Burgaud, id., 111 é. 36. — Investitures par le chan. Charles Arnaud, administrateur du chapitre, en 1610 (f° 100), à Pierre Arnaud, Aubert Chabot, baile de St-Laurent, Martin Gras, Robert Parat, Pierre d'Astrevigne, etc.

Lesd. terres sont situées à St-Laurent-du-Cros, aux lieux dits : *en la Garduolle, en Champ esgal, en las Tres emynas dessoubz l'Église, en Champ Mauduech, en Serre Salleu*, al. *Sallet, en Rossel, en la Allouvelle, en la Naute*, al. *Naulle, au Pinel, en la Croix, en Champ la Mote, en la Bonne, es Foreys, en Pra grand, en l'Aygua, au Cros, au Cognet, es Chasalletz, en la Romeyère, au rieu de Tironnes, es Saignas, en Chapitol, en Sagne Jullière, en la Chappe, en la Sellète, en Champ dau Viol, en la Condamine, au Serre du Pont ou au Champ Paualhon, en Peyre Chabrière, en Peyre Grosse, en la Clastre, en Chaurant, en Serre Richard, aux Arberspins*, al. *Aubrepins, ez Allaudz, au Champ dau Frausset, à la Combe, en Serre Salléon, en les Bonnes, au Pré du Rousson, aux Roux, au Pomeyret, en la Gagière, au Fiart, au Rivau*, al. *rieu de Gra, au pré du Nays, en las Toysses* ou *en Champ Grand, aux Olmes, en Gallorde, en la Michelle, au Vernet, au Bessa, en Serre Nallyou, al. Nallyeu, en Tellon, à la Croix ou Champ dau Molon, en las Fontaudeysses, al. Fonteydeysses, ès Cloles, Sagne Jallafre, en l'Ouche, en Jarjac, en la Famono, très Chaurant, en Pra Nervieu, en Champ de l'Olivier, mas des Comptes, en Vyo Croso, en l'Iscle, en la Vance, en Ruesse, au Pas de l'Ours, en la Chareyrelle, au Veaue, en Male toisse, au Cumbe, en Cellette, en Champ la Molhe, en Pré Meyron, en la Alloelle, ez Vergers, Gay Serment, en las Contaudessos, al. Comtadeysses, Serre de St-Laurens, au Laus, la Coste ou en Aurenge, en Champs haultz, au Peyrou, au Molestre, en Gueygonolle, en la Guyguiolle, en Chaumeno, à la Lobière, en Terteulx, à la Fauconne, en Sarvallier, au Maresc, à La Fayolle, au pré du Noble, à Bone font, en Champ Symeaud, en Ruose, al. Rioux, en Pra Gielly, al. Gilly, à la Ribeyère, en Saiyne Béraude, au Mélésen, au Pré de Rode, à las Devendues, en Serrichard ez Roseaux, al. Rosselz, au Put, ez Hommes, au Terme, à la Garduolle ou à l'Amarnier, al. l'Amarinyère, en Sersalli, ez Chabotz, ez Saignes comunaux, à La Tauvelle, en Font Revelle, à las Teyssonières, ez Chasaulx, ez Preytz, en Pré Nervieu, ez Subetz, à la Bonne, al. au Clauson, en Corneguille, ez Chaumes, en Serre Salle, en Saigne Rousse, au Rivail de Gra, au Pré de Revior, à la Place, au Champ des Guigues, à l'Eymina de tres lou Serre, en Jarjal, au Vernet, ez Riaux, en la Gagière, au Pin, ez Béaletz, au Serre la Talle, à l'Espeyrea, en Combeyneaulx, au Verne, en Claux autz, en Tres Garach, en Combe Marcellin, ez Massotz, ès Esperriers, au Villar, au Pré du Veyre, en Serre Sally, au Champ dau Bruol, en Peyre Brune, en Samayol, au mas de Saint-Richard*, etc.

G. 1782. (Registre.) — Grand in-4°, 262 feuillets, papier.

1412-1620. — « *Terrier général* des fiefz, censes et directes » du chapitre de Gap à St-Laurent-du-Cros, St-Julien, Forest-St-Julien et Manse, rédigé, d'après les reconnaissances reçues, en 1412-16, par le not. Louis Argenson, par Jean Ariey-Rostaing, not. de Gap, du 27 avril au 14 mai 1620.

St-Laurent-du-Cros : Jean *Ayno*, al. *Tron*, reconnaît tenir du chapitre de Gap une maison aud. St-Laurent, sous la cense annuelle d'une émine d'avoine et d'une poule, 22 juin 1412 (f° 1). — Autres reconnaissances semblables par Martin et Guil. Brutinel, Jean Borrel, Jean Bonet, *al. Talhion*, Franç. Arnaud, Pierre et Arnoux Audéoud, *al. Chambo sive Carteri*, Baudet Olivier, Guil. Sauret, *al. Gamel*, « *de Pelleporc* », Jean Bonet, *al. Galhord*, Jean Armand-Tison, Jacq. Arnaud, *al. de Aloysia*, Ant. Rolland, *al. Noble;* Pierre, Jean et Franç. Bonet, *al. Pellet*, Ant. Arnaud, *al. Roda*, Baudon Rolland et Lagier Rolland, prêtre, juin-déc. 1412 ; — Jean et Pierre Rolland, Jean Honora, de Villar-Chanet, 11 août 1416 (f° 14 v°).

Serre-Richard : Baudon Nicolas, 2 juil. 1412 ; — Jean Chaix, maison cfr. celle « du fief de n. Françoys de Aye ». — Mas des Lombards : Jacq. Arnaud et Jacq. Audéoud, notaire. — « Serre Celeu » : Lantelme Chaix, *Guillelma*, femme de Duret Martin.

Le Cros, 1413, 11 janv : Guil. « Rocel, dict Vivian », terres *au Serre, en Ochet, a Romeyria, au Pré du Veyre, a Pra Nervyon, au Villaret, en Pomeyret, a les Molettes, a les Sagnettes, au Serre Angeli, en Jarriat, au Molestre ;* — Guil. Martin, terres *au Cognet, a la Toysse sive a la Pibolo, en Pomeyret, ez Tres Garach ;* — Arnoux Roussel, dit *Reculoni*, terres *en Font Frède, ez Clappiers, en Bone sive au Villaret ;* — Béatrix Roussel, fille de Guil. et femme de n. Ant. Rolland, dit *Duret*, terres *ez Clotz, a l'Aubespin, en Gayservent ;* — Jean, Hugues et Jeannet Martin, al. Allaud, frères, 12 janv. 1414, terres *au Forchas sive a Croy Garachz, au Serre Collard, au Palays, a la Fayssette ;* — Jean Jaussaud, terres *en Champ d'Or, au Naix, a la Coalle ;* — Arnoux Jaussaud, *au Villaret, en Auchette ;* — Ant. Villar, f. de Jean, *en Chambone, en Pomeyret, en Chalvet sive en Rieu Rabessea ;* — Duret Humbert, *en Aurenge, a la Piarre des Humbertz ;* — « Thelme Rocel, fils de Lanthelme », *a Jacinelle, en Roumeyrie ;* — Pierre et Guil. Jaussaud, 7 mars 1414, terre *en Peyre-Grosse*, etc.

Forest-St-Julien : 1412, 12 juin, Jacq. Honoré, terres *en Champ Equal ;* — Jean Subé, *a la Chaulme sive en Serre Nelio, ez Pêriers ;* — Jean Vachier, not. de St-Julien, *en Chambarelle, au Pomier* (f° 104) — 31 juin, Ant. Garin, terres *au rieu haut de Gra, en Bellevue ou Beauvoys ;* — Jean et Pierre Cesmat, dits *Gailhardz*, frères, *au Serre des Cesmals, au rieu Sulbert, en Bellonenche ;* — Guil. Magallon, dit Sauron, *en Chambarelle ;* — Pierre Audéoud-Dray, *au Clot sive Serre Celeon, en Naule, a la Coste du Molin des Drays, en Serre Aureant, dessoubz la Tailla ;* — Jacq. Subé, dit de La Font, *a la Croix sive Serre Neliou, a la Gardiolle ;* — 1er juil. Jean Bumat, terres *en Contendaiches, en Chalvet* ou *Biche-Negre, au Pas de Gastemal ;* — Guil. Galbert, *a Bealletles sive a la Peyre du Cuguol, a l'Aumelle ;* — Ant. Reybaud, dit *de Ginot, en Oche, au Clauset ;* — 2 juil. Baudon Nicolas, de Serre-Richard, terres *à les Desviahoires, au Serre Alayre, en Malle Toysse à la grange de St-Mahol, en Estan Berchet*, de là le Drau au *Pont Vieulx, au Serre Aleyen, en Chalpmayne* ; Jean Odulphi, dit Jolli, *en Bonne Font, en Beallettes ;* — Jean Bertrand, al. Guilhette, *en Fonteynieulx, en Clappe sive en Faysse, en Cellette.* — 9 déc. Jacques Arnaud, *en l'Eyga, es Periers, en Contendenches, a les Espeyreattes, en Marneci, en Manso, au Pinel, a Maubeyran.* — 20 déc. Pierre et Arnoux Audéoud, *al. Quarteri*, terres à *St-Nicolas, a l'Hière Vielhe ;* — Giraud Sauret, dit Canne, *en Claustrelle, a l'hière de Vent ;* — Jean Bonnet, dit *Galloard, à la Michelle sive en Champ Flori, au Lac, en Manse... devant l'Hospital*[1]), *en Combe Marcelline ;* — Jean-Arnaud Tizon, *en Ollives, sive au Claustrel, en la Chape*, al. *Chappe ;* — Jean Évesque, *al. Foresi, en Bonne font sive au Champ de Mutonis ;* — Guil. Vieux, al. Dur, *au Maresc, au Serre de l'Aleyer, a la Sagne dessoubz les canalz vieulx de Manse.* — 15 déc. n. Giraud Rolland, fils de n. Jean-Giraud, *a l'Ouche, en Fay, en Manse... devant l'Hospital;* — Jean et Guil. Audéoud, al. Melhetz, *a les Sagnes Coreas sive en Panieyrette, en Chapynair.* — 16 déc., n. Ant. Rolland, dit Isnard (f° 195), terres *a Sainct-Mayol, a la Vinhelle, en Massot, en Fayole sive au Serre de St-Laurans ;* — Ant. Arnaud, *en Chaurant, en Pra gela, en Fayssollas ;* — 1413, 12 janv. Guil. Audéoud, al. de Bize, prêtre, curé de La Motte, *en Eygalte.* — 1416, 4 août. *Lantelma*, femme de Jean Rabaoin, dit *Bo, en Massottes, a St-Mayol ;* — 4 juin, Ant. Reveli, *en Serre Celeon.* — 5 juin. « Marin Eyraud, de Ballonenche, perroisse de St-Julhien », *en Champ Egual.* — 12 août, Jean Honorat, du Villar-Chanet, *ez Clotz, à St-Mayol*, etc.

Manse et Forest-St-Julien (f° 225) ; 1412, 22 juin, Jean

[1]) Une des rares mentions où cet hôpital est signalé.

Rabaoin reconnait tenir, du chapitre de Gap, des terres sises à Manse *en Font Pelouse, a la Vendelle ;* — 1er juil. Ant. Bumat, *en Peyre Brune.* — 22 juin. Jean Mazet, à St-Julien, *en Bellonenche, en Rieu Fulbert sive Francho;* — Jacq. Cesmat, fils d'Ant., *au Serre Pousone ;* — Lantelme Cesmat, fils de Pierre, le vieux, *au Serre des Cesmatz*, etc.

Répertoire alphabétique par noms de baptême (fo 248). « *Cotte des lodz :* les maisons, au tiers denier, et les terres, à raison de 3 s. 4 d. pour livré, que revient de six livres une.— *Payement des censes*: les censes se payent annuellement à la Toussainctz ». — Pour 18 jours de travail, dans la maison du « doyen Bouier »[1], et 1 jour pour la Table ou Répertoire, il est accordé au not. Ariey-Rostain 10 l., dont quittance au chan. Robert, administrateur du chapitre de Gap (fo 262 vo).

G. 1783. (Liasse.) — 14 pièces ou cahiers, papier ; 2 cachets plaqués.

1462-1617. — *Dîmes de Montalquier et de Colombis.* — Extrait des comptes de la châtellenie de Montalquier, rendus : en 1462, par Alexis de Bonne[2] et Guil. Gombert, vice-châtelains : seigle reçu, 210 setiers ; avoine, 276 setiers ; — en 1484, 12 août, par Jean du Puy *(de Podio)*, proc. de Jacq. du Serre *(de Serro)*, vice-châtelain : avoine, 387 setiers ; seigle, 199 setiers. (Extrait des originaux, existant en la Chambre des Comptes, à Grenoble, le 13 mars 1617). — Procès-verbal de l'enquête faite par Gaspar Queyrel, not. de Gap, député par le parlement de Grenoble, à la requête de Hugues de St-Marcel[3], Louis de Rousset[4] et Jacques Tibaud, chanoines de Gap, au sujet de la quotité des dîmes que ces derniers étaient en droit de percevoir à Montalquier, 15 janv. 1552 (à Noël). Arnoux de Fontanelle, not. de Gap, 84 ans, dépose que, depuis 1515, il a payé les dîmes, pour son domaine de St-Jean de Chassagnes, à la cote 12e ; Louis Fortune, prêtre, 50 ans ; Jean Froment, dit *Salletou*, cardeur, f. de feu Jacq., 60 ans ; Jean Fortune, prêtre, 60 ans ; Guil. Roulx, prêtre, de Gap, 34 ans ; Jacq. Masse, dit *Règue*, f. de feu Ant., 66 ans ; Claude Ariey, dit *Rostagnon*, cordonnier, f. de feu Guil., natif de St-Jean-de-Montorsier, 50 ans ; Jean Bignon, f. de feu Nicolas, 40 ans ; Jean Meyère, f. de feu Guil., « des Meyhières, terroir de Columbis », 36 ans, et Mathieu Hugues, marchand, 32 ans, font des dépositions semblables. Gap, 9 février 1552. (Double « cachet » plaqué, dud. notaire, portant dans un écu un *queyrel* chargé en chef d'une étoile, accosté des lettres A et Q, surmontées chacune d'une étoile.) — Transaction entre les chan. Jean Buysson[1], Arnoux Heuillet et Paul de Beauvois, et les habitants de « Montalquier, Collombis et Esmeyère en deppendentz », au sujet des dîmes du blé, vin et agneaux. Les habitants s'obligent à payer annuellement aux susdits chanoines et à leurs successeurs la somme de 240 écus, chacun de 60 sols, et le sol, de 12 deniers « en monoye blanche » ; mais, pour l'année présente (1598), les chanoines leur donnent quittance pour 200 écus, « à quoy sont esté advallués les fruictz de lade année, que Mgr des Diguières tenoict assiégé la ville de Gap »[2]. Tém. Jean Rochas, f. de feu Firmin, Jean Faure-Fructon, autre Jean Rochas, f. de feu Pierre, de « St-Firmin en Valgodemar ». Gay, not. Gap, « en la maison de Chanonges, où led. sr de Beauvoix habite, et au jardin d'icelle », 22 juil. 1598.

Enquête faite par « Joseph Masargues, sr de Chaudol, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Provence, commissaire par icelle en ceste partie depputté, et Jean Chabal, not. royal et châtellain du lieu de Veyne, prins pour adjoint,... dans la maison du cape Balthezar Abel, d'Orpierre,... située au lieu de Jarjayes », afin de connaître à quelle cote les habitants de Montalquier et Colombis étaient tenus de payer les dîmes, avec de nombreux détails sur l'époque où cette dîme était payée au 12e ; sur la prise de Gap par les Protestants ; l'époque de la démolition de l'évêché de Gap, etc. Le 26 mars 1615, Pierre Latil, prêtre et curé de Gap, « originaire de Pierrerue en Provence et résidant à Gap depuis 14 ans », âgé de 43 ans, qui possède quelques fonds d'une valeur de 500 l. et une « pantion annuelle de 6 charges de blé que luy paient le sr évesque de Gap et le chapitre », dépose « que le cartier de Montalquier et de Colombis, et encore le car-

[1] Félicien Bouvier ou Boyer, docteur en théologie et en droit, aumônier du Roi, vicaire général de Grenoble, nommé doyen de Gap le 20 sept. 1614, mort le 3 nov. 1631 (G. 857).

[2] Fils de Jacq. de Boune, de St-Bonnet en Champsaur, cosgr de St-Laurent-du-Cros, d'Ancelle, de Jarjayes (1405-69), et de Cathe *Buysson*, de St-Laurent-du-Cros. Par son mariage avec Isabeau d'Auriac, Alexis de Bonne était devenu cosgr de La Rochette et d'Auriac (Cf. G. 1745 et 1754).

[3] Chanoine de Gap dès le 15 avril 1535, nommé sacriste ou sacristain le 11 févr. 1557, mort le 10 oct. 1572. (Voir *Arch. de Gap*, BB, 9, p. 62 de l'Inv.).

[4] Fils d'Aynard, sgr de Rousset, Louis succéda à Ant. de Rousset, son oncle, le 31 juil. 1549 (G. 1682) et résigna son canonicat en 1560 (G. 886).

[1] D'abord bénéficier (1564), chanoine le 26 janv. 1571 (G. 1673), archidiacre le 22 févr. 1595 (G. 849), vicaire général de l'évêque Paparin en 1599 (G. 1150) et de l'évêque Ch.-Sal. du Serre, mort le 19 mars 1611 (G. 1689).

[2] En juillet-août 1589 (Cf. Dufayard, *Hist. du conn. de Lesdiguières*, p. 103-104).

tier de St-Jean de Chassaignes et de St-Jaques, appelé *La Tourronde*, et encore le cartier de Ste-Anne et le cartier de St-Laurans sont tous des cartiers du terroir de Gap ;... que par tout lesd. cartiers il y a des églises dans lesquelles il a veu célébrer la messe et les sainctz sacremens ». Paul Gautier, prêtre, recteur de la chapelle de St-Jean de Chassagnes, originaire de Gap et habitué en l'église dud. Gap, 34 ans ; Arnoux Boyer, châtelain de Châteauvieux, 63 ans ; Guil. Bonard, laboureur, de Châteauvieux, 60 ans ; Ét. Boyer, baile de Châteauvieux, 70 ans ; Claude Astier, de Châteauvieux, 60 ans, et Nicolas Brunache, de Lettret, 60 ans, font des dépositions semblables. Esprit Bernard, sergent ordinaire du Champsaur, natif de St-Jean-de-Montorsier, âgé de « noranto-neuf ans », dit que la dîme de Montalquier, avant les « premiers troubles arrivés en 1561 »[1]), se percevait au 12e ; « qu'il a veu la maison épiscopalle toute droicte et entière, et puis l'a veue toute démollie et abatue, ayant ouy dire que tout avoit esté prins, et n'avoient rien laissé dans lade maison, et que les gens de guerre avoient fait lade démollition et led. ravaige ». (Signature dud. Bernard, très nette.) Autres dépositions de : « Georges-Ariey Bonnet, tisserand », de St-Nicolas de Montorsier, 70 ans ; Esprit Ribail, charpentier, dud. St-Nicolas, 80 ans ; Jean Marin, laboureur, de Châteauvieux, 46 ans ; Claude Aquarier, cordier, de Tallard, 48 ans. Claude Girard, baile de La Bâtie-Neuve, 70 ans, « dict qu'il y avoit une belle et grande maison du sr évesque bastie dans Gap, dans laquelle y estoient les prisons et belles escuieries, et ung beau et grand logis, laquelle maison feust du tout démollie et razée par ceux de la Religion, et croit que emportarent tout ce qu'estoit dedans, puisque abatirent jusques aux caves, ne sçaichant rien exprimer des papiers prins ; disant que, auparavant lade démollition, feurent une vingtaine des principaux de la ville de Gap, où estoient Mes Gautier, juge de Gap, me Mutonis, greffier, Anth. Manassiey, procureur, Louis Balet, procureur, me Garnaudy, aussi procureur, me Vachery, aussi procureur, et plusieurs aultres,... à La Bastie-Neufve, treuver messire Guabriel de Clermont, lors évesque, avec lequel ilz transhigèrent de leurs droictz ;... au mesme temps, led. sr de Clermont transigea avec les communautés de La Bastie-Vieille et de La Bastie-Neufve et de Rambaud,... et desquelles comunaultés et de chacune d'icelles led. sr de Clermont retira argent à part, sçavoir : de La Bastie-Neufve, 8 ou 9 cens escus, et des aultres communaultés n'a sceu combien... Les secondz troubles arrivaient à la St-Michel 1567, et la transaction faicte avec le sr de Clermont » eut lieu « avant la démollition,... advenue du vivant de feu sr évesque dernier mort, quy estoit messire Paparin... Disant encore que led. sr de Clermont s'en alla à Celles, au pays de Berry, dans ung mois après lade transaction ». Jacq. Brutin, maçon, de La Bâtie-Neuve, 71 ans, dit que « la maison épiscopalle... feust démollie et abatue par ceulx de la Religion,... le jour des Trois Rois (6 janv.), ne se souvenant de l'année »[1]). Franç. Borrel, de La Bâtie-Neuve, 65 ans, dit que « le sr de Gap faisoit donner l'aumosne aux pauvres et a veu faire l'aumosne à l'ospital ». Albert Robert, de Tallard, 64 ans ; Guil. Boyer, de Tallard, 60 ans ; Mandrin Valentin, de La Freyssinouse, 98 ans ; Ant. Colomb, du même lieu, 96 ans ; Georges Reynoard, not. de Châteauvieux, originaire d'Arles, 30 ans, déposent que « le cabiscol Gaillard... leur auroit dit (à Arnoux et à Ét. Boyer) que la communauté de Gap lui estoit bien redevable, pour avoir bruslé plusieurs titres, papiers et documens des droictz de l'éveschė, que feroient bien besoing au sr évesque ». — 30 mars. Ant. Léoufre, de Châteauvieux, 40 ans ; « cape Arnoux de Bardonèche », bourgeois de Gap, 60 ans, « possédant en biens dix mil livres », dit que « du temps que la seconde transaction feust passée avec feu messire Paparin, en l'année [15]98, à son advis, ou 97 », il était « ung des consulz de la ville de Gap et le cape Gaspard Rostaing,... le premier consul ». Jean Bon, baile de Rambaud, 45 ans ; Claude Vaillant, tisseur, de Rambaud, 50 ans ; Guil. Michel, consul dud. Rambaud, 60 ans ; Honoré Brochier, id. 50 ans ; Jean Mallet, couturier, de Rambaud, 80 ans ; Jean Sarret, laboureur, id., 80 ans ; Guil. Garnier, laboureur, 46 ans, de Curbans, « duquel M. le maréchal des Diguières est seigneur » ; le droit de fournage payé au seigneur est « du trantain et de 30 pains ung » ; Martin Boyer, dud. Curbans, 60 ans ; Jacq. Douzian, de Curbans, 30 ans ; Esprit Peyron, châtelain de Jarjayes, 70 ans ; Franç. Gilles, dud. Jarjayes, 70 ans ; Franç. Guaraignon, laboureur dud. lieu, 70 ans ; Philippe Flotte, vi-châtelain de Jarjayes « pour la part du sr du Villar », 35 ans, font des dépositions pareilles. — 31 mars. Jean Jullien, « laboureur et baille de Montreviol », 36 ans ; Franç. Pellegrin, dud. lieu, 42 ans ; Claude Rougny, id., 40 ans ; Balthasar Rancon, de Sisteron, sellier, à Sisteron, 72 ans, « a veu démollir et raser la maison épiscopalle de Gap, et tout ce qu'estoit dedans pilher, mesme qu'il a veu porter au sr de *Brousailles* une robbe violette de chambre, qu'estoit du sr évesque lors vivant, messire Pierre Paparin, et a ouy que led. messire Pierre Paparin se plaignoit contre led. sr de Brusailles de luy

[1]) Ou, plus exactement, en 1562 (Cf. G. 1499).

[1]) En 1577. Cf. l'Introduction du t. III de la série G, p. XLVI.

randre tous ses meubles et tout ce que lui avoit prins dans lad[e] maison » ; déposition qu'il a déjà faite, vers 1583. Franç. Burle, châtelain de Manteyer, 45 ans ; Claude Achard, laboureur, consul de La Bâtie-Vieille, 30 ans ; Jean Guérin, laboureur, des Guérins, hameau de La Bâtie-Vieille, 40 ans ; Pierre Meyssonier, laboureur, de La Bâtie-Vieille, 60 ans ; Isnard Bonhome, châtelain, de La Rochette, 48 ans, dit que, à « La Rochette, *Montraviol*, les Basties Vielle, Neufve et Rambaud, le dixme se paye au douzain, en gerbes ». Arnoux Bonhome, de La Rochette, 40 ans ; Pierre Martin, 35 ans, id. — 2 avril 1615. Jacq. Allard, laboureur de Sigoyer, 74 ans, dit qu'à Sigoyer la dîme des grains est au 12[e] à la gerbe ; Jean Arnaud, fermier du prieuré de Sigoyer, 40 ans, id., etc.

G. 1784. (Registre.) — In-folio, dérelié, 182 feuillets, papier.

1622-1623. — « *Vérifficatlons* faictes sur les recognoissances de M[rs] du chapitre de l'église cathédralle N.-D. de Gap, receues par feu M[e] Françoys Farel, en leur terre et jurisdiction de St-Laurens et du Cros en Champsaur, au sérement presté ès meins de Barthél. Ruynat, not. et commissaire député au renouvellement de ses recognoissances, per honestes personnes Claude Joussaud et Pierre Nicollas, preudhommes nommés et esleuz par la com[té] dud. St-Laurens et du Cros, en suyte des arrestz obtenus par lesd. s[rs], de la cour de parlement de ce pays de Daulphiné : le tout fait en présence de M[e] Jehan Lafont, baille dud. St-Laurens ».

1622, 23 juil. à Serre-Richard : « Jayme *Uz* » possède la maison d'Honoré Chaix, mentionnée au f[o] 19 des reconnaissances reçues par led. Franç. Farel. — 27 juil. Constatations semblables d'après les reconnaissances reçues par les notaires Farel, *de Bona* et autres, faites : par Ant. Jaussaud, Claude Roussel, f. de feu Barthél., Martin Brun, Honoré Jaussaud, Franç. Sauret ; — 28 juil., par Jean Olivier, Ant. Villar, Jean Fourès, Ant. Vallon, notaire, Guil. Jaussaud, Jean Rambaud, Jacq. Clavel, Nicolas Arnaud-*Tizon*, Jean Chabot, Gaspar Eyraud-*Raton*, Pierre Bumat ; — 26 août, par Esprit Allard, Claude Amar, Jean Jaussaud-*Teaulme*, Martin Grimaud ; — 30 août, par Jean Martin-*Bonet*, Ét. Jaussaud, Jean Villar-*Collin*, sergent, Jean Audéoud, fournier, Jean Richard, Jean Olivier-*Neblon ;* — 31 août, par Jean Vallon, le jeune, Daniel Vallon, Ant. Jaussaud, procureur, Jean Chabrat, Pierre Olivier-*Mynoix*, Jacq. Ricou, Jacq. Sauret-*Cane*, Robert Parat, Pierre Tabouret, Pierre Bontoux ; — 1[er] sept., par Jacq. Arnaud-Tizon, Martin Gras, Sébastien Auriant, Isaac Arnoux, fils de Gérard, Ant. Roux ; — 2 sept., par Jean Ricou, Claude Roussel ; — 5 sept., par Pierre *Uz*, « Jacop Forès », not.; — 12 sept., par Louis Villar, Ant. Vallon, not.; — 15 sept., par Jean Vallon, le vieux, Guil. Rambaud ; — 19 sept., « M. le conétable des Diguières tient desd. biens,... du recogneu de Ant. Arnaud,... terre en Champ-Égal, et du recogneu de Martin Olyvier ». — 27 sept. Autres déclarations : par Jean Villar, « M. du Molay, de Lyon » ; — 19 oct., par Ant. Rayne, Pierre Cottier, de Laye ; — 12-28 oct., par Laurent Ébrard, Franç. Richaud, Jean Arnaud-*Carabasse*, Arnaud-Tizon, avocat à Gap, Gaspar Eyraud-*Caton*, etc.

1623, 5-20 janv. Reconnaissances en faveur dud. chapitre par Guil. Chabot, Honoré du Serre-Bresson, Ant. Chaix, Pierre Rambaud, not., Esprit Dray, Gaspar Chapus, Oronce Jaussaud, Paul Brunet, etc.

État nominatif des maisons, prés, terres et autres propriétés de « M[rs] du chapitre de N.-D. de l'église catédralle de Gap, seigneurs de St-Laurens et du Cros en Chamsaur, comencé le 1[er] jour du moys de juilhet l'an 1622 » (f[o] 43) : Jean Eynaud, maison à St-Laurent ; Ant. Rolland, *al. Noble*, maison au mas *Leaterti ;* Jacq. Arnaud, not., id. au mas des Lombards ; Guil. Martin, du Cros, terres en Champ Floret, en Chapan ; Pierre Audéou-Dray, *en Naute ;* Jacq. Subé, *al.* de La Font, à la Gardiole ; Jean Bertrand, dit Guilhette, à Clausette, *en Contendenches ;* Jean Èvesque, en Bonnefont, etc. (Cf. G. 1782).

1619, 19 juil. Signification faite par le doyen Bouvier et le chan. Sanières, syndics du chapitre de Gap, au consul Jean Forès et autres habitants de St-Laurent-du-Cros, de l'arrêt du Parlement au sujet du « renovellement de leurs recognoissances » (f[o] 126). — Vérifications des tenanciers des propriétés reconnues par-devant « feu M[e] Franç. Farel », avec des notes marginales relatives aux possesseurs desd. propriétés en 1622 (f[o] 128). — *Répertoire alphabétique* par noms de baptême desd. tenanciers (f[o] 135). — Autres vérifications, d'après les reconnaissances reçues par les not. Farel, *de Bona* et autres (f[o] 141). — Nouveau « *Réperloyre sur les recognoysances de Farel* » (f[o] 181). — Notes sur divers tenanciers en 1623 (f[o] 182 v[o]), etc.

G. 1785. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1581-1693. — Titres divers. — Copie d'une transaction entre le chapitre et les bénéficiers de la cathédrale de Gap, au sujet des distributions « tant en bled que en vin et argent ». Les syndics en opèreront le recouvrement. Présents : Benoît Burgaud, Jean Buysson, Jean Espié, Sixte Constans et Arnoux Huillet, chanoines ; Ant. Doussan, Georges Garnaud, Gaspar Goubaud, Jacq. Tho-

mé, Paul de Beauvois et Pierre Marin-Tabouret, bénéficiers. Tém. Louis Fortune, prêtre ; J.-B. Mutonis, not. Gap, 21 oct. 1581. — Investiture par Pierre Bonnet, chan. et théologal, syndic du chapitre, donnée à n. Charles de Beauregard, d'une terre sise à Gap, « à La Grave ou Bas-Châtellar », acquise de Gaspar Combassive, cfr. le chemin qui va à La Rochette au pied, du midi, et la terre de Jean-Ant. France du levant, moyennant 18 l. pour lods. Gap, 6 juin 1633. — Acte de vente par Jean-Ant. *Bicais*, f. de feu Ant., cardeur, à Anne Brès, dame de La Pigne, veuve de n. Charles de Michel, s[r] de Beauregard [1]), d'une terre sise à La Grave, moyennant 336 l.; lad[e] terre grevée d'une cense en faveur du chapitre de Gap. Tém. Jacq. Blanc, avocat, Claude Vial, chirurgien, Pierre Benoît, marchand. et Grég. Céas, avocat. Gap, 25 avril 1660. — Obligation de 500 l. par n. Pierre de Ricou, conseiller du Roi, lieut. en l'élection de Gap, en faveur de Pierre d'Abon, s[r] d'Antraïs, chan. [2]). Tém. Jean de Ricou, frère du débiteur, chan. Gap, 5 févr. 1691. — Cession de lad[e] obligation de 500 l. par le chan. d'Abon, assisté de n. Ant. d'Abon, s[r] de Reynier et d'Antraïs, à n. Jean de Moustiers, sous diverses clauses. Gap, 30 sept. 1693. — Vente par Gaspar de Beauvois, prévôt de Gap, à « Jos. Cler-Labastie, greffier du Roy en l'élection de Gap », d'une maison qu'il « avoit fait rebâtir de neuf... en rue d'Auberuffe,... et à présant ruynée par l'incendye que les ennemis de l'Estat ont faitte de cette ville », cfr. le « jardin de M[re] Pierre Galliard, archidiacre [3]) du midy, lad[e] rue d'Auberuffe au-devant, du couchand, la mazeure de l'escuyrie et grange dud. s[r] de Labastye, de la bise », et relevant de la directe du chapitre, moyennant 200 l. « Gap, dans la salle de l'évêché où led. s[r] de Beauvois habite », 19 mars 1693, etc.

G. 1786. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papier; 1 pièce, parchemin.

1599-1694. — *St-Laurent-du-Cros.* — Transaction entre le chapitre de Gap et les habitants de St-Laurent-du-Cros, au sujet des dîmes et autres droits dud. chapitre. Ce dernier avait « acquis du Roi-dauphin,... 23 *bellues* ou pour mieux dire 23 chefs de maison et familles, communément appellées *les Delphinaux* » (acte du 5 nov. 1543, Pierre D'Arein, not. à Lyon). D'autre part, lesd. habitants prétendaient les avoir aussi acquises du s[r] Pierre du Faure, « se disant nouveau acquéreur desd. 23 *bellues* ou familles » (avril 1593; Martins, not. de Grenoble). De là conflit et refus de payer les lods, amendes, etc. Le chapitre abandonne tous les arrérages, à l'exception des dîmes ; en retour il reçoit 320 écus. Présents : Jean Buysson, archidiacre, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Louis de Gautier, Guil. Burgaud, Pierre Astier et Gabriel Robert, chanoines. Gap, 5 juin 1599. — Transactions entre les mêmes, à la suite d'un procès en Parlement au sujet des droits de lods, taisses et autres dus au chapitre. Ces droits avaient été reconnus en 1412 (Gabriel de Bonne, not. de St-Bonnet), en 1476 (Franç. Farel, not. de Gap), et confirmés par une transaction de 1519. Les lods étaient du « 6[e] denier des terres et propriétés, et du 3[e] pour les maisons et bâtiments ». Il est convenu que, moyennant une pension de 210 l. payable annuellement au chapitre, celui-ci cède aux habitants « toutes les censes, taysses de bled et avoine, argent, chappons, poules et autres droits et devoirs ;... sauf et réservé... la directe généralle, droit de lods, arrérages d'iceux,... et la jurisdiction haute, moyenne et basse ». Présents : Félicien Bouvier, conseiller et aumônier du Roi, doyen, Jacq. Paparin, prévôt [1]), Honoré Buysson, sacristain [2]), Paul de Beauvois, Charles Arnaud, Gabriel Robert, Philippe Sagnières, Jean Arnaud, Daniel Vitalis, Pierre Buysson et Charles du Serre, chanoines ; Raymond Juvenis, procureur au bailliage de Gap [3]) ; Charles Nivoul, notaire ; Jos. Brochier, greffier épiscopal, n. Jean d'Abon, s[r] de Reynier, juge dud. lieu ; Jean Gay, not. Gap, « dans la grande église cathédrale N.-D. », 10 juin 1626. — Autre copie de la

[1]) Près de St-Julien en Champsaur, sgr de Pellafol (Isère), le 1[er] juil. 1642 (H. suppl. 92) et 1[er] déc. 1562 (E. 134).

[2]) Fils de n. Melchior, sgr d'Antraïs et de Reynier, sous-diacre le 27 mai 1679 (G. 1163), chanoine le 8 sept. 1685 (G. 797), syndic du chapitre en 1692, mort en févr. 1704 (G. 871, cf. H suppl. 546).

[3]) Prêtre du dioc. de Grenoble, docteur en théologie et en droit canon, conseiller et aumônier du Roi, prieur de Montmaur (G. 1165), curé de Gap, chan. de la cathédrale le 9 août 1655 (G. 1699), et, peu après (1661), archidiacre, dignité qu'il céda, le 25 mai 1694, à son neveu Jos. Espié (G. 870). Il fut l'un des principaux promoteurs du pèlerinage de N.-D. du Laus, au profit duquel il fit son testament, et où il mourut le 12 juin 1715 (Cf. H suppl. 508 et 547). Son *Histoire du Laus*, encore inédite, mais souvent utilisée, forme un vol. in-4[e] de VI-528 pages (aux archives de N.-D. du Laus).

[1]) Il était petit-neveu de l'évêque Pierre Paparin de Chaumont ; il fut nommé prévôt le 29 avril 1612 (G. 1689), et résigna cette dignité à Hugues de Ponnat, le 15 mars 1628 (G. 856). Il vécut longtemps encore ; obtint le prieuré de Lemps, le 8 juil. 1628 (G. 795), et ne s'en démit que le 15 août 1673 (G. 865, cf. *Arch. de Gap*, BB. 27, p. 130 de l'Inv.).

[2]) Chanoine dès 1594, nommé sacristain le 8 août 1595, désigné pour faire la visite de l'abbaye de Clausonne le 28 juin 1599 (G. 779), délégué aux États du Dauphiné en 1609 (G. 1689), vicaire général le 2 mars 1612 (G. 854), etc., mort vers le 1[er] mars 1648 (G. 862).

[3]) Fils de *Laurent*, bourgeois de Gap, et de Marg[te] Rambaud ; frère de *Gaspar*, consul de Gap en 1630, mort alors de la peste, ce dernier père d'autre *Raymond*, le futur historien de Gap (né en 1628, mort le 7 janv. 1705). Cf. H. suppl. 274 ; *Arch. de Gap*, BB. 28.

transaction précédente faite, à la requête du syndic du chapitre de Gap, par Jean-Franç. Faure, not. de Gap, en l'absence du not. Jean Gay, qui est à Vienne (23 juil. 1641. — Copie de l'arrêt du parlement de Grenoble qui confirme la transaction de 1626 et en ordonne l'exécution. Grenoble, 19 nov. 1687 (30 mars 1694).

G. 1787. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier; incomplet.

1696 environ. — « *Terrier du vén. chapitre de l'église cathédralle N.-D. de Gap* », à Gap : Jean Magallon reconnaît une maison, rue St-Arey, cfr. rue Souveraine et maison de Charles Brunet-Blocard au midi; Daniel Cestier, terre à « l'Eyserène, près *Piedmourou* », cfr. terre de Jacq. Philibert la Grave au pied; Pierre Valliand, pré en Gourlanche; Pierre Abonnel, « des Meyères », terres aux Condamines et au Collet ou l'Adroit de Treschâtel; Barthél. Blanc, maison rue Souveraine, cfr. « rue allant à St-Antoine du midy »; Ét. Bremond, cordier, jardin « au Chauchaïs »; Jean Clément-Laurelle, boulanger, boutique en rue Peyrolière, terre à « Pra Gastaud, au cartier du Fangerot ou *Chabanna* », vigne à Villar-Robert; Claude Magallon, « tannerie,... au cartier appellé *Chauchières*, cfr. le chemin qui va de Gap au moulin de Camargues, au-devant, du midy, la *chauchière*... de Paul Rogou,... du levant,... la tanerie de sire Jean Gautier », du couchant; Honoré Queyrel, cordonnier, maison « rue Massiue »; Isabeau Magallon, femme de Pierro Bresson-Cartier, maison « rue Massive, dernier l'églize de St-Antoine, à présent le monastère des dames relligieuses Ste-Ursulle »; Ant. Aubert, terre « à la Chabanna », cfr. la terre de « Jean Bonnet, médecin, du levant, le chemin *Champsaurenc*, du couchant »; Abraham Jourdan, pré au « cartier de Chauchières », cfr. « pré de s^r^ Allex. Galliard [et] celluy de n. Jacq. Blanc, s^r^ de Camargues, du levant, une tanerie du midy, pré de s^r^ Ét. ou Jean de Cazeneufve, père et fils, du couchant »; Grég. Villar, fils de feu Ant., jardin « au cartier de porte Lignolle », cfr. la maison tenue par Ant. Bonnet, « capiscol en l'église cathédralle dud. Gap, du levant, chemin public allant aux Cordeliers, du midy »; Franç. Brotier, cellier avec pressoir à huile et à vin, rue Nissarde, cfr. maison de n. Benoît de Vitallis, s^r^ de Beauchâteau, du couchant; Louis Céas, procureur aux cours de Gap, f. de feu Jean, terre à Chabanna; « André Rizoul, bachellier ès droits, prebtre et curé de St-Andrélés-Gap », jardin à Porte-Jaussaude, cfr. celui d'Ant. Gallabrun, chirurgien, du couchant; Françoise Dalmas, veuve d'Arnaud Eyraud, maison rue Peyrolière; Charles Le Blanc, avocat, f. de feu Jacq., vigne à Semolas; Jean-Pierre Ubaud, maison « rue du Fraïsse et de Mazel », cfr. maison d'Ant. Pons-Durandon, boulanger, du levant, Henri Phillibert, avocat, Jean Phillibert, procureur, et Dlles Clémence et Marie Philibert, du midi et couchant; Franç. du Clou, cordonnier, maison « rue de Giraud Gras », cfr. maison de feu Jean Robaud, du levant, et celle de feu Franç. Amauriq, du couchant; Pierre Garcin, f. de feu Jean, de Chaudun, maison « rue Borelle », cfr. jardin de Benoît Vallon, notaire, au nord; Jean Amauriq, f. de feu Georges, marchand, maison « en rue Nissarde, proche la porte du Tanc », cfr. grange de Jean Ébren, maison ruinée de feu Ant. du Tanc, du midi, et celle d'Ét. Blanc, du couchant; Honoré Queyrel, cordonnier, f. de feu Mathieu, maison « rue Massive, dernier St-Antoine »; n. Jacq. Blanc, s^r^ de Camargues, vigne au « cartier de l'Eyserenne, proche Camargues », cfr. chemin appelé « *Fillour* », au pied, du midi, et vigne de feu Guil. Bonnet, du couchant; Paul Céas, « marchand gantier », jardin rue Borrelle, cfr. « béal Mardarel » du levant, jardin de « n. Charles de Michel, s^r^ de La Pigne, du midy », et lad^e^ rue du couchant; Paul Ébren, grange, rue Nissarde, cfr. maison de Charles Pierrou, châtelain de La Roche, du midi; Jeanne Pascal, veuve de Jacq. Sambain, maison rue du Mazel, cfr. lad^e^ rue du midi, maison de Pierre Borrel, du levant, « rue Escoffière au dernier, à la bize, et maison de s^r^ Jos. Clerc-Labastie, greffier en l'eslection, qu'avoit cy-devant appartenu à Simond Rogou, du couchant »; et jardin « au cartier du *Chaucheis* et proche porte Jaussaude, cfr. le chemin quy va aux Cordelliers, au pied, du midy, jardins de s^r^ Jacq. Eyraud, appotiquaire », du levant, et de feu Franç. Flour, au nord; « André Lurion Le Goutal, m^e^ appotiquaire »[1], terre à La Blache, lieu dit *Le Serre-Tondu*, cfr. chemin qui va « au forestage de Moulines », du levant, terre de feu Barthél. Farnaud, du midi, et pré de feu Georges Bonnivard-Mazet « avec le canal du moulin » dud. Mazet; et pré « au Chaucheis », cfr. terre de Guil. Bourcet du levant, chemin qui « va au moulin de Burle, appartenant au seigneur de Lazer, du midy », et terre d'Honoré Pauchon, du couchant; Jean Garcin, maître charpentier, terre à La Blache, « près Font-Ferriol », cfr. « chemin allant de Gap à Jarjayes et à Treschastel, avec lad^e^ fontaine Font-Ferriol au pied, du couchant et bize »; Pierre

[1]) André *Lurion*, fils de David, de Veynes, que l'on trouve apothicaire à Gap dès 1675 (E. 60), testa le 15 avril 1707 (E. 40). Il eut, de Susanne *du Villar*, sa femme, un grand nombre d'enfants : *Étienne*, aussi apothicaire à Gap, qui testa le 18 sept. 1748 et ne laissa après lui que des filles (E. 29, cf. H suppl. 550); *Pompone*, clerc, tonsuré le 14 déc. 1716, mort curé de Valença en juin 1758 (G. 878); et cinq filles. Cette famille est encore représentée en Franche-Comté.

Sarrazin, procureur, maison « rue Droite de Porte Collombe, cfr. lad[e] rue au-devant, du midy, autre rue départant de la susd[e] allant aux Pénitans Blancs[1]), du levant, jardin de M. de La Motte, de bize » ; « Le R. P. Reymond Brutinel, docteur en sainte théologie, prieur du couvent St-Dominique, de cette ville de Gap », terre au Plan de Romette, cfr. chemin qui va au Buzon, du levant ; Jean Eyraud-Montbrun, f. de feu Jean, marchand de Gap, terre au Plan de Romette ; Pierre Gaillard, archidiacre de Gap, maison et jardin près la cathédrale « et cimetière d'icelle », cfr. led. cimetière du midi, « la rue venant de la rue d'Auberuffe aud. cimettière, du levant, la maison et plassage » possédés par Ant. et Anne Bozonnier de bize, « petite place du couchant, prenant lad[e] maison entrée du costé dud. cimettière, et encore autre entrée venant de celle dud. Auberuffe » ; plus, « estable, grange, jardin et plassage, lesquelz ont esté brullés par les ennemis de l'Estat, et non encore rebastis, cfr. lad[e] rue prenant de celle dud. Auberuffe, passant entre lesd. maisons, jardin grange et escuyerie, du costé du couchant, autre rue passant dud. cimettière entre l'églize cathédralle et lesd. estable et grange, du midy ; grange estable et maison appellée des Chanonges, possédée par M[re] Gaspard de Beauvois, prévost »[2]), du levant ; Jacq. et Dorothée Bouvat, enfants de feu Guil., apothicaire, vigne au « cartier de *Piedmourou* ou *Eysserenne* », cfr. « béal de l'Eysserenne tout du long, du couchant » ; Marie Allix, veuve d'Honoré Blanc, médecin, pré à St-Arey, cfr. l'enclos des Capucins du couchant, « chemins desd. R. P. Capucins au *bartot*, en pied, du midy » ; Barthél. Blanc, f. de feu Sauveur, expert royal, maison rue Nissarde ; Jacq. Barbier, conseiller du Roi, élu en l'élection de Gap, et Ant. Prouvensal, orfèvre, terre derrière Puymore, cfr. « le béal du Peyssier » du levant, terre de « n. Jean de Gérard, s[r] des Orres[3]), au pied, du midy », et celle de Charles Blanc, lieut. en la prévosté », en tête ; Jean Lambert, m[e] cordonnier, maison « rue Souveraine, au-dessus du puis des *Capellans* », cfr. led. puits du midi, « ruette venant de lad[e] rue Souveraine à la Coursière », du couchant ; André Allemand, meunier, maison rue Souveraine, « cfr. icelle de bize, maison de n. Charles de Castellanne, s[r] de *San-Véran*[1]) du levant, maison de Jean Prel, du couchant » ; dame Henriette de Belle d'Aspremont, veuve et héritière de Georges Bonnivard-Mazet, élu en l'élection de Gap, cosgr de La Baume-des-Arnauds[2]), « moulin, dit *Parpel*, avec son tènement », sis à La Blache, cfr. la Luye du couchant ; vigne « en Combe-Mallet », autrefois de la chapelle de la Ste-Trinité, et pré au « *Tornal*, au-dessus des Quatre-Chemins ; Jean Routier, marchand, maison « en rue Droite et à la place publique St-Estienne ; Barthél. Blanc, « un plassage de maison ruynée par les ennemis de l'Estat en l'année 1692 », sise rue Nissarde, cfr. la « ruette allant à Tresbaudon, à la bize », etc. — *Nota.* Ce cahier paraît être incomplet à la fin.

G. 1788. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1673-1697. — *Reconnaissances.* — 1673, 22 janv., à la requête du chan. Jean Le Gay, syndic du chapitre[3]), Jean Magallon, fils de feu Pierre, cardeur de Gap, reconnaît tenir du chapitre une maison à St-Arey, cfr. rue Souveraine, au-devant, du nord, et maison de Charles Brun du midi ; — 24 janv., Jean Roche, cordonnier, terre

[1]) Dont la chapelle était alors l'ancienne église de St-Jean-le-Rond G, III, p. XI-XII).

[2]) Né vers 1620, ordonné prêtre le 21 mai 1644 (G. 898), prieur de St-Arey et de St-Mens à Gap, de Laup-Jubéo, de St-Martin de Sigoyer, de Tallard ; chanoine le 15 mai 1661 (G. 1178), aumônier ordinaire du Roi le 14 juin 1664 (G. 1162), nommé prévôt de Gap le 31 mars 1671 (G. 864) ; syndic du chapitre, le 21 août 1681 (G. 1263), vicaire général le 31 juil. 1684 (G. 923) et en 1693 (G. 1179) ; mort vers la fin de mars 1701 (Cf. G. 870-871).

[3]) Fils de Jacq. de Gérard, sieur des Orres, et d'Anne Davin (fille de Claude, s[r] de Beaujeu). Il possédait de nombreux immeubles aux Orres, à Pralong, près d'Embrun, à La Bessée, section de L'Argentière, à Châteauvieux-lès-Tallard, à Gap. De son mariage, d'abord (30 mars 1685) avec Jeanne d'Agout, puis avec Marianne d'Audifred, de Manosque, il n'eut pas d'enfants, circonstance qui le porta à fonder la *Charité de Gap*, au profit de laquelle il testa le 9 mars 1698 (H suppl. 283). Il mourut dans ces dispositions en 1710. La maison de la Charité est aujourd'hui (1901) occupée par la prison de Gap et la salle des assises des Hautes-Alpes. (Cf. G. 1363, et *Annales des Alpes*, I, juil. 1897, p. 39.)

[1]) Fils de *Pierre* de Castellane, s[r] de St-Véran, de Gap (1633-83), et d'Olympe Brunet, veuve en 1[res] noces de Pierre Eyraud, et sœur d'Ant. Brunet, *capiscol* de Gap. *Charles* de Castellane, de son mariage (19 août 1670) avec Isabeau de Boniface, de La Motte-du-Caire, (celle-ci fille de Jacq. et de Françoise de Glandevès), n'eut qu'un fils, *Jean*, mort avant lui (août 1705), et une fille, *Isabeau*, alors religieuse à Pertuis (E. 98). Son frère *Jean*, chevalier de Malte dès 1635, dit le *chev[r] de Sarveran*, 19 oct. 1683 (E. 88), mourut à Guillestre, où il reçut la sépulture, en l'église dud. lieu, peu après le 21 mars 1702, époque de son testament (H suppl. 297).

[2]) Henriette de Belle, fille d'Ant., sgr d'Aspremont, et de Louise de Poncet, de Laye, de son mariage avec Georges Bonivard-Mazet, eut, entre autres enfants, *Louise Bonivard*, qui, le 5 juin 1713, épousa Joseph d'Estienne de St-Jean, sgr de Prunières, fils de Joseph et de Françoise de Renard d'Avançon (E. 99).

[3]) Jean Le Gay, chan. de Gap le 19 sept. 1661 (G. 1700), avait été nommé sacristain avant le 12 avril 1664 (G. 899), dignité qu'il résigna, en mai 1670 (G. 864), pour occuper de nouveau une stalle de chanoine. Le 7 août 1685, sous l'évêque Hervé, il était secrétaire des insinuations (G. 1308) ; son testament est du 8 oct. 1704 (E. 71). Il était déjà mort le 14 juil. 1706 (G. 1438).

à « l'Eysserenne, près Piedmourou », cfr. terre de Jacq. Philibert la Grave, au pied, du levant; — 26 janv., Domin. Vaillant, boucher, terre *en Gorlanche;* — 28 janv., Jacq. Borel, f. de feu Sébastien, de Chorges, habitant *ès Meyère,* et Jacq. Eynaud, f. de feu Domin., dud. lieu des Meyères, terre aux Condamines, cfr. chemin de Gap à Jarjayes du levant; — 2 févr., Pierre Abonnel, des Meyères, terre aux Condamines; — 4 févr., Esprit Giraud-Mestrie, f. de feu Pierre, boucher, vigne à Treschâtel, au Collet; — 1er mars, Arnoux Ubaud, bâtier, vigne au même lieu; — 8 mars, Louise Gellin-St-Georges, veuve de Gaspar Eyraud, marchand de Gap, terre aux Condamines; — 26 mars, Pierre Robert, cardeur, terre au Plan de Romette; — 23 mai, Jeanne Férioud, veuve de Lagier Aubert, hôtelière, et Arnoux Jaussaud, maison à Gap, « au-dessus du *puits des Capellans,* cfr. la coursière de bize »; — 28 mai, Charles Chaliol, me chapelier, terre à La Grave; — Claude Baudouin, tanneur, jardin *au Chauchaïs;* — 9 juil., Jacq. Eynaud, cordonnier, terre à St-Arey, cfr. « chemin qui va à la chapelle de St-Arei, du levant, le rieu du *Tulleret (sic),* du midi,... le chemin public allant de Gap à Veyne, de bize »; — 9 juil., Esprit Pichot, f. de feu Ant., « chandellier », jardin *au Chauchets;* — 9 juil., Ant. Vernet, cordonnier, jardin « en Camargues, *sive* Chaucheis »; — 24 sept., Jean Magallon, jardin aud. lieu; — 28 sept., « Jacq. Le Gay, sieur de Clausonne, f. à sr Jacq. Le Gay, advocat en la Cour, résidents et natifs dud. Gap »[1]); maison « en la rue d'Auberuffe »; — 30 sept., Jean *Estachi,* f. de feu Mathieu, cardeur, maison *en rue Massive.*

1674, 28 mai, Daniel Meyssonier, fils de Pierre, notaire, reconnait une maison à Gap, « en rue Droite, proche porte Collombe, cfr. lade rue au-devant, de bize, la ruette ou *endroune* qui seppare lade maison du temple de Mrs de la R. P. R., lequel temple servoit autrefois d'escuyerie à M. de Champoléon, du levant ». — 1676, 6 janv., Georges Magallon-Durant, terre *en Semolas;* — 7 janv., Georges Brunet-Blocard, cardeur, f. de feu Ant., vigne à Villar-Robert; — 22 janv., Louis Vivian, f. de feu Jos., des Sagnières, maison, « en rue Souveraine, au dessoubs de l'Hospital,... cfr. lade rue au-devant, de bise, autre rue appellé de *Challencon,* du levant »; — 30 janv., Jacq. Julliany, f. de Jean, maison *en rue Massive;* — 25 févr., Isabeau Magallon, femme de Pierre Bresson-Cartier, grange, rue Massièye, « dernier l'église St-Anthoine, à présent le monastère des dames religieuses de Ste-Ursule dud. Gap », cfr. la « rue Souveraine au dernier, du couchant »; — 1er août, Michel Ferron, f. de feu Paul, de Veynes, administrateur des biens de son fils Michel, terre « en Deynaud à St-Martin de la commanderie au au moulin de l'Aure », cfr. la Luye au pied, chemin de Gap à Tallard, du couchant; — 14 sept., Ant. Aubert, de Charance, terre *à la Chabanna,* cfr. « chemin *Champsaurenc,* du couchant »; — 4 oct., Pierre Gillibert, de La Garde, vigne à Haut-Palluel; — 16 déc., Abraham Jourdan, tannerie et pré « au cartier de Chauchières ».

1683, 21 mars, Jean Rolland, de La Roche-des-Arnauds, hôtelier de Gap, à la requête de n. Gaspar de Beauvois, prévôt de Gap, une vigne au Collet de Treschâtel; — 9 août, Jean Marcou, Jean et Jean-Pierre Ubaud, marchands, terre indivise au Plan-de-Romette. — 1684, 19 janv., Franç. du Clou, cordonnier, maison « rue de Giraud Gras ». — 1685, 11 déc., Noël Plat, tanneur, grange, rue Borelle; — 12 déc., Esprit Blanc, f. de feu Jacq., hôtelier, maison « en rue Souveraine, proche porte Jaussaude, cfr. lade rue au-devant, de bize, la coursière et mœurs de la ville, du levant, maison de Franç. Courlet, du midy ». — 1686, 3 janv., Noël Plat, « marchand blanchier », maison « en rue de Giraud Gras »; — 18 janv., Jean Prel, cordonnier, maison « en rue Souveraine, près porte Garcine »; — 25 janv., Jean Amauric, marchand, maison « en rue Nissarde, proche le puits du Tanc », cfr. maison ruinée de feu Ant. du Tanc, du midi; — 30 janv., Guil. Chabot, bourgeois, vigne au « cartier de Collombis, appellé la Grand'Vigne à la *vie du Gaux et du Jal »;* — 23 nov., Honoré Queyrel, cordonnier, maison, « en la rue Massive, dernier St-Antoine, cfr. lade rue au-devant, du levant, la maison de George Magallon-Durand, au midy »; — 1687, 14 oct., « n. Jacques Blanc, sr de Camargues », vigne de 10 poueurs, au « cartier de l'Eysserène, proche Camargues », cfr. le chemin appelé *Filour* au pied.

1690, 3 janv., Paul Céas, « marchand gantier » de Gap, jardin « en rue Borelle », cfr. jardin de feu « Honnoré Goubaud, du levant, béal *Mardarel,* d'entremy, jardin de n. Charles de Michel, sr de La Pigne, du midy, lade rue du couchant ». — 1691, 8 oct., Jean Garcin, sellier, terre aux Condamines; — 13 oct., Jeanne Pascal, veuve de Jacq. Sambain, marchand, maison rue du Mazel, cfr. lade rue, du midi, « la rue Escouffière du dernier, à la bize, et la maison de sr Jos. Cler La Bastie, greffier de l'eslection,

[1]) *Jacq. Le Gay,* père, docteur ès droits, avocat, fils de Jean, fut juge de La Roche-des-Arnauds et de Montmaur en 1630, juge épiscopal de Gap, de 1633 à 1653, vibailli du Champsaur, de 1653 à 1660. Il était ancien vibailli le 16 avril 1667. Son testament est du 14 juil. 1680. De son mariage avec Marie *de Ferrus,* fille de Laurent et d'Isabeau du Serre (sœur de l'évêque Charles-Salomon du Serre), il eut, entre autres enfants : led. Jacq., fils, sr de Clausonne; le chan. Jean (V. la note ci-dessus) et quatre filles (E, *passim).*

qu'avoit cy-devant apartenu à Simond Rogou, du couchant ».

1694, 15 août, « s[r] André Lurion le Goutal, m[e] apotiquaire » de Gap, f. de feu David, de Veynes, terre à La Blache ; — 13 oct., « R. P. Reymond Brutinel, docteur en sainte téologie, prieur du couvent St-Dominique,... acisté des R. P. Trophime Couture, Hiacinthe Charlon, prédicateurs généraux, et Michel Martelly, tous prestres, relligieux et composants la famille dud. couvent », terre au Plan-de-Romette, acquise des héritiers de Jacq. Doussan ; — 13 nov., Jacq. Eynaud, f. de feu Domin., tisserand, terre aux Condamines ; — 2 déc., Pierre Galliard, archidiacre, Ant. et Anne Bozonnier, frère et sœur, maison, grange, étable, cour et jardin, sis près de la cathédrale de Gap, cfr. cimetière du midi, ruelle qui vient de la rue d'Auberuffe aud. cimetière du levant, « lesd. estable et grange ayant esté brullés par les ennemis de l'Estat, et non encore rebastis,... maison apellé de Chanonges, possédée par messire Gaspard de Beauvois, prévost,... du levant »[1]). — 1695, 8 févr., Jacq. et Dorothée Bouvat, enfants de feu Guil., apothicaire, vigne « à Puymaure ou à *l'Eyserenne* » ; — 25 févr., Marie Allis, veuve d'Honoré Blanc, médecin, pré à St-Arey ; — 27 avril, Barthél. Blanc, maison, « en rue Nissarde » ; — 27 juil., Noël Vial, f. de feu Blaise, terre « à La Grave ou Chastellar » ; — 15 sept., Jeanne Jaussaud, femme de Claude Garcinel, terre « à La Blache *sive* à Font-Fériol ». — 1696, 25 janv., Jacq. Barbier, conseiller du Roi, élu en l'élection de Gap [2]), et Ant. Provensal, orfèvre, terre indivise « dernier Piémourou ». — 1697, 22 févr., Guil. Blanc, f. de feu Ét., cardeur, terre aud. lieu, etc.

G. 1789. (Liasse.) — 20 pièces ou cahiers, papier.

1476-1699. — *Prébende d'Amparie.* — Vente pour 20 fl. par Jamone, veuve de Pierre Joubert, et Jacques Jaubert. son fils, à Pierre Fléard, marchands de Gap, d'un champ, aux Traverses, cfr. champ de m[e] Gabriel *Olphi*, du levant, dépendant du domaine direct et seigneurie de la prébende d'Amparie *(de Amparia)*, à laquelle il fait un cens de 1 émine d'avoine. Tém. n. Claude de Suau *(Suavis)*, fils de Jean, de Tallard [3]), n. Ant. Reymond, f. de Jacq., de Gap; Jean Charbalhiat, not. Gap, 30 oct. 1476. — Reconnaissance, à la requête de Jean de Beauvois, chanoine, prébendé à Amparie, par Jean Guigues *(Guigonis)*, de La Garde, de divers immeubles sis à La Garde, près Gap, de la dépendance de la prébende d'Amparie; Ant. Buset, not. Gap, au serre de Pré la Pomme *(in serro Prati la Poma)*, 14 juin 1503 (trois copies). — Échanges entre Benoît Gellin, marchand, de Gap, au nom de Cath[e] Brutinel, sa femme, et Arnaud Rebière, « pelletier », de Gap, d'immeubles à Gap, *en Semolas ;* Damien Calhe, not. Gap, 1[er] févr. 1541, à Noël. — Reconnaissances, à la demande de Guil. Blanc-Camargues, chan. de Gap [1]), prébendé à Amparie : par Ét. Colomb, dit *Masson*, f. de feu Sébastien, de Charance, d'une vigne *en Bonne*, de « cinq poeurs », qui fait un cens de 1 coupe 1/2 de vin pur et 1 émine 1/2 d'avoine *(siva)* à la prébende d'Amparie. Tém. Pierre Morein, f. de feu Georges, praticien, et Philippe Estache, f. de feu André, laboureur; Jean Risoul-Barrety, not. Gap, 7 janv. 1597 ; — par Guil.-Arnoux *Foyer*, f. de feu Pierre, laboureur, d'une vigne à Sémolas, qui paye un cens de 10 s. à la prébende d'Amparie; même not. Gap, 11 janv. 1598. — Requêtes au juge de Gap : par Jean Arnaud, chanoine, prébendé à Amparie, pour obliger « Charles Villar, hoste de Gap », à lui payer les censes et arrérages de divers immeubles sis à La Garde, reconnus en 1503 (1599); — par Pierre d'Abon, chanoine, prébendé à Amparie, afin d'être maintenu en possession du droit de dîme à La Bâtie-Montsaléon (25 sept. 1683). — Reconnaissance, à la requête du chan. Claude Amiel [2]), prébendé à Amparie, par Jos. Gasquet, maçon, d'un verger sis à Bonne, cfr. la terre d'Ét. Rolland, juge, du midi, couchant et nord, qu'il a acquis, au prix de 250 l., de Joseph Bellon, et pour lequel il paye 12 l. 12 s. de lods. Gap, dans « la chapelle des pénitants blancs,... servant de cathédralle depuis l'incendie des ennemis », 13 mai 1699, etc.

G. 1790. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 2 petits cachets plaqués.

1611-1714. — *Droit d'option*, « tant pour les chanoines que pour les bénéficiers ». — Assemblée capitu-

[1]) En marge : « Le 2 janv. 1736, le capital de 60 l. a été payé par M. Berlhie, supérieur du Laus ».

[2]) Et, plus tard, 1[er] consul de Gap (1716-17, 1723-24). Il testa, le 1[er] août 1738 (E. 48), en faveur de son fils *François*, avocat (1738-52), qui, d'Honorée du Tanc, sa 1[re] femme, et de Lucrèce Blanc, sa 2[e] épouse, ne laissa que des filles, au nombre de six. Son grand-père, *Jacques* Barbier, fut successivement pasteur à Gap (1607-10) et à St-Marcellin (1621-31), et son père, *Étienne*, procureur à Gap (1631-76).

[3]) Sur cette ancienne famille noble, voir G. 1515. Elle portait : *d'azur à trois chevrons d'argent, au chef d'or chargé de trois étoiles de gueules* (Cf. Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, p. 711).

[1]) Nommé chan. de Gap le 16 déc. 1592 (G. 1673), très probablement fort jeune, car on le rencontre, le 14 févr. 1601, « en Avignon aulx estudes » (G. 1688). Il résigna son canonicat au début de 1606 (G. 1689).

[2]) Fils de Gaspar Amiel; il devint prieur de St-Blaise de Thèze et de St-Mens lès Gap en 1671 (E. 78), chanoine au moins dès 1690. Il avait la vue très affaiblie le 5 juil. 1715 (G. 811); il testa le 8 janv. 1720 (E. 43), et mourut peu de jours après (E. 100).

laire dans laquelle Gaspar Philibert, Guil. de Gril et Barnabé Girard, bénéficiers de l'église de Gap, demandent à « obter à la bénéficiature de la messe matinière », résignée par Paul Gaultier, et chacun selon son rang ; ce qui est accordé. Présents : l'évêque Charles-Salomon du Serre, Honoré Buysson, sacristain, Benoît Olier de Montjeu, Louis « de Gaultier », Charles Arnaud et Gabriel Robert, chanoines. Gap, « dans la sacrier de la cathédrale », 23 juil. 1611. — Autre assemblée qui permet aux bénéficiers de pouvoir « obter de chère et de bénéficiature ». Présents : Félicien Boyer, doyen, Paul de Beauvois et autres chanoines, 7 oct. 1616. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, au syndic du chapitre de Gap, par Louis du Serre, prieur de Valserres, de Valbonnais, de Melve, et chan. de Gap depuis le 23 nov. 1636, appelant comme d'abus d'un règlement relatif au droit d'option fait par led. chapitre et qui interdisait d'user de ce droit à ceux qui n'avaient pas payé le droit de chape (1647). — Lettre du chan. « de Vitallis » [1]) à Coffe, procureur de Grenoble, pour lui recommander l'affaire qui précède. L'évêque de Gap est « depuis quelques mois à Paris ». Gap, 7 févr. 1647 (deux petits cachets plaqués, armoriés). — Copie de l'assemblée capitulaire du 19 nov. 1637. Présents : Charles du Serre, doyen, Jean Arnaud, prévôt, Honoré Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, Gabriel Robert, Philippe Sagnières, Daniel de Vitalis, Pierre de Buysson, Pierre Bonnet et Gaspar Philibert, chanoines. Franç. Gueydan, prêtre, pourvu à Rome du bénéfice résigné par Guil. de Gril, demande à être installé ; ce qui lui est accordé, *servatis servandis*, 19 nov. 1637. — Requête au parlement de Grenoble par Philippe Sagnières, docteur en théologie, « ancien chanoine prébendé » de Gap, qui, après le décès du chan. Charles Arnaud et l'élection de Claude Eyraud, clerc du dioc. de Grenoble, réclame le droit d'opter la prébende dud. Arnaud (16 mai 1650). — Mise en possession de Jean Legay, pourvu d'une prébende, par le vice-légat d'Avignon, le 7 oct., à la suite du décès du chan. Philippe Sagnières. D'après cet acte, l'usage de l'église de Gap est que « le chanoine pourveu en vice-légation d'Avignon n'est admis qu'à la dernière prébende », 26 oct. 1652. — Déclaration par led. chan. Legay et Jacq. Legay, son père, avocat en la cour de Grenoble, d'après laquelle le premier « n'a jamais entandu de se servir des bulles et signature par lui obtenues en la vice-légation d'Avignon portant subrogation en sa faveur du droict... de feu m^re^ Jean Brunet », curé de Valserres. Gap, 10 avril 1653. — Requête au Parlement par Jean Arnaud, prévôt, et les chanoines de Gap, afin d'obtenir l'homologation de la déclaration faite par Pierre Gaillard, qui se contente de la prébende canoniale « sur les moulins de St-Laurens, apartenans à la dernière prébande » (24 mai 1653). — Mémoire sur cette déclaration (1653). — Signification au chapitre par les chan. Jean Legay et Pierre Gaillard sur leur droit d'option, 18 juil. 1658. — Assemblée d'après laquelle les chanoines qui n'auraient pas payé leur droit de chape, conformément à l'arrêt conventionnel de 1673, ne pourront pas opter. Présents : Claude de Pina, doyen, Franç. Masseron, prévôt, Jos. de Capony, sacristain, Jean Legay, Pierre d'Abon, Ant. Sarrazin, Jean de Suau et Claude Amiel, chanoines, 2 nov. 1704. — Protestation, devant Grég. Escallier, secrétaire du chapitre, par Barthél. Sarrazin, bénéficier, sur le refus qu'on lui avait opposé d'opter, lors du décès de Jean-Pierre Reynaud, 14 sept. 1707. — Options de prébendes, lors de la résignation de son canonicat, par Pierre Gaillard. Présents : Franç. Masseron, prévôt, Jean de Ricou, sacristain, Esprit Bertrand de Montozier, Cl. Amiel, Ignace Céas, Grég. Rochas et Jean Auprince, chanoines, 15 nov. 1714, etc.

[1]) Daniel *de Vitalis*, après le décès de Benoît Olier de Montjeu, son oncle maternel, nommé chanoine de Gap, à Avignon le 21 juil. 1613 (G. 1689), encore vivant en 1663 (E. 175) et peut être en 1668 (E. 115).

G. 1791. (Liasse.) — 13 pièces ou cahiers, papier.

1476-1718. — *Seigneurie de St-Laurent-du-Cros.* — Notes relatives à la « transaction passée, le 30 juin 1332, entre Guigues, dauphin de Viennois, et l'évêque et chapitre de Gap, au sujet de la terre de St-Laurens-du-Croz ». Le dauphin donna au chapitre 5 ou 6 maisons, avec les droits et juridiction qu'il avait sur elles, outre les droits que le chapitre avait déjà à St-Laurent et « au mandement de Buissard, au-delà du Drac, avec pouvoir d'y ériger des fourches,.. de refaire des moulins », mais à charge d'hommage au Dauphin. Le tout fut confirmé, le 27 sept. 1351, par le dauphin Charles. Le 2 mars 1377, n. Ant. de Laye confesse tenir du Dauphin quelques censes et quelques hommes de St-Laurent. Le 30 oct. 1413, hommage au Dauphin par Guichard Poncet, chanoine, et, en 1447, par Jean de St-Germain, doyen. Le 22 sept. 1485, reconnaissances par les chanoines de Gap, « en conformité d'une précédente reconnaissance reçue par François de Bonne [1]), le 16e janv. 1390 », pour tout ce qu'ils avaient à St-Laurent et au mandement de Buissard,

[1]) Dit *le Vieux*, l'un des ancêtres directs de Lesdiguières ; il était notaire à St-Bonnet dès 1375 ; le 19 oct. 1378, il acheta quelques droits seigneuriaux, à La Motte-en-Champsaur, de Guil. *Minsard*, petit-fils de Jean, chanoine de la prévôté d'Oulx, neveu d'Amblard *Minsard*, aussi chan. d'Oulx et prieur de St-Arey lès Gap (Isère, B. 3747).

etc. (vers 1718). — Copies : des reconnaissances reçues, au nom du chapitre de Gap, par Antoine *Armanati*[1]), prévôt de la collégiale de St-André de Grenoble, chan. et vice-doyen de Gap, commissaire en cette partie, député par le chapitre (Jean Jaussaud et François Farel, notaires), pour les lieux de St-Laurent, du Forest et de Laye. Jean Martin, fils de feu Bonnet, de St-Laurent, reconnait des terres *in Lacu, juxta rivum de Rambaudo*, etc. Gap, *in domo canonico[rum] et in carreria que est ante domum episcopallem*, 16 oct. 1476 ; — de la vente, par les commissaires députés pour l'aliénation du domaine du Roi, avec faculté de rachat, en exécution de l'édit de François 1er du 5 nov. 1543, aux habitants de St-Laurent-du-Cros d'une émine d'avoine, que le Roi-dauphin « prend, chacun an, sur chacun habitant, dans la paroisse dud. St-Laurens-du-Cros, tant sur les hommes et *bellues* delphinales que sur les autres hommes jurisdiciables de l'Église », ceux-ci au nombre de 98, revenant lesd. 98 émines à 24 charges 1/2 d'avoine, chaque charge estimée 7 l. 10 s., et ce, moyennant 183 l. 15 s. Tém. Franç. Émé, chan. d'Embrun, et Jean *Gelé*, contrôleur des aides en l'élection de Lyon. Lyon, 9 nov. 1543 ; — de la vente de la juridiction dud. St-Laurent, en vertu des lettres patentes données à Poitiers, en juil. 1577, par Jean Truchon et Gaspar Fléard, commissaires, à Jean du Faure, conseiller en la Cour des Comptes, moyennant 75 l. Grenoble, 21 sept. 1577 ; — de la notification de la vente précédente au chapitre de Gap (7 nov. 1581), et de la protestation de celui-ci, 10 nov. 1581 ; — de la procuration des habitants de St-Laurent-du-Cros à Ollivet, f. de feu Jacq., consul, et Pierre Fourès, portant reconnaissance d'une pension de 210 l. par an au chapitre de Gap, 30 oct. 1634 ; — d'un bail à ferme, par le chapitre, à Salomon Gras, dud. St-Laurent, des droits dus aud. chapitre à St-Laurent, non compris ceux de lods et ventes, moyennant 610 l. par an, 29 janv. 1643. — Mémoire au sujet des actes d'acquisition et d'aliénation analysés ci-dessus. — Notes tirées de la Chambre des Comptes de Grenoble et relatives aux dénombrements de la terre de St-Julien, par Aynard de Rame, 8 janv. 1334 ; Isnard de Rame, f. d'Aynard, 1376 ; Jean de Rame, f. d'Isnard, 1413 ; Aynard de Rame, f. de Jean, 1421 ; Jean Bayle, avocat général, héritier d'Aynard de Rame, 1440 ; Pierre, Ant. et Franç. Bayle, héritiers de Jean, 1486-87 ; Hugues Bayle, pour la moitié du mandement de Buissard, indivis avec le Roi, 1542 ; Florent de Renard, acquéreur d'Hugues Bayle, neveu d'autre Hugues, 1591 ; Franç. de Renard, conseiller au Parlement, 1704 ; Justine de Suau de La Croix, héritière de Charles de Renard de Valgaudemar, 1718, etc.

[1]) Le 7 oct. 1476, le même personnage est appelé *Arimeti* (G. 1674, p. 260).

G. 1792. (Liasse.) — 13 pièces, papier (dont 1 imprimée) ; 3 cachets plaqués.

1613-1725. — *Actes divers du chapitre.* — Acte d'investiture, « par le bailh de la plume, à la forme acoustumée », donné par Franç. Arsan, docteur ès droits d'Orléans, « demeurant au service de Mgr le compte de La Roche, du Daulphiné », et son procureur (23 mai 1613, Bonnet, not. ducal de Turin), à Paul de Beauvois, chan. et official de l'évêque de Gap, et à « Marchon de Beauvoys, son frère », d'un domaine sis à La Roche, « terroir de *Corréo*, lieux dits : *ez Rollands*, *Jacquotte*, *Saignone*, *Partement* et *La Pausette* », naguère possédées par feu Claude Armand, procureur du Roi au bailliage de Gap, et « acquises à inquand public ». Tém. Jean Espaigne, de Rambaud, et Jean Bon, baile du même lieu ; Armand, not. Gap, 4 déc. 1613. — Lettre à « M. d'Aoste, conseiller du Roy en son Conseil et nommé par S. M. à l'évesché de Gap », par Servien, son « frère » [1]), au sujet du procès contre les élus de Gap : « J'ay receu... la vostre dernière, du 7e du courant, par laquelle j'ay seu que le président des esleus de Gap, aussy bien que touts les playdeurs », répète que « l'arrest que nous avons obtenu [l'a] été par surprise : le rapporteur qui l'a rendu, qui est M. Barillon, n'est pas capable de donner des arrests par surprise. D'ailleurs, le sr Ribaud, leur advocat, se plaignoit que nous fuyons ». Enchanté que le procès se termine par un accommodement. « Les papiers que demande M. de St-Disdier sont entre mes mains. J'eus soing, après la mort de feu père Maillan, de les retirer de chès les pères Jésuites. Je vous les enverrey quand vous voudrez. Vous y verrés la plus célèbre simonie qui aye jamais esté faict. La pièce en original y est confirmée par plusieurs lettres escrittes, touttes, et la pièce en original, de la main de feu M. de Gap, à ce qu'ont asseuré touts ceuls qui les ont tenues et qui en pouvoient juger... Je n'ay point eu des lettres de mon nepveu depuis le 13e du passé, quoyque depuis il soit arrivé les ordinaires et les extraordinaires : ny l'un ny l'autre n'ont rien apporté de nouveau touchant la conclusion tant désirée sur la protection ou l'improtection. Le commis extraordinaire, qui est de ma cognoissance et que j'ay veu par deux fois, depuis son arrivée, m'a dict qu'*il me parleroit*, dans deus ou trois jours, *françois*, et qu'il me feroit sçavoir les résolutions qui auroient esté prises icy sur ses dépêches ; en véritté

[1]) Cf. l'*Introduction* du volume précédent, G. III, p. XVIII.

voylà une longueur sans exemple et qui fait bien crier de monde. Il n'y a point d'aultre remède que la patiance. A quoy je ne vois pas qu'il soit besoing de vous exorter. Je suis de tout mon cœur, Monsieur mon frère, vostre très humble et très obéissant serviteur. F. SERVIEN ». Paris, 19 mars 1638 (2 petits cachets plaqués en cire rouge, avec écu aux armes des Servien, surmonté d'une crosse). — « Mémoire des frais, fourniture et vaccations faictes par Me Jacq. Legay, juge ordinaire de la ville de Gap, en l'instance qu'il a pendante au Conseil contre les esleus dud. Gap, en laquelle il y a un arrest de condemnation de despens :... pour la requeste sur laquelle M. Barillon a esté subrogé à la place de M. de La Porte, 30 s. » ; au secrétaire de M. Barillon, 3 s. Total, 101 l. 10 s. Suit le reçu de cette somme par Icard, « advocat au Conseil privé du Roy », dud. sr Legay, « par les mais et des deniers de M. l'abbé de Servien ». Paris, 12 mars 1638 (au dos : défaut faute de comparaître contre Fayolle et Thibault, à la requête dud. Icard. Paris, 26 févr. 1638). — Signification, par le sergent André, à Jean Meyronne, collecteur des tailles de Méreuil, de l'ordonnance « randue par Mgr le duc de Lesdiguières, pair de France, gouverneur et lieut. général pour le Roy en Dauphiné, du 15e du présent mois, pour la nourriture et entretien de vingt compagnies du régimant du sr de Peraud[1]), lougés en cartier d'hiver dans la ville de Gap », 28 févr. 1653. — Testament de Marie Eyraud-Caton, fille d'Ant., de La Plaine en Champsaur, veuve de Jean Rougier, travailleur de Gap. Elle veut être ensevelie « au cimetière de l'église des R. P. Jacoupins », qu'elle fait ses héritiers universels et en particulier le père Honoré Bellon. Tém. Alex. Pellat, f. de feu Ant., menuisier ; Lagier Arnoux, f. de feu Ét., tisserand, Franç. Escallon-Estachy, des Sagnières, tisserand, Charl. Hugues, f. de feu Pierre, menuisier, de Tallard, Martin Marc, fils de Dominique, de *Barcellone* (Barcelonnette), Pierre Pascalis, f. de Claude, et Jacq. Ricard, dud. lieu, « estudians au couvent desd. R. P. Jacopins » ; Vallon, not., 22 avril 1661. (Suit la quittance, par Cathe Mauduech, fille de feu Jacq., de 5 l. dues par lade Marie Eyraud, défunte, 4 mai 1661.)— Copie du contrat de mariage de celle-ci avec Jean Rougier, f. d'Esprit, de La Côte de Neffes. Elle se constitue en dot 27 l. que son frère Alexandre lui doit. Jeanne Eyraud, veuve du cape Arnoux Philibert, et Cathe Philibert, veuve d'Esprit Gaillard, « sa maîtresse », donnent à l'épouse 150 l. à cause de ses bons services. Présent : Jacq. Grimaud, procureur. « Jacq. Queyrel, beau-frère de l'épouze, luy donne une brebis... Franç. Rouzier, frère dud. Jean,... une brebis ;... Franç. Gautier,.. un cestier de vin, payable le jour des nopces », ainsi que Arnoux Pascal, beau-frère de l'époux, et Pierre Rostain, son cousin ; Vallon, not., 24 août 1642. — Extrait, par le not. Pascal, de la délibération des habitants de St-Auban-d'Oze, qui, en suite de la visite faite par l'évêque à l'église d'Oze, le 17 juin, s'engagent à payer la moitié du traitement du secondaire que led. évêque leur accorde, le prieur de Véras étant chargé de lui donner l'autre moitié, 75 l., 22 juin 1685. — Assemblée capitulaire, après le décès du chan. Louis Bérard, prébendé à Montalquier, dans laquelle a lieu l'option des prébendes. Présents : Gaspar de Beauvois, prévôt, Jos. *de Caponi*, sacristain, Jean Legay, Pierre Gailhard, Jean *de Rico*, Claude Amiel et Esprit de Bertrand de Montozier. Gap, « dans la sacristie de la chapelle des pénitents blancs, où Mrs de l'université de lade esglise N.-D. de Gap font leur exercice, à cause du bruslement de leur église par les ennemis de l'Estat »[1]), 19 nov. 1695. — Réponse de la Se congrégation au sujet des noms à donner au Chinois, 20 nov. 1704. — Lettres au conseiller Bouffler, « receveur des tailles de l'élection de Gap », par F. Landy de Jassieux, au sujet de la requête faite à la Chambre des Comptes, par l'évêque Berger de Malissoles, demandant que led. Boufier rendit compte de tout son « maniment d'économe-sequestre » : La Chambre est d'avis « de ne point vous désaisir des deniers que vous avez entre les mains, qui apartiènent à la régale », avant de savoir la volonté du Roi. Grenoble, 14 avril 1707; — « Vous pouvez... vous vuider les mains des deniers de vostre œconomat, en retenant les 2 sols pour livre attribué par l'édit de création des œconomats-sequestres, et un autre sol pour livre attribué par l'édit de création de controlleur des œconomats-sequestres, parce que c'est à la Chambre qu'apartiène[nt] ces 3 sols pour livre, une partie desquels elle donne à celluy qu'elle a commis pour estre œconome, et l'autre elle se les réserve pour la finance qu'elle a donnée au Roy pour l'acquisition desd. charges... M. de Valbonnais, à qui j'en ay parlé, est de cet avis ». Grenoble, 20 avril 1707. — Édit portant fixation de la « constitution des rentes », à raison du denier 20 du capital. Versailles, juin 1725 (Grenoble, chez Gaspard Giroud, in-4°, 8 pages), etc.

[1]) Le régiment de *Perrault*, levé le 27 févr. 1647 par Jules-César de Fay, baron de Perrault, et qui fit en 1653 la campagne d'Italie, fut licencié en avril 1654 (Le général Susane, *Hist. de l'Infanterie française*. Paris, J. Dumaine, t. V, 1877, p. 287, n° 912).

G. 1793. (Liasse.) — 48 pièces, papier ; 4 pièces ou cahiers, parchemin ; 1 cachet plaqué.

1555-1734. — *Juridiction du chapitre sur les béné-*

[1]) Le 12 sept. 1692. (V. l'*Introduction* de G, III, p. XXXVIII).

ficiers. — Assemblée capitulaire d'après laquelle les biens et revenus des bénéficiers de l'église de Gap « sont de la totale disposition » du chapitre. Ces biens sont situés à Montalquier et à Fontrène. Présents : Hugues de St-Marcel, sacristain, Jacq. Rambaud et autres chanoines. Gap, 23 oct. 1555. — Procuration par les bénéfices à Jean Buysson, l'un d'eux, pour exiger leurs censes, 10 janv. 1562, à Noël. — Note relative à la transaction entre le chapitre et les bénéficiers, d'après laquelle le premier payera aux seconds leurs distributions « en bled, vin et argent » (Mutonis, n. 3, f° 459 v°), 20 oct. 1581. — Ordonnances du chapitre : contre Nicolas Pons, chantre et bénéficier, qui avait refusé d'entonner le *Nunc dimittis*. L'entrée du chœur lui est interdite. Présents : Laurent d'Aréod, doyen, Jean Buysson, Honoré Buysson, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Louis Gautier, Guil. Burgaud, Guil. Blanc et Pierre Astier, chan. ; Jean Ariey-Rostain, not. Gap, 21 avril 1601 ; — portant défense aux bénéficiers d'aliéner aucun bien dépendant de leur bénéfice sans le consentement du chapitre, 10 sept. 1611. — Extrait de l'enquête de Julien du Périer, conseiller au parlement de Provence, député par le Bureau ecclésiastique d'Aix pour faire le nouveau rôle des décimes du clergé du diocèse de Gap, et suivant arrêt du Conseil du 6 mai 1606, afin de connaître « les droits, revenus et charges des bénéficiers du diocèse de Gap », 23-29 juil. 1613. — « Ordonnance du chapitre contre Guil. Artemale et Pierre Vellin, bénéficiers, pour les obliger à résider, 26 avril 1634. — Consultation par Patin, avocat de Grenoble, sur ce sujet (1er mars 1633). — Ordonnances du chapitre : contre Sébastien Latil, qui est privé de l'entrée du chœur durant six mois pour injures envers le chan. Daniel de Vitalis. Présents : Charles du Serre, doyen, Jean Arnaud, prévôt, Pierre « de Buisson », sacristain, Daniel de Vitalis, Pierre Bonnet, Gasp. Philibert, Gasp. Beauvois, Paul-André Robert, René Arnaud et Pierre Gautier, chanoines, 8 juin 1651 ; — pour obliger les bénéficiers à dire la messe dans la cathédrale les dimanches et jours de fête (13 nov. 1600 ; 8 juin 1631 ; 2 janv. 1633 et 4 juil. 1666). — Protestations par Jacq. Paris, Ant. Paul, Jacq. Salva, Charles Ferroul, Honoré Philibert et autres bénéficiers, contre la non-assistance de certains chanoines à la grand'messe et aux vêpres, 21 mai 1671. — État des documents remis par le chan. Brutinel, à Abel *Lavorel*, not. de Grenoble, pour les conserver jusqu'à la fin du procès contre les bénéficiers : bail à ferme de la prébende de Reynier (13 nov. 1534) et de celle de La Motte, à cause du décès d'Ant. Palmier, doyen (26 avril 1536), etc. Grenoble, 16 août 1672. — Assemblée des bénéficiers, à Gap, « à la sacristie » de la cathédrale, dans laquelle Louis Astraud, « chargé du recouvrement des censes et pensions deues ausd. bénéficiers, leur a remis les livres, titres et papiers » qui leur appartenaient, « ne pouvant plus vaquer aud. recouvrement, à cause de son âge et indispositions » ; Ét. Levens lui succède dans ses fonctions. Présents : Raymond Bozonier, J.-B. Sylvestre, Jean Giraudy, Jacq. Philibert, Parthél. Sarrazin, Ant. Bonnet, Franç. Tardieu, Jean Pellegrin, Thomas Giraudy, bénéficiers, 21 août 1710. — Protestations des bénéficiers contre la mauvaise qualité du blé qui leur est distribué et dans lequel, suivant le rapport des experts « Barthélemi Blanc-Beauchâteau et Esprit Pellegrin », de Gap, « il y a d'*ivroy*, *vesse*, *pezet*, *naile*, *razilion*, quelque grain d'orge et des grains de bled encore revêtus de la grosse pellicule communément appelée *chapeau* » (déc. 1714, 24 déc. 1722 et 22 janv. 1727). — Minute d'une lettre adressée aux chanoines d'Aix par ceux de Gap pour savoir si les bénéficiers forment un corps, s'ils tiennent des assemblées dans la sacristie « au son de la cloche », ont des registres, nomment un syndic. C'est ce que font ceux de Gap. « Cette nouvelle entreprise intéresse toutes les églises de notre province d'Aix », 20 juin 1732. — Partie d'une réponse à la lettre précédente adressée à l'abbé de Pina, doyen de Gap (cachet plaqué armorié). — Procuration par le chapitre au chan. de Romane pour aller à Grenoble soutenir le procès intenté par les bénéficiers contre la juridiction du chapitre, 18 nov. 1732. — Requêtes, mémoires, assignations, etc., au sujet de cette affaire (1732-33). — Arrêts du parlement de Grenoble : qui condamne Franç. Barberoux, bénéficier de Gap, « appellant comme d'abus des ordonnances et délibérations capitulaires », 19 janv. 1733 ; — qui déboute les bénéficiers de la prétention de faire corps, de se choisir un président, de s'assembler dans la sacristie, etc. Grenoble, 21 avril 1733. — Note sur les titres et documents établissant « les privilèges et les exemptions de l'église de Gap » ; bulle d'Alexandre III, de 1176 ; sentence arbitrale de 1604 ; transaction de 1687, etc. (sans date).

G. 1794. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1743. — *Prébende de Neffes*. — « État des habitants communiants de la paroisse de Neffes » : me Jacques Lagier, not. et châtelain, 6 ; Domin. Pellet, 1 ; Domin. Vallon-*Amourette*, 5 ; Domin. Vallon-*Christeau*, 2 ; Jean Céas, 4, etc. Total, 440 communiants (19 août 1743). — Copies : de la requête présentée à l'évêque de Gap, le 26 juin 1743, par les habitants de Neffes, afin d'obtenir un secondaire ; — de l'enquête faite à ce propos par Franç. Meyère, docteur en théologie, curé de Tallard et « archi-

prêtre du canton », assisté de Jean-Pascal Faure, not. Sont assignés : J.-B. de La Gache, archidiacre de Gap, Ignace Céas, prévôt, Ant. Bondilh, chanoine, « tous prébandés au lieu de Neffes » ; Ant. Amat, curé de Neffes, et Pierre Coudreau, « cabiscol, recteur de la chapelle de la Magdeleine, aussi co-prieurs décimants ». La paroisse est composée du village et de 9 hameaux : *Le Forest*, *Chaliol*, *les Blayes*, *les Blaches*, *les Forest-Blancs*, *les Gipiers*, *les Bénechons*, *les Moynes*, *les Blachons*, « habités par 123 chefs de famille, qui renferment 435 communiants en tout... Lesd. hameaux et les chemins pour venir à la paroisse se trouvent traversés par les torrents du *Mardarel* et de *Malpas*, qui, dans l'hyver, rendent quelquefois le passage impraticable » (20 août 1743).

G. 1795. (Liasse.) — 14 pièces (dont 5 imprimées), papier ; 1 pièce, parchemin.

1613-1746. — *Biens du chapitre de Gap.* — Extrait *parte in qua* de la déclaration faite par-devant Julien du Périer, le 20 juil. 1613, des biens du chapitre sis à Reynier (vers 1715). — « Ordonnance du Bureau des Finances et Chambre du Domaine pour la publication des aveus et dénombremens », en suite de la déclaration royale du 21 mars 1705. Grenoble, 27 mai 1718 (placard imprimé in-f°). — Ordre, par led. Bureau, de publier, « par trois dimanches consécutifs, à l'issue des messes de paroisse », le dénombrement donné par le chapitre de Gap, le 14 août 1717, pour St-Laurent-du-Cros. Grenoble, 4 juil. 1721. — Dénombrement des biens du chapitre de Gap donné par l'abbé de Pina, « en suite de l'hommage par lui prêté, le 12 » : un four à Gap, « en la Grande-Rue, proche de porte Colombe », d'un revenu de 75 l. ; directe sur certaines maisons et vignes de Gap, portant lods, « annuellement 10 à 12 charges de vin » et 10 l. en argent ; la seigneurie de St-Laurent-du-Cros, 210 l. (transaction de 1626) ; les terres de Rabou et Chaudun, et le hameau des Meyères, avec justice haute, moyenne et basse, « sans aucun revenu » ; Grenoble, 14 août 1717 (copie du 6 juil. 1721).

« Déclaration des biens du chapitre,... pour satisfaire à la délibération de l'Assemblée générale du Clergé de France du 12 déc. 1726 ». Le chapitre de Gap « est composé d'un doyen, d'un archidiacre, d'un prévôt, d'un sacristain, de 12 chanoines, tous de la collation du chapitre ». Il possède : la terre et seigneurie de Rabou, « avec titre de châtelenie », et la justice, ressortissant immédiatement au parlement de Grenoble. Les droits seigneuriaux sont affermés, depuis 1610, à la communauté de Rabou, pour 390 l. à deux chanoines. Depuis 1692, le bois de Rabou est de nulle valeur. « Tous les droits sur Chaudun sont affermés à la communauté dud. lieu (20 mai 1593, Mutonis, not.), moyennant 246 l. par an ; la scie de Rabou est affermée (2 juin 1724, Blanc, not.), 186 l. ; les droits sur St-Laurent-du-Cros (29 oct. 1727, Thomé, not.), 230 l. ; la dîme de Gap, 884 l. ; quelques censes à Gap, 30 ; le four de Porte-Colombe, 45 l. ; une pension sur la ville de Gap (2 mai 1622, Mandaroux, not.), 100 ; le domaine de La Bâtie-Montsaléon (12 févr. 1728, Bonnet, not. de Serres), 181 l. 10 s. ; les dîmes dud. lieu, de Savournon et Plan-du-Bourg (12 févr. 1698, Bonnet, not. de Serres), 1152 l., etc. Total, 3.301 l. 10 s. Charges à déduire : rétribution des deux curés de Gap, 140 l., au curé de St-André, 58 l. 7 s. 4 d. ; au curé de Savournon, 250 ; de Savournon et Plan-du-Bourg, 250 ; de La Bâtie-Montsaléon, 250 ; aux 12 bénéficiers de Gap, 876 l. ; au maître de musique, 75 ; à Mme de L'Estrade, usufruitière du chan. Jean de Ricou, une pension de 149 l. 16 s. ; à Mme Montagne, 88 l. ; pour les distributions manuelles des chanoines, 332 l. 6, etc. Total, 3.301 l. 10 s. « Reste, *néant* ». Depuis l'incursion des Ennemis en 1692, le chapitre n'a point d'argenterie de l'autel. « En 1673, il fut obligé d'engager une crosse d'argent, qu'il avait eu de M. de Lionne, ... à M. de Marion,... qui, à cette dure condition, luy pretta du bled, pour payer les bénéficiers de son église. Il avoit destiné cette crosse pour en faire une croix pour les processions ». Après l'incendie de 1692, le chapitre a payé 4.500 l. « pour son contingent de la réédification de l'église cathédrale » ; il emprunta cette somme et la doit encore. Il contribue aux grosses réparations de la cathédrale pour un neuvième. Ses revenus sont si minimes qu'il n'a pas été compris aux rôles de 1516 et de 1641, rectifié en 1646, et qu'il n'a jamais payé de décimes. Gap, 20 oct. 1728.

Injonction au chapitre, de la part d'Ant. Gueydan, sous-fermier des droits d'amortissement en Dauphiné, de payer 16 l. 13 s. 4 d. pour le legs de 100 l. fait par le chan. Jean de Ricou, dans son testament du 29 avril 1713. Le chan. Romane, syndic du chapitre, et Levens, syndic des bénéficiers, répondent qu'ils n'ont aucune connaissance de ce legs de 100 l. et qu'ils savent, « pour bruit commun que les RR. pères de la Doctrine chrétienne de la ville de Gap ont été héritiers dud. s^r de Ricoud »[1]. Gap, 1er nov. 1730. — « Extrait des avis et observations données par l'assemblée générale du Clergé de France de 1726 sur la manière dont les déclarations doivent être fournies » par les chapitres et communautés religieuses,

[1]) Voy. le testament du chan. Jean de Ricou en faveur du séminaire de Gap, dans *Annales des Alpes*, I, juil. 1897, p. 33-41.

« en exécution de la déclaration de lad^e^ assemblée du 12 déc. 1726, autorisée par arrêt du Conseil d'État du Roy du 3 may 1727 », avec divers modèles pour le diocèse de Gap (Grenoble, impr. de Mathieu Petit, in-f°, 12 pages, s. d.). — « Extrait des registres du greffe de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Gap, du mécredy 17e déc. 1727, dans le palais épiscopal de Gap, où étoient Mgr... de Malissoles,... Ignace Céas, prévôt,... Ant. Bondilh,... Auprince, sacristain », et autres. Il est « ordonné que les bénéficiers et communautez,... seront tenus... de remettre entre les mains du s^r^ Bondilh, curé de cette ville (de Gap), syndic des curés, dans le courant de six mois pour tout délay, la déclaration de tous leurs biens, revenus et charges ». Signification de ce que dessus au chan. de Romane, syndic du chapitre. Gap, 17 févr. 1728. — Quittance de 11 l. au chapitre de Gap par Joseph Colaud, receveur général des Domaines, pour le droit d'amortissement d'un legs de 60 l. pour fondation de prières. Grenoble, 15 févr. 1746, etc.

G. 1796. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1721-1766. — *Titres de propriété du chapitre.* — Ordonnance de l'intendant de Dauphiné sur requête de l'évêque de Gap et le syndic de l'église de Gap, portant injonction aux consuls de cette ville de payer à l'évêque la somme annuelle de 200 l. et au chapitre, celle de 100 l., conformément à la transaction du 2 mai 1622. Grenoble, 5 déc. 1721. — Obligation, par le chapitre de Gap, de fournir, moyennant le capital de 4.400 l., une pension perpétuelle et viagère de 88 l. à « Françoise de Vermanton, veuve de n. Louis Montagne, conseiller du Roy, maistre ordinaire de la Chambre des Comptes » de Dauphiné. Présents : Claude de Pina, doyen, et le s^r^ de Pina de La Balme, son frère[1]). Tém. Ennemond Faure, praticien, et Gaspar Cuchet, marchand gantier. Grenoble, 8 mars 1723. — Constitutions, au profit de l'abbé de Pina, par le chapitre de Gap, de 100 l. de rente moyennant 2.000 l. Présents : Ignace Céas, prévôt, Grégoire Rochas, Franç. Tardieu, J.-B. Nas, Domin. Oddoul, Jean-Mathieu de Romane, Ant. Bondilh, J.-B. Silvestre, Franç. Pascal, et Jean Puget, chanoines. Gap, 30 avril 1742; — de 30 l. moyennant 600 l., 13 juin 1740, etc. (A la fin de cet acte, quittance de 4.300 l. par l'abbé de Pina. Gap, 29 sept. 1752) ; — d'une rente au denier 20, moyennant le capital de 684 l. provenant de l'héritage de M. de Malissoles, évêque de Gap, au profit de l'université de l'église dud. Gap. Présents : Pierre Coudreau, précenteur, Mathieu Cazeneuve, Ét. Levens, syndic, Jacq. Blanc, Franç. Barberoux, Barthél. Sarrazin et Franç. Lacombe, bénéficiers de lad^e^ église. Gap, 21 nov. 1740. — Obligation de 379 l. 2 s. au chapitre de Gap par Domin. *Musso*, maitre maçon, résidant à Embrun, pour prix du bois employé à « la charpante du couvert des bâtimens du dévôt monastère Ste-Ursule » de Gap. Présent : Domin. Oddoul, chanoine, syndic du chapitre. Tém. Ant. Jaussaud, f. d'Ant., des Fareaux, hameau de Gap, et Ant. Robert, de Valserres ; Robert Blanc, not. Gap, 19 nov. 1752. — Vente par Jean Vaillant, f. de feu Jean-Ant., de Gap, habitant à Hyères en Provence, à Gaspar Chaix, hôtelier, d'une maison, « relevant du fief de M^rs^ du vén. chapitre de Gap », située à Gap, rue Peyrolière, cfr. du midi, maison de Jean Pascal, de bise, celle de Claude Bonnet, cordonnier, et, « sur le derrière, les *écoursières* de la ville », moyennant 1.699 l. 15 s. Disdier, not. Gap, 28 juil. 1766, etc.

[1]) François de Pina, dit de *La Balme*, fils d'autre François, avocat, conseiller au parlement de Grenoble (1659-89), et de Méraude de Ponnat. Il fut lui-même nommé conseiller au Parlement, en survie de son père, le 2 avril 1689, et mourut le 24 févr. 1730 (Isère, B. II, p. 38). L'abbé Claude de Pina, son frère, nommé doyen de Gap le 21 mars 1693, vicaire général en 1694, mourut, à 85 ans, le 10 janv. 1653. Il fut l'un des grands bienfaiteurs de l'église et du chapitre de Gap.

G. 1797. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 1 sceau plaqué.

1563-1767. — *Droits du sacristain.* — Pièces tendant à établir le droit de présentation dud. sacristain au capiscolat et aux deux cures de Gap : Présentation, par le sacristain Hugues de St-Marcel, de Sixte Constans pour la précentorie de Gap, résignée entre ses mains par Pierre *Olphi*. Château d'Avançon, dans la salle appelée « la Chambre vieille », 19 déc. 1563. — Notes relatives à ce droit, tirées du « livre couvert de parchemin » : sentence arbitrale rendue par l'évêque Othon entre le chapitre et « Odon, sacristain » (1er sept. 1251) ; collation de la précentorie, par « Rostain d'Alberuffe, sacristain », à Henri *Odulphi*, avec approbation de l'évêque Geoffroy (24 déc. 1298), etc. — Mémoire, pour avis, relatif à l'opposition faite par Paul Canadreux, peu après la translation de l'évêque de Méliand à l'évêché d'Alet (31 mai 1684), et à la nomination de l'abbé Hervé au siège de Gap, et après le décès du capiscol Pierre Gautier (12 sept. 1684) ; à la nomination par le sacristain Franç. Brutinel, du nouveau capiscol Franç. Bozonier, sous prétexte « qu'il y avoit ouverture de régale » (1685). — Collation, en cour d'Avignon, de la sacristie de Gap à Honoré Buyson, après résignation de *Natalis Hugonis*. Avignon, 8 août 1595. — Présentation d'Antoine *Giraudi*, curé d'Orpierre, à « l'une des concures » de Gap, par le sacris-

tain Franç. Brutinel, en suite de la résignation faite par Georges Charles, docteur en Sorbonne, entre les mains de l'évêque Charles-Bénigne Hervé. Gap, 7 juil. 1691. — Collations, par l'évêque Pierre-Annet de Pérouse, de la « cocure » de Gap, résignée par Pompone Gautier, à Jacq. Brochier, bachelier ès droits, présenté par le sacristain Ant. Bondilh. Gap, 4 mai 1761 ; — par l'évêque Franç. de Narbonne, de la cocure résignée par Pierre Reynaud, à Ét. Clément, prêtre, présenté par led. Bondilh. Présents : Ét.-Félix Bonnard, chanoine, et Jean-Pierre Tourniaire, bénéficier, 22 juin 1767 ; — par le même évêque, de la cocure de Gap, résignée par Dominique Chaix, à Franç.-Jos. Chabert, curé de St-Julien en Bochaine, présenté par le même Bondilh, 24 nov. 1767 (sceau plaqué de l'évêque), etc.

G. **1798**. (Liasse.) — Fragments d'un cahier in-f°, 17 feuillets, papier.

1770 environ. — *Prébendes du chapitre de Gap.* — Répertoire, par le chan. de Labastie [1], d'un certain nombre d'actes concernant les droits du chapitre et chacune de ses prébendes (vers 1770).

CHAUDUN. — Albergement des montagnes de Chaudun, 20 mai 1593. — Baux à ferme desd. montagnes, 1565. — Acte de vente des terres de Chaudun et Rabou, 23 déc. 1639.

AMPARIE et LE CAIRE. — Reconnaissances de terres appartenant à la prébende d'Amparie, sises : à Sémolas, 26 août 1602 ; derrière Puymore *(retro Podium)*, 28 août 1340 ; au lieu dit *Tramessus* [2], 29 oct. 1476 ; à Sémolas, 20 janv. 1598 ; à La Garde, 14 juin 1503 ; à Bonne, 13 mai 1699, etc.

EYMEYÈRES. — Arrêt du Conseil concernant les droits de péage, 24 avril 1725. — Arrêt du Parlement « qui règle les droits que les seigneurs peuvent exiger desd. bergers (de Provence) à l'occasion du passage de leurs *béalies* (troupeaux) dans leurs terres », 22 août 1636. — Enquête relative à la perte des papiers de l'église de Gap en 1692. — Affaires particulières de l'archidiacre Espié.

GAP. — Arrêt conventionnel entre l'évêque, le chapitre et les bénéficiers de Gap, 21 juil. 1673. — Droit en vertu duquel les syndics du chapitre et de l'université de Gap sont appelés aux assemblées de la ville ; préséances qu'ils ont « sur tous les conseillers autres que les consuls » ; exemption des tailles « pour les fonds annexés aux bénéficiatures de l'église » ; transaction de 1531. — Procès contre les héritiers de l'évêque Marion, 1682. — Four de porte Colombe, 1568. — « La maison de feu M. Gaillard, archidiacre de Gap, possédée aujourd'huy par M. Arthaud, avocat, et située prez de l'église cathédrale, relève de la directe de MM. du chapitre ». — Union d'un des bénéfices de la messe du matin, à la mense capitulaire, pour augmenter les appointements du maître de musique, 1706. — Différends avec les Jésuites d'Embrun au sujet de la cure de St-André lès Gap. — Transaction entre l'évêque, le chapitre et les consuls de Gap, au sujet des dîmes, 2 mai 1622. — Différend avec le vic. général Risoul, curé de St-André lès Gap, qui « prétendoit avoir droit de donner la bénédiction au prédicateur de la cathédrale en l'absence du sgr évêque ». — Procès entre l'évêque Hervé, le chapitre et la ville, au sujet de la reconstruction de la cathédrale incendiée en 1692. — Arrêt du Conseil, « en grand parchemin, du 26 aoust 1597, qui ordonne que les cadastres de la ville de Gap seront refaits dans six mois, conformément aux anciens cadastres de la même ville, attendu que ceux qui avoient été nouvellement faits étoient contraires aux droits et privilèges du chapitre et université de l'église de Gap, et qui commet le premier gradué pour enquêter par audition de témoins et faire preuve des possessions, biens et revenus de lad[e] église, dont elle avoit perdu les titres dans les guerres de religion ». — Procès entre le chapitre et la ville « pour des prétendues censes qu'il devoit avoir acquis de n. Guil. Abon », et arrêt du 31 août 1730. — « Grand parchemin qui contient un mémoire dressé par le chapitre et la ville de Gap, pour sçavoir si la reconnoissance faite en 1071 [1271] par Odon, évêque de Gap, au sénéchal du comte de Provence et de Forcalquier de tout le territoire de lad[e] ville,... a pu obliger l'église et la ville, qui n'ont point été consultées et qui s'y sont, au contraire, toujours opposées, par la raison qu'elles étoient sous la domination du Roy-Dauphin, et si, au préjudice de lad[e] reconnoissance, elles ont pu légitimement se soustraire à l'obéissance du comte de Provence, refuser de se soumettre aux charges qu'il vouloit leur imposer, et réclamer le secours et la protection dud. sgr Dauphin ; avec une consultation à la suite dud. mémoire donnée par deux avocats de Turin, qui décident que la susd[e] reconnoissance ne peut lier l'église ni la ville, attendu qu'elle a été faite à leur insçue ». — Assignations au chapitre par le procureur-général à la Chambre des Comptes de Dauphiné pour prêter foi et hommage au Roi du temporel de l'église de Gap, 1717 et sept. 1762. — Procès contre « Claude Davin, s[r] de Beaujeu, pour le contraindre

[1]) Joseph de Labastie, fils d'autre Joseph et d'Henriette de Ricou (G. 903). Il était licencié en droit, fut ordonné prêtre le 24 sept. 1746, devint official le 7 juin 1759 (G. 815), vicaire général le 5 sept. 1760, vic. capitulaire le 25 juil. 1763, etc. Il mourut le 9 mai 1790 (G. 1475, cf. H. suppl. 550).

[2]) *Sic.* Lire : *Traversiis*, lieu dit du quartier de Bonne.

au payement des censes et lods » d'un fonds par lui acquis près la porte St-Arey, et contre le s[r] Rochas, pour l'obliger à passer reconnaissance du même fonds, acheté de Guil. Davin, 1626. — « Procez verbal de l'an 1584, pour faire l'imposition et la répartition de la somme de 3.600 l. sur tous les habitants, tant nobles que roturiers, du baillage du Gapençois en faveur de M. de Lesdiguières... Rolle de l'imposition de 540 l. 10 s. faite en 1591, de l'autorité de mond. s[r] de Lesdiguières, sur la ville de Gap, pour la construction du temple des Huguenots de la même ville, avec l'ordonnance dud. s[r] de Lesdiguières à ce sujet ». — Extrait du bail à ferme « d'un moulin situé... prez le prieuré de St-André au nommé Arnoux, par n. Franç. *de Capris*, du lieu d'Upaix » ; quittance de 800 fl. par n. Claude de Montorsier à Jean Roubaud, prieur de Jarjayes, 9 nov. 1429. — « Arrêt du parlement de Dauphiné, du 14 aoust 1603, qui, sur les représentations du clergé de la province, assemblé à Grenoble pour assister aux États, ordonne que l'exercice de la religion catholique... sera libre dans toute la province ;... les évêques y sont exhortés d'assembler, tous les trois ans, le concile de leur province, les évêques de visiter, chaque année, leurs diocèses ». — Reconnaissance d'une vigne par n. Jean de St-Germain, 10 avril 1490. — Commission du Pape à Claude de St-Marcel, chan. et sacristain de Gap, pour terminer les différends entre les Dominicains de Gap et Gaucher *Piardi*. — « Lettre du Roy à M. l'évêque de Gap, du 28 janv. 1560, par laquelle il luy ordonne de ne point punir ni poursuivre ceux de la R. P. R. et d'élargir tous ceux qui étoient détenus dans les prisons pour fait de religion ». — Donation aux Antonins, par le sgr de Manteyer, « de trois maisons qu'il avoit, l'une dans Gap, au quartier de St-Arey, l'autre à *Larra*, paroisse de La Bastie-Vieille, l'autre à La Baume lès Sisteron », 1293. — Arrêt du Conseil qui ordonne aux possesseurs des biens aliénés par les communautés laïques, pour s'assurer la possession desd. biens, de payer le 8[e] denier de leur juste prix, 27 nov. 1677. — Assemblée capitulaire à l'occasion de la demande faite au chapitre par un Dominicain de Gap, faisant les fonctions de théologal, de décharger la com[té] desd. Dominicains du payement de la dîme, 1620. — Abandon par le prévôt de Beauvois au chapitre de 25 charges de vendange qui lui étaient dues sur la dîme de Gap, 1680. — Procès du chapitre contre : Jeanne Brutinel, nièce et héritière dud. prévôt de Beauvois, terminé le 29 mai 1722 (Thomé, not.); Jean-François Faure, notaire, « secrétaire du chapitre pendant 30 ans ». — Délibération de la ville qui « établit un droit de *rève* », 19 déc. 1638. — Procès avec le précenteur, 1558-1763. — « Originaux des statuts du chapitre, l'un de l'année 1661, l'autre de 1666 », etc.

Rabou. — Arrêt du Parlement qui maintient le chapitre dans la jouissance de la forêt du *Devès* et lui attribue la directe universelle à Rabou, 10 mars 1742. — Plantation de limites entre le bois du Devès et celui de la *Lavanche*, 1659. — Transaction entre les chanoines prébendés à Rabou et les consuls dud. lieu, 15 oct. 1610. — Procédures pour délits dans les forêts du chapitre, 1573-1703. — Procès contre les créanciers de l'hoirie Amat, sgr du Poët, et arrêt de la cour des Aides de Paris, qui rétablit le chapitre dans la possession des terres de Rabou et Chaudun, 19 janv. 1699. — Information au sujet des violences contre les cavaliers de la maréchaussée, qui, en exécution de l'arrêt du Parlement du 10 mai 1688, s'étaient rendus à Rabou pour saisir les chèvres qui s'y trouvaient, 1700. — Assemblée capitulaire du 16 mai 1712, « dans laquelle il fut délibéré que le chapitre prandroit fait et cause en main pour la com[té] de Rabou, pour la faire maintenir dans l'exemption des tailles, auxquelles on vouloit la soumettre en vertu de l'arrêt du Conseil du 4 mars 1698 ». — Copie imprimée de l'arrêt du Conseil d'État en faveur du chapitre contre les héritiers de Claude-Noël Amat, 21 juin 1704. — Arrêt du Conseil qui soumet les immeubles de Rabou au payement de la taille et, « en conséquence, il sera fait un cadastre ou parcellaire », 31 mars 1705. — Acte d'acquisition de la scie de Rabou par le chapitre, 1626. — Baux à ferme des pâturages de Rabou et de Chaudun, en 1406, 1552, etc.

La Rochette. — Cession au seigneur, par le chanoine prébendé aud. lieu, de la dîme de tous les fruits, moyennant 210 l. de pension, 7 sept. 1609. Il la perçut jusqu'en 1648, époque où l'évêque et le chapitre, afin de jouir de l'annate du chanoine décédé, firent un procès et obtinrent un arrêt favorable, le 25 juin 1649. « Depuis cette époque le chanoine prébendé à La Rochette a paisiblement joui du droit de faire lever la dixme en espèces ».

St-Laurent-du-Cros. — Permutation entre les chanoines, des « droits seigneuriaux à eux appartenants dans la terre de Laye, et nobles Raymond et Jean de Bonne, des censes, services et autres droits qui leur appartenaient dans la terre de St-Laurens-du-Cros et mandement de Buissard, lesquels droits étoient de la directe du Dauphin », 15 mars 1491. — Transactions : entre le chapitre et Guigues, dauphin, sur la juridiction, 1332 ; — entre le chapitre et la communauté, 5 juin 1599. — Reconnaissance de la pension de 210 l. au chapitre par la com[té], 1634. — Rachat par lad[e] com[té] d'une redevance due au Dauphin d'une émine d'avoine par chaque habitant, 5 nov. 1543. — Reconnaissances au chapitre par les habitants

de St-Laurent-du-Cros, Forest-St-Julien et Laye, 1476. — Arrêts qui adjugent au chapitre la nomination des châtelains de St-Laurent, 12 févr. et 8 mars 1688. — Arrêt qui maintient le chapitre dans la directe universelle, 8 nov. 1619. — Hommages : au dauphin Guigues, par le chapitre, de la terre de St-Laurent et Buissard, 22 juin 1333; au chapitre, « par les hommes de St-Jullien qui relèvent de sa directe », 15 déc. 1295. — « Information prise, à la requette du syndic du chapitre, en 1643, contre le nommé *Pifart*, ministre de St-Bonnet[1]), pour avoir fait le presche à St-Laurent-du-Cros ». — Procès contre n. Charles de Marillac, Susanne de Renard, son épouse, et Marg[te] de Renard, dames de St-Julien, au sujet de la directe universelle de St Laurent. — « Fragments d'un procez qui ont échappés à l'incendie de 1692, et que le chapitre fut obligé de soutenir, en 1641, au bureau de l'élection de Grenoble, contre Esprit Ébrard, Jean Boyer et Marg[te] Arnaud, de St-Laurent-du-Cros, à eux joint le sgr de St-Jullien et d'Avançon, qui prétendoit soumettre les particuliers à sa directe et les soustraire à celle du chapitre ». — Donation par le Roi au chapitre d'une pension de 14 l., 1491. — Hommage au chapitre pour des acquisitions faites à St-Laurent, 1336. — Emphytéoses par le chapitre à divers habitants, 1423. — Reconnaissances au chapitre : « pour des fonds situés aud. lieu », 1290; id. à St-Julien et à Buissard, 1376. — Emphytéose à un habitant de St-Laurent des immeubles de « Jean Magalon, autre habitant dud. lieu, mort sans enfants, et par lequel il est justifié que les biens desd. habitants qui décédoient sans enfants appartiennent au chapitre, comme seigneur majeur », 1385. — Assignations, au chapitre de la part d'Honoré Pauchon, procureur, en la juridiction de St-Laurent, « pour l'appeller en garantie dans un procez considérable où il se trouvoit engagé pour avoir poursuivi criminellement un protestant dud. lieu, sous prétexte d'une prétendue profanation des saints mystères. Il paroît qu'il y eut dans ce procez plusieurs arrêts, tant au parlement de Grenoble qu'à celuy de Paris, où l'affaire avoit été évoquée, et successivement au Conseil privé du Roy, qui ne furent pas favorables aud. Pauchon, lequel, pour en faire supporter les dépens au chapitre, produisit une procuration d'un prêtre qui se qualifiait de doyen de Gap, et soutenoit que c'étoit en vertu de cette pièce qu'il avoit poursuivi le huguenot. Le chapitre, au contraire, par une assemblée qui se trouve en original dans cette liasse, du 30 nov. 1637, désavoua tout ce qui avoit été fait à ce sujet par led. Pauchon, et dit qu'il n'avoit aucune connoissance de cette affaire et qu'il n'avoit jamais donné aucun pouvoir pour le poursuivre ». — Requête au chapitre par la com[té] de St-Laurent « tendante à ce que les assises ordinaires fussent renvoyées à un autre temps, attendu le passage extraordinaire des gens de guerre aud. lieu. Cette requette est sans datte, et il y est dit que les troupes n'avoient commencé à passer aud. lieu que depuis 20 ans ». — « Fragments du procez intenté par n. Daniel du Serre, sgr de Thèze, au chapitre de Gap, au sujet de la vente qui luy avoit été faite de la terre de St-Laurent-du-Cros, le 21 févr. 1623, au prix de 14.500 l. Quoyque presque toutes les pièces de ce procez soyent délivrées et qu'il y en manque plus de la moitié, on y voit que la com[té] de St-Laurens forma opposition à lad[e] vente et que, malgré les soins, tant du chapitre que dud. sgr de Thèze, pour faire vuider lad[e] opposition, lad[e] terre de St-Laurens fut déclarée inaliénable par arrêt du parlement de Dauphiné ». — Arrêt du Parlement, après enquêtes de 1550, 51 et 54, qui adjuge au chapitre la directe dud. St-Laurent, 18 avril 1556, « avec un *factum* de l'année 1552, qui établit démonstrativement le droit du chapitre à cet égard », etc.

[1]) Daniel *Piffard* était pasteur à St-Bonnet au moins dès 1637.

G. 1799. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1717-1772. — Notifications de brevets royaux, de grades, etc. — Lettre d'envoi, par les abbés de Rastignac et de La Bastie au chapitre de Gap, de « la consultation de MM. Bronod, avocats du Clergé, sur les difficultez... au sujet d'un brevet que le Roy a accordé à un ecclésiastique de la ville de Gap, pour la première prébende qui vacqueroit dans votre église, en suite du serment de fidélité que votre dernier évêque a prêté à S. M... Nous leur avons donné à chacun 12 l. pour leur honoraire, conformément à ce que vous nous avez marqués ». Paris, 20 oct. 1741. — Signification au chan. François Pascal, syndic du chapitre de Gap, de la part de Joseph-Bruno Tournu, prêtre du diocèse de Gap[1]), de la prestation du serment de fidélité au Roi, qui lui avait accordé la première prébende qui viendrait à vaquer dans l'église de Gap (Versailles, 2 avril 1742), et cela, à l'occasion de la nomination du nouvel évêque de Gap. Gap, 1[er] sept. 1742. — Consultation, signée Lemerre, au sujet du différend entre le s[r] Calignon, pourvu d'une prébende à Embrun

[1]) Chanoine, après Ignace Céas, le 11 févr. 1752, précenteur le 1[er] oct. 1769 (G. 880, p. 264), sacriste le 4 févr. 1771 (G. 1704), quelque temps archidiacre en 1774-79, mort le 1[er] janv. 1789 (G. pr. 2106). De nos jours, un de ses neveux, « Bonaventure-Henri de Ventavon, rentier à Jarjayes », a donné au chapitre actuel de Gap 3.000 fr. pour des messes en faveur de cet ancien chanoine de Gap. Ce don a été accepté le 15 oct. 1856 (*Reg. capit.*, I, p. 140).

par brevet royal du 15 juin 1741, et l'abbé de Beaumelle, reçu parmi les chanoines d'Embrun le 14 juin précédent. La consultation est favorable à ce dernier [1]). Paris, 24 juil. 1741. — Significations de ses grades au chapitre de Gap, par « Pierre Clerc de Labastie, prêtre », curé de Romette, « maître ès arts de l'université d'Avignon », et cela en la personne de : François Berger de Malissoles, évêque de Gap, et François Pascal, syndic du chapitre. Gap, 5 avril 1738; — Claude de Pina, vicaire général, capitulaire et led. Pascal, 8 mars 1739; — Claude de Cabanes, évêque de Gap, et led. Pascal, 27 mars 1741; — Claude de Moydieu, abbé de Nants, vicaire général *sede vacante*, et Ignace Céas, prévôt, en l'absence de l'abbé de Pina, doyen, 23 mars 1742; — le chan. Pascal, 10 avril 1743; — Jacques-Marie de Condorcet, évêque de Gap, et François Pascal, chanoine, syndic du chapitre, 9 mars 1744, 8 avril 1745; — Jean-Mathieu de Romane, sacristain, 29 mars 1746, 26 mars 1748; — François Pascal, syndic, 4 avril 1749. — Notifications semblables, de la part de Jean-Baptiste Brun, prêtre, curé de Savournon, « maître ez arts en l'université d'Avignon, gradué, nommé sur les évêchés de Grenoble, Gap et Dye, sur les vén. chapitres » desd. églises, 5 avril 1751, et après le décès du chan. Ignace Céas (25 janv. 1752). Gap, 5 mars 1752. — Extraits : du baptême dud. Jean-Baptiste Brun, fils de Jacques et de Marie Guibert, de Ventavon (8 avril 1717); — de ses lettres de tonsure par l'évêque de Gap (Gap, 15 nov. 1733); — des certificats délivrés par Jean-Dominique Pasquet, dominicain, professeur de philosophie à Avignon, en 1733-35 (5 mars 1738), et par Pierre-Audibert, dominicain, aussi professeur de philosophie, en 1735-36 (id.); — du diplôme de maître ès arts. Avignon, 26 sept. 1748, etc.

Autres *notifications* ou *significations de grades* au chapitre de Gap, par : Dominique Mauduech, prêtre, natif de Claret. Présent, Jean Puget, chan. théologal, vic. général capitulaire le siège vacant. Tém. Jean-Pierre Lauza, fils de mᵉ Jean-Pierre, notaire, et Louis Céas, fils d'autre Louis. Gap, 18 avril 1764; — Henri Escallier, prêtre, curé de St-Nicolas de Montorsier, bachelier en droit canon de l'université d'Avignon, 25 mars 1766; — Ét.-Félix Bonnard, de Mison, chan. de Gap. Présent, Jean-Louis Disdier, not., 29 mars 1766; — Ant. Mauduech, prieur-curé de Ribeyret, procureur de son frère Domin. Mauduech, « actuellement à Paris, maître ez arts de l'université d'Avignon », 3 avril 1767; — Jacq.-Barthél. Ruynat-Gournier, curé de La Salette, 3 avril 1767; — Gaspar-Jérôme Roux, curé de Villebois, bachelier de l'université d'Avignon, 29 mars 1768; — les mêmes, 1769-72.

[1]) André de Plan de Beaumelle, prévôt d'Embrun en 1740 (G. 512), vic. général en 1756, mort le 19 févr. 1789 (Introd. de G., I, p. VI).

G. 1800. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1496-1773. — *Fondation d'Antoine Alamand, doyen.* — Extrait du testament d'Ant. *Alamandi*, licencié ès décrets, protonotaire apostolique, archidiacre de Cahors *(de Tornezio in ecclesia cathedrali præsenti Caturci)* et doyen de Gap *(decanus Vapincensis)*. Du consentement d'Ant. de Luset, évêque élu et confirmé de Cahors *(de Lusetgio,... electi confirmati episcopi Caturcensis* [1]*)*, et du chapitre de ladᵉ ville, il fonde une messe, chaque jour, à l'autel de N.-D., sous la tribune que feu Antoine Alamand, évêque de Cahors, son oncle *(patruus meus)*, a fait construire récemment à l'entrée du chœur de ladᵉ église *(subtus tribunam quam noviter in introitu cori,.,. Anthonius Alamandi, dum viveret,... edificari fecit* [2]*)*: elle commencera au premier verset *(tractu sive toquet)* de primes, et sera sonnée de 5 coups *(tacts sive clocas)*, à la grande cloche, elle sera chantée *(cum cantu plano)*, par les jeunes clercs, que leur maître surveillera *(eorum magistro presente, ad tenendum ipsos in ordine sub ferula, ne officiendo discurrant)*, sans être lui-même tenu de chanter. Après la messe, lesd. clercs chanteront à genoux, devant l'autel, *Ave Regina cœlorum*. Le lundi, on dira messe de morts, pour ses parents, amis et bienfaiteurs; le mardi, messe de St-Étienne, patron de ladᵉ église; le mercredi, de St-Antoine, son patron; le jeudi, du St-Esprit; le vendredi, de la Croix; le samedi, de N.-D.; le dimanche, de la Trinité; avec trois collectes : de la messe du jour, pour son oncle l'évêque défunt, et pour lui. L'honoraire de chaque messe sera de 2 sols tournois 1/2, soit de 17 s. t. 1/3 par semaine, plus, à chacun des 12 prêtres assistants, 20 deniers tournois, soit 11 s. t. 8 deniers par semaine; à chaque clerc, 3 deniers, soit 1 s. et 9 den. t. par semaine, et au maître des enfants, 4 deniers, soit 2 s. 4 d. t. par semaine. Chacun sera rétribué le samedi. Il assigne pour cette fondation 2.000 l. t., qui seront placées à 5 % et produiront 100 l. t. ou plus, si possible. De ces 100 l., 67 l. 17 s. serviront à rétribuer les assistants à la messe susdᵉ et le reste sera employé à augmenter les distributions de ladᵉ église, à condition de faire un service funèbre le jour anniversaire de sa mort. Cette fondation s'appellera de l'Archidiacre *(Archidiaconi de Tornesio)*. Au cas où on ne voudrait pas accepter les conditions

[1]) Ant. *de Luzech* ou *Luset*, intronisé en 1497, mort en 1509.

[2]) Ant. Alamand, en possession de l'évêché de Cahors le 18 déc. 1477, était mort en 1493.

cy-dessus, les 2.000 l. susd. seraient employées à une semblable fondation en l'église cathédrale de Gap, en Dauphiné, dont il est doyen *(in cathedrali ecclesia Vapincense, cujus sum decanus, patrie Delphinatus).* Extrait tiré de l'original, aux archives du chapitre de Cahors (cahier de 13 pages d'écriture « cotté, en dehors au bout, 9 et letres TT, 1496 »), à la requête de « messire de Palhasse, chan. théologal et syndic du chapitre » de Cahors, par le not. Burgère. Cahors, 16 juin 1769. — Lettre d'envoi de l'extrait précédent par le chan. *Bonnassies*, syndic du chapitre de Cahors : « Me Ant. *Alamandi*, doyen de votre église et archidiacre de la nôtre, fonda, en 1496, à perpétuité une messe pour tous les jours de l'année, qu'il veut être dite par les chanoines le 1er vendredy de chaque mois, et les autres jours par les hebdomadiers et prébendiers, et donna pour cette fondation 2.000 l. de capital. Il est porté par l'acte de fondation que si, dans la suite, les hebdomadiers et prébendiers refusent de l'acquitter, les 2.000 l. seront remises au chapitre de Gap pour l'établissement de pareille fondation. Le cas est arrivé. Toutes les représentations du chapitre ont été inutiles, et nous sommes forcés de vous faire l'offre de la somme léguée... Nous sommes honteux de ne pouvoir soutenir une fondation si utile au public. Nous n'avons rien à nous reprocher à cet égard ». Cahors, 17 sept. 1773.

G. 1801. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1694-1775. — *Titres de propriété du chapitre*, etc. — Extraits : de la délibération capitulaire relative au différend existant entre l'évêque et le chapitre de Gap au sujet du cérémonial à suivre, « les jours ouvriers et de férie », lorsque l'évêque assiste aux offices. Le chapitre donne pouvoir à l'abbé de Pina, doyen, aux chanoines d'Abon et de Ricou, de proposer à l'évêque un arbitrage, 11 déc. 1694 ; — de l'achat d'une pension de 102 l. au profit de Franç. de Roux, sr de Gaubert, d'Aix, résidant à Gap, moyennant 2.041 l. 16 s. de capital par lui remis au clergé du diocèse de Gap. Présents : l'évêque Hervé, Gaspar de Beauvois, prévôt, syndic du clergé, Jos. *de Caponi*, sacristain, Jean Legay, Jean Auprince, prieur d'Eyguières et de St-Mens, Ant. *Giraudi*, curé de Gap, Gilles Gaffarel, prieur de Volone, J.-B. du Pont, prieur de Durbon, Pierre Rostaing, recteur du collège d'Embrun, 4 nov. 1697. — Bail à ferme, par le chan. Jean-Mathieu Nas-Romane, syndic du chapitre, à Bonaventure Laurens, de La Bâtie-Montsaléon, du domaine du chapitre sis aud. Montsaléon, pour 6 ans, moyennant 17 charges 1/2 de blé, dont 8 de froment et les autres de méteil, mesure de Veynes, et autres conditions. Gap, 1er mars 1734. — Obligation au chapitre, par Michel Clément, de Neffes, de 151 l. sans la pension de 6 l. 11 s., 18 août 1736. — Transaction entre l'évêque et le chapitre de Gap, d'après laquelle « les cérémonies romaines seront observées à l'avenir dans l'église de Gap », 3 déc. 1745. — Copie d'une consultation relative à la reconnaissance d'une maison sise à Gap, rue Peyrolière, passée le 22 févr. 1554, en faveur du chapitre, 30 déc. 1747. — Transaction entre le chan. Franç. Pascal, syndic du chapitre, et Salomon et Jean Mauduech, père et fils, de St-Laurent-du-Cros, au sujet des lods d'une maison acquise par Pierre Gleizette, de La Plaine-en-Champsaur, le 7 janv. 1742 (28 sept. 1749). — Baux à ferme de la petite dîme de Savournon et Plan-du-Bourg par led. Franç. Pascal, syndic : à Jean Gontard, fils de Louis, pour 9 ans, moyennant 140 l. par an, 16 déc. 1749 ; — à Ant. et Bonaventure Laurens, frères, fils de Bonaventure, de La Bâtie-Montsaléon, aux mêmes conditions, 25 sept. 1751 ; — de la dîme et censes de Gap, à Arnoux Disdier et Blaise Ardent, marchands de Gap, pour 9 ans, au prix de 478 l., 20 charges de vin, 24 charges de vendange, 35 charges de blé, moitié froment, moitié méteil, 11 déc. 1751 ; — de la scie de Rabou, sise à Moissières, le long du Petit-Buëch, par le chan. Dominique Oddoul, syndic du chapitre, à Jean et Jacques Chevalier, père et fils, de Rabou, pour 6 ans, au prix de 90 l. par an, 24 janv. 1756 ; — du four de Porte-Colombe, par le chan. Jos. de Labastie, syndic du chapitre, à Jos. Céas, fils de Jean, de la Tourronde, pour 9 ans, au prix de 108 l. par an, 24 févr. 1758. — Albergement des eaux du ruisseau de La Bonne, à St-Laurent-du-Cros, par le chan. Labastie à Jacq. et Barthél. Blanc, dud. lieu, pour alimenter le moulin qu'ils ont fait construire depuis 17 ans, moyennant la redevance annuelle de 20 sols, 28 juin 1759. — Autres baux à ferme : de la scie de Rabou, à Jacq. Chevalier, fils de Jean, pour 4 ans, au prix de 90 l. par an, 15 mai 1764 ; — de la petite dîme de Savournon et Plan-du-Bourg, par le chan. Joseph-Bruno Tournu, syndic du chapitre, à Franç. Laurens, pour 9 ans, au prix de 150 l. par an, 16 mars 1769. — État des lods payés par divers habitants : de St-Laurent-du-Cros, du 26 juil. 1768 au 12 nov. 1771. Total, 642 l. 15 ; — de Rabou. Total, 161 l. (1771). — Prix fait de « la construction d'une scie au lieu de Rabou et dans le même emplacement où était l'ancienne,... semblable à celle que M. le comte de La Roche a fait construire au lieu des Baux », soit 5 toises de long, 2 de largeur et 3 h. 1/2 de hauteur, donné par le chan. Jos.-Franç. de Pérouse de Bagneu, archidiacre, syndic du chapitre, à Domin. Rambaud, f. d'Augustin, maçon et

charpentier de Manteyer, au prix de 800 l. Tém. Charles-Arnoux Blanc, ancien conseiller procureur du Roi. Gap, 1er mai 1773. — Bail à ferme du four de porte Colombe, par le chan. Ét.-Félix Bonnard, syndic du chapitre, à Arnoux Muret, fils d'Ant., de Treschâtel, pour 8 ans, au prix de 90 l. par an, 13 déc. 1775, etc.

G. 1802. (Registre.) — In-folio, dérelié, 202 feuillets, papier.

1702-1775. — Copies authentiques, par le notaire Boyer, des reconnaissances en faveur du chapitre de N.-D. de Gap.

1725, 3 sept., à la requête du chan. Louis Dupuy, théologal, syndic du chapitre, Ét. Estachy, marchand bridier de Gap, reconnaît tenir dudit chapitre, une terre sise à *la Chabanna;* — 1726, 18 janv., Jacq. Jullien, cordonnier, terre aud. lieu; — 16 mai, Esprit Meyère, du Fangerot, quartier de Gap, id. ; — 1734, 19 févr., Pierre Philibert, bourgeois de Gap, maison à Gap, dite *la Lapinière*, cfr. écurie des Ursulines du levant, rue aboutissant à « l'église de St-Arnoux » du couchant, et maison du sr Masseron, médecin, du nord ; — 30 avril. A la requête de Jean-Mathieu Nas de Romane, syndic du chapitre, Dominique Bontoux, avocat, terre à Charance. Tém. Jean-Mathieu Tournu, juge, Louis-Ignace Rochas, procureur. — 1739, 17 oct. Jean-Clément, f. de feu André, tanneur, grange acquise de Jos. Clerc Labastie, sise à Gap, rues « d'Auberuffe et Missarde », cfr., du levant, maison de Gaspar Blanc, f. de feu Ét., du midi, grange de Dlle Angélique de Poligny et du couchant lesd. rues, jadis reconnue par n. Franç. de Poncet, seigneur de Laye (5 janv. 1658, Escallier. not.), et par Pierre Roux, boulanger (1604, Rostain, not.).

1745, 3 févr. Jean Moulin, marchand, à la requête du chan. Franç. Pascal, syndic du chapitre, pré à St-Arey, cfr. du midi, le chemin qui va au couvent des Capucins, du couchant, l'enclos dud. couvent, et du nord, le chemin; — 4 févr. Ant. Estachy, marchand bridier, terre au Plan de Romette ; — 22 sept. Franç. Reynaud, f. de Jean-Louis, bourgeois de Gap, terre à « La Blache *sive Serre Siblau* », chemin qui va à La Blache en tête, du midy, et, devers St-Mens, terre de sr Ét. Lurion du Gontail,... la rivière de la Luye au pied,... pré de Jacq. Disdier *Jaquette*, de couchant » ; — 22 sept. Paul Bonnet, bourgeois, comme époux de Marie Reynaud, terre à La Blache, reconnue par Jeanne Gautier, veuve de Claude Reynaud, ayeule de lade Marie Reynaud, le 26 févr. 1676 (Escallier, not.); — id. Arnoux Michel, cordonnier, « donnataire de sr Jean Michel, son père, et d'Ant. Michel, son ayeul », maison « aux rues de Giraud-Gras et Escoufière », cfr. du levant, maison de Franç. Reynaud », lade rue Giraud-Gras du midy, du couchant autre rue qui étoit autrefois *andronne*, et, de bise, lade rue Escoufière ». — 1746, 7 janv. Jacq. Aubert, boulanger, à la requête de Jean-Mathieu Nas-Romane, sacristain de N.-D., syndic du chapitre, maison « en rue Souveraine », cfr. du levant la maison de Pierre Meyère, du midi lade rue, du couchant maison de Marguerite Roubaud, « et de bise, l'éscoursière de cette ville » ; — 17 mars, Pierre Pascal, bourgeois, pré « dessous le Serre de St-Martin de la Commanderie », cfr. la Luye du levant, et terre « dessus led. Serre de St-Martin », cfr. chemin de Gap à Tallard. Tém. Pierre Philibert, greffier en chef de l'élection de Gap, et Domin. Parrachon, procureur ; — 21 avril, Barthél. Farnaud, bourgeois, « moulin dit *Payeil*, avec son tennement », à La Blache, cfr. du midi, terre de feu « Jacob Carlot, à présent possédée par sr Ét. Lurion le Gontail, me apoticaire » de Gap, et la Luye au pied, du couchant, et terre en Combe Mallet ; — id. Pierre Thomé, avocat, pré « au quartier du Moulin Borel », cfr. pré d'Ant. Céas, procureur, « qui avoit appartenu à n. Benoît de Vitallis, sr de Beauchâteau », du couchant, et canal dud. moulin du midi; — id. Jean-Ant. Rappellin, bourgeois, terre « au quartier d'Eymeyère,... aux Condamines » ; — id. Jean Roux, dit *Collombon*, maison rue Peyrolière, cfr. lade rue du levant, maison de Jacq.-Disdier-*Fontaraille*, boucher, du midi, « les cours de Chaudun » du couchant, et maison de Jean Moulin, du nord ; — 22 avril, Jean Blanc, cordonnier, maison, place St-Étienne, cfr. « du levant, lade place », du midi rue Droite, du couchant maison d'Ét. Céas, « marchand blanchier, et de bise, maison, de Jacq. Guion, cellier » ; — id. « n. Franç. Blanc, sr de Camargues », vigne au « quartier de l'Eysserenne, proche Camargues » ; — id. « Madelaine Gilloz, veuve de sr Dominique Gonsollin, me patissier », et Marie Gonsollin, veuve d'Ambroise Chaine, terre à « l'Eyserenne, dernier Piedmore » ; — 23 avril, Henri Armand, me chirurgien, maison « rues Peyrollière et Souveraine », cfr. lesd. rues du levant et du nord, maison de Laurent Blanc, du midi, et celle de Joseph Philip, serrurier, du couchant; — 24 avril, Benoît Imbert, dit *Mestral*, cordonnier, maison rue Peyrollière, cfr. grange de Jean Vallon, du levant, maison de Mathieu Bertrand, dit *Manant*, du midi, et lade rue du couchant. — 1745, 3 juil. Bruno Blachon, perruquier, vigne à Colombis (fo 28).

1746, 24 avril, Jacq. Disdier-*Fonteraille*, terre au Plan de Romette ; — Jacq. Blayer, f. de feu J.-B., marchand cordier, id. — 25 avril, Ét. Lurion du Gontail, apothicaire de Gap, terre à La Blache, *al. le Serre Tondu*, de 7 à 8 charges de semence, cfr. « chemin qui va au fores-

tage de Molines », du levant, autre chemin « venant du moulin Borel et allant aud. forestage de Molines », du midi, terre de Franç. Reynaud, du couchant et la Luye, portion du pré de Barthél. Farnaud et le canal de son moulin, du nord ; — 26 avril, Alex. Blanc, f. de feu Claude, « blanchier », une « tannerie ou *chauchière*, qu'il possède... au lieu de Chauchière », cfr. « chemin qui va de Gap au moulin de Camargues au levant, du midy la tannerie ou *chauchière*[1]) de sr Jean-André Eyraud », du levant, celle de Jos. Eyraud, et pré de Franç. Blanc, du couchant ; — 27 avril, Pierre-Paul Artaud, avocat, lieut. en la judicature de Gap, grange rue Nissarde ; — J.-B. Jaubert, avocat, comme mari de Charlotte-Rose Jaubert, vigne à « l'Éserenne *sive* Piedmore », cfr. du midi la vigne de « n. Charles de Castelane, sr de St-Véran, possédée par Dlle Angélique de Rochas, épouze de me Domin. Bonthoux, avocat, et, en tête, de bise, le serre et murailles de la citadelle de Piedmore » ; — 29 avril, Jos. Michel, f. de feu Jean, marchand, propriétés à Bonne ; — 30 oct. Claude Allemand, serrurier, jardin au *Chauchaix ;* — 1er nov. Jos. Sauron, vigne au « quartier de l'Haut-Paluel, à Malecombe » ; — 2 nov. Pierre Marcellin, « cardeur à laine », vigne, ib. — 3 nov. Espié, boulanger, vigne ib. — 12 nov. Pompone Gautier, me menuisier, maison « rue d'Auberuffe, cfr., du levant, lade rue, du midy maison, d'Ant. Amat, cordonnier, et écuries de feu me Jos. Vallon, notaire, et de Claude Malot, du couchant, basse-cour commune et maison de sr Jean-Pierre Ribail, et de bise, aussi maison de Louis Espié, boucher ». — 15 nov. Jacq. Aubert, maison « en rue Massive, dernier St-Antoine, à présent le monastère de Ste-Ursule », cfr. « du levant, lade rue, du midy maison des hoirs de George Magallon-Durand, à présent possédée par Claire Durand, du couchant, led. couvent de Ste-Ursulle, et de bise maison de Louis, dit *Raukus* », de Gap. — 28 nov. Jean Paul, notaire, grange, rue Nissarde. — 4 déc. Jacq. Bellon, natif de Romette, habitant à Gap, maison, rue d'Auberuffe, cfr. « du couchant lade rue », et « de bise maison de... me Franç. Lacombe, bénefficier ». — 7 déc. Jean Bérard, maison « rue Souveraine, près le couvent des dames religieuses Ste-Ursulle », cfr. « du couchant l'*escoursière* de la ville », du levant lade rue, et au nord le « plassage de maison... appartenant à Arnoux Disdier-Fontaraille, marchand » ; — id. Jean-Ant. Guigues, vigne à Treschâtel et jardin au *Chauchey*. — 12 déc. Thérèze-Cathe Suriac, veuve et héritière d'Ant. Gérard, procureur du Roi en l'élection de Gap, grange rue Borelle, cfr. « au levant, basse-cour des hoirs de n. Jean-Franç. d'Abon, du midy maison des mêmes hoirs, du couchant lade rue, et de bise plassage des hoirs de sr Jean Blanc-*Coquillon* ».

1747, 11 janv. Domin. et Franç. Meyère, père et fils, « du lieu d'Eymeyère », reconnaissent tenir du chapitre un champ à la Condamine. — 29 janv. Claude Magallon, de Ste-Marguerite, et Jacq. Blanc, de Gap, maison « en rue Massive », cfr. du midi lade rue, du couchant maison de Franç. Estachy et « de bise, le colombier des hoirs de me Ant. Queyrel, possédé par M. Tournu ». — 6 févr. Jean Mallet, « d'Eymeyère », terre à La Condamine ; — Jos. Meyère-*Cadenne*, id. ; — Jean Meyère-*Jeaumarot*, id. — 19 fév. André et Jacq. Eynaud, père et fils, id. — 13 déc. Margte Chaliol, veuve d'Ant. Escallier, cardeur de laine, maison rue Peyrolière. — 14 déc. Jean Vallon, fils de feu Franç., terre à La Garde, lieu dit La Chapelle, cfr. chemin de La Gardiolle du midi et celui de Manteyer du couchant. — 19 déc. Marie Puissieux, veuve d'Alex. Armand, apothicaire, vigne à « Piedmore ou l'Eysserenne » ; — id. Ét. Bremond, cordonnier, maison rue Peyrolière, cfr. « du levant, les *escoursières* de la ville, du midy maison des hoirs de Michel Expilly, du couchant lade rue, et de bise maison d'Alex. Bonnard » ; vigne et jardin à Bonne, reconnus « devant me Franç. Farel, notaire, le 21 avril 1500 », cfr. chemin « allant *en Varsie* » du levant et Bonne du couchant. — 21 déc. Claude Bernard, boulanger, maison rue Peyrolière ; — Ant. Nicollet, notaire, maison rue du Mazel, cfr. « du levant lade rue, du midy autre rue, du couchant maison de Nicolas Blanchard et de bise autre rue, apellée Escouflère ». — 22 déc. « Louise Expily, veuve de sr Charles Tournu, vivant me menuisier », héritière de Michel Expily, son père, boutique rue Peyrolière. — 29 déc. Thérèse Millon, veuve et héritière de Jos. Roure, cordonnier, id.

1748, 23 janv. Benoît Martin, marchand, maison en rue Peyrolière, acquise d'Ant. Féréoud, son beau-frère, cfr. « du levant lade rue,... du couchant, la rue des Oiseaux, et de bise maison de sr Jean Eyraud, ancien secrétaire » de la ville de Gap. — 20 févr. Franç. Miolan, boulanger, maison rue Peyrolière. — 2 mars, Jean Vallon, f. de feu François, marchand, id. — 6 mars, Franç. Brun, « vaneur », portion d'une maison « en rue Souveraine près porte Jaussaude et au-dessus de la fontaine ». — 13 avril, André Brun, cordier, maison rue Peyrolière ; — Ant. Roubaud-*Baille*, fils de Jacq., marchand, comme époux de Louise Perron, maison rue Peyrolière, cfr. « du levant le rampart et *escoursière* de cette ville ». — 19 avril, Gaspar Motte, marchand, id. — 29 avril, Franç. Morel, de Charance, terres aud. Charance. — 5 mai, Guil. Martin

[1]) De là le nom de la porte *Chauchières* ou *Chaussières*, qui conduisait au quartier des *Tanneries* ou des *Tanneurs* : *in burgo de Chaugeriis*, vers 1374 (*Arch. de l'Isère*, B. 3746, cf., ci-dessus, G. 1787).

et Jean Guigues, de La Tourronde, terre à *la Chabanna*. — 15 mai, Jean Rougier, jardin au *Chauchay* ; — 16 mai, Jacq. Disdier, marchand, jardin « au *Chauchay*, vers porte Jaussaude » ; — Thomas Borel, tisserand, terre à « Piedmore ou l'Eyserenne ». — 22 mai, Laurent Subé-Blanc, procureur au bailliage de Gap, « maison forestière... en Serre Gardiol, quartier de Villa-Robert », décrit au « parcelaire et cadastre de cette ville fait en l'année 1543, dans le sol et chef de Jean Vellin,... *libro Gaulois*[1]), fol. 456 ». — 23 mai, Jean Perrou, m^e^ charpentier, maison « en rue Souveraine, vers le puys des Faures, cfr. du levant maison des hoirs de Paul Gérard, mestrier, du midy la maison de Charité et regalles entremy, du couchant maison de s^r^ Claude Guilland, chirurgien, et de bise lad^e^ rue ». — 3 juil., Jos. Vivian, cordonnier, boutique, rues « Souveraine et Peirollière », acquise de Jacq. Armand, père d'Henri, m^e^ chirurgien. — 28 sept., « Gaspard Céaly, directeur des postes » de Gap, père et administrateur des biens de Pierre Céaly, son fils, héririer de Susanne Roux, sa mère, maison rue Droite, acquise de Louis Escallier, cfr. « du levant rue allant à la grande église, du midy lad^e^ rue Droitte, du couchant maison d'Ét. Roux, et bise maison et basse-cour du sgr marquis de Montlor » ; terres à « l'Eisserenne *sive* Piedmore » ; terres à « la Chabanna, dernier Piedmore », et à Semolas. — 8 nov., Barthél. Marcellin, bourgeois, résidant à St-Étienne-en-Dévoluy, vigne à « l'Haut-Paluel ». — 10 nov., Jean Charnier, dit *Morand*, « m^e^ faiseur d'étoffes », vigne « au Collet ou Treschâtel ».

1749, 7 févr., Barthél. Isnard, journalier, vigne au Haut-Paluel, acquise de « M. Tournu, trésorier de France en la généralité... de Dauphiné », le 3 août 1748 (Paul, not.). — 27 févr., Ant. Michel-Brochier, et Joseph Berne, cordonnier, terre au Plan de Romette. — 11 mars, Élisabeth Amiel, veuve de Claude Amar, maison rue Peyrolière. — 29 avril, Claude Brutinel, tailleur, vigne à Treschâtel. — 16 juil., Jean Vaillant, maison rue Peyrolière. — 29 avril, Claude Brutinel, tailleur, vigne à Treschâtel. — 16 juil., Jean Vaillant, maison rue Peyrolière. — 7 déc., Louis Ricard, journalier, terre à *la Chabana*, acquise de Pierre Philibert, greffier de l'élection de Gap, le 29 déc. 1748. — 11 déc. 1749, Isabeau Philip, femme de Pierre Astier, serrurier, maison rue Souveraine. — 29 déc., Ant. Gautier, de Romette, terre au Plan de Romette ; — Pierre Jouglard, de Romette, id.

[1]) La belle collection des anciens cadastres de la ville de Gap, en 50 volumes, comprend : 1 vol. du xve siècle et 5 vol. de 1512-15, en *latin* ; 10 vol. en *gaulois* (latin, patois et français) ; 15 vol. de 1613-50 ou le *nouveau*, et 18 vol. de 1650-1790 ou *moderne* (cf. *Liste des anciens cadastres... des Hautes-Alpes*, Gap, 1885, p. 6).

1750, 23 avril, Pompone de Rochas, bourgeois de Gap, vigne à Puymore. — 25 avril, Charles Chusin, « m^e^ orphèvre », vigne « en Tournefave », cfr. « du levant, terre de m^e^ Jacq. Labâtie, avocat du Roy au baillage ». — 18 août, Benoît Faure, boulanger, terre « en Villa-Robert ». — 1752, 19 oct., Louis Clément, bourgeois, « vigne nouvellement plantée » à Treschâtel ; — Grégoire Barberoux, ancien procureur au bailliage, vigne à « l'Haut-Paluel », cfr. les vignes de l'hôpital Ste-Claire du levant et du couchant. — 1754, 3 avril, Jean Pauchon, cordonnier, terre à *la Chabanna*. Tém. Jos. Dupont, greffier de la com^té^ de La Roche. — 21 mai, Franç. Boyer, marchand, jardin « en rue Borelle », acquis de « la dame veuve d'Abon et à présent épouze... de M. de Servoules ». — 26 juin, Pascal Méalhie, marchand, maison « en rue Massive », cfr. « du levant, maison et curtillage de Dlle Jeanne Rival, épouze de m^e^ Guil. Corréard, procureur, du midy l'écurie du Doyenné ». — 29 juin. Charles Reinoard, marchand, époux de Marie Escallier, fille de feu Ant., cardeur de laine, terre à La Chapelle de La Garde.

1755, 25 févr., Domin. Pelissier, tailleur, terre à la Chabanna ; — Jacq. Disdier, bâtier, id. — 8 avril, Rose Astréoud, veuve de Pierre Meyer, jardin au *Chaussay*. — 22 oct., Martial Vaillant, des Sagnières, terre au Bas-Paluel, cfr. au couchant le torrent de Malecombe. — 1756, 9 juil., Ant. Brunache, cardeur, jardin au *Chaussay*. — 24 juil., Louis Faure, de Charance, terre aud. lieu, acquise par son père de Jean Gellin-St-Georges, le 4 juil. 1688 (Armand, not.). — 15 oct., Mathieu Faure, de Charance, vigne à « l'Haut-Paluel ». — 1757, 22 janv., Pierre et Domin. Ollivier, frères, des Sagnières, masure à Gap, rue Souveraine, du côté du « Puy des Cathelans ». — 1759, 28 juin. A la requête de Jacq. Labastie, chan., syndic du chapitre, Jacq. et Barthél. Blanc, père et fils, de St-Laurent-du-Cros, « pour terminer le procès qui étoit entr'eux... à l'occasion du dérivage des eaux dont lesd. Blancs se servoient pour leur moulin qu'ils ont fait construire... depuis environ 7 années, et au quartier appellé *La Bonne* », à St-Laurent, reconnaissent tenir led. moulin du chapitre de Gap, sous la redevance annuelle de 20 sols.

1760, 5 mars, Arnoux Disdier, marchand de Gap, reconnaît une terre à « l'Eysserenne ou Piedmore » ; — Bruno Blachon, perruquier, vigne à Colombis. — 25 juil. Franç. Barnéoud, marchand, terre « à St-Ferriol, dessus le Moulin-Neuf », cfr. chemin de Gap à Treschâtel, du couchant. — 25 sept., Jos.-Laurent Blanc, procureur, f. de Guil., « maison à présent chasal et entièrement démolie », rue Souveraine, cfr. au couchant rue allant à St-Antoine ; — Joseph Reynaud, dit *Darlata*, cordonnier,

maison « rue Nissarde, au-devant du puy du Tanc », reconnue par Sixte Ariey et Ant. du Tanc le 25 févr. 1553 (Mutonis, not.). — 27 sept. Franç. Ubaud, f. de feu Claude, « chandelier » de Gap, maison « rue du *Fraïsse* ou du Mazel ». — 1762, 26 janv., Jacq. Aubert, boulanger, terre au Plan de Romette.

1775, 27 avril, Ant. Estachy, bridier, à la requête du chan. Ét.-Félix Bonnard, syndic du chapitre, reconnaît une maison rue Souveraine ; — Jean Laffrey, marchand, terre à « Gourlanche ou Chapelet » ; — Barthél. Magallon, maison rue Peyrolière ; — Arnoux Bournens, huissier audiencier au bailliage de Gap, terre à *la Chabanna*. — 28 avril, Ant. Bonnet, maison rue Giraud-Gras, cfr. du levant maison de feu Jean Combassive, du midi lad[e] rue et du couchant maison de Jacq. Clavel ; — Jacq. Clavel, maison « rue *Girau-Gras* » ; — Gaspar-Laurent-Jos.-Arnoux Masseron, avocat, vigne à Colombis ; — Anne Parrachon, femme de Jean-Louis Richaud, procureur, vigne à « Piedmore *sive* à l'Eysserenne » ; — Marie Voisinier, femme d'Arnoux Espié, terres à Sémolas et à *La Chabana* ; — 29 avril, Jos. Barle, m[e] chapellier, vigne au Paluel ; — Jos. Brunache, cardeur, terre à « La Grave ou Chastelard » ; — Claude Reynaud, hôtelier, boutique rue Peyrolière, « dépendante de la maison de n. Charles de Castelane et de dame Isabeau Boniface la Motte, mariés » ; — Madel[e] Silvestre, veuve d'Ét. Oddou, proc. au bailliage de Gap, maison rue Droite, près porte Colombe, cfr. du levant, la « petite rue allant à l'églize des pénitens blancs », du midi lad[e] rue Droite, du couchant le s[r] Garcin, de Chorges, et « de bize, M. Vallier, trézorier de France » ; — Jos. Borel, maison « au-dessous de l'hôpital Ste-Claire, en rue Souveraine », cfr. « du levant la rue appellée Chalancon, du midy maison des hoirs de Franç. Blanc, du couchant, maison de Jos. Borel, et de bize, rue » ; — Michel Jamier, hôtelier, maison « rue Souveraine, près porte Jaussaude » ; — Gaspar Chaix, hôtelier, maison rue Peyrolière, acquise de Jean Vaillant, milicien ; — le père Jean-Franç. Roubaud, prêtre, religieux Dominicain, procureur de son couvent, terres au Plan de Romette. — 30 avril, Jean Vallantin, « voiturier », terre à *la Chabana*. — 2 mai, Thérèse Gautier, veuve de Charles Chusin, orfèvre de Gap, jardin au « Chausseis, *sive* les Faïsses des Chanonges ». — 3 mai, Ant.-Donneaud, bourgeois, maison « rue Massive », possédée le 18 févr. 1621, par le cap[e] Claude Davin, s[r] de La Tourète ». — 6 mai, « Jean-Benoît Escallier, des Vigneaux, avocat au parlement de Paris », résidant à Gap, terre en Gourlanche ; — Paul-Gaspar Artaud, avocat, maison « proche l'églize St-Arnoux, cfr. du levant petite rue, du midy la place St-Arnoux, du couchant cette place et de bize, maison dud. M. Bonnard », chanoine, jadis reconnue par l'archidiacre Pierre Gaillard (2 déc. 1694, Escallier, not.), par le not. Guigues (6 mai 1661, Thomé, not.) et par Pierre-Paul Artaud (24 nov. 1736, Thomé, not.). — 10 mai, Laurent Vallon, notaire, vigne à Puymore ; — Jean-Franç. Gautier, conseiller du Roi, élu en l'élection de Gap, f. de Jean-Pierre, terre au Châtellar.

1736, 1[er] déc. Louise de Bonivard, épouse de Jos. d'Estienne de St-Jean, « seigneur de Prunières, Valgaudemar, La Baume-des-Arnauds, consgr du mandement de Savine »[1]), reconnaît une grange rue Borelle, « vis-à-vis la maison de s[r] Jean Laffrey, bourgeois » (en marge : « tient m[e] Franç.-Ant. Moynier du Bourg, procureur [2]). — 1737, 26 déc., Pierre Philibert, bourgeois, vigne à Malecombe.

1775, 12 mai, Jean-Ant. Astier, héritier de Pierre Astier, son oncle, terre à La Blache. — 20 mai, Jacq. Jullien, vigne au Bas-Paluel. — 22 mai, Louis-Ignace Faure, bourgeois de Charance, terre à *la Chabanna*. — 27 mai, Marg[te] André, veuve d'Arnoux Disdier, terre à Puymore. — 29 mai, Claude Bonnet, vigne au Collet, cfr. du couchant le chemin de Treschâtel, et au nord « le rocher de St-Mens ». — 30 mai, Thérèse Astréoud, terre à la Chabanna ; — Jean-Ant. Anglès, bourgeois de Gap[3]), terre à La Grave, cfr. du midi la Luye. — 15 juin. Ant. et Charles Michel, père et fils, terre au Plan de Romette. — 17 juin, Franç. Chabre, grange rue « du Mazel ». — 18 juin, Franç. Brun, « vaneur », maison rue Souveraine. — 27 août, Ét.-Félix Bonnard, chanoine, maison proche la cathédrale, cfr. du midi et du levant la maison de Gaspar Artaud, avocat, du couchant la place St-Arnoux

[1]) Louise de Bonivard-Mazet, fille de Georges, conseiller en l'élection de Gap en 1659, plusieurs fois consul de cette ville (G. 1787), et de Henriette de Belle de Sauret d'Aspremont (contrat du 6 juil. 1680). Son mariage avec n. Jos. d'Estienne de Prunières est du 5 juin 1713 (E. 99 ; H. suppl. 550). Elle était vivante, mais veuve, le 2 oct. 1754 (E. 17).

[2]) Fils de Jacq. Moynier, notaire à Gap (1749-71). Il était procureur au bailliage de Gap en 1772 (*Arch. de l'Isère*, B. 1846). Lors de la Révolution, il fut élu procureur général syndic près l'administration centrale du département des Hautes-Alpes (11 juil. 1790), incarcéré en 1793, conseiller municipal de Gap le 26 avril 1794, etc. (cf. *Annales des Alpes*, III, 1900, pp. 306-7). Son fils, Jean-Baptiste, élève de l'Ecole centrale des Hautes-Alpes le 17 sept. 1798, était, en 1839, président du tribunal civil de Gap et chevalier de la Légion d'honneur (*Annales du Laus*, 1887, p. 312).

[3]) L'un des nombreux enfants de Balthasar *Anglès de Ste-Guitte*, ancien lieutenant au régiment de Saintonge (1710), juge de Veynes, d'Aspres-sur-Buëch, etc. (1711-36), et de Susanne Barbier (contrat du 6 mai 1690). Cette famille a produit des hommes très remarquables, parmi lesquels le comte Jules-Jean-Baptiste Anglès, « préfet de Police » en 1814 et ministre d'État en 1815 (Voy. Ladoucette, *Hist. des Htes-Alpes*, 1848, p. 327 ; Chérias, *Aperçu sur les Illustrations Gapençaises*, 1849, p. 42 et s.; Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, I, p. 27-29).

et du nord, une petite rue. — 12 mai, Laurent Vallon, notaire, maison rue Giraud-Gras, cfr. « du levant maison de s[r] Joseph Izoard et basse-cour de l'hôtel de ville, du midy, maisons de Jean Clavel-*Gramine*, cordonnier, du couchant, de M[e] Paul-Jos. Parrachon, procureur, et s[r] Ant. Bonnet, marchand, et de bize lad[e] rue de Giraud-Gras » (f[o] 190).

1702, 17 mars, « M[re] Reynaud du Serre, sgr de Thèze, chevalier de l'ordre de St-Lazare de Jérusalem N.-D. de Mont-Carmel », maison rue Droite, reconnue par Claude Souchon la Lausière, le 20 sept. 1657 (Allix, not.), cfr. « maisons des hoirs de s[r] Gervais Teissier, qu'il avoit acquis du s[r] Souchon des Praux, du levant, lad[e] rue Droite du midy, la rue de Notre-Dame du couchant, maison et curtillage dud. s[r] Souchon de la bise ».

1775, 27 août. Franç. Boyer, terre au Plan de Romette. — 27 août, Jean Toscan, fermier de Jean-Pierre Martin, marchand droguiste, des Fauvins, et Jean-Ant. Anglès, terres au Plan de Romette. — 6 nov., Claude *Busco*, négociant, grange et jardin près de l'église cathédrale, reconnus par le chan. Pierre Gaillard, le 2 déc. 1694 (Escallier, not.). — 6 nov., Franç. Ubaud, marchand, maison « rue du Fraïsse ou du Mazel ». — 7 nov., Izabeau Magallon-*Dator*, maison à St-Arey, cfr. « du levant, Pierre Magallon, du midy four appartenant à Mgr l'évêque, du couchant le s[r] Silvestre et de bise les dames religieuses de Ste-Ursule ». — 27 août, Franç. Boyer, terres au Plan de Romette. — 6 nov. 1775, Jeanne Roubaud, veuve de Laurent Vallon, notaire, vigne au quartier de Sémolas, etc.

G. 1803. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 2 pièces, parchemin; 1 cachet plaqué.

1717-1775. — *Hommages du chapitre au Roi.* — Dénombrement des biens et revenus du chapitre de Gap remis à la Chambre des Comptes de Dauphiné par l'abbé de Pina, doyen dud. chapitre, en suite de l'hommage par lui prêté le 12 août 1717 : four de porte Colombe produisant annuellement 75 l.; directes sur certaines maisons et vignes de Gap portant lods, 10 l. et 10 à 12 charges de vin ; seigneurie de St-Laurent-du-Cros, 210 l. (suivant la transation de 1626), terres de Rabou et Chaudun (revenu non-désigné); juridiction sur le hameau des « Esmeyères, terroir de Montalquier », sans revenus, 14 août 1717. — Hommage des biens du chapitre, par l'abbé de Pina, « satisfaisant à l'arrest de la Chambre du 10[e] déc. 1715, étant sur ses pieds à la manière des ecclésiastiques, tenant ses mains jointes entre celles de messire Claude-Joseph Pourroy de L'Auberivière, conseiller du Roy en ses Conseils, président en lad[e] chambre »[1]), 12 avril 1717. — État des frais payés par l'abbé de Pina, pour ledit hommage, total, 81 l. 10 s. 4 d., 14 août 1717. — Commandements au chapitre de Gap de fournir à la Chambre des Comptes un nouveau dénombrement de ses biens, 13 oct. 1766 et 28 oct. 1770. — Procuration par le chapitre à n. Balthazar-Franç. de Cognoz de Clèmes pour prêter led. hommage. Présents : Franç. Pascal, doyen, Jos. Labastie, Jacq.-Marie Flour de St-Genis, Pompone Gautier, Ét.-Félix Bonnard, Benoît-Pompone de Lafont, Jos. Brutinel, Ignace de Cazeneuve et Jean Busco, chanoines. Gap, 24 avril 1775. — Hommage des terres de St-Laurent-du-Cros, Rabou et Chaudun, etc.. par led. n. Balth.-Franç. de Cognoz de Clèmes, entre les mains de Jean-Pierre de Bourchenu, marquis de Valbonnais, sgr de Triol[2]), etc., 8 mai 1775. — Lettres au chan. Bonnard, syndic du chapitre, par le procureur Jaquemet : annonçant qu'il a payé, pour l'hommage susdit, la somme de 27 l. 4 s. Grenoble, 1[er] juin 1775 ; — accusant réception de lad[e] somme : « J'ay vu, ce matin, une lettre que l'on écrit, de Paris, à la Dlle veuve Giraud, avec la facture des livres qu'elle a demandé, dans le nombre desquels se trouve celuy que vous souhaités », 6 juil. 1775 (cachet armorié), etc.

G. 1804. (Liasse.) — 17 cahiers, papier.

1759-1775. — *Rôles d'imposition*, remis par la com[té] de St-Laurent-du-Cros au chapitre de Gap « pour la somme de 210 l. que les habitants doivent aud. chapitre, en vertu de la transaction en 1692, approuvée par le parlement de Grenoble. » — Listes générales de tous les habitants soumis aud. rôles en 1759, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74 et 75.

G. 1805. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f[o] et in-4[o], papier.

1775. — *Fabrique de l'église de Gap.* — Requête à l'évêque de Gap par Ét.-Félix Bonnard, syndic du chapitre, au sujet des revenus des bénéfices vacants. Le Doyenné « ayant vaqué dans le mois d'avril 1763 par le décès du s[r] de La Gache, le chapitre, collateur ordinaire

[1]) Nommé président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, en survivance à son père François Pourroy de Quinsonas; remplacé en 1785, par Claude Sambein de Saint-Prix (*Arch. de l'Isère*, B. II, p. 84).

[2]) Jean-Pierre *de Bally de Bourchenu*, dernier Premier-Président de la Chambre des Comptes, encore exercice en 1790. Il avait été nommé le 2 sept. 1758, en remplacement de Franç.-Jos. de Bally, sgr de Montcarra et du Percy, décédé le 30 mai précédent. Ce dernier était le neveu et l'héritier du célèbre président Jean-Pierre *Moret de Bourchenu de Valbonnais*, l'historien du Dauphiné, qu'il avait remplacé en vertu des lettres du 15 juil. 1728 (*Arch. de l'Isère*, B. II, p. 82-83).

de tous les bénéfices de cette église, le conféra au s[r] Céas, prévôt... Le 22 juil. suivant, le sgr de Pérouse, évêque de Gap, décéda, et par son décez la régale fut ouverte... Le s[r] Parmentier, curé de Saint-Ouen l'Aumônier, près Pontoise, porteur d'un indult du Parlement de Paris, qu'il avait notifié tant au sgr évêque qu'au chapitre, dès l'année 1752[1]), vint, dans le courant d'aoust suivant, requérir en personne le doyenné, qui avait vaqué dans le mois d'avril précédent ». Cependant « le s[r] Céas a joui de tous les revenus du bénéfice du doyenné, ensemble de ceux attachés à la prévôté et à la chanoinie dont il était pourvu ». Par arrêt du 1[er] mai 1770, Parmentier fut maintenu en possession du doyenné et Céas, condamné à la restitution de tous les fruits. D'après l'ordonnance de Blois, « ces revenus doivent être employés aux réparations, ornement et profit de l'église de Gap ». Parmentier a pris possession personnellement du doyenné le 22 août 1770. Décision de l'évêque de Gap, qui décide, suivant la déclaration royale du 7 janv. 1681, que les revenus du doyenné, depuis 1763 jusqu'en 1770, seront employés au profit de l'église dud. Gap (12 mai 1775). — Copie de la requête précédente, suivie de la copie de la lettre au syndic du chapitre par Parmentier, « ancien doyen de Gap et curé de St-Ouen l'Aumône, près Pontoise », qui maintient ses droits prétendus (30 août 1775). Avis à ce sujet par Piat des Vials, avocat, tout à fait favorable au chapitre, qui est fondé à réclamer à Parmentier les 4.800 l. qu'il a reçues de Céas, par accord particulier avec lui. Grenoble, 9 déc. 1775.

G. 1806. (Cahier.) — In-f°, 6 feuillets, papier.

1775. — *Reconnaissances* en faveur du chapitre de Gap. — Jean Robert, dit *Fabri*, cardeur de laine, à la requête du chan. Ét.-Félix Bonnard, syndic du chapitre, reconnaît tenir une vigne sise au Haut-Palluel, cfr. de bise le torrent de Malecombe, sous la pension de 2 pots de vin par an. Tém. Paul-Jos. Parrachon, procureur, et Ét. Armand, perruquier ; Boyer, not., 14 nov. 1775 ; — Claude Jeanselme, f. de feu Ét., id. Tém. Ét. Martin, m[e] menuisier, et Jean Chaix, cordonnier, etc. ; — Franç. Roux, f. de feu Pierre, cordonnier, terre à Semolas, sous la pension de 7 sols, id. ; — Franç. Guérin, terre au même lieu, sous la pension de 10 s., 19 nov. ; — Rose Bernard, id., 26 nov. 1775, etc.

G. 1807. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1776. — *Prieuré d'Eygalayes.* — Décret de Franç.-Gaspar de Jouffroy-Gonssans, évêque de Gap, rendu en suite du bref de Clément XIV du 1[er] juil. 1771 et de la bulle du même pape confirmée par lettres patentes du Roi du 12 juin 1773, supprimant l'ordre des chanoines réguliers de St-Ruf et ses dépendances. Led. évêque unit le prieuré d'Eygalayes au chapitre de Gap, à condition d'appliquer les revenus dud. prieuré, soit 300 l., à « l'augmentation des revenus des deux dernières prébendes, l'une appelée la prébende de Damparie[1]) et l'autre la prébende du moulin de St-Laurent ». Paris, 1[er] mars 1776 (cachet de l'évêque). — Lettres patentes de Louis XVI qui confirment le décret précédent. Versailles, 6 mars 1776. (Enregistrées au parlement d'Aix, le 8 juil. 1776).

G. 1808. (Registre.) — Grand in-folio, relié en parchemin, 93 feuillets, papier.

1725-1777. — « *Terrier des reconnoissances*, passées en faveur de MM. du vén. chapitre », reçues par M[es] Ét. Blanc et Boyer, notaires, « pour M[e] Paul-Joseph Parrachon, procureur du chapitre » (4 oct. 1775). — 1725, 3 sept. Ét. Estachy, bridier, de Gap, reconnaît tenir dud. chapitre une terre « au quartier de *La Chabana* ». — 1726, 18 janv. Jacq. Jullien, id. — 1734, 19 févr. Pierre Philibert, maison à La Piguière. — 8 avril, Domin. Bontoux, avocat, terre à Charance. — 1739, 17 oct., Jean Clément, f. de feu André, maison à Gap, « rue d'*Auberruf* et *Nissarde* », déjà reconnue le 5 janv. 1658, par n. Ét.-Franç. de Poncet (Escallier, not.). — 1745, 3 févr. Jean Moulin, pré à St-Arey ; — 22 sept., Franç. Rigaud, maison à Gap, rue Giraud-Gras, et Arnoux Michel, maison, rues Giraud-Gras et Escoffière. — 1746, 17 mars, Pierre Pascal, bourgeois, pré à Serre-Martin *sive* la Commanderie ; — 21 avril, Pierre Thomé, avocat, pré au Moulin-Borel ; — Ant. Rapelin, terre « à Eymeyère, aux Condamines » ; — 22 avril, Jean Blanc, maison « rue Droite et à la place St-Étienne » ; n. Franç. Le Blanc de Camargues, vigne à « Piedmore *sive* L'Eysserène ». — 23 avril, Henri Armand, maison rue Peyrolière et Souveraine. — 1747, 27 avril, J.-B. Jaubert, avocat, vigne à Puymore, cfr. « en terre, de bize, le serre et murailles de sitadelle de Piedmore » ; — 15 nov., Jacques Aubert, maison « rue Massive, dernier St-Antoine, à présent le monastère de Ste-Ursulle » ; — 22 déc., Louise Expilly, maison rue Peyrolière. — 1748, 2 mars, Jean Vallon, pressoir rue *Nicharde* ; — 22 mai, Laurent Subé-Blanc, procureur, domaine à Villar-Robert ; — 28 sept., Gaspar Céaly, maison rue Droite ; — 10 nov., Jean Charnier,

[1]) *Sic.* Très probablement cette date est erronée et il faut lire, au lieu de 1752, *1763* (cf. Albanès, *Gallia*, I, col. 551).

[1]) Ou mieux « prébende d'Amparie », *de Amparia*, 1340 (G. 1673).

vigne au Collet, vers Treschâtel; — 1749, 25 déc. Pompone de Rochas, bourgeois, vigne à Puymore.

1750, 25 avril, Charles Chuzin, terre à Tournefave. — 1752, 19 oct., Louis Clément, bourgeois, terre et vigne à Treschâtel. — 1754, 26 juin, Pascal Méalhe, maison rue *Massive;* — 29 juin, Charles Reynoard, terre à La Garde. — 1755, 22 oct., Martial Vaillant, des Sagnières, terre au Palluel le Bas. — 1757, 2 janv., Pierre et Domin. Ollivier, frères, masure rue Souveraine. — 1760, 25 juil., Franç. Barnéoud, marchand, terre à St-Ferréol, dessus le Moulin-Neuf; — 27 sept., Pierre Coudreau, prêtre, maison rue Borelle, et Franç. Ubaud, maison « rue du Fraïsse ou Mazel ». — 1762, 26 janv., Jacq. Aubert, terre au Chapellet et pré à Chauchières; — 28 avril, Gaspar-Laurent-Jos.-Arnoux Masseron, avocat, vigne à Colombis; — 29 avril, Jos. Brunache, terre à La Grave ou Châtelar; les Dominicains, terre au Plan de Romette; — 1er mai, Benoît Giraud, jardin au *Chauchaïs*, devant porte Jaussaude; — 2 mai, Thérèse Gautier, veuve Chuzin, jardin avec pigeonnier au Chauchaïs *sive* les Faïsses; — 3 mai, Ant. Donneaud, bourgeois, maison rue Massive; Jean Eyraud, terre à La Blache, près Font-Ferriol; — 6 mai, Jean-Benoît Escallier, avocat, terre *en Gourlanche;* Paul-Gaspar Arthaud, maison place St-Arnoux, reconnue, le 2 déc. 1694, par Pierre Gaillard, archidiacre (Escallier, not.); — 10 mai, Laurent Vallon, notaire, vigne à Puymore; Jean-Franç. Gautier, conseiller du Roi en l'élection, terre au Bas-Châtelar; « Me Moignier du Bourg », maison rue Borelle, reconnue, le 1er déc. 1736, par « dame Louise de Bonnivard, dame de Prunières » (Thomé, not.); — 30 mai, Jean-Ant. Anglès, terre à La Grave; — 15 juin, Franç. Léautier, maison rue Nissarde; — 17 juin, Franç. Chabre, maison rue du Mazel; — 27 août, Franç. Boyer, terre au Plan de Romette; — 6 déc., Claude Busco, négociant de Grenoble, maison et terrasse, place St-Arnoux, cfr. la rue d'*Auberufe* du couchant; Jeanne Roubaud, veuve de Laurent Vallon, notaire, vigne à Semolas; — 1776, 26 févr., Arnoux Thomé, terre « à Eymeyère, aux Condamines »; — 20 juin, J.-B. Estachy, maison rue Souveraine. — 1777, 23 août, Pomponne Gérard, jardin au Chauchaïs; — 24 août, Mathieu Maurel, de Charance, terre à Semolas, etc.

Tableau comparatif des anciennes monnaies avec les nouvelles, « tiré de la Chambre des Comptes du Dauphiné, pour régler et payer les censes » (fo 78): un gros turon de bon poids vaut 6 sols; le gros delphinal, 6; le gros de bon poids ou bonne monnaie, 4; le gros monnaie courante, 3 s. 1 pite; le denier bonne monnaie, 4 deniers; le denier tournois, 4 d.; « une pite de turon vaut un patac qui est 1 d. et obolle »; l'obole de turon, 3 d.; deux pites, 2 d. 1/2; l'obole bonne monnaie, 2 d.; la pite bonne monnaie, 1 d.; la pite de petit poids, 1 d. et obole; le denier de petit poids de turon, 6 d. 1/2; l'obole bon poids, 3 d.; le sol monnaie courante, 1 s. 8 d.; l'obole de gros, monnaie delphinale, 2 d.; la pite de gros, id., 1 d. et pite; le florin d'or, 2 l. 18 s.; le florin de petit poids, 19 s. 6 d.; le florin monnaie courante, 1 l. 18 s.; le florin petite monnaie, 15 s. 6 d.: le sol bonne monnaie, 4 s.; le patac bonne monnaie, 9 d.; le patac monnaie courante, 6 d.; le patac delphinal, 4 d., etc. — *Répertoire* (fo 79).

G. 1809. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 1 cachet.

1764-1785. — *Régale.* — Lettres de cachet du Roi au chapitre de Gap, lui annonçant que, conformément à l'édit de janv. 1682, « concernant l'usage de la régale », il a désigné: l'évêque Franç. de Narbonne, pour donner sa voix, après le décès du bénéficier Subé-Blanc, « en faveur de celui qu'il jugera le plus digne ». Versailles, 25 nov. 1764; — le même, après le décès du sr Le Blanc, id. Fontainebleau, 4 oct. 1767; — l'évêque J.-B.-Marie de Maillé, après le décès du sr de La Font, id. Versailles, 14 juin 1778; — l'abbé de La Villette, pour donner le canonicat vacant du sr Busco, à Franç. Marchon. Versailles, 7 mars 1779; — le même, pour nommer à l'archidiaconat vacant par « démission des sieurs Tournu et Blanc ». Id., 5 sept. 1779; — le chan. de St-Genis, vic. général, après « désertion du sr Gyraud ». Id., 24 mars 1782; — l'évêque Franç.-Henri de La Broue de Vareilles, après le décès du sr Chabert. Id. 17 avril 1785, etc.

G. 1810. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1776-1786. — *Notifications* ou « *réitérations* » de grades, signifiées au chapitre de Gap, de la part de: Jos. Brun, vicaire de Vaumeil, « bachelier en droits canonique et civil en l'université de Valence »[1]. Présents: Pompone Gautier, vic. général de l'évêque Jouffroy-Gonssans; le chan. Flour de St-Genis, syndic du chapitre. Gap, 1er avril 1776; — « n. Honnoré-Alex. de Burle d'Aujarde, natif de la ville de Sisteron,... clerc tonsuré et minoré, bachelier, licentié et docteur en théologie, ayant le *quinquenium* de lade théologie, sçavoir: 4 ans en l'université d'Aix-en-Provence, un an en celle d'Avignon »[2]. Présents: le chan. de St-Genis; Jos. Disdier,

[1]) Il était né à Ventavon le 30 déc. 1747. Il fut, successivement, curé de La Piarre (1776), de Ventavon (1791), de La Saulce (1803) et chanoine titulaire de Gap, en vertu d'une ordonnance royale du 21 nov. 1823 (V. 32).

[2]) Il était né le 1er janv. 1752, de Melchior de Burle, viguier de Sisteron, et de Margte *Sias*. Nous allons le retrouver curé-archiprêtre des

not., 4 avril 1776; — led. Jos. Brun, curé de La Piarre, à la portion congrue, ayant un revenu fixe de 460 l. Présent, Guil.-Pompée de La Villette, vic. général. Tém. Honoré Guigues, bourgeois de Villeneuve, Gaspar Robert, not., 9 avril 1778; — led. s[r] de Burle d'Aujarde, 11 avril 1778; — « m[e] Ant.-Michel Calignon, sgr de Chaliol, résidant à Gap », procureur de « n. Jean-Claude de Reinier de Jarjayes, prêtre de ce diocèse, résidant ordinairement au château de Jarjayes, bachelier en droit canonique en l'université d'Avignon »[1]), 17 avril 1778; — Jos. Blanc, fils de « Jos.-Laurent Blanc *le Cadet*, procureur au baillage de cette ville (Gap), de présent secondaire à Vollone,... maître ez arts en l'université de Valence »; né à Gap, le 9 oct. 1759, de « Dlle Marg[te] Lurion du Goutail », épouse dud. Laurent Blanc, et baptisé le même jour par le curé Gautier; tonsuré, à Avignon, au séminaire St-Charles, le 14 juin 1778, par Vincent *de Giovio*, patrice Pérugin, archevêque d'Avignon; minoré, en la cathédrale de Gap, le 19 sept. 1778, par J.-B. Marie de Maillé; ordonné prêtre, le 22 déc. 1781, par Fiacre-François de Grave, évêque de Valence; maître ès arts de l'université de Valence le 15 juin 1780; avec certificat attestant qu'il avoit étudié la philosophie et la théologie à Avignon dès 1777, et à Valence dès 1780 (Valence, 17 août 1782). Gap, 1[er] oct. 1782 et 29 mars 1783; — Ant. Borel, « actuellement vicaire à La Major de la ville de Marseille » (27 août 1782), né et baptisé le 25 avril 1755, à Tallard, f. de Pierre Borel, not. et procureur, et de Marg[te] Ferrier; tonsuré dans la chapelle du palais épiscopal de Gap le 23 sept. 1775; ordonné prêtre, à Avignon, dans la chapelle du séminaire St-Charles, par l'archevêque Ch.-Vincent de Giovio, le 9 mai 1779; maître ès arts de l'université de Valence, le 4 déc. 1781; docteur en théologie à Avignon, le 9 févr. 1782, etc. Présents : Ignace de Cazeneuve, syndic du chapitre. Tém. Bernard Patras, aubergiste, et Guil. Joubert, perruquier. Gap, 31 mars 1783; — led. de Burle d'Aujarde, « vice-gérant de l'officialité de Gap dans la Manche de Provence, curé et archiprêtre des Mées, diocèse de Riez, résidant aux Mées, de laquelle cure il ne jouit point en vertu de ses grades,... à la simple congrue, docteur en théologie, ayant le *quinquenium* ». Présent, Ignace de Cazeneuve, syndic du chapitre, 15 avril 1783; — Pierre-Ant. Borel, not. et procureur à Tallard, procureur dud. Ant. Borel, son frère, vicaire à la Major de Marseille. Prés. Pompone Gautier, vic. général. Tém. Jos. Allard, bourgeois de Tallard, et Jos. Eyraud, négociant à Lyon. Gap, 24 mars 1784; — Jean-Franç. Villar, « prêtre du diocèse de Gap, vicaire à Tallard » (27 août 1784), né, le 18 sept. 1759, au Noyer, fils de Pierre, secrétaire-greffier de la com[té], et de Marg[te] Dastrevigne, du Villar, hameau du Noyer; maître ès arts à l'université de Valence le 21 juil. 1780; tonsuré dans la chapelle du château de Charance le 13 oct. 1778; pourvu d'une pension viagère de 100 l. pour lui servir de titre clérical, constituée en sa faveur, par « s[r] Dominique Villar, médecin du Roy à l'hôpital militaire » de Grenoble, son frère [1]), à Grenoble le 1[er] sept. 1783; minoré à Orange par l'évêque Guil.-Louis [du Tillet], le 14 juin 1783; ordonné sous-diacre, dans la chapelle du palais épiscopal de Gap par l'évêque J.-B.-Marie de Maillé, le 20 sept. 1783; id. diacre, dans la chapelle du palais épiscopal de Grenoble, par l'évêque Marie-Anne-Hippolyte Hay de Bonteville, le 10 avril 1784; id. prêtre, dans la chapelle du palais épiscopal de Marseille, par J.-B. du Belloy, le 4 juin 1784; avec divers certificats d'études philosophiques et théologiques à l'université de Valence (1783), etc. Présents : l'abbé de La Villette, le chan. Ignace de Cazeneuve; Laurent André, praticien et Pierre Magallon, négociant. Signé « VILLAR, gradué ». Gap, 27 août 1784; — led. Jean-Franç. Villar, « vicaire de Rouniouse, chapellain du lieu de Ribiers, y demeurant, gradué ». Tém. Jean-Jacq. Astréoud, négociant, et Alex. Reybaud, huissier, 8 mars 1785; — id. Prés. l'évêque Franç.-Henri de La Broue de Vareilles, Louis-Thomas Reymond, chanoine, théologal. Tém. Jos. Izoard, conducteur des ponts et chaussées, et Pierre Carle, négociant, 8 mars 1786; — Domin. Mondet, prêtre, vicaire à Volone (16 mars 1786), f. de Jos. et de Madel[e] Ubaud, de La Roche-des-Arnauds, né le 6, baptisé le 8 mars 1761, par le curé Reynaud; tonsuré dans la chapelle du château de Charance par l'évêque J.-B.-Marie de Maillé de La Tour-Landry, le 23 oct. 1782; pourvu d'une pension viagère de 120 l. pour servir de titre clérical, constituée par son père, le 24 nov. 1783; minoré à Valence par l'évêque Fiacre-François de Grave, le 5 avril 1785; ordonné sous-

Mées (Basses-Alpes). Après le Concordat, il devint curé d'Embrun, « sans traitement ». Il démissionna le 1[er] janv. 1830 et mourut en 1832.

[1]) Il était né le 8 sept. 1742. En 1791, il était bénéficier à Embrun et recteur de la chapelle de St-Étienne du Châtellard, en la vallée de de Barcelonnette, jouissant d'un revenu total de 305 l. (L. 826). Le 22 frim. an 3, il habitait Briançon, où son frère mourut peu après. Il y était encore lui-même en l'an 7 (L. 178),

[1]) Dominique *Villars* ou plutôt *Villar* comme le prouvent les diverses pièces analysées ici, né au Noyer le 14 nov. 1745, mort à Strasbourg, doyen de la faculté de médecine, le 27 juin 1814. C'est l'une des gloires des Hautes-Alpes. Il est surtout connu aujourd'hui comme botaniste et à cause de son *Histoire des Plantes du Dauphiné* (Grenoble, Allier, 1786-89, 3 gros vol. in-8° et un atlas in-4°). Cfr. Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, II, 477-479. Son buste orne actuellement (1901) la salle du Conseil général des Hautes-Alpes (voir *Annales des Alpes*, 1897, p. 74-77).

diacre, à Grenoble, dans la chapelle du palais épiscopal, par Marie-Anne-Hippolyte Hay de Bonteville, le 10 avril 1784; id. diacre, à Embrun, dans la chapelle du palais archiépiscopal, par Pierre-Louis de Leyssin, le 5 juin 1784; id. prêtre, à Gap, dans la chapelle des Ursulines, par l'évêque de Vareilles, le 21 mai 1785; maître ès arts de l'université de Valence, le 21 juil. 1780; avec divers certificats des professeurs de lad[e] université (1783 [1]), etc. Présent, Louis-Thomas Reymond, théologal, syndic du chapitre. Tém. Pierre-Bernard Nas de Romane, fils de l'avocat, et Arnoux Thomé, bourgeois. Gap, 16 mars 1786; — Louis Lesbros, prêtre, vicaire de Manteyer, y résidant (20 sept. 1786), f. d'Ambroise et de Rose Parat, de la paroisse de St-Marcellin-lès-Veynes, né le 29, baptisé le 31 mai 1761; pourvu, par son père, d'une pension viagère de 100 l. pour lui servir de titre clérical, le 9 août 1784; minoré et ordonné sous-diacre, à Embrun, par l'archevêque Pierre-Louis de Leyssin, le 18 sept. 1784; ordonné diacre, à Valence, par led. évêque de Grave, le 12 mars 1785; id. prêtre, à Gap, dans la cathédrale, par l'évêque de Vareilles, le 17 déc. 1785; maître ès arts de l'université de Valence, le 10 juil. 1783; avec divers certificats de lad[e] université (1781-85 [2]), etc. Présent, l'abbé de La Villette, vic. général. Tém. Jean-Franç. Flotte du Villar, prêtre, et Jean-Jacq. Vallet, clerc tonsuré. Gap, 20 sept. 1786, etc.

G. 1811. (Registre.) — In-folio, relié en basane, 69 feuillets, papier.

1686-1789. — « *Livre des censes et pensions* » dues au chapitre de la cathédrale, avec indication des bénéficiers à qui, chaque année, elles ont été payées de 1714 à 1789 : « Telme Borel » doit une coupe de vin; Domin. *Aplagna*, veuve d'Esprit Para, des *Gabriéoux*, 7 sols 6 d.; Ant. Eustachy, des Bumats, id.; Ant. Meyer, id.; Claude Sergier, dit *Vivarès*, id.; Jacq. Magalon, dit *Piqueterre*, 15 s.; Jacq. Givodan, dit *L'Artois*, 14; Jean Guérin, de La Tourronde, 24; Martin Meyer, dit *Jubéo*, 6; Jacq. Vachier la Combe, de La Plaine, 18; Jos. Reynoard, fils de Georges, puis (1735) Marg[te] Lussignol, veuve de Gaspar Bertrand, 3 l.; n. Jean de Castellane, s[r] de St-Véran, puis (1687) Jacq. Philibert, prêtre, 4 l. 4; Arnoux Carquet, 6 den.; Pierre Conge, de La Tourronde, 6 s.; Jean Gellin-St-George (1687, Thomé, not.), 26 s.; Jacq. Faure, dit *L'Entendu*, 2 s.; Jacq. Arnoux, dit *Farine*, 20 s.; Olympe Eyraud *la Robertière*, puis Gautier, ancien président en l'élection » (7 mars 1704, Valon, not.), 10 s.; Jos. Queyrel, de Montalquier, 5 s.; Pierre Reynier, f. de feu Franç., 6; Jean Faure *la Gardette*, 11; Pierre-Hugues *Ollivier*, huissier, 4; Laurent Subé-Blanc, procureur (1738), 14; Pierre Nebon, dit *Piéloux*, 1 coupe de vin; Jean Eyraud-Montbrun, puis (1730) n. Jacq. de Poncet, 2 l. 15; n. Ét. de Poncet (1687), s[r] de Laye, 1 barral de vin; n. Jacq. de Ricou, s[r] de Combe d'Oze (27 nov. 1687, Vallon, not.), puis le s[r] du Mollard (1738), 2 setiers de vin; Jean Clavel, dit *Le Touard*, 10 s.; n. Jean-Jos. Le Blanc, s[r] de Camargues (12 août 1712, Girard, not.), puis le s[r] de Cazeneuve, bourgeois, 31 s.; Pierre Escallier, 30; Daniel Meyssonier (7 juin 1692, Vallon, not.), 13; « le baron d'Hugues » (22 juin 1696, Armand, not.), 6; Louis Astraud, prêtre, bénéficier (1713), 6; Jean Gautier, élu (1687), 10, et autres. Total, en l'année 1731, 41 l. 12 s. 6 d. et « en vin, 4 cestiers 1 coupe 3 pots ».

G. 1812. (Cahier.) — Grand in-f°, 14 feuillets, papier.

1779-1789 environ. — « *État des revenus de la manse capitulaire du chapitre de Gap* » (vers 1779). — *Revenus*, en 14 art. : 1° « La dîme de Gap, qui consiste au tiers du bled, au 6[e] du vin et à quelques petites censes de la directe particulière du chapitre; le tout affermé 478 l. » (2 juin 1770, Moynier, not. à Gap) ». Par le même acte, les fermiers doivent payer 35 charges bled, moitié froment et moitié méteil, 48 charges vin et 24 charges raisin... *Nota*, la charge bled pèse 222 livres; la charge vin contient 96 pintes de Paris ». — 2° « Dîme, droits seigneuriaux et montagne de Chaudun, inféodés à la communauté » pour 286 l. (20 mai 1593). — 3° « Petite dîme de Savournon, consistant en fonds isolés, dîme des agneaux et du chanvre », 150 (12 mars 1770, Vallon, not. à Gap). « *Nota* : la grosse dîme de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bastie[-Montsaléon], affermée 155 charges bled, fait... partie du fond des distributions, tant des chanoines que des bénéficiers, en sorte qu'il n'en entre rien dans la manse capitulaire ». — 4° « Pension pour droits seigneuriaux de St-Laurent-du-Cros, abbonnés à la communauté pour 210 l. » (1692). — 5° Pensions : sur la ville de Gap (2 mai 1622), 100 l.; rentes sur le Clergé de France, au denier 25 (15 sept. 1766 et 30 janv. 1768), 372 l.; sur les Doctrinaires de Gap (4 mai 1750, Paul,

[1]) Dominique Mondet était encore, en 1790, vicaire de Volone, et recteur d'une chapelle de Sigottier. Le 8 janv. 1791, il avait le titre de prieur de Sorbiers et de Montjai. En l'an 7, il habitait La Roche-des-Arnauds. Le 23 juin 1803, il devint curé de St-André-de-Rosans. Par ordonnance du 22 avril 1827, il fut nommé curé de Laragne, où il est mort le 24 mars 1838 (V. 67).

[2]) Louis Lesbros devint, en 1782, vicaire de Glaise, près Veynes; le 27 avril 1803, il fut nommé curé de Lettret, près Tallard, et, en sept. 1816, curé de La Cluse en Dévoluy. Il se retira du service le 1[er] oct. 1828.

not.) 80 l.; sur les États du Roi, 81 l. 15; sur l'université de l'église de Gap, 114 l.; « four banal de la ville de Gap » (13 déc. 1775, Disdier, not.), 150; scie de Rabou (25 mars 1776, Boyer not.), 161; « revenu casuel des lods des directes de Gap, St-Laurent-du-Cros, Rabou et Chaudun », environ 150; id. des forêts de Rabou et Chaudun, 300; pensions diverses, 98 l. Total, 2.691 l. 15. — « *Charges de la manse capitulaire* », en 22 art. Partie des portions congrues: des curés de Gap, 275 l. 3; des curés de Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon, 1.544; entretien des églises desd. lieux, 100; rentes: à M. Reynier, curé de St-André-lès-Gap, 160; aux Doctrinaires, 149 l. 16; à la maîtrise des enfants de chœur, 80; à Mme de Pina et à M. de Garnier, 88; à la chartreuse de Durbon, 13 l. 4; rétribution des prédicateurs des octaves du St-Sacrement et des Morts, 32; honoraires du maître des cérémonies et du ponctuaire, 30; partie des appointements: du maître de musique, de l'organiste et du souffleur de l'orgue, 162; id. du porte-croix et du bedeau, 42; « rente à la congrégation des dames de la Miséricorde de Gap » (2 mars 1776, Boyer, not.). « Cet emprunt a été fait pour survenir au payement des charges de la manse capitulaire ». Partie de l'entretien de la lampe de l'église, 40; « tailles et cas de droit du domaine de La Bastie[-Montsaléon] et des fonds que le chapitre possède à Savournon et Plan-du-Bourg », 26; « entretien du bâtiment du domaine de La Bastie, et pour les digues à entretenir prez du torrent du Buëch, pour conserver les prairies dud. domaine », 50; gages des gardes de Rabou et Chaudun, 212; « distributions aux chanoines, à raison de leurs assistances aux offices », 300 l.; id. aux chanoines et bénéficiers, pour leurs assistances aux petites heures, 384; honoraires de 100 messes fondées par l'archidiacre Espié et l'anniversaire de l'abbé de Pina, doyen, 56; dépenses du syndic du chapitre, 150; dépenses imprévues: aumônes, ports de lettres, entretien du four, de la scie, du logement des gardes, 300. Total, 4.315 l. 3 s. 10 d. — *Déficit annuel*, 1.623 l. 8 s. 10 d.

« *État du revenu de chaque canonical*,... tant en gros fruits qu'en distributions quotidiennes ». Doyenné: dîmes de La Motte-du-Caire et partie de Rabou, 2.155 l. Charges, 974; net, 1.181 l. — Archidiaconé: moitié des dîmes de Manteyer et de St-André, et 2/5 de celles de Neffes, 1.873. Charges, 549 l. 8; net, 1.323 l. 12. — Prévôté: 1/3 des dîmes de Furmeyer, 1/5 de Neffes et 24 charges de raisins sur la dîme de Gap, 610. Charges, 137 l. 4; net, 472 l. 16. — Sacristie: « Le sacristain ne jouit d'aucune espèce de revenu ». — « Chanoinies »: 1re, dîmes de St-Laurent-du-Cros, 1.302 l. Charges, 634; net, 668; — 2e, « La moitié de la dîme de La Rochette, affermée 39 charges 1/2 seigle, évalué 12 l. la charge,... plus 4 ch. 1/2 avoine, à 7 l. 4 s., total, 906 l. 8 ». Charges, 317 l. 7; net, 589 l.; — 3e et 4e, 1/2 des dîmes d'Esparron, 1/6e de Reynier, 1/4 de St-André de La Freyssinouse, 1/2 des cens du Moulin-Neuf, 943 l. 3. Charges, 445 l. 13; net, 497 l. 12; — 5e, 6e et 7e, « Le tiers de la dîme de Montalquier, abbonnée par transaction du 22 juil. 1598 », 240 l. « en distraisant de lad^e somme 12 l. 2 s. pour les décimes »; net, 227 l. 18; — 8e, dîmes du Caire, 240 l. Charges, 36; net, 204; — 9e, 1/5 des dîmes de Neffes, etc., 262 l. Charges, 61; net, 200; — 10e, « moitié de la dîme et droits seigneuriaux de Rabou, abbonnés par transaction du 15 oct. 1610 », 195 l., moins 7 l. 10 pour décimes; — 11e, « la dîme du vin au quartier de *Damparte* [et] dans la paroisse de La Bastie-Montsaléon », 34 l.; — 12e, « moitié de la cense due par le moulin de St-Laurens, consistant en 16 émines seigle », évaluées 32 l. — La précentorie, portion des dîmes de Neffes et un pré à Gap, 140 l. — « Le revenu de chaque *bénéficier* n'excède pas, année commune, la somme de 184 l. 2 s.

Suit un « *Mémoire... pour connoître les causes de la situation actuelle de l'église de Gap* », destiné à l'Assemblée générale du Clergé de France:

« Le chapitre de Gap n'a jamais porté au pied du trône les humbles supplications qu'il vient déposer dans le sein des Ministres zélés pour la gloire de la Religion, et dont toutes les vues ne tendent qu'au bien général de l'Église. Les translations fréquentes des sgrs Évêques, quelques dons faits par des prélats touchés de son indigence, son éloignement de la source des grâces, sa misère elle-même ont arrêtté jusques icy ses justes représentations. Mais sa chute prochaine et inévitable, l'encouragement que lui donne un prélat que la Providence semble avoir envoyé pour être le restaurateur de son église, et qui veut bien prendre le plus vif intérêt à son triste sort; la crainte de perdre un évêque appellé aux plus grands sièges par ses qualités personnelles plus encore que par sa naissance, tous ces motifs engagent le chapitre à faire une démarche, dont il espère avec confiance le plus grand succez.

« L'église de Gap, dont la fondation est des plus anciènes, est composée d'un doyen, d'un archidiacre, d'un prévôt, d'un sacristain (ces trois derniers sont ordinairement chanoines), de douze chanoines, d'un précenteur et de douze ecclésiastiques, appellés bénéficiers, qui font le service de l'autel et du lutrin. Sa dotation n'a jamais été considérable, mais des malheurs successifs et inévitables ont tellement diminué son revenu qu'il ne peut aujourd'hui fournir à l'acquit de ses charges, et à l'honnêtte entretien de ses membres. Si l'on veut bien jetter un coup

d'œil sur le double tableau qui précède ce mémoire, on sera frappé du modique revenu de chaque particulier ; et de l'impossibilité où se trouve la Manse de remplir ses obligations. Il luy manque pour cela 1779 l. 8 s. 6 d., chaque année. La diminution des revenus n'est point l'effet de la négligence des chanoines ; ils n'ont pu s'opposer aux grandes pertes qu'a essuyées leur église. En 1577, M. de Lesdiguières, chef du parti de la R. P. R., s'empara de la ville de Gap, à main armée, et en chassa l'évêque et le clergé. L'église cathédralle fut détruite ; les titres et papiers du chapitre furent incendiés ou enlevés ; les ornements et les vases sacrés furent la proie des rebelles. A la suitte de cet événement, le chapitre fut forcé d'abbandonner aux communautés une partie considérable de ses dîmes, sous des modiques rentes. De justes motifs ont excité ses réclamations dans leur temps ; il a cru devoir soutenir des procez pour recouvrer ses dîmes et autres droits ; les procez ont été ruineux et n'ont fait qu'aggraver les maux du chapitre, parce qu'ils ne l'ont fait rentrer dans aucun de ses droits. En 1692, les ennemis de l'État achevèrent, pour ainsi dire, de dépouiller l'église de Gap ; lors de leur irruption dans le Dauphiné, ils réduisirent en cendres et la ville et l'église. Les chanoines, errants sur la hauteur des montagnes, avec tous les habitants de la ville, ne purent rien sauver de cet incendie général, parce que l'invasion fut subite. A cette époque, la plus grande partie des rentes et cens a été perdue sans ressource ; les débiteurs, lors des demandes du chapitre, ont opposé de prescription, et on n'a pu les contraindre à payer, par défaut de titres, qui pussent étayer la demande du chapitre. La reconstruction de l'église luy fit contracter des dettes qui subsistent encore. Pour constater ses pertes et les diminuer, s'il était possible, il fit faire une anquêtte par-devant une commission du Parlement ; mais son zèle et son activité n'ont rien produit. Enfin l'augmentation des portions congrues a porté la misère de cette église infortunée à son dernier période, puisqu'elle a absorbée la meilleure partie des revenus de la Manse et de la majeure partie des prébendés. La pauvreté du chapitre date donc de bien loin, et si l'on est surpris qu'il ait pu se soutenir jusques à aujourd'hui, on répond qu'il est redevable de son existence aux bienfaits de la plupart de ses évêques, et à ceux de feu M. l'abbé de Pina, son ancien doyen, qui, par ses soins, a réuni les biens dispersés de l'Église, y a rétabli le service divin, et, après l'avoir édifié par ses exemples et orné par ses largesses, luy a laissé les fonds qui forment les contracts sur le Clergé de France. Tous ces zélés bienfaiteurs n'ont arrêtté que pour un temps la chute de cette Église, qui ne sçauroit se soutenir, si elle ne trouve dans la bienfaisance de Nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé les secours dont elle a besoin. Le chapitre les attend avec d'autant plus de confiance que les ennemis de l'État sont presque les seuls auteurs de son état déplorable. La nature de ses besoins réclame les secours les plus prompts. La manse capitulaire ne peut plus longtemps fournir à l'acquittement de ses charges ; pour y satisfaire jusqu'à ce moment, on a épuisé toutes les voyes, même celle de l'emprunt, qui se trouve fermée aujourd'hui. On ne peut diminuer le revenu du particulier : il n'est pas suffisant à une honnêtte subsistance ; le doyen excepté, aucun membre de l'église n'a de logement affecté à son bénéfice. Pour finir le tableau, on ajoute qu'afin de pourvoir aux dépenses inévitables de la sacristie, on est forcé de prendre une somme sur l'honoraire des messes qui se célèbrent journellement dans l'église. Les comestibles dans le pays sont à un prix très haut, eu égard à la pauvreté des habitans et à la rareté des espèces. Les chanoines, attachés à leur église, qu'ils espèrent toujours faire passer à leurs successeurs moins pauvre qu'ils ne l'ont reçue de leurs anciens, sacrifient leur patrimoine ; mais leurs facultés sont très bornées.

« M. l'évêque d'Évreux[1]), attendri sur la misère de son chapitre, avant sa translation, exposa sa situation à Nosseigneurs de l'Assemblée de 1770, et il obtint une gratification de 1500 l. On avoit fait espérer qu'elle seroit annuelle, mais, par des raisons qu'on ne connoît pas, elle n'a été accordée qu'uue fois.

« Dans ces circonstances, le chapitre ne sçauroit proposer une réduction de partie de ses membres, parce qu'elle équivaudroit à une suppression, par la raison que, s'il y avoit moins de sujets, le service divin seroit nécessairement interrompu. Il demanderoit bien la réunion des revenus de l'Archidiaconé, de la Prévôté et de la Précentorie à la manse capitulaire ; mais le moyen, d'ailleurs insuffisant par luy-même, seroit lent dans son effet, et les besoins de la Manse et du particulier sont urgents. Il ose donc demander telle gratification annuelle qu'il plaira à Nosseigneurs de l'Assemblée de luy accorder, jusques à ce qu'il ait été pourvu, d'ailleurs, par un revenu suffisant à l'état de détresse où il se trouve réduit.

« Les chanoines de l'église de Gap sollicitent avec d'autant plus d'espoir qu'ils osent se dire dignes d'obtenir l'effet de leur demande. La régularité de leur conduitte, leur zèle à remplir les devoirs de leur état, les services que plusieurs d'entr'eux ont toujours rendu et rendent

1) François *de Narbone-Lara*, nommé évêque de Gap le 30 oct. 1762, transféré à Évreux le 14 déc. 1773, mort à Rome le 12 nov. 1792.

encore au diocèse, en qualité de vicaires généraux ou autrement, sans avoir jamais reçus ni sollicités aucune récompense, sont des titres qu'ils produisent avec confiance. Si Mgr le Président de l'Assemblée voulait bien interroger Nosseigneurs de Lizieux[1]), d'Évreux[2]) et du Mans[3]), anciens évêques de Gap, le chapitre ose se flatter que leur témoignage respectable ne laissera rien à désirer sur tout ce qu'il a l'honneur d'avancer » (vers 1779), etc.

G. 1813. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1779-1789. — *Revenus du chapitre de Gap.* — Copie d'une lettre écrite par le chapitre de Gap à « l'évêque d'Autun, ministre de la Feuille »[4]), sur l'état de l'église de Gap : « Par les pièces que M. de Maillé a bien voulu se charger de mettre sous vos yeux, vous verrés les causes des pertes qu'a faittes cette église infortunée, dont les revenus ont tellement diminué qu'ils ne peuvent plus fournir à ses charges et à l'honnette subsistance des membres qui la composent... Nous nourrissons dans nos cœurs le doux espoir de vous proclamer le restaurateur d'un corps qui voit avec douleur sa chute prochaine et dont l'existence sera votre ouvrage », févr. 1779. — Minute d'une autre lettre au même sur ce même sujet. Les malheurs de l'église de Gap ont la même cause que ceux de la France : « les guerres civiles, celles de Religion, les ennemis de l'État lui ont successivement enlevé la plus grande partie de sa dotation... Si elle a existé jusques à présent, dans un état bien au-dessous de la médiocrité, elle en est redevable à la générosité de quelques-uns des dignes et charitables prélats qui l'ont gouvernée, et d'un doyen respectable, qui, pendant 50 ans qu'il a été à sa tête, a sacrifié le revenu de son bénéffice et d'un ample patrimoine pour empêcher, autant qu'il étoit en lui, sa chute devenue inévitable... Les évêques d'Évreux, du Mans et de St-Pappoul[5]), qui ont successivement passé sur le siège de Gap, rendront ce témoignage » (vers 1785). — Minute d'une lettre à l'évêque de Gap : « Notre église est en même tems cathédrale et parroissiale ; elle est même la seule parroisse de la ville et de son territoire, assés étendu, et il n'y a pas d'autres offices parroissiaux que ceux qui sont faits par le chapitre... La manse capitulaire a annuellement un déficit de 1779 l. 8 s. » (id.). — Mémoire pour le chapitre, avec additions autographes de l'évêque La Broue de Vareilles (1784-91). La diminution des revenus du chapitre « n'est point l'effet de la négligence des chanoines ». Suivant l'hommage rendu par l'évêque Othon au comte de Forcalquier le 14 des calendes de janv. 1271 (19 déc. 1270[1]), « l'église de Gap et l'évêché jouissoi[en]t des châteaux de Lazer, de Châteauvieux-sur-Tallard, de Lettret, de Rambaud, de La Bâtie-Vieille, de La Bâtie-Neuve, de Tournefort, de Mont-Reynier[2]), de La Fare, de Poligni, du Noyer, du Gleizil, de Manteyer, de Montmaur, de Lioncel[3]), de La Bastide de Montmaur. La pluspart de ces terres ont été aliénées, en différents temps, pour subvenir aux besoins de l'État, soit après la prise de François Ier ou pour autres causes publiques. Sous l'épiscopat de Léger III, vers l'an 1423, l'église de Gap fut obligée, pour les besoins de l'État, de se dépouiller de ses biens les plus précieux ; elle engagea même les cloches, les reliquaires d'argent, les ornements sacrés, pour pouvoir payer la taxe qui avait été mise sur cette église, de même que sur l'évêché[4]) ... En 1577, M. le duc de Lesdiguières, chef du parti protestant, s'empara de la ville de Gap, à main armée, et en chassa l'évêque et le clergé ; l'église cathédralle fut détruite... L'augmentation des portions congrues a, enfin, portée à son dernier période la misère de cette église infortunée, par la diminution qu'elle a occasionnée sur le revenu de la manse capitulaire et de la majeure partie des prébendes... A l'exception du doyen, aucun membre de l'église n'a de logement affecté à son bénéfice... Les comestibles sont depuis déjà longtemps à un très haut prix dans la ville ». L'évêque d'Évreux, après sa translation de Gap, fit au chapitre un don de 100 pistoles et exposa sa situation déplorable à l'Assemblée de 1770, qui accorda, pour une fois, une gratification de 1500 l. « On sçait pourtant que le chapitre de Digne, qui ne peut pas être plus aux abois que celuy-cy, a continué à jouir de

[1]) Jacques-Marie *de Caritat de Condorcet*, évêque de Gap en 1741-54, d'Auxerre en 1755-61, et, ensuite, de Lisieux, où il mourut, à 80 ans, le 21 sept. 1783 (Introd. de G. III, p. xxiii).

[2]) Voir, plus haut, p. 466, la note 1.

[3]) François-Gaspar *de Jouffroy-Gonssans*, évêque de Gap en 1774-78, puis évêque du Mans, mort à Paderborn, à 76 ans, le 23 janv. 1799. (Introd. citée, p. xxv).

[4]) Yves-Alexandre *de Marbeuf*, consacré évêque d'Autun le 12 juil. 1767, transféré à Lyon le 15 sept. 1788, mort à Lubeck le 15 avril 1799. Il était, en 1779, chargé de tenir la feuille des Bénéfices ecclésiastiques, et son influence était alors « égale sinon supérieure à celle des ministres d'État ».

[5]) Jean-Baptiste-Marie *de Maillé de la Tour-Landry*, évêque de Gap dès 1778, transféré à St-Papoul le 21 févr. 1784, mort à Paris le 25 nov. 1804 (Introd. de G. III, p. xxv-vi).

[1]) Cf. G. 1112, où, au lieu de *17* déc., il faut lire *19* déc. (t. III, p. 2).

[2]) *Sic.* Lire Mont-Reviol ou Montreviol, *Mons Rovereus* ou *Mons Roverii*, aujourd'hui hameau de la comne de La Bâtie-Neuve (cf. *Arch. de Gap*, AA, 1, p. 3 de l'Inv.).

[3]) *Sic.* Lire Brunsel, *apud Brionsel*, 1244 ; *de Brioncello*, 1260 *(Chartes de Bertaud*, 1888, nos 50 et 78); *de Briuncello*, 1297 *(Arch. de Gap, loc. cit.);* hameau de Montmaur.

[4]) Cf. Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, liv. XIII, sect. 2, [p. 421].

celle qu'il obtint alors. Ce prélat, qui connoissoit la nécessité d'améliorer le sort de son chapitre, étoit déterminé à lui obtenir la réunion des prieurés d'Eygalayes et de Mévouillon, de l'ordre de St-Ruf, supprimé,... et de la prévôté de Chardavon, qui, dans son origine, avoit été dottée par le chapitre de Gap... Sa translation au siège d'Évreux a empêché l'exécution de ce projet ». — *Revenus de la Mense capitulaire*, 3.791 l. 15 s. *Charges :* portions congrues, 2.335 l. 3 s.; autres dépenses fixes, 3.401 l. 3 s.; total, 5.736 l. 6. *Déficit*, 1.944 l. 11 s. « Chacun des 12 bénéficiers n'a pour tout revenu que 184 l. » (vers 1786).

Autres mémoires sur le même sujet : « L'église de Gap, dont la fondation est très ancienne, est composée d'un doyen, d'un archidiacre, d'un prévôt, d'un sacristain (ces trois derniers sont ordinairement chanoines), de 12 chanoines, d'un précenteur ou capiscol, et de 12 ecclésiastiques, appellés *bénéficiers*, qui font le service du lutrin et de l'autel ». — « État du revenu et des charges du prieuré d'Eygalaye, réuni à la manse du chapitre,... remis à Mgr l'évêque le 4 déc. 1785 » : revenu affermé à Thomas Gautier, bourgeois dud. lieu, 1.200 l. Charges, 1.170 l. « Depuis quelques années on menace de demander un vicaire », etc. — « État de ce qui a été reçu par le chapitre sur le prieuré d'Eigalaye depuis la réunion » : des fermiers de l'abbé de Coriolis, pour arrérages, 195 l. 11; ferme du s[r] Raymond, d'Antonaves, pour 1776, 261 l. 7, etc. Total, 3.859 l. 11. Charges, 2.595 l. 11. Reste net, 1.264. — Minute d'une lettre du chapitre au sujet de l'état de ses finances : « Nous apprenons que l'assemblée du Clergé vient de fixer les portions congrues des curés à 700 l. et celles des vicaires à 350 ». C'est la ruine du chapitre. Il éprouve de ce fait une « perte de près de 3.000 l. Dans un diocèse de plus de 200 paroisses, il est la seule église où s'est conservé le service public » (vers 1787). — Note, d'après laquelle les « pertes de la manse capitulaire par l'augmentation des portions congrues » (200 l. pour chacun des curés de Savournon, Plan-du-Bourg, La Bâtie-Montsaléon et Eygalayes, 66 l. pour les deux curés de Gap, et 45 l. pour le curé de St-André de Gap), seront de 911 l.

« *État des revenus de chaque canonicat* : » 1° Doyenné, dîmes de La Motte-du-Caire, 1.980 l., et partie de celles de Rabou, 195 l.; total, 2.175 l. Charges, 994 l. Net, 1.181. — 2° Archidiaconé : moitié des dîmes de Manteyer et de La Freyssinouse et 2/5 de celles de Neffes, 1.700 l. Charges, 711. Net, 989. — 3° Prévôté : 1/3 des dîmes de Furmeyer, 1/5 de celles de Neffes et 24 charges de raisins à Gap, 580 l. Net, 368 l. — 4° Sacristie. Elle « donne seulement le droit de présenter au capiscolat de l'église et aux deux cures de Gap ». Pas de revenu. — 1[er] canonicat, prébendé à St-Laurent-du-Cros, 1.302 l. Net, 403; — 2[e], à La Rochette, 760 l. Net, 442; — 3[e], à Esparron, 1/6[e] des dîmes de Reynier et 1/4 de celles de St-André-La-Freyssinouse et St-Jean de Chassagnes, 893 l. Net, 447; — 4[e] ou Théologale, id. 447. Le théologal « n'est jamais dans le cas d'opter, comme les autres chanoines »; — 5[e], 6[e] et 7[e], à Montalquier, 227 l. 18; — 8[e], au Caire, 240 l. Net, 174; — 9[e], à Neffes, 232 l. Net, 170; — 10[e], partie des dîmes de Rabou, 187 l.; — 11[e], dîmes du vin de La Bâtie-Montsaléon, 184 l.; — 12[e], « moitié de la cense du moulin de St-Laurent-du-Cros », etc. 171 l.; — Capiscolat, partie des dîmes de Neffes, 149 l. Les distributions quotidiennes pour chaque chanoine sont de 191 l., et pour le capiscol, de 65 l. 2, etc. Total des recettes, 3.791 l. 15. Id. des dépenses, 5.736 l. 6. Déficit, 1.944 l. 11 (vers 1787).

« *Revenu dont jouit chaque chanoine tant en prébende qu'en distributions* » : le Doyen, 1.564 l.; chanoines : 1[er], 594; 2[e], 634; 3[e] et 4[e], 639; 5[e], 6[e] et 7[e], 419; 8[e], 395; 9[e], 362; 10[e], 379; 11[e], 375; 12[e], 362; le capiscol, 270 l.; chacun des 12 bénéficiers, 184 l. (id.). — Minute de diverses lettres adressées par le chapitre de Gap à l'évêque de St-Papoul : « On ne peut rien ajouter à la noblesse avec laquelle V. G. daigne traitter son ancienne église. Mais la reconnoissance, dont nous sommes pénétrés, nous défend d'accepter tout ce que vous avez la générosité de nous faire offrir par M. l'abbé de St-Genis [1]). Non content de payer les mille écus promis pour votre droit de chapelle, vous faites présent au chappitre de cent pistolles... Nous supplions V. G. de nous permettre de les refuser (les intérêts de la 1[re] somme)... A la prochaine assemblée du Clergé,... vous voudrés bien réunir votre crédit et vos sollicitations aux démarches de notre digne évêque en notre faveur. La restauration de notre église, dont la misère vous est connue, vous tient sûrement autant à cœur que lorsque nous avions le bonheur de vous posséder ». Gap, 20 nov. 1787; — au même, à Paris : « Nous prenons la liberté de vous adresser un mémoire dont nous espérons le succès, dès qu'il sera présenté par V. G... C'est ici, Mgr, comme le dernier tré *(sic)* de notre désespoir, et la dernière tentative que nous faisons pour conserver une église dont la misère vous est connue... Vous serés, Mgr, le restaurateur, le bienfaiteur du chapitre ». Gap, 5 juil. 1788, etc.

[1]) Jacques-Marie Flour *de St-Genis*, chanoine le 6 janv. 1761 (G. 864), vicaire général de M. de Maillé le 12 oct. 1781 (G. 845), mort après 1820

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES PRINCIPALES

SURTOUT DE

l'Introduction et des Notes du tome quatrième de la Série G.

Les chiffres renvoient aux pages du volume. — L'apostrophe placée à gauche ou à droite d'un chiffre indique la 1re ou la 2e colonne de la page. — Les noms cités dans l'Introduction y sont accompagnés de références à l'inventaire et autres sources.

A.

Ablandens (Les), ham. de La Salette (Isère), 124'.
Abon (d'), Franç., archidiacre, XXII ; — Pierre, chanoine, '440.
Agnadel (journée d'), '259.
Alamand (Ant.), évêque de Cahors, 454' ; — doyen de Gap, XVII, 454' ; — prévôt d'Embrun, '210.
Albanès (chan.), XV, XLII.
Alexandre III, pape, '403.
Alexandrin de Châteauneuf, capucin, XXXV.
Allarmet (Jean), doyen, XVII.
Allemand (André), vibailli, '219.
Amédée, prieur de St-Marcel de Die, XLII.
Amelia (de), Thomas, év. de Vintimille, '380.
Amey ? (Jean), chan., '249.
Amiel (Claude), chan., 444'.
Amparie, XIV, '434, '444.
Amusements des Gapençais, 46'.
Anglès de Ste-Guitte (fam.), 459'.
Aniane, abbaye, '399.
Apiria (de), Jacq., régent des écoles, '375.
Archidiaconé, XL.
Archidiacres de Gap, XII-III, XXI-IV.
Archives du chapitre, XII-XV.
Aréod (Laurent), doyen, XVIII, '237, '241.
Arey (s.), év. de Gap, XXI, XLII.
Argence (Jacq.), vic. g. d'Embrun, '230.
Argenterie de la cathédrale, '108.
Ariey-Rostain (Jean) not., '157.
Arimeti, *al.* Armanati, vice-doyen, XVII, '446.
Armand (Melchior), chan., 426' ; — René, précenteur, XXXII.
Armoiries des Mutonis, '139 ; — *du Chapitre*, XLII-IV.
Arnaud (Charles), chan., '231 ; — Gaspar-Casimir, doyen, XX, cf. XXVII ; — Guillaume, diacre, XVI ; — Jean, prévôt, XXVI, XXXI, 245'.
Arnoux, doyen, XVI ; — (S.), év. de Gap, XLII.
Artaud (Jacq.), 364', 367', '372, '377.
Arzeliers (d'), fam., 176', 409'.
Aspres-sur-Buëch, 374'.
Assemblées du Chapitre, 264-344.
Astier (Jos.), sacriste, XXIX.
Auberuffe (d'), Jean, prévôt, XXIV ; — Rostain, sacriste, XXVIII, '348, '379.
Auberuffe, rue de Gap, '112, 379.
Audéoud (Garcin), '365.
Auger (fam.), '377, '385.
Auprince (Jean), sacriste, XXIX-XXX.
Avrilly (d'), Guil., 109'.

B.

Babot (Raymond), chan., '373.
Bagneu (abbé de), archid., XXIII.
Baile de La Tour (Guil.), prévôt, XXVI, '211, 288', '426.
Bally de Bourchenu (fam.), 460'.
Bannes, commanderie, 190'.
Bar (de), Raymond, doyen, XXII.
Baron (Arnaud), juge, 376'.
Bartholomey (Raymond), '400.
Bâtie-Neuve (La), 109', '111.
Beaumont (de), Guil., archid., XXI.
Beauvoir (N.-D. de), 185'.
Beauvois (de), Gaspar, prévôt, XXVI-VII, '442 ; — Jean, précenteur, XXXI-II, 403' ; — Paul, chan., 245', '431.
Beca, Becca, Becqua (de), peintres, 39', 421.

Belle d'Aspremont (fam.), 442'.
Bellièvre (de), Claude, archev. de Lyon, 234'.
Bénéfices (provisions de), 184.
Bergerac (traité de), '117.
Berlhie, supér[r] de N.-D. du Laus, '444.
Bernard (de), Henri, archid., XXIII.
Bernard du Moulin (fam.), '317.
Bertaud, hameau de Rabou, 367'.
Bertaud (religieuses de), 108', 114', '425.
Bertrand (Pierre), cardinal, '258.
Besançon, 233.
Beynet (Franç.), précenteur, XXXI.
Biens du Chapitre, XXXVIII-XLII.
Blanc (Ant.), précenteur, XXXI ; — Jean-Christophe, sacriste, XXX, XXXIII, XXXVI, XXXVII ; — Jean-Franç.-Arnoux, archidiacre, XXIII.
Blanc de Camargues (fam.), '431, 444.
Blanchard (Jean-Chrysostôme), grand-chantre, XXXIII ; — Zéphyrin, théologal, XXXVI-VII.
Bondilh (Ant.), sacriste, XXX, '342.
Boneti (Pierre), précenteur, XXXI, XXXV, 405'.
Bonivard-Mazet (fam.), 459'.
Bonnard (Ét.-Félix), théologal, XXXV.
Bonne (de), Alexandre, archidiacre, XXII, '319 ; — Alexis, '403, 404', '437 ; — Étienne, sgr d'Auriac, 259' ; — François, le vieux, 445' ; — François, s[r] de Lesdiguières, V, '123, '163, '365, 416, 437' ; — Gabriel, '365 ; — Gaspar, archidiacre, XXII, '260 ; — Giraud, 344' ; — Honoré, '364, 406' ; — Jacques, '396, '416 ; — Jean, '416 ; — Raymond, '404. — Cf. '195.
Bonnefoy, précenteur, XXXI.
Borel (Jean-Joseph), chan. hon. et vic. g , XLII ; — Mathieu, '383 ; — Pierre, sacriste, XXVII.
Bouvier (Félicien), doyen, XVIII, '437.
Boyer (Guil.), vic. g., 407 ; — Pierre, sacriste, '368.
Bozonnier (Franç. et Raymond), précenteurs, XXXIII.
Bréviaire de Gap de 1393, 377' ; — du XIV[e] siècle, 157'.
Brogny (de), Jean, doyen et cardinal, XVII.
Brolio (de), Gui, prieur de St-André de Gap, 374'.
Brun (Jos.), chan., 462.
Brunet (Ant.), précenteur, XXXIII.
Brunsel, ham. de Montmaur, 467'.
Brutinel (Franç.), sacriste, XXIX.
Burgaud (Franç.), chan., 139', 219 ; — Guillaume, chan., 318', 434.
Burgesii (Jean), chan., '375.
Burle d'Aujarde (fam.), 462'.
Busco (Jean), doyen, XX, XXXIII, '342.
Buysson (Ant.), archid., XXII ; — Cath[e], veuve de Jacq. de Bonne, '396 ; — Honoré, sacriste, XXIX, 236', 440' ; — Jean, archid., XXII, 437' ; — Pierre, sacriste, XXIX.

C.

Cadastres de Gap, '458.
Cadet de Charance, 314'.
Caire (Le), Basse-Alpes, XIV.
Calendrier Grégorien, 133', 137.
Calignon (Soffrey), 127'.
Cambon (Bernard), archid., XXI.
Canal de Gap, 399'.
Canonia, maison des chanoines, XXXVIII-IX.
Capiscols, XIV. Voir *Précenteurs*.
Capony (Jos.), sacriste, XXIX.
Capris (de), fam., '425.
Capucins de Gap, 306'.
Care, rue de Gap, '390.
Carré (Mathurin), théologal, XXXIV, '121.
Castellane (de), fam., 442'.
Cathédrale de Gap ruinée, '109, '111, '123, 161', 206', 287', '291, '426.
Cavagnac (de), Guil., prévôt, XXV.
Cazeneuve (de), évêque constitutionnel, XXXV.
Céas (Charles-Bruno), doyen et prévôt, XIX, XXVII, 341' ; — Ignace, XXVII.
Céas, *al.* Séas, ancienne paroisse, 236'.
Ceillac (vicaire de), '3.
Censes du chapitre, 316'.
Césaris, ham. de La Bâtie-Neuve, 'III.
Chabottes (curé de), '9.
Chabrand (Pierre), doyen, XXI, XXXIII.
Chabre (Aimé-Jos.), grand-chantre, XXXIV.
Chaix (Bertrand), official, '408.
Challon (de), fam., '104.
Chambre mi-partie, 127'.
Champoléon, '17.
Champsaur (de), Guil., doyen, XV.
Chane, prieuré dépendant d'Aniane, '139, 399, '421.
Chanoines (maison des), XXX, XXXVIII-IX 109.
Chanoines d'honneur et honoraires, XLII.
Chanteloube, prieuré de Chorges, '42.
Chape (Droit de), '276.
Chapelle de La Madeleine, 432' ; — de La Trinité, '415.
Châpitre de Gap, XII-XV.
Chapponay (de), Laurent, doyen, XVIII ; — Pierre, id., XVIII, '131, 292', '299.
Charité de Gap, '442.
Charriot (Honoré), chantre d'Embrun, '51.
Charronnet, 113', 128', '372.
Chaudane, prieuré à Jarjayes, '119, 278'.
Chaudun, XLI, '193, '402, 430'.
Chaussières, porte de Gap, '457.
Chauvet, commanderie, '376. Voir St-Guigues.

Chorges, prieuré de S. Marc, '42.
Clairvent (sgr de), 125'.
Clément (Gabriel), sacriste, xxviii, '395, 407', '417.
Clergé diocésain, '206.
Clermont (de), fam., '64, '269; — Gabriel, '123, 144', '160, 293'.
Clocher de la Cathédrale renversé, '123.
Clot Aygo, '369.
Cocurés de Gap, xl.
Collinat (Pierre), théologal, xxxiv.
Colombet (Barthél.), pénitencier, xxxvii.
Concordance des numéros anciens des papiers des Mutonis et de l'Inventaire moderne, ix-xi.
Condorcet (de), évêq. de Gap, 343', '467.
Connode, col de La Roche-des-Arnauds, '425.
Constans (Sixte), doyen, xxiii, xxvii, '227, '431.
Cotin (Jean), notaire, 353'.
Coudreau (Pierre), précenteur, xxxiii.
Cressy (Paul-Franç.), précenteur, xxxxiii, xxvii.
Cruldie, théologal, xxxiv.
Cuminaux de Gap, '87, 166'.

D.

Davin (Pierre), juge, 110', '141, 269'.
Décoration accordée au chapitre par Pie IX, xliii.
Denifle, xli.
Dictionnaire topographique de Charronnet, 113', 128', '372.
Dignitaires du chapitre, xii-xxix.
Dîme (Procès de la), '315.
Distributions capitulaires, 434'.
Dominicains de Gap, 326' 370'.
Doms (des), Gérard, prévôt, xxv.
Dorsolini (Pierre), chan., 391'.
Doyenné de Gap, xxxix-xl, 175', '417.
Doyens de Gap, xii, xv-xxi.
Draqui (Pierre), notaire, 319'.
Dupuis (Joseph), doyen, xxi, xxxv.
Dupuy (Louis), théologal, xxxv.
Dusserre-Telmon (Laurent), pénitencier, xxxvii.

E.

Ébrard (Pons I et II), doyens, xv.
Écoles de Gap, 231, '375.
Églises ruinées, '109, 206'.
Émé (Franç.), archid., xxii, '21.
Éme (Oronce), '27.
Épiscopel, xiv.
Espagne (Ant.), chan., '426.
Esparron (d'), Guil., archid., xxii.
Esparron-la-Bâtie, '250; — de Reynier, xiii.
Espié (Jean), archid., xxiii, 426'.
Étienne, prévôt, xxiv.
Étienne (d'), Étienne, évêq. de Gap, '292, '423; — Guil., doyen, xvi, 250', 253'; — Raymond, id., xvi, xxi, 258'.
Expilly (Claude), '315.
Eygalayes, prieuré, '461.
Eynard (Lantelme), chan., 253'.
Eyraud (Ét.), théologal, xxxvi, xxxvii.

F.

Fabrique de la Cathédrale, 460'.
Farel (fam.), 5, '177, 261', '304, '364, 392', '399, '405, 409', '420, 425', '430.
Faudon (de), Gratien, '89.
Faur (du), Balthasar, archid., xxiii.
Faure (Claude), précenteur, xxxi; — Pierre, doyen, xvii.
Fenouillet (Pierre), grand maître des écoles de Gap, évêq. de Montpellier, xxxiv-v, 231, 248', 305'.
Feraud (Jean), prévôt, xxv.
Ferrus (de), Marie, '443.
Figuet (Jean), vic. g., 227'.
Finette (Gaspar), « chan. créé », xlii.
Flandria (de), Jean-André, '46, 56'.
Flotte (Arnaud), '367.
Flour de St-Genis (Jacq.-Marie), 468'.
Fogasse (Étienne), chan., 406'.
Foire de St-Martin, 182'.
Fontbonne (de), Ant., prévôt, xxvi.
Forcalquier (de), Gaucher, évêq. de Gap, xl.
Forli (de), Pierre, év. d'Apt, 140'.
Fornier (Guil.), doyen, 369'.
France (de), Jean, 29'.
François 1er (Rançon de), xli, 467'.
François (Michel), prévôt, xxv, '402.
Fromond (Jean), doyen, xvii.
Fulcon-Saint (Ant.), cordonnier, 123'. Voir Villeneuve.

G.

Gaillard (Charl.), xxviii; — Pierre, archid., xxii, 337', '440
Gaillaud (abbé), xxxvi.
Gap assiégé et pris par Lesdiguières, '123, '163, 300', 437; — ses rues, 410-11, '414, etc.
Gap-Francès, 28'. 476.
Garcin (Pierre), pénitencier, xxxvii.
Gaufridi (Jacq.), doyen, xvi, '252.
Gautier (Aynard), juge, 420'; — Jean-Gaspar, précenteur, xxxiii; — Louis, chan., '431; — Pierre, prévôt, xxiv, xxxiii, 258', 345'.

Gentillet (Innocent), 127'.
Gérard (Claude), sacriste, XXIX.
Gérard (de), fam., '442.
Gerin (Silvestre), théologal, XXXIV.
Giffard (Mathurin), doyen, XVII, '258, '384.
Girardot (Claude), théologal, XXXV, '238, 326'.
Golluard (de), Pierre, '386.
Goulard (de), Giraud, '33.
Grâce (de), Hème, doyen, XVI.
Grafinel (Pierre), sacriste, XXVII-VIII.
Grammatici, XIV, 476.
Grands-Chantres, XX, XXXI-IV.
Grasse (de), Othon, év. de Gap, '246.
Grégoire le Grand (S.), XXI, XLII.
Grimoard (de), Anglic, card., '362.
Gruel (de), Charles, archid., XXIII; — Gaspard, id., XXII; — Jean, id.; — Pierre, président de la Chambre des Comptes, '387.
Guerres en Gapençais, XLI.
Guidy (Franç.), théologal, XXXV.
Guigues (Pierre), prévôt, XXIV.
Guillaume, archid., XXI; — doyen, XV; — prévôt, XXIV; — sacriste, XXVIII.
Guinonis (Jean), chan., '374.
Guiramand (Ét.), prieur de Romette, '210.
Guirardi (Aiméric), év. de Nîmes, 314'.

H.

Haas (Jos.-Ét.), grand-chantre, XXXIV, XLIV.
Henri II à Embrun, 240'.
Henri IV (Lettres d'), 432'.
Herbeys (des), Pierre, archid., XXII.
Hôpital : de Manse, 436'; — de Porte Lignole à Gap, 385; — de St-Mens, '365; — de Ste-Claire, '327.
Hugonis (Balthasar), curé de Gap, 428'; — Noël, sacriste, XXIX.
Hugues I et II, prévôts, XXIV.
Huilhet (Arnoux), précenteur, XXXII.

I.

Invasion de 1692, XLI.
Inventaire des Archives, XLIV.
Inventaires des Mutonis, 105', 176', 182, '205.
Isnard, précenteur, XXXI.
Isnard (Geofroi), doyen, XVI, 250', '257.

J.

Jacuta, jegudes, 41', '77, '219,
Jame (Franç.), théologal, XXXVI, XXXVII.
Jean, év. de Glandèves, 374'.
Jorneatores, XIV.
Joubert (Jacq.-Achille), chan. hon. et vic. g., XLII.
Jouffroy-Gonssans (de), év. de Gap, '343, '467.
Juge, secrétaire général de l'Évêché, XLIII.
Jullien (Victor), doyen, XX, XXXVI.
Juridiction du chapitre, XII, XLI, 447-8.
Juvenis (Raymond) et fam., '197, 204', 377', '451.

L.

La Boulie (de), Franç., sacriste, XXIX.
Lafont (de), fam., 182'.
La Gache (de), J.-B.-Claude, XIX, XXIII.
Laire (de), Guil., gouverneur, 377'.
La Maure, com^e de Mison, 192'.
Lambert, doyen, XV.
Langoustain, frères, m^es menuisiers, 242'.
Langue vulgaire, 187-8.
La Pérusse (de), Jos., doyen, XIX.
La Porte (de), Mathieu, id., XVII.
Laugier, archid., XXI; — doyen, XV.
Laugier (Jean-Jacq.), sacriste, XXX, XXXVI; — Robert, official, '417.
Laval (de), Louis, gouverneur, '388.
Lavania, *al.* Lovania (de), Henri, archid., XXI, 249', '250.
La Villette (de), fam., 118'.
Laye (de), L., doyen, XVII; — Olivier, doyen et év. de Gap, XVI, XLII, 249', '267.
Léautier (Ant.), chan. d'Embrun, 408'.
Le Camus (Franç.-Ant.), sacriste, XXIX.
Le Gay (Jean) et fam., XXIX, '443.
Le Mort (Jean Cotaron, dit), '115.
L'Épine (de), Amédée, précenteur, XXXI.
Lépine (Franç.), doyen, XXI, XXXIV, XXXVI.
Lesbros (Louis), curé, '464.
Lesdiguières, voir Bonne.
Le Velaine du Ronseray (Alex.), doyen, XIX.
Ligue (La), '164.
Lincel (de), Bertrand, doyen, XVI, XXIV, '173, 249'; — Geofroi, év. de Gap, '168, '173, '249, 310'.
Lionne (de), Arthur, év. de Gap, 246', '247, 311', 446.
L'Isle (de), Étienne, doyen, XIX.
Louis XI (Lettres de), '403, 404'.
Lupi (Nicolas), doyen, XVII, '374.
Lurion (fam.), 441.
Luzet (Ant.), év. de Cahors, 455'.
Lycée de Gap, 88'.

M.

Maillé (de), év. de Gap, '467.

Maître autel de la cathédrale, 343'.
Malissoles (de), év. de Gap, '263.
Malvès (Jean-Paul), prieur de Romette, '277 ; — Jérôme, id., 137'.
Manteyer (de), Georges, XL-XLI.
Marbeuf (de), év. d'Autun, '467.
Marcel de Carpentras, capucin, XXXV.
Marchant (Clément), théologal, XXXIV, '136.
Marchon (Franç.), précenteur, XXXIII.
Marcossay (de), Guil., doyen, XVI, 369'.
Marel, *al.* Mareau (Père), capucin, XXXV.
Marin-Tabouret (Franç.), '304.
Marrel (fam.), '181. Voir Olier.
Martin (Albert), prévôt, XXVI ; — Barthél., id. ; — Jacq., précenteur, XXXII, 293' ; — Jean, grand-chantre, XXXIV.
Masseron (Franç.), prévôt, XXVII.
Massot (Fréd.-Jos.), grand-chantre, XXXIV.
Mathei (Romée), prévôt, XXV, 395'.
Maurel (Esmeraudus), archid., XXII.
Mayenne (Duc de), '131, '165.
Mayeul (S.), abbé de Cluny, 365'.
Mémorial de Mutonis, '1.
Mémoyres pour l'advenir, 125', '131, 167'.
Mendegaches (de), év. de Gap, '378.
Mense capitulaire, 464'-65.
Mense (Justet), juge majeur, 383'.
Merlet (Lucien et René), XLIV.
Messes (Pensions pour), '431.
Mévouillon (de), év. de Gap, '249.
Meyronaux (Brebis), '170, 476.
Michel (de), s^r de Beauregard, '440.
Minsard (fam.), 445'.
Mison (Basses-Alpes), 192'.
Mondet (Dominique), curé, '464.
Monnaies anciennes, '462.
Montalquier, XIV, '183, '437.
Montauban (de), Dragonet, év. de Gap, 253'; — Gaucher, doyen, XVI, XXI, '258.
Montbonot (de), Rodolphe, XVI, XXI, XXIV, '251, '385.
Mont-Calvaire brûlé, '89.
Montchenu (de), Jean, ambassadeur, '423.
Montfavet (de), Bertrand, card., 252'.
Montgardin, '376, 392', 403'.
Montorsier (de), Guil., prévôt, XXV, '258, 384', 332, '406 ; — Lantelme, XXIV ; — Philibert, XVII-VIII.
Montreviol, ham. de La Bâtie-Neuve, 467'.
Morges (Isère), 38'.
Moroni (Pierre), archid., XXII.
Moynier du Bourg (fam.), 459'.
Murs (Anciens) de la ville épiscopale de Gap, XL-XLI.
Mutonis (fam.), V-VIII, 122', '139', 209', '213, 381', '417, '424, '431.

N.

Nantelme, prévôt, XXIV.
Narbonne (de), év. de Gap, 343', 466'.
Narcès (de), archev. d'Aix, 256'.
Nas de Romane (Jean-Mathieu), XXX.
Neffes, XIV, 448.
Nicolaï (Avignon), dominicain, '413.

O.

Odon, sacriste, XXVIII.
Odulphi (Henri), précenteur, XXXI.
Officiers épiscopaux, '2.
Olier de Montjeu (fam.), '134, '181, '241, '424, '431.
Oliva (de), Franç., curé de Gap, 424'.
Olphe-Galliard (fam.), 217' ; — Michel et Pierre, précenteurs, XXXII.
Option (Droit d'), XIII, 444'.
Ordo du diocèse, XLII.
Orgues de la Cathédrale, XLIII, 268, '293.
Orsière (d'), Chérubin, év. de Digne, '36, 149' ; — Jacq., sacriste, XXVIII.
Orthographe de noms, 182'.

P.

Palais épiscopal de Gap, '109, '111, '123, '238, '245, 438'.
Palmier (Ant.), doyen, XVII, '413 ; — Pierre, archev. de Vienne, '241.
Panaterii, XIV-XV, XL.
Paparin de Chaumont (Claude), '172 — Jacq., prévôt, XXVI, 245', 440' ; — Pierre, év. de Gap, 230-31, '291, 320', 423'.
Pape (Jacq.), s^r de St-Auban, 125'.
Papiers divers des Mutonis, '187-248'.
Parie (Guil.), chan., '249.
Parmentier (Cl.-Franç.), doyen, XIX.
Pascal (Franç.), doyen, XIX-XX, XXXIII.
Paul de Marseille, capucin, XXXV.
Paviot (Jacq.), théologal, XXXV.
Peintres, 39, 421.
Pelegrini (Guil.), chan., 251'.
Pénitents de Gap, 442.
Perrault (de), régiment, '447.
Perret (Étienne), vic. g., '426.
Personnats du chapitre, XII, XIV, XXXI-VII.
Peste, 99', '329.
Peyrol (Daniel), doyen, XVIII.

Peytieu (Ant.), official, 403'.
Philippe (Lantelme), précenteur, xxxi, 364'.
Piémont (de), Ét., chan., 364'.
Pierre, doyen, xvi.
Piffard (Daniel), pasteur, '453.
Piffardi, xiv.
Pina (de), Claude, doyen, xix ; — Franç. et fam., '450.
Pinaudeyer, paroisse, '74.
Plan de Beaumelle (de), André, prévôt d'Embrun, '474.
Police (Ordonnance de), 187'-8'.
Poncet (de), fam., '171 ; — Guichard, sacriste, xxviii, 377', '429.
Pontcharra (Victoire de Lesdiguières à), 234'.
Ponnat (de), Claude, xviii ; — Hugues, prévôt, xxvi.
Pougnet (Georges), prévôt, xxv, 384'.
Pouillé de 1516, '309.
Pourroy (de), fam., 460.
Prébende épiscopale, xii ; — *théologale*, xiv.
Prébendes capitulaires, xiii-xiv, xxxviii, '451.
Précenteurs, xiv, xxxi-iv.
Pressoir (du), Ant., sacriste, xxix, '109.
Prévôts du chapitre, xii-iii, xxiv-vii.
Privilèges du chapitre, xii, '434.
Professions diverses à Gap, 145'.
Psautier du xiv s[e], '1.
Puget (Jean), théologal, xxxv.
Putod (Pierre), chan., 80', '107, 422'.
Puymore (citadelle de), 127', 167'.

Q.

Quinque Stephani (Bertrand), 383'.

R.

Rabou, xiv, xli.
Raimbaud, sacriste, xviii.
Raimbaud (Pierre), archid., xxii, xxviii, '348.
Rambaud (Alix), 319' ; — Antoine, dit Furmeyer, 111, 118', 283' ; — Chérubin, not., '197 ; — Gabriel, archid., xxii, 416' ; — Jacques, prévôt, xxvi, 99', 104', 283', '286.
Rame (de), fam., 403'.
Remparts anciens de Gap, xl-xli.
Rastelle, rue de Gap, '147.
R[aymond ?], prévôt, xxiv.
Raymond de Vars (Auguste), chartreux, héros de *la Tallardiade*, xxxvi.
Réformés, xli, 223', 432'.
Repelin (Félix), théologal, xxxvi.
Revenus de l'église de Gap, xli-ii, 467-8.
Reymond (Jean-Henri), curé de La Bâtie-Neuve, xxxv ; — Louis-Thomas, théologal et curé de Tallard, xxxv-vi.
Reynier (Basses-Alpes), xiii, 468'.
Reynier (de), fam., '463 ; — Pierre, doyen, xvi, 258'.
Richaud de Servoules (Ét.), théologal, xxxv.
Richier (fam.), 416' ; — Jacq., sacriste, xxviii ; — Michel, sgr de Montgardin, 403'.
Ricou (Claude), sacriste, xxix.
Ricou (de), fam., 449' ; — Jean, sacriste, xxix.
Robert (Gabriel), chan., '227 ; — Hugues, chan., 374' ; — Guil., doyen, xvii, xxv ; — Philippe, prévôt, xxv, 407'.
Rochas (Grégoire), sacriste, xxx.
Rochette (La), xiii, 468'.
R[odolphe], prévôt, xxiv.
Ronseray (du), doyen, xix.
Rosset (Ant.), prévôt, xxiv.
Roul (Jacq.), doyen, xx.
Rousset (de), Ant., prévôt, xxv, '277, 419' ; cf. 437.
Roux (Ét.), chancelier de l'évêché de Gap, xliii ; — Franç.-Alexandre, théologal, xxxvi.
Rues de Gap, xxxviii, xxxix, 410-11, '414.
Ruffo (de), Guil., sacriste, xxviii.

S.

Sacratus, év. de Carpentras, '429.
Sacristain (Droits du), 450'.
Sacristes et sacristains, xii-xiii, xxvii-xxx, xl.
Sadolet (Paul), év. de Carpentras, 140', 428'.
Sagnières (Philippe), précenteur, xxxii.
St-Cassien, prieuré de Chabestan, '285.
St-Étienne, église et place de Gap, '169, '346.
St-Germain (de), Jacq., procureur général du Dauphiné, '370 ; — Jean, doyen, xvii, 387', 393', '406 ; — Henri, sacriste, xxviii.
St-Gervais (de), Roux, chantre, xxxi.
St-Guigues, commanderie, '93. Voir Chauvet.
St-Jean-le-Rond, église de Gap, 255', '408.
St-Laurent-du-Cros, xiii, xli, 254', '440, 445'.
St-Marcel d'Avançon (fam.), 36', 51, 148' ; — Claude, sacriste, xxviii, '418 ; — Franç., id., '272 ; — Guigues, id., '256 ; — Hugues, id. et prévôt d'Embrun, xxix, '221, '281, 385', '437 ; — Jean, sacriste, xxviii ; — Lantelme, sacriste et év. de Grasse, xxviii, '256'.
St-Martin (Assemblées de la), '249.
St-Mens, prieuré, '38 ; — hôpital, '365.
Saluces (Marquisat de), 311'.
Salvaty (Jacq.), archid., xxii, '244.
Sauze (du), Robert, prévôt, xxv, '210, 402', '415.

Savine (de), Guil., doyen, XVII, XXV, '367, 372', 374', 476.
Sceaux du chapitre, XLII-IV, '268; — *de la cour d'Embrun et du Champsaur*, 354'; — *du Graisivaudan*, 363'; — *du vibailliage de Gap*, '236.
Scirie à Gap, '388.
Sclafanatis (de), Sixte, 22'.
Sclafardi ou *Sclaffardi*, XIV.
Seras, 40'-'41.
Serre (du), Charles, doyen, XVIII, XXII, 245', 249', 318'; — Charles-Salomon, év. de Gap, 231', 245', 295', '321, 331'; — Daniel, 241'; — Louis, doyen, XVIII-XIX, XXVI.
Servient (de), Ant., doyen, XVIII.
Sobriquets et surnoms, 145'.
Soissons (de), gouverneur, '249.
Souchon de Bellevue (fam.), '317.
Sourribes, abbaye, '297.
Statuts du chapitre, XXXVIII, 249-264.
Suau (de), fam., 166, 405', '444.
Suze (de), fam., 388'.
Synode national de Gap, 313'.

T.

Tallardiade (La), XXXVI.
Tanc (du), Benoît, XXVI; — Franç., not., '424; — Louis, théologal, XXXV.
Taxes notariales, '183.
Tende (Comte de), '86.
Terrier du chapitre, 436.
Théologaux du chapitre, XXXIV-VI.
Thomas (fam.), '427; — N., sacriste, XXVIII.
Thury (de), Pierre, cardinal, prieur d'Aspres-s.-Buëch, 374'.
Tibaud (Jacq.), chan. et vic. g., 419', '426.
Titres de propriété du chapitre, 344-468.
Thomé (Pierre), « chan. créé », XLII.
Tonsurés, par Gabriel de Clermont, '210.
Tornay (Pierre), chan., 259'.
Tournon (de), Franç., archev. d'Embrun, 240; — Jacq., év. de Castres et de Valence, '190, 240'.
Tournous, ham. de Fouillouse, 128'.
Tournu (Jos.-Bruno), archid., XXIII; sacriste, XXX, 452; précenteur, XXXIII.
Trescléoux (N.-D. de Bellevue à), 370'.
Trians (de), Arnaud, vicomte de Tallard, 256'.
Troubles de 1562 et 1567, 206'.

U

Ursulines de Gap, 329'.

V.

Vacher (Jean), chan., '368, 374'.
Valbonnais, historien, 460'.
Vallier (Gustave), XLII.
Ventavon (de), Bonav.-Henri, 453'.
Valserres (de), R., sacriste, XXVIII.
Viens (de), Audibert, prévôt, XXV, 254'.
Vieux (Ant.), cosgr de Veynes, '372.
Vilamuras? (de), Guil., 257, '357.
Vilareti (Jean), notaire, '377.
Villani (Pierre), doyen, XVI, 377'.
Villar Avis (?), '51, '175, '420.
Villar (Dominique), botaniste, et fam., 463'.
Ville épiscopale de Gap (murs d'enceinte de la), XL-XLI.
Villeneuve, ham. de Poligny, p. '99; — capitaine, 123', 297'.
Visile (de), Pierre, prévôt, XXIV.
Visites épiscopales, XLI, 278'.
Vitalis (de), Daniel, chan., '445.
Voyron (Ant.), doyen, XX.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page V, ligne 23,	*au lieu de :*	n° 727	*lire :*	n° 729
— VI, ligne 3,	—	1470	—	1476
— XII, ligne 10,	—	1030	—	1029 (Cf. *Chartes de S. André de Gap*, n° 2).
— XIV, ligne 24.	*Ajouter en note :*	Parmi les *Grammatici* connus du chapitre de Gap, on peut citer : *Poncius, grammaticus*, vers 1100 (*Rôle de Malte*, 1881, n° 18) ; — *Petrus, grammaticus*, 21 mars 1115 (*S. Victor de Marseille*, n° 734).		
— XVII, note.		Guillaume de Savine doit être maintenu à son rang dans la liste des doyens de Gap, car il reçoit ce titre le 30 sept. 1401 (G. 1747).		
— XXI', n° 9.	*au lieu de :*	1336-1332	*lire :*	1326-1332
— '11, ligne 46,	—	Luye	—	Luye
— '23, ligne 27,	—	1541	—	1542
— 28', note.	*Ajouter :*	Gap-Francès était une commanderie des hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, située dans la Lozère et qui existait en 1179 (Ul. Chevalier, *Répertoire des sources histor.*, t. II, col. 1267).		
— 99', note 2,	*au lieu de :*	p. 103	*lire :*	p. 104
— 122', note 2,	—	en 2	—	en 2^{es}
— 154', ligne 19.	—	1697	—	1597
— '170, ligne 46.	*Ajouter en note :*	Les « brebis meyronaux » appartenaient à la race des brebis d'Arles, errantes, changeantes et que l'on conduisait de pâturages en pâturages, l'hiver en Provence et l'été dans les Alpes, d'où probablement le nom de *mérinos* donné à ces animaux. Comparez les mots *meyra*, 1250 (*Invent. de l'Argentière*, n° 7) ; *meyragium*, 1289 (*Chartes de Bertaud*, n° 135), *meirar (migrare)*, *se meira* (Mistral, *Trésor*, t. II, p. 311).		
— '194, ligne 28,	*au lieu de :*	1516	*lire :*	1616
— '222, note,	—	mouton	—	scorpion (Voir G. 1595).
— 245', note 3, ligne 3,	—	doyan	—	doyen
— 249', ligne 20,	—	Jacq.	—	Jean (très probablement)
— 261', ligne 13,	—	*presentis... sempeer*	—	*presentis... semper*
— 264-267.		Par erreur, les pages 265 et 266 manquent, mais le texte est complet.		
— 267', ligne 3,	*au lieu de :*	extortions	*lire :*	extorsions
— 267', ligne 28,	—	*de bentesse*	—	*debent esse*
— '299, note,	—	prévôt	—	doyen
— '300, ligne 6,	—	recevoir (?)	—	remplacer
— '311, ligne 36,	—	Avons,	—	Livons,
— '312, ligne 25,	—	là	—	la
— '317, ligne 19,	—	*Chaudenage*	—	*Chaudenaye*
— 336', ligne 38.	*Ajouter en note :*	Cette nouvelle du décès de l'archidiacre était fausse, car il vécut longtemps encore et jusqu'en 1671 (Cf. G. 864).		
— 337', note,	*au lieu de :*	1661	*lire :*	1668
— 344', ligne 42,	—	avoient	—	avaient
— 344', ligne 43,	—	pluisieurs	—	plusieurs
— '346, ligne 3,	—	*ecclesie, Sti Stephani*	—	*ecclesie Sti Stephani,*
— 357', ligne 8,	—	Guil. de	—	Guigues de (Cf. p. XXVII, n° 10).
— '362, note 1, ligne 3,	—	déc.	—	19 déc.
— '364, note,	—	*ertio*	—	*tercio*
— '367, note 2, ligne 4,	—	1409/10	—	1409
— '370, note, ligne 6,	—	1405	—	1409 (Cf. G. 1730)
— '372, note 2,	*effacer :*	Ant.		
— 378', ligne 36,	—	led.		
— 383', ligne 18,	—	la virgule après Bertrand		
— 397', ligne 14,	*au lieu de :*	Guigues	—	Georges
— '413, note 2, ligne 1,	—	1500 (G. 1030)	—	1513 (Cf. p. XVII, n° 32).
— 466', note, ligne 1,	—	*Narbone*	—	*Narbonne*

INDEX ANALYTIQUE

DU

TOME QUATRIÈME DE LA SÉRIE G.

INTRODUCTION

Nature des documents analysés		page	V
Archives notariales des *Mutonis*, 1476-1650		—	V
§ 1. Généalogie de la famille Mutonis		—	V
§ 2. Papiers des notaires Mutonis		—	IX
Tableau de concordance entre les numéros anciens et les numéros de l'Inventaire		—	X
Archives historiques du Chapitre de Gap, 1145-1790		—	XII
Listes chronologiques des Dignitaires du chapitre de la cathédrale de Gap		—	XV
I. Doyens du chapitre de la cathédrale de Gap	1081-1901	—	XV
II. Archidiacres — —	1090-1792	—	XXI
III. Prévôts — —	1115-1792	—	XXIV
IV. Sacristes — —	1081-1838	—	XXVII
Listes chronologiques des Personnats du Chapitre de la cathédrale de Gap		—	XXXI
V. Précenteurs, Capiscols et Grands-Chantres de la cathédrale de Gap,	1251-1901	—	XXXI
VI. Théologaux, — —	1570-1901	—	XXXIV
VII. Pénitenciers et Grands-Pénitenciers — —	1823-1901	—	XXXVII
Statuts, biens, revenus et armoiries du Chapitre de Gap		—	XXXVIII
Conclusion		—	XLIV

INVENTAIRE SOMMAIRE

Évêché de Gap (Supplément) :					
Secrétariat de l'Évêché, etc				page	1
Papiers des notaires *Mutonis*, secrétaires de l'Évêché et du Chapitre de Gap	années	1476-1650,	articles G. 1557 à 1672,	—	1
Papiers de Jean Mutonis	—	1538-1567,	— G. 1558 à 1590,	—	3
Papiers de Jean-Benoît Mutonis	—	1567-1612,	— G. 1591 à 1605,	—	105
Papiers divers	—	1498-1650,	— G. 1605 à 1672,	—	187
Chapitre de Gap	—	1145-1789,	— G. 1673 à 1813,	—	249
Statuts du chapitre de Gap	—	1293-1770,	— G. 1673 à 1680,	—	249
Assemblées capitulaires	—	1293-1780,	— G. 1681 à 1705,	—	264
Titres de propriété du chapitre	—	1145-1789,	— G. 1706 à 1813,	—	344
Table alphabétique des matières principales du tome IVe				—	469
Corrections et additions				—	476

FINI D'IMPRIMER LE 12 JUIN 1901.